CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

24 Élisabeth II

VOLUME VI, 1975

COMPRENANT LA PÉRIODE DU CINQUIÈME JOUR DE MAI 1975,
AU SIXIÈME JOUR DE JUIN 1975, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
MAY 27 1976
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

29562—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT DU REVENU ANNUEL GARANTI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême importance.

Étant donné qu'au cours des deux dernières années il s'est tenu six conférences fédérales-provinciales sur la question du bien-être social, notamment du revenu minimum garanti, que ces conférences ont coûté jusqu'ici plusieurs milliers de dollars aux contribuables canadiens, et que dans les circonstances il s'agit d'une question prioritaire, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre étudie dans les plus brefs délais les propositions créditistes visant à l'établissement d'un revenu annuel garanti versé à tous les Canadiens pour leur permettre d'avoir accès à la sécurité économique et matérielle.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOMINATION DU MINISTRE DES COMMUNICATIONS AU POSTE D'AMBASSADEUR À PARIS—DEMANDE DE CONFIRMATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je demande, en vertu de l'article 43 du Règlement, à proposer une motion qui s'explique d'elle-même. Avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre, je propose:

A propos de la nomination des ambassadeurs qui se fonde sur la politique et le service au sein du cabinet et qui remplace l'avancement selon l'expérience du personnel du ministère des Affaires extérieures, et vu la nécessité de mettre fin à cette façon d'agir, la Chambre prie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'affirmer si oui ou non le ministre des Communications (M. Pelletier) a été nommé ambassadeur à Paris, nouvelle que le premier ministre est censé annoncer plus tard cette semaine.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: La motion étant proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Une voix: Vous nous manquerez, Gérard!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFAIRE VAILLANCOURT—LA POSITION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL ET L'EXAMEN PAR LE CABINET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Comme le solliciteur général a avoué très franchement à la Chambre vendredi dernier, sauf erreur, qu'il ne saurait en aucune manière se trouver mêlé à une exécution ou à la peine capitale, puis-je demander, sans reprocher à l'honorable représentant ses opinions, si, en vue de protéger l'exercice de la prérogative royale fondée sur le droit de grâce et non sur une répugnance pour la loi, le solliciteur général s'est dissocié de toute décision imminente du cabinet sur l'affaire Vaillancourt ou sur quelque autre affaire analogue?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): L'affaire Vaillancourt ou quelque autre affaire de ce genre n'ont pas encore été soumises au cabinet, de sorte que la question ne se pose pas.

LES PROPOS DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU SUJET DE LA PEINE DE MORT ET LES ATTRIBUTIONS DU POSTE MINISTÉRIEL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une autre question au premier ministre. Le solliciteur général ayant présenté au Parlement le texte législatif qui s'applique actuellement à la situation, et ayant voté en faveur après n'avoir pu le faire modifier, le gouvernement juge-t-il convenable que le solliciteur général continue à occuper son poste, étant donné qu'il a bel et bien avoué ne pouvoir accepter la loi actuelle—loi qu'il est chargé d'appliquer?

Questions orales

● (1410)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en l'occurrence, c'est le cabinet et non un seul ministre qui prend la décision. Je sais que je parle au nom de tous mes collègues en disant que lorsque le cabinet sera saisi de l'affaire Vaillancourt, celle-ci sera examinée en elle-même, et je suis persuadé que chaque membre du cabinet assumera ses responsabilités.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE POUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant nous dirait-il si le gouvernement a l'intention de présenter d'ici l'an prochain des modifications au Code criminel tendant à abolir complètement la peine de mort?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député sait que le parlement a jusqu'à la fin de 1977 pour prendre une décision. Le gouvernement n'a pas encore arrêté la date ou la forme que prendra cette mesure législative.

* * *

L'INDUSTRIE

MICROSYSTEMS—DEMANDE DE PUBLICATION DU RAPPORT DE LA VÉRIFICATION DES BIENS D'ÉQUIPEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a, paraît-il, ordonné une vérification des biens d'équipement que possède le gouvernement fédéral dans la société Microsystems International. En conséquence, le ministre de l'Industrie et du Commerce peut-il assurer à la Chambre que le rapport de cette vérification sera mis à la portée des députés dès qu'il sera terminé?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais étudier cette demande très attentivement.

MICROSYSTEMS—LA POSSIBILITÉ DE DISPARITION D'ÉQUIPEMENT—LES DÉBOUCHÉS POUR LES INSTRUMENTS FABRIQUÉS—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le ministre dirait-il à la Chambre s'il a reçu des rapports provisoires sur l'enquête en cours et, en particulier, si on l'a informé qu'une bonne partie de l'équipement, financé à l'origine par le gouvernement fédéral dans une large mesure est en fait disparue? A-t-il reçu des renseignements en ce sens? Si oui, dira-t-il à la Chambre quelles autres enquêtes effectue le gouvernement dans cette affaire?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas parlé de la disparition d'équipement.

[M. Stanfield.]

M. Broadbent: Le ministre sourit, monsieur l'Orateur. Je lui ferai remarquer qu'il n'y a pas de quoi rire quand des millions de dollars d'investissements publics sont en jeu. J'espère que le ministre se penchera sérieusement sur la question, car il paraît qu'une bonne partie de l'équipement est disparue. Je voudrais signaler en deuxième lieu les analyses de marché effectuées par des publications spécialisées et les rapports d'autres sociétés dans ce domaine selon lesquels les semi-conducteurs fabriqués par Microsystems sont assez demandés sur le marché, contrairement à ce qu'ont dit les porte-parole de Bell Northern. C'est exactement le contraire du prétexte donné au gouvernement par les porte-parole de Bell Northern pour justifier la fermeture de l'usine. Étant donné ces rapports et les bruits sur la disparition d'équipement de ces installations, le ministre ordonnera-t-il une enquête sur cette affaire aux termes de la loi sur les enquêtes?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'une enquête aux termes de la loi sur les enquêtes soit justifiée. J'ai dit que nous avions des entretiens avec Bell Northern au sujet du règlement d'un emprunt qui ne nous a pas été remboursé, et je puis assurer au député que nous poursuivrons ces négociations.

* * *

[*Français*]

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DU QUÉBEC—L'ACCESSIBILITÉ AUX GRAINS DE PROVENDE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que, même à la suite de l'adoption d'une loi spéciale du Parlement canadien pour exiger le retour au travail des débardeurs des ports du Saint-Laurent, cette loi ne semble pas être respectée, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre pour protéger ceux qui ont entreposé des grains dans les élévateurs des ports du Saint-Laurent, afin qu'ils puissent s'approvisionner sans qu'il y ait un affrontement entre deux catégories de travailleurs, ce qui serait énormément dommageable pour le Canada?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au député que depuis l'adoption du bill en question, rien n'est venu entraver le transport des grains, ce qui a contribué considérablement à la détente. Nous exhortons toujours les débardeurs de respecter la loi et nous entamerons les poursuites judiciaires qu'autorise la loi. Sauf erreur, l'audience sur l'injonction aura peut-être lieu jeudi.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que les instructions qui sont données aux débardeurs canadiens semblent venir de l'extérieur du pays, est-ce que le ministre proposera une solution de rechange, afin que les ouvriers canadiens reçoivent dorénavant des ordres émanant de notre propre pays?

[*Traduction*]

M. Munro (Hamilton-Est): Ma foi, monsieur l'Orateur, cela a toujours été, à mes yeux, un point délicat. En l'occurrence, les débardeurs des autres régions du pays respectent la loi et déchargent les navires. On peut donc dire que, d'une manière générale, les débardeurs respectent la loi, sauf dans les ports en question.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE DRAGAGE—LA PORTÉE DES NOUVELLES MODALITÉS D'ADJUDICATION DES CONTRATS—LA CONSULTATION DES ADMINISTRATIONS MUNICIPALES INTÉRESSÉES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Travaux publics; elle a trait à sa déclaration du 2 mai sur les principes directeurs s'appliquant aux travaux de dragage et à leur efficacité. L'honorable représentant peut-il donner à la Chambre l'assurance que tous les travaux de dragage effectués dans les ports canadiens sont assujettis aux principles directeurs qu'il a annoncés vendredi?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): De façon générale, monsieur l'Orateur, tous les travaux de dragage effectués pour le compte des organismes fédéraux sont assujettis à ces principes directeurs.

M. MacKay: J'ai une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme au moins deux des poursuites intentées contre les compagnies de dragage avaient trait à des travaux effectués dans des ports qui ne sont pas visés par la loi sur le Conseil des ports nationaux, le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures le gouvernement veut bien prendre pour assujettir ces travaux à ces principes? Nous dirait-il en outre s'il a consulté les commissions et les municipalités qui y sont représentées de façon qu'on puisse remédier aux lacunes apparentes de ces principes directeurs?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien ce que le député veut dire lorsqu'il parle des lacunes apparentes des principes directeurs, mais nous entendons offrir aux autres organismes publics les mêmes conseils que ceux qui nous guident nous-mêmes.

LE DRAGAGE—LES NOUVELLES MODALITÉS ET LE CAS DES PORTS ADMINISTRÉS PAR DES COMMISSIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): J'ai une autre question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il simplement s'il s'est réellement attaqué aux problèmes qui se posent du fait qu'un si grand nombre de nos grands ports sont régis par des commissions portuaires comme celle de Hamilton, et s'il a fait en sorte qu'elles appliquent en l'occurrence les principes directeurs en question?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, sans doute la Chambre sait-elle pertinemment que le port de Hamilton ne relève pas du Parlement du Canada et qu'il ne dépend pas non plus du gouvernement fédéral.

Une voix: Voilà!

M. Drury: Lorsque les commissaires du port de Hamilton prennent une décision, c'est généralement dans le sens de leurs intérêts et sans qu'elle leur soit dictée par le gouvernement fédéral.

LE DRAGAGE—L'INCULPATION DE COMPAGNIES, LES APPELS DE SOUMISSIONS ET LES NOUVELLES GARANTIES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire si le gouvernement a sollicité des offres des compagnies de dragage actuellement inculpées avant d'annoncer à la Chambre vendredi les garanties qu'il va exiger à ce sujet?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous avons pris avec certaines des compagnies frappées actuellement d'accusations toute une série de dispositions selon un ordre chronologique. Le ministère des Travaux publics a conclu des contrats dont l'exécution remonte à l'an dernier. Ils ont été signés il y a un an et, par la suite, des appels d'offres ont été lancés au tout début de cette année. Il y en aura d'autres. Il s'agit donc d'une part de contrats déjà existants et d'autre part de futures demandes de soumissions.

M. Lawrence: Ces garanties, si elles doivent avoir la moindre valeur, s'appliqueront-elles aux contrats déjà adjugés cette année?

M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

● (1420)

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE DÉBATS PUBLICS EN RAISON DE L'ADOPTION PRÉSUMÉE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, j'aimerais poser ma question au premier ministre suppléant. Il s'agit d'une affaire où l'intégrité de certaines déclarations publiques du gouvernement est mise en doute, affaire d'une grande importance pour le comité mixte chargé d'étudier le Livre vert sur l'immigration. Par suite de nouvelles fondées sur des entretiens avec les hauts fonctionnaires de l'immigration, et selon lesquels le cabinet a déjà approuvé provisoirement une politique d'immigration de base, le premier ministre suppléant peut-il nous assurer que les débats publics du gouvernement seront plus que de simples formalités de relations publiques sur une mesure que le gouvernement répugne à adopter?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je puis donner une réponse positive à cette question. Le cabinet n'a pas encore discuté de la politique d'immigration. Nous attendons le rapport du comité mixte sur la politique d'immigration.

M. Baldwin: Vous avez omis deux virgules.

M. Epp: Vu cette réponse, le premier ministre suppléant peut-il nous dire comment il faut considérer les déclarations du premier ministre à la conférence du Commonwealth concernant l'immigration, puisqu'il affirme qu'aucune décision n'a été prise et que le cabinet n'a pas encore discuté de la politique d'immigration qu'il va falloir adopter?

Questions orales

M. Sharp: La non-discrimination est l'un des principes sur lesquels se fondent nos lois actuelles et nous n'avons pas l'intention de l'abandonner. J'espère que toute la Chambre est d'accord.

M. Diefenbaker: C'est de la discrimination pure . . . voilà ce que c'est.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE SERVICE CANADA-CUBA—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports, question que je lui ai souvent adressée et qui est plus que jamais d'à-propos. Il a mentionné voilà quelques jours qu'il enquêterait sur le progrès des négociations entre Cuba et le Canada au sujet d'un service aérien régulier et direct. Peut-il maintenant nous dire où en sont les pourparlers au sujet de ce mode de communication des plus importants et des plus populaires?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons communiqué avec le gouvernement de Cuba et il accepte de rencontrer la délégation du Canada. Je crois que ces négociations commenceront le 26 mai et j'espère qu'elles aboutiront à une entente favorable.

* * *

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION DU BUDGET—LA DATE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances, mais je vois qu'il n'est pas à sa place en ce moment.

Une voix: Le voici!

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je sais que le ministre sera désolé d'entendre que pendant son absence nous n'avons fait aucun progrès pour réaliser un consensus en ce qui a trait aux restrictions volontaires. En fait, les prévisions permettent de croire que l'inflation et le chômage s'aggraveront, et que la croissance sera au point mort, ce que tout le monde craint . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: Voici maintenant ma question: le ministre peut-il nous annoncer la date où il présentera son budget, pour l'édification de la population canadienne?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'aimerais remercier le député de m'accueillir si chaleureusement à la Chambre et lui dire néanmoins que ma réponse est non.

[M. Epp.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE RAPPORT AU SUJET DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS VOLONTAIRES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Permettez-moi de dire que je suis heureux de voir le ministre de retour au Canada où son vrai travail l'attend. Le ministre nous dirait-il s'il existe réellement deux documents dont l'un aurait pour titre «Proposals For the First Year of Consensus», et l'autre, «Machinery for Administering a Voluntary Restraint Program», et si ces documents ont été soumis aux représentants du patronat et des syndicats. En outre serait-il disposé dès maintenant à faire une déclaration à la Chambre afin que la nation sache ce qui se passe et à quoi songe le ministre?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tous les documents qui sont actuellement en circulation ne sont que des documents de travail. Le gouvernement, seul ou de concert avec les divers secteurs de l'économie, n'a encore pris aucune décision. Tous les détails restent à discuter. Je pense donc qu'il est encore trop tôt pour que je donne de plus amples détails.

Mon secrétaire parlementaire, le député de Sarnia, a déposé à la Chambre les documents qui contiennent les principes généraux de cette politique au moment même où je faisais ces observations au premier ministre, à la conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue dernièrement.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE COMMUNICATION AUX SYNDICATS OUVRIERS DES DIRECTIVES CONCERNANT LES RESTRICTIONS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, comme les syndicats n'accepteront les restrictions volontaires que s'ils ont l'assurance que cette restriction sera générale, le gouvernement a-t-il établi des directives précises sur toutes les formes de revenu, y compris les droits et les dividendes, et sur tous les prix, y compris celui des métaux et du logement? Ces directives seront-elles distribuées avant la réunion de mercredi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je l'ai dit au député de Hamilton-Ouest, il est encore trop tôt pour donner de plus amples détails.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA RÉPONSE AUX QUESTIONS DU CTC AU SUJET DES GAGNE-PETIT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Le 24 avril, le ministre des Finances suppléant a dit que le gouvernement préparait les réponses à des questions posées par le Congrès du travail du Canada à propos des gagne-petit et d'autres questions importantes comme la création d'emplois et la sécurité d'emploi. A-t-on déjà répondu à ces questions et, dans la négative, le CTC aura-t-il des réponses avant la réunion de mercredi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Nous avons eu avec le CTC des entretiens d'ordre technique très approfondis et s'il y a consensus, nous donnerons tous les détails pertinents à la Chambre.

M. Fraser: Le ministre veut-il dire qu'il n'a pas encore répondu aux questions du Congrès du travail ou qu'il ne s'est pas encore mis en rapport avec lui?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il ne s'agit pas simplement de questions et de réponses; il faut discuter. Nos entretiens ont notamment porté là-dessus.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPULSION D'UN ATTACHÉ DE PRESSE CHINOIS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Il s'agit de l'expulsion de l'attaché de presse de l'ambassade de la République populaire de Chine. Selon une nouvelle de l'UPI reproduite dans le *Star* de Toronto en fin de semaine, on prétend qu'il était un messager espion, qu'il se rendait à Washington pendant les fins de semaine pour y obtenir des renseignements militaires et confidentiels qu'il transmettait à la Chine continentale dès son retour à Ottawa. Compte tenu de ces nouveaux événements, le premier ministre suppléant est-il disposé à nous donner des précisions quant aux motifs d'expulsion de ce diplomate?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a déjà dit, ses activités étaient incompatibles avec le poste diplomatique qu'il occupait au Canada. C'est ce qu'il a dit et je n'ai rien à ajouter.

M. Diefenbaker: Vu le mur de silence qui entoure cette affaire parce qu'on pourrait indisposer la Chine communiste en la rendant publique, les renseignements à ce sujet pourraient-ils être révélés aux membres de l'opposition qui font partie du Conseil privé, qui seraient tenus de les garder secrets? Cela leur donnerait au moins une assurance qu'ils n'ont pas eue jusqu'ici. On cherche à camoufler quelque chose dans cette affaire qui me rappelle Shakespeare, quand il disait: «Quelque chose est pourri dans le royaume de Danemark».

M. Sharp: Il y a des circonstances où il peut être bon d'agir ainsi. Je puis assurer le très honorable représentant que nous n'avons rien à cacher, ce qui, de toute façon, compromettrait l'intégrité du gouvernement du Canada. Je transmettrai sa suggestion à mon collègue dès son retour.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS AUX GROUPES D'AUTOCHTONES CONVOQUÉS AUX AUDIENCES DE LA COMMISSION BERGER—DEMANDE DE RAPPORT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question principale et une ou deux questions supplémentaires relativement à ce qu'il m'a répondu le 24 avril dernier lorsque je l'ai interrogé au sujet de la réduction des subventions aux groupes d'autochtones qui participent à l'enquête de la commission Berger. Comme il s'est engagé à reconsidérer le niveau de l'appui financier, et étant donné les instances présentées, le ministre peut-il maintenant donner à la Chambre l'assurance que l'aide financière sera portée à un niveau qui permettra aux groupes d'autochtones des Territoires du Nord-Ouest de prendre une part utile aux audiences communautaires qui doivent débuter prochainement?

● (1430)

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au député, j'ai réexaminé la situation et j'ai eu des entretiens avec le juge Berger. Le conseiller de la Commission sera ici dans deux ou trois jours pour évaluer la situation et voir si nous pouvons prendre une partie de son budget pour aider certains autochtones en faisant comparaître les écologistes comme témoins.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il donner plus de détails sur la possibilité qu'il a évoquée la semaine dernière d'accorder des fonds à même le budget de la commission Berger? En outre, est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre si des fonds seront mis à la disposition du groupe d'évaluation du Nord?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je ne peux vraiment pas en dire beaucoup plus tant que nous n'aurons pas rencontré le conseiller de la commission du juge Berger. Nous avions songé à mettre des fonds à la disposition des autochtones par l'intermédiaire de cette commission pour qu'ils puissent faire comparaître des représentants du groupe d'évaluation du Nord devant la commission, s'ils le désirent.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LE TRANSPORT DU PÉTROLE DE L'ALASKA—L'ÉTAT DE LA LOI AMÉRICAINE ET LA POSSIBILITÉ D'UN EMPLACEMENT DE RECHANGE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Environnement.

En réponse à certaines questions récemment posées, le ministre s'est déclarée extrêmement satisfaite du fait qu'un bill est présentement étudié par les autorités américaines afin de pourvoir au financement de la construction d'un pipe-line pour qu'un emplacement de rechange puisse être choisi pour la livraison de pétrole brut d'Alaska. Le ministre est-elle maintenant à même de nous expliquer où on en est relativement à la loi proposée, et si le gouvernement du Canada a été consulté au sujet du choix de certains emplacements de rechange?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, je ne peux pas donner à l'honorable député de renseignements quant au sort de cette loi dont se trouve en ce moment saisie la législature de l'État de Washington. Je sais qu'elle est proposée, mais j'ignore ce qu'en feront les législateurs de cet État. Quant aux consultations qui auraient pu se tenir entre le gouvernement canadien et les autorités qui ont proposé cette loi, elles n'ont pas été formelles, mais les autorités américaines connaissent bien le point de vue canadien sur la possibilité d'augmenter la circulation des superpétroliers dans le détroit de Juan de Fuca, et elles savent que nous insistons depuis longtemps pour qu'un autre port soit choisi pour la livraison du pétrole.

Questions orales

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Puisque la Commission océanographique de l'État de Washington a étudié certains emplacements pour la livraison du pétrole brut de l'Alaska, mais seulement ceux à l'intérieur du détroit de Juan de Fuca, et jusqu'à présent n'a fait aucune recommandation à ce sujet, comment le ministre peut-elle croire que ces études d'emplacements de rechange puissent éviter des dommages écologiques à l'intérieur du détroit de Juan de Fuca et sur la côte de la Colombie-Britannique?

Mme Sauvé: Monsieur le président, l'Institut océanographique, comme le dit l'honorable député, a étudié plusieurs emplacements possibles de ports de livraison du pétrole dans l'Ouest canadien. Les études ne se sont pas limitées aux ports qui se trouvent à l'intérieur du détroit de Juan de Fuca. Je sais pertinemment que d'autres emplacements sur la côte ont été considérés, mais il y a sur cette côte, en raison de la géographie particulière et en raison surtout des courants, des difficultés énormes relativement à l'établissement de superports pour pétroliers. L'emplacement proposé de Port Angeles a le mérite d'être plus près de l'entrée du détroit de Juan de Fuca.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES MOTIFS DE LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT—LA QUESTION DE LA STABILISATION DU DOLLAR CANADIEN

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. En son absence, son collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, a exprimé de l'inquiétude devant la récente hausse rapide des taux hypothécaires et a décidé d'en parler au ministre dès son retour. Le ministre peut-il dire à la Chambre si cette importante conversation a eu lieu? Peut-il apporter des éclaircissements pour la gouverne de la Chambre sur l'interprétation qu'a donnée le gouvernement à la question de savoir pourquoi on laisse monter les taux d'intérêt à court terme en général, et les taux hypothécaires en particulier, à un moment où le ministre essaie de stimuler l'économie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion d'en parler avec mon distingué collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. J'espère pouvoir le faire bientôt. En ce qui concerne les taux hypothécaires, cela pourrait, espère-t-on, traduire un certain retournement du marché et certaines pressions qui s'y s'exercent.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Le ministre souscrit-il à la politique de la Banque du Canada de hausser les taux d'intérêt afin de stabiliser le cours déclinant du dollar canadien?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas l'hypothèse qui sous-tend la question. Je ne vais donc pas faire de commentaire à ce sujet.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE DRAGAGE—L'OPPORTUNITÉ DE LA FONDATION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Comme le gouvernement possède une vingtaine d'installations de dragage sinon plus, envisagera-t-il de créer une société de la Couronne afin de concurrencer le secteur privé de l'industrie du dragage, de se mettre dans une position de contrôle et en fait, d'établir un système d'offres de réserve?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la possession et l'exploitation de matériel de dragage par le ministère des Travaux publics ne signifient pas, en fait, que nous puissions réaliser le genre d'expérience suggérée par le député. La création d'une société de la Couronne n'améliorerait pas la situation à l'heure actuelle, selon moi.

M. Baldwin: Rappelez donc Hal Banks pour diriger cela.

Des voix: Bravo!

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ D'UN RÉFÉRENDUM SUR LA PEINE DE MORT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Elle se rapporte à la première question posée aujourd'hui sur la peine de mort. Le gouvernement envisagera-t-il de tenir un référendum national sur l'abolition ou le maintien de la peine capitale avant 1977 ou avant les prochaines élections fédérales?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'en a nullement l'intention.

M. Paproski: Il me semble que les Canadiens devraient avoir le droit d'exprimer leur opinion sur une question aussi importante avant les prochaines élections fédérales.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les Canadiens ont leur mot à dire chaque fois qu'il y a des élections fédérales. La dernière fois, ils ont élu une majorité de libéraux.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON SUGGÈRE QUE LA BANQUE DU CANADA FOURNISSE LES FONDS NÉCESSAIRES POUR FINANCER LE REVENU ANNUEL GARANTI

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné les objections du Québec sur le fond de la proposition de l'honorable ministre, visant à l'établissement d'un régime de supplément de revenu garanti à tous les Canadiens, est-ce que l'honorable ministre a songé à demander à ses collègues provinciaux, à suggérer à ses collègues provinciaux que la façon idéale de régler le problème du financement serait l'usage de la Banque du Canada avec la création de crédits nouveaux pour ce faire?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA SUSPENSION DE CERTAINS PROGRAMMES D'AIDE BILATÉRALE—LA QUESTION DE LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU RÉGIME

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Vu l'évolution de la situation au Vietnam du Sud, le gouvernement a-t-il suspendu l'aide bilatérale à ce pays et continue-t-il d'assurer une aide d'urgence et une aide alimentaire par le truchement de la Croix rouge internationale, l'UNICEF et le Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Le gouvernement canadien a suspendu ses programmes d'aide bilatérale au Vietnam et au Cambodge, mais il poursuit son aide humanitaire à la région par l'entremise de divers organismes multilatéraux.

● (1440)

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisqu'il appert maintenant que les autorités représentant le GRP contrôlent effectivement la région qui s'appelait le Vietnam du Sud et pour faciliter les discussions directes et urgentes avec ce gouvernement au sujet de l'aide compatissante et humanitaire qui pourrait être offerte, le gouvernement étudiera-t-il la question de la reconnaissance du régime?

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, d'après des rapports dignes de foi, les nouvelles autorités auraient fait des déclarations contradictoires relatives à leurs intentions de reconnaître les autres gouvernements. Aussi longtemps que cette situation ne sera pas tirée au clair il paraîtra prématuré pour le gouvernement de prendre une décision sur la question de reconnaître lui-même les nouvelles autorités.

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA MISE AU COURANT DU MINISTRE DU POINT DE VUE SYNDICAL QUANT AU PROGRAMME DE RESTRICTIONS VOLONTAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Lui a-t-on fait part depuis son retour des progrès accomplis dans le cadre du programme visant à réaliser le consensus? Peut-il nous assurer qu'on l'a renseigné à fond sur les questions que pourrait se poser le mouvement syndical à propos de ce programme? Également, peut-il nous dire si le gouvernement a répondu à toutes les questions qu'a soulevées le Congrès du travail du Canada? Si je l'interroge ainsi c'est à cause de l'importante réunion qui doit se tenir, je crois, mercredi prochain, à l'occasion de laquelle le Conseil du travail du Canada et le syndicalisme prendront d'assez importantes décisions à l'endroit de ce programme.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, les ministres ont eux-mêmes rencontré les membres de l'exécutif du Congrès du travail du Canada à deux ou trois reprises. Après le dépôt d'une déclaration à la Chambre par mon secrétaire parlementaire, nous avons institué des groupes techniques. L'un a rencontré les membres du Congrès du travail du Canada et la main-d'œuvre syndiquée; le deuxième a pris contact avec les divers secteurs du monde des affaires comme j'en ai déjà parlé à la Chambre; le troisième, enfin, soit le groupe des techniciens, a tenu une réunion avec les représentants des gouvernements provinciaux. Au cours de ces entretiens, à ce que je crois comprendre, on a cherché à trouver des solutions à certains problèmes. Il n'y a rien de définitif à ce stade-ci, toutefois, et j'attends la réaction du mouvement ouvrier aux discussions entreprises jusqu'ici afin de savoir s'il y a lieu d'engager la dernière série de rencontres.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre attache de l'importance à ce programme et il importe que le gouvernement établisse un mécanisme pour lutter contre l'inflation tout en permettant l'expansion de l'économie. Le ministre pourrait-il répondre à ma question tout simplement et me donner l'assurance qu'il a été parfaitement mis au courant de la situation et qu'à sa connaissance, les chefs syndicaux ont obtenu toutes les réponses, tous les renseignements et toutes les assurances dont ils ont besoin pour examiner cette question mercredi soir?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable représentant que depuis mon retour du Moyen-Orient, j'ai été mis parfaitement au courant de toute la question. Autant que je sache, tous les sujets que les chefs syndicaux ont voulu connaître quant à la latitude accordée par le gouvernement ont été examinés. Toutefois, aucune décision ferme n'a été prise jusqu'ici. Sauf erreur, l'exécutif du Congrès du travail du Canada va examiner le sujet de façon plus détaillée avec les chefs des diverses sections locales, mercredi. C'est en raison de l'importance que j'attache à ces discussions que je ne puis en dire davantage aujourd'hui.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne demande pas au ministre des renseignements ou des détails précis. Ma dernière question supplémentaire est la suivante: vu l'importance du programme, a-t-il cherché à obtenir une invi-

tation des dirigeants syndicaux au Canada pour assister personnellement à leurs réunions de façon à se servir de ses bons offices et de sa grande éloquence pour aider à les persuader d'adopter ce programme et aussi pour répondre aux questions qu'ils pourraient lui poser. Le ministre est-il prêt à s'engager personnellement à le faire?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois qu'à l'heure actuelle les représentants syndicaux désirent s'entretenir entre eux. Plus tard, s'ils m'adressaient une invitation, je serais heureux de faire de mon mieux pour essayer de les persuader d'adopter le programme.

* * *

LES SPORTS

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DE CERTAINS ATHLÈTES CANADIENS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme un certain nombre d'athlètes canadiens qui s'entraînent pour les Olympiades de 1976 vivent du bien-être social ou de l'assurance-chômage et qu'ils se sont presque tous endettés pour pouvoir s'entraîner—il y a même des cas de malnutrition—que certains sont mal chauffés à cause des factures impayées, et que certaines équipes se sont dissoutes, que d'autres vivent dans des locaux trop exigus, et ainsi de suite, le ministre dirait-il à la Chambre s'il est disposé à prendre les mesures nécessaires pour fournir immédiatement des fonds réunis en vertu de programmes olympiques gouvernementaux et commerciaux, sous forme de subventions d'aide directes à l'intention de nos athlètes. J'insiste sur le mot «directes», monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, premièrement, si l'honorable député connaît des cas d'athlètes qui ont de sérieux problèmes d'alimentation et qui touchent des allocations de bien-être, je serais heureux d'en avoir la liste, pour pouvoir étudier ces cas d'une façon particulière.

Deuxièmement, des mesures ont déjà été prises dans ce domaine, conjointement avec le Plan des jeux de 1976 visant à augmenter l'aide aux athlètes.

Troisièmement, mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a donné instruction à l'effet que les centres de main-d'œuvre soient particulièrement à la disposition des athlètes pour les aider à se trouver des emplois dans des situations particulières.

Enfin, je rencontre cet après-midi même des représentants des athlètes pour discuter de toute cette question.

[*Traduction*]

LA PUBLICITÉ RADIODIFFUSÉE ET LES SUBVENTIONS AUX ATHLÈTES—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de voir le ministre accepter enfin l'invitation que mon collègue le député de Fraser-Valley-Ouest et moi-même lui avons fait de rencontrer les athlètes. Il lui a fallu environ trois semaines pour se décider.

Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Puisque les athlètes qui ont droit à une subvention du gouvernement fédéral ne recevront guère plus de $50 par mois maximum, qu'ils commencent à manifester leur colère et à réagir, qu'ils sont de plus en plus nombreux à abandonner et que les messages publicitaires qui passent à la radio et à la télévision induisent les Canadiens en erreur en leur laissant croire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député désire poser une question supplémentaire, veut-il bien le faire directement?

M. Jelinek: Oui, monsieur l'Orateur. Comme les messages publicitaires à la radio et à la télévision nous laissent croire que tous les fonds recueillis servent à aider les athlètes, le ministre peut-il nous assurer que ces messages publicitaires et surtout ceux qui relèvent du gouvernement fédéral seront modifiés afin qu'ils n'induisent plus le public canadien en erreur?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, au sujet de la première partie de l'affirmation de l'honorable député, je tiens à souligner que j'ai indiqué très clairement que j'étais prêt à rencontrer les athlètes n'importe quand, dès que ceux-ci seraient disponibles. Le moment qui a convenu aux athlètes était aujourd'hui, et je me suis rendu disponible pour les rencontrer. Quand à la deuxième partie de la question de l'honorable député, je pense que celui-ci en connaît lui-même la réponse.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX CAUSES DE L'INFLATION

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Comme le gouvernement a dit que l'inflation était due en grande partie à des facteurs internationaux, le ministre peut-il nous dire si telle est toujours la position du gouvernement et, dans l'affirmative, quelles mesures il va prendre pour s'attaquer à ces facteurs internationaux?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en 1973 et en 1974, le gouvernement estimait que l'inflation était causée avant tout par un déséquilibre de l'offre et de la demande, au Canada et dans le monde entier.

M. Stanfield: Et par le climat.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cette situation a provoqué une augmentation brutale du prix des denrées et a été aggravée, comme le chef de l'opposition vient de me le rappeler, par le climat qui a provoqué des récoltes désastreuses dans certaines parties du monde et a fait tripler le prix du grain, qui est passé de $2 à $6 le boisseau. La conjoncture a encore été aggravée par la hausse en 1973 et 1974 du prix du pétrole, qui a quadruplé. Comme je l'ai dit à la Chambre à plusieurs reprises, dans le budget de novembre, et en réponse à la motion du parti néo-démocrate au sujet de la politique économique, nous cherchons surtout pour le moment à agir sur les coûts.

M. Yewchuk: Une question supplémentaire. Dois-je déduire de la longue et tortueuse réponse du ministre que le gouvernement a changé d'avis et qu'il estime maintenant que les facteurs contribuant à l'inflation sont d'abord ceux qui se retrouvent chez nous?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député s'exprime de façon un peu trop catégorique, mais je tenais à prendre le temps qu'il fallait pour m'assurer qu'il comprenait la position du gouvernement en 1973-1974.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES SANCTIONS PÉNALES IMPOSÉES PAR LA COUR MARTIALE DE LA RÉGION MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Joe Flynn (Kitchener): J'ai une question à l'intention du ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. Le ministre donnera-t-il son opinion à la Chambre sur les sanctions pénales injustes imposées lors d'une récente audience de la cour martiale de la région militaire de l'Atlantique à des membres de nos forces navales pour des délits mineurs, comme avoir enlevé deux caisses de cigarettes d'un arsenal maritime? J'ai dit «enlever» et non «voler», monsieur l'Orateur. Ces condamnations ont entraîné des peines allant jusqu'à une année de pénitencier.

● (1450)

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Je trouve que ces peines sont parfaitement justifiées, compte tenu des crimes commis, mais les inculpés peuvent évidemment en appeler.

* * *

L'ÉDITION

LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DE LA TENEUR DES MAGAZINES ÉTRANGERS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Il y a environ une semaine l'honorable représentant a prononcé un discours devant des éditeurs des États-Unis où il leur a dit que les magazines étrangers devraient contenir plus d'articles sur le Canada s'ils voulaient se faire accepter chez nous. Le ministre peut-il clarifier cette déclaration? Veut-il parler d'une politique destinée à empêcher la libre circulation de magazines étrangers dans notre pays?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur; j'ai été très précis à ce sujet dans le discours que j'ai fait en Virginie de l'Ouest. Si le député désire d'autres éclaircissements je serai au comité permanent de la radiodiffusion vendredi matin.

* * *

LES DÉPENSES ÉLECTORALES

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant à titre de président du Conseil privé. Le gouvernement envisage-t-il de présenter au cours de la session d'autres modifications à la loi concernant les dépenses électorales?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Il serait, je crois, souhaitable qu'on puisse présenter une mesure de ce genre au cours de la présente session. J'ai reçu les recommandations d'un comité de tous les partis qui a étudié la loi sur les dépenses électorales; ces propositions sont maintenant traduites sous forme de modifications à la loi. Si des députés, des associations ou d'autres organismes canadiens intéressés désirent faire des suggestions, il faudrait qu'ils les fassent maintenant pour qu'on puisse les inclure dans le projet de loi que je compte présenter à la Chambre avant la fin de la session.

* * *

LES FINANCES

LES RÉSERVES MONÉTAIRES DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Tout en saluant son retour, puis-je lui demander de faire prochainement à la Chambre une déclaration complète sur la situation au Moyen-Orient telle qu'il la perçoit à la suite de son voyage. D'après un rapport du Fonds monétaire international, les pays industriels du monde ont retrouvé les réserves monétaires qu'ils avaient perdues après le quadruplement du prix du pétrole. Y a-t-il eu récemment une amélioration de la balance des paiements des nations moins développées, à l'exclusion des principaux importateurs de pétrole, et qu'est-il advenu du fonds spécial du FMI?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les pays industriels ont en partie réussi à se prémunir contre les déficits de leur balance de paiements. Le FMI fonctionne bien. Le fonds dit de solidarité s'élève à 25 milliards de dollars. En effet, les pays exportateurs de pétrole, en particulier l'Iran et l'Arabie Saoudite, se montrent capables de résorber une plus grande partie de cet argent en important et en industrialisant leur économie, c'est-à-dire qu'ils sont plus lents à accumuler des surplus. Toutefois, le problème du tiers monde reste aussi grave.

LA POLITIQUE DU CANADA QUANT À L'ÉCART ENTRE LES PAYS RICHES ET LES PAYS PAUVRES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Le ministre vient de prendre au Moyen-Orient un certain nombre de mesures pour recycler les pétrodollars et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a, cette semaine, proposé à la Conférence sur le droit de la mer un partage des recettes; quant au premier ministre, il a parlé d'un nouvel ordre économique international dans ses interventions à la Conférence du Commonwealth. Le gouvernement est-il prêt à regrouper toutes ces initiatives, à faire œuvre de pionnier parmi les pays développés et à présenter, en matière de développement international, une nouvelle politique d'ensemble qui admette l'insuffisance de l'aide étrangère et la nécessité de changements de structure, au niveau international, pour combler le fossé sans cesse croissant entre les riches et les pauvres?

Questions orales

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se sont l'un et l'autre consacrés à la fixation du prix des produits et à la réorganisation du commerce mondial. Au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale, qui lui est connexe, nous nous sommes nous-mêmes intéressés entre autres, aux comptes de subventions à un taux d'intérêt modéré destinés au tiers monde, avec possibilité de financement pour un tiers par le biais de la Banque mondiale. Quant à savoir si tous ces efforts devraient être coordonnés dans une politique d'ensemble, c'est une autre affaire. Mais nous progressons dans la même direction.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE REMPLACEMENT DES AVIONS ARGUS—LES PROPOSITIONS DE BOEING ET DE LOCKHEED—LA DÉFINITION DU CONTRAT DE COMMANDE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Le 15 avril, il y a environ trois semaines, le ministre a publié une déclaration selon laquelle le programme de remplacement de l'Argus se déroulait comme prévu; l'étape de la délimination du contrat était terminée et les recommandations devaient être faites au cabinet. Le 1er mai, le ministre est complètement revenu sur sa position et il a déclaré: «Nous pouvons encore trouver la solution soit dans la proposition de Lockheed, soit dans celle de Boeing; nous le pouvons, mais nous voulons être certains, c'est pourquoi nous étendons notre recherche.» Le ministre semble avoir transformé un programme ordonné de remplacement en une pagaille indescriptible. Peut-il dire à la Chambre s'il compte encore signer le contrat d'achat d'un remplacement pour l'Argus avant le 2 août?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Nous poursuivons l'examen des offres et des propositions de Boeing et de Lockheed, mais comme je l'ai indiqué au comité permanent, nous nous proposons d'étudier également les autres propositions.

M. McKinnon: La décision de verser entre 10 et 11 millions de dollars à deux sociétés américaines à des fins de délimitation de contrat ne peut s'expliquer logiquement que si le gouvernement a, en fait, pris la ferme décision d'acheter l'un ou l'autre de ces deux avions. Si la décision n'a pas encore été prise, le ministre ne convient-il pas que ces 10 ou 11 millions de dollars ont été complètement gaspillés?

M. Richardson: Non, monsieur l'Orateur. Je dirais qu'une telle dépense, même de plusieurs centaines de millions de dollars, engagée en vue de prendre une bonne décision, c'est à mon avis, de l'argent dépensé à bon escient.

[M. Roche.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN

M. James Gillies (Don Valley): Ma question s'adresse au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Comme le ministre nous a dit qu'il avait eu l'occasion d'être mis parfaitement au courant de la situation économique du Canada depuis son retour, puis-je lui demander de nous faire connaître les répercussions sur l'inflation intérieure de la dévaluation précipitée du dollar canadien?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je ne pourrais le dire exactement.

M. Gillies: Pourrait-on dire que n'ayant pas réussi à contrôler l'inflation intérieure, la politique du gouvernement canadien essaie de compenser en laissant flotter le dollar canadien à la baisse, sans égard au niveau où il pourrait descendre et aux répercussions sur les autres pays du monde?

* * *

LA RADIODIFFUSION

LES PROPOS DE M. JUNEAU AU SUJET DE L'APPORT RAISONNABLE DE CERTAINS POSTES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): J'ai une question à l'intention du ministre des Communications, monsieur l'Orateur, au sujet de la déclaration faite par M. Juneau, président du CRTC, selon qui les radiodiffuseurs qui ne font pas un apport qualifié de raisonnable à leur communauté auraient des ennuis lors du renouvellement de leur permis. Je voudrais savoir si le gouvernement souscrit à cette politique et s'il a établi des lignes directrices dont le CRTC pourrait se servir pour définir ce qu'il entend par «apport raisonnable»?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je ne suis pas au courant de cette déclaration du président du CRTC, mais si l'honorable député veut se reporter à la loi sur la radiodiffusion, il se rendra compte que le CRTC a été créé exactement pour établir des normes du genre de celles qui semblent lui déplaire.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

● (1500)

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE SUR LES PRIX DU GAZ NATUREL

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement et en prévision d'une déclaration que je ferai au prochain article de l'ordre du jour, je voudrais déposer des exemplaires, dans les deux langues officielles, du rapport de mars 1975 de l'Office national de l'énergie sur les prix du gaz naturel.

* * *

LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES COMPLETS POUR HOMMES, IMPORTÉS DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je dépose des exemplaires, dans les deux langues officielles, du rapport intérimaire de la Commission du textile et du vêtement sur les complets pour hommes, importés de la République de Corée.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

EXPOSÉ DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES PRIX DU GAZ EXPORTÉ

L'hon Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire part à la Chambre de la décision du gouvernement concernant la fixation du prix du gaz naturel exporté. Suivant la recommandation de l'Office national de l'énergie et conformément à notre politique de hausser progressivement la valeur commerciale du gaz naturel en fonction des combustibles concurrentiels, le prix à la frontière du gaz exporté, à quelques exceptions près, sera de $1.60 les mille pieds cubes le 1er novembre prochain. Nous hausserons progressivement le prix jusqu'à ce niveau en fixant le prix à $1.40 les mille pieds cubes le 1er août. Les exceptions en l'occurrence touchent un permis pour lequel la valeur commerciale dans cette région, de l'avis de l'Office, sera atteinte à $1.30 les mille pieds cubes; à une livraison à court terme de Pan-Alberta en vertu de prix spéciaux; et à de petites quantités de gaz vendues ordinairement à des prix plus élevés l'hiver.

L'Office national de l'énergie a recommandé un prix à la frontière de $1.60. Le gouvernement a décidé d'établir une période de majoration progressive jusqu'à ce niveau, afin d'atténuer les répercussions sur les marchés d'exportation, notamment pour ceux qui s'alimentent exclusivement de gaz canadien.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous réjouissons bien sûr de la déclaration du ministre visant à clarifier certains points obscurs qui subsistaient dans ce domaine depuis quelque temps. Le ministre sait qu'aux termes de la loi de 1959 instituant l'Office national de l'énergie la politique du gouvernement du Canada, qui n'a vraiment jamais été particulièrement modifiée, était la suivante: tous nos produits d'exportation provenant de ressources naturelles devaient se vendre sur les marchés extérieurs à un prix certainement équivalent au prix existant sur le marché intérieur. De plus, en vertu de la règle de 105 p. 100, ces produits devaient se vendre à un prix supérieur de 5 p. 100 à celui des produits analogues vendus sur le marché vers lequel ils étaient destinés. Nous appuyons en général la proposition qui avait été présentée par le gouvernement conservateur de l'époque.

Depuis 1959, l'Office national de l'énergie est intervenu dans l'établissement du prix des produits d'exportation d'une manière qui a été favorable à bien des gens qui achètent les produits de nos ressources naturelles. En effet, l'annonce faite aujourd'hui par le ministre signifie simplement que nous offrons encore une fois à nos voisins—ce à quoi nous ne nous objectons pas, bien sûr—l'occasion d'acheter les produits de nos ressources à des prix intéressants.

Nous appuyons la proposition de procéder par étapes. Nous estimons que c'est là la façon appropriée de procéder, et nous nous réjouissons de voir qu'en cette époque d'inflation et de chômage, le ministre se rend compte qu'il est important de procéder par étapes. Mais nous croyons cependant qu'il est temps de suivre cette méthode fondée sur la valeur des denrées pour établir le prix des produits de beaucoup de nos ressources naturelles. La question la plus importante qui se pose aux Canadiens et au gouvernement concernant la vente et le prix de vente de nos ressources est celle de la sûreté des approvisionnements, c'est-à-dire que nous voulons être assurés que nos approvisionnements seront suffisants pour satisfaire à nos propres besoins, et aussi à ceux des autres pays, si nous en avons plus qu'il nous en faut.

La question que le ministre ne se pose pas directement ni dans sa déclaration ni dans le communiqué remis à la presse qui accompagnait sa déclaration, est celle de savoir comment les producteurs de gaz naturel seront rétribués par suite de ces variations de prix? Nous avons déjà soutenu et nous soutenons encore que le problème fondamental qui se pose en ce qui concerne les ressources de notre pays, découle de l'attitude que le gouvernement a prise dans son exposé budgétaire d'il y a quelque temps. Nous espérons que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) s'emploiera de toutes ses forces et déploiera tous les efforts voulus au cours du débat sur le prochain budget pour que le régime fiscal soit modifié de sorte que nous ayons une politique propre à encourager l'accroissement des approvisionnements, ce qui intéresse au plus haut point tous les Canadiens en regard des exportations et du prix de nos ressources.

Nous croyons aussi que le gouvernement ne doit jamais perdre de vue que les provinces productrices produisent une ressource qui n'est pas renouvelable. Nous ne savons pas au juste quelles sont les réserves, mais nous espérons qu'à un moment donné, avant longtemps, le gouvernement agira pour récompenser ces provinces d'avoir produit et distribué ces ressources dans le monde entier à un prix inférieur au prix mondial.

A tout prendre, monsieur l'Orateur, la déclaration nous réjouit. Nous estimons très important que l'on mette fin à l'incertitude dans ce domaine. L'échelonnement nous paraît important. Nous voulons cependant répéter que tant que des mesures budgétaires n'assureront pas l'accroissement de l'approvisionnement et que la situation fiscale ne changera pas pour laisser le champ libre aux producteurs, nous n'apporterons jamais de solution réaliste au problème de la production et de la vente des ressources naturelles dans notre pays.

Ressources énergétiques

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, depuis dix ans, le Canada a exporté plus de la moitié de ses réserves de pétrole et de gaz, bien que les découvertes ne suffisent pas à remplacer nos ressources en voie d'épuisement rapide. Ce qui est plus grave, c'est que nous avons vendu ces denrées à un prix ridiculement bas. L'an dernier, le gouvernement a fixé un prix à l'exportation pour faire face à la situation pétrolière, et maintenant il réduit progressivement nos exportations de pétrole.

Pour ce qui est du gaz naturel, nous progressons très lentement. Le 1er janvier, le ministre a annoncé que le prix serait fixé à $1 les mille pieds cubes. L'Office national de l'énergie a maintenant recommandé de faire passer ce tarif à $1.60. Le ministre s'est apparemment rendu à la demande de la délégation américaine qui est venue en visite à Ottawa il y a une semaine ou deux et a décidé de faire augmenter progressivement le prix, qui passera tout d'abord à $1.40 le 1er août puis à $1.60 le 1er novembre.

Personnellement, monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec l'Office national de l'énergie. Je ne vois pas de raison d'augmenter progressivement le prix, mais si le ministre estime que cela lui permettra d'améliorer les relations, je n'y verrai pas d'objection très forte. Je pense toutefois qu'il faudrait préciser à ceux qui estiment que les Canadiens cherchent à exploiter nos voisins américains en augmentant le prix de cette denrée énergétique, qu'ils doivent se souvenir de deux choses. Premièrement, que même à $1.60 les mille pieds cubes, ce gaz coûte moins cher qu'une partie du gaz américain vendu aux États-Unis. Selon mes renseignements, au Texas, le gaz se vend jusqu'à $2 les milles pieds cubes. Il faut aussi se souvenir que nos réserves de gaz s'épuisent très rapidement, et que pour les remplacer il faudra nous approvisionner dans des régions éloignées, ce qui nous coûtera beaucoup plus cher que le prix auquel nous exportons actuellement notre gaz.

Je suis heureux que le gouvernement ait enfin agi à cet égard. Depuis longtemps, j'estime que le gouvernement et l'Office national de l'énergie n'ont pas agi assez promptement en ce qui concerne le prix de vente du gaz naturel et les quantités que nous exportons. Pendant des années, nous avons vendu le gaz naturel canadien aux États-Unis à un prix inférieur, dans certains cas, à celui que nous exigions du consommateur canadien. J'espère que le gouvernement va maintenant se préoccuper de savoir si nous pouvons continuer d'exporter des quantités énormes de gaz aux États-Unis, vu la situation au Canada. J'admets que ce n'est pas chose facile que de réduire ces exportations, mais aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie, l'Office est autorisé à modifier ou à résilier n'importe quel contrat de vente. Voilà, à mon avis, une éventualité à laquelle le gouvernement devrait réfléchir.

D'autre part, je me réjouis de voir que le ministre a agi et que dorénavant nous obtiendrons un prix beaucoup plus en rapport avec celui des autres carburants aux États-Unis. C'est dire que le prix auquel nous vendrons le gaz aux États-Unis aura au moins un rapport raisonnable avec le prix que nous exigeons des consommateurs canadiens.

[M. Gillies.]

● (1510)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'ai pris connaissance, il y quelques instants, de la très importante déclaration que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a faite à la Chambre sur les prix du gaz naturel.

La nouvelle politique annoncée par le ministre me semble correspondre au rapport de l'Office national de l'Énergie, dont le but principal serait l'équivalence de prix avec le pétrole brut sur les principaux marchés canadiens ainsi que l'augmentation des prix à l'exportation.

Or, il est tout à fait normal, lorsque nous exportons aux États-Unis ou ailleurs, que les prix soient au moins équivalents à ceux payés par les consommateurs canadiens. Or, je pense que l'annonce du ministre a tendance à s'orienter dans ce sens.

A première vue, il me semble acceptable que les prix soient augmentés. Il faudra veiller cependant à ce que cela ne soit pas de nature à augmenter démesurément les coûts de certains produits canadiens dont les manufacturiers ont besoin dans leur cycle de production. Il faudra veiller très attentivement là-dessus également.

En vertu de la Constitution, les richesses naturelles tombent sous la juridiction des provinces. Donc, les revenus doivent d'abord servir à avantager celles-ci. Dans un pays confédératif comme le nôtre, quand le gouvernement central assume ses responsabilités, surtout dans le domaine de l'exportation, qui est le sien, si nous pouvons tirer avantage de nos exportations de gaz naturel aux États-Unis, j'espère que cela sera profitable à l'ensemble du Canada, parce que nous allons en recevoir évidemment un certain bénéfice. Par le système de péréquation, on devra avantager les provinces qui ne sont pas aussi bien pourvues dans ce domaine-là.

Je suis convaincu que nous avons le devoir d'en faire profiter les producteurs, comme l'a dit le ministre dans sa déclaration, afin de les encourager à produire davantage, à faire des recherches pour satisfaire aux besoins du Canada d'abord, et de respecter nos engagements relatifs à l'exportation. Le ministre devra également avoir l'œil ouvert, veiller à ce qu'il n'y ait pas de profits abusifs des compagnies au détriment des consommateurs canadiens.

Le ministre prévoit que cette nouvelle politique de prix rapportera des recettes supplémentaires de l'ordre de 583 millions de dollars; c'est un montant assez appréciable. J'espère que ces recettes supplémentaires aideront le ministre des Finances (M. Turner), qui semble présentement dans de grandes difficultés dans la préparation finale de son budget, qu'il devrait présenter au cours de ce mois.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La déclaration du ministre ayant été extrêmement brève, il eût peut-être fallu se montrer extrêmement rigoriste pour exiger des porte-parole de l'opposition de se limiter à un délai aussi court. Pourtant, comme il fallait s'y attendre, les commentaires de l'opposition ont été beaucoup plus longs que la déclaration du ministre. En outre, comme il ne paraît pas y avoir de désaccord fondamental sur l'essence même de la déclaration, je me verrai obligé de restreindre rigoureusement les questions. Je me propose donc d'accorder la parole à deux députés de l'opposition officielle, à un membre du Nouveau parti démocratique et à un membre du parti créditiste.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question concerne un passage qui figure à la page 6 du communiqué du ministre que je me permettrai de citer à la Chambre. Il se lit comme suit:

> Dans le cas de l'Alberta, le gouvernement a décidé que les recettes provenant de la hausse des prix devraient être réparties entre les producteurs de l'Alberta d'une façon qui soit mutuellement acceptable au gouvernement de l'Alberta et au gouvernement fédéral.

Cet accommodement concorde-t-il avec le budget fédéral actuel?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je trouve quelque difficulté à rattacher cette question avec la proposition. Je voudrais expliquer au député qu'à la suite de la hausse des prix, certains producteurs de l'Alberta bénéficieront de hausses substantielles pour le gaz vendu à l'étranger, tandis que ceux qui auront écoulé leur gaz sur le marché intérieur, ne bénéficieront pas de hausses aussi élevées, du moins pour l'instant.

Pour cette raison, nous avons discuté avec l'Alberta de mesures de péréquation entre les producteurs albertains, pour qu'ils reçoivent le même pourcentage de profit, comme s'ils avaient tous vendu la même proportion de gaz à l'extérieur. C'est le plan que nous envisageons et dont nous avons discuté avec les fonctionnaires provinciaux il y a une dizaine de jours. Je rencontrerai le ministre de l'Alberta de nouveau cette semaine pour examiner cette question plus à fond.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé si le marché conclu avec le gouvernement de l'Alberta sur la remise, même partielle, des recettes fiscales aux producteurs était bien conforme au budget fédéral de novembre dernier. Je n'ai pas obtenu de réponse à cette question, aussi j'en poserai donc une deuxième sur le même sujet, mais je l'appuierai sur une citation de la page 5 du communiqué, où je lis:

> Dans la remise des recettes fiscales aux producteurs, une exception sera faite une fois de plus en faveur de la Colombie-Britannique; des recettes supplémentaires seront d'abord versées à la Société des pétroles de la Colombie-Britannique dans l'espoir qu'elle prendra les mesures nécessaires pour augmenter la production de gaz dans la province.

Ma question n'a pas changé: Cet espoir tient-il compte du budget fédéral de novembre dernier?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, la question me semble obscure. Naturellement, le député sait que la loi fiscale reste en vigueur sous sa forme actuelle; la répartition de ce supplément remis aux provinces ne s'oppose aucunement au budget. Les recettes remises aux producteurs de l'Alberta s'ajoutent à leurs recettes générales, sont soumises aux dispositions de la loi fiscale et sont imposables. Dans le cas de la Société des pétroles de la Colombie-Britannique, les dispositions prises avec la province sur la valeur présumée du gaz en janvier 1975 s'appliqueront également.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, bien que nous acceptions toujours votre décision au sujet des questions, je vous signale que, bien que la déclaration du ministre ne soit que d'une demi-page, son communiqué comprend six pages et donne beaucoup de renseignements dont nous devrions discuter ou sur lesquels nous devrions pouvoir obtenir quelques explications.

Ressources énergétiques

Dans son communiqué, le ministre indique que l'augmentation du prix du gaz naturel exporté produira des recettes supplémentaires d'environ 583 millions de dollars par année et il dit espérer que cela favorisera l'exploitation de nouvelles sources d'approvisionnement et stimulera la production. Je sais que la hausse de prix entraînera l'exploitation de gisements peu considérables qui ne seraient pas normalement rentables, mais le ministre a-t-il l'intention d'exercer un contrôle quelconque pour garantir que les compagnies en cause se serviront des recettes supplémentaires produites par la hausse de prix aux fins de la prospection?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous pouvons exercer ce contrôle dès maintenant, bien que nous ne puissions le faire de façon quotidienne ou hebdomadaire. Pendant une période déterminée, nous pouvons facilement déterminer si l'on effectue les travaux prévus d'après les travaux d'exploitation en Alberta, et surtout dans les contreforts des Rocheuses. En outre, nous pouvons vérifier si les recettes supplémentaires sont utilisées pour la prospection ou si certaines sociétés se servent de l'argent à d'autres fins, bien que nous ne puissions le faire de façon quotidienne ou hebdomadaire et que nos contrôles visent des périodes plus longues.

Comme je l'ai signalé à la conférence fédérale-provinciale, si nous constatons que, malgré toutes leurs protestations à l'effet contraire, les entreprises privées se servent de ces fonds à l'extérieur du Canada ou bien ne les utilisent pas pour produire d'autres approvisionnements, nous devrons prendre les mesures nécessaires lors de la présentation du budget.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Je suis heureux de cette déclaration du ministre, monsieur l'Orateur. Puis-je poser une brève question supplémentaire? Maintenant que le ministre a fait sa déclaration sur le prix du gaz naturel exporté, quand prévoit-il conclure ses discussions avec les provinces productrices de façon à pouvoir faire une déclaration sur le prix du gaz naturel vendu au Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Je ne puis rien garantir, monsieur l'Orateur. Je vais, plus tard cette semaine, rencontrer mon homologue albertain ainsi que le ministre albertain chargé des Affaires fédérales et intergouvernementales. A ce moment-là, nous pourrons nous faire une meilleure idée de leur point de vue. Ensuite, il faudra aborder la question du gaz naturel avec les gouvernements des provinces consommatrices, en l'occurrence la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec. Ces entretiens s'imposent et, à mon avis, il ne sera possible de prendre contact avec certaines d'entre elles qu'après un certain laps de temps. J'ai déjà rencontré les représentants de la Saskatchewan. J'ai l'impression que nous pourrions en arriver avec eux à un prix qui semble raisonnable. J'espère qu'alors nous en serons parvenus à une entente.

● (1520)

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable ministre s'il est au courant présentement du potentiel de gaz naturel qui existe au Québec, et dans l'affirmative, s'il prévoit la possibilité d'autosuffisance dans ce domaine?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je ne crois pas qu'en ce moment il y ait une possibilité réelle d'autosuffisance de gaz naturel au Québec. Sans doute, il existe un potentiel; des régions géologiques indiquent l'existence d'un potentiel pour la production de gaz naturel au Québec. En ce moment, des sondages sont effectués par quelques compagnies y compris la Soquip, mais je crois avoir raison en disant qu'une perspective d'autosuffisance n'existe pas actuellement au Québec. Nous espérons naturellement, grâce aux sondages, en particulier sur le plateau continental, qu'il y aura une telle possibilité, mais cela exigera presque dix ans de travail.

M. Allard: L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre, étant donné qu'il y a eu une récente augmentation du prix du gaz naturel en Alberta, si cela aura un effet sur les consommateurs qui font usage de gaz pour le chauffage, la cuisson et le reste, et si cela aura également un effet sur l'huile à chauffe?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, dans ma déclaration d'aujourd'hui, je me suis référé uniquement au prix du gaz naturel exporté aux États-Unis. Il n'y a pas encore eu de décision au sujet du prix du gaz domestique. Je peux souligner le fait qu'il y aura des discussions avec le gouvernement de l'Alberta et d'autres gouvernements, y compris celui du Québec, au sujet de la possibilité d'une augmentation du prix domestique, mais il n'y a pas eu de décision encore.

[*Traduction*]

M. McRae: Monsieur l'Orateur, je me réjouis vivement de la déclaration du ministre, selon laquelle le prix du gaz exporté concordera avec les prix aux États-Unis. Je pense qu'il y a des secteurs aux États-Unis où le gaz se vend à des prix encore plus élevés que les nôtres. J'accepte également . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je tiens à rappeler au député dès le début qu'il n'a jamais été question d'employer la période actuelle pour commenter la déclaration du ministre. C'est une période de questions et si le député en a une à poser, il doit la poser au ministre.

M. McRae: Monsieur l'Orateur, comme cette initiative vise à augmenter les stocks, le ministre songe-t-il sérieusement à réduire la demande et à supprimer la publicité etc., exmployée par les compagnies de gaz, dans ma circonscription en tout cas, et de nature à accroître l'utilisation du gaz alors que les ressources sont insuffisantes?

M. Macdonald (Rosedale): La vente au détail du gaz naturel n'est pas du ressort fédéral. Au cours de nos entretiens avec les représentants des gouvernements provinciaux, dans le cadre du programme de conservation de l'énergie, nous avons tâché de persuader les services provinciaux de réduire autant que possible la demande en matière de gaz naturel et de modifier les textes publicitaires.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, dans l'établissement des prix, le gouvernement n'a pas accepté intégralement la recommandation de l'Office national de l'énergie. Faut-il en déduire que durant les pourparlers sur les prix, on a consulté les provinces pétrolières sur ce que devrait être le prix de vente au Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Pas précisément, monsieur l'Orateur. En prenant notre décision au sujet de l'échelonnement du prix d'exportation, nous nous sommes efforcés bien sûr, d'amortir autant qu'il nous a semblé raisonnable de le faire les répercussions sur le client importateur. Pour le moment, on ne peut vraiment tirer aucune conclusion sur l'importance de la hausse des prix sur le marché canadien. On peut toutefois dire une chose. D'après nous, grâce à une certaine compensation, l'industrie et les provinces devraient s'attendre à moins que le consommateur canadien à l'égard de l'augmentation du prix à l'exportation.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire porte sur ce point. Ces ventes doivent amener des rentrées supplémentaires annuelles d'un montant de 583 millions de dollars; le ministre pourrait-il nous dire quelle partie de ce montant recevront respectivement le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les fournisseurs?

M. Macdonald (Rosedale): Je dois avouer que je ne connais pas la répartition exacte, mais l'Office national de l'énergie témoignera demain au comité, je pense. Le député pourrait poser cette question à l'Office qui lui donnera peut-être une réponse plus précise là-dessus.

* * *

[*Français*]

LA LOI DE 1975 SUR LA FAILLITE

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION D'UN SURINTENDANT ET D'ADJOINTS ET L'OUVERTURE D'UN COMPTE DE FIDUCIE

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter le bill C-60 intitulé «Loi concernant la faillite et l'insolvabilité».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 335, 549, 1216, 1800, 1828, 1913, 1999, 2006, 2015, 2026, 2027, 2029, 2134, 2152, 2194, 2208, 2214, 2241, 2280, 2281, 2282 et 2302.

Si les questions nos 1746 et 2011 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DES POSTES

Question no 335—M. Herbert:

Le 30 juin 1974, combien d'employés temporaires à plein temps travaillaient pour le ministère des Postes et combien d'entre eux y travaillaient depuis plus de *a*) six mois, *b*) douze mois?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Nombre approximatif d'employés temporaires à plein temps au 30 juin 1974: 3,569; *a*) Six mois, 287; *b*) Douze mois, 190.

NOTA: Nous considérons les employés temporaires à plein temps comme des employés engagés à la journée ou pour une durée déterminée, qui travaillent des périodes normales de 7½-8 heures.

LA MONNAIE OLYMPIQUE

Question nº 549—**M. Jelinek:**

1. Combien de pièces des Jeux olympiques de *a*) $5, *b*) $10 chacune des sept séries contient-elle?

2. Quand la dernière pièce de monnaie de la première série a-t-elle été frappée?

3. Quand la première pièce de monnaie de la deuxième série a-t-elle été frappée?

4. Le gouvernement se propose-t-il d'augmenter le prix de certaines pièces qui seront frappées dans les nouvelles séries?

5. Le gouvernement projette-t-il de trouver une autre présentation pour les pièces des nouvelles séries et, dans l'affirmative, pourquoi?

6. Le gouvernement a-t-il l'intention de réduire le titre des pièces d'argent des séries à venir et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

7. Le gouvernement peut-il évaluer, à ce jour, les pertes financières attribuables à la hausse du prix de l'argent pour les pièces déjà frappées?

8. *a*) Combien d'employés du ministère des Postes (i) travaillaient au Programme de la monnaie olympique avant l'autorisation du Parlement (ii) travaillent toujours, directement ou indirectement, à ce même programme, *b*) quel est leur traitement, *c*) combien d'argent a été consacré aux loisirs et aux dépenses de ces employés?

9. Combien d'employés du ministère des Postes *a*) gagnent présentement plus de $25,000 par année, *b*) gagnaient plus de $25,000 il y a un an?

10. Le 1er octobre, quels étaient *a*) la valeur, *b*) le coût de production de la monnaie vendue?

11. Le 1er octobre, combien d'argent avait été versé à COJO, suite à la vente de la monnaie?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Postes et des Finances m'informent comme suit: 1. Nous n'avons pas encore décidé du nombre exact de pièces qui seront frappées pour chaque série. Néanmoins, il sera d'environ un septième du nombre total de pièces de monnaie qui seront frappées pour les sept séries. Le nombre exact sera redressé suivant les besoins du marché.

2. Nous n'avons pas encore terminé la frappe des pièces de la série 1.

3. Le 11 juin 1974.

4. Comme par le passé, les acheteurs éventuels bénéficieront d'une prime dans le cas des sept séries.

5. Actuellement, nous ne songeons pas à trouver une nouvelle présentation pour les pièces des nouvelles séries.

6. Non.

7. La hausse du prix de l'argent n'entraîne pas de perte de recettes dans le cas des pièces déjà frappées.

8. *a*)(i) Plusieurs employés des Postes canadiennes étaient chargés de conseiller le ministre des Postes et le gouvernement avant et pendant l'adoption de la Loi au Parlement. On a établi le Programme de la monnaie olympique et on y a affecté le personnel après l'adoption de la Loi concernant les Jeux olympiques d'été de 1976. (ii) Indirectement, on peut affirmer que toutes les ressources administratives des Postes canadiennes sont affectées, au besoin, au Programme afin d'assurer une administration économique et efficace. Le Programme de la monnaie olympique emploie directement soixante-six personnes. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet.

9. *a*) 112. *b*) 105.

10. *a*) et *b*) On a fourni ce renseignement dans le second rapport au Parlement, qui a été déposé le 2 décembre 1974.

11. Aucun.

LE NOMBRE DE POLICIERS TUÉS, DE 1955 À 1974

Question nº 1216—**M. Reynolds:**

De 1955 à la fin de 1974, combien de policiers y compris les agents municipaux, provinciaux et de la Gendarmerie royale, ont été tués chaque année?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère du solliciteur général (Gendarmerie royale du Canada) et Statistique Canada m'informent comme suit:

	Tués accidentellement ou pendant le service	
Année	GRC	Municipaux et provinciaux
1955	3	Information non disponible
1956	2	"
1957	1	"
1958	10	"
1959	1	"
1960	1	"
1961	2	2
1962	4	8
1963	5	Aucun
1964	4	1
1965	1	1
1966	3	2
1967	3	2
1968	1	5
1969	2	5
1970	4	1
1971	4	2
1972	1	3
1973	Aucun	5
1974	4	

ENVIRONNEMENT ET PÊCHES—LE NOMBRE D'EMPLOYÉS ET LE BUDGET

Question nº 1800—**M. Reynolds:**

1. *a*) Combien d'employés compte le ministère des Pêches, *b*) combien de bureaux principaux y a-t-il et dans quelles provinces se trouvent-ils, *c*) combien d'employés y travaillent dans chaque province, *d*) combien travaille-t-on d'années-hommes par province?

2. Combien d'employés travaillent directement pour le ministère de l'Environnement dans chaque province?

3. *a*) En 1965 et 1970, combien d'employés comptait le ministère des Pêches, *b*) combien de bureaux principaux y avait-il et dans quelles provinces se trouvaient-ils, *c*) combien d'employés y travaillaient dans chaque province, *d*) combien a-t-on travaillé d'années-hommes par province?

Questions au Feuilleton

4. En 1965 et 1970, combien d'employés travaillaient directement pour le ministère de l'Environnement dans chaque province?

5. *a*) Quel est le budget du ministère de l'Environnement, *b*) quel est le budget du ministère des Pêches et est-il compris dans celui du ministère de l'Environnement?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Étant donné que les activités de pêche relèvent du ministère de l'Environnement, les renseignements fournis concerneront le Service des pêches et de la mer. *a*) 3,752. *b*) L'administration centrale est située dans la région de la capitale nationale; les bureaux régionaux du Service des pêches et de la mer sont à Saint-Jean (T.-N.); Halifax (N.-É.); Québec (Québec); Burlington (Ont.); Winnipeg (Man.); Vancouver et Victoria (C.-B.).

c) et *d*)

Le 31 janvier 1975

Terre-Neuve	496	employés	utilisant	41.34	années-hommes	par mois
Île du Prince-Édouard	49	"	"	4.08	"	"
Nouvelle-Écosse	1,025	"	"	85.43	"	"
Nouveau-Brunswick	236	"	"	19.67	"	"
Québec	84	"	"	7.00	"	"
Ontario	673	"	"	56.09	"	"
Manitoba	218	"	"	18.17	"	"
Saskatchewan	8	"	"	0.67	"	"
Alberta	2	"	"	0.17	"	"
Colombie-Britannique	931	"	"	77.60	"	"
Territoires du Nord-Ouest	25	"	"	2.08	"	"
Yukon	5	"	"	0.42	"	"
Total	3,752			312.72		

2. Y compris le Service des pêches et de la mer: T.-N. 680; Î.-P.-É. 53; N.-É. 1,261; N.-B. 470; Québec 1,736; Ont. 3,183; Man. 525; Sask. 131; Alb. 556; C.-B. 1,648; T.N.-O. 111; Yukon 39; Total 10,393.

3. *a*) Il n'y avait pas de ministère des Pêches en 1970 car ce dernier avait été intégré au ministère des Pêches et des Forêts. Voici les réponses: 1965: Ministère des Pêches, 2,353*; 1970: Ministère des Pêches et des Forêts (Service des pêches seulement), 2,458*.

(*Ces chiffres comprennent les employés du Conseil de recherches sur les pêcheries.)

b) En 1965 et en 1970, l'administration centrale des deux ministères était située dans la région de la capitale nationale. Les bureaux régionaux étaient situés aux endroits suivants: 1965; Ministère des Pêches, Saint-Jean (T.-N.); Halifax (N.-É.); Québec (Québec); Winnipeg (Man.); Vancouver (C.-B.). 1970: Ministère des Pêches et des Forêts (Service des pêches seulement), Saint-Jean (T.-N.); Halifax (N.-É.); Québec (Québec); Winnipeg (Man.); Vancouver (C.-B.); *c*) et *d*) Le ministère ne possède pas ces renseignements.

4. Le ministère de l'Environnement n'existe que depuis 1971.

5. *a*) $381,128,122. *b*) Le budget du Service des pêches et de la mer, qui fait partie de celui du ministère de l'Environnement, s'élève à $194,758,445.

LES HÔTELS DU CN

Question nº 1828—**M. Mazankowski:**

1. En 1973 et 1974, quels ont été les profits de chacun des hôtels du CN?

2. Quels en sont *a*) la valeur comptable nette, *b*) le taux du produit des placements, *c*) la valeur comptable nette des constructions?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse des Chemins de fer nationaux du Canada:

	1974				1973			
	1.	2.*a*)	2.*b*)	2.*c*)	1.	2.*a*)	2.*b*)	2.*c*)
Hôtels	Profits sans le calcul de l'intérêt provenant des placements $	Valeur comptable nette en moyenne $	Taux annuel des placements dans les constructions p. 100	Valeur comptable nette des constructions $	Profits sans le calcul de l'intérêt provenant des placements $	Valeur comptable nette en moyenne $	Taux annuel des placements dans les constructions p. 100	Valeur comptable nette des constructions $
Hôtel Bessborough	—	—	—	—	(161,897)	3,746,129	—	1,762,719
Hôtel Beauséjour	(96,588)	1,239,435	—	1,239,435	(388,491)	1,135,006	—	1,135,006
Château Laurier	589,968	11,836,387	11.3	5,232,337	377,737	12,005,205	7.0	5,401,155
Hôtel Fort Garry	(160,218)	5,489,410	—	2,747,060	(157,460)	5,602,967	—	2,860,617
Jasper Park Lodge	400,482	9,617,673	5.4	7,427,318	245,257	9,161,969	3.5	6,971,614
Hôtel Macdonald	11,536	8,882,540	.2	6,418,373	(63,835)	8,856,249	—	6,392,082
Hôtel Newfoundland	334,973	1,882,680	22.7	1,476,815	196,523	1,941,261	12.8	1,535,396
Hôtel Nova Scotian	(277,120)	6,553,951	—	5,015,849	178,267	6,491,146	3.6	4,953,044
Hôtel Vancouver	591,307	15,007,297	5.4	10,891,810	825,375	14,883,497	7.7	10,768,010
La Reine Elizabeth et les restaurants P.V.M.	2,981,370	20,960,911	14.2	20,960,911	2,943,275	21,416,112	13.7	21,416,112

LA PUBLICITÉ POUR L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Question nº 1913—**M. Cossitt:**

Au sujet de la page de la publicité parue dernièrement dans diverses publications voulant que les lumières de l'édifice soient éteintes de vingt-deux heures à six heures et durant la fin de semaine, *a*) dans combien de publications cette annonce a-t-elle été insérée, *b*) quel en a été le coût total, *c*) quels étaient le nom de l'agence de publicité et le montant total de sa commission, *d*) a-t-on fait un appel d'offres ou de présentations concurrentielles auprès de diverses agences de publicité et (i) dans l'affirmative, auprès desquelles (ii) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse du ministère: *a*) La page de publicité intitulée «Et le gouvernement, lui, que fait-il pour ménager l'énergie?» a paru dans 102 quotidiens du Canada et dans le *Financial Times* et le *Financial Post*. *b*) Le coût global de cette page de publicité est de $96,767.07. *c*) Vickers and Benson Limited. Comme la publicité a été en grande partie rédigée au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, elle n'a pas été confiée à une agence de publicité de la façon habituelle. Cette agence ne recevra pas une commission, mais une rémunération pour le travail accompli et ses frais généraux. *d*) Non. (i) Sans objet. (ii) Les offres des agences concurrentes de publicité sont évaluées selon l'exposé qui semble le plus faire preuve de flair au niveau du contenu et de créativité afin d'obtenir le maximun de résultat. Dans le cas dont il est question, le contenu et la création proviennent en grande partie de la Direction de l'information du Ministère. C'est pourquoi il n'y a pas eu d'offre du genre qui se fait normalement dans le domaine de la publicité et on a choisi une agence canadienne reconnue comme étant bien organisée pour s'occuper de ce programme national.

LA CORPORATION DE DISPOSITIONS DES BIENS DE LA COURONNE—LE MÉCANISME DE TRANSFERT

Question nº 1999—**M. Reynolds:**

1. Le ministre des Approvisionnements et Services voudrait-il expliquer la mise en application du mécanisme de transfert en vertu de la Loi des biens de surplus de la Couronne?

2. Comment informe-t-on les divers ministères des excédents disponibles?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1. Le ministre étudie la demande du ministère pour déterminer si le transfert est justifié et peut, par autorisation particulière ou générale du gouverneur en conseil (article 5 (d) de la loi des biens de surplus de la Couronne), approuver le transfert des biens excédentaires de la Couronne d'un ministère fédéral à un autre, sous réserve des conditions qu'il peut juger opportunes.

2. Par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, des avis d'excédents de biens sont envoyés aux ministères qui ont demandé à la Corporation d'être tenus au courant des diverses classes et catégories de matériel qui les intéressent.

Questions au Feuilleton

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'ENTREPOSAGE

Question nº 2006—**M. Reynolds:**

1. Quelle est la cadence moyenne de l'écoulement des stocks conservés dans les entrepôts du ministère des Approvisionnements et Services?

2. A-t-on adopté une politique de roulement des stocks dans les entrepôts, selon la formule «premier arrivé, dernier sorti»?

3. S'efforce-t-on de normaliser les articles de même nature destinés aux mêmes fins?

4. Quel système de classement normalisé emploie-t-on?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Pour l'exercice financier 1973-1974, la cadence moyenne de l'écoulement des stocks est de 3.

2. Oui, notre politique est la suivante: «premier arrivé, premier sorti».

3. Par spécification et attribution du numéro de catalogue.

4. Le système de catalogage du gouvernement canadien fondé sur les systèmes OTAN et américain de la classification fédérale des approvisionnements.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES SURPLUS DE BIENS

Question nº 2015—**M. Reynolds:**

1. La Corporation de disposition des biens de la Couronne reçoit-elle directement des fonds pour le surplus de biens achetés ou transférés d'un ministère à un autre?

2. Ces factures sont-elles débitées du budget du ministère en question, de sorte qu'aucun ministère n'obtient plus de ressources que le Parlement n'entendait lui en accorder?

3. Comment procède-t-on?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1. Dans le cas d'un achat, la Corporation reçoit un chèque du ministère. Dans le cas d'un transfert, le ministère peut autoriser le transfert, sans remise ou moyennant une entente financière, auquel cas un chèque est envoyé à la Corporation.

2 et 3. Tous les chèques des ministères sont établis à l'ordre de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et ceux-ci sont donc débités à même leurs crédits budgétaires.

LA BASE MILITAIRE DE FOYMOUNT

Question nº 2026—**M. Reynolds:**

1. A-t-on fait des offres à la province de l'Ontario ou à la municipalité locale avant de mettre en vente sur le marché la base militaire de Foymount?

2. Quelle a été la réponse respective de ces parties?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1. La Corporation, respectant ses procédures quant aux droits de priorité, a offert la B.F.C. Foymount à la province de l'Ontario et au comté de Renfrew.

Questions au Feuilleton

2. N'étant pas disposées à acheter la base, les deux administrations n'ont vu aucune objection à ce que la Corporation en propose la vente par appels d'offres.

LA B.F.C. FOYMOUNT—L'ACCÈS AUX INSTALLATIONS PAR PERLEX INTERNATIONAL

Question nº 2027—**M. Reynolds:**

1. La C.D.B.C. a-t-elle refusé l'accès des installations de la B.F.C. Foymount à l'équipe de vérification de Perlex International Chemicals Ltd.?

2. Ce refus était-il conforme aux règlements de la C.D.B.C.?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1. Personne à la Corporation de disposition des biens de la Couronne n'a interdit à des représentants de Perlex International de visiter les installations de la B.F.C. de Foymount.

2. Conformément à l'appel d'offres lancé par la Corporation de disposition des biens de la Couronne, les soumissionnaires éventuels sont priés d'inspecter tout le matériel mis en vente avant de présenter une soumission officielle.

LA B.F.C. FOYMOUNT—LES DIFFICULTÉS ÉPROUVÉES PAR LA COMPANY 260303 HOLDINGS LTD.

Question nº 2029—**M. Reynolds:**

1. La Company 260303 Holdings Ltd. a-t-elle conclu des accords de vente avec la C.D.B.C. avant la vente de la B.F.C. Foymount et, dans l'affirmative, quels étaient-ils?

2. La société a-t-elle su exécuter les contrats antérieurs de façon à prévenir toute plainte quant à ses relations avec la C.D.B.C.?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1. Oui. La vente de la base des Forces canadiennes de Clinton (Ontario).

2. Oui.

L'ENCOURAGEMENT DU BILINGUISME DANS L'ENSEIGNEMENT

Question nº 2134—**M. Herbert:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 957, le montant total des contributions gouvernementales destinées à encourager le bilinguisme dans l'enseignement, au cours de l'année 1973-1974, s'est-il élevé à $39,149,854 pour le Québec, et à $22,740,455 pour l'Ontario?

2. A combien estime-t-on les contributions gouvernementales pour les années 1974-1975 et 1975-1976?

3. Combien le gouvernement a-t-il contribué pour encourager le bilinguisme dans l'enseignement, au cours de l'année 1973-1974, *a*) chez les anglophones du Québec, *b*) chez les francophones de l'Ontario?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Québec: $39,486,575; Ontario: $22,240,455.

2. 1974-75: Québec: $49,726,242; Ontario: $26,639,073; 1975-76: Québec: $54,694,866; Ontario: $30,302,980.

3. *a*) $589,191*; *b*) $621,497*.

---

*Ces sommes englobent les bourses et les frais d'exploitation des centres de formation linguistique, et s'appliquent à l'enseignement de l'une des deux langues officielles à titre de seconde langue.

S.D.I.C.C.—L'AIDE FINANCIÈRE À LA DIFFUSION DU FILM «HOCKEY VS XOKKEN»

Question nº 2152—**M. Herbert:**

La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a-t-elle refusé d'accorder une aide financière pour la diffusion du film «Hockey vs Xokken» sur le tournoi Canada-Russie de 1974 et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: Non, mais en 1973, elle a refusé une demande similaire présentée par Arthur Harnett Entreprises Ltd., Communications Consultants, de Toronto, pour la raison que le film proposé n'était pas un long métrage (c.-à-d. dont le temps de projection n'est pas inférieur à 75 minutes et conçu pour sa présentation dans les cinémas). Les modifications proposées à la loi de la S.D.I.C.C. permettraient le financement de ce genre de films.

TRANSPORTS—PERSONNEL AUPRÈS DU MINISTRE

Question nº 2194—**M. Fortin:**

Quels sont *a*) le nom, *b*) l'échelle de salaires, c) les responsabilités de toutes les personnes qui ont rempli les fonctions d'adjoint administratif, d'adjoint spécial, de secrétaire particulier, d'expert-conseil ou de conseiller auprès du ministre des Transports, du début du 28e Parlement jusqu'à ce jour?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse:

Nom	Titre	Date	Traitement maximal	Responsabilités
M. Bégin	Adjoint spécial	03/09/74 à date	21,000	Toutes les fonctions liées au rôle d'un adjoint spécial
L. M. Dion	Adjoint spécial	14/05/73–23/01/74	17,500	Toutes les fonctions liées au rôle d'un adjoint spécial
L. M. Dion	Adjoint administratif	24/01/74–31/03/74	20,000	Toutes les fonctions liées au rôle d'un adjoint administratif
		01/04/74 à date	25,000	
J. M. Fairchild	Adjoint spécial	09/05/73–31/03/74	17,500	Toutes les fonctions liées au rôle d'un adjoint spécial
		01/04/74 à date	21,000	
A. Giroux	Adjoint spécial	27/11/72–31/03/74	17,500	Toutes les fonctions liées au rôle d'un adjoint spécial
		03/04/74 à date	21,000	
M. I. Racette	Secrétaire particulière	01/08/74 à date	14,500	Toutes les fonctions liées au rôle d'une secrétaire particulière
G. B. Black	Adjoint spécial	04/01/73–01/12/73	17,500	Toutes les fonctions liées au rôle d'un adjoint spécial
F. Côté	Adjoint spécial	11/03/74–31/03/74	17,500	Toutes les fonctions liées au rôle d'un adjoint spécial
		01/04/74–17/08/74	21,000	
M. A. Doyle	Adjoint spécial	15/02/73–01/06/74	17,500	Toutes les fonctions liées au rôle d'un adjoint spécial
M. C. G. Carrière	Adjoint administratif	27/11/72–31/03/73	20,000	Toutes les fonctions liées au rôle d'un adjoint administratif
J. M. Favreau	Adjoint administratif	16/04/73–04/02/74	20,000	Toutes les fonctions liées au rôle d'un adjoint administratif

L'AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN

Question nº 2208—M. Macquarrie:

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'agrandir l'aérogare de Charlottetown et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quelles sont les dimensions de tous les agrandissements envisagés et combien de passagers pourra-t-on accueillir de plus?

2. Au cours des dix dernières années, combien de bâtiments temporaires ont été ajoutés à l'aéroport, à quel prix et combien de passagers pouvaient-ils recevoir?

3. Quand se propose-t-on de commencer la construction d'une nouvelle aérogare et de nouvelles pistes?

4. Quelles démarches a-t-on faites pour acquérir les terrains essentiels à l'agrandissement de l'aéroport actuel?

5. Quelle différence note-t-on dans l'ensemble de l'aérogare et des installations pour passagers entre la date actuelle et celle qui a précédé immédiatement la mise en service d'avions à réaction par la compagnie Eastern Provincial Airways?

6. Le ministère des Transports prévoit-il une plus grande clientèle à l'aérogare, par suite du service assuré par Air Canada entre Charlottetown, Ottawa et Toronto et, dans l'affirmative, combien et quelles démarches fait-on pour répondre à la demande prévue?

7. Quel est le plus gros type d'appareil pour passagers qui peut maintenant atterrir en toute sécurité à l'aéroport de Charlottetown?

8. En plus de l'amélioration des installations pour passagers à l'aérogare, quelles améliorations se propose-t-on d'apporter aux aides à la navigation de l'aéroport de Charlottetown et quand ces travaux seront-ils exécutés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Il est dans les intentions du ministère des Transports d'assurer au cours des quelques mois à venir les travaux de rénovation provisoire de l'aérogare existante de Charlottetown pour faciliter les activités d'Air Canada et de EPA et pour agrandir la surface réservée au public, de manière à pouvoir recevoir 75 personnes de plus. A cet effet, 528 pieds carrés ont été prévus pour la zone de manipulation des baggages, 1024 pieds carrés pour la zone réservée au public et 465 pieds carrés pour les toilettes.

2. Au cours des dix dernières années, l'aérogare a été agrandie trois fois: une fois en 1969, une fois en 1970 et une fois en 1973. Il en a coûté environ $224,000. Ces travaux ont donné lieu à une augmentation de 6,000 pieds carrés de la surface des lieux.

3. On espère commencer l'étude de la nouvelle aérogare et des installations assorties au cours de l'été 1975 sous réserve de la disponibilité des fonds, dont l'importance n'a pas encore été définie dans l'attente de la réalisation des plans détaillés, ce qui sera bientôt fait. La piste principale recevra un nouveau revêtement en dur en 1976/1977 et une nouvelle piste sera construite en 1978/1979 pour recevoir le trafic lorsque le vent n'est pas dans l'axe de la piste principale.

4. Une réunion a eu lieu le 15 avril entre les représentants de la direction régionale de la construction et le ministère des Travaux publics afin d'amorcer les formalités préalables d'acquisition des terrains nécessaires aux nouveaux travaux d'aménagement de Charlottetown.

5. Les trois agrandissements dont il est question dans la réponse numéro 2 ont été réalisés pour satisfaire à l'augmentation de la demande qui se faisait sentir en 1969. Du fait de cette demande l'aérogare a été agrandie, passant d'environ 2,200 pieds carrés à environ 8,200 pieds carrés.

6. L'ouverture du service Charlottetown-Ottawa-Toronto, par la Compagnie Air Canada, se traduira par une augmentation annuelle du nombre des passagers. Le nouveau mode de répartition des passagers devrait, grâce à un étalement de leurs arrivées sur toute la journée par suite d'une révision des horaires de vol, réduire effectivement l'encombrement pendant les heures de pointe.

7. L'aérodrome de Charlottetown peut recevoir des avions de type DC-9 et B737 sans restriction. Des avions de type B727 et DC-8 peuvent utiliser cet aérodrome sous réserve de limitations de poids relativement sévères.

8. Les aides à la navigation dont Charlottetown est actuellement pourvue satisfont à toutes les exigences de la période d'étude. Dans le cadre de l'aménagement du côté piste on prévoit une nouvelle tour de contrôle qui sera construite en 1978/1979.

RADIO-CANADA—LES SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS

Question nº 2214—M. Mazankowski:

1. La société Radio-Canada a-t-elle retenu les services d'une société américaine d'experts-conseils, McKinsey & Co. Inc. et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) à quel prix?

2. *a*) Pourquoi Radio-Canada a-t-elle eu recours à une société américaine, *b*) n'y avait-il aucune société canadienne ayant la compétence voulue?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La Société Radio-Canada a retenu les services de la maison d'experts-conseils McKinsey and Company, Inc., de Toronto. *a*) Pour mettre au point un plan directeur permettant à Radio-Canada d'améliorer la gestion de ses ressources humaines. *b*) Il n'est pas d'usage de demander à la Société de divulguer pareils détails sur sa gestion et son administration internes.

2. *a*) et *b*) La Société Radio-Canada estime que McKinsey and Company, Inc., est la plus compétente pour faire le travail.

LES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES AU «NATIONAL BALLET SCHOOL», «NATIONAL THEATRE SCHOOL» ET «CANADIAN MUSIC CENTRE»

Question nº 2241—M. Reynolds:

Quelle somme le gouvernement a-t-il accordée en 1974 au *a*) National Ballet School, *b*) National Theatre School, *c*) Canadian Music Centre et, dans chaque cas, quel est le nom des agents et des directeurs de ces organismes?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Bien qu'il ne soit pas mandataire de Sa Majesté, le Conseil des arts communique les renseignements suivants: Les chiffres dont dispose le Conseil des arts s'appliquent à l'année financière 1974-1975. *a*) $330,000, dont $10,000 pour l'administration des bourses Peter Dwyer du Conseil des Arts; Président du conseil d'administration: Tom Abel, Directrice et principale: Betty Oliphant. *b*) $590,000 dont $10,000 pour l'administration des bourses Peter Dwyer; Président du conseil d'administration: André Galipeault. Directeur général: Donald MacSween. *c*) $128,000; Président: Keith Bissell, Secrétaire général: Keith MacMillan (à Toronto), Secrétaire générale adjointe: Louise Laplante (à Montréal).

LA COMMISSION D'APPEL DE LA FONCTION PUBLIQUE—LES APPELS EN 1974

Question nº 2280—M. Lachance:

En 1974, des concours de la Fonction publique ont-ils fait l'objet d'un appel devant la Commission d'appel de la Fonction publique et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quel pourcentage de ces appels a été (i) reçu (ii) refusé?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les ren-

seignements suivants: En 1974—Nombre total d'appels de promotions, 4,072; Nombre d'appels accueillis, 1,307, (32.1 p. 100); Nombre d'appels rejetés, 2,141, (52.6 p. 100); Nombre d'appels retirés par l'appelant, 624, (15.3 p. 100). Répartition: Nombre total d'appels dans le cadre de concours, 2,936; Nombre d'appels accueillis, 854, (29.1 p. 100); Nombre d'appels rejetés, 1,638, (55.8 p. 100); Nombre d'appels retirés, 444, (15.1 p. 100); Nombre total d'appels de nominations sans concours, 457; Nombre d'appels accueillis, 272, (59.5 p. 100); Nombre d'appels rejetés, 136, (29.8 p. 100); Nombre d'appels retirés, 49, (10.7 p. 100); Nombre total d'appels de nominations résultant de l'examen d'un répertoire, 679; Nombre d'appels accueillis, 181, (26.7 p. 100); Nombre d'appels rejetés, 367, (54 p. 100); Nombre d'appels retirés, 131, (19.3 p. 100).

LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA—LES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE EN 1974

Question nº 2281—**M. Lachance:**

En 1974, des concours de la Fonction publique ont-ils fait l'objet d'un appel devant la Cour fédérale du Canada et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) combien de ces appels ont été reçus?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: En 1974, onze (11) appels ont été faits. Aucun ne fut reçu.

LA COUR SUPRÊME DU CANADA—LES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE EN 1974

Question nº 2282—**M. Lachance:**

En 1974, des concours de la Fonction publique ont-ils fait l'objet d'un appel devant la Cour suprême du Canada pour une question de droit et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) combien de ces appels ont été reçus?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: En 1974—Aucun.

LA MISSION COMMERCIALE AU MAROC ET EN TUNISIE DU 14 AU 24 AVRIL 1975—LES DÉLÉGUÉS

Question nº 2302—**M. Macquarrie:**

1. Quel est le nom *a*) des fonctionnaires du gouvernement, *b*) des hommes d'affaires qui faisaient partie de la mission commerciale devant quitter le Canada, le 14 avril, pour le Maroc et la Tunisie?

2. Quel est le nom des sociétés ou organismes que représentaient ces hommes d'affaires?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Les noms des fonctionnaires du gouvernement et des hommes d'affaires qui ont constitué la mission commerciale au Maroc et en Tunisie sont les suivants: Représentants du gouvernement—Ministère de l'Industrie et du Commerce: M. C. T. Charland, sous-ministre adjoint—Expansion des exportations, (chef de la mission); M. J. V. L. Lefebvre, Direction de l'agriculture, des pêcheries et des produits alimentaires; M. J. Lang, Bureau du Pacifique, de l'Afrique et de l'Asie, (secrétaire de la mission); M. A. N. Lever, (coordonnateur de la mission); Direction générale des programmes et services d'exportation; Mme A. Barrett, (Personnel de soutien); Société pour l'expansion des exportations: M. J. Daigneault, directeur régional au financement, Afrique et Moyen-Orient, Ottawa, Ontario. Représentants de l'Industrie: M. H. A. Fougère, Associé, Canadian Plant and Process Engineering Ltd., Port Hawkesbury, Nouvelle-Écosse; M. H. K. Matthews, vice-président et directeur général, Expansion des affaires, Loram International Limited, Calgary, Alberta; M. J. G. Larocque, coordonnateur, Marché international, Canadian Industries Ltd., Montréal (Québec); M. T. G. Tait, vice-président, Interimco Limited, Ottawa, Ontario; M. Jean A. Thierry, vice-président, Tecsult International Limitée, Montréal (Québec); M. J. G. Blanchette, Stelco Technical Services Limitée, Hamilton, Ontario; M. Jacques Laflamme, vice-président, Ingénierie, Elinca Communications Limitée, Ottawa, Ontario; M. E. E. McCullough, directeur, ventes de matériel de défense, De Havilland Aircraft of Canada Ltd., Downsview, Ontario.

[M. Faulkner.]

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE COÛT DE L'ÉCOLE DE LANGUES DE HULL (P.Q.)

Question nº 1746—**M. Cossitt:**

1. Quel a été le coût total, à tous égards, de l'école de langue du gouvernement à Hull (Québec) depuis le début jusqu'au dernier mois pour lesquels on dispose de statistiques et, plus précisément, *a*) les frais d'acquisition, *b*) les frais d'entretien, *c*) les salaires?

2. *a*) Combien d'élèves ont fréquenté cette école pendant cette période pour apprendre (i) l'anglais (ii) le français, *b*) quel est le coût moyen par élève?

3. *a*) Combien d'élèves ont terminé avec succès leurs études (i) de l'anglais (ii) du français, *b*) quel est le pourcentage d'échecs?

4. Quel est le budget de 1975-1976 pour cette école, y compris la construction, la rénovation, l'entretien et les salaires et quel est le nombre estimatif d'élèves qui fréquenteront l'école au cours de cette année?

(Le document est déposé.)

DÉFENSE NATIONALE—LES APPROVISIONNEMENTS

Question nº 2011—**M. Reynolds:**

1. Existe-t-il à l'extérieur du Canada des bureaux chargés de fournir des marchandises à l'usage exclusif du ministère de la Défense nationale?

2. Quelle est la nature de leurs rapports avec le ministère des Approvisionnements et Services?

3. Quelles sont leurs responsabilités?

4. Où se trouvent-ils?

(Le document est déposé.)

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je dois de nouveau signaler à la Chambre que mes questions sur l'ACDI qui sont inscrites au *Feuilleton* depuis février, devaient recevoir réponse au rythme d'une ou deux à la fois. Qu'est-ce que le gouvernement a à cacher? Il a sûrement un dossier complet là-dessus. J'aimerais savoir quels sont les critères qui sont appliqués à certaines de ces questions. Le gouvernement doit bien avoir une raison pour ne pas répondre à une ou deux questions chaque semaine.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE DE STABILISATION DU PRODUIT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DU GRAIN DE L'OUEST

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 2 mai, de la motion de M. Lang: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, lorsque le débat a été ajourné vendredi dernier, j'avais dit que, selon moi, ce bill, bien qu'il concerne la stabilisation à l'égard du grain de l'Ouest, est d'un intérêt particulier non seulement pour les agriculteurs de l'Ouest, mais aussi pour le pays tout entier.

● (1530)

Dans le discours que j'avais alors commencé et que je poursuis maintenant, j'ai indiqué que l'industrie agricole canadienne était essentielle à la prospérité du pays et que la bonne ou la mauvaise fortune, suivant le cas, que peut connaître une partie du pays—nous parlons ici de l'Ouest canadien—a des répercussions directes sur le reste du pays.

Je suis d'avis que la prospérité de cette industrie a des conséquences, non seulement sur le plan interne mais aussi sur notre situation en tant que producteur de denrées alimentaires dans le monde. Je ne crois pas qu'il y ait un seul Canadien, de quelque partie du pays qu'il vienne, qui n'estime pas qu'il soit important pour le Canada d'avoir une industrie céréalière forte et dynamique, que ceux qui y sont engagés soient en droit d'escompter un revenu raisonnable et que ceux qui profitent du labeur des céréaliculteurs, qu'ils soient des consommateurs au sens habituel du mot ou au sens agricole, à savoir ceux qui s'en servent dans d'autres parties du pays, puissent être assurés d'un approvisionnement constant à des prix raisonnables.

Mais, il y a plus important, à longue échéance et en songeant à notre rôle dans le monde: nous ne devons pas oublier que nous avons des obligations dans le secteur de la production céréalière. Ces obligations, dans certains cas, sont d'ordre juridique de par leur nature puisqu'elles découlent d'ententes contractuelles conclues avec d'autres pays; nous avons également envers les autres pays du monde, comme producteur de denrées alimentaires, l'obligation morale non seulement de maintenir la capacité de production des céréaliculteurs, dans ce cas-ci dans l'Ouest canadien, mais, en général, partout au Canada.

Nous avons aussi le devoir d'en garantir la rentabilité et d'assurer un système de transport vraiment fonctionnel capable d'acheminer ces produits vers les marchés et, comme je l'ai dit, nous avons le devoir de nous acquitter de ces obligations morales. J'ai aussi mentionné—et je crois qu'il vaut la peine de le répéter—que je crains un peu que nous ayons tendance à considérer les problèmes du genre comme des problèmes régionaux et que nous ayons tendance à penser que les seules personnes qui devraient prendre la parole ici et en d'autres endroits pour parler, mettons, de la stabilisation des grains de l'Ouest, devraient être les céréaliculteurs de l'Ouest ou leurs représentants. Je pense que la question est d'une portée beaucoup plus large, et j'espère que la Chambre des communes ne voudra pas favoriser la régionalisation du Canada.

Je pense que le bill est important pour chacun de nous, que nous habitions en Ontario, au Québec, dans l'Ouest du pays ou dans les provinces atlantiques. Il y a trois questions fondamentales que le producteur de l'Ouest et son client le consommateur de l'Est vont se poser à propos de ce bill. D'abord et avant tout, ils vont vouloir savoir ce que ce bill leur rapporte, compte tenu de leurs intérêts, comment il va fonctionner, quels avantages il va apporter au pays et spécialement au producteur de l'Ouest. Ils vont demander ensuite quels en sont les avantages pour le producteur de l'Est, qui désire avoir du grain à prix raisonnable; et enfin, s'il va permettre au producteur de l'Ouest de faire face au nouveau plafond qui a été fixé pour le crédit agricole. En effet, le crédit peut faire supporter les charges énormes à l'agriculteur de l'Ouest, étant donné que le plafond vient d'être porté à quelque $150,000.

Ce sont là des questions importantes à poser non seulement à la Chambre mais dans l'ensemble du pays. Des questions qu'il va falloir non seulement examiner avec les grandes organisations agricoles, si importantes soient-elles, mais encore faire étudier et faire comprendre directement par le producteur lui-même—c'est-à-dire par le producteur de céréales, premier bénéficiaire de cette mesure—et indirectement par tous les autres qui utilisent son produit et qui en dépendent pour leur propre production. Je formule cet énoncé parce que c'est le producteur lui-même, et non nécessairement l'organisation agricole, qui aujourd'hui combat en première ligne sur le front agricole. C'est en sa faveur que ce bill doit jouer, et c'est à lui qu'il va falloir s'adresser si l'on veut que le bill soit bien compris.

Je ne sais pas ce qui s'est abattu sur l'agriculture canadienne. Elle relève maintenant de deux ministres. Le ministre de la Justice (M. Lang) s'occupe d'une moitié de l'agriculture et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'occupe de l'autre moitié. S'il y a quelque chose qui traduit bien les difficultés auxquelles doit faire face l'agriculteur canadien, c'est bien cette division de compétence. Autre indice de difficultés: l'historique de ce bill et les débats au comité sur les bills C-50 et C-19. Je ne crois pas que le projet de loi étudié par la Chambre il y a quelque temps ait apporté beaucoup au céréaliculteur de l'Est et, sans de bonnes explications sur sa complexité et ses modalités d'application—car il est fort complexe—je crains que le producteur de l'Ouest n'en retire guère plus.

Le ministre de la justice, qui est chargé de la Commission du blé, a donc, d'une part, le devoir d'expliquer à la Chambre et au comité les principes de ce bill et ses formules très complexes, d'autre part, la mission de le propager et d'en expliquer les fondements au public.

A mesure que j'examine le bill, je m'aperçois qu'il me rappelle beaucoup la loi de l'impôt sur le revenu que nous avons étudiée il y a quelque temps. Les articles très complexes et difficiles de ce bill sont élaborés en une langue que même un avocat éprouverait de la difficulté à saisir. Permettez-moi, madame l'Orateur, de faire allusion à l'article 6, lequel vise les nouvelles procédures en vertu de la formule proposée. J'aimerais, madame l'Orateur, que vous prêtiez une oreille attentive et que vous vous demandiez comment un producteur de grain, qui n'est pas avocat,

comptable ou économiste, peut réussir à comprendre le bill dans sa formulation actuelle. Voici l'article 6:

(1) Sous réserve des paragraphes 5(6) et (7), les personnes

a) qui sont admissibles à participer au régime instauré par le présente loi,

b) qui n'ont pas choisi de cesser de participer en vertu du paragraphe 5(1) et ne sont pas réputées, conformément au paragraphe 8(4), avoir fait un choix en vertu du paragraphe 5(2), et

c) qui deviennent producteurs réels après l'entrée en vigueur de la présente loi, soit pour la première fois, soit après la fin d'une période où elles ne l'étaient pas,

acquièrent la qualité de participants à part entière pour l'année où elles deviennent producteurs réels et la conservent jusqu'à la fin de l'année où elles perdent leur qualité de producteurs réels ou leur admissibilité.

● (1540)

Il n'y a pas de mal à utiliser l'anglais officiel; c'est une langue assez intelligible. Au cours de la rédaction du projet de loi, on aurait certes pu trouver une formule qui aurait permis aux personnes qui se retrouveraient comme nouveaux producteurs réels, de se rendre compte soudainement, en lisant la loi, qu'elles sont de nouveaux producteurs réels. C'est une loi compliquée et je n'ai cité qu'un exemple. En voici un autre qui figure à la page 6, l'article 7, concernant les personnes considérées comme participants . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, je vous prie. Pour le moment, les députés sont censés s'en tenir au principe général du bill et non aborder des articles en particulier.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vous remercie beaucoup, madame l'Orateur. Votre Honneur ne fait qu'anticiper la fin du débat. Vraiment, l'un des principes fondamentaux de chaque mesure législative y compris le bill sur la stabilisation des grains de l'Ouest, c'est qu'il doit être compris et saisi par les intéressés. En toute déférence pour le ministre, le présent bill est tellement compliqué qu'il sera difficile pour un céréaliculteur d'en comprendre les principes même muni de ce dont j'ai parlé.

M. Goodale: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vois le député d'Assiniboia (M. Goodale) assis en arrière. S'il veut prendre la parole au cours du présent débat, il le peut.

M. Goodale: C'est déjà fait.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député aura bientôt une autre occasion de faire un discours et j'ai hâte de l'entendre. Je souhaite seulement qu'il se lève afin que nous puissions le voir.

Le bill semble récompenser la bonne fortune d'une part et, d'autre part, il semble pénaliser le malheur ou la malchance qui peuvent survenir à cause de certaines conditions de l'agriculture qui échappent à la volonté de l'agriculteur. Il semble que la bonne façon d'aborder la question de la stabilisation n'est pas de proposer une formule ou une série de formules législatives qui récompensent la bonne fortune. J'espère que le comité qui étudiera le bill scrutera avec attention les principes établis dans la formule afin que les choses de ce genre soient extirpées du bill.

Un autre problème qui concerne le bill est le fait qu'il faut qu'il soit compris. Étant donné l'importance du bill, il est essentiel que nous ne nous contentions pas d'en discuter ici ou d'en discuter de la façon normale au comité permanent de l'agriculture, mais que le ministre remplisse la mission qui lui incombe et que le bill soit renvoyé au comité afin que nous puissions entendre des témoins, c'est-à-dire toutes les personnes visées par le bill, et non seulement celles qui pourront venir à Ottawa pour témoigner. J'ai dit plutôt que sans renier l'importance des associations agricoles, le comité ne devait pas se contenter de leurs témoignages, mais qu'il devait tenir des réunions publiques auxquelles les agriculteurs pourront discuter publiquement du bill.

Le gouvernement devrait pouvoir s'en occuper. Tous les députés conviendront, je pense, que le comité, une fois formé, devrait voyager et expliquer les dispositions du bill. Cela prendra peut-être plus de temps que n'en prend ordinairement l'étude d'un bill semblable, mais il importe de tenir des audiences et des réunions publiques qui permettront aux députés de rencontrer individuellement les producteurs dans leur propre milieu. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, il y a trois questions auxquelles le gouvernement doit répondre avant que nous n'approuvions le principe du bill. Il y a trois questions que nous devons débattre à fond afin que le gouvernement puisse profiter des renseignements que peuvent lui fournir les intéressés, c'est-à-dire ceux qui dépendent de la production des céréaliculteurs de l'Ouest, y compris les agriculteurs de l'Est, qui produisent d'autres denrées.

Ces questions sont bien claires: que représente le bill pour ces deux groupes au Canada? Que signifie-t-il pour les consommateurs? Que signifie-t-il pour notre production en tant que grenier du monde? Comment le bill s'appliquera-t-il? Comment les comités consultatifs seront-ils établis et quelles seront leurs fonctions? Quels contacts auront-ils avec chaque agriculteur? Quels mécanismes seront établis et comment seront-ils financés? De quelle façon mettra-t-on le bill en vigueur? Et, ce qui est le plus important, quels avantages entraînera-t-il pour l'agriculture de l'Ouest? Quel sera le prix de ces avantages? Quels avantages en tirera le reste du Canada? Comment le bill influera-t-il sur notre situation de producteur mondial d'aliments? Nous devons obtenir la réponse à ces questions et je suppose que tous les députés, sans exception, quelle que soit leur région d'origine, souhaitent que nous examinions tous les détails du bill.

C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Huron-Middlesex (M. McKinley):

Que le bill C-41 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Madame l'Orateur, mes remarques porteront sur l'amendement et non sur le bill lui-même. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a présenté un amendement qui mérite la considération de tous les députés de la Chambre en raison de la nature particulière de la question traitée dans le bill.

● (1550)

Le bill porte sur le rêve que caressent depuis toujours tous les cultivateurs, qui savent que leur travail est sujet à bien des vicissitudes. Les conditions atmosphériques en sont en partie responsables. Les gouvernements ont essayé d'aider les agriculteurs à faire face à ces aléas grâce à une loi sur l'assurance-récolte. Dans les trois provinces surtout visées par ce bill, les provinces des Prairies, je suppose que deux-tiers des cultivateurs cotisent au programme d'assurance-récolte afin de se protéger contre les caprices de la nature. Ils adoptent par conséquent la bonne attitude en payant pour se protéger contre les fluctuations de revenu auxquelles ils sont soumis.

Le ministre chargé de la Commission du blé a présenté le bill C-41 pour tenter d'imposer un peu plus ce principe de l'assurance. Cette fois-ci, il s'agit de l'assurance contre les fluctuations du revenu. Comme il l'a signalé en présentant le bill, l'agriculteur ne peut parfois s'acquitter des obligations qu'il a contractées l'année financière précédente à cause du peu de ventes ou de l'abaissement général des prix mondiaux.

Pour revenir à l'amendement, madame l'Orateur, il demande à la Chambre de ne pas se prononcer sur les principes dont s'inspire le projet de loi, mais d'en renvoyer le fond au comité permanent de l'agriculture. Je crois que les membres du comité, qu'il s'agisse de députés ministériels ou des députés de l'opposition qui ont déjà parlé, conviennent qu'avant de se prononcer sur les principes aussi bien que sur le fond du bill, nous devrions entendre les agriculteurs. On peut signaler à juste titre, comme le ministre l'a déjà fait, que l'étude du bill a été retardée pendant des mois, afin de permettre au ministre de consulter les agriculteurs. Je le crois sur parole qu'il a consulté les organismes agricoles. J'ai vu les mémoires des organisations agricoles; il est clair que les cultivateurs éprouvent autant de réserves à l'endroit de cette mesure législative que moi-même et bien des préopinants. On peut donc dire avec raison que pour ce qui est strictement de comprendre le bill, on ferait bien de consulter les cultivateurs, de leur demander s'ils le comprennent et s'ils en veulent.

Comme bien des députés de l'Ouest, j'en ai discuté avec des cultivateurs. Ils savent que depuis des années je préconise une forme de stabilisation du revenu en plus de l'assurance-récolte. Dans le bill C-41, le ministre reprend l'erreur colossale commise par le programme lamentable de réduction des emblavures. Le ministre avait consulté toutes les organisations agricoles d'importance dans les Prairies, syndicats, fédérations et autres, au sujet du bill alors à l'étude, et toutes lui avaient recommandé, par écrit, d'aller de l'avant. La preuve se trouve dans le hansard de cette période. Le député qui a représenté Swift Current-Maple Creek de 1968 à 1972 a demandé au ministre qui avait recommandé le programme et le ministre a fait consigner au compte rendu le nom de tous ceux qui avaient écrit.

Les associations agricoles avaient recommandé en effet que le Trésor national verse des subventions aux agriculteurs pour remettre leurs champs en jachère et pour cesser de cultiver du blé ou pour ne pas faire de pâturages. Le ministre a annoncé le programme le 14 février 1970 et il a organisé une tournée à travers l'Ouest canadien. Il a dit aux agriculteurs que le gouvernement voulait qu'ils cessent de cultiver du blé faute de débouchés.

J'ai suivi le ministre pendant cette période, alors que je n'étais pas encore député. J'ai dit aux agriculteurs de ne pas écouter ce crétin—c'est un mot aimable dans l'Ouest; il désigne une personne qui connaît à la fois beaucoup de choses et qui ne sait rien, madame l'Orateur. Je leur ai dit qu'il n'y avait pas et qu'il n'y aurait pas d'excédents. Au cours de réunions auxquelles assistaient 500 ou 600 agriculteurs, j'ai demandé combien voulaient le programme LIFT, et chaque fois, plus de 90 p. 100 des agriculteurs disaient qu'ils ne le désiraient pas.

Les céréaliculteurs devaient accepter le programme de réduction des stocks de blé, sinon ils perdaient leur droit de vendre des céréales. C'est pourquoi j'ai demandé combien adhéraient au programme, puisqu'ils y étaient contraints; 85 p. 100 de ceux que j'ai interrogés ont dit qu'ils devaient faire ce que le gouvernement leur demandait s'ils voulaient recevoir $6 l'acre pour remettre leur terre en jachère l'été suivant. Le programme de réduction des stocks de blé s'est révélé l'erreur la plus monumentale du gouvernement dans toute l'histoire de l'agriculture au Canada.

Ceux d'entre nous qui connaissaient la situation mondiale, la demande croissante de denrées alimentaires dans le monde, l'erreur totale des statistiques publiées par Statistique Canada et par le gouvernement des États-Unis savaient que les statistiques étaient fausses. Mais le ministre d'alors, qui a encore maintenant le portefeuille en main, et le gouvernement d'alors, qui est encore le même aujourd'hui, ont accepté ces chiffres erronés parce qu'ils sortaient d'un ordinateur, parce qu'ils étaient le résultat d'une formule. Des agriculteurs ont été forcés d'abandonner la production même si on entendait dire partout dans le monde qu'on avait besoin de nos céréales. Le programme de réduction des emblavures de blé était immoral, madame l'Orateur, et je mets le gouvernement en garde contre la répétition de cette erreur.

Quand on veut consulter les agriculteurs, on s'adresse à eux et non aux associations agricoles. Elles peuvent transmettre les opinions des agriculteurs, bien entendu, mais la seule façon pour les députés d'être absolument certains de connaître la situation est de rencontrer face à face les producteurs de céréales de Weyburn, de l'Alberta, de Brandon, et de leur demander s'ils sont satisfaits du programme. J'aimerais que le comité permanent de l'agriculture se rende dans les régions d'élevage, dans ma circonscription et dans le Nord-Ouest de la Saskatchewan, pour parler à ceux qui nourrissent leur bétail de grain et pour savoir s'ils sont contents de ne pas avoir leur mot à dire sur ce bill. Je ne veux pas qu'on répète l'erreur épouvantable qui a été commise en 1970 avec le programme LIFT.

Je ne sais ce qu'il faudra pour convaincre le gouvernement que nous essayons de trouver une solution qui soit dans l'intérêt des agriculteurs canadiens. Le programme LIFT est l'exemple typique de l'ignorance dont a fait preuve le gouvernement en matière agricole depuis vingt-cinq ans. Le gouvernement actuel doit le savoir. Cela ne veut pas dire que c'était la première fois que le Parlement était ignorant. En 1932, époque où les récoltes étaient perdues, et le prix peu élevé, le Parlement fut touché de compassion. Le premier ministre de l'époque, M. Bennett, fut si ému à l'annonce des méfaits du vent et de la sécheresse qu'il demanda au Parlement d'approuver, en conscience, une subvention de 5c. le boisseau à l'intention de tous les producteurs de blé de l'Ouest du pays. Les membres de tous les partis l'ont appuyé, persuadés que c'était leur devoir de chrétien d'agir ainsi.

● (1600)

Le prix du blé était d'environ 34c. sur les marchés mondiaux et 20c. dans les fermes. Il s'agissait d'une subvention de 20 p. 100 aux producteurs de grain de l'Ouest. Ma foi, n'importe quel agriculteur vous dira que, si la sécheresse a réduit ses récoltes à zéro, cinq fois zéro, cela donne toujours zéro. Le premier ministre de l'époque dut prendre la parole à la Chambre pour s'excuser de sa terrible gaffe. On songe ici à ce passage de l'Ancien Testament: «Car on donnera à celui qui a; mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a.» En effet, quelques agriculteurs des régions septentrionales avaient été favorisés par la pluie; ce fut pour eux une bonne affaire.

Compte rendu de nos erreurs passées à la Chambre, où les gouvernements, avec les meilleures intentions du monde, ont gaffé et gaffé monumentalement, comme dans le cas du programme de réduction des emblavures (LIFT) et malgré tous les avertissements donnés à l'époque, j'espère que nous ne retomberons pas dans la même erreur. J'espère que nous pourrons satisfaire tout le monde en soumettant l'essentiel de la question au comité et en permettant à ceux d'entre nous qui en font partie d'entendre directement des témoins d'autant de régions de l'Ouest que possible. Nous tenons à savoir des producteurs eux-mêmes ce qu'ils pensent des principes du bill à l'étude.

Lors de l'étude de la motion principale, je prononcerai un discours sur les principes qui sont en jeu. La question me hante depuis 35 ans. J'ai cherché à diverses reprises les moyens de nous tirer d'affaire. Je suis prêt à exposer mes vues là-dessus. Néanmoins, je veux poursuivre le débat sur l'amendement. Le premier point est clair, selon moi. Consultons les agriculteurs sur le principe et n'allons pas commettre une erreur comme celle du programme LIFT ou comme celle de Bennett en 1932.

Le deuxième point que je tiens à soulever, c'est que je veux entendre l'opinion des cultivateurs sur la question de principe qu'est ce bill de stabilisation et qu'était le bill de stabilisation de 1970. Ce qui m'a horrifié dans le premier effort du ministre en vue de stabiliser les revenus, c'était que, dans son bill de 1970, les cultivateurs cotisaient leur argent. Ils pouvaient le retirer à l'aide d'une formule. Toutefois, le ministre leur a indiqué sans ménagement qu'ils ne pouvaient retirer leur argent que s'ils faisaient ce qu'on leur disait. Essentiellement, dans un autre bill, il leur a dit qu'aux termes de ses théories de gestion de l'offre, les fonctionnaire ici à Ottawa s'occuperaient de l'orientation de l'industrie agricole dans toutes les parties du Canada, que les cultivateurs fassent pousser des fleurs ou du blé, élèvent du bétail ou de la volaille . . .

M. Lang: C'est absurde.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): . . . et les soumettraient tous à un bill qui établirait ce pouvoir de direction. Dans un bill distinct ou connexe, le bill de stabilisation de 1970, le ministre qui est maintenant assis à son fauteuil a très clairement indiqué que l'argent serait versé aux cultivateurs qui prenaient la bonne décision.

M. Lang: C'est absurde, et vous le savez.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): C'était les propos du ministre chargé de la Commission du blé. Il était prêt à appuyer par la force la doctrine selon laquelle un groupe de fonctionnaires à Ottawa savaient mieux que les cultivateurs quoi élever et les quantités à faire pousser. Il était prêt à appuyer cette direction et ce pouvoir de la loi nationale sur la commercialisation des produits agricoles par un bill de stabilisation qui disait qu'on ne peut retirer son propre argent à moins de faire ce qui nous est dit en vertu de la loi sur l'office national de commercialisation.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

M. Lang: C'est absurde.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'entends le ministre marmonner que c'est absurbe. Je répète ce que le ministre avait dit quand nous avions étudié ce bill en 1970, et les cultivateurs le savent.

M. Lang: Dites-moi quand.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je vous le dirai. Je puis citer les déclarations du ministre. Je dis simplement que, si je fais partie de ce comité, je veux entendre l'opinion des cultivateurs sur cette question d'être dirigés et sur cette loi qui est censée stabiliser leur revenu si on s'en sert comme force pour diriger leurs activités agricoles. C'est le genre de question de principe que je veux poser. Le point suivant que j'aimerais soulever . . .

M. Lang: Madame l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Oui, madame l'Orateur. Je veux bien répondre à une question.

M. Lang: Madame l'Orateur, je me demande si le député, qui se préoccupe de ce sujet depuis 35 ans mais qui n'en a rien fait quand l'occasion s'est présentée, pourrait relever dans ce bill ou le bill précédent une disposition obligeant l'agriculteur à semer autre chose que ce qu'il veut semer. Je lui demande d'indiquer quelque disposition dans l'un ou l'autre bill.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Madame l'Orateur, je suis prêt à faire état d'une déclaration du ministre lui-même selon laquelle aux termes du bill de stabilisation de 1970, l'agriculteur pourra obtenir, pourvu qu'il prenne la bonne décision . . .

M. Lang: La bonne décision en matière de vente.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): D'accord. Je suis prêt à accepter cela. Tout ce que je dis au sujet de ce bill concernant la stabilisation, c'est que je veux demander aux agriculteurs s'ils acceptent cette notion de gestion gouvernementale. Sont-ils d'accord pour que le ministre exerce ce pouvoir discrétionnaire? Je tiens à les entendre me dire personnellement qu'en dépit de ses antécédents ils font confiance au jugement et au discernement du ministre.

Le point suivant que j'aimerai soulever à l'appui de l'amendement a déjà été souligné par de nombreux députés au sujet du bill proprement dit. Je veux parler de l'appareil bureaucratique. Dans l'Ouest, nous avons une longue et pénible expérience de plusieurs organismes du gouvernement, notamment de l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui a fait récemment l'objet d'un débat à la Chambre, organismes qui ont été créés pour servir d'agents au parti politique à la tête du pays. Nous avons tenté de nettoyer tout cela de 1957 à 1963. J'ai déjà dit à la Chambre qu'à mon avis, les choses étaient demeurées en ordre jusqu'à tout récemment. L'an dernier, on a eu la preuve que le projet de mise en herbages et en jachères du programme LIFT a donné lieu à des tripotages quand on a utilisé les mécanismes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les faits ont été transmis au bureau de l'Auditeur général et finalement à la Brigade

des fraudes de la Gendarmerie royale. L'enquête est en cours.

Le bill propose la formation d'un autre groupe de bureaucrates qui se renseigneront auprès de la Commission canadienne du blé et recueilleront tous les renseignements sur la production et les stocks des agriculteurs. Cela signifie l'inspection des fermes. Je me demande comment les agriculteurs réagiront. En admettant que tous les partis soient en faveur d'une forme de stabilisation des revenus, cela se résume en somme à tenir un registre des grains produits et entreposés que la nouvelle bureaucratie pourra examiner. L'agriculteur reconnaît qu'en raison de l'assurance qu'il achète, ses stocks doivent faire l'objet d'une inspection, mais une fois devrait suffire. J'aimerais bien que les agriculteurs viennent me dire personnellement ce qu'ils pensent de l'idée de faire examiner leurs greniers d'abord par les inspecteurs du gouvernement provincial, puis par ceux du gouvernement fédéral.

● (1610)

M. Lang: Il n'y en aura pas.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le ministre commence à se rendre compte du genre de questions que les agriculteurs vont lui poser ainsi qu'à ses représentants au comité.

M. Lang: Sans doute les agriculteurs comprendront-ils le bill mieux que vous.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je l'espère, car moi je ne le comprends pas. Seul un homme de loi pourrait se retrouver dans tout ce fatras.

M. Lang: Je vais vous en envoyer un résumé.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Si c'est l'argument que le ministre se propose de faire valoir, le premier ministre (M. Trudeau) devra prendre des mesures sans tarder. Je sais que j'ai touché un point sensible par ces observations pertinentes. J'en viens maintenant au cœur du sujet. Je rappelle au ministre que les agriculteurs sont invités à placer leur propre argent dans ce programme de soutien des revenus agricoles et, pour cette raison, ils ont droit d'être assurés que ce programme sera appliqué selon des critères objectifs, et non par des politiciens.

Il a fallu des années aux agriculteurs pour accepter le principe très valable de l'assurance-récolte, mais ils ont fini par l'accepter parce qu'ils savaient que ce programme serait administré de façon objective. Je doute aujourd'hui que les agriculteurs de l'Ouest aient la confiance nécessaire dans le ministre chargé de la Commission du blé. Ils se souviennent du programme LIFT; ils se souviennent que ce ministre a mis tous ses moyens de conviction en branle et usé de sa manière retorse de présenter les choses pour convaincre les agriculteurs de réduire leur production. Un grand nombre d'entre eux l'ont fait; ils y ont laissé leur chemise et leur revenu à cause du mauvais conseil qu'il leur avait donné.

Ils se rappellent qu'avant les élections de 1974, il leur a dit qu'il envisageait tout un train de mesures relatives à la manutention des grains de provende, dont l'une consistait notamment à soumettre ce produit à la Bourse des grains. Les agriculteurs de l'Ouest ont dit: «Le ministre chargé de la Commission du blé prétend qu'il soumettra les céréales à la Bourse des grains.» Le ministre a répondu: «Non, nous examinons simplement l'affaire et nous envisageons les choix possibles.» Puis un mois après les élections du 8 juillet, c'était chose faite. Selon moi, si cette proposition faisait l'objet d'un plébiscite dans les Prairies, plus de 80 p. 100 des cultivateurs s'opposeraient à l'initiative du ministre en l'occurrence.

Une voix: Ce n'est pas mal.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Toutefois, il ne s'est pas contenté d'entraîner l'économie agricole dans cette affaire . . .

Une voix: Avez-vous dit 80 p. 100?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je voulais dire que 80 p. 100 des cultivateurs ne consentiraient pas à soumettre les céréales à une bourse des grains. A l'heure actuelle, elles relèvent de la Commission du blé.

Une voix: Ce n'est pas encore mal.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je ne crois pas que les agriculteurs fassent confiance au ministre chargé de la Commission du blé. Ils se souviennent du programme de réduction des emblavures. Ils n'ont pas oublié l'affaire des grains de provende. Puis, sans crier gare, il y a un an, le ministre s'est mis à proclamer la nécessité de réviser les taux du Pas du Nid-de-Corbeau et d'accorder quelque compensation aux agriculteurs. La nouvelle s'est répandue dans toutes les Prairies. Les Prairies ont été prises de colère et, il y a deux semaines, le premier ministre a dû désavouer le ministre chargé de la Commission du blé; il a envoyé un long télégramme au premier ministre de la Saskatchewan, pour lui dire que l'honorable représentant ne parlait pas au nom du gouvernement quand il a proposé de réviser les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Il exprimait seulement une opinion personnelle. Si le ministre veut que je prouve ce que j'avance, je puis le faire. Il y a donc environ deux semaines, le premier ministre du Canada a dit que le ministre chargé de la Commission du blé ne parlait pas au nom du gouvernement, qu'il ne faisait qu'exprimer ses propres ruminations.

M. Lang: Il a dit qu'il reprenait mes paroles.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Il a répudié le ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Le ministre excelle à tourner autour du pot, mais cela prouve bien que j'ai raison: les gens de l'Ouest n'ont aucune confiance en son honnêteté.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Il me semble que les observations du député portent davantage sur le bill que sur l'amendement. Il pourrait peut-être nous expliquer en quoi ses observations concernent l'amendement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député a bien précisé quand il parlait du bill et quand il parlait de l'amendement.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je crois que je me suis bien fait comprendre. Le sujet du bill devrait être renvoyé au comité, où l'on pourra établir un programme qui nous permettra de rencontrer les agriculteurs et d'avoir amplement l'occasion de leur demander ce qu'ils pensent de ces diverses questions, du principe du bill et de son libellé. Le ministre semble être certain de pouvoir les convaincre que ces dispositions sont claires et compréhensibles. Pour ma part, je ne crois pas que le ministre soit la personne indiquée pour doter les cultivateurs de ce bill.

Ceux d'entre nous qui aimeraient voir adopter le principe de la stabilisation du revenu, savent qu'il faudra inspirer confiance aux cultivateurs avant qu'ils n'acceptent de verser leur argent à un compte. Nous savons tous que le cultivateur sera appelé à verser 2 p. 100 contre les 4 p. 100 du gouvernement jusqu'à concurrence d'un certain maximum. Mais quiconque comprend la situation monétaire et fiscale dans le pays sait aussi que le gouvernement finit par faire ses frais grâce à l'effet multiplicateur.

La situation est donc celle-ci: le cultivateur verse sa contribution. Mais il ne veut pas être mené par une vaste bureaucratie. En lisant les discours prononcés depuis le début du débat, un thème en ressort: les cultivateurs se demandent pourquoi le bill n'a pas été présenté par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Depuis un an environ qu'il déclare dans ses discours que l'agriculture ne peut être morcelée, qu'elle fait un tout. Par contre, le parrain du bill à l'étude détient un porte-feuille qui n'a rien à voir avec l'agriculture. S'il est responsable de la Commission du blé, c'est tout simplement parce qu'il vient de l'Ouest; les gens de l'Ouest s'inquiéteraient si la Commission devait relever d'un ministre qui ne vient pas de l'Ouest. Voici donc un ministre qui ne se contente pas de répondre de ce que la Commission a fait, ou n'a pas fait: il se mêle de transport, profitant de la carence qui existe actuellement à la direction de ce ministère; il se mêle également de diverses questions agricoles, par exemple des revenus des agriculteurs, ce qui relève sans conteste du ministère de l'Agriculture. Il devrait pourtant souhaiter comme nous le demandons de ce côté-ci de la Chambre que l'application de ce bill soit plutôt confiée au ministre de l'Agriculture et à son ministère, qui auraient dû en être chargés à l'origine.

● (1620)

Avec le transfert, on enlèvera aux vieux producteurs de l'Ouest l'idée bien ancrée qu'ils ont dans la tête que le parti libéral cherche encore une fois à saboter la Commission canadienne du blé. Ceux qui connaissent l'histoire de cette commission savent que, créée en 1934 et 1935, elle a fait l'objet d'attaques incessantes jusqu'en 1939. Durant cette période, quatre bills ayant pour objet de la faire disparaître ont été présentés ici. C'est la guerre qui a empêché le gouvernement de la supprimer. Il s'est rendu compte que c'était un moyen d'assurer la réglementation des prix.

Depuis la guerre, le ministre a porté toutes sortes d'atteintes à la Commission canadienne du blé. On a mentionné l'affaire de l'orge, le programme LIFT et la vente du blé en-dessous du prix coûtant, ce dont il a été souvent question en Chambre. L'Ouest du Canada se méfie donc des libéraux lorsqu'il s'agit de la Commission canadienne du blé. Si nous pouvions ramener cet organisme à sa mission propre, qui est la vente des céréales, et non l'immixtion dans la gestion des exploitations agricoles comme elle a essayé de le faire avec le programme LIFT et comme elle cherche encore à le faire avec le bill actuellement à l'étude, les agriculteurs s'en porteraient beaucoup mieux.

Voici la dernière raison pour laquelle ce bill devrait être renvoyé au comité avant que nous prenions une décision quant à son principe. Ce bill concerne une certaine industrie. Si ceux qui travaillent dans cette industrie dans l'Ouest, soit les trois provinces des Prairies, certaines régions de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, voient leurs revenus baisser, ils recevront des indemnités en vertu de cette formule s'ils participent au régime. Il y a près de 35 ans que nous avons ce genre de programmes de grande envergure. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en est l'exemple le plus frappant. Il fallait que les récoltes soient mauvaises dans un grand secteur avant qu'un agriculteur puisse être indemnisé en vertu de ce programme. Dans les régions où certains agriculteurs avaient de bonnes récoltes et d'autres de mauvaises, ces derniers ne recevaient rien car ils n'étaient pas dans un secteur assez vaste pour être payés. Nous avons dû maintes et maintes fois modifier ces régions et les reformer en secteurs plus petits. Cela donnait de grands pouvoirs politiques à ceux qui en prenaient la décision. Les agriculteurs se méfient donc beaucoup de tout programme gouvernemental qui, premièrement, cherche à améliorer les revenus, et deuxièmement, s'amuse à les répartir en secteurs régionaux.

Je pose donc aux agriculteurs la question clé suivante. Préféreraient-ils que les revenus soient ajustés en fonction du vaste secteur couvert par la Commission canadienne du blé? Préféreraient-ils que cela se fasse par région ou par secteur? Ou, troisièmement, préféreraient-ils que ce soit sur une base individuelle, qu'ils payent pour leur protection personnelle en fonction de leurs propres succès ou de leurs propres échecs et qu'ils soient indemnisés si leurs revenus diminuent? Ce sera la même chose que pour l'assurance contre les pertes dûes aux intempéries, par exemple, en vertu de l'assurance-récolte. Vous achèteriez une assurance pour vous protéger contre une diminution de revenus. A mon avis, ce n'est pas à la Chambre d'en décider, mais plutôt aux agriculteurs, car ce sont eux qui payent.

J'estime qu'on devrait poser directement ces questions aux agriculteurs pour les raisons que je viens de donner. Pour le moment je ne puis accepter le point de vue du ministre. Je ne puis non plus accepter les mémoires présentés par les groupes agricoles. Je me rends compte de leur incertitude et je suis incertain moi-même. Avant de statuer sur les questions comme la participation obligatoire ou facultative, l'assurance en bloc ou individuelle, la question de la bureaucratie et la confiance que les agriculteurs ont dans ce ministre et le ministre de l'Agriculture, nous devrions laisser les agriculteurs faire leur choix.

Je voudrais bien que ce bill soit renvoyé au comité pour que l'on en étudie non le principe mais le sujet. Les agriculteurs pourront alors nous dire qui financera la réalisation de cette entreprise. Nous ne devons pas demander à la Chambre de prendre une décision concernant quelqu'un d'autre si nous avons le moyen—et nous l'avons—de connaître le point de vue de ce tiers.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Madame l'Orateur, je suis ravi de participer à ce débat sur le bill C-41 et sur l'amendement proposé. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et d'autres l'ont dit, ce bill est très important. C'est une recherche d'orientation pour l'agriculture. L'agriculture est étroitement contrôlée par le gouvernement, presque depuis les semailles jusqu'à la récolte, jusqu'au moment où les produits prennent la mer à destination de pays d'exportation, et ce bill sert à mettre en place un nouveau contrôle à exercer par le gouvernement, qui n'est pas toujours d'accord avec les producteurs. Je pense donc qu'il faut étudier le bill de très près pour en évaluer la portée.

Depuis quelques années, les progrès de la technologie nous ont permis de faire évoluer notre mode de vie, mais on n'a toujours pas replacé dans sa véritable perspective le problème de la culture de céréales en quantités suffisantes pour nourrir la population du monde entier. Les événements récents ont montré qu'une grande partie de la population de notre planète est au bord de la famine. Bien que l'urgence de cette situation se soit quelque peu estompée, il est presque certain que le monde va être frappé de famine à grande échelle.

On ne peut dire que cultiver du blé ou produire des denrées alimentaires soit un travail satisfaisant ou une façon de faire ce qui vous plaît. Il semble y avoir un exode rural régulier, et l'on remplace la main-d'œuvre par de gros tracteurs, tout au moins dans l'industrie céréalière. A une époque où le taux de chômage est très élevé dans de nombreux secteurs économiques, il est pratiquement impossible de trouver des travailleurs agricoles compétents en nombre un tant soit peu suffisant. L'augmentation du prix des produits alimentaires au niveau de la ferme ne permet toujours pas le maintien du volant actuel de travailleurs agricoles. En outre, le monde devient de plus en plus persuadé que le Canada, vu les quantités considérables de blé qu'il peut exporter, devrait devenir une sorte d'usine alimentaire mondiale qui distribuerait des denrées alimentaires aux nations nécessiteuses pour les sauver de la famine. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) lui-même aurait dit:

Les producteurs de grains font la pluie et le beau temps. Chaque pays du monde a le devoir de cultiver plus de grains. Et il n'y a pas beaucoup de pays qui peuvent le faire autant que le Canada. Je voudrais donc que nos producteurs sèment davantage de chaque sorte de céréales. Il le faut absolument.

Si c'est ce que le ministre de l'Agriculture voulait, le gouvernement n'a pas vraiment donné l'exemple. C'est peut-être le ministre de l'Agriculture qui devrait s'occuper du bill plutôt que le ministre chargé de la Commission du blé. On a demandé à plusieurs reprises que le Canada améliore considérablement ses programmes d'aide alimentaire à l'étranger. Il est intéressant de noter que la plupart de ceux qui insistent tellement sur l'importance de nourrir ceux qui ont faim dans le monde ne font pas partie eux-mêmes de l'industrie agricole. Ils imaginent qu'il suffit d'exercer un peu de pression auprès des agriculteurs de l'Ouest pour qu'ils puissent soudainement produire de grandes quantités de céréales et nourrir le monde entier. Ce n'est pas très réaliste parce que notre capacité de produire plus de grain semble rigoureusement limitée.

● (1630)

Le Canada se plaint amèrement de l'exportation et de l'épuisement de ses ressources non renouvelables et suppose avec fatuité que les produits agricoles représentent une ressource toujours renouvelable et toujours disponible. Dans l'Ouest du Canada et dans d'autres régions agricoles du pays, on laisse entendre que nous exportons une bonne partie de notre fertilité agricole, surtout sous forme de nitrogène. On exporte ce nitrogène dans l'engrais qui sert à produire les aliments. Le moyen naturel de remplacer l'engrais est de varier les récoltes, mais cela réduirait notre capacité de produire du grain pour l'exportation.

L'objectif du bill est de corriger les variations qui existent dans les quantités de céréales disponibles pour l'exportation et dans leur prix. On a beaucoup écrit sur l'agriculture canadienne. mais, en fait, l'industrie céréalière est le seul secteur de l'industrie agricole qui accuse d'importants gains provenant de ses exportations. Cette industrie, située très à l'intérieur du pays, est liée à l'activité de nombreux petits groupes chargés du transport et de la manutention entre la ferme et le lieu de destination outremer. Sans les céréales, le Canada n'aurait pas été un pays très important au cours de la première partie du siècle; il est significatif que l'industrie céréalière se situe au premier rang de toutes les industries pour les gains provenant de l'exportation en dehors du continent nord-américain. Si le bill contribue à augmenter ces exportations, il est valable.

De plus en plus, je m'aperçois que l'industrie céréalière de l'Ouest et les Prairies font partie de la région continentale de l'Amérique du Nord. Ce qui se passe aux États-Unis a beaucoup plus d'importance pour nous que ne le prétendent la plupart des nationalistes Canadiens. En fait, les défenseurs de l'agriculture aux États-Unis, avec M. Butz et ses programmes, réclament la suppression des mesures gouvernementales limitant la libre circulation des produits agricoles. Or, ce bill prévoit une autre forme d'intervention gouvernementale dans l'industrie agricole.

D'autres proposent que les produits alimentaires servent d'instrument, comme le pétrole, pour faire régner l'ordre dans le monde. A mon avis, ce n'est pas possible. Nous voyons les effets de cette façon d'agir. Une trop forte hausse du prix du pétrole provoque tout simplement une régression de l'économie mondiale. De la même façon, il existera toujours des variations dans la production mondiale de produits alimentaires. Il est banal de dire que le monde, dans ses années de pénurie, peut simplement nourrir sa population. Comme les variations de la production vivrière sont importantes, elles finiront par provoquer une limitation de la population mondiale. Il me semble que, à partir de maintenant, la production alimentaire sera en général excédentaire. Le bill aura probablement une action stabilisatrice.

L'industrie céréalière de l'ouest du Canada ne doit pas servir de broderie pour promouvoir une sorte de nationalisme canadien. La nomination d'un nouveau sous-ministre de l'Agriculture ayant eu des rapports étroits avec l'ACDI laisserait supposer que les céréales canadiennes pourraient servir de moyen d'atteindre nos objectifs. Si nous devions nous aventurer trop loin dans cette voie, nous le ferions presque certainement au désavantage des céréaliculteurs de l'ouest du Canada qui produiront la majorité des denrées alimentaires dont nous avons besoin pour nos programmes d'aide alimentaire. Si divers groupements estiment que nous devrions être généreux et faire don de grandes quantités de produits alimentaires, on s'efforcera de le faire au moindre coût pour la trésorerie nationale. En même temps, le contribuable essaiera d'endiguer cette fuite accélérée de son argent.

Puisque la Commission canadienne du blé est en mesure de disposer du blé et de l'orge et d'exercer un contrôle sur le lin et le colza, il est regrettable, mais réel, que les organismes du gouvernement pourront dissimuler les quantités de grains qu'ils vendront et les prix obtenus. Même la Commission canadienne du blé éprouve des difficultés à connaître le destinataire et le prix des grains vendus dans le monde. Sans doute que les circonstances qui ont marqué le récent plébiscite concernant le groupe consultatif de la Commission canadienne du blé auront un effet favorable à cet égard.

Le présent bill ne réussit pas à régler les principaux problèmes qu'éprouve l'industrie céréalière aujourd'hui. Il ne permettra nullement d'améliorer le système de transport ou le système de manutention des grains. Depuis la dernière élection, nous avons vu jusqu'à quel point notre système de transport des grains était à la merci des arrêts de travail déclenchés par un petit nombre de personnes membres de syndicats de faible importance et occupant des postes clés dans le transport des grains. Ce serait trop beau de penser que le transport des grains ne connaîtra plus d'interruption après les grèves éprouvantes que nous avons connues.

Le Parlement a fait revenir au travail les manutentionnaires de céréales de Vancouver et a voté une loi pour mettre fin à la grève de la voie maritime. On aurait pu prévoir les problèmes de Vancouver et les régler mieux et plus facilement. Même maintenant, les débardeurs de Montréal n'ont pas repris le travail et l'exportation des céréales de l'Ouest, sans être totalement arrêtée, est considérablement ralentie. Actuellement, il n'y a que trois ou quatre postes de mouillage disponibles dans les ports du Saint-Laurent qui sont ouverts, tandis qu'il y en a 8 ou 10 vacants à Montréal, ce qui fait qu'une douzaine de bateaux attendent dans le golfe. Il est presque certain que le port de Montréal perdra peu à peu sa fonction de point de départ des grains d'exportation et qu'il faudra ouvrir d'autres postes d'exportation pour nos céréales. Ce bill en soi n'améliore pas la situation; en fait, il va probablement la rendre pire. La solution est évidente: il faut ouvrir d'autres voies d'exportation, par Portland ou par l'Orégon peut-être, ou encore agrandir les installations de Churchill. Ce n'est qu'en élargissant au maximum les domaines d'exportation que l'on pourra assurer aux céréaliculteurs de l'Ouest d'autres débouchés pour leurs produits.

Pour en revenir aux problèmes de transport, ce bill ne parle pas de l'abandon des lignes secondaires; or, la question fait actuellement l'objet d'un grand débat. Le ministre chargé de la Commission du blé tient tout le pays dans l'émoi à cause d'une hypothèse comme quoi la moitié des lignes ferroviaires seront abandonnées l'an prochain. Cela a consterné inutilement bien des habitants des Prairies. Il se peut que de nombreux embranchements ferroviaires des Prairies soient désaffectés. Le camionnage du grain devra donc se faire sur de plus grandes distances. L'expérience vécue à cet égard dans les immenses plaines des États-Unis semble indiquer que le camionnage économique du grain sur des distances beaucoup plus grandes que celles auxquelles nous sommes habitués est à la fois pratique et faisable.

C'est la commission du blé qui sera chargée en grande partie de l'application du bill. La Commission possède un dossier de tous les agriculteurs, et on suppose que c'est en fonction de ceux-ci que les paiements seront versés. De façon générale, la Commission du blé a en général été le fidèle serviteur des producteurs même si, à certaines occasions, elle a été fortement influencée par les décisions politiques du gouvernement. A mon avis, la Commission du blé a été mal renseignée sur les perpectives du grain pour l'année à venir. Alors que le prix du blé à Chicago s'est maintenu aux environs de $3.50 au cours de la présente année, la Commission en a maintenu le prix à $5.00 de janvier à avril. Il semble que le prix à Chicago reflète la position des producteurs quant à ce que devrait être le prix du blé. Il se peut certes que ce ne soit pas nécessairement juste, mais il s'agit semble-t-il, d'un bon baromètre financier.

[M. Ritchie.]

● (1640)

Tandis que la Commission du blé maintenait le prix à $5, on a prétendu que le prix du blé devrait être plus élevé, à cause de l'insuffisance des stocks. L'autre jour encore, le prix a été abaissé de 54c. à $4.46 par la Commission du blé, afin de faire concurrence aux États-Unis à propos d'une vente de blé au Japon. Le prix du blé fixé par la Commission du blé exerce une grande influence sur les projets des cultivateurs pour l'année suivante. La Commission du blé était sans doute incapable d'offrir des quantités considérables de céréales entre janvier et avril, de sorte que le prix est demeuré élevé, afin de dissuader celui qui voudrait réclamer une cotation. Je crois que cette façon d'agir de la Commission du blé rend un mauvais service au cultivateur qui tente de planifier sa production pour l'année suivante.

Quant au bill et à l'avantage qu'il peut offrir à l'industrie céréalière, de nombreuses questions restent sans réponse. Il est souhaitable, semble-t-il, que l'industrie céréalière reçoive un soutien quelconque, mais quand il faut déterminer la façon de procéder, on se rend compte combien un programme de ce genre est complexe. Le bill ne fait pas exception. La complexité vient essentiellement de la nature et de la structure de l'industrie. Il y a environ 175,000 titulaires de permis et nous nous attendrions à ce que le nombre reste le même ou augmente. Le nombre de personnes concernées est énorme. Certaines sont de gros exploitants qui possèdent des milliers d'acres tandis que d'autres ont des exploitations plus modestes.

La situation se complique aussi du fait que les cinq principaux grains visés ne sont pas cultivés en égales quantités dans les diverses régions des Prairies. Par exemple, dans ma circonscription de Dauphin, la graine de lin et la graine de colza représenteraient, relativement, une partie beaucoup plus grande des ventes de chacun des agriculteurs que dans le sud de la Saskatchewan. Le mécanisme qui déclencherait le paiement aux producteurs doit dépendre presque entièrement de la production et de la vente du blé. Si les récoltes ou les ventes de blé sont mauvaises, on effectuera les paiements. Je suis presque certain que le bill avantagera surtout les producteurs de blé des Prairies dont la plupart se trouvent en Saskatchewan.

L'absence de dispositions dans le bill en vue de versements à l'échelle régionale témoigne d'une très grave lacune. Faute d'une telle disposition, le bill ne pourra pas répondre efficacement aux besoins du Manitoba. Une analyse des montants en jeu montrerait que le bill ne coûtera pas très cher au Trésor fédéral. Comme, selon toute probabilité, l'inflation continuera, les versements resteront toujours moins onéreux que si l'on avait fait les calculs en dollars constants.

Le plus souvent il n'y aura pas de versements, les 2 p. 100 perçus des producteurs iront à la banque où le gouvernement s'en servira pour financer ses dépenses. Le gouvernement fédéral n'aura pas à y déposer de l'argent. Il n'aura qu'à y remettre des reconnaissances de dette. Même au cours des années de versement il continuera de percevoir ses 2 p. 100. A moins que l'industrie ne connaisse une récession très grave, pire encore que celle de 1968-1969, je doute que le Trésor fédéral soit sollicité. De fait, je suis bien convaincu que le gouvernement fédéral n'aura absolument rien à déposer dans la caisse. Encore une fois, le paiement des versements se fera à titre général. Si une mauvaise récolte déclenche des paiements à un moment où les cultivateurs producteurs de colza ou de lin touchent un bon prix mais ceux de blé un prix réduit, le gouvernement recouvrera une bonne part de son argent en impôt sur le revenu et, de fait, les paiements ne seront guère plus qu'un article aux écritures.

Il me semble que le projet de loi ne tient pas compte des paiements régionaux et, à cause des éléments variables qui entrent dans la production et la vente des cinq grandes céréales et graines oléagineuses visées ici, que l'aide à l'industrie prise dans son ensemble est limitée. Toute l'industrie céréalière est protégée à tel point par les gouvernements et ses organismes qu'elle risque de perdre tout sens de perspective. A mon avis, le fait que les cultivateurs aient fait échouer les efforts visant à faire relever la graine de colza et le lin de la Commission du blé en dit long. A tout prendre, on est en train de placer les agriculteurs dans une situation telle qu'il ne leur restera guère plus à décider que du nombre d'acres qu'ils ensemenceront de diverses céréales. Les ventes conclues par la Commission du blé, les prix qu'elle établit sont d'un ordre tellement général que, lorsqu'ils sont rendus publics, le producteur n'en retire qu'une vague idée de la situation du marché.

La nécessité d'imposer des quotas empêche aussi la maximisation efficace de la production du grain. Mais il n'y a pas moyen d'éviter le contingentement. Je ne vois pas comment le bill peut être utile dans ce cas. Une des dispositions que j'approuve de tout cœur est celle qui accorde au producteur individuel la faculté de choisir. Bon nombre de producteurs vont vouloir exploiter leur terre librement en dehors de ce programme de stabilisation. On devrait certes permettre à ceux qui le désirent de se retirer de ce programme de stabilisation. Des nouveaux venus dans cette industrie voudront aussi, je crois, s'abstenir d'y participer.

Il est évident qu'aucun programme de stabilisation ne vaut une bonne gestion. Le bill est tellement complexe que même des gens très compétents ont du mal à comprendre l'effet qu'il pourrait avoir. Personne, semble-t-il, ne peut raisonnablement prédire comment le bill va fonctionner sous bien des rapports lorsqu'il sera mis à exécution. Compte tenu de ces réserves, le bill mérite une étude très minutieuse au comité tant à l'égard de ses répercussions que des possibilités d'amélioration.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame l'Orateur, j'aimerais énoncer certaines des raisons pour lesquelles j'estime qu'avant de procéder à l'étude habituelle du bill, nous devrions accorder aux céréaliculteurs de l'Ouest particulièrement concernés par le bill l'occasion de trouver certaines réponses à d'évidentes questions. J'ai une liste d'au moins 21 questions que j'aimerais soulever dans mon intervention afin de démontrer, je l'espère, la nécessité pour le comité de se déplacer, afin de montrer qu'il subsiste encore beaucoup de questions auxquelles le ministre n'a pas répondu, nonobstant le temps qui s'est écoulé, et afin de montrer que, même si le bill a été présenté de nouveau sous une forme révisée, il y a peut-être encore place pour des améliorations.

● (1650)

Quand le ministre réfléchira à ce qui s'est passé relativement au bill précédent, il se rendra certainement compte que les agriculteurs ne sont pas crédules. Ils ont refusé les 100 millions de dollars qu'il leur offrait en échange d'une remise des obligations en vertu des dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé. Les agriculteurs ne peuvent être achetés avec des présents de ce genre et ils sont capables de comprendre ce qu'on leur offre et de proposer des améliorations que même le ministre trouvera avantageuses. La principale raison pour laquelle le comité doit se déplacer, c'est que les agriculteurs de l'Ouest n'ont pas confiance dans le ministre de la Justice (M. Lang). Ils sont au courant de ses activités dans d'autres domaines qui les touchent et ils se méfient toujours des idées, même valables, à propos desquelles on peut leur avoir caché quelque chose.

Tous en conviendront, le ministre de la Justice travaille fort et s'occupe de tous les aspects de l'agriculture qui peuvent toucher les agriculteurs de l'Ouest. Pourtant, on peut se demander pourquoi il a cette réputation. Ce n'est pas le genre de discours que moi-même ou d'autres députés faisons d'habitude et ce n'est pas non plus le genre d'observations des commentateurs de la radio, mais au dire de certains, chaque fois que le ministre s'occupe des agriculteurs de l'Ouest, ceux-ci sont perdants. Au moment de la présentation du premier bill de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, on avait refusé l'offre de 100 millions de dollars, qui, à ce moment-là, semblait très intéressante. Depuis, nous avons réussi, grâce à la loi sur les réserves provisoires de blé, à épargner 130 millions de dollars pour les agriculteurs de l'Ouest.

Examinons l'affaire de l'entente sur le Pas du Nid-de-Corbeau et la remarque que le ministre a faite pendant sa tournée dans tout le Canada. Il a fait sa déclaration après avoir élaboré un plan et a dit aux agriculteurs qu'il ne faisait que tâter le terrain et que l'idée venait de lui. Ensuite, il y a eu un entretien entre le premier ministre de la Saskatchewan et le premier ministre du Canada (M. Trudeau). Les cultivateurs de l'Ouest veulent savoir pourquoi il est même question d'annuler peut-être l'entente et pourquoi le ministre a pris sur lui d'informer les Canadiens de l'Ouest de cette éventualité. Ils sont méfiants parce qu'ils savent à quel point le ministre peut-être obstiné et tenace quand il s'agit de s'écarter d'une position arrêtée.

Même si le premier ministre a envoyé un télégramme au premier ministre de la Saskatchewan lui affirmant qu'à condition que ce soit le désir des cultivateurs de l'Ouest, il n'y aura pas de modification à l'entente relative au Pas du Nid-de-Corbeau. Les cultivateurs estiment la situation équivoque et qu'on ne leur a pas vraiment assuré que l'accord ne sera pas modifié. Quand le ministre s'en mêle, ces gens-là redoutent beaucoup les résultats. Quand le ministre leur affirme que le gouvernement ne déplacera pas les voies ferrées alors qu'en réalité, d'après un discours qu'il a prononcé il y a quatre ou cinq ans, tout est prévu pour que les terminus soient établis à certains endroits et que tout est bien prêt en attendant la ratification et l'approbation officielles du Parlement, il est donc bien peu étonnant que ces gens-là se méfient du ministre.

Ils se demandent pourquoi le ministre se mêle de ce programme. Ils se demandent pourquoi ce ministre est chargé d'établir un programme de stabilisation des grains dans l'Ouest et pourquoi ce n'est pas le ministre de l'Agriculture qui est responsable des grains. Peut-être parce que c'est une question trop complexe et peut-être que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ne comprend pas l'agriculture, de sorte que le ministre de la Justice, intellectuel et professeur de droit, lui la comprend mieux et s'occupera de ce secteur de l'industrie. Quoi qu'il en soit, c'est le premier ministre qui a décidé de lui confier ce dossier de l'agriculture.

Et comme il a été chargé de la Commission du blé, on se demande pourquoi il s'occupe du revenu des agriculteurs. Le ministre de l'Agriculture pourrait facilement s'en occuper. Il suffirait que le ministre de la Justice lui cède la place. Mais pas du tout, c'est un ambitieux et ce genre d'homme est dangereux. Pour citer Shakespeare: «Ce Cassius, là-bas, a l'air maigre et famélique.» Quand on se rend compte qu'il est ministre des transports, ministre de la Justice et ministre chargé de la Commission canadienne du blé ainsi qu'ambassadeur itinérant, les gens s'interrogent. Ils ne seraient pas aussi méfiants si tout était à leur avantage. Finalement, cela revient toujours à une chose: c'est l'agriculteur de l'Ouest qui paye toujours au bout du compte.

Une voix: Quel bout?

M. Korchinski: C'est ce qui les inquiète. J'ai surtout essayé de dire que les agriculteurs de l'Ouest ne font pas confiance au ministre. J'aimerais citer un passage d'un article de *Western Producer* intitulé: «Le régime de stabilisation du revenu—pas encore totalement convaincant». Voici ce qu'on y dit:

Le gouvernement fédéral n'a pas encore fait totalement accepter son programme de stabilisation du revenu aux associations agricoles.

On se rend compte que, malgré plusieurs années de pourparlers et de participation, les associations agricoles sont méfiantes, peu importe le simple agriculteur. Les associations agricoles ont décidé en bloc de toujours se méfier des initiatives du ministre de la Justice, parce qu'il y a nécessairement une bonne raison pour qu'elles le soient. Je pense que mon intervention montre bien à la Chambre et au ministre pourquoi on ne devrait même pas adopter maintenant le principe du bill. Il faut auparavant une réponse à ces questions. Sauf erreur, nous devons suspendre le débat pour passer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, mais lorsque je reprendrai la parole, j'énumérerai les 20 questions que j'ai préparées à cette occasion.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—Les Affaires extérieures—La restructuration des rapports avec les pays en voie de développement; le député de Victoria (M. McKinnon)—La main-d'œuvre—Le programme Perspectives-Jeunesse—Demande de contrôle de l'octroi des subventions dans les circonscriptions bénéficiaires; le député de Vancouver Quadra (M. Clarke)—Les Postes—La question de la vente d'articles divers—L'autorisation et la position du gouvernement.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion, les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

M. Herbert: Madame l'Orateur, je regrette mais je me sens contraint de revenir aujourd'hui sur un point que j'ai déjà soulevé. Je croyais que la question avait été vidée vendredi dernier. Toutefois, si je me reporte à la page 43 du *Feuilleton* je vois qu'une erreur s'est glissée puisqu'il y est mentionné que les cinq premiers points ont été adoptés à l'unanimité tandis qu'à la page 5438 du hansard il est clairement indiqué que ces motions ont été reportées à la demande du gouvernement.

● (1700)

Je ne veux pas que cette procédure soit suivie chaque fois s'il faut énumérer toutes ces motions, et si le gouvernement doit encore demander que les motions précédant celle qui sera débattue aujourd'hui restent inscrites au *Feuilleton*, je ne veux pas qu'on les lise. Je me devais d'intervenir aujourd'hui parce que la réimpression du *Feuilleton* ne se fera pas avant vendredi et, si je n'étais pas intervenu, il pourrait de nouveau être imprimé comme s'il y avait consentement unanime et, pour ma part, je m'oppose à ce que ces motions restent au *Feuilleton* si les députés ne veulent pas les étudier.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme l'a dit le député, il y a plusieurs erreurs au *Feuilleton* d'aujourd'hui. On indique à la page 43 que les avis de motion nos 2, 15, 19 et 20 ont été réservés du consentement unanime. On devrait y lire dans chaque cas «à la demande du gouvernement». Les corrections seront apportées dès que possible.

M. Reid: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Il y a eu des discussions par les voies habituelles, et je crois qu'on sera d'accord pour étudier la motion inscrite au nom du député de Parkdale (M. Haidasz), l'avis de motion n° 28.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Êtes-vous d'accord pour reporter les avis de motion nos 2, 15, 19 et 20, à la demande du gouvernement?

Des voix: D'accord.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROPOSITION DE DÉDUCTIBILITÉ À CONCURRENCE DE $300 PAR AN DES IMPÔTS FONCIERS ET DES LOYERS

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de permettre que les taxes foncières sur les résidences occupées par le propriétaire et les loyers perçus soient déductibles des revenus personnels imposables par le gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de $300 par année.

—Madame l'Orateur . . .

Des voix: Le vote!

M. Haidasz: Je suis enchanté d'obtenir un tel appui . . .

Une voix: De ce côté-ci, pas de l'autre.

M. Haidasz: . . . du moins de la part de certains, pour la motion dont je veux vous saisir cet après-midi. C'est la deuxième fois que je la présente au cours de la présente session, et j'espère ainsi encore une fois attirer l'attention du gouvernement fédéral, et en convaincre le ministre des Finances (M. Turner), sur l'urgente nécessité d'alléger le lourd et intolérable fardeau imposé au contribuable canadien, qui est non seulement lourdement taxé et imposé, mais, dans bien des cas, victime d'une double imposition. La motion présentée aujourd'hui, qui tend à permettre aux contribuables municipaux, s'ils sont propriétaires occupant leurs propres maisons, ou locataires qui louent une chambre dans une pension ou un appartement dans un immeuble, de déduire $300 de leur revenu personnel imposable, n'a rien d'excessif, comme l'ont dit certains députés, mais constitue au contraire une requête très raisonnable.

Nous savons tous qu'un toit constitue une des nécessités fondamentales de notre existence, et nous connaissons aussi fort bien la pénurie de logements adéquats actuellement, et l'insuffisance de nombreux services qu'attend et exige la population de notre société d'abondance, particulièrement dans les régions urbaines et industrialisées. Aucun niveau de gouvernement ne saurait répondre unilatéralement à toutes ces demandes et à toutes ces exigences. C'est pourquoi il faut que tous les niveaux de gouvernement participent à cette entreprise et y collaborent plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent. Comme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique limite considérablement la participation du gouvernement fédéral aux affaires municipales, ce sont surtout les gouvernements provinciaux qui sont responsables de l'enseignement, de la gestion des terrains municipaux, de la planification économique à l'échelle locale et d'autres services.

Malheureusement, les gouvernements provinciaux n'ont pas encore élaboré de programmes et de politiques satisfaisants pour alléger le fardeau des municipalités. Les administrations municipales se trouvent donc obligées d'imposer les propriétaires fonciers ou immobiliers pour recueillir l'argent nécessaire à la prestation de services de plus en plus importants et de plus en plus coûteux chaque année. L'injustice de cette taxe sur la propriété nous vient de ce que beaucoup des services fournis par les municipalités—l'enseignement par exemple—n'ont que peu de rapport avec la valeur des propriétés des gens. En outre, l'imposition de la propriété à elle seule ne saurait refléter le principe de la solvabilité, et il n'y a pas de rapport direct entre la propriété et la solvabilité. Par exemple, un couple de personnes âgées qui possède une propriété n'est pas plus en mesure de payer des impôts pour autant. C'est pourquoi les impôts sur la propriété sont jugés rétrogrades, inflexibles, inéquitables, et accablent ceux qui sont le moins en mesure de les acquitter.

En outre, celui qui paie l'impôt foncier municipal est victime d'un double impôt. Certains pays, notamment les États-Unis, empêchent ce genre d'injustice en permettant au contribuable de déduire de son revenu l'impôt foncier, les intérêts hypothécaires et certaines autres dépenses. La législation fiscale canadienne, par ailleurs, autorise les hommes d'affaires à déduire l'impôt foncier et leurs frais d'exploitation aux fins de l'impôt sur le revenu. Dans la crise économique que nous traversons, il est urgent, à mon avis, que le gouvernement fédéral et le ministre des Finances mettent sur pied des politiques de réduction du chômage, de contrôle du coût de la vie et de diminution des impôts.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'espère qu'ils vous écoutent.

M. Haidasz: Merci. Toute mesure favorisant la construction et l'achat de maisons ou d'appartements multipliera les emplois et stimulera sainement l'économie. Presque chaque jour on lit dans les journaux l'annonce ou la prévision d'une hausse quasi intolérable des frais de chauffage, d'électricité, de la taxe d'eau et de l'impôt municipal. Cet état de choses est tragique, surtout pour les gagne-petit et les gens âgés, qui n'ont qu'un revenu de retraite fixe. Les locataires de maisons de pension ou d'immeubles de rapport verront leur loyer augmenter, en raison de cette hausse des impôts et des frais d'exploitation. Ces difficultés ont souvent été signalées aux gouvernements des divers paliers, et récemment par la Fédération des maires et des municipalités, qui a vivement blâmé les gouvernements supérieurs de ne pas assez aider les municipalités.

Le mécontentement se fait sentir de plus en plus chaque jour dans tous les secteurs de la société canadienne qui doit faire face au coût toujours croissant d'entretien d'une maison ainsi qu'à de lourds impôts. C'est pourquoi il faut absolument que le ministre des Finances examine sérieusement cette question dans son prochain budget. Le gouvernement fédéral a déjà accordé des dégrèvements fondamentaux pour les personnes mariées, les personnes à charge, les dons de charité, les frais de déménagement et les dépenses professionnelles et il est grand temps qu'il se rende compte de la nécessité d'accorder aux Canadiens une réduction d'impôt pour le logement.

Je crois que l'adoption de ma motion cet après-midi permettra d'alléger le lourd fardeau fiscal qui écrase pour ainsi dire bon nombre de Canadiens. Je propose cette motion que je considère comme urgente dans un esprit de collaboration et dans l'intention de contribuer à résoudre le problème de l'impôt foncier, qui constitue une forme d'imposition injuste, rigide et rétrograde qui impose un lourd fardeau au contribuable d'une municipalité.

Impôts fonciers

● (1710)

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Madame l'Orateur, j'appuie cette motion d'initiative parlementaire tendant à ce que la déductibilité des taxes foncières et du montant des loyers aux fins de l'impôt sur le revenu. Elle est due à mon collègue, le député de Parkdale (M. Haidasz). Il s'agit là d'une mesure qui s'impose de longue date et que je prône moi-même depuis un certain temps. Je suis fort en faveur de la déductibilité d'un certain pourcentage des impôts fonciers municipaux et d'un avantage du même ordre à l'égard des locataires.

La maison individuelle est un rêve qui devient de moins en moins réalisable pour la famille canadienne. Depuis quelques années, les coûts ont monté à une allure vertigineuse qu'on n'aurait jamais crue possible. Le loyer de l'argent est inabordable. Que la crise du logement soit due à une pénurie de maisons ou à la hausse des prix, peu importe, puisqu'au Canada il faut gagner au moins $17,000 par année pour avoir droit à une hypothèque. A défaut, inutile de penser à acheter une maison. Force est de vivre en appartement ou dans une maison en rangée.

Environ 70 p. 100 des Canadiens désirent avoir une maison individuelle bâtie sur un terrain de dimensions raisonnables. Mais dans nos villes, moins de 5 p. 100 de la population a les moyens de s'acheter une maison, et beaucoup doivent verser peut-être la moitié de leur revenu au prêteur hypothécaire. Devant cette situation, la motion s'impose d'elle-même. Outre l'assistance aux futurs et récents propriétaires, une autre raison milite en faveur de cette motion: c'est le montant astronomique des taxes municipales exigées dans beaucoup de villes. Winnipeg en est un exemple bien connu. Depuis que le regroupement lui a été imposé, les impôts municipaux ont augmenté à des cadences sans précédent. Les personnes assujetties à ces taxes ont grand besoin d'allégements fiscaux.

D'autres raisons encore militent en faveur de la motion. Le droit devrait être reconnu à chaque Canadien de vivre dans une maison adéquate, achetée à un prix raisonnable, bâtie dans un site agréable. Dans la limite permise par les contraintes naturelles de la géograhie et des impératifs économiques et sociaux, le gouvernement devrait avoir pour politique d'assurer la construction d'un nombre suffisant de maisons de plans variés, pour que tous les Canadiens puissent choisir le style et l'aménagement de la maison qu'ils habitent.

Le taux d'inflation extrêmement élevé qui sévit au Canada depuis cinq ans a été le principal facteur de la crise actuelle des prix. Le gouvernement continue à en attribuer la responsabilité à l'inflation importée mais cela ne tient pas pour le secteur du logement car dans la plupart des maisons construites actuellement, rien n'est importé à l'exception du thermostat. Cette excuse est encore moins plausible que dans les autres secteurs de l'économie. Le gouvernement doit apporter un certain soulagement aux gens dûrement touchés par cette hausse des prix.

La motion à l'étude contribuerait à alléger le fardeau non seulement des acheteurs de maisons neuves, mais également de ceux qui sont déjà propriétaires et qui sont écrasés d'impôts par tous les paliers du gouvernement. Je ne saurais insister assez, madame l'Orateur, sur la nécessité d'adopter cette motion afin que le gouvernement soit poussé à prendre une mesure vraiment efficace pour régler cette situation très grave.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Madame l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les arguments invoqués par mon collègue le député de Parkdale (M. Haidasz) qui a présenté cette motion, de même que le député d'en face qui vient de parler. Cette motion revient comme une vieille rengaine. D'habitude, on demande de permettre la déductibilité des paiements d'intérêts sur les hypothèques, ce qui n'est pas dans la motion en question, ou des taxes municipales, cela dans le but d'encourager les gens à acheter des maisons. On a toujours soulevé deux objections devant ce genre de motion. L'une, c'est qu'elle favorise les gens ayant un revenu élevé et c'est pourquoi mon collègue a fixé un plafond de $300. La deuxième, c'est qu'elle ne fait pas grand chose pour ceux qui louent un logement, et il leur a donc accordé un équivalent, soit une déduction pour les locataires.

J'éprouve le plus grand respect pour mon collègue, madame l'Orateur, mais je prétends qu'avant d'apporter ces précisions, il aurait dû se poser la question fondamentale: Quel est l'objectif de la motion? A mon avis, la motion n'atteint pas l'objectif recherché. Les deux orateurs précédents ont fait valoir deux raisons principales. Tout d'abord, il s'agit d'encourager la propriété domiciliaire—je reviendrai sur ce point—en accordant la déduction à chaque contribuable admissible, locataire ou propriétaire. Je n'arrive pas à comprendre comment cette mesure encourage la propriété domiciliaire, puisqu'elle traite locataire et propriétaire de la même façon aux fins de la déduction fiscale.

Puisque l'objectif recherché est un dégrèvement fiscal, examinons la méthode proposée et demandons-nous si c'est bien la meilleure pour l'obtenir. Je prétends qu'il existe des moyens plus justes pour y aboutir et je pense qu'il faudrait leur donner la priorité sur la motion dont nous sommes saisis.

Revenons à la première affirmation, soit que cette mesure encouragera la propriété résidentielle. D'après le ministère des Finances, l'application de la mesure proposée se traduira au cours de l'année financière actuelle par un manque à gagner de 1,800 millions de dollars pour le Trésor. Il faut, de toute nécessité, que cette perte de recettes soit compensée par des taxes dans d'autres secteurs.

Posons-nous une fois de plus la question fondamentale: quel est l'objectif recherché? On prétend que cette mesure encouragera la propriété domiciliaire. Comparons par exemple la situation de deux contribuables, que nous appellerons respectivement A et B, devant la loi fiscale actuelle. Le contribuable A investit $40,000 en actions et obligations, ainsi qu'en fiducie; le contribuable B investit, une fois pour toutes, $40,000 dans une maison. Le contribuable A doit déclarer le revenu de ses investissements, disons 10 p. 100 par an, c'est-à-dire $4,000, qui entrent dans son revenu imposable. Le propriétaire de la maison, le contribuable B, n'a pas à indiquer dans son revenu imposable la rente économique que constitue le fait de vivre dans sa maison. Notre loi fiscale ne le prévoit pas, bien que ce soit le cas dans certains pays, par exemple au Royaume-Uni.

Le second avantage dont bénéficie un propriétaire de maison en vertu de nos lois actuelles, c'est qu'il n'est pas astreint à l'impôt sur la plus-value de capital s'il vient à vendre la maison qu'il habite et c'est là un avantage appréciable. Le bailleur de fonds n'a pas cet avantage lui lorsqu'il vend ses avoirs car il est assujetti à la taxe sur les gains en capital. Si le gouvernement fédéral désire favoriser l'accession à la propriété, les mesures positives proposées dans les récents budgets représentent à mon sens le moyen le plus fructueux, le plus direct et le plus satisfai-

sant d'y arriver. Je songe en particulier au budget de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui a dépassé le milliard au cours de l'année, au Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, qui se limite maintenant aux nouvelles habitations, favorisant ainsi les mises en chantier, et à la subvention de $500 aux gens qui s'achètent une maison pour la première fois.

M. Alexander: C'est beaucoup!

M. Francis: Nos vis-à-vis peuvent toujours faire des remarques pour discréditer les mesures, mais ils n'ont qu'à en proposer d'autres. Je songe aussi aux mesures présentées par le ministre des Finances (M. Turner) pour favoriser l'épargne, dans le cadre du Régime enregistré d'épargne-logements. Voilà un moyen positif, grâce auquel des épargnes, sous la forme de dégrèvements, sont mises entre les mains de gens désireux de s'acheter une maison. Nos vis-à-vis peuvent toujours se montrer sceptiques. Je ne prétends pas qu'il s'agisse là des meilleures mesures au monde, mais elles favorisent, à mon sens, beaucoup plus l'accession à la propriété que la motion à l'étude.

Le budget de 1973 avançait un principe qui sera, selon moi très avantageux. Aux termes de ce budget, de nouvelles subventions relatives aux taxes municipales imposées au sujet des écoles locales ont fait l'objet d'un régime de péréquation. Ces mesures ont coûté environ 190 millions durant la présente année financière. Quand j'entends les députés parler du fardeau des impôts fonciers, je suis de leur avis, mais ils doivent admettre que ces taxes varient d'une province à l'autre. Ainsi en Alberta, le problème n'est pas aussi grave qu'au Manitoba ou qu'en Ontario. La mesure à l'étude met toutes les provinces sur un même pied; elle n'est pas sélective.

● (1720)

On ne peut se contenter de parler des provinces où l'impôt foncier est le plus élevé pour insister sur la nécessité d'adopter une mesure de portée générale et espérer atteindre les mêmes résultats. J'ai entendu les députés d'en face dénoncer le caractère rétrograde de l'impôt foncier pour les gens à faible revenu et pour les personnes âgées.

M. Alexander: C'était de votre côté.

M. Paproski: C'est le député de Parkdale (M. Haidasz) qui l'a dit.

M. Francis: Très bien. Je suis heureux d'avoir convaincu quelques députés. il faut considérer ce qui se passe avec le budget actuel. Aux termes du budget présenté à la fin de l'année dernière, une personne mariée ayant deux enfants de moins de 16 ans ne paierait en 1975 aucun impôt sur le revenu fédéral sur les premiers $5,871 de revenu. Cette personne devrait avoir un revenu supérieur à $7,414 pour bénéficier de l'avantage maximal de $300. Un grand nombre de contribuables au Canada ne pourront malheureusement pas en profiter.

Voyons quelle est la situation d'une personne âgée. Examinons les diverses exemptions offertes aux couples dont les deux conjoints ont plus de 65 ans et sont à la retraite. Il y a la déduction relative aux intérêts et dividendes, la déduction relative aux revenus provenant d'une pension et le dégrèvement. On a calculé qu'ils pourraient toucher jusqu'à $8,258 sans être soumis à l'impôt fédéral. La motion du député n'accorderait pas en l'occurrence un cent d'aide au couple âgé touchant moins de $8,258. Qu'on parle d'impôt régressif tant qu'on voudra, mais je dis que la motion serait la pire régression pour les personnes âgées qui vivent d'une pension de retraite. Une très faible proportion seulement des retraités ont des revenus leur permettant d'avoir droit à une aide quelconque aux termes de la motion du député.

M. Alexander: Grâce au gouvernement actuel.

M. Francis: Je suis fier que le gouvernement ait incorporé une telle exemption dans notre loi de l'impôt sur le revenu. La motion ne précise pas ce qu'il est préférable de faire en matière de réduction d'impôt. Si nous voulons réduire l'impôt, augmentons alors l'exemption de base. Une déduction générale profiterait davantage aux gens à faible revenu qu'une hausse de l'exemption. Étudions les possibilités qui s'offrent. Augmentons les subventions pour le logement. Donnons aux provinces plus d'argent pour le remembrement foncier. Consacrons davantage de fonds à des programmes concrets visant à encourager la construction de maisons et à en réduire les coûts.

Le député n'a pas parlé des répercussions de sa résolution sur ceux qui vivent dans des logements subventionnés dont le loyer est proportionnel au revenu. Les autorités provinciales rajusteraient rapidement les frais pour compenser les avantages que pourraient retirer ces gens de l'adoption d'une telle résolution. Au nom de ceux qui, en Ontario, vivent dans des logements subventionnés dans le cadre de programmes de facilitation de l'accès à la propriété, je demande s'il serait vraiment juste et équitable d'ajouter la réduction d'impôt aux autres subventions dont bénéficient ceux qui ont la chance d'être admissibles à de tels programmes.

La présente mesure ne ferait rien, à mon avis, pour encourager la construction de nouvelles maisons. Elle ne ferait rien en comparaison d'autres mesures qui pourraient être considérées comme des formules d'allègement fiscal plus justes, plus équitables et plus appropriées.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, les propos du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) révèlent à nouveau l'incompréhension de plus en plus évidente de l'autre côté de la Chambre relativement à la gravité de la crise du logement dans notre pays. La proposition du député de Parkdale (M. Haidasz) me paraît fort intéressante. J'espère que les députés de son parti ont été aussi attentifs, notamment le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) et le ministre des Finances (M. Turner).

Il ne fait pas de doute que le député de Parkdale s'inquiète du prix élevé des logements au Canada et il fait bien. Le prix des nouveaux logements est hors de portée de tous si ce n'est d'une faible minorité de la population canadienne. Pour la majorité des Canadiens, les frais d'habitation grugent plus de 25 p. 100 du revenu total jugé suffisant par le Conseil canadien du développement social et par la SCHL selon les conditions d'admission au Programme d'aide à l'acquisition d'une maison. On ne saurait rappeler trop souvent que la construction domiciliaire est dans un état lamentable. Les mises en chantier ont diminué de 50 p. 100 par rapport à l'an dernier, pour s'établir au chiffre estimatif 160,000 logements par an. Les taux d'intérêt hypothécaire ne cessent de monter étant actuellement de 11 p. 100 et on prévoit que la hausse se poursuivra. Les sources de fonds hypothécaires, surtout celles des sociétés de fiducie, sont presque taries.

Les prêteurs ne prêtent plus d'argent. Les constructeurs ne construisent plus. Et les acheteurs n'achètent plus. Pourtant, il faut construire 230,000 nouveaux logements par année. Voilà pourquoi la situation du logement est si désespérée. Le nombre des familles augmente mais les mises en chantier diminuent. La pénurie de logement devient toujours plus grave. On peut imaginer les problèmes sociaux et l'agitation que cela nous réserve. Bien qu'elle soit digne d'éloges, la proposition à l'étude contribuera peu à rétablir la situation. La déduction des taxes foncières ou des paiements de loyer jusqu'à concurrence de $300 aux fins de l'impôt sur le revenu, pourra difficilement stimuler l'industrie de la construction domiciliaire. De telles mesures auront très peu d'effets sur la grave pénurie de logements. Bien sûr, elles n'auront aucun effet sur le prix élevé des terrains ou le coût élevé des prêts, deux des principaux éléments de la crise actuelle.

Le gouvernement est apparemment déterminé à autoriser la hausse des taux d'intérêt sur les prêts en général et les prêts hypothécaires en particulier, alors qu'il a pour objectif avoué de stimuler l'économie. C'est exactement la formule que la Banque du Canada applique actuellement. Il est évident que la hausse des taux d'intérêt ralentira l'économie au lieu de la stimuler. Ces objectifs contradictoires sont caractéristiques des politiques fiscales confuses que le gouvernement met de l'avant à l'heure actuelle, et nulle part n'est-ce plus marqué que dans le domaine du logement. Le gouvernement ne se résoudra-t-il pas enfin à alléger le fardeau des contribuables en autorisant la déductibilité, aux fins de l'impôt sur le revenu, d'au moins une partie des intérêts hypothécaires versés par suite des taux élevés actuels? Voilà qui contribuerait au moins à abaisser les taux d'intérêt.

Au cours de la campagne électorale de l'année dernière, le chef de notre parti a proposé de réduire les taux d'intérêt en freinant l'inflation, mais les gens qui ont contracté des hypothèques à ces taux excessifs vont en souffrir encore pendant des années. Pour alléger quelque peu le fardeau que constituent ces taux d'intérêt élevés pour les propriétaires de maisons, nous proposons que l'on permette aux contribuables de déduire sur la première hypothèque grevant la maison qu'ils habitent, l'excédent de 8 p. 100 de l'intérêt. C'est à peu près le taux qui était en vigueur à l'époque où M. Trudeau a commencé à mal gérer l'économie.

● (1730)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre! L'honorable représentante n'a pas le droit de nommer un député. Elle doit le désigner par sa circonscription ou sa fonction.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Je suis sûre que les députés sauront de qui je parle.

Une voix: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. C'est contre le Règlement.

Mme Appolloni: Il a un nom. Il est premier ministre.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Le gouvernement va-t-il enfin songer à établir . . .

Des voix: Règlement!

[Mlle MacDonald (Kingston et les Îles).]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Si les députés veulent prendre part au débat sur la motion à l'étude, ils seront autorisés à le faire.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Voyez de quel côté l'Orateur dirige ses regards.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Le gouvernement ne comprend-il pas qu'il devrait établir la Bourse fédérale d'hypothèques visant à assurer un marché hypothécaire secondaire, lequel attirerait sans aucun doute les placements hypothécaires dans le secteur résidentiel, car l'existence de ce marché revêt une grande importance à l'heure actuelle pour le programme d'aide à l'acquisition d'une maison? Je n'arrive pas à comprendre comment cette Bourse a pu dormir dans les lois plus d'un an et demi, étant donné surtout que le prédécesseur du ministre avait laissé entendre à la Chambre que la promulgation de cette loi guérirait tous les maux du marché hypothécaire. Le gouvernement ne prendra-t-il pas les moyens voulus pour demander moins de capitaux sur les marchés canadiens, où l'offre est anémique, et pour modérer les emprunts du gouvernement fédéral, afin de mettre plus de fonds à la disposition des placements hypothécaires?

Voilà autant de mesures que le gouvernement pourrait mettre en vigueur immédiatement afin de remédier à la crise de plus en plus grave du logement, crise qui se répercute dans tous les secteurs de l'économie. Le gouvernement se doit de reconnaître l'ampleur et l'étendue de l'urgent problème qui se pose actuellement. La proposition dont nous sommes saisis constitue certes un pas modeste dans la bonne direction, mais ce n'est pas la réponse au lourd fardeau que des centaines de milliers de Canadiens essaient péniblement de porter dans le secteur de l'habitation.

M. A. C. Abbott (Mississauga): Madame l'Orateur, il y aurait peut-être lieu de revenir à la motion.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Je reconnais que l'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a un certain nombre de choses qu'elle aimerait bien dire à la Chambre et à l'ensemble du pays.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): L'habitation est une question cruciale.

M. Abbott: L'habitation, comme le signale l'honorable représentante, est en effet un sujet crucial. Elle a semblé commencer ses remarques en applaudissant la suggestion du député de Parkdale (M. Haidasz). A la fin, elle l'a ensevelie sous un tas de verbiage au sujet de ses propres vues sur l'industrie de l'habitation. Elle a à peine parlé de la motion du député. Je suppose que n'importe lequel de nous qui aimerait agir de même pourrait le faire. Je suppose que je pourrais même lire un article de la revue *Weekend*.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. J'attends ici patiemment que le député parle de la motion du député de Parkdale (M. Haidasz). J'espère que tôt ou tard—tôt, de préférence—il nous fera part de ses commentaires sur la motion pour que nous puissions avoir une idée de ce qu'il en pense.

M. Abbott: Madame l'Orateur, je me suis à peine éclairci la voix.

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: Le député fait remarquer que je m'attarde sur une série de questions. Attendez que j'arrive à la motion. Je commençais simplement mon discours en reprochant à l'orateur précédent d'avoir consacré tellement de temps à ses propres théories personnelles sur l'industrie de l'habitation et si peu au principe soulevé par le député de Parkdale. Bien sûr, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) soulève . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Laissez notre *Weekend Magazine* tranquille.

M. Abbott: Je puis assurer aux députés qu'indépendamment de commentaires faits plus tôt, je ne lirai rien du *Weekend Magazine*, qu'une certaine honorable représentante fasse ou non sa marque sur le pays. Je sais que l'honorable représentante d'en face a l'habitation très à cœur. Je sais qu'elle a bien des idées qu'elle aimerait exprimer sur le sujet. Mais je crois qu'il est important de traiter de la question soulevée par le député de Parkdale.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Il s'agit avant tout d'une question de fiscalité qui ne stimulera pas directement le marché du logement. C'est sur ce plan que cette suggestion laisse à désirer. Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a évoqué avec précision les difficultés qu'entraînerait la suggestion présentée par le député de Parkdale. Cette mesure aurait une portée si vaste qu'elle n'avantagerait nullement les gens à faible revenu; elle avantagerait par contre de façon appréciable les gens à revenus élevés dont le sort préoccupe sans doute moins l'honorable député.

Le fait est que pour une personne ayant un revenu élevé, une maison représenterait un investissement libre d'impôt et qu'il serait avantageux pour elle de pouvoir déduire jusqu'à $300 de son impôt sur le revenu alors que pour un pensionné, vivant dans sa propre maison et n'ayant pas de revenu imposable, par exemple, ce ne serait pas aussi avantageux.

Le coût de ce programme est évalué à environ 1.8 milliard de dollars par an. Nous devrons trouver cet argent ailleurs dans les poches des contribuables ou freiner les programmes dans d'autres voies et peut-être dans des voies qui stimulent déjà le marché du logement. Donc, comme en principe, nous n'accordons pas au contribuable de réduction d'impôt pour ses dépenses personnelles, cette mesure est inacceptable, ne serait-ce que pour cette raison.

Quant aux gens qui vivent dans des logements de location, il existe divers programmes provinciaux qui permettent aux économiquement faibles de louer un logement à bon marché. Ces programmes seraient compromis si l'on réduisait encore les loyers en diminuant l'impôt que ces gens ont à payer. Mais, à mon avis, ces objections ne nous disent pas comment résoudre le problème causé par le lourd fardeau fiscal qui nous écrase tous en raison de l'ampleur des services administratifs que nous avons au Canada.

● (1740)

Comme rien n'est prévu pour intégrer les impôts comme je le voudrais, j'estime qu'il vaudrait beaucoup mieux avoir, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, un système pour intégrer les intérêts hypothécaires et les taxes municipales à l'impôt sur le revenu afin que les gens bénéficient d'une exemption plus élevée et paient moins d'impôt. Le gouvernement pourrait ainsi relever les exemptions personnelles pour le bénéfice de ceux qui n'ont qu'un revenu modeste.

Je pense que c'est vraiment par la nature de la solution proposée par le député de Parkdale que le bât blesse, et non par son objectif. C'est par l'inégalité des avantages de cette proposition, par le fait que seules les tranches de revenus les plus élevées en bénéficieraient. Je sais que le gouvernement a déjà proposé nombre de stimulants dans ses précédents budgets pour essayer de maintenir un haut degré d'activité dans l'industrie de la construction, et particulièrement en ce moment pour faire augmenter le nombre de mises en chantier. Mais il faut à mon avis aller plus loin.

J'espère que, dans le budget qu'il va présenter, le ministre des Finances (M. Turner) prendra note de ces besoins et s'efforcera de proposer des stimulants destinés à relancer l'industrie du logement au Canada, industrie dont l'importance est bien connue et dont bénéficient les salariés canadiens à tous les niveaux. En conclusion, je me permettrai donc tout simplement de dire que ce n'est pas l'objectif de la proposition du député que je critique, mais sa méthode.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, au cours de la 29e législature, un député du parti Crédit social a proposé un vendredi après-midi, au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiatives parlementaires, une motion dont l'objectif était analogue à celui de la motion qu'a présentée aujourd'hui le député de Parkdale (M. Haidasz). Le député qui avait proposé cette motion était alors le seul membre de son parti présent à la Chambre, et je l'ai appuyé de façon que cette question très importante puisse être soumise à la Chambre pour y être au moins envisagée.

Le député de Parkdale, député libéral, a proposé aujourd'hui une motion que nous débattons maintenant. Je pense que c'est un homme d'une grande générosité.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est un député dont la Chambre devrait accepter la motion. Normalement, je ne prends par le contre-pied de ce que dit le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Nous sommes voisins. Et je pense que nous divergeons très peu sur ce genre de questions. Et si je lui apporte la contradiction maintenant, c'est uniquement pour dire que je crois qu'il porte un jugement étroit sur cette motion.

Selon le député de Mississauga (M. Abbott), si la motion était adoptée, elle pourrait se révéler injuste, car seules les personnes à revenus supérieurs en profiteraient. Il a aussi déclaré qu'elle coûterait environ 1,800 millions de dollars par an. Ce chiffre est peut-être trop modeste, si l'on pense à l'inflation effrénée qui sévit actuellement et que le gouvernement, appuyé par le parti du député, n'a absolument pas essayé de juguler. A mon avis, si le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) peut déclarer, comme il l'a fait, qu'il gaspille seulement 10 millions de dollars par an dans des recherches sur un programme aéronautique, nous pouvons certainement envisager un programme de ce genre.

Le député de Mississauga a ensuite prétendu que la proposition fausserait les programmes de logement à loyer; cette inquiétude est bel et bien fondée. Mais je ne pense pas que le gouvernement se soit ingénié à étudier cette conséquence. Je suis toujours étonné par la capacité d'absorption du gouvernement devant des propositions de ce genre.

Il y a quelques années, le chef de l'opposition (M. Stanfield) proposa l'indexation de l'impôt sur le revenu personnel. Le ministre des Finances (M. Turner), dans un discours prononcé à Truro, déclara que c'était impossible. Il revint ensuite sur ses propos et effectua une rétractation digne de la retraite de Russie par Napoléon. En moins de rien cette proposition fut adoptée.

M. Francis: Le député permettrait-il une question?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Grenville-Carleton autorise-t-il une question?

M. Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, si je le peux j'en donnerai le temps après mes observations.

Au cours de la dernière campagne électorale fédérale, le ministre des Finances, qui est également mon voisin, et le premier ministre (M. Trudeau) ont déclaré qu'une politique des revenus était peut-être le pire qui puisse arriver au Canada. Mais que constatons-nous dans le numéro d'aujourd'hui du *Star* de Toronto, et que trouverons-nous dans le *Journal* d'Ottawa demain? Les premiers jalons d'une politique des revenus. C'est une autre retraite, mais peut-être une retraite qui vient trop tard.

Rien de plus facile que de faire surgir des obstacles devant la motion du député de Parkdale. Elle soulève des difficultés administratives, des difficultés de tout ordre même. Mais il faut bien comprendre que dans cette heure réservée aux initiatives parlementaires le député de Parkdale ne nous demande pas de voter une loi. Tout ce qu'il demande au gouvernement—et tous les députés sont censés avoir le sens de la fraternité—c'est d'étudier l'applicabilité de sa suggestion.

J'espère que nous n'en sommes pas encore au point où les membres du gouvernement devront récuser les termes d'une motion de ce genre. Même si elle n'est pas appliquée dans le prochain budget du ministre, je me tiendrai pour satisfait si cette idée, comme d'autres qui ont été proposées par des députés de tous partis, est un jour adoptée sous une forme ou sous une autre par le gouvernement.

La sagesse nous impose, madame l'Orateur, de tenir compte de deux choses. Il est difficile bien sûr d'acheter une maison. Mais là n'est pas la question, et je ne pense pas que le député de Parkdale en ait fait l'objet de sa motion. Il devient de plus en plus difficile à beaucoup de gens d'entretenir leur maison. Beaucoup de bénéficiaires de la pension de vieillesse bien sûr n'ont pas de maison, mais nous connaissons tous les difficultés de ceux qui en ont. Les locataires se voient imposer une augmentation de loyer à chaque renouvellement de bail. Les baux comportent des clauses de révision qu'on n'avait jamais vues auparavant. De véritables chefs-d'œuvres! C'est à cela que pensait le député de Parkdale quand il a présenté sa motion.

Le gouvernement a peut-être beaucoup à apprendre des simples députés. Le député de Parkdale est devenu un simple député, il en est très fier et il joue très bien son rôle.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est à ses collègues les simples députés, qui parfois font eux aussi un excellent travail, qu'il appartient de demander au gouvernement d'étudier cette motion. Examinons en l'applicabilité ouvertement, comme le demanderait le vote de résolution. Il ne faut pas perdre de vue les difficultés éprouvées par beaucoup de nos concitoyens, puisque certaines des nôtres viennent d'être réglées.

● (1750)

A mon avis, nous devrions bien réfléchir avant de rejeter la motion, car certains semblent penser que nous allons, de fait, la rejeter ou l'étouffer. J'espère que nous ne le ferons pas parce qu'à mon avis, le député de Parkdale (M. Haidasz) l'a présentée avec beaucoup de bonne foi. Je l'en félicite et je l'appuie. Je sais que les députés de ce côté-ci de la Chambre appuient le principe qu'il veut faire valoir.

M. Francis: Madame l'Orateur, au cours de mes observations tout à l'heure, j'ai dit que les députés de l'autre côté appuyaient la motion. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) est intervenu et j'ai eu l'impression qu'il me trouvait injuste. J'aimerais maintenant lui demander s'il appuie ou non la motion?

M. Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, je ne pensais pas que mon discours endormirait le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Je tiens à lui assurer que j'appuie la motion.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Madame l'Orateur, j'aimerais profiter du temps qui reste pour appuyer l'excellente proposition que renferme la motion du député de Parkdale (M. Haidasz). Il s'agit d'une exemption très valable qu'on aurait dû accorder au Canada il y a bien des années. Je félicite le député de sa proposition. Pourquoi ne devrait-il pas y avoir une exemption pour des dépenses essentielles?

La motion favoriserait aussi le régime fiscal municipal parce qu'elle encouragerait les contribuables à payer leurs taxes rapidement afin d'obtenir l'exemption, parce que les taxes impayées ne seraient pas admissibles à l'exemption fédérale.

Si le gouvernement ne laisse pas adopter cette motion aujourd'hui, je prédis qu'il présentera une motion similaire dans un proche avenir. Peut-être même que ce principe sera inscrit dans le prochain budget, et j'espère qu'il le sera.

On observe d'étranges parallèles à la Chambre. Nous voyons aujourd'hui les libéraux de l'arrière-ban étouffer la motion fort sérieuse proposée par le député de Parkdale. Ce que je veux faire remarquer, c'est que la semaine dernière encore, au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) présentait un autre bill très valable visant la commercialisation de l'essence qui aurait aidé des millions de consommateurs canadiens, tout comme le ferait la motion proposée aujourd'hui par le député de Parkdale. Cette motion fut également noyée par des députés du parti libéral. Le gouvernement ne sait pas reconnaître les suggestions valables comme celle du député de Parkdale. Pas étonnant que cette motion soit étouffée par les . . .

M. Parent: Madame l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il se trouve que j'étais présent au cours des débats la semaine dernière et j'ai l'impression que ce n'était pas que des libéraux qui intervenaient, mais également des députés de l'opposition. Aussi est-il fallacieux de soutenir que nous avons étouffé le bill, et j'aimerais corriger les propos du député.

M. Alkenbrack: Madame l'Orateur, j'espère que le temps de cette intervention ne sera pas compté dans la période qui nous est allouée. Les ministériels de l'arrière-ban ne connaissent pas la façon de penser ou d'agir des premières banquettes. Il n'y a actuellement aucun membre du cabinet à la Chambre. Cette mesure ne les intéresse pas. Ils ne s'intéressent pas aux stimulants fiscaux ni même aux contribuables d'aujourd'hui.

Permettez-moi de faire une autre suggestion, dans le même ordre d'idées que l'excellente motion de l'honorable député de Parkdale à savoir que les versements hypothécaires ainsi que les intérêts payés pour une maison occupée par le propriétaire soient admis comme déductions aux fins d'impôt. Bien entendu, vu l'attitude autocratique du gouvernement en place, nous ne pouvons compter sur cette mesure, mais je prédis que le gouvernement devra prendre des dispositions à l'égard d'autres dépenses essentielles, et ce très bientôt. Je regrette qu'en raison de la politique actuelle du parti libéral la présente motion ne puisse être adoptée.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Tout d'abord, madame l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Parkdale (M. Haidasz). Il est agréable de voir un simple député faire une proposition positive au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires; cela fait un changement.

Habituellement, les députés d'en face lancent des idées et nous nous demandons parfois s'ils ont vraiment préparé leur intervention. Le député de Parkdale a de toute évidence fait des recherches et il a en réalité mis le doigt sur un des problèmes que pose cette forme de dégrèvement fiscal, c'est-à-dire sur la manière d'aider les locataires.

Selon son habitude, le député a fait de très bonnes recherches et il a essayé de résoudre le problème en compensant l'avantage fiscal pour que le propriétaire et le locataire de la maison ne soient pas traités injustement. Je ne pense pas que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) ait décelé un tel problème et que, à l'instar du député de Parkdale, il se soit efforcé de présenter une solution analogue à celle que l'on trouve dans cette motion.

Malheureusement, l'honorable représentant de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) est partie. Peut-être devait-elle accorder une autre entrevue au *Weekend Magazine*. Ses remarques n'étaient pas tout à fait inopportunes, mais je crois qu'elle a mal interprété la motion du député qui voulait en faire une mesure à l'intention des futurs propriétaires et locataires plutôt qu'une mesure pour venir en aide à l'industrie de l'habitation.

On a ridiculisé la subvention de 500 dollars. Il y a lieu de signaler à l'honorable représentante de Kingston et les Îles que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) déclarait à Toronto le 1^er^ mai qu'on avait réagi avec enthousiasme à notre offre d'une subvention de 500 dollars à ceux qui achètent pour la première fois une maison neuve de prix modique. Il disait alors que nous avions versé environ 7 millions en subventions d'accès à la propriété à environ 14,000 familles qui n'auraient pu obtenir d'aide n'eut été cette mesure législative.

Certains députés se sont bien moqués du Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison. Comme le ministre l'a fait dans son discours, j'aimerais signaler que c'est probablement le programme le plus populaire jamais présenté au Canada dans le domaine du logement. A remarquer qu'au titre de ce programme, plus de 124 millions de dollars en prêts ont été accordés à des familles canadiennes. Si le rythme actuel se maintient, nous aurons, à la fin de l'année, affecté plus de 340 millions. Voilà les faits. On a beau jeu de se lever pour dire que le gouvernement ne fait rien, mais cette seule mesure législative permettra de transformer ces 124 millions en 340 millions.

M. Alexander: En tant qu'avocat, j'ai honte de vous entendre parler ainsi.

M. Cullen: Le député parle en tant qu'avocat qui avait l'habitude de faire de l'argent dans l'immobilier, et il regrette que les gagne-petit puissent s'acheter une maison.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant maintenant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE DE STABILISATION DU PRODUIT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DU GRAIN DE L'OUEST

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture, ainsi que de l'amendement de M. Baker (Grenville-Carleton) (p. 5468).

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, à 5 heures, j'exhortais les députés à renvoyer ce bill au comité afin de lui permettre de se rendre dans l'Ouest du Canada pour entendre les instances des producteurs agricoles. Il ne suffit pas d'avoir reçu les mémoires des dirigeants de quelques organismes agricoles, car ce projet de loi, dans sa version initiale, n'avait pas été accueilli favorablement.

J'ai dit qu'il existait beaucoup de méfiance dans l'ouest du Canada à l'égard du ministre de la Justice et il en est lui-même responsable étant donné la façon dont il a disposé d'autres mesures législatives et d'autres problèmes. Tantôt de son propre gré, tantôt à la demande du premier ministre (M. Trudeau), il s'est mêlé de choses qui ne sont pas censées être de son domaine en tant que ministre. J'ai parlé du secteur des transports qui nous inquiète beaucoup.

Il est intéressant de voir qu'après plusieurs années, le ministre présente soudainement en douce son bill au moment même où les agriculteurs se préparent à aller aux champs. Cela indique justement qu'il y a quelque chose que les agriculteurs ne devraient pas ignorer. Tous les députés doivent savoir que lorsque les agriculteurs vont aux champs, ils sont si occupés qu'ils n'ont pas le temps de s'intéresser aux décisions ou aux débats politiques. Après tout ce temps, le ministre décide soudainement de présenter à la Chambre un bill qui, d'après lui, fait partie de la politique globale du gouvernement. Alors qu'ils sont occupés par les travaux des champs, pas un agriculteur ne prendra le temps de présenter des instances et jusqu'à présent, on avait nullement tenté de présenter un tel bill.

Je suis certain que les agriculteurs peuvent se passer de ce bill pendant quelques mois encore et indéfiniment s'il n'est pas amélioré. Certains des défauts du bill initial n'ont pas été corrigés. Le bill est en partie une opération de camouflage. Les problèmes restent nombreux. J'ai déjà parlé de la cagnotte de 100 millions et, depuis lors, on a appris que 130 millions avaient été recueillis. Les problèmes des régions n'entrent pas en ligne de compte. Passant rapidement sur le sujet, le ministre a dit qu'on l'avait étudié mais que ce n'était pas suffisant et qu'il fallait d'autres renseignements. Comment peut-on être assuré que dans un certain nombre d'années, ils ne seront pas encore en quête d'une solution?

Dans mes propos sur le bill initial, j'ai dit que nous devrions tenir compte du régime de zones. Nous savons que la Commission canadienne du blé achemine le grain au moyen du régime de zones. Il est possible qu'une région livre de plus grandes quantités qu'une autre simplement à cause des manipulations de la Commission canadienne du blé. Le ministre affirme ne pas connaître le coût de production pour chaque région. Nous voulons savoir pourquoi il n'est pas possible de présenter un bill qui tiendrait compte du coût de production, mais aussi des régions. Nous sommes prêts à donner au gouvernement trois, quatre ou cinq ans pour élaborer un plan et dans l'intervalle, il pourrait se servir du régime de zones.

Comme le ministre ne s'est même pas penché sur le problème, qu'il s'est contenté de le commenter, je vais faire un pas de plus étant donné la gravité de la situation dans l'ouest du Canada aujourd'hui. Les agriculteurs—et le ministre le sait—luttent pour leur survivance dans les petites collectivités. Ils pourraient trouver une solution rapide à leurs difficultés grâce au présent bill. Nous savons que la Commission canadienne du blé maintient un système d'ordinateurs qui permet de contrôler chaque point de livraison. Nous connaissons exactement le revenu dans chaque région qui a un élévateur et, par conséquent, des calculs peuvent se faire en fonction de chacune. Si le ministre tient vraiment à les aider, il a toutes les chances de le faire maintenant. Tous les agriculteurs des petites localités en feront la demande, j'en suis sûr. Il faudrait leur offrir cette possibilité.

Le gel cause des dégâts dans bien des régions. Il peut en une seule nuit toucher tout un groupe de localités. Celles-ci subiront des dommages et il faudrait les faire bénéficier d'un régime quelconque de stabilisation. Il ne faudrait pas qu'elles aient à attendre pour obtenir du secours qu'une région ayant obtenu pendant longtemps d'abondantes récoltes ait subi des dégâts. C'est le genre de question à laquelle j'aimerais que le ministre réponde. Après avoir attendu tant d'années, pourquoi, si nous voulons que le bill de stabilisation soit efficace dans toutes les régions, ne pas attendre encore quelques mois ou même encore quelques années pour y parvenir?

● (2010)

C'est une question lourde de conséquences en ce moment. Pourquoi le ministre l'oublierait-il? Pourquoi les régions défavorisées doivent-elles subventionner les régions qui ont toujours été favorisées en matière de livraison? Elles ont pu avoir de bonnes récoltes pendant de nombreuses années consécutives, mais brusquement toute la région est victime d'une mauvaise récolte et alors les régions prospères sont admissibles au paiement. La région que je représente est une de celles qui connaissent toutes sortes de fléaux: la neige, le gel, les inondations, les sauterelles, toutes les espèces d'insectes possibles et imaginables. Nous occupons une région frontière. Lorsqu'il s'agit de catastrophes, elles nous tombent toutes dessus. Nous avons souvent des récoltes tardives et, dans biens des cas, de mauvaise qualité. Il est facile d'en dresser la liste; toutes les données statistiques se trouvent actuellement au bureau de la Commission du blé à Winnipeg.

J'ai dit, en effet, que j'avais une vingtaine de questions à poser au ministre, mais je ne sais si j'aurai le temps de les poser toutes. Voici la première: Avons-nous besoin d'un tel programme? A mon avis, il ne répond pas à nos exigences.

Et puis il faut se demander si le régime doit être obligatoire. Le ministre a prévu la possibilité que les agriculteurs se retirent du régime après trois ans, mais son ministère n'aura pas de statistiques avant que ces trois années ne se soient écoulées. Dès que l'on dispose de statistiques, il faut choisir de rester dans le régime ou d'en sortir, et c'est définitif. Le ministre devrait donner aux agriculteurs l'occasion de considérer le régime sur une plus longue période. On ne pourra pas acquérir suffisam-

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

ment d'expérience en trois ans. L'article sous sa forme actuelle ne traite pas suffisamment de la question.

La question suivante est de savoir pourquoi on ne tient pas compte des coûts de production. Même le fisc reconnaît les coûts de production des céréales comme une déduction légitime. Les fonctionnaires de l'impôt sont peut-être durs, mais ils reconnaissent beaucoup de ces coûts comme déductions légitimes, et pourtant le ministre de la Justice (M. Lang) lui-même nous affirme qu'il n'inclura pas des dépenses qui sont déduites aux fins de l'impôt sur le revenu. Je soutiens que le ministre devrait en tenir compte.

Ensuite, pourquoi faut-il regarder en arrière, quand il s'agit de considérer les moyennes? Voilà autant de questions que se posent les agriculteurs. Pourquoi tenons-nous compte de la moyenne des années passées? Aucun salarié n'accepte de signer un contrat se fondant sur son revenu moyen des cinq dernières années. Bonté divine! Le gouvernement devrait donc regarder en avant! Nous savons que nous sommes en période d'inflation, mais le gouvernement n'a rien fait pour y remédier. Si nous faisons des calculs, pourquoi ne pas tenir compte de l'inflation? Même s'il faut établir la formule à partir des cinq années précédentes, il faudrait ajouter le taux d'inflation des dernières années.

Si l'on tient compte du coût de production, il faut se rappeler que le dollar ne vaut pas aujourd'hui ce qu'il valait il y a deux ans. Si vous donnez $100 aujourd'hui à un producteur, vous savez aussi bien que moi qu'il ne peut acheter autant qu'il y a deux ans. Le prix des engrais a augmenté de trois fois. Pourquoi faut-il toujours regarder en arrière, quand il s'agit d'agriculture? Pourquoi l'agriculture n'occupe-t-elle pas la place qui lui revient, au côté des autres industries? Pourquoi les agriculteurs doivent-ils être des citoyens de deuxième ou de troisième classe?

J'ai déjà mentionné la question des versements par région. Nous tenons compte des événements fortuits, mais nous devons aussi considérer les actes du ministre en ce qui concerne l'économie des régions. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a bien exposé la question lorsqu'il a parlé du programme LIFT. Le revenu des producteurs pourrait être manipulé par le ministre. Je demande ce que la Commission du blé fera lorsqu'elle aura rassemblé tous les renseignements? Ces questions n'ont pas reçu de réponse. Prendra-t-on les décisions au sujet des livraisons et des expéditions de grain de ces régions d'après les renseignements rassemblés? Déclarera-t-on ces revenus au fisc?

Pourquoi doit-on inscrire le numéro d'assurance sociale dans chacune de ces transactions? L'agriculteur doit-il fournir à la Commission du blé, ou à quiconque administrera le programme, un troisième exemplaire de toutes les transactions, comme les simples achats de grains de semence entre agriculteurs? Le grand Frère va-t-il se mêler de toutes ces transactions? Pourquoi mentionne-t-on dans le bill le numéro d'assurance sociale, et pourquoi soupçonne-t-on les agriculteurs? Que fera le ministre de ce genre de renseignement?

Pourquoi un agriculteur qui se trouve dans un élévateur lors de la visite d'un commissaire doit-il y demeurer jusqu'à ce que le commissaire ait obtenu les renseignements voulus? Il se peut que le commissaire veuille tout simplement lui faire une petite visite, mais l'agriculteur doit quand même demeurer là jusqu'à ce que le commissaire soit sûr d'avoir obtenu tous les renseignements. Si le commissaire décide de garder l'agriculteur dans l'élévateur le reste de la journée, l'agriculteur doit y rester. Voilà certaines des questions que le bill soulève. Quelle est la raison d'être d'un tel mécanisme de contrôle et d'autorité? Quel genre d'État policier sommes-nous en voie de créer?

M. Béchard: Ne vous fâchez pas.

Une voix: Du calme.

M. Korchinski: Pourquoi devons-nous fixer le montant limite de livraison à $25,000? Nous savons tous que $25,000 à un certain moment aurait constitué un montant raisonnable, mais aujourd'hui il ne suffit même pas à combler les dépenses? Pourquoi cette limite? Que comporte-t-elle de si sacré? Peut-être ce chiffre plaisait-il au ministre lorsque le prix du blé était de $1.50, mais ce n'est plus le cas.

Autre chose: certains agriculteurs sont exclus. Pourquoi ne pouvons-nous pas appliquer le système aux autres agriculteurs? Comment l'agriculteur reçoit-il son paiement en trop s'il avait un revenu de presque $25,000, l'année avant un désastre? Comme est-il dédommagé de ses pertes après une mauvaise récolte, par exemple?

Il faut penser aux formalités administratives. Le ministre a dit qu'il n'y aurait pas d'inspecteurs. Alors, comment contrôlera-t-il le volume de la production de grains et les transactions entre les agriculteurs? Comment saura-t-il si mes grains ont servi à nourrir mon bétail ou non?

M. Lang: Là n'est pas la question.

M. Korchinski: Mais toute la production peut servir à nourrir le bétail. Comment le ministre pourra-t-il vérifier si j'ai bien produit cette quantité de céréales; j'ai pourtant droit à une indemnité aux termes de ce bill? Comment pourra-t-il le savoir sans l'aide d'inspecteurs?

Des voix: Faites attention!

Une voix: Vous allez avoir une crise cardiaque.

M. Korchinski: Que prévoit-on comme révision du programme après quelques années? Pourquoi répétons-nous la même erreur qu'avec la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies? Au début, cette loi fut établie en fonction des cantons. Pourquoi nous attaquons-nous à de vastes régions, pour constater plusieurs années plus tard que les agriculteurs doivent venir supplier le gouvernement de modifier la loi, alors que nous savons pertinemment que c'est exactement ce qu'ils demandaient quelques années plus tôt? Répétons-nous les mêmes erreurs dans l'espoir que les agriculteurs viendront supplier le gouvernement de modifier la loi? Le gouvernement leur rappellera alors toutes les choses merveilleuses qu'il fait pour eux.

Heureusement pour l'agriculteur, le gouvernement conservateur a modifié les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Un gouvernement conservateur aurait dû être au pouvoir à cette époque. Pourquoi repartons-nous sur le mauvais pied, alors que la présente mesure se fait attendre depuis des années?

Puisque le gouvernement est prêt à payer 4 p. 100 de la contribution, pourquoi ne pouvons-nous pas plutôt verser ces 4 p. 100 à la caisse du régime d'assurance-récolte, par exemple, pour l'aider d'autant, afin qu'il soit avantageux pour les agriculteurs et que tout le monde puisse avoir son propre régime? Nous n'aurions alors pas besoin de contrôle en sus de ceux que nous avons déjà. Aux termes des programmes d'assurance-récolte, les gouvernements provinciaux ont établi leur système d'inspection; ils savent comment ils fonctionnent. Nous pourrions l'améliorer. Nous n'avons pas besoin d'une autre armée d'inspecteurs.

● (2020)

Je crains que cela n'amène un contingent d'inspecteurs, ainsi qu'un contingent d'inspecteurs politiciens. Si le ministre veut créer une autre machine à la Gardiner, je veux savoir pourquoi nous en aurions besoin. Les agriculteurs n'en ont pas besoin. Le ministre peut-être, mais si nous devons imposer une contribution de 2 p. 100 pour mettre en place sa machine politique, nous n'en voulons pas. Voilà le genre de choses au sujet desquelles les agriculteurs posent des questions.

Je voudrais que le ministre nous dise quel sera l'apport total du Trésor fédéral. Dans son discours, il s'est borné à mentionner quelques chiffres. Si l'on tient compte des contributions des agriculteurs au cours de ces années, des années au cours desquelles ceux-ci ne touchent aucun paiement en vertu de ce programme, si l'on tient compte des années au cours desquelles les paiements seront lucratifs pour une certaine région même si cette région a une excellente récolte, si l'on déduit l'impôt sur le revenu à l'égard de ces régions, on constatera qu'une bonne partie de cet argent reviendra au Trésor.

Nous voulons savoir quel sera le rôle véritable du gouvernement fédéral. A quoi le gouvernement vise-t-il ici? S'agit-il d'un programme qui assurera un meilleur revenu aux agriculteurs ou bien veut-il dire que la répartition totale des fonds disponibles sera réellement équitable? Il s'agit peut-être tout simplement d'un chiffre imaginé par le ministre pour pouvoir faire accepter cette idée de stabilisation. Allons-nous être stabilisés au-dessus du niveau du minimum vital? Il semble que non, car l'escalade des revenus que nous établissons ne correspond pas au taux de l'inflation.

Nous voulons savoir s'il y aurait moyen de donner à ce bill un libellé moins compliqué. Des avocats ont pris la parole ici et l'un d'entre eux a cité certains articles du bill à l'étude. Tous ceux qui lisent ce projet de loi se demandent de quel genre de formule il s'agit. Si le ministre de la Justice ne peut arriver à rédiger un bill plus simple que celui-ci avec tous les spécialistes que compte son ministère, je me demande comment un agriculteur pourra arriver à savoir si on l'a payé en trop. Un article du bill stipule que l'agriculteur qui a reçu un montant auquel il n'a pas droit doit le rembourser. Comment, juste ciel, peut-il savoir si on lui a versé trop d'argent? A en juger par la formule indiquée ici, ce serait bien difficile. Si le ministère ne peut mettre au point quelque chose de plus simple, les agriculteurs feront l'objet de poursuites judiciaires. Les avocats auront beau jeu à défendre les gens et c'est là à peu près le seul avantage de ce bill.

Le ministre pourra également nous expliquer en quoi ce bill touchera, par exemple, le port de Churchill. Si le gouvernement peut influer sur le prix du grain selon les statistiques dont il dispose, comment cela peut-il toucher cette région? Si nous trouvons certaines possibilités d'économiser, essaierons-nous d'intensifier ces mises en valeur dans l'ouest du Canada? Nous faut-il compter sur les régions du sud, telles qu'Assiniboia, Rosetown, Biggar et peut-être d'autres grandes régions céréalières pour recevoir des indemnités? Il nous faudra sans doute attendre qu'elles fassent de mauvaises récoltes pour recevoir des indemnités? Où sont les avantages? Si les agriculteurs changent leur façon de voir, qu'est-ce que cela va donner pour le développement de l'Ouest? Quels seront les avantages d'un tel programme pour les petites localités qui se sont fait avoir par le passé?

[M. Korchinski.]

J'ai déjà dit, par exemple, qu'on expédiait du grain d'Assiniboia sur le port de Churchill au lieu de prendre le grain de ma région qui est juste à côté de Port Churchill. Ce genre de procédé prendrait-il fin? Pourquoi devrions-nous permettre que cela se poursuive avec ce genre de bill? Ne pouvons-nous pas remédier à ce qui ne va pas dans le domaine des transports? Cela va-t-il, par exemple, influer sur la décision de conserver ou non certaines lignes de chemin de fer? Si le ministre ne peut calculer le coût de production pour établir le montant d'argent que cela représente, quels arguments pourrons-nous invoquer pour conserver des lignes de chemins de fer?

Le ministre admet qu'à l'heure actuelle il doit jouer serré. Certaines de ces enquêtes sont menées par la Commission canadienne des transports. La Commission pourra-t-elle nous donner certaines des réponses que nous n'avons pas encore obtenues jusqu'à maintenant? Quelles seront les conséquences d'un réseau de camionnage sur les coûts de production? Il y a eu des études à cet égard. A Saskatoon on a livré du grain en prévision de la création d'un «unitrain». Si le ministre n'a pas ces renseignements et s'il a besoin d'un an de plus pour les obtenir, pourquoi ne pas se montrer patient et attendre la réponse avant d'aller plus loin.

Les agriculteurs se posent bien des questions, mais ils obtiennent peu d'explications. Ils craignent que le ministre ne soit en train de leur imposer une mesure et d'une façon qui n'aidera pas les petites localités qui luttent et disparaissent rapidement. Le ministre pourrait les aider s'il le voulait. Mais il nous faut d'abord des réponses. Si on peut nous répondre, nous devrions le savoir avant de commencer à corriger ou à modifier les articles du bill. A mon avis, il nous faut plus de renseignements. Si le ministre ne les a pas obtenus, le comité est prêt à se déplacer pour obtenir certaines réponses. Après les avoir reçues ou avoir au moins fait un effort dans ce sens, nous serons alors prêts à étudier le bill article par article pour voir quels avantages il offre à l'Ouest.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'industrie du grain a fait l'objet de plus d'un débat au cours de la présente session en cours. Le comité permanent de l'agriculture a aussi consacré beaucoup de temps à étudier la question du grain et les questions connxes, mais le bill à l'étude est de loin la plus importante mesure législative intéressant les céréaliculteurs et l'industrie du grain de l'Ouest à être présentée depuis longtemps.

Il y a une volumineuse législation traitant de divers aspects de l'industrie du grain. Je puis mentionner le système de deux prix pour le blé que nous avons déjà étudié. Le comité y a consacré beaucoup de temps, et je crois que la Chambre n'en a pas encore terminé l'étude. Les avances en espèces et le rapport des tickets de livraison sont des exemples de mesures législatives portant sur les grains. Nous avons vu l'établissement d'un certain nombre d'autres politiques ces dernières années, qui n'ont pas toutes nécessité des mesures législatives. Je pense à l'instauration du système d'expédition en bloc et à l'extension des possibilités de crédit à la Commission canadienne du blé pour l'aider à accroître nos ventes à l'étranger, ce qu'elle a fait.

● (2030)

Songez aux achats de wagons-trémies par le gouvernement, à la création du Conseil des grains du Canada, à la constitution du groupe d'administration des grains et peut-être au tout dernier pas dans cette direction, à l'élec-

tion d'un office des producteurs au sein du comité consultatif de la Commission canadienne du blé. Toutes ces mesures étaient souhaitables. Elles ont été utiles et indispensables, et la liste est loin d'être complète. Je pourrais citer d'autres situations auxquelles on a remédié et d'autres politiques que l'on a mises en application.

Le député de Mackenzie (M. Korchinski) qui vient de s'asseoir nous a parlé de ce qui allait arriver aux routes principales si l'on abandonnait les lignes d'embranchement. J'aimerais lui demander s'il se souvient de la situation il y a quelques années, lorsque l'on pratiquait la contrebande du grain dans les véritables zones de production de la Saskatchewan—Yorkton, Kindersley, jusque dans sa région et celle de Meadow Lake dans le nord de la Saskatchewan. A cause d'un régime de quotas dépassé hérité de l'époque des conservateurs, on transportait sans nécessité plus de grain par camion que par chemin de fer.

Lorsque le député parle des éventuels dégâts causés aux routes par un abandon possible des lignes ferroviaires, j'aimerais qu'il se souvienne de l'époque de la contrebande. Je suis certain que ce n'est pas un secret pour lui, puisque c'est un exemple flagrant des politiques héritées de son parti à l'époque où il gouvernait. C'est sous le ministre actuellement chargé de la Commission canadienne du blé que sont apparues des innovations comme le zonage du transport et d'autres politiques novatrices.

Les députés d'en face ont vivement critiqué le ministre au cours du présent débat. Il s'occupe des problèmes et des politiques de l'industrie céréalière, et les députés ont l'air de se demander pourquoi on confie à un ministre de la Saskatchewan et à un député de cette province une responsabilité si importante pour l'ouest du Canada. Est-ce un mal? A entendre les critiques de l'opposition officielle, et dans une moindre mesure celles du Nouveau parti démocratique, on en a bien l'impression. Je ne sais pas exactement, et je suis certain que personne d'autre non plus ne sait ce qui gêne l'opposition, car il n'y a pas eu de critique fondamentale des réalisations du ministre. Nous n'avons pas entendu de critique concrète de ses nombreux accomplissements face aux problèmes de l'industrie céréalière. On parle souvent du programme LIFT, et ce programme avait ses bons et ses mauvais côtés, mais on ne parle pas des mouvements records de grain, des ventes records à la Chine et sur d'autres marchés, et des exportations records d'orge.

Ils oublient que le montant total de nos exportations d'orge, orge de maltage comprise, qui était de 22 millions de boisseaux en 1969, passait trois ans plus tard à 200 millions de boisseaux sous l'actuel ministre. Cela, ils l'oublient lorsqu'ils parlent de l'action du ministre.

Ce qui irrite vraiment l'opposition, c'est peut-être la détermination et la compétence avec lesquelles le ministre a analysé et résolu les problèmes de l'industrie céréalière. Il a recouru à une approche nouvelle, étrangère aux députés de l'opposition. Pour eux, il n'y a que des réponses simplistes: suivant le NPD, il suffira d'avoir un prix garanti, quel que soit le chiffre de la production et malgré tous les problèmes qui pourraient se présenter. Quant à l'opposition officielle, sa réponse est plus fanfaronne: Qu'on donne $200 à tout le monde!

J'ai des éloges à adresser au député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), qui a déjà détenu le portefeuille de l'Agriculture, pour ce qu'il a fait à l'endroit de l'industrie céréalière de l'Ouest. Il ne faudrait tout de même pas oublier que sa grande réussite, l'importante vente qu'il a traitée avec la Chine il y a quelques années, a été dépassée à plus d'une reprise par l'actuel ministre chargé de la Commission du blé. Les Canadiens de l'Ouest en général et les agriculteurs en particulier ont été impressionnés par l'ardeur et la détermination du ministre (M. Lang), par les résultats qu'il a obtenus, par sa façon méthodique de chercher des solutions aux problèmes de l'industrie céréalière.

Les céréaliculteurs de l'Ouest, je suis certain qu'il en est de même dans les autres secteurs de l'agriculture, connaissent maintenant beaucoup mieux les problèmes qui se posent à leur industrie, car le gouvernement et le ministre se sont ensemble évertués à les mettre au courant. Je suis persuadé que, une fois en possession des données et des chiffres révélés par le gouvernement ou les organismes gouvernementaux, les agriculteurs pourront, collectivement et individuellement, décider par eux-mêmes et prendre de meilleures décisions que celles que prendrait le gouvernement ou que les conseils d'experts qu'on pourrait leur prodiguer. C'est le ministre actuel qui a inauguré cette politique consistant à informer les producteurs.

Monsieur l'Orateur, le député d'Assiniboia (M. Goodale) et d'autres députés ont parlé des origines du bill C-41. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) et le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) ont signalé que certaines questions et préoccupations touchent directement le céréaliculteur, par exemple les transports, l'agitation sociale—et même les conditions météorologiques lorsqu'il s'agit de transporter les céréales par delà les montagnes de l'Ouest du Canada. Naturellement, c'est vrai, mais l'objectif du bill est beaucoup plus profond, il ne concerne pas la pénurie de wagons, l'amélioration des voies ferrées, les conflits sociaux et ainsi de suite. Il y a également les questions du revenu, des bonnes et mauvaises années, des cycles qui touchent directement non seulement les céréaliculteurs, mais presque tous les secteurs et les groupes de l'Ouest du Canada.

L'importance de ces cycles et leurs conséquences énormes sur l'économie de l'Ouest est une chose que les Canadiens vivant dans d'autres régions du pays ont beaucoup de difficultés à comprendre. Tout le monde ne saisit pas l'importance primordiale d'une industrie céréalière saine et ses incidences sur les autres secteurs de l'économie.

Les gouvernements provinciaux de l'Ouest de toutes les nuances politiques, et il n'y en a eu que deux en 30 ans en Saskatchewan, se sont acharnés pendant des années sur les problèmes du dépeuplement des campagnes. Tous les partis politiques ont lutté pour stabiliser la croissance du développement et bon nombre de programmes valables et utiles ont été mis au point pour rehausser le niveau de vie des habitants des petites localités de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba. Il y a eu des programmes comme l'approvisionnement en gaz naturel des petites localités des Prairies, les services d'eau, d'égout et autres, mais malgré cela, les gens ont continué à quitter les fermes et les petites localités.

Ceux qui sont restés ont reçu de l'aide, mais cela n'a pas mis fin à l'exode des céréaliculteurs que les aléas du métier ont forcés à quitter leur ferme. Le gouvernement fédéral a aussi contribué pour sa part en adoptant un programme d'aide aux centres de service agricole, grâce auquel on a affecté 10 millions de dollars à la Saskatchewan seulement et un montant semblable aux deux autres provinces des Prairies, mais cela n'a quand même pas empêché les habitants des petites villes des Prairies de partir pour les plus grands centres de l'Ouest ou de l'Est. Ce n'est pas que ces gens veuillent partir, mais ils ont besoin d'un emploi stable et permanent. Ils n'ont pu en trouver dans les agglomérations de l'Ouest du Canada. Ils doivent compter sur le revenu soutenu et stable en espèces du céréaliculteur. Ce bill est destiné à résoudre ce problème fondamental, qu'il s'agisse de l'absence de marchés mondiaux, de l'impossibilité de se faire encore accepter sur ces marchés de la baisse des prix sur le marché ou de l'augmentation des coûts d'exploitation agricole.

● (2040)

Je conviens avec le député de Mackenzie que le bill C-41 est difficile et compliqué. Sous ce rapport, il diffère sensiblement du bill C-50 que nous avons étudié à la chambre dernièrement. Toutefois, je ferai remarquer aux députés qu'on ne peut avoir le drap et l'argent. Les honorables vis-à-vis ont reproché au bill C-50 ses dispositions de nature générale. Il n'apportait pas de précision sur l'indexation du coût et ainsi de suite. Dans le projet de loi actuellement à l'étude, le ministre tente d'inclure les divers aspects de la politique laissant très peu de matière à l'élaboration d'un règlement. On ne peut pas gagner sur les deux tableaux.

Je ne prétends pas comprendre toutes les formules expliquées dans le bill. Il faudra un travail sérieux et ardu de la part des députés de tous les partis du comité, si nous voulons examiner à fond le mécanisme du bill. Au cours du débat actuel cependant, nous traitons du principe du projet de loi. Il consiste à assurer un revenu stable aux producteurs de grain et, du même coup, aux autres commerçants, aux autres habitants de la région des Prairies.

La stabilité du revenu net est l'un des aspects du bill. Cet aspect n'existait pas dans le bill analogue présenté il y a quelques années. Et la critique formulée à ce sujet était juste à l'époque. Le ministre y a remédié après avoir consulté une foule d'organismes agricoles et d'associations d'agriculteurs, qui ont tenu des conférences et contribué d'une certaine façon au projet de loi à l'étude.

Il ne s'agit pas ici d'une politique relative à un prix minimum. Il ne s'agit pas de 90 p. 100 de l'indice des cinq meilleures années, comme dans le cas du bill C-50, mais d'un principe différent. Le bill établit un fonds de stabilisation du revenu. Je le répète, la stabilisation du revenu du céréaliculteur est la première mesure à prendre si l'on veut assurer une plus grande stabilité dans les provinces des Prairies.

A quoi vise le bill? Tout simplement à établir un programme en vue de créer un fonds. Ce fonds provient de deux sources. De l'agriculteur, il reçoit 2 p. 100 des ventes brutes jusqu'à concurrence de $25,000. Pour chaque agriculteur, cela représente un maximum de $500. Le gouvernement canadien versera un montant égal, les contribuables et le Trésor y contribuant dans une proportion de 4 p. 100. Au dire du député de Mackenzie, le montant de $25,000 n'est pas assez gros. Je n'en sais rien. Pour l'instant, je ne crois pas qu'il le soit. Mais ce n'est pas de ce principe-là qu'il est actuellement question.

[M. McIsaac.]

Sur chaque montant de $3 versé au fonds, $1 vient des agriculteurs et $2 des contribuables et du Trésor. Qui touchera ce montant de $3 et comment? Ce sera l'agriculteur et l'agriculteur seulement qui retirera de l'argent de ce fonds. Cela n'est pas difficile à comprendre.

Je ne comprends pas pourquoi un député d'en face voudrait renvoyer pour plus ample examen un bill qui renferme de telles propositions pour l'agriculteur de l'Ouest. Ce ne peut être rien d'autre qu'un bon plan en principe. Si le revenu global net qu'un agriculteur tire de ses récoltes de blé baisse au-dessous de la moyenne quinquennale, ce dernier touchera un chèque de la caisse.

Les agriculteurs et les groupes d'agriculteurs ont été consultés. Ils ont étudié le bill et son principe depuis quatre ou cinq ans. Renvoyer celui-ci à six mois serait de la pure folie. Les députés d'en face montreraient par là qu'ils n'ont aucune sorte de politique.

Les députés d'en face ne disent pas ce qu'il faudrait faire du bill, sauf le renvoyer à six mois. Ils ont eu cinq ans pour y penser. Ils ont fait la dernière campagne électorale dans l'Ouest sans plans ni politiques d'envergure, sauf qu'ils ont voulu bloquer les prix et les salaires, et cela n'a pas marché. Ils ont eu encore le temps de réfléchir depuis lors. Ils demandent encore six mois afin que les spécialistes et les députés agriculteurs de l'Ouest puissent penser à une meilleure politique. Ayant déjà eu cinq ans, six mois de plus ne leur apporteraient pas grand-chose, je crois.

Les députés d'en face sont très impatients de renvoyer ce bill au comité, puis de prendre la route pour tenir des audiences publiques dans tout l'Ouest, je présume. Tous ceux qui ont étudié ce bill savent que ce serait prématuré. Le comité doit tout d'abord passer un certain temps avec les fonctionnaires pour étudier les détails. Le comité pourra alors songer à préparer son voyage. Il devrait rencontrer des associations de céréaliculteurs, comme on l'a fait pour d'autres bills assez semblables. Point n'est besoin pour cela de parcourir les Prairies pendant des semaines ou des mois. Le comité doit absolument s'assurer que la Fédération canadienne de l'agriculture, Palliser, les céréaliculteurs le syndicat du blé et d'autres groupements nous envoient des délégués et qu'on les renseigne sur ce bill, afin qu'ils puissent à leur tour donner des explications à leurs membres.

Le présent bill en principe vise à calmer l'un des grands sujets d'inquiétude des agriculteurs de l'Ouest depuis l'époque de la colonisation. Je ne dis pas qu'il réglera tous les problèmes de revenu de l'industrie céréalière. C'est un objectif que ne sauraient atteindre ni une caisse ni une politique. L'assurance-récolte est encore nécessaire. Elle deviendra cependant partie intégrante du régime. Je suis certain que le bill aura besoin d'être amélioré.

Je suis d'accord sur l'une des principales critiques que certains de nos vis-à-vis ont formulées et selon laquelle nous devons chercher avec un peu plus d'intensité et de profondeur une méthode qui tienne mieux compte que ne le fait celle du bill des différences régionales et qui soit mieux adaptée à la situation réelle qui existe dans les diverses régions.

L'opposition officielle veut faire traîner le bill. C'est la seule recommandation qu'elle a faite. Je tiens quant à moi l'amendement pour de la pure sottise. C'est de la petite politique. Elle procède du plus manifeste antagonisme politique à l'endroit du ministre actuel en vue d'un gain politique des plus mesquins. Les députés de l'opposition veulent marquer le pas au lieu de faire adopter cette mesure.

Des voix: Bravo!

M. McIsaac: Le député de Mackenzie a dit qu'il faudrait un an ou deux pour connaître les faits, réunir des données et acquérir l'expérience pertinente. Comment diable pourrons-nous obtenir cette expérience si nous n'adoptons pas cette mesure, si nous ne mettons pas le programme en œuvre et si nous ne votons pas de crédits? Que gagnerions-nous si nous attendions encore six mois? Absolument rien!

Des améliorations peuvent être apportées au bill à l'étape de l'étude en comité. Elles pourront être décidées à la suite d'entretiens directs avec les principaux organismes intéressés. Sans doute pouvons-nous améliorer la loi grâce à l'expérience que nous acquerrons en l'appliquant. La première chose à faire, c'est de lire le bill pour la deuxième fois, l'adopter en principe et en poursuivre l'étude. Le bill C-41 est un important projet de loi, d'une grande valeur historique et qui tombe à point non seulement pour l'Ouest, mais pour tout le Canada.

● (2050)

M. Korchinski: Le député me permettrait-il de poser une question? Se rend-il compte que nous ne demandons pas le renvoi du bill à six mois? Tout ce que nous voulons, c'est un peu de temps pour nous renseigner auprès des agriculteurs eux-mêmes.

M. McIsaac: Le député ne se rend-il pas compte qu'il pourra obtenir tous ces renseignements quand nous étudierons le bill au comité. Nous pourrons y entendre tous les spécialistes que nous voudrons.

M. Korchinski: Que les agriculteurs s'en mêlent!

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, le bill C-41 me semble un moyen bien compliqué de résoudre un problème simple, son but étant de protéger le revenu des céréaliculteurs de l'Ouest. Ce qui nous préoccupe, en réalité, c'est le prix et l'assurance d'un marché.

Même si j'ai beaucoup de respect pour l'intelligence du ministre chargé de la Commission du blé, j'ai parfois des doutes sur son bon sens. J'estime que le bill à l'étude manque de ce qu'on pourrait appeler du bon sens. C'est pourquoi, nous, du parti conservateur, sommes d'avis qu'il devrait être renvoyé au comité permanent de l'agriculture avant d'être lu pour la deuxième fois. De cette façon, nous pourrions entendre, avant la deuxième lecture, ceux qui veulent faire des observations ou des recommandations.

L'objet du bill C-41, bill tendant à la stabilisation concernant le grain, est de stabiliser le produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et de protéger le producteur des fluctuations de prix et des quantités mises en vente sur le marché international. Cette mesure fait pendant au programme d'assurance-récolte, qui pallie aux caprices de Dame Nature.

On admet généralement qu'en nous limitant aux méthodes agricoles pratiques qu'utilisent déjà les bons agriculteurs de diverses parties du monde, nous pourrions pourvoir une population dix fois la nôtre de denrées de consommation courante au Canada. Ce n'est possible que si la perspective de bénéfices encourage les agriculteurs à prendre le risque inhérent à l'agriculture et à accroître leur rendement et leur productivité. Le gouvernement ne doit cependant pas intervenir.

La première question que soulève le bill est bien entendu la suivante: avons-nous vraiment besoin de ce nouveau programme pour le grain maintenant ou y a-t-il une autre voie à suivre? Le principe en est peut-être valable et il peut être nécessaire notamment dans le cas des œufs et des fruits. La question est toutefois celle-ci: peut-on l'appliquer au grain sans créer une structure bureaucratique qui pourrait devenir écrasante? Le principe de la stabilisation du commerce du grain n'est pas en soi complexe et rébarbatif; ce sont les aspects de l'organisation et de l'application qu'il faut chercher à comprendre.

D'après les notes sur le document de travail relatif à la stabilisation du commerce du grain de l'Ouest que le gouvernement a publié, il semble que le principal choix de critères était le programme le plus économique pour un niveau donné de stabilité et un programme solide du point de vu actuariel. Bien sûr, rien ne prouve que ce soit le meilleur programme pour le gouvernement ou les producteurs.

La question clé devient donc: quelle stabilité offre-t-on réellement aux céréaliculteurs commerciaux de l'Ouest, et à quel coût? C'est-à-dire, quels sont les coûts et les bénéfices d'un pareil programme comparé à d'autres?

D'après les derniers chiffres que j'ai consultés, nous pouvons prévoir qu'environ la moitié des ventes commerciales de céréales dans l'Ouest seront touchées par la limite de $25,000 de ventes brutes, et rien n'indique que les exploitations agricoles dont les ventes s'établissent à $25,000 ou moins ont davantage besoin de stabilisation à la différence des céréaliculteurs plus importants. Là encore, si le régime est sain sur le plan actuariel, pourquoi imposer une limite de $25,000?

Le bill semble adopter la vue étroite que le gouvernement débourse charitablement des fonds pour offrir une certaine stabilisation, et c'est l'importance du cadeau qui retient l'attention. Il y a toutefois des avantages directs et indirects dont profitera le gouvernement aussi bien que les agriculteurs. S'il se fait, par exemple, un paiement de stabilisation pour des rentrées nettes d'argent, l'effet multiplicateur sera vraisemblablement de quatre à cinq fois sur l'économie des Prairies, et à des taux d'imposition normaux, le gouvernement toucherait probablement entre $1.25 et $1.75 pour chaque dollar déboursé. Il y a également la question de savoir si les autorités financières fédérales pourraient essayer ou être en mesure de déduire ces paiements des paiements de transfert fédéraux aux provinces.

En fait, il est peu probable que le programme entraîne des coûts nets pour le gouvernement. Je le répète, pourquoi plafonner les ventes brutes à $25,000? On peut prévoir qu'une hausse des dépenses agricoles fera boule de neige. On est alors en droit de se demander si l'agriculteur moyen représente l'objectif structural approprié pour la stabilisation du grain de l'Ouest?

On peut se poser une foule de questions au sujet de la participation, de la nouvelle participation, de la non-participation, des administrateurs du programme, de ceux qui en paient les frais d'administration. On peut également s'interroger au sujet du régime triennal de calcul des versements qui semble défavoriser les producteurs expansionnistes par rapport aux producteurs stables ou régressionnistes.

Nous revoilà donc à notre première question: avons nous besoin d'un tel projet? Nous en aurions certes eu besoin il y a 20 ans. Un regard sur l'avenir fait cependant surgir certaines questions. Ce qu'il nous faut, c'est une liste de priorités où doivent apparaître en premier les conflits ouvriers, les problèmes de transport, les impôts et les taux d'intérêt élevés.

Personnellement, je crois qu'on pourrait plutôt instaurer un programme d'assurance-récolte administré par chacune des provinces de l'Ouest; à cette fin, nous disposons déjà d'une base solide. Il faut un programme qui tienne compte

des différences régionales, comme le climat et le genre de sol, à l'intérieur de la zone qui relève de la Commission du blé. Le bill concerne toute l'économie des Prairies.

Une autre faiblesse du programme prévu dans le bill C-41, c'est qu'il a tendance à protéger l'agriculteur du marché. Cela empêche le producteur de comprendre les réalités du marché. Le bill devrait prévoir la réévaluation du programme dans trois ou cinq ans. Nous pouvons nous demander si les ventes de ferme en ferme seront exclues du programme. De toute façon, les producteurs de grain de l'Est se poseront des questions à propos de ce régime. S'intéressent-ils au programme? Que se passera-t-il dans le cas du grain utilisé à la ferme? Ce grain est-il admissible au programme? Il est bien évident que les économistes qui ont élaboré le programme se sont inspirés du passé et que le programme se fonde sur les 25 dernières années. Pourtant, il est certainement raisonnable d'espérer que les 25 prochaines années seront meilleures que les dernières dans le domaine de l'agriculture et, par conséquent, je mets en doute le fondement actuariel du programme, surtout si les deux éléments clef du programme sont la nature et les gens.

Le bill fera certainement quelque chose: il détournera l'attention de la situation des transports et du grain. Les agriculteurs passeront tout l'été à essayer de le comprendre.

Je ne cache pas que les producteurs aient réclamé ce programme. Je le répète, nous semblons être accablés de pressants problèmes dans l'industrie céréalière. J'aimerais que nous en règlions quelques-uns avant de nous engager dans ces domaines inconnus: le transport du grain, l'abandon de lignes ferroviaires, de meilleures installations sur le littoral du Pacifique et à Churchill, le paiement d'après la teneur en protéines, la mise au point d'un blé tendre et blanc, la nomination d'un commissaire en chef de la Commission du blé, un programme d'entreposage à la ferme, un programme du gouvernement pour l'emmagasinage des céréales, certains allégements fiscaux, un régime enregistré d'épargne-retraite à l'intention des cultivateurs ou des ranchers, le règlement des conflits ouvriers et des différents industriels, un produit chimique efficace contre les insectes et la folle avoine ainsi que des mesures générales pour prévenir le dépeuplement rural. Si nous songeons aux énormes erreurs de jugement commises jusqu'ici dans l'industrie céréalière, nous constatons qu'il y a place pour une foule de recherches approfondies dans ce secteur.

En terminant, je recommande fortement à la Chambre d'appuyer l'amendement du député de Grenville-Carleton (M. Baker) afin que le comité puisse se déplacer et que les cultivateurs de l'Ouest eux-mêmes puissent contribuer à l'amélioration de la mesure.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de reprendre la parole dans le cadre de ce débat, en raison de l'amendement proposé. J'espère que la Chambre lui apportera son appui. J'exhorte les députés d'en face à le faire.

● (2100)

Nous admettons pour la plupart que les organismes agricoles et les agriculteurs canadiens souhaitent voir appliquer une politique de stabilisation des prix agricoles. Deux ou trois solutions sont possibles à cet égard.

Si je suis si désireux de renvoyer le sujet de ce bill au comité, c'est entre autres parce que le ministre ne voudra sûrement pas tenir compte des suggestions que le comité pourra faire pour améliorer son bill, malgré tout ce que les témoignages pourraient démontrer.

[M. Elzinga.]

J'ai suivi avec intérêt les propos du député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) qui vient de reprendre sa place. Il n'a manifesté aucune rancune à l'égard du ministre et de la stabilisation. Je pense qu'avec les membres de son parti de l'Ouest du Canada, il a subi les contrecoups de la dernière stabilisation agricole. A cette époque, on nous avait présenté un bill de portée beaucoup plus générale que celui-ci: on offrait 100 millions de dollars en guise d'appât électoral à la Saskatchewan.

La situation n'est guère différente maintenant, puisqu'il y aura probablement des élections cette année. Il a été agréable d'avoir un bill tout juste avant les élections pour pouvoir mieux livrer bataille. Je reconnais que ce bill est de loin meilleur que le précédent, mais je ferais remarquer au député de Battleford-Kindersley que la stabilisation et la grosse carotte qu'on a présentées la dernière fois n'étaient pas à l'avantage de son propre parti.

J'ai été aussi surpris d'entendre le député mentionner une question dont on n'a pas parlé à la Chambre depuis longtemps, la contrebande du grain. J'ai été surtout surpris de l'entendre soulever ce sujet, sachant qu'il a été ministre du cabinet Thatcher à une époque où la plupart des députés ici à Ottawa considéraient que le plus gros contrebandier de la Saskatchewan était M. Thatcher, le premier ministre, qui échangeait du blé contre des meubles et s'est ainsi édifié tout une entreprise de contrebande. Ce n'est pas que la contrebande soit un mal, monsieur l'Orateur, mais c'est là une page de notre histoire que nous préférons oublier. Je le répète, j'ai été surpris d'entendre le député soulever la question, vu surtout le rapport qu'il a dû avoir avec certaines gens qu'il a côtoyés d'assez près.

La dernière fois que le bill de stabilisation avait été présenté à la Chambre, les organismes agricoles et les agriculteurs n'avaient pas été consultés. Un certain nombre d'économistes et de fonctionnaires des divers ministères qui s'occupent de la commercialisation des grains avaient établi un programme qui supprimait un certain nombre de programmes déjà existants. La plupart d'entre eux n'avaient pas eu de succès, à l'exception peut-être de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à laquelle on consacre encore 9 millions de dollars lesquels seront mis à profit aux termes du bill. Mais, à cette seule exception, aucune de ces autres carottes n'a jamais profité aux agriculteurs.

Il faudrait aussi signaler que non seulement des élections ont-elles eu lieu et la loi de stabilisation a-t-elle été mise au rancart, mais certaines poursuites judiciaires ont suivi dans lesquelles on a accusé le ministre de faire des choses malhonnêtes et illégales pour arriver à ses fins. Il a été amusant de voir le ministre recommander une illégalité pour parvenir à une fin politique, mais telle a été la décision de la cour et la stabilisation n'a pas eu lieu.

A ce moment-là, on a mentionné d'autres mesures, dont l'indexation du coût de production. Le ministre n'en a tenu aucun compte, car cela ne cadrait pas avec le beau petit bill qu'il avait mis au point. Cela aurait pu compromettre la structure qu'il avait établie. Si l'objet du bill est soumis à un comité, j'espère bien que les organisations agricoles, les organismes connexes et les autres se feront entendre. Le bill n'intéresse pas uniquement les agriculteurs. Comme quelqu'un l'a dit, il intéresse également la bourse des grains, les courtiers qui voyagent dans le monde entier pour vendre nos produits céréaliers, ceux qui s'occupent de la structure tarifaire et de l'équilibre entre nos exportations et nos importations de même qu'un très vaste seg-

ment de l'économie canadienne, car le blé et les autres céréales tiennent une très grande place dans nos exportations. Les conséquences de ce bill sont loin d'intéresser uniquement les céréaliculteurs.

Si le bill est renvoyé au comité, nous pourrons entendre ceux qui comparaîtront devant nous. Cela aura lieu avant la rédaction finale du bill et avant que la position du ministre ne soit trop arrêtée pour qu'il ne puisse plus rien changer au bill sans perdre la face. S'il est une chose que le ministre n'aime pas, c'est bien perdre la face en changeant quelque chose.

Les députés de l'arrière-ban du parti libéral qui viennent de circonscriptions agricoles savent que le bill peut être amélioré. Ce n'est pas la seule façon de parvenir à la stabilisation. Ils savent qu'il existe d'autres facteurs que les agriculteurs soumettront au comité et qui n'ont pas été encore étudiés. A l'instar de la Fédération canadienne des agriculteurs, les organisations agricoles déclareront sans doute qu'il y a deux formes d'aide qu'on peut donner aux agriculteurs pour leur assurer un revenu stable et que le bill à l'étude n'en prévoit qu'une seule.

A mon avis, le pays tout entier va être affecté par le bill à l'étude, non seulement cette année mais pour des années à venir. A moins que nous estimions que le cabinet a toute la science, que les cultivateurs n'en ont pas, que les organisations agricoles n'en ont pas, et oui, que même les députés pris individuellement en sont dépourvus, j'exhorte énergiquement le parti libéral et surtout les députés de l'Ouest du Canada à voter contre le renvoi du fond du bill au comité, autrement dit, à voter contre l'amendement. Au comité permanent, le gouvernement fera jouer inévitablement sa majorité et finira par gagner la partie; ce n'est plus qu'une question de temps. Si c'est là ce qu'ils cherchent, alors ils devraient s'opposer au renvoi au comité du fond du projet de loi.

S'ils croient vraiment que des choses comme la stabilisation du revenu du producteur de céréales au Canada, sa relation avec les ventes au pays et à l'étranger du blé et des autres céréales, les effets qu'elle aura sur l'élevage dans l'Ouest et sur les efforts visant à diversifier l'agriculture, à l'éloigner de la culture strictement céréalière dans certaines régions données de l'Ouest, que toutes ces choses sont sans importance, alors ils voteront contre l'amendement visant à renvoyer le sujet du bill au comité. D'autre part, s'ils estiment que cette proposition à long terme mérite d'être approfondie, alors je les encourage fortement à en saisir le comité.

● (2110)

Selon moi, le bill à l'étude n'est pas très technique. Nous devons d'abord décider quel genre de stabilisation nous voulons. Le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) a dit que personne n'avait suggéré d'autre solution. Cela est vrai. Il faudrait pour cela beaucoup d'effort. J'attribue au ministre tout le mérite d'avoir fait cet effort. Il a certainement dû beaucoup travailler pour élaborer un texte législatif comme celui-ci. Ce bill est probablement correct dans son aspect technique. Mais ce que je me demande, c'est s'il est correct en ce qui concerne la collectivité agricole de l'Ouest du Canada, et c'est de cela que nous parlerions si nous discutions non pas du bill lui-même, mais de son objet.

La Fédération de l'agriculture a publié un document sur la protection du revenu agricole. Elle a adopté lors de son congrès une résolution assez simple, qui se lit en partie comme suit:

Attendu que des régimes provinciaux de protection du revenu agricole sont mis sur pied pour stabiliser et protéger le revenu agricole

Il est résolu que la Fédération canadienne de l'agriculture appuie l'idée et affirme le principe selon lesquels les agriculteurs du Canada doivent occuper dans la société canadienne une position qui leur assure généralement un revenu net et des conditions de travail au moins égaux à ceux qui ont cours dans l'ensemble de la société, que ce soit à l'égard du rendement des investissements, de l'aptitude à la gestion, des heures de travail et des conditions d'emploi; et

Il est aussi résolu que la F.C.A. travaillera à réaliser des régimes nationaux de protection du revenu par denrée nécessitant un minimum de rajustements; et

Il est aussi résolu que tous ces régimes se conformeront au moins à la politique suivante.

Garantir aux agriculteurs des prix fondés sur le coût de production pendant les périodes d'instabilité du marché.

La Fédération a exposé diverses méthodes. Ayant examiné le projet de loi, la Fédération a exposé diverses autres possibilités. En réalité, le projet de loi propose un subventionnement avec la collaboration des cultivateurs et du gouvernement. Quand les prix fléchissent durant une certaine période de temps, le gouvernement fait une contribution.

Il y a certes divers autres genres de protection. La plupart des provinces, y compris la Colombie-Britannique et le Québec, examinent attentivement une autre formule comportant le coût de la production, un salaire raisonnable pour l'entrepreneur et les frais de la main-d'œuvre qui figureraient tous dans le prix de vente.

La Colombie-Britannique applique un programme de ce genre pour permettre à la fédération agricole de Colombie-Britannique de fixer le prix des denrées, ce qui implique une étude détaillée de ce que l'on appelle les unités agricoles modèles. Pour cela, un comité de négociation effectue une étude en profondeur pour déterminer les coûts de production. C'est ainsi que la Colombie-Britannique pratique la stabilisation du revenu. Ce système est d'une grande souplesse et permet d'augmenter la production de denrées données et d'écouler cette production.

La fédération n'est pas favorable à l'établissement de quotas ni de contrôles de production réglementant l'importance de la participation des agriculteurs, ou limitant la production. J'aimerais personnellement que l'on aille encore plus loin et que l'on fixe la quantité de denrées que l'on vendra et leur prix. Il faudrait aussi évaluer les coûts de production.

Lorsque j'entends parler de stabilisation et des dangers de la surproduction, cela me fait penser à ce qui arrive lorsque l'on achète à très bon marché ou à vil prix une denrée. Je me rappelle l'époque du travail à la mine où nous sommes passés de la journée de dix heures à la journée de huit heures. On a demandé à un grand nombre des employés s'ils voulaient travailler deux heures de plus par jour pour toucher l'argent supplémentaire dont ils avaient besoin, et ils étaient d'accord. Ils avaient l'impression que le moyen d'obtenir cet argent, c'était de travailler deux heures de plus. Ils le faisaient avant, et ils se demandaient donc pourquoi ils n'auraient pas continué à faire une journée de dix heures.

Nous ne les avons pas laissé faire. Nous avions décidé que la journée de huit heures suffisait. Nous avons décidé que ce n'était pas parce qu'ils ne gagnaient pas assez en huit heures qu'il fallait travailler deux heures de plus. Nous estimions qu'il valait beaucoup mieux augmenter leur salaire et leur permettre de gagner un revenu décent en travaillant huit heures par jour. Je pense que le monde ouvrier dans son ensemble a adopté ce principe.

Nous avons eu recours à un certain nombre de programmes fédéraux pour stabiliser les produits agricoles. Quiconque est tant soit peu au courant de l'évolution de l'agriculture conviendra que l'un de ses plus beaux moments a été la stabilisation des produits laitiers, même si elle ne fut pas réalisée sans difficulté. Certains petits producteurs de lait ont dû quitter les affaires. La production de crème a été abandonnée dans de nombreuses régions. Mais, dans l'ensemble, la production laitière a été stabilisée et les prix, maintenus relativement à leur niveau.

Si cette industrie n'avait pas été réglementée, si, au moment donné, il n'avait pas existé une volonté de consacrer à ce programme les sommes nécessaires, nous aurions eu un surcroît de production avec deux conséquences possibles: les prix auraient baissé ou le gouvernement aurait acheté le surplus avec les deniers publics, comme cela s'est toujours fait par le passé. Nous n'avons pas eu à recourir à cette méthode parce que nous avons eu assez de bon sens pour fixer les meilleurs prix possibles. Tout le mérite en revient au gouvernement qui a pris cette mesure pour l'ensemble du pays, bien qu'elle ne soit pas facile à accepter. Mais tous ceux qui ont des intérêts dans l'industrie laitière conviendront que seule la collaboration de tous les agriculteurs au programme a permis son succès.

En Ontario, j'en suis certain, la plupart des agriculteurs conviendront que les prix du lait industriel ont été augmentés et fixés à un niveau intéressant qui a permis le maintien de l'industrie du lait nature. En fait, le programme a renforcé cette industrie en lui ouvrant d'importantes sources d'approvisionnement. En même temps, il a permis à l'industrie de fournir de bons produits au consommateur à des prix raisonnables.

Le succès du bill de stabilisation exige la collaboration de tous les producteurs des produits visés. C'est la condition indispensable au bon fonctionnement du programme. Je suis surpris d'entendre les députés, particulièrement les ministériels affirmer que le programme n'est pas tellement bon, qu'il laisse place à une certaine souplesse et à certaine modifications et qu'il subira des changements sous peu. A mon avis, il nous faut, dès le début, obtenir la plus grande collaboration des agriculteurs.

● (2120)

Il ne faut pas s'adresser exclusivement aux brillants sujets des services ministériels. Leurs projets sont peut-être excellents sur le papier, mais tout à fait dépourvus de réalisme en ce qui concerne les producteurs. Si moi, je trouve la chose compliquée, ce sera sûrement tout à fait simple pour les spécialistes qui savent utiliser la règle à calcul ou le calculateur. Mais l'important, c'est que les producteurs sachent faire les calculs, pour pouvoir décider s'ils sont satisfaits ou pas. A ma connaissance, ils n'ont pas été consultés. La dernière consultation a eu lieu en 1971, et à l'époque, ils étaient tout à fait contre, même avec cette carotte de 100 millions de dollars. On leur a envoyé des chèques fictifs pour leur faire savoir combien ils toucheraient. Et pourtant, ils ont dit non.

Nous aurions tort de nous prononcer sur la question de la stabilisation de l'agriculture sur le plan céréalier avant de connaître pleinement le point de vue de la classe agricole. Il y a longtemps que nous n'avons pas eu de grande conférence agricole. La dernière a eu lieu il y a dix ans, je pense. A cette époque, les agriculteurs sont venus nous présenter plusieurs propositions, que le gouvernement cherche depuis lors à appliquer, même si beaucoup sont maintenant dépassées.

Si nous ne procédons pas à une consultation de ce genre auprès des agriculteurs directement concernés, notre plan de stabilisation ne donnera pas satisfaction. Pourtant, c'est là ce que nous désirons tous. Si l'on fait le tour des divers ministères, on y verra des tas d'intelligents jeunes hommes de 22 ou 25 ans qui sortent de l'université. Et il y en a beaucoup dans la Fonction publique. Ils sont très forts dans leur branche, mais leur grand handicap, c'est qu'ils manquent d'expérience. Il ne faut pas leur en tenir rigueur, parce que cela viendra avec le temps.

La plupart des députés ont une certaine expérience et devraient être en mesure d'adopter un programme qui soit le meilleur possible. C'est cela que nous cherchons, le plan optimum de stabilisation des revenus agricoles. Nous allons bientôt manquer de fermiers. On a dit que l'âge moyen des agriculteurs est bien supérieur à 50 ans.

Récemment, j'ai eu connaissance d'un cas affligeant. Il s'agissait d'une ferme qui avait été créée lorsque le pays a été colonisé. Le fils du premier fermier, maintenant avancé en âge, l'a exploitée pendant longtemps. Il a deux fils. L'exploitation est excellente. Elle est munie de tout ce qu'il faut: bétail, matériel agricole, etc. L'agriculteur a toutefois vendu la ferme parce que ses deux fils après y avoir jeté un coup d'œil ont déclaré qu'ils pouvaient gagner plus d'argent en travaillant dans un atelier ou n'importe où sauf à la ferme. Ils ont dit qu'ils auraient congé tous les samedis et dimanches et un certain nombre de jours de congés payés. Ils pouvaient ainsi prendre quelques jours de congé sans en souffrir trop financièrement et sans que les vaches en souffrent. Ainsi, les jeunes ne se lancent pas en agriculture.

La ferme en question a été vendue à un acheteur de Toronto qui a l'intention de la garder uniquement à des fins spéculatives. Il a offert de la louer à un autre agriculteur pour un ou deux ans parce qu'il n'a pas l'intention de la vendre d'ici là. Il a aussi acheté huit ou dix autres fermes.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. J'ai écouté le député très attentivement et je ne vois pas le rapport entre ses propos et le bill C-41. Le député accepterait peut-être de commencer maintenant à parler du bill C-41.

M. Peters: Madame l'Orateur, je suis scandalisé que vous ne soyez pas davantage au courant du sujet.

Des voix: Quelle honte!

M. Peters: Nous ne discutons pas vraiment du bill. Nous discutons d'un amendement visant à renvoyer le problème de la stabilisation du revenu agricole au comité sans le bill afin qu'on puisse discuter du sujet et entendre des témoignages de façon à décider si le bill est approprié. Je signalais qu'il est certainement nécessaire de stabiliser le revenu agricole parce que les revenus dans le domaine de l'agriculture sont actuellement très bas, ce qui fait que très peu de jeunes se lancent en agriculture.

L'âge moyen des agriculteurs dépasse maintenant considérablement 50 ans et, si nous ne pouvons attirer plus de gens dans l'agriculture, nous aurons de graves ennuis, non seulement dans ce domaine, mais dans tous les domaines reliés directement à la production agricole. Je suis certain que les conseillers du ministre conviendraient que le bill n'est qu'une forme de stabilisation. Bien sûr, le ministre prétendra que c'est la forme idéale pour atteindre le but fixé. Cependant, l'amendement vise à renvoyer au comité le sujet du bill, qui est en réalité la stabilisation du revenu agricole, afin que nous puissions voir si le bill constitue le moyen approprié de stabiliser les revenus ou si un autre moyen serait préférable.

J'ai dit que je doutais que le ministre accepte de considérer d'autres méthodes de stabilisation du revenu, mais je crois que dans le passé, nous avons déjà étudié deux, trois ou même quatre types de stabilisation des revenus agricoles. L'autre mesure de stabilisation suppose une méthode totalement différente et je suis certain qu'il y en a aussi d'autres.

Je n'ai pas mentionné la méthode retenue dans l'autre bill de stabilisation. Il existe naturellement la méthode des paiements compensateurs: si on laisse aux pressions du marché la liberté de s'exercer et si l'on calcule à la fin de l'année, pour des motifs politiques, ou selon les coûts de production ou pour tout autre motif, les besoins financiers du producteur de telle denrée, et si le prix courant de cette denrée n'est pas suffisamment élevé, on verse un paiement compensateur presque toujours à titre de subvention quelle que soit la prime versée par le producteur. Il existe également d'autres méthodes.

En maintes occasions, nous avons utilisé des denrées désignées et nous avons décidé que le prix de la denrée serait fixé à un niveau qui serait égal au pourcentage du coût réel de production ou au montant requis pour maintenir le producteur en affaires. Dans ces cas-là, nous avons fondé notre offre sur un pourcentage du coût de production de la denrée et nous avons dit que nous achèterions toute leur production. Cela s'est produit un certain nombre de fois; en fait, les plus grandes dépenses au chapitre de l'agriculture ont toujours été des dépenses au titre de la stabilisation en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

● (2130)

En de nombreuses occasions, nous avons obtenu de grandes quantités de produits excédentaires que nous avons dû écouler, souvent à grande perte pour le pays. Dans tous les cas, lorsque le coût de production s'accroît rapidement, il est inutile de hausser les prix au niveau du coût de production parce que le coût accru de production est d'ordinaire beaucoup plus élevé que le coût majoré du produit. C'est là un des problèmes les plus importants qu'il nous faut envisager et il faut le faire dans presque tous les programmes de stabilisation de prix que nous mettons en œuvre.

Si le bill entrait en vigueur aujourd'hui et si les prix commençaient à baisser, nous devrions verser des paiements fort élevés, mais le niveau du revenu baisserait et nous verserions à l'agriculteur une prime sur cette perte en même temps que ses coûts de production monteraient rapidement.

Il est normal, lorsque les prix sont bas et que le revenu est calculé sur une période de cinq ans ou sur toute autre moyenne, que si les prix commencent à monter, les coûts de production des agriculteurs montent aussi. Ainsi, lorsque le prix du produit est bas, les coûts de production continuent de monter et ne baissent jamais au-dessous de la moyenne quinquennale. L'agriculteur paiera des primes, mais il n'en retirera aucun bénéfice parce que le prix du marché pourra monter progressivement.

On pourrait résoudre le problème de la stabilisation des prix de diverses manières, me semble-t-il. C'est un sujet fort important, probablement le plus important que l'agriculture ait jamais connu. Les agriculteurs n'ont pas l'avantage de faire la grève, ils ne peuvent refuser de mettre leurs produits sur le marché. Il est aussi impossible d'organiser un boycottage entre agriculteurs. Je me souviens qu'une fois, lorsque les producteurs laitiers, voulant obtenir un meilleur prix pour le lait nature, avaient organisé une réunion où ils discutèrent de ce qu'il leur fallait pour rester en affaires. J'ai proposé de jeter le lait, créant ainsi une pénurie sur le marché. Et les agriculteurs de demander immédiatement: qui va payer pour le lait?

Quand un travailleur fait la grève, il sait qui paiera: lui. Mais quand on a demandé à l'agriculteur de ne pas vendre son produit . . .

M. Horner: Il avait déjà trait ses vaches.

M. Peters: C'est vrai. Le député de Crowfoot (M. Horner) a dit quelque chose d'à-propos. Son syndicat s'en est occupé, mais dans l'autre cas, le gars est resté à attendre. Quoi qu'il en soit, qu'un homme ait travaillé ou pas, il a fait ses huit heures et les pertes sont sensiblement les mêmes.

Il me semble que ce n'est pas le moyen, pour les agriculteurs canadiens, de maintenir leurs prix, que le refus de vendre leur produit n'est pas la bonne façon. Tous les députés savent très bien, j'en suis sûr, que si les agriculteurs adoptaient cette méthode, il y aurait pénurie de denrées alimentaires partout au Canada et nous en souffririons tous.

Les agriculteurs ne devraient pas avoir à se plaindre de la façon dont l'ensemble des Canadiens les traite, car la population s'est montrée disposée à appuyer l'agriculture et, à maintes reprises, a voulu stabiliser les revenus des producteurs. Elle l'a fait avec plaisir, sans réticence. En retour, les agriculteurs ont dû payer un prix fort élevé, une perte de leur revenu.

Par ce projet de loi, le ministre propose une méthode de stabilisation de la production céréalière. Il est vrai que la mesure comporte bien des variables et que beaucoup de producteurs de l'Ouest peuvent se trouver incapables de faire des livraisons et de vendre. Pourtant, en vertu de ce bill, si les autres régions reçoivent un bon prix pour leurs denrées, un prix qui répond aux critères établis dans le bill, aucun paiement ne sera versé où que ce soit. Si la production est bonne à Assiniboia, dans le triangle de Palliser et dans d'autres régions très productives, où la récolte de blé numéro 1 est de règle, il se peut que les trois autres quarts des Prairies, qui produisent souvent des grains de qualité inférieure, à cause du gel, de la grêle, des sauterelles, n'obtiennent rien pour leur produit.

Une voix: Ce n'est pas le cas.

M. Peters: Le député a probablement raison car aucun agriculteur n'acceptera un bill dans lequel les Prairies sont considérées comme une seule région. Je suis certain que toutes les associations agricoles qui viendront nous parler diront, à l'instar du ministre d'Assiniboia, que cela ne peut pas se faire de cette façon et que les régions doivent être subdivisées en districts de la taille des districts prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; il y en aurait 15, un dans l'ouest de l'Ontario, un dans le comté de Peace River et un en Colombie-Britannique, les autres se trouvant dans les principales régions productrices.

Le bill n'en parle pas et c'est une lacune qui saute aux yeux de celui qui l'examine. Je suis toutefois certain que les petits génies qui ont rédigé ce bill s'intéressaient davantage à la forme qu'aux faits.

Cela me rappelle une réunion—elle ne portait pas sur le sujet à l'étude. De brillants jeunes gens de Toronto sont venus présenter dans une petite agglomération de 500 habitants un projet à l'élaboration duquel le gouvernement ontarien avait consacré 40,000 dollars. Ce projet offrait de nombreux avantages à l'agglomération, mais il aurait mieux convenu à la nouvelle ville de Pickering. Il avait été établi par des experts très compétents et il aurait convenu pour l'aménagement de n'importe quelle ville de 100,000 habitants, mais pas du tout à cette petite agglomération. La plus grande partie du bill à l'étude ne correspond nullement à la réalité que les agriculteurs connaissent bien. J'espère sincèrement . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

● (2140)

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame l'Orateur, je suis ravi de pouvoir dire quelques mots du bill C-41. Je n'étais pas à la Chambre quand le ministre a présenté le bill, mais j'ai pu lire son discours. J'espère qu'il ne s'est pas disloqué le bras à force de se taper dans le dos et de se féliciter pour les programmes et la planification qu'à l'entendre il a mis ou met au point pour lancer les céréaliculteurs sur le chemin de la prospérité.

Le bill C-41 a pour titre «loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest . . .». L'histoire de la production de grain dans l'Ouest est celle de l'instabilité des années 30 et des premières années 40, provoquée par la sécheresse et les sauterelles. Ces causes étaient naturelles. Le producteur n'avait vraiment aucun moyen d'enrayer ces fléaux. Depuis, malgré les périodes de sécheresse et les sauterelles, les progrès dans les domaines des machines agricoles, des méthodes de culture, des herbicides et des insecticides ont permis à l'agriculteur d'augmenter sa production de grain, tellement que le rendement annuel a atteint, sur une longue période, une moyenne de 10 ou 15 boisseaux l'acre dans certaines régions.

Ces dix ou quinze dernières années, nous avons produit une quantité considérable de grain chaque année, à l'exception de l'année du programme LIFT. Fondamentalement, la production n'est pas le vrai problème dans l'Ouest. Nos problèmes sont principalement fabriqués. Ils résultent de réseaux de transport insuffisants, ou mal conçus, de différends ouvriers, de grèves tant contre les sociétés ferroviaires de la côte ouest que chez les débardeurs et du manque de techniques de vente. Si nous pouvons résoudre ces problèmes, une grande partie de l'instabilité disparaîtra de la production de grain dans l'Ouest. Nous devons régler ces problèmes.

L'absence d'un accord international sur le blé a conduit à l'instabilité et continue de le faire. De nombreuses régions du monde sont acculées à la famine. Le Canada, en tant que producteur de cultures céréalières, a sans contredit le devoir de nourrir les peuples affamés. Je ne dis pas que nous devrions donner notre grain, mais je me demande ce que nous, Canadiens, avons fait pour amener la conclusion d'un accord international sur le blé avec les autres nations productrices. Que faisons-nous pour conclure des arrangements financiers satisfaisants avec certains pays sous-développés afin de les soulager de leur misère?

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) l'a dit, le bill que nous étudions est compliqué. Je me demande parfois qui a rédigé les mesures que le gouvernement présente. Quand j'ai commencé à exercer le droit il y a une vingtaine d'années, n'importe quel profane pouvait prendre un recueil des statuts du Canada ou d'une province quelconque et arriver à les comprendre.

Une voix: Vous voulez rire!

M. Neil: C'est la vérité, si vous pouvez remonter aussi loin.

M. Cullen: Avez-vous déjà lu la loi sur les droits successoraux?

M. Neil: Oui. Elle est d'une simplicité relative au regard de celle-ci. Toutes les mesures législatives que le gouvernement a présentées à la Chambre depuis 1972 ont été compliquées. La seule qui ait été présentée depuis trois ans et qu'un profane puisse lire est celle sur les corporations. C'est quelqu'un qui a du bon sens qui l'a rédigée, celle-là.

Le député de Grenville-Carleton a lu l'article 6 du bill. Cet article est facile à comprendre en comparaison des articles 9 à 11 inclusivement. La première fois que j'ai eu le bill en main, je l'ai étudié avec soin et j'ai assez bien réussi à le comprendre jusqu'à ce que j'en arrive aux articles 9 à 11. Je me suis assis à mon pupitre et, à l'instar sans doute d'un grand nombre de députés, j'ai tenté de découvrir au moyen d'un crayon et d'une feuille de papier, ce que ces articles pouvaient bien vouloir dire, et je dois avouer qu'ils sont apparemment impossible à comprendre, à moins d'avoir un ordinateur à sa disposition ou d'avoir étudié les mathématiques supérieures.

Peut-être le ministre a-t-il accès à un ordinateur ou à quelqu'un qui connaît les mathématiques supérieures. Il a fourni des exemples lorsqu'il a fait son exposé à la Chambre. Il a fait état des avantages qu'il y aurait eu à inaugurer un semblable régime en 1965 et à l'appliquer jusqu'en 1975. Il a mentionné le montant qu'un agriculteur aurait reçu de 1968 à 1971. Sans doute avait-il adopté pour hypothèse que cet agriculteur avait versé les primes maximales pendant les années 1966, 1967 et 1968. Mais qu'adviendrait-il dans le cas de l'agriculteur qui commencerait à contribuer en 1975 et dont le revenu net au cours des trois prochaines années serait inférieur à la moyenne des cinq dernières années? C'est quelque chose que les députés devraient savoir, quelque chose que les membres d'organismes agricoles et que chaque cultivateur devraient savoir afin de pouvoir étudier le bill et de le comprendre.

Certains députés de ce côté-ci de la Chambre ont suggéré d'intégrer le bill de la stabilisation à la loi sur l'assurance-récolte. Le ministre a répondu que c'était impossi-

ble. Je crois que la chose est possible et qu'elle est facilement réalisable. Cela demanderait une étude, sans doute, mais je crois sincèrement que l'on devrait considérer avec soin le jumelage du bill de la stabilisation avec la loi sur l'assurance-récolte.

Dans sa teneur actuelle, le bill recouvre toute l'activité de la Commission canadienne du blé. Je peux déjà m'imaginer qu'au cours des années aucun paiement ne sera versé en vertu de la présente mesure dans bien des régions où les récoltes auront été détruites, peut-être à cause de la sécheresse dans des régions isolées, à cause des sauterelles, de certains vers de terre (Bertha Army Worms) et d'autres fléaux, mais la région couverte par la Commission du blé disposera d'un revenu qui empêchera tout paiement dans ces autres régions.

Les résultats seront semblables à ceux du programme d'assistance à l'agriculture des Prairies alors qu'il a fonctionné selon le régime de secteurs pendant de nombreuses années. Il est arrivé bien souvent que des cultivateurs dont les récoltes avaient été bonnes, ont bénéficié de prestations parce que le rendement moyen de leur région avait été faible. Par contre, leurs voisins dont la récolte était ruinée année après année ne bénéficiaient d'aucun paiement parce que dans leur région le rendement moyen était élevé. Je le sais pour avoir vécu dans une ferme qui se trouvait située du mauvais côté de la clôture.

A mon avis, l'appareil administratif prévu dans la loi sur l'assurance-récolte pourrait appliquer un programme comme celui-ci. Le ministre ne nous a pas dit ce qu'il en coûtera pour appliquer la présente loi. Y aura-t-il deux fois plus d'inspecteurs? Est-ce que les inspecteurs chargés d'appliquer la loi sur l'assurance-récolte se présenteront un jour alors que le lendemain ce sera le tour des inspecteurs chargés d'appliquer le programme de stabilisation, venus mesurer la même benne et peut-être arriver à un chiffre différent? Je vois que le ministre sourit.

M. Lang: Puis-je poser une question au député?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député permettrait-il une question?

M. Neil: Oui, madame l'Orateur.

M. Lang: Le député peut-il me dire comment il en est venu à redouter qu'il faille mesurer les bennes. En lisant le bill, on voit que tout est fonction de la vente des grains. Certains de ses collègues ont pu mentionner les transferts sur la ferme dont il n'est pas question dans le bill à cause des problèmes d'administration. Il n'est pas question du tout des bennes. J'aimerais que le député me signale où la chose lui paraît utile.

● (2150)

M. Neil: En réponse au ministre, madame l'Orateur, j'aimerais signaler que le bill exige un inventaire de fin d'année, et il me semble qu'un tel inventaire obligerait à mesurer la quantité de grain entreposée sur la ferme.

M. Lang: Et où trouverait-on un tel inventaire?

M. Neil: Je suppose qu'il se trouve dans les silos de l'agriculteur.

M. Lang: Quelle absurdité?

M. Neil: Où alors?

M. Lang: Ce n'est pas dans le bill.

M. Neil: A moins que les dispositions du bill n'aient été modifiées depuis qu'il a été présenté pour la première fois ou depuis que je l'ai lu la dernière fois. Quoi qu'il en soit, madame l'Orateur, je n'ai pas le temps de relire tout le bill, mais je me ferai un plaisir de retrouver l'article précis et de faire porter une note au ministre plus tard.

Je me demande si le ministre a peur de combiner ce programme de stabilisation avec le programme d'assurance-récolte. Craint-il que du fait que le régime d'assurance-récolte est administré par le gouvernement provincial et le programme de stabilisation par le gouvernement fédéral, le mérite n'en revienne aux provinces?

La stabilisation du revenu de l'agriculteur de l'Ouest est importante et essentielle. Il faut qu'un tel projet s'avère efficace et ne se borne pas à distribuer quelques dollars par-ci, par-là, surtout en période électorale. Je crois que le bill devrait être renvoyé au comité et que le ministre et ses hauts fonctionnaires y comparaissent et donne des réponses honnêtes et franches aux questions qui leur seront posées. Les renseignements ainsi obtenus devraient être retransmis aux organismes agricoles et à tous les agriculteurs. Une étude sérieuse s'impose, de sorte que le projet soit applicable s'il est adopté.

Ce programme doit être exempt le plus possible de formalités administratives et garantir la stabilité. Il faut aussi que le producteur en veuille et qu'il en soit satisfait. Il ne faut pas l'imposer à l'agriculteur de l'Ouest, qui est de nature indépendante et qui veut prendre ses propres décisions, sans qu'on les lui dicte. Il se méfie du gouvernement, des bureaucrates. Qui peut le lui reprocher?

Un producteur de ma circonscription m'a remis un nouveau rapport tiré du *Western Producer* du 10 avril, lors de ma visite chez moi, la semaine dernière. Voici:

> M. R. M. Esdale, commissaire de la Commission du blé, annonçait le 4 avril que tous les contingents s'appliquant au blé durum et aux trois classes supérieures de blé rouge du printemps vaudront jusqu'au 16 mai.
>
> M. Esdale a déclaré que ces changements de contingents s'imposent pour assurer d'ici la mi-mai la livraison aux élévateurs du blé de qualité qui reste supérieure sur les terres et répondre ainsi aux besoins immédiats d'exportation aux ports de nos côtes est et ouest.
>
> «Vu la reprise récente des expéditions vers l'étranger à partir de la côte ouest et de Thunder Bay, il faut faire l'impossible pour rattrapper les retards des derniers mois» a-t-il ajouté. «C'est donc dire que les grains requis pour respecter nos engagements, nos contrats de vente, doivent être acheminés le plus rapidement possible».

Le cultivateur m'a dit avoir les céréales, ajoutant qu'il aimerait les livrer même s'il est en train de préparer son matériel et sa terre pour les semences. Mais on a interdit l'accès aux routes, madame l'Orateur. Le gouvernement provincial interdit aux camions l'accès aux grand-routes. Le céréaliculteur ne peut donc transporter son grain. Il a demandé s'il était tenu de respecter la date limite du 16 mai au risque d'être privé de l'occasion de livrer d'autres céréales. L'agriculteur de l'Ouest voit ce genre de menace d'un mauvais œil, madame l'Orateur. Le ministre l'a menacé dans le cadre de la réduction des emblavures en lui disant de réduire sa production céréalière, sinon on réduira son contingent. Dans ce cas-ci, on lui dit de livrer ses céréales avant le 16 mai ou de les garder, qu'il ne pourra livrer d'autres céréales au cours de la présente campagne agricole.

Le céréaliculteur de l'Ouest est bon homme d'affaires. Si on lui fiche la paix, ne le menace pas, ne lui donne pas de mauvais conseils, il est prospère et efficace. Lui seul peut dire au gouvernement actuel, au ministre actuel quelle sorte de programme de stabilisation il lui faut, quelle sorte

de programme sera efficace. Donnons-lui la chance d'avoir son mot à dire.

Nous demandons donc que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois et qu'il soit ensuite renvoyé au comité afin que les producteurs et les organismes particuliers puissent y apporter leur contribution. Le comité devrait se rendre un peu partout. Il n'y a pas de raison pour qu'un comité ne siège qu'à Ottawa et n'entende que des organismes; il y faut également la contribution des particuliers.

J'inviterais donc, madame l'Orateur, les députés des deux côtés de la Chambre à appuyer la motion du député de Grenville-Carleton (M. Baker).

M. J. H. Horner (Crowfoot): Madame l'Orateur, en intervenant dans le débat sur l'amendement dont la Chambre est présentement saisie . . .

Une voix: C'est de l'obstruction systématique.

M. Horner: Le député parle d'obstruction systématique; il semble que les députés libéraux aux Communes sont si pressés de faire adopter des projets de loi qu'ils en oublient la mission du Parlement. Le Parlement est l'expression de la démocratie dont nous jouissons encore au Canada.

L'amendement proposé s'impose de lui-même à tous les députés de la Chambre. Quand on considère l'historique de ce projet de loi—et je le dis pour les nouveaux députés qui n'étaient pas ici en 1971—on se rend compte que l'on a fait économiser de l'argent aux agriculteurs en 1971 en n'adoptant pas le bill dont la Chambre avait été saisie. Comme le ministre responsable de la Commission du blé est un grand mathématicien, si je fais une affirmation erronée, je suis persuadé qu'il prendra la parole demain pour prouver que j'ai tort. Mais je sais qu'il ne le pourra pas, madame l'Orateur.

En 1971, la Chambre des communes a fait épargner de l'argent aux agriculteurs en n'adoptant pas un projet de loi semblable à celui-ci. Si le ministre responsable de la Commission du blé avait présenté le programme de réduction des stocks de blé (LIFT) sous forme de projet de loi au lieu de l'imposer par décret et règlement, les députés qui siégeaient ici à l'époque auraient pu faire épargner de l'argent aux agriculteurs en s'opposant au projet de loi et en le faisant échouer. Le ministre ne connaissait pas le point de vue des agriculteurs quand il a présenté ce projet de loi.

Je signale qu'il est 10 heures, madame l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA RESTRUCTURATION DES RAPPORTS AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Madame l'Orateur, si nous avons appris quelque chose depuis un an, en particulier à la suite des conférences tenues par les Nations Unies sur les questions de l'énergie, de la population, de l'alimentation et du droit de la mer, c'est que tous ces problèmes ne perdent rien de leur gravité, sont interdépendants et exigent des solutions d'ensemble.

Il ne suffit plus que nous envisagions des solutions unilatérales à des problèmes internationaux et d'incidence universelle. Une politique d'ensemble des pays qu'on appelle développés, où seraient groupées les réformes de nos ententes relatives au commerce et au système monétaire internationaux et de nos programmes d'aide à l'étranger—cela doit former un tout. Je crois que c'est l'une des choses que nous avons apprises.

Il ne suffit pas d'examiner simplement le rôle de l'ACDI; quelle que soit l'importance de cet organisme, ce que fait actuellement d'ailleurs le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Une enquête sur l'ACDI est certes nécessaire et il y a certaines choses que le comité se doit de mettre au jour, mais il est faux de croire que cette enquête peut à elle seule réparer le tort causé aux nations pauvres du monde.

Je pose aujourd'hui une question au ministre des Finances (M. Turner) qui vient de rentrer au Canada après un voyage en qualité de président du Fonds monétaire international. Étant donné que le Fonds monétaire international a signalé que les pays industrialisés ont pu se remettre de cette perte en très peu de temps, ce qui fut le cas, j'ai demandé au ministre si les pays industrialisés, les pays riches du monde occidental, avaient pu se remettre des prix excessifs qu'ils ont dû payer parce que le prix du pétrole a quadruplé depuis un an ou un an et demi.

● (2200)

Le ministre m'a répondu que les pays pauvres du Tiers-Monde sont encore dans une situation désespérée. Rien n'a changé. Cela prouve bien que j'ai raison. Malgré l'aide de l'ACDI et l'aide offerte par des autres pays industrialisés aux pays en voie de développement, en raison de l'escalade du prix de l'énergie, les pays pauvres n'ont pu acheter suffisamment d'engrais. Cela a entraîné directement une situation de famine en Afrique, en Inde, au Bangladesh et dans d'autres pays d'Asie. Bref, quelle est la situation?

J'aimerais citer un extrait du mémoire présenté au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale par le Conseil canadien de la coopération internationale. Je cite:

> On ne pourra résoudre vraiment le problème alimentaire à moins d'instaurer des réformes sociales fondamentales qui permettront aux pays faibles de partager la puissance politique et le contrôle des ressources des pays puissants. D'une certaine façon, l'ADCI pourrait servir d'indicateur au gouvernement en montrant comment établir un nouvel ordre économique international. En outre, les organismes non gouvernementaux sont convaincus qu'ils peuvent apporter de nouvelles idées. Cependant, à cette fin, il faudrait que les pauvres cessent de dépendre des riches et il faudrait reconnaître que l'aide à l'étranger ne peut plus être considérée comme l'élément principal de la politique canadienne à l'égard du Tiers-Monde.

Voilà la situation actuelle. C'est pourquoi j'ai demandé en mars au premier ministre (M. Trudeau) s'il appuierait la proposition visant à former un sous-comité permanent du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, qui s'occuperait du développement international, étant donné qu'il faut élaborer une politique globale à long terme qui ne se limite pas à l'aide à l'étranger. Le premier ministre avait alors déclaré qu'il aimerait recevoir des propositions et des contributions de tous les députés de la Chambre. Quand j'ai posé la même question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) en comité, il a dit qu'il ne s'y opposerait pas.

Étant donné la session spéciale sur le développement, que les Nations Unies tiendront en septembre, où ces problèmes seront examinés dans une juste perspective, et le Canada est en train de rédiger une politique spéciale à ce sujet, le temps est venu pour les députés de participer à la mise au point d'une politique canadienne globale, dans le cadre de laquelle le gouvernement canadien pourra tracer la voie sur le plan international en prenant des mesures allant au-delà de ce que nous avons accompli jusqu'ici.

Je pense que les membres de ce comité sont prêts à s'orienter dans cette voie. Ce serait le moyen le plus sûr pour réduire la dépendance des pays pauvres vis-à-vis des pays riches.

De nouvelles structures s'imposent si l'on veut assurer des réformes sociales. Un comité interministériel sur les relations économiques avec les pays en voie de développement (quelle longueur!) ne saurait suffire à la tâche. Il s'agit d'un comité de représentants des divers ministères qui se réunissent pour rédiger cette politique globale dont je parle. Il ne suffit pas d'avoir des représentants des divers ministères qui s'intéressent au nouveau rôle du Canada sur le plan international, dont le premier ministre traite actuellement à la conférence des pays du Commonwealth et dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a parlé.

Des membres du comité des Affaires extérieures voudraient participer à la mise au point de la politique canadienne. Nous pourrions faire un travail analogue à celui qui s'est effectué lorsque fut créé le comité spécial sur le développement international à l'époque de la révision de la politique étrangère, en 1970. Bien des choses ont changé dans le monde en l'espace de cinq ans. Nous voyons maintenant l'inutilité des mesures prises individuellement par des pays qui ne souscrivent pas au désir des Nations Unies d'avoir une politique globale. C'est de cette façon que le Canada peut aller de l'avant.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame l'Orateur, je me réjouis de pouvoir, au nom du secrétaire parlementaire, donner au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Breau) la réponse à la question posée par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) au sujet de la coopération entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement du Tiers-Monde. Le moment est sans doute fort bien choisi pour aborder cette question, compte tenu du rôle et des activités du premier ministre (M. Trudeau) à la conférence du Commonwealth qui se déroule actuellement dans les Caraïbes.

Le souci du gouvernement de veiller à ce que les pays en voie de développement puissent tirer de plus grands avantages de leur participation au commerce, aux investissements et aux finances internationales a fort bien été exprimé dans le discours du trône qui déclarait que le Canada allait non seulement augmenter son aide financière aux pays en voie de développement, mais aussi réétudier les autres politiques qui touchent nos relations économiques avec le Tiers-Monde. Le premier ministre a réitéré cet engagement à Londres.

Suite à la suggestion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), les ministres ont établi un comité interministériel des relations économiques dans les pays en voie de développement pour réétudier les politiques qui touchent nos relations économiques avec les pays du Tiers-Monde. Les politiques en question concernent les tarifs douaniers et le commerce, les investissements, l'aide technique et la politique financière et monétaire. Elles peuvent également toucher les questions de transport, d'énergie, de ressources et de développement agricole. Le comité poursuit la révision permanente de ces politiques d'après les répercussions qu'elles peuvent avoir sur les relations du Canada avec les pays en voie de développement.

Il y aura bientôt un certain nombre de réunions internationales où l'on discutera de questions importantes pour les pays en voie de développement et le Canada aura là l'occasion de consulter les pays en voie de développement et les pays industrialisés afin de prendre les mesures qui s'imposent pour répondre aux besoins et aux aspirations des pays du Tiers-Monde.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—DEMANDE DE CONTRÔLE DE L'OCTROI DES SUBVENTIONS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS BÉNÉFICIAIRES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): J'interviens ce soir à propos d'une question que j'ai posée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), le 24 mars, au sujet du programme Perspectives-Jeunesse. Ma question était la suivante:

> Les groupes consultatifs de secteur chargés dans le ministère d'examiner les demandes présentées dans le cadre du programme de Perspectives-Jeunesse et d'octroyer les subventions souffrent de nombreuses lacunes: manque d'information, de conseil, de surveillance et de compétence en gestion. Le ministre envisage-t-il d'octroyer les subventions et de les contrôler au niveau local de la circonscription où le groupe consultatif aurait au moins une certaine connaissance de projets à l'étude?

On lit alors au compte rendu:

> DES VOIX: Bravo!

Faut-il préciser que ce sont surtout des libéraux de l'arrière-ban qui ont applaudi ma question. Le ministre a répondu—je prends un extrait de sa réponse:

> Nous n'avons pas la base statistique très détaillée qui nous permettrait d'octroyer ces subventions au niveau de la circonscription... C'est pourquoi il nous faut affecter les crédits dans un secteur géographique plus vaste, par exemple les secteurs de gestion de la main-d'œuvre au niveau desquels a lieu la consultation, mais c'est une source de difficultés. Nous avions aussi le choix entre donner aux députés la possibilité de nommer les personnes de la collectivité à consulter ou les faire désigner arbitrairement par le personnel du ministère comme ce fut le cas par le passé.

Il cherchait à excuser une manière révoltante de distribuer les fonds publics. Cela fait penser à l'ancien maire de New York, Jimmy Walker qui, s'étant fait prendre de la même façon, avait répondu: «Il vient un temps dans la vie publique où il faut savoir s'élever au-dessus des principes.» Il me semble que c'est ce que le ministre essayait de faire.

● (2210)

L'automne ou l'hiver dernier, j'ai reçu du ministre l'ordre de choisir, parmi mes commettants, deux personnes pour siéger à ce comité consultatif, ce que j'ai fait. L'une des deux devait avoir moins de 25 ans. J'ai eu la chance de choisir deux personnes très compétentes. La zone administrative regroupait cinq circonscriptions. Nous supposions qu'il y aurait dix délégués ou membres du comité. A ma grande surprise, j'ai constaté qu'il n'y avait que les deux de ma circonscription, un d'Esquimalt-Saanich, aucun de Nanaimo-Cowichan-Les Îles, aucun de Como-Alberni et aucun de Coast-Chilcotin. De sorte que les postes restants ont été comblés par le ministère de la Main-d'œuvre, qui a désigné des délégués. Il s'est trouvé qu'un grand nombre des personnes désignées par le ministère avaient eu des

projets sous l'égide de Perspectives-Jeunesse l'année précédente.

Les deux personnes que j'ai déléguées aux réunions du comité sont revenues horrifiées après la première ou la deuxième réunion en disant que des choses extraordinaires s'y passaient. Ce qui les frappait, c'était cette importante somme d'argent, car pour moi c'est une somme considérable, environ $750,000, et on ne leur avait donné aucun avis préalable ni aucune copie des résumés des projets. Par conséquent, le soir de la première réunion, on leur remis des centaines de feuilles et on s'attendait à ce que ces personnes soient prêtes à prendre des décisions en vue de distribuer l'argent des contribuables dans ces conditions.

Je ne voyais pas comment sortir de cette situation à ce moment-là; aussi ai-je encouragé mes deux commettants à continuer d'assister aux réunions, ce qu'ils ont fait. Par exemple, une circonscription, celle de Coast-Chilcotin, se trouve dans la partie continentale de la Colombie-Britannique, et je crois qu'au point le plus proche, elle se trouve à 80 ou 100 milles de ma circonscription. Pourtant mes représentants devaient voter sur des projets présentés par des gens de cette circonscription sans les connaître. En fait, c'était une chance s'ils connaissaient même les auteurs de projets venant de Victoria.

Je signalerai que les résumés qu'ils ont reçus et dont j'ai quelques exemplaires, s'ils sont des modèles de concision, ne ressemblent à absolument rien de connu, comme méthode pour transmettre des renseignements. En voici un, par exemple. Le nom de la personne est sans importance, mais voici à quoi se limite la description de son projet: «Ce projet consiste à tourner un film pour explorer l'idée de la danse d'improvisation comme forme d'art». Je me suis laissé dire que ce projet intéresse cinq participants qui doivent toucher en tout $5,280 de salaire pour l'équivalent de 48 semaines de travail. En dépit du peu de renseignements, les membres du comité Perspectives-Jeunesse doivent allouer des fonds. Les personnes qui ont été nommées pour faire partie de ces comités sont censées décider en dernier ressort de projets comme celui-ci.

Il est peut-être important, du point de vue politique, que le parti libéral soit en mesure de débourser de fortes sommes d'argent. Ils ont cependant besoin de boucs émissaires et c'est là que les députés entrent en scène pour assumer la responsabilité des mauvaises décisions. J'ai déjà dit que nous devrions refuser ces sommes afin d'épargner l'argent des contribuables mais cela ne peut se passer ainsi; les quatre autres circonscriptions bénéficieraient de beaucoup plus de projets. Nous avons donc les mains liées. Nous ne pouvons épargner l'argent des contribuables et nous devons nous soumettre à cette manière insensée de dépenser l'argent.

Sans doute y a-t-il de bons projets de Perspectives-Jeunesse; en fait, je suis certain qu'il y en a. Je n'ai rien contre le fait d'essayer d'attirer des jeunes gens dans la population active. Ils ont beaucoup de bonnes idées, mais comment discerner les bonnes des mauvaises à partir des renseignements fournis? J'ai un fascicule qui donne la liste des projets de l'année précédente; encore là, on ne précise pas si tel projet était bon ou même s'il a été réalisé. On sait simplement que l'argent a été versé. Le livre contient des centaines de projets. Par exemple, voici celui de Ganges:

Ganges: Centre d'activités pour la jeunesse de Salt Spring (4 x 1339). Assurer des activités récréatives et éducatives aux enfants sur l'île de Salt Spring: $9,523; emplois—12; Linda Stafford, Rainbow Road, 537-2937.

Les membres du comité ne peuvent préciser si le projet a été réalisé, s'il était considéré comme bon, mauvais ou ni l'un ni l'autre.

Afin d'assurer la survivance de Perspectives-Jeunesse, madame l'Orateur, et d'obtenir l'appui de la collectivité pour ces projets méritoires, nous devons alors adopter des méthodes de gestion vraisemblables.

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Madame l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir répondre au député. J'aimerais tout d'abord expliquer pourquoi on a créé cette année le système du groupe consultatif de la gestion des régions dans le cadre du programme de Perspectives-Jeunesse.

Ce système n'existait pas et il a été calqué sur le groupe consultatif des circonscriptions créé dans le cadre du Programme d'initiatives locales. Ce genre de consultation a été très fructueuse et l'on pensait qu'un système de ce genre conviendrait au programme de Perspectives-Jeunesse. Il fallait faire participer la collectivité et fixer des priorités; et nous avions besoin de quelqu'un qui fut au courant de la situation locale.

Le député a tort de prétendre que ces groupes consultatifs comprenaient des gens qui ne connaissaient pas certains domaines dans lesquels on leur demandait de prendre des décisions. Puis, bien sûr, les députés logent vraiment à cette même enseigne. Un député de la Colombie-Britannique a très souvent des décisions à prendre ici au sujet de la région de l'Atlantique, du Québec ou d'autres régions du Canada avec lesquelles il peut ne pas être pleinement familier. Dans ce sens, je suppose que la démocratie est un régime qui a ses défauts, mais c'est encore le meilleur que nous ayons trouvé jusqu'ici.

Il peut être possible d'améliorer le groupe consultatif de gestion, mais c'était un effort au moins pour faire participer les gens locaux au processus décisionnel. Il a certes pu ne pas être absolument parfait, mais j'estime qu'il a eu un certain succès. C'est certes vrai pour la région; les gens que j'ai nommés à mon propre groupe consultatif étaient, à mon avis, bien convaincus qu'ils pouvaient réaliser leurs objectifs.

Comme le programme Perspectives-Jeunesse vise un groupe très spécial, on a jugé nécessaire d'établir ces groupes consultatifs suivant les régions de gestion. Comme le ministre l'a dit au début, nous ne disposions pas des statistiques aux bureaux de circonscription pour établir des groupes consultatifs comme nous l'avons fait pour le PIL.

Grâce aux groupes consultatifs, la représentation peut être assurée par des gens choisis par le député et, bien sûr, je devrais ajouter qu'un député peut toujours présenter ses propres instances au ministre. Si un membre du groupe consultatif ne connaît pas des parties de la circonscription, le député, connaissant toute la circonscription, peut présenter ses instances au ministre en pleine connaissance de cause.

Comme le groupe consultatif de région de gestion est un système expérimental et que le programme, de par sa nature, doit fonctionner dans des délais très stricts, il faut s'attendre à certains problèmes d'ordre administratif. Toutefois, je croirais que . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

LES POSTES—LA QUESTION DE LA VENTE D'ARTICLES DIVERS—L'AUTORISATION ET LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame l'Orateur, je me demande si je devrais prendre la parole, étant donné qu'il n'y a apparemment personne en face pour me répondre, bien que j'aie reçu il y a quelques minutes une note du député de Lachine-Lakeshore (M. Blaker), me disant qu'il pourrait me répondre. Si la présidence le veut bien, je continuerai.

Vendredi dernier, je posais au ministre des Postes (M. Mackasey) une question concernant l'exploitation des Postes et je voudrais la consigner au compte rendu. La voici:

Comme l'auditeur géneral a encore critiqué les bureaux de poste parce qu'ils vendaient au public, sans l'autorisation du Parlement, des articles qui n'étaient pas du domaine des postes, et comme les bureaux continuent à le faire, le ministre nous dirait-il pourquoi son ministère a adopté ce programme sans l'autorisation voulue et pourquoi il n'a pas tenu de comptes permettant de déterminer si c'était profitable ou non?

Le ministre me répondit ce jour-là:

. . . le sous-ministre est plus compétent que moi dans ce domaine. Il a comparu devant le comité des prévisions budgétaires en général pour expliquer clairement les raisons de ce programme. On peut consulter le procès-verbal, je suppose. Si je me trompe, je me renseignerai et je répondrai au député lundi.

Je n'ai pas pu poser une question supplémentaire, qui aurait été ainsi conçue: Pourquoi n'a-t-on pas pris de dispositions pour demander à la Chambre d'approuver le programme que le ministère met à exécution?

● (2220)

Pour situer un peu les choses, j'aimerais préciser que c'est l'Auditeur général qui a le premier mentionné ce problème dans son rapport de 1972. Il parlait de la direction de la commercialisation des Postes qui avait mis sur pied ce programme. L'Auditeur général déclarait que ce programme comportait la création de 177 nouveaux postes et avait été lancé en mars 1971. Il ajoutait qu'en plus de la vente de timbres-poste et d'autres articles postaux, la direction avait entrepris un programme de vente au public d'un certain nombre d'objets divers tels qu'ensembles de médailles, cuillères commémoratives, et ainsi de suite. Il faisait aussi remarquer que les ventes, le contrôle des stocks ou les autres domaines d'activité n'étaient régis par aucune politique établie.

De plus, il était impossible de dire si le programme avait été rentable en 1971-1972 car il n'y avait pas de compte approprié des activités, et l'on n'avait pas dressé d'états globaux des opérations. L'Auditeur général suggérait au sous-ministre des Postes de demander l'avis du ministère de la Justice, et précisait en conclusion que le ministère avait proposé des mesures législatives pour la session de 1973 sous forme de nouvelles dispositions à l'article 5 de la loi.

On trouve dans le rapport de l'Auditeur général du Canada de 1974 un texte analogue à celui du rapport de 1973, et que voici:

Nous demandions si ceci relevait de la compétence du ministre des Postes.

Le rapport poursuit en ces termes:

. . . il était impossible de déterminer si le programme était rentable parce que les comptes appropriés n'avaient pas été établis et qu'on n'avait pas dressé d'états globaux des opérations.

Voici la conclusion:

On n'a pas encore élaboré de système convenable pour l'établissement de rapports financiers qui permettraient de déterminer les bénéfices par produits . . .

Cette situation s'est répétée trois années de suite. Le sous-ministre a comparu devant le comité des comptes publics et, bien que l'article 5 de la loi confère au ministère des Postes des pouvoirs considérables, il ne l'autorise pas à vendre au public divers articles postaux. Le sous-ministre a déclaré qu'à son avis, l'article donnait ce pouvoir aux Postes. Un profane serait bien incapable d'accepter une telle interprétation.

De plus, le ministre a déclaré que le sous-ministre était plus compétent. On pourrait sûrement répondre que personne n'est plus compétent que le ministre lui-même. Le sous-ministre avait déclaré devant le comité des comptes publics qu'il craignait bien ne pas pouvoir répondre au nom du ministre des Postes. Nous nous trouvons donc avec un ministre qui s'efface devant le sous-ministre et avec un sous-ministre qui s'estime incapable de répondre au nom du ministre.

J'aimerais pendant quelques instants revenir sur le procès-verbal de cette réunion du comité, qui a eu lieu le mardi 29 avril. Le sous-ministre a admis que le texte législatif ne prévoyait pas les pouvoirs utilisés, il a annoncé qu'il présenterait une mesure plus précise à cet effet. Il est allé jusqu'à dire que le ministère avait l'intention de présenter un bill dès que possible et a ajouté que, malheureusement, il ne pouvait imposer ses priorités au gouvernement. Finalement, après maintes questions, il a dit que la Chambre n'en avait pas encore été saisie étant donné que le bill n'était pas encore rédigé.

Selon lui, le motif est le profit. Il s'agit de diminuer le déficit des Postes, autrement dit, de réaliser un profit. Il a bel et bien dit que c'était pour augmenter les recettes et réduire effectivement le déficit. Il est donc clair que, si l'on veut obtenir un profit et savoir si l'on en obtient réellement un, il faut fournir des comptes exacts. L'Auditeur général a fait observer au comité la semaine dernière que les Postes n'avaient pas le pouvoir de le faire et les membres du comité en ont convenu. L'Auditeur général a ajouté qu'il n'y a aucun moyen de savoir si une perte a été subie ou non, mais, il est juste de dire, a-t-il poursuivi, que, s'il y a perte, il s'agit d'un prélèvement non autorisé sur les deniers publics. Le comité des comptes publics dans son cinquième rapport déclare que:

. . . un ministère du gouvernement ne doit pas instaurer ou prendre des mesures que le Parlement n'a pas autorisées, même s'il prévoit que le Parlement peut finalement donner son autorisation. Le comité estime que les initiatives des ministères de l'État doivent se borner en tout temps à ce que la loi autorise au moment où l'initiative est prise.

Si l'on doute que le ministère des Postes persiste dans ces pratiques, qu'il me soit permis de donner lecture de la dernière liste de produits que le ministère des Postes offre en vente, elle comprend des ensembles de pièces de monnaie datées de 1975. En outre, il y a des choses étranges appelées . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Madame l'Orateur, c'est avec plaisir que je réponds, au nom du ministre des Postes (M. Mackasey), au sujet de la vente d'articles de détail par son ministère. Le député a demandé pourquoi le ministère des Postes s'est lancé dans ce commerce. En 1970-1971, quand le ministère a entrepris un programme de vente d'articles divers par les bureaux de poste, il était persuadé qu'il y était autorisé aux termes de l'article 5 de la loi sur les Postes. Je voudrais lire cet article qui stipule:

> 5(1) Sous réserve de la présente loi, le ministre des Postes doit administrer, surveiller et gérer la poste au Canada et, sans restreindre la généralité de ce qui précède peut . . .
>
> c) établir et mettre en œuvre un système . . . et les autres services et systèmes qu'il juge nécessaires ou opportuns pour le bon fonctionnement de la poste au Canada;

Par la suite, les Postes ont eu des divergences d'opinion avec l'Auditeur général; celui-ci considère que, sauf s'il reçoit une autorisation spéciale pour ce genre de ventes, ce ministère devrait de fait s'en tenir aux activités mentionnées à l'article 5.

A titre d'explication, le ministère des Postes proposait de présenter une mesure qui lui conférerait une autorité particulière pour la vente de ce qu'il appelle «articles du domaine des postes». Une telle mesure ressemblerait au bill C-196, loi concernant les jeux olympiques d'été de 1976, que le Parlement a approuvé récemment. Le gouvernement n'a cependant pas considéré cet amendement législatif comme prioritaire et n'en pas encore saisi le Parlement.

Depuis que l'Auditeur général a manifesté son inquiétude, le ministère des Postes du Canada a limité ses activités de vente au détail à des articles de fantaisie se rattachant à son service philatélique, à un meilleur emballage ou à de l'aide à d'autres initiatives du gouvernement.

Le gouvernement, en déposant des propositions d'ordre législatif, s'est concentré sur des questions considérées comme d'une plus haute priorité.

Quant à un système convenable de comptabilité, permettez-moi de dire qu'on n'en a présenté aucun qui indique la répartition des coûts pour ces articles divers. Le ministère a jugé que la vente de ces produits n'entraînerait pas une hausse des frais généraux. Par conséquent, en ce qui concerne l'établissement du prix des articles divers au cours de la période initiale on s'est limité aux frais directs ou aux débours plus à une majoration correspondant à une contribution aux frais généraux. Le ministère a depuis pris des dispositions afin de présenter un mode de rapport amélioré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DE LA QUESTION DU FINANCEMENT DE LA PRÉSENTATION D'INSTANCES ÉCOLOGIQUES PAR LES GROUPES D'AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Les déclarations que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) a faites récemment à la Chambre ont freiné la participation autochtone aux audiences de la commission Berger. En outre, au dire de Me Ian Scott, conseiller juridique de la commission d'enquête, le ministère aurait fait savoir à celle-ci que le ministre n'avait pas l'intention d'appuyer financièrement les associations pour la défense de l'écologie à même le budget d'exploitation de la Commission. Je propose donc, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la question cruciale du financement de la participation des groupes d'autochtones et d'écologistes soit immédiatement renvoyée au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre. Proposée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'OPPORTUNITÉ DE LA PRÉSENTATION PAR LE SÉNAT D'UN AMENDEMENT AU BILL RELATIF AUX TRAITEMENTS DES PARLEMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion se rapportant à une question urgente et d'une pressante nécessité. L'urgence porte sur l'état de notre économie ainsi que sur la nécessité d'établir la crédibilité de la direction qu'on nous donne actuellement. Je propose donc, appuyé par le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman):

Que la Chambre somme le gouvernement de charger le leader du gouvernement au Sénat de proposer un amendement au bill C-44 afin de plafonner toute augmentation à 12 p. 100 ou $2,400, soit au moins élevé de ces deux montants.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion. Comme le député la propose aux termes de l'article 43 du Règlement, on ne peut la débattre sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'EFFICACITÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DC-9—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion au sujet de l'affaire suivante: un DC-9 d'Air Canada, vol nº 223, quittant Ottawa le 1er mai à 14 h 35, à destination de Winnipeg et Regina, a dû revenir brusquement à l'aéroport d'Ottawa à cause d'une défectuosité dans le système de dépression, qui a tout bouleversé dans la soute à bagages et semé l'inquiétude chez les voyageurs. Je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de mener une enquête sur l'efficacité des 21 modifications opérées par Air Canada sur sa flotte de DC-9.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion étant présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LES MOTIFS DU SILENCE ENTOURANT LE RAPPORT DU COMMISSAIRE FÉDÉRAL DES INCENDIES AU SUJET DES RISQUES À BORD DES BATEAUX DANS LES ÉCLUSES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je demande, aux termes de l'article 43 du Règlement, à proposer une motion qui s'explique d'elle-même. Étant donné qu'un rapport étiqueté «secret et confidentiel» que le Commissariat fédéral des incendies a soumis à Parcs Canada le 2 octobre 1974, affirme en partie à propos de tous les canaux exploités par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, que tout incendie à bord d'un bateau au cours de la traversée des écluses entraînerait de nombreuses pertes de vies, et fait quatre recommandations essentielles précises à appliquer immédiatement pour préserver des vies humaines, la Chambre prie le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) de dire, dans une déclaration, pourquoi le rapport n'a jamais été rendu public et les recommandations qu'il contient n'ont

jamais été appliquées, et d'assurer à la Chambre que des mesures seront prises sans délai pour corriger cette situation scandaleusement dangereuse.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX RESTRICTIONS VOLONTAIRES—L'OFFRE DE PROPOSITIONS MINISTÉRIELLES AU MOUVEMENT SYNDICAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. En début avril, il a dit à la Chambre que la première étape des entretiens portant sur la recherche d'un consensus était terminée. Hier, il a fait allusion à une dernière étape. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si nous en sommes actuellement au milieu des entretiens et, dans l'affirmative, combien de temps cette étape indéterminée doit-elle durer?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier que s'il était possible d'entamer la dernière étape en fin de semaine, celle-ci serait terminée d'ici la fin du mois.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, Monsieur l'Orateur. Pour le ministre des Finances, le monde entier est naturellement devenu une scène et il comprendra bien que j'essaie seulement de jouer mon rôle.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre a dit hier que s'il acceptait l'invitation de dévoiler son programme de recherche d'un consensus à la main-d'œuvre syndiquée, ce serait à une étape ultérieure. J'aimerais savoir si cela constituera une nouvelle étape, si cela se fera au cours de la dernière étape ou encore si cela constituera une étape indéterminée ou autre?

● (1410)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier que si les chefs syndicaux croyaient que cela serait utile, je suis tout à fait prêt à les rencontrer après leurs réunions d'aujourd'hui et de demain pour leur expliquer de mon mieux notre démarche.

[M. Cossitt.]

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE CARACTÈRE VAGUE DES RESTRICTIONS PROPOSÉES AUX SECTEURS AUTRES QUE LES SYNDICATS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les documents qui ont été soumis pour étude aux représentants des syndicats semblent avoir proposé des formes de restriction très précises à leur intention et très imprécises pour les autres secteurs principaux de l'économie, j'aimerais demander au ministre très sérieusement et en toute honnêteté s'il proposera également des formules de restriction aux autres éléments de l'économie afin d'éviter ce que j'appellerais la comédie dans laquelle le gouvernement s'est complu tout l'hiver et tout le printemps, comédie qui dégénère maintenant en véritable tragédie pour la population du pays?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les documents dont parle le chef de l'opposition sont sans doute des documents de travail antérieurs, car ceux qu'on étudie actuellement proposent des formules de modération destinées à tous les secteurs de l'économie.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE CAS DES TRAVAILLEURS NON SYNDIQUÉS ET LA HAUSSE DE 8 p. 100 PROPOSÉE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances au sujet des principes directeurs intéressants qui ont été distribués. Ces principes proposent une hausse minimum d'environ 8 p. 100. Je voudrais savoir comment le gouvernement a l'intention d'obtenir notamment pour les travailleurs non syndiqués cette hausse de 8 p. 100 auquel le gouvernement prétend qu'ils ont droit puisqu'ils ne font pas partie d'un syndicat qui pourrait négocier pour eux. Plus particulièrement, si le ministre veut faire accepter le principe concernant certains minimums pour les Canadiens à faible revenu, pourquoi n'a-t-il pas proposé que le salaire fédéral minimum soit haussé et que le programme du revenu minimum garanti dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social parle depuis quelques années soit mis en application dès l'entrée en vigueur du programme?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le document dont parle le député, comme je l'ai signalé hier, se trouve parmi les documents de travail qui circulent depuis quelque temps. Ils ne représentent pas une position définitive du gouvernement, qui les étudie encore, ni une position définitive des dirigeants ouvriers, des chefs du monde des affaires et d'autres secteurs de l'économie. Je pourrais simplement ajouter qu'en ce qui concerne les syndicats ouvriers, leurs chefs veulent particulièrement s'assurer que tout consensus tiendra compte des ouvriers non syndiqués.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES PROPOSITIONS AU MOUVEMENT SYNDICAL ET L'OMISSION DU CHÔMAGE—LES MOTIFS INVOQUÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, puisque selon l'opinion de nombreux experts il se produit actuellement un revirement de situation dans le continent nord-américain, le problème de l'inflation perdant de son acuité par rapport au problème de l'emploi dont beaucoup prévoient l'aggravation, opinion que corroborent d'ailleurs la plupart des indicateurs récents, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi les propositions qui ont été adressées aux syndicats et aux gouvernements provinciaux contiennent certains objectifs précis en vue de contrer l'inflation, qui n'est pas le problème susceptible de s'aggraver, mais ne renferment aucun objectif ou proposition précis, et n'y font même pas allusion dans le contexte de la baisse des niveaux de chômage?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dis simplement à l'honorable député qu'un bon nombre de documents de travail ont été distribués, mais je ne vais pas de sitôt étayer ou fonder ma position sur quelque prétendu document de travail qui aurait pu être publié par les media. Ce que je veux dire, c'est que l'inflation et le chômage sont des problèmes également difficiles pour le pays, et à moins que nous ne parvenions à résoudre le problème de l'inflation, le chômage s'aggravera en fonction de l'élan imprimé à l'économie de l'Amérique du Nord et surtout des États-Unis; si l'inflation ne cesse de renaître, compromettant notre position concurrentielle face aux États-Unis et à nos autres principaux rivaux, les désavantages que nous aurons ou que nous avons déjà, du côté des coûts créeront un grave danger pour le Canada dans les 12 à 20 prochains mois, à moins que nous agissions dès maintenant.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES MOTIFS DU REFUS DES PROPOSITIONS RELATIVES À LA HAUSSE DES LOYERS ET DU COÛT DU LOGEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, l'un des éléments majeurs de la hausse récente du coût de la vie est la question du logement et des loyers, et il en sera sans doute de même dans l'avenir immédiat. Le ministre expliquerait-il à la Chambre pourquoi, du nombre des diverses propositions qui ont été faites, il ne s'en trouvait pas visant à modérer la hausse des loyers et à accroître l'offre dans le secteur du logement, mesures toutes deux essentielles si nous voulons réduire le coût élevé de la vie dans la mesure où celui-ci est dû au coût du logement.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit au chef de l'opposition, les documents auxquels il a fait allusion étaient incomplets, car on demande à tous les secteurs de l'économie de faire preuve de modération.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON SUGGÈRE AU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DE DÉMISSIONNER À CAUSE DE SES VUES SUR LA PEINE CAPITALE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Le Parlement a adopté une loi sur la peine capitale dans le cas de meurtre de policiers. Or, le solliciteur général, après avoir voté en faveur de cette loi, déclarait la semaine dernière qu'il ne respecterait pas la décision du Parlement. Étant donné cette attitude du ministre de ne pas respecter les lois du pays, aurait-il au moins le courage et la décence de résigner ses fonctions?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le Parlement a également adopté une loi qui prévoit la commutation des peines. Je dois avouer qu'en me prononcant en faveur de la loi la dernière fois, j'avais l'impression que c'était un premier pas vers l'adoption de la politique que j'approuve, mais je n'ai nullement l'intention pour le moment de prendre la mesure dont a parlé le député.

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ D'UN RÉFÉRENDUM SUR LA PEINE CAPITALE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Depuis l'adoption de ces 2 projets et compte tenu de la commutation incluse, selon un récent sondage scientifique de l'opinion publique, 70 p. 100 de la population du Canada favorise le maintien de la peine capitale. Le solliciteur général a-t-il l'intention de prendre l'initiative d'une consultation plus approfondie parmi les Canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne projette pas de tenir un référendum d'aucune sorte, mais nous consultons en permanence des citoyens et des groupes de citoyens. En fait, j'ai consulté le mois dernier deux groupes de policiers sur la question. Je me propose de poursuivre ces consultations, mais je n'ai pas du tout l'intention de tenir un référendum.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Est-ce que le solliciteur général a eu des communications quelconques avec les six badauds de Toronto qui s'établissent dans des tentes de toile et continuent une grève de la faim? Finalement, est-ce que les corps policiers du Canada ont actuellement une influence quelconque sur le comportement du ministre?

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas communiqué avec le groupe qui manifeste devant la prison Don Jail de Toronto. Quant à la seconde partie de la question, oui, j'ai été impressionné par l'attitude des policiers sur bien des questions, mais je ne puis accepter la position qu'adoptent un certain nombre de policiers sur la question de la peine de mort.

* * *

LES FINANCES

LA DATE DE PRÉSENTATION DU BUDGET

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Tandis que nous franchissons toutes les étapes de la recherche d'un consensus, le taux de chômage augmente, l'inflation persiste et les affaires sont dans le marasme. Le

ministre voudrait-il nous dire quand nous pouvons attendre son exposé budgétaire, s'il espère toujours le présenter en mai ou s'il faudra attendre jusqu'en juin?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): C'est à peu près cela, monsieur l'Orateur. J'espère être en mesure de vous donner une date précise en temps utile.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Étant donné l'urgence de la question, le ministre voudrait-il nous dire si, selon toute probabilité, il présentera son budget au cours de la première ou de la deuxième quinzaine de juin?

● (1420)

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'honorable représentant devra attendre.

M. Stevens: Compte tenu des entretiens portant sur la recherche d'un consensus au Canada et du fait qu'ils sont axés sur l'inflation, le ministre voudrait-il nous dire si, au cours de ses entretiens avec les pays exportateurs de pétrole, on a soulevé la question d'une hausse éventuelle du prix du pétrole en septembre; dans l'affirmative, le ministre a-t-il signalé aux représentants de ces pays qu'une hausse de prix ne lui semblait pas justifiée et que s'ils prenaient une telle décision, le Canada ne suivrait pas leur exemple, ou a-t-il en effet . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Même le député doit reconnaître qu'il est bien difficile de relier cette question supplémentaire à la première qu'il a posée.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LES MOTIFS DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE D'EXPORTATION—L'INCIDENCE DE LA CHUTE DES DÉBOUCHÉS SUR LA PÉRÉQUATION DES PRIX À L'INTÉRIEUR DU CANADA

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La décision de l'Office national de l'énergie de réduire de 80 cents la taxe d'exportation sur le pétrole brut canadien a-t-elle des répercussions sur la politique gouvernementale concernant l'exportation de 680,000 barils de pétrole brut par jour au milieu de l'été? Autrement dit, cette réduction est-elle due à une chute des marchés ou résulte-t-elle d'un changement fondamental dans notre décision d'exporter une certaine quantité de pétrole?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'objectif que nous nous sommes fixé pour 1975 est de 800,000 barils par jour. En pratique, le rythme des exportations a été beaucoup plus lent, peut-être 650,000 barils par jour. De fait, ces derniers mois, il n'était que de 500,000 barils environ. La réduction de la taxe a été décidée en partie à cause des instances de l'Ouest et en partie à cause de la volonté de maintenir un certain niveau d'exportation. C'est pourquoi nous avons baissé notre prix, pour faire face à la concurrence américaine. Il n'y a pas de modification importante des quantités maximales que nous avons prévu d'exporter.

M. Gillies: Sauf erreur, il s'agit essentiellement d'un fléchissement du marché plutôt que d'une modification de politique. Quelles seront les répercussions de cette baisse sur notre politique de péréquation des prix du pétrole d'un bout à l'autre du Canada?

M. Macdonald (Rosedale): La diminution des exportations nous obligera à prélever les indemnités du revenu général. S'il y a effectivement une recrudescence de l'exportation, on estime que cela permettrait de compenser la perte de revenu provenant de la taxe d'exportation. Le niveau général un peu plus faible des exportations a mis la trésorerie dans une situation encore plus précaire qu'elle ne l'était quand la taxe d'exportation était plus élevée.

M. Gillies: Puis-je demander au ministre d'expliquer sa dernière réponse, monsieur l'Orateur? Prétend-il que la réduction de 80c. stimulera suffisamment les ventes pour que le montant prélevé du revenu général pour le programme d'indemnisation soit réduit?

M. Macdonald (Rosedale): On pourrait dire avec plus de justesse que les rentrées provenant de la taxe d'exportation ne continueraient pas à baisser.

PÉTROLE—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET LA RÉDUCTION DE LA TAXE D'EXPORTATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pendant que le ministre était en train de répondre, je me suis demandé si c'était l'Office national de l'énergie qui avait décidé de réduire de 80c. la taxe d'exportation sur le baril de pétrole, ou si cette décision avait été prise à la suite de consultations avec les gouvernements des provinces et, en l'occurence, de quelles provinces?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les producteurs de pétrole lourd et la Saskatchewan nous ont adressé des instances. Ils nous ont représenté qu'ils connaissaient de sérieux ennuis financiers par suite de la baisse de leur production. C'est évidemment l'Office national de l'énergie qui décide d'un mois à l'autre, après avoir dûment analysé le marché américain. Les chiffres fournis correspondent aux conclusions de l'Office pour ce qui est du prix approprié dans le cas du pétrole canadien, avec les conséquences qui en résultent pour la taxe d'exportation.

M. Woolliams: J'avais demandé au ministre si les gouvernements provinciaux avaient été consultés et celui-ci a répondu qu'il avait reçu d'eux des propositions. Le gouvernement fédéral a-t-il consulté certains gouvernements provinciaux et, dans l'affirmative, lesquels? Voilà la question que j'ai posée. Y a-t-il eu consultation ou s'agit-il d'une décision unilatérale?

M. Macdonald (Rosedale): La décision était évidemment celle de l'Office de l'énergie et du gouvernement, mais elle se fondait sur les instances que j'ai reçues de la province de Saskatchewan et, sauf erreur, que mes fonctionnaires ont reçues de la province d'Alberta, au sujet des niveaux des exportations.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INFIRMIÈRES DE HALIFAX—LA POSSIBILITÉ DE GRÈVE—DEMANDE D'OCTROI DE LA PARITÉ SALARIALE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au président du Conseil du Trésor. Elle découle du fait que les infirmières de l'hôpital des anciens combattants de Camp Hill, à Halifax, ont rejeté les conclusions de la commission de conciliation et songent à faire la grève. Le ministre envisagerait-il, avant de prendre une décision, de leur faire une nouvelle offre, étant donné qu'aux dernières élections fédérales, tous ses collègues libéraux de l'Atlantique se sont joints aux candidats conservateurs progressistes pour réclamer la parité salariale? C'est ce que les infirmières veulent.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, le rapport de conciliation a été unanime de la part du président, du représentant du Conseil du Trésor, et aussi de la partie syndicale. Nous avons accepté ce rapport, et nous croyons qu'il rend justice à travers le Canada à toutes les infirmières.

[*Traduction*]

LES INFIRMIÈRES DU YUKON—LA GRÈVE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je demande au ministre timide et effacé quelles mesures son ministère a prises au sujet de la grève générale des infirmières du Yukon au service du gouvernement fédéral, qui a suspendu tous les services hospitaliers au Yukon, à l'exception du service d'urgence?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, tous les services essentiels sont garantis dans les institutions et les hôpitaux tombant sous la responsabilité de mon ministère. Un bon nombre d'infirmières ont été désignées pour assurer les services nécessaires aux gens qui ont besoin de soins médicaux. Nous allons par ailleurs respecter le droit qui est donné aux autres infirmières de faire la grève.

[*Traduction*]

LES INFIRMIÈRES DU YUKON—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA DEMANDE DE PARITÉ SALARIALE

M. Erik Nielsen (Yukon): Ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Pour la gouverne du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qu'il apprenne que même les infirmières désignées au Yukon font la grève. Le président du Conseil du Trésor songe-t-il sérieusement à la grève qui paralyse actuellement les services de santé au Yukon? Si oui, prend-il des dispositions pour ramener le traitement des infirmières à la parité, comme elles le demandent, ou au moins pour le porter à celui que touchent les vidangeurs de Whitehorse?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, un conseil de conciliation a présenté un rapport unanime à ce sujet, et nous l'avons accepté. Nous croyons que ce rapport rend justice à tout le monde. Quant aux personnes qui n'ont pas le droit de faire la grève, je les prie de retourner au travail, parce que la politique du gouvernement est à l'effet que nous ne tolérerons que personne fasse la grève s'il n'a pas le droit de la faire.

[*Traduction*]

LA GRÈVE À L'HÔPITAL CHARLES CAMSELL—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Je ne veux pas me montrer chauvin, monsieur l'Orateur, mais étant donné la récente grève de 100 membres de l'Alliance de la fonction publique du Canada à Edmonton, qui a paralysé tout le service de la chirurgie à l'hôpital Charles Camsell, le ministre ou son collègue des Affaires indiennes et du Nord canadien ont-ils tenté de rapprocher les deux parties afin de rétablir ce service d'importance vitale?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je prends note de la question de l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE LIMITATION DES HAUSSES DE PRIX—LES MOTIFS DE L'OPTIMISME MINISTÉRIEL QUANT AUX RESTRICTIONS VOLONTAIRES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Si l'on considère les documents de travail ou de délibération qui ont été remis aux syndicats ouvriers en vue d'une réunion qui doit avoir lieu demain, le gouvernement semble être très disposé à limiter de façon précise les augmentations de salaire. Le gouvernement est-il également disposé à limiter les hausses de prix, et envisage-t-il d'imposer des sanctions si les intéressés ne respectent pas la décision concernant la limite de la hausse des salaires ou des prix?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous nous efforçons d'obtenir un accord volontaire à l'échelle du pays.

M. Hees: Puisque le gouvernement semble vouloir adopter à peu près la même politique qu'en 1970, politique qui a connu un échec monumental, le gouvernement a-t-il des indices lui permettant de croire que sa politique aboutira à des résultats plus heureux cette fois-ci? Dans l'affirmative, quelle raison le ministre a-t-il d'avoir confiance, vu que le gouvernement a affaire aux mêmes personnes et dans les mêmes conditions que la dernière fois?

● (1430)

M. Turner (Ottawa-Carleton): La situation à laquelle le Canada doit faire face est beaucoup plus nette, selon moi, monsieur l'Orateur.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE MODIFICATION DU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES—DEMANDE DE REFUS DE VENTE DE RÉACTEURS AUX PAYS NON SIGNATAIRES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Le ministre a déclaré aujourd'hui qu'une importante conférence se tiendra à Genève pour réviser les dispositions du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Outre les propositions et les politiques énoncées dans la déclaration, le gouvernement canadien songe-t-il à proposer, lors de la conférence, que les signataires du traité, dont le Canada, renoncent à vendre des réacteurs nucléaires ou autre matériel pouvant servir à la création d'armes nucléaires plutôt qu'à des fins pacifiques à tout pays non signataire de l'accord sur la non-prolifération, qui n'accepte pas de donner les garanties prescrites par l'Agence internationale de l'énergie atomique?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur le président, le député sait sans doute, d'après la façon dont il formule sa question, qu'aucune stipulation du traité actuel ne couvre le cas dont il parle. Mais il est certain que beaucoup de pays interprètent le traité, et le Canada est de ceux-là, ou font la promotion d'une interprétation du traité en vertu de laquelle les gouvernements signataires du traité n'acceptent pas de vendre des produits atomiques quelconques à des nations qui n'ont pas adhéré au traité, à moins que la transaction ne comporte les sauvegardes très strictes que le Canada applique d'ailleurs dans toutes ses transactions de ce genre.

[*Traduction*]

M. Brewin: Une question supplémentaire. Le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures cherchera-t-il à faire étudier la possibilité que le Canada tente d'obtenir une modification au traité qui établisse clairement que les réacteurs nucléaires et appareils similaires dont l'utilisation peut être détournée vers la production d'armes nucléaires ne seront pas vendus aux pays qui ne signeront pas l'accord et n'accepteront pas l'inspection ni les garanties de la Commission internationale de l'Énergie atomique? Je l'assure qu'il s'agit d'une question très pratique parce que je crois savoir que le Canada songe à conclure des ventes avec certains pays qui n'ont pas encore accepté soit le traité soit les garanties.

M. Pelletier (Hochelaga): Oui, monsieur l'Orateur. Je transmettrai la suggestion du député aux autorités compétentes. Je tiens cependant à faire bien comprendre et à répéter que chaque pays signataire du traité s'engage effectivement à ne fournir d'équipement ni de matériel nucléaires aux autres pays que sous réserve des garanties de la Commission internationale de l'énergie atomique.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE CARACTÈRE APPAREMMENT SÉLECTIF DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS VOLONTAIRES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre des Finances. Le ministre a dit hier qu'il était encore prématuré de parler de lignes de conduite précises sur toute forme de contrôle des revenus et des prix. Plus tôt aujourd'hui, il a affirmé que sa politique ferait appel à la modération auprès de tous les secteurs de l'économie. Le gouvernement a-t-il décidé en principe que les programmes doivent être globaux, qu'ils doivent porter sur toutes les formes de revenus et de prix, ou bien le gouvernement envisage-t-il maintenant un programme sélectif ne comportant pas de lignes de conduite précises sur certains points comme les dividendes, les métaux, le logement et d'autres?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est évident que s'il doit y avoir un programme à long terme, il devra embrasser toute l'économie.

M. Fraser: Une autre question supplémentaire. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il s'agit bien là d'une politique du gouvernement et que cela a été clairement expliqué aux représentants du monde syndical qui doivent se rencontrer demain?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est sur cette base que nous discutons de ces questions. Il n'y a pas de politique du gouvernement avant que nous ne soyons assurés d'une entente.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE PROJET DE PARTAGE DES BÉNÉFICES DE L'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné les déclarations que le ministre a faites à Calgary jeudi dernier à l'Association canadienne indépendante du pétrole peut-il dire à la Chambre quelle est la nature des entretiens qui ont eu lieu entre les représentants de l'industrie pétrolière et le gouvernement avant que le ministre ne fasse sa déclaration sur le programme proposé de partage des bénéfices en matière de prospection et d'exploitation pétrolière et gazière dans le Nord?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il y a eu des entretiens, mais sans entrer dans les détails sur le genre de régime que nous envisageons d'adopter. Voilà le sujet général des entretiens.

M. Neil: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans quelle mesure consultera-t-on les représentants de l'industrie avant de fixer les détails des programmes de partage des bénéfices?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas seulement des programmes de partage des bénéfices, mais de tout le régime ou de tout le système en question. On en discutera avant que la question ne soit réglée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CODE DU TRAVAIL ET L'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DU SIM

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme le gouvernement est saisi depuis plusieurs mois, et le ministre depuis plusieurs semaines, de certaines allégations, de certains renseignements et de certaines preuves au sujet de l'établissement de listes noires, des méthodes d'embauchage et d'autres pratiques d'emploi du SIM, le ministre demandera-t-il une enquête aux termes de l'article 65(1) ou d'un article connexe du Code du travail du Canada ou en vertu d'une des autres lois qui lui permettent de demander la tenue d'une enquête?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai le rapport depuis quelques jours—depuis jeudi dernier, je crois. Nous sommes en train de l'étudier et j'espère être en mesure d'annoncer ce que le gouvernement compte faire dans les prochains jours. D'ici là, j'aimerais rappeler à la Chambre et au député qu'en ce qui concerne les abus auxquels ont pu donner lieu les pratiques d'embauchage, j'ai déjà dit que, parmi les prochaines modifications que nous apporterons au Code du travail du Canada qui est assez récent, figureraient des articles portant sur les abus relatifs aux pratiques d'embauchage. Je le répète, j'espère faire rapport à la Chambre dans quelques jours.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE MESURES POUR UNE RELANCE DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances; elle a trait aux difficultés prolongées que connaissent les industries canadiennes du bois et des fibres de bois. Comme nos trois principaux acheteurs, le Japon, l'Allemagne et la Grande-Bretagne ont récemment annoncé une réduction draconienne de leurs achats de produits de pâtes et papiers, et vu la régression persistente dans l'industrie du bois de construction, le ministre dirait-il à la Chambre aujourd'hui quelles mesures, s'il en est, le gouvernement compte prendre pour stabiliser ce secteur qui représente, et de loin, le potentiel de fabrication le plus important au pays?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis cette question de près avec mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce. Je dois dire au député qu'il est plutôt difficile d'aider nos industries d'exportation, quand nos trois grands clients, les États-Unis, le Japon et le Royaume Uni, ainsi que d'autres pays, nos principaux marchés de produits du bois, sont aux prises avec une récession.

M. Oberle: J'ai une question supplémentaire. Comme ce secteur représente le plus grand potentiel de fabrication au Canada et qu'en outre il emploie un million de travailleurs, le ministre peut-il dire à la Chambre si nos problèmes actuels auront des répercussions sur le prochain budget et sur les discussions en cours avec le salariat en vue d'un consensus?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, la question soulevée par le député n'entre pas en cause.

* * *

● (1440)

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA DÉPOLLUTION DES RIVIÈRES DU QUÉBEC—LA POSSIBILITÉ D'UN ACCORD AVEC LE QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Environnement.

Étant donné qu'un certain nombre d'industries du Québec sont aux prises avec le problème de pollution des eaux des rivières, et qu'elles devront nécessairement dépenser des sommes considérables pour traiter les eaux usées, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si un accord entre Ottawa et Québec a été signé en vue d'apporter une assistance financière à ces industries afin de les aider à lutter plus efficacement contre la pollution des eaux de nos rivières?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, il existe déjà un programme pour faciliter la lutte contre la pollution des eaux afin que les industries qui désirent se pourvoir d'équipement de dépollution le fassent. Ce programme, qui a été mis sur pied par le ministre des Finances, vise à permettre un amortissement du coût de cet équipement sur une période relativement courte.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que les industriels en cause peuvent traiter directement avec Ottawa sur cette question, ou est-ce que le gouvernement du Québec a autorité pour intervenir, afin que les projets visés soient d'abord acceptés au niveau de la province?

Mme Sauvé: Monsieur le président, il s'agit d'un programme fédéral, et les industriels peuvent communiquer directement à ce sujet avec le ministère des Finances.

[*Traduction*]

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE DANS L'AFFAIRE DU DÉVERSEMENT D'IMMONDICES DANS LE PORT DE HAMILTON PAR LE CN

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'espère que vous autoriserez ma question supplémentaire. Nous parlons de la pollution des eaux et ma question a trait au port de Hamilton. Comme les tribunaux ont récemment statué que la loi adoptée par la province de l'Ontario concernant la conservation dépassait la compétence de cette province puisqu'elle tend à réglementer les activités du CN et comme, en vertu d'un décret du conseil approuvé par son ministère en 1973, le CN déverse toujours ou entend encore déverser des déchets dans le port de Hamilton, le ministre usera-t-il de son influence auprès de ses collègues du cabinet pour voir à faire révoquer ce décret du conseil?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à tenir de nouvelles discussions sur cette question.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la confusion qui découle de la complexité des compétences en présence, soit la direction du port de Hamilton, la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth, la province de l'Ontario et le gouvernement fédéral, confusion qui a son origine dans la loi sur les commissaires du port de Hamilton adoptée en 1912, le ministre assurera-t-il à la Chambre qu'il rencontrera les représentants de la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth, de la ville de Hamilton, de la province de l'Ontario et des chemins de fer nationaux pour déterminer la meilleure façon d'améliorer la loi sur les commissaires du port de Hamilton et de répondre aux divers besoins ressortissant aux diverses compétences ci-dessus mentionnées?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, dans sa première question, le député m'a demandé d'autoriser la révocation d'un décret du conseil du cabinet. Je n'ai pas ce pouvoir. Il me demande maintenant d'organiser une conférence fédérale-provinciale, ce qui ne relève pas de moi. Mais je puis lui promettre que, pour ce qui est du CN, dont j'ai à rendre compte à la Chambre, je m'entretiendrai avec ses représentants pour essayer de les convaincre d'abandonner cette pratique.

* * *

LA SANTÉ

LA QUESTION DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES FABRIQUÉS DANS LES LABORATOIRES CONNAUGHT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la grande inquiétude suscitée par les carences reconnues qu'accusent certains produits biologiques fabriqués par CONNLAB, le ministre peut-il nous assurer maintenant que l'on a remédié à ces carences et que CONNLAB remplit les conditions requises des fabricants d'autres produits pharmaceutiques de bonne qualité ainsi que des autres filiales de la CDC qui écoulent des produits semblables au Canada et à l'étranger.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je répondrai par un oui catégorique à la dernière partie de la question du député. Pour ce qui est de la première partie, j'ignore si l'on tente toujours de pallier aux carences ou si les correctifs nécessaires ont déjà été appliqués. Je vais me renseigner; mais je voudrais que le député et la Chambre sachent bien que nous avons obtenu l'entière collaboration de CONNLAB à cet égard, une collaboration égale à celle de n'importe quelle autre firme à laquelle doit s'adresser la direction de la protection de la santé.

M. Rynard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire combien de vaccins CONNLAB a cessé de fabriquer parce que la qualité n'y était pas ou pour d'autres motifs, et si la fabrication de l'un ou l'autre de ces vaccins a été confiée à d'autres pays? Si oui, le ministre peut-il nous citer des chiffres?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas, mais je vais obtenir ces données pour le député.

[*Français*]

LE BILINGUISME

LA DATE DU DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES DISTRICTS BILINGUES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État.

Peut-il dire si le rapport du comité consultatif sur les districts bilingues sera déposé à la Chambre d'ici peu? Dans l'affirmative, quand? Et sinon, le gouvernement a-t-il mis le comité et le rapport en veilleuse, et pourquoi attend-on si longtemps pour présenter ce fameux rapport?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les derniers renseignements que j'ai reçus concernant cette question intéressante est que les deux versions, anglaise et française, du futur rapport seront remises aux imprimeurs en juin.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NAMIBIE—L'EXPLOITATION DES TRAVAILLEURS PAR FALCONBRIDGE MINES ET LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX ACCORDÉS À LA COMPAGNIE—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Puisque le Canada appuie les Nations Unies, en ce qui concerne l'occupation permanente de la Namibie par l'Afrique du Sud et que la compagnie Falconbridge Nickel Mines est autorisée, en vertu de l'article 126 de la loi canadienne de l'impôt sur le revenu, à réclamer des dégrèvements pour les taxes et redevances payées au gouvernement sud-africain en raison de son exploitation minière en Namibie, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement compte prendre pour mettre fin à cette façon d'agir, qui ne fait qu'affermir l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a étudié la récente déclaration du représentant des Nations Unies qui s'occupe de la question de la Namibie et nous en examinons la portée sur les opérations des compagnies canadiennes en Namibie. Une fois l'étude terminée, nous en publierons les résultats.

M. Rodriguez: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il est évident que le gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir dans l'exploitation des ressources matérielles de la Namibie par la compagnie Falconbridge et l'Afrique du Sud, le ministre est-il disposé à user de ses bons offices pour intercéder en faveur des ouvriers namibiens et demander instamment que la Falconbridge Nickel Mines Ltd. mette fin à sa pernicieuse habitude d'engager de la main-d'œuvre contractuelle dans son exploitation minière en Namibie?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'approuve pas le principe posé au début de la question. Somme toute, j'ai répondu que le gouvernement examinait le rapport présenté à ce sujet. Puisque le député n'est pas d'accord là-dessus, je n'ai rien à ajouter.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CIRCULAIRE RELATIVE AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES AUTOCHTONES—DEMANDE DE CONSULTATION DE LA FÉDÉRATION DES INDIENS DE LA SASKATCHEWAN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question, à l'adresse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a trait aux circulaires émises par son ministère sur la politique relative aux droits et aux obligations des Indiens. La Fédération des Indiens de la Saskatchewan et les chefs des diverses tribus de cette province s'opposent vivement à ces circulaires, car ils sont d'avis qu'elles ont été rédigées sans consultations préalables avec les Indiens, qu'elles constituent un mode d'action arbitraire et bureaucratique et que l'application des directives qui y sont indiquées signifierait pour les tribus la perte de leur identité. Le ministre est-il donc disposé à reporter l'application des directives et des circulaires en question jusqu'à ce qu'on ait assuré toutes les consultations voulues, afin que les droits des pupilles de la Reine ne soient lésés en aucune façon?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a, si je ne me trompe, parlé des directives relatives au gouvernement local et à l'enseignement. Premièrement, je n'accepte pas que l'on laisse entendre qu'il n'y a pas eu de consultation. Il y a eu au contraire des consultations approfondies sur ces directives.

M. Diefenbaker: Avec qui?

M. Buchanan: Avec les Indiens, ou la Fraternité nationale des Indiens. Je leur ai précisé dans une lettre que celles qui avaient été promulguées demeureraient en vigueur, mais que nous les considérions comme transitoires et qu'elles seraient revisées à la fin de l'année. Quant à celles qui n'avaient pas encore été promulguées, nous attendrions leur réponse à ce sujet, et celle-ci viendrait s'ajouter aux discussions que nous avons eues jusqu'à présent; nous leur laisserons jusqu'au 1er juin pour donner leur opinion sur celles qui ne sont pas encore entrées en vigueur.

M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Apparemment, il y a consultation et consultation selon que c'est le ministre ou que ce sont les Indiens qui parlent. Il s'agit de niveaux différents, si c'est l'expression en vogue aujourd'hui.

● (1450)

Étant donné que les Indiens de la Saskatchewan et la Fédération ont toujours été respectueux des lois et raisonnables dans leurs instances, le ministre ne reviendra-t-il pas sur la décision qui provoquera un vif mécontentement parmi les Indiens qu'on a négligé de consulter au sens propre du mot?

M. Buchanan: Je partage la haute opinion qu'a le très honorable représentant de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan. D'autre part, pour faire contrepoids, de nombreux chefs et conseillers nous ont demandé de formuler des principes directeurs au sujet des fonds dont nous nous occupons au nom de ministère. Nous sommes disposés à les considérer comme provisoires. S'ils créent des difficultés et des problèmes, nous sommes prêts à les modifier.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE DRAGAGE—DEMANDE DE SURVEILLANCE STRICTE DE L'ADJUDICATION DES CONTRATS

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics qui reconnaît l'existence de quatre organismes distincts chargés d'adjuger les contrats de dragage au Canada. De plus, il a été question des nombreux rapports et commentaires de l'Auditeur général depuis 1963. Le ministre nous dirait-il pourquoi, en l'occurrence, son ministère n'a pas cherché à réunir tous ces organismes pour surveiller l'adjudication des contrats de dragage et les entrepreneurs?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): La nouvelle politique intérimaire n'est que l'aboutissement d'une enquête policière l'automne dernier. Auparavant, on ne soupçonnait pas de collusion.

M. Ellis: Il paraît que dès 1971, on soupçonnait déjà des activités peu orthodoxes. Le ministre peut-il nous assurer que, dorénavant, ces quatre organismes travailleront de concert pour surveiller l'adjudication des contrats de dragage ou, de préférence, qu'un organisme, le ministère des Travaux publics, s'en occupera?

M. Drury: Je peux donner l'assurance que tous ces contrats feront constamment l'objet d'une surveillance concertée.

* * *

L'INDUSTRIE

ACIÉRIES SYSCO—L'AIDE POUR LA RECHERCHE DE DÉBOUCHÉS ET LE MAINTIEN DES TRAVAILLEURS MENACÉS DE LICENCIEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je lui ai posé l'autre jour des questions au sujet du licenciement à l'aciérie Sysco, à Sydney, de plus de 200 travailleurs, et de l'intervention possible de son ministère dans cette déplorable situation. Est-il maintenant en mesure de me dire si les contacts qu'il avait promis ont été établis et quels résultats ils ont donnés?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Mes fonctionnaires ont eu des entretiens avec les représentants de la compagnie. Je ne suis pas en mesure pour le moment d'annoncer un programme d'aide à l'intention de cette industrie.

M. Muir: Sachant à quel point le ministre se soucie des réductions de personnel et des licenciements partout où ils se produisent au Canada, puis-je lui demander s'il a dûment obtenu des dirigeants de Sysco l'assurance qu'il n'y aurait pas de nouveaux licenciements?

M. Gillespie: Je ne sais pas si les dirigeants de la société s'y sont engagés. Si le député veut que je me renseigne, je le ferai.

Questions orales

LES LICENCIEMENTS AUX ACIÉRIES SYSCO—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Je voudrais poser une question supplémentaire sur le même sujet au ministre des Travaux publics. Par suite des nombreuses mises à pied effectuées dernièrement aux aciéries de Sydney, le ministre nous dirait-il si le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ou le ministre chargé du développement ont demandé la mise en œuvre d'un programme spécial pour combattre l'augmentation du chômage dans la région du Cap-Breton?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA RÉDUCTION DE L'EFFECTIF ET LA SUPPRESSION DE CERTAINS SERVICES DU N.-B.—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre des Transports. Chargera-t-il son ministère d'étudier la décision du CN de réduire pendant les prochains mois le nombre de ses employés au Nouveau-Brunswick et demandera-t-il à la société de la Couronne de maintenir les services que n'assurent pas d'autres entreprises, surtout si ces services ne grèvent pas trop lourdement ses ressources financières.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): C'est une question que j'ai décidé d'aborder avec M. Bandeen, président du CN.

* * *

LES POSTES

L'AUTOMATISATION, LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS, LA SÉCURITÉ D'EMPLOI ET LES SUSPENSIONS—LES INTENTIONS DU MINISTRE QUANT AUX NÉGOCIATIONS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai une question à l'intention de mon vieil ami, le ministre des Postes. Compte tenu des récentes déclarations du président du Syndicat canadien des postiers selon qui les questions de l'automatisation, de la classification des emplois et de la sécurité d'emploi ne sont pas mises en cause dans les présentes négociations sur le contrat de travail, et compte tenu des assurances répétées du ministre des Postes voulant que ces questions entrent en ligne de compte dans les négociations, le ministre peut-il exposer bien clairement sa position en la matière? Peut-il nous assurer que les sources actuelles d'irritation, comme la question du salaire des employés occasionnels, et les suspensions qui en ont résulté seront également prises en considération?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): En ce qui concerne cette dernière affaire, celle des suspensions—les 49 ou 50 suspensions indéfinies qui, d'après M. Davidson, doivent être révoquées avant que l'on puisse en arriver à un règlement—je me permets de dire que ces suspensions indéfinies sont maintenant vieilles d'un mois, et qu'au cours de la semaine prochaine j'espère qu'elles deviendront des suspensions définitives justifiées par les infractions commises au moment des suspensions initiales. Ces suspensions ne peuvent faire l'objet de négociations, même en retour d'une convention collective nationale. En d'autres termes, je n'ai pas l'intention de révoquer les suspensions actuelles pour plaire à M. Davidson. La façon la plus rapide pour lui de régler la question de l'automatisation et tous les autres problèmes serait de cesser de parcourir le pays d'un bout à l'autre et de retourner à la table des négociations où il a un rôle à jouer.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: Étant donné que le contrat négocié récemment a été agréé par la grande majorité des membres de l'Union des facteurs du Canada, et ce en dépit d'une certaine provocation de la section de Montréal, le ministre peut-il garantir que les mêmes modalités s'appliqueront en ce qui touche les négociations actuellement en cours avec le Syndicat des postiers?

M. Mackasey: Je ne sais trop ce que le député entend par «les mêmes modalités». S'il veut dire que le gouvernement, ou l'équipe qui négocie au nom du gouvernement, est disposé à s'asseoir à table et à négocier de bonne foi, ma réponse est sûrement oui. Aucune raison particulière ne saurait nous empêcher d'en arriver à une entente d'ici quelques semaines si, par exemple, le syndicat devait négocier la question monétaire et les avantages sociaux et qu'on parvienne à une formule convenable qui permettrait de résoudre le problème de l'automatisation au cours de la durée du contrat, comme l'ont suggéré des observateurs de l'extérieur. Mais si l'une des conditions du règlement est que nous annulions les suspensions ou que nous y renoncions, alors je crains que nous soyons encore à chercher une solution en 1980.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 11e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2227, 2270 et 2278.

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LE PROGRAMME NATIONAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 2227—M. Herbert:

1. Depuis le lancement du programme de formation de la main-d'œuvre au Canada, combien de personnes ont reçu chaque année une formation *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps?

2. Les dossiers précisent-ils si une personne a reçu plus d'un cours de formation?

3. Quel est le coût hebdomadaire moyen d'une formation à plein temps?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Nombre de personnes qui ont reçu des cours de formation depuis le lancement du programme de formation de la main-d'œuvre au Canada:

Année	*a*) Mi-temps	*b*) Temps complet	Total
1967–1968	Ces statistiques ne sont pas disponibles.		183,540
1968–1969	147,200	154,000	301,200
1969–1970	71,662	233,237	304,899
1970–1971	76,223	268,623	344,846
1971–1972	49,879	302,321	352,200
1972–1973	71,454	281,377	352,831
1973–1974	83,508	236,218	319,726
1974–1975*	55,537	202,768	258,305

*Du 1er avril 1974 au 28 février 1975 seulement.

2. Oui.

3. La moyenne approximative du coût hebdomadaire d'un cours de formation suivi à temps complet par personne en 1974-75 a été évalué à $60.42. Jusqu'à tout récemment le coût des cours de formation, à mi-temps et à temps complet, tel que payé par le Canada aux provinces et à d'autres contracteurs, n'était pas établi séparément. Il faut donc pour établir le coût approximatif pour chacune des années fiscales, diviser le coût total de la formation par le nombre total de jours-formation achetés et ainsi obtenir le coût d'une journée de formation. Ce résultat a donc été multiplié par 5 pour établir le coût d'une semaine de formation pour un candidat. Ces chiffres sont très relatifs puisqu'ils ne tiennent pas compte des changements de proportions entre la formation professionnelle et industrielle, et entre la formation à temps complet et à mi-temps. Compte tenu de cette mise en garde, la moyenne du coût approximatif par semaine pour la formation d'un candidat pour chacune des années fiscales est le suivant: 1967-1968, $28.28; 1968-1969, $33.10; 1969-1970, $33.52; 1970-1971, $35.09; 1971-1972, $46.80; 1972-1973, $58.13; 1973-1974, $64.60; 1974-75, $58.44. Il faut aussi remarquer que ces chiffres ne tiennent pas compte des coûts d'indemnité de formation, auxquels sont éligibles les candidats à temps complet.

LE PROGRAMME DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES CANADA-TERRE-NEUVE

Question nº 2270—M. Marshall:

Le gouvernement et la province de Terre-Neuve se sont-ils entendus pour prolonger la mise en application du programme de prêts hypothécaires au-delà du mois de mars 1975 et, dans l'affirmative, quelles sont les conditions de l'entente?

Stabilisation du grain de l'Ouest

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Le gouvernement provincial a demandé une prolongation du programme de prêts hypothécaires aux termes de l'article 40 de la loi nationale sur l'habitation et un projet d'accord est entre les mains de la province aux fins de conclusion. L'accord de prolongation du programme englobera les mêmes stipulations et les mêmes conditions que celles de l'accord original, sauf les restrictions antérieures concernant le nombre de logements et la limite de temps qui ont été supprimées.

LE CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE Nº 74-AGR-CC-HA-19

Question nº 2278—M. Lachance:

Le concours numéro 74-AGR-CC-HA-19 de la Fonction publique du Canada a-t-il eu lieu tel que prévu et, dans l'affirmative, *a*) combien de candidats s'y sont présentés, *b*) y a-t-il eu appel de la part de candidats pour faire rescinder ledit concours à cause d'un vice de forme, *c*) quand aura lieu le prochain concours pour la position annoncée par l'ancien concours numéro 74-AGR-CC-HA-19, *d*) qui détient présentement ce poste?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: *a*) Sept; *b*) Oui; *c*) Par suite du premier appel, on a recommencé les entrevues. D'autres appels ont ensuite été interjetés et accueillis. Il a donc été décidé de tenir un nouveau concours en janvier 1975, mais il a été retardé en raison d'une nouvelle intervention auprès de la Cour fédérale au sujet du concours original. *d*) Personne n'occupe le poste.

● (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE DE STABILISATION DU PRODUIT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DE GRAIN DE L'OUEST

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 5 mai, de la motion de M. Lang: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture, ainsi que de l'amendement de M. Baker (Grenville-Carleton) (p. 5468).

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris la parole au cours du débat d'hier soir sur l'amendement au bill C-41, j'ai cité un certain nombre de points. Tout d'abord, je pense que je dois dire très clairement que cet amendement demande le renvoi de la question au comité avant même que l'on ait étudié le principe du bill. Si j'ai eu l'occasion une fois au cours de mes 17 années de participation aux débats politiques de la Chambre des communes de souhaiter que le gouvernement acquiesce aux désirs de l'opposition, c'est bien celle-ci. Il m'arrive rarement de supplier, mais si je savais que cela pourrait réussir, je supplierais le gouvernement d'acquiescer à l'amendement qui a été proposé à la Chambre.

Stabilisation du grain de l'Ouest

Au cours des 30 minutes qui me sont accordées durant le débat actuel, je vais traiter des raisons qui motivent ma demande. Mais qu'il me soit permis de vous dire tout d'abord que quelque chose de très intéressant est survenu hier soir. Le député de Moose Jaw (M. Neil) parlait des stocks et de la difficulté qu'il y a à calculer ce qui correspond vraiment aux stocks. Le ministre chargé d'expliquer le projet de loi, le ministre de la Justice (M. Lang), a interrompu le député pour lui poser la question suivante, comme en fait foi la page 5495 du hansard:

Le député peut-il me dire comment il en est venu à redouter qu'il faille mesurer les bennes . . .

Le ministre demande plus loin «Et où trouverait-on un tel inventaire?», ce à quoi le député de Moose Jaw répond: «Je suppose qu'il se trouve dans les silos de l'agriculteur». Et le ministre de rétorquer: «Quelle absurdité!».

Le ministre est chargé de diriger la discussion sur le bill à la Chambre et nous devons traiter de la mesure législative à l'étude. A la page 11 du bill, à l'alinéa (A) du paragraphe (4) de l'article 9, on peut lire ceci «le stock d'ouverture, exprimé en boisseaux». Comment calcule-t-on les stocks de grain, madame l'Orateur? Le plus souvent, on mesure le grain en bennes. J'espère, du moins, que la plupart des agriculteurs gardent leur grain dans des bennes. On ajoute dans l'alinéa en question «de l'année considérée, ce stock correspondant au stock de clôture». L'alinéa (B) traite «du stock de clôture exprimé en boisseaux et déterminé en décembre de l'année considérée».

Je ne sais trop si le député de Moose Jaw interprète cet article comme il se doit, mais je ne vois pas d'autre façon de l'interpréter. Étant donné que le ministre chargé d'expliquer le bill à la Chambre est d'avis que le calcul des stocks en bennes est une absurdité, on comprend pourquoi notre parti voudrait que le sujet du bill à l'étude sur la stabilisation du revenu des grains soit renvoyé au comité de l'agriculture, pour que les agriculteurs et les associations agricoles puissent y présenter leurs mémoires.

Le député d'Assiniboia (M. Goodale) a déclaré dans son discours que tous les organismes agricoles voient le bill d'un bon œil, que tous estiment cette mesure législative nécessaire. Il a dit la même chose du bill C-19. Comme on peut le lire à la page 26 du n° 4 des procès-verbaux du comité de l'agriculture, en date du 7 novembre 1974, le député a déclaré:

Il est intéressant de voir quelle a été, de fait, la réaction du secteur agricole sur le programme du double prix pour le blé . . . tous les groupes agricoles, autant que je sache, l'ont appuyé. Autant que je m'en souvienne pas une seule voix ne s'est prononcée contre cette loi l'automne dernier.

Voilà ce que le député a déclaré sur le bill C-19, madame l'Orateur. J'ai avec moi les mémoires présentés par les groupes agricoles et, si j'en ai le temps, j'en lirai des extraits. Chaque groupe qui a comparu devant le comité, y compris l'Association des producteurs de blé de Palliser que le député d'Assiniboia a fait venir ici, désirait que l'on apporte des modifications au bill. Il en fut de même du Syndicat national des cultivateurs, de la Fédération canadienne d'agriculture et de l'Union des producteurs de blé de l'Alberta et de l'Ontario. Aussi, en toute logique, nous ne pouvons nous fier à la parole du député d'Assiniboia au sujet du bill C-41.

Le fait que le comité de l'agriculture siège cet après-midi souligne le conflit de compétence qui existe dans ce domaine. Les députés de l'opposition, devant la complexité du bill de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, ont demandé que leurs collègues mieux informés de l'agriculture se trouvent ici cet après-midi pour l'expliquer à ceux qui le comprennent mal ou pour entendre les explications des experts du gouvernement, auteurs du bill. Mais le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré que cela n'avait, fichtre, rien à voir avec l'agriculture et que le comité de l'agriculture siégait. En effet il siège. C'est à regret que je souligne ce fait, car j'ai toujours pensé que le revenu des céréales était le baromètre de l'agriculture pour l'ensemble du Canada.

Hier soir, je disais que le ministre de la Justice n'avait, au cours de toute sa carrière politique, rien fait de valable pour les producteurs de blé du Canada. Il n'a jamais présenté au Parlement qu'une seule mesure législative importante: pour tenir compte du coût de la production et de l'inflation, il a proposé d'étendre une ancienne mesure, très exactement la loi sur les paiements anticipés, qui avait été présentée par le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) lorsqu'il était premier ministre et que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) était lui-même ministre de l'Agriculture. Qu'a-t-il fait d'autre? Il a présenté le même bill il y a quatre ans. Mais j'ai dit hier soir que son rejet avait économisé beaucoup d'argent aux agriculteurs. Je me suis donné la peine de calculer exactement combien d'argent on a épargné, madame l'Orateur. J'ai constaté qu'au cours de l'année-récolte 1970-1971, on a versé 39 millions de dollars en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Au cours de l'année-récolte 1971-1972, $86,135,000 ont été payés en vertu de la même loi.

La défaite du bill de stabilisation des revenus du grain, il y a quatre ans, a entraîné l'annulation de la loi sur les réserves provisoires de blé, l'annulation de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et le gouvernement a perdu le droit ou la possibilité d'assumer les déficits de l'orge. Ces trois mesures ont été annulées à cause de ce merveilleux bill de stabilisation des revenus du grain. Et pourtant, au cours de ces deux années-récolte, on a versé plus de 100 millions de dollars en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Au cours de l'année-récolte 1972-1973, on a versé $2,918,000 en vertu de la même loi et l'argent est allé dans le compte des livraisons en commun de la Commission du blé. Au cours de l'année-récolte 1973-1974, $5,832,000 ont été versés au compte des livraisons en commun de la Commission du blé. On a donc versé environ 129 millions de dollars en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Autrement dit, les députés qui ont rejeté le bill de stabilisation des revenus du grain ont fait épargner aux agriculteurs 129 millions de dollars.

● (1510)

Ce n'est là qu'un aspect de la question. Il y a ensuite les paiements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. En 1971, près de 5 millions de dollars ont été versés aux agriculteurs en vertu de cette loi. Si nous avions adopté le bill sur la stabilisation des revenus du grain d'il y a quatre ans, cet argent n'aurait jamais été versé. En 1972, on a versé 5.4 millions de dollars et en 1973 $524,000. Je n'ai pas fait le calcul, mais je le ferai, car j'ai les chiffres sous les yeux. Disons qu'au total on aurait évité de verser aux agriculteurs 11 millions de dollars environ si la Chambre des communes avait adopté ce bill il y a quatre ans.

Une autre question entre en jeu, celle des déficits du compte commun de l'orge en 1970-1971 et 1971-1972. Si la Chambre avait adopté ce bill de stabilisation, le gouvernement n'aurait pas été obligé d'assumer ces déficits. En 1970-1971 le compte commun de l'orge a accusé un déficit de $9,945,000 et en 1971-1972 il a perdu 3 millions de

dollars. Si le Parlement avait adopté ce bill, le gouvernement n'aurait pas assumé ces pertes ni versé ces sommes si bien que le Parlement aurait en fait permis aux agriculteurs d'épargner les millions que le ministre a essayé de leur prendre.

Si je dis tout cela, c'est pour vous démontrer de façon certaine que les députés ne comprennent pas toutes les subtilités du bill C-41 et qu'il faudrait donc renvoyer la question au comité. Jetons un coup d'œil sur le programme LIFT, cette autre grande mesure dont le ministre de l'Agriculture aime parfois se vanter, alors que la plupart des gens se rendent compte aujourd'hui que c'était une erreur colossale. Le ministre a dit qu'il fallait que ce soit fait. Tout récemment, je l'ai entendu en Saskatchewan dire que c'était une mesure nécessaire. Il a déclaré qu'il fallait diminuer la production mondiale de blé en 1969. Mais quels sont les faits? Les agriculteurs ont semé moins de blé sur l'ordre du ministre responsable de la Commission canadienne du blé. J'ai dit que c'était sur son ordre, mais c'est un euphémisme. En fait, ils ont cédé aux intimidations et au chantage du ministre.

Permettez-moi de citer certains chiffres pris au rapport annuel 1973-1974 de la Commission canadienne du blé. La surface totale affectée au blé, qui était de 24,400,000 acres en 1969, était tombée à 12 millions d'acres en 1970. Donc, l'ordre donné par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a entraîné une réduction de plus de 12 millions d'acres. Comment a évolué la production de blé dans le reste du monde? En page 3 du même rapport annuel, on lit que la production mondiale de blé se situait autour de 10 milliards de boisseaux en 1969-1970. Elle a augmenté chaque année, depuis lors pour atteindre en 1973-1974 les 13.6 milliards de boisseaux. En faisant réduire la production de blé par diminution des surfaces, le ministre a réussi à nous faire perdre des marchés, et des ventes qui auraient rapporté le prix fort au pays. Combien le producteur y a-t-il perdu?

Le blé semé en 1970 se serait vendu en 1971, 1972 et peut-être en 1973. Le prix au producteur pendant cette période a évolué entre $1.60 et $2.15 le boisseau. Selon le rapport, les 12 millions d'acres ont produit en moyenne 26 boisseaux à l'acre. Avec un calculateur de poche, n'importe qui peut trouver ce que la réduction des emblavures a coûté aux producteurs canadiens. La perte est de 26 x 12 millions x $2 environ. Telle est la somme fantastique que le ministre a fait perdre aux producteurs canadiens, et entre autres aux producteurs de Saskatchewan, qu'il prétend parfois représenter ici.

Ce qui me permet de sauver la face comme représentant des agriculteurs de ma circonscription, c'est que je n'y suis pour rien. En effet, le ministre n'a pas appliqué l'opération LIFT dans ma région. On ne m'a pas demandé de la recommander au Parlement, ni de voter en sa faveur. On ne m'a pas demandé de donner une opinion, en bien ou en mal. A l'époque, j'ai dit que c'était néfaste. Certains journaux ont titré que l'opération LIFT allait faire verser quelque 60 millions de dollars aux agriculteurs. Je me souviens des manchettes de deux pouces de hauteur du *Globe and Mail* de ce matin-là. En réalité, l'opération LIFT aurait plutôt déboursé 64 millions de dollars. Je vous ai donné l'équation de la perte. Il me semble que comme résultat total, l'opération a fait perdre environ 600 millions de dollars aux producteurs des Prairies.

Faut-il alors s'étonner que les députés de ce côté-ci de la Chambre demandent au ministre de ne pas nous demander de nous prononcer sur un bill si complexe. Ne nous demandez pas si nous avons bien compris l'article 11 qui établit le calcul du montant total des paiments de stabilisation. Nous voulons qu'on l'améliore. Il ne suffit pas que nous le comprenions, les agriculteurs doivent aussi le comprendre. En cas de mauvaises récoltes, les agriculteurs iront sans aucun doute voir leurs députés et leur demander pourquoi ils n'obtiennent pas une partie de cet argent. Il nous diront qu'ils ont payé 2 p. 100 lors de la dernière année-récolte, que le gouvernement a versé de son côté 4 p. 100, et qu'ils s'attendent donc à obtenir quelque chose du fonds. Nous devons convaincre ces agriculteurs que l'article 11 est bien interprété par les fonctionnaires, et ce ne sera pas chose facile.

Les agriculteurs doivent comprendre le bill et ils ne le comprennent pas maintenant. A mon avis, il n'y a aucune association agricole qui comprend l'article 10 ou l'article 11. De fait, le ministre a prouvé hier soir incontestablement que c'est lui-même qui n'a pas lu le bill, et non le député de Moose Jaw (M. Neil). Le ministre doit se fonder sur son expérience de l'ancien bill de stabilisation. Dans son discours, il a donné une équation qui avait trait à l'ancien bill de stabilisation d'il y a quatre ans. Je pense avoir prouvé bien clairement que l'ancien bill aurait dû être rejeté. Le bill à l'étude est peut-être meilleur. L'ancien bill parlait des ventes brutes, comme celui-ci, bien que j'y aie relevé quelques références au revenu net.

Je ne prétends pas comprendre parfaitement le bill et je n'ai pas honte d'avouer que je ne le comprends pas tout à fait. Je comprends vaguement comment il s'appliquera, mais il n'est pas surprenant que les agriculteurs de l'Ouest ne le comprennent pas. L'une des meilleures plaisanteries qu'on puisse raconter aux agriculteurs de l'Ouest au cours d'une réunion, c'est que lorsque le gouvernement leur dit qu'ils devraient faire quelque chose, ils ont avantage à faire exactement le contraire. Les agriculteurs aiment bien cette plaisanterie parce que le ministre a prouvé qu'il en est ainsi.

M. Lang: Ils rient, mais ils ne font pas le contraire.

M. Horner: Le ministre dit que les agriculteurs rient, mais qu'ils ne font pas le contraire. Moi je dis que s'ils examinent l'équation que j'ai donnée et qui indique que le ministre leur a fait perdre quelques 600 millions de dollars à cause du programme LIFT, ils comprendront qu'ils devraient vraiment faire tout le contraire de ce que dit le ministre. J'en suis convaincu. Le ministre dit que les agriculteurs ne font pas le contraire de ce qu'il dit. J'aimerais citer un extrait du numéro de février du *Country Guide*, publication bien connue et l'une des meilleures du genre. Les éditoriaux de cette revue ne sont pas rédigés à la hâte. En général, ils sont bien documentés. Les rédacteurs de la revue documentent leurs articles parce qu'ils veulent améliorer l'agriculture au Canada. J'aimerais donc citer un extrait d'un éditorial intitulé «Don't Go 'All out'». Il s'agit du ministre de l'Agriculture et du ministre de la Justice qui ont conseillé aux agriculteurs de produire autant de blé que possible cette année. Voici ce que dit l'article:

Stabilisation du grain de l'Ouest

● (1520)

Le printemps arrive. Les agriculteurs devront bientôt décider une fois pour toutes des cultures et des superficies à ensemencer cette année.

Depuis l'automne dernier, ils ont reçu bien des conseils sur ce dernier point. Pour la plupart, ces conseils viennent d'hommes politiques et se résument à ceci: «Cultivez autant que vous pouvez. Le Canada et le monde comptent sur les efforts héroïques des agriculteurs pour ne pas mourir de faim.»

Voilà ce que les hommes politiques disent aux agriculteurs. Le ministre affirme que les agriculteurs l'écoutent. Cette revue, qui publie et documente des articles sur l'Ouest et l'agriculture canadienne en général, n'est pas tout à fait d'accord avec lui. L'article dit en terminant:

Cette année, il ne faut pas sacrifier l'avenir ou prendre de risques anormaux afin de cultiver plus de céréales. Du moins, pas à moins que l'avenir ne vous réserve quelque chose de plus concret que des promesses politiques.

L'article dit clairement que les agriculteurs ne doivent pas croire les promesses des hommes politiques, mais qu'ils doivent chercher mieux. C'est comme si les agriculteurs écoutaient ce que disent le ministre de l'Agriculture et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, puis faisaient exactement le contraire. Ainsi, le gouvernement devrait examiner très sérieusement la demande de l'opposition de renvoyer le sujet du bill au comité de l'agriculture ou à un autre comité de la Chambre des communes pour une autre raison. Le comité qui étudie une mesure peut en modifier les articles. Je le sais parce que j'ai proposé des amendements à plusieurs reprises. Cependant, si l'on modifiait, par exemple, le paragraphe *b*) d'un article, cela influerait sur les paragraphes *a*), *c*), ou *d*), mais si le sujet est renvoyé au comité et que celui-ci puisse entendre des témoins, les conseillers juridiques du ministère de la Justice et du ministère de l'Agriculture pourraient rédiger un bill qui contiendraient à peu près ce que les agriculteurs et les associations agricoles veulent. Cette façon de procéder est beaucoup plus sensée que la proposition de certains députés, même s'ils ont une formation de juristes.

En effet, le bill est déjà rédigé et il serait bien difficile de le modifier en fonction des vues différentes qui existent dans le monde agricole. Avant la présentation de l'amendement, j'ai déclaré que le bill ne tenait pas assez compte des disparités régionales. On pourrait régler cette question. Je me suis demandé comment on pourrait le modifier et créer plusieurs régions identiques dans le secteur qui relève de la Commission du blé. J'ai examiné le bill et j'ai tenté d'imaginer comment il pourrait prévoir la création de quatorze régions différentes dans les Prairies. Je ne suis pas arrivé à élaborer un article qui aboutisse à ce résultat. Si la question était renvoyée au comité, il serait possible de rédiger un bill qui tienne compte des régions géographiques naturelles existantes dans les Prairies. La compétence de la Commission du blé s'étend du Manitoba à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Le secteur de Peace River est une région géographique naturelle. Au Manitoba, la région d'Interlake en est une autre, de même que celle de Carrot River dans le district du Mackenzie. Aucune d'entre elles ne ressemble aux plaines de Regina.

Le bill ne tient donc pas assez compte des disparités régionales. C'est pourquoi de nombreux agriculteurs ont le sentiment qu'ils pourraient avoir une mauvaise récolte et ne pas pouvoir obtenir de paiement. Le bill traite également de la question des ventes. Elles dépendent du volume des articles vendus et du prix. Si l'on vend deux fois plus à moitié prix, le total des ventes est le même que si l'on avait vendu moitié moins. Il ne suffit donc pas de s'en tenir à la seule question des ventes. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, la côte de l'Ouest a été bloquée 206 jours. Les ventes s'en sont ressenties énormément. Keith A. J. Hay et S. R. Hill, dans leur étude intitulée «Incidences des Transports sur le commerce du Canada avec le Japon», déclarent:

Cette grève, ajoutée à la grève des équipages sur les Grands lacs, qui interrompit totalement toute navigation en provenance de Thunder Bay, s'est poursuivie au cours de l'année-récolte suivante. Le transport des céréales des Prairies en direction de l'Ouest a connu des arrêts très importants. D'après la Commission du blé, les difficultés de transport dans l'Ouest se sont traduites en 1974 par un manque à gagner de 350 millions de dollars sur les ventes de blé, sans parler des ventes éventuelles, difficilement appréciables, que le déclin de la réputation du Canada a compromises.

Je tenais à ce que cela soit bien consigné car ce bill porte sur les ventes. Or les ventes peuvent être affectées par certaines conditions qui n'ont rien à voir avec l'agriculteur. L'agriculteur peut faire pousser son blé et payer ses frais de carburant, de production, de matériel, ou ses frais fiscaux. J'imagine que Dieu peut intervenir sur sa récolte et lui donner de la grêle, au lieu de la pluie. Toutefois, l'agriculteur a d'autres problèmes bien indépendants de sa volonté, par exemple, le transport de son grain par les voies normales jusqu'aux marchés. Nous avons pu constater ces problèmes cette année.

Nous avons aussi pu voir le ministre de la Justice intervenir directement dans la négociation collective. Le 8 mai dernier, il s'en est mêlé directement en disant aux syndicats qu'ils avaient raison et que la compagnie avait tort. Par conséquent, il s'est opposé au déroulement de négociations sérieuses durant les deux mois qui allaient du 8 mai au 8 juillet. Il a délibérément fait payer aux agriculteurs 350 millions de dollars, c'est-à-dire la somme que la Commission canadienne du blé dit avoir perdue au cours de l'année civile 1974. Quoi d'étonnant donc à ce que les députés se montrent plutôt sceptiques dès que le ministre de la Justice veut se mêler d'agriculture?

Le ministre est né à la campagne, mais il l'a quittée parce qu'il détestait l'agriculture. Et je puis vous dire, madame l'Orateur, ainsi qu'à tous les députés de la Chambre des communes, qu'il déteste toujours l'agriculture. Il n'a rien fait pour l'agriculture dans l'Ouest. Tous les textes législatifs dans lesquels il a eu son mot à dire, à l'exception de la loi sur les avances de fonds, ont coûté de l'argent au Canada de l'Ouest. Le ministre coûte sans arrêt de l'argent au Canada de l'Ouest. Le mieux que pourrait faire le premier ministre du Canada (M. Trudeau), ce serait de le laisser s'occuper strictement de la justice ou d'un autre ministère. Je ne suis certes pas partisan de confier la Commission canadienne du blé au ministre de l'Agriculture, mais je suis prêt à accepter qu'on la confie à Whelan ou à n'importe qui d'autre que ce ministre qui a coûté de l'argent aux agriculteurs à chaque fois qu'il a essayé de défendre un texte de loi à la Chambre.

Le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan dit qu'il ne faut pas précipiter l'adoption de ce bill. Tous les ministres des Prairies disent que nous devrions l'examiner de près car il n'est pas parfaitement compris. Tout ce que préconise l'amendement, c'est que nous devrions approfondir la question et ensuite déterminer ce que nous voulons vraiment. Si le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Justice sont prêts à verser 4 p. 100 des ventes brutes sur les caisses de l'État, les agriculteurs pourront utiliser cet argent. Comme nous ne faisons pas trop confiance à la performance passée du ministre et du gouvernement, cela me semble raisonnable.

[M. Horner.]

● (1530)

Normalement, il faut étudier à la hâte les mesures législatives présentées à la Chambre parce qu'un changement s'impose. Les syndicats doivent dire à leurs hommes de retourner au travail, et le Parlement doit donc intervenir, des corporations font des profits exorbitants, et le Parlement doit donc intervenir. C'est une mesure à long terme, comme l'a lui-même dit le ministre. Comme seulement quatre ou cinq paiements seront effectués dans les 20 prochaines années, pourquoi assujettir tout ce temps l'agriculteur à une mesure législative qui l'oblige à cotiser 2 p. 100 des ventes sans lui donner un certain avertissement dans ce bill compliqué? Aucun paiement ne sera versé en 1975 ou 1976 parce que les ventes seront probablement bonnes et les prix pourront se maintenir. Ils commenceront quand le bill aura été en vigueur pendant un certain nombre d'années.

Puis, il y a la question de la contrainte prévue dans ce bill. L'article 5 stipule que l'agriculteur devra décider d'ici 1978 s'il veut ou non adhérer au programme. Je dis que, si le ministre n'est pas prudent, les agriculteurs ne comprendront pas le bill et ne sauront pas quoi faire. Cependant, si le comité voyage à travers le pays pour étudier le sujet du bill et pour en discuter avec les agriculteurs, ces derniers seront beaucoup mieux en mesure de le comprendre et ils sauront s'ils préfèrent participer ou non au programme que le bill propose et organiser leur propre régime d'assurance.

Pour toutes ces raisons, je crois que l'amendement à l'étude est justifié et je termine en priant les députés de le prendre en considération et de voter en conséquence.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Madame l'Orateur, à nouveau je participe à ce débat parce que j'ai d'autres raisons à exposer pour demander le renvoi du sujet du bill au comité permanent. Je suis fermement convaincu que, le cas échéant, par suite des délibérations du comité permanent et des témoignages qu'il entendrait, le ministre et le Parlement voudront faire des changements radicaux au bill avant d'en resaisir la Chambre. Je veux aussi exprimer les vues d'une des provinces qui seront touchées par cette mesure, vues que la province présente aujourd'hui à Ottawa.

Une raison pour laquelle je crois que le sujet du bill devrait être renvoyé au comité permanent, c'est qu'à mon avis les membres du comité, les agriculteurs et les organisations agricoles du territoire de la Commission du blé doivent se rendre compte que, dans un secteur de l'industrie des grains de l'Ouest, le bill étaie et établit les opérations sur le marché libre. Je sais que ce que je vais dire ne plaira pas aux conservateurs ni, à vrai dire, aux libéraux ou aux créditistes, mais à mon avis, que partage d'ailleurs mon parti, la présente mesure devrait être appliquée de manière à ne pas profiter seulement à ceux qui sont directement visés dans la mesure. Je m'élève contre le fait que le bill serve à favoriser la bourse des grains de Winnipeg. S'il y a des cultivateurs assez insensés pour vendre leur blé fourrager, leur avoine et leur orge sur le marché libre et qu'ils veuillent courir le risque de subir les fluctuations des prix du marché, il n'y a pas lieu selon moi à avoir recours à une loi fédérale pour stabiliser le revenu qu'ils acquièrent sur le marché libre au lieu de s'en remettre au régime de commercialisation ordonné de la Commission canadienne du blé.

J'estime que, s'ils souhaitent traiter avec les spéculateurs, qu'ils le fassent donc à leurs propres risques mais qu'ils renoncent à toucher des paiements émanant du régime de stabilisation du revenu agricole. Les paiements seront versés à ceux qui livrent leur blé à la Commission canadienne du blé. Le gouvernement devrait accréditer les parcs d'engraissement et les meuneries comme agents de la Commission canadienne du blé afin que les cultivateurs qui livrent directement leurs produits à un parc d'engraissement ou à une meunerie soient admissibles à un régime convenable de stabilisation du revenu. Comme il ressort du bill, cette question n'a pas été envisagée par les cultivateurs et les organismes agricoles.

La grande lacune de la mesure dont nous sommes saisis est que ceux qui accusent les meilleurs gains, recueillent les plus forts montants chaque fois qu'un versement est effectué. Voilà qui est certes contraire à n'importe quel principe d'un programme d'assurance ou de stabilisation efficace. Il suffit de jeter un coup d'œil à l'assurance-chômage, à l'assurance-maladie et à une foule d'autres programmes. Cette disposition va à l'encontre des principes dont s'inspirent ces programmes.

Le Nouveau parti démocratique soutient comme en 1970-1971, que la stabilisation des revenus du grain devrait être incorporée à l'assurance récolte. C'est la façon la meilleure, la plus facile, la plus simple de procéder. Les deux vont de pair. Il y avait autrefois la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, sorte d'assurance-récolte qu'on appelait dans l'Ouest la prime à la sécheresse. Elle a donné d'assez bons résultats, même si elle n'englobait pas tous les risques; du moins c'était un début. Depuis qu'elle est abrogée, le gouvernement fédéral a eu le mérite d'augmenter ses contributions à l'assurance-récolte, qui représentent maintenant 50 p. 100 du montant total des primes dans toutes les provinces. Au Manitoba 66 p. 100 des agriculteurs sont inscrits à l'assurance-récolte, et en Saskatchewan 62 p. 100. Je pense que le pourcentage se situe à peu près au même niveau en Alberta. Chaque année le nombre des assurés augmente par milliers, et je prédis que d'ici un an ou deux presque tout le monde y adhérera.

Cela ne pourra que rendre l'assurance plus avantageuse, en permettant d'offrir une plus large protection et des indemnités plus élevées en cas de perte de récolte. Il est logique et normal que la stabilisation des revenus soit incorporée à l'assurance-récolte et que tous ces programmes convergent. Cette assurance protège contre les risques d'origine naturelle, tandis que la stabilisation des revenus couvrira les risques économiques, par exemple la conjoncture mondiale et les circonstances auxquelles l'agriculteur ne peut rien.

Le gouvernement a le mérite, j'en conviens, de vouloir verser 50 ou 60 millions de dollars par an—et dans quelques années la facture pourra bien être plus lourde—en demandant à tous les contribuables du Canada de participer à la stabilisation des revenus des céréaliculteurs de l'Ouest. Nous sommes tous favorables à cette idée. Mais le bill est un moyen bien dérisoire pour assurer la stabilisation des revenus des céréaliculteurs. Il ne permet pas vraiment d'assurer cette stabilisation.

Stabilisation du grain de l'Ouest

● (1540)

Le gouvernement a agi, je crois, de façon déplorable en abrogeant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il méritait des éloges quand il a augmenté sa contribution aux programmes d'assurance-récolte, mais il restait de 8 à 10 millions de dollars dans l'ancienne caisse de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le ministre de la Justice (M. Lang) ne veut pas virer cette somme à l'assurance-récolte, mais elle avait été perçue à cette fin. Les cotisations des cultivateurs ont été versées à la caisse de l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais elle devait leur venir en aide et leur verser des prestations, quand ils subissaient des pertes attribuables aux intempéries et aux dangers naturels. C'est ce que fait maintenant le programme d'assurance-récolte. Je voudrais savoir pourquoi le ministre ne virera pas le reliquat de la caisse de l'assistance à l'agriculture des Prairies au programme d'assurance-récolte, comme il se doit.

Que veut-il faire? Il veut utiliser cette somme pour fonder sa caisse de stabilisation du revenu provenant du grain. Cet argent appartient à la caisse d'assurance-récolte et le ministre ne peut l'utiliser à sa guise. Il convient d'étudier en comité cette question qui fait partie essentielle de la mesure à l'étude. Même si j'ai félicité le gouvernement de vouloir verser 50 ou 60 millions de dollars par an au programme de stabilisation du revenu du grain, je tiens à rappeler à la Chambre que les contribuables canadiens n'auront rien à débourser. Le gouvernement avait déjà épargné ce montant lorsqu'il a réussi à abroger la loi sur les réserves provisoires de blé. Pendant que cette loi était en vigueur, le gouvernement du Canada a versé de 20 à 65 millions de dollars par an pour acquitter une partie des frais d'entreposage du grain dans les élévateurs du Canada. Le principe était bon, il aurait dû être appliqué à toutes les céréales, non pas uniquement au blé; mais dans l'ensemble, l'idée était de partager les frais d'une réserve ou d'un garde-manger national, d'un entrepôt de céréales pour nourrir les affamés du monde.

Les agriculteurs n'ont pas supporté à eux seuls ces frais d'entreposage, tous les Canadiens y ont contribué. Depuis deux années-récoltes, le ministre de la Justice, (M. Lang) par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, n'a pas eu à verser un cent pour acquitter les frais d'entreposage du grain. Le gouvernement fédéral a épargné entre 40 et 120 millions dollars seulement en deux années-récoltes. En vertu de cette mesure, le gouvernement projette de donner d'une main l'argent qu'il a déjà reçu de l'autre. C'est, à mon avis, une honte que le gouvernement ne partage plus de façon significative les frais d'entreposage des céréales d'un bout à l'autre du pays, et non seulement dans l'Ouest. C'est une véritable réserve ou un garde-manger national que nous tenons plein pour nos clients, nos programmes d'aide, les nécessiteux et les affamés du monde.

Il faudrait rétablir ce programme; le ministre ne devrait pas se contenter de dire que le gouvernement est disposé à payer jusqu'à 40 millions de dollars pour l'entreposage du grain. Ce que je crains, c'est qu'il soit prêt à verser un maximum de 40 millions à cet effet, mais que, par ailleurs, il consente à accorder subventions, prêts et que sais-je encore à des genres de bourses de denrées exploitées par l'entreprise privée qui veut construire des terminaux intérieurs qui coûteront plus cher aux agriculteurs et détruiront des centaines de localités des Prairies qui sont viables et devraient demeurer. Ces collectivités sont constituées de deux, trois, quatre générations qui y ont consacré leur vie.

[M. Benjamin.]

Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) nous a dit l'autre jour que le gouvernement avait retiré l'ancien bill de 1970-1971 sur la stabilisation du grain en raison de son élément coercitif. Il parlait de la participation au régime proposé par le bill à l'étude. Je tiens à lui faire observer que ce n'est pas pour cette raison qu'on a retiré le bill. C'est plutôt parce que les partis de l'opposition au Parlement lui reprochaient à l'unanimité sa structure et les modalités de son application future. Tous les organismes agricoles s'y opposaient, de même que les trois provinces de l'Ouest. Le ministre de la Justice s'est entêté et a refusé de les écouter. Il a fallu que quatre cultivateurs traduisent devant les tribunaux le gouvernement et le ministre des Finances de l'époque, qu'ils présentent une ordonnance de mandement afin de contraindre le ministre des Finances à verser quelque 92 millions de dollars que le gouvernement fédéral devait à la Commission canadienne du blé. C'est ce qui les a obligés à retirer ce bill, Dieu merci. Sous certains aspects, la mesure du ministre l'emporte sur l'ancienne, mais elle ne continue pas moins d'aller à l'encontre des principes d'un bon régime de stabilisation des revenus céréaliers. On pourrait le qualifier de régime d'assurance-revenus ou autrement.

Je vois que le ministre de la Justice a quitté la Chambre, mais je constate que le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) se trouve ici; je tiens à consigner au compte rendu la position du Manitoba. Je devrais signaler au député que les représentants de cette province la communiquent au comité permanent de l'agriculture en ce moment même. Il devrait en recevoir une copie demain. Je pourrai peut-être même lui en faire venir une ce soir. Je tiens à ce que la position du Manitoba soit consignée au hansard. La voici:

La Société d'assurance-récolte du Manitoba et le gouvernement du Manitoba se font beaucoup de souci au sujet de la loi de stabilisation concernant le grain des Prairies telle qu'elle est énoncée dans le bill C-41. Tout en félicitant le gouvernement du Canada de vouloir donner plus de stabilité aux producteurs de grain des Prairies, nous avons de sérieuses réserves quant au genre de programme qu'il propose.

Nous avons déjà dit que l'assurance-récolte visait à fournir aux agriculteurs le moyen de se protéger contre les graves pertes financières imputables aux éléments.

Un régime de stabilisation des revenus du grain devrait normalement, nous semble-t-il, fournir aux agriculteurs le moyen de se protéger contre les graves pertes financières imputables à une conjoncture économique à laquelle ils ne peuvent rien. C'est d'ailleurs l'objectif avoué de ce bill.

Or, nous devons dire malheureusement que, si tel était l'objectif du projet de loi de stabilisation concernant le grain des Prairies, aucune des mesures prévues dans le bill C-41 ne permettrait de l'atteindre. Ce qui est encore plus grave à nos yeux, néanmoins, c'est que le bill C-41 ne vise pas spécialement à protéger les agriculteurs contre les pertes imputables à une conjoncture économique à laquelle ils ne peuvent rien. S'il est un aspect particulièrement exaspérant de ce bill, c'est la quasi-impossibilité d'en découvrir la raison d'être, de sorte que cet important bill, à cause même de son manque de raison d'être et de sa complexité, pourrait bien devenir un sujet d'exaspération pour tous ceux qui tenteraient de l'expliquer aux agriculteurs.

Pourtant, comme le bill C-41 prévoit un régime de participation des intéressés, les agriculteurs devraient savoir quelle sorte d'assurance ils achètent. Autrement dit, le régime doit s'adapter aux besoins des individus et il devrait être possible à chacun d'établir quels bénéfices il retirera si les événements contre lesquels il s'assure se produisent. C'est le principe premier de tous les régimes d'assurance, qu'ils soient privés, à la fois privés et sociaux comme l'assurance-récolte, ou des régimes sociaux universels comme l'assurance contre les accidents de travail, l'assurance-chômage, l'assurance hospitalisation ou l'assurance soins médicaux.

Un second grand principe de tous les régimes semblables est que les indemnités sont versées à ceux qui subissent les effets de l'événement contre lequel le régime les assure, et à personne d'autre. Le projet de loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest viole ces deux principes; en fait, il n'en tient aucun compte.

Par exemple, l'agriculteur qui assure sa récolte auprès de la Société d'assurance-récolte du Manitoba sait contre quoi il s'assure lui-même; il sait dans quelle mesure il sera indemnisé si son rendement est inférieur au niveau assuré. Le travailleur qui cotise à l'assurance-chômage sait quelles prestations il peut espérer toucher s'il perd son emploi et ne réussit pas à en trouver un autre. Cela se fait comme il se doit. Par contre, l'agriculteur qui participe au programme dont on projette la création avec la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest n'a aucun moyen de savoir quand il touchera des indemnités, quel en sera le montant, ou s'il en touchera quand il en aura réellement besoin.

Deuxièmement, la Société d'assurance-récolte du Manitoba n'indemnisera que les agriculteurs assurés qui ont subi les pertes convenues et ne paiera pas d'indemnités à tous les agriculteurs assurés parce que le rendement global dans la province a été inférieur à la moyenne établie sur cinq ans. De même, la Commission d'assurance-chômage versera des prestations aux assurés qui perdent leur emploi, mais n'en versera pas aux cotisants tout simplement parce qu'il y a ralentissement de l'économie. Pourtant, c'est précisément ce que le bill C-41 propose de faire.

● (1550)

En bref, les paiements seront versés à partir du Compte de stabilisation lorsque le produit de la vente d'une proportion donnée de la récolte céréalière des Prairies, au cours de l'année, sera inférieur au produit moyen des cinq années antérieures, certains ajustements ayant été faits pour tenir compte de certaines fluctuations—pas toutes, loin de là—dans les frais de production. Les cultivateurs participants recevront des versements proportionnés à leurs cotisations. Peu importe, aux termes du programme, qu'un cultivateur ou autre ait de fait essuyé des pertes de revenu.

Si la Société d'assurance-récolte du Manitoba fonctionnait d'après ce principe, elle aurait fort bien pu prendre les 8.2 millions de dollars versés en indemnités en 1974 et les distribuer aux cultivateurs assurés selon la prime versée par chacun. Il est tout à fait possible que les cultivateurs aux récoltes excellentes auraient pu recevoir des montants élevés alors que les cultivateurs dont la récolte aurait été une perte totale aurait touché beaucoup moins.

Je suis certain que ce qui suit intéressera le député de Verdun (M. Mackasey):

Si la Commission d'assurance-chômage adoptait le principe du système de stabilisation des grains, elle établirait, pour l'ensemble du Canada, le montant annuel moyen des salaires et des traitements qui ont fait l'objet de cotisations d'assurance-chômage, rajusterait ce chiffre d'après les fluctuations du nombre de cotisants et de l'indice des prix à la consommation et si le montant total rajusté des salaires était inférieur à la moyenne des cinq années précédentes, elle verserait de l'argent à toutes les personnes touchant un salaire ou un traitement. Le montant du versement serait proportionnel aux cotisations de l'intéressé; ceux qui auraient payé le maximum recevraient le plus d'argent; ceux qui auraient les cotisations les plus faibles recevraient le montant le plus bas et les chômeurs qui auraient versé très peu ou pas de cotisation recevraient un peu d'argent ou rien du tout. Les Canadiens n'approuveraient probablement pas un système visant à «stabiliser le produit net des salaires et des traitements au Canada». C'est précisément la méthode exposée dans le bill C-41 qui est présenté au Parlement et qui vise à «stabiliser le produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest».

Nous avons loué plus haut l'intention du gouvernement du Canada d'assurer une certaine stabilité de revenu aux producteurs de grains des Prairies. Nous apprécions le désir de ce gouvernement de demander à la population canadienne de réserver annuellement quelque 50 ou 60 millions de dollars—peut-être plus—pour les céréaliculteurs de l'Ouest au cas où des facteurs économiques devant lesquels ils sont impuissants entraîneraient dans l'avenir une baisse importante des revenus provenant de la vente de leurs produits. Bien que nous apprécions cette bonne intention et que nous appuyions la création d'un fonds de stabilisation pour les grains des Prairies, nous réclamons respectueusement l'adoption d'un régime plus rationnel, plus équitable et plus efficace que celui qui est proposé dans le bill C-41.

Voici maintenant l'essentiel du mémoire présenté par le Manitoba et ce qu'il propose. En fait, c'est ce que nous avons proposé en 1970-1971, et que le ministre a refusé d'entendre. J'en ai de nouveau parlé mardi soir dernier. Le mémoire du Manitoba poursuit:

Nous estimons que les programmes d'assurance-récolte tous risques mis en œuvre dans les provinces de l'Ouest pourraient aussi garantir les prix. Les prix des récoltes pourraient être rajustés d'année en année en fonction des variations du coût de production et de façon à protéger les marges de profits, afin que le revenu net des agriculteurs demeure proportionnel au niveau de vie général au Canada. En ajoutant une garantie de prix à celles du rendement et de la qualité prévues par le programme d'assurance-récolte, on offrirait aux producteurs agricoles une protection complète du revenu de base.

Le programme pourrait être géré par l'administration actuelle de l'assurance-récolte dans les provinces de l'Ouest. Avec des effectifs un peu plus nombreux, la Manitoba Crop Insurance Corporation pourrait administrer un programme d'assurance-récolte et de revenu beaucoup plus équitable que celui que prévoit le bill C-41. Il serait en outre inutile de charger un nouveau corps administratif de gérer un programme distinct de stabilisation concernant les grains de l'Ouest.

Surtout, la formule proposée par la Manitoba Crop Insurance Corporation est conforme aux grands principes de la combinaison des assurances privée et sociale, selon lesquels l'assuré sait contre quoi il est assuré et connaît ses prestations; en outre, les versements ne se font pas au hasard, mais suivant les besoins.

Madame l'Orateur, si cela ne nous dit pas que le sujet de ce bill devrait être renvoyé au comité permanent de l'agriculture, je n'y comprends plus rien. Si vous appliquiez le principe de ce bill à l'assurance-chômage ou à tout autre programme social, personne n'en voudrait. Il prévoit de donner de l'argent à ceux qui en ont le plus, ceux qui en ont le plus en obtiennent le plus, et ceux qui en ont le moins en obtiennent le moins. Si c'est ainsi qu'on stabilise les revenus, j'y perds mon latin.

L'objet du bill va à l'encontre de son titre et à l'encontre du principe même de la stabilisation des revenus. Il serait certainement plus simple et plus équitable de garantir des prix. Un membre de la Commission de l'assurance-récolte m'a dit que si la Commission administrait en même temps l'assurance-récolte et la stabilisation des revenus, il lui suffirait d'ajouter une colonne sur la formule d'assurance-récolte. Je ne suis pas particulièrement soupçonneux, madame l'Orateur, et je ne voudrais pas accuser le gouvernement d'avoir des visées politiques sur l'Ouest du pays; je lui accorde donc le bénéfice du doute et je conviens de ses bonnes intentions. Je le félicite d'essayer de stabiliser les revenus du grain.

Pendant les «sales années 30», les gens des Prairies ont eu une très mauvaise expérience de l'organisation des inspecteurs du service d'assistance et de tous les petits appareils administratifs qui ont vu le jour. Je ne sais pas pourquoi le ministre de la Justice (M. Lang) a besoin de tout un appareil administratif pour mettre en œuvre le régime de stabilisation des revenus du grain, alors qu'il a déjà des mécanismes en place. Les quatre provinces de l'Ouest ont des programmes d'assurance-récolte qui fonctionnent très bien. Il faut dire que le gouvernement fédéral paie la moitié des primes, mais les provinces administrent les programmes et assument les frais d'administration. Les agriculteurs contribuent également aux programmes.

C'est ce qu'il faudrait faire quand les revenus des céréaliculteurs baissent pour des raisons autres que des fléaux naturels. En cas d'effondrement du marché mondial ou d'autres désastres économiques auxquels les agriculteurs ne peuvent rien, l'administration de l'assurance-récolte—disons plutôt le régime d'assurance des revenus des récoltes—devrait intervenir. Ce serait le point de départ d'une véritable politique des revenus au Canada. C'est de cela que veulent parler les agriculteurs et les organisations agricoles et ils pourraient le faire si le sujet du bill était renvoyé au comité permanent.

Ce bill est un vrai casse-tête chinois. Je l'ai fait étudier par deux bons avocats qui ne s'y retrouvent toujours pas. S'il est quelque chose qui puisse faire perdre confiance aux agriculteurs et les dissuader d'appuyer tout projet de stabilisation des revenus du grain, c'est bien cette mesure. C'est pourquoi nous demandons que le sujet du bill soit renvoyé au comité permanent. La façon dont le ministre veut mettre cette mesure en œuvre est contraire au principe de la stabilisation du revenu provenant du grain et de tout genre d'assurance-revenu. C'est même contraire au titre du bill. Comme l'a affirmé le gouvernement du Manitoba, à étudier le bill dans sa forme actuelle, on ne saurait que s'exaspérer. Inviter les agriculteurs à poser des questions et donner des renseignements serait une perte de temps complète si le bill était adopté dans sa forme actuelle, car d'ici une ou deux années de récolte, la plupart des agriculteurs de l'Ouest en auront assez et, en colère, se retireront du régime. Ils verront qu'ils se sont encore une fois fait rouler, et que ce n'est pas vraiment la façon de pallier les fluctuations en dents de scie des revenus des céréaliculteurs.

● (1600)

Tous les partis sont d'accord pour dire qu'il faut agir, qu'il faut mettre l'industrie céréalière à l'abri de ces fluctuations chaotiques qui la secouent depuis 40 ans. Nous sommes d'accord sur le but, mais ce n'est pas avec ce bill que nous allons l'atteindre. Il nous faut une mesure qui soit la plus simple possible. Au nom de mon parti, je dis que le moyen le plus simple et le plus pratique serait d'adopter des prix de soutien, qui seraient révisés en fonction des coûts de production, afin que les revenus agricoles suivent les autres revenus. Ce n'est pas plus compliqué que cela. En versant 50, 60 ou 80 millions de dollars par année, le gouvernement prendra à sa charge la moitié ou les deux tiers de la facture. Néanmoins, il faudra encore percevoir des primes. On pourrait par exemple prélever 2 p. 100 sur le produit des ventes de céréales. La retenue pourrait être opérée lors de la livraison aux élévateurs. Cela se faisait il y a quelques années dans le cadre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; la retenue était alors de 1 p. 100. Il s'agit là d'un moyen simple, efficace et surtout équitable.

Les versements devraient être effectués sur une base individuelle, et non régionale. Je sais que le ministre et ses services veulent que les paiements soient effectués sur une base régionale plutôt que pour l'ensemble du territoire relevant de la Commission canadienne du blé. Ce serait préférable, mais pas suffisant. La présence de l'assurance-récolte et de la stabilisation des revenus permettra d'effectuer les paiements sur une base individuelle. Là encore il faudra la participation des assurés. Les agriculteurs verseront une cotisation individuelle, et les retenues se feront aisément lorsqu'ils vendront leurs céréales. Je pense qu'une retenue de 2 p. 100 suffirait pour financer en même temps la stabilisation des revenus et l'assurance-récolte. J'ai appris ce matin qu'une retenue de moins de 1 p. 100, pratiquée sur les ventes de céréales dans la province du Manitoba, aurait plus que suffi à payer les primes de l'assurance-récolte. En portant la retenue à 2 ou 3 p. 100, on pourrait assurer les récoltes contre tous les risques, et les revenus en même temps.

Il y a longtemps que mon parti est fidèle à la notion de prix garantis basés sur le coût de production. Le croirait-on, ce principe figurait dans notre programme électoral de 1935; et depuis, nous avons soulevé cette question à l'occasion de chaque campagne électorale; nous l'avons soulevée à chaque législature. C'est un système que de nombreux pays ont mis en pratique. Ce n'est pas un système socialiste. C'est une façon de procéder civilisée. C'est une façon adéquate de gérer un secteur si essentiel de notre économie. En outre, c'est le meilleur instrument de justice vis-à-vis les producteurs de grain.

A mon avis, ce principe devrait s'étendre à toute la production agricole. Nous sommes partisans d'un système de prix garantis alignés sur les coûts de production, et dont les variations serviraient à protéger le revenu net des agriculteurs. Depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, 400,000 familles ont quitté l'agriculture au Canada. En d'autres termes, plus de 1,250,000 personnes ont dû quitter la terre à cause de politiques économiques agricoles insuffisantes, et tous les partis en portent une part de responsabilité. Nous avons maintenant une occasion en or; nous légiférons sur un début de programme de garantie du revenu des producteurs de grain, qui pourra ouvrir la voie et servir d'exemple pour d'autres secteurs de l'agriculture. En fait, ce pourrait même être un exemple à suivre pour tous les autres secteurs de notre économie. Ce pourrait être un programme de revenus rationnel et civilisé.

Malheureusement, ce bill n'est pas satisfaisant. Et le gouvernement devrait certainement faire attention, vu l'attitude du gouvernement du Manitoba, qui a critiqué le contenu de ce texte et montré avec une clairvoyance extrême que ce bill était en contradiction flagrante avec les principes de la stabilisation du revenu, la garantie du revenu, de l'assurance-revenu, de l'assurance-chômage, de l'assurance-maladie et l'assurance-hospitalisation, ainsi que les principes sur lesquels s'appuient les régimes privés. Les membres du Syndicat national des cultivateurs ont dit la même chose. Je me suis entretenu avec des membres du Syndicat du blé de la Saskatchewan et, au cours de l'hiver, j'ai tâché de parler avec le plus grand nombre possible d'agriculteurs. Tous ces gens sont perplexes et mal à l'aise. Ils ignorent la portée exacte du bill. Ils ne savent pas ce qui va se passer. Ils ne savent pas ce que seront les avantages du bill s'il est adopté.

Certains agriculteurs pourraient être désavantagés par le bill s'il était adopté sous sa forme actuelle. J'aimerais vous en donner un exemple. Dans ma circonscription, une partie de la voie ferrée a été détruite il y a plus d'un an et elle n'a pas encore été remplacée. Si les agriculteurs de la région ne peuvent livrer leur grain et que cela entraîne une baisse de leur revenu, ils ne seront pas visés par le bill. Ils ne seront pas visés à moins que toute l'industrie céréalière soit touchée. La situation suivante peut aussi arriver: supposons que les récoltes céréalières soient mauvaises dans une petite région des provinces de l'Ouest. Nous savons que nos clients veulent des céréales de bonne qualité et à haute teneur en protéines. Supposons que le reste de la zone qui relève de la Commission du blé a récolté des céréales de bonne qualité et à haute teneur en protéines. L'ensemble des agriculteurs ont livré beaucoup de grains et, en général, les revenus agricoles sont élevés. Cependant, dans cette petite région où les céréales sont de mauvaise qualité et pauvres en protéines, les ventes sont médiocres et le revenu agricole est faible. Selon le bill actuel, cette région ne serait pas indemnisée. Le Manitoba affirme que les paiements devraient être calculés individuellement. Je suis d'accord avec cette proposition.

Voilà ce que nous devrions étudier au comité. C'est pourquoi cette mesure devrait être examinée par le comité permanent de l'agriculture avant d'être adoptée. Le comité permanent pourrait passer tout l'été et tout l'automne à parler aux agriculteurs; pour l'instant, il est trop tard parce que les semences du printemps sont presque termi-

nées. Le comité pourrait cependant commencer son travail à la fin juin et continuer à organiser des réunions pendant l'été. Les bureaux des associations agricoles sont ouverts tout l'été. Certains députés devraient peut-être travailler quelques semaines pendant l'été, mais cela ne présente aucun inconvénient; nous sommes déjà très bien payés et cela ne nous ferait aucun tort.

Nous pourrions rencontrer les agriculteurs et les associations agricoles tout l'été et, à notre retour à la Chambre au début de septembre, nous pourrions présenter un rapport et des recommandations sur lesquels le ministre et ses fonctionnaires pourraient se fonder pour rédiger un nouveau bill. Nous pourrions l'adopter rapidement et il prendrait force de loi. Nous pourrions établir un vrai programme de stabilisation des revenus relatifs au grain, qui serait un programme d'assurance-récolte et d'assurance-revenu. Il serait administré par les quatre provinces de l'Ouest et les agriculteurs y cotiseraient. Le gouvernement y cotiserait, mais les provinces en assumeraient les frais d'application et chaque agriculteur aurait personnellement droit à l'indemnité. Le revenu de l'agriculteur serait ainsi protégé.

Sûrement, c'est le moins que nous puissions faire. Et c'est ce que nous devons faire. Si nous tentons d'examiner le bill en comité, sans parler de la Chambre, sous sa forme actuelle, les agriculteurs n'en retireront rien qu'exaspération. Comme le dit le gouvernement du Manitoba, à étudier ce bill, on ne fera que s'exaspérer. Pour ma part, je crois que seul le sens génial d'organisation d'un ancien doyen de faculté de droit pourrait réussir à concocter un bill comme celui-ci. Cela me rappelle une anecdote. Lorsque le Parlement britannique a adopté le rationnement sous le gouvernement de sir Winston Churchill au cours de la Seconde guerre mondiale, Nye Bevan s'est levé à la Chambre et a déclaré à peu près en ces termes: «Monsieur l'Orateur, l'Angleterre est une île de charbon dans une mer remplie de poissons, mais seul le sens génial de l'organisation du premier ministre a pu faire que ces deux produits soient rationnés.»

● (1610)

Eh bien, vous seriez étonnés de voir avec quelle facilité les agriculteurs de l'Ouest du Canada peuvent cultiver des céréales. Parfois la qualité est bonne, parfois elle ne l'est pas. Les récoltes sont quelquefois pauvres et quelquefois compromises par des éléments qu'ils ne peuvent maîtriser, que ce soit le temps, la conjoncture internationale ou le gouvernement libéral. Mais les agriculteurs sont capables de cultiver le grain, et ils ont les moyens, les machines nécessaires pour assurer leur revenu.

Je sais ce que les travailleurs de la région de London, en Ontario, diraient si on créait un programme d'assurance-chômage semblable à ce programme de stabilisation concernant le grain. On se retrouverait avec une émeute sur les bras. Pas un travailleur du pays ne l'accepterait. Il est inconcevable qu'un gouvernement soit assez stupide pour essayer de faire adopter une loi de cette nature. Je presse le gouvernement d'étudier attentivement les avis qu'exprimeront aujourd'hui les représentants du Manitoba devant le comité de l'agriculture: ils ont un beau document de cinq ou six pages dans lequel ils ont relevé les défauts du bill et ils exposent leur conception d'un programme de revenu; ils le font très brièvement et, je le sais, avec sincérité et de façon positive. Ils ne cherchent pas la bagarre avec le gouvernement fédéral. Dans un esprit positif, ils demandent au Parlement et au gouvernement de recevoir leur conception d'un programme de stabilisation des grains.

La moindre des choses serait d'aller trouver les associations agricoles, les organismes municipaux, les gouvernements provinciaux et les offices de l'assurance-récolte des quatre provinces de l'Ouest et de leur demander quel genre de mesures ils aimeraient voir adopter et s'ils aimeraient qu'on applique les dispositions de ce bill. Je serais très surpris qu'ils ne répondent pas non presque à l'unanimité.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le vote porte sur l'amendement inscrit au nom du député de Grenville-Carleton (M. Baker). Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Baker (Grenville-Carleton), mis aux voix, est rejeté.)

● (1620)

(*Vote nº 45*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Balfour
Benjamin
Blackburn
Broadbent
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Diefenbaker
Dinsdale
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Fairweather
Forrestall
Fraser
Gillies
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Jelinek
Jones
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
La Salle
Lawrence
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacLean
Macquarrie
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nystrom
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Wenman
Wise
Woolliams
Yewchuk—82.

Stabilisation du grain de l'Ouest

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allard
Allmand
Anderson
Andres
(Lincoln)
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blaker
Boulanger
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me)
Campbell (M^lle)
(South Western Nova)
Caouette
(Témiscamingue)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corriveau
Côté
Cullen
Danson
De Bané
Demers
Dionne
(Kamouraska)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Holt (M^me)
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Bellechasse)
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
Macdonald
(Rosedale)
MacGuigan
Mackasey
Maine
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
McIsaac
McRae
Milne
Morin (M^me)
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
O'Connell
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
(Hochelaga)
Penner
Philbrook
Portelance
Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me)
Sharp
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Watson
Whelan
Yanakis
Young—112.

● (1650)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Non.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le bill sur lequel la Chambre doit se prononcer concerne un des problèmes les plus fondamentaux des cultivateurs canadiens. Nous venons de voir comment le gouvernement a obligé les députés libéraux à voter contre les intérêts des cultivateurs qu'ils sont censés protéger.

Des voix: C'est honteux.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Dans l'amendement qu'ils viennent de défaire, les partisans du gouvernement ont rejeté une simple demande visant à permettre aux cultivateurs d'exprimer leur point de vue avant que nous décidions des principes importants de la mesure.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Quand j'ai parlé de l'amendement, j'ai bien précisé que tous les partis à la Chambre veulent fournir à tous les cultivateurs du Canada une forme d'assurance contre l'instabilité des revenus. Or, quand nous demandons au gouvernement de soumettre le principe du bill aux cultivateurs et de les laisser décider s'il est conforme à leurs vœux, le gouvernement a refusé ce simple droit démocratique aux cultivateurs de l'Ouest.

[L'Orateur suppléant (M^me Morin).]

Quand nous avons dit que, de l'avis des cultivateurs de l'Ouest, il s'agissait d'une question agricole et que les questions agricoles devraient relever du ministre de l'Agriculture plutôt que du ministre de la Justice—ce dernier devrait s'occuper de questions comme l'avortement, qui n'a rien à faire avec le revenu des grains—le gouvernement a refusé de considérer la question. Si on pouvait seulement se défaire du ministre de la Justice, un grand vent de confiance soufflerait sur l'agriculture.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): En ce qui concerne le principe essentiel de la participation facultative ou obligatoire, le gouvernement refuse aux agriculteurs le droit d'en décider comme ils l'entendent. Nous devrons maintenant examiner au comité ces principes qui expriment la volonté du Parlement, mais je puis vous assurer, madame l'Orateur, que ce n'est pas ce que veulent les agriculteurs.

Si je n'ai pas pris la parole au début de l'étude de la mesure, c'était tout simplement parce que je voulais que la Chambre entende le point de vue des représentants des agriculteurs de l'Ouest, et la plupart d'entre eux sont des membres de notre parti. L'Ouest porte depuis 70 ans le fardeau des partis libéraux. Depuis 70 ans, nous nous rendons compte dans l'Ouest que personne ne se préoccupe des intérêts des gens de cette région. Des années durant, les agriculteurs de l'Ouest s'orientaient vers le parti libéral; maintenant on comprend dans tout le pays la raison pour laquelle ils ne sont plus libéraux, car lorsqu'on demande de leur fournir l'occasion d'exprimer leur avis, cette occasion leur est refusée.

En dépit du ministre chargé de la Commission du blé (M. Lang) et du fait que le gouvernement ait imposé aujourd'hui sa volonté aux députés ministériels, le bill est nécessaire à l'Ouest, mais pas de la façon dont il est rédigé. Le bill vise à assurer une chose dont nous parlons dans l'Ouest depuis 35 ans. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) conviendra qu'on ne saurait apporter aux problèmes de l'agriculture des solutions fragmentaires, qu'il faut en traiter de façon globale. De même que nous savons, nous de l'Ouest, que nous ne pouvons nous attaquer au problème des frais agricoles qui montent au rythme de 20 p. 100 par année, avant d'avoir résolu les problèmes des habitants des régions de vie chère, comme les villes, ainsi les citadins de l'Est devraient-ils se rendre compte qu'ils ne peuvent résoudre leurs problèmes avant que nous ayons assuré la base économique équitable et juste à tous les secteurs de la collectivité, et cela comprend les agriculteurs. Le bill à l'étude ne devrait être qu'un aspect de la formule globale, laquelle repose sur cinq principes bien évidents. Le premier principe, dans l'établissement d'une politique agricole, doit consister dans la vente du produit agricole aux gens du monde entier qui en ont besoin. Le deuxième principe devrait consister dans la stabilité du prix. Le Parlement s'efforce, depuis quelques années, de remédier à ce problème par le truchement de la loi de 1959 sur la stabilisation des prix agricoles, que l'on est entrain de modifier à la Chambre. Le bill stabilise les prix jusqu'à un certain point et il ne constitue une assurance que contre les catastrophes. C'est une mesure qui vise à limiter les dégâts, mais, comme telle, est est fondamentale et constitue un point de départ.

Le troisième principe est la stabilité du revenu. Nous avons essayé de régler ce problème par l'assurance-récolte, qui est une garantie contre les mauvaises conditions climatiques. Les statistiques actuelles sur l'Ouest du Canada nous apprennent que presque les deux tiers des agriculteurs des trois provinces des Prairies ont maintenant compris les avantages d'un fonds de protection contre les mauvaises récoltes et qu'ils y contribuent. Mais ce n'est pas suffisant. L'énorme variation de revenus des agriculteurs de l'Ouest depuis 70 ans montre que ce secteur industriel comporte plus de risques que tout autre. Il existe donc un problème de stabilisation du revenu que le bill essaie de résoudre. Avant d'en terminer avec cette question, je voudrais mentionner les autres aspects de cette mesure d'ensemble.

En quatrième lieu, il faut parler du régime moderne de crédit agricole. Depuis quinze ans, les gouvernements dirigés par le très hon. représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et les gouvernements libéraux ont fait de leur mieux pour nous doter d'un régime moderne de crédit agricole; dans l'ensemble, il fonctionne parfaitement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—Les étudiants en médecine étrangers candidats à l'immigration—La question de la pratique générale dans les régions éloignées; l'honorable député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—Les parc nationaux—Le réseau de canaux Rideau-Trent—L'imposition de droits d'éclusage—Le montant estimatif des recettes; l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—Les affaires extérieures—Namibie—L'exploitation des travailleurs par *Falconbridge Mines* et les dégrèvements fiscaux accordés à la compagnie—Demande d'intervention ministérielle.

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Troisième lecture du bill C-208, concernant le jour du Patrimoine canadien.

M. Reid: Madame l'Orateur, je crois que vous constaterez que l'on s'entend pour étudier le bill C-232 inscrit au nom du député de Crowfoot (M. Horner).

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Les articles nos 8, 34, 3, 4, 10 et 24 sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Ils sont reportés à la demande du gouvernement.

* * *

● (1700)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT LE RETRAIT DU PRIVILÈGE DU VOTE PAR PROCURATION AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES

M. J. H. Horner (Crowfoot) propose: Que le bill C-232, tendant à modifier la loi électorale du Canada (vote par procuration), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

—Madame l'Orateur, un député qui présente un bill privé veut obtenir deux choses: d'abord atteindre l'objectif fixé dans le bill et s'il échoue, signaler au gouvernement le problème traité dans ledit bill. Dans ce cas-ci, le bill traite du vote par procuration. Pour ma part, le principe selon lequel chacun a une voix est un principe sacré adopté dans la plupart des démocracies occidentales et qu'il ne faudrait jamais fausser.

La question du vote par procuration a donné lieu à beaucoup de discussions. On s'arrache les votes par procuration dans les sociétés commerciales et les multinationales. Les votes par procuration suscitent d'amères dissensions et querelles dans les sociétés. Il n'est pas impossible d'imaginer que les votes par procuration suscitent des querelles et des disputes dans une circonscription. Il s'agit d'être le premier à communiquer avec la personne incapable d'aller voter et, dans certains cas, à lui faire signer un document. Cette personne est alors coincée en ce sens que son droit de vote lui est retiré, alors que les faits ou les questions en jeu dans les élections ne lui ont peut-être pas été bien expliqués. Un votant peut dire: «C'est gentil de votre part de venir me rendre visite. Vous saviez que je ne pourrais pas aller voter parce que je ne serai pas dans le pays le jour du scrutin, ou parce que je suis malade. Mais c'était gentil de venir me voir, et je vous accorderai mon vote pour cela.» Trois ou quatre jours après, quelqu'un d'autre peut venir visiter ce votant et lui dépeindre une situation différente, à quoi ce dernier ne pourra que répondre: «Je regrette, mais j'ai donné mon vote par procuration à votre adversaire». Ce cas-là pourrait se présenter.

L'argumentation en faveur du vote par procuration porte parfois sur le fait que les gens qui sont hospitalisés au cours de la campagne électorale ne peuvent se présenter au bureau de scrutin pour voter. Cela est vrai dans le cas d'élections fédérales. Mais on ne m'a jamais expliqué pourquoi dans la province de l'Alberta, par exemple, les boîtes de scrutin servant aux élections provinciales ont depuis des années été apportées dans les hopitaux pour que les gens hospitalisés puissent voter, tandis que l'on nous a répété que cela ne pouvait se faire pour les élections fédérales, et qu'il fallait que le votant se présente au bureau de scrutin. Dans les cas où il est impossible de s'y présenter, nous disposons de la disposition relative au vote par procuration.

Je crois qu'avant de toucher de quelque façon que ce soit au principe d'un vote par personne—ce n'est pas grand-chose, mais tout commence quelque part—il faudrait étudier à fond toutes les autres possibilités. On pourrait se pencher sur le cas des invalides. Ils doivent obtenir un certificat de médecin. On pourrait aussi étudier celui du pêcheur ou du prospecteur qui est absent du pays et ne peut voter.

Il est intéressant de voir, de temps à autre, 75 ou 78 p. 100 de la population participer aux élections nationales. Parfois, le chiffre est plus près de 70 p. 100. Il est inférieur à la participation aux élections provinciales et encore plus aux élections municipales. Il est intéressant de noter le nombre accru d'électeurs que le vote par procuration a amenés aux bureaux de scrutin et celui des pêcheurs et des prospecteurs qui ont vraiment voulu participer au processus démocratique des élections et l'ont fait. Aux élections de 1974, 6,915 personnes se sont prévalues du privilège du vote par procuration. C'est, à mon sens, un chiffre infime. Je dirais que ceux qui s'en sont prévalus y ont été poussés par des démarcheurs politiques de divers partis politiques. S'ils n'y avaient pas été poussés, ils seraient peut-être allés voter le jour des élections de toute façon.

Une voix: Les conservateurs sont coupables sur ce point.

M. Horner: Les conservateurs sont coupables, oui, mais j'aimerais croire qu'ils ne l'étaient pas plus que les libéraux.

Je m'oppose à ce qu'on touche au principe d'un vote par personne. L'autre système fonctionne bien dans un régime corporatif où les gros hommes d'affaires brassent de l'argent, l'argent achète le pouvoir, le pouvoir achète les votes, et ainsi de suite. Ce régime vaut depuis des années au niveau des corporations, mais je ne crois pas que le fait de le retrouver dans notre système électoral rehausse notre démocratie.

Le vote par procuration restera en vigueur si mon bill est rejeté ce soir, mais s'il est renvoyé au comité, j'aimerais que ce dernier en étudie les répercussions. Dans les conditions actuelles du vote par procuration, le président d'élection doit être témoin de la signature de la personne qui veut abandonner son droit de vote. Ce système peut bien fonctionner dans un comté urbain fortement peuplé comme le centre des villes de Toronto, Montréal, Calgary ou Edmonton. Je puis dire qu'il ne fonctionne pas très bien dans un comté où la population est clairsemée où le secrétaire d'élection peut vivre dans un coin du comté.

M. McKinley: Il doit parcourir des milles et des milles.

M. Horner: C'est exact. Le président d'élection doit parcourir des milles et des milles pour voir un invalide, des gens qui ne seront pas dans la circonscription, d'autres qui partent en vacances, ou faire de la prospection ou les étudiants qui sont en dehors de la circonscription. Ces derniers ont le droit de voter à l'université qu'ils fréquentent. Il devrait y avoir de meilleures garanties si l'on veut conserver le vote par procuration. Le comité devrait proposer de meilleures garanties contre les abus qui pourraient être commis. Cela permettrait d'appliquer le vote par procuration plus équitablement dans les diverses régions d'une circonscription et dans tout le Canada.

A mon avis, le vote par procuration donnerait lieu à de nombreux abus qui augmenteraient à mesure que les gens en connaîtraient mieux le principe. On note avec intérêt que lors des élections de 1972, 1,309 personnes dans les régions rurales ont voté par procuration. Dans les régions urbaines—en somme dans les villes et les banlieues—8,389 personnes ont voté par procuration. Cela montre nettement qu'il s'agit d'un privilège accordé à ceux qui vivent près du président d'élection et non à ceux qui en sont éloignés.

Notre régime démocratique ne serait guère amélioré si des mesures étaient prises pour permettre aux malades hospitalisés de participer aux élections fédérales, comme ils peuvent le faire lors des élections provinciales. Il ne faudrait pas que nous dépréciions l'importance du devoir des citoyens canadiens. Nous ne devrions pas le minimiser en leur permettant de vendre leur vote à quelqu'un qui leur promettrait peut-être de veiller sur leurs intérêts, les assurant que s'ils signent ce papier, le candidat qui convient se fera élire.

● (1710)

Ce bill n'a guère plus d'importance que la plupart des autres au début. Nous devons reconnaître que les abus du vote par procuration iront en augmentant. Je le dis pour que vous sachiez que je m'oppose à tout ce qui ôte à l'individu une part du devoir qui lui incombe lorsqu'il accepte sa citoyenneté. Nous voyons des groupes de pression rallier des voix au sein des puissantes sociétés. Il arrive que les voix soient achetées et vendues, et rien dans notre démocratie ne peut empêcher ce genre de choses de se produire. Nous pourrions prétendre que cela ne se produira jamais, que de telles procédés n'ont pas cours lors des élections, mais nous savons tous, cependant, que celles-ci coûtent cher. Les électeurs veulent savoir quelles promesses feront les politiciens en fait de lois ou d'amélioration de leur condition.

Nous venons d'être témoins de l'affaire Watergate, aux États-Unis, qui a mis à jour bien des méfaits et je ne fais pas erreur, je crois, en disant que cela a bouleversé la plupart des Canadiens. Je ne dis pas que le vote par procuration lors de futures élections créerait une situation semblable au Canada mais il pourrait préluder à quelque chose de presque aussi malsain. Je sais, madame l'Orateur, que j'aurai la conscience plus tranquille parce que j'ai présenté ce bill aujourd'hui. J'espère que la Chambre enverra le bill au comité afin que toute la question du vote par procuration soit examinée par le comité permanent des privilèges et élections.

M. Gilbert Parent (St. Catharines): Madame l'Orateur, je ne pense pas qu'il existe de désaccord fondamental entre le député de Crowfoot (M. Horner) et moi-même sur l'importance question du vote par procuration, même si certaines divergences peuvent apparaître entre nous dans son application. La tradition démocratique va de pair avec le droit de vote, mais il ne faudrait pas plier ce droit aux exigences d'un régime; c'est plutôt le régime qui devrait montrer assez de souplesse pour que tous les gens qualifiés, tous les citoyens, aient la possibilité de voter. Selon le député de Crowfoot, le vote est un privilège. J'ajouterai que c'est également un droit et un devoir. Ce n'est pas un droit acquis simplement à la suite de conversations frivoles sur la liberté. Le député de Crowfoot a également déclaré qu'à cause des abus auxquels donne lieu le vote par procuration, les gens pourraient se sentir poussés; je pense que c'est bien le mot qu'il a utilisé. A mon avis, dans une démocratie comme celle que nous avons au Canada, nous admettons de recevoir des avis et, éventuellement, de nous y conformer.

Le député a signalé que 6,900 personnes seulement avaient voté par procuration à l'occasion des dernières élections générales. C'est un nombre infime comparé à l'ensemble des votants, mais, pour ces 6,900 personnes, qui ont exercé leur droit de vote, cette possibilité a eu beaucoup d'importance. En 1972, le nombre des votants par procuration fut a peu près le même, mais on se souviendra que beaucoup d'étudiants avaient alors recouru à ce moyen, car l'année scolaire était alors terminée.

Dans un communiqué daté du 12 septembre 1972, Jean-Marc Hamel, directeur général des élections, estimait qu'au moins 10,000 citoyens, étudiant à l'étranger et habiles à voter, seraient exclus du scrutin. Beaucoup de personnes vivant ou travaillant à l'étranger avant la date du premier scrutin préliminaire seraient également exclues. Les seules personnes se trouvant à l'extérieur du Canada qui pourraient voter dans une élection seraient les fonctionnaires, les membres des Forces armées canadiennes et les personnes à leur charge, c'est-à-dire environ 110,000 personnes en tout. Leurs bulletins de vote seraient collectés avant le jour de l'élection pour que l'on puisse les comptabiliser au Canada avec les bulletins de vote déposés le jour même de l'élection.

Dans le cas des étudiants, il est difficile de déterminer leur lieu de résidence habituelle, surtout pour les étudiants célibataires qui vivent en dehors du foyer, mais dont la résidence principale est la demeure de leurs parents ou de leur gardien. Dans les directives à l'intention des électeurs étudiants qui vivent à l'extérieur de leur foyer, on définit quatre catégories: les étudiants mariés ou célibataires qui habitent chez eux ne posent aucun problème. Ils votent simplement dans la section de vote où leur demeure est située. Dans le cas des étudiants mariés, il s'agit de l'endroit où ils demeurent vraiment le jour du recensement.

En d'autres mots, l'étudiant célibataire qui est financièrement indépendant de ses parents peut voter à l'endroit où il réside le jour du recensement. Seuls les étudiants célibataires qui ont quitté le foyer familial mais qui sont à la charge de leurs parents ou de leur gardien peuvent voter par procuration. Le procédé comporte plusieurs étapes et diverses formules et il est expliqué dans la loi électorale du Canada.

Bien des gens qui voulaient avoir un mot à dire pour choisir les dirigeants du pays ont été déçus de la date choisie pour les dernières élections. Je ne veux reprocher ni à l'un ni à l'autre côté de la Chambre d'avoir choisi cette date, mais je l'accepte comme un fait accompli. Cependant, ces personnes se sont senties lésées de ne pouvoir voter et, à cause de la loi actuelle, elles n'ont pas reçu un traitement égal.

Je pense que le vote par procuration n'est pas la seule façon de résoudre le problème, mais c'est le moyen que nous avons conçu pour résoudre le problème des personnes qui veulent profiter de leurs droits de citoyens canadiens et avoir leur mot à dire dans le choix du gouvernement. Autre chose: je propose que nous envisagions de dresser une liste permanente d'électeurs. Il ne semble pas juste que cela doive se faire à la hâte. Le député a dénoncé des abus.

● (1720)

[*Français*]

D'accord, il y a peut-être des erreurs qui sont faites, mais ce sont des erreurs d'omission et de commission. Il faut essayer de s'assurer que tous les Canadiens auront la chance d'aller voter pour les hommes et les femmes qui les représenteront à la Chambre.

[*Traduction*]

A l'instar du député de Crowfoot, j'insiste pour que l'on examine la question plus attentivement. Assurons à tous les Canadiens qu'ils disposent d'une voix, qu'ils ont l'occasion de façonner le Canada de demain.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, il arrive parfois que mon ami, le député de Crowfoot (M. Horner), présente de bonnes idées à la Chambre. Il lui arrive de présenter une thèse remarquable, que le sujet en soit bon ou non. Mais je ne crois pas que ce soit le cas aujourd'hui. En fait, peu importe que le bill à l'étude soit rejeté ou qu'on l'étouffe en en étirant la discussion. Je ne crois pas qu'il mérite plus d'attention que celle qui lui sera accordée au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

Le député de Crowfoot parle d'abus. Sans doute y en a-t-il, aux termes de la loi électorale du Canada et au cours des campagnes électorales, mais la proportion des abus relatifs au vote par procuration est peut-être la plus faible qui soit dans l'ensemble du mécanisme électoral. Le député a cité le chiffre que je voulais entendre, c'est-à-dire que 6,915 personnes se sont prévalues du privilège du vote par procuration au cours des dernières élections. Si l'on divise ce chiffre par 264, on obtient une moyenne de 26 par circonscription. Cela me paraît raisonnable, car dans ma circonscription de Winnipeg-Nord-Centre, le nombre en était d'environ 18.

Je puis même ajouter que j'en ai vérifié la liste au bureau du directeur du scrutin de ma circonscription. Je me suis aperçu que je connaissais presque tous les gens inscrits sur la liste ou que j'en avais entendu parler; je savais quels étaient ceux qui étaient pour moi et ceux qui étaient contre. La plupart, naturellement, m'étaient favorables. Il va sans dire que chacune de ces personnes était soit à l'hôpital, soit dans une maison de repos, soit confinée à la maison et, par conséquent, incapable de voter sauf en vertu du règlement sur le vote par procuration. Ces 18 votes inscrits dans Winnipeg-Nord-Centre n'ont nullement modifié le résultat des élections dans cette circonscription et je ne pense pas que les 6,915 votes inscrits au Canada aient pu changer en quoi que ce soit la composition de la législature actuelle. Mais, comme le signalait très adroitement mon préopinant, le privilège de voter était très important pour les intéressés. On leur a donné le droit de participer aux élections générales, droit inexistant dans leur cas jusqu'en 1972.

C'est, à mon avis, une des améliorations les plus humanitaires que l'on ait apportées à la loi électorale du Canada la dernière fois que nous l'avons revisée. Nous n'y avons pas apporté de changements radicaux de nature à modifier le résultat d'élections, mais nous avons respecté le droit de voter en temps d'élection des malades, des handicapés et des gens confinés à la maison. C'était poser un geste humanitaire et honnête et j'espère que la Chambre ne songera jamais à abroger ce droit. C'est ce qui arriverait, bien entendu, si le bill à l'étude était adopté.

Il reste encore des changements à apporter. Peut-être faut-il élargir le mécanisme de vote par procuration. J'ai découvert qu'une demi-douzaine ou plus de gens qui voulaient se prévaloir du privilège de voter par procuration établi dans les règlements n'ont pu le faire, parce que les règlements sont un tout petit peu trop stricts. Je me souviens qu'à l'occasion de l'adoption de cette mesure législative, nous avons reconnu qu'il fallait la rendre tellement hermétique qu'il n'y aurait pas d'abus. Peut-être devrions-nous étudier une proposition qui ne vise pas à supprimer ce droit, mais plutôt à l'étendre.

De même, nous devons étudier toute la question des bureaux de scrutin. On rencontre bien des cas de frustration ici. Les bureaux spéciaux de scrutin sont ouverts encore plus tôt maintenant qu'ils l'étaient auparavant et ils accommodent bien des gens, mais chaque fois il y en a qui seront partis et qui ne pourront voter ni le jour du scrutin général ni aux bureaux spéciaux.

Nous devons aussi étudier la question du vote des absents, qui existe maintenant dans un certain nombre de provinces mais ne s'applique pas encore aux élections fédérales. Mon honorable ami de Crowfoot dit que nous devons empêcher les abus et nous assurer que nous ne touchons pas à l'intégrité de notre système électoral. Mais, par contre, nous devons nous assurer que chaque citoyen canadien qui a le droit légal de voter puisse l'exercer pratiquement. C'est pourquoi j'espère que la Chambre n'appuiera pas ce bill. Je ne m'oppose pas à ce que le député soulève la question, dans ce sens qu'il s'agit de questions électorales. Cela nous donne la chance d'y jeter un coup d'œil, et j'exprime l'espoir, comme on l'a déjà fait en face, que nous réétudierons la question des bureaux spéciaux, du vote des absents, et ainsi de suite.

Quand on parle de vote par procuration, je pense surtout à ceux qui sont malades. Je songe en particulier à une femme très bien connue à Winnipeg, victime de la sclérose en plaques, qui a passé beaucoup de temps à l'hôpital et qui a travaillé pour ce droit de voter pendant bien des années. Je pense à ce que cela a signifié pour elle quand, après n'avoir pu voter pendant des années, elle a pu le faire. A mon avis, un très fort pourcentage de ces 6,915 personnes qui ont voté par procuration aux dernières élections étaient des citoyens canadiens qui souffraient d'une maladie d'un genre ou d'un autre, et ils se sentent des citoyens canadiens un peu plus à part entière parce qu'ils avaient le droit de voter.

J'insiste sur le fait que les règlements à l'égard du vote par procuration comportent de sérieuses restrictions: la procuration doit être obtenue avant le jour des élections; il faut se rendre au bureau du directeur du scrutin; il faut obtenir diverses signatures, etc. La personne qui vote par procuration doit figurer sur la liste électorale dans la même section de vote que la personne au nom de laquelle le bulletin de vote est déposé; il lui faut convenir à la personne au nom de qui elle votera, et personne ne peut voter par procuration pour plus d'une personne. A mon avis les mesures de protection prévues dans les règlements sont assez satisfaisantes et au lieu de limiter ce droit, nous devrions plutôt veiller à donner à tous les citoyens canadiens qui ont le droit légal de voter la possibilité d'exercer ce droit le jour des élections.

J'ai critiqué assez vivement le bill proposé par le député de Crowfoot. Peut-être aime-t-il que cela se passe ainsi. Je suis heureux qu'il ait soulevé la question et permis ainsi l'occasion de ce débat; mais j'espère que ce bill ne sera pas adopté. Je souhaite que le vote par procuration soit retenu.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (1730)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Madame le président, je tiens à dire quelques mots sur le bill C-232 présenté par le député de Crowfoot (M. Horner). Je veux d'abord le féliciter d'avoir eu le courage de présenter ce bill. J'ai cru que le vote par procuration, à première vue, allait donner à un peu plus de personnes le droit de vote. L'application de cette loi est très difficile. Dans ma circonscription, lors des dernières élections, quelques-uns ont commencé à utiliser le vote par procuration. C'est tout un procédé comme l'expliquait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) tout à l'heure: aller chercher les papiers chez le président d'élection, aller rencontrer la personne qui ne viendra pas voter et qui doit donner l'autorisation à une autre personne de voter pour elle. Les gens parcourent de 100 à 125 milles pour aller chercher un petit papier. Dans ma circonscription, un bon cultivateur voulait absolument que son garçon, qui étudiait à l'université, vote. Il a fait les démarches en conséquences, il lui a fallu trois ou quatre jours pour rassembler ces papiers, et le jour du scrutin, tout fier, il va voter, pour son fils, et quand il arrive au bureau de scrutin, il est refusé parce qu'un autre étudiant a eu la gentillesse de venir voter pour son fils. Il arrive souvent que certaines personnes trop dévouées vont voter à la place des autres. Avec le système que nous avons aujourd'hui, il est très facile pour une personne de voter pour une dizaine d'autres, et ce dans la même journée.

On retrouvera de ces irrégularités tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas la carte d'identité qu'on réclame. Je pourrais donner des preuves de ce que j'avance. Cela est très facile aujourd'hui pour les gros partis. Ils sont majoritaires et bien organisés. Quant à nous, il nous en coûterait très cher de communiquer, par exemple, dans nos circonscriptions, avec une centaine de personnes qui voteraient par procuration; les choses se font dans l'ordre. Il faudrait faire une quête spéciale pour défrayer les dépenses encourues pour atteindre ces personnes. Dans ma circonscription, trois personnes ont voté par procuration. Puis, lorsqu'on venait me demander des explications, je disais: Ne faites pas des démarches pour rien, c'est trop de trouble, cela coûte trop cher, puis cela aboutit à rien.

C'est pour dire que cet amendement, autant vaudrait tout le biffer, mais de toute façon la Chambre en est saisie, et je suis sûr que le gouvernement va tenir à le laisser là, mais il y a d'autres manières de procéder. J'entendais tout à l'heure dire: C'est pour permettre à toutes les personnes de voter, le plus de personnes possible. Je serais d'accord si cela permettait à toutes les personnes de voter, mais de voter elles-mêmes, et non pas de faire voter une autre pour elle. Il existe une différence, parce que la personne qu'on va rencontrer ne sait jamais pour qui celle qui va la représenter va voter.

Au sujet du vote par procuration, on dit que les personnes qui sont retenues à l'hôpital ne peuvent pas se rendre au bureau de scrutin. Je veux attirer l'attention de la présidence, parce qu'il y a un point au sujet duquel le gouvernement va devoir apporter un amendement. Afin de mettre fin au ridicule dans les hôpitaux, nous devrions adopter la méthode des provinces, établir un, deux ou trois bureaux de scrutin, et passer de chambre en chambre, tel que le gouvernement du Québec le fait, pour faire voter le malade, et non pas le faire voter par procuration.

Lors des dernières élections, on nous avait dit qu'il y aurait un bureau de scrutin à l'hôpital, et tout d'un coup, les organisateurs d'un grand parti décident, parce qu'il y avait trop de créditistes là-dedans, de supprimer le bureau de scrutin de l'hôpital. On a perdu 510 électeurs, parce que 80 p. 100 des malades votaient pour moi. Alors, on a tout simplement fermé le bureau de scrutin. C'est pour dire . . .

Cela ne me faisait rien, madame le président, j'avais amplement de voix, mais ces gens-là n'ont pas eu l'avantage d'accomplir leur acte de citoyen librement comme tous les autres, et je m'en tiens à cela, ce n'est pas juste. On devrait, oui . . .

Une voix: Dans les villes . . .

M. Gauthier (Roberval): Les choses fonctionnent bien plus que cela dans les grandes villes. Je suis déjà allé dans les villes. Dans les villes, cela fonctionnait sur une plus grande échelle dans les hôpitaux. On dit qu'on ne peut pas fonctionner en faisant le tour des chambres. Dans les grands hôpitaux, si on n'a pas assez d'un bureau de scrutin, on en organise deux, trois ou quatre. Mais dans ma circonscription, on a bien établi des bureaux de scrutin à la dernière minute pour 50 électeurs dans la forêt. On a établi un bureau de scrutin, et il a fallu envoyer des délégués à 125 milles plus loin pour des bûcherons qui avaient déjà voté le samedi dans leur paroisse, avant de partir. Ils avaient déjà voté dans leur paroisse. On leur a établi un bureau de scrutin. Voilà pourquoi je dis que c'est très facile, parce qu'il ne faut pas oublier que tous les bûcherons descendent de la forêt le vendredi soir. Ils savent très bien qu'il y a des bureaux de scrutin provisoires. N'ayons aucune crainte que les bureaux provisoires ferment. Ils ont un bureau de scrutin dans la forêt. Et souvent cela double le nombre des électeurs. Je favoriserais l'établissement de nombreux bureaux de scrutin dans les hôpitaux, pour qu'on visite tous les malades afin de les faire voter dans leur chambre.

Puisque cela se fait dans toutes les provinces, pourquoi le gouvernement fédéral ne le ferait-il pas? Pourquoi? Au niveau provincial, on trouve cela juste, et ce serait juste et équitable pour tous les malades de pouvoir voter dans leur chambre. Je pense que c'est le principal point. Si ce bill a été présenté seulement pour discuter ce point, j'invite le gouvernement à l'étudier, car ce problème existe à la grandeur du Canada.

J'ai eu une fâcheuse expérience dans ma circonscription, mais pour le malade, c'est lui qui a toujours la fâcheuse expérience, à chaque élection. Il est entendu qu'à la fin des élections c'est choquant qu'on ait 500 voix de moins que ce à quoi on s'attendait! Mais ce qui me révolte dans tout cela c'est que le système démocratique n'est pas respecté par de petits politicailleurs qui sont là pour tout salir, pour empêcher quelqu'un qui ne pense pas comme lui de se prononcer. Quant à moi, qu'il s'agisse de n'importe quel parti de ma circonscription: bleu, blanc ou rouge, je les admire et les respecte tous et c'est pour cela qu'ils votent presque tous pour moi, et ce parce que je les respecte et les défends. Je suis allé dans ces hôpitaux-là et on m'a dit: Attire l'attention du gouvernement là-dessus pour que la prochaine fois la même erreur ne se reproduise pas. Cette erreur-là, ça fait plusieurs fois que ça se produit, et ça se renouvelle, comme d'ailleurs l'erreur de la carte d'identité.

Depuis plus de dix ans que l'on crie après la carte d'identité, ce qui donnerait justice au voteur. Chacun a son numéro d'assurance sociale dans ses poches. Pourquoi ne pas y mettre une photo et aller voter avec notre carte d'identité? Une personne qui se présente au bureau de scrutin avec sa carte d'identité ne peut pas être prise pour une autre, car elle doit montrer sa carte d'identité. Mais non, ça ne ferait pas l'affaire des vieux partis!

Avec tout le jeu qu'ils font actuellement aux élections, la démocratie s'en va chez le diable! Souvent on voit des familles à côté d'un bureau de scrutin qui ne vont pas voter, par paresse ou autrement. Je pense qu'il faudrait rendre la loi électorale un peu plus sévère afin d'obliger le citoyen à voter. Et s'il est trop paresseux pour faire son devoir, qu'on l'y oblige. C'est encore une chose que j'ai constatée. On en est rendu à aller chercher les gens aux maisons afin qu'ils puissent voter, et souvent il s'agit du deuxième voisin à côté du bureau de scrutin. Si on ne va pas le prendre en voiture, il n'ira pas voter! Après cela, on dit: On fait notre devoir de citoyen! Je suis content que ce bill ait été présenté, et ce pour une raison, c'est que cela nous donne l'occasion d'indiquer au gouvernement les faiblesses de la loi électorale. Et puisque nous sommes tous des députés, nous avons intérêt à donner justice à la population, et je compte sur le gouvernement, même si ce bill n'est pas étudié en comité, pour apporter quelques modifications à la loi électorale qui souvent n'est pas très démocratique.

● (1740)

[*Traduction*]

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, dans l'Ouest nous avons toujours cru que les resquilleurs de l'Est nous en voulaient et je suis surpris d'entendre le député de Crowfoot (M. Horner) se ranger du côté des resquilleurs de l'Est en ce sens qu'il essaie de prendre quelque chose à l'Ouest. Je ne devrais peut-être pas parler seulement de l'Ouest car on pourrait dire la même chose de la côte-est. Si le député n'a pas entendu, nous avons une industrie de la pêche assez prospère le long de la côte-ouest de la Colombie-Britannique et je crois qu'on peut dire la même chose des Maritimes.

Le député de Crowfot devrait, je crois, convenir que le gouvernement ne devrait pas décourager les gens de voter. Nous avons déjà assez de mal à faire comprendre aux gens que le gouvernement qu'ils élisent va régir leur vie et que les élections ne doivent pas les laisser indifférents. Si le député de Crowfoot avait un peu réfléchi, il se serait rendu compte que le rôle d'un gouvernement ou d'un politicien n'était pas de décourager les gens de voter.

Je constate avec plaisir que le député est revenu à la Chambre car je voudrais lui dire qu'au nord de ma circonscription nous n'avons ni route ni chemin de fer. Mais nous avons là des prospecteurs et, même si dans bien des cas ils n'ont pas la télévision ou la radio, ils peuvent voter par procuration. Et voilà que le député de Crowfoot essaie de leur prendre une des rares choses qu'ils ont. Au moins, au moment des élections ils peuvent voter par procuration. Ce n'est peut-être pas beaucoup, mais c'est déjà quelque chose.

Peut-être que je plaisante un peu en disant cela, mais quand je me suis présenté pour la première fois aux dernières élections fédérales, je suis allé visiter les hôpitaux où se trouvaient des personnes âgées malades ou infirmes et j'ai été étonné de l'intérêt qu'elles manifestaient et de l'importance qu'elles attachaient à leur droit de vote. Je suis certain que beaucoup de députés ont fait cette constatation. Ils en ont sûrement retiré quelque chose. Cela peut paraître un fait insignifiant mais pour des infirmes, surtout des personnes âgées, une élection est un sujet de conversation, un événement qu'ils attendent avec impatience.

M. Horner: Le député permettrait-il une question?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Comox-Alberni permettrait-il une question?

M. Anderson: Certainement, madame l'Orateur.

M. Horner: Puisque le bill est destiné à être étouffé, il vaut mieux nous entendre à la perfection. J'aimerais demander ceci au député. Lors des élections provinciales en Colombie-Britannique, y a-t-il des bulletins de vote dans les hôpitaux? Il y en a en Alberta, et sauf erreur, en Ontario.

M. Anderson: Je crois qu'il y en a, madame l'Orateur. J'espère que le député n'ira pas se servir de moi comme référence car pour être parfaitement honnête, je ne sais pas trop s'il y en a dans les hôpitaux.

M. Horner: Pourquoi alors n'y en aurait-il pas dans les hôpitaux à l'occasion d'élections fédérales?

M. Anderson: Le député me pose cette question. J'aurais aimé qu'il m'interroge sur les procurations à l'intention des pêcheurs, s'il est d'avis qu'une autre méthode devrait être utilisée dans les hôpitaux. Le député aurait-il des questions sur le régime que nous pourrions adopter pour accorder aux pêcheurs en mer le même droit de vote dont jouit le député de Crowfoot?

M. Horner: Assurément les pêcheurs trouveraient qu'un jour d'élection est un peu trop orageux pour aller à la pêche.

M. Anderson: Il est bien évident que le député n'a pas ce problème dans sa circonscription et je comprends qu'il ne se préoccupe pas des pêcheurs. Cependant, en toute justice, le député doit traiter tous les Canadiens équitablement et il faudrait certainement encourager à voter tous ceux que vise l'article 46(1) de la loi, si je ne m'abuse, soit les pêcheurs, les marins, les prospecteurs, les malades, ceux qui souffrent d'une incapacité physique et les étudiants à plein temps inscrits dans une institution d'enseignement au Canada.

M. Horner: Ils peuvent voter au bureau provisoire de scrutin.

M. Anderson: Le député veut-il poser une question?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La Chambre n'est pas formée en comité plénier.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Puis-je poser une question au député?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député permet-il qu'on lui pose une deuxième question, qui sera la seule?

M. Anderson: Oui, madame l'Orateur.

M. Horner: Le député manque de souffle. S'il a jusqu'à 6 heures pour torpiller le bill, autant que je l'aide. Ma question est la suivante: les électeurs de sa circonscription se servent-ils du bureau provisoire de scrutin et se rend-il compte que seulement 1,300 habitants des circonscriptions rurales ont profité du vote par procuration? J'affirme que ces 1,300 personnes auraient pu voter s'il y avait des bulletins de vote dans les hopitaux et si l'on se servait davantage des bureaux provisoires de scrutin. En ce qui concerne le jour des dernières élections, soit le 8 juillet, ne convient-il pas que ceux qui pouvaient voter aux bureaux provisoires de scrutin ont dû le faire un jour particulièrement difficile, soit le 1er juillet?

[M. Horner.]

M. Anderson: Je pense que le député est sincère. D'abord, je ne sais pas exactement combien d'électeurs de ma circonscription ont voté par procuration. Je sais qu'en 1974, en Colombie-Britannique, 650 électeurs ont voté par procuration. Il est intéressant de noter que le chiffre était de 601 en 1972, donc qu'il n'y avait pas beaucoup d'écart entre les deux chiffres.

Le point que je veux faire ressortir, même si on l'a déjà souligné, est celui-ci. Peu m'importe qu'il n'y ait eu qu'une seule personne qui ait profité du vote par procuration en Colombie-Britannique. Je voudrais que ce privilège soit maintenu en Colombie-Britannique pour cette seule personne afin d'être assuré que tous ceux qui veulent voter aient l'occasion de le faire. Le député ne semble pas se rendre compte que bien des pêcheurs ne vont pas à la pêche seulement un jour ou deux, mais pendant plusieurs semaines d'affilée. C'est à eux qu'il faut penser ainsi qu'aux prospecteurs. Les gens ne se rendent pas tout à fait compte que tous les Canadiens ne vivent pas dans les villes, que tous n'ont pas les mêmes avantages.

Si on me demandait des suggestions pour améliorer la situation, j'étendrais le vote par procuration aux gens qui travaillent dans les bois, à ceux qui vivent à Vancouver mais travaillent dans le nord de l'île Vancouver. Ils devraient avoir le privilège de voter par procuration parce qu'ils sont loin de leur foyer pendant plusieurs semaines consécutives et ils ne reviennent pas à la maison uniquement pour voter s'ils doivent parcourir une distance de 400 ou 500 milles. Je le répète, il incombe au gouvernement d'encourager les gens à voter et non de les en décourager.

On m'accusera, je suppose, de parler contre le bill et je le regrette, je n'aurais pas dû employer l'expression «resquilleur de l'Alberta». Toutefois, nous les considérons parfois eux aussi comme des resquilleurs de l'Est.

J'ai remarqué avec un vif intérêt que l'Ontario et la Nouvelle-Écosse venaient en tête de la liste du vote par procuration aux élections fédérales. Selon moi, nous n'avons pas assez bien renseigné la population au sujet du vote par procuration. Je ne crois pas que les gens s'abstiennent de voter par procuration, mais que notre service d'information n'a pas été des meilleurs. Il s'agit d'une mesure relativement récente appliquée la première fois lors des élections de 1972. J'espère qu'un nombre croissant de citoyens se rendront compte de l'existence de ce droit et l'utiliseront. Il m'incombe, comme au député de Crowfoot (M. Horner), de veiller à ce que la population en soit consciente.

● (1750)

Je m'oppose vivement à toute proposition voulant que ce privilège du vote par procuration soit retiré à ceux qui, à cause de leur profession sont incapables de se rendre aux bureaux spéciaux de scrutin ou de voter le jour même des élections. Nous n'avons peut-être pas dans ma circonscription les mêmes installations que le député de Crowfoot a dans la sienne, bien qu'il représente lui aussi un comté rural. La région septentrionale de l'île de Vancouver manque de routes et de voies ferrées et dans de nombreux cas, le bateau constitue le seul moyen de transport.

Les dispositions concernant le vote par procuration étaient destinées à répondre à un certain besoin. Dans la circonscription du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je présume que le vote par procuration est utilisé par ceux qui sont hospitalisés. C'est une disposition humanitaire adoptée par le gouvernement et les députés. Elle a été étendue à ceux qui ne peuvent voter normalement. Les députés approuvent certes le principe. Il peut y

avoir diverses façons de l'appliquer, mais nous convenons tous que le vote par procuration a été une disposition utile. Je soutiens en toute sincérité que tout ce que les députés peuvent faire pour inciter les Canadiens à voter est un pas dans la bonne voie.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Madame l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur le sujet dans le court laps de temps qui nous reste. Je crois que nous avons eu du moins une discussion très valable et constructive, et pour cette raison et parce qu'il a eu le courage de soulever cette question, le député de Crowfoot (M. Horner) mérite nos félicitations. C'est là le genre de choses dont nous devons discuter de temps à autre à la Chambre.

Le député de St. Catharines (M. Parent) a parlé d'une liste permanente d'électeurs. Peut-être est-ce là une chose qui devrait être prise en considération de même que la suggestion de placer des boîtes de scrutin dans les hôpitaux, les maisons de convalescence et ailleurs. On devrait songer à une meilleure façon de procéder qui permette aux marins, aux prospecteurs et aux pêcheurs d'exercer leur droit de vote. Ces questions et d'autres ont été abordées aujourd'hui. Le gouvernement a-t-il vraiment l'intention de prendre en considération de telles idées et de telles propositions? Ce sont des questions auxquelles il faudrait accorder beaucoup d'attention au cours de la présente session.

Il y a quelque chose qui me turlupine dans cette disposition de la loi électorale du Canada sur le vote par procuration. Les citoyens ont le droit de vote et c'est un droit. Nous devrions en faciliter l'exercice à tous les citoyens. Ce qui me gêne, c'est que cette disposition ne met pas en valeur le droit de vote; elle accorde à un particulier le droit de transférer son vote à quelqu'un d'autre. Le droit de vote devrait être personnel; le particulier devrait l'exercer lui-même. L'intention du gouvernement et du Parlement, quand la loi a été votée, était, je pense, de permettre aux personnes énumérées à l'article 46 de voter. Je me demande si la disposition ne leur donne pas, en fait, la possibilité de transférer leur droit.

Il faudrait supprimer ou modifier plusieurs articles de la loi électorale du Canada, et j'aimerais profiter de cette occasion pour en parler à la Chambre. L'un de ces articles oblige le chef d'un parti dit officiel ou son représentant à fournir un certificat qui doit être déposé avec le bulletin de présentation du candidat. A mon avis, c'est là quelque chose de tout à fait antidémocratique, et cette loi devrait être démocratique, de même que le droit de vote et le droit de se présenter comme candidat. Ce devraient être là des droits au même titre que le droit de vote de la façon la plus pratique possible, et sans le recours à une règle faciste.

J'espère que le gouvernement tiendra compte de cette discussion et que les remarques qui ont été faites aujourd'hui sur certaines questions qui en valaient la peine et même l'exigeaient porteront leur fruit.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame l'Orateur, je suis profondément touché. J'aimerais dire au cours des quelques minutes qui nous restent que nous avons discuté de ce que l'on pouvait faire pour donner aux députés l'occasion d'étudier de plus près la loi électorale du Canada. On a coutume traditionnellement, après les élections, de donner aux députés l'occasion d'étudier de près des modifications à la loi, et de faire valoir leurs propositions de modifications destinées à la faire mieux refléter l'évolution de la société canadienne.

J'ajouterai que l'idée d'un vote par procuration est née des discussions qui se sont déroulées au comité des privilèges et élections après les élections de 1968. Quiconque étudie les règlements régissant le vote par procuration constatera que non seulement le libellé de la loi est précis, mais que les règlements qui autorisent les personnes habilitées aux termes de la loi à voter par procuration sont aussi très restreints. Nous avons mis le vote par procuration à l'épreuve au cours de deux élections et la plupart des députés conviendront que l'expérience a assez bien réussi et que les abus redoutés ne se sont pas réalisés.

La loi devrait prévoir les cas d'autres groupes de la société. Nous devrions chercher d'autres moyens d'étendre au plus grand nombre possible de personnes habilitées, la possibilité de voter aux élections fédérales. Même si la procédure du vote par procuration n'est pas parfaite, il y a peut-être d'autres moyens, outre celui que le député de Moncton (M. Jones) propose, de permettre à des personnes de voter sans les obliger à déléguer leur droit. Dans la période dont nous disposons à partir de l'ouverture des bureaux de scrutin par anticipation, il serait peut-être possible que le directeur du scrutin d'une collectivité aille aux domiciles des personnes qui ne peuvent pas aller voter. On pourrait peut-être y apporter les urnes afin que ces personnes puissent y déposer leur bulletin comme tout le monde.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE DE STABILISATION DU PRODUIT NET DE LA PRODUCTION ET DE LA VENTE DU GRAIN DE L'OUEST

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement du débat, à cinq heures, j'exposais les cinq aspects fondamentaux d'une politique agricole cohérente. J'ai parlé successivement de la commercialisation, de la stabilité des prix, de la stabilité des revenus et d'un régime moderne de crédit agricole.

J'en arrive maintenant au cinquième aspect qui est la restructuration de l'industrie pour qu'elle puisse satisfaire aux nouvelles exigences et aux nouveaux besoins d'un monde sans cesse en évolution.

La réalisation de tous ces objectifs exige une coordination totale. Notre politique doit se fonder sur des principes sains et s'harmoniser avec les autres. Le bill C-41 doit en être une partie intégrante, il doit constituer pour l'agriculteur une assurance contre les fluctuations capricieuses de revenu. Je l'ai dit plus tôt, les mesures législatives sur l'assurance-récolte sont bonnes et donnent à l'agriculteur les moyens financiers de s'assurer contre les intempéries, mais nous devrions y ajouter un programme qui l'assure d'un juste revenu. Pour une raison ou une autre, le gouvernement a décidé de ne pas maintenir ce programme dans sa politique d'ensemble visant à l'établissement d'une industrie agricole saine, stable et capable de répondre aux besoins du monde.

Le bill à l'étude est donc présenté dans le cadre de la loi sur la Commission canadienne du blé. Mais la Commission n'a rien à voir avec la stabilité du revenu des agriculteurs. En fait, le bill n'est rien d'autre qu'un dispositif de commercialisation, de fixation des prix. Cette mesure législative ne fait donc pas partie d'un ensemble cohérent et logique pour venir en aide à l'agriculture. Elle devrait en outre relever du ministre de l'Agriculture.

Ensuite, une mesure législative dans le domaine de l'agriculture doit placer tous les agriculteurs sur un pied d'égalité. Il y a des agriculteurs dans l'Est du Canada, et nous les associons à ceux de la Colombie-Britannique, qui diffèrent grandement des agriculteurs des Prairies tant par les techniques qu'ils utilisent que par la nature de leurs produits. Cela tient notamment à la géographie. Il s'agit essentiellement d'une région désertique que l'homme a appris a maîtriser et dont il a fait une source abondante de nourriture pour le monde. Les cultures des autres régions du Canada sont différentes notamment en raison du degré d'humidité et de température.

Voici que le gouvernement a présenté une mesure qui traite d'une certaine façon les agriculteurs d'une région du Canada, alors qu'il ne s'y trouve rien qui accorde un traitement similaire aux autres agriculteurs. Voici donc que nous divisions de nouveau les gens de l'Est et ceux de l'Ouest sur cette question essentielle de l'unité canadienne dans le domaine de l'agriculture. Apparemment cela fait en quelque sorte partie intégrante de l'attitude du parti libéral lorsqu'il est au pouvoir.

● (2010)

Deuxièmement, pour ce qui est de mettre tous les agriculteurs sur le même pied, je dois dire qu'un désaccord considérable existe aujourd'hui dans l'Ouest, par exemple entre ceux qui se consacrent uniquement à la céréaliculture et les éleveurs de bétail. Ce qui est bon pour les premiers est quelquefois préjudiciable aux seconds. Nous passons actuellement par une de ces périodes. Compte tenu de la technologie actuelle, il faut actuellement d'énormes quantités de grain pour l'élevage de la volaille, des porcs et du bétail. La hausse subite des grains fourragers sur les marchés mondiaux, il y a deux ans, a eu d'énormes répercussions non seulement au Canada, mais dans le monde entier, sur le prix de la viande rouge et les frais de production de cette viande. Dans le bill à l'étude, nous avons en fait exagéré la différence entre les exigences et les besoins de l'élevage du bétail et ceux de l'industrie des céréales.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Le troisième point, qui se rattache au premier, c'est que les agriculteurs considèrent le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) comme leur porte-parole au Parlement sur toutes les questions touchant leurs intérêts. Ils ont été témoins depuis dix ans de la division du ministère de l'Agriculture entre quatre ministres.

L'agriculture relève maintenant du ministère de l'Industrie et du Commerce au Conseil des grains du Canada; elle relève également du ministre de la Justice (M. Lang). En quoi l'avortement concerne l'agriculture, nous ne le savons pas trop, mais ce gouvernement-ci coordonne les deux. L'agriculture relève également du ministre de l'Agriculture de temps à autre. Elle dépend aussi du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) et, si l'on tient compte de tout ce à quoi elle est associée, elle est aussi du ressort du ministère des Finances. Mais j'insiste sur le fait que nous avons été témoins du morcellement de l'administration de l'agriculture depuis dix ans.

Cela tient, à mons sens, au fait que nous sommes persuadés ici, à Ottawa, que tout devrait se faire en dehors du Parlement, hors du contrôle des ministres, et être mis entre les mains de technocrates qui n'en jugent que d'après des graphiques pendus aux murs. Quand un nouveau ministère est créé, on inscrit un certain nombre de cases sur l'organigramme du ministre, ce qui, je suppose, lui confère un prestige égal à celui des autres ministres. On cherche un ministère à qui on pourrait voler des activités, et le programme ARDA a donc été enlevé au ministère de l'Agriculture pour être confié à un autre ministre. Si bien intentionnés soient-ils envers l'agriculture, les gens de son ministère ne sont pas en contact avec l'agriculture, cette dernière n'étant leur intérêt principal.

Il en va de même de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Elle a été retirée au ministère de l'Agriculture. Il y a toute une section qui a déjà été la fierté et l'orgueil du ministre de l'Agriculture parce que le rétablissement agricole des Prairies avait relancé la productivité d'une grande région de près de 1,000 milles de large après la grande sécheresse. C'était un exemple pour le monde entier de ce qu'on peut faire en appliquant la technologie et la science à un programme difficile devant tenir compte de la géographie, des sols et des conditions climatiques.

Cette division qui a déjà été la fierté du ministère de l'Agriculture sommeille. Elle qui a déjà occupé 120 ingénieurs il y a dix ans n'en compte plus maintenant que 80, et à mesure que passeront les années et que certains prendront leur retraite, leur nombre diminuera. On ne leur donne rien à faire. J'ai vu ce qu'un groupe d'hommes peut accomplir en rétablissant la productivité dans une région. Je sais l'énorme travail qu'il y a à faire, et mon seul commentaire au sujet de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies n'est pas que ces objectifs ont été changés mais que le programme a été retiré au ministère de l'Agriculture et confié à un autre qui n'a rien à avoir avec l'agriculture.

Les hommes sont là assis à attendre leur pension. Pourtant, il y a tellement à faire, non seulement pour rétablir les sols des Prairies, ce qui devrait se faire non seulement dans les Prairies mais partout au pays, mais pour ramener ce programme sous l'égide du ministère de l'Agriculture et l'appliquer à la région atlantique, au Nord du Québec et de l'Ontario et même aux parties colonisées de ces provinces ainsi qu'aux vallées de la Colombie-Britannique. On devrait profiter de la grande expérience et du savoir-faire que possèdent ces hommes pour amender les terres et les rendre productives. Encore une fois, j'insiste sur le fait

qu'il devrait y avoir un ministre responsable de l'ensemble des divisions agricoles.

Le ministre auquel nous nous sommes surtout intéressés dans l'Ouest, c'est le ministre responsable de la Commission du blé. Il est certainement compétent. Il a réussi tous ses examens à l'école, il est devenu doyen de la faculté de droit de l'Université de la Saskatchewan, et s'est vu confier le portefeuille de la Justice, la consécration de ses aptitudes et de son sérieux. Mais pour les gens de l'Ouest, c'était une véritable calamité que de voir confier à cet homme inflexible notre principal atout, l'aptitude à produire du blé à haute teneur en protéines dans le cadre de l'aridoculture. Il ne se contente pas du ministère de la Justice et de la Commission du blé. Nous entendons dire dans l'Ouest qu'il s'occupe là-bas du transport et des problèmes syndicaux et, en fait, de tout ce qui intéresse l'Ouest. Aucun autre ministre n'a le droit de se mêler de ces questions.

Il est bien rare que nous voyions le ministre de l'Agriculture dans l'Ouest. Toutes les déclarations au sujet de la justice, du transport, de l'expansion économique régionale et de n'importe quoi d'autre émanent du ministre de la Justice (M. Lang). Comme l'ont dit clairement de nombreux députés, tout ce qu'il a touché a mal tourné pour nous. Je ne puis vous citer d'exemples, mais permettez-moi de vous dire simplement que tous les agriculteurs de l'Ouest ont à se plaindre du programme LIFT. On les a trompés à l'aide de fausses statistiques, on leur a fait arrêter leur production, et quand la demande s'est accentuée et que les prix sont passés de $2 à $5 le boisseau, de nombreux agriculteurs n'avaient plus de grain à vendre, sans compter que les gens qui souffrent de la faim auraient su quoi faire des 300 millions de boisseaux qui auraient pu être produits en plus.

Puis, il y a la Bourse des grains. Pendant deux ou trois générations, les agriculteurs se sont battus pour que le grain soit placé sous l'autorité de la Commission canadienne du blé, et le ministre a dit qu'il considérait cette possibilité pour les grains de provende, mais c'est tout. Au cours des élections de l'été dernier, il a déclaré que telle n'était pas la politique du gouvernement, mais qu'il s'agissait seulement d'une série de choses qu'il envisageait en tant que bon ministre. Mais une fois les élections passées, les provendes furent écartées de la Bourse des grains.

Il y a ensuite la question des terminaux intérieurs. C'est en 1921 que ce système fut proposé pour la première fois. Il offre le choix entre la manutention du grain au meilleur compte possible à l'intérieur du réseau ou l'établissement d'un réseau de manutention du grain qui réponde aux besoins socio-économiques de l'Ouest. Le terminal intérieur est rentable pour ceux qui en sont les propriétaires mais désastreux pour ceux qui vivent dans son voisinage immédiat.

Et puis, il y a les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Notre pays, désireux de se doter d'un réseau national de chemin de fer, a cédé au CP de grandes étendues de terres, de forêts, de terrains miniers contre la garantie que les céréales des Prairies seraient transportées à un taux fixe aux endroits voulus.

Chacun sait que grâce à la technologie des 80 dernières années, le coût du transport des marchandises en vrac a diminué d'année en année. Pourtant, comme on semble y revenir tous les 10 ans, on commence à faire croire aux Canadiens qu'il faut supprimer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Qui a alerté le public? Naturellement, les dirigeants des chemins de fer voudraient bien s'attaquer à ce prisonnier sans défense qu'est le producteur de blé. Ils voudraient bien imposer aux agriculteurs le même prix qu'on demande aux agriculteurs américains pour transporter leur grain au marché. Les agriculteurs américains n'ont pas donné la moitié d'un continent à un groupe d'hommes pour qu'ils leur construisent un chemin de fer.

● (2020)

Je demande simplement qui a soulevé la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau cette fois-ci. Il y a 10 ans, le ministre chargé des transports avait déclaré à la Chambre que la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ne reviendrait jamais sur le tapis. Il a fini par devenir président de la Commission canadienne des transports. Je veux parler de M. Pickersgill.

Qui a soulevé cette question de nouveau? Qui irrite tous les agriculteurs de l'Ouest depuis huit ou neuf mois? C'est le ministre de la Justice. Puis, après avoir enflammé les esprits et une fois que tous les agriculteurs et tous les groupes en parlent, il déclare qu'il s'agissait simplement d'une opinion personnelle. L'Assemblée législative de la Saskatchewan a adopté une résolution pour s'opposer à tout changement de tarif. Le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a dû lui envoyer un télégramme pour dire que son ministre ne faisait qu'exprimer une opinion personnelle.

Pourquoi le ministre ameute-t-il constamment l'opinion publique? Le seul résultat, c'est que les gens de l'Ouest s'inquiètent de la possibilité que le gouvernement reprenne l'habitude de les berner.

Cette année, on commencera à abandonner des lignes de chemin de fer. On nous avait promis il y a 10 ans à la Chambre qu'on n'abandonnerait aucune ligne de chemin de fer avant d'avoir obtenu tous les renseignements relatifs à la circulation sur chaque ligne et avant que chaque ligne révèle ses frais d'exploitation. C'est seulement cette année qu'on a présenté un bill à la Chambre pour forcer les sociétés ferroviaires à nous fournir ces renseignements.

Qui devrait défendre notre cause? Ce devrait être le ministre de l'Agriculture, mais on le laisse se promener en Ontario. Nous n'avons personne dans l'Ouest pour parler au nom des agriculteurs.

Nous avons éprouvé quelques difficultés sur la côte ouest l'an dernier. Des négociations étaient engagées en vertu du principe de la convention collective. Deux ministres s'y sont rendus et se sont immiscés dans la procédure. Nous n'avons pas tellement perdu d'argent, compte tenu des salaires que nous versions aux manutentionnaires, mais pendant la grève nous avons perdu 12 millions de dollars en droits de surestarie, et le gouvernement refuse de payer la note pour les fautes qu'il a commises. Rien qu'à se promener là-bas, ces deux naïfs patentés nous ont coûté cher.

L'an dernier, un débat a été tenu d'un bout à l'autre du pays sur l'imposition des ressources. Le ministre de la Justice s'est même mêlé de finances et a lancé un ultimatum aux provinces de l'Ouest en leur faisant savoir qu'elles n'intimideraient pas le gouvernement fédéral alors que les provinces luttaient pour obtenir et garder le contrôle sur leurs biens.

Je dirais que ce bill est plus qu'une mesure visant simplement à stabiliser le revenu net. C'est une tragédie qu'il doive être débattu au regard de cette vaste question. Cet après-midi, nous avons donné au ministre et au gouvernement la possibilité de revenir sur leur position et de fournir aux agriculteurs l'occasion de décider quels principes ils veulent, après avoir dûment entendu le pour et le

contre. Le gouvernement ne se montre ni souple ni disposé à donner une chance aux agriculteurs. Nous constatons les mêmes techniques que dans le cas du programme LIFT. Ce que le gouvernement décide est comme la loi des Mèdes et des Perses. Fort de son infaillibilité, il parle *ex cathedra*, et l'agriculteur n'a rien à dire. Qu'à cela ne tienne, celui-ci se reprendra une fois que nous aurons donné notre adhésion à des principes qui pourraient lui être inacceptables.

Les différents partis, tout comme le gouvernement, veulent absolument faire quelque chose pour stabiliser le revenu des producteurs de grain. Sans doute le gouvernement cherche-t-il à faire de même pour tous les agriculteurs, et il y a certaines choses que nous devons faire avant de pouvoir trouver une formule saine à cet égard.

Qu'est-ce qui manque à cette formule de base? Si nous tenons à stabiliser le revenu, à stabiliser les prix, nous devons d'abord prendre les moyens voulus pour que les cultivateurs produisent le plus possible, et ensuite faire en sorte qu'ils puissent vendre tout ce qu'ils produisent. Commençons à leur garantir la sécurité réelle du revenu du produit de la céréaliculture en leur assurant d'abord des marchés à un juste prix. Nous avions autrefois des contrats à long terme avec huit ou neuf pays différents. Que sont-ils devenus? Nous avons encore un accord avec la Chine, mais c'est tout.

De 1945 à 1967, les céréaliculteurs du monde on conclu un accord international sur leurs produits. Ils fixaient des prix minimaux et maximaux pour des périodes de trois ans. Où est cet accord aujourd'hui? Il n'est plus en vigueur parce que le gouvernement actuel, de connivence avec le gouvernement américain, s'est arrangé pour s'en défaire. Notre gouvernement a adopté un nouveau principe: vendre à n'importe quel prix; il appelle ça la concurrence. Le gouvernement a fait dégringoler le revenu agricole au cours des années 1969, 1970 et 1971, après avoir torpillé l'Accord sur le blé.

En février 1972, sous la direction du Syndicat du blé de la Saskatchewan, les agriculteurs canadiens, de concert avec ceux des États-Unis, de l'Australie et de l'Argentine, sont allés voir le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, à Washington, pour le prier de laisser monter le grain à son prix véritable, étant donné la pénurie de céréales à l'époque. Sur les ordres du ministre actuel, nous avons vendu du grain, au cours de l'hiver 1972, à un prix inférieur au prix de revient. Puis les stocks se sont épuisés et, de concert avec le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton), j'ai déclaré que nous manquions de grain.

M. Lang: Quand avons-nous manqué de grain?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): En 1972.

M. Lang: Allons donc! Trois cents millions de boisseaux, c'est manquer de grain?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le ministre est sensible.

M. Lang: Sensible en ce qui concerne la vérité.

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui et cela blesse.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Si le ministre disait le vérité, il ne serait pas dans la situation où il se trouve maintenant. Il cite sans cesse des chiffres que les gens lui fournissent, or ces chiffres sont erronés depuis 25 ans.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le ministre fait confiance aux ordinateurs. Il disait, au cours de la campagne électorale, qu'il y avait une grande quantité de céréales, qu'il le savait grâce aux donnés statistiques. La Commission canadienne du blé niait la chose en disant «Nous ne les trouvons pas, où sont-elles?»

M. Lang: Cela est également faux.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le ministre a toujours agi au nom du système et, si les données statistiques de celui-ci parlent d'excédent, il dit qu'il y a excédent. Ces chiffres étaient erronés il y a 20 ans, ils l'étaient il y a 10 ans et le sont aujourd'hui. Et ce n'est pas tout. Examinons la même source de renseignements en ce qui concerne le bœuf en Amérique du Nord et au Canada et nous constaterons qu'au cours des cinq dernières années, selon les données statistiques, que le gouvernement actuel considère comme parole d'Évangile puisqu'elles proviennent d'une formule sortant de l'ordinateur, nous avons consommé au Canada 7 p. 100 de plus de bœuf que nous n'en avons produit et importé.

Il en va de même aux États-Unis. Il paraît qu'on y a consommé depuis cinq ans 9 p. 100 de plus de bœuf qu'on en a produit et importé. Ainsi, fait incroyable, les gouvernements apprennent aux agriculteurs qu'ils ont produit plus de bœuf qu'ils ne le croyaient depuis dix ans, parce que les chiffres le veulent ainsi. Que de sottises! Ces chiffres sont tout aussi erronés pour le bœuf qu'ils le sont pour le blé. Le ministre n'a rien appris. C'est un émule des Bourbons: il n'oublie rien et n'apprend rien.

● (2030)

Monsieur l'Orateur, il nous faut un accord international sur le blé. Au lieu de parler de supprimer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, le gouvernement devrait prendre l'initiative comme l'a fait le gouvernement en 1932 et après la deuxième guerre mondiale en 1946 et en 1949, et obtenir un accord international sur le blé. Pratiquement 80 p. 100 du blé rouge qui accède aujourd'hui aux marchés d'exportation provient des États-Unis et du Canada. Nos deux pays devraient conclure une entente. Nous pourrions nous lier avec l'Argentine et l'Australie qui emboîteraient toujours le pas. Mais nous avons là-bas un premier ministre (M. Trudeau) qui se fait bronzer au soleil des Caraïbes et qui se dit: «Je ne vais pas m'associer à un cartel qui fixe les prix pour les producteurs. Je ne me soucie guère des producteurs du Canada, quels qu'ils soient.» Le ministre se contente de ruminer ce que pense le premier ministre.

Nous n'arriverons pas à assurer la stabilité des revenus si nous n'avons pas un niveau de base, un plancher mondial pour les prix, monsieur l'Orateur, peu importe le nombre de lois adoptées et le montant d'argent versé dans la caisse.

Si l'on veut superposer une politique des revenus à un bon prix plancher international, il faut de bonnes assises. Celles-ci existent et le parti conservateur est disposé à apprendre au gouvernement comment administrer le programme si le ministre ne le sait pas. Il existe déjà un régime d'assurance-récolte d'application pratique pour lequel on a établi tous les chiffres. Le mécanisme fédéral-provincial fonctionne très bien; les agriculteurs aiment le programme et ils lui font confiance. Tout ce qu'il reste à faire, c'est mettre sur pied un régime de stabilisation des revenus individuels qui viendrait s'ajouter au programme d'assurance-récolte.

Cet après-midi, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a fait consigner au compte rendu des extraits d'un mémoire préparé par la Société d'assurance-récolte du Manitoba et par le ministère de l'Agriculture de cette province pour le comité de l'agriculture du Sénat. J'aimerais lire un extrait de ce mémoire à partir du dernier paragraphe de la page 8:

Or, nous devons dire malheureusement que, si tel était l'objectif du projet de loi de stabilisation concernant le grain des Prairies, aucune des mesures prévues dans le bill C-41 ne permettrait de l'atteindre.

Il est question ici de la protection du revenu. On poursuit:

Ce qui est encore plus grave à nos yeux, néanmoins, c'est que le bill C-41 ne vise pas spécialement à protéger les agriculteurs contre les pertes imputables à une conjoncture économique à laquelle ils ne peuvent rien. S'il est un aspect particulièrement exaspérant de ce bill, c'est la quasi-impossibilité d'en découvrir la raison d'être, de sorte que cet important bill, à cause même de son manque de raison d'être et de sa complexité, pourrait bien devenir un sujet d'exaspération pour tous ceux qui tenteraient de l'expliquer aux agriculteurs.

C'est l'opinion de la Société d'assurance-récolte du Manitoba. On pensera de même en Saskatchewan et en Alberta. Hier et cet après-midi, nous avons demandé au ministre se soumettre ces questions aux agriculteurs avant que nous nous prononcions sur ces principes.

Le mémoire poursuit:

Pourtant, comme le bill C-41 prévoit un régime de participation des intéressés, les agriculteurs devraient savoir quelle sorte d'assurance ils achètent. Autrement dit, le régime doit s'adapter aux besoins des individus et il devrait être possible à chacun d'établir quels bénéfices il retirera si les événements contre lesquels il s'assure se produisent. C'est le principe premier de tous le régimes d'assurance . . .

Cela veut dire la responsabilité individuelle des versements payés et reçus. Le bill contient-il une telle disposition? Les céréaliculteurs veulent une formule conçue dans l'intérêt de l'ensemble d'une région, et non la fausse solution contenue dans la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui nous a causé tant de proglèmes.

J'aimerais encore citer le paragraphe suivant du mémoire:

Un second grand principe de tous les régimes semblables est que les indemnités sont versées à ceux qui subissent les effets de l'événement contre lequel le régime les assure, et à personne d'autre. Le projet de loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest viole ces deux principes; en fait, il n'en tient aucun compte.

Vous pouvez voir pourquoi nous avons proposé qu'avant que ce bill répète les erreurs du programme LIFT et les erreurs de M. Bennett en 1932, les agriculteurs aient la chance de décider ce qu'ils veulent. Après tout, c'est leur argent. Le gouvernement aurait dû faire preuve de souplesse et accepter l'amendement cet après-midi.

J'avais bien d'autres points à soulever, mais je n'en ai pas le temps, monsieur l'Orateur. Il faut un fondement à ce régime de revenus. Nous aurions pu en faire un complément de l'assurance-récolte ou de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Les deux façons auraient été bonnes, mais le programme d'assurance-récolte aurait mieux convenu. On aurait pu y ajouter la protection du revenu sur une base actuarielle et individuelle et une grosse bureaucratie n'aurait pas été nécessaire.

L'idée d'un système régional a rallié un certain appui. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, je sais pourquoi le ministre l'a écartée. Ça ne marcherait pas, pas plus que la fusion de toute la région en un tout.

Le gouvernement a rejeté le revenu brut en faveur du revenu net, mais il a présenté une liste de sept ou huit postes en fait de coûts. Un des coûts les plus importants en agriculture aujourd'hui est l'intérêt, puis la main-d'œuvre et la gestion. Il sera intéressant de connaître la réaction du gouvernement quand les agriculteurs se rendront compte des lacunes du bill.

J'ai exprimé mes vues au sujet de la bureaucratie. Nous n'en voulons plus dans l'Ouest. Nous y avons goûté avec la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et l'ancienne loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et nous nous en sommes débarrassés. Le ministre essaie de créer un appareil politique et il veut donc y ajouter ce nouvel élément bureaucratique qui sera à sa merci. Nous pensons qu'on peut rendre les principes de ce bill simples et faciles à appliquer. Ce genre de mesure législative est nécessaire, mais nous n'avons pas confiance dans le ministre et nous aimerions libérer les agriculteurs de son emprise. Que les agriculteurs soient consultés. Qu'ils décident quels devraient être les principes. Qu'ils appuient, avec confiance, ce genre de mesure législative si nécessaire aujourd'hui.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'attendais depuis plusieurs jours l'occasion de prendre la parole au sujet de ce bill qui est très important pour l'Ouest. Il y a deux ans, notre parti a proposé un programme ou du moins essayé d'encourager le gouvernement à établir un programme qui saurait protéger les céréaliculteurs des Prairies. Les propositions que nous avons présentées au ministre de l'Agriculture M. Whelan à cette époque auraient permis de soutenir également l'agriculture dans d'autres régions du pays.

Il est très gênant pour les producteurs agricoles d'avoir affaire à deux ministres qui ni l'un ni l'autre ne tiennent compte des bonnes propositions qui leur sont faites. Il est vraiment malheureux que le gouvernement ait adopté cette politique.

● (2040)

Il y a deux ans nous avons demandé au ministre de l'Agriculture d'adopter certaines politiques visant l'assurance-récolte qui auraient été des modèles pour l'industrie. Si on avait donné suite à nos propositions, on aurait évité toutes les autres mesures de stabilisation des prix du grain de l'Ouest. Mais le ministre a refusé notre suggestion et a laissé au ministre responsable de la Commission du blé le loisir de mettre la main à la pâte. C'est pourquoi nous avons maintenant tant de problèmes à envisager. En fait, bon nombre de ses problèmes découlent des injustices commises par ces deux ministres. Je ne puis voir de différences entre les deux. Ils sont responsables de nombreux programmes, dont ceux qui sont établis en vertu du bill C-19, du bill C-50 et du bill C-41. Nous avons aussi notre programme d'assurance-récolte.

Si ces deux ministres étaient compétents, ils présenteraient un ou deux programmes propres à stabiliser les prix de toute l'industrie agricole. Ces programmes profiteraient à tous les producteurs agricoles. Les ministres ne l'ont pas fait. Apparemment, ils ne peuvent s'entendre, d'où toutes les difficultés qu'éprouve le secteur agricole de notre économie.

Les injustices reliées à l'administration du commerce du grain ont rendu nécessaire le programme que le ministre propose dans le bill. Dès l'ouverture de la présente session législative, l'une de nos premières tâches a été de discuter de la grève des manutentionnaires de grain de la côte ouest. Trois Canadiens ont pour ainsi dire contribué à ce problème, le premier ministre (M. Trudeau), le ministre du Travail (M. Munro) et le ministre responsable de la Commission du blé. Ce dernier a appuyé de toute son

influence ou de toute son autorité le ministre du Travail et le premier ministre quand le gouvernement a essayé d'imposer aux sociétés de la côte ouest un règlement de 61 p. 100. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons dit qu'un tel règlement relancerait l'inflation à un niveau sans précédent dans l'histoire du Canada, mais le gouvernement n'a rien voulu entendre. Il n'a pas prêté la moindre attention à ce que nous disions.

La présence du ministre me fait plaisir. J'espère qu'il nous écoutera. Qu'on me permettre de citer un passage du discours que j'ai prononcé au cours du débat dont je viens de parler, et le texte que je cite se trouve à la page 226 du hansard du 8 octobre 1974. J'ai d'abord rapporté ce que le ministre avait dit lors d'une conférence de presse à Vancouver le 24 mai précédent:

Le gouvernement présentera une mesure visant à approuver les recommandations contractuelles formulées par le conciliateur, M. Perry, à titre de convention collective imposée aux deux parties.

Après quoi j'ai poursuivi:

Sur les conseils de qui et sur quels éléments se fondait cette décision aussi lâche? J'ose espérer que nos vis-à-vis se rendent compte de l'importance de la situation que nous examinons aujourd'hui. Le 18 juillet dernier, le ministre du Travail réaffirmait l'intention du gouvernement d'imposer aux sociétés céréalières les modalités du règlement. Le ministre chargé de la Commission du blé a exhorté les producteurs à exercer des pressions sur leurs propres associations, afin qu'elles acceptent les recommandations inflationnistes du conciliateur. De quel droit a-t-il agi ainsi? Dans un télégramme adressé aux sociétés céréalières et daté du 23 août, les deux ministres disaient notamment:

Nous avons dit bien clairement, tout comme le premier ministre, que le gouvernement donnerait au besoin force de loi aux recommandations du docteur Perry.

Bien sûr, cette position n'a pas plu à tout le monde. Pourquoi? Les compagnies céréalières appartiennent aux producteurs qui les ont appuyées entièrement. Quelque 90 p. 100 des producteurs ont appuyé les compagnies. Que pouvaient-ils faire d'autre? Que pouvaient faire d'autre les compagnies si elles voulaient s'acquitter de leurs responsabilités envers ceux qu'elles servent? Il est évident que les trois membres du gouvernement dont on a parlé plus tôt ont placé le gouvernement dans une situation intolérable. Permettez-moi de citer des lettres que des céréaliculteurs ont adressées aux compagnies.

Puis, j'ai fait consigner la lettre suivante que j'avais reçue d'un agriculteur du Cupar, en Saskatchewan:

Moi qui suis producteur de céréales, vais-je également obtenir une augmentation de 61 p. 100 sur le prix de mes produits? Dans deux ans pourrais-je négocier pour obtenir une autre augmentation de 60 p. 100?—Quand le coût de la vie augmente de 10 p. 100, je suis d'accord pour que tout le reste augmente également (mais pas de 60 p. 100). C'est dur d'être agriculteur mais j'ai finalement réussi à me mettre à flot. Si les prix et les salaires augmentent à ce rythme, je vais de nouveau sombrer. Continuez, vous allez bien.

Les textes que je viens de citer indiquent bien pourquoi notre agriculture est en difficulté. Les promesses que le gouvernement avait faites ont fait élire les ministériels, y compris le ministre chargé de la Commission du blé et le ministre du Travail, lors des élections du 8 juillet.

Le 8 avril dernier, comme en fait foi le hansard à la page 4599, j'ai posé au ministre de l'Agriculture la question suivante:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et a trait à sa participation à la conférence de Rome sur l'alimentation. Il faut environ un mois pour charger de grains à destination du Bangladesh le cargo *Amoco Cairo,* l'un des plus gros navires à avoir jamais mouillé dans le port de Vancouver, puisqu'il faut le touer en eaux profondes plusieurs fois en cours de chargement afin de le tourner et d'assurer son équilibre; en outre, ce navire devra jeter l'ancre à 65 milles de sa destination, en raison du peu de profondeur du port; quelqu'un a donc manifestement fait une bourde monumentale. Le ministre est-il en mesure de révéler à la Chambre qui l'a commise?

Ni le ministre de l'Agriculture ni le ministre chargé de la Commission du blé n'ont pris la parole pour me répondre. Puis on nous a dit qu'il faudrait un mois, pourvu qu'il n'y ait pas de retard, pour charger le navire qui devait acheminer 4.8 millions de boisseaux de grain. Je signale qu'il y avait alors dans le port de Los Angeles un navire pouvant transporter 4.2 millions de boisseaux de grain que sept hommes seulement pouvaient charger en cinq jours. En outre, le navire chargé de grain canadien avait dû jeter l'ancre à 65 milles au large du Bangladesh; il ne pouvait pas être déchargé plus près de la côte parce que les eaux peu profondes ne lui permettaient pas d'accoster. J'avais dit, quand j'ai posé la première fois ma question, que quelqu'un avait fait une bourde. La répétition de telles bourdes de la part des deux ministres concernés crée à mon avis des problèmes à l'agriculture.

Cet après-midi nous nous sommes prononcés sur un amendement qui fut rejeté. Nous avions demandé au ministre de nous permettre de présenter ce bill aux producteurs et de leur demander leur avis quant au genre de programme qu'ils veulent. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) nous a dit que les dirigeants de la société d'assurance-récolte du Manitoba se trouvaient en ville aujourd'hui et qu'ils comparaissaient devant le comité de l'agriculture du Sénat. Je sais que des membres des commissions d'assurance-récolte d'autres provinces comparaissent aussi devant ce comité. Je trouve plutôt malheureux qu'on ait refusé une demande que j'avais faite au comité permanent de l'agriculture alors qu'une délégation d'une de ces commissions se trouvait en ville. Si ma demande a essuyé un refus c'est surtout parce que le gouvernement ne veut pas prêter attention aux avis provenant de ce côté-ci de la Chambre. Il s'obstine à en faire à sa tête et refuse d'entendre les bons conseils.

Le député de Bruce-Grey (M. Douglas) a donné à entendre que le comité allait se rendre dans diverses régions. Le député s'est-il entretenu de l'idée avec le ministre de l'Agriculture et le ministre responsable de la Commission du blé? Le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) ou celui d'Assiniboia (M. Goodale) ne semblent certes pas l'approuver. Ils sont si occupés à applaudir le ministre, à le féliciter de ce qu'il a fait, qu'ils trahissent ceux qui les ont élus et ne reprochent pas au gouvernement ce qu'il est en train de faire. Les commettants de ces circonscriptions ne seront jamais représentés convenablement tant que ces deux députés ne changeront pas d'attitude.

Laissez-moi citer un extrait du mémoire présenté aujourd'hui au comité de l'agriculture du Sénat par la Société d'assurance-récolte du Manitoba:

Nous estimons que les programmes d'assurance-récolte tous risques mis en œuvre dans les provinces de l'Ouest pourraient aussi garantir les prix. Les prix des récoltes pourraient être rajustés d'années en année en fonction des variations du coût de production et de façon à protéger les marges de profits, afin que le revenu net des agriculteurs demeure proportionnel au niveau de vie général au Canada. En ajoutant une garantie de prix à celles du rendement et de la qualité prévues par le programme d'assurance-récolte, on offrirait aux producteurs agricoles une protection complète du revenu de base.

● (2050)

Le programme pourrait être géré par l'administration actuelle de l'assurance-récolte dans les provinces de l'Ouest. Avec des effectifs un peu plus nombreux, la Manitoba Crop Insurance Corporation pourrait administrer un programme d'assurance-récolte et revenu beaucoup plus équitable que celui que prévoit le bill C-41. Il serait en outre inutile de charger un nouveau corps administratif de gérer un programme distinct de stabilisation concernant les grains de l'Ouest.

Surtout, la formule proposée par la Manitoba Crop Insurance Corporation est conforme aux grands principes de la combinaison des assurances privée et sociale, selon lesquels l'assuré sait contre quoi il est assuré, et connaît ses prestations; en outre, les versements ne se font pas au hasard, mais suivant les besoins.

Voilà le genre de programme que nous devons mettre en œuvre. Ç'aurait été si facile. Mais il semble que le ministre n'ait rien compris. Il semble ne pas comprendre que la Société d'assurance-récolte prévoit actuellement que tant de boisseaux de grain seront vendus à tant le boisseau. Si vous multipliez ces facteurs vous obtenez un chiffre précis.

Il est ridicule de la part du ministre de dire à la Chambre qu'il y a une grande différence entre les deux systèmes. Le programme proposé ici est inutile et va causer de nombreux problèmes aux céréaliculteurs. Jusqu'ici le ministre n'a rien fait de bon. C'est sans doute l'un des plus mauvais ministres que nous ayons eus.

L'un des premiers problèmes auxquels je me suis heurté à titre de député était dû au fait que les règlements et les lois concernant les opérations de la Commission du blé ne servaient pas les intérêts des producteurs. Les producteurs se sont fait avoir. Chacun sait qu'avant de recevoir un permis un producteur peut dire qu'il va consacrer tant d'acres disons à l'orge de brasserie. Si la Chambre me permet de prendre l'exemple de l'orge, personne n'ignore que le gel, la pluie et les conditions atmosphériques font en sorte que l'orge pourra être malté ou non. Dans ce cas, le gel a causé des dégâts et les producteurs n'ont pas pu livrer d'orge de maltage tout simplement parce que leur orge ne pouvait être malté. L'agent a donc demandé un permis à la Commission du blé pour modifier l'attribution de ces terres.

J'ai présenté des instances au ministre responsable de la Commission du blé, mais il a déclaré ne pouvoir rien faire. A mon avis, quand les producteurs se font prendre dans ce tissu de lois adoptées par le Parlement, le ministre responsable de la Commission du blé, qui est également ministre de la Justice, devrait tout faire pour les aider. Or, qu'a-t-il fait? Ils ont été traînés devant les tribunaux et ont dû payer des amendes de $50 de même que les frais d'avocat. L'agent a eu une amende de $200 à $300. Ce n'est pas juste. Le ministre responsable de la Commission du blé ne nous rend pas justice.

Et voilà qu'on nous demande d'adopter une autre mesure quand le ministre lui-même ne sait pas exactement ce que contient le bill. Hier soir, lorsque le député de Moose Jaw (M. Neil) a déclaré qu'il faudrait faire un inventaire à la fin de l'année, le ministre a dit que tel n'était pas le cas. Je tiens à ce que cela figure au hansard. Je sais que le député de Crowfoot (M. Horner) l'a dit cet après-midi, mais nous ne devons pas cesser de harceler le ministre dans l'espoir que le message finira par parvenir à ceux qui l'ont élu à la Chambre des communes et que ces électeurs se rendront compte du mal qu'ils ont fait aux céréaliculteurs des Prairies. Voici ce qu'on a dit au cours du débat hier soir:

M. LANG: Le député peut-il me dire comment il en est venu à redouter qu'il faille mesurer les bennes. En lisant le bill, on voit que tout est fonction de la vente des grains. Certains de ses collègues ont pu mentionner les transferts sur la ferme dont il n'est pas question dans le bill à cause des problèmes d'administration. Il n'est pas question du tout des bennes. J'aimerais que le député me signale où la chose lui paraît utile.

M. NEIL: En réponse au ministre, madame l'Orateur, j'aimerais signaler que le bill exige un inventaire de fin d'année, et il me semble qu'un tel inventaire obligerait à mesurer la quantité de grain entreposée sur la ferme.

M. LANG: Et où trouverait-on un tel inventaire?

M. NEIL: Je suppose qu'il se trouve dans les silos de l'agriculteur.

M. LANG: Quelle absurdité!

M. NEIL: Où alors?

M. LANG: Ce n'est pas dans le bill.

M. Woolliams: Vous ne commettriez pas cette erreur, n'est-ce-pas?

M. Lang: Ce n'était pas une erreur.

M. Towers: Je crois, monsieur l'Orateur, que nous ne sommes pas censés étudier le bill en détail à cette étape-ci, mais j'aimerais en lire un seul extrait parce qu'il porte sur le sujet de notre discussion. Il est tiré de l'article 9:

(4) Afin de calculer pour l'année considérée l'indice ajusté de commercialisation/production visé à l'alinéa (1)*b*), le Ministre

a) effectue le calcul suivant pour le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, la graine de lin et la graine de colza respectivement:

(i) diviser le volume total, exprimé en boisseaux, produit dans la région désignée et vendu tous par les producteurs au cours de l'année considérée, par le taux de rendement moyen au cours des cinq années précédentes, exprimé en boisseaux par acre,

(ii) diviser la différence obtenue en soustrayant

(A) le stock d'ouverture de l'année considérée, exprimé en boisseaux, ce stock correspondant au stock de clôture déterminé en décembre de l'année précédente,

Le ministre a dit que ce n'était pas dans le bill. Il ne sait pas ce qu'il y a dans le bill. C'est pour cela que les producteurs de blé sont dans une telle confusion. Si nous avions un système efficace de manutention des grains, nous pourrions régler beaucoup de nos problèmes et nous n'aurions pas besoin de programmes comme celui-ci pour protéger les producteurs dans les années difficiles. Le problème auquel nous nous heurtons dans l'Ouest est que les chefs syndicaux se sont servis du transport des grains comme d'un bouc émissaire. Nous ne pourrons bientôt plus accepter cette situation.

Chaque Canadien devrait savoir en outre que nous comptons beaucoup sur les exportations de grains pour équilibrer notre compte des changes. Le ministre des Finances (M. Turner) nous annonce que la balance des paiements va accuser cette année un déficit de l'ordre de 4 à 5 milliards de dollars. Je puis en donner la raison à la Chambre. Essentiellement, c'est que la récolte de céréales a été mauvaise l'an dernier dans l'Ouest. J'aimerais faire consigner les statistiques de transport des grains de l'Ouest, mesurées sur un semestre de chacune des cinq dernières campagnes. En 1971, 330.2 millions de boisseaux; en 1972, 386.6 millions; en 1973, 410.8 millions; en 1974, 293.6 millions, et en 1975, 275.1 millions. Ces chiffres concernent les expéditions de grain sur six mois pendant chacune de ces campagnes, et l'on voit qu'il y a eu un recul en 1974 et 1975.

● (2100)

J'estime que le prix actuel des grains complique les problèmes de l'économie nationale et aggrave le déficit de la balance des paiements. D'après ce que j'ai appris il y a quelque temps, il n'a pas été déchargé de wagons de grain aux élévateurs terminus de la côte du Pacifique ou de Thunder Bay depuis le lundi 17 février. Comme je l'ai déja dit, nous sommes incapables d'acheminer notre grain. Si le ministre responsable de la Commission du blé, le ministre du Travail (M. Munro), le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) et le premier ministre voulaient bien se réunir avec les représentants des syndicats, pour obtenir l'assurance que notre grain sera acheminé, notre économie serait en bien meilleure posture.

J'aimerais faire consigner au compte rendu une observation publiée par l'Association des producteurs de blé de Palliser dans une circulaire:

> Le gouvernement fédéral paraît incapable, pour une raison quelconque, de maîtriser l'inflation. En l'absence de directives de l'État et de programmes capables de mater l'inflation, comment espérer que les syndicats voudront faire preuve de modération dans leurs revendications salariales, et les entreprises dans leurs bénéfices.
>
> Dans cette conjoncture, le problème immédiat est la paralysie du transport du grain. En conséquence, nos clients manquent de provendes et de produits alimentaires, et le comble, nous perdons pour l'avenir la confiance de l'étranger.
>
> Pour l'industrie céréalière canadienne, cela sera peut-être fatal. Le Japon est notre principal acheteur de colza et notre deuxième acheteur de blé et d'orge.

Le céréaliculteur des Prairies réglerait la situation, il me semble, en s'assurant que le grain est livré. S'il passe un contrat de livraison, il s'assurera que l'acheteur reçoit le produit à temps.

Dans son discours, le ministre a fourni des chiffres relatifs aux paiements effectués aux producteurs entre 1968 et 1971, mais ce qu'il n'a pas dit, c'est que le tiers de l'argent versé avait été souscrit par les cultivateurs. Il a affirmé que l'argent avait été puisé dans un fonds de subventions, et c'est vrai, mais le tiers avait été cotisé par les producteurs et les deux autres tiers par les contribuables canadiens.

Nous nous préoccupons de ce que cet argent soit dépensé le plus avantageusement possible, et à l'heure actuelle il est impossible d'être certain que l'argent versé au fonds profitera aux céréaliculteurs des Prairies. On sait trop bien que l'argent versé aux céréaliculteurs profitera à ceux qui sont en bonne posture comme à ceux qui ne le sont pas, comme c'est arrivé aux termes de l'ancienne loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Une des lacunes de ce programme était que l'argent était, disait-on, versé à ceux qui n'en avaient pas besoin de même qu'à ceux qui en avaient besoin, et très souvent certains cultivateurs nécessiteux étaient oubliés.

C'est dommage que le ministre ait plus ou moins copié l'ancien programme d'aide à l'agriculture des Prairies tout en introduisant les lacunes de l'ancien programme dans le nouveau. Je pense à la situation de certains cultivateurs de n'importe quelle province des Prairies et aussi à ceux de la région de Peace River en Colombie-Britannique, qui pourraient se retrouver sans ressources à cause de la hausse générale des prix et de la production dans d'autres régions du pays; car il n'y aurait pas d'argent de versé. Peut-être que les cultivateurs devront compter sur ce programme pour traverser des périodes difficiles, alors que nous pourrions élaborer un programme d'assurance-récolte pour ceux qui en ont réellement besoin.

Si le ministre avait jumelé le programme à un régime d'assurance-récolte, l'argent ainsi recueilli aurait pu servir à la mise en place d'un programme qui non seulement aurait été acceptable aux cultivateurs, mais leur aurait profité. Or, nous ne savons nullement si le programme du ministre sera efficace. La plupart des commissions d'assurance-récolte des quatre provinces de l'Ouest—j'inclus la Colombie-Britannique puisqu'elle a également une commission d'assurance-récolte—redoutent que le programme actuel nuise à leur propre programme. Je sais qu'aux yeux du ministre, ce sont deux programmes distincts, que l'un complète l'autre, mais ce n'est pas ce qui se passe, monsieur l'Orateur. Les gens se fatiguent de ce genre de programme. Ils pourront choisir l'un ou l'autre, mais je doute qu'ils choisissent les deux.

Quand les représentants de la Palliser Wheat Growers Association ont comparu devant le comité de l'agriculture, ils ont déclaré qu'ils comptaient encore comme jadis sur l'assurance-récolte pour les aider à passer leurs mauvais moments. Maintenant, afin de rehausser son prestige, le ministre institue un programme qui pourrait anéantir presque complètement le régime d'assurance-récolte si les producteurs décidaient de participer à ce nouveau programme au lieu de l'assurance-récolte. Si les producteurs n'acceptent pas les deux programmes, un nuira effectivement à l'autre. Voilà pourquoi les deux programmes doivent s'imbriquer. C'est aussi la raison pour laquelle les commissions d'assurance-récolte sont très heureuses de pouvoir comparaître devant le comité sénatorial de l'agriculture.

Je croyais qu'on ne pouvait attendre rien de trop bon du Sénat, mais j'espère que son comité de l'agriculture étudiera consciencieusement ce programme avant de l'approuver. Si dans sa sagesse il constate qu'il ne servira pas à la fin prévue, j'espère alors qu'il le rejettera. Le vote qui a eu lieu cet après-midi révèle que les députés de ce côté-ci ne possèdent pas un nombre de voix suffisant pour le rejeter.

J'espère que le comité permanent de l'agriculture pourra se rendre dans l'Ouest et discuter de ce projet de loi avec les producteurs, les agriculteurs eux-mêmes et les organismes agricoles et que nous pourrons établir un programme dont ils pourront tirer profit. C'est certainement une grave responsabilité, car dès que ce programme sera mis en application tel quel, je me demande s'il atteindra le but que souhaite le ministre. Je pense qu'il voudrait mettre en place un programme qui fasse l'affaire, mais je suis bien incapable de comprendre pourquoi il ne veut pas accepter de conseils sur la façon d'élaborer un programme qui fonctionnera.

● (2110)

Je ne vois aucune raison pour laquelle le comité n'irait pas discuter de la question avec les agriculteurs et décider ensuite du type de programme à adopter. Permettez-moi d'affirmer à la Chambre, monsieur l'Orateur, que, quel que soit le programme mis en place, ce sera le seul, car il n'y aura pas de place pour un autre programme. Il n'y a certainement pas de place pour d'autres programmes, et j'espère que celui-là servira au mieux les intérêts des producteurs.

J'ai une copie d'une lettre adressée par l'Association des cultivateurs de lin de l'Ouest du Canada au ministre, et qui dit ceci:

> Nous vous demandons respectueusement d'user de toute votre influence pour que le comité permanent de l'agriculture tienne des audiences publiques sur le bill C-41 dans l'Ouest du Canada.
>
> Nous pensons que nos membres pourraient beaucoup mieux comprendre ce bill et le fonctionnement détaillé du programme de stabilisation envisagé grâce à des discussions dans les réunions publiques qu'au simple contact de son application.

Il s'agit d'une question trop importante pour qu'on la confie aux seuls représentants des organisations. Et les membres de notre association n'ont absolument pas la possibilité de se faire représenter à Ottawa.

Notre association fera parvenir un mémoire sur ce bill au comité permanent et nous serions heureux de pouvoir en discuter le contenu.

Le ministre acquiescera sûrement à cette requête parce que le monde agricole traverse une période difficile de son histoire. Le prix du grain a baissé au cours des derniers six mois. Les semailles dans l'Ouest du Canada semblent avoir un mois de retard et personne ne peut prédire ce que sera la récolte de cette année. Si nous avons des gelées précoces comme l'an dernier, elle sera peut-être aussi modeste que la dernière récolte.

De plus, les coûts de production augmentent. Les engrais ont augmenté de 50 p. 100, y compris l'ammoniac et le 11/48. On nous a dit l'autre jour que, au 1er juillet, les tarifs du transport-marchandises augmenteraient de 25 p. 100 pour l'industrie chimique. Le ministre, lors d'un voyage dans l'Ouest, lança un ballon d'essai et émit l'avis que nous pourrions peut-être reconsidérer le taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Je crois qu'il a fait cette déclaration à Edmonton. A mon avis, c'était un ballon d'essai, que bien vite d'ailleurs les céréaliculteurs de l'Ouest ont crevé. Le ministre a depuis tenté de revenir sur ses propos. J'ai remarqué récemment que le bureau du ministre à Regina annonçait qu'il n'y toucherait pas. S'il n'envisageait pas de les modifier, pourquoi en a-t-il parlé? Il a certes fiché la frousse aux céréaliculteurs de l'Ouest en abordant ce sujet. En effet les céréaliculteurs de l'Ouest tiennent jalousement à ce tarif, car ils savent qu'en cas de changement le coût du transport des céréales quadruplera dans la même année.

On m'a posé beaucoup de questions sur le bill, j'aimerais citer une question d'un agent de société céréalière qui est également producteur. Il écrivait:

On dit que le programme est facultatif, il faut certainement beaucoup d'imagination pour l'admettre.

Les agriculteurs proches de la retraite ne participeront pas au programme parce qu'ils ne pourront retirer leurs cotisations quelques années plus tard au moment où ils quitteront leur ferme.

Accordera-t-on des avantages financiers aux fabricants d'aliments composés pour le travail comptable supplémentaire?

C'est un point extrêmement important. J'ai dit plus tôt que le ministre m'avait créé des difficultés à mon arrivée à la Chambre. J'ai vu d'innocents producteurs et manutentionnaires de céréales condamnés à une amende dans nos tribunaux, sans que je puisse rien y faire. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, aussi ministre de la Justice, m'a dit qu'il n'y pouvait rien non plus.

Le même genre de situation, mais pire, se produit maintenant. L'un des articles du bill prévoit des sanctions, une amende d'au plus $5,000 pour une infraction. Les négociateurs en grain doivent déduire les 2 p. 100 qui représentent le paiement aux producteurs et les faire parvenir au compte de stabilisation dans un délai de 30 jours. Qu'arrivera-t-il à l'automne, où les manutentionnaires de grain ou ceux qui exploitent un élévateur reçoivent de grandes quantités de grains, sont très occupés et ne peuvent pas respecter le délai de 30 jours? Selon le bill, les tribunaux pourront leur imposer une amende pouvant aller jusqu'à $5,000.

Qu'arrivera-t-il aux fabricants de provendes s'ils font la même chose? Le ministre a laissé entendre que le mouvement du grain peut s'effectuer par l'entremise de négociants en grain qui détiennent un permis. Qu'arrivera-t-il au grain transporté d'une ferme à l'autre? Sera-t-il visé par le bill? Qu'arrivera-t-il dans le cas du grain vendu par un agriculteur à un autre? Je ne pense pas que le bill prévoit cette situation.

Cela signifierait simplement que, si les producteurs participent au programme, les agriculteurs transporteront leur grain et le vendront aux fabricants de provende, qui le vendront à leur tour aux éleveurs. Cela entraînera d'autres frais et d'autres coûts et signifiera moins de bénéfices pour le producteur et l'engraisseur.

Comme le député de Crowfoot (M. Horner) l'a signalé, il y a tellement de faiblesses et de lacunes dans le bill qu'il est percé comme un crible.

L'Orateur suppléant (M. Penner): J'accorde la parole au député d'Oshawa-Whitby.

M. Woolliams: Le spécialiste de l'automobile.

M. Horner: S'agit-il d'une course à la direction du parti? Le député veut faire un discours au sujet du blé pour appuyer les agriculteurs.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux de susciter les applaudissements de mes collègues conservateurs à ma droite.

M. Horner: Aucun de ses propres collègues n'est à la Chambre.

M. Broadbent: Ces honorables représentants rapportent mal les faits comme d'habitude.

M. Horner: Je remarque que le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) vient d'entrer.

M. Broadbent: Ce conservateur de l'Alberta rapporte mal les faits encore une fois. Mes collègues sont ici et m'applaudissent de leur siège derrière moi.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député vient de dire que, comme d'habitude, le député de l'Alberta rapporte mal les faits. J'ai dit qu'aucun de ses collègues n'était à la Chambre, et sur ces entrefaites, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a fait son entrée. Je vois maintenant que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) est entré depuis que j'ai pris la parole. Ce que je veux montrer, c'est qu'il a soutenu que ses collègues étaient présents, contrairement à ce que vient de dire le député de Crowfoot. Il peut se porter à la défense de ses collègues puisqu'il a la parole, mais il ne peut me contredire. Voici maintenant le député de Timiskaming (M. Peters).

Une voix: Ils sortent des boiseries.

M. Horner: Si je continue à parler, je suis persuadé que tous ses collègues vont arriver. Ce que je veux faire comprendre, c'est que, lorsque le député a pris la parole et que j'ai dit qu'aucun de ses collègues ne se trouvaient à la Chambre, le député de Regina-Lake Centre est sorti de derrière les rideaux. Jusqu'à ce moment-là, le député était seul dans cette partie de la Chambre. Il prononce un discours parce qu'il est candidat à la direction du NPD et qu'il tient à figurer au compte rendu comme un champion des producteurs de blé de la Saskatchewan.

● (2120)

J'espère qu'il fera mieux que le député de Yorkton-Melville.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le député d'Oshawa-Whitby a la parole.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de pouvoir reprendre mon discours. On ne devrait pas me faire des reproches pour les vues étroites du député de Crowfoot (M. Horner). Je puis lui assurer que le quart des députés de mon parti sont ici ce soir et, toutes proportions gardées, ils sont beaucoup plus nombreux que ceux de son parti.

M. Horner: Non, ce n'est pas vrai. Je soulève la question de privilège . . .

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, si l'on pouvait cesser ces discussions privées, je pourrais peut-être faire les observations que j'aimerais faire. Dans cette dernière intervention dans le cadre de la deuxième lecture, j'aimerais, au nom de mon parti . . . le député de Crowfoot a dit ce qu'il avait à dire et maintenant il s'en va.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce que j'ai dit, en fait, c'est que je peux maintenant me retirer derrière les rideaux, car j'ai obligé le député à dire la vérité ce soir. Je ne voudrais pas qu'on considère cette affirmation valable pour tout le temps ou à peu près.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je tiens, pour commencer, à réaffirmer l'adhésion du Nouveau parti démocratique au principe de la stabilisation du revenu des agriculteurs. En effet, notre parti a été l'un des premiers à préconiser des systèmes de vente dirigée et un soutien des prix qui garantissent aux agriculteurs canadiens un niveau de vie raisonnable et assurent la survie des agglomérations rurales. Nous poursuivons toujours obstinément ces objectifs. Nous continuerons de dénoncer et d'attaquer, avec toute la force et la détermination dont nous pourrons faire preuve, toute tentative du gouvernement visant à abolir le régime de vente dirigée pour le grain de l'Ouest par le biais de la Commission du blé et toute tentative en vue de remettre les producteurs de l'Ouest à la merci du marché ouvert, ou du prétendu marché libre.

Il est bien compréhensible que certains députés néo-démocrates se méfient des opinions émises par les libéraux au sujet des grains de l'Ouest. Ces derniers mois, nous avons été témoins de leurs efforts pour affaiblir la Commission canadienne du blé en faisant relever les grains fourragers produits au Canada du Winnipeg Commodity Exchange.

Nous avons entendu les propositions pour l'abrogation du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau auquel le député conservateur qui m'a précédé a fait allusion à juste titre. Nous avons entendu des requêtes pour l'abandon de milliers de milles d'embranchements dans les Prairies. Nous avons aussi été témoins de la présentation de modifications à la loi sur la stabilisation des prix agricoles, actuellement étudiée en comité, pour soutenir le blé, l'avoine et l'orge cultivés dans les Prairies et écoulés non pas par l'intermédiaire de la Commission du blé comme ils le devraient, mais sur le marché dit libre.

A la suite d'une tentative avortée en vue d'imposer aux cultivateurs de l'Ouest une mesure inacceptable sur la stabilisation en 1971, tentative qui a échoué grâce à l'opposition concertée de tous les organismes agricoles et gouvernements provinciaux en cause ainsi que les efforts résolus des députés néo-démocrates à la Chambre, on nous présente maintenant un autre bill sur la stabilisation qui est simplement trop compliqué et incompréhensible. Plusieurs de mes collègues à des étapes précédentes du présent débat ont exposé de façon détaillée nos objections à ce projet de loi, de sorte que je parlerai brièvement, au grand soulagement de certains de mes collègues citadins assis à ma droite.

M. Alexander: Non, je veux vous entendre.

M. Broadbent: Je regrette vivement que l'amendement du parti conservateur ait été rejeté cet après-midi. Il eût été tout à fait opportun de renvoyer le sujet du bill à un comité de la Chambre avant d'examiner plus avant la question. Je suis d'accord avec les conservateurs là-dessus. Cela nous aurait permis, non seulement d'obtenir des précisions sur les principes à la base du programme en question mais d'examiner, avec les associations agricoles, d'autres modes possibles de stabilisation. Je crois qu'il faudrait en arriver là.

Je voudrais résumer maintenant quelques-uns des problèmes relatifs à la mesure législative à l'étude. Nous ferons tout notre possible pour y remédier au moyen d'amendements lors de l'étude en comité. Le but de cette mesure, en bref, est d'assurer le fonctionnement permanent d'un marché libre pour les grains de l'Ouest et de protéger les producteurs contre les déboires inévitables de ce marché. Surproduction et déficits vont persister, même après l'adoption de cette mesure. En vertu du bill à l'étude, le gouvernement ne jouera aucun rôle déterminant en ce qui concerne la répartition des ressources productives. C'est une erreur fondamentale, à notre avis.

Bon nombre de facteurs réduisent l'effet de stabilisation du programme et j'en signalerai quelques-uns. Nous passons par une période de baisse. La moyenne quiquennale de la marge brute d'autofinancement diminuera progressivement. Le revenu net accusera une baisse graduelle. Les producteurs continueront de payer leur contribution. Des versements s'effectueront durant les périodes où le prix des denrées serait relativement élevé tout en marquant une baisse, alors qu'il n'y aurait pas de versement au cours des périodes de prix relativement bas mais qui accuseraient une hausse. Le coût du programme, pour le gouvernement fédéral, est exagéré et l'effet de stabilisation est réduit, étant donné qu'une partie des contributions fédérales, environ 15 p. 100, serait récupérée grâce aux impôts, à l'occasion d'un versement.

La marge de stabilisation ou la marge brute d'autofinancement n'étant pas indexées sur l'inflation, le revenu net baisserait, en montant réel, à un taux à peu près égal au taux d'inflation, alors qu'il n'y aurait aucun paiement de soutien. Les paiements de stabilisation ne sont pas considérés comme produit dans le calcul de la moyenne quinquennale. En outre, la contribution se fonde sur la situation financière du compte de stabilisation, non sur la capacité de payer. La contribution pourrait en fait augmenter au cours d'une année déficitaire. Cette situation est loin d'être souhaitable.

Finalement, le niveau de soutien descend à 90 p. 100 de la moyenne de cinq ans après que le fonds ait été déficitaire pendant trois ans. Quelles sont les conséquences de calculs et de versements globaux? Parce que le régime est fondé sur des paiements globaux, toutes les régions et toutes les céréales sont considérées en bloc pour le calcul des versements. Cela n'assure que peu de protection aux régions comme aux produits. Par exemple, les producteurs de graine de colza peuvent connaître un marché à la baisse

et pourtant ne recevoir aucun versement en vertu du régime si les recettes totales provenant de la vente de toutes les céréales—dont le blé est bien entendu la plus importante—sont égales ou supérieures à la moyenne de cinq ans.

Les dépenses admissibles engagées dans la production et la vente des grains ne comprennent que les dépenses au comptant énumérées dans le bill. Cela exclut la dépréciation des bâtisses et des machines, les intérêts sur les dettes et sur les capitaux engagés, et le travail et la gestion faits par le producteur lui-même. C'est certes là un autre aspect négatif de cette mesure.

La part d'un cultivateur donné des paiements globaux, dans une année où les versements de stabilisation sont payés, est calculée au prorata de ses cotisations dans l'année en cours et les deux années précédentes. Autrement dit, le cultivateur dont les ventes ont été encourageantes, et qui par conséquent a versé un montant relativement élevé au Compte, recevra des paiements proportionnellement plus élevés. Celui qui aura moins bien réussi, touchera relativement moins. Le programme récompense donc la chance et punit l'adversité. Celui dont les besoins sont plus grands reçoit le moins.

● (2130)

J'aimerais parler ici d'un point important que le sous-ministre de l'Agriculture du Manitoba a fait valoir devant le comité sénatorial de l'agriculture cet après-midi en discutant ce bill. Il a comparé certaines de ses dispositions à ce qu'on retrouve dans notre loi sur l'assurance-chômage. Voici ce qu'il a dit:

> Si la Commission d'assurance-chômage fonctionnait selon le même principe que le programme de stabilisation concernant le grain, elle calculerait pour l'ensemble du Canada la moyenne du montant annuel des salaires et traitements sur lesquels des cotisations d'assurance-chômage ont été versées, la corrigerait pour tenir compte des variations du nombre de cotisants à l'assurance-chômage et de certaines variations de l'indice des prix à la consommation, et si la facture salariale totale corrigée était inférieure à la moyenne des cinq années précédentes, la Commission d'assurance-chômage verserait un paiement à tous les salariés. Chacun recevrait un montant proportionné à ses cotisations: ceux qui ont payé le maximum recevrait le plus, ceux qui ont payé moins recevrait moins, et les chômeurs qui ont peu cotisé ou qui n'ont pas cotisé du tout, ne recevraient qu'une faible somme ou rien.

Je sais qu'un tel programme de stabilisation du produit net des traitements et salaires au Canada serait rejeté non seulement par le travailleur ordinaire à Oshawa, mais par les travailleurs de chaque village, ville et citée du Canada. Pourtant, c'est le principe qui sous-tend tout le bill.

Je crois que tous les Canadiens, consommateurs comme producteurs, citadins comme campagnards en sont venus à voir qu'il est urgent d'assurer des revenus siffisants et stables à nos agriculteurs. Je pense aussi que la plupart des gens peuvent comprendre qu'il faut appuyer l'ensemble de l'industrie agricole, tout comme notre société appuie maintenant, par toutes sortes de moyens, presque chaque industrie d'une façon ou de l'autre en participant à une gamme de programmes gouvernementaux. Qu'il s'agisse d'aider les industries ou les producteurs agricoles, il faut cependant insister sur une certaine assurance que les fonds ainsi utilisés serviront à atteindre l'effet souhaité. C'est pourquoi mes collègues et moi-même nous opposons très sérieusement à un certain nombre de détails contenus dans ce bill, même s'il y a généralement accord sur le principe de base.

C'est en considération de ces objections détaillées que les membres de notre parti présenteront des amendements à la Chambre et au gouvernement à l'étape du comité et nous espérons qu'à ce moment-là, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) montrera plus de sagesse et de souplesse qu'il ne l'a fait jusqu'ici au cours de l'étude de cette question très importante.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-t-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Penner): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, avec une proposition d'amendement qu'il la prie d'approuver.

* * *

LA LOI SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

MESURE PRÉVOYANT DES PAIEMENTS POUR LE BLÉ PRODUIT ET VENDU AU CANADA POUR LA CONSOMMATION HUMAINE

La Chambre passe à l'étude du bill C-19, tendant à prévoir des versements au titre du blé produit et vendu au Canada pour la consommation humaine au Canada, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. J. H. Horner (Crowfoot) propose:

> Qu'on modifie le bill C-19, loi prévoyant des versements au titre du blé produit et vendu au Canada pour la consommation humaine au Canada, en retranchant le millésime 1980 aux lignes 27 et 32 de la page 2 et en le remplaçant par «1977».

—Monsieur l'Orateur, prenant la parole pour participer au débat sur le bill C-19 et sur la motion que je viens de proposer, je tiens à signaler que ce débat survient à une époque particulièrement troublée en ce qui concerne l'alimentation dans le monde.

Étant de ceux qui s'inquiètent profondément depuis des années du sort des affamés du monde, j'ai été à la fois très heureux et très fier de ce que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui assistait à la conférence de Rome sur l'alimentation à la fin de 1974 se soit engagé au nom du Canada à aider ceux qui ont faim partout dans le monde. J'ai été déçu par ailleurs que les États-Unis, pays beaucoup plus riche que le nôtre et bien plus en mesure que lui de produire de la nourriture propre à la consommation humaine, aient été si réticents à faire leur part pour nourrir les affamés du monde.

Ceci dit, j'aborde maintenant le bill C-19, loi prévoyant des versements au titre du blé produit et vendu au Canada. Le principe du bill C-19 suppose au fond que la demande mondiale de blé et les prix mondiaux du blé vont augmenter alors que le blé livré aux minoteries canadiennes se vendra $3.25 le boisseau. Toute somme excédant $5 le boisseau, prix mondial du blé, sera remboursée par les producteurs et tout montant s'échelonnant entre $3.25 et $5, sera remboursé par le gouvernement.

Vraiment, c'est un projet législatif fort intéressant à une époque où, je le répète, les stocks alimentaires mondiaux sont dans ce qu'on pourrait décrire comme une situation chaotique, un orage, une tempête permanente ou en mettant les choses au mieux, un climat orageux. Nous avons vu que le prix du blé avait dépassé $6 le boisseau en décembre 1974. Au début de 1975, on apprenait que l'URSS avait retiré son offre d'achat de blé aux États-Unis. Cela a entraîné une baisse des prix mondiaux du blé d'environ $2 le boisseau entre le 1er janvier et le milieu d'avril. Chose remarquable, aucune baisse comparable ne s'est produite au Canada. Les prix du blé canadien sont passés de près de $5.90 le boisseau sur le marché international à $5.16 à Thunder Bay le 1er avril, soit le prix demandé par la Commission canadienne du blé. Si je me donne la peine de donner ces chiffres, c'est que chacun doit comprendre que le céréaliculteur canadien subventionne toujours le blé qu'il livre au consommateur canadien.

● (2140)

Le présent bill impose aux producteurs de blé une entente d'une durée de sept ans. Je ne saurais trop insister là-dessus. Chaque député a été témoin de plusieurs négociations salariales. Il y a eu celles des cheminots, celle des débardeurs de la côte ouest, celle des manutentionnaires et des débardeurs du Saint-Laurent, etc. Pas une ne mentionne de contrat de sept ans. Le bill C-19 impose aux producteurs de blé un contrat de sept ans. Qu'est-ce que le Parlement a contre eux? Pourquoi leur imposer un prix fixe pour leurs produits?

Nous savons tous que le ministre des Finances (M. Turner) est incapable de maîtriser l'inflation, si grand que soit notre désir qu'il puisse y arriver. Nous admirons peut-être sa maîtrise du portefeuille des Finances, mais nous savons qu'il est incapable de freiner l'inflation au Canada, parce qu'il n'a pas l'appui du parti libéral, ni du cabinet libéral. Le premier ministre (M. Trudeau) gouverne le pays et le ministre des Finances est tout simplement de ceux qui s'efforcent de faire face à la réalité, ce qui ne lui permet pas d'en arriver à des décisions opportunes en ce qui concerne l'inflation. Nous en avons conclu que l'inflation va continuer, que cela nous plaise ou non.

Le bill C-19 bloque les producteurs canadiens de blé dans un accord de sept ans, aux termes duquel les meuniers canadiens achèteront le blé à $3.25 le boisseau et le gouvernement paiera la différence entre $3.25 et $5. Chaque fois que le prix dépassera $5, les pauvres producteurs—je ne saurais trop insister là-dessus—devront subir une perte. Quand le bill fut examiné au comité, on nous a dit que toutes les associations agricoles l'approuvaient. Mais, avant d'en venir à la question du comité, je voudrais insister sur le but de mon amendement. Il s'agit, au fond, de remplacer 1980, aux lignes 23 et 28 de la page 2, par 1977.

[M. Horner.]

Autrement dit, nous devrions nous en tenir jusqu'en 1977 à $3.25 et à une subvention jusqu'à concurrence de $5. Il s'agirait d'un contrat de deux ans. Demander à la Chambre d'approuver un contrat de deux ans est-ce si extraordinaire? De quel genre de négociations ouvrières-patronale la Chambre a-t-elle été saisie ces dernières années? Elle a traité des chemins de fer, des manutentionnaires de grain de la côte ouest, de ceux des ports du Saint-Laurent et il s'agissait dans tout cela de contrats de deux ans. Pourquoi imposer un contrat de sept ans aux agriculteurs? Croyons-nous les agriculteurs assez naïfs pour négocier ce contrat de bon cœur? Les croyons-nous assez ignorants pour ne pas se rendre compte de la réalité?

M. McKinley: Il n'y a pas d'agriculteurs au sein du parti libéral.

M. Horner: Le whip du parti conservateur a tout à fait raison de dire qu'il n'y a pas d'agriculteurs dans le parti libéral et c'est bien dommage. J'ai parlé tout à l'heure du ministre de la Justice (M. Lang), qui est responsable de la Commission canadienne du blé. Il a été élevé dans une ferme mais il déteste l'agriculture. Son adjoint, son acolyte, le député d'Assiniboia (M. Goodale), déteste également l'agriculture et il n'a jamais été agriculteur.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. McIsaac) . . .

M. Lang: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député de Crowfoot (M. Horner) a dit que j'ai été élevé dans une ferme et que je déteste l'agriculture. Je sais qu'il dit souvent des faussetés, mais en quelques mots il a fauté deux fois et je sais qu'il ne veut pas tromper la Chambre. En fair, je n'ai pas été élevé dans une ferme et j'aime l'agriculture.

M. Horner: Ma foi, chacun tire ses propres conclusions au sujet de son prochain. Si le ministre affirme qu'il n'a pas été élevé dans une ferme, je me suis fourvoyé. S'il n'a pas été élevé dans une ferme, il a grandi dans la communauté agricole de Humboldt en Saskatchewan.

M. Lang: C'est également faux.

M. Horner: Il n'a cependant pas choisi l'agriculture mais le droit comme profession. Je n'ai rien contre les avocats. Dans mon for intérieur, je voudrais que mon fils étudie le droit, s'il a les qualités voulues. Mon désir secret est la cause de querelles ou d'accrochages entre mon fils et moi. Il veut demeurer sur le ranch et s'occuper d'agriculture. Le ministre ne s'est pas occupé d'agriculture mais de droit parce qu'il n'aimait pas l'agriculture et ne voulait rien avoir à faire avec les agriculteurs.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous ne l'aimez pas non plus.

M. Horner: De plus, il n'a jamais exercé le droit.

M. Nielsen: Dieu soit loué!

M. Benjamin: Je ne retiendrais pas ses services même si j'étais coupable.

M. Horner: A mon avis, le ministre serait bien meilleur aujourd'hui s'il avait exercé le droit. Il en aurait appris davantage sur l'humanité qu'il en sait maintenant.

M. Caccia: Que diriez-vous de revenir au bill?

M. Horner: J'ai, sans aucun doute, de grandes réserves à l'égard du bill. Les agriculteurs se sont souvent trouvés en lutte contre les syndicats. Point n'est besoin d'être né et d'avoir été élevé en Saskatchewan pour s'en rendre compte. Je n'ai pas à être néo-démocrate pour me rendre compte que les agriculteurs sont souvent opposés aux syndicats. Je demande au ministre responsable de la Commission canadienne du blé, qui vient de la Saskatchewan, de reconnaître une chose que nous savons tous, soit qu'il ne faut pas demander aux agriculteurs plus qu'on ne peut demander aux syndicats. Le bill leur en demande davantage, monsieur l'Orateur. Il demande aux agriculteurs de s'engager pour sept ans. Lorsque le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a parlé cet après-midi d'un autre bill il a demandé: «Quel syndicat signerait ce bill?» Il estimait qu'aucun syndicat n'accepterait de signer pour sept ans.

● (2150)

Mon amendement est fort simple, monsieur l'Orateur, et même le ministre de la Justice (M. Lang) pourrait le comprendre—il s'agit seulement de changer 1980 pour 1977. Si le gouvernement est digne de confiance, pourquoi s'opposerait-il à ce qu'on procède en deux étapes? C'est tout ce que je demande. Si le ministre ne peut établir les coûts de production, qu'il ne demande pas aux agriculteurs de s'engager pour sept ans, mais étape par étape. Mais le gouvernement dit non.

Lors de l'étude du bill en comité, le député de Assiniboia (M. Goodale), le bon petit garçon du ministre, avait des choses assez étranges et intéressantes à dire à ce sujet. Selon les pages 26 et 27 du fascicule nº 4 des délibérations du comité, il aurait dit:

A mon avis, le gros problème, c'est la confusion créée par les commentaires à propos de la mesure à l'étude qui, comme le ministre l'a fait remarquer, s'intéresse en fait à l'aspect subvention à la consommation du programme de double prix du blé et au programme de stabilisation.

Il a poursuivi en disant:

Il est intéressant d'examiner quelle a été en fait la réaction des agriculteurs. A en juger par les déclarations faites par les divers groupements agricoles à l'égard de ce programme de double prix du blé—et pour connaître les réactions vous devez vous reporter à l'automne dernier pour voir ce que disaient ces groupements agricoles—on remarquera qu'ils n'avaient pas grand chose à dire au sujet de cette loi . . .

Je ne vais pas lire tout le paragraphe, mais plus loin à la page 26, le député déclarait ceci:

Presque tous les groupes d'agriculteurs que j'ai entendus l'approuvaient. Pour l'instant, je ne puis me souvenir d'une seule personne qui ait exprimé un avis hostile à ce projet de loi l'automne dernier. Certains avaient des réserves à exprimer lors de la discussion initiale, lorsque ce projet de loi a été proposé à la fin de l'été; je pense que l'annonce en a été faite le 12 septembre. Les groupes d'agriculteurs presque comme un seul homme—j'aimerais vérifier mes dossiers pour en avoir la certitude absolue—ont favorablement accueilli cette idée.

C'est ce que le député d'Assiniboia a déclaré au comité—qu'ils avaient accepté cette idée presque comme un seul homme.

J'aimerais vous lire ce que les groupes d'agriculteurs ont eu à dire sur l'amendement que je proposais à la Chambre et qui a été débattu aujourd'hui. Je défie n'importe quel député de la Chambre de dire que la Fédération canadienne de l'agriculture n'est pas le groupe sur lequel on puisse le plus compter pour exprimer un point de vue concerté sur ce qu'il y a de mieux pour l'agriculture. Lorsque ses représentants ont comparu devant le comité permanent de l'agriculture à propos du bill C-19, voici ce qu'ils ont dit, comme en atteste la page 6 du procès-verbal nº 9 du comité:

Le prix garanti ayant été fixé en septembre 1973 pour valoir jusqu'à la fin de septembre cette année, l'indice des coûts des intrants agricoles a entre-temps augmenté de 14.73 p. 100 dans l'Ouest, et de 12.6 p. 100 dans l'ensemble du Canada. En prenant pour base de calcul une moyenne de 13 p. 100 et en appliquant cette moyenne de hausse au prix de base pour la campagne agricole 1974-1975, on obtient un prix garanti de départ de $3.67 le boisseau, qui serait le prix à prévoir dans la loi et les règlements de la Commission du blé.

Ce bill parle d'un prix de départ de base de $3.25 le boisseau, et les représentants de la fédération parlent de $3.67. Voici la conclusion du mémoire:

En résumé, la Fédération canadienne de l'agriculture et ses affiliés ont pour politique de revendiquer la révision annuelle du prix de base garanti au producteur et la modification de ce prix en fonction de l'indice des prix des intrants agricoles, en prévoyant des versements jusqu'au maximum de $1.75.

Je demande seulement un simple amendement réduisant de trois le nombre d'années. La fédération canadienne de l'agriculture a demandé que le prix de base soit révisé chaque année. Elle me blâme peut-être de demander qu'il le soit tous les deux ans. Le ministre prétend aimer l'agriculture. Pourquoi ne croit-il donc pas la Fédération, quand elle lui demande une révision annuelle? Il n'est peut-être pas né dans une exploitation agricole et il n'a certainement pas pensé à l'agriculture quand il a choisi sa carrière. Il a plutôt choisi le droit pour «rembarrer» l'agriculture.

Puis-je annoncer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre si nous allons poursuivre l'étude du bill C-19 demain?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention d'en poursuivre l'étude et peut-être de passer au bill C-57.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—LES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE ÉTRANGERS CANDIDATS À L'IMMIGRATION—LA QUESTION DE LA PRATIQUE GÉNÉRALE DANS LES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je vais participer au débat d'ajournement de ce soir, qui porte sur la venue au Canada de médecins étrangers, alors que nous avons beaucoup d'étudiants en médecine possédant toutes les qualités requises, qui sont refusés par nos universités. Il y en a même un qui a été refusé parce qu'il lui manquait un point en mathématiques.

C'est extrêmement égoïste de notre part de faire venir de pays moins riches la moitié de l'effectif de nos médecins de provinces. Est-ce la morale chrétienne, ou est-ce le contraire de l'aide à l'étranger? L'un des médecins venait d'un pays où il n'y avait qu'un seul praticien pour 5,000

personnes. Nous comptons un médecin pour 700 habitants. Beaucoup de ces médecins n'ont pu entrer dans nos facultés de médecine canadiennes parce que leur formation était insuffisante. Nous nous préoccupons de notre personnel médical, mais où est-il? Les autorités médicales s'inquiètent-elles de cette situation ou évitent-elles leurs responsabilités? Le gouvernement fédéral se préoccupe-t-il du personnel médical?

● (2200)

Le seul critère d'admission au Canada est le suivant: un médecin qui désire venir chez nous doit pratiquer là où on a besoin de lui. C'est la condition d'entrée, et c'est toute une condition. Si un médecin étranger vient dans notre pays et s'installe dans un endroit éloigné, il peut souffrir du froid ou de l'arthrite. Il se sentira peut-être seul et découragé, connaîtra des difficultés émotives et s'en ira en ville. Bien entendu, s'il est en Colombie-Britannique, il pourra aller à Vancouver ou à Victoria et y trouver un climat assez doux.

Dire qu'on peut diminuer le coût croissant des soins médicaux et les abus qui s'y rattachent en réduisant le nombre de médecins pratiquants est absurde et complètement stupide. Les Canadiens veulent pouvoir consulter un médecin; ils ne veulent pas savoir combien de médecins il y a dans leur quartier, ils veulent seulement en voir un. Un programme de soins médicaux administré de façon honnête n'augmenterait nullement le coût de ces soins. Cela m'amuse toujours d'entendre les gens dire: «Nous sommes bien servis en matière de soins médicaux; nous avons un médecin pour 620 habitants environ.» Examinons ces chiffres.

Environ la moitié de nos médecins sont des spécialistes et ne voient que des patients qui leur sont envoyés par des omnipraticiens. Qu'en est-il de l'autre moitié? Un grand nombre de ces médecins ont des charges administratives, travaillent pour des compagnies d'assurances, ou ne travaillent qu'à temps partiel. Quelques-uns sont députés. D'autres ne pratiquent dans leur localité que lorsqu'ils en ont envie. Certains font peu d'heures de travail, et seulement dans les hôpitaux. En réalité, combien y a-t-il alors de médecins pratiquants? Y a-t-il un médecin pour 2,000 habitants?

De plus, bien entendu, il faut tenir compte de ceux qui enseignent et font de la recherche. Il faut les soustraire du nombre total de médecins. Quiconque soutient que le coût des soins médicaux n'augmentera pas doit évidemment indiquer au gouvernement comment prendre soin de toutes les personnes âgées qui deviennent malades lorsqu'elles franchissent le cap des 40, 50, 60 et 70 ans. En vieillissant, les gens sont généralement de plus en plus atteints, parfois par plusieurs maladies à la fois. Nous formons maintenant des gérontologues. Je crois que l'Université Western de London, en Ontario, a confié à un gérontologue compétent sa future chaire de gérontologie. L'Université Queen's se lance aussi dans ce domaine. En fait, l'Université Western a dû aller chercher à l'étranger un gérontologue compétent.

Voyons la liste des postulants. L'Université de Toronto mène par le nombre des étudiants en première année de médecine qui sont nés à l'étranger. Sauf erreur, le quart de ces étudiants ne sont pas nés au Canada. Par contre, nous rejetons des centaines de jeunes Canadiens et Canadiennes qui, nés au Canada, ont été élevés d'après nos coutumes et connaissant nos réactions. Nombre d'entre eux brûlent du désir de soigner les malades. Beaucoup ont de la compassion pour les malades et souhaitent œuvrer en ce domaine. Rejetés par le pays et ses institutions, ils s'adressent à l'Irlande, au Mexique, à d'autres pays pour ensuite revenir, après ce grand détour, pratiquer au Canada.

Savez-vous qu'il reste à prouver que les étudiants brillants font les meilleurs médecins? Souvent, les étudiants brillants, doués, souffrent de certains désavantages. Souvent, c'est l'étudiant moyen, aux notes moyennes, qui fait le meilleur médecin.

Des voix: Bravo!

M. Rynard: Tous les membres de la profession peuvent vous donner des exemples à l'appui de ce que je vous dis. Après tout, qu'est-ce que les mathématiques, la physique et la chimie ont à voir avec la médecine générale?

En terminant, je dis qu'il nous faut des médecins pour nos grands espaces. Je n'ai pas d'objection à cette tactique. Nous demandons à ces médecins d'aller où les nôtres, médecins formés ici, n'iront pas. Sommes-nous sages en cela? Je crains fort que ne nous constations souvent que ces médecins étrangers tiendront le coup pendant un temps pour ensuite tomber malades. Il fait froid dans les régions reculées, et ils ne sont pas habitués à notre climat. Ils commencent à souffrir de l'arthrite; ils présentent des troubles émotifs et, par conséquent, ils s'en vont dans les grandes villes.

Ne serait-il pas préférable de demander à l'étudiant en médecine qui remplit sa formule d'admission à l'université: Acceptez-vous de faire de la médecine générale dans des régions éloignées, ou là où elle s'impose, pendant les trois ou cinq prochaines années? Encouragez-le à le faire en supprimant ses impôts sur son revenu. Vous constaterez que vous pourrez trouver des médecins qui accepteront d'y aller et ils auront beaucoup de compétence à cause de leur formation dans ce domaine. J'exhorte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à accepter sa responsabilité dans le secteur de la main-d'œuvre médicale, à admettre certains étudiants d'habileté moyenne en médecine et à cesser de faire de la discrimination contre les étudiants qui peuvent se révéler plus tard les meilleurs de tous les omnipraticiens.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le 5 février 1975, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a demandé des données sur les demandes faites par des étudiants en médecine à des universités canadiennes, notamment s'ils seraient disposés à exercer à titre d'omnipraticiens pendant un certain temps, ou bien à exercer là où on a besoin de médecins. Après avoir vérifié auprès du ministère et des provinces, on a constaté que, à l'heure actuelle, il n'existe apparemment aucunes données complètes sur le nombre d'étudiants étrangers ou canadiens qui ont dit aux facultés de médecine qu'ils étaient disposés à devenir généralistes pour une période déterminée ou à aller travailler dans les régions du Canada où un besoin de personnel médical se fait sentir.

D'après l'Association des facultés de médecine du Canada, certaines facultés interrogent peut-être les postulants à ce sujet, mais les réponses ne sont pas consignées sous une forme utilisable.

LES PARCS NATIONAUX—LE RÉSEAU DE CANAUX RIDEAU-TRENT—L'IMPOSITION DE DROITS D'ÉCLUSAGE—LE MONTANT ESTIMATIF DES RECETTES

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, le sujet du débat à l'ajournement ce soir est d'un intérêt capital pour l'industrie touristique du sud de l'Ontario. Il concerne le réseau des canaux Rideau-Trent qui traversent cette région et qui, jusqu'à cette année, ont toujours été gratuits, comme ce devrait être. Ils sont uniques dans l'hémisphère occidental par la technique qui a présidé à leur construction au 19e siècle, particulièrement en ce qui concerne le canal Rideau auquel le nom du colonel John By, son constructeur, restera lié pour les siècles à venir.

Ces canaux attirent un nombre sans cesse croissant de touristes, venant non seulement du Canada, mais également de tout le continent nord-américain. Ils sont devenus le centre d'une industrie touristique qui joue un rôle toujours plus grand dans l'équilibre de notre balance commerciale. Il ne faudrait en aucune façon y mettre un frein. Or le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a annoncé l'imposition de droits de péage et d'éclusage sur ces voies d'eau. J'élève la plus ferme protestation contre cette décision.

J'ai d'abord signalé la chose au ministre par une question orale, le 24 mars dernier. En répondant à une question supplémentaire, le ministre a indiqué que l'on attendait de ces mesures au moins 11 millions de dollars de recettes. Il ne m'a pas donné la réponse exacte. Je lui demandais combien on s'attendait à recevoir du réseau de canaux. Le chiffre de 11.6 millions de dollars représente les recettes attendues de l'ensemble des parcs nationaux. J'ai appris depuis que les canaux ne sont censés rapporter qu'environ $300,000 par an. Compte tenu des dommages que la perception de ces taxes fera subir à l'industrie touristique et aux fournisseurs établis le long des canaux, cette somme ne vaut pas la peine et il vaudrait mieux abandonner cette mesure.

J'ai toujours été en faveur de la plus grande liberté possible sur nos routes, nos voies d'eau et nos réseaux de communications. C'est pourquoi je me suis opposé à l'augmentation des droits de péage sur la voie maritime du Saint-Laurent, comme je m'oppose ce soir à l'établissement de droits de péage et d'éclusage sur le réseau des canaux Rideau-Trent. Apparemment, le gouvernement cherche à américaniser nos réseaux de communications, gratuits jusqu'à maintenant, et, ce faisant, il sape et décourage l'entreprise privée. Ces deux voies navigables ont encouragé l'essor de notre industrie touristique et ont été lucratives pour les exploitants. Ces derniers à leur tour, que ce soit personnellement ou collectivement, ont payé des sommes considérables en impôts municipaux, provinciaux et fédéraux.

● (2210)

J'ai soulevé la question l'autre soir au comité, soit le 24 avril dernier. J'ai affirmé là-bas, comme je le fais encore, que cette initiative du gouvernement, qui a imposé des droits de péage et d'éclusage sur ces réseaux qui étaient auparavant gratuits, favorise directement l'inflation. En imposant des droits de péage sur des voies de navigation publiques le gouvernement déclare en somme: «Nous percevrons nos recettes» et il dit à l'exploitant touristique: «Tentez de faire les vôtres du mieux possible.»

Cette initiative du gouvernement entraîne naturellement une diminution du nombre de Canadiens et d'Américains qui empruntent ces voies navigables et réduit la clientèle des hôtels touristiques, des fournisseurs commerciaux et des entreprises touristiques le long des voies navigables ainsi que la vente d'essence, de permis, d'agrès de pêche, de spiritueux, de repas, de services de navigation de plaisance, des chambres de motels et d'hôtels et de tout ce dont ont besoin les vacanciers et les touristes. La réduction du chiffre brut des affaires entraînera peut-être une hausse des tarifs d'hébergement. C'est une mesure inflationniste.

Le gouvernement impose déjà les autres recettes, ce qui veut dire qu'en imposant des droits qui ne s'élèveront qu'à environ $300,000, selon les prévisions, le gouvernement nuit à ses propres intérêts. Si le gouvernement se préoccupe un peu des habitants du sud de l'Ontario qui vivent de l'industrie du tourisme, il laissera tomber son idée d'imposer des droits d'éclusage.

Je ne suis pas seul à lutter contre cette idée. Le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), de même que le député de Leeds (M. Cossitt) et le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), ont protesté contre l'imposition de droits d'éclusage. Voici un récent article du *Journal* d'Ottawa du 30 avril intitulé «Les droits d'éclusage nuiront au tourisme».

L'intention du gouvernement fédéral d'imposer des droits d'éclusage dans le réseau de canaux des lacs Rideau a soulevé beaucoup de critiques de la part des exploitants de centres de villégiature et de ports de plaisance et des plaisanciers.

Selon le règlement que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui administre le programme Parcs Canada, est en train de rédiger, les bateaux de plaisance de moins de 18 pieds devront payer de $3 par jour à $50 la saison pour utiliser les écluses. Les bateaux de plus de 18 pieds paieront de $4 à $80.

C'est la première fois en 70 ans qu'on imposera des droits d'éclusage. Cela inquiète les hommes d'affaires le long du réseau de canaux.

«Cela nuira certainement à l'industrie du tourisme», affirme Roy Towle, président de la Chambre de commerce de Smiths Falls. «Lorsque les gens songeront qu'ils doivent payer des droits d'éclusage en plus du prix des bateaux, des terrains de camping et de l'essence, ils ne voudront plus venir.»

Joseph Kenney, qui exploite un hôtel à Jones Falls, près d'Elgin, en Ontario, a peur que son chiffre d'affaires baisse cet été et il écrit à ses clients réguliers pour les exhorter à protester auprès du gouvernement fédéral.

L'hôtel de M. Kenney à Jones Falls est tout à fait caractéristique des centaines de petites entreprises auxquelles la politique de droits d'éclusage nuira.

Il y a encore une autre question, monsieur l'Orateur. Il y a plus que l'industrie du tourisme en cause. Le gouvernement défavorise les agriculteurs, les propriétaires fonciers, les habitants et les propriétaires de chalets le long du réseau de canaux qui ont toujours eu le droit d'utiliser gratuitement les canaux. Les agriculteurs doivent souvent passer par une série d'écluses pour soigner leur bétail, pour couper du bois ou s'occuper de sylviculture sur leur terre et ils doivent même emprunter souvent une série d'écluses pour aller à la pêche. Les propriétaires de chalet ont souvent à passer par une série d'écluses pour aller acheter des provisions au village le plus rapproché.

Ces gens ont des droits de riverains dont le gouvernement se prépare maintenant à leur faire payer le libre usage. Si le gouvernement insiste pour imposer des droits d'éclusage, monsieur l'Orateur, il devrait donner à ceux dont je viens de parler un permis spécial d'éclusage gratuit; mais je m'oppose de toutes mes forces à ce qu'on fasse payer des droits de passage à quiconque.

Au nom des commerçants et des résidents établis le long des canaux Rideau-Trent entre Ottawa et Kingston et entre Trenton et la baie Georgienne, j'invite le gouvernement et son ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à reconsidérer ce régime mal avisé qui sera si

dommageable pour ces résidents, pour le tourisme, pour la province de l'Ontario et pour le Canada dans son ensemble, et à maintenir la gratuité de ces canaux pour le public déjà si lourdement imposé.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député de Hillsborough a essayé de démontrer que les droits d'éclusage et autres droits de passage sur le réseau de canaux Rideau-Trent nuira au tourisme. Je tiens à rassurer le député. L'expérience faite ailleurs, dans des cas analogues à celui du réseau de canaux en question, a nettement démontré que le tourisme continue à croître et s'accroît de fait lorsque les fonds additionnels perçus grâce à ces droits servent à améliorer le service, comme ce sera le cas en l'occurrence.

M. Alkenbrack: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas le député de Hillsborough.

Mme Campagnolo: Je soutiens que les droits exigés par le ministre sont en fait raisonnables quand on considère la qualité du service offert.

En réponse au député de Hillsborough, le ministre avait déclaré le 24 mars qu'en 1975-1976, l'ensemble de l'opération rapporterait 11.6 millions de dollars. Le ministre croyait que la question portait sur l'estimation des recettes globales des parcs canadiens. Après réflexion, il semblerait que le député d'en face voulait des renseignements sur les recettes prévues pour un seul réseau de canaux. Le chiffre est de $571,000 pour 1975-1976. J'aimerais signaler qu'il représente, selon les estimations, 7 p. 100 des coûts d'exploitation de ces canaux. Examinons simplement ces coûts que l'on estime à $8,400,00. On peut soustraire de ce chiffre les droits des usagers, calculés à $325,000, les locations de terrains et les permis, calculés à $246,000, ce qui donne le total précité de $571,000 en recettes prévues.

On ne peut certes considérer ce montant comme exorbitant. Il n'est que prudent de s'attendre à une recette minimale et raisonnable sur l'investissement fait par les contribuables et à leur profit.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, je sais que je ne puis invoquer le Règlement au cours du débat sur l'ajournement. J'aimerais cependant faire observer au porte-parole du gouvernement que je ne suis pas le député de Hillsborough. Je représente la circonscription de Frontenac-Lennox et Addington.

Mme Campagnolo: Je présente mes excuses au député, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—NAMIBIE—L'EXPLOITATION DES TRAVAILLEURS PAR LA FALCONBRIDGE MINES ET LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX ACCORDÉS À LA COMPAGNIE—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, la Namibie, anciennement le Sud-Ouest africain, a été confiée en mandat à l'Union sud-africaine par la Société des nations, pour que l'Union guide ce territoire vers la maturité politique et le développement économique. Pendant près de 50 ans, l'Afrique du Sud a failli à ses devoirs et a traité la Namibie comme sa propre colonie. Pendant des années, et encore aujourd'hui, l'Afrique du Sud a refusé de coopérer avec les organisations internationales, alléguant que les Nations Unies n'avaient aucune autorité sur le territoire que lui avait confié la Société des nations, une organisation différente. Tout ce temps, elle a exploité les ressources de la Namibie qui appartenaient de droit au peuple namibien.

Finalement, l'Assemblée générale des Nations Unies prenait une mesure draconienne, le 27 octobre 1966, en annulant le mandat de l'Union sud-africaine et en prenant le territoire sous son contrôle direct. Il s'agit de la résolution 2143 (XXI)—1966 des Nations Unies.

En juillet 1970, le Conseil de sécurité demandait à tous les États, par sa résolution 276:

> ... de refuser à leurs nationaux et aux sociétés de leur nationalité que ne sont pas placées sous contrôle gouvernemental direct, tous prêts, avals et autres mesures d'assistance financière publique pouvant faciliter le commerce avec la Namibie ...

En outre, le Conseil demandait:

> ... de dissuader leurs nationaux et les sociétés de leur nationalité qui ne sont pas placées sous contrôle gouvernemental direct d'investir en Namibie, ou d'y obtenir des concessions, et à cette fin, de ne pas garantir ces investissements contre les revendications d'un futur gouvernement légitime de Namibie.

L'affaire a pris une importance croissante. La Cour internationale de justice déclarait récemment, dans une décision relative à la présence de l'Union sud-africaine en Namibie:

> ... qu'une décision exécutoire, par laquelle un organe compétent des Nations Unies a dit qu'une situation est illégale, ne saurait être sans conséquences ... l'exacte détermination de ce qu'il y a lieu de faire rentre dans les limites de la compétence des organes compétents des Nations Unies.

Le Canada doit voir là un rappel précis de l'obligation qui lui incombe d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité qui concernent la Namibie.

Enfin, le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie a adopté son décret sur les ressources naturelles de la Namibie; il vise à interdire toute activité extractive non autorisée par lui.

C'est ce qui m'a incité à faire inscrire environ huit questions au *Feuilleton*; je voulais voir quelle était l'importance de l'influence canadienne en Namibie. Grâce à cela, j'ai découvert que les sociétés canadiennes installées en Namibie pouvaient demander un dégrèvement pour impôts étrangers aux termes de l'article 126 de la loi de l'impôt sur le revenu.

La Falconbridge Nickel Mines Ltd. est la plus importante de ces sociétés; elle possède 75 p. 100 des actions de l'Oamites Mining Company Ltd. et la société d'expansion industrielle de l'Afrique du Sud en détient 25 p. 100.

Il n'y a pas de quoi être fiers des activités de la Falconbridge en Namibie; main-d'œuvre contractuelle, mauvais logements pour les Namibiens, forte discrimination envers les travailleurs noirs en matière de salaires et d'avantages et aucune possibilité d'avancement pour les Namibiens. Et le gouvernement canadien étudie calmement la situation; il l'étudie sans cesse et attend un rapport après l'autre.

● (2220)

La situation me semble assez claire. Le Canada a reconnu par son vote aux Nations Unies que le gouvernement de l'Afrique du Sud était une puissance illégale en Namibie. Il n'est pas juste que les Canadiens y cherchent des gains économiques par des moyens qui, directement ou indirectement, supposent la reconnaissance de cette puissance.

Combien plus répréhensible est l'attitude du gouvernement canadien, qui ne cesse de répéter qu'il faut aider les pays en voie de développpement à se donner une économie stable et saine. Comme c'est ridicule d'entendre le premier ministre (M. Trudeau) parler d'un nouvel ordre économique qui améliorerait la situation des habitants des pays producteurs du tiers monde. Comme cela sonne faux. Les

seuls qui sont avantagés dans cette affaire de Namibie sont les actionnaires de la Falconbridge Nickel Mines et les dirigeants de l'Afrique du Sud. Et n'oubliez pas, monsieur l'Orateur, qu'il est encore plus méprisable, de la part de la Falconbridge, d'extraire des terres et des mers de Namibie des ressources non renouvelables, de sorte que lorsque les Nations Unies décideront finalement de mettre le territoire sous la tutelle des Nations Unies et, éventuellement, de l'Organisation politique de l'Afrique du Sud-Ouest, il n'y restera guère de ressources.

J'exhorterais le gouvernement à prendre tout de suite les mesures suivantes: d'abord, informer les filiales des sociétés canadiennes que le Canada ne reconnaît que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie comme l'autorité légitime en Namibie. Cette position est celle de la Cour internationale de justice, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies de même que de notre représentant à cet organisme. En second lieu, puisque la seule autorité légitime est celle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, aucune filiale de sociétés canadiennes exploitant en Namibie ne pourra réclamer de crédits relatifs aux impôts étrangers, d'honoraires, de redevances et autres paiements s'ils ont été versés au gouvernement de l'Afrique du Sud. En troisième lieu, le gouvernement canadien ordonne à toutes les filiales des sociétés canadiennes de ne négocier l'exploitation ou la concession des ressources de la Namibie qu'avec la seule autorité légitime, soit le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. En quatrième lieu, que les entreprises canadiennes en Namibie soient informées de ces décisions.

Voilà le genre de mesure qu'il faut prendre. Le premier ministre suppléant essaie-t-il de dire à la Chambre qu'un gouvernement qui a eu le courage en 1970 d'adopter la loi sur les mesures de guerre pour écraser une poignée de dissidents, se défile devant nos engagements internationaux? De qui le premier ministre suppléant a-t-il peur? Craignait-il l'opinion mondiale lorsqu'il a appuyé la Namibie libre des Nations Unies? Redoute-t-il d'avouer à la Falconbridge Nickel Mines qu'il appuie cette position? Je ne pense pas qu'il ait peur. Je pense simplement que lui et son gouvernement se contentent de tenir des propos onctueux. Nous en avons été témoin lors de la prétendue crise de l'énergie, du fiasco chilien et de l'abandon récent des Sud-vietnamiens autorisés à émigrer au Canada. En fait, on peut dire du premier ministre suppléant et de son gouvernement ce qu'on a dit au 17e siècle des vices-rois espagnols de la Nouvelle-Espagne: «Ils obéissaient à toutes les lois, mais n'en appliquaient aucune».

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je désire répondre au nom du secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Breau).

Le ministère des Affaires extérieures, de concert avec les autres ministères intéressés, examine depuis quelque temps déjà la situation des sociétés canadiennes qui sont installées en Namibie. En vertu des lois canadiennes, le gouvernement ne peut forcer les succursales de sociétés canadiennes en Namibie à adopter un certain mode de conduite dans leurs affaires. De plus, un des principes de la politique du gouvernement est de ne pas intervenir dans les activités des sociétés canadiennes à l'étranger. Les diverses résolutions du Conseil de sécurité et les résolutions de l'Assemblée générale adoptées en 1967 sur la Namibie ne sont pas exécutoires selon le chapitre VII de la Charte des Nations Unies et n'imposent donc pas d'obligation formelle aux États membres comme c'est le cas à l'égard de la Rhodésie.

L'attitude du gouvernement à l'égard de la Namibie a été exposée publiquement plusieurs fois, aux Nations Unies et dans d'autres organismes internationaux. Nous l'avons énoncée en réponse à des demandes de renseignements faites par des particuliers et des sociétés, mais il serait peut-être utile de la rappeler ici. Le Canada ne reconnaît pas le droit de la République d'Afrique du Sud de légiférer au nom de ou pour la Namibie. En 1971, nous avons informé le gouvernement d'Afrique du Sud que le Canada acceptait l'opinion de la Cour internationale de justice selon laquelle l'administration de la Namibie par l'Afrique du Sud était illégale.

Nous devons pourtant reconnaître que l'Afrique du Sud continue effectivement d'exercer le contrôle sur la Namibie. Mais, je le répète, le gouvernement du Canada ne reconnaît pas que cela constitue un fondement juridique. Il reconnaît au contraire que le Conseil pour la Namibie a le droit de promulguer des décrets au sujet de la Namibie qui relèvent de sa compétence. Le caractère de ces décrets, l'à-propos de leur application, et leur efficacité doivent cependant être examinés un à un et tenir compte des nouvelles mesures que les Nations Unies peuvent mettre en œuvre par l'intermédiaire de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

Le gouvernement canadien estime que les compagnies canadiennes qui font du négoce en Namibie le font de leur propre initiative et à leurs propres risques. Si ces compagnies devaient un jour voir confisquer ou nationaliser leurs biens, le gouvernement canadien n'adopterait pas d'autre position.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON SUGGÈRE QUE DES PRÊTS SOIENT CONSENTIS AUX PROVINCES ET AUX MUNICIPALITÉS À UN TAUX RÉDUIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une pressante nécessité.

Considérant qu'un prêt de $4 millions plus une subvention d'un million de dollars additionnels viennent d'être consentis à la Jamaïque, pour une période de 30 ans à un taux de 3 p. 100,

Considérant que notre gouvernement contribue très généreusement au développement des autres pays,

Considérant qu'il s'agit d'une action très recommandable, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que le gouvernement du Canada prenne les dispositions nécessaires pour consentir des prêts aussi avantageux aux municipalités, villes et provinces du Canada en vue de soulager le fardeau des taxes et de permettre aux citoyens canadiens d'être traités sur un pied d'égalité avec les pays étrangers, ce qui serait de nature à réduire les effets de l'inflation et du chômage.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE NOMINATION DE FONCTIONNAIRES AUX POSTES ÉLEVÉS DU CORPS DIPLOMATIQUE CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement pour demander à la Chambre la permission de présenter, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), la motion suivante:

Étant donné qu'il faut absolument maintenir le moral des fonctionnaires de carrière au service du ministère des Affaires extérieures à son plus haut niveau, et qu'il faut en outre préserver le droit de ces fonctionnaires de travailler en vue de leur avancement aux échelons les plus élevés du service diplomatique du Canada, la Chambre demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de confirmer si oui ou non le gouvernement entend procéder prochainement à la nomination de Jean-Luc Pepin, ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, en tant qu'ambassadeur du Canada à Tokyo, en remplacement de Ross Campbell, et à celle de Gérard Pelletier, l'actuel ministre des Communications, en tant qu'ambassadeur du Canada à Paris, en remplacement de Léo Cadieux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES COMMUNICATIONS

DEMANDE D'EXPANSION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CN-CP ET DE MAINTIEN DU PERSONNEL DANS LE NORD DE L'ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question de nature urgente et de nécessité pressante. Comme la Commission canadienne des transports a approuvé une demande des Télécommunications CN-CP en vue de majorer leurs taux de 11 p. 100 en 1974 et comme les Télécommunications CN-CP ont annoncé que leurs bureaux de Sudbury, Sault-Sainte-Marie et North Bay seraient pourvus d'une seule personne, tandis que le volume des affaires augmente à ces bureaux, et que cette politique signifie la perte de deux ou trois emplois dans chaque localité, avec l'appui du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan), je propose:

Que la Chambre ordonne aux Télécommunications CN-CP de maintenir le personnel à leurs niveaux actuels dans tous les bureaux du Nord de l'Ontario, de rouvrir le bureau de Kapuskasing fermé le mois dernier et d'instituer un programme destiné à étendre ses services dans ces régions.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement et nécessite donc le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA NOUVELLE POLITIQUE MINISTÉRIELLE AVANT LA FIN DE MAI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Le ministre des Transport (M. Marchand) avait promis à Halifax, en janvier ou en février, qu'il ferait connaître sous peu une nouvelle politi-

que des transports qui serait selon lui, un instrument important de développement économique régional. Nous avons attendu patiemment que le ministre présente cette nouvelle politique des transports. Je propose donc:

Qu'il soit convenu que le ministre dépose cette politique au plus tard ce mois-ci.

Cette motion est appuyée par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

M. l'Orateur: La motion étant présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE SUPPRESSION DES PRÊTS DE FAVEUR À CUBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement de la Chambre, en conformité de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion d'une nécessité urgente et d'un intérêt vital pour l'économie canadienne et pour les contribuables canadiens déjà surtaxés.

A la suite de la nouvelle inquiétante transmise aujourd'hui dans les media voulant que l'ACDI dissimule le montant global de l'aide par trop généreuse qu'elle consent à Cuba, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que l'on cesse immédiatement de verser l'argent prêté à Cuba à des conditions de faveur et que l'on n'accorde plus de prêt à des conditions aussi peu rigoureuses à ce pays.

M. l'Orateur: La motion étant présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT AU CTC AU SUJET DES RESTRICTIONS VOLONTAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Il admettra maintenant, j'en suis sûr, que quelle que soit l'étape où en sont les entretiens sur la recherche d'un consensus ils ont certainement atteint en ce moment un stade de confusion totale. Maintenant que le gouvernement a reçu une réponse du Congrès du travail du Canada—et je ne demande pas au premier ministre suppléant de commenter la position que peut prendre le gouvernement à cet égard parce qu'il n'a pas eu le temps d'y voir—voudrait-il dire bien franchement au peuple canadien quelles propositions il a faites au CTC et à d'autres groupes au sujet du programme de recherche d'un consensus?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances nous l'a dit hier, le gouvernement a eu des entretiens avec divers secteurs de la collectivité afin de tenter d'en arriver à un certain consensus quant à l'initiative qu'il conviendrait de prendre à l'échelle nationale et à laquelle participeraient tous les secteurs de la société. Les documents qu'on a fait circuler—l'un d'eux a paru dans les journaux—étaient des documents de travail. Jusqu'ici le gouvernement ne s'est engagé à l'égard d'aucune proposition.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant ne reconnaît-il pas maintenant que les documents publiés lundi et qualifiés de propositions pour la première année du consensus et du mécanisme d'administration d'un programme de restrictions volontaires représentent de fait les documents ou les propositions de travail dont ont été saisis le CTC et d'autres groupes avec lesquels le gouvernement a eu des entretiens?

M. Sharp: Ma foi, monsieur l'Orateur, au cours de discussions ou de consultations de ce genre—lesquelles sont entrêmement compliquées—il est parfois nécessaire de communiquer certains documents de travail comme point de départ des discussions. J'insiste sur ce qu'a dit à la Chambre le ministre des Finances hier. Il s'agit de documents de travail grâce auxquels nous voulons susciter quelque réaction. Nous espérons continuer ces consultations qui devraient, je l'espère—et le député sera de mon avis—se révéler fructueuses dans l'intérêt du pays.

M. l'Orateur: Une dernière question supplémentaire de la part du chef de l'opposition.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir lequel des deux dit la vérité: le premier ministre suppléant qui reconnaît aujourd'hui que les documents de travail publiés lundi étaient en fait les documents qui ont été expédiés, ou le ministre des Finances qui a prétendu hier que ces documents devaient être des documents de travail antérieurs soumis aux représentants des syndicats.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les documents de travail sont nombreux et il n'y a pas, à mon avis, de contradiction entre les deux positions.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement traite plus honnêtement sous ce rapport avec le Congrès du Travail du Canada qu'avec l'opposition.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'espère que le chef de l'opposition convient avec nous qu'il est souhaitable d'en arriver à un consensus national.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'INCLUSION DANS LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX D'UNE PROPOSITION D'AUGMENTATION DE LA MASSE MONÉTAIRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Finances. Nous dirait-il si, dans les entretiens visant à un consensus, les documents soumis exclusivement aux provinces faisaient état de l'avis du gouvernement quant à une augmentation convenable de la masse monétaire pendant la période de restriction; si oui, quel pourcentage le gouvernement a-t-il proposé: 4 p. 100, 8 p. 100 ou même plus?

L'hon. C. M. Drury (ministre suppléant des Finances): Monsieur l'Orateur, ce genre de questions indique bien, je crois, la difficulté d'en arriver à un consensus et de mener des négociations. Si le gouvernement veut agir intelligemment, il doit faire des propositions sans pour autant être lié par elles. Bon nombre de propositions ont été faites à divers groupes. Nous sommes en train d'obtenir la réaction de ces groupes; nous nous efforçons d'être compréhensifs et de résoudre les conflits d'intérêts. Je doute qu'il soit utile d'entrer ici dans les détails des propositions initiales.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES MOTIFS DE L'ACCROISSEMENT INQUIÉTANT DE LA MASSE MONÉTAIRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, comme le ministre suppléant des Finances ne semble pas vouloir traiter de l'avenir, et comme Wood Gundy déclare dans sa revue de la situation économique daté du mois de mai 1975 que notre masse monétaire augmentera de 33 p. 100 cette année, d'après le premier trimestre, comparativement à 4 p. 100 aux États-Unis, le ministre nous dirait-il si cette hausse effarante de la masse monétaire était justifiée dans le premier trimestre?

L'hon. C. M. Drury (ministre suppléant des Finances): Le ministre des Finances a maintes fois signalé qu'il est dangereux d'essayer de prédire ce que l'année ou l'avenir réserve à long terme en se fondant sur une période relativement courte.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA HAUSSE DES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE—LA POSSIBILITÉ D'UNE INTERVENTION AUPRÈS DU PATRONAT ET DU SALARIAT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Comme le rapport sur 1974 du ministère des Finances signale que les frais de la main-d'œuvre par unité de rendement ont augmenté plus rapidement au Canada qu'aux États-Unis, le gouvernemnt a-t-il discuté de la nécessité de maintenir la position concurrentielle du Canada au cours de ses entretiens visant un consensus avec le monde des affaires et le secteur ouvrier? Si oui, le gouvernement a-t-il proposé un programme destiné à aider à renverser cette tendance regrettable au Canada?

L'hon. C. M. Drury (ministre suppléant des Finances): Il va de soi que l'un des buts premiers de toute l'entreprise est précisément d'atteindre ces objectifs.

* * *

LE LOGEMENT

LA HAUSSE DES LOYERS POUR LES PERSONNES ÂGÉES—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Les documents envoyés aux syndicats ouvriers et aux provinces—qui les ont reçus la semaine dernière—étaient les seuls documents écrits envoyés au cours de la présente session. Les syndicats et les provinces ne s'attendent pas à en recevoir d'autres du gouvernement. En outre, ces documents ne contiennent aucune disposition sur les hausses de loyers. Le ministre nous dirait-il donc, vu l'intention de la SCHL d'autoriser, à compter du 1er août, une hausse de loyer de 21 à 59 p. 100 pour les personnes âgées du Toronto métropolitain, s'il a prévu des mesures pour freiner une hausse qui pourrait être désastreuse pour les gens âgés de cette région?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, la hausse dont a parlé le député s'applique aux loyers régis par le programme de loyers à dividendes limités. A ma connaissance, ce sont les seuls loyers qui seront augmentés et la hausse sera soigneusement contrôlée par la société, qui veillera à ce qu'elle corresponde uniquement à l'augmentation réelle des frais d'exploitation. Je pense qu'il serait mal qu'un secteur de la population paie moins, tandis qu'un autre paie beaucoup plus. Nous essayons de faire la justice. Ces hausses traduisent une hausse réelle des frais d'exploitation.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'assurer que j'ai bien compris le ministre. Dit-il qu'il serait injuste que le gouvernement prenne des mesures pour contenir le loyer des personnes âgées ou que cette mesure précise serait injuste?

M. Danson: Non, monsieur l'Orateur; nous le faisons toujours en ce qui concerne les logements destinés aux personnes âgées, aux termes de l'article 44(1) de la loi nationale sur l'habitation. En effet, nous accordons des subventions aux personnes qui en ont besoin, et nous aidons par d'autres moyens les personnes âgées et les gagne-petit à qui on a accordé la priorité absolue. Il s'agit ici de logements à dividendes limités; on ne construirait plus d'appartements de ce genre si les loyers n'étaient pas alignés sur la hausse réelle des frais. Grâce à ces programmes et du fait que nous maintenons les loyers à un faible niveau tout en les alignant sur l'augmentation réelle des frais, le nombre de demandes de construction de nouveaux logements locatifs a plus que doublé.

● (1420)

DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROJETS GOUVERNEMENTAUX POUR LA RELANCE DES MISES EN CHANTIER

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): A propos précisément de l'augmentation du nombre de logements, les chiffres publiés il y a à peine quelques jours montrent que, le mois dernier, les mises en chantier ont diminué d'à peu près 25 p. 100 par rapport au mois correspondant de l'année précédente. Au cours des quatre premiers mois de 1975, les mises en chantier dans les villes ont diminué d'environ 40 p. 100, dans l'ensemble, par rapport à l'année dernière. Le ministre pourrait-il enfin dire à la Chambre quelles mesures il compte prendre pour accroître le nombre de logements dans les villes canadiennes?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le député doit admettre que le nombre de mises en chantier est passé de 138,000 à 185,000, ce qui est encourageant. Nous voudrions faire mieux, et si l'on me demande ce que je vais faire, je répondrai: une foule de choses.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ON SUGGÈRE L'INSTALLATION D'INSTRUMENTS DE NAVIGATION À VAL-D'OR ET À ROUYN

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre est au courant de la situation des aéroports de Val-d'Or et de Rouyn qui, depuis le retrait de la Défense nationale, constituent un problème assez sérieux. Le trafic aérien de Val-d'Or et de Rouyn est tellement dense que les deux aéroports constituent maintenant un danger pour l'aviation en général. Est-ce que le ministre est en mesure de dire aujourd'hui si son ministère prend les mesures nécessaires pour faire installer des instruments susceptibles de protéger la sécurité à Val-d'Or et à Rouyn, et ce le plus tôt possible?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur le président, je crois avoir répondu la semaine dernière à une question à peu près semblable. A la suite du retrait de l'installation de radar qui existait à l'aéroport militaire, nous avons envoyé des enquêteurs sur les lieux, qui doivent être encore là d'ailleurs, pour étudier la question de la navigation aérienne. S'il existe le moindre danger, comme le souligne l'honorable député, nous allons voir à ce qu'il y ait des instruments de guidage, de façon qu'il ne se produise aucun accident à ces deux aéroports.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire si ces personnes font présentement leur enquête et à Val-d'Or et à Rouyn en même temps?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que oui, mais avant de dire oui, je vais vérifier.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES MOTIFS DU SURSIS EN FAVEUR DE MEURTRIERS CONDAMNÉS À MORT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général, mais j'attendrai qu'il prenne sa place.

De nombreuses déclarations ont été faites depuis que le chef du Parti du Crédit social a posé des questions au ministre hier. Les crimes violents sont à la hausse au Canada, et l'on attribue au ministre de nombreuses fautes, notamment celle de la situation du logement au pays, les mises en chantier ayant baissé de 25 p. 100. Le report de la date de l'exécution de la sentence de peine capitale pour meurtre qualifié a-t-il été décidé pour pouvoir présenter une nouvelle loi abolissant la peine de mort ou pour mettre à exécution ensemble toutes les sentences de peine capitale—il y en a peut-être sept ou huit—et s'en tirer avec une seule mesure impopulaire?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Quel est alors la raison de ce délai?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il était impossible d'étudier le cas de M. Vaillancourt avec toute l'attention voulue avant le 15 mai, date fixée pour l'exécution. Ce cas est très complexe, et il a une portée qui dépasse le cas particulier. Nous voulions pouvoir l'étudier en profondeur.

LA POSSIBILITÉ DE TROMPERIE DE LA PART DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL LORS DE LA PRÉSENTATION DE LA LOI ABOLISSANT LA PEINE DE MORT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, à l'époque où il a présenté la loi abolissant la peine capitale pour meurtre qualifié, il avait le même état d'esprit que maintenant, où il déclare qu'il n'acceptera jamais que la sentence de peine capitale soit mise à exécution à l'heure actuelle? Ne croit-il pas dans ces circonstances, en particulier à l'égard de ses collègues de la province de Québec et des autres provinces, qu'il a induit la Chambre en erreur?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Compte tenu des renseignements dont je dispose actuellement, je suis tout à fait opposé à la peine de mort.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Cependant, en tant que libéral je crois à l'échange de vues avec des personnes d'opinion contraire et je continuerai d'y croire. Si ces personnes avancent d'autres arguments, j'en tiendrai compte.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du solliciteur général et son changement d'attitude, convient-il alors qu'il devrait accorder son appui à 30 p. 100 de la population et s'opposer aux autres 70 p. 100, et est-il prêt à écouter ces 70 p. 100 ou seulement les autres 30 p. 100?

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LE PARC RIVERAIN DE TORONTO—LES RUMEURS DE LIMOGEAGE DE M. MISKIMAN—LES MOTIFS DE L'AUGMENTATION DU COÛT PRÉVU—LA COLLABORATION AVEC LES AUTORITÉS DE LA VILLE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre peut-il jeter de la lumière sur les déclarations de son adjoint spécial au sujet du congédiement du directeur du port de Toronto, M. Miskiman, par suite des efforts jusqu'ici infructueux de remplir l'une des nombreuses promesses faites par les libéraux pendant la campagne électorale de 1972? Le ministre peut-il dire en outre à la Chambre quelles mesures son ministère a prises ou va prendre pour mettre un semblant d'ordre dans la situation chaotique qui encadre ce «cadeau» électoral d'envergure?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de chaotique, si ce n'est dans l'esprit d'un certain journaliste qui semble ne rien comprendre à la situation. M. Miskiman est toujours à son poste et j'espère qu'il y restera. C'est une personne très compétente qui a eu son affectation du programme d'échange de cadres. C'est lui qui a l'œil sur tout et il s'en tire très bien, et nous l'appuyons entièrement. Je rencontrerai le maire de Toronto vendredi après la réunion hebdomadaire avec le comité directeur intergouvernemental. Une collaboration et une compréhension complète règnent entre la ville, la communauté urbaine, la province et nous-mêmes et nous sommes à mettre au point un excellent programme de planification pour ce parc qui sera permanent.

M. Jelinek: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il y a un manque de communication manifeste au sein de ce ministère. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi l'estimation originale de 30 millions de dollars pour le parc est montée en flèche à quelque 100 millions sans grande justification? J'ai moi-même, comme beaucoup d'autres, inspecté les lieux. Le ministre nous assurerait-il qu'il consultera plus étroitement les hauts fonctionnaires de Toronto, qui se sont plaints de n'avoir pas été suffisamment consultés par le passé?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, les représentants élus ne m'ont pas dit qu'il n'y avait pas eu assez de consultations. Il y a eu des consultations permanentes positives entre eux et moi. Je le répète, je dois rencontrer le maire, avec qui je me suis entretenu de cette question à deux reprises, depuis deux semaines. Le dialogue est constant et nous voulons que la collaboration le soit aussi. Quant au coût du terrain, il relève de mon collègue le ministre des Travaux publics. C'est peut-être l'un des emplacements qui ont le plus de valeur au Canada et je crois comprendre que les expropriations ont déjà commencé.

M. Jelinek: Une dernière brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il faut tant de temps pour voir des résultats concrets dans le parc riverain, quand on nous a promis que les travaux seraient terminés plus tôt?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que c'était l'un des emplacements qui avaient le plus de valeur au Canada et c'est pourquoi nous prenons notre temps pour préparer et planifier afin que les Torontois aient un parc aménagé pour servir toute l'année. Il faut qu'il soit bien conçu et je pense que nous devrions faire preuve de beaucoup de circonspection. Entre-temps, il y a beaucoup d'activité. Plus de 500,000 personnes ont visité l'emplacement l'année dernière, et c'est beaucoup, même pour Toronto.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

FUNDY—LA DEMANDE DE CONSULTATIONS AU SUJET DES DROITS D'ENTRÉE PRÉSENTÉE PAR L'ALBERT COUNTY TOURIST ASSOCIATION

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Hier, monsieur l'Orateur, j'ai tenté en vain de faire oublier la question de Hamilton pour aborder celle de la baie de Fundy, et je constate que Toronto accapare encore aujourd'hui une bonne partie du temps. J'ai une question très importante à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre a-t-il répondu à la pressante invitation que l'Albert County Tourist Association, au Nouveau-Brunswick, lui a adressée de visiter le parc national de Fundy et le village avoisinant d'Alma, pour discuter des difficultés que les nouveaux droits ne manqueront sûrement pas de susciter?

● (1430)

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, des représentants de l'Albert County Tourist Association m'ont fait part de leurs préoccupations lorsque je suis allé à l'île du Cap-Breton il y a quelques semaines. Je leur ai dit que nous surveillerions la situation de près et que, si elle menaçait de s'aggraver, nous envisagerions d'éventuelles modifications. D'après l'expérience acquise dans d'autres domaines, lorsque l'on a imposé des droits analogues, le tourisme n'a fait qu'augmenter au lieu de diminuer.

LES DROITS D'ENTRÉE—LE REPORT DE LA PERCEPTION DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre s'est rendu dans l'Île-du-Prince-Édouard et a eu des entretiens avec le premier ministre et les membres du gouvernement de cette province, a-t-il changé d'avis et répondu correctement à leurs objections qui étaient tout à fait correctes sur cette question?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas qu'en raison de la situation actuelle dans l'Île-du-Prince-Édouard, nous avons accepté de reporter la perception de ce droit d'un an. Toutefois, nous avons précisé aux habitants de la région que ce droit s'appliquera aux véhicules et non aux personnes. Nous envisageons de construire des terrains de stationnement en divers endroits pour que l'on puisse accéder à pied à la plage.

* * *

LE LOGEMENT

LA HAUSSE DES LOYERS DES IMMEUBLES À DIVIDENDES LIMITÉS—DEMANDE D'ALIGNEMENT SUR LES REVENUS

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. A-t-il demandé, ou va-t-il demander à la Société centrale d'hypothèques et de logement de revenir sur les projets d'augmentation de loyers dans les immeubles à dividendes limités, et d'envisager l'alignement de ces augmentations sur le revenu?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous procédons régulièrement à une révision, mais je demanderai à la Société d'examiner toutes les augmentations qui sembleraient exagérées. Notre programme de complément des loyers et d'autres programmes englobent les logements dont le loyer et indexé sur le revenu. La disposition concernant les dividendes limités fonctionne un peu différemment, mais j'accepte la remarque du député et je vérifierai les cas particuliers qui ne sembleraient pas conformes.

Questions orales

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Vancouver-Kingsway a la parole.

LA HAUSSE DES LOYERS DES PERSONNES ÂGÉES EN C.-B.—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire se rattachant à la question qu'a posée le député d'Oshawa-Whitby au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le gouvernement populaire de Colombie-Britannique a bloqué à 10 p. 100 l'augmentation de tous les loyers du secteur privé, mais a augmenté d'environ 45 p. 100 celui des logements à loyer modique subventionnés par le gouvernement fédéral. Le ministre a-t-il l'intention d'intervenir et de donner aux personnes âgées de la Colombie-Britannique les avantages obtenus par les autres personnes qui bénéficient des programmes de logements fédéraux, limitant l'augmentation à 6 p. 100?

M. Broadbent: Il n'y a pas de meilleure situation que la leur au Canada, vous le savez.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il semblerait que certains députés feraient quelquefois mieux de poser leurs questions à leurs collègues des provinces en cause, au lieu de s'adresser à moi. Naturellement, ces loyers sont fixés à la suite d'accords avec les provinces, qui ont compétence dans ce domaine. Nous partageons les frais supplémentaires entraînés par ces mesures, mais si le gouvernement provincial veut procéder autrement, nous n'y pouvons pas grand-chose, sinon en discuter avec lui, ce que nous ferons.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby pour un rappel au Règlement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement concerne une question précédente et la réponse qui a suivi.

Des voix: Règlement!

Une voix: Et le nouveau Règlement!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai bien le temps. Mon rappel au Règlement concerne la réponse faite au député de Parkdale par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Si j'ai bien compris le ministre, il a affirmé quelque chose qui va complètement à l'encontre de ce qu'il m'avait dit plus tôt. J'ai parlé au ministre des loyers pour personnes âgées et il m'a alors répondu que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il être assez aimable pour soulever ce point de Règlement à 3 heures?

* * *

L'INDUSTRIE

MICROSYSTEMS—L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT PAR UN ANCIEN EMPLOYÉ—LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Un ancien employé de Mycrosystems a récemment acheté à un prix incroyablement bas de l'équipement provenant d'un laboratoire de chimie analytique de Mycrosystems. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'il ne s'agissait pas d'équipement acquis grâce à des prêts consentis à cette compagnie et non encore remboursés, et de ce fait appartenant encore au gouvernement?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de me renseigner et de donner au député toutes assurances sur ce point. Je saisis cette occasion pour attirer l'attention du député sur une lettre que le président de Mycrosystems a adressée au leader de son parti à la Chambre, laquelle a été rendue publique aujourd'hui et apaise certaines craintes que le député et son leader peuvent avoir sur une prétendue disparition d'équipement.

M. Saltsman: Si je dois choisir entre la parole du président de Bell et celle de mon chef, je vais prendre celle de mon chef.

Des voix: Oh, oh!

MICROSYSTEMS—LA DESTINATION DE L'ÉQUIPEMENT VENDU

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Puis-je poser au ministre cette question supplémentaire? Comme plusieurs entreprises spécialisées dans la microélectronique ont dit s'intéresser à acheter le matériel de fabrication que le gouvernement actuel a aidé Microsystems à acquérir, et comme ces entreprises ont l'intention d'utiliser ce matériel pour employer des travailleurs au Canada, le ministre assurera-t-il à la Chambre qu'il posera comme condition de vente que cet outillage devra demeurer au Canada et que quiconque l'achètera devra s'en servir pour la fabrication de semi-conducteurs?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous aborderons certainement cette question avec les dirigeants. En fait, nous l'avons déjà fait. Je devrais faire clairement comprendre au député que les prêts consentis à cette société avaient été garantis par ce matériel. Si ces emprunts sont complètement remboursés, ce matériel appartiendra à l'entreprise qui aura légalement le droit de s'en servir ou d'en disposer comme elle l'entend. Cependant, j'assure au député que nous ferons tout ce que nous pourrons pour nous assurer que le matériel serve à l'industrie canadienne au Canada.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DISPARITION DE GRENADES TRANSPORTÉES DE DUNDURN À CHILLIWACK (C.-B.)—L'ENQUÊTE

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 29 avril, en réponse à ma question, le ministre a déclaré qu'il ferait faire une enquête sur les circonstances du vol de grenades à Chilliwack. Le ministre est-il maintenant en mesure de dire où en est l'enquête?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré quelques jours après M. Bandeen, président du CN, et lui ai demandé comment cet incident s'était produit. Il devait se renseigner sur le système utilisé pour le transport d'explosifs ou de grenades. Le CN cherche maintenant un meilleur système, parce qu'il n'est pas nécessaire d'avoir . . .

[*Français*]

Et on me permettra de le dire en français, monsieur le président: d'avoir la grenade au complet, ou le détonateur et la grenade, et de les transporter ensemble; c'est-à-dire qu'on pourrait transporter une des parties, soit la grenade sans l'amorce, et transporter l'autre, soit l'amorce, séparément, dans des conditions plus sûres.

[*Traduction*]

Le CN essaie maintenant de découvrir ce qui s'est produit en Colombie-Britannique.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES MESURES GOUVERNEMENTALES EN FAVEUR DE LA FABRICATION DE MARCHANDISES D'EXPORTATION

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. Comme les chiffres publiés par le ministère chargé des Sciences et de la Technologie attestent d'un déficit commercial de près de sept millions de dollars en 1974 dans les produits hautement techniques, peut-il nous dire où en est actuellement la situation et quelle mesure on projette afin d'encourager la fabrication d'un plus grand nombre d'articles à exporter?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons pris des dispositions à cet effet aux termes de divers programmes, en accordant des subventions dans le cadre du Programme d'aide à l'avancement de la technologie industrielle, des subventions à la recherche et au développement, des subventions dans le cadre du Programme de productivité de l'industrie de défense et en prenant des mesures visant à aider les entrepreneurs canadiens qui veulent mettre au point des produits répondant à une nouvelle technologie et se spécialiser dans ce secteur ainsi que par d'autres procédés en vertu, par exemple, d'engagements négociés sous le régime de la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

* * *

LES CÉRÉALES

BLÉ—DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI DE LIVRAISON

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, monsieur l'Orateur. Comme cette commission a annoncé que le contingentement du blé rouge du printemps et du blé durum cessera le 16 mai, et comme il existe certaines interdictions de circulation routière, interdictions qui empêcheront bon nombre de producteurs d'effectuer leurs livraisons avant cette date, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de demander à la Commission canadienne du blé de prolonger au-delà du 16 mai les contingents de livraison?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des conversations avec la Commission canadienne du blé sur le sujet et je lui ai transmise des nombreuses demandes que j'avais reçues des agriculteurs au moment où j'assistais à des réunions tenues dans les Prairies il y a une semaine et à d'autres réunions qui ont eu lieu depuis. La commission a confirmé qu'elle maintiendrait sa position habituelle, soit d'être aussi raisonnable que possible. Elle envisagera les mesures à prendre pour que tous les agriculteurs qui n'auraient pas autrement la possibilité de livrer leur produit puissent le faire avant la date d'expiration fixée pour la livraison de leurs contingents.

* * *

● (1440)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LE CAS DES CONTREVENANTS À LA LOI PRESCRIVANT LA REPRISE DU DÉBARDAGE—LA QUESTION DES POURSUITES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Dans tout le pays où les grèves se multiplient, on se demande pourquoi, la Cour Suprême du Parlement ayant enjoint aux débardeurs des ports du Saint-Laurent de reprendre le travail, aucune poursuite n'a été entamée contre les personnes qui se sont rendues coupables de mépris du Parlement d'une manière flagrante. Quelle en est la raison?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec la manière dont le député conçoit les choses. Cela dit, on fait tout . . .

M. Diefenbaker: Quoi?

M. Munro (Hamilton-Est): Laissez-moi vous dire ce que l'on fait actuellement. L'affaire sera portée devant les tribunaux de Montréal demain; on fera une demande d'injonction en vertu de la loi adoptée par le Parlement. Cela se fera dès que les représentants du ministère de la Justice pourront obtenir une audience avec le juge. Je pense que le député admettra que les sanctions prévues par la loi en question doivent être appliquées et c'est ce que nous faisons. Les syndicats ont le droit de contester la loi devant les tribunaux s'ils le désirent. Ils auront l'occasion de le faire demain.

En attendant, nous menons des enquêtes afin de rassembler les preuves nécessaires pour entamer des poursuites en vertu du code du travail et peut-être du code criminel. J'espère pouvoir dire, non seulement au très honorable député, mais à la Chambre, que certaines personnes seront poursuivies à bref délai.

M. Diefenbaker: Quelle assurance le ministre a-t-il que ces transgresseurs de la loi respecteront l'ordre d'un tribunal alors qu'ils traitent le Parlement avec mépris? En a-t-il l'assurance? De plus, pourquoi a-t-on attendu dix jours ou plus avant de faire enquête sur un délit si évident que même un aveugle pourrait recueillir les preuves nécessaires pour intenter une poursuite?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant devrait d'abord vérifier le nombre de jours qui se sont écoulés. L'employeur n'est pas surchargé de travail, surtout dans le port de Montréal où la plus grande partie des débardeurs sont embauchés; il a rappelé les débardeurs au travail seulement quelques jours après l'adoption de la loi.

M. Fairweather: On a détourné des navires.

M. Munro (Hamilton-Est): En effet. Comme on n'a pas rappelé les hommes au travail immédiatement, on ne saurait prouver qu'ils ont refusé de travailler. C'est là certes un élément qui entre en jeu dans la situation. Quant à l'autre point, je suis convaincu, et j'espère pouvoir en convaincre le très honorable représentant, que les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice font l'impossible pour recueillir les preuves voulues et obtenir une audience du tribunal.

M. Diefenbaker: En sa qualité d'avocat, le ministre ne se rend-il pas compte que du seul fait que ces gens-là n'ont pas obéi à un ordre, on peut intenter des poursuites sans autre forme d'enquête?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE RAJUSTEMENT DES ALLOCATIONS D'AIDE SOCIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au sujet des difficultés sur lesquelles butent les personnes âgées de moins de 65 ans qui doivent recourir aux allocations de bien-être social.

Par exemple, dans la province de Québec actuellement, on accorde un montant d'environ $250 pour deux personnes âgées de moins de 65 ans, alors qu'à 65 ans, elles recevront un minimum de $400, si elles n'ont pas d'autre revenu. Dans les discussions qui ont eu lieu avec les ministres des Affaires sociales des provinces, le ministre dirait-il s'il a été question de réajuster les allocations d'aide sociale, tout au moins au taux consenti pour les pensions de sécurité de la vieillesse?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, cette question n'a pas été soulevée comme telle, mais j'avais moi-même proposé en février et à la dernière conférence, que nous nous hâtions de mettre en œuvre un programme de revenu garanti pour les personnes incapables de trouver un emploi, et ce dès 1976. Et comme mon honorable collègue le sait, certaines provinces, et en particulier les représentants de la province dont il fait lui-même partie, se sont opposés à ce que nous procédions trop vite dans ce domaine.

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre dit que cette question n'a pas été soulevée, mais j'aimerais qu'il dise s'il considère qu'il s'agit d'une situation normale si, par exemple, un couple âgé de 64 ans, qui reçoit des allocations de $250, reçoit $400 l'an prochain, alors que les besoins seront les mêmes.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

M. Lalonde: Monsieur le président, c'est une question sur laquelle j'ai fait de nombreux discours à la Chambre même, surtout quand je m'opposais aux arguments présentés par l'opposition néo-démocrate et créditiste, quand elle voulait qu'on augmente les pensions de sécurité de la vieillesse et qu'on ne fasse rien pour les gens qui avaient moins de 65 ans et qui étaient dans le besoin.

* * *

[*Traduction*]

LES PENSIONS

LE RAPPORT HALL SUR LES PENSIONS DES CHEMINOTS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Quand prévoit-il recevoir le rapport de M. Noel Hall, commissaire chargé d'étudier tous les aspects des pensions des cheminots?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous apprenons que M. Noel Hall tient des audiences un peu partout au pays. Il faut qu'il y mette du temps. Nous tenons à ce qu'il fasse un travail soigné. Il invite tous les intéressés à présenter des mémoires. D'après mes derniers renseignements, son travail actuel devrait se terminer assez prochainement et le rapport final devrait nous parvenir vers la mi-juillet.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'OPPORTUNITÉ DE L'INDEXATION DES PENSIONS AVANT LA PRÉSENTATION DU RAPPORT HALL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je vais poser ma question supplémentaire au ministre des Transports. Comme le Canadien National a augmenté les pensions de ses retraités depuis trois ou quatre années mais comme il ne les a pas encore indexées pour 1975, le ministre voudrait-il intervenir auprès de cette compagnie afin qu'elle le fasse sans délai pour 1975, et sans attendre le rapport Hall?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question est très appropriée. J'en ai déjà discuté avec le ministre du Travail. J'en parlerai aux autorités du CN afin que les employés ne se sentent pas frustrés comme ils l'ont été pendant bien des mois.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE DE REFUS DE FOURNITURE D'URANIUM AUX PAYS NON SIGNATAIRES DU TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le secrétaire d'État ayant affirmé que le Canada est l'un des plus ardents partisans et défenseurs du traité de non-prolifération nucléaire, le premier ministre suppléant peut-il assurer à la Chambre que le Canada n'exportera en aucune circonstance de l'uranium ou des produits nucléaires connexes à un pays non signataire de l'accord?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ignore si je peux faire cette promesse. Toutefois, nous n'expédierons certainement pas la technologie nucléaire ou de l'uranium à un pays qui n'observe pas les garanties que nous jugeons nécessaires.

M. Gillies: Le premier ministre suppléant peut-il donner à la Chambre l'assurance que, si le Canada conclut un contrat de vente du CANDU à un pays qui n'est pas signataire du traité de non-prolifération, nous insisterons pour que des inspecteurs canadiens autorisés fasse des inspections sur les lieux pour éviter toute répétition de l'issue tragique de nos transactions avec l'Inde?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je rappelle au député que le marché qui a abouti à l'utilisation par les Indiens de notre réacteur pour une explosion nucléaire prétendument pacifique a eu lieu avant l'établissement de garanties internationales. Depuis lors, toutefois, nous avons toujours insisté pour que l'Inde respecte les garanties internationales. C'est l'attitude que nous continuons d'adopter. Je ne suis pas absolument certain que nous pouvons exiger la signature ou la ratification d'un traité touchant la prolifération des armes nucléaires mais nous allons certes insister pour faire observer des garanties satisfaisantes soit sous cette forme soit sous celle de garanties internationales par l'intermédiaire d'inspecteurs étrangers ou canadiens.

* * *

● (1450)

L'ÉNERGIE

LE RÉACTEUR CANDU—LA POSITION DE L'INDE QUANT AUX GARANTIES ET AU DROIT D'INSPECTION

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Peut-il nous dire si l'Inde a accepté de respecter les exigences de l'Agence internationale de l'énergie atomique quant à l'inspection sur les lieux, et en outre si l'Inde a le droit d'inspecter les installations canadiennes au Canada si, par exemple, le Canada veut expédier des piles à combustible usé à un pays qui a adopté le règlement de l'AIEA?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, c'est là une question bien complexe pour la période des questions. Je rappellerais au député que nous avons conclu un accord avec l'Inde antérieurement à l'adoption du régime international, cet accord prévoyait un système d'inspection mutuelle accordant certains droits aux deux signataires. Je regrette de ne pouvoir répondre à la question avec plus de précision. Je devrai la tenir pour préavis. Je m'engage à fournir une réponse ou à demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de s'en charger.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LES DÉMARCHES POUR LA LIBÉRATION DE SEPT MISSIONNAIRES CANADIENS

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre suppléant. Vu que les forces d'occupation communistes ont promis au gouvernement canadien de ne pas garder en captivité les civils non politiques et non combattants au Vietnam, et de relâcher les Canadiens dès qu'ils auront été identifiés comme citoyens canadiens, le ministre nous dirait-il où en sont rendus les efforts pour obtenir la libération de sept missionnaires retenus au camp de prisonniers de guerre à Dak To, y compris une fillette de cinq ans et deux Canadiens de Hamilton en Ontario?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député, j'ai reçu bien des lettres à ce sujet; elles venaient surtout d'habitants de Hamilton. Je puis garantir au député que nous faisons tout notre possible pour les faire libérer.

M. O'Sullivan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'il ne s'agit pas d'un nouveau problème, mais qu'il se pose au ministre depuis au moins deux sinon plusieurs semaines, le ministre pourrait-il nous parler des tentatives que le gouvernement a faites pour faire libérer ces personnes détenues en dépit de l'accord de paix de Paris?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'accord de paix de Paris avait été conclu entre les parties en conflit au Vietnam et j'aurais cru qu'il avait été annulé par les événements. Il faudra recourir à d'autres moyens pour obtenir leur libération, je pense. Sous peu, nous aurons établi des relations qui nous permettront de faire directement des démarches et j'espère que le député nous appuiera à ce moment-là.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'EMPLOI DU FRANÇAIS PAR LES CONTRÔLEURS DU TRAFIC AÉRIEN—LES ENTRETIENS AVEC L'ASSOCIATION DES PILOTES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 30 avril, j'ai demandé si l'usage d'une autre langue que l'anglais pour les communications entre les avions et le sol au Québec ne présentait pas des dangers pour les voyageurs. A ce moment-là, le ministère des Transports a lui-même enquêté et fait rapport sur deux accidents aériens survenus récemment à des appareils canadiens, en partie à cause de la confusion provoquée par l'usage simultané de l'anglais et du français. Le ministre avait promis de rencontrer les représentants de l'Association des pilotes de ligne du Canada. Voici ma question: le ministre peut-il donner les résultats de cette réunion à la Chambre et peut-il maintenant modifier la politique appliquée dans ce domaine qui intéresse la sécurité des Canadiens?

Questions orales

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas eu une réunion, mais plusieurs sur cette question. Les fonctionnaires compétents du ministère ont rencontré non seulement le groupe de l'Association des pilotes de ligne du Canada, mais ils rencontreront également les représentants de cet organisme national au début de la semaine prochaine, je crois, afin d'entendre leurs doléances et d'essayer d'arrêter une politique assurant que l'usage des deux langues ne présente aucun risque pour les voyageurs.

* * *

LES ARTS

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État et concerne la situation désespérée de l'industrie canadienne du long métrage. Le ministre est-il prêt, soit directement soit par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux, à offrir une aide concrète à cette industrie sous forme de quotas, d'impôts ou de contrôle de la distribution?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère ont maintenant presque terminé une série de rencontres avec les fonctionnaires provinciaux sur la question des quotas et des impôts. Ils ont rencontré jusqu'à maintenant des fonctionnaires de neuf provinces; ils rencontreront ceux de la dixième vendredi prochain. Dans ce domaine, la juridiction appartient clairement aux provinces. Je transmets simplement aux provinces les doléances de l'industrie à l'égard de ces deux questions.

* * *

RADIO-CANADA

LE PROJET DE REPRISE DE L'ÉMISSION «ENCOUNTER WITH CANCER»—DEMANDE DE RÉEXAMEN

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État chargé de Radio-Canada. Elle a trait aux recommandations faites par la division de la Saskatchewan de la Société canadienne du cancer, au sujet de la reprise envisagée de l'émission «Encounter with Cancer». Comme cette société éprouve de grandes craintes à propos de la promotion, à cette émission, d'un remède-miracle, la laetrile, le ministre demanderait-il ou ordonnerait-il à Radio-Canada de réfléchir encore à son intention de montrer de nouveau ce documentaire?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu les observations de nombreux organismes privés et de députés des deux côtés de la Chambre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'a, lui aussi, fait ses recommandations, qui appuient la position du député. Toutes ces instances ont été transmises à Radio-Canada au nom de ceux qui les avaient présentées et j'attends maintenant une réponse.

[M. Crouse.]

LE LOGEMENT

DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROJETS GOUVERNEMENTAUX POUR LA RELANCE DES MISES EN CHANTIER

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et du logement. Le ministre a semblé indiquer plus tôt qu'il était satisfait du rythme des nouvelles constructions domiciliaires. Sait-il que le nombre total de nouvelles constructions pour les quatre premiers mois de 1975, est inférieur de plus de 40 p. 100 à celui de la période correspondante, l'année dernière? Est-il disposé à annoncer maintenant de nouvelles mesures qui accéléreraient ce rythme attardé?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je regrette monsieur l'Orateur, mais je ne sais pas à quoi fait allusion le qualificatif «attardé». J'ai bien dit que je me fais beaucoup de souci et que je ne ménagerai pas mes efforts. Je ne puis faire de déclaration maintenant, mais je le ferai en temps opportun.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si je parle de «retard», c'est que le nombre des mises en chantier est inférieur de 40 p. 100 au chiffre correspondant de l'an dernier. Vu l'urgent besoin de logements, le ministre nous dirait-il quand se fera l'application de ces nouvelles mesures? Cette application sera-t-elle graduelle également?

M. Danson: Non, monsieur l'Orateur. L'application s'en fera aussitôt que possible. J'ai eu ces derniers jours des entretiens avec les ministres du logement de toutes les provinces et j'espère en voir un autre aujourd'hui. L'un d'entre eux est en Europe. Nous nous sommes consultés de façon suivie. Ces ministres se rendent compte de l'urgence de la situation, le gouvernement également et nous faisons diligence.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme je l'ai signalé plus tôt, il s'agit d'une réponse donnée par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Je sais que Votre Honneur n'a pas à se préoccuper de la qualité des réponses données à la Chambre; n'en déplaise à Votre Honneur, ce serait tout à fait irrégulier. Mais on ne voudrait pas que le ministre induise la Chambre en erreur et j'aimerais tirer la situation au clair.

Quand j'ai signalé au ministre la hausse de 21 à 59 p. 100 des loyers destinés aux vieillards à Toronto, le ministre m'a dit que l'on s'occupait de la chose et que le gouvernement allait payer cette hausse. En fait, il a même déclaré que le gouvernement l'avait toujours fait. Puis, lorsque le député de Parkdale a posé une question sur la possibilité d'adapter les loyers au revenu de ces gens, sauf erreur, le ministre a répondu que le gouvernement examinerait cette possibilité.

● (1500)

J'invoque le Règlement parce que ces réponses, si je les ai bien comprises, sont contradictoires. Ou le gouvernement va leur faire payer la hausse, comme me l'a dit le ministre, ou il va envisager d'axer l'augmentation sur le niveau de revenu, et j'aimerais que le ministre clarifie la situation.

M. Danson: J'accepte le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que le député m'a mal compris. Puisque c'est le cas, je m'attendrais à ce qu'il fût inquiet, comme il l'est toujours d'ailleurs. Si j'ai bien compris, il y avait là deux questions différentes. Il s'agissait en fait de l'article 15(1) traitant des logements à dividendes limités, qui sont en location, pour lesquels on permet de tenir compte de la hausse réelle des coûts. Si j'ai bien compris le député de Parkdale (M. Haidasz) et si les augmentations ne sont pas justifiées, elles seront étudiées.

Pour ce qui est des logements destinés aux personnes âgées, comme tels, il y a d'autres dispositions particulières. Même dans le cas des logements à dividendes limités, ce qui va plus loin que ce que j'ai dit dans la réponse précédente, le nouvel appel de 200 millions de dollars, qui a donné quelque 540 millions, nous exigeons de l'entrepreneur qu'au moins 25 p. 100 de ces logements soient à loyer modique, dont une bonne partie des logements pour les personnes âgées là où il y a de l'aide disponible pour d'autres formes de logement également.

M. l'Orateur: Je remercie les deux députés d'avoir tiré l'affaire au clair.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LALONDE—LA QUALITÉ DES QUESTIONS POSÉES AUX MINISTRES

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement ou je soulève la question de privilège. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a trouvé à redire au sujet de la qualité des réponses et moi j'aimerais intervenir au sujet de la qualité des questions. Hier, le député du Yukon (M. Nielsen) m'en a posé une au sujet des infirmières au Yukon, et il a dit dans sa question qui figure à la page 5505 du hansard:

Pour la gouverne du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qu'il apprenne que même les infirmières désignées au Yukon font la grève.

Je ne voudrais certainement pas croire ni porter quiconque à croire que le député aurait délibérément trompé la Chambre. Je me suis bien renseigné à ce sujet, et je crois devoir signaler à la Chambre, pour protéger la réputation des infirmières qui travaillent pour le gouvernement fédéral et font un travail magnifique, qu'absolument rien n'indique que les infirmières désignées au Yukon n'ont pas obéi à la loi. Elles la respectent. Il n'y a pas d'infirmières désignées en grève au Yukon.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, comme je me soucie autant que le ministre de la réputation des infirmières du Yukon, je m'empresse de lui dire que je suis prêt à accepter les conclusions de ses recherches et à reconnaître que mes renseignements ont pu être inexacts.

M. McKENZIE—L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ACDI À CUBA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège s'adresse au premier ministre suppléant (M. Sharp) et concerne un article paru en première page dans le *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui sous la manchette: «L'ACDI cache quel est le montant total de l'aide à Cuba.» L'article déclare notamment:

La haute direction de l'Agence canadienne de développement international a décidé de passer sous silence 11 millions de dollars destinés à Cuba pour éviter des conflits avec d'autres ministères du gouvernement, a appris le *Journal*.

J'ai soulevé la question vendredi au comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale. J'ai demandé au président de l'ACDI, M. Gérin-Lajoie, de me dire quel était le montant exact de l'aide à Cuba et il a déclaré comme en font foi les délibérations de cette audience du comité, à la page 19:19:

Ça c'est pour le passé, mais pour l'avenir, soit pour cette année et les trois années à venir, elle sera de 10 millions de dollars sous forme de prêt et d'environ 3 millions de dollars sous forme de subventions.

Dans les délibérations du comité du président qui s'est réuni à Montébello du 2 au 5 décembre, nous trouvons à la page 6 ce qui suit:

Après avoir discuté du programme cubain on a convenu d'adopter la tactique suivante: parler d'un programme de 12.5 millions de dollars au lieu de 23.5 millions de dollars lors de la présentation de nos programmes aux autres ministères.

L'ACDI n'avait pas annoncé publiquement le montant total du prêt par crainte des protestations et apparemment aussi à cause d'une divergence d'opinion entre le ministre des Finances (M. Turner) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Les procès verbaux rapportent ensuite:

On a estimé que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai du mal à saisir la nature de la question de privilège du député.

M. McKenzie: Ma question de privilège, c'est que le *Journal* a déjà obtenu les procès-verbaux de ces réunions qui déclarent que le prêt en est réalité de 23.5 millions de dollars alors que l'ACDI ne va pas dévoiler la totalité de la somme et faire silence sur 11 millions de dollars. C'est l'argent des contribuables et c'est une société de la Couronne. Cette agence de développement ne saurait en aucun cas donner 23.5 millions de dollars à Cuba et déclarer publiquement qu'elle n'en donne que 12. En outre, dans d'autres procès-verbaux des réunions de l'ACDI . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'en effet le point de vue du député est parfaitement justifié, mais c'est une question qu'il devrait soumettre au comité permanent ou lors d'une étude du budget. Le fait est que le député doit se rendre compte que, s'il s'agit d'une question pertinente, il ne s'agit d'aucune façon d'une question de privilège.

M. McKenzie: Étant donné les contradictions des déclarations citées au procès-verbal et dans le journal, et de la déclaration au comité des affaires extérieures vendredi dernier, j'aimerais demander au premier ministre suppléant de mener une enquête indépendante pour déterminer si le prêt à Cuba s'élève à 23 millions et demi de dollars ou à 12 millions de dollars. Nous sommes en droit de connaître le montant exact, et telle est ma question de privilège.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Comme vous-même, monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien compris quelle était la question de privilège. Si le député ou l'un des porte-parole de son parti décide de mettre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) ou le ministre des Finances (M. Turner) sur la sellette l'un des jours prévus, alors qu'on peut poser ce genre de questions, sa curiosité pourra être satisfaite.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 535, 1536 (supplémentaire), 1806, 1863, 1995, 2110, 2112, 2150, 2159, 2223, 2224, 2244, 2275, 2294, 2348 et 2359.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligence d'appeler la question n° 2284, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS À CANADAIR LTÉE ET DE HAVILLAND AVIATION LTÉE

Question n° 535—M. Broadbent:

Quelles sommes d'argent les sociétés Canadair Ltée et De Havilland Aviation du Canada Ltée ont-elles reçues sous forme de subventions dans le cadre des programmes suivants: *a*) TIP, *b*) MEER, *c*) IRAP, *d*) PAIT, *e*) ESP, *f*) DIR, *g*) DIP, *h*) IRDIA, au cours des années financières (i) 1965-1966 à 1969-1970 (ii) 1970-1971 à 1974-1975?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):

	Canadair Ltée		Havilland Aviation	
	(i)	(ii)	(i)	(ii)
a)	Néant	$ 39,702.89	Néant	$ 29,425.86
b)	Néant	Néant	Néant	Néant
c)	Néant	Néant	$ 82,240.00	Néant
d)	$4,601,601.00(1)	$ 648,400.00(2)	$ 50,531.00(3)	Néant
e)	Sans objet		Sans objet	
f)	$ 668,252.00	$1,061,352.00(*)	$2,449,262.00	$1,719,583.00(*)
g)	$26,184,173.00(4)	$20,505,753.00(5)	$7,295,097.00(6)	$52,954,955.00(7)

h) La section 13 de la loi stimulant la recherche et le développement scientifique interdit la divulgation d'information concernant toute corporation.

*Le montant alloué pour 1974-1975 ne constitue pas encore une dépense réelle et est compris dans le total.

Les montants susmentionnés sont potentiellement recouvrables dans les proportions suivantes:

(1) $ 4,601,601
(2) $ 648,399
(3) $ 50,531
(4) $19,465,382
(5) $20,453,686
(6) $ 5,782,538
(7) $52,785,563

AIR CANADA—LES CADRES MIS À LA RETRAITE

Question n° 1536—M. Broadbent: (supplémentaire)

Combien d'employés d'Air Canada, au niveau de la haute direction, *a*) ont pris une retraite anticipée, *b*) ont été renvoyés annuellement, au cours des années financières 1971 à 1974?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La direction d'Air Canada juge utile d'apporter la rectification suivante: Le nombre de 22 pour 1973 a été donné par erreur. Il faut lire:

Retraites anticipées

1970	5
1971	7
1972	5
1973	6
1974	2
Total	25

Licenciements: néant

LE PIPE-LINE HAINES-FAIRBANKS

Question n° 1806—M. Huntington:

Depuis 1945, combien le gouvernement a-t-il perçu annuellement en loyer pour l'oléoduc qui traverse le Yukon et la Colombie-Britannique, de Fairbanks au port de mer Haines?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement n'a perçu aucun loyer à cet égard. Il y a également lieu de remarquer que l'Accord relatif au pipe-line de Haines à Fairbanks consiste en un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, en date du 30 juin 1953. Il fut alors convenu de part et d'autre que le pipe-line serait construit pour répondre à des besoins communs sur le plan de la défense et que les États-Unis profiteraient gratuitement d'une servitude à l'égard du pipe-line pour la durée de l'accord. Ce pipe-line n'est plus en service.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question n° 1863—M. Jones:

1. A-t-on tenu compte des incidences de la conversion au système métrique sur les ménagères?

2. Quelles discussions, s'il y en a eu, ont eu lieu avec des ménagères pour les aider à résoudre leurs problèmes culinaires, particulièrement compte tenu du fait que jusqu'à ce jour, tous les livres de recettes ne sont pas fondés sur le système métrique?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire récrire tous les livres de recettes culinaires, sous ses auspices et à ses frais?

4. Quel est le coût total de la conversion au système métrique pour les secteurs public et privé?

5. Quels autres pays du continent nord-américain adoptent actuellement le système métrique?

6. Quels inconvénients entraînera-t-il pour la ménagère et le chef de famille moyen, le propriétaire terrien, les municipalités, les fabricants, les consommateurs, etc.?

7. Quelle a été la contribution des citoyens du Canada en ce qui concerne la conversion au système métrique?

8. Quel groupe, s'il en est, a demandé à procéder à la conversion au système métrique tandis que notre économie est actuellement en difficulté?

9. Un groupe quelconque bénéficiera-t-il financièrement de la conversion au système métrique et, dans l'affirmative, lequel?

10. *a*) Qui est chargé du système d'éducation en vue de la conversion au système métrique, *b*) quelles mesures ont été prises à cet égard et de quelle façon, *c*) dans quels secteurs a-t-on pris ces mesures, *d*) quel est leur coût?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Les ménagères sont représentées au sein de la structure des comités de la Commission du système métrique par l'entremise, entre autres, de l'Association canadienne des consommateurs, de la Canadian Home Economics Association et de l'Association canadienne des diététistes. Ces associations, membres du comité sectoriel 9.5, collaborent aux phases d'investigation, de planification, d'ordonnancement et d'implantation de la conversion au système métrique dans leurs propres sphères d'intérêt. Elles apportent également leur concours en vue d'informer et d'éduquer le public en général et les ménagères en particulier.

2. A titre de représentants des ménagères et des consommateurs, la Canadian Home Economics Association et l'Association canadienne des consommateurs ont participé à la rédaction de normes métriques pour les mesures de la cuisine, normes qui serviront désormais de base aux nouvelles recettes. Elles apportent également leur concours à la création de documents d'information et à la mise au point de lignes directrices visant à venir en aide aux ménagères au fur et à mesure de l'implantation de la conversion au système métrique.

3. Les ménagères canadiennes ont depuis toujours mesuré les ingrédients de leurs recettes au volume; à cet effet, le comité sectoriel 9.5 de la Commission du système métrique a recommandé l'adoption d'un volume métrique normalisé de 250 ml qui remplacera la tasse à mesurer de 237 ml (8 onces liquides (É.-U.) présentement en usage partout au Canada. L'augmentation de volume n'est donc que de 5 p. 100 et, dans la plupart des cas, il sera possible d'employer sans distinction les nouvelles et les anciennes recettes. Tant que les ménagères utiliseront leurs appareils de mesure actuels, elles pourront continuer à se servir des recettes existantes; on prévoit d'autre part que des appareils à lecture jumelée seront mis sur le marché dans quelque temps.

4. La conversion au système métrique est en bonne voie d'être réalisée dans certains secteurs alors que, dans d'autres, il faudra compter un certain nombre d'années pour l'effectuer par des voies qui devront être définies d'après les besoins et les possibilités des différents secteurs de l'économie; de ce fait, le coût de la conversion est impossible à déterminer à ce stade. L'importance du coût dépendra de l'allure et de l'échelonnement des phases de la conversion qui seront adoptés à l'intérieur et à l'extérieur des divers secteurs.

5. Aux États-Unis, les audiences du comité du Congrès, prévues pour les 29 et 30 avril et les 1er, 6, 7, et 8 mai, traiteront de l'adoption d'une loi sur la conversion au système métrique par le Congrès des États-Unis. Sous la coordination de l'American National Metric Council, l'industrie a entrepris sa conversion au système métrique il y a près de deux ans. Nombre de sociétés multinationales américaines sont en train de se convertir. Le Congrès a adopté un amendement à la Loi américaine sur l'éducation prévoyant la promotion de l'usage du système métrique dans les organismes et les maisons d'enseignement. Au Mexique, le système métrique est en usage depuis 1862.

6. L'expérience vécue à l'étranger, en particulier en Afrique du Sud, en Nouvelle-Zélande et en Australie, a démontré qu'une conversion au système métrique bien planifiée et rapide, appuyée par des amendements apportés à la loi en temps opportun, crée un climat susceptible d'occasionner un minimum d'inconvénients au public en général et aux secteurs de l'économie.

7. Le Livre blanc de janvier 1970 sur la conversion au système métrique au Canada a donné l'occasion aux organisations nationales représentatives de faire part au gouvernement de leurs vues sur les questions de conversion et de suggérer des lignes de conduite variant de la rédaction préalable d'études à l'adoption immédiate du système. Par la suite, toutes les organisations nationales représentatives ont été priées de répondre à un questionnaire préparé par la Commission du système métrique. Ces organisations participent directement aux phases de planification, d'ordonnancement et d'implantation de la conversion au système métrique au Canada par le biais d'une participation aux comités de la Commission du système métrique.

8. Le Livre blanc de 1970 sur la conversion au système métrique, qui établissait la politique du gouvernement et les données des décisions à prendre, fut présenté à la Chambre des communes et adopté à l'unanimité. Le programme de dates indicatives en vue de la conversion a reçu l'appui unanime de toutes les provinces et de tous les secteurs de l'économie canadienne représentés au sein des comités directeurs de la Commission du système métrique. Une résolution, approuvant le programme des dates indicatives, a été présentée par le ministre de l'Industrie et du Commerce, le 17 mars 1975.

9. Le Canada désire effectuer le changement de manière à ce qu'il profite le plus possible à l'économie canadienne.

10. *a*) Les gouvernements provinciaux sont responsables de la conversion au sein du système d'enseignement. *b*) Lors d'une réunion tenue le 20 mars 1974, une méthode de liaison a été adoptée entre la Commission du système métrique et les ministères provinciaux de l'éducation, par le biais du Conseil des ministres de l'éducation. Les associations regroupant l'enseignement élémentaire, secondaire, post-secondaire non universitaire, universitaire et collégial sont toutes représentées au sein des comités sectoriels de la Commission du système métrique. Les membres représentatifs des comités (groupes et gouvernements provinciaux) se chargent de mener à bien les phases d'investigation, de planification et d'ordonnancement en vue de la conversion du système d'enseignement. La phase d'implantation en tant que telle est menée comme le décrit l'article *a*) ci-dessus. *c*) La planification de la conversion dans le secteur de l'éducation, de même que les mesures qui s'ensuivent relèvent strictement des gouvernements provinciaux. *d*) N'est pas disponible.

LES MODALITÉS D'APPEL DE SOUMISSIONS

Question nº 1995—M. Reynolds:

1. Combien y a-t-il d'étapes dans les appels d'offres prévus pour les contrats de moins de $10,000?

2. Combien d'étapes sont prescrites pour des montants supérieurs à ce chiffre, avant la preuve de l'utilité d'un contrat?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1 et 2. Quelle que soit la valeur de la

soumission, ces étapes sont les suivantes: *a*) établissement de la liste des fournisseurs éventuels; *b*) appel d'offres (en régime de concurrence ou à un fournisseur unique); *c*) réception et dépouillement des soumissions; *d*) évaluation des soumissions; *e*) choix de l'adjudicataire.

LA POPULATION ACTIVE AGRICOLE

Question nº 2110—M. Mazankowski:

1. Quel pourcentage de la population travaillait dans des fermes au cours ou autour des années 1945, 1955, 1965, 1970, 1971, 1972 et 1973?

2. Pour les mêmes années, quel était environ le nombre de familles agricoles ou de fermes appartenant à des familles?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Population active agricole en pourcentage de la population totale. Note: Les données sont celles relatives aux années de recensement.

Année	Population active agricole	Population totale (Estimation)	Population active agricole en pourcentage de la population totale
1973	467,000	22,496,000	2.1
1972	481,000	22,095,000	2.2
1971	510,000	21,724,000	2.4
1970	511,000	21,569,000	2.4
1965	594,000	20,015,000	3.0
1955	819,000	16,081,000	5.1
1946	1,186,000	12,551,000	9.5

2. Les fermes n'ont pas été classées selon qu'elles appartiennent à des familles lors du recensement du Canada. Toutefois, pour le recensement de l'agriculture de 1971, il y avait 336,175 fermes sur un total de 366,128 qui était exploitées par un particulier. Le nombre de famille rurales agricoles (familles résidant dans une ferme rurale suivant la définition et les totalisations du recensement) s'établissait comme suit:

Familles rurales agricoles

Année	Nombre
1973	Non disponibles
1972	Non disponibles
1971	305,155
1966	399,886
1961	428,808
1956	548,696
1951	601,622
1946	Non disponibles

C.A.-C.—L'INADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS

Question nº 2112—M. Lambert (Bellechasse):

1. Combien de personnes se sont vues privées de prestations d'assurance-chômage pour ne pas avoir *a*) prouvé par écrit qu'elles avaient cherché de l'emploi, *b*) cherché de l'emploi, *c*) fait suffisamment de démarches en vue de trouver un emploi?

2. Combien de démarches en vue de l'obtention d'un emploi exige-t-on d'un prestataire, pour une période de chômage de *a*) un, *b*) trois, *c*) six mois?

3. La CAC fournit-elle aux prestataires des données hebdomadaires sur le nombre et le genre d'emplois vacants dans leur région et, dans la négative, pourquoi?

[M. Goyer.]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. En 1974, 93,133 prestataires se sont vus privés de quelques prestations pour des périodes où ils n'ont pu prouver qu'ils avaient fait des démarches raisonnables et habituelles en vue de se trouver de l'emploi. La Commission n'a pas de données statistiques permettant de répartir ces prestataires suivant les catégories représentées par les raisons *a*), *b*) et *c*).

2. Le nombre de demandes d'emploi qui constituent des démarches raisonnables et habituelles dépend de l'état du marché du travail dans la région où le prestataire demeure. Il s'ensuit que la réponse à *a*), *b*) et *c*) dépend de la mesure dans laquelle des possibilités d'emploi s'offrent au prestataire. En règle générale, la Commission s'attend à ce que les prestataires étendent le champ de leur recherche à mesure que se prolonge leur période de chômage pourvu qu'il y ait des occasions d'emploi.

3. La CAC ne fournit pas aux prestataires de rapports hebdomadaires sur le nombre et le genre d'emplois vacants dans leur région parce que ce genre de service relève des centres de Main-d'œuvre Canada. Toutefois, la Commission dispose de données générales sur le marché du travail, par profession, et informe les prestataires de toute offre d'emploi convenable dans la région afin qu'ils puissent faire la recherche qu'exige leur situation.

RADIO-CANADA—LA PRÉSENTATION DU FILM «HOCKEY VS XOKKEN»

Question nº 2150—M. Herbert:

1. La Société Radio-Canada a-t-elle été incapable de trouver ou d'attribuer des heures de grande écoute à la présentation du film de la série Canada-Russie de 1974 «Hockey vs Xokken» et, dans l'affirmative, cette difficulté était-elle liée à la nécessité ou à l'absence d'un commanditaire?

2. Faut-il absolument un commanditaire pour présenter une émission de ce genre aux heures de pointe?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Une proportion très élevée des heures de grande écoute du réseau de télévision de la Société Radio-Canada est consacrée aux séries éliminatoires et aux finales du hockey durant la saison de la LNH, au printemps. En ce qui a trait à l'horaire d'été, la Société estime que pareille production pourrait retenir un plus vaste auditoire à l'automne. Le prix demandé actuellement pour le film est tel qu'il faudrait trouver un commanditaire pour le payer.

2. S'il était impossible d'en trouver un, la Société serait quand même intéressée à acheter le film, mais le prix devra être réduit. La Société conserve pourtant l'espoir de mener les négociations à bien.

C.A.-C.—LES PRESTATIONS VERSÉES AU QUÉBEC

Question nº 2159—M. Gauthier (Roberval):

En 1974, combien de prestations ont été versées dans chaque bureau de district et bureau régional de la province de Québec?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Alma	$ 20.7	millions
Baie-Comeau	20.5	"
Chandler	22.1	"
Chicoutimi	21.6	"
Drummondville	15.3	"
Hull	24.4	"
Laval	15.3	"
Lévis	39.5	"
Longueuil	55.2	"
Montréal-Centre-Nord	25.4	"
Montréal-Centre-Sud	25.3	"
Montréal-Est	37.5	"
Montréal-Nord	39.4	"
Montréal-Nord-Est	25.1	"
Montréal-Ouest	36.5	"
Québec-Est	36.9	"
Québec-Ouest	27.5	"
Rimouski	28.4	"
Rivière-du-Loup	15.0	"
Rouyn	21.1	"
Saint-Jérôme	44.6	"
Sherbrooke	34.6	"
Trois-Rivières	40.0	"
Total pour la région	$671.9	

Les chiffres ci-dessus représentent le total net des prestations après déduction de l'impôt sur le revenu.

RADIO-CANADA—LA SÉRIE D'ÉMISSIONS «PERFORMANCE»

Question nº 2223—M. Korchinski:

Au sujet de la série d'émissions «Performance» de Radio-Canada, *a*) quelles émissions sont jugées répréhensibles, *b*) pourquoi?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): *a*) Parmi les émissions de la série dramatique «Performance» qui avaient passé à l'antenne à la date de la question, ce sont «Baptizing» par Alice Munro et «Ten Lost Years» par Barry Broadfoot qui ont donné lieu au plus grand nombre de lettres et d'appels téléphoniques défavorables. *b*) Les raisons invoquées contre ces émissions comprenaient entre autres: allusions au sexe, blasphèmes, non divertissant, ne convient pas à l'écoute en famille, manque d'élévation morale, traitement trop réaliste des conditions et questions sociales, tableau infidèle de l'histoire, injuste envers un groupe religieux.

RADIO-CANADA—LES PROTESTATIONS CONTRE LES ÉMISSIONS DE LA SÉRIE «PERFORMANCE»

Question nº 2224—M. Korchinski:

1. Combien de lettres la société Radio-Canada a-t-elle reçues de personnes protestant contre la présentation de la série «Performance» pour des raisons d'inconvenance?

2. La société Radio-Canada a-t-elle accusé réception de ces lettres et, dans l'affirmative, répond-elle à chacune ou fait-elle parvenir une lettre circulaire?

3. Les lettres de protestation adressées au président de la société Radio-Canada sont-elles traitées autrement que les lettres adressées à la société et, dans l'affirmative, de quelle façon?

4. *a*) Les réponses aux lettres font-elles l'objet de l'attention personnelle du président, *b*) sont-elles remises à une autre autorité au sein de la société Radio-Canada et, dans l'affirmative, quels sont le nom et le poste de cette personne?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société de Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La Société ne tient pas un compte exact des lettres qui parviennent à toutes ses stations. Cependant, les endroits où le compte est fait ont reçu 1,040 lettres de personnes n'approuvant pas la diffusion de la série «Performance». Ce chiffre comprend les commentaires concernant tous les aspects des pièces, car il est impossible de séparer celles qui qualifiaient les pièces d'*inconvenantes*. Voir la réponse à la section *b*) de la question 2223 pour les raisons invoquées dans les plaintes.

2. La Société reçoit une grande quantité de courrier à ses diverses stations et elle essaie de répondre à chaque lettre. Il arrive qu'elle reçoive trop de lettres au sujet d'une émission particulière pour permettre au personnel chargé du courrier d'y répondre dans un laps de temps raisonnable. Dans ces cas-là, une lettre circulaire, où la Société explique sa position sur les points qui reviennent le plus souvent, peut être diffusée avec un minimum de retard.

3. Les lettres adressées au président de la Société sont reçues dans son bureau et, lorsqu'elles ne demandent pas son attention personnelle, elles sont envoyées au service intéressé pour réponse.

4. *a*) Dans certains cas. *b*) Oui. Les lettres adressées au président sont envoyées au service le mieux placé pour fournir la réponse voulue ou donner suite aux questions soulevées.

LE CODE D'ÉTHIQUE DES CONFÉRENCES MARITIMES

Question nº 2244—M. Forrestall:

Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre sur pied un groupe interministériel afin d'étudier les effets sur la construction navale canadienne, la réparation des navires et les carrières des marins et des officiers de la marine marchande, pouvant résulter de la ratification éventuelle par le Canada ainsi que par suffisamment de pays du projet de Code d'éthique des conférences maritimes découlant des réunions de la CNUCED tenues en 1974 et, *a*) sinon, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quand?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La question a été soulevée le 11 décembre 1974, au nº 1130 de l'ordre du jour nº 51. La réponse subséquemment fournie par le ministre des Transports demeure vraie. En outre, il est à remarquer que le 30 janvier, le cabinet a décidé de procéder à une révision complète de la politique de navigation maritime internationale du Canada. Un comité consultatif de la navigation maritime créé sous la présidence du ministre des Transports analysera les répercussions du Code d'éthique des conférences maritimes. En attendant de mieux connaître la portée probable de cette convention et ses chances de mise en application et d'acceptation par les principaux partenaires commerciaux du Canada, aucun groupe de travail interministériel n'a été chargé d'étudier les aspects précis de la question.

C.A.-C.—L'AIDE AUX PRESTATAIRES REMPLISSANT DES FORMULES DANS BELLECHASSE

Question nº 2275—M. Lambert (Bellechasse):

1. Dans la circonscription actuelle de Bellechasse, redéfinie en 1968, des personnes à l'emploi de la Commission d'assurance-chômage aident-elles les prestataires à remplir leur formule de demande de prestations et, dans l'affirmative, combien?

2. Quels sont leurs nom, adresse et traitement annuel?

3. Quand sont-elles entrées en fonction?

4. Dans quelle municipalité travaillent-elles?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voir la réponse à la question nº 1595, déposée le 10 avril 1975.

Questions au Feuilleton

*L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT EN FAVEUR DU SÉNATEUR BENIGNO AQUINO JR.

Question nº 2284—**M. Fairweather:**

Le gouvernement va-t-il intercéder auprès de l'ambassadeur des Philippines en faveur du sénateur Benigno Aquino Jr., qui doit comparaître devant un tribunal militaire, ce qui est contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le procès du sénateur Aquino est une question qui est de la compétence exclusive du gouvernement des Philippines. En droit international, ce gouvernement n'est aucunement tenu de tenir compte d'une intervention d'un gouvernement étranger dans cette affaire, comme dans ses affaires intérieures en général. L'action intentée devant le tribunal militaire dans l'affaire Aquino a été remise le 8 avril 1975 par suite d'une injonction de la Cour suprême des Philippines. Cette dernière est appelée à décider de la compétence du tribunal militaire à juger le sénateur Aquino sur la base des chefs d'accusation retenus contre lui; cette question n'a pas encore été tranchée.

L'OUVERTURE DE LA PISCINE À LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 2294—**M. Cossitt:**

La Société Radio-Canada a-t-elle pris ou prendra-t-elle des dispositions pour faire un reportage en couleur et dans les deux langues officielles sur l'ouverture officielle de la piscine de $200,000, en voie de construction à la résidence du premier ministre, sur la promenade Sussex et *a*) combien de personnes participeront à ce reportage, *b*) quels sont leur nom et leurs fonctions?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) et *b*) Comme rien n'indique qu'il y aura ouverture officielle de la piscine, la question est hypothétique.

LE CENTRE CULTUREL ET LINGUISTIQUE FARÈS LTÉE—LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Question nº 2348—**M. Gauthier (Ottawa-Vanier):**

A la suite de la mise à pied du personnel enseignant du Centre culturel et linguistique Farès Ltée et concernant l'enquête demandée par les autorités chargées de l'administration de la formation linguistique au Conseil du Trésor, *a*) qui a présidé l'enquête, *b*) quel était son mandat, *c*) quand le rapport sera-t-il présenté, *d*) sera-t-il déposé à la Chambre et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: *a*) et *b*) Voir le document ci-après. *c*) Avant le 15 mai 1975. *d*) Le rapport et les recommandations seront soumis à la Commission de la Fonction publique et il appartiendra à celle-ci de décider des mesures à prendre.

[*Note de l'Éditeur: Le document ci-haut mentionné suit:*]

le 25 mars 1975

A qui de droit

En vertu des pouvoirs et devoirs conférés à la Commission de la Fonction publique par la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Commission autorise monsieur Jack Vinokur, antérieurement Directeur, Direction des appels, Commission de la Fonction publique, et maintenant à sa retraite, à tenir une enquête en vertu de l'article 7(2) de ladite Loi, avec tous les pouvoirs d'un commissaire nommé selon la Partie II de la Loi sur les enquêtes sur la mise en œuvre des programmes de formation dans la Fonction publique en ce qui concerne la formation linguistique, et tout particulièrement sur les circonstances se rattachant aux sujets qui suivent, et de soumettre tels rapports et recommandations à la Commission qu'il juge convenable, à savoir:

1. Les modalités d'octroi de contrats à des institutions privées pour l'enseignement des langues adoptées par la Direction générale du perfectionnement de la Commission de la Fonction publique.

2. L'octroi et la gestion de contrats pour des services d'enseignement des langues aux institutions suivantes:

1) le Centre culturel et linguistique Farès Inc.

2) l'Institut de Langue Feuille d'Érable Inc.

3) le Collège Algonquin, et

4) l'École de langues Berlitz.

3. Le rendement et le mode d'accomplissement de leurs devoirs des employés de la Direction générale du perfectionnement de la Commission de la Fonction publique qui étaient et sont responsables directement ou indirectement de l'octroi et de la gestion des contrats pour l'enseignement des langues.

Le Président,
John J. Carson.
Le Commissaire,
Irène E. Johnson.

RADIO-CANADA—LE PLAN DE RAYONNEMENT ACCÉLÉRÉ

Question nº 2359—**M. Brisco:**

En vertu du Plan de rayonnement accéléré de la Société Radio-Canada, quel est le calendrier annuel et mensuel d'installation, pour chaque province et chaque collectivité, de chaque *a*) station émettrice radiophonique de langue anglaise, *b*) station émettrice radiophonique de langue française, *c*) station de télévision de langue anglaise, *d*) station de télévision de langue française?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Le plan de rayonnement accéléré de Radio-Canada est une entreprise quinquennale, compliquée et hautement intégrée, mettant en cause 300 localités et 600 installations techniques. Le nom des localités et la nature du service à assurer sont rendus publics au fur et à mesure que les demandes de licences sont présentées au Conseil de la radio télévision canadienne.

● (1510)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en discussion la motion nº 39 portant production de documents?

M. l'Orateur: A l'ordre. Les autres motions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

MESURE PRÉVOYANT DES PAIEMENTS POUR LE BLÉ PRODUIT ET VENDU AU CANADA POUR LA CONSOMMATION HUMAINE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 6 mai, du bill C-19, tendant à prévoir des versements au titre du blé produit et vendu au Canada pour la consommation humaine au Canada, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, et de la motion nº 1 de M. Horner.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, pour reprendre le débat sur cet amendement, je pense que je dois tout d'abord préciser à la Chambre que le bill C-19 doit permettre aux meuniers canadiens d'acheter du blé à $3.25 le boisseau, alors que le gouvernement accorde des subventions à la consommation de $1.75, ce qui porte le prix total touché à $5. Lorsque le blé se vend plus de $5 le boisseau, comme c'est le cas dans le régime actuel de la Commission canadienne du blé, ou à d'autres moments plus de $5 ou de $6, c'est en substance l'agriculteur qui subventionne le consommateur. Mon amendement donne à entendre que c'est peut-être très bien pour l'instant, mais que le bill prévoit un accord portant sur une période de sept ans, de 1974 à 1980.

Mon amendement dit que, bien que l'accord convienne peut-être aujourd'hui, étant donné que les frais de production augmentent aussi rapidement, nous ne devrions pas lier les agriculteurs par cet accord après 1977, car à cause de l'inflation et de l'augmentation des frais de production, ils pourraient se trouver à subventionner les consommateurs canadiens plus qu'ils ne peuvent se le permettre. J'ai déclaré que d'après la Fédération de l'agriculture, le prix garanti devait comporter une formule quelconque d'indexation. Selon la Fédération, si le bill avait été en vigueur en 1974 et si l'on avait tenu compte de l'augmentation moyenne des frais de production l'année dernière qui, d'après Statistique Canada, était de 14 p. 100, le prix de base ne serait pas de $3.25, mais de $3.67. L'Association des producteurs de blé de Palliser a témoigné devant le comité. Comme l'indique la page 5 du fascicule 10 du compte rendu des délibérations du comité, M. Nelson avait alors déclaré:

> Nous en avons parlé lors d'une réunion des directeurs il y a deux semaines et je vous dirais ce que les représentants des producteurs de blé ont proposé: un prix plancher de $4.25. Nous allons prendre un prix plafond de $5, sachant que cela nous fera perdre de 80c. à $1 par rapport au prix mondial.

Ainsi, les agriculteurs savent très bien quelle sera leur subvention aux consommateurs d'après le bill. Les agriculteurs ne sont pas particulièrement heureux que le bill ne prévoit pas de formule d'indexation. A la même page des délibérations du comité, M. Nelson répond de la façon suivante à une question posée par le député de Moose Jaw (M. Neil):

> C'est juste. Il est impossible de tirer une conclusion claire et nette de ce qui s'est passé dans les 12 ou 18 derniers mois. Il n'est pas impossible que le prix monte jusqu'à $10 le boisseau d'ici le printemps prochain ou dans les 2 ou 3 années à venir.

Les groupes agricoles peuvent difficilement déterminer le prix du blé, mais tous ceux qui ont témoigné devant le comité voulaient l'indexation. Voici ce que M. Atkinson du Syndicat national des cultivateurs a déclaré:

> Je pense qu'il est assez dangereux de fixer une politique, quelle qu'elle soit, pour sept ans, compte tenu des conditions économiques actuelles. Je pense que c'est là une formule très peu satisfaisante et il serait davantage souhaitable d'envisager le problème d'un point de vue beaucoup plus éclairé. La période septennale pourrait convenir à condition qu'il y ait un dispositif d'indexation approprié.

Au comité, nous avons tenté d'indexer le prix du blé, mais nos propositions ont été déclarées irrecevables. Nous savons tous que les députés de l'opposition ne peuvent proposer d'augmentation des dépenses gouvernementales. Par conséquent, nous ne pouvions présenter d'amendement en ce sens. Les deux meilleurs amendements que j'ai pu rédiger sont ceux que j'ai déposés. Nous ne pouvons indexer le prix du blé à moins de lier les agriculteurs pour une période très limitée. La période prévue dans mon amendement serait de trois ans et elle serait donc plus longue que la période d'application de tout contrat signé par des travailleurs. Ces contrats s'appliquent au plus pendant deux ans et parfois pendant 30 mois, mais rarement pendant trois ans.

Mon amendement qui, à mon avis, est rasionnable, propose une période de trois ans, soit de 1974 à 1977, plutôt qu'une période de sept ans. Pour donner au comité une idée de la situation, j'aimerais mentionner qu'une mesure semblable est actuellement à l'étude au Sénat américain. Dans le bill sur les prix agricoles aux États-Unis, le Sénat a fixé un prix minimum de $3.41 pour le blé. Il est donc raisonnable de dire que, si les prix ne peuvent être indexés, il faudrait raccourcir la période visée dans l'intérêt des agriculteurs, étant donné la hausse des frais de production.

A mon avis, il y a lieu de noter que le prix du blé aux minoteries n'a pas empêché le prix du pain à la consommation d'augmenter. On n'a pas atteint le but fixé. Selon moi, une étude comparative indiquerait que ces dernières années, le prix du blé aux États-Unis a baissé de 30c., tandis que le prix du pain a augmenté de 15c. Au Canada, bien que le prix du blé aux meuniers ait baissé, le prix du pain a continué d'augmenter en deux ou trois étapes. Je ne demande pas qu'on apporte des changements importants au bill.

Si la garantie offerte par le gouvernement est valable, si l'on garantit $3.25 au meunier et qu'il y ait une subvention garantie de $1.75, pourquoi lier l'agriculteur pour sept ans? Il pourrait y avoir, après 1977, une prorogation de trois autres années si le coût de production n'augmentait pas. Il n'est nullement nécessaire d'enchaîner les agriculteurs pour une si longue période. En fait, à envisager le problème d'un point de vue purement politique, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé commettrait une grave erreur s'il essayait de traiter les agriculteurs si durement et s'il les enchaînait pour une période supérieure à la durée habituelle des conventions collectives actuelles ou, a fortiori, s'il voulait négocier un accord pour une période de près de sept ans.

Je le répète, le ministre se montre dur envers les agriculteurs et fait fi de leur intelligence et de leur bien-être. Avec cet amendement, j'offre au ministre une façon raisonnable de s'en sortir. S'il voulait l'accepter, il s'attirerait le respect du monde agricole. Personnellement, j'aimerais

qu'il saisisse mon offre. A la Chambre des communes, l'esprit partisan ne devrait pas empêcher les ministériels d'accepter les bonnes idées qui viennent de ce côté. Le ministre devrait admettre de temps en temps les propositions de l'opposition.

● (1520)

Il arrive aux ministériels de prétendre que nous critiquons sans jamais présenter de solution. Le premier ministre lui-même (M. Trudeau) se tourne quelquefois vers nous pour nous demander: «Quelle est votre solution? Que feriez-vous?» Ce que je veux, c'est limiter à trois ans, de 1974 à 1977, la période d'application de la loi. Ce serait une amélioration importante apportée à cette mesure, car elle ne tient pas compte du coût de production. Si elle prenait cet élément en considération, elle pourrait sans doute s'appliquer indéfiniment, mais, puisque ce n'est pas le cas, il faut limiter son application afin de pouvoir évaluer la situation de nouveau en 1977 et réajuster le prix-plancher à ce moment-là.

Les membres du comité ont à plusieurs reprises proposé que le ministre réajuste automatiquement le prix-plancher lorsqu'il estimerait cette mesure justifiée, mais l'opinion du ministre ne laisse absolument aucun doute; selon lui, le plafond ne sera pas réajusté, il sera fixe.

Quant à la situation générale du blé, les députés ont peut-être remarqué dans un article de la presse d'hier que l'on avait de bonnes raisons d'espérer une récolte record de blé d'hiver aux États-Unis, mais que les stocks disponibles actuellement dans les cinq principaux pays exportateurs sont de 300 millions de tonnes inférieurs à ceux de l'an dernier. Il semble donc que les prix resteront relativement élevés. Naturellement, lorsque l'on commence à parler du prix mondial du blé, on constate que beaucoup de choses dépendent de l'URSS et de la Chine et qu'il est assez difficile de le prévoir exactement avant de connaître les intentions de ces deux pays. En tout cas, il semble que les prix resteront assez élevés cette année et, peut-être même, l'an prochain. S'il en est ainsi, les agriculteurs continueront donc à subventionner le consommateur canadien.

En ce qui concerne les probabilités que les prix demeurent élevés, je citerai M. Vogel, président de la Commission canadienne du blé, qui comparaissait devant le comité permanent de l'agriculture le 14 novembre. On lit en page 15 du fascicule nº 7 des procès-verbaux:

> Il faudra probablement une année avant que les gens soient rassurés sur les réserves, ce qui signifie que les prix resteront relativement stables l'année prochaine encore, même s'ils devaient tomber légèrement. Nous voilà donc en 1976, ou même 1977. Pour aller jusque dans les années 80, il faudrait une boule de cristal.

Il faudrait adopter l'amendement qui limite à l'année 1977 la durée du bill. Cela nous permettrait, le moment venu, de mieux savoir si nous voulons enfermer les céréaliculteurs entre ce prix plancher et le plafond de $5 le boisseau de blé consommé au Canada. Il me semble que le prix de la Commission du blé est encore de $5 le boisseau, bien que les coûts internationaux soient inférieurs. Plus exactement, le prix demandé pour le blé canadien est encore de $5.16.

M. Lang: Vous n'êtes pas à jour.

[M. Horner.]

M. Horner: Tiens, cela est intéressant. La Commission du blé, qui s'est vu offrir moins de $5 récemment, aurait pu accepter ce prix. Il est certain que le coût international du blé est tombé à environ $2 le boisseau. Mais laissons de côté le prix futur du blé; nous savons tous que les coûts augmentent considérablement, puisque le gouvernement n'a pas su maîtriser de l'inflation. C'est là le problème. Au lieu d'accepter le prix-plancher de $3.25, nous devrions répercuter les hausses de coûts sur les boulangers et sur les consommateurs. Tout le monde répercute ses coûts, alors pourquoi empêcher l'agriculture de le faire?

Je pense que le prix du pain n'a pas grand'chose à voir avec le prix du blé, puisque ce dernier n'en représente que 3 p. 100 environ. Presque tout le reste va aux autres constituants, et à la main-d'œuvre de boulangerie. Une étude américaine a démontré que, malgré une baisse de 30 p. 100 du prix du blé intervenue aux États-Unis depuis un an, le prix du pain a augmenté de 15 p. 100. La hausse est du même ordre au Canada. Je ne pense pas que c'est en plafonnant le prix du blé, d'ici 1980, qu'on arrivera vraiment à empêcher le prix du pain d'augmenter; il poursuit inexorablement sa marche ascendante. Malgré tout ce que pourra dire le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), l'économie d'inflation justifie une hausse du prix du pain.

Je presse donc le ministre responsable de la Commission canadienne du blé de faire moins d'électoralisme, et de tenir compte de certaines idées proposées par les députés d'opposition. Et surtout, d'adopter l'excellente suggestion, sûrement appuyée par tous les députés d'opposition, qui tend à améliorer le bill, dans l'intérêt des agriculteurs coincés dans l'étau des prix.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus grand plaisir que j'appuie la motion à l'étude, car si l'on examine les deux motions à l'étude actuellement, on constate que les amendements proposés par le député de Crowfoot (M. Horner) au sujet du bill ont trait aux objections fondamentales de notre parti contre la mesure législative.

A vrai dire, cela m'inquiète quelque peu de voir que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) refuse obstinément l'indexation en fonction de la hausse du coût de la vie, disposition appliquée dans tant d'autres programmes du gouvernement, par exemple dans le domaine de l'agriculture, des pensions, etc. Les programmes de pensions, bien entendu, sont indexés sur la hausse du coût de la vie. Je tiens à ce que l'on sache que notre parti a toujours appuyé le principe d'un régime de double prix pour le blé, mais je m'empresse d'ajouter qu'il doit s'agir d'un régime de double prix équitable et qui traduit la hausse des frais de production. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a toujours vigoureusement défendu ce principe et nous sommes d'accord là-dessus. Le ministre des Finances (M. Turner) disait dans un récent communiqué que les prix payés aux agriculteurs actuellement sont quelque peu inférieurs au coût de production. On devrait en tenir compte. Mais qu'avons-nous sous les yeux? Rien d'autre qu'un projet de loi qui se résume à un blocage de sept ans. Nous nous y opposons.

● (1530)

Je suis convaincu que, si le ministre voulait admettre qu'il suffirait d'incorporer une disposition d'indexation ou que s'il était disposé à raccourcir la durée du contrat, de manière à prévoir le remaniement de la structure des prix, le bill serait accepté non seulement par le Parlement, mais par tous les agriculteurs du Canada. Je suis sûr que tel était l'objectif principal du bill au moment de sa rédaction. Comme l'a souligné le député de Crowfoot (M. Horner), aucun syndicat engagé dans le processus de la négociation collective n'accepterait une telle proposition. Le revenu de la majorité des gens est fondé sur des coûts de la vie anticipés ou projetés. La majorité des sociétés manufacturières fonde le coût de leurs produits sur des coûts de production anticipés. Or, ici, on ne tient pas compte du coût de production et l'on ne prévoit aucun rajustement. Le prix est fixé pour sept ans.

Nous avons soulevé des objections semblables à l'égard du bill sur la stabilisation du produit des grains, mesure dont nous venons de terminer l'étude, mais au moins on y calculait la moyenne des revenus des cinq années précédentes. Nous devrions certes être un peu plus prévoyants dans nos démarches agricoles, surtout en ce qui concerne la céréaliculture. Nous devrions adopter une méthode nous permettant d'étudier avec efficacité et réalisme les éléments qui entrent dans la production de cette denrée.

La position du ministre à l'égard de la mesure à l'étude contredit la politique officielle du gouvernement. Comme l'a signalé le député de Crowfoot, vu l'absence d'une politique générale de lutte contre l'inflation ou d'une politique des prix et des revenus, le gouvernement a lancé un programme d'indexation pour protéger le pouvoir d'achat des Canadiens en fonction du coût de la vie et, en ce qui concerne la production agricole, en fonction des hausses des coûts de production. Il a été dit qu'un grand nombre d'éléments inflationnistes échappaient au contrôle du gouvernement. J'estime qu'un bon nombre de pressions inflationnistes prennent naissance au pays et que l'on pourrait prendre des mesures pour y remédier. Au contraire, le gouvernement a entrepris d'améliorer ou d'atténuer les effets de l'inflation et il a mis sur pied le programme d'indexation.

Il est assez amusant de noter que c'était l'élément central de la mesure de stabilisation que le ministre de l'Agriculture a présentée dernièrement. On y tient compte du coût de production. Autrement dit, les prix minimaux garantis seront ajustés en fonction des changements des coûts de production. Le présent bill concerne l'agriculture et il a été soumis par le même gouvernement. Le régime de stabilisation du bœuf est un autre programme où l'on prévoit indexer les coûts de production. Le gouvernement a présenté beaucoup d'autres mesures semblables. On y prévient les hausses des coûts de production et il me semble qu'il est plutôt irréaliste de la part du ministre de s'éloigner de cette politique. Je peux difficilement le comprendre et il me semble qu'en adoptant l'un ou l'autre de ces amendements, si le ministre refuse d'incorporer une disposition d'indexation, le Parlement ou le gouvernement sera en mesure de réviser le contrat de sept ans et de l'ajuster en fonction des besoins.

Nous savons tous que les coûts d'exploitation augmentent en général. Le *Journal* d'Edmonton en date du 20 janvier 1975 dans un compte rendu de la conférence sur les perspectives agricoles déclarait ce qui suit:

L'agriculteur canadien est averti de se préparer à une année de profits réduits provenant du fruit de son labeur.

Prix du blé

Les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture prédisent qu'une autre majoration importante des dépenses d'exploitation agricole éliminera la hausse légère des recettes en 1975 . . .

L'an dernier, le revenu agricole brut grimpait de près de 26 p. 100 pour atteindre 9.2 milliards de dollars d'après les chiffres préliminaires de Statistique Canada. Toutefois, une majoration des coûts d'exploitation de 1 milliard de dollars n'a entraîné qu'une augmentation du revenu agricole net de 50 millions, à 3.39 milliards de dollars.

Il me semble absolument ridicule que le gouvernement actuel ne tienne pas compte de cet élément important dans un régime présumé efficace de dualité des prix pour le blé. Nous parlons de la hausse des coûts de production depuis sept ans. J'ai ici un tableau qui indique la majoration des coûts de production, un relevé quinquennal des prix courants et les perspectives de 1975 pour les principaux achats en date du 1er mai dans la région centrale de la Saskatchewan. Il s'agit en majeure partie des dépenses effectuées pour la production des grains. Cet article publié dans le Free Press Weekly Report on Farming en date du 16 novembre 1974 cite la hausse exorbitante du prix des produits de base pendant une période quinquennale. Par exemple, des sacs de 50 livres d'engrais 11-48-0 coûtaient $103 la tonne en 1970; en 1975, le prix prévu est de $200; le seau de 5 gallons pour 128 onces de 2-4-D Ester coûtait $24.95 en 1970; en 1975, il coûte $70. Le Carbyne en 1970 coûtait $59.90; en 1975, il atteindra $75. Je pourrais mentionner aussi les coffres à céréales, la ficelle pour empaqueter, les tracteurs diesel, les moissonneuses-batteuses et le carburant diesel. Le prix de tous ces articles a considérablement augmenté depuis cinq ans.

Il suffit de voir la hausse renversante survenue l'an dernier. Ainsi, l'indice des frais de production agricole a augmenté de 19 p. 100 de 1972 à 1973 et en 1974, il a progressé de 15 p. 100. Il n'est que naturel, dès lors, que l'on cherche des moyens de compenser ces hausses et d'essayer d'avoir des frais de production réalistes, si le gouvernement actuel prône la stabilisation et un revenu raisonnable pour les producteurs de blé des Prairies, surtout si l'on pense aux prix en vigueur sur le marché canadien. Ce bill ne le fait pas et il ne va pas réellement à l'essentiel.

Il semble qu'il existe de nombreux arguments en faveur d'un de ces deux amendements. Je suis certain que le député de Crowfoot en acceptera un des deux parce que le principe défendu dans ces deux amendements vient combler la principale lacune de ce bill. En toute franchise, je ne pense pas que ce bill vaille le papier sur lequel il est imprimé, sauf si un de ces amendements est adopté. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'en accepterait pas un ou l'autre du fait que le bill est en contradiction totale avec sa politique officielle.

Tout ce que je puis dire, c'est que, si le gouvernement et le ministre chargé de la Commission du blé, qui doit défendre le bill, n'admettent pas cette lacune, ce sera à cause de l'attitude intransigeante du ministre. Le ministre de l'Agriculture accepte le principe de l'indexation alors que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé ne l'admet pas. Monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est là un exemple flagrant de l'illogisme dans les vues du cabinet et du gouvernement. Toutes les organisations agricoles favorisent le régime du prix double. A la page 5 de la déclaration de principe de 1975 de la conférence agricole de l'Ouest, on déclare ceci:

Prix du blé

● (1540)

Un régime satisfaisant de prix double pour tous les grains de consommation humaine et industrielle au pays, y compris les grains qui servent à la distillation, au brassage et au maltage, à la fabrication de divers produits chimiques, d'explosifs, etc.

Que le gouvernement du Canada modifie l'accord actuel sur les prix avec la Commission canadienne du blé dans le cas du blé destiné à la consommation humaine au Canada, de façon à prévoir une révision annuelle du prix plancher garanti pour qu'il reflète les fluctuations de l'indice du prix de revient.

Monsieur l'Orateur, voilà qui résume assez bien la situation. Un communiqué publié avant que le ministre responsable de la Commission du blé parte pour l'Ouest où il parlera des transports, vantait l'importance de communiquer avec la collectivité agricole et citait le ministre en ces termes:

Depuis cinq ans et demi que je suis ministre responsable des programmes et politiques du gouvernement fédéral touchant l'industrie céréalière dans l'Ouest, j'ai toujours trouvé ces rencontres avec les producteurs à la fois instructives et productives. Je conçois celle de la semaine prochaine sous le même jour.

Si ce dialogue doit porter fruit, le ministre devrait sûrement prêter l'oreille aux vœux des agriculteurs que représentent les grandes organisations telles la Fédération canadienne de l'agriculture et le Syndicat national des cultivateurs. Le ministre devrait donc prendre immédiatement en considération un des amendements ou même les deux. Je remarque avec intérêt qu'on tient un conciliabule en ce moment sur les banquettes ministérielles, monsieur l'Orateur. Le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) et le député d'Assiniboia (M. Goodale) peuvent peut-être mettre leur sagesse en commun pour le bénéfice du ministre et l'aider à y voir clair.

J'espère que le ministre lorsqu'il prendra la parole reconnaîtra au moins les lacunes du bill que les députés ont relevées tant à la Chambre qu'au comité. S'il a à cœur les intérêts bien compris des producteurs de grain il jugera bon, j'en suis certain, d'accepter les propositions d'amendement du député de Crowfoot.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette question de même que celle qui découle de l'amendement suivant ont été examinées à fond au comité. Les députés d'en face semblent éprouver des doutes quant à l'attitude à prendre au sujet des garanties et des accords à long terme visant la vente du grain. Je rappelle aux députés, d'ailleurs je l'ai expliqué clairement au comité, que la question sur la durée de l'accord ou le rapport de prix entre la Commission canadienne du blé et le marché intérieur, a été soumise à la Commission du blé avant que le gouvernement l'adopte sous sa forme actuelle.

En tant qu'organisme ordinairement chargé de passer des contrats à long et à court termes pour les agriculteurs, la Commission canadienne du blé avait été saisie de la question suivante: lorsque le barème initial des prix était inférieur au barème précédent, la Commission préférait-elle un accord portant sur cinq ou sur sept ans? Celle-ci a décidé en faveur de la période de sept ans, à cause de la protection qu'elle y voyait dans le prix plancher de $3.25. D'ailleurs, la Commission canadienne du blé l'a confirmé lorsqu'elle a comparu devant le commissaire-chef. Essentiellement, il incombe à la Commission canadienne du blé de passer des contrats de ce genre.

Le principe des contrats à long terme et des accords internationaux sur le blé en est un que nos vis-à-vis applaudissent d'ordinaire. C'en est un qu'applaudissent immanquablement les députés néo-démocrates et d'une façon plus traditionnelle qu'applaudissent ou n'applaudissent pas les députés progressistes conservateurs qui, par manque de suite dans les idées, trouvent le moyen d'être pour et contre toutes les questions.

L'autre jour, le critique du parti conservateur dans le domaine de l'agriculture, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) s'est dit sans réserve en faveur des accords à long terme, des accords internationaux, des accords fermes. Nous devons évidemment en pareil cas exprimer un avis en matière de prix. Il faut qu'un accord de cette nature comporte une gamme de prix qui équilibre les forces en présence. Nous ne saurions espérer une gamme de prix dont le minimum corresponde à peu près au maximum de tous les temps. L'arrangement que voici est excellent. C'est la première fois que le prix du blé au Canada dépasse $3, sauf une fois dans des circonstances très exceptionnelles pendant la guerre. Pour la première fois dans l'histoire, nous nous sommes rapidement mis d'accord sur un prix supérieur à $3 et avons obtenu un accord d'une durée de sept ans qui assurera aux producteurs un prix se situant entre $3.25 et $5. Voilà qui est sûrement dans l'intérêt des agriculteurs. La Commission canadienne du blé l'a bien compris.

Le Syndicat du blé de la Saskatchewan ne cesse depuis des années de favoriser les accords internationaux et reconnaît leur utilité. Voilà pourquoi il a indiqué dans la déclaration de principe qui a suivi sa dernière réunion qu'il était en faveur d'accords internationaux sur le blé qui comportent des prix fermes. A la page 8 de son exposé, on voit qu'il se réjouit que le principe soit incorporé au bill et que l'idée d'une revision annuelle lui plaît. C'est en fait à l'occasion des audiences du comité que l'idée d'une revision annuelle a été insérée dans cette mesure.

Nos vis-à-vis pensent que les ministres en général et votre humbre serviteur en particulier sont intraitables. Il se peut que je le sois lorsque je dois faire face à certaines pressions et doctrines de caractère très politique des partis de l'opposition lorsqu'elles sont aussi incohérentes que celles de l'opposition officielle, mais on constatera que jusqu'ici j'ai su faire preuve de souplesse en présente d'argument sensés, surtout ceux des agriculteurs et de leurs associations.

Dans le présent cas, j'aurais pu dire qu'un accord d'une durée de sept ans et comportant un prix de $3.25 à $5 me paraissait excellent en septembre 1973 et qu'il devrait lier les parties pour toute la période. J'aurais pu légitimement adopter cette attitude. Si la Commission du blé avait contracté un engagement analogue avec les principaux acheteurs d'autres pays, sans doute ne trouverait-on rien à dire au sujet des prix. Les deux parties voudraient être forcées de respecter un prix plafond et un prix plancher et de ne pas s'en écarter.

Je comprends l'inquiétude des agriculteurs. Certains prix dans notre pays ont soudain commencé à augmenter plus rapidement que prévu au moment de la décision prise en 1973 d'envisager un prix variant entre $3.25 et $5, même si dans cette gamme de prix, celui de $3.25 dépassait de 25c. ce qui avait auparavant été le maximum et le minimum et constituait en soi un prix record et même si celui de $5 était impensable jusqu'à ces derniers mois pour quiconque hors de la Commission canadienne du blé et des experts de la conjoncture internationale.

Le député d'Assiniboia (M. Goodale) a dit au comité qu'un examen annuel ne serait peut-être pas une bonne chose à cause de ce qui s'est produit en matière de prix et que nous devrions prendre en considération les coûts de production et les recettes qui reviennent en entier aux agriculteurs. On trouve maintenant cette modification à l'article 5(3) du bill tel que le comité en a fait rapport. C'est là la réponse au premier et au second amendements du député de Crowfoot (M. Horner), monsieur l'Orateur.

Je devrais ajouter qu'aux délibérations du comité un député a jugé bon de s'assurer que l'amendement proposé par le député d'Assiniboia soit distribué aux organismes agricoles. Leur réaction a été extrêmement bonne et ils approuvaient en général l'amendement. La résolution du Syndicat du blé de la Saskatchewan comportait presque exactement les mêmes termes mais disait que l'entente entre le gouvernement et la Commission canadienne du blé devrait être modifiée afin de prévoir un examen annuel du prix plancher garanti et des limites pour les subventions de sorte que les prix plancher et plafond égalisent les variations que subissent les coûts de production. En d'autres termes, le Syndicat du blé de la Saskatchewan souscrivait à l'amendement proposé au comité en réponse aux instances des organismes agricoles et aux arguments raisonnables exposés par le député d'Assiniboia devant le comité à ce moment-là.

● (1550)

Puis-je dire un autre mot au sujet du prix? Les députés d'en face changent constamment d'idée à ce sujet. Après avoir affirmé que les prix ne seront plus jamais aussi élevés, ils se dépêchent de dire que nous sommes au bord de la catastrophe, que les prix vont défoncer tous les planchers connus et que nous allons avoir de grandes difficultés. Encore une fois, ils prennent les deux côtés de la question. En réalité, les prix ne sont maintenus dans l'éventail prévu par l'accord. Les derniers bénéfices du syndicat de la Commission canadienne du blé pour la période prenant fin en 1974, c'est-à-dire pour la période de vente allant jusqu'à octobre 1974, étaient bien inférieurs à $5. Et c'est la valeur finale du blé vendu par la Commission canadienne du blé.

Au cours de cette période, même si les prix ont atteint certains sommets, les bénéfices, eux, restaient inférieurs à $5. C'est pourquoi le Trésor accordait au producteur la prestation totale, compte tenu du prix international. Le prix est tombé depuis. J'espère qu'il va remonter. Cet accord a été conclu à un moment où la Commission du blé le voyait comme la meilleure protection du prix que le producteur pouvait trouver sur le marché international, et d'ailleurs l'accord avait été jugé raisonnable. On a trouvé qu'il était mieux de conclure un accord de sept ans, au lieu de trois ou cinq, quand on en avait le choix. A mon sens, cela devrait convaincre tous les députés, y compris la loyale opposition de Sa Majesté à se prononcer en faveur du bill actuel.

Nous voulons sûrement avoir cette garantie pour les sept ans. J'espère donc que tous les députés s'opposeront à l'amendement. Il se peut qu'après réflexion, le député de Crowfoot (M. Horner) en demande le retrait et je suis certain que personne ne soulèvera d'objection.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre part au débat pour appuyer l'amendement proposé par le député de Crowfoot (M. Horner). Vous le savez, l'Ouest du Canada est parfois frappé par certains fléaux. Et le plus grave qui l'ait frappé est le ministre de la Justice (M. Lang). Le ministre s'est montré inflexible, il n'a jamais été disposé à entendre raison et n'a jamais su comprendre les difficultés des cultivateurs de l'Ouest. Il n'y a pas si longtemps, la haute hiérarchie du parti libéral a été convoquée à Calgary à l'occasion de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Les gens se demandaient ce qui était arrivé au parti libéral. Les libéraux se demandaient pourquoi les Canadiens de l'Ouest se plaignaient. Eh bien, nous nous plaignions de la situation qui durait depuis quelque temps. L'attitude actuelle du ministre fournit un autre sujet de plainte.

Le ministre a essayé de prouver il y a quelques minutes que nous n'étions pas en faveur d'ententes à long terme. Eh bien, nous le sommes; mais le ministre pourrait-il nous signaler d'autres ententes conclues pour sept ans? Pourquoi d'autres ententes visent-elles des périodes plus courtes? Pourquoi veut-il imposer aux cultivateurs un prix unique pour une durée de sept ans? Le gouvernement est en faveur de pareilles ententes à long terme. Pourtant, nous ne savons pas ce qu'il en est. Il n'y a pas de prix minimal ou maximal, et nous ne savons pas à quoi nous attendre.

Le ministre est d'avis que le cultivateur de l'Ouest devra se contenter d'un prix fixe pendant sept ans. Comment le ministre peut-il justifier son attitude? Qui pourrait affirmer que $5 ou même $7 sera un prix raisonnable dans deux ans? Nous ne faisons que demander que cette question soit remise à l'étude dans deux ans. On pourra alors reconduire les dispositions du bill. Rien ne dit qu'elles seraient changées. Nous demandons simplement qu'il soit possible de réexaminer la situation dans deux ans. Le Parlement pourrait de nouveau approuver la mesure. Somme toute, en 1977, la composition de la Chambre des communes, à moins d'élections imprévues que le premier ministre (M. Trudeau) peut déclencher, sera la même qu'aujourd'hui. Ce sera le même Parlement et les députés d'en face auront toujours le pouvoir de faire adopter les mesures qu'ils réclament. Nous demandons simplement au gouvernement le genre de considération que nous voulions au moment de l'étude du bill de stabilisation.

En fait, les Canadiens de l'Ouest n'ont pas confiance dans le ministre. Pendant des années nous avons réclamé un système de double prix; on ne nous a pas écoutés, sauf au moment où les conservateurs étaient au pouvoir sous la direction du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). C'est alors que nous avons obtenu des paiements à l'acre au lieu d'un système de double prix. A cette époque, le dollar valait un dollar. A l'époque, un budget qui ne dépassait pas 6 milliards de dollars était suffisant pour faire face à toutes les dépenses fédérales, y compris la santé, la défense, et le reste. Aujourd'hui le gouvernement dépense plus de 30 milliards de dollars et il propose un misérable 25 cents au cultivateurs. Où est le progrès?

L'an dernier, le prix des machines a monté de 38 p. 100; pourtant le ministre veut imposer à tous les cultivateurs sans exception un prix fixe pendant sept ans, jusqu'en 1980. Je sais que des organismes agricoles ont soumis des doléances. Je sais que certains sont en faveur d'un système de double prix et je sais que quelqu'un pourrait insister à tel point que le ministre refuserait tout bonnement de bouger. Pourtant, bien des gens acceptent ce principe.

Pas un seul dirigeant d'association agricole sérieux ne vous dira qu'il voudrait que les prix soient maintenus à $5 jusqu'en 1980. Alors comment le ministre peut-il proposer une telle chose? En outre, comment peut-il dire qu'un nouvel examen de la mesure dans deux ou trois ans pourrait la compromettre ou la modifier? La Chambre est

saisie de temps à autre de la loi sur la Commission canadienne du blé; il ne s'agit nullement d'une loi permanente. Pourquoi ne ferait-on pas de même avec le bill à l'étude? Car enfin, il n'innove en rien. Pourquoi faudrait-il y être lié sept ans durant? Ce sera sept années de malchance pour certaines gens, qui savent qu'on ne remédie pas à l'inflation et au courant de la hausse des prix.

On signalait il y a quelques mois, au cours d'une conférence agricole, que le revenu des agriculteurs baisserait de 15 p. 100. Nous savons qu'il baissera mais nous savons que les prix montent. Je le répète, le prix des engrais a déjà triplé et celui des machines agricoles a augmenté de 38 p. 100. L'inflation atteint l'agriculteur de tous côtés. Pourquoi alors faudrait-il nous lier pour sept ans? Je ne vois pas ce que le ministre craint. A-t-il peur que le consommateur se montre déraisonnable? Le consommateur sera raisonnable. Le ministre et le gouvernement ne semblent pas se rendre compte que l'agriculteur est le plus grand consommateur au Canada. Ces agriculteurs se spécialisent dans un certain domaine. Ils n'encombrent pas leur ferme de tous les produits dont ils ont besoin. Ils produisent une denrée et se procurent au marché tout le reste dont ils ont besoin. Ils ne tannent plus les peaux comme autrefois. En fait, ils achètent leur lait, leur beurre et leurs œufs. Ce sont des consommateurs. Ce n'est pas comme si les agriculteurs s'opposaient aux consommateurs; ce sont des consommateurs.

● (1600)

Dès qu'il y a relance dans l'économie agricole, tout le monde en bénéficie. Les fabricants en profitent. Dès que les agriculteurs entrevoient la possibilité d'un paiement à toucher, ils dépensent cet argent d'avance. Ils savent ce qui est arrivé dans le cas des machines agricoles. Bien avant de toucher l'argent, ils s'entendent avec la banque pour emprunter le montant maximum. Vu la demande considérable en fait de prêts, le Parlement s'est rendu compte de la situation et a augmenté le montant que l'agriculteur pouvait emprunter. Tout le monde sait que le prix a monté, car nous avons augmenté le montant d'argent que les agriculteurs peuvent emprunter.

Nous demandons simplement au gouvernement de ne pas lier les mains des agriculteurs pendant sept ans. Nous exhortons le ministre à être raisonnable et à faire preuve de souplesse. Parce que l'idée vient d'un député de l'opposition officielle, elle est immédiatement rejetée. Le ministre doit assurément se souvenir que les libéraux ont été défaits à maintes reprises dans l'Ouest. La raison en est évidente. Le ministre se bouche les yeux et les oreilles quand il s'agit des agriculteurs de l'Ouest. En dépit de toutes ses incursions dans l'Ouest, le premier ministre n'améliorera pas la situation à moins que le ministre ne soit prêt à reconnaître la situation de ces gens.

Comme l'a signalé le député de Crowfoot, notre parti ne peut pas présenter une motion pour demander plus d'argent. Les députés de l'opposition n'en ont pas le droit. Le ministre le peut. Toutefois, il tient à un prix fixe. Au lieu d'attendre jusqu'en 1982, nous demandons simplement au ministre de reconsidérer la question dans quelques années d'ici. Rien n'indique que les coûts diminueront. Il se peut que le prix du grain baisse. Si le ministre ne veut pas reconnaître le principe de l'indexation, peut-être pourrions-nous nous adresser à lui à ce moment-là et lui demander de reconsidérer sa position. En fait, tout pourrait se régler très commodément. Nous pourrions alors être à la veille de nouvelles élections. Le ministre pourrait présenter un amendement et augmenter le prix, ne serait-ce que pour un an. Il pourrait dire aux agriculteurs de l'Ouest qu'il augmente le prix même si ce ne devait pas être moins que le prix de $5. Il pourrait dire qu'il augmente le prix à cause de la hausse des coûts de production, de la poussée inflationniste, et ainsi de suite.

Le montant en cause ne serait pas astronomique. Il s'agirait de 50 ou 60 millions de boisseaux de blé. Même s'il augmentait alors le prix de $1, vu la façon dont le gouvernement actuel jette l'argent par les fenêtres, 50 ou 60 millions de dollars dans deux ou trois ans ne lui briseront pas les reins. Après tout, il en a beaucoup gaspillé. Peut-être pourrions-nous alors réduire certaines des dépenses du bureau du premier ministre.

On aurait dit que nous demandions la lune. Pourtant, tout ce que nous demandons, c'est la même chose que ce que demandent les autres organisations syndicales ou les autres pensionnés. Nous ne voulons pas avoir les mains liées pour une période de sept ans. Nous voulons des chances égales. Notre demande n'a rien de déraisonnable. Nous voulons obtenir la même chose que les autres secteurs de l'économie. Si nous ne pouvons obtenir un meilleur prix, nous voulons qu'il soit réétudié d'ici quelques années. Nous ne voulons pas que le ministre puisse classer ce problème pendant sept ans, comme il se propose précisément de le faire.

Comme ils sont partisans d'un système de double prix, les députés du Nouveau parti démocratique ont voté contre cette proposition au comité. Toutefois, à la réflexion, je suis certain qu'ils s'apercevront que notre demande était tout à fait raisonnable. Je pense qu'eux aussi aimeraient bien que l'on réétudie la question. Je pense qu'ils seraient même prêts à nous appuyer maintenant, car ils se sont rendu compte que les agriculteurs veulent être des Canadiens à part entière. En dépit de ses remarques, si le ministre voulait revenir sur sa position et était prêt à se ranger aux côtés des agriculteurs, il n'aurait pas à avoir honte, mais pourrait au contraire être fier de lui.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je suis partagé sur cette motion. Je l'ai dit à l'occasion de la deuxième lecture, notre parti appuie entièrement le principe d'un régime de double prix au Canada; un prix pour le grain destiné à la consommation humaine au Canada, prix auquel le Trésor fédéral accorderait son soutien, de façon à subventionner la consommation et à permettre aux agriculteurs de toucher un prix raisonnable pour leur grain. Étant donné que le gouvernement a fini par accepter le principe d'un régime de double prix pour le blé, je pose encore une fois la question, pourquoi seulement le blé? Durant toutes les années où nous avons présenté cette proposition, nous avons parlé de grain. Si cette solution est logique pour le blé, il est logique de l'appliquer à tous les grains pendant toute la durée prévue dans le bill. L'avoine, l'orge, le seigle, le lin et le colza destinés à la consommation humaine au Canada doivent aussi pouvoir bénéficier du régime de double prix.

Le gouvernement actuel et le parti libéral ont l'habitude, lorsqu'ils finissent par découvrir un bon principe, de n'en retenir qu'une partie, tout au mieux la moitié. Il faut sans arrêt se battre pour les faire aller plus loin qu'ils ne vont normalement. Je comprends bien les craintes du député qui a proposé cet amendement et celles des autres orateurs du parti conservateur. Si je pouvais croire que le ministre va prendre des mesures suffisamment rapides pour aligner ces prix sur les coûts de production, je ne m'inquiéterais guère de la durée prévue dans le bill. Je me rends compte que le député qui a proposé l'amendement n'a pas con-

fiance lui non plus. Le gouvernement a fait au moins un léger effort pour modifier le bill afin de prévoir une révision annuelle mais, à mon avis, on s'est encore exprimé en des termes trop mitigés. Le bill dit que le ministre «doit examiner», puis il poursuit en disant «en vue de faire au gouverneur en conseil les recommandations utiles eu égard aux coûts de production». Il faudrait plutôt dire: «et doit recommander au gouverneur en conseil des changements qui tiendront compte des coûts de production». L'amendement serait alors tout à fait inutile.

● (1610)

Je suis toujours enclin à rejeter la motion nº 1. La garantie d'un prix minimum de $3.25 pour sept ans est déjà un succès car le ministre a fini par céder aux instances répétées que lui ont adressées les agriculteurs et les organisations agricoles des Prairies pendant des années. Après avoir obtenu tant de lui, j'hésite à réduire la période d'application. Si elle prend fin en 1977 au lien de 1980 comme le propose la motion, je crains que si nous avons toujours le même ministre à la tête de la Commission du blé en 1977, il lui soit possible de mettre fin au système de double prix. Il pourrait faire encore moins que ce qui est déjà prévu dans le bill.

C'est pourquoi je suis enclin à voter contre la motion. Nous courons le risque de voir tout remis en question en 1977 et de perdre le peu que nous a donné cette mesure surtout si nous sommes en période de récession et que le ministre des Finances (M. Turner) essaie encore d'imposer des restrictions et de réduire le budget de tous les ministères du gouvernement. Je me demande si le député de Crowfoot (M. Horner) a pensé aux risques que cela représente. Quels que soient les défauts de la loi, je pense que le fait de raccourcir sa période d'application comporte un risque certain.

En ce qui concerne le calcul des coûts de production, le ministre et la majorité des membres du comité ont refusé d'accepter un amendement proposé par les conservateurs et mon propre parti en vue d'insérer une clause d'indexation au coût de production. Ils l'ont refusé sous prétexte qu'il serait très difficile de calculer exactement les coûts de production. Pourtant, je crois que le ministère du Revenu national n'a aucune difficulté à calculer les coûts de production d'un agriculteur en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu vu qu'il leur accorde un certain montant et rien de plus. Je suis sûr qu'une analyse informatisée des coûts agricoles qui figurent sur les déclarations d'impôt des céréaliculteurs de l'Ouest nous donnerait déjà un chiffre assez exact car vous pouvez être sûrs que les agriculteurs joignent toutes leurs factures à leur déclaration afin de payer le moins d'impôts possible.

Statistique Canada a fait beaucoup de travail dans ce domaine. Plusieurs études ont été consacrées à l'économie rurale et des groupes d'économie rurale ont effectué un travail très approfondi sur cette question. Je crois que deux ou trois universités dans les Prairies se sont penchées sur le problème. On pourrait donc, en utilisant toutes ces sources, établir rapidement un coût de production qui reflète au moins le coût de production moyen dans les régions qui relèvent de la Commission du blé.

Après l'adoption de l'amendement exigeant du ministre qu'il fasse une révision annuelle obligatoire, j'ai demandé au ministre, au comité, s'il voudrait bien entreprendre cette révision pour l'année 1974. Il a répondu par la négative et a déclaré que sa première révision annuelle porterait sur 1975. Les prix établis aux termes de ce texte législatif ne tiendront donc pas compte du coût de production de cette année qui, en quelque sorte, sera encore perdue par les agriculteurs.

J'aimerais que le ministre nous dise qu'il a heureusement changé d'opinion, qu'il tiendra compte de l'année 1974 dans l'application de la loi, qu'il fera au gouverneur en conseil, cet automne ou le plus tôt possible, les recommandations appropriées concernant des crédits supplémentaires. Il n'y a pas de doute que l'augmentation du coût de production en 1974 sera la plus élevée, ou tout au moins l'une des plus élevées, des années à venir. Nous savons tous qu'il y a eu en 1974 une augmentation sensible des intrants agricoles, en particulier, des produits liés au pétrole, par exemple les carburants, les engrais, les machines agricoles et les pièces détachées de machines agricoles. Les taux d'intérêt ont naturellement augmenté aussi. A mon avis, les intrants agricoles ont subi en 1974 la plus haute augmentation qu'ils aient jamais connue, pourtant le ministre ne veut pas tenir compte de cette année.

La Loi stipule que le ministre doit procéder à une révision annuelle. L'amendement ne demande pas qu'il fasse une révision à partir de 1975; il prévoit simplement une révision annuelle. Nous savons ce qui s'est produit en 1974. Bien que n'étant pas avocat, j'estime que l'amendement proposé par le député d'Assiniboia (M. Goodale) et que le comité a accepté, signifie que le ministre doit commencer dès maintenant à faire une révision annuelle du coût de production en 1974. J'espère que ses fonctionnaires se renseigneront auprès de Statistique Canada, du ministère du Revenu national et de toute autre source, s'il y a lieu, afin de bien calculer l'augmentation moyenne du coût de production.

Je sais que cela ne peut se faire pour chaque ferme et que le coût de production varie entre les diverses zones d'une région désignée. Cependant, on peut certainement calculer l'augmentation totale du coût. Cela exigera plusieurs semaines de travail et de recherche statistique et j'espère que le ministre s'en occupe déjà. Sinon, j'estime qu'il devrait le faire. Pour ma part, je tiens à obtenir l'avis de juristes compétents à ce sujet; je ne me contenterai pas d'accepter l'opinion du ministre de la Justice. Vu la façon dont l'amendement et le bill sont rédigés, j'ai l'impression que le ministre doit faire une révision de l'année dernière. S'il le fait, je serai encore plus tenté de voter contre la motion nº 1. En effet, cela indiquerait que jusqu'en 1980, les agriculteurs seront traités équitablement relativement à toute augmentation du coût de production puisque cette augmentation serait reflétée dans le prix qu'ils touchent pour le blé dur et le blé durum.

L'autre point que je veux soulever, c'est que le ministre n'a rien fait, comme on le lui avait demandé, pour indiquer comment le blé durum sera traité en vertu du bill. Lorsqu'on examine le bill rapidement, on a l'impression que le prix minimum pour le blé durum est de $5.75, alors qu'il est en fait de $3.25. Si le prix mondial du blé durum tombe en dessous de $5.75, le plancher prévu dans le bill baissera aussi et continuera à baisser jusqu'à $3.25.

Prix du blé

● (1620)

Je prétends, comme bien des agriculteurs, que le blé durum s'est toujours vendu un peu plus cher que le blé dur. Je sais qu'on ne peut maintenir un écart de $2 ou $3 le boisseau entre le blé dur et le blé durum parce qu'il y aurait alors trop de blé durum et pas assez de blé dur. Les agriculteurs cultiveraient naturellement plus de blé durum que nous ne pouvons en utiliser ou en vendre. Il est juste de maintenir un écart d'au moins 50c. ou même de $1 entre le prix du blé durum et celui du blé dur. Je continue de penser que c'est ce qu'on devrait faire. J'espère que le ministre consentira à modifier son bill, même s'il est un peu tard pour le faire. Lorsqu'il procédera à la révision annuelle, il pourrait recommander au gouverneur en conseil de modifier la loi de nouveau pour rectifier cette anomalie à l'égard du prix du blé durum.

Il y a des années que mon parti, comme les organismes agricoles, réclame des garanties à long terme et des contrats à l'agriculture. Nous avons finalement réussi à obtenir du gouvernement la garantie d'un prix minimal de $3.25 le boisseau. Ce n'est pas assez, parce que cela ne concerne que le blé et ne tient pas suffisamment compte des hausses de coûts à la production, mais à tout le moins, c'est un commencement. Puisque, finalement, nous avons réussi à faire inscrire au projet une espèce d'assurance, une relative certitude quant à ce que l'agriculteur va recevoir d'ici un certain nombre d'années, je suis contre la motion. Si je suis contre, c'est aussi que je craindrais, en ramenant à 1977 l'expiration prévue pour 1980, que tout ne soit remis en question et que nous risquions de perdre ce qui est acquis avec ce bill. C'est-à-dire d'obtenir moins, après 1977, ou alors rien de mieux. Tout considéré, je suis contre la motion.

Espérons que la révision annuelle donnera certains résultats, et que le député d'Assiniboia (M. Goodale) aura eu raison d'y croire. J'espère que le député appuiera mon idée de faire effectuer la première révision pour 1974. Il est fort probable que les coûts de production n'augmenteront pas aussi rapidement en 1975 qu'en 1974, et si cela n'était pas fait, les producteurs perdraient à ce qu'il ne soit pas tenu compte de l'année où les hausses de coûts ont été le plus élevées. Le député voudra bien, je l'espère, approcher le ministre pour qu'il procède à cette révision, à titre rétroactif, pour la campagne qui vient de se terminer.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à présenter sur ce bill, car je ne tiens pas à répéter ce qui vient d'être dit. J'appuie l'amendement. Je suis persuadé que les producteurs de blé de l'Ouest seraient contents de voir inscrire au bill l'un ou l'autre des principes en question. Il y a certaines choses à dire en ce qui concerne les coûts de production, et je voudrais faire figurer au compte rendu certains chiffres de Statistique Canada qui illustrent bien leur hausse effarante.

L'amendement du député d'Assiniboia (M. Goodale) est plutôt vague en ce qui concerne l'obligation pour le ministre de tenir compte de ces éléments de coûts. Contrairement à ce que dit le ministre, le parti conservateur a toujours eu à cœur les intérêts des agriculteurs, et cherché pour eux des revenus équitables. Ce qui nous inquiète, c'est que, si le prix du blé dépasse $5 le boisseau d'ici à 1980, l'agriculteur ne profitera pas de cette hausse de prix pour ce qui est du blé consommé au Canada tandis qu'il devra tout de même absorber l'augmentation du coût de production pendant cette même période.

Je comprends que le bill prévoit en définitive une subvention à la consommation et les agriculteurs, étant des consommateurs, profiteront du prix du pain qui demeurera relativement stable. Toutefois, on n'a pas tenu compte d'un élément fort important: l'accroissement du coût de production du blé dans les Prairies. Si le coût de production augmente, comme cela s'est produit par le passé, le cultivateur sera pénalisé quant à la quantité de blé vendu. Essentiellement, il devra faire une contribution au lieu de réaliser un mince bénéfice, ou même tout simplement de rentrer dans ses frais. Il est tout à fait irréaliste de fixer le prix du boisseau pour une aussi longue période sans l'assortir de l'indexation du coût de production.

Le prix garanti est fondamentalement $3.25 le boisseau. Il y a un an, ou peut-être même aujourd'hui, $3.25 serait un prix satisfaisant. Toutefois, nous n'avons aucune assurance que dans 11 ans, le montant de $3.25 ou même $5, sera suffisant pour couvrir les frais de production. La Fédération des agriculteurs a déclaré devant le comité que, depuis la présentation du bill à la Chambre, les coûts de production ont déjà augmenté de 14.6 p. 100, surtout dans l'Ouest, région productrice de blé. Dans ce cas, le chiffre de $3.25 devrait être porté à environ $3.67 le boisseau. Si le prix du blé devait baisser au-dessous du niveau garanti, $3.25, le producteur ne toucherait rien de plus par boisseau, peu importe l'augmentation de son coût de production.

Nous savons tous l'importance qu'a le blé, à l'heure actuelle où l'univers souffre d'une pénurie d'aliments. Même ici à la Chambre des députés ont préconisé l'accroissement des emblavures Nous devons sûrement prêter plus d'attention aux producteurs de blé que ne le fait actuellement le bill C-19. Les céréaliculteurs constituent une forte proportion du secteur agricole, le pilier de notre économie. Nous ne les convaincrons d'augmenter leur production de blé nº 1 que si nous les traitons avec justice et si nous nous montrons empressés à les entendre.

Statistique Canada publie aujourd'hui des chiffres sur les coûts accrus de la production agricole. Le ministre pourrait s'en inspirer pour augmenter le prix de $3.25. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a fait voir l'augmentation sensationnelle des prix en 1974. J'aimerais faire consigner au compte rendu le pourcentage des majorations enregistrées par Statistique Canada. Cet organisme a signalé que le coût total des facteurs de production a augmenté de 27.3 p. 100 de 1973 à 1974 par rapport à la valeur du dollar en 1961. Dans quatre colonnes de son rapport il montre que le coût des terrains et des bâtiments de ferme se sont accrus de 16.1 p. 100 de 1973 à 1974. On reconnaît que les agriculteurs doivent de temps à autre augmenter l'étendue de leurs terres, rénover leurs vieux bâtiments ou en construire de nouveaux.

● (1630)

Le prix des machines agricoles et des véhicules moteurs a augmenté de 18.1 p. 100, celui de la main-d'œuvre, de 39.4 p. 100 et celui de tous les autres matériaux employés dans la production des denrées agricoles, de 39 p. 100, et cela, entre 1973 et 1974. De 1974 à 1975, compte tenu de l'indice du prix industriel, on peut déjà prévoir que l'augmentation des frais de production sera à peu près la même que de 1973 à 1974. Voilà pourquoi il importe tellement que l'un ou l'autre des amendements du député de Crowfoot (M. Horner) soit adopté à la Chambre aujourd'hui. L'amendement présenté au comité par le député d'Assiniboia aboutirait en partie à ce résultat, mais je pense qu'un amendement au bill, garantissant aux agriculteurs que la hausse des frais de production serait ajoutée au prix de base qu'ils toucheraient, serait de beaucoup préférable.

J'aurais un autre point à signaler à la Chambre. Alors que beaucoup de gens se montrent pessimistes au sujet du prix du blé, bon nombre de témoins qui ont comparu devant le comité ont dit que le prix du blé pourrait monter beaucoup plus haut qu'il ne l'est aujourd'hui au cours des prochaines années. On nous a accusés de changer d'idée à tout propos au sujet du prix du blé. Peut-être est-ce vrai. En voyant les fluctuations des prix et le coût des facteurs de production, les agriculteurs appréhendent peut-être quelque peu l'avenir, mais les témoins dont je parle, qui savent à quoi s'en tenir puisqu'ils se préoccupent tous les jours de la situation des céréales, ont dit que le prix du blé pourrait atteindre $10 le boisseau. Je voudrais vous citer un passage de la page 5 du fascicule nº 10 des Procès-verbaux et témoignages du comité. Voici ce que le président de la Palliser Wheat Growers Association a répondu à la question que lui avait posée le député de Moose Jaw (M. Neil):

> C'est juste. Il est impossible de tirer une conclusion claire et nette de ce qui s'est passé dans les 12 ou 18 derniers mois. Il n'est pas impossible que le prix monte jusqu'à $10 le boisseau d'ici au printemps prochain ou dans les 2 ou 3 années à venir.

La conférence de Washington sur les perspectives agricoles en est venu à la même conclusion. Cela a également été signalé au comité. Le rapport mentionne que si nous pouvons payer le prix international au Canada, il est tout à fait concevable qu'on atteigne un jour $10 le boisseau. Voilà les prédictions de ceux qui ont étudié la situation. Sans doute les producteurs de blé de l'Ouest espèrent-ils une hausse des prix qui leur permettra de faire face à leurs coûts de production, mais ils craignent de se heurter à un maximum fixé à $5, et de ne pouvoir profiter d'un prix du blé supérieur à ce montant. L'agriculteur qui n'obtient pas suffisamment pour son blé pourrait fort bien se mettre à cultiver d'autres céréales. Il s'ensuivrait un désastre pour notre économie, car le blé représente une grande partie de nos exportations. Il importe donc de veiller à ce que les agriculteurs ne se lancent pas dans une autre culture simplement parce qu'ils sont coincés par l'accord que ce bill prévoit.

Il importe donc à mon avis que nous envisagions les amendements et que nous adoptions l'un ou l'autre, de façon à améliorer ce bill au profit des producteurs de blé de l'Ouest. J'ose espérer que le ministre et les autres députés en tiendront compte et qu'ils considéreront ces amendements d'un œil favorable.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le vote porte sur l'amendement nº 1, au nom du député de Crowfoot (M. Horner). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté. La Chambre va maintenant étudier la motion nº 2.

M. J. H. Horner (Crowfoot) propose: Motion nº 2.

> Qu'on modifie le bill C-19, loi prévoyant des versements au titre du blé produit et vendu au Canada pour la consommation humaine au Canada, *a*) en retranchant le mot «ou», de la ligne 41, à la page 3, b) en retranchant le point à la fin de la ligne 45, à la page 3, en le remplaçant par «; et», c) en ajoutant immédiatement après la ligne 45, ce qui suit:
>
> «c) relatif aux versements autorisés en vertu de l'article 4 pour un boisseau de blé consommé au Canada; que la Commission canadienne du blé fasse chaque année, par l'entremise du Ministre dont elle relève, rapport au Parlement sur l'augmentation estimative moyenne du coût de production.»

—Monsieur l'Orateur, cet amendement comporte deux points importants sur lesquels j'aimerais attirer l'attention de la Chambre avant qu'elle ne se prononce. Tout d'abord, cet amendement propose que la Commission du blé estime le coût de production. Il ne propose pas que le ministre, pour des raisons politiques d'une façon ou d'une autre, ou qu'un autre groupe procède à cette estimation, mais que ce soit la Commission du blé qui évalue le coût de production et son augmentation chaque année, le chiffre obtenu étant ensuite publiquement signalé à la Chambre des communes par le ministre, de façon à ce que tout le monde soit au courant de l'évolution du coût de production des produits agricoles visés par ce bill et destinés à être consommés au Canada.

Il y a quelques minutes, le ministre a fait remarquer que le député d'Assiniboia (M. Goodale) avait proposé au comité un amendement qui, à son avis, réglerait la question de la révision annuelle. On peut trouver cet amendement à la page 4 de la nouvelle version du bill. En voici le texte:

Prix du blé

Le Ministre doit, chaque année, en consultation avec les producteurs, examiner les dispositions de la présente loi

J'aimerais pouvoir me dire que le ministre revoit chaque année les dispositions d'une loi qui relève de sa compétence. J'imagine qu'il serait insultant pour un ministre de se le faire dire. Je pense qu'il n'est pas très convenable de dire à un ministre dans un bill qu'il doit faire son travail. Voici la suite de ce texte:

. . . les règlements que le gouverneur en conseil établit pour son application en vue de faire à ce dernier les recommendations utiles eu égard aux coûts de production courants du blé et aux revenus qu'en tirent les producteurs.

J'ai lu bien des textes insipides à la Chambre des communes, et j'ai pu voir bien des passages insipides dans des textes législatifs mais, à mon avis, cet amendement n'apporte rien au bill. Il ne l'améliore pas. Si le ministre fait son travail, il ne manquera certainement pas de faire part à ses collègues des problèmes agricoles dont il a la responsabilité, c'est-à-dire les problèmes des agriculteurs qui cultivent le blé et de la Commission du blé. Il ne manquera certainement pas de faire part au gouverneur en conseil des problèmes que pose aux agriculteurs l'augmentation des coûts.

● (1640)

En consultant le fascicule nº 12 des délibérations du comité, je constate que le député d'Assiniboia (M. Goodale) a longuement parlé des variations de coûts. D'après la page 12, il aurait répondu ce qui suit à M. Atkinson, du Syndicat national des cultivateurs, qui a parlé de l'étau dans lequel les cultivateurs se trouveraient pris si un plafond fixe était établi, étau provoqué par la montée en flèche du coût de production:

La mesure conserve, bien sûr, une certaine souplesse et admet les fluctuations.

Je ne sais pas quelles fluctuations elle permet à moins que le député ne pense à fixer la subvention du gouvernement à $1.75. Si le député veut la voir abaisser à $1.75, c'est alors une idée très intéressante. Je ne voudrais pas croire que le ministre le ferait ou qu'il écouterait son ancien associé à ce sujet. Le député a poursuivi ainsi:

L'autre problème, qui est en fait bien différent, consiste à savoir si le prix actuel de $5 dont parle la mesure législative est réaliste compte tenu de la situation mondiale à un moment donné. Je me demande si une clause d'indexation, tout en réglant le problème du prix de base, réglerait vraiment celui qui se pose à l'autre extrêmité.

Il est intéressant de noter que toutes les organisations agricoles qui sont venues témoigner devant le comité, dont les Producteurs de blé de l'Ontario, le Syndicat national des cultivateurs, et les représentants du Palliser Wheat Growers, ont dit que l'indexation était nécessaire. A la page 5 du fascicule nº 10 des délibérations du comité, M. Nelson, ancien président de la Palliser Wheat Growing Association, a parlé des facteurs de hausse des coûts de production. Il répondait à une question du député de Moose Jaw (M. Neil) qui a demandé:

Vous dites que votre directeur n'était pas mécontent d'un plafond de $5 mais j'imagine que vous voulez qu'il soit également mobile, n'est-ce pas?

M. Nelson a répondu:

C'est juste, ou bien par l'insertion d'une clause d'indexation au coût de production, c'est-à-dire qu'au cas ou celui-ci augmenterait de 20 p. 100 en une année, le plafond serait augmenté du même pourcentage, ou bien en prévoyant une révision.

Voilà ce que je demande en proposant cet amendement. Je ne pourrais pas modifier le bill en y insérant la clause d'indexation demandée par la Fédération de l'agriculture dans le remarquable mémoire qu'elle a présenté au comité pour lui soumettre son point de vue, mais si le ministre devait dire à la Chambre de combien les coûts de production ont augmenté au cours de chaque année, on se rendrait compte des difficultés des agriculteurs et des députés verraient la nécessité de modifier le bill pour compenser cette hausse des coûts de production.

Le ministre a déclaré que le prix plancher de $3.25 était actuellement le prix mondial. On pourra répondre que le prix mondial était inférieur de quelques cents au prix fixé de $3.25 que le minotier canadien devra payer pour le blé canadien. Le ministre a déclaré au comité que ce prix tenait compte des coûts de production, mais qu'on ne s'était pas nécessairement servi des coûts de production pour fixer le prix à $3.25. Il est ridicule de dire qu'il tient ou ne tient pas compte des coûts de production car on sait qu'avec l'inflation, les coûts finiront par dépasser ce prix plancher.

Tous les organismes agricoles ont en général convenu que le prix de base devrait au moins tenir compte du coût de production. La Fédération de l'agriculture, dans un mémoire présenté au comité, a clairement exprimé cet avis, comme en témoigne le fascicule nº 5 des procès-verbaux du comité. Selon la Fédération, depuis la fixation du prix garanti en septembre 1973, le coût des intrants agricoles a augmenté de 14.73 p. 100. En tenant compte, pour l'ensemble du Canada, d'une moyenne d'environ 13 p. 100 de $3.25 et en ajoutant ce chiffre au prix plancher, on obtient le prix de base pour 1975, c'est-à-dire $3.67. Toujours selon la Fédération, le prix de base devrait toujours inclure le coût de production.

La Commission canadienne du blé connaît le coût de production du blé puisqu'elle est le principal organisme de manutention du blé dans l'Ouest, c'est son rôle; elle devrait donc évaluer le coût de production, le signaler au Parlement auquel il reviendrait d'adopter la loi en conséquence. Dans l'amendement que nous présentons, nous demandons simplement au ministre de reconnaitre publiquement ces faits. A mon avis, et je suis sûr que de nombreux organismes agricoles en conviendront avec moi, l'amendement proposé par le député d'Assiniboia est restreint. Il ne prévoit pas la divulgation du coût de production. Or, si le coût de production était rendu public, chacun connaîtrait clairement la responsabilité du ministre et du Parlement dans le réajustement des prix; les agriculteurs pourraient continuer d'exploiter leur ferme et de produire du blé.

Le ministre a beau répéter que le prix du blé dépasse $5 le boisseau, nous savons tous que les frais payés par les agriculteurs augmentent rapidement. Nous nous souvenons qu'il y a quelques années, les organismes agricoles se sont élevés pour exiger que l'on réduise l'écart coût-prix et nous pouvons prévoir la même chose pour les années à venir. On parle de pénurie de gaz au Canada et de l'augmentation du prix du pétrole parce que le Canada va bientôt importer plus de pétrole qu'il n'en exporte. En agriculture, nous n'en sommes plus au bon vieux temps où il suffisait de donner un peu d'avoine aux chevaux qui tiraient la charrue. Nous faisions pousser nos récoltes grâce aux chevaux, mais nous cultivons maintenant avec des machines agricoles hautement mécanisées, par exemple des tracteurs qui consomment de l'essence à diesel, du gaz et du propane. Toutes ces machines agricoles consomment énormément de carburant, dont le prix va très probablement encore augmenter, à moins que l'on ne découvre une importante source d'énergie à bon marché dans d'autres pays que ceux de l'OPEP.

[M. Horner.]

● (1650)

Il serait insensé de lier pour sept ans les agriculteurs à un régime dépourvu de clause d'indexation, et sans indicateur généralement admis permettant de connaître le niveau maximum qu'atteindront les coûts agricoles. Mon amendement cherche seulement à faire admettre publiquement que les coûts vont augmenter, et qu'il doit en être tenu compte par le ministre responsable de la Commission du blé, quel qu'il soit, en 1977, 1978 ou 1979. Il y aura sûrement un autre ministre après 1978 et j'aimerais que ce soit bien avant. Il faudrait donc tenir compte de ces coûts qui vont poursuivre leur mouvement de hausse même si nous arrêtons l'inflation. Le coût de l'énergie va très probablement augmenter lorsque notre balance pétrolière deviendra déficitaire. J'estime sans valeur l'amendement du comité et je presse la Chambre d'adopter le mien. Il ne modifie pas les dispositions du bill, il ne fait qu'obliger le ministre à informer la Chambre des coûts de production calculés par la Commission du blé.

Examinons le rapport 1973-1974 de cette commission. Il s'agit d'un magnifique document de couleur bleue, décoré d'une splendide illustration. Quand j'ai été élu à la Chambre, ce rapport était renvoyé chaque année au comité de l'agriculture. Mais depuis quelques années, il a fallu harceler le gouvernement pour qu'il soit étudié sérieusement au comité d'agriculture. Il n'y est dit nulle part que les coûts agricoles ont augmenté. Pas un mot sur l'augmentation du coût de production du blé. Par contre, on y parle de la population mondiale et de l'augmentation de la production mondiale du blé. On y parle des pays concurrents, par exemple l'Australie et l'Argentine, et de leurs possibilités de production. Il y est question des pays importateurs d'Amérique du Nord, d'Asie et des autres continents. Il y est question des productions américaine et canadienne de grains de provende.

Le rapport parle longuement des accords internationaux sur le blé. Je ne m'oppose pas à ce qu'il y ait des accords internationaux sur le blé. Ces dernières années, même ces accords permettaient que les prix fluctuent et augmentent si la demande et les frais des pays producteurs augmentaient. Bien sûr, si le prix n'augmentait pas, il y aurait de moins en moins de blé dans le monde et de plus en plus de famine.

Mon amendement donne plus d'obligations à la Commission du blé pour ce qui est d'analyser les frais de production. Il donne plus d'obligations au ministre pour ce qui est de communiquer ces frais à la Chambre. Ensuite, il incombe bien sûr au Parlement d'évaluer ces frais et de modifier le bill C-19 en conséquence, au besoin.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots à ce qu'a dit le député de Crowfoot (M. Horner) pour appuyer sa motion parce que j'ai proposé certains de ces mêmes amendements au comité dans le même but. Le gouvernement ne traite pas équitablement les agriculteurs. J'ai signalé à diverses reprises que les agriculteurs n'ont pas confiance dans le ministre chargé de la Commission du blé, bien que cela ne dépende pas uniquement du ministre puisqu'il ne fait que suivre la tradition de tout gouvernement libéral. Le gouvernement libéral a toujours traité les agriculteurs canadiens de la même façon, mais c'est particulièrement évident en ce qui concerne le grain parce que tous savent que le grain est l'une de nos plus importantes denrées. Bon nombre d'entre nous dépendent de la vente de cette denrée pour notre subsistance.

Il y eut à un moment donné ce qu'on a appelé l'accord britannique sur le blé. Cet accord avait été signé par un autre gouvernement libéral au pouvoir de 1945 à 1950. On avait prévu une disposition compensatoire. Je le signale simplement parce que le député d'Assiniboia (M. Goodale) a quitté le comité, mal à l'aise, après que j'eus proposé un amendement qui à mon avis réglerait la question. Ce fut la consternation chez les libéraux qui se demandaient comment ils pourraient m'enlever le mérite de la proposition que j'avais faite. Il y a eu consultation parce que mon amendement devait figurer avant les leurs. Ils ne savaient pas comment s'en tirer. Ils avaient eu la même idée que moi, mais ils ne voulaient pas m'en attribuer le mérite.

De toute manière, le comité s'est d'abord prononcé sur mon amendement. Naturellement, il a été rejeté pour la bonne raison qu'il venait d'un membre de l'opposition et qu'ils n'en avaient pas eu l'idée. Cependant, la motion présentée par le député d'Assiniboia a été étudiée, mais elle était tellement édulcorée comme l'a dit le député de Crowfoot, qu'elle ne nous apportait rien. Elle ne nous apportait rien sauf un vague renvoi à la loi, mais elle ne soulignait aucun élément se rapportant au coût de production, parce qu'à ce moment-là, l'accord britannique sur le blé comportait une clause compensatoire. Peut-être y en a-t-il qui se rappellent cette disposition. Très peu de députés qui siègent aujourd'hui étaient à la Chambre à ce moment-là. Je n'étais pas ici non plus, mais je me souviens très bien du débat. A l'époque, grâce à l'imprévoyance du gouvernement libéral, le cultivateur de l'Ouest perdit quelque 500 ou 600 millions de dollars. Le gouvernement prétendait que les Britanniques prendraient en considération le prix de revient du grain, qu'ils en tiendraient compte et peut-être qu'ils paieraient un prix plus élevé si les prix mondiaux augmentaient.

● (1700)

Or il est advenu que le prix mondial des céréales a fléchi sensiblement après la guerre et les pays qui n'étaient pas liés par un accord de ce genre touchaient des prix élevés. Le Canada, toutefois, était assujetti à l'accord. Le ministre actuel étudie les événements passés pour suivre la ligne de conduite du parti libéral, de sorte qu'il nous impose maintenant un prix fixe pour sept ans. Bien entendu, nous savons tous que le coût de la production augmentera, mais quel recours avons-nous? Nous ne pouvons pas présenter un amendement réclamant un prix plus élevé, mais nous demandons que les faits soient divulgués. Nous croyons que les Canadiens traiteraient plus honnêtement et équitablement les demandes des cultivateurs de l'Ouest que le gouvernement s'ils connaissaient tous les faits. Nous avons déjà une Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et nous réclamons maintenant une Commission de surveillance des coûts et des prix. La Commission du blé dispose d'une méthode de comptabilité et d'un ordinateur, et elle pourrait donc s'occuper de la comptabilité.

Je crois réellement, monsieur l'Orateur, que le ministre devrait être tenu de faire rapport au Parlement des coûts de production. Ce qu'il faut, c'est qu'une escouade de la vérité aille faire enquête dans les régions rurales pour déterminer quels sont ces coûts. Pour le moment, le ministre estime que le chiffre de $5 est suffisamment élevé. Je suis persuadé qu'il n'hésitera aucunement à dire dans un an que le bill créant un système de double prix est un excellent bill. Nous voulons que le ministre soit assez courageux pour aller dire aux agriculteurs de l'Ouest dans un an si leurs coûts de production ont augmenté ou non. S'il peut aller dire à un auditoire agricole: «Nous avons payé $5 pendant sept ans», je veux alors qu'il se lève à la Chambre chaque année jusqu'en 1980 pour parler, d'un côté, du prix plafond de $5 et, de l'autre côté, de la façon dont le gouvernement s'est occupé du facteur coûts de production. Si le gouvernement a bien fait son travail et si les coûts de production ont diminué, il pourra d'ici 1980 dire aux céréaliculteurs: «Je vous ai donné $5 et vos coûts de production ont diminué». J'aimerais bien que le ministre fasse cela chaque année, monsieur l'Orateur.

Une fois le bill rendu au comité, le député d'Assiniboia, je crois, s'est plaint de ce que certains députés de l'opposition y faisaient de l'obstruction et le critiquaient. A mon tour de lui reprocher certaines lacunes, monsieur l'Orateur. A mon avis, les frais de production vont augmenter. Le ministre n'y croit peut-être pas, mais s'il est si convaincu du contraire, alors qu'il accepte l'amendement. S'il est si sûr que le bill a sa raison d'être maintenant, qu'il l'aura en 1980, alors il devrait accepter l'amendement. Le ministre aurait peut-être avantage à recourir aux services d'une escouade de la vérité pour enquêter dans certains autres domaines. Si la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires à réussi à contrôler le prix des aliments et à déterminer dans quelle mesure le consommateur se faisait jouer, on pourrait peut-être en espérer autant d'une commission de surveillance du prix de revient.

J'espère que la Chambre appuiera l'amendement. J'espère que dans deux ans, le ministre aura le courage de se présenter devant la Chambre et de lui présenter les faits, au lieu de se cacher derrière une statistique douteuse. La statistique pertinente existe déjà à la Commission canadienne du blé: c'est là que le ministre devrait aller chercher ses renseignements.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'aimerais seulement dire que nous pouvons appuyer cet amendement. Il ne fera pas de tort et il pourrait faire du bien. Certains députés ont dit qu'ils craignaient que l'amendement mécontente la Commission du blé et l'oblige à engager du personnel supplémentaire pour faire une étude statistique de cette envergure. Ce sont évidemment les agriculteurs qui paieraient la note en fin de compte par le truchement de la Commission. Je pense toutefois que si l'amendement était adopté, la Commission du blé pourrait se servir des données de Statistique Canada, du ministère du Revenu national, des universités, des groupes de recherche et des associations de gestion agricole.

Je suis heureux que l'amendement parle de rapport au Parlement. Il se peut très bien que le ministre fasse rapport de toute façon au Parlement après sa révision annuelle, bien que le bill ne l'y oblige pas. Je ne pense pas que l'amendement imposerait des charges extraordinaires à la Commission du blé. S'il fallait installer un ordinateur et engager plusieurs centaines de personnes pour les études statistiques, ce serait évidemment une perte de temps et d'argent puisqu'il y aurait double emploi. Cet amendement pourrait être utile, monsieur l'Orateur; je ne vois pas comment il pourrait être nuisible et je pense que le ministre devrait l'accepter; cela accélérerait l'adoption de son bill.

● (1710)

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai écouté d'intéressants commentaires des deux côtés de la Chambre sur un bill important et utile, le bill C-19, dont le Parlement a été saisi l'automne dernier, même si, de fait, les mécanismes du programme sont en place depuis plus longtemps. Les députés qui s'intéressent à la question et surtout les agriculteurs de l'Ouest qui, comme vous le savez, sont les plus intéressés par ce projet de loi, en connaissent bien les principes de fonctionnement.

Comme l'a souligné le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) à d'autres occasions, des députés de tous les partis, des membres de coopératives agricoles dans l'Ouest et, je suppose, dans d'autres parties du Canada, ont signalé la nécessité d'un système de double prix pour le blé au Canada. Une proposition à cet effet a été présentée au Parlement l'automne dernier. Nous comptons en voir bientôt l'approbation définitive.

Permettez-moi de parler de certaines conceptions erronées au sujet de ce projet de loi, idées qu'a permis de déceler l'amendement à l'étude. Les députés d'en face ont donné l'impression—due à une notion erronée, j'espère, et non délibérée—que ce projet de loi porte sur une espèce de prix fixe ou stabilisé, qui demeurera le même pendant sept ans, sans possibilité de changement. Mais ce n'est évidemment pas le cas. L'intérêt même de ce projet de loi tient au fait qu'il ne prévoit pas de prix stabilisé, bien qu'un tel prix serait probablement acceptable au Canada s'il était supérieur au prix officiel. C'est ce qui s'est passé pendant un certain temps, avant que le bill ne soit déposé. Quand, à l'inverse, c'est le prix international qui est élevé, il ne peut être question de prix stabilisé qui soit raisonnable et suffisant pendant un certain temps.

La loi prévoit une échelle de prix. C'est une échelle utile et raisonnable, et nous devrions en étudier les facteurs énoncés par le ministre cet après-midi. Cette échelle de prix est juste et raisonnable dans les circonstances actuelles. Lorsqu'elle a été établie pour la première fois en septembre 1973, on nous l'a certes présentée comme juste, raisonnable et dépassant nos meilleurs espoirs pour le prix des grains, même à long terme. Nous avions nourri certains espoirs quelques mois seulement avant que cette échelle ne soit établie. Considérons l'évolution des prix depuis le début de l'exercice en cours. Depuis que le comité permanent de l'agriculture a terminé l'étude de ce bill en janvier ou au début de février, nous avons pu constater la valeur réelle de ce genre de disposition pour le blé canadien vendu au Canada par la baisse des prix.

Personne ici n'est heureux de cette perspective, parce que nous savons tous ce qu'elle signifie pour le revenu des céréaliculteurs et les producteurs de blé de l'Ouest, et de nombreux autres producteurs du pays. Bien que nous soyons extrêmement confiants et que nous espérions que les prix resteront fermes à l'avenir, que les prix seront élevés pour le reste de la présente décennie dans l'intérêt des céréaliculteurs canadiens, nous devons malheureusement envisager la possibilité que les prix pourraient commencer à baisser, et baisseront sans doute un jour ou l'autre. Malheureusement, l'histoire semble confirmer cette hypothèse. L'échelle des prix établie par cette loi s'est donc révélée raisonnable et réaliste, si on la considère du point de vue du plafond, qui est fixé à $5 pour le blé dur.

Par contre, certains ont exprimé des opinions intéressantes sur le prix minimum. L'un de ceux qui a exprimé des vues particulièrement constructives et utiles sur cette question est le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, M. Vogel, qui a comparu devant le comité permanent de l'agriculture et qui a été interrogé avec acharnement par les députés sur cette question. M. Vogel a comparu devant le comité le 14 novembre dernier, et son témoignage est consigné dans le fascicule n° 7 des délibérations de ce comité, à la page 26. Après avoir abordé certaines des questions que j'ai soulevées et mentionné le prix de $5, M. Vogel déclara, comme en témoigne la page 26 des procès-verbaux du comité:

> Cependant, il ne faut pas oublier l'autre aspect du programme qui est très important pour nous et qui a trait à la garantie de $3.25 inexistante pour le marché de l'exportation . . .

Plus bas à la même page, M. Vogel aurait dit:

> . . . je puis vous dire que nous, de l'Office, considérons que le montant de $3.25 est important.

Selon moi, il vaut la peine de consigner l'opinion d'un spécialiste incontesté, quand il s'agit de prévoir les fluctuations des prix du grain. Il a indiqué aux céréaliculteurs ce à quoi ils doivent s'attendre s'ils veulent prévoir à long terme. De toute évidence, le bill a son utilité puisqu'il prévoit non pas la stabilisation du prix mais plutôt une gamme de prix. Nous avons, en outre, l'amendement adopté par le comité et présenté aux ministériels, après que les membres du comité lui eurent donné leur entière approbation. Je veux parler de l'article 5(3), qui prévoit expressémment un examen, non pas en 1977 ni plus tard, mais chaque année. Cela me semble excellent. L'amendement lui-même, rendra inutile celui dont la Chambre est saisie.

Pour la gouverne des députés qui ne connaîtraient peut-être pas le libellé de l'amendement adopté par le comité permanent de l'agriculture, je vais en donner lecture. Le nouvel article 5(3) s'énonce ainsi:

> Le Ministre doit, chaque année, en consultation avec les producteurs, examiner les dispositions de la présente loi et de tous les règlements que le gouverneur en conseil établit pour son application en vue de faire à ce dernier les recommandations utiles eu égard aux coûts de production courants du blé et aux revenus qu'en tirent les producteurs.

Il s'agit d'un amendement de portée générale qui réalisera les objectifs que les députés d'en face ont recommandés à la Chambre pendant presque tout l'après-midi.

M. Benjamin: Pour 1974?

M. Goodale: Nous parlons d'un contrat, ou d'une entente, si vous préférez, dont la durée doit se prolonger jusqu'en 1980. Nous devrions l'examiner périodiquement afin de nous assurer qu'en toute circonstance, tant sous le rapport des coûts de production que des recettes globales des producteurs, l'entente est juste, raisonnable, qu'elle sert les intérêts supérieurs du pays et, bien sûr, des céréaliculteurs visés particulièrement par la mesure.

Les membres du comité permanent de l'agriculture n'ont pas bâclé l'examen de cette question. Nous avons entendu d'excellents témoignagnes de représentants d'associations agricoles. Je profite de l'occasion pour féliciter les députés d'en face qui, les premiers, ont eu l'idée d'inviter les associations agricoles et les autres intéressés à venir présenter leurs vues. Cette idée a été très utile et constructive. Je le répète, nous avons entendu des témoignages utiles et tous ceux qui ont participé au débat y ont fait allusion. Ensuite, nous avons étudié cette question entre nous. Les membres du comité de mon parti ont estimé que le principal argument invoqué était motivé et qu'il fallait prévoir la création d'un mécanisme permanent pour tenir compte des fluctuation qui se produisent de temps à autre dans les coûts de production et qui, dans certaines circonstances, pourraient nuire à l'efficacité du programme.

Nous avons donc proposé la création d'un mécanisme de révision, mais nous n'avons pas voulu proposer un régime strict d'indexation. Les remarques que le président de la Palliser Wheat Growers Association, M. Nelson, a faites au comité sont très importantes. Il a signalé que l'indexation est une fort bonne chose permettant de compenser en partie la hausse des coûts de production, mais qu'il fallait tenir compte d'une quantité d'autres éléments d'ici 1980, ce que l'indexation ne pourrait faire. Selon lui, une révision annuelle par le ministre serait la meilleure façon de tenir compte de ces éléments, qui pourraient comporter une évolution des coûts de production et bien d'autres changements propres à influer sur la mesure législative.

Mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, et je pense les députés d'en face, ont tous trouvé que les propos de M. Nelson étaient significatifs. Nous avons donc proposé l'amendement qui est maintenant incorporé dans la mesure et qui, je crois, élimine totalement la nécessité d'étudier l'amendement dont nous sommes saisis et que le député de Crowfoot (M. Horner) vient de proposer.

● (1720)

Le débat sur ce projet de loi étant sur le point de s'achever, je voudrais féliciter un député de l'opposition qui a participé très activement aux délibérations sur le bill C-19. Il est absent aujourd'hui, mais je sais que ces remarques lui seront signalées. Je veux parler du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn). Lorsque le comité a été saisi de l'amendement, le député s'est permis de communiquer avec certains organismes agricoles qui avaient comparu auparavant devant nous. Il leur a demandé de faire des observations sur l'amendement que le comité étudiait, amendement que j'ai consigné au compte rendu il y a quelques instants.

Nous avons noté avec intérêt les réactions obtenues. Elles se trouvent consignées dans le compte rendu officiel des délibérations du comité. Tous les membres du comité ont des exemplaires des lettres provenant de divers organismes. L'Ontario Wheat Producers' Marketing Board a fait parvenir sa réponse. La lettre, rédigée par M. K. A. Standing, directeur général de l'Office, se lit comme suit:

Mon organisme a étudié le projet d'amendement au bill C-19 intitulé «Révision annuelle du ministre».

Notre commission approuve le projet d'amendement, et je vous saurais gré de nous prévenir du sort fait à l'amendement et au bill.

C'est manifestement là un témoignage d'approbation de la part de cet organisme. Nous avons reçu une réponse du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Dans les observations qu'il a faites plus tôt aujourd'hui, le ministre a fait des commentaires sur la réaction du Syndicat du blé de la Saskatchewan à l'amendement. Je vais vous donner lecture d'un paragraphe de la réponse du président du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Dans son témoignage, il opte clairement pour la méthode plus rigoureuse et moins souple de l'indexation. Il dit notamment:

L'amendement ci-dessus, bien que n'engageant pas précisément le gouvernement à l'indexation de la garantie et de la subvention sur un indice des coûts de production agricole, en reconnaît au moins le principe et prévoit une révision annuelle .

Le président de la United Grain Growers Limited nous a aussi communiqué ses impressions. Sa lettre est plutôt longue. M. Runciman y a annexé copie de certaines observations pertinentes qu'il a faites dans un discours. Je vous cite les deux premiers paragraphes de la lettre qu'il a adressée au comité. Voici:

Les directeurs de la United Grain Growers sont très heureux d'apprendre que le facteur coût de production a été incorporé au bill C-19 grâce à un amendement.

Cet amendement est excellent et, au nom des membres de l'UGG, permettez-moi de féliciter le comité permanent de l'agriculture de l'avoir proposé.

D'après ce sondage d'opinion, organisé à la demande du député de Saskatoon-Biggar, nous constatons qu'en général, on approuve ce genre d'amendement apporté au bill en question. On reconnaît volontiers que certaines organisations agricoles, qui ont comparu devant le comité, auraient aimé voir incorporer au bill un facteur d'indexation rigide et précis. Cependant, pour les raisons que j'ai données auparavant, la majorité des membres du comité n'ont pas été convaincus par cette idée. J'invoque les mêmes arguments cet après-midi auprès des députés avant que la Chambre ne se prononce irrévocablement sur le sujet.

J'aimerais commenter certaines observations faites au cours du débat au sujet des témoignages présentés par la Fédération canadienne de l'agriculture au comité. Les membres du comité m'accorderont sûrement que, comme tous les autres groupes, la Fédération a présenté des témoignages fort instructifs et utiles. Il serait utile pour le comité, et en fait pour la Chambre, que les députés adoptent une attitude plus logique envers les conseils que nous adressent de temps à autres les organisations agricoles. Je songe ici surtout à ceux de la Fédération car certains députés d'en face l'ont signalé au cours du débat aujourd'hui.

Il importe de tenir compte de leurs instances d'une façon suivie. Au cours du débat, nos vis-à-vis ont fait l'éloge des témoignages apportés par la Fédération canadienne de l'agriculture. Il convenait de le faire car elle a présenté un mémoire très utile au comité à ce sujet. Quoi qu'il en soit, la Chambre devrait exiger que les députés aient de la suite dans les idées.

[M. Goodale.]

Je me rappelle ce que nos vis-à-vis ont dit il y a à peu près une semaine au sujet d'une autre mesure législative, le bill C-41. Ils soutenaient tout le contraire d'aujourd'hui, déclarant que nous ne devions pas nous fier aux associations agricoles et à leurs commentaires, mais que nous devions passer outre et interroger directement les agriculteurs. C'est une idée que n'apprécierait sûrement pas la Fédération canadienne de l'agriculture ni aucune autre association agricole dûment constituée.

Tout ce que je demande, c'est de savoir ce que l'on veut. Nous devons résister à la tentation de tenir compte des conseils et des observations des associations agricoles quand elles servent nos fins et de les réfuter dans le cas contraire. Il importe que nous communiquions avec tous les producteurs de l'Ouest ou des autres régions du Canada aussi souvent que possible. Mais il importe également que nous consultions les associations et les groupes, et que nous discutions avec eux des changements de politiques. Consultons donc toujours les deux paliers, et non l'un ou l'autre selon que cela nous convient ou non.

Je suis heureux de constater que le gouvernement actuel fait grand cas de l'opinion des agriculteurs individuels, qui nous parvient de temps à autre. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé en particulier a à maintes reprises sollicité directement l'avis des agriculteurs individuels, aussi bien officiellement qu'officieusement. Je veux parler en particulier des occasions où il a cherché à obtenir leur opinion de façon officielle par vote ou sondage. Je veux parler du scrutin initial sur le programme de double prix du blé et du référendum sur la mise en marché des graines de colza. Je signalerai également le récent scrutin pour l'élection du comité consultatif de la Commission canadienne du blé. Il y a eu également de nombreuses consultations officieuses directement avec les producteurs à propos de choses comme le régime de stabilisation, la politique relative aux grains de provende, le transport des céréales et autres questions très importantes.

Outre qu'il a consulté séparément divers producteurs, le gouvernement actuel a constamment tenu compte des conseils des associations agricoles qui représentent officiellement les agriculteurs de tout le pays. Que les députés, à la Chambre ou à l'extérieur, soient un peu logiques dans leur façon de traiter ces recommandations.

L'essentiel à mon avis, c'est que l'amendement du député de Crowfoot est inutile. Je pense que l'examen que prévoit le bill C-19, et qui est très important, résout le problème. La révision annuelle est obligatoire. Le bill devrait être rapidement adopté tel quel. L'amendement du député de Crowfoot n'est pas indispensable.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Nous venons d'avoir une fois de plus une démonstration de la politique agricole insipide du parti libéral. Ce ne sont qu'insipidités; cela ne donne rien. Voyons les discours insipides dont le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'est servi pour faire de la propagande électorale. Voyons les pertes que les éleveurs de porcs de la région de l'Atlantique ont subies. Voyons combien cela coûte au gouvernement provincial de remédier à la carence du gouvernement fédéral. L'étude faite par le ministre se reflètera dans toutes les mesures législatives relatives à l'agriculture dont nous sommes saisis et dans tous les programmes agricoles du gouvernement. Il a finalement été décidé par un comité interministériel, ou multiministériel, que l'agriculture n'était plus la première priorité. La considération principale est l'aspect politique de la situa-

tion, ce qui veut dire que l'agriculteur ne reçoit pas toute la considération qu'il mérite.

● (1730)

Selon moi, la responsabilité qui est placée en ce moment dans les mains du ministre abandonne le sort de l'agriculture à un cabinet dont la priorité est urbaine et qui a fait preuve d'un manque total de compréhension face aux besoins multiples de l'agriculture. Nous mangeons du pain fait avec le blé qui vient de l'Ouest, et ce que ce bill fait, c'est de s'assurer que, si le prix international du blé monte, les agriculteurs perdront du revenu. Si ce prix baisse, les agriculteurs pourront vendre leur blé sur le marché international. Ils perdent donc des deux côtés. La structure de renvoi qui a été établie laisse donc les agriculteurs, comme je l'ai dit, aux mains d'un gouvernement de priorité urbaine, qui n'a pas, ne peut avoir et n'a jamais eu l'intention de servir l'agriculture comme une industrie importante au pays.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le vote porte sur la motion nº 1. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): Qu'on appelle les députés.

(La motion nº 1 de M. Horner, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 46)

POUR

Messieurs

Alexander	Clark (Rocky Mountain)	Elzinga
Alkenbrack	Clarke (Vancouver Quadra)	Epp
Andre (Calgary-Centre)	Cossitt	Fairweather
Baker (Grenville-Carleton)	Crouse	Gillies
Bawden	Darling	Hargrave
		Hnatyshyn
		Holmes

Vote

Messieurs

Horner	McKenzie	Ritchie
Howie	McKinley	Roche
Huntington	McKinnon	Rynard
Hurlburt	Mitges	Schellenberger
Jelinek	Muir	Schumacher
Kempling	Munro (Esquimalt-Saanich)	Scott
Korchinski	Murta	Smith (Churchill)
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)	Neil	Stanfield
MacLean	Nielsen	Stewart (Marquette)
Macquarrie	Nowlan	Towers
Masniuk	Oberle	Whittaker
Mazankowski	O'Sullivan	Wise
McCain	Paproski	Woolliams
McCleave	Patterson	Yewchuk—60.
	Reynolds	

CONTRE

Messieurs

Abbott	Foster	MacGuigan
Allard	Fox	Maine
Anderson	Francis	Marceau
Andres (Lincoln)	Gauthier (Roberval)	Marchand (Langelier)
Basford	Gauthier (Ottawa-Vanier)	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Béchard	Gendron	Matte
Bégin (M^lle^)	Goodale	McIsaac
Benjamin	Goyer	Munro (Hamilton-Est)
Blaker	Guay (Saint-Boniface)	Nicholson (M^lle^)
Boulanger	Guay (Lévis)	O'Connell
Brewin	Haidasz	Ouellet
Broadbent	Herbert	Pearsall
Buchanan	Holt (M^me^)	Penner
Cafik	Isabelle	Peters
Campagnolo (M^me^)	Jones	Philbrook
Campbell (M^lle^) (South Western Nova)	Joyal	Pinard
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Prud'homme
Caron	Lachance	Reid
Clermont	Lajoie	Richardson
Collenette	Lang	Roberts
Corriveau	Langlois	Rodriguez
Côté	Lapointe	Rooney
Cullen	Leblanc (Laurier)	Roy (Timmins)
Danson	LeBlanc (Westmorland-Kent)	Roy (Laval)
Daudlin	Lee	Saltsman
Dionne (Northumberland-Miramichi)	Lefebvre	Sauvé (M^me^)
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)	Lessard	Sharp
Drury	Loiselle (Chambly)	Stanbury
Dupont	Loiselle (Saint-Henri)	Stewart (Cochrane)
Dupras	Lumley	Tessier
Ethier	MacFarlane	Turner (London-Est)
Fleming		Watson
Fortin		Yanakis—97.

● (1800)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote porte donc la motion nº 2.

(La motion nº 2 de M. Horner, mise aux voix, est rejetée.)

Vote

(Vote nº 47)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Bawden
Benjamin
Brewin
Broadbent
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Darling
Douglas
(Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Elzinga
Epp
Fairweather
Gillies
Hargrave
Hnatyshyn
Holmes
Horner
Howie
Huntington
Hurlburt
Jelinek
Jones
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Korchinski
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacLean
Macquarrie
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reynolds
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stewart
(Marquette)
Towers
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—69.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allard
Anderson
Andres
(Lincoln)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blaker
Boulanger
Buchanan
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clermont
Collenette
Corriveau
Côté
Cullen
Danson
Daudlin
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Drury
Dupont
Dupras
Ethier
Fleming
Fortin
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Goodale
Goyer
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Haidasz
Herbert
Holt (Mme)
Isabelle
Joyal
Lachance
Lajoie
Lang
Langlois
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Matte
McIsaac
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Pearsall
Penner
Philbrook
Pinard
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Roberts
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Tessier
Turner
(London-Est)
Watson
Yanakis—89.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. M. Lang, appuyé par M. Sharp, propose:

Que le bill C-19, tendant à prévoir des versements au titre du blé produit et vendu au Canada pour la consommation humaine au Canada, dont le comité permanent de l'Agriculture a fait rapport avec propositions d'amendements, soit agréé.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance?

Des voix: A la prochaine séance.

M. Horner: Non. J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pour procéder à la troisième lecture aujourd'hui, il faut qu'il y ait consentement unanime et j'ai dit non.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il y a trois personnes dans les tribunes qui comptent les voix. Le renseignement se trouvera au hansard. Je veux savoir si ces gens travaillent pour le premier ministre (M. Trudeau) et s'ils essaient de savoir qui est présent et qui ne l'est pas. Je veux savoir ce qu'ils font.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais désigner vendredi de cette semaine comme un jour réservé à l'opposition conformément à l'article 58 du Règlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de cet avis. Peut-il assurer à la Chambre qu'elle sera saisie du bill C-58 demain?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, les travaux prévus pour demain sont l'étude du bill C-58 concernant *Time, Reader's Digest* et d'autres sujets. J'informe la Chambre qu'il est très probable que lundi, mardi et mercredi de la semaine prochaine soient réservés à l'opposition.

M. l'Orateur: A l'ordre. Au sujet du rappel au Règlement du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), je puis l'informer sur-le-champ que deux des personnes de la tribune qu'il a mentionnées sont des employés du service des *Journaux* et ne sont liées à aucun parti politique. Cependant, je vérifierai.

Comme il est plus de 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures demain.

(A 6 h 13, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES RESTRICTIONS VOLONTAIRES—LE PROGRÈS DES DISCUSSIONS RELATIVES À LA RECHERCHE D'UN CONSENSUS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne le programme de réalisation d'un consensus à la suite de la réponse des représentants du CTC. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en est maintenant ce programme, étant donné qu'il a dit mardi le 6 qu'on atteindrait peut-être l'étape finale vers la fin de la semaine. J'aimerais demander au ministre des Finances si les consultations en sont encore au stade intermédiaire ou si elles atteindront le stade final au début de la semaine prochaine.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement essaiera d'obtenir de plus amples éclaircissements du CTC sur sa déclaration. Je compte en fait recueillir aussi les opinions et les réactions des provinces et du monde des affaires. Nous ferons parvenir une invitation aux dirigeants du Congrès du travail du Canada pour les rencontrer au début de la semaine prochaine.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'INFORMATION DU MINISTRE AU SUJET DES DOCUMENTS REMIS AU CTC RELATIVEMENT AUX RESTRICTIONS VOLONTAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre ne veuille pas nous dire à quel stade en sont les consultations. Hier, le premier ministre suppléant a dit que les documents de travail qui ont été révélés à la presse lundi avaient déjà été soumis au CTC et à d'autres. J'aimerais demander au ministre des Finances si cela a été fait à son insu parce que mardi dernier il a dit en réponse à des questions, que les documents publiés par la presse lundi devaient être des documents plus anciens. Des documents ont-ils été effectivement présentés au CTC et à d'autres groupes par le premier ministre suppléant sans que le ministre des Finances le sache?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Ni les documents de travail ni les débats n'ont été interrompus. Les rapports que j'ai lus semblaient porter essentiellement sur la question des traitements et salaires. Les documents qui ont été diffusés s'inspiraient de l'hypothèse voulant que chaque secteur de l'économie puisse avoir ses obligations dans la situation modérée que nous recherchions; particulièrement dans le cas des salaires, on a supposé que l'entente serait assez souple pour permettre un rattrapage de la part des régions où la population active était tombée à son plus bas. En outre, il y a une partialité fort légitime à l'endroit des travailleurs et travailleuses les moins bien rémunérées. C'est ainsi que j'ai trouvé que le rapport ne rendait pas fidèlement compte de l'ampleur ou de l'ensemble des propositions à l'étude.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a la parole pour une dernière question supplémentaire.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS DE TRAVAIL REMIS AU CTC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au moins il est maintenant clair qu'il n'y a pas eu de documents antérieurs, comme l'a laissé entendre le ministre des Finances au début de la semaine. Maintenant que le ministre des Finances et le premier ministre ont admis que certains documents avaient effectivement été remis au Congrès du travail du Canada et à d'autres organismes, et surtout puisque le Congrès a fait certaines observations sur ces documents ou indiqué certaines réactions, ne conviendrait-il pas que le ministre des Finances ou le premier ministre rendent publics ces documents, auxquels ils joindraient une lettre d'accompagnement, afin que nous, simples députés, ayons au moins une certaine idée précise de ce que commente le Congrès du travail du Canada d'autant plus que le ministre des Finances et d'autres ministériels ne cessent de nous dire que leurs propos ont été dénaturés.

● (1410)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que pour les fins de la politique du gouvernement, vu les événements des derniers jours, il serait dans l'intérêt de la Chambre que ces documents soient déposés tels quels, et c'est ce que je vais faire.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE PROGRAMME DE RESTRICTIONS VOLONTAIRES ET LES DIVERS SECTEURS DE L'ÉCONOMIE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous ne savons pas exactement quels documents le ministre des Finances veut présenter. Mardi, le ministre a déclaré que le programme devrait être global et embrasser toute l'économie. Puisque les documents de travail que nous connaissons jusqu'ici n'expriment pas une telle résolution, le ministre peut-il dire si l'on a rédigé de nouveaux documents contenant des propositions précises sur les lignes directrices et les méthodes pour tous les secteurs de l'économie? Si oui, seront-ils mis à la poste, à qui seront-ils adressés et quand?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'ai simplement dit qu'il y aurait des rencontres la semaine prochaine avec le Congrès du travail du Canada et des représentants du monde des affaires pour évaluer la situation à la suite de la déclaration faite hier par le CTC. A ce moment-là, nous travaillerons peut-être à partir d'autres documents de travail, mais je ne suis pas encore prêt à dire si nous nous bornerons aux sujets proposés par le CTC dans sa propre déclaration.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'APPLICATION DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS VOLONTAIRES—LA SURVEILLANCE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Le ministre de la Consommation et des Corporations a exprimé hier, paraît-il, de l'inquiétude au sujet de toute cette affaire en disant qu'il était presque prêt à présenter son projet de loi sur la justification des prix. J'aimerais savoir s'il vient à sa rescousse ou s'il veut simplement détourner l'attention. Aussi, le ministre des Finances pourrait-il nous dire si le gouvernement a modifié sa position initiale, annoncée le 10 avril, et s'il propose maintenant d'instituer des organismes de contrôle chargés d'appliquer certaines lignes directrices dans le cadre du programme de consensus?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je regrette, monsieur l'Orateur, quand j'ai entendu mentionner le nom de mon collègue, je me suis concentré sur les documents que j'ai sous les yeux. Le député pourrait-il répéter sa question?

M. Alexander: Il paraît que le ministre de la Consommation et des Corporations est presque prêt à présenter son projet de loi sur la justification des prix parce qu'il s'inquiète des progrès accomplis par le gouvernement en ce moment. J'aimerais savoir s'il vient à sa rescousse ou s'il veut simplement détourner l'attention. Aussi, le ministre des Finances pourrait-il nous dire si le gouvernement a modifié sa position initiale, annoncée le 10 avril, et s'il propose maintenant d'instituer des organismes de contrôle chargés d'appliquer certaines lignes directrices dans le cadre du programme de consensus?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les documents du programme de consensus—que vous me permettrez de déposer, je l'espère, monsieur l'Orateur—présentent une série d'autres propositions sur l'opportunité de créer un ou plusieurs organismes de contrôle. Comme je l'ai dit au chef du député, ces organismes auraient un pouvoir de surveillance mais pas d'exécution, sauf, évidemment, le contrôle du Parlement et de l'opinion publique.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre des Finances a demandé à déposer certains documents. Est-on d'accord?

Des voix: Oui.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE PROGRAMME DE RESTRICTIONS ET LES DIVIDENDES DES SOCIÉTÉS

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a dit il y a quelques instants que le programme de restriction des revenus devrait s'appliquer également à tous les secteurs de l'économie. J'aimerais lui demander quelles restrictions seront imposées aux sociétés puisqu'il a définitivement exclu les dividendes des sociétés en déclarant qu'il vaut mieux permettre aux sociétés de disposer de leurs bénéfices comme elles l'entendent afin qu'elles se sentent plus libres de décider de la meilleure manière d'accroître leurs capitaux. Il est possible qu'elles n'investissent pas la totalité de leurs bénéfices au compte capital mais le versent à leurs actionnaires; aussi, quel moyen le ministre propose-t-il pour appliquer ces restrictions, ou alors ce programme ne s'appliquera-t-il qu'aux salariés?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Les entreprises sont exhortées dans ces discussions et ces documents de travail à limiter les hausses de prix aux hausses de coût. En ce qui concerne les dividendes, on a reconnu en général qu'il faudrait maintenir un certain équilibre entre des versements modérés aux actionnaires et la nécessité pour le secteur privé et les compagnies de demeurer assez attrayantes pour attirer des capitaux dont le besoin se fait vivement sentir pour soutenir l'impulsion de l'économie. Il n'y a pas de solutions précises à cela, mais la question prête encore à discussion.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'IMPOSITION D'UN PLAFOND POUR LES REVENUS DES PROFESSIONS LIBÉRALES

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Comme les sociétés multinationales peuvent manipuler leurs coûts en versant de plus fortes sommes aux compagnies mères, il me semble qu'il n'y ait aucune solution. Comment le ministre se propose-t-il d'imposer des hausses maximales de revenu de $2,400 aux professions libérales? Si un médecin, un avocat ou un agent immobilier fait un revenu additionnel de $10,000 au lieu de $2,400, quelle restriction lui est imposée ou s'agit-il simplement d'un camouflage pour rendre la restriction salariale imposée au signataire d'une convention collective plus attrayante?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): L'honorable représentant veut parler de certains points énoncés hier dans la déclaration du Congrès canadien du travail. Un grand nombre de ces points révèlent l'effet de l'impulsion actuelle de la politique gouvernementale. Bon nombre de ces points, toutefois, notamment dans le cas des honoraires professionnels et des subventions et probablement à certains égards la spéculation foncière, sont du ressort provincial et on ne pourrait leur donner suite qu'avec un ferme engagement provincial ou, comme le document semble le laisser entendre, si le gouvernement fédéral avait recours à son pouvoir impératif en vertu de la disposition concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement. C'est une question, bien entendu, qui nécessite un ferme engagement provincial.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Le ministre a certes répondu à ma question et a prouvé que les restrictions qu'on se propose d'imposer aux professionnels ne seraient qu'un simple camouflage. Comme les salaires et traitements des syndiqués seraient obligatoires en vertu des conventions collectives, dois-je déduire de la réponse du ministre que les seuls groupes au Canada qui seraient assujettis à ces restrictions obligatoires sont les signataires des conventions collectives et qu'en réalité, les autres restrictions imposées à l'égard des profits des sociétés et des revenus des professionnels manifestent simplement une complaisance aveugle de la part du ministre?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur, je le nie catégoriquement.

* * *

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

LA SUPPOSÉE SAISIE DE DOCUMENTS AU BUREAU DU PARTI CRÉDIT SOCIAL

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national, et je pense qu'elle intéressera sans doute tous les partis à la Chambre.

Hier, j'ai téléphoné au ministre pour le mettre au courant d'un fait survenu hier matin à notre bureau officiel de Rimouski. Un bureaucrate de son ministère y faisait irruption hier matin pour y saisir tous les documents en notre possession, relatifs à nos opérations permises selon la loi électorale. Le ministre a-t-il autorisé cette perquisition, et dans l'affirmative, sur quel article de la loi s'est-il basé pour ordonner une telle perquisition?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, ces dossiers ont été saisis sur demande d'un directeur du ministère; quant à l'article de loi prévoyant ce genre d'intervention, je devrai me renseigner.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre pourrait-il dire, par exemple, s'il existe actuellement des dispositions dans la loi qui autorisent ici, à ce moment-ci, les mêmes investigations, et si des mesures semblables sont prises à l'égard du parti libéral, du parti progressiste conservateur et du Nouveau parti démocratique pour aller chercher leurs documents relatifs à leurs caisses électorales respectives?

● (1420)

[*Traduction*]

M. Basford: Monsieur l'Orateur, la loi permet l'examen des affaires de tout contribuable et la saisie de documents relatifs aux enquêtes menées sur les affaires des contribuables; la réponse est donc oui.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

Le ministre dit que la loi permet aux fonctionnaires d'aller vérifier les données des contribuables ordinaires. Mais depuis quand les caisses électorales, libérales ou autres, sont-elles assujetties à la loi de l'impôt sur le revenu? Je voudrais faire remarquer au ministre qu'hier matin nous avons autorisé son employé à faire une investigation dans nos bureaux et non pas à saisir les documents et de les apporter à Québec. Voilà ce contre quoi je m'élève, et je demande au ministre s'il est disposé à donner des ordres au ministère afin que nos documents nous soient retournés immédiatement.

[*Traduction*]

M. Basford: Monsieur l'Orateur, depuis l'appel téléphonique que j'ai reçu hier du député, j'ai demandé un rapport de mon ministère et j'espère que l'enquête pourra être menée dans les bureaux que le député a mentionnés sans nuire aucunement aux activités de son parti politique.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MONTANT DU PRÊT DE L'ACDI À CUBA—LE RÔLE DU MINISTRE DES FINANCES DANS LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS DOUTEUX PAR L'ACDI

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Je suis heureux de fournir au très honorable représentant l'occasion de recevoir la bienvenue de ses collègues et des autres députés.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Et que dire de la Chambre?

M. Fairweather: J'ai dit des autres députés. Le ministre des Finances est susceptible.

Une voix: Il a peut-être raison de l'être.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Personne ne lui a souhaité la bienvenue.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur voudrait sans doute que je pose ma question. D'après les rapports et documents disponibles, les accords intervenus entre l'ACDI et Cuba représenteraient au total environ 20 millions de dollars plutôt que 10 millions, chiffre qui avait déjà été divulgué. Le premier ministre voudrait-il nous dire quel montant Cuba compte recevoir? Est-ce vraiment 20 millions de dollars?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Si vous voulez bien me permettre, monsieur l'Orateur . . .

M. Fairweather: Ce n'est pas à vous que j'ai souhaité la bienvenue!

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Je veux simplement dire que la même question a été posée hier à l'occasion d'une question de privilège. Ayant fait effectuer une enquête, je suis en mesure de dire brièvement que les montants indiqués par l'ACDI sont les montants autorisés. Il n'y a pas eu de montant de caché. Mieux vaudrait cependant attendre pour approfondir cette question que nous soyons en mesure de fournir des explications suffisantes.

M. Fairweather: Une question supplémentaire. Est-ce l'intervention du ministre des Finances qui a fait que le prêt sans intérêt que l'ACDI accorde à Cuba est devenu un prêt à 3 p. 100 d'intérêt qui oblige l'Agence à recourir à une tactique propre à induire la population en erreur?

M. Sharp: La réponse est non, monsieur l'Orateur.

Questions orales

LA DISTRIBUTION DES SECOURS ALIMENTAIRES AUX INDIGENTS DES PAYS BÉNÉFICIAIRES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, la question que je désire poser au premier ministre est une question supplémentaire au sujet des pays en voie de développement. Le premier ministre sait-il que toute la nourriture que le Canada a donnée l'année dernière aux pays en voie de développement, a été vendue dans une proportion de 80 p. 100 aux autochtones et qu'on leur a donné 20 p. 100 seulement. Cela veut dire que les Canadiens subventionnent des gens qui ont parfaitement les moyens de s'acheter de la nourriture, et que nos envois n'atteignent pas ceux à qui nous voulons le plus venir en aide, c'est à dire les pauvres.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Roche: Une question supplémentaire. Puis-je demander au premier ministre s'il va faire en sorte que cesse cette fraude des Canadiens qui s'imaginent que la nourriture qu'ils envoient est donnée et non vendue aux autochtones? Donnerait-il en outre à la Chambre l'assurance que le million de tonnes de nourriture que le Canada s'est engagé à fournir au cours des trois prochaines années à la Conférence mondiale sur l'alimentation seront effectivement données et non vendues aux habitants des pays en voie de développement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je vais tâcher de savoir s'il y a eu mauvaise interprétation ou fausse allégation, et qui en est responsable.

* * *

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

LES PERSPECTIVES QUANT À LA PRÉSENTATION DE MESURES LÉGISLATIVES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens très sincèrement à souhaiter de nouveau la bienvenue au premier ministre qui nous a beaucoup manqué durant son absence. Je le dis en toute sincérité.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Comme je sais un peu ce que sont les conférences des premiers ministres du Commonwealth, je demanderais au premier ministre si, au nom du gouvernement, il a l'intention de saisir la Chambre de certaines recommandations citées dans le communiqué afin qu'elles soient mises en œuvre. Je comprends, naturellement, que rien ne l'oblige à les produire ici puisqu'elles ne sont que des recommandations. Je me demande si à la suite de cette conférence, si importante qu'elle ait été, on fera connaître à la Chambre une phase d'activité quelconque ou la possibilité d'un changement touchant l'organisation ou autre chose, afin d'en faire l'application ici.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le très honorable député de l'accueil qu'il me fait à mon retour. Ayant assisté lui-même à ces conférences à titre de premier ministre il comprend bien l'esprit de camaraderie qui y règne. Je suis heureux d'entendre mon camarade, le très honorable député de Prince-Albert, me souhaiter la bienvenue.

[M. Sharp.]

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'ai l'intention de déposer le communiqué, monsieur l'Orateur. Je l'aurais fait aujourd'hui mais sa traduction en français n'est pas tout à fait terminée. Je me propose de le déposer demain afin de permettre à la Chambre de prendre officiellement avis des travaux qui s'y sont effectués. Comme le très honorable député le donnait à entendre dans sa question, le Commonwealth n'a pas pour mandat de prendre des décisions et je pourrais difficilement déclarer à la Chambre que tous les points du communiqué représentent des décisions que le gouvernement mettra en œuvre. Certes les politiques qu'a inspirées la position du Canada à la conférence de la Jamaïque engendreront tantôt des déclarations de principe tantôt des mesures législatives, tantôt des décisions administratives que la Chambre, j'en suis sûr, aura l'occasion d'examiner et d'évaluer, au besoin.

M. Diefenbaker: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis sensible à cette camaraderie qui a toujours caractérisé les relations entre députés. Le premier ministre pourrait-il préciser une ou deux choses auxquelles on donnera suite concrètement? J'ai lu le communiqué et je me demande s'il n'est pas composé de généralités auxquelles on ne donnera pas suite sous forme de mesures législatives.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je me ferais un plaisir de donner les précisions que réclame le très honorable représentant, mais je ne sais trop à quels domaines il fait allusion.

M. Diefenbaker: Je songe à six questions.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLODISTRIBUTION AU CANADA D'ÉMISSIONS AMÉRICAINES—LA MENACE DE BROUILLAGE DE LA PART DE CERTAINS POSTES FRONTALIERS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures? Le gouvernement a-t-il communiqué avec les États-Unis pour leur signifier son mécontentement du fait que les postes frontaliers à Buffalo projettent de brouiller leurs propres signaux et d'empêcher leur réception à Hamilton et à Toronto? Ces stations comptent le faire si le gouvernement canadien donne suite à sa politique voulant qu'on supprime les messages publicitaires des émissions américaines captées par les compagnies canadiennes de câblodistribution au Canada.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le représentant, j'ai eu vent de cette affaire. Nous n'avons pas eu l'occasion de protester ni d'agir, même si c'était souhaitable, car rien ne s'est encore produit.

M. Beatty: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'impasse créée par nos façons de procéder actuelles, le cabinet approuve-t-il la politique de la CRTC qui exige des câblodistributeurs canadiens qu'ils suppriment la réclame publicitaire de provenance américaine captée au Canada? Est-ce à proprement parler la politique du CRTC ou s'agit-il d'une initiative approuvée par le cabinet? Le premier ministre pourrait peut-être répondre.

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question au nom du ministre des Communications. Je dois dire que je n'étais pas au courant du brouillage volontaire dont parle le député.

* * *

L'INDUSTRIE

MICROSYSTEMS—LA POSSIBILITÉ D'AVIS DÉSINTÉRESSÉ AVANT LA FERMETURE DE L'USINE

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme la décision de Northern Electric de fermer l'usine de circuits à semi-conducteurs de Microsystems va coûter aux contribuables 30 ou 31 millions de dollars et que des gens engagés dans la fabrication de ces circuits ne voient pas d'un bon œil les raisons invoquées par Northern Electric pour fermer l'usine en question, le ministre nous dirait-il s'il a demandé l'avis de gens désintéressés à ce sujet ou s'il s'est contenté de celui de la compagnie? S'il a consulté des gens désintéressés, nous dirait-il de qui il s'agissait?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas fermé Microsystems.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, le ministre semble feindre de ne pas comprendre ma question. Même si le gouvernement n'a pas mis fin directement à l'activité de Microsystems par une déclaration officielle, il l'a bel et bien fait en restant à l'écart et en laissant Northern Electric agir comme elle l'entendait.

Des voix: Oh, oh!

L'ÉVALUATION DES PERSPECTIVES D'AVENIR DES COMPAGNIES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Une question supplémentaire pour le ministre. Vu la fâcheuse expérience avec Microsystems, que le gouvernement n'a pas fermée directement, envisage-t-il de nouveaux moyens de juger de l'avenir de compagnies qui ont fait l'objet de prêts et de subventions? Le cas échéant, quels seront ces nouveaux moyens?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'évaluation en pareils cas se poursuit de façon continue. Il y a divers programmes et projets sous les auspices de mon ministère. Ils font constamment l'objet d'appréciations.

M. Saltsman: Même s'il existe plusieurs types d'expertises mais qu'aucun ne semble avoir donné de résultat, le ministre pourrait-il nous dire s'il a avisé à un type en particulier qui puisse nous inspirer confiance?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES VUES DES INVESTISSEURS ET DES PATRONS SUR LES RESTRICTIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme les syndicats, notamment le Congrès du travail du Canada, ont indiqué très clairement qu'ils rejettent les propositions du gouvernement en vue d'un consensus, à moins que les investisseurs et les patrons ne soient soumis à des contrôles très stricts, le gouvernement a-t-il remis aux représentants de ces secteurs de l'économie des documents de travail à étudier sur cette proposition très importante, comme il l'a fait pour les syndicats? Dans l'affirmative, quand l'a-t-il fait, et quand attend-il une réponse des investisseurs et du patronat sur cette importante question?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les documents d'étude ont aussi été remis au patronat ces deux dernières semaines à l'occasion d'entretiens avec les groupes techniques que nous avons établis, dont j'ai parlé au début de la semaine en répondant au chef de l'opposition.

M. Hees: Le ministre peut-il nous indiquer très brièvement qui le gouvernement considère comme les représentants du patronat et des investisseurs sur cette question?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y en a une liste représentative. De toute évidence, personne n'a été spécialement mandaté pour représenter le secteur des affaires en général, pas plus dans une certaine mesure que ne l'est, d'autre part, la Chambre de commerce du Canada ou l'Association des manufacturiers canadiens. Le Congrès du travail du Canada n'a qu'un pouvoir de persuasion sur ses éléments constitutifs.

M. Hees: Le ministre peut-il nous indiquer très brièvement de qui il attend une réponse du côté patronal?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE MOTIF DU RENVOI DE DIX INFIRMIÈRES DU CENTRE MÉDICAL DE LA DÉFENSE NATIONALE—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE EN FAVEUR DE LA PARITÉ DES TRAITEMENTS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor sur un des mes sujets favoris, les infirmières fédérales. Est-ce le Conseil du Trésor qui a décidé de renvoyer chez elles dix infirmières du Centre médical de la Défense nationale ce matin, infirmières qui avaient fait grève hier pour tâcher de briser la grève?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, le Conseil du Trésor ne donne pas de tels ordres. Ce n'est pas nous qui administrons les hôpitaux, mais le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Rien ne m'a été rapporté jusqu'à ce jour qui ne semble pas naturel.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris la fin de la réponse de l'interprète. Le ministre pourrait-il rassurer la Chambre en disant que ces infirmières seront rengagées, afin de ne pas donner l'impression que c'était une tactique visant à briser la grève de la part de M. Fothergill? En nous donnant cette assurance, peut-être pourrait-il dire à la Chambre qu'on s'occupe aux hôpitaux fédéraux de Camp Hill, à Halifax, Camsell, à Edmonton, et partout au Yukon, d'assurer la parité salariale aux infirmières qui relèvent du gouvernement fédéral dans ces régions.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai dit à la Chambre hier qu'un conseil de conciliation a présenté un rapport unanime. Le représentant du syndicat, celui du gouvernement et le conciliateur en sont venus à la même conclusion. La base de l'entente était à l'effet qu'il fallait donner la parité en tenant compte des gens dans les provinces; c'est exactement ce que le conseil de conciliation a essayé de faire.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le ministre a omis de m'assurer que les dix infirmières auxquelles on a dit de rentrer chez elles ce matin pourront retourner travailler au Centre médical de la Défense nationale.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, si je comprends bien ce qui est arrivé, un certain nombre de malades ont dû être renvoyés hier. Il n'y avait pas de travail pour les infirmières ce matin. Quand les malades seront de retour, elles pourront évidemment reprendre leur travail.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

HOMARD—DEMANDE DE REPORT DE LA SAISON ET D'ANALYSE DU RAPPORT DE 1974 SUR LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES GLACES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêches. Comme depuis quelques années, les glaces persistent dans le golfe Saint-Laurent et l'ouverture de la saison du homard a du retard, le ministre est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour retarder la saison du homard du 20 avril au 5 mai comme le désirent la majorité des pêcheurs?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier la question. Je ferai preuve d'autant de souplesse que les règlements ne le permettront. Le problème, c'est que dans les ports libres de glaces les hommes veulent aller à la pêche. Récemment des difficultés sont survenues au Nouveau-Brunswick où il y a eu des divergences d'opinion entre les pêcheurs de la même circonscription. Je suis toutefois bien disposé à faire preuve de souplesse.

M. Marshall: Pendant que le ministre étudiera ce problème, pourra-t-il également considérer le fait que selon les rapports de 1974 sur les dégâts causés par les glaces, le comité fédéral-provincial a mal fait son travail lorsqu'il a désigné les zones d'indemnisation. Le ministre peut-il étudier ces rapports et examiner la décision prise l'année dernière afin de revoir le cas des zones qui ont été exclues?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je vais étudier la question. S'il est quelque chose que je puisse faire pour mettre fin à des injustices évidentes, je le ferai.

* * *

L'AGRICULTURE

ÉLEVAGE PORCIN—LA POSSIBILITÉ D'INDEMNISATION DE CERTAINS ÉLEVEURS—L'OPPORTUNITÉ DU CALCUL DE LA MOYENNE BIENNALE POUR L'OCTROI DES INDEMNITÉS

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Maintenant que la période d'aide aux éleveurs de porcs est terminée, comme le ministre l'a annoncé l'année dernière, peut-il nous dire si des indemnités seront versées aux éleveurs vu qu'ils ont subi des pertes importantes pendant cette période?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le prix moyen que les éleveurs de porcs ont reçu pour cette période dépassait le prix de soutien d'environ $5.96 les cent livres. Il n'y aura donc pas d'indemnisation.

M. McKinley: Le ministre est-il prêt à admettre que la référence à la moyenne des prix des aliments pour porcs des cinq dernières années excluait presque certainement l'éventualité de paiements? En effet, c'est seulement au cours des deux dernières années que le prix des grains fourragers a presque doublé. Le ministre est-il disposé à réévaluer ce programme pour l'année passée en se fondant sur la moyenne du prix du mélange pour porcs des deux dernières années?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, la mesure qui se trouve actuellement devant le comité de l'agriculture nous permettra d'introduire cette importante amélioration et de nous référer aux coûts actuels.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES VUES DU PATRONAT ET DU SALARIAT QUANT À LA COMPÉTITIVITÉ COMMERCIALE DU CANADA

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. D'après l'analyse de 1974 du ministère des Finances, le coût de main-d'œuvre par unité de production s'élève plus rapidement au Canada qu'aux États-Unis. Les conséquences douloureuses de cette situation commencent à se faire sentir, en particulier dans l'industrie du bois et de la pâte à papier ainsi que dans d'autres industries. Au cours des entretiens que le ministre a eus avec le patronat et le salariat en vue de dégager un consensus, a-t-il parlé de la nécessité de maintenir la compétitivité commerciale du Canada et ses interlocuteurs ont-ils admis l'importance de cette exigence?

● (1440)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai dit aux représentants du monde du travail et du monde des affaires au cours des deux derniers mois que je trouvais que le temps fuyait, que notre position concurrentielle continuait, et continue encore, à

se détériorer et que la situation devait être renversée sinon le Canada subirait une perte massive d'emplois. J'ai dit que le gouvernement s'était engagé à ramener les prix et les coûts de production à une position concurrentielle, à une échelle à l'intérieur de laquelle nous puissions soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux et défendre nos propres marchés. Cette opinion avait suscité l'approbation des dirigeants du monde du travail et du monde des affaires.

M. Oberle: Le ministre est-il disposé à souscrire au flottement à la baisse du dollar canadien comme moyen de compenser les coûts élevés de la main-d'œuvre canadienne par unité de production?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cela constituerait en effet un palliatif à court terme parce que cela nous exposerait à des coûts d'importation plus élevés: cela nous ferait descendre une pente de plus en plus rapide.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BOYCOTTAGE ARABE DES ENTREPRISES CANADIENNES COMMERÇANT AVEC ISRAËL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Roberts (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. D'après certaines nouvelles, 150 entreprises canadiennes auraient été placées sur la liste noire par le bureau arabe de boycottage à Damas parce qu'elles ont des Juifs à leur tête ou parce qu'elles commercent avec Israël. Le premier ministre assurera-t-il à la Chambre que l'imposition de restrictions commerciales pour des motifs raciaux, religieux ou ethniques répugne au Canada et que la Canada considérera avec désapprobation les pays et les entreprises qui appliqueront des pratiques commerciales discriminatoires pour ces motifs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je puis dire que le gouvernement s'oppose à tout genre de discrimination de ce genre, et en particulier aux pratiques du genre mentionné par le député. Je n'ai pas eu le temps d'examiner les faits sur lesquels se fonde cette allégation; peut-être qu'un autre ministre l'a fait. Sinon, j'étudierai plus attentivement la question et je répondrai plus longuement au député.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

DEMANDE DE RÉVISION DE LA LIGNE DE CONDUITE RELATIVE AU BOYCOTTAGE ARABE DU COMMERCE AVEC ISRAËL

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Le 28 avril dernier, le premier ministre suppléant déclarait à la Chambre que le ministre de l'Industrie et du Commerce avait ordonné à la Société pour l'expansion des exportations de réviser la disposition sur le boycottage arabe en ce qui concerne l'assurance et les prêts directs. Je voudrais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il a donné une directive en ce sens à son ministère et à la Société pour l'expansion des exportations à propos des relations du gouvernement avec les compagnies d'exportation qui ont convenu de boycotter Israël et, si tel est le cas, quelle est la nature de cette directive?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je crois que le porte-parole du gouvernement a bien fait comprendre aux hommes d'affaires, aux pays étrangers et à la Communauté européenne de défense elle-même que le gouvernement n'appuie ni n'approuve pareilles mesures discriminatoires.

M. Bawden: Mais aucune directive n'a été donnée?

M. Gillespie: J'ai demandé au président du conseil d'administration qui doit se réunir la semaine prochaine d'examiner sa ligne de conduite en tenant compte de cette politique.

M. Bawden: Une question supplémentaire au premier ministre. Le cabinet a-t-il étudié ou rédigé une directive s'adressant à tous les organismes et ministères de l'État touchant cette importante question? Sinon, est-on en train d'en préparer une?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je crois que cette façon d'agir ne coïnciderait pas avec la ligne de conduite du gouvernement ni avec les principes moraux des Canadiens et j'ose espérer qu'aucune directive précise n'est nécessaire. Des initiatives comme celles dont a parlé le ministre de l'Industrie et du Commerce sont justifiées quand des rumeurs particulières circulent au sujet de tel ou tel organisme.

* * *

[*Français*]

LES COALITIONS

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA «PETROFINA CANADA LTD.» COMME MEMBRE DE LA COMMISSION—LA POSSIBILITÉ DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de la nomination de M. Pierre Nadeau comme l'un des trois commissaires à la Commission d'enquête sur les corporations, et vu que ce M. Nadeau est, entre autres, président de la *Petrofina Canada Ltd.*, compagnie multinationale, le très honorable premier ministre ne craint-il pas que survienne un très grave conflit d'intérêts qui mettra en doute l'objectivité même de la Commission?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la Commission de trois membres a été choisie assez délibérément avec l'intention d'assurer que plusieurs points de vue prévaudraient dans l'étude de cette question très difficile. Nous voulions précisément que quelqu'un qui s'y connaissait très bien dans le domaine des affaires soit membre du tribunal.

* * *

LES PORTS NATIONAUX

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PORT À GROS-CACOUNA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, au sujet du fameux projet de construction d'un port à Gros-Cacouna.

Questions orales

Le ministre est-il en mesure de dire où en sont les négociations avec la province de Québec à ce sujet, et peut-il dire aussi s'il a fait une analyse détaillée sur la vocation très particulière d'un tel projet à Gros-Cacouna?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de négociations mais des discussions avec la province de Québec. D'ici très peu de temps j'espère pouvoir rendre publique, après l'approbation du cabinet, une politique d'ensemble des ports du Canada. Cela ne visera pas seulement Gros-Cacouna, mais Halifax, Saint-Jean, Sept-Îles, Port Cartier, Québec, Trois-Rivières, Montréal, et le reste. Nous allons essayer de trouver un équilibre qui soit convenable, de façon qu'il en coûte un prix convenable pour transporter nos marchandises, et qu'ensuite un port n'égorge pas l'autre.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RENVOI DE MALADES DU CENTRE MÉDICAL D'OTTAWA ET LA GRÈVE DES INFIRMIÈRES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Nous dirait-il quels arrangements ont été faits pour accommoder les nombreux malades qui venaient de divers endroits éloignés au Canada et qui ont été renvoyés hier du Centre médical de la Défense nationale par suite de la grève des infirmières?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements, le Centre médical disposait d'un nombre suffisant d'infirmières, grâce à celles qui font partie des Forces armées, soit environ 70.

M. Scott: Dois-je comprendre qu'aucun malade n'a été congédié?

M. Richardson: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, ceux qui ont été congédiés étaient en bonne santé.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES LIEUX HISTORIQUES

LE DROIT D'ENTRÉE À LOWER FORT GARRY—DEMANDE DE RÉEXAMEN

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Étant donné que le petit rajustement du droit d'entrée à Lower Fort Garry constitue une injure aux yeux des Manitobains, le ministre voudrait-il repenser à cette affaire en tenant compte de l'histoire et faire en sorte que le droit d'entrée à Lower Fort Garry soit réduit au minimum ou même supprimé?

[M. La Salle.]

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le député a déjà soulevé cette question. Nous avons fait une partie du chemin en rendant la visite de Lower Fort Garry plus accessible aux familles en abaissant le droit d'entrée, car c'était là sa grande préoccupation. Je ne pense pas que nous puissions faire davantage.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A 10 heures.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA MAJORATION DES DROITS D'ENTRÉE DANS LES PARCS NATIONAUX

M. Craig Stewart (Marquette): Ma question supplémentaire porte sur les droits d'entrée dans les parcs nationaux, monsieur l'Orateur, et j'aimerais l'adresser au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme le ministre responsable de ce service a annoncé des augmentations de ces droits de 500 à 1,000 p. 100, le ministre de la Consommation et des Corporations voudrait-il enquêter sur ces énormes augmentations et intenter une poursuite contre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien tout comme il le ferait contre une entreprise privée qui tenterait d'imposer des augmentations de cette importance?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Je vais prendre avis de la question, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi n'y reviendrait-on pas à 10 heures aussi?

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LE MULTICULTURALISME

DEMANDE DE CRÉATION D'UN PORTEFEUILLE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, il existe au Canada un intérêt croissant pour le multiculturalisme. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand le gouvernement se décidera à créer un portefeuille du multiculturalisme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est le ministre du Travail qui est chargé de cette question particulière. A mon avis, le député ne devrait pas presser le gouvernement d'établir un ministère pour chaque groupe d'intérêt du Canada.

Des voix: Oh!

M. Trudeau: Nous aurions alors un cabinet beaucoup plus important . . .

Une voix: Continuez.

M. Trudeau: Je continuerai si vous voulez bien vous taire. Excusez-moi, monsieur l'Orateur, ces derniers mots n'étaient pas destinés à Votre Honneur.

Des voix: Oh!

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, plus d'un tiers de la population au Canada se compose de gens qui n'appartiennent pas aux deux groupes dominants. Le premier ministre n'estime-t-il pas que les besoins de ce groupe assez important justifient l'existence d'un ministère et d'un ministre particuliers?

* * *

L'IMMIGRATION

LA CASSATION PAR LA COMMISSION D'APPEL DE DÉCISIONS RENDUES PAR LES INSPECTEURS DU MINISTÈRE EN MATIÈRE D'OCTROI DU STATUT D'IMMIGRANT—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration j'aimerais adresser ma question au premier ministre. Comme les fonctionnaires de la Commission d'appel de l'immigration déclaraient aujourd'hui en témoignant au comité permanent que, malgré les décisions défavorables rendues par les inspecteurs de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui devraient entraîner le refus du statut d'immigrant reçu et l'expulsion, la Commission d'appel de l'immigration casse actuellement huit décisions sur neuf, le premier ministre veut-il faire savoir quelles garanties il songe à instituer pour mettre un terme à cette façon d'agir, et pour accorder aux agents d'Immigration la confiance qu'ils méritent?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers les déclarations faites au comité. La Commission d'appel de l'immigration a des pouvoirs et un mandat bien définis, qui lui ont été confiés par le Parlement. A ma connaissance, elle n'outrepasse pas son mandat en usant d'une certaine liberté de décision que les députés en général estiment fort utile.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX RESTRICTIONS PROPOSÉES AU SALARIAT—LA QUESTION DE L'APPROBATION DES PROVINCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre des Finances me dise si les documents déposés aujourd'hui, vu qu'ils escomptent la collaboration des provinces, ont été approuvés par ces dernières avant leur envoi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Ces documents constituent la base des entretiens qui se déroulent actuellement avec les provinces.

Questions orales

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—LA POSSIBILITÉ D'UNE ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE AU SUJET DE L'AFFECTATION DES RECETTES ACCRUES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question concerne les déclarations faites au début de la semaine sur le relèvement des prix du gaz et du pétrole destinés à l'exportation. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources me dirait-il si les accords conclus avec les provinces sont assortis de conditions, imposées ou convenues, en ce qui concerne l'utilisation par les provinces du produit direct ou indirect de la hausse du prix du gaz naturel?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, sauf que les arrangements conclus en janvier avec le gouvernement de Colombie-Britannique, au sujet des dispositions du bill de l'impôt sur le revenu récemment adopté qui concernent le prix réputé, prévoient la taxation de l'industrie productrice de Colombie-Britannique.

GAZ NATUREL—L'ANNONCE TARDIVE DE LA MAJORATION DES PRIX—L'AFFECTATION DU SURCROÎT DE RECETTES À LA PROSPECTION

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): En ce qui concerne le cas de la Colombie-Britannique, monsieur l'Orateur, étant donné que la formule pour la répartition des recettes a été rendue publique à peu près deux semaines avant l'annonce à la Chambre et qu'aucune tranche des fonds répartis selon la formule ne sera affectée à la découverte de nouvelles sources de gaz naturel, pourquoi a-t-on attendu jusqu'à cette semaine pour annoncer le nouveau prix du gaz, et comment le gouvernement pourra-t-il garantir qu'au moins une partie de ces recettes supplémentaires sera consacrée à la recherche de nouvelles sources de gaz?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je trouve les propos du député assez curieux étant donné que, depuis six mois, lui et ses collègues prononcent des discours fastidieux pour expliquer pourquoi les provinces doivent prendre leurs propres décisions relativement à leurs ressources. C'est parce que nous respectons la constitution que nous n'avons pas imposé les conditions mentionnées.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE REFUS DES DÉBARDEURS DU QUÉBEC D'OBÉIR À LA LOI PRESCRIVANT LE RETOUR AU TRAVAIL—LA QUESTION DES POURSUITES ET L'INACTION DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné le tort considérable qui a déjà été fait dans les ports du Saint-Laurent au Québec, sans parler des torts faits à la réputation du Parlement et au principe de la règle du droit et de l'échec du premier ministre et de ses collègues de faire appliquer la loi adoptée par le Parlement, j'aimerais demander au ministre du travail quand nous pouvons compter que les débardeurs

des ports du Saint-Laurent au Québec obéiront à la loi que le Parlement a adoptée il y a plus de deux semaines?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sans vouloir minimiser l'aspect du problème qui concerne le Parlement, je rappelle au député qu'en vertu des règles du droit tous les citoyens ont le droit de soumettre leur cause au tribunal et que l'affaire dont il parle a été soumise au tribunal aujourd'hui.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je ne veux aucunement nier le droit des débardeurs de s'adresser à la justice, mais je demande au ministre pourquoi il ne s'est pas servi des articles de la loi qui permettent au gouvernement d'intenter ou de demander qu'on intente des poursuites contre les débardeurs lorsque le ministre estime qu'il a preuves suffisantes à première vue pour le faire. J'affirme qu'il a des preuves suffisantes et je demande au ministre pourquoi il ne s'est pas servi de ces dispositions.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le député était à la Chambre hier quand le très honorable représentant de Prince-Albert a posé exactement la même question, et j'y ai répondu en disant quelles mesures les fonctionnaires de la Justice étaient en train de prendre, mais le député veut savoir ce qu'ils ont fait aujourd'hui. Si le député désire plus de détails, il devrait poser sa question au ministre de la Justice.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice pourquoi on n'a pas invoqué l'article 17 (3) de la loi concernant la preuve du refus de se conformer à la loi, puisqu'à mon avis il existe une preuve suffisante à première vue que la loi n'a pas été respectée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail l'a indiqué à la Chambre et comme je l'ai déjà dit, nous sommes sur le point d'intenter des poursuites et aujourd'hui les tribunaux de Montréal ont été saisis de la demande d'une ordonnance, conformément à l'article 16. Nous sommes à compléter les preuves concernant les infractions individuelles et des poursuites seront intentées dès que ces preuves auront été obtenues. Peut-être les députés s'étonneront-ils que ce qui leur paraît complètement et absolument évident exige quand même d'être prouvé devant la loi.

M. Diefenbaker: Vous avez toutes les preuves nécessaires mais vous n'appliquez pas la loi.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE CRÉATION D'UN COMITÉ OMNIPARTITE POUR L'ÉTUDE DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS VOLONTAIRES

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné la précarité de la situation économique et le prétendu besoin d'un consensus national, le premier ministre et son gouvernement pourraient-ils envisager la participation de tous les partis à l'étude et à la négociation de toutes les questions à l'égard desquelles un prétendu consensus s'impose sur une base impartiale, objective et apolitique, avec la collaboration et la compréhension que cela suppose, afin de ramener un peu de stabilité et de confiance dans l'économie de même que dans le Parlement, juste avant qu'on assiste à une crise grave?

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la réponse que le ministre de l'Agriculture a donné à une question que je lui ai posée plus tôt. Je lui ai demandé s'il envisagerait la possibilité d'appuyer le programme d'aide à l'élevage porcin l'an dernier, en utilisant la moyenne de deux ans des prix des aliments pour porcs plutôt que la moyenne de cinq ans. Il m'a répondu que c'était l'un des objectifs du bill dont le comité était alors saisi, sans doute le bill C-50 sur la stabilisation. Si je me souviens bien des dispositions du bill, le programme aura comme base la moyenne des prix des cinq années précédant la stabilisation et 90 p. 100 de ce prix.

● (1500)

Il me semble que si on veut aider les éleveurs de porcs au Canada, la chose devrait être prévue dans la présente mesure pour la bonne raison que le programme réclamé à cor et à cri l'an dernier n'a fourni aucune aide même aux éleveurs qui avaient subi des pertes. Si je fais erreur, j'aimerais que le ministre me le signale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Voici assurément le genre de débat qui devrait avoir lieu quand le bill sera examiné par le comité.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre de bien vouloir confirmer les travaux de la Chambre jusqu'à la fin de cette semaine et pour le début de la prochaine.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous abordons aujourd'hui le débat en deuxième lecture du bill que présentera mon collègue le secrétaire d'État (M. Faulkner); ce bill tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon qu'elle s'applique notamment aux revues *Time* et *Readers' Digest*. Comme je l'ai dit hier, demain est un jour réservé à l'opposition. Sans doute devrais-je en profiter pour signaler que lundi, mardi et mercredi de la semaine prochaine sont également jours prévus.

M. Fairweather: La semaine dernière, monsieur l'Orateur, j'ai spécialement demandé que la Chambre étudie de toute urgence la question n° 2284, inscrite à mon nom au *Feuilleton* et marquée d'un astérisque. Elle concerne un parlementaire philippin qui fait la grève de la faim et qui vient de recevoir les derniers sacrements. J'ose espérer que nous pourrons obtenir une réponse prompte et positive avant qu'il ne passe de vie à trépas.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 636, 1676, 1732, 1954, 2035, 2036, 2146, 2175, 2204, 2205, 2255, 2290, 2297 et 2337.

Si les questions nos 1373 à 1440 inclusivement, 1877 et 2106 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LA COMMERCIALISATION ET LA DISTRIBUTION DE LA MONNAIE OLYMPIQUE

Question no 636—M. Stevens:

Afin d'aider à la commercialisation et à la distribution de la monnaie olympique, le gouvernement a-t-il embauché des experts en commercialisation pour occuper les trois postes *a*) de chef des opérations et de la distribution, *b*) de directeur de la commercialisation pour le Canada, *c*) d'agent d'affaires extérieures et, dans l'affirmative, qui sont-ils, quels salaires et indemnités ont été accordés à chacun d'eux et quelle expérience possèdent-ils, surtout dans le domaine financier?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): *a*) Le Directeur des produits et de la logistique, M. Derek W. Dawson, touche maintenant un traitement annuel de $35,190. Il a droit aux frais de déplacement prévus aux Règlements de voyage de la Fonction publique. M. Dawson possède une expérience variée de la distribution au détail, de la commercialisation et des ventes, du développement du marché et des questions de personnel. Il ne possède pas d'expérience dans le domaine financier mais il n'en a pas besoin. Il travaillait à la Direction de la commercialisation des Postes canadiennes avant d'être nommé au Programme de la monnaie olympique. *b*) Le Directeur général, Marketing/Canada, M. Gerald D. Edge, touche maintenant un traitement annuel de $35,190. Il a droit aux frais de déplacement prévus aux Règlements de voyage de la Fonction publique. M. Edge possède une expérience variée de l'organisation et de la planification de la commercialisation et des techniques de vente nationales. Il a en outre beaucoup d'expérience du traitement des données et du travail de personnel. Il travaillait à la Direction de la commercialisation des Postes canadiennes avant d'être nommé au Programme de la monnaie olympique. *c*) Le chef du Programme a été engagé sous le titre de président-directeur général. On a retenu les services, du président-directeur général, M. Austin P. Page à la suite d'un contrat signé avec une entreprise dont il fait partie. Il touche actuellement un traitement annuel de $66,000. Il a droit aux frais de déplacement prévus aux Règlements de voyage de la Fonction publique. M. Page possède 20 années d'expérience variée dans les domaines du financement commercial, de la planification générale, de systèmes d'entreprise, de la gestion du personnel, de l'organisation gouvernementale et les opérations bancaires.

Questions au Feuilleton

LES MEMBRES DE LA GRC EN POSTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question no 1676—M. Jones:

1. Combien de membres de la GRC sont en poste au Nouveau-Brunswick et combien d'entre eux sont *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues?

2. *a*) Combien de ces membres bilingues et unilingues ne sont pas originaires du Nouveau-Brunswick, *b*) de quelle province viennent-ils?

3. *a*) Combien d'agents de la GRC au Nouveau-Brunswick (i) suivent présentement des cours de langue (ii) ont pris des cours de langue, *b*) combien s'en sont vus offrir, *c*) combien ont refusé, *d*) combien n'ont pas eu droit à certaines promotions à cause de la langue?

4. Combien d'agents *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues ont été affectés au Nouveau-Brunswick au cours de chacune des cinq dernières années?

5. Combien d'agents *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues ont été transférés ou affectés ailleurs qu'au Nouveau-Brunswick au cours de chacune des cinq dernières années?

6. Combien d'agents *a*) unilingues anglais, *b*) unilingues français, *c*) bilingues ont été promus au cours de chacune des cinq dernières années?

7. Quels sont les règlements d'affectation et de promotion des agents de la GRC au Nouveau-Brunswick?

8. Au cours de chacune des cinq dernières années, quel pourcentage des agents anglophones et francophones de la GRC a été affecté au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. 487. *a*) 325; *b*) 30; *c*) 132.

2. *a*) 417.

b)	Bilingues	Unilingues
Alberta	2	2
Colombie-Britannique	2	2
Manitoba	4	5
Nouvelle-Écosse	9	131
Terre-Neuve	2	53
Ontario	21	46
Île-du-Prince-Édouard	1	16
Québec	64	43
Saskatchewan	3	9
A l'étranger	1	1
	109	308

3. *a*) (i) Aucun. (ii) 31 (de 1970-1971 à 1973-1974 inclusivement). *b*) Des cours de langue sont offerts à tous les membres. *c*) Aucun. *d*) Aucun.

4.	1970	1971	1972	1973	1974
a)	26	56	38	47	64
b)	1	3	7	7	9
c)	26	22	18	30	50

5.	1970	1971	1972	1973	1974
a)	25	23	28	39	13
b)	1	2	—	—	2
c)	16	23	25	6	6

6.	1970	1971	1972	1973	1974
a)	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
b)	19	28	10	25	28
c)	2	1	5	4	8

Questions au Feuilleton

7. Les critères qui déterminent les affectations et les promotions des membres de la Gendarmerie royale du Canada en poste au Nouveau-Brunswick sont les mêmes que ceux qui s'appliquent aux membres qui sont en poste ailleurs au Canada. Ils consistent à assurer que le membre le plus compétent est choisi, compte tenu des exigences particulières du poste à pourvoir. L'expérience, les qualifications, les états de service et les normes générales de rendement entrent en ligne de compte.

8.	1970	1971	1972	1973	1974
Unilingues anglais	48.67	69.14	60.32	55.96	52.03
Unilingues français	2.66	3.70	11.11	8.33	7.31
Bilingues	48.67	27.16	28.57	35.71	40.65

REMARQUE: Sont considérés comme unilingues français les membres dont la langue maternelle est le français. Ce groupe comprend ceux qui n'ont pas subi l'examen de connaissance de la langue ainsi que ceux qui ne l'ont pas réussi.

L'ACCORD COMPLÉMENTAIRE CANADA-TERRE-NEUVE—L'AMÉNAGEMENT DU PARC GROS MORNE

Question nº 1732—**M. Marshall:**

1. Quels sont les nom et poste des membres du Comité de gestion créé pour veiller à la mise en œuvre des projets énumérés à l'article 3 de l'accord complémentaire Canada-Terre-Neuve «L'aménagement du parc Gros Morne»?

2. En vertu de la description du projet II «Infrastructure des collectivités», de l'Accord, quel est l'état des projets suivants: *a*) installations de fourniture d'eau et d'égouts de Rocky Harbour, $3,630,000, *b*) lots de terrains domiciliaires de Rocky Harbour (50 lots viabilisés), $198,000, *c*) installations de fourniture d'eau et d'égouts de Norris Point/Neddy's Harbour, $1,760,000, *d*) lots de terrains domiciliaires de Norris Point (25 lots viabilisés), $110,000, *e*) installations de fourniture d'eau et d'égouts de Cow Head/St. Paul's, $1,320,000, *f*) lots de terrains domiciliaires de Cow Head (20 lots viabilisés) $77,000, *g*) installations de fourniture d'eau et d'égouts de Trout River, $880,000, *h*) installations de fourniture d'eau et d'égouts de Woody Point, $440,000, *i*) étude sur l'enlèvement des déchets solides et construction (toutes enclaves), $253,000?

3. En vertu de l'article III, Construction routière, de l'Accord, quel est l'état des projets suivants: *a*) voie d'accès jusqu'à Rocky Harbour et Norris Point, à partir de l'autoroute 73 (2 milles), $495,000, *b*) reconstruction de l'autoroute 73 sur une longueur de 8 milles, de St. Paul's à Shallow Bay, $2,090,000, *c*) amélioration de la route 44 sur une longueur de 0.7 mille, de Woody Point à la limite du parc, $121,000, *d*) amélioration de la route 44 sur une longueur de 1.2 milles de la limite du parc à Trout River, $220,000, *e*) construction routière sur une longueur de 10 milles, de Norris Point à Neddy's Harbour, $2,530,000, *f*) ponts (de Glenburnie à Woody Point), $385,000?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Les membres du Comité de gestion sont: *a*) M. J. R. Baker (co-président fédéral), Administrateur, Mise en œuvre des programmes MEER, St-Jean (Terre-Neuve); *b*) M. D. Peckham (co-président provincial), Coordonnateur, Administration du parc de Gros Morne, Ministère des Forêts et de l'Agriculture, St-Jean (Terre-Neuve); *c*) M. H. Clarke, Directeur de la politique des services gouvernementaux, Secrétariat des priorités et de la planification, Conseil exécutif St-Jean (Terre-Neuve); *d*) M. J. Vollmershausen Surintendant du parc national de Gros Morne, Ministère des Affaires indiennes et du Nord, Rocky Harbour, Bonne Bay (Terre-Neuve).

[M. Allmand.]

2. La situation des projets énumérés à la section II «Infrastructure communautaire» de l'entente auxiliaire Canada/Terre-Neuve sur l'aménagement de la région du parc de Gros Morne est actuellement la suivate: *a*) Réseaux d'égouts et d'adduction d'eau de Rocky Harbour—contrat adjugé au montant de $3,105,014—montant dépensé à ce jour: $912,499. *b*) Terrains résidentiels de Rocky Harbour—conception technique terminée. *c*) Réseaux d'égouts et d'adduction d'eau de Norris Point/Neddy Harbour—contrat adjugé: $2,140,601—montant dépensé: $1,299,568. *d*) Terrains résidentiels de Norris Point—conception technique terminée. *e*) Réseaux d'égouts et d'adduction d'eau de Cow Head/St. Paul's—contrat adjugé: $755,139—montant dépensé à ce jour: $731,725. *f*) Terrains résidentiels de Cow Head—conception technique terminée. *g*) Réseaux d'égouts et d'adduction d'eau de Trout River—conception technique presque terminée *h*) Réseau d'égouts et prolongement du réseau d'adduction d'eau de Woody Point—conception technique en cours. *i*) Étude et aménagement d'installations d'élimination des déchets solides—travaux d'ingénierie en cours—secteur de Rocky Harbour/Norris Point en construction.

3. La situation des projets énumérés à la section III «Construction routière» de l'entente auxiliaire Canada/Terre-Neuve sur l'aménagement de la région du parc de Gros-Morne est actuellement la suivante: *a*) Routes d'accès, de la route 73 jusqu'à Rocky Harbour et Norris Point—terminées. *b*) Reconstruction de la route 73—contrat adjugé: $1,074,249—montant dépensé: $250,000. *c*) Amélioration de la route 44—pas encore commencée. *d*) Amélioration de la route 44—pas encore commencée. *e*) Reconstruction routière—terminée. *f*) Ponts—matériaux achetés.

DÉFENSE NATIONALE—LA COMMANDE DE BATEAUX SERVANT À LA CONSTRUCTION DE PONTS

Question nº 1954—**M. Reynolds:**

1. A-t-on donné un contrat à John Misener Marine Equipment Ltd. de Port Colborne (Ontario) pour des bateaux servant à la construction de ponts, d'une valeur de $151,874?

2. Quel usage entend-on faire de ces bateaux?

3. *a*) Quels sont les projets à long terme concernant ces bateaux, *b*) quelle est l'utilité de cet achat?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. Aider à construire des ponts militaires flottants et Haler divers types de radeaux.

3. *a*) Ces bateaux serviront aux ingénieurs militaires pour ériger des ponts à plusieurs endroits au Canada. *b*) Ces bateaux sont requis pour remplacer le matériel désuet.

MEER—LE SOUTIEN DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE TERRE-NEUVE

Question nº 2035—**M. Marshall:**

Étudiera-t-on la nécessité de soutenir l'expansion économique *a*) à Corner Brook, *b*) à Stephenville, *c*) au port de Saint-Georges et, dans l'affirmative, quelles en sont les modalités?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Le ministère de l'Expansion économique régionale, en collaboration avec d'autres ministères et organismes fédéraux ainsi que des ministères provinciaux, analyse constamment la conjoncture et les possibilités économiques dans chaque province aux fins de déterminer toutes les possibilités de développement qui pourraient s'offrir. Outre cette

analyse suivie, des études particulières de divers genres sont entreprises à l'occasion. Parmi celles qui sont en cours, on compte «l'étude de l'aménagement du port de Corner Brook» ayant pour objectifs: (i) d'établir les besoins à court terme et le potentiel à long terme matière de développement de la zone portuaire de Corner Brook; (ii) de déterminer le potentiel de développement des secteurs privé et public; (iii) de présenter un plan directeur qui soit économiquement réalisable et comporte des recommandations fermes permettant de prendre des décisions. Aucune étude portant précisément sur Stephenville ou le port de St. George n'est en cours.

LES ÉTUDES SUR LES BESOINS FUTURS DE CERTAINS DISTRICTS DE TERRE-NEUVE

Question nº 2036—**M. Marshall:**

Quant à l'accord de développement entre le gouvernement et le gouvernement de la province de Terre-Neuve, quelles études sont présentement effectuées sur les besoins futurs des districts suivants: *a*) Humbert-est, *b*) Humbert-ouest, *c*) Saint-Georges, *d*) Port-au-Port, *e*) Sainte-Barbe-sud, *f*) Sainte-Barbe-nord?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Le ministère de l'Expansion économique régionale, en collaboration avec d'autres ministères et organismes fédéraux ainsi que des ministères provinciaux, analyse constamment la conjoncture et les possibilités économiques dans chaque province aux fins de déterminer toutes les possibilités de développement qui pourraient s'offrir. Outre cette analyse suivie, des études particulières de divers genres sont entreprises à l'occasion. Parmi celles qui sont en cours, on compte: (i) Étude de l'aménagement du port de Corner Brook; (ii) Développement du tourisme dans la zone de St. Barbe-Sud; (iii) Planification régionale et utilisation des terres (De Deer Lake aux limites du parc); (iv) Développement de la pêche côtière sportive. Les trois dernières études sont réalisées dans le cadre de l'Entente sur l'aménagement de la région du parc de Gros Morne. Aucune étude portant précisément sur Saint-Georges ou Port-au-Port n'est en cours.

LES PROGRAMMES DE RECHERCHES DES ÉCOLES D'AGRONOMIE ET DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Question nº 2146—**M. Herbert:**

1. A-t-on songé à augmenter les subventions aux programmes de recherches des écoles d'agronomie et de médecine vétérinaire au Canada, dans le cadre du programme visant à aider les pays en voie de développement à améliorer la production et la gestion des produits alimentaires?

2. Combien d'étudiants étrangers sont présentement inscrits dans les écoles d'agronomie et de médecine vétérinaire au Canada?

3. Quelles mesures envisage-t-on de prendre pour permettre à ces écoles de planifier leur programme de recherches?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de l'Agriculture, l'Agence canadienne de développement international et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. De 1971 à 1975, en incluant la présente année financière, l'ACDI a octroyé $1.5 million à la recherche agricole effectuée dans les universités canadiennes et identifiée par les Centres de recherches subventionnés par le Groupe consultatif de recherche agricole international, organisme parrainé par la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le Développement et la FAO.

2. Il y a présentement 192 étudiants étrangers parrainés par l'ACDI dans les Facultés d'Agronomie et de Médecine vétérinaire au Canada. En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le nombre de tous les étudiants étrangers au Canada est enregistré selon l'institution académique et non selon la faculté. Il est donc impossible de répondre à cette question.

3. Le sujet est à l'étude par l'ACDI. En ce qui concerne le ministère de l'Agriculture, on envisage d'accroître le programme de subventions ainsi que les recherches contractuelles, dont une partie importante sera confiée aux universités.

LA MULTIPLICITÉ DE FORMULES À REMPLIR PAR LES PETITES ENTREPRISES

Question nº 2175—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement envisage-t-il de réduire le nombre considérable de formules et de documents que doivent remplir les petites entreprises pour divers ministères et agences?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): On révise constamment les formules en usage au sein du gouvernement.

DÉFENSE NATIONALE—L'INSTALLATION DE CÂBLODISTRIBUTION À LA BFC DE MOOSE JAW

Question nº 2204—**M. Benjamin:**

A-t-on installé des câbles coaxiaux afin d'offrir le service de câblodistribution à la BFC de Moose Jaw, soit dans le secteur administratif ou dans les logements des soldats mariés et *a*) dans l'affirmative, (i) quand (ii) à quel coût (iii) qui les a installés, *b*) dans la négative, s'est-on entretenu de l'installation de tels câbles?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non. *a*) Sans objet. *b*) Des discussions sont en cours entre les autorités municipales et le gouvernement provincial, mais le ministère de la Défense nationale n'y participe pas.

DÉFENSE NATIONALE—L'EMBAUCHE DES ENSEIGNANTS

Question nº 2205—**M. Howie:**

Au cours de chaque année financière commençant le 1er avril 1970, *a*) combien de personnes (i) en Ontario (ii) au Québec (iii) à Terre-Neuve (iv) en Nouvelle-Écosse (v) au Nouveau-Brunswick (vi) à l'Île-du-Prince-Édouard ont été embauchées par le Directeur des programmes d'éducation des personnes à charge du ministère de la Défense nationale, à titre de professeurs dans les écoles de ce ministère qui sont réservées aux enfants du personnel des Forces armées et b) combien de demandes ont été reçues de professeurs de chacune de ces provinces?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): *a*) (i), (ii), (iii), (iv), (v), (vi) et*b*) Le Directeur—éducation des personnes à charge ne choisit et n'engage que les enseignants qui doivent travailler dans les écoles du MDN pour personnes à charge en Europe. Les renseignements demandés figurent à l'annexe A.

Questions au Feuilleton

Selection des enseignants pour les écoles du MDN en Europe
1970 à 1975

	1970		1971		1972		1973		1974		1975	
Province	Nombre de candidats	Nombre d'enseignants désignés	Nombre de candidats	Nombre d'enseignants désignés	Nombre de candidats	Nombre d'enseignants désignés	Nombre de candidats	Nombre d'enseignants désignés	Nombre de candidats	Nombre d'enseignants désignés	Nombre de candidats	Nombre d'enseignants désignés
Ontario	(Chiffres non disponibles)	40	301	61	413	29	389	45	485	31	676	(Chiffres non encore disponibles)
Québec		21	122	7	240	19	169	19	181	26	320	
Terre-Neuve		0	3	0	23	0	5	0	16	1	15	
Nouvelle-Écosse		4	18	3	57	0	20	0	31	2	73	
Nouveau-Brunswick		0	18	1	33	1	11	1	36	1	32	
Île-du-Prince-Édouard		2	0	0	3	0	4	0	6	0	2	

LES ÉTUDES SUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

Question nº 2255—M. Howie:

Le gouvernement a-t-il l'intention d'aider les provinces à financer des études ou d'autres projets visant à prévenir les nombreuses inondations répétées dans les régions qui y sont sujettes?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et du ministre des Pêcheries): Le gouvernement a approuvé un programme national de cartographie des régions inondables qu'il exécutera conjointement avec les provinces. Il conclura des accords avec chaque province sur le partage des frais de cartographie et l'établissement de stratégies visant à réduire les dommages susceptibles d'être causés par les inondations dans les régions qui y sont sujettes. Lorsque le risque d'inondation aura été clairement établi, les gouvernements fédéral et provinciaux mettront en œuvre un programme visant à prévenir tout nouvel aménagement dans les régions menacées. Le gouvernement continuera de participer aux études et aux programmes traditionnels sur la lutte contre les inondations, comme ceux qui sont réalisés dans le cadre des accords conclus en vertu de la Loi sur les ressources en eau du Canada, des programmes établis conformément à la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole et d'accords spéciaux. Depuis 1965, le gouvernement fédéral a consacré plus de 84 millions de dollars à la construction d'ouvrages de protection contre les inondations dans le cadre de programmes à frais partagés avec les provinces. Le gouvernement prend également de concert avec les autorités provinciales des mesures pour améliorer la prévision des inondations, les avertissements et les mesures d'urgence en cas d'inondation.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LE TRAITEMENT ANNUEL DES FONCTIONNAIRES

Question nº 2290—M. Gauthier (Roberval):

Au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, combien d'employés touchent annuellement *a*) plus de $50,000, *b*) entre $45,000 et $50,000, *c*) entre $40,000 et $45,000, *d*) entre $35,000 et $40,000, *e*) entre $30,000 et $35,000, *f*) entre $25,000 et $30,000, *g*) entre $20,000 et $25,000, *h*) entre $15,000 et $20,000, *i*) entre $10,000 et $15,000, *j*) au-dessous de $10,000?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): *a*) Aucun. *b*) Aucun. *c*) Quatre *d*) Deux *e*) 35. *f*) 161. *g*) 462. *h*) 1329. *i*) 2928. *j*) 4228.

TRANSPORT—LE CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'AÉROPORT DE MONCTON

Question nº 2297—M. Jones:

1. Quelle société détient le contrat d'entretien de l'aéroport de Moncton?

[M. Richardson.]

2. Qui en sont les propriétaires, administrateurs, agents et actionnaires?

3. Quels salaires sont versés à ses employés à Moncton?

4. Quel est le salaire légal minimum pour un tel travail?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. La société Jet Janitor Services Ltée détient présentement le contrat d'entretien de l'aéroport de Moncton.

2. Les administrateurs sont les suivants: M. Leo Bruce—président; Henrietta Bruce—secrétaire; M. John Bruce—administrateur. Entreprise constituée en société privée aux termes de la Loi provinciale sur les compagnies.

3. Les salaires versés à ses employés à Moncton sont de $2.20 l'heure (plus une allocation mensuelle pour frais de déplacement de $25.00 payée à un employé et de $75.00 payée à un autre employé).

4. Le salaire légal minimum pour un tel travail est de $2.20 l'heure (fédéral) et de $2.15 l'heure (provincial).

TRANSPORT—L'AIDE AUX JEUX OLYMPIQUES

Question nº 2337—M. Schumacher:

1. Quels plans le ministère des Transports a-t-il préparés ou mis à l'étude afin de fournir une aide quelconque aux Jeux olympiques de Montréal en 1976?

2. Augmentera-t-on le nombre d'employés actuels aux endroits où les épreuves se dérouleront et, dans l'affirmative, et dans chaque cas, *a*) combien de personnes apporteront leur aide, *b*) quelles positions assumeront-elles, *c*) quels services fourniront-elles, *d*) quels salaires toucheront-elles, *e*) ces personnes recevront-elles l'aide des services où elles sont actuellement employées, *f*) engagera-t-on du personnel supplémentaire?

3. A-t-on prévu du transport supplémentaire pour assurer le déplacement des *a*) sportifs, *b*) visiteurs aux emplacements des jeux, à l'aller et au retour et, dans chaque cas, (i) de quel moyen de transport s'agit-il (ii) à combien en estime-t-on le coût?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports propose fournir des vedettes de la Garde côtière, des bouées de chenal, et des renseignements sur les règlements à suivre pour les régates qui auront lieu près de Kingston, en Ontario. Le ministère des Transports n'a préparé ni envisagé aucun projet spécial d'assistance à Montréal même.

2. Le ministère des Transports n'affectera pas de personnel supplémentaire aux endroits où les épreuves se dérouleront.

3. Cette responsabilité incombe au Comité d'organisation des XXI[èmes] Jeux olympiques (COJO).

QUESTIONS TRANSFORMÉS EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES GRAINS—LES SILOS À ÉLÉVATEURS ET LES POINTS DE LIVRAISON

Question nº 1877—**M. Mazankowski:**

1. Pour chacun des points de livraison du CP *a*) Musidora, *b*) Morecambe, *c*) Beauvallon, *d*) Myrnam, *e*) Slawa, *f*) Derwent, *g*) Clandonald, *h*) Rusylvia, *i*) Dewberry, *j*) Hazeldine, *k*) Marwayne, *l*) Streamstown, *m*) Staplehurst, *n*) Lloydminster (i) combien y a-t-il d'élévateurs (ii) d'exploitants d'élévateurs?

2. Quelle est la capacité totale en élévateurs à chacun des points?

3. Pour chaque année, de 1970 à 1974 et à chacun des points de livraison, combien *a*) de boisseaux de blé, d'orge, d'avoine, de colza, de lin, y compris de durum, ont été expédiés, *b*) combien de wagons cela représente-t-il?

4. Pour ces mêmes années et ces mêmes points de livraison, combien *a*) de tonnes de fret, par catégorie, mises à part les céréales, ont été expédiées vers ces points et à partir de ces points, *b*) combien de wagons cela représente-t-il?

5. Pour ces mêmes années et ces mêmes points, *a*) quel a été le revenu total, *b*) le revenu moyen par tonne-mille, *c*) le revenu moyen par tonne-mille, mises à part les tonnes expédiées à des tarifs statutaires?

(Le document est déposé.)

LES COURS D'ANGLAIS

Question nº 2106—**M. Cossitt:**

Quels sont les nom, adresse et profession des personnes qui ont suivi des cours d'anglais aux frais du gouvernement depuis le 1er janvier 1972?

(Le document est déposé.)

[*Note de l'éditeur: Les réponses aux questions nos 1373 à 1440 figurent en appendice.*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ces questions sont d'une telle importance pour les Canadiens que je demande le consentement unanime de la Chambre pour qu'elles figurent en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: On a suggéré que les questions énumérées par le secrétaire parlementaire pour lesquelles des réponses ont été déposées soient considérées comme si les réponses avaient été lues et soient jointes en appendice au hansard. Je les ai en mains. Je me demande si le député d'Edmonton Centre (M. Paproski) se rend compte de la gravité du problème.

M. Paproski: Je ne me rendais pas compte qu'il y en avait tant et je retire ma demande.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je présente mes excuses au secrétaire parlementaire. Je n'étais pas à la Chambre hier lorsqu'il a répondu à la question et je le remercie de la réponse.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet des questions nos 2315 et 2316. Elles portent sur les laissez-passer d'Air Canada et les membres de la famille de ministre qui reçoivent ces laissez-passer. Ces deux questions sont inscrites au *Feuilleton* que depuis le 17 avril, mais leur contenu est essentiellement le même que celui d'une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* pendant quatre mois, et dont la réponse n'en était pas vraiment une. Bien que ces deux questions ne figurent au *Feuilleton* que depuis le 17 avril, les personnes concernées en sont informées depuis assez longtemps. Je crois que je devrais recevoir une réponse maintenant. Si des personnes voyagent par Air Canada aux frais des contribuables, je crois que nous avons le droit de le savoir.

Publications non canadiennes

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler la question nº 2215, marquée d'un astérisque qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 17 avril, soit un peu plus d'un mois. Elle porte sur des voyages coûteux de journalistes de Radio-Canada et nous aimerions avoir une réponse le plus tôt possible.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. O'Sullivan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisque nous parlons de questions marquées d'un astérisque, je me demande si nous pourrions avoir une réponse à mes questions portant les numéros 1738 et 1739 au sujet des dépenses du personnel politique du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras). Le secrétaire parlementaire a reconnu le fait qu'il s'agissait de questions importantes et nous aurions certes droit à une réponse dans un délai raisonnable.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Paproski: J'invoque moi aussi le Règlement, monsieur l'Orateur. Quand vous m'avez montré ce volume considérable de papier, j'en ai été un peu étonné, mais ce volume n'est pas vraiment aussi considérable que cela. La réponse concernant la contribution financière de l'ACDI à plusieurs pays du tiers monde semblerait tenir en 25 pages, et j'estime que beaucoup aimeraient savoir de quoi il retourne. Je serais heureux d'obtenir le consentement unanime.

M. l'Orateur: Je me demande si la Chambre veut donner son consentement unanime pour faire publier en annexe au hansard, comme si on l'avait lue à la Chambre, l'information contenue dans les réponses dont parle le député.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Pour les réponses susmentionnées, voir l'appendice.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Publications non canadiennes

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, dans ma présentation du bill C-58 à l'étape de la deuxième lecture, je voudrais faire un aperçu de l'historique de cette mesure législative. Il me semble évident que dans toute société libre, les magazines ont une influence marquée sur le développement de la culture, la conscience nationale, le libre jeu des idées et des échanges de vues et l'esprit critique des citoyens. On pourrait prétendre que les magazines exercent à cet égard une influence moins directe que la télévision ou les films, mais cela dépend en grande partie des goûts et des circonstances. Il est certain que, si l'on se fie aux opinions énoncées par les centaines de personnes qui m'ont écrit au cours des derniers mois au sujet de modifications éventuelles à la législation fiscale touchant les annonces publicitaires diffusées par les périodiques, les magazines jouent un rôle essentiel du point de vue du développement et de l'enracinement d'une culture et d'une identité canadiennes distinctes.

Au cours du dernier quart de siècle plusieurs commissions royales d'enquête et comités spéciaux ont été désignés par le gouvernement canadien pour étudier la question de la survie d'une culture canadienne; ils ont conclu unanimement qu'il est très important que les périodiques canadiens soient capables et d'appuyer l'expression et les échanges d'idées et que leurs efforts doivent être soutenus et encouragés par le gouvernement, grâce à son aide et à ses interventions, lorsqu'il y a lieu. La Commission Massey s'exprimait ainsi dans son rapport:

> La presse périodique du Canada... s'efforce vraiment de retenir l'attention de la nation tout entière, et, nous semble-t-il, y parvient... Nous possédons une presse périodique qui... tient à demeurer résolument canadienne.

Le rapport soumis en 1961 par la Commission royale d'enquête présidée par un éminent Canadien, M. Grattan O'Leary, mentionnait qu'on ne peut pas ne pas tenir compte du rôle joué par les périodiques dans l'édification de l'unité canadienne. Ce rapport soulignait:

● (1510)

> Les périodiques instruisent, renseignent, divertissent et font rire. Ils permettent les débats et les discussions qu'exige la démocratie.

En outre, selon ce rapport, les problèmes qu'affrontent les périodiques canadiens diminuent leur aptitude à accroître «la richesse et la diversité de la vie canadienne.» Le rapport O'Leary estimait, par ailleurs, que pour se suffire à eux-mêmes, les périodiques canadiens doivent tirer un revenu suffisant de la publicité et, il concluait:

> Les débours publicitaires engagés dans un pays devraient être réservés à ses propres media en vue de leur soutien, et... d'authentiques périodiques canadiens ne peuvent exister que s'ils tirent une part équitable des recettes publicitaires.

Plus récemment, le comité Davey prétendait que «sur le plan de la survivance culturelle, les magazines pourraient éventuellement se révéler tout aussi importants que les chemins de fer, les lignes aériennes, les réseaux de radiodiffusion et les ligues nationales de hockey.» Il recommandait la suppression des privilèges qu'accordait à des périodiques étrangers comme *Time* et *Reader's Digest* la disposition spéciale d'exemption faisant partie de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu. Aujourd'hui, soit quelques années plus tard, le gouvernement demande au parlement d'appliquer les recommandations de ces trois rapports bien documentés.

[M. Sharp.]

Monsieur l'Orateur, le bill est important et le débat l'est également. Nos discussions à la Chambre ont pour but de souligner à l'attention du public et de l'aider à comprendre un secteur vital de notre société, l'industrie des périodiques canadiens, et elles pourraient influer sérieusement sur le rôle, l'orientation, et la prospérité futurs de cette industrie. Les difficultés qu'elle connaît nous préoccupent, mon ministère et moi, depuis un certain temps; il y a plusieurs mois que nous travaillons, en collaboration avec ladite industrie, à élaborer un plan d'action destiné à résoudre certains de ses problèmes. Les modifications législatives proposées dans le bill sont, à mon avis, un élément important de ce plan d'action et sont essentielles au succès de celui-ci.

L'intention du gouvernement de modifier l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu relativement aux périodiques étrangers, a été qualifiée par certains de décision négative. Je prétends que ce n'est pas une décision négative si elle permet de corriger une situation qui a nui pendant des années à la vaste majorité des périodiques canadiens. Cette décision n'est pas négative si elle donne des résultats positifs, lorsqu'on la considère comme une étape dans l'instauration d'un programme d'aide gouvernementale efficace aux périodiques canadiens, programme dont je vous parlerai un peu plus loin.

Sans doute est-il superflu d'ajouter que le gouvernement n'en est pas arrivé facilement à cette décision. Tout au cours de nos délibérations, nous avons été conscients, mes collègues et moi, des conséquences du projet pour les magazines en question. Mais les arguments qui, nous a-t-il semblé, jouaient en faveur de l'introduction de cet amendement, ont pesé plus lourd dans la balance que les autres considérations; ces arguments tenaient compte de la situation inéquitable maintenue par la législation actuelle et des facteurs immatériels mais non moins réels de l'intégrité culturelle, ainsi que de la préservation et de l'essor d'un véhicule indispensable des idées, des valeurs et des sentiments canadiens.

M. Woolliams: Et la censure?

M. Faulkner: Le bill n'a rien à voir avec la censure.

M. Woolliams: Cela a tout l'air d'une censure.

M. Faulkner: L'air, peut-être, mais je conseille au député de lire le bill. L'approbation qu'a reçue de tous les partis ma déclaration à la Chambre le 23 janvier, ainsi que l'approbation du public, comme en témoignent la presse et les nombreux messages favorables qui me sont parvenus, me convainquent que la décision du gouvernement a été bien accueillie par la majorité des Canadiens.

En prenant cette décision, le gouvernement—et j'ose dire le Parlement—déclare ce que nous ne voulons pas. Nous ne voulons pas, premièrement, le maintien dans la loi de l'impôt sur le revenu d'une disposition dont la justification, quelle qu'elle ait pu être lors de son adoption il y a dix ans, n'existe plus, et qui est incompatible avec l'esprit de l'article 19. Une disposition qui non seulement joue en faveur d'une poignée de magazines appartenant à des étrangers et établis au Canada, mais, ce qui est plus grave, donne un avantage injuste à ces quelques magazines sur les périodiques appartenant à des Canadiens.

Deuxièmement, nous ne voulons pas le maintien d'une entente qui a permis à deux gros périodiques étrangers, dont l'un a un tirage hebdomadaire de 1.4 million, de bénéficier de 19 des 39 millions de dollars réalisés en recettes publicitaires au Canada en 1974 par les 13 magazines ayant le plus de clientèle au sein du grand public.

Troisièmement, nous ne voulons pas le maintien d'une situation dans laquelle la perception du monde par les lecteurs canadiens est influencée par des périodiques américains dont l'exploitation au Canada est facilitée par une disposition prévoyant une déduction d'impôt destinée principalement à venir en aide aux publications canadiennes.

Quatrièmement, nous ne voulons pas le maintien d'une pratique par laquelle les comptes rendus et articles reproduits dans l'édition française du *Reader's Digest* diffusée au Canada sont habituellement traduits à l'extérieur du Canada.

Cinquièmement, nous ne voulons pas le maintien d'une entente en vertu de laquelle le contenu rédactionnel de ces magazines appartenant à des étrangers provient de sociétés mères, situées aux États-Unis, et qui sont déjà rentrées dans leurs frais grâce aux importantes recettes fournies par la publicité et la diffusion des magazines dans ce pays, à un coût qui est négligeable par rapport aux frais supportés par les magazines appartenant à des Canadiens, pour produire leur contenu rédactionnel.

Sixièmement, nous ne voulons pas le maintien, par deux magazines appartenant à des étrangers, d'une politique rédactionnelle qui peut difficilement être considérée comme un apport réel à l'épanouissement et à l'expression de la culture canadienne.

Septièmement, nous ne voulons pas le maintien d'une situation dans laquelle des magazines appartenant à des étrangers réclament le droit d'être désignés «canadiens» alors que leurs éditoriaux et la majeure partie de leur contenu rédactionnel proviennent de leurs sociétés mères à l'étranger.

Huitièmement, nous ne voulons pas la poursuite d'une politique apparente de «canadianisation» qui, après trente ans, n'empêche pas que *Time* au Canada soit toujours détenu et contrôlé intégralement par Time Inc. aux États-Unis et publie un contenu à 10 p. 100 canadien, et que *Reader's Digest* n'appartienne qu'à 30 p. 100 à des Canadiens et offre un contenu à 25 p. 100 canadien dans l'édition anglaise et à 15 p. 100 canadien dans l'édition française.

Ce que nous voulons, c'est, premièrement, le maintien d'une situation où il n'y a pas d'atteinte à la liberté des Canadiens de lire *Time* et *Reader's Digest* dont les éditions étrangères pourraient, au cas où leurs propriétaires décideraient de cesser toute publication au Canada, entrer et être diffusées librement au Canada de la même façon qu'une multitude d'autres périodiques d'origine étrangère; à cet égard, quelle que soit la décision des propriétaires de ces périodiques en ce qui concerne la publication d'éditions canadiennes, il nous semble qu'il serait tout à leur avantage de continuer à faire imprimer leur magazine dans notre pays et à le faire distribuer par nos services postaux.

Nous voulons, deuxièmement, le transfert aux magazines canadiens destinés au grand public d'une bonne part des recettes publicitaires qui reviennent actuellement à *Time* et *Reader's Digest*.

Nous voulons, troisièmement, la création d'un ou de plusieurs magazines hebdomadaires canadiens d'actualités répondant aux besoins et aux goûts des Canadiens, dans les deux langues officielles.

Grâce à de meilleures conditions de concurrence sur le marché, nous voulons une augmentation du nombre, de l'importance et du tirage des magazines canadiens et, en conséquence, de plus grandes possibilités pour les auteurs et lecteurs canadiens.

Voilà, monsieur l'Orateur, les principales choses que nous attendons de l'adoption du projet de loi. Je suis personnellement confiant d'en voir l'avènement. Dans le discours du trône du 30 septembre 1974, le gouvernement a annoncé qu'il prendrait d'autres mesures pour promouvoir l'indépendance et le sentiment d'identité des Canadiens entre autres en favorisant la vente de livres et de magazines canadiens. Le projet de loi soumis aux députés vise cet objectif en ce qui a trait aux magazines canadiens. Dans un discours prononcé à l'Université Trent, en janvier dernier, lors de la Conférence sur la situation de l'édition en langue anglaise au Canada, j'ai énoncé une série d'autres mesures que le gouvernement envisage de prendre pour aider les magazines canadiens à se développer, à prospérer et à affronter avec succès la concurrence sur le marché national. J'ai parlé d'un programme d'aide, non par le biais d'aumônes, mais plutôt de contributions financières ayant pour but de permettre aux éditeurs de magazines de s'aider eux-mêmes.

J'ai insisté sur la volonté du gouvernement de soutenir les programmes coopératifs ou collectifs entrepris par les éditeurs de magazines canadiens, surtout de magazines moins importants, dits «par abonnement» qui s'adressent aux Canadiens et leur parlent du Canada et de questions canadiennes, et qui survivent parce qu'ils s'adressent tant aux lecteurs qu'aux annonceurs, mais ne le font qu'avec grande difficulté en raison de la concurrence sérieuse que leur livrent les publications importées.

● (1520)

J'ai annoncé qu'à compter de l'année financière 1975-1976, le Conseil des arts du Canada mettrait à la disposition de divers autres magazines l'aide considérable qu'il offre déjà aux magazines littéraires et aux magazines d'art afin de les aider, par des efforts coopératifs à devenir plus concurrentiels. J'ai dit alors prévoir que des ressources supplémentaires émanant du Conseil des arts du Canada serviraient à financer des projets lancés par les éditeurs par l'intermédiaire de leurs associations représentatives, et destinés à améliorer la promotion, la diffusion et la commercialisation des périodiques canadiens ainsi qu'à atteindre un plus haut niveau de compétence en matière de gestion. Le Conseil des arts du Canada se charge actuellement de l'exécution de ce programme.

J'ai parlé de la volonté du gouvernement de contribuer financièrement à instaurer un service national commun de diffusion afin d'acheminer les périodiques canadiens vers les kiosques dans des centres où ces périodiques sont rarement, sinon jamais, accessibles aux lecteurs canadiens. Je suis heureux de pouvoir vous dire que des groupes représentant l'industrie des périodiques ont formulé des propositions en ce qui concerne la création d'un tel service et que ces propositions pourront bientôt faire l'objet de discussions avec le Secrétariat d'État et d'autres organismes du gouvernement qui se préoccupent de cette question.

J'ai dit que nous étions en pourparlers avec d'autres ministères fédéraux intéressés pour offrir plus d'espace aux périodiques canadiens dans les kiosques et les étalages installés dans les édifices du gouvernement fédéral, tels que les aéroports et les gares. Nous étudions des projets

d'utilisation des immeubles fédéraux qui se trouvent dans différentes municipalités et villes du pays et qui pourraient servir à l'étalage et à la promotion des publications canadiennes.

Nous songeons à accroître le nombre des espaces achetés par les ministères et les organismes gouvernementaux dans les périodiques canadiens, afin de sensibiliser davantage la population canadienne aux programmes et activités de ces ministères et organismes. Des consultations interministérielles de caractère officiel ont déjà été entreprises à ce sujet.

Voilà quelques-uns de nos projets en faveur de l'industrie des périodiques; les associations d'éditeurs de magazines ont proposé d'autres mesures que nous étudions très attentivement. Le projet dont nous sommes saisis aujourd'hui contribuera à la réalisation de ces objectifs d'aide aux éditeurs de magazines canadiens par la création de conditions plus favorables à une concurrence équitable.

Aucun gouvernement et certainement pas le nôtre n'entend souscrire à la médiocrité. Nous n'avons pas l'intention d'utiliser l'argent des contribuables pour créer des conditions grâce auxquelles un magazine pourra continuer d'être publié, à l'abri des rigueurs du marché, simplement parce que, d'une façon ou d'une autre, il est canadien, contient des éléments culturels canadiens ou projette une identité canadienne sous l'une des nombreuses formes dans lesquelles ces concepts tendent à se concrétiser. Nous ne cherchons pas à affranchir les magazines canadiens des lois du marché. Nous sommes prêts à faire tout en notre pouvoir pour donner des chances équitables aux magazines canadiens qui méritent manifestement une situation compétitive.

C'est aux lecteurs canadiens, acheteurs ou abonnés, qu'il revient d'assurer ou non la survie de tel ou tel magazine canadien, puisque son accueil détermine les recettes publicitaires dont peut disposer la publication. Comme pour tout autre produit, son succès sur le marché tient à deux facteurs: sa qualité et sa popularité auprès des consommateurs. Les magazines remplissant ces deux conditions de réussite n'auront besoin que d'un minimum d'aide du gouvernement. Les éditeurs savent que telle est la position gouvernementale en matière d'aide financière, et la plupart d'entre eux, à mon avis acceptent cette politique.

Comme je l'ai dit à l'Université Trent, et répété ici aujourd'hui, j'espère que les changements proposés à la Loi de l'impôt sur le revenu entraîneront, entre autres, la création d'un magazine d'actualités canadienne. Les lecteurs canadiens ont droit à une telle publication qui leur relaterait les événements nationaux et internationaux en soulignant leur importance pour le Canada et les Canadiens. Un magazine d'actualités conçus pour des Canadiens ne doit pas être une «fenêtre sur le monde, teintée à l'américaine» (comme le disait si bien le sénateur Keith Davey récemment), même si l'actualité y est présentée d'une façon claire et attrayante.

J'ai des raisons de croire que plus d'un éditeur canadien serait tout prêt à mettre sur pied un magazine hebdomadaire d'actualités et, en fait, nous avons le témoignage d'au moins un éditeur qui lancera une telle publication si les changements proposés à la Loi de l'Impôt sur le revenu sont adoptés. Si un tel magazine devait être créé, nous espérons qu'en plus d'informer ses lecteurs des grands problèmes et des événements importants sur la scène internationale, il s'efforcerait, dans son exposé de la situation nationale, de traiter à fond et de façon pertinente les questions de portée et d'intérêt régionaux.

[M. Faulkner.]

Une importante agence canadienne de publicité déclarait dernièrement qu'il n'est pas assuré que la prétendue «expulsion» des éditions nationales du *Time* et du *Reader's Digest* permettra le lancement d'un nouveau magazine d'actualités canadien. Je suis d'accord: cela n'est pas assuré. Tout ce que notre gouvernement peut attendre des changements proposés à la législation fiscale est l'établissement d'une situation plus propice au lancement et à la survie d'un magazine d'actualités et d'autres magazines canadiens destinés au grand public.

Dans certains milieux une inquiétude s'est fait jour en ce qui concerne les normes à respecter par les éditeurs pour ce qui est du «contenu canadien» d'un périodique canadien admissible aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu. Je veux établir clairement qu'il n'est pas question d'adopter, avec les modifications proposées, une nouvelle règle sur le contenu canadien ou une nouvelle formule permettant de mesurer la différence «sensible» qui doit exister entre un magazine publié au Canada et une publication semblable venant de l'étranger, pour que le magazine canadien soit admis à jouir des avantages prévus par l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu. Un tel critère existe déjà dans la législation fiscale depuis 1965. Il n'est ni nouveau ni unique. Tout périodique publié au Canada doit, depuis environ dix ans, avoir un contenu qui n'est «pas sensiblement le même» que celui d'un périodique étranger, pour être conforme à l'article 19.

La nouveauté proposée est tout simplement que, à compter de maintenant, certains périodiques publiés au Canada et possédés par des étrangers, devront, pour être canadianisés par un transfert de propriété et de contrôle, respecter ces exigences de l'article 19, tout comme les autres magazines canadiens. C'est aussi simple que cela. La chose ne paraît peut-être pas simple pour les éditeurs de ces magazines, mais la règle est énoncée clairement dans la loi depuis 1965. Nous projetons simplement de changer la portée de cette disposition.

Il ne devrait y avoir aucun mystère ou doute quant à l'interprétation ou l'application de cette règle. Les administrateurs de la loi de l'impôt sur le revenu ont à prendre chaque jour des décisions quant à l'interprétation et à l'application de plusieurs articles de la Loi et, lorsqu'un contribuable est insatisfait d'une interprétation ou d'une décision, il peut suivre la procédure bien établie d'appel devant les tribunaux, s'il existe quelque doute dans l'esprit d'un éditeur envisageant la publication au Canada d'un périodique, et ayant en tête un certain format et un contenu rédactionnel donné, il est possible, comme m'en assure mon collègue, le ministre du Revenu national (M. Basford), d'obtenir une décision anticipée de son ministère quant à l'admissibilité de ce périodique aux avantages de l'article 19.

Ce que certains appellent les nouvelles exigences relatives au «contenu canadien» n'a rien à voir avec la censure, sur laquelle le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) semble se méprendre; il ne s'agit pas pour le gouvernement de filtrer ce que les Canadiens doivent lire. Il n'est pas question non plus en aucune façon, que le gouvernement intervienne dans le choix des articles publiés par les éditeurs de périodiques. Il s'agit d'appliquer les dispositions de la loi actuelle, qui ont trait à la définition des périodiques canadiens et à ce qui les autorise à jouir de certains avantages fiscaux prévus à leur égard dans la loi.

Contrairement à l'opinion formulée récemment dans l'éditorial d'une de nos principales revues financières, il n'est pas nécessaire qu'un périodique offre un pourcentage minimum de «contenu canadien» pour qu'il soit considéré comme canadien aux termes de la législation fiscale. Il doit être clair pour tous que le fait, pour un magazine, de «ne pas être sensiblement le même» qu'un périodique imprimé, rédigé ou publié hors du Canada, ne signifie pas que son contenu doit être, en partie ou dans sa totalité, d'origine canadienne. Il lui suffit de publier des articles dont la plupart diffèrent de ceux qu'on trouve dans son équivalent étranger. Il est concevable qu'un périodique publié au Canada et répondant à toutes les exigences de l'article 19, puisse être considéré par la Loi comme une publication canadienne, même s'il ne contient pas un seul compte rendu ou un seul article rédigés par un Canadien ou ayant trait à une question qui intéresse le Canada. J'utilise le terme «concevable», mais je dois dire—et je suis sûr que tous les honorables députés seront d'accord avec moi sur ce point—que ce serait là une chose peu souhaitable.

● (1530)

L'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu ne vise pas directement et en tout premier lieu à encourager la publication d'articles écrits par des Canadiens, même s'il est susceptible d'agir dans ce sens. Son objectif—en particulier la disposition du «pas sensiblement le même»—est avant tout de permettre aux éditeurs de périodiques canadiens de contrebalancer l'excès de concurrence étrangère provenant du «déversement» sur notre marché d'un contenu rédactionnel préparé hors de notre pays et reproduit pratiquement tel quel dans les prétendues «éditions canadiennes». Le coût de ce contenu rédactionnel a déjà été amorti à l'étranger avant qu'il ne parvienne à nos prétendues «éditions canadiennes» qui peuvent l'acquérir à un prix bien inférieur aux frais supportés par les magazines appartenant à des Canadiens pour préparer et publier des articles comparables. L'éditorial dont j'ai déjà parlé pose ensuite la question:

«De quoi Ottawa s'inspire-t-il pour affirmer qu'il a le droit de décider de ce qui sera ou non publié dans les périodiques canadiens?»

Une voix: Je me le demande.

M. Faulkner: Il existe à cela une réponse très simple, monsieur l'Orateur: notre gouvernement—si c'est ce qu'il faut entendre par «Ottawa»—n'affirme ni ne prétend avoir un tel droit. Il dit tout simplement qu'en vertu de la loi, il est nécessaire—entre autres conditions—qu'un périodique publié dans notre pays ne soit «pas sensiblement le même» qu'un autre périodique publié hors du Canada, s'il veut bénéficier des avantages définis par l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu. Notre gouvernement affirme que, dans ce domaine comme dans les autres, la loi doit être la même pour tous les magazines publiés au Canada.

Une voix: Est-ce vous qui avez écrit cela?

M. Faulkner: Comme je l'ai déjà suggéré, monsieur l'Orateur, on s'attend—à juste titre, je dois le reconnaître—à ce qu'un tel amendement profite aux auteurs . . .

Une voix: Je pensais que le texte était de Peter Newman.

M. Faulkner: Je croyais que même les députés reconnaîtraient le style caractéristique.

Des voix: Oh, oh!

M. Faulkner: Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) pourra prendre la parole à son tour et j'écouterai avec beaucoup d'attention, sans même l'interrompre.

M. Beatty: C'est le crayon roûge qui nous a mis la puce à l'oreille; nous savons que c'est le vôtre.

M. Faulkner: Je disais, monsieur l'Orateur, que l'on s'attend, à juste titre, à ce qu'un tel amendement profite aux auteurs, aux journalistes et aux commentateurs canadiens. Nous sommes persuadés que les périodiques canadiens actuels, ainsi que d'autres qui, nous l'espérons, apparaîtront en temps voulu, attireront de plus en plus de rédacteurs et de collaborateurs. Nous attendons la parution de nouveaux périodiques canadiens qui s'intéresseront à des sujets touchant de près les lecteurs canadiens et qui se feront l'écho des points de vue canadiens. Mais c'est justement parce que notre gouvernement et cette Chambre croient à la liberté de lecture des Canadiens, qu'il n'essaieront, ni l'un ni l'autre, d'imposer aux éditeurs de magazines ou de toute autre publication, la manière dont ils doivent s'acquitter de leur tâche, qui consiste à servir les Canadiens et l'idéal canadien, sur le plan culturel ou autre.

Il y a ensuite, monsieur l'Orateur, la question de la production ou de la publication d'un périodique au Canada en vertu d'un permis octroyé à l'étranger; mais il s'agit en grande partie d'une question de fait, c'est-à-dire des termes du contrat qui existe entre les deux parties, et qui ne devrait pas créer de doute dans l'esprit de l'éditeur. Je pense, encore, que les fonctionnaires de Revenu Canada peuvent éclaircir ces aspects de la Loi pour un éditeur. La disposition concernant l'octroi d'un permis est en vigueur depuis 1965.

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà mentionné l'importance que le gouvernement attache à cette mesure. Elle est importante parce que l'essor et la prospérité de l'industrie des périodiques sont essentielles dans tout pays désireux de préserver et d'affirmer son identité et le caractère particulier de sa société et de sa culture. Il est tout à fait naturel et louable pour un pays de vouloir favoriser ses propres publications le plus possible, dans des limites raisonnables et équitables. Les éditeurs de magazines canadiens ont dû œuvrer trop longtemps dans un contexte économique et psychologique défavorable à leur croissance ou à la création de nouvelles entreprises. Nous voulons que ce contexte change et le projet dont la Chambre est saisie doit, selon nous, permettre ce changement. Nous désirons un meilleur contexte économique pour les magazines publiés par et pour des Canadiens, dans des perspectives canadiennes. Ce sont les lecteurs canadiens qui décideront, en toute liberté, si ces magazines peuvent se tailler une place sur le marché. C'est aux éditeurs de magazines canadiens qu'il appartient de relever le défi et d'influencer leur choix.

S'il est vrai, comme je l'ai mentionné au début, que les périodiques influencent considérablement l'épanouissement et l'expression de la culture et de l'identité d'un pays, il s'ensuit vraisemblablement que si cette influence émane en grande partie de périodiques qui sont d'origine étrangère ou sous contrôle étranger, cet épanouissement et cette expression ont peu de chances de correspondre, tant au point de vue de la forme que de l'orientation, aux désirs de la plupart des Canadiens. Dans la mesure où les conceptions que se forgent les Canadiens proviennent de la lecture de magazines, il n'est certes pas souhaitable qu'elles soient trop entièrement fonction du contenu des magazines américains. Je ne veux pas par là critiquer ce qu'on

pourrait appeler «le point de vue des Américains sur le monde»; je veux simplement souligner que ce n'est pas notre propre point de vue et que ce ne doit pas l'être. De nombreux Canadiens connaissent souvent mieux la politique et les affaires des États-Unis que celles de leur propre pays.

La contribution des magazines canadiens à une plus grande expression de la culture canadienne, à l'énoncé des questions canadiennes et à la connaissance et la compréhension qu'ont les Canadiens de leur propre pays et de leurs concitoyens, est supplantée par celle des publications américaines. Il faut de toute évidence trouver des moyens de rétablir l'équilibre, ce qui ne signifie aucunement des moyens portant atteinte à la diffusion libre au Canada de périodiques publiés à l'étranger. L'érection de barrières culturelles ou de droits de douane cachés n'entre absolument pas dans notre tentative en vue d'aider les éditeurs de magazines canadiens.

Si nous voulons changer les habitudes des lecteurs canadiens en matière de magazines, et faire en sorte que les magazines canadiens aient une chance plus équitable d'influer sur l'essor de la culture de même que sur l'expression et la diffusion des idées et de la créativité des Canadiens, les magazines canadiens doivent atteindre une qualité et une diversité de contenu telles qu'ils puissent se substituer facilement aux nombreuses publications étrangères ou appartenant à des étrangers, diffusées dans tout le pays. Cette transformation—on peut difficilement employer un terme plus faible—doit constituer une priorité absolue pour les éditeurs de magazines de ce pays au cours des prochaines années; autrement, nous ne serons plus justifiés de prétendre que les périodiques canadiens sont importants pour notre culture.

En tant que ministre chargé de la politique et des programmes mis en œuvre par le gouvernement fédéral afin de rehausser l'activité et les réalisations dans les domaines de la culture et de l'art, j'ai l'obligation de veiller à ce que les éditeurs de périodiques canadiens, qui se consacrent avec détermination et vigueur à cette priorité, bénéficient de tout le soutien et de toute l'aide que le gouvernement peut raisonnablement leur accorder.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, en l'absence de mon collègue, le ministre des Communications (M. Pelletier), j'aimerais maintenant parler des différents aspects du projet de loi qui concernent la radiodiffusion. Les dispositions relatives à la publicité radiodiffusée par des stations non canadiennes sont semblables, en principe, aux dispositions relatives aux périodiques et aux journaux dont je viens de parler. Les objectifs sont les mêmes, soit de renforcer et d'encourager le développement des media canadiens en améliorant leur rentabilité.

Le marché de la publicité qui s'adresse aux téléspectateurs canadiens est exploité par les stations frontalières des États-Unis. Il y a environ une douzaine de stations de télévision américaines qui sont situées près de la frontière canadienne et dont les émissions sont captées par un grand nombre de Canadiens, soit directement, soit au moyen du câble. Ces stations se sont créé des revenus publicitaires substantiels dans les localités canadiennes ou leurs émissions ont effectué une pénétration importante. En fait, certaines de ces stations fondent leur existence même sur la publicité qu'elles font au Canada.

Selon les estimations actuelles, une somme de 20 millions de dollars se déverse chaque année du Canada vers ces stations américaines, sous forme de paiements de publicité destinée aux téléspectateurs canadiens. De ce montant annuel de 20 millions de dollars, environ 9 millions sont drainés du marché de la télévision de la région de Toronto, et environ 7 millions de Vancouver. Le Sud du Manitoba perd environ 1.5 million de dollars chaque année au profit de stations américaines. Le reste provient d'Ottawa, de Montréal et de quelques autres marchés de moindre importance.

La plupart des stations en cause aux États-Unis, en particulier celles qui sont situées à Buffalo (N.Y.), à Pembina (Dakota Nord) et à Bellingham (Washington), sollicitent activement la publicité des sociétés canadiennes qui désirent vendre leurs produits à des Canadiens. On peut dire à coup sûr, monsieur l'Orateur, que certaines stations ont été créées dans le seul but d'exploiter le marché canadien.

● (1540)

[*Traduction*]

Cette exploitation économique du marché canadien de la publicité influe considérablement sur notre système de radiodiffusion. La politique du Conseil de la Radio-Télévision canadienne en matière de licence est basée sur l'aptitude de chacun des marchés régionaux à soutenir, au moyen des revenus publicitaires, les stations canadiennes autorisées à les desservir. Et lorsque les revenus qui devraient normalement profiter aux stations canadiennes locales sont aspirés par les stations frontalières des États-Unis, il est clair que la politique de délivrance des licences, mise en œuvre par le CRTC, est sérieusement ébranlée. La loi sur la radiodiffusion, adoptée par la Chambre en 1968, stipule:

Le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada.

Un des objectifs que notre gouvernement s'est efforcé d'atteindre dans le cadre de sa politique en matière de communication, est de permettre aux Canadiens d'avoir accès à un éventail aussi large que possible d'information et de divertissement, et de donner la priorité aux émissions de contenu canadien dans le domaine de l'information et de la créativité. Nous sommes persuadés que les modifications proposées ne limiteront en aucune manière le choix des émissions qui s'offrent aux Canadiens. La fuite incontrôlée des revenus publicitaires a toutefois des conséquences défavorables sur la rentabilité de plusieurs stations canadiennes. Elle nuit également à l'aptitude des stations canadiennes à faire face aux obligations toujours plus grandes et plus onéreuses, telles que la production des programmes locaux. En outre, la perte de revenus qui vont aux stations américaines risque d'entraver l'expansion du système de radiodiffusion canadien, en réduisant le montant des sommes qui pourraient être utilisées en vue de desservir les régions moins peuplées qui constituent un marché insuffisant pour soutenir une entreprise privée de radiodiffusion.

Ce projet de loi a pour but de créer un stimulant financier destiné à encourager le rapatriement des dollars canadiens affectés à la publicité. En abolissant le privilège qui permet de déduire de ses revenus les frais de la publicité radiodiffusée par des stations non canadiennes, le projet de loi va en fait doubler le prix du temps de publicité sur les ondes américaines. Cela n'éliminera pas toute la publicité diffusée par les stations frontalières des États-Unis mais il deviendra plus intéressant de s'adresser aux stations canadiennes pour y acheter du temps. De cette façon, le projet de loi contribuera à arrêter la sortie des revenus

publicitaires canadiens. Non seulement la rentabilité et l'intégrité des stations canadiennes de radiodiffusion seront-elles accrues, mais le développement du système canadien de radiodiffusion en sera lui aussi favorisé.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, bien qu'il soit difficile de prévoir le montant des sommes qui seront ainsi détournées vers le système canadien de radiodiffusion, plus de crédits deviendront disponibles pour aider à étendre à un plus grand nombre de Canadiens le rayon d'action du système canadien de radiodiffusion, et pour stimuler le développement des sources canadiennes dans le domaine de la créativité. Afin de prévenir le tort qui pourrait être fait aux annonceurs canadiens si les déductions étaient abolies avant que des périodes équivalentes de temps ne soient disponibles sur les ondes canadiennes, l'application des dispositions du projet de loi relatives à la publicité radiodiffusée sera reportée jusqu'au moment où du temps suffisant deviendra disponible. Des deux secteurs du marché qui, auparavant, étaient complètement saturés, soit le sud de l'Ontario et Vancouver, le premier a vu récemment le réseau de télévision Global et le canal 79 recevoir des autorisations de diffuser. En conséquence, du temps canadien de publicité est maintenant disponible dans cette région.

Dans la région de Vancouver, on s'attend à ce qu'une troisième station de télévision obtienne prochainement sa licence du Conseil de la Radio-Télévision canadienne, ce qui aura pour effet de permettre aux annonceurs de ce secteur d'acheter du temps canadien de publicité. Il est proposé que l'application de ce projet de loi tienne compte du moment où cette troisième station de télévision sera autorisée. A cet effet, les dispositions du projet de loi relatives à la radiodiffusion seront mises en vigueur par voie de proclamation. Il se peut donc qu'il y ait un délai entre la promulgation de la loi et la proclamation de la clause sur la radiodiffusion, afin de permettre la création de la troisième station de Vancouver.

[*Français*]

Ce bill modifiera la loi de l'impôt sur le revenu de façon à encourager le retour des revenus publicitaires canadiens aux entreprises canadiennes de radiodiffusion, ainsi que nous l'avons fait jusqu'à présent, et que nous continuerons à le faire dans le cas de la presse écrite. Une telle modification a reçu l'appui du CRTC, du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, du comité spécial du Sénat sur les moyens de communications de masse et de tous les représentants de l'industrie canadienne de la radiodiffusion. Cela fait partie intégrante des efforts du gouvernement en vue de maintenir au Canada un système de radiodiffusion sain et vigoureux.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, l'aide que le projet de loi apportera à l'industrie canadienne des périodiques et au système canadien de radiodiffusion témoigne de la ferme intention du gouvernement d'encourager tous les domaines d'expression culturelle. Le gouvernement a le devoir d'assurer que la créativité et le talent des Canadiens a toute possibilité de s'épanouir et de croître. Les mesures que nous proposons aujourd'hui sont un grand pas vers cet objectif.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question? Je ne voulais pas l'interrompre durant son exposé. Dira-t-il clairement et nettement ce qui constitue le contenu canadien, car cette question m'intéresse?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, j'ai tenté d'expliquer longuement au député à la Chambre que ce projet de loi ne porte pas sur le contenu canadien. La mesure a trait à la disposition sur le contenu qui n'est pas sensiblement le même, qui figure dans la loi depuis 1965 et s'étend à tout ce qui est édité à l'étranger, quel que soit l'endroit, et inséré dans des éditions prétendument canadiennes ou considérées comme telles. Elle ne porte pas sur le principe du contenu canadien. J'ai tenté de rectifier cette fausse impression. Évidemment, je n'ai pas réussi à le faire à la satisfaction du député, mais j'y reviendrai en comité.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le rapport de la Commission royale d'enquête sur les publications daté de mai 1961 souligne que dans un domaine aussi important et délicat que la presse, ce qu'on fait devrait être positif plutôt que négatif, l'objectif étant de favoriser les périodiques canadiens plutôt que de supprimer les périodiques étrangers. C'est le sujet que je voudrais aborder cet après-midi. Je voudrais soulever certains points que le ministre a évidemment passés sous silence.

Bien que l'intervention du ministre ait été très intéressante, les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu proposées dans le bill C-58 ne constituent nullement une politique sur les périodiques au Canada. Pour ma part, et j'espère que tous en conviendront, j'estime qu'une politique fiscale ne doit pas établir de distinctions, mettons entre *Time* et *Reader's Digest*, car cela entraîne toutes sortes d'anomalies et même des injustices. Une politique fiscale doit être appliquée uniformément. *Time* et *Reader's Digest* pourraient facilement remplir leurs obligations de citoyens canadiens en accroissant considérablement, pendant une période de temps donnée, leur appartenance canadienne.

Si je peux faire une analogie, je dirai que ces deux revues sont au Canada depuis assez longtemps pour réclamer la citoyenneté canadienne. Peut-être que la demande de citoyenneté pourrait prendre la forme d'une vente accrue de leurs actions aux citoyens canadiens. D'autres lois visant les journaux, les banques et ainsi de suite, ont démontré que cela peut se faire dans un délai raisonnable. Dans le cas de la loi sur les banques, le délai est de cinq ans, je crois, bien que je ne me sois pas arrêté à ce détail. Quoi qu'il en soit, on pourrait prescrire une période de temps pendant laquelle les publications pourraient vendre au moins la majorité de leurs actions aux citoyens de notre pays.

● (1550)

Le ministre a reconnu que l'adoption de ce bill n'entraînera pas automatiquement des rentrées d'argent pour les revues canadiennes. En fait, d'après une enquête indépendante de Canadian Facts, 19 ou 20 p. 100 des recettes publicitaires du *Time* et du *Reader's Digest* reviendront probablement aux publications canadiennes. J'ai eu, l'autre jour, l'honneur de rencontrer l'éditeur du nouveau *Saturday Night*, à qui on a demandé quel serait l'effet du bill C-58. Il a reconnu qu'en principe, l'effet ne serait pas vraiment appréciable. D'autres questions que le ministre a mentionnées et sur lesquelles je reviendrai, j'espère, auront des répercussions beaucoup plus grandes sur l'avenir des publications canadiennes.

A mesure que ces revues deviendront citoyennes canadiennes, il serait juste de leur demander, je pense, que soient prises dans notre pays plus de décisions relatives au contenu éditorial. Le ministre a fait un exposé assez long sur la règle du contenu canadien. Je ne suis pas convaincu sur ce point. Bien que la mesure ait été en vigueur depuis 1965, comme l'a rappelé le ministre, j'espère que les fonc-

tionnaires ont rendu très peu de décisions. A l'étape du comité, il sera peut-être possible de découvrir combien de décisions ont été rendues au juste au sujet du contenu. Cette disposition rend mes collègues et moi bien nerveux. Les règlements visant le contenu, qui s'appliquent surtout aux revues d'actualités—je n'en veux pas à aucune revue, mais je pense à l'ensemble des revues d'actualités—nous répugnent à moi et à mes collègues.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Cela dit, quels sont les éléments d'une politique canadienne des périodiques? A mon avis, le Canada compte quantité d'hommes de lettres qui pourraient facilement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: L'expression a fait sursauter l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et plusieurs autres députés. Qu'à cela ne tienne, le Canada compte suffisamment de rédacteurs et d'écrivains de talent, hommes et femmes, pour fournir des textes à tous les périodiques du Canada. La difficulté n'est pas là. Cependant, les administrateurs de talent manquent. J'espère qu'un organisme prêtera son concours à l'élaboration d'une politique des périodiques. J'espère également qu'il sera possible de subventionner la formation des gestionnaires de périodiques. Bien des représentants de cette industrie, parfaitement au courant de la situation, m'ont dit que le point faible est au niveau de la gestion.

Par ailleurs, comme dans toute entreprise à caractère artistique ou culturel, il y a le sempiternel problème de l'argent qui intervient. Sans doute—c'est un aspect que j'entends élaborer tantôt—le Conseil des arts du Canada ou un autre organisme comme la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne pourraient-ils jouer à cet égard un rôle utile. Enfin je ne donne pour le moment qu'un aperçu—j'ai été fort intéressé par les observations du ministre au sujet du réseau de distribution. Pourtant, il n'a fait jusqu'ici que protester au sujet de la nécessité d'un réseau adéquat de distribution.

Au cours d'un discours qu'il prononçait à l'université Trent, le ministre a déclaré que la vigueur, l'originalité et le point de vue de l'industrie canadienne de l'édition n'étaient pas des éléments qui présentaient seulement un intérêt marginal ou revêtaient une importance secondaire pour le gouvernement libéral, mais qu'ils étaient les véritables critères d'évaluation de notre vie nationale. Moi aussi j'aime bien les effets de style. Ailleurs et au moment opportun, j'aimerais bien prononcer un discours sur l'abus des belles paroles, le tort que l'hyperbole peut causer aux gens en leur donnant des illusions, surtout lorsqu'il n'est même pas question de les réaliser.

Le ministre a annoncé l'intention du gouvernement de retrancher les paragraphes (2) et (4) de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu, à compter de janvier 1976, supprimant ainsi les avantages fiscaux dont bénéficient actuellement les éditions canadiennes de *Time* et du *Reader's Digest*. Le ministre a ajouté que la puissance, l'originalité et l'avenir de l'industrie canadienne des publications devenaient, comme je l'ai dit plus tôt, une question de priorité. Je vous avouerai maintenant que j'aimerais voir le ministre nous donner beaucoup plus de preuves de l'intérêt qu'il porte à la question. Son prédécesseur avait en 1972 manifesté les mêmes sentiments à l'égard d'une politique touchant les périodiques. Le ministre de l'époque avait déclaré qu'il accordait une grande priorité à l'établissement d'une politique en matière de publications canadiennes. Apparement les mots «grande priorité» sont plutôt vides de sens si le bill C-58 constitue la seule preuve de bonnes intentions du gouvernement à ce sujet.

A la conférence tenue à l'Université Trent, le ministre, dans son allocation intitulée «The State of English Language Publishing in Canada", ne s'était engagé qu'à l'égard de l'amendement à la loi de l'impôt sur le revenu. Comme je l'ai dit plus tôt, un sondage effectué par la Canadian Facts Incorporated en janvier dernier auprès des cadres des entreprises canadiennes de publicité a révélé que l'industrie des publications canadiennes ne profiterait guère de la suppression des avantages fiscaux sur les annonces publiées dans *Time* et le *Reader's Digest*. A vrai dire, il ne s'agit que de 19 ou 20 p. 100. Toutefois, il y a un point angoissant. C'est ce qui tracassait le sénateur Davey, président du comité chargé d'étudier les publications. Voici: Dix-neuf p. 100 seulement des recettes libérées par cette mesure vont aller à l'édition et environ 60 p. 100 de cette proportion iront aux publications Maclean-Hunter. Ainsi Maclean-Hunter contrôlera, en fait, au moins la moitié des recettes publicitaires de l'industrie des magazines. Les magazines de moindre importance vont retirer un avantage à peu près insignifiant de la mesure législative, bien que le ministre admette que les petits magazines d'intérêt spécial représentent un véritable problème pour l'édition.

● (1600)

J'ai commencé par citer des passages du rapport remis par la Commission royale d'enquête en 1961—pour montrer qu'elle souhaitait une mesure législative positive. Il me semble que la mesure à l'étude aujourd'hui a été conçue d'une façon tout à fait contraire, en ce sens que sa fonction serait négative puisqu'elle s'inspire d'une politique d'aide négative et non positive à une industrie qui, de l'avis de l'honorable député lui-même, donne la vraie mesure de notre vie nationale. Il serait plus juste de dire que le bill C-58 donne la vraie mesure de l'incapacité du gouvernement de résoudre les problèmes pressants de l'industrie canadienne et de l'identité canadienne en s'engageant dans des politiques concrètes et positives.

J'ai une ou deux propositions positives à suggérer. La première a trait aux tarifs et aux services postaux. Comme 91 p. 100 des ventes de magazines canadiens se font par abonnement, un service postal efficace et rentable est d'une importance primordiale pour la survie d'une industrie de périodiques canadiens. Antérieurement à 1968, la loi sur les postes prévoyait des tarifs postaux allant de 1½c. à 3c. la livre pour les magazines. Les tarifs étaient établis en fonction du tirage. Les périodiques dont le tirage s'établissait à moins de 10,000 coûtaient 1½c. la livre; dans le cas des périodiques dont le tirage variait entre 10,000 et 50,000 exemplaires, le tarif était de 2½c. la livre et si le tirage était de 50,000, le tarif était de 3c. la livre.

Néanmoins, avec l'adoption du bill C-116, le tarif est passé de 3 à 5c. la livre et un tarif minimum de 2c. l'exemplaire fut établi. Par suite de cette modification, les magazines moins volumineux, de plus petit format et comportant par conséquent moins de publicité se trouvent sur le même pied que les périodiques importants et mieux financés. En outre, l'existence du tarif minimum de 2c. l'exemplaire a suscité l'établissement de sociétés indépendantes de distribution de magazines, qui n'exigent pas de prix et concentrent par conséquent leurs efforts sur la publicité comme source de revenu. L'expansion prise par ces publications à «tirage contrôlé» draine sérieusement la réserve de recettes publicitaires qui existe au Canada.

Il me semble qu'un gouvernement qui prétend vouloir à tout prix favoriser le progrès de l'industrie des périodiques devrait songer à supprimer le tarif minimum de 2c., préconisé dans le rapport de 1970 de la Commission Davey, pour tâcher de freiner le secteur à tirage contrôlé de l'industrie qu'il a favorisé aux dépens des ventes des périodiques canadiens. Les éditeurs canadiens sont d'avis qu'aucune autre initiative du gouvernement n'apporterait, autant que celle-là, le remède et l'encouragement immédiats qui s'imposent à l'égard de ceux qui se sont engagés dans un secteur du monde des affaires aussi difficile et aussi décourageant. Si le gouvernement tient à ce qu'on le croit sincère, qu'il prenne des mesures positives et institue une enquête sérieuse sur les répercussions du bill C-116 sur l'édition canadienne et recommande du même coup que le tarif postal soit établi comme naguère d'après le tirage.

J'estime avant tout qu'il nous faut un système postal juste, rapide et bon marché. Pour ma part, le fait que le ministère des Postes ne fasse pas de profits ne m'a jamais particulièrement découragé. Je suis beaucoup plus découragé par l'interruption presque totale de la livraison du courrier de deuxième et de troisième classe, sans parler du fait que même la livraison du courrier de première classe semble perturbée beaucoup trop souvent.

Le gouvernement pourrait aussi étudier la vitesse et l'efficacité de la livraison du courrier de deuxième classe, comme il est sûrement important pour les ventes d'abonnement que les gens reçoivent leurs revues quand ils les attendent. Je suppose qu'à part certaines des questions sociales plus émotives, le gros du courrier que reçoivent les députés provient de commettants frustrés et insatisfaits du service postal. S'il faut en juger par la qualité du service de livraison du courrier de première classe au Canada, l'industrie de l'édition est vraiment en grande difficulté.

Mon dernier grand point—et j'espère que le gouvernement retiendra certaines de ces vues—a trait au système de distribution. Si je puis le faire remarquer, le ministre en a parlé de façon plutôt désinvolte. Mais il pourrait faire quelque chose aujourd'hui, par décret, s'il le voulait. Il pourrait voir à ce que tous les baux des kiosques, des comptoirs de revues dans les aéroports canadiens, par exemple, renferment une disposition les obligeant à assurer une présentation et une distribution suffisante des périodiques canadiens.

Dans ce domaine, le ministre n'a pas à s'inquiéter de l'aspect constitutionnel, bien qu'il y ait sans doute des aspects constitutionnels se rattachant à la mise en œuvre d'un système de distribution plus complet. Il pourrait nous donner une preuve de son intention, cependant, en appliquant immédiatement une telle disposition à tous les établissements contrôlés par le ministère des Transports, le réseau du Canadien national, les sociétés de la Couronne, et ainsi de suite. A Ottawa même, il doit y avoir assez de kiosques dans les édifices du gouvernement pour permettre au ministre de bien lancer un meilleur système de distribution. Une chose qui me tracasse depuis bien des années, et c'est le nombre renversant de périodiques américains étalés dans les aéroports canadiens. Quelqu'un qui réussit à y trouver une revue canadienne est vraiment un fin chercheur.

Treize des 14 entreprises de distribution de revues exploitées au pays appartiennent à des Américains. Il s'ensuit que les kiosques à journaux sont inondés de publications américaines au point où seulement 9 p. 100 des ventes de revues canadiennes se font aux kiosques à journaux. Ces derniers et les autres entreprises s'occupant de la distribution des périodiques devraient être tenus d'assurer aux revues canadiennes un traitement et un étalage justes. Je n'ai pas vu les chiffres, mais j'imaginerais que la majeure partie de la proportion de 9 p. 100 dont j'ai parlé est vendue dans les grandes villes; ceux de nous qui représentent des circonscriptions autres que les grandes villes se sentent frustrés quand ils ne peuvent trouver de périodiques canadiens dans les kiosques à journaux.

● (1610)

Il faudrait exiger des kiosques à journaux et des autres organismes distribuant les périodiques qu'ils mettent en valeur les revues canadiennes. Le gouvernement pourrait également envisager de créer un organisme national de distribution pour garantir la promotion et la circulation des périodiques. Dans l'immédiat, le gouvernement devrait encourager l'étalage et la vente de revues canadiennes dans les installations du gouvernement fédéral et les bureaux d'Information Canada. Je le répète, plusieurs sociétés publiques offrent un choix de nos publications à leur clientèle.

J'ai dit plus tôt qu'il nous faudrait également une politique positive pour les périodiques canadiens, sur le plan de l'argent et des capitaux. Il faudrait envisager d'établir une société nationale de développement des périodiques ou, si le gouvernement s'y oppose, et j'en serais surpris car il a fait proliférer toutes sortes d'organismes, offices et commissions, on pourrait modifier ou étendre l'une ou l'autre des structures existantes, le Conseil des arts du Canada, par exemple, afin d'accorder des capitaux et de l'aide à l'industrie de l'édition.

Si je puis faire un bref commentaire, je pense que le système actuellement adopté par le Conseil des arts du Canada pour distribuer des ouvrages canadiens dans certaines petites librairies est un programme fort valable. On pourrait fort bien l'imiter pour les périodiques canadiens en donnant des abonnements aux petites librairies du pays qui manquent d'argent. Je dois dire que dans ma propre circonscription, on a envoyé cette année deux colis d'ouvrages canadiens à ce qu'on pourrait appeler des librairies de taille modeste et c'est une très bonne chose. J'ai toujours pensé qu'il serait très utile d'adopter la même politique pour certains de nos périodiques.

Un tel organisme pourrait, en collaboration avec les provinces, mettre des subventions à la disposition des journalistes travaillant dans l'industrie des périodiques afin de développer le talent des écrivains canadiens. Dans l'immédiat, le Conseil devrait étendre son programme actuel d'achat de livres pour y inclure des abonnements à des revues canadiennes à l'intention des bibliothèques publiques et scolaires. Le gouvernement pourrait également envisager d'acheter davantage d'espace publicitaire et je pense que le ministre y a fait allusion. Lorsque nous avons rencontré les gens du *Saturday Night* la semaine dernière, ils nous ont beaucoup parlé de l'espace publicitaire dans les périodiques canadiens car ils craignent le manque à gagner que pourrait entraîner la loi actuelle.

Si je m'oppose à ce que le gouvernement se mêle de publicité, c'est simplement parce que, à mon avis, elle constitue une magnifique assiette au beurre sur laquelle ne s'exerce aucun contrôle. Le gouvernement qui se pique d'être «incorruptible» semble beaucoup trop dispenser ses faveurs dans ce domaine.

J'ai essayé, et j'espère que le ministre en conviendra, de proposer au Parlement des moyens d'assainir la presse périodique au Canada: réseau de distribution, amélioration du courrier de deuxième classe, mouvement de trésorerie

et ainsi de suite. Dans son discours le ministre a à plusieurs reprises, fait allusion au contenu canadien de la publicité; c'est une notion à laquelle je m'oppose absolument. Je m'oppose à ce que des fonctionnaires, utilisant une méthode fort peu claire, tentent de déterminer ce qui constitue ou ne constitue pas le contenu canadien. En fait, selon le ministre, si une revue ne présentait que des articles écrits à l'étranger, sans aucune allusion au Canada, on pourrait toutefois estimer qu'elle a un contenu canadien. C'est ce paradoxe qui constitue la vraie question; lorsqu'il s'agit de nouvelles, nous entrons alors dans un domaine où . . .

M. Stanfield: Ou lorsqu'il s'agit d'opinion.

M. Fairweather: Lorsqu'il s'agit de nouvelles ou d'opinion, comme le fait remarquer mon leader, nous entrons alors dans un domaine où les dictatures se sont arrogé un pouvoir que les hommes libres leur ont toujours refusé. C'est là que se trouve la clef de mon discours. J'ai essayé de mettre en valeur les aspects positifs plutôt que les aspects négatifs. J'estime, avec mon parti, que des vues positives augmenteront sensiblement la portée, la prospérité et la rentabilité de la presse périodique.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, le NPD est enchanté que cette mesure soit présentée; il estime qu'on aurait dû depuis longtemps mettre fin à la situation privilégiée dont bénéficient le *Time* et le *Reader's Digest* dans le domaine de la publicité.

Des voix: Bravo!

M. Symes: J'entends quelques applaudissements chez les libéraux. Ils feraient peut-être mieux d'attendre quelques minutes. Tout en approuvant cette mesure, je regrette les lenteurs du gouvernement et de ses prédécesseurs qui ont plongé la presse périodique canadienne dans la triste situation où elle se trouve actuellement. Si le gouvernement avait pris des mesures à la suite du rapport de la Commission royale d'enquête présenté au début des années 60, ou même après la présentation du rapport du comité spécial du Sénat au début des années 70, la situation ne serait peut-être pas aussi désespérée.

Il faut absolument que les députés comprennent l'importance de la presse périodique au Canada. Dans la mesure même où nous nous intéressons à l'indépendance et à l'identité du Canada, il faut nous intéresser à la prospérité de cette industrie. Au cours des débats à la Chambre, nous avons souvent entendu des voix s'inquiéter de l'indépendance économique du Canada. Dans de nombreux secteurs, notre économie est à 60 p. 100 sous la mainmise étrangère, par exemple dans la fabrication, elle l'est à 90 p. 100 du point de vue des ressources. Dans un effort pour retrouver la haute main sur notre économie, nous avons adopté la loi sur l'examen de l'investissement étranger; mais ce n'est encore qu'un geste symbolique, car elle n'est pas encore totalement appliquée. Il me semble que nous nous inquiétons pour la préservation de l'indépendance et du sentiment national en radio-télévision, puisque le CRTC propose la maîtrise à 80 p. 100 de nos media électroniques, de la télédistribution et des stations canadiennes et, en outre, qu'il prône une programmation canadienne à 60 p. 100.

Je soutiens que l'indépendance et l'esprit national sont aussi indispensables en matière culturelle qu'en matière économique, si nous voulons continuer d'appartenir à un pays souverain et à une nation souveraine. A quoi nous servirait la souveraineté économique, si nous perdons tout sentiment national? Pourquoi canadianiser l'industrie, si par l'effet de nos lectures nous devenons Américains?

J'estime donc que les magazines tiennent une place à part, qu'ils ont un rôle vital à jouer dans la promotion de l'esprit national. Pour la fusion du pays et pour la compréhension de nos compatriotes de tous les coins du pays, ils sont aussi importants que l'était le chemin de fer transcanadien à l'époque de la Confédération.

● (1620)

Les magazines sont notre seule presse nationale. Il n'y a pas d'autres media qui nous permettent une étude en profondeur du Canada et des Canadiens. Ils se sont pas astreints aux nécessités de la tombée quotidienne, ni aux contraintes temporelles qui obligent les quotidiens, la télévision et la radio à sortir la nouvelle toute fraîche. Les magazines disposent de plus de temps pour l'analyse, dont l'absence se fait tellement ressentir dans les autres organes d'information.

Le magazine peut nous permettre de connaître les besoins, les problèmes, les réussites et les échecs de nos compatriotes de Terre-Neuve, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et de toutes les régions intermédiaires. Cela me paraît d'une nécessité vitale aujourd'hui, parce que notre identité culturelle est en voie d'absorption par notre immense voisin du Sud, doté d'une aussi immense industrie de la distraction. Il arrive souvent que nous connaissions mieux l'histoire et la politique américaines que les nôtres, sous l'influence de la télévision. Souvent, nos personnages familiers sont des vedettes de Hollywood et d'ailleurs, que nous apporte la pellicule américaine diffusée ici.

Dans le domaine du spectacle ou de la musique, nos artistes sont souvent américains, du fait de la pénétration de la musique américaine. Dans le domaine de l'information, nous sommes largement asservis à la façon de voir des correspondants étrangers des agences de presse et aussi des bandes d'actualité transmises par CBS et les autres réseaux américains. Car nous n'avons pas trop de correspondants étrangers, et nous comptons pour une bonne part sur l'Associated Press, United Press International et Reuters.

Tout cela fait que nous voyons l'étranger avec les yeux de l'étranger. Notre mode de vie lui-même s'américanise de plus en plus. Au cours de ma visite au Yukon, j'ai eu la surprise de voir à Whitehorse l'annonce de la Villa du poulet du colonel Saunders. Il n'y a pas une ville au Canada où l'on ne bute sur un débit de hamburgers McDonald, sur des voitures américaines, etc. Tout, dans notre vie, est influencé de plus en plus par la présence américaine.

Notre industrie des revues ne fait pas exception à la règle. En général, les revues canadiennes sont dominées par des publications étrangères. Par exemple, la revue *Playboy* fait à peu près autant d'argent au Canada que les 17 plus importantes revues de langue anglaise réunies. Les revues américaines livrent concurrence aux publications canadiennes puisqu'elles ont accès à toutes sortes de ressources que les revues canadiennes ne peuvent obtenir. Par conséquent, il est très important d'avoir une industrie de revues canadiennes vigoureuse et en plein essor parce que les revues ont un rôle vital à jouer pour ce qui est de contrer l'influence culturelle des États-Unis sur les citoyens canadiens. Il nous faut des revues canadiennes pour expliquer la réalité canadienne et le monde aux Canadiens.

Je l'ai déjà dit, notre industrie des périodiques a de graves ennuis. Elle doit livrer une concurrence importante et injuste aux revues étrangères. L'industrie, et je tiens à le souligner, a des ennuis à cause de l'inaction, du manque d'intérêt et de l'imprévoyance des gouvernements libéraux et conservateurs depuis 15 ans. J'aimerais citer quelques faits à l'appui de cette affirmation. Par exemple, dès 1922, l'association des éditeurs de revues du Canada a demandé des tarifs de protection contre les périodiques étrangers. Le gouvernement conservateur de 1931 a imposé une taxe de ce genre, mais en 1936, le gouvernement libéral l'a supprimée. A cause de cela, les revues étrangères ont commencé à envahir le Canada et, à la fin des années 40 et au début des années 50, les deux plus importantes revues étrangères, soit le *Time* et le *Reader's Digest*, ont commencé à accaparer une bonne partie des recettes publicitaires du Canada. De fait, en 1955, ces deux revues avaient attiré le tiers des revenus publicitaires dans les revues au Canada.

Cette même année, seulement le cinquième de toutes les revues lues au Canada étaient canadiennes. A cause de cette tendance vers une domination étrangère de l'industrie des périodiques, en 1957, le gouvernement libéral a finalement imposé une taxe de 20 p. 100 à la publicité dans l'édition canadienne des périodiques étrangers. Cependant, lorsque le parti conservateur est arrivé au pouvoir un an plus tard, en 1958, il a abrogé cette mesure à cause des très grandes pressions exercées par le gouvernement américain. Il faut se demander pourquoi le gouvernement américain s'inquiétait tellement de la situation du *Time* et du *Reader's Digest* au Canada.

Selon moi, le gouvernement américain se préoccupe de ces deux revues parce qu'en réalité, elles servent la diplomatie américaine. Enfin, en 1960 et 1961, le gouvernement conservateur a établi une Commission royale d'enquête sur les publications qui a recommandé qu'on supprime le droit de ceux qui font de la publicité dans les revues étrangères au Canada de déduire le coût de cette publicité aux fins de l'impôt sur le revenu. A cause de l'inaction habituelle du gouvernement conservateur, le gouvernement refusa d'adopter la recommandation et accepta d'exempter le *Time* et le *Reader's Digest*. Après certains événements politiques, le gouvernement a été défait et aucune mesure n'a été présentée par la suite. Puis, quand les libéraux sont revenus au pouvoir en 1965, le gouvernement des États-Unis a encore une fois exercé de très grandes pressions auprès du gouvernement canadien pour qu'il exempte officiellement en adoptant une mesure quelconque le *Time* et le *Reader's Digest* de toute loi future qui mettrait fin aux avantages fiscaux de ceux qui font de la publicité dans ces deux revues étrangères.

Le ministre des Finances de l'époque, M. Walter Gordon, a dit que le gouvernement subissait de si fortes pressions que les États-Unis menaçaient de ne pas signer l'accord canado-américain sur l'automobile et aussi de réduire les achats de pétrole canadien si ces deux magazines n'étaient pas exemptés des dispositions relatives à l'impôt étranger. Exemple typique de la soumission des libéraux aux États-Unis sur cette importante question, les deux magazines furent officiellement exemptés. Ensuite, en 1969, le gouvernement a créé au Sénat un comité spécial des media qui a de nouveau exposé les problèmes de l'édition au Canada et en est arrivé à la même conclusion que la Commission royale d'enquête. J'aimerais citer un passage du rapport du comité du Sénat:

> Il nous semble évident que si on laisse intacts les privilèges de *Time* et de *Reader's Digest*, les magazines existants auront de plus en plus de difficulté à tenir le coup, et il sera de plus en plus difficile d'en lancer de nouveaux, mais il nous suffit de savoir que la suppression de la concurrence étrangère subventionnée rehausserait les perspectives, non seulement à longue échéance, mais probablement aussi à court terme, de notre industrie canadienne des périodiques.

● (1630)

Ainsi, au cours des années, des preuves ont été fournies par l'inquiétude de l'industrie de l'édition, par les propositions concrètes, après une étude approfondie, d'une commission d'enquête, également par les recommandations concrètes d'un comité du Sénat, mais le gouvernement actuel et ses prédécesseurs ont toujours refusé d'agir. Qu'est-il arrivé aux magazines canadiens pendant les atermoiements des gouvernements libéraux et conservateurs? Il est intéressant d'examiner les faits pour voir ce qui s'est passé.

Dans les années 20, il existait 96 revues de consommateurs, et au cours de la même période, 23 d'entre eux ont disparu; dans les années 30, 75 magazines ont été lancés, mais 65 ont disparu; dans les années 40, 92 nouveaux magazines ont paru, tandis que 70 disparaissaient; au cours des années 50, 29 magazines ont vu le jour et en tout 50 ont disparu; et dans les années 60, 250 nouveaux magazines sont apparus, alors que 137 disparaissaient. Pendant ce temps, surtout dans les années 50 et 60, *Time* et *Reader's Digest* progressaient à cause des conditions de faveur accordées à leurs annonceurs. Le tirage du *Time* est passé de 215,000 exemplaires, en 1960, à 557,000 aujourd'hui, et celui du *Reader's Digest* de 1 million, en 1960, à 1.2 million aujourd'hui. Ce qui est peut-être plus important, ces deux magazines accaparent maintenant 48 p. 100 des recettes publicitaires des magazines au Canada, soit 17 millions de dollars.

Le *Time* et le *Reader's Digest*, deux revues étrangères qui offrent des éditions canadiennes, contrairement à une revue étrangère comme *Newsweek, U.S. News, World Report* et d'autres jouissent d'une situation spéciale en ce qui concerne les annonceurs. Leur publicité est considérée comme celle des revues canadiennes aux fins de l'impôt sur le revenu. Le *Time* et le *Reader's Digest* ont donc un avantage injuste par rapport aux autres revues étrangères vendues au Canada. Le *Time* et le *Reader's Digest* ont également l'avantage d'être des filiales de publications étrangères, ce qui empêche des revues canadiennes de leur livrer une vraie concurrence.

C'est un point sur lequel je voudrais appuyer. Ni le *Time* ni le *Reader's Digest* ne peuvent prétendre être des revues canadiennes en ce qui concerne leur propriété, leur contenu ni le contrôle de leur rédaction. En toute justice, la loi doit les considérer comme des publications étrangères, ce qu'elles sont. Telle est la politique préconisée par le NPD depuis des années. Le bill C-58 actuellement à l'étude établit que le *Time* et le *Reader's Digest* sont des revues étrangères aux fins de l'impôt sur le revenu. Il supprime les avantages spéciaux qu'elles obtenaient en vertu de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu et vise à libérer plus de recettes publicitaires au profit des revues canadiennes en détournant ces recettes de *Time* et de *Reader's Digest*.

Que voulons-nous dire par revue canadienne? Le ministre a donné une définition assez vague du contenu. D'autres ministres avaient déjà mentionné un contenu de 75 p. 100, mais le ministre a simplement dit que le contenu d'une revue canadienne doit être sensiblement différent du contenu d'une publication étrangère. L'autre aspect d'une revue canadienne est que le contrôle de la rédaction doit s'exercer effectivement au Canada et que la publication appartienne à des Canadiens dans une proportion d'au moins 75 p. 100.

Publications non canadiennes

Le *Time* et le *Reader's Digest* répondent-ils à ces critères? Ainsi, on ne peut absolument pas considérer *Time* comme un périodique canadien. Il comporte une maigre section de 5 pages de nouvelles canadiennes, comptant pour environ 10 p. 100 de son contenu. Sa direction éditoriale est établie aux États-Unis au siège de la société mère, et *Time Canada* est l'entière propriété de Time Incorporated des États-Unis.

Le *Reader's Digest* a fait de la propagande, il a exercé des pressions sur les parlementaires, a fait écrire des lettres à ses lecteurs, et a essayé de prouver qu'il devrait avoir un statut spécial parce qu'il est dans une certaine mesure plus canadien que *Time*. L'édition anglaise du *Reader's Digest* a à elle seule un contenu canadien de 24 p. 100, l'édition française n'en a que 12 p. 100. Sa direction éditoriale est établie aux États-Unis—chaque article publié dans le *Reader's Digest* doit recevoir l'approbation du conseil de direction aux États-Unis—et 32 p. 100 seulement des actions de *Reader's Digest* sont offertes en vente aux Canadiens. Mais il faut se rappeler que ces actions ne sont pas toutes la propriété de Canadiens. Ainsi que le président de la société, M. Zimmerman, l'a dit, une certaine partie de ces actions sont rentrées aux États-Unis.

Mais même si *Time* et *Reader's Digest* devaient devenir des entreprises publiques et émettre des actions au Canada, même s'ils appartenaient à 75 p. 100 à des Canadiens, cela, à mon avis, ne serait que farder la question, parce que, lorsqu'il est question de périodiques et d'actualités, la question clé n'est pas de savoir qui possède le périodique même, mais bien de savoir qui contrôle la politique éditoriale et, partant, le contenu du périodique; à moins que ce genre de contrôle ne repose entre les mains des Canadiens, ces périodiques continueront à promouvoir et à interpréter le Canada et le monde d'un point de vue étranger. On ne peut nier que *Time* et *Reader's Digest* ont interprété et continueront à interpréter l'Amérique et le monde dans une optique et d'un point de vue américains.

Je pourrais en donner une foule d'exemples, mais je crois que deux suffiront. Quelqu'un à la Chambre peut-il se rappeler avoir lu, tant dans le *Time* que dans le *Reader's Digest*, pendant la triste guerre du Vietnam et la présence américaine dans ce pays qui a duré plus d'une décennie, des critiques de la politique américaine au Vietnam? Ce n'est que lorsque le vent a tourné aux États-Unis et que les Américains ont voulu se retirer du Vietnam parce qu'ils se rendaient compte du bourbier dans lequel ils s'étaient enfoncés que ces deux revues ont publié des analyses critiques sur la guerre. Mais auparavant, lorsque d'autres magazines au Canada et dans le monde publiaient des articles critiques—je dis «critiques» dans un sens positif, car on peut présenter les deux aspects de la question dans une même publication—*Time* et *Reader's Digest* ne le faisaient pas.

Plus près de nous, lorsque le Canada a voulu vendre des locomotives à Cuba par l'intermédiaire de la société M. L. Worthington, le gouvernement américain a essayé d'empêcher cette succursale de le faire, en invoquant la loi sur le commerce avec les ennemis. En lisant le numéro de *Time* à cette occasion, on constatait que cette revue tentait d'excuser et de justifier l'imposition de la loi sur le commerce avec les ennemis par le gouvernement américain. Ce que je veux dire, c'est que les 5 pages canadiennes de *Time* et les articles choisis du *Reader's Digest* ne nous présentent pas les nouvelles dans une perspective nationale.

De quels autres avantages ces deux magazines bénéficient-ils, outre leur statut spécial aux fins de l'impôt sur le revenu? Il me semble qu'ils jouissent d'un avantage concurrentiel déloyal pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, ils ont un énorme avantage sur leurs concurrents canadiens parce que le contenu de leurs articles de fond est fourni par la société mère des États-Unis. Cela leur permet d'obtenir de la société mère, des articles coûteux au point de vue notamment de la recherche, à des prix réduits, pour ainsi dire subventionnés. Aucun magazine canadien ne peut faire la même chose.

● (1640)

Ces revues ont aussi un avantage fiscal sur leurs concurrentes américaines en vente au Canada, parce qu'elles sont les seules dont les annonceurs peuvent déduire le coût de la publicité aux fins de l'impôt sur le revenu au Canada. Elles ont en outre presque monopolisé les recettes provenant de la publicité dans les revues au Canada. Par conséquent, en vertu du principe de l'égalité de traitement, il semble que nous devions mettre fin au statut spécial accordé à *Time* et *Reader's Digest*. Ces revues doivent être traitées sur le même pied que tous les autres magazines étrangers et ne doivent recevoir aucun privilège spécial pour leurs annonceurs.

Quelle autre raison avons-nous de mettre fin à ce statut? Il semble qu'en perdant les avantages offerts jusqu'à présent par *Time* et *Reader's Digest*, les annonceurs commenceront à donner des contrats de publicité aux revues et aux media canadiens. Je ne m'imagine pas que tous les revenus de publicité enlevés à *Time* et à *Reader's Digest* iront à des revues, mais ils pourront aussi aller à la télévision et à la radio. Au moins, nous pourrons garder ce revenu au Canada, au lieu d'en voir la plus grande partie, acquise par la publicité au Canada, revenir à la Société-mère aux États-Unis. Le *Time* et le *Reader's Digest* ont mené une enquête selon laquelle 19 p. 100 seulement de tous les revenus nets iraient à des revues canadiennes. Ce serait un peu plus de 3 millions de dollars. Nous ne savons pas si les résultats de l'enquête sont exacts, mais même s'ils le sont, ces 3 millions seraient un précieux apport aux ressources d'autofinancement des revues canadiennes.

Il faudrait aussi, semble-t-il, mettre fin aux avantages publicitaires du *Time* et du *Reader's Digest*, à cause des éditions régionales. Le *Time*, en particulier, a 12 éditions régionales et peut attirer les agences de publicité locales et régionales par des tarifs spéciaux pour la publicité s'appliquant aux lecteurs de l'endroit. Cette pratique nuit évidemment aux revues locales et régionales comme *Life* de Toronto ou de Vancouver. En enlevant au *Time* et au *Reader's Digest* ces avantages publicitaires dans leurs éditions régionales, nous favoriserons la promotion de revues régionales, qui sont une partie essentielle de l'industrie canadienne.

Les revenus que nous apportera la suppression de cet avantage fiscal seront, à ce qu'il semble, extrêmement bénéfiques aux revues canadiennes existantes et encourageront l'apparition et l'expansion d'autres publications. J'aimerais souligner que ce bill ne marque pas nécessairement la fin des éditions canadiennes du *Time* et du *Reader's Digest*. Elles auront encore un fort tirage, ce qui doit intéresser certains publicitaires. Nous devrions nous rappeler que les profits du *Reader's Digest* ne proviennent pas d'abord de la publicité au Canada. Les trois quarts viennent d'autres sources, notamment les clubs de disques et de livres. Même si les éditions canadiennes disparaissent, les Canadiens pourraient toujours acheter les éditions américaines, tout comme ils achètent *Newsweek*, *Playboy* et d'autres revues américaines.

Si les deux revues venaient à disparaître—et je ne pense pas que cela soit inévitable—l'industrie canadienne de la publication pourrait certainement engager leurs employés. En mettant fin à ce privilège, on stimulera l'industrie des hebdomadaires canadiens. La revue *Maclean's* a déjà dit qu'elle adopterait ce système. D'autres éditeurs ont manifesté des intentions analogues. Pour conclure, nous avons grandement besoin d'une industrie des périodiques forte et saine. Je vais vous lire un extrait du rapport de 1960 de la Commission royale d'enquête sur les publications:

> Seule une presse typiquement canadienne, empreinte de la mentalité canadienne et directement redevable au pays peut nous donner l'analyse critique, les informations et le dialogue indispensables à une société souveraine.

Ni le *Time* ni le *Reader's Digest* ne correspondent à cette notion. De par la nature même de leur contenu et de par leur politique éditoriale, ils ne peuvent pas espérer non plus correspondre un jour à cette définition. Voici un autre extrait de ce rapport:

> L'argent qu'un pays consacre à la publicité intérieure devrait servir à soutenir ses propres moyens de communications, et... il ne peut y avoir de presse véritablement canadienne que si elle reçoit une juste part de la publicité intérieure.

Pendant des années, le gouvernement libéral a permis au *Time* et au *Reader's Digest* de s'approprier la moitié de ces recettes, grâce aux avantages accordés aux annonceurs de ces revues. Nous espérons que la vapeur sera renversée, mais ce bill n'est pas la solution à tous les problèmes. Nous devons prendre des mesures plus positives. Nous devons établir une politique globale en matière de périodiques. Nous devons mettre un terme à la mainmise étrangère dans les entreprises de diffusion de revues. Il faut réviser les taux postaux pour supprimer la discrimination qui frappe surtout nos petites revues. Il faut que nous prenions des initiatives pour enrayer l'envahissement des revues étrangères. Ainsi, en 1961, les ventes de revues étrangères au Canada ont atteint 150 millions de dollars, contre 40 millions pour les revues canadiennes.

Nous devrions songer à suivre l'exemple de la Suisse qui frappe les périodiques étrangers d'une surtaxe postale. L'Allemagne aussi. Nous pourrions utiliser les recettes ainsi perçues pour promouvoir l'industrie de la revue canadienne. Jusqu'ici, le gouvernement n'a rien fait de positif en ce sens. Nous n'avons même pas de politique sur les périodiques.

J'aimerais réitérer ma confiance dans les écrivains et éditeurs canadiens. Lorsque le CRTC a réclamé un contenu canadien plus élevé dans le domaine de la musique, nous avons été témoins de l'épanouissement de notre industrie du disque. Je suis convaincu que le même talent existe chez nos écrivains et éditeurs. Quelques revues canadiennes jouissent d'une très grande diffusion. Le bill à l'étude mettra fin aux avantages injustes dont bénéficient *Time* et *Reader's Digest;* il créera des conditions plus équitables sur le plan de la concurrence pour nos revues canadiennes. Les lecteurs sont là, tout comme le talent. Prétendre que notre industrie de la revue ne peut grandir, ne peut s'épanouir, c'est faire preuve de négativisme, de défaitisme.

● (1650)

Le NPD accueille avec joie le bill C-58, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement avait accepté les recommandations de la commission royale au début des années 60, l'industrie ne se retrouverait pas aujourd'hui dans une situation précaire. Le bill n'est pas une panacée, mais c'est un grand pas dans la bonne voie. Quant à nous, il s'est fait trop longtemps attendre.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je me dois de féliciter la présidence. Nous sommes heureux de revoir un ex-vice-président occuper le fauteuil.

Je suis un peu étonné de la présentation du bill C-58, qui a pour objet de faire disparaître certains avantages fiscaux dont bénéficient surtout les Canadiens qui annoncent dans les revues *Time* et *Reader's Digest*, sous prétexte que cela leur permettra d'avoir des revues de même qualité au Canada.

J'ai écouté attentivement les propos du ministre cet après-midi. J'ai essayé de trouver un point sur lequel je pourrais m'appuyer pour me convaincre que le fait d'adopter le bill C-58 aura pour effet de permettre à des revues canadiennes d'améliorer leur publication de façon à être appréciées au même niveau que *Sélection du Reader's Digest* est apprécié par la population canadienne, et surtout par la population canadienne-française. Les nombreuses lettres que j'ai reçues me justifient de tenir de tels propos. Dans aucune des nombreuses lettres que j'ai reçues on demandait au député d'appuyer un tel projet de loi. Au contraire, on demande le maintien et surtout l'application intégrale des lois qui ont été appliquées par le Parlement et qui visent les périodiques énumérés dans le paragraphe de la loi qui avait été adoptée en 1965.

Monsieur le président, dans la loi de 1965, révisée en 1971, les publications canadiennes sont définies de sorte que *Time* et *Sélection du Reader's Digest* échappent à la règle établie par le législateur. En effet, on considérait à cette époque que seront canadiennes les publications possédées dans une proportion de 75 p. 100 au Canada. Il y avait cependant exception pour les périodiques en qui, en 1965, étaient rédigés en tout ou en partie au Canada, et telle était la situation des deux revues en cause.

A mon avis, le gouvernement devrait d'abord appliquer à 100 p. 100 à *Time* et à *Reader's Digest* la définition que donne la loi de l'impôt sur le revenu, relativement à la nature exacte d'un périodique canadien. La loi précise qu'une telle publication doit être possédée dans une proportion d'au moins 75 p. 100 par des Canadiens ayant un droit de jouissance sur les actions inscrites à leur nom.

La loi dit également que, pour avoir droit au titre d'édition canadienne, une publication doit être composée, rédigée et imprimée au Canada.

Alors le *Time* et le *Reader's Digest* se conforment déjà à ces exigences de la loi. Je voudrais démontrer également quels avantages économiques ces deux magazines apportent au développement du Canada. D'abord, il s'agit d'un chiffre d'affaires annuel de 30 millions de dollars, ce qui n'est pas à négliger, alors que 90 p. 100 de chaque dollar de revenu sont dépensés au Canada. Huit millions de dollars de capital est investi au Canada, en terrains, en immeubles, en machines et en équipement de toutes sortes. Il y a également 500 personnes qui gagnent leur vie au Canada en travaillant pour ces deux magazines.

Il y a également 1000 autres emplois, peut-être davantage, qui sont créés justement par le fait que ces publications utilisent des matériaux canadiens. Alors ces revues pourraient bien se dispenser d'utiliser de plus en plus de produits canadiens, mais elles ont voulu tenir compte du fait qu'elles sont au Canada, qu'elles ont l'avantage d'être publiées au Canada, alors elles encouragent davantage les fournisseurs canadiens.

De plus, on n'a pas dit que sur les six membres du conseil d'administration se trouvent cinq Canadiens qui sont avantageusement connus et qui administrent au Canada la revue *Reader's Digest*.

Deuxièmement, en ce qui concerne la culture canadienne, le choix, la révision ou la rédaction du contenu entier de chaque numéro se fait au Canada, en anglais ou en français. Il est évident que la proportion d'anglais est plus considérable, mais il n'en reste pas moins qu'on respecte le caractère bilingue de notre pays. Il y a également, selon mes renseignements, quelque 80 rédacteurs, artistes et graphistes qui travaillent à la préparation des magazines. En outre, 80 écrivains travaillent présentement à piger des articles à travers les publications, afin d'en faire une revue d'information véritablement objective et d'encourager les Canadiens à la lecture de ces articles.

Ces publications distribuent également des articles canadiens dans toutes les autres éditions du *Reader's Digest* dans le monde, ce qui représente un auditoire possible de 105 millions de lecteurs. Je pense que cela est de nature à faire connaître davantage notre pays à l'étranger. Voilà des choses qu'il faut considérer et retenir. Je vois, monsieur le président, que vous allez m'interrompre. Je signale qu'il est 5 heures.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa, le 8 mai 1975

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable R.G.B. Dickson, LL.D., D.C.L., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 8 mai à 5 h 15 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

[M. Lambert (Bellechasse).]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. McCleave): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les lieux historiques—Le droit d'entrée à Lower Fort Garry—Demande de réexamen; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte Barbe (M. Marshall)—La Fonction publique—Demande de majoration des taux régionaux de rémunération dans les provinces défavorisées—Les intentions du gouvernement; le député de York-Simcoe (M. Stevens)—La situation économique—La lutte contre l'inflation—La politique gouvernementale quant aux fluctuations du cours du dollar canadien par rapport au dollar américain.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion (documents).

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LE CONTRAT D'AIR CANADA ET TOUTES ADDITIONS, RÉVISIONS, MODIFICATIONS

M. Don Mazankowski (Vegreville) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du contrat d'Air Canada et de toutes addition, révision et modification apportées à ce dernier.

—Monsieur l'Orateur, le refus du gouvernement de fournir les renseignements demandés dans la motion nº 24 inscrite en mon nom est un exemple classique du désir constant du gouvernement d'agir en secret, quelles qu'en soient les conséquences, sans s'occuper du droit du public d'obtenir des renseignements, ni de l'intérêt public. Monsieur l'Orateur, je regrette qu'à cause de l'annonce que vous avez faite plus tôt, ma motion ne sera pas débattue aussi longtemps que je l'avais espéré. En toute sincérité, je trouve le raisonnement du gouvernement et son refus de publier les renseignements demandés dans la motion nº 24 tout à fait incroyables. Si la scène à laquelle nous assistons était jouée au Centre national des arts, nous la trouverions sans doute très drôle. Malheureusement, elle a lieu à la Chambre des communes et elle est loin d'être drôle. Elle est tout à fait méprisable.

Le secrétaire parlementaire a déclaré à diverses reprises que le contrat d'Air Canada en question renferme beaucoup de renseignements de caractère confidentiel portant sur l'organisation, l'exploitation et l'entretien des lignes d'Air Canada. Je demande au secrétaire parlementaire, ou à celui qui sera chargé de répondre, de nous dire quels sont ces renseignements confidentiels. Qu'y a-t-il là de si confidentiel que les Chambres ne puissent en prendre officiellement connaissance, puisque le contrat peut être facilement consulté aux Archives publiques du Canada. J'en ai

le texte sous les yeux, et je vais le déposer si le gouvernement ou son porte-parole d'en face ne veut pas le faire.

Le secrétaire parlementaire a déjà ajouté à une autre occasion que les concurrents d'Air Canada ne sont pas tenus de fournir ces renseignements, ni de soumettre leurs contrats à un pareil examen. Il serait contraire à l'intérêt public, a-t-il ajouté, que de désavantager de la sorte Air Canada. Cela est tout à fait absurde. Air Canada est placé dans une situation privilégiée, elle dispose d'avantages dont ne jouissent pas les autres compagnies aériennes. De par l'article 16 (7) de la loi sur l'aéronautique et les articles 14 et 23 de la loi constituant Air Canada, le gouverneur en conseil donne instruction à la Commission canadienne des transports d'autoriser Air Canada à desservir les points X, Y ou Z. La compagnie n'est pas tenue de suivre la filière habituelle pour se faire octroyer les routes qu'elle désire, c'est-à-dire elle n'est pas obligée de présenter des demandes, de témoigner en audience ni de se plier aux lenteurs administratives. Elle bénéficie d'un traitement préférentiel, elle fait à peu près ce qu'elle veut par la suite lorsqu'il s'agit de faire approuver ses routes et d'établir ses horaires, ses niveaux et la fréquence des vols. L'article 5 du contrat d'Air Canada de 1950 porte ce qui suit:

> Les horaires, les fréquences et les vols sans escale des services aériens désignés par les présentes ou ci-après, ainsi que la desserte des points d'escale autorisée par les présentes ou ci-après, seront établis par la société en fonction des besoins du trafic et des conditions d'exploitation, des moyens techniques et des règlements du gouvernement.

On pourrait soutenir qu'Air Canada a tendance à abuser de ses privilèges. Prenons comme exemple la façon dont la ligne Sudbury-Thunder Bay fut accordée. Air Canada refusa de fournir le service qu'elle était censée offrir tant qu'elle ne s'y sentit pas obligée par l'offre d'une compagnie privée; mais, dans ces conditions, il est peu probable qu'une autre compagnie entreprenne désormais les démarches coûteuses que comporte la demande d'une ligne, si Air Canada doit finalement se l'adjuger. Les affirmations du secrétaire parlementaire, selon qui il est anormal de divulguer les termes des contrats d'Air Canada, sont totalement absurdes puisque cette compagnie se trouve dans une situation privilégiée, qu'elle jouit d'un quasi-monopole, qu'elle est la propriété des Canadiens et qu'elle est à leur service. Après tout, cette compagnie aérienne est faite pour transporter rapidement et efficacement passagers et marchandises dans l'ensemble du Canada et à l'étranger. Par dessus tout, cette société doit être comptable au Parlement et, par ce biais, aux Canadiens.

Cela m'amène à un autre point qui concerne toutes les sociétés de la Couronne et que je veux souligner, je veux parler de la divulgation de renseignements dans l'intérêt du public, ou, dans la circonstance, de l'absence ou de l'insuffisance des renseignements divulgués. J'attire également l'attention sur une activité à laquelle nous nous livrons couramment, je veux parler de l'examen de l'exploitation des sociétés de la Couronne. A mon avis, trop de restrictions viennent entraver cette activité importante et fondamentale, comme le prouve la motion que nous examinons actuellement.

Permettez-moi de donner quelques exemples. Je vous renvoie à la motion numéro 77 que j'ai présentée au cours de la législature précédente et qui est consignée à la page 5507 du hansard du 11 juillet 1973. Il s'agissait d'une demande de présentation de documents concernant des agissements douteux relatifs à un changement de vérificateurs. Ce fut un échec total. Je renvoie également la Chambre à la demande de dépôt de la correspondance entre la Sunset Crest Ltd. et Air Canada. Cette question fait l'objet d'une enquête judiciaire. A mon avis, le gouvernement aurait dû, comme on le lui demandait, révéler ces renseignements et ces documents relatifs à Air Canada. Si l'exploitation d'Air Canada était examinée soigneusement et complètement par le comité des transports, ce serait tout différent.

Le comité devrait pouvoir citer des témoins, examiner certaines activités douteuses que se permettent des personnes liées à Air Canada. Or, on nous refuse des renseignements au sujet des baux, des transactions, des salaires, des avantages sociaux et le reste. Dans le cadre de notre système de comités, il est pratiquement impossible d'examiner à fond et efficacement les activités de nos sociétés de la Couronne. Bien que les dirigeants des sociétés de la Couronne soient, en théorie, responsables devant le Parlement, ils ne sont, en fait, responsables envers personne, sauf le gouvernement du jour. Le résultat est évident. Air Canada fait maintenant l'objet d'une enquête judiciaire. A cause de son insistance sur le secret, aidée et encouragée en cela par le gouvernement, la société aérienne nationale se trouve plongée elle-même dans une période de turbulence et d'ennuis. Je soutiens, encore une fois, que si ses dirigeants étaient tenus de divulguer les renseignements requis, s'ils étaient obligés de comparaître régulièrement devant un comité parlementaire et de témoigner, s'ils étaient obligés de justifier leurs décisions et d'en répondre, cela aurait d'excellents résultats pour la société aérienne et susciterait la confiance du public. Mais à l'heure actuelle, les affaires d'Air Canada sont examinées par une enquête judiciaire.

Compte tenu de ce qui s'est produit la dernière fois où ces gens ont comparu devant un comité parlementaire, nous avons acquis la conviction qu'en raison des contraintes imposées par le système actuel des comités en vertu du Règlement, et à cause des procédures et des attributions actuelles, il serait impossible de déceler les causes du malaise qui existe au sein de cette compagnie. Ce malaise s'est avivé parce que le Parlement n'a pu effectuer un contrôle efficace.

Il est temps, je crois, d'imiter la façon d'agir du Parlement britannique, lequel a jugé bon d'établir un comité spécial qui s'occupe de certaines industries nationalisées. Lors de ses séances, il examine de façon approfondie le fonctionnement des sociétés nationalisées sous tous ses aspects.

Si nous adoptions cette façon d'agir, nous obtiendrions deux résultats: une divulgation publique plus étendue; et un contrôle plus efficace du comportement des administrateurs de cette société. Étant donné l'accroissement des sociétés de la Couronne au Canada et la nécessité évidente d'un contrôle, d'un examen et d'une vérification parlementaires plus consciencieuse, je recommande que le Parlement songe sérieusement à établir un comité de ce genre. Ce comité devrait être composé de députés pourvus de pouvoirs étendus; il devrait pouvoir retenir les services d'adjoints hautement spécialisés. Il devrait examiner non pas le fonctionnement antérieur mais futur d'une société de la Couronne.

● (1710)

Au Royaume-Uni, le Parlement a un comité qui peut obliger les hauts fonctionnaires à lui fournir toutes les preuves demandées. Il est laissé à la discrétion du comité de décider si oui ou non ces renseignements devraient être rendus publics. Ainsi, un contrôle parlementaire plus efficace s'exercerait sur ces institutions, ce qui assurerait un

système nécessaire de freins et de contrepoids. Notre régime actuel des comités s'inspire trop de considérations d'ordre politique. Il fonctionne d'une manière bien trop superficielle. Un comité spécial des sociétés de la Couronne aurait pour principaux objectifs d'assurer une surveillance experte, raisonnable et constructive de leur fonctionnement, de veiller aux intérêts du public et au bien-être des sociétés.

Il semble toujours un peu ironique que les socialistes persistent à recommander la nationalisation. Ils prétendent qu'ainsi le public saura ce qui se passe, qu'ainsi le Parlement exercera une certaine surveillance, qu'il sera juge en dernier ressort, et que la direction sera comptable au Parlement. Allons donc! De fait, le public a probablement moins accès aux dirigeants d'une entreprise socialisée que les actionnaires d'une entreprise capitaliste à ses dirigeants. Plus la doctrine socialiste devient dogmatique, plus les chefs de l'entreprise socialiste sont difficiles d'accès. Si nous voulons établir une entreprise socialiste pour le plus grand bien du peuple, alors il est clair qu'elle devra être dirigée par le peuple et non par le gouvernement au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Nous devons donc accroître le degré de responsabilité envers le Parlement et réduire l'influence prépondérante des hauts fonctionnaires et des technocrates du gouvernement. Si Air Canada, ou toute autre société de la Couronne, ne peut supporter un examen approfondi, sérieux, il est clair que la direction doit être mise sur la sellette. D'autre part, si ces dirigeants souffrent d'une ingérence exagérée, de pressions trop fortes de la part du gouvernement, alors qu'on étale la chose au grand jour, afin que le public puisse juger s'ils exercent leur mandat comme ils le devraient.

Mon temps de parole tire à sa fin. Le secrétaire parlementaire voudra peut-être répondre. J'espère qu'il ne sera pas aussi hostile que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid). J'espère qu'au nom du gouvernement, il sera franc, qu'il fera un pas de l'avant en produisant les renseignements auxquels la Chambre et le public ont droit.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Vegreville (M. Mazankowski) a fait valoir un argument des plus convaincants. Il a obtenu, nous a-t-il dit, une partie du texte du contrat d'Air Canada qui remonte à 1937. Il m'a convaincu en avançant ce fait et par les arguments très solides qu'il a invoqués qu'il faudrait lui remettre tout le document. Il y a d'autres décrets du conseil qui se rapportent à la question. Je propose que nous appuyions la motion du député. Si j'obtiens le consentement unanime de la Chambre, je propose de déposer ces documents.

Des voix: Bravo!

M. McIsaac: Plus d'un décret du conseil porte sur ce contrat. Je tiens à dire que j'étais de bonne foi lorsque j'ai donné ma première réponse au député. A l'époque, je n'étais pas personnellement au courant de tout le contrat. Je ne vois pas d'inconvénient à dire au député que j'approuve en général ses remarques. Il y aurait possibilité d'éviter certains problèmes et peut-être certaines incompréhensions touchant Air Canada et d'autres sociétés de la Couronne si l'on recevait plus de demandes comme celle du député. Je ne vois pas pourquoi il faudrait entourer de secret extraordinaire les sociétés de la Couronne comme Air Canada.

Des voix: Bravo!

M. McIsaac: Je le répète, si nous faisons à la Chambre comme nous avons fait il y a quelques semaines au sujet du transport et d'autres questions, le même argument prévaudrait sûrement pour déposer ce que le député a réclamé. Je vais appuyer la motion du député. Lorsque nous la prendrons en considération, je demanderai le consentement unanime pour que le texte du contrat soit déposé en anglais et en français.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, même avant d'obtenir l'accord de l'autre côté de la Chambre, j'étais disposé à appuyer la motion du député de Vegreville (M. Mazankowski). Je me réjouis que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. McIsaac) ait indiqué que le gouvernement était désireux de l'accepter. Il semble ridicule que le gouvernement ait refusé pendant si longtemps de déposer à la Chambre un document qu'on peut consulter aux Archives publiques.

M. Guay (Saint-Boniface): Il appuiera également un bill sur les pensions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon collègue et voisin, le député de Saint-Boniface (M. Guay) qui représente la circonscription en face de la mienne, de l'autre côté de la rivière, a mentionné les pensions. J'espère sincèrement qu'un de ces jours, lui et moi pourrons persuader le ministre des Transports (M. Marchand) de parler franchement aux Chemins de fer Nationaux et de faire quelque chose au sujet des pensions. Je sais que cela ne concerne pas le sujet mais je suis bien prêt à y revenir. J'entends déjà notre très efficace présidence réclamer: «A l'ordre».

J'apprécie toujours les taquineries de mon collègue de Vegreville au sujet du socialisme et des socialistes. Il s'intéresse ou paraît s'intéresser à nous. Cependant, je pense qu'il y avait un brin de contradiction dans son raisonnement aujourd'hui. Il a dit que ce genre de chose n'arriverait pas au Royaume-Uni parce que là on avait une commission spéciale qui s'occupe des industries nationalisées. Ne sait-il pas que le gouvernement est travailliste ou encore socialiste en Grande-Bretagne? Est-ce qu'il sait qu'en Suède, pays socialiste, on a le meilleur système au monde pour rendre publics les documents. La difficulté que posent les industries socialisées au Canada c'est qu'elles sont dirigées par des libéraux.

M. Horner: Des socialistes pressés. C'est la seule différence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je dirai au député de Crowfoot (M. Horner) que les libéraux ne sont pressés que lorsqu'ils sont minoritaires. Quand ils sont majoritaires comme aujourd'hui, ils vont à la vitesse d'une tortue ou d'un escargot. Choisissez. De toute façon, j'ai dit ce que j'avais sur le cœur. Le député de Vegreville et moi-même avons échangé en public les propos que nous tenons parfois en privé. Je m'associe à tous les autres députés pour déclarer que nous sommes ravis de voir que la motion va être adoptée et que le document en question sera déposé.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps puisque le secrétaire parlementaire a repris ce qu'il avait dit plus tôt et qu'il est maintenant prêt à déposer les documents qu'il nous a refusés jusqu'ici. Comme je considère cela extraordinaire, j'aimerais parler de ce que laisse entendre le geste du secrétaire parlementaire et de la façon absolument arbitraire dont on décide quels documents seront considérés confidentiels et lesquels ne le seront pas.

Dans le cas qui nous occupe, un contrat d'Air Canada était considéré hier comme confidentiel. Aujourd'hui, comme par magie, le document n'est plus confidentiel et l'on juge qu'il peut être déposé à la Chambre des communes. Hier, il était confidentiel, aujourd'hui, nous pouvons le voir. Cela signifie que l'attitude du gouvernement actuel est tout à fait arbitraire lorsqu'il s'agit d'empêcher le public d'avoir accès à des renseignements d'ordre public. Il est bien évident que le gouvernement n'a aucune politique uniforme à l'égard de l'information. Il n'a aucune politique uniforme pour décider ce qu'il doit garder secret dans l'intérêt public et ce qu'il doit communiquer à la Chambre des communes dans l'intérêt public.

● (1720)

Nous savons depuis quelque temps que le gouvernement n'a aucune politique d'information, si ce n'est comme me le disait un sous-ministre adjoint d'un important ministère, de faire apposer le tampon «Confidentiel» sur le papier hygiénique ou n'importe quel autre feuillet qui circule dans les bureaux. Nous avons certes insisté aujourd'hui sur l'absence complète d'une politique globale sur le droit du public à l'information. On a prouvé irréfutablement que la décision de faire publier un document ou de le garder secret est sûrement arbitraire de critères tels que les phases de la lune, le côté du lit duquel le ministre ou le secrétaire parlementaire s'était levé le matin.

Hier le document revêtait un caractère si confidentiel que ni le Parlement ni le public ne pouvait le voir. Aujourd'hui, comme par enchantement, on peut le déposer à la Chambre des communes. J'en suis heureux. La récente conversion du secrétaire parlementaire me remplit d'aise. J'espère qu'il ne nous quittera pas pour avoir reconnu que le Parlement a le droit d'obtenir une certaine information qui le touche directement.

Tout en nous procurant beaucoup de joie, cette décision nous prouve mieux que tout l'arbitraire de la politique d'information du gouvernement ainsi que le manque absolu de logique sur ce qu'il y a lieu de tenir secret ou de rendre public. Elle souligne aussi l'inutilité des directives appliquées à la publication des renseignements. Nous savons maintenant que la seule directive c'est le gré des occupants des banquettes ministérielles. Dans un régime qui s'intéresse, paraît-il à la participation éclairées de ces citoyens ce n'est certes pas là une bonne attitude à adopter.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre désire-t-elle que je mette la motion aux voix?

Des voix: D'accord.

Publications non canadiennes

(La motion est adoptée.)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. McIsaac) veut-il déposer un document relatif à cette motion?

M. McIsaac: Oui, monsieur l'Orateur, deux copies dans les deux langues officielles.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant du Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1730)

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-44, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la Loi sur les traitements et la Loi sur les secrétaires parlementaires—Chapitre 44.

Bill C-34, Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole—Chapitre 45.

Bill C-367, Loi modifiant la Loi sur l'administration du pont Fort-Falls—Chapitre 46.

(La séance est suspendue à 5 h 37.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Faulkner (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-58, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Publications non canadiennes

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, c'est dans une atmosphère très pénible que la Chambre étudie présentement un projet de loi qui, de prime abord, semble un peu sans importance mais qui a tout de même une importance assez considérable. Je désire poursuivre les remarques que j'avais commencées à faire avant l'ajournement, à 5 heures.

Je dois dire que c'est la troisième fois que la Chambre est saisie de cette question, et à deux reprises le gouvernement libéral a soutenu qu'il était avantageux pour les Canadiens que les dépenses encourues pour la publicité dans les deux magazines en question soient déductibles de l'impôt. D'où vient que cela était justifiable en 1965 et en 1971, et qu'en 1975 ce soit devenu condamnable? Le gouvernement avait-il raison en 1965 et en 1971, ou a-t-il raison en 1975? Autant de questions posées auxquelles le Parlement a droit d'avoir des réponses du gouvernement. Qu'est-ce qui justifie le changement d'attitude de la part du gouvernement à l'endroit de cette question qui se pose aujourd'hui de la même façon qu'il y a dix ans?

Il serait peut-être intéressant, monsieur l'Orateur, de revoir les raisons invoquées par les députés ministériels de l'époque et les raisons invoquées en 1975. Pourquoi cette volte-face? Pour ma part, en tant que député de Bellechasse, je me pose des questions. J'aimerais bien avoir une réponse, et j'aimerais bien avoir des explications bien claires. Pourquoi change-t-on d'attitude? Est-ce que réellement cela va favoriser les Canadiens? Est-ce que les Américains vont être perdants? En somme, qu'est-ce qu'il va y avoir de changé? Je pense que le ministre qui a piloté ce bill se doit de nous donner des réponses très claires. Pour ma part je suis disposé à recevoir les explications qui seront données, afin que l'on puisse donner à nos commettants des réponses valables, parce que nous avons reçu beaucoup de demandes à ce sujet.

● (2010)

J'imagine que tous les députés ont été dans la même situation. Plusieurs personnes se sont donné la peine de nous écrire pour nous demander d'adopter telle ou telle attitude. Les lettres que j'ai reçues, comme je l'ai dit au cours de l'après-midi, étaient majoritairement en faveur du maintien du *statu quo*.

Alors le ministre peut-il dire à la Chambre si ce sont les commanditaires ou les propriétaires des revues en cause qui seront perdants? Qui va être perdant? Qui va être gagnant? Il faut le savoir. Étant donné la grande appréciation du public à l'égard du *Reader's Digest*, je suis porté à croire que les Canadiens continueront à annoncer dans ces magazines, et cela sans bénéficier des avantages de la loi. C'est une opinion bien neutre que je donne, mais je pense que réellement, avantages ou non, étant donné la grande diffusion de ces revues, les commanditaires actuels vont continuer à annoncer. Alors, partant de ce point de vue, je considère que les Canadiens sont perdants au point de vue monétaire. D'après un sondage de *Canadian Fact*, même si le *Reader's Digest* perdait des commanditaires, il n'est pas nécessairement prouvé que cela avantagerait d'autres magazines canadiens, parce qu'ils n'ont pas le même tirage; il faut bien considérer, lorsqu'on publie une annonce, combien de personnes on va pouvoir atteindre.

Par le même sondage, il a été établi que 85 p. 100 des annonceurs interrogés désirent que l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu demeure tel quel. Si l'on peut se fier aux enquêtes faites par le *Canadian Fact* au sujet des abonnés au Digest, à qui il a été demandé s'ils trouvaient la revue dangereuse pour notre culture canadienne, 65 p. 100 ont répondu que non. Alors, pour avoir une opinion valable, il faut bien s'adresser au lecteur afin de découvrir si les abonnés se trouvent lésés dans leur culture en lisant tel ou tel article contenu dans ce magazine; 22 p. 100 n'ont pas d'opinion ou n'ont pas voulu se prononcer; 7 p. 100 sont d'accord dans une certaine mesure que cela peut affecter la culture canadienne, et 6 p. 100 sont entièrement d'accord, convaincus que c'est de nature à nuire à la culture canadienne.

[M. l'Orateur.]

Donc, on peut en conclure qu'il y a un rapport de 6 p. 100 comparativement à 65 p. 100 du côté de la culture. Je ne voudrais pas laisser croire que je suis plus favorable aux Américains qu'aux Canadiens. Inutile d'essayer de démontrer que ma préférence va sûrement aux Canadiens et à mon pays. Je me dois d'analyser les choses bien objectivement pour être en mesure par la suite de prendre une décision. J'espère que ce sera la bonne, et si, par hasard, je fais erreur, je ne ferai pas pire que les autres qui ont fait des erreurs en 1965 et en 1971.

Toutefois, si l'on pouvait appliquer plus rigoureusement la loi actuelle, je pense qu'on en viendrait au point où le *Reader's Digest* canadien serait propriété entière des Canadiens. On bénéficierait alors de l'expérience et de la grande valeur d'un magazine par excellence. Sans vouloir déprécier les autres, j'accepte le fait qu'on a essayé de développer chez nous des magazines de très grande valeur. Je reconnais qu'on a réussi, mais cela ne veut pas dire qu'on ne doive pas continuer à apprécier le fait que beaucoup de lecteurs canadiens sont abonnés à une revue qui rapporte énormément de faits, de découvertes, d'informations, qui proviennent d'autres pays et qui peuvent servir avantageusement aux Canadiens.

Mais il faut tout de même être franc et juste dans nos lois. Je pense que chacun de nous essaie d'atteindre cet objectif dans les raisons que nous pouvons invoquer pour justifier nos décisions.

Pour ma part, je me souviens qu'il y a quelques années au Québec un cri d'alarme a été lancé, le cri: Maîtres chez nous. Je me souviens de cela. Dieu merci, j'ai encore de la mémoire. Les pages des journaux n'étaient pas assez grandes pour photographier la clef du Maîtres chez nous, il fallait qu'elle soit photographiée en diagonale pour avoir sa place. Les Québécois ont cru dans cette expression mémorable: Maîtres chez nous. Cependant, dix ans plus tard nous nous rendons compte que nous ne sommes pas plus maîtres chez nous qu'auparavant.

Les gouvernements du Québec qui se sont succédé ont continué les uns après les autres à aller quémander à New York les crédits nécessaires pour exploiter nos richesses naturelles. Donc, nous ne sommes pas devenus maîtres chez nous, nous sommes demeurés dépendants des financiers américains. Si ma mémoire m'est fidèle, le gouvernement canadien et toutes les provinces ont fait de même, le Manitoba compris. On continue à aller aux États-Unis demander la permission de développer nos richesses naturelles. Le crédit de notre pays est constitué par le travail des Canadiens qui est garanti par les richesses de notre pays, de nos richesses naturelles, de la transformation de toutes sortes de produits dont la population peut se servir pour satisfaire ses besoins. Pour avoir le droit de s'en servir, on continue en 1975 d'aller demander la permission aux financiers de New York, alors qu'on pourrait agir autrement.

Nous sommes donc dépendants de la finance américaine, alors que notre pays, de par l'autorité du Parlement, la Chambre dans laquelle nous nous trouvons ce soir, le salon de la race, doit être l'autorité suprême dans notre pays. On

pourrait en vertu de certaines lois agir autrement, si l'on se décidait d'exercer pleinement l'autorité d'un Parlement souverain, et je suis en faveur d'un Parlement souverain. Je l'ai été hier, je le suis aujourd'hui et je le serai demain, parce que je considère que le Parlement est l'assemblée des délégués de toute la nation, de toutes les parties du Canada. On nous envoie ici selon la Constitution, dans une assemblée démocratiquement organisée, pour légiférer, pour adopter des lois, pour administrer le pays, et on espère bien qu'on va administrer le pays au Parlement souverain.

Voilà pourquoi je suis convaincu que nous avons les possibilités d'agir d'une façon légale et de pouvoir ensuite faire exécuter la volonté du Parlement par le gouvernement qui est composé du conseil des ministres. Les ministres sont là pour exécuter la volonté du Parlement, c'est ainsi que je comprends notre démocratie.

Si on veut réellement que nos ministres puissent efficacement administrer notre pays, il nous faut leur donner des outils, il faut absolument que nous démontrions à la face de la population que nous sommes véritablement responsables à quelque niveau que ce soit même au niveau de la finance qui est, comme on le disait il n'y a pas tellement d'années, le nerf de la guerre. Eh bien, si c'est le nerf de la guerre, c'est également le nerf de la paix sociale, pour administrer un pays seulement pour être en mesure d'être véritablement un peuple autonome, un peuple qui veut diriger ses destinées. Et je suis convaincu que les ministres qui sont ce soir à la Chambre saisissent très bien la portée de mes propos, et ils savent parfaitement que je parle en toute honnêteté, parce que je suis conscient que je suis membre de cette assemblée qui constitue l'autorité suprême dans mon pays, et que je suis prêt avec tous mes collègues à travailler de façon que nous puissions donner une administration saine, juste à toutes les organisations et à tous les citoyens de notre pays.

Ce n'est pas seulement par le livre, monsieur le président, que la culture peut être menacée ou améliorée. Dans le domaine du cinéma, de la télévision, qu'est-ce qui se passe? Personne ne peut empêcher des Canadiens qui ont un appareil de télévision de tourner le bouton et de capter des postes américains. Les émissions entrent chez nous, les jeunes les regardent. J'en ai des jeunes, moi, et ils regardent ces émissions. Ils sont intéressés ou ils ne le sont pas. L'avenir dira dans quelle mesure ils auront pu être impressionnés, dans quelle mesure notre culture aura été enrichie ou appauvrie par des films qui nous viennent des États-Unis, par la télévision.

On se laisse envahir, alors qu'on a réellement chez nous des talents qui ne peuvent s'épanouir. Je suis toujours étonné, monsieur le président, d'une semaine à l'autre, lorsque j'ai l'occasion d'assister à des soirées organisées par des professeurs ou par des organisations de bienfaisance qui ont entraîné des jeunes, pour jouer une pièce, comme on disait autrefois. Et je suis toujours impressionné favorablement de voir avec quelle aisance et avec quel talent les jeunes filles, les jeunes garçons réussissent à jouer une pièce quelconque dont on peut tirer une leçon. Peut-être que parfois ces jeunes ne comprennent pas toujours le véritable sens de la pièce qu'ils jouent mais plus tard ils le comprennent.

● (2020)

Je me souviens, monsieur le président, alors que j'étais petit bonhomme, d'avoir joué dans une pièce avec sept jeunes filles à l'école de mon village. J'étais le seul petit garçon au bout de la file, et je devais jouer mon rôle. A cette époque, je n'avais pas très bien compris le rôle que je jouais, mais aujourd'hui je le comprends le rôle, et c'est pour cette raison que je comprends davantage le rôle de ce Parlement.

Comme conclusion de la pièce dont je vous parle, voici quelles étaient les dernières phrases. On appelait cela « La scène du grondeur». Le professeur n'était jamais content de ses élèves. Si la porte était ouverte, il disait: Ferme la porte. Si la porte était fermée, il disait: Ouvre la porte. Quant à moi, j'avais comme mission de dire ceci au professeur: Mais en somme, savez-vous exactement ce que vous voulez? Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. Comment la voulez-vous? C'est comme cela que cela se terminait. Alors, c'est la même chose pour notre Parlement. Nous voulons être un Parlement souverain ou un Parlement dépendant. Comment le voulons-nous? Si nous voulons avoir un Parlement souverain, il va falloir prendre des mesures pour assurer notre souveraineté. Pour ma part, je considère les choses essentielles, et je délaisse les choses secondaires, mais je place les choses essentielles d'abord et avant tout. C'est pourquoi je suis contre la présente mesure, parce qu'elle n'est pas véritablement à mon sens une mesure essentielle.

Il y a d'autres mesures qui sont essentielles, mais on ne s'en occupe pas. On a eu l'occasion d'en proposer de ces mesures. On dit parfois: Pour vous autres, les députés du Crédit social, c'est facile, vous n'avez qu'à critiquer, vous n'avez pas la responsabilité d'administrer. Je le sais, mais qu'on nous donne donc l'occasion, pour une fois, d'administrer. Donnez-nous le pays à administrer.

Mme Sauvé: Demandez aux électeurs!

M. Lambert (Bellechasse): Le pays est dans la plus pitoyable situation depuis des années.

Mme Sauvé: Ce sont les électeurs qui décident cela.

M. Lambert (Bellechasse): Ce sont les électeurs qui décident cela et je suis bien heureux que ce soit eux. Seulement, on n'a pas la même possibilité que les partis traditionnels d'atteindre les électeurs. Ceux-ci se laissent influencer, et on demeure encore dans la même situation.

Mme Sauvé: Il faut que vous fassiez plus d'assemblées.

M. Lambert (Bellechasse): Qu'on me laisse finir mon exposé, et on verra que ce n'est pas si bête que cela.

Je ne voudrais pas faire de personnalités, car j'ai toujours admiré le respect de mes collègues dans cette Chambre. Lorsque j'ai eu l'occasion de prendre la parole, j'ai toujours respecté également les opinions de mes collègues. Je pense qu'on peut me rendre ce témoignage. Soyons conscients du fait que notre pays est dans une situation excessivement difficile. Nous avons à nous débattre d'une part contre une situation épouvantable qu'on appelle l'inflation, et d'autre part contre une autre situation encore plus terrible qu'on appelle le chômage. Ce n'est pas gai pour personne.

Je ne veux pas en rendre le gouvernement responsable. C'est le résultat d'un ensemble de circonstances. C'est dû à un système qui est malade, qui tantôt ouvre la soupape trop grande. C'est la pression qui monte. Et après, on ferme trop la soupape, et c'est la pression qui descend. Ainsi, on n'est jamais confortable. Nous avons souvent suggéré à la Chambre, comme je le fais de nouveau ce soir, qu'on essaie sérieusement. On ne pourra pas faire pire que les autres qui ont essayé. On est rendu au bas de la montagne. Le chariot est embourbé jusqu'aux essieux. Il ne peut pas descendre plus bas.

Publications non canadiennes

Essayons du moins des formules nouvelles pour le financement de notre pays, d'autres formules que celles que nous avons appliquées jusqu'à maintenant, au moins dans le secteur public. Je pense que ce ne serait pas déplacé pour le Canada qu'on essaie d'adopter une formule nouvelle, et si on manque son coup, ce ne serait pas pire que vous autres: vous l'avez manqué votre coup! A ce moment-là, on se dira il n'y a pas de formule magique. La formule, c'est la suivante:

M. Béchard: Laquelle?

M. Lambert (Bellechasse): Je remercie le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine de me poser la question. C'est formidable. C'est un bon ami à moi. Je sais qu'il est sérieux, c'est un être raisonnable. Alors il me pose la question: Quelle formule? Voici:

Les années 1930 à 1940 ont été une période creuse, une période d'inflation, de déflation, de chômage, que j'ai vécue et que plusieurs à la Chambre on vécue. Nous avions à notre disposition des moyens d'alimenter la population, mais les moyens financiers étaient absents. Alors, le premier ministre d'alors, M. Bennett, de 1930 à 1935, a éprouvé toutes sortes de formules pour donner du travail aux gens. On a appelé cela, dans la région de Québec, pour ceux qui allaient travailler à Valcartier, «les 20 cents». Je ne sais pas si on se souvient de cela, mais moi je m'en souviens.

Mme Sauvé: On est trop jeune.

M. Lambert (Bellechasse): Les jeunes gens allaient travailler à Valcarter à 20c. par jour: Il y en a de l'avenir à 20c. par jour! On peut s'en construire une maison, on peut s'en faire un avenir. En 1935, le gouvernement a fait appel au peuple. Il y a eu des élections, et c'est à l'occasion de ces élections que le chef de mon ami, le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), a pris la direction du pays.

M. Béchard: En quel temps?

M. Lambert (Bellechasse): Au temps de M. Mackenzie King. C'est lui qui avait tenu, pendant la campagne électorale, les mêmes propos que je tiens ce soir en cette enceinte. Il a dit, à Saskatoon, le 23 septembre . . .

M. Béchard: Étiez-vous là?

M. Lambert (Bellechasse): Non, je n'étais pas là, mais les journaux l'ont rapporté. Et dans ce temps-là, les journalistes donnaient réellement de l'information. Alors, on nous avait dit . . .

Mme Sauvé: Ils ne se faisaient pas payer.

M. Lambert (Bellechasse): Ils ne se faisaient pas prier et ils ne se faisaient pas payer: la caisse électorale s'occupait de cela. M. Mackenzie King avait dit ceci: Dès qu'un peuple, dès qu'une nation ne contrôle pas sa monnaie et son crédit, il est vain de parler de démocratie. Et il a ajouté: Si je suis élu, le peuple canadien assistera à la plus grande bataille entre les Canadiens, d'une part, et le gouvernement et la haute finance, d'autre part, que le Canada aura jamais connue. Alors Mackenzie King a été élu. La bataille n'a jamais eu lieu, parce qu'il était du côté de ceux qui contrôlent la monnaie et le crédit de notre nation. Il a alors posé un acte dont tous les Canadiens devraient être fiers. Il a présenté une loi visant à instituer une banque canadienne. A ce moment-là, on a donné à la Banque du Canada des pouvoirs limités, mais nous, en 1975, nous pouvons donner à la Banque du Canada des pouvoirs moins limités, afin de permettre au gouvernement de financer le secteur public sans être obligé d'emprunter continuellement à l'étranger à des taux d'intérêt usuraires, qui dépassent la juste mesure et le gros bon sens. Si nous voulons, nous, au Parlement canadien, être véritablement des responsables dans ce pays, être un Parlement d'autorité suprême, nous avons le pouvoir de modifier cette loi en 1975, de façon que la Banque soit autorisée à monnayer le crédit des Canadiens et à consentir des prêts à des taux d'intérêt ne dépassant pas les frais d'administration.

On a oublié que le système monétaire d'un pays doit être un service, et non pas un système monétaire exploité par des institutions privées, tout comme le ministère des Postes doit être au service de tous les Canadiens. Le système monétaire doit être au service de tous les Canadiens. Personne ne peut avoir le privilège de se permettre de multiplier par 12, 15 ou 16, comme c'est la situation présentement, les dépôts des Canadiens.

C'est là qu'est le vice, et si l'on ne veut pas s'arrêter à considérer de façon sérieuse que ce sont là les outils principaux de ceux qui détiennent le contrôle de notre économie, on ne réussira jamais rien, parce que l'argent, c'est le nerf, l'outil principal. On me demandait, tout à l'heure, quelle proposition j'ai à faire. Voici: que l'on s'assoie sérieusement et que l'on décide une fois pour toutes d'apporter des modifications à la loi sur la Banque du Canada pour qu'elle soit véritablement la Banque des Canadiens, au service des Canadiens, et à ce moment-là, on pourra crier très fort, les bras vers le ciel, nous sommes véritablement devenus des maîtres chez nous.

● (2030)

[*Traduction*]

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, il n'est pas facile de prendre la parole au sujet du bill C-58 et d'exprimer les critiques que je compte faire ce soir sans craindre de se voir accuser d'être anti-canadien. Cela m'est difficile parce que je suis aussi patriote et aussi fier d'être Canadien que n'importe qui au pays. J'aspire au jour où nous prendrons en mains de nombreux secteurs de notre économie qui sont aujourd'hui sous domination étrangère, mais il importe de demeurer réalistes et de voir la réalité telle qu'elle est et non telle que nous voudrions qu'elle soit. D'une part, nous devons tirer la leçon de nos erreurs et avoir le courage de prendre les mesures pour les corriger. D'autre part, nous devons faire face aux conséquences de nos actes et ne pas laisser nos émotions diriger notre esprit.

Qu'est-ce que ce bill tente de faire? Le secrétaire d'État, (M. Faulkner) a autorisé son adjoint spécial à répondre de la façon suivante aux lettres qu'il reçoit:

> Le gouvernement croit qu'il est nécessaire de supprimer de la loi de l'impôt sur le revenu une contradiction dans l'application de la loi et une disposition qui désavantage les périodiques canadiens.

La lettre poursuit ainsi:

> Quelles que puissent être les conséquences de la nouvelle loi sur la publication de *Time* et de *Reader's Digest*, ces revues continueront d'être vendues au Canada et de publier les articles qui font leur succès auprès du public.

Qui se contredit? Quelqu'un a-t-il dit au secrétaire d'État que les recettes provenant de la publicité et le nombre d'abonnés vont de pair? Lorsque les lecteurs de *Reader's Digest* s'abonneront à l'édition américaine plutôt que canadienne, commenceront-ils, par la fierté nationale à acheter *Maclean*?

Un communiqué du secrétaire d'État cite le passage suivant du rapport d'une commission royale d'enquête:

Les débours publicitaires engagés dans un pays devraient être réservés à ses propres média en vue de leur soutien, et... d'authentiques périodiques canadiens ne peuvent exister que s'ils tirent une part équitable des recettes publicitaires.

Examinons cet aspect un instant, monsieur l'Orateur. En 1973, les magazines en général retiraient 2.4 p. 100 des recettes publicitaires nettes soit 32 millions de dollars sur un total de 1 ⅓ milliard. La radio représentait 11 p. 100 de ce total et la télévision, 13 p. 100. La radio et la télévision ont augmenté leur part du marché tandis que celle des magazines en général a diminué. La véritable concurrence dans les recettes publicitaires ne réside pas dans les magazines appartenant à des étrangers, mais dans les autres moyens de diffusion. Même parmi les magazines, les magazines canadiens se sont-ils trouvés dans une mauvaise situation par rapport à leurs concurrents d'appartenance américaine? *Miss Chatelaine*, *Chatelaine* et *MacLean's* ont tous connu un accroissement de tirage plus considérable que celui du *Reader's Digest*.

Les recettes publicitaires des trois publications de MacLean-Hunter ont atteint en 1973 le chiffre de 12 millions de dollars, soit 42 p. 100 du total des recettes publicitaires des publications englobant l'association des magazines du Canada. D'autre part, celles du *Reader's Digest* étaient de 6 millions de dollars. Je ne crois pas être injuste en disant que les profits inspirent peut-être Peter Newman davantage que le patriotisme. On pourrait prétendre, bien entendu, que les deux vont de pair.

D'un sondage effectué par la Canadian Facts Limited, il ressort que 7 p. 100 des recettes publicitaires du *Reader's Digest* iraient aux magazines canadiens, ce qui représente environ $400,000.

Qu'est-ce que cela vaut vraiment pour le Canada? Selon une vérification des comptes de la Reader's Digest Association (Canada) Limited, cinq des six membres du conseil d'administration du *Digest* sont canadiens. Tous les représentants de la compagnie sont des Canadiens, les 500 employés résident en permanence au Canada et la compagnie assure indirectement un emploi à au moins 1,000 autres Canadiens.

Les deux revues sont entièrement éditées au Canada à l'intention des Canadiens.

Reader's Digest emploie quelque 80 éditeurs, graphistes et employés à la production pour la publication de ses livres et de revues. Les deux revues renferment un contenu canadien important atteignant en moyenne par année 24 p. 100 en anglais et presque 15 p. 100 en français. Près de 80 écrivains, auteurs, recherchistes et artistes indépendants voient dans les livres et revues de *Reader's Digest* un débouché pour leur travail. La compagnie a investi 8 millions de dollars en bâtiments et matériel. Les revues, les livres, les offres de disques et le matériel éducatif produits au Canada par *Reader's Digest* conviennent à tous les groupes d'âge.

Près de six millions de Canadiens lisent et apprécient les éditions canadiennes du *Digest* chaque mois. On retrouve une grande partie de la production canadienne de *Reader's Digest* dans d'autres éditions partout dans le monde. Certains articles sont lus par 100 millions de lecteurs dans 13 langues. *Reader's Digest* a offert aux Canadiens par une émission publique d'acheter quelque 32 p. 100 de ses actions ordinaires, la seule compagnie *Digest* au monde à le faire. Ceux qui ont acheté des actions l'ont fait en croyant que les opérations de la compagnie n'étaient nullement menacées au moment où les actions ont été émises. *Reader's Digest* avait cette assurance du gouvernement.

● (2040)

Reader's Digest a dépassé les exigences de toutes les directives jamais établies pour les sociétés par un gouvernement du Canada. Le *Digest* a déjà signalé au secrétaire d'État (M. Faulkner) les autres choix qui s'offrent à lui si l'article 19(2) est supprimé. Le seul qui lui permettrait encore de réaliser des profits, même marginaux, était fondé sur les suppositions suivantes: cesser de publier l'édition de langue française, qui est subventionée depuis des années par d'autres opérations rentables; importer tout le matériel d'édition de langue anglaise des États-Unis, sans aucune édition ni sélection canadienne d'articles; renvoyer les personnels des éditions anglaise et française et réduire le nombre d'employés dans les autres services de la compagnie. La survie dans ces conditions entraînerait une perte d'emplois appréciable, une réduction des dépenses du *Digest* au Canada, la perte de l'édition française et l'abandon du contenu canadien—autrement dit, la négation des politiques de canadianisation élaborées au cours des 30 dernières années.

M. Crouse: Écoutez-vous, Hugh? Ce gars-là dit des choses sensées.

M. Herbert: Les lecteurs canadiens français au nombre de 1.3 million, risquent de perdre une publication dans leur propre langue éditée par des Canadiens français. Les éditions de langue française publiées en France et dans d'autres pays francophones ne représentent pas une alternative pratique pour les Canadiens français.

Les Canadiens anglais perdraient le contenu canadien qui tient actuellement une place importante dans le magazine... 24 p. 100 l'année dernière et 30 p. 100 cette année. Ils perdraient la recherche, la révision complète des textes et la sélection d'articles qu'accomplit actuellement l'équipe de rédaction canadienne et recevraient à la place un magazine publié et conçu pour les lecteurs américains. Les auteurs canadiens perdraient un marché intéressant pour leurs articles. Les articles sur le Canada que contient l'édition canadienne du *Reader's Digest* ne pourraient plus être financés et ne seraient plus distribués dans le monde entier à une centaine de millions de lecteurs comme c'est actuellement le cas.

Depuis la mesure de protection adoptée en 1965, l'industrie des magazines canadiens a été prospère. Quatre-vingt-sept nouveaux magazines canadiens tirés à plus de 10,000 exemplaires ont vu le jour depuis 1965. Le tirage annuel total de ces magazines se chiffre à 199 millions d'exemplaires. En outre, à quelques exceptions près, les affaires ont également bien marché pour les magazines canadiens déjà établis. En août dernier, Lloyd Hodgkinson, l'éditeur du *Maclean's* a déclaré dans le *Globe and Mail* de Toronto: «*Maclean's, Chatelaine* et *Miss Chatelaine.*» viennent d'avoir les trois années les plus prospères de la dernière décennie.

L'industrie de l'édition canadienne a-t-elle songé à ce qui se passerait si d'autres pays imposaient des restrictions à la propriété et au contenu semblables à celle qu'a énumérées le ministre du Revenu national (M. Basford). La compagnie Thomson Newspapers Limited, publie par l'intermédiaire de ses filiales américaines, 49 quotidiens et sept hebdomadaires aux États-Unis. La Maclean-Hunter Limited au Royaume-Uni publie des revues d'affaires par l'intermédiaire d'une filiale qui lui appartient à 100 p. 100. Aux États-Unis, la Maclean-Hunter Limited publie des revues d'affaires par l'intermédiaire d'une filiale qui lui appartient à 100 p. 100. En France, en Italie, en Allemagne, en Autriche et au Brésil, la Maclean-Hunter publie des

revues commerciales et d'affaires par l'intermédiaire de compagnies affiliées qui lui appartiennent à 50 p. 100.

L'industrie canadienne ne serait-elle pas considérablement affaiblie si d'autres pays, et surtout les États-Unis, adoptaient des mesures de représailles comme celle que nous étudions? Soyons réalistes. En 1973, les Canadiens ont investi davantage à l'étranger que les étrangers au Canada. Nous n'aimons peut-être pas voir une proportion aussi importante de notre économie sous la domination étrangère, mais l'investisseur canadien ne semble pas s'inquiéter au point de se porter acquéreur de tous les investissements étrangers dans son propre pays.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a clairement exposé l'orientation prise par le gouvernement avec la loi sur l'examen de l'investissement étranger; j'ai été président du comité chargé d'étudier ce bill qui constitue à mon avis une approche positive de la mainmise canadienne sur ses entreprises. Son ministère a publié en 1966 une liste d'une douzaine de principes directeurs régissant le comportement des sociétés au Canada. Cette publication était destinée aux filiales canadiennes de sociétés étrangères. La *Reader's Digest Association (Canada) Limited* a fidèlement respecté ces principes et elle a même fait mieux.

Étudions un instant l'article stipulant que les numéros d'un périodique ne doivent pas être «analogues en substance» à un ou plusieurs numéros d'un périodique étranger. La politique internationale du *Reader's Digest* étant basée sur l'échange d'articles d'origine internationale et d'intérêt universel, il faudrait une refonte totale de la revue pour qu'elle réponde à cette exigence. Ce ne serait alors plus le *Digest*. Fait paradoxal, l'article en question interdirait également au *Reader's Digest* d'envoyer des articles canadiens à l'étranger puisque chaque fois qu'un article canadien serait publié dans une édition internationale, l'édition canadienne deviendrait «davantage analogue en substance.» Nul éditeur, nul lecteur ne pourrait approuver ce grave empiètement sur la liberté éditoriale d'une revue.

J'aimerais parler maintenant de dumping, des bénéfices des sociétés et de la pertinence de ces sujets au bill, monsieur l'Orateur. En 1974, le *Reader's Digest* a payé 1.6 million de dollars en impôts sur les sociétés au Canada, la société a eu un revenu net de moins de 1.5 million de dollars; elle en a réinvesti plus d'un demi-million, a donné près de $300,000 à ses actionnaires canadiens et exporté,—je n'aime pas ce terme—un peu plus de un demi-million de dollars à la société mère. C'est ce que les Canadiens ont payé en 1974 pour les investissements étrangers dans les usines et dans le matériel canadiens ainsi que pour la création de 1,500 emplois. Ce montant représente environ 8 p. 100 des investissements, soit $400 par emploi. Ce profit, qu'on ne peut certes pas qualifier d'excessif, serait bien inférieur, si la société-mère demandait davantage pour le matériel qu'elle fournit. J'estime donc que, grâce à la société américaine, les Canadiens disposent d'une bonne publication, à bas prix, et profitent en même temps de l'impôt sur les sociétés perçu sur les profits supplémentaires résultant de cette politique. Loin de nous desservir, cette disposition, à mon avis, nous permet de faire double profit.

Le débat sur ce bill, monsieur l'Orateur, serait incomplet si l'on ne parlait pas de l'aspect culturel. Le *Reader's Digest* est-il un reflet de la culture américaine? Le *Maclean's*, celui de la culture canadienne? Voulons-nous moins du premier et plus du second? Le choix n'est pas si simple, même si nous répondons oui aux trois questions. Nous allons certainement perdre la partie canadienne du *Reader's Digest* américain. Allons-nous acheter moins de *Newsweek*, de *News and World Report* américains, de *Playboy* ou de *Paris Match* parce que ce sont des magazines étrangers ou qu'ils appartiennent aux Américains? En passant, Air Canada a une pleine page de publicité dans le numéro d'avril de *Travel and Leisure*, qui est largement diffusé au Canada. CP Air a aussi une page entière de publicité et le CN s'annonce également dans cette revue. Toute cette publicité a été payée aux sociétés américaines et, paraît-il, entièrement déductible aux fins d'impôt.

Si je peux parler d'une récente édition d'un autre magazine américain, bien plus des deux tiers de sa publicité portent sur des produits vendus au Canada. Je me demande si l'influence sur le consommateur canadien ne joue pas.

● (2050)

Je voudrais citer quelques passages d'articles à ce sujet qui me semblent pertinents et qui ont paru dans des revues et des journaux. Martin Murenbeeld, professeur associé à la faculté d'administration de l'Université de Toronto, a écrit ce qui suit dans le *Star* de Toronto:

> Au risque de me tromper en simplifiant les faits à l'excès, je prétends que les problèmes de *Saturday Night* n'étaient pas attribuables à des recettes publicitaires insuffisantes, mais à son peu d'attrait pour le lecteur. Son tirage est médiocre; les hommes d'affaires se rendant compte de la situation ne se sont pas empressés d'annoncer dans cette revue. Peter Newman et d'autres me diront sans doute que j'ai tort de croire que l'attrait des lecteurs entraîne un plus fort tirage et des recettes publicitaires plus élevées . . .
>
> Comme bien d'autres, j'ai confiance en la culture canadienne et je voudrais contribuer à son essor. Cela ne veut pas dire, toutefois, qu'en qualité de consommateurs nous devons lire Newman, le Comité pour un Canada indépendant ou quelque autre interprétation de la culture canadienne.

Dans une lettre adressée à la *Gazette* de Montréal, M. W. E. Belliveau, président de Wilshar Advertising Limited écrit ce qui suit:

> Combien de vos lecteurs savent-ils que le groupe Maclean Hunter contrôle déjà 50 p. 100 de toute l'industrie de l'édition dans les revues au Canada, sans compter les stations de radio et de télévision? Avec la perte de *Time Canada* et de *Readers' Digest*, ce monopole pourrait bien dépasser 70 p. 100. Doit-on échanger *Time Canada* pour la vision nomopoliste des nouvelles mondiales que les rédacteurs du groupe Maclean Hunter ne manqueraient pas de nous donner?

Dans un article de la *Gazette* de Montréal, George Radwanski écrit ce qui suit:

> . . . si une publication pouvait s'assurer des lecteurs en l'absence de ces géants, . . .
>
> . . . c'est-à-dire *Time* et *Reader's Digest* . . .
>
> . . . elle pourrait le faire maintenant. Si elle n'y arrive pas, ce n'est pas par suite d'une concurrence indue mais d'un manque d'attrait pour les lecteurs.

Dans un numéro récent du *Citizen* d'Ottawa, un éditorial commençait ainsi:

> Les règlements régissant le *Time* et le *Reader's Digest* comme des publications canadiennes, que le ministre du Revenu national (M. Ron Basford) a annoncés, sont mauvais en principe et devraient être supprimés . . .
>
> Les règlements équivalent à une censure. Il est raisonnable d'insister sur la propriété canadienne d'une publication qui veut obtenir un dégrèvement d'impôt au Canada. Mais il est mauvais d'en réglementer le contenu.
>
> Dans une société libre, le contenu des revues et des journaux doit être laissé au personnel et aux abonnés. Le gouvernement peut très bien avoir en aversion le contenu de nombreuses publications. C'est dommage, mais c'est ça la démocratie.

Dans un article récent, Charles Lynch, qui ne traite pas toujours le gouvernement avec indulgence, écrivait, et je cite:

Quand les gouvernements s'engagent dans une entreprise, les subventions ne peuvent être loin derrière, et les subventions gouvernementales dans le domaine des publications sont presque toujours regrettables, d'autant plus qu'elles sont assorties d'appels au patriotisme pour soutenir les publications en cause.

Finalement, je citerai un éditorial du *Time* de New York qui, à mon avis, est significatif. On y lit:

Le chauvinisme culturel n'a rien de séduisant dans une nation moderne, mais il devient particulièrement odieux lorsqu'un gouvernement en fait sa politique et l'appuie de sanctions économiques . . .

—nous ne voyons pas comment un pays démocratique comme le Canada pourrait, avec force justifications, imposer le contenu d'un éditorial. Toute intervention du gouvernement dans ce domaine serait une forme de censure.

Finalement, il ne s'agit ni de la quantité ni de la qualité de l'information reçue. Si les Canadiens estiment mauvaise la culture étrangère qu'ils importent, il peuvent toujours réagir en produisant chez eux des publications de meilleure qualité et en soutenant des revues étrangères plus sensibles aux intérêts canadiens. La censure ou la réglementation de l'information par voie législative ne constituent pas de bonnes réponses.

Voilà les raisons pour lesquelles j'espère bien sincèrement que le comité apportera au bill les amendements qui ont été proposés afin de corriger les injustices qui, à mon avis, sont actuellement faites, en particulier au *Reader's Digest*. Cette société se comporte en bon citoyen et a toujours essayé de suivre les directives du gouvernement et de respecter les principes qu'il a établis.

En conclusion, en tant que député, élu pour appuyer mon parti, je serai fidèle aux souhaits de la majorité de mon parti, qui, en caucus, a clairement exprimé son opinion. Je voterai donc en faveur du renvoi du bill au comité. Je suis intervenu ce soir en espérant bien sincèrement que le comité y apportera les amendements qui conviennent pour que ce projet de loi et ses effets désastreux ne sonnent pas le glas du *Reader's Digest*.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, bien que je n'aie pas la réputation de lancer des fleurs aux députés d'en face, je m'abuserais si je ne débutais pas mon intervention ce soir en disant que j'ai été heureux d'entendre l'intervention du député de Vaudreuil (M. Herbert). Ses observations étaient bien documentées, équilibrées et très justes. J'espère que ses collègues ministériels, et en particulier le secrétaire d'État (M. Faulkner), ont été attentifs à ce qu'il avait à dire et réagiront aux inquiétudes qu'il a exprimées.

Nous sommes tous d'accord pour essayer de fournir protection et encouragement aux périodiques canadiens. C'est un objectif d'une valeur incontestable et nous voulons certes l'atteindre. Bien que nous nous entendions sur les buts, nous différons considérablement d'opinion sur les moyens d'y parvenir.

Je suis nationaliste sur le plan économique. J'estime que la maîtrise de notre économie est indispensable à l'autonomie du pays. Pour que l'indépendance politique ait un sens, il va falloir de toute évidence veiller à ce que les décisions engageant l'avenir du pays et de la nation se prennent ici même au Canada, et non dans les conseils d'administration, les centrales syndicales ou les assemblées législatives de l'étranger.

Depuis Macdonald, mon parti soutient que le gouvernement doit intervenir pour protéger l'existence de la nation, et prendre des mesures d'incitation et de protection permettant à l'industrie canadienne de se développer. Mais nous avons toujours dit que notre nationalisme ne devait pas être destructeur. Il ne doit pas être hésitant, renfermé ou xénophobe. Voilà ce qui nous distingue le mieux de nos amis à gauche, et de certains de mes collègues d'en face.

Publications non canadiennes

Très souvent, il leur arrive de faire preuve d'antiaméricanisme ou de xénophobie, sous prétexte de nationalisme. Ils semblent souffrir d'un complexe d'infériorité nationale. Ils estiment que nous sommes incapables de soutenir la concurrence internationale.

Faisons tout ce que nous pouvons pour protéger l'industrie et la culture canadiennes, mais veillons ce faisant à ne pas priver notre population des avantages de la concurrence internationale, et de l'enrichissement qu'apportent à la pensée nationale des échanges avec l'étranger. Assurons-nous aussi que nous ne ferons pas simplement de la médiocrité un objectif national.

● (2100)

Je suis un nationaliste culturel aussi bien qu'un nationaliste économique. Il est inutile de conserver les rouages d'une autonomie politique ou d'être les maîtres chez nous dans les affaires économiques si, en prenant des décisions, nous raisonnons de la même façon que si nous appartenions à un autre pays. Nous sommes chargés de créer une ambiance où les Canadiens pourront vivre leur propre vie, nourrir des rêves qui leur sont propres et se fixer des objectifs pour le plus grand bien du Canada. C'est pourquoi les parlementaires ne peuvent faire autrement que d'être des nationalistes économiques aussi bien que culturels.

J'appuie sans réserve le projet du gouvernement en vue de refuser des réductions pour la publicité à la télévision quand cette publicité transmise par les stations de télévision américaines s'adresse aux Canadiens. L'industrie de la radiodiffusion au Canada est menacée actuellement en grande partie par la myopie dont font preuve nos gouvernements et par leurs maladresses dans leurs relations avec cette industrie. Nous devons fournir l'aide nécessaire pour empêcher la fuite des revenus de la publicité vers les États-Unis, surtout quand nous recevons si peu en retour.

Les dispositions du bill à l'étude constituent un progrès réel en faveur du nationalisme canadien et ne sont pas conçues pour pénaliser qui que ce soit ni pour s'en prendre à une société en particulier. Ce bill est facile à défendre, parce que son objet est de protéger l'industrie canadienne. Je ne crois pas que les États-Unis puissent se formaliser de notre désir d'empêcher les dollars canadiens de passer aux postes américains de télévision lorsque les produits qu'ils annoncent sont américains et n'ont à peu près pas de contenu canadien.

Si le gouvernement avait agi de façon positive et ferme depuis que le secrétaire d'État est à son poste, si celui-ci avait pris des mesures pour protéger notre industrie du film débutante ou pour encourager notre industrie du livre et de la publication, je ne serais pas si méfiant à l'égard du bill à l'étude. Mais ce n'est pas le cas. La mesure que nous sommes en train d'étudier est un geste punitif qui réussira mieux à chasser les publications américaines du pays qu'à édifier une industrie canadienne forte et vigoureuse dans ce domaine. Voilà ce qui à mes yeux, monsieur l'Orateur, caractérise les actes du gouvernement et du secrétaire d'État. Loin de créer, au moyen d'une politique positive et audacieuse, un milieu où l'industrie canadienne de la publication puisse prospérer et se développer, le gouvernement s'est contenté de prendre des mesures purement symboliques et punitives contre deux importantes sociétés américaines.

Publications non canadiennes

M. Baker (Grenville-Carleton): Agressivité purement symbolique.

M. Beatty: Comme mon ami le dit, c'est une agressivité purement symbolique. Monsieur l'Orateur, ne vous y trompez pas, l'adoption de ce bill n'assurera pas le succès de l'industrie canadienne de la publication. Les discours de nos vis-à-vis donnent l'impression que dès que les éditions canadiennes de *Time* et de *Reader's Digest* auront disparu, nous entrerons dans l'âge d'or de l'industrie canadienne de la publication. Ce n'est pas vrai. En fait, il est fort possible que la mesure que nous envisageons agisse au détriment de cette industrie. Comme les commanditaires canadiens s'en rendront peut-être compte, il n'est aucunement certain que les périodiques canadiens qui resteront donneront accès à des marchés assez vastes pour rendre intéressante la publicité dans ces périodiques.

On pourrait bien s'apercevoir qu'en l'absence d'un marché global, qui permettrait une large diffusion du *Time* et du *Reader's Digest* à un coût très bas pour les agents de publicité canadiens, ceux-ci préféreront investir dans d'autres organes d'information, portant ailleurs l'argent qui allait à l'édition. En fait, on n'a qu'à regarder l'ampleur du marché du *Time* et du *Reader's Digest* pour se rendre compte de leur importance comme intermédiaires de publicité.

Le *Reader's Digest* est la revue la plus vendue au Canada. Le *Time* vient au quatrième rang. L'enquête menée par Canadian Facts Ltd pour le *Reader's Digest* a montré, comme l'ont signalé d'autres qui ont parlé avant moi, qu'environ 19 p. 100 seulement des profits actuels du *Time* et du *Reader's Digest* reviendraient à des périodiques canadiens. Le gouvernement conteste ce chiffre, comme l'a fait le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), mais personne n'a donné la preuve du contraire. On a simplement dit que le chiffre n'était peut-être pas exact, ou qu'on estimait qu'il ne l'était pas. Ce qui frappe, dans l'attitude du ministre, c'est son insistance à faire valoir ce bill, à presque en imposer l'adoption sans nous laisser le temps d'en mesurer l'incidence sur l'industrie canadienne du périodique.

Je pense qu'il vaudrait la peine de le dire, car c'est vrai et on ne le dit pas assez souvent: les Canadiens n'ont pas été mal servis par le *Time* et le *Reader's Digest*. J'ai écouté avec intérêt le député de Sault-Sainte-Marie dénigrer le *Time*. Mais je ne crois pas qu'il nous ait mal servis. Certes, le magazine nous donne un point de vue américain, mais il brosse aussi un excellent tableau des événements mondiaux de la semaine précédente. Je dirais que nous pourrions diversifier nos lectures en ajoutant au *Time* des revues de même niveau, publiées par d'autres pays, *The Economist*.

Même si l'élite de la Chambre—des gens comme le secrétaire d'État—estiment que les Canadiens ont été mal servis par le *Time* et le *Reader's Digest*, que ces revues n'ont pas répondu à nos besoins, je demande au gouvernement d'écouter la voix du public. Les lecteurs canadiens ne pensent pas avoir été mal servis. Si l'on pense que le *Reader's Digest* vient en tête des ventes de revues et que le *Time* vient au quatrième rang, il est clair que ces publications répondent à un besoin au Canada. Mes commettants qui lisent régulièrement le *Reader's Digest* et le *Time* n'achètent pas ces revues parce qu'ils les trouvent médiocres, mais parce qu'elles sont les seules à l'heure actuelle à répondre à certains besoins.

Le ministre rétorquera peut-être que les revues canadiennes doivent combler ce vide. J'espère que ce sera le cas. Je préférerais toutefois que les publications canadiennes prennent de l'expansion tout en devant subir la concurrence des revues qui sont à notre disposition pour le moment, au lieu de supprimer ces deux revues et d'espérer tout simplement que leurs successeurs canadiens seront à la hauteur.

J'aimerais signaler que les journalistes du *Time* tranchent sur les autres membres de la profession. J'ai eu une discussion avec l'auteur d'un article qui mentionnait mon nom, au début de l'année, mais je dois admettre que les journalistes du *Time* sont tenus en haute estime par leurs confrères. Ils ont souvent des primeurs, et la section canadienne est bien informée.

J'aimerais également souligner le fait que, comme l'a dit le député de Vaudreuil, le *Reader's Digest* a toujours réservé une bonne place à la section canadienne. Qui plus est, cette revue a offert aux écrivains canadiens un moyen de faire lire leurs œuvres à l'étranger. J'aimerais beaucoup que les ouvrages canadiens soient lus au Canada par des Canadiens. Mais je pense que nous avons des artistes et des écrivains de première classe. Il faut que leurs œuvres soient vues ou lues à l'étranger et il faut trouver des moyens de favoriser la diffusion de ces œuvres à l'étranger.

Je fais une distinction radicale entre la partie du bill relative à la télévision et celle qui a trait aux publications. La partie du bill consacrée à la télévision vise à empêcher que l'argent consacré à la publicité par des entreprises canadiennes n'aille aux Américains, car il ne servira à créer que peu d'emplois pour les Canadiens et le contenu n'aura rien de canadien ou alors très peu. La deuxième partie du bill, celle qui traite des périodiques, est très différente. Elle fera perdre des centaines d'emplois aux Canadiens. Cette deuxième partie du bill fera disparaître les textes canadiens maintenant offerts par les deux revues en cause, ainsi que bien des avantages secondaires et tertiaires aux fournisseurs canadiens. C'est surtout vrai à Montréal, où bien des hommes d'affaires modestes travaillent pour le *Reader's Digest*. On aura tôt fait de constater qu'ils souffriront de cette partie du bill.

Le projet de loi ne prévoit aucune mesure d'importance visant à encourager nos éditeurs canadiens. Il redistribuera tout simplement les fonds consacrés à la publicité dans les revues; de fait leur nombre diminuera probablement.

Je suis sûr d'être tout aussi intéressé que le secrétaire d'État à la création d'un hebdomadaire canadien. Mais, ne nous y trompons pas: s'il n'existe pas de revue canadienne comparable à l'heure actuelle, ce n'est pas qu'un rival américain ait envahi le marché canadien en publiant un hebdomadaire canadien. Le ministre a souligné le fait que la revue *Time* n'est pas un hebdomadaire canadien: il a tout à fait raison. Son contenu est surtout américain ou international; on y traite bien peu du Canada.

● (2110)

Il va de soi que les lecteurs du *Time* ne paient pas 75 cents surtout pour lire six ou sept pages de nouvelles canadiennes. Ils l'achètent parce qu'il leur donne l'aperçu de ce qui se passe dans le monde et aux États-Unis qu'ils ne peuvent trouver ailleurs.

Une voix: Ils continueront de le faire.

M. Beatty: Le député prétend qu'ils pourront continuer à l'acheter, mais il ne saisit pas la distinction que j'essaie de faire. Si les versions canadiennes du *Time* et du *Reader's Digest* disparaissent, comme le voudraient le ministre et mes collègues de gauche, il se créera un marché pour un hebdomadaire canadien d'actualités. Les Canadiens voudront alors l'acheter. On ne répond pas à ce besoin actuellement.

Mes amis soutiennent que les Canadiens pourront acheter l'édition américaine de *Time* même après la disparition de l'édition canadienne. Il a raison. C'est pourquoi on l'achète actuellement. On se la procure surtout pour avoir les nouvelles des États-Unis. Le député ne tient pas compte du fait que l'existence d'une revue d'actualités américaine qui traite de questions américaines et internationales ne nuit pas au marché d'une publication canadienne qui porte sur des affaires canadiennes. Le secrétaire d'État aussi bien que le député de Sault-Sainte-Marie ont prouvé que nous achetons le contenu américain plutôt que canadien. Si ce marché existe après l'adoption du bill, c'est qu'il existe déjà aujourd'hui.

Je ne suis pas convaincu comme le soutient le ministre dans ses propos débonnaires que c'est simplement en mettant *Time* et *Reader's Digest* à la porte que nous allons obtenir les fonds nécessaires pour lancer un nouveau périodique canadien et lui permettre de subsister. Je ne vois tout simplement rien qui le prouve.

Voyons donc qui va combler le vide si mes amis forcent *Time* et *Reader's Digest* à plier bagage. Le vide sera comblé très habilement et très rapidement par Maclean-Hunter, un géant, riche et puissant, de l'édition canadienne. Je m'étonne de voir mes amis à gauche, qui souvent se donnent bien de la peine pour décrier les grandes entreprises, appuyer une mesure qui aura pour résultat de mettre la part du lion des revenus qui vont actuellement à *Time* et au *Reader's Digest*, entre les mains d'un géant de l'édition au Canada. Que l'on ne s'y trompe pas.

Mes amis ont parlé de la nécessité de l'édition canadienne. Personne n'en disconvient. En effet, les éditeurs canadiens les plus dynamiques ne se rencontrent pas parmi les riches et les puissants de l'industrie dont les périodiques canadiens sont largement répandus à l'heure actuelle. Les plus innovateurs sont les petits éditeurs qui font à peine leurs frais à l'heure actuelle.

Ces revenus de publicité qui seront retirés à *Time* et au *Reader's Digest* ne vont pas aller aux éditeurs dont les opérations se font dans les sous-sols d'église, mais ils iront surtout entre les mains du groupe Maclean-Hunter. Je pense qu'au lieu de parler de mesure répressive dirigée contre *Time* et *Reader's Digest*, nous devrions plutôt parler de mesure positive visant à créer un climat dans lequel les éditeurs canadiens puissent s'épanouir. Il n'est pas question d'aumônes du gouvernement, cela veut dire créer un climat dans lequel ils puissent survivre par leurs propres moyens.

J'ai dit tantôt que, s'il n'existe pas actuellement d'hebdomadaire canadien d'informations intéressé surtout aux affaires canadiennes, ce n'est pas parce que la revue *Time* a accaparé le domaine. Si quelqu'un au Canada a les moyens financiers et l'esprit d'entreprise qu'il faut pour combler le vide et créer un hebdomadaire d'information qui réponde aux besoins dont le secrétaire d'État a parlé, c'est bien la maison Maclean-Hunter. Cette maison dispose actuellement des moyens financiers et de l'esprit d'entreprise qu'il faut pour réussir.

Sans vouloir nier que la nationalisme canadien figure en bonne place dans la salle du conseil de Maclean-Hunter, je ne traite pas à la légère le souci que cette maison se fait du profit, sujet que mes amis les députés qui prennent place à ma gauche ont exploré. C'est évidemment cette entreprise et non les éditeurs canadiens en difficulté qui va le plus bénéficier de la décision du gouvernement.

Pour ma part, en tant que conservateur et partisan de la libre entreprise, je serais le dernier à dénoncer l'aptitude de l'entrepreneur canadien a réaliser des profits. Je demande seulement que nous ne nous bercions pas d'illusions sur l'identité de ceux qui bénéficieront vraiment de la décision du gouvernement. Ce seront les grandes sociétés, et non pas les petits entrepreneurs.

S'il est une question qui m'inquiète au plus haut point, c'est celle de l'interprétation à donner à l'expression «publication canadienne» et des éléments qu'elle devra comporter. En fait, le ministre du Revenu national voudrait que nos revues se conforment à certaines exigences quant au contenu canadien avant de les reconnaître comme publications canadiennes. En dépit des dénégations empressées du gouvernement, cette condition qui équivaut presque à de la censure, pourrait s'appliquer immédiatement aux journaux qui utilisent abondamment comme source de leurs informations internationales les agences de télécommunications, ou les émissions télédiffusées des réseaux étrangers dans le cas d'événements survenus à l'extérieur de notre pays.

Depuis le temps que je siège à la Chambre, j'ai vu le gouvernement à l'œuvre et je conçois très bien qu'on invoque ce principe ou qu'on applique cette doctrine contre les journaux qui impriment des informations qui déplaisent au gouvernement sur les événements qui se déroulent à l'intérieur de notre pays ou contre les réseaux de télévision qui diffusent de telles informations. Certes le cas des États-Unis est typique où le gouvernement s'est servi de ses pouvoirs pour intimider les media et où il a employé la manière forte.

En tant que conservateur, je crois dans un gouvernement aux pouvoirs limités parce que chaque fois qu'il y a possibilité d'abus de pouvoir, il y a menace à la liberté démocratique. Toutefois, même si le gouvernement proteste qu'il n'a pas l'intention d'abuser de ses pouvoirs, les Canadiens devraient examiner les actes du gouvernement avec beaucoup d'attention; en fait, ils devraient examiner sérieusement toute tentative du successeur de s'attribuer plus de pouvoirs propres à nuire à la liberté de parole dans une société démocratique.

Personne ne doute que grâce à sa majorité et à l'appui de ses cousins sur le plan idéologique, et je veux parler de ceux qui se trouvent à ma gauche, surtout pour ce qui est de la présente mesure le gouvernement a l'assurance que celle-ci sera adoptée. D'ici peu, au Canada, l'édition canadienne de *Time* et de *Reader's Digest* disparaîtra et les Canadiens pourront lire des articles sur la manière dont Adrienne Clarkson a découvert Toronto et sur la dizaine de recettes au sirop d'érable que le premier ministre préfère, tous les quinze jours au lieu de tous les mois, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Une fois qu'il aura pris la mesure punitive et symbolique qu'il propose en ce moment, le gouvernement reviendra à sa politique de paralysie dynamique par laquelle le ministre permet à la culture canadienne de lutter toute seule contre l'indifférence gouvernementale et clame énergiquement que le blâme est imputable à quelqu'un d'autre.

Le ministre, qui est si impatient de faire adopter la mesure, aurait plus de crédibilité s'il pouvait me convaincre que ceux qu'il est censé servir, les artistes canadiens, ont effectivement son appui. Il n'en est rien. En fait, d'après certaines rumeurs, si le ministre ne peut venir à bout du *Reader's Digest*, les lecteurs canadiens pourront lire un nouvel article qui paraîtra dans l'édition canadienne sur le secrétaire d'État intitulé «Un personnage à oublier».

S'il le voulait, le gouvernement pourrait dès demain insuffler une nouvelle vie à notre industrie de l'édition. Il pourrait remanier le fonctionnement de notre coûteux et inefficace service postal, afin que les éditeurs canadiens puissent diffuser rapidement et à bon marché leurs publications. S'il était sérieux, le gouvernement pourrait changer les déductions pour la publicité dans les publications canadiennes pour un crédit d'impôt appréciable qui inciterait vraiment les entreprises canadiennes à annoncer dans nos publications. Si le gouvernement était sincère, il pourrait améliorer la distribution des revues au Canada, afin que les Canadiens aient accès aux publications canadiennes.

Ce n'est pas le gouvernement fédéral mais le gouvernement d'Ontario qui a tracé la voie en dévoilant les faiblesses des services de distribution des périodiques. Le gouvernement n'a pas réagi alors qu'une société américaine s'emparait de l'industrie des périodiques au Canada et en Ontario, et alors que les périodiques canadiens étaient à la merci des distributeurs américains. Le gouvernement refuse d'agir.

● (2120)

Au début de mes propos, j'ai mentionné notre premier premier ministre, sir John A. Macdonald. Je dois maintenant en parler à nouveau parce que son gouvernement était loin d'avoir la mollesse et la suffisance du nôtre. Il existe une différence frappante entre notre premier ministre (M. Trudeau) et notre tout premier ministre. Du temps de Macdonald, il n'était pas nécessaire de convoquer des conférences pour savoir ce que cela signifiait d'être Canadien. Il n'y avait pas d'opposition, sauf des prédécesseurs des libéraux d'aujourd'hui qui, de temps à autres, exaltent des doctrines continentalistes pour préserver notre entité canadienne. Nos artistes n'avaient pas besoin de tenter de convaincre leurs concitoyens de leur capacité de bâtir une société unique au monde qui servirait de modèle à d'autres pays. Du temps de Macdonald, le canadianisme n'était pas simplement un refuge. Les Canadiens ne se définissaient pas eux-mêmes par ce qu'ils n'étaient pas, mais en fonction des buts et des idéaux de leur pays.

Aujourd'hui, nous avons perdu l'idéal de Macdonald et nous sommes gouvernés par une administration caractérisée par l'inaction. A cause de ses ressources, de sa géographie, de son idéalisme et de l'énergie de son peuple, le Canada pourrait faire l'envie du monde entier. Cependant, si nous voulons exploiter nos possibilités, il nous faut une nouvelle orientation de la part du gouvernement. Nous n'avons jamais eu autant besoin que maintenant d'une nouvelle orientation du gouvernement.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, à l'occasion du débat sur le bill C-58, j'ai l'intention de parler de la question des publications et non des répercussions sur l'industrie de la télévision. Je suis certain que mes collègues qui connaissent mieux que moi le domaine de la radiodiffusion seront plus en mesure de parler de la question.

J'aimerais examiner d'abord le problème fondamental que le gouvernement a tenté de résoudre, puis commenter en détail les effets défavorables de la mesure. Je dois dire d'abord qu'il existe une édition canadienne et une société canadienne du *Reader's Digest* depuis environ 32 ans et que la revue *Time*, peut-être en prévision d'une mesure gouvernementale, a établi à Montréal, en 1962, le siège social de la revue *Time Canada*, qui publie l'édition canadienne de la revue. Ces sociétés ont toutes deux agi en bonnes personnes morales et nous les avons mal accueillies. Si le gouvernement applique cette mesure, ce sont les Canadiens qui y perdront. Le *Time* et le *Reader's Digest* peuvent quitter le Canada et s'en aller dans des pays où le climat politique est plus libre. Certains demanderont peut-être comment cela pourrait se produire.

Dans sa déclaration du 23 janvier 1975, en parlant de la loi de 1965, le ministre a déclaré que l'article 19 visait avant tout à appuyer l'industrie canadienne des périodiques qui était, comme maintenant, affaiblie par la prépondérance des publications américaines sur le marché. Les Canadiens voulaient-ils que le gouvernement appuie l'industrie canadienne des périodiques? Nous l'ignorons. Nous n'avons pas les renseignememts nécessaires pour en juger. Si c'est ce que le gouvernement pensait, pourquoi n'a-t-il pas simplement puisé des fonds dans les recettes générales pour aider l'industrie? Le gouvernement ne s'est certes pas fait prier pour donner de l'argent à bien des groupes qui le méritaient moins.

Dans cette même déclaration, le ministre disait qu'au lieu d'adopter une mesure qui interdirait l'entrée au Canada de revues américaines, ce qui aurait nui au libre-échange de renseignements et d'idées, les rédacteurs de l'article 19 avaient prévu un avantage ou un encouragement pour les revues canadiennes actuelles ou futures. Eh bien, quel a été le résultat de l'encouragement offert aux revues canadiennes actuelles et futures? Dix ans plus tard, en 1975, le *Newsweek*, le *News and World Report* des États-Unis et des centaines d'autres périodiques étrangers se vendent très bien au Canada, alors que bien des publications canadiennes ont de graves problèmes financiers et que certaines ont même cessé d'être publiées. Il est peut-être temps de faire quelque chose pour l'industrie canadienne de l'édition. Que veut faire le gouvernement?

Il serait peut-être intéressant de songer aux paroles prononcées par le ministre en novembre, lorsqu'il a dit que l'article 19 représenterait un avantage ou un stimulant pour les magazines canadiens. J'ai repris cette pensée en d'autres termes, mais l'intention est là. Combien de fois ne nous a-t-on pas parlé dernièrement des privilèges spéciaux accordés au *Time* et au *Reader's Digest*? Même les éditeurs de l'Association des périodiques canadiens ne semblent pas d'accord là-dessus. Je voudrais vous lire un passage de leur récente lettre du 21 avril de cette année, où ils disent ceci:

Nous sommes persuadés que si *Time 'Canada'* et *Reader's Digest* font concurrence aux magazines canadiens à armes égales, une tâche passionnante sera réservée à un plus grand nombre d'écrivains, de dessinateurs, de photographes, d'imprimeurs, de typographes et d'autres représentants des arts graphiques au Canada.

Mais ils se sont fait concurrence à armes égales. Le gouvernement voudrait modifier cela par la mesure législative à l'étude. On voulait accorder des privilèges spéciaux aux magazines canadiens et *Time* et *Reader's Digest*, pour des raisons que nous examinerons plus tard, étaient censés être des magazines canadiens. Ainsi, ce qui était accordé à ces deux publications n'était pas différent de ce qui l'était aux magazines canadiens; il s'agissait d'un traitement identique.

Comme il se rendait sans doute compte du rôle bénéfique de certaines publications au Canada—et n'oublions pas que l'article 19 (2) dit «rédigé et imprimé et publié au Canada»—le gouvernement a décidé en 1965 d'agir à l'égard de certaines publications non canadiennes tout comme si elles étaient canadiennes. On voit d'ici le dilemme où il se trouvait. Des pressions s'exerçaient sur lui de la part de ses amis de l'édition au Canada et, d'autre part, de ses amis dans l'édition étrangère.

Revenons en arrière un instant et voyons les véritables effets du bill C-58. Il aura bien peu d'effet sur les lecteurs canadiens. *Time* et *Reader's Digest* seront toujours à la disposition des abonnés et aux étalages des kiosques. L'effet consistera vraiment à établir une distinction défavorable aux annonceurs canadiens. Comment, se demanderat-on? L'annonceur canadien apprendra que le coût de ses annonces dans le périodique de son choix doublera si le magazine n'appartient pas à la catégorie désignée. Il est évident qu'un annonceur canadien n'annoncera probablement pas dans *Playboy*, par exemple, vu que le marché réservé à ce magazine au Canada n'est qu'une fraction du marché total.

Ce même commanditaire canadien, cependant, pourrait ne pas vouloir payer une annonce dans une revue canadienne, même à un prix très réduit, parce le coût par lecteur est trop élevé. Mais le gouvernement actuel dit au commanditaire canadien qui veut annoncer dans une revue éditée, publiée et imprimée au Canada, comme *Time Canada* et *Reader's Digest*, que le prix à payer est la non déductibilité de cette dépense. C'est de la discrimination ou de la censure par la fiscalité. Nous n'en sommes pas surpris, de ce côté-ci. Qui ne peut se souvenir des mesures de représailles prises par le gouvernement actuel contre les producteurs primaires des provinces de l'Ouest?

Ce dont certains députés peuvent ne pas se rendre pleinement compte, c'est que le commanditaire pourrait déduire l'annonce publiée dans *Playboy*, par exemple, parce qu'elle ne serait pas une annonce, pour citer la loi, «essentiellement dirigée vers le marché canadien». De même les annonces publiées dans l'édition américaine du *Time*, du *Newsweek* et d'autres publications étrangères pourraient être déduites en calculant le revenu net aux termes de la loi canadienne de l'impôt sur le revenu parce qu'elles pourraient s'adresser à un marché qui était surtout canadien.

De même, les commanditaires canadiens de, mettons, Vancouver ou Montréal peuvent déduire le coût d'annonce dans les quotidiens de l'État de Washington ou de l'État de New-York. Bien des agents immobiliers et d'autres hommes d'affaires se servent de cette méthode pour vendre leurs biens ou services.

Un autre aspect de cette discrimination est la situation où un grand producteur étranger pourra annoncer dans un périodique au Canada et en déduire le coût. Même s'il n'y participe pas directement, le vendeur canadien de ce produit va, en fait, déduire sa part du coût de cette publicité, car elle sera comprise dans le prix de son produit. Pour dire les choses plus simplement, un vendeur de Chevrolet, si nous prenons cet exemple, profitera de la publicité faite par la compagnie mère américaine mais n'aura rien à payer, car le coût de cette publicité sera inclus dans le prix de ses automobiles. Comparons cet exemple à celui du producteur canadien qui veut faire la publicité pour ses produits dans le même magazine et à qui on refuse le droit d'en déduire le coût. Le gentil gouvernement libéral va-t-il l'aider lorsque ses ventes vont fléchir ou que ses dépenses seront trop élevées? Est-ce ainsi que le gouvernement encourage l'industrie canadienne?

● (2130)

Je ne veux pas lancer de discussion sur la valeur du *Time* ou du *Reader's Digest*. En fait, je les lis rarement l'un comme l'autre. Puis-je dire toutefois que j'ai reçu des centaines de lettres de lecteurs de ma circonscription qui seront très déçus et très fâchés si ces magazines doivent quitter le Canada.

Dans un article publié en mars, le ministre a déclaré:

Nous n'avons pas l'intention de chasser ces magazines du pays.

Il a poursuivi d'un ton patelin:

Ils peuvent se conformer à la loi en respectant les conditions exposées à l'article 19 et en devenant des magazines canadiens. Ou encore, comme des centaines d'autres magazines étrangers auxquels le gouvernement canadien n'accorde aucune faveur spéciale, ils devront s'arranger pour nous plaire et attirer des annonceurs. Quelle que soit la solution choisie par *Time* et *Reader's Digest*, les Canadiens ne seront pas «privés du droit» de lire ces magazines.

Tout d'abord, à propos des commentaires du ministre, si *Time* et *Reader's Digest* devaient se conformer à la loi en remplissant les conditions stipulées à l'article 19, les propriétaires actuels devraient céder leurs droits et, selon toute probabilité, ce changement mettrait fin à leur existence.

Imaginez, si vous le pouvez, une concurrence entre l'édition canadienne et l'édition américaine de *Time* ou de *Reader's Digest*. Privée des avantages de la société mère, l'édition canadienne subirait probablement des pertes qui entraîneraient une autre intervention du gouvernement et peut-être, l'interdiction au Canada de publications étrangères.

Dans cet article, le ministre en vient à mentionner les centaines d'autres revues populaires venant de l'étranger et auxquelles le gouvernement du Canada n'accorde aucun privilège. On remarquera que les entreprises publicitaires n'y sont pas sanctionnées. Ces magazines étrangers, achetés pour le divertissement, présentent probablement peu de publicité destinée au marché canadien, mais s'ils en

présentaient, l'entreprise publicitaire pourrait en déduire le coût parce qu'elle n'est pas directement destinée au marché canadien.

Selon le ministre, les Canadiens ne seront pas privés du droit de lire ces magazines. Sans doute, le *Time* et le *Reader's Digest* seront-ils toujours à vendre dans les kiosques de journaux, les abonnés canadiens continueront à les recevoir et les Canadiens pourront toujours les lire. Mais ils seront privés de la section canadienne du *Time* ainsi que des articles du *Reader's Digest* qui ne paraissent que dans l'édition canadienne.

La mesure prise par le gouvernement entraînerait-t-elle d'autres inconvénients pour les Canadiens? Eh bien, l'édition française du *Reader's Digest* disparaitra certainement. Comment le gouvernement, défenseur acharné du bilinguisme, réagit-il devant la supression de l'édition française destinée aux Canadiens français? La publicité que les Canadiens y liront sera strictement américaine. Qui peut connaître les ventes perdues ainsi par les entreprises canadiennes dont la publicité sera frustrée de tous ces lecteurs?

Qu'adviendra-t-il des Canadiens actuellement employés à Vancouver à la société Evergreen Press et à Montréal, où sont éditées et imprimées les versions canadiennes de ces périodiques? Les électeurs de Vancouver-Centre et de Westmount doivent se demander ce qu'ils faisaient lorsqu'ils ont voté en faveur de deux ministres—pas seulement deux simples députés—qui acceptent maintenant de fermer ces entreprises dans leurs circonsciptions.

Et les rédacteurs et le personnel de soutien, va-t-on aussi les jeter à la rue? Et les 550 Canadiens qui ont une participation de 32 p. 100 dans l'édition canadienne du *Reader Digest* Ils sont minoritaires, et la valeur boursière de leur participation est singulièrement menacée par l'intervention du gouvernement.

Je n'ai pas suivi récemment le cours des actions de *Reader Digest* à la bourse de Toronto, mais au début de l'année leur valeur, qui avait déjà atteint $10.25, est tombée à $7. Cela représente une perte de 30 p. 100 pour les Canadiens qui avaient placé leur argent dans une entreprise en laquelle ils avaient confiance.

Cette société canadienne donne du travail à 500 Canadiens, et de façon indirecte à un millier de personnes n'appartenant pas à l'entreprise. Elle a un capital de quelque 8 millions de dollars, et le gouvernement prétend désirer que les Canadiens investissent chez eux!

On n'a guère entendu parler, dans ce débat, des effets que le bill pourra avoir sur la poste. Le ministre des Postes (M. Mackasey) y a sûrement pensé, mais même le secrétaire d'État admet que les abonnés pourront continuer de lire leur *Time* et leur *Reader's Digest*, fût-ce en édition américaine. Ce qu'on ne dit pas souvent, c'est que la poste canadienne va devoir livrer ces périodiques gratis, parce qu'ils n'auront pas été postés au Canada.

Actuellement, cette livraison, à partir de Montréal et de Vancouver, lui raporte environ trois millions de dollars. Si l'expédition se fait aux États-Unis, la poste Canadienne devra quand même les livrer, mais suivant des accords postaux internationaux cela ne lui rapportera pas un cent. Peut-être le ministre des Postes pourrait-il en souffler un mot au secrétaire d'État?

[M. Clarke (Vancouver Quadra).]

Je ne me suis aucunement arrêté aux exigences du gouvernement quant au contenu. Si je ne l'ai pas fait, c'est surtout parce que les exigences auxquelles songe le gouvernement restent bien nébuleuses. Le ministre du Revenu national a parlé quelque peu du pourcentage du contenu canadien, mais on n'a rien dit de ce qui devrait le constituer. Les textes devraient-ils être écrits par un Canadien se trouvant à l'étranger, ou par un étranger à propos d'un Canadien, ou accepterait-on qu'il soient écrits au Canada par un étranger au sujet d'un étranger?

Le secrétaire d'État affirme qu'il ne s'agit pas là de censure, mais il poursuit en indiquant ce que ne devra pas être le contenu. Son gouvernement, dit-il, n'avise pas les Canadiens de ce qu'ils doivent lire, mais il avise les publications de ce qu'elles peuvent imprimer. Les gens qui aiment la lecture au Canada y verront là un régime de censure et une autre tentative de la part du gouvernement de réglementer la population canadienne.

Mes collègues ont expliqué la position de notre parti, position que les Canadiens connaissent depuis longtemps. Les conservateurs veulent que les entreprises canadiennes appartiennent à des Canadiens. Nous préconisons depuis longtemps des stimulants à l'intention des particuliers qui veulent faire des investissements au Canada. Nous sommes prêts à reconnaître le bien-fondé d'un contrôle majoritaire par des Canadiens, mais nous nous opposons avec la plus grande énergie au contrôle du contenu publicitaire par le gouvernement. Nous ne pouvons l'accepter et nous ne connaissons aucun secteur de l'industrie de la publication au Canada qui veuille ou puisse accepter ce genre de censure.

● (2140)

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole au nom du ministre de la Justice (M. Lang). Il y a eu consultations entre les divers partis à propos de la troisième lecture du bill C-19, et je crois savoir que l'on s'est entendu pour procéder maintenant à la troisième lecture du bill C-19 avant d'entendre un autre orateur dans le cadre du débat sur le bill à l'étude. Mes collègues voudront peut-être dire un mot là-dessus.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai cru un instant que le ministre intervenait pour prendre part au débat, et j'aimerais bien entendre ce qu'il a à dire; mais il y a eu en fait des consultations, menées de la façon désarmante dont elles se font habituellement, et nous avons convenu de procéder à la troisième lecture ce soir. Je crois comprendre que cette entente satisfait les néo-démocrates également, bien que personne de ce parti ne soit ici à l'heure actuelle.

M. Symes: Walter, je vous en prie!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je m'excuse. Il y a un député du Nouveau Parti démocratique parmi nous.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): J'avais l'intention d'accorder la parole au député de Maisonneuve-Rosemount (M. Joyal) dans le débat sur le bill C-58. Si l'on consent unanimement à ajourner le débat, au moins temporaire-

ment, on peut présenter la motion de troisième lecture du bill C-19. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

MESURE PRÉVOYANT DES PAIEMENTS POUR LE BLÉ PRODUIT ET VENDU AU CANADA POUR LA CONSOMMATION HUMAINE

L'hon. Marc Lalonde (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill C-19, tendant à prévoir des versements au titre du blé produit et vendu au Canada pour la consommation humaine au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Faulkner (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-58, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, j'ai vraiment hâte de participer au débat ce soir, non pas uniquement à cause des arguments qui ont été exprimés par certains de mes collègues qui ont pris la parole sur le sens du bill C-58, mais pour rectifier certains énoncés qui ont été repris par les journaux et les media sur les activités futures du *Reader's Digest* dans l'hypothèse où le bill C-58 serait adopté tel quel. Mais avant de reprendre chacun de ces arguments je voudrais rappeler à la Chambre que le bill C-58 n'est pas un projet de loi isolé. Depuis les cinq dernières années en particulier le gouvernement s'est engagé, au niveau de sa politique internationale, à diversifier considérablement les marchés traditionnels du Canada. Nous avons constaté sur le plan international que notre économie était beaucoup trop dépendante du marché américain, et le ministère de l'Industrie et du Commerce a fait des efforts considérables pour envoyer des missions et ouvrir des bureaux dans divers pays de l'Amérique latine et du Moyen-Orient en particulier.

L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) disait cette semaine au cours de l'étude des prévisions budgétaires de son ministère que notre commerce, par exemple, avec des pays comme le Venezuela, avait plus que doublé au cours de l'année dernière. On a enregistré une augmentation considérable en ce qui concerne l'Iran et l'Arabie Saoudite.

Sur le plan national, le gouvernement a inscrit en tête des priorités l'adoption en deux étapes d'une loi destinée à assurer que les Canadiens aient une participation juste et complète dans la définition de notre destin économique. La politique actuellement appliquée par l'Agence de révision des investissements étrangers qui a fonctionné au cours de la dernière année a démontré que ce besoin devenait de plus en plus urgent et que, sans une intervention immédiate nous risquions à très court terme de devenir simplement une extension du marché voisin. La deuxième étape de cette législation qui vise le contrôle des investissements étrangers nouveaux est attendue depuis longtemps, et les journaux du matin nous annonçaient que le gouvernement de la province de Québec dévoilait les principes directeurs de sa politique de contrôle sur le capital étranger. Ce n'est pas sans raison que l'un des premiers secteurs qui sera soumis à l'agence provinciale sera précisément le secteur socio-culturel, et pour des raisons évidentes dans le cas de la province de Québec.

Dans le domaine culturel, et en particulier dans le domaine de l'édition, le gouvernement fédéral a pris de nombreuses initiatives depuis les trois dernières années. J'ai écouté l'honorable représentant de l'opposition cet après-midi nous donner une liste des suggestions qu'il qualifait de positives pour améliorer l'industrie de l'édition au Canada. Je voudrais rappeler à cet honorable député que plusieurs de ses suggestions ont déjà fait l'objet de décisions et ont déjà été appliquées par le gouvernement fédéral. D'une part le gouvernement fédéral s'est attaqué à étudier les modifications à apporter à la loi sur l'examen des investissements étrangers de façon à y inclure les maisons d'édition, et de façon également à permettre à l'agence d'examen d'étudier et de refuser, le cas échéant, l'expansion au Canada de sociétés d'édition sous contrôle étranger. Le bill C-58 n'est donc pas une mesure isolée. D'autre part, le programme d'aide à l'industrie canadienne de l'édition a reçu une augmentation substantielle au cours de la dernière année. Au-delà de $1,500,-000 sont consacrés à ce programme, et au cours de l'année 1972-1973 plus de 400 livres ont été publiés sur le marché canadien à l'aide de ces montants.

L'honorable député de l'opposition signalait également la nécessité de mettre sur le marché canadien ou d'ouvrir au marché canadien des publications dans les immeubles fédéraux. Des règlements ont été adoptés en vertu desquels les points de vente de livres et de magazines situés dans les immeubles relevant directement de la compétence du gouvernement ont été promulgués de façon à faire en sorte que des quantités suffisantes de publications canadiennes soient disponibles.

Enfin, un encouragement immédiat en termes financiers a été donné aux libraires afin qu'ils ouvrent des boutiques non seulement dans les grandes capitales ou les grandes villes, mais également dans les petits centres du Canada qui n'ont pas accès présentement à ce genre de service.

Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention mes collègues qui ont brandi les spectres de la censure lorsque l'on parle du contenu canadien dans le domaine de l'édition. Je trouve toujours un peu démagogique de soulever cet argument, surtout si l'on tient compte des règlements qui ont été adoptés par le CRTC au cours des dernières années, et qui ont visé à inciter les diffuseurs qui travaillent au Canada à s'assurer qu'au moins 60 p. 100 du contenu de leur programme soit canadien.

● (2150)

Je ne me souviens pas que depuis que ces règlements sont appliqués il y ait eu des craintes de censure et des protestations de la part du public canadien sur l'à-propos de ces règlements. Au fait, dans les commentaires reçus, on constatait que le public se demandait précisément pourquoi le gouvernement n'avait pas pris ces dispositions plus tôt. Cela ne signifie pas, monsieur le président, que la télévision canadienne, qu'elle soit privée ou publique,

exerce à l'égard des artistes ou des producteurs étrangers ou des films étrangers une censure ou un embargo qui soit nuisible à la liberté dont ce pays s'est toujours fait le défenseur.

Je pense, monsieur le président, qu'un pays comme le Canada, qui dispose d'une économie dont les bases sont relativement réduites, qui dispose d'une population éparpillée sur un territoire aussi grand que celui de nos voisins du Sud, se doit de prendre des mesures positives en vue de s'assurer que l'identité nationale non seulement soit préservée mais surtout qu'elle se développe dans un contexte de liberté.

Le bill C-58, monsieur le président, se situe dans ce contexte global, et si j'ai cru bon d'en rappeler les pourtours, c'est parce que je suis convaincu qu'il n'est pas un geste isolé mais plutôt l'un des éléments d'une conception d'ensemble dans le cadre d'une politique culturelle que l'on veut aussi dynamique dans le domaine de l'édition que dans celui du film ou encore des arts d'interprétation. Il est inutile pour moi de rappeler que la loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée de façon à permettre aux investisseurs principalement intéressés par l'industrie du cinéma d'obtenir les déductions convenables de manière à faciliter et à susciter l'engagement des investisseurs canadiens dans cette industrie que l'on se doit de développer. Quand on pense qu'un pays comme le Canada est voisin d'un monopole international au niveau de la production du cinéma, on ne peut s'empêcher de souhaiter que ces mesures soient adoptées.

Lorsqu'on essaie de réappliquer ces mêmes objectifs dans le domaine de l'édition, on se rend compte, monsieur le président, que l'une des premières tâches et l'un des premiers jalons à poser est précisément celui de définir un contexte où les publications canadiennes jouiront d'abord de la préférence des Canadiens.

Ce que le gouvernement recherche par le bill C-58 ce n'est pas de faire disparaître le *Time Magazine*, le *Reader's Digest* ou *Sélection du Reader's Digest*. Le gouvernement, monsieur le président, n'a pas à se prononcer sur l'à-propos de l'une ou l'autre de ces revues ou de ces magazines, lorsqu'ils respectent les lois d'ordre et de sécurité publiques. La responsabilité du gouvernement est beaucoup plus d'assurer que les publications canadiennes reçoivent un traitement adéquat, et si des privilèges doivent être octroyés, qu'ils le soient d'abord à des publications canadiennes.

On a soulevé également au cours de ces discussions le spectre de la disparition du *Reader's Digest*. Monsieur le président, avancer cet argument, c'est ne pas tenir compte de la base économique de cette entreprise. En effet, depuis 1958, elle s'est engagée dans la vente de toutes sortes de produits, parce qu'elle disposait d'une liste de clients fort élargie, peut-être l'une des plus larges au Canada. Elle s'est engagée dans la vente de disques, de volumes, de publications et d'ouvrages de référence qui représentent plus de 58.6 p. 100 de son chiffre d'affaires global pour 1974.

Sur les 30 millions du chiffre d'affaires du *Reader's Digest* au cours de l'année 1974, plus de 18 millions ont été réalisés à la suite de vente d'articles qui n'ont rien à voir avec la publication du *Reader's Digest*, de *Sélection du Reader's Digest*. C'est donc dire que de 1958 à 1968, l'entreprise a diversifié considérablement sa base économique de sorte que la part des revenus qu'elle retire de la vente du magazine ne représente que 6 millions, soit 20.5 p. 100 du revenu brut de cette entreprise.

[M. Joyal.]

Il est donc faux de dire ou de prétendre que l'entreprise serait immédiatement acculée à la faillite s'il fallait que demain elle cesse la publication de son magazine. A mon avis, monsieur le président, l'entreprise a réalisé une décision sage lorsqu'en 1958 elle a diversifié sa base économique, comme la plupart des entreprises dynamiques au Canada le font, pour s'assurer contre une vulnérabilité du marché. Je ne crois pas, monsieur le président, que même si *Sélection du Reader's Digest* cessait de paraître, l'entreprise cesserait ses activités sur le marché canadien. En effet, si elle abandonnait complètement la publication de ces deux revues, elle n'encourrait qu'une perte de 13 p. 100 de l'ensemble de ses revenus bruts.

Dire à des employés et leur faire craindre qu'ils risqueraient de perdre leur emploi si le magazine cessait de paraître, je crois, monsieur le président, que c'est faire de la démagogie sur le dos d'un personnel qui a toujours bien servi cette entreprise. Et je crois que le contexte où le gouvernement fédéral aussi est engagé dans l'aide aux imprimeries, il faut bien tenir à l'esprit que le ministère des Approvisionnements et Services octroie des contrats à des petites maisons d'impression pour des montants cinq fois supérieurs à ceux que le *Reader's Digest* reçoit lui-même pour la publication de ses deux magazines.

Le gouvernement canadien est sensible à l'aide qu'il doit apporter aux petites maisons d'édition comme à celle qu'il doit apporter également aux petites maisons d'impression, et je crois, monsieur le président, que si le gouvernement doit réviser sa politique, c'est plutôt précisément de façon à décentraliser l'octroi des contrats gouvernementaux, plutôt que de soulever le spectre de la fermeture de petites maisons d'édition reculées dans les coins des provinces, qu'elles soient dans l'Est ou dans l'Ouest du pays.

Ce que le gouvernement recherche, monsieur le président, par le bill C-58, en définitive, ce sont trois choses bien légitimes. Le gouvernement demande que le contrôle du contenu de ces deux magazines soit rapatrié au Canada. Comment permettre qu'une entreprise bénéficie de privilèges fiscaux lorsqu'elle a une licence qui lui permet d'opposer un veto sur le contenu des articles qui seront publiés sur le marché canadien? Ce que nous demandons à l'entreprise, c'est de modifier sa charte de façon que le contrôle du contenu soit rapatrié au Canada. Je ne crois pas, monsieur le président, que ce soit outrancier de demander en 1975 à une entreprise multinationale de rapatrier son contrôle dans le pays où elle fait un profit, lorsqu'elle bénéficie de privilèges fiscaux.

La deuxième exigence que le gouvernement pose au *Reader's Digest* et au *Time Magazine*, c'est celui du contenu canadien. Monsieur le président, je dois dire que, comme francophone, j'ai été extrêmement déçu d'apprendre que la traduction française du *Reader's Digest* est faite en France et non pas au Québec. Je crois, monsieur le président, que ce gouvernement a fait des efforts considérables, depuis les cinq dernières années, et ce avec l'accord de la Chambre, pour favoriser le développement du bilinguisme dans ce pays. Le gouvernement a même établi un programme en vertu duquel il transmet aux provinces canadiennes des montants d'argent très importants pour s'assurer que les services soient rendus aux Canadiens dans les deux langues officielles.

Laisser à la France la traduction française du *Reader's Digest*, c'est faire preuve d'un colonialisme qu'un gouvernement canadien a répudié depuis plusieurs années. Monsieur le président, j'espère que, si *Sélection du Reader's Digest* doit encore être publié au Canada, il y ait suffisam-

ment de Québécois d'expression française compétents pour assurer la traduction française de ses articles.

Je crois qu'il serait assez facile de définir sur les bases de l'expérience que nous avons connue au CRTC un contenu qui tienne compte de l'identité canadienne, que ce soit au niveau de l'auteur, du sujet traité on du biais par lequel un auteur étranger pourrait lui-même s'associer à la revue. Je crois, monsieur le président, que nous avons posé un précédent au niveau du CRTC qui laisse encore de la place à l'intérieur de ce magazine pour un contenu canadien.

Monsieur le président, lorsqu'on parle de propriété étrangère, et je terminerai sur ce point, je crois que l'Agence d'examen des investissements étrangers a démontré avec plus de nécessité que de demander aujourd'hui à une entreprise d'offrir d'abord aux Canadiens la propriété de son capital est une exigence tout à fait légitime dans l'intérieur de la politique gouvernementale. C'est pourquoi, monsieur le président, j'espère avoir le privilège, au cours du débat du comité permanent, de reprendre ces arguments de manière à ce que nous ayons vraiment sur la table les vrais éléments du problème, et non pas uniquement les spectres du véto ou de la perte des emplois.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES LIEUX HISTORIQUES—LE DROIT D'ENTRÉE À «LOWER FORT GARRY»—DEMANDE DE RÉEXAMEN

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, durant la période des questions cet après-midi, j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) de réexaminer la question du droit d'entrée exigé au Lower Fort Garry, situé sur la rivière Rouge, à environ 18 milles au nord de Winnipeg. Cet après-midi, en posant ma question pour la septième ou la huitième fois peut-être, j'ai demandé au ministre de se placer à ce sujet dans le contexte historique.

● (2200)

Le fait est, monsieur l'Orateur, que Lower Fort Garry a appartenu pendant des années à des particuliers et que son exploitation était privée. Il était réservé à un cercle fermé et la seule façon d'y avoir accès consistait à appartenir au club ou à être l'ami d'un membre de ce club. Pour quelques-uns d'entre nous, il était regrettable qu'en conséquence un site historique du Manitoba ne soit pas accessible au public. Le gouvernement l'a cependant pris en charge un jour et l'a mis à la disposition du public, qui y avait accès gratuitement. L'idée était excellente, selon nous, Manitobains. Ce régime a duré pendant un bon nombre d'années.

Récemment, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a imposé un droit d'entrée à Lower Fort Garry. En réponse aux appels de quelques-uns d'entre nous, le ministre avait remédié à la chose mais dans une bien faible mesure. Le droit d'entrée est toujours de $2 pour les adultes et de 50c. pour les enfants. Au début, il y

avait un droit familial de $5 qui a été réduit à $4. C'est bien peu; en fait, au Manitoba, on considère cela en quelque sorte comme une insulte. On avait prévu un autre remède, soit un laissez-passer familial annuel de $10, ce qui ne veut vraiment rien dire.

Je tiens à signaler que Lower Fort Garry n'est pas un terrain de pique-nique, ni un parc national comme Banff, que ce n'est ni le lac Louise ni le Cape Breton Highlands; on n'y circule pas en voiture, on n'y installe pas sa tente, etc. C'est un site historique, que l'on va voir, pas pour la beauté de l'endroit, malgré tout son attrait, mais en raison de son intérêt du point de vue historique. On y entre pour y voir les vestiges d'un siècle révolu, pour y vivre une partie de l'histoire du Manitoba, une partie de celle de l'Ouest du Canada. Pour nous, du Manitoba, le gouvernement a grandement tort de refroidir l'intérêt des gens à l'égard de ce site en imposant un droit d'entrée.

Tous ceux d'entre nous qui sont du Manitoba savent que ce droit d'entrée suscite une opposition générale. Les associations de tous les domaines—religieux, politique, économique et autres—trouvent cela injuste de la part du gouvernement fédéral. J'espère que le ministère va se raviser, si tard soit-il, et revenir à la méthode de naguère, celle de ne pas imposer de droit d'entrée. Si ce droit doit exister, qu'il soit minime. L'idée d'un laisez-passer familial de $10 par année ou de groupes de touristes ou d'étudiants, et ainsi de suite, n'est vraiment pas pratique. J'espère de tout cœur que l'on entendra notre appel.

Cet après-midi, j'ai remarqué une pure coïncidence car je crois qu'il s'agissait effectivement d'une coïncidence. Aussitôt, après avoir posé ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord, le député de Marquette (M. Stewart) a posé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) une question où il lui demandait s'il n'était pas temps de poursuivre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour avoir augmenté ses droits d'entrée de façon exorbitante. Il parlait bien sûr du parc national de Riding Mountain où le prix d'entrée a été augmenté de 500 p. 100 ou de 1,000 p. 100. Bien sûr, je mentionne un cas d'augmentation extrême, de zéro aux chiffres que je viens d'indiquer.

M. Baker (Grenville-Carleton): Tout comme le canal Rideau.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne fait aucun doute que les gens vont s'en plaindre; j'espère d'ailleurs qu'il y aura des plaintes. Je répète encore une fois que le canal Rideau permet de voyager. On prend un bateau pour aller sur le canal. Ce n'est pas le cas à Lower Fort Garry. On y a aménagé un parc où on trouve un terrain de golf, et ainsi de suite. Mais, ce n'est pas un terrain de camping, un endroit où l'on passe la nuit. Ce n'est pas non plus un endroit où l'on se promène en auto. On s'y rend pour voir le fort, les murs, les meurtrières, les bateaux et l'ancien équipement dans le musée.

Si l'on commence à faire payer les gens pour se rendre à un endroit semblable, à quoi pensera-t-on ensuite? Allons-nous faire payer les gens pour entrer dans une bibliothèque, une gallerie d'art ou un musée? Peut-être devrions-nous commencer à faire payer les gens pour entrer dans les tribunes de la Chambre des communes. Nous pourrions liquider la dette nationale. Bien sûr, nous pourrions faire faillite.

M. Cullen: Il y a des reliques ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député dit qu'il a des reliques ici. A ce sujet, j'espère que le député

d'en face a remarqué l'article de journal l'autre jour au sujet de la longévité des membres du Parlement.

Nous ne faisons pas payer les visiteurs qui viennent voir la Tour de la paix ou la rotonde de cet édifice. Au contraire, nous tenons à y attirer la population. Nous voulons qu'elle ait le sens de l'histoire. Nous voulons qu'elle visite Fort Garry. Il est insensé de vouloir lui faire acquitter l'exploitation du fort avec les droits d'entrée. J'ai salué de la main le ministre des Affaires indiennes à son départ à 10 heures, car ses réponses n'étaient pas satisfaisantes. J'espère que son secrétaire parlementaire fera beaucoup mieux.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire au député, c'est que les gens de l'Ouest paient pour se servir des parcs depuis 40 ans. Certains dans l'Est commencent maintenant à découvrir l'avantage de faire payer pour les parcs.

Parcs Canada a récemment entrepris une période d'expansion où on prévoit augmenter le nombre de parcs nationaux et de parcs et lieux historiques nationaux et prendre en charge l'exploitation des canaux historiques en Ontario, au Québec et en Nouvelle-Écosse qui relèvent du service ARC nouvellement créé, c'est-à-dire, les accords pour la récréation et la conservation.

Bien que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait soulevé la question des droits d'entrée à Lower Fort Garry, j'aimerais faire remarquer que la demande de terrain de parcs augmente. J'aimerais parler de certaines des raisons qui nous ont amenés à prendre les décisions dont il parle.

L'année dernière, plus de 21 millions de visiteurs se sont rendus dans les parcs au Canada, presque deux fois plus qu'il y a dix ans. Parcs Canada essaie de répondre à cette demande en augmentant le nombre ou l'étendue de ses parcs. Toutefois, dans bien des cas, cette extension s'est faite au détriment des anciens parcs faisant partie du réseau qui n'ont pas reçu l'entretien dont ils ont déjà bénéficié à cause de la haute priorité du financement des nouveaux parcs.

Pour répondre à ce défi croissant, et sous réserve de l'approbation parlementaire, Parcs Canada entreprendra un programme d'aménagement de 376 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A Lower Fort Garry?

Mme Campagnolo: J'arrive à Lower Fort Garry. Les dépenses d'exploitation et d'entretien au cours de cette période devraient atteindre 500 millions de dollars. Au cours des cinq années précédentes, Parcs Canada a dépensé 157 millions de dollars en équipement et 226 millions de dollars pour l'exploitation et l'entretien. Devant la vaste amélioration qu'amèneront les travaux de rénovation des parcs et cette augmentation des dépenses de financement, on demande naturellement à Parcs Canada de produire plus de recettes. Dans le cas qui nous intéresse ce soir, les dépenses d'équipement, d'exploitation et d'entretien au cours des cinq prochaines années à Lower Fort Garry sont estimées à 6 millions et demi de dollars.

Les recettes provenant de nouveaux droits d'entrée imposés à Lower Fort Garry doivent atteindre 0.9 million de dollars pour cette période de cinq ans. Nos recettes représenteront donc environ 14 p. 100 du coût global. Les contribuables canadiens vont donc acquitter la majeure partie des frais alors que les usagers n'en paieront qu'un faible pourcentage.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le député a mentionné certains chiffres que j'aimerais revoir. Au départ nous avions l'intention de demander un prix d'entrée de $2 pour les adultes et de $1 pour les enfants. Après une étude approfondie on s'est entendu sur les tarifs suivants: pour toute personne de plus de 16 ans, $2; pour toute personne de moins de 16 ans, 50c.; pour une famille entrant ensemble quel que soit le nombre de personnes de plus ou de moins de 16 ans, un maximum de $4—

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est, hélas, écoulé.

● (2210)

LA FONCTION PUBLIQUE—DEMANDE DE MAJORATION DES TAUX RÉGIONAUX DE RÉMUNÉRATION DANS LES PROVINCES DÉFAVORISÉES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poursuivre ma question du 28 avril concernant les taux régionaux de rémunération pour les employés fédéraux, question qui suscite des inquiétudes et un mécontentement faciles à comprendre parmi les citoyens que cela concerne.

J'ai essayé de me montrer raisonnable en présentant la question, mais je ne puis croire que les écarts actuels de rémunération puissent se justifier et je ne puis croire non plus que la politique cadre avec nos prétendus objectifs nationaux qui sont en principe l'égalité des chances, la fin du déphasage régional et des conditions de vie décentes. La politique du gouvernement cherche non seulement à maintenir l'écart qui existe dans les taux régionaux, mais à répandre encore davantage la pratique actuelle.

Si l'on a établi des taux régionaux de rémunération c'est parce qu'en principe il coûte moins cher de vivre dans certaines régions du pays. Toutefois, cette affirmation ne vaut plus aujourd'hui. Il faut donc renverser totalement la tendance actuelle. Par exemple, les taux de rémunération les plus bas se trouvent à Terre-Neuve, les plus élevés, à Vancouver; ce devrait être le contraire puisque le coût de la vie à Terre-Neuve est le plus élevé du Canada. La politique actuelle est donc injuste et n'a aucun sens. Elle va à l'encontre des objectifs du ministère de l'Expansion économique régionale, qui vise la supression des disparités régionales. Je le répète, le Conseil du Trésor fait preuve d'injustice à l'égard des fonctionnaires fédéraux de la région atlantique.

Le gouvernement affirme en fait, que si, à Dieu ne plaise, un avion prend feu, les pompiers fédéraux sont moins capables de le protéger à Terre-Neuve qu'ils le sont à Montréal, Toronto, Winnipeg ou Vancouver. Il affirme que le voyageur canadien, une fois qu'il a quitté Montréal et vole vers l'est, est un peu moins canadien. Le gouvernement affirme que l'infirmière fédérale, au service des anciens combattants de Camp Hill, à Halifax, ou dans une salle de l'hôpital de Saint-Jean, à Terre-Neuve, dispense à ses malades moins de soins que n'en reçoivent les malades dans d'autres régions du Canada. Le gouvernement affirme que l'opérateur de machinerie lourde, par exemple le déblayeur de neige, ne peut pas remplir ses fonctions à Terre-Neuve aussi bien que ses collègues qui travaillent ailleurs au Canada; ou encore que la sécurité a moins d'importance.

J'aimerais que le ministre m'explique comment, pour donner un exemple, une société qui gère, par contrat, l'aéroport de Deer Lake peut verser à ses employés des salaires plus élevés que n'en donne le ministre des Transports dans le cadre des taux régionaux de rémunération.

Quelle réponse puis-je donner au secrétaire-trésorier d'un groupe de l'Alliance de la fonction publique lorsqu'il prétend, exprimant en cela le sentiment de son groupe, que le Conseil du Trésor cherche obstinément à détruire la notion de salaire national chez les pompiers fédéraux et dans d'autres groupes? Comment puis-je expliquer à un opérateur de machinerie lourde pourquoi, après dix ans de travail à $3.54 l'heure, il ne mérite pas l'égalité de salaire, alors que son fils, qui travaille pendant les vacances scolaires comme aide-menuisier, gagne autant que lui?

Il y a certainement quelque chose qui ne va pas. Je comprends les difficultés qu'éprouve le gouvernement, mais il est ridicule que des membres qualifiés de la Fonction publique soient, dans certaines régions, considérés comme des Canadiens de seconde catégorie, bien qu'ils remplissent les mêmes fonctions que tous leurs collègues du Canada. J'espère que le ministre reconnaîtra ces inégalités et les corrigera dans l'intérêt de la justice au Canada.

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le problème que le député a soulevé n'est pas facile. Naturellement, ce n'est pas une question de justice ou d'injustice. Il nous faut considérer les deux aspects de la question. Le gouvernement veut se montrer équitable envers ses employés, il désire leur donner des rémunérations comparables à celles qu'ils recevraient à l'extérieur de la Fonction publique dans des professions semblables.

L'autre jour je m'entretenais avec le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick. Il se plaignait que certains de nos fonctionnaires sont trop bien payés et que nous lui enlevons de ses propres employés parce qu'il ne peut pas leur donner autant. Nous nous rendons compte du problème.

Prenons le cas d'une secrétaire, d'un plombier ou d'un charpentier ou de quelque autre métier. Nous voulons que ces travailleurs soient payés au taux courant dans la région. En fait, nous pourrions leur payer des salaires plus élevés mais nous créérions alors beaucoup de pressions sur l'économie locale. Des taux régionaux bien établis devront tenir compte du coût de la vie dans chaque région.

Ce n'est pas une question de discrimination. Nous ne voulons pas nous mêler des taux régionaux. Nous voulons payer nos employés aux mêmes salaires que versent les municipalités, les provinces et l'entreprise privée dans la région ou la localité. Ce n'est que justice pour les régions. Si nous payons les salaires nationaux dans un village ou une petite ville, chacun voudra être traité de la sorte et certains gouvernements locaux ne peuvent se le permettre.

J'ai reçu des plaintes à ce sujet. Naturellement, cela dépend beaucoup du genre d'emploi dont il est question. Nous ne faisons pas concurrence à la main-d'œuvre locale. Prenons le cas des postiers. Nous ne sommes pas en concurrence avec une autre entreprise de sorte que nous leur versons le taux national. Quand nous devons concurrencer la localité pour obtenir la main-d'œuvre locale, nous voulons nous montrer justes envers l'économie locale. Ce sont des choses que nous discutons et négocions avec les syndicats dans certaines régions.

Nous en avons eu un exemple l'an dernier avec le cas des pompiers de Vancouver. Parce qu'ils touchaient le taux national, ils gagnaient $2 de moins que les pompiers de la ville de Vancouver. J'ai trouvé que cela était injuste et mon prédécesseur voulait leur accorder le salaire que gagnaient les pompiers de Vancouver. Le syndicat a refusé, il voulait le taux national. Il y a donc du pour et du contre.

Lorsque nous sommes sur un pied de concurrence, nous devons faire en sorte que nos employés soient aussi bien payés que les employés locaux, mais pas trop bien, car les habitants de la localité ont vite fait de dire qu'ils sont désavantagés par la Fonction publique. Ils se plaignent que nous les privons de leur meilleure main-d'œuvre en lui accordant des taux plus élevés.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT AUX FLUCTUATIONS DU COURS DU DOLLAR CANADIEN PAR RAPPORT AU DOLLAR AMÉRICAIN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le 18 avril, j'ai posé une question concernant les mesures que le gouvernement prend pour que le dollar canadien ne fléchisse pas au-dessous du niveau de 96 à 98c. par rapport au dollar américain, le premier ministre (M. Trudeau) a alors répondu:

> ... la politique canadienne consiste à laisser le dollar fluctuer selon les pressions du marché; le gouverneur de la banque n'interviendrait que pour s'assurer que le flottement du dollar ne présente aucune ... impureté.

Le premier ministre n'était pas de bonne foi en parlant ainsi au peuple canadien. Car c'est abuser les gens que de leur déclarer que la politique du Canada est de laisser le dollar suivre le jeu des forces du marché et que toute intervention du gouvernement ne vise qu'à s'assurer que le flottement est tout à fait libre.

Le gouvernement oriente le marché et, ce faisant, il influence le taux de change de notre dollar par rapport aux autres monnaies, surtout celle des États-Unis. Alors que le premier ministre induisait le Parlement en erreur en répondant ainsi à ma question, Wood-Gundy déclarait ceci:

> Nous espérons que les autorités continueront d'appuyer le dollar au besoin en continuant d'abaisser les réserves. D'ici quelques mois, le dollar canadien pourrait facilement descendre à 97c. par rapport au dollar américain.

Nous devons examiner la politique du gouvernement et voir ce qu'elle coûte au contribuable canadien. La chute de quatre points du dollar canadien dans un contexte d'inflation, à la suite des coûts élevés de nos importations, ajoutera près de 1 p. 100 à l'inflation qui sévit chez nous.

● (2220)

L'autre élément dont la Chambre doit tenir compte, c'est qu'en fixant un taux d'intérêt élevé au Canada, le gouvernement oblige ceux d'entre nous qui, par exemple, ont des hypothèques à rembourser, à assumer le coût du déficit national. Autrement dit, exprimé d'une façon que tous les députés peuvent comprendre, le gouvernement, en fixant les taux hypothécaires au Canada—et que chacun soit bien sûr que c'est le gouvernement qui maintient le taux hypothécaire au Canada au niveau de 10¾ p. 100—oblige celui qui doit rembourser une hypothèque de $40,000 à verser $875 d'intérêt de plus par an que l'Américain qui doit rembourser une hypothèque équivalente au taux de 8 p. 100. Si le taux se maintient pendant les 25 années nécessaires à l'amortissement de la dette, le Canadien paiera $21,861 de plus.

Le premier ministre sait pertinemment que, par l'entremise de la Banque du Canada, il influe sur les taux hypothécaires au Canada et que ceux-ci obligent le propriétaire moyen a écoper lourdement en raison de notre

balance commerciale déficitaire vis-à-vis du reste du monde.

Puisqu'il est question de déficit commercial, le gouvernement devra répondre de notre faible productivité et de l'élévation de nos coûts unitaires, par rapport à la concurrence mondiale. J'espère qu'il le fera bientôt à la Chambre. La Citibank donnait dans son bulletin d'avril 1975 un tableau comparatif des frais de main-d'œuvre en divers pays du monde, par rapport à ceux des États-Unis.

On y voit qu'en 1970, année où l'actuel ministre des Finances (M. Turner) a accepté son portefeuille, la rémunération horaire canadienne représentait 75 p. 100 de celle des États-Unis. En 1974, elle était passée à 86 p. 100. Quant à notre production par heure de travail, qui se situait en 1970 à 88 p. 100 de la production américaine, elle était tombée l'an dernier à 87 p. 100. Ce qui est renversant, c'est que nous avons perdu complètement l'avantage que nous possédions en 1970 sur le plan des frais de main-d'œuvre. En 1970, ils représentaient 85 p. 100 des frais américains, et aujourd'hui, ils sont passés à 99 p. 100. Voilà la situation dans laquelle le ministre des Finances nous a mis. Il parle maintenant d'un nouveau système baptisé recyclage. Il parcourt le monde dans le but de trouver de l'argent qui couvrira le déficit commercial, lequel grandit à un rythme inquiétant.

Regardons la réalité en face. Avec son recyclage, il ne fera que finir de nous endetter. Continuons de recycler, il n'y a pas de plus sûr moyen d'acculer le pays au désastre. Je pense que le ministre des Finances ne dit pas toute la vérité au premier ministre, et que le premier ministre lui-même ne dit pas toute la vérité. Nous avons perdu nos positions concurrentielles sur les marchés internationaux. Selon les chiffres de l'Industrie et du Commerce qui nous ont été donnés au comité il y a deux jours seulement, nos échanges avec l'étranger accusent actuellement une baisse de 7 p. 100 en volume. Nous allons être acculés à un déficit effarant. C'est de propos délibéré que le gouvernement tient les taux d'intérêt à un niveau élevé, pour attirer des fonds étrangers par ce qu'on appelle le recyclage. C'est-à-dire qu'il veut faire revenir ici une partie des dollars que nous fait perdre le déficit de la balance commerciale, en payant un intérêt plus élevé.

Entre autres secteurs de notre économie, celui du prêt hypothécaire va être durement frappé par cette politique. Comme je l'ai déjà dit, elle nous coûte au total près de $800 par année. Je pense que cela appelle, de la part du premier ministre une réponse convenable. Je pense que le gouvernement doit faire preuve de plus de franchise à l'endroit de l'opinion canadienne, en disant exactement quelle est sa politique.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Je dois interrompre à regret le député, qui a épuisé son temps de parole.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on écoute les conclusions auxquelles en arrive le député par son raisonnement confus, on pense immédiatement qu'il parle pour ne rien dire.

La valeur du dollar canadien a baissé un peu ces derniers mois. Cependant, je tiens à signaler qu'elle est encore élevée par rapport au niveau des dernières années. De fait, depuis qu'on a cessé de respecter la valeur au pair de 92.5c. américains le 30 mai 1970, la valeur du dollar canadien a monté de plus de 5 p. 100.

Les avantages et les inconvénients d'un taux du change variable jouent des deux côtés. Bien qu'une baisse de la valeur du dollar canadien fasse monter le coût de nos importations, cela favorise nos industries d'exportation du point de vue de la concurrence. Bien sûr, le contraire s'applique lorsque la valeur du dollar augmente. En général, nous ne pouvons qualifier les fluctuations du dollar canadien comme profitables ou nuisibles pour notre économie.

De toute façon, comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a signalé le 18 avril, le gouvernement a pour politique de laisser les forces du marché déterminer la valeur du dollar canadien. Le gouvernement n'intervient que pour maintenir l'ordre dans les conditions du marché, c'est-à-dire pour empêcher que le taux du change ne fluctue par à-coups. De fait, les réserves internationales officielles du Canada ont baissé de plus de 400 millions de dollars américains depuis mai 1974, quand le dollar canadien a atteint son point maximum de plus de $1.04 américain. Cette baisse reflète l'effect stabilisateur produit par l'intervention gouvernementale et ne va pas à l'encontre de notre politique qui est de laisser le dollar flotter librement.

Les fluctuations de la valeur du dollar canadien reflètent les changements qui se produisent dans les nombreux éléments de la balance des paiements internationaux. Le fait que la valeur du dollar augmente ou baisse pendant telle ou telle période dépend du fait que les changements entraînent une augmentation ou une diminution de la demande nette de dollars canadiens.

Depuis un an, il y a eu une détérioration considérable de la balance du compte courant, c'est-à-dire de la valeur des biens et des services que nous vendons aux non-résidents moins la valeur de ce que nous leur achetons. En 1974, la balance du compte courant a baissé de près d'un milliard et demi. Les chiffres préliminaires pour 1975 indiquent que la tendance à la baisse a continué cette année. Cela reflète la faiblesse de l'économie de nos principaux partenaires commerciaux. Nos exportations n'ont de ce fait pas augmenté. Par ailleurs, les importations canadiennes se sont maintenues à cause des conditions relativement favorables à l'intérieur du pays.

La question de savoir si des événements semblables entraîneront une baisse da la valeur du dollar dépend des fluctuations accessoires du compte de capital, c'est-à-dire de la mesure dans laquelle les emprunts nets aux non-résidents augmentent suffisamment pour compenser la baisse du compte courant. En 1974, les apports nets de capitaux au Canada ont augmenté bien suffisamment pour combler le déficit croissant de notre compte courant. En outre, nous ne prévoyons aucun problème pour ce qui est de financer nos importations nettes en 1975.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Échange de boniments!

L'Orateur suppléant (M. McCleave): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

APPENDICE

L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

N° 1373—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à chacun des pays de l'Amérique latine pour leur développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans chacun de ces pays?

N° 1374—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Somalie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1375—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à l'Ethiopie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1376—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à l'Ouganda pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1377—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à Malte pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1378—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Tchad pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1379—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à Chypre pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1380—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Bangla-desh pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1381—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Pakistan pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1382—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à l'Inde pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1383—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Sri Lanka pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1384—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années aux Îles Fidji pour leur développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1385—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à Hong Kong pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1386—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Corée pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1387—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années aux Îles Maldives pour leur développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1388—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Samoa Occidental pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1389—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Kenya pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1390—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Liberia pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1391—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Malaisie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1392—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à Singapour pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1393—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Birmanie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1394—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Ghana pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1395—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Gambie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1396—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années aux Îles Philippines pour leur développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1397—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Turquie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1398—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à l'Iran pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1399—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à l'Indochine pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1400—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Thaïlande pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1401—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à l'Indonésie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1402—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Nigeria et au Sierra-Leone pour leur développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans chacun de ces pays?

N° 1403—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Tanzanie et à l'Île Maurice pour leur développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans chacun de ces pays?

N° 1404—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Malawi pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1405—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Zambie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1406—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Namibia pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1407—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Rhodésie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1408—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Honduras britannique (Belize) pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1409—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Jamaïque pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1410—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à Antigua pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1411—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Barbade pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1412—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la République dominicaine pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1413—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Grenade pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1414—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années aux Îles du Vent pour leur développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1415—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à Montserrat pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1416—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à St. Kitts pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1417—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à Sainte-Lucie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1418—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à Saint-Vincent pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1419—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Guyane pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1420—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Trinité et Tobago pour leur développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1421—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Sénégal pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1422—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Mali pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1423—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Mauritanie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1424—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Guinée pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1425—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Tunisie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1426—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la République malgache pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1427—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Côte-d'Ivoire pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1428—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Niger pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1429—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la Haute-Volta pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1430—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Togo pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1431—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Dahomey pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1432—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à l'Algérie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1433—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Maroc pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1434—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Zaïre pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1435—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Rouanda pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1436—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Burundi pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1437—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Congo-Brazzaville pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1438—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Cameroun pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1439—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années à la République Centrafricaine pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

N° 1440—M. Paproski—30 janvier

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des deux dernières années au Gabon pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

RÉPONSES AUX QUESTIONS 1373 À 1440

1. Contributions financières (en milliers de $)

PAYS	1972-1973	1973-1974
Amérique latine		
Brésil	3,098.3	1,133.3
Colombie	5,010.3	3,707.8
Pérou	168.8	662.0
Haïti	—	154.5
Cuba	—	425.9
El Salvador	16.0	88.3
Honduras	531.1	305.3
Guatemala	129.9	49.0
Nicaragua	13.4	412.8
Costa Rica	1.0	46.3
Équateur	567.1	1,072.9
Bolivie	4.7	560.9
Chili	2,106.4	2,154.4
Afrique anglophone		
Somalie	—	—
Éthiopie	511.4	1,509.6
Ouganda	1,656.8	1,151.2
Malte	—	7.5
Chypre	—	—
Kenya	2,245.8	6,191.2
Libéria	—	—
Ghana	5,207.5	5,664.7
Gambie	—	—
Nigeria	12,604.0	11,983.2
Sierra Leone	1.0	299.7
Tanzanie	6,224.2	17,667.5
Maurice	79.0	141.8
Malawi	1,085.8	271.0
Zambie	2,098.2	2,349.7
Namibie	16.6	34.8
Rhodésie	81.7	89.5
Afrique francophone		
Tchad	237.9	224.3
Sénégal	4,846.0	4,743.2
Mali	203.2	436.7
Mauritanie	83.8	289.7
Guinée	14.2	20.9
Tunisie	16,422.1	26,723.2
Madagascar	629.3	433.2
Côte-d'Ivoire	6,543.0	4,233.1
Cameroun	4,580.0	3,911.4
Niger	7,841.0	7,244.0
République centrafricaine	203.4	160.6
Haute-Volta	454.5	693.7
Gabon	349.9	522.0
Togo	2,371.7	1,005.7
Dahomey	2,163.7	1,303.1
Algérie	1,963.8	2,060.1
Maroc	2,392.2	2,627.1
Zaïre	1,078.1	3,538.5
Ruanda	1,662.4	1,546.7
Burundi	197.6	197.6
Congo-Br.	105.8	487.3
Asie		
Bangladesh	48,300.0	58,300.0
Pakistan	9,400.0	38,500.0
Inde	78,257.0	69,267.0
Sri Lanka	7,535.0	5,649.0
Fidji	6.0	33.0
Hong Kong	—	3.0
Corée	23.0	14.0
Maldives (les)	—	—
Samoa	36.0	14.0
Malaysia	2,840.0	2,310.0
Singapour	470.0	630.0
Birmanie	3,100.0	1,700.0
Philippines	10.0	14.0
Turquie	5,512.0	332.0
Iran	—	—
Indochine	4,790.0	5,170.0
Thaïlande	320.0	420.0
Indonésie	14,470.0	21,640.0
Antilles		
Honduras britannique	800.3	405.6
Jamaïque	4,745.4	3,243.1
Antigua	502.0	139.1
La Barbade	1,743.6	2,929.6
La Dominique	616.9	606.7
Grenade	541.7	345.5
Îles du Vent	2,421.6	1,902.2
Montserrat	794.0	507.6
Saint-Christophe	405.3	375.3
Sainte-Lucie	1,353.7	1,388.8
Saint-Vincent	526.2	167.9
Guyane	1,535.8	2,850.4
La Trinité-et-Tobago	646.7	902.3

2. Principaux projets de développement à long terme (ceux qui sont évalués à plus de $5,000,000).

Amérique latine

Brésil:

Construction d'une centrale thermique, expansion et amélioration des systèmes de distribution. Services d'experts-conseils canadiens. Coût total: $9,320,000.

Colombie:

Construction d'une centrale hydro-électrique, y compris les transformateurs et les lignes de transport. Coût total: $16,740,000.

République Dominicaine:

Extension de l'électricité à 160 collectivités rurales. Coût total: $10,979,000.

Équateur:

Fourniture d'équipement lourd canadien au cours des phases initiales du programme équatorien d'électrification à l'échelle nationale. Coût total: $8,888,000.

Afrique anglophone:

Kenya:

1. Revêtement en gravier des routes secondaires et d'accès: un projet de coopération entre le Kenya, la Suède et le Canada, prévoyant le revêtement en gravier de 12,000 milles de routes rurales en vue de les rendre utilisables par tous les temps. Coût total pour le Canada: $13,500,000.

2. École normale du Kenya: conception, construction, équipement, formation et assistance technique. Coût total: $9,320,000.

Ghana:

1. Institut de formation technique de Kumasi: conception, construction, équipement, formation de 46 instructeurs ghanéens et présence de 18 professeurs canadiens au cours des 4 années initiales. Coût total: $6,700,000.

2. Alimentation en eau de la région septentrionale: alimentation en eau potable des trois villes principales et forage de 1,100 puits pour les villages des régions arides du Ghana septentrional. Coût total: $8,023,300.

3. Entretiens des routes: Conception et exécution d'un plan d'entretien des routes pour le Ghana, formation, fourniture d'équipement et assistance technique. Coût total: $6,606,000.

4. Réseau d'adduction d'eau d'Accra/Tema: fourniture de services techniques, d'équipement de matériel et de personnel de surveillance en vue de l'extension du réseau d'adduction d'eau de zones urbaines et rurales dont la population combinée dépasse 1 million d'habitants. Coût total: $10,302,700.

5. Ligne de crédit pour le développement: $2,500,000 en biens canadiens (acier, matériaux de construction, matériel de terrassement) et de $2,500,000 pour les projets agricoles prioritaires (coton, riz, maïs et production d'huile comestible).

Nigeria:

1. Locomotives à moteur diesel: fourniture de 54 locomotives à moteur diesel et programme d'entretien et de formation au profit des réseaux ferroviaires nigérians. Coût total: $20,000,000.

2. Prêt dans le cadre du programme: (matériel de travaux publics, matières agricoles, engrais). Coût total: $12,000,000.

Tanzanie:

1. Projet d'électricité d'Hale-Moshi: conception et construction d'une ligne de transport. Coût total: $6,150,000.

2. Adduction d'eau pour Dar es-Salaam: conception et construction d'un réseau urbain d'adduction d'eau. Coût total: $31,000,000.

3. Projet hydro-électrique de la Grande Ruaha: conception et construction d'une ligne de transport longue de 180 milles, y compris les sous-stations et les transformateurs. Coût total: $13,000,000.

4. Cartes topographiques: Établissement de cartes topographiques couvrant 142,000 milles carrés dans le centre et l'ouest de la Tanzanie. Coût total: $7,450,000.

Zambie:

1. Formation technique et professionnelle: jusqu'à 40 enseignants et conseillers par an pendant au plus 9 ans, fourniture de services architecturaux et de matériel et formation au Canada. Coût total: $7,960,200.

2. Wagons citernes et matériel roulant: fourniture de 40 wagons citernes pour le transport des huiles comestibles et d'un maximum de 200 wagons de matériel roulant. Coût total: $6,000,000.

Malawi:

Projet de réseau ferroviaire du Malawi: remettre en état les 56 milles de voie ferrée existante et construire un nouveau tronçon de 75 milles afin d'unir le terminus septentrional actuel aux riches terres agricoles qui entourent la capitale, Lilonwe. Coût total: $22,360,000.

Afrique francophone

Sénégal:

Conception, construction et dotation en personnel d'une école technique.

Tunisie:

1. Achat de 22 locomotives à moteur diesel et de matériel d'entretien. Coût total: $9,300,000.

2. Ligne de crédit pour l'achat de biens et d'équipement au Canada. Coût total: $15,000,000.

3. Conception et construction d'une ligne de transport d'électricité. Coût total: $11,475,000.

Côte d'Ivoire:

1. Conception et construction d'une ligne de transport d'électricité. Coût total: $6,500,000.

2. Ligne de crédit pour l'achat de biens canadiens. Coût total: $6,000,000.

Niger:

Construction d'un tronçon routier de 460 km entre Gouré et N'Guimé. Coût total: $24,000,000.

Dahomey:

Conception, construction et dotation en personnel d'une école technique. Coût total: $13,500,000.

Algérie:

1. Conception et construction de silos céréaliers à 12 emplacements différents. Coût total: $18,000,000.

2. Ligne de crédit pour l'achat d'équipement agricole. Coût total: $15,000,000.

Maroc:

1. Établissement de deux centres de formation de professeurs de mathématiques et de sciences. Coût total: $9,265,000.

2. Ligne de crédit pour l'achat de biens canadiens. Coût total: $5,000,000.

Zaïre:

Construction et équipement d'un réseau de télécommunications à micro-ondes, y compris la formation de personnel et l'envoi d'experts-conseils. Coût total: $37,030,000.

Ruanda:

Assistance technique, formation de personnel et fourniture d'équipement au profit de l'Université nationale. Coût total: $23,292,900

Congo:

1. Levés et construction d'une voie ferrée, y compris l'assistance technique et la formation de personnel. Coût total: $10,000,000.

2. Envoi d'experts-conseils, formation de personnel et fourniture d'équipement pour la réorganisation de l'aviation civile. Coût total: $9,000,000.

Cameroun:

1. Conception, construction, équipement, dotation en personnel et formation du personnel d'une école polytechnique. Coût total: $10,409,000.

2. Matériel des travaux publics. Coût total: $5,500,000.

Asie

Bangladesh:

1. Puits tubulaires pour un projet mixte d'irrigation de la Banque mondiale — $ 5,000,000

2. Matériel ferroviaire — $14,100,000

3. Aide en produits de base—matières premières et engrais canadiens — $ 5,000,000

4. Locomotives—remplacer les locomotives détruites au cours de la guerre — $ 5,500,000

5. Conception et construction d'une station terrestre de télécommunications par satellite — $ 8,000,000

Pakistan:

1. Matériel sismique. Achat d'appareils centraux de traitement des données pour la Oil Gas Development Corporation — $ 5,000,000

2. Construction d'une ligne de transport de 500 kV longue de 210 milles, y compris la fourniture de l'équipement de sous-station — $25,000,000

3. Aide en produits de base dans le cadre du programme, fourniture de matières premières industrielles canadiennes comme l'aluminium. — $30,000,000

4. Ligne de crédit. A l'appui des projets de l'ACDI et des secteurs prioritaires. Surtout en vue de l'achat de pièces de rechange et d'équipement — $10,000,000

5. Expansion d'un projet de barrage hydro-électrique construit antérieurement par l'ACDI. Comprend la conception, la fabrication et l'installation de 2 générateurs de 40 mégawatts — $10,000,000

6. Assistance dans le cadre du programme; engrais canadiens — $ 9,200,000

Inde:

1. Projet hydro-électrique d'Idikki—conception, construction et surveillance du projet hydro-électrique d'Idikki, dans l'État du Kerala — $21,150,000

2. Fourniture des pièces des locomotives à moteur diesel — $ 6,000,000

3. Fourniture de câbles de communications et d'équipement à micro-ondes pour la liaison Bombay-Delhi-Calcutta — $40,000,000

4. Ligne de crédit en faveur de la Commission du pétrole et du gaz naturel de l'Inde — $15,000,000

5. Ligne de crédit pour le financement des biens industriels en général. Des décaissements ont été effectués cette année mais le prêt est maintenant périmé — $16,500,000

6. Prêt de produits de base et d'engrais—1972-1973-1974 — $50,000,000

7. Prêt de produits de base et d'engrais—1973-1974-1975 — $50,000,000

8. Deux prêts consentis dans le cadre du programme pour l'achat d'engrais canadiens — $20,000,000

9. Conception et équipement d'une usine de caoutchouc synthétique — $ 7,500,000

Sri Lanka:

1. Fourniture de 14 locomotives à moteur diesel et de pièces de rechange à l'Administration ferroviaire du Sri Lanka — $ 6,100,000

Malaysia:

1. Conception et construction de centrales électriques — $46,500,000

Philippines:

1. Établissement d'un système coopératif agricole dans la vallée du Cagayan — $ 6,800,000

Indonésie:

1. Conception et construction des ponts en Sulawesi — $8,800,000

2. Fourniture de quatre turbines à gaz — $12,000,000

3. Fourniture de 11 avions de type Twin Otter à la MNA — $ 8,800,000

4. Conception technique de l'aéroport international de Djakarta — $ 6,650,000

Antilles:

Belize:

—Conception et construction du réseau d'adduction d'eau et d'égouts de la ville de Belize. Coût total: $6,970,000.

Barbade (la):

—Projet d'aéroport de Seawell. Le projet comprend la conception, la construction et l'équipement d'une aérogare de passagers ainsi que des travaux connexes. Coût total: $10,000,000.

Trinité-et-Tobago:

—Expansion de l'aéroport de Piarco. Services techniques, architecturaux et administratifs du projet, et achats relatifs à la remise à neuf et à l'expansion des installations de l'aéroport de Piarco. Coût total: $10,000,000.

Guyane:

—Commission de l'électricité de la Guyanne. Fourniture et livraison à la Guyane de biens canadiens en vue de la construction de lignes de transport et d'installations de distribution connexes. Coût total: $5,150,000.

Îles Sous le Vent & Îles du Vent:

—Construction d'écoles. Conception, construction, ameublement et équipement de 14 écoles dans les îles Sous le Vent et les Îles du Vent. Coût prévu: $5,300,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 mai 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE RISQUE D'AGGRAVATION DU CHÔMAGE EN CAS D'ÉCHEC DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS VOLONTAIRES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, je vais poser ma question au premier ministre. Comme bon nombre d'entre nous trouvons inacceptable le niveau actuel de chômage, voudrait-il faire le point sur la déclaration publiée hier par le ministère des Finances selon laquelle le chômage deviendra considérable si le programme de recherche d'un consensus échoue. Si une telle urgence existe, voudrait-il surtout nous expliquer pourquoi, après huit mois d'incubation, les présents documents du gouvernement au sujet des restrictions ne sont pas plus au point?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Simcoe peut poser une question supplémentaire.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE PROGRAMME DE RESTRICTIONS ET LES PROVINCES—LES PROPOSITIONS ENVISAGÉES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Ma question supplémentaire s'adresse encore au premier ministre. Dans les documents déposés hier au sujet du contrôle des honoraires professionnels, du rôle des commissions de commercialisation et de l'importance donnée au logement et aux loyers dans le programme de consensus, il était question de prévoir d'autres entretiens de sondage avec les provinces. Censé diriger cette lutte contre l'inflation, le gouvernement a-t-il présenté aux provinces certaines propositions de son cru sur ces questions? Le premier ministre a-t-il le moindrement confiance qu'on en arrivera à des recommandations concrètes avant les rencontres prévues la semaine prochaine avec les représentants du patronat et des syndicats?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Lorsque le député parle de «ces questions», parle-t-il de cas particuliers ou de l'inflation en général?

M. Stevens: Je parle de la mention expresse, dans le document déposé hier, de la nécessité d'entretiens avec les provinces au sujet de la surveillance des honoraires, du rôle des offices de commercialisation et de la place du logement et des loyers dans le programme du consensus. Je demande au premier ministre si ces entretiens ont eu lieu et quelle assurance il a que ces questions seront résolues avec de nouvelles rencontres avec le patronat et les syndicats?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les entretiens au niveau officiel avec les provinces ont lieu aujourd'hui et, sinon, je me trompe seulement d'un jour ou deux, mais je crois bien que c'est aujourd'hui.

Je réponds oui à la seconde partie de la question. J'ai confiance parce que les provinces elles-mêmes, à la conférence des premiers ministres d'il y a quelques semaines, ont dit s'inquiéter du problème de l'inflation et vouloir participer à toute initiative du gouvernement fédéral. Le député se rappellera qu'à la conférence interprovinciale d'août ou septembre dernier, elles ont demandé au gouvernement fédéral de leur indiquer les moyens de combattre l'inflation.

● (1110)

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE DANS L'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS VOLONTAIRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Le ministre des Finances n'ayant apparemment pas fait son travail ni produit le document sérieux attendu qui aurait pu donner des éclaircissements utiles . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Que le député veuille bien poser sa question.

M. Stevens: Le premier ministre, qui est censé donner l'orientation générale au programme, va-t-il maintenant s'en mêler directement, diriger les projets du gouvernement et rencontrer lui-même le patronat, les syndicats et les provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le député avait fait son propre travail, il saurait que je l'ai fait dans les trois cas.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE SUPPRESSION DES PROGRAMMES INFLATIONNISTES DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Elle est inspirée par la nouvelle augmentation, ce mois-ci de ½ p. 100 de l'indice des prix à la consommation et par le fait que le gouvernement n'arrive apparemment pas à obtenir un consensus sur les restrictions volontaires. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources appuie une forte hausse du prix du pétrole, le ministre de l'Agriculture a approuvé l'augmentation du prix des denrées alimentaires au départ de la ferme, le président du Conseil du Trésor accepte une hausse des salaires et le ministre des Finances ne tient pas compte de l'augmentation des prix à l'importation; tous ces éléments contribuent à entretenir la poussée et la psychose inflationnistes au Canada. Aussi, le premier ministre peut-il dire à Chambre si son gouvernement et lui-même sont disposés à mettre un terme à ces programmes inflationnistes et à s'imposer les mêmes restrictions que celles qu'ils préconisent aux hommes d'affaires et aux travailleurs?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est de toute évidence un discours et je ne pense pas que le député lui-même en admette les prémisses.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES RESTRICTIONS ESCOMPTÉES DU SALARIAT ET LA COURSE LIBRE DES PRIX ET DES BÉNÉFICES

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. D'après les statistiques que le ministre des Finances donne dans son examen de la situation économique pour l'année dernière, les bénéfices par unité de production ont augmenté plus rapidement que les coûts de main-d'œuvre par unité de production. Le premier ministre peut-il dire pourquoi, dans les récents documents de travail du ministre, celui-ci ne propose pas un système plus détaillé de surveillance des prix et des bénéfices considérés comme facteur économique? Comment peut-il s'attendre que les travailleurs s'imposent des restrictions alors qu'il ne semble exister aucune formule de restriction au niveau des prix et des bénéfices?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au contraire, une formule de restriction est expliquée en détail dans les documents. Elle consiste à ne pas laisser se creuser l'écart entre les coûts et les prix. Cette formule est claire.

M. Saltsman: Je sais qu'on l'a dit, mais comment est-il possible d'appliquer cette formule ou d'exercer le contrôle? Le premier ministre peut-il nous dire s'il est prêt à s'assurer que si la formule n'est pas appliquée, il renoncera à son programme de restriction des salaires?

M. Trudeau: Le raisonnement me semble juste. Le gouvernement a toujours dit que son programme de restriction ne pourrait être réalisé que dans la justice pour tous les secteurs de l'économie, et le député montre en fait qu'il partage ce point de vue en disant que ce programme ne doit pas être appliqué s'il ne l'est pas également pour tous, et c'est certainement là notre intention.

[*Français*]

ON SUGGÈRE LE VERSEMENT D'UN ESCOMPTE COMPENSÉ

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné la situation assez difficile par laquelle passe le pays présentement, le ministre des Finances lançait il y a un mois son programme de restrictions volontaires. Étant dans l'Ouest canadien à ce moment-là, je déclarais qu'en moins de trois mois le gouvernement serait tenu de recourir à l'obligatoire. Nous y sommes maintenant rendus. Le très honorable premier ministre ne croit-il pas que le gouvernement est en train actuellement de créer l'anarchie pure et simple dans le pays? Et en deuxième lieu, devant toutes les dépenses occasionnées par ces études à gauche et à droite, est-ce que le très honorable premier ministre envisagerait sérieusement de décréter le versement d'un escompte de 20 à 30 p. 100 au prix de détail, afin de satisfaire les justes réclamations des consommateurs canadiens, face à l'inflation et au coût de la vie, tout en maintenant la paix au Canada.

[M. McGrath.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je dois d'abord exprimer mon désaccord avec le député en ce qui regarde sa vision du pays, et je ne vois pas, quant à moi, l'anarchie dont il parle. Sans doute parle-t-il de la non-application des théories du Crédit social, mais cela n'a jamais été identifié à l'anarchie dans mon esprit.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre ne voit pas d'anarchie, mais moi j'en vois passablement dans le ministère des Postes actuellement, à Toronto et à Montréal, et ce ne sont pas les créditistes qui ont créé cette situation-là, alors que tous les moyens ont été tentés par le gouvernement pour résoudre ce problème. Est-ce que le premier ministre ne serait pas d'avis qu'il faudrait faire l'essai d'autres moyens hors des sentiers battus en vue de tenter de corriger la situation?

M. Trudeau: Sans doute, monsieur le président, il y a d'autres moyens, mais le député sait que les moyens que le gouvernement a mis en marche sont en voie d'application et de discussions. Si ces moyens étaient complètement inefficaces, je comprendrais la question du député, mais d'après les questions qui ont été posées hier et aujourd'hui, et les rapports de presse, il sait au contraire que les moyens mis de l'avant par le gouvernement et le ministre des Finances font l'objet actuellement de discussions très intenses par les syndicats, par les entrepreneurs et par les provinces.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE REFUS DES DÉBARDEURS DU QUÉBEC D'OBÉIR À LA LOI PRESCRIVANT LE RETOUR AU TRAVAIL—LA QUESTION DES POURSUITES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail au sujet de l'ordre de retour au travail donné il y a seize jours par le Parlement. Depuis ce temps, le groupe visé par la loi a refusé de se conformer à la loi de façon flagrante. Cela a eu pour suite normale que, dans un autre secteur du monde du travail, le chef d'importants syndicats a déclaré aujourd'hui qu'il faudrait peut-être repousser les Jeux Olympiques jusqu'en 1977. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi aucune poursuite n'a été intentée bien qu'une loi du Parlement ait été délibérément violée?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, des fonctionnaires du ministère de la Justice sont actuellement à rassembler les preuves qu'ils croient nécessaires pour intenter les poursuites dont parle l'honorable député. Par ailleurs, en ce qui concerne la demande présentée devant les tribunaux et dont j'ai parlé plus tôt cette semaine en réponse à la question du très honorable député, on m'informe que le juge Deschênes rendra sa décision demain après-midi.

M. Diefenbaker: Une question supplémentaire. Comme la loi adoptée par le Parlement dans le cadre d'une formule solennelle est transgressée délibérément, n'est-il pas raisonnable de demander pourquoi aucune poursuite n'a été intentée? Pourquoi faut-il demander aux tribunaux d'accorder une injonction une fois que le Parlement a adopté une loi? Une autre question se pose à cet égard, et je ne veux pas critiquer le ministre personnellement, monsieur l'Orateur, car il est lié par les ordres du gouvernement. Quoi de plus simple: on a avisé ceux qui ont enfreint la loi qu'il leur faut retourner au travail; alors pourquoi le gouvernement n'agit-il pas? Pouquoi cette attitude de démission face à un groupe qui contrevient à la loi, attitude qui ne peut qu'inciter d'autres groupes à faire de même?

● (1120)

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, le très honorable député sera d'accord avec moi pour dire que je ne puis substituer le gouvernement ni ma propre personne au processus juridique. Les allégations qui sont faites doivent être prouvées devant les tribunaux, et c'est ce dont nous nous occupons actuellement.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement aider. Je m'y connais un peu, en poursuites, et je ne peux imaginer cas plus évident. La loi a été adoptée; ces gens ont été mis au courant de la loi; néanmoins, ils l'ont transgressée pendant 15 ou 16 jours, et le ministre ainsi que le ministre de la Justice parlent «d'étudier la question.» A coup sûr, le cas est tellement évident que même un aveugle aurait pu amasser les preuves voulues.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, le très honorable député conviendra que c'est au tribunal de prendre cette décision.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—DEMANDE D'EXPOSÉ DES DÉCISIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au premier ministre? Comme la Conférence sur le droit de la mer se termine aujourd'hui à Genève et que tous les Canadiens accordent beaucoup d'importance aux décisions prises à cette conférence, le gouvernement se propose-t-il de faire une déclaration à la Chambre sur les résultats de cette conférence? Si oui, quand pouvons-nous compter entendre cette déclaration?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de rentrer de la conférence. Il avait été précédé par plusieurs ministres là-bas. Je suis persuadé que lui-même et d'autres ministres répondront volontiers aux questions qui leur seront posées.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, puis-je poser à nouveau ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il l'a écouté attentivement, j'en suis certain, et, afin d'épargner du temps, je ne la répéterai pas.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis revenu de la Conférence sur le droit de la mer . . .

M. Fairweather: Quand? Est-ce un renseignement confidentiel?

M. MacEachen: Je dois être prudent. Je signalerai que je viens de rentrer. Même si je suis satisfait du progrès accompli à la conférence, tant d'un point de vue général que de celui des objectifs canadiens, je ferai remarquer que la conférence recevra aujourd'hui le texte dit des négociations unifiées dans lequel on pourra constater plus clairement les résultats du travail fait par les présidents des trois comités. J'aimerais examiner la possibilité de faire une déclaration lorsque les documents déposés seront connus. Je pense que cela se fera aujourd'hui à Genève.

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LA PROTECTION DES RESSOURCES CANADIENNES EN CAS D'ÉCHEC DES ENTRETIENS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après les renseignements qu'ont fait parvenir au Canada les agences de presse, aucun accord général n'a été réalisé à la conférence: dans ce cas, le gouvernement canadien prendra-t-il des dispositions unilatérales en vue de protéger ses intérêts dans le domaine des pêches et des autres ressources marines au large des côtes canadiennes? Sinon, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour protéger les ressources de notre plateau continental, ressources qui appartiennent de droit à tous les Canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je m'en rends compte aussi bien que le député, bien que des progrès aient été accomplis et que le texte définitif ait l'assentiment du Canada, ce n'est pas encore une loi. Ce texte constitue seulement la base sur laquelle s'appuieront les autres négociations. Nous étudions en ce moment les résultats de la conférence et nous les étudierons encore afin de déterminer en tant que gouvernement la ligne de conduite à suivre à l'avenir. Il est déjà évident que l'action unilatérale est une possibilité et c'en est une qui suscite certes de vives réactions en ce moment et qui sera examinée à la lumière de tous les éléments en cause.

* * *

LES PÊCHES

LA POSSIBILITÉ D'UNE PROPOSITION CANADIENNE À LA CIPAN POUR LA RÉDUCTION DES QUOTAS DE PRISE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Pêches. A l'occasion de la Conférence sur le droit de la mer, le ministre a déclaré qu'il demandait aux différents pays de réduire leurs quotas de 40 p. 100. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a obtenu un engagement quelconque à cet effet, comment il s'y est pris pour discuter de la réduction des quotas avec certains pays, et s'il a l'intention de montrer la voie lors de la réunion de la CIPAN et de discuter cette question?

Questions orales

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit à Genève et qui doit être proposé lors de la prochaine réunion de la CIPAN prévue pour juin prochain à Édimbourg, c'est que les flottes des pays étrangers et non celle du Canada devraient réduire leurs prises de 40 p. 100. Nous allons nous présenter à cette réunion avec une attitude très claire sur cette question. J'en ai même touché un mot à quelques-unes des principales délégations et leur ai demandé de faire preuve de compréhension. J'ai déclaré tout net que si l'on nous demandait d'être patient, au moins verrions-nous se réaliser à la CIPAN des progrès réels.

DEMANDE DE MESURES UNILATÉRALES DE PROTECTION DES PÊCHERIES CANADIENNES EN CAS D'ÉCHEC DE LA CONFÉRENCE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à adresser au ministre d'État (Pêches). Vu que la Conférence sur le droit de la mer, qui prend fin aujourd'hui, ne parviendra pas à trouver une solution au problème des pêches excessives et vu que dans l'Est du Canada le temps presse à cet égard, le ministre est-il disposé à recommander à ses collègues et à la Chambre l'adoption de mesures unilatérales en vue de protéger nos pêcheries et nos pêcheurs?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député doit avoir entendu la réponse de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai bon espoir que l'évaluation que nous sommes en train de faire représentera un effort collectif de la part du gouvernement, et c'est là mon intention.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—DEMANDE DE SUSPENSION DE LA FOURNITURE D'ARMES À LA TURQUIE POUR UN RETRAIT FORCÉ DES TROUPES D'OCCUPATION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il conviendrait d'adresser ma question au premier ministre étant donné qu'il vient de rentrer d'une conférence des premiers ministres du Commonwealth et parce que ma question concerne plus d'un ministère. Depuis le 20 juillet 1974, le Canada a délivré des permis d'exportation de matériel de guerre sans aucune restriction quant à son utilisation sur l'île de Chypre. Comme Chypre fait partie du Commonwealth et que les forces armées turques continuent d'occuper militairement une partie de l'île, le premier ministre s'engagera-t-il aujourd'hui ou songera-t-il à s'engager à ce que l'on ne délivre plus de permis d'exportation d'armes à la Turquie jusqu'à ce que l'occupation militaire du territoire d'un pays membre comme nous du Commonwealth ait pris fin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais prendre avis de la question. Je ne sais pas quels sont les pays concernés par l'octroi de permis d'exportation d'armes.

M. Brewin: Peut-être devrais-je rappeler à l'attention du premier ministre que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce a déposé à la Chambre un document qui donne tous les détails concernant ces permis d'exportation.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. Marshall.]

LE BARRAGE GARRISON—LE PROJET DE RENVOI DE LA QUESTION À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 4 février, le ministre a déclaré que le gouvernement étudiait la question de savoir «si la Commission mixte internationale était bien l'organisme qu'il fallait pour exécuter cette tâche», soit de voir si le barrage de Garrison ne pourrait pas être modifié de façon à éviter des conséquences désastreuses pour le Canada. Le ministre dirait-il à la Chambre si l'on a déjà pris une décision à ce sujet et, dans l'affirmative, quels en sont les résultats?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me rafraîchir la mémoire quant aux événements qui se sont déroulés depuis lors. Nous nous sommes entretenus de la question avec le gouvernement du Manitoba. Sauf erreur, à l'heure actuelle on étudie la possibilité de soumettre la question à la Commission mixte; aucune décision définitive n'a encore été prise mais nous sommes en train d'étudier ce que pourrait être sa démarche à cet égard. Comme je l'ai dit, j'aimerais me rafraîchir la mémoire avant de donner au député une réponse plus précise.

* * *

● (1130)

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—LA POSSIBILITÉ D'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE QUANT AUX PRIX

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il a conclu une entente avec les provinces productrices de gaz naturel au sujet du prix et, le cas échéant, pendant combien de temps ce prix sera-t-il en vigueur? Il conviendra, je pense, que le prix de l'énergie est un des grands facteurs d'inflation dans tous les pays.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Aucune entente n'a été conclue avec les provinces productrices de gaz au sujet du prix. J'ai eu de nouveaux entretiens hier, avec les ministres de l'Alberta, et la position des deux gouvernements y a été expliquée de façon plus précise, mais il n'y a pas eu d'entente.

M. Woolliams: Puisque le ministre dit que la position des deux gouvernements a été établie de façon plus précise, est-ce à dire que les gouvernements intéressés seraient à la veille de s'entendre sur le prix du gaz pour un certain temps? Quelle serait la durée d'une telle entente?

M. Macdonald (Rosedale): Je ne crois pas que l'on puisse nécessairement tirer cette conclusion de ce que je viens de dire. Nous allons poursuivre nos entretiens avec d'autres provinces, notamment les provinces consommatrices, pour tâcher d'en arriver à une entente à ce sujet. Il serait souhaitable, je crois, de se mettre d'accord sur l'échelonnement des prix du gaz naturel en fonction de la valeur commerciale durant une période de trois ans.

GAZ NATUREL—LES DEMANDES CONCERNANT LES PIPE-LINES DE L'ARCTIQUE PRÉSENTÉES À L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Le ministre pourrait-il nous dire si l'Office national de l'énergie examine des demandes concernant des pipe-lines pour le transport du gaz naturel de l'Arctique, vu la nouvelle que la Panarctic aurait découvert dans l'île Drake, je crois, l'une des nappes de gaz les plus importantes du Canada, sinon de l'Amérique du Nord?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Panarctic et quelques associés, dans le cadre du Polar Arctic Gas Project, examinent la possibilité d'établir un réseau de transmission à partir des îles les plus septentrionales de l'Arctique, mais l'Office national de l'énergie n'a encore reçu de demande à ce sujet. En ce qui concerne le gaz de la vallée et du delta du Mackenzie, l'Office a reçu des demandes de la part de deux sociétés rivales. Les audiences débuteront cet été.

* * *

LE BILINGUISME

LA POSSIBILITÉ DE RENVOI DU BILL 22 À LA COUR SUPRÊME—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le cabinet a-t-il eu l'occasion de terminer son examen de la pétition de l'Association des commissions scolaires d'écoles protestantes du Québec et d'autres, présentée le 17 février 1975 et demandant le rejet du bill 22 du Québec et son renvoi à la Cour suprême du Canada? Dans l'affirmative, a-t-il pris une décision à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il faudra que je me rafraîchisse la mémoire au sujet de la suite donnée à la pétition. Sur l'essentiel de la question néanmoins, je dois dire que le gouvernement n'est pas disposé à saisir la Cour suprême de cette question. Je l'ai dit bien clairement à maintes reprises.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vu que le gouvernement semble vouloir reconnaître, par le biais de la rémunération, le bilinguisme de certains fonctionnaires, le premier ministre peut-il nous dire comment il peut, d'autre part, ne pas tenir compte d'une loi provinciale qui semble violer les principes qu'il défend?

M. Trudeau: Je pensais que la plupart des députés savaient qu'un gouvernement provincial a le pouvoir d'agir dans les domaines de compétence provinciale et le gouvernement fédéral dans les domaines qui tombent sous sa juridiction. Le député devrait savoir que le gouvernement fédéral n'a compétence que dans les domaines qui relèvent de son autorité.

M. Baker (Grenville-Carleton): A dix heures!

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—ON SUGGÈRE QUE DE L'AIDE SOIT ACCORDÉE AUX FABRICANTS

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné les nombreuses mises à pied dans l'industrie de la chaussure d'Acton Vale, de Granby et d'autres localités du Québec, et que cette industrie a dû ralentir sa production de 60 p. 100 particulièrement à cause des importations de produits du *cheap labour* de pays communistes, est-ce que l'honorable ministre étudie actuellement ce problème, et aura-t-il bientôt d'autres moyens efficaces à proposer pour venir en aide à ces industries où les emplois sont menacés, face au seul remède appliqué par le gouvernement actuel, qui est la formation de comités de recyclage pour les employés qui ont de 25 ans ou plus d'expérience dans ce domaine, alors que le coût de ces comités est actuellement défrayé par des patrons et par des futurs chômeurs, ou recyclés?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Nous avons mis au point un programme pour l'industrie de la chaussure au Canada. Il est entré en vigueur il y a environ 18 mois, je pense, au début de 1974. L'industrie a été plus lente que je l'espérais à se prévaloir des avantages du programme, mais je crois qu'elle a fait un pas important pour se moderniser. En outre, nous offrons un certain nombre de subventions et de l'aide par l'entremise d'organismes comme Fashion Canada pour aider le secteur de la conception à l'industrie de la chaussure au Canada.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que nous sommes au courant d'un programme industriel relatif à l'industrie de la chaussure, et qu'une diminution de 60 p. 100 s'est produite dans la production de chaussures dans ma circonscription, est-ce que le ministre va reconsidérer ce programme afin d'apporter d'autres solutions plus efficaces que celles que les patrons trouvent actuellement inadéquates?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Nous sommes toujours prêts à apporter des améliorations; nous essayons constamment d'en trouver. Nous travaillons avec l'industrie même. Le député reconnaîtra qu'un programme du genre doit avoir le plein appui de l'industrie, sans quoi il ne marchera pas.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA QUESTION DE LA FOURNITURE DE MATÉRIEL NUCLÉAIRE—LE CAS DES PAYS NON SIGNATAIRES DU TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme depuis deux ou trois jours le président de la Commission d'énergie atomique du Canada a déclaré qu'il est impossible d'obtenir des garanties satisfaisantes dans les transactions touchant au domaine nucléaire, le gouvernement reconsidérera-t-il son projet de traiter avec des pays qui n'ont pas signé le traité de non-prolifération?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'état aux Affaires extérieures): Je n'ai pas vu les commentaires de la personne dont le député a parlé, mais je serai heureux d'en prendre connaissance. Mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé en décembre dernier la politique du gouvernement concernant les garanties; nous la considérons comme la meilleure qui puisse être à l'heure actuelle. Nous appliquons ces garanties bilatérales vigoureuses et strictes à toutes les ventes.

M. Gillies: Ce qui sème la confusion dans l'esprit des Canadiens, c'est que le gouvernement s'est fermement prononcé contre la prolifération des armes nucléaires et, en fait, la prolifération des armes de toute sorte. Comment peut-il alors traiter avec un pays qui n'a pas signé le traité de non-prolifération? Comment le ministre peut-il faire des transactions avec des pays qui ne vont pas signer ce traité alors que le gouvernement déclare appuyer entièrement le traité?

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Nous sommes, bien sûr, d'ardents défenseurs du traité de non-prolifération. Hier ou avant hier, à la conférence, j'ai exprimé une fois de plus la position adoptée par le gouvernement du Canada. Dans ma déclaration j'ai dit clairement que nous exigerions des pays qui recevront notre aide qu'ils adhèrent au traité de non-prolifération; dans le cas du financement des exportations, il s'agira d'un important facteur. Dans toutes les transactions avec les autres pays nous tiendrons certainement compte de leur adhésion au traité. Le député a sans doute remarqué que, récemment, la République de Corée a fait part de son adhésion au traité. Ainsi il sera certainement plus facile au gouvernement canadien de conclure des accords concernant les armes nucléraires. Dans tous les cas, nous insisterons pour avoir des garanties bilatérales aussi fermes et rigides que celles qu'impose tout autre pays fournisseur.

M. Gillies: Il importe sans doute bien davantage que le gouvernement montre qu'il appuie le traité de non-prolifération en déclarant qu'il ne fera pas affaire avec un pays qui ne signe pas le traité, même s'il doit vendre quelques réacteurs de moins. Ma question est la suivante. Comment le gouvernement peut-il prétendre qu'il appuie fermement le traité tout en faisant affaire avec des pays qui eux ne l'appuient pas?

[M. Gillespie.]

● (1140)

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député vient de recevoir une réponse précisément à cette question.

M. Brewin: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA NÉGLIGENCE AU BUREAU DE TORONTO—LES CAS DE NON-RÉCEPTION DES CHÈQUES DE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans un domaine différent. Étant donné la confusion qui règne au bureau régional de Toronto du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le manque d'efficacité des services, un grand nombre de bénéficiaires du supplément de revenu garanti n'ont pas reçu leur chèque pour le mois d'avril, même après avoir rempli deux ou trois formules de demande. Le ministre peut-il étudier rapidement la situation pour que ce bureau marche mieux et redevienne plus efficace?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vais certainement examiner la question. C'est la première fois qu'elle m'est signalée et, si ce genre de chose s'est vraiment produite, je ne manquerai pas de m'en occuper.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NORAD—L'APPARENTE DIVERGENCE DE VUES AU SEIN DU CABINET QUANT À L'ACCORD

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme l'accord du NORAD implique un commandement unifié, cela signifie-t-il a priori que tout ennemi des États-Unis est un ennemi du Canada, et que tout ennemi du Canada est un ennemi des États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Wenman: Une question supplémentaire. Le premier ministre répond que non; alors que le ministre de la Défense nationale, en réponse à la même question, a déclaré: «A mon avis, un ennemi des États-Unis serait un ennemi du Canada, et un ennemi du Canada serait un ennemi des États-Unis»; le premier ministre est-il donc en train de renverser la politique du gouvernement ou de donner une nouvelle orientation à notre politique étrangère?

M. Trudeau: Non, Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une nouvelle politique étrangère. Le député m'a posé une question précise sur le NORAD et m'a demandé si cela impliquait certaines positions politiques, et je lui ai répondu que non. Le ministre de la Défense nationale a peut-être exprimé un point de vue d'ensemble, en déclarant que nous étions amis des États-Unis et que nous entretenions avec eux depuis très longtemps des liens d'amitié.

M. Wenman: Une dernière question supplémentaire. Étant donné les contradictions des membres du Cabinet, en particulier la réponse positive du ministre de la Défense nationale et la réponse négative du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier ministre envisage-t-il de faire une déclaration à la Chambre des communes sur la politique et sur l'esprit de l'accord NORAD?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense que l'accord NORAD a été abondamment débattu par le comité parlementaire depuis quelques semaines. Si le député veut se donner la peine de lire le compte rendu de ces réunions, il pourra glaner quelques informations.

OTAN—LA POSSIBILITÉ DE RETRAIT DES TROUPES TERRESTRES CANADIENNES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, la question que j'adresse au premier ministre fait suite aux questions précédentes sur la politique extérieure du Canada. Lorsqu'il discutait avec ses homologues de leurs problèmes mutuels, à la conférence du Commonwealth, le premier ministre a-t-il consulté le premier ministre de Grande-Bretagne et lui a-t-il dit que le cabinet envisageait de ramener toutes ses troupes terrestres sur le territoire canadien et de ne laisser qu'une unité aérienne à l'OTAN?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au député s'il parle de l'armée de terre canadienne ou de l'armée de terre du Royaume-Uni?

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de préciser ma question. Le cabinet envisage-t-il de retirer toutes les forces terrestres canadiennes de l'OTAN et de n'y laisser que l'unité aérienne qui en fait encore partie?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai certainement pas abordé une question de ce genre avec le premier ministre de Grande-Bretagne.

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La lenteur de nos travaux de ce matin n'a d'égal que la paresse du gouvernement qui ne veut répondre à aucune question. Je préciserai donc. Je constate qu'il m'est impossible de savoir tous les sujets abordés par le premier ministre au cours de ses entretiens avec M. Wilson, si vraiment il a eu des entretiens avec lui. Puisque le premier ministre du Canada a incontestablement fait œuvre de leader dans un domaine soit en effectuant le premier un certain retrait de l'OTAN aux plus beaux jours de 1968, le gouvernement envisage-t-il sérieusement de retirer de l'OTAN les forces terrestres canadiennes et de les ramener au Canada, n'y laissant que quelques unités aériennes, symbole de la participation du Canada.

M. l'Orateur: Quelle que soit sa forme, cette question est exactement celle que le député a posée tout d'abord au premier ministre?

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a une habileté diabolique . . .

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: . . . pour éluder ou parer les questions.

M. l'Orateur: A l'ordre. A deux reprises, le député a demandé au premier ministre si le gouvernement envisageait sérieusement de retirer les forces terrestres canadiennes. Si le député a une dernière question supplémentaire, il peut la poser, à condition qu'elle soit différente.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, fondamentalement ma question est la suivante. Le gouvernement envisage-t-il sérieusement de prendre cette décision? Le premier ministre a paré ma question et m'a renvoyé à ses entretiens avec M. Wilson.

M. Trudeau: Je n'ai rien paré du tout. Le député a lui-même mentionné M. Wilson dans sa première question.

M. Nowlan: Vous êtes des bons à rien et des fainéants, tous autant que vous êtes.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INFIRMIÈRES—L'OPPORTUNITÉ DE L'INDEXATION DES SALAIRES SUR LE COÛT DE LA VIE POUR UN RÈGLEMENT EXPÉDITIF DE LA GRÈVE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui s'adresse au président du Conseil du Trésor et qui se rapporte à la grève des infirmières au Canada. Le principal obstacle au règlement de cette grève et au retour au travail des infirmières semble être l'incapacité du gouvernement d'accepter l'inclusion dans leur contrat d'une clause d'indexation au coût de la vie; la présence de cette clause contribuerait énormément à ramener les infirmières au travail, elle suffirait peut-être pour qu'elles acceptent. Le gouvernement va-t-il accéder à cette demande raisonnable et faire cesser la grève?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, j'ai récemment établi la position du gouvernement. Nous avons accepté le rapport de conciliation. Au cours de la conciliation, j'imagine que ce problème a été soulevé, et aucun des trois membres ne l'a recommandé.

* * *

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

WATSON LAKE—DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE SERVICES MÉDICAUX SUFFISANTS

M. Erick Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'avais une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais comme il vient de s'absenter pour quelques instants le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien voudra peut-être y répondre. Compte tenu de la grève déclenchée par l'ensemble du personnel infirmier de Watson Lake, qui est constitué d'une seule infirmière et qui doit aussi desservir la collectivité minière de Can Tung, et comme le gouvernement a jugé bon d'emprisonner le seul médecin de l'endroit parce qu'il ne s'est pas inscrit à l'assurance maladie,

le gouvernement peut-il me communiquer ainsi qu'aux habitants des deux collectivités concernées, quelles mesures il prend pour faire assurer des services médicaux suffisants dans les circonstances?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, cette collectivité est sûrement digne d'un grand intérêt, mais il vaudrait mieux laisser le soin d'y répondre à mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE PUBLICATION DE L'INVENTAIRE DES LIGNES D'EMBRANCHEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faudrait peut-être faire vérifier l'éclairage. Après une semaine, je me demande s'il n'y a pas ici une zone sombre. Mes deux voisins latéraux essaient aussi d'obtenir la parole depuis une semaine. Ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que la Commission canadienne des Transports va faire l'inventaire des lignes d'embranchement de chemins de fer, cet inventaire va-t-il être rendu public, et comportera-t-il toute réduction survenue dans l'inventaire depuis l'imposition du dernier blocage, en 1970?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, est-ce que le député parle de l'enquête effectuée pour la conférence des perspectives économiques de l'Ouest, ou de celle de la Commission canadienne des Transports?

M. Korchinski: Celle de la Commission des Transports.

M. Marchand (Langelier): Alors je vais me renseigner auprès d'elle.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Ce n'est pas moi qui ai imposé cette règle-là.

● (1150)

M. Korchinski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les chemins de fer sont maintenant tenus d'ouvrir leurs livres à l'État, le ministre peut-il nous dire si cela va permettre de connaître l'importance de la réduction des inventaires pratiquée systématiquement par les chemins de fer surtout à l'égard des embranchements dont la suppression est prévue, comme cela se fait depuis cinq ans?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore sûrement pas qu'une enquête est en cours sur la totalité des embranchements.

M. Korchinski: Je parle de comptabilité et pas des embranchements. Étant donné que les chemins de fer sont tenus d'ouvrir leur comptabilité au gouvernement et pas au public, le ministre veut-il nous dire si la population pourra connaître l'importance de la réduction de l'inventaire pratiquée sur les embranchements voués à la suppression? Pourra-t-elle savoir à quel point les chemins de fer ont systématiquement sabordé ces lignes, avant même que le gouvernement ou la Commission canadienne des Transports aient approuvé leur suppression?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense avoir indiqué, et on l'a d'ailleurs expliqué, que les sociétés ferroviaires sont maintenant obligées de fournir au ministère des Transports et à la CCT tous les éléments du tarif-marchandises, mais aucune loi n'exige que les sociétés ferroviaires divulguent leur comptabilité. Croyez-moi, cela ne se fait pas. J'ai demandé des renseignements à ce sujet la semaine dernière et j'ai reçu une réponse très polie me disant que ces renseignements ne seraient divulgués à personne, pas même au ministre des Transports. J'espère que nous aurons un jour l'occasion d'en discuter à la Chambre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CAS DE L'ÉPOUSE DU DIPLOMATE CHINOIS DÉCLARÉ PERSONA NON GRATA

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La femme du diplomate chinois qui a été prié de quitter le Canada, qui fait elle-même partie de la mission diplomatique, a-t-elle accompagné son mari à son retour en Chine?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner à ce sujet et je répondrai au député plus tard.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE CONVOCATION DE M. MICHAEL PITFIELD DEVANT LE COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, qui a l'air de bonne humeur et reposé. Demandera-t-il à M. Michael Pitfield de témoigner devant le comité des prévisions budgétaires en général lorsque le comité examinera les prévisions générales du cabinet du Conseil privé lundi soir prochain afin que les membres du comité puissent interroger directement le fonctionnaire le plus puissant du Canada, comme il peut le faire dans le cas des fonctionnaires moins puissants?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé témoignera devant le comité lundi.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, le premier ministre veut-il laisser entendre qu'il a l'intention d'empêcher les parlementaires d'interroger le fonctionnaire le plus puissant du pays sans même demander à un membre du cabinet de répondre à des questions à propos de ce que ce fonctionnaire fait pour établir la ligne de conduite administrative du Canada et peut-il dire pourquoi il ne demandera pas à Michael Pitfield de témoigner devant le comité parlementaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Prince George-Peace River.

* * *

L'INDUSTRIE

PRODUITS FORESTIERS—DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU MINISTÈRE DISTINCT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais également poser ma question au premier ministre. Comme il est important d'assurer la prospérité du secteur du bois d'œuvre et des matières ligneuses qui, en plus d'employer directement ou indirectement près d'un million de Canadiens, contribue aussi pour 5 milliards de dollars chaque année à la balance des paiements, et étant donné les manifestations officielles qui marqueront la Semaine de la forêt au Canada, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage de rétablir un ministère des Forêts qui saurait s'occuper comme il convient non seulement des nombreux aspects de la gestion économique des forêts mais aussi de questions concernant l'environnement et les forêts?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES DROGUES

LES COLLES TOXIQUES—LES MESURES ENVISAGÉES CONTRE L'USAGE

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social maintenant qu'il est de retour. Au cours de la dernière législature, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quelles mesures le gouvernement envisageait de prendre ou prenait pour contrer l'usage néfaste de substances toxiques que font de très jeunes Canadiens, par exemple, quand ils respirent de la colle. Je demande aujourd'hui au ministre s'il peut nous faire part des progrès réalisés dans la lutte contre une telle pratique qui persiste et qui peut causer des lésions permanentes aux jeunes qui s'y adonnent?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse est la même que l'an dernier.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, comme la réponse de l'an dernier n'était pas une réponse, je demande maintenant au ministre si l'important budget de son ministère lui permettra d'élaborer un programme national d'éducation avec la collaboration des provinces, pour mettre les jeunes Canadiens en garde contre les très graves dangers que présente cette façon d'utiliser la colle et d'autres substances toxiques.

[*Français*]

M. Lalonde: Le problème, monsieur le président, n'est pas simplement celui de la colle auquel se réfère l'honorable député, mais celui de l'abus des drogues en général. Un programme considérable est appliqué à travers le pays, en collaboration avec les provinces. Il s'agit de s'attaquer à tout le problème de l'abus des drogues sous toutes ses formes, y compris les substituts dont parle l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le ministre a promis de modifier certaines dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse et que certaines des modifications promises devaient entrer en vigueur en octobre, le ministre se dispose-t-il à présenter bientôt cette mesure afin que nous puissions l'étudier et l'adopter avant la fin de juin et qu'elle ait ainsi force de loi.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur le président.

* * *

LA CONSTITUTION

LA POSSIBILITÉ DE REPRENDRE LES CONFÉRENCES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que ces derniers temps le premier ministre du Québec a soulevé publiquement la possibilité de rouvrir le dossier constitutionnel, étant donné aussi que le premier ministre du Canada a eu l'occasion de rencontrer le premier ministre du Québec récemment à une conférence, est-ce que le premier ministre est en mesure de dire si le premier ministre du Québec a discuté de cette question avec lui, et, de toute façon, est-ce que le premier ministre a l'intention d'inviter les provinces à rouvrir ce dossier constitutionnel et en faire l'objet d'une discussion fédérale-provinciale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, à l'heure actuelle, je peux dire que je n'ai pas l'intention de convoquer une réunion des premiers ministres des provinces pour discuter de la Constitution. Il se peut que cela vienne plus tard.

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

NEW WESTMINSTER—LE PROCÈS DE SEPT GARDIENS COUPABLES DE VOIES DE FAIT—LES DÉMARCHES POUR L'ABANDON DES POURSUITES ET LA LETTRE AUX INTÉRESSÉS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Il y a environ deux mois, sept gardiens du pénitencier fédéral de New Westminster ont été reconnus coupables de s'être livrés à des voies de fait sur un prisonnier. Je voudrais demander au solliciteur général si lui-même ou quelqu'un de son ministère ont tenté de faire abandonner les poursuites en téléphonant à un fonctionnaire du ministère provincial du procureur général ou en demandant au pro-

cureur spécial de laisser tomber les accusations, et le solliciteur général ou un de ses fonctionnaires ont-ils envoyé une lettre de félicitation aux gardes reconnus coupables?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, nous n'avons nullement tenté de convaincre le procureur général de laisser tomber les accusations, même si nous avons eu des discussions avec lui au moment où il était question de l'opportunité de porter des accusations, des motifs et d'autres choses. Quant à la deuxième question, le député a demandé, sauf erreur, si nous avions envoyé une lettre de félicitation aux gardiens. Nous n'avons rien fait de la sorte. Nous avons écrit, je ne sais plus si c'était à un gardien ou à l'établissement, pour dire que nous appuierions les gardiens s'ils décidaient d'interjeter appel. Les gardiens ont décidé de s'en abstenir parce qu'il y avait eu annulation de la sentence. Je crois que telle était la teneur de la lettre, mais je vais la relire.

NEW WESTMINSTER—LE CAS DES SEPT GARDIENS CONDAMNÉS POUR VOIES DE FAIT—LA QUESTION DES PROMOTIONS OU DES MUTATIONS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, de ces sept gardes, il y en a-t-il qui ont fait l'objet de promotions ou de mutations à l'extérieur de la division correctionnelle du pénitencier?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je vérifierai cela. De toute façon, je ne serais pas intervenu dans le cas d'une promotion ou d'une mutation de ce genre. Il s'agit là d'une question administrative relevant du service des pénitenciers, mais je vais voir ce qui est arrivé à ces sept gardes.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'EXPLOITATION DES MATIÈRES PREMIÈRES DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET LA QUESTION DU PARTAGE DES RICHESSES MONDIALES—LES INTENTIONS DU CANADA

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Les pays en voie de développement ont, paraît-il, l'intention de se servir de leurs matières premières pour forcer les pays industrialisés à leur céder une plus grande part de la richesse mondiale. Quelle position le premier ministre a-t-il prise sur cette question et songe-t-il à accroître les échanges commerciaux avec les pays émergents et à payer des prix plus élevés pour leurs matières premières?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la position que j'ai prise a été toute simple. J'ai rappelé à la conférence que plus de 50 p. 100 des matières premières du monde provenaient des pays industrialisés et que ce genre de démarche suggérée n'obtiendrait réellement pas les effets qu'en attendait le tiers-monde.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RHODÉSIE—LES INTENTIONS DU CANADA QUANT AU PROJET DE RENVERSEMENT DU PREMIER MINISTRE SMITH

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le premier ministre songe-t-il à verser une contribution pour aider au renversement du régime minoritaire blanc du premier ministre Ian Smith de Rhodésie? Dans ce cas, comment s'assurer que ces fonds ne seront pas utilisés pour l'achat d'armes?

● (1200)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je trouve que le communiqué s'explique de lui-même. Il ne s'y trouve rien qui autorise à penser que les gouvernements du Commonwealth achèteraient collectivement des armes à l'intention des combattants de la liberté. Il est de notoriété publique—plusieurs pays membres du Commonwealth le reconnaissent ouvertement—que si les pourparlers n'aboutissent pas à l'indépendance et au gouvernement par la majorité, ils ont l'intention de recourir à la guérilla.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement porte sur le caractère général des réponses qui ont été données aujourd'hui, et de celles qui ont été données ces derniers mois, relativement aux questions portant sur les affaires étrangères en particulier. Je ne voudrais pas que l'on pense que je suis d'accord avec le député qui vient de reconnaître au premier ministre (M. Trudeau) une qualité qu'il n'a sûrement pas. Je dirais que c'est de la casuistique machiavélique.

Nous n'avons pas eu l'occasion de discuter des affaires étrangères; s'il en est ainsi, c'est que la période des questions ne s'y prête pas tout simplement, d'autant plus que nous ignorons tout des affaires de l'OTAN, du retrait des forces, et de la réponse à la question soulevée par le député de Don Valley (M. Gillies). Nous sommes dans l'ignorance à propos du NORAD, et nous ne pouvons obtenir de renseignements et nous n'en obtiendrons pas à moins de réserver un ou deux jours à la discussion des affaires étrangères à la Chambre. Nous nous heurtons aujourd'hui à une porte close, du fait que le gouvernement se retranche simplement derrière le Règlement pour écarter toute question qui permettrait de faire la lumière sur les affaires extérieures.

Je trouve insolite d'entendre un ministre exprimer son opinion concernant le retrait des forces de l'OTAN puis d'entendre une autre opinion exprimée aujourd'hui par le premier ministre au sujet d'une autre déclaration faite par le ministre de la Défense nationale (M. Richardson). Conscient de l'importance des affaires étrangères, je demande au leader du gouvernement à la Chambre de prendre les dispositions voulues pour que nous puissions examiner ces

questions afin que le gouvernement ne considère pas les affaires étrangères comme une question confidentielle.

Nous ne savons rien au sujet du diplomate chinois. Le gouvernement s'est dérobé derrière un écran de déclarations douteuses à ce sujet. Nous voulons savoir. Il n'y a qu'une façon d'obtenir des renseignements, c'est de laisser le parlement donner son opinion sur ces questions, dans l'espoir que le gouvernement puisse ensuite être en mesure de nous donner un aperçu de ses vues sur ce qui se passe sur la scène internationale.

M. Sharp: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le très honorable représentant n'ignore pas qu'il reste 16 jours réservés à l'opposition d'ici la fin juin et qu'il serait possible de convoquer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) devant la Chambre des communes formée en comité plénier. Je ne connais pas de façon plus démocratique de procéder.

M. Diefenbaker: A la Chambre des communes britannique, on donne des occasions . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Diefenbaker: Le gouvernement se dérobe derrière des subterfuges.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a eu un rappel au Règlement suivi d'une réponse; il vaudrait mieux ne pas engager un débat là-dessus.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NORAD—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE CANADO-AMÉRICAINE RELATIVE À LA RECONDUCTION DE L'ACCORD

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, copies d'un échange de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique constituant une entente pour la reconduction de l'accord du 12 mai 1958 concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, NORAD.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1365, 1600, 1820, 1821, 2049, 2053, 2104, 2145, 2151, 2222, 2251, 2267, 2364 et 2398.

Monsieur l'Orateur, si la question nº 1993 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 2399, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

RADIO-CANADA—LES PRÉPOSÉS À LA PROGRAMMATION

Question nº 1365—M. Cossitt:

Quels sont *a*) le nom, *b*) la désignation de poste, *c*) les fonctions particulières, *d*) le traitement annuel, *e*) la date de nomination et les emplois précédents de toutes les personnes ayant quoi que ce soit à voir avec la réalisation, la préparation, la rédaction et la direction des programmes de nouvelles de Radio-Canada (i) the World at Eight (ii) the World at Six (iii) the National T.V. News?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), (i), (ii) et (iii). On ne demande pas habituellement à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre de détails sur sa gestion et son administration internes.

MULTICULTURALISME—LES SUBVENTIONS VERSÉES AU MANITOBA

Question nº 1600—M. Epp:

De 1968 à 1974, quel montant a été accordé annuellement aux circonscriptions électorales du Manitoba et à chacune d'entre elles, en vertu du programme du multiculturalisme?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Une somme s'élevant à $301,425 sous forme de subventions, a été accordée aux associations bénévoles des circonscriptions fédérales du Manitoba pour des projets limités au Manitoba, dans le cadre du programme de multiculturalisme, depuis son lancement en 1971 jusqu'en décembre 1974. Les statistiques de distribution de subventions par circonscription fédérale ne sont pas établies par le programme de multiculturalisme.

Année financière	Montant
1972–1973	$ 68,615
1973–1974	$108,316
1974–1975 (jusqu'au 31 décembre 1974)	$124,494

LES COURS DE LANGUES AU CN

Question nº 1820—M. Cossitt:

Combien le Canadien National a-t-il prévu ou dépensé dans le cadre du bilinguisme, pour chacune des six dernières années, et combien d'employés y ont suivi ou suivent *a*) des cours de français *b*) des cours d'anglais?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La réponse de l'administration du Canadien National est la suivante: Le montant dépensé au titre du bilinguisme, c'est-à-dire, pour la traduction, la terminologie et les cours de langue se répartit comme suit:

1969	$245,000
1970	$303,000
1971	$423,000
1972	$494,000
1973	$614,000
1974	$877,000

Questions au Feuilleton

Nombre d'employés ayant suivi les cours de langue:

	(*a*) Français	(*b*) Anglais
1969	253	56
1970	292	233
1971	262	139
1972	309	53
1973	380	65
1974	640	113

AIR CANADA—LES SOMMES CONSACRÉES AU BILINGUISME

Question nº 1821—M. Cossitt:

Combien la société Air Canada a-t-elle prévu ou dépensé dans le cadre du bilinguisme, pour chacune des six dernières années, et combien d'employés y ont suivi ou suivent *a*) des cours de français *b*) des cours d'anglais?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La réponse de l'administration d'Air Canada est la suivante: 1969-1973: Avant le mois de mai 1973, les coûts des cours de langue, de la traduction et les autres coûts entraînés par le programme du bilinguisme étaient compris dans les sommes consacrées à la formation et à l'administration en général. Ces chiffres ne peuvent être dissociés. 1974: $1,108,000. Ce montant inclut la planification et l'administration, les cours de langue, la traduction et la terminologie. *a*) (i) (ii) 1969-1972: Les cours de langue faisaient partie de la formation en général, il est donc impossible de connaître les sommes qui leur ont été affectées. 1973: Le nombre d'employés est passé de 48 au mois de mai à plus de 400 à la fin de l'année, la plupart suivant des cours de français. 1974: 1,197 employés ont suivi des cours de français, 13 des cours d'anglais.

LES DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LE SERVICE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 2049—M. Clark (Rocky Mountain):

Au cours de la dernière année financière, combien a coûté l'exploitation du Service des rapports et documents parlementaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Traitements fixes, $47,442; *Services professionnels et spéciaux, $1,233; Voyages et déménagements, $1,414; Téléphones, télégrammes, frais de port, 2,471; Papeterie et fournitures de bureau, $3,232; Acquisition d'équipement, $775; Total $56,467.

---

*Représente la formation des employés.

NOTA: Les coûts susmentionnés sont les coûts directs seulement. Ils ne comprennent pas les dépenses occasionnées par les services de soutien, le logement et la contribution de l'employeur à la pension de retraite (celle-ci étant égale à 6.97 p. 100 du traitement global.)

**Les coûts ci-dessus mentionnés sont pour la division des relations parlementaires dans le cadre de laquelle les fonctions des rapports et documents parlementaires se situent; ceux-ci ne sont qu'une partie du total des responsabilités de la division.

[M. Marchand (Langelier).]

LES DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LE SERVICE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 2053—M. Clark (Rocky Mountain):

Au cours de la dernière année financière, combien a coûté l'exploitation du Service des rapports et documents parlementaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Aucune. Il n'existe pas au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration un service de rapports et documents parlementaires. Plusieurs membres du bureau du sous-ministre sont responsables de tels documents.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 2104—M. Beaudoin:

1. Combien d'employés la Commission d'assurance-chômage compte-t-elle *a*) dans chaque province, *b*) dans tout le Canada?

2. A combien s'élèvent les loyers versés *a*) dans chaque province, *b*) dans tout le Canada, pour les bureaux de la Commission?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En date du 31 mars 1975:

1. *a*)

Terre-Neuve	263	Ontario	4,489
Île-du-Prince-Édouard	45	Manitoba	449
Nouveau-Brunswick	555	Saskatchewan	196
Nouvelle-Écosse	267	Alberta	393
Québec	3,299	Colombie-Britannique	1,231

b) Au Canada: total 11,187 employés.

2. *a*)

Province	b) Montant des loyers pour l'année 1974
Terre-Neuve	$ 334,992.00
Nouvelle-Écosse	389,040.00
Île-du-Prince-Édouard	66,504.00
Nouveau-Brunswick	839,904.00
Québec	3,618,780.00
Ontario	4,687,048.60
Manitoba	520,384.56
Saskatchewan	180,820.44
Alberta	444,987.36
Colombie-Britannique	1,430,151.00
Whitehorse (Yukon)	1,133.46
Totaux pour le Canada	$ 12,513,745.42

LES CAPITAUX INVESTIS DANS LE FILM «SWEET MOVIE»

Question nº 2145—M. Herbert:

Combien la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a-t-elle investi dans le film *Sweet Movie*?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: La politique de la SDICC est de ne pas divulguer les montants individuels consentis aux différentes productions afin de protéger le producteur et les autres investisseurs dans leurs négociations avec des tiers.

L'AIDE FINANCIÈRE À L'ÉGARD DU FILM «HOCKEY VS XOKKEN»

Question nº 2151—**M. Herbert:**

Le Secrétariat d'État a-t-il envisagé d'accorder une aide financière pour la diffusion du film «Hockey vs Xokken» sur le tournoi Canada-Russie de 1974, parce qu'il reflète un aspect de la culture canadienne?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Non.

RADIO CANADA—LES CRITIQUES DRAMATIQUES

Question nº 2222—**M. Korchinski:**

1. Des critiques dramatiques sont-ils à l'emploi de la société Radio-Canada, un peu partout au pays, et leur demande-t-on de fournir des évaluations de la programmation et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) dans quelles régions se trouvent-ils?

2. La société Radio-Canada compte-t-elle des collaborateurs bénévoles qui lui font parvenir régulièrement leurs critiques et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) dans quelles régions se trouvent-ils?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Non.

2. La Société Radio-Canada fait des sondages périodiques sur la réaction de l'auditoire aux émissions de son réseau de télévision. Les informations recueillies au cours de ces sondages ne proviennent cependant pas de «volontaires», mais plutôt de personnes choisies selon un échantillonnage probabiliste stratifié géographiquement qui assure que, dans la limite du possible, l'échantillon de chaque sondage représente un profil de la population âgée d'au moins douze ans qui habite dans les régions respectives que touchent les réseaux anglais et français de télévision de la Société Radio-Canada. *a*) Le nombre global de répondants varie légèrement d'un sondage à l'autre. Cependant, au cours de cette dernière saison, la moyenne a été tout près de 2,500 pour le sondage du réseau anglais et de 1,200 pour le sondage du réseau français. *b*) Ces répondants habitent dans toutes les régions du pays (sauf le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest) et, à l'intérieur de chaque province, ils sont répartis dans les villes, les municipalités et les régions rurales dans une proportion numérique qui correspond à peu près correctement à la répartition réelle de la population âgée d'au moins de 12 ans qui constitue l'auditoire possible pour chaque réseau dans ces régions.

LES DÉCLARATIONS D'IMPÔT SUR LES REVENUS SUPÉRIEURS À $5,000,000

Question nº 2251—**M. Herbert:**

1. Suite à la réponse aux questions nºs 578 et 1151, pourquoi, en 1973-1974, n'a-t-on vérifié qu'environ le tiers des 4,000 déclarations d'impôt de contribuables ayant un revenu supérieur à $5,000,000?

2. L'évaluation a-t-elle été haussée dans plus de la moitié des cas vérifiés?

3. N'y a-t-il pas eu aucun appel ou objection dans les trois quarts des cas de hausse?

4. Le Ministère a-t-il l'intention de vérifier l'ensemble des déclarations d'impôt sur le revenu de cette catégorie et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): 1. Oui. Voir la réponse à la question nº 578.

2. Oui. Voir la réponse à la question nº 1151.

3. Il n'y a eu aucun appel ou objection dans les trois quarts des cas de hausse. Voir les réponses aux questions nºs 578 et 1151.

4. Oui.

Questions au Feuilleton

LES IMPÔTS NON ACQUITTÉS DE M. ARTHUR GRIBBEN

Question nº 2267—**M. Reynolds:**

M. Arthur Gribben, résidant actuellement au Portugal, a-t-il quitté le Canada sans payer d'importantes sommes d'impôt sur le revenu et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il songé à demander son extradition?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Le ministère du Revenu national ne peut divulguer aucune information ayant trait aux affaires personnelles d'un contribuable, le tout en vertu de l'article 241 de la loi de l'impôt sur le revenu.

LES QUESTIONS DEMEURÉES SANS RÉPONSE POUR DIVERSES RAISONS

Question nº 2364—**M. Cossitt:**

1. Depuis le 20 avril 1968, combien de fois n'a-t-on pas répondu entièrement ou en partie à des questions, en prétextant que le sujet sur lequel elles portent est considéré comme étant confidentiel, secret, contraire à l'intérêt national ou toute autre phraséologie de ce genre?

2. Depuis cette même date, le gouvernement a-t-il invoqué un prétendu besoin de discrétion, d'action sous le sceau du secret et autres raisons, afin d'éviter de répondre à des questions embarrassantes sur le plan politique et, dans l'affirmative, quand cessera-t-il cette pratique et permettra-t-il la divulgation complète au Parlement des renseignements demandés par les représentants élus du peuple?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. Nous ne disposons pas des renseignements demandés et leur recherche entraînerait des frais prohibitifs.

2. Nous vous invitons à vous reporter à la directive nº 45, présentée le 15 mars 1973, et au Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, commentaire 171.

L'ÉLECTRIFICATION DES LIGNES DE CHEMIN DE FER

Question nº 2398—**M. Robinson:**

Le gouvernement envisage-t-il la possibilité d'électrifier certaines lignes de chemin de fer, notamment *a*) Toronto-Montréal, *b*) Toronto-Ottawa, *c*) Toronto-Hamilton, *d*) Toronto-London-Windsor, *e*) Ottawa-Montréal?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les chemins de fer suivent de près l'évolution technologique dans le domaine de l'électrification et, jusqu'à maintenant, on a fait un bon nombre d'études sur la rentabilité de l'électrification. Cependant, à cause des dépenses d'équipement que nécessiterait actuellement la conversion des lignes *a*) Toronto-Montréal, *b*) Toronto-Ottawa, *c*) Toronto-Hamilton, *d*) Toronto-London-Windsor, *e*) Ottawa-Montréal, cette solution a été jusqu'ici écartée. Ces dépenses comprennent la construction de la caténaire et des réseaux de distribution de l'énergie électrique.

*PRODUCTION DE LA DÉCLARATION DE CONTRIBUTIONS À DES PARTIS POLITIQUES NATIONAUX ENREGISTRÉS

Question nº 2399—**M. Dick:**

Les partis politiques nationaux enregistrés ont-ils produit une déclaration de contributions (formulaire T2092) le 31 mars 1975, conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu et à la circulaire 75-2, en date du 3 février 1975 et *a*) dans la négative, quels partis ont omis de le faire, *b*) dans l'affirmative, quand ont-ils produit leur déclaration?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Ce sont tous les agents enregistrés, plutôt que chaque parti, qui doivent produire chaque année une déclaration de contributions à un parti enregistré (formule T2092). Ils doivent la produire au plus tard le 31 mars de l'année suivante, sauf en ce qui concerne

l'année 1974, parce que le délai est fixé au 14 juin 1975. Le règlement a été autorisé par le décret du C.P. 1975-922 du 24 avril 1975 et doit être imprimé dans la Gazette du 14 mai. Il stipule que la date de production pour 1974 est fixée à un mois suivant l'entrée en vigueur de l'article. La circulaire d'information nº 75-2 ne prévoyait pas de retard concernant l'autorisation des règlements et ne faisait pas état d'une prolongation du délai de production des déclarations de 1974. Certains agents enregistrés n'avaient pas produit leur déclaration le 31 mars, mais ils ont jusqu'au 14 juin pour le faire.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES CONTRATS AUX FINS DE RECHERCHE

Question nº 1993—**M. Reynolds:**

1. Pour l'année 1973 jusqu'à maintenant, quels accords étaient décrits dans les contrats passés par le ministère des Approvisionnements et Services pour la recherche et le développement?

2. Le ministre définira-t-il chacun des objectifs et exposera-t-il la raison justifiant chaque demande?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Penner, pour étudier certains postes des prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 mars 1976, en conformité des dispositions de l'article 58(a) du Règlement.

CONSEIL DU TRÉSOR

Il est résolu qu'une somme n'excédant pas $20,432,000 soit accordée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976 (moins le montant voté en crédits provisoires) comme il suit:

Crédit 1er—Administration centrale de la fonction publique—Dépenses du programme et subventions inscrites au Budget, $20,432,000.

Le vice-président: Plaît-il au comité d'adopter la résolution?

● (1210)

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier l'opposition de m'accorder autant d'honneur et d'importance en m'invitant à inaugurer cette procédure de discussion des crédits d'un ministère devant la Chambre des communes. Les membres du parti que je représente sont très heureux de pouvoir participer au débat, et vous pouvez vous rendre compte, monsieur le président, qu'ils sont en nombre pour poser des questions, étant conscients que l'administration du pays est entre bonnes mains.

Une voix: Cela est discutable.

[M. Reid.]

M. Chrétien: Déjà l'opposition se sent sur la défensive, et nous n'avons même pas commencé à discuter.

Monsieur le président, le contrôle des dépenses du gouvernement est une opération qui n'est pas facile. Tout le monde est en faveur du fait qu'on restreigne les dépenses autant que faire se peut, mais il n'est pas une journée à la Chambre des communes sans que les députés de l'opposition, qui disent tout le temps qu'on dépense trop, se lèvent pour nous demander de dépenser encore plus. Voilà pourquoi, monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de défendre le programme de dépenses du gouvernement devant la Chambre des communes et non pas devant un comité.

C'est avec plaisir, monsieur le président, que je fais rapport à la Chambre à l'effet qu'il existe des problèmes à l'intérieur de l'administration, c'est exact, mais le peuple canadien est certain que nous pouvons les régler. Le peuple canadien sait très bien que si c'était l'opposition qui était de ce côté-ci, cela serait un désastre.

Il y a un an hier l'opposition nous a défait à la Chambre des communes, elle le regrette encore. Le Nouveau parti démocratique a presque disparu, il n'a plus de chef, il en aura peut-être un bientôt qui va peut-être consacrer trois ou quatre jours à sa tâche, s'il peut écouter du Brahms en fin de semaine. Le Parti Crédit Social du Canada a toutes sortes de problèmes, et puis les conservateurs progressistes ont deux, trois leaders pour le moment, et ils n'en ont pas pour l'avenir.

Alors, monsieur le président, on voit pourquoi nous sommes bien à l'aise aujourd'hui d'être à la Chambre des communes pour défendre nos prévisions budgétaires.

Au cours des neuf derniers mois pendant lesquels j'ai eu le privilège d'être nommé président du Conseil du Trésor, nous avons connu certaines difficultés, et je voudrais utiliser quelques minutes du temps de la Chambre à ce moment-ci pour parler d'une difficulté particulière qui a trait à la politique générale du gouvernement: il est important pour le Conseil du Trésor dans sa politique des dépenses, et pour tous les Canadiens, de se rendre compte qu'il va falloir que chacun d'entre nous, aussi bien la Chambre des communes que de l'extérieur, fasse face à la réalité telle qu'elle se présente.

Le Canada a été très heureux au cours des 19 derniers mois de ne pas être en récession économique, alors que les États-Unis, nos voisins du Sud, le sont depuis 18 mois. Ici au Canada, même si nous n'avons pas eu la croissance économique que nous souhaitions, nous avons connu une situation de beaucoup meilleure à celle des États-Unis, qui, eux, sont en récession depuis déjà 18 mois. Évidemment, nous en subissons certaines conséquences, parce que nous sommes bien dépendants de ce voisin géant qui absorbe tellement de nos ressources, et avec qui nous faisons un commerce considérable.

Récemment, monsieur le président, j'avais le plaisir de représenter le ministre des Finances (M. Turner) à la réunion spéciale des ministres des Finances de l'OCDE à Paris, et alors que j'expliquais la situation canadienne, mes collègues, ministres, à cette conférence, m'ont presque tous dit en privé qu'ils trouvaient que nous avions des problèmes au Canada mais qu'ils étaient tous prêts, tous ces ministres des Finances de tous les pays de l'OCDE, sauf peut-être un ou deux, à changer leurs problèmes pour ceux du Canada. Ce qui veut dire que la situation n'est pas aussi difficile qu'elle peut le sembler.

Malheureusement si on croit avoir un billet pour atteindre à la sécurité absolue, je pense qu'on se crée des illu-

sions. C'est pourquoi le ministre des Finances et le Cabinet ont entrepris au cours des derniers mois des consultations à travers le pays afin d'inciter les Canadiens à faire face à la situation économique et contribuer, chacun pour autant qu'il le peut, à son assainissement.

Quant à nous, à l'intérieur du gouvernement fédéral, alors que pendant longtemps nous avons connu une paix relative à l'intérieur de nos conventions collectives, un plus grand nombre de difficultés ont peut-être surgi au cours des derniers mois. Et nous avons voulu établir des principes pour clarifier la situation.

C'est pourquoi, par exemple, au cours des neuf derniers mois, nous avons dit et nous avons répété que nous avons l'intention de laisser aux fonctionnaires, comme le Parlement leur a donné en 1967, le droit de faire la grève, mais que, par contre, pour tous ceux qui agiraient contre la loi, qui iraient en grève illégalement, nous allions prendre des procédures devant les tribunaux pour leur faire respecter la loi, ce que nous avons été malheureusement obligés de faire depuis le mois de décembre lorsque nous avons entrepris des procédures contre au-delà de 2,000 fonctionnaires.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Si l'on attend aussi longtemps pour intenter une poursuite contre les débardeurs qu'on le fait pour poursuivre les autres, ce sera un succès retentissant pour l'administration de la justice au Canada!

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'écoute avec intérêt le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), mais ce n'est pas moi qui agit comme tribunal. J'ai fait mon devoir. J'ai présenté les 2,000 causes devant la Commission des relations ouvrières du gouvernement fédéral, et à partir de là, ce sont aux tribunaux à décider. Le sort en est jeté. Quant à moi, je dois dire que le gouvernement a rempli ses obligations. Si la loi n'est pas suffisamment expéditive, si les mécanismes sont trop lents, le comité de la Chambre des communes et du Sénat, le comité qui étudie le rapport Finkelman, pourra faire des recommandations. Nous nous sommes engagés, nous, comme membres du gouvernement, à présenter une loi à la suite de la présentation du rapport Finkelman, après que les honorables députés et sénateurs auront transmis leurs recommandations au gouvernement. Mais en vertu de la loi telle qu'elle existe actuellement, je crois, monsieur le président, que nous avons fait ce que notre devoir nous dictait de faire.

Au cours des années 1971, 1972, 1973 et 1974, les augmentations des dépenses gouvernementales ont peut-être été considérables, je le reconnais. Évidemment, les conservateurs progressistes disent généralement qu'on dépense trop. Toutefois, les néo-démocrates disent qu'on ne dépense pas assez. Nous, comme le peuple canadien le reconnaît, nous avons toujours un jugement beaucoup plus équilibré dans ces situations, et nous ne versons ni dans un extrême ni dans l'autre.

Vu les pressions inflationnistes qui existent sur l'économie canadienne à ce moment-ci, vu aussi en contrepartie l'augmentation du taux de chômage au pays, augmentation qui est déplorable, mais de laquelle jusqu'à un certain point nous pouvons retirer certaines satisfactions si nous nous comparons aux États-Unis, alors que traditionnellement, en période hivernale, les États-Unis avaient toujours 1 ou 1.5 p. 100 de moins de chômeurs que le Canada, au cours de l'hiver qui vient de se terminer, le nombre de chômeurs au Canada, nonobstant les deux mètres de neige que nous avions, a été de presque 2 p. 100 inférieur par rapport à la situation qui existait aux États-Unis. Mais, vu la délicate situation de notre économie, nous avons décidé de contrôler nos dépenses, et nous espérons les augmenter de pas plus que 16 p. 100 en 1975-1976 par rapport à 1974-1975. C'est la politique que nous avons fixée, et depuis le début de l'année fiscale, nous croyons pouvoir atteindre ce niveau, mais je dois faire remarquer, parce que c'est important de le dire, que le ministre des Finances présentera peut-être bientôt un budget, et s'il change l'hypothèse économique du Canada à la suite de l'analyse qu'il fait présentement, je devrai alors ajuster cette prédiction au changement possible dans la politique économique.

Monsieur le président, je crois qu'à ce jour, même si nous avons bien des problèmes, nous nous en sommes tirés beaucoup mieux que la plupart des autres pays, et j'espère que les honorables députés, à l'occasion de l'examen des crédits, étant donné que mon ministère, par sa fonction, touche aux opérations de tous les ministères, voudront bien faire des contributions positives. J'aimerais bien voir les conservateurs progressistes se lever de leur siège une fois de temps en temps et dire où ils veulent qu'on coupe. Ils parlent toujours en général.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) est bien bon là-dedans.

Des voix: Oui.

M. Chrétien: On espère qu'il le fasse; on sait qu'il a de grandes ambitions politiques, on espère qu'il sera un jour capable de proposer quelque chose de concret.

On voudrait savoir quelle sorte de politique il pourrait présenter. Critiquer tout le temps, c'est facile. J'étais tellement «critiqueux» quand j'étais plus jeune que mes amis, dans ma circonscription, sont étonnés de me voir siéger à la Chambre du côté du gouvernement, mais là j'ai appris à être responsable et à faire face à la réalité. Le député de York-Simcoe est censé être un homme qui a eu de grands succès, ce n'est pas tout le monde qui est d'accord là-dessus. Je pense à la *Western Bank*, par exemple, et peut-être à d'autres activités bien connues. On aimerait bien qu'il dise un jour ce qu'il ferait, s'il me remplaçait un jour, parce qu'on ne voudrait pas avoir des désastres comme on en a vus dans le passé, on aimerait entendre des suggestions concrètes, qui se tiennent. Au moins, l'ancien critique financier de son parti essayait, de temps à autre, de proposer des choses concrètes comme le gel des prix et des salaires; cela a été rejeté, mais c'était concret. On savait à quoi s'en tenir, on l'a débattu durant les élections, et les gens ont réagi en conséquence.

Le peuple canadien lit ses discours, ils ont voté sur ses discours le 8 juillet, avec le résultat qu'on a eu. On a lu tous ses discours.

● (1220)

[*Traduction*]

Nous nous sommes assurés que les Canadiens étaient au courant de leurs discours. Il y a un an hier, ils étaient tout sourire; mais le 8 juillet, l'an dernier, leurs visages se sont allongés parce que nous avons consulté les Canadiens et nous avons remporté les élections. Les députés d'en face commencent à se rendre compte qu'ils ont commis une erreur en mettant ces crédits en délibération aujourd'hui. Ils pensaient avoir mis sur pied un système extraordinaire en adoptant cette nouvelle technique, mais nous allons nous en servir pour présenter notre cause aux Canadiens.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre voudrait-il essayer de s'en tenir aux faits. La procédure que nous appliquons actuellement n'est

pas nouvelle, elle est presque aussi vieille que le Parlement. Il est vrai que nous avons perdu l'ancien Règlement parce que le gouvernement a appliqué la clôture. Le ministre a la mémoire courte, c'est pourquoi j'ai pensé qu'il valait mieux la lui rafraîchir avant qu'il ne s'attire des ennuis.

M. Chrétien: Monsieur le président, je me sens très humble devant les conseils du député. Je suis heureux de cette occasion qu'il m'a donnée mais je ferais peut-être mieux de reprendre ma place si je l'ai trop blessé.

M. Woolliams: Cela m'est égal. Je fais comme si de rien n'était.

M. Clark (Rocky Mountain): Nous nous en rappellerons le soir du budget.

M. Chrétien: Je crois que je vais m'asseoir maintenant. J'accueille . . .

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je puis assurer le député d'Edmonton-Centre que je serai ici à 5 heures. J'ai le droit de répondre à tous et je me rejouirai de le faire. Je ne vais pas me réfugier dans la pièce du fond. J'écouterai les questions et j'y répondrai. J'espère y être encore invité car j'y prends plaisir.

M. Stevens: Monsieur le président, j'espérais que, dans les 20 minutes dont il disposait le président du Conseil du Trésor allait expliquer certaines contradictions que l'on constate dans les crédits à l'étude non seulement ceux de son ministère, mais aussi d'autres ministères qui relèvent tous de lui. Au lieu de cela, nous avons eu droit à une foule de trivialités verbales.

D'après moi, le rôle essentiel du comité plénier est de faire la lumière sur certains faits. J'ai remarqué que le ministre a adopté la tactique du gouvernement, de comparer avec d'autres pays, disant que la situation y était pire dans le nôtre. Or, cela ne concorde pas avec les faits. Je pense que nous devrions consigner cela au compte rendu dès le début de ce débat.

Chose fascinante: le premier ministre et le ministre des Finances semblent avoir brusquement découvert que la productivité de l'ouvrier canadien diminue par rapport à celle de l'ouvrier américain. Ils le savaient sans doute depuis au moins un an, mais ils ne l'ont pas révélé aux Canadiens. Dans sa lettre mensuelle du 19 avril 1975 sur la situation économique, la First National City Bank de New-York comparait la situation concurrentielle de divers pays avec celles des États-Unis. Le gouvernement actuel à mon avis va avoir bien des comptes à rendre. La comparaison révèle qu'en 1965, le coût de main-d'œuvre unitaire de la production au Canada par rapport à celui des États-Unis était de 85 p. 100. En 1970, il était toujours de 85 p. 100; c'est alors que le ministre des Finances et son prédécesseur ainsi que l'actuel président du Conseil du Trésor et son prédécesseur se sont mis à tripatouiller les choses.

On constate qu'en 1973, ce rapport était passé à 96 p. 100. Y a-t-il eu un seul ministre à ce moment-là pour signaler que notre productivité diminuait par rapport à celle des États-Unis? Non, monsieur le président. A la fin de 1974, le rapport entre notre productivité et celle des États-Unis était passé à 99 p. 100. Le gouvernement devrait être plus franc envers les Canadiens pour ce genre de chose.

Envisageons la situation sous un autre angle. Combien de fois a-t-on entendu des gens proclamer que nous sommes la deuxième nation la plus riche du monde. De fait, nous ne le sommes plus, par habitant; nous nous situons maintenant au sixième rang, après la Suisse, le Danemark, les États-Unis et le Koweït, ce dernier ayant fait un bond de l'avant grâce à ses fantastiques revenus de pétrole. Le Canada a perdu pied, surtout à cause de l'ingérence outrée du secteur public dans le secteur privé. Le gouvernement, le Conseil du Trésor, ont trop dépensé jusqu'ici.

● (1230)

Le ministre a dit vouloir répondre à tous les participants au débat. J'espère qu'il prend des notes car je tiens à ce qu'il réponde à certaines questions. Ainsi, pourquoi les prévisions de 22.4 milliards de dollars en 1973 sont-elles passées d'un bond à 28.7 milliards en 1974? Cela représente une hausse des dépenses de 6.3 milliards. Le ministre l'admet, et promet de faire mieux l'an prochain. Par cela il entend que l'augmentation des dépenses ne sera pas de 25 p. 100, mais de 16 p. 100. Si toutes les dépenses fédérales dans les 77 années qui ont suivi la Confédération, soit de 1867 à 1944, étaient additionnées, et n'oublions pas que le coût des deux guerres mondiales seraient compris, le montant global en serait de 27.8 milliards de dollars, soit moins que ce que le gouvernement fédéral à lui seul a dépensé en 1974.

M. Blais: Qu'est-ce que cela prouve?

M. Gillies: Vous l'ignorez?

M. Stevens: Voilà qui est bien caractéristique d'un partisan du gouvernement que de demander ce que cela prouve. Il fût un temps où les gouvernements faisaient attention à des dépenses de 1 million de dollars; maintenant, le gouvernement ne semble pas se soucier de dépenses de 28 millions de dollars et plus.

M. Gillies: C'est l'argent des contribuables, c'est tout.

M. Stevens: J'aimerais situer les chiffres dans leur contexte. En 1974, les dépenses du gouvernement fédéral avaient doublé par rapport à 1969; elles avaient triplé par rapport à 1961 et elles étaient douze fois plus élevées qu'en 1950. Si les dépenses continuent a progresser au rythme où elles ont augmenté de 1973 à 1974, elles doubleront en moins de trois ans. J'estime que les députés se doivent de s'inquiéter parce que les dépenses gouvernementales sont effrénées.

M. Gillies: Bravo!

M. Stevens: Depuis 1968, année de malheur où le premier ministre a pris le pouvoir, les dépenses du gouvernement fédéral ont progressé de 134.8 p. 100, mais le salaire hebdomadaire moyen a augmenté d'à peine 100 p. 100. Vous le savez, le gouvernement fédéral a dépensé 28.7 milliards de dollars en 1974. Situons un peu les choses. Cela représente des dépenses de 78.7 millions de dollars par jour, de 3.3 millions de dollars par heure et de $54,000 par minute. Voilà à quel rythme le gouvernement dépense l'argent des contribuables. Si vous voulez savoir pourquoi, voyez combien d'employés compte la Fonction publique. Le président du Conseil du Trésor a le culot de dire qu'il s'efforce de stabiliser le nombre de fonctionnaires fédéraux.

M. Woolliams: Il a dit qu'il en est à ses premières armes.

M. Stevens: J'aimerais qu'il fasse ses classes au plus vite car, bien que nous soyons à l'ère de l'informatique, nous employons proportionnellement plus de fonctionnaires que jamais auparavant. Depuis quatre ans leur nombre a considérablement augmenté. En 1970, un Canadien sur 78 était fonctionnaire; en 1974, il y en avait un sur 67.

Le grand avantage des délibérations en comité plénier est qu'elles permettent d'interroger le ministre sur divers aspects des crédits de son ministère. J'espère que les partisans du gouvernement ne se serviront pas de tactiques d'intimidation comme ils le font souvent dans les comités permanents, car je crois qu'il est l'intérêt public que nous puissions poser des questions directes au ministre, et, peut-être, obtenir de lui des réponses directes. Le ministre a dit qu'il espérait limiter la hausse des dépenses à 16 p. 100 cette année. Quelles sont ses intentions pour les années à venir? Les dépenses augmenteront-elles l'année prochaine de 14 p. 100, 12 p. 100 ou 10 p. 100? Bref, s'en tiendra-t-il aux directives que le gouvernement demande aux autres secteurs de l'économie de suivre?

M. Nowlan: Il va consulter les oracles.

M. Stevens: Si le gouvernement est autorisé à accroître ses dépenses même de 16 p. 100 annuellement, la hausse cumulée des dépenses gouvernementales en cinq ans sera de 110 p. 100. Une hausse de 16 p. 100 est exorbitante. Par conséquent, lorsque le gouvernement dit qu'il espère limiter la hausse de ses dépenses à 16 p. 100, cela est tout à fait inacceptable.

M. Gillies: Surtout quand le produit national brut ne s'accroît que de 3 p. 100.

M. Stevens: Comme le ministre a l'intention de continuer à parler d'austérité, je crois qu'il devrait expliquer pourquoi son ministère doit se loger dans des locaux aussi luxueux à la Place Bell Canada. Je crois que tous les députés devraient aller y jeter un coup d'œil, et voir dans quelles conditions le ministre et son personnel travaillent. Ils verront des palmiers, des magnoliers australiens . . .

M. Nowlan: Des piscines.

M. Stevens: . . . des philodendrons à feuilles doubles, et tout le reste. Je crois qu'ils conviendront que ces locaux sont somptueux.

Une voix: Ils sont plus que somptueux!

M. Stevens: Le Conseil du Trésor a des locaux qui pourraient loger un jardin botanique tropical.

M. Nowlan: C'est une terre de rêve.

M. Stevens: Allez y jeter un coup d'œil; c'est un vrai paradis.

M. Fleming: Mais ce n'est rien en comparaison de certaines demeures de votre circonscription.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Devant le comité permanent, j'ai essayé d'obtenir des détails sur le prix payé par le ministère pour ces luxueux locaux. Quel est le loyer, au pied carré? Combien ont coûté les tapisseries, les magnifiques arbustes, les bureaux et autres aménagements de luxe? Ces pièces en enfilade sont parmi les plus somptueuses que l'on puisse voir à Ottawa.

Une voix: Sinon au Canada.

M. Stevens: On m'avait dit que nous aurions des précisions là-dessus mais on n'en a rien fait jusqu'à présent et j'espère que le ministre va nous les fournir sans plus tarder.

M. Chrétien: Monsieur le président, je puis renseigner immédiatement le député. Le Conseil du Trésor occupe une superficie de 220,000 pieds carrés sur cinq étages de la Place Bell Canada. A la suite de négociations de la part du ministère des Travaux publics, le loyer a été établi à $5.97 le pied carré.

Une voix: Et combien de palmiers et de philodendrons à feuilles doubles y a-t-il?

M. Stevens: Monsieur le président, c'est justement ce que je voulais signaler. Le ministère loue 220,000 pieds carrés à plus de $5 le pied carré. Ma foi, c'est à peu près l'équivalent de quatre acres de terre à plus de $5 le pied carré. Si l'on ajoute ce que le ministère des Finances possède dans ce même immeuble de luxe, on constate que cela équivaut en tout à dix acres, louées à environ $5 le pied carré.

● (1240)

M. Paproski: C'est honteux!

M. Stevens: Mon collègue me dit que ce ministère loue près de cinq acres de superficie. Permettez-moi de l'exprimer d'une autre façon. Cinq dollars le pied carré multiplié par 220,000 cela fait $1,100,000 pour la location de l'espace seulement.

Des voix: Honte!

M. Stevens: Il en coûte près de $100,000 par mois pour loger le ministre et son entourage et ce ministre-là a le toupet de parler de modération aux Canadiens!

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Si le ministre tient à nous renseigner, qu'il nous dise le prix de quelques-uns des meubles dans ses somptueux bureaux. Combien ont coûté les tentures, les plantes et les jolies décorations du règne végétal qu'il semble juger nécessaires?

M. Chrétien: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Le président du Conseil du Trésor n'a pas acheté une seule chaise depuis qu'il a pris la direction de ces bureaux au ministère.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: A-t-on jamais vu autant d'irresponsabilité de la part du gouvernement?

M. Chrétien: Le député ne disait pas la vérité.

M. Stevens: Le ministre siège à quatre fauteuils de son prédécesseur et il a le culot de dire que le mobilier dont il profite à l'heure actuelle n'a rien à voir avec lui. Nous parlons du fait que le gouvernement a logé le Conseil du Trésor dans des locaux qui coûtent les yeux de la tête et qu'il dit ensuite aux fonctionnaires, aux salariés et aux contribuables canadiens de se serrer la ceinture. Au comité permanent, j'ai demandé au ministre de nous fournir le coût du mobilier, des tapis, de tout le reste, pour les 220,000 pieds carrés qu'il loue Place Bell Canada. Combien en a-t-il coûté pour meubler ces cinq acres de locaux somptueux?

M. Chrétien: Monsieur le président . . .

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourra poser ses questions et le ministre aura l'occasion de répondre. Cela facilitera la procédure.

M. Chrétien: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Le député peut poser des questions et j'y répondrai. Toutefois, il ne peut pas dire que je n'ai pas répondu. Le député n'a pas fait ses recherches. La réponse a été fournie à la Chambre des communes le 7 mai 1973, à la page 3460 du hansard. Parce que le député n'a pas fait ses recherches, nous devrons la déposer maintes et maintes fois.

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre se lance dans un débat. Pour faciliter les délibérations du comité, le député de York-Simcoe posera ses questions. Quand le temps de l'honorable député sera écoulé, le ministre pourra répondre à toutes les questions qui lui auront été posées.

M. Stevens: A propos de recherches, je rappelle au ministre qu'au comité permanent des prévisions budgétaires en général, le 28 avril dernier, je lui ai posé la question suivante:

> Pourriez-vous également nous dire ce qu'a coûté le mobilier de vos bureaux?

Le ministre a répondu:

> Oui. Nous pouvons vous le dire. Je ne sais pas combien . . .

Je demande simplement pourquoi le ministre ne peut nous donner les renseignements qu'il a promis de nous donner le 28 avril 1975. Je ne parle pas de 1973.

M. Chrétien: Monsieur le président, si le comité est d'accord, j'aimerais répondre à cette question.

Le vice-président: A l'ordre.

M. Chrétien: Le député m'a demandé . . .

Le vice-président: A l'ordre. La présidence a décidé de la procédure à suivre en comité plénier. Les questions seront posées. On pourra y répondre quand le temps accordé au député sera expiré.

M. Stevens: Pour être précis, monsieur le président, j'ai fait allusion au 16 p. 100 d'économies que le gouvernement espère réaliser au cours de l'année. Dans sa réponse à ma question, j'aimerais que le ministre précise les choses suivantes. Premièrement, croit-il qu'on atteindra l'objectif de 16 p. 100 au cours de l'année? Deuxièmement, que prévoit-il pour chacune des années suivantes: 1977, 1978, 1979 et 1980? Si le gouvernement va essayer de parvenir à un consensus avec d'autres secteurs de l'économie, il doit dire dans quelle mesure il est lui-même prêt à restreindre ses dépenses.

Le document qui a été déposé hier était fort clair. En ce qui concerne les syndicats, ils ont mis les points sur les i. Le gouvernement croit que le monde ouvrier doit systématiquement limiter ses revendications à environ 8 p. 100 par an. Le président du Conseil du Trésor a-t-il un programme semblable pour veiller à ce que les dépenses du gouvernement diminuent d'un certain pourcentage chaque année au cours des cinq prochaines années, en supposant que ce programme d'austérité soit mis en œuvre?

Le président du Conseil du Trésor devrait aussi nous donner une idée de la façon dont ce ministère élabore les programmes de dépenses du gouvernement. Je crois savoir qu'il prépare actuellement le budget de 1977. Certaines propositions ont été soumises à ce ministère. Je crois que le ministre devrait montrer l'importance des budgets A et B qui sont proposés à cette occasion.

Il devrait aussi préciser dans quelle mesure il dépend de ses collègues du cabinet. Par exemple, est-il exact que le programme d'allocations familiales proposé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a été soumis au Conseil du Trésor qu'après avoir reçu l'approbation du cabinet? Je crois que le président du Conseil du Trésor devrait nous préciser si le programme de dépenses annoncé par son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a été approuvé par le Conseil du Trésor, ou si c'est le cabinet qui a décidé de débloquer un milliard de dollars de dépenses et en a informé le Conseil du Trésor après coup?

Le ministre croit-il que les prévisions du budget actuel suffiront à couvrir le déficit de l'assurance-chômage cette année? D'autre part, dans quelle mesure procède-t-on à des vérifications-éclair? Dans quelle mesure examine-t-on le détail des programmes de dépense mois par mois des divers ministères du gouvernement? Il y a plus important encore: il faut effectuer une vérification approfondie de certains des contrats de consultation accordés par le gouvernement. Il faut que nous sachions pourquoi il y a apparemment tant d'incohérences dans ces contrats. J'aimerais en savoir plus sur les tests d'évaluation de la productivité et de l'efficacité des fonctionnaires. C'est une question qui a été soulevée par certains des députés de l'arrière-ban qui soutiennent le ministre lui-même. Comment les ministres jugent-ils qu'un ministère fonctionne de façon efficace ou non?

● (1250)

Nous sommes encore une fois en présence d'un gouvernement qui parle de restrictions au monde ouvrier, qui propose une augmentation de 12 p. 100. Quelles sont les directives salariales du gouvernement vis-à-vis de ses propres fonctionnaires? Conclut-il des accords de cet ordre à l'heure actuelle? D'après ce que nous pouvons comprendre, non. J'aimerais aussi savoir quel est le pourcentage du produit national brut qui, d'après le ministre, doit normalement revenir au gouvernement. Depuis une dizaine d'années, la part que s'est appropriée le gouvernement à tous les niveaux est passée d'environ 30 p. 100 à environ 40 p. 100. Le ministre estime-t-il que c'est là une tendance fâcheuse qu'il faudrait renverser?

Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi le traitement des fonctionnaires canadiens est si élevé par rapport à celui de leurs confrères des États-Unis? J'aimerais qu'il nous dise lui-même le rôle qu'il a joué dans les entretiens qui viennent d'avoir lieu en vue de dégager un consensus.

Il y a beaucoup de questions que j'aimerais lui poser.

M. Caccia: Vous venez de montrer votre ignorance. Continuez!

M. Paproski: Était-ce Caccia?

M. Woolliams: Le cerveau du parti libéral.

M. Paproski: Parlez, prophète de Toronto.

M. Caccia: Je ne prétends pas du tout être un critique financier.

M. Woolliams: Votre observation le montre.

M. Stevens: Si le député voulait me laisser poser encore quelques questions, j'en serais fort heureux.

M. Chrétien: Continuez, vous n'êtes pas si dangereux, après tout.

M. Stevens: J'aimerais que le ministre nous dise quelle est la dette actuelle du Canada. Au moment de l'arrivée au pouvoir de l'actuel gouvernement, elle s'élevait à environ 33 milliards de dollars, elle atteint maintenant presque 60 milliards de dollars. Le ministre pourrrait-il nous expliquer pourquoi il a semblé nécessaire d'autoriser cette augmentation considérable? Le ministre pourrait-il nous dire s'il prévoit que ce passif augmentera encore ou si le cabinet a l'intention d'en freiner le rythme inquiétant.

M. Woolliams: Quel est le taux d'intérêt sur tout cela?

M. Stevens: Mon honorable ami a demandé à combien s'élève le coût de cette dette? Car non seulement la dette a presque doublé, mais la hausse des taux d'intérêt a également été considérable. Il faudrait également nous indiquer pourquoi le gouvernement a permis qu'une part si élevée de cette dette soit constituée de titres à court terme et d'obligations d'épargne du Canada qui peuvent être encaissés sans préavis. Ce manque de prévoyance a coûté aux contribuables des millions de dollars dans la récente conversion des bons d'épargne du Canada.

Le ministre devrait également nous donner les raisons qui justifient l'augmentation du financement des sociétés de la Couronne qui est passé d'environ 8 milliards de dollars en 1968 à plus de 16 milliards de dollars actuellement. Le gouvernement se propose maintenant de constituer une nouvelle société de la Couronne, Pétro-Canada; il a l'intention de soutirer encore au contribuable 1.5 milliard de dollars pour financer cette fantaisie.

M. Woolliams: Encore des emplois pour les libéraux.

M. Stevens: Le ministre devrait faire connaître aux Canadiens les prévisions concernant les années qui viennent. Nous ne demandons rien d'extraordinaire. Dans la plupart des pays démocratiques, ces chiffres sont fournis d'office. Aux États-Unis, on prévoit même la production de 1979 dans les documents budgétaires, et on donne, année par année, le montant prévu des dépenses publiques. Mais l'actuel gouvernement raffole du secret. Il refuse de dire la vérité à la population. C'est le seul gouvernement des pays démocratiques qui refuse de publier ses prévisions sur l'inflation, sur la production, sur le chômage.

M. Paproski: Il n'en a pas.

M. Stevens: Peut-être bien. Mais la vérité, c'est que le gouvernement avance surtout à tâtons et refuse de nous présenter un programme réfléchi qu'il puisse justifier devant l'opinion. J'espère que le ministre écoute et retient. Il devrait nous dire sur quel pourcentage du budget est exercé un contrôle à l'heure actuelle. De la façon dont vont les choses, le volume du budget enfle à vue d'œil, et surtout le pourcentage de ce budget qui échappe à toute action grossit encore plus vite.

Monsieur le président, je pourrai sans doute poursuivre à la reprise de la séance.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

Le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Le comité poursuit l'étude du crédit n° 1 relatif au Conseil du Trésor. Le député de York-Simcoe avait la parole avant le déjeuner et il lui reste trois minutes.

M. Stevens: Monsieur le président, je termine en exprimant l'espoir que le ministre répondra à quelques-unes de mes questions, dès que j'aurai fini mes observations. Nous croyons que le pays a besoin que le président du Conseil du Trésor soit plus qu'un fantoche. Le président du Conseil du Trésor et le ministre des Finances qui prétend que l'opportunisme politique doit aujourd'hui avoir préséance sur la réalité économique, font ensemble une belle paire. Le fait est que ces deux ministres qui, au sein du cabinet, devraient être les gardiens du Trésor et veiller de près à ce que leurs collègues restreignent leurs dépenses, ne font pas leur travail. C'est pourquoi les dépenses sont tellement extravagantes et tous les discours sur le consensus en matière de restrictions et de guerre à l'inflation laissent le public sceptique. Le gouvernement que nous avons a, par l'accroissement de la masse monétaire et ses propres habitudes de dépense, nourri l'inflation plus que tout autre groupe au pays.

Cela dit, j'attends que le ministre commence à répondre à nos questions. Qu'on nous dise, par exemple, ce qu'a coûté au contribuable le décor luxueux dans lequel le ministre et son prédécesseur se sont installés à Place Bell Canada. Qu'on verse au compte rendu ce que les tapisseries, les tapis et les plantes exotiques de ces bureaux ont coûté au pays.

Je voudrais lui entendre dire dès le début de sa réplique dans quelle mesure le gouvernement s'engage à une plus grande austérité. Le gouvernement parle de réduire ses dépenses de 16 p. 100 cette année, mais que fera-t-il de 1977 à 1980? Pouvons-nous prévoir que ses prodigalités baisseront de 2 ou 3 p. 100 à chacune de ces années, comme il le demande aux autres secteurs de l'économie dans sa politique de consensus? En un mot, il nous faut des réponses et j'espère que nous les obtiendrons cet après-midi.

M. Chrétien: Monsieur le président, je crois que je devrais répondre à certaines des questions du député, parce que, si je ne le fais pas immédiatement, peut-être dira-t-il que je ne veux pas répondre. J'étais prêt à lui répondre dès qu'il eut posé ses questions. Je lui ai déjà répondu au sujet du nombre de pieds carrés; $5.97 est un prix concurrentiel avec celui des autres immeubles d'Ottawa. Nous disposons de 220,000 pieds carrés pour tout le ministère. Le député a parlé des affaires de la nation et il a critiqué la grandeur de nos locaux. Sait-il que des fonctionnaires de mon ministère sont forcés de travailler dans des bureaux ouverts? Certains employés qui gagnent jusqu'à $30,000 par année n'ont même pas une porte à leur bureau parce que nous ne pouvons nous le permettre.

M. Stevens: Voulez-vous dire qu'ils travaillent dans la rue?

M. Chrétien: Non. Ils travaillent dans des grands bureaux ouverts. Pour que l'endroit soit un peu plus agréable, nous avons placé des plantes ici et là. Le député demande combien nous avons dépensé, mais il ne demande pas combien nous avons épargné sur ce genre de choses. Toutefois, je ne m'engagerai pas sur ce terrain futile, parce que je crois qu'on veut que nous soyons sérieux ici.

● (1410)

C'était tout un spectacle ce matin lorsque le député a posé cette série de questions, rappelant le type de gouvernement que nous avions en 1867. Il était en retard de 100 ans. Aujourd'hui, nous parlons de gouvernements modernes. Il a comparé le niveau des dépenses en 1867 à celui d'aujourd'hui. C'est comme comparer une seule banane à un régime de bananes. C'est deux choses tout à fait différentes. Il devrait être un peu plus sérieux.

M. Stevens: Allez-vous répondre?

M. Chrétien: Oui. Il demande de combien augmentent les dépenses d'année en année. Nous avons dépensé 1.3 milliard de dollars à titre d'indemnités pour les consommateurs de pétrole de l'est, soit ceux de l'Ontario, du Québec et des Maritimes. Le député a voté pour ces dépenses. Son parti aussi. Tous à la Chambre étaient d'accord, et voilà qu'aujourd'hui, le député fait le tartufe à ce sujet. Tous les députés ont voté les crédits.

Ensuite, il y a la question des paiements de péréquation. C'était une des grandes questions au Canada. L'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse, le chef actuel de l'opposition, a fait une demande en ce sens. Le député désavoue son chef. A quelle sorte de parti avons-nous affaire lorsque ses membres se contredisent ainsi? Bien entendu, la dette publique a augmenté et nous sommes obligés de la payer. Avec le genre de collègues qu'a le député, si nous ne payons pas l'intérêt, il sera le premier à se lever à la Chambre pour s'en plaindre. Nous avons affecté 650 millions au paiement de la dette publique. Et les services de santé? Nous avons dû ajouter 678 millions aux dépenses de l'année précédente. Une partie de ces fonds est allée aux infirmières, par exemple. Les membres du parti du député ont ce matin réclamé des hausses pour les infirmières.

[M. Stevens.]

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous voulons tout simplement qu'elles retournent au travail.

Une voix: Accordez-leur la parité salariale.

M. Chrétien: La parité entre les infirmières dans une même province?

M. McGrath: Non, partout au pays.

M. Chrétien: Que dites-vous du ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, ce Tory qui se plaignait à moi l'autre jour de trop payer ses fonctionnaires, disant qu'ils voulaient tous entrer dans la Fonction publique fédérale?

Une voix: Quelle honte!

M. Chrétien: Je n'en ai pas honte. Le gouvernement a pour politique d'être juste et de verser à ses employés de bons traitements, comparables à ceux de leurs concurrents. Nous devons garder une vue d'ensemble. Le genre de questions que me pose le député de York-Simcoe est un bon exemple de ce qui pousse les gens à ne pas voter pour les membres de ce parti. Ils se prononcent en faveur de quelque chose, comme la hausse des allocations familiales, puis, quand nous présentons un projet de loi en ce sens, ils se plaignent des dépenses qu'il entraînera. On ne peut avoir le drap et l'argent.

Il faut avoir le courage de voter contre une chose dont on ne veut pas assumer les frais. Lorsque je vote pour, je sais que je dois payer la note. Le député se plaint de la hausse des dépenses du gouvernement fédéral. Bien sûr, il y a eu augmentation au fil des années, mais la hausse a été plus accusée au niveau provincial.

M. Stevens: Pas l'an dernier.

M. Chrétien: Oui, monsieur. Par-dessus le marché, la forte partie de nos dépenses supplémentaires l'an dernier étaient attribuables à des versements d'aide aux particuliers ou aux gouvernements provinciaux. Nous n'avons pas dépensé cet argent pour nous amuser. Nous cherchons à répartir la richesse canadienne partout au pays. De 1969 à 1974, les dépenses fédérales ont augmenté de 110 p. 100. Sur la même période de cinq ans, les dépenses au niveau provincial se sont accrues non pas de 110 p. 100 mais de 139 p. 100, soit de 29 p. 100 de plus qu'au niveau fédéral. Il en va de même dans la bonne province d'Ontario que dirigent depuis toujours les conservateurs.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et qui continueront de la diriger.

Une voix: Jusqu'aux élections.

M. Chrétien: Nous aurons bientôt la réponse. Ils ont des ennuis dans cette province.

Le genre d'argument que le député invoque est à peine concevable. Il compare, par exemple, les richesses du Canada avec celles du Koweit. C'est un peu exagéré. Il s'agit d'une situation très exceptionnelle dans ce pays-là. Ce pays tire du sol d'abondantes ressources qu'il vend sur les marchés mondiaux. Ce sont là des conditions anormales en raison de l'augmentation du prix du pétrole dans le monde. Le pays est devenu riche subitement. Notre situation n'est pas la même. A vrai dire, ces gens ne savent pas quoi faire de leur argent.

Une voix: Vous non plus.

M. Stevens: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si le ministre veut traiter de ce sujet, j'aimerais qu'il nous fasse quelques commentaires sur le revenu par habitant en Suède, en Suisse, au Danemark et aux États-Unis. Il fut un temps où nous occupions le deuxième rang dans le monde et nous nous efforcions de prendre la première place. Sous le gouvernement actuel, nous avons reculé au sixième rang.

Le président suppléant (M. McCleave): Cela ne constitue pas un rappel au Règlement. Le président du Conseil du Trésor a la parole.

M. Chrétien: Quoi qu'il en soit, monsieur le président, je crois que la plupart de nos dépenses ont augmenté.

Une voix: Et la Suisse?

M. Chrétien: Je me conforme au Règlement de la Chambre et le président, avec toute sa compétence, a dit qu'il ne s'agissait pas d'un rappel au Règlement. Ainsi, les dépenses ont augmenté à cause de la hausse des pensions de vieillesse, que nous avons indexées. Nous donnons plus à nos vieillards.

Les fonctionnaires du Conseil du Trésor qui gagnent $25,000 travaillent dans des bureaux ouverts, qui n'ont même pas de porte. Ils devraient venir se plaindre et me dire que je ne les traite pas bien.

M. Stevens: Combien a coûté l'ameublement de ces bureaux?

M. Chrétien: Je vous ai donné le prix au pied carré.

M. Stevens: Combien l'ameublement de ces bureaux a-t-il coûté?

M. Chrétien: Nous pouvons déposer ces renseignements. Je ne peux pas vous les donner maintenant. Ce sont toujours les mêmes problèmes. J'aimerais que le député soit sérieux. Il parle de meubles de bureaux alors qu'il devrait parler des problèmes du pays. Nous voulons que la Chambre nous dise ce que nous devons faire. Les députés d'en face posent des questions, mais ils ne donnent jamais de réponses. Ils votent l'augmentation des dépenses, puis ils se plaignent. C'est pourquoi les gens ne les croient pas.

Il est vrai que les gouvernements fédéral et provinciaux dépensent plus qu'auparavant, mais le niveau de vie au Canada est supérieur à celui de la plupart des pays.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Non. Nous venons au sixième rang.

M. Chrétien: Je préférerais être de l'avis du parti néo-démocrate.

Une voix: Je le crois sans peine.

● (1420)

M. Chrétien: Parce qu'ils sont comme nous, sauf qu'ils sont trop pressés. C'est la seule différence, si l'on veut bien se rappeler les paroles de M. Saint-Laurent. Les députés d'en face vivent dans le passé. Je veux voir instaurée une société moderne, et quand on parle de société moderne, on parle d'allocations familiales, de pensions de vieillesse et de tous ces programmes que le gouvernement fédéral a à offrir. Nous faisons la péréquation des revenus d'un bout à l'autre du pays. Mais ce que je ne puis souffrir, et ce que les Canadiens ne peuvent souffrir, c'est de voir les députés d'en face dire qu'ils appuient un programme, mais qu'ils ne veulent pas ensuite payer la facture. Quand je vais au restaurant et qu'on me présente l'addition, je la règle sans discussion. Je ne veux pas avoir un repas gratuit, je paie mes dépenses. Nous avons décidé d'instaurer au Canada une société qui soit un exemple pour le monde moderne, et c'est pourquoi les dépenses augmentent.

M. Stevens: Et le mobilier?

M. O'Sullivan: Vous faut-il un expert-conseil pour lire le menu?

M. Chrétien: Je suis désespéré de voir que le député a l'ambition de devenir chef du parti. Est-ce là le genre de leadership dont le pays a besoin aujourd'hui? Est-ce là le genre de leadership que le Canada doit avoir? Je regrette, parce que j'espérais avoir un jour la chance de passer de l'autre côté.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: J'aimerais cela, mais je dois être sérieux. Je ne puis prendre ce risque, pour le bien du pays.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Aussi dois-je demeurer ici. Les Canadiens estiment que c'est bien ainsi.

M. Stevens: Et le mobilier?

M. Chrétien: J'ai donné des renseignements sur le mobilier. Vous aurez cette information, monsieur le président, lundi sur le Bureau de la Chambre, et le député de York-Simcoe connaîtra la couleur du mobilier, s'il est fait de cuir . . .

Une voix: Ou en suède.

M. Chrétien: . . . ou un autre matériau, et il pourra jouer avec toutes les chaises qu'il voudra durant les 20 prochaines années. Toutefois, chose certaine, après ce discours les Canadiens ne lui permettront pas d'administrer autre chose que quelques chaises.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, il est d'usage ici à la Chambre de s'amuser ferme le vendredi. Il ne semble pas y avoir d'exception à la règle aujourd'hui et je n'y trouve rien à redire, mais au risque de passer pour quelqu'un de sérieux, un rabat-joie peut-être . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous ne vous accuserions jamais de cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... je voudrais faire remarquer que nous examinons un des portefeuilles les plus importants du gouvernement fédéral. Le Conseil du Trésor est comptable non seulement des 335 millions énumérés dans ses propres crédits, mais il est effectivement comptable de tout le Livre bleu, car les crédits de tous les ministères doivent recevoir l'approbation du Conseil du Trésor.

Dans l'exercice de ses fonctions, je dirai que le Conseil du Trésor a une influence qui s'exerce bien au-delà du gouvernement lui-même. Il a une influence prépondérante sur la composition de la société canadienne. Aux fins de mon intervention qui sera brève, je mentionnerai trois rubriques. Le Conseil du Trésor est comptable de la politique du gouvernement fédéral en matière de dépenses. Il est également comptable de la politique des salaires et revenus du gouvernement fédéral ainsi que des politiques concernant les pensions et autres prestations sociales.

Comme le Conseil du Trésor détermine les normes dans ces trois domaines—comment nous dépensons nos fonds, quels sont nos revenus et quelles sont nos pensions et autres prestations sociales—nous sommes au cœur même de la société canadienne et j'espère que nous prendrons quelque temps cet après-midi pour discuter certaines questions sérieuses au lieu de nous demander si les chaises sont recouvertes en cuir ou en suède.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est toujours avec joie que j'écoute le président du Conseil du Trésor. Il m'a été agréable de faire sa connaissance lorsqu'il est arrivé ici pour la première fois, il y a quelques années. Il n'était pas alors le brillant orateur qu'il est maintenant et il ne connaissait pas un mot d'anglais. Ecoutez-le maintenant: il a fait beaucoup de progrès.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il aime intervenir pour dire que les conservateurs en face de lui prétendent qu'il dépense trop d'argent tandis que nous, ici, les néo-démocrates, voulons qu'il dépense davantage. Il se sent donc bien à l'aise entre nos deux positions. Puis-je lui signaler qu'il est vrai que nous critiquons les conservateurs parce qu'ils ont une idée fixe, c'est-à-dire celle de réduire les dépenses, mais nous ne ...

M. Paproski: Ce n'est pas vrai.

M. Woolliams: Ce n'est pas exact.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les honorables députés ont eu toute la matinée et ils auront tout le reste de l'après-midi. Qu'ils me laissent mes 20 minutes. Nous ne recommandons pas tout simplement de plus fortes dépenses; nous préconisons l'établissement d'un ordre convenable de priorités des dépenses gouvernementales. Nous ne voulons pas voir l'argent gaspillé en futilités. Nous ne voulons pas voir notre société dirigée de façon à produire la surcapitalisation exprimée en stations service, immeubles à bureaux et en pénurie de logements, de services d'hygiène et autres services dont nos gens ont besoin. C'est pourquoi je dis que nous nous inquiétons vivement de l'activité de ce ministère, car non seulement il décide comment seront dépensés les deniers publics mais il détermine le profil général des dépenses des Canadiens. Je soutiens énergiquement que notre société de demain ou d'un avenir lointain dépendra des priorités que nous allons établir aujourd'hui.

J'exhorte donc fortement le ministre à faire en sorte que le Conseil du Trésor oriente sa pensée dans cette direction et se rende compte que nous avons raison de réclamer que les premières dépenses de deniers publics devraient être faites pour la santé, le bien-être et le logement de nos concitoyens; ensuite, pour créer des emplois et les services nécessaires à l'amélioration de la qualité de la vie au Canada.

Aussi, ne passons pas tout l'après-midi à discuter si nous allons affecter tant de crédits à tel poste ou à tel autre. Discutons plutôt des priorités selon lesquelles nous affecterons nos crédits, tout en sachant que nous façonnons ainsi le Canada des années à venir. Il y a quelques semaines, à l'occasion d'un débat sur l'un des différends ouvriers qui existaient, le président du Conseil du Trésor a déclaré qu'il ne voulait pas que le gouvernement montre la voie. Je lui dirai qu'à mon avis c'est le gouvernement qui donne le ton, qu'il le veuille ou non. La proportion de la population à l'emploi du gouvernement fédéral ou des sociétés de la Couronne a beaucoup augmenté, c'est ce que nous avons recherché et nous en sommes fiers. Le gouvernement participe à de si nombreuses activités partout au Canada que les normes qu'il établit déterminent dans une large mesure les conditions de vie, voire la qualité de la vie au Canada. Ainsi, au chapitre des dépenses globales du gouvernement, les priorités que détermine le Conseil du Trésor donnent le ton dans tout le Canada, ce qui rend cette fonction très importante.

● (1430)

Le deuxième aspect que j'ai mentionné tantôt concerne la politique des salaires et des revenus. Le ministre des Finances a parlé tant et plus des salaires qui devraient être payés et les restrictions qui s'imposent, sauf pour nous-mêmes naturellement, mais c'est le président du Conseil du Trésor qui, dans la pratique, a le dernier mot sur les salaires et les revenus de milliers de personnes, ceux qui sont au service du gouvernement fédéral, des sociétés de la Couronne, et le reste. Je suis heureux que nous ayons choisi la négociation collective et, quelles que soient les difficultés et les embûches dont cette voie est hérissée, elle se porte toujours bien et j'espère qu'elle se maintiendra. Mais il est une nouvelle idée que le gouvernement devrait commencer à proposer à la table de négociation collective et j'espère que le président du Conseil du Trésor prendra la chose à cœur. A mon avis, l'une des raisons pour lesquelles nous éprouvons tant de difficultés à l'endroit des salaires et des revenus au Canada, c'est l'écart sans cesse grandissant entre les revenus de ceux qui occupent les extrémités de l'échelle salariale. Je crois que l'un des mythes que nous continuons d'entretenir à la table de négociation c'est celui des hausses procentuelles. Il paraît juste et raisonnable d'accorder une hausse de 10 p. 100, mais 10 p. 100 de $10,000 égalent $1,000 et 10 p. 100 de $40,000, $4,000.

Des voix: Bravo!

M. O'Sullivan: Bien dit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes collègues approuvent mes calculs, mais je ne pense pas qu'il y ait là de quoi rire. Pourtant c'est ce qui se passe de nos jours. Nous croyons toujours qu'il convient de relever proportionnellement les salaires, mais il s'ensuit que les écarts sont de plus en plus grands et, quand les personnes à revenu moyen ou faible constatent que les autres, qui ont un revenu élevé, obtiennent sans cesse davantage, elles veulent en avoir plus elles aussi et voilà ce qui se passe aujourd'hui.

Une voix: Allez dire ça aux syndicats.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je le dis aux députés. Le Parlement donne l'exemple au Canada. Nous voulions une augmentation de 50 p. 100 et avons consenti à ne demander que 33⅓ p. 100 plus un rajustement annuel de 7 p. 100. J'affirme que si nous voulons prendre l'initiative, nous devons le faire ici même. Nous avons pris une décision à propos de nos traitements, ou plutôt, le Parlement l'a fait. Certains d'entre nous y étaient opposés. J'affirme cependant au président du Conseil du Trésor que, lorsqu'on discute des salaires dans le cadre des négociations collectives et des redressements aux échelons supérieurs de la fonction publique, il faut commencer à parler d'augmentations moins élevées pour les échelons supérieurs, mais non pour les échelons inférieurs.

J'ignore ce qui arrivera aux traitements des hauts fonctionnaires, des sous-ministres, des sous-ministres-adjoints et des adjoints aux sous-ministres-adjoints, soit à ceux qui gagnent $30,000, $40,000 et $50,000 par année. Si je ne m'abuse, on est en train de mener une étude quelconque là-dessus et l'on présentera probablement un rapport indiquant ce qui est arrivé dans le secteur privé, ce qu'on offre comme pourcentage d'augmentation, et ainsi de suite, et nous recevrons probablement une autre recommandation. Cette recommandation peut nuire autant à la situation des traitements au Canada que les discussions à la Chambre et au Sénat l'ont fait.

Quand on dit que le coût de la vie a augmenté et qu'il faut augmenter les traitements pour permettre aux gens de faire face à la hausse du coût de la vie, cette augmentation ne devrait selon moi s'appliquer qu'à la partie du revenu qui sert réellement à assurer la subsistance, parce que le seul fait que certaines personnes ont assez d'argent pour subsister et qu'il leur reste de l'argent pour se payer du superflu ne devrait pas signifier que l'augmentation procentuelle doit s'appliquer à la partie essentielle du revenu et à la partie superflue.

Je tenais à faire ce discours car, bien que le président du Conseil du Trésor n'établisse pas tous les traitements au Canada, il joue un rôle important, même dans les négociations collectives, pour ce qui est de fixer les niveaux de traitements visés par des négociations collectives dans la fonction publique, et il a un rôle peut-être encore plus important pour ce qui est de fixer les traitements des échelons supérieurs. Je l'exhorte à ne pas toujours agir comme si les augmentations procentuelles résolvaient tous les problèmes. Les hausses proportionnelles vont très bien pour ceux qui se trouvent au bas ou au milieu de la grille des revenus, mais elles ne font que compliquer les choses dans les tranches supérieures.

M. Jamieson: Le mouvement syndical est-il d'accord sur ce point?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une excellente question que me pose le député. Il veut savoir si le mouvement syndical est d'accord. En réalité, il est fortement divisé sur la question, inutile de vouloir le cacher. Ceux qui se trouvent dans les tranches supérieures tiennent à recevoir le même pourcentage que les autres. Mais il faudra bien que quelqu'un prenne l'initiative. Si mon idée est bonne, et il ne manque pas de syndicalistes pour le penser, il va falloir que quelqu'un prenne l'initiative. J'espère que le président du Conseil du Trésor voudra s'en charger.

M. McRae: Expliquez votre idée d'indexation à deux niveaux, donnée aux uns et pas aux autres.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le député me demande un chiffre, je ne lui en citerai pas. Cela ne ferait que soulever une polémique, et ce n'est pas ce que je cherche. Je m'en tiens aux principes.

M. McRae: Expliquez-en le fonctionnement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si le coût de la vie a augmenté, disons, de 10 p. 100, il faudrait augmenter de 10 p. 100 la fraction des salaires égale à un montant de base correspondant au coût de la vie. Mais pour les tranches de revenus qui dépassent ce montant, il faudrait que le hausses représentent moins de 10 p. 100. Et pour les revenus très élevés, pas d'augmentation du tout.

M. Railton: Environ 7 p. 100?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami ferait mieux de rester à sa place et de se taire. Ces 7 p. 100 se rajoutent aux 33⅓ p. 100, de sorte qu'à la fin de cette législature, cela fera 62 ou 63 p. 100. Si mes honorables amis tiennent à poursuivre le débat sur la hausse de traitements, je suis à leur disposition le jour qui leur convient.

M. Baker (Grenville-Carleton): N'énervez pas Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vais maintenant en venir aux autres rubriques que j'ai mentionnées, les pensions et les avantages sociaux. On sait que les prestations de vieillesse et autres dans ce domaine relèvent du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais que le président du Conseil du Trésor est responsable de la politique des pensions des fonctionnaires, des forces armées, du personnel de la GRC et d'une foule d'autres secteurs. Nous aurons la liste de ces secteurs dans quelques jours lorsque nous étudierons le bill C-52. Je demande au ministre de régler certaines des anomalies de cette situation, des détails comme le fait que les employés des forces armées doivent attendre d'avoir 60 ans pour pouvoir obtenir leur rajustement, et le fait que les rajustements interviennent toujours avec un temps de retard, comme c'est le cas dans d'autres secteurs. Puis, il y a le cas des veuves. Mais je le dis, car je pense que le principe que j'ai esquissé à propos des traitements et salaires s'appliquera nécessairement un jour ou l'autre aux pensions.

Je suis assez fier d'avoir lutté pendant 25 ans environ pour l'indexation des pensions de retraite des fonctionnaires. Je me souviens de notre explosion de joie lorsque nous avons fini par gagner et que l'actuel ministre des Travaux publics est venu un vendredi après-midi l'annoncer, mais j'ai peur que nous n'ayons trop bien gagné. Le genre d'augmentation de pourcentage que nous avons maintenant est telle que toutes les pensions de fonctionnaires ont été augmentées en janvier dernier de 10 p. 100, c'est-à-dire que les gens qui touchaient $2,000 ont reçu une augmentation de $200, mais que ceux qui touchaient des pensions de $25,000 ont reçu une augmentation de $2,500. J'estime qu'il

faudrait appliquer aux pensions le principe que j'ai esquissé à propos des traitements et salaires. Autrement dit, je voudrais que le Canada s'oriente vers une société égalitaire. Peut-être cela nous prendra-t-il quelque temps, mais nous pouvons au moins essayer de réduire l'écart. Vous ne comblez pas le fossé en appliquent la formule des augmentations procentuelles et en l'appliquant aux salaires les plus élevés. Mais vous le comblerez en usant de modération à l'égard des gens les mieux rémunérés et en diminuant l'écart entre leur salaire et celui des autres.

● (1440)

Je le répète, si je discute de cette situation, ce n'est pas simplement parce qu'elle s'applique à des milliers de fonctionnaires ou de retraités de la fonction publiques, mais parce que ce que le président du Conseil du Trésor a dit l'autre jour est exact; il donne vraiment le ton. Du moment que nous établissons ces pratiques dans la fonction publique, nous les établissons de façon générale.

Je vais en rester là pour l'instant. Je prie la Chambre d'agir à l'égard de ce ministère comme envers un ministère sérieux, puisqu'il l'est. Les prévisions budgétaires du Conseil du Trésor lui-même représentent un peu plus d'un milliard du total des prévisions dans le Livre bleu, mais le Conseil du Trésor approuve tous les crédits figurant dans le Livre et il est donc grandement responsable de l'orientation sociale imprimée dans ce pays. J'espère que le président du Conseil du Trésor va tenir compte de la situation que je lui ai signalée cet après-midi.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'aimerais répondre aux deux points soulevés par le député. Je le félicite du ton de son discours; il s'inquiète beaucoup moins que certains autres de la qualité de l'ameublement. Le député a parlé des politiques sur les salaires et les revenus et de l'influence du Conseil du Trésor. Je ne suis pas de son avis toutefois lorsqu'il dit que nous donnons le ton, car je me suis efforcé d'éviter cela. Comme je l'ai dit souvent, quand je résiste à certaines exigences, comme président du Conseil du Trésor, ce n'est pas simplement parce qu'il en coûterait trop cher au gouvernement fédéral d'y donner suite. Nous ne dépensons pour les salaires que 14 p. 100 des prévisions budgétaires de 32 milliards à l'étude aujourd'hui; ainsi, même si les dépenses excédaient mon budget dans une proportion de 10 p. 100, cela ne représenterait que 1.4 p. 100 du total des dépenses, ce qui ne serait pas désastreux.

Ce serait bien facile pour moi de donner le ton et d'exercer des pressions sur tous les niveaux de l'administration publique et privée, mais je ne crois pas que ce soit là le rôle du gouvernement fédéral. Nos normes doivent être élevées et nous ne saurions tolérer des problèmes qui puissent porter atteinte aux autres niveaux de gouvernement et au secteur privé.

Nous procédons par analyse comparative. Nous voulons que nos fonctionnaires soient aussi bien payés que les autres, mais pas mieux. Des députés viennent me trouver pour se plaindre parce que, dans l'Est du Canada, 20 p. 100 des fonctionnaires fédéraux veulent un taux national et d'autres, à Vancouver, au Yukon ou à Sept-Îles, par exemple, se plaignent de l'inverse, parce que le coût de la vie y est plus élevé. Nous essayons de payer aux travailleurs manuels, qui ne sont pas trop mobiles, un salaire comparable à celui que touche le même genre de travailleur dans la même ville, parce que nous considérons que nous ne devons pas imposer un fardeau à l'économie locale en payant plus cher que nos concurrents embauchant le même genre de travailleurs.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Un taux national donne lieu à des situations comme celles de la grève des sapeurs-pompiers à Vancouver. Ils voulaient toucher le taux régional parce qu'il était de $2,000 par année supérieur au taux national et que leurs confrères de Vancouver étaient payés au taux supérieur. Nous voulions payer comme la ville, mais le taux national ne nous le permettait pas et les syndicats ne nous l'ont pas permis non plus. Nous négocions actuellement ces points avec les syndicats, en en gagnant certains et en en perdant d'autres. Ainsi, monsieur le président, je ne suis pas d'accord avec le député pour dire que nous devons battre la marche. A mon avis, il nous faut éviter de le faire, et nous devons traiter nos employées aussi bien que n'importe qui d'autre sur une base comparable.

Pour ce qui est de l'écart entre l'échelon inférieur et l'échelon supérieur, je crois que le député a un point valable. Nous devons éviter d'en parler en termes de pourcentage, cependant. Le calcul est simple et facile à comprendre: 10 p. 100 de 10,000 cela fait 1,000 et 10 p. 100 de 40,000, cela fait 4,000. Nous avons réussi à rétrécir l'écart dans une certaine mesure depuis cinq ans en accordant 4.5 p. 100 de plus aux catégories de l'exploitation et du soutien administratif à la catégorie technique qu'à ceux qui se trouvent à l'échelon supérieur. Cela signifie que ceux qui sont classés au-dessous des SX touchent un demi pour cent de plus que le pourcentage accordé à l'échelon supérieur. Ce n'est pas une grosse différence, mais c'en est une.

Le député soutient que tous devraient gagner plus ou moins le même salaire, mais je ne connais aucun pays où tout le monde soit égal. J'en ai discuté avec l'ambassadeur au Canada d'un des pays socialistes et je lui ai demandé quelle était la différence de rémunération entre un ministre et un plombier dans son pays. Il m'a dit que le ministre gagne à peu près cinq fois plus que le plombier. Si un plombier au Canada fait $20,000, je devrais alors faire $100,000, et j'en suis très loin. Monsieur le président, c'est une utopie que de voir tout le monde toucher le même salaire. Ce rêve ne s'est pas réalisé au cours des siècles et je ne crois pas que nous soyons à la veille de le réaliser au Canada ou n'importe où ailleurs.

Le député a dit que le gouvernement devrait intervenir dans la société et essayer de corriger certaines injustices. Simplement pour montrer l'augmentation de nos dépenses, j'aimerais signaler qu'en 1966-67 le gouvernement fédéral a dépensé un peu moins de 2 milliards de dollars en soins de santé et en bien-être social; en 1974-75, nous dépenserons plus de 7 milliards. En huit ans, les dépenses de bien-être social ont augmenté de trois fois et demie et, bien sûr, les députés sont tous bien au courant parce qu'ils les ont approuvées. Quand je suis arrivé ici en 1963, il n'y avait pas de programme comme celui de l'assurance-maladie. Les pensions de la vieillesse étaient très basses et n'étaient pas indexées. Nous n'avions pas de programme national d'assurance-hospitalisation et un grand nombre des avantages sociaux que nous avons aujourd'hui n'existaient pas encore. Nous avons quadruplé le montant des allocations familiales et je suis fier d'avoir été l'un des instigateurs de cette mesure.

● (1450)

Telle est donc la tendance, mais il y a des limites. Notre société comporte maintenant moins d'injustices qu'il y a, disons, 25 ans. Aujourd'hui, vous voyez moins de pauvres mendier sur les trottoirs. Nous ne voyons plus de mendiants et cela grâce aux lois que les députés de cette Chambre ont adoptées ces 10 ou 15 dernières années. J'estime que nous devrions continuer dans cette voie. Je sais que nous ne pouvons tout faire en une législature ou même en une génération; mais la plupart des députés conviennent sans doute que notre société est maintenant plus juste et qu'il y a plus de justice sociale qu'il n'y en avait il y a 25 ans. Bien sûr, il reste encore beaucoup à faire. Si l'économie prend suffisamment d'expansion nous espérons pouvoir faire plus. Mais il nous faut du temps et notre économie doit prendre davantage d'expansion si nous voulons atteindre nos objectifs. J'espère que tout le monde comprendra et fera de son mieux pour améliorer la situation au Canada.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, lorsque j'ai écouté le ministre ce matin, je me demandais où j'étais. J'avais toujours cru qu'au cours des comités pléniers, les ministres présentaient leurs budgets et qu'on les étudiait sérieusement. J'admets que mon expérience est assez limitée, mais j'ai beaucoup lu au sujet de cette procédure et, au début de la session, nous avons déjà réglé plusieurs questions en comité plénier. Je n'ai vraiment pas aimé l'attitude que le ministre a eue au début de la journée.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Il a profité de la procédure établie dans d'autres législatures et que nous avons également suivie jusqu'en 1968 pour transmettre son message. Les membres du comité et le public veulent avant tout savoir comment le gouvernement administre les affaires du pays. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, cette question doit être traitée avec sérieux et sans aucun sectarisme.

Une voix: Eh bien!

M. Baker (Grenville-Carleton): Au début de la journée, j'ai entendu le député d'York-Simcoe poser un certain nombre de questions au ministre qui, je crois, n'a répondu à aucune d'entre elles. Ces questions concernaient le mobilier, les bureaux et d'autres questions. C'était des questions posées fort légitimement au gouvernement au nom des Canadiens, mais on n'y a pas répondu. Le gouvernement ne devrait pas traiter le comité plénier de la même façon que le premier ministre traite la période des questions. Le gouvernement n'a pas à éluder les questions qui l'embarrassent. Il doit rendre compte de ses dépenses, de ses objectifs et de l'efficacité de ses politiques.

Une voix: Venez-en au fait.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vais y venir dans une minute. Le président du Conseil du Trésor répond aux députés de l'opposition qui lui posent des questions: «Dites-nous ce que vous feriez à notre place.» Eh bien, je répondrai au président du Conseil du Trésor: «C'est vous qui avez gagné les élections et je ne veux pas vous voler votre victoire.» Aux dernières élections, les Canadiens ont confié certaines responsabilités au gouvernement. Il doit d'une part rendre des comptes au Parlement et au peuple et d'autre part agir.

M. Woolliams: Et gouverner.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le ministre a dit que les Canadiens faisaient grise mine. Et comment! Nous discutons de ces prévisions de dépenses dans un contexte étrange, où l'on est témoin du chômage qui augmente, de l'inflation qui monte en flèche, des personnes âgées qui prennent toujours plus de retard, d'une baisse du nombre des mises en chantier, de la situation délicate de notre balance de paiements, du dollar qui, selon certaines rumeurs, sera peut-être dévalué. Le ministre d'État responsable du logement voit s'effondrer ses prévisions optimistes. Le ministre des Finances lui-même a perdu l'optimisme qu'il affichait il y a cinq mois. Hier, il s'est mis sur son trente-et-un et a finalement admis que le Canada éprouvait des difficultés.

Telle est le contexte dans lequel nous demandons au gouvernement de rendre des comptes. Le président du Conseil du Trésor a une responsabilité. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a dit—je ne suis pas toujours de son avis, mais je suis d'accord avec lui sur ce point—le Conseil du Trésor est le centre nerveux des activités gouvernementales; son influx s'étend à chaque ministère. Il a la responsabilité d'établir les comptes et les priorités. A mon avis, ce service ne semble pas avoir fait beaucoup de planification dans ce domaine.

De plus, il incombe au Conseil du Trésor de surveiller les programmes gouvernementaux; il ne doit pas cacher les dépenses, mais les rendre publiques; il ne doit pas refuser d'établir des prévisions sur le chômage et l'inflation, mais les transmettre au Parlement et aux Canadiens. Ce n'est pas ce qui s'est passé au Canada. Si nous devons continuer en comité plénier le genre de charade dont nous avons été témoins avant le déjeuner, je crains que nous ne devrions renoncer à ce genre de procédure.

J'espère que certains ministériels de l'arrière-ban sont prêts à poser le genre de questions que nous, de ce côté-ci de la Chambre, posons. Ce sont aussi de simples députés et ils devraient s'inquiéter des travaux du Parlement. Eux aussi devraient se demander où va le Canada, à quel rythme et quels avantages nous pouvons en attendre. Eux aussi devraient se demander quelle solution le gouvernement envisage d'apporter à tel ou tel problème, quelles sont nos réalisations dans le domaine du logement, par exemple. Eux aussi devraient poser des questions au président du Conseil du Trésor et ne pas conspuer ceux qui essaient d'interroger le ministre en comité.

Une voix: Monsieur le président . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Asseyez-vous et rendormez-vous. Il incombe au Conseil du Trésor de surveiller les opérations financières du gouvernement et de voir à l'observation des règles concernant les dépenses. Il doit veiller à ce que les ministres les respectent. Cela n'a pas été le cas dernièrement et cela n'est pas le cas actuellement dans notre pays.

J'ai posé une série de questions au ministre du Travail, en sa qualité de ministre responsable du multiculturalisme. Le 20 décembre 1974, j'ai posé au ministre certaines questions relatives à un contrat impliquant une somme de $250,000. Le chiffre importe peu, c'est une question de principe. J'ai demandé au ministre pourquoi un contrat avait été accordé à Price, Rubin et Associés qui, incidemment, se trouvent être des avoués, anciens associés du ministre du Travail.

Les subsides

M. Blais: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, pour deux raisons. Tout d'abord, le député de Grenville-Carleton dépasse le cadre de ces prévisions budgétaires en soulevant une autre question: le multiculturalisme. Deuxièmement, le député a invité les députés ministériels de l'arrière-banc à se prononcer sur certaines questions; à mon sens, s'ils ne l'ont pas fait, c'est parce que la présidence n'a donné la parole à aucun d'entre eux.

Des voix: Règlement!

M. Blais: Certains députés essayent d'attirer l'attention de la présidence.

M. Nowlan: Il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement. Soyez sage.

● (1500)

M. Baker (Grenville-Carleton): A ce sujet, monsieur le président, cette entreprise a reçu trois contrats accordés sans appel d'offres pendant l'année budgétaire 1974-1975. Il y a eu $170,000 consacrés à la promotion de l'activité du secrétariat d'État. La demande était signée du ministre du Travail. Il y a eu $75,000 pour un festival ethnique à Ottawa.

M. Blais: Monsieur le président—

M. Woolliams: Asseyez-vous donc.

M. Blais: Le député de Calgary-Nord voudrait peut-être occuper le fauteuil et trancher la question. Je vous signale, monsieur le président, que j'ai invoqué le Règlement, car le député de Grenville-Carleton veut traiter du secrétariat d'État. Je soutiens qu'il ne faut pas le laisser faire.

Le vice-président: A l'ordre. Si le député veut bien examiner le crédit nº 1 du Conseil du Trésor, il constatera que son confrère est dans son droit.

M. Baker (Grenville-Carleton): La dernière somme, de $250,000, devait servir à faire connaître les objectifs que visaient plusieurs ministères et organismes culturels, par des programmes lancés dans l'hiver de 1974. La demande était signée du ministre du Travail, en date du 21 novembre 1974.

Je ne discute pas le montant de la commission accordée à ce ministère, parce qu'il est raisonnable, vu les budgets en cause. Mais la règle est que, dans l'exercice du contrôle confié au Conseil du Trésor, toute dépense publicitaire excédant $10,000 soit préalablement approuvée par lui. Et l'on constate que les annonces de cette campagne, qui ont coûté un quart de million de dollars, ont paru bien avant la date du 16 janvier 1974. C'est ce renseignement que je n'ai pu obtenir du ministre du Travail. J'ai aussi interrogé le président du Conseil du Trésor. Le Conseil n'a pas donné son approbation avant le 16 janvier 1975. Le ministre du Travail l'a reconnu, par une lettre qu'il m'adressait le 9 avril. Il y avait bien, écrivait-il un document du Conseil du Trésor, en date du 21 novembre 1974, qui portait sur la question, mais en réalité l'argent a été dépensé bien avant que l'approbation du Conseil du Trésor ait été donnée. Je crois et je continuerai de croire, à moins d'avis contraire, que l'on a tenté de cette façon de dissimuler ce genre de programme qui dure depuis longtemps déjà.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Il paraît également que M. Price, de la maison Price, Rubin and Partners, a déclaré qu'il ignorait qu'il lui fallait l'approbation du Conseil du Trésor avant la mise en train des travaux. Je ne vois pas comment il pouvait ignorer cela. Je ne ferai aucune observation sur les rapports qui existent entre le ministre du Travail et M. Price, qui dirige ce service. J'ai dit tout ce que j'avais à dire. Néanmoins, au sujet de cette kyrielle de difficultés, j'aurais quelques questions à poser au président du Conseil du Trésor. Ce n'est là qu'une des nombreuses façons d'agir du gouvernement, même s'il est bien intentionné.

Quelle a été la façon de procéder du Conseil du Trésor lorsque la maison Price, Rubin and Partners Inc. a été recommandée dans le cas du contrat de $250,000? Le ministre nous dirait-il quelle est la façon de procéder d'un gouvernement qui permet à des particuliers ou à des entreprises d'obtenir des contrats du gouvernement sans appels d'offres? Le ministre ne croit-il pas que l'octroi de contrats du gouvernement sans appels d'offres, cela sent le favoritisme politique, et qu'on devrait présenter une mesure législative pour interdire toute initiative de ce genre à l'avenir?

M. Blais: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Sauf erreur, nous avons à examiner aujourd'hui les crédits nºs 1, 5, 10 et 20 du Conseil du Trésor. J'y ai jeté un coup d'œil. Aucun de ces crédits ne se rapporte aux questions que le député de Grenville-Carleton a signalées au gouvernement.

Le vice-président: A l'ordre.

M. Blais: Je pose la question de privilège et j'aimerais terminer mon explication.

Le vice-président: Qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement ou de la question de privilège, la présidence s'est prononcée sur la question qui inquiète le député de Nipissing. Je le répète, le crédit nº 1 a trait à ces questions, qui relèvent du Conseil du Trésor. C'est une décision assez vaste et elle englobe les questions de politique qui relèvent du gouvernement. Les remarques du député de Grenville-Carleton sont tout à fait réglementaires.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, je vais commencer par répéter la question que j'ai essayé de poser avant d'être interrompu. Le ministre n'est-il pas d'avis que l'octroi de contrats gouvernementaux sans appel d'offres respire le favoritisme politique et qu'on devrait adopter une loi pour empêcher que ce genre d'incident se produise à l'avenir? N'est-ce pas là une proposition raisonnable?

Le ministre veut-il nous expliquer pourquoi la maison Price, Rubin and Partners Inc. a amorcé sa campagne au sujet du multiculturalisme avant que le Conseil du Trésor n'ait approuvé le contrat? Est-ce là la ligne de conduite normale suivie à l'égard de tous les contrats du gouvernement, ou uniquement à l'égard des contrats octroyés sans appel d'offres? Le ministre veut-il expliquer pourquoi la maison Price, Rubin and Partners n'a pas été avisée qu'elle devait d'abord obtenir l'approbation du Conseil du Trésor avant d'entreprendre son travail? Puisque M. Price a affirmé qu'il ne savait pas qu'il avait besoin de l'approbation du Conseil du Trésor, la Chambre doit-elle supposer que les travaux prévus aux termes des deux contrats précédents ont débuté avant que les contrats n'aient été approuvés par le Conseil du Trésor?

J'estime qu'il y a des réponses à fournir ici, et la question ne concerne qu'un seul ministre, bien qu'il s'agisse d'un secteur assez mince des dépenses gouvernementales. Toutefois, sur la question du principe de la responsabilité et de l'intégrité du Conseil du Trésor et, en fait, de son président, quels pouvoirs discrétionnaires les ministres ont-ils en matière de dépense? Comment s'en servent-ils? Ce sont des questions légitimes à poser à n'importe quel président du Conseil du Trésor dans le cadre d'un débat de ce genre.

Je crois que le député de Nipissing ferait bien de rester assis et d'écouter au lieu d'interrompre en soulevant des questions de privilège. Il se pourrait fort bien qu'on plaide l'innocence.

M. Gillies: J'en doute.

M. Baker (Grenville-Carleton): Certains en doutent peut-être. Je puis le leur pardonner. Toutefois, indépendamment de ce qui pourrait être dit, je crois que ces questions sont légitimes et qu'elles méritent une réponse.

Il y a une autre question à laquelle j'aimerais que le président du Conseil du Trésor réponde. Examinera-t-il ou en fait reverra-t-il les contrats du gouvernement que le ministre du Travail a approuvés pour voir s'ils renferment des irrégularités semblables et, le cas échéant, peut-il en faire rapport à la Chambre? Je crois que c'est une demande légitime. Il pourrait aussi en profiter pour demander à ses collègues du cabinet de faire de même. Je crois que c'est bien légitime vu ce qui se passe.

Sauf erreur, le but du comité plénier est d'étudier toute la question de la responsabilité qu'a un gouvernement parlementaire de rendre compte. Il doit aussi y avoir des comptes à rendre pour les prévisions budgétaires. Elles doivent pouvoir supporter un examen rigoureux. J'ai étudié la question. Je vais citer certaines prévisions.

● (1510)

Il est de fait que les prévisions de la direction des langues officielles ont diminués de 48 p. 100 bien que le nombre d'heures-hommes autorisé selon ces mêmes prévisions n'ait pas changé. A une époque où le gouvernement, conformément à sa propre politique, met l'accent sur l'utilisation de deux langues officielles, acquiert de nouveaux locaux scolaires et engage des professeurs, les prévisions budgétaires de la direction des langues officielles sont en baisse. Savez-vous à quoi cela me fait penser, monsieur le président? A ceci: si le coût réel de ce programme était divulgué, si bien intentionnées que puissent être ces dépenses, les Canadiens feraient un bond dans leur lit en l'apprenant. Je demande au président du Conseil du Trésor de nous fournir ces chiffres. Ils sont maintenant éparpillés dans tous les ministères. Il est important qu'il nous les communique.

La loi sur les Langues officielles s'inspire d'un principe qui a reçu l'approbation de tous les partis à la Chambre, mais les opinions divergent sur la façon d'appliquer ce principe dans la Fonction publique. Il est certain qu'il faudrait réunir tous ces éléments. Combien coûte le programme? Étant donné cet énorme investissement, les Canadiens en ont-ils pour leur argent?

Je pose cette question compte tenu d'une autre révélation. Voici le document fourni au directeur des finances et de l'administration et au directeur de la planification et de l'évaluation par un conseiller en personnel d'un certain ministère fédéral. Je lis:

> Pour la troisième année consécutive, le commissaire aux langues officielles a fait savoir au cabinet qu'en général la Fonction publique ne répondait pas aux exigences de la loi sur les langues officielles.
>
> En février cette année, le premier ministre a rencontré les sous-ministres de tous les ministères et les chefs des organismes du gouvernement et précisé que la Fonction publique ne progressait pas assez vite vers la réalisation de l'objectif d'implantation du bilinguisme dans nos institutions et que la réalisation de cet objectif devait être accélérée.

Qu'a-t-on fait? On a décidé que les employés temporaires qui doivent occuper des postes bilingues pendant six mois ou plus doivent être bilingues au moment de la sélection. Cette politique est non seulement stupide, mais discriminatoire. En fait, cela revient à dire que ceux qui veulent occuper temporairement au gouvernement un poste bilingue doivent être bilingues dès le départ. Personne n'est contre le principe de la loi sur les langues officielles, mais ce sont des aberrations de ce genre qui font enrager les Canadiens. De fait, ce sont des bêtises comme celle-là qui me poussent à demander combien le programme coûtera. A mon avis, c'est une question raisonnable, surtout lorsque nous sommes en comité et que le gouvernement est sensé rendre compte de questions de ce genre.

Le ministre ne pourra peut-être pas répondre immédiatement à toutes ces questions et, si c'est le cas, j'accepterai qu'il dépose les réponses. Cependant, je préférerais avoir les réponses dès maintenant parce que si la Chambre se forme en comité plénier, c'est pour obtenir des réponses à ces questions.

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne peux répondre aux questions pour l'instant parce que, chaque fois que je le fais, j'empêche un autre député de parler. Si en parlant j'empêche un autre député de poser des questions, je préfère me taire.

Le vice-président: La parole est au député de Laurier.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'invoque le Règlement au sujet de l'attitude que le ministre a adoptée. Pendant que le député de Grenville-Carleton parlait, plusieurs conversations se tenaient de l'autre côté. De fait, les députés parlaient si fort que je les entendais d'ici. Maintenant, le ministre dit qu'il veut laisser tous les députés parler. Monsieur le président, j'ai vu le whip libéral faire le tour des membres de son parti. S'ils veulent parler entre eux, nous n'obtiendrons pas de réponses. Toute cette procédure ne sera qu'une farce tant que nous ne pourrons obtenir de renseignements.

Ce matin, j'ai rappelé aux députés que l'opposition avait certains droits bien établis depuis les débuts de la Confédération relativement à l'adoption des subsides, et j'aurais pu ajouter qu'autrefois, nous aurions dit à un ministre: «Nous n'adopterons pas vos prévisions budgétaires tant que vous n'aurez pas répondu à nos questions.» Mais étant donné le compromis louche conclu aujourd'hui, le ministre peut continuer à se taire et à cacher tous les faits aux Canadiens.

Les subsides

M. Chrétien: J'aimerais répondre au député à propos de son rappel au Règlement. Je suis ici en ma qualité de ministre de la Couronne et non en tant que membre d'un parti et pourtant, lorsque je parle, j'utilise le temps de parole accordé aux députés de ce côté-ci de la Chambre. J'aimerais fournir toutes les réponses, mais il serait injuste que d'autres ne puissent pas avoir l'occasion de participer au débat en posant des questions. J'ai répondu immédiatement à la question du député de York-Simcoe comme il me l'a demandé mais j'ai compris que le parti libéral y perdrait du temps et je respecte la règle de la majorité.

M. Stevens: Si l'on acceptait la suggestion du ministre, ces délibérations n'auraient absolument aucune valeur. Par exemple, le ministre des Finances est resté tout au long du débat quand son ministère était en cause. Il a répondu aux questions que nous lui avons posées et personne n'a prétendu qu'il empiétait sur le temps de ses collègues de ce côté de la Chambre. J'aimerais que le ministre réponde à quelques-unes des questions que j'ai soulevées. Il affirme avoir répondu aux questions que j'ai posées. J'en ai posées 13 et il en a rapidement abordé deux.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'aimerais savoir s'il est vrai que chaque fois que je prends la parole, le temps alloué aux députés du parti libéral diminue en conséquence?

M. Baker (Grenville-Carleton): Peu importe que le ministre empiète sur le temps des autres députés. Ce qui importe, c'est qu'il réponde à nos questions. Comment peut-il affirmer qu'il ne représente pas ici un parti. S'il n'est pas libéral, je n'ai jamais vu de libéral. Assurément il est ici en tant que représentant d'un parti mais il y est aussi à titre de ministériel témoignant devant le comité plénier dont les règles ont été établies par son propre leader à la Chambre, le leader du NPD à la Chambre, moi-même et d'autres parce que nous voulions assurer le bon déroulement du débat. Et la seule façon d'y parvenir c'est que le ministre assume ses responsabilités et réponde aux questions qu'on lui pose.

● (1520)

M. Clark (Rocky Mountain): Il n'en a pas le courage.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il s'est passé quelque chose cet après-midi qui n'était pas prévu quand on a conçu puis discuté ce nouveau règlement en comité. Certains d'entre nous ont toujours cru que, lorsqu'un ministre répondait à une question au cours de ce genre de débat, le temps de parole ainsi utilisé n'était pas déduit du temps accordé au parti politique que le ministre représente, puisqu'il répond en tant que ministre de la Couronne. Il est arrivé cet après-midi que des députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas pu prendre la parole car certains députés considèrent qu'en répondant aux questions, le ministre parle au nom du parti libéral et non en qualité de ministre de la Couronne.

Il s'est certainement passé quelque chose qui n'était pas prévu. Nous ne contestons pas le droit de la présidence d'adopter cette attitude, et ce n'est pas notre parti qui a invoqué le Règlement, mais sans doute faudra-t-il que les leaders des partis à la Chambre et les autres se mettent d'accord sur les modalités de la procédure. Monsieur l'Orateur a répété à maintes reprises au cours de la période des questions qu'il donne la parole à un plus grand nombre de députés de ce côté-ci que jamais. Si donc la présidence considère que le temps utilisé par le ministre doit être décompté du temps alloué à mon parti, il faut absolument trouver un arrangement afin de satisfaire les députés de ce côté-ci, car ce sont aussi des députés et ils ont autant que les autres le droit de participer aux délibérations de la Chambre.

Peut-être vaut-il mieux pour le moment laisser les choses telles quelles, quitte à nous conformer à la méthode que vous avez adoptée; mais le comité pourrait peut-être allouer 20 minutes au ministre pour résumer la question avant que nos délibérations ne prennent fin cet après-midi.

Le vice-président: A l'ordre. La présidence a manifestement le devoir de partager également le temps de parole entre les deux côtés de la Chambre. Pour ce qui est du rappel au Règlement, la Chambre reconnaîtra qu'elle a empiété sur le temps de parole du député de Laurier, à qui je donne maintenant la parole.

[*Français*]

M. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, vous avez à deux reprises rendu une décision à l'effet que lorsque les prévisions budgétaires du Conseil du Trésor sont étudiées, étant donné les objectifs indiqués au Livre bleu, nous pouvions discuter d'à peu près n'importe quel problème. Je ne veux sûrement pas—

[*Traduction*]

M. Clark (Rocky Mountain): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le vice-président: Le député de Rocky Mountain invoque le Règlement.

M. Clark (Rocky Mountain): Je voudrais obtenir des éclaircissements pour mon propre compte et celui des autres députés qui veulent que ces délibérations soient sensées et servent à quelque chose. Le ministre intéressé, le Président du Conseil du Trésor, a-t-il l'intention de répondre aux questions des députés ou se retranchera-t-il derrière la piètre excuse qu'il vient d'invoquer pour s'abstenir de le faire? Répondra-t-il aux questions de mon collègue de Grenville-Carleton ou continuera-t-il à dissimuler des faits?

M. Chrétien: Monsieur le président, ce matin j'avais hâte de répondre aux questions. J'en prendrai note et si la Chambre me le permet, je tâcherai d'y répondre à la fin. Je croyais qu'il était approprié de répondre après chaque question, mais, ce faisant, le Règlement actuellement en vigueur privait la majorité de son temps de parole. J'ai donc décidé de ne pas prendre la parole et de ne pas priver les députés de la majorité de leurs droits.

Le vice-président: La parole est au député de Laurier.

M. Clark (Rocky Mountain): Autrement dit, vous ne répondrez pas. Vous méprisez tout à fait la Chambre.

[*Français*]

M. Leblanc (Laurier): Il semble, monsieur le président, que l'opposition voudrait imposer un bâillon aux libéraux. Je ne pense pas que ce soit la procédure régulière dans un parlement, et lorsqu'ils indiquent que les libéraux veulent imposer le bâillon à l'opposition, ils rouspètent beaucoup. Je rouspète aussi, parce qu'on a déjà convenu quelque chose depuis à peu près dix minutes, et depuis lors, je suis interrompu . . .

[*Traduction*]

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le vice-président: A l'ordre. Le député de York-Simcoe invoque le Règlement.

M. Stevens: Le ministre a évoqué ce qu'il croit être la règle régissant ces délibérations. J'aimerais des précisions. La règle dont parle le ministre existe-t-elle? Si elle existe, comme le prétend le ministre, alors, les délibérations du comité plénier ne riment à rien. Les ministériels peuvent les bloquer jusqu'à 5 heures.

M. MacEachen: Ils sont aussi membres du Parlement.

Le vice-président: Il n'y a certes aucune règle semblable à celle dont a parlé le député de York-Simcoe. La présidence a statué qu'il est d'usage courant en comité plénier d'équilibrer le temps de parole des députés des deux côtés de la Chambre. La présidence s'efforcera de maintenir cet équilibre. Si le ministre se lève pour répondre, il aura la parole, bien entendu. S'il ne se lève pas pour répondre à une question posée par ce côté de la Chambre, alors un autre député aura la parole, c'est ce qui se produit en ce moment. La parole est au député de Laurier, mais certains ont rogné son temps de parole en invoquant le Règlement à diverses reprises.

[*Français*]

● (1530)

M. Leblanc (Laurier): J'espère, monsieur le président, que les interruptions dont j'ai fait l'objet depuis que vous m'avez donné la parole il y a à peu près 15 minutes ne seront pas comptées dans le temps qui m'a été accordé pour discuter de l'important problème des prévisions budgétaires du Conseil du Trésor.

Comme je le disais il y a quelques minutes, vous avez rendu une décision à l'effet que lorsque . . .

[*Traduction*]

M. Paproski: Allez-y, posez des questions.

M. Clark (Rocky Mountain): Avez-vous quelque chose à dire? Sinon, asseyez-vous et laissez-nous parler.

[*Français*]

Une voix: Si vous avez quelque chose à dire, allez-y!

M. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, j'ai beaucoup à dire, mais même si peu de députés de l'opposition sont présents cet après-midi, je pense que le problème que nous étudions est important. Ils sont à peine dix, je pense qu'ils n'ont pas le droit de me demander si j'ai quelque chose à dire. Ils ne semblent avoir rien à dire, si ce n'est faire des critiques destructives. Le député me dit: Avez-vous quelque chose à dire? C'est sûr, j'ai beaucoup à dire, et je vais prendre tout le temps pour le dire. Je ne vois pas pourquoi on continuerait à m'interrompre d'une façon aussi désagréable. Mais c'est une habitude que ce député-là a prise depuis quelque temps, et je ne vois pas à quoi cela va le mener. Peut-être pense-t-il que l'attitude qu'il prend le mènera au leadership du parti conservateur progressiste, mais je ne pense pas que cela le mène là. Je pense qu'il y a peut-être d'autres gens plus compétents que lui qui vont obtenir le poste.

Monsieur le président, je ne voudrais pas être interrompu à toutes les minutes, parce que je vais sûrement avoir beaucoup de problèmes à exprimer ce que j'ai à dire cet après-midi au sujet du Conseil du Trésor.

Comme je le disais avant d'être interrompu à de multiples reprises, une décision a été rendue et maintenue à deux ou trois reprises, à l'effet que, lorsqu'on parle des objectifs du Conseil du Trésor, on pouvait parler de plusieurs sujets. Je suis heureux . . .

[*Traduction*]

M. Clark (Rocky Mountain): Pourquoi ne posez-vous pas de questions?

M. Leblanc (Laurier): Si vous avez quelque chose à dire, je veux bien me rasseoir.

M. Clark (Rocky Mountain): J'ai une série de questions à poser au président du Conseil du Trésor. Le député m'a cédé la parole. J'en suis ravi et je suis prêt à poser mes questions au président du Conseil du Trésor.

Le vice-président: A l'ordre. Le député de Laurier a la parole.

[*Français*]

M. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, encore fois cela prouve qu'il n'obtiendra pas sûrement la chefferie des progressistes conservateurs.

Pour en revenir à ce que je disais, vous avez rendu des décisions qui, pour moi, sont très importantes, puisque je suis président d'un comité qui est, comme on le sait, celui des prévisions budgétaires en général et ce, heureusement ou malheureusement pour l'opposition, depuis 1968. A l'occasion, j'ai été appelé à rendre des décisions dans le sens que vous avez été appelé à rendre, monsieur le président, et souvent même les députés libéraux de ce comité ont discuté les décisions que je rendais sur l'opportunité des questions qui étaient posées aux ministres, et soyez assuré que je me servirai de votre décision lorsqu'on discutera de mes propres décisions au comité.

Comme d'habitude, ce n'est pas surprenant, l'opposition en profite . . .

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le président, je dois de nouveau invoquer le Règlement parce que le député a dit qu'il se souviendrait de votre décision lorsqu'il présiderait un de ses comités. Nous devons replacer ce débat dans une juste perspective. Aujourd'hui est un jour réservé à l'opposition où les prévisions budgétaires reviennent d'un comité permanent, où nous espérons donc pouvoir réétudier la situation et obtenir des éclaircissements du ministre. A un comité permanent, lorsqu'un ministre est interrogé, il n'est jamais question de soustraire le temps qui lui est accordé du temps alloué aux députés libéraux de ce comité. Ils ont chacun droit à une certaine durée. Laisser entendre que chaque fois que le ministre se lève pour répondre à une question de notre côté ou du côté du gouvernement, le temps qu'il prend pour donner sa réponse est soustrait de celui des libéraux est tout à fait injuste. Je crois qu'il est très inquiétant d'entendre le président d'un comité permanent dire qu'il appliquera cette décision à l'un de ses comités. Le fait est que nous devrions avoir le droit de

questionner le ministre. Au lieu d'accumuler les questions, puis d'en poser 13 à la fois comme je dois faire, le ministre devrait pouvoir répondre à chaque question si nous le désirons. J'aimerais que l'on modifie le système pour avoir un débat fructueux. Il nous reste moins d'une heure et demie. Nous avons des questions à poser au ministre et nous désirons qu'il nous réponde; pour le moment, il est évident que nous allons être intimidés jusqu'à cinq heures.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement pour la même raison, monsieur le président. Si vous décidez cela, et que votre décision demeure valable pour le reste de l'après-midi, j'aimerais vous demander, avec tout le respect que je vous dois, de faire consigner au compte rendu, qu'ils s'agit d'un essai. Nous essayons de combiner la journée traditionnelle de l'opposition avec la journée réservée au comité des subsides qui relève d'une tradition plus ancienne encore. Cette opération pose peut-être certaines difficultés et il se peut que l'on ait des discussions à ce sujet. J'ose donc espérer que vous stipulerez au moins que votre décision ne s'applique pas définitivement au comité et qu'elle est valable pour le reste de la journée sans plus.

Si je dis cela, c'est qu'on a déployé d'honnêtes efforts pour que cette formule serve à quelque chose—je l'ai d'ailleurs dit à plusieurs reprises, au leader du gouvernement à la Chambre. Lorsque le député de York-Simcoe a déclaré, il y a quelques instants, que les députés ne devraient pas voir leur temps de parole réduit par les interjections ou les réponses aux questions du ministre, tout le monde était du même avis, je crois. J'espère, monsieur le président, que vous ne lierez pas la présidence en appuyant la suggestion du député de Laurier selon laquelle il verrait dans l'incident une sorte de précédent en comité plénier. Ce ne devrait pas être le cas, à mon avis.

M. Blais: Monsieur le président, comme c'est mon rappel au Règlement qui a mis le feu aux poudres, je devrais peut-être m'associer au député de Grenville-Carleton dans son observation. J'espère que s'il doit y avoir consultation, on s'arrêtera aussi à mon premier rappel au Règlement relativement au sujet et à la durée de l'examen ou du débat qui pourrait avoir lieu.

Le vice-président: A l'ordre. La parole est au président du Conseil privé au sujet du même rappel au Règlement.

M. Sharp: Oui, monsieur le président, je tiens à appuyer mon collègue, le leader suppléant à la Chambre du parti conservateur, soit l'opposition officielle, en disant que j'espère moi aussi que vous considérerez la situation présente comme un jour d'expérience et une procédure expérimentale et que vous éviterez de prendre des décisions d'ici à ce que nous ayons eu l'occasion d'examiner ces propositions. Je n'ai qu'un seul commentaire à faire qui devrait à mon avis être également présent à l'esprit des députés qui interviennent dans le débat de cet après-midi. Le ministre est placé dans une position plutôt embarrassante quand un député exige des réponses à 13 questions et s'attend à ce que le ministre soit en mesure de répondre à toutes en quelques minutes. Je pense que c'est là un des problèmes qui se sont posés. Si cela ne s'était pas produit, nous ne nous serions peut-être pas trouvés dans la situation difficile que nous connaissons cet après-midi.

Le vice-président: A l'ordre. Les députés ont parlé d'une décision de la présidence. Je dois dire que la présidence n'a pas rendu de décision de ce genre. La présidence a simplement déclaré qu'elle ferait tout son possible pour répartir équitablement le temps de parole entre les deux côtés de la Chambre. Si le ministre se lève pour avoir la parole, il aura certes la parole. Il n'y a donc pas eu aucune décision rendue par la présidence.

La règle courante au comité est de répartir le temps aussi équitablement que possible. Cette responsabilité incombe à la présidence qui tâche de s'en acquitter avec le plus grand sérieux. Entre-temps le député de Laurier a eu la parole. Il a eu grande peine à formuler ses observations, ce qui a empiété sur le temps réservé à la discussion dans les limites prévues.

Le député de Laurier a la parole.

[*Français*]

M. Leblanc (Laurier): Monsieur le président, je ne discutais sûrement pas de votre décision, et je pense que l'interprétation n'a peut-être pas rendu exactement ce que je voulais exprimer. Je disais ceci: Occasionnellement, à titre de président d'un comité de la plus haute importance à la Chambre, le comité des prévisions budgétaires en général, beaucoup de députés font appel au Règlement relativement à la pertinence des questions posées.

Or, je disais ceci: Lorsqu'on étudie les prévisions budgétaires du Conseil du Trésor et qu'on veut discuter du bilinguisme, du multiculturalisme et d'autres problèmes semblables, s'il y a des membres de l'opposition ou des libéraux qui me posent des questions identiques, c'est qu'à partir de ce moment-là je pourrais me servir, pas nécessairement comme vous dites de votre décision, mais peut-être du débat de cet après-midi qui, d'après moi, est très valable comme expérience. Je pourrais donc me servir de ce débat à l'occasion pour rendre une décision qui serait favorable ou défavorable aux députés, selon le problème soulevé. Alors, je ne voulais pas, en aucun cas, c'est sûr, que les députés de l'opposition pensent que je voulais les brimer dans leur droit de parole au comité. Au contraire, je pense que je suis un des présidents de comités qui acceptent beaucoup de questions qui, dans d'autres circonstances, ne seraient peut-être pas recevables. Alors, évidemment, c'est une question d'expérience, monsieur le président.

Je voudrais revenir au problème qui nous préoccupe cet après-midi: les prévisions budgétaires du Conseil du Trésor.

Il semblerait que l'opposition profite du nouveau Règlement qui est à l'essai, et qui est publié à l'heure actuelle sous la forme d'un beau volume à couverture blanche. Il s'agit d'un règlement provisoire de la Chambre des communes qui a été adopté le 24 mars 1975, mais il semblerait qu'on aura à regretter beaucoup d'avoir adopté ce nouveau Règlement, puisque les problèmes qui ont été soulevés cet après-midi ne semblent pas avoir été prévus par le comité de la procédure et de l'organisation qui a rédigé ce nouveau règlement.

Comme on le sait, monsieur le président, les crédits du Conseil du Trésor ont été étudiés au comité que j'ai l'honneur de présider, comme je le disais tout à l'heure, depuis 1968 à la Chambre, ils ont été étudiés le lundi 28 avril 1975. On peut lire les débats qui ont eu lieu à cette occasion, débats très intéressants d'ailleurs, rapportés dans le fascicule n° 29. On a étudié les crédits 1, 5, 10, 15 et 20, relatifs au Conseil du Trésor. Et à cette occasion, le ministre responsable s'est fait un devoir de répondre à toutes les questions de l'opposition officielle qui était représentée en particulier par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui à l'heure actuelle est en voyage spécial officiel, et

également par le député de York-Simcoe (M. Stevens), qui est ici présent comme d'habitude, et également par celui de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), et nous avons étudié, comme je le disais, les crédits 1, 5, 10, 15 et 20.

Il semble que l'opposition était surtout intéressée, quand nous avons étudié cela, aux crédits 5, 10 et 15 que je ne lirai pas, parce que, évidemment, cela m'enlèverait du temps, mais l'explication a été bien fournie par le ministre à cette occasion, et je pense que l'opposition devrait être satisfaite des réponses qui ont été données par le président du Conseil du Trésor, et par ses fonctionnaires. Cependant, on a jugé bon en utilisant de nouveaux règlements provisoires, à la Chambre des communes, de discuter à nouveau du problème du Conseil du Trésor, et je le comprends, parce que, en définitive, le Conseil du Trésor, malgré le montant pas très élevé de ses crédits, comparativement au montant global des prévisions budgétaires, est quand même à mon sens un des ministères les plus importants du Parlement, puisqu'il doit choisir les programmes et les projets qui permettent au gouvernement de réaliser le plus efficacement ses objectifs, compte tenu des priorités, et qu'il doit également tâcher de faire en sorte que les ministères et les organismes utilisent efficacement leurs ressources en main-d'œuvre et en matériel dans l'exécution de leurs programmes et de leurs projets.

● (1540)

Tout à l'heure, le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—je le comprends parce que c'est le rôle de l'opposition—a lancé une attaque assez virulente contre le ministre, mais j'ai encore à entendre de la part des députés de l'opposition, que ce soit l'opposition officielle ou l'autre, des suggestions efficaces et la proposition d'initiatives heureuses permettant peut-être de régler certains problèmes qui existent à l'heure actuelle concernant le Conseil du Trésor.

Nous connaissons tous que le député de York-Simcoe lance aux comités des attaques virulentes et partisanes, la plupart du temps sans fondement, et il a essayé, à l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires . . .

Une voix: C'est partout pareil.

M. Leblanc (Laurier): Mon collègue dit que c'est partout pareil. Je ne le sais pas, parce que je ne suis pas partout moi, mais au comité que je préside, il a essayé, dis-je, de «mettre en boîte» le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), en comparant avec le budget total du gouvernement.

A cette occasion, l'honorable ministre a répondu qu'il était convaincu d'atteindre son objectif, d'une augmentation tempérée de 15 à 16 p. 100, sujette évidemment aux changements de la conjoncture économique, et également aux changements possibles qui pourraient être décidés par le ministre des Finances (M. Turner), concernant certaines situations fiscales qui pourraient être modifiées d'ici le 31 mai ou au 15 juin. C'est ce que le ministre des Finances a laissé entendre d'ailleurs à cette Chambre. Évidemment, lorsque je dis cela je suis convaincu que je ne révèle absolument rien de confidentiel.

De plus, le député de York-Simcoe a tenté de mettre en contradictions les deux ministres, le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor, et il n'a pas semblé ou voulu comprendre que pour un ministère, dont le principal poste budgétaire concerne surtout du personnel, l'augmentation peut varier en pourcentage. L'objectif de 16 p. 100 visé par l'honorable président du Conseil du Trésor est une moyenne, et lorsqu'on parle de moyenne, on peut parler d'extrême, c'est sûr, parce que pour atteindre une moyenne, il faut parler de mesures différentes en moins ou en plus. Or, le président du Conseil du Trésor a dit ceci: L'objectif que nous voulons atteindre pour 1975-1976 est de 15 à 16 p. 100, et je suis convaincu, et ce sont ses paroles, que je l'atteindrai pour autant évidemment que la situation fiscale ne soit pas modifiée par le ministre des Finances. Mais ces 15 ou 16 p. 100 peuvent représenter, dans certains ministères, des augmentations de 25 à 30 p. 100 et dans d'autres, des augmentations de 5 à 10 p. 100, ce qui évidemment peut établir la moyenne qui est son objectif à l'heure actuelle et qui est d'environ de 15 à 16 p. 100.

Je pense que tous les députés ici ne semblent pas comprendre le rôle exact du . . .

[*Traduction*]

M. Gillies: Quel discours!

[*Français*]

M. Leblanc (Laurier): Je remercie le député. Il est bien aimable de me dire que je fais un bon discours. J'apprécie beaucoup cette remarque, d'autant plus qu'elle vient d'un homme d'un tel calibre, et d'un député de l'opposition. Cela me fait bien plaisir!

Plusieurs députés de l'opposition ne semblent pas comprendre le rôle exact du Conseil du Trésor. Il serait peut-être approprié de faire consigner au dossier les objectifs du ministère. Cependant, encore une fois, peut-être que cela prendrait trop de temps. Alors, je pourrais quand même suggérer aux députés qui siègent ici, de même qu'aux députés qui espèrent y siéger, et à la population, de consulter le Livre bleu qui, évidemment, est un document assez volumineux. A la page 284, en anglais et . . . en français . . .

● (1550)

[*Traduction*]

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti dans le cadre de ce débat est écoulé.

M. Woolliams: Monsieur le président, je tiens d'abord à vous féliciter de la manière dont vous avez dirigé nos délibérations, tâche qui n'a pas été facile.

J'aimerais parler quelques instants du Règlement. En jetant un coup d'œil autour de la Chambre, je remarque quelques députés qui étaient présents quand nous avions l'habitude de nous constituer en comité des subsides en vertu de l'ancien Règlement. Par votre entremise, monsieur le président, je veux dire quelque chose au ministre et aux leaders de la Chambre qui sont peut-être présents: je suis conscient des efforts déployés par chaque leader en vue d'arriver à un compromis entre le nouveau Règlement, qui s'est révélé un échec, et l'ancien Règlement, en vertu duquel on perdait trop de temps en palabres; je pense toutefois que cette nouvelle procédure est mauvaise en ce sens qu'un ministre peut décider de ne pas répondre aux questions, et subir le déluge de critiques et de questions sans broncher; l'opposition ne peut donc jamais obtenir le moindre renseignement.

Je ne veux pas me quereller avec le ministre; je veux simplement signaler la chose sur le plan théorique. Malgré tout le respect que j'ai pour les membres du comité présents cet après-midi, ce débat devient une pure perte de temps. La seule suggestion que je peux faire, si nous ne sommes pas capables d'obtenir des réponses, est de demander aux leaders à la Chambre de conférer de nouveau. Je ne demande à aucun ministre d'être une encyclopédie ambulante, parce que les ministères sont très vastes. Il y a peut-être des renseignements que les ministres ne peuvent mettre à notre disposition, mais ils devraient au moins s'engager à répondre aux questions légitimes dans l'avenir. Une part de la politique se fait toujours en privé, mais les ministres pourraient mettre ces renseignements à notre disposition à un autre moment.

Cela dit, je veux simplement ajouter une chose, qui est de nature politique. Lorsque nous avons adopté le nouveau Règlement présenté juste avant la clôture, alors que le premier ministre n'était pas encore parti pour le congé estival—je crois que c'était en juillet—j'ai lu dans le journal que le premier ministre s'était vanté d'avoir bien berné l'opposition.

Je crois que c'est ce qui s'est produit, mais il ne sert à rien de ressasser de l'histoire ancienne. Je vois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, un ministre important, est présent. Je demande à tous les députés, en particulier à ceux qui connaissent bien la procédure du comité plénier, de réfléchir et de voir si nous pouvons trouver un moyen de poser des questions légitimes et d'obtenir des réponses véritables.

Je veux relever deux ou trois points concernant le travail du ministre. Il est peut-être vrai, comme un député l'a dit, que le président du Conseil du Trésor ne peut répondre pour tous les ministères, mais j'espère que ses collègues fourniront les réponses qu'il ne peut donner.

C'est en produisant et en vendant sa production réelle que le Canada atteindra la croissance. Le député de York-Simcoe a dit clairement que les dépenses fédérales avaient augmenté de 134.8 p. 100 de 1968 à 1974; elles sont en effet passées de 12 milliards 229 millions à 28 milliards 715 millions de dollars. Le salaire hebdomadaire moyen est passé de $88.19 en 1968 à $177.52 en 1974, ce qui représente une augmentation de 101 p. 100 seulement, alors que les dépenses gouvernementales ont augmenté de 134 p. 100. Cet écart aggrave l'inflation. Les dépenses du gouvernement ne représentent pas une production ni une croissance réelles. Avec un tel décalage, n'attisons-nous pas le feu de l'inflation?

Le ministre a dit à plusieurs reprises que le Parlement approuvait le droit de grève chez les employés de la Fonction publique; je ne suis pas d'accord avec lui. Mon opinion diffère de celle du ministre sur le plan purement théorique; ce n'est pas une question de crédibilité. Et surtout, je n'admets pas que le droit de grève se limite à certains secteurs de la Fonction publique; j'ai toujours dit que, si les fonctionnaires veulent se mettre en grève, qu'on le permette à tous de le faire. Je souhaiterais que les employés du ministère du Revenu national se mettent en grève. Cela ferait très plaisir aux gens.

La question dont je vais parler relève du ministre; elle est très importante. Pendant 70 longues journées, les manutentionnaires de grains et d'autres employés de la Fonction publique ont fait grève à l'instar des débardeurs de Vancouver, alors que 55 navires attendaient dans les ports. Même avec un chausse-pied, on n'aurait pas pu s'infiltrer dans les ports; aucune mesure n'a été prise. Finalement, le gouvernement a pris des initiatives après 70 jours et il a forcé ces personnes à reprendre le travail, mais au moment où elles se sont remises au travail, les agriculteurs de l'Ouest avaient perdu de 40 à 50 millions de dollars en frais de surestarie.

Maintenant, les hommes et les femmes, qui travaillent dans les industries qui jouent un rôle unique dans l'expansion et la croissance du Canada et qui sont considérées comme des services essentiels, doivent trouver un autre moyen que la négociation pour mettre un terme à la violence économique entre le patronat et les salariés. J'ai été très heureux que le ministre parle de cette question et je tiens à exprimer clairement ma position. Je suis prêt à parier mon titre de député de Calgary-Nord ou de n'importe quelle autre circonscription de l'Alberta que le système employé dans les industries essentielles, est inefficace et qu'il alimente l'inflation dans tout le pays.

Je tiens à signaler au ministre à quel point la situation est lamentable. Le ministre de la Justice responsable de la Commission canadienne du blé a demandé aux cultivateurs de produire plus de blé en Saskatchewan et en Alberta l'an prochain. Soit dit en passant, l'industrie céréalière est celle qui rapporte le plus de dollars au Canada, sauf une. Les cultivateurs sont disposés à se rendre à la demande du ministre, mais qu'arrivera-t-il maintenant que les contingents seront suspendus le 15 mai et que le blé s'entassera dans les fermes et les élévateurs? Où entreposera-t-on la nouvelle récolte encore plus considérable? Et tout cela à cause du désordre dans les ports. Le très honorable représentant de Prince-Albert a signalé aujourd'hui que des hommes et des femmes font encore la grève dans les ports du Saint-Laurent. Le blé de l'Ouest est immobilisé, n'atteint pas les éleveurs de bétail, de volailles, et les autres industries importantes pour l'économie du Québec.

Je veux demander au ministre—et j'aimerais bien qu'il m'écoute—s'il n'a pas le sentiment que le temps est venu d'adopter une autre procédure pour régler ce genre de violence économique. D'autre part le temps n'est-il pas venu de faire respecter la loi qui oblige hommes et femmes à retourner au travail? Et si c'est le cas, quels moyens entend-t-il adopter?

Ce sont là mes deux principales questions, mais j'en ai une autre à poser. La question ne relève pas totalement de son ministère, mais elle a été soulevée par le député de Grenville-Carleton; cette question touche l'aéroport de Calgary, un projet de 40 millions de dollars. J'ai en main un télégramme de Darlington Baskett Company et de P. M. Dartnall Agencies signalant que des appels d'offres ont été lancés pour certains travaux à cet aéroport. On a attendu 90 jours après la date prévue pour les ouvrir.

● (1600)

Le contrat a été adjugé à une compagnie qui appartiendrait en partie—pour ma part, je n'en suis pas sûr, mais quelqu'un pourrait le vérifier—à un ancien ministre du gouvernement libéral. Alors on berne sur des compagnies de l'Ouest, pour briser la règle des contrats et les adjuger dans l'Est. Je demanderais qu'on vérifie la chose. Je doute que le ministre puisse nous donner une réponse aujourd'hui, mais j'espère qu'à la période des questions, il nous dira que les emplois à l'aéroport de Calgary feront l'objet d'appels d'offres, en bonne et due forme, et qu'on ne jouera pas de tours de passe-passe avec la Frontenac Company de M. Benson ou quelque autre ministre de la Couronne.

Ces gens-là sont en affaires au Canada depuis 1920. Ils nous disent qu'un architecte du gouvernement à Calgary saura confirmer que leur produit est supérieur. C'est une compagnie canadienne mais, à force de finasseries, une compagnie d'une autre région du Canada fournira un produit inférieur à un coût plus élevé. Voilà ce dont nous parlons, du droit de faire des soumissions quand 40 millions de dollars sont en jeu. Le ministre a le devoir d'administrer les finances de tous les ministères.

Monsieur le président, j'ai posé trois questions: la première avait trait à la violence sur les quais: j'ai demandé ensuite si le gouvernement avait l'intention de rembourser aux agriculteurs les pertes qu'ils ont subies à cause des frais de surestarie; je lui ai enfin demandé s'il allait obliger les travailleurs des ports du Saint-Laurent à retourner au travail. Je veux des renseignements au sujet des contrats à l'aéroport de Calgary et de la question que le député de Grenville-Carleton a soulevée.

Ce sont là mes questions, monsieur le président, brèves et à propos.

Le président suppléant (M. McCleave): Le député de Saint-Michel a la parole

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si mon temps de parole doit être déduit de celui du député de Calgary-Nord, je vais répondre immédiatement; autrement, j'attendrai la fin du débat pour répondre.

Le président suppléant (M. McCleave): Le député de Saint-Michel a la parole.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ignore si vous étiez présent lorsque l'ancien président était au fauteuil, mais il avait fait une suggestion—ce n'est certes pas une règle—et comme c'est important, j'espère que vous m'entendrez. Je ne cherche pas à abuser du temps dont dispose la Chambre. Bien que mon temps de parole soit à moitié écoulé, j'ai posé quatre questions importantes. Le ministre a dit qu'il me répondrait, pourvu que vous n'écourtiez pas d'autant le temps de parole du gouvernement. Il ne le faudrait pas. S'il veut bien le prendre sur mon temps de parole, il dispose de 10 à 15 minutes. J'aimerais qu'il s'en serve. Même si mon idée semble vous déplaire, je me permets en toute déférence d'insister, étant donné que je n'ai pas utilisé tout mon temps et qu'en outre il devrait répondre à ces questions, quelle que soit l'interprétation que vous puissiez donner au Règlement.

Le président suppléant (M. McCleave): Le député de Saint-Michel a la parole.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement. Je tiens à ce que vous rendiez une décision, et j'entends bien tenir ferme. Vous pouvez me prier de quitter la salle. Je suis un doyen à la Chambre. J'ai exigé que le ministre me réponde, et le ministre est disposé à répondre à mes questions en utilisant le temps qui m'est alloué. Allez-vous rendre une décision contre moi alors que j'ai la parole?

Le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Le président du Conseil du Trésor a laissé entendre... le député voudrait-il se rasseoir? Le président du Conseil du Trésor a laissé entendre qu'il répondrait plus tard durant la période de temps allouée aux questions du député. Je pense que cela suffit aux fins des questions posées. La parole est au député de Saint-Michel.

M. Woolliams: Je soulève la question de privilège.

Le président suppléant (M. McCleave): La parole est au député de Calgary-Nord qui soulève la question de privilège.

M. Woolliams: Je tiens à signaler en toute déférence que, si plusieurs députés veulent prendre la parole à cinq heures moins le quart, le temps dont vous parlez devient superflu. Il ne restera plus de temps et je n'obtiendrai pas de réponse à mes questions. Ce que j'ai dit plus tôt—si c'est là le genre de procédure que nous essayons de suivre, et j'ai parlé avec courtoisie du Règlement—si c'est là la décision que vous rendez, vous aurez alors vous-même contribué à faire du débat le genre de farce à laquelle nous avons assisté cet après-midi.

Des voix: C'est honteux!

Le président suppléant (M. McCleave): Je pense qu'après réflexion, puisqu'il a une grande expérience des travaux de la Chambre, le député tiendra peut-être à prendre la parole plus tard pour revenir sur ses propos. Entretemps, je donne la parole au député de Saint-Michel.

[*Français*]

Mlle Bégin: Merci, monsieur le président. Je voudrais m'excuser auprès du gentilhomme de l'Alberta dont j'ai oublié le nom de la circonscription qu'il représente d'être une double ou une triple minorité. Je suis une femme. J'ai l'intention de parler des femmes employées de la Fonction publique. Je suis une Canadienne française; c'est très à la mode de ce temps-ci, et malheureusement, je n'ai que 2 années et demie d'ancienneté. Cela veut dire que je suis une idiote, une gourde, d'après ce que j'ai cru comprendre de ses propos. Ceci étant dit, il y a eu tellement d'inflation verbale cet après-midi que j'ai presque perdu le fil des questions que j'avais préparées pour l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) sur la Fonction publique. Je voudrais lui poser des questions sur ce que je crois être la philosophie d'une bonne fonction publique au Canada.

Une Fonction publique pour moi, c'est quelque chose qui offre une qualité de service et une qualité de sensibilité aux besoins du public. C'est, deuxièmement, un organisme de disponibilité, et c'est, troisièmement, l'incarnation du gouvernement du pays, qui doit être manifestée par la simple justice pour tous à l'intérieur de la Fonction publique, et c'est sur ce dernier point que je voudrais parler en particulier.

J'ai été très frappée, monsieur le président, d'écouter l'honorable parlementaire de York-Simcoe (M. Stevens). J'ai l'impression qu'on a là un exemple extraordinaire du chauvinisme sous tous ses aspects, et je viens de comprendre avec certitude pourquoi c'est ce côté-ci qui a remporté les dernières élections. Cet homme participe à une culture des «winners» et des «losers». C'est un homme du signe de piastre et du pied carré. Il y en a qui sont plus carrés que d'autres. Je me suis aperçu à l'écouter—parce qu'il avait un long credo en 13 points—que tout ce qui compte dans la vie c'est l'argent, pas les gens. Alors lui, s'il était ministre évidemment—il voudrait absolument être ministre au moins de l'Industrie et du Commerce—il ne voudrait jamais être ministre de la Santé et du Bien-être social, parce que cela est évidemment «quétaine».

Cela ne fait sûrement pas chic d'être ministre des problèmes des gens. J'ai d'ailleurs cru comprendre qu'il réduirait peut-être les allocations familiales. C'est donc un homme qui s'intéresse au rendement, au nombre de corbeilles à papier qu'on a le droit d'avoir dans son bureau

quand on est fonctionnaire. Si j'ai bien compris, c'est à cela qu'il mesure l'efficacité et la productivité de la Fonction publique. Je m'en inquiète vivement, car j'ai une vue absolument opposée de cette Fonction publique, qui groupe jusqu'à près de 400,000 personnes.

Je voudrais d'abord poser une question sur une des premières minorités qui a besoin de la simple justice dans cette Fonction publique, c'est-à-dire les Canadiens d'expression française. Je siège depuis deux ans et demi ici, et j'entends tellement d'âneries sur les Canadiens français que je commence à me poser des questions sérieuses. Je voudrais savoir combien de postes bilingues se sont ajoutés à ceux des 53 p. 100 des titulaires qu'il mentionnait dans son communiqué du 21 novembre 1974.

Je n'insisterai pas plus longtemps sur le problème des fonctionnaires d'origine canadienne-française, sinon pour mentionner qu'à mon avis et à celui de beaucoup de gens que je représente, on considère le programme du bilinguisme dans la Fonction publique comme un cadeau aux Canadiens d'expression anglaise leur donnant la chance d'apprendre, à même le temps de leur travail et aux frais de tous, la deuxième langue officielle du pays. Beaucoup de Canadiens français ont souffert culturellement d'un appauvrissement de la connaissance économique et du «management». Plusieurs se demandent s'il n'y aurait pas eu lieu de penser à un programme compensatoire, à une sorte de correctif historique, donnant aux Canadiens français, non pas la langue anglaise, car la masse d'entre eux est obligée de l'apprendre toute seule à la force du poignet, mais bien un programme de formation administrative afin de leur donner à eux aussi des chances égales à celles des Canadiens anglais pour que notre Fonction publique représente vraiment le pays.

J'aimerais parler de la prime au bilinguisme. On a fait dire au ministre, dans les journaux, cette semaine, des déclarations contradictoires. Je crois me souvenir que, lorsque j'étais fonctionnaire, c'étaient les besoins du marché du travail qui nous avaient fait adopter la politique de la prime au bilinguisme pour les secrétaires et quelques autres catégories connexes de travailleurs. Je voudrais savoir quelle philosophie il préconise pour faire face au problème qui s'est développé récemment à Montréal en particulier relativement à des fonctionnaires de nos ministères qui offrent un service dans les deux langues, qui l'offrent à leurs frais dans le sens qu'ils ont appris les deux langues par eux-mêmes, et dont le niveau de salaire n'est guère plus élevé que celui des secrétaires, et qui se posent donc des questions quant à la justice du principe de la prime au bilinguisme.

J'ai maintenant l'intention de passer à un autre sujet. Rien ne m'est plus facile, car je vois par les discours . . .

● (1610)

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Quelle est votre question?

Mlle Bégin: Si vous compreniez le français, vous sauriez que je pose des questions. Puis-je continuer?

M. Baker (Grenville-Carleton): Quelle est la question?

Mlle Bégin: Écoutez et vous comprendrez ce que j'essaie de dire. Un petit effort seulement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Alors, pourquoi ne pas poser votre question?

[*Français*]

Mlle Bégin: Monsieur le président, quant au deuxième sujet, je voudrais donc parler . . . je comprends très bien que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) soit particulièrement inquiet en ce moment. Sa question n'est pas compliquée: il veut faire une catégorie mentale séparée pour savoir combien cela coûte des Canadiens français dans la Fonction publique. Fondamentalement, c'est le but que j'ai vu dans sa question. Alors, je lui suggère d'ajouter une autre question: Combien cela coûte des femmes pour leur donner la simple justice dans la Fonction publique? On pourrait peut-être dans à peu près un an, au fil de l'opinion publique et des aventures de l'opposition, ajouter combien cela coûte des Indiens dans la Fonction publique. Et puis on pourrait couvrir un peu tout le monde comme cela, au hasard. Un jour il nous restera une belle minorité. Combien cela coûte des conservateurs progressistes dans la Fonction publique? J'aimerais beaucoup connaître le prix de cela, monsieur le président. Ça coûte trop cher des conservateurs progressistes dans la Fonction publique.

Des voix: Oui, oui.

Mlle Bégin: Pas mal trop cher. Les conservateurs progressistes dans la Fonction publique, ce sont des hommes qui empêchent systématiquement les Canadiens et les Canadiennes d'obtenir la simple justice. Ce sont ceux qui sabotent systématiquement les programmes du gouvernement, tous les programmes qui n'entrent pas le signe de piastre du député de York-Simcoe, qui «marche» par les pieds carrés et le nombre de corbeilles à papier qu'on a dans nos bureaux à la Fonction publique.

Cela veut dire que pour lui les êtres humains c'est, comme il dirait, de trop. Ce monsieur-là, comme le gentilhomme à qui je parle en ce moment, sont des gens qui fonctionnent sur le principe du laissez-faire économique du XIX[e] siècle. Ça fait leur affaire parce que c'est très simple. En français il y a un mot pour dire cela: c'est «la loi de la jungle», où le plus fort gagne. En canadien-français, on a une façon très, très imagée de l'expliquer d'ailleurs. C'est une expression que je n'emploierai pas, parce que je suis certaine que la censure de la traduction ne la passera pas.

J'ajouterai que le député de York-Simcoe est un dinosaure à mes yeux, qu'il représente, pardon, des dinosaures et incarne un prototype, un cliché nettement extraordinaire, comme je le disais, de la culture des «winners» et des «losers». Eh bien, moi, monsieur le président, figurez-vous que j'ai été élue pour m'occuper de ceux qui en ont le besoin, qui veulent qu'on les représente ici à la Chambre, et sûrement pas pour remplir les poches de ceux qui sont déjà particulièrement riches, et d'ailleurs on se demande comment.

Sur ces paroles républicaines, je voudrais donc poser quelques questions sur une catégorie pas du tout à la mode cette année, les employées féminines de la Fonction publique. J'ai entendu malheureusement le président du Conseil du Trésor dire que nous régressons peut-être de ce côté-là, sans doute à cause de quelques esprits conservateurs que l'on retrouve encore, malheureusement, à certains niveaux de notre Fontion publique. Je m'en inquiète beaucoup après avoir entendu les discours de l'opposition aujourd'hui, car s'il y a une priorité en ce moment au Canada, c'est bien de donner la simple justice aux employés. Je voudrais donc savoir combien de femmes—et quel pourcentage elles représentent—ont pu cette année accéder aux cours qui avaient été recommandés par la Commission royale sur le statut de la femme, et adoptés par ce gouvernement, ce dont je le félicite, afin de les aider à passer des catégories de secrétaires ou de commis aux catégories d'administration. J'exprime ici le problème de

la promotion des femmes à l'intérieur d'une institution où un conservatisme de mauvais aloi fait malheureusement encore tache d'encre.

Je m'explique: nous avons donc deux paliers d'étranglement qui, à cause des structures passées de notre économie, nuisent aux femmes dans leurs justes chances de promotion égale. C'est d'abord celui des secrétaires et autres catégories connues d'employées qui n'arrivent pas, parce que ce métier est de nature dite entièrement féminine ou traditionnellement féminine, à franchir l'échelon «managerial».

Étrangement, et c'est pour moi l'illustration même de ce qui s'est passé entre les Canadiens français et les Canadiens anglais de la Fonction publique, ce programme auquel je fais allusion, jusqu'en mars 1974, seulement 212 femmes avaient pu en bénéficier, et 47 hommes. Je ne suis évidemment pas contre le fait que des hommes-commis aient des chances de recevoir des cours gratuitement et de passer aux catégories de «junior management», mais je sais très bien que le programme a été destiné avant tout à des femmes, à une vaste masse de femmes, et que le pourcentage ne les représente pas.

Deuxièmement, rares sont les femmes qui ont pu accéder à des postes supérieurs; comment et combien vont et peuvent passer à la catégorie de SX et de DM? C'est là qu'est le cœur du problème qui existe dans la Fonction publique en ce qui a trait à l'égalité des chances pour les hommes et pour les femmes. Je pense que plusieurs personnes qui sont sous-ministres choisissent évidemment leurs sous-ministres adjoints et leurs grands directeurs.

Il est presque évident que, si ce système n'est pas étudié et s'il se perpétue, il n'y aura pas de femmes qui accéderont aux postes de directeur, de sous-ministre adjoint et évidemment de sous-ministre. Évidemment, tout ce que j'ai dit est basé sur le principe de la compétence égale. Ce problème ne m'inquiète pas. Les femmes, quand elles arrivent à un certain poste, sont généralement doublement compétentes, puisqu'elles ont dû faire face à un certain nombre de barrières quelquefois légales, très souvent psychologiques, mais pas moins réelles, comme on l'a vu depuis cet après-midi à la Chambre en écoutant les «chauvinistes» de l'opposition.

Je voudrais ajouter que, relativement aux deux plans auxquels j'ai touché, je crois qu'il est très important que l'employée ait la chance de définir elle-même la carrière à laquelle elle voudrait arriver. Je termine, monsieur le président, en demandant au président du Conseil du Trésor s'il peut m'assurer que tous ces programmes relatifs au développement de chances égales pour les femmes et les hommes dans la Fonction publique, seront toujours élaborés en consultation étroite avec le Conseil consultatif du statut de la femme.

● (1620)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. McCleave): Comme nous approchons de l'heure de l'ajournement, à 4 h 45, je demanderais la collaboration de deux membres du comité, le président du Conseil du Trésor et le député du Yukon. En raison des questions du député de Calgary-Nord et de l'honorable représentante qui vient de reprendre son siège, le président du Conseil du Trésor pourrait peut-être parler jusqu'à 4 h 30. Il resterait ainsi 15 minutes au député du Yukon. Y a-t-il consentement?

M. Chrétien: Oui, monsieur le président, cependant le député du Yukon va poser des questions et le vote sera pris à 4 h 45.

M. Nielsen: Je vous donnerai le temps de répondre.

M. Chrétien: Naturellement, les députés ne peuvent pas s'attendre que je réponde à toutes les questions cet après-midi. Toutefois, je vais répondre à quelques-unes. Quant aux autres j'en transmettrai les réponses aux députés soit par lettres . . .

M. Nowlan: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas interrompre le président du Conseil du Trésor. Je voudrais simplement signaler avec une indignation retenue que des députés des deux côtés de la Chambre ont tenté d'amener le comité plénier à examiner les subsides.

Je suis de ceux qui siégeaient ici quand l'ancien Règlement était en vigueur. En 1968, le nouveau Règlement a été adopté avec la clôture et la limite de temps. Toute l'affaire est devenue quelque peu absurde.

Le député de Saint-Michel a posé des questions précises au sujet de la situation de la femme dans la fonction publique. Chose certaine, la plupart de ces questions auraient pu être inscrites au *Feuilleton*. Je veux signaler maintenant que c'est une journée de l'opposition réservée aux subsides. C'est une prérogative de l'opposition et non du député de Saint-Michel et d'autres.

Jusqu'ici, trois députés de l'opposition ont participé à cette comédie cet après-midi. Je voulais soulever une question d'actualité. J'avais des questions précises à poser au président du Conseil du Trésor au sujet du problème du dragage qui touche de nombreuses régions au Canada. Malheureusement à cause de la décision rendue par Votre Honneur à laquelle le président du Conseil du Trésor s'est conformé, nous ne pourrons pas l'aborder.

Je recommande sincèrement à la présidence, avant que nous continuions cette farce lundi, mardi et mercredi de la semaine prochaine qui sont censés être des jours réservés à l'opposition pour étudier les subsides et qui doivent être la prérogative de l'opposition au lieu de servir de prétexte à toutes les dames qui siègent ici pour traiter de leur sujet favori, cette question devrait être étudiée, autrement inutile de continuer.

[*Français*]

Mlle Bégin: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je voudrais simplement faire consigner aux *Débats* de la Chambre que le paternalisme de l'honorable député de la Nouvelle-Écosse m'ennuie profondément, que j'ai compris clairement qu'il faisait suite à tous ses collègues de l'opposition fidèle et qu'il s'opposait systématiquement aux chances égales pour les femmes dans la Fonction publique du Canada.

[*Traduction*]

M. Alkenbrack: J'invoque le Règlement . . .

M. Nowlan: Monsieur le président, je soulève la question de privilège.

Le président suppléant (M. McCleave): Le député de Frontenac-Lennox et Addington invoque le Règlement.

M. Nowlan: Monsieur le président, ma question de privilège passe avant le rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Il semble bien que la présidence soit malheureusement entre l'enclume et le marteau. Je donnerai la parole au député d'Annapolis Valley qui soulève la question de privilège. J'ai cependant essayé de régler les choses le plus équita-

blement possible, sachant qu'une douzaine de députés veulent parler.

M. Alkenbrack: Mon rappel au Règlement, monsieur le président . . .

M. Nowlan: Votre Honneur sait que la question de privilège passe avant un rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. McCleave): Le député voudrait-il reprendre son siège? J'ai donné la parole au député de Frontenac-Lennox et Addington. Qu'on me laisse présider les délibérations du comité du mieux que je peux. Si je ne réussis pas, les députés peuvent toujours me faire remplacer. Le député de Frontenac-Lennox et Addington.

M. Alkenbrack: Voici mon objection, monsieur le président. J'avais des questions que je voulais sincèrement poser au président du Conseil du Trésor. Cependant, comme beaucoup d'autres, j'en ai été empêché à cause des tactiques malhonnêtes du gouvernement.

M. Nowlan: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Le député de Saint-Michel a commencé à battre en retraite, je serai donc bref et raisonnable. Je ne vais évidemment pas contester ce que la représentante a dit. Là n'est pas la question. Je l'ai écoutée cependant. Je ne l'ai pas interrompue quand, dans les cinq premières minutes de son intervention, elle s'est mise à calomnier les fonctionnaires en insinuant que les conservateurs progressistes sont contre les femmes. Un bon nombre de représentants et de représentantes à la Chambre auraient pu contredire ces remarques plutôt farfelues. Le parti conservateur n'a été au pouvoir que pendant six ans. Si la représentante était sérieuse, elle dénigrait et calomniait délibérément les fonctionnaires. Je doute cependant qu'elle ait parlé sérieusement. Les autres observations qu'elle a faites et ce qu'elle a dit de moi me prouvent qu'elle n'était pas sérieuse, parce qu'elle est incapable de l'être.

M. O'Connell: Monsieur le président, nous commençons à expérimenter, pour un temps, un nouveau règlement, et je ne vois rien de mieux pour faire échouer cette expérience que le discours du député qui vient tout juste de se rasseoir. D'après lui, il était entendu que ces jours seraient réservés à l'opposition. J'ai fait partie du comité de la procédure et de l'organisation.

M. Nowlan: C'est un jour réservé aux subsides.

M. O'Connell: Les jours réservés aux subsides concernent tous les députés de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. O'Connell: Ce que je tiens à préciser, c'est qu'il n'était pas du tout entendu au comité de la procédure et de l'organisation que les députés de ce côté-ci de la Chambre resteraient silencieux aujourd'hui. On nous avait dit . . .

M. Gillies: C'est de l'obstruction.

M. Clark: Il ne vous reste que 15 minutes pour compléter votre obstruction systématique.

M. O'Connell: J'invite le député à lire le compte rendu des délibérations du comité. Nous discutons d'un point essentiel du Règlement. Si nous, de ce côté-ci, sommes portés à croire que, pour nos vis-à-vis, ce jour appartient à l'opposition, tout va se terminer là.

Des voix: Bravo!

M. O'Connell: Le député d'Annapolis Valley faisait partie du comité. Il devrait aller consulter le compte rendu. C'est son parti qui a demandé cet essai. On nous a dit qu'ils auraient plus d'occasions . . .

M. Clark: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député de Scarborough-Est essaie délibérément d'empêcher le ministre de répondre aux questions.

Le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre, je vous prie. Le député enfreint le Règlement. Le député de Scarborough-Est a la parole. Il ne peut y avoir deux rappels au Règlement en même temps.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, je ne veux pas interrompre le député. Je suis d'accord avec lui au sujet de ce qui s'est passé au comité. Il a raison. Cependant, je n'aime pas ce qu'on a fait de cette entente. J'estime . . .

Le président suppléant (M. McCleave): Le leader suppléant devra attendre que le député de Scarborough-Est ait fini de parler avant de faire ses observations.

● (1630)

M. O'Connell: Je serai bref, monsieur le président, mais je tiens à faire une remarque que je considère comme importante et très pertinente. Si les députés lisent le compte rendu des délibérations du comité, ils verront que j'étais à peu près le seul à m'opposer à cet essai. Maintenant, ils constatent que j'avais peut-être raison.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Monsieur le président . . .

Le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Selon la tradition, un député de l'opposition doit mettre fin au débat. Le ministre peut-il faire ses observations dans quatre minutes environ pour que le député du Yukon puisse parler pendant quelques minutes?

M. Nielsen: Comme il nous reste une douzaine de minutes, je propose que le ministre en prenne six.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: J'ai quelques réponses à donner au député de York-Simcoe. Il a demandé combien nous avions dépensé pour meubler ses locaux de Place Bell Canada. Nous avons dépensé $490,000, soit environ $600 par tête. Ce n'est pas extravagant. Les locaux comprennent 22,000 pieds carrés et nous payons en loyer $5.97 le pied carré.

En ce qui concerne les dépenses de la Commission d'assurance-chômage, comme d'habitude, le député n'a pas bien fait ses calculs. Les dépenses inscrites cette année sont celles de l'année dernière, les dépenses de l'année en cours figureront au Livre bleu de l'année prochaine. Il saura donc ce qu'il demande l'année prochaine. En ce qui concerne les autres questions, je m'en occuperai. Si elles sont sérieuses et ne concernent pas de trop près le coût des meubles, et ainsi de suite, j'y répondrai. Je donnerai toutes ces réponses par lettre ou autrement.

[Le président suppléant (M. McCleave).]

Au sujet des observations du député de Calgary-Nord, j'aimerais bien sûr qu'il existe un meilleur moyen de régler les grèves, mais je lui signale que seulement 2 p. 100 des conventions collectives dans la Fonction publique depuis 1967 ont été signées à la suite de grèves; 98 p. 100 des conventions collectives intervenues entre le gouvernement et ses employés ont été conclues soit par voie d'arbitrage, soit par voie de conciliation. Le député a parlé des débardeurs. Ils ne sont pas fonctionnaires. Ils appartiennent au secteur privé et le Conseil du Trésor n'a rien à voir avec les conflits qui les touchent. J'aimerais parler davantage de cette question, mais je ne puis le faire en ce moment.

Pour ce qui est d'indemniser les agriculteurs pour les frais de surestarie encourus à Vancouver, la réponse est non. Je ne saurais être plus précis. On a posé une autre question à propos de l'aéroport de Calgary. Il y a eu un appel d'offres, mais une seule des offres faites au gouvernement répondait à toutes les exigences et nous l'avons approuvée. Je puis ajouter que des députés représentant des circonscriptions de l'Alberta ont effectué un certain nombre de démarches énergiques à ce sujet—à titre strictement professionnel; ils n'ont pas d'idée derrière la tête, mais ils exigeaient une réponse. Je leur ai donné cette réponse. Le Conseil du Trésor a approuvé l'autre jour cette dépense de 40 millions. C'était la seule offre que nous ayons reçue. Évidemment, nous aurions aimé faire mieux, mais nous n'avions pas de client et le ministère a estimé que l'offre pouvait être acceptée.

Le député de Grenville-Carleton s'intéresse au bilinguisme. Il s'est plaint de la difficulté d'obtenir le montant des coûts de ce programme. En fait, ces chiffres se trouvent dans le Livre bleu et je vais, si le comité me le permet, lui donner lecture de quelques-uns d'entre eux. Soit dit en passant, on m'a posé la même question à maintes reprises au comité.

Dans les crédits du Conseil du Trésor, nous trouvons sous le crédit nº 1, langues officielles, le montant de 1.3 million de dollars. Voici d'autres chiffres: Programme de bilinguisme dans la Fonction publique, crédit nº 15, 50 millions de dollars, Secrétariat d'État, Expansion du bilinguisme, crédits nº 5 et nº 10, 107.7 millions de dollars; Programme de traduction, crédit nº 30, 31.7 millions de dollars; Programme de la citoyenneté—Groupes minoritaires de langue officielle, crédits nºs 35 et 40 de ces prévisions, 3.6 millions de dollars; sous Commission de la Fonction publique—Formation, une tranche du crédit nº 115, 31 millions de dollars; Affaires urbaines, $300,000. Au total, 225.5 millions de dollars. Il y a d'autres articles que je ne peux citer à la Chambre, car je ne peux pas aller compter toutes les affiches sur toutes les portes des toilettes et des ascenseurs, etc. Peut-être cela a-t-il coûté une certaine somme, mais je ne puis malheureusement en donner le montant. Une telle réponse me coûterait plus cher que de faire apposer toutes ces affiches.

Le député a demandé quelles étaient les directives en matière de bilinguisme et a posé une question sur un incident survenu ce matin. Il va falloir que j'y réfléchisse—je ne suis pas en mesure d'expliquer cela; nous avons là des employés temporaires engagés pour quatre mois seulement, et nous ne pouvons pas faire suivre un cours de 12 mois à quelqu'un qui va travailler quatre mois seulement.

Ce n'est pas long six minutes, pour répondre à toutes ces questions, mais je fais de mon mieux. Le député de Calgary-Nord m'a posé une autre question . . .

Le président suppléant (M. McCleave): Je regrette d'interrompre le ministre, mais le temps de parole qui lui a été accordé de par l'assentiment des députés est écoulé.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Monsieur le président, mes questions seront brèves. Le ministre aura peut-être quelques instants à sa disposition pour répondre à d'autres questions lorsque j'aurai terminé.

Avant d'aborder le sujet qui me tient tant à cœur, celui des infirmières du gouvernement fédéral, je pourrais peut-être dire un mot au sujet de la procédure en vigueur actuellement. Il n'y a pas beaucoup de députés ici qui savent comment l'on procédait lorsque l'étude des crédits se faisait en comité plénier. C'était alors le jour de reddition des comptes pour les ministres de la Couronne et les députés ministériels—je le sais, car j'ai siégé de ce côté-là et je sais quelles pressions exerçaient les whips des partis—se tenaient tranquilles car ils savaient que le ministre voulait faire adopter ses prévisions par le comité. Cette journée en était devenue en fin de compte une de l'opposition; celle-ci c'était l'opposition qui posait des questions au sujet des crédits, non les députés ministériels.

Essayez d'allier ce système au règlement que nous suivons actuellement, en vertu duquel le système prévoit un jour désigné. Cela ne fonctionnerait pas. Si nous voulons recourir à l'ancienne formule pour examiner les prévisions budgétaires, et appeler cela un jour désigné, il nous faudra établir de nouvelles règles. L'idée d'un jour désigné pour examiner les crédits perd tout son sens s'il y a des interventions de la part des députés autres que ceux de l'opposition, dont le devoir est d'exiger des comptes du gouvernement.

J'en viens maintenant aux nouveaux congédiements de ce matin—je dis congédiements même si le ministre n'a pas employé ce mot. Je n'ai pas mes notes sous les yeux, mais sauf erreur, des 24 infirmières de l'hôpital de la Défense nationale ici, à Ottawa, 17 ont été renvoyées à cause du manque de travail. Elles ont demandé à la direction de l'hôpital de leur donner un certificat attestant qu'elles avaient été congédiées, afin de pouvoir demander des prestations d'assurance-chômage. Les dirigeants de l'hôpital ont dit non, qu'ils n'en feraient rien. Ils ont dit: «Vous êtes considérées comme n'étant pas de service». Les infirmières soutiennent—et cela me semble logique—que tel n'est pas le cas. En effet, cette manœuvre paraît être un moyen de briser le syndicat des infirmières et la grève.

● (1640)

Si les infirmières doivent être licenciées, il faudrait le leur dire afin qu'elles puissent se prévaloir du droit dont jouit tout autre chômeur et demander des prestations d'assurance-chômage. Prétendre qu'il n'y a pas assez de malades à l'hôpital et que, de ce fait, leurs services ne sont pas requis, n'est qu'une tactique. D'après mes renseignements, ils sont peut-être inexacts, les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor seraient les responsables de cette manœuvre. En effet, à ce propos, on a mentionné le nom de M. Forthergill. Ce dernier n'est pas ici pour se défendre, mais le ministre y est. Si je soulève cette affaire, c'est qu'elle est très grave s'il est vrai que le Conseil du Trésor emploie la manière forte pour briser la grève.

Les subsides

Ce matin, j'ai de nouveau parlé de la possibilité d'inclure une clause d'indexation dans la convention des infirmières. Je sais que la commission de conciliation a recommandé une augmentation, de 20 p. 100, je crois, des traitements des infirmières, ce qui ne fait que leur donner la parité, par exemple, avec celles de la Colombie-Britannique. Sauf erreur, ces dernières s'apprêtent déjà à négocier une nouvelle convention de sorte que, si les infirmières fédérales acceptent le rapport de la commission de conciliation, elles accuseront presque immédiatement encore un retard parce que les infirmières de la Colombie-Britannique négocient un meilleur contrat. J'exhorte instamment le ministre à envisager d'acquiescer à la demande des infirmières, qui réclament une clause d'indexation. S'il ne le fait pas, je crois qu'il sera très loin de régler la grève. Il reste une minute au ministre. Je lui cède donc la parole.

M. Chrétien: Monsieur le président, pour ce qui est du centre médical de la Défense nationale, on a renvoyé ces gens chez eux parce qu'il n'y avait pas de travail pour les occuper. Nous avons fait la même chose dans d'autres cas; par exemple, pour les postiers de Toronto. Nous ne sommes pas obligés de continuer à payer des gens s'il n'y a pas de travail pour eux.

Pour ce qui est de l'article d'indexation au coût de la vie, les infirmières de Colombie-Britannique négocient peut-être un nouveau contrat, mais nous devons tenir compte de la réalité actuelle. Nous procédons par comparaison. On a débattu cette question, et il y a eu un rapport unanime. Il n'a pas été question d'un article d'indexation au coût de la vie, et le conseil d'arbitrage n'a pas jugé nécessaire d'inclure un tel article compte tenu probablement de la nature de l'augmentation.

[*Français*]

En ce qui a trait au député de Saint-Michel (M[lle] Bégin), je ne peux pas répondre à ses questions. Elle a posé des questions très valables au sujet du bilinguisme et de la présence des femmes dans la Fonction publique. Ce sont deux problèmes très importants dans nos priorités. Nous espérons pouvoir faire des progrès considérables dans les années à venir, et j'espère qu'on n'en viendra pas, relativement à la présence des femmes dans la Fonction publique, à être obligé de répondre aux questions de la même façon dont on est obligé de le faire pour le bilinguisme.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur le président, avant que vous ne regardiez l'heure, le ministre veut-il traiter de l'autre aspect sérieux de la question que j'ai abordée, c'est-à-dire que l'on se sert de l'influence du Conseil du Trésor pour casser la grève des infirmières, en les renvoyant chez elles sans les licencier.

M. Chrétien: Monsieur le président, le Conseil du Trésor est un employeur, et il prend ces décisions de concert avec le ministère. Nous exerçons le droit de l'employeur, tel qu'il figure dans la loi.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, sans regarder l'heure, permettez-moi d'ajouter ceci: je comprends que le ministre n'ait pas pu répondre à ma première série de questions concernant le contrat de publicité. Je tiens à lui dire que, s'il ne peut pas le faire maintenant, il peut toujours m'écrire.

M. Chrétien: Monsieur le président, j'aimerais écrire au député à ce propos. J'aimerais également donner une précision: si quelqu'un entreprend un travail sous contrat qui n'a pas été approuvé par le Conseil du Trésor, il le fait à ses propres risques. J'ai vu des cas où des gens prenaient ce risque et ne recevaient aucune rémunération.

Le président suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Comme il est 14 h 45, j'ai le devoir d'interrompre ces délibérations conformément au paragraphe 9 de l'article 58 du Règlement et de mettre toutes les questions aux voix pour pouvoir clôturer les délibérations. Le crédit n° 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sur division.

Le président suppléant (M. McCleave): Adopté sur division. Le crédit n° 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sur division.

Le président suppléant (M. McCleave): Adopté sur division. Le crédit n° 20 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sur division.

Le président suppléant (M. McCleave): Adopté sur division. Le crédit n° 15 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sur division.

Le président suppléant (M. McCleave): Adopté sur division. Le crédit n° 20 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sur division.

Le président suppléant (M. McCleave): Adopté sur division. Dois-je faire rapport des résolutions?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des résolutions qui sont adoptées par le comité plénier.)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA CARENCE DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES DE BELL CANADA ET DU CNT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une affaire urgente et de pressante nécessité. La détérioration du service téléphonique entre la colline parlementaire et l'Est du pays indique qu'il faut enquêter sur les possibilités de Bell Canada et du CNT. On ne peut qualifier le service que de déplorable et de honte nationale. Appuyé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan), je propose donc:

Que les deux organismes soient convoqués à comparaître devant un comité mixte de représentants des ministères des Transports, des Communications et de la Consommation et des Corporations pour rendre compte de leur incapacité de répondre aux besoins normaux des Canadiens, surtout ceux des provinces les plus reculées, et que le gouvernement ordonne de refuser de toute augmentation future de tarifs jusqu'à ce qu'ils répondent aux besoins normaux des Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut pas être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE REFUS DE CONVOQUER MICHAEL PITFIELD DEVANT LE COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion, elle fait suite au refus catégorique de la part du premier ministre (M. Trudeau) la semaine dernière de permettre à un comité parlementaire de questionner son bras droit, Michael Pitfield, en sa qualité de greffier du Conseil privé. Je propose, appuyé par le député d'Annapolis-Valley (M. Nowlan):

Que de l'avis de la Chambre, aucun fonctionnaire, y compris Michael Pitfield, ne devrait échapper à l'autorité du Parlement élu, que le refus du premier ministre de permettre au comité des prévisions budgétaires en général de questionner M. Pitfield constitue un acte d'arrogance extrême et de mépris à outrance du processus parlementaire, et qu'une enquête approfondie sur la hausse effarante des frais des bureaux du Conseil privé et du premier ministre, y compris les dépenses entraînées par une vie princière au 24 de la Promenade Sussex, devrait être menée par le comité des prévisions budgétaires en général qui convoquerait Michael Pitfield, et tous les autres témoins nécessaires à son avis, pour les y questionner.

Des voix: Non, non.

M. l'Orateur: Je constate qu'il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

M. Baldwin: S'il ne peut mieux répondre aux questions que son patron, ce serait une perte de temps de toute façon.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

COMMISSION BERGER—LE BESOIN D'UN EXAMEN APPROFONDI DE L'INCIDENCE ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'AMÉNAGEMENT DU PIPE-LINE DU MACKENZIE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, si jamais il pouvait se laisser convaincre de revenir reprendre sa place à la Chambre. Il s'y trouvait il y a une minute, mais puisqu'il est absent, peut-être pourrais-je poser ma question au premier ministre. Étant donné les conflits qui ont éclaté récemment au sujet du financement . . .

M. Fairweather: Il se cache derrière le rideau.

M. Clark (Rocky Mountain): Je suis heureux de signaler le retour du ministre à la Chambre.

Étant donné les conflits qui ont éclaté récemment au sujet du financement de la Commission Berger, chargée d'enquêter sur les incidences possibles de la construction du pipe-line du Mackenzie, et au sujet du financement des groupes intéressés qui comparaissent ou désirent comparaître aux audiences de la Commission, le ministre et le gouvernement sont-ils toujours déterminés à effectuer une étude complète et exhaustive des incidences globales, aussi bien à long terme qu'à court terme, que la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie pourrait avoir sur les milieux écologique et social du Nord canadien?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur, et sur le milieu économique également.

Questions orales

COMMISSION BERGER—LA PÉNURIE DE CRÉDITS CHEZ LE GROUPE D'ÉVALUATION—LA RESPONSABILITÉ DES RÉPERCUSSIONS DE L'AMÉNAGEMENT DU PIPE-LINE DU MACKENZIE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Comme le groupe d'évaluation du Nord est la seule équipe de recherche scientifique et technique intéressée aux incidences à long terme de la construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie sur l'écologie et la société du Nord canadien, et comme le gouvernement a maintenant privé le groupe d'évaluation du Nord de l'aide financière fédérale, le ministre voudrait-il bien dire à la Chambre à quel groupe, s'il en est, il incombe maintenant d'évaluer les incidences à long terme de la construction d'un pipe-line sur le Nord canadien, et quelles seront les modalités de financement de ce groupe?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Des fonds ont été alloués l'année dernière à l'honorable juge Berger pour servir en partie à financer les études et les différentes analyses du groupe d'évaluation du Nord, de façon que ses données soient accessibles au comité. Je crois savoir que cela a été fait. Il s'agit maintenant de faire comparaître les experts devant la commission. A ce propos, c'est le Conseil du Trésor qui a pris la décision d'accorder un montant additionnel de $100,000 aux associations d'autochtones pour leur permettre de retenir les services d'experts qui comparaîtront en qualité de témoins devant la commission.

● (1410)

M. Clark (Rocky Mountain): Une question supplémentaire. S'il s'avère que le travail d'enquête auquel le ministre a fait allusion n'a pas vraiment été effectué de façon satisfaisante, le gouvernement a-t-il pour position d'accorder davantage de crédits au groupe d'évaluation du Grand Nord de sorte que l'on puisse disposer de renseignements sur l'incidence écologique, économique et sociale à long terme de l'oléoduc sur le Grand Nord?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, les fonds qui ont été accordés par l'entremise du juge Berger plus le travail qui a été effectué à la Chambre par divers organismes gouvernementaux ont été mis à la disposition de la commission; ces crédits étaient suffisants pour les travaux de recherche.

COMMISSION BERGER—LES MOTIFS DE LA RÉDUCTION DES CRÉDITS OCTROYÉS AUX ORGANISMES INDIGÈNES PARTICIPANTS

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 24 avril, en réponse à des questions, le ministre a laissé entendre que le budget de cette année alloué aux organismes indigènes participant à la Commission d'enquête Berger s'appliquait à une période plus courte que le budget de 1974-1975. Le financement pour l'année 1974-1975, cependant, a débuté en septembre et n'a couru que sur sept mois, une période plus courte que celle de neuf mois selon l'estimation du ministre pour cette année. Compte tenu de ces faits, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre les raisons justifiant la baisse significative des crédits accordés aux organismes autochtones?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je devrai revenir en arrière pour vérifier ce point. Je crois que le financement remonte à plus longtemps que cela. On estimait cependant que la recherche, les études et les analyses ont surtout été effectuées durant cette période. Nous finançons actuellement surtout les comparutions devant la commission et l'aspect éducatif dans les diverses petites localités.

M. Holmes: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. M. Ian Scott, avocat auprès de la Commission d'enquête Berger, a fait la déclaration suivante:

> ... Le ministre a avisé la commission d'enquête en février qu'il ne tenait pas à subventionner les organismes s'intéressant à l'écologie en leur affectant des fonds à même le budget de la commission ...

Le ministre voudrait-il repenser ses déclarations du 24 avril au sujet du financement du groupe d'évaluation du Grand Nord? Voudrait-il également nous dire s'il est prêt à faire une déclaration à la Chambre au sujet du financement à venir de ce groupe avant que la Commission Berger ne reprenne ses audiences?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, j'ai dit, je crois, que le financement irait ... Je m'en tiens à cette déclaration. Nous n'avons pas l'intention de financer davantage le groupe d'évaluation du Grand Nord. Ce que nous voulons c'est subventionner les groupes d'autochtones afin de leur permettre de recruter s'ils le veulent des membres de ce groupe d'évaluation afin de les faire comparaître à titre d'experts devant la Commission Berger. C'est pour cette raison que les groupes d'autochtones ont touché $100,000 de plus.

* * *

LES FINANCES

LE MOTIF DU RETARD À DÉPOSER LE RAPPORT SUR LES CONCESSIONS FISCALES ACCORDÉES AUX INDUSTRIES DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'adresserai ma question au très honorable premier ministre. Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le rapport final sur les concessions fiscales accordées aux industries de fabrication et de transformation, à savoir le taux d'imposition réduit et l'amortissement rapide de deux ans sur les machines et l'outillage, tarde depuis quatre mois et demi? Peut-il également dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de déposer le rapport et donner les raisons de ce retard de quatre mois et demi?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, je vais prendre note de la question et me renseigner pour répondre au député.

M. Nystrom: Cette réponse ne me satisfait pas, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au premier ministre si ce retard à déposer le rapport est dû au fait que le gouvernement a du mal à prouver que les déductions fiscales ont réellement permis la création d'emplois; des députés de mon parti l'ont entendu dire par des membres du gouvernement. Est-ce la raison pour laquelle le rapport n'est pas déposé aujourd'hui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je tiendrai volontiers cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

LE NOUVEAU PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS ET LE NOUVEAU BUDGET

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement compte présenter sous peu de nouveaux programmes visant à créer des emplois? Il peut peut-être donner à la Chambre la date de la présentation du nouveau budget.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est habituellement le ministre des Finances qui annonce la date du budget et il le fera en temps opportun.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON SUGGÈRE QUE LES CHÈQUES SOIENT DISTRIBUÉS PAR LES BANQUES OU LES CAISSES POPULAIRES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Approvisionnements et Services.

Étant donné les arrêts de travail qui, dans le service postal, retardent considérablement la distribution normale du courrier, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a étudié avec ses collègues la possibilité de faire faire la distribution des chèques d'allocations familiales, de pensions de vieillesse et de pensions aux anciens combattants par l'entremise des banques et caisses populaires, au moyen d'un crédit au compte pour chaque bénéficiaire, lequel serait compensé à la fin de chaque mois à chacune de ces institutions, tout en laissant à chaque bénéficiaire le choix de sa banque ou de sa caisse?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, nous collaborons étroitement avec les ministères responsables de l'émission des chèques socio-économiques et avec celui des Postes. Nous en sommes arrivés, je pense, à des ententes assez satisfaisantes pour les bénéficiaires.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION DU BUDGET ET LA RECHERCHE D'UN CONSENSUS QUANT AUX RESTRICTIONS VOLONTAIRES

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, puis-je poser ma question au premier ministre? Vendredi dernier, au cours des consultations fédérales-provinciales, des fonctionnaires des Finances ont laissé entendre que le budget serait présenté le 2 juin et les journaux ont dit la même chose pendant la fin de semaine. Les documents de travail sur la recherche d'un consensus que le ministre des Finances a déposés constituant probablement une base de négociation pour le ministre, le gouvernement est-il prêt à retarder la présentation du budget si les négociations se prolongent ou le ministre des Finances a-t-il fixé la date de la présentation du budget comme échéance aux hommes d'affaires et aux travailleurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je considère cela comme une instance. Je la transmettrai volontiers au ministre des Finances.

* * *

LA SANTÉ

LA VENTE DE VIANDE AVARIÉE PAR UN GRAND ABATTOIR DU QUÉBEC—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'aimerais poser ma question à sa secrétaire parlementaire. A la suite de l'avertissement donné par le ministre vendredi dernier selon lequel la viande transformée par un abattoir du Québec et vendue dans cette province contient de la viande avariée provenant d'animaux morts ou malades, quelles mesures ont été prises pour retracer cette viande, dont il y a, semble-t-il, deux cent dix tonnes, et quelles poursuites sont envisagées non seulement contre la Federal Packing Incorporated de Magog, au Québec, mais aussi contre les détaillants de bœuf qui ont accepté la viande avariée et l'ont vendue aux consommateurs sans défiance?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question.

* * *

LE CABINET

LA POSSIBILITÉ DE REMANIEMENT—LES PROJETS DU PREMIER MINISTRE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il a annoncé, avant son départ pour la conférence des premiers ministres du Commonwealth, un vaste chambardement chez les sous-ministres en vue de renforcer l'efficacité du gouvernement, compte-t-il, maintenant qu'il est de retour, annoncer un remaniement du Cabinet afin de tirer le pays du chaos où se trouve son économie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la première partie de la question n'est pas exacte, à mon sens, mais si le député croit aux vertus des remaniements, je suggère que son chef en fasse un dans les banquettes avant.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, voilà le genre de réponses creuses et élégantes auxquelles le premier ministre nous a habitués. Puis-je poser une question supplémentaire? La véritable raison de son refus à passer à l'action ne serait-elle pas que, comme toue le monde à Ottawa, il sait que ce sont les hauts fonctionnaires, et non pas le Cabinet, qui dirige le gouvernement et le pays, et qu'un remaniement ministériel ne donnerait rien?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'en face semble s'imaginer que tout se passe comme à l'époque où lui-même était ministre.

M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur, je me rappelle le bon vieux temps. Le Parlement adoptait des mesures concrètes et le gouvernement servait bien les citoyens canadiens.

* * *

LES GRAINS

L'ORGE—LA POSSIBILITÉ D'AUGMENTATION DES CONTINGENTS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Peut-il nous dire à nous, agriculteurs de l'Ouest, et surtout ceux de la région de Peace River en Colombie-Britannique et en Alberta, quelles mesures il envisage de prendre, par l'entremise de la Commission, pour supprimer le contingentement de trois boisseaux l'acre imposé sur l'orge, aujourd'hui que l'acheminement du grain est plus facile, selon lui, tant du côté des chemins de fer que dans les ports?

● (1420)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé augmente les contingents dès que l'espace le permet. La situation s'améliore constamment. Je pense que la semaine dernière, il y a eu une addition importante de quatre boisseaux d'orge aux contingents. Je verrai ce qu'il en est dans la région de Peace River.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, nous sommes à cette période de l'année où les agriculteurs se mettent à l'œuvre, achètent des engrais, de l'équipement et du matériel et engagent de la main-d'œuvre pour semer. S'il arrive qu'on ne puisse augmenter les contingents dans des délais raisonnables, le ministre envisagera-t-il immédiatement quelques avances de paiements pour l'orge?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, ce n'est guère le moment de verser des avances de paiements. Cela conviendra mieux au début de la nouvelle campagne, lorsque la nouvelle limite de $15,000 qui a déjà été adoptée s'appliquera. Toutefois, comme je l'ai déjà signalé, les contingents sur tous les grains augmentent rapidement. La semaine passée, la Commission du blé a annoncé l'augmentation des contingents ouverts des catégories de blé plus élevées, outre quelques augmentations pour l'orge. Le transport du grain se fera rapidement. Le député peut donc rester optimiste.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTAN—LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION DU CONTINGENT CANADIEN

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. C'est un peu un épilogue à la très importante période de questions de vendredi dernier. Comme le premier ministre est dans de très bonnes dispositions aujourd'hui, peut-il dire à la Chambre si, en sa qualité de chef du gouvernement en délégation à la réunion au sommet de l'OTAN à Bruxelles à la fin du mois, il proposera des modifications à l'engagement du Canada à l'égard des forces de l'OTAN?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

[M. Trudeau.]

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LA PROTECTION DES RESSOURCES MARINES CANADIENNES EN CAS D'ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné qu'il n'y a pas eu de consensus ni d'accord à la Conférence sur le droit de la mer à Genève et que la prochaine conférence à New York n'aura pas lieu avant le 26 mars 1976, le gouvernement attendra-t-il un accord général qui pourrait ne pas venir de notre vivant ou prendra-t-il des dispositions unilatérales pour protéger nos ressources côtières?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à la question la semaine dernière quand j'ai dit que la conférence serait saisie vendredi du texte des négociations unifiées, qui est maintenant à l'étude. Il semble répondre à bien des égards aux objectifs du gouvernement canadien. Il n'en reste pas moins la base de négociations qui auront lieu à la prochaine rencontre. Si on pouvait en appliquer immédiatement les dispositions relatives aux pêches, on serait fort soulagé, mais ce n'est pas possible. Entre-temps, le gouvernement évaluera la situation et envisagera, entre autres possibilités, celle d'une action unilatérale. Néanmoins, c'est une éventualité que le gouvernement n'a pas encore envisagé dans son ensemble.

M. Crouse: Combien de temps encore le gouvernement attendra-t-il dans l'espoir qu'un accord général sera conclu? Le gouvernement est-il prêt à agir de façon concertée avec d'autres pays ayant des intérêts analogues et, s'il l'est, quels pays ont manifesté leurs intention de collaborer avec le Canada à cet égard?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'une des possibilités serait évidemment celle d'une action concertée avec d'autres pays. On a laissé entendre à la Conférence sur le droit de la mer, que certains pays songeaient à agir. Cependant, rien n'a été décidé jusqu'ici. Nous avons certes l'intention de communiquer avec d'autres pays intéressés. C'est l'une des éventualités que nous envisageons. Sauf erreur, mon collègue le ministre d'état chargé des Pêches a déjà fait savoir qu'à sa prochaine réunion, la CIPAN devait étudier la proposition du Canada visant à réduire considérablement le nombre des prises annuelles dans cette région. Sans doute serait-il prématuré de songer à intervenir avant que les résultats de cette réunion ne soient connus. Le Canada entend néanmoins proposer une réduction sensible des prises.

LE TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES—LA VENTE DE RÉACTEURS ET LE CAS DES PAYS NON SIGNATAIRES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous expliquer sa déclaration faite à la Chambre et à l'extérieur vendredi dernier, selon laquelle le gouvernement n'exigera que les pays auxquels le Canada vend un réacteur nucléaire adhèrent au traité de non prolifération que si ces pays demandent une aide financière canadienne? Le danger d'utiliser des matériaux nucléaires à la fabrication d'armes n'est-il pas à la base même du traité, et ce danger n'est-il pas le même dans les deux cas? Pourquoi cet illogisme?

Une voix: Parce qu'il est libéral.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne vois rien d'illogique à la position adoptée par le gouvernement. Pour ce qui est des ventes de produits nucléaires, nous appliquons uniformément les mêmes garanties bilatérales, quel que soit le pays en cause. Ces garanties ont déjà été exposées dans les grandes lignes par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a donc une uniformité totale.

Pour ce qui est des pays non signataires du traité de non-prolifération, nous avons déclaré que nous exigerions des pays qui recevront notre aide l'adhésion au traité de non-prolifération, car, dans ce cas, la responsabilité du Canada me semble d'un caractère différent. Dans d'autres cas, comme on l'a déjà déclaré, l'adhésion au traité de non-prolifération sera un facteur important dont on tiendra compte, sans être une condition préalable. C'est clair, tout au moins pour moi.

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA FOURNITURE POSSIBLE DE RÉACTEURS À LA LIBYE PAR L'ARGENTINE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Dire, dans un cas, que le traité est une garantie et, dans l'autre, qu'il n'est pas important, dépasse mon entendement. Voici ma question supplémentaire: Le ministre examinera-t-il les nouvelles selon lesquelles l'Argentine, pays avec lequel nous négocions la vente d'un ou de plusieurs réacteurs, songe à fournir à la Libye du matériel nucléaire? Compte tenu de l'intérêt que porte la Libye aux armes nucléaires, le ministre voudrait-il examiner la question et dire à la Chambre ce que le gouvernement compte faire à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LA REPRISE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LE VIETNAM DU SUD

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné d'une part la déclaration de principe des premiers ministres du Commonwealth relative à la reconnaissance éventuelle du gouvernement du Vietnam du Sud, et étant donné d'autre part que les critères de reconnaissance appliqués par le ministère des Affaires extérieures semblent avoir été observés par ledit gouvernement, à savoir le contrôle effectif du pays, le gouvernement canadien envisage-t-il de reprendre à court terme ses relations diplomatiques avec le Vietnam du Sud?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, c'est une question fort importante, et le gouvernement est en train de l'étudier à fond. Je ne peux pas pour le moment donner de date précise à laquelle le ministre voudra demander la reconnaissance du gouvernement du Vietnam du Sud.

[*Traduction*]

VIETNAM—LA QUESTION DE LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU RÉGIME

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le gouvernement du Canada saisira-t-il l'occasion que lui offre le colloque sur l'Asie qui se tient en ce moment à Montréal et où des visiteurs du Vietnam du Sud munis de passeports du GRP ont été admis au Canada pour tenter de s'attirer les bonnes grâces du gouvernement et la reconnaissance de leur pays?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE RÉSILIATION DU CONTRAT AVEC CANADIAN STEAMSHIP LINES PAR LE CN ET LE CP—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Sauf erreur, le ministre sait que le CN et le CP vont bientôt mettre fin à un contrat de longue date avec la Canadian Steamship Lines pour le transport de marchandises de l'Est vers l'Ouest du Canada et il a d'ailleurs eu des entretiens avec divers représentants à ce sujet. Je voudrais donc demander au ministre où en sont les négociations, ou à quelle conclusion sont arrivés les chemins de fer ou le gouvernement?

● (1430)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, avant de répondre à cette question, j'aimerais avoir quelques précisions. Le député veut-il parler des négociations engagées entre le CN, le CP et la Canada Steamship Lines à Thunder Bay?

M. Murta: En effet.

M. Marchand (Langelier): Dans ce cas, j'ai demandé au CN et au CP de reprendre les négociations avec la Canada Steamship Lines afin de reconduire les conditions qui existaient antérieurement.

M. Murta: Je remercie le ministre. Puis-je lui poser une autre question: Se rend-il compte que si le contrat est résilié, les frais supplémentaires que devront supporter les destinataires, dans l'Ouest, seront fort importants. En fait, pour le Manitoba, à lui seul, ces frais s'élèveront à environ $160,000, j'espère donc que le ministre poursuivra ces négociations et ces pourparlers dans le sens qu'il vient d'indiquer.

M. Marchand (Langelier): En effet, c'est ce que je vais faire.

Questions orales

LE CANADIEN NATIONAL

TERRE-NEUVE—LES POURPARLERS AU SUJET DE L'UTILISATION DU TRANSPORT ROUTIER

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre. Sait-il que le Canadien National est en train de négocier pour assurer le transport routier de marchandises entre Terre-Neuve et d'autres régions du Canada et, si c'est exact, expliquerait-il comment le CN peut fournir ce service étant donné la détérioration de la route trans-canadienne à Terre-Neuve et l'absence de programmes de modernisation de ce service? Qui plus est, les cheminots du CN à Terre-Neuve perdront leur droit au travail. Je demande au ministre d'expliquer la situation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Tous les députés savent que le ministre des Transports va comparaître pendant deux jours devant le comité plénier, aujourd'hui et demain. Il faudrait peut-être attendre ce moment-là pour soulever cette question, qui entraînera d'assez longues discussions.

* * *

LES GRAINS

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—DEMANDE DE PROMESSE FORMELLE DE MAINTIEN EN VIGUEUR

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice, qui est comptable à la Chambre de la Commission du blé. Elle a trait aux déclarations diverses et ambiguës qui ont été télégraphiées les unes par le premier ministre du Canada au premier ministre de la Saskatchewan, et les autres par le ministre lui-même, au sujet du tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau.

Étant donné l'ambiguïté de ces déclarations, puis-je demander au ministre s'il entend donner à la Chambre et à la population l'assurance que le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau ne sera ni modifié, ni réduit ni truqué d'ici les prochaines élections?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répéter que j'ai vraiment dit au sujet des taux du Nid-de-Corbeau. Il y a quelque temps, j'ai effectivement dit à une réunion à Edmonton qu'il était question d'un tarif qui refléterait mieux la différence des coûts entre la viande et le grain afin de favoriser une transformation plus poussée de la viande au Canada. J'ai aussi dit que cela ne constituait nullement une proposition du gouvernement mais qu'il s'agissait plutôt d'une question que je soumettais à l'Ouest parce qu'elle pouvait y susciter un vif intérêt dans le secteur de la tranformation. Certains ont essayé depuis de soulever l'inquiétude des agriculteurs à ce sujet parce que j'avais laissé entendre que je maintiendrais les avantages des taux du Nid-de-Corbeau en utilisant une autre méthode plus directe pour effectuer un versement de ce genre ou accorder une aide aux agriculteurs.

Pour qu'aucun doute ni aucune crainte ne subsistent quant à la politique du gouvernement en agriculture, j'ai déclaré que selon moi ce seraient les agriculteurs qui décideraient si un tel changement devait se faire. Je suppose que le très honorable représentant a sa propre idée de ce que cela pourrait vouloir dire à l'heure actuelle. En fait, le gouvernement cherche manifestement d'abord et avant tout à obtenir le meilleur système d'acheminement et de transport pour son argent, à garantir aux agriculteurs les meilleurs revenus, et à maintenir le plus grand nombre d'agriculteurs sur les fermes des provinces des Prairies.

[M. Marchand (Langelier).]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler au ministre que cette pseudo-déclaration a certainement contribué à l'ambiguïté. Pourquoi donc ne déclare-t-il pas tout net que le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau ne doit être ni modifié ni truqué? Pourquoi ne le dit-il pas purement et simplement, au lieu de chercher à poursuivre une idée qui devient bientôt aussi confuse que l'attitude adoptée depuis des mois par le gouvernement à cet égard?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense que si le très honorable représentant relit ma déclaration, il comprendra que le gouvernement actuel est toujours à l'affût de nouvelles façons d'aider encore davantage les agriculteurs. C'est là la seule réserve que je fais à la déclaration formelle qu'en ce qui me concerne le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ne disparaîtra pas de sitôt.

M. Diefenbaker: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Connaissant l'embarras du ministre et du gouvernement en la matière, je voudrais simplement poser cette question au ministre. Ne peut-il pas donner l'assurance que les droits des agriculteurs de l'Ouest ne seront pas lésés en ce qui concerne le tarif-marchandises, au lieu de tourner autour du problème et de refuser de répondre, refus qui laisse présager un changement?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas de réponse qui puisse être plus claire que celle que j'ai donnée il y a un instant.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Je signale au très honorable représentant que bien des agriculteurs de l'Ouest sont convaincus que la différence des tarifs-marchandises pour le blé et pour la viande représente un gros désavantage pour l'Ouest. Aussi, cela nous mène à d'autres questions et d'autres considérations.

Je tiens à dire au très honorable député que chaque fois que j'ai exposé mes propositions et mes idées, j'ai insisté pour sauvegarder l'avantage que constituent pour l'Ouest et les Prairies les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. J'aimerais lui demander en quoi on peut nuire à quelqu'un en maintenant ces avantages et en trouvant une meilleure façon d'approvisionner les agriculteurs des Prairies, ce qui accroîtrait leur revenu.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'il est un peu inhabituel de voir un ministre du gouvernement poser une question à un simple député, mais puisque c'est ainsi, je lui répondrai. Je ne toucherais pas les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau comme le gouvernement compte le faire.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il est évident que lorsque le très honorable représentant était premier ministre, il n'a pas beaucoup touché aux tarifs-marchandises et n'a rien

fait pour remédier aux écarts injustes entre ceux-ci, d'ailleurs.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME DE RESTRICTION VOLONTAIRE DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre en l'absence du ministre des Finances. Celui-ci aurait déclaré dans le discours le plus vigoureux de sa carrière politique que les Canadiens qui refusent de collaborer au programme de restrictions volontaires du gouvernement le contraignent à prendre des dispositions économiques draconiennes. Il a parlé et je le cite de «restrictions ou bien».

Comme les Canadiens se cherchent une orientation à cet égard, le premier ministre peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement a particulièrement prises pour faire lui-même preuve de retenue, dans ses dépenses surtout, ce qui pourrait servir d'inspiration à tous les Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'en aurais long à dire à ce sujet.

M. Hees: Cela pourrait vous prendre une quinzaine de secondes et encore là vous n'auriez rien à dire.

M. Stevens: Donnez-nous un exemple.

M. Trudeau: Très bien, j'en donnerai un exemple. Il y a notamment la mesure que nous avons adoptée en ce qui concerne la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mesure que l'opposition a refusé d'appuyer toutes les fois que nous l'avons présentée.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Vu que les prévisions budgétaires originales du gouvernement pour l'année 1975-1976 étaient supérieures de 28 p. 100 à celles de l'an dernier, et comme la politique et les dépenses gouvernementales représentent la principale cause de l'inflation, le premier ministre peut-il nous dire si les problèmes que nous connaissons actuellement au Canada lui étaient imprévisibles, ainsi qu'à son gouvernement, au moment où ils ont prévu les très importantes augmentation de dépenses gouvernementales adoptées récemment?

● (1440)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas les prémisses. Elles sont fausses selon moi et je ne saurais donc approuver la conclusion.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN

M. Steven E. Paproski (Edmonton Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du multiculturalisme, mais, vu son absence, je pourrais peut-être la poser au premier ministre. Le 3 mars 1975, le ministre a déclaré que le rapport du Conseil consultatif canadien sur le multiculturalisme serait publié bientôt. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de demander à ce ministre quand ce rapport sera publié et s'il a l'intention de le déposer à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre est actuellement en conférence avec le Congrès canadien du travail à Toronto.

M. Paproski: Quel rapport y a-t-il entre cela et le multiculturalisme?

M. Trudeau: Je lui transmettrai volontiers la question, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ÉNERGIE

SYNCRUDE—LA NOMINATION DE M. BRUCE WILSON À LA SURVEILLANCE DES INVESTISSEMENTS DU GOUVERNEMENT—LA POSSIBILITÉ DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet de la nouvelle voulant que M. Bruce Wilson ait été chargé, pour une période indéterminée, de s'occuper des investissements du gouvernement dans le projet Syncrude. S'agit-il d'une nomination provisoire, jusqu'à ce que la Société nationale des pétroles assume cette responsabilité ou M. Wilson va-t-il continuer d'exercer cette fonction lorsque la Société Petro-Canada sera établie et chargée des investissements du gouvernement fédéral dans le projet Syncrude?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en nommant M. Wilson, avocat-conseil dans ce domaine, le gouvernement a voulu confier à un administrateur d'expérience, à titre temporaire, le soin des intérêts du gouvernement dans le projet Syncrude. Je regrette d'annoncer que M. Wilson a subi, vers la fin de la semaine dernière une grave intervention chirurgicale et je crains qu'il ne puisse reprendre ses fonctions; dans ce cas, il nous faudra désigner une autre personne à titre temporaire, jusqu'à ce que le Parlement nous ait autorisé à aller de l'avant avec Petro-Canada.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme M. Wilson, dont nous regrettons tous l'indisposition, est ex-président de Canadian Bechtel Limited, ex-vice-président de la Bechtel Corporation des États-Unis et comme Canadian Bechtel Limited est le principal entrepreneur du projet Syncrude, le ministre nous assurera-t-il que M. Wilson ne sera pas le chien de garde du gouvernement dans une situation dans laquelle il a déjà eu un intérêt très important? Il me semble que cela reviendrait à mettre un loup dans le bergerie pour protéger les moutons.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, si le député se renseignait un peu, il verrait que M. Wilson et Canadian Bechtel ne sont pas en termes qu'on pourrait qualifier des plus amicaux.

Questions orales

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

SAINT-FÉLICIEN—QUESTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE DE PÂTES ET PAPIERS

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Depuis exactement 12 ans, le gouvernement du Québec promet l'établissement d'une usine de pâtes et papiers à Saint-Félicien dans Roberval. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu une demande officielle d'octroi pour la compagnie *Donohue*, par l'entremise du gouvernement du Québec, en vue de l'établissement d'une telle usine?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Autant que je sache, monsieur l'Orateur, la réponse est non; jusqu'ici, sauf en de très rares circonstances, comme celles qui se sont présentées dans une ville du Québec il y a à peu près un an, mon ministère n'a eu pour politique d'investir dans de nouvelles entreprises de pâtes et papiers comme telles ou d'y participer. Toutefois, il existe un autre accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec concernant l'industrie forestière en général, et il se peut qu'une certaine forme d'aide puisse être offerte en vertu de ce genre de programme. Je me renseignerai et j'en informerai le député.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Au cours de ses recherches, le ministre voudra-t-il vérifier s'il est vrai que, selon les bruits qui courent au Québec, le gouvernement fédéral retarde ce projet?

[*Traduction*]

M. Jamieson: Je ne manquerai pas de m'en assurer, monsieur l'Orateur. A ma connaissance, il n'en est rien, mais je préfère ne rien affirmer avant d'avoir pu vérifier.

* * *

LES FINANCES

LA TEMPORISATION QUANT À LA FONDATION DE LA BOURSE FÉDÉRALE D'HYPOTHÈQUES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): En l'absence du ministre des Finances, monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au premier ministre.

Une voix: Bonne chance.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Vu que le marché hypothécaire bat de l'aile, le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi son gouvernement continue à temporiser au lieu de mettre sur pied la Bourse fédérale d'hypothèques, conformément à la loi adoptée il y a plus d'un an et demi, en vue de créer un marché des hypothèques secondaires qui favoriserait certainement les investissements dans des hypothèques grévant les résidences en cette période critique?

[M. Macdonald (Rosedale).]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais m'informer pour savoir quelle est la nature des difficultés, monsieur l'Orateur.

* * *

RADIO-CANADA

LES PROTESTATIONS QUANT À LA REPRISE DE L'ÉMISSION «ENCOUNTER WITH CANCER»—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État si la division de l'Île-du-Prince-Édouard de la Société canadienne du cancer ou cette dernière lui ont fait des objections quant à la diffusion en reprise de l'émission intitulée «Encounter with Cancer», dimanche prochain, sur le réseau anglais de Radio-Canada?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit la semaine dernière, j'ai fait part de ces instances à la Société Radio-Canada, mais je crois qu'elle compte démontrer qu'elle a raison et je me ferais un plaisir de présenter à la Chambre demain, les arguments qu'elle invoque pour sa défense.

M. Diefenbaker: C'est scandaleux.

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État s'il a dit à Radio-Canada qu'elle devait vérifier si les opinions présentées dans ce genre d'émission sont vraiment valables et conformes à la politique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et des organismes intéressés, comme la Société canadienne du cancer?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, sans que j'aie eu à intervenir auprès de la Société, je sais qu'elle a en fait procédé ainsi, comme elle le fait traditionnellement.

* * *

L'INDUSTRIE

SYSCO—DEMANDE DE PROMESSE FORMELLE D'ARRÊT DES LICENCIEMENTS—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, et n'en est qu'une de plus dans la série des questions que j'ai posée à propos des licenciements à l'usine Sysco de Sydney, sur l'aide que pourrait éventuellement apporter son ministère et ainsi de suite. Dans ma dernière question, je demandais si l'usine Sysco s'était engagée à mettre fin aux licenciements. Le ministre avait très gentiment répondu qu'il essaierait d'en obtenir l'assurance. Est-il en mesure maintenant de nous dire s'il l'a obtenue et ce que nous réserve l'avenir?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, lorsque les représentants de la compagnie sont venus discuter de cette question à mon ministère, ils n'ont avancé aucune garantie de ce genre. L'avenir de la compagnie demeure naturellement incertain en raison du ralentissement des activités de l'industrie, et aussi à l'échelle mondiale. Je pense que le député pourrait poser la même question au premier ministre de la Nouvelle-Écosse puisque c'est le gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui est propriétaire de cette usine et la dirige.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, comme il est vraisemblable que le ministre ait des rapports plus étroits avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse que moi-même, pourrait-il lui faire remarquer que le taux de chômage actuel est de 15 à 20 p. 100 dans l'Île du Cap-Breton et qu'il est hors de question qu'il continue à augmenter? J'espère que le ministre et le gouvernement, ainsi que le premier ministre sauront en persuader le premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si le député a des difficultés à communiquer avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, je serais ravi de transmettre ce message pour lui.

M. Muir: J'espère bien aussi obtenir une réponse.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE D'EXPOSÉ DES CONDITIONS DU PRÊT DE 500 MILLIONS CONSENTI À L'URSS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il me dire s'il est prévu de faire connaître à la Chambre les conditions du prêt de 500 millions consenti à l'URSS, annoncé récemment?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est là une question qui s'adresse—ou devrait s'adresser—au ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, puis-je reposer la question au ministre de l'Industrie et du Commerce?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il répéter sa question? Je parlais à un autre député.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il l'intention de faire connaître les conditions du prêt de 500 millions à l'URSS, annoncé la semaine dernière?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, ce prêt est le plus important que la Société d'expansion des exportations ait accordé à une puissance étrangère. Il a une durée de 30 mois et suppose l'engagement d'environ 250 millions dans les premiers 18 mois . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question était parfaitement recevable, en ce qu'elle demandait si le ministre avait l'intention d'informer la Chambre à une époque quelconque des conditions du prêt. Il semble avoir cette intention, mais ce n'est certainement pas le moment de le faire.

● (1450)

M. Yewchuk: Le ministre peut-il nous dire s'il s'agit d'un prêt assorti de conditions de faveur?

M. Gillespie: Non, monsieur l'Orateur, le taux d'intérêt fixé rivalise avec les taux internationaux.

* * *

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION DU BUDGET

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la date de présentation du budget. Le premier ministre est-il suffisamment dans la confidence du ministre des Finances pour nous dire s'il sera à la Chambre demain et s'il annoncera la présentation du budget pour le 2 juin, permettant ainsi aux Canadiens d'espérer certaines mesures d'aide?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES POSTES

LES PLAINTES AU SUJET DE LA LENTEUR DU SERVICE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. En 1885, Van Horne a déplacé une division des forces armées d'Ottawa à Winnipeg en moins de 10 jours et cela bien que trois sections importantes du chemin de fer ne soient pas terminées. Le ministre des Postes considère-t-il normal que le courrier mette, en petite vitesse, 18 jours du centre de l'Ontario à Camrose, en Alberta? De plus, trouve-t-il normal que son adjoint spécial écrive aux habitants de cette région et leur dise que, s'ils ne sont pas contents du service en petite vitesse, ils n'ont qu'à envoyer leur courrier en première classe?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas satisfait de ce que Van Horne ait pu à son époque, aller plus vite que nous actuellement, pas plus que je ne le suis de ce que les premiers Canadiens aient obtenu de meilleurs résultats que nous grâce aux signaux de fumée.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SIGNATURE DU BAIL PRINCIPAL DES INDIENS DE WESTBANK

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. La bande des Indiens de Westbank attend depuis bien longtemps déjà que soit approuvé l'aménagement de son territoire et le ministre a déclaré qu'il signerait le bail principal nécessaire. Peut-il nous dire quand ce document sera signé?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme le député, je regrette le long délai qu'il a fallu pour établir ces documents. Toutefois, je suis heureux de signaler que le bail principal a été signé le 8 mai dernier.

Questions orales

L'AGRICULTURE

ENGRAIS CHIMIQUES—LES MOTIFS DE LA HAUSSE DES PRIX

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il s'agit de la situation des engrais, et du prix plutôt que de l'offre. A en juger d'après les réponses données à d'autres questions et des entretiens avec des négociants, il semble que la pénurie ne soit pas vraiment un problème, dans l'ensemble, mais j'aimerais savoir si le ministre est persuadé que les récentes hausses sont vraiment justifiées et sinon, quelles mesures entend-il prendre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le député a appris des faits nouveaux au sujet de la hausse des prix, mais le dernier prix que l'on m'a annoncé, la semaine dernière, indiquait une baisse dans le cas de quelques engrais.

* * *

LES PÊCHES

LA POSSIBILITÉ D'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'AIDE EN FAVEUR DES PÊCHEURS D'EAU DOUCE ET DES EAUX INTÉRIEURES

M. Cecil Smith (Churchill): Ma question s'adresse au ministre des Pêches. Vu l'annonce, par le ministre, d'un programme de 50 millions de dollars pour aider l'industrie de la pêche aux poissons de fond, le ministre nous dirait-il si l'on envisage un programme analogue à l'intention de ceux qui pêchent en eau douce et dans les eaux intérieures du Canada?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, quelques jours après cette annonce, on a expliqué que nous indemniserions les pêcheurs pour les prises de mulets et de poissons blancs de qualité inférieure, vendus en filets. Nous surveillons de près la situation du poisson d'eau douce, du point de vue de la commercialisation. Je dois dire que les prix payés aux pêcheurs suivent d'assez près la tendance des dernières années, qui était plutôt bonne.

* * *

LES AÉROPORTS

L'ABSENCE DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ À PRINCE GEORGE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu l'intérêt montré par le gouvernement à renforcer les mesures de sécurité à l'aéroport international de Vancouver, à la suite de ma question posée à la Chambre le mois dernier, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement semble croire que certains voyageurs n'ont pas droit aux mesures de protection? En effet, ceux qui montent à bord d'appareils dans certains aéroports de la Colombie-Britannique, celui de Prince George par exemple, ne sont soumis à aucun contrôle de sécurité.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner là-dessus.

[M. Buchanan.]

L'ENSEIGNEMENT

L'OMISSION DES COLLÈGES PUBLICS DANS LA RECHERCHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PROGRAMMES SOCIAUX

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Maintenant, quand il communique avec des maisons d'enseignement pour leur demander des renseignements et des conseils sur les programmes sociaux, le ministre s'adresse-t-il uniquement aux universités et oublie-t-il les collèges publics?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de bien comprendre la question. Je pourrais peut-être parler au député après la période des questions.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE REFUS DE CONVOQUER MICHAEL PITFIELD DEVANT LE COMITÉ PERMANENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Ma question découle du fait que le premier ministre semble avoir fait en sorte que le comité parlementaire ne puisse interroger Michael Pitfield. J'aimerais lui demander . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a parlé de cette question à une ou deux reprises au cours des deux dernières séances. S'il veut interroger les fonctionnaires au sujet de qui témoignera ou ne témoignera pas devant le comité permanent, c'est au comité et non à la Chambre qu'il devrait le faire. La parole est au député d'Esquimalt-Saanich.

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ENTENTE AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DES LOCAUX À L'ÉTRANGER—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, j'aimerais poser ma question au ministre d'État chargé des Affaires extérieures. Comme le Québec est la seule province à occuper des locaux fédéraux à l'étranger, le ministre peut-il expliquer à la Chambre quelle entente a été conclue pour le partage des coûts entre les deux paliers de gouvernement en vue d'appliquer cette intéressante méthode de recrutement d'immigrants canadiens, alors qu'un comité parlementaire étudie toute la question de l'immigration?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre en qualité de ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il y a un certain temps, la province de Québec et le Canada ont conclu une entente prévoyant une action concertée entre les deux gouvernements pour améliorer le mouvement d'immigration et la façon dont nous accueillons et traitons les immigrants.

J'obtiendrai volontiers pour le député des précisions concernant les coûts, ce qui est une affaire assez compliquée.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre peut-il nous dire si tous les gouvernements provinciaux pourront profiter des mêmes avantages s'ils en font la demande?

M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur. Nous répondrions assurément aux autres provinces de la même façon que nous l'avons fait au Québec avant la signature de l'entente de 1971.

* * *

LA CONSTITUTION

LES PRÉTENTIONS DU QUÉBEC À CERTAINS DOMAINES—LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS TRUDEAU-BOURASSA

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre du Québec a-t-il eu des entretiens avec le premier ministre à propos de la nationalisation et du rapatriement de la constitution vu qu'il a déclaré que certains domaines tel que les communications et l'immigration devraient être confiés au Québec pour lui accorder ce qu'il appelle une souveraineté culturelle dans un fédéralisme économique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai lu cette déclaration dans les journaux comme tout le monde.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE RETARD DANS L'OCTROI DE PERMIS AUX COMPAGNIES PÉTROLIÈRES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. La politique du gouvernement veut-elle vraiment que les compagnies pétrolières qui attendent depuis quatre ou cinq ans qu'on leur accorde un permis pour les Territoires du Nord-Ouest où elles ont fait d'importants travaux de prospection se voient refuser la priorité pour l'octroi des permis sur ces terres?

L'hon. John Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le député, ce problème date de cinq ans. En fait, c'est un problème de réglementation sur le pétrole et le gaz au sujet duquel nous n'avons pas encore légiféré mais qui se réglera quand nous présenterons un projet de loi à la Chambre.

LA PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS POUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, compte tenu du discours prononcé par le ministre à Calgary que j'ai écouté attentivement et de l'imprécision de sa réponse d'aujourd'hui, peut-il nous dire quand ces règlements seront divulgués, quel projet de loi sera présenté et quand?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Comme je l'ai dit dans mon discours, j'espère que ce sera au début de l'automne.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour répondre à une déclaration du premier ministre (M. Trudeau). Si la suppression progressive de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants est le seul exemple de restriction de dépenses de la part du gouvernement que nous puissions trouver, alors, à mon avis, c'est non seulement une insulte aux anciens combattants canadiens mais, si c'est le seul exemple de restrictions, je ne donne pas cher du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a peut-être une plainte justifiée à exprimer—qui peut faire l'objet d'un débat, d'une discussion et de remarques à un moment donné—mais sa remarque ne justifie certainement pas une question de privilège ou un rappel au Règlement.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la question que j'ai essayé de poser il y a quelques instants, concernant le refus du premier ministre (M. Trudeau) de permettre au comité permanent des prévisions budgétaires en général d'interroger M. Michael Pitfield.

● (1500)

Je voudrais surtout que la présidence me dise si un député peut soulever une question semblable. Il serait, semble-t-il, impossible de le faire en comité, car l'intéressé est absent. En tant que député, je suis en droit de demander pourquoi le plus haut fonctionnaire au Canada échappe à la surveillance du Parlement et pourquoi, directement ou indirectement, les dépenses des bureaux du premier ministre et du Conseil privé échappent ainsi à notre contrôle puisque nous ne pouvons pas interroger ce sous-ministre comme nous le faisons pour tous les autres sous-ministres. J'estime avoir parfaitement le droit d'invoquer le Règlement pour demander comment cette question pourrait être portée à l'attention du Parlement et des Canadiens, afin qu'ils puissent examiner comme il se doit les dépenses excessives et fastueuses engagées par les bureaux du premier ministre et du Conseil privé ainsi que la résidence du premier ministre, au 24, promenade Sussex, sans le contrôle du Parlement.

J'estime que le Parlement a parfaitement le droit d'examiner cette question, mais, pour une raison ou pour une autre, le premier ministre essaie de cacher au Parlement pourquoi il utilise l'argent des contribuables pour certaines dépenses. J'aimerais que l'on me renseigne sur la façon dont, à titre de simple député de la Chambre, je puis soulever ces questions très légitimes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme je l'ai expliqué quand le député a soulevé la question, lorsque les prévisions de dépenses du bureau du premier ministre ou du Conseil privé seront étudiées par le comité permanent, c'est-à-dire dans le courant de la journée, je crois, il sera sans doute possible de soulever des questions de ce genre. Les questions concernant tous ces postes de dépenses pourront être adressées à n'importe quel député présent agissant comme représentant ou responsable, c'est-à-dire à un ministre ou à un secrétaire parlementaire, parce que c'est la responsabilité du ministre et il doit répondre à ces questions.

Questions au Feuilleton

Si l'on refuse de répondre à ces questions au comité chargé de l'examen des prévisions budgétaires, ce refus peut justifier un autre examen par le biais d'un plainte ou d'un grief, ou peut-être encore au moyen d'une question de privilège, je ne saurais le dire. Le fait est que tant qu'un représentant du gouvernement n'aura pas refusé d'assister à la séance du comité des prévisions budgétaires ou de répondre à des questions au comité, aucune question portant sur de telles affaires ne peut être posée à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent de la Santé, du Bien-être social et des Affaires sociales.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent de l'Expansion économique régionale, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ FINAL DE LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles le communiqué final de la dernière conférence des chefs du gouvernement du Commonwealth, tenue à Kingston, en Jamaïque.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1573, 1935, 1940, 1949, 1962, 1973, 1975, 1976, 2202 et 2221.

Monsieur l'Orateur, si la question no 554 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[M. l'Orateur.]

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

LA DISCRIMINATION DANS L'EMPLOI EN RAISON DE L'ÂGE

Question no 1573—M. Herbert:

1. Au sujet de la réponse à la partie 1 de la question no 251, a-t-on écrit, dans une lettre datée du 1er mai 1974 et émanant du bureau du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qu'«une campagne d'éducation est en cours depuis un certain nombre d'années afin de réduire ou d'éliminer la discrimination selon l'âge dans l'emploi»?

2. Quant à la réponse à la partie 2, sait-on qu'il y a discrimination en raison de l'âge lorsqu'on oblige les nouveaux employés à participer à un régime de pension obligatoire de la société qui les embauche, alors que ce régime fixe une limite d'âge pour les nouveaux participants?

3. *a*) Ces régimes de pension relèvent-ils surtout d'une compétence provinciale, *b*) de quels moyens le gouvernement dispose-t-il pour régler la situation?

4. N'y a-t-il pas souvent discrimination lorsqu'on exige d'un nouvel employé qu'il participe à un régime médical aux normes très élevées destinées à réduire les frais à assumer par la société?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du Travail m'informent comme suit: 1. Oui. Bien qu'aucune campagne d'éducation officielle n'ait été menée récemment, le ministère, par ses Centres de main-d'œuvre, continue sa campagne en vue de persuader les employeurs d'éliminer toute forme de discrimination, y compris celle de l'âge.

2. Certains régimes de pension obligatoires de la société qui les embauche fixent une limite d'âge pour les nouveaux participants.

3. *a*) On trouve une limite d'âge pour les nouveaux participants dans des régimes de pension au niveau des administrations tant fédérale que provinciales. Nous ne disposons pas de renseignements quant à la répartition de ces régimes entre les administrations fédérale et provinciales. *b*) Les gouvernements du Canada et de certaines provinces sont à modifier leurs codes du travail de façon à faire disparaître des régimes de pension et d'assurance toute discrimination fondée sur l'âge, le sexe et l'état civil.

4. Renseignements non disponibles.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES WAGONNETTES UTILISÉES EN TANZANIE AUX FINS DE RADIODIFFUSION

Question no 1935—M. Reynolds:

Le MAS a-t-il acheté quatre wagonnettes automobiles Toyota Land Cruiser, destinées à être utilisées en Tanzanie à des fins de radiodiffusion et ayant coûté environ $60,000 chacune et, dans l'affirmative, quelle est la raison de cette dépense?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Le 18 octobre 1973, nous avons passé, pour le compte de l'ACDI, un marché d'un valeur globale de $24,960.92, qui comprenait l'achat de quatre Toyota Land Cruiser au coût de $4,901 chacune, et d'un certain nombre d'options et de pièces de rechange d'une valeur de $5,356.92. En outre, l'achat, l'installation et les essais de matériel de radiodiffusion et d'enregistrement, l'achat de pièces de rechange et de guides d'instruction, de même que de matériel et de pièces pour la station de base ont fait l'objet d'un marché distinct de $268,000.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE CONTRAT ADJUGÉ À ATLAS STEELS COMPANY

Question nº 1940—**M. Reynolds:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé à l'Atlas Steels Company, succursale de Rio Algom Mines Limited de Welland (Ontario), un contrat évalué à $303,314, pour la modification d'un des fours électriques de la société et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Oui. Ce contrat a été adjugé en vue de mettre au point de nouvelles techniques visant à fondre des granules d'oxyde de fer au moyen de quantités sensiblement réduites d'énergie électrique. Les résultats de ces travaux seront mis à la disposition de toutes les aciéries canadiennes, ce qui réduira la dépendance du Canada vis-à-vis les importations de ferraille. L'organisme qui a fait la demande est le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'ACHAT D'APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE

Question nº 1949—**M. Reynolds:**

A-t-on accordé un contrat pour la conception, la mise au point et la fabrication de deux appareils manuels de photographie aérienne pour près de $150,000 et, dans l'affirmative, a-t-on songé aux caméras semblables disponibles sur le marché pour une fraction de cette somme?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Oui. Tous les fournisseurs éventuels ont été mis au courant de cet achat prévu et des exigences de rendement minimales du ministère de la Défense nationale. La demande portait sur des appareils existants, mais personne n'a fait d'offre en ce sens; seule Ernst Leitz (Canada) Ltd. était disposée à mettre au point et à fournir les caméras au complet.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA COMMANDE DE CARBURANT POUR MOTEURS À TURBINE

Question nº 1962—**M. Reynolds:**

1. Deux contrats distincts ont-ils été accordés, le 2 avril 1974, aux sociétés Imperial Oil Ltd. d'Ottawa (Ontario) et Gulf Oil Canada Ltd. de Toronto (Ontario) et, dans l'affirmative, quel est le prix au gallon demandé par chaque société?

2. Pourquoi les deux contrats n'ont-ils pas été négociés en même temps avec la société Gulf Oil?

3. Ces achats soulignent-ils la coordination de l'objectif d'achat de tels combustibles?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Trois marchés ont été adjugés, au gré des besoins pour moteurs à turbine aux bases des Forces canadiennes de l'Ouest du Canada et des Maritimes entre le 1er juin 1974 et le 31 mai 1975: un marché a été passé le 14 mars 1974 avec Imperial Oil Limited d'Ottawa, et deux autres les 13 et 14 mars 1974 avec Gulf Oil Canada Limited, de Toronto. Les communiqués de presse correspondants ont été émis le 2 avril 1975. Le prix par gallon dépendait de la nature du carburant, de la quantité, de la source, du point et du mode de livraison. Il variait entre $0.2201 et $0.4826.

2. Gulf Oil Canada Limited n'a soumissionné la fourniture de carburant que pour trois des treize bases.

3. Oui. Les besoins annuels du ministère de la Défense nationale en carburant d'aéronefs à turbine ont été regroupés dans des appels d'offres lancés par région. Dans le cas qui nous occupe, un appel d'offres concernait les bases des Forces canadiennes de l'est du Canada et l'autre, celles de l'Ouest. Six entreprises ont été invitées à soumissionner les besoins de l'Est, mais seules Gulf Canada et Imperial Oil ont répondu. Gulf Canada était la seule à offrir du combustible en vrac destiné à l'entreposage, mais pour une seule base, et Imperial Oil était le seul soumissionnaire pour les cinq autres bases. Les marchés ont été adjugés en conséquence. Sept entreprises ont été invitées à soumissionner les besoins en carburant d'aéronefs à turbine de sept bases de l'Ouest; seules Gulf Canada et Imperial Oil ont présenté des soumissions pour deux d'entre elles; à titre de moins disant, Gulf a obtenu ce marché. Imperial Oil, seul soumissionnaire pour les cinq autres bases, en a obtenu l'autre marché.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA RÉPARATION ET LA REMISE EN ÉTAT DE DIFFÉRENTES MACHINES HYDRAULIQUES

Question nº 1973—**M. Reynolds:**

Donnez des précisions sur les deux contrats accordés à Héroux Ltée de Longueuil (Québec) pour «la réparation et remise en état de différentes machines hydrauliques»?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Contrat nº 1: Visait à acquitter les frais prévus de réparation de révision de matériel hydraulique du ministère de la Défense nationale pour la période du 1er avril 1974 au 31 mars 1975. Contrat nº 2: Visait à acquitter le coût des pièces de rechange en avance comptable commandées entre le 1er avril 1974 et le 31 mars 1975 pour le contrat nº 1 et les contrats suivants.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA RÉPARATION DES AÉRONEFS

Question nº 1975—**Mr. Reynolds:**

1. Un contrat a-t-il été accordé le 16 mai 1974 à I.M.P. Aerospace Ltd. de Dartmouth (Nouvelle-Écosse), en vue de la réparation d'aéronefs au coût de $413,000?

2. Aux termes du contrat, que signifie «l'inspection au hasard» d'un aéronef C.P. 121?

3. Dans quelle mesure a-t-on inspecté les quatre aéronefs Tracker C.P. 121?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. La clause «inspection au hasard» signifie l'inspection approfondie d'un aéronef après un nombre préalablement établi d'heures de vol. Cette inspection fournit des données sur l'entretien, à partir desquelles la direction détermine le niveau de révision à effectuer sur les aéronefs jusqu'à la prochaine inspection au hasard.

3. Les travaux exécutés sur les quatre aéronefs C.P. 121 ont comporté le démontage, au moyen des techniques et des installations disponibles au dépôt de révision désigné, de parties et de systèmes précis des aéronefs (choisis à la suite des dernières inspections au hasard) en vue de les inspecter et d'effectuer les réparations qui s'imposaient.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA LOCATION DE MATÉRIEL TARIFAIRE

Question nº 1976—**M. Reynolds:**

1. Un contrat a-t-il été adjugé le 25 juin 1974 à la New-Brunswick Telephone Company de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) pour la location de matériel tarifaire, du 1er avril 1974 au 31 mars 1975?

2. Y a-t-il eu un délai de trois mois dans l'adjudication du contrat, après la mise sur pied de l'opération et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui, un contrat a été adjugé le 23

mai 1974; le communiqué de presse était daté au 25 juin 1974.

2. Le marché prévoit la location continue des services fournis les années précédentes. Il s'est produit un retard d'environ 8 semaines entre l'expiration, le 31 mars 1974, du même marché pour l'année financière 1973-1974 et son renouvellement. Ce retard a principalement été causé par l'important volume de travail en matière de renouvellement de marchés, qui survient chaque année en mars et en avril, étant donné que l'année financière prend fin le 31 mars.

AFFAIRES INDIENNES—LE RÈGLEMENT DE REVENDICATIONS TERRITORIALES DANS LES RÉGIONS ASSUJETTIES OU NON AUX TRAITÉS

Question nº 2202—M. Firth:

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien négocie-t-il actuellement avec des bandes indiennes le règlement de revendications territoriales dans les régions assujetties et non assujetties aux traités et, dans l'affirmative, avec quelles bandes?

2. Le Ministère a-t-il, par ce règlement des revendications, l'intention d'enlever aux autochtones leurs droits et leurs titres territoriaux?

3. *a*) Quelle somme est transférée aux gouvernements provinciaux pour assurer l'éducation des autochtones, *b*) quelles provinces participent à ces accords, *c*) quelles sommes chaque province a-t-elle reçues au cours des années financières 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Des discussions ou des négociations préliminaires concernant les revendications territoriales qui sont faites pour des régions où l'on présume que les titres d'autochtones n'ont pas été abolis par traité ou annulés par une loi se poursuivent actuellement avec l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique, le Conseil de la tribu des Nishga, les Indiens Kitwancool, les Indiens Haida, le Conseil des Indiens du Yukon ainsi qu'avec les Cris et les Inuit du Nord du Québec. Des discussions ou des négociations concernant les revendications relatives à l'administration des terres et autres biens des Indiens en vertu de la loi sur les Indiens, ainsi qu'à l'exécution et à l'interprétation des traités indiens, se poursuivent actuellement avec la bande d'Enoch, la bande de Stony, la bande d'Edmunston, la bande de Sydney, l'Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse et la bande Wagmatcook. Le ministère négocie également avec certaines bandes qui ont des droits non encore exercés sur des territoires assujettis à des traités. Des négociations ont été activement menées avec les bandes de Garden Bill, de Red Sucker Lake, de St. Theresa's Point et de Wasagamack, au Manitoba, avec celles de Peter Ballantyne, de Fond du Lac et de Stoney Rapids, en Saskatchewan ainsi qu'avec la bande des Cris de Fort Chipewyan, en Alberta.

2. Le but poursuivi par le ministère dans le règlement des revendications territoriales d'ensemble est d'abolir les titres des autochtones contre un dédommagement sur lequel les parties pourront se mettre d'accord au cours de négociations ou encore par l'adoption d'une loi.

3.

	1970–1971*	1971–1972	1972–1973	1973–1974	1974–1975
	(en milliers de dollars)				
Maritimes		87	—	—	232
Québec		332	260	114	—
Ontario		803	771	409	253
Manitoba		2,788	1,484	1,403	506
Saskatchewan		392	584	561	115
Alberta		348	652	1,006	591
Colombie-Britannique		630	1,026	400	203
	8,836	5,380	4,777	3,893	1,900

*Nous ne possédons pas de chiffres par province pour l'année financière 1970–1971.

[M. Goyer.]

L'ENTENTE-CADRE SUR LE DÉVELOPPEMENT CONCLUE PAR LE MEER ET LE QUÉBEC

Question nº 2221—M. Lambert (Bellechasse):

Depuis le 15 mars 1975, date de signature de l'entente-cadre sur le développement par le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre responsable de l'Office de planification et de développement du Québec, *a*) combien de projets ont été présentés jusqu'à ce jour, *b*) combien d'entre eux ont été acceptés (i) dans quelles localités (ii) pour quel montant?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: L'entente-cadre de développement, signée en mars 1974, entre le ministère de l'Expansion économique régionale et le gouvernement du Québec permet la conclusion d'ententes auxiliaires négociées sur une base sectorielle de développement. Les projets pouvant être inclus dans une telle entente auxiliaire ne sont pas tous présentés directement au MEER, mais souvent au ministère provincial concerné ou à l'Office de Planification et de Développement du Québec. Nous ne disposons donc pas de la liste de tous les projets soumis à un moment ou l'autre. En tenant compte des priorités de développement de chaque secteur industriel dans les diverses régions du Québec et des objectifs définis dans l'entente-cadre de développement, une liste de projets est dressée et devient le point de départ de négociations en vue d'en arriver à une entente auxiliaire. Les ententes auxiliaires signées à date entre Québec et le Canada sont les suivantes: 1. 15 mars 1974—Entente auxiliaire Canada-Québec sur le financement du plan d'expansion 1974-78 de la Société Sidbec. Endroit: Contrecœur, Québec. Grand total: $181,000,000. Répartition de la dépense: Canada: $30,000,000. Québec: $151,000,000.

2. 13 septembre 1974—Entente auxiliaire Canada-Québec sur les axes routiers prioritaires (réalisation de l'Autoroute de l'acier, Autoroute A-30 entre Montréal et Sorel). Grand total: $43,435,000. Répartition de la dépense: Canada: $26,265,000. Québec: $17,710,000.

3. 26 mars 1975—Entente auxiliaire Canada-Québec sur les infrastructures industrielles. Cette entente a 3 volets: *a*) Parcs industriels: Haut Saguenay, $3,600,000; Sherbrooke, $13,400,000; St-Romuald, $1,100,000; Drummondville, $5,000,000; Victoriaville, $2,000,000; Rimouski, $2,200,000; Rivière-du-Loup, $1,200,000; Rouyn-Noranda, $1,000,000; Total: $29,500,000; *b*) Parcs de pêche: Paspébiac, Cap-aux-Meules, Rivière-au-Renard, Grande-Rivière, Côte Nord, Total: $14,000,000; *c*) Projets industriels d'importance (sites à déterminer), $12,000,000; Réserve, $4,500,000; Total: $16,500,000; Grand total: $60,000,000; Répartition de la dépense: Canada: $36,000,000; Québec: $24,000,000.

4. 26 mars 1975—Entente auxiliaire Canada-Québec sur l'accès aux ressources forestières. *a*) Saguenay/Lac-St-Jean/Chibougamau: Chapais, Lacs Frotet et Waconichi,

Bras du Nord, Lac Bourgat, Lac Margonne; TOTAL: $5,812,000; b) Nord-Ouest du Québec: Quévillon-Matagami, Île Canica, Lac Valet, Cantons de Ponteneau, Mazarin, Villebois, Bourque, Caire Lanoue, Val d'Or-Laforce, Lac Alfred-Rapide Sept et Témiscamingue, Lacs Waswanipi et Kokomis, total: $12,703,000; c) Côte Nord: Sacré-Coeur, forêt domaniale, des Outardes, Rivières au Tonnerre, St-Jean, Natashquan, Labrieville, total: $5,685,000; Grand total: $24,200,000; Répartition de la dépense: Canada: $14,520,000; Québec: $9,680,000.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES DÉPENSES DE RECHERCHES

Question nº 554—**M. Symes:**

1. Pour chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974, quelle somme d'argent le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il consacrée à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur, à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes et de quelle somme d'argent s'agissait-il dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chaque contrat et le titre des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois savoir que des pourparlers ont eu lieu au sujet des délibérations du comité. Le président traitera de cette question dès le début de la séance du comité. Conformément à l'article 58(9) du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT

La Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Penner, pour étudier certains postes des prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, en conformité des dispositions des articles 58 et 59 du Règlement.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Crédit 1er—Administration centrale—Dépenses de fonctionnement, y compris le remboursement de l'avance du fonds renouvelable du ministère des Transports, d'un montant de $200,000, pour la valeur du matériel désuet, inutilisable, perdu ou détruit et autorisation de dépenser les recettes de l'année—$18,467,000.

M. Sharp: Monsieur le président, à cause de la confusion qui a régné vendredi, des entretiens ont eu lieu par les voies habituelles et j'aurais des suggestions à faire. Je crois parler au nom des leaders parlementaires des divers partis en ce qui concerne nos délibérations d'aujourd'hui et de demain. On propose que le ministre des Transports s'abstienne de faire une déclaration préliminaire, mais qu'on lui accorde 15 minutes demain soir, à 9 h 15, pour faire le point. Un député de l'opposition aurait ensuite la

parole pour clore le débat de deux jours avant les dernières mises aux voix.

Le temps que le ministre utilisera pour répondre aux questions ne comptera pas comme du temps alloué aux députés libéraux de l'arrière-ban, mais de notre côté, nous n'exigerons pas que nos députés des dernières banquettes aient le même temps que les partis de l'opposition en bloc. Je propose que l'on divise le débat en périodes de 15 minutes. Un député pourra, au choix, prendre dix minutes pour présenter ses observations et ses questions, après quoi le ministre aura cinq minutes pour lui répondre, ou il pourra échanger directement questions et réponses avec le ministre pendant 15 minutes. Bien sûr, si un député à son gré n'attend pas ou ne veut pas de réponse du ministre, il pourra simplement prononcer un discours d'une durée de 15 minutes. Une fois qu'un député de n'importe quel parti aura utilisé une période de 15 minutes, il n'obtiendra pas à nouveau la parole à moins qu'aucun autre député de son parti ne veuille participer au débat à ce moment-là.

M. Baldwin: Monsieur le président, l'honorable représentant a exposé avec exactitude l'entente que nous avons conclue. Votre Honneur aura probablement encore des problèmes à régler, mais permettez-moi de dire brièvement en une ou deux phrases que nous avons cherché en somme à incorporer l'ancien comité des subsides au système actuel. Le fruit de cette union sera-t-il un bâtard ou un prodige? Je ne le sais pas encore, mais il va donner du fil à retordre à la présidence.

Je veux tout simplement souligner qu'autrefois, les travaux du comité des subsides se faisaient pendant le temps réservé au gouvernement et les ministres étaient alors obligés d'être extrêmement gentils avec l'opposition s'ils voulaient faire adopter leurs crédits. Malheureusement, ce temps-là est à jamais révolu. Ils ne sont plus forcés d'être gentils avec nous; j'espère toutefois que le ministre des Transports le sera.

Nous assistons à une série de mini-débats de quinze minutes sur divers sujets. J'espère qu'on se rendra compte que des jours de l'opposition sont sacrifiés à cette fin. Je conviens parfaitement avec le président du Conseil privé que les ministériels qui ont le courage de soulever certaines questions ou veulent prendre le gouvernement à partie devraient pouvoir le faire, j'espère qu'en leur cédant la parole, on ne leur permettra pas tout simplement d'accaparer le temps réservé à l'opposition.

Voilà les précisions que je voulais apporter, car cette expérience pourrait être très fructueuse et nous aider à rattrapper le terrain perdu, il y a quelques années. J'espère que la présidence va en tenir compte lorsqu'elle choisira les orateurs et à quelles conditions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le président du Conseil privé a énoncé les termes de l'entente intervenue ce matin entre les leaders de la Chambre. J'aurai une réserve à formuler dans quelques instants, monsieur le président, mais elle est d'importance mineure. J'aimerais préciser que nous nous sommes mis d'accord ce matin pour mettre cette méthode à l'essai à l'occasion de l'étude des crédits du ministère des Transports pendant deux jours, sans nous engager pour l'avenir. Autrement dit, nous essayons de mettre au point une méthode qui fonctionne à la satisfaction de tout le comité. Nous sommes prêts à faire de notre mieux pour que ce système fonctionne bien aujourd'hui et demain, quitte à décider ensuite de ce que nous ferons ultérieurement.

Les subsides

● (1510)

J'ai l'impression que la déclaration du président du Conseil privé ne concorde pas tout à fait avec ce que nous avons convenu ce matin. Il a déclaré que si un député décidait de parler pendant les quinze minutes sans poser de questions, il le pouvait. Je pense que nous étions un peu inquiets ce matin de ce qu'un député puisse parler pendant ces quinze minutes sans poser de questions, mais qu'il puisse s'en prendre au ministre d'une façon qui pourrait inciter celui-ci à répondre. Peut-être pourrons-nous trouver la solution, à cette situation lorsqu'elle se présentera, mais de toute façon nous étions généralement d'accord pour adopter un roulement de quinze minutes. Nous sommes prêts à essayer cette méthode.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais bien être convaincu de la nouvelle suggestion qu'a faite le président du Conseil privé (M. Sharp) pour tenter une expérience de deux jours. Est-ce que cette entente prévoit que les porte-parole des divers partis représentés à la Chambre du côté de l'opposition auront l'occasion de prendre la parole à tour de rôle, ou bien est-ce que ce sera laissé au choix de la présidence? Je voudrais bien avoir cette assurance avant que l'on commence les délibérations.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur le président, je constate avec plaisir que la question a été remise à l'étude. J'ai été l'un de ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre, étaient mécontents de la procédure suivie. Il me semble, monsieur le président, que vos décisions concordent parfaitement avec ce qui a été dit aujourd'hui. Malheureusement, il arrive dans le cours d'une même journée que la présidence d'un comité soit assurée par diverses personnes qui n'ont pas connaissance de ce qui s'était fait auparavant, et il en résulte des malentendus. J'espère que si un député, après avoir parlé par exemple cinq minutes, pose ensuite des questions, le ministre y répondra immédiatement si le temps de parole de l'intéressé n'est pas écoulé, ou du moins qu'il en prendra note et y répondra immédiatement après que le député aura épuisé son temps de parole.

Nous sommes tous membres du Parlement et, en cette qualité, nous avons la charge de limiter les dépenses. Les leaders à la Chambre ont eu raison de dire aujourd'hui que cette responsabilité incombe tout particulièrement à l'opposition. Nous nous efforçons d'arracher des renseignements au gouvernement. Je sais, pour avoir siégé à l'arrière-ban du côté gouvernemental, que le gouvernement a parfois avantage à cacher des renseignements. Je pense qu'il devrait en être tenu compte dans les travaux en cours.

Il me reste un autre point à aborder, sur lequel j'ai bien peur d'être en désaccord avec mon leader à la Chambre. J'espère que, lorsque nous ramènerons les prévisions budgétaires à la Chambre, nous aurons non seulement le même privilège qu'autrefois mais le pouvoir qui l'accompagnait. Dans le passé, nous pouvions dire aux ministres que les crédits ne seraient pas votés tant que nous ne serions pas renseignés. Aujourd'hui, ils se contentent de relever le col et de laisser passer la tempête. Quand le vent est passé, nous ne sommes pas plus renseignés. C'est ce dont nous nous sommes plaints vendredi.

Comme je ne dois pas mentionner votre décision, je tiens à dire, que vous avez été on ne peut plus juste dans tout ce qui s'est passé vendredi.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Jones: Monsieur le président, je me demande si cette décision, cet arrangement ou cette entente entre les partis tient compte des droits des députés qui ne sont membres d'aucun parti?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je pourrais peut-être répondre, et la raison que j'ai de le faire apparaîtra d'elle-même. Ce matin, il a été question de la situation du député de Moncton, et j'ai accepté de lui parler. C'est ce que j'ai tenté de faire mais, en vain, car il vient juste de prendre son siège. Cependant, nous avons tenu compte de sa situation et je suis sûr que la présidence en fera autant.

Le président: Le comité a entendu la suggestion du président du Conseil privé. Les députés acceptent-ils que le comité procède ainsi aujourd'hui et demain?

Des voix: D'accord.

M. Murta: Monsieur le président, au moment d'amorcer un débat de deux jours sur les crédits du ministère des Transports, j'espère que nous pourrons disposer des questions au fur et à mesure qu'elles seront posées. Je pense que cela est beaucoup plus pertinent et plus utile à la Chambre et au député intéressé.

Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, en 1972, le ministère des Transports n'a pas tellement fait honneur aux promesses électorales faites à l'époque. En examinant les crédits, nous constations une hausse sensible de toutes les dépenses du ministère. Je vais parler du crédit, A, mais auparavant, j'aimerais rappeler quelques promesses électorales pour montrer que bien peu ont été tenues. J'estime que c'est important, étant donné que la Chambre se dispose à voter des sommes considérables à l'intention du ministère.

En mai 1974, le premier ministre a déclaré qu'Air Canada allait entreprendre des travaux d'aménagement d'envergure à Winnipeg, à un coût estimatif de 12 millions de dollars, qui allaient créer 800 emplois. Le premier ministre a également déclaré qu'Air Canada allait négocier avec les provinces de l'Ouest la création d'un réseau régional de services aériens pour desservir des localités petites et isolées, et favoriser ainsi l'emploi. On avait aussi promis le service ADAC entre Winnipeg, Brandon, Dauphin, Yorkton et Saskatoon.

Le 12 juin, à Edmonton, le premier ministre annonçait que, si son gouvernement était élu, il réviserait le tarif-marchandises, établirait une société de la Couronne pour fournir les wagons couverts nécessaires et améliorer les installations portuaires de Prince Rupert et de Vancouver. Autant de promesses d'élections qui n'ont pas été tenues.

Le 17 juin, à Toronto, le premier ministre annonçait un programme d'assistance au transport en commun d'une valeur de 270 millions de dollars. A ma connaissance, le gouvernement n'a pas encore pris de mesures concrètes pour le mettre en œuvre. En cette même occasion, le premier ministre déclarait qu'un gouvernement libéral paierait la totalité du coût des véhicules de banlieue fabriqués au Canada et la moitié du coût des quais et des stations. Je pourrais énumérer encore bien d'autres promesses faites à ce moment-là, monsieur le président, mais je veux seulement donner le ton. Nous espérons que durant le débat le ministre nous fournira des renseignements complets sur les programmes du ministère des Transports et l'orientation qu'il entend prendre.

● (1520)

La première question que je pose au ministre a trait à l'administration centrale du ministère. Selon les prévisions, les dépenses applicables à l'année financière 1975-1976 seront de 39 p. 100 supérieures à ce qu'elles ont été en 1974-1975, ce que je trouve scandaleux. Je constate que le nombre des années-hommes autorisées a augmenté de 16.1 p. 100 en 1974-1975. Cette hausse est imputable en partie à l'amélioration du service des relations publiques. Je constate en outre que le nombre des années-hommes autorisées sera augmenté de 12.7 p. 100 au cours de l'année 1975-1976, afin de grossir l'effectif de soutien des relations publiques. Le budget consacré à l'information, qui était en fait de $48,000 en 1973-1974, sera porté à $1,687,000 en 1975-1976. La question que je pose au ministre est celle-ci: qui donc a insisté pour qu'on accroisse l'effectif de soutien des relations publiques? D'où provient cette demande? Proviendrait-elle de la population? Apparemment, il en coûterait cette année 35 fois plus qu'il y a deux ans pour faire savoir à la population que le désordre règne dans le secteur des transports. Je demande au ministre de bien vouloir expliquer les chiffres fournis par le ministère relativement aux relations publiques.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, je ne répondrai pas à toutes les interventions, car elles sont pour une bonne part de nature strictement politique. Le ministère a beaucoup de réalisations à son actif et, d'ici la fin du présent débat, j'aurai l'occasion de dire au comité ce qu'il a fait dans l'Ouest, avec l'accord des ministres des Transports des provinces concernées. Je ne peux pas demander au député de parler de Prince Rupert et de l'accord que nous avons conclu avec la Colombie-Britannique ni de la mise en valeur du nord de la Colombie-Britannique, de l'aménagement de Churchill ni de l'accord conclu avec le Manitoba, les Maritimes, et ainsi de suite. Je ne ferai pas perdre de temps au comité avec ces questions; je sais que le député cherche à faire de la propagande politique en se bornant à critiquer. C'est ce qu'il est censé faire et je ne m'y opposerai pas.

Le montant global prévu pour le personnel du ministère a évidemment beaucoup augmenté. Il ne faut pas oublier la construction d'un centre de formation à Cornwall qui coûtera environ 8 millions de dollars. En outre, nous devons tenir compte de la nouvelle politique que nous sommes en train de mettre au point. J'espère qu'elle sera bientôt prête. Si le député est objectif, il admettra que le nombre d'heures consacrées à la formulation d'une nouvelle politique justifie l'augmentation à laquelle il a fait allusion. Je ne sais pas de combien de temps je dispose pour mes réponses.

M. Whittaker: Soyez sans crainte, le président vous le dira.

M. Marchand (Langelier): Je ne compte pas laisser parler le député sans lui répondre. Ce n'est pas mon genre. Le nombre d'années-hommes attribuées au groupe d'étude des transports est passé à 101. En outre, le nombre de fonctionnaires aux bureaux du ministre et du sous-ministre a augmenté. Je pense que l'effectif du service d'information, et c'est d'ailleurs ainsi qu'il est désigné, a été élargi. En outre, 15 nouveaux employés ont été engagés pour le service des affaires publiques.

Il y a accroissement du personnel affecté à l'institut de formation, au programme de bilinguisme, au service de l'informatique, aux services administratifs et aux services généraux. Il en est de même du personnel des archives centrales, des services des finances, des recettes d'exploitation, de la gestion du matériel, des services consultatifs de microcopie, et le reste. Le nombre d'années-hommes a augmenté dans tous ces secteurs. Ces employés n'occupent pas des postes créés pour des fins politiques; ce sont des fonctionnaires qui travaillent pour le gouvernement.

M. Murta: Monsieur le président, je ne veux pas dire ici que cette augmentation sous-entend des manipulations d'ordre politique; je pense néanmoins, que les chiffres nous autorisent à nous demander où va l'argent des contribuables canadiens. J'ai l'impression que nous allons résoudre l'aspect politique demain soir, après 9 h 45. Le ministre a laissé entendre que la nouvelle politique sera présentée sous peu. Peut-il préciser davantage? Je comprends qu'elle portera sur le transport routier, maritime, et le reste. Peut-il nous dire précisément à quel moment il nous fera connaître cette nouvelle politique? De plus, le ministre peut-il assurer au comité que lorsqu'il fera connaître sa nouvelle politique ou lorsque la Chambre en sera saisie, le comité permanent des transports pourra l'examiner avant qu'elle ne soit effectivement mise en vigueur? Je pense que le ministre a dit qu'il agirait en ce sens.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, le député soulève-là une question importante. Je me rappelle avoir promis l'an dernier de discuter de cette politique au sein du comité permanent de la Chambre; je compte toujours le faire. Mais je dois d'abord avoir l'approbation de mes collègues. Il s'agit là d'une question gouvernementale et je m'en entretiendrai sous peu avec mes collègues. Dès que j'aurai obtenu l'approbation du cabinet, je serai heureux de discuter de tous les aspects de la politique des transports au sein du comité permanent.

M. Murta: Monsieur le président, puis-je poser une autre question au ministre? Une autre partie de la hausse de 16.1 p. 100 du nombre des hommes-années autorisées pour 1974-1975 est affectée à l'amélioration de la politique des transports. En 1975-1976, une partie des 27 hommes-années supplémentaires doit être affectée, d'après les renseignements, à élargir les fonctions de mise au point de la politique de planification. C'est ainsi que l'on décrit la chose. Voici ma question: quels ont été jusqu'ici les résultats de cet élargissement? En outre, si les fonctions de mise au point d'une politique et de la planification ont pris autant d'importance que le laissent supposer les crédits provisoires, pourquoi le budget des services professionnels et spéciaux se sont-ils accrus de 332 p. 100 depuis 1972-1973? Sauf erreur, le budget prévoyait pour cette année-là des dépenses de $613,000 environ. Celui de 1975-1976 prévoit des débours d'environ $2,652,000. Le ministre pourrait-il répondre à ma question?

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, je vais essayer de répondre à la première question du député et d'obtenir les chiffres de mes collaborateurs afin de pouvoir répondre à sa seconde question, car je ne connais pas de mémoire toutes ces données. Pour répondre à la première question du député, permettez-moi de lui dire que l'élaboration de la nouvelle politique n'a pas été une mince tâche. Nous avons mis sur pied une importante équipe de travail, composée de personnes rompues aux questions du transport. Bien sûr, lorsque je parle de politique, je parle de philosophie générale des transports au Canada.

Cette politique doit donner lieu à des mesures; nous devons faire quelque chose de concret. Il ne suffit pas de dire que les transports doivent être un instrument de développement national, mais qu'entendez-vous par là? Qui sera chargé des programmes, et qui sera chargé des projets? Nous savons que ce groupe de travail va rester à l'œuvre jusqu'à la fin de l'année et probablement en 1976, afin que nous ayons non seulement une politique, mais encore les programmes et les projets s'inspirant de ces principes.

● (1530)

En ce qui concerne l'autre point, si le député veut bien patienter un instant, je vais essayer de trouver le renseignement. On me dit qu'il s'agit de l'institut de Cornwall. On a réparti le coût de l'immeuble suivant les frais d'honoraires professionnels versés aux architectes, ingénieurs, concepteurs, et autres. Telle est l'explication donnée au sujet de ce chiffre.

M. Murta: Monsieur le président . . .

Le vice-président: A l'ordre. Conformément à ce qui a été convenu, le député de Lisgar a épuisé son temps de parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aimerais prendre quelques minutes pour poser certaines questions au ministre à propos de trois sujets différents. Comme ces sujets ne sont pas reliés, je poserai une question, j'attendrai que le ministre me réponde, puis je passerai à la suivante.

Comme le ministre s'en souviendra, en mai et en juin 1974, et je ne parlerai pas de ce qui se passait à ce moment-là parce que cela n'a rien à voir avec ma question, on a beaucoup parlé de la rénovation urbaine. A ce moment-là, on avait parlé du déplacement des installations ferroviaires et ainsi de suite dans certaines de nos villes et de la mise au point de nouveaux moyens de transport urbains. Le ministre peut-il dire ce qui est arrivé ou ce qui est en train d'arriver aux programmes et aux projets auxquels le gouvernement songeait quand il a fait des déclarations à ce sujet au peuple canadien en mai et en juin de l'année dernière?

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, comme le député le sait, le transport urbain ne relève pas du gouvernement fédéral. Cependant, nous avons offert de collaborer avec les provinces et les municipalités afin d'améliorer les réseaux de transport dans les villes grandes et moyennes. Nous ne pouvons agir seuls. Nous avons dû en discuter avec les provinces. Nous l'avons fait afin de déterminer comment nous pouvons résoudre les problèmes.

J'ai rencontré des représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique et de la ville de Vancouver pour voir quelle est la meilleure façon de procéder pour améliorer le transport urbain. Nous avons fait la même chose à Winnipeg, à Toronto et à Québec. Nous travaillons maintenant avec les provinces et les municipalités. Nous devons nécessairement travailler en collaboration. Nous ne pouvons imposer aux autres notre façon de voir les choses. Par exemple, nous ne pouvons mettre sur pied un service de trains de banlieue sans la collaboration de la province en cause. Nous avons conclu une entente relativement à un service de trains de banlieue entre Richmond Hill, en Ontario, et Toronto. Selon l'entente, nous fournirons 10 millions de dollars. Le service incluera tous les modes de transport. On pourra se rendre jusqu'au centre de Toronto sans attendre plusieurs heures. Les gens n'auront plus besoin d'utiliser les milliers d'automobiles qui polluent et paralysent la ville de Toronto. Nous travaillons à ce projet, surtout en collaboration avec le ministre des Affaires urbaines. Les choses vont bon train, si je puis dire. J'espère que nous réaliserons bientôt plus de projets que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le ministre fait preuve de réalisme quand il parle de collaboration essentielle entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et, enfin, les municipalités. Je suis certain qu'il me pardonnera si je lui rappelle que ce n'est pas tout à fait ce qui s'est passé en mai et en juin de l'an passé. On a fait naître les plus grands rêves quant aux améliorations urbaines si l'élection produisait tel résultat. Cependant, nous savions ce qui se passait alors. Je suis heureux d'apprendre que les choses sont au moins en train de bouger.

Le ministre nous a révélé quelques détails sur les entretiens qui concernent Toronto. N'aurait-il pas à l'esprit certains détails sur les entretiens qui concernent Winnipeg?

M. Marchand (Langelier): Je regrette, je n'ai pas entendu la dernière partie de la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai demandé si le ministre avait des détails à nous fournir concernant Winnipeg, comme il l'a fait au sujet de Toronto.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, Winnipeg a fait l'objet d'une étude spéciale. Le problème est maintenant d'y donner suite. Depuis ce temps, la Chambre a adopté la loi sur le déplacement des lignes de chemin de fer. Cette étape a été réalisée avant que nous abordions l'amélioration du transport urbain, car l'argent faisait défaut. Maintenant que ce n'est plus un problème, nous pouvons collaborer avec les provinces et les municipalités non pas partout à la fois, mais selon nos moyens. C'est ce que nous comptons faire. Nous sommes prêts à passer à l'action à Winnipeg puisque les études ont été faites. Pour ce qui est des rêves, j'en sais quelque chose. Je suis sûr que le député partage mon point de vue. D'ailleurs toute réalisation commence par un rêve. M. Woodsworth était un rêveur, un très grand rêveur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, le ministre, en pleine forme, essaie de me réduire au silence. Il me rend difficile la tâche de dire que je suis encore conscient de la différence entre les choses qui furent dites en mai et en juin derniers quant à la rapidité avec laquelle ces choses se produiraient si seulement le pays élisait un gouvernement libéral. Je suis heureux de voir que le ministre peut dire que quelque chose se fait. J'espère qu'il traduira ces rêves en réalités et que nous n'aurons pas à recommencer encore une fois à en rêver lors des prochaines élections.

Ma seconde question concerne Air Canada. Je ne couperai pas l'herbe sous le pied du député de Central Nova. Je veux parler d'un problème particulier et en donner un exemple précis. C'est au sujet des relations de travail d'Air Canada. Le ministre ne peut-il rien faire pour persuader cette société de la Couronne dont nous, à la Chambre, sommes très fiers, de faire quelque chose pour surmonter la mauvaise réputation qu'elle est en train d'acquérir? Le cas particulier dont je veux parler est celui des employés de la Direction des finances d'Air Canada à Winnipeg. De regrettables malentendus y persistent depuis des mois. Cela fait maintenant près de deux ans. J'espère que cela

préoccupe le ministre et qu'il peut nous dire ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet.

● (1540)

M. Marchand (Langelier): Bien sûr, je me soucie de cette situation; j'aimerais bien que s'établissent de meilleures relations de travail. Les employés affectés à Winnipeg auraient, semble-t-il des griefs à formuler, et c'est sans doute pourquoi tant de choses ont été révélées grâce à Winnipeg, car on y était tout simplement insatisfait de certaines façons de procéder. Voilà ce qui a donné lieu à l'enquête en cours. Pourtant, j'estime qu'il serait préjudiciable à Air Canada ou à ses employés de discuter maintenant cette question. Je me rends compte que la question du député portait sur les relations de travail, domaine qui ne fait pas l'objet de l'enquête de l'honorable juge Estey, mais cette enquête pouvant faire connaître une grande partie de ce qui se passe à la société Air Canada, le rapport pourrait bien contribuer à améliorer les relations entre Air Canada et ses employés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sans doute le ministre a-t-il lu l'étonnement sur mon visage au moment où il a parlé de l'enquête en cours et signalé que celle-ci pouvait influer sur les relations de travail. Je me demande s'il voulait me dire que le juge Estey était en train d'examiner cet aspect. Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une autre commission d'enquête qui pourrait le faire? Ou veut-il dire qu'à la suite de l'enquête du juge Estey, Air Canada sera remise sur pied et comprendra qu'elle doit mettre de l'ordre dans ses relations de travail de la même façon dont nous espérons qu'elle mettra de l'ordre dans ses affaires financières?

M. Marchand (Langelier): Même s'il n'y a pas de lien direct entre les griefs exprimés et les anomalies financières à Air Canada, il ne fait pas de doute que cette question financière à un effet sur les relations entre le groupe d'employés de Winnipeg et l'administration centrale à Montréal. Même si cela n'est pas assujetti à la négociation collective, il n'y a pas de doute dans mon esprit que certaines gens ne sont pas satisfaits de la façon dont les choses se passent. Cela suscite des malaises, cela crée un mauvais climat. Si ces malaises étaient dissipés, il serait probablement plus facile d'établir de meilleures relations de travail au sein de la société de la Couronne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si je partage l'opinion du ministre, cela veut dire qu'il partage la mienne. J'espère qu'il s'attaquera à la tâche avec vigueur. J'ai une autre question; si je donnais dix chances au ministre, je parie qu'il devinerait à chaque fois de quoi il s'agit. Comme nous le savons tous, une commission a été instituée par le ministre du Travail pour examiner toute la question des pensions des cheminots. Les questions portant directement sur cette commission d'enquête devraient s'adresser au ministre du Travail. Mais je vais restreindre la portée de ma question pour ne parler que des pensions du Canadien National. C'est une question que j'ai posée au ministre pendant la période des questions. Nous en avons discuté en fin de soirée. Je trouve difficile de m'acharner sur le ministre parce que, encore une fois, je crois qu'il est d'accord avec moi. Mais je lui demande de faire toutes les pressions dont il est capable à propos de cette affaire.

Il a fallu longtemps—et je veux dire longtemps, des décennies—pour faire hausser par le CN le montant des pensions de ses employés à la retraite. Pendant des décennies, une fois que les employés du CN avaient pris leur retraite, le montant de leur pension demeurait fixe pour le reste de leur vie. Il y a quatre ou cinq ans, nous avons obtenu que le montant de ces pensions fût haussé, mais pendant près de trois ans, cette hausse s'est limitée à 2 p. 100 par année et pas plus, sans égard à la hausse du coût de la vie. L'an dernier, le CN a amélioré sa position en accordant une hausse de 4 p. 100. Mais, monsieur le président, nous sommes déjà au mois de mai 1975, et il n'y a pas encore eu du tout d'augmentation cette année. Je pense que le ministre et moi partageons l'avis qu'il est honteux que le CN demande à ses retraités d'attendre tout ce temps pour faire face à la hausse du coût de la vie en 1975.

La société prétextera peut-être qu'elle attend le dépôt du rapport Hall. Si tel est le cas, c'est inadmissible. Je suis persuadé que les recommandations du rapport seront au moins équivalentes aux mesures prises par le CN et le CP. Le ministre peut-il faire quelque chose pour que le CN accorde sans délai une augmentation de pension pour 1975 à ses employés à la retraite, soit par la persuasion, soit par un moyen politique? Puisque le taux d'indexation de la pension de retraite des fonctionnaires, des membres de la GRC et des Forces armées, ainsi que des bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, était de l'ordre de 10 p. 100, il me semble qu'on devrait accorder la même chose aux retraités du CN, certainement pas moins. C'est là ma dernière question. Le ministre ne peut-il rien faire pour obliger le Canadien National à traiter ses retraités avec un minimum de convenance?

M. Marchand (Langelier): Le député m'en a déjà parlé la semaine dernière, si je ne m'abuse. Je sais qu'un bill privé portant sur cette question est inscrit au *Feuilleton* au nom du député de Lévis. En attendant, comme je l'ai dit au député de Winnipeg-Sud-Centre . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Winnipeg-Nord-Centre!

M. Marchand (Langelier): Excusez-moi. Je n'ai jamais pu faire la distinction. Comme je l'ai dit au député, j'ai communiqué avec le président du conseil d'administration du CN et je lui ai fait les mêmes instances, et avec la même conviction que le député a manifestée. Le président m'a dit que le conseil d'administration de la société allait se réunir le 26 mai et qu'il comprenait fort bien nos sentiments à ce sujet. Bien qu'il ne m'a fait part de la décision du conseil d'administration à l'avance—ce qu'il n'est pas autorisé à faire—il a dit qu'il espérait que nous serions satisfaits de la décision qu'il prendrait. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je veux tout simplement ajouter que je questionnerai de nouveau le ministre à ce sujet le mardi 27 mai.

Les subsides

● (1550)

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de poser quelques questions au ministre des Transports (M. Marchand).

Depuis la grande réforme qu'il a annoncée à la Chambre, il me semble qu'on en est toujours au stade de l'étude. On dit que l'étude se poursuit toujours, mais je me demande si, après cette étude, le ministre des Transports aura plus d'autorité sur les transports en général, aériens ou ferroviaires. Même si le personnel augmente, puisque le budget augmente d'année en année, nous, dans notre région, à mesure que nous voyons grossir le budget, nous voyons diminuer les services.

Chose curieuse, à mesure que ce budget augmente, on constate l'augmentation du personnel dans les bureaux, où ils sont plus confortables, et une diminution proportionnelle au niveau de l'entretien, au point qu'aujourd'hui je pense qu'on compte quatre technocrates pour un homme de service, qui va s'occuper de l'entretien des voies ferrées ou des aéroports. Voilà la remarque que je voulais faire au ministre.

A toutes les élections, on voit des avions à perte de vue dans le ciel de la circonscription. On fait des promesses et après on dit qu'il s'agit de promesses électorales. Je pense que c'est un peu tricher la population du Saguenay-Lac Saint-Jean. Je sais que le ministre est parfois sincère. Je voudrais, cet après-midi, lui poser trois ou quatre questions. Je voudrais qu'il me réponde directement, parce qu'il connaît les besoins de notre région.

Je voudrais lui parler des services aériens. Il sait qu'actuellement, la qualité du service aérien dans notre région est à son plus bas niveau. Je ne sais pas ses projets pour l'avenir, mais je voudrais lui parler tout simplement de deux ou trois sujets, dont le projet d'amélioration de l'aéroport de Roberval. Je pense que c'est le plus connu du ministre. Considère-t-il toujours l'aéroport de Roberbal comme le principal de notre circonscription? Je voudrais savoir ce qu'il projette relativement à cet aéroport-là. Tout à l'heure, j'aurai une autre question à poser au sujet de l'aéroport. Je voudrais connaître ses vues sur l'aéroport de Roberval.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion une couple de fois d'atterrir à l'aéroport de Roberval, et pour une petite ville qui est située assez loin du centre, c'était tout de même un peu épatant de pouvoir y atterrir en réacté. Cette piste de Roberval, notre honorable ami la connaît très bien. De toute façon, comme on le sait, l'utilisation des aéroports ou la construction des pistes d'atterrissage et de décollage ne représente pas simplement la volonté gouvernementale. Mais il faut en même temps que certaines gens veuillent s'en servir, et soient prêts à assurer le service.

Il ne s'agit pas tout simplement de dire: Construisons une piste d'atterrissage, et nous verrons après cela, peut-être qu'il y en a qui vont arrêter. Si nous commençons à développer une philosophie de cette nature-là, je vous assure qu'il va peut-être falloir augmenter les taxes, et je ne compte pas beaucoup sur mon honorable ami pour convaincre les électeurs que c'est une bonne chose.

De toute façon, il y a le problème de l'achalandage d'un aéroport comme celui de Roberval. Sans doute que dans sa circonscription c'est le plus important. Ce n'est pas le plus important dans la région, parce qu'il y a l'aéroport de Bagotville qui l'est davantage. Que je le veuille ou non, monsieur l'Orateur, la ville de Chicoutimi est plus grosse que celle de Roberval, et ce n'est pas ma faute.

Au sujet de l'augmentation des coûts, il arrive pour les aéroports ce qui arrive dans d'autres services. Il en coûte plus cher pour creuser des fosses aujourd'hui qu'il y a quelques années, c'est même un petit peu plus long et il faut plus de monde. Évidemment, on vit dans le même monde. Autrefois, on travaillait 60 heures par semaine, et aujourd'hui on en travaille 40, et je pense que mon honorable collègue comprend très bien cela, même dans son commerce.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je remercie l'honorable ministre de sa réponse, et je lui ferai remarquer que, quand il dit qu'il faut absolument que les municipalités fassent leur part, et je crois qu'il s'en est rendu compte lui-même, la ville et la paroisse de Roberval ont fait leur grosse part, et la font encore aujourd'hui.

Maintenant, je veux lui poser une question au sujet d'un autre projet. Je crois que l'honorable ministre n'a jamais été bien clair et bien précis sur ce projet, qui a été demandé par les villes du Nord, soit Dolbeau, et Saint-Félicien, relativement à l'établissement d'un autre aéroport. J'ai justement en main une réponse de date récente, du 14 avril 1975, au sujet de ce projet-là.

On voudrait un aéroport qui desservirait les villes du Nord. Le ministre a déjà communiqué avec ces groupes-là, mais ce serait ce qu'on appelle l'aéroport de Dolbeau-Saint-Félicien, dans Saint-Méthode, où un aéroport existe actuellement. On y donne des cours de navigation aérienne. Dans la réponse que j'ai ici, on mentionne qu'une décision finale quant au choix de l'emplacement d'un aéroport dans cette région n'a pas encore été prise, mais que des études sont effectuées pour des installations portuaires.

Je voudrais que l'honorable ministre dise ce qu'il pense de cette deuxième demande dans la circonscription de Roberval.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, je pense que cela a été annoncé très clairement dans le discours du trône et dans le programme du ministère des Transports. C'est que les communications entre les endroits éloignés et les grands centres de notre pays sont très importantes. Nous voulons multiplier les aéroports dans la mesure où c'est financièrement possible, c'est-à-dire dans la mesure où l'on peut les utiliser suffisamment pour que ce soit rentable. Autrement, il faudrait construire des aéroports dans chaque ville, dans chaque village. Je n'y suis pas opposé, mais je dirai ce que cela coûtera et de combien il faudra augmenter les taxes. Dans chaque région, il faut avoir un moyen de communication. D'abord, la région du Saguenay est bien reliée aux centres de Québec et de Montréal par l'aéroport de Bagotville; je pense que personne n'a à s'en plaindre. Dans la région du Lac Saint-Jean, on trouve l'aéroport de Roberval qu'il est peut-être possible d'améliorer. Nous avons une certaine somme d'argent prévue à notre budget. Cette année, je ne sais pas quelle est la somme prévue pour les aéroports municipaux et les petits aéroports qui desservent les régions excentriques. Quand on a dépensé l'argent on n'est pas capable d'en faire d'autre. A Roberval, il existe déjà un fond, la piste est déjà faite, il s'agit tout simplement de la rendre utilisable. Peut-être est-ce l'endroit idéal où commencer, quitte plus tard à établir un petit aéroport municipal à Dolbeau. Tout cela nous allons le faire selon nos moyens, et nous croyons que la municipalité de Dolbeau a raison d'essayer d'avoir une communication plus rapide avec les centres de la région et avec les grands

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

centres de la province.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, ma deuxième question se rapporte à un autre mode de transport, soit le chemin de fer.

A plusieurs reprises, j'ai blâmé le gouvernement, surtout le Canadien National, parce que c'est la seule compagnie qui est établie dans notre région. Actuellement, en plus de nous enlever les trains, on supprime les gares. On a retiré le commis à la gare de Dolbeau, et on m'a écrit de Chicoutimi, de Jonquière et d'Iberville, pour me dire qu'on avait fermé les gares dans cette région aussi. Je vais laisser parler les députés de cette région. Dans ma circonscription on a retiré le commis, supprimé la vente des billets à Dolbeau, ce qui est grave durant l'été, parce que plusieurs travailleurs partent de Dolbeau pour aller faire la cueillette des légumes ou des fruits. Je crois qu'il existe un achalandage considérable à Dolbeau durant deux ou trois mois. On a justement supprimé la vente des billets. Telle est la plainte que j'ai reçue de la part des employés de sociétés de chemin de fer. On a dit: Ils auraient dû au moins la supprimer en hiver, car l'été le trafic ferroviaire est le plus considérable. Je me demande si le ministre est au courant de cela.

On est aussi en voie de faire disparaître l'«express». Je ne sais pas si c'est plus économique, mais on donne l'«express» par contrat. On vient chercher l'«express» à Montréal. On l'a donné en Abitibi, on va le donner tantôt dans notre région; je pense que tout à l'heure, le Canadien National et tous ses bureaucrates vont être bien assis, et vont être là juste pour donner les contrats aux entreprises privées. Je pense que c'est ce qui s'en vient actuellement. On va même donner le passager en contrat, du train où vont les choses. Eh bien, je voudrais connaître l'opinion du ministre là-dessus, et savoir si c'est une amélioration ou si c'est la disparition de notre service ferroviaire?

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, je pense que l'honorable député n'est pas tout à fait renseigné sur certains faits, qui sont contraires à ce qu'il affirme. On se plaint beaucoup de ce temps-ci que le Canadien National met des employés à pied. Le Canadien Pacifique fait la même chose. Alors, quand il dit que nous augmentons le nombre des bureaucrates, je peux lui dire que nous diminuons au contraire le nombre de ces derniers, à l'heure actuelle. Ils s'en plaignent amèrement. Il n'a simplement qu'à venir à mon bureau, et je lui montrerai les lettres qu'on reçoit justement parce que certains sont mis à pied.

Il s'agit maintenant de la question d'un chemin de fer, et je pense que l'honorable député comprendra que l'entretien d'un chemin de fer douze mois par année n'est pas rentable, parce que les gens de Dolbeau, de Saint-Félicien ou d'ailleurs ne s'en servent que deux mois par année. S'il existe un endroit dans la province où l'on se promène, non pas en train mais en automobile, c'est bien dans la région du lac Saint-Jean, et je connais assez bien cette région pour y avoir vécu de nombreuses années. On aime cela voir le train passer, parce que si les routes sont bloquées, ou qu'il n'y a pas d'autres moyens de transport, on aime bien qu'il soit là. Mais il en coûte très cher aux contribuables canadiens.

Le problème qui existe au lac Saint-Jean est un peu celui de l'Ouest canadien avec ce qu'on appelle là-bas les «branch lines», c'est-à-dire les lignes de raccordement, lesquelles ne servent pas depuis des années. Allons-nous les maintenir simplement dans l'espoir qu'un jour nous aurons des clients qui monteront dans le train? Et je peux donner un exemple. Il existe au moins un endroit au Canada qui nous coûte au moins $6,000 par année par passager qui monte dans le train.

Le vice-président: A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable député de Roberval est maintenant écoulé.

● (1600)

[*Traduction*]

M. Anderson: Monsieur le président, même si on dit parfois que vivre sur l'île de Vancouver constitue une récompense en soi, je pourrais peut-être quand même parler de trois domaines de transport concernant cette île, poser une question au sujet de chacun puis me rasseoir pour permettre au ministre de répondre. Ma première question porte sur la politique actuelle du gouvernement fédéral et du ministre de subventionner les transbordeurs qui assurent un service d'une province à une autre ou entre le Canada et les États-Unis.

La situation qui existe actuellement en matière de transport entre le continent et l'île de Vancouver mérite une attention particulière car la route transcanadienne ne relie pas le continent à l'île, à cause manifestement du détroit de Géorgie, et ni le ministre ni moi-même n'y trouvons rien. Cependant, comme on a déjà en fait prévu des subventions fédérales aux provinces en vue de la construction de la route transcanadienne d'une extrémité à l'autre du pays on devrait pouvoir envisager une forme de subventionnement des transbordeurs. Peut-être cette subvention pourrait-elle prendre la forme de la construction de nouveaux transbordeurs. Beaucoup de citoyens d'autres provinces du Canada utilisent les services de transbordeurs existants et constituent une charge considérable pour ces services destinés à la population de Colombie-Britannique et surtout de l'île de Vancouver, et c'est pourquoi je crois que nous devrions envisager sérieusement la possibilité de subventionner ce service très important qui relie l'île de Vancouver et le continent.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, nous étudions cette possibilité avec le député et avec le gouvernement de la Colombie-Britannique depuis de nombreux mois. Nous essayons de déterminer s'il est possible de subventionner ce service sans créer un précédent qui coûterait évidemment au gouvernement fédéral des centaines de milliers de dollars. Si nous décidions de subventionner tous les services de transbordeurs interprovinciaux le coût serait énorme. Nous avons abandonné cette idée et nous avons dans de nombreux cas réussi à supprimer tous les transbordeurs assurant un service dans les limites d'une province.

Dans le cas de la Colombie-Britannique, certaines raisons ont été invoquées en faveur d'une subvention, dont la plus importante est sans doute celle qu'a mentionnée le député, c'est-à-dire que l'autoroute transcanadienne devrait en fait commencer à Victoria et continuer à Vancouver, pour relier l'île de Vancouver et Terre-Neuve. Ce lien devrait relever de la compétence du gouvernement fédéral; nous y consacrons des efforts, mais l'honorable député comprendra sans doute que si nous le faisons pour les traversiers, je ne sais pas comment nous pourrons éviter de le faire pour les ponts. Le même argument vaudrait alors, parce que les ponts font eux aussi partie de la route transcanadienne. Nous ne refusons pas de discuter de cette question, et l'honorable député peut être certain que je suis disposé à réexaminer la situation.

M. Anderson: La deuxième question que j'aimerais soulever concerne la partie nord de l'île de Vancouver et, la cessation des services de chalands aux communautés isolées qui s'y trouvent. Ces services ont été supprimés parce que la région est très peu peuplée, bien que les chalands constituent pour les gens de l'endroit le seul moyen de transport, car il n'existe aucun réseau routier ou ferroviaire dans la région. Je crois qu'il existe un précédent à cet égard, en ce sens que le gouvernement fédéral subventionne le coût du transport par bateau, le *Yewshuk*, du fret aux communautés isolées du nord de l'Île de Vancouver. Récemment, la Sea Span Barge Company de Vancouver a cessé de desservir ces communautés isolées parce que, prétendait-elle, il en coûtait plus cher pour s'arrêter dans ces localités que pour livrer le fret. En d'autres termes, il s'agit d'une opération non rentable compte tenu des capitaux qu'il fallait engager pour livrer le fret à ces communautés.

Vu qu'il existe un précédent en ce sens que nous accordons des subventions à des services de livraison de fret à d'autres communautés isolées, on devrait accorder des subventions importantes à la Sea Span Barge Company en question qui, il y a quelques mois, a cessé de desservir beaucoup de communautés du nord de l'île de Vancouver parce que ce service n'est pas rentable.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, je reviens à mon argument d'il y a quelques minutes. Nous fournissons ce genre de subvention dans les Territoires du Nord-Ouest parce qu'il n'y a pas de gouvernement provincial. Nous le faisons actuellement à la baie d'Hudson, par exemple, dans l'océan Arctique et le fleuve Mackenzie, parce qu'il n'y a pas de gouvernement provincial dans ces territoires.

● (1610)

Nous accordons des subventions, bien entendu—et c'est peut-être là un précédent—aux provinces Maritimes pour le transport intérieur, qui se fait partiellement par camions. On pourrait comparer cela dans une certaine mesure à l'aide que nous apportons au service de garde côtière de Terre-Neuve, donc à l'intérieur d'une province, auquel nous octroyons quelques subventions. Nous pourrions examiner à nouveau la question. Nous savions que ce service ne serait pas rentable pour l'entreprise privée et qu'elle l'abandonnerait. Nous pourrions conclure une sorte d'entente avec le gouvernement de la Colombie-Britannique ou encore recourir à la méthode que nous employons à Terre-Neuve et dans les provinces Maritimes.

M. Anderson: Monsieur le président, l'une des choses qu'il y a lieu de signaler à l'heure actuelle, c'est que dans les deux tiers de la partie septentrionale de l'île de Vancouver, à partir de Nanaimo vers le nord, on compte, chose étonnante, moins de services de transport qu'au Yukon. Le Yukon est considéré comme un territoire passablement reculé qui ne jouit pas de tous les agréments de la vie que l'on trouve d'ordinaire dans la partie méridionale du Canada. Mais il est intéressant de signaler que dans les deux tiers de la partie septentrionale de l'île de Vancouver, non seulement n'y a-t-il aucun transport par rail, mais il n'y a pas d'autre route que les chemins forestiers, et nos aéroports sont assez limités. Il y a donc sûrement un problème dans ce domaine.

J'aimerais poser au ministre une question d'ordre général. Comme cette situation est attribuable, selon moi, aux gouvernements fédéral, provincial ou municipal, ne serait-il pas opportun, vu le manque inconcevable de moyens de transport dans notre région, de faire instituer une enquête par le comité des transports sur les moyens à prendre et la collaboration que nous pourrions nous assurer des divers niveaux de gouvernement pour rendre cette région habitable? Cette partie de l'île renferme des richesses naturelles, notamment du cuivre et divers autres minéraux, et l'industrie forestière y a une importance considérable, mais nous sommes incapables de garder des gens dans cette région isolée où les moyens de communication, chemins de fer, radio ou télévision font défaut.

Pour être tout à fait honnête, je ferai tout en mon pouvoir pour signaler cette question au ministre et au gouvernement provincial. A mon avis, ce secteur a été négligé pendant de nombreuses années. Je ne parlerai pas des raisons de cette négligence, mais admettons comme point de départ qu'il faut chercher les moyens de rendre productive cette région au riche potentiel afin d'accroître les bénéfices qu'on en tire, et de voir à ce que les familles et les collectivités restent ensemble plutôt que de s'installer dans cette région pendant plusieurs mois afin de gagner l'argent dont elles ont besoin pour aller s'établir dans les grandes villes.

Pourrait-on tenir une enquête sur la possibilité de fournir à cette région divers modes de transport comme des transbordeurs, des routes, des liaisons aériennes, et le reste, afin de répondre enfin à l'appel de cette population importante qui demande de l'aide aux différents gouvernements depuis des années?

M. Marchand (Langelier): Pour répondre correctement à cette question, je devrais révéler une partie de la nouvelle politique que nous sommes en train de mettre au point. L'une des questions que nous avons étudiées à fond est celle de l'accessibilité de certaines localités, parce que, comme le député le sait, le Canada est très divers. Le sud de l'Ontario diffère du nord de l'Ontario, qui lui-même ne ressemble pas aux Territoires du Nord-Ouest ou au Bas du Fleuve. Il nous faut trouver des formules permettant à tous les habitants de ces régions de se sentir Canadiens et de pouvoir communiquer avec les principaux centres du Canada. Tel est le problème que nous étudions.

Il y a quelques minutes, nous parlions de subventions. Permettez-moi de signaler qu'en Colombie-Britannique, nous consacrons actuellement plus de $700,000 à Vancouver, aux ports du nord de la province et nous consacrons plus de $168,000 par le biais de la Commission canadienne des transports au service de la côte ouest de l'île de Vancouver à l'intérieur de la province. Nous faisons donc déjà quelque chose dans cette région. Toutefois, le député a soulevé un problème d'ordre pratique, celui de l'accessibilité des collectivités isolées, qui se pose non seulement dans l'île de Vancouver, mais en de nombreux autres endroits, pratiquement dans le nord de presque toutes les provinces. Il existe de grandes difficultés de communications entre le nord et le sud. Il s'agit donc d'un problème d'isolement.

Une voix: Ce n'est pas le moment de s'en vanter.

M. Marchand (Langelier): C'est un problème auquel nous devons consacrer toute notre attention.

M. Anderson: Je comprends bien qu'il se pose dans le nord de nos provinces, mais j'estime qu'il faut signaler au ministre que les difficultés éprouvées sont de nature particulière. Ce n'est pas tellement qu'il s'agisse du nord au sens géographique du terme: c'est surtout que nous nous trouvons devant des montagnes, des fjords et des criques qui brisent les communications que nous pouvons y avoir.

Le problème n'est pas tellement la difficulté d'accès de certaines collectivités, mais le coût des services qui promet d'être très élevé.

Le seul avantage—il faut être pratique dans ces domaines—est qu'il existe dans ces régions un immense potentiel de pêche et d'exploitation forestière et minière. En fait, nous nous trouvons dans un cercle vicieux parce qu'il faut déjà une certaine population avant de pouvoir établir ces services; par ailleurs, pour y envoyer des gens il faut d'abord ces services. Il semble que nous tournions en rond depuis des années.

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. MacKay: Monsieur le président, j'espère pouvoir examiner quelques instants avec le ministre deux ou trois questions concernant Air Canada, en m'efforçant de ne pas parler de l'enquête confiée au juge Estey. D'après ce que j'ai pu voir à l'audience, le ministre a tout lieu d'être satisfait et fier du travail qui s'y accomplit. J'ai retiré une excellente impression de la conduite des audiences, de la valeur des avocats et de l'ensemble des travaux.

Quand j'aurai terminé mes brèves remarques, le ministre voudra peut-être répondre aux questions que je vais soulever. J'aimerais d'abord savoir dans quelle mesure il a été tenu au courant de la gestion d'Air Canada et des grandes décisions qui y ont été prises, et dans quelle mesure il estime la chose nécessaire. Obtient-il, par exemple. des rapports réguliers du président et du chef du service administratif? Reçoit-il le procès-verbal des délibérations du comité de direction d'Air Canada? En conséquence, prend-il part à l'adoption des grandes orientations de la compagnie nationale de transports aériens?

● (1620)

J'aimerais aussi dire quelques mots du projet de réorganisation d'Air Canada en ce qui concerne sa région sud et sa région États-Unis. Il est prévu de regrouper avec la région États-Unis la région sud, qui comprend certains États souverains des Antilles, et de transférer au 600, Madison Avenue, à New York, les bureaux américains qui se trouvent actuellement à Los Angeles. Cela devrait se faire, je pense, vers le 1er août de cette année. Les points méridionaux appartenant depuis 1971 aux régions centrales vont se retrouver dans la région américaine, qui sera appelée région des États-Unis et du Sud.

Sans entrer dans les détails, j'aimerais savoir si le ministre est au courant des complications qui en résultent? A-t-il eu connaissance des rapports et des mémoires qui ont été adressés à la direction d'Air Canada par le ministère des Affaires extérieures, relativement aux protestations de certains États des Antilles qui ne tiennent pas à être mis dans le même panier que les États-Unis? Ces pays auraient plus d'affinités avec le Canada qu'avec les États-Unis et l'on estime que ce lien spécial pourrait disparaître s'ils sont regroupés avec les États-Unis au lieu de conserver leur lien spécial avec notre transporteur national.

Avant que le ministre ne réponde, j'aimerais ajouter que ce regroupement pourrait faire avorter les efforts du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère des Affaires étrangères tendant à accroître les bons offices et la sphère d'influence du Canada dans les Caraïbes; en outre, les hommes d'affaires de cette région ne pourraieht plus traiter directement avec le Canada puisque, si le regroupement projeté se fait, ils devront peut-être passer par le bureau de New York. C'est discutable. Je ne dis pas au ministre que le projet de réorganisation est nécessairement mauvais, mais je me demande s'il se rend compte de toutes les conséquences qu'elle aura et s'il ne s'agirait pas, tout compte fait, d'un pas en arrière. J'espère que le ministre étudiera attentivement la question et qu'il prendra des mesures, sinon aujourd'hui, du moins sous peu.

J'aimerais aborder la question des relations patronales-ouvrières dont le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé. J'éprouve énormément de respect pour lui et j'aimerais également que l'on consigne au compte rendu que j'ai dit ceci: je ne tiens pas à dénigrer, critiquer Air Canada, ni à ternir sa réputation, mais j'essaie d'améliorer cette grande institution dont nous sommes tous fiers. Je me demande toutefois combien cela coûtera et quel tort la grève de Paris fera à la réputation du Canada. A New York également, les employés de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique se sont mis en grève il y a quelques jours, le ministre le sait. A mon avis, il ferait bien d'étudier personnellement la question des contrats impartis par Air Canada.

J'aimerais également savoir combien cela coûtera car, sauf erreur, le prix normal d'un billet Toronto-Paris sur Air Canada est de $328. En raison de la grève à Paris, il faut transporter des passagers de Toronto à Londres en Angleterre. Le prix de ce billet est de $315, ce qui est un peu moins cher, mais les passagers doivent payer un supplément d'environ $57 pour se rendre à Paris. Bien entendu, la ligne aérienne est responsable et doit assumer ce coût supplémentaire d'environ $44, parce qu'il s'agit d'un changement d'itinéraire involontaire.

On m'a également signalé que certains passagers qui devaient partir de Montréal à destination de Paris, doivent être acheminés vers Toronto, ce qui leur coûte $37 chacun. Tout compte fait, je crois donc que la compagnie subit des pertes financières considérables à cause de cette situation inattendue. Air Canada doit soigner sa réputation en France, où, comme le ministre le sait, la compagnie doit observer certaines lois en décidant de l'avenir de ces employés dont les services sont devenus superflus.

En terminant, j'aimerais dire très sincèrement au ministre qu'il est très difficile pour l'opposition d'obtenir les renseignements précis et sûrs qui nous permettraient de suggérer des changements ou des enquêtes. J'ai essayé par le passé de donner des renseignements aussi exacts que possible. J'aimerais maintenant signaler au ministre une situation—et c'est là la partie la plus intéressante, du moins pour moi—qui justifierait selon moi une vérification du ministre, pour savoir quelles relations existent entre certaines sociétés de conseil d'entreprises ou certaines agences de placement qui font affaire avec Air Canada et lui fournissent des cadres.

Selon mes renseignements, il semble être d'usage ou du moins il s'est souvent produit par le passé, que ces agences de placement reçoivent des honoraires assez généreux lorsqu'elles fournissent à Air Canada un administrateur dont le traitement annuel est, mettons, de $40,000. Si ce dernier travaille pour la compagnie pendant plus de six mois, Air Canada doit payer à l'agence de placement la moitié du traitement de l'administrateur pour la première année à titre d'honoraires, soit $20,000, la moitié de $40,000.

J'ai tout lieu de croire que dans un cas au moins, peut-être plus, un vice-président et directeur général de l'une de ces agences de découverte de personnel, si vous me permettez l'expression, s'est arrangé pour se faire engager par Air Canada et y a travaillé assez longtemps pour que l'agence qui lui a procuré le poste ait droit aux honoraires de découverte, qui étaient sensiblement élevées parce que lui-même était d'un cadre assez bien rémunéré. Durant tout ce temps, le caractère insolite de l'arrangement tient peut-être au fait qu'il ne s'est peut-être jamais réellement dissocié de ses intérêts et de son poste antérieur à l'agence où il travaillait et qui était chargée de trouver des cadres pour Air Canada. Si les choses se passent vraiment ainsi, il semble à ma logique un peu fruste qu'un problème pourrait se poser. Je ne sais pas à quel point la pratique est répandue. Je n'ai entendu parler que de ce seul cas.

Il court un autre bruit peut-être plus insolite que ce dont je viens de parler, et c'est que l'un des vice-présidents d'Air Canada a des liens directs ou indirects avec cette société de conseil d'entreprise. Si tel est le cas, le ministre peut comprendre le problème inusité qui peut se poser. Si c'est le cas, et j'insiste sur le si, j'estime que le ministre devrait s'en occuper; en vérifiant les relations entre les sociétés de consultants en gestion de ce genre et Air Canada, le ministre pourrait peut-être commencer par voir si cette situation existe dans le cas de la John Hold Stethem-Claude Gareau Ltée de Montréal. Cette compagnie a aussi une division ontarienne. Si mes soupçons sont fondés, peut-être le ministre pourrait-il faire une déclaration d'ici quelques jours. S'il a besoin de plus amples renseignements, j'en fournirai volontiers à ses hauts fonctionnaires.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, je pourrai donner plus tard des précisions au sujet de ces relations. Le Canadien National est propriétaire d'Air Canada. Il est représenté au conseil de direction; nous aussi, d'ailleurs. Ce qui me frappe dans le cas des relations du gouvernement fédéral avec cette société de la Couronne, c'est qu'elles diffèrent de celles qu'il a avec toutes les autres sociétés de la Couronne. Cela tient, je suppose, au ministre ou au gouvernement au pouvoir à un moment donné. Je me rappelle que M. C. D. Howe, qui n'était pas socialiste, a créé quatre ou cinq sociétés de la Couronne; il dépendait probablement de . . .

● (1630)

M. Benjamin: Où est-il maintenant que nous avons besoin de lui?

M. Marchand (Langelier): Aussi nous trouvons-nous en présence d'une situation difficile à comprendre. Ainsi, le président de la Société des transports du Nord fait partie du conseil d'administration de la Société Eldorado Mines qui est une société de la Couronne. A titre de président de la Société des transports du Nord, c'est à moi qu'il rend compte, tandis qu'Eldorado Mines est comptable au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est ainsi que les choses se sont constituées et nous réussirons peut-être à corriger cela un jour.

Nous recevons le compte rendu de la réunion du conseil d'administration d'Air Canada—non le rapport de la réunion de l'exécutif, mais le rapport du conseil d'administration et cela échappe au contrôle que le gouvernement peut exercer sur le budget. Bien sûr, Air Canada dépend davantage du CN qu'il ne dépend de nous. Ce sont là autant de questions sur lesquelles nous nous sommes penchés, et nous aurons probablement à l'avenir des relations plus normales.

Quant au vice-président qui aurait des liens avec un bureau de placement, et à la possibilité d'un conflit d'intérêt dans son cas, je vais me renseigner auprès de mes fonctionnaires et obtenir une réponse à ce sujet. Comme je n'en savais rien personnellement, je me ferai un plaisir de me renseigner à cet égard et de donner une réponse d'ici demain soir.

M. Francis: Madame le président, je voudrais aborder certaines questions soulevées par le député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des programmes d'aide du gouvernement en matière de transport en commun dans les grands centres urbains. Cette question adressée au ministre visait certaines villes et j'aimerais en poser une au sujet de la Région de la capitale nationale. Il se peut que le ministre à qui je la pose ne soit pas le bon. Dans l'affirmative, il me le dira, j'en suis sûr.

J'aimerais savoir quel programme existe pour la réalisation de projets de mise au point d'autres modes de transport en commun dans la Région de la capitale nationale, car le gouvernement fédéral pourrait sans doute prendre davantage l'initiative dans ce secteur particulier à l'égard duquel il a plus de responsabilité que dans bien d'autres régions urbaines au Canada. J'espère que le gouvernement fédéral réussira à réaliser certains projets dans la Région de la capitale nationale et donnera l'exemple à d'autres collectivités urbaines au Canada, en leur montrant ce qu'il est possible de faire, comment innover et prendre de nouvelles initiatives. J'aimerais savoir à ce sujet quelles démarches le ministère fait pour encourager la recherche de base dans le domaine du transport urbain.

M. Marchand (Langelier): Ottawa a le même statut que toutes les autres grandes villes canadiennes. Je n'ai aucune responsabilité particulière en ce qui concerne la Région de la capitale nationale. C'est du ministre d'État chargé des affaires urbaines que relève la Commission de la capitale nationale et je sais que la ville, le gouvernement provincial du Québec et cette Commission ont étudié certains projets. Le ministère des Transports n'est pas en cause en ce moment mais il pourrait, tout comme le gouvernement provincial de l'Ontario d'ailleurs, l'être plus tard. Je sais que ces gens travaillent à toutes sortes de projets mais, malheureusement, je ne puis renseigner mes collègues sur ce qui se fait actuellement.

M. Francis: Je sais gré au ministre de sa réponse. Je ne veux pas le presser de répondre au sujet d'un domaine qui n'est pas de sa compétence, mais j'aimerais bien savoir ce qu'il pense en tant que membre influent du cabinet et de spécialiste de ces questions. Je me demande si un élément susceptible d'apporter quelque chose de très intéressant serait l'argent que le gouvernement épargne dans la capitale nationale maintenant qu'il loue ses places de stationnement, ce que j'appuie. Le gouvernement épargne peut-être 5 millions de dollars par année à cet égard. J'espère que ce résultat net encouragera le gouvernement à envisager d'autres mesures qui pourraient donner lieu à des économies, et qu'il convaincra les gens de ne pas utiliser leurs voitures, mais plutôt de songer sérieusement à se trouver d'autres moyens de se rendre à leur travail.

Vu les économies spéciales que le gouvernement saura réaliser grâce à ces politiques, j'espère que le ministre discutera avec ses collègues d'autres moyens de favoriser les transports en commun.

M. Jarvis: Dans le même ordre d'idée, monsieur le président, j'aimerais rappeler la triste histoire du service-voyageurs dans le sud-ouest de l'Ontario, secteur auquel le ministre est étroitement associé et qui a maintes fois fait l'objet de discussions à la Chambre depuis mars ou avril 1970. Afin d'éviter que le ministre ne soit indûment distrait par d'autres questions comme le service de transport en commun dans les banlieues de Toronto, sans doute devrais-je faire l'historique du service ou de la détérioration du service depuis 1970. Cette année-là, la CTC a tenu des audiences publiques après que le CN eut demandé d'abandonner certains services. La permission d'abandonner le service-voyageurs sur une distance de 400 milles a été accordée en novembre 1970, en dépit d'une preuve accablante de la nécessité de ce service.

En 1971, l'abandon de ce service à fait l'objet de vifs débats à la Chambre et d'un tollé général de la part de la population. Au printemps de 1972, le comité permanent des transports et des communications a été chargé de tenir des audiences dans toutes les régions du sud-ouest de l'Ontario aux fins de déterminer si le service-voyageurs était suffisant. Le comité s'est rendu à London, à Chatham, à Stratford et à Walkerton au printemps de 1972. Le rapport du comité, publié en juin 1972, renfermait une recommandation unanime selon laquelle le service-voyageurs abandonné le 1er novembre 1970 devait être rétabli immédiatement.

Au cours de la 29e législature, une série de questions furent posées à compter du mois d'avril 1973. Des motions et des pétitions ont été présentées, des débats ont été tenus et des groupes sont venus à Ottawa. Je me souviens qu'au cours de l'hiver 1972 ou au début du printemps 1973, le directeur d'un des comtés en cause est retourné dans sa localité, et le *Mercury* de Guelph du 15 juin 1973 lui attribuait les propos suivants:

> Notre mémoire a été très bien accueilli et la réaction de M. Marchand m'a semblé très favorable. Après les entretiens que nous avons eus, je crois pouvoir dire que je suis optimiste quant à l'avenir de notre région et à des transports convenables pour ses résidents.

Cette réaction est typique des gens qui sont venus à Ottawa et qui se sont entretenus avec le ministre, son secrétaire parlementaire ou les fonctionnaires de son ministère. Ils sont toujours revenus d'Ottawa remplis d'optimisme. Au milieu de l'année 1973, le ministre a commencé à parler de l'étude de la CCT et de discussions aux trois échelons de représentation, insistant sur la nécessité de consulter la population au niveau régional. En septembre 1973, il a accepté de publier l'étude de la CCT vers la première ou la deuxième semaine d'octobre. Mais il n'en fut rien, monsieur le président. Le 20 novembre 1973, M. Benson a comparu devant le comité permanent en compagnie du ministre et il a déclaré que le rapport allait sans doute être prêt à la fin de novembre. Il a également fait allusion à une enquête que menait la CCT auprès d'une douzaine de familles habitant la région visée.

Le 7 janvier 1974, en réponse à une question que je lui avais posée à la Chambre, le ministre a déclaré qu'il avait reçu le rapport de la CCT et qu'il devait le distribuer à toutes les parties intéressées avant d'être étudié sous peu lors d'une conférence tripartite. Je crois que pour tout le monde, tripartite signifiait alors l'échelon fédéral, provincial et municipal. Le lendemain, 8 janvier, on a décidé que les députés, les représentants provinciaux, les agents municipaux et le comité permanent des transports et des communications ne pourraient se procurer le rapport. Le 9 janvier 1974, nous attendions encore la troisième partie du rapport, soit le sondage.

● (1640)

Enfin, en 1974, les parties I et II ont été déposées. La partie III, que le ministre a reçue il y a plus d'un an, n'a jamais été déposée, bien que nous l'ayons réclamée. En 1974, le CN a continué de se défaire de ses gares de chemin de fer dans le Sud-Ouest de l'Ontario et il continue encore de le faire. En octobre 1974, le ministre a déclaré que le gouvernement étudait encore la question, en collaboration avec l'Ontario, et l'on n'a plus parlé de conférences tripartites ni de consultations avec les représentants municipaux ou les autres personnes directement touchées par la perte du service. Le 23 octobre 1974, pendant le débat sur les prévisions budgétaires du Conseil du Trésor, un député a lu l'extrait suivant d'une lettre datée du 9 octobre et rédigée par l'adjointe du ministre chargée de la recherche, qui figure à la page 683 du hansard:

> L'an dernier, la direction des recherches de la CCT a fait une étude poussée des services de transport dans la région et a conclu que les services-voyageurs des chemins de fer n'étaient pas rentables compte tenu de la population et que le meilleur moyen de transport serait un service d'autobus amélioré et rationalisé avec une liaison avec les principales lignes actuelles de trains-voyageurs reliant London et Toronto.

Voilà ce qui s'est passé jusqu'ici. Puis-je maintenant poser certaines questions au ministre? D'abord, a-t-on convoqué une conférence tripartite, comme l'avait promis le ministre le 7 janvier 1974?

M. Marchand (Langelier): Madame le président, nous avons tenu une conférence tripartite à Toronto, à laquelle la municipalité était représentée par M. Rhodes, député de l'Assemblée législative de l'Ontario. Il y a eu d'autres réunions à Ottawa avec le ministre provincial de la voirie. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines essaie d'établir le système des conférences tripartites partout au Canada. Cela prend du temps, puisque certaines provinces hésitent à inclure les municipalités dans une association qui réunit les gouvernements provinciaux et fédéral. Il y a des difficultés d'adaptation. Nous avons eu probablement quatre ou cinq réunions avec le gouvernement de l'Ontario, pour tenter de résoudre certains problèmes qui existent depuis 1970 ou 1972.

M. Jarvis: Madame le président, puis-je demander au ministre pourquoi la troisième partie de l'étude de la CCT, soit le sondage, n'a jamais été transmise aux députés, aux représentants provinciaux ni aux agents municipaux? Pourquoi le ministre a-t-il toujours refusé de déposer ce rapport? S'il ne refuse pas de le faire, peut-il dire quand il le déposera?

M. Nielsen: Il n'en sait rien; il consulte ses adjoints.

M. Marchand (Langelier): Veuillez m'excuser, madame le président, je cherche aussi le rapport.

M. Nielsen: La CCT n'a même pas voulu le remettre au ministre.

M. Marchand (Langelier): Peut-être s'est-il perdu quelque part dans le courrier.

M. Baldwin: Demandez une production de documents.

M. Marchand (Langelier): Madame le président, avant de déposer le rapport, il nous faut l'accord du gouvernement de l'Ontario. Après l'avoir obtenu, nous pourrons déposer le rapport et faire connaître le fondement de l'entente.

M. Jarvis: Madame le président, puis-je poser une autre question découlant de cette réponse? Le gouvernement de l'Ontario n'a-t-il pas entièrement rejeté ce rapport comme stérile, disant qu'il était tout à fait insatisfaisant? Il n'était pas satisfait des questions posées, des personnes interrogées ni des réponses qu'exigeait la nature des questions. Autrement dit, la province de l'Ontario n'a-t-elle pas dit au ministère des Transports: «Ce rapport est tout à fait inacceptable»?

M. Marchand (Langelier): Madame le président, on m'a dit que la province n'aime pas le rapport. Nous travaillons encore aux problèmes qu'il faut résoudre dans le Sud-Ouest de l'Ontario. Bien sûr, si les provinces n'acceptent pas le rapport et n'acceptent pas nos efforts de collaboration, nous ne le déposerons pas. Quelle en serait l'utilité?

M. Jarvis: Madame le président, le ministre considère-t-il comme acceptable que son ministère fonctionne sur la foi de rapports préparés par la CCT, alors que cette dernière a ordonné l'abandon des services en premier lieu? Autrement dit, le rapport d'un organisme qui est en fait le juge de ses propres décisions est-il acceptable comme guide pour les décisions de principe que pourrait prendre le ministre?

M. Marchand (Langelier): Madame le président, je renvoie le député à un discours que j'ai fait à la Chambre l'autre jour. Voulons-nous changer la loi? La CCT dispose de larges pouvoirs, et je ne sais pas combien d'enquêtes elle mène de front. Elle a l'autorité pour le faire et, la plupart du temps, elle n'est même pas tenue de m'en communiquer les résultats. C'est ainsi qu'en sont les choses, qui ont été acceptées par la Chambre. Beaucoup de nous étaient ici quand nous avons adopté cette loi.

Je ne blâme personne. Nous croyions alors établir un organisme de régie qui nous serait utile. Il est bon d'en avoir. Mais pouvons-nous enlever au gouvernement sa responsabilité dans ce domaine? Voilà ce qu'il faut se demander. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est qu'on ne m'a pas envoyé le rapport et c'est bien dommage. On a décidé de tenir une enquête bien que je n'en ai pas demandé. Voilà où en sont les choses. Si nous voulons remédier à la situation, il nous faudra suggérer des moyens à la Chambre . . .

[*Français*]

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais conformément à l'entente conclue aujourd'hui, le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

[*Traduction*]

M. Benjamin: Madame le président, j'aurais plusieurs questions à poser au ministre. Depuis la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, à Calgary, bon nombre d'initiatives énergiques ont été annoncées et approuvées par le gouvernement fédéral, en particulier par le ministère des Transports, et les provinces, surtout celles de l'Ouest du pays. J'aimerais savoir quand le gouvernement compte donner suite aux annonces faites par le premier ministre, le ministre des Transports et le ministre de la Justice durant la dernière campagne électorale. Je songe surtout à la promesse du ministre d'établir une corporation des services-voyageurs. Qu'est-il advenu de cette corporation? Quand le gouvernement compte-t-il l'établir et a-t-on affecté des crédits à cette fin dans les prévisions budgétaires actuelles?

M. Marchand (Langelier): Madame le président, au cours de la campagne électorale, nous avons dit que si l'on n'améliorait pas le réseau des trains de voyageurs, nous établirions une nouvelle corporation, chargée de l'exploitation de ces trains au Canada. Aussitôt après les élections j'ai convoqué MM. Sinclair et MacMillan à mon bureau et je leur ai demandé si l'exploitation des trains de voyageurs les intéressait, même s'ils y perdaient de l'argent. Tous les deux se sont dits très intéressés à exploiter des trains de voyageurs.

● (1650)

M. Baldwin: Si cela paye bien.

M. Marchand (Langelier): Oui, c'est ce qu'ils m'ont dit. Je leur ai demandé ce qu'ils comptaient faire. Il y a eu du nouveau depuis. Nous n'avons pas l'intention de nous arrêter là. Nous avons maintenant un turbo train entre Montréal et Toronto et un autre entre Ottawa et Montréal. Le CP est prêt à lancer son train LRC. Il a l'intention de le faire circuler entre Ottawa et Montréal, mais nous ne sommes pas sûrs que ce soit la meilleure solution. Notre agence à Montréal, la Transportation Development Agency, s'occupe de cet aspect du problème.

Si nous ne sommes pas satisfaits de la décision des compagnies ferroviaires, nous créerons cette société. Ce projet n'a pas été écarté. Nous nous en réservons le droit et nous l'exercerons si les compagnies ferroviaires continuent à laisser tomber les services-voyageurs, à utiliser leurs vieux wagons sans vouloir renouveler leur matériel roulant.

M. Benjamin: A part le turbo train et le LRC, aucune des deux compagnies n'a commandé de nouvel équipement. Elles n'ont rien dépensé pour prouver qu'elles s'intéressaient aux services voyageurs. N'est-ce pas suffisant pour montrer au ministre qu'il devrait maintenant créer un service public de trains de voyageurs?

M. Marchand (Langelier): Madame le président, je ne pense pas que ce serait raisonnable. Nous voulons une politique nouvelle et progressiste dans ce domaine. Nous voulons que les compagnies ferroviaires suivent cette politique. Néanmoins, nous pouvons difficilement leur demander de suivre une politique qui n'existe pas encore. C'est pourquoi il est urgent de la créer. Elle doit être approuvée par le cabinet et la Chambre. Si les compagnies ferroviaires ne veulent alors pas fournir ce service, tant pis pour eux, nous le ferons nous-mêmes.

M. Benjamin: Le ministre a eu 12 mois pour le leur dire. J'en viens maintenant à un autre point précis des promesses électorales du parti libéral, la promesse d'une société de location-bail de wagons de marchandises. Outre les wagons-trémies que nous connaissons bien, les chemins de fer manquent depuis la seconde guerre mondiale de wagons de marchandises, de wagons-réfrigérants, de wagons à bestiaux et de wagons-tombereaux. C'est indéniable. Le budget prévoit-il quelque chose à ce sujet? Que fait le gouvernement pour respecter l'engagement qu'il a pris en juin et en juillet de l'année dernière à propos de la constitution d'une société de location-bail de wagons de marchandises?

M. Marchand (Langelier): Madame le président, les questions du député concernent toutes la politique à laquelle nous avons travaillé et que nous avons l'intention d'annoncer. Une fois que nous l'aurons fait, le député pourra, s'il le veut, dire que nous avons oublié une partie de ce que nous avions prévu. Évidemment, la conjoncture cette année a évolué par rapport à l'année dernière où nous manquions non seulement de wagons-trémies, mais aussi de wagons à bois et de wagons couverts. Cette pénurie n'existe pas cette année. Évidemment, la conjoncture économique n'est pas la même. Nous avons inauguré un système de contrôle qui nous a permis dans une certaine mesure d'obtenir un meilleur rendement de nos wagons. La question du député porte sur un point qui devrait faire partie de la politique d'ensemble que nous sommes sur le point d'annoncer.

M. Benjamin: J'en arrive à un autre point particulier des engagements pris par le gouvernement en juin et en juillet de l'année dernière, et repris dans le communiqué publié le 24 février à la suite de la conférence qui avait réuni à Calgary le ministre et ses homologues des provinces de l'Ouest. Il s'agit de la structure des tarifs-marchandises. Le ministre et ses homologues ont dit qu'ils allaient, à l'instigation du ministre des Transports, se pencher sur un certain nombre de points fondamentaux, dont les groupements de tarifs, le ralentissement des augmentations horizontales, les restrictions de tarifs maxima et les anomalies de transport sur de longues ou courtes distances de matières premières ou de produits finis.

Ces anomalies se sont aggravées deux fois en six mois. D'après les déclarations publiques des présidents des deux compagnies ferroviaires, je crois comprendre qu'elles vont encore empirer. Je rappelle au ministre que le transport du bœuf abattu de Saskatchewan à Montéral, Ottawa ou Toronto coûtait 91c. de plus les 100 livres que le transport du bétail sur pied. Maintenant, il coûte $1.17 de plus les 100 livres. Depuis le 1er janvier, l'écart de prix s'est accru de 26 cents le quintal. Ce fait ne peut manquer de frapper lorsque l'on se reporte au communiqué du 24 février concernant les disparités entre les matières premières et les produits finis. L'industrie de la conserverie dans l'Ouest du Canada éprouve de grandes difficultés.

Contrairement à ce que disait le communiqué du 24 février, notamment l'article premier, le ministre a autorisé une majoration uniforme. On ne respecte pas non plus l'article 4 du communiqué concernant les disparités entre les matières premières et les produits finis. Que va faire le ministre à ce sujet? Sur quel texte législatif se fonde-t-il pour donner l'autorisation? Allons-nous l'obtenir? Le parti libéral a pris au cours de la campagne électorale et dans le communiqué du 24 février un certain nombre d'engagements. Les retrouvons-nous dans les prévisions budgétaires?

M. Marchand (Langelier): Madame le président, nous n'avons jamais déclaré et nous ne déclarerons jamais, à moins que la politique du gouvernement ne change, qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs de transport au Canada. Les premiers ministres de l'ouest du Canada et moi-même avons parlé de tarifs groupés et de majorations uniformes. C'est bien vrai. Nous avons également abordé un certain nombre d'autres questions. Nous nous tiendrons à la politique que nous avons décidée avec les premiers ministres de l'Ouest. De nouvelles augmentations uniformes qui concernent principalement ce que nous appelons les taux de catégorie, et n'oubliez pas qu'ils ne représentent que 4 p. 100 des recettes des chemins de fer . . .

M. Benjamin: Cela n'a rien à voir.

M. Marchand (Langelier): Bien sûr que si. Si nous examinons les différents articles et toutes les catégories entre lesquelles ils sont subdivisés, nous constatons que, même si tous les tarifs sont augmentés, il ne s'agit pas d'une augmentation uniforme. Le député sait fort bien ce qu'est une augmentation uniforme. Quiconque est au courant des questions de travail sait qu'il s'agit d'un montant égal pour chacun. Ce n'est pas ce qu'ont fait les compagnies ferroviaires. Bien que tous les tarifs aient été touchés, les augmentations restent sélectives. C'est pourquoi il nous faut donner une définition unique de l'augmentation uniforme et examiner ce qui s'est réellement passé. Pour le reste, nous travaillons encore avec les premiers ministres de l'Ouest à l'application des mesures annoncées.

● (1700)

M. Benjamin: Il y a une autre question qui traîne en longueur depuis près de quatre ans. Si le Cabinet l'a résolue dernièrement, je ne suis pas au courant. Il s'agit des taux applicables à l'huile de colza et aux produits du colza; les provinces de l'Ouest ont appelé d'une décision de la Commission canadienne des transports en mars 1974. Le Cabinet a-t-il pris une décision, et si oui, quelle est-elle? Cette question se rattachait à un différend juridique entre les armateurs et les chemins de fer, les provinces appuyant les producteurs et les armateurs. Le Cabinet a été appelé à décider. Où en sont les choses?

M. Marchand (Langelier): Nous attendons un rapport complémentaire commandé à la Commission canadienne des transports et nous lui avons demandé de faire diligence. La question des taux du colza est très compliquée parce qu'elle se rattache d'une certaine façon à la structure des tarifs du Pas du Nid-de-corbeau. Nous avons à juger de l'effet probable de la décision et, naturellement,

nous prenons tout le temps voulu pour protéger les cultivateurs de l'Ouest. Nous attendons donc le rapport, mais je peux assurer au député qu'il s'agit d'un des problèmes les plus compliqués dont j'aie connaissance au ministère des Transports.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Le temps accordé au député est écoulé. Avant de donner la parole au député de Hastings, j'aimerais informer le comité des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Rocky Mountain (M. Clark)—La santé—La teneur en amiante des eaux du lac Supérieur; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte Barbe (M. Marshall)—Les pêches—L'exclusion de certaines régions de Terre-Neuve du programme de compensation; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les transports aériens—La desserte du sud-ouest du Manitoba et du sud-est de la Saskatchewan.

M. Ellis: Madame le président, il y a tant de questions qui pourraient être posées durant la période réservée à l'interrogatoire du ministre que cela en devient déconcertant, surtout qu'il arrive si peu souvent qu'elles obtiennent une réponse. Il a été extrêmement difficile durant l'année d'obtenir des renseignements de la part du ministre. Au cours de la première session de la législature actuelle, quelque 346 questions ont été posées au député ou, en son absence, au secrétaire parlementaire, ou parfois au ministre des Transports suppléant. Cela ne comprend pas les questions inscrites au *Feuilleton* ni les questions concernant les transports que l'on pose de temps à autre à d'autres ministres. Sur ces 346 questions, un tiers environ concerne les chemins de fer, dont la moitié porte sur les tarifs-marchandises, et à peu près un tiers se rapporte au transport aérien. Bon nombre de ces dernières concernent Air Canada et naturellement, beaucoup ont trait à un sujet à la mode, le dragage.

Cependant, nous ne recevons pas de réponses à ces questions. J'en ai adressé un bon nombre au ministre, mais la plupart du temps il se contente de nous déclarer que le sujet est à l'étude, qu'il va se renseigner. A une question que j'ai posée à l'honorable député il y a quelque temps, il a répondu un seul mot: «Bientôt». Cela s'est passé il y a à peu près un mois et demi et je n'ai reçu aucune nouvelle depuis.

Puisque nous sommes en comité des subsides, je suppose que nous devrions nous interroger sur l'augmentation des crédits du ministère. Mon collègue de Lisgar a posé plusieurs questions sur les relations publiques. Je me souviens d'avoir posé des questions semblables au comité permanent des transports et des communications et celles-ci m'ont incité à me renseigner encore plus. Je vais donc lire quelques-unes de ces questions afin de donner au ministre l'occasion d'y répondre.

A vrai dire, j'ai été abasourdi par l'augmentation du budget et de l'envergure du ministère, compte tenu même de l'inflation. Ainsi, le budget de l'administration centrale de ce ministère a augmenté en trois ans de 108 p. 100. Madame le président, une telle augmentation n'a aucune commune mesure avec la hausse des frais dont nous avons été témoins, ni avec celle des indices disponibles, ce qui me porte à croire que ces hausses précèdent effectivement l'inflation au lieu de la suivre, et qu'elles sont à la source de l'inflation dans maints domaines.

Je me rappelle avoir participé à une discussion au sujet d'un domaine particulier des transports maritimes. Je dois dire la franchise que manifeste le ministre en répondant à certaines questions, même quand celles-ci pourraient être embarrassantes. Alors que je l'interrogeais au sujet des transports maritimes, je lui ai signalé que le nombre d'heures-hommes autorisées avait augmenté de 32 p. 100 en 1975. J'étais curieux de savoir à quelle tâche tous ces gens-là pouvaient bien se consacrer s'ils servaient de chair à canon ou à quelque chose dans ce genre. On avait donné à entendre que le ministère effectuait des études sur des brise-glace de deux types différents. Le ministre lui-même a révélé alors qu'en réalité, le ministère effectuait des études sur des brise-glace de trois types différents. J'admire sa franchise, mais il devrait être possible d'effectuer une étude seule au lieu de trois sur les trois types de brise-glace.

Je ne critique pas les particuliers. Un jour, j'ai fait un calcul rapide des membres du personnel assistant à la séance du comité, ils dépassaient en nombre les membres du comité du parti au pouvoir, de l'opposition, le nombre des spectateurs de du personnel du comité. J'ai estimé à $10,000 ou $15,000 les traitements de ces fonctionnaires présents à une seule séance du comité. Un de mes amis signale qu'ils étaient presque aussi nombreux que les députés à la Chambre cet après-midi. Il est réconfortant de les voir ici, dans un sens, mais le point que je veux faire ressortir, c'est qu'avec un personnel aussi important nous devrions obtenir des réponses à certaines des questions que nous posons.

A propos de la sécurité du transport, pour répondre à une question que nous avons posée, on nous a fourni un document préparé par la Commission canadienne des transports. Je sais que le ministre n'a pas le sentiment que cette commission relève de sa compétence, mais dans cette réponse, il était question d'établir un modèle conceptuel visant à définir le niveau optimal de sécurité sur le plan social. Madame le président, voulez-vous me dire, pour l'amour du Ciel, ce qu'est un modèle conceptuel visant à définir le niveau optimal de sécurité sur le plan social? Je le répète, je ne suis qu'un péquenaud du comté de Hastings. Mais le ministre sait-il ce dont il s'agit réellement? Apparemment c'est un instrument et il est important. Je ne sais de quelle sorte d'instrument il s'agit, mais je suis un peu bouleversé par ce genre de langage, étant donné que bon nombre de gens que nous avons ici devraient être capables de parler l'anglais.

Étant donné la diversité des questions que nous pouvons poser, je sais que je pourrais parler pendant plus de deux heures sans épuiser ma liste. Dans le temps qui me reste, je veux toutefois poser des questions précises au ministre sur l'argent que nous payons aux consultants. Je reviens sur le personnel considérable du ministère. Je me rappelle avoir demandé au sous-ministre, par plaisanterie, s'il avait emmené tout le ministère avec lui, mais on m'a assuré qu'une faible partie seulement des fonctionnaires l'accompagnaient. J'ai personnellement été en rapport avec des fonctionnaires et il n'y a aucun doute que certains sont très compétents. Vu cette richesse de talents, pourquoi devons-nous recourir à autant de consultants?

● (1710)

Je demande au ministre d'avoir l'obligeance d'expliquer quelques-uns des cas suivants. Le premier est celui d'une firme de la ville de New York, John J. McMullen Associates, à qui nous avons versé $46,000 pour la conception d'un régulateur de chaufferie pour les transbordeurs porte-wagons. Une autre firme, R. L. Banks and Associates, de Washington (D.C.), a reçu un contrat de $260,000 pour étudier les méthodes d'établissement des taux ferroviaires et leur effet sur l'économie nationale et régionale au

Canada. Puis, une firme appelée Bruce Mallen and Associates—cet exemple me plaît tout particulièrement—a reçu un contrat de $27,500 pour effectuer jusqu'à 700 interviews sur les diverses motivations de l'industrie privée au Canada et pour fournir les renseignements sous forme de tableaux. Encore une fois, madame le président, pourquoi dépenser $27,000 pour découvrir ce que tout étudiant en gestion peut établir en très peu de temps et qu'il sait déjà probablement? On a accordé un contrat de $153,200 à une autre société, Hedlin Menzier and Associates, pour qu'elle aide à faire des prévisions exploratoires dans le domaine du transport au Canada et à rédiger un rapport final. Ici encore, le pauvre péquenaud du comté de Hastings que je suis a du mal à comprendre pourquoi nous faisons cette dépense de $153,000.

Je vois que mon temps de parole est presque épuisé. Le ministre pourrait maintenant justifier la dépense de centaines de milliers—oui, de millions de dollars, pour retenir les services de consultants quand nous avons à notre disposition un personnel très compétent.

M. Marchand (Langelier): Madame le président, le député veut savoir pourquoi certaines réponses ne sont pas satisfaisantes. Je lui propose de lire seulement les questions qu'il vient de poser il y a quelques minutes. Je ne sais comment un homme intelligent peut répondre intelligement à de telles questions. Il ne fait que débiter des chiffres sans chercher à savoir ce que cachent ceux-ci, ce qu'il y a derrière la recherche, s'il s'agit ou non d'un élément important. Comme nous parlons de concepts, de structures ou de programmes théoriques, il trouve cela difficile. Personnellement, je ne trouve pas cela très difficile, c'est même facile. De toute façon, je vais transcrire les questions qu'il a posées et les envoyer à tous mes commettants pour qu'ils sachent quel genre de questions on pose au ministre des Transports.

M. Nielsen: Vous obtiendrez probablement quelques réponses aussi.

M. Marchand (Langelier): Je doublerai ma majorité.

M. Ellis: Je soulève la question de privilège. Que vais-je faire de certaines réponses que m'a données le ministre, d'après lui? Je vais les transmettre à mes commettants.

M. Marchand (Langelier): La première question concernait la hausse de 108 p. 100 des frais généraux ce qui est considérable. Je dois répéter ce que j'ai déjà dit; si le député avait eu un crayon à la main à ce moment-là, il n'aurait pas eu besoin de poser cette question. Cette hausse est due à 45 p. 100 au Cornwall Institute, et il y a une hausse de 20 p. 100 en années-hommes. Cela fait 65 p. 100. Quant au reste, je vérifierai et je communiquerai les détails au député, mais c'est une question à laquelle il est facile de répondre. Il n'y a rien de scandaleux. C'est le genre de hausse qu'on observe presque partout, dans toutes les institutions et dans tous les ministères, et même dans l'entreprise privée.

On peut parler des contrats accordés à l'extérieur, mais pas de la manière dont l'a fait le député. Faut-il engager des ingénieurs à plein temps pour construire les aéroports ou est-il préférable de faire faire ce travail par des ingénieurs engagés à forfait? Faut-il avoir des fonctionnaires architectes qui feraient les plans de tous les édifices gouvernementaux ou faut-il confier ce travail à contrat à des architectes de l'extérieur? Nous avons évidemment des ingénieurs et des architectes; ils surveillent et nous aident, mais dans bien des cas, la meilleure solution consiste à engager des architectes de l'extérieur. On ne construit pas des aéroports comme Pickering ou Mirabel tous les jours.

M. Oberle: Ce n'est pas ce que le député vous demandait.

M. Marchand (Langelier): Il s'est contenté de parler de contrats sans donner aucune précision.

M. Oberle: Il vous a dit de quels contrats il s'agissait.

M. Marchand (Langelier): Les services professionnels et spéciaux représentent une dépense totale de 85 millions de dollars pour le ministère, de 53 millions de dollars pour le gouvernement et de 32 millions de dollars pour les sociétés privées. D'accord, on peut discuter des principes, mais il est indéniable que des contrats ont été accordés.

[*Français*]

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le président, je désire poser certaines questions à l'honorable ministre.

D'abord, j'aimerais bien lui en poser une relative à une enquête qu'il a réclamée pour examiner les causes des pertes de vies, et de bateaux de pêche sur la côte du Pacifique. Il l'a réclamée récemment, et j'aimerais bien lui demander s'il a déjà reçu le rapport, et s'il va inclure dans la loi les recommandations contenues dans ce rapport.

M. Marchand (Langelier): Madame le président, nous avons reçu le rapport préliminaire, celui de la première enquête sur les causes, et ce rapport, évidemment, n'est pas publiable pour une bonne raison, savoir que plusieurs personnes qui témoignent devant nos propres enquêteurs refuseraient de le faire si elles savaient que nous utiliserions publiquement leurs noms. Que vous l'aimiez ou non, je vous dis que c'est ainsi que cela se passe. Habituellement, une enquête formelle se fait par la suite, et sert de document de base.

Dans ce cas-ci, le rapport préliminaire est assez complet pour que nous puissions enlever facilement les noms et en donner un résumé substantiel, afin que les députés sachent ce qui s'est passé. Dès que je pourrai faire traduire ce rapport en français, il sera déposé à la Chambre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je veux remercier le ministre de sa clarification à ce sujet.

● (1720)

[*Traduction*]

J'aimerais aborder un autre sujet, ayant trait aux recoupements et chevauchements chaotiques des compétences des ministères des Transports et de l'Environnement. La chose s'est produite à l'époque où certains droits riverains relevaient du ministère des Transports, qui avait conclu une entente avec l'aménageur d'un port de plaisance à West Bay, près d'Esquimalt. J'ai échangé des lettres avec le ministre et la situation se complique encore. Le ministre m'a assuré que tout était régulier, que l'aménageur avait fait honneur à son contrat et qu'aucun grief n'avait été présenté par écrit. Je voudrais d'abord consigner au compte rendu un passage du contrat signé par le ministère et l'aménageur. Voici:

Les subsides

Attendu que le locateur ne devra . . . rien entreprendre ni permettre que l'on entreprenne quoi que ce soit sur ledit terrain qui puisse gêner, contrarier ou troubler les occupants de terres ou immeubles adjacents ou dans le voisinage dudit terrain . . .

Nous avons reçu des lettres de gens demeurant dans la région voisine de ce port de plaisance de West Bay, aménagé à l'époque où une telle initiative relevait du ministère des Transports. Les habitants des régions qui donnent sur ce port m'ont écrit et j'ai envoyé des copies de chacune de ces lettres au ministère des Transports. Ce n'est pas juste de m'écrire qu'il n'y a pas eu de griefs présentés par écrit. Il n'y en a pas eu à la municipalité, et c'est à ce sujet que l'on a répondu, mais il y a eu des griefs par écrit et le ministre les a dans ses dossiers. S'il ne les a pas, je vais sûrement les lui fournir.

La municipalité repoussa ces plaintes formulées par écrit, proposant à ces gens d'écrire à leur député ou au ministre des Transports. J'estime que l'on a essayé ici d'esquiver ses responsabilités de deux façons. On prétend d'abord que les termes de ce contrat ont été respectés. Tel n'est pas le cas, et je ne pense pas qu'il soit correct ni convenable de la part du ministre des Transports d'assurer à un député que les termes du contrat on effectivement été respectés alors qu'il n'en est rien. Deuxièmement, par suite du transfert de compétence du ministre des Transports au ministre de l'Environnement, on a tenté de prétendre que ce n'est plus du ressort du ministre des Transports, mais bien du ministre de l'Environnement. Ce n'est pas une réponse. Le gouvernement a signé le contrat de location et le ministre a signé en qualité du ministre de la Couronne. Il a lié la Couronne et l'autre signataire pour exécuter certaines choses. Prétendre maintenant que le contrat de location a été entièrement honoré est une chose que je n'accepterai pas. Je vais m'en tenir là jusqu'à ce que j'obtienne une réponse satisfaisante. Le ministre ou ses hauts fonctionnaires peuvent-ils donner maintenant des éclaircissements là-dessus. Sinon, j'ai un certain nombre d'autres questions.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, il me faudra me rafraîchir la mémoire. Je voudrais quand même rappeler deux choses au député. Les ports de plaisance n'ont jamais relevé du ministère des Transports, mais toujours du ministère des Travaux publics. Nous avons ce que nous appelons la loi sur les ports pour petits bateaux, dont l'application relevait du ministère des Transports avant de passer au ministère de l'Environnement. Peut-être est-ce ce à quoi le député fait allusion. S'il veut parler de ports de plaisance, cela n'a jamais été de notre ressort. Cette attribution a été transférée au ministère de l'Environnement il y a deux ans environ.

Je demande à l'honorable représentant, par votre entremise, monsieur le président, si à son avis je devrais être responsable, parce que j'ai signé l'accord pour le transfert de cette attribution? Le député parle d'un accord dont je ne me souviens pas. Je devrai rafraîchir ma mémoire. Même si j'ai signé l'accord, l'affaire relève maintenant du ministre de l'Environnement. Je ne prétends pas que le gouvernement soit libéré de ses obligations mais, s'il y a des plaintes, elles doivent maintenant être adressées au ministre de l'Environnement et non pas au ministre des Transports.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je remercie le ministre de ses renseignements et lui signale qu'il a signé l'accord en question le 26 avril 1973 au nom de Sa Majesté en sa qualité de ministre des Transports. Le transfert de cette attribution s'est fait par la suite mais l'engagement pris par la Couronne demeure le même. Ce dont je me plains, c'est qu'on ait donné des faux renseignements simplement parce que la question relève maintenant d'un autre ministère. Une formule est prévue pour les consultations interministérielles.

A ce sujet, j'aimerais mentionner une autre question. Il s'agit de la perte dans le détroit de Malaspina de quatre wagons-citernes de chlore. L'incident s'est produit il y a six semaines environ; le ministre de l'Environnement et le ministre des Transports nous donnent des renseignements différents à son sujet. Bien qu'on m'ait un peu rassuré au comité l'autre jour, j'aimerais savoir si le ministre des Transports s'occupera de les faire renflouer ou s'il mettra le matériel nécessaire à la disposition de la compagnie qui prétend avoir retrouvé ces wagons renfermant cette matière fortement polluante. Le ministre répondra peut-être à mes questions.

M. Marchand (Langelier): Je viens tout juste de l'apprendre et je n'ai pas cherché à le cacher. On me dit que des recherches ont été entreprises et qu'on a trouvé en eau profonde des wagons-citernes chargés de chlore. On m'apprend que les chercheurs ont l'intention d'utiliser un sous-marin avec équipage pour explorer l'emplacement de façon à voir ce qu'on peut faire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Encore une fois, je pense que ces éclaircissements méritent d'être consignés au compte rendu. Je suis ravi que nous soyons allés aussi loin. Mais cela ne suffit pas: nous devons remonter ces wagons-citernes à la surface. Je sais que le ministère des Transports peut fournir les outils nécessaires à un entrepreneur privé pour entreprendre l'opération-sauvetage, de façon à ce que ce polluant ne soit plus un danger pour la collectivité.

J'en reviens aux questions que j'ai déjà posées à la Chambre sur les mesures de sécurité concernant les petites embarcations, spécialement les bateaux marchands, comme les remorqueurs et les bateaux de pêche. En octobre dernier, on posait une question sur l'installation obligatoire de bouées ou autres dispositifs de repérage sur les remorqueurs. Un règlement en ce sens aurait, semble-t-il, été rédigé, mais il n'a pas encore été appliqué car les armateurs sont hésitants à cause des frais. J'aimerais savoir où en sont actuellement les choses, car cette mesure aurait permis de retrouver beaucoup plus vite les bateaux de pêche perdus en mer. A-t-on installé des dispositifs permettant de guider les aéronefs ou les bateaux? Cela aurait peut-être même permis de sauver certaines victimes. A ma connaissance, 14 personnes ont alors perdu la vie en l'espace de très peu de temps, une dizaine de jours. Il y avait 10 ou 11 bateaux. Si les bateaux marchands à leur entrée en service étaient munis de ces dispositifs de sécurité, il serait beaucoup plus facile de les retrouver à temps, au lieu de les laisser perdre corps et biens. Est-ce qu'on a avancé dans l'application de ces règlements?

● (1730)

M. Marchand (Langelier): Madame le président, je répondrai plus en détail après la reprise de la séance, si j'en ai la chance. Mais, si ma mémoire est fidèle, il a été impossible de monter ces dispositifs, même à bord des petits remorqueurs, parce qu'ils étaient trop lourds. Je ne dis pas qu'il soit impossible de trouver un dispositif pour les petites embarcations. C'est peut-être possible, et même souhaitable, et c'est ce que nous étudions présentement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Est-ce qu'il me reste du temps, madame le président? Puis-je poser quelques autres questions?

Le vice-président adjoint: Oui, il reste un peu de temps au député.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ma question suivante concerne les règlements du contrôle du trafic maritime. Je pense qu'on est en train de préparer ou de mettre en place à Vancouver des installations de contrôle à distance du trafic venant du Pacifique, qui pénètre dans le détroit Juan de Fuca et dans le détroit de Géorgie. Il existe le long de la côte des installations LORAN, ou radar du même genre, qui permettent de suivre les navires qui arrivent. Je suppose qu'il existe des installations de communication-radio terre-mer, et un système permettant de commander à distance l'approche des navires analogue à celui qu'on utilise pour les avions qui atterrissent la nuit ou dans le brouillard. Outre ce que font les autorités canadiennes, y a-t-il des consultations avec les Américains, pour intégrer les opérations du côté canadien à celles des États-Unis et prévoir que le traffic entre par un seul passage et sorte par un seul autre?

Le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Fleming: Madame le président, je veux en profiter aujourd'hui pour parler de quelques domaines des transports qui me préoccupent vraiment. Un député d'en face, de la région de Stratford, je crois, a parlé plus tôt du service-voyageurs de chemin de fer dans le sud-ouest de l'Ontario. Ce sujet n'a pas beaucoup de répercussions directes sur mes commettants, mais je le connais personnellement, ayant été élevé et ayant vécu dans différents endroits du sud-ouest de l'Ontario et parce que j'ai des parents qui vivent dans la péninsule Bruce.

Je suis certain qu'il n'est pas nécessaire de rappeler au ministre que le comité permanent des transports et des communications était unanimement d'accord au cours de la législature de 1968 à 1972 pour rétablir complètement le service-voyageurs de chemin de fer dans le sud-ouest de l'Ontario. J'aimerais simplement encourager le ministre, si je le puis, à y donner la plus haute priorité possible quand il étudiera la question globale de l'établissement d'une politique générale des chemins de fer au Canada. Je suis certain que les avantages d'un tel programme combleraient les gens du sud-ouest de l'Ontario et d'autres parties du pays où la population est dense et où les réseaux de chemins de fer ne sont pas pleinement utilisés. Il en va de même pour l'établissement de services-voyageurs efficaces des localités isolées aux centres à population plus dense.

Quand on considère le coût et l'efficacité du transport ferroviaire par rapport à l'automobile—un wagon transportant 40 à 60 personnes contre 30 ou 40 automobiles pour transporter le même nombre de gens—quand on considère le facteur carburant, le coût de construction des routes et l'utilisation de terres agricoles rentables à ces fins, on se rend compte—comme je suis certain que le ministre et ses hauts fonctionnaires en conviendront—que les chemins de fer peuvent jouer un rôle vital dans la politique des transports dont j'ai parlé au cours de la dernière campagne électorale et que j'espère aider à établir en tant que membre du comité permanent des transports et des communications au cours de la présente législature.

A propos de la création d'un réseau ferroviaire dans le cadre d'une politique d'ensemble en matière de transport, j'aimerais dire que le triangle Ottawa-Montréal-Toronto doit également recevoir la première priorité. J'ai souvent entendu mes amis de l'Ouest, de l'Est et ceux du Nord dire qu'on s'occupe toujours du Sud de l'Ontario, de Montréal et de Toronto. Lorsque je parle de l'importance d'un réseau ferroviaire ultra-rapide, et efficace entre ces trois villes dont l'une est la capitale du pays et les deux autres nos deux centres commerciaux les plus importants et les plus actifs, je ne parle pas seulement des avantages qu'en tireraient les habitants de ce triangle à forte densité démographique, mais aussi les gens des autres régions qui doivent faire affaire avec le gouvernement ou avec leurs homologues dans ces villes. Pour eux aussi il est de plus haute importance d'avoir un système de communication rapide entre ces trois villes.

Ce n'est pas seulement le service-voyageurs à l'intention des résidents de la région qui bénéficierait d'un système de communication rapide mais également le trafic touristique et nous pourrions ainsi recevoir des visiteurs dans notre capitale que nous avons embellie avec l'argent des contribuables canadiens et qui est peut-être la plus belle capitale du monde moderne. Le réseau Ottawa-Montréal-Toronto constitue un élément essentiel de toute politique nationale de transport ferroviaire.

J'espère que le ministre examinera sérieusement la question que je vais maintenant aborder. J'aimerais parler quelques instants de la question des aéroports et surtout du problème que nous connaissons à cet égard dans la région de Toronto. Je pense avoir été l'un des plus ardents défenseurs de l'aéroport de Pickering. Je sais que le ministre et son gouvernement ont subi de fortes pressions avant de parvenir à cette décision. Quant à moi, je me suis entretenu avec des ménagères qui souffrent de dépression nerveuse à cause de la terrible pollution par le bruit qui sévit au voisinage de l'aéroport international de Toronto. Comme je viens d'une vaste circonscription de 150,000 habitants, je sais ce que c'est que 30,000 ou 40,000 personnes qui vivent dans un bruit intolérable. Donc, en appuyant la construction de l'aéroport de Pickering, je pense défendre mes commettants et leurs droits à une vie paisible dans un environnement sain.

De toute évidence, on ne peut pas dire aux gens qui habitent des logements sociaux près des aéroports ou aux citoyens âgés qui vivent dans les grands ensembles avoisinant les pistes de décollage que c'est leur faute ou qu'ils auraient dû savoir avant de s'installer quels étaient les désavantages de ces logements. On ne peut dire non plus aux gens qui vivent dans les maisons à loyer modique dans le voisinage de l'aéroport depuis 15 ou 20 ans, qu'ils devraient pouvoir se conditionner à la technologie qui a permis l'expansion de la circulation aérienne au Canada.

Donc, je suis bien aise que le gouvernement ait pris cette décision importante et je crois qu'à la longue, si le gouvernement de l'Ontario peut dire non à l'autoroute Spadina pour protéger les citadins du cœur de la ville et pour améliorer leur santé et si la ville de Toronto peut arrêter la construction des gratte-ciel commerciaux dans le centre de Toronto pour assurer la protection de l'environnement, que le gouvernement fédéral agira alors de la même façon pour protéger nos Canadiens qui ne sont pas immensément riches mais qui ont le droit de vivre dans un environnement convenable.

Cela dit, j'ai remarqué d'après le courrier que je reçois depuis une quinzaine de jours que mes correspondants s'inquiétent énormément des projets annoncés en vue de l'expansion du service-passagers à l'aéroport international de Toronto. Nous avons obtenu cette assurance en 1968, lorsque le ministre des Transports de l'époque a dit qu'il n'y aurait pas de nouvelle piste et que l'on ne modifierait pas les plans de l'aéroport international de Toronto tels qu'ils existaient, tout en précisant que cela ne signifiait nullement qu'on allait renoncer aux projets déjà arrêtés. Il fallait les réaliser en raison des prévisions d'augmentation du trafic aérien, qui impliquaient des installations en conséquence. Cela, je l'ai expliqué à ceux de mes commettants qui m'ont écrit, et je suis d'accord avec le ministre. Je sais qu'il s'en tient à ce qu'avait dit le gouvernement à l'époque lorsqu'il annonce un agrandissement du terminus n° 2.

● (1740)

Pour autant que je puisse en juger, cet agrandissement qui a été annoncé ne sera pas aussi important que celui prévu en 1968 lorsque le gouvernement a pris cet engagement. Mais, après avoir discuté avec des gens de ma région qui espèrent d'ici quelques années avoir un peu de répit grâce à Pickering, et sachant cela à Pickering, Dieu merci, nous aurons tiré la leçon des erreurs de planification et du manque de prospective de gens de tous les niveaux de gouvernement qui ont été incapables de prévoir l'expansion et la progression rapide du trafic-voyageurs aérien à Malton, j'espère que l'on ne répétera pas ces erreurs à Pickering.

Si l'on compare le nombre de personnes qui seront déplacées du secteur de Pickering au nombre de personnes qui vivent dans des localités de ma région où le seuil de tolérance du bruit est dépassé, le pourcentage de Pickering est en fait minuscule. Cependant, on peut fixer la zone tampon voulue, et déranger ainsi encore moins de personnes, et je pense que dans la plupart des cas, les gens qui vivent dans ce secteur viennent d'autres régions et ont profité de la possibilité de l'installer dans d'anciennes maisons et de bénéficier d'avantages que n'ont pas la plupart des Canadiens.

A mon avis, c'est une aberration pure et simple de dire que l'on va perdre d'excellentes terres agricoles. Je connais parfaitement cette région, et je sais qu'un grande partie de ces terres sont la propriété de gentilshommes campagnards, c'est-à-dire de gens qui ne cultivent pas eux-mêmes les terres. Dans certains cas, ils les louent effectivement à des fermiers, et les superficies en culture seront plus importantes lorsque Pickering entrera en service que maintenant.

Ce qui me préoccupe dans cette région, vu l'expansion des installations à l'aéroport international de Toronto, et sachant que Pickering, même dans sa première phase de développement, ne sera pas opérationnel avant plusieurs années, c'est que le problème de bruit qu'ont les gens de ma région ne sera pas résolu immédiatement, mais va au contraire s'aggraver jusqu'à la mise en service de Pickering. Lorsque l'aéroport de Pickering leur apportera un soulagement, ils auront bien de la chance si le niveau de bruit revient au seuil de tolérance habituel.

Je me demande donc si le ministre envisage d'imposer l'installation de systèmes anti-bruit sur les avions canadiens. Je comprends que ce soit difficile lorsqu'il s'agit de transporteurs internationaux, mais la plupart des voyageurs au Canada sont transportés par des appareils canadiens. Je me demande si le ministère ne pourrait envisager d'accorder des prêts assortis d'une remise, par exemple assortis d'une remise en fonction de l'importance de la flotte des sociétés aériennes en cause, et s'il ne pourrait envisager, en priorité de modifier le niveau de bruit sur les appareils les plus bruyants, c'est-à-dire, si je ne m'abuse, sur les DC-8.

M. Alkenbrack: Madame le président, il y a deux points que j'aimerais éclaircir.

M. Fleming: Madame le président, j'invoque le Règlement. Ai-je épuisé mon temps de parole? Sinon, je me demande si le ministre pourrait répondre à mes questions.

M. Marchand (Langelier): Madame le président, j'admets tout à fait que nous devrions améliorer et exploiter le service-voyageurs des chemins de fer beaucoup plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici. J'espère que nous aurons l'occasion d'en discuter au comité parlementaire, parce que de nombreux aspects sont à considérer. Nous avons discuté plusieurs fois avec le gouvernement de l'Ontario des lignes qu'il conviendrait de développer. Nous nous sommes mis d'accord sur la ligne de Richmond et nous sommes sur le point de convenir d'une autre ligne; sur ce point donc, il me semble que nous retrouvons les propositions du député.

Je reconnais que nous devrions utiliser les trains de voyageurs beaucoup plus que nous ne l'avons fait par le passé. Sans aucun doute, il existe une sorte de couloir naturel dans lequel réside la plus grande partie de la population du Canada et qui s'étend de Québec à Windsor, en passant par Montréal, Ottawa et Toronto. Nous devrions y avoir un service-voyageurs extrêmement efficace. J'en conviens également avec le député. Mais ce ne sont pas les seuls endroits où il nous faut des trains de voyageurs au Canada. Il en faut à Vancouver, à Hamilton, probablement à Calgary, Edmonton et Winnipeg. Ce n'est pas tout, mais il devrait y avoir un bon service là où la population est concentrée. Nous essaierons d'y aboutir.

En ce qui concerne l'aéroport, le député sait sans doute que nous avons des ennuis parce que nous avons tenu parole. Nous avions promis aux habitants de Malton de ne pas prolonger les pistes de roulement, mais il est incontestable que nous devons agrandir les terminus. S'il faut jamais prolonger les pistes, on le fera sans augmenter le niveau du bruit. Ce n'est pas seulement le bruit que fait un avion qui est important, c'est aussi la fréquence du bruit. Nous devons tenir compte des deux facteurs. Nous devons songer au nombre d'avions qui atterrissent et au bruit que fait chaque avion. Une fois que Pickering sera ouvert, cela aura certainement des répercussions sur Malton à moins que le nombre de vols ait augmenté à tel point que les choses reviennent à la situation actuelle à Malton. Bien sûr, nous ne pouvons prévoir exactement quel genre d'avions on utilisera en 1977 ou 1978, mais nous devrons mûrement y réfléchir.

M. Alkenbrack: Madame le président, j'aimerais signaler deux choses au ministre. La première concerne la protection aux passages à niveau. Cette question m'a toujours intéressé, et je suis certain que tous les députés et le ministre en reconnaissent l'importance. Étant donné que nous traversons une période de dépression et de chômage, pourquoi le gouvernement n'adopte-t-il pas un programme concerté et plus étendu de dispositifs de sécurité aux passages à niveau? Dans ma circonscription, deux ont été installés récemment aux passages à niveau du CN mais il y en a deux autres où il faudrait installer des moyens de protection de toute urgence; le premier est celui du CP de Forest Mills, dans la circonscription de Lennox et d'Addington, canton de Richmond, et l'autre, le passage de Glen Tay sur la même ligne du CP, dans le canton de Bathurst, circonscription de Lanark. Je rappelle au ministre que ce serait une bonne idée de demander qu'on installe plus de mécanismes de signalisation aux passages à niveau.

La deuxième question que je soulève n'est pas un sujet très agréable, mais comme il s'agit de la sécurité du public, il faut en saisir la Chambre et le ministre. J'ai parlé au ministre il y a quelque temps de la collision survenue sur la ligne principale du CN, entre le train de voyageurs nº 45 en direction de l'ouest et le train de marchandises régulier nº 318 en direction de l'est, à Ernestown, le 20 décembre vers 8 h 25 du soir. Quatre personnes ont perdu la vie: deux mécaniciens et un voyageur sont morts sur le coup et une quatrième personne environ un mois plus tard.

Une analyse a révélé que le sang de l'un des mécaniciens avait une teneur en alcool de .08. Cette constatation a été faite au cours de l'autopsie. C'est le degré qui détermine l'état d'ivresse des automobilistes. A notre époque d'expansion de tous les modes de transport, les usagers partent du principe que la personne aux commandes du train, de l'autobus, du bateau ou de l'avion est sobre.

● (1750)

Les conclusions de l'enquête judiciaire tenue à Napanee devant un jury sont très importantes et je les verse au compte rendu pour la gouverne du ministre. Je sais qu'il exigera l'application des recommandations. Voici un extrait des notes supplémentaires au verdict du jury du coroner:

Avant la collision, le train 318 roulait à une vitesse plus grande que celle qui est recommandée. La présence de boissons alcooliques dans la locomotive, de même que la présence d'alcool révélée à l'autopsie explique peut-être le fait que le train nº 318 ne se soit pas arrêté au signal convenu.

Telle fut sans doute la cause de la collision. Le jury a formulé un certain nombre de recommandations, et j'aimerais en consigner deux au compte rendu. Voici la recommandation nº 5:

Procéder immédiatement à l'étude de l'efficacité des directives générales du Code uniforme de conduite, de la pertinence des stipulations de ces règles et de l'obéissance des employés à ces règles.

La recommandation nº 6, sans doute la plus importante, dit ceci:

Les sociétés ferroviaires devraient adopter des méthodes classiques de surveillance afin de contrôler le bon état physique des employés de ligne qui se présentent au travail.

Voilà ce à quoi je voulais en venir cet après-midi.

La recommandation nº 9 se lit comme suit:

Tous les employés itinérants devraient subir des examens médicaux plus fréquents, comportant des tests de coordination.

Sans doute que cette recommandation ne découle pas du fait qu'on a établi que l'alcool a été l'une des causes de cet accident. C'est plus ou moins une recommandation visant la santé en général des équipages.

Je suis sûr que le ministre se rendra compte de l'importance de la recommandation nº 11 qui se lit comme suit:

Le chef devrait s'entretenir avec son équipage avant le départ du train.

Le chef de train a toujours été le maître à bord et cela est toujours vrai. Si le chef du train s'entretient avec son équipage avant le départ, je suis certain qu'il peut s'assurer que le règlement est observé et que les recommandations relatives à la sobriété sont appliquées.

C'est tout ce que je voulais rappeler et, en toute déférence, je demanderais au ministre de prendre connaissance de ces choses et de consulter la CCT et les chemins de fer pour s'assurer que les recommandations sont mises en pratique.

M. Marchand (Langelier): Madame le président, le rapport de la CCT sur cet accident nous parviendra certainement. Je suis parfaitement d'accord avec les remarques du député au sujet du rapport du coroner, bien que je doute de la nécessité de la réunion avant le départ du train. J'aimerais examiner la chose pour voir si c'est possible. Si l'alcool n'est pas en cause, ce peut être les stupéfiants ou quelque chose d'autre. Le problème est de surveiller l'usage de ces drogues. Je ne sais pas comment nous y parviendrons. Dans ce cas-ci, on allègue que l'alcool aurait pu causer l'accident et le même problème pourrait se poser, d'une façon plus tragique, dans les transports aériens. Je pense que nous devrions prendre toutes les précautions possibles bien que certaines soient parfaitement inutiles. La seule solution est de congédier l'employé et de lui interdire de jamais conduire un train.

Au moment de cette enquête impartiale, des personnes seront chargées presque exclusivement d'analyser les causes des accidents et les moyens de prévention. Je pense que le système peut être amélioré. Je le concède au député et je ne peux qu'abonder en son sens.

M. Ritchie: Madame le président, j'aimerais poser quelques questions au ministre à propos d'Air Canada. Nous savons que la société a des ennuis et qu'elle fait actuellement l'objet d'une enquête. Mes questions ne touchent pas directement à l'enquête mais elles découlent de critiques formulées longtemps avant que l'enquête ne commence.

Des journalistes ont soulevé certaines questions et j'aimerais les examiner avec le ministre. Le comité du cabinet a-t-il, au cours des derniers mois, refusé d'entériner les prévisions budgétaires présentées par Air Canada pour l'achat de nouveaux avions? Si oui, M. Pratte, président de la société, a-t-il refusé de donner des explications lorsqu'on l'a interrogé au sujet des achats?

M. Marchand (Langelier): Madame le président, nous n'avons pas refusé; au contraire, nous avons accepté. Je sais qu'Air Canada a annulé une commande de dix ou douze appareils mais de sa propre initiative.

Le député dit qu'Air Canada a des ennuis; ce n'est pas vrai. Air Canada est une excellente société de transports aériens, une des meilleures. Si l'on faisait une enquête du même genre sur d'autres sociétés aériennes, on constaterait qu'Air Canada est en meilleure posture que la plupart. Nous n'avons pas rejeté le budget d'Air Canada, sinon ses avions ne voleraient pas aujourd'hui.

Le vice-président adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Le vice-président: Le député de Dauphin avait la parole lorsque la séance a été suspendue à 6 heures.

M. Ritchie: Monsieur le président, puis-je poser au ministre quelques autres questions au sujet d'Air Canada? On a beaucoup parlé de la guerre ouverte qui se serait engagée entre M. Pratte et M. Baldwin depuis 1968, ou depuis qu'ils occupent des postes de direction. Est-ce qu'à l'origine M. Pratte n'avait pas pour mission de planifier la politique générale et d'établir les prévisions à long terme, et M. Baldwin, en qualité de président, de diriger la compagnie? Est-ce exact? Est-ce que ce n'était pas là l'idée générale? Je pense que la nomination de M. Pratte marquait le début d'une ère nouvelle pour Air Canada.

M. Marchand (Langelier): Si je ne m'abuse, monsieur le président, le poste de M. McGregor a été scindé en deux. Nous avons nommé un président et un premier vice-président ou président du conseil d'administration, je pense, exactement comme au sein de Canadien National. Les fonctions de M. MacMillan, qui était à la tête de la société ferroviaire, ont été divisées en deux. Désormais M. Bandeen est président de l'exploitation du CN, et M. Taschereau président du conseil d'administration. On a fait à peu près la même chose pour Air Canada.

M. Ritchie: Monsieur le président, le ministre est-il au courant de l'existence d'un désaccord de longue date entre ces deux dirigeants d'Air Canada, depuis cinq ou six ans?

M. Marchand (Langelier): Non, monsieur le président, je ne suis pas au courant des rapports qui existent parmi le personnel de nos sociétés de la Couronne, car il y en a six ou sept qui relèvent de moi. S'il fallait que je suive les rapports qui existent entre tous les membres du personnel, tout mon temps y serait consacré.

M. Ritchie: Il a été dit que la nomination de M. Long a fait naître des difficultés à Air Canada; qu'on lui a confié peu d'attributions et que tous les vice-présidents avaient des lignes de communication directe auprès du président du conseil. En d'autres termes, on dit que M. Pratte s'est arrogé beaucoup plus d'autorité qu'il n'aurait dû, et que c'est ce qui expliquerait en partie les mésaventures récentes d'Air Canada. Le ministre est-il convaincu du bon fonctionnement de la haute direction d'Air Canada? Est-il satisfait de la façon dont M. Pratte s'est acquitté de ses fonctions à Air Canada?

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, le député sait que je ne puis répondre à une question semblable. S'il me demandait si je suis satisfait de la structure d'Air Canada, du CN, de l'Administration de la Voie maritime, de la CCT, de la Société des transports du Nord ou du Conseil des ports nationaux, je lui répondrais que, dans l'ensemble, je ne suis pas satisfait de la structure des sociétés de la Couronne. Cette structure devrait être plus uniforme. Je ne veux pas dire que toutes les sociétés devraient être pareilles, parce qu'elles ne remplissent pas exactement les mêmes fonctions. A l'heure actuelle, elles sont si différentes que j'ignore si elles relèvent de moi, du Parlement ou du ministère. Elles ont été établies pour satisfaire des besoins différents. Par exemple, la société Polymer est tout à fait différente des autres. A mon avis, la structure de certaines a été déterminée dans une grande mesure d'après l'humeur dont M. C. D. Howe au moment où il les a établies.

M. Stanfield: Quelle honte!

M. Marchand (Langelier): J'affirme qu'Air Canada est une bonne ligne aérienne. Y a-t-il des frictions entre les dirigeants de la société? Je l'ignore, mais je le suppose, parce que toute ma vie, je me suis occupé d'organismes et je n'en connais aucun, y compris celui dont nous sommes membres, qui pourrait servir de modèle à tous les autres et au sein duquel il n'y a aucune friction.

M. Ritchie: Monsieur le président, on a prétendu que la direction d'Air Canada, au-dessous du niveau supérieur, avait été soumise à ce qu'on appelle des réorganisations. Il semble y avoir eu réorganisation sur réorganisation, ce qui aurait nui au moral des employés de longue date à l'échelon moyen. Le ministre pense-t-il que cette allégation est exacte et est-il vrai qu'il y a eu plus d'ingérence que de raison dans les activités des hauts fonctionnaires d'Air Canada à l'échelon moyen, ce qui a engendré de la crainte chez les employés?

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, je n'ai pas de normes qui me permettent de répondre à des questions semblables de façon intelligente. Je sais que certains aiment M. Pratte; d'autres, non. Certains m'ont dit que M. MacMillan est un grand homme; d'autres m'ont dit qu'il n'est pas si bien que cela. Certains m'ont dit que M. Sinclair est extraordinaire, d'autres qu'il est un tyran. Je ne puis porter de jugement sur des questions de ce genre.

M. Stanfield: Que disent les gens à propos du ministre?

M. Ritchie: A diverses reprises, M. Pratte a prétendu qu'Air Canada ne peut rivaliser avec les autres sociétés aériennes parce qu'elle exploite trop de petits parcours. Le ministre est-il de cet avis? Envisage-t-il de confier des parcours plus longs aux appareils de la société? Les tarifs sur les petits parcours augmenteront-ils comme l'a proposé M. Pratte?

● (2010)

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, nous pourrions discuter longtemps sur la façon dont il faudrait équilibrer les longs parcours et les parcours moins longs. Une chose est certaine: comme Air Canada est une société de la Couronne propriété de l'État, elle doit faire des choses impossibles aux autres entreprises. Par exemple, Air Canada a perdu l'an dernier environ un million de dollars pour assurer la liaison Montréal-Moscou. En tant qu'État, nous estimons que nous devons assurer la liaison avec l'URSS, pays très important.

Air Canada est tenue d'offrir certains services auxquels nous ne pouvons nous attendre d'une entreprise privée. Par conséquent, il est injuste de comparer le bilan financier d'Air Canada avec celui d'une autre société qui n'a pas les mêmes obligations.

Il est vrai que dans le domaine du transport aérien, les longs parcours sont beaucoup plus avantageux que les autres. Certaines sociétés aériennes préfèrent uniquement les longs parcours, laissant les courts parcours aux autres sociétés. Toutefois, Air Canada doit faire les deux parce que nous avons besoin d'un service aérien entre Ottawa, Montréal, Toronto, Calgary, Edmonton et Vancouver. C'est son devoir. Même si cela entraîne des pertes, c'est pour le bien du Canada. Cela n'a rien à voir avec la qualité de la gestion de la société.

M. Ritchie: Si Air Canada estime que les petits parcours ne sont pas lucratifs, pourquoi alors s'est-elle opposée à la demande de Nordair qui voulait la ligne de Montréal à Sudbury et Thunder Bay? En plaidant sa cause, Air Canada a proposé un tarif-voyageurs de beaucoup inférieur à celui de Nordair qui prévoyait accuser des pertes pendant trois ans avant de s'établir une clientèle. Si Air Canada n'aime pas les petits parcours, pourquoi dans ce cas-ci n'a-t-elle pas permis à une compagnie privée d'essuyer les pertes? Pourquoi s'est-elle opposée à la demande présentée à la CCT?

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, allons-nous confier les petits parcours aux transporteurs régionaux et les longs parcours à CP et nous débarrasser d'Air Canada. Ce n'est pas ainsi que je conçois les choses. Je ne veux pas que nous nous retrouvions dans la même situation qu'aux États-Unis où les lignes aériennes régionales sont fort nombreuses. A mon avis, c'est pousser les choses trop loin que de voir dans une société aérienne qui relie Hamilton à Winnipeg puis, avec le temps, à Regina, un transporteur régional.

Le problème c'est que les régions ne bénéficient pas d'un très bon service. La raison en est que les lignes aériennes régionales tiennent aux longs parcours parce qu'ils ont des avions à réaction dont l'utilisation n'est rentable que s'ils sont affectés à de longs parcours. Si nous allons confier les longs parcours aux transporteurs régionaux, vendons nos deux autres lignes aériennes. Peut-être devrions-nous avoir cinq transporteurs nationaux au Canada! C'est absurde dans un pays comme le nôtre!

M. Ritchie: Monsieur le président, M. Pratte a dit qu'à son avis il ne faudrait pas du tout permettre aux transporteurs régionaux d'exploiter des vols nolisés. Il croit que les transporteurs régionaux qui utilisent des appareils 707 ou DC8 devraient les céder à Air Canada. Le ministre est-il d'avis, à l'instar de M. Pratte, qu'Air Canada devrait être la seule ligne aérienne à exploiter des vols nolisés et que les transporteurs régionaux ne devraient pas pouvoir en exploiter, surtout s'ils ne peuvent utiliser des appareils 707 et DC8, lesquels, je suppose, sont de gros avions.

M. Marchand (Langelier): Malheureusement, je n'ai pas lu la déclaration de M. Pratte. Peut-être pourrais-je en voir le texte. M. Pratte ne m'a jamais dit qu'il visait cet objectif. Il y a au Canada une autre compagnie aérienne, Wardair, qui ne s'occupe que de vols nolisés. Nous pouvons très bien avoir des charters aux époques de l'année où les gens voyagent beaucoup; ainsi les principales compagnies aériennes n'auront pas besoin d'avoir jusqu'à cinq, six ou sept gros avions qui ne serviront que pendant une courte période. Je ne pense pas, toutefois, qu'il faille avoir cinq ou six compagnies aériennes nationales au Canada parce que la plupart d'entre elles ne tarderaient pas à faire faillite.

[*Français*]

M. Gendron: Monsieur le président, si Boileau pouvait dire «Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage», je croirais que non seulement cela s'applique à la littérature, mais également à l'homme politique, puisqu'il lui faut souvent revenir à la charge pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés. Et dans le territoire que je représente, nous nous sommes fixé, comme objectif, de tenter, par ce que la géographie et les possibilités nous ont donné, de tirer pleinement profit de notre situation, de développer le plus harmonieusement possible notre coin de pays.

Je pose la question à la Chambre, à savoir si l'on accepterait facilement, par exemple, dans la région de Windsor, de l'Alberta ou d'autres parties du pays, qu'on connaisse un état de chômage de l'ordre de 30 p. 100, ou que des municipalités comme il en existe dans ma circonscription, qui à 90 p. 100 vivent de l'assistance sociale, se doivent de revendiquer du gouvernement des actions concrètes, efficaces, pour le développement du pays.

Nous avons eu, dans notre coin de pays, comme dans nul autre endroit dans tout le territoire canadien, étude sur étude. Le BAEQ a coûté au gouvernement canadien $5,700,000; on a eu ensuite diverses études sur les transports, les communications, l'expansion économique régionale, qui ont entraîné des dépenses de l'ordre de 10 millions, pour un territoire qui compte environ 300,000 personnes. Cependant, le ministre des Transports (M. Marchand), qui a été ministre de l'Expansion économique régionale, a été le premier à conclure que les études avaient été dépassées, qu'au moment où vraiment on en arrivait à des conclusions les problèmes étaient d'autre nature et que cela n'apportait pas vraiment des solutions aux problèmes auxquels on avait à faire face.

Nous sommes toujours aux prises avec les mêmes problèmes, et celui qui vous parle est vraiment conscient des problèmes des régions défavorisées. Les populations qui réclamaient le droit à un développement harmonieux méritaient plus que des déclarations et des études, mais des mesures efficaces et un leadership véritable. J'avais exigé, pour me présenter comme député, que le très honorable L. B. Pearson s'engage non seulement comme futur premier ministre du pays, mais comme chef du parti libéral du Canada, non pas à poursuivre des études mais à construire un port de mer en eaux profondes, et à assurer un service de traversier à longueur d'année entre les deux rives, parce que je suis de ceux qui croient, comme Bossuet, que dans le peuple est le gros bon sens. On croyait que c'était là l'outil indispensable à son propre développement et qu'il fallait parallèlement poursuivre des études, avoir des projets concrets pour mettre un terme à la frustration et assurer la population que le territoire qu'ils habitent a des possibilités et que des hommes publics le comprennent.

Je sais que dans mon parti on dit: Chances égales pour tous les Canadiens de profiter des ressources et des avantages que nous offre à la fois notre pays et notre régime politique. Nous avons cru que cet outil de développement que nous demandions était indispensable à notre développement. De nombreuses études ont conclu à la même chose. Lorsqu'on demandait ce projet, ce n'était pas parce qu'on avait l'ITT, l'Iron Ore ou toutes sortes de grosses corporations derrière soi, mais parce qu'on voulait vraiment tirer profit des avantages géographiques, du fait que le fleuve Saint-Laurent a des profondeurs immenses, jusqu'à 1,000 pieds, ce qui ouvre des possibilités à la nouvelle génération de navires d'entrer jusqu'à l'intérieur de ce pays, de donner à notre coin de pays un développement

rationnel et normal et de «revitaliser» toute la voie maritime du Saint-Laurent, le port de Québec, ceux de Trois-Rivières et de Montréal.

Et aujourd'hui, on rencontre au fond les mêmes objections que lorsque jadis on voulait développer la voie maritime du Saint-Laurent, le port de Montréal s'y opposait, parce qu'il avait la vocation terminale, et qu'il sentait que par le prolongement vers Thunder Bay de cette voie maritime, il risquait de perdre cette vocation. Mais après l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, le port de Montréal voyait quintupler son trafic de telle sorte que s'il y a eu, par la suite, des difficultés, ce n'est pas parce que la voie maritime est venue brimer son développement, mais au contraire elle lui a donné un essor fort considérable et s'il faut chercher les problèmes, c'est ailleurs.

Il y a aujourd'hui, un nouveau phénomène qui est la nouvelle génération des navires. Est-ce qu'on fera en sorte que cette même voie maritime devienne, selon un certain «slogan», un terrain de course pour les bateaux ou bien si on continuera comme dans le passé, à revitaliser, tout le long de ses rives, les développements industriels et commerciaux. Est-ce que nous serons assez stupides pour bouder le progrès, nous qui sommes, sur le plan minier, énergétiques et bien d'autres (peut-être que ce n'est pas si juste) mais au point de vue de nos ressources et de leur exploitation, si dépendants des États-Unis que nous le serons également à l'exportation et à l'importation de tous nos produits. C'est le président Nixon, lui-même, qui déclarait qu'il s'arrangerait de telle sorte pour ne pas dépendre du Canada quant à l'importation et l'exportation; même s'il n'avait pas les ports de mer naturels, qu'artificiellement on les créerait de façon à accueillir la nouvelle génération de navires.

Monsieur le président, je ne crois pas pouvoir mieux traduire le sentiment de frustration qui existe dans mon coin de pays qu'en lisant textuellement une résolution du Conseil de la ville de Rivière-du-Loup, le lundi 5 mai 1975, qui se lit comme suit:

Attendu que le ministre des Transports du Canada a déjà déclaré que le gouvernement du Canada ne ferait rien de plus pour le port de Gros-Cacouna tant qu'un projet sérieux ne serait pas connu relativement à son utilisation;

Attendu que la compagnie Havre-Champlain (Scott-Misener) est prête à réaliser à Gros-Cacouna un très important projet pour le transbordement de marchandises «sèches» en vrac et qu'elle a, depuis de longs mois, fait connaître ce projet tant aux autorités fédérales qu'aux autorités provinciales;

Attendu qu'après avoir pris connaissance dudit projet le ministre des Transports du Canada a dit que le gouvernement fédéral ne prendrait aucune décision à ce propos tant que ne serait pas connue la politique portuaire du gouvernement du Québec;

Attendu que ladite politique a été énoncée il y a plus de 2 mois et qu'en outre le premier ministre du Québec a déclaré publiquement, au début d'avril 1975, que le gouvernement du Québec était très favorable au développement du port de Gros-Cacouna et approuvait le projet de Havre-Champlain, ce que le ministre du Commerce du Québec avait lui-même fait plusieurs mois auparavant;

Attendu que, malgré tout ce qui précède, le ministre des Transports du Canada est toujours désespérément réticent et qu'il a, d'après les média d'information, écrit tout dernièrement au premier ministre du Québec pour lui dire que le gouvernement fédéral ne «s'embarquerait» pas à l'aveuglette dans le développement du port de Gros-Cacouna et qu'avant que l'on ne décide quoi que ce soit le gouvernement du Canada et celui du Québec devront entreprendre conjointement des études . . .

Encore des études.

. . . préliminaires sur les coûts des installations et la possibilité d'un régime de propriété mixte (gouvernement-secteur privé) des installations portuaires de Gros-Cacouna;

Attendu que toutes ces tergiversations . . .

Et c'est un terme poli si vous considérez le climat de frustration qui existe dans mon coin de pays . . .

. . . semblent indiquer que le gouvernement fédéral, plutôt que d'approuver un projet créateur d'emplois, préfère voir de 15 à 30 p. 100 de la population apte à travailler toucher de l'assurance-chômage et de l'assistance sociale;

Attendu que les citoyens de notre région en ont soupé des études de toutes sortes et qu'ils savent que plusieurs études ont déjà été concluantes en faveur du port de Gros-Cacouna, rapport (Brochu, Sorès, Camus, Lalonde & Valois, C. D. Howe, etc.);

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Roméo Bossinotte

Appuyé par le conseiller J.-Jean Dionne,

Que ce Conseil: 1) demande avec les plus grandes instances au ministre des Transports du Canada et au gouvernement du Canada d'approuver immédiatement le projet Havre-Champlain pour le transbordement de marchandises «sèches» en vrac au port de Gros-Cacouna;

2) invite le ministre des Transports du Canada à venir rencontrer dans la dernière semaine de mai ou les premiers jours de juin 1975 le Conseil municipal et des représentants de la Corporation de promotion industrielle de Rivière-du-Loup, du Comité de promotion du port de Gros-Cacouna et de la Chambre de commerce locale pour une discussion franche et constructive sur le port de Gros-Cacouna.

Monsieur le président, mes deux questions sont ces deux résolutions: l'approbation du projet et une discussion avec les autorités de la région . . .

● (2020)

[*Traduction*]

Le vice-président: Le député d'Okanagan Boundary.

[*Français*]

M. Gendron: J'invoque le Règlement. Il a été bien convenu . . .

[*Traduction*]

Le vice-président: Je suis désolé: je pensais que le député avait terminé son discours.

[*Français*]

M. Gendron: Non, monsieur le président, ce n'est pas un discours mais un rappel au Règlement. Il a été bien convenu que les réponses de l'honorable ministre ne seraient pas prises sur le temps du député qui posait les questions, de telle sorte que j'aimerais bien que le ministre des Transports donne une réponse aux questions fort pertinentes que je lui ai posées.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, comme je l'ai mentionné à plusieurs reprises depuis plusieurs mois, et comme je sais aussi que les députés de la Chambre sont assez impatients, parce qu'ils ont hâte de constater le fruit de nos efforts, non pas dans le domaine de la réorganisation, mais de la réorientation de notre ministère, au point de vue philosophique, social et économique . . .

Le système portuaire, monsieur le président, est un de ceux qui ont été étudiés en profondeur. Une de ces études a été suivie du rapport Scott, parce que c'est M. Scott qui en avait la responsabilité. Ce rapport est encore à être disséqué avant de m'être transmis officiellement, et d'être ensuite présenté au cabinet. Je comprends très bien que mon ami de Rivière-du-Loup défend avec beaucoup d'enthousiasme ses électeurs, et il l'a toujours fait d'ailleurs avec sincérité, et de cela je ne le blâme pas du tout. Toutefois, il m'est absolument impossible à ce moment-ci de me prononcer sur le cas de Gros-Cacouna, tant que nous n'aurons pas pris une attitude définitive sur le développement portuaire au Canada.

Il arrive dans le domaine portuaire ce qui arrive dans d'autres domaines, et cela rejoint une pensée que j'ai déjà

exprimée à la Chambre, c'est que certains ports dépendent des Ports nationaux, d'autres des Commissions portuaires ou des ports privés, d'autres de l'Administration maritime. Nous essayons de mettre de l'ordre dans cet ensemble d'installations portuaires, afin que chacune ait sa propre vocation, et qu'il n'y ait pas de concurrence destructive entre les ports.

C'est le problème qui nous confronte présentement, et c'est la raison pour laquelle Gros-Cacouna n'a pas eu de réponse. Et je prends note des résolutions qui ont été adoptées, même si certaines d'entre elles devraient être exprimées d'une façon différente, quant à moi, mais je comprends très bien qu'on ait pu les composer de cette manière, vu les problèmes très graves qui se posent dans la région, et plus particulièrement dans la circonscription de l'honorable député de Rivière-du-Loup.

● (2030)

[*Traduction*]

M. Whittaker: Monsieur le président, je suis heureux d'intervenir ce soir dans le débat sur les prévisions des dépenses du ministère des Transports. Je voudrais soulever surtout la question des tarifs-marchandises à l'intérieur de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire les taux non concurrentiels et leur légitimité, je voudrais aborder également la question des exportations aux États-Unis, demander si les compagnies de transport canadiennes se défendent dans ce domaine.

Depuis longtemps, en Colombie-Britannique, les tarifs-marchandises nous sont préjudiciables; pendant les quelques minutes dont je dispose, j'aimerais expliquer pourquoi. Depuis quelques années, j'ai étudié cette question de près dans l'industrie des fruits; il semble que nous n'avons pas pu nous faire comprendre.

Depuis que je suis député, de nombreuses personnes de ma circonscription qui travaillent dans cette industrie m'ont fait leurs doléances et se sont plaintes que les tarifs-marchandises les défavorisaient. Bien sûr, nous sommes dans une région où il n'y a guère de concurrence et il semble que les compagnies de transport nous imposent les prix maxima. Il y a une quinzaine de jours, nous étions à Prince George, où nous avons entendu les instances d'un grand nombre d'industries de là-bas et presque toutes avaient à se plaindre des tarifs-marchandises. C'était exactement le même son de cloche que celui que nous faisait entendre depuis des années l'industrie du fruit dans ma circonscription.

Aujourd'hui, j'ai reçu un appel téléphonique d'un homme d'affaires de ma circonscription qui ne savait pas que nous allions lancer ce débat, mais il s'est plaint exactement de la même situation que celle qui règne depuis un certain nombre d'années en Colombie-Britannique où il n'y a pas de concurrence et où les compagnies de transport fixent des prix maxima.

Par exemple, vous pouvez expédier des marchandises de l'Est du Canada à Vancouver et les faire revenir à Prince George pour un prix inférieur à ce qu'il ne vous en coûtera de les expédier directement à Prince George par le CN. A Vancouver, les gares de triage sont très encombrées et les marchandises y restent bloquées longtemps, ce qui cause beaucoup de problèmes. Néanmoins, avec la concurrence qu'il y a là-bas, on peut passer par Vancouver pour aller dans l'intérieur des terres et payer moins cher que si l'on va directement dans l'intérieur.

La première fois que j'ai parlé de ces anomalies des tarifs-marchandises c'est, je crois, quand j'ai constaté que nous pouvions charger des pommes à Kelowna, les expédier à Winnipeg, les décharger, les stocker dans des entrepôts frigorifiques, les sortir de l'entrepôt environ un mois plus tard, les recharger, les expédier en Floride et obtenir une ristourne sur le tarif-marchandises. Ce genre de chose se produisait vraiment. Qu'avons nous fait pour créer une certaine concurrence? En fait, nous avons transporté les fruits par camion au-delà de la frontière, puis nous les avons chargés sur des trains américains et envoyé à la frontière juste au sud de Winnipeg où nous les avons déchargés et mis sur des camions pour les envoyer à Winnipeg et cela nous revenait moins cher. Voilà ce que nous avons dû faire pour démontrer l'absurdité de notre situation. Les entreprises de la Colombie-Britannique, pour la plupart des petites entreprises, n'étaient pas en mesure de le faire.

Nous pouvions donc compter sur des tarifs convenus. C'était une bonne chose. Il en a été ainsi jusqu'à ces dernières années. Les chemins de fer n'ont pas pu ou n'ont pas voulu fournir assez de wagons pour tenir leurs engagements et les tarifs convenus furent annulés; ils ne pouvaient expédier les quantités qu'ils avaient convenu de transporter bien qu'ils eussent aimé en demander le prix.

Depuis deux ou trois ans, nous n'avons pas assez de matériel roulant pour expédier vers l'Est du Canada les fruits de l'Ouest, de la Colombie-Britannique. En conséquence, nos rivaux du Sud, les Américains, approvisionnent le marché. L'Est du Canada n'a jamais manqué de fruits mais, ce ne sont pas des produits canadiens surtout parce que les chemins de fer n'ont pas pu fournir les wagons nécessaires. Aujourd'hui on négocie avec les chemins de fer l'utilisation du système rail-route.

Quand ces personnes m'ont demandé l'automne dernier: «Qu'allons-nous faire? Allons-nous avoir une politique de transport? Le gouvernement va-t-il s'occuper du transport au Canada?» J'ai dû leur répondre: «Je regrette, mais le ministre des Transports a déclaré à la Chambre que les transports étaient un véritable gâchis. Nous avons posé des questions et avons débattu la question pendant des jours, mais je ne saurais trop vous conseiller de négocier vous-mêmes parce que je doute que l'on aie une politique de transport dans un avenir proche. Vous devez transporter vos fruits au marché; c'est une tâche qui vous incombe». Maintenant, le gouvernement signe des contrats. C'est ce qu'il cherche à faire aujourd'hui et les contrats favorisent toutes les sociétés de transport. C'est pourquoi je dis que nous, dans la province de la Colombie-Britannique, nous sommes aux prises avec des tarifs non compétitifs. J'aimerais demander au ministre s'il a étudié ces tarifs exorbitants et s'il les trouve justes?

● (2040)

J'aimerais dire quelques mots à propos de nos exportations de fruits, de bois de construction et d'autres produits de la Colombie-Britannique vers les États-Unis. Les industries de cette province n'arrivent absolument pas à s'arranger avec les sociétés de transport pour exporter leurs produits aux États-Unis. Ces exportations sont très importantes pour la balance commerciale du Canada; je suis certain que le ministre de l'Industrie et du Commerce en conviendra. Les sociétés de transport font-elles leur part et veillent-elles à assurer l'exportation de nos produits aux États-Unis? Le ministre des Transports a-t-il dit à ces sociétés canadiennes qu'elles ont des responsabilités à assumer dans ce domaine ou les sociétés de chemin de fer et de transport disent-elles simplement que cela ne les concerne absolument pas?

Je puis vous garantir, monsieur le président, que l'industrie fruitière de la Colombie-Britannique ne reçoit aucune collaboration pour exporter ses fruits aux États-Unis. Voilà les deux principales questions que je voulais poser aujourd'hui; j'espère que le ministre des Transports prend les mesures qui s'imposent.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, outre les questions de tarifs, il y a eu le problème du transport des fruits de la vallée de l'Okanagan l'an dernier. A maintes reprises, des députés de cette région m'ont demandé de trouver des wagons couverts pour pouvoir expédier ces fruits rapidement aux États-Unis. Il est faux cependant de dire que ces sociétés n'ont reçu aucune aide. J'ai réussi à convaincre le Canadien National d'envoyer un certain nombre de wagons couverts pour exporter les fruits de l'Okanagan. Le CN n'en a peut-être pas fourni autant que les producteurs le souhaitaient, mais il en a envoyé quelques-uns à la demande du gouvernement ou à la suite des pressions exercées par celui-ci.

Il y avait également une pénurie de wagons destinés au transport du bois de construction, comme l'a dit le député. A cette époque, nous envisageons de créer une société chargée de garder du matériel roulant en réserve pour que, en périodes de très forte production, cette société puisse fournir les wagons nécessaires et éviter ainsi toute éventuelle perte de nos marchés.

Le député propose de ne pas trop se fier aux nouvelles politiques parce qu'elles risquent de se faire attendre longtemps ou ne jamais entrer en vigueur. Ceux qui connaissent l'histoire du transport au Canada comprendront que si, et j'insiste sur le mot «si», nous réussissons à élaborer vraiment une nouvelle politique de transport d'ici quelques mois, nous aurons établi un record depuis la Confédération.

Je me souviens d'une enquête sur le pilotage. Il avait alors fallu six ans à M. le Juge Bernier pour présenter son rapport. Il a probablement droit à sa pension.

Une voix: Et vous de même.

M. Marchand (Langelier): Eh bien, pas encore. Le rapport de la Commission MacPherson ainsi que les rapports relatifs à d'autres enquêtes ont nécessité des années et des années se sont écoulées avant que de nouvelles politiques en matière de transport ne soient élaborées. Bien entendu, vous pouvez toujours affirmer que vous ne croirez pas à l'élaboration d'une nouvelle politique tant que vous n'en aurez pas pris connaissance. C'est une attitude tout à fait normale, et que j'adopterais probablement moi-même si j'occupais le siège du député, qui semble être plus confortable que le mien dans le moment.

Voilà un des problèmes qui existe actuellement et auquel nous cherchons à remédier parce que le Canada est un pays exportateur, mais il est indispensable d'avoir des moyens de transport rapides, accessibles et peu coûteux si nous souhaitons conserver notre position comme exportateur et protéger nos marchés internationaux. Il s'agit là d'un élément essentiel, mais il va sans dire que les moyens de transport ne peuvent pas à eux seuls nous permettre d'atteindre ce but. Si nos ports sont paralysés parce que les manutentionnaires décident de ne pas charger le grain, nous sommes aux prises avec d'autres problèmes. Nous ne devrions pas faire face au Canada aux problèmes qui avaient surgi il y a deux ans, alors que la récolte de fruits et la production de bois d'œuvre avaient été excellentes. A ce moment-là, nous manquerons de wagons pour transporter ces produits. Voilà l'un des problèmes que nous tentons de résoudre. Vous ne croyez peut-être pas à notre réussite. Rien ne me permet de vous le faire croire, si ce n'est ma bonne foi et ma conviction personnelle.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je dois dire que, à première vue, j'aime bien la formule qui est présentement à l'essai à la Chambre des communes. Cela permet aux députés d'exposer des problèmes un peu particuliers à chacune de nos régions, et de faire le point sur certains problèmes qui intéressent leur région. Je citerai à l'appui de mon affirmation les propos qui ont été tenus il y a quelques instants par le député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron). Je pense que de la façon dont il a exposé le problème qui l'intéresse et qui intéresse toute la population prouve que notre manière de procéder présentement en est une qui permet un dialogue véritablement ouvert. Chaque député présent à la Chambre, demain, en lisant le compte rendu des *Débats*, pourra se rendre compte du sérieux de nos délibérations.

Monsieur le président, je sais que le ministre des Transports (M. Marchand) a la responsabilité d'un ministère considérable puisqu'il concerne les transports par terre, par eau et par mer. Le ministre, pas plus que le député qui parle, sont des amphibies. Le ministre doit se tenir en contact constant avec les problèmes du transport et il n'est pas toujours facile de les régler d'une simple phrase. Il est évident que pour cela il lui faut une armée de fonctionnaires. D'ailleurs, on en a la preuve ce soir à la Chambre. Il y en a sur le parquet de la Chambre, et il y en a probablement deux douzaines dans les tribunes qui s'intéressent aux discussions que nous avons présentement. Le ministre n'est pas en mesure de connaître tous ses fonctionnaires; ce serait lui demander l'impossible. Cependant, ils doivent lui faire confiance.

Il arrive que, dans son ministère comme dans d'autres, des bureaucrates se prennent pour d'autres, et considèrent que le ministère des Transports est leur propre affaire et oublient que les députés ont des comptes à rendre à la population.

Ceci dit, je voudrais profiter de l'étude des crédits du ministère des Transports pour parler d'un problème qui n'est pas nouveau, celui du dragage du chenal qui conduit du fleuve au quai de Montmagny. L'an dernier, le ministre s'en souviendra sûrement, à l'occasion de l'étude des crédits du ministère des Transports, j'avais fait des instances à ce sujet, et le ministre m'avait alors semblé bien disposé pour en venir à un règlement de ce problème. J'espère qu'il est toujours dans les mêmes dispositions. Cette question du dragage, il en a souvent été question ici même à la Chambre par les députés qui m'ont précédé dans la circonscription que je représente, mais n'a jamais été réglée, même si elle a fait l'objet de nombreuses discussions. Mais j'ai beaucoup d'espoir, je le dis en toute sincérité, qu'on s'achemine vers un règlement, si je m'en reporte aux dialogues et aux échanges de vues que nous avons pu avoir aux comités ou, encore, lorsque j'ai eu l'occasion de rencontrer les ministres. Cependant, je voudrais le dire sans blesser personne, chacun a ses opinions, si je considère les études qui ont été faites, mais il est arrivé en revoyant le dossier un peu rapidement que, au sein du ministère des Transports, il s'est trouvé des fonctionnaires qui ont surtout fait voir aux ministres responsables le côté désavantageux de cette question, le côté de la non rentabilité. Et puis on a exigé de démontrer les avantages qu'il pourrait y avoir, et qui résulteraient du dragage de ce chenal pour le développement de certains secteurs des richesses de cette région.

● (2050)

Je crois que si l'on voulait se donner la main au niveau des différents ministères du gouvernement fédéral, il y aurait des possibilités de régler ce problème et d'assurer le développement de la région située entre le Québec et la Gaspésie, je veux parler de la région de la côte Sud dont la ville de Montmagny peut être à juste titre considérée comme étant la capitale, puisqu'elle se situe au centre même de cette région.

Jusqu'à maintenant, monsieur le président, dans tous les projets de développement qui ont été mis en œuvre par les différentes politiques fédérales, ou encore en collaboration avec la province de Québec, la région de la côte Sud a toujours été oubliée. Lors des études qui ont été faites, les experts ont toujours tenu compte de la ville de Québec et de la région immédiate de Québec. Puis, ils ont survolé la région de la côte Sud pour aller considérer les besoins de la région de la Gaspésie; je sais qu'il existe également des besoins là-bas à satisfaire.

Pourtant, la région de la côte Sud ne fait pas partie de la région immédiate de Québec puisqu'elle est située à un certain nombre de milles de cette ville, ni de celle de la Gaspésie, parce que c'est encore plus loin; c'est donc une région distincte, et je demande qu'elle soit considérée comme telle et que des projets bien particuliers à cette région lui soient destinés afin d'assurer son développement. Cette région, à mon sens, ne pourra jamais se développer davantage, si on ne prend pas les moyens pour exploiter à fond ses ressources de toutes sortes. Je n'ai pas besoin de les énumérer, elles sont multiples. Dans cette région, il existe de grandes possibilités pour le développement touristique; les nombreuses îles situées sur le Saint-Laurent font partie de la région, et il faut établir de meilleures communications afin d'atteindre ces îles et en tirer les meilleurs avantages possibles.

Je voudrais également rappeler qu'à Montmagny et dans toute la banlieue c'est le paradis des oiseaux migrateurs et plus spécialement de l'oie blanche. Or, on se souvient que le maire de Montmagny, le Dr Gauthier et tout son conseil, avec la collaboration de la Chambre de Commerce et de toutes les organisations de la région, ont fait de Montmagny, chaque année, ce qu'on appelle le Festival de l'oie blanche. Et on devrait voir à cette saison-ci de l'année, en arrière de ma résidence, à peu près à 300 pieds, des milliers d'oies blanches, qui actuellement sont en voyage vers les lieux où ils passeront l'été pour nous revenir à l'automne! Alors, c'est une industrie qu'on devrait exploiter davantage mais pour cela il faut permettre à ceux qui viennent dans la région, les étrangers, d'aller sur les îles, à l'automne, pour aller faire cette chasse à l'oie blanche qui est un sport formidable. Mais les possibilités de communication ne sont pas adéquates.

Alors étant donné que le ministre des Travaux publics (M. Drury) est disposé à autoriser la réfection du quai de Montmagny, je voudrais demander ce soir au ministre des Transports s'il y aurait moyen d'examiner très soigneusement la possibilité de profiter de la circonstance pour permettre, pour autoriser le dragage du chenal de Montmagny qui permettrait de développer davantage l'industrie de la chasse et du tourisme, et également la possibilité d'y établir une marina. Je sais que ce n'est pas sa responsabilité, mais il faut rendre les choses possibles. Il faut un port pour permettre aux petits bateaux de se mettre à l'abri à l'occasion des tempêtes. Ce serait un lieu propice s'il était aménagé.

En deuxième lieu, je voudrais demander ce que j'ai demandé l'an dernier, et je suis convaincu d'obtenir une réponse puisque cela figure encore cette année au budget. J'avais noté l'an dernier qu'au budget, on trouvait un montant assez considérable relativement à l'amélioration du chenal vis-à-vis Cap-aux-Oies. Je ne sais pas si le ministre se souvient de cela.

A tout événement, on s'étonnait du fait que l'on accordait un montant de 2 millions de dollars pour l'amélioration du chenal à cet endroit. Et au cours de l'été—et on me corrigera si mes informations ne sont pas exactes—je suis convaincu qu'on va le faire. J'ai eu l'occasion de discuter de la question avec des pilotes. Et on m'a dit qu'à cet endroit, la profondeur du fleuve est d'environ 35 pieds. Je me demande pourquoi on voit encore cette année un montant de 925 millions de dollars figurer aux prévisions budgétaires de 1975-1976. On prévoit également pour les années futures 925 millions de dollars. Si c'est une nécessité, je n'ai rien contre cela; c'est bien clair, il faut absolument entretenir le chenal. Étant donné que les crédits figurent là, s'il était possible pour le ministre de se servir de son autorité pour transférer ces crédits destinés à améliorer un chenal qui serait suffisamment profond pour permettre la navigation normale, on pourrait peut-être creuser le chenal qui conduit du fleuve au quai de Montmagny.

Voilà les quelques considérations que je voulais soumettre à l'attention du ministre, très sérieusement et avec beaucoup de cœur, parce que je sais qu'il a lui-même à cœur le développement de la région dont je viens de parler comme de toutes les autres régions du pays, et c'est au nom de toutes les associations qu'on me dispensera de nommer que je fais cette demande; je suis le porte-parole de toutes les organisations qui figurent déjà au dossier, dont au moins une trentaine demandent la même chose depuis des années. J'espère que tout le monde ne se trompe pas en même temps. Je sais d'avance que le ministre me dira: «Oui, cela va prendre de l'argent». Je comprends cela et tout le monde le comprend, mais si l'on attend que le service soit rentable d'une façon assurée avant de faire quelque chose, je pense qu'on ne le fera jamais, parce qu'on en connaît des services publics qui fonctionnent actuellement et qui devaient être rentables. Chaque année, le ministre est obligé de venir au Parlement demander des crédits nouveaux pour les renflouer, pour payer leur déficit. Cela ne serait pas pire à Montmagny qu'ailleurs. Je comprends que cela ne serait pas mieux, mais cela ne serait pas pire.

Je demande en toute sincérité s'il est possible qu'on fasse quelque chose. Je pense que le gouvernement dans la province de Québec serait disposé à collaborer, de même que le ministre des Travaux publics, et également les autorités de la ville de Montmagny.

C'est en travaillant tous ensemble que nous allons réussir à régler ce problème et à donner à la région de la côte Sud des services publics adéquats, qui permettront de relever le niveau de vie de la population et le revenu per capita de toute la population de la côte Sud, qui est malheureusement le plus bas de tout le Canada. Je demande maintenant à l'honorable ministre de faire ses observations à ce sujet.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, cela m'a fait plaisir d'entendre de nouveau mon bon ami, le député de Bellechasse, qui revient à la charge pour obtenir que l'on creuse le quai de Montmagny de façon à permettre une meilleure circulation entre cette ville et les îles qui sont le prolongement de l'Île-d'Orléans.

● (2100)

Il a raison lorsqu'il parle des oies blanches. C'est un spectacle extraordinaire. Ce n'est pas la peine d'aller les chasser, le voyage en vaut la peine, seulement pour les contempler. C'est un spectacle assez unique. Je crois que dans une situation semblable il faudrait peut-être qu'il s'adresse, non seulement au ministère des Transports, qui a un rôle marginal, mais également au ministère du Tourisme, à Québec, et au ministère des Travaux publics. Ce dernier est intéressé dans le maintien des quais et des petits ports.

Il pourrait aussi s'adresser au ministère de l'Environnement qui s'occupe des ports pour les petites embarcations. C'est un problème complexe mais qui n'est peut-être pas en dehors de sa portée et, à mon avis, il peut faire ce détour qui le conduira à la victoire, c'est-à-dire réussir à amener un peu plus d'eau le long du quai de Montmagny afin que les embarcations puissent non seulement y accoster mais visiter une des villes sympathiques de la provinces de Québec.

Monsieur le président, afin qu'il ne se trompe pas dans ses calculs lorsqu'il lit le budget, au lieu de 925 millions de dollars il faudrait plutôt lire $925,000, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Le montant global est de $2,100,000, c'est-à-dire que nous avons déjà dragué à Cap-aux-Oies, mais il y a eu du remplissage et il faut essayer de ramener la profondeur du chenal à 40 et 45 pieds à marée haute. Si l'honorable député peut transformer les $925,000 en 925 millions de dollars, je lui promets le creusage du quai de Montmagny.

De toute façon il trouvera sûrement une oreille sympathique, mais ce n'est pas une chose que je peux lui assurer comme étant un projet que nous réaliserons uniquement avec l'aide du ministère des Transports.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je m'excuse auprès de l'honorable ministre si j'ai mentionné la somme de $925 millions de dollars. C'était sûrement par erreur, parce que j'avais bien lu $925,000. Je ne voudrais pas laisser l'impression à la Chambre que j'ai voulu fausser les chiffres qui apparaissent au budget. Je m'en excuse et je remercie l'honorable ministre de me l'avoir signalé.

[*Traduction*]

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur le président, je voudrais employer la totalité ou une partie de mes 15 minutes à poser surtout des questions au ministre au sujet de ma circonscription. J'ai été ravi, comme bon nombre de mes électeurs, d'apprendre que le gouvernement fédéral construirait un tronçon ferroviaire entre Ashcroft, Cache Creek et Clinton. Ce tronçon reliera le CN et le CP au chemin de fer de la Colombie-Britannique.

Bon nombre de mes collègues des Prairies, de tous les partis à la Chambre, savent que le canyon du Fraser est le théâtre de très graves embouteillages pour les deux lignes ferroviaires, surtout au cours de l'hiver et de la débâcle printanière. Il arrive souvent que des avalanches retardent les trains qui descendent le canyon du Fraser pendant de longues heures. Ce tronçon est d'une grande importance pour l'économie du pays et de cette partie de ma circonscription et j'aimerais que le ministre nous fasse part de la date de fin des travaux. J'aimerais savoir quels plans il a dressés à ce sujet, quels genres de travaux s'effectueront à ce moment-ci et la date du parachèvement des travaux. C'est ce qui nous préoccupe surtout. Nous aimerions avoir une idée de l'échéancier que suivra le programme du gouvernement.

Une autre question d'intérêt pour la population de Kamloops a trait aux installations de l'aérogare. Kamloops est une des villes de la Colombie-Britannique dont la croissance est la plus rapide et c'est sans doute à l'aéroport de Kamloops que le nombre des voyageurs a augmenté le plus rapidement cette année; aussi les installations de l'aérogare sont-elles devenues tout à fait insuffisantes, depuis deux ans surtout. Je sais qu'on a apporté des améliorations bien utiles de ce côté, notamment en ce qui concerne le chargement et le déchargement, mais elles ne sont que provisoires.

J'ai eu certaines discussions avec ses fonctionnaires régionaux qui ont été très serviables, et je sais qu'ils étudient nombre de bons plans pour la construction d'installations au terminus de Kamloops. Une date mentionnée à ce sujet était 1977. J'aimerais que le ministre me donne des explications au sujet de ces nouvelles installations à Kamloops et me dise si la date prévue de 1977 peut être respectée et si elle est logique. Les travaux de son ministère étaient peut-être aux stades préliminaires, mais je tiens à souligner qu'il est indispensable d'avoir sous peu de nouvelles installations convenables au terminus de Kamloops.

L'autre question que j'ai abordée avec ses fonctionnaires régionaux et à l'égard de laquelle j'ai pu compter sur leur collaboration était les installations au terminus de Quesnel. Ils étudient aussi un certain nombre de bons plans pour Quesnel. Ils viennent tout juste d'y obtenir un vol de réactés des Pacific Western Airlines. C'est un service dont on avait grandement besoin et qui a beaucoup réjoui les gens de Quesnel et de cette partie de Cariboo. J'aimerais savoir quel est l'échéancier pour les nouvelles installations au terminus de Quesnel.

● (2110)

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, les négociations entre le gouvernement fédéral, le gouvernement de la Colombie-Britannique, la compagnie de chemin de fer de la Colombie-Britannique, qui appartient au gouvernement de cette province, et le CN ont été longues et compliquées. Je sais qu'une entente est intervenue et que les pourparlers doivent se poursuivre. Je ne suis même pas sûr que l'entente officielle ait encore été signée. Si le député veut connaître la date objectif pour les travaux de Clinton-Ashcroft, ils ne sont pas censés dépasser 1978, de sorte que 1977 est assez juste. C'est un projet urgent et essentiel au développement de la région et au transport normal des marchandises à destination de la côte et des ports de la Colombie-Britannique.

Malheureusement, je n'ai pas saisi la seconde question. Le député voudrait-il la répéter?

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): La seconde question concernait l'installation de nouveaux terminaux à Kamloops. J'ai déclaré que j'avais eu un certain nombre de conversations fructueuses avec les agents régionaux du ministre qui se sont montrés très coopératifs. Il y a d'excellents projets de nouvelles installations. Au cours de conversations officieuses, les responsables m'ont laissé entendre que ces nouvelles installations seraient prêtes en 1977, mais ce n'était pas à eux de prendre cette décision et ils attendaient encore la confirmation d'Ottawa. Les installations de chargement et de déchargement ont été améliorées dernièrement, mais il ne s'agit toujours que d'installations provisoires. Nous avons besoin de bâtiments

permanents à Kamloops et à Quesnel, et je pense que là aussi, les projets sont prêts.

M. Marchand (Langelier): Si le député n'y voit pas d'objection, je prendrai note de cette question et je lui dirai demain quel est exactement l'objectif.

M. McCain: Monsieur le président, j'aimerais exprimer au ministre toute ma sympathie, vu le nombre de rapports qu'il lui faut étudier. Il y a eu une foule de rapports depuis la Confédération. Malheureusement, ils n'ont pas débouché sur des politiques. Ces rapports ont souligné les problèmes nationaux et régionaux, et il est maintenant impérieux qu'ils débouchent sur des politiques.

J'aimerais poser quelques questions au ministre. Tout d'abord, dans quelle mesure le ministre et son personnel ont-ils enquêté sur les cas où la proposition d'abandon d'embranchements ferroviaires risque d'entraîner l'isolement et la ruine de certaines agglomérations? Deuxièmement, sait-on ce que rapportera aux lignes principales l'abandon massif des embranchements si telle devient la politique des deux compagnies ferroviaires nationales? A-t-on vraiment pesé ces questions?

M. Marchand (Langelier): Le député parle-t-il des embranchements ferroviaires en général?

M. McCain: C'est exact—je ne parle pas d'un cas isolé mais de la politique générale visant l'abandon des embranchements ferroviaires, de ses répercussions sur les localités touchées par l'abandon de ces lignes et, éventuellement, sur la circulation sur la voie principale.

M. Marchand (Langelier): En ce qui a trait aux embranchements de l'Ouest, nous avons une politique précise; c'est-à-dire que 12,000 milles de lignes sont bloqués jusqu'à l'an 2000, et que 6,000 milles feront l'objet d'un examen par une commission afin que nous sachions exactement ce qu'il faut en faire. Toutefois, ces lignes ne seront pas abandonnées avant la fin de 1975, et la suite dépendra de la teneur du rapport. Mais il semblerait qu'il y a accord général sur environ 500 milles de lignes qui, à toutes fins pratiques, devraient être abandonnés.

M. McCain: Madame le président, je ne pense pas que le ministre ait voulu écarter ma question. Il m'a donné la position prise en ce moment à l'égard de l'abandon des embranchements en fonction de la politique. Je voudrais savoir si une étude approfondie est effectuée en ce moment sur deux aspects des conséquences de l'abandon de ces embranchements. D'abord les conséquences sur les localités sises le long des embranchements abandonnés et sur les lignes principales qui sont tributaires des embranchements comme sources de trafic ou de lignes alimentait les lignes principales? Est-ce à l'étude? Je n'y ai jamais vu d'allusion dans les rapports portant sur les transports.

M. Marchand (Langelier): Madame le président, je ne suis pas sûr de bien comprendre la question. Aucun embranchement ne peut être abandonné au Canada sans l'approbation de la CCT. Ce n'est pas une politique, mais c'est la procédure à suivre pour l'abandon d'un embranchement actif. En ce qui concerne la politique du gouvernement, il en a été question à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Je ne veux pas esquiver la question du député, mais parlait-il des 12,000 milles, des 6,000 milles ou des 500 milles?

M. McCain: Il y a des régions au Canada qui ont été desservies par l'une ou l'autre ligne, et une partie de l'infrastructure industrielle de ces localités dépend encore du chemin de fer et sera compromise advenant l'abandon des embranchements. J'aimerais savoir ce qu'il adviendra des lignes principales si les clients des embranchements font faillite?

M. Marchand (Langelier): Madame le président, je me réserve le droit d'apporter les corrections nécessaires demain si je me trompe, mais selon les renseignements dont je dispose actuellement, l'enquête ne se limite pas aux provinces de l'Ouest. Elle s'étend à tout le Canada et vise à découvrir les répercussions économiques de l'abandon de certains embranchements, que ce soit dans les Maritimes, dans l'Ouest, au Québec ou en Ontario. Si mes renseignements sont inexacts, je les rectifierai demain.

M. McCain: J'aimerais faire remarquer que la région de la vallée de la Rivière Saint-Jean ainsi que celle de la vallée d'Annapolis ou d'autres régions de la Nouvelle-Écosse ont été desservies par des chemins de fer. Au lieu de présenter des demandes en vu de l'abandon d'embranchements ferroviaires, pourquoi les chemins de fer, tous les chemins de fer, n'ont-ils pas pour principe de chercher à faire des affaires? Sans affaires, il vont être obligés d'abandonner certains embranchements. Le gouvernement devrait avoir pour principe de laisser aux chemins de fer le soin de chercher de la clientèle dans les régions où ils veulent abandonner des embranchements. Les autres entreprises, qu'il s'agisse de banques, de fabricants de produits chimiques, d'engrais ou de bière, accroissent leur domaine d'exploitation. Cette méthode semble faire complètement défaut à notre réseau ferroviaire.

● (2120)

Pourquoi les entreprises—je ne m'attends pas à une réponse du ministre à ce sujet, mais j'aimerais que le ministère examine la question—qui ne sont pas très au courant du fonctionnement de l'industrie des transports, devraient-elles acheter leurs camions pour pouvoir livrer leurs produits à leurs clients, étant donné surtout que bon nombre de ces entreprises ont été desservies par les chemins de fer? Il ne s'agit pas de tarif ici, mais de service. Le service qui était à la disposition de quelques-unes de ces entreprises, il y a une dizaine ou une quinzaine d'années, ne l'est plus maintenant, bien que la voie ferrée passe toujours à leur porte. Il me semble qu'en cherchant à résoudre les difficultés des chemins de fer, le ministre devrait se demander pourquoi tant de compagnies ont acheté leurs camions.

Pourquoi les camions de la compagnie Viau parcourent-ils nos routes? Pourquoi voit-on les camions des compagnies Humpty-Dumpty et Home Hardware sur nos grandes routes? Ces compagnies font-elles de l'argent avec le transport par camions ou en fabriquant et en vendant leurs produits? En outre, en accédant au domaine du transport, ces compagnies sont-elles mieux en mesure de se rendre service et à meilleur compte qu'elles ne le feraient si nous avions un meilleur transport ferroviaire? Pourquoi le CN, chemin de fer de l'État, laisse-t-il ce genre d'affaire lui glisser entre les doigts alors que des gens moins expérimentés dans le domaine du transport livrent eux-mêmes le produit de leur fabrication, non pas parce qu'ils le veulent mais parce qu'ils le doivent?

Si l'étude mentionnée doit porter sur l'Est aussi bien que sur l'Ouest, y aura-t-il des directives en ce qui concerne les provinces Maritimes ou la région de l'Atlantique? Le ministre a-t-il quelque idée de la rentabilité de la région des Maritimes au yeux du CN ou du CP? Le ministre sait-il également, d'après les soumissions relatives aux

coûts, si les chemins de fer font plus ou moins de bénéfices qu'ils ne le devraient et peut-il nous assurer que le service n'atteindra pas, à l'avenir, un niveau inférieur à celui qu'on assure à l'heure actuelle? Quelles mesures envisage-t-on pour améliorer le service à Kelowna, Selkirk, Prince George et dans diverses autres régions de ma circonscription? Le ministre peut-il nous dire quelques mots là-dessus? Car enfin, notre économie ne saurait fonctionner comme il se doit sans une politique de transport. Une telle politique s'impose pour l'économie.

M. Marchand (Langelier): Madame le président, peut-être la réponse que j'ai donnée il y a quelques minutes était-elle inexacte. Si la compétence de la commission doit être limitée à l'Ouest du Canada, notre législation des transports confère un devoir semblable à la CCT. Cela signifie que le CN peut présenter une demande à la CCT et la CCT doit mener une enquête pour justifier toute décision qu'elle pourrait prendre. Je me renseignerai pour savoir quel est exactement le mandat de la commission spéciale établi par le gouvernement fédéral.

Le député m'a demandé si les chemins de fer font de l'argent dans les Maritimes. Je sais que nous subventionnons les Maritimes.

M. McCain: Et l'Ouest.

M. Marchand (Langelier): Oui, et l'Ouest. Mais les chemins de fer ne font pas d'argent. Cette année, ils en perdent tous. Je serais surpris d'apprendre qu'ils font de l'argent dans les Maritimes, mais je me renseignerai pour répondre au député demain. J'étudierai en même temps les autres questions que m'a posées le député.

M. McCain: Madame le président, le ministre demandera-t-il aussi au ministère d'étudier pourquoi tant de gens se lancent dans leur propre entreprise de camionnage, parce que jadis les sociétés ferroviaires desservaient bon nombre de ces compagnies. Comment peuvent-ils avoir les moyens d'assurer leur propre camionnage, et pourquoi les chemins de fer, le CN, le CP et d'autres ne peuvent-ils pas le faire meilleur marché, surtout quand les voies passent presque à la porte de ces entreprises.

On a reconnu qu'un système de transport adéquat pour les régions des Prairies et l'Ouest en général, et surtout un réseau ferroviaire, est indispensable à la survie de l'industrie agricole de la région. Un réseau ferroviaire adéquat est également nécessaire à la survie de l'agriculture à Kelowna, au Nouveau Brunswick, en Nouvelle-Écosse et ailleurs. Ces régions ont autant besoin d'un réseau ferroviaire adéquat. Quelles politiques le ministre préconisera-t-il pour permettre à l'industrie agricole au pays de continuer à prospérer? De plus, quelles politiques le ministre présentera-t-il de concert avec le ministre de l'Agriculture et les hauts fonctionnaires de son propre ministère pour s'assurer que les sociétés ferroviaires desservent adéquatement l'industrie agricole de la région atlantique à des tarifs qui permettront une agriculture rentable.

M. Marchand (Langelier): Madame le président, la politique à laquelle nous travaillons touche à l'agriculture et à tous les autres secteurs. Au ministère, nous sommes convaincus qu'il nous faut un bon service ferroviaire. Le Canada en a vraiment besoin. Notre pays est trop grand pour dépendre uniquement du camionnage et des autres modes de transport. Il nous faut un bon service ferroviaire non seulement pour l'industrie, mais aussi pour l'agriculture.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député qui veut prendre la parole, mais le temps qui lui était imparti est écoulé.

M. Peters: Madame le président, pourrais-je poser au ministre une question sur la politique relative aux transporteurs aériens régionaux? Je me demande si Air Canada va se substituer aux transporteurs régionaux dans certaines régions. Je sais que le ministre s'intéressait à la demande présentée par la Nordair pour la liaison d'Ottawa-Sudbury-Thunder Bay. Va-t-on la confier à Air Canada? Je puis assurer au ministre qu'avec les heures de départ actuelles ce vol ne sera rentable ni pour Air Canada ni pour qui que ce soit d'autre. Peut-être la liaison serait-elle rentable si l'on changeait les horaires. Le ministre a-t-il l'intention d'élaborer une nouvelle politique dans ce domaine et quand en entendrons-nous parler?

M. Marchand (Langelier): Madame le président, la dernière fois que nous avons essayé de formuler une politique en matière de transport aérien c'était, je crois, en 1966. Bien sûr, les conditions ont changé depuis lors. Je ne blâme nullement ceux qui ont élaboré la politique antérieure. Ils ont fait de leur mieux. Bien sûr, aucun transporteur régional n'exploitait encore d'avions à réaction. Le rôle de ces transporteurs régionaux était de désservir certaines régions. Puis ils ont acheté des avions à réaction, des DC-8, des DC-9, des Boeing 707 et 747 et ils ont demandé à la CCT de leur accorder de nouvelles liaisons. Ils ont demandé qu'on leur cède des liaisons d'Air Canada car les avions à réaction n'étaient pas rentables sur les itinéraires qu'ils desservaient. Il n'y a évidemment pas d'argent à gagner à assurer la liaison Brandon-Winnipeg par avion à réaction.

M. Dinsdale: Mais il y en a à gagner de Brandon à Toronto.

M. Marchand (Langelier): Le parcours Brandon-Toronto est rentable mais pas le parcours Brandon-Winnipeg.

● (2130)

Nous avons d'abord essayé de résoudre le problème des lignes internationales. Nous avons annoncé l'année dernière notre découpage du monde et la politique que nous allions suivre. Mais nous n'en sommes pas encore aux transporteurs régionaux. Pour l'instant, cette politique n'a pas encore été élaborée. Cependant, nous avons l'intention d'en élaborer une dès que nous aurons réglé d'autres problèmes urgents.

M. Peters: Madame le président, Air Canada a plusieurs problèmes. Entre autres, cette compagnie n'a pas obtenu toutes les lignes internationales. Nous avons deux principaux transporteurs aériens au Canada, Air Canada et CP Air, et c'est probablement une grave erreur. Même la France, la Grande-Bretagne et d'autres pays beaucoup plus importants et plus prestigieux que le Canada ne peuvent pas se le permettre.

Le ministre a déclaré que les transporteurs aériens régionaux avaient acheté des avions à réaction. C'est exact. Ils les ont acheté parce qu'Air Canada n'était pas en mesure de répondre à la demande des voyageurs canadiens à destination des Caraïbes en particulier. Et même Wardair, Nordair, Quebec Air et Eastern Provincial ne réussissent pas à répondre à la demande pour les Caraïbes.

Je suis certain que le ministre reconnaîtra que ce n'est pas en s'en prenant aux transporteurs régionaux que l'on

résoudra la question. Nordair a une flotte de 727 et de 737 pour desservir l'Arctique. C'est Air Canada qui devrait exploiter ces lignes, mais elle ne le fait pas pour deux excellentes raisons. Elle n'a pas les avions voulus pour ce genre de lignes. Air Canada n'a pas acheté les bons avions. Elle recherche un service international de prestige qui est au-dessus des moyens des Canadiens. Ce n'est pas notre rayon.

Je veux bien que le ministre fasse preuve de nationalisme à cet égard. Je serais ravi s'il mettait en place demain une organisation qui répondrait aux besoins des Canadiens en matière de transport aérien à l'aide d'une seule compagnie appelée Air Canada. Tous les rouages sont là, c'est incontestable. Il y a même assez de vice-présidents pour faire voler ces satanés appareils, si seulement ils pouvaient voler. Simplement, il faudrait utiliser le genre d'avion qu'utilisent les transporteurs régionaux.

Je suis heureux que le ministre envisage de s'attaquer au problème des liaisons régionales, après avoir résolu celui des liaisons internationales. Lorsqu'il le fera, je lui conseille de chercher un autre appareil pour Air Canada. Il devrait acheter le Dash 7, qui, je crois est un grand Otter. Air Canada devrait acquérir de 30 à 40 appareils pour le transport de voyageurs.

Si nous devons exploiter une ligne canadienne sur ce parcours, il nous faudra utiliser des avions à réaction.

Le ministre a-t-il étudié le problème des frais de sécurité dans les aéroports? Nous ne surprenons personne. J'ai entendu dire qu'un ou deux députés ont, juste pour voir, traversé les lignes de sécurité portant un revolver dans deux ou trois aéroports de grande ville. Les dispositifs de sécurité n'ont pas fonctionné. Je peux expliquer à qui le veut comment s'y prendre, c'est très facile.

Quand je voyage, je dois correspondre à North Bay où je passe beaucoup de temps. Il y a là dix agents de la Gendarmerie royale, qui touchent au moins chacun $10,000 par an, ce qui fait un total de $100,000. De plus Air Canada y embauche des agents de sécurité de la maison Pinkerton. Il y a trois principaux vols par jour. Je ne vois pas comment on peut justifier ce genre de dépenses. Un seul agent de la Gendarmerie royale suffirait. Ils ne sont là que pour aider des agents de sécurité de Pinkerton.

M. Nielsen: North Bay n'est pas fameux.

M. Peters: C'est la même chose à Sudbury, Timmins, Calgary et Edmonton. Je n'ai jamais subi une fouille comme celle-là. Ils nous ont presque obligés à nous dévêtir parce qu'une jeune fille traversait la ligne de sécurité avec des boutons dorés à son manteau. Si la machine est capable de détecter des boutons dorés, elle est capable de tout détecter.

Que faisons-nous? Préparons-nous des gens pour les olympiades? Est-ce la raison pour laquelle nous entraînons des agents de la Gendarmerie royale? Je ne vois pas pourquoi il nous en faut dix, non pas dans toute la région de North Bay, mais simplement à l'aéroport. Je vole sur un Cessna 402. Personne ne peut aller bien loin avec cet appareil. Je me demande souvent s'il pourra se rendre à Ottawa. Les appareils Otter qui sont les plus utilisés sur North Bay ne peuvent faire de longs parcours non plus. Air Canada a deux principaux vols par jour avec un DC-9. Le ministre a-t-il étudié la question des frais de sécurité? Il semble que les choses ne sont pas comme elles devraient. Nous n'en avons pas pour notre argent.

Un des agents de la GRC s'est déclaré mécontent de son poste. Il serait fort heureux qu'on l'envoie quelque part où il y a du travail à faire, parce qu'il en a assez de passer la journée assis, à siroter l'affreux café de l'aérogare. North Bay a été affecté à la défence aérienne de l'Est, comme le ministre ne peut l'ignorer. Par mauvais temps, Earlton devient terrain de déroutement. Le ministre a-t-il pensé à moderniser les bâtiments d'Earlton? Ils logent des services météo et radio fonctionnant 24 heures sur 24, et une aérogare. Tous les bâtiments occupés par ces trois services datent d'avant la guerre. Ils ont été construits vers 1935 ou 1936. On pourrait construire une petite aérogare à un prix assez raisonnable, ne serait-ce que pour économiser sur le coût du chauffage. Le ministre a-t-il envisagé la chose?

M. Marchand (Langelier): Madame le président, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris le député. Il affirme qu'Air Canada devrait s'équiper uniquement en jets, mais demande qu'elle achète des Dash 7, qui n'ont pas de réacteurs mais des turbines.

Une voix: Ils ne volent pas encore.

M. Marchand (Langelier): Ils en sont encore aux essais, mais ils volent. Ce sont apparemment de bons appareils. Quoi qu'il en soit, nous attendons de voir.

En 1965 ou 1966, la politique dont j'ai parlé il y a quelques minutes prévoyait d'abandonner aux transporteurs régionaux certaines lignes d'Air Canada. C'est pourquoi des itinéraires ont été cédés à Québec Air, à UAWA de Colombie-Britannique et TransAir de Winnipeg. On n'en a pas donné à Nordair, mais à tous les autres. Telle était à l'époque la politique gouvernementale, bonne ou mauvaise, et j'ai mon opinion là-dessus. On voulait enlever à Air Canada un certain nombre de lignes, pour permettre aux transporteurs régionaux de faire des bénéfices. Puis, ceux-ci ont réussi à allonger les itinéraires, et c'est alors qu'ils ont commencé à acheter des jets. Quand vous achetez un DC-9, même le court, il faut de l'espace. Autrement, vous y perdez. Actuellement, Québec Air a deux DC-8, qu'elle a récemment achetés pour l'affrètement vers l'Europe. TransAir a un 747.

M. Nielsen: C'est Wardair.

M. Marchand (Langelier): Le député a raison, c'est Wardair qui a le 747, et non TransAir.

● (2140)

Aux États-Unis, on a cru pendant un siècle que c'était une bonne chose d'avoir autant de chemins de fer et de lignes aériennes que possible. Qu'est-il arrivé? La moitié ont fait faillite. Maintenant, même les lignes aériennes Pan-American ont des ennuis et ont dû être renflouées par les banques. Je n'aimerais pas qu'un jour le gouvernement actuel ou les membres de l'opposition se retrouvent avec une ou deux lignes aériennes non rentables qui demanderaient qu'on subventionne de nouveaux parcours pour leur permettre de subsister. Peu m'importe qu'il faille intervenir plus directement, mais à mon avis, il est préférable pour les Canadiens d'avoir des lignes aériennes solides qui connaissent leurs limites. A l'heure actuelle, comme elles ne les connaissent pas, elles prennent des risques et, un jour, les contribuables devront en assumer les frais.

M. Peters: Que dire des frais de sécurité et des idées du ministre à propos de leur valeur?

M. Marchand (Langelier): Il ne semble pas y avoir de problème pour l'instant. Bien sûr, nous confisquons les couteaux et les articles du genre dans les bagages. A mon avis, ce n'est pas au Canada qu'il y a le plus de danger.

C'est peut-être aux États-Unis. Après tout, il est facile de venir des États-Unis au Canada mais nous ne voulons pas que le Canada devienne le refuge des pirates de l'air. Cela nous oblige à adopter certaines mesures de sécurité. Je puis dire aux députés que je suis probablement l'un de ceux qui détestent le plus ces fouilles. Chaque fois, les agents ne me reconnaissent même pas et je suis soumis aux vérifications tout comme les autres. Quand le député parle de dix membres de la Gendarmerie royale à Thunder Bay ou à Sudbury . . .

M. Peters: North Bay.

M. Marchand (Langelier): Ils étaient là par hasard.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand: (Langelier): Ou parce que le député y était. Je sais qu'à Montréal, qui est une plus grande ville, je n'ai jamais vu plus de deux agents au même moment, et j'y vais chaque semaine. A Toronto, je n'en ai jamais vu plus de deux ou trois. Certains donnent des instructions et d'autres appuient ceux qui font les fouilles.

M. Nielsen: Madame le président, j'aimerais poser certaines questions que le ministre ne trouvera peut-être pas importantes, mais qui le sont assez dans ma circonscription où l'on compte beaucoup sur les moyens de communication. Cependant, j'aimerais d'abord dire que j'approuve entièrement les mesures de sécurité adoptées aux aéroports du Canada. Si j'avais une plainte à formuler, ce serait à l'égard de la stupidité des députés, de tous ceux qui essaient d'éprouver le système. Le résultat a été de nous mettre le personnel de sécurité sur le dos. Moi-même, maintenant, je suis reconnu et je fais l'objet d'une recherche plus attentive qu'auparavant simplement à cause de la stupidité de certains députés.

J'aimerais demander au ministre de me dire où en sont les travaux de construction de l'aéroport à Whitehorse dont les plans ont été établis depuis si longtemps mais qui n'est pas encore commencé. Je veux demander au ministre pourquoi son ministère abandonne progressivement les fréquences radio dans les régions éloignées, qui, à mon avis, sont toujours essentielles. Aux dernières nouvelles, on aurait éliminé les fréquences radio à Whitehorse et à Tasland pour les remplacer par des radiophares non-directionnels. Ces balises sont utiles pour se rendre d'un point à un autre, mais elles ne sont pas de grand secours pour atterrir par temps couvert.

Est-ce que le ministre voudrait me dire où est l'installation d'émetteurs de secours dans les avions devant être utilisés au-delà du 60e parallèle? Je crois que la loi n'exige plus l'installation de tels appareils dans tous les aéronefs survolant les régions peu peuplées. Y a-t-on donné suite?

Je voudrais que le ministre me renseigne sur une question mentionnée dans le discours du trône, soit, la création d'un organisme autonome qui enquêterait sur les accidents d'avion. La création de cet organisme a été promise et s'impose depuis longtemps. Je sais que le ministre est d'accord. Il n'est pas de bon ton, par exemple, que lors du dernier accident d'avion survenu dans le Nord et qui a mis en cause la Panarctic, l'un des principaux actionnaires de la société, le gouvernement, soit chargé de l'enquête.

Je veux demander au ministre quand l'aéroport de Faro sera doté d'aides perfectionnées à la navigation alors que le trafic exige une installation autorisant le vol aux instruments. Je voudrais protester contre la pose de lignes de transport d'énergie électrique au-dessus du fleuve Yukon, à la hauteur de Whitehorse, la seule étendue d'eau accessible en cas d'atterrissage forcé aux aéronefs qui décollent du lac Schawatka. Ces fils électriques mettent en danger les décollages et les atterrissages sur cette admirable étendue d'eau qui est si essentielle à la sécurité des vols à partir de l'hydroport de Whitehorse.

Je veux lui demander également d'user de son influence auprès de son collègue le ministre des Finances pour faire disparaître cette taxe de 10 p. 100 qui frappe tous les avions neufs importés au Canada et appartenant à des particuliers dans le cadre d'un prétendu plan d'économie de carburant. Pas un député qui s'y connaît de façon générale en aviation ne s'opposerait à la suppression de cette taxe. Sous un aspect plus positif, je dirais que tous les députés un peu versés dans ce domaine s'opposent à la perception de cette taxe. Le ministre devrait user de toute l'influence dont il jouit pour faire supprimer cette taxe, parce que dans une région comme la nôtre, où l'avion revêt une importance vitale pour nos déplacements, la taxe de 10 p. 100 ajoutée au coût de l'avion représente pour nous un lourd fardeau.

● (2150)

Je veux formuler une plainte dans laquelle, je l'espère, on ne verra aucun fanatisme, au sujet de la controverse relative à l'usage du français ou de l'anglais dans les communications aériennes, d'un avion à un autre ou d'un avion au sol. Il ne peut y avoir qu'un seul résultat: la détérioration des normes de sécurité dans le transport aérien. Il y a une langue internationale de l'air que notre pays a reconnue par l'entremise de l'OACI il y a des années et cette langue est l'anglais. Si c'était le français, ce serait la même chose; mais avant que le vrai débat sur le bilinguisme éclate au Canada, l'anglais est devenu la langue internationale du transport aérien et devrait le rester.

On peut dire que deux accidents sont directement attribuables à la confusion causée récemment au sujet de la langue à utiliser dans la propre province du ministre. Il serait ridicule de penser que le français aussi bien que l'anglais peut être employé dans le transport aérien au Canada. Il faudrait refaire, par exemple, l'alphabet phonétique international, qui est aujourd'hui une combinaison de mots latins et anglais, et je trouverais cela stupide.

Si on allait jusqu'au bout, il pourrait arriver que les pilotes d'Air Canada et ceux d'autres lignes internationales lisent la liste de vérification dans les deux langues officielles, ce que je trouverais vraiment stupide. Respectons les normes de sécurité et ne portons pas le débat sur le bilinguisme jusque dans le domaine du transport aérien.

Je demanderais aussi au ministre de me mettre au fait des études entreprises par le CN sur le transport ferroviaire dans le territoire du Yukon. Les études ont été entreprises de concert avec d'autres transporteurs et je voudrais savoir si l'on est prêt à en faire rapport; sinon, quand le sera-t-on? Un chemin de fer intérieur reliant le Yukon au Sud est-il réalisable?

Je veux enfin formuler une plainte au sujet des télécommunications, qui relèvent du ministre. Son collègue, l'un des «Trois mousquetaires», le ministre des Communications, est venu au Yukon il y a peu de temps pour une visite d'affaires, et, je ne dirai pas par suite de sa visite, mais par une coincidence, juste après son départ, les tarifs de téléphone ont augmenté. Dans certaines régions, le service téléphonique fut interrompu et d'autres abonnés ont reçu des factures plus hautes que jamais pour les services téléphoniques.

Le ministre n'est pas au courant de cette affaire. J'espérais qu'il serait ici, comme cet après-midi, et qu'il l'apprendrait. Je lui ai écrit mais j'ose dire que mes lettres ne lui parviennent jamais.

Certains services téléphoniques d'urgence exploités par les Télécommunications du CN sont maintenant interrompus. Ces lignes constituent un service essentiel. Il pourrait être impossible de communiquer avec un médecin si on se trouvait sur les lieux d'un accident sur une route du Yukon. On pourrait au moins maintenir ces services pour les cas d'urgence.

Je veux formuler ici une objection personnelle. Comme toutes les régions du Nord n'ont pas le bonheur de connaître les téléphones automatiques à cadran ou à clavier, dans les régions éloignées nous devons avoir recours au service radiotéléphonique. L'un des moyens les plus utilisés est la bande latérale unique SBX-11. Un appareil comme celui-là exige un investissement d'environ $1,000, que le propriétaire doit payer lui-même s'il veut avoir un moyen de communication. Dans mon cas, j'en ai un dans une des régions les plus éloignées du Yukon, et j'emploie cet appareil pour transmettre des renseignements météorologiques au ministère et des renseignements sur les avions perdus tant au ministère qu'à la GRC—tout cela gratuitement en ce qui me concerne.

On m'informe maintenant que pour inscrire mon indicatif dans l'annuaire du ministère—ce qui, en termes de radiocommunications est le numéro de téléphone, dans mon cas Sierra Queen 950—je dois payer $7 par mois. Je crois que c'est pousser la bureaucratie un peu loin. Il me semble que c'est moi qui devrais demander à être payé pour les services que je rends au ministère, services qui représentent beaucoup plus en argent et en temps épargnés que ce que le ministère me demande, soit $7 par mois. Un seul renseignement essentiel transmis à l'aide de mon appareil pourrait faire épargner au ministère et au gouvernement des milliers de dollars en recherches.

Si son ministère ou les Télécommunications du CN insistent pour que je verse un droit pour inscrire mon indicatif dans leur régistre téléphonique, je vais tout bonnement mettre fin au service et je connais des dizaines de personnes qui en feront autant. En fait, elles refuseront d'accepter les indicatifs du CN; elles utiliseront leur propre indicatif et communiqueront avec les sociétés minières et les entreprises de transport aérien que ne leur réclament aucun droit d'inscription.

Cela dit, je ne m'attends pas à recevoir de longues réponses dès ce soir, mais je trouve qu'en général, outre les exceptions que j'ai signalées, le ministère fait du bon travail dans le Nord. Voilà pourquoi j'adresse au ministre une invitation personnelle, en tant que ministre assumant des responsabilités nationales, de venir au Yukon pour constater lui-même comment son ministère s'acquitte de ses fonctions. J'aimerais qu'il soit mon invité, car je lui ferais voir des choses qui le surprendront.

M. Marchand (Langelier): Madame le président, je sais gré au député de ses dernières paroles. Il ne nous arrive pas très souvent à nous, députés, de constater que nous vivons dans un monde civilisé, ce qui explique que j'ai pris plaisir à les entendre. Je n'en changerais pas d'affiliation pour autant, mais c'était bien agréable.

Je ne saurais répondre à toutes les questions du député en deux minutes. Certaines sont évidemment un peu trop techniques. Je suis loin d'être un spécialiste pour ce qui est des balises directionnelles et autres. Je sais seulement ce qu'elles sont, sans toutefois être capable de faire un exposé à la Chambre sur le sujet ni de dire si le député a tort ou raison. Peut-être demain serai-je en mesure d'en dire quelque chose.

Quand à une commission indépendante pour enquêter sur les accidents, le député a raison. Nous insistons auprès du leader à la Chambre pour qu'il présente au plus tôt une mesure législative visant à établir une commission impartiale pour enquêter sur les accidents. L'accident dont il a fait état démontre la nécessité d'un organisme indépendant, non pas parce que des irrégularités auraient été commises, mais parce que tout le monde se sentait alors plus ou moins mal à l'aise. Nous ferons ce que nous pourrons en collaboration avec les différents leaders à la Chambre.

Quant à l'étude sur les tarifs, elle est terminée, comme le sait le député. Nous savons qu'il est possible de desservir par chemin de fer la vallée du Mackenzie.

M. Nielsen: Et l'étude sur le Yukon?

M. Marchand (Langelier): Je crois savoir que cette étude n'est pas encore terminée. L'autre l'est, mais l'étude concernant le Yukon est en cours et sur le point d'être terminée.

Quant à l'usage de l'anglais et du français, il s'agit d'un sujet de débat. C'est un sujet trop délicat pour se hasarder à en dire quelques mots juste avant 10 heures. Cela risquerait de donner une fausse interprétation aux paroles du député ou de mon opinion quant aux mesures à prendre à cet égard.

Si le député n'a pas d'objection, je vais dire qu'il est 10 heures. J'espère être demain en mesure de répondre aux questions d'ordre technique qu'il a soulevées.

Le vice-président adjoint: Comme il est 10 heures, le comité plénier interrompt l'examen des crédits du ministère des Transports conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

● (2200)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité des dispositions du paragraphe 9 de l'article 58 du Règlement, le comité plénier poursuivra et terminera l'étude des crédits du ministère des Transports à la prochaine séance de la Chambre.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ajournement

LES PÊCHES—L'EXCLUSION DE CERTAINES RÉGIONS DE TERRE-NEUVE DU PROGRAMME DE COMPENSATION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Madame l'Orateur, puis-je faire observer que le débat ce soir porte sur une question que je considère être une négligence d'un comité fédéral-provincial de s'acquitter de son devoir. Nommé par deux échelons de gouvernement, soit le gouvernement fédéral et le gouvernement de Terre-Neuve, il devait enquêter sur les dégâts causés par les glaces sur la côte ouest de Terre-Neuve en 1974 alors que des centaines de cages à homards ont été détruites. Il s'ensuit que des centaines de pêcheurs ont perdu leurs moyens d'existence.

Je me fais l'interprète de ces pêcheurs pour demander comment, au nom de la justice, le comité a pu décréter que l'indemnité s'appliquerait à certaines zones de la côte ouest de Terre-Neuve, en excluant d'autres zones qui ont été également touchées et où les dégâts ont été aussi importants que dans les zones désignées.

La glace a causé des dégâts sur 300 à 400 milles de côte, presque en ligne droite, de Cape John, au sud de la côte ouest, à l'extrémité nord de la côte, appelée Cape Norman. Pourtant, le comité, dans sa sagesse douteuse, a choisi un secteur situé à mi-chemin entre ces deux points et qui s'étend de Cape Saint-Gregory à Cape Norman; autrement dit, il a choisi une ligne imaginaire dont non seulement la validité est douteuse mais qui est discriminatoire pour certains groupes de pêcheurs. Le comité a joué à la fois le rôle de juge et celui de jury sans avoir la courtoisie de donner aux intéressés l'occasion de mettre sa décision en doute.

Lorsque j'ai cherché à découvrir les critères de sélection des zones admissibles, je n'ai pu obtenir de réponses convenables autres que les réponses bureaucratiques habituelles des deux niveaux de gouvernement, c'est-à-dire que la décision avait été prise par un comité fédéral-provincial. C'est purement et simplement inacceptable.

J'ai donc tenté de faire mon enquête personnelle sur les conditions de glace qui existaient durant la saison du homard de 1974 à partir de dates antérieures à la saison du homard, pendant la saison elle-même, et au cours de dates très avancées dans la saison du homard. Je suis persuadé qu'à la lumière de rapports du ministère des Transports que j'ai envoyés aujourd'hui même au ministre d'État chargé des Pêches (M. LeBlanc), il est indubitable que les conditions de glace dans la région déclarée non admissible étaient aussi graves ou, sinon aussi graves, assez importantes pour qu'on accorde des indemnités jusque là refusées aux pêcheurs des régions de la Baie des Îles, de Port-au-Port et de la Baie Saint-Georges.

J'ai en main les rapports sur les conditions de glace pendant 17 jours, du 16 avril 1974, soit quatre jours avant l'ouverture de la saison du homard, le 20 avrill au 14 mai, soit 28 jours environ après l'ouverture, période pendant laquelle la pêche au homard est à son meilleur.

Permettez-moi de consigner au compte rendu quelques-uns de ces rapports seulement. Le 18 avril, deux jours seulement avant l'ouverture de la saison, il y avait une épaisse couche de glace à partir du Cap Saint-Georges, le long de la côte ouest de Terre-Neuve, qui est en plein milieu de la zone exclue. Le 22 avril, la côte ouest de Terre-Neuve reste congestionnée du Cap Saint-Georges en direction nord, deux jours après l'ouverture de la saison et après l'installation des pièges. Les 25 et 26 avril, le rapport dit que la congestion des glaces demeure dans les régions de Cap Saint-Georges, Baie Saint-Georges et Corner Brook. Le rapport dit que, le 29 avril, il y a des trains et des plaques de glace dans la Baie Saint-Georges. Le 1er mai, il y a de la glace de pack lâche dans la Baie Saint-Georges de la péninsule de Port-au-Port à la Baie des Îles. La dérive des glaces vers les côtes augmente la concentration de la glace de pack lâche avec une étroite bande de glace de pack dense à l'entrée de la baie. Le 2 mai, le rapport dit que la côte ouest de Terre-Neuve demeure très congestionnée à partir du Cap Saint-Georges. Avec les vents qui arrivent vers la côte, la situation pourrait demeurer inquiétante pour les ports de la côte ouest durant une semaine à dix jours.

En dernier lieu, je ne citerai qu'un autre exemple du rapport du 10 mai qui dit qu'on trouve de la glace de pack allant de lâche à très lâche au nord de la péninsule de Port-au-Port jusqu'à 60 milles à l'ouest de la pointe sud. Le détroit de Belle-Isle présente des risques pour la navigation commerciale à cette époque-ci.

Il est alors évident, madame l'Orateur, que les rapports que je cite confirment l'existence de ces conditions. Ils confirment que le comité a failli à son devoir en désignant les zones où il y avait eu des dégâts et en appuyant les demandes des pêcheurs dans la région qui nous occupe. J'espère que le ministre, qui, je sais, sera bienveillant, et son secrétaire parlementaire réexamineront les rapports que je lui ai envoyés et ordonneront une autre enquête et un réexamen des faits. S'il y a eu injustice, j'espère que non seulement il remédiera à la situation mais qu'il exigera des comptes du comité pour connaître les raisons de sa décision qui n'aident pas l'industrie de la pêche qui s'épuise rapidement. J'espère que la réponse nous satisfera, moi et les pêcheurs des régions concernées.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame le président, je voudrais remercier le député. Il a, comme d'habitude, fait des commentaires sincères et riches d'enseignement. Le député nous a rapporté des faits nouveaux ce soir lorsqu'il a dit que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral n'avaient peut-être pas remarqué certaines erreurs. Je puis lui assurer que les renseignements qu'il a donnés au ministre et à la Chambre ce soir seront étudiés de façon approfondie.

Je sais que le ministre d'État chargé des Pêches (M. LeBlanc) s'est toujours montré juste et qu'aux yeux des pêcheurs, il fait ce qu'il doit faire. Telle est la réputation qu'il s'est bâtie jusqu'ici en tant que ministre chargé des Pêches. Je sais qu'il s'est toujours montré très compréhensif à bien des égards et qu'il a toujours essayé de résoudre les problèmes des pêcheurs.

Toutefois, je dois dire également que ce désastre relève en grande partie du gouvernement provincial qui a d'ailleurs reconnu la gravité de la situation. La province a adressé au gouvernement fédéral une demande à laquelle nous avons répondu.

Je dois dire pour terminer que nous sommes toujours prêts à répondre aux demandes des gouvernements provinciaux, mais j'espère que nous pourrons étudier encore ce problème et peut-être découvrirons-nous que certains pêcheurs qui ont été oubliés n'auraient pas dû l'être. Nous allons vraiment étudier de nouveau la question.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

LA SANTÉ—LA TENEUR EN AMIANTE DES EAUX DU LAC SUPÉRIEUR—LA CULPABILITÉ DES USINES DE SILVER BAY AU MINNESOTA—LES MESURES FÉDÉRALES ENVISAGÉES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Madame l'Orateur, je m'excuse de ne pas avoir été ponctuel à dix heures mais j'assistais à une réunion de comité. Je me rappelle une fois, plus jeune, alors que je me rendais en voiture de Calgary à chez moi, à High River, avoir écouté la radio et, sachant que les deux postes émetteurs étaient éloignés l'un de l'autre, m'être étonné de ce qu'on pouvait entendre ce que je croyais être le même homme à quelques secondes d'intervalle sur deux stations différentes. J'ignorais alors qu'on pouvait faire des enregistrements comme l'avait fait le monsieur en question. Je ne puis faire aussi vite que lui pour me rendre d'un comité à la Chambre, et je vous prie de m'excuser d'être en retard. J'espère ne pas avoir ainsi trop ennuyé la Chambre.

Ma question ce soir a trait à celle du 17 avril que j'ai posée au ministre suppléant de l'Environnement ou au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Je pose de nouveau la question lors du débat d'ajournement non tant en raison du fond de la réponse que de l'attitude du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vis-à-vis de la Chambre et vis-à-vis de questions graves relatives à la santé humaine et à l'environnement à l'occasion de ses réponses.

● (2210)

Ma question était la suivante:

Quelles mesures immédiates prennent les services fédéraux pour mettre un terme aux rejets d'amiante à Silver Bay, dans le Minnesota, puisqu'on apprenait récemment que les eaux du lac Supérieur ont des teneurs en amiante dépassant les niveaux admis, et considérées comme dangereusement élevées par des scientifiques américains?

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) m'a répondu de m'adresser à mes collègues de l'Ontario, puisque le contrôle de la qualité de l'eau, sur le plan sanitaire, relevait des services provinciaux et municipaux au Canada.

Par cette réponse sectaire, le ministre essayait en fait de dissimuler la responsabilité manifeste du gouvernement canadien dans le cas des rejets d'amiante qui se sont produits sur des territoires qui ne relèvent pas de la compétence de l'Ontario ni, directement, de la compétence du Canada, mais bien de la compétence de la Commission internationale mixte, qui voyait dans ces rejets d'amiante une menace grave pour la santé humaine dans la région des Grands lacs et particulièrement dans le lac Supérieur.

La teneur en amiante des eaux du lac Supérieur, que l'on ne jugeait pas inquiétante il y a trois ans, aurait atteint maintenant un niveau très dangereux pour les êtres humains, selon les données que nous avions en main lorsque cet échange a eu lieu ici, à la Chambre des communes. Selon un rapport de la Commission mixte internationale, déposé en février de cette année, des fibres d'amiante de source industrielle contaminent l'eau potable dans toutes les collectivités du bassin des Grands Lacs et, selon la nouvelle qui avait suscité ma question, les données de l'étude effectuée par la Commission mixte internationnale révélaient un danger bien inférieur à celui que semblaient présenter les concentrations découvertes dans le lac Supérieur par des scientifiques avertis. On ne pouvait nier que le danger existait.

Même le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social reconnaît, dans une lettre à mon collègue, le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), que les concentrations d'amiante peuvent entraîner une maladie qui, pour n'être pas fatale, n'en atteint pas moins gravement les poumons. Et il ajoute:

On sait également que les travailleurs de l'amiante sont plus sujets au cancer du poumon et de l'appareil digestif que l'homme de la rue. Plus récemment, on a découvert une forte corrélation entre le mésothéliome, tumeur relativement rare mais très maligne de la plèvre et du péritoine, et le contact de l'amiante.

Il est évident qu'il y a là des concentrations très significatives, et des dangers pour la santé et même la vie humaines. Ce n'est pas là une question qu'on doit écarter en la renvoyant à des instances partisanes, ou en donnant instruction de collaborer avec d'autres pouvoirs compétents. De toute évidence, cela relève du gouvernement fédéral, de par la Commission mixte internationale, et plus généralement dans le cadre de la mission qui lui incombe de veiller sur la santé des Canadiens susceptibles de souffrir des rejets d'amiante.

J'espère que dans sa réponse de ce soir, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Marchand)—je sais que le ministre n'était pas à la Chambre lorsque la question a été posée—profitera de l'occasion pour faire connaître l'importance de l'action entreprise par le gouvernement fédéral, dans le cadre de la mission bien nette qui lui incombe de s'occuper des rejets délétères d'amiante dans l'ensemble du bassin des Grands lacs.

Le problème a été signalé il y a trois mois par la Commission mixte internationale, surtout dans la région du lac Supérieur, où des experts reconnus et compétents ont indiqué que le niveau de concentration pourrait être fatal car plus élevé que celui qu'indiquait l'étude de la Commission en février.

J'espère que, dans sa réponse, le secrétaire parlementaire indiquera aussi quelles mesures le gouvernement du Canada compte prendre au sujet d'une contamination possible par l'amiante au Québec et ailleurs au Canada, et j'espère aussi qu'à l'avenir, quand on soulèvera à la Chambre des questions de ce genre, qui relèvent directement du gouvernement canadien et qui concernent la santé des citoyens canadiens, le gouvernement ne fera pas preuve de sectarisme politique et ne tentera pas d'invoquer comme prétexte la compétence des gouvernements provinciaux, comme l'a fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsque cette très importante question a été soulevée pour la première fois le 17 avril.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame l'Orateur, j'espère que le député ne s'attend pas à ce que je réponde, dans les trois minutes qui me sont allouées, à toutes les questions qu'il a soulevées, mais je voudrais le renvoyer à une déclaration que j'ai faite sur le même sujet en réponse à une question soulevée par le député de Fort William (M. McRae). Le 29 avril 1975, j'ai déclaré que les résultats des analyses effectuées par des organismes différents sur des échantillons d'eau prélevés dans le lac Supérieur différaient quant au genre de fibres et à leur nombre: j'ai dit que ces divergences posaient des difficultés.

Actuellement, le Centre canadien d'études sur les eaux intérieures de Burlington effectue en laboratoire avec le ministère ontarien de l'Environnement des analyses comparées sur un échantillon commun prélevé dans les réservoirs d'eau potable de la municipalité de Thunder Bay. L'échantillon a été partagé entre le Centre canadien d'études sur les eaux intérieures, l'université McMaster, la Research Foundation de l'Ontario et l'université Lakehead. Nous espérons que cette étude comparative nous permettra d'établir les normes d'analyse, dont l'absence est en partie la cause des difficultés éprouvées jusqu'ici.

De nombreuses personnes occupant des postes de responsabilité ont effectué des recherches sur les fibres d'amiante. Le Conseil consultatif de recherche sur les Grands lacs de la Commission mixte internationale a commencé, en mars 1974, la préparation d'un compte rendu des recherches effectuées jusqu'à maintenant sur les fibres d'amiante dans l'eau des Grands lacs et, particulièrement, du lac Supérieur. Le ministère de l'Environnement menait des études pour évaluer la possibilité d'un déplacement transfrontalier de fibres d'amiante dans le lac Supérieur en 1973. L'Université McMaster a aussi entrepris des études à ce sujet en 1973. L'Ontario Research Foundation et le ministère ontarien de l'Environnement ont aussi effectué des études au sujet des fibres d'amiante. On a donc fait et on continuera de faire des recherches sur la distribution des fibres d'amiante.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LA DESSERTE DU SUD-OUEST DU MANITOBA ET DU SUD-EST DE LA SASKATCHEWAN—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Madame l'Orateur, en fait, mes commentaires prolongent notre discussion sur les transports. Je suis heureux de voir le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. McIsaac), qui est aussi député de Battleford-Kindersley, car la question que je veux soulever ce soir intéresse aussi bien sa région que la mienne.

Le 30 avril, j'ai interrogé le ministre au sujet d'une annonce que, le 10 mars, le ministre avait promise pour le 10 avril suivant, à propos d'une étude entreprise par Air Canada, à la demande de la Saskatchewan, en vue d'implanter un service de jets dans l'est de la Saskatchewan et l'ouest du Manitoba.

Malheureusement, le ministre n'a pas compris ce que je voulais dire et il a répondu, je pense, à ce qu'il croyait être une question sur le service frontalier qui doit être mis en service dans l'ouest du Manitoba et dans l'est de la Saskatchewan. Ce service sera fourni par le ministère des Transports de concert avec la province du Manitoba. Il sera établi à titre d'essai pour seulement deux ans et il est difficile de l'englober dans une catégorie existante en fonction de la politique des transports aériens qui a été annoncée. Il ne s'agit pas de l'ADAC ni du service aérien de troisième niveau; il s'agit d'un service frontalier à l'essai qui va fournir au moins un minimum de service aérien dans ces importantes régions en voie de développement.

Ce que je prétends, c'est que ce service frontalier à l'essai sera tout aussi inefficace que tous les autres services frontaliers qui ont déjà été essayés dans cette région, comme le dernier, celui du midwest, interrompu il y a plus d'un an, à moins d'être relié à un service de jets qui permette un accès facile aux régions rurales de l'ouest du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan.

Dans l'ouest du Manitoba, l'aéroport situé juste au nord de Brandon serait l'épicentre. Brandon est la deuxième plus grande ville du Manitoba et elle est privée de tout service aérien depuis plus d'un an. Elle possède une nouvelle aérogare prête à entrer en opération. Je pense que le ministère des Transports doit déployer ses efforts sur deux plans: un service de navette alimentant l'aéroport de Brandon et permettant des correspondances avec un service de grandes lignes qu'étudie présentement Air Canada.

[M. Marchand (Kamloops-Cariboo).]

● (2220)

Le secrétaire parlementaire pourrait aussi dire dans sa réponse si l'étude est terminée, si Air Canada assurera le service et si la société a l'intention de reprendre ses responsabilités envers les régions. Air Canada avait cette responsabilité au début, mais elle l'a abandonnée au transporteur aérien désigné, TransAir. Si les services sont repris par Air Canada, feront-ils partie du service déjà existant entre Regina et Winnipeg, et vers l'est, avec escale à l'aéroport de Brandon? Bien sûr, nous voulons le même service en sens inverse, vers l'ouest. Sans cette liaison, tant vers l'est que vers l'ouest, les régions canadiennes émergentes n'auront pas le service aérien de haute qualité dont elles ont besoin.

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, la question que le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a soulevée ce soir comporte deux ou trois aspects.

Sans doute le député sait-il que le gouvernement fédéral a participé avec les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan à un projet pilote avec deux appareils Saunders ST-27, en allouant 2 millions de dollars pour les appareils et 1.35 million pour améliorer les installations des localités que les appareils devront desservir.

Le député a fait allusion à l'étude qu'effectue Air Canada relativement au service aérien en Saskatchewan. Il y a fait allusion à l'occasion d'une question qu'il a posée plus tôt au ministre. Cette étude a été entreprise à la suite d'une déclaration du ministre, voire du premier ministre (M. Trudeau) lui-même au cours de la dernière campagne électorale. Cette déclaration stipulait que, si les gouvernements provinciaux avaient besoin de l'aide d'Air Canada et du ministère des Transports pour établir leurs besoins dans le domaine de l'aviation, ils en recevraient. Par la suite, le gouvernement de la Saskatchewan a demandé à Air Canada d'étudier ses besoins dans ce domaine. Sauf erreur, cette étude n'est pas encore terminée. Même si le ministère des Transports collabore avec Air Canada et la province de la Saskatchewan, c'est à la demande de cette province que l'étude est effectuée et c'est à celle-ci qu'il appartient d'en faire connaître les résultats. Je présume qu'ils le seront.

Quant à la question de savoir si Air Canada desservira la ville de Brandon par réactés, je ne sais pas si la compagnie prévoit offrir ce service dès maintenant. Je ne sais pas si l'étude effectuée par le gouvernement de la Saskatchewan portera également sur la possibilité de desservir Brandon proprement dit par réactés, mais je suis persuadé que l'étude portera sur le service aérien qui reliera la ville de Brandon avec l'ensemble de cette région.

Comme l'a dit le député, à raison, le service véritable offert actuellement par ce service expérimental de liaison ne semble pas être de troisième catégorie. Ce sera, espérons-le, une expérience instructive qui favorisera les services aériens pour les régions du Canada auxquelles le député s'intéresse et suggérera d'autres améliorations que nous pourrons apporter dans ce domaine.

L'ajournement

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

DEMANDE D'EXPOSÉ DÉTAILLÉ DE L'AFFAIRE DE LA PISCINE EN VOIE DE CONSTRUCTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin de proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement à propos des aveux incroyables faits hier soir devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général par M. H. Stewart au nom du Conseil privé et du cabinet du premier ministre au sujet de la piscine en construction à la résidence du premier ministre. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Compte tenu de l'aveu révoltant que personne au sein du gouvernement ne connaît l'identité des donateurs de la piscine de $200,000 pour la résidence officielle du premier ministre, du fait que seul le ministre du Revenu pourrait le déterminer par l'examen des déductions aux fins de l'impôt sur le revenu effectuées par des particuliers étant donné que ces renseignements sont privés et confidentiels, du fait qu'absolument aucune enquête n'a été effectuée par le Conseil privé ni par le cabinet du premier ministre pour savoir si la situation présentait des impropriétés ou des conflits d'intérêts, du fait qu'un groupe de personnes non identifiées . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'article 43 du Règlement permet au député de faire une brève description de l'urgence de la question, mais non de débattre de la question.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Ce que je lisais, monsieur l'Orateur, constitue le libellé même de ma motion. Il ne reste que trois lignes:

. . . dont les motifs doivent par conséquent être considérés inconnus ont été autorisées à embaucher un entrepreneur et à faire exécuter un ouvrage sur la propriété du gouvernement, la Chambre exige donc du premier ministre la divulgation immédiate et complète de tous les détails cachés entourant cette affaire très singulière.

M. l'Orateur: La motion, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre pour être mise en délibération. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Passons aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION DU NOUVEAU BUDGET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Lors de la publication des statistiques sur le chômage il y a un mois environ, le ministre avait dit qu'il espérait présenter un nouveau budget à la fin de mai. Comme les chiffres publiés aujourd'hui ne font que confirmer la situation déplorable du chômage, pourrait-il maintenant nous dire à quelle date il fera son exposé budgétaire. Est-il actuellement plongé dans ses entretiens sur le consensus ou est-il sur le point de les terminer?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens à consulter le premier ministre et mes collègues avant d'annoncer une date. J'espère toujours que ce sera à la fin de mai.

● (1410)

L'OPPORTUNITÉ D'UNE POLITIQUE MONÉTAIRE RESTRICTIVE AU LIEU DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS VOLONTAIRES POUR LA RÉSORPTION DU CHÔMAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le chômage est élevé actuellement, le ministre croit-il sérieusement qu'un budget et des politiques monétaires fortes imposant de sévères restrictions constituent réellement une option du programme de recherche d'un consensus ou de contrôle obligatoire des revenus et des prix comme il a semblé l'insinuer dans son discours de vendredi dernier à Sarnia?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, que l'honorable député tire ses propres conclusions à l'endroit de ce discours. J'ai dit à Sarnia qu'en raison de l'escalade des coûts de production au Canada, par rapport à ceux des États-Unis et d'autres concurrents, nous devrons faire face à la réalité et que j'aurai à envisager, évaluer plutôt, un éventail d'options avant de présenter le budget. Quant à l'orientation de ce budget l'honorable député pourra s'en rendre compte lorsque je le présenterai.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ferai de mon mieux. Le ministre ne se souvient-il pas que le 13 février, il a répondu qu'il ne voulait pas que les travailleurs du pays croient qu'il était en train de marchander leur position face à l'évolution de l'économie contre la sécurité de leur emploi. Comme en témoigne le hansard à la page 3191, il a dit ceci:

Exposé dans ces termes, le problème manque un peu de nuances au point de vue économique, et ce n'est pas ma façon de procéder au point de vue humain.

Questions orales

Quels événements ont amené le ministre à adopter des choix clairs puisqu'il a dit vendredi à Sarnia que l'expérience que le Royaume Uni a vécue durant à peu près toute l'année dernière vient encore préciser la clarté du choix que nous devons faire? Qu'est-ce qui a incité le ministre à faire volte-face?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me souviens de ces paroles; j'ai dit la même chose dans le budget de novembre, alors qu'il est devenu manifeste au cours du troisième trimestre de 1974 et surtout du quatrième, et davantage encore au cours du premier trimestre de 1975, que nos coûts augmentaient par rapport à ceux de nos concurrents. J'ai dit à Sarnia que l'option traditionnelle entre le chômage et l'inflation ne serait peut-être pas tellement efficace car si nous n'arrivons pas à limiter nos coûts, même si la récession prend fin aux États-Unis, nous ne pourrons pas conquérir ce marché ni même défendre notre propre marché. C'est pourquoi, pour accroître l'emploi ou éviter le chômage massif au Canada, il faut avant tout ramener nos coûts à un niveau comparable à celui des États-Unis.

M. Stanfield: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit pendant la campagne électorale?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA LETTRE ENVOYÉE AU CTC AU SUJET DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS—LA MISE AU COURANT DU MINISTRE DES FINANCES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que les documents, intitulés «Propositions pour la première année d'application de l'accord volontaire» et «La mise en œuvre d'un programme de restriction volontaire», que le président du secrétariat de l'inflation a émis juste avant la rencontre de la semaine dernière avec le CTC, ont été décrits par le ministre des Finances jeudi comme les grandes lignes de l'orientation actuelle du gouvernement, le ministre a-t-il lu la lettre d'envoi et le texte définitif des documents avant leur expédition? Qu'il me dise oui ou non.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. La lettre a été envoyée par le secrétariat chargé du programme.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA DOCUMENTATION ENVOYÉE AU CTC AU SUJET DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS—LA MISE AU COURANT DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question supplémentaire? Vu que le ministre des Finances n'a pas lu les documents sous leur forme définitive, le ministre de l'Industrie et du Commerce qui doit s'inquiéter autant que le ministre des Finances de notre balance des paiements déficitaire, nous dirait-il s'il a lu la lettre d'envoi et les documents sous leur forme définitive avant qu'ils soient expédiés? Oui ou non.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

Des voix: Oh, oh!

[M. Stanfield.]

Des voix: A 3 heures.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement en raison de la question que vient de poser le député.

Des voix: A 3 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Selon le Règlement et le vœu de la Chambre, les rappels au Règlement devraient, si possible, être renvoyés à 3 heures. Toutefois, je veux connaître la nature du rappel au Règlement afin d'être en mesure, comme je l'ai fait récemment dans le cas du député d'Oshawa-Whitby, de décider s'il est préférable d'entendre le point maintenant ou de le renvoyer à 3 heures. Je dois donc en avoir connaissance.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est précisément la question supplémentaire de l'honorable représentant qui m'incite à invoquer le Règlement. Quand j'ai dit que je n'avais pas lu la lettre d'envoi, je n'ai rien ajouté de plus. Je n'ai pas dit que je n'avais pas lu les documents. Le député a reformulé la question en des termes plus larges lorsqu'il l'a posée à mon collègue.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Simcoe a la parole pour poser une question supplémentaire.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question au ministre des Finances? Pourrait-il répondre par oui ou par non: a-t-il lu sous leur forme définitive les documents qui ont été expédiés?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PREMIER MINISTRE DES PAYS-BAS, LE TRÈS HONORABLE GOHANNES MARTEN DEN UYL

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), permettez-moi de prendre quelques instants pour signaler aux députés la présence à notre tribune d'un très distingué visiteur, accompagné de membres de l'assemblée législative de son pays et de sa charmante épouse, le premier ministre des Pays-Bas, le très honorable Gohannes Marten Den Uyl.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE— LES MESURES ENVISAGÉES—LE COÛT ESTIMATIF

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances concernant les chiffres sur le chômage publiés aujourd'hui, qui révèlent qu'environ 800,000 Canadiens sont actuellement sans emploi. Le taux de chômage est maintenant de 8.1 p. 100, ce qui est encore plus élevé qu'au pire moment du programme de déflation en avril 1971. Comme le CTC a demandé au gouvernement de formuler des propositions dans le cadre de sa politique économique, notamment pour lutter contre le chômage, le gouvernement compte-t-il présenter des propositions de ce genre au CTC, ou l'a-t-il déjà fait?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le chômage a évidemment été l'un des sujets de discussion hier et lors de nos rencontres antérieures avec les représentants du CTC. La position du gouvernement ne sera pas connue avant la présentation du budget.

M. Broadbent: Le ministre peut-il nous dire si son ministère a évalué le coût que représente pour l'ensemble de l'économie le maintien d'un taux de chômage de près de 8 p. 100. A-t-on fait une évaluation quelconque de ce que le chômage a coûté à l'économie durant les quatre premiers mois de cette année?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, il faudra que je vérifie si nous avons des données sur la perte de production et de revenu. Toutefois, il est impossible de calculer les pertes incalculables en ce qui concerne la carrière de nombreuses personnes et les conséquences du chômage sur le plan humain.

* * *

LES FINANCES

LE BUDGET ET LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Que le ministre traduise ses préoccupations par des mesures concrètes. Sans entrer dans le détail du budget qu'il doit présenter à la fin du mois ou au début de juin, peut-il nous garantir que ce budget comportera des mesures concrètes pour accroître sensiblement la construction de logements?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant est député depuis nombre d'années, et il sait combien il me serait difficile de révéler un élément du budget.

* * *

[*Français*]

LE TRAVAIL

LES CONSULTATIONS AVEC LE MINISTRE QUÉBÉCOIS AU SUJET DE LA JURIDICTION

M. Eurore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

A la suite des instances de son homologue du Québec, à l'effet que le ministre fédéral du Travail discute de divers dossiers relatifs aux travaux effectués au Québec par le gouvernement fédéral, l'honorable ministre est-il en mesure d'informer la Chambre si, effectivement, l'étude de ces dossiers a été faite et, dans l'affirmative, pourrait-il faire part à la Chambre des résultats obtenus?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député ne pourrait pas nous préciser davantage ses allusions aux déclarations du ministre du Travail du Québec. Je lui ai signalé récemment que je serais heureux de rencontrer ce dernier. Nous pensons actuellement à réunir tous les ministres du Travail des provinces plus tard cette année.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

A titre de renseignement, je voudrais dire à l'honorable ministre qu'il s'agit de travaux effectués au Québec, travaux relatifs aux meuneries et qui sont du ressort du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est de la question des compétences, maintenant que l'honorable député a fourni plus de détails, je puis dire que j'ai mis la ministre du Travail du Québec au courant de la position du gouvernement fédéral. S'il veut qu'on se réunisse pour en discuter, je m'en ferai le plus grand plaisir.

* * *

● (1420)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LE DÉLAI REQUIS POUR LA PRISE DE MESURES CORRECTIVES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné qu'il a déclaré au cours de la dernière campagne électorale qu'il n'avait pas l'intention de lutter contre l'inflation aux dépens des chômeurs, préférant la vaincre directement, pourrait-il nous dire combien de temps encore le gouvernement laissera le taux de chômage se maintenir bien au-dessus de 7 p. 100, pour tenter de juguler l'inflation, et à quel moment se propose-t-il de mettre en œuvre des stimulants capables de remettre l'économie sur pied et, partant, de réduire le chômage à un niveau plus tolérable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voilà une question fort constructive. En réponse à la première partie de la question, je dirai que le délai sera aussi bref que possible. Quant à la seconde partie, je répondrai dans le même sens que l'a fait le ministre des Finances relativement au budget.

M. Hees: Bien que cela ne soit pas une réponse, il est rafraîchissant de constater que le premier ministre n'essaie pas de faire aujourd'hui encore son petit Bob Hope. Cette réponse signifie-t-elle que le gouvernement n'arrive plus à contrôler la situation économique, et que si le taux de chômage demeure toujours si élevé, c'est tout simplement que les politiques du gouvernement ne permettent plus aux produits canadiens de concurrencer les produits étrangers? Il s'ensuit que ce sont des étrangers et non les nôtres qui ont du travail.

Une voix: Répondez vite, oui ou non.

M. Hees: C'est manifestement ce que le premier ministre tente de faire.

Questions orales

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE MESURES FISCALES RESTRICTIVES EN CAS D'ÉCHEC DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à celle de mon chef.

Une voix: Lequel?

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le parti conservateur progressiste n'a qu'un chef.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le ministre avait comme priorité dans son budget du 18 novembre et je cite «(le) maintien de la demande», et comme en annonçant un nouveau budget il nous a donné à entendre que la création d'emplois serait prioritaire, peut-il nous dire s'il songe sérieusement à recourir à une politique fiscale restrictive, semblable à celle que M. Healey aurait, selon le ministre, appliqué au Royaume-Uni, si l'on n'en vient pas au consensus espéré?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): L'honorable représentant devra attendre de voir quel sera l'esprit du budget.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MOTIFS DU REFUS DE CONVOQUER MICHAEL PITFIELD DEVANT LE COMITÉ

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui découle de la série de questions posées la semaine dernière au sujet de la comparution du secrétaire du Conseil privé devant un comité parlementaire. Le premier ministre voudra bien accepter cette question dans l'esprit dans lequel je la lui pose, j'en suis certain. Son refus de laisser comparaître le secrétaire devant un comité est-il fondé sur un motif constitutionnel ou historique? Pourquoi l'empêche-t-il de comparaître?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): L'usage veut que les ministres ou les députés comparaissent devant les comités avec l'appui des hauts fonctionnaires compétents. Dans le cas qui nous occupe, toute question relative à la planification, à l'orientation ou à l'administration du Conseil, obtiendrait une réponse d'un fonctionnaire très haut placé. Le secrétaire du cabinet n'a jamais comparu, selon la tradition, devant des comités parlementaires et cela, pour une raison constitutionnelle, c'est-à-dire que les discussions du cabinet sont confidentielles. On ne peut les interroger ni à la Chambre ni à l'extérieur. Pour cette raison, je pense, aucun secrétaire du cabinet n'a jamais comparu à ce titre devant les comités parlementaires et, comme je respecte la tradition, je m'en tiens à cette pratique.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Si je reviens sur le sujet—et le très honorable député en saisira tout le sérieux—c'est qu'à vrai dire la conclusion qu'en tire le premier ministre s'apparente tellement à la position prise par l'ancien président Nixon dans l'affaire du Watergate que . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, j'essayais de préjuger mes remarques . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut poser une question supplémentaire. Aurait-il l'obligeance de s'exécuter?

M. Gillies: J'aurais dû dire, bien sûr, «faire un préambule» à mes observations. Il me semble que la question qui suit est celle-ci. Si nous nous préoccupons des dangers que comportent les privilèges de l'exécutif, question qui a suscité de vives inquiétudes aux États-Unis par le passé, et si nous interprétons littéralement les propos du premier ministre, comment les députés pourront-ils faire comparaître devant les comités ceux qui exercent le pouvoir législatif et assument les fonctions administratives dans notre pays? Je crois que cette question est très importante dans la situation qui semble exister.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est effectivement une question très importante et il s'agit fondamentalement de la différence entre le système américain et le nôtre. Nous vivons dans un régime de responsabilité ministérielle. Les fonctionnaires ne sont pas responsables devant les comités.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Rocky Mountain): Où était le ministre hier soir?

M. Trudeau: Eh bien, je constate que le député du premier rang pose cette question très sérieusement, mais l'arrière-garde n'est manifestement pas très intéressée par la réponse.

DEMANDE DE DÉBAT SUR LA PRÉROGATIVE DES COMITÉS QUANT À L'AUDITION DE FONCTIONNAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au leader du gouvernement à la Chambre. Il ne s'agit ici que d'un exemple parmi tant d'autres—le dernier s'est produit hier—de l'exercice de la prérogative par l'exécutif pour éviter que les fonctionnaires ne témoignent devant les comités permanents, le leader du gouvernement pourrait-il consulter les autres leaders de la Chambre afin d'essayer d'organiser un débat à la Chambre dans le but de connaître exactement les droits de celle-ci concernant l'audition des fonctionnaires?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aurais pensé que le principe de la responsabilité ministérielle eut été accepté volontiers de part et d'autre de la Chambre. En effet, lorsque le très honorable représentant de Prince-Albert était premier ministre, le secrétaire du cabinet ne comparaissait pas davantage devant les comités parlementaires.

M. l'Orateur: Le député de Greenwood a la parole pour une question supplémentaire.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'écoute toujours les ministres en Chambre, mais cette fois-ci, il m'a été impossible de saisir tous les excellents propos de l'honorable député. Je le prie donc de les répéter. La seule partie que j'ai saisie est celle où il parlait de moi, et j'aimerais bien savoir de quoi au juste il était question.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de le répéter. J'ai dit que le principe de la responsabilité ministérielle était, à mon sens accepté de tous les partis représentés à la Chambre; et j'ai aussi affirmé que lorsque le très honorable député de Prince-Albert était premier ministre, le secrétaire du Cabinet ne comparaissait pas devant les comités parlementaires.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, votre déclaration est absolument vraie. Mais ce qui se produit aujourd'hui, c'est que le gouvernement du Canada dissimule des renseignements en refusant de permettre à des fonctionnaires qui sont en mesure de les faire connaître de comparaître devant les comités.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—L'OPPORTUNITÉ DE LA RECONNAISSANCE SANS DÉLAI DU NOUVEAU RÉGIME

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je crois comprendre que le gouvernement britannique a annoncé qu'il avait l'intention de reconnaître officiellement le gouvernement révolutionnaire provisoire du Vietnam du Sud. Je reconnais que le Canada n'imite pas toujours forcément l'exemple de la Grande-Bretagne, mais le gouvernement envisagerait-il de toute urgence d'accorder cette reconnaissance, surtout . . .

● (1430)

Une voix: Pourquoi?

M. Brewin: Un instant et je vous dirai pourquoi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait peut-être attendre à une autre fois.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le «pourquoi» fait partie de la dernière phrase de ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois savoir où le député veut en venir, même s'il n'a pas eu la chance de terminer sa question. Le gouvernement, qui étudie la question de toute urgence, sait que le gouvernement de la Grande-Bretagne à déjà pris la décision à laquelle le député fait allusion ou qu'il s'apprête à le faire.

M. Brewin: En étudiant cette question, monsieur l'Orateur, le gouvernement tiendra-t-il compte du fait que cette reconnaissance est importante si nous voulons discuter directement avec le gouvernement de fait du Vietnam du Sud de la participation du Canada à l'aide internationale et de la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Bien sûr, ce serait un sujet possible de discussion si jamais nous accordons la reconnaissance à ce gouvernement.

* * *

LE NORD CANADIEN

COMMISSION BERGER—DEMANDE D'OCTROI DIRECT DE CRÉDITS AU GROUPE D'ÉVALUATION

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, même si je suis tenté d'éclairer le premier ministre qui s'est manifestement mépris sur ce qui s'est passé au comité hier soir . . .

Des voix: Question!

M. Clark (Rocky Mountain): . . . volontairement mépris sur ce qui s'est passé, j'adresse ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme M. le juge Berger vient d'annoncer qu'une tranche de $100,000 de son budget sera mise à la disposition du groupe d'évaluation du Grand Nord, ce qui laisserait entendre que de l'avis de M. le juge Berger l'enquête requiert une évaluation à long terme que seul le groupe d'évaluation du Grand Nord peut offrir, le ministre acceptera-t-il cette opinion et fournira-t-il directement des fonds fédéraux pour le travail essentiel de recherche de ce groupe, ou offrira-t-il une compensation budgétaire à M. le juge Berger?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, vous vous souvenez sans doute que c'est là une suggestion que j'ai faite il y a deux ou trois semaines à la Chambre, en disant que le juge Berger pourrait peut-être trouver des fonds à même son budget pour aider, en l'occurrence, les autochtones à retenir les services de membres du groupe d'évaluation du Grand Nord. Je suis heureux de constater qu'il a pu comprimer son budget à cet effet.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur la question d'aujourd'hui et non sur une question qui se posait il y a trois semaines. Je voudrais savoir si le gouvernement du Canada a l'intention de contribuer directement aux travaux de recherche du groupe d'évaluation du Grand Nord ou d'offrir à la commission d'enquête Berger une compensation budgétaire pour les fonds qu'elle a maintenant alloués à ce groupe, afin que les activités générales de la commission d'enquête Berger ne soient pas limitées ou compromises inutilement par l'apparent désir du gouvernement actuel de ne pas voir cette commission d'enquête faire son travail?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, pour répondre dans l'ordre je dirai tout d'abord que le gouvernement n'a pas l'intention de contribuer directement au Groupe d'évaluation du Grand Nord. En second lieu, nous estimons que le juge Berger est un homme compétent et intelligent qui a décidé que l'aide financière apportée totalement et entièrement par le gouvernement lui suffisait.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre trouve-t-il toujours, comme il le disait hier . . .

Des voix: Règlement.

Questions orales

COMMISSION BERGER—L'OPINION DU MINISTRE QUANT AU TRAVAIL DE RECHERCHE DU GROUPE D'ÉVALUATION

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre pense-t-il toujours comme il le disait hier—et la page 5672 du hansard en fait foi—que ce travail de recherche a été fait? Je pose cette question parce que le juge Berger a maintenant octroyé $100,000 de ses maigres fonds, ce qui indiquerait qu'à son avis on n'avait pas terminé la recherche approfondie qui s'imposait. Le ministre continue-t-il de différer d'avis avec le juge Berger quant à la suffisance des recherches approfondies exécutées par le groupe d'évaluation du Grand Nord?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): J'estime, pour ma part, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit de deniers publics et non de ceux du juge Berger. De plus, je le répète, c'est une décision qu'il a prise après mûre réflexion et il ne nous appartient pas de fournir des fonds directement au Groupe d'évaluation du Nord. L'an dernier, c'est par l'intermédiaire du juge Berger qu'on a fourni ces fonds, les premiers à être accordés au groupe en question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SUD-EST ASIATIQUE—DEMANDE DE PROTESTATION OFFICIELLE CONTRE LES EXACTIONS DES COMMUNISTES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question du même ordre que celle qu'a posée le député de Greenwood au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ma question a trait à la prise du pouvoir dans plusieurs pays par les communistes, dont le Vietnam du Sud, le Cambodge et probablement bientôt le Laos. Comme le président des États-Unis a maintenant révélé officiellement le bain de sang dans lequel se déroulent les victoires communistes, et étant donné le rapport de la National Press sur les 5,000 réfugiés qui ont perdu la vie par suite du naufrage d'un navire, le gouvernement envisage-t-il de protester officiellement par les voies appropriées des Nations Unies ou autre contre le genre de mesures qui accompagnent les invasions communistes?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député le sait, j'ai déjà parlé à diverses reprises à la Chambre des événements au Vietnam du Sud.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je sais fort bien qu'il en a déjà parlé, mais j'ai l'impression qu'il a maintenant peur de le faire. Je lui demande maintenant si son gouvernement a protesté officiellement; si le ministre garde le silence, c'est manifestement que son gouvernement n'a pas protesté et ne compte pas le faire.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant veut bien préciser à quelles protestations il songe plus particulièrement, je pourrais peut-être alors répondre à sa question.

M. Woolliams: Je songe plus précisément à des protestations contre la boucherie au Cambodge, qu'à admise le président des États-Unis, et au sujet des 5,000 réfugiés qui ont perdu la vie lorsqu'un navire a coulé. Le gouvernement se doit sûrement de protester contre pareille conduite envers les réfugiés.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois avoir exprimé à la Chambre dans les termes les plus énergiques . . .

M. Woolliams: Vos termes.

M. MacEachen: . . . dans les termes les plus énergiques, dis-je, nos regrets, de fait j'ai employé des mots plus forts que cela, qu'ont suscités les souffrances infligées, par suite de ce conflit, à des civils innocents et surtout à ceux qui ont été déplacés et sont devenus des réfugiés. Il est clair que le gouvernement du Canada a fait encore plus que cela en accueillant des réfugiés du Vietnam et en leur offrant une aide humanitaire par tous les moyens efficaces et disponibles en l'occurrence.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

PIÈCES D'AUTOMOBILES—L'OPPORTUNITÉ DE NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES AU SUJET DU COMPTE DÉFICITAIRE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, vu que le commerce des pièces d'automobiles avec les États-Unis a été déficitaire de 529 millions de dollars pendant le premier trimestre de 1975, le ministre de l'Industrie et du Commerce compte-t-il s'entretenir avec ses homologues américains à propos de l'accord sur l'automobile pour voir par quels moyens ou pourra équilibrer ce secteur de valeur pour notre économie? Le ministre pourrait-il également nous communiquer les résultats des études sur les répercussions du programme DISC s'appliquant aux sociétés commerciales de l'hémisphère occidental sur notre commerce de pièces d'automobiles?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous n'avons eu aucun entretien particulier avec les Américains, nous nous proposons d'avoir des entretiens avec les représentants de l'industrie des pièces de rechange.

PIÈCES D'AUTOMOBILES—LES RÉPERCUSSIONS À LONG TERME DE L'ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, du fait que le taux de chômage demeure constamment très élevé dans l'industrie des pièces d'automobiles, le ministre pourrait-il nous parler des répercussions lointaines de l'importation de pièces détachées des pays en voie de développement et peut-il justifier le fait que l'on considère le Brésil, l'Argentine, le Venezuela et le Mexique comme des pays en voie de développement alors que leurs investissements dans l'industrie aumomobile et leur production de voitures sont presque égaux aux nôtres?

● (1440)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai fourni une explication détaillée de ces diverses mesures au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Si le député veut bien prendre connaissance du compte rendu des travaux du comité il aura la réponse.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ DE LA TRANSFORMATION DES EXCÉDENTS D'ŒUFS ET DE POMMES DE TERRE POUR L'AIDE ALIMENTAIRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à cet homme humanitaire qu'est l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné qu'Oxfam a acheté dernièrement de l'Office de commercialisation des œufs et des volailles de l'Alberta des excédents d'œufs qui ont été transformés et expédiés d'urgence pour nourrir les populations des Indes orientales, le ministre pourrait-il voir à accepter la suggestion du directeur de l'Office de commercialisation des œufs et considérer cette initiative comme projet pilote dans l'élaboration de nos futurs programmes d'aide, et va-t-il également s'entretenir avec son collègue le ministre de l'Agriculture de la réalisation d'un programme de transformation, pour les fins de l'aide alimentaire, des excédents de pommes de terre de l'année en cours, et pour éviter ainsi une autre destruction scandaleuse de stocks d'aliments de grande valeur?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à la suite de l'exposé du député, je vais considérer avec attention chacun de points qu'il a soulevés.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

DEMANDE DE DIVULGATION DU COÛT RÉEL DE LA POLITIQUE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le Commissaire aux langues officielles, M. Keith Spicer, étant d'avis que la population canadienne devrait connaître le coût réel de la politique de bilinguisme au Canada, tant du point de vue des dépenses indirectement liées à cette politique qu'à celles qui y sont directement rattachées, le premier ministre dirait-il si une réponse sera bientôt donnée à ce désir manifesté par le Commissaire aux langues officielles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne me souviens pas du contexte précis dans lequel cette déclaration a été faite, mais, bien sûr, elle correspond à une attitude générale du gouvernement, à savoir que les citoyens, les contribuables, ont le droit de savoir de quelle façon sont dépensés leurs deniers. Donc, en principe je suis d'accord. Pour ce qui est du détail, je m'entretiendrai avec le président du Conseil du Trésor, afin de savoir s'il y a quelque moyen de permettre au député d'obtenir plus de précisions au sujet des dépenses en question.

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—DEMANDE DE MESURES EN FAVEUR DES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. La statistique du chômage pour le mois d'avril publiée aujourd'hui indique un taux de chômage non désaisonnalisé de 14.6 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique à l'Île-du-Prince-Édouard. Quels sont les moyens qu'envisage le ministre pour favoriser de toute urgence l'embauche dans ces régions éprouvées et surtout dans les régions les plus touchées comme Terre-Neuve, l'Île du Cap-Breton et le nord du Nouveau-Brunswick?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère que le prochain budget tiendra compte de la situation qui existe dans les quatre provinces de l'Atlantique. Je fais miens les sentiments exprimés par le député.

M. l'Orateur: Une question supplémentaire au député de Cape Breton-East Richmond.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre des Finances n'en ait pas tenu compte dans son budget de novembre. En 1971, quand le gouvernement a décidé de combattre l'inflation en supprimant le gagne-pain de bien des travailleurs du Canada, le taux de chômage est monté à 8.6 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais que le député s'exécute s'il a une question supplémentaire à poser.

M. Hogan: J'y suis, monsieur l'Orateur. De combien encore le ministre permettra-t-il que le taux de chômage augmente dans la région de l'Atlantique?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Frontenac-Lennox et Addington.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA PROPOSITION DE MAJORATION DES PEINES POUR LE DÉLIT D'EXTORSION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Je suis certain de traduire la préoccupation de tous les députés à propos de la recrudescence alarmante des délits d'extorsion au Canada. La presse indique . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Alkenbrack: Oui, monsieur l'Orateur. Étant donné le grand nombre de crimes d'extorsion au Canada perpétrés à l'égard des secteurs bancaires et financiers, le gouvernement et les hommes de loi étudieront-ils immédiatement cette très grave situation et prendront-ils des mesures pour rendre les sanctions pour ces crimes plus sévères afin de mieux punir les coupables ou encore de dissuader ceux qui envisageraient de commettre ces délits?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Eh bien, monsieur l'Orateur, je serais très heureux d'entendre toute recommandation positive de la part du député, mais j'ai l'impression qu'il y a beaucoup de souplesse dans les sanctions qui peuvent être prises et que les tribunaux et les juges peuvent, de fait, prononcer des sentences plus sévères si le crime est commis plus fréquemment. A mon avis le problème concerne davantage l'exécution de la loi et les moyens de la faire respecter. Je serai heureux d'entendre toute proposition de la part du député.

* * *

LES TRANSPORTS

LE MINISTÈRE RESPONSABLE DES SEPT AVIONS À RÉACTION FALCON

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre de la Défense nationale annonçait en janvier dernier qu'il allait se débarrasser de sept avions à réaction Falcon utilisés par les cadres, pour des raisons d'économie. Mardi, il a déclaré au comité que ces sept avions ne figuraient plus au budget de son ministère, mais qu'ils pourraient peut-être être intégrés dans la flotte du ministère des Transports. Le ministre peut-il nous dire si ces appareils relèvent maintenant de lui?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire à quel ministère sont débités les frais d'exploitation de ces avions, et si l'on procure des économies à l'État en transférant des avions à réaction d'un ministère à l'autre?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ces appareils sont utilisés par la Défense nationale mais, comme je l'ai dit au comité, ils n'émargent pas à son budget. Les frais en sont à la charge de l'État, mais il n'a pas encore été décidé à quel ministère ils seraient débités.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DU SIM—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le 1er mai, il venait de recevoir, à ce qu'il a dit, des documents adressés par le ministère de la Justice et selon lesquels il y avait suffisamment d'éléments de preuves pour ouvrir une enquête sur l'activité syndicale du Syndicat international des marins, en vertu du Code canadien du travail, ou suivant une autre voie. La semaine dernière, le ministre affirmait qu'il allait faire connaître sa décision à la Chambre d'ici quelques jours. Peut-il nous dire s'il a étudié le dossier communiqué par le ministère de la Justice, et si les renseignements en sa possession justifient maintenant l'ouverture de l'enquête, en vertu du Code canadien du travail ou suivant une des voies dont il a parlé?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai étudié le rapport du ministre de la Justice. J'ai déjà porté l'affaire à la connaissance de mes collègues, et j'espère pouvoir annoncer une décision à la Chambre cette semaine.

* * *

LES FINANCES

LA TEMPORISATION QUANT À LA FONDATION DE LA BOURSE FÉDÉRALE D'HYPOTHÈQUES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le premier ministre a déclaré hier qu'il s'informerait de la nature des difficultés qui retardent depuis un an et demi la fondation de la Bourse fédérale d'hypothèques. Le ministre voudrait-il nous dire quelles sont ces difficultés et quand sera constituée cette société destinée à créer un marché secondaire des hypothèques?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la difficulté a d'abord été de trouver un président et des administrateurs qui aient une expérience dans ce domaine et dont les activités n'entraînent pas de conflit d'intérêts avec cette fonction. J'espère que nous pourrons annoncer sous peu la constitution du conseil d'administration.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SUPPRESSION DES SERVICES DE RECYCLAGE DES INDIENS INSCRITS—LA POSSIBILITÉ DE CONTRAVENTION À LA DÉCLARATION DES DROITS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Son ministère a-t-il envoyé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du Manitoba une directive annonçant la suppression des services de réadaptation professionnelle de ce ministère dans le cas des personnes dont le statut a été conféré par traité.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Je crois que je vais devoir me renseigner pour rendre compte ensuite au député.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il, par la même occasion, chercher à savoir si la suppression de ces services ne serait pas contraire à la Déclaration canadienne des droits?

M. Buchanan: Oui, monsieur l'Orateur.

● (1450)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PUBLICATION DES DONNÉES RELATIVES AU PROGRAMME DE LOGEMENT—LES ENTRETIENS AVEC LES ORGANISATIONS BÉNÉVOLES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de Affaires des anciens combattants à qui je souhaite la bienvenue à son retour de voyage en Italie.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: Maintenant qu'il est revenu, dira-t-il à la Chambre quelles mesures il prend pour faire connaître trois éléments secondaires découlant de son programme de logements à l'intention des anciens combattants qu'il a annoncé et qui est entré en vigueur le 1er mai.

L'hon. Daniel MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, pour répondre au député, la presse d'aujourd'hui en donne un bon compte rendu, et le bureau du ministre d'État chargé des Affaires urbaines aura d'autres renseignements à communiquer sous peu.

M. Marshall: Comme la partie du programme traitant des entreprises à but non lucratif obligerait ces dernières à construire des appartements ou des logements pour les anciens combattants, quelles mesures le ministre a-t-il prises pour discuter avec les organisations d'anciens combattants, et surtout la Légion canadienne, la mise en œuvre de tels programmes à l'intention des anciens combattants?

M. MacDonald (Cardigan): Les sections de la Légion ont manifesté un grand intérêt, et certaines ont déjà commencé à travailler en ce sens. Les fonctionnaires de notre ministère des diverses régions du pays leur ont dit où s'adresser pour obtenir les renseignements, présenter une demande, et ainsi de suite.

LE PROGRAMME DE LOGEMENTS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS DÉLABRÉS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Un des besoins les plus importants des anciens combattants aujourd'hui est la rénovation des logements délabrés et vétustes. Le ministre envisagerait-il de concert avec le ministre d'État chargé des Affaires urbaines de modifier le programme annoncé de façon à y inclure un élément de rénovation pour que les anciens combattants puissent obtenir des subventions en vue de rénover leur logements vétustes qu'ils n'ont pas les moyens de réparer eux-mêmes à cause de leur revenu fixe?

L'hon. Daniel MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, monsieur l'Orateur. Nous pouvons certes étudier cet aspect de la question, tout comme d'autres que le ministère des Affaires des anciens combattants revoit constamment pour leur apporter des améliorations.

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EMPRISE DU CRIME ORGANISÉ SUR LE COMMERCE LÉGITIME—LES MESURES RÉPRESSIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et fait suite à celle qui à été posée au ministre de la Justice il y a un petit moment. Comme un montant fabuleux d'argent sale provenant du crime organisé au Canada est blanchi en passant aux mains d'entreprises soi-disant légitimes, quelles nouvelles mesures le ministère de la Justice et la GRC prennent-ils pour faire disparaître ou réduire ce grave fléau économique et social qui menace notre pays?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cette question appelle une réponse détaillée, mais je dirais au député que nous en parlerons cet après-midi lorsque je comparaîtrai devant le comité de la Justice pour présenter les crédits de mon ministère.

* * *

LE CABINET

LES RUMEURS AU SUJET DE LA DÉMISSION DE CERTAINS MINISTRES

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il reçu un avis de démission du solliciteur général ou d'un autre ministre du cabinet, ou y a-t-il eu des discussions à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question me choque.

* * *

LES PORTS

MONTRÉAL—LA QUESTION DU REMBOURSEMENT DES PRÊTS CONSENTIS À L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre des Transports ne sera pas offusqué par ma question, qui concerne les obligations financières de l'Association des employeurs maritimes envers le gouvernement et les banques, et plus précisément certaines garanties à cet égard. Je demande au ministre si l'Association a communiqué avec le gouvernement au sujet de sa capacité de répondre à ses engagements bancaires, que le gouvernement lui-même a garantis? L'Association est-elle maintenant en mesure de continuer de rembourser sa dette et d'effectuer ses paiements, principal et intérêts, vu la grève prolongée dans les ports fluviaux?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis malheureusement pas en mesure de répondre à cette question aujourd'hui, mais je pourrai peut-être le faire demain. Je sais que l'Association des employeurs maritimes nous a demandé de renoncer à la taxe qui devait revenir au Conseil des ports nationaux afin d'aider l'Association à répondre à ses engagements. Je ne sais toutefois pas à quelle entente on en est arrivé; demain, je devrais être en mesure de répondre à la question de l'honorable député.

Questions orales

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

DEMANDE DE DIVULGATION DES NOMS DES DONATEURS DE LA PISCINE À LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre.

Des voix: Oh! Oh!

M. Cossitt: Hier soir, un haut fonctionnaire du Conseil privé a divulgué au comité permanent des prévisions budgétaires en général que personne au gouvernement ne connaît les noms des donateurs de la somme de 200,000 dollars pour la piscine au 24 promenade Sussex. En outre, on n'a pas enquêté sur leurs antécédents ou de leurs relations afin d'établir s'il y a possibilité de conflit d'intérêts. Le premier ministre consentira-t-il maintenant à divulguer tous les détails à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà déclaré sans ambages que personne au gouvernement, y compris moi-même, ne connaît les noms des intéressés; personne ne peut donc sous-entendre qu'il y a possibilité de conflit d'intérêts.

M. Cossitt: Quelle loi ou décision du Cabinet permet à un groupe de personnes inconnues du gouvernement ou du parlement de mettre les pieds sur un terrain du gouvernement, d'engager un entrepreneur, de lui faire creuser un immense trou . . .

Des voix: Oh! Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Cossitt: . . . et d'effectuer des travaux pour une valeur de plusieurs milliers de dollars dépensés sans que les noms et motifs des intéressés soient connus du gouvernement ou du parlement? Comment le premier ministre peut-il, sans l'autorisation du parlement, permettre que ce projet . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Ouest a la parole.

* * *

LES PÊCHES

LES CONTRAVENTIONS AU RÉGIME DE CONTINGENTEMENT DES PRISES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État responsable des pêcheries. Il y a quelques semaines, je lui ai posé une question au sujet des contingents de la CIPAN pour savoir si certains pays avaient enfreint ces contingents, et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point. Le ministre a promis de répondre à la Chambre à une date ultérieure. Je me demande s'il est maintenant en mesure de dire à la Chambre ce qui s'est passé au sujet de ces contingents.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, depuis le début de l'année, c'est-à-dire depuis janvier, ces contingents n'ont pas été enfreints, à ma connaissance. La pêche a été importante. Nous suivons cette situation de très près. En fait, le navire *Annapolis*, de la Défense nationale, a arraisonné douze navires soviétiques et dix navires espagnols ces derniers jours et une surveillance très stricte est exercée.

[M. Marchand (Langelier).]

M. Carter: Ma question concernait les contingents de l'année dernière, et non ceux de cette année.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Il faudra que je vérifie et je répondrai ensuite au député.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES ENTRETIENS RELATIFS AU PROGRAMME DE RESTRICTIONS VOLONTAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, qui a clairement dit il y a quelques mois que le programme de recherche d'un consensus était sous sa direction. L'est-il toujours ou, étant donné qu'il ne progresse pas aussi bien, le ministre des Finances en est-il tenu responsable?

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Il l'a passé à John.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Calgary-Centre soulève la question de privilège.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, ce matin, juste avant midi, à un des comités permanents, il s'est produit une chose qui, combinée aux réponses aux questions soulevées par le député de Peace River (M. Baldwin) pendant la période des questions, justifie ma demande. Je demande la permission de la présidence de donner préavis d'une question de privilège que je compte soulever demain.

M. l'Orateur: Le député doit savoir que si certains événements survenus aujourd'hui donnent lieu à une question de privilège, il doit la soulever maintenant.

M. Andre: Je suis disposé à le faire, bien que je n'aie pas pu me préparer comme je l'aurais voulu, mais si la procédure l'exige, je le ferai maintenant.

M. l'Orateur: Il faut indiquer le motif de la question. Pour le moment, j'ai reçu préavis d'une question de privilège, mais je n'ai aucune idée du sujet.

M. Andre: Si j'en donne préavis maintenant, c'est que je n'ai pas pu donner le préavis d'une heure prévu par le Règlement, si je ne m'abuse; j'en donne préavis maintenant pour pouvoir soulever ma question de privilège demain.

M. l'Orateur: Je pense que le député ne m'a pas bien compris. Là n'est pas le problème. Chaque fois qu'un député, par le passé, a voulu soulever la question de privilège, mais désirait avoir du temps pour la préparer, j'ai considéré qu'une fois le préavis donné, il pouvait sans aucune difficulté la poser à la première occasion. Le seul problème, c'est que le député ne m'a pas encore donné le sujet de la question. S'il la soulève demain, je saurai de quoi il s'agit.

● (1500)

M. Andre: Monsieur l'Orateur, en réalité, ma question de privilège porte sur le droit des députés d'obtenir des renseignements et de questionner les hauts fonctionnaires et les représentants du gouvernement. Je lui donne préavis d'une question de privilège importante que je soulèverai demain à ce sujet.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION RELATIVE À L'ÉMISSION «ENCOUNTER WITH CANCER»

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, une réponse ayant trait à l'attitude de Radio-Canada à l'égard de la télédiffusion du film «Encounter with Cancer» qui doit passer au réseau anglais le dimanche 18 mai 1975.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉLIMINATION DES MENTIONS DE L'APPARTENANCE POLITIQUE DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES

M. Leonard C. Jones (Moncton) demande à présenter le Bill C-389 tendant à modifier la loi électorale du Canada (appartenance politique).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de supprimer certaines allusions, dans la loi électorale du Canada, aux affiliations politiques, et surtout le certificat du chef du parti ou de son délégué requis sur le bulletin de présentation, pour des raisons que tous les députés et le

public en général admettront sûrement si nous voulons protéger la démocracie et la liberté de choix.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1788, 2076, 2091, 2098, 2111, 2113, 2114, 2122, 2129, 2162, 2171, 2173, 2181, 2184, 2185, 2186, 2195, 2238, 2262, 2292, 2298, 2339 et 2422.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 58 et 2009 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question no 2215, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES ACTIVITÉS AU CANADA D'UN AGENT DU FBI

Question no 1788—M. Beatty:

1. Le gouvernement a-t-il donné son accord préalable aux activités de renseignements effectuées au Canada par Joseph Burton, au nom du FBI?

2. Combien de fois cette autorisation préalable a-t-elle été sollicitée et accordée?

3. Quelles sont les dates auxquelles le gouvernement était au courant de la présence de Burton au Canada?

4. Le gouvernement a-t-il approuvé ses activités d'agent provocateur visant à semer le désaccord entre les groupes de gauche?

5. Pourquoi le gouvernement a-t-il jugé nécessaire d'employer un agent étranger pour obtenir des renseignements au Canada au lieu de confier cette tâche à des Canadiens?

6. Les copies intégrales des rapports de cet agent au FBI ont-elles été immédiatement adressées au gouvernement canadien ou celui-ci n'a-t-il reçu que des rapports partiels?

7. *a*) Combien de fois le FBI a-t-il demandé au gouvernement l'autorisation d'envoyer des agents au Canada et *b*) combien de fois cette permission a-t-elle été accordée chaque année, depuis 1970?

8. Combien d'arrestations *a*) ont suivi les activités de cet agent au Canada et *b*) ont donné lieu à des condamnations?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Oui, ceci a été fait au su et avec le consentement de la GRC.

2. Quatre fois.

3. Les 17, 18 et 19 novembre 1972; le 12 mai 1973; les 14 et 15 juillet 1973; les 11 et 12 août 1973.

4. Non.

5. Le fait que les activités des organisations terroristes et extrémistes sortent du cadre national oblige les organismes de sûreté alliés à travailler en liaison étroite afin d'en exercer efficacement la surveillance. La GRC et le FBI entreprennent conjointement des opérations lorsque les activités de ces groupes débordent la fontière Canada-États-Unis.

6. La GRC a la conviction que le FBI lui a communiqué un rapport complet.

7. *a*) 1970, 4; 1971, 2; 1972, 7; 1973, 13; 1974, 6; 1975, aucune; *b*) 1970, 4; 1971, 2; 1972, 7; 1973, 13; 1974, 6; 1975, aucune.

8. *a*) Aucune; *b*) aucune.

Questions au Feuilleton

LES EMPRUNTS AUX FINS D'IMMOBILISATIONS

Question nº 2076—M. Herbert:

1. Au sujet de la réponse à la question nº 864, le ministre des Finances a-t-il l'intention de s'en tenir uniquement aux négociations avec les gouvernements provinciaux pour essayer de réglementer les conditions d'emprunt aux fins d'immobilisations ou envisage-t-il l'adoption de mesures fiscales de réglementation?

2. En vertu de quels moyens évaluera-t-on les priorités des gouvernements provinciaux en matière d'emprunt et le gouvernement a-t-il l'intention de réglementer l'entrée des capitaux?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Le but de l'échange annuel de renseignements entre les gouvernements fédéral et provinciaux concernant les emprunts décrits dans la réponse à la question nº 864 est d'aider à concevoir et appliquer des politiques de stabilisation économique à plus court terme en recueillant de meilleures données sur le rôle des provinces en ce qui concerne la demande intérieure de biens et services et sur le financement du compte de capital de la balance internationale des paiements du Canada. Les discussions ont été exclusivement d'ordre macroéconomique et n'ont pas porté sur le règlement concernant l'accès de chaque province aux marchés étrangers des obligations. Le 27 février 1975, le ministre des Finances a annoncé la levée des directives concernant les emprunts étangers promulguées par le gouvernement en 1970. M. Turner a déclaré que le gouvernement ne veut plus que les emprunteurs canadiens se sentent obligés d'obéir à la demande de son prédécesseur, demande réitérée depuis à plusieurs reprises, voulant que les emprunteurs tirent partie pleinement de la disponibilité des fonds sur le marché canadien des capitaux avant de lancer des émissions à l'extérieur du Canada. Cette demande particulière à l'endroit des emprunteurs canadiens est maintenant retirée parce que le compte n'est pas excédentaire comme c'était le cas lorsque la demande a été faite. M. Turner a fait remarquer que la Chambre des communes a approuvé une modification à la disposition 118 du projet de la loi C-49. Cette modification visait à prolonger l'exemption de la retenue fiscale de l'intérêt sur les obligations du gouvernement pour une période de trois ans, c'est-à-dire, les titres du gouvernement émis avant 1979. Cette modification devrait résoudre le problème immédiat qui préoccupe les provinces, à savoir le problème de planifier leurs besoins budgétaires ou d'emprunt au cours des années difficiles qui s'annoncent. Le ministre est confiant que ces changements aideront les administrations et les entreprises canadiennes à planifier leurs affaires financières.

2. Le gouvernement n'a pas l'intention d'évaluer les priorités des gouvernements provinciaux en matière d'emprunt. Le gouvernement n'envisage pas de réglementer les emprunts de capitaux étrangers des gouvernements provinciaux.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—RENSEIGNEMENTS SUR M. GILLES LACOURSIÈRE: DATE DE SA NOMINATION, NOMBRE D'APPELS ENTENDUS PAR LUI ET LES RÉSULTATS DE CES DERNIERS

Question nº 2091—M. Fortin:

1. A quelle date Me Gilles Lacoursière a-t-il été nommé président d'un conseil arbitral?

2. Pendant combien de jours et de demi-journées de séances Me Gilles Lacoursière a-t-il siégé au conseil arbitral?

3. Combien d'appels ont été entendus par Me Gilles Lacoursière depuis sa nomination et, de ce nombre, *a*) à combien le prestataire était-il présent, *b*) combien ont été décidés en faveur du prestataire présent?

[M. Allmand.]

4. Parmi les appels entendus par Me Gilles Lacoursière depuis sa nomination, à combien d'auditions le prestataire était-il *a*) absent, *b*) présent, *c*) représenté et, dans chaque cas, combien d'appels ont été décidés en faveur du prestataire?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le 1er novembre 1973, au conseil arbitral de Trois-Rivières.

2. Au 31 mars 1975, il a siégé 17 jours et 10 demi-journées.

3. Appels entendus: 202; *a*) Prestataire présent: 116, *b*) En faveur du prestataire: 30.

4. *a*) Absent: 86; en faveur du prestataire: 10; *b*) Présent: 116; en faveur du prestataire: 30; *c*) Représenté: 54; en faveur du prestataire: 16.

C. A.-C.—LE NOMBRE DE CAS TRANCHÉS PAR LE BUREAU DU JUGE-ARBITRE EN 1973-1974

Question nº 2098—M. Laprise:

Pour l'année financière 1973-1974, combien de causes ont été présentées au Bureau du juge-arbitre de la Commission d'assurance-chômage et, de ce nombre, combien ont été décidées en faveur du prestataire *a*) dans la région de Montréal, *b*) dans la province de Québec?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Causes entendues dans la région du Québec: 7603; en faveur du prestataire: région de Montréal: 405; en faveur du prestataire: province de Québec: 1426.

C. A.-C.—LES PRESTATIONS DE GROSSESSE EN 1974

Question nº 2111—M. Lambert (Bellechasse):

1. En 1974, combien de prestations de grossesse ont été versées dans chaque province?

2. Combien de femmes ont perdu leur droit aux prestations de grossesse à cause d'un accouchement prématuré?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Prestations de maternité versées dans chaque province, de janvier à décembre 1974:

	(Dollars)
Terre-Neuve	1,477,834
Île-du-Prince-Édouard	371,929
Nouvelle-Écosse	2,340,393
Nouveau-Brunswick	1,701,589
Québec	22,847,291
Ontario	33,023,488
Manitoba	3,760,267
Saskatchewan	2,543,288
Alberta	6,471,901
Colombie-Britannique	6,934,811
Yukon	105,317
Territoires du Nord-Ouest	113,151
A l'extérieur du Canada	16,862
Canada	81,708,121

2. Données non disponibles.

C. A.-C.—LES REFUS D'OCTROI DE PRESTATIONS EN 1974

Question nº 2113—M. Lambert (Bellechasse):

Pour l'année 1974, combien de personnes ont été privées de prestations d'assurance-chômage parce que *a*) elles ne disposaient pas de moyen de transport, *b*) elles ont déménagé ou résidaient dans une localité où les chances d'emploi étaient pratiquement nulles, *c*) ayant déménagé dans une région où on n'y parlait pas leur langue maternelle,

elles ont refusé un emploi dans une langue autre que la leur, d) elles ne pouvaient pas donner le nom d'une gardienne pour leurs enfants?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La Commission ne compile pas de données statistiques sur ces éléments de la «disponibilité». Aux termes de l'alinéa 25 *a*) de la loi, une personne est admissible au service des prestations si elle prouve qu'elle est capable de travailler et disponible à cette fin. Les moyens de transport, le lieu de résidence, les aptitudes linguistiques et les dispositions concernant la garde des enfants ne sont que quelques-uns des nombreux facteurs qu'il faut prendre en considération lorsqu'on établit la «disponibilité» d'un prestataire. Par exemple, la distance et les moyens de transport sont étudiés en fonction de ce que les autres travailleurs de la région jugent acceptables, des chances de trouver un emploi convenable dans la région même et les régions voisines, et de la durée de la période de chômage. Le principe en cause est qu'il faut accorder au prestataire qui est vraiment intéressé à se trouver du travail une chance raisonnable de s'adapter aux exigences et aux conditions du marché du travail.

C. A.-C.—LES CRÉDITS AFFECTÉS À LA PUBLICITÉ ET L'INFORMATION AU QUÉBEC EN 1973-1974

Question nº 2114—M. Lambert (Bellechasse):

1. Pour l'année financière 1973-1974 et dans chaque bureau de district ou régional au Québec, quel budget a été consacré à la publicité et à l'information destinées aux prestataires?

2. Quelle partie du budget a, en fait, été employée?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. 1973, $24,200; 1974, $50,178.

2. 1973, $22,300; 1974, $42,611.

Questions au Feuilleton

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES AÉROPORTS

Question nº 2122—M. Stevens:

1. Combien a coûté en tout la Commission d'enquête sur les aéroports créée par le décret CP 1973-3026 en date du 5 octobre 1973?

2. Combien a-t-on versé en tout en salaires, honoraires ou frais divers au président et à chaque commissaire pour leur travail au sein de la Commission?

3. Combien a-t-on versé en tout en salaires, honoraires et frais divers, *a*) au directeur de la recherche, *b*) à chaque adjoint à la recherche, *c*) à chaque chef de bureau, *d*) au secrétaire du président de la Commission, *e*) au chef du service du contentieux, *f*) à chaque avocat-conseil adjoint, *g*) à chaque avocat-conseil interne?

4. *a*) Combien a-t-on versé en tout en salaires, honoraires et frais divers à chaque conseiller, *b*) qui étaient-ils, *c*) quel travail leur avait-on confié, *d*) pendant combien de temps ont-ils travaillé pour la Commission?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. $764,153.09.

2. $71,428.55, répartis comme suit: Son Honneur le juge H. F. Gibson, Frais divers: $10,513.73; Honoraires: néant. M. Murray V. Jones, Frais divers: $3,323.96; Honoraires: $33,390.00; Total: $36,713.96. M. Howard E. Petch, Frais divers: $3,628.17; Honoraires: $20,572.69; Total: $24,200.86.

3. *a*) $13,991.59, M. Paul A. Gratton, Frais divers: $1,699.98; Salaire: $12,291.61; Total: $13,991.59; *b*) $7,351.34, M^me^ Joan Miles (salaire); $2,053.72, M^me^ Gaylanne Phelan (salaire); *c*) $18,653.69, M. Arthur Simms, Frais divers: $487.67; Salaire: $18,166.02; Total: $18,653.69; $4,301.97, M. W. Stewart Blizzard (salaire); *d*) $12,464.78, M^me^ Andrey Faux (salaire); *e*) $66,122.50, M. Ralph S. McCreath, c.r.; *f*) $72,085.39, M. Robert W. Macaulay, c.r.; $92,250.84, M. Barry A. Monaghan; $18,065.90, M. John D. Richard; *g*) $2,292.50, M. Arnold S. Weinrib; $14,731.78, Wayne C. Gay.

4.

a) Montant	*b*) Nom	*c*) Fonctions	*d*) Durée de l'emploi
$ 4,625.00	M. Abouchard, Alan	Conseiller en économie «chargé des questions de planification intéressant les transports»	24½ jours
$ 580.00	M. Atherton, David L.	Témoin-conseil invité à assister aux audiences	2 jours
$ 30.50	Colonel Foster, Charles	Expert-Conseil (uniquement frais)	2 jours
$ 7,446.25	M. Fruchauf, Winfried	Conseiller «chargé des questions économiques et énergétiques»	212¾ jours
$ 360.00	M. Hauer, Ezra	«Analyste des dépositions d'ordre techniques»	2 heures
$10,494.56	M. MacQuarrie, John J.	Conseiller technique «chargé des aspects humains et industriels des travaux d'ingénierie»	69 jours
$ 200.00	M. Richardson, Douglas S.	Spécialiste et «témoin-conseil»	1 jour
$ 300.00	M. Wade, J. H. T.	Témoin-conseil «en matière de préparation des documents d'audience»	1 jour
$ 2,050.09	John Bousfield et associés	Conseillers «chargés d'étudier les répercussions des services aériens à Pickering»	24 jours
$ 3,100.00	Comay Planning Consultants	Conseillers «chargés d'étudier les répercussions des services aériens à Pickering»	7¼ jours
$ 5,760.00	Landrum et Brown	Conseillers pour l'aéroport et «témoins-conseils en matière de construction aéroportuaire»	44 heures

Questions au Feuilleton

C.A.-C.—LES PRESTATIONS DE GROSSESSE DE MARS 1973 À MARS 1974

Question nº 2129—**M. Huntington:**

1. Combien de femmes ont bénéficié des primes d'accouchement accordées par la Commission d'assurance-chômage pour les années financières terminées les 31 mars 1973 et 1974?

2. A combien s'élevaient-elles en tout?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Année financière terminée le 31 mars 1973: 44,217; Année financière terminée le 31 mars 1974: 56,948.

2. Année financière terminée le 31 mars 1973: $44,978,888; Année financière terminée le 31 mars 1974: $69,772,401.

LES BILLETS DE $1000 EN CIRCULATION

Question nº 2162—**M. Lachance:**

1. Le 20 mars 1975, combien de traites de $1000 de la Banque du Canada étaient en circulation?

2. Combien de ces billets sont mis en circulation par la Banque du Canada chaque jour ouvrable?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Les données ne sont pas disponibles à la date du 20 mars 1975. Le 28 février 1975, 128,869 billets de $1,000 étaient en circulation.

2. La Banque du Canada exécute les commandes que lui passent les banques pour des traites de $1,000, et ces banques à leur tour répondent à la demande de leurs clients. Au 28 février 1974, il y avail 105,396 billets de $1,000 en circulation. Le 28 février 1975, il y avait donc une augmentation nette de 23,473 billets de cette coupure par rapport à la même date l'année précédente.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE DE LA GRC

Question nº 2171—**M. Leggatt:**

Quelles sont *a*) le nom, *b*) les antécédents des membres de la Commission d'enquête de la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): *a*) Juge René J. Marin, Président; M. Robin P. Bourne, Membre; Sergent d'état-major Robert A. Potvin, Membre; Inspecteur Donald K. Wilson, Membre; M. Ross Wimmer, Membre;

b) Juge René J. Marin: Magistrat de la Cour de comté et de district, province de l'Ontario, et ancien adjoint spécial et coordonnateur de la Commission fédérale de réforme du droit. Baccalauréat ès arts de l'Université d'Ottawa, baccalauréat en philosophie (1957) et baccalauréat en droit (Ontario—1960). Accession au Barreau de l'Ontario en 1962. Nommé membre de la Commission municipale de l'Ontario en 1966. Nommé magistrat pour la province de l'Ontario et juge de la Cour des jeunes délinquants et de la famille, comté de Renfrew, Ontario, en 1968. Nommé juge à la Cour provinciale (Division correctionnelle) en 1968. Nommé à la Commission de réforme du droit du Canada en 1971. Nommé magistrat de la Cour de comté et de district (province de l'Ontario) en 1973. Doctorat honorifique en droit de l'université Laurentienne en 1974.

M. Robin P. Bourne: Sous-ministre adjoint, Planification et analyse de la police et de la sécurité, ministère du solliciteur général du Canada. Diplôme du Collège militaire royal du Canada en 1952 et diplôme de la University of Western Ontario en 1954. Service dans l'Armée canadienne à différents postes d'opérations et d'état-major en Corée, en Allemagne, au Royaume-Uni, à Chypre et au Canada. Détaché auprès du Secrétariat du cabinet, Bureau du Conseil privé, en 1968, et au ministère du solliciteur général en 1971. A pris sa retraite des Forces armées canadiennes en 1972 avec le grade de colonel et est entré au service dans la fonction publique du Canada.

Sergent d'état-major Robert A. Potvin: S'est engagé dans la Gendarmerie royale du Canada le 6 janvier 1953 et a servi en Saskatchewan, en Alberta, en Nouvelle-Écosse et en Ontario. Il a été affecté à des fonctions policières générales et au Service de sécurité. En 1973, il a été élu représentant des relations de travail pour le Quartier général et réélu en 1974. Détachement auprès de la Commission d'enquête par suite de sa nomination par les autres représentants des relations de travail de la division.

Inspecteur Donald K. Wilson: s'est engagé dans la Gendarmerie royale du Canada le 26 août 1957. Après diverses affectations en Alberta, au Manitoba et en Colombie-Britannique, il est nommé au grade d'inspecteur le 1er mai 1968. Au moment de sa nomination à la Commission d'enquête, l'inspecteur Wilson était responsable de la Direction du contentieux de la GRC. Il possède un baccalauréat en droit de l'Université du Manitoba.

M. Ross Wimmer: Associé principal de la maison Wimmer, Toews, Kaufman, Kraus et McKay, à Regina en Saskatchewan. Diplômé en droit de l'Université de la Saskatchewan en 1959; admis au Barreau de la Saskatchewan en 1961, de l'Alberta en 1966 et du Manitoba en 1973; a siégé comme juge à la Cour des magistrats de la Saskatchewan en 1967; nommé agent du procureur général de la Saskatchewan en 1972; membre de l'Association du Barreau canadien; président de l'Association du Barreau de Regina; actuellement, membre du conseil de l'Association professionnelle des avocats de la Saskatchewan.

LES CRITÈRES D'INSTRUCTION POUR L'ADMISSION AUX COLLÈGES MILITAIRES

Question nº 2173—**M. Cossitt:**

1. Quels diplômes doivent détenir les élèves francophones admis aux collèges militaires du ministère de la Défense nationale et s'agit-il plus précisément, entre autres, du diplôme de dixième année?

2. Quant aux élèves anglophones, quels sont-ils et s'agit-il plus précisément, entre autres, du diplôme de douzième ou de treizième année?

3. Les élèves francophones sont-il admis après avoir fait des études moins poussées que les élèves anglophones et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Les exigences scolaires régissant l'admission dans les collèges militaires du ministère de la Défense nationale sont basées sur les normes des écoles secondaires provinciales, valables pour tous les étudiants de cette province. Les normes d'admission dans les collèges militaires canadiens sont entièrement basées sur l'admissibilité du candidat, au point de vue scolaire, aux programmes du baccalauréat.

2. Les exigences scolaires régissant l'admission des élèves anglophones sont basées sur des critères identiques à ceux qui figurent à la réponse 1 à cette question.

3. Non.

DÉFENSE NATIONALE—LES DÉPENSES POUR L'ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES, À L'EXCLUSION DES FRAIS DU PERSONNEL

Question nº 2181—M. Forrestall:

1. Pour chaque année financière 1962-1963 à 1972-1973, quelles ont été les dépenses du MDN pour l'obtention de biens et de services, à l'exclusion des frais du personnel?

2. Dans chaque cas, quelle en a été l'augmentation annuelle, en pourcentage?

3. Dans chaque cas, quelle a été l'augmentation réelle du coût total des biens et services offerts au Ministère par rapport à l'année précédente et quel coefficient a servi à éliminer les effets de l'inflation?

4. Dans chaque cas où on a utilisé un coefficient quelconque pour calculer les augmentations réelles demandées au nº 3, quel était le coefficient, exprimé en pourcentage?

5. Quel coefficient servira pour l'année financière 1975-1976?

6. Les coefficients sont-ils les mêmes que ceux qui ont servi à calculer les chiffres fournis en réponse à la question nº 1325 et, sinon, comment sont-ils différents?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1, 2, 3. Le niveau des dépenses du ministère de la Défense nationale pour les biens et services, à l'exception des coûts en personnel, ainsi que les augmentations en pourcentage et en valeurs réelles pour les années dont il est question figurent au tableau ci-après.

4 et 5. Le coefficient utilisé pour calculer l'augmentation réelle et le coefficient utilisé pour l'année financière 1975-1976 sont indiqués au tableau ci-après.

6. Les coefficients utilisés pour établir les réponses aux questions 2184, 2185, 2186 ainsi qu'à la présente question sont semblables, mais diffèrent de ceux qui ont servi à répondre à la question 1325. Depuis la réponse à cette dernière, nous avons pu obtenir des données plus complètes concernant les dépenses réelles pendant l'année financière 1974-1975 et nous avons pu effectuer une analyse économique plus détaillée d'autres années financières récentes. Les coefficients utilisés pour toutes les questions dont il est fait mention constituent les données de base du Modèle économique (ME) du MDN, soit un ensemble d'indices établis ou MDN, permettant de déterminer les conséquences de l'inflation sur les dépenses en matière de défense avec plus de précision qu'avec des indices plus largement employés tels que l'Indice des prix à la consommation (IPC). Les taux présentés dans le Modèle économique sont déterminés d'après une analyse des données économiques provenant de diverses sources telles que les ministères, les industries de défense et les dépenses réelles en matière de défense. Les données sur les modèles concernant l'inflation n'ayant pas été mises au point pour les années antérieures à 1970-1971, on a procédé par induction statistique en se basant sur l'IPC.

Dépenses du MDN en biens et services—années financières 1962/1963 à 1975/1976

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Année financière	Dépenses totales ($000,000)	Augmentation réelle en $ par rapport à l'année précédente ($000,000)	Augmentation réelle en pourcentage par rapport à l'année précédente	IPC-ME; Indice de déflation utilisé en pourcentage	IPC-ME; Taux d'inflation en pourcentage	Augmentation réelle en $ par rapport à l'année précédente ($000,000) En $ de l'année financière précédente	Augmentation réelle en pourcentage par rapport à l'année financière précédente L'année précédente sert d'année de base
61/62	810						
62/63	729	—81	—10.000	2.328	2.383	—98	— 2.099
63/64	740	11	1.509	2.577	2.645	— 8	— 1.097
64/65	687	—53	— 7,162	2.643	2.715	—71	— 9.595
65/66	676	—11	— 1.601	3.272	3.383	—33	— 4.803
66/67	694	18	2.663	5.608	5.941	—21	— 3.107
67/68	750	56	8.069	5.264	5.556	17	2.450
68/69	723	—27	— 3.600	5.169	5.451	—64	— 8.533
69/70	699	—24	— 3.320	6.087	6.482	—67	— 9.267
70/71	683	—16	— 2.289	4.030	4.199	—44	— 6.295
71/72	729	46	6.735	4.525	4.274	16	2.343
72/73	693	—36	— 4.938	5.900	6.270	—77	—10.562
73/74	822	129	18.615	9.471	10.462	51	7.359
74/75	932*	110	13.382	14.178	16.520	—22	— 2.676
75/76	1,109**	177	18.991	11.332	12.780	51	5.472

*Prévisions
**Estimation

Remarque: Le rapport entre l'indice de déflation et l'indice d'inflation est le suivant:

$$D = \frac{100\ I}{100 + I}$$

D = Indice de déglation et I = Indice d'inflation

Questions au Feuilleton

DÉFENSE NATIONALE—LE NIVEAU MOYEN DE MAJORATION DES PRIX POUR L'ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES DE 1972 À 1974

Question nº 2184—**M. Forrestall:**

Au sujet de la hausse de 18 p. 100 des dépenses en matière de défense pour l'acquisition de biens et de services au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974, et de l'augmentation réelle de 5.9 p. 100 des biens et services indiqués dans la réponse à la question nº 1325, quel a été le niveau moyen de majoration des prix dans ce domaine au cours de cette période, calculée indépendamment de toute augmentation des dépenses en matière de biens et services?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le niveau moyen d'augmentation des prix des biens et services entre 1972-1973 et 1973-1974 s'est élevé à 10.462%. Ce pourcentage est tiré du modèle économique du MDN, présenté dans la réponse à la question nº 2181 (voir colonne 6 du tableau).

DÉFENSE NATIONALE—LE NIVEAU MOYEN DE MAJORATION DES PRIX POUR L'ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES DE 1973 À 1975

Question nº 2185—**M. Forrestall:**

Au sujet de la hausse de 16.8 p. 100 des dépenses en matière de défense pour l'acquisition de biens et de services au cours des années financières 1973-1974 et 1974-1975, et de l'augmentation réelle de .27 p. 100 des biens et services indiqués dans la réponse à la question nº 1325, quel a été le niveau moyen de majoration des prix dans ce domaine au cours de cette période, calculée indépendamment de toute augmentation des dépenses en matière de biens et services?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le niveau moyen d'augmentation des prix des biens et services pour l'année financière 1974-1975 par rapport à l'année financière 1973-1974 a été de 16.52%. Ce pourcentage est tiré du modèle économique du MDN, présenté dans la réponse à la question nº 2181 (Voir tableau, colonne 6).

DÉFENSE NATIONALE—L'AUGMENTATION RÉELLE PRÉVUE DU COÛT DES BIENS ET SERVICES, 1974-1976

Question nº 2186—**M. Forrestall:**

L'augmentation réelle prévue au chapitre du coût total des biens et des services fournis au ministère de la Défense nationale, au cours de l'année financière 1974-1975 est-elle de 0.27 p. 100 par rapport à celle de l'année 1973-1974 et, dans l'affirmative, quelle sera, en pourcentage et calculée selon les mêmes méthodes d'après le présent budget, l'augmentation réelle pour l'année financière 1975-1976, par rapport à l'année 1974-1975?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Les dépenses réelles du MDN au chapitre des biens et services pendant l'année financière 1973-1974 se sont élevées à $822 millions. Les dépenses réelles prévues pour l'année financière 1975-1976 s'élèvent actuellement à $932 millions. Si l'on traduit les prévisions financières pour 1974-1975 en termes de dollars de 1973-1974, on obtient une diminution réelle de $22 millions, soit de 2.676%. L'augmentation réelle prévue de 0.2% au chapitre du coût total des biens et services fournis au MDN pendant 1974-1975 par rapport à 1973-1974, telle qu'indiquée dans la réponse à la question nº 1325 de février 1975, se traduit maintenant par une réduction réelle de 2.676%: ces chiffres font suite à l'étude des données concernant les dépenses réelles portant sur une autre période de trois mois. Ces prévisions pourraient être modifiées de nouveau après une analyse de l'état définitif des dépenses, en juillet 1975. Le niveau prévu des dépenses en biens et services pour l'année financière 1975-1976 s'élève à $1,109 millions. Ces prévisions, une fois traduites en termes de dollars de 1974-1975 au moyen des mêmes méthodes de calcul, se ramènent à $983 millions, soit une augmentation réelle de $51 millions, ou de 5.47% par rapport à 1974-1975. Ces données sont tirées du modèle économique du MDN, présenté dans la réponse à la question nº 2181 (Voir le tableau).

C. A.-C.—LES SAISIES DE SALAIRES AU QUÉBEC EN 1973-1974

Question nº 2195—**M. Fortin:**

1. Combien de saisies de salaires ont été effectuées contre les prestataires d'assurance-chômage pendant l'année financière 1973-1974 *a*) dans tout le Québec, *b*) dans chaque bureau de district de la province de Québec?

2. Combien de menaces de saisies ont été envoyées aux prestataires pendant cette même année financière *a*) dans tout le Québec, *b*) dans chaque bureau de district de la province de Québec?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) 504.

b) Bureaux	Nombre de saisies de salaire —année financière
Longueuil	10
Montréal-Est	169
Montréal-Ouest	1
Québec	48
Sherbrooke	161
Chicoutimi	57
Chandler	9
Rimouski	10
Rouyn	3
Bureau régional	36
Total de la province:	504

2. Non disponible.

*RADIO-CANADA—LE RECOURS AUX SERVICES DE PIGISTES POUR UNE TOURNÉE DU SUD-EST ASIATIQUE

Question nº 2215—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. La société Radio-Canada a-t-elle passé un contrat avec un ou plusieurs journalistes indépendants ou en a-t-elle engagés afin qu'ils se rendent dans le Sud-est asiatique uniquement ou notamment pour retrouver le fils d'Errol Flynn et, dans l'affirmative, *a*) quelle tâche devaient-ils remplir exactement, *b*) qui en a pris la décision, *c*) quel en était le coût prévu, *d*) quel en a été le coût réel, *e*) qui étaient ces journalistes indépendants?

2. *a*) Le 1er avril 1975, où se trouvaient les journalistes en question, *b*) quand Radio-Canada a-t-elle été pour la dernière fois en communication directe avec eux?

3. Comment Radio-Canada a-t-elle pu prendre ces arrangements avec les journalistes?

4. *a*) Le 1er avril 1975, combien de pieds de reportages filmés, d'enregistrements et de documentation sur les entrevues Radio-Canada avait-elle reçus, *b*) pour quelles émissions s'est-on servi de cette documentation?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: la Société Radio-Canada a eu recours, à l'occasion, aux services de pigistes pour obtenir de la documentation cinématographique sur la guerre dans le Sud-est asiatique. La Société n'a retenu les services de personne dans le but de retrouver la trace du fils disparu de M. Errol Flynn.

LA DETTE DU CANADA

Question nº 2238—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le 1er juillet 1867, quelle était la dette *a*) du Canada, *b*) de chacune des provinces faisant partie de la Confédération?

2. Quelles étaient la dette de chacune des provinces au moment de leur entrée dans la Confédération et la date de leur entrée?

3. Quelle était la dette *a*) du Canada, *b*) de chacune des provinces, le 1er juillet 1974?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. La dette brute au 1er juillet 1867: (en millions de dollars); Canada, 79.8; Nouveau-Brunswick, 7.9; Nouvelle-Écosse, 9.3; Total, 97.0.

2. Dette brute au moment de l'entrée dans la Confédération: Île-du-Prince-Édouard, le 26 juin 1873, 4.1; Colombie-Britannique, le 16 mai 1871, 1.5; Terre-Neuve, le 23 mars 1949, 6.1; Manitoba, le 12 mai 1870, 0; Alberta, le 20 juillet 1905, 0; Saskatchewan, le 20 juillet 1905, 0.

3. Veillez vous reporter à la réponse donnée à la question nº 1568 le 7 avril 1975.

LES BANQUES À CHARTE—LA VALEUR DES ACTIONS

Question nº 2262—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quelle est *a*) la valeur au pair, *b*) la valeur aux livres, *c*) la valeur sur le marché (i) de chaque action (ii) de toutes les actions des différentes banques à charte?

2. Le 31 octobre 1974, combien d'actions chaque banque détenait-elle?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. *a*), *b*) et *c*) (i) Valeur, à la date du 31 octobre 1974, de chaque action détenue par les banques à charte:

	Valeur nominale $	Valeur(1) comptable $	Cours(2) du marché $
Banque de Montréal	2.00	11.79	12.50
Banque de Nouvelle-Écosse	2.00	21.72	36.00
Banque Toronto-Dominion	2.00	19.83	34.75
Banque provinciale du Canada	2.00	10.12	12.50
Banque de commerce-canadienne impériale	2.00	14.94	22.75
Banque Royale	2.00	15.54	28.75
Banque canadienne nationale	2.00	14.65	13.88
Banque mercantile du Canada	5.00	6.88	16.00
Bank of British Columbia	10.00	26.00	18.25
Unity Bank of Canada	5.00	7.14	3.20

(ii) Valeur, à la date du 31 octobre 1974, de toutes les actions détenues par les banques à charte:

Questions au Feuilleton

	Valeur nominale $	Valeur(1) comptable $	Cours(2) du marché $
Banque de Montréal	68,343,750	402,855,072	427,148,438
Banque de Nouvelle-Écosse	37,125,000	403,210,539	668,750,000
Banque Toronto-Dominion	33,750,000	334,651,310	586,406,250
Banque provinciale du Canada	11,700,000	59,196,670	73,125,000
Banque de commerce-canadienne impériale	69,680,000	520,367,086	792,610,000
Banque royale	66,528,000	516,786,385	956,340,000
Banque canadienne nationale	14,000,000	102,556,590	97,160,000
Banque mercantile du Canada	30,000,000	41,250,640	96,000,000
Bank of British Columbia	5,105,550	13,274,320	9,317,629
Unity Bank of Canada	16,917,785	24,163,299	10,827,382
Total	353,150,085	2,418,311,911	3,717,184,699

(1) Calculée en divisant l'avoir des actionnaires (capital versé, compte de réserves et bénéfices non répartis) par le nombre d'actions en circulation.

(2) Fondée sur les cours de clôture enregistrés à la bourse de Toronto le 31 octobre 1974.

2. L'article 75(2)*c*) de la loi sur les banques interdit à une banque d'acquérir des actions du capital social de la banque ou de toute autre banque. Le 31 octobre 1974, le nombre d'actions en circulation de chaque banque était comme suit: Banque de Montréal, 34,171,875; Banque de Nouvelle-Écosse, 18,562,500; Banque Toronto-Dominion, 16,875,000; Banque Provinciale du Canada, 5,850,000; Banque de Commerce-Canadienne Impériale, 34,840,000; Banque Royale, 33,264,000; Banque Canadienne Nationale, 7,000,000; Banque Mercantile du Canada, 6,000,000; Bank of British Columbia, 510,555; Unity Bank of Canada, 3,383,557.

LES DISPOSITIFS D'ALERTE AU SOL—LES VÊTEMENTS DES MEMBRES D'ÉQUIPAGE—LES AVIONS DC-10

Question nº 2292—**M. Ellis:**

1. Des dispositifs d'alerte au sol ont-ils été installés dans l'un ou l'autre des avions utilisés par *a*) Air Canada, *b*) toute autre ligne aérienne canadienne et, sinon, a-t-on étudié la possibilité d'imposer par règlement l'installation de tels dispositifs?

2. Les vêtements que portent les membres d'équipage des avions en service au Canada sont-ils soumis aux règlements de la CCT, en ce qui a trait à l'ininflammabilité?

3. *a*) Les problèmes graves auxquels les portes cargo des avions DC-10 auraient donné lieu ont-ils été corrigés sur les avions en service au Canada ou survolant le Canada, *b*) les réparations nécessaires ont-elles été effectuées sur ces appareils?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) Les avions d'Air Canada ne sont pas munis d'un dispositif avertisseur de proximité du sol. *b*) Un transporteur aérien canadien, la compagnie CP Air, a fait équiper de dispositifs avertisseurs de proximité du sol ses nouveaux B-747, ainsi que deux B-727 neufs. On étudie très attentivement un règlement relatif au montage de dispositifs avertisseurs de proximité du sol à bord de certains avions canadiens exploités par des transporteurs aériens et le Ministère en a équipé un de ses avions, un Jetstar, aux fins d'évaluation.

Questions au Feuilleton

2. Il n'existe pas de règlement obligeant le personnel de cabine volant à bord des avions de transport canadien à porter des vêtements ininflammables ou ignifugés.

3. *a*) Le ministère américain des Transports, a diffusé en avril 1974 une consigne de navigabilité rendant obligatoire, à la date du 1er juillet 1974 au plus tard, des modifications visant à empêcher que les avertisseurs de verrouillage des portes donnent des indications erronées et pour s'assurer que le verrouillage des portes de soute du DC-10, s'effectue convenablement. L'application de ces consignes de navigabilité était également obligatoire en ce qui concerne les avions DC-10 des transporteurs étrangers qui se rendent au Canada pour survol, conformément aux accords que ces compagnies ont pris avec l'OACI. *b*) Aucun transporteur aérien canadien n'exploite d'avion de type DC-10.

LA BANQUE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL—LES FRAIS DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION

Question nº 2298—M. Wise:

1. De 1972 à 1974 inclusivement, combien la Banque canadienne de développement industriel a-t-elle dépensé annuellement à des fins de publicité et de promotion *a*) au Canada, *b*) en Ontario?

2. Au cours des mêmes années, combien de personnes la Banque employait-elle annuellement *a*) au Canada, *b*) en Ontario?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Nous n'avons pas l'habitude de répondre à des questions détaillées concernant l'administration interne de la Banque d'expansion industrielle, étant donné qu'aux termes de la loi qui régit cette banque, son administration relève de son conseil de direction.

LES JEUX OLYMPIQUES—LA PRÉSENCE DU PERSONNEL DE LA GRC

Question nº 2339—M. Schumacher:

Prévoit-on ou a-t-on prévu *a*) du personnel supplémentaire de la GRC afin d'apporter une aide quelconque aux Jeux olympiques de Montréal en 1976 et, dans l'affirmative, (i) combien de personnes seront envoyées (ii) quels sont les grades des membres composant chaque groupe (iii) quels genres de services rendront-ils (iv) combien coûtera chacun des services, *b*) du matériel et, dans l'affirmative, (i) lequel (ii) à quelles fins (iii) quel en sera le coût individuel?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): *a*) Oui. (i) Environ 300. (ii) L'échelle des grades n'est pas encore déterminée. (iii) Assurer en premier lieu la protection physique des dignitaires présents. (iv) Les frais occasionnés comprendront les traitements, le transport, le logement et les repas. *b*) Oui. (i) Les achats d'équipement consisteront principalement en du matériel de communication. (ii) Les fins précises visées font partie intégrante des mesures de sécurité et ce serait contraire à l'intérêt public de les divulguer en ce moment. (iii) Le coût individuel fait partie intégrante des mesures de sécurité et ce serait contraire à l'intérêt public de le divulguer en ce moment.

LES PRÊTS AUX PAYS ÉTRANGERS

Question nº 2422—M. Gauthier (Roberval):

Pour les années 1970, 1971, 1972, 1973 et 1974, le ministère des Finances a-t-il consenti des prêts à des pays étrangers et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) à quel taux d'intérêt, *c*) à quels pays, *d*) quel montant a été prêté à chaque pays, *e*) pour combien d'années, *f*) pour quels motifs?

[M. Marchand (Langelier).]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le ministère des Finances n'a consenti aucun prêt à des pays étrangers au cours des années 1970, 1971, 1972, 1973 et 1974.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PIL—L'AFFECTATION DE CRÉDITS À LA CIRCONSCRIPTION DE WESTMOUNT EN 1972-1973

Question nº 58—M. Cossitt:

1. En ce qui concerne la réponse à la question nº 46 de la deuxième session du 29e Parlement qui mentionne en partie qu'une somme totale de $2,646,315 a été affectée au Programme des initiatives locales en 1972-1973 dans la circonscription de Westmount (Québec), *a*) quels sont le nom et l'adresse de tous les projets en cause ainsi que le nom et l'adresse de ceux qui ont signé les demandes, *b*) dans chaque cas, quelle est la description détaillée du projet réel, spécialement les tâches accomplies dans le cadre du projet?

2. Dans chaque cas, quels sont le nom et l'adresse des personnes ou organismes qui ont recommandé au ministère d'une façon ou d'une autre la mise sur pied du projet?

(Le document est déposé.)

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES CONTRATS

Question nº 2009—M. Reynolds:

1. Combien de catégories de contrats existent au ministère des Approvisionnements et Services?

2. Quelles sont-elles ?

3. Le Ministère a-t-il l'habitude d'orienter ses acheteurs vers une certaine catégorie de produits et, dans l'affirmative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Conformément à l'article 54, je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de Mme Morin, reprend l'étude, interrompue le lundi 12 mai, de certains postes des prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, en conformité des dispositions des articles 58 et 59 du Règlement.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Crédit 1er—Administration centrale—Dépenses de fonctionnement, y compris le remboursement de l'avance du fonds renouvelable du ministère des Transports, d'un montant de $200,000, pour la valeur du matériel désuet, inutilisable, perdu ou détruit et autorisation de dépenser les recettes de l'année—$18,467,000.

M. Nowlan: Madame le président, le ministre a passé une journée intéressante hier quand nous avons entrepris ce fusionnement expérimental des vieilles règles avec de nouvelles. Le ministre et son personnel ainsi que les députés à la Chambre tentaient de trouver comment les parlementaires pourraient mieux examiner les crédits de tous les ministères, et non seulement du ministère des Trans-

ports qui, de l'aveu même du ministre, est dans un état affreux. C'est là un réel problème pour un simple député, mais je sais que le ministre se félicite de l'expérience.

Le ministre et moi sommes arrivés à la Chambre en même temps. Il a toujours été du côté ministériel, cependant, et n'a jamais eu à se soucier de l'examen ou de la comptabilité des prévisions budgétaires. Bien qu'il soit à bien des égards un grand parlementaire, peut-être ne se rend-il pas compte des frustrations d'un député de l'opposition devant une pareille procédure. C'était encore pire quand nous devions siéger pendant des journées d'affilée en comité sous le régime de l'ancien Règlement et que le ministre et ses hauts fonctionnaires devaient y demeurer jusqu'à l'adoption de leur crédits.

Quand je suis arrivé ici en 1965, le budget total des dépenses du gouvernement fédéral était de 7.2 milliards de dollars. Après la modification du Règlement en 1968 et la suppression du comité des subsides remplacé par la procédure plutôt stérile des jours réservés à l'opposition et des jours des subsides à la Chambre, peut-être par coincidence, les dépenses gouvernementales ont semblé grossir plus vite que les eaux des chutes Niagara au milieu du printemps. De 7.2 milliards en 1965, les dépenses gouvernementales sont passées à 28.2 milliards de dollars en 1974. La hausse du budget de cette années en comparaison de celui de l'année dernière est d'un peu plus de 6 milliards de dollars—pratiquement le montant total des dépenses gouvernementales en 1965, l'année où le ministre et moi avons été élus la première fois. Je sais que le ministre n'y est pour rien et qu'il n'est responsable que du ministère des Transports.

J'espère que cette expérience visant à établir un dialogue utile avec le ministre sur le parquet de la Chambre formée en comité plénier sera couronné de succès. C'en serait fini de la frustration des députés de l'opposition qui tentent en vain d'obtenir des réponses au sujet des dépenses extravagantes du gouvernement. Je me réjouis de cette nouvelle formule que nous mettons à l'essai et qui devrait être une amélioration par rapport à l'ancien système qui forçait parfois un ministre à attendre tout un mois à la Chambre l'adoption d'un poste, alors que les députés de l'opposition donnaient libre cours à leur éloquence. Cette formule me semble un excellent compromis.

Madame la présidente—ou si vous préférez, Madame le président—vous êtes la personne la plus courtoise et la plus gracieuse à jamais avoir occupé le fauteuil. Ce qui me pousse à le dire, c'est le merveilleux temps de printemps qu'il fait dehors.

Je m'intéresse à deux sujets. Je vais tout d'abord poser quelques questions pertinentes au sujet du ministère des Transports et des problèmes du dragage au Canada. J'aborderai ensuite un sujet d'envergure nationale qui présente un intérêt réel pour la région atlantique. Qu'est-il donc advenu, je vous le demande, de la politique des transports pour la région atlantique? Selon le prédécesseur du ministre actuel, la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique devait servir de base à une politique globale et complète des transports dans cette région. Cette promesse, il l'a faite la dernière fois où la Chambre a adopté une mesure législative qui traitait en particulier des problèmes de transport dans cette région.

● (1510)

Je tiens à poser au ministre deux questions se rapportant à la fois au ministère des Transports et aux contrats de dragage au Canada. Il faut bien prendre garde en l'occurrence de ne pas aborder un domaine dont les tribunaux sont déjà saisis. Certains domaines peuvent néanmoins être abordés, comme par exemple le manque de surveillance et de contrôle des méthodes de dragage, les procédures comptables, et le reste. Il est possible d'aborder ces domaines sans empiéter sur des questions présentement en cours d'instance.

Ma première question concerne les irrégularités dans les contrats de dragage. Depuis 12 ans les rapports de l'Auditeur général mentionnaient de telles irrégularités. Je me rends compte que le Conseil du Trésor a, d'une certaine manière, une responsabilité fondamentale et je sais que beaucoup de ces contrats sont autorisés par le ministère des Transports et adjugés par le ministère des Travaux publics. C'est le ministère des Transports qui exprime les besoins de dragage. Ces questions je le répète ont été soulevées en premier dans les rapports de l'Auditeur général.

Voici ce que je voudrais savoir: Y a-t-il eu des mutations au ministère? Y a-t-il eu des employés congédiés ou réprimandés à la suite des irrégularités entourant les contrats de dragage, les sommes supplémentaires ajoutées aux contrats ou le manque de surveillance? Autrement dit, a-t-on trouvé des coupables puisque, depuis 12 ans, les rapports de l'Auditeur général signalaient des irrégularités et des montants excédentaires dans les contrats? Le ministre a-t-il pris des mesures disciplinaires ou y en a-t-il eu de prises au ministère des Transports et des Travaux publics? En plus du ministre quelqu'un a-t-il accepté la responsabilité de l'absence ou de l'insuffisance de surveillance à l'égard des contrats de dragage qui ont fait perdre des milliers même des millions de dollars aux contribuables canadiens? Voila ma première question.

Ma deuxième est celle-ci: A-t-on adopté de nouvelles méthodes au ministère des Transports pour l'adjudication des contrats de dragage ou leur suveillance? Encore ici, je me rends compte que le ministère des Travaux publics est impliqué dans cette affaire et que de nombreux contrats de dragage sont requis par le ministère des Transports et adjugés par le ministère des Travaux publics. Il arrive parfois que ces contrats soient exécutés par sous-traitance. Cependant, il existe une compétence ou une autorité. C'est évident. Y a-t-il un fonctionnaire du ministère qui soit responsable? Je ne veux pas que le ministre identifie une personne mais y a-t-il quelqu'un qui soit responsable de ces erreurs? Quelqu'un s'est-il montré négligent dans l'exécution des contrats de dragage? C'est là où je veux en arriver.

Ma deuxième question est donc celle-ci: après que cette affaire eut été signalée au gouvernement par les rapports de l'Auditeur général, a-t-on modifié les façons de procéder? A-t-on modifié les méthodes d'adjudication des contrats de dragage ainsi que la collabroration entre le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics concernant l'exécution de ces contrats?

Selon le principe de la responsabilité ministérielle, celle du ministre est suprême. Il la partage évidemment avec d'autres; c'est la théorie que nous appliquons. Le ministre doit de toute évidence prendre la responsabilité générale. Peut-il dire, sans nommer personne, si l'on a imposé des mesures disciplinaires internes, si des changements de personnel ont eu lieu ou si l'on a modifié la procédure, depuis que le ministre et ses prédécesseurs ont eu vent de cette affaire? Comme l'Auditeur général le signale depuis 12 ans, je serais renversé d'apprendre que l'on n'a jamais tenté de changer les façons de procéder pour régulariser la situation. A mon avis, il y a eu au moins de la mollesse et,

au plus, de la négligence dans l'octroi des contrats de dragage. Je m'abstiens de toute allusion à la criminalité.

Je donne des exemples précis. Bien qu'ils ne se rattachent pas aux crédits à l'étude, ils montrent ce qui peut arriver. Il s'est produit un incident en 1963, au sujet de la mise en valeur de la rivière Saint-Maurice. Dans ce cas, le ministère des Transports a demandé au ministère des Travaux publics de faire des travaux de dragage sur la rivière Saint-Maurice aux fins de la construction d'un parc municipal et d'un port de plaisance par la ville de Trois-Rivières. Le ministère des Travaux publics a dit qu'il serait prêt à recommander seulement une participation au coût du dragage du canal d'accès, soit une dépense de $9,000, mais qu'il ne pouvait s'engager financièrement pour le bassin de mouillage et les quais d'amarrage reliés au parc municipal. Le ministère a suggéré que la ville négocie un contrat de dragage et qu'il paie sa contribution à la ville. Le ministère des Travaux publics disait en quelque sorte qu'il y avait une limite à ce qu'il pouvait faire.

Pendant longtemps, le ministère des Travaux publics a eu comme ligne de conduite de limiter sa participation aux frais de dragage de tout chenal d'accès entre une zone privée et le chenal principal, à un partage de ces frais moitié-moitié avec les intéressés et sans accepter de responsabilité financière à l'égard du dragage de goulets ou de postes d'amarrage tenus comme privés. C'est, du moins, ce que le ministre a fait savoir au conseil de ville de Trois-Rivières. Mais en janvier 1963, le Conseil du Trésor a octroyé au ministère des Travaux publics, la somme de $45,000 représentant la totalité des frais de dragage non seulement du chenal d'accès mais aussi des zones d'amarrage et de mouillage.

Je me rends compte que le contrat en question intéresse le ministère des Travaux publics et le Conseil du Trésor. je veux savoir si le ministère des Transports était en cause de quelque manière dans ce contrat concernant la rivière Saint-Maurice à Trois-Rivières. Au départ, le ministère a approuvé un contrat de $9,000, mais en janvier 1963, le Conseil du Trésor a octroyé au ministère des Travaux publics la somme de $45,000 pour couvrir la totalité des frais de dragage du port de plaisance et des postes d'amarrage et ainsi de suite.

J'estime que le Conseil du Trésor n'aurait jamais dû octroyer cette somme d'argent au ministère des Travaux publics; c'était contraire à la politique établie et, de plus, c'était ouvrir la voie à la contestation, étant donné que la politique établie de longue date veut que l'on n'accorde de l'aide financière à des organismes privés qu'à la suite d'affectation de crédits votés par le Parlement à des fins précises. En l'occurrence, il s'agissait d'un paiement que le Parlement n'avait jamais approuvé et qui devait être affecté au dragage privé, de toute évidence et, de plus, avantagerait une entreprise privée.

En 1966, nous avons vu surgir d'autres exemples intéressants d'irrégularités en matière de dragage. Celles-ci intéressent plus directement le ministère des Transports. Il y a eu bien des sondages de pratiqués en vue d'effectuer des travaux de dragage mais ils n'ont pas donné satisfaction. Dans quatre rapports au moins de l'Auditeur général, les coûts de dragage ou de construction ont dépassé les prévisions car les sondages n'avaient pas permis de découvrir la nature exacte du terrain à draguer ou à creuser. Bien sûr, le Conseil du Trésor supervise les dépenses. C'est lui qui décide en dernier ressort. Je dois dire que j'ai essayé d'aborder le sujet lorsqu'on a étudié les prévisions budgétaires à la Chambre vendredi dernier. Toutefois, je n'ai pu poser de questions à cause de tous les problèmes de procédure et autres que cela posait.

● (1520)

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La parole est au député de Yorkton-Melville.

M. Nystrom: Le ministre désire-t-il répondre avant que je pose quelques questions?

[*Français*]

Le vice-président adjoint: Je regrette d'avoir à informer l'honorable ministre que l'honorable député a choisi de parler pendant 15 minutes, donc le temps est écoulé. L'honorable ministre pourrait peut-être prendre note des questions et y répondre ce soir?

La parole est à l'honorable député de Yorkton-Melville.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Madame le président, je voudrais poser quelques questions au ministre des Transports. La région d'où je viens a bénéficié pendant longtemps de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau passé il y a bien des années à propos des expéditions de grain. Récemment, une série de télégrammes adressés par le ministre responsable de la Commission du blé au premier ministre de la Saskatchewan a provoqué une certaine controverse dans les Prairies. Le ministre et d'autres politiciens libéraux du Canada de l'Ouest, et le premier ministre lui-même ont fait un certain nombre de déclarations. De nombreux agriculteurs ont peur de voir le gouvernement actuel modifier l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau en vertu duquel les tarifs de transport du grain des agriculteurs des Prairies sont modiques.

J'aimerais demander au ministre quelle est sa position à l'égard de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau. Ce qui me préoccupe, c'est que le ministre de la Justice a l'air d'empiéter un peu trop sur les responsabilités du ministre des Transports. C'est le ministre des Transports qui devrait décider si l'on doit modifier cet accord. Quelle est la position du ministre à l'égard de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau? Nous dira-t-il si oui ou non on va modifier cet accord d'ici aux prochaines élections, c'est-à-dire probablement en 1978.

M. Marchand (Langelier): Madame le président, j'ai déjà exposé ma position sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau à la Chambre et dans l'Ouest. L'accord du Pas du Nid-de-Corbeau, de même que la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique ainsi que de nombreuses autres mesures spéciales destinées à aider une région ou à faciliter la commercialisation d'un produit, fait partie de la politique à laquelle nous travaillons. Le tarif du Pas du Nid-de Corbeau doit incontestablement figurer dans notre politique nationale. Toutefois, sous quelle forme se présentera-t-il? Je m'intéresse uniquement aux avantages qu'il présentera pour les agriculteurs de l'Ouest. Je pense qu'il n'y a pas de raison qu'ils soient défavorisés par une politique à venir.

La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a été modifiée l'an dernier. En fait, elle a été améliorée. Nous avons fait passer de 30 p. 100 à 50 p. 100 les subventions aux exportations des provinces de l'Atlantique. Je ne pense pas que quiconque au ministère ou au gouvernement estime que nous devrions supprimer la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Cela ne veut pas dire qu'à l'avenir, en collaboration avec les provinces atlantiques, nous ne mettrons pas au point une formule plus satisfaisante d'aide à l'industrialisation ou au commerce d'exportation de cette très importante région canadienne.

J'aimerais que ce soit bien clair. C'est là un avantage pour les agriculteurs de l'Ouest. Si la politique est modifiée, ils obtiendront au moins autant qu'à l'heure actuelle. Je ne saurais dire si cela durera toujours. Je ne peux pas dire qu'aucune loi canadienne ou même que la constitution du Canada ne sera jamais changée. Comment le pourrais-je? Toutefois, je puis dire que nous avons l'intention de laisser aux agriculteurs de l'Ouest les avantages qu'ils ont actuellement.

M. Hogan: Madame le président, j'invoque le Règlement. Je demande au ministre de reprendre ce qu'il a dit. Je pense qu'il a fait erreur. Il a parlé de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville a la parole pour poser des questions.

M. Nystrom: En toute déférence, le ministre n'est pas très précis. Il a parlé des avantages de l'accord de Pas du Nid-de-Corbeau et de la possibilité d'assurer ces avantages aux agriculteurs sous une forme différente. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a dit la même chose à la Chambre hier. Il aimerait que les avantages soient maintenus, a-t-il dit, mais peut-être d'une autre façon. Les agriculteurs s'inquiètent au sujet de ce que pourrait être cette autre forme. Le ministre peut-il nous promettre formellement que le gouvernement ne modifiera pas l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau d'ici aux prochaines élections fédérales?

J'aimerais que le ministre soit un peu plus clair. Modifiera-t-il ou non cet accord? Il parle d'une autre forme. A quoi fait-il allusion? De quels avantages parle-t-il? Je tiens à le savoir avec certitude.

M. Marchand (Langelier): Madame le président, même si le député a semblé ne pas saisir le sens de mes paroles, je sais qu'il a compris. Il veut que je dise que l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau ne sera jamais modifié.

M. Nystrom: Jusqu'en 1978, du moins jusque là.

M. Marchand (Langelier): Il y a de grandes chances que nous n'ayons pas le temps de le modifier d'ici là. Mais, s'il l'est d'ici à 1978, ce dont je doute fort, on y conservera les avantages dont bénéficient actuellement les agriculteurs. Je vais parfois dans l'Ouest. C'est dommage que le député n'y aille pas plus souvent. Les agriculteurs me comprennent quand je parle. Peu leur importe le nom. Ce qu'ils veulent, c'est l'assurance qu'ils ne paieront pas davantage pour le transport du grain. Nous voulons nous en tenir à cela comme nous l'avons fait dans le cas de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Je prévois une question à ce sujet plus tard. Je suis prêt à y répondre.

Une voix: Il est en train de discourir.

M. Nystrom: Mon honorable ami dit que le ministre a l'air de discourir. J'ai entendu le ministre dire, et c'est ce qui m'inquiète, qu'en cas de modification, les agriculteurs bénéficieraient des mêmes avantages. Que ce soit là son opinion ne me rassure pas. Peut-il garantir qu'il n'y aura pas de changement qui pourra nuire aux agriculteurs d'ici les prochaines élections?

● (1530)

M. Marchand (Langelier): La seule chose que je puisse dire, à titre de ministre des Transports, de ministre ayant présidé à la mise au point de la nouvelle politique qui sera bientôt rendue publique, je l'espère . . .

M. Stanfield: Sous le nom de politique Marchand?

M. Marchand (Langelier): . . . c'est que nous n'avons à aucun moment parlé, au sein du notre groupe d'étude, de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous allons nous pencher sur le tarif-marchandises, nous allons travailler de concert avec les provinces de l'Atlantique, mais personne ne me fera dire—et j'espère qu'on me comprend bien—que quelque chose figurant dans les Statuts du Canada ne sera jamais modifié. Je ne ferai pas de déclaration précise parce que je n'en ai pas le pouvoir, et un ministre qui prétendrait avoir ce pouvoir ne devrait pas, à mon avis, vivre dans une démocratie mais quelque part ailleurs.

Nous sommes disposés à protéger les agriculteurs et à leur conserver les avantages dont ils disposent déjà et à les maintenir soit sous le régime de la formule actuelle soit sous le régime de toute autre formule qui ralliera l'approbation de tous, ou de la majorité. Je ne m'y oppose vraiment pas, non plus que les agriculteurs, j'en suis sûr; il n'y a que les gens prêts à exploiter à des fins partisanes le symbole du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qui s'agitent sur cette question.

M. Nystrom: Hier à la Chambre, madame le président, comme en fait foi le hansard à la page 5676, en réponse à une question du très honorable représentant de Prince-Albert, le ministre de la Justice responsable de la Commission canadienne du blé a tenu les propos suivants:

. . . j'ai déclaré que, selon moi, ce seraient les agriculteurs qui décideraient si un tel changement devait se faire.

J'aimerais savoir du ministre des Transports quel dispositif sera mis en place pour déterminer ce que veulent les agriculteurs. Sera-ce le ministre responsable de la Commission canadienne du blé qui prendra la décision? Cela m'inquiète vraiment si tel est le cas. J'aimerais rappeler au ministre des Transports que ce n'est pas notre parti ni aucun parti à la Chambre qui a lancé initialement la question de savoir ce que fera le gouvernement à propos de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau. C'est le ministre responsable de la Commission du blé à l'occasion d'un discours prononcé à Edmonton qui a dit le premier qu'il pourrait bien être modifié. Voici qu'il dit maintenant que les changements dépendraient de la volonté des agriculteurs. Mais comment interpréter cette volonté? Le ministre songe-t-il à un plébiscite, et le ministre chargé de la Commission du blé va-t-il interpréter cette volonté? Si je pose la question, c'est que son interprétation diffère souvent de la mienne ou de celle des associations agricoles. Après tout, c'est vous qui êtes ministre des Transports, pas lui.

Je suis las de voir le ministre chargé de la Commission du blé se mêler des affaires du ministre de l'Agriculture, du ministre des Transports et de plusieurs autres minis-

tres. Le croit-il tout-puissant? Serait-il le roi du gouvernement? Que veut-il dire? Je veux que vous me disiez ce qu'il entend quand il dit qu'il interprétera la volonté des agriculteurs?

M. Marchand (Langelier): Étant donné le principe qui intervient ici, madame le président, nul ne peut contester que la volonté des agriculteurs importe au plus haut point. Sans doute le député conviendra-t-il qu'il ne saurait être question d'y faire obstacle. En fait, le député voudrait savoir comment arriver à définir ou à reconnaître la volonté des agriculteurs. Je lui recommande de s'adresser directement au ministre de la Justice et de lui demander ce qu'il veut dire et à quelle méthode il entend recourir.

M. Nystrom: N'est-ce pas le ministre des Transports que nous sommes en train d'interroger aujourd'hui? C'est sûrement une question de sa compétence, étant donné qu'elle est liée à celle des tarifs-marchandises. S'il se met dans la tête de se mêler de vos affaires, pourquoi ne lui cognez-vous pas sur les doigts? Cette décision est de votre ressort et non de celui du ministre de la Justice, n'est-ce pas?

M. Marchand (Langelier): Cette décision, fort importante, sera prise par le cabinet sur la recommandation d'un ministre coiffé pour le moment du titre de ministre des Transports. Et de personne d'autre.

M. Nystrom: Je prends donc pour acquis que c'est le ministre des Transports qui formulera les recommandations concernant le taux du Pas du Nid-de-Corbeau et les questions de transport, et non pas le ministre de la Justice. Ce sera vous.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. J'aimerais rappeler que c'est à la présidence que le député doit s'adresser.

M. Stanfield: Je voudrais revenir au sujet du dragage et poser une question ou deux au ministre. Les allégations de collusion, je dis allégations parce que rien n'a été prouvé, la révélation de l'affaire et les mises en accusation m'ont renversé, car je ne comprenais pas comment cela avait pu se produire, comment le gouvernement pouvait se trouver dans une situation où les présumés agissements avaient pu durer aussi longtemps et prendre une telle ampleur. J'ai eu la réponse quand le ministre des Travaux publics a révélé les critères qui doivent à l'avenir protéger le public.

Apparemment, des contrats de dragage sont accordés par le ministère des Travaux publics, le ministère des Transports, le Conseil des ports nationaux et l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent. A cause de cela, comme le gouvernement le reconnaît maintenant en établissant le comité de surveillance, il n'y a pas assez de personnes compétentes, de dispositifs ou de mécanismes aux Travaux publics, aux Transports ou ailleurs pour protéger le public. L'absence de mécanismes appropriés au ministère des Transports, par exemple, laissait le public sans défense. Les fonctionnaires compétents du ministère ne se doutaient pas que les offres étaient tellement supérieures à ce qu'elles auraient dû être que le tripotage était bien possible.

Le ministre des Transports peut-il justifier cette fragmentation des activités dans le domaine du dragage. Certaines relèvent des Transports, d'autres des Travaux publics, et d'autres encore d'autres ministères. Comment le ministre peut-il justifier cette situation qui dure depuis

combien de temps, je ne saurais le dire? Lorsqu'il a accédé au poste de ministre en 1973, par exemple, il eut raison d'avoir des doutes au sujet de certaines activités à Hamilton. Un peu plus tard, il se douta, à juste titre, que quelque chose se passait au sujet du dragage du Saint-Laurent. Et pourtant, le système continuait de fonctionner. Personne au sein du gouvernement, personne dans son ministère, n'a semblé prendre d'initiative en vue d'améliorer l'appareil administratif ou pour former au sein du gouvernement un groupe qui connaisse assez bien les questions de dragage pour s'assurer que les offres étaient convenables et ainsi protéger le grand public.

Tardivement le gouvernement a improvisé un comité du cabinet, mais je soutiens que les Canadiens ont payé très cher la délégation de pouvoirs dans le domaine du dragage. Ce manque de compétence de la part du ministère des Transports avait pour effet, semble-t-il, qu'on ne pouvait juger avec rigueur si les soumissions à l'égard du dragage étaient appropriées ou non, ou si les contrats de renflouement de navires étaient appropriés ou non. Il semble que le gouvernement n'ait eu aucune idée que de graves erreurs se produisaient à l'égard des soumissions ou du dragage en général.

Je prétends que de telles erreurs auraient pu être évitées si les ministères intéressés avaient pu prévoir ou même déterminer avec justesse qu'elles devaient être les soumissions à l'égard de ces contrats. Et le système se perpétuait d'année en année même lorsque l'auditeur général avertissait le pays que les contrats dépassaient la mesure. J'accuse le gouvernement de ne pas s'être donné la peine de protéger le public en créant les mécanismes nécessaires et, pour autant que je sache, je l'accuse d'avoir négligé de prendre les mesures qui s'imposaient pour protéger le public une fois que les contrats étaient adjugés.

● (1540)

M. Marchand (Langelier): Madame le président, je serai aussi direct que le chef de l'opposition. Non seulement le gouvernement actuel, mais tous ceux qui l'ont précédé, ont suivi exactement les mêmes règlements et les mêmes lois. Nous demandons des soumissions et nous choisissons la moins élevée, à moins que celui qui la présente ne puisse pas faire le travail. S'il n'a pas les outils ni la compétence voulus, aucun gouvernement ne lui accorderait le contrat. C'est ce qu'on a toujours fait.

Le député d'Annapolis Valley vient de parler de certains contrats accordés en 1963. A cette époque, l'honorable Léon Balcer était ministre des Transports, et le député aurait dû s'en rendre compte. J'ignore pourquoi il n'a pas vérifié ces faits auparavant.

Je serai aussi prudent que le chef de l'opposition. Si les accusations sont fondées, cela signifie qu'il a eu collusion pour tromper le gouvernement. Ce n'est pas la première fois que cela se produit; cela arrive partout dans le monde. Il n'y a aucune façon de se protéger contre quatre, cinq ou six sociétés qui s'entendent pour établir un prix minimum. Cela a été révélé à Hamilton par une commission qui ne relève aucunement de moi. Le contrat en question a été accordé par la Commission du port de Hamilton, non par le ministère des Transports, et, selon moi, le député devrait demander plutôt pourquoi la Commission n'a pas fait une vérification plus poussée. Quant aux autres cas, les députés devront attendre la fin du procès pour voir s'il y a eu collusion. C'est tout ce que je puis dire.

L'autre jour, j'ai reçu une seule soumission, et une soumission assez élevée, pour un projet dans une ville de l'Ouest. Pendant au moins 15 jours, j'ai consulté des conseillers juridiques et ainsi de suite pour savoir quoi faire. Ils m'ont dit que dans la ville en question, personne d'autre ne pouvait faire le travail. Nous avons évalué ce que valait ce travail et on m'a dit que le travail valait le montant mentionné dans la soumission et que nous devrions l'accepter. Autrement, nous aurions dû nous adresser à des sociétés de Vancouver, de Montréal ou de Toronto.

Je conviens avec le chef de l'opposition que cela révèle certaines faiblesses et certaines lacunes dans le système. Cependant, nous avons maintenant un nouveau règlement selon lequel toutes les offres seront soumises à l'examen de la justice, qui sera peut-être plus perspicace que nous. Nous essayons d'être plus stricts. S'il y a un grand écart entre notre évaluation et la soumission la plus basse, nous pouvons soit repartir à zéro, soit indiquer à la société en question que nous avons des soupçons au sujet de son offre.

Peut-être cette sorte de tripotage s'est-elle pratiquée dans le passé, je ne saurais dire. L'enquête révélera peut-être que les mêmes choses se sont produites dans beaucoup d'autres cas. Peut-être est-ce arrivé sous le très honorable député de Prince-Albert. Je n'ai pas la possibilité de le savoir, mais la réglementation appliquée était exactement la même.

M. Stanfield: Madame le président, j'ignore aussi si la chose s'est produite sous sir Robert Borden ou sir John A. Macdonald, mais aujourd'hui il est question du gouvernement actuel. Je ne suis pas en mesure de porter des accusations de collusion, mais je suppose que le gouvernement a saisi la justice. Ce que je dis, c'est que s'il y a eu collusion et tripotage sur les soumissions de dragage présentées au ministère des Transports, c'est parce que ce ministère était une proie tout indiquée. C'est qu'il n'avait pas les compétences et les moyens qui lui auraient permis d'éviter de se faire plumer.

Pourquoi a-t-on laissé ces agissements persister pendant un an environ après que le ministre ait eu des soupçons? Il a fallu attendre que le scandale éclate pour que le ministre des Travaux publics annonce à la Chambre la constitution d'un comité, ce qui est une solution probablement tout à fait insuffisante.

Il s'est passé des choses à Hamilton, dit le ministre. Je ne l'en tiens pas responsable. Peut-être est-ce tout le système des opérations de dragage effectuées pour les commissions portuaires et le reste, qui doit être remis en cause. Mais revenons à la question. Ce n'est pas tout de parler de ce qui a pu se passer il y a 20 ou 40 ans; le ministre peut-il expliquer de quelque façon au comité et aux Canadiens pourquoi lui, qui est responsable du ministère, pourquoi son prédécesseur et pourquoi le gouvernement tout entier ont laissé se perpétuer un système manifestement mauvais pour l'attribution des contrats de dragage? Un système qui a permis de filouter pendant des années l'administration fédérale et la population canadienne?

M. Marchand (Langelier): Madame le président, il faut que je rectifie une remarque du chef de l'opposition. Je ne sais pas si j'étais aussi visé lorsqu'il a dit que nous savions qu'il y avait eu quelque chose d'anormal dans l'octroi des contrats de dragage il y a un an. Si tel est le cas, je lui réponds que ce n'est pas vrai. J'en ai entendu parler pour la première fois au début mars. J'ai immédiatement pris des mesures, comme je l'ai fait dans le cas d'Air Canada. Mais il y a un an, je n'étais nullement au courant de ce genre de chose. S'il prétend que le ministre des Travaux publics était au courant, je serais ravi d'être là lorsqu'il le lui demandera, car je ne pense pas que ce soit le genre de personne à tolérer de telles insinuations.

M. Stanfield: Madame le président, je ne me laisserai pas entraîner dans des discussions pour savoir qui a fait quoi et qui n'était pas au courant de quoi.

M. Marchand (Langelier): C'est vous qui avez lancé toute cette discussion.

M. Stanfield: Ce que je dis, c'est que le système en vigueur au ministère des Transports—et j'ose dire qu'il en va de même pour le système des Travaux publics—était tout à fait inapte à protéger le public et qu'il était inutile de le maintenir au fil des années, compte tenu en particulier des rapports de l'Auditeur général. Je le répète, je n'ai pas l'intention de laisser cette discussion dévier sur des déclarations à propos de qui a fait quoi ou de ce que le ministre a découvert par la suite.

M. Marchand (Langelier): Madame le président, le système en vigueur aux transports était le même que celui qui existait partout ailleurs au gouvernement et dans tous les gouvernements que je connaisse au Canada. C'est un système qui repose sur le principe des soumissions et des appels d'offres. Je ne sais ce que l'avenir réserve aux personnes en cause, mais jusqu'à présent aucun fonctionnaire n'a été impliqué, accusé, déclaré coupable ou même suspecté de malversation. Lorsque quatre ou cinq sociétés contrôlent l'ensemble d'une industrie, elles n'ont pas besoin des fonctionnaires; elles décident tout simplement entre elles de ce qu'elles vont faire.

M. Forrestall: Alors vous êtes encore bien plus coupable de ne pas vous tenir au courant.

M. Marchand (Langelier): Dans un cas, la police a eu vent de ce procédé et nous avons pris le plus vite possible les mesures nécessaires. Peut-être les députés d'en face pourraient-ils nous aider dans d'autres situations. Dans certaines industries, il est presque impossible de susciter une deuxième offre. Par exemple, si vous voulez acheter des transistors en dehors d'IBM Canada, où vous adresserez-vous? D'où viendra la concurrence? Même si vous vous rendiez aux États-Unis, vous devriez sans doute vous adresser à IBM. Dans certaines industries, il existe des monopoles; il nous faut donc agir avec beaucoup de circonspection. Je le répète, nous avons obéi à certaines règles. Aucun fonctionnaire n'a été accusé ni même soupçonné de malversations.

● (1550)

Je ne vois pas pourquoi le chef de l'opposition se livre à ce genre d'attaque. Peut-être veut-il dire que le système en vigueur au Canada n'est pas absolument sûr et que nous devrions essayer de l'améliorer. C'est tout à fait vrai et c'est précisément ce que nous essayons de faire.

M. Stanfield: Madame le président, quelques mots seulement. Le système n'est pas au point et le gouvernement l'a finalement admis puisqu'il a, faute de mieux, établi un comité de protection des citoyens. Quiconque a examiné le système a pu constater qu'il est inadapté, ne serait-ce que parce que la responsabilité est partagée entre le ministère des Travaux publics, le ministre des Transports et je ne sais qui d'autre. On nous a tout simplement roulés.

Les subsides

[*Français*]

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Le temps alloué à l'honorable chef de l'opposition est maintenant écoulé.

[*Traduction*]

Avant de donner la parole au député de Davenport, je voudrais signaler que le temps de parole du député de Yorkton-Melville a été tronqué d'une minute. Je pourrais peut-être lui donner la parole pour une question.

M. Nystrom: De cette minute, je prendrai 20 secondes et le ministre en aura 40. S'il doit y avoir des changements qui limitent les avantages des taux du Pas du Nid-de-Corbeau, auront-ils lieu avant que le juge Hall ait présenté son rapport sur les problèmes de transport dans l'Ouest et ses recommandations au gouvernement, ou bien après le rapport du juge Hall?

M. Marchand (Langelier): Si vous voulez mon opinion, et vous comprendrez que je ne peux rien vous donner d'autre, c'est non.

M. Caccia: Madame le président, je voudrais poser au ministre trois brèves questions. Je voudrais d'abord savoir si le ministre des Transports joue un rôle actif dans l'expansion urbaine en fournissant aux Canadiens prêts à vivre dans des petites villes situées à proximité de grands centres des services de transport satisfaisants qui leur permettront de travailler dans les grandes villes.

Comme certaines villes prennent une expansion considérable, les Canadiens pourraient acheter des maisons meilleur marché dans certaines petites villes tout en allant travailler dans les grands centres industriels. Les Canadiens sont de plus en plus nombreux à penser qu'on pourra ralentir la croissance des agglomérations urbaines en adoptant une politique de transport propre à encourager la croissance des petites villes. Le ministre travaille-t-il activement avec le ministre d'État chargé des Affaires urbaines à mettre sur pied une politique de ce genre?

Deuxièmement, cela fait des années que j'observe les gares d'autobus, les gares de chemins de fer et les aéroports, et c'est ce qui fait l'objet de ma deuxième question. On peut vraiment se demander si les deniers publics sont équitablement répartis entre les usagers des modes de transport terrestre et ceux qui voyagent par avion. Autrement dit, on a l'impression qu'on consacre beaucoup plus d'argent aux passagers du transport aérien, pourtant moins nombreux, qu'on en consacre aux usagers du train ou de l'autobus.

On a l'impression qu'on accorde beaucoup plus d'attention et une aide financière plus importante au transport aérien qu'au transport par autobus ou par train. J'aimerais beaucoup que le ministre nous dise si c'est là une apparence trompeuse ou s'il y a du vrai dans ce que j'ai dit.

Ma dernière question est d'intérêt local. Il y a à Toronto un grand projet appelé le Metro Centre dont est chargée la société Metro Centre Development. Il porte sur de grandes étendues de terrains publics, dont des terrains appartenant au Canadien National et au Canadien Pacifique. Sauf erreur, l'accord actuel concernant le Metro Centre expire en novembre prochain. Si un nouveau contrat doit être signé lorsque celui qui est actuellement en vigueur aura expiré, il serait utile de savoir si le ministère des Transports et le Canadien National insisteront pour que les terrains publics restent sous contrôle public et que la gestion en matière de planification et d'utilisation en soit confiée à la municipalité locale plutôt qu'au promoteur privé qui aménage ces étendues de terrains. Voilà mes questions.

M. Marchand (Langelier): Madame le président, je n'ai pas participé à la discussion avant le 20 janvier, si je ne m'abuse, quand le premier ministre Davis m'a invité à me rendre à Toronto pour en discuter avec lui, ses fonctionnaires et certains fonctionnaires du ministère des Transports. Depuis lors, nous avons étudié la question et un rapport sera probablement publié d'ici quelques semaines, après quoi nous saurons exactement ce qui se passera au sujet de la propriété de ces terrains. J'ai ma propre opinion à ce sujet et, quand je recevrai le rapport, je verrai comment elle se compare à celle exprimée dans le rapport. Voilà la situation actuelle. Nous attendons le rapport de cette étude, et ce n'est qu'après l'avoir reçu que nous indiquerons exactement ce que nous allons faire.

M. Jelinek: Madame le président, je vais être bref et m'en tenir à un aspect du transport, soit le futur aéroport de Pickering, dans la région de Toronto. Je n'ai que deux ou trois brèves questions à poser, mais j'aimerais auparavant résumer en quelques mots les nombreuses contradictions qui existent, à mon avis, entre les déclarations du ministre des Transports et celles du premier ministre au sujet de ce nouvel aéroport.

C'est un fait reconnu que de nombreux sondages ont été effectués dans la ville et sa banlieue, dont un par la Elliott Research Corporation, un autre par le *Star* de Toronto et un autre enfin par la Canadian Facts Company Limited. Dans l'agglomération torontoise, 61.4 p. 100 des personnes qui ont donné leur avis s'opposaient à la construction d'un aéroport. Même dans la région témoin de Malton où, aux yeux du gouvernement, le bruit sera moins dense s'il y a un second aéroport, la majorité des gens qui se sont prononcés était contre.

Les prévisions du ministre des Transports sur le trafic aérien ne traduisent vraiment pas la conjoncture actuelle sur le plan de l'économie et des carburants, ni la récente baisse du trafic aérien international. En outre, le gouvernement n'a absolument rien fait pour étaler le trafic des heures de pointe, ce qui constitue une mesure véritable de la capacité actuelle de l'aéroport de Malton. Ainsi, la commission Gibson en a conclu que la capacité de l'aérogare de Malton ne représenterait aucun problème jusqu'en 1985, même en tenant compte des prévisions gonflées du ministre des Transports sur le trafic voyageurs, qui ne se réaliseront que bien après 1985. Il s'agit-il donc d'un chiffre gonflé.

● (1600)

Si, au cours de la prochaine décennie, les installations aéroportuaires ne suffisaient plus, on pourrait répondre aux besoins par une utilisation plus efficace des terrains de l'aéroport actuel, par exemple, en portant la capacité de trafic-voyageurs sur tout le terrain au même niveau que celle de la gare 1 ou en annexant quelques terrains industriels vacants. Il n'est absolument pas évident que la mise en place de nouvelles installations aéroportuaires à l'aéroport actuel de Malton augmentera la pollution par le bruit.

La capacité des pistes ne pose aucun problème à Malton, sauf pendant les heures de pointe lorsque des forts vents nord-sud ne permettent d'utiliser qu'une seule piste, soit la 14-32. L'ouverture d'une piste à Pickering en direction est-ouest ne résout en rien le problème de la capacité des pistes. Lorsqu'il faudra plus de pistes à Malton, on pourra toujours ajouter une quatrième piste indépendante en direction nord-sud, dans les limites actuelles de Malton. Le ministère des Transports admet qu'avec une séparation de 4,400 pieds il n'y aurait pas plus de personnes incommodées que par trois pistes. La Commission d'enquête sur l'aéroport reconnaît qu'en ajoutant une piste l'aéroport de Malton pourrait suffire aux besoins prévus par le ministère des Transports au-delà de 1990.

On peut aussi supposer que, grâce au progrès technologique, le bruit continuera de s'atténuer aussi longtemps qu'on fera des conjectures raisonnables quant à l'abandon progressif de l'avion de type DC-8 et qu'on exercera un contrôle sur les vols de nuit, surtout sur les avions bruyants, même si on ne découvre pas de nouveaux dispositifs antibruit. Cela aidera beaucoup plus à atténuer le bruit que le projet gouvernemental de Pickering. De plus, si le gouvernement persiste dans son projet de soumettre les avions à des normes semblables aux normes FAR 36 à Malton en 1980, la réduction des bruits sera encore plus sensible. Une fois que tous les avions répondront aux normes FAR 36, l'ouverture d'un second aéroport ne sera pas tellement avantageuse.

Le 21 février, je posais au ministre une question au sujet de l'aéroport. Comme en fait foi la page 3436 du hansard, voici ce que le ministre a répondu:

> Si le député peut démontrer que la majorité des habitants s'oppose à la construction de l'aéroport, je suis prêt à revoir complètement la question.

Les media et divers sondages ont mis ces faits en relief. On devine quelle sera ma première question. Pourquoi le ministre ne s'en tient-il pas à ce que lui et le premier ministre ont déclaré à la Chambre, soit que, si 51 p. 100 des gens ne voulaient pas d'un aéroport dans la région de Pickering, le gouvernement reviserait ses positions et chercherait d'autres solutions? Un aéroport aussi coûteux—il coûte cher et je poserai aussi quelques questions sur les dépenses—n'est sûrement pas nécessaire en ce moment; l'argent pourrait servir à améliorer la situation du logement qui est critique dans la région torontoise. Je crois que les mises en chantier ont diminué de 60 p. 100 en un an.

Je demande tout d'abord au ministre si sa position actuelle diffère de celle qu'il a exposée à la Chambre et à l'extérieur et de celle que le premier ministre a exposée.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, la réponse est très simple. Je ne sais nullement comment l'enquête a été menée, qui a été consulté, ni quelle était la forme de l'enquête. Ce que nous avons fait à Pickering, que nous n'avons fait pour aucun autre aéroport et certainement pas pour Mirabel, c'est qu'avant de choisir l'emplacement actuel, nous avons tenu de nombreuses consultations, notamment avec le gouvernement de l'Ontario, et tout le monde pensait que c'était le meilleur emplacement. Quand je dis tout le monde, je ne parle pas des gens de la région de Pickering, mais je parle effectivement du gouvernement de l'Ontario et de ceux qui participaient à la construction de l'aéroport.

Il est donc possible que la population de l'Ontario ou de l'agglomération de Toronto ne veuille pas de cet aéroport, mais aucun sondage Gallup ni autre nous permet de le croire. Je n'avais pas besoin de faire une enquête: les renseignements dont nous disposions étaient très révélateurs. Les résultats cités par le député peuvent avoir une certaine signification, mais nous avions l'enquête et le rapport Gibson. Ce rapport a été établi par une personne qui n'avait absolument aucun lien avec le gouvernement et qui, avec l'aide de deux collègues, a donné une opinion et des réponses nettement supérieures, à mon sens, aux avis mentionnés par le député.

M. Jelinek: Monsieur le président, une bonne partie des opinions exposées dans le rapport d'enquête Gibson ont évolué depuis l'enquête. Pour ce qui est des sondages d'opinion, il ne faut certainement pas considérer que le sondage effectué par la Canadian Facts Company Limited pour le compte du *Star* de Toronto est arbitraire. C'est un projet d'envergure qui est très coûteux qui, j'en suis sûr, n'aidera d'aucune façon la plupart des habitants de Toronto, parce qu'ils ont plus besoin de meilleurs logements que d'un deuxième aéroport. Aussi, le ministre pourrait-il demander au gouvernement de faire lui-même un sondage pour voir si les habitants de la région de Toronto sont en faveur de l'aéroport ou non? Je sais que le ministre veut respecter les vœux des habitants de cette ville et des Canadiens, et il décidera peut-être de faire faire un sondage pour son propre compte.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, je pense que nous avons fait tout ce qui était normal de faire dans les circonstances. Nous avons même institué une enquête spéciale. Il y a eu auditions de témoins, présentations de mémoires et contre-interrogatoires des témoins. L'enquête a abouti aux mêmes conclusions que celles du gouvernement. Quant à moi, ma décision est prise. Si un autre gouvernement, un ministre ou quelqu'un d'autre devait changer d'idée, très bien; mais pour ma part, l'affaire est classée et je ne reviendrai pas sur ma décision.

M. Jelinek: On peut donc présumer que le ministre a sans le vouloir induit la Chambre en erreur lorsqu'il a fait sa déclaration ou qu'il a changé d'idée. Il pourrait encore changer d'avis au sujet de l'aéroport si la majorité des gens exercent sur lui des pressions suffisantes.

J'aimerais maintenant poser une question sur le coût de l'aéroport. Au début de 1974, le ministre déclarait que l'aéroport de Pickering, construction et terrain compris, coûterait 204 millions de dollars. Dans une réponse reçue le 7 avril à une question écrite que j'avais inscrite au *Feuilleton*, le ministère m'informait que le coût autorisé de la constrction de l'aéroport international et des installations connexes approuvé par le gouvernement le 20 février 1975 dépassait légèrement les 200 millions. Cette somme se rattache au chiffre de 204 millions, mais une annexe précise que la construction de l'aéroport ne s'y trouve pas comprise. Le chiffre précédent, $204 millions, incluait la construction.

● (1610)

De même, le 20 février, le ministre avait déclaré qu'une piste, une aérogare adéquate et des installations connexes seraient aménagées. Étant donné que dans l'aérogare des aéroports internationaux d'Edmonton et de Malton, les voyageurs sont obligés de parcourir des distances considérables, le ministre voudrait-il préciser ce qu'il entend par aérogare adéquate et par catégorie distincte relativement à la mise en chantier des installations aéroportuaires, cette année-ci ou plus tard? Quel sera le coût supplémentaire?

M. Marchand (Langelier): Malheureusement, je ne suis pas architecte. Je ne peux décrire le genre d'aéroport qui sera construit. Je suppose que toutes sortes de techniciens, ingénieurs et autres fourniront des plans et des suggestions. Ensuite nous prendrons une décision mais si on me demande ce que j'entends par aérogare adéquate, je suppose que ce sera un bâtiment destiné à recevoir les passagers qui débarquent à Pickering. Nous essaierons d'éviter ce qui s'est produit à l'aérogare 2 et d'amémager des installations commodes pour les usagers. Lorsque nous aurons le plan, si le député le désire, je me ferai un plaisir de le recevoir à mon bureau pour le lui montrer. Mon bureau est juste là-bas.

M. Jelinek: Monsieur le président, c'est très gentil de la part du ministre. On présume que l'aéroport proposé sera de classe internationale; ce que l'on se demande, bien entendu, c'est si le ministre ou le gouvernement a reçu quelque assurance que des lignes aériennes internationales desserviront l'aéroport de Pickering, puisque celui-ci, d'après les plans actuels, n'aura qu'une piste d'envol. Plusieurs transporteurs aériens utilisent des aéroports internationaux et ces transporteurs seraient constamment dans les airs; en ayant une seule piste, c'est comme une femme à moitié enceinte qui ne veut pas l'être du tout.

M. Marchand (Langelier): Madame le président, au Canada nous indiquons aux avions étrangers où ils peuvent atterrir et, à notre tour, nous négocions avec la France ou avec la Grande-Bretagne, par exemple, au sujet de l'aéroport dont nous sommes censés nous servir. C'est à eux de choisir le terrain d'atterrissage. Nous ne sommes pas libres d'aller n'importe où à Berlin ou ailleurs. L'entente le prévoit ainsi et c'est ce que nous allons faire avec les lignes aériennes.

M. Jelinek: Monsieur le président . . .

Le président: A l'ordre. Je dois interrompre le député, car son temps de parole est écoulé.

M. Jelinek: Une dernière brève question.

Le président: Si le comité le veut bien et pourvu qu'elle ne prenne que quelques secondes, je suis prête à l'accepter.

Des voix: D'accord.

M. Jelinek: Ma question ne prendra que quelques secondes. Je sais que le ministre s'intéresse beaucoup à l'utilisation des ADAC et du service d'ADAC comme celui qui existe entre Ottawa et Montréal. Au moins, il s'intéresse à cette question. Vu la construction du nouvel aéroport à Pickering, cessera-t-on de songer à construire un adacport à Toronto, plus précisément sur l'île de Toronto? La construction de Pickering l'emportera-t-elle sur ce projet?

M. Marchand (Langelier): Nous avons établi le service d'appareils *Twin Otters* entre Ottawa et Montréal à titre d'essai. Jusqu'ici, nous sommes très satisfaits des résultats. Cependant, nous n'avons pas encore tous les renseignements nécessaires pour en arriver à une conclusion à ce sujet. Certaines lignes aériennes ont déjà demandé l'autorisation d'établir un service d'ADAC entre certaines villes du Canada. Nous ne pouvons encore les y autoriser parce que notre essai n'est pas terminé. Aucune possibilité n'a été exclue. Nous n'avons pas exclu l'île de Toronto ni l'île à Montréal, et si jamais nous décidons d'établir un service d'ADAC dans ces deux villes, c'est peut-être à ces endroits que l'on construira les aéroports.

M. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur le président, je félicite l'orateur précédent parce que sa dernière question est reliée exactement à ce dont je voulais discuter avec le ministre cet après-midi. J'aimerais dire que, pour ma part, et en ce qui concerne bien d'autres députés, la question des transports est probablement l'un des sujets de discussion les plus généraux parce que c'est grâce aux politiques des transports des administrations successives du Canada que le pays a été formé. C'est grâce à la politique des transports qu'il est resté uni et c'est elle qui déterminera si le Canada pourra le rester.

Je ne veux pas parler au ministre des transporteurs aériens primaires, c'est-à-dire d'Air Canada et de CP Air, mais de la politique globale à l'égard des transporteurs aériens régionaux et de leur utilisation du principe de la satellisation du service d'ADAC, dont parlait l'orateur précédent. A mon avis, la bonne marche des transports va dépendre à l'avenir de la bonne intégration de tous les types de transport: terrestres, maritimes et aériens, ferroviaires ou routiers. Je pense en particulier à une application générale et rationnelle du principe de la satellisation du transport par ADAC. Autrefois, nos chemins de fer ont dû leur réussite aux embranchements, ces petites lignes qui amenaient la population des zones périphériques vers les centres de communication, où passaient les réseaux transcontinentaux traversant le pays d'est en ouest. Le principe de la satellisation, ce me semble, assurera à l'avenir l'équivalent de ces embranchements.

Le ministre n'ignore pas que notre pays, et spécialement la De Havilland Aircraft, ont joué dans le monde un rôle de pionniers dans la création des ADAC, d'abord avec le Twin Otter DHC 6 de la De Havilland, puis avec les DHC 7 et 7-R lancés récemment. Nous avons maintenant au Canada, pays où a été étudié la voilure à géométrie augmentable, la deuxième génération d'ADAC. Puisque nous sommes à l'avant-garde dans l'étude et la mise au point de ces appareils et dans l'application du principe de satellisation, il est tout à fait déplorable que nous ne sachions pas en tirer parti là où on pourrait s'en servir.

Nous n'avons pas su faire bénéficier les Canadiens de ces formules que nous avons si bien réussi mettre au point. Où en est rendu le ministère dans l'application de cette importante solution à l'ensemble du problème des transports, et dans sa mise en œuvre à l'échelle nationale et régionale?

Je tiens aussi à exprimer mes préoccupations et celles de mes mandants en ce qui concerne la politique de suppression des embranchements de chemins de fer, aussi bien pour le service voyageurs que le transport de marchandises. Je prie le ministre de tout mettre en œuvre pour inciter le CN et le CP à ne plus jamais réduire ces services indispensables à la cohésion du pays. Je parle d'expérience. La région que je représente a été privée de ses transports ferroviaires, surtout de ses transports de voyageurs, et elle en ressent encore les contrecoups.

Sans l'intervention d'au moins une société privée, Bruce Coachlines de Kincardine, en Ontario, qui a su desservir l'Ouest de l'Ontario privée de ses moyens de transport traditionnels, et spécialement de ma région, nous nous trouverions dans une position très difficile. Depuis cette époque, les services de bus se sont améliorés, tant en qualité qu'en quantité. Aussi les gens ont commencé à les utiliser. Il faut actuellement trois heures et demie pour se rendre par bus de Kincardine à Toronto, tandis qu'il en faut cinq et demie par chemin de fer.

● (1620)

J'espère que le ministre nous dira ce qu'il pense de cette situation grave et qu'il nous indiquera si les compagnies ferroviaires peuvent, sinon revenir en arrière, du moins cesser de fermer des lignes. Le CP, étant une entreprise privée, doit sans doute tirer un certain rendement de ses investissements, mais la situation du CN est légèrement différente puisqu'il est, pour une grande part, financé par des fonds publics. Il lui incombe donc de fournir les transports dont on a tant besoin.

J'aimerais revenir sur la question de l'ADAC. Il est intéressant de noter que le transport économique et efficace de voyageurs et de marchandises est l'une des activités où le Canada excelle. C'est un peu à cause des exigences de son relief. Nous devons couvrir une surface de 3,852,000 milles carrés—pour ceux de nos amis qui s'intéressent au système métrique, cela fait 10,015,000 kilomètres carrés—comprenant de vastes agglomérations urbaines, des chaînes de montagnes, des plaines et des étendues d'eaux intérieures; il nous a donc fallu absolument acquérir cette compétence. Toutefois, aujourd'hui la compétence est plus importante qu'à tout autre moment de notre histoire.

J'aimerais parler de l'application du système ADAC dans les régions. Je crois que l'ADAC donnera son maximum d'efficacité s'il est employé dans un certain nombre de réseaux régionaux bien planifiés et reliés les uns aux autres par les transporteurs aériens nationaux, c'est de ce genre de service que le Canada a besoin. La côte norvégienne nous offre un exemple de ce qui peut se faire, avec ses lignes aériennes qui relient les hameaux isolés à des centres, eux-mêmes reliés à Oslo la capitale et à d'autres centres de population et d'industries. Ce réseau a provoqué la décentralisation des grandes villes, ce qui pourrait être utile au Canada devant la croissance actuelle de vastes agglomérations comme Montréal, Toronto et Vancouver. Il nous faut faire sortir les Canadiens de ces gros centres et les attirer dans des endroits qui manquent d'industries et de population.

Je voudrais demander au ministre ce que son ministère pense pouvoir faire à propos de l'aéroport de l'île de Toronto. A mon avis, cet aéroport est indispensable à l'implantation du concept de la satellisation dans le sud-ouest et le centre de l'Ontario. Il est idéalement situé et homologué pour les vols ADAC qui suivent les règles de vol à vue, mais il doit être homologué pour les vols ADAC suivant les règles de vol aux instruments.

Une voix: Pas avec cette grande aiguille pointée vers le ciel au milieu de la ville!

M. Douglas (Bruce-Grey): Elle est à l'écart des canaux de navigation qu'utiliseraient les ADAC. En conclusion, monsieur le président, j'aimerais citer quelques statistiques concernant les ADAC. Tout d'abord, l'ADAC économise du carburant. Le Dash 7 peut économiser $100,000 par an sur des trajets de 200 milles par rapport à un DC-9—c'est-à-dire environ 64 p. 100 d'économie de carburant.

Nous nous préoccupons tous d'écologie et de la pollution. Une automobile moyenne transportant sur 200 milles 1.25 passager—je ne comprendrai jamais pourquoi c'est 1.25 passager, j'arrive bien à imaginer un passager, mais pas 1 passager et quart—dégage environ 27 livres de matières polluantes par passager. Le DC-9, sur un voyage de 200 milles, en dégage environ 1.14 livres, l'autobus, une livre par passager et le train, environ neuf dixièmes de livre. Le Dash 7 ne dégagerait que six-dixième de livre de matières polluantes par passager sur un voyage de 200 milles. Il y a là matière à réflexion, monsieur le président.

Le Dash 7 permet aussi une économie de temps, et de nos jours, le temps c'est de l'argent. Imaginons par exemple quelqu'un qui irait du Parlement à Ottawa à l'hôtel Bonaventure au centre de Montréal. Il lui faut au total deux heures et trois minutes pour effectuer ce voyage à l'aide de moyens de transport aérien conventionnels, en prenant un taxi pour aller d'ici à l'aéroport et de l'aéroport de Montréal au centre de cette ville. Cela représente le temps passé en taxi, à l'aéroport et en vol. Avec l'ADAC, en prenant le Twin Otter, il faut au total une heure et 22 minutes. Je pense que c'est là la réponse à un grand nombre des problèmes de transport qui se posent non seulement en Ontario, mais dans tout le pays. On pourrait s'en servir dans d'autres provinces, et cela ne représenterait qu'un investissement équivalent à la construction de deux milles d'autoroute à quatre voies dans le sud-ouest et le centre de l'Ontario. Allié à un service adéquat de correspondance ferroviaire et par autobus, ce serait un moyen de transport imbattable.

Si le ministre a le temps, j'aimerais qu'il réponde à mes questions, sinon, qu'il le fasse par lettre.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, je n'ai que trois minutes et je répondrai donc rapidement. Nous travaillons en collaboration avec la province d'Ontario au principe de la satellisation. En ce qui concerne les services d'ADAC, nous devons terminer nos essais. A l'heure actuelle, nous ne pouvons nous servir du Dash 7 parce qu'il est à l'essai et ne sera pas prêt avant quelques mois ou un an. L'idée est intéressante et c'est pourquoi nous y avons consacré autant d'argent.

Les subsides

M. Crouse: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions au ministre au sujet du contrat de dragage à l'Île d'Orléans. Il s'agissait initialement d'un contrat de dragage du chenal principal du Saint-Laurent en bas de Québec dans la partie communément appelée le chenal du Nord, s'étendant de Saint-Jean, Île d'Orléans, à Sault-au-Cochon. On devait draguer environ 14 millions de verges cubes. Le contrat devait s'étendre sur trois ans à compter de l'été de 1971. Son coût estimatif était de $20,860,000, doit $1.49 la verge cube.

Nous avons reçu trois soumissions en réponse aux appels d'offres que nous avons fait publier. L'une provenait de J. P. Porter Ltd., McNamara Co. Ltd et Marine Industries Ltd., une entreprise conjointe, et s'élevait à $20,860,000. Une autre soumission conjointe de la Canadian Dredge and Dock Ltd. et T. C. Gorman Ltd. s'élevait à $28,140,000. Le montant de la troisième, provenant de la C. A. Pitts Engineering Construction Ltd, était de $30,100,000. C'est le Conseil du Trésor, dans son décret nº 706359 en date du 30 août 1971, qui a accordé au ministère des Transports l'autorisation de passer un contrat avec la société qui a fait la plus basse soumission et par la suite, le ministère a conclu un contrat officiel avec la société en question. Puisque l'évaluation du ministère est identique au prix proposé par la société qui a fait l'offre la plus basse, le ministre pourrait-il confirmer mes recherches à cet égard et expliquer une telle coïncidence au comité? Voilà ma première question.

● (1630)

Ma deuxième question se rapporte aux commentaires que le ministre a faits il y a quelques instants au sujet de la Commission du port de Hamilton, en réponse à des questions posées par le chef de mon parti. La Commission du port de Hamilton et celle du port de Toronto sont des corporations assujetties à la vérification de l'auditeur municipal de la municipalité qui détient un intérêt majeur dans la commission. En vertu de la loi sur les Commissions de port, le ministre peut autoriser un examen des comptes et dossiers des commissions de port, mais la Direction de la vérification et de la révision (Finances) du ministère des Transports n'a jamais procédé à une vérification ou révision à l'égard de ces commissions. Autant que je sache, le gouvernement n'a jamais demandé à l'Auditeur général ou à un membre de son personnel d'examiner les dossiers des commissions de ports.

Puisque le système actuel de vérification de l'Auditeur général ne vise pas à détecter les fraudes ou les collusions, c'est à mon avis au ministre et au gouvernement qu'il incombe de prendre les mesures nécessaires. Le ministre a-t-il l'intention d'expliquer au comité pourquoi il n'a jamais autorisé la vérification des livres et dossiers des commissions de ports que j'ai mentionnées?

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, il va falloir que je vérifie l'affirmation du député suivant laquelle nous devons contrôler les livres des commissions de ports. J'ai toujours pensé qu'il appartenait aux villes non seulement de surveiller mais aussi d'adjuger les contrats. Peut-être suis-je dans l'erreur. Je vais vérifier. J'aimerais que l'honorable représentant me dise quelle partie de la loi nous autorise à examiner les livres de la ville où est située la commission. A mon avis, la ville de Hamilton, qui a accordé ce contrat, doit normalement exercer une surveillance.

M. Crouse: Monsieur le président, selon moi, en vertu de la loi sur les commissions de port, S.R., H-1, le ministre a le pouvoir d'autoriser la vérification des livres et dossiers des commissions de port. Il a ce pouvoir mais ne l'a jamais exercé. Les fonctionnaires de son ministère peuvent vérifier tout de suite ce que je viens de dire.

Deuxièmement, j'aimerais qu'il nous explique par quelle étrange coïncidence le consortium composé de la J. P. Porter Ltd., de la McNamara Company Ltd. et de la Marine Industries Ltée a pu présenter une soumission de $20,860,000 pour le contrat de dragage dont j'ai parlé, ce qui est exactement le montant de l'évaluation du ministère. J'estime que le comité a droit à une explication.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, je crois que vous devez considérer que cela fait partie du procès en cours, de l'affaire qui est actuellement devant les tribunaux, et je crois que le comité en saura sûrement plus long lorsque le jugement sera prononcé.

Une voix: Le jugement?

M. Marchand (Langelier): Mais oui. Un jugement sera prononcé. Le député ne peut me demander de lui donner mon opinion pendant que l'affaire est devant les tribunaux. Le juge peut entendre des témoins et il n'a pas encore arrêté sa décision.

M. Stanfield: Allons donc! Ce sont des renseignements publics.

M. Crouse: Monsieur le président, en prétextant que l'affaire est sub judice, le ministre n'est pas honnête envers le comité. Il est vrai que les pièces comptables et les dossiers du ministère ont été saisis par la GRC et qu'un mandat a été émis; il est vrai que ces documents sont actuellement gardés et font l'objet d'une enquête par la GRC. Les questions que j'ai soulevées relèvent certainement du ministre et de son ministère. Après tout, les soumissions et les appels d'offre en question étaient publics. Des appels d'offre ont été lancés. Les trois sociétés formées en consortium ont fait une soumission de $20,860,000, pour ce projet, ce qui correspond exactement à l'estimation établie par le ministère. C'est sans doute une coïncidence que la soumission la plus basse, celle du consortium formé par les sociétés Porter, McNamara et Marine Industries, corresponde à l'estimation du ministère.

Je ne vois pas comment le ministre peut refuser de répondre en disant que l'affaire a été porté devant les tribunaux. Je lui demande d'expliquer cette coïncidence. Un fonctionnaire du ministère a-t-il dit à Porter, McNamara et Marine Industries que l'estimation du ministère était de $20,860,000? Un fonctionnaire du ministère a-t-il divulgué ce renseignement? Des représentants de ces sociétés ont-ils demandé à combien le ministère estimait les travaux? La soumission venant en deuxième place était de $28,140,000 et la troisième, de $30,100,000. Il y a peut-être eu collusion. Je ne dis pas que c'est nécessairement vrai, mais c'est possible. Il est certain que les collaborateurs du ministre ont fait des confidences à quelqu'un puisque la soumission était identique à l'estimation des fonctionnaires. Il s'agit d'une coïncidence extraordinaire qui peut être expliquée sans parler de l'affaire dont les tribunaux sont actuellement saisis.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, je suis dans une situation difficile. Je suis sûr que le député a été honnête dans ses recherches. Mais, comment puis-je expliquer la chose si la GRC et les tribunaux ne le peuvent pas? Vraiment, je l'ignore. La GRC a fait enquête et consulté les dossiers de ces entreprises, et d'autres, même dans ma circonscription, figurez-vous. Elle est allée partout, mais jamais elle n'a porté d'accusation ni donné à entendre qu'un fonctionnaire était impliqué dans cette affaire qui est maintenant devant les tribunaux. C'est peut-être seulement une coïncidence. Si oui, nous dirons que c'est une coïncidence, un point c'est tout. S'il y a fraude, alors la police fait enquête et les tribunaux sont saisis de l'affaire. Aussi, qu'on ne me demande pas s'il s'agit d'une coïncidence, à moins de supposer que tout s'est produit dans mon bureau. Je suis convaincu que ce n'est pas ce que le député suppose.

M. Crouse: Monsieur le président, puis-je poser une brève question? Le ministre admet-il que l'estimation de $20,860,000 de ses hauts fonctionnaires est exactement le montant versé au consortium lors de la signature du contrat?

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, nous devrons vérifier.

M. Crouse: Après vérification, le ministre mettra-t-il ses renseignements à la disposition du comité?

M. Marchand (Langelier): Volontiers.

M. Jones: Monsieur le président, les députés conviendront pour la plupart, j'en suis sûr, que le ministre des Transports dirige l'un des ministères les plus importants du gouvernement et qu'il détient l'un des portefeuilles les plus imposants à la Chambre. Le transport touche tous les Canadiens. Son ministère travaille pour le peuple; il lui assure des services plus qu'aucun autre que je connaisse.

Comme vous le savez, madame le président, je suis nouvellement élu à la Chambre et n'ai aucune affiliation politique. Néanmoins, le ministre a généralement parlant collaboré avec moi, comme l'ont fait d'autres ministres d'ailleurs. De fait, je l'ai déjà invité à venir dans les provinces de l'Atlantique, à Moncton plus particulièrement, afin qu'il puisse se rendre compte sur place des problèmes de transport de cette région, au lieu de s'en décharger sur les bureaucrates. Je pourrais ajouter qu'une telle invitation s'adresse aussi à ses collègues. Nous espérons qu'ils viendront tenir une réunion du cabinet à Moncton en cette année anniversaire de la ville.

Je suis étonné de voir le nombre effarant d'employés des Transports, et d'employés des organismes ou des sociétés de la Couronne qui relèvent de ce ministère. Combien de personnes occupent-elles des postes de cadres au ministère et dans les organismes et sociétés de la Couronne qui en dépendent? Quel est le montant total des traitements qui leur sont versés ainsi qu'à leur personnel de soutien? De nombreux députés se demanderont sans doute ce que font ces personnes. Où sont les résultats de leur travail? Les bureaucrates ont sans doute trop à dire, pas assez à faire et n'assument que fort peu de responsabilités pour le haut salaire qu'ils reçoivent.

● (1640)

Nous entendons parler d'études sur tel ou tel sujet, et d'études sur les études en question et tout cela coûte très cher au contribuable qui doit déjà payer les traitements de tous ces inutiles. Il nous faut de l'action et au plus vite.

Les subsides

Les habitants des Maritimes sont toujours mécontents de leurs tarif-marchandises. Le consommateur paie la note. Quand le ministère des Transports va-t-il nous donner une politique nationale et des politiques régionales en matière de transport? Le ministre peut-il nous dire quelle somme on a prévue pour le déplacement des lignes de chemins de fer, surtout dans la région de Moncton?

J'aimerais poser certaines questions au sujet des problèmes de transport dans ma circonscription. Je suis au courant de certains problèmes nationaux, mais par contre Moncton est le centre des transports dans les Maritimes. Il y a d'abord le problème des pensionnés du CN et de leurs veuves. Je dirais au ministre que ce problème intéresse le gouvernement, car dans les provinces atlantiques le réseau ferroviaire était autrefois exploité par les chemins de fer du gouvernement canadien. A mon avis, le gouvernement a une certaine responsabilité envers ces gens-là. Ensuite, Moncton a besoin d'une gare du CN plus grande et plus moderne. On appelle couramment la gare à Moncton, la boîte à chaussures musicale. Le nom lui sied bien. On me dit que dans la région atlantique les voies sont souvent inutilisables. Le matériel roulant n'est pas modernisé. Il existe des problèmes graves quant à la sécurité des voyageurs, des marchandises et du matériel.

Nous entendons également parler de mises à pied. L'état de l'équipement, du matériel roulant et des voies ferrées et les mises à pied ne vont pas ensemble. Quand il n'y a pas de mises à pied, les compagnies ferroviaires prétendent qu'elles n'ont pas assez de main-d'œuvre pour faire le travail. Comme il y a des mises à pied, j'estime que c'est pour les compagnies le moment idéal pour moderniser leur équipement, leur matériel et leurs voies ferrées. J'estime que le ministre a des responsabilités envers le public sur ces questions de sécurité.

Il y a également d'autres questions à étudier en ce qui concerne le budget du ministère des Transports. Récemment, des questions concernant le coût du bilinguisme pour le CN et Air Canada figuraient au *Feuilleton*. J'aimerais savoir ce que coûte le programme de bilinguisme et de formation au sein du ministère des Transports et dans les autres sociétés et organismes qui en relèvent. Le coût du bilinguisme augmente de façon incontrôlable. On a révélé dernièrement que le CN y avait consacré plus de 3 millions de dollars. On peut donc supposer qu'il atteint 4 millions de dollars à Air Canada.

M. Keith Spicer, commissaire aux termes de la loi sur les langues officielles, disait dernièrement que les langues devraient être enseignées à l'école. Je me suis dit que ce monsieur, comme beaucoup de députés ici, commençait enfin à voir clair. Les problèmes linguistiques sont d'ordre didactique et devraient être résolus dans nos écoles, non au sein du gouvernement. Pour ce faire, on devrait instaurer un régime scolaire communal et uniforme où l'anglais et le français seraient enseignés à tous nos enfants. On ne saurait y arriver en enseignant les langues aux gens de 30, 50 ou 60 ans.

Si j'ai abordé ce sujet, c'est que des employés du Canadien National, d'Air Canada, d'autres sociétés de la Couronne et du ministère des Transports, et aussi d'autres ministères, vivent dans la crainte par suite de la politique et des méthodes adoptées pour l'application du bilinguisme. C'est injuste et déraisonnable car on provoque la détérioration des relations ouvrières tout en entraînant des frais excessifs. Cette initiative suscite la discorde et divise notre pays. Elle est néfaste. Ces fonds pourraient et devraient servir à créer du travail producteur et des emplois. La politique actuelle amoindrit sensiblement le

service assuré actuellement par Air Canada et les employés du Canadien National. Elle démoralise les employés et il s'ensuit un manque d'initiative, une appréhension au sujet des emplois. Le bilinguisme dans le contrôle du trafic aérien suscite un véritable problème. L'anglais y est de fait reconnu comme la langue internationale et nous devrions nous en tenir là.

Une autre question inquiète mes électeurs, soit la réduction du service aérien assuré à la ville de Moncton et, en fait, à tout le Nouveau-Brunswick. Il n'y a pas de service aérien direct entre la capitale nationale et le Nouveau-Brunswick. En collaboration avec la Chambre de commerce du Grand-Moncton et le conseil municipal, je me suis entretenu avec des représentants d'Air Canada. Une proposition a été faite à la société en vue de remédier au problème. Je prierais le ministre d'user de ses bons offices pour améliorer la situation. Ce serait une occasion pour Air Canada de s'assurer des recettes, chose pour laquelle cette compagnie, de même que le Canadien National et quelques autres organismes et sociétés de l'État montrent peu d'empressement. Cela exigerait peut-être un peu de diplomatie, mais la chose est possible.

En outre, pendant nombre d'années dans le secteur sud-est du Nouveau-Brunswick, nous avons dû nous passer de services convenables pour les voyageurs et les bagages. Il faudrait réparer, améliorer et prolonger les pistes d'atterrissage. Dans certains cas, les avions doivent circuler sur la mauvaise piste. Voilà des choses qui ne devraient pas se produire de nos jours. L'aérogare n'est pas assez grande. Les installations douanières ne suffisent pas aux besoins et devraient être améliorées. Les services et installations de l'aéroport sont utilisés à pleine capacité. J'aimerais savoir du ministre si des installations supplémentaires sont prévues. Il en faut dès maintenant. Incidemment, si les problèmes continuent de surgir dans la controverse relative à l'aéroport de Pickering, je suggère au ministre d'affecter les fonds prévus pour l'aéroport de Pickering à l'amélioration et à l'expansion des services et installations de l'aéroport de Moncton ainsi qu'à la satisfaction d'autres besoins dans la région de Moncton et des provinces de l'Atlantique.

En plus de ce qui précède, on ne peut oublier la question d'une politique nationale et régionale des transports et, que le ministre soit d'accord ou non, les problèmes du transport urbain dans toute leur ampleur. Ces questions sont essentielles. Elles méritent l'attention du ministre et de son ministère.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, je suis sûr que le député comprendra que je ne peux répondre à toutes les questions qu'il a soulevées, particulièrement en ce qui concerne le bilinguisme. Cela prendrait beaucoup plus de temps que nous n'en avons. Une autre occasion se présentera. Je crois que le député aimerait savoir si les installations de l'aéroport de Moncton seront améliorées. Je peux dire que quelque chose est prévu dans le budget et que nous espérons apporter ces améliorations l'année prochaine. Je crois que la somme allouée pour cette année est d'un peu plus de 2.5 millions de dollars. Quant à la façon dont cet argent sera dépensé, il faudra que je me renseigne auprès du ministère pour savoir exactement ce à quoi on songe. Je sais qu'une autre somme est prévue pour la prochaine année financière. Je promets au député que j'irai un jour à Moncton pour me rendre compte de la situation. Le député veut-il poser une question?

M. Jones: La dépense de 2.5 millions de dollars dont le ministre vient de parler se limite-t-elle au déménagement des services de contrôle aérien ou englobe-t-elle aussi l'agrandissement de l'aérogare, notamment les installations pour les passagers et les bagages?

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, c'est ce que je veux vérifier. Si le député n'y voit aucun inconvénient, et que je ne puisse lui fournir ce renseignement aujourd'hui, je lui écrirai demain pour lui dire exactement ce que nous comptons faire de cette somme.

● (1650)

Le président: Je dois maintenant informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Parkdale (M. Haidasz)—L'immigration; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—La Fonction publique; le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—Les parcs nationaux.

M. Landers: Madame le président, j'aimerais tout d'abord remercier le ministre des Transports ainsi que son personnel de la collaboration dont ils ont fait preuve par le passé. Je voudrais particulièrement remercier Lucy Dion et Judy Scott, du bureau du ministre, qui ont travaillé pour mes mandants à Saint-Jean-Lancaster.

Madame le président, il y a un port dans la circonscription fédérale de Saint-Jean-Lancaster à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Le terminus Rodney y constitue actuellement une anomalie, puisque c'est le seul terminus parmi ceux que possède et qu'exploite le Conseil des ports nationaux qui ait été financé de façon aussi étrange. Bien que le quai soit la propriété du Conseil des ports nationaux et que celui-ci l'exploite, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a consenti à assurer les fonds voulus. Cette province y investit actuellement 20 millions de dollars, plus un emprunt de 5 millions qu'elle a contracté à cette fin auprès du ministère de l'Expansion économique régionale sous forme de prêt remboursable. Le Conseil des ports nationaux a investi 12 millions de dollars qu'il a obtenu du Conseil du Trésor dans les mêmes conditions. A vrai dire, la province a dû payer 25 millions de dollars tandis que le propriétaire et l'exploitant, soit le Conseil des ports nationaux, n'a versé que 12 millions pour un projet qui, jusqu'à maintenant, a coûté 37 millions.

Madame le président, le ministre des Transports pourrait-il me dire pourquoi le Nouveau-Brunswick a au Canada le seul terminus appartenant à un conseil fédéral et exploité par lui, mais financé aux deux tiers par la province?

M. Marchand (Langelier): Madame le président, en réponse à la première question, je dois dire que nous avons collaboré très étroitement avec le Nouveau-Brunswick pour que le projet se poursuive. Il fallait plus d'aide que nous ne pouvions en donner par l'entremise du Conseil des ports nationaux. Or, je puis dire au député, sans citer de chiffres pour l'instant, que nous avons l'intention d'intensifier notre aide si nécessaire. D'après ce que dit le député, les autorités fédérales devraient, semble-t-il, intensifier leur collaboration, et nous le ferons avec plaisir.

M. Dinsdale: Monsieur le président, il y a quelque temps le ministre a dit à la Chambre que la politique de transport à l'étude engloberait tout ce qui bouge, et qu'elle serait annoncée au cours du printemps ou de l'été. Le ministre a ajouté que cette politique s'étendrait non seulement aux transporteurs aériens régionaux, mais aussi aux aéroports et aux autoroutes. Nous attendons les manifestations de cette politique de transport vitale pour notre pays. Je constate d'après les prévisions budgétaires que des sommes considérables ont été débloquées en vue de renforcer les programmes de planification et de politique de ce ministère; je vois qu'il est fait mention dans le Livre bleu, sous ces rubriques, d'une somme de près de 19 millions de dollars.

Je prends la parole dans le cadre du débat de ce soir à cause d'une brève allusion à un changement d'orientation de la politique aérienne qu'a faite le ministre hier soir. Ses remarques sont consignées à la page 5712 du hansard. La modification en question vient du fait que les transporteurs régionaux n'utilisent maintenant que les gros avions à réaction; l'ancienne politique n'a jamais été prévue en fonction de cela. Pour replacer cette question dans son contexte, puis-je rappeler aux députés que, lorsqu'on a annoncé la politique régionale en matière de transport aérien en 1966, les catégories de services étaient assez flexibles. Le ministre les connaît bien:

(a) Selon les circonstances, les transporteurs régionaux pourront faire une concurrence limitée à Air Canada et à CP Air sur certains tronçons de leur itinéraire principal si cela correspond à leur itinéraire local.

(b) Dans certains cas, les itinéraires secondaires actuellement exploités par Air Canada et CP Air peuvent être cédés aux transporteurs régionaux.

(c) Un rôle plus important sera attribué aux transporteurs régionaux dans la création de services de vols nolisés intérieurs et internationaux y compris les voyages organisés et les nouveaux types de services.

Il me semble que ces catégories de services sont toujours assez vastes, même depuis l'avènement de l'avion à réaction. Ce point de vue est partagé par certaines autorités dans le domaine des services de transport aérien régionaux. Parmi eux se trouvent l'honorable Lionel Chevrier qui est maintenant président de la compagnie Québecair. Il a critiqué la mise en œuvre de la politique et accusé Air Canada d'avoir fait preuve d'un manque inexcusable de civisme en s'adressant à un organisme étranger pour limiter l'expansion des lignes aériennes régionales canadiennes. Je dis cela parce qu'avant de terminer mes remarques, j'aimerais que le ministre me dise si, à son avis, Air Canada va reprendre certaines catégories de services régionaux qu'elle a abandonnés juste avant qu'on annonce la politique de 1966 et depuis lors.

Soit dit en passant, cette déclaration de M. Chevrier a été publiée dans le *Globe and Mail* le 13 février dernier. Tout récemment, le 23 avril, une autre autorité dans le domaine de l'aviation régionale, M. Arthur Mauro, a déclaré à peu près la même chose lorsqu'il a dit à l'assemblée annuelle de la compagnie que les compagnies aériennes régionales devaient se voir accorder d'autres lignes de trafic-voyageurs en vertu de la politique aérienne régionale annoncée par le gouvernement fédéral en 1966, mais qu'il n'en avait rien été. Il a dit qu'à son avis une bonne répartition des lignes intérieures réduirait les augmentations tarifaires demandées par les grosses compagnies et les transporteurs régionaux. Ces deux types de transporteurs perdaient de l'argent sur les petits parcours. La répartition des lignes devrait donc être repensée pour mieux convenir à l'équipement et à la structure organisationelle des divers transporteurs.

Cette opinion semble renforcée par ce qu'a déclaré le ministre hier soir. La déclaration qu'il nous a faite le 23 novembre 1973 à propos des aspects internationaux de la politique du transport aérien nous donnait une idée préliminaire de ce que serait la nouvelle politique. Cela devait être suivi par l'expansion du concept régional qui devait également toucher les transporteurs de premier ou de troisième niveau comme on les appelle parfois.

● (1700)

Je suis d'accord avec le député de Bruce-Grey si l'on veut que ces deux parties essentielles de la politique aérienne sur le point d'être énoncée répondent aux besoins du Canada en matière de transports, il nous faudra appliquer le principe de satellisation. Je pense que c'est pourquoi le ministre a dit qu'il mettait l'accent sur les transporteurs des première et troisième catégories.

Je veux maintenant parler précisément du problème par rapport à une région du Canada sur laquelle j'ai déjà attiré l'attention du ministre. Il s'agit de l'ouest du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan, c'est-à-dire de la région située à l'extérieur de Winnipeg qui forme la partie septentrionale de la province. Le ministre a annoncé qu'un service de navette sera très bientôt mis à l'essai de concert avec la province du Manitoba. J'insiste sur le terme «à l'essai» parce qu'il s'agira d'un essai de deux ans. Il remplacera un service très semblable qui était assuré encore il y a un an par Midwest, une filiale de TransAir. Midwest avait demandé à suspendre ses opérations il y a un an, parce que le service, n'étant pas rentable, devait être subventionné. Il paraît que le service projeté devra aussi être subventionné, mais il reliera par air des localités comme Brandon, Yorkton, Saskatoon, Dauphin et le reste. Ce que je veux démontrer, c'est qu'à moins d'adopter le principe de la satellisation, ce service ne sera pas plus utile que celui qui a été abandonné dans le Midwest.

Ce qu'il faut dans cette partie du Canada, c'est un service de réactés qui garantisse à ces régions du Sud-Est de la Saskatchewan et du Sud-Ouest du Manitoba un accès rapide aux marchés de l'Est. Je suis sûr que le ministre s'en rend compte puisqu'il a déclaré hier soir: «Le parcours Brandon-Toronto est rentable, mais pas le parcours Brandon-Winnipeg». C'est précisément ce que je veux démontrer. Le principe de la satellisation, tel qu'énoncé par le député de Bruce-Grey, démontre qu'il faut s'alimenter à partir de ces régions. Ce secteur particulier du Canada pourrait comprendre une population d'environ 250,000 habitants, qui seraient des clients éventuels pour les services aériens. Il faut de toute urgence des services aériens, ne serait-ce que parce que Brandon est la ville où se tiennent l'exposition provinciale et la Foire royale d'hiver du Manitoba, et les gens de l'Est du Canada, les agronomes et le reste perdent de plus en plus de leur intérêt pour cette foire qui demeure l'un des spectacles les plus grandioses du continent, tout simplement parce qu'ils n'y ont pas accès par réacté.

J'ai une question précise à poser au ministre qui développera peut-être aussi quelques-uns des points qu'il a abordés dans son exposé préliminaire d'hier soir. Voici ma question. Entre-t-il dans la politique révisée du transport aérien régional, que l'on est sur le point d'énoncer, de renforcer le service de banlieue nécessaire pour cueillir les voyageurs des régions rurales environnantes au moyen de réactés dont la base pourrait être l'aéroport de Brandon? Des appareils d'Air Canada survolent Brandon à peu près

huit fois par jour tant vers l'est que vers l'ouest. L'offre d'un service de réactés par TransAir, le transporteur désigné, a été rejetée par le comité des transports aériens. J'espère que le ministre pèse bien le refus, pour voir s'il s'inscrit dans la politique du transport aérien régional qu'il envisage et si le projet était rentable. Le service devait fonctionnaer sans aucune subvention à condition que les nouveaux réactés Fokker 28 soient mis en service.

Je sais que la Saskatchewan a demandé à Air Canada de revoir le service de réactés dans cette région et le ministre pourra peut-être nous donner une idée des décisions qui ont pu être prises à cet égard. Je sais aussi qu'Air Canada fournit un service de réactés jusqu'à Prince-Albert, en Saskatchewan, communauté d'à peu près la même taille que Brandon, mais je doute qu'il puisse compter sur une population de quelque 250,000 habitants pour recruter des clients.

En résumé, on a un besoin très urgent de ce service. Nous exhortons le ministre à s'empresser de revoir cette décision. J'ai l'impression que la politique du transport aérien régional peut encore assez bien s'adapter aux catégories primitives si elle est assez souple pour permettre d'utiliser le vaste potentiel de réactés offert à tous les transporteurs régionaux.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, pour ce qui est de la politique de 1966 tendant à céder certaines routes aériennes d'Air Canada à des transporteurs régionaux, le député a fait allusion non à M. Chevrier mais à un autre homme, dont le nom m'échappe en ce moment.

M. Dinsdale: Vous voulez parler de M. Mauro de TransAir.

M. Marchand (Langelier): Si le député veut la liste je puis la lui donner; il pourra alors demander à M. Chevrier ce qui en est. M. Chevrier est associé à la Quebec Air, une des lignes aériennes qui profitent le plus des routes qui ont appartenu à Air Canada, celle qui relie Quebec-Bagotville-Sept-Îles. Je signale que TransAir a obtenu la route reliant Thunder Bay à Toronto, par exemple, faisant concurrence à Air Canada. Donc, cette sorte de déclaration ne mène nulle part, à mon avis, parce qu'elle ne renferme rien de vrai. Si on me dit que cela est insuffisant, alors nous poursuivrons la discussion.

Quoi qu'il en soit, nous allons être maintenant forcés par les circonstances—ce dont il faudra parler sous peu probablement—de créer un transporteur de troisième niveau. C'est une expérience à laquelle on se livre à Brandon, Yorkton, Dauphin et à Saskatoon avec le S-27, je crois, fabriqué par le gouvernement du Manitoba. Cette expérience a un double but: d'abord, assurer le service dans la région; deuxièmement, se donner l'occasion de faire l'essai de l'avion pour voir s'il convient à ce type de service.

Quant aux jets, c'est une affaire du ressort du comité des transports aériens, comme le député l'a signalé. Le CTA est un comité de la Commission canadienne des transports et c'est lui qui tranche la question de savoir si le service sera assuré entre deux villes. Bien que des changements puissent survenir, tout ce que je peux dire en ce moment, c'est que je suis disposé à discuter de l'affaire avec la Commission canadienne des transports. Mais je ne suis pas certain que nous soyons d'accord pour que différentes régions du pays soient desservies par de nouveaux avions à réaction, pour nous retrouver un jour ou l'autre tellement suréquipés en avions et en matériel que . . .

● (1710)

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais le temps de parole alloué au député de Brandon-Souris est écoulé.

M. Benjamin: Monsieur le président, j'ai pu poser quelques questions au ministre hier et j'ai écouté avec attention la plupart des questions posées hier et aujourd'hui par d'autres députés ainsi que les réponses du ministre. Je tiens d'abord à préciser que mes remarques n'ont rien à voir avec mes sentiments à l'égard du ministre. Je l'estime beaucoup et je suis certain qu'il ne se sentira pas visé personnellement par ce que je vais dire.

Répondant au député de Yorkton-Melville au sujet des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, le ministre a dit que si une décision s'imposait, il allait la prendre. Depuis que le député est devenu ministre des Transports, il a fait de nombreux discours à la Chambre et il a répondu à des milliers de questions, littéralement, durant la période de question sur les divers aspects de tout le système et des moyens de transport au Canada. J'aurais cru qu'il aurait fini par comprendre qu'un remaniement en profondeur s'imposait.

Il n'a cessé de répéter que le gouvernement allait présenter une nouvelle politique. Ses deux prédécesseurs ont dit la même chose. Voilà ce qu'on entend depuis un certain temps, pendant cette législature, et ce qu'on a entendu durant les deux précédentes. On nous a servi une litanie interrompue de réponses semblables. Pour ma part, et c'est sans doute aussi l'avis de la majorité des députés et de l'ensemble des Canadiens, j'en ai assez. Nous avons entendu d'excellents discours et des discours comiques et nous avons entendu des pleurs et des grincements de dents de la part du ministre des Transports, et l'on nous a demandé d'attendre pour ceci ou pour cela. Pour ma part, j'estime que nous ne saurions attendre plus longtemps. Nous sommes las d'attendre. Nous sommes à bout de patience. A mon avis, trois législatures successives et le grand public ont déjà fait preuve de trop de patience, de générosité et de compréhension envers le ministre.

Le ministre dit que c'est lui qui prendra les décisions, qu'il s'agisse du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ou de toute autre question, mais je dois signaler qu'il n'a manifesté jusqu'ici que faiblesse et indécision. Le ministre des Transports n'a pris aucune décision. Qui fait les annonces ou les déclarations relativement au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau? Ce n'est pas le ministre des Transports mais le ministre de la Justice. Qui fait les annonces au sujet d'études de transport relativement au transport du grain dans l'Ouest, ce qui devrait relever, à mon avis, du ministère des Transports? C'est le conseil national des grains qui relève du ministre de la Justice.

Qui fait les déclarations à propos de l'abandon des embranchements qui condamne des centaines de localités dans l'Ouest, qui donc? Ce n'est pas le ministre des Transports, c'est ordinairement le ministre de la Justice.

Une voix: C'est parce qu'il croit à la peine de mort.

M. Benjamin: Qui fait les discours et les déclarations sur le déplacement des installations ferroviaires? C'est soit le ministre chargé du logement, soit le ministre de l'Expansion économique régionale, mais jamais le ministre des Transports. Qui fait les déclarations à propos du transport urbain, ce qui est une question qui concerne certainement les transports? Qui a fait un discours à Toronto hier à ce sujet? Le ministre chargé du logement et non le ministre des Transports. Qui a appuyé les sociétés ferroviaires dans leur refus d'accepter une décision de la CCT au sujet du tarif-marchandises? Où était le ministre des Transports à ce moment-là? C'est le ministre de la Justice et non le ministre des Transports qui les a appuyées.

Les présidents des compagnies ferroviaires, y compris celui de la compagnie qui est censée être propriété des Canadiens, ne se font aucun scrupule de prendre des décisions arbitraires sur le tarif-marchandises sans tenir compte le moindrement du ministre des Transports. La réponse fournie vendredi dernier par le ministre et consignée à la page 5640 du hansard nous montre l'attitude des compagnies ferroviaires à son égard. A une question posée par le député de Mackenzie, le ministre répondit:

... aucune loi n'exige que les sociétés ferroviaires divulguent leur comptabilité. Croyez-moi, cela ne se fait pas. J'ai demandé des renseignements à ce sujet la semaine dernière et j'ai reçu une réponse très polie me disant que ces renseignements ne seraient divulgués à personne, pas même au ministre des Transports. J'espère que nous aurons un jour l'occasion d'en discuter à la Chambre.

Je me souviens d'un débat spécial qui dura deux ou trois jours et qui remonte au début de 1969. La même question y fut discutée et le ministre avait alors donné une réponse différente. Les présidents de ces compagnies peuvent ne tenir aucun compte du ministre des Transports. Ils sont à eux-mêmes leur règle de droit. Le président du CP peut refaire l'histoire des taux du Pas du Nid-de-Corbeau ou n'importe quoi d'autre; je suis sûr que le ministre des Transports a eu avec ce personnage et cette compagnie quelques expériences amères.

Le ministre se plaignait hier du si grand nombre de sociétés de la Couronne qu'il ne sait pas de qui elles relèvent et comment, si elles relèvent du Parlement par l'intermédiaire du ministère ou par l'intermédiaire du ministre. Depuis combien d'années le ministre est-il à la tête de ce ministère? Lui et ses prédécesseurs ont eu 12 ans pour présenter une nouvelle politique des transports. Où est-elle? Où en est cette restructuration des transports? Où en est cette transformation fondamentale de la politique et du système des transports? Le ministre et ses prédécesseurs sont restés inactifs devant la manœuvre de nos deux réseaux de chemins de fer qui, froidement et méthodiquement, ont laissé se dégrader de façon éhontée nos chemins de fer, au grand détriment de l'économie et de la population.

Alors que nos chemins de fer manquaient de crédits, ces compagnies ont aiguillé des centaines de millions de dollars vers des placements de toutes sortes, centres commerciaux, tours de bureaux, sociétés pétrolières, sociétés d'oléoducs, mines et usines de traitement. Et voilà pourquoi nos services voyageurs et marchandises ne sont pas à la hauteur et font naître des injustices. Nous avons un système de transports qui fait des distinctions entre catégories de personnes, suivant le lieu où elles habitent.

Le ministre a déclaré que la concurrence ne donne pas de résultats dans les transports. Peut-être pensait-il uniquement aux chemins de fer. Je ne veux pas déformer ses paroles ou lui faire dire ce qu'il n'a pas dit. Il a fait cette déclaration il y a deux ou trois ans. Je ne parle pas de choses nouvelles pour lui, je ne fais que lui en rappeler. Où est cette politique qui doit abolir la discrimination née d'une conception tout à fait XIX^{e} siècle des transports canadiens? Nos transports se sont dégradés à un point tel qu'il n'y en a pas de plus mauvais dans le monde. Il n'y a plus de pays industriel qui gère ses transports d'après des critères de concurrence et de rentabilité. Où est cette transformation radicale de la politique des transports qui s'impose depuis si longtemps?

Vu les plaintes des députés de tous les partis et du public dans tout le Canada, le ministre devrait bien comprendre que, s'il propose une nouvelle politique, il faudra qu'elle soit complètement différente. Différente au point d'exiger du courage, un effort massif et un esprit d'initiative considérable. Une telle politique ne peut être appliquée par un ministre des Transports qui se fait constamment couper l'herbe sous le pied par ses collègues du cabinet. Elle ne peut être appliquée par un ministre qui laisse les dirigeants des compagnies de transport du Canada lui marcher sur les pieds.

J'espère que, lorsque le ministre utilisera les 15 dernières minutes à sa disposition ce soir, et j'ai personnellement l'intention d'utiliser entièrement les 15 minutes dont je dispose, il dira au Parlement, qu'il va soit mettre en place cette politique de transport radicalement nouvelle et mettre fin à tout ce fractionnement de notre réseau de transport soit démissionner. S'il n'est pas prêt à faire front et à cesser de se faire traiter comme un bouffon à la Chambre des communes—et nous en avons assez des discours amusants et des plaisanteries qui font rire les journalistes de la tribune de la presse—alors nous ne verrons pas cette nouvelle politique des transports.

● (1720)

Monsieur le président, la bonne marche des transports et de tout le reste de l'économie dépend de l'intégration des transports. Nous persistons à ressasser des idées que la plupart des autres pays ont rejetées depuis longtemps. Le transport doit être considéré comme service d'utilité publique, comme service public essentiel. Pourtant, le gouvernement semble encore croire qu'il peut avoir un petit brin de libre entreprise ici, un petit brin d'entreprise publique là, un petit brin de réglementation ici, un petit brin de réglementation là, un petit brin de ceci et de cela et un petit brin de ministre des Transports. Cela ne marchera pas. On ne peut avoir à la fois le drap et l'argent.

Nous pourrions regarder les pays d'Europe, le Japon et l'Australie. Nous devons traiter les transports comme un service d'utilité publique appartenant au public, exploité et contrôlé par lui par l'entremise du ministre des Transports, du gouvernement et du Parlement sous l'égide d'une commission des services d'utilité publique, d'une régie ou de quelque organisme de surveillance qui pourrait être créé. Au lieu de cela, nous continuons à étendre la jungle et à accroître toutes les iniquités, la discrimination et les insuffisances d'un système de transport. Les principes en vogue au siècle dernier nous ont plongés dans un fouillis ici. Année après année, notre réseau de transport ferroviaire qui s'étend à tout le pays n'a jamais su répondre à l'accroissement des besoins de transport du Canada. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous connaissons une pénurie de wagons. Je me souviens qu'en 1946 et 1947 nous n'avions pas assez de wagons à bestiaux ou de wagons frigorifiques. On a alors donné l'excuse de la guerre. Le rattrapage ne s'est jamais fait. Il y a toujours eu une pénurie de locomotives. Je me souviens du début des années 50 quand nous louions des locomotives aux États-Unis.

Le ministre doit une fois pour toutes nous assurer que le gouvernement présentera en son nom une politique nationale des transports débarrassée du principe de la concurrence qui n'a pas sa place dans un service d'utilité publique. Ce serait tout aussi logique que d'avoir deux routes parallèles ou deux compagnies d'électricité ou de téléphone se faisant concurrence. Nous l'avons fait il y a des années. Ce serait tout aussi sensé que d'avoir deux réseaux d'égout et d'adduction d'eau en concurrence. C'est absurde. Il y a eu du double emploi, de l'inefficacité, des retours en arrière et on n'a pas su maintenir le système à jour. Des gens du gouvernement suggèrent que nous devrions peut-être prendre en charge les plates-formes des chemins de fer. Ils adoreraient cela. Ils les ont laissé se détériorer au point où il faudrait à peu près un milliard de dollars pour remettre les plates-formes dans l'état où elles devraient être. Les compagnies n'ont jamais vu à les entretenir. Où était le ministre des Transports, celui-ci ou son prédécesseur? Qui disait aux compagnies de chemin de fer qu'elles avaient deux options, l'obligation ou le devoir?

Il en va de même pour les compagnies aériennes. Au dire du ministre, on demande à Air Canada d'agir pour l'ensemble du pays. J'approuve les remarques qu'il a faites hier sur Air Canada. La Compagnie a perdu 1 million de dollars l'an dernier sur la ligne Montréal-Moscou. Nous avons demandé à Air Canada de faire quelque-chose que nous ne demanderions pas à l'entreprise privée de faire. Voilà le problème. On a siphonné les lignes intéressantes sur le plan financier pour favoriser des transporteurs régionaux ou CP Air au détriment de notre compagnie aérienne. Je suis surpris qu'Air Canada s'en soit aussi bien tirée. Une demi-douzaine des plus grandes sociétés aériennes privées des États-Unis ont besoin de millions de dollars actuellement pour se tirer des difficultés où elles se trouvent et elles supplient l'autorité fédérale de les leur accorder. Je le répète, je suis surpris qu'Air Canada s'en soit si bien tirée. Elle y est arrivée en dépit de la politique de transport du gouvernement et de quelques-uns des membres de la haute direction. Mais sans la compétence et l'énergie de la plupart de ses employés, elle n'aurait jamais si bien réussi.

C'est une honte de susciter autant de difficultés que nous le faisons à nos compagnies aériennes et à nos chemins de fer. C'est inimaginable. Je croyais que le ministre, à l'heure qu'il est, et fût-ce au prix d'une lutte en règle et prolongée avec quelques-uns de ses collègues du XIX[e] siècle, je croyais qu'il aurait dit: «Ce sera la nouvelle politique ou je démissionne; voilà ce que je veux présenter au Parlement, voilà ce qu'il nous faut en matière de transport». Quelle absurdité d'utiliser des DC-8 pour des vols d'une centaine de milles! C'est ridicule, ruineux et inefficace. On peut aller du centre-ville d'Ottawa à celui de Toronto plus rapidement par le Turbo que par Air Canada. Essayez. C'est du gaspillage. Le Canadien National a supprimé un train de voyageurs lorsqu'il a inauguré le Turbo entre Montréal et Toronto et il y a entre 10,000 et 15,000 automobiles qui font le trajet aller-retour chaque jour, entre Montréal et Toronto, avec un passager par voiture. Quelle politique de transport! Pourquoi les gens devraient-ils renoncer à leur voiture? L'encombrement dans nos villes exige des efforts gigantesques de la part des autorités provinciales et municipales dans le cadre de notre politique de transport national. Nous avons besoin d'un réseau de transport urbain. Il va falloir 10 ans et des centaines de millions de dollars pour y arriver. Cela va également créer des dizaines de milliers d'emplois.

Les chemins de fer ont refusé de travailler de concert dans l'intérêt des diverses régions du pays. Pourquoi? Parce qu'ils doivent, paraît-il, se faire concurrence. Le CN et le CP ont des voies parallèles, mais le ministre chargé de la Commission du blé et certains de ses amis prétendent qu'il faut abandonner des embranchements dans les Prairies où les agriculteurs devront peut-être transporter leur grain 15 ou 20 milles plus loin. Entre Regina et Moose Jaw, soit une distance de 45 milles, il faut supporter des absurdités pareilles. Les voies du CN sont juste à côté de celles du CP. On pourrait, sans nuire à personne, supprimer la voie du CN sur ces 45 milles. Le service entre les deux villes serait alors bien plus efficace et plus logique. Mais, non! Il faut que les deux réseaux se fassent concurrence.

Le vice-président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Marchand (Langelier): Ma réplique sera brève, monsieur le président. Le député n'a pas été bien gentil, il ne m'a pas posé de questions. Il s'est livré à une série d'attaques auxquelles je n'ai pas l'occasion de riposter.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai bien dit que le ministre disposera de quinze minutes ce soir et j'espère qu'il prendra mon propos comme il l'entend. Il est inutile de poser des questions, nous en posons vainement depuis deux ans.

M. McIsaac: Monsieur le président, il importe de signaler que le premier ministre de la Saskatchewan a décrété des élections aujourd'hui et nous voyons le député de Regina-Lake Centre amorcer sa campagne électorale. Fait intéressant à noter, son approche est la même qu'il y a 20 ans.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, je vais essayer d'être un peu plus gentil à l'endroit du ministre des Transports. Le port de Churchill dépend entièrement du CN pour les livraisons de grain et autres marchandises importées et exportées par ce grand port intérieur. A maintes reprises, j'ai signalé à la Chambre que ce port n'est pas utilisé à sa pleine capacité pour les raisons suivantes: d'abord, le peu d'intérêt et d'efforts que manifeste le gouvernement, comme en témoignent les prévisions budgétaires à l'étude aujourd'hui. Les affectations aux projets d'équipement et d'entretien ne représentent rien de plus que les frais d'administration. Cela est insuffisant, à mon avis, compte tenu de l'expansion que prend le port intérieur de Churchill.

La majeure partie de la voie ferrée entre Le Pas et Churchill a été modernisée ces dernières années à tel point qu'elle peut accommoder les wagons-trémies qui ont été construits pour acheminer le grain. Cependant, le tronçon entre Gillam et Churchill n'a pas été autant modernisé. Plusieurs ennuis ferroviaires sérieux ont donné lieu à de graves accidents. Ceux-ci ont coûté beaucoup d'argent au CN. Ils ont également ralenti la livraison des marchandises au port de Churchill. Il est un autre obstacle à la livraison des marchandises à Churchill, et c'est l'absence de voie de dépassement entre Gillam et Churchill, soit sur une distance d'environ 200 milles.

● (1730)

Si nous voulons que le port de Churchill serve au maximum, nous devons allouer des crédits en vue de moderniser les installations ferroviaires et les installations portuaires proprement dites. Je tiens à rendre hommage aux membres de la commission portuaire qui s'occupent de Churchill, car les gens que j'ai rencontrés à Churchill s'efforcent sérieusement et honnêtement de moderniser les installations portuaires, mais ils ont besoin de l'aide du gouvernement pour faire donner à ce port son plein rendement. Je ne pense pas pour le moment aux sous-marins et ainsi de suite. Je désire que le port puisse fonctionner à plein.

A l'heure actuelle, c'est Montréal qui exerce le contrôle sur ce port d'importance exceptionnelle, étant donné que celui-ci fait partie de la région est. Pourquoi ne relève-t-il pas de la région ouest d'où proviennent toutes les marchandises qu'il expédie? Les grains proviennent du centre des Prairies et le soufre de l'Ouest du Canada. Pourquoi ce port relève-t-il de l'Est? Pourquoi ne confie-t-on pas aux gens de l'Ouest, qui sont plus à pied d'œuvre, le contrôle de ce port?

Un autre aspect du problème du transport des céréales, c'est le manque total de coordination entre la Commission du blé, le ministère des Transports et le Conseil des ports nationaux. Il ne semble pas y avoir de collaboration dans le transport des grains au port et leur chargement sur les navires. J'ai déjà déclaré à la Chambre que Churchill a besoin de meilleures installations, de plus grands entrepôts, puisque des navires y chargeront 1,300,000 boisseaux. Certaines voies ferrées sont bloquées par les wagons couverts traditionnels. Voilà pourquoi, nous devons moderniser les installations et les voies de façon à pouvoir employer les wagons-trémies et permettre au port de Churchill de fonctionner à plein rendement avec les installations qui s'y trouvent déjà.

J'ai appris avec plaisir aujourd'hui que le Conseil des ports nationaux s'intéresse maintenant au détournement de la rivière Churchill. Je ne le souhaite pas, mais cela aura des répercussions sur la ville de Churchill pour ce qui est de son approvisionnement d'eau et autres problèmes du même genre. J'ai été heureux d'apprendre que le Conseil des ports a chargé le Conseil national de recherches de faire une étude à ce sujet.

J'aimerais aussi parler du comité des transports aériens. La région que je représente, malheureusement ou heureusement, n'est pas desservie par Air Canada; par contre nous avons des transporteurs comme Transair, Lambair, Calmair, Cross Lake Air Service, St. Andrew's Air, Ilford-Riverton Airways et Parson's Airways. Ils ne sont pas subventionnés pour la jolie somme de 9 millions de dollars environ. Personne ne paie la note pour eux. Ils doivent soit fournir un service rentable, soit se retirer des affaires. Quand on songe aux problèmes que représentent les demandes de lignes supplémentaires, la reclassification des lignes qu'ils ont déjà, à cause de l'élément de temps et de la lenteur du CTA à rendre ses décisions, nombre de ces transporteurs doivent attendre de neuf à 18 mois avant d'être fixés.

A mon avis, ce sont eux qui constituent à l'heure actuelle l'armature des transports dans le Nord. Naguère, c'était le chemin de fer, mais il est devenu si délabré, si peu fiable, que les transports aériens sont maintenant la clé des transports dans la circonscription de Churchill, et pourtant nous les obligeons presque chaque jour à violer la loi parce que le CTA n'a pas encore rendu de décision.

Le Comité devrait englober tout le système des transports aériens. Il faudrait peut-être établir des règlements régionaux au lieu d'un règlement national. Certains problèmes de transports aériens pourraient être résolus au niveau de chaque région. Nous trouvons également que bien des transporteurs aériens ne sont pas approchés pour d'autres contrats régionaux, alors qu'il faudrait le faire.

D'une manière générale, le tarif-marchandises est tellement exorbitant pour les personnes qui vivent dans des agglomérations desservies uniquement par chemin de fer qu'à l'heure actuelle, non seulement les petits entrepreneurs mais aussi certaines grandes sociétés doivent fermer leurs portes dans une bonne partie de la circonscription de Churchill. C'est le cas d'International Nickel. Il semble que le ministère des Transports a des taux élevés pour les marchandises qui ne peuvent être acheminées que par chemin de fer, mais je puis garantir au ministre que les sociétés le savent et qu'elles se sentent pénalisées. Elles étudient la possibilité d'utiliser d'autres modes de transport, notamment pour acheminer les marchandises vers les mines.

Pour les petites entreprises situées en bordure de la voie ferrée de Churchill et de Lynn Lake, les taux ont augmenté de 20 p. 100 encore la semaine dernière. Cela devient difficile pour elles d'expédier des marchandises. Le problème ne se pose pas pour les grandes entreprises qui peuvent recevoir des marchandises dans des conteneurs, mais le petit entrepreneur est presque forcé de fermer ses portes parce qu'il n'a pas d'autres moyens de transport. De nombreux habitants des petites agglomérations ont commencé à affréter des avions pour le transport de leurs marchandises, bien que les trains passent à leur porte, parce qu'ils ne peuvent plus se permettre de payer les prix demandés par les chemins de fer.

J'aimerais signaler que la Société des transports du Nord a signé un contrat à Churchill pour assurer le transport de marchandises vers la côte de la baie d'Hudson au cours des 15 prochaines années. J'en suis heureux parce que cela aidera le port de Churchill. J'espère que cela facilitera l'installation du gazoduc de l'Arctique qui, je l'espère, ira jusqu'à l'ouest de la baie d'Hudson. Rien de mieux que le port de Churchill comme centre de distribution pour le pipe-line. Il est desservi par un chemin de fer, les navires peuvent s'y rendre facilement et ainsi de suite. Selon moi, il serait excellent d'en rénover les installations dès maintenant.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien effectue des travaux sur les pistes d'atterissage à Eskimo Point, à Whale Cove et à Rankin Inlet. Si le pipe-line prend la direction ouest, le long de la baie d'Hudson, direction qui, à mon avis, est la bonne, parce qu'il s'agit de la seule route pratique, je crois que l'affaire sera très avantageuse.

Le ministre peut-il me donner une réponse quant à l'avenir du port de Churchill. Le gouvernement adopte-t-il tout simplement une attitude passive à cet égard? Le gouvernement est-il entièrement contrôlé par les ports de l'Est? Pourquoi le port de Churchill n'est-il pas exploité à fond? Il peut acheminer, mettons, 40 millions de boisseaux de grain par année, ce qui est bien supérieur aux 22 millions dont le ministre parlait comme d'un record l'an dernier? Cela est inacceptable quand on sait qu'à Churchill, les installations sont en place avec la main-d'œuvre voulue. Il m'est impossible de comprendre pourquoi le port ne pourrait pas fonctionner à plein rendement.

● (1740)

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, je n'ai pas grand temps à ma disposition. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député en arrive à une conclusion diamétralement opposée à celle qu'il devrait tirer. Par le passé, le gouvernement fédéral a beaucoup négligé le port de Churchill, et je suis actuellement en négociation avec le gouvernement du Manitoba pour remédier à la situation. Avant notre réunion d'il y a un an avec le gouvernement manitobain, nous étions censés dépenser 12 millions de dollars sur environ six ans. Nous avons décidé de réduire cette période de dépenses à trois ans, de façon à pouvoir hâter la réalisation du projet d'utilisation du port, parce que, l'honorable député le sait bien, nous ne pouvons utiliser le port toute l'année, et c'est pourquoi nous essayons de voir de quelle façon nous pouvons prolonger la saison active.

Le député demande pourquoi le port de Churchill est desservi par des navires ou des entreprises de Montréal. Cette année, j'ai décidé que ce serait la Société des transports du Nord Ltée, qui desservirait le Nord et la région du Keewatin. Elle n'est pas une société montréalaise et nous avons eu des plaintes à ce propos. Il importe de reconnaître que nous faisons des pieds et des mains pour faire exécuter des travaux d'ingéniérie de l'ordre de 3.3 millions de dollars afin de déterminer comment on peut améliorer le port de Churchill. Et en même temps nous sommes à construire le port de Prince-Rupert.

Nous aurions pu mettre davantage l'accent sur le port de Prince-Rupert mais le gouvernement a décidé de s'occuper de Churchill et c'est ce qu'il fait actuellement. Le député va dire que cela ne suffit pas. Monsieur le président, nous faisons du dragage dans le port de Churchill pour permettre aux bateaux d'utiliser le port plus facilement que par les années passées. Nous ne rétrogradons pas, nous allons de l'avant. Peut-être n'allons-nous pas assez vite; l'an prochain, peut-être pourrons-nous aller plus rapidement; mais nous nous sommes préoccupés de Churchill tout comme nous nous sommes préoccupés de Prince-Rubert.

Le député de Regina-Lake Centre a oublié tout cela dans son intervention parce qu'il y a Prince-Rupert et Churchill comme il y a tout l'aménagement que nous avons réalisé dans le nord de la Colombie-Britannique. Il n'a pas parlé de la ligne de ceinture de Clinton-Ashcroft. Cela n'est pas important à ses yeux. Il n'a pas parlé de l'amélioration des grandes routes qui permet aux camions de circuler plus facilement que par le passé. Il n'a pas parlé de nos réalisations dans les Maritimes car cela ne l'intéresse pas. Mais nous en avons fait des choses, monsieur le président; et notre budget prévoit des crédits pour Churchill plus élevés que jamais.

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le président, il me fait plaisir de participer au débat car on y discute d'un problème qui est très important pour le pays.

Monsieur le président, je suis toujours étonné de constater la ressemblance qui existe entre le Canada et la Grèce de l'Antiquité. Les deux pays font face au problème du transport comme étant le problème à résoudre si l'on veut en arriver à établir l'unité nationale, la prospérité économique chez nous et dans nos rapports avec nos voisins.

Monsieur le président, du fait que le Canada a une superficie de 4 millions de milles carrés et compte 22 millions d'habitants il se voit, comme la Grèce, en face d'une série de petits îlots d'habitants qu'il faut desservir.

[M. Smith (Churchill).]

Lorsque j'ai parlé la première fois à la Chambre, c'est le problème sur lequel je voulus attirer l'attention de la Chambre, parce que ce problème concerne directement les habitants de ma circonscription. En effet, mes commettants doivent leur existence au réseau de transport au Canada.

Avant la confédération, évidemment, le transport se faisait chez nous plutôt par les voies maritimes, par les rivières et les lacs et, depuis ce temps-là, on a évolué, et North Bay doit son existence, ainsi que toutes les villes de ma circonscription, à l'établissement du chemin de fer de cette ville en direction de la côte de l'Ouest.

[*Traduction*]

Dernièrement, j'ai eu l'occasion de lire une revue intitulée *Canada Courier*, volume 12, numéro 9, qui traite de l'industrie canadienne des transports. Quand le Canada s'attaquera à son problème de transports, il trouvera les solutions qui non seulement favoriseront les communications entre les Canadiens mais assureront également son avenir en tant que nation technologique et industrielle.

Évidemment, depuis que nous avons renforcé nos pouvoirs industriels nous avons mis l'accent sur le transport et une technologie très complexe en matière de transport. Je me rappelle la question qui s'est posée l'an dernier quand la MLW a voulu exporter des moteurs diesel à Cuba. Nous devons bien comprendre que le Canada est l'un des principaux fabricants de moteurs diesel et ce, parce qu'il a mis au point une technologie avancée dans ce domaine. J'ai été surpris d'apprendre que le Canada était l'un des premiers à mettre au point un jet commercial international. Malheureusement, le projet a été abandonné et le Canada a perdu son avance technologique. Il y eut ensuite l'abandon du CF-105 dont nous nous ressentons encore.

Nous devons considérer avec fierté l'intérêt que le gouvernement porte au développement des aéronefs et aux techniques du transport aérien rapide. La brochure Canada Courier mentionne le DASH 7 et le décrit en termes élogieux. Quand nous voyons un DASH 7 sortir d'un hangard, nous pouvons en être fier. Comme il a été mis au point par la société De Havilland le gouvernement canadien avait des raisons de participer directement à l'entreprise.

Le député de Bruce a exposé la situation concernant les appareils ADAC et je crois que ceux-ci ont un avenir prometteur au Canada. Dans ma région, ce type d'appareil a desservi pendant un certain temps l'aéroport de North Bay et nous espérons que le service va continuer.

J'aimerais citer un paragraphe figurant à la première page du Canada Courier concernant l'industrie aérospatiale, et qui, à mon avis, résume bien la situation dans cette industrie. Le voici:

L'industrie aérospatiale du Canada fabrique une vaste gamme de produits, dont 75 p. 100 sont exportés vers les marchés mondiaux.

Dans un pays qui s'intéresse tant aux marchés d'exportation il est intéressant de constater que 75 p. 100 de la production de cette industrie est destinée aux marchés internationaux.

L'article se poursuit ainsi:

● (1750)

Un personnel technique et scientifique très compétent garantit l'utilisation de la technologie et des méthodes de production les plus perfectionnées, de même que des procédés de contrôle de la qualité les plus méticuleux possible. Cela a donné des résultats appréciables. En

1974, la valeur de la production était d'environ 700 millions de dollars, dont près de 500 millions de dollars au titre de l'exportation.

Il s'agit d'exportations d'une valeur d'un demi-milliard de dollars.

L'industrie aérospatiale du Canada a produit d'excellents satellites comme Anik, un satellite de communication qui utilise les techniques spatiales les plus modernes. A mon avis, on peut considérer le Canada comme étant parmi les pays les plus avancés dans le domaine de la technologie des communications et des transports.

[*Français*]

Si je puis maintenant aborder un domaine qui est paroissial, si je puis dire, je voudrais poser quelques questions au ministre, que je félicite d'ailleurs de ses initiatives vis-à-vis cet aéroport de North Bay. Évidemment ce n'est pas l'aérogare la plus populaire au monde. C'est en effet une petite aérogare qui porte déjà le nom d'un de mes prédécesseurs à la Chambre, Jack Garland. Autrefois, elle n'était pas tellement achalandée, mais depuis quelques années, nous voyons qu'elle dessert trois lignes aériennes, dont Air Canada, qui emprunte cette aérogare trois fois par jour, la NorOntair, service aérien de la province d'Ontario pour le Nord-Est, et qui emprunte cette aérogare quatre fois par jour, et une autre ligne qui s'appelle *Voyageur Bradley Air Services*, qui l'emprunte régulièrement aussi.

On voit que l'aérogare dessert à peu près 400 personnes par jour, et nous trouvons présentement que les installations laissent beaucoup à désirer. Il n'y a pas de comptoir à rafraîchissements. Il y a l'essentiel, mais on ne peut pas y manger ou s'y rafraîchir. Malheureusement aussi, on ne peut pas desservir la population de la région par voie de lignes nolisées, parce que les voyageurs qui vont à l'extérieur doivent passer par Toronto afin d'être acceptés aux douanes.

Ainsi, monsieur le président, Air Canada a dans cet édifice des installations «miteuses», et c'est peu dire. Je vois bien que ce n'est pas directement parce que cette chose a été portée à l'attention du ministre auparavant. Toutes les démarches que j'ai faites auprès du ministre à ce jour ont été couronnées de succès. Évidemment, dans ce milieu, les choses évoluent tous les six mois à sept mois. Je voulais profiter de l'occasion pour avertir le ministre et porter à son attention ce qui existe à cet aéroport.

Il va de soi que les installations ne sont pas adéquates, malgré que la piste elle-même soit une des pistes idéales de tout le nord-est de l'Ontario, puisqu'en effet c'est là qu'on détourne toutes les envolées qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent pas se rendre à Toronto, soit à cause d'une grève, soit à cause de la température inclémente.

Donc, il va de soi que nous sommes souvent obligés de recevoir en grand nombre des passagers d'Air Canada ou d'autres sociétés internationales qui sont obligés d'y faire escale. J'inviterais donc le ministre à me fournir peut-être quelques renseignements ou une indication de ses intentions au sujet de cette aérogare et des installations qui s'y trouvent.

Monsieur le président, il n'y a pas de doute, comme je l'expliquais au début de mes remarques, que ma région en est une qui doit son existence au système de transport national. C'est de là, comme je l'indiquais, qu'on est parti pour établir la ligne transcontinentale.

[*Traduction*]

Il n'y a aucun doute que l'avenir de Nipissing, de North Bay et de Sturgeon Falls est subordonné aux transports. Trois sociétés ferroviaires desservent la région, l'ONR, le CP et le CN.

Maintenant que nous avons une industrie aérospatiale, j'espère que le ministre se rappellera combien North Bay compte sur le ministère des Transports. L'expansion future de la région en dépend. J'espère donc que le ministre veillera à ce que les installations de la région suffisent aux services actuels et à tout service supplémentaire projeté.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, j'aimerais d'abord faire quelques observations au sujet de l'essai du service d'ADAC. Si le service entre Montréal et Ottawa est un succès et si l'on établit que le DASH 7 a vraiment les performances d'un appareil ADAC, non seulement résoudra-t-il certains problèmes au Canada, mais cela entraînera aussi des avantages industriels.

Il y a une quinzaine de jours, une délégation française est venue au Canada, ce qui n'arrive pas souvent, parce qu'elle s'intéressait au DASH 7. La délégation était dirigée par M. Ziegler, qui a imaginé le *Concord*, le gros avion supersonique. Je ne voudrais pas qu'il y ait de *Concord* au Canada, mais, de toute façon, M. Ziegler est considéré comme le père du *Concord*. La délégation qu'il dirigeait s'est rendue au Canada parce qu'elle s'intéressait au DASH 7 et au système d'ADAC. M. Ziegler dirige une société qui s'occupe du transport aérien entre Paris et les Alpes. Il a constaté que nous avons le genre d'appareils qui convient pour assurer ce service en France. La délégation s'est rendue à Toronto et a visité la société de Havilland, parce qu'elle voulait voir le DASH 7.

Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur le président? J'aimerais répondre à la deuxième question du député après la pause.

Le vice-président: A l'ordre. Le temps accordé au député de Nipissing est écoulé. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Le vice-président: A l'ordre. Le comité reprend l'étude du crédit nº 1 du ministère des Transports.

M. Horner: Monsieur le président, je vois que le ministre est présent et que ses fonctionnaires arrivent justement. Je veux dire au ministre sans l'offenser que, si j'utilise au complet les 15 minutes auxquelles j'ai droit, ce n'est pas parce que je crois qu'il ne peut offrir de solution aux problèmes sur lesquels j'ai l'intention d'attirer son attention ce soir. Toutefois, j'espère que lui et ses fonctionnaires les étudieront.

J'ai été très alarmé vendredi dernier quand, au cours de la période des questions, le ministre a déclaré avoir reçu une lettre d'une compagnie de chemins de fer qui disait très clairement que leurs livres leur appartenaient, que personne n'allait y toucher et qu'aucune loi au pays ne pouvait leur forcer la main. Cette remarque m'a grandement inquiété. Je comprends la situation délicate dans laquelle se trouve le ministre, monsieur le président.

Hier soir, j'ai lu le rapport annuel d'Air Canada. Ayant lu un certain nombre de rapports annuels de diverses compagnies aériennes depuis quelques années, ce rapport

m'a inquiété. Je tiens à le dire, annonçant ainsi en somme aux représentants d'Air Canada les questions auxquelles j'aimerais les voir répondre quand ils viendront défendre ce rapport annuel devant le comité.

Depuis des mois, nous entendons le président d'Air Canada dire que c'est le trafic à courte distance qui cause des ennuis et que les longs trajets sont avantageux. Il a dit que c'est le trafic à courte distance dont la compagnie doit s'occuper qui coûte vraiment de l'argent. Je n'en ai vu aucune indication dans le rapport annuel. Il y est question du service aérien Rapido, mais aucun chiffre distinct n'est fourni. Le service aérien Rapido est-il rentable pour Air Canada? C'est ma première question. J'attire l'attention du ministre et d'Air Canada sur ce point, parce que ce service n'est offert qu'entre Montréal et Toronto. Il peut et devrait en fait faire l'objet d'une comptabilité distincte.

Venturex Limited, filiale d'Air Canada, s'occupe du service des vols nolisés par l'intermédiaire de deux programmes, Canplan et un autre. Il n'y a pas de comptabilité particulière, ni d'estimation des profits ou des pertes de Venturex dans le rapport annuel d'Air Canada. On ne sait pratiquement pas si Venturex a perdu de l'argent à cause de son idylle avec Wardair ou a réellement contribué à assurer la crédibilité de Wardair pour lui permettre de poursuivre ses activités, comme cela a été le cas, je le crois, aux dépens d'Air Canada et de la structure d'ensemble d'Air Canada.

D'après le rapport annuel, les services aériens d'ADAC ont reçu «un accueil favorable du public». Le président d'Air Canada se plaint de ce que les court-courriers lui coûtent cher, cependant que les long-courriers rapportent, les court-courriers ayant besoin d'être subventionnés par les long-courriers, mais on ne sait toujours pas si le service d'ADAC peut s'avérer rentable pour Air Canada, on sait simplement qu'il y a eu un accueil favorable du public.

Si je voulais étudier le rapport annuel d'Air Canada à titre d'actionnaire de cette société, et je pense que je parle au nom de plusieurs milliers d'actionnaires de la circonscription de Crowfoot, j'aimerais savoir si l'exploitation de services d'ADAC a des chances d'être rentable. Dans l'affirmative, en quoi peut-on dire que les court-courriers coûtent de l'argent à Air Canada?

Je me pose des questions sur Air Jamaïca et ses activités. Est-ce que cela coûte de l'argent à Air Canada purement et simplement à cause d'un engagement au service de la politique des affaires extérieures du gouvernement?

Et Canadair, et toute la participation d'Air Canada à la construction aéronautique? Est-ce que cela coûte de l'argent actuellement à Air Canada? Est-ce que ce sera un jour l'épée de Damoclès au-dessus de la tête d'Air Canada qui l'obligera à accepter des avions fabriqués par l'industrie aéronautique canadienne?

La plupart des compagnies aériennes donnent à entendre sans hésiter qu'une grande partie de leur revenu provient de services de vols nolisés. Le rapport annuel d'Air Canada ne dit rien de la sorte. Il nous donne simplement à entendre que c'est une activité fonctionnelle et tout à fait valable.

Après ces remarques sur notre politique des transports aériens, je voudrais traiter brièvement de notre politique ferroviaire. Comme en fait foi la page 21 du fascicule nº 20 des procès-verbaux du Comité permanent des transports et communications, j'ai posé à M. Sinclair, président du CP, la question suivante:

Croyez-vous qu'une politique des transports devrait être établie en fonction de nos intérêts régionaux ou de nos intérêts internationaux ou selon nos possibilités de concurrence internationale?

Nous cherchons à établir une nouvelle politique des transports. J'ai posé une question bien simple: devrait-elle être en fonction de nos intérêts régionaux ou de nos intérêts internationaux? Je me demande ce que le ministre pense à ce sujet. M. Sinclair a répondu de façon non équivoque. On peut lire sa réponse à la page 21 des délibérations du comité. Il a dit:

Franchement, monsieur Horner, je ne crois pas que le transport doive servir d'instrument de nivellement régional. Il y a des moyens plus efficaces que celui-là, selon moi.

● (2010)

Il est évident que, selon lui, les politiques de transport devraient être établies en fonction de notre compététivité internationale.

Cela m'amène à l'autre sujet dont je voudrais traiter. J'ai déjà discuté à Regina de la question de savoir si le Canadien Pacifique devrait être nationalisé ou non. J'étais contre la nationalisation. Je n'ai pas honte de le dire. Il ne devrait pas être nationalisé, selon moi. Je n'ai pas honte de l'administration actuelle du CP. Elle me semble bonne. M. Burbidge, M. Sinclair, M. Martinelli sont des gens intelligents et compétents. Néanmoins, du point de vue où je me place, je crois qu'ils oublient certaines choses et, ce soir, je voudrais signaler quelques-unes de ces omissions au ministre.

Les députés savent bien qu'une grande campagne publicitaire bat son plein dans les provinces des Prairies. Le CP dépense des milliers de dollars pour persuader les humbles agriculteurs, ou ceux qu'il considère comme d'humbles agriculteurs, qu'il y aurait un meilleur moyen—et je sais qu'il n'est pas facile pour le ministre de s'entendre avec le CP. Au même comité, la question des expéditions de grains est venue sur le tapis. Selon le CP l'encombrement se produisait dans les Prairies. Je cite la chose comme elle a été dite. Le ministre chargé du transport dans l'Ouest—je ne m'en prends nullement au ministre actuel; je suis au courant des luttes au sein du cabinet—a vivement et vigoureusement défendu le Canadien Pacifique. Il est devenu, en l'occurrence, le porte-parole du CP pour la Saskatchewan.

Il y a quelques instants, j'ai parlé du débat auquel j'avais participé à Regina. Eh bien, à mon sens, le CP ne devrait pas être nationalisé, mais je crois fermement qu'il doit fournir un service national à l'intérieur de la province de Saskatchewan. C'est sur ce point que je suis en désaccord avec le ministre de la Justice. Il y a environ un an, soit le 10 avril, j'ai assisté avec le ministre des Transports à une réunion qu'il avait convoquée, nous avons écouté divers porte-parole discourir longuement des maux qui frappent les transports.

Les représentants du CP avaient alors présenté un graphique illustrant le parcours d'un wagon ainsi que les mouvements des wagons de grain dans l'Ouest du Canada. Ils ont affirmé que le parcours total d'un wagon nécessitait 18 jours. J'ai le graphique sous les yeux. Un wagon passait 1.7 jour à Calgary, prenait 4.4 jours pour se déplacer de Calgary à Vancouver, et passait ensuite 4.4 jours à Vancouver à attendre son déchargement. Donc, durant cette période de 18 jours, le wagon passait plus de la moitié de son temps accroché à un gros train à Calgary pour ensuite traverser ainsi les montagnes et tâcher de parvenir au lieu de son déchargement, soit Vancouver. Donc, lorsque le président du CP déclare au comité des transports que l'embouteillage se produit réellement dans les Prai-

ries, ses propres graphiques n'appuient certes pas ses dires.

Il fait observer ensuite, comme en fait foi la page 22 du rapport, que l'on peut en attribuer toute la cause à la semaine de cinq jours de travail dans les élévateurs des Prairies. Ce n'est pas vrai, madame le président, car d'après le même graphique, le wagon ne séjourne que 2.9 jours dans les Prairies, malgré la semaine de cinq jours. Sur un total de 18 jours, 2.9 sont affectés à son chargement. On peut donc facilement s'imaginer que le plus important goulot d'étranglement est à Vancouver.

Le ministère des Transports a-t-il enquêté à ce sujet? Est-ce à cause de l'inefficacité des élévateurs? Devraient-ils fonctionner d'après le principe du bec verseur et de la vis sans fin? Ou le chargement en vrac est-il préférable? Peut-on attribuer ces retards au fait que les installations de chargement à Vancouver ne fonctionnent que cinq jours par semaine? Je demanderais au ministère d'examiner ces questions. S'il ne l'a pas encore fait, il devrait s'y mettre. Quoi qu'il en soit, il importe que le comité des transports de la Chambre des communes les étudie sérieusement.

Étant donné les témoignages que j'ai entendus à l'occasion des audiences du même comité, je sais que le CP entend dépenser d'ici 1980 de 30 à 40 millions de dollars à l'achat de wagon couverts. Pourtant, au cours de la conférence sur les transports que le ministre a convoquée le 10 avril 1974, le CP a donné à entendre que s'il arrivait à réduire d'une journée le cycle de roulement des wagons, il faudrait 763 wagons de moins. S'il arrivait à réduire ce cycle de 2 jours, il faudrait 747 wagons de moins, soit une économie globale de 1,510 wagons. S'il arrivait à réduire le cycle de trois jours—ce sont les chiffres de CP—il faudrait 754 wagons de moins.

Réduire le cycle de roulement des wagons de 18 jours à 15 n'est sûrement pas un objectif impossible à atteindre. En le réduisant de trois jours, il faudrait 2,100 wagons couverts de moins. Le gouvernement réaliserait ainsi une économie de 40 millions de dollars sur l'achat de 2,000 wagons couverts. Voilà qui peut vous donner une idée de mon état d'esprit lorsque j'assiste, assis pendant une heure, à une projection de diapositives du CP et que je les compare à des chiffres qui ne résistent pas à un examen attentif et sérieux. Le CP est obsédé par l'idée de faire un sort aux tarifs-marchandises applicables au Pas du Nid-de-Corbeau. Il s'est trouvé un allié en la personne du ministre de la Justice. Lui aussi est obsédé par l'idée de faire un sort à ces tarifs-marchandises. Je pense qu'il y aurait d'autres moyens de fournir un service de transport efficace pour les grains de l'Ouest.

Le vice-président adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je suis heureux ce soir de pouvoir poser certaines questions au ministre des Transports (M. Marchand). Comme le disait hier mon collègue, le député de Roberval (M. Gauthier), le budget augmente d'année en année et les services qui sont offerts dans nos régions sont de plus en plus minimes. Je ne suis pas contre le progrès et la modernisation, mais si un service doit être discontinué, nous demandons qu'il soit remplacé par un système plus adéquat afin de donner à la population un meilleur service. Nous pouvons demander un service équivalant à l'augmentation du budget, même plus pour certaines régions. Monsieur le président, le ministre est au courant des problèmes qui se posent dans Villeveuve au sujet du transport aérien, et j'aimerais lui poser quelques questions au sujet de l'aéroport de Val-d'Or qui ne possède plus de radar depuis un mois et demi.

Ma première question est la suivante: Étant donné que nous sommes à étudier des prévisions budgétaires, le ministre pourrait-il dire s'il a prévu dans son budget un montant pour installer un nouveau radar ou un système propice au bon fonctionnement de la navigation aérienne à l'aéroport de Val-d'Or? Si oui, est-ce que le ministre peut nous dire si cette installation sera faite à court terme? Si je pose cette question c'est qu'un grand nombre de voyageurs qui utilisent le transport aérien s'inquiètent au sujet de leur sécurité quand il fait un temps brumeux dans la région du Nord-Ouest.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, depuis une semaine j'ai répondu trois fois à cette question en Chambre, dont une fois au député de Témiscamingue (M. Caouette), et une autre fois à un autre député de la région d'Abitibi. Évidemment, l'armée a quitté l'aéroport et est partie avec son équipement. Présentement, nous avons des inspecteurs sur les lieux afin de voir quelles sortes de signalisation il faudrait installer de façon que la navigation aérienne se fasse en pleine sécurité. Maintenant, dès que j'aurai un rapport de ces enquêteurs, je pourrai vous dire à quel moment nous le ferons.

M. Caouette (Villeneuve): Je vous remercie, monsieur le président. Voici ma deuxième question: Est-ce que le ministre pourrait nous dire s'il y a eu de nouveaux événements au sujet d'un autre aéroport qui est dans le nord de la circonscription de Villeneuve, soit l'aéroport de Chibougamau, que la population réclame depuis plusieurs années pour desservir une population d'environ 20,000 habitants? Selon certaines compagnies d'aviation, un nouvel aéroport installé à Chibougamau serait rentable. Est-ce que le ministre pourrait nous dire s'il y a du nouveau dans ce domaine?

● (2020)

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, dans le budget, on consacre $2,700,000 aux aéroports locaux ou municipaux. Évidemment, nous procédons par priorité; nous ne pouvons pas construire des aéroports partout. On me dit: «Il paraît que ce serait rentable.» Il faudrait que l'honorable député puisse aller un petit peu plus loin que cela avec les autorités locales, qu'il connaît bien sans doute. J'en connais quelques-unes. S'il veut un coup de main, je peux l'aider. Il faudrait qu'il puisse démontrer que vraiment ce ne serait pas de l'argent investi pour permettre seulement à un ou deux avions d'atterrir.

Il y a déjà des aéroports dans la région du Lac Saint-Jean; il y en a un très grand dans la région du Saguenay. Cela ne veut pas dire qu'il n'en faut pas à Chibougamau, ville qui se développe au point de vue industriel. D'ailleurs, à l'occasion des élections, j'y suis allé là-bas et j'ai même visité une nouvelle usine d'écorçage de bois extrêmement importante. De toute façon, je pense qu'il faut monter un dossier qui nous prouverait qu'il est essentiel qu'il y ait là un aéroport. A ce moment-là, nous pourrons nous entendre avec la municipalité et lui donner un coup de main. Mais je ne peux pas le lui dire comme ça.

Je me souviens d'un incident très simple qui s'est passé à mon bureau lorsque toute une délégation m'a dit: «On voudrait avoir un aéroport à tel endroit.» J'ai dit: «Quels sont les avions qui vont atterrir à cet aéroport-là?» Ils ont dit: «Construisez les pistes et nous verrons». A cette condi-

tion-là, il faudrait qu'on construise des pistes partout. C'est tout ce que je demande, d'en faire la preuve, et ensuite, nous verrons comment nous pourrons aider.

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, j'ai eu hier matin des pourparlers avec le gérant de la compagnie Nordair, à Val-d'Or, qui me disait qu'il avait présenté une demande, je ne sais pas si c'est auprès du ministre ou à la Commission canadienne des transports, afin d'avoir le privilège de se rendre à Chibougamau pour faire la liaison entre Val-d'Or et Chibougamau; et c'est de là que je tire la conclusion que la compagnie dit que c'est rentable.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, la compagnie Nordair est peut-être intéressée parce qu'elle va se trouver à faire le cercle, étant donné que c'est elle qui dessert déjà l'Abitibi. Cela sera jugé par le Comité des transports aériens de la Commission canadienne des Transports. On verra quelle décision sera rendue et, s'il y a des problèmes, peut-être que nous en discuterons.

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, est-ce que le ministre pourrait dire s'il sait que des démarches ont été entreprises afin de discontinuer le service ferroviaire de passagers entre La Reine et Senneterre?

M. Marchand (Langelier): Pour ce qui est du service ferroviaire entre ces deux municipalités, comme le mentionne le député, je pense que cela dépend du Canadien National. Je crois qu'il lui faut l'autorisation de la Commission canadienne des transports. Je ne sais pas si le Canadien National a fait cette demande-là; il faudrait peut-être que vous me donniez un peu plus de détails, car, géographiquement, je ne situe pas très bien ces endroits-là. Mais, quelle qu'en soit la situation ou la localisation, il faut tout de même que le CTC soit d'accord pour que le CN discontinue le service.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur le président, je vais essayer d'être bref. J'aimerais parler quelques instants de certains problèmes qui se posent à Calgary, mais tout d'abord permettez-moi de revenir aux observations du député de Crowfoot concernant les parcours à courte distance d'Air Canada. Il n'y a pas si longtemps, Air Canada faisait la navette entre Calgary et Edmonton. Les représentants de la société ont fait valoir que c'était tellement coûteux que le trajet a enfin été cédé à une petite filiale. Celle-ci a fait de si bonnes affaires que c'est sans doute la mine d'or de l'Ouest. Il s'agit en somme d'une simple question de gestion.

C'est à Calgary que l'on trouve le seul aéroport où l'entrepôt appartient à la municipalité. Avant que de nouveaux entrepôts ne soient construits à Toronto, Winnipeg et Edmonton—c'était à l'époque où le député de Prince Edward-Hastings était ministre—Calgary avait été oubliée, non pas parce que le gouvernement l'avait fait exprès, mais parce que l'entrepôt appartenait à la municipalité.

A l'époque où M. Pickersgill faisait adopter le bill qui allait lui assurer la direction de la Commission des transports ainsi qu'une bonne pension, le ministère négociait un contrat avec la ville de Calgary qui allait permettre au gouvernement d'acheter les titres de la municipalité. A cette époque, on nous promettait que dans trois ans, il y aurait une nouvelle aérogare. C'était en 1966 ou 1967. Nous sommes maintenant en 1975.

L'ancienne aérogare a été agrandie dans tous les sens. L'hiver, elle est chauffée à l'aide de radiateurs électriques.

L'aéroport de Calgary est appelé aéroport international, mais quand vous attendez le vol d'Air Canada, s'il vous arrive de vous asseoir sous un de ces radiateurs, vous n'avez plus besoin d'aller en Floride pour bronzer. Certains prétendent qu'ils chauffent tellement qu'ils influencent même la fécondité de la race humaine. Il n'y a pas de salles de toilette convenables. Celles qui existent sont tellement malpropres que même les porcs des campagnes du nord de l'Alberta hésiteraient à s'en servir.

Il n'y a pas de système de climatisation à l'aéroport, mais je voudrais en féliciter le ministre. J'ai déjà soulevé la question au cours d'un débat à la Chambre et depuis, quelqu'un a dû en prendre connaissance, car les choses ont changé. Ainsi, je remercie le ministre d'avoir enfin climatiser l'aérogare pour neutraliser la chaleur intense qui accable les passagers qui attendent pour s'entasser dans un 747 d'Air Canada. On a même prévu des cages à animaux. Sans doute a-t-on cru qu'il s'agissait d'un parc à bestiaux.

Et voilà que nous allons avoir ce superbe aéroport de 40 millions attendu pendant dix longues années. J'ai transmis une copie d'un télégramme que j'ai reçu à mon bon ami le ministre, qui essaie toujours de collaborer autant que possible dans sa propre sphère de compétence, de manière à supprimer certaines monstruosités qui existent au ministère des Transports. Certains prétendent que les appels d'offres donnent lieu à bien des tours de passe-passe. Prenons, par exemple, une chose aussi simple qu'un carreau. J'aimerais donner lecture de ce télégramme:

> Nous demandons votre intervention pour rectifier une situation très injuste. Nous avons présenté la plus basse soumission pour la fourniture du carrelage de briques Gail, qui a été approuvé par les architectes . . .

En passant, cette société est foncièrement libérale. J'aurais cru qu'elle était foncièrement honnête, mais je sais qu'elle est foncièrement libérale. Il est reconnu qu'elle n'a jamais appuyé d'autre parti que le parti libéral. Elle devrait donc être dans les bonnes grâces du gouvernement.

● (2030)

M. Marchand (Langelier): Il y donc encore quelques libéraux?

M. Woolliams: Il y en a encore quelques-uns à Calgary et ce sont de vrais phénomènes.

De toute façon, le carrelage a été approuvé et c'est la société en question qui a présenté sa soumission à temps. Puis, une société de l'Est a présenté une soumission, et l'honorable représentante rit parce que cette société a son siège social dans sa circonscription. Apparemment, les dirigeants de cette société étaient très liés avec un autre grand personnage de la Chambre qui a été ministre des Finances, puis ministre des Transports. C'est lui qui pouvait toujours prédire les tendances économiques avec tant d'exactitude.

Une voix: Vous voulez dire Benson?

M. Woolliams: Vous avez deviné; c'était Benson. Il semble que M. Benson, à un certain moment pendant sa carrière politique, a fourni une somme importante à la société pour la renflouer. La société a encore quelques ennuis et elle veut s'en réchapper au détriment de la société de Calgary.

J'ai ici un télégramme de la Darlington Haskins and Company Limited, de Vancouver, qui est une succursale de la P.M. Dartnall Limited, de Calgary. Je dois dire que l'homme en cause est lui-même un phénomène. Je suis

arrivé ici avec ma femme après sept heures d'avion, et cet homme m'a téléphoné à 2 heures du matin et il n'était pas d'humeur à se laisser amadouer à propos de soumissions louches pour l'aéroport de Calgary.

J'aimerais savoir si le ministre a quelque chose à répondre à ce sujet, et j'espère qu'il ne me dira pas qu'il n'y a pas de problème. J'ai fait quelques recherches et je sais que l'appel d'offres était restreint. C'est, je pense, le député de Grenville-Carleton qui a prononcé un discours à propos des appels d'offres pour ces contrats. On vient d'annoncer des élections en Saskatchewan et il paraît que la seule différence entre le NPD et le parti libéral, c'est que le parti libéral a beaucoup d'argent. Je sais qu'il a besoin d'argent pour les élections, mais je ne voudrais pas qu'il obtienne tout cet argent grâce aux travaux à l'aéroport de Calgary et à d'autres projets à Calgary.

Sérieusement, j'aimerais que le ministre se prononce là-dessus. Veut-il promettre de faire cesser ces affaires louches et de terminer notre aérogare, afin que les habitants de Calgary ne risquent pas la stérilité à attendre le passage d'Air Canada.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, la meilleure façon de répondre à ces questions sera de citer une note reçue de M. Windsor, responsable des aéroports du Canada. Il s'agit probablement d'un document confidentiel, mais j'ai toute confiance en ma discrétion. La voici:

Après le lancement de l'appel d'offres pour la fourniture de carrelage pour l'aérogare de Calgary, on m'a signalé que le cahier des charges est plus sévère que la norme 75-GP-1B de l'Office des normes du gouvernement canadien.

Par la suite, les services ont recommandé que référence soit faite à la norme ou NGC. Mais comme il ne restait pas suffisamment de temps pour faire paraître un addendum aux imprimés, avant la clôture du délai de soumission, le bureau responsable demande aux soumissionnaires de présenter de nouveaux devis, en fonction de cette modification apportée au cahier des charges.

Voilà pour le marché de fourniture de carrelage pour l'aérogare de Calgary.

M. Woolliams: Monsieur le président, le ministre a toute ma sympathie. Cet incident, est, bien sûr, indépendant de sa volonté.

M. Marchand (Langelier): Merci bien.

M. Woolliams: Si j'étais le ministre, je pense aussi que cela serait indépendant de ma volonté, ces manigances en coulisse. Un architecte établit le cahier des charges, puis arrivent des bonshommes qui commencent à y patauger, donc une société canadienne perd le marché. Entre parenthèses, cette société canadienne emploi environ 1,500 personnes entre Calgary et Vancouver. Je pense que le ministre du Revenu national trouvera l'incident savoureux.

J'espère que le ministère ne va pas déchirer toutes les soumissions à cause de ce changement au cahier des charges. Je ne rends pas le ministre responsable de ces manigances. Je me rassieds, monsieur le président, mais je tiens quand même à dire qu'une quarantaine de millions sont en jeu. J'espère qu'on ne va pas déchirer toutes les soumissions pour adjuger ensuite les marchés au petit bonheur.

Cette année, c'est le centenaire de Calgary. Depuis un siècle, Calgary est victime d'injustices, à cause des impôts et des tarifs-marchandises de l'Ouest qu'on lui impose, à cause de son aéroport international, le plus minable qui soit au monde. Sans le tempérament et l'énergie de ses habitants, Calgary aurait disparu de la carte du Canada. Malgré tout cela, elle est devenue une grande ville, mais le ministre peut encore nous aider à faire cesser ces finasseries et ces manœuvres. Nous aimons jouer au poker franchement, mais nous avons l'impression qu'il se passe quelque chose sous la table. Je voudrais demander au ministre d'examiner la situation. Réalisons ce projet et nous parviendrons à une certaine justice, à une certaine mise en ordre.

M. Marchand (Langelier): La seule chose que je puisse faire pour l'instant, c'est d'inviter cordialement le député à l'ouverture du nouvel aéroport, si je me trouve encore ici à l'époque.

Une voix: On lui fera couper le ruban.

M. Woolliams: Je remercie le ministre de son amabilité. Même si je dois alors fouler un sol libéral, j'apprécie l'invitation.

M. Marchand (Langelier): On a discuté cet après-midi de la question des appels d'offre avec le chef de l'opposition et d'autres députés, y compris le député de South Shore. Malheureusement, il n'est pas ici.

M. Stanfield: Je lui transmettrai votre réponse.

M. Marchand (Langelier): Oui, c'est cela. Je peux me tromper, mais il me semble que le chef de l'opposition a utilisé exactement le même argument. Il a demandé pourquoi nous n'avons pas examiné les livres comptables de la Commission du port de Hamilton, ce qui aurait permis de mettre ces choses au jour. Si le chef de l'opposition n'a pas utilisé cet argument, je suis certain que le député de South Shore l'a fait. Il y a, au Canada, deux commissions qui fonctionnent en vertu d'une loi spéciale adoptée par la Chambre des communes et qui échappent aux règles générales. La Commission du port de Hamilton est l'une d'entre elles. Cette loi précise que la vérification doit être effectuée par la municipalité et non par le gouvernement fédéral.

M. Stanfield: Et les offres?

M. Marchand (Langelier): C'est la même chose pour les offres.

M. Stanfield: Je veux parler des offres intéressant la Voie maritime du Saint-Laurent.

M. Marchand (Langelier): Oh, vous avez changé de sujet!

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Je vous comprends, car, naturellement, l'autre ne vous intéresse pas.

M. Turner (London-Est): Monsieur le président, au nom du London District Railway Workers Council, j'aimerais poser quelques questions au ministre. Ce conseil a déclaré dans une lettre adressée au ministre avoir été informé par les media d'information que M. Bandeen, président du CN, voulait donner un coup de fouet au Canadien National en le découpant en plus petites sociétés, et que le contribuable-actionnaire verrait en conséquence augementer la valeur de ses investissements.

Le conseil a aussi appris par le *Globe and Mail* du 5 avril que le CN avait vendu la société de camionnage Chapman de la côte ouest, qui appartenait en totalité au CN, à une entreprise de camionnage américaine. D'après eux, c'est une prise de participation étrangère dans une société de la Couronne canadienne. Il précise que, si M. Bandeen dis-

pose de tels pouvoirs, on peut logiquement en déduire qu'il pourrait vendre n'importe quelle partie des petites sociétés qui résulteraient du découpage du CN.

On remarquera avec intérêt qu'au cours des informations nationales du dimanche 27 janvier 1974, Radio Canada a annoncé, ce qui a été confirmé par la *Free Press* de London le lendemain 28 janvier, que le ministre du Commerce et 33 hommes d'affaires canadiens s'étaient rendus en mission commerciale au Mexique, et que notre gouverment avait consenti à accorder un prêt de 200 millions de dollars pour l'amélioration du réseau ferroviaire de ce pays, alors qu'au Canada les voies ferrées sont mal entretenues et se détériorent.

Voici la question que je pose au ministre, et à laquelle je pense que nous sommes en droit de connaître la réponse. Premièrement, les quatre journées d'audiences organisées dans le sud-ouest de l'Ontario par le comité permanent des transports de la Chambre des communes du 29 mai au 1er juin 1972 n'étaient-elles que de l'esbroufe? Deuxièmement, si ce n'est pas le cas, quand le ministre a-t-il l'intention de recommander la mise en application du rapport de ce comité qui a été déposé à la Chambre en juin 1972? Troisièmement, le président du CN est-il habilité à scinder cette société de la Couronne en petites filiales? Quatrièmement, si le président a ce pouvoir, est-il habilité à vendre ces petites filiales à des sociétés sous contrôle étranger? Cinquièmement, si le CN est morcelé en petites filiales qu'arrivera-t-il de ses employés et de leurs unités de négociation? Sixièmement, auront-ils droit à la parole et seront-ils informés de la situation? Septièmement, le gouvernement fédéral a-t-il payé les 200 millions de dollars au Mexique?

● (2040)

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, il est assez difficile de répondre à brûle-pourpoint à cette question. Je pense que je vais communiquer avec M. Bandeen et discuter avec mon honorable ami du contenu de cette lettre et des allégations qu'elle contient car c'est à mon avis un problème très important. Les sociétés de la Couronne croient parfois pouvoir faire à peu près n'importe quoi. Le gouvernement s'intéresse à certaines des choses qu'elles font. Peut-être certaines sociétés de la Couronne pourraient-elles, même si la loi ne les oblige pas à le faire, informer le ministre des Transports de ce qu'elles comptent faire de façon que les journalistes ne soient pas les premiers à savoir ce qui s'y passe. C'est très important.

Monsieur le président, si vous me le permettez, je dois dire que j'apprécie beaucoup ce genre de débat. Il est très utile de connaître le point de vue de tout le monde à l'égard des véritables problèmes. Il est très frustrant pour quelqu'un qui a un poste de responsabilité de discuter de quelque chose à partir de faits erronés. Et sans doute est-ce vrai non seulement pour un poste de responsabilité, mais pour tout autre poste.

Aujourd'hui, on a parlé à la Chambre du troisième rapport sur le centre-ouest de l'Ontario. Bien sûr, je ne me souviens pas de tous les rapports qui sont déposés ici. J'ai su par la suite que ce rapport avait été déposé le 1er mai 1974. On m'a demandé ce que nous avions fait de ce troisième rapport. Je ne pouvais pas dire au pied levé ce que nous en avions fait. Il a été déposé à cette date. Il est très important, je pense, de vérifier afin de savoir exactement ce qui se passe.

C'est la même chose pour mon bon ami de Central Nova qui était là il y a quelques instants et qui se trouve sans doute derrière les rideaux. Il a parlé du vice-président d'une agence de main-d'œuvre qui a monté une affaire et nous a dit qu'Air Canada avait payé à cette agence des honoraires équivalent à six mois de salaire. J'ai mené enquête et je n'ai rien trouvé. S'il a des preuves, il devrait me les donner afin que je puisse les examiner honnêtement, mais s'il s'agit uniquement d'une rumeur, il n'a pas à en parler.

Si Air Canada ne se conduit pas comme elle le devrait, j'estime qu'elle devrait être mise sur la sellette comme toute autre compagnie. Vous ne m'avez jamais vu essayer de protéger une société de la Couronne relevant de ma compétence simplement parce qu'elle était une société de la Couronne. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit juste de les attaquer à tort. Elles commettent un certain nombre d'erreurs, mais je ne crois pas que je veuille réagir à chacune d'elles. Nous sommes souvent beaucoup plus sévères envers les sociétés de la Couronne qu'envers les organismes privés. Certains disent non, mais je suis sûr que c'est oui.

Cet après-midi, le député de Regina-Lake Centre a réellement fait un gros effort pour découvrir tout ce que le ministre des Transports ne fait pas et ce que d'autres ministres ont fait dans le domaine des transports. Il a oublié de mentionner tout ce qu'a fait le ministère des Transports depuis un an. Il en fait beaucoup, non seulement en Colombie-Britannique, comme je l'ai mentionné. Deux fois cette année dans l'Ouest, en Ontario, au Québec et dans les provinces Atlantiques, j'ai rencontré tous les ministres. J'ai même rencontré certains des premiers ministres provinciaux pour discuter avec eux de la politique que j'entends présenter d'abord au comité et ensuite à la Chambre. A mon avis, cela est très important si nous devons avoir une politique nationale cohérente.

Je ne parle pas d'une politique fédérale. Je parle d'une politique nationale des transports. Si nous en voulons une, j'estime que nous devons consulter les intéressés aux niveaux local, régional, municipal et provincial pour avoir une politique qui réponde vraiment au besoin du pays. Nous avons travaillé dur. Je ne parle pas seulement des voyages que j'ai faits et des discussions que j'ai eues, mais aussi des discussions que mes hauts fonctionnaires et moi-même avons eues sur un certain nombre d'autres problèmes.

M. Baldwin: Et l'opposition aussi.

M. Marchand (Langelier): Et l'Opposition aussi. Je sais que je devrai y faire face de toute façon, et je préfère donc le faire dans une ambiance de sérénité. Le député de Regina-Lake Centre a oublié toutes ces choses. Il a oublié ADAC et son rôle important. Il a oublié tous les accords aériens que nous avons conclus pour étendre l'activité aérienne du Canada. Il a oublié tout ce que nous avons fait au sujet de la Société des transports du Nord et ce que nous avons fait dans le cas du gouvernement de l'Alberta. Nous y avons travaillé ferme. J'ai travaillé avec M. Evans et nous avons réussi à mettre au point une formule. Le député n'a pas parlé des grandes routes ni de ce que nous avons fait dans ce domaine. Il n'a pas dit mot du service de surveillance qui a suivi son entretien avec moi. Il avait déclaré que cela donnait des résultats remarquables. Il n'a pas parlé du projet de loi sur la communication des frais dont la Chambre a été saisie.

M. Benjamin: Il a fallu trois ans pour en arriver là.

M. Marchand (Langelier): Il a été adopté cette année. Nous avons conclu une entente fructueuse avec les ministres de l'Ouest au sujet du tarif-marchandises et même le

premier ministre de l'Alberta a qualifié cela de magnifique innovation. Le député n'a pas parlé du service de transbordement dans les Maritimes. Cela ne l'intéressait pas. Puis il a été question de la protection du cabotage et l'adoption du rapport Darling. Il ne s'en souciait guère. La protection des navires battant pavillon canadien ne l'intéressait pas. Il n'a pas soufflé mot de l'expansion du chemin de fer dans le nord de la Colombie-Britannique ni des améliorations aux aéroports de Calgary, Saskatoon, London et de bien d'autres endroits. Cela ne l'intéressait pas. Il n'a rien dit des améliorations apportées aux normes de sécurité. La sécurité dans les aéroports ne l'intéressait pas.

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre est-il en train de résumer tout le débat?

M. Marchand (Langelier): Non, une partie seulement.

M. Paproski: Puis-je poser une question au ministre pendant qu'il résume le débat?

M. Marchand (Langelier): Non. Je réfute les arguments de M. Turner.

Une voix: Quel M. Turner?

● (2050)

M. Marchand (Langelier): Je veux seulement faire comprendre qu'il faut être raisonnable. Selon le dicton, si vous ne pouvez supporter la chaleur, sortez de la cuisine. C'est assez juste. Dans quelques instants, je vais parler de nos progrès en ce qui concerne la nouvelle politique, et peut-être qu'après cela, le député de Regina-Lake Centre pourra justifier ses propos du début. Il a commencé par dire que, personnellement, il n'avait rien contre le ministre des Transports, mais ensuite, il a passé tout son temps à me critiquer.

M. Mazankowski: Monsieur le président, il est bon de voir le ministre de si bonne humeur ce soir. Je suppose qu'il répondait au député de Regina-Lake Centre.

M. Marchand (Langelier): Non, non. Il s'agissait d'une question du député de London-Est.

M. Mazankowski: Monsieur le président, j'aimerais poser une série de questions au ministre, dont certaines font suite au débat sur le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Il semble que le ministre ait changé d'attitude depuis octobre dernier, car lorsque nous avons parlé de ce même tarif pendant un débat semblable en octobre, le ministre a dit et laissé entendre que personne à cette époque dans son ministère, et encore moins dans son cabinet, n'était à élaborer des modifications de ce tarif. Puis, le 30 janvier 1975, comme l'indique la page 2747 du compte rendu officiel, la question a de nouveau été soulevée dans une question du député de Saskatoon-Biggar, et le ministre a répondu qu'aucune discussion n'avait eu lieu ni aucune étude n'avait été faite quant à la possibilité de changer une partie quelconque du tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Cela a été confirmé le 31 janvier en réponse à une question posée par le très honorable député de Prince-Albert. La seule chose que le ministre a mentionnée, c'est qu'il ne pouvait promettre qu'il en serait ainsi jusqu'à la fin du siècle.

Dans le débat d'aujourd'hui, il semble que le ministre ait laissé entendre que des études sont en cours sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et qu'il avise maintenant aux moyens de transférer les bénéfices de ce tarif aux agriculteurs de l'Ouest. Je me demande si le ministre pourrait donner à la Chambre plus de détails sur la forme que pourrait prendre ce transfert et le genre d'études ou de consultations qui sont en cours. Je remarque que le ministre responsable de la Commission du blé est ici et il a dit qu'il appréciait beaucoup . . .

M. Baldwin: C'est le ministre associé des Transports.

M. Mazankowski: Le député de Peace River dit que c'est le ministre associé des Transports. Le ministre de la Justice a déclaré dans un communiqué à la presse qu'il considère l'apport des agriculteurs de l'Ouest comme très important, et je sais qu'il s'est rendu dans l'Ouest pour discuter des taux de transport des marchandises et de la question du transport ferroviaire. Je me demande si le ministre peut renseigner la Chambre et lui dire quel genre de révision du taux du Pas du Nid-de-Corbeau est envisagée, puisque ce taux fait actuellement l'objet d'une étude.

Les lois seront-elles modifiées? Les producteurs recevront-ils une subvention quelconque? Les sociétés ferroviaires recevront-elles une subvention? J'espère sincèrement que le ministre expliquera cela une bonne fois pour toutes, car cette question intéresse tous les habitants de l'Ouest et surtout les céréaliculteurs. Si le ministre pouvait faire cela, il mettrait certainement les choses au point et, espérons-le, il rassurerait ceux qui craignent que l'on ne supprime complètement les avantages des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau; si l'on compte conserver les avantages de ce système, je pense que le ministre a le devoir de dire à la Chambre et au pays sous quelle nouvelle forme ils se présenteront.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, le député de Yorkton-Melville m'a posé exactement la même question une fois ou deux cet après-midi. La première fois, ma réponse ne le satisfaisait pas et je lui ai répondu autrement. Je ne sais pas s'il est content, mais j'ai déjà répondu. J'aimerais que les députés lisent le hansard demain. Ce n'est pas que je ne veuille pas me donner la peine de répondre, mais plus il y a de réponses, plus les interprétations possibles sont nombreuses. Je préfère m'en tenir à ce que j'ai déjà dit.

M. Mazankowski: Monsieur le président, c'est précisément ce que le comité essaie de savoir. Le ministre donne une réponse aussi évasive que celle qu'il a donnée au député d'Yorkton-Melville. S'il ne se souvient pas de la réponse, il pourrait peut-être demander à son collègue, le ministre de la Justice, de répondre à la question parce qu'il semble plus habitué à répondre à ce genre de questions que le ministre des Transports. J'ai écouté très attentivement la réponse que le ministre a donnée au député d'Yorkton-Melville; je la trouve très évasive et très ambiguë.

Je veux simplement avoir des éclaircissements. Si le ministre de la Justice est disposé à se lever pour répondre, j'accepterais très certainement sa réponse car je crois qu'il a un plan et a beaucoup étudié le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau et les moyens de le modifier. Comme l'a fait remarquer le député de Crowfoot dans son intervention, nous savons tous que les chemins de fer sont engagés dans une très vigoureuse campagne visant à supprimer le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, et que le ministre semble acquiescer à leur requête. Nous savons par exemple, et je suis persuadé que le ministre le sait, que le tarif-marchandises moyen tel que déterminé par le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est de 0.5c la tonne-mille. Le président du CP a déclaré l'autre jour devant le comité des transports qu'il considérait qu'un

tarif juste serait quatre fois supérieur à cela, alors que nous constatons que pour le transport des céréales de Thunder Bay à Montréal, trajet qui échappe à l'application du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, le CP demande 0.97c la tonne-mille.

Si le ministre reste assis et trouve des excuses à ce genre de choses, et acquiesce à la suppression du tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, aidé et appuyé par son collègue le ministre de la Justice, nous de l'Ouest canadien et nous de tout le pays sommes promis à un dur réveil, car le ministre et son collègue de la Justice semblent être en voie de ruiner tous les avantages que la politique des transports du pays peut présenter pour les céréaliculteurs de l'Ouest.

Je ne suis pas satisfait de la réponse du ministre, et je répète que si le ministre de la Justice connaît mieux la position et la politique du gouvernement que le ministre des Transports, il voudra peut-être répondre.

● (2100)

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, ce sont les crédits de mon ministère et je suis censé répondre aux questions. Ce que j'ai dit cet après-midi paraîtra dans le hansard demain et ce n'est pas ce que le député a répété. Il pourra vérifier dans le hansard. La politique que nous élaborons actuellement tient compte des tarifs-marchandises et j'ai dit que nous agirons de manière à ce que la nouvelle politique ou la nouvelle structure tarifaire n'enlève rien aux cultivateurs de l'Ouest.

M. Mazankowski: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre des Transports comment il se propose de faire profiter les agriculteurs de l'Ouest des avantages du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

M. Marchand (Langelier): C'est un aspect de la politique globale que nous examinerons sous peu, monsieur le président, et j'accueillerai volontiers toute proposition du député.

M. Mazankowski: J'aimerais poser une autre question au ministre, monsieur le président. Est-ce que la mesure sera présentée en temps opportun de manière à régler cet aspect de la politique de transport?

M. Marchand (Langelier): J'ai toutes les raisons de croire que si la Chambre accepte d'étudier ce projet en comité permanent—car il faudra qu'il soit renvoyé à un comité permanent de la Chambre—nous pourrons alors discuter de la nouvelle politique et des principes de notre action avant la fin de juin.

M. Mazankowski: Monsieur le président, je me demande si le ministre voudrait promettre à la Chambre que la mesure sera présentée avant toute modification unilatérale. Est-ce que les documents exposant la politique dont le ministre nous parle maintenant seront transmis au comité permanent des transports et des communications, ce qu'a promis le ministre le 25 avril 1974, comme en fait foi la page 48 du fascicule nº 4 du compte rendu des séances du comité permanent des transports et communications?

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, il y a une question que je voudrais éclaircir. Quelle loi, selon le député, devrait être modifiée?

M. Mazankowski: Je crois savoir que le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau fait partie du droit écrit. Le ministre présentera-t-il une mesure à ce sujet? Nous entendons des opinions contradictoires. Une fois, le ministre dit qu'on ne modifiera pas le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau et le ministre de la Justice affirme qu'on ne touchera pas à ce tarif et, aujourd'hui, nous apprenons qu'il sera modifié et que les avantages seront transférés. Ces avantages seront-ils transférés aux producteurs ou bien serviront-ils à subventionner les sociétés ferroviaires?

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, je ne puis affirmer que cette loi sera modifiée et je ne puis donc garantir que nous présenterons une mesure à ce sujet. Il se pourrait fort bien que nous ne présentions pas de mesure du tout.

M. Mazankowski: Monsieur le président, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle méthode le gouvernement utilise pour revoir le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau? Cet examen a-t-il été confié à la CCT ou au groupe de la politique céréalière? L'examen est-il effectué par les fonctionnaires supérieurs du cabinet du ministre ou bien par le ministère des Transports?

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, dès qu'on aura discuté de la nouvelle politique du tarif-marchandises au comité ou à la Chambre, nous formulerons peut-être certaines recommandations qui pourront être modifiées d'après les propositions de l'opposition. Pour l'instant, je ne puis dire ce qui arrivera, parce que la politique elle-même n'est pas encore établie.

M. Baldwin: La loi nationale sur les transports autorise-t-elle actuellement le ministre à modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau?

M. Marchand (Langelier): Le député pourra soulever cette question s'il le désire au moment opportun.

M. Mazankowski: Voilà un engagement du ministre comme nous en avons vu tant d'autres. Le 24 février 1975, début d'une ère nouvelle comme on a dit, nous avons constaté dans ce rapport que des modifications avaient été apportées aux groupes tarifaires, aux restrictions concernant les plafonds tarifaires aux trajets à courte et à longue distance... On pourrait citer une liste interminable de promesses. En ce qui concerne l'engagement pris par le ministre de créer des groupes tarifaires favorisant l'industrialisation des petites collectivités, le ministre voudrait-il maintenant me dire quand ils seront constitués?

M. Marchand (Langelier): Suivant l'accord intervenu récemment dans l'Ouest, les chemins de fer discutent avec les provinces et essaient de s'entendre avec elles sur ce point.

Le président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Hogan: Monsieur le président, il y a beaucoup de questions que j'aimerais poser au ministre sur les transports dans la région atlantique, et non sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Mais tant qu'il n'y aura pas de nouvelle politique, nous n'aurons que des réponses évasives.

J'aimerais que le ministre éclaircisse certaines remarques qu'il faisait cet après-midi. Il a parlé des modifications à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes, modifications faisant passer de 30 à 50 p. 100 la subvention aux marchandises transportées à l'extérieur de la région atlantique. Nous avons eu l'impression que nous nous en trouvons fort bien. Il n'a pas parlé de l'énorme augmentation de 25 p. 100, et qui probablement ne sera pas la dernière, pour tous les transports effectués dans la région atlantique. Ce sera un dur coup pour les petites et moyennes entreprises dans la région en cause. Nous sommes heureux de constater que la subvention sur les transports extérieurs à la région atlantique sera portée de 30 à 50 p. 100 mais nous tenons surtout à stabiliser la situation dans la région. Le ministre voudra-t-il nous donner des précisions là-dessus?

J'espère que nous aurons des renseignements précis sur la nouvelle politique des transports annoncée avant la fin de la session. J'aimerais demander au ministre si la Nouvelle-Écosse a présenté des demandes d'aide spéciale en faveur des sociétés privées de transports municipaux du Cap-Breton. D'après les lettres qu'elles me font parvenir, si rien n'est fait, ces compagnies disparaîtront. La situation en est là, monsieur le président, et je pourrais montrer au ministre bien des lettres à ce sujet. Je comprends qu'il s'agit d'un domaine qui relève d'abord du gouvernement provincial, mais le gouvernement de Nouvelle-Écosse ne semble pas prendre les mesures susceptibles d'asseoir ces compagnies de transports municipaux.

J'ai une troisième question, j'aimerais que le ministre y consacre quelques minutes et soit le plus précis possible. Je comprends qu'il ne puisse parler au nom de tout le cabinet, mais quand pouvons-nous espérer savoir si son ministère va recommander la constitution d'une marine marchande canadienne? En plusieurs occasions, le ministre a dit être en faveur de cette mesure, je l'ai moi-même entendu en parler. Son ministère fera-t-il cette recommandation au cabinet et, dans l'affirmative, quand pouvons-nous nous attendre à une déclaration? Cette mesure est essentielle au développement de la région de l'Atlantique, j'espère qu'elle figurera dans la nouvelle politique des transports.

● (2110)

J'espère que le ministre va étudier la question du transport des marchandises depuis la région de l'Atlantique jusqu'au centre du Canada de même que la façon dont il faudrait modifier à l'occasion la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Comment le gouvernement fédéral, avec l'aide des premiers ministres des provinces de l'Atlantique, entend-il aménager nos superports afin que nous puissions tirer parti des nouvelles techniques en matière de transport, négocier davantage avec le reste du monde en développant le secteur des exportations au lieu de nous préoccuper de ce qu'on appelle les liaisons de transport intérieures entre la région de l'Atlantique et les provinces du centre du Canada. Cela fait cent ans que nous nous préoccupons de ces liaisons et nous avons fait relativement peu de progrès.

Je conviens toutefois que dans les régions urbaines de l'Atlantique nous avons réalisé des progrès importants ces dix dernières années. Ce progrès n'a pas vraiment découlé des programmes gouvernementaux mais plutôt des dépenses engagées en Nouvelle-Écosse pour fins de défense et de l'expansion des services de l'État.

Compte tenu de critères canadiens plutôt que mondiaux, il existe dans la région atlantique au Canada un million de personnes qui sont au seuil de la pauvreté. Il faut orienter la politique gouvernementale pour quelle puisse les aider.

J'aimerais répéter et expliciter mes questions précédentes au cas où le ministre les aurait oubliées. Premièrement, j'aimerais que le ministre explique ce qu'il a déclaré aujourd'hui à propos de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. On a dit que c'était une loi qui avantageait la région de l'Atlantique. Mais qu'en sera-t-il de cet avantage avec les augmentations demandées par les sociétés ferroviaires? Deuxièmement, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il demandé au ministre de lui accorder une aide particulière pour les compagnies privées d'autobus qui desservent les municipalités de l'Île du Cap-Breton? Je reçois constamment des lettres de ces compagnies me disant qu'elles feront faillite si rien ne se fait. Troisièmement, quand le ministre, ou le ministère, dirait-il qu'il recommandera la création d'une marine marchande canadienne? J'ai répété mes questions au cas où le ministre les aurait oubliées.

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, j'ai dit cet après-midi que nous avions en effet amélioré le système des subsides versées aux provinces de l'Atlantique. Il est vrai que la plupart des tarifs ont augmenté, même si certains ont diminué un peu à notre demande parce que nous les trouvions exorbitants. Mais nous devons voir cela en regard de ce qui s'est produit dans le reste du Canada. Les augmentations ne se limitent pas aux Maritimes; il y en a eu partout au Canada. Par contre, les Maritimes reçoivent des subventions contrairement aux autres provinces. Le député disait quelque chose comme ceci: «Vous avez accepté de nous donner une subvention de 50 p. 100 sur certaines denrées, mais cela n'en vaut pas la peine parce que les tarifs ont augmenté en général . . .

M. Hogan: Qui a dit que cela n'en valait pas la peine?

M. Marchand (Langelier): C'est ce qu'on a dit. Voici le problème: les Maritimes, les provinces de l'Atlantique en général, voulaient que leurs produits ouvrés puissent faire concurrence à ceux du centre du Canada et elles ont reçu une subvention de 50 p. 100 pour beaucoup de denrées. Le fait que les tarifs aient augmenté de 25, 20 ou 15 p. 100 dans tout le Canada ne modifie en rien la position relative des Maritimes. Elles ont reçu une subvention particulière parce qu'elles sont éloignées des marchés. Cela vaut pour la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique et pour la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Nous avons versé, je crois, 22 millions de dollars environ aux provinces de l'Atlantique en vertu de la loi sur les subventions au transport, et 14 millions aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Il est injuste de ne pas le mentionner, et de déclarer: «Mais vous ne devez pas tenir compte de cela, car nos taux ont été haussés». A mon tour de dire que vous n'avez pas été placés dans une situation défavorisée par suite de cette hausse des taux. Bien entendu, vous n'aimez pas cela. Mais moi non plus. Je n'aime pas l'inflation, je n'aime pas l'augmentation des prix. Personne

n'aime cela. En Europe, aux États-Unis et ailleurs, les gens n'aiment pas ces choses-là. Je le répète: nous n'aimons pas cela, mais, relativement, votre situation s'est améliorée. Nous en sommes venus à une entente. J'ai rencontré le ministre provincial du député. J'ai même vu le premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

M. Stanfield: Même le premier ministre?

M. Marchand (Langelier): Eh, oui, je n'ai pas de préjugés. Nous avons déclaré à cette occasion—je pense que les journaux en ont parlé d'ailleurs—que, s'il arrive qu'une industrie ou une autre des provinces de l'Atlantique soit touchée à tel point par ces hausses, que réclament les chemins de fer, qu'elle doive réduire sa production ou fermer ses portes, nous la prions de communiquer avec nous; nous verrons alors à ce qu'elle reçoive une aide spéciale de la CCT ou du gouvernement fédéral. Jusqu'ici nous avons reçu, non pas des demandes, pas même une seule, mais uniquement des plaintes formulées en termes généraux comme celle d'il y a quelques minutes. Je doute qu'on puisse établir une structure valable de tarif-marchandises au Canada en procédant de la sorte.

Nous avons travaillé à cette politique toute l'année, et nous sommes convaincus, plus que jamais, que nous devons traiter chaque région séparément. Le problème n'est pas le même partout. Le problème dans le nord de l'Ontario n'est pas celui du sud de la province; le problème des provinces Maritimes n'est pas celui de la Colombie-Britannique; le problème des Prairies n'est pas celui de certaines régions du Québec.

M. Mazankowski: Et il vous a fallu cinq ans pour le constater? Vous nous le répétez depuis si longtemps.

M. Marchand (Langelier): Oui, vous en avez entendu parler.

M. Mazankowski: Par vous.

M. Marchand (Langelier): Oui, par moi.

M. Mazankowski: Alors, faites quelque chose.

M. Marchand (Langelier): Nous voulons faire quelque chose, non seulement en parler.

M. Mazankowski: Vos propos n'ont pas changé depuis deux ans.

M. Marchand (Langelier): Et vos questions n'ont pas le moindrement changé.

M. Mazankowski: Et vous insistez toujours pour faire le même discours.

M. Marchand (Langelier): Non seulement les questions sont-elles les mêmes, mais . . .

M. Hogan: Un rappel au Règlement, monsieur le président . . .

M. Marchand (Langelier): La plupart des questions tombent dans la même catégorie. 95 p. 100 de celles qu'on a posées aujourd'hui en comité portent . . .

M. Hogan: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je reconnais le zèle du ministre envers la politique du transport au Canada, mais pourrait-il répondre à mes deuxième et troisième questions?

Le président: A l'ordre. Je ferais peut-être bien de rappeler aux députés qu'en vertu de l'entente déjà approuvée par le comité, les 15 dernières minutes sont réservées au ministre pour lui permettre de résumer tous les points portés à son attention. A 9 h 30 un membre de l'opposition officielle pourra parler 15 minutes et mettre fin au débat.

M. Marchand (Langelier): M. le président, je me suis efforcé de demeurer aussi calme que possible; mais il y a toujours quelqu'un qui réussit à me provoquer. Je peux sûrement tenir le coup et riposter, surtout après le genre de questions qu'on pose ici depuis deux jours. Nous parlions de transport au Canada et nous tentions d'élaborer une nouvelle politique plus équitable en matière de transport au Canada, mais tout ce que nous avons entendu ce sont des questions mesquines et secondaires n'intéressant qu'un coin du pays.

M. Mazankowski: Vous prétendez que le tarif-marchandises est une question secondaire? C'est absurde. Nous le l'oublierons pas.

M. Marchand (Langelier): C'est ce genre de questions qu'on a posées dans 95 p. 100 des cas. Le reste du temps a été consacré à des récriminations qui n'avaient rien à voir avec des discussions sensées et intelligentes.

M. Mazankowski: Nous allons voir comment le tarif-marchandises est une question d'intérêt secondaire.

M. Marchand (Langelier): La plupart des députés que je connais sont convaincus que les transports sont une affaire sérieuse. Certains disent que je ne cesse pas de répéter la même chose. Bien sûr que je me répète, et je vais continuer à le faire, parce que je tiens à me faire très bien comprendre par tous les Canadiens et par la majorité des députés à la Chambre.

● (2120)

Il faut tenir compte des conditions propres à chaque région pour que la politique préconisée soit juste, applicable et efficace. Nous ne voulons pas de politique économique semblable à celle que préconisait l'ancienne loi, où la première qualité était d'abord l'économie, la seconde l'efficacité et la troisième la pertinence. Ceci a un certain rapport avec la loi. Nous y avons travaillé, pas seuls, mais avec les provinces et les compagnies ferroviaires.

M. Stanfield: Répondez à ses questions. Le député de Cape Breton-East Richmond n'a pas posé de questions mesquines. Il n'obtient pas de réponse.

M. Marchand (Langelier): Le chef de l'opposition ne comprend pas les règles du jeu. Il me reste maintenant 15 minutes pour résumer et clore cette partie du débat. A la suite de mes observations, un député de l'opposition se trouvera dans la même situation. C'est pourquoi, je n'ai pas à répondre plus que je ne l'ai fait. Le chef de l'opposition essaie tout simplement de m'enlever quelques minutes.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Les députés d'en face n'aiment pas cela. N'ont-ils pas accepté cette règle?

M. Paproski: Vous n'avez pas cessé d'épiloguer de toute la soirée.

M. Marchand (Langelier): J'ai l'impression que vous, il est impossible de vous faire arrêter d'épiloguer. Nous devons non seulement étudier les problèmes des chemins de fer, des tarifs-marchandises, du camionnage, des transports par autobus, des ports et de la navigation, mais encore les étudier globalement pour voir comment ces modes de transport peuvent être fusionnés au sein du système le plus souhaitable que nous puissions élaborer pour le Canada. C'est à cela que nous avons travaillé.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Racontez-nous cela.

M. Marchand (Langelier): Vous ne savez pas ce que l'on a fait. Vous ne l'avez pas lu.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous le savez, vous?

M. Marchand (Langelier): Oui, mais vous, vous ne le savez pas, alors taisez-vous et attendez de le savoir. Lorsque vous l'aurez appris, vous pourrez critiquer si vous voulez. Je ne pense pas que le rôle de l'opposition soit de hurler sans savoir.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Il y a des gens qui sont très sérieux. Ils ont consacré leur vie entière aux problèmes de transport. Ils ont travaillé à cette politique pendant des mois au cours desquels ils ont essayé de mettre au point la meilleure formule possible. Nous voulons trouver une solution aux problèmes de l'Ouest aussi bien qu'à ceux de l'Ontario, du Québec et des Maritimes.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Et nous l'aurons quand, cette politique?

M. Paproski: Avant les prochaines élections.

M. Marchand (Langelier): Je me souviens qu'au début, je réagissais violemment lorsque j'entendais les députés d'en face faire ce genre de remarque. Plus maintenant. Je me souviens que la première fois j'ai parlé de la loi, des modifications de la loi sur l'immigration et d'une nouvelle politique. Les députés d'en face, et je pourrais citer leurs noms, ont dit: «Quand le ministre va-t-il présenter cette nouvelle politique? Voilà quatre mois que nous attendons». Ces mesures ont été présentées. Elles ont été adoptées. Maintenant, il est question de les modifier. Il s'est passé la même chose lorsqu'il était question de main-d'œuvre et que nous avons créé le ministère de l'Expansion économique régionale. Les députés d'en face disaient: «Cela ne vous intéresse pas. Vous n'allez pas le créer». Voilà maintenant de nombreuses années que ce ministère fonctionne. Lorsque les députés d'en face auront les livres en mains, ils cesseront de dire: «Donnez moi cette politique s'il vous plaît». Toutefois, à part ce qu'ils peuvent regretter avoir dit demain et ce que je pourrai également regretter avoir dit demain, je pense que nous pourrions mettre au point une nouvelle politique qui aidera tant les producteurs que les transporteurs.

Une voix: Quand?

M. Marchand (Langelier): Tout ce que je puis dire c'est qu'avant la fin de juin le cabinet aura approuvé une politique fondamentale en matière de transport au Canada. Je n'en dirai pas plus car vous n'y croyez pas.

Pour terminer, j'aimerais remercier les agriculteurs de l'Ouest qui m'ont reçu de façon si chaleureuse. S'ils pouvaient voir comment leurs représentants se comportent ici ce soir, je pense qu'il changeraient d'opinion à propos d'un certain nombre d'entre eux. Ils oublient qu'il s'agit là d'un problème important. Il faudrait en discuter sérieusement et non pas en riant et en vociférant.

Des voix: Bravo!

Une voix: N'allez pas leur dire ça, Otto.

M. Marchand (Langelier): Je ne le dirai pas. Je l'expliquerai aux gens de l'Ouest quand je le voudrai. Je suis chez-moi là-bas. C'est mon pays tout autant que l'Est du Canada.

Je remercie les députés qui s'intéressent vraiment au bien-être du pays et qui ont posé des questions sérieuses. Même si certaines questions étaient difficiles, je pense qu'elles étaient justes. C'est l'une des règles du jeu. Il y en a d'autres qui se sont contentés de crier de «la fermer» ou de «produire». Je ne sais pas si cela figurera au hansard. Dans l'affirmative voilà ce qu'ils laisseront pour les futures générations de Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis sorti de la Chambre quelque instants. Je n'ai pas compris la réponse que le ministre a donnée à l'une des questions que j'ai posées au début du débat. Peut-être pourrait-il nous la répéter brièvement. Je regrette de n'avoir pas été là lorsqu'il a répondu.

Le président: A l'ordre. Le député aimerait peut-être beaucoup connaître la réponse, mais cela ne peut-être fait qu'avec le consentement du représentant de son parti qui a droit à 15 minutes pour terminer le débat. Si je permettais qu'on pose la question sans le consentement du député de Lisgar, je devrais laisser le ministre répondre. Cela abrégerait les 15 minutes qui restent. Je suis à la disposition du député de Lisgar.

M. Murta: Monsieur le président, comme le hansard rapportera quelle était la position du député de Central Nova, le ministre pourra sans doute répondre demain à la question qui lui a été posée au début du débat.

● (2130)

Pour résumer ce débat de deux jours sur les transports, j'aimerais signaler quelques points au ministre des Transports. Dans ses dernières déclarations, l'honorable représentant a semblé faire le philosophe, mais tout cela se résume à ceci: il est certain que depuis que je siège à la Chambre, c'est-à-dire depuis l'automne 1970, le ministre a fondamentalement dit les mêmes choses qu'il a dites ces quatre dernières années; je présume que ce sont les mêmes choses qu'il disait quand il était à la tête du ministère de l'Expansion économique régionale. Je ne dis pas nécessairement cela de façon partisane, mais l'honorable représentant semble être submergé par la bureaucratie de son ministère. Il fait penser à quelqu'un qui essaie d'échapper à une pieuvre sans savoir comment s'y prendre.

Il dit que les mêmes questions lui ont été posées à maintes et maintes reprises. On continuera sans doute à les lui poser jusqu'à ce que certains des problèmes auxquels elles ont trait soient résolus. Il a également dit qu'il a été obligé de supporter un grand nombre de questions insignifiantes et mesquines. Eh! bien, si le ministre les juge insignifiantes et mesquines, il faut reconnaître que c'est là le genre de questions qui traduisent le sentiment de la population de tout le pays. J'estime que nous avons eu depuis deux jours un excellent échantillonnage de points de vue.

Je me réjouis de ce que le nouveau sous-ministre des Transports ait assisté à la majeure partie du débat. Sans doute s'est-il fait ainsi une meilleure idée des problèmes avec lesquels nous sommes aux prises au Canada dans le domaine des transports. Au cours du débat, nous avons examiné un grand nombre de sujets, mais il y en a quantité d'autres que nous n'avons pas abordés. Sans doute pourrions-nous poursuivre la discussion jusqu'à la fin de la semaine et constater finalement qu'il reste d'autres aspects des transports à examiner. Depuis deux jours, le ministre a au moins manifesté de l'intérêt—davantage en tout cas qu'au cours des précédents débats sur les transports. Je trouve que cela mérite des félicitations. Mais il n'a pas réussi à convaincre l'opposition officielle tout au moins qu'il exerce le plein contrôle sur son ministère.

Lorsque vous avez répondu à nos questions—ce que vous tenez pour le 5 p. 100 des bonnes questions qui vous ont été posées—je trouve vraiment que vous avez été bien imprécis.

Le président: A l'ordre. J'écoute le député et je trouve qu'il devrait faire un effort sérieux pour s'adresser à la présidence.

M. Murta: Merci, monsieur le président. Je vous prie de m'excuser. C'est par votre entremise que je formulerai dorénavant mes observations à l'intention du ministre.

Nous avons tous entendu l'expression «trop peu et trop tard». J'hésite toujours à l'utiliser parce qu'elle constitue en quelque sorte un lieu commun dans la bouche d'un député de l'opposition s'adressant à un ministre ou à un ministère du gouvernement. Je trouve néanmoins qu'elle décrit parfaitement la situation actuelle, alors que le ministre et ses fonctionnaires s'efforcent de corriger une situation qui s'est détériorée au fil des ans. Quiconque consulte les grandes lignes du programme que le gouvernement a mis de l'avant au cours des deux dernières campagnes électorales s'aperçoit vite qu'il n'en a à peu près pas mis une seule en œuvre. Le ministre dispose enfin d'un effectif plus considérable; celui-ci a beaucoup augmenté, puisqu'il a été grossi de 39 p. 100. Il semble que le ministre commence enfin à se rendre compte de l'ampleur des problèmes qui l'attendent.

Quant à l'ambiguïté des déclarations qui ont été faites relativement aux tarifs-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau et à la compétence des deux ministres, soit le ministre des Transports et le ministre responsable de la Commission du blé, j'ose dire que le ministre des Transports n'est pas très sûr de son affaire pour ce qui est des tarifs-marchandises applicables au Pas du Nid-de-Corbeau. Je trouve au contraire que le ministre responsable de la Commission du blé a déjà bien en main la situation à cet égard.

Je voudrais donner un avertissement au ministre des Transports. Toute tentative pour modifier les taux du Pas du Nid-de-Corbeau en dehors des voies législatives provoquera une révolte non seulement à la Chambre des communes, mais une révolte générale dans l'Ouest. Je signale que deux études sont en cours: l'étude Snavely qui établira le prix de revient et durera environ huit mois et celle de la Commission Hall qui doit durer environ 18 mois. Je dis au ministre et à son collègue chargé de la Commission du blé qu'il serait insensé d'apporter quelque changement que ce soit aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau sans tenir compte de la nouvelle politique dont nous parlons.

Encore une fois, et je ne parle pas politiquement, nous de l'opposition officielle croyons sincèrement que le ministre ne donne aucune orientation à son ministère. Il ne le guide pas. J'admire le ministre d'avoir assisté au débat du commencement à la fin. L'aspect le plus important de tout le débat est peut-être celui-ci: nous croyons que le ministre des Transports ne comprend pas l'importance du transport dans les régions comme l'Ouest, les Maritimes et le Nord. Nous en avons eu de nombreuses preuves. Si le ministre peut convaincre l'opposition officielle qu'il fait un effort pour changer d'attitude, nous lui reconnaîtrons tout le mérite qui lui revient.

J'avais l'intention de parler des promesses non tenues que contenait la politique des transports que les libéraux ont présentée en 1974. Je ne le ferai pas faute de temps. Le fait est que bien peu de ces promesses ont été tenues d'une façon ou d'une autre. L'irritation du ministre quand les députés de ce côté-ci de la Chambre lui reprochent de ne rien faire nous autorise à nous rappeler son échec à appliquer la politique promise pendant la campagne électorale et à tirer nos propres conclusions.

• (2140)

Pour terminer, les dirigeants d'Air Canada comparaîtront sous peu devant le comité des transports, vers la fin mai ou le début de juin, espérons-nous. De plus, le comité des transports étudiera en juin la nouvelle politique sur les modes de transport dont le ministre a parlé. Il ne me reste qu'à ajouter que ce genre de débat a été constructif. Il a permis, à mon avis, d'étaler au premier plan les problèmes de transport que connaissent les diverses régions du pays. Espérons qu'il aura attiré l'attention du ministre et de son ministère sur les divers problèmes qui ont été soulevés et mentionnés depuis deux jours.

Je terminerai en disant que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous réjouirons certes de toute décision ou toute déclaration de politique dans les mois à venir, et nous participerons dans toute la mesure possible à tout débat de principe sur les transports à l'avenir.

[*Français*]

Le président: Puis-je supposer qu'il est 9 h 45?

Des voix: D'accord.

Le président: Comme il est 9 h. 45, il est de mon devoir, en conformité des dispositions des paragraphes (9)a) et (9)c) de l'article 58 du Règlement d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix, sur-le-champ, toute question nécessaire à l'expédition des affaires relatives aux subsides.

[*Traduction*]

(Les crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, L35, 40, 45, 50, L55, 60, L65, L70, L75, 80, 85, 90, L95, L100, 105 et 110 du ministère des Transports sont adoptés.)

Le président: Dois-je faire rapport des résolutions?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des résolutions, qui sont agréées.)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons terminé l'étude des prévisions budgétaires. J'allais dire à votre Honneur que la façon de procéder est analogue à celle que nous avions l'habitude de suivre à la Chambre il y a quelques années après l'étude des subsides, lorsqu'il nous restait un peu de temps avant 10 heures. Durant cette période, les députés présentaient leurs griefs. Ils avaient le droit, avant que l'on en termine avec les prévisions budgétaires, de présenter des griefs à la Chambre par l'entremise de la présidence.

Nous avons d'excellents griefs, monsieur l'Orateur, que nous pourrions présenter au cours des 10 minutes qui nous restent. Je m'intéresse tout particulièrement au grief au sujet de la conduite révoltante du gouvernement qui a refusé d'autoriser des fonctionnaires à témoigner devant des comités, et je voudrais tout simplement soulever la question brièvement. J'espère qu'on nous répondra au cours des 10 minutes qui nous restent d'ici la présentation de la motion d'ajournement. C'est la meilleure façon d'employer le temps, je pense, puisqu'il n'est pas encore dix heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député a demandé la parole pour exposer ce que je croyais être un rappel au Règlement, et il semblait que c'en était un au début de ses remarques. D'autre part, il semble avoir rendu une décision à la place de la présidence et il a adopté une nouvelle façon de procéder, à laquelle la présidence ne voit pas d'inconvénient, bien entendu. Le comité n'a rien proposé à ce sujet, mais comme la Chambre semble disposée aux essais, je suis prêt à proposer la chose à la Chambre et à demander son assentiment unanime pour que nous fassions à nouveau, durant les dix prochaines minutes, l'expérience relative à l'exposition des griefs. La Chambre consent-elle à l'unanimité à adopter la proposition du député de Peace River (M. Baldwin) ou d'autres députés en vue d'employer à cette fin le temps qui reste jusqu'à dix heures?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une période d'essai et nous n'y voyons pas d'inconvénient. Je suis sûr que le chef de l'opposition officielle à la Chambre consentira néanmoins à accorder le même temps au parti ministériel.

M. Baldwin: Volontiers.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à l'unanimité à adopter cette façon de procéder?

Des voix: D'accord.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA QUESTION DE LA COMPARUTION DE FONCTIONNAIRES À TITRE DE TÉMOINS DEVANT LES COMITÉS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le problème dont nous traitons actuellement est si grave que je prévois d'accorder aux ministériels beaucoup plus de temps que je n'en utiliserai pour leur permettre de répondre à ces accusations. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je tiens à dire à la Chambre que nous nous trouvons dans une situation scandaleuse et intolérable. Il s'agit presque d'un grief qu'il faut présenter à la Chambre. Le premier ministre (M. Trudeau), déclare, par ce que tous conviendraient d'appeler une bulle papale, qu'un fonctionnaire ne peut comparaître devant un comité. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a comparu devant un comité de la Chambre et a affirmé que ses fonctionnaires n'ont le droit de comparaître que lorsqu'il les y autorise et qu'ils peuvent dire en de telles occasions que ce qu'il leur permet de dire.

Je tiens à dire aux députés que la Chambre représente le tribunal de plus haute instance du Canada et que nous ne pouvons pas tolérer une décision qui dispense un ministre ou un fonctionnaire d'un règlement qui s'applique à tous les autres. Si un témoin est convoqué devant un comité et refuse de comparaître ou de répondre aux questions qui lui sont posées, il peut être poursuivi pour outrage à la magistrature. Pourquoi alors les fonctionnaires devraient-ils en être dispensés?

● (2150)

J'admets que, dans certaines situations, les fonctionnaires ne devraient pas avoir à répondre aux questions. Ainsi, le secrétaire du Conseil privé, ou le secrétaire du cabinet, ne devrait pas avoir à répondre aux questions sur ce qui se passe au cabinet. D'ailleurs, je doute qu'il s'y passe grand-chose, vu les résultats. Néanmoins, il ne devrait pas être tenu de répondre à ce genre de questions. Hormis cela, il n'est pas meilleur que quiconque dans le pays, et s'il est convoqué à titre de témoin, il devrait être tenu de comparaître.

Je sais que mon honorable ami va nous parler de gouvernement responsable. Il va de soi que nous avons, ou plutôt nous avions, un gouvernement responsable, mais le gouvernement actuel n'est pas très responsable maintenant. Par gouvernement responsable on n'entend pas que les fonctionnaires peuvent se soustraire ou échapper à la loi, qu'ils ne peuvent être convoqués comme témoins. C'est de cette question que j'aimerais que mon honorable ami nous parle dans sa réponse.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le sujet n'est pas nouveau. On y a fait allusion à plusieurs reprises pendant la période des questions. Sauf erreur, on en a discuté hier lorsque mon secrétaire parlementaire a comparu devant le comité des prévisions budgétaires en général. Il n.e semble que l'essentiel du problème est de savoir qui est comptable au Parlement: à mon avis, c'est le gouvernement et les ministres.

M. Stanfield: Oh, non!

M. Sharp: S'il en était autrement, les députés d'en face pourraient être questionnés, et ainsi de suite, ce qui n'est certes pas le principe en vertu duquel nous fonctionnons.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous pensions que vous ne compreniez pas: maintenant, nous le savons.

M. Sharp: Les ministres assument la responsabilité non seulement de leurs propres actes mais aussi des actes de leur ministère et de leurs fonctionnaires. Peut-être le chef de l'opposition se souvient-il de l'époque où il était premier ministre d'une province.

M. Stanfield: Il y a bien longtemps de cela.

M. Sharp: Il avait alors à assumer la responsabilité des actes de ses fonctionnaires. C'est sur ce principe que nous nous fondons. Si vous passez par-dessus le ministre pour obliger des fonctionnaires à comparaître, alors naturellement vous remettez en cause tout le principe de la responsabilité ministérielle.

M. Stanfield: C'est idiot.

M. Sharp: Je recommande à mes amis d'en face de réfléchir très sérieusement à ce qu'ils font.

M. Stanfield: C'est ce que nous faisons tous les jours.

M. Sharp: S'ils devaient obliger des fonctionnaires à comparaître en comité, alors naturellement le ministre pourrait se retrancher derrière des fonctionnaires.

Une voix: C'est ce que vous faites tous les jours.

M. Sharp: Je suis certain que c'est une situation dont ils ne se réjouiraient pas plus que nous-mêmes. A mon avis, c'est vraiment un faux problème. Je crois simplement qu'il y a des gens en face qui en veulent personnellement à certains fonctionnaires précis et essaient de les attaquer par ce biais.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Pour nous, ministres, nous sommes prêts à répondre à toutes les questions que l'on nous pose, et éventuellement nous sommes prêts à demander conseil à nos fonctionnaires. Il arrive qu'en comité les ministres demandent à leurs sous-ministres de venir les aider à répondre à certaines questions. En fait, cela s'est produit au cours de ce débat en comité plénier lorsque des fonctionnaires du ministère ont conseillé le ministre. Personne à la Chambre n'a demandé à ces fonctionnaires de répondre. Ils ont demandé au ministre de répondre. C'est manifestement sur ce principe que la Chambre doit se fonder, sans quoi c'est toute la notion de gouvernement responsable qui s'écroule.

M. Baldwin: Voyez ce qui est arrivé à Nixon. C'est ce qu'il disait.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai été particulièrement intéressé par les propos du président du Conseil privé (M. Sharp); il a dit que l'on devait compter sur les ministres pour comparaître devant les comités de la Chambre des communes chargés d'examiner les prévisions budgétaires ou autres questions, qu'il leur incombait de répondre aux questions de principe à la place des fonctionnaires. Dans cette perspective, j'aimerais bien savoir la raison pour laquelle le gouvernement fédéral a refusé d'envoyer au comité des prévisions budgétaires en général un haut fonctionnaire, le greffier du Conseil privé ou celui qui occupe actuellement le poste de M. Gordon Robertson, et n'a même pas envoyé un ministre capable de répondre au nom de ce fonctionnaire.

M. Baldwin: C'est honteux!

M. Clark (Rocky Mountain): Hier soir, au comité permanent, nous nous sommes trouvés dans une situation complètement absurde. A cause de la décision du gouvernement, le fonctionnaire qui aurait pu nous donner des réponses n'a pas été autorisé à venir et nous n'avons même pas eu de ministre ni de membre du cabinet.

Nous avons eu au lieu un secrétaire parlementaire, mais ce n'était pas celui du ministre comptable des prévisions budgétaires alors à l'étude, mais le secrétaire parlementaire d'un autre ministre. Cette situation absurde avait tout au moins été provoquée de propos délibéré pour empêcher le Parlement d'examiner les prévisions budgétaires et de s'adresser à quelqu'un qui pouvait justifier les prévisions budgétaires dont l'adoption était réclamée.

Le ministre ne peut pas jouer sur les deux tableaux. S'il veut refuser au Parlement le droit de poser à des fonctionnaires des questions sur des problèmes importants en présence d'un ministre, il ne peut sûrement pas, s'il croit le moins du monde au régime parlementaire, refuser d'envoyer au comité permanent des prévisions budgétaires en général un fonctionnaire capable de répondre aux questions ou un représentant du cabinet capable de se prononcer sur des questions de principe.

J'aimerais bien savoir quel raisonnement, ou manque de raisonnement, a poussé le ministre et ses collègues à déléguer hier soir une personne qui n'occupe pas de poste au sein du cabinet et qui n'a même pas d'attributions accessoires, comme celles des secrétaires parlementaires, à un comité qui étudie les prévisions budgétaires.

Une voix: Et à se servir de cette personne comme laquais.

Une voix: Rasseyez-vous.

M. Clark (Rocky Mountain): La seule raison possible serait . . .

Une voix: Rasseyez-vous.

M. Clark (Rocky Mountain): La seule raison possible serait qu'ils veulent empêcher toute étude ou analyse de ces prévisions budgétaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais simplement féliciter le député de Peace River (M. Baldwin) d'avoir établi cette intéressante procédure et me réserver le droit de l'utiliser moi aussi à la prochaine occasion.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'une autre question qui intéressera peut-être davantage le président du Conseil privé. Peut-il indiquer à la Chambre ce que nous étudierons jeudi?

M. Sharp: Comme les députés le savent, monsieur l'Orateur, demain sera une autre journée réservée à l'opposition et je crois savoir que le NPD présentera une motion. Jeudi, nous mettrons en délibération le Bill C-47, tendant à modifier la loi sur les juges.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas un autre bill de ce genre?

M. Sharp: Si nous terminons l'étude de ce bill jeudi, nous passerons à l'étude du bill sur les traitements des lieutenants-gouverneurs.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh, non!

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'IMMIGRATION—LES RÉFUGIÉS VIETNAMIENS—LA DEMANDE AMÉRICAINE D'ACCUEIL AU CANADA—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais obtenir une réponse à la question supplémentaire que j'ai posée le 1er mai, pour savoir si le gouvernement canadien avait fait ou ferait des démarches auprès du nouveau gouvernement au Vietnam du Sud afin que les parents de Vietnamiens canadiens soient autorisés à venir s'établir ici? Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a renvoyé cette question à son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Si j'ai posé ma question supplémentaire, c'est parce que les services de presse ont rapporté le chaos dans lequel le personnel diplomatique canadien est brusquement parti de Saigon le 24 avril 1975, cinq jours avant la reddition officielle du gouvernement du Vietnam du Sud au GRP. En conséquence, plus de 3,500 personnes parrainées ou nommément désignées par des parents au Canada sont restées bloquées au Vietnam du Sud. J'espère qu'elles ne sont pas abandonnées.

Le Canada jouit d'une réputation enviable pour son humanitarisme. Notre pays a largement contribué à la réunion de milliers de familles. Depuis 1946, 10 p. 100 de tous les immigrants reçus au Canada sont des réfugiés. Cette tradition humanitaire est l'orgueil des Canadiens et un honneur pour ses gouvernements éclairés et courageux.

Cette même tradition humanitaire doit être perpétuée par notre gouvernement en aidant les parents de Vietnamiens canadiens, parrainés ou nommément désignés à venir s'établir ici. Les fonctionnaires de l'Immigration ont adressé plus de 3,500 lettres à des chefs de familles au Vietnam en leur promettant un visa canadien. Ces personnes et leurs parents au Canada attendent que notre gouvernement contribue à les réunir. Les Canadiens sont fiers de la réputation de leur pays pour son excellence diplomatique et notre gouvernement ne devrait rien négliger et prendre tous les moyens pacifiques voulus pour faire savoir au nouveau gouvernement du Vietnam du Sud que nous voudrions que les parents des Vietnamiens canadiens qui sont restés en arrière soient autorisés à émigrer au Canada.

De plus, il y aurait plus de 30 Canadiens au Vietnam du Sud, dont des missionnaires et leur famille. Leur statut n'est pas clair. Ils sont peut-être en danger. C'est pourquoi je demande ce que le gouvernement canadien fait pour aider ces malheureux.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre à la question du député de Parkdale (M. Haidasz). On connaît très bien ses préoccupations d'ordre humanitaire, l'attention qu'il porte aux immigrants et l'intérêt spécial pour ceux qui immigrent chez nous, à la fois dans sa propre circonscription et dans l'ensemble du pays.

Pour ce qui est de sa question concernant les familles et les parents de Vietnamiens, le gouvernement songe maintenant à reconnaître le nouveau gouvernement du Vietnam du Sud et à établir des relations diplomatiques avec ce pays. Si des relations diplomatiques sont effectivement établies et qu'une mission diplomatique est envoyée à Saïgon, l'immigration au Canada des parents de citoyens canadiens sera évidemment un sujet de négociation puisqu'il est reconnu que notre gouvernement favorise la réunification des familles de citoyens canadiens.

LA FONCTION PUBLIQUE—LES INFIRMIÈRES DE HALIFAX—LA POSSIBILITÉ DE GRÈVE—DEMANDE D'OCTROI DE LA PARITÉ SALARIALE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'habite dans un quartier de Halifax qui n'est qu'à un coin de rue de l'hôpital des anciens combattants de Camp Hill. C'est une bâtisse ancienne qui n'a rien du style des hôpitaux modernes. Heureusement, elle sera bientôt remplacée. Il suffit de se rendre sur place, comme je l'ai fait moi-même une vingtaine de fois par an, pour constater que les anciens combattants se plaignent d'un grand nombre de choses, mais je crois que c'est une tradition chez eux. La seule chose dont ils ne se sont jamais plaints, c'est la qualité des soins infirmiers que leur dispensent des femmes dévouées dont je voudrais exposer la situation ce soir à la Chambre.

J'y suis allé et j'ai vu des hommes à la dernière extrémité entourés de ces anges de miséricorde. Il y a des scènes qu'il m'est impossible de décrire ici, mais qui resteront gravées dans mon cœur et mon esprit jusqu'à mon dernier jour. Par conséquent, non seulement je n'hésite pas à lutter en faveur de ces gens, mais c'est de tout cœur que j'entreprends cette tâche. Leur situation, du point de vue de la rémunération, est pénible et j'espère pouvoir un jour réussir à toucher le cœur du président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) afin d'y remédier.

Des années durant, les candidats conservateurs dans la région Atlantique ont préconisé la disparition de ces iniques injustices régionales et, durant la dernière campagne électorale, nos amis de l'autre parti se sont joints à nous. Les candidats libéraux réunis à Halifax ont appuyé la proposition relative à un examen complet de la politique régionale actuelle sur les salaires, de façon à rendre justice à tous au sein de la Fonction publique. Il s'agissait, en l'occurrence, de figures imposantes comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) ainsi que de nouveaux ministres, le ministre d'État chargé des pêches et le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald).

Trente deux candidats libéraux ont repris cette cause au cours de la dernière campagne électorale fédérale et, vu les circonstances de ces élections, cette initiative a été immédiatement interprétée comme la suppression des distinctions et des injustices régionales en matière de salaires. Nous savons maintenant que ce n'étaient là que des paroles creuses, car tout récemment encore, les infirmières de l'hôpital de Camp Hill et d'autres infirmières poursuivaient leur lutte pour faire disparaître ces injustices au moyen de protestations publiques, de grèves d'une journée etc. . . .

On sait qu'en 1964, environ 25,000 employés du gouvernement fédéral touchaient des salaires aux tarifs régionaux et en 1974, au sein de la «société juste» ce nombre passait à 48,300, soit près du double. L'augmentation réelle est passée de 15.5 à 19.5 p. 100 de l'effectif. Si je puis vous donner ces chiffres, c'est grâce à mon collègue, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) qui, avec le concours d'un membre de son personnel, M. Henry Brown, travaille pour cette cause avec une énergie et un dévouement remarquables.

Par conséquent, il n'est pas étonnant que les infirmières de l'hôpital Camp Hill à Halifax et d'autres régions du Canada se plaignent, mais à Halifax, elles ne se plaignent pas seulement de ne pas recevoir le salaire moyen des infirmières fédérales du reste du Canada, mais de ne même pas obtenir le salaire des infirmières provinciales. Pourtant, dans une lettre à mon collègue datée du 4 mars, le président actuel du Conseil du Trésor déclare:

A titre d'employeur, le Conseil du Trésor vise à rémunérer les fonctionnaires à des taux comparables à ceux qu'accordent d'autres employeurs pour des occupations semblables.

En ce qui concerne les infirmières de l'hôpital Camp Hill, c'est tout simplement de la foutaise. Le 1er mai 1974, j'ai écrit ce qui suit à l'honorable représentant de Westmount (M. Drury), alors président du Conseil du Trésor:

Monsieur le ministre,

Deux salles de l'hôpital Camp Hill sont maintenant fermées parce qu'il manque d'infirmières. Cela devrait certainement pousser le gouvernement fédéral à adopter une toute nouvelle attitude, car sa politique force les infirmières à quitter leur emploi.

Rien n'est venu améliorer la situation. Il y a encore des salles vides, des lits non occupés et de l'espace inutilisé à l'hôpital Camp Hill, bien que les anciens combattants commencent à se faire vieux et aient besoin de plus de soins médicaux. Si cela ne suffit pas pour éveiller la conscience des députés, j'ignore ce qui pourrait le faire.

Finalement, un médecin très distingué d'Halifax m'a écrit ceci à propos de la politique salariale du gouvernement fédéral:

● (2210)

Dans l'est, les règles de jeux sont différentes. Le principe est maintenant de payer des taux régionaux de rémunération et non un taux valable pour l'ensemble du pays. On peut donc ainsi payer les infirmières à l'emploi du fédéral à l'hôpital de Camp Hill aux taux régionaux relativement bas, au lieu des échelles de salaires beaucoup plus élevées dont bénéficient les infirmières à l'emploi du fédéral en Ontario. La rémunération des fonctionnaires fédéraux suivant des échelles régionales semble aussi un principe clair.

Comment se fait-il que les règles changent suivant les circonstances?

Il en écrit davantage, mais c'est la question que je pose en terminant ces remarques. J'aimerais non seulement voir disparaître l'écart qui existe entre les infirmières à l'emploi du fédéral dans la région d'Halifax et leurs homologues à l'emploi des provinces, mais aussi entre ces infirmières à l'emploi du fédéral et leurs homologues travaillant ailleurs au Canada.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je veux répondre au député de Halifax-East Hants (M. McCleave). Sa préoccupation pour ses commettants dans cette région est digne de louanges. La politique de rémunération est régionale, c'est-à-dire que les gens employés dans une région du pays sont rémunérés à des taux comparables à ceux qui sont versés dans le secteur privé et aux autres salaires qui sont payés dans la région.

[M. McCleave.]

La proposition salariale du Conseil du Trésor pour la majorité des infirmières de la région de Halifax représentait 26.1 p. 100 la première année et 12.7 p. 100 la deuxième, avec rétroactivité au 30 décembre 1974, et des améliorations appréciables pour les vacances, ce qui accorde en fait non seulement la comparabilité mais aussi la parité avec les infirmières à l'emploi des gouvernements provinciaux.

Cette proposition qui faisait partie de l'offre globale du Conseil du Trésor était considérée comme juste et raisonnable comme base de la comparabilité par les trois membres d'une récente commission de conciliation, y compris le propre représentant des infirmières, le président des Infirmières du Québec Inc. Le Conseil du Trésor a accepté ce rapport unanime de la commission de conciliation, mais l'Institut professionnel ne l'a pas encore soumis aux infirmières pour en obtenir la ratification.

LES PARCS NATIONAUX—LES PÉAGES DE LA VOIE NAVIGABLE RIDEAU-TRENT-SEVERN—L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONSULTATION DU COMITÉ CORTS

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) et fait suite à la question posée par le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack) au sujet de l'autorisation d'instaurer pour la première fois des péages sur la voie navigable Rideau-Trent-Severn.

Je m'inquiète beaucoup du fait qu'on veuille instaurer un péage sur une voie navigable qui a d'abord servi à des fins militaires, puis au commerce, et qui traverse le cœur de l'Ontario, reliant le lac Huron et la baie Georgienne au lac Ontario. Elle parcourt deux cents milles dans l'un des plus beaux paysages au monde. Elle a deux très belles écluses qu'on vient voir de plusieurs centaines de milles à la ronde et elle dessert une population de plus de 6 millions de personnes.

Je pense que le ministre fait là un pas en arrière. A une certaine époque, il y avait des péages sur les routes de l'Ontario, le dernier était situé à Bradford à environ 40 milles au nord de Toronto. A cette époque, la route était empruntée par des charettes tirées par des bœufs et des chevaux, mais on a aboli le péage, car la province a commencé à construire des routes vers le Nord pour aménager la région. La principale voie navigable que nous avions alors reliait le lac Ontario à la baie Georgienne et allait de Trenton à la rivière des Outaouais en passant par le lac Ontario puis descendait vers le St-Laurent. C'était une région historique particulièrement intéressante et je m'étonne que le ministre veuille imposer ce péage sans consulter le Parlement ni le comité Corts qui a été nommé par la province pour travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral.

Le comité consultatif Corts n'a jamais conseillé d'imposer des péages. Au contraire, il a constaté avec orgueil qu'il y avait là une région accueillante pour la population, une région riche en histoire et dont on a lieu d'être fier. Les députés qui connaissent leur histoire se rappelleront que Champlain est arrivé à la Baie Georgienne et qu'il y a créé la première exploitation agricole établie par l'homme blanc sur notre continent. Nous sommes fiers de notre histoire. Tout nous y rappelle le passé, car cette terre a été foulée par les Indiens avant la venue de Champlain. Oui, Champlain lui-même s'est arrêté dans cette partie du pays que j'ai l'honneur de représenter. C'est une sorte de sacrilège que de vouloir imposer un péage sur le canal. Dans quel but? Nous sommes fiers de la région. Elle appartient à

la Huronie. Les colons qui y sont venus ont construit le Canada. Et maintenant, on parle de faire payer un droit aux usagers du canal.

M. Paproski: Quelle honte!

M. Rynard: Je regrette que le ministre n'ait pas daigné consulter le comité consultatif, le comité Corts, pour lui demander s'il estimait que c'est la meilleure chose à faire. Après tout, il y a longtemps que le comité ne s'est pas réuni. Je pense, monsieur l'Orateur, que vous étiez à la Chambre lorsque M. Pickersgill y a déclaré que la région exerce un grand attrait touristique, qu'elle a beaucoup rapporté à la province. Beaucoup de touristes l'ont visitée. Il a dit qu'il fallait donner un cadeau d'anniversaire convenable à l'oncle Leslie, ce grand premier ministre de l'Ontario qui a depuis lors quitté ce monde et qui avait su se mériter l'estime des libéraux, des conservateurs et des néo-démocrates. On devait lui demander de maintenir comme il se devait la tradition de la province. Cela n'a pas été fait.

Auparavant, sous le gouvernement conservateur du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), on avait réservé 20 millions à la réparation du canal Rideau-Trent-Severn. Deux écluses ont été aménagées. Soyons justes envers les membres du parti libéral qui ont fait quelque chose. L'honorable George McIlraith, maintenant sénateur, a examiné les plans des travaux envisagés pour le canal. Il m'a dit personnellement que les projets étaient bons, et que dans la mesure où il le pourrait, ces travaux seraient exécutés. J'irai plus loin en disant que les plans ont été exécutés à la lettre. Or, un ministre qui n'a aucun sens de l'histoire a pris les rênes et fait les choses tout autrement. Il ne connaît peut-être pas l'histoire de la région comme vous et moi ainsi que d'autres de l'Ontario et du Québec la connaissons. Il a peut-être perdu le sens de la perspective, oublié l'histoire. Ceux qui oublient le passé ne peuvent jamais envisager l'avenir.

Le gouvernement a déjà imposé une taxe aux votants de la région à propos de certains changements qui ont été opérés. Le ministre propose maintenant une nouvelle taxe, un droit de péage que les usagers de la voie navigable devront payer. Je rappelle à la Chambre que des gens ont construit des villas le long de la voie navigable. Ils ont loué le terrain du ministère des Transports et payé des impôts fonciers. Soit dit en passant, le loyer vient d'en être augmenté. Ces gens ont éprouvé des difficultés à transporter le bois de construction dans cette région. Ils ont coupé des arbres pour construire leur maison. Maintenant, s'ils veulent se servir de leur villa et ils n'ont pas de route s'y rendant, ils doivent payer un péage. A mon avis, les gens sont déçus. Je suis déçu et troublé que le ministre ait imposé cette taxe.

● (2220)

En terminant, je voudrais poser quelques questions. A quoi le ministre veut-il en venir? Combien peut-il percevoir? Combien va-t-il payer pour les services qu'il donne? Comment l'argent est-il dépensé? L'argent sera-t-il dépensé pour le canal Trent? Le ministre n'a pas répondu de façon satisfaisante à aucune de ces questions.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses observations. Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a affirmé que le comité consultatif Corts, organisme récemment constitué, n'avait pas été consulté par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) avant qu'on ne fixe la barème des péages sur la voie navigable Rideau-Trent-Severn.

Le comité consultatif Corts est un organisme réunissant dix particuliers, dont cinq sont nommés par le fédéral et cinq par la province, chargé de faire connaître aux ministres fédéral et provincial l'intérêt que le public porte aux programmes et aménagements mis en œuvre sur le parcours du canal. Le 4 février 1975, le Conseil du Trésor a autorisé Parcs Canada à majorer les tarifs dans les parcs nationaux, les parcs et les lieux historiques nationaux et pour l'usage des canaux. Le comité a été créé le 20 février 1975 au moment de la signature de l'entente Corts. Il ne pouvait donc pas y avoir consultation. Les tarifs qu'impose Parcs Canada ne se limitent pas aux canaux mais concernent tout le programme. Ils visent à recouvrer une partie des frais annuels qui résultent de la mise en œuvre d'un vaste programme d'immobilisations de 376 millions de dollars étalé sur cinq ans. Dans le cas des canaux, les frais de recouvrement sont évalués à 7 p. 100 des frais d'exploitation annuelle des canaux.

Il serait illogique que le gouvernement applique de nouveaux droits dans les parcs et lieux historiques nationaux à travers le Canada sans s'occuper de l'utilisation qui est faite des canaux. C'est un bien modeste rendement sur un investissement fait pour le bénéfice des Canadiens. L'argent recueilli servira à améliorer les installations et à conserver le patrimoine historique dont le député parle avec tant d'éloquence.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LA FAILLITE DE LA SOCIETY FOR THE STUDY OF THE HERITAGE OF CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour exposer une affaire urgente et de pressante nécessité, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, au sujet de la faillite d'un organisme appelé la Society for the Study of the Heritage of Canada, qui fait l'objet d'une enquête, entre autres, par le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco), dont certains commettants sont touchés par cette affaire, et qui se trouve actuellement à Toronto pour cette raison. Comme de fortes sommes d'argent se trouvent en cause que des ministères du gouvernement sont concernés et que des personnes de très bonne réputation de divers milieux tels l'athlétisme, le spectacle, la politique fédérale et Air Canada ont agi comme conseillers pour cet organisme, probablement victimes de leurre, je propose, avec l'appui du député de Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Que le secrétaire d'État, ou le ministre de la Consommation et des Corporations, adopte immédiatement la même ligne de conduite que son collègue, le ministre des Transports, et demande la tenue d'une enquête et qu'il fasse rapport à la Chambre le plut tôt possible.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

PROPOSITION DE CONSULTATION PRÉALABLE DES ORGANISATIONS D'AUTOCHTONES AU SUJET DU LOGEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion à propos d'une affaire urgente. Étant donné que le gouvernement a reconnu que son programme actuel visant à fournir des logements aux autochtones est un échec coûteux et que les autochtones eux-mêmes n'ont pas été consultés au moment où le programme a été élaboré, je propose, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Qu'aucun nouveau programme visant à fournir des logements aux autochtones ne soit mis en œuvre sans que la Fraternité nationale des Indiens et le Conseil des autochtones du Canada n'aient été pleinement consultés et n'aient donné leur accord de principe.

M. l'Orateur: Proposée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, la motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES PÊCHES

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LES OFFRES DE PRIX AUX PÊCHEURS DE HOMARDS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je suis le troisième député à prendre la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion à propos d'une question urgente. Se rendant compte de l'importance de la question, la Chambre accordera sans doute son consentement unanime. Il s'agit des prix que les acheteurs de la région atlantique offrent présentement aux pêcheurs de homards. Ces prix peuvent varier jusqu'à 150 p. 100. Ces pêcheurs se trouvent ainsi placés à la merci des acheteurs qui se sont manifestement entendus pour abuser d'eux.

Étant donné que le prix de $1 la livre présentement offert aux pêcheurs de Terre-Neuve ne couvre même pas leur coût de revient, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter):

Que le gouvernement charge le ministère de la Consommation et des Corporations d'effectuer une enquête à ce sujet en vertu de la loi concernant les enquêtes sur les coalitions et, si les soupçons étaient confirmés, que les acheteurs soient accusés de se livrer à des pratiques déloyales et tenus de payer des prix raisonnables fixés en fonction de la demande sur le marché.

M. l'Orateur: Proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LA HAUTE-VOLTA, SON EXCELLENCE LE GÉNÉRAL EL HADJ ABOUBAKAR SANGOULÉ LAMIZANA

M. l'Orateur: Avant de passer à la période des questions, je tiens à signaler à la Chambre la présence à la tribune d'un visiteur de marque, Son Excellence le général El Hadj

Aboubakar Sangoulé Lamizana, président de la république de la Haute-Volta.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ATTAQUE DE NAVIRES CAMBODGIENS PAR L'AVIATION AMÉRICAINE—DEMANDE DE CONFIRMATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ou le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures pourrait-il nous fournir un peu plus de renseignements au sujet de la nouvelle voulant que l'aviation américaine aurait attaqué et probablement détruit des navires cambodgiens dans le golfe de Thaïlande. L'un ou l'autre de ces honorables représentants aurait-il quelque information à communiquer à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ma part, je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Le chef de l'opposition pourrait peut-être poser sa question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est attendu à la Chambre dans quelques minutes.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA BAISSE DE LA PRODUCTION—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question au sujet de la nouvelle selon laquelle notre production économique durant le premier trimestre de l'année courante a baissé d'environ 2.8 p. 100, soit au rythme de 11 p. 100 l'an. Étant donné qu'il s'agit du troisième trimestre consécutif où la production canadienne est restée stationnaire, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il compte présenter des mesures spéciales en vue de remédier à une période nettement récessionniste?

● (1410)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas le préambule de la question du député, toutefois, je donnerai la réponse appropriée le soir du budget.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, cette réponse ne me surprend guère. J'adresserai ma question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce puisque c'est à lui surtout qu'il faut imputer cette situation totalement inacceptable de l'économie canadienne. A part les questions budgétaires, peut-il dire à la Chambre ce que son ministère prévoit faire pour redresser cette situation déplorable?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous affichons cette année le tableau probablement le plus impressionnant d'initiatives gouvernementales pour le commerce extérieur qu'un gouvernement ait jamais eu. Nous comptons plus de missions à l'étranger que jamais auparavant. Nous recevons plus de missions que jamais également. Je m'entretrendrai avec le ministre français, le groupe iranien, le ministre allemand, et une très forte délégation russe dans les six prochaines semaines. Nous participons à plus de 100 foires, et je vais vérifier ce chiffre, et missions distinctes à l'étranger. Nous essayons de mousser nos exportations tant sur les marchés traditionnels que les marchés non traditionnels.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: A part les missions ici et à l'étranger, le ministre peut-il nous citer, et je n'en demande pas plus, un programme concret mis en œuvre par le gouvernement au sujet duquel il peut signaler une augmentation des ventes ou une hausse probable de notre productivité?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, à l'occasion d'une très récente mission en visite à Cuba et au Venezuela, nous avons signé des contrats d'une valeur de 25 millions de dollars avec Cuba et de 25 millions de dollars avec le Venezuela. Nous avons reconnu la possibilité de conclure des affaires pour près de un milliard de dollars. Le député se rappellera peut-être que j'ai signé la semaine dernière un contrat accordant un crédit de 500 millions de dollars à la Russie.

Des voix: Bravo!

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les mesures dont le ministre nous parle à la Chambre depuis trois ans concernant les initiatives qu'il a prises ont produit au cours de l'année écoulée deux trimestres de croissance nulle, un troisième marqué par une baisse de 1.3 et enfin un dernier trimestre, que nous venons de traverser, marqué d'un fléchissement de 2.8 p. 100, le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures il compte prendre bientôt qui soient vraiment efficaces étant donné que celles prises jusqu'ici et celles qu'il propose actuellement n'ont absolument rien fait pour améliorer l'économie, mais l'ont au contraire déprimée depuis un an.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce genre de question mène au débat, à la discussion et à l'argumentation. A mon avis, elle devrait être évitée si nous ne voulons pas nous engager dans un long débat.

● (1420)

M. Hees: Comme on nous a donné exactement ce genre de promesses creuses à la veille des trois derniers budgets, soit que le gouvernement comptait présenter des mesures qui stimuleraient l'économie, et comme l'économie a continué de régresser . . .

Des voix: Votre question!

M. Hees: . . . pouvons-nous espérer mieux cette fois-ci, ou aurons-nous le même sorte de fiasco lorsque le ministre présentera son budget en juin?

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE D'EXPOSÉ DES RÉSULTATS DES ENTRETIENS AVEC LES HOMMES D'AFFAIRES AU SUJET DES RESTRICTIONS VOLONTAIRES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Peut-il nous informer des résultats de sa réunion ce matin avec un groupe d'hommes d'affaires canadiens sans aucun doute distingués, mais non identifiés?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): L'honorable député ne connaît peut-être pas leurs noms, mais ils ont été rendus publics; je l'invite à parcourir ces noms pour se rendre compte de la représentation de ce groupe d'hommes d'affaires. J'étais accompagné de mes collègues du Travail, de l'Expansion économique régionale et de l'Industrie et du Commerce.

M. Baldwin: De pis en pis!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avons fait une bonne revue générale des propositions contenues dans les documents de travail que le gouvernement avait distribués à divers secteurs de l'économie. Les intéressés ont émis des suggestions visant à améliorer ces documents. Tout le groupe s'est dit préoccupé par l'état de l'économie si le gouvervement ne peut contrôler les prix et les coûts concurrentiels. Nous avons discuté d'un large éventail d'options qui s'offrent au gouvernement pour remédier à la situation. Je crois que mes collègues et moi-même avons été généralement encouragés par l'attitude positive du groupe et par le fait qu'il s'est dit disposé à poursuivre les discussions.

Des voix: Bravo!

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA RÉACTION DES HOMMES D'AFFAIRES DEVANT LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉGLEMENTATION DES SALAIRES ET DES PRIX

M. James Gillies (Don Valley): Au cours de ces entretiens, a-t-on abordé le problème des mécanismes de contrôle obligatoire et, si oui, quelle a été la réaction?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Aucune proposition générale n'a été présentée à cet égard. Je le répète, nous avons discuté d'un large éventail d'options et de solutions.

M. Gillies: On admet généralement que pour qu'un programme de contrôle obligatoire fonctionne, il faut avoir confiance que les responsables d'un tel programme l'appuient et le favorisent. Si le gouvernement optait pour un programme en ce sens, le ministre des Finances se sentirait-il moralement et intellectuellement obligé de démissionner?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Voilà une hypothèse déjà faible qui s'appuie sur une autre hypothèse. C'est une question à laquelle je n'ai aucune chance de répondre.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES DIRECTIVES PRÉSENTÉES AUX HOMMES D'AFFAIRES À LA RÉUNION AU SUJET DES RESTRICTIONS VOLONTAIRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Lorsque l'honorable député a rencontré les représentants syndicaux, il a proposé des lignes de conduite à leur intention, à titre de restrictions volontaires. Puis-je demander au ministre quelles sont les directives qu'il a présentées ce matin aux représentants du monde des affaires?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je ne veux pas adopter la terminologie du député, mais les propositions et les documents de travail dont étaient saisis les participants à la réunion de ce matin étaient les mêmes que ceux qui ont été déposés à la Chambre la semaine dernière.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON SUGGÈRE UNE RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊTS AFIN DE RÉDUIRE LE CHÔMAGE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que le nombre de prêts consentis par la Banque d'expansion industrielle a diminué considérablement au cours des derniers mois, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il serait disposé à recommander une baisse des taux d'intérêt, afin de stimuler l'industrie à se prévaloir des avantages de cette loi, et d'aider ainsi à remédier au grave problème du chômage?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur le président, la question des taux d'intérêt a été clarifiée tout dernièrement par le gouverneur de la Banque du Canada. En principe, nous sommes affectés un peu par les taux internationaux. C'est évident aussi lors de la présentation du prochain budget que le problème soulevé par l'honorable député serait clairement en vue du gouvernement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je remercie le ministre d'avoir donné une réponse très sérieuse. Étant donné la gravité et l'urgence de la situation, est-ce que des mesures plus avantageuses que celles que l'on connaît actuellement seront soumises à l'attention du Parlement, afin de stimuler davantage le développement des petites entreprises dans notre pays, lesquelles procurent au moins 60 p. 100 des emplois? Étant donné que ces petites entreprises sont aux prises avec des problèmes de financement et sont parfois obligées de recourir à des emprunts à taux usuraire, le ministre serait-il disposé à présenter des mesures susceptibles de permettre à ces petites entreprises de bénéficier de prêts à des taux d'intérêt correspondant à leurs possibilités, et au rendement de leurs entreprises?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, la réponse aux niveaux fiscal et monétaire sera nécessairement présentée lors du budget. Pour ce qui est des petites entreprises, surtout celles qui comptent de 10 à 100 employés, et qui représentent, comme le dit l'honorable député, 60 p. 100 de l'emploi au Canada, le gouvernement s'intéresse particulièrement à ce domaine. Et lors de la présentation de mon dernier budget, nous avons soulevé le montant d'exemption de $25,000 à $50,000 pour le taux spécial pour ces entrepreneurs, ainsi que le montant brut de $400,000 à $500,000, et je suis en faveur du principe qui inspire sa question à l'honorable député.

Questions orales

LA FAÇON DE RÉSOUDRE LE PROBLÈME DES INTÉRÊTS TROP ÉLEVÉS

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Finances pourrait-il expliquer à la Chambre comment il peut, d'une part, dire qu'il lui est impossible d'influer sur la hausse des taux d'intérêt, tant dans le domaine du logement que dans celui de l'industrie, étant donné qu'il s'agit là d'un problème international, et d'autre part, dire à la Chambre que le prochain budget va résoudre ce problème?

Comment peut-il expliquer que le budget apportera une solution à un problème international, si c'en est un vraiment? Ou alors, peut-il assurer la Chambre que cette fois-ci le budget présenté sera vraiment dans l'intérêt des Canadiens plutôt que dans celui des pays étrangers?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question est tellement bien posée qu'elle mérite une réponse plus longue que celle que je pourrais donner cet après-midi. Mais, peut-être, pourrais-je consacrer quelques mots lors de l'exposé budgétaire.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

LA DATE DE MISE EN VIGUEUR

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le nombre de prêts consentis par la BEI a diminué partout au Canada, sauf dans le nord de l'Ontario et compte tenu des possibilités de prêt aux petites entreprises, le ministre pourrait-il nous dire quand la loi établissant la Banque fédérale de développement sera appliquée et proclaméee?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je m'attends à ce qu'elle soit proclamée le 1er juillet.

* * *

LES PORTS

MONTRÉAL—LA SOLVABILITÉ DE L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES QUANT AU REMBOURSEMENT DU PRÊT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports; elle se rattache à la question que j'ai posée hier à propos des emprunts contractés par l'Association des employeurs maritimes pour financer des travaux dans les ports fluviaux. Le ministre a dit hier qu'il pourrait peut-être dire à la Chambre si cette association avait demandé au gouvernement de renoncer à la taxe qui devait revenir au Conseil des ports nationaux et si elle lui avait dit qu'elle pourrait honorer ses engagements bancaires ou du moins rembourser la partie de l'emprunt qui a été garantie par le gouvernement.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pensais pouvoir obtenir des renseignements hier en fin d'après-midi. Je ne sais pas où les choses en sont en ce moment, mais j'ai entendu dire ce matin que l'association négociait encore avec les banques et le Conseil des ports nationaux pour voir comment elle pourrait subsister tout en honorant ses obligations. Dès que j'aurai les renseignements en question, je me ferai un plaisir de les communiquer au député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ATTAQUE DE NAVIRES CAMBODGIENS PAR L'AVIATION AMÉRICAINE—DEMANDE DE CONFIRMATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sait-il que des avions américains auraient, selon certains rapports, détruit un navire cambodgien dans le golfe de Thaïlande et peut-il nous fournir quelques renseignements là-dessus?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on vient de me communiquer ces nouvelles, que les autorités américaines ont apparemment confirmées, mais nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier cet incident assez en détail pour le commenter judicieusement. Nous pourrons le faire une fois que nous nous serons renseignés et que nous aurons pris la question en considération. De toute évidence, cette affaire suscite des inquiétudes.

L'INFORMATION PRÉALABLE DU CANADA DE L'ATTAQUE DE NAVIRES CAMBODGIENS PAR L'AVIATION AMÉRICAINE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avait-on avisé officiellement le Canada de ces mesures avant de les prendre, et les autorités américaines ont-elles fourni au Canada quelques explications quant à la raison de ce geste ou de ses répercussions?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, dès mon arrivée à la Chambre, je me suis informé. Lorsque je recevrai des renseignements, je m'empresserai de les transmettre à la Chambre. Jusqu'à maintenant, je sais seulement que le secrétariat d'État aurait, sauf erreur, confirmé l'incident. J'obtiendrai d'autres détails dès que possible afin de fournir des renseignements exacts.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA FIXATION DES TARIFS—DEMANDE DE COMPARUTION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DEVANT LA CCT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, le ministre a, d'une part, confirmé que les lignes aériennes se sont concertées depuis quelque temps pour fixer les prix des vols; d'autre part, nous avons remarqué que les lignes aériennes ont, depuis des mois, travaillé de concert à la préparation de leur cause en vue des audiences qui se tiennent en ce moment devant la Commission canadienne des transports, alors que les parties intéressées n'ont que 30 jours, à peu près, pour faire appel. Le ministre des Transports voudrait-il, compte tenu de tous ces faits, exhorter le président de la Commission canadienne des transports à revenir sur sa décision et à se conformer à la requête que lui a soumise l'Association des consommateurs des quatre provinces de l'Ouest, en vue de remettre à deux ou trois semaines la tenue des audiences afin de permettre à l'Association canadienne des consommateurs et aux provinces de recueillir plus de renseignements avant de se présenter aux audiences?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai fait a été d'intervenir afin que certains tarifs soient réduits parce qu'ils étaient réellement trop élevés: les lignes aériennes ont accepté de réduire leurs tarifs pour un certain nombre de vols. Si quelqu'un veut en appeler de la décision de la Commission canadienne des transports, la loi prévoit la procédure à suivre, mais il ne m'appartient pas de le faire, c'est une question qui relève d'autres organismes.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, comme les organismes en cause estiment qu'ils n'ont pas assez de temps pour préparer un mémoire convenable et que le rapport annuel d'Air Canada, qui renferme des relevés financiers dont les provinces et autres parties intéressées ont besoin, n'a été déposé que la semaine dernière, le ministre voudrait-il intervenir personnellement afin que les intéressés aient la chance de se faire entendre sur toute cette question des hausses de tarifs des vols aériens?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, si on fait la preuve qu'une personne quelconque souhaite en appeler de la décision de la CCT, et que le manque de temps soit l'unique empêchement, peut-être interviendrais-je alors pour demander à la CCT de prolonger le délai jusqu'à ce que la personne soit prête. Jusqu'à maintenant, le député est la seule personne qui m'en ait touché un mot.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE DE REPORT DE LA MAJORATION DES TARIFS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre des Transports a obtenu du succès lorsqu'il est intervenu relativement à la hausse proposée pour les courtes distances entre Montréal, Ottawa et Toronto, sommets du Triangle d'Or, accepterait-il d'intervenir maintenant auprès de la société Air Canada pour la prier de ne pas présenter sa demande de hausse, surtout qu'il a été révélé aujourd'hui que les taux applicables au Triangle d'Or existent aux dépens de ceux qui sont applicables aux Prairies, dans l'Ouest du Canada? Le ministre voudrait-il demander à Air Canada d'attendre

que nous obtenions la péréquation des taux fondée sur les coûts au lieu de la structure actuelle?

● (1430)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette méthode et cette loi existent depuis 1968. Une façon de procéder a été établie. Elle a été adoptée par la Chambre et n'a jamais été contestée. Je ne dis pas que nous ne proposerons pas d'amendement, car je pense qu'il y a des points faibles, mais je ne suis pas disposé à en proposer pour l'instant.

* * *

LES FINANCES

LE MOTIF DU RETARD À DÉPOSER LE RAPPORT SUR LES CONCESSIONS FISCALES ACCORDÉES AUX INDUSTRIES DE FABRICATION ET DE TRANSFORMATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il s'agit de la question que j'ai posée au premier ministre lundi. Vu la baisse du rendement industriel dans le pays, le ministre pourrait-il nous expliquer la raison du retard de quatre mois et demi apporté à déposer le rapport final sur les concessions fiscales accordées aux industries de fabrication et de transformation? Tout en nous donnant la raison de ce retard, pourrait-il nous dire quand le rapport sera déposé?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas été à la Chambre pour répondre à cette question lundi dernier. Le délai supplémentaire requis pour terminer le rapport sur la révision des mesures fiscales touchant les entreprises est dû à un certain nombre de facteurs. Je crois avoir déjà signalé à la Chambre que la date d'expédition prévue tout d'abord dans le cas du second et dernier sondage auprès des industries canadiennes de fabrication et de transformation avait été différée en raison des élections de l'été dernier. Il ne nous semblait pas opportun alors d'envoyer ces questionnaires et ils n'ont été postés qu'après les élections. J'en ai déjà fait part à la Chambre. Ce délai a provoqué un nouveau retard, en ce que beaucoup de ces compagnies n'ont pu répondre aussi rapidement qu'elles auraient pu le faire, une bonne partie de leur personnel essentiel étant en congé après les élections. Un nouveau délai s'est révélé nécessaire tout récemment pour effectuer les analyses supplémentaires que le comité jugeait souhaitables avant la rédaction du rapport définitif. Le rapport en est à sa dernière étape et on me dit que le comité compte qu'il sera prêt à être déposé d'ici un mois.

M. l'Orateur: Une question supplémentaire du député de Yorkton-Melville.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il nous dire s'il croit que ce rapport témoignera de l'efficacité des concessions fiscales pour créer des emplois ou si ce ne serait peut-être pas là la raison du retard apporté à déposer le rapport, comme des députés de notre parti l'ont entendu dire par des fonctionnaires du ministère?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, la question sent le sarcasme et je ne saurais y répondre autrement qu'en disant que ce rapport sera déposé d'ici un mois. Le député sera alors libre, comme toujours, d'en conclure ce qu'il voudra.

Questions orales

LA FONCTION PUBLIQUE

LA DATE DE LA REMISE DES CHÈQUES DE RÉTROACTIVITÉ AUX MANŒUVRES ET HOMMES DE MÉTIER

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Approvisionnements et Services. Dirait-il à la Chambre quand seront payées la rétroactivité et les augmentations négociées dans le règlement du 19 mars de la grève du groupe des manœuvres et hommes de métier?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, en fait, chaque ministère doit faire parvenir à mon ministère la liste des salaires afin de permettre l'émission des chèques. Maintenant, il s'agit d'un travail compliqué étant donné qu'environ 21,000 employés sont en cause, et qu'ils sont payés selon certains taux qui varient, et travaillant dans divers secteurs où les taux changent également. La convention de travail a changé la délimitation des secteurs, ce qui fait que la tâche est compliquée.

Il a été dit, au moment de la signature de la convention de travail, le 28 mars, qu'il faudrait 90 jours pour l'émission des chèques. Mais, comme question de fait, je puis dire à la Chambre que les employés manuels seront payés d'après la nouvelle convention de travail: 5,000 d'entre eux le 16 mai, et les autres le 30 mai. Pour ce qui est de rétroactivité des paiements, la plupart des travailleurs recevront leurs chèques vers le 30 mai, et les autres, vers le 28 juin.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE CONTRAT DE DRAGAGE ADJUGÉ À J. P. PORTER, McNAMARA ET MARINE INDUSTRIES—LE DEVIS DU MINISTÈRE ET LE MONTANT DE LA SOUMISSION

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au ministre des Transports. Je lui ai demandé hier si le contrat de trois ans adjugé par son ministère à J. P. Porter Limited, McNamara Company Limited et Marine Industries Limited le 30 août 1971 pour la somme de $20,860,000 était identique au devis estimatif préparée par ses hauts fonctionnaires pour les travaux de dragage de quelque 14 millions de verges cubes à l'Île d'Orléans et le ministre a promis d'en informer la Chambre après avoir vérifié auprès de ses fonctionnaires. A-t-il maintenant vérifié ou étudié cette question et l'estimation des fonctionnaires de son ministère pour ces travaux était-elle identique au montant du contrat adjugé au consortium des trois compagnies?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Sans avoir vérifié le contrat même, je devrais dire qu'on m'a informé que l'honorable député a probablement raison d'alléguer qu'il y a coïncidence entre les deux montants, mais peut-être serait-il assez bon de me donner le temps de vérifier de nouveau. Je ne l'ai pas fait hier soir. J'ai simplement vérifié les cas de Hamilton et de Toronto. Le député pourra lire la réponse dans le hansard.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le ministre nous le dira-t-il dès qu'il aura vérifié?

M. Marchand (Langelier): Je ne m'y oppose aucunement.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UN FREIN À L'AUGMENTATION DE LA MASSE MONÉTAIRE—LES VUES DU MINISTRE AU SUJET DE LA PART DU PRODUIT NATIONAL BRUT ATTRIBUÉE À LA MAIN-D'ŒUVRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le président Burns de la Réserve fédérale des États-Unis a indiqué au Congrès que la masse monétaire dans ce pays n'augmentera que de 5 p. 100 à 7½ p. 100 au cours de la présente année, le ministre a-t-il reçu une assurance semblable du gouverneur de la Banque du Canada que l'accroissement de notre masse monétaire se situera dans les mêmes limites et, dans l'affirmative, en a-t-il informé ceux qu'il rencontre dans ses pourparlers en vue d'en arriver à un consensus?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a déjà posé ce genre de question à la Chambre. Au cours de la période de 12 mois se terminant en mars 1975, l'accroissement de la masse monétaire a été de 12 p. 100, M-1, un chiffre qui semble raisonnable dans les circonstances vu la faible croissance économique.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Comme le ministre a eu des entretiens en vue d'un consensus et que dans le discours qu'il a prononcé à Sarnia, il a fait remarquer aux travailleurs que leur part du produit national brut était grimpée à 54.9 p. 100 au dernier trimestre de 1974, peut-il nous dire s'il croit que c'est pour la main-d'œuvre une part vraiment équitable du produit national brut. Ce chiffre a augmenté assez régulièrement depuis 1963 pour atteindre le niveau de 55 p. 100, mais croit-il qu'il faut s'arrêter là?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, la question n'est pas bien posée. Cela dépend beaucoup de l'état de l'économie, de notre productivité et de notre niveau de vie.

M. l'Orateur: La parole est au député de York-Simcoe pour une dernière question supplémentaire.

LE REFUS OPPOSÉ PAR LE MINISTRE À LA CONVOCATION DU COMITÉ—LES MOTIFS INVOQUÉS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, comme le ministre a rencontré jusqu'ici des représentants ouvriers et des hommes d'affaires à Ottawa et dans d'autres villes de même que l'Association libérale de Sarnia-Lambton, peut-il nous dire pourquoi il a refusé de comparaître devant le comité des finances de la Chambre même si on lui a laissé choisir le jour et l'heure.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai comparu devant ce comité à quatre reprises depuis deux mois et deux fois juste avant de partir pour le Moyen-Orient. Je pense qu'en dépit de l'invitation que m'a faite le comité il y aurait lieu de laisser au comité et au ministre des Finances la latitude qu'on leur accorde ordinairement avant le budget. Quand nous en aurons fini avec le budget je reviendrai et j'espère que le député se montrera de temps à autre.

* * *

LES SPORTS

LA QUESTION DES BAGARRES DURANT LES MATCHES DE HOCKEY—DEMANDE D'ÉTUDE PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Vu que la saison de hockey au Canada touche à sa fin, le ministre fera-t-il effectuer une étude pour s'assurer que l'année prochaine on ne verra plus sur la glace des bagarres qui seraient interdites ailleurs.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande vraiment si cette question relève bien de la compétence administrative du solliciteur général.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE SERVICE DE RENSEIGNEMENTS POUR L'APPLICATION DE LA LOI ET LA SURVEILLANCE DE CANADIENS LIBRES D'ATTACHES AVEC LA PÈGRE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au solliciteur général. Elle concerne le service de renseignements pour l'application de la loi, une banque de renseignements policiers internationaux dont l'ordinateur contient environ 19,000 fiches sur des Canadiens et des Américains. J'aimerais poser une question au ministre. Plusieurs organismes canadiens étant membres du service de renseignement en question, et notamment le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la Police provinciale de l'Ontario ainsi que la Police de Toronto et de Montréal, le gouvernement canadien a-t-il vérifié si, comme l'a dit le bureau de police de Houston, ce service a bel et bien espionné des hommes d'affaires honnêtes et d'autres citoyens qui n'ont aucun rapport avec le crime organisé ni avec des groupements subversifs? Peut-il assurer que les allégations du service de police de Houston ne sont pas fondées?

● (1440)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Il s'agit d'une question très précise et très détaillée; je demanderai la réponse à la Gendarmerie royale du Canada.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE UNE NOUVELLE RAFFINERIE À ANACORTES (WASHINGTON)—LES DANGERS DE POLLUTION DANS LE DÉTROIT DE JUAN DE FUCA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Environnement.

Le ministre a-t-il été mis a courant des nouvelles en provenance de la côte ouest des États-Unis, selon lesquelles la compagnie *Shell* se propose d'établir une nouvelle raffinerie, à Anacortes dans l'État de Washington, raffinerie qui serait alimentée par le pétrole brut de l'Alaska, ce qui nécessiterait des livraisons accrues à travers le détroit de Juan de Fuca, par les gros pétroliers et aurait pour conséquence une menace accrue pour l'environnement?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, je crois que l'honorable député va au-delà de ce qui a été déclaré par la compagnie en question. Cette compagnie a présenté un rapport sur un certain nombre d'emplacements possibles pour un port de transbordement pour les superpétroliers. Effectivement, on a conclu que le port en cause était celui qui conviendrait le mieux à ce genre d'activité. Il n'est nullement question en ce moment de construire un port à cet endroit. Si la décision en était prise, ou si seulement l'on songeait à construire un port sur cet emplacement, nous exprimerions très vigoureusement notre opposition.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Est-ce à dire que le ministre ne se propose pas de protester d'avance?

Mme Sauvé: Monsieur le président, il est difficile de protester, parce qu'aucune intention manifeste n'a été exprimée à l'effet de véritablement procéder à la construction du port.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INFIRMIÈRES—L'OPINION DU MINISTRE QUANT À LA PARITÉ SALARIALE ET L'ÉTABLISSEMENT D'UN BARÈME NATIONAL

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question et une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor; elle porte sur le conflit actuel avec les infirmières au service du gouvernement fédéral. Le ministre accepte-t-il et appuie-t-il l'idée de la parité de salaire avec les infirmières qui travaillent pour les gouvernements provinciaux? D'autre part, sait-il qu'en Nouvelle-Écosse, un nouveau contrat rétroactif au 1er janvier 1975 est en négociation pour les infirmières de la province, ce qui fait disparaître tout espoir de parité pour les infirmières fédérales, avant même que celle-ci ne leur soit accordée?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre que le rapport était accepté à l'unanimité; après avoir étudié tous les éléments de l'offre d'ensemble pour toutes les infirmières du Canada, le représentant syndical pour la conciliation l'a acceptée. Les infirmières fédérales ne représentent que 2 p. 100 de l'ensemble des infirmières. Quant à la question supplémentaire, la réponse est non.

M. l'Orateur: Maintenant que le député a la réponse, pourrait-il poser la question?

M. Firth: Monsieur l'Orateur, il me semble que je n'ai pas à informer la Chambre à l'avance des questions que je désire poser.

J'aimerais savoir si le ministre envisage de payer les infirmières selon une échelle nationale plutôt que régionale, afin de faire concorder les traitements accordés par les ministères avec ceux de presque tous les groupes de l'institut professionnel? Je remercie le ministre de sa réponse.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je vais donner au député la réponse exacte.

[*Français*]

Non, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ DE FONDATION D'UNE SOCIÉTÉ NATIONALE D'EXPANSION DES TRANSPORTS URBAINS—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Transports. Étant donné les déclarations des trois dernières années et les négociations continues qui ont eu lieu en vue de créer une société nationale de développement des transports urbains, le ministre peut-il dire à la Chambre quand cette société sera créée et quand il fera une annonce à cet égard?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que la création de cette société ne relève pas seulement du gouvernement fédéral, qui n'en sera qu'un des actionnaires. L'Ontario a accepté que sa propre société serve de point de départ à une société nationale, de même que l'Alberta et de nombreuses provinces. Le Québec n'a pas encore donné son accord, et Ottawa n'a pas encore fait connaître officiellement sa réponse.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le ministre peut-il assurer la Chambre que les négociations à cet égard se poursuivent, et est-il vrai que c'est l'hésitation de la province de Québec qui entrave la création de cette société?

M. Marchand (Langelier): Je crois que le ministre de l'Industrie et du Commerce a rencontré son homologue à Québec et qu'ils ont trouvé un terrain d'entente pour que le Québec puisse participer à ce projet. Mais les négociations ne sont pas encore terminées parce que nous cherchons à déterminer la forme de la participation du gouvernement fédéral.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE PROJET DE VENTE DES AVIONS VISCOUNT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Transports. Peut-il voir dans quelles circonstances Air Canada a dépensé $273,000 l'appareil pour remettre en état huit de ses 24 avions Viscount désaffectés et expliquer comment il se fait qu'Air Canada offre maintenant en vente ces appareils remis en état au prix de $44,000 l'appareil; ensuite, le ministre fera-t-il rapport à la Chambre des résultats de son enquête.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je demanderai un rapport circonstancié. La seule chose que je sache, c'est qu'Air Canada a beaucoup de difficulté à vendre les Viscount réparés à Winnipeg. Je ne dis pas que les avions en question ne peuvent pas être vendus parce qu'ils ont été réparés à Winnipeg . . .

Des voix: Cela vaut mieux pour vous.

M. Marchand (Langelier): . . . la difficulté provient du fait que la demande de cette catégorie d'avions est très restreinte et, par conséquent, il est difficile de les vendre.

M. McKenzie: Le ministre aurait-il l'obligeance de vérifier s'il est vrai aussi qu'Air Canada a offert de vendre ces avions à l'œuvre de charité Wings of Hope de Montréal qui effectue des vols de secours au Pérou? Pourrait-il aussi voir si l'offre en question n'a pas été annulée et, dans l'affirmative, pour quel motif?

M. Marchand (Langelier): Je souhaite qu'un jour les employés d'Air Canada à Winnipeg pourront, de façon aussi compétente que l'honorable député, me renseigner sur ce qui se passe là-bas. Néanmoins, je vérifierai ses propos et je vais essayer de trouver quelqu'un qui pourra me renseigner à ce sujet.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA FERMETURE DU BUREAU DE VERNON (C.-B.)—DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROJETS DU MINISTÈRE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Après la fermeture forcée du bureau des Affaires indiennes de Vernon, en Colombie-Britannique, récemment, le ministre peut-il informer la Chambre de la situation actuelle et des projets futurs en ce qui concerne ce bureau?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que nous avons obtenus des diverses bandes desservies par ce bureau, il semble qu'elles pourront très bien se débrouiller sans nous. C'est pourquoi nous l'avons fermé, à la demande des Indiens de la région desservie.

M. Johnston: Je me demande comment le ministre s'y est pris pour savoir s'il s'agissait de la décision des Indiens de la région desservie. Je voudrais toutefois demander si tous les bureaux des Affaires indiennes du pays sont tous aussi vulnérables que celui de Vernon, ou bien le ministère en a-t-il désigné certains comme étant essentiels?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, c'est en consultant les chefs de toutes les bandes de la région que nous l'avons constaté. Ils se sont montrés d'accord pour qu'on ferme le bureau. Voilà donc la situation actuelle.

LE LOGEMENT—DEMANDE DE CONSULTATION DES AUTOCHTONES AU SUJET DU NOUVEAU PROGRAMME

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord. Étant donné que le gouvernement a reconnu, le 4 avril, dans un document du cabinet que sa politique d'habitation à l'égard des autochtones était un coûteux échec, directement imputable à l'absence de participation des indigènes au programme, le ministre pourrait-il nous assurer qu'il n'imposera pas de nouvelles politiques d'habitation aux autochtones qui, selon eux, seraient impossibles à mettre en œuvre et auxquelles ils refuseraient de donner leur accord en principe?

● (1450)

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je pense que le député n'ignore pas que les indigènes ont en fait eu leur mot à dire pour ce qui est du programme. Ils ont préparé une étude qu'ils nous ont soumise il y a un an, et les membres du comité du logement de la Fraternité nationale des Indiens ont eu des consultations suivies avec les fonctionnaires du ministère, la dernière remontant à la semaine dernière.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Une question supplémentaire. Étant donné que le manque de logements satisfaisants constitue l'un des principaux problèmes sociaux des indigènes, le ministre va-t-il veiller à ce que l'on essaie d'élaborer avec plus de conviction qu'auparavant un programme qui tienne compte de la culture et des besoins des indigènes plutôt que des sommations de la SCHL?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, c'est précisément pour cela que nous avons ces réunions avec les indigènes.

* * *

LE BILINGUISME

LES PROPOS D'UN SÉNATEUR AU SUJET DU BILL 22 ET DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Le vendredi 9 mai 1975, le *Times* de Moncton rapportait que le sénateur Louis Robichaud, ancien premier ministre libéral du Nouveau-Brunswick, avait déclaré que l'adoption du bill 22 au Québec, qui fait du français la langue officielle, pouvait être considérée comme un refus d'obtempérer à la loi sur les langues officielles. Le premier ministre aurait-il la bonté de nous dire s'il est d'accord avec cette conclusion du sénateur Robichaud?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend certainement compte qu'il essaie d'obtenir une interprétation d'une loi statutaire. Une question supplémentaire.

M. Hogan: Le premier ministre dirait-il s'il s'agissait là d'une interprétation de la politique du gouvernement à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Brandon-Souris.

L'ÉNERGIE

L'AMÉNAGEMENT DE LA CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE DU NELSON—LA QUESTION DE LA FOURNITURE DES LIGNES DE TRANSMISSION ET DU DÉPÔT DE DOCUMENTS À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral poursuit toujours avec le Manitoba des négociations sur la fourniture de lignes de transmission d'énergie électrique sur de longues distances pour le projet d'aménagement hydro-électrique du Nelson? Dans l'affirmative, le gouvernement fédéral insiste-t-il sur le caractère canadien de ce matériel et sur l'établissement au Manitoba d'une usine chargée de fabriquer ce matériel?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas actuellement de négociations particulières en cours, comme ce fut le cas dans le passé, en ce qui concerne le prolongement du réseau du Nelson. On s'attend qu'il y ait d'autres entretiens au fur et à mesure de l'aménagement de nouvelles installations, mais le gouvernement du Manitoba a maintenant décidé d'aller de l'avant seul. Le député s'en souvient, si l'Hydro Manitoba avait accepté l'offre qui faisait la place la plus importante au matériel canadien, on pourrait envisager non seulement la création d'emplois supplémentaires au Canada, mais également l'établissement d'une usine à Brandon. A mon avis, la décision du gouvernement manitobain a sonné le glas de l'usine de Brandon.

M. Dinsdale: Une question supplémentaire. Le gouvernement fédéral refuse-t-il d'approuver le dépôt de documents sur cette question à l'Assemblée législative du Manitoba?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur, nous sommes ravis de constater des changements à cet égard. Ce que nous demandons au Manitoba, c'est de déposer d'autres documents pour que tous les renseignements sur cette affaire soient divulgués.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSITION DES ÉTATS-UNIS QUANT AU PROGRAMME DU COMMONWEALTH POUR LE RATTRAPAGE DES PAYS RICHES PAR LES PAYS PAUVRES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le secrétaire d'état américain M. Kissinger a déclaré hier que son pays était disposé à étudier la question des matières premières «avec réalisme sur le plan économique, avec imagination sur le plan politique et avec compréhension à l'endroit des inquiétudes des pays en voie de développement», quelles mesures le premier ministre va-t-il prendre pour assurer l'appui des États-Unis à la position adoptée par les chefs des pays du Commonwealth à la conférence de la Jamaïque, en faveur d'un programme général et bien coordonné de mesures pratiques devant permettre aux pays pauvres de rattraper les pays riches, et en particulier des mesures de réforme commerciale et monétaire?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de rencontrer l'ambassadeur des États-Unis en Jamaïque. Je suis persuadé qu'il a suivi avec grand intérêt les délibérations des représentants du Commonwealth, et examiné le communiqué qui en exprime les conclusions.

L'EXAMEN AU PARLEMENT DE LA POSITION DU CANADA AVANT LA CONFÉRENCE DE L'ONU SUR LE DÉVELOPPEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Une question supplémentaire concernant la suite à donner à la conférence de la Jamaïque. Le Canada a-t-il invité le nouveau groupe des dix experts à se réunir ici? Comme les dix doivent faire rapport à leurs gouvernements respectifs, avant la session spéciale des Nations Unies sur le développement qui doit avoir lieu en septembre, quelles possibilités va-t-on donner au Parlement d'examiner la position canadienne avant l'ouverture de cette conférence cruciale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous recevons toujours avec plaisir les suggestions constructives du Parlement à cet égard. La question en elle-même est bien connue, et elle a fait l'objet de longues discussions au conseil des Nations Unies et aux conférences des pays non alignés. Tout le monde est fixé à ce sujet. J'espère que les députés d'en face n'hésiteront pas à faire part de leurs suggestions constructives, en s'adressant soit à moi-même, soit au ministre des Affaires extérieures, ou encore, comme le leader de la Chambre l'a proposé, qu'ils consacreront à l'étude de ce dossier capital des relations avec l'étranger une des journées réservées à l'Opposition.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA FAILLITE DE LA SOCIETY FOR THE STUDY OF THE HERITAGE OF CANADA—LA MISE AU COURANT DU MINISTRE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. J'aimerais lui demander depuis combien de temps il est au courant des difficultés—qui ont provoqué la faillite, paraît-il—de la Société d'étude du patrimoine canadien et de l'enquête menée par la Gendarmerie royale du Canada à ce sujet. Puisqu'un certain nombre de personnalités canadiennes semblent avoir des fonctions consultatives auprès de la société et sont probablement un peu embarrassées à cause de ces difficultés, le ministre peut-il donner des renseignements à la Chambre à ce sujet?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de fournir plus de détails aux députés, mais je devrai d'abord me renseigner moi-même. En ce qui concerne la première partie de la question, j'ai entendu parler de ces difficultés il y a quelques mois, si j'ai bonne mémoire.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une brève question supplémentaire au solliciteur général. Était-il au courant de la situation et son cabinet a-t-il fourni des conseils quelconques à ce sujet, étant donné que les subventions du secrétariat d'État ont, semble-t-il, pris fin il y a quelque temps, ce qui aurait entraîné la «réorganisation» de l'organisme?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas avoir entendu parler de la subvention en question, ni d'avoir donné des conseils au secrétaire d'État.

* * *

LA LOI SUR LA RÉFORME DU CAUTIONNEMENT

DEMANDE DE PUBLICATION DE LA STATISTIQUE COMMUNIQUÉE AUX PROCUREURS GÉNÉRAUX DES PROVINCES

M. G. H. Whittaker (Okanagan-Boundary): J'ai une question à poser au ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Le 4 février 1975, le ministre a affirmé que la statistique relative à l'application de la loi sur la réforme du cautionnement avait été transmise aux procureurs généraux des provinces pour leur permettre d'en prendre connaissance avant qu'elle ne fût rendue publique. Le ministre a-t-il reçu des observations des procureurs généraux et est-il en mesure maintenant de publier cette statistique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense que le communiqué a été publié une dizaine de jours après l'intervention à ce sujet à la Chambre. Pour autant que je sache, je n'ai pas reçu d'observations des procureurs généraux des provinces. On a simplement voulu leur communiquer ces données avant d'en informer le public.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'EMBAUCHE D'IMMIGRANTS CLANDESTINS PAR LES SERVICES D'ENTRETIEN—DEMANDE DE RAPPORT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, une brève question au ministre des Travaux publics. Il y a une quinzaine de jours, j'ai posé une question au ministre concernant les immigrants clandestins qui sont directement ou indirectement affectés à des travaux d'entretien par le ministère des Travaux publics. Le ministre a-t-il enquêté à ce sujet—à le voir sourire, je pense qu'il ne l'a pas fait. Voudrait-il s'assurer et me donner une réponse?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je regrette que mon sourire induise les gens en erreur.

Une voix: C'est qu'on ne vous voit pas sourire souvent.

M. Drury: Il n'est pas dans les usages du ministère des Travaux publics de retenir les services de personnes qui résident illégalement au Canada. En outre, les conditions d'emploi exigées des entrepreneurs chargés des services d'entretien renferment des dispositions à cet effet.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT DES RESSOURCES NATIONALES ET DES TRAVAUX PUBLICS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège dont j'ai prévenu la Chambre hier et dont j'ai donné un préavis écrit à la présidence au début de la journée, concernant une affaire qui a atteint son point culminant hier au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Tout d'abord, puis-je dire, monsieur l'Orateur, que je suis conscient des difficultés procédurales qui se posent lorsqu'il s'agit de soulever la question de privilège à la Chambre sur un incident survenu au comité. A cet égard, votre prédécesseur a rendu une décision assez récente, le 4 décembre 1973. Toutefois, monsieur l'Orateur, cette question porte sur la violation de la liberté de parole à laquelle les députés et les témoins ont toujours eu droit lors des séances de comité de la Chambre.

Traditionnellement, dans les États qui nous ont légué notre régime parlementaire actuel, le souverain s'est toujours réservé—comme sa prérogative de droit—la protection et la préservation des libertés et droits fondamentaux sur lesquels sont fondés l'État et les institutions publiques. Dans un tel État, lorsqu'un des membres du corps inférieur de la magistrature refusait de reconnaître ces droits, les personnes lésées en appelaient toujours à César. Faute de cela, nous ne serions pas ici et l'institution dont nous faisons partie n'existerait pas. Une atteinte à la liberté de parole dans un comité de la Chambre est une atteinte tellement grave à la Chambre qu'on ne peut se contenter de suivre la règle selon laquelle la décision d'un président de comité doit être rendue au comité et non renvoyée à la Chambre.

● (1500)

Un rapport de comité qui fait échec à la vérité en supprimant les preuves n'en fait pas moins échec à la vérité lorsqu'il est présenté à la Chambre. Quand la décision d'un président de comité refuse de reconnaître les droits qui vous ont été confiés, au nom de tous les députés et de la Chambre elle-même par Sa Majesté, il est clair que vous devez intervenir pour sauvegarder ces droits.

Je vais vous faire part de l'objet du grief que j'ai extrait des Procès-verbaux du 8 mai du comité. La décision dont on a appelé hier a été maintenue par le comité.

Le président du comité aurait dit, selon les Procès-verbaux du 8 mai, ce qui suit:

> . . . les députés se souviennent sans doute qu'à notre séance d'hier soir, le député de Nipissing a invoqué le Règlement au sujet de la recevabilité d'une question posée à un fonctionnaire de l'Office national de l'énergie par le député de Don Valley.

Le président a alors cité la question suivante:

> Croyez-vous que vous êtes autorisé à répondre à des questions comme celle-ci: L'Office est-il d'avis, par suite de ses études et analyses, que le prix du pétrole au Canada devrait correspondre au prix mondiaux?

Et il a ajouté:

> A ce moment là, j'ai réservé ma décision quant à la recevabilité de la question. Néanmoins, je suis prêt à rendre une décision à ce sujet cet après-midi. Je tiens à signaler au député qu'il est d'usage depuis longtemps, aux comités de la Chambre de laisser aux fonctionnaires du ministère le soin de décider si la question les impliquerait dans une controverse au sujet de la politique ministérielle . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le député, mais deux choses me tracassent. Premièrement, il y a la contradiction du commentaire 234. Le député a parlé en détail des délibérations du comité. Je me rends compte que, d'une certaine façon, le député peut vouloir soulever la possibilité de ne pas être d'accord avec une décision rendue au comité. Il y a une façon de le faire. Une fois que le rapport du comité est déposé, il devient sujet à une motion d'agrément. Si elle est présentée, elle devient débattable. Elle peut être appelée, et, ainsi le député peut débattre la question de savoir si les délibérations du comité étaient en règle. Il pourrait ainsi faire étudier la question.

Or, la présidence s'éloignerait des procédures, traditions et pratiques de la Chambre si elle prenait en délibération de quelque façon que ce soit un appel ou une décision d'un président ou un vote pris au comité qui donnerait lieu à un appel de la décision du président. A moins qu'on puisse me persuader au début que je devrais m'éloigner de cette pratique, d'un point de vue général, je ne voudrais pas entrer dans les détails des délibérations du comité dont parle le député.

Le député pourrait vouloir aller plus loin pour voir s'il ne faudrait pas modifier en quelque sorte la pratique et arguer, dans sa question de privilège, qu'on devrait pouvoir en appeler à la présidence des décisions de présidents de comité. Ce n'est certes pas le cas actuellement et ce serait s'éloigner de la pratique que de le faire. A moins qu'on puisse persuader la présidence sur le point général, j'estime que nous ne devrions pas débattre les délibérations du comité en particulier.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, si je puis parler du point que Votre Honneur vient tout juste de soulever, j'aimerais signaler à Votre Honneur un débat inusité qui a eu lieu hier soir. Le président du Conseil privé (M. Sharp) a soulevé cette question à la Chambre quand il a déclaré catégoriquement, comme en fait foi la page 5769 du hansard:

> Si vous passez par-dessus le ministre pour obliger des fonctionnaires à comparaître, alors naturellement vous remettez en cause tout le principe de la responsabilité ministérielle.

A mon avis, Votre Honneur devrait tenir compte à la fois de ce qu'a dit le ministre et de ce qu'a dit le député de Calgary-Centre (M. Andre), parce que le gouvernement affirme maintenant catégoriquement que les fonctionnaires ne sont pas tenus de comparaître devant les comités. C'est, je crois, la question que Votre Honneur devrait trancher.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est de savoir s'il a été porté atteinte aux privilèges des membres d'un comité permanent. Si le député s'en tient à cette question, je suis prêt à l'écouter.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir fait ce très long préambule. Je citais les remarques du président du comité. Elles se passent d'ailleurs de commentaire et montrent le bien-fondé de mes objections. Ma question de privilège porte surtout sur la question suivante: même si le Règlement prévoit un appel, le président a refusé de permettre aux membres du comité de discuter la question. J'estime donc qu'on a porté atteinte à la liberté de parole des députés membres du comité permanent. Dans un instant, je vais proposer une motion à l'appui de ma position. Si la présidence veut bien, je vais continuer.

Le président a ajouté:

> . . . il est depuis longtemps d'usage que le comité de la Chambre laisse aux fonctionnaires du ministère le soin de décider si la question risque de les entraîner dans une controverse au sujet d'une politique gouvernementale qu'ils sont chargés de mettre en œuvre et non pas d'établir. En l'occurrence, j'estime que la question mettrait les fonctionnaires dans une telle situation et qu'elle devrait plutôt s'adresser au ministre. J'estime donc que la question est irrecevable . . .

Comme le dirait un avocat, cela se passe de commentaire. Je dois faire remarquer que le président a non seulement refusé aux membres du comité la liberté de parole, mais il a refusé d'écouter une discussion sur le rappel au Règlement. En tout cas, les membres de mon parti n'ont pas pu débattre cette question de Règlement. Cet incident me rappelle un cas semblable qui s'est produit en Grande-Bretagne. Un député s'est levé, la main derrière l'oreille comme s'il cherchait à mieux entendre. Lorsque l'Orateur lui a demandé d'expliquer sa conduite, il a répondu: «Monsieur l'Orateur, j'attends que le coq chante une troisième fois.» Le député de Peace River (M. Baldwin) l'a déjà dit, il est tout à fait inacceptable que les ministres disent qu'ils auront des droits de veto en vertu . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle une fois de plus au député que, s'il cherche à soulever la question de privilège parce que le ministre a refusé de coopérer aux travaux du comité, c'est là une question que je pourrais examiner. Cela me sera difficile, mais je pourrais peut-être le faire. Mais si le député me demande d'entendre un appel d'une décision du président d'un comité, il devrait savoir que je ne puis le faire à moins que nous ne changions toute la procédure à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Non, monsieur l'Orateur, je n'en ai pas l'intention. Je présenterai ma motion dans une minute. Je parle de la politique ministérielle qui vise à limiter le nombre de témoins qui comparaissent devant les comités. A mon avis, monsieur, c'est une question qui mérite d'être discutée, et qui nous préoccupe vivement. Dans le cas présent, le président du comité a décidé des questions à poser. A mon avis, il enfreignait ainsi nos privilèges, et je suis prêt à proposer une motion ainsi conçue:

> Que la Chambre, après avoir entendu un rapport sur les activités du député de Glengarry-Prescott-Russell qui prétendait agir à titre de président du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, estime qu'il a entraîné et provoqué une situatien où les privilèges des députés ont été enfreints en leur refusant le droit d'interroger des témoins, et que cette question soit soumise au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une remarque sur la motion présentée cet après-midi par le député de Calgary-Centre (M. Andre). Je pense que Votre Honneur avait parfaitement raison de dire qu'il n'y a pas lieu d'étudier le fond de cette question à la Chambre, et que ce n'est pas le bon endroit pour en discuter. La Chambre a pour coutume de ne pas étudier ce genre de question tant que le comité ne lui a pas effectivement soumis un rapport sur l'affaire. Je me fonde sur la décision de monsieur l'Orateur Lamoureux consignée dans les *Journaux* de la Chambre des communes du 4 décembre 1973. Monsieur l'Orateur Lamoureux avait rendu la décision suivante:

> La coutume bien établie veut que les affaires des comités ne puissent être prises en considération ou débattues à la Chambre sauf sous forme du rapport d'un comité. S'il arrive qu'on invoque le Règlement ou qu'on soulève la question de privilège à un comité, la question doit être tranchée là plutôt que d'être permise à la Chambre.

C'est exactement ce qui s'est produit hier au comité permanent.

M. Clark (Rocky Mountain): Non, ce n'est pas vrai.

M. Foster: On en a appelé de la décision du président, puis la question a été tranchée.

Le député de Calgary-Centre a déclaré que les députés de tous les partis n'avaient pas eu l'occasion de débattre cette question. Or, les représentants d'au moins trois partis représentés lors de cette réunion du comité ont pris la parole à l'occasion de cet appel de la décision du président.

Une voix: C'est faux.

M. Foster: Permettez-moi de rappeler à Votre Honneur la citation 295(1) de la quatrième édition de Beauchesne, dont voici un passage:

> Le 24 juillet 1956, le comité permanent de la banque et du commerce a soumis un appel à la Chambre et l'Orateur a décidé que le comité devait se prononcer lui-même sur la décision du président sans en faire rapport à la Chambre.

● (1510)

Nous avons ces deux précédents, monsieur l'Orateur, et je signale en passant qu'ils remontent à près de 20 ans. Permettez-moi de rappeler en outre l'article 65(11) du Règlement:

> Le président d'un comité permanent ou spécial maintient l'ordre aux réunions du comité. Il décide de toutes les questions d'ordre sous réserve d'appel au comité. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard.

Comme le comité n'a pas présenté de rapport à la Chambre, il ne convient donc pas de saisir la Chambre de cette question en ce moment.

Le député de Calgary-Centre (M. Andre) affirme que le président du comité décide bon gré mal gré si des questions peuvent être posées aux fonctionnaires et aux autres témoins qui comparaissent devant les comités et qui, habituellement, s'abstiennent de commenter les questions de politique. Ce n'est pas vraiment le cas. Dans le cas mentionné par le député, le député de Don Valley (M. Gillies) a posé une question au président de l'Office national de l'énergie, organisme qui conseille le gouvernement et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Leurs entretiens sont donc censés être privés. Le député de Don Valley a posé sa question ainsi . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous nous engageons dans une discussion sur ce qui s'est passé au comité et en quelque sorte on me demande de décider si c'était bien ou mal. La seule question que je trancherai est celle de savoir s'il convient que la présidence à la Chambre juge en appel d'incidents survenus ou de décisions rendues au comité permanent. Je ne veux pas entendre les détails.

M. Foster: Je termine en disant qu'essentiellement, le président a rendu la décision dans le cas qui nous occupe, soit lorsqu'une question de politique fut posée à un fonctionnaire, que le député de Nipissing (M. Blais) avait invoqué le Règlement. En tant que secrétaire parlementaire, j'ai relevé l'objection, disant qu'à mon avis il ne convenait pas de poser pareille question à un fonctionnaire. Le président a alors déclaré que la question devait être retirée. Dans sa décision, il a bien précisé, et je vais vous lire seulement . . .

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Allons-nous débattre toute la question de savoir si la décision du président du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics était recevable? Cela pourrait donner lieu à un long débat. Je ne tiens pas du tout à ce que le député qui a la parole consigne au compte rendu son interprétation de la décision du président. Ou bien nous discutons de cette décision, ou nous n'en discutons pas. J'ai compris d'après la déclaration de Votre Honneur que nous ne discutons pas de la décision du président.

M. l'Orateur: Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a répété une quatrième fois ce que j'avais déjà dit trois fois, c'est-à-dire que je n'ai pas l'intention que l'on discute de la décision du président. Il s'agit de savoir si quelqu'un peut en appeller auprès de la Présidence des décisions ou des événements survenus au comité permanent. Je suis disposé à entendre le pour et le contre là-dessus. J'ai déjà dit que je suis fermement d'avis que cela ne pouvait pas se faire. Cependant, je suis disposé à entendre les arguments des uns et des autres. Je ne veux vraiment pas aller au fond de l'incident du comité.

M. Foster: Je m'en remets à votre suggestion, monsieur l'Orateur, comme quoi ce n'est pas une affaire dont on puisse à juste titre saisir la Chambre en ce moment.

M. l'Orateur: J'ai l'intention d'examiner les arguments qui ont été avancés et la décision en question. Sans doute devrais-je dire que mon point de vue de tantôt est conforme aux précédents que j'ai consultés. Néanmoins, je vais relire les arguments fournis par les députés, et je rendrai ma décision demain.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du nord canadien dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 468, 559, 571, 1534, 1813, 1904, 1985, 1994, 2000, 2023, 2048, 2063, 2138, 2220, 2234, 2286, 2306, 2363, 2370, 2376 et 2382.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 59, 616, 1836, 1868, 2004, 2025 et 2107 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

C.A.-C.—LA VÉRIFICATION DES COMPTES

Question no 468—M. Forrestall:

Pour quelle raison n'y a-t-il aucune vérification des comptes de la Commission d'assurance-chômage dans le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1973?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): L'Auditeur général a continué de vérifier les comptes et les transactions financières de la Commission d'assurance-chômage aux termes de l'article 15 de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage. Le rapport annuel de l'Auditeur général pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1973 ne contient pas de renseignements financiers sur les sociétés et autres organismes d'État, y compris la Commission d'assurance-chômage, contrairement aux rapports des années antérieures, et ce pour les raisons données à la page 6 du rapport. Les mêmes renseignements sont contenus dans le rapport annuel de la Commission pour l'année terminée le 31 décembre 1972, lequel a été déposé à la Chambre des communes le 28 juin 1973, ainsi que dans le rapport sur l'état du compte de la Commission d'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, rapport qui a été déposé le 19 octobre 1973, accompagné du rapport de l'Auditeur général du Canada y afférent.

COMMISSION DU TARIF—LES FRAIS DE RECHERCHE

Question no 559—M. Symes:

1. Pour chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974, quelle somme d'argent la Commission du Tarif a-t-elle consacrée à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur, à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes et de quelle somme d'argent s'agissait-il dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chaque contrat et le titre des rapports soumis?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Voici la réponse de la Commission du Tarif: 1. 1972-1973: $3,000. 1973-1974: $27,730.

2. 1972-1973: M. J. P. Lacube, Université d'Ottawa, $1,500; M. E. Eisenberger, Université d'Ottawa, $1,500. 1973-1974: Dr S. C. Hudson, Aylmer P.Q., $15,730. M. W. D. Porter, Ottawa, $7,000. M. D. J. Sutherland, Ottawa, $5,000.

3. Le but des contrats adjugés à MM. Lacube et Eisenberger était de se servir de leur expérience et connaissances de l'industrie du loisir pour une référence sur les bateaux de plaisance. Le but des trois contrats en 1973-1974 était de fournir de l'assistance technique à la Commission pour notre étude sur les fruits et légumes frais et conservés—Référence 152.

Questions au Feuilleton

COMMISSION DU TARIF—LES FRAIS DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION

Question nº 571—**M. Symes:**

1. Pour chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974, quelles sommes d'argent la Commission du Tarif a-t-elle consacrées à la publicité ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels ces contrats ont été adjugés, quelles sommes d'argent ont été dépensées dans chaque cas et quel était le but de chaque contrat?

3. Quant aux frais de publicité ou d'information de la division de la publicité ou de l'information de la Commission, quels étaient, dans chaque cas, le montant et le but de la dépense?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Voici la réponse de la Commission du tarif: 1. 1972-1973: $1,673.08; 1973-1974: nil.

2. L'Imprimerie de la Reine, Ottawa $1,673.08. Publication du rapport de la Commission du tarif sur la référence 148 (A et F) Fraises.

3. La Commission du tarif n'a aucune division de publicité ou d'information.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LE BUDGET POUR LA RECHERCHE SUR LES CAUSES DES MALADIES MENTALES

Question nº 1534—**M. Caouette (Villeneuve):**

1. Quel était le budget du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année 1974?

2. Quelle partie de ce budget a été consacrée à la recherche sur les causes des maladies mentales?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Année financière 1974-1975: $4,874,903,252.

2. Des crédits de $1,015,028 ont été approuvés dans le cadre du Programme de développement de la recherche médicale pour des projets de recherche sur l'hygiène mentale au cours de l'année financière 1974-1975. Les recherches cliniques sur les causes des maladies mentales, au sens médical du mot, ne sont pas financées par le programme susmentionné. En 1974-1975, le Conseil de recherches médicales a fourni des subventions totalisant $975,000 pour la recherche sur les troubles mentaux.

LES AVOIRS DES PARTICULIERS

Question nº 1813—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des dix dernières années, quel pourcentage des avoirs des particuliers était détenu *a*) dans des comptes d'épargne, *b*) en actions, *c*) dans des réserves de pensions, *d*) dans des comptes de dépôt et en liquidités, *e*) dans des réserves d'assurance-vie, *f*) en titres d'État?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Ces renseignements ne sont pas disponibles.

LE CARBURANT POUR LES AVIONS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS AUX AÉROPORTS DU N.-B.

Question nº 1904—**M. Howie:**

1. Quand a-t-on lancé les derniers appels d'offres à l'égard de l'approvisionnement en carburant d'avion pour les aéroports du ministère des Transports au Nouveau-Brunswick?

2. *a*) Par qui les soumissions ont-elles été présentées et quel en était le montant, *b*) à qui le contrat a-t-il été adjugé?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le 18 février 1975, le ministère a lancé un appel d'offres afin d'approvisionner tous les aéroports du ministère des Transports (MDT) dans les Maritimes d'une gamme complète de produits pétroliers destinés à ravitailler les appareils du ministère des Transports de la base de Moncton. Il s'agissait des aéroports du ministère des Transports à Moncton, à Fredericton et à Saint-Jean (N.-B.).

2. *a*) Shell Canada Limited et Imperial Oil Limited, à l'époque seuls fournisseurs à procéder au ravitaillement des avions dans les aéroports des Maritimes, ont présenté leur soumission. En ce qui concerne le carburant d'avion, c'est-à-dire l'essence d'avion et le turbo-carburant pour avion, le prix des deux sociétés était établi en fonction de celui de leur distributeur le jour de la livraison; de plus, elles imposaient des frais de $0.0168 le gallon pour le service de ravitaillement. *b*) Le 27 mars 1975, des marchés ont été adjugés à Imperial Oil Limited et à Shell Limited à la suite d'offres permanentes. Ces marchés ont pour objet d'approvisionner les aéroports du ministère des Transports dans les Maritimes d'une gamme complète de produits pétroliers d'une quantité variable, au gré des besoins, afin de ravitailler les appareils du ministère des Transports basés à Moncton entre le 1re avril 1975 et le 31 mars 1976. Ces sociétés peuvent toutes deux fournir à l'aéroport de Moncton du carburant d'avion à indice d'octane de 100/130; pour assurer l'efficacité de l'exploitation, le ministère des Transports a demandé de conclure un accord par lequel il pourrait s'approvisionner à une seule source ou aux deux. Il a été avisé de passer les commandes, le plus souvent possible au fournisseur offrant le prix le plus avantageux au moment du ravitaillement. Le marché adjugé à l'Imperial Oil, par suite d'une offre permanente, porte sur l'approvisionnement de l'aéroport de Fredericton en carburant d'avion à indice d'octane de 100/130. On tente toujours de trouver un fournisseur d'autres produits pétroliers, d'huile et de lubrifiants pour les aéroports du ministère des Transports à Fredericton et à Saint-Jean (N.-B.).

LE CHALUTIER «GULF GUARD»

Question nº 1985—**M. Reynolds:**

1. Combien a coûté le chalutier *Gulf Guard* avant la conversion effectuée avec l'autorisation de l'ACDI?

2. Quel a été le coût total de la livraison du navire en Colombie, en Amérique du Sud, y compris les frais de conversion?

3. Quelles en sont les dimensions tant pour la longueur que pour le déplacement?

4. Quelle personne ou entreprise a vendu le navire à l'ACDI et qui a géré l'achat?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. $175,000.

2. Le coût total prévu est de $540,900, une fois le navire mis à la mer au chantier naval en mai 1975.

3. Longueur immatriculée: 82 pi. 3 po. Déplacement: 300 tonnes.

4. La Breton Trawlers Limited de North Sidney (Nouvelle-Écosse). Des spécialistes de l'ACDI et du ministère des Approvisionnements et Services ont sélectionné le navire.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE PROJET D'OBSERVATOIRE

Question nº 1994—**M. Reynolds:**

1. En vertu de quels critères a-t-on adjugé le contrat de $800,000 à l'arpenteur Nenniger ainsi qu'à Chênevert Inc. de Montréal (Québec) pour le projet de téléscope Canada-France et Hawaï?

2. Quel est le coût prévu, de la construction et de la réalisation de cette entreprise, pour la participation du Canada et celle des autres parties en cause?

3. Quelle sera la participation du Canada au chapitre de la main-d'oeuvre et des matériaux de construction?

4. Pourquoi a-t-on choisi Hawaï comme emplacement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. La firme d'arpentage Nenniger et Chênevert Inc. s'est vu adjuger ce marché selon un système de pondération préétabli fondé sur les critères suivants: l'expérience appropriée du soumissionnaire et sa capacité de gestion; la méthode et le plan de travail proposés; la disponibilité et la compétence de la main-d'œuvre; la compréhension des objectifs et de la portée du travail; le teneur en éléments canadiens; les avantages pour l'industrie, c'est-à-dire la possibilité de tirer parti de l'expérience acquise au cours du programme; les frais de la Couronne.

2. Le Canada et la France se partagent à part égale le coût prévu de l'observatoire, soit $13,550,000 chacun. Hawaï fournit l'emplacement, les voies d'accès et les bureaux administratifs, évalués à $4,782,000.

3. Le coût de la construction sera réparti de façon à peu près égale entre les marchés adjugés à des entreprises canadiennes, ceux passés en France et ceux qui feront l'objet d'appels d'offres internationaux.

4. L'emplacement au sommet du Mauna Kea sur l'île d'Hawaï a été choisi en raison de son caractère unique comme point d'observation, vu l'absence d'humidité, de particules polluantes et du peu de variation de la température.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES CONTAINERS RÉFRIGÉRÉS

Question nº 2000—**M. Reynolds:**

1. La Corporation commerciale canadienne a-t-elle adjugé un contrat au nom de l'ACDI, pour vingt containers réfrigérés, coûtant $620,765 et destinés au programme d'amélioration des chemins de fer en Zambie?

2. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il lancé à cet effet des appels d'offres aux sociétés qui s'occupent de nos chemins de fer nationaux?

3. N'aurait-il pas été plus économique d'acheter les containers réfrigérés du fournisseur du CP et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Sur l'avis de l'ACDI, de l'expert-conseil du programme et du ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère des Approvisionnements et Services a communiqué avec tous les fabricants canadiens éventuels de matériel similaire qui puissent fournir l'article demandé ou un article équivalent.

3. Le ministère des Approvisionnements et Services et l'expert-conseil des chemins de fer de Zambie étaient au courant des conteneurs réfrigérés utilisés par le CP; toutefois, le fournisseur des conteneurs «rail-route» n'a pas répondu à nos premiers contacts avec les fournisseurs. Il semble que les conteneurs du CP ne soient pas fabriqués au Canada.

Questions au Feuilleton

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES CONTRATS DE R ET D ADJUGÉS AUX UNIVERSITÉS

Question nº 2023—**M. Reynolds:**

1. Au cours des deux dernières années, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé à diverses universités au Canada des contrats semblables à ceux qui ont été attribués à l'industrie en matière de «recherche et de développement» et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. A quelle fin utile servent-ils?

3. Au nom de quels ministères ont-ils été donnés?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1 et 2. Les marchés de recherche et de développement sont adjugés par le ministère des Approvisionnements et Services conformément à la ligne de conduite énoncée dans les lignes directrices pour l'application de la politique de réponse interne ou externe concernant les besoins en recherche et en développement dans le domaine des sciences naturelles. On peut obtenir un exemplaire de cette circulaire de janvier 1973 à la bibliothèque du Parlement. La politique: en règle générale, pour répondre à tous les besoins utilitaires en recherche et en développement ainsi que pour les marchés connexes et subséquents de produits manufacturables, de systèmes et de services, le Ministère doit s'adresser à l'industrie canadienne, telle qu'elle est définie ci-après, à moins qu'un ministère ne démontre d'une manière concluante que le Canada aurait nettement avantage à confier les travaux à des installations du gouvernement fédéral. On prévoit que par suite de cette politique, les entreprises canadiennes, plus conscientes des besoins en R et D du gouvernement, pourvoiront à un plus grand nombre de ces besoins et, par le fait même, procureront des avantages accrus pour le Canada en y stimulant l'innovation. Définition: L'industrie canadienne signifie toutes les entreprises commerciales situées au Canada et légalement constituées ou enregistrées en vertu des loi fédérales ou provinciales, qui sont des industries manufacturières, de transformation, primaires ou de services. Cette définition comprend les instituts de recherche industrielle exploités conjointement par des groupes de sociétés de l'industrie canadienne. (Même si les universités et les fondations de recherche sont exclues de cette définition, et de cette politique, on continuera de recourir à leurs services chaque fois que ce sera la façon la plus rationnelle de procéder. Le ministère des Approvisionnements et Services étudie attentivement chaque besoin en fonction des fournisseurs éventuels connus dans le domaine en question. Comme pour les achats courants, si on est susceptible d'obtenir satisfaction auprès des universités, on établit une demande de propositions et celles-ci sont évaluées suivant le processus normal. On trouvera ci-joint une liste des marchés adjugés à des universités pour le compte de ministères clients, de même qu'un tableau récapitulatif de tous les marchés passés par le Ministère au cours de la période en cause dans la question.

3. Les détails concernant les ministères clients et l'objet des marchés adjugés aux universités figurent dans les bulletins mensuels de Recherche et Développement du ministère pour la période en question, présentés en réponse à la question nº 1993.

Tableau statistique
Contrats de nature scientifique adjugés à des universités
1er avril 1973 au 28 février 1975

Ministère-client	Quantité	Valeur
Communications	137	1,819,092
Environnement	310	3,631,162

Questions au Feuilleton

Ministère-client	Quantité	Valeur
Défense nationale	49	590,222
Énergie, Mines et Ressources	51	1,049,321
Bibliothèque nationale	1	21,200
Ministère d'État aux Sciences et à la Technologie	4	41,970
Affaires indiennes et du Nord	13	470,467
Transports	3	32,069
Conseil national de recherches du Canada	1	21,784
Agriculture	24	443,252
Affaires urbaines	2	82,180
Total	595	8,202,719

LE SERVICE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES DU MINISTÈRE DES FINANCES

Question nº 2048—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Au cours de la dernière année financière, combien a coûté l'exploitation du Service des rapports et documents parlementaires du ministère des Finances?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le ministère des Finances ne possède pas en tant que tel de service des rapports et documents parlementaires. Les rapports et documents parlementaires sont confiés à plusieurs membres du personnel du sous-ministre.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE SERVICE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Question nº 2063—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Au cours de la dernière année financière, combien a coûté l'exploitation du Service des rapports et documents parlementaires du ministère des Approvisionnements et Services?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services ne dispose pas d'un service des rapports et documents parlementaires. Par contre, le bureau du conseiller parlementaire est chargé, en partie, de ces rapports et documents tant pour l'administration des Approvisionnements et que pour celle des Services, en plus d'autres fonctions relatives à l'administration et au personnel. Il est donc difficile de dissocier des autres fonctions le coûts direct du travail parlementaire.

LE NOMBRE DE BUREAUX DE POSTE AU COURS DE CHACUNE DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Question nº 2138—**M. Herbert:**

Combien y avait-il de bureaux de poste au cours de chacune des dix dernières années, et à combien en évalue-t-on le nombre pour chacune des trois prochaines années?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Année financière 1964-1965, 11,255, installations postales; 1965-1966, 11,172, installations postales; 1966-1967, 11,059, installations postales; 1967-1968, 10,838, installations postales; 1968-1969, 10,450, installations postales; 1969-1970, 9,575, installations postales; 1970-1971, 9,023, installations postales; 1971-1972, 8,564, installations postales; 1972-1973, 8,684, installations postales; 1973-1974, 8,710, installations postales. Le ministère des Postes ne fait pas de prévisions quant au nombre d'installations postales dans les années futures puisque cela dépend des programmes municipaux, provinciaux et fédéraux, c'est-à-dire qu'il faudrait tenir compte de l'établissement de sites urbains, de municipalités, de projets de développement de ressources, etc. ainsi que des possibilités, pour le ministère, de fournir les services nécessaires pour répondre aux besoins des clients.

LES RÈGLEMENTS SUR LA SURVEILLANCE DES HIPPODROMES

Question nº 2220—**M. Bawden:**

Les articles 211, 213, 214 et 215 de la Partie V des règlements sur la surveillance des hippodromes, relatifs à l'usage de narcotiques, de médicaments non autorisés ou d'autres stimulants, ont-ils été appliqués durant les saisons hippiques 1973 et 1974 ou ont-ils été abrogés le 15 juin 1973 et, dans l'affirmative, dans l'un ou l'autre cas *a*) le ministre a-t-il réexaminé ces articles, de concert avec les commissions provinciales de surveillance des courses, *b*) pour quels motifs a-t-il fallu presque deux ans pour réexaminer ces articles, *c*) quand l'étude sera-t-elle complétée, *d*) quand les articles seront-ils rétablis?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Les articles en question ont été abrogés le 15 juin 1973. *a*) Oui. *b*) Le délai est attribué à une étude sur la médication surveillée et sur l'épreuve précédant les courses qu'a entreprise le ministère en collaboration avec diverses régies ou commissions de course. *c*) Aucune date n'a été fixée pour terminer l'étude mais il faudra au moins un an. *d*) Les résultats de l'étude détermineront si les articles en question seront rétablis ainsi que la date de leur entrée en vigueur.

LA VISITE DE M. DAVID LEWIS À CUBA

Question nº 2234—**M. Schumacher:**

1. M. David Lewis et l'honorable Alastair Gillespie, c.p., député, ont-ils visité Cuba en même temps cette année et, dans l'affirmative, s'agit-il d'une pure coïncidence?

2. M. Lewis faisait-il partie d'une délégation gouvernementale ou agissait-il de concert avec une délégation canadienne ou au nom du gouvernement?

3. M. Lewis a-t-il assisté à des réunions auxquelles M. Gillespie ou des membres de son entourage ont participé et, dans l'affirmative, quelle était la nature de ces rencontres?

4. M. Lewis a-t-il eu recours à des moyens de transport fournis par le gouvernement et, dans l'affirmative, de quels moyens de transport s'agit-il et quelles sont les dates en cause?

5. Le gouvernement a-t-il demandé à M. Lewis de présenter un rapport de sa visite ou ce dernier a-t-il proposé au gouvernement de présenter des suggestions ou un rapport, par suite de sa visite à Cuba?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. M. Gillespie a été à Cuba du 19 au 23 mars 1975. Les déplacements de M. David Lewis, sa présence à tel ou tel endroit, ne sont pas du ressort du ministre de l'Industrie et du Commerce.

2. Pas à la connaissance du ministre de l'Industrie et du Commerce.

3. Non.

4. Pas à la connaissance du ministre de l'Industrie et du Commerce.

5. Pas à la connaissance du ministre de l'Industrie et du Commerce.

LES BUREAUX D'AIDE AUX CONSOMMATEURS

Question nº 2286—**M. Marshall:**

1. Quelle est l'adresse des bureaux d'aide aux consommateurs au Canada?

2. Où seront situés les quarante nouveaux bureaux?

3. Quelles associations bénévoles de consommateurs ont été subventionnées en 1974?

4. En quoi consistent précisément les contrats accordés à ces associations pour diriger les bureaux d'aide aux consommateurs?

5. *a*) Combien de demandes ont été adressées à la case postale 99 du ministère de la Consommation et des Corporations en 1974, *b*) dans

combien de cas les résultats ont-ils été favorables aux auteurs des demandes?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Bureaux d'aide aux consommateurs—Région de l'Atlantique: Consumer Help Office, South End Tenants' Assoc., 50, rue Princess, Saint-Jean (N.-B.), E2L 1K2; Consumer Help Office, Cape Breton Metrocenter 360, rue George, Sydney (N.-É.), B1P 1K1, et Town House Glace Bay (N.-É.); Région de l'Ontario: Consumer Help Office, Earlscourt Community Project, 90, avenue Ascot, Toronto (Ontario), N6E 1E9; Consumer Help Office, Mothers-on-Budgets, 224, rue Cummings, Thunder Bay (Ontario), P7C 1N7, et Ethnic Referral Centre, 213, rue Algoma sud, Thunder Bay (Ontario), P7V 3C1; Consumer Help Office, Downtown Community Citizens Organization, 495, avenue Glengarry, Windsor (Ontario), N9A 1R2; Consumer Help Office, St. Matthew's House, 414 est, rue Barton, Hamilton (Ontario); Région des Prairies: Consumer Help Office, Humans on Welfare, 3e étage, 9676, avenue Jasper, Edmonton (Alberta), T5H 3V5; Consumer Help Office, SING (Society for the Involvement of Good Neighbours), 41, Broadway ouest, Yorkton (Saskatchewan), S3N 0L6; Consumer Help Office, Community Aid/Resource Centre, 136, avenue F sud, Saskatoon (Saskatchewan), S7M 1S8; Consumer Help Office, Connaught Neighbourhood Society, 1347, 12e avenue sud-ouest, Calgary (Alberta); Consumer Help Office, West End Co-op, 796, rue Banning, Winnipeg (Manitoba), R3E 2H7; Consumer Help Office, International Centre, 280, avenue William, Winnipeg (Manitoba), R3B 0R1; Région du Pacifique: Consumer Help Office, Grandview-Woodland Information Centre, 1135, Commercial Drive, Vancouver (C.-B.), V5L 3X3.

2. L'un des buts du programme d'aide aux consommateurs est d'établir 20 bureaux d'aide aux consommateurs au cours de l'année financière 1974-1975. A l'heure actuelle 13 bureaux ont ouvert leurs portes et 7 autres se préparent à le faire. Nous prévoyons d'établir 10 nouveaux bureaux en 1975-1976 de même que 10 autres l'année suivante. Comme par le passé, les fonctionnaires du ministère évalueront sur place les besoins et ressources de différentes régions et l'emplacement exact de ces bureaux sera déterminé en conséquence.

3. Au cours de l'année financière 1975-1976, les groupements bénévoles suivants se sont vu accorder des subventions par le ministère: Association des consommateurs du Canada (A.C.C.); Association coopérative d'économie familiale (A.C.E.F.); Institut de promotion des intérêts du consommateur (I.P.I.C.); Conseil canadien d'essai des jouets; Association pour la protection automobile (A.P.A.); Organisation nationale d'anti-pauvreté (O.N.A.P.); Citizen's Bureau de Bellevile (Ontario): Association des consommateurs du Canada (Québec) et la section de la ville de Québec de l'Association des consommateurs du Canada.

4. Aux termes de chaque contrat, le ministère s'engage à payer le traitement et les dépenses de l'agent d'aide aux consommateurs, les frais de téléphone et le coût des documents d'information, ainsi qu'une partie équitable du loyer et des frais généraux de l'organisme. Un agent d'aide aux consommateurs agréé par les deux parties est choisi et engagé par l'organisme contractant, qui s'engage à lui donner des conseils et à lui fournir un lieu de travail et des services de bureau.

5. *a*) Au cours de la période allant du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1974, 28,265 plaintes et 15,422 demandes de renseignements ont été adressées à la Case postale 99. *b*) Aucune statistique n'est disponible pour donner une réponse adéquate à cette question. Quant à savoir si un consommateur est satisfait des résultats obtenus à la suite d'une demande adressée à la Case postale 99, cela dépend évidemment des espoirs qu'il nourissait lorsqu'il a formulé sa demande.

LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 2306—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question nº 1352 sur les achats d'articles de ménage pour la résidence officielle du Premier ministre du 24, promenade Sussex, pour un montant de $38,470.31, le Premier ministre continuera-t-il à dépenser autant d'argent à l'achat d'articles, aux frais de l'État, ou va-t-il réduire ses dépenses dans le cadre d'une politique visant à diminuer les dépenses gouvernementales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La nécessité d'équiper la résidence officielle du premier ministre, 24 promenade Sussex, des articles cités dans la question nº 1352 se faisait sentir depuis fort longtemps, tant du point de vue de l'efficacité que des convenances.

L'AÉROPORT DE MONCTON—L'ENTRETIEN DES PISTES

Question nº 2363—M. Jones:

1. Quels travaux d'entretien ont été effectués en 1972, 1973 et 1974 sur les pistes de l'aéroport de Moncton et à quel prix?

2. *a*) Quelles pistes n'étaient plus utilisables le 14 avril 1975 et quelle en était la longueur, *b*) ces pistes sont-elles actuellement inutilisables et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. A-t-on effectué des travaux d'entretien suffisants sur les pistes de l'aéroport en 1974 et, dans la négative, pourquoi?

4. Qui est chargé de l'entretien de ces pistes?

5. Quel est le budget détaillé de l'aéroport pour l'année financière 1975-1976?

6. Procédera-t-on à l'expansion des installations de l'aérogare, des installations prévues pour les passagers et les bagages, afin de combler l'insuffisance actuelle et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quelle somme a-t-on prévue à cet égard pour 1975-1976?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Les coûts d'entretien des pistes, y compris le colmatage des fissures et les réparations mineures de l'asphalte, s'élevaient à 14,396 dollars en 1972, à 32,796 dollars en 1973 et à 33,795 dollars en 1974.

2. *a*) et *b*) La piste 11-29 est fermée depuis le 11 avril 1975 à la suite des dommages subis au cours de l'hiver. Pour prévenir d'autres dégâts et pour permettre d'effectuer plus facilement les réparations nécessaires, elle est demeurée fermée. Sa réouverture est prévue pour le début du mois de mai 1975. En attendant, la piste continue à servir aux atterrissages d'urgence et à la circulation au sol des avions. La piste 07-25 est demeurée ouverte durant cette période et les activités des compagnies aériennes n'ont pas été gênées par la fermeture de la piste 11-29.

3. Les travaux d'entretien effectués sur la piste 11-29 en 1974 ont été suffisants.

4. Le directeur d'aéroport du ministère des Transports à l'aéroport de Moncton et son personnel sont responsables de l'entretien des pistes.

5. Une somme de 15,000 dollars a été consacrée à l'achat de matériel et l'entretien des pistes durant l'année financière 1975-76. De plus, le budget d'exploitation et d'entretien prévoit 225,175 dollars pour les salaires du personnel d'entretien, une partie de ce budget était affectée à l'entretien des pistes.

6. *a*) et *b*) Le personnel du contrôle de la circulation aérienne qui occupe présentement une partie de l'aérogare, sera réinstallé dans le centre de contrôle régional qui doit être achevé en 1976-1977. L'agrandissement de l'aérogare est donc prévu pour 1977-1978 et permettra d'améliorer le service passagers et le service bagages. Outre les sommes affectées en 1975-1976 pour l'entretien des bâtiments, il n'a rien été prévu pour l'agrandissement de l'aérogare.

LE DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU DE CORNWALL DU SERVICE DES PARCS NATIONAUX

Question nº 2370—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 2163, dans laquelle il est dit, entre autres, que le niveau courant d'emploi fédéral à Cornwall (Ontario) sera maintenu, même si le Centre administratif régional du Service canadien des parcs nationaux est transféré dans une autre ville, combien de personnes étaient employées par les parcs nationaux, à Cornwall, au cours de chacune des trois dernières années et combien de postes, occupés présentement ou antérieurement, seront transférés au nouvel emplacement choisi pour le nouveau centre administratif régional?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Pour les trois dernières années, le Bureau de l'Ontario comptait les postes permanents ci-après: 108 en 1974-1975; 94 en 1973-1974; 78 en 1972-1973. De temps à autre, les chiffres réels diffèrent légèrement de ceux indiqués ci-dessus en raison des vacances à combler ou des emplois occasionnels à remplir pour une période déterminée de courte durée. Tous les emplois seront transférés du Bureau régional de Parcs Canada au nouveau centre d'administration.

LES LIGNES DE TRANSMISSION DU COURANT ÉLECTRIQUE ET LES RÈGLEMENTS DE VOL DANS VAUDREUIL

Question nº 2376—**M. Herbert:**

1. Les lignes de haute tension de l'Hydro Québec qui fourniront de l'électricité à l'État de New-York exigeront-elles des changements aux règlements de vol concernant les pistes privées situées dans la circonscription de Vaudreuil?

2. Y aura-t-il modification des plans de vol à partir de l'aéroport international de Montréal (Dorval) ou des plans de vol prévus pour l'aéroport de Mirabel?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Non.

2. Non.

LES DROITS D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS DES PARCS NATIONAUX

Question nº 2382—**M. Schellenberger:**

1. Les droits d'accès aux installations des parcs nationaux sont-ils établis d'après le nombre d'années d'existence des parcs et l'état de leur aménagement?

2. La nouvelle échelle des droits d'accès, en vertu du programme quinquennal d'accroissement des capitaux s'appliquera-t-elle aux parcs récemment aménagés, avant que leur exploitation ne puisse justifier cette application?

3. La plupart des parcs récemment aménagés se trouvent-ils dans l'est du Canada et, dans l'affirmative, les habitants de l'ouest du Canada, qui font un usage souvent plus soutenu des parcs de l'Ouest, auront-ils à assumer le fardeau de cet accroissement?

4. Quels sont les critères d'évaluation des diverses étapes de l'aménagement des parcs?

5. Les frais d'accès différeront-ils selon le genre et la dimension des installations de camping des visiteurs?

6. Le nouveau barème empêchera-t-il certains groupes de Canadiens comme les jeunes, les personnes âgées ou les ménages à faibles revenus, de profiter des installations des parcs nationaux?

7. Le ministre envisagerait-il d'appliquer uniquement aux étrangers le nouveau barème, étant donné que les Canadiens ont déjà dépensé beaucoup d'argent en impôts de même qu'en droits, pour l'aménagement des parcs nationaux?

[M. Marchand (Langelier).]

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les droits d'accès aux parcs nationaux sont établis en fonction des aménagements.

2. Non.

3. Les nouveaux parcs se trouvent au Yukon (1), dans les Territoires du Nord-Ouest (2), en Colombie-Britannique (1), en Ontario (1), au Québec (2), au Nouveau-Brunswick (1), en Nouvelle-Écosse (1) et à Terre-Neuve (1). Les droits d'accès sont les mêmes partout où il importe de produire des Permis de véhicules automobile dans les parcs. A cet égard, il existe deux genres de documents: un permis d'entrée et de rentrée dans les lieux, valable pour le jour même où il a été délivré, et un permis annuel d'entrée illimitée dans tous les parcs nationaux à l'intention de ceux qui les fréquentent plus souvent.

4. Les diverses étapes d'aménagement sont évaluées en fonction des voies d'accès aux lieux, des installations de base, des services d'information et de présentation.

5. Les droit de camping se fondent sur les services fournis à l'endroit même et non sur le genre ou les dimensions de l'équipement utilisé sur les lieux.

6. Non. Les droits d'accès ne représentent qu'une très petite partie des frais de déplacement ou de loisirs.

7. Non.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PIL—LES PROJETS CONCERNANT LA CIRCONSCRIPTION DE VANCOUVER-CENTRE (C.-B.)

Question nº 59—**M. Cossitt:**

1. En ce qui concerne la réponse à la question nº 46 de la deuxième session du 29e Parlement qui mentionne en partie qu'une somme totale de $3,028,982 a été affectée au Programme des initiatives locales en 1972-1973 dans la circonscription de Vancouver-Centre (C.-B.), *a*) quels sont le nom et l'adresse de tous les projets en cause ainsi que le nom et l'adresse de ceux qui ont signé les demandes, *b*) dans chaque cas, quelle est la description détaillée du projet réel, spécialement les tâches accomplies dans le cadre du projet?

2. Dans chaque cas, quels sont le nom et l'adresse des personnes ou organismes qui ont recommandé au ministère d'une façon ou d'une autre la mise sur pied du projet?

(Le document est déposé.)

PIL—LES PROJETS CONCERNANT LA CIRCONSCRIPTION DE ROSEDALE (ONT.)

Question nº 616—**M. Cossitt:**

1. Quelle somme d'argent a été affectée au Programme des initiatives locales en 1973-1974 dans la circonscription de Rosedale (Ontario) *a*) quels sont le nom et l'adresse de tous les projets en cause ainsi que le nom et l'adresse de ceux qui ont signé les demandes, *b*) dans chaque cas, quelle est la description détaillée du projet réel, spécialement les tâches accomplies dans le cadre du projet?

2. Dans chaque cas, quels sont le nom et l'adresse des personnes ou organismes qui ont recommandé au ministère la mise sur pied du projet?

(Le document est déposé.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS ADMISSIBLES AUX SUBVENTIONS

Question nº 1836—**M. Beaudoin:**

1. Quels sont les critères de sélection des projets-pilotes, projets de recherche, projets de main-d'œuvre et autres initiatives particulières, dans le cadre des subventions de bien-être social annoncées le 27 février dernier, pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Les responsables des projets approuvés sont-ils tenus de fournir au ministère un rapport de leurs expériences?

3. Le ministère a-t-il droit de regard sur la bonne marche des projets et l'utilisation des fonds?

4. Depuis la création du programme de subventions nationales en 1962, *a*) combien de projets se sont traduits dans les politiques gouvernementales et *b*) quels sont-ils?

5. Certains projets ont-ils été *a*) acceptés, *b*) rejetés et, (i) dans l'affirmative, lesquels (ii) dans la négative, pourquoi?

(Le document est déposé.)

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES SUBVENTIONS AUX MAISONS DE SALAISON

Question nº 1868—**M. Mazankowski:**

Quelles maisons de salaison ont reçu des subventions d'encouragement du ministère de l'Expansion économique régionale, *a*) quelle est l'adresse de chacune d'elles, *b*) en quelle année ont-elles reçu ces subventions, *c*) quels étaient les frais de premier établissement de chacune d'entre elles?

(Le document est déposé.)

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES COMMANDES D'ACHAT

Question nº 2004—**M. Reynolds:**

Le ministre des Approvisionnements et Services peut-il fournir la ventilation disponible la plus récente du nombre et du montant des commandes passées pour plus de 25 ministères et organismes que son ministère approvisionne?

(Le document est déposé.)

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES DEMANDES DE SOUMISSION DES SOCIÉTÉS CONCERNANT LA VENTE DE B.F.C. FOYMOUNT

Question nº 2025—**M. Reynolds:**

1. Le ministre des Approvisionnements et Services pourrait-il fournir une copie des demandes de soumission des sociétés concernant la vente de la B.F.C. Foymount, et en préciser toutes les conditions?

2. Le ministre révélera-t-il le nom des huit sociétés qui ont soumissionné pour l'achat de la B.F.C. Foymount, en donnant le montant offert par chacune d'entre elles?

(Le document est déposé.)

LES COURS DE FRANÇAIS

Question nº 2107—**M. Cossitt:**

Quels sont les nom, adresse et profession des personnes qui ont suivi des cours de français aux frais du gouvernement depuis le 1er janvier 1972?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous

l'obligeance de mettre en discussion la motion nº 39 portant production de documents?

LE RAPPORT MORRIS TREVITHICK RELATIF AUX PORTS POUR PETITES EMBARCATIONS

Motion nº 39—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de M. Morris Trevithick sur les études portant sur les ports pour petites embarcations, touchant leur administration et leurs incidences financières et socio-économiques, et recommandant des plans d'aménagement précis.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il est impossible au ministère de produire une copie du rapport dont il est question dans la motion puisqu'il n'existe pas. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, il semble pourtant bien que ce rapport existe.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour. La Chambre est-elle d'accord pour que les autres avis de motion soient reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR RÉSERVÉ S.O. 58—LA CARENCE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE PLANIFICATION ÉCONOMIQUE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour n'avoir pas planifié l'économie canadienne et, en particulier, pour le caractère injuste des propositions de restriction des salaires et des prix, discriminatoires à l'égard de la population active et qui ne font rien pour corriger un chômage persistant et le manque de planification des investissements gouvernementaux.

—Monsieur l'Orateur, à l'occasion d'un discours prononcé à l'extérieur de la Chambre, le ministre des Finances (M. Turner) a laissé entendre la semaine dernière qu'à moins que le monde syndical au Canada n'acquiesce à son programme de modération volontaire, son prochain budget devra revêtir un caractère restrictif.

Après presque un an d'inaction depuis les élections, on nous signifie soudainement sous une forme concise ce que le ministre des Finances considère comme le principal problème de notre économie, sa cause et son remède.

Il n'est pas surprenant d'apprendre, tout de suite après qu'il eut annoncé la série de ligne directrices établies par le gouvernement visant les prix et les salaires, que le ministre croit qu'il n'existe qu'un seul problème économique, l'inflation, qu'il existe une cause principale de l'inflation, les salaires, et qu'il n'y a qu'un seul remède, en dehors des lignes directrices, la déflation.

On a rarement aussi mal compris une situation économique. Rarement un ministre n'a autant mérité d'être renié par la Chambre, mis à part l'inégalable ministre des Transports, (M. Marchand). Alors que les chiffres rendus publics par son ministère montrent clairement que nous sommes en pleine récession, le ministre demeure trauma-

tisé par sa doctrine de restrictions. Il a donné des problèmes économiques un diagnostic incomplet, puisqu'il s'est attaché exclusivement au problème de l'inflation; de plus, le plan qu'il a proposé pour juguler ce fléau est absolument injuste et inapplicable. Une accumulation de tant d'erreurs serait risible si les Canadiens, pour leur malheur, ne devaient en supporter les conséquences.

● (1520)

Examinons les lignes directrices relatives à l'inflation. Ce document devrait porter comme sous-titre: «Plan visant à faire accepter aux travailleurs la responsabilité de l'inflation». Malheureusement les travailleurs ne sont pas décidés à se faire avoir. Bien qu'ils favorisent une approche d'ensemble des problèmes économiques, ils ont indiqué nettement que les propositions faites par le ministre pour juguler l'inflation sont totalement inacceptables. Pourquoi?

Premièrement, le programme ne prévoit aucune restriction des taux d'intérêt, bien que le revenu des investisseurs soit actuellement, en pourcentage du produit national brut, à son plus haut niveau depuis que Statistique Canada a commencé à compiler des statistiques.

Deuxièmement, rien dans les propositions du ministre ne garantit aux Canadiens à revenu modeste ou moyen qu'ils recevront réellement les augmentations de 8 à 12 p. 100 prévues dans les lignes directrices. Les sociétés qui emploient la majorité des travailleurs canadiens, les non-syndiqués, vont-elles accorder à leurs employés ce qu'il leur est dû par simple bonté d'âme? Si elles le font, ce sera bien la première fois que pareille chose se produit. Pour le croire, il faut une crédulité beaucoup plus ancrée que celle des socialistes les plus utopiques et les plus optimistes. Pourquoi le ministre ne s'est-il pas engagé, au nom du gouvernement fédéral, à augmenter le salaire minimum et à le fixer à au moins trois dollars l'heure, assurant ainsi une augmentation, tout au moins, à certains Canadiens à revenu modeste? Pourquoi n'a-t-il pas proposé l'application immédiate d'un programme de revenu minimal, comme le réclame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde)?

Troisièmement, les lignes directrices ne prévoient rien pour augmenter le nombre de maisons ou maintenir le prix des loyers, alors que ces deux mesures sont absolument nécessaires pour diminuer le prix de l'habitation, qui joue un rôle si important dans le coût de la vie. On se contente de confier le problème des loyers aux provinces et on ne dit pratiquement rien de l'augmentation des mises en chantier. Le ministre ne sait-il pas qu'après l'alimentation, le logement est l'élément le plus important de l'indice du coût de la vie?

Il n'y a pas un mot sur les prix du pétrole, bien que le gouvernement autorise une hausse de $2.00 le baril. Il se prive ainsi de toute possibilité de réduire de 2 p. 100 par année la hausse du coût de la vie, comme il en exprime maintenant l'intention. Le gel des prix pétroliers aurait permis d'atteindre cet objectif minimal du ministre, sans mettre le pays sens dessus dessous par ces lignes directrices injustes.

Finalement, aucune mesure efficace n'a été proposée pour empêcher les hausses immodérées des prix et des profits. Comme le secteur privé dispose de moyens infinis pour manipuler l'expression comptable de ses coûts, et que les multinationales ont par ailleurs la possibilité de relever les prix internes qu'elles facturent à leurs filiales canadiennes, il est évident que les lignes directrices sur les prix et les profits sont tout à fait inapplicables.

[M. Broadbent.]

La seule partie applicable des recommandations du ministre concerne le niveau salarial des travailleurs canadiens. Il reviendrait aux gouvernements provinciaux et fédéral d'appliquer les directives à l'égard de leur personnel. Le secteur privé serait passible de la sanction morale de l'État, dans l'application à ses salariés de ces mesures. A supposer qu'il soit d'accord, le mouvement syndical, devrait quant à lui orienter ses revendications en fonction des lignes directrices.

Pourquoi, monsieur l'Orateur, faudrait-il que le travailleur canadien se plie à une politique inflationniste dont il serait seul à faire les frais? Pourquoi le ministre des Finances (M. Turner) a-t-il proposé une formule aussi injuste? Mais outre l'injustice de ces mesures anti-inflationnistes à l'égard du Canadien moyen, il faut surtout remarquer l'absence totale de toute politique de création d'emplois.

S'il est souhaitable de chercher à réduire le taux de l'inflation—comme l'admet en principe notre parti—il faut à coup sûr que cela s'accompagne d'un effort aussi sérieux pour trouver du travail aux 800,000 Canadiens qui en ont besoin. Je reviendrai bientôt sur cette question du chômage. Ce que je tiens à souligner, c'est que les propositions du ministre des Finances portent uniquement sur l'inflation, et plus précisément sur ce qu'il considère comme l'inflation d'origine salariale.

Voilà maintenant des mois que le ministre cherche à convaincre l'opinion canadienne que le grand responsable de l'inflation, c'est la rémunération du travail. Lui-même et d'autres ont rappelé les règlements salariaux survenus dans le dernier trimestre de 1974, citant à tout coup une statistique trompeuse, soit que la hausse moyenne pour cette période était de 17.4 p. 100. On a tiré deux conclusions de ce chiffre: d'abord, que c'était la preuve que les travailleurs obtenaient une trop grande part du gâteau, et deuxièmement, que nos prix ne seraient plus concurrentiels sur les marchés internationaux. Je voudrais maintenant commenter ces deux points.

D'abord, il est important de noter que la hausse salariale de 17.4 p. 100 ne s'applique qu'à 3 p. 100 des travailleurs canadiens. C'était là le règlement moyen obtenu pendant le dernier trimestre de 1974 par les syndicats les mieux organisés des grandes unités de négociation. Je souligne que 97 p. 100 de la population active du Canada sont exclus de ces 17 p. 100. En fait, 97 p. 100 des Canadiens ont reçu beaucoup moins pour la bonne raison que la grande majorité ne sont pas syndiqués ou bien appartiennent à des syndicats faibles. La hausse moyenne pour le dernier trimestre de 1974 n'a été que de 5.4 p. 100. Et pour le premier trimestre de 1975, la hausse salariale moyenne n'a été que de 2.4 p. 100, soit un taux annuel un peu inférieur à 10 p. 100. Alors, pourquoi le ministre se préoccupe-t-il tant des taux de salaire?

Le deuxième point que je veux faire valoir est que le revenu des travailleurs doit être considéré parallèlement à toutes les autres sources de revenu. Dans son compte rendu de la situation économique, publié il y a une huitaine de jours, le ministère des Finances présente la situation sous son vrai jour. En 1974, le revenu des travailleurs constituait le plus faible pourcentage du PNB depuis 1968. Par contre, les bénéfices des sociétés en représentaient la plus forte proportion depuis 25 ans, soit depuis 1951. N'est-il pas compréhensible et parfaitement juste qu'ils reçoivent ces fortes augmentations pour compenser la diminution de revenu réel ces dernières années, surtout avec l'inflation actuelle? En continuant à leur donner une augmentation de seulement 10 p. 100, comme c'est le cas

cette année, le ministre des Finances veut-il faire écoper les travailleurs canadiens?

● (1530)

Le ministre des Finances a dit qu'il craignait que, si les salaires et traitements continuent à progresser au même rythme, nous nous exclurons nous-mêmes des marchés internationaux. Avec tout le respect que je lui dois, je trouve cet argument encore plus faible que le premier.

Quelles sont les preuves? En 1974, le Canada a connu un taux d'inflation inférieur à celui de tous ses associés commerciaux de l'OCDE, à l'exception de l'Allemagne. Les chiffres les plus récents publiés par l'OCDE, ceux de mars 1975, révèlent que les hausses de prix au Canada sont quelque peu inférieures à la moyenne en ce qui concerne les pays membres de l'OCDE. Toutefois, ce que je veux surtout faire comprendre, c'est que les problèmes que nous posent actuellement les exportations n'ont à peu près rien à voir avec les règlements salariaux. Au cours des deux premiers mois de 1975, nos exportations de produits manufacturés vers les États-Unis ont diminué d'environ 2 p. 100 par rapport à la même période en 1974. Fait important à noter, cependant, c'est que cette baisse est surtout attribuable à une diminution de nos exportations automobiles et en aucune façon aux règlements salariaux.

Au cours des deux premiers mois de 1975, nos exportations de matériaux bruts en dollars, qui représentent environ 70 p. 100 de nos exportations, ont augmenté de 43 p. 100 par rapport à 1974. Notre industrie de matériaux bruts est en grande partie une industrie de capital, ce qui signifie que le coût de la main-d'œuvre est d'importance secondaire dans le coût total de la production. Et même si ce n'était pas le cas, des facteurs internationaux auxquels nous ne pouvons absolument rien déterminent le prix mondial du minerai de fer, du cuivre, du zinc et ainsi de suite.

Outre les États-Unis, le seul autre pays avec lequel nous ayons de nombreux échanges et où la valeur en argent de nos exportations a diminué pendant les deux premiers mois de l'année 1975 est le Japon. Je souligne que le Japon est le seul autre pays à part les États-Unis, où nos exportations ont subi une baisse. Cette baisse est attribuable à la diminution des exportations de bois d'œuvre et de bois fini, par suite de la récession qui s'est manifestée dans les secteurs de l'économie japonaise qui utilisent ces produits. Encore une fois, comme pour la baisse des exportations d'automobiles aux États-Unis, le coût de la main-d'œuvre au Canada n'a absolument rien à y voir.

J'ai dit jusqu'à maintenant que, d'abord, le programme de restriction du ministre est plein d'échappatoires et est injuste envers les travailleurs canadiens; ensuite, les salaires et les traitements au Canada n'augmentent pas beaucoup plus rapidement que dans les autres pays; et, enfin, en ce qui concerne nos problèmes commerciaux, le niveau des salaires au Canada n'a eu aucun effet sur ces problèmes ou y est complètement étranger. Pour toutes ces raisons, je conclus que, si l'on ne se fonde que sur ces faits, les propositions et les arguments du ministre doivent être rejetés carrément. Cependant, une autre raison encore s'impose tout autant que les trois autres: dans sa fascination aveugle devant l'inflation, le ministre a complètement laissé de côté le problème inquiétant du chômage.

Au nom de mon parti, au cours des débats sur l'Adresse en réponse au discours du trône et sur le budget, l'automne dernier, j'ai averti le gouvernement que, s'il ne prenait pas immédiatement des mesures correctives, il se retrouverait avec une grave récession sur les bras. Lors d'un débat spécial en février, j'ai de nouveau pressé le ministre de présenter rapidement un nouveau budget pour empêcher les tendances à la récession de s'accentuer encore davantage. Les statistiques sur le chômage qui ont été publiées hier et qui révèlent que quelque 800,000 Canadiens sont sans emploi n'ont rien de consolant. Les chiffres relatifs à la productivité industrielle rendus publics aujourd'hui ne sont pas plus rassurants, puisqu'ils indiquent une baisse de productivité d'environ 11 p. 100 cette année. Il n'y a aucune consolation à pouvoir dire: «Je vous l'avais dit.»

La baisse de production, à un taux de 11 p. 100, a de tragiques répercussions sur des milliers de Canadiens. Cette diminution, pour un troisième trimestre consécutif, signifie que nous sommes en pleine récession. Ce ne sont pas les paroles évasives du ministre des Finances, ni son charme, ni ses brillantes réponses en Chambre qui vont aider les Canadiens à échapper à cette triste réalité. Avec 800,000 Canadiens en chômage actuellement, la situation va empirer de façon dramatique, à moins que le ministre des Finances ne présente un budget expansionniste d'ici quelques semaines. S'il persiste à se préoccuper de ses propositions habituelles, un million de Canadiens—et ce n'est pas des chiffres en l'air—seront à la recherche d'un emploi en décembre prochain. Le ministre doit reconnaître son erreur et prendre des mesures correctives sans délai.

Le nouveau budget doit être expansionniste et, dans la mesure du possible, les nouvelles dépenses devraient viser à créer des emplois et à résorber l'inflation. Il ne s'agit pas, comme certains voudraient le faire croire, d'objectifs mutuellement contradictoires.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire des suggestions précises. Tout d'abord, les mises en chantier ont baissé de 40 p. 100 par rapport au chiffre pour le même trimestre l'année dernière. Le ministre devrait changer totalement son fusil d'épaule et se fixer un objectif de 400,000 unités de logement au lieu de 210,000. Là encore, si je parle de 400,000, ce n'est pas un chiffre en l'air.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement devra augmenter sensiblement ses propres dépenses. Pour être sûr que le travail se fasse, il devra également suivre l'exemple du gouvernement de la Colombie-Britannique et se lancer directement dans la promotion immobilière. Il devra prendre des mesures immédiates, en changeant la loi sur les banques, pour faire baisser les taux d'intérêt hypothécaires, afin que le Canadien moyen puisse encore s'acheter une maison. Je tiens à bien insister sur le fait que cela n'exercera guère ou fort peu de pressions inflationnistes sur notre économie. En fait, l'industrie du bois d'œuvre au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Colombie-Britannique connaîtrait un regain d'activité et les 25 p. 100 de chômeurs qu'il y a actuellement dans l'industrie de la construction trouveraient de nouveau du travail. Au lieu d'exercer des nouvelles pressions inflationnistes sur la main-d'œuvre et les ressources, de telles mesures dans le domaine du logement permettraient simplement de rayer des hommes et des femmes de la liste des chômeurs.

Deuxièmement, il nous faut une réduction d'impôt raisonnable limitée aux personnes à revenu moyen et aux économiquement faibles pour compenser l'inflation et stimuler la demande qui, je le répète, risque fort de diminuer.

Troisièmement, il faudrait s'engager à bloquer le prix du pétrole. Ce serait bon tant pour les consommateurs canadiens que pour l'industrie canadienne, qui pourrait ainsi rester concurrentielle. Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, si le gouvernement laisse le prix du pétrole aug-

menter de $2 le baril, cela suffira à faire monter de 2 p. 100 le taux d'inflation.

M. Stanfield: Les gens de la Saskatchewan ne vont pas aimer cela.

M. Broadbent: Je pourrais vous répondre à cela, mais je ne m'en donnerai pas la peine.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Allons donc!

M. Broadbent: Je suis certain que le chef de l'opposition (M. Stanfield) ne voudrait pas déformer la proposition faite par le premier ministre de la Saskatchewan, et qui n'est pas du tout celle qu'il vient d'exprimer. Mais je ne m'écarterai pas du sujet, monsieur l'Orateur.

Quatrièmement, le gouvernement devrait porter le salaire minimum fédéral à $3 l'heure au plus tard le 1er juillet prochain, et obtenir des provinces qu'elles prennent des mesures équivalentes pour relever le salaire minimum provincial. Là encore, il s'agirait de mesures concrètes qui permettraient aux économiquement faibles de faire face à l'inflation.

Dernier aspect très important, le Canada a besoin dans le domaine de l'emploi d'un programme national d'expansion qui tienne pleinement compte des avantages à court et à long terme que nous avons et que d'autres pays n'ont pas. La possibilité d'autarcie dans le domaine du pétrole nous donne, dans l'immédiat, une avance énorme sur les pays industrialisés du Marché commun et sur le Japon. L'immensité de nos richesses naturelles nous donne un avantage à long terme que bien peu d'autres nations partagent.

Il faut que de façon résolue le gouvernement fédéral joue un plus grand rôle dans la planification et l'orientation de l'économie. Les investissements privés ont fléchi dernièrement parce que, selon la logique capitaliste, les perspectives de bénéfices ont diminué. Investir sans espoir de bénéfices serait insensé.

● (1540)

A notre avis, le gouvernement est la seule force capable de combler ce vide à court terme si on veut éviter un chômage généralisé. A long terme, monsieur l'Orateur, l'emploi sélectif et stratégique de l'investissement public, de la propriété publique et des dépenses de l'État, doivent être au cœur d'un plan de développement national visant au plein emploi et, dans la mesure du possible, à la résorption de l'inflation.

Nous devons sortir du cycle de prospérité et de crise, briser la nature cyclique de l'économie canadienne, et seul, je dis bien seul, un plan économique national pourrait nous permettre de réaliser cet objectif. Malheureusement, seul le Nouveau parti démocratique préconise une telle politique au Canada. Les libéraux, qui ont la majorité depuis juillet dernier, prouvent encore une fois que leur parti est indifférent au chômage et à l'injustice, que leur parti est attaché à d'anciennes doctrines économiques absurdes et injustes. Un changement s'impose depuis longtemps.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais surtout réfuter les arguments avancés par le leader néo-démocrate à la Chambre, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Je crois savoir que le chef de l'opposition (M. Stanfield) prendra la parole plus tard et je tiens à m'excuser d'avance de ne pouvoir être ici à ce moment-là, parce qu'à cause du bref préavis que nous avons eu au sujet de la motion, j'ai pris d'autres engagements pour plus tard cet après-midi et il m'est tout à fait impossible de me décommander. Je lui promets cependant de lire ce qu'il dira et d'être de retour à la Chambre pour le vote. Si c'était l'hon. représentant qui avait présenté la motion, je resterais pour l'écouter aussi attentivement que je l'écoute ordinairement à cause du poste qu'il occupe à la Chambre.

Le député d'Oshawa-Whitby a parlé surtout, comme il avait le droit de le faire, du chômage. Je partage sa préoccupation à ce sujet, surtout si je considère les chiffres actuels. J'ai déjà dit à plusieurs reprises, et surtout lorsque j'ai présenté mon dernier budget en novembre, que nous avions deux problèmes: le problème du chômage et la menace d'une récession mondiale, comme je l'ai dit en novembre, et aussi le problème de l'inflation.

Ce que je veux dire aujourd'hui, comme je l'ai déja affirmé à plusieurs reprises à la Chambre et ailleurs, c'est que, si nous ne trouvons pas de solution au problème de l'inflation, des prix non compétitifs et des frais de production, nous aggraverons le chômage au Canada, surtout du fait que le Canada risque de devenir non compétitif. Autrement dit, nous n'avons pas de choix possible dans la situation actuelle.

Le député a parlé de politiques économiques périmées, mais, à mon avis, ce sont des politiques démodées qu'il a exposées cet après-midi. Si nous ne trouvons pas de solution au problème des coûts et des prix au Canada, le problème du chômage empirera considérablement. En d'autres mots, pour que l'économie et l'embauche au Canada s'améliorent, étant donné que nous connaissons l'augmentation de main-d'œuvre active la plus rapide au monde, il est essentiel de rétablir un niveau compétitif de prix et de frais.

Si le député veut parler des lignes de démarcation traditionnelles, il est sur une fausse piste. Les députés se rappelleront que l'orientation du budget de novembre dernier était différente de celle du budget de mai à cause de la détérioration de l'économie mondiale constatée par le gouvernement. J'ai reconnu à la Chambre que nous avions sous-estimé cette détérioration. Nous avons sous-estimé l'importance de la récession aux États-Unis et l'effet défavorable de cette récession sur l'économie mondiale.

J'ai alors dit que le budget visait à régler le double problème de l'inflation et de la croissance lente et à soutenir la demande, première condition, et condition essentielle, du soutien de la demande. Certes, le budget de novembre était expansionniste.

Je le répète, la principale cause de la détérioration persistante de l'économie mondiale est que les États-Unis ont été plongés dans la plus grave et la plus longue récession qu'ils aient connue dans l'après-guerre. Au début du printemps, le gouvernement des États-Unis s'est aperçu, un peu tard de la nécessité d'adopter une politique expansionniste au lieu d'une politique fiscale et monétaire restrictive. Le président a fait volte-face, au lieu d'une politique d'augmentation d'impôt, il a adopté une politique d'allégements fiscaux. Le gouvernement et le Congrès ne font que commercer à négocier la politique énergétique à adopter, parce qu'à un moment donné, elle semblait anti-productive, compte tenu des réductions d'impôt et du programme fiscal de dépense.

Outre la situation économique des États-Unis et les perspectives que nous entrevoyons pour l'économie mondiale, outre le prix du pétrole et du gaz, ainsi que certains facteurs que j'ai signalés à la Chambre, l'un des éléments dont le gouvernement et moi-même devons tenir compte en élaborant le prochain budget, c'est l'issue et les perspectives de la longue série d'entretiens et de consultations que nous avons tenus avec différents secteurs de l'économie, ce que vise en fait la motion de l'honorable député, dans le but d'arriver, si possible, à un accord de principe sur les mesures à prendre. Nous visons en fait à juguler progressivement l'inflation au Canada d'ici trois ou quatre ans. Si je dis trois ou quatre ans, c'est qu'un tel délai est nécessaire si nous ne voulons pas ralentir indûment l'économie et provoquer un chômage massif.

J'admets que dans certains milieux, en particulier des milieux assez près de nous, pour ne pas dire en face, on a eu tendance à qualifier toute cette initiative de pure fantaisie, en présumant que—et ici il s'agit de milieux autres que ceux où circule le chef de l'opposition—le problème de l'inflation se résorberait rapidement de lui-même.

Je ne veux pas inclure le chef de l'opposition parmi ceux qui pensent ainsi, parce qu'il est conscient de la gravité du problème, mais il y a des gens qui croient que les récentes tendances des quatre derniers mois au cours desquels le taux annuel d'inflation s'est situé entre environ 7 et 7½ p. 100 indiquent que le problème est désormais résolu et l'inflation jugulée. Comme je l'ai déclaré à Sarnia, je crois que ce qu'on présume là est très dangereux et erroné.

Loin de connaître une période de recul, l'inflation devient à chaque mois de plus en plus préjudiciable à l'économie canadienne en raison du fait qu'elle tend à saper notre position concurrentielle ici même au Canada et sur les marchés internationaux.

On dit que certains porte-parole du gouvernement, moi compris, ont beaucoup exagéré la menace que l'inflation fait peser sur notre position concurrentielle. C'est justement l'argument présenté à la Chambre cet après-midi par le chef du NPD. Il a soutenu, comme d'autres l'ont fait, que la hausse récente des prix à la consommation au Canada se compare favorablement à celle qui est intervenue aux États-Unis et dans la plupart des autres pays industrialisés, sauf l'Allemagne. Il a soutenu, comme d'autres l'ont fait ailleurs, que la hausse des salaires au Canada a été inférieure à celle qu'ont connue la plupart des autres pays, à l'exception des États-Unis et de l'Allemagne. Il a soutenu, comme d'autres l'ont fait ailleurs, que la hausse du prix des produits manufacturés au Canada a été légèrement inférieure à celle des prix des produits manufacturés que nous importons.

Bien que ce soit autant d'arguments valables, ils négligent les courants et les tendances auxquels notre pays est soumis et ne tiennent pas compte de certaines situations critiques. Le chancelier d'Allemagne, Helmut Schmidt, de qui le député se plaît à dire qu'il appartient à la même fraternité social-démocrate que lui, et le secrétaire d'État Simon, qui est loin d'épouser l'idéologie politique et économique du député, ont tous deux déclaré que dans chaque pays . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il appartient à votre fraternité.

M. Nystrom: Il est avec vous et Dick Nixon.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Voyons, Lorne, vous ne le pensez pas vraiment. Ces deux personnes, de convictions économiques et politiques différentes, ont signalé le danger d'une recrudescence de l'inflation, peut-être encore plus violente que jamais, qui accompagnerait la reprise de l'activité économique, si elle se fait simultanément dans les principaux pays industrialisés du monde.

Votre Honneur, je crois que le danger est particulièrement grand au Canada, à cause des fortes augmentations de coûts qui s'implantent et ont été implantées dans notre économie aux troisième et quatrième trimestres de 1974 et au premier trimestre de 1975, par suite de hausses de traitements et de salaires très considérables. Il est bien vrai que ces augmentations ont généralement été inférieures à la moyenne en Europe et au Japon, mais il ne faut pas oublier que les États-Unis sont encore de loin notre client et notre marché les plus importants, et nous y exportons 65 p. 100 de tous nos produits. Dans le domaine des articles fabriqués ce pourcentage est même plus élevé.

● (1550)

M. Broadbent: Il s'agit dans la plupart des cas de matières premières.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je parle de nos produits fabriqués et transformés où la situation est encore plus critique. Le fait même que, depuis longtemps, les traitements et salaires au Canada augmentent à un rythme beaucoup plus rapide qu'aux États-Unis devrait nous faire voir que notre position concurrentielle est menacée.

Le député dit que les derniers chiffres pour le premier trimestre de 1975 se situant entre 16 p. 100 et 17 p. 100 ne valent que pour 3 p. 100 de la masse ouvrière, mais il s'agit de règlements récents. Ce sont les chiffres qui établissent une tendance. Le dernier chiffre pour les États-Unis—et je sais que ces chiffres ne coïncident pas mais presque—est 7.8 p. 100. Je dis seulement au député que, si cette tendance se maintient, elle pose alors des difficultés pour le pays.

M. Broadbent: C'est la tendance pour un petit pourcentage de la population active.

M. Turner (Ottawa-Carleton): A vrai dire, le vrai danger nous guette quand l'économie américaine se rétablira. Lorsque la productivité à cette étape du cycle augmentera, non seulement l'économie connaîtra une croissance accrue, mais le prix de revient unitaire croîtra encore plus qu'au Canada. Je crois que le risque, si la tendance actuelle se maintient, est que cette transformation se traduira inévitablement par un écart important de la marge entre le prix unitaire et celui de la main-d'œuvre au Canada par rapport aux États-Unis et provoquera ainsi une détérioration sensible de notre position concurrentielle. Ce qui est encore plus important, c'est qu'en tant de grand pays commerçant, nous avons déjà lieu de nous inquiéter de la situation qui se dessine depuis plusieurs mois concernant les importations et les exportations.

Il est vrai que le grand facteur de la détérioration jusqu'ici, bien qu'on m'ait dit que les coûts de production commencent à être négatifs au Canada, a été la détérioration des économies américaines, japonaises et britanniques. Ces effets récessionnistes ont été le facteur le plus important qui a affecté nos exportations. Les chiffres concernant le coût de production deviennent pertinents.

M. Broadbent: Pourriez-vous nous citer quelques exemples . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai une demi-heure et je dois présenter mes arguments de mon mieux. Le fait est que plus les pressions inflationistes érodent notre position concurrentielle, plus le chômage s'aggrave alors qu'il a déjà pris beaucoup trop d'ampleur. Je suis entièrement d'accord avec le chef du Nouveau parti démocratique. Comme notre population active continue à s'accroître à un rythme encore jamais atteint tant dans l'absolu que par rapport aux autres pays, nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre d'entraver la création d'emplois sur une très grande échelle.

J'estime donc que nous sommes dans l'obligation de faire tout notre possible pour enrayer l'inflation. Reste à savoir comment nous y arriverons, et c'est là où les avis diffèrent à la Chambre. Les points de vue varient beaucoup. Pour replacer la question dans son contexte, permettez-moi de vous rappeler qu'elle est devenue très urgente à l'automne dernier lorsqu'on s'est rendu compte que les facteurs internationaux qui étaient les principales causes d'inflation au Canada étaient rapidement supplantés par la hausse brutale des coûts et des prix intérieurs.

Nous en avons alors conclu que le gouvernement n'avait que trois solutions possibles pour enrayer la sérieuse menace que la montée en flèche des prix et des coûts intérieurs représentait pour notre position concurrentielle tant sur le marché intérieur qu'à l'étranger. Nous pourrions, pour enrayer l'inflation, adopter des politiques financières et monétaires qui font toujours beaucoup d'effet. Nous pourrions utiliser des mécanismes financiers et monétaires. Nous pourrions proposer une politique globale de contrôle obligatoire des prix et des salaires ou chercher à réaliser une entente mutuelle parmi tous les secteurs de l'économie en vue de faire baisser le taux d'inflation de façon juste et équitable. Le choix est très difficile à faire. En fait, nous présentons au pays des solutions aussi désagréables les unes que les autres. Nous reconnaissons que chacune d'elles pose de sérieux problèmes, mais nous savons que nous devons faire un choix.

Au lieu d'adopter les politiques financières et monétaires les plus strictes qui auraient entraîné une baisse de production et une augmentation du taux de chômage, le budget que j'ai présenté en novembre visait à stimuler la production et l'emploi avec le moins d'effets inflationnistes possible, en réduisant les taxes. Nous n'avons pas jugé devoir imposer une réglementation obligatoire en raison des graves problèmes qu'elle aurait certainement entraînés. La réglementation obligatoire imposée par la seule volonté du gouvernement sans un appui ferme de la part du public a peu de chances d'obtenir ne fût-ce qu'un succès minime en matière de contrôle de l'inflation. Rien ne semblait prouver que nous obtiendrions alors du public l'appui nécessaire.

Par élimination, nous avons décidé de nous en tenir à la troisième option, qui consistait à rassembler les divers secteurs de notre économie pour mettre sur pied un plan aussi efficace, honnête et équitable que possible, auquel tous donneraient leur accord, et destiné à freiner le rythme de l'inflation. Ce n'est pas facile. Nous connaissons les pièges et les déceptions liés à ce genre de plan. Il n'est pas facile d'essayer de réaliser dans un État fédéral une entente sur la fixation des prix et des revenus dans les divers secteurs de l'économie. Nous savons aussi parfaitement que, si nous ne parvenions pas à un accord réciproque, même si nous réussissions à réaliser cet accord, il serait aussi difficile de l'appliquer au jour le jour que de faire appliquer une mesure imposée par la force.

Je ferai remarquer à Votre Honneur que, si les Canadiens étudient vraiment la menace qui pèse sur notre économie et évaluent les options et les recours que nous avons pour la contrer, ils seront d'accord pour dire que leur collaboration à la lutte contre l'inflation servira beaucoup mieux leurs intérêts que n'importe quelle autre solution.

Le chef du Nouveau parti démocratique a prétendu que les propositions soumises aux ouvriers, au patronat, aux professions libérales et aux autres secteurs de l'économie faisaient peser un poids injuste sur les travailleurs du Canada; autrement dit, qu'elles défavorisaient injustement les travailleurs. Je lui dirai, ainsi qu'à la Chambre, que le programme élaboré par le gouvernement pour mettre fin à l'escalade des prix et des coûts s'applique à tous les secteurs de l'économie et ne se limite pas au monde ouvrier. Comme les traitements, les salaires et le revenu complémentaire des travailleurs constituent environ 70 p. 100 du revenu national du Canada, il est évident que c'est là l'élément majeur dans le tableau de notre revenu. Mais l'honnêteté, la justice et l'efficacité exigent de manière tout aussi évidente une modération de toutes les sollicitations du revenu national si nous voulons maîtriser l'inflation.

Les documents de travail dont la presse a eu connaissance grâce à des fuites ont été mal présentés et mal compris. En réalité, ces fuites ont sérieusement compromis les chances d'aboutir à un accord dans tous les secteurs de l'économie. Je vais résumer l'essentiel de mes propositions. Le député de Don Valley (M. Gillies) n'a peut-être pas lu les documents que je lui ai remis.

Nous proposons comme base de discussion, en vue d'aboutir à un consensus si c'est possible, que tous les groupes puissent obtenir au moins le taux fixé d'augmentation, correspondant à l'inflation, c'est-à-dire, qu'ils puissent maintenir leur revenu réel. Si les prix à la consommation augmentent plus vite que le taux visé, les groupes auront le droit d'obtenir la différence la deuxième année et ne seront pas sanctionnés par une fixation inférieure du taux visé. Les travailleurs qui ont eu une augmentation inférieure à la moyenne au cours des deux dernières années auraient droit à une augmentation supplémentaire, qui pourrait s'élever jusqu'à 4 p. 100, en plus du taux visé.

M. Broadbent: Comment les travailleurs non syndiqués obtiendront-ils cette augmentation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les travailleurs à faible revenu auront droit à une augmentation minimale de $600 et les groupes dont le salaire est plus élevé recevront une augmentation maximale de $2,400. Le travailleur non syndiqué se trouvera alors dans une meilleure position que les pensionnés, si nous pouvons juguler l'inflation.

M. Broadbent: Cela ne répond pas à ma question. Comment obtiendront-ils cette augmentation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les cas exceptionnels seront prévus. De même, pour les personnes travaillant à leur propre compte, les honoraires ne pourront augmenter que du montant nécessaire pour que leur revenu net augmente d'un maximum de $2,400, augmentation accordée aux cadres salariés et aux personnes exerçant une profession libérale. Il est exact, comme je l'ai dit à la Chambre en réponse à la question du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), que nous n'avons pas encore résolu avec les travailleurs ou le patronat le problème des dividendes et la récupération par l'actionnaire d'un juste revenu de ses investissements, mais non excessif, qui n'excède pas le revenu touché par le travailleur et qui, toutefois, maintienne la possibilité d'autres investissements et renforce les investissements des intéressés.

Quant aux prix—les documents de travail en parlent avec autant de détails que des salaires; c'est pourquoi j'estime que l'on n'a pas donné de ces documents un compte rendu équilibré, tenant compte de ces deux aspects—à propos des prix, donc, on se fixe tout d'abord comme principe général que, la première année de l'accord volontaire, les majorations suffisent seulement à compenser les hausses de coûts unitaire, sans plus. Les grossistes et les détaillants essaieraient de ne pas hausser les prix de leurs produits et, si ce n'est pas possible, ils consentiraient à ne pas dépasser les marges brutes procentuelles réalisées au cours de la période de base.

● (1600)

En fait, les marges bénéficiaires baisseraient avec la hausse des prix, à moins d'un accroissement du volume. Les principes généraux ne pouvaient pas s'appliquer aux industries d'exportation et le Congrès du Travail du Canada, comme moi et comme les industries, s'inquiète de la façon d'obtenir une juste répartition dans ce domaine, mais la question est encore à l'étude.

Pour ce qui est des denrées alimentaires, aucune tentative n'est faite pour bloquer les prix des produits à la sortie de la ferme ou des poissons à leur sortie du filet. Là où ce n'est pas le marché qui détermine le prix des aliments, les offices de commercialisation devront se conformer à la politique générale en matière de prix. Les conditionneurs et les distributeurs devraient cependant s'engager à respecter les directives générales.

Quant à l'intérêt, le taux de base sera fixé par les marchés financiers, mais les directives générales en matière de prix s'appliqueraient aux taux de prêt des banques, des sociétés de fiducie et des maisons de prêts.

Pour ce qui est des loyers, le document de travail ne renferme pas de propositions précises en raison des discussions qui ont lieu présentement avec les gouvernements provinciaux qui ont compétence en ce domaine, et les représentants du Congrès du travail du Canada ont fait savoir qu'ils aimeraient bien voir appliquer les principes inhérents au programme de la Colombie-Britannique.

Les gouvernements provinciaux sont saisis des propositions suivantes: d'abord, toute nouvelle construction sera exempte pendant cinq ans; deuxièmement, les augmentations seront admissibles dans la mesure de la hausse de l'indice des prix à la consommation; les hausses de profits devront être justifiées par la hausse des coûts. En d'autres termes, ce que je veux dire, c'est qu'il est bien entendu que si l'on aboutit à quelque chose, ces consultations pourront se poursuivre avec une possibilité de succès qui dépend du système, et cela a été exposé bien clairement à tous les secteurs de l'économie, savoir que chaque secteur de l'économie devra supporter une part égale du fardeau.

Les propositions faites dans les documents de travail ne constituaient pas une série de propositions définitives du gouvernement fédéral, mais plutôt des angles d'attaque suggérés pour servir de base à d'autres consultations entre les divers groupes. J'ai dit dès le début que le gouvernement ne cherchait pas à imposer un consensus mais à contribuer à en faire naître un. Les propositions contenues dans le document de travail ont été mises de l'avant pour délimiter un centre d'intérêt pour la poursuite des consultations et à ce titre sont tout à fait compatibles avec la méthode de recherche d'un consensus.

A mon avis, il est très possible de dissiper bon nombre des inquiétudes manifestées par le salariat au sujet, par exemple, des loyers, des dividendes, des honoraires professionnels et de la position des entreprises d'exportation. On y parviendra, dans certains cas, dans la mesure où les provinces accepteront de recourir à leur influence et leur autorité.

Je pourrais signaler que les quatre premiers ministres des provinces atlantiques ont fait part dans un récent communiqué de leur intention d'appuyer à fond le programme qui vise à modérer l'inflation. Nous cherchons toujours à savoir jusqu'à quel point les autres provinces sont prêtes à leur emboîter le pas. Cela aussi fait partie des démarches difficiles et complexes en vue d'un consensus, dans un état fédéral comme le nôtre.

Sans l'appui et de la collaboration de toutes les provinces, nous ne parviendrons à dissiper ces inquiétudes qu'en imposant à l'échelle fédérale un régime général de contrôles obligatoires. C'est le seul moyen de le faire, comme je l'ai dit en réponse au député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Nous aurions ainsi les pouvoirs voulus grâce aux dispositions de la constitution sur l'ordre et le bon gouvernement.

Dans nos entretiens avec chacun des divers secteurs, nous n'avons ménagé aucun effort pour les tenir entièrement au courant du caractère de nos discussions avec les autres et de leur position sur les diverses questions.

Je me rappelle que, le 22 janvier, comme en fait foi le hansard à la page 2505, le député d'Oshawa-Whitby m'exhortait à présenter une nouvelle politique économique «visant à parvenir bientôt au plein emploi et à atténuer au moins les effets de cette terrible inflation». Il reconnaissait l'égale importance de ces deux problèmes. Je tiens à signaler au député que nous avons entendu bien peu de suggestions du NPD sur la façon de procéder pour mâter l'inflation. La position traditionnelle de ce parti, réaffirmée cet après-midi, c'est de préconiser la création d'une agence gouvernementale autorisée à réglementer les prix tout en faisant abstraction du revers de la médaille, soit des salaires. Il faut s'attaquer aux deux à la fois si l'on veut résoudre quoi que ce soit.

Les salaires et les traitements représentent 70 p. 100 de l'économie nationale; aussi, il est parfaitement clair qu'il n'est tout bonnement pas possible de ralentir l'inflation sans réduire l'augmentation des salaires et des traitements et sans obtenir de consensus de ce côté-ci du marché. Le parti néo-démocrate persiste à ignorer—par ignorance ou faute d'information—que si l'on veut rétablir le plein emploi, peu importe ce que l'on entend par là, il faut auparavant juguler l'inflation.

Je tiens à montrer la différence entre l'attitude adoptée par le député d'Oshawa-Whitby cet après-midi et la position de certains de ses collègues, notamment celle du député de Cambridge-Waterloo (M. Saltsman) et du premier ministre du Manitoba. Je me rappelle que le 19 décembre, comme en témoigne le hansard à la page 2399, le député d'Oshawa-Whitby a dit à la Chambre des communes que le ministre des Finances avait «parfaitement raison de se soucier de restrictions chez ceux qui sont très bien payés dans notre société». Ce sont les paroles du député.

Il a ajouté:

A mon avis, on pourrait très facilement établir, par exemple, un programme qui prévoirait des limites strictes sur la possibilité qu'ont les gens à revenu moyen et supérieur de pousser leur niveau de salaire au-delà des augmentations du coût de la vie dans l'avenir prévisible, alors que d'autres disposent d'un revenu très inférieur et doivent se débrouiller dans une économie inflationniste.

Je suis d'accord avec lui; il est visible que le député veut favoriser les gagne-petit.

M. Broadbent: Rien ne garantit qu'ils le seront.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député a dit ensuite qu'il serait justifié de parler aux syndicats de gains de salaires dans le cadre d'un ensemble de mesures qui prévoieraient des réductions d'impôt pour les gens à revenu moyen et faible et une taxe sur la richesse. Autrement dit, déjà le 19 décembre, il pensait déjà que notre démarche en valait la peine et qu'elle se justifiait.

Il est vrai que le gouvernement devra évidemment envisager toutes les possibilités avant de présenter son budget à la Chambre dans quelques semaines, je crois que la consultation et le compromis permettront d'atteindre une compréhension mutuelle dans l'intérêt de tous, si on désire vraiment atteindre cette compréhension. Je vois les risques que cela comporte pour certains leaders de la collectivité, mais je tiens à dire qu'il est également clair que si personne n'est disposé à rechercher une entente, il sera très facile de créer des obstacles insurmontables à tout accord.

Tout programme de modération des prix et des revenus, qu'il soit volontaire ou obligatoire, posera toujours des problèmes. Personne ne sera complètement satisfait de tous les aspects du système. Dans tout arrangement de ce genre et dans tout contrôle imposé, il y a un élément de justice sommaire qui s'impose. Il y aura toujours un groupe ou un autre qui se sentira traité injustement ou qui croira que l'autre a reçu un traitement de faveur.

Le député d'Oshawa-Whitby a affirmé que le gouvernement ne comptait nullement contrôler les prix. Selon la livraison du *Globe and Mail* du 7 mai, il aurait dit:

Étant donné la manipulation des données relatives aux coûts que peuvent faire les sociétés, les directives de contrôle des prix contenues dans les propositions du gouvernement ne sont tout simplement pas applicables.

Il a répété cela aujourd'hui en d'autres termes. Si le leader du NPD à la Chambre croit vraiment cela, on peut justement conclure que les propositions répétées de ce parti au sujet de l'établissement d'une commission des prix n'est rien de plus qu'une comédie. Le NPD croit sans doute qu'un organisme de réglementation serait capable d'empêcher une telle manipulation. Autrement, les députés de ce parti ne nous auraient pas rebattu les oreilles pendant si longtemps de la nécessité de créer une commission de révision des prix.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre me permettra d'apporter une rectification; lui-même m'a interrompu dans un débat il n'y a pas longtemps. Nous pouvons ne pas être d'accord, mais comprenons nous bien l'un l'autre. Sa citation se rapporte à une allusion précise au mécanisme spécial proposé par le gouvernement dans le domaine des profits par opposition au mécanisme de la Commission de révision des prix. Mon idée était qu'on peut masquer les profits avec des moyens qui ne peuvent être utilisés pour masquer les prix sur le marché.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'accepte cette rectification. Toutefois, l'honorable député a bel et bien utilisé l'expression «lignes directrices pour le contrôle des prix». En tout cas, j'espère qu'un organisme de contrôle tel que celui qui est proposé dans les documents de travail réussira tout aussi bien à parvenir au même but.

En guise de conclusion, et je remercie la Chambre de son indulgence, je dois dire que la recherche d'un consensus quant aux moyens volontaires de juguler l'inflation est fort longue et difficile. Lorsqu'il s'agit de consultation dans un régime fédéral, et de chercher à rapprocher les divers éléments représentatifs d'une économie, il faut beaucoup de temps et d'efforts. Mais cela n'est rien, pourvu qu'on arrive à une entente ou à une perspective qui offre quelque promesse de freiner la hausse des prix tout en remettant le pays dans la voie d'une croissance saine aux points de vue de la production, de l'emploi et du revenu réel.

● (1610)

A la suite de ces consultations, nous sommes venus à la conclusion que tout programme qui en résulterait devrait être assez souple pour permettre de faire raisonnablement justice aux cas exceptionnels. Ce programme devra comporter des dispositions particulières pour ceux qui se situent au bas de l'échelle des revenus en reconnaissance du fait qu'ils sont plus gravement touchés par l'inflation que les autres. Il devra permettre à ceux qui n'arrivent plus à rattrapper la hausse du coût de la vie de le faire, et permettre à tous ceux qui ont du travail de maintenir leur niveau de revenu face aux hausses éventuelles du coût de la vie. Il devra chercher à empêcher les hausses disproportionnées au haut de l'échelle des revenus qui résultent de la pratique des augmentations procentuelles uniformes.

Nous avons reconnu que l'élaboration d'un programme qui satisfasse tout le monde ne serait bien sûr pas sans problèmes, mais ces problèmes seraient peu de choses en comparaison des problèmes qui résulteraient de notre échec à définir une certaine forme d'entente mutuelle sur la réglementation des prix et des revenus.

Quoi qu'il en soit, les faits me paraissent assez peu compliqués. En un mot, la position concurrentielle de nos industries au pays et à l'étranger se trouve sérieusement sapée et l'accroissement futur de la production, de l'embauche et des revenus se trouve gravement menacé si nous ne jugulons pas l'inflation. Des trois solutions qui s'offrent à nous, la collaboration volontaire constitue notre plus ferme espoir d'enrayer la montée en spirale des coûts de revient et des prix de façon à servir le mieux les intérêts des Canadiens, tant individuellement que collectivement. Si cela n'est pas possible et si le gouvernement entreprend d'évaluer les progrès des discussions en cours, je devrai alors solliciter l'appui du premier ministre (M. Trudeau) et de mes collègues quant aux options que nous devrons présenter au Parlement. Après une étude approfondie de la question au sein du cabinet, ces options seront annoncées dans le budget ou à peu près au temps où je le présenterai ou à la même occasion.

De toute façon, j'ai confiance que s'ils envisagent la situation à ce stade-ci de notre économie, et s'ils comparent les choix et les options, les Canadiens décideront qu'il est bien préférable de régler nos problèmes en travaillant ensemble qu'en nous liguant les uns contre les autres.

Je suis heureux de l'occasion que le député d'Oshawa-Whitby me donne de consigner quelques faits au compte rendu afin de faire de la lumière sur toute cette question.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pendant les dernières minutes du discours du ministre j'ai eu l'impression d'entendre un de mes propres discours sauf que celui du ministre était moins bien prononcé!

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je tiens d'abord à dire que je comprends très bien que le ministre puisse ne pas rester avec nous jusqu'à la fin du débat. Il est aux prises avec une urgence, un cas critique. Quand il nous quittera, j'espère qu'il y aura quelqu'un pour venir occuper un ou deux sièges des banquettes ministérielles et prouver qu'on s'intéresse un peu à cette question importante.

J'espère aussi que le ministre me comprendra si je dis des choses plutôt fermes, même mordantes pendant son absence. Il comprendra, j'en suis sûr, que ces choses ayant déjà été dites, que je puisse les redire en y mettant de l'âme.

J'aimerais présenter un amendement à la motion, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire que je ne suis pas entièrement d'accord avec le chef du parti néo-démocrate et, si par hasard mon amendement n'est pas accepté par la Chambre, je tiens à préciser au ministre que je compte appuyer la motion, car c'est un des moyens de montrer à quel point je désapprouve la conduite du gouvernement au cours des derniers mois.

Il y a huit mois, le ministre des Finances (M. Turner) a fait un discours au *Canadian Club* de Vancouver et il a dit ceci à propos des solutions économiques fondamentales qui s'offrent aux Canadiens:

> On va trouver un moyen quelconque de répartir équitablement le revenu national entre les divers secteurs de l'économie. Ensemble, nous pouvons trouver un juste équilibre entre les salaires, les prix et les profits, par le biais d'un consensus qui permettra au revenu national de progresser constamment pour notre bien à tous. Une autre solution consiste à laisser les conflits ouvriers interminables et amers déterminer cet équilibre, mais tout le monde pourrait en souffrir considérablement parce que le gâteau à partager entre nous serait moins gros.

Il est curieux de voir à quel point le ministre était bien inspiré, si peu de temps après la campagne électorale. Comme il est tragique de constater que huit mois après son allocution de Vancouver, lui et le gouvernement ont manqué à leurs obligations et ont perdu leur temps de façon inouïe. L'inévitable s'est produit: aujourd'hui, pour bien des Canadiens, le programme de recherche d'un consensus apparaît comme un leurre, et d'ici du moins, il nous apparaît comme un fouillis. Durant toutes les consultations, on a trop donné l'impression d'un maquignonnage—trop de choses tenues secrètes—trop peu de renseignements fournis au public et trop de confusion semblant parfois être provoquée. Compte tenu du sérieux des problèmes qui assaillent les Canadiens, le comportement du gouvernement doit être énergiquement dénoncé par tous les députés dont les préoccupations s'élèvent au-dessus des questions partisanes.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le premier ministre (M. Trudeau) nous a dit qu'il était vraiment celui qui, en fin de compte, était chargé de concevoir et de faire approuver ce programme. Mais je pense qu'il a attaché un grelot au cou du ministre des Finances et qu'il tient à l'entendre sonner aussi fort que possible.

Ni le ministre des Finances ni le premier ministre n'ont vraiment appuyé personnellement l'initiative, bien que le ministre des Finances soit si profondément engagé à l'heure actuelle qu'il cherche à s'en tirer sans avoir épaulé le programme comme il aurait dû l'être. Cela montre bien à quel point ils s'en fichaient. Ils ont réussi à tromper bien des Canadiens au cours de la campagne électorale de 1974 et ils semblent continuer.

Il n'est pas difficile de se rendre compte que le gouvernement est sorti de la célébration de cette victoire avec la gueule de bois. C'est à peu près tout ce qu'il en a tiré—sauf la majorité, bien entendu.

Je crois qu'il espérait que les choses s'amélioreraient assez rapidement dans l'économie américaine s'il incluait dans le budget de novembre quelques stimulants à court terme qui nous aideraient à surmonter un ou deux trimestres difficiles. Quant à l'inflation, monsieur l'Orateur, lorsqu'on passe les deux mois d'une campagne électorale à essayer de convaincre les gens qu'il n'y a rien à faire, si l'on est un libéral sincère, il faut évidemment s'en tenir à cela et ne rien faire pendant une période au moins convenable.

Puis nous avons commencé à entendre parler du consensus, d'abord par le ministre des Finances peu après l'ouverture de la nouvelle législature ou même avant—

M. Turner (Ottawa-Carleton): Dans le discours du Trône.

M. Stanfield: Je crois que le ministre a devancé le discours du Trône, et même le premier ministre sur ce point. Puis, nous en avons entendu parler dans le budget et sans arrêt depuis. Je crois qu'au début, le ministre s'attendait à une reprise assez rapide de l'économie américaine. Il s'attendait à un ralentissement de la hausse des prix et il estimait en général que l'économie pouvait supporter une certaine inflation attisée par les salaires en guise de rattrapage. Selon moi, c'est là le vœu pieux que formait le gouvernement l'automne dernier.

● (1620)

Comme conséquence de la position malhonnête du ministre et de ses collègues—parce que tout ce que le ministre peut constater des dangers qui menacent l'économie, des torts que l'inflation cause au Canadien moyen et de la menace qui guette notre compétitivité était aussi évident à qui voulait bien le voir en juillet dernier—le gouvernement a adopté une idée fondamentalement saine. Il a étudié en effet la possibilité d'une politique de revenus, puis il a mis de l'avant cette proposition, saine au départ, mais à mon avis, il l'a faussée et a tenté de la faire passer pour un programme déflationniste. Donc, une nouvelle malhonnêteté et, comme résultat, une idée valable discréditée.

Une politique de revenus exige beaucoup de temps et de discussions. Pendant des mois et des mois, nous ne savions pas ce que voulait dire le ministre des Finances (M. Turner), lorsqu'il parlait de consensus. Il ne voulait pas nous le dire. C'était de nature trop confidentielle pour la Chambre et le Canada. Il ne fallait pas que nous le sachions. Finalement, il a défini les éléments essentiels de ce qu'il avait en tête. C'est à ce moment-là que nous nous sommes rendu compte qu'il faisait allusion à une tentative de réaliser une certaine forme de politique volontaire de revenus.

Vouloir assurer une politique de revenus par la contrainte, c'est une étrange façon d'agir, bien entendu. Aussi, pour donner au ministre, au premier ministre (M. Trudeau) et à ses associés le bénéfice du doute, on doit supposer que le recours à une politique de revenus à plus long terme, pour dissimuler l'absence de mesure à court terme efficace contre l'inflation, visait tout simplement au début à gagner du temps—pour les aider à passer la nuit. Je crois que c'est ainsi que cela a commencé.

Cela sautait aux yeux quand le ministre a présenté son budget en novembre. Le budget n'a absolument rien fait pour lutter contre l'inflation. Il n'en est sorti qu'un autre écran de fumée au sujet du concensus. Tout cela servait à gagner du temps.

Les prévisions du ministre lors du budget de novembre étaient diablement inutiles et se sont révélées inexactes en quelques mois. Il est triste de le dire, mais ce fait n'est pas rare. Plusieurs ministres des Finances ont fait des prévisions médiocres. L'économie des États-Unis ne se rétablissait pas rapidement. Notre plus important client se serrait la ceinture et notre balance des paiements allait de mal en pis. Enfin, la perspective terrifiait le ministre des Finances. Le chômage augmentait en flèche, la productivité baissait, le malaise ouvrier s'accroissait, le prix des logements et les taux d'intérêt recommençaient à monter tandis que les mises en chantier de maisons, la valeur du dollar et la confiance des Canadiens diminuaient. Le gouvernement s'est soudain vu obligé de décider, ou bien présenter son programme de recherche du concensus ou bien ne plus en souffler mot. Ce qui était d'abord un jeu pour gagner du temps est devenu un jeu qu'il lui fallait jouer au plus vite.

Nous avons entendu depuis lors les choses les plus baroques. Le ministre dit maintenant qu'il veut un appui volontaire, sinon! Il menace. Il a dit—il s'agit d'un programme volontaire, pensez donc—qu'il présenterait un budget restrictif pour affermir sa position si les gens ne l'appuient pas. C'est tout comme s'il avait dit aux ouvriers «Si vous n'approuvez pas ce que nous proposons, si vous n'êtes pas d'accord, nous présenterons un budget fortement restrictif et vous allez voir ce que vous allez voir!»

J'ai bien du mal à prendre tout cela au sérieux. Je dois croire qu'il ne s'agit pas simplement de savoir tirer son épingle du jeu. Si le ministre des Finances parle sérieusement, le gouvernement joue sûrement le rôle d'un pirate qui dit «Allez où je veux ou nous allons tous sauter». C'est vraiment à quoi rime ce jeu. Il n'y a rien de si simple et de si innocent ici que d'apprécier les options ou de les épuiser. Un budget fortement restrictif à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, ce serait le dernier geste révoltant d'une série d'événements nés dans la malhonnêteté, nourris de vaines complaisances et menés à terme dans la perversion.

Quand nous avons vu le document—ce n'était pas une proposition; je ne sais pas ce que c'est—nous avons alors compris que le gouvernement avait bien eu raison de le cacher. Lundi dernier, quand le *Star* de Toronto en a révélé les détails, le ministre a dit qu'il serait prématuré de les commenter. Mardi, il a avancé qu'il devait s'agir de documents de travail préalables. Jeudi, après que le premier ministre suppléant (M. Sharp) eut fait une déclaration et qu'on savait que c'était les dernières propositions à avoir été présentées aux secteurs ouvrier et patronal, le ministre s'est élevé contre le compte rendu des documents publié dans la presse en disant qu'ils ne représentaient pas justement l'étendue ou la totalité de l'ensemble des propositions à l'étude. C'était son thème aujourd'hui.

Il a laissé l'impression que les comptes rendus étaient si déformés qu'il ne pouvait même pas y reconnaître les documents. Hier, il a affirmé qu'il avait lu les derniers documents avant qu'ils soient envoyés. Quelle évasion pathétique et contournée! Après avoir lu les documents, on peut dire qu'il n'y a aucun doute que la presse en avait donné un compte rendu juste et fidèle. Le fait est que, la semaine dernière, après qu'ils eurent commencé à être ébruités, le ministre a eu honte des documents. Ils n'offraient aucune base véritable de discussion ou de réponse aux syndicats et n'ont donné lieu qu'à un échange stérile de belles paroles.

Certains se demanderont si un programme de restriction volontaire peut être valable. A mon avis, s'il doit être accepté, il doit être complet et faire l'unanimité de tous les secteurs de l'économie. Le gouvernement doit l'exposer en termes précis. Il a prétendu y travailler tout l'automne, tout l'hiver et tout le printemps, et puis il a accouché. C'est vraiment aller un peu loin.

Une voix: C'était une fausse couche.

M. Stanfield: Non. On ne permet pas les avortements pour ces raisons.

Les documents eux-mêmes ne veulent pas nécessairement dire que le gouvernement entend simplement restreindre les salaires. Je ne prétends pas que ce soit le but du gouvernement. Toutefois, ils révèlent bien que là où il y a des difficultés, là où il faut prendre des décisions, le gouvernement n'a rien à proposer. Pour ce qui est des honoraires professionnels, des prix pour les industries d'exportation, des dividendes, des loyers, des offices de commercialisation, des institutions financières et des mécanismes de surveillance, on peut déjà qualifier le gouvernement d'indolent, indécis et de faible.

Je le répète, j'appuierai tout effort sincère et raisonnable que ferait le gouvernement pour élaborer un programme de restrictions volontaires, mais je ne me sens aucunement obligé d'appuyer ou d'accepter la façon dont le gouvernement a mené ou mène cette affaire.

Tout d'abord, je n'accepte pas les propos du ministre des Finances, car ils sont source de division. C'est faire preuve d'hypocrisie et d'irresponsabilité que de mener une campagne en faveur de restrictions générales en se fondant sur une analyse du problème qui fait porter la responsabilité sur un seul groupe de la communauté nationale et en proférant des menaces qui ne toucheront que les faibles. Il est difficile et politiquement dangereux de mettre au point un programme national de ce genre, je le comprends fort bien. Toutefois, ce n'est pas parce que les choses se gâtent qu'on soit excusable d'user de démagogie. Je sais personnellement combien il est difficile de préconiser une attitude ferme et stricte devant l'inflation. Mais ce n'est certainement pas moi qui ai menacé l'unité si nécessaire à l'application du programme en cherchant des bêtes noires, ni en brandissant des mesures réactionnaires en guise de représailles.

● (1630)

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre des Finances et le premier ministre qualifient de troisième voie la recherche du consensus, mais en réalité il n'en est rien. Un consensus, c'est-à-dire la reconnaissance de nos devoirs à tous et l'acceptation d'une part équitable de la tâche, est la condition essentielle de la réussite, dans tout programme de lutte contre l'inflation et dans la préservation de la vitalité de notre économie. Pareille communauté de buts, assortie de la volonté d'atteindre un but collectif, c'est beaucoup plus qu'une voie.

Je suis persuadé que le pays possède ce qu'il faut de réserves d'énergie, de bon sens et de détermination pour remettre l'économie sur le bon chemin. Mais notre unité est fragile autant que précieuse. Elle est menacée non seulement par nos difficultés économiques actuelles, mais par la conduite présente du gouvernement. La façon qu'a le ministre des Finances de rechercher un consensus, loin d'attirer la bonne volonté de tous, sème la dissension et ne peut mener qu'à l'échec.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Sous le gouvernement actuel, tout le monde se demande ce qui se passe vraiment. Il a amusé et induit en erreur l'opinion avant et pendant la dernière campagne électorale, et dans les mois qui ont suivi. Il a dit qu'il était sans moyens d'action, qu'il s'agissait de phénomènes étrangers, que les contrôles n'avaient jamais obtenu les résultats souhaités, que partout c'était le marasme. Au lieu de s'attaquer à un problème qui crève les yeux, au lieu de demander à nos concitoyens de s'attaquer à ce problème, le gouvernement s'est moqué d'eux.

Je demande au gouvernement de mettre un terme à cette folie furieuse. Je lui demande de reprendre ses sens, de jouer franc jeu avec les Canadiens, de s'acquitter de son mandat en respectant les intérêts du pays. Il reste trois ans d'ici les prochaines élections. Au départ, le gouvernement en avait près de quatre devant lui. L'esprit de parti à courte vue n'est pas de mise dans la conjoncture actuelle. Il est temps que le gouvernement assume ses responsabilités, qu'il s'attaque aux problèmes du Canada et dise aux Canadiens quels sont ces problèmes. S'il le fait, il aura certainement l'appui de l'opposition officielle.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je propose:

Qu'on modifie la motion en ajoutant après le mot «gouvernementaux» «et pour son échec à appliquer une politique de restriction, équitable pour tous les Canadiens et convenant à l'essor d'une économie saine».

M. l'Orateur adjoint: A première vue, j'hésite à accepter et à mettre aux voix l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Stanfield). Comme la séance est très courte aujourd'hui, je ne voudrais cependant pas demander aux députés de commencer un débat de procédure. A mon avis, la motion du chef de l'opposition présente non pas une proposition tout à fait nouvelle, mais une autre solution tout à fait nouvelle. J'ai donc certaines réserves à ce sujet. Je ne puis mettre en discussion l'amendement dans sa forme actuelle pour le moment. Si les députés veulent bien donner leur opinion pour éclairer la présidence, j'écouterais ce qu'ils ont à dire au sujet de la recevabilité de l'amendement. Autrement, je prendrai l'affaire en délibéré et je rendrai une décision plus tard.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne veux aucunement gaspiller le temps réservé au débat cet après-midi. J'ai proposé un amendement qui me semblait positif. Cependant, je serais très déçu si nous nous lançions dans un débat sur la procédure qui empêcherait les députés de parler.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense, moi aussi, que le moment ne se prête pas à un long débat de procédure. J'ai parlé à mes collègues et nous sommes prêts à accepter la décision de Votre Honneur. Il faut en arriver là, de toute façon. Je tiens simplement à rappeler que les jours réservés à l'opposition, règle générale, on ne permet à un autre parti de présenter des amendements s'ils modifient sensiblement la motion présentée par le parti dont c'est le jour. On admet les amendements qui ne font qu'expliciter la motion. A mon avis, le présent amendement va à l'encontre des principes que nous avons tenté de défendre à la Chambre et n'en tient pas compte. C'est peut-être voulu de la part du chef de l'opposition (M. Stanfield). Cependant, j'espère que Votre Honneur le jugera irrecevable.

M. Baldwin: Je veux simplement signaler à Votre Honneur deux précédents où le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), malgré ce qu'il a dit, a proposé des amendements que la présidence avait acceptés. Pourtant, ils modifaient profondément les motions initiales. Je les signale simplement à Votre Honneur sans les commenter. Le 7 mars 1972, comme en fait foi la page 600 du hansard, le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé un amendement à la motion que j'avais présentée. A la page 1092 du hansard de 1972, une motion présentée par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) concernant les pensions, a été sensiblement modifiée par un amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, juste un moment, je vous prie, pour commenter les dernières remarques qui viennent d'être faites. Ce qui m'inquiète n'est pas de savoir s'il est d'usage, selon la tradition, qu'un parti présente un amendement à une motion présentée par un autre parti lors d'un jour désigné comme jour de l'opposition. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) conviendra je crois, que ce qui importe, c'est de savoir si l'amendement modifie sensiblement la motion. A mon avis, c'est exactement ce qu'il fait.

En examinant les mots à retrancher, ce n'est pas à mon avis une simple coïncidence que l'amendement que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a proposé ait pour effet de supprimer de la motion de mon parti le point essentiel sur le plan socialiste démocratique. Je veux parler, en particulier, des derniers mots: «et le manque de planification des investissements gouvernementaux». Comme le libellé est très clair, ce n'est pas une pure coïncidence. Ces mots sont précédés de «le manque de». Ces mots sont, à notre avis, inextricablement reliés à la première motion. Toute proposition d'amendement visant à supprimer ce libellé modifierait fondamentalement la motion, ce que nous ne saurions accepter.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ignore si je puis procéder ainsi, mais pour sauver du temps, le chef de l'opposition (M. Stanfield) accepterait-il de modifier sa motion pour qu'elle commence par les mots «en outre» et se rattache à la motion principale au lieu d'en supprimer tant de mots. Je ne veux engager de discussion sur le fond de la motion principale ou de l'amendement. Je n'ai pas examiné cet aspect. Mais le fait d'ajouter quelques mots permettrait à la présidence d'accepter l'amendement sous sa forme actuelle.

● (1640)

M. Stanfield: J'en suis entièrement responsable. Je veux combattre l'inflation, pas mes amis là-bas. Si la présidence croit que la motion serait plus acceptable, je pourrais ajouter à la fin les mots suivants:

«et pour n'avoir pas appliqué une politique de modération qui serait juste pour tous les Canadiens et propice à une saine croissance économique».

M. l'Orateur adjoint: La Chambre autorise-t-elle le chef de l'opposition à modifier sa proposition?

Des voix: D'accord.

M. Stanfield: Je propose donc, avec l'appui de mon ami, le député de Peace River:

Qu'on modifie la motion en ajoutant après le mot «gouvernementaux» «et pour son échec à appliquer une politique de restriction, équitable pour tous les Canadiens et convenant à l'essor d'une économie saine».

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, le Nouveau parti démocratique présente aujourd'hui une motion de blâme contre le gouvernement libéral, en soulignant que celui-ci n'a présenté aucune planification de l'économie nationale en vue de lutter non seulement contre l'inflation, mais aussi contre la hausse constante et hors de contrôle du taux de chômage au Canada.

Tout en déplorant le fait que le Nouveau parti démocratique ne présente aucune solution pour pallier la négligence et l'aveuglement du gouvernement, je dois reconnaître que la situation économique et sociale très perturbée de notre pays est le résultat direct de la nonchalance, et je dirais même de l'incompétence du gouvernement libéral, pourtant majoritaire et solide. C'est peut-être précisément, monsieur le président, parce qu'il est fortement majoritaire et solide que les choses vont si mal au Canada, particulièrement dans le monde du travail. Ce gouvernement n'écoute plus le peuple, il s'en est éloigné; il administre le pays comme si le Canada lui appartenait, en ne tenant compte ni des craintes ni des espoirs des Canadiens. Il y a, monsieur le président, des revendications exagérées faites d'un océan à l'autre. Il y en a d'autres qui sont raisonnables. De toute façon, qu'elles soient exagérées ou raisonnables, le gouvernement fait la sourde oreille.

[M. Broadbent.]

Monsieur le président, ce n'est pas parce que les Canadiens ont assuré une forte majorité aux libéraux, à la dernière élection fédérale, que ceux-ci sont légitimés aujourd'hui de légiférer pendant quatre ans, sans tenir compte des revendications des Canadiens. Il s'agit là d'un jugement sûrement sévère, mais pourquoi pas? Ce jugement est à l'image de la situation que les Canadiens exigent: le gouvernement actuel, dans le discours du trône, affirmait aux Canadiens que l'inflation serait matée, que le chômage régresserait et que les Canadiens connaîtraient une bonne et longue période de prospérité.

De nouveau, le ministre des Finances (M. Turner) le disait dans son budget de novembre. Il avait prévu toutes ces belles choses, ces belles promesses, qui se comparent, d'ailleurs, à celles faites lors de la dernière élection. C'est ce que les libéraux disaient, lors de la dernière élection fédérale, au moment où ils rejetaient la proposition conservatrice progressiste du gel des prix et des salaires.

Les libéraux se vantent en disant que les Canadiens ont rejeté le gel des prix et des salaires lors des dernières élections en votant libéral. Si cela est vrai, c'est donc qu'il s'agissait strictement d'un vote négatif, d'un vote contre les conservateurs progressistes et non pas nécessairement en faveur des libéraux. Si par ailleurs il s'agissait là d'un vote positif, il n'en demeure pas moins que les Canadiens espéraient sincèrement qu'on présente des solutions autres que le gel des prix et des salaires aux graves problèmes de l'inflation, du chômage et de la hausse des prix.

Peu importe donc, monsieur le président, la façon d'interpréter le vote des dernières élections qui a donné aux libéraux une forte majorité, il faut tout de même reconnaître que les résultats d'un gouvernement majoritaire libéral, après presque un an, se font encore et toujours attendre. Quelles solutions le gouvernement a-t-il donc à présenter pour mater l'inflation? Quelles solutions le gouvernement libéral a-t-il prises ou entend-il prendre pour contrôler d'une façon ou d'une autre la hausse des prix à la consommation? Quelles solutions présente-t-on monsieur le président? Le gouvernement en a trouvé quelques-unes. Il a décidé un beau jour, depuis qu'il est élu, de former une commission d'examen des grandes corporations, pour voir si elles faisaient trop de profits, si leurs revendications étaient exagérées, et si leur influence sur l'économie créait une force parallèle à celle du gouvernement.

Monsieur le président, n'allons pas plus loin, et n'espérons pas des résultats qui ne viendront pas de cette commission, puisque premièrement ce sera là encore une fois une commission dont les recommandations resteront sur les tablettes poussiéreuses, d'autant plus, monsieur le président, qu'un des membres de cette commission s'appelle Pierre Nadeau, président de la *Petrofina Canada Limited*, une grande compagnie de pétrole canadienne, multinationale.

Monsieur le président, il ne faut donc pas demander une objectivité plus grande que de juste à cette commission, qui est elle-même aux prises avec le problème même sur lequel elle veut enquêter. Ce gouvernement, qui a aussi le désir de régler le problème, crée une autre commission, la Commission sur la mise en marché de la viande. Qui fait partie de cette commission qui a pour tâche de vérifier s'il existe des profits excessifs chez quelque intermédiaire, à quelque niveau, entre le producteur et le consommateur? Elle vise à protéger les intérêts des consommateurs canadiens, pour éviter qu'il y ait des abus dans ce champ d'activité précis, alors qu'on sait qu'aujourd'hui le monde de la viande au Canada est extrêmement important, surtout lorsqu'on parle de la qualité de l'alimentation. Qui

fait partie donc, de cette commission? Qui sont les commissaires enquêteurs? Ce sont des représentants ou dirigeants de la *Dominion Stores Limited* et des dirigeants de la *Steinberg's Limited*.

Monsieur le président, encore là, comment pouvons-nous espérer obtenir des résultats concrets pour vraiment défendre les intérêts des consommateurs canadiens, lorsque les commissaires enquêteurs sont eux-mêmes les profiteurs de l'exploitation du même marché sur lequel ils font enquête? C'est de la poudre aux yeux; je dirai qu'il faut avoir beaucoup de culot. D'abord, le gouvernement crée de telles commissions pour sauver la face aux yeux du public, pour montrer au public qu'on s'occupe et qu'on s'intéresse à tel ou tel champ d'activité économique. Mais lorsqu'on voit les personnes-ressources utilisées par le gouvernement pour faire ses enquêtes et les mener à bonne fin, on peut dès lors mettre en doute non seulement l'objectivité des commissaires, mais aussi les recommandations, si jamais ils en font.

Le ministre des Finances se référait, en réponse au chef du Nouveau parti démocratique et député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), en disant que dans le document de travail préparé les hauts fonctionnaires paraissant dans le 7e Rapport du comité *ad hoc* qu'il invitait les membres de l'opposition à lire attentivement ce document, qui constitue la première proposition d'accord volontaire pour restreindre l'augmentation des prix et des salaires au Canada.

Remarquons que la hausse du coût de la vie s'est manifestée dans tous les champs d'activité de notre économie, soit dans le domaine du logement, soit dans celui des taux d'intérêt, soit dans l'alimentation, soit dans les coûts de production. Dans tous ces cas, le gouvernement n'a posé qu'un seul geste, soit celui de créer des commissions d'enquête, dont je mets en doute la bonne foi, à cause des gens qui en font partie, puisqu'il n'est pas prouvé qu'il n'y a pas là conflits d'intérêt.

Par ailleurs, le gouvernement a été élu et a dit lors des dernières élections qu'il materait l'inflation, qu'il essaierait de faire régresser le chômage, et assurer une bonne période de prospérité aux Canadiens. J'ai entendu, comme tous mes collègues, lors de la dernière élection, ce langage. Les Canadiens ont fait confiance à ce gouvernement; ils ont compté sur des solutions efficaces, puisque ceux qui étaient directement touchés par la hausse des prix, par l'inflation ou par le chômage, ce sont précisément les gens à revenu modeste, ce sont les ouvriers, les cultivateurs.

Or, aucune mesure précise n'a été prise, sauf qu'on a mis en œuvre des semblants d'indexations de pensions, mais tout cela s'est toujours fait jusqu'ici dans les budgets dont nous avons entendu l'exposé, soit en mai 1974, soit en novembre 1974. Ce sera probablement la même chose pour le prochain qui sera présenté en mai. Les mesures fiscales se font toujours sur le dos du contribuable moyen, des mesures fiscales proposées. Le gouvernement ne veut pas intervenir directement dans le jeu des prix et des salaires. Il ne veut pas imposer une règle ou l'autre, ou un programme quelconque dans l'économie canadienne. Ce gouvernement est plutôt partisan d'une politique de laissez-faire, de laissez-aller, d'enquête, pour surveiller au cas où il y aurait des abus. Il est superficiel dans son leadership économique, en ce qu'il ne se donne pas d'alliés sûrs pour mater l'inflation, ni d'outils efficaces pour enrayer le chômage.

● (1650)

J'ai lu le document que l'honorable ministre des Finances (M. Turner) citait dans son discours. A la page 7, sur le prix des aliments, problème qui affecte le plus les consommateurs canadiens, on peut lire ce qui suit:

> En ce qui concerne le prix des aliments on peut dire en général . . .

Et c'est un document de hauts fonctionnaires qui constitue la bible de cette nouvelle proposition d'accord volontaire de restrictions.

> . . . que les agriculteurs et les pêcheurs n'ont pas le pouvoir de déterminer des prix de vente de leurs produits départ firme et départ quai. Alors, la question de restriction ne se pose pas.

Voilà ce que dit le document des hauts fonctionnaires auquel se référait le ministre des Finances.

Quels moyens devons-nous prendre si cette demande de restrictions volontaires ne s'adresse pas aux producteurs agricoles, que ce soit dans le domaine du blé de la viande ou dans toutes sortes de productions agricoles canadiennes, à qui donc s'adresse cette demande du ministre des Finances? Dans quelle mesure cette demande est-elle sérieuse, puisque ces hauts fonctionnaires admettent eux-mêmes qu'ils ne peuvent rien y faire, parce que dans ce domaine de l'alimentation ce ne sont pas les producteurs qui exercent le contrôle. Si ce ne sont pas eux qui doivent se restreindre, ce sont donc les intermédiaires et ceux qui s'occupent de la mise en marché.

Or, la mise en marché est contrôlée par les compagnies *Dominion Stores Limited* et *Steinberg's Limited* au Canada, entre autres, parce qu'il n'y a pas que ceux-là, évidemment. Comme je le disais, ces compagnies constituent un monopole, une collusion sur la mise en marché d'à peu près tous les produits alimentaires au Canada. Ils contrôlent la mise en marché et une partie de la production et, monsieur le président, ils sont directement en cause dans la hausse des prix des aliments.

Pourtant je me permets de douter sincèrement que ce gouvernement n'osera jamais s'attaquer à ce genre de monopole ou de collusion dans l'économie canadienne, à ceux qui exploitent à la fois les consommateurs et les producteurs.

Et le ministre nous a invités à lire ce document. Ce midi, à la période des questions, nous lui avons posé, mon collègue de Bellechasse et moi-même, des questions sur la principale cause de l'inflation, c'est-à-dire le coût de l'argent, le taux d'intérêt payé pour des frais, soit sur la petite entreprise par l'entremise de la Banque d'expansion industrielle, soit sur l'habitation par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le ministre a répondu qu'il ne pouvait rien faire relativement à la hausse des taux d'intérêt puisque cela était contrôlé par les banques à charte qui sont des institutions privées ou par la Banque du Canada, en ce qui a trait à un autre secteur d'activités, mais que, ce qui est plus important encore, il ne pouvait pas intervenir parce qu'il s'agissait là d'un domaine international. Voilà donc le «prétexte national de Trudeau» lancé de nouveau. On ne peut pas. Ce gouvernement ne peut pas, malgré sa majorité, intervenir dans le coût de l'argent au Canada. Pourtant, le gouverneur de la Banque du Canada relève directement du ministre des Finances.

Le ministre des Finances nous dit aujourd'hui qu'il ne peut absolument pas intervenir dans les taux d'intérêt. Dans son document de travail, il nous incite à le lire, car pour lui c'est sa bible, il ne veut pas intervenir. Il lance plutôt la balle aux autres, aux syndicats et aux employeurs en disant: Restreignez-vous volontairement puisque, nous, nous ne pouvons pas, ou ne voulons pas vous restreindre. Ou encore: Nous n'avons pas de solution aux problèmes de

l'inflation et du chômage au Canada. Par conséquent, le ministre n'intervient pas.

A la page 8 de ce document, il est dit ceci:

Propositions concernant l'intérêt

. . . c'est-à-dire que les augmentations . . .

. . . il s'agit ici des conseillers du ministre des Finances, de ceux qui ont préparé cette histoire d'accord volontaire . . .

. . . des taux d'intérêt imposés par ces institutions . . .

. . . les institutions bancaires, les banques à charte . . .

. . . devraient être justifiées par des augmentations des taux d'intérêt qu'elles paient et leurs frais d'exploitation et autres. Aucune discussion n'a encore eu lieu avec les représentants des institutions financières.

Monsieur le président, c'est le bout. Le ministre avoue dans son document de travail, qui est la base d'une lutte supposément efficace à l'inflation, qu'aucune discussion ou aucun contact n'a eu lieu entre son ministère et les institutions bancaires quant à l'établissement des taux d'intérêt dans cette lutte à l'inflation.

Monsieur le président, je dis que les Canadiens seraient ridicules «d'embarquer» dans cet accord volontaire, dans cette proposition ministérielle, si d'abord nous n'avons pas la garantie formelle de ce ministre qu'on exigera de notre système bancaire canadien les mêmes sacrifices qu'on se propose d'exiger des Canadiens, avec des taux d'augmentation de salaire tels que déterminés à la première page de ce document.

Une des causes premières de l'inflation, du chômage au Canada, c'est notre système monétaire, notre masse monétaire. On prétend à la Chambre que l'inflation existe parce qu'il y a trop d'argent en circulation. D'ailleurs, monsieur le président, on comprend aujourd'hui, depuis qu'on entend parler d'économie par les vieux partis, que l'inflation existe non pas parce qu'il y a trop d'argent en circulation mais précisément parce qu'il manque d'argent, que notre argent perd sa valeur, il est déprécié, et aussi parce que les prix augmentent et sont hors de contrôle.

Il est une solution qui s'attaque directement à la source du mal. Il est une solution, monsieur le président, que les créditistes proposent depuis fort longtemps qui s'appelle l'escompte compensé à la consommation. Aujourd'hui, nous nous plaignons que ce qui coûte le plus cher, ce qui affecte le plus les prix, c'est le coût de production. Les prix et les coûts de production font que non seulement les Canadiens ou bien se privent de produits ou de biens alimentaires ou bien s'endettent pour se les procurer. C'est bien là la situation des Canadiens. Si on vérifie à Statistique Canada on s'apercevra que le taux d'endettement des Canadiens est non seulement sans cesse à la hausse mais atteint des proportions nettement dangereuses.

Par ailleurs, monsieur le président, dans une brochure de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires intitulée: *La nutrition à quel prix?*, édition de février 1975, il est dit que 52 p. 100 des familles canadiennes se privent de nourriture convenable ou suffisante, d'une saine nutrition, à cause des prix prohibitifs des aliments au Canada. Il y est dit qu'on se prive de vitamine C, de fer. Cela est intéressant, monsieur le président. Je cite:

Pour mesurer l'importance de ces conclusions, il faut tenir compte de l'enquête de Nutrition Canada effectuée au cours d'une période de 28 mois se terminant en décembre 1972. Cette enquête a montré qu'un grand nombre de Canadiens souffrent de déficiences d'éléments nutritifs clefs. Presque 70 pour cent de toutes les femmes entre 10 et 64 ans ne prennent pas assez de fer.

A cause des prix.

Plus de 50 pour cent de tous les Canadiens, à l'exception des enfants de moins de 10 ans et des hommes entre 20 et 39 ans, manquent de calcium. Entre 10 et 20 p. 100 de tous les Canadiens ne prennent pas assez de vitamine C. On pourrait citer d'autres exemples.

Pourquoi, monsieur le président? Parce que, au lieu de s'intéresser à la qualité d'un produit alimentaire on achète en fonction de son budget. On se nourrit en fonction de l'argent que l'on possède. L'argent est devenu ce qui détermine notre faim, ce qui détermine notre santé. L'inflation a pris de telles proportions que non seulement le travail mais la santé des Canadiens est mise en doute et en danger.

Les perspectives d'avenir ne sont pas plus gaies. Le ministre disait tantôt que cela va aller mieux, qu'il ne faut pas s'énerver, qu'il ne faut pas être alarmé puisque cela va se replacer.

Je ne lirai pas tout le document, mais dans le n° 4 du volume 7 de la *Revue de la main-d'œuvre*, région du Québec, du deuxième semestre de 1974, on peut lire au sujet des perspectives d'avenir, ce qui suit, et je cite:

Les répercussions du ralentissement économique seront sans doute lourdes de conséquences pour le marché du travail au cours de l'année 1975; le taux de chômage au Canada devrait ainsi s'élever passablement en raison de la faiblesse anticipée de l'emploi.

Et c'est aussi gai que cela encore tout au long de deux paragraphes. Des bonnes perspectives!

Je disais donc, monsieur le président, que dans un an, dans six mois, la même situation existera, sans qu'une solution ne soit apportée.

Voilà pourquoi j'insiste pour attirer l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et l'inviter à étudier les propositions du Crédit social relatives à l'escompte compensé, qui n'est pas un contrôle des prix ni des salaires, mais un rajustement, tout simplement, du salaire par rapport au prix payé. Ainsi une augmentation excessive des produits est évitée, ce qui permet aux producteurs de répondre à la demande des consommateurs. Il n'y a pas d'autre solution.

Le gouvernement manque de courage pour agir, il rejette aujourd'hui la responsabilité sur les employeurs et sur les syndicats, mais, pour le moment, il n'a pas de solution à proposer.

Monsieur le président, . . .

● (1700)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends part au débat en ressentant une certaine perplexité, car je crois que nous nous engageons vraiment dans une querelle de famille, aux deux sens de l'expression. Ceux qui étaient avec nous l'autre soir, et je vois que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) est l'un des deux seuls ministres qui sont encore ici . . .

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Le président du Conseil du Trésor a dit que les vues du NPD lui plaisaient et il nous a rappelé, en reprenant l'expression de l'ancien premier ministre St.Laurent, que les néo-démocrates se distinguaient des libéraux par leur impatience.

M. Baldwin: Les uns et les autres sont rétrogrades.

M. Stevens: J'aimerais également rappeler au motionnaire que ses bons amis d'en-face vont probablement faire exactement ce qu'il veut, soit adopter quelque formule de caractère socialiste pour s'emparer de tous les secteurs productifs de notre économie. Si je le dis, c'est que nous assistions il y a à peine quelques jours à la réunion du comité des ressources nationales et des travaux publics et que l'un de mes collègues a demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald)—je regrette en passant qu'il ne soit pas à son fauteuil aujourd'hui—à propos de Pétro-Canada si le gouvernement avait adopté pour politique fénérale de constituer une société de la Couronne toutes les fois qu'il trouverait, à tort ou à raison, qu'une entreprise privée ne fait pas tout ce qu'elle doit. Le ministre a répondu:

Monsieur Malone, nous avons agi ainsi, oui, toutes les fois que nous avons constaté qu'il le fallait pour le bien public.

Mon collègue a dit alors:

Avec cette théorie, il serait donc possible que toute l'industrie devienne un jour la propriété de l'État?

Ce à quoi le ministre a répondu:

Si toute l'industrie ne réussit pas à remplir son rôle et ne se soucie pas des besoins des Canadiens, il est clair que le gouvernement devra intervenir.

Une voix: Voilà qui est bien dit.

M. Stevens: Comme l'a fait remarqué le député du NPD, c'est bien dit, mais je voudrais simplement signaler que la motion d'aujourd'hui révèle une fêlure dans cette coalition entre le NPD et le gouvernement libéral.

Je dois dire par ailleurs, monsieur l'Orateur, que nous constatons actuellement une scission au sein même du caucus néo-démocrate. Ceux d'entre nous qui regardons parfois l'émission «Canada AM» se souviendront des paroles du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) qui a plus ou moins mis son âme à nu en nous révélant exactement ce qui se passait dans le NPD. Il a avoué que le parti était désorienté, que les Libéraux avaient tellement penché vers la gauche en adoptant toutes ses ideés qu'il n'avait vraiment plus d'avenir. Je crois donc que cette motion du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) prouve qu'il au moins tient à démontrer qu'il existe une certaine différence entre le parti libéral et le NPD.

Je regrette à ce propos qu'il ait ainsi libellé sa motion car, bien que l'opposition officielle ait très peu confiance en la gestion des affaires économiques par le gouvernement, nous la trouvons mal rédigée. Elle laisse pour le moins supposer une certaine planification socialiste qui est bien une partie intégrante des principes néo-démocrates.

Une voix: Comment allez-vous voter?

M. Stevens: En réponse au député qui me demande comment je voterai, je dirai que de deux maux, il faut choisir le moindre. Comme notre chef l'a dit, et nous appuierons évidemment son amendement, nous devrons malheureusement voter pour la motion du député afin de prouver notre opposition aux ministériels.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Le ministre des Finances (M. Turner) a participé au débat tout à l'heure en ne parlant presque que de la recherche du consensus. Il a déclaré qu'on pouvait envisager, comme autre solution, une politique fiscale et monétaire très restrictive au Canada.

La motion dont nous sommes saisis a vraiment trait à la mauvaise gestion de notre économie. Le gouvernement doit certes reconnaître qu'il est responsable de nos problèmes actuels. C'est aux dépenses exorbitantes du gouvernement et à l'accroissement presque incroyable de la masse monétaire au Canada que nous devons, plus qu'à toute autre chose, l'inflation que nous connaissons aujourd'hui.

Au début de la journée, j'ai posé une question au ministre des Finances dans laquelle je lui signalais que M. Burns, président de la Federal Reserve, aux États-Unis, a promis au Congrès de ne pas augmenter la masse monétaire de ce pays de plus de 5 à 7½ p. 100. J'ai demandé à notre ministre des Finances s'il avait reçu un engagement semblable de la part du gouverneur de la Banque du Canada, afin de garantir une certaine modération dans notre pays.

● (1710)

Le ministre a répondu: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a déjà posé ce genre de question à la Chambre. Au cours de la période de 12 mois se terminant en mars 1975, l'accroissement de la masse monétaire a été de 12 p. 100, M-1, ... il parle ici de la masse monétaire primaire ... chiffre qui semble raisonnable vu la faible croissance économique.

Selon le ministre des Finances, une augmentation de 12 p. 100 de la masse monétaire est raisonnable. Naturellement, il évite de signaler que, au cours du premier trimestre de 1975, l'accroissement de M-1 au Canada a été de 33.1 p. 100, alors qu'il s'est élevé aux États-Unis pendant la même période à 4.4 p. 100. Le ministre des Finances a également omis de signaler qu'une étude comparée des accroissements des masses monétaires aux États-Unis et au Canada, depuis qu'il occupe son poste, révèle que l'accroissement a été deux fois plus rapide au Canada qu'aux États-Unis.

Tels sont les faits. Le ministre doit le savoir. Il n'a pas été honnête envers les Canadiens. Il a préféré s'en prendre à certains secteurs de l'économie comme les syndicats et leur imputer la responsabilité des pressions inflationistes que nous connaissons actuellement ou qui risquent de se faire sentir à l'avenir.

Si nous passons à la question des dépenses gouvernementales, je pourrais vous citer des chiffres tout aussi alarmants au sujet de l'augmentation des dépenses de l'actuel gouvernement fédéral. Par exemple, en 1974, les dépenses du gouvernement fédéral étaient deux fois plus élevées qu'en 1969, trois fois plus élevées qu'en 1961 et douze fois plus élevées qu'en 1950. Ne nous y trompons pas, voilà d'où est partie l'inflation que nous connaissons actuellement.

En ce qui concerne cette motion et l'amendement je dirais que nous devons tout d'abord voir comment nous en sommes arrivés là. Nous vivons dans le pays le plus privilégié au monde. Nous avons une population dynamique, bien éduquée, et des ressources que nous envient les autres pays. Il nous arrive souvent d'oublier notre bonne fortune. Le Canada, dont la population représente ½ p. 100 de la population mondiale, occupe 7.3 p. 100 de la surface du globe, a 15 p. 100 de ses ressources connues en eau douce et des pourcentages tous aussi disproportionnés de réserves reconnues et potentielles d'un grand nombre de minéraux très importants. Par exemple, les sables bitumineux de l'Athabasca recèlent des réserves de pétrole qui représentent environ la totalité des réserves classiques découvertes jusqu'ici dans le monde entier.

De même, nous sommes parmi les premiers producteurs mondiaux de denrées alimentaires, de grain et de bétail. En fait, nous avons la possibilité de vivre en autarcie avec nos ressources les plus indispensables. Avec de telles possibilités, on pourrait s'attendre que nous jouions un rôle important sur la scène mondiale pour aider les pays en voie de développement et soulager les tensions internationales. Il semble que nous ayons tous les ingrédients nécessaires pour faire de notre population la plus prospère au monde et pourtant nous constatons que nous ne perdons rien et que nous ne gagnons rien par rapport aux autres peuples du monde. Selon les statistiques publiées récemment, le Canada est maintenant au sixième rang en ce qui concerne le revenu par habitant. Imaginez un peu! Nous venions au deuxième rang et nous avions toutes les raisons de croire que nous pourrions passer au premier rang, mais à cause du ministre des Finances actuel et du gouvernement, nous sommes tombés du deuxième au sixième rang.

Avec un tel potentiel matériel et humain on aurait pu s'attendre que la pauvreté finirait par disparaître dans notre pays. En fait, nous constatons qu'au Canada, la lutte contre la pauvreté n'a guère progressé depuis 15 ans.

Il importe, je crois, de signaler que depuis deux siècles nous avions fait de gros progrès dans la lutte contre la pauvreté au Canada. Si nous remontons en 1763, on croit qu'à cette époque, 97 p. 100 des habitants des colonies qui forment aujourd'hui le Canada, vivaient dans la pauvreté. Au moment de la Confédération, près de 80 p. 100 étaient encore en deça du seuil de pauvreté; en 1961 la proportion de ceux que l'on considère comme pauvres s'établissait à 20 p. 100. Mais aucun progrès depuis—je pense que c'est significatif—alors que la facture de l'aide sociale au Canada a quintuplé. En 1975, nous dépenserons plus de 22 milliards de dollars ce qui excède en termes réels toutes les dépenses publiques de 1961. Autrement dit, près de 20 p. 100 du revenu national servira à soulager les moins fortunés, mais leur situation ne paraît pas s'améliorer. La notion moderne selon laquelle un état peut vaincre la pauvreté, n'est pas applicable au Canada.

Sûrement, le moment est venu de nous demander sérieusement pourquoi le Canada est en si mauvaise posture. Si l'on en croit le ministre des Finances, les choses vont empirer. Pourquoi notre croissance réelle doit-elle être nulle, cette année? En fait, sous le présent ministre des Finances, nous constatons que non seulement notre croissance réelle est nulle mais aussi que nous avons plus de chômage, que l'inflation a triplé depuis l'ancien ministre des Finances, M. Benson, son prédécesseur, et que nous envisageons le plus fort déficit commercial de toute notre histoire.

Bon nombre d'entre nous se souviennent que nous nous plaignions du ministre Benson, mais je peux vous dire qu'il était au centre des décisions fiscales et financières comparativement à notre ministre des Finances actuel.

Je voudrais aborder beaucoup d'autres points. A mon avis, en un certain sens, le gouvernement actuel a été le gouverment le plus tolérant au Canada, et il en gardera le nom. Il s'est montré tolérant sur tous les fronts, non seulement à l'égard de l'économie, mais aussi de l'ordre public. Dans un pays respectueux des lois, le gouvernement actuel est sans égal en matière de tolérance. Au lieu de la société juste, il nous a donné la société tolérante.

Comme on l'a répété souvent, sous le gouvernement actuel, les impôts ont augmenté beaucoup plus rapidement qu'ils n'auraient dû le faire normalement. Les grèves sont de plus en plus inquiétantes; l'an dernier, il y a eu 9.2 millions de jours de perdus, soit l'une des pires fiches du monde industriel, comparativement à 3.9 millions en 1969. Voilà pourquoi, en dépit de l'énoncé de la présente motion, nous devons nous aussi reprocher au gouvernement la façon dont il conduit notamment l'économie du pays. En sept ans, sous la direction du premier ministre, la croissance réelle a été moindre que pendant les sept années précédentes. Le taux d'inflation a triplé et le chômage s'est aggravé.

M. Caccia: Pourquoi ne pas mentionner les nouveaux emplois que nous avons créés?

M. Stevens: A l'heure actuelle, le gouvernement accapare 40 p. 100 du produit national brut comparativement à 30 p. 100 en 1960. Si cette activité du gouvernement pèche, je pense qu'elle pèche par excès.

● (1720)

Nos amis qui se trouvent à ma gauche ont souvent dit qu'ils pensaient que la Suède était pour eux un modèle de planification de l'État ou de planification socialiste. Je leur dis, moi, que la Suède constitue peut-être un bon exemple de ce qu'il ne faut pas faire ou, si vous voulez, de ce qu'il faut faire pour avoir un État socialiste.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je ferai remarquer qu'en Suède, 95 p. 100 de l'économie, c'est-à-dire plus qu'au Canada, appartient toujours au secteur privé. Je ferais aussi remarquer que les Suédois sont très prudents. Au lieu de s'en prendre au secteur privé en le nationalisant, ils disent ouvertement qu'ils croient qu'il faut le préserver pour en tirer les recettes fiscales nécessaires aux programmes de prévoyance sociale.

Je me contenterai de dire que cette petite alliance des néo-démocrates et, s'il faut en croire le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), des libéraux, qui sont en fait, selon lui, des néo-démocrates plus lents, va nous plonger de plus en plus dans un régime d'intervention de l'État; cela fera virtuellement empirer notre économie, en partie à cause du manque de directives de la part du gouvernement, et en partie à cause de son ingérence injustifiée dans le fonctionnement de notre économie.

Si nous voulons réussir à enrayer la montée en flèche des prix, l'escalade des taux d'intérêt et la stagnation économique, il faut que nous mettions fin à la croissance du gouvernement, en particulier dans le domaine commercial, et que nous mettions un peu d'ordre dans nos politiques financière et monétaire. Pour renverser la tendance à l'irresponsabilité financière, il nous faut un gouvernement plus fort à Ottawa. Il faut que nous nous opposions au sentiment actuel que les dépenses et l'ingérence du gouvernement doivent aller croissant. Cette progression entrave notre progrès au lieu de le favoriser.

Je dirai à l'intention de mes amis à gauche que malgré tous ses défauts, notre régime de libre entreprise a au moins fait la prospérité du pays.

Une voix: Ce sont plutôt les travailleurs.

M. Stevens: Et j'ajouterai que ce régime devance de loin tout ce qu'on peut lui comparer. Selon certains, il serait voué fatalement à la disparition. Mais cela n'arrivera pas si nous sommes vigilants. La vérité, c'est que notre système économique nous a permis à nous, qui étions un groupe de colonies peuplé à 95 p. 100 de pauvres, de devenir une grande puissance agricole et industrielle. Nous, Canadiens, définissons la pauvreté comme un niveau de revenu supérieur à la moyenne de revenu du plus fort pays communiste du monde, supérieur à la moyenne de 80 p. 100 des pays du globe. Mais notre gouvernement, par son inaction et ses initiatives malheureuses, a mis notre système en péril.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aurai grand plaisir à voir le député de York-Simcoe (M. Stevens), qui vient de s'en prendre aux horreurs du socialisme et à la monstruosité de mon parti, se lever tout à l'heure pour voter en faveur de la motion de ce même parti qui invite le gouvernement à mieux planifier les investissements. Quel plaisir ce serait de le voir voter pour la motion, comme son chef va le faire, après ce qu'il vient de dire.

En écoutant aujourd'hui le ministre des Finances (M. Turner), il m'a semblé entendre les discours prononcés il y a environ un an par le chef de l'opposition (M. Stanfield) ou par le député de Don Valley (M. Gillies), parce qu'en réalité son discours n'était qu'une répétition des leurs.

Malgré nos richesses et nos ressources naturelles, il est vraiment tragique de voir de telles injustices entre les riches et ceux qui, par leur travail, assurent notre production de biens et de services.

Le gouvernement prétend ne rien pouvoir faire parce qu'il croit dans le prétendu régime de libre entreprise et de marché libre. Bien sûr, ce régime n'existe plus aujourd'hui parce que les grosses sociétés prennent les décisions qui influent sur la vie de tous les Canadiens. Il n'y a plus de marché libre. Dans la situation actuelle, le ministre des Finances n'est qu'une simple unité économique. Il n'a aucun pouvoir pour ce qui est de guider l'économie. Tout ce qu'il peut faire, c'est désigner un autre bouc émissaire et, dans le cas qui nous intéresse, il a désigné les travailleurs canadiens.

Par le passé, les gouvernements libéraux ont souvent choisi des boucs émissaires et, dans les déclarations qu'il a faites dernièrement, le gouvernement actuel attaque les travailleurs qui, selon lui, sont responsables de l'accentuation de la tendance inflationniste par leurs revendications salariales trop élevées. Le gouvernement blâme les syndicats. Je ne suis pas d'accord. C'est une déclaration tout à fait irréfléchie et qui est loin d'être vraie.

J'aimerais consacrer quelques minutes aux propositions de consensus du gouvernement. A mon avis, ces propositions sont mal avisées et injustes. Elles sont mal avisées en ce qui concerne l'ensemble de l'économie et elles sont injustes envers les travailleurs qu'elles touchent dans diverses régions du pays. Elles ne font rien pour résoudre les graves problèmes économiques du Canada. Elles constituent un ensemble économique qui risque d'aggraver ces problèmes. Le Canada traverse maintenant une grave récession. Le produit national brut a baissé de 1.3 p. 100 pendant le dernier trimestre de 1974. Après deux trimestres de marasme, les chiffres indiquent aujourd'hui une baisse de 2.8 p. 100 de l'indice de la production industrielle, ce qui, sur une période d'un an, représente une baisse d'environ 11 p. 100 pour 1975.

Cela prouve bien que le Canada traverse maintenant une très grave récession malgré les prévisions du ministre des Finances en novembre dernier, quand il parlait d'un taux de croissance réelle d'environ 4 p. 100.

En mars et avril, le taux de chômage désaisonnalisé était de 7.2 p. 100, soit le taux le plus élevé depuis l'été de 1961 et les économistes prédisent que d'ici la fin de l'année, le taux de chômage aura probablement atteint 8 p. 100. Il se peut qu'entre Noël et l'année prochaine, un million de Canadiens cherchent du travail. Les mises en chantier sont en baisse pour le premier mois de l'année et correspondent à environ 50 p. 100 de ce qu'elles étaient en 1974.

Il est évident que l'économie a besoin de stimulants importants pour sa relance, pour la construction de maisons et la création d'emplois. Nous devons faire porter tous nos efforts au Parlement sur la création des emplois et la relance et l'essor de l'économie. En fait, le ministre des Finances a, lui-même, de temps à autre par le passé, reconnu l'urgence du problème. Il a même reconnu qu'une plus grande production, un produit national plus élevé, une économie pleine d'entrain, est, en fin de compte, le meilleur moyen de combattre l'inflation dans notre pays.

Dans le discours du trône du 30 septembre, le gouvernement s'est dit d'avis que «pour freiner la hausse des prix, il faut en effet augmenter la production, et non la restreindre». J'espère qu'en mai, il suivra ses propres conseils. Dans l'exposé budgétaire du 18 novembre, le ministre des Finances a déclaré: «Il faut d'abord veiller au maintien de la demande.» Dans une allocution à la grande association de travailleurs, le Canadien Club de Toronto, le 27 janvier, le ministre a expliqué:

> Le budget de novembre dernier . . . a été beaucoup plus expansionniste que celui de mai parce que nous avons reconnu la nécessité de compenser le ralentissement économique imposé par la stagnation continuelle sévissant à l'étranger.

Dans le même discours, le ministre des Finances a cité, en l'approuvant, l'opinion que l'Institut de recherches C. D. Howe exprime dans sa revue et ses prévisions pour 1975: seule une économie en expansion nous délivrera avec le temps de l'inflation, en favorisant l'augmentation du pouvoir d'achat réel dont les familles canadiennes ont besoin pour faire face à la cherté des aliments et de l'énergie.

● (1730)

Le ministre des Finances et ses conseillers ont dit il y a quelques mois que nous avions besoin d'une économie en expansion et de nouveaux emplois. Mais qu'est-il advenu de cette analyse depuis quelques semaines? Elle a disparu et a été remplacée par une tentative, subtile mais très claire, de faire porter aux travailleurs canadiens la faute de tous les maux de notre économie parce qu'ils essaient d'obtenir plus que leur juste part du revenu national. Il a essayé de faire croire que l'avidité des travailleurs canadiens avait failli chasser les entreprises canadiennes du marché international à cause de leurs prix excessifs. Ce qu'il a oublié de nous dire, c'est qu'il y a un an ou deux, lorsque le pays a connu des hausses excessives des bénéfices et des prix, ce sont ces facteurs qui ont rendu nos produits moins concurrentiels sur le marché et non les hausses de salaires qui sont encore inférieures à ce que les travailleurs méritent.

Les travailleurs obtiennent-ils plus que leur juste part? Mon parti soutient que non. Depuis trois ans, le gouvernement laisse grimper l'inflation, permet une escalade effrénée des prix et aux grosses compagnies de réaliser des profits énormes. Tout cela a diminué le pouvoir d'achat du salarié. En termes réels et comparativement au produit national brut, les salaires ont diminué substantiellement ces dernières années.

Les chiffres du Congrès du Travail du Canada indiquent que la moyenne des salaires en termes de pouvoir d'achat fondé sur le dollar de 1972 a diminué de 2.7 p. 100 entre le quatrième trimestre de 1972 et quatrième trimestre de 1974.

En termes de pourcentage du produit national brut, les salaires sont tombés à 53.7 p. 100 en 1974, du pourcentage de 55.1 p. 100 qu'ils représentaient en 1971. Au cours de la même période, les profits des sociétés, en termes de pourcentage du PNB, sont passés de 9.7 p. 100 en 1971 à 13.1 p. 100 en 1974. Où se trouvait alors le ministre des Finances? Pourquoi n'a-t-il pas protesté? Il mangeait du filet mignon et sirotait le champagne avec ses amis des sociétés de la rue Bay, à Toronto, et avec l'honorable député de Don Valley (M. Gillies). Pourquoi s'empresse-t-il de protester, maintenant que le manœuvre cherche à rattraper les fortes augmentations de profit des sociétés?

Le ministre des Finances a reconnu—ou a prétendu reconnaître par le passé—la justesse de mon argument. Je veux lire un passage d'une de ses déclarations pour que le Parlement et le ministre sachent à quel point ce dernier change d'idée. Ici même, le 28 février, le ministre déclarait.

> On comprend très bien maintenant que les taux de salaire et de traitement tentent de suivre la montée du coût de la vie afin d'obtenir une sorte de compensation pour l'érosion des revenus (. . .) par suite de l'accroissement des prix ces 18 derniers mois.

Puis, dans une allocation à Montréal le 29 janvier, il déclarait:

> Les demandes salariales des syndicats s'inscrivent bien dans la réalité d'aujourd'hui. Les travailleurs subissent des pertes réelles en raison de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Croyez-le ou non: c'est bien ce qu'a dit le ministre des Finances il y a quelques mois, avant que le printemps n'arrive et qu'il ne change d'opinion.

Dans un discours prononcé lors de la Conférence des premiers ministres le mois dernier, avant d'emprunter les théories conservatrices, il a déclaré:

> Dans bien des cas, la hausse du coût de la vie a fait plus qu'éponger le profit qu'un employé s'attendait à réaliser grâce aux augmentations de salaire obtenues ces dernières années.

C'est le ministre qui s'exprimait ainsi il y a tout juste un mois, en justifiant la conjoncture économique actuelle. Mais maintenant, après avoir reconnu, apparemment, le bien-fondé des demandes d'indexation des travailleurs, il essaie de faire ce que le député de Don Valley a proposé voilà un an: imposer un contrôle des salaires qui diminuera encore davantage le revenu des travailleurs. Et il essaie d'imputer nos problèmes économiques aux demandes légitimes des travailleurs.

Notre parti ne tolérera pas cela, monsieur l'Orateur. Notre parti représente les salariés du Canada. Notre parti exige une nouvelle distribution du revenu et des richesses de sorte que le travailleur ordinaire puisse avoir la part qui lui revient. C'est lui qui produit, donc c'est lui qui mérite les salaires élevés.

Nos problèmes économiques sont-ils attribuables à la cupidité du manœuvre canadien? Bien sûr que non. Même le ministre des Finances le nie. Dans son discours du budget en novembre dernier, il a attribué notre ralentissement économique à la détérioration du rendement économique des pays vers lesquels nous exportons nos produits, au déclin de la construction domiciliaire, ainsi qu'à un certain nombre d'autres facteurs ne se rapportant pas au travailleur canadien. Il a alors déclaré:

> La principale menace qui plane sur la croissance de la production et de l'emploi chez nous vient de l'étranger.

Dans le discours qu'il a prononcé devant la Chambre le 13 mars, il a de nouveau exprimé l'avis que le ralentissement de notre économie était dû à la baisse des exportations, elle-même attribuable, non pas à la hausse des salaires au Canada, mais à la grave récession qui sévit aux États-Unis, au Japon et au Royaume-Uni, qui sont nos trois plus importants clients.

Pourquoi depuis quelques semaines le ministre impute-t-il ce ralentissement économique et l'inflation aux travailleurs canadiens? Encore une fois, dans le discours qu'il a prononcé devant le Canadian Club de Toronto en janvier, il a dit:

> En 1975, la croissance de la productivité au Canada sera inévitablement inférieure à la croissance possible, principalement à cause des ventes à l'exportation moins rapides par suite de la stagnation économique à l'étranger, et du ralentissement de la construction domiciliaire.

Monsieur l'Orateur, tous les propos alarmistes de ces dernières semaines sur la possibilité que les exigences salariales excessives nous empêchent de faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux ne sont que des sottises. Comme on dit dans la Saskatcehwan rurale, c'est du pur crottin de cheval, et je sais que le ministre s'en rend bien compte. S'il a adopté la tactique qui consiste à en faire porter la faute aux travailleurs, c'est qu'il tente cyniquement et désespérément de nous faire perdre de vue les vrais problèmes qui assaillent notre économie et qu'il n'a pas de solutions nouvelles à proposer.

Que propose maintenant le ministre? Il propose un contrôle des prix et des salaires qui ne résoudra aucun de nos problèmes véritables mais ne fera qu'accroître les injustices et les iniquités de notre société, sans juguler vraiment l'inflation au Canada. Il voudrait que ce contrôle soit volontaire, mais pour qu'il donne des résultats, il faudrait qu'il ait le même effet négatif que les contrôles obligatoires s'ils étaient appliqués.

Le gouvernement a tenté habilement de donner l'impression que les contrôles volontaires des prix et des revenus étaient en quelque sorte différents. Je soutiens qu'ils ne le sont pas, monsieur l'Orateur. Au cours de la dernière campagne électorale, le ministre des Finances a soutenu que les contrôles des prix et des revenus ne donneraient rien contre les produits importés qui comptent pour environ le tiers de notre consommation. Il avait raison, bien sûr, et il a encore raison, que ces contrôles soient obligatoires ou coercitifs. Cela ne fait pas de différence, et je suis persuadé que n'importe quel économiste serait d'accord avec moi là-dessus.

Il a également prétendu que les contrôles avaient été impuissants à modérer l'inflation dans les autres pays et il était fier de citer l'expérience américaine ou celle du parti conservateur en Grande-Bretagne. Pourquoi le ministre essaie-t-il maintenant de dégager un consensus? Si l'on veut que les contrôles volontaires donnent des résultats, ils devront produire les mêmes effets que les contrôles obligatoires et fausseront pareillement l'économie.

Je ne crois pas que quiconque puisse prendre très au sérieux ce que dit le ministre. Il dit que ce sont les employés dont les salaires sont les plus élevés qui doivent respecter la consigne et qu'ils ne sauraient obtenir d'augmentations de salaires supérieures à 12 p. 100 ou au plus $2,400 par année. Cette formule jouera contre la personne qui travaille comme concierge ou comme serveuse. Elle jouera contre le travailleur ordinaire chez nous mais non pas contre celui qui touche $20,000 par année, contre le député, le juge, le cadre d'entreprise, l'avocat, le médecin ou tout autre professionnel qui touche des honoraires.

● (1740)

Je ne puis m'arrêter sérieusement à un programme qui ne traite pas également tous les Canadiens, qui n'énonce pas comme principe de base et comme philosophie fondamentale la notion d'égalité, l'idée que nous devrions rétrécir l'écart entre le riche et le pauvre et répartir les revenus de façon à ce que les petits salariés de chez nous obtiennent une part plus grande de nos richesses.

Je constate avec tristesse mais non sans humour que le ministre a oublié de nous parler des taux d'intérêt. Il a oublié de parler de dividendes, de loyers et de certaines autres formes de revenus car il est de ces Canadiens qui touchent de tels revenus. Lui et le gouvernement gouvernent pour cette classe de gens. Il a exclu les taux d'intérêt car, à son avis, les institutions financières sont mieux en mesure de s'en occuper. Il a exclu les dividendes parce qu'il croit que nous en avons beaucoup besoin dans le secteur privé pour stimuler l'économie. Voilà autant de choses que mon parti, le parti socialiste démocratique, désapprouve. A notre avis, nous devons maintenant chercher avant tout à stimuler l'économie, multiplier les emplois et mâter l'inflation.

Nous avons besoin d'une production plus forte. Il nous faut redistribuer la richesse de sorte que les gens ordinaires, les gagne-petit aient une plus large part de la richesse nationale. Si nous le faisons en réduisant les impôts de beaucoup, alors ces Canadiens pourront acheter des produits, ce qui créera des emplois. Nous avons besoin de maisons; rien ne stimule l'emploi plus que la construction de maisons. Il nous faut construire 200,000 maisons, et cela en sus de celles dont on projette la construction et de celles qui sont déjà en chantier. Des travaux de construction de cette envergure stimuleraient l'industrie forestière, celle de la construction, et toutes ces industries qui fournissent les rideaux, les meubles, les tapis et autres articles qui entrent dans l'installation d'un foyer.

Notre parti estime aussi que le Canada a besoin d'un plan national de développement économique, dans le cadre duquel le gouvernement, en tant que représentant du peuple, ferait la planification et les investissements, au lieu de laisser cela aux sociétés multinationales. Ainsi, nous pourrions investir selon nos priorités sociales, et non en fonction de la rentabilité. Nous laisserions les Canadiens prendre les décisions. Dans un tel programme, nos ressources renouvelables deviendraient la propriété de l'État et seraient gérées par les gouvernements provinciaux et fédéral. Les Canadiens contrôleraient leurs institutions financières et ils prendraient les décisions vraiment importantes à leur sujet.

Il faut faire cela si nous voulons que le Canadien moyen ait une part plus juste des richesses nationales. Je suis sûr que, à l'instar du parti néo-démocrate, les Canadiens veulent voir régner la justice et l'égalité pour tous.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Comme il est 5 h 45, en conformité de l'article 58(9)*a*) du Règlement, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix sur-le-champ toute motion relative à la question dont la Chambre est saisie.

Le vote porte sur l'amendement inscrit au nom du chef de l'opposition (M. Stanfield).

Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Penner): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Stanfield, mis aux voix, est rejeté.)

● (1750)

(Vote nº 48)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Cadieu
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Darling
Dinsdale
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Fairweather
Firth
Forrestall
Fraser
Gillies
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Jarvis
Jelinek
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nystrom
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Towers
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—80.

Vote

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allard
Anderson
Appolloni (M^me^)
Basford
Béchard
Blais
Blaker
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me^)
Campbell (M^lle^)
(South Western Nova)
Caouette
(Villeneuve)
Caron
Chrétien
Collenette
Comtois
Condon
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Fortin
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guilbault
Haidasz
Herbert
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
Matte
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Ouellet
Pearsall
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Rondeau
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me^)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Tessier
Trudeau
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Watson
Whelan
Yanakis
Young—108.

● (1810)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Stanfield est rejeté.)

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion principale.

(La motion de M. Broadbent, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n^o^ 49)

POUR

Messieurs

Alkenbrack
Allard
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Beatty
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Cadieu
Caouette
(Villeneuve)
Carter
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Darling
Dinsdale
Douglas
(Nanaimo-Cowichan-
Les Îles)
Ellis
Elzinga
Fairweather
Firth
Forrestall
Fortin
Fraser
Gillies
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hamilton
(Swift Current-
Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lawrence
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les
Îles)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Malone
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nystrom
Paproski
Patterson
Peters
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rondeau
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Scott
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Symes
Towers
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—83.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Anderson
Appolloni (M^me^)
Basford
Béchard
Blais
Blaker
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me^)
Campbell (M^lle^)
(South Western Nova)
Caron
Chrétien
Collenette
Comtois
Condon
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Guilbault
Haidasz
Herbert
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Ouellet
Pearsall
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me^)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Tessier
Trudeau
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Watson
Whelan
Yanakis
Young—103.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion de M. Broadbent est rejetée.)

M. l'Orateur: En conformité de l'article 2 du Règlement, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA DEMANDE D'UNE AIDE ACCRUE À L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je désire proposer une motion concernant une question extrêmement urgente, et qui réclame une attention immédiate.

Vu la situation lamentable qui existe présentement au Québec dans l'industrie forestière et le très haut niveau de chômage qui affecte la société et l'économie canadienne, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre étudie la possibilité qu'une aide immédiate soit apportée à l'industrie forestière afin de relancer l'économie dans notre région.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

DEMANDE DE DIVULGATION DES NOMS DES DONATEURS DE LA PISCINE EN RAISON DE LA POSSIBILITÉ DE CONFLIT D'INTÉRÊTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion qui se passe de commentaire. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Étant donné que Washington a annoncé la construction d'une piscine à la Maison Blanche et que le président des États-Unis interdit tout don des sociétés commerciales et des syndicats ouvriers, qu'aucun don de plus de $1,000 sera accepté, que le coût total de la piscine s'établira à environ $52,400, que la Chambre demande au premier ministre de suivre immédiatement cet exemple en divulguant dès maintenant tous les détails entourant la construction d'une piscine de $200,000 à sa résidence officielle, 24 promenade Sussex, et en publiant les noms de tous les donateurs et les dons afin de bien se rendre compte s'il y a ou non irrégularité ou conflit d'intérêts.

M. l'Orateur: La motion, proposée en conformité de l'article 43, ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'EMPLOI DE LA PAPETERIE GOUVERNEMENTALE PAR DES ORGANISMES PRIVÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Les institutions d'enseignement, les ministères du gouvernement et les sociétés de la Couronne étant engagés dans ce qui semble être un programme prémédité d'identification de leur institution au gouvernement du Canada par le biais de la papeterie et d'autres moyens, et puisque ni le solliciteur général (M. Allmand) ni le secrétaire d'État (M. Faulkner) ne semblent être au courant des antécédents ni être suffisamment renseignés pour dire à la Chambre comment on a laissé évoluer cette situation déplorable, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que l'on institue immédiatement une enquête sur cette affaire aux termes de la loi sur les enquêtes.

M. l'Orateur: La motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA MISE AU COURANT DES PROVINCES, DU SALARIAT ET DU PATRONAT DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS VOLONTAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le ministre des Finances a dit hier, et je cite:

Les propositions contenues dans les documents de travail ne constituaient pas une liste définitive de propositions du gouvernement fédéral.

Il s'agissait du programme de recherche d'un consensus. Maintenant que les réunions et les entretiens ont eu lieu, le gouvernement songe-t-il à saisir les provinces, les syndicats et le patronat de propositions d'ensemble visant les restrictions volontaires.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les propositions qui ont été soumises aux fins de discussion uniquement, sont suivies d'entretiens avec les syndicats, les associations patronales et peut-être d'autres groupes. Si de tous ces entretiens se dégage une série plus définitive de propositions, celles-ci seront, bien entendu, présentées. Toutefois, le chef de l'opposition sait bien que, dans ce genre de processus, on ne peut progresser à moins d'avoir à l'avance une idée de l'acceuil que recevront les propositions.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLES NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES, LE SALARIAT ET LE PATRONAT AU SUJET DES RESTRICTIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): D'autres réunions sont-elles en effet prévues avec les représentants du salariat ou du patronat, avant que le gouvernement procède à cette évaluation quant aux perspectives d'un programme de consensus et à la présentation d'un budget?

● (1410)

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les ministres qui ont participé aux dernières discussions se sont entretenus de ces réunions avec leurs collègues. Nous n'avons pas encore eu d'évaluation complète, de sorte que je ne pourrai pas répondre à la question tant que l'évaluation ne sera pas terminée.

M. Stanfield: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Toute la chose me semble dans un état de confusion encore plus complet que je n'osais le croire. Le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si le premier ministre a l'intention, étant donné que le ministre des Finances a dit, que la participation des provinces était absolument nécessaire à l'établissement d'un consensus véritable, de consulter les premiers ministres provinciaux pour connaître leurs réactions aux propositions fragmentaires et officieuses que le ministre des Finances leur a communiquées?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous aimerions avoir des entretiens avec les gouvernements provinciaux, car de nombreux domaines relèvent évidemment de la compétence provinciale. Il n'a pas encore été décidé cependant si ces entretiens auraient lieu au niveau des premiers ministres ou à quelque autre niveau.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA CONVOCATION DE GROUPES FÉMININS AUX ENTRETIENS AU SUJET DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS VOLONTAIRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances suppléant. Étant donné qu'au cours de ces discussions sur le consensus, le gouvernement a rencontré divers groupes représentant, espérons-le, tous les secteurs de la société, notamment les dirigeants du CTC et ceux du monde des affaires, le premier ministre suppléant dirait-il à la Chambre si le gouvernement a eu des entretiens similaires avec les représentantes des associations féminines en général et celles du Conseil national des femmes en particulier, pour en arriver à un véritable consensus et, sinon, pourquoi?

L'hon. C. M. Drury (ministre suppléant des Finances): Vous le savez, monsieur l'Orateur, le gouvernement estime qu'il faut éviter toute discrimination contre les femmes. Aussi, lorsqu'il traite avec le monde des affaires, il ne distingue pas entre les hommes et les femmes qui en font partie. C'est pourquoi lorsqu'il a traité avec ces groupes importants que sont les gouvernements, le monde des affaires et le salariat, il n'a pas cherché à obtenir des accords spéciaux qui s'appliqueraient aux femmes seulement.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA CONVOCATION D'AUTRES RÉUNIONS AVEC LES GROUPES DE CONSOMMATEURS AU SUJET DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS VOLONTAIRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances suppléant, monsieur l'Orateur. Dernièrement, dans le cadre des entretiens sur l'inflation, des représentants du gouvernement ont rencontré certains chefs syndicaux et, pas plus tard qu'hier, des représentants du monde des affaires; le ministre des Finances suppléant pourrait-il dire si, à la suite de la réunion organisée en toute hâte à Ottawa au début d'avril, il a eu d'autres réunions avec des associations de consommateurs ou de travailleurs sociaux, comme le Conseil canadien de développement social?

L'hon. C. M. Drury (ministre suppléant des Finances): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, aucune autre réunion n'a eu lieu entre les ministres et les associations en question. Il y a toutefois eu des consultations d'ordre technique qui se font plutôt au niveau des hauts fonctionnaires que des ministres.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES MOTIFS DU REJET PAR LES HOMMES D'AFFAIRES DES PROPOSITIONS GOUVERNEMENTALES AU SUJET DES RESTRICTIONS—LA POSSIBILITÉ DE CONTRE-PROPOSITIONS

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre puisque le ministre des Finances est absent. Les représentants des hommes d'affaires canadiens que le ministre a rencontrés hier semblent avoir rejeté le projet gouvernemental de réglementation des salaires et des prix; le premier ministre peut-il dire à la Chambre si on lui a donné les raisons de ce refus et si les hommes d'affaires, à l'instar du Congrès du travail du Canada, ont transmis au gouvernement une liste de propositions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que la question a donné une fausse impression, par inadvertance peut-être. Nous n'avons pas proposé une réglementation des salaires et des prix aux hommes d'affaires. Ils ont peut-être donné leur opinion à ce sujet, mais d'après le rapport de la réunion, ils étaient disposés à avoir d'autres entretiens constructifs avec le ministre et d'autres ministres sur la recherche d'un consensus et sur l'imposition de restrictions économiques.

M. Saltsman: Une question supplémentaire. A propos de la réunion, le ministre peut-il indiquer la nature des réserves formulées hier ainsi que la réaction du gouvernement à ces réserves?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les hommes d'affaires eux-mêmes ne me semblent pas être arrivés à une position unanime; certains d'entre eux favorisaient vivement les propositions du gouvernement, d'autres exprimaient des doutes, tandis que d'autres proposaient d'autres solutions. Nous avons consenti à poursuivre nos discussions avec eux.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE RECOURS POSSIBLE À UNE POLITIQUE MONÉTAIRE ET FISCALE RESTRICTIVE

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, vu les trois options présentées par le ministre des Finances ces dernières semaines comme solutions aux problèmes de l'inflation, soit la réglementation des prix et des salaires, qui a été rejetée par le ministre lui-même, le contrôle volontaire qui semble avoir été rejeté par ceux que le ministre a consultés, le premier ministre est-il d'avis qu'il n'a d'autres choix maintenant que d'imposer des politiques monétaires et fiscales restrictives?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, pas du tout. Pas plus que je ne souscrivais à l'idée que les restrictions volontaires ne sont plus une solution possible. Ce que je remarque, c'est que le député ne parle pas d'inflation mais de la prétendue inflation, ce qui est très intéressant à entendre.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA FAÇON DONT LE CANADA EST DEVENU MEMBRE DE L'INTERPOL

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Vu qu'aucune loi canadienne n'a autorisé le Canada à devenir membre de l'Interpol, l'honorable ministre peut-il dire s'il y a un document en vertu duquel le Canada est devenu membre de cette organisation internationale? Et, dans l'affirmative, le ministre serait-il disposé à déposer ce document?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous avons des lettres indiquant les méthodes par lesquelles le Canada s'est joint à Interpol après la guerre. Aucune loi n'a été nécessaire, mais je vais étudier la possibilité de verser ces lettres et documents au dossier.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Du fait que des pays communistes, tels la Roumanie, la Yougoslavie et Cuba sont des pays membres de l'Interpol, et que ces pays peuvent obtenir des informations relatives aux citoyens canadiens par l'entremise de cette organisation pour les transmettre à d'autres pays communistes, membres ou non-membres d'Interpol, l'honorable solliciteur général entrevoit-il, de ce fait, une menace à la sécurité du Canada?

[*Traduction*]

M. Allmand: Non, monsieur l'Orateur. On utilise les services d'Interpol seulement comme moyen d'échange de renseignements sur les criminels et les individus qui s'adonnent à des activités criminelles. On ne s'en sert pas à des fins de sécurité ou pour faire du renseignement de quelque façon que ce soit et le fait que la Roumanie, la Yougoslavie et Cuba soient membres d'Interpol ne constitue pas une menace pour le Canada ou ses citoyens, que je sache.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE PROJET DE LOI SUR LA JUSTIFICATION DES HAUSSES DE PRIX ET LES RESTRICTIONS VOLONTAIRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'a posée plus tôt le chef de l'opposition et s'adresse au premier ministre. Étant donné que le ministre de la Consommation et des Corporations a annoncé qu'il était prêt à présenter sa loi sur la justification des prix, et comme cette loi serait l'une des mesures importantes du gouvernement contre l'inflation, le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le ministre de la Consommation et des Corporations n'assistait pas hier à la réunion d'hommes d'affaires pour expliquer cette loi et peut-être la présenter en vue de les convaincre d'adhérer au programme de restrictions volontaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans le gouvernement actuel un ministre peut s'en remettre à n'importe lequel de ses collègues sachant qu'il le représentera très honnêtement.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LE PROJET DE LOI SUR LA JUSTIFICATION DES HAUSSES DE PRIX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le gouvernement compte-t-il aller de l'avant et présenter une mesure législative tendant à freiner les prix ou à empêcher les profits excessifs avant la fin de la présente session?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La chose est tout à fait possible, monsieur l'Orateur, mais tout dépendra de la date à laquelle on prévoit terminer la session. Le député le sait bien, d'ici la fin de juin, époque où la Chambre s'ajourne habituellement pour le congé d'été, il reste environ 15 jours réservés au gouvernement. Si le député jette un coup d'œil au *Feuilleton*, auquel nous ajouterons probablement un budget qui demandera plusieurs jours de débat, il comprendra que nous ne pourrons pas adopter toutes les mesures que le gouvernement aurait souhaité faire adopter et compte tenu du fait que l'opposition ne semble pas trop pressée d'en disposer.

Des voix: Oh, oh!

● (1420)

M. l'Orateur: La parole est au député de Kootenay-Ouest.

M. McGrath: Pourquoi ne donnez-vous pas l'exemple?

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Kootenay-Ouest.

* * *

LES FAILLITES

SOCIETY FOR THE STUDY OF THE HERITAGE OF CANADA—LES MOTIFS DE L'IDENTIFICATION AVEC LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Je vous remercie monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Pourrait-il dire à la Chambre et aux Canadiens comment la Society for the Study of the Heritage of Canada, qui s'est identifiée à tel point avec le secrétariat d'État qu'elle a pu obtenir des subventions et utiliser des textes trompeurs et de la papeterie, a pu apparemment escroquer autant d'argent sans que le ministre ou les fonctionnaires de son ministère s'en rendent compte en contrôlant ses activités?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, sans admettre le bien-fondé de la question, je dirai que pour donner suite à la question qu'a soulevée son collègue hier, j'ai demandé certains documents dont je lui ferai part volontiers lorsque j'aurai réuni toutes les pièces voulues, peut-être demain ou après-demain.

M. l'Orateur: Une question supplémentaire du député de Kootenay-Ouest.

* * *

AIR CANADA

LE RAPPORT AVEC HERITAGE CANADA—L'OCTROI DE BILLETS GRATUITS AUX EMPLOYÉS D'AGENCES DE VOYAGES

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Voudrait-il dire à la Chambre dans quelle mesure la société a affaire à Air Canada et à la Commission canadienne des transports, et pourquoi Air Canada semble avoir pour règle d'émettre des billets de première et de classe économique aux employés de sociétés privées qui s'occupent de voyages. Est-ce l'usage à Air Canada et pourquoi lui permet-on de continuer?

M. l'Orateur: Je regrette, mais je puis difficilement relier cette question à une question supplémentaire du député.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE CONSULTATION DES ASSOCIATIONS D'AGRICULTEURS AU SUJET DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Finances. Dirait-il à la Chambre si, dans ses efforts pour en arriver à un consensus sur la modération, il a décidé de communiquer avec les représentants des producteurs canadiens de denrées agricoles primaires auxquels l'inflation a fait le plus de tort. Nous voulons nous assurer qu'ils ne seront pas de nouveau défavorisés, comme ils l'ont été si souvent par le passé.

[M. McGrath.]

L'hon. C. M. Drury (ministre suppléant des Finances): Monsieur l'Orateur, à une étape antérieure, nous avons eu des réunions avec les représentants de l'industrie agricole de tout le Canada. Ces réunions ont été très sérieuses. En outre, le ministre de l'Agriculture continue d'avoir des entretiens de temps à autre avec ces groupes.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre suppléant des Finances accepterait de faire une déclaration à la Chambre au sujet des plans relatifs à l'agriculture dans le programme de restrictions que le gouvernement propose.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir fouiller cette question avant de répondre.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MOTIFS DU RETARD DE L'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DU SIM

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je me demande si le premier ministre serait en mesure de confirmer ou de nier devant la Chambre que l'un des facteurs du retard et des atermoiements intolérables dans la mise sur pied d'une commission d'enquête publique sur les activités du SIM réside dans le fait qu'un certain nombre de ministres de son gouvernement, dont, je suis porté à le croire, le premier ministre lui-même, ont reçu une certaine aide lors de la dernière campagne électorale.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Moose Jaw.

M. Lawrence: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député de Northumberland-Durham invoque le Règlement.

M. Lawrence: Ma question contrevient-elle au Règlement, monsieur l'Orateur, et, dans l'affirmative, pourquoi?

M. l'Orateur: Les ministres ne sont pas obligés de répondre aux questions. Si aucune réponse ne vient, il est inutile d'insister.

M. Lawrence: Je crois qu'il est disposé à répondre.

M. l'Orateur: La parole est au député de Moose Jaw.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INVASION DE SAUTERELLES DANS LES PRAIRIES—LA FOURNITURE D'INSECTICIDES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme on craint une invasion de sauterelles dans les Prairies aussi grave que celle de l'an dernier ou plus, le ministre peut-il assurer à la Chambre que l'on disposera de suffisamment d'insecticides pour parer à cette menace?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on m'informe que pour assurer des stocks suffisants d'insecticides, on utilise des avions pour en faire le transport. On m'a assuré que l'on fera tout ce qui est possible pour faire en sorte que l'on dispose de suffisamment d'insecticides. J'attends un rapport à jour que je devrais recevoir demain et que je n'ai malheureusement pas aujourd'hui.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, étant donné le coût élevé de ce produit chimique, le ministre a-t-il l'intention d'instituer un programme d'aide aux agriculteurs pour contribuer à en défrayer le coût?

M. Whelan: Pas à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PORTS

MONTRÉAL—LA SOLVABILITÉ DE L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES QUANT AU REMBOURSEMENT DU PRÊT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'espère qu'aujourd'hui il pourra nous éclairer un peu sur le montant que le gouvernement sera appelé à verser en guise de participation pour honorer certaines garanties sur les prêts consentis par l'Association des employeurs maritimes.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que tout le monde sait que des prêts ont été consentis à l'Association des employeurs maritimes. Je crois qu'en mai de l'an dernier, un prêt de $7.2 millions a été consenti à l'AEM par l'intermédiaire de banques en vue de financer son déficit occasionné par les coûts d'achat et d'exploitation. Je sais que dans une semaine l'Association va sans doute avoir besoin d'un nouveau prêt, car autrement, elle pourrait cesser ses activités, ne pouvant plus faire face à ses obligations. Actuellement, nous sommes en train d'examiner la structure de l'Association et ses rapports avec le syndicat. Il faut d'abord continuer de payer les travailleurs jusqu'à la fin de juin; ensuite, il faudra prendre une décision.

M. Forrestall: J'ai une question supplémentaire à poser pour avoir des éclaircissements, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il dire qu'à ce moment précis le gouvernement n'est pas disposé à assumer ses responsabilités au sujet des garanties pour défaut de paiement? Veut-il dire que le gouvernement ne garantira pas ces prêts au cas où l'AEM ne pourrait plus satisfaire à ses obligations vis-à-vis des banques à cause des relations qui existent entre les ports dans l'Est du Canada?

M. Marchand (Langelier): Non, monsieur l'Orateur. L'an passé, lorsque nous avons prêté cet argent, il était convenu qu'il serait remboursé moyennant un supplément de 20 ou 40 cents. Je crois que c'était 40 cents, 20 cents devant revenir au gouvernement et 10 cents à chacune des deux banques en question.

M. Fairweather: Oui, c'est comme ça que je rembourse mes prêts.

M. Marchand (Langelier): Bien entendu, nous tenons à ce que les banques respectent l'entente car nous devons continuer à rémunérer les travailleurs; c'est pourquoi je ne puis répondre carrément. Des négociations se poursuivent sur la façon de procéder qui sera adoptée jusqu'à la fin de juin alors que nous établirons un nouveau régime pour maintenir le port de Montréal en service.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU DÉFICIT DE L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de s'engager à partager le paiement du déficit de l'Association des employeurs maritimes à l'égard des ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec. C'est une question assez directe.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a parlé de cette affaire. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'il a dit.

* * *

L'IMMIGRATION

LA POSSIBILITÉ DE TROUBLES RACISTES À LA SUITE DU LIVRE VERT—DEMANDE DE MISE EN RELIEF DE L'APPORT DES IMMIGRANTS

L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle porte sur la récente série d'actes de violence apparemment attribuables à des raisons d'ordre racial qui a atteint un point culminant lors de la mort d'un jeune homme de ma circonscription la semaine dernière et celle aussi d'une enfant de 5 ans cette semaine. Le gouvernement tient, j'en suis sûr, à ce que son Livre vert attire l'attention sur les immigrants et la réaction que leur présence cause dans la société canadienne . . .

Des voix: La question!

M. Stanbury: . . .et non qu'il attise le racisme, comme certains le craignent déjà. Le premier ministre va-t-il consulter le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le ministre chargé du multiculturalisme et le secrétaire d'État chargé de la citoyenneté et de l'unité nationale pour veiller à ce qu'il y ait un programme intensif, conjointement avec la politique du Livre vert sur l'immigration, pour sensibiliser le public à l'apport passé et présent des immigrants au Canada . . .

● (1430)

Des voix: Bravo!

M. Stanbury: . . .tant du point de vue économique que social, et pour susciter un meilleur sens communautaire et plus de compréhension dans notre société multiculturelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que le député fait une excellente suggestion sur une question qui tient à cœur au gouvernement et je vais certainement y donner suite dans les entretiens que j'aurai avec les ministres, comme il le propose.

Dans l'intervalle, je veux répéter à la Chambre ce que j'ai déjà dit, tant ici qu'à l'étranger, à savoir que le Livre vert n'est pas un énoncé de principes. C'est un document destiné à favoriser la discussion, mais le gouvernement fédéral restera fidèle à une politique non discriminatoire entre les races, les origines ethniques, les groupes linguistiques, les pays d'origine ou les religions; il va continuer en outre de préconiser énergiquement une politique d'immigration qui favorise la réunion des familles; enfin, nous aurons constamment à l'esprit la volonté du Canada de faire des exceptions dans le cas des réfugiés.

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LES PROPOS DE M. PAUL MARTIN AU SUJET DU CARACTÈRE RESTRICTIF DE LA MESURE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. L'honorable Paul Martin, haut-commissaire du Canada en Grande-Bretagne, énonçait-il la politique du gouvernement lorsqu'il a déclaré dans un discours devant la Chambre de commerce canado-britannique, comme on peut le lire dans les journaux de ce matin, que la loi sur l'examen de l'investissement étranger ne visait nullement à empêcher les investissements étrangers au Canada et que, je cite: «Aujourd'hui le Canada est l'un des pays industrialisés les plus ouverts à l'égard des investissements étrangers»?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, de toute évidence le haut-commissaire n'a fait là qu'exprimer son opinion. Il l'a d'ailleurs fait de façon claire et nette. Cela mettra fin aux insinuations malveillantes au sujet de Paul Martin.

Des voix: Oh, oh!

L'OPINION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'EFFICACITÉ DE LA LOI

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Une fois de plus, le premier ministre a montré qu'il excellait dans l'art d'éluder les questions. Je vais essayer de poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Selon les derniers chiffres, on a autorisé le rachat de 55 compagnies par des entreprises étrangères sur un total de 66 demandes, et cela donne presque 85 p. 100 d'autorisations; le ministre considère-t-il que la loi est efficace et va permettre de diminuer la mainmise étrangère dans notre économie surtout de la part de sociétés américaines.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je trouve la loi très efficace et, si le parti du député s'y intéresse de plus près, il pourra obtenir des réponses en me posant des questions lorsque je comparaîtrai devant le comité permanent. J'ai déjà comparu devant ce comité à deux reprises pendant deux heures chaque fois et son parti ne m'a pas posé une seule question.

M. Symes: Le gouvernement marque 200 cette fois-ci. Ni le premier ministre ni le ministre n'ont répondu à la question. Je vais essayer encore une fois de poser ma question au ministre compétent en la matière sur la mainmise de Pacific Petroleum, le 25 février dernier, sur les exploitations pétrolières et gazières de la Wizard Oil Limited et de deux autres entreprises canadiennes: le ministre peut-il expliquer à la Chambre pour quelle raison il juge avantageux pour le Canada d'intensifier la mainmise étrangère sur l'industrie pétrolière canadienne, au-delà du niveau actuel qui est de 99 p. 100 du secteur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprend, j'en suis certain que malgré l'observation qu'a pu faire le ministre précédemment, il n'a pas à en discuter et que cette question doit être posée plutôt en comité qu'ici.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM ET CAMBODGE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RECONNAISSANCE DES NOUVEAUX RÉGIMES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il décidé d'accorder la reconnaissance diplomatique au nouveau gouvernement du Vietnam du Sud?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse est affirmative. J'ai donné mes directives en ce sens hier.

Des voix: C'est une honte!

M. MacEachen: Le ministère des Affaires extérieures a envoyé un télégramme au ministère des Affaires étrangères du gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Vietnam du Sud, informant celui-ci que le gouvernement Canadien reconnaissait le gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Vietnam du Sud comme le seul gouvernement légitime du Vietnam du Sud. Dans ce télégramme, nous avons également proposé d'entamer des discussions à une date propice pour les deux parties en vue d'établir des relations diplomatiques.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire parce que cela est très intéressant. Le gouvernement a-t-il reconnu le nouveau gouvernement du Cambodge, compte tenu des événements actuels?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous l'avons fait depuis déjà un certain temps.

LE LOGEMENT

LA POSSIBILITÉ DE CONSULTATION DES PROVINCES AU SUJET D'UNE RELANCE DE LA CONSTRUCTION AVANT LA PRÉSENTATION DU BUDGET

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, elle fait suite à la réponse qu'il m'a donnée le 2 mai lorsqu'il a déclaré qu'il chercherait des moyens d'accélérer les programmes de logement. Étant donné la situation critique dans ce secteur, je voudrais demander au ministre si, dans le cadre du programme visant à dégager un consensus, il envisage de rencontrer ses homologues provinciaux avant la présentation du budget et s'il leur proposera alors des principes directeurs pour protéger ce secteur?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, ces derniers jours, je me suis entretenu avec mes collègues, les ministres du logement de toutes les provinces. Je les ai également rencontrés au cours du processus de consultation. Nous continuons à collaborer de façon amicale et fort constructive.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Le ministre pourrait-il nous dire s'il y aura une réunion officielle avec les ministres provinciaux du logement avant la présentation du budget?

M. Danson: Qu'il s'agisse d'entretiens officiels ou non, je communiquerai avec eux et nous discuterons de toutes les questions d'intérêt mutuel.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA QUESTION DE LA RÉGLEMENTATION DES SALAIRES ET DES PRIX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre des Finances exposait-il la politique du gouvernement lorsqu'il a affirmé catégoriquement que le gouvernement ne considérait pas la réglementation des prix et salaires comme l'un des moyens possibles pour régler les problèmes actuels?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est la première nouvelle que j'en aie, monsieur l'Orateur. Je me demande si le député n'est pas mal informé lorsqu'il prête au ministre des Finances de tels propos.

M. Baldwin: Je pose au premier ministre une question directe. Le gouvernement a-t-il renoncé à imposer éventuellement une restriction des prix et salaires pour régler la situation économique actuelle.

M. Trudeau: Je suis heureux que le député ait enfin posé une question directement. La réponse est non, monsieur l'Orateur.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES CONFLITS OUVRIERS AU QUÉBEC—LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu de la recrudescence des conflits ouvriers, qui s'accompagnent d'une telle violence que le premier ministre du Québec les a assimilés en quelque sorte à une forme de guerre, quelles mesures le gouvernement fédéral a-t-il envisagé de prendre pour aider à trouver des solutions, et pour faire en sorte que les conflits ne troublent pas l'ordre public?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que les conflits résultent actuellement d'une enquête provinciale sur l'activité des syndicats de la construction dans le Québec, et que cela relève uniquement de la compétence provinciale. Nous sommes à la disposition de cette province pour examiner la situation avec elle, si elle nous demande conseil; mais nous estimons qu'il ne serait pas opportun d'intervenir quant à nous dans un des domaines de sa compétence constitutionnelle.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CAMBODGE—L'INITIATIVE AMÉRICAINE POUR LA RÉPRESSION DE LA PIRATERIE INTERNATIONALE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il envoyé, ou enverra-t-il, une note exprimant sa satisfaction au gouvernement américain devant l'initiative décisive et nécessaire qu'il a prise pour empêcher des actes de piraterie internationale?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. J'ai reçu une ou deux notes par lesquelles le gouvernement américain exposait les raisons et le résultat de son intervention, mais je n'y ai pas encore répondu.

M. Muir: Lorsque le ministre aura eu la possibilité d'étudier toute l'affaire, va-t-il répondre dans le sens que j'ai indiqué?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je préférerais d'abord y réfléchir.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA MISE EN VIGUEUR DE LA PARTIE II

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu la récente déclaration de principe du ministre de l'Industrie du Québec selon laquelle sa province est maintenant d'accord pour qu'on permette la réalisation de projets d'investissements étrangers seulement s'ils remplissent certaines conditions qui semblent être celles que stipule la loi sur l'examen de l'investissement étranger, le ministre peut-il dire exactement quand le gouvernement appliquera la Partie II de cette loi, qui traite de nouveaux investissements étrangers?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je m'attends à discuter de cette question avec mes collègues très prochainement.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DU QUÉBEC—ON SUGGÈRE QUE LES GRIEFS SOIENT RÉGLÉS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Du fait que le retour forcé au travail des débardeurs n'a pas été accueilli avec gaieté de cœur, et également que plusieurs litiges fondamentaux n'ont pas été réglés à la satisfaction des parties intéressées, l'honorable ministre a-t-il songé à régulariser la situation de façon satisfaisante afin d'éviter un débrayage au moindre prétexte?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis la situation de très près. A mon avis, l'une des principales questions qu'il reste encore à régler est la question des heures supplémentaires qui demeure un sujet de controverse. On m'informe que l'association d'employeurs, soit l'Association des employeurs maritimes, et le syndicat s'efforcent de régler la question, mais entre-temps, les employés sont retournés au travail et font des heures normales.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ATTRIBUTION DES QUAIS DE PÊCHE AU MINISTÈRE—L'IMPOSITION DE DROITS D'APPONTEMENT AUX PÊCHEURS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Plusieurs mois avant les élections de 1974, le ministre des Pêches d'alors avait dit aux pêcheurs que les quais de pêche cesseraient de relever du ministère des Transports et relèveraient à l'avenir du ministre des Pêches, que la politique à l'égard des droits de quai serait revisée et qu'une nouvelle politique serait élaborée. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les quais relèvent maintenant du ministre d'État chargé des Pêches et, dans ce cas, pourquoi on impose encore des droits de quai et pourquoi on intente des poursuites aux pêcheurs qui ne paient pas ces droits en attendant la mise en œuvre de la nouvelle politique?

● (1440)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en fait ils ont été attribués au ministère des Pêches. Après notre entretien d'hier, j'ai envoyé cette note au ministère. J'espère avoir des renseignements sur ces droits qu'ils doivent payer et que je ne m'explique pas.

[M. Gray.]

M. McCain: Le ministre recommandera-t-il à son personnel de ne pas percevoir de droits de quai tant que la politique actuelle qui est préjudiciable pour quelques petits pêcheurs ne sera pas remplacée par une politique claire et équitable pour tous?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, dès que je disposerai de la réponse, je verrai ce que je peux faire.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROGRAMME DE CONSERVATION—LA RECHERCHE AU NIVEAU INTERMINISTÉRIEL DE MESURES D'ÉCONOMIE DE CARBURANT—DEMANDE DE RAPPORT SUR L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources. Le 6 février, le ministre a annoncé l'adoption au Canada de mesures de conservation de l'énergie. Pourrait-il nous dire aujourd'hui s'il a consulté le ministre des Transports et le ministre des Finances quand il s'est agi de définir une politique des transports et une politique fiscale générales visant à économiser le carburant?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il y a eu des consultations interministérielles avec, entre autres, ces deux ministères.

M. Gillies: Le ministre peut-il nous dire quand il fera rapport à la Chambre sur l'efficacité de ce programme?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je suis tout disposé à l'envisager.

* * *

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME D'HABITATION POUR LES INDIGÈNES—LA CAUSE DE LA DIMINUTION DES MISES EN CHANTIER—LE PROBLÈME DE L'ACQUITTEMENT DES INTÉRÊTS HYPOTHÉCAIRES

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Selon une information récente, il serait question d'un nouveau programme d'habitation pour les indigènes, comportant la mise en chantier de 20,000 logements au cours des cinq prochaines années. Le 10 mars, en comité, un des collaborateurs du ministre, M. Teron, avait dit au sujet du programme d'habitation pour les indigènes: «Le programme des 50,000 logements en cinq ans tient toujours». Pourquoi réduire les mises en chantier de façon aussi draconienne quand la pénurie de logements est si grave actuellement?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de réduire les mises en chantier projetées. M. Teron faisait sans doute allusion à celles qui bénéficient de l'aide de la Société centrale d'hypothèques et de logement et sont destinées aux Métis et aux Indiens non inscrits, tandis que l'autre remarque se rapportait, je crois, au projet confié à mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, relatif aux indigènes des réserves et aux Indiens inscrits installés en dehors des réserves.

M. Firth: L'objectif du ministre en matière de logement, dans le cadre du programme d'habitation pour les indigènes, est-il de 20,000 ou de 50,000 logements? Étant donné le taux élevé du chômage, l'extrême pauvreté des gens des réserves du pays et les niveaux de revenu incroyablement bas, comment le ministre compte-t-il suppléer aux revenus afin que les indigènes puissent payer un taux d'intérêt hypothécaire de 1 p. 100, et je ne parle pas d'un taux de 8 ou de 10 p. 100?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, sans vouloir entrer dans les détails au sujet de tout le programme, je dois dire que mon ministère n'a pas l'intention de suppléer aux revenus. Dans ce cas-ci, nous mettons des logements à la disposition des indigènes et nous le faisons de concert avec eux. L'objectif initial des programmes est de 50,000 logements. Nous travaillons avec la collaboration des associations de Métis et d'Indiens non inscrits du pays et nous tâchons d'améliorer le système de livraison. Les bienfaits sont plus lents à se faire sentir qu'on le voudrait, mais il y a moyen d'y arriver et les indigènes comptent là-dessus pour mener leur projet à bien. Les indigènes font eux-mêmes ce travail et y réussissent particulièrement bien.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXPOSÉ DES POLITIQUES INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE EN VUE DE LA RESTAURATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS CANADIENS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Il nous a exposé hier les mesures prises par lui et son ministère depuis un an qui ont entraîné l'économie dans la situation industrielle et commerciale la plus précaire que le pays ait connue depuis la dépression des années trente. Profitera-t-il de la première occasion qu'il aura à l'appel des motions pour nous dire quelles politiques, s'il en a, il entend présenter pour rendre nos produits ouvrés plus compétitifs par rapport à ceux des pays étrangers qui nous volent de plus en plus tous les jours nos marchés intérieurs ainsi que nos marchés d'exportation, et ce qui nous fait accuser un taux de chômage dépassant largement 7 p. 100.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'invite le député à assister à la réunion du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques cet après-midi. On y étudiera mon budget principal. Je serais très heureux de discuter de cette importante question avec lui.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme le sait le ministre, les réunions de comité, dans son cas, sont une perte de temps parce qu'il prend les dix minutes permises qui lui sont accordées pour parler et ne dire absolument rien. J'aurais quelque chose à lui demander. Comme le programme qu'il a fièrement exposé hier a été si timide et si mal dirigé qu'il a entraîné notre économie dans la situation la plus critique que nous ayons connue en 40 ans, ne croit-il pas qu'il est temps pour lui de se faire remplacer—

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Resaisissez-vous. C'est bien simple, quoi que le ministre fasse, il le fera de façon timide et médiocre. N'est-il pas temps qu'il fasse ce qu'il est censé faire ou qu'il laisse quelqu'un d'autre le faire mieux que lui à sa place?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

DEMANDE DE CONVOCATION DU PREMIER MINISTRE À LA RÉUNION DU COMITÉ CONSACRÉE À L'ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, vu le nouvel enthousiasme du côté du gouvernement pour les réunions de comité, j'aimerais poser une question au premier ministre, si je puis le ramener des banquettes du fond. Ma question a trait à l'examen des crédits du bureau du Conseil privé par le comité permanent des prévisions budgétaires en général, auquel la présence du sous-ministre en cause, M. Michael Pitfield, a été jusqu'ici refusée. Le premier ministre lui-même, comme ministre compétent en la matière, est-il prêt à se présenter devant ce comité permanent pour lui donner les explications voulues sur les crédits et l'activité du bureau du Conseil privé et du cabinet du premier ministre?

● (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de vouloir jouir un peu plus de ma présence. Je suis à la Chambre tous les jours et disposé à répondre à toutes les questions jugées recevables. Pour ce qui est des délibérations du comité, le premier ministre suppléant, président du Conseil privé, assistera à la prochaine séance et je suis sûr qu'il s'en tirera avec sa compétence habituelle.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'apprendre qu'un ministre compétent en la matière assistera enfin aux séances de ce comité. Le premier ministre nous dirait-il si les sous-ministres que la chose intéresse, MM. Robertson et Pitfield, y assisteront également?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député était sans doute là l'autre jour lorsque le très honorable représentant de Prince-Albert a dit qu'à l'époque où il était premier ministre du pays, il se conformait à la tradition, c'est-à-dire que le secrétaire du cabinet ne devait jamais comparaître devant un comité parlementaire. Je crois qu'il avait rudement raison.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il d'avis . . .

Des voix: Règlement!

M. Clark (Rocky Mountain): . . . que les attributs du bureau du Conseil privé sont les mêmes actuellement qu'il y a dix ans?

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE PARITÉ DE SOLDE POUR LES CADETTES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Vu l'inquiétude des organisations nationales de cadets et comme les cadets partiront sous peu pour les camps d'été, le ministre nous dira-t-il quelles mesures il a prises pour appliquer la disposition prévue au bill C-16, à savoir que les filles auront droit à la même solde pour leurs services que les garçons?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la Chambre a appris, je crois, que le bill C-16 a reçu une très haute priorité. Je puis ajouter que nous entendons verser, par d'autres moyens, aux cadettes qui iront au camp les mêmes indemnités et soldes qu'aux cadets.

M. Marshall: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au cas où cela ne se ferait pas, le ministre examinera-t-il une proposition raisonnable en vue de supprimer l'article 21 du bill C-16? S'il présentait le bill à la Chambre, il serait adopté en moins d'une heure et tout le monde serait content.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE RÉUNIFICATION DU VIETNAM—LES MOTIFS DE LA RECONNAISSANCE EXPÉDITIVE DU NOUVEAU RÉGIME SUD-VIETNAMIEN

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quand le Canada s'est empressé de reconnaître Saigon comme la capitale du nouveau régime, le ministre a-t-il obtenu l'assurance qu'il n'y aurait pas sous peu une union du Vietnam du Nord et du Vietnam du Sud et que le Vietnam du Sud ne serait pas gouverné d'Hanoi?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse de la question, et la réponse à la seconde partie est non.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Vu la réponse à la seconde partie de ma question, dois-je en déduire que le ministre n'a reçu absolument aucune assurance qu'une pareille union ne se fera pas sous peu?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas cherché à obtenir cette assurance, pas plus que je ne l'ai reçue.

M. Horner: Alors pourquoi s'est-on empressé à reconnaître le gouvernement provisoire?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, un certain nombre d'autres pays ont déjà pris cette initiative. Le Canada a jugé que le moment était venu de reconnaître la réalité de la situation et d'être en mesure de traiter avec les autorités dont dépendent les Canadiens et d'autres au Sud Vietnam.

Des voix: Bravo!

[M. Clark (Rocky Mountain).]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉCENTRALISATION DES SERVICES D'INFORMATIQUE—LA POSSIBILITÉ D'IMPLANTATION DE BUREAUX DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

M. Andy Hogan (Cap Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Maintenant que le ministre a fait part de sa décision de décentraliser le traitement des données de son ministère en établissant cinq centres régionaux en dehors d'Ottawa, peut-il nous dire quand le Bureau régional de l'Atlantique sera établi et d'après quel critère on choisira son emplacement?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le programme de décentralisation qui a été commencé à Winnipeg sera étalé sur trois ou quatre ans. Quant aux critères, tout dépendra du nombre de déclarations d'impôt faites dans la région de l'Atlantique, du nombre de travailleurs à temps partiel et à plein temps, des locaux et des moyens de communication disponibles.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Compte tenu de la forte concentration démographique et du taux de chômage dans la région industrielle de Sydney, le ministre va-t-il rencontrer le ministre de l'Expansion économique régionale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avant de prendre sa décision?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je vais certainement rencontrer mes deux collègues, surtout le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui s'intéresse au Cap Breton de tout son cœur et de toute son âme.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'EXPOSÉ DÉTAILLÉ DE LA NOUVELLE POLITIQUE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Certains détails de la nouvelle politique des transports ont été livrés à la presse hier, directement ou sous forme de fuites. Le ministre peut-il dire à la Chambre si cette nouvelle politique prévoit d'investir le ministre d'une plus grande responsabilité dans ce domaine et d'une plus grande autorité sur tous les moyens de transport, ou bien si le pouvoir qu'il exerce sera une fois de plus divisé? Le ministre devra-t-il assumer lui-même plus de responsabilité au sein du ministère des Transports?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député fait allusion à un article publié dans le *Globe and Mail*. Les journalistes ont puisé leurs renseignements à diverses sources: certains sont vrais, d'autres sont faux; je ne pense donc pas devoir faire de commentaire à ce sujet.

M. Murta: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si l'énoncé de politique qu'il va présenter et dont nous avons discuté au cours des débats de ces derniers jours se limite à des affirmations évidentes ou s'il cherche à donner des principes une application concrète? Je pose cette question parce qu'on a jusqu'ici passé beaucoup de temps à affirmer des choses qui sautent aux yeux.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, pour certains, naturellement, tout est toujours évident; pour d'autres, les choses sont quelquefois un peu plus complexes. Chacun ne peut être un génie dans ce bas monde.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Si nous voulons une politique nationale, il ne fait pas de doute qu'elle doit comporter des principes. Mais je ne pense pas qu'il faille restreindre notre politique à des déclarations de principe ou à des généralités sans rapport avec la réalité. Sans aucun doute, tout en élaborant une philosophie ou une politique, nous avons à l'esprit une certaine réalité qui s'y rattache.

* * *

LES FINANCES

LA DATE DE PRÉSENTATION DU BUDGET

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pour dissiper quelque peu la confusion qui règne concernant la politique gouvernementale, puis-je demander au premier ministre s'il a voulu dire qu'il n'y aurait peut-être pas de budget d'ici à la fin de juin, lorsqu'il a dit qu'il y en aurait un selon toute probabilité. Si je le demande, c'est que le ministre des Finances a annoncé catégoriquement, à plusieurs reprises, qu'il espérait bien présenter ce budget avant la fin de mai?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Quand j'ai dit selon toute probabilité, j'ai simplement indiqué qu'à cet égard l'homme propose et Dieu dispose.

Une voix: Alors, il y a donc quelqu'un de rang plus élevé.

M. Stanfield: Enfin, monsieur l'Orateur, le premier ministre a trouvé quelqu'un de supérieur à lui, sur qui il peut rejeter la responsabilité de la situation.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLES CONSULTATIONS AU SUJET DES RESTRICTIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir qui informe correctement la Chambre: le premier ministre suppléant, qui a dit avant l'arrivée du premier ministre que ses collègues n'avaient pas encore décidé s'il y aurait d'autres réunions sur la question du consensus, ou le premier ministre qui a dit après son arrivée qu'il y en aurait d'autres?

Privilège—M. Andre

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce que je répondais à un membre du parti néo-démocrate, je pense, au sujet des rencontres avec les hommes d'affaires, c'est qu'apparemment ils n'ont pas estimé que les entretiens étaient clos, et que malgré les divergences d'opinion, nous comptons pouvoir nous réunir encore avec eux.

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quels sont les travaux prévus pour le reste de la semaine et la semaine prochaine? J'admire ses efforts en vue d'occuper efficacement le temps de la Chambre compte tenu de l'indécision du premier ministre à l'égard des questions économiques, indécision révélée au cours de la discussion qui vient d'avoir lieu. Pourrait-il nous dire également si nous allons discuter du budget durant les deux premières semaines de juin?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, s'il y avait autant d'unité de l'autre côté de la Chambre qu'il y en a ici, ce serait bien moins difficile d'organiser le programme.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Aujourd'hui nous allons étudier le bill C-47. Quand l'étude en sera terminée, je compte mettre en délibération les bills C-24, C-58 et C-20. J'aimerais disposer d'une certaine latitude quant à l'ordre dans lequel ils seront présentés mais ce sont ces bills qui figurent en tête de la liste.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ANDRE—LES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ PERMANENT DES RESSOURCES NATIONALES ET DES TRAVAUX PUBLICS—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Hier, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a soulevé la question de privilège. Malgré sa complexité, je crois, après une journée de réflexion, qu'elle se résume à dire que la présidence devrait décider en appel des décisions rendues ou des procedures suivies à un comité permanent. Il suffit que je rappelle aux députés une décision de mon prédécesseur en décembre 1973 et que rapportent fidèlement les *Journaux*. A ce moment-là, l'Orateur a décidé qu'il n'existait aucune coutume selon laquelle la présidence serait juge des décisions prises dans les comités permanents.

Les députés sont bien au courant des méthodes relatives à la discussion des rappels au Règlement à un comité permanent. Je veux parler de la méthode du comité directeur. Le comité examine les rapports du comité directeur et ensuite en appelle de la décision du président du comité. Les députés connaissent aussi la méthode de discussion aux comités des questions dont rapport est fait à la Chambre par la truchement d'une motion d'adoption.

Message du Sénat

Le Règlement prévoit des jours de séance pour l'étude des prévisions budgétaires. En outre, un député peut toujours proposer une motion de fond à l'heure des mesures d'initiative parlementaire et, enfin, on peut recourir au comité permanent de la procédure et de l'organisation si l'on juge que la procédure actuelle n'est pas satisfaisante.

A moins de modifications aux coutumes actuelles qui sont bien établies et bien connues et qui, franchement, sont bien fondées, je ne peux absolument pas aller à l'encontre du jugement de mon prédécesseur ou de la coutume de longue date, selon lesquels la Chambre ne peut entendre d'appels concernant la procédure suivie aux comités permanents.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à regret pour demander des éclaircissements sur votre décision. Au cours de la période des questions, je pensais que j'obtiendrais une réponse du premier ministre (M. Trudeau). Je suis persuadé, et vous me corrigerez si je me trompe, qu'il entre dans les fonctions souvent ingrates de l'opposition, d'essayer à l'occasion d'éperonner certains membres du cabinet et, dans certains cas, le premier ministre lui-même, pour qu'ils donnent des réponses intelligentes au lieu des généralités habituelles.

Je me demande si vous avez jugé irrecevable la question que j'ai posée au premier ministre aujourd'hui, ou si vous avez eu l'impression que le premier ministre refusait de répondre. Il m'a semblé qu'il faisait le geste de se lever pour répondre quand vous avez donné la parole à un autre député.

M. l'Orateur: Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) soulève à juste titre une question concernant le fait que j'ai accordé la parole à un autre député immédiatement après lui, au moment où il a posé une question. Deux problèmes se sont posés: d'abord, le député a posé une question qui m'a semblé prêter à controverse, car le député laisserait entendre que le motif d'une enquête touchait au favoritisme politique ou aux dons politiques. Tous les députés conviendront qu'il s'agissait d'une question prêtant à controverse.

De toute façon, on n'était pas prêt à répondre à la question—du moins, telle fut mon impression. Pour ces deux raisons, j'ai alors décidé de donner la parole à un autre député. Que ce soit pour l'une ou l'autre raison, je puis seulement consoler le député en lui disant que la présence simultanée de deux difficultés m'a incité à prendre la décision de donner la parole à un autre député.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-33, intitulé Loi concernant l'exportation en provenance du Canada de biens culturels et l'importation à destination du Canada de biens culturels exportés illégalement, avec des amendements, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1253, 1463, 1701, 1751, 1762, 1768, 1776, 1837, 2042, 2055, 2100, 2140, 2206, 2313, 2329 et 2335.

Si les questions nos 1200, 1460, 1685 et 1743 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES TAUX RÉGIONAUX DE RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES

Question no 1253—**M. Forrestall:**

1. Quel effet la politique des taux régionaux de salaires des employés du gouvernement a-t-elle sur la réduction des disparités régionales au Canada?

2. Quelle est l'attitude du ministère de l'Expansion économique régionale envers les taux régionaux de salaires des employés du gouvernement?

3. Quel serait le coût total annuel de l'élimination de ces taux régionaux, exprimé en pourcentage du budget de 1974-1975 du ministère de l'Expansion économique régionale?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le Conseil du Trésor m'informent comme suit: 1. A notre connaissance, il n'existe aucune méthode permettant de mesurer exactement cet effet.

2. La politique touchant les échelles de rémunération et les taux régionaux est décidée par le gouvernement, et suivie par le ministère.

3. La suppression des taux régionaux coûterait au gouvernement la somme supplémentaire de $79,300,000 (dépenses au titre des salaires et des avantages) Le budget du ministère de l'Expansion économique régionale pour 1974-1975 s'élève à $513,033,000. La somme de $79,300,000 représente 15.5 p. 100 de $513,033,000. Source du budget du ministère de l'Expansion économique régionale : Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1975 (Livre bleu).

Questions au Feuilleton

L'AMÉNAGEMENT DE PORTS EN EAU PROFONDE SUR L'ATLANTIQUE

Question nº 1463—**M. Howie:**

Envisage-t-on d'aménager des ports en eau profonde dans les provinces de l'Atlantique et, dans l'affirmative, de quels ports s'agit-il?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: On a offert à chacune des provinces de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick d'aménager un port en eaux profondes à un endroit qu'elles proposeraient. Les autorités provinciales sont à étudier cette offre. En ce qui concerne le ministère des Transports: Depuis la percée des navires de grand tirant d'eau, notamment dans le transport en vrac du pétrole brut et des produits pétroliers raffinés, il y a environ dix ans, le Ministère a porté beaucoup d'attention et a effectué de nombreuses recherches sur les besoins en ports pouvant surgir dans l'Est du Canada par suite de cette poussée technologique. Le secteur privé s'est également montré conscient du défi à relever. Ainsi, au cours des dernières années, l'aménagement de plusieurs ports en eau profonde a été envisagé, notamment dans les provinces de l'Atlantique. Jusqu'à ce jour, des ports en eau profonde ont été aménagés aux endroits suivants: A pointe Mispec, à l'est de Saint-Jean (N.-B.), à la pointe Tupper dans le détroit de Canso et à Come-By-Chance, à Terre-Neuve. De plus, divers organismes intéressés étudient présentement de nouveaux projets à Lorneville, à l'ouest de Saint-Jean, à la pointe Melford, dans le détroit de Canso, et à Come-By-Chance, à Terre-Neuve. Nous ne savons pas encore lesquels de ces projets seront réalisés dans un avenir rapproché.

LES INSTALLATIONS POUR L'ENTREPOSAGE DES GRAINS

Question nº 1701—**M. Holmes:**

1. Le 26 juillet 1974, le ministre de l'Agriculture et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé ont-ils annoncé conjointement, dans le cadre de la nouvelle politique des graines de provende, un nouveau programme d'entreposage de 40 millions de dollars et, dans l'affirmative, quelle fraction de cette somme a été affectée aux installations d'entreposage?

2. *a*) Combien d'entrepôts y a-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quels en sont les propriétaires, *d*) combien d'argent est prévu pour chaque entrepôt?

3. A-t-on reçu des demandes d'argent du sud-ouest de l'Ontario et quelle partie de ces 40 millions de dollars sera consacrée à cette région?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Commission canadienne du blé et Agriculture Canada m'informent comme suit: 1. Oui. On n'a pas encore défini entièrement les détails du nouveau programme. Une partie des fonds ira à l'amélioration des installations d'entreposage mais les sommes réellement affectées à cette fin dépendront des besoins d'entreposage supplémentaires qui restent à déterminer. Jusqu'ici, le programme n'a rien dépensé pour ces installations. Le gouvernement assumera les frais fixes qu'entraînera le maintien des stocks de réserve des provendes jusqu'à concurrence de 10 millions de boisseaux à Thunder Bay (ainsi qu'une petite quantité à Halifax). Le coût annuel de cette partie du programme s'élèverait à $4.2 millions.

2. Sans objet.

3. Les propositions d'entreposage que nous avons reçues sont confidentielles. L'aide accordée se fondera sur le mérite de chaque demande par rapport aux besoins d'entreposage au niveau local et national.

LA PUBLICITÉ DES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES DANS «TRAVEL AND LEISURE»

Question nº 1751—**M. Herbert:**

1. A la connaissance du gouvernement, les hôtels du Canadien Pacifique ont-ils fait paraître un encart publicitaire en couleurs dans le numéro de février de la revue *Travel and Leisure*?

2. La revue est-elle distribuée au Canada?

3. En vertu de la loi actuelle, le coût de cette publicité peut-il être déduit pour le calcul de l'impôt des sociétés?

4. Le Canadien National a-t-il fait de la publicité dans le même numéro de la revue?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les Chemins de fer nationaux du Canada et le ministère du Revenu national m'informent comme suit: 1 et 2. Voir le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, commentaire 171 *dd*).

3. L'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu prévoit que le coût de la publicité ne peut être déduit pour le calcul de l'impôt si ladite publicité est incluse dans une publication non canadienne et vise surtout un marché canadien. L'annonce des hôtels du Canadien Pacifique s'adresse clairement au marché américain, de sorte que son coût constituerait une dépense admissible.

4. Une annonce, en noir et blanc et couvrant 1/6 de page, a été insérée dans le numéro du mois de février de la revue «*Travel and Leisure*».

LES FONCTIONNAIRES AFFECTÉS À L'ÉTRANGER

Question nº 1762—**M. Herbert:**

D'après le budget des ministères autres que les ministères de l'Industrie et du Commerce, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, des Affaires extérieures et de la Défense nationale, combien de fonctionnaires seront affectés, par ministère, à des postes à l'extérieur du Canada, au cours du mois d'avril 1975?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Affaires des anciens combattants, 2; Affaires indiennes et du Nord canadien, 0; Affaires urbaines, 0; Agriculture Canada, 11; Approvisionnements et Services, 7; Assurances, 0; Communications, 1; Conseil du Trésor, 0; Consommation et des Corporations, 0; Énergie, Mines et Ressources, 0; Environnement, 0; Expansion économique régionale, 0; Finances, 0; Justice, 0; Postes, 0; Premier ministre et Conseil privé, 0; Revenu national, 20; Santé nationale et du Bien-être social, 32; Science et de la Technologie, 0; Secrétariat d'État, 6; Solliciteur général, 0; Transports, 3; Travail, 3; Travaux publics, 3.

LES DEMANDES AU QUÉBEC D'EMPRUNTS AUX TERMES DE LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

Question nº 1768—**M. Caouette (Villeneuve):**

1. Combien de demandes de prêts ont été soumises par les agriculteurs du Québec en 1974, en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

2. Quels critères la Commission d'assurance-chômage emploie-t-elle pour considérer une personne comme cultivateur?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Finances et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. Les demandes de prêts effectuées en vertu de régimes de prêts garantis sont présentées directement aux banques à charte ou à d'autres prêteurs désignés. Le gouvernement n'inscrit dans un registre central que les prêts accordés en vertu de

la garantie, et aucune donnée n'est disponible sur le nombre de demandes qui sont présentées aux prêteurs.

2. En règle générale, les personnes qui s'adonnent à la culture de produits agricoles ou à l'élevage sont considérées comme des cultivateurs aux termes de la Loi sur l'assurance-chômage. Voici quelques exemples: *a*) la culture de céréales, de fruits ou de légumes; *b*) l'élevage ou l'industrie laitière; *c*) l'exploitation d'une ferme avicole; *d*) l'élevage de porcs. Le cultivateur indépendant n'est pas considéré comme exerçant un emploi assurable aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Par conséquent, pour être admissible au bénéfice des prestations, un cultivateur doit avoir exercé un emploi assurable pendant un minimum de huit semaines au cours de la période de référence, qui est habituellement celle des 52 semaines qui précèdent le dépôt de sa demande. Si un cultivateur fait une demande de prestations et remplit cette condition, son admissibilité dépend alors de la mesure dans laquelle il s'adonne à ses activités agricoles. Si une personne s'adonne à l'agriculture dans une mesure importante, c'est-à-dire s'il est établi qu'elle en tire principalement sa subsistance, elle ne peut alors prouver qu'elle est en chômage aux termes de la Loi sur l'assurance-chômage et n'a donc pas droit aux prestations. Toutefois, une personne dont l'agriculture est le principal gagne-pain peut être admissible au bénéfice des prestations durant la morte-saison (du 1er octobre au 31 mars), si elle établit qu'elle ne travaille pas dans sa ferme pendant cette morte-saison ou que le travail qu'elle y exécute ne l'empêche pas d'accepter un emploi à plein temps. En ce qui concerne une personne qui s'adonne à l'agriculture, à titre de cultivateur plutôt qu'à titre de travailleur indépendant, une telle personne, en devenant sans emploi, est admissible généralement aux prestations d'assurance-chômage aux mêmes conditions que les prestataires ordinaires. Toutefois, elle est considérée avoir travaillé une semaine ouvrable complète et, par conséquent, n'est pas admissible à aucune prestation pour toute semaine au cours de laquelle elle a travaillé pendant au moins cinq jours avec un total de quarante heures.

L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉCOLIERS IMMIGRANTS

Question nº 1776—M. Reynolds:

1. Étant donné que l'immigration croissante gêne l'enseignement dans les écoles, surtout en Colombie-Britannique, le gouvernement envisage-t-il d'apporter une aide financière à ces immigrants afin qu'ils soient au même niveau que les enfants qui parlent déjà la langue d'enseignement?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter l'aide qu'il accorde à ces régions où un grand nombre d'immigrants fréquente l'école sans parler l'anglais?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la réponse est la suivante: 1 et 2. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est conscient que le nombre d'enfants dont la langue maternelle n'est ni le français, ni l'anglais, augmente au niveau scolaire, primaire et secondaire. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration subventionne des organisations bénévoles qui aident particulièrement les nouveaux immigrants à s'installer. Les subventions données à ces agences sont établies selon les besoins communautaires identifiés, mais cependant, le ministère est prêt à considérer l'octroi de fonds supplémentaires si l'organisation bénévole identifie de plus grands besoins communautaires. Toutefois, il ne faut pas oublier que l'éducation étant de juridiction provinciale, les provinces ont la responsabilité première d'apporter une telle aide aux commissions scolaires et aux étudiants.

En ce qui a trait au secrétariat d'État: 1 et 2. Dans le cadre d'ententes conclues depuis de nombreuses années, le gouvernement fédéral vient en aide à tous les gouvernements provinciaux en ce qui concerne les cours de langue destinés aux immigrants adultes, et à toutes les provinces, à l'exception de la Colombie-Britannique, relativement au coût des manuels nécessaires. Certaines provinces ont demandé, à titre officieux, si ces accords pouvaient être examinés et, éventuellement, élargis. La question est à l'étude.

LE COÛT DE LA PRÉPARATION DES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

Question nº 1837—M. Herbert:

Combien coûte environ la préparation des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* dans chacune des rubriques suivantes: *a*) la politique, *b*) la statistique, *c*) les fonctionnaires, *d*) les demandes de renseignements sur des contrats, *e*) les demandes de renseignements sur l'effectif ministériel?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*). Nous ne disposons pas des renseignements demandés. Nous avons entrepris une étude en vue de déterminer le coût de la préparation des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* (questions nos 1857 à 2395 inclusivement). Les résultats ne seront toutefois connus que plus tard.

AGRICULTURE—LE SERVICE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Question nº 2042—M. Clark (Rocky Mountain):

Au cours de la dernière année financière, combien a coûté l'exploitation du Service des rapports et documents parlementaires du ministère de l'Agriculture?

L'hon. Eugene F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Il n'existe pas de service proprement dit des rapports et documents parlementaires au ministère.

REVENU NATIONAL—LE SERVICE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Question nº 2055—M. Clark (Rocky Mountain):

Au cours de la dernière année financière, combien a coûté l'exploitation du Service des rapports et documents parlementaires du ministère du Revenu national?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Il n'existe pas de service des rapports et documents parlementaires en tant que tel dans notre ministère. Le traitement des rapports et des documents parlementaires n'est qu'une des fonctions que remplit ordinairement le personnel du cabinet du sous-ministre dans chacune des deux parties composantes du ministère. Il n'est donc pas possible d'isoler le coût de cette activité puisqu'elle est englobée dans le programme général de ces bureaux.

LE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AU ZAÏRE

Question nº 2100—M. Beaudoin:

1. Quand l'ACDI a-t-elle accordé à la société Sintec, l'important contrat d'installation d'un réseau de télécommunications au Zaïre?

2. Le contrat a-t-il fait l'objet d'un appel d'offres?

3. Quelles entreprises ont présenté des soumissions et à quel montant?

4. A l'Agence, qui était chargé de la décision relative au contrat?

5. Quels ont été les signataires du contrat pour l'Agence et la société Sintec?

6. Quelles recherches ont été effectuées sur la compétence de cette entreprise et de ses dirigeants?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'ACDI n'a jamais accordé de contrat à la société Sintec pour un projet de télécommunications au Zaïre. Cependant ce projet de construction d'un réseau de télécommunications au Zaïre, financé par un prêt du Canada, a fait l'objet d'un contrat passé directement entre la République du Zaïre et la société Cartier Engineering de Montréal qui était entré en consortium pour l'occasion avec deux sociétés, i.e. Sintec Ltée de Montréal et Hoyles Niblock International de Vancouver.

2. Oui. Le contrat a été accordé en conformité avec les règles établies.

3. Les trois groupes d'experts-conseils qui ont répondu aux appels de propositions pour services professionnels sont les suivants: La société Demers, Gordon, Baby Ltée et la société SNC Ltée, toutes deux de Montréal et qui sont associées à la société Intel Consultants Ltd. d'Ottawa. La société Brunelle, Lambert et Associés Ltée de Montréal qui est associée avec la société Lamarre, Valois International Ltée de Montréal. La société Cartier Ltée de Montréal; la société Hoyles Niblock International de Vancouver et la société Sintec Ltée de Montréal. Ce dernier groupe, qui comprend la société Sintec, a présenté la proposition la plus avantageuse et obtenu le contrat de 6 millions de dollars.

4. Les propositions ont été étudiées individuellement au nom du Gouvernement du Zaïre par le ministère des Communications du Canada et une équipe de l'ACDI qui comptait un ingénieur du Zaïre.

5. Les signataires du contrat sont le Gouvernement du Zaïre et la société Cartier Ltée agissant à titre de chef du consortium.

6. Les trois membres du consortium sont entrés en communication avec l'ACDI et ont fourni les renseignements, les documents et les curriculum vitae de leurs sociétés et de leur personnel. Les sociétés Cartier Ltée et Hoyles Niblock International avaient toutes deux mené à bien des contrats qui leur avaient été antérieurement accordés dans le cadre de programmes de l'ACDI. La société Hoyles Niblock s'était également déjà très bien acquitté de travaux commerciaux à l'étranger.

LA VARIATION PROCENTUELLE DU NOMBRE D'ARTICLES MANUTENTIONNÉS PAR LES POSTES

Question nº 2140—M. Herbert:

Au cours des dix dernières années, quelle a été la variation procentuelle annuelle du nombre d'articles manutentionnés par le ministère des Postes?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): La variation procentuelle suivante a été établie à partir des données relatives au volume de courrier d'origine, telles qu'elles sont publiées dans les rapports annuels du ministre des Postes. Année financière 1964-1965, + 12 p. 100; 1965-1966, + 5 p. 100; 1966-1967, + 7 p. 100; 1967-1968, + 2 p. 100; 1968-1969, — 1 p. 100; 1969-1970, — 3 p. 100; 1970-1971, — 5 p. 100; 1971-1972, + 4 p. 100; 1972-1973, + 1 p. 100; 1973-1974, + 7 p. 100.

LES PRÊTS POUR LA CONSTRUCTION DE SYSTÈMES D'ÉGOUT, 1973-1974

Question nº 2206—M. Marshall:

1. Au sujet des prêts et subventions pour la construction d'un système d'égout et de traitement des eaux-vannes, quelle est, par province, la répartition, *a*) des 294 prêts et du montant de $159,854,000 accordés pour 1974, *b*) des 309 prêts et du montant de $170,670,000 accordés en 1974?

2. Dans la province de Terre-Neuve, quelle est, par municipalité, la répartition de ces montants?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

Tableau 1

1. Prêts approuvés pour des projets[1] municipaux de traitement des eaux d'égout, par province, en 1973 et en 1974

Province	1973 Projets	1973 (en milliers de dollars)	1974 Projets	1974 (en milliers de dollars)
Terre-Neuve	5	237	7	2,365
Île-du-Prince-Édouard	4	1,469	7	1,771
Nouvelle-Écosse	28	8,052	25	5,187
Nouveau-Brunswick	12	3,476	17	7,248
Québec	35	10,126	98	74,260
Ontario	115	90,961	119	87,082
Manitoba	10	1,855	25	7,962
Saskatchewan	15	1,839	15	2,066
Alberta	47	14,561	46	8,452
Colombie-Britannique	21	27,159	32	21,367
Territoires du Nord-Ouest	2	119	—	—6[2]
Yukon	—	—	—	—
Canada	294	159,854	391	217,754

[1] Les données sont nettes.
[2] Réduction d'un prêt approuvé tout d'abord au cours d'une année antérieure.

Tableau 2

2. Prêts approuvés pour des projets[1] municipaux de traitement des eaux d'égout à Terre-Neuve, en 1973–1974

Endroit	1973 Projets	1973 (en milliers de dollars)	1974 Projets	1974 (en milliers de dollars)
Terre-Neuve	5	299	7	2,135
Région métropolitaine				
St. John's	1	55	1	1,346
Agglomérations de recensement				
Carbonear	—	—	—	—
Grand Falls	—	—	—	—
Happy Valley	—	—	—	—
Labrador	—	—	—	—
Centres urbains (5,000 âmes et plus)				
Channel-Port-aux-Basques	—	—	—	—
Corner Brook	—	—	—	—
Gander	—	—	1	382

Questions au Feuilleton

Endroit	Projets	(en milliers de dollars)	Projets	(en milliers de dollars)
Stephenville	—	—	—	—
Wabana	—	—	—	—
Autres endroits				
Burin	—	—	1	100
Lumsden	1	53	—	—
Marystown	—	—	1	54
Spaniards Bay	2	153	—	—
Springdale	—	—	1	39
St. Albans	—	—	1	182
St. George	—	—	1	32
Wareham	1	38	—	—

(1) Les données sont brutes, et elles ne tiennent pas compte des annulations ni des changements à l'égard des prêts approuvés tout d'abord au cours d'une année antérieure.

LA SUBVENTION DE $500 AUX NOUVEAUX ACHETEURS DE MAISON

Question nº 2313—M. Halliday:

Sur les 280 premières demandes adressées au bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement de London, concernant la subvention fédérale de $500 accordée aux nouveaux acheteurs de maison, combien *a*) ont été approuvées, *b*) ont été rejetées, *c*) sont encore à l'étude?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Sur les 280 premières demandes reçues par le bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement à London, en vue de la subvention fédérale destinée aux nouveaux acheteurs de maison, *a*) 263 ont été approuvées, *b*) 17 ont été rejetées et par conséquent *c*) aucune n'est à l'étude.

LE COÛT DE LA PRÉPARATION DES RÉPONSES AUX QUESTIONS Nos 317 ET 320

Question nº 2329—M. Herbert:

1. Quel a été le coût approximatif des recherches exigées par les réponses aux questions nos 317 et 320?

2. Combien de mois a-t-il fallu pour répondre à chacune de ces questions?

3. Combien de mois-hommes a-t-il fallu pour répondre à ces questions?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1, 2 et 3. Nous ne disposons pas des renseignements demandés. Nous avons entrepris une étude en vue de déterminer combien il en coûte pour répondre aux questions inscrites au *Feuilleton* (questions nos 1857 à 2395 inclusivement). Les résultats ne seront toutefois connus que plus tard.

LES OLYMPIADES—L'ACCROISSEMENT DE LA CIRCULATION AUX SERVICES DES DOUANES

Question nº 2335—M. Schumacher:

1. Quelles mesures ont été ou sont prises en prévision de la circulation accrue que connaîtront les services des douanes lors des Jeux olympiques de 1976?

2. Prévoit-on des installations supplémentaires aux ports d'entrée internationaux et, dans l'affirmative, *a*) en quoi consisteront-elles, *b*) combien y en aura-t-il, *c*) où seront-elles situées, *d*) combien d'employés nécessiteront-elles dans chaque cas?

3. Quel est, dans chaque cas, le coût prévu *a*) des installations supplémentaires, *b*) de la main-d'oeuvre supplémentaire?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): 1. Les douanes travaillent présentement en étroite collaboration avec le coordonnateur fédéral de la sécurité (GRC), les agents de l'Immigration, le ministère des Transports, les ministères de l'Agriculture, de la Santé et du Bien-être social et le COJO (Comité organisateur des Jeux olympiques de 1976) pour mettre sur pied un système général permettant d'accueillir le grand nombre de visiteurs prévus.

2. Il n'y a pas lieu de prévoir d'installations supplémentaires car avec celles qui existent déjà dans les bureaux, nous serons en mesure de nous occuper de la circulation accrue. L'aéroport de Mirabel sera également en service pour recevoir un nombre accru de visiteurs. Toutefois, il faudra augmenter l'effectif. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet. *d*) Sans objet.

3. *a*) Néant. *b*) Un total de $444,000.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SASKATCHEWAN—LA FERMETURE DE GARES DE CHEMIN DE FER

Question nº 1200—M. Korchinski:

Dans la province de Saskatchewan, *a*) combien de gares de chemin de fer fermées par le CN et le CP avaient réalisé des profits, *b*) combien de gares dans la même catégorie attendent d'être fermées, *c*) où est située chacune d'entre elles?

(Le document est déposé.)

LES PRODUITS AGRICOLES DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LES PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT ET DE COMMERCIALISATION

Question nº 1460—M. Howie:

1. Envisage-t-on la mise sur pied d'un programme visant à commercialiser les produits agricoles des provinces de l'Atlantique et, dans l'affirmative, à combien en estime-t-on le coût?

2. Envisage-t-on *a*) d'établir un programme spécial de prêts et de subventions afin d'aider et d'encourager les exploitants de fermes familiales à moderniser et à perfectionner leurs installations, *b*) d'améliorer les programmes actuels de crédit aux jeunes agriculteurs qui se lancent dans le domaine, *c*) d'augmenter la somme des prêts aux entreprises agricoles afin qu'elles soient en mesure de faire face à leurs besoins actuels?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAUX CONFIÉS À HERBERT BRUNE CONSTRUCTION LIMITED

Question nº 1685—M. Cossitt:

La Société *Herbert Brune Construction Limited* 141-A, avenue Bentley à Ottawa, a-t-elle effectué des travaux quelconques pour le gouvernement depuis le 20 avril 1968 et, dans l'affirmative *a*) quelle est la description complète et détaillée de tous ces travaux et combien ont-ils coûté au contribuable dans chaque cas, *b*) a-t-on annoncé publiquement les demandes de soumissions dans chaque cas (i) sinon, pourquoi (ii) dans l'affirmative, quels sont le nom des soumissionnaires et le montant de ces soumissions?

(Le document est déposé.)

SOCIÉTÉ CONSTRUCTION DE DÉFENSE (1951) LIMITÉE—LES CONTRATS

Question nº 1743—M. Clark (Rocky Mountain):

De 1969-1970 jusqu'à maintenant, combien de contrats la société Construction de Défense (1951) Limitée a-t-elle consentis au total à des sociétés et corporations ayant obtenu un contrat d'au moins $250,000?

(Le document est déposé.)

● (1510)

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour attirer votre attention sur cinq questions inscrites au *Feuilleton* depuis un certain temps concernant la construction d'une piscine au 24, promenade Sussex. Il y a notamment la question nº 1233, inscrite depuis presque quatre mois, qui demande des détails sur la construction, le coût, le nom des donateurs, et qui demande si l'on s'est renseigné sur l'identité de ces personnes de même que sur le but ou les motifs de leur don. Les questions sont restées sans réponse. Je l'ai déjà signalé, à juste titre je crois, et on ne m'a jamais donné l'assurance qu'il y serait répondu. C'est plutôt le contraire que j'ai obtenu, des commentaires pleins d'arrogance.

Bien que je sache qu'un ministre n'est pas tenu de répondre à une question, j'estime qu'il a l'obligation morale de le faire lorsque la question, légitime, vise à obtenir des renseignements utiles. Je pense que le premier ministre (M. Trudeau) se soustrait à ses obligations envers les Canadiens et le parlement du Canada quand il ne suit pas l'exemple du président Ford des États-Unis qui a annoncé que, lors de la construction de sa piscine, il y aura . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut contester les réponses qu'on lui fournit, qu'il le fasse maintenant; mais toute comparaison avec d'autres gouvernements est déplacée en ce moment.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JUGES ET CERTAINES AUTRES LOIS AYANT TRAIT À LA RÉORGANISATION DES COURS SUPRÊMES DE TERRE-NEUVE ET DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS ET LA NOMINATION DE JUGES ADDITIONNELS

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-47, tendant à modifier la loi sur les juges et certaines autres lois connexes par suite de la réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, avant de parler du contenu du bill C-47, mesure modifiant la loi sur les juges, je crois opportun de revoir le contexte général dans lequel il faut en envisager les dispositions. Nous ne devons jamais perdre de vue le rôle de la magistrature dans notre régime constitutionnel, les devoirs, les responsabilités et les restrictions imposées à chacun des juges. Pour commencer, je voudrais rappeler ces mots de Winston Churchill:

«Les principaux aspects de la démocratie sont la liberté de l'individu dans le cadre de la loi pour organiser sa vie comme il l'entend, et l'application uniforme de la loi par des tribunaux indépendants de l'exécutif».

Dès le début, on a reconnu l'importance de notre système judiciaire. Certains articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoient précisément la méthode de nomination de certains juges. L'article 99 reconnaît explicitement l'importance du principe de l'indépendance de l'ordre judiciaire en fixant l'âge de la retraite à 75 ans et en exigeant une bonne conduite durant le mandat et la révocation uniquement sur la demande des deux Chambres.

[*Français*]

Peut-être vaut-il la peine, particulièrement pour les non-juristes, peu au courant de nos structures judiciaires, d'en toucher quelques mots. Au niveau provincial, les juges nommés et rémunérés par le gouvernement fédéral sont les juges des cours de comité et de district, ainsi que ceux des cours supérieures, ces dernières comprenant, dans la plupart des provinces, une division de première instance et une cour d'appel. Ces tribunaux portent différents noms d'une province à l'autre, mais, dans l'ensemble, voilà les trois catégories à retenir.

L'article 92.14 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ayant confié aux provinces la «création, le maintien et l'organisation» de ces cours, il leur arrive parfois de porter le nom de cours provinciales. Malgré cela, leurs juges sont nommés par le gouverneur en conseil et rémunérés et défrayés conformément à la Loi sur les juges, qui les régit également par ailleurs. Les juges des cours supérieures des territoires relèvent aussi de cette loi, même s'il s'agit de cours créées par ordonnance.

Il faut par conséquent distinguer les juges nommés par le gouvernement fédéral des magistrats provinciaux ou, comme on les appelle dans certaines provinces, des «juges de cour provinciale». Ces derniers ne sont pas seulement membres de cours créées par les provinces, mais leur nomination et leur statut relèvent des lois et des règlements provinciaux. La Loi fédérale sur les juges ne les concerne absolument pas; il en est de même des magistrats des cours territoriales, nommés par ordonnance.

Toutefois, en plus des juges des cours de comté ou de district et des juges des cours supérieures des provinces et des territoires, la Loi sur les juges vise deux autres catégories. Il s'agit des juges de la Cour fédérale et de la Cour suprême du Canada. Ce sont aussi des «cours supérieures», créées par le gouvernement fédéral, en vertu de l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

[*Traduction*]

Lorsque nous parlons des juges nommés par le gouvernement fédéral et assujettis aux dispositions de la loi sur les juges, nous parlons seulement d'environ 500 juges d'un bout à l'autre du Canada. La confiance dont ils sont l'objet et les responsabilités que ces hommes et ces femmes doivent assumer est sans proportion avec leur nombre.

En termes généraux, le judiciaire applique la règle du droit en réparant les torts entre les citoyens, mais plus encore, lorsque les autorités cherchent de façon arbitraire à s'immiscer dans la vie des citoyens. Peu importe le poste que détient un représentant officiel de l'État, lui ou elle n'a le droit d'agir que dans la mesure où l'autorité lui a été conférée en vertu de lois adoptées directement par les représentants élus du peuple, au Parlement ou dans les Assemblées législatives, ou dans quelques situations reconnues comme étant l'usage bien établi. Autrement dit, le judiciaire est essentiel au maintien de la règle du droit relativement certaine, prévisible et applicable à tous à l'opposé de quelque règle capricieuse laissée à la discrétion illimitée de certaines personnes.

L'appareil judiciaire canadien nous a bien servi. Nous avons eu la chance d'avoir des juges intègres et dévoués. Rares sont les cas de corruption ou de mauvaise conduite. Néanmoins, nous avons eu la chance exceptionnelle d'avoir un appareil judiciaire qui, par sa force et sa dignité a su rester indépendant des pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement. Il suffit de se reporter à l'expérience de certains autres pays pour saisir l'importance de posséder une magistrature qui ne se laisse suborner ni par l'appât du gain ni par les menaces de l'État. Apparemment, il est arrivé bien souvent que l'affaiblissement de l'appareil judiciaire ait précédé de peu la montée au pouvoir de gouvernements dictatoriaux.

L'appareil judiciaire revêt une importance particulière pour nous législateurs. A quoi servirait-il d'analyser et de débattre consciencieusement et sérieusement les mesures législatives élaborées à l'intention des Canadiens si celles-ci devaient être mal appliquées? Pour remplir notre tâche, il nous faut des juges qui soient des hommes de loi intelligents, appliqués et expérimentés. Non seulement doivent-ils être capables d'appliquer la loi aux cas particuliers en vue d'un objectif précis, mais ils doivent aussi pouvoir interpréter ultérieurement le sens de cet objectif au regard de situations analogues et connexes.

L'attitude du juge revêt également une extrême importance pour la personne qui comparaît devant lui. Le juge entend des causes jour après jour et pendant des années. Souvent, il s'agit d'affaires comportant des détails minutieux et ennuyeux. Mais tout juge doit constamment se rappeler que pour le plaideur, sa «journée au tribunal» sera souvent l'un des moments les plus importants de sa vie. Dans certaines affaires, le juge peut souvent jouer le rôle de catalyseur pour accélérer les rouages judiciaires de sorte que le plaideur ne subisse pas le préjudice d'un délai. Le juge peut également, dans certaines limites, modérer la lettre stricte de la loi par un peu de compassion et de bons sens.

Il est vrai que malgré le nombre croissant d'affaires dont sont saisis nos tribunaux, rares sont les Canadiens qui comparaîtront un jour ou l'autre devant les quelque 500 juges de notre pays. Néanmoins, la décision du juge dans les causes qu'il entend a une portée qui est loin de se limiter à l'enceinte du tribunal. Une décision judiciaire engagera souvent des milliers d'avocats à aviser des milliers de clients à mettre de l'ordre dans leurs affaires, par exemple, à vendre des biens, rédiger leur testament, conclure des accords,—d'une certaine manière plutôt que d'une autre. Un exemple qui illustre bien le point que je veux faire ressortir est tiré d'un article écrit par le trésorier de la Law Society of Upper Canada, M. Stuart Thom, c.r., et publié dans le numéro de décembre 1974 de la Gazette de cette société:

● (1520)

L'avocat, astreint à sa tournée quotidienne de mondalités, ne peut vraiment pas revoir chaque phrase qu'il dicte à sa secrétaire ni chaque article qu'il griffonne dans la marge d'un document après avoir passé de longues heures à négocier dans le cadre d'un appel interjeté auprès de la Cour suprême. Il doit cependant avoir la certitude intérieure que ce qu'il vient de dire ou d'écrire est conforme à la procédure judiciaire, pour le cas où il serait un jour mis en question. C'est dans ce sens que je dis que tout ce que fait l'avocat fait partie de la procédure judiciaire.

Les incidences en ce sens sont vraiment très générales. Les ramifications de la prise de décision judiciaire peuvent également être considérées au regard de la nature des litiges à trancher. Les changements dans nos mœurs, dans notre situation économique et dans la technologie ont encore ajouté à la complexité des affaires instruites. Les décisions des tribunaux peuvent influer profondément sur la société. Il suffit de penser aux affaires qui touchent les droits des autochtones, les biens matrimoniaux, les droits des femmes, les droits sur les eaux côtières et les autres questions constitutionnelles qui touchent les relations fédérales-provinciales. Pour résoudre ces graves problèmes parmi tant d'autres, les juges nommés doivent avoir la confiance des Canadiens s'il veulent éviter d'accroître les tensions anarchistes.

L'influence de ces juges hors des tribunaux comporte une autre importante dimension. Elle a trait à leurs fonctions d'appel et de surveillance à l'égard d'autres tribunaux, administratifs et autres. De nombreuses lois prévoient la possibilité d'interjeter appel auprès de tribunaux où siègent ces juges nommés par le gouvernement fédéral, contre une décision rendue par un tribunal provincial ou par un tribunal administratif de ressort fédéral ou provincial. Même lorsque la loi ne prévoit pas expressément l'appel, il y a une juridiction générale de surveillance qui permet de renverser la décision d'un de ces organismes toutes les fois qu'ils ont statué hors de leur compétence. L'interprétation de cette disposition permet d'inclure les cas où il n'y a pas eu jugement équitable du fait que le tribunal était prévenu à l'égard des parties ou qu'il n'a pas suivi les procédures essentielles à un jugement équitable.

C'est ainsi que sont protégés les droits de milliers de nos concitoyens qui sont touchés par les décisions quotidiennes d'une quantité de tribunaux administratifs, aussi bien fédéraux que provinciaux, chargés de déterminer les droits des citoyens. Je le répète, les décisions rendues à l'égard de certains appels et de certaines demandes influent souvent sur la façon dont ces différents organismes s'acquittent de leurs fonctions. Il importe pour toutes ces raisons que nous ayons des juges compétents, consciencieux et assidus. Il importe également que nos concitoyens aient confiance en nos institutions démocratiques en général.

Je considère que la nomination des juges constitue l'une de mes plus importantes attributions à titre de ministre de la Justice. A mon avis, il est indispensable que les postes de juges soient occupés par les hommes de loi les plus compétents qui se puissent trouver pour exercer ces importantes fonctions. Je me suis efforcé spécialement d'élargir ma source d'information à titre de ministre de la Justice pour identifier et choisir les hommes de loi les plus compétents à élever aux fonctions de juges. Un conseiller spécial a été nommé il y a deux ans pour constituer un répertoire de candidats éventuels et recueillir des renseignements à leur sujet. On a effectué des consultations étendues auprès de représentants du Barreau et des associations professionnelles d'avocats, de membres de la magistrature, d'éminents hommes de loi au service de l'État, d'organismes d'aide juridique, de profanes et d'autres.

Je n'ai pas simplement cherché à obtenir des renseignements sur l'expérience et la compétence juridiques des candidats éventuels. Je me suis en outre préoccupé de leurs qualités humaines—comme la sympathie, la générosité, la charité, l'aptitude à écouter, l'intégrité, la diligence et la conscience professionnelle. Ces qualités se manifestent souvent de façons diverses: réputation générale de l'avocat, service du public par le biais d'organismes de bienfaisance ou d'entraide, services rendus à la profession et engagement politique à tous les paliers.

Depuis ma nomination au ministère de la Justice, il y a trois ans, j'ai fait plus de 150 nominations aux termes de la loi sur les juges. Ce nombre exceptionnellement élevé s'explique en partie par l'expansion d'un certain nombre

de tribunaux et en partie par la nomination de juges à titre de surnuméraires. Je me réjouis du calibre des hommes de loi qui ont accepté notre invitation à entrer dans la magistrature au cours de cette période, parfois au prix de sacrifices personnels considérables.

Au cours de ces trois années, j'ai également eu le privilège de travailler avec le comité judiciaire de l'Association du barreau canadien, dont l'actuel président est M. Marcel Cinq-Mars, C.R., de Montréal. Selon une pratique établie par notre premier ministre (M. Trudeau) alors qu'il était ministre de la Justice, on saisit ce comité des noms de personnes que l'on envisage sérieusement de nommer juges afin qu'il en évalue les titres et qualités.

Je signale que le comité ne soumet pas les noms, mais plutôt ses commentaires sur ceux que je lui propose. Ce comité se compose d'avocats venant des diverses régions du pays et qui, consciencieusement, sans recevoir beaucoup de marques de reconnaissance ou de gratitude, consacrent à leur tâche beaucoup de temps et d'efforts. En fin de compte, naturellement, c'est au gouvernement qu'incombe la responsabilité de voir à ce que des gens compétents soient nommés, mais le comité fait un travail valable et, à mon avis, il a beaucoup contribué à maintenir la solidité de l'appareil judiciaire au Canada.

La loi sur les juges stipule qu'un avocat doit être inscrit au barreau depuis au moins dix ans pour être admissible au poste de juge. Un juge est rarement nommé qui en compte moins de 15, et très souvent, on nomme des avocats qui ont 20, 25 ou 30 ans de vie professionnelle derrière eux. C'est donc dire que la plupart du temps, l'avocat a presque atteint le sommet de sa carrière, qu'il n'en est pas loin, par sa compétence comme aussi son revenu, lorsqu'on lui offre la charge de juge.

Habituellement, les avocats se résignent à une baisse très considérable de leur revenu en acceptant de devenir membres du Banc de la Reine. Il est vrai, par contre, que le Banc a certains attraits. Celui de la sécurité, nécessaire à l'indépendance judiciaire, et d'un travail plus régulier quoique, dans la plupart des cas, les horaires ne sont pas moins chargés ou exigeants. Constater que ses collègues, amis et rivaux, commencent soudainement à traiter le juge avec un certain respect, une certaine déférence, du moins à la cour, comporte aussi certains charmes.

D'autre part, une autre tradition de la profession juridique veut qu'un avocat ne décline pas, sans raisons valables, l'invitation au poste de juge. A l'occasion, depuis que je suis ministre de la Justice, j'ai été déçu de voir certains avocats, possédant d'excellentes qualités pour devenir juges, refuser de laisser proposer leur candidature. Tout en ne souhaitant pas que la récompense monétaire soit l'appât au poste de juge, les avocats ne devraient pas devoir trop sacrifier de leur niveau de vie pour eux-mêmes et leurs familles, pour mettre encore davantage leurs talents au service du public en acceptant la charge de juge.

Il ne faudrait pas oublier certains facteurs précis relativement à la rémunération. La loi sur les juges exige de ceux-ci qu'ils se consacrent exclusivement à leurs fonctions judiciaires, ce qui n'est pas le cas d'autres citoyens qui peuvent gagner un supplément de revenu. Une fois nommé, un juge a du mal à revenir au tribunal comme simple avocat: c'est même interdit expressément dans certaines provinces. Le récent rapport définitif du comité spécial de l'éthique juridique de l'Association du barreau canadien renferme une telle interdiction qui s'applique au travail en cabinet, aux comparutions devant des commissions administratives et des tribunaux ainsi qu'aux procès. La plupart des juges étant recrutés parmi les avocats plaidant, pour eux, toute possibilité de reprendre leur clientèle est habituellement exclue.

J'ai dit très souvent que je souhaitais voir nommer de jeunes juges. La présence de jeunes hommes de loi dans les tribunaux permet souvent d'insuffler de nouvelles idées et de nouvelles approches. Beaucoup de jeunes avocats perdraient alors les nombreuses années de gains élevés dont profite l'avocat nommé à un âge beaucoup plus avancé. Enfin, nous devons livrer concurrence aux provinces pour les nominations au Banc.

C'est un fait que dans certaines provinces, les personnes nommées magistrats ou juges de cour provinciale reçoivent une rémunération d'au moins 25 p. 100 plus élevée que celle des juges des cours de comté. Au cours des trois dernières années, la rémunération des juges fédéraux est devenue bien inférieure à celle des personnes appartenant à des catégories comparables. Cet écart est encore élargi par la hausse rapide du coût de la vie et par les gains des hommes de loi parmi lesquels il faut recruter les juges.

En outre, la pension payable à la veuve d'un juge n'a pas changé depuis 1944, alors qu'elle a été fixée aux deux-neuvièmes du traitement, ce qui est à l'heure actuelle nettement inférieur à beaucoup, de pensions analogues, sinon à la plupart. Il est essentiel d'augmenter les traitements et aussi les pensions pour attirer les hommes de loi les plus compétents. Cela ne signifie pas que les traitements et les prestations de retraite et de décès des juges devraient être tout à fait égaux au revenu des membres les plus prospères du barreau, mais il importe qu'ils soient assez considérables pour attirer un nombre suffisant de juristes compétents. Ils doivent aussi correspondre à la position du juge dans la société, et reconnaître son importance en tant que membre d'un des éléments clés de notre système de gouvernement. Enfin, ils doivent être suffisants pour assurer aux juges une indépendance et une sécurité économique réelles.

● (1530)

Les dispositions relatives aux pensions accordées aux veufs ou aux veuves de juges et aux juges à la retraite ont une importance encore plus grande pour les membres de cette profession que celles qui concernent les traitements. A l'heure actuelle, la loi sur les juges prévoit l'octroi au conjoint, lors du décès d'un juge, d'une pension exempte de cotisations égale aux deux neuvièmes du traitement du juge au moment du décès. Si le juge était à la retraite et recevait une pension au moment de sa mort, la pension est égale au tiers de la pension que touchait le juge. Le niveau de la pension accordée au conjoint du juge est resté inchangé depuis trente ans, de sorte qu'il est maintenant généralement inférieur à celui de la plupart des autres pensions accordées aux conjoints survivants, qui se situe à près de 50 p. 100 de la pension de base.

De nombreuses veuves de juges se trouvent dans une situation très difficile à cause de l'insuffisance de la pension qu'elles reçoivent. La disposition portant le taux de la pension des conjoints de deux neuvièmes à un tiers du traitement ou d'un tiers à la moitié de la pension, et qui s'applique également aux pensions en vigueur, améliorera quelque peu leur situation. En même temps, on a remis en question le fait que ces pensions étaient exemptes de cotisations et l'on a inclus dans le bill de nouvelles dispositions imposant une petite contribution aux juges actuellement en fonctions et une contribution plus importante à ceux qui seront nommés dans l'avenir.

Il est impossible de dire avec une précision scientifique quel devrait être le niveau des traitements pour répondre à ces critères. Il s'agit plus d'une question de jugement que de précision scientifique. On pourrait commencer par évaluer l'échelle de traitement des avocats parmi lesquels sont généralement recrutés les juges. Si le niveau général le moins élevé est réduit de $10,000 ou $15,000, on en arriverait à un traitement de base minimum d'environ 50,000 dollars comme point de départ pour les juges de la cour supérieure. Une autre façon d'envisager les choses et qui donne en gros les mêmes résultats, c'est d'examiner d'abord le niveau de traitement qui devrait être versé au juge en chef d'une cour supérieure. Par le passé, ce traitement a toujours été du même niveau ou du même ordre que les traitements actuellement versés à la plupart des principaux sous-ministres de la fonction publique fédérale. Ce n'est que ces dernières années que la plupart des traitements des sous-ministres les plus haut placés ont dépassé ceux des juges en chef. Si on adoptait cette solution, on en arriverait à un niveau de traitement de base de 55,000 dollars pour le juge en chef d'une cour supérieure.

En fixant le salaire des autres juges, nous avons tenu compte du rôle et des responsabilités croissantes des magistrats et juges en chef ainsi que de la juridiction plus grande des juges de cour de district ou de comté dans les provinces. Quant aux dispositions de rétroactivité, nous avons voulu tenir compte du fait que le dépôt du bill, prévu pour le printemps dernier avait été retardé par les élections.

Je rappelle également aux députés que lors de la dernière révision de traitements des juges en 1971, le ministre de la Justice d'alors avait fait remarquer que leurs traitements devraient être révisés au moins tous les trois ans. Ainsi, la date rétroactive est fixée à trois ans après la dernière augmentation salariale.

Il est possible, bien sûr, de faire toutes les analyses imaginables avec des chiffres et des pourcentages. Lorsque le projet de loi a été déposé, certains journaux ont mentionné que l'augmentation de salaire des juges de comté et de district s'élevait à 72 p. 100. C'est inexact. Le *Globe and Mail* de Toronto, qui a cité de pourcentage dans son éditorial du 20 décembre 1974 et dénoncé ces augmentations, a indiqué dans sa page éditoriale du 3 février suivant que lorsqu'on tient compte de tous les faits, l'augmentation se monte plutôt à 48.2 p. 100 sur une période de trois ans. En fait, l'augmentation s'étend sur trois ans, plus une autre tranche de trois ans depuis la dernière augmentation. Cependant, même ce pourcentage n'est pas entièrement exact. D'une part, il y a maintenant une limite ou traitement que les juges peuvent recevoir des provinces. Autrement dit, les provinces ne pourront plus désormais relever ce traitement au delà de la limite de $3,000 proposée dans le bill comme cela se faisait dernièrement, notamment en ce qui a trait aux juges des cours de comté et de district.

En outre, le bill prévoit la suppression de la rémunération supplémentaire que bon nombre de juges des cours de comté et de district touchent actuellement lorsqu'ils offrent des services extrajudiciaires, par exemple lorsqu'ils siègent au sein de commissions de police. Je dois ajouter qu'on nous a présenté des instances pour que cette dernière disposition n'entre en vigueur qu'au moment du dernier relèvement de traitement, c'est-à-dire le 1er avril 1976. Même si le bill prévoit la mise en vigueur de cette disposition immédiatement, je trouve la proposition logique et j'en discuterai avec les membres du comité. Enfin, il faut se rappeler que les dispositions relatives au traitement des juges de cours de comté et de district représentent non seulement une augmentation de traitement régulière mais un relèvement du niveau de traitement qu'ils devraient toucher par rapport aux autres juges du Canada.

La compétence civile des juges des cours de comté et de district et celle des juges des cours supérieures de première instance de certaines provinces sont simultanées et les cours de comté et de district ont, en matière de jury au criminel, une tâche probablement plus importante que celle des cours supérieures de ces provinces où ces juges sont appelés à faire partie du jury. Certaines provinces fusionnent leurs cours de comté et leurs cours de district, d'autres ont créé le poste de juge en chef pour favoriser la répartition des moyens judiciaires et l'ensemble de l'administration. Nous nous sommes efforcés tout particulièrement d'attirer vers ces cours des hommes et des femmes d'un calibre équivalent à celui des juges nommés aux cours supérieures.

Voilà pourquoi il est non seulement normal, mais aussi grandement souhaitable de réduire l'écart existant entre le traitement des juges des cours de comté et de district et celui des juges des cours supérieures. Il serait bon de signaler que dans le cadre du bill à l'étude, une province s'oriente vers le fusionnement de ces cours et a commencé à transférer les juges des cours de comté à la cour supérieure. Cela exige une révision des traitements en dehors de toute analyse procentuelle. Ce sont ces modifications, en ce qui concerne le travail et la compétence, si l'on peut dire, des juges, qui doivent entrer en ligne de compte sous ce rapport.

Ma décision de mettre fin à une certaine tranche des gains supplémentaires que touchent des juges de cours de comté et de district en particulier vise vraiment le grand nombre de ces juges qui reçoivent plus de $3,000 en rémunération supplémentaire de la province ou pour des fonctions extrajudiciaires. Nous sommes d'avis en réalité que le gouvernement fédéral devrait être la principale source et, en fin de compte, l'unique source de revenu des juges qui sont constitutionnellement nommés par lui, et ce bill marque un pas dans cette voie en limitant ce montant d'argent supplémentaire. Il devrait en fait être soustrait de l'augmentation apparente que nous accordons à cette catégorie particulière de juges.

Le bill dont nous sommes saisis prévoit pour la première fois le paiement de certaines dépenses des juges. Par exemple, il arrive souvent qu'un avocat exerçant dans un endroit soit nommé ailleurs à des centaines de milles de là. Le bill prévoit maintenant pour la première fois le remboursement des dépenses de transfert raisonnables. Il permet aussi de payer des dépenses limitées pour fins d'éducation dans le domaine judiciaire et d'autres activités judiciaires qui ne se rattachent pas à l'exercice de la fonction judiciaire comme telle. Les juges en chef et premiers juges ont un certain nombre de fonctions et d'obligations dont ils doivent s'acquitter en tant que représentants de leurs cours. Une somme limitée est prévue pour les dépenses de ce genre.

Certains députés seront sans doute surpris de voir que ces formes de remboursement n'ont pas été prévues avant aujourd'hui. A l'heure actuelle, les juges eux-mêmes doivent assumer la plupart de ces dépenses, à moins que le ministre de la Justice ne décide d'en permettre le remboursement. Pareil état de choses a manifestement des suites indésirables.

Pour en finir avec le sujet de la rémunération des juges, j'aimerais rappeler aux députés la sérieuse obligation que nous impose l'article 100 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cet article de notre constitution stipule, dans l'intérêt d'un pouvoir judiciaire indépendant de l'exécutif, que les «salaires, allocations et pensions des juges des cours supérieures, de district et de comté . . . seront fixés et payés par le parlement du Canada». Il incombe donc bien au Parlement de leur assurer une rémunération suffisante pour assurer la compétence et l'intégrité de la magistrature de manière qu'elle puisse s'acquitter de son rôle judiciaire d'une façon complètement indépendante de l'exécutif.

Les députés doivent également veiller à ce que l'argent des contribuables soit bien dépensé. Compte tenu de la grande influence qu'exerce notre ordre judiciaire sur la société canadienne et des services qu'il rend aux parties plaidantes, les dépenses que nous ferons pour maintenir une magistrature compréhensive, intelligente, diligente et intègre nous rapporteront gros.

● (1540)

Le bill C-47 prévoit également des traitements pour un certain nombre de nouveaux postes de juges. Pendant l'étude du bill en comité, je me propose d'indiquer aux députés d'autres postes que les diverses provinces m'ont demandé de remplir et au sujet desquels nous pourrions faire des recommandations et des amendements pendant la troisième lecture du bill. Ces dispositions témoignent directement des mesures prises par certains gouvernements provinciaux pour augmenter le nombre de juges, vu l'accroissement de la charge de travail. Elles témoignent également de la réorganisation de la structure des cours de certaines provinces. L'Île-du-Prince-Édouard réorganise sa cour d'appel. A la cour d'appel de l'Ontario, quatre nouveaux postes ont permis à cette cour de procéder à une réorganisation interne. L'Alberta a légiféré pour fusionner ses cours de district en une seule qui est présidée par un juge en chef.

Le bill C-47 contient également d'autres dispositions qui pourront aider les provinces dans l'administration de la justice et surtout l'administration des tribunaux. Le bill permet d'établir des postes de juges surnuméraires dans les cours de comté ou de district. Il permet également à un juge en chef de quitter son poste au bout de dix ans et de continuer à exercer dans la même cour à titre de juge puîné. Chaque province devra à son tour légiférer pour que chacune de ces options puisse s'appliquer dans son territoire.

Je suis très satisfait qu'un grand nombre des provinces accordent plus d'attention à l'administration des tribunaux. Nous sommes prêts à les aider et à collaborer avec elles dans la mesure du possible. Il est indispensable que nos tribunaux et tout notre système judiciaire fonctionnent de façon à toujours bien servir le public pour lequel ils ont été créés. C'est d'ailleurs afin de servir les Canadiens que le gouvernement demande que la Chambre approuve le bill C-47, en principe, et accepte de le renvoyer au comité.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord remercier le ministre de la Justice (M. Lang) de son remarquable exposé du bill que nous étudions. Naturellement, je suis d'accord avec lui pour dire que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que c'est le Parlement qui fixe et attribue les traitements des juges nommés par le gouvernement fédéral. Les juges canadiens à tous les niveaux sont nommés au niveau fédéral, à l'exception des magistrats appelés maintenant juges provinciaux. Les juges des cours de comté, les juges de la Cour supérieure qui peuvent être juges de la Division de première instance de la Cour suprême à la Cour du banc de la Reine dans certaines juridictions, les juges des cours d'appel, et de la Division d'appel de la Cour suprême dans certaines provinces, c'est-à-dire la Cour d'appel provinciale, les juges en chef des provinces qui sont à la tête des cours d'appel des diverses provinces, les juges de la Cour suprême du Canada et les juges en chef du Canada relèvent tous de la compétence du gouvernement fédéral qui les nomme. En vertu de notre constitution, il appartient au Parlement de fixer leurs traitements et de les leur procurer.

Je ne suis pas certain qu'il soit impossible au Parlement d'adopter une loi portant que les traitements des juges puissent être fixés et assignés par décret du conseil. Avec 10 ou 11 mois de session du Parlement par an et une telle charge de travail législatif, ce pourrait être la solution. On pourrait étudier la question et en débattre à la Chambre, et préciser dans le bill que l'on pourrait avoir une journée pour préciser certaines données relatives aux augmentations.

D'après mes lectures, j'ai l'impression que pas même les plus experts en matière constitutionnelle ne diront qu'il est impossible de le faire de cette façon. J'aimerais demander au ministre de la Justice (M. Lang) d'étudier cette proposition, car je crois que le long intervalle qui s'écoule, sans que le ministre ou le gouvernement en soit responsable, entre une augmentation et la suivante donne l'impression que l'augmentation des traitements des juges est disproportionnée par rapport aux autres augmentations.

Les députés de notre parti estiment que les quelque 500 juges mentionnés par le ministre devraient recevoir une augmentation. Selon nous, il faudrait renvoyer cette affaire au comité de la justice et des questions juridiques auquel il reviendra de présenter des amendements au sujet des montants proposés dans le bill et du montant ou du pourcentage d'augmentation au titre de la rétroactivité. Je voudrais souligner que trop souvent on mentionne qu'en deuxième lecture le débat doit porter sur le principe du bill. Aux termes de l'ancien Règlement, nous devrions discuter du principe de l'augmentation, tandis que le comité discuterait de son application. Si un député estime une augmentation justifiée, qu'il s'agisse de 5 ou de 40 p. 100, alors le bill devrait être renvoyé au comité qui en déterminera le montant exact; c'est ainsi que je comprends la procédure et je crois m'y connaître quelque peu. Toute modification apportée au bill peut être discutée au comité. Toute motion présentée ici n'aurait pour objectif que de bloquer le bill complètement ou de le retarder.

Je l'ai dit dès le début, nous estimons qu'un relèvement des traitements des juges à tous les niveaux se justifie et nous pensons qu'il faut renvoyer le bill au comité pour qu'il l'examine. Nous croyons qu'au niveau du comité, les membres de l'Association du barreau canadien et des barreaux provinciaux devraient, s'ils le désirent, comparaître devant le comité et dire ce qu'ils considèrent comme une augmentation juste et équitable.

C'est pourquoi nous estimons qu'il faudrait sans délai renvoyer le bill au comité. Toutefois, nous précisons que celui-ci doit l'examiner sérieusement et j'aborderai ce point en détail dans quelques instants. Je le répète, il faudrait faire comparaître des témoins devant le comité, en particulier des représentants de l'Association du barreau canadien, groupe dont le ministre recherche maintenant les avis pour faire des nominations dans la magistrature. Donc, adoptons le bill en deuxième lecture, et les députés pourront ensuite présenter leurs observations, et des amendements importants au besoin lorsqu'il aura franchi l'étape de l'étude en comité.

Je tiens à dissiper toute ambiguïté sur les trois points que j'ai abordés au début. Mon parti estime que les juges doivent recevoir un relèvement de traitement, et que le bill doit être renvoyé au comité. Nous estimons que dans tous les tribunaux, à tous les échelons, nous avons des juges d'une très haute valeur professionnelle. Il est vrai que notre méthode de désignation diffère de celle qui a été adoptée aux États-Unis. Une fois le juge nommé, tout débat là-dessus est interdit à la Chambre. La nomination est faite au niveau du cabinet. Je pense qu'il s'agit là d'une procédure supérieure. Comme nous le savons en effet, les personnalités peuvent faire naître des débats dans l'arène politique. Il arrive souvent au Congrès, par exemple, qu'un juge voie sa carrière ruinée avant d'avoir accédé à un poste de responsabilité. Je pense qu'au fil des années, notre système a donné de bons résultats.

J'ai déjà dit je pense que, comme d'autres députés, j'ai occupé devant tous les tribunaux du Canada, tous les niveaux. Je puis dire sans hésitation que, à quelques exceptions près, les divers gouvernements du Canada ont toujours fait d'excellentes nominations à l'époque où j'ai appartenu au Barreau. En 1944, j'étais membre du Barreau en Saskatchewan et en 1951, de celui d'Alberta; nous avons désigné des juges d'une haute valeur professionnelle. Ils se sont distingués dans le prétoire, et ont su préserver l'indépendance de la magistrature par rapport aux autres organes de notre système démocratique.

Nous estimons que l'ordre judiciaire doit toujours s'attacher à conserver son indépendance, vis-à-vis non seulement des pouvoirs politiques mais aussi de toute autre influence, conflit d'intérêts ou de tout ce qui pourrait sembler gêner l'administration d'une franche et honnête justice. C'est ainsi que, lorsqu'on étudie la rémunération des juges, il faut savoir tenir compte qu'il s'agit là d'une profession sans aucun équivalent: s'il faut au juge l'indépendance d'esprit, il lui faut aussi l'indépendance financière, à défaut de quoi surgiraient des problèmes que nous n'avons pas connus jusqu'ici.

Je sais que le ministre conviendra avec moi qu'il faut insister pour que les juges conservent leur indépendance. Cela garantit la sécurité du faible vis-à-vis du fort, du particulier vis-à-dis de la collectivité et de l'État tout-puissant. Cela constitue un bouclier contre la tyrannie du pouvoir et de l'arrogance et contre l'aspect irréfléchi et irrationnel de l'action populaire, qu'il s'agisse d'opinion ou de violence.

● (1550)

Il arrive souvent que lorsque les media, et je ne veux pas les critiquer, transmettent les faits relatifs à certains crimes commis dans la société, cela engendre une poussée émotive et sociale à cause de laquelle les accusés sont condamnés avant d'atteindre le tribunal où ils doivent être jugés par un juge et un jury. J'aimerais parler à la Chambre de ma dernière expérience à cet égard. Treize hommes étaient accusés de meurtre. Certains n'avaient pas encore 21 ans, mais la plupart avaient à peu près 21 ans. Leur procès a eu lieu dans ma ville. Ils appartenaient à une bande de motocyclistes. Personne n'aime vraiment ces bandes parce qu'elles ont des motocyclettes bruyantes, des chaînes et diverses autres armes et qu'elles menacent les gens.

Deux bandes de motocyclistes avaient convenu d'un rendez-vous à un endroit appelé Little Rock près de Calgary. Ils ont commencé à se battre et un de leurs chefs a été tué. Treize membres de la bande des Hell's Angels ont été accusés de meurtre et tous ont été déclarés coupables par un juge et un jury. Le juge du procès a refusé des procès distincts. Un ou deux des membres de ces bandes étaient allés en automobile ce soir-là et étaient simplement entrés dans une maison; ils ne savaient pas ce que les autres avaient projeté. Ils ne faisaient qu'accompagner les autres, pourtant, tous ont été déclarés coupables de meurtre. Je n'ai pas assisté au procès mais, à titre d'avocat principal, j'ai dû plaider cette cause à la cour d'appel de l'Alberta, puis la cause a été transmise à la Cour supérieure du Canada. Douze des treize hommes ont obtenu un nouveau procès. Lors du deuxième procès, cinq des accusés ont été acquittés et les autres ont été déclarés coupables d'homicide involontaire et condamnés à deux ans et demi de prison.

Les juges doivent se rendre compte que ces crimes soulèvent la colère et les émotions de la société et que la société est alors prête à faire ce qui a été fait dans le Sud des États-Unis à l'occasion. Tous les niveaux de la société éprouvent les mêmes problèmes émotifs lorsque ces choses se produisent dans nos localités et il faut donc que les juges comprennent les réactions de la société. L'indépendance des juges permet à la voix de la raison de s'élever au-dessus de la turbulence des passions. Elle doit rester inviolable.

Mais que sous-entend l'indépendance des juges? Rien moins que ceci: que le ministre à qui on a conféré un tel pouvoir devrait être le premier à respecter le mandat qui lui a été confié, l'administration de la justice, l'application de la règle du droit, y compris la loyauté envers ses institutions. En d'autres mots, un juge doit être si indépendant que si un ministre de la Justice commettait un crime—c'est un peu ce qui s'est passé aux États-Unis—un juge doit être tellement indépendant et tellement sûr de sa position qu'il est en mesure de régler la question avec toute l'indépendance que nous attendons de la magistrature.

M. Benjamin: Il a bel et bien commis un crime: l'opération LIFT.

M. Woolliams: Le public s'attend à ce que le titulaire de telles fonctions soit, dans la pratique, au-dessus de toute influence qui tendrait à altérer l'exercice de ces fontions par des facteurs étrangers. Toute atteinte à cette indépendance causerait de grands torts à l'État. Son caractère constitutionnel est essentiel à l'acceptation par le public de notre façon de résoudre les conflits. Il est possible de contester des jugements; peut-être appellent-ils des modifications aux lois; mais la présomption fondamentale est l'intégrité intellectuelle et morale du magistrat dans l'accomplissement de sa tâche. De nos jours, les sociétés ne peuvent maintenir la paix et la liberté que sous le règne du droit. Son application doit susciter le respect et l'acceptation générale comme ayant la nature souhaitée.

Pour ce qui est des débardeurs, je ne connais pas tous les faits, et je ne me mêlerai pas de ce problème. Toutefois, le Parlement a adopté une loi, et, selon toute apparence, les hommes ne sont pas retournés au travail. Quand ils ont constaté qu'un juge avait prononcé une injonction contre leur conduite et leur infraction, ils sont retournés au travail. J'espère qu'il en sera toujours ainsi dans notre pays lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante. J'espère que la chose se répétera au Québec et dans tout le Canada, chaque fois qu'une infraction sera commise. A mon avis, rien ne justifie la violation de la loi, mais cela ne veut pas dire qu'il est interdit de protester. Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons rien faire pour modifier des lois injustes. Certains de mes bons amis diront peut-être qu'il faut parfois recourir à des moyens radicaux pour faire changer des lois injustes, mais la violation des lois conduit à l'anarchie.

La plus grande impartialité possible doit caractériser le jugement des hommes et des femmes. Notre système judiciaire est le fruit de l'expérience de milliers d'années et, s'il est imparfait, c'est que l'homme est imparfait. Il soutient cependant la comparaison avec tout autre système de l'histoire de l'humanité et il est absolument indispensable de garder intact l'affranchissement essentiel de ses ministres des influences conscientes ou inconsciente qui sont étrangères à son fonctionnement. Le point crucial dans cette exigence est la réceptivité de l'esprit ainsi influencé, dont la confirmation dénote un sens moral incompatible avec l'essence de la Justice. Rien moins que cette exigence n'est acceptable.

Je répète que nous avons un ordre judiciaire de cette qualité et que les juges doivent être bien rémunérés, non seulement parce qu'il faut attirer vers la magistrature les meilleurs avocats, hommes et femmes, mais principalement parce qu'il faut leur assurer la sécurité nécessaire pour qu'ils atteignent au plus haut degré d'excellence dans leurs fonctions. Pour choisir un futur juge, il faut étudier avant tout son caractère et sa personnalité. A mon avis, les juges devraient être patients, humains, intègres, et surtout gentils. Il nous faut des juges gentils, gentilhommes et gentils dames dans le sens traditionnel. Bien sûr, si l'élu a quelques notions de droit et de psychologie, cela ne nuit pas.

● (1600)

A mes débuts dans la pratique du droit, j'ai connu le père d'un député libéral qui avait représenté une circonscription de la Saskatchewan. Je parle évidemment du juge McNiven, qui était partisan du gouvernement libéral de Mackenzie King avant d'être nommé juge. Peut-être y en avait-il d'autres plus brillants, ce n'est pas à moi de le dire. Tout ce que je dis à son sujet, c'est qu'il était un gentilhomme, toujours prêt à aider les jeunes avocats et bon pour les plaideurs. A tous ceux qui l'ont vu présider une séance du tribunal, il donnait l'impression que les plaideurs avaient bénéficié de toutes les chances voulues. A mon avis, l'expérience qu'il avait acquise au Parlement lui avait donné une connaissancee plus profonde de la nature humaine qu'il en aurait eue s'il avait seulement exercé sa profession d'avocat. Après tout, si un juge comprend les être humains, la nature humaine, on peut être certain qu'il sera juste. On peut être certain que lorsqu'un tel juge résume les débats pour le jury, il le fait de façon équitable. Les juges disent parfois au jury ce qu'ils pensent de l'affaire en cause, nous le savons. Les juges sont censés instruire le jury de la loi. Si le juge, dans son allocution au jury, fait preuve de compréhension, de sympathie et de tolérance, on peut être certain que le jury agira comme il le doit.

Examinons maintenant certaines des recommandations du bill. J'ai suivi attentivement le débat et j'écouterai bien ce que mes amis du NPD diront. Bien qu'à l'étape de la deuxième lecture, nous approuvions les hausses en principe, cela ne veut pas nécessairement dire que nous approuvons tous les traitements qui figurent à l'annexe, ni que le comité ne doit pas examiner les traitements. D'autre part, nous ne rejettons pas l'idée des augmentations. On doit presque avoir l'impression d'entendre Mackenzie King.

M. Nowlan: Des augmentations si c'est nécessaire, mais pas nécessairement des augmentations.

M. Woolliams: Notre parti ne s'adonne pas aux louvoiements politiques. Certains prétendent que nous ne pouvons pas modifier l'annexe, qu'en le faisant, nous étoufferions le bill. Telle n'est pas mon intention. Par ailleurs, nous devons en faire une étude sérieuse. Je ne suis pas du même avis que des députés de notre parti. Certains en sont scandalisés. Ils disent: «Il n'y a pas d'accord au sein de votre parti». Il en a toujours été ainsi; notre parti, notre caucus manquerait de vie si tous les membres s'entendaient toujours sur tout. Pire encore, le whip aurait une syncope.

M. Nowlan: Le chef aussi.

M. Woolliams: Nous devons faire preuve de sens critique, car c'est la racine même de la démocratie. En Allemagne, il fallait être d'accord avec Hitler ou crever. Nous sommes différents. Naturellement, les hommes de loi voient ces choses autrement. Il se peut que les profanes ne partagent pas leur point de vue. Voilà pourquoi ce bill doit être renvoyé au comité en vue d'un examen plus poussé. Nous devons considérer ce bill à la lumière de l'appel à la modération que le gouvernement a lancé. Celui-ci a invité les hommes d'affaires et les dirigeants syndicaux à modérer leurs exigences. Notre économie traverse des temps particulièrement difficiles, et j'espère que les députés ne profiteront pas de ces temps difficiles pour se livrer à un débat imbu d'esprit partisan et politique.

Je tiens à examiner les annexes. Le traitement du juge en chef du Canada, le premier parmi tous nos juges, doit être porté de $50,000 à $68,000. Cela représente une hausse de 36 p. 100. A remarquer que le juge en chef assume à l'occasion certaines des fonctions du gouverneur général. Je pense qu'il faudrait parler de la hausse générale du coût de la vie. Il faut se rappeler, monsieur l'Orateur, que les juges ne sont pas dans la situation des syndiqués qui renégocient leur contrat de travail tous les deux ans ou à peu près. Leurs augmentations de traitement sont moins fréquentes. La dernière augmentation accordée aux juges remonte à octobre 1971 et, depuis, le coût de la vie a augmenté de 32.8 p.100. Pour être plus précis, le coût de la vie a subi cette hausse entre le 1er septembre 1971 et le 1er mars 1975.

J'ai parlé du juge en chef. Je vais maintenant parler des autres juges de la Cour suprême du Canada. Leur traitement, de $45,000 qu'il est actuellement, va passer à $63,000, soit une hausse d'environ 40 p. 100. Le juge en chef et le juge en chef adjoint de la Cour fédérale ont un traitement de $44,000 qui va passer à $58,000, soit une hausse de 32 p. 100. Leur traitement est légèrement inférieur à celui des juges de la Cour suprême, mais il s'agit ici d'une nouvelle cour. Je n'en dirai pas plus. Les juges en chef et les juges en chef adjoints des cours provinciales et supérieures, et

l'on doit inclure dans cette catégorie le juge en chef de la cour d'appel et le juge en chef de la cour supérieure de première instance, touchent présentement $42,000, traitement qui va passer à $58,000, soit une hausse de 38 p. 100. Je me reporte à un tableau que le ministère a eu l'obligeance de me remettre.

Les autres juges des cours supérieures des provinces touchent actuellement $38,000; leurs honoraires doivent passer à $53,000, ce qui représente une hausse de 38 p. 100. Les juges en chef des cours de comté et de district touchent $30,000; ils recevront, une fois le bill adopté, $44,000, soit 46 p. 100 de plus. Les honoraires des autres juges de ces mêmes cours augmenteront de $28,000 à $40,000, soit de 43 p. 100. A la troisième étape, les traitements des juges en chef de cours de comté et de district passeront à $51,000, ce qui donne un relèvement global de 70 p. 100, tandis que les traitements des autres juges à ce niveau sera porté à $46,000, ce qui représente une hausse globale de 64 p. 100. A mon avis, le comité devrait étudier ces chiffres.

Le ministre de la Justice a dit aujourd'hui que, comme l'avaient demandé les associations du Barreau, on supprime progressivement les vieilles distinctions de juridiction entre la cour de comté et la cour supérieure; c'est déjà fait dans certaines provinces. Comme les juges auront des responsabilités analogues, je trouve juste qu'on leur donne le même traitement. Malheureusement, ces arguments sont aussi criblés de trous qu'un arrosoir à fleurs. C'est un aspect que le comité devra étudier. Il ne faut pas oublier que les juges des tribunaux de district s'occupent maintenant des divorces qui, autrefois, relevaient uniquement de la division de la cour suprême. Il s'y plaide des procès devant jury et toutes sortes d'autres causes criminelles. On y instruit des affaires portant sur des sommes d'argent plus élevées que jamais et nous devons déterminer si ces juges doivent être moins bien payés que les autres juges.

On apportera d'autres changements aux travaux des tribunaux des homologations et aux autres affaires instruites devant les cours de comté. Certaines dispositions de la loi doivent être supprimées progressivement. Le gouvernement fédéral se chargera de certains aspects financiers des affaires instruites devant les tribunaux des homologations. Puisque nous parlons des hausses de traitement, je crois que je devrais lire un paragraphe tiré des «Propositions pour la première année d'application de l'accord volontaire». Le voici:

> Les directives sur les salaires comportent un quatrième élément, soit l'introduction d'un élément de justice sociale. A l'extrémité supérieure de l'échelle, il est proposé qu'aucun groupe, quelle que soit la variation de revenus qu'il ait enregistrée au cours des deux dernières années, ne soit autorisé à toucher une augmentation supérieure à $2,400 au cours de la première année. Cela représente 8 pour cent (l'objectif prix prévu pour la première année) d'un salaire de $30,000. A l'extrémité inférieure, il est proposé que soient autorisées des augmentations de $600 au cours de la première année, quelle que soit l'importance des augmentations reçues au cours des deux dernières années. Ce montant de $600 représente une augmentation de 12 pour cent pour ceux qui gagnent $5,000 par année, soit le salaire minimum.

Le comité doit prendre certaines de ces choses en considération. Rappelez-vous que le principe que nous appliquons au cas des juges est celui-là même qui a été appliqué aux députés. La dernière hausse de traitement remonte à 1971, et il ne serait pas juste d'appliquer aux juges une ligne de conduite qui s'applique à d'autres groupes. Par contre, le public a droit à une explication de la part du gouvernement au sujet de ces hausses. Après tout, on lui demande de restreindre ses exigences. C'est le moment de faire preuve de beaucoup de sensibilité et, comme je l'ai dit, j'espère que le débat sur ce bill ne dégénérera pas en échange d'opinions partisanes. Il est nécessaire de consigner ces choses au compte rendu, pour que les juges, s'ils lisent le compte rendu de ces délibérations, comprennent les pressions dont nous devons tenir compte.

Pendant que nous parlons des avocats, permettez-moi de consigner au compte rendu certaines propositions relatives aux honoraires professionnels.

● (1610)

> Il est proposé que les augmentations des honoraires professionnels, tels que ceux des médecins, des avocats, des comptables et des experts-conseils, soient soumises aux mêmes principes généraux s'appliquant aux autres prix et revenus. Plus précisément, il est proposé que les honoraires professionnels ne s'accroissent que proportionnellement à la hausse des coûts des services et que l'augmentation du revenu net du professionnel à son compte n'excède pas celle qui est permise au professionnel salarié. Ainsi, l'augmentation maximale de $2,400 s'appliquerait au calcul des honoraires professionnels. Les questions de procédure que pourrait soulever l'application de ces principes n'ont pas encore été complètement étudiées. Les représentants provinciaux ont été invités à envisager l'application de ces principes aux honoraires professionnels relevant de leur compétence et on s'attend que cette question soit étudiée davantage au cours de la prochaine rencontre avec les fonctionnaires provinciaux.

Je ne saurais dire quand cette rencontre aura lieu, car, après ce qui s'est passé aujourd'hui, je ne sais si elle sera encore possible. Comment peut-on contrôler les honoraires professionnels? Un avocat qui exerce sa profession peut se lever à 6 heures du matin et travailler jusqu'à minuit à la préparation de sa cause. Il peut avoir un autre groupe occupé aux hypothèques et aux baux. Cet avocat peut gagner $10,000 ou $15,000 de plus. Il n'est pas comme ceux dont l'emploi est assuré dans l'administration publique. Ces derniers arrivent au bureau à 9 heures et en repartent au son du timbre à 4 h 30 dans un nuage de poussière. Ces emplois sont bien différents de ceux de l'entreprise privée.

Je dis au gouvernement qu'il n'y a pas moyen de contrôler les honoraires professionnels. Lorsque j'exerçais le droit, je travaillais parfois toute la nuit. Comme je le disais récemment, je travaille fort ici, mais lorsqu'on exerce une profession comme le droit, mais non dans l'administration publique ou une société pétrolière et que c'est son gagne-pain et qu'il faut payer le loyer, le salaire des secrétaires et apporter à la maison de quoi nourrir les enfants, il faut réellement se presser. J'ignore si le ministre a exercé le droit. Il a été boursier de la fondation Rhodes. Son grand talent lui a valu de devenir professeur et doyen dans une université. J'ai un de ses étudiants à mon bureau. J'en ai même eu deux. Si celui qui est là aujourd'hui est du même calibre que l'autre, le ministre a raison d'être fier. J'espère qu'il lira ce que je viens de dire: je n'avais pas l'intention de le dire.

Je parlerai maintenant d'un point de vue très intéressant. L'émission de télévision Viewpoint me plaît beaucoup. J'ai entendu quelqu'un parler des traitements des députés. Si tous les faits soumis à un tribunal ressemblaient à ceux qui sont présentés à cette émission, ce serait la catastrophe. Il faut recommencer le procès de la preuve. J'ai écouté un nommé Ben Marcus. Il s'en est très bien tiré. Il regardait droit dans la caméra de Radio-Canada. Je ne sais pas s'il suivait son texte sur des cartes ou non.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est un avocat d'Ottawa.

M. Woolliams: Je suis reconnaissant à Radio-Canada de m'avoir remis copie du texte. L'émission a été télévisée à Toronto. Il a dit ceci:

> Je viens ce soir vous exhorter à réfléchir à une absurde proposition selon laquelle 400 fonctionnaires méritent au plus haut point une hausse appréciable de leurs traitements. Un groupe gagne $33,000 et doit gagner $46,000. L'autre gagne $41,000 et doit gagner $55,000.

Le pourcentage de Canadiens qui auront dans leur vie une expérience personnelle des tribunaux est très faible et trop peu de Canadiens se rendent compte de la protection que leur apporte la justice et ceux qui l'appliquent chaque jour. L'idée que l'on se fait couramment des tribunaux vient des versions romancées ou dramatisées du cinéma, de la télévision ou des romans, qui n'ont avec la réalité qu'un rapport éloigné, pour dire le moins.

Je lui donne une note de 100 sur 100 pour cela. Quand je vois des émissions où l'avocat se précipite pour chuchoter quelque chose au juge, j'ai la nausée. Si j'essayais cette tactique au cours d'un procès, j'aurais plus que la nausée. Le commentateur ajoute:

Les juges de nos cours de comté et de nos cours supérieures sont des gens dévoués qui consacrent leur vie à juger les différends qui surviennent entre les particuliers, entre les sociétés et entre les gouvernements.

Il ajoute ensuite ce que le ministre de la Justice (M. Lang) et moi avons dit:

Ils assument leurs fonctions avec impartialité, sans passion ni idée préconçue, et tranchent tous les différends en matières civile et criminelle qui peuvent survenir au sein d'une société complexe comme la nôtre.

Ils font plus que cela. Il existe une quantité considérable de livres de loi qui n'ont jamais été écrits par nos assemblées législatives ou notre Parlement. Il s'agit du droit coutumier qui est en fait constitué de traditions qui se sont cristallisées. Nos bibliothèques renferment quantité de volumes de droit coutumier.

M. Mazankowski: C'est la loi de la jungle.

M. Woolliams: Il se peut que ce soit la loi de la jungle. Je n'en suis pas sûr. Il est parfois très difficile de savoir ce qu'est la loi. M. Marcus de poursuivre:

Quel genre de traitement reçoivent donc ces juges de la part des législateurs et du public canadien? Quelle sorte de justice leur rendront? Ils n'ont pas obtenu d'augmentations depuis plus de quatre ans.

C'était vrai des parlementaires, mais c'était un autre type qui apparaissait à l'émission Viewpoint.

Nous traitons mieux nos balayeurs de rues et nos éboueurs.

Et voici la phrase qui m'a renversé:

A la différence des députés ou des sénateurs, il est interdit aux juges de toucher des revenus en sus de leur traitement.

Cela est exact. Ils ne sont pas censés toucher de revenus supplémentaires, et il n'en touchent pas, dans la plupart des cas.

Ils ne peuvent conserver d'intérêts actifs dans les affaires, ils ne peuvent siéger au sein de conseils d'administration d'entreprises . . .

Il y a sans doute des sénateurs qui le font, mais j'ignore combien de députés siègent à des conseils d'administration.

. . . et il leur est interdit de pratiquer le droit s'ils devaient démissionner . . .

Je signalerai que cela n'est pas tout à fait exact. Je connais beaucoup de gens qui ont quitté la magistrature. Je connais un ancien juge de la Cour suprême du Canada qui exerce aujourd'hui le droit. Je ne pense pas qu'ils jouissent de quelque avantage quand ils se présentent en cour, mais ils peuvent être les conseillers juridiques de leur entreprise.

. . . et à la différence de nos parlementaires, leur traitement est entièrement assujetti à l'impôt . . .

Je dirai que notre traitement est entièrement assujetti à l'impôt. Mais nous bénéficions d'indemnités de dépenses comme dans toute autre entreprise. Le problème, c'est que ces indemnités ne sont pas toujours égales en raison des différentes régions dont nous venons. Je vais lire encore une partie du dialogue:

Mais si nous ne rémunérons pas davantage les juges, de moins en moins d'avocats compétents consentiront à passer à la magistrature.

C'est l'argument qu'a fait valoir le ministre de la Justice.

L'écart est simplement trop grand entre les honoraires qu'ils pourraient toucher dans la pratique privée et le salaire d'un juge.

Je suis de cet avis. J'ajouterai ceci cependant. Je sais que le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) est un avocat hors pair. J'ai oublié ce qu'il gagnait avant de devenir premier ministre; ce n'était certes pas plus de $25,000. Il aurait pu gagner $100,000 par an comme avocat. De fait, on lui avait offert de s'associer à une firme de Toronto. Je sais également que les associés en second dans les études juridiques de ma ville ne travailleraient pas pour le traitement que nous touchons ici. Je connais des hommes très qualifiés, occupant des postes élevés ont refusé d'accéder à la magistrature. Je vais vous en nommer deux. Il y a M. Chambers, un avocat renommé. Mon chef doit le connaître, puisqu'il vient de la Nouvelle-Écosse.

M. Stanfield: Il vient du Nouveau-Brunswick.

M. Woolliams: Je savais qu'il venait des Maritimes. Il faisait partie de l'étude de feu R. B. Bennett. Le gouvernement Diefenbaker lui offert le poste de juge en chef de notre province, mais il a refusé. Il ne se sentait pas capable de l'accepter à cause de ses charges de famille à l'époque. Je connais une autre éminent personnage, M. J. J. Robinette, C.R., à Toronto, qui a refusé une nomination à la Cour suprême du Canada. Il s'agissait d'un des meilleurs juristes du pays.

● (1620)

Nous devons donc examiner soigneusement les déclarations du ministre de la Justice. Et le meilleur endroit pour le faire, c'est au comité, parce que nous voulons vraiment avoir les meilleures personnes possible à la judicature. Il y a des ratés dans le domaine du droit, comme il y en a au sein du corps médical et dans le monde des affaires. Mais il va sans dire que nous ne voulons pas engager des ratés à un traitement annuel de 25,000 et leur confier la tâche d'interpréter les lois du Canada. Voilà la question que nous devons nous poser lorsque nous étudions le système juriciaire. Assurons-nous que nous allons obtenir les personnes du plus haut calibre possible. Et j'insiste là-dessus. Nous devons en parler au comité.

Selon M. Marcus, ce que nous devrions faire dès maintenant, c'est pousser tous les députés, quelle que soit leur affiliation politique, à adopter immédiatement le bill. Pour ma part, il ne sera pas nécessaire de m'en convaincre; j'étais déjà d'accord avant de commencer. L'an dernier, on a proposé la création d'une commission indépendante chargée de reviser régulièrement le traitement des juges. Je n'ai pas l'intention de m'étendre là-dessus sauf pour examiner une seule chose à laquelle je crois, en vertu de la Constitution: nous adoptons une loi et nous chargons l'exécutif de l'appliquer par voie de décret, comme on le fait pour beaucoup d'autres choses. Il se peut qu'on veuille y apporter des retouches en en faisant le sujet d'un débat d'une journée à la Chambre pour sonder l'opinion publique.

Maintenant que nous avons établi notre position très clairement, je n'ai à peu près plus rien à ajouter. J'ai une ou deux choses à ajouter qui pourraient peut-être aider le comité. Voici en résumé ce qu'a déclaré un juge un jour. Ne me demandez pas qui c'est.

Il est sans aucun doute souhaitable que l'on réduise la différence entre le traitement des juges des cours de comté et de district et celui

des juges de la Cour suprême. Par conséquent, une augmentation plus considérable du traitement des juges des cours de district est maintenant justifiée. Cette formule permettra de plus l'élimination de ce qui, à mon avis, est une mauvaise politique, à savoir que les juges nommés par le fédéral touchent une rémunération supplémentaire des provinces ou d'une autre administration.

Comme vous le savez, il n'y a pas de juges de cour de comté ni de cour de district dans la province de Québec. Tous les juges nommés par le gouvernement fédéral sont nommés à la Cour suprême. Je sais qu'en Ontario et dans d'autres provinces, dans une certaine mesure, les juges des cours de district ou de comté ont touché des fonds considérables de l'extérieur, dépassant dans certains cas $6,000. Je suis persuadé que le ministère de la Justice, vise, et très sagement je pense, à supprimer ces émoluments de l'extérieur.

Si le ministère de la Justice songe à rendre une partie de notre augmentation rétroactive, c'est surtout, à mon avis, suite à une entente verbale avec John Turner, en vertu de laquelle les salaires des juges seraient révisés tous les quatre ans et j'ajoute que l'augmentation partiellement rétroactive au printemps de 1971 est conforme à cette idée. Je ne sais si l'entente du ministre avec nous, au Conseil judiciaire, est bien connue.

C'est exact je pense, d'après ce qu'on me dit et je me souviens d'en avoir discuté avec l'ancien ministre de la Justice et je crois qu'il en conviendrait.

Une voix: La dernière page!

M. Woolliams: Ma foi, la question est d'importance et je m'y suis attardé quelque peu. J'ai consulté l'horloge et je parle depuis 30 minutes. C'est peut-être un peu long, mais il s'agit d'un sujet important.

Une voix: Poursuivez.

M. Woolliams: Néanmoins, si les traitements des juges, par rapport à ceux des avocats, sont aussi bas qu'ils le sont actuellement, il sera de plus en plus difficile, je pense, d'un simple point de vue économique, d'attirer les meilleurs avocats à la magistrature. Ce serait déplorable pour l'administration de la justice au Canada si l'on venait à croire, chez les avocats, que leurs collègues n'acceptent un poste de juge que parce qu'ils ne réussissent pas dans leur profession. Un juge m'a fait cette remarque. Mais c'est ce qui pourrait arriver si les traitements demeuraient au niveau actuel malgré la hausse du coût de la vie.

J'aimerais parler un instant de la limitation de la rémunération provinciale. Sauf erreur, cela faisait partie des documents de travail dont parlait le ministre de la Justice. Au sujet des augmentations de traitements proposées, il faut noter qu'on veut modifier par ce bill l'article 38(2) de la loi sur les juges pour que plafonne à $3,000 par année la rémunération provinciale qu'un juge peut toucher. Je crois que c'est un pas dans la bonne voie.

J'aimerais faire valoir un dernier point avant de terminer: les veuves de juges, comme l'a dit le ministre, ont souffert au cours des années. Je me souviens d'un homme, et j'imagine que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se souviendra de lui, Manley Edwards, député libéral qui a obtenu un ou deux mandats ici et a été nommé à la cour de district. Je crois qu'à sa mort la pension de sa femme n'atteignait pas $200 et elle a dû trouver divers emplois dans la ville—je ne veux pas entrer dans les détails; c'est une affaire personnelle. Il y en a beaucoup qui touchent une pension de $5,000 ou moins. Ce que je dis, c'est que les amendements visant à augmenter le montant de la pension des veuves de juges méritent d'être appuyés parce qu'un juge, comme l'a dit le ministre, est au sommet de sa capacité de gain lorsqu'il est nommé. C'est, à mon avis, un pas dans la bonne voie et j'espère que les veuves de juges toucheront aussi la pension.

Je sais qu'il y a des députés qui ont siégé à la Chambre pendant 20 ou 30 ans, et qui l'ont quittée avec une pension d'environ $250. Chaque fois que nous avons étudié ici des mesures nous concernant, je pense à ceux qui ont servi ici. J'en connais un en partiticulier: il a servi pendant bien des années non seulement dans l'armée mais aussi au Parlement; certains de vous savent de qui je veux parler, un homme très distingué, qui a quitté cette enceinte avec ce genre de revenu. L'homme que j'ai défait dans Bow River a dû se faire aider des cultivateurs de cette région pour déménager son mobilier quand il a quitté cette institution. Ce n'est pas assez.

Un dernier mot. Je sais que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) va en parler, et je dirai donc simplement ceci: je veux que le ministre de la Justice y pense. Il n'y a aucune raison au monde pour que le ministre de la Justice et son gouvernement ne nomment pas le juge à Terre-Neuve. Le ministre dit qu'il ne sait pas qui trouver. Eh bien, je dirai au ministre de la Justice d'arrêter ces stupidités. S'il ne peut trouver un libéral, qu'il nomme un conservateur!

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Je le dis en toute sincérité.

Une voix: Où est la différence?

M. Woolliams: Un député à ma gauche demande où est la différence. A la Chambre, il n'y en a pas. Voilà une bonne question, c'est la meilleure que le député ait jamais posée depuis son arrivée ici.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Oui, c'est une question très intelligente. Mais le problème à Terre-Neuve et dans certaines autres provinces—je crois que les choses se passent ainsi à l'Île-du-Prince-Édouard; j'oublie parce que je n'ai pas vérifié: je sais que c'est ainsi au Nouveau-Brunswick—c'est qu'une cour supérieure statue sur les appels, si bien que, s'il vous manque un juge, vous ne pouvez instruire aucun appel. C'est inadmissible. Si nous adoptons le bill, certains députés, en particulier de Terre-Neuve demanderons au ministre d'entrer dans la danse et de faire cette nomination sans tarder.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je voulais commencer par approuver certaines importantes déclarations du ministre de la Justice (M. Lang), mais j'y reviendrai un peu plus tard parce que j'estime que je dois, tout d'abord en cette occasion, féliciter le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) de son discours, bien que je ne sois pas d'accord avec lui. Je le félicite parce qu'à mon sens il s'est attaqué aux vrais problèmes que soulève le bill dont nous sommes saisis. Dans un certain nombre de cas importants, quand je m'applique à étudier les problèmes, j'en arrive à des conclusions contraires aux siennes. Mais, même si nous ne sommes pas d'accord, j'estime que le débat est bon quand nous parlons des mêmes choses.

● (1630)

Je reviens au ministre de la Justice. Ici, bien entendu, je fais des observations sur ce que le ministre ainsi que le député de Calgary-Nord ont dit. Je suis entièrement d'accord: l'organe judiciaire est un aspect très important de toute démocratie, et certes de la nôtre.

Je tiens aussi à m'associer à eux, qui seuls ont participé au débat jusqu'ici, pour dire que notre système judiciaire nous sert très bien. Il va de soi que je n'ai pas toujours été d'accord avec toutes les décisions rendues aux divers niveaux. Il en est même une ou deux d'actualité avec lesquelles je ne suis probablement pas d'accord. Mais tout comme je ne suis pas toujours d'accord avec les décisions de la présidence ici, je la respecte tout de même, ainsi que tous ceux qui en assument la charge, à cause de leur honnêteté et de leur impartialité. Le fait demeure, toutefois, qu'une magistrature indépendante constitue un élément essentiel à la sécurité de notre régime démocratique. C'est la magistrature qui protège les droits du particulier. C'est elle qui tranche les questions qui touchent le particulier, qui statue sur les principes qui gouvernent toute notre société. Il est extrêmement important que nous manifestions beaucoup de respect pour la magistrature et que nous faisions tout en notre pouvoir pour la renforcer.

Je suppose que certains députés se disent déjà dans leur for intérieur: «Combien de temps encore le député de Winnipeg-Nord-Centre va-t-il discourir avant de nous donner sa position et celle de ses collègues au sujet du bill à l'étude?» Je veux tout simplement déclarer sans ambages que ce que je viens de dire en guise de préambule, je ne l'ai pas fait pour me ranger du bon côté, en ce qui concerne la magistrature, mais bien parce que les membres de notre parti et de notre mouvement entretiennent de solides convictions à cet égard.

Néanmoins, madame l'Orateur, nous pensons que certains problèmes soulignés par le député de Calgary-Nord sont sérieux et importants, et nous, dans notre parti, nous avons des vues à l'égard de ces problèmes qui diffèrent radicalement de celles du ministre de la Justice et du député de Calgary-Nord.

Nous sommes d'accord pour dire que l'une des façons d'assurer l'indépendance de la magistrature est de garantir que tous les juges sont libres de préoccupations et d'inquiétudes d'ordre économique. En d'autres mots, nous reconnaissons que le traitement versé par le Canada à ses juges doit être généreux. Je crois que le député de Calgary-Nord éprouverait énormément de difficulté à essayer de faire réinterpréter par un tribunal l'article 100 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin d'autoriser que les traitements des juges soient fixés par un arrêté en conseil du gouvernement fédéral plutôt que par le Parlement lui-même. A mon sens, c'est une bonne chose que notre constitution exige que nous examinions la question des traitements des juges ici en Chambre des communes plutôt que de la laisser entre les mains du cabinet, qui la trancherait par un décret du conseil.

Même si nous avons dit sans ambages que le Parlement devait assumer ses responsabilités et se montrer généreux pour que les juges puissent conserver la dignité que suppose l'état de juge et qu'ils soient à l'abri de tout souci financier, il ne faut pas exagérer. Nous trouvons les barèmes donnés dans le Bill C-47 trop élevés. Nous en sommes d'autant convaincus, madame l'Orateur, que la situation économique n'est pas brillante. L'enjeu de ce bill ressemble beaucoup à celui du Bill C-44.

M. Gillies: Non, il est différent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon collègue de Don Valley (M. Gillies) dit qu'il est différent. La différence, c'est que je m'opposais à toutes les majorations prévues dans le Bill C-44. Je suis disposé à appuyer les augmentations de traitement des juges, mais je persiste à croire qu'il faut envisager les répercussions que cette majoration aura sur nos efforts pour relancer l'économie.

En adoptant le Bill C-44, nous avons fixé le traitement ou le revenu de 264 députés et de 102 sénateurs, ce qui fait un total de 366 personnes lorsque tous les sièges sont remplis. Je crois qu'en accordant l'augmentation contenue dans le Bill C-44, même s'il ne s'appliquait qu'à 366 personnes, le Parlement a pris une initiative qui a eu de graves conséquences sur l'économie du pays. Cette majoration était proposée depuis décembre et je crois que l'inflation galopante que nous connaissons a été provoquée en partie par les hausses que nous avons accordées à ces 366 personnes.

Le ministre de la Justice dit que le nombre de juges au Canada dépasse à peine cinq cents. C'est encore plus que le nombre des députés et des sénateurs. Selon moi, si nous nous proposons d'accorder des hausses massives, en pourcentage ou en chiffres absolus, du revenu de cinq cents autres personnes parce que nous leur devons un respect particulier, parce que nous les plaçons à l'échelon supérieur de la hiérarchie sociale du pays, cela ne peut qu'accroître les effets inflationnistes de l'adoption du Bill C-44; pourtant, certains députés s'y sont opposés sans démordre.

J'ai écouté avec grand intérêt les propos du député de Calgary-Nord. Comme je l'ai dit plus tôt, je n'accepte pas sa conclusion, mais je l'exhorte à lire, dans le document de travail distribué par le ministre des Finances, M. Turner, les restrictions exactes qui y sont proposées.

Chacun sait que la question qui se pose au pays aujourd'hui, c'est de savoir quoi faire pour juguler l'inflation. Le gouvernement est d'avis qu'on doit s'imposer des restrictions d'une façon ou d'une autre. Il souscrit entièrement aux paroles du député de Calgary-Nord qui dit qu'aucune augmentation ne doit pas dépasser 12 p. 100 par an ou, dans le cas des spécialistes et des cadres en particulier qui touchent des salaires plus élevés, $2,400 par an. En proposant des restrictions de ce genre, à savoir un maximum fixé à 12 p. 100 ou à $2,400 par an, et en s'écartant ensuite de ces propositions lorsqu'il s'agit des députés, des juges aujourd'hui et de qui sait demain, le gouvernement à mon avis ne fait que torpiller ses chances de vendre son idée de restrictions.

● (1640)

M. Woolliams: Madame l'Orateur, ce n'est pas la première fois que je reviens là-dessus, mais je voudrais seulement que le député soit juste avec lui-même et je pense qu'il le sera lorsque j'aurai fait valoir mon point à nouveau. Dans le présent contexte, il s'agit de traitements ou d'augmentations qui devraient faire l'objet d'une révision tous les deux ans. Ces juges, tout comme les députés—je ne veux pas mêler les deux—n'ont pas eu d'augmentation depuis quatre ans. Donc, la situation est quelque peu différente. Je ne dis pas que la formule devrait être complètement différente, mais nous multiplions des pommes par des oranges.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, le député a dit cela une ou deux fois durant son discours et il vient de le répéter exactement de la même façon. J'allais traiter de cet aspect bien entendu, mais je voulais le faire un peu plus tard. Néanmoins, je ne vois pas d'inconvénient à déranger l'ordre de mon discours pour en parler maintenant. Le député allègue que nos juges n'ont eu aucune augmentation de traitement depuis 1971. Le bill modificateur a été adopté à l'automne de 1971 et est entré en vigueur, je pense, le 1er juillet 1971, alors disons que cela fait quatre ans.

Si les principes directeurs du ministre des Finances doivent s'appliquer aux quatre années, même à $2,400 dollars par année cela représenterait seulement $9,600. Même si vous appliquez ce principe, ils toucheraient $9,600. Il n'y a pas de juge sur la liste dont l'augmentation soit de $9,600. Ils ont tous une augmentation supérieure à cela. En leur accordant tout ce qui leur revient pour les quatre ans, au chiffre maximum proposé par le ministre des Finances, cela représenterait . . .

M. Gillies: Quand les juges ont-ils touché leur dernière augmentation?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En 1971. Je préférerais en rester à une augmentation de $2,400 par an à dater d'aujourd'hui, et c'est suffisant. Je serais disposé à accepter les directives du gouvernement; ainsi quatre années à $2,400 cela fait $9,600 mais les augmentations que les juges vont toucher sont de $18,000, $16,000, $15,000, $22,000 et $18,000. Voilà les montants qu'ils toucheront après avoir attendu 4 ans, mais cela dépasse de beaucoup les restrictions proposées par le ministre des Finances. Je pense que le ministre des Finances ferait aussi bien de nous quitter.

M. Gillies: Je serais d'accord là-dessus.

M. Knowles (Winnigeg-Nord-Centre): Le ministre des Finances a reçu une réponse du Congrès du travail du Canada, disant que ses membres n'approuveraient pas sa proposition à moins qu'il consente à faire certaines autre choses. Il a reçu hier une réponse des hommes d'affaires, disant que cette proposition ne leur plaisait pas non plus. Il a reçu un «non» passablement impressionnant de la part de l'opposition à la Chambre, au cours d'un ou deux votes qui ont eu lieu hier. Après tout cela, s'il consent à faire parti d'un gouvernement qui accepte volontiers de ne pas tenir compte des restrictions proposées parce que les juges appartiennent à une catégorie spéciale, je pense que le programme relatif au consensus ou aux restrictions a pris fin.

M. Benjamin: Tout le monde appartient à une catégorie spéciale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) m'a sorti les mots de la bouche. Les juges ne sont pas les seuls gens spéciaux au Canada. Ceux pour qui ils doivent rendre des décisions sont aussi importants. Les pensionnés, les travailleurs, les mères au foyer et ceux qui se rendent au supermarché en essayant d'obtenir assez de nourriture avec l'argent dont ils disposent sont tous importants: ce sont tous des Canadiens. On leur dit qu'il doivent accepter une augmentation ne dépassant pas 12 p. 100 par année, ou d'au plus $2,400 par année. Mais, à nous de la Chambre des communes et aux gens de l'autre endroit, les restrictions ne s'appliquent pas. On nous représente encore cette semaine une autre série d'augmentations.

Quand nous avons étudié le bill C-44, les documents de travail n'avaient pas été ébruités. Nous connaissons maintenant ces documents de travail, et le gouvernement revient avec ces propositions qui, à mon sens, dépassent tellement les directives contenues dans les documents de travail qu'elles n'ont tout simplement pas de sens et qu'on ne peut pas s'attendre à les faire avaler à quiconque essaie de se montrer raisonnable et responsable.

J'ai déjà dit combien j'avais apprécié le discours du député de Calgary-Nord, même si je ne suis pas d'accord avec lui. Je dois répéter que les chiffres dont je dispose sur les traitements sont un peu différents des siens. Il a dit avoir obtenu un tableau du ministère de la Justice. Je ne l'ai pas fait, mais j'ai lu le bill et la loi et d'autres documents, et nous semblons différer d'environ $3,000. J'imagine que les chiffres de salaires qu'il a obtenus, tant l'échelle actuelle que celle qui entrera en vigueur après l'adoption du bill, dépassent les miens d'environ $3,000 parce qu'il y a inclu des allocations de représentation et certains autres du genre qu'ils toucheront. Les chiffres que j'ai sous les yeux sont de cet ordre. A l'heure actuelle, le juge en chef de la Cour suprême du Canada touche $47,000 par an.

M. Woolliams: Madame l'Orateur, je soulève une petite question de privilège. Notre différend n'a rien de grave. Le député a absolument raison, mais il devrait ajouter $3,000 car c'est le montant payable pour les fonctions extrajudiciaires. Le tableau que j'ai vu donnait des chiffres correspondant exactement à ceux du député auxquels on a ajouté $3,000, sauf dans le cas de la Cour fédérale où il s'agit, je crois, de $4,000.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est très bien. Nos chiffres concordent donc, mais je tenais à dire que j'ai pris mes chiffres dans la loi actuelle et dans le bill à l'étude. Le traitement du juge en chef passera de $47,000 à $65,000. Cela représente une augmentation de $18,000 soit de 38 p. 100 pour quiconque sait compter. Le traitement des autres juges de la Cour suprême du Canada passera de $42,000 à $60,000, ce qui donne une augmentation de $18,000 ou 42 p. 100.

Puis le juge en chef de la Cour fédérale et le juge en chef des cours supérieures des provinces, de la cour d'appel et des divisions de première instance verront leurs salaires passer de $39,000 à $55,000. Dans les deux cas, l'augmentation est de $16,000 soit 41 p. 100. Les autres juges de la Cour fédérale et les autres juges des cours supérieures des provinces verront leurs salaires passer de $35,000 à $50,000, ce qui représente une augmentation de $15,000 ou 42 p. 100.

Voyons maintenant le traitement des juges de comté ou de district qui sont beaucoup plus nombreux. Je reconnais que sur une base proportionnelle, ils n'obtiennent pas plus que ceux des cours supérieures provinciales, de la Cour fédérale et de la Cour suprême, mais examinons les chiffres. Les juges des cours de comté et de district touchent actuellement $19,000. Les juges en chef de ces cours toucheront $41,000. On va certainement me dire que je suis injuste, mais je ne vois pas en quoi, car cela représente bel et bien une augmentation de $22,000 soit 110 p. 100.

Les autres juges des cours de comté et des cours de district qui touchent maintenant $19,000, comme les premiers juges, vont obtenir $37,000, c'est-à-dire moins que les premiers juges. C'est une augmentation de $18,000, soit de 94 p. 100. Vous aurez beau expliquer cela comme vous le voudrez, en disant qu'il y a des sources de revenu auxquelles ils n'auront pas droit, pour lesquelles sont prévues de

nouvelles indemnités qu'ils ne touchaient pas avant, il n'empêche que c'est là le genre d'augmentations que prévoit ce bill; d'un minimum de 38 p. 100 à un maximum de 110 p. 100.

Dans le cas des juges des cours de comté et des cours de district, et dans leur cas seulement, à la différence des juges de la Cour suprême, de la Cour fédérale ou des Cours supérieures provinciales, on prévoit une autre augmentation dans un an. Les premiers juges des cours de comté et des cours de district, à qui on accorde maintenant une augmentation de 110 p. 100, se sont fait octroyer par ce même projet de loi une nouvelle augmentation de 17 p. 100, c'est-à-dire $7,000, pour avril 1976. Les autres juges de ces cours obtiendront une augmentation de $6,000 à leur traitement de $37,000, qui passera ainsi à $43,000 par an, c'est-à-dire une augmentation de 16 p. 100 en plus des 94 p. 100 qu'ils obtiennent maintenant.

● (1650)

Je ne retire pas un seul mot de mes premières remarques sur le respect des juges et l'importance de leur profession, mais je ne vois pas comment le Parlement canadien peut parler d'un programme de restrictions prévoyant un maximum de 12 p. 100 ou de $2,400 pour les Canadiens et, en même temps, étudier un bill qui prévoit des augmentations allant jusqu'à 110 p. 100 immédiatement, plus 17 p. 100 dans un an, ou 94 p. 100 dans l'immédiat, plus 16 p. 100 dans un an. Le ministre pourra me dire que c'est pour réaliser quelque chose que nous souhaitons, c'est-à-dire rétrécir l'écart des salaires, en accordant un pourcentage d'augmentation plus important aux juges les moins payés qu'aux mieux lotis. C'est là un principe que nous approuvons, mais je constate que, pour l'instant, l'écart entre le traitement des juges les moins payés et celui des plus payés est de $28,000, les traitements s'échelonnant de $19,000 à $47,000, et que, tout compte fait, avec ce bill l'écart demeurera de $28,000. L'écart demeure inchangé. Il y a une différence de pourcentage, mais le juge le mieux payé du Canada touchera toujours $28,000 de plus que le juge le moins payé, en vertu de la loi fédérale.

Je ne pense pas que mes remarques aient quoi que ce soit d'irrespectueux à l'égard des juges ou de leurs besoins. Ce sont des Canadiens comme nous-mêmes. Ils vivent aujourd'hui en 1975, à une époque où l'économie de notre pays est en difficulté. Je pense qu'ils devraient comme nous montrer l'exemple aux Canadiens, et que ce n'est pas montrer l'exemple que de réclamer des augmentations infiniment plus importantes que celles que nous sommes prêts à accorder aux simples citoyens canadiens.

J'ai dit tout à l'heure que notre magistrature nous servait bien. Mes amis du barreau, et je ne veux pas seulement parler de ceux de mon parti, me disent que le cru actuel de la magistrature est particulièrement remarquable. Certains d'entre eux estiment qu'il est meilleur qu'autrefois. Il n'a pas été difficile d'inciter des hommes et des femmes compétents à devenir magistrats, compte tenu des traitements qu'ils touchent. Je pense d'ailleurs qu'il n'y a pas que le traitement: il y a aussi la sécurité d'emploi; il y a les dispositions de sécurité de la pension; il y a le prestige et la satisfaction de savoir que l'on fait partie d'un rouage essentiel de la démocratie canadienne. Je trouve un peu insultant de dire que la seule façon d'inciter des gens à faire ce métier est de leur verser des traitements tellement supérieurs à ceux dont ils ont besoin pour faire face à l'augmentation du coût de la vie et tellement supérieurs à ce que nous sommes disposés à accorder aux autres.

Il y a quelques jours, à l'occasion, je pense, de l'étude des crédits du Conseil du Trésor, j'ai dit que l'indexation sur le coût de la vie ne doit concerner que la fraction du revenu qui est dépensée en frais de subsistance. Mes collègues sont d'accord là-dessus. Il est tout à fait absurde de prévoir une indexation uniforme, de donner le même pourcentage aussi bien à celui qui gagne $50,000 qu'à celui qui en gagne $5,000. Il n'y a aucune raison d'accorder le même pourcentage aux divers niveaux de l'échelle salariale. En l'occurrence, on va directement à l'encontre des restrictions proposées en prétendant que les juges ont droit, après quatre ans, à 38 p. 100, 41 p. 100, 42 p. 100 ou plus, alors qu'aux autres, on n'accorde que 12 p. 100 ou $2,400 par année.

Si, au lieu du pourcentage, nous prenons le chiffre de $2,400 proposé par le ministre des Finances, pour quatre ans, cela donne $9,600. Mais dans le bill, les hausses proposées sont bien loin des $9,600: elles s'établissent à $15,000, $16,000 et $18,000. Je pense que $15,000 est le chiffre le moins élevé que j'ai dans les notes qui sont sous mes yeux. Pourtant, le ministre des Finances soutient qu'il ne faudrait pas donner plus de $2,400 d'augmentation par année, ce qui fait $9,600 en quatre ans.

Comme le pensent un certain nombre d'entre nous, il ne faut pas créer au Canada un système de castes, une classe privilégiée dominant la plèbe. Sans nier d'aucune façon le nécessité de libérer les juges de toute crainte ou de toute préoccupation de caractère économique, je suis convaincu qu'il ne faut pas les mettre à l'écart des Canadiens. Je pense qu'ils doivent craindre comme tout le monde l'inflation et les difficultés actuelles. Je pense qu'il faut les soumettre aux mêmes restrictions que certains d'entre nous ont voulu appliquer aux membres du Parlement, au régime que le gouvernement réserve aux autres.

J'avais espéré terminer mon discours avant 5 heures, mais il va falloir que je prenne quelques minutes ce soir pour conclure.

Une voix: C'est du plaisir en perspective.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Suis-je assuré que mes amis seront tous de retour à 8 heures?

Une voix: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Inutile alors de donner avis de l'amendement que je vais présenter ce soir, car tous mes amis seront là.

M. Baldwin: Est-ce réglementaire?

Une voix: Pourquoi pas tout de suite?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, voyez la sorte d'amis que j'ai. Ils disent qu'ils seront ici à 8 heures, mais quand je dis que j'ai un amendement à proposer, ils ne sont plus si sûrs et voudraient l'entendre tout de suite. Je vais en donner lecture, monsieur l'Orateur. Ce sera également par égard pour vous, afin que vous puissiez l'étudier pendant l'heure du souper. Je vais le proposer à la fin de mes observations. C'est un amendement motivé.

M. Peters: Et raisonnable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Peace River (M. Baldwin) et moi-même savons fort bien que c'est assez difficile de rédiger un amendement motivé qui soit conforme au Règlement. Un seul amendement motivé a été accepté jusqu'ici au cours de la présente

législature. C'était celui que le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a proposé le 6 février. D'après moi, un amendement motivé devrait se présenter sous une autre forme, mais je suis assez fin pour savoir que, si je veux qu'il soit accepté, je dois m'inspirer de celui qui a été accepté le jeudi 6 février, et qui figure à la page 2977 du hansard. L'amendement que je vais proposer s'inspire de cet amendement et en voici la teneur:

Que tous les mots après le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«la Chambre refuse de donner deuxième lecture du bill C-47 parce que les augmentations de traitement qui y sont prévues ne sont pas assujetties aux restrictions proposées par le gouvernement, à savoir que les hausses de traitement des cadres et des professionnels ne devraient dépasser ni 12 p. 100 ni $2,400 par an.»

Je le répète, je vais donc proposer cet amendement à la fin de mon discours ce soir, mais je vous en envoie une copie, monsieur l'Orateur, pour vous permettre de l'examiner à l'heure du souper, afin que les députés d'en face puissent décider que l'heure est venue de se prononcer en faveur des projets de restrictions de leur gouvernement et que le chef de l'opposition (M. Stanfield) puisse également y réfléchir.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Elgin (M. Wise)—L'agriculture—Engrais chimiques—Les motifs de la hausse des prix; le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth)—Le logement—Le programme d'habitation pour les indigènes—La cause de la diminution des mises en chantier—Le problème de l'acquittement des intérêts hypothécaires; le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco)—Les faillites—Society for the Study of the Heritage of Canada—Les motifs de l'identification avec le secrétariat d'État.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion (documents).

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de New Westminster (M. Leggatt).

Des voix: Reportée.

M. l'Orateur: Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

Des voix: Reportée.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. l'Orateur: Le député de Vegreville (M. Mazankowski).

Des voix: Reportée.

M. l'Orateur: Le député de Vegreville (M. Mazankowski).

Des voix: Reportée.

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski).

Des voix: Reportée.

M. l'Orateur: Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC RADIO-CANADA AU SUJET DE L'ÉMISSION «BAPTIZING»

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 24 avril, de la motion de M. Dinsdale:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée avec Radio-Canada au sujet de l'émission «Baptizing» présentée par le réseau national de télévision de Radio-Canada, réseau anglais, le soir du dimance 19 janvier 1975.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, puis-je d'abord profiter de l'occasion pour féliciter le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) de prendre à cœur cette question très importante à propos de laquelle tous les députés, je crois, ont à un moment ou l'autre, parlé ou exprimé leur inquiétude. Il s'agit de la qualité et du niveau des émissions dramatiques que réalise et diffuse notre réseau national de télévision, Radio-Canada.

Je peux dire que même si je partage avec le député un bon nombre d'idées sur le transport et l'importance de ce service dans les régions reculées de notre grand pays, je ne puis appuyer, je le crains, sa demande de production de toute la correspondance échangée avec la Société Radio-Canada au suget de la présentation d'une pièce intitulée «Baptizing» sur le réseau anglais de télévision de la Société Radio-Canada, le dimanche 19 janvier 1975. Je ne mets pas en doute la sincérité du député quant à son opinion sur le sujet, mais je doute fort qu'il obtienne des résultats, même si on faisait droit à sa requête.

S'il y a un aspect de notre vie d'aujourd'hui qui m'inquiète profondément, c'est celui de la liberté individuelle dont nos jouissons dans notre pays et de la sauvegarde de la liberté de parole, de pensée, d'action, de déplacement et de culte. Si cette motion était adoptée, je serais profondément inquiet, car cela prouverait qu'on peut s'immiscer dans la vie privée des citoyens, ce qu'on pourrait vivement regretter plus tard.

Si le député de Brandon-Souris avait demandé la production d'un condensé des opinions exprimées par les téléspectateurs dans toutes les communications adressées à la Société Radio-Canada, je n'aurais pas hésité un instant à appuyer sa demande. Toutefois, demander la production de toute la correspondance reçue sans le consentement des expéditeurs est, à mon avis, une atteinte à la vie privée des citoyens qui tendrait à supprimer l'échange d'opinions entre les citoyens canadiens et la Société.

Je voudrais aussi soulever la question suivante: du point de vue des radiodiffuseurs privés dont les postes sont affiliés au réseau national, une telle intervention serait-elle opportune? Je sais, en fait, que dans notre propre région de l'ouest de l'Ontario—et je le sais de première main—beaucoup de communications sont établies entre le spectateur et le réseau affilié. En d'autres mots, les stations privées, à la périphérie du réseau national, assurent la communication la plus étroite entre le grand public et la Société.

Je suis sûr que des députés qui travailleraient dans n'importe lesquels de ces établissements à réaliser des émissions de toutes sortes, sauraient, grâce aux appels téléphoniques qui parviennent non seulement à la station mais aussi dans les nombreuses salles de contrôle des différents postes affiliés, que les spectateurs d'un bout à l'autre du Canada profitent de l'occasion pour faire savoir ce qu'ils pensent aux postes affiliés. Je trouve que, si nous voulons vraiment examiner sérieusement la situation, c'est-à-dire obtenir tous les faits au sujet de ce que les gens pensent de l'émission en question, nous devons nous adresser directement aux postes affiliés et leur demander ce qui en est exactement.

J'estime également que le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) a formulé une observation extrêmement importante, consignée à la page 5177 du hansard du 24 avril 1975, lorsqu'il a énuméré les raisons de ne pas permettre la publication de certains documents. Il a mentionné tout d'abord certains documents volumineux ou dont la préparation entraînerait des frais excessifs ou demanderait trop de temps. Je trouve que cette raison seule est suffisante pour que monsieur l'Orateur refuse d'accéder à la demande de dépôt de cette correspondance à la Chambre. Ayant travaillé dans un des postes affiliés du réseau, je puis assurer à la Chambre que chacun d'eux reçoit des tas et des tas de lettres sur les émissions qui prêtent à controverse comme celle dont nous sommes en train de discuter.

Quoi qu'il en soit, ma principale objection tient aux graves répercussions qu'une telle mesure pourrait avoir dans l'avenir. Où nous arrêterons-nous? Je sais que la motion vise un cas particulier, mais ce serait mettre un pied dans la porte, et une fois le précédent établi, la porte serait facilement ouverte, non seulement dans le cas du réseau, mais également dans celui des postes privés. Cela pourrait nous placer dans une situation très difficile. Même si je n'approuve pas les présentations immorales ou indécentes, d'où qu'elles proviennent, j'estime que la Chambre a le devoir de faire dûment connaître son point de vue par l'entremise du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, tout comme ici même à la Chambre. Je ne crois pas que son pouvoir devrait nécessairement s'étendre au domaine de la correspondance privée entre la Société et ses téléspectateurs.

Je vais essayer d'en donner un exemple. Si j'investissais de l'argent dans une entreprise—et c'est ce que nous faisons pour Radio Canada quand nous investissons l'argent des contribuables canadiens dans l'une des plus grandes entreprises au monde—et si je n'avais pas suffisamment de compétence pour la diriger moi-même, j'embaucherais les gens les plus compétents que je puisse trouver et les laisserais faire le travail. Si je n'étais pas satisfait de leur travail, je le leur ferais savoir, ce qui est le cas en l'occurrence; la Société Radio-Canada se le fait certainement dire aux séances du comité de la radiodiffusion, quand bien des députés expriment leur insatisfaction ou quand leur mécontentement s'exprime vigoureusement à la Chambre. Mais je ne pense pas que j'imposerais à une entreprise dont je serais le propriétaire des restrictions qui constituent un fardeau de règlements et d'exigences auxquels leurs concurrents n'auraient pas à se conformer, soit exactement à mon avis ce à quoi cette motion obligerait la Société, parce que la Chambre ne pourrait en aucune façon exiger du réseau CTV ou de la chaine Global Television qu'ils produisent le courrier reçu de leurs téléspectateurs.

J'aimerais également faire remarquer que nous discutons en l'occurrence d'une question qui requiert de la souplesse. En réalité, la qualité d'une émission est affaire d'opinion, de goût et d'appréciation morale, et donc affaire toute personnelle. Je suis persuadé que nous pouvons convenir qu'il est pratiquement impossible de trouver deux personnes qui s'accordent sur une question comme celle-là. Je suis persuadé que bon nombre d'opinions négatives ont été exprimées à la Société Radio-Canada au sujet de cette émission en particulier. Je suis également sûr qu'un grand nombre d'opinions n'ont pas été exprimées, qu'il s'agisse d'opinions positives ou négatives. Les députés savent sûrement que peut-être une seule personne sur dix prendra le temps de prendre sa plume, ou fournira l'effort requis pour faire connaître son avis, que ce soit à Radio-Canada, à Eaton's, à Simpson's ou à quelque autre société que ce soit.

● (1710)

Et même si toutes les communications étaient déposées, il n'est pas dit que nous aurions forcément une vue d'ensemble de l'avis de la nation sur cette émission. Les députés le savent, Radio-Canada et certains députés ont déclaré à l'appui de l'émission qu'elle avait attiré le plus grand nombre de téléspectateurs que jamais une émission de ce genre n'avait rassemblé. On a même prétendu à la Chambre qu'elle avait rallié 70 p. 100, ou peut-être 50 p. 100 ou plus des suffrages. Nous pouvons tous déclarer que c'est ce que Radio-Canada prétend, mais le fait est que cette statistique existe, et je ne crois pas qu'en déposant toute la correspondance on puisse trouver exactement ce qu'on cherche.

J'ai beaucoup d'affection et d'admiration pour notre formule de représentation démocratique. J'estime honnêtement que la meilleure vue d'ensemble de l'opinion publique dans le monde d'aujourd'hui est donnée chaque jour à la Chambre des communes par les représentants qui siègent ici, dans cette Chambre verte, venus de tous les coins du pays. Je suis sûr que Radio-Canada a été mise au courant de l'inquiétude exprimée par les Canadiens à leurs représentants élus. A mon avis, la meilleure lettre que puisse écrire un Canadien doit être adressée non pas à Radio-Canada, à CTV ou à quelque autre entreprise ou société, mais à Ottawa, à son représentant élu.

Je suis sûr que si le député de Brandon-Souris y réfléchissait un instant seulement, il verrait que point n'est besoin de beaucoup d'imagination pour se rendre compte qu'on pourrait présenter à la Chambre un beau jour une motion demandant le dépôt de toute la correspondance des simples députés, celle que chacun d'entre nous reçoit chaque jour des citoyens qu'il représente. Ce n'est pas une chose inconcevable, et je puis donner au député l'assurance, dès maintenant, que je m'opposerais à cette motion pour les mêmes raisons qui me poussent à rejeter celle-ci. Il s'agirait alors, comme aujourd'hui, d'une intrusion dans la vie privée des particuliers.

M. John Roberts (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que vous ou le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) craigniez que dans mes remarques je ne me montre irrespectueux envers lui, que je ne doute de sa sincérité ou de ses convictions en saisissant la Chambre de cette mesure, car je le considère comme l'un de ses membres les plus éminents. Tous les partis ici admirent son enthousiasme, son dévouement et son intégrité. Je n'ai pu m'enpêcher de partager son sentiment en l'entendant déplorer l'émission «Baptizing». Ce fut manifestement pour lui une expérience angoissante, navrante et presque traumatisante. Il m'a été impossible de ne pas sympathiser avec lui. Mais je suis demeuré perplexe. Je m'imagine qu'un représentant à la parole facile est arrivé à Brandon et y a vendu tout un lot de téléviseurs sans interrupteur, car cela aurait permis au député de mettre fin à son supplice en éteignant sa télévision. Il aurait pu appuyer les mains fermement sur les bras de son fauteuil, se lever, faire quelques pas, pousser le bouton et éteindre son poste.

M. Baker (Grenville-Carleton): Qui voudrait éteindre Radio-Canada?

M. Roberts: Le député ne l'a pas fait. Il aurait pu lire ou peut-être regarder une autre émission. Il est amusant de s'imaginer le député de Brandon-Souris allumant son téléviseur avec ce sentiment d'angoisse qui l'étreint habituellement lorsqu'il s'apprête à regarder une émission de Radio-Canada. Il la regarde pendant un certain temps en se disant qu'il n'est pas sûr de l'aimer. Éteint-il son appareil? Non, il continue de regarder. Il regarde encore un moment et se dit qu'il n'aime décidément pas l'émission. Se lève-t-il pour éteindre? Non, il continue de regarder. Il regarde un peu plus longtemps et trouve l'émission très déprimante et désagréable et il la prend en horreur. Ferme-t-il? Non, il regarde toujours. Finalement il trouve l'émission révoltante et écœurante. Il se demande que faire. Éteint-il son téléviseur? Non, il décide de se plaindre à la Chambre des communes.

Il avait le remède à son angoisse à portée de la main. Personne ne le forçait et personne ne force ceux qui pensent comme lui à regarder ce genre d'émission; de quoi se plaint-il donc? Il ne se plaint pas qu'on lui ait imposé ce programme. Il veut s'assurer que ses valeurs et critères sont imposés aux autres. C'est bien son intention, d'après ce qu'il a dit. Il dit que c'est une erreur de communiquer cette déformation de nature essentielle du comportement humain aux Canadiens, ce qui laisse entendre qu'il connaît la nature essentielle du comportement humain, question qui fait l'objet de débats depuis plus de 2,500 ans. Il connaît la nature essentielle du comportement humain et il pense que l'on ne devrait pas montrer à la télévision ce qu'il considère comme une déformation de celle-ci. Il trouve que l'on ne devrait pas montrer à la télévision ce qu'il appelle la désintégration de la société. La désintégration d'un homme donne naissance à un nouvel homme; c'est le renouveau, si vous voulez. D'après lui, les émissions ne devraient pas renfermer de blasphèmes, d'obscénités, d'actes de violence ni de situations qui font fi des valeurs traditionnelles de la société canadienne.

Je ne devrais pas me plaindre qu'un conservateur croit en la protection des valeurs traditionnelles de la société canadienne, mais je suis sûr que les émissions télévisées ne doivent pas se borner à exprimer uniquement ces valeurs. Ce qui ennuie le député, ce n'est pas qu'on lui impose certaines valeurs. Ce qu'il veut, c'est imposer un système de valeurs à d'autres personnes qui ne partageront peut-être pas son opinion. Dans le cas qui nous intéresse, les lettres et les appels téléphoniques des téléspectateurs montrent que la plupart d'entre eux ne sont pas de son avis.

Je suis contre ce genre d'assurance superbe qui permet au député de Brandon-Souris, à moi-même ou, en l'occurrence, à n'importe quel député, de choisir les valeurs et les normes morales que les émissions télévisées doivent renfermer. Une fois engagés dans cette voie, où nous arrêterons-nous? Qui sommes-nous pour décider ainsi de nous-mêmes? Quels tabous allons-nous créer? Pouvons-nous encore regarder Elmer Gantry qui, pour certains ridiculise certains aspects de la religion? Refuserons-nous Marie, reine d'Écosse, parce que nous n'aimons pas la façon dont on y présente John Knox? Refuserons-nous Tartuffe parce que nous n'aimons pas les attaques contre la bigoterie? Refuserons-nous Les Diables de Loudon parce qu'on y dénonce l'Inquisition? Refuserons-nous le Marchand de Venise parce que les gens n'aiment pas la façon dont les Juifs y sont dépeints? Où s'arrêter si on décide que la programmation de la télévision au Canada doit représenter les opinions du député de Brandon-Souris, les miennes ou celles d'un autre député?

M. Baldwin: Qu'en est-il de *Reader's Digest* et de *Time*?

M. Roberts: Le député de Brandon-Souris défend des valeurs tratidionnelles. Je crois que la plupart des députés sont en faveur d'une société tolérante et libérale. Je n'en connais pas beaucoup qui voudraient être censeurs des arts au Canada.

Que fait-on de la responsabilité du parlement? Ou de la responsabilité devant le parlement? Voilà la question qui préoccupe le député, à ce qu'il a dit. La société de Radio-Canada doit rendre compte de l'orientation générale des programmes. Je crois que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a soulevé des questions appropriées au sujet de la publicité pendant les émissions pour enfants à la radio. Je crois qu'il faut se préoccuper de la programmation de Radio-Canada dans son ensemble, mais cela est très différent des questions très précises sur les émissions particulières que semble affectionner le député de Brandon-Souris. Selon moi, ce qui devrait constituer le principe fondamental de la politique des programmes, ce n'est pas seulement le goût de la masse des spectateurs, ni celui de la minorité, de l'avant-garde, ou des bien-pensants. Il me semble que Radio-Canada devrait essayer de présenter une programmation variée pour que diverses catégories de Canadiens y trouvent quelque chose qui les intéresse.

● (1720)

Cela peut signifier que de temps à autre un député ou un de ses amis trouvera à redire à une émission. Cela pourra m'arriver à l'occasion. Mais il vaut la peine de s'assurer que la programmation offre un choix à un grand nombre de Canadiens, quels que soient leurs goûts, pour que la plupart puissent y trouver quelque chose qui les intéressera, les stimulera et les divertira.

Le rôle de Radio-Canada est exactement celui qu'a désigné le député par une expression heureuse. Son rôle en est un de liberté par procuration. Je signale que c'est la législature actuelle qui, dans sa sagesse, a décidé d'établir cette société de radiodiffusion comme un organisme qui ne relèverait pas entièrement du Parlement. Cette société allait être jusqu'à un certain point à l'abri des enquêtes du Parlement, afin que celui-ci ne puisse descendre jusqu'aux petits détails de la programmation et de l'administration. On a cru à bon droit, il me semble, qu'un réseau de communications par radio et télévision ne devrait pas être soumis à ce genre d'influence et de contrôle minutieux que les hommes politiques aimeraient peut-être exercer. Si nous nous mêlons de politique artistique, si nous nous mêlons des détails du contenu des programmes, qu'est-ce qui nous empêchera de nous mêler des programmes de nouvelles, des commentaires, ou d'autres aspects.

C'est la Chambre des communes qui a décidé que Radio-Canada devrait avoir une liberté par procuration, et que certains secteurs de la Société seraient à l'abri de l'examen, de l'ingérence ou du furetage de la Chambre. Nous ne devions pas nous intéresser à l'administration courante de la Société ni à l'orientation générale de la programmation, mais tâcher de fournir avis et conseils. Ce principe est dangereusement compromis par le genre d'approche que ne présente la motion du député de Brandon-Souris. Il voudrait fouiller les détails d'ordre administratif se rapportant à la présentation du programme précis qui le préoccupe. La Chambre devrait s'opposer à cette tentative d'ingérence.

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai bref.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Je me réjouis de voir que les députés de l'autre côté de la Chambre aiment la concision. Malheureusement, ils en usent rarement eux-mêmes. Ce matin, à titre de membre du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, j'ai rencontré lors d'une réunion générale le président de Radio-Canada qui a témoigné devant le comité et j'ai profité de cette occasion pour l'interroger à ce sujet. Comme je voulais participer au débat, je pensais qu'il pourrait jeter quelque lumière sur la question.

Lorsque je m'occupe de plaintes portées par mes électeurs et d'autres genres de problèmes, j'ai constaté qu'il est parfois préférable de prendre certaines des lettres précédentes, de biffer ou d'effacer les noms et les adresses et d'envoyer ces lettres plus tard en réponse aux demandes de renseignements. Ce matin, j'ai demandé au président de Radio-Canada pourquoi il ne veut pas fournir les renseignements demandés. Il a affirmé qu'il s'agissait vraiment d'une question de principe, puisque les auteurs des lettres avaient écrit à titre confidentiel et que c'était leur droit et leur privilège que leur correspondance demeure confidentielle; en outre, la société ne pourrait remettre ces lettres de critique aux députés ou les rendre publiques que si ceux qui les ont écrites l'y autorisaient.

J'ai demandé s'il ne serait pas possible de cacher le nom, l'adresse et les détails personnels des auteurs des lettres, étant donné que certains craignent des représailles s'il est révélé qu'ils ont critiqué des émissions de radio ou de télévision. Ils pensent que la divulgation de leur nom pourrait les empêcher de gagner leur vie ou nuire à leur bien-être ou à leur situation dans la localité. C'est bien possible. Par exemple, si l'on révélait que certaines personnes employées par une grande société critiquent certains aspects de la programmation, ces personnes pourraient en souffrir. Lorsqu'une lettre est lue à la Chambre des communes, elle devient publique. Je me demande ce que mes électeurs penseraient si je leur disais: «Très bien, je rendrai public tout ce que vous m'écrirez et qui porte votre signature.» Je comprends donc la position de M. Picard.

D'autre part, j'estime que les députés ont le droit de savoir quel genre de critique on formule à l'égard de tout programme de Radio-Canada. Le président de Radio-Canada a indiqué ce matin qu'il est tout à fait disposé à donner un résumé des diverses critiques qui ont été formulées et à dire le nombre de fois qu'elles ont été faites. Je pense qu'il accepterait même de signaler le nombre de plaintes provenant de chaque région. A mon avis, cela répondrait en grande partie à la demande contenue dans la motion du député.

Nous approuvons tous, je crois, le traitement qui devrait être accordé à Radio-Canada. Elle rend indirectement des comptes au Parlement. Reste que si, après chaque pièce, après chaque présentation, nous convoquons le producteur de l'émission, si nous voulons être au courant de chaque appel téléphonique, chaque discussion, ce que chacun a dit au cameraman, au coproducteur et à ses amis, cela reviendra à de l'intimidation. C'est ce genre d'intimidation que nous ne voulons pas si la société publique doit rester indépendante dans sa façon de penser et de s'exprimer. Nous avons le pouvoir de légiférer. Si quelqu'un ne fait pas son travail, il peut être remplacé. Si quelqu'un ne s'acquitte pas convenablement de ses responsabilités, comme nous contrôlons Radio-Canada, nous pouvons voir à ce qu'il soit remplacé. Nous pouvons faire des changements sans légiférer.

Je n'ai qu'un autre mot à ajouter: ce matin, le président de Radio-Canada a indiqué que, si le député veut des renseignements généraux, veut savoir combien de critiques de chaque genre ont été adressées à la société, ces renseignements sont disponibles. Ce sont les noms des gens que le président ne veut pas divulguer. Le secret est un privilège et un droit que tous les Canadiens et les députés devraient révérer.

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je signale aux députés que si le motionnaire, donc le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) parle dès maintenant, il mettra fin au débat. Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je pense que la plupart d'entre nous ont entendu dire que tous les hommes politiques sont des cabotins. Et c'est vrai; en écoutant certaines interventions dans le débat, je me suis dit qu'à la Chambre il y avait beaucoup d'acteurs frustrés. Il sera intéressant de voir, lorsque la télévision fera son entrée à la Chambre, ce que tout cela donnera en technicolor éclatant!

Je crains que le débat ne se soit éloigné de la question à l'étude. Ce qui a précipité le débat, c'est l'avis de motion demandant qu'un ordre de la Chambre soit donné pour le dépôt de toutes les lettres reçues au sujet de l'émission «Baptizing». Nous avons ensuite assisté cet après-midi à une longue envolée littéraire sur le thème de la liberté, par le député de St. Paul's, M. Roberts. Incidemment, j'ai remarqué que le hansard a imprimé «liberté par procuration» au lieu de l'expression «libertin par procuration». Il faudrait veiller à corriger cela dans la version révisée. On entend par libertin quelqu'un de licencieux ou à qui l'on permet de faire ses quatre volontés.

Pendant que nous discutons de l'intrusion dans la vie privée des gens, des droits individuels et du dépôt de lettres, l'un des types d'émissions radiophoniques les plus populaires, et en Ontario elles se font de plus en plus nombreuses, ce sont les tribunes téléphoniques. Nombre de ces programmes dépendent presque exclusivement des lettres reçues de l'auditoire. L'opinion des gens sur les sujets d'actualité est entendue à la radio librement et ouvertement. Si nous nous mettons à imposer des restrictions spéciales à l'égard de ce genre de correspondance, cela va sérieusement restreindre les opérations des media électroniques qui exposent l'opinion publique d'heure en heure. Je ne m'attends certainement pas que Radio-Canada dépose des lettres personnelles et confidentielles. A mon avis, l'argument invoqué par plusieurs députés ne tient pas debout.

● (1730)

On m'a dit que j'étais un citoyen libre et que j'avais donc le droit de fermer le poste de télévision. J'avoue que c'est exactement ce que j'ai fait. On a fait énormément de publicité avant la présentation de ces émissions. La première s'intitulait je crois «Baptizing».

Vu le grand battage publicitaire auquel s'est livrée Radio-Canada, j'attendais la première émission avec une certaine impatience. Le drame m'intéresse beaucoup. Malheureusement, j'ai été terriblement déçu et j'ai fermé l'appareil. Un groupe de jeunes est venu me voir et m'a suggéré d'émettre une protestation. J'ai pensé que c'était une excellente idée. Ils m'ont décrit ce qui s'était passé.

La plupart des députés ici présents sont des gens d'âge mûr. Récemment, Frank Capra, un producteur de Hollywood de renom a été inverviewé par Vernon Scott. L'interview est intitulée «Les gens d'âge mûr aiment la violence». Je cite un extrait de cette interview:

Frank Capra, qui a remporté trois Oscars pour des films non violents a déclaré aujourd'hui que c'étaient les gens d'âge mûr et non pas les jeunes qui se délectaient des films de sexe et de violence.

[M. Fleming.]

Si les media électroniques répondaient vraiment aux besoins des jeunes d'aujourd'hui, nos émissions seraient d'un tout autre niveau.

Je remarque que Votre Honneur s'apprête à me faire asseoir. Je voudrais simplement ajouter une dernière chose. Radio-Canada est financée dans une large mesure par les contribuables canadiens. A bien des égards, elle accomplie un travail remarquable. Toutefois, j'estime que ce n'est pas à elle d'expérimenter des productions très avant-gardistes dont Broadway ne voudrait pas, aux frais des contribuables et de montrer ce genre de spectacle à trois millions de personnes selon les statistiques qu'on nous a données. Ce n'est certainement pas là le rôle de la CBC.

J'espère que la Chambre approuvera le dépôt de ces lettres afin que nous puissions nous rendre compte de ce que les Canadiens pensent de la question. J'ai exposé l'affaire au président de Radio-Canada dans une lettre personnelle. Il a répondu qu'il avait reçu beaucoup de lettres en faveur de l'émission. Si c'est vrai, j'aimerais qu'il le prouve en déposant les lettres.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levé:

L'Orateur suppléant (M. Penner): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Dinsdale, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 50)

POUR

Messieurs

Allard
Andres (Lincoln)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Benjamin
Brisco
Cadieu
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cossitt
Crouse
Darling
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Forrestall
Fortin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hnatyshyn
Horner
Hurlburt
Jarvis
Johnston
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lawrence
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Malone
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
Muir
O'Sullivan
Patterson
Peters
Roche
Rondeau
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Wise
Woolliams—56.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte
Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Collenette
Comtois
Cullen
Cyr
Danson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Gray
Guay
(Lévis)
Herbert
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lang
Langlois
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Morin (Mme)
Munro
(Hamilton-Est)
Pearsall
Pelletier
(Hochelaga)
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rodriguez
Rooney
Roy
(Laval)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Symes
Tessier
Turner
(London-Est)
Watson
Whelan
Yanakis
Young—94.

● (1800)

M. l'Orateur: Comme l'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant expirée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 h 6.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JUGES ET CERTAINES AUTRES LOIS AYANT TRAIT À LA RÉORGANISATION DES COURS SUPRÊMES DE TERRE-NEUVE ET DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS ET LA NOMINATION DE JUGES ADDITIONNELS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-47, tendant à modifier la loi sur les juges, et

certaines autres lois connexes par suite de la réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il ne m'arrive pas souvent d'avoir à l'avouer, mais je constate que j'ai commis une erreur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . dans mes remarques, cet après-midi.

M. Stanfield: Incroyable!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'apprécie l'interjection à sa juste valeur, mais je suis heureux de pouvoir apporter la rectification dans le compte rendu où j'ai fait l'erreur. Je m'excuse également de cette erreur. En énumérant les traitements actuels des divers juges, je me suis trompé au sujet des juges des cours de comté. En relisant le compte rendu, j'ai constaté que je m'étais trompé de colonne en ce qui concerne ces juges. J'ai dit que leur traitement actuel était de $19,000. Le traitement actuel du juge en chef d'une cour de comté de district est de $27,000 et celui des autres juges des cours de district et de comté est de $25,000.

Cette erreur en a engendré une autre. J'ai dit que le traitement qu'ils toucheraient, par conséquent, en vertu du bill actuel, représenterait une augmentation de 110 p. 100 dans le cas des juges en chef des cours de comté et de 94 p. 100 dans le cas des autres. Je suis vraiment étonné que personne ne m'ait repris lorsque j'ai cité ces chiffres scandaleux, mais je suis heureux de les corriger. En fait, le traitement d'un juge en chef d'une cour de comté passerait de $27,000 à $41,000, c'est-à-dire qu'il augmenterait de $14,000 ou 51 p. 100. Les autres juges des cours de comté et des cours de district verraient leur traitement passer de $25,000 à $37,000, c'est-à-dire augmenter de $12,000, soit 48 p. 100. Il s'ensuit qu'au lieu de l'écart dont j'avais parlé, l'écart des revenus est en fait passé de $22,000 à $28,000.

Pour résumer ces chiffres, pour ce qui est des diverses catégories de juges dont j'ai parlé cet après-midi, voici la situation des juges de la Cour suprême du Canada, de la Cour fédérale du Canada, des cours supérieures des provinces, que ce soit la Division de première instance ou la Cour d'appel, ainsi que des cours de comté et des cours de district: les pourcentages d'augmentations les concernant sont respectivement de 38 p. 100, 41 p. 100, 42 p. 100, 48 p. 100 et 59 p. 100. En dollars, ces augmentations représentent $12,000, $14,000, $15,000, $16,000 et $18,000. Les deux séries de juges qui obtiennent les plus forts pourcentages d'augmentation, soit 48 p. 100 et 51 p. 100 doivent obtenir conformément au bill 16 p. 100 maintenant et 17 p. 100 en 1976.

Tout ceci pour dire que, bien que j'aie été prêt à reconnaître le respect que nous avons envers les juges et la nécessité de faire un certain nombre de choses pour leur éviter tout souci d'ordre économique, je pense que ce bill exagère, et en particulier que le gouvernement insulte toute la magistrature en envisageant de limiter les augmentations de salaire à 12 p. 100 par an ou $2,400 si cette somme représente un pourcentage inférieur, tout en accordant des augmentations de ce genre aux juges des diverses cours de notre pays. Je crois que j'étais honnête en disant que je ne réclamais pas une augmentation de $2,400 seulement parce que les juges n'avaient pas reçu d'augmentations depuis quatre ans, mais même une augmentation annuelle de $2,400 représente $9,600 sur quatre ans, alors que les plus faibles augmentations que devraient obtenir les juges s'échelonnent de $12,000 à $18,000. A mon avis, compte tenu de la conjoncture économique et de l'appel à la solidarité des Canadiens pour réaliser un programme destiné à terrasser l'inflation, le moins qu'on puisse dire est que ce n'est pas la meilleure chose à faire.

J'espère avoir clairement montré cet après-midi notre profonde estime pour la magistrature canadienne. Nous respectons les hommes de loi des diverses cours du Canada, mais nous estimons qu'ils devraient lutter avec tous les autres Canadiens contre les problèmes économiques que nous connaissons aujourd'hui, et que, à l'instar d'un certain nombre d'entre nous à cette Chambre, ils devraient aussi essayer de ne pas dépasser les limites que nous suggère actuellement le gouvernement fédéral.

● (2010)

Je crois que mes 40 minutes s'achèvent et je n'essaierai pas d'exposer un autre raisonnement. Il y a des dispositions louables dans le bill que j'aurais aimé commenter. En voici une. Si je lis bien ce qui est écrit—comme je me suis trompé cet après-midi, je fais mieux de poser cette réserve—je crois que certaines dispositions concernant les pensions des veuves sont rétroactives; il y a des veuves de juges qui bénéficient déjà de pensions dont le montant sera accru aux termes des dispositions du bill à l'étude. Le ministre de la Justice (M. Lang) fait signe que oui . . .

M. Rodriguez: Je l'ai vu aussi faire signe que non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tant mieux; j'ai raison. J'espère simplement que c'est un précédent qui sera imité dans d'autres mesures.

Ainsi, les députés le savent peut-être. Il y a des veuves d'anciens députés qui ne reçoivent aucune pension parce que leur mari avait quitté la Chambre avant qu'on prévoit des pensions pour les veuves. Je pense également à d'autres catégories de veuves, celles de fonctionnaires qui avaient pris leur retraite et j'espère que la présente disposition, prévoyant une hausse rétroactive de pension pour certaines veuves, sera transposée dans d'autres mesures.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Juste avant 5 heures, monsieur l'Orateur je vous avais prévenu d'un amendement que je désire proposer. J'ai aussi mentionné que j'avais imité un expert en ce domaine, mon collègue et voisin le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

M. Rodriguez: Un expert?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est un expert; il est le seul député durant la 30e législature a avoir proposé un amendement motivé qui ait été accepté. J'espère que la Chambre considérera le présent amendement avec le même sérieux qu'il a présenté le sien—au contexte des problèmes économiques actuels au Canada.

Je propose donc, appuyé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que tous les mots après le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«la Chambre refuse de donner deuxième lecture du Bill C-47 parce que les augmentations de traitement qui y sont prévues ne sont pas assujetties aux restrictions proposées par le gouvernement, à savoir que les hausses de traitement des cadres et des professionnels ne devraient dépasser ni 12 p. 100 ni $2,400 par an.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a déjà été question de la présentation d'amendements de dernière heure à l'étape de la deuxième lecture. Y a-t-il des députés qui voudraient éclairer la présidence avant qu'elle prenne une décision?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il y a deux choses que je tiens à dire. En premier lieu, je vous prie de noter que, d'après la motion, le gouvernement proposerait des valeurs limites dans son appel à la modération. Or, si j'ai bien compris, le gouvernement n'a pas proposé de restriction directe des salaires. Il a simplement présenté des propositions à discuter et les discussions se poursuivent. Par ailleurs, les augmentations sont prévues pour un certain nombre d'années et non pas pour une seule.

Deuxième point, lu attentivement, l'amendement peut être considéré comme une mesure d'opposition directe au principe du bill, qui a pour objet d'augmenter les traitements de la magistrature, traitements qui n'ont pas été augmentés depuis bon nombre d'années. Il me semble donc que si c'est cela que le député cherche, la voie toute indiqué pour ce faire est de voter contre le bill en deuxième lecture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en réponse au secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Reid), je vais d'abord revenir sur un argument qu'il a employé, argument de fond plutôt qu'argument de procédure comme il l'admettra sûrement. L'augmentation proposée pour les juges, a-t-il soutenu, porte sur plusieurs années et non sur une seule. Eh bien, c'est ce que j'ai affirmé dans mon discours, car j'ai établi le parallèle, pour quatre ans, entre le chiffre de $2,400 multiplié par quatre et les montants prévus par le bill.

Sur le plan de la procédure, il importe sans doute que je lise la motion présentée le 6 février par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Mais je signale d'abord que deux jours auparavant, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) avait présenté un amendement qu'il soutenait deux opinions: il affirmait que la Chambre n'était pas opposée à la totalité du bill, mais qu'elle refusait de le voter parce que certaines coupures n'y avaient pas été effectuées. La motion a été jugée irrecevable comme soutenant le pour et le contre.

Mon ami le député de Northumberland-Durham a donc proposé, le 6 février. avec l'appui du député de Calgary-Sud (M. Bawden) comme on le voit au hansard en page 2977:

Que tous les mots après «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

la Chambre refuse de donner la deuxième lecture au bill C-49, parce qu'il ne prévoit par une nouvelle réduction de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers pour 1975 et les années d'imposition subséquentes, en dépit de recettes publiques sans précédent et de la surimposition par le gouvernement qui en découle.

Cet amendement demandait à la Chambre de refuser d'étudier le bill. Mon amendement demande exactement la même chose. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) soutient que je pourrais atteindre mon but en votant contre le bill. Or, le député de Northumberland-Durham aurait pu lui aussi atteindre son but en votant contre le bill en deuxième lecture. Le député de Kenora-Rainy River affirme qu'il n'y a pas de proposition gouvernementale. On peut discuter là-dessus. Mais il n'y a pas eu d'opposition sur le fait que le député de Northumberland-Durham alléguait des recettes publiques sans précédent et la surimposition par le gouvernement. Le fait que le gouvernement n'a pas reconnu qu'il est coupable de surimposition n'a pas été invoqué comme argument sur un point de procédure.

Si l'on consulte les citations sur les amendements motivés, notamment le commentaire 382 de la quatrième édition du Beauchesne, que la plupart de ceux qui s'occupent de procédure connaissent par coeur et qui parle d'une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux consacrés par le bill, on se rend compte que l'amendement en question s'oppose au bill, qu'il ne demande pas deux choses contradictoires et qu'il donne les motifs de cette opposition, soit que le bill ne limite pas les augmentations de traitement prévues à un ensemble de principes précis, selon lesquels les augmentations ne devraient pas dépasser 12 p. 100 ou $2,400 par année, soit le montant le moins élevé. Étant donné que mon amendement est conforme au commentaire 382 et qu'il est présenté sous la même forme que le seul amendement motivé qui ait été adopté par cette législature, j'espère qu'il sera lui aussi accepté.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement signaler à Votre Honneur qu'on pourrait essayer de faire au comité ce que l'amendement demande et qu'il s'agit de fait d'un point précis relié à une question précise. Sauf erreur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré qu'il ne s'opposait aucunement au principe d'une augmentation quelconque pour les juges et, à mon avis, c'est ce dont il s'agit pour l'instant. Le bill porte sur bien d'autres questions et bien d'autres éléments, et, si j'ai bien compris, le député qui a proposé l'amendement est d'accord avec un bon nombre des dispositions du bill. Il l'a dit à propos de certaines d'entre elles, sinon à propos de toutes.

● (2020)

Puisque cette question pourrait facilement être étudiée au comité, elle ressemble beaucoup à celle dont le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a parlé plus tôt en disant qu'il était lui aussi en faveur du principe des augmentations, mais non nécessairement des dispositions mêmes. A mon avis, nous commencerions à étudier le bill article par article à l'étape de la deuxième lecture si nous acceptions des amendements semblables, parce qu'on pourrait facilement présenter des amendements du même genre à propos de chaque élément et de chaque détail de chaque article, ce qui, en soi, justifie qu'on invoque le précédent de longue date selon lequel il est très difficile de faire accepter un amendement motivé.

M. Benjamin: Je ne suis pas expert en la matière, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais vous prier de rendre une décision en fonction du fait qu'il s'agit d'un amendement motivé et non en fonction des faux arguments invoqués par mes deux collègues de l'autre côté de la Chambre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a mis beaucoup de peine à respecter les décisions de la présidence en choisissant à la fois le texte et le contenu d'un amendement motivé et, à mon avis, la décision de Votre Honneur doit porter sur cette question et non sur le reste du bill.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si aucun autre député ne désire parler sur cette intéressante question de procédure, je devrai, je le crains, y réfléchir. Il serait difficile pour les députés, je suppose, de me dire maintenant si l'étude du bill à cette étape-ci sera terminée ce soir.

M. Woolliams: Oui, elle le sera.

M. l'Orateur: Elle va probablement se terminer ce soir. Il serait alors souhaitable, sinon essentiel, de ne pas différer la décision trop longtemps. De toute façon, j'aimerais pouvoir y réfléchir un peu. J'occuperai à nouveau le fauteuil peut-être immédiatement après le discours du prochain orateur et j'espère alors pouvoir rendre une décision.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de présenter des arguments sur le principe du bill à l'étude. Ces arguments ont été clairement, succinctement et savamment présentés par mon collègue, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Une partie du bill a, de toute évidence, échappé à l'attention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles); il s'agit de la disposition sur les traitements prévoyant la nomination de juges pour les cours d'appel nouvellement créées dans l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve. Aussi j'espère que Votre Honneur en tiendra compte avant que la présidence rende sa décision.

Le 30 avril, j'ai posé au ministre de la Justice (M. Lang) une question—que l'on pourra lire à la page 5332 du hansard—sur la vacance créée à la Cour suprême de Terre-Neuve par la mort d'un membre distingué de cette cour, en octobre l'an dernier. J'avais demandé au ministre quand cette vacance serait comblée et le ministre a répondu bientôt, naturellement, après quoi il a donné la raison du retard et je cite le texte du hansard:

Loi sur les juges

Monsieur l'Orateur, le retard est dû en partie à la réorganisation des cours et aux répercussions qu'elle pourrait avoir sur les nominations. Toutefois, comme d'habitude, la recherche de personnes bien qualifiées pour accepter ces nominations est une question importante qu'on ne prend pas à la légère et qui ajoute au retard général.

Je crois comprendre, bien que je ne sois pas membre du barreau, que l'année judiciaire commence en octobre et se termine en juin. Cette règle s'applique certainement dans ma province. Cela signifie donc que la vacance à la Cour suprême de Terre-Neuve dure maintenant depuis un an, très certainement depuis une année judiciaire complète, et probablement depuis une année civile complète, si l'on considère que, quelle que soit la date à laquelle le ministre se décide à faire cette nomination, il faudra au nouveau juge au moins un ou deux mois pour se réadapter et accepter ce poste. Il se peut que cette question ne semble pas très grave, mais elle l'est, c'est pourquoi je me sens obligé d'intervenir dans le débat.

En fait, j'estime qu'il est de mon devoir de prendre la parole à cause de la gravité de la situation qui résulte de cette vacance. Il n'existe pas à Terre-Neuve de cour d'appel et la Cour Suprême ne peut, dans ces conditions, statuer sur les appels. Il ne reste plus que trois des quatre membres de cette cour; ils ne peuvent donc statuer sur des appels contre le jugement d'un de ses membres; à cause de la vacance, les cours sont surchargées de travail et les jugements subissent des retards importants. Nous estimons que c'est très grave.

Je crois comprendre, c'est une question qui est du domaine public, que l'association professionnelle des avocats de Terre-Neuve a communiqué au ministre sa position à cet égard, et voilà qu'on nous demande maintenant de voter en faveur d'un bill qui pratiquement crée une nouvelle cour d'appel pour la province de Terre-Neuve avant de combler la vacance qui existe depuis presque huit mois à l'actuelle cour. Dans le bill, on nous demande de prévoir le traitement de trois nouveaux juges qui forment la cour d'appel, alors qu'il existe encore une vacance à la cour de première instance, qui sert aussi de cour d'appel.

En tant que l'un des représentants de la province de Terre-Neuve à la Chambre j'estime que le ministre porte atteinte au prestige du barreau terreneuvien en prétendant qu'il a du mal à trouver quelqu'un qui convienne pour remplir le poste vacant.

M. Stanfield: C'est une honte!

M. McGrath: J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il entend par quelqu'un qui convienne.

M. Lang: Le meilleur.

M. McGrath: J'ai écouté très attentivement le ministre lorsqu'il a dit dans son discours d'ouverture qu'il considérait la nomination des juges comme la plus importante de ses responsabilités et je conviens que c'est une responsabilité énorme. C'est pourquoi je trouve regrettable qu'en ne remplissant pas le poste vacant, le ministre s'expose à se faire accuser d'avoir limité son choix aux membres du barreau connus comme de fervents admirateurs du parti libéral à Terre-Neuve.

M. Stanfield: C'est une honte!

M. McGrath: C'est, bien sûr, se moquer totalement de tout le processus de consultation dont le ministre nous a parlé en long et en large cet après-midi.

J'aimerais demander au ministre, et je lui poserai de nouveau ces questions lorsque le bill sera renvoyé au comité, s'il a, au cours des sept derniers mois, demandé l'avis du procureur général et ministre de la Justice de Terre-Neuve? A-t-il demandé l'avis du barreau de Terre-Neuve? A-t-il demandé aux membres de celui-ci de lui soumettre des noms? Le ministre a-t-il demandé conseil aux trois juges qui restent à la Cour suprême de Terre-Neuve? Leur a-t-il demandé de lui soumettre des noms? Le ministre s'est-il donné la peine de consulter individuellement les juristes chevronnés de Terre-Neuve pour obtenir leurs avis et leurs recommandations? Ou bien a-t-il, comme je le soupçonne et l'ai déjà dit, limité ses consultations au parti libéral de Terre-Neuve. Ce n'est pas la première fois que cela arrive dans la province.

● (2030)

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement actuel traîne pour combler un poste à Terre-Neuve. Le dernier est resté vacant pendant presque sept mois. Il a fallu attendre sept mois avant de voir combler le dernier poste devenu vacant parce qu'un juge avait pris sa retraite. Le délai a été aussi long que cela bien que le juge qui a pris sa retraite eût donné au ministre trois mois de préavis pour que le ministre ait amplement le temps de lui trouver un remplaçant. Ce juge savait jusqu'à quel point le travail des juges est difficile, jusqu'à quel point ils sont surchargés de travail et débordés. Ayant discuté avec d'éminents membres du barreau de Terre-Neuve, je sais bien que les juges sont surchargés de travail. A tel point qu'ils ont à peine le temps de faire des recherches ou de rédiger leurs jugements. C'est, bien sûr, intolérable. C'est une situation qu'aucun député représentant une circonscription de Terre-Neuve ne devrait tolérer.

Où sont les députés de Terre-Neuve qui appuient le ministre de la Justice (M. Lang)? Où est le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson)? Il a certes une responsabilité ici. Où est le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Rompkey)? Qu'a-t-il à dire à ce sujet? Que disent les autres partisans terre-neuviens du gouvernement? Comment peuvent-ils tolérer cette situation? Ce n'est pas comme s'ils n'étaient pas au courant. On en a parlé dans les éditoriaux des quotidiens de Saint-Jean. On en a parlé aux nouvelles. On en a parlé dans la correspondance entre le ministre et l'association des avocats de Terre-Neuve. C'est une très grave question, mais on nous demande pourtant d'appuyer un bill qui créera de nouveaux postes de juges en prévoyant une augmentation de traitement alors que ce poste à Terre-Neuve est toujours vacant. Je considère que c'est injuste. Le ministre est très injuste envers Terre-Neuve.

J'aimerais citer à la Chambre un exemple concernant le premier ministre de la province. Il a intenté des poursuites en diffamation contre un individu et une station de télévision de la province. Il y a eu appel sur un point de droit et le premier ministre de Terre-Neuve attend un jugement depuis mars 1974. Bien sûr, il n'obtiendra pas le jugement avant que le ministre nomme un successeur pour remplir le poste vacant.

Je ne suis pas membre du Barreau, mais je fais remarquer au ministre que l'administration de la justice est la responsabilité de tous les députés. J'ajoute que retarder la justice c'est la refuser, et l'on refuse justice aux habitants de Terre-Neuve, parce que l'on tarde à entendre les appels et rendre les jugements.

A mon avis, le ministre doit dire au moins aux députés terre-neuviens de la Chambre quand il pourvoira à ce poste. J'espère que le ministre s'engagera à cet égard avant l'adoption de ce bill. Pour ma part, j'ai l'intention de l'y pousser avant que nous ne laissions ce bill sortir du comité.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre semble prête à voter. M. l'Orateur, qui doit étudier l'amendement motivé proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui n'est pas encore de retour à la Chambre.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; puisque M. l'Orateur n'est pas encore revenu nous faire part de sa décision et que ce débat semble parvenu à son terme, peut-être pourrions-nous entendre l'exposé d'introduction de la question suivante. Le président du Conseil privé (M. Sharp) est présent à la Chambre. Peut-être pourrions-nous, après la fin de son discours, et si M. l'Orateur est de retour, interrompre les travaux de la Chambre, entendre la décision de M. l'Orateur et mettre fin à l'étude de la question que nous étudions actuellement.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur ce bill qui doit avoir certaines répercussions sur la réorganisation de la cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard. D'après ce que je crois savoir, les dispositions de ce bill qui concernent l'Île-du-Prince-Édouard ont reçu l'approbation générale du barreau et des juristes de ma province. Les dispositions prévues par ce bill représenteront une amélioration de la situation car, si j'ai bien compris, elles doivent servir à répartir la charge de travail entre les juges de la cour suprême provinciale et les juges de la cour de comté. En conséquence, le nombre total de juges de l'Île-du-Prince-Édouard ne changera pas, mais ils siégeront tous à une seule cour, ce qui représente un mieux par rapport à la situation actuelle.

Pour l'instant, il y a un poste vacant dans l'Île-du-Prince-Édouard. Nous avons besoin d'un juge de plus. Bien que ce poste soit vacant à la cour de comté, j'espère, une fois adopté ce bill, que la cour suprême provinciale sera immédiatement dotée d'un effectif complet et que des postes ne demeureront plus vacants longtemps ensuite. Je pense que les juges qui siègent actuellement à la cour de comté seront transférés à la nouvelle cour suprême, mais je n'ai pas l'assurance qu'il en sera ainsi. Si tel est le cas, certains de nos juges occuperont des postes plus élevés que ceux qu'ils occupent actuellement et profiteront ainsi des augmentations générales qui leur auront été accordées.

J'espère que le ministre de la Justice (M. Lang) verra à pourvoir rapidement le poste qui est actuellement vacant à notre cour de comté et qui le sera à la cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard dès que ce bill sera adopté.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler du bill à l'étude. Cependant, comme je suis ici depuis 1972, je ne peux m'empêcher de remarquer que le Parlement ne s'y prend pas toujours de la même façon pour établir les traitements. Par exemple, j'ai vu comment la Chambre avait réglé la récente grève des cheminots. J'ai vu le genre de règlement que nous avons infligé à la classe ouvrière forçant ainsi les cheminots à retourner à ce qu'on a appelé un service essentiel. J'ai entendu des députés tant du côté du gouvernement que du côté des conservateurs affirmer que le Parlement n'était pas une unité de négociation, que nous ne négocions pas, qu'il fallait ramener les travailleurs au travail, un point, c'est tout. J'ai vu les hausses minables consenties aux travailleurs pour leur faire reprendre leur travail. J'ai vu combien nous leur avions accordé quand nous les avons forcés à obéir par une loi. Je pense que nous leur avons accordé à peu près 12 p. 100 tout en nous considérant très généreux. Nous voulions qu'ils reprennent le travail dans un service essentiel.

J'ai été témoin également de la façon dont les députés ont relevé leurs propres traitements. Vraiment, ils ne se sont pas montrés trop mesquins à cette occasion.

● (2040)

Puis nous voyons maintenant le Parlement fixer les traitements d'un groupe d'élite de notre société. Je dirai à mon collègue que, compte tenu du nombre d'avocats qui se trouvent à la Chambre, il peut y avoir là une possibilité de conflits d'intérêts. Les députés fixent les traitements si bien que quand ils sont battus à la Chambre, ils peuvent être nommés à la magistrature. C'est une sorte de parasitisme. Quand nous nous occupons de nous-mêmes, nous sommes assez généreux; il n'est plus alors question de restrictions ou de blocage de salaires. Au cours de la dernière campagne, les conservateurs ont parcouru le pays en parlant de blocage des salaires.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député. L'un des gouvernements les plus intellectuels de tous les temps, et il est vraiment intellectuel, supposément du moins, est le gouvernement de la Colombie-Britannique. J'aimerais demander au député de combien on a augmenté le traitement des députés de l'assemblée législative et de ceux que nous appelions magistrats et qu'ils appellent maintenant juges provinciaux. Sous le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique, les juges provinciaux sont les mieux rémunérés du Canada. Ils gagnent plus que certains juges dont parle le député.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Je ne siège pas à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique.

M. Lawrence: C'est malheureux.

M. Rodriguez: J'ai été élu au Parlement du Canada. Cependant, pendant sa campagne électorale, Dave Barrett, premier ministre de la Colombie-Britannique, n'a pas parcouru le pays en parlant des blocages de salaires. Le Nouveau parti démocratique n'a pas soufflé mot des blocages de salaires pendant la dernière campagne électorale. J'ai entendu le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) remettre à leur place les députés conservateurs. Il l'a fait de façon magistrale.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est un avocat de l'élite. Il représente un élément de la société canadienne, soit la classe des gens en place. Il est en train d'accumuler un petit magot pour l'avenir.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Au lieu de dialoguer, les députés devraient continuer de parler du bill et en terminer l'étude.

M. Rodriguez: Quand la Chambre fixe les traitements des députés, il n'y a plus de restriction qui tienne. Il n'est plus question du contrôle des traitements. L'un des arguments qu'on invoque est que les avocats qui ont leur propre clientèle gagnent de $100,000 à $150,000 par année. C'est seulement parce qu'ils exploitent le public.

M. Benjamin: Nationalisez-les.

M. Rodriguez: C'est seulement parce qu'ils plument les Canadiens. J'ai vu les comptes transmis au comité des finances. Ils garantissent aux avocats un emploi pour le reste de leur vie. Le bill à l'étude leur donne un revenu annuel garanti pour leurs années de retraite.

Les propositions salariales contenues dans le bill sur les juges sont tout à fait inflationnistes. Quand les syndicats réclament une hausse de 16 p. 100 ou 20 p. 100, on leur dit que leurs demandes sont inflationnistes. Rien n'est plus inflationniste que les propositions contenues dans le bill C-47. C'est une parodie du système.

Les députés feraient mieux de se voiler la face quand ils parlent de modérer les hausses salariales. La modération salariale doit d'abord se pratiquer à la tête, et non à la base. Il est grand temps de nous occuper de modérer nos dépenses. Les conservateurs sont fort éloquents sur cette question de la modération des dépenses. Mais lorsqu'il s'agit des dépenses faites à leur profit ou à celui de leur classe, il n'est plus question de modération. Et à ceux qui travaillent sur la Colline ici, qui font les besognes les plus humbles, on donne des salaires de misère. C'est une chose que je ne saurais admettre.

Je vais appuyer l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il nous présente une proposition fort raisonnable, et qui s'inscrit parfaitement dans la tâche que le gouvernement s'est donnée de régler la situation économique du pays. Je suis heureux d'avoir pu présenter ces observations ce soir.

M. l'Orateur: Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dans ses observations sur la question de la recevabilité, son amendement, pour être considéré comme un amendement motivé à cette étape de la procédure, doit comporter, outre une déclaration d'opposition à l'étude du bill, l'énonciation d'un principe contraire à ses dispositions ou à son principe.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a cité une décision antérieure de la présidence. Je lui rappellerai, moi, une décision citée par la présidence sur le même sujet, due à l'orateur de l'époque et reproduite dans le même volume des *Procès-verbaux* qu'il a cité pour la décision de l'orateur adjoint. On y trouve un examen minutieux de l'habitude, que nous avons empruntée au Parlement britannique d'admettre en amendement, à l'étape de la deuxième lecture, une déclaration à ajouter à la motion. La décision énonce les limites qu'il y a lieu d'imposer à une pareille déclaration.

Il est clair que cette déclaration doit satisfaire à deux conditions. Il doit d'abord s'agir d'une déclaration de principe. Il doit s'agir ensuite d'une déclaration de principe contraire au principe du bill.

A première vue, parler d'accorder aux juges une augmentation annuelle de tel pourcentage ou de tel montant ne peut guère être considéré comme une question de principe, mais plutôt comme l'application plus ou moins large du principe contenu dans le bill. Il faudrait donc d'abord déterminer comment cela devient un principe plutôt que la proposition d'un chiffre précis.

On a prétendu que cette proposition était bien un principe parce qu'elle coïncidait avec l'un ou l'autre des principes directeurs proposés par le gouvernement. Ce n'est pas à la présidence de juger si, en fait, ces principes directeurs ont bien été présentés. Même s'ils l'ont été, les chiffres en perdent-ils pour autant leur caractère de simples chiffres pour devenir des principes ou des déclarations de principe. A mon sens, il est bien difficile de l'admettre. J'accepte donc très difficilement que les chiffres de 12 p. 100 ou la somme de $2,400 par an ne constituent plus de simples chiffres, ne sont pas une application particulière de l'augmentation, mais sont devenus un principe.

Deuxièmement, si je devais accepter qu'ils constituent une sorte d'énoncé de principe, ce qui n'est pas le cas, il me serait encore beaucoup plus difficile d'admettre que c'est là un principe absolument opposé au principe du bill, si j'estime, comme c'est le cas, que le principe fondamental ou premier du bill est l'augmentation des traitements des juges. Autrement dit, en dehors de la difficulté d'admettre que 12 p. 100 ou $2,400 constituent une déclaration de principe, et non de simples chiffres, ceci revient à dire que le principe du bill est satisfaisant s'il est appliqué dans la limite de 12 p. 100 ou de $2,400, mais qu'il ne l'est plus s'il est appliqué au-delà de ce chiffre.

Il faudrait que j'admette qu'il ne s'agit pas d'une déclaration d'opposition, mais d'une déclaration d'un principe, s'il s'agit bien d'un principe opposé au principe du bill, ne s'y opposant que conditionnellement ou jusqu'à un certain point.

A mon grand regret, je ne peux donc grossir les rangs des députés qui ont réussi à faire accepter, au moins jusqu'à présent, des amendements motivés de deuxième lecture, et je dois déclarer l'amendement irrecevable, non conforme à la procédure.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

● (2050)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites venir les députés.

(La motion de M. Lang, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 51)

POUR

Messieurs

Abbott
Allard
Allmand
Andres
(Lincoln)
Appolloni (M^me^)
Baker
(Gander-Twillingate)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Béchard
Blais
Blaker
Boulanger
Breau
Caccia
Cadieu
Cafik
Campagnolo (M^me^)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupras
Ethier
Fleming
Flynn
Foster
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Gray
Guay
(Lévis)
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Herbert
Hnatyshyn
Isabelle
Jarvis
Johnston
Kaplan
Kempling
Lachance
Lajoie
Lang
Langlois
Laniel
Lawrence
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacKay
MacLean
Marceau
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Marshall
Martin
McCain
McGrath
McIsaac
McKinley
McRae
Milne
Morin (M^me^)
Muir
Munro
(Hamilton-Est)
Pearsall
Pelletier
(Hochelaga)
Philbrook
Pinard
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Roche
Rooney
Roy
(Laval)
Schellenberger
Schumacher
Scott
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Stewart
(Cochrane)
Tessier
Towers
Watson
Whelan
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—114.

CONTRE

Messieurs

Benjamin
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaimo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Fortin
Hogan
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Peters
Rodriguez
Saltsman—10.

● (2130)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée. Le bill est donc renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[Le Bill est lu pour la deuxième fois et transmis au comité permanent de la justice et des questions juridiques.]

* * *

LA LOI SUR LES TRAITEMENTS

MODIFICATION PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DES LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-24, tendant à modifier la loi sur les traitements, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Obstruction systématique!

M. Sharp: . . . le bill à l'étude vise à reconnaître l'importance du maintien, dans notre régime constitutionnel, des fonctions des lieutenants-gouverneurs des provinces en portant leurs traitements à un niveau plus convenable et en faisant disparaître les différences qui existent actuellement.

Selon la tradition héritée de cette ancienne et honorable institution, les traitements pouvaient varier d'une province à l'autre, selon des facteurs comme les différences de population et les charges qui en découlaient.

En fait, toutes les provinces sont sur le même pied du point de vue constitutionnel et les fonctions de lieutenant-gouverneur sont, sur le plan constitutionnel, aussi importantes dans une province que dans n'importe quelle autre; quant aux différences dans les fonctions, découlant du chiffre de la population par exemple, il faudrait en tenir compte autrement.

Les traitements des lieutenants-gouverneurs varient actuellement entre $20,000 en Ontario et au Québec et $16,000 dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Ce bill propose que le traitement des lieutenants-gouverneurs de chacune des dix provinces soit porté à $35,000, ce qui, compte tenu des autres fonctions publiques qu'ils remplissent et des traitements qui y sont rattachés semble une rémunération raisonnable et conforme au principe d'uniformité dont j'ai déjà parlé.

D'autres subventions et indemnités fédérales sont également prévues chaque année dans les prévisions budgétaires pour le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs. Pour 1974-1975, des indemnités de $10,000 à $18,000 sont prévues pour les frais d'hébergement et de voyage dans la capitale provinciale. Un fonds est également prévu pour les voyages des lieutenants-gouverneurs en dehors des capitales provinciales.

L'uniformité n'est pas aussi importante pour les subventions et les indemnités. Les traitements devraient être uniformes parce qu'ils sont rattachés au poste, à ses fonctions et la dignité de l'office. Par contre, les subventions et indemnités peuvent varier selon les conditions qui existent d'une province à l'autre.

D'autres avantages sont également accordés par les provinces aux lieutenants-gouverneurs. Certaines provinces leur fournissent une résidence; d'autres payent la location de leur logement. Le salaire du personnel des lieutenants-gouverneurs est payé par les provinces.

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une dissertation sur la constitution, mais les députés savent que les lieutenants-gouverneurs assument les mêmes fonctions au niveau provincial que le gouverneur général au niveau fédéral. Le lieutenant-gouverneur est le représentant de la Reine dans la province et possède les mêmes pouvoirs à l'égard de la législation provinciale que le gouverneur général à l'égard de la législation fédérale.

Dans la liste des préséances, les lieutenants-gouverneurs des provinces se situent immédiatement après les membres du cabinet fédéral. Dans le contexte politique actuel, certains ne considèrent peut-être pas cela comme une référence, mais cela montre bien l'importance du poste dans notre système, importance qui ne fait qu'augmenter et que le gouvernement reconnaît, en fait, par ce projet de loi, en prévoyant une rémunération plus juste et en élargissant l'éventail de choix à l'intention des futurs titulaires.

Les députés auront sans doute remarqué qu'un autre projet de loi inscrit au *Feuilleton*, le bill C-23, propose un régime de retraite à l'intention des lieutenants-gouverneurs, ce qui constitue une autre mesure permettant à ceux qui ont des revenus modérés d'accepter la nomination au poste de lieutenant-gouverneur.

● (2140)

J'espère, comme le gouvernement d'ailleurs, que le Parlement approuvera rapidement cette mesure.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, si je . . .

M. Stanfield: Nous reconnaissons votre ancienneté ce soir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si je semble stupéfié et muet pour l'instant, c'est que je suis au courant que l'article du Règlement qui stipule que le temps de parole du premier député de l'opposition répondant à un ministre proposant un ordre inscrit au nom du gouvernement n'est pas limité à 40 minutes. Comme aucun député de l'opposition officielle n'a voulu prendre la parole cela me donne un temps illimité.

M. Stanfield: Nous avons cru que vous en aviez besoin.

M. Muir: Dieu nous en préserve, Stanley!

[M. Sharp.]

M. Benjamin: Vous pouvez tous rentrer à la maison.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'attends qu'on m'invite à me servir de mon temps illimité, ce qui me donnerait 17 minutes ce soir et puis demain matin, mais les invitations ne semblent pas venir aussi vite que je l'aurais cru, même avec le silence éloquent des députés d'en face.

Il est incontestable que les Canadiens aiment leur régime, en vertu duquel le chef de la nation et le chef du gouvernement de chaque province sont au-dessus des partis politiques. Nous respectons, non pas seulement parce que nous sommes censés le faire, mais sincèrement, l'institution de la couronne représentée par Sa Majesté la Reine, et les personnes qui la représentent à titre de Gouverneur général du Canada et de lieutenants-gouverneurs des provinces. Nous partageons ce respect et nous reconnaissons que les lieutenants-gouverneurs comme le gouverneur général doivent avoir les moyens de s'acquitter de leurs tâches dans la dignité et le respect.

Je pense que l'on peut aussi dire que les traitements que touchent maintenant ces personnes—je vous prie de noter, madame l'Orateur, que je n'ai pas parlé de messieurs puisque l'une d'entre elles au moins est le distingué lieutenant-gouverneur de l'Ontario—ne semblent certainement pas exagérés. Le lieutenant-gouverneur du Québec et le lieutenant-gouverneur de l'Ontario touchent $20,000 par année. Les lieutenants-gouverneurs de sept autres provinces touchent $18,000, et le lieutenant-gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard, $16,000.

Bien que je me sois assez fermement opposé aux augmentations de traitement alors que nous sommes censés pratiquer une politique de modération, je serais bien en peine de m'opposer à une modeste augmentation de ces traitements-là. Cela dit, j'ai l'impression qu'il faut considérer les personnes qui occupent ces postes importants comme des Canadiens comme les autres et qu'il faut les inviter à participer à l'effort général de modération. Lorsque l'on propose de faire passer de $20,000 à $35,000 le traitement des lieutenants-gouverneurs de deux provinces, cela représente une augmentation de 75 p. 100. J'ai fait une erreur cet après-midi, mais je n'en fais pas ce soir.

M. Baldwin: Il vous reste 15 minutes, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsque l'on propose de faire passer le traitement de sept lieutenants-gouverneurs de $18,000 à $35,000, cela représente 94 p. 100 d'augmentation. Pas mal! Pour ce qui est de l'Île-du-Prince-Édouard, ce merveilleux endroit où nous aimerions tous aller, l'augmentation prévue ferait passer le traitement de $16,000 à $35,000, c'est-à-dire une augmentation de 118 p. 100.

M. Clarke (Vancouver Quadra): J'aimerais bien venir de là-bas, moi!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) dit que c'est de là qu'il aimerait venir. Il n'en est pas venu beaucoup, mais on n'y peut rien. Ce sont les pourcentages que prévoit le bill. Même si je ne vais pas proposer un autre amendement ni diviser la Chambre sur ce bill, il me semble qu'il convient d'en parler. On a prêché la modération de tous côtés. Le ministre des Finances (M. Turner) a un document, dont il reconnaît parfois et nie parfois la paternité, qui dit que les Canadiens ne devraient pas toucher d'augmentation supérieure à 12 p. 100 ou $2,400.

M. Sharp: Par année, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord, mais depuis combien d'années ces gens n'ont-ils pas touché une augmentation?

M. Sharp: C'était en 1962 ou 1963, il y a 12 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est vrai qu'ils ont droit à $2,400 par année, mais les titulaires de ces postes ne sont là que depuis quelques années, et l'on prévoit d'autres augmentations, tant dans le présent bill que dans l'autre, pour les dépenses, ce qui améliore leur position; en somme, c'est une assez bonne affaire pour ces dix Canadiens. J'aimerais qu'ils demandent à faire partie de la communauté canadienne en général qui accepte le fait que les restrictions sont nécessaires, mais je n'ai rien entendu en ce sens d'aucun d'entre eux. Je suppose donc qu'ils veulent ces augmentations que la Chambre est apparemment disposée à leur accorder.

Je me demande où tout cela va finir au juste. Nous avons augmenté sensiblement nos propres traitements, de même que ceux des sénateurs, des ministres et des secrétaires parlementaires et nous avons prévu un augmentation composée de 7 p. 100 à compter de janvier 1976.

M. Benjamin: Cela finit lorsque nous arrivons aux pauvres et aux pensionnés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous nous sommes montrés assez généreux envers les juges dans le bill que nous venons d'adopter. Je suppose que d'ici peu le comité spécial nous soumettra un rapport sur les traitements des sous-ministres, des sous-ministres adjoints et de ceux qui touchent $40,000 et $50,000, soutenant qu'il faut leur donner une indemnité de vie chère. Entre-temps, les canadiens ordinaires se font dire qu'ils doivent se contenter d'une augmentation de 12 p. 100 par année. Les pensionnés se font dire qu'ils auront seulement une augmentation égale au taux réel du coût de la vie et, comme toujours, en retard.

Madame l'Orateur, il y a quelque chose qui cloche. Je suis content que le bill précédent accorde aux veuves des juges une hausse rétroactive de leur pension. J'espère qu'avant d'ajourner à la fin de juin, il y aura des améliorations pour les pensionnés en général et c'est l'appel que je lance dès maintenant au gouvernement. Je pourrais l'adresser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), mais il est absent ce soir. Je fais valoir que si nous prévoyons de plus fortes pensions de retraite pour les lieutenants-gouverneurs et leurs survivants, à supposer qu'ils en aient nous devons faire mieux encore pour les conjoints ordinaires âgés de 60 et 65 ans que de leur accorder une pension après examen de leurs ressources.

Nous devons reconnaître que les dispositions relatives à l'âge d'admissibilité aux pensions sont beaucoup plus généreuses que celles que l'on prévoit généralement. Devant tout cela, je dois dire que, si le gouvernement présente un bill visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse qui prévoit une pension pour un conjoint de 60 à 65 ans seulement lorsque l'autre a plus de 65 ans, et s'il exige également une évaluation des ressources financières, ce sera une insulte.

● (2150)

J'admets volontiers qu'il est difficile de parler comme le ferait sans doute mon ami de Nickel Belt (M. Rodriguez) s'il ne siégeait pas à un comité qui va, semble-t-il, travailler à toute heure du jour. Les personnes concernées se recommandent tout particulièrement à notre estime parce qu'elles représentent la Couronne, le pays, une forme de gouvernement dont le chef est au-dessus de l'arène politique. Mais nous avons donné un spectacle bizarre à la Chambre cette année. Malgré toutes nos difficultés économiques actuelles, malgré tous les appels à la modération, nous accordons le plus naturellement du monde des hausses substantielles de traitement aux députés, aux sénateurs, aux ministres, aux juges et aux lieutenants-gouverneurs. J'espère que nous nous déciderons bientôt à faire quelque chose de substantiel, d'appréciable pour l'homme de la rue.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Madame l'Orateur, j'espère aussi que le pays va se décider à faire quelque chose contre l'inflation. J'écoutais tantôt le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) . . .

M. Benjamin: Toute la journée.

M. Stanfield: Toute la journée, toute l'année, parler de modération. Mais je ne l'ai pas encore entendu appuyer un programme général quelconque proposé pour pratiquer cette modération. Il me faut me prononcer sur des cas particuliers, comme par exemple celui des députés, celui des juges, celui des lieutenants-gouverneurs, cas particuliers dont il faut s'occuper à cause des pressions inflationnistes de toutes sortes exercées par les hausses du coût de la vie qui se succèdent depuis plusieurs années. J'admets qu'il s'agit de cas particuliers. Mais il y en a des tas d'autres dont nous ne nous occupons pas. Bien des gens de condition modeste se sont fait dépouiller de leurs économies.

M. Benjamin: Mais vous avez voté en faveur des hausses de traitement pour les personnes aisées.

M. Stanfield: Plaît-il?

M. Benjamin: Vous venez de voter en faveur d'une augmentation pour des personnes qui sont déjà à l'aise.

M. Stanfield: J'accepte que le bill sur les juges soit étudié en comité.

M. Benjamin: Quel contretemps pour ceux qui gagnent déjà $45,000. La belle affaire!

M. Stanfield: Si le député veut faire un discours qu'il le fasse.

M. Benjamin: Je n'y manquerai pas.

M. Stanfield: Pour ce qui est du bill concernant les lieutenants-gouverneurs, je veux bien qu'il soit renvoyé au comité. Ils n'ont pas eu d'augmentation depuis 1963. Que le montant soit fixé à $35,000, c'est une autre affaire, mais j'accepte volontiers que le bill soit renvoyé au comité. Ce faisant, je ne prétends pas un seul instant que nous agissions systématiquement ou que nous rendions une sorte de justice globale aux Canadiens. Franchement, je ne vois aucun signe de détermination à la Chambre ou dans le pays pour rendre une telle justice. Mes collègues à ma gauche ont parlé de restrictions. J'aimerais les voir appuyer un programme de restrictions et dire à la Chambre ce qu'il en est. J'ai combattu en faveur d'un tel programme et je suis toujours prêt à le faire.

La situation actuelle cause toutes sortes d'inégalités et d'injustices qui s'accroissent de jour en jour, d'un mois à l'autre. Tant que le taux d'inflation sera de 8, 10 ou 12 p. 100, les injustices ne cesseront de s'accroître de même que la disparité entre les gens relativement pauvres et les gens relativement à l'aise. Si l'inflation continue, il est certain que l'injustice sociale ne cessera de s'aggraver. Mais nous ne rendrons pas justice aux gens relativement pauvres et aux personnes éprouvées par l'inflation en mettant à l'abri les juges ou les lieutenants-gouverneurs. Laissons le comité décider de ce qu'il convient. Nous pourrons modifier le bill en conséquence quand il nous reviendra.

Si nous sommes déterminés à lutter contre l'inflation, faisons-le; ne faisons pas simplement . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Attention!

M. Stanfield: . . . des gestes à la Chambre comme le font nos collègues.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Madame l'Orateur, quand je suis intervenu pendant le discours du chef de l'opposition (M. Stanfield), il m'a invité à dire quelques mots. J'ai dit que je n'y manquerais pas.

Une voix: Pour vous excuser?

M. Benjamin: Non, je n'ai pas du tout l'intention de m'excuser. J'accepte difficilement les observations du chef de l'opposition à propos du choix des juges ou des lieutenants-gouverneurs. Je rappelle au chef de l'opposition et à tous les autres députés que ceux que nous choisissons reçoivent déjà $19,000, $20,000 $35,000 ou $45,000 par année. S'il faut faire preuve de modération, à mon avis, ce sont les gens qui ont des traitements semblables qui devraient donner l'exemple. Ils devraient être les premiers à se contenter de moins. Je n'ai pas l'intention d'appuyer un bill qui ferait passer les traitements de 100, de 200, ou même de dix personnes, de $45,000 à $60,000 par année. J'affirme que ce sont d'abord ces gens-là qu'il faudrait viser. Il faut commencer par eux, si nous voulons faire preuve de modération.

Je ne pense pas qu'aucun de mes collègues à la Chambre veuille plus que moi-même demander à un employé d'aciérie de Regina qui gagne $9,000, $11,000 ou $12,000 par année, ou bien à un retraité qui reçoit $122 par mois, de faire preuve de modération et de ne pas accepter d'augmentation plus importante que celle que propose le gouvernement, si on lui en offre une. On ne peut jouer sur les deux tableaux, madame l'Orateur. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a pas présenté sa motion pour la frime. Il a voté pour la modération plusieurs fois, plus souvent que moi, et plus souvent, à mon avis, que tout autre député. Il a fait preuve d'initiative et a donné l'exemple.

Il incombe certainement aux députés, aux juges, aux lieutenants-gouverneurs et aux autres qui occupent un poste semblable de donner l'exemple lorsque le pays a des problèmes économiques. C'est certainement ce qu'il faut faire. Nous ne voulons aucunement nous acharner sur les juges ou sur les lieutenants-gouverneurs, ni même sur les députés. La modération doit commencer quelque part. S'il faut choisir quelqu'un, s'il faut limiter le revenu de quelqu'un, il faut choisir les plus favorisés. Voilà où nous nous sommes trompés. Nous avons fait erreur en adoptant le bill C-44, et nous sommes en train de faire de même avec le bill C-47.

Vous ne vous attendez tout de même pas à ce que le petit homme d'affaires, le salarié ou le pensionné nous prennent vraiment au sérieux, nous, le ministre des Finances (M. Turner) ou n'importe qui d'autre, lorsque dans les mois à venir nous parlerons de restriction, de protection, de préservation de notre économie et de notre position, de nos coûts et de nos prix sur le marché international.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

AGRICULTURE—ENGRAIS CHIMIQUES—LES MOTIFS DE LA HAUSSE DES PRIX

M. John Wise (Elgin): Madame l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat d'ajournement. Je voudrais parler de l'inaction du gouvernement, de son refus de fournir une réponse satisfaisante, ou même une simple explication sur l'augmentation considérable du prix des engrais chimiques. Mes collègues le député de Malpèque (M. MacLean) et de Perth-Wilmot (M. Jarvis), ont posé depuis deux semaines des questions à ce sujet, mais aucune explication valable n'a encore été donnée.

Le ministre, dans son discours à l'Institut canadien des engrais, à Ottawa, le 6 mars 1975, s'est montré assez dur lorsqu'il a lancé certains avertissements à cette industrie au sujet de ses agissements.

● (2200)

Interrogé le lendemain 7 mars à la Chambre par le député de Perth-Wilmot, le ministre a dit qu'il ne ferait pas de déclaration à ce sujet, mais il a cité des faits et des chiffres que les spécialistes de son ministère lui avaient fournis. Il a exprimé son inquiétude quant à l'avenir de la production alimentaire si le prix des engrais était trop élevé.

Dans bien des cas, le prix des engrais a doublé depuis deux ans. Dans bien des cas aussi, il a augmenté de 30 à 40 p. 100 entre le printemps de 1974 et le printemps de 1975. Ainsi, voici quelques exemples de prix de diverses variétés fort répandues qu'il y aurait lieu de consigner au compte rendu: le 6-18-24, franc à bord, de $120 à $160, soit une augmentation de $40 la tonne; le 10-10-10, de $100 à $135, une hausse de $35 la tonne; le 15-15-15, de $125 à $175, une augmentation de $50 la tonne; le nitrate d'ammoniaque, de $142 à $185 la tonne, ce qui représente une augmentation de $43, et l'ammoniaque anhydre, environ $260 la tonne.

Pourquoi donc ces hausses considérables, monsieur l'Orateur, lorsqu'il ne semble pas y avoir de pénurie? Les fournisseurs de ma région m'informent que les stocks sont amplement suffisants.

Le ministre tenait le 15 avril les propos suivants, comme en fait foi la page 4810 du hansard:

> Nous avons communiqué avec tous les ministères provinciaux de l'Agriculture et notre enquête a révélé, comme par le passé, que les approvisionnements seront suffisants. Dans certaines régions, il pourrait même y avoir des excédents de certaines catégories d'engrais.

Le 20 mars, j'ai demandé au ministre, étant donné que l'institut canadien des engrais chimiques ne publiait pas de rapport circonstancié expliquant la hausse rapide du prix des engrais, quelle mesure il entendait prendre le cas échéant. Le ministre a répondu que des mesures avaient déjà été prises, que des enquêtes étaient en cours aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Le lendemain, le 21 mars, le ministre déclara que faute d'une mesure législative qui lui donne le pouvoir de contenir les prix ou de les ramener à leur niveau antérieur, il profiterait de la loi existante, en collaboration avec le ministère de la Consommation et des Corporations, pour faire tout ce qu'il était possible de faire. Il a ajouté que «le gouvernement n'était pas du tout content de ce qui se passait».

Je tiens à dire au ministre que je ne suis pas satisfait de la situation, pas plus d'ailleurs que ne le sont les agriculteurs qui ont acheté des quantités énormes d'engrais pour obtenir les meilleures récoltes possibles. Vu la hausse du coût de production, des récoltes maximales sont essentielles pour qu'ils puissent rentrer dans leurs frais et réaliser même une étroite marge de bénéfices.

Si les prix actuels se maintiennent ou, pis encore, augmentent, nombre de producteurs seront forcés de réduire leurs dépenses et par là même, leurs récoltes. Ce problème est non seulement national, mais international.

On estime qu'un milliard de personnes, soit le quart de l'humanité, dépendent déjà de récoltes exceptionnelles, réalisées grâce à l'emploi d'engrais, pour satisfaire leurs besoins alimentaires. On peut à juste titre affirmer que la vaste majorité des deux autres milliards d'habitants du globe qu'il faudra nourrir d'ici vingt-cinq ans dépendra de l'usage de ce produit important.

La plupart des pays sous-développés se sont trouvés dans l'impossibilité d'acheter les engrais chimiques dont ils avaient un impérieux besoin par le passé. Ainsi, il va sans dire qu'ils font et feront face à des difficultés encore plus graves.

En conclusion, monsieur l'Orateur, le 12 mai, j'ai demandé au ministre s'il était sûr que les hausses de prix étaient justifiées, étant donné que l'offre semblait suffire. Il m'a répondu que, d'après ses renseignements, les prix étaient à la baisse. Renseignements pris auprès du plus grand fournisseur d'engrais de ma circonscription, monsieur l'Orateur, j'ai constaté que les prix cités précédemment demeuraient en vigueur. Un autre marchand m'a dit qu'il était question d'essayer de se débarrasser de tout son stock si possible et de diminuer le prix d'un pourcentage fabuleux de 2 p. 100. Vu les augmentations de 30 à 40 p. 100, j'ose espérer que personne ne s'estimera satisfait de constater une baisse de 2 p. 100.

Les producteurs sont inquiets, monsieur l'Orateur. Ils ont de très bonnes raisons de l'être et ils sont certainement en droit d'obtenir une explication. Je suis convaincu que le député aura des renseignements précieux et utiles à nous donner dans sa réponse. Je suis convaincu qu'il nous fournira une explication valable et ne se contentera pas de nous présenter une sélection de cas isolés d'augmentations minimes ou «de légères diminutions de prix de denrées rarement utilisées».

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Merci, madame l'Orateur. J'aimerais tout d'abord préciser une chose à propos de la question soulevée par le député d'Elgin (M. Wise). Avant les élections de 1974, le gouvernement a présenté à la Chambre des communes un bill de limitation des profits excessifs qui devait lui permettre de légiférer en cas de hausse outrancière des prix. Si nous n'avons pas le pouvoir législatif de prendre les mesures que le député semble maintenant souhaiter, ce n'est pas la faute de notre parti.

Comme l'a dit le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) en réponse à la question du député d'Elgin lundi, les prix de certaines marques d'engrais ont quelque peu diminué. En général toutefois, les prix n'ont pas beaucoup diminué et le ministre est loin d'être satisfait de la situation dans cette industrie à l'heure actuelle, et en particulier des différences de prix qui existent entre l'Est et l'Ouest.

Vous savez sans doute, madame l'Orateur, que le ministre de l'Agriculture a rencontré récemment des représentants des fabricants d'engrais de base et les a avertis qu'ils pourraient se retrouver avec une trop grande quantité d'approvisionnements sur les bras, puisque les agriculteurs, surtout ceux de l'est du Canada, n'étaient pas disposés à payer les prix élevés que les fabricants demandaient pour leurs engrais.

Le ministre de l'Agriculture, et en effet tout le gouvernement, ne toléreront aucunement des profits injustifiés de la part des fabricants d'engrais. Le ministère de la Consommation et des Corporations est actuellement à préparer une loi visant les hausses injustifiées de prix lorsque de telles hausses peuvent être nettement identifiées. En ce qui touche les engrais, le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Consommation et des Corporations collaborent actuellement à une enquête sur cette industrie.

Cependant, en toute justice à l'égard de cette industrie, il faut noter que les prix des engrais au Canada sont encore sensiblement inférieurs à ceux du marché mondial. Des renseignements obtenus récemment indiquent qu'il se produit actuellement une accumulation de réserves d'engrais à l'échelle mondiale, ce qui aura certainement pour effet d'en faire baisser le prix.

Même si le ministre n'a pas reçu la collaboration à laquelle il s'attendait au sujet des prix, il est heureux que l'industrie ait tenu sa promesse d'assurer une offre suffisante à l'agriculture canadienne. Vu le peu d'empressement des fabricants d'engrais et des manufacturiers en général à prendre les avertissements du ministre de l'Agriculture au sérieux, celui-ci s'efforce de ménager un nouvel entretien avec les représentants de l'industrie. Il se tien-

dra sous peu. Nous examinerons attentivement alors la question de la fixation des prix des engrais. Le ministre croit que cet entretien aboutira à des résultats tangibles, car beaucoup d'entreprises ont manifesté, depuis son discours à l'institut canadien des engrais, le désir de discuter de la question.

LE LOGEMENT—LE PROGRAMME D'HABITATION POUR LES INDIGÈNES—LA CAUSE DE LA DIMINUTION DES MISES EN CHANTIER—LE PROBLÈME DE L'ACQUITTEMENT DES INTÉRÊTS HYPOTHÉCAIRES

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Madame l'Orateur, je suis heureux de pouvoir revenir sur les questions que j'ai posées aujourd'hui au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), sur les habitations destinées aux Indiens. J'espère que le ministre saisira l'occasion pour donner des explications sur un article paru dans le *Toronto Star* du 14 mai 1975. L'article faisait allusion à un document confidentiel préparé par le cabinet fédéral.

● (2210)

J'ai déjà parlé de la question à la Chambre, mais j'aimerais souligner à nouveau la situation vraiment pitoyable du logement dans notre pays, et surtout dans les Territoires du Nord-Ouest. De fait, dans l'un de mes discours prononcé le 27 janvier et qui se trouve aux pages 2144 à 2146 du hansard, j'ai décrit la situation du logement dans les Territoires du Nord-Ouest comme étant désastreuse. Un programme prévoit l'expédition vers le Nord de maisons préfabriqués, en réalité des baraques qui, pour la plupart, ne peuvent être décrites, l'expérience l'a prouvé, que comme de vraies boîtes crématoires.

J'ai évoqué dans mon discours du 27 janvier la possibilité de mettre sur pied un programme d'habitation dans les territoires du Nord-Ouest qui ferait usage de matériaux trouvés sur place, comme le bois rond, et qui donnerait de l'emploi à de nombreux résidents de ces régions. Ce programme aiderait certainement aussi à régler le problème du logement. J'ai reçu d'un bout à l'autre du pays des opinions favorables à cette idée et j'espère que le ministre en a également reçu.

L'un des principaux objectifs d'un programme d'habitation devrait être—en fait, doit être si on veut qu'il soit efficace—de chercher à loger convenablement toutes les familles et tous les citoyens. Il s'agit, en effet, d'un besoin humain fondamental. Nous ne pouvons plus différer plus longtemps l'adoption de programmes efficaces pour remédier aux très graves problèmes dans le domaine du logement.

Le coût social et humain de cette situation est beaucoup trop élevé et le gouvernement doit s'y attaquer en priorité. J'ai lu avec plaisir, dans un article paru dans le numéro du 14 janvier du *Star* de Toronto, certaines déclarations louables du gouvernement, notamment celle où il a admis que les programmes précédents avaient été des échecs. Dans ces circonstances, j'aimerais savoir ce qu'il est devenu de l'argent qui y avait été affecté. Je crois qu'on a dépensé beaucoup d'argent. J'espère aussi que le gouvernement a appris qu'il devrait consulter davantage les gens, surtout ceux que ces programmes sont censés aider.

Un autre attitude louable du gouvernement est qu'il envisage maintenant d'affecter des sommes raisonnables aux programmes mentionnés dans cet article. Il semble que le gouvernement consultera les personnes touchées par ces programmes.

[M. Cafik.]

J'aimerais poser d'autres questions au ministre à propos de ce document. Existe-t-il réellement? Sera-t-il rendu public? Qu'en fera-t-on? Comporte-t-il un programme pour les Territoires du Nord-Ouest? Cette région a un urgent besoin de logements. Si le programme n'englobe pas le Nord, les habitants de cette région ne seront pas très heureux. Toute mesure visant à supprimer la pauvreté dans les petits villages de la vallée du Mackenzie, de l'Est de l'Arctique et en fait, dans tous les petits villages et les réserves du Canada, serait intéressante.

Dans cet article, on parle également des intérêts hypothécaires; je pense que la question mérite d'être étudiée sérieusement. Bien des Canadiens actuellement mal logés seraient incapables de payer un intérêt hypothécaire de même 1 p. 100.

Voilà ce que je voulais dire, Madame l'Orateur. J'aimerais que le ministre détaille un peu plus sa réponse à la question que je lui ai posée tantôt et qu'il donne aussi plus de détails sur le document dont il est question dans cet article.

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Madame l'Orateur, je me rends compte que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) parle d'un document qui aurait fait l'objet d'une prétendue fuite dans un autre ministère. Je crois qu'il peut se rendre compte, par conséquent, qu'il ne conviendrait pas que je commente la prétendue fuite d'un prétendu document.

Cela dit, je pense que nous partageons la profonde inquiétude du député, et je ne puis parler que pour le domaine dont je m'occupe, c'est-à-dire la SCHL, qui s'occupe des Métis et des Indiens non franchisés qui vivent hors des réserves. Cette question des Indiens non inscrits et de ceux qui vivent dans les réserves est, bien sûr, une toute autre affaire. Si je puis répondre dans ces conditions, je serai heureux de le faire.

Je suis profondément troublé d'entendre parler des maisons préfabriquées comme de véritables dangers. J'aimerais connaître l'intérêt que l'on manifeste pour les matériaux locaux comme les billes de bois. C'est une question que nous étudions dans les domaines dont on m'a confié la responsabilité. Je suis plutôt embarrassé après toutes ces années de ce que nous ayons à débattre ces questions à la Chambre des communes du Canada. C'est signe que quelque chose ne va pas quelque part.

Nous essayons de corriger la situation. Mon propre ministère dispose pour 1975 de 5.7 millions de dollars pour aider les associations et bon nombre d'Indiens non inscrits dans le domaine de l'habitation. Nous avons créé un cadre au sein de la société pour former les Indigènes dans des domaines spécialisés, dont l'administration, pour qu'ils puissent profiter du programme et administrer eux-mêmes le logement. C'est encore un processus parfois sinueux, et nous nous rendons grandement compte de la coordination nécessaire et de l'aide à fournir aux Indigènes pour leur permettre de se lancer, souvent dans des conditions extrêmement difficiles.

Dans notre propre programme de logements de la SCHL destinés aux ruraux et aux autochtones, nous avons encore un objectif de quelque 50,000 maisons à construire ou à rénover au cours des 5 prochaines années. Ce programme vise à améliorer les conditions de logement d'un certain nombre d'Indiens non conventionnés qui vivent hors des réserves et d'autres Canadiens qui habitent également la campagne. Nous espérons que les Indiens auront la part du lion.

M. Firth: Et le Nord?

M. Danson: Ces programmes sont disponibles dans toutes les régions du Canada et notamment dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, régions auxquelles mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) s'intéresse particulièrement, et auxquelles nous sommes heureux d'apporter notre appui et la contribution de nos moyens. Les habitants des régions septentrionales sont également compris. Ce sont des Canadiens et . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre.

LES FAILLITES—SOCIETY FOR THE STUDY OF THE HERITAGE OF CANADA—LES MOTIFS DE L'IDENTIFICATION AVEC LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Madame l'Orateur, je ne sais pas à qui adresser mes remarques ce soir si ce n'est à la présidence. J'aimerais commenter une motion que j'ai proposée ce matin en vertu de l'article 43 du Règlement lorsque j'ai demandé cet après-midi qu'on mène une enquête publique sur la Society for the Study of the heritage of Canada. J'ai demandé pourquoi on tolérait la gigantesqe fraude commise par cette société qui se met sur le même plan que le cabinet du secrétaire d'État en ce qui concerne les subventions, qui utilise du papier à en-tête trompeur propre à décevoir tous les Canadiens qui sont les victimes de cette publicité habile qui leur fait croire que les renseignements qu'ils lisent émanent d'un organisme gouvernemental.

J'ai demandé pourquoi le cabinet du secrétaire d'État n'exerçait aucun contrôle et surtout, pourquoi le secrétaire d'État (M. Faulkner) s'était rendu auprès de cette société au lieu que ce soit elle qui soit allée le voir. Je trouve que le procédé est parfaitement irrégulier et tout à fait inhabituel. Ce n'est certainement pas au secrétaire d'État de se rendre auprès d'une société comme celle-là pour lui suggérer de se lancer en affaires, grâce au financement du ministère. A mon avis, il y a là quelque chose qui cloche vraiment.

● (2220)

Enfin, pourquoi le secrétaire d'État (M. Faulkner) a-t-il rejeté la demande d'une très forte subvention pour sauver cette entreprise de la faillite l'automne dernier pour ensuite, il y a six semaines à peine, déclarer à cette entreprise qu'il songeait très sérieusement à lui accorder à nouveau des fonds, alors qu'elle était déjà devenue insolvable? Non seulement cela, mais le secrétaire d'État connaissait alors la situation financière de l'organisme. Il la connaissait l'automne dernier et il la connaissait il y a six semaines quand ses dirigeants étaient prêts à engager les procédures de faillite.

Or je demande, madame l'Orateur, où réside la protection pour les jeunes qui ont été floués partout au Canada par cet organisme? Qu'en est-il des étudiants de Rossland (Colombie-Britannique), ou des étudiants de Halifax ou des étudiants de Vancouver? Quelle protection accorde-t-on à ces étudiants qui y ont investi de l'argent et qui ne l'ont jamais récupéré? Qui est responsable de cette situation? Quel genre de programme et quel genre de situation laisse-t-on pourrir sans enquête?

Ce serait moins grave s'il n'y avait que le cabinet du secrétaire d'État qui y était mêlé, mais on a également vu le ministre du Revenu national (M. Basford) accorder à cet organisme un certificat fiscal lui conférant le statut d'organisme d'utilité publique. Où est allé cet argent? Le ministre du Revenu national a remis les reçus à 35 organisations et je parierais qu'il n'était pas sûr de son affaire dans 60 p. 100 des cas.

Pourquoi le ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Buchanan) a-t-il donné à entendre que l'on n'a pas remis $48,000 à la société? A mon avis, le ministre devrait nous dire où sont allés ces $48,000. Probablement à l'Alberta, aux Indiens puis à la société, pour son usage, et abus ultérieur.

Où est le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) depuis trois ou quatre ans que cette comédie se joue? Que dire des plaintes qu'il a reçues? En a-t-il fait fi?

D'aucuns peuvent penser qu'une enquête publique n'est pas indiquée, que c'est bien peu de chose, comparable en quelque sorte à ce qui se passe au ministère, dont le ministre des Transports (M. Marchand) est comptable, où l'on distribue des laissez-passer gratuits, aux frais des contribuables canadiens, pour que ces gens-là puissent traverser le continent, s'envoler vers l'Europe 20 fois par an, comme on me l'a déclaré lors des audiences sur la faillite. Il ne s'agit pas d'un cas ou deux mais de plusieurs. Ces gens-là ne voyagent pas en classe économique. Que non! il leur faut circuler en première classe aussi souvent que faire se peut.

Oseriez-vous me dire, madame l'Orateur, qu'il ne devrait pas y avoir d'enquête publique alors que nous nous demandons où se trouvait le ministre de la Consommation et des Corporations, ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a fait des $48,000, comment le secrétaire d'État et le ministre du Revenu national peuvent justifier leur comportement? Pensez-vous que cela n'ait aucune importance pour les Canadiens? Dans ce cas, je ne suis pas d'accord avec vous.

Enfin, le secrétaire d'État a des comptes à rendre à l'Université Carleton et à l'Université d'Ottawa qui se sont lancées dans des dépenses de plus de $50,000 parce qu'elles pensaient que c'était un organisme fédéral. La liste des membres de la Heritage Society et de son comité consultatif ressemble à un bottin mondain? Que va-t-on faire de ces beaux noms? Je défie le gouvernement de prendre des mesures concrètes et précises.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame l'Orateur, c'est un grand honneur pour moi de prendre la parole ce soir étant donné que le député a cité les noms d'au moins cinq ministres. Malheureusement, je ne peux pas répondre à sa question.

Le secrétaire d'État (M. Faulkner) étudie actuellement les questions que lui ont posées à la Chambre le député de Central Nova (M. MacKay) hier, et celui de Kootenay-Ouest (M. Brisco) aujourd'hui, au sujet des relations que son ministère entretient avec la Society for the Study of the Heritage of Canada. Lorsque les renseignements les

plus récents auront été recueillis, nous serons en mesure de répondre à ces questions. Il l'a dit dans sa réponse au député aujourd'hui, le secrétaire d'État n'a pas obtenu suffisamment de renseignements à ce jour; dès qu'il le pourra, il les lui communiquera.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre! La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 mai 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

PROPOSITION DE MAJORATION DES PENSIONS ET ALLOCATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle revêt, selon moi, un caractère urgent pour assurer l'unité nationale et maintenir le bon moral de la population. Comme nous avons constaté que des hausses impressionnantes de traitements ont été accordées aux députés, aux sénateurs, aux ministres, aux lieutenants-gouverneurs, et aux juges—il ne semble y avoir aucune modération—je demande à la Chambre d'être juste. Je propose, appuyé par mon ami de Waterloo-Cambridge:

Que le gouvernement soit prié de présenter sur-le-champ un bill visant, aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, à augmenter la pension de base à $300 par mois et à prévoir des augmentations correspondantes des pensions et des allocations versées aux anciens combattants ainsi que de toutes les prestations d'assistance sociale.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Même avec l'indulgence actuellement accordée aux motions proposées aux termes de l'article 43 du Règlement d'après la nouvelle formule, je dois avouer que la question soulevée par le député, tout en se rattachant à certaines mesures présentées à la Chambre, est d'intérêt constant plutôt que de nécessité pressante. Je ne crois pas qu'elle puisse être mise en délibération.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votre Honneur peut-il apporter quelques citations à l'appui de cette décision, compte tenu des autres motions présentées à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Vancouver Quadra a la parole.

* * *

LES AÉROPORTS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ABSENCE DE VÉRIFICATION DES BAGAGES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'interviens en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente et d'une pressante nécessité. Malgré les questions que j'ai posées à la Chambre le 15 avril et le 12 mai concernant le peu de protection dont jouissent les passagers aux aéroports canadiens, un nouvel exemple de négligence dans les mesures de sécurité nous a été donné hier soir à l'aéroport international de Toronto; un passager est monté à bord d'un avion en emportant dans son bagage à main une carabine de gros calibre et des munitions.

Avec l'appui de mon collègue, le député de Don Valley (M. Gillies), je propose:

Que le gouvernement ordonne immédiatement la tenue d'une enquête sur les méthodes suivies pour détecter les objets métalliques que portent les passagers sur leur personne ou dans leur bagage à main avant de les laisser monter à bord des avions au Canada ainsi que sur les raisons qui motivent l'absence totale de vérification dans de nombreux aéroports au Canada.

M. l'Orateur: La motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

PROPOSITION DE COMMANDE D'AVIONS DE HAVILLAND DASH-7—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion sur une question urgente qui exige une attention immédiate. Comme le DASH-7 de la société De Havilland pourrait être exporté à cause des possibilités qu'il offre pour la surveillance du territoire, je propose, avec l'appui du député de Red Deer (M. Towers):

Que le ministre de la Défense nationale envisage immédiatement la possibilité de commander quelques-uns de ces avions pour les affecter à la surveillance de nos côtes, afin d'encourager la vente de ces avions, de créer ainsi des emplois et d'apporter des capitaux au Canada.

M. l'Orateur: La motion proposée en conformité de l'article 43 du Règlement nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'EXPOSÉ DES MOTIFS DE LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU RÉGIME SUD-VIETNAMIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour proposer une motion, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Elle a trait à l'acte de provocation de la part du gouvernement en accordant à la hâte la reconnaissance diplomatique au gouvernement révolutionnaire provisoire du Vietnam du Sud, initiative qui cadre mal avec l'attitude actuelle d'un pays avec lequel nous effectuons plus de 90 p. 100 de nos échanges commerciaux et qui

coïncide avec la nouvelle du rôle que le Vietnam du Nord a joué dans le renversement du gouvernement du Vietnam du Sud, initiative vraiment irréfléchie et inutile en une période de tensions commerciales et de tendances protectionnistes croissantes. Je propose donc, avec l'appui du député de York-Simcoe:

Que la Chambre demande au gouvernement de faire dès maintenant, à l'appel des motions, une déclaration sur les motifs de cette malheureuse initiative et d'expliquer si le gouvernement entend venir en aide à ce gouvernement provisoire dont les dirigeants viennent non pas de Saïgon, mais de Hanoï; et qu'il y ait un débat complet sur toute cette affaire.

M. l'Orateur: La motion est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle ne peut pas être mise en délibération s'il n'y a pas consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1110)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AUGMENTATION DES DÉPENSES DE L'ÉTAT—DEMANDE D'EXPLICATION ET DE RÉEXAMEN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances qui s'est apparemment comporté hier comme Monsieur Tout-le-Monde. En effet, il aurait dit: «Je suis le premier à dire que, si nous voulons vraiment obtenir l'adhésion des travailleurs et des hommes d'affaires à notre programme de restrictions volontaires, nous devons donner un meilleur exemple à Ottawa». Le ministre estime-t-il que les augmentations de dépenses pour l'année financière 1975-1976 sont excessives et inopportunes? Si tel est le cas, en tant que membre du gouvernement et non pas en tant qu'invité de la Chambre de commerce de Welland, le ministre fera-t-il quelque chose à ce propos?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les gouvernements à tous les échelons devront évidemment collaborer aux programmes de restriction des augmentations.

M. Gillies: Y compris le gouvernement fédéral?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Y compris le gouvernement fédéral. Ce dernier devra exercer un contrôle encore plus rigoureux de certaines de ses priorités budgétaires afin de concilier un bon nombre de programmes sociaux existants avec les programmes réguliers d'infrastructure. Ces programmes étaient bons en soi, mais nous les avons orchestrés dans la mesure où l'économie pouvait les absorber.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai cru comprendre que le ministre a dit que «nous devrions donner un meilleur exemple». Je demande donc au ministre, étant donné son interprétation, qui, à mon avis, lui est très favorable, s'il envisage une augmentation des dépenses de 15 p. 100 par rapport à l'an dernier. Ce chiffre avait été fixé alors qu'il prévoyait une croissance de l'économie d'environ 4 p. 100. Maintenant qu'il ne prévoit aucune croissance durant la période en question, entend-il modifier ses prévisions de dépenses en conséquence?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, l'analyse des chiffres de croissance faite par l'honorable représentant est exacte, mais il est évident que les prévisions de dépenses dépendent également des prévisions relatives à l'inflation qui avaient été établies à ce moment-là et de la façon dont l'inflation a influé sur ces prévisions de dépenses. Le gouvernement a vu l'inflation augmenter ses propres coûts tout comme les autres secteurs de l'économie.

M. Stanfield: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ignore si le ministre a voulu dire que l'inflation est encore pire qu'il ne le prévoyait quand il a présenté son budget, mais puis-je lui demander, afin d'épargner du temps à tout le monde et de prévenir beaucoup de confusion, s'il fera bien comprendre aux auditoires auxquels il s'adressera lors d'autres tournées s'il agit à titre de ministre de la Couronne ou simplement à titre d'observateur intéressé, mais étranger au carnage qui se déroule autour de la table du cabinet?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'agis à titre de ministre de la Couronne. Si l'honorable représentant désirait partir en tournée pour s'expliquer devant toutes les Chambres de commerce et succursales syndicales du pays, je serais ravi de l'accompagner.

M. Nowlan: Nous le faisions il y a un an.

L'AUGMENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU MINISTÈRE DES FINANCES—L'ÉMULATION DU PATRONAT ET DU SALARIAT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Vu sa déclaration d'hier, à laquelle mon chef a fait allusion, selon laquelle le manque de modération du gouvernement fédéral dans ses dépenses a donné un mauvais exemple au secteur des affaires et au monde ouvrier, le ministre nous dirait-il si la hausse de 40 p. 100 en deux ans des dépenses administratives de son propre ministère a, en particulier, donné le mauvais exemple à ces deux secteurs?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas là mes paroles. Mes propos se rattachaient davantage à la question posée par le chef de l'opposition.

* * *

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'OPPORTUNITÉ DE LA MISE EN VIGUEUR DE LA PARTIE II

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): J'ai une autre question supplémentaire pour le ministre des Finances. Comme il a déclaré qu'il souhaiterait voir plus d'investissements étrangers au Canada, nous dirait-il, étant donné l'attitude au ministère des Finances, s'il est peu probable que la dernière partie de la loi sur l'examen de l'investissement étranger soit promulguée sous peu?

M. Woolliams: Bonne question.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant a l'appui de son collègue de Calgary-Nord, alors nous sommes dans le pétrin.

M. Stanfield: De toute façon, vous êtes en difficulté, John.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit, c'est qu'à la lumière du déficit de 4 milliards à 5 milliards de dollars prévu pour les comptes courants de l'année en cours, il va sans dire que le climat pour les investissements étrangers dans notre pays était favorable.

* * *

LE BUDGET

LA DATE DE PRÉSENTATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puisqu'il ne reste que sept jours de session en mai, je me demande si le ministre ne pourrait pas dès maintenant nous divulguer la date de la présentation de son budget? Espère-t-il toujours le présenter en mai, ou s'attend-il désormais à ce que ce soit en juin?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il me faudra de nouveau consulter le premier ministre, le leader du gouvernement et mes collègues; je serai alors en mesure de vous annoncer une date la semaine prochaine.

Une voix: Le tout repose donc entre les mains de Dieu.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES PROJETS DU MINISTRE DES FINANCES

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à la déclaration qu'a faite le ministre des Finances à Welland. Selon lui, le chômage ne disparaîtra pas au Canada tant que l'économie ne se sera pas améliorée dans d'autres pays. Le ministre revient-il maintenant à l'ancienne position qu'il préconisait, savoir que nous n'accomplirons pas grand-chose dans notre pays tant que la situation économique des autres pays ne se sera pas assainie? Si oui, est-ce parce qu'il n'est pas parvenu à dégager un consensus et qu'il a abandonné l'idée d'un programme de restrictions des salaires et des prix?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Ce que j'ai dit, c'est que, comme une bonne partie de notre chômage est imputable à une baisse des exportations, en raison surtout de la récession croissante aux États-Unis, en Europe et au Japon, nos trois plus grands débouchés, l'emploi ne connaîtra une reprise qu'à mesure que nos exportations se rétabliront, et celles-ci ne peuvent s'accroître qu'avec la relance de ces économies.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, comment le ministre concilie-t-il cette position avec sa déclaration voulant que nous avons un fort taux de chômage au Canada à cause des règlements salariaux élevés?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est tout à fait faux. J'ai dit que, si les tendances actuelles à la hausse des coûts unitaires de production se maintenaient au même rythme qu'aux États-Unis, nous serions alors incapables de soutenir la concurrence, ce qui provoquerait du chômage. Le député essaie de comparer une déclaration de faits sur la situation actuelle à une extrapolation possible si les tendances actuelles persistaient.

LA TENDANCE À LA HAUSSE DANS L'INDUSTRIE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il procédé à des études qui lui permettent de justifier la déclaration qu'il a faite à la Chambre aujourd'hui au sujet de la tendance des coûts? Si oui, peut-il indiquer à la Chambre quelles industries risquent de ne plus être compétitives?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je suis prêt à donner de plus amples détails, mais au moment opportun, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON PROPOSE DE LIMITER À 12 P. 100 LES AUGMENTATIONS DE SALAIRES

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Dans l'éventualité où le monde du travail ainsi que celui des affaires refuseraient de se soumettre à sa proposition d'une limitation de 12 p. 100 des augmentations de salaire, est-ce que le ministre des Finances a étudié la possibilité, d'une part, afin d'encourager dans son budget, de réduire les impôts de l'économie du pays mais, d'autre part, d'instituer une taxe spéciale, sur la partie qui excédérait 12 p. 100 de la proposition qu'il fait maintenant, et qui pourrait être soumise à une taxe spéciale, afin de contrer justement cette hausse qui pourrait être imposée à l'économie canadienne par l'industrie et par les syndicats?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur le président, on doit toujours réfléchir sur les instances de tous les députés, surtout des plus intelligents.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

ON SUGGÈRE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL PRENNE DES MESURES POUR EN ASSURER LE SUCCÈS

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné la situation confuse qui caractérise la préparation des Jeux olympiques de 1976 à Montréal, et compte tenu du fait que la réputation même de tout le pays est en cause, le premier ministre voudrait-il dire à la

Chambre s'il entend prendre des mesures particulières en vue d'aider à assurer la réalisation de ces Jeux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de l'indiquer précédemment, le gouvernement fédéral serait disposé, dans les circonstances actuelles, à donner son appui au gouvernement du Québec, si celui-ci en avait besoin mais, comme je l'ai indiqué hier je pense, nous sommes d'avis que le gouvernement du Québec est en train de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la situation, et, pour le moment, je n'ai pas d'autres mesures précises à annoncer.

* * *

● (1120)

[*Traduction*]

SOCIETY FOR THE STUDY OF THE HERITAGE OF CANADA

LE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ PAR LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au sécrétaire d'État. Dirait-il à la Chambre si son ministère a pressenti la Society for the Study of the Heritage of Canada en vue de lui offrir une aide financière ou autre?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur L'Orateur, je vais donner une réponse assez complète mardi au sujet des relations de mon ministère avec cette société. Nous avons, je crois, financé trois projets de personnes âgées. J'en fournirai les détails à la Chambre mardi.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre, en faisant sa déclaration qui, j'espère, sera complète, pourrait-il répondre à ma question: son ministère a-t-il abordé la Société en vue de lui offrir une aide financière.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre du Revenu national qui semble s'être enfui. Avec votre permission, peut-être pourrais-je donner avis que je la poserai à son retour, si vous voulez bien me donner la parole alors.

LA POURSUITE DES TRANSACTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ EN DÉPIT DES MISES EN GARDE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si, dans la déclaration qu'il fera à la Chambre mardi, il dira pourquoi son ministère a continué à traiter avec la société alors qu'en décembre 1974 le gouvernement ontarien avait déjà averti ses commissions scolaires de ne pas le faire, parce que cette société se trouvait dans une situation précaire. Compte-t-il en parler dans sa déclaration?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a déjà dit qu'il ferait une déclaration mardi; comme, d'après la nouvelle procédure, on peut poser des questions une fois la déclaration faite, il faudrait peut-être attendre mardi.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION AU CANADA—LA PROPORTION ATTRIBUÉE À LA CONJONCTURE MONDIALE AU LIEU DE FACTEURS INTÉRIEURS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Pourrait-il dire à la Chambre dans quelle proportion l'inflation au Canada est due à la situation mondiale dont il vient de parler, et dans quelle proportion elle provient de facteurs intérieurs qu'il veut éliminer grâce au consensus?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est difficile de donner une réponse précise à ce sujet, en raison des facteurs en cause. D'après sa question, le député suppose que l'inflation en 1975 est analogue à la situation que nous avons connue en 1973 et en 1974. En 1973 et en 1974, une des causes principales de l'inflation était le déséquilibre entre l'offre et la demande qui a fait doubler le prix des marchandises, progresser considérablement le prix des produits alimentaires et quadrupler le prix du pétrole. En 1975, depuis le dernier trimestre de 1974 en réalité, l'inflation est causée par les coûts.

M. Gillies: C'est exactement la même chose.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas tout à fait la même chose, monsieur l'Orateur. La solution proposée par le député de Don Valley, et qui fut d'ailleurs acceptée par son chef en 1973-1974, représentait la mauvaise solution au mauvais moment et ne se fondait pas sur les facteurs vraiment en cause.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROJETS GOUVERNEMENTAUX DE RESTRICTION DES DÉPENSES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, comme le ministre a admis qu'en toute probabilité, le facteur le plus important dans la hausse inflationniste au Canada est celui des dépenses effrénées des gouvernements à tous les niveaux, y compris le gouvernement fédéral, pourrait-il donner les mesures concrètes qu'il entend prendre pour inciter les autres niveaux de gouvernement à restreindre leurs dépenses et s'il serait en mesure de préciser dès maintenant, ou dans une déclaration à l'appel des motions, s'il le préfère, quelles mesures précises le gouvernement fédéral entend prendre pour restreindre ses dépenses?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas avoir dit ce que l'honorable député rapporte dans son préambule.

* * *

LE LOGEMENT

LES MOTIFS DE L'ANNULATION DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé des Affaires urbaines. La conférence prévue pour le 21 mai avec les ministres provinciaux du logement a-t-elle été annulée et, le cas échéant, pour quelle raison?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, aucune conférence n'avait été prévue. Plusieurs ministres du logement et moi avions discuté d'une date. Il est peu probable que je sois libre ce jour-là, mais je tâche de trouver une date qui nous convienne à tous.

* * *

LE BUDGET

L'ANNULATION DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LE LOGEMENT ET LA DATE DE PRÉSENTATION

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Comme le ministre des Finances a déclaré que toute la gamme des intiatives fédérales en matière de logement est passée en revue en prévision du prochain budget, nous dirait-il si l'ajournement des entretiens avec les ministres provinciaux du logement provoquera un nouveau délai dans la présentation du budget?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Il m'est déjà assez difficile d'organiser des rencontres avec mes homologues des provinces pour ne pas devoir me préoccuper minutieusement de la façon dont mes collègues réussissent à s'en tirer.

Une voix: Vous ne comptez pas, Barney.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Faut-il déduire de la réponse du ministre que les propositions faites aux gouvernements provinciaux au sujet du logement, dont il a parlé à la Chambre mercredi, ne seront pas incluses dans les entretiens sur le consensus ni dans les propositions budgétaires et que la relance dans le secteur du logement a bien peu d'importance aux yeux du gouvernement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur, l'hon. représentante ne devrait pas supposer cela.

* * *

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA LIMITATION DE L'EMPRISE ÉTRANGÈRE SUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE—L'APPLICATION DE LA LOI

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le très hon. premier ministre. Comme, après deux ans, la loi sur l'examen de l'investissement étranger n'a réduit les entreprises contrôlées par des intérêts étrangers que dans la proportion de 1 p. 100 de la valeur comptable globale de toutes les entreprises, le gouvernement considère-t-il avoir fait des progrès suffisants dans la limitation de l'emprise étrangère sur l'économie canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député ne parle que d'un domaine dans lequel le gouvernement agit pour augmenter le contrôle canadien de notre économie, et je crois qu'il devrait considérer l'ensemble de la situation avant de porter un jugement.

M. Symes: Vu les déclarations qu'a faites le ministre des Finances à Welland hier, selon lesquelles il aimerait voir plus d'investissements étrangers au Canada, est-ce maintenant la politique du gouvernement de rejeter dans l'ombre le but et l'intention de la loi sur l'examen de l'investissement étranger?

M. Trudeau: Je ne suis pas certain qu'on ait bien rapporté les propos du ministre mais nous n'avons jamais dit dans notre parti que nous étions opposés à l'investissement étranger. Ce que nous avons dit, c'est que nous voulons nous assurer qu'il doit apporter des avantages importants aux Canadiens, et, dans ce sens, nous continuerons à permettre les investissements étrangers chez nous.

M. Symes: Le ministre des Finances a déclaré hier que le gouvernement revoyait aussi toutes les lois et politiques concernant l'investissement étranger au Canada. Est-ce la raison pour laquelle la Partie II de la loi sur l'examen de l'investissement étranger traitant des nouvelles entreprises étrangères et de l'expansion des entreprises étrangères dans les domaines non connexes n'a pas encore été mise en vigueur?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES DÉBRAYAGES AU QUÉBEC—L'OPPORTUNITÉ D'UN RECOURS À LA GRC POUR LA PROTECTION DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

M. James Gillies (Don Valley): Ma question était destinée au solliciteur général mais, en son absence, je vais l'adresser au premier ministre. Elle fait plus ou moins suite à une question antérieure, mais j'aimerais obtenir, si possible, une réponse précise. Vu qu'il y a des arrêts de travail continuels sur les chantiers de construction du Québec parce que les syndicats craignent d'être mis en tutelle par la province, le gouvernement est-il prêt, si le gouvernement du Québec le lui demande, à autoriser les agents de la Gendarmerie royale à protéger les chantiers de construction contre les actes de violence que pourraient engendrer les conflits ouvriers qui règnent au Québec à l'heure actuelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, le gouvernement provincial ne nous a pas demandé de l'aider. Comme il s'agit d'une question purement hypothétique, je n'ai évidemment pas à y répondre.

* * *

AIR CANADA

LES PERTES SUR LES LIGNES MONTRÉAL-OTTAWA-TORONTO—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. A. C. Abbott (Mississauga): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Air Canada a récemment déclaré avoir perdu 19 millions de dollars l'année dernière sur les lignes Toronto-Ottawa-Montréal. Comme ces lignes sont très fréquentées, et d'ailleurs il est toujours très difficile d'obtenir des places sur les vols Ottawa-Toronto, le ministre peut-il nous assurer que ces pertes sont bien réelles? Dans l'affirmative, quelle explication plausible la compagnie donne-t-elle, car on pourrait croire qu'il s'agit des lignes les plus lucratives au Canada?

● (1130)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que cela fait partie de la politique que nous annoncerons.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: En quelle année?

M. Marchand (Langelier): Les députés peuvent encore rire pendant quelques jours. C'est bon pour leur santé.

Il faut que nous étudiions la structure des tarifs aériens parce qu'il est incontestable que les long-courriers servent à financer certains court-courriers. Nous devrons réviser toute cette situation pour obtenir un meilleur équilibre. Les députés qui voyagent toujours en première classe devraient savoir qu'ils sont subventionnés par la classe économique.

M. Nowlan: Seuls les ministres voyagent en première classe.

M. Marchand (Langelier): Je rencontre quelquefois mes amis en première classe mais, comme nous avons un laissez-passer, cela revient moins cher à Air Canada de faire voyager les ministres en première classe où il y a toujours des fauteuils disponibles.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA QUESTION DE L'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DU SIM— LES MOTIFS DU REPORT DE LA DÉCISION

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, ma question s'adresse au premier ministre. Maintenant que le gouvernement a reçu deux rapports sur les activités du Syndicat international des marins, l'un du ministère de la Justice et l'autre du ministère du Travail, et compte tenu de la déclaration qu'a faite cette semaine le ministre du Travail, et d'après laquelle on devrait trancher la question d'une enquête cette semaine, pourquoi a-t-on apparemment reporté cette décision à la semaine prochaine au moins et quand pouvons-nous espérer qu'elle sera rendue?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je prie le député de vouloir patienter encore quelques jours.

M. Schumacher: Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire quels sont les ministres qui participent à la discussion de cette question et si l'on envisagera de publier ces rapports lorsque sera annoncée cette décision au sujet de l'enquête.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, le député n'a qu'à attendre les décisions du gouvernement.

LES CÉRÉALES

LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES DE PRODUCTION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice qui est responsable de la Commission canadienne du blé. Il a recommandé que la production céréalière augmente cette année et les contingents ont été supprimés en mai de cette année. Les fermes et les entrepôts contiennent encore d'importants stocks de céréales à cause des tergiversations du gouvernement dans les conflits de travail qui ont éclaté dans les ports. Le ministre a-t-il l'intention de modifier les directives de production données aux agriculteurs, ou va-t-il lancer un autre programme LIFT l'an prochain?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux des propos du député de Calgary-Nord; ainsi il admet que le Canada possède encore des céréales. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain ne semble pas vouloir se rendre à l'évidence des statistiques ou de la réalité.

Les contingents dont, au début, l'application devait cesser le 16 mai pour les grades supérieurs de blé ont en fait été prolongés par la Commission canadienne du blé; la politique des contingents indéterminés est donc toujours en vigueur. Dans la plupart des élévateurs, il y a beaucoup d'espace libre, et les agriculteurs livrent leur grain. Nous avons recommandé d'augmenter sérieusement les surfaces emblavées et de diminuer les jachères d'été parce que les stocks mondiaux de céréales sont plutôt bas. Bien que nous ayons au Canada une réserve satisfaisante, nous maintenons donc nos consignes.

M. Woolliams: Je demande au ministre de communiquer avec les syndicats du blé et les sociétés céréalières du pays; il saura combien il y a de grain dans les élévateurs et dans les fermes à l'heure actuelle. Je lui demande sérieusement s'il va revoir sa proposition visant à augmenter la production dans l'Ouest du Canada, étant donné que les États-Unis commencent à rentrer l'une de leurs plus grosses récoltes de froment.

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur. Nous sommes renseignés de la façon la plus exacte possible sur l'importance des stocks conservés par les producteurs et dans les silos. Le volume de céréales stockées dans les silos est indiqué en nombre de boisseaux, et je lis les statistiques chaque semaine. Quant aux stocks se trouvant dans les fermes, l'estimation établie par Statistique Canada s'est révélée exacte par le passé. L'abondante récolte actuellement en cours aux États-Unis constitue dans un certain sens une bonne nouvelle, à l'échelle mondiale. Il n'en demeure pas moins que les réserves mondiales de grain sont relativement faibles, et il est souhaitable d'augmenter nos stocks. Ce que nous voulons bien sûr, c'est que le reste du monde comprenne enfin notre situation, c'est-à-dire qu'après la période de vaches maigres que nous venons de traverser, nous sommes désireux de conserver des stocks.

Tant que nous avons maintenu des stocks importants, le monde n'a guère apprécié nos efforts. Il était peut-être nécessaire de laisser nos réserves diminuer un peu pour qu'il en prenne conscience et qu'il nous propose de nous payer ce service au lieu de nous offrir des prix inférieurs, alors que nous supportons le fardeau de ces mesures de sécurité pour le reste du monde.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE REVIREMENT MINISTÉRIEL QUANT À LA RÉGLEMENTATION DES SALAIRES ET DES PRIX—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre des Finances exprimait-il la politique du gouvernement dans son mémorable discours d'hier, où il a dit qu'aujourd'hui, les restrictions semblent acceptables au moins en principe. Dans l'affirmative, quand cette vérité est-elle apparue? Il y a juste un an, pendant la campagne électorale, le premier ministre, en tant que chef de parti, a-t-il fait preuve de simple malhonnêteté intellectuelle ou de bêtise économique?

M. l'Orateur: La question me paraît valable, bien qu'elle se termine sur un ton qu'on pourrait qualifier de polémique. Quoi qu'il en soit, elle ne semble pas déplacée.

M. Nowlan: Je vais m'efforcer de voiler le ton de polémique. Je n'ai pas du tout envie de discuter avec le premier ministre en ce magnifique vendredi 16 mai, alors qu'il y a tout juste un an, nous nous disputions dans un autre cadre. Le premier ministre admet-il comme politique gouvernementale que le principe des restrictions semble au moins acceptable maintenant, comme le disait hier le ministre des Finances? Si oui, quand la lumière s'est-elle faite sur cette vérité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais vraiment pas si la lumière se fera un jour dans l'esprit du député.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Peut-être comprendra-t-il, avec le temps, que suivant les phases de l'évolution cyclique de l'économie, l'inflation peut être provoquée par les coûts ou par des facteurs externes sur lesquels les moyens de contrôle seraient sans effet.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je ne crains pas vraiment que la lumière de la vérité m'aveugle. Après tout, le premier ministre et le Bon Dieu veillent sur nous et peuvent nous éviter tous les problèmes de ce genre. Blague à part, le premier ministre estime-t-il qu'il y a eu suffisamment de changements fondamentaux dans la conjoncture économique depuis un an pour rendre les contrôles maintenant acceptables en principe alors qu'il ne l'étaient pas pendant la campagne?

M. Clark (Rocky Mountain): Depuis quand Turner défend-il les beaux principes?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les experts ont certainement constaté une différence puisque l'inflation, qui était auparavant un phénomène international causé par la hausse du prix de l'énergie et, de façon fondamentale, par la pénurie des denrées à l'échelle mondiale, dépend maintenant davantage de l'augmentation des coûts, ce qui signifie que la conjoncture économique a changé.

Deuxièmement, il faut aussi distinguer entre une chose qui est acceptable en principe et qui est acceptable du point de vue politique et pratique . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Les députés savent, parce que nous l'avons dit bien des fois, que le gouvernement élabore depuis au moins quatre ou cinq ans un programme d'action au cas où il faudrait réglementer les prix et les salaires. Il a dû le faire pour une question de principe, comme dirait le député. Le fait est que le gouvernement n'a pas jugé bon ni l'année dernière ni cette année d'annoncer la prise de contrôles de ce genre.

M. Nowlan: Je ne veux pas discuter des principes en cause dans cette affaire pour l'instant.

Des voix: Oh, oh!

● (1140)

M. Nowlan: En ce qui concerne la première partie de la réponse du premier ministre, monsieur l'Orateur, l'honorable représentant convient-il que, même à supposer qu'il y ait eu certains changements dans la conjoncture économique, le gouvernement n'a pris aucune mesure pour juguler l'inflation, même si, pendant la campagne électorale, on en avait reconnu la nécessité à moins que la productivité n'augmente, et reconnaît-il que les conséquences des changements de la situation économique ont été aggravées par l'inaction de son gouvernement?

M. l'Orateur: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le premier ministre était debout.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE LA PERCEPTION DE L'IMPÔT SUR L'AUGMENTATION ACCORDÉE AUX PARLEMENTAIRES ET SUR TOUTES LES MAJORATIONS SALARIALES EXCÉDANT 12 P. 100

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la question que je veux poser au ministre des Finances concerne également le discours qu'il a fait à Welland.

M. Clark (Rocky Mountain): On l'a cité incorrectement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Étant donné que le ministre a déclaré que le moment choisi pour faire adopter le bill sur les traitements des députés était mal choisi—je pense que la citation est exacte . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Va-t-il retourner son chèque?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans son prochain budget, le ministre imposera-t-il la tranche de l'augmentation qu'on ne devrait pas toucher maintenant?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense avoir dit également autre chose qui n'a pas été rapporté en même temps, soit que la hausse de 33⅓ p. 100, considérée depuis la dernière augmentation, était inférieure à la hausse du coût de la vie au cours de la même période et qu'elle équivaut à près 5½ p. 100 par année.

Questions orales

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Si le ministre n'est pas prêt à aller aussi loin que je lui ai suggéré, voudrait-il considérer favorablement la suggestion du député du Lac-Saint-Jean qui a proposé d'imposer toute hausse excédant, selon le cas, 12 p. 100 ou $2,400?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, il s'agit sans nul doute d'instances comme celle du député du Lac-Saint-Jean.

* * *

LES AÉROPORTS

LA VÉRIFICATION DES BAGAGES—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR CERTAINS INCIDENTS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Comme Radio-Canada a annoncé aujourd'hui qu'un voyageur qui s'est embarqué à l'aéroport international de Toronto a trompé la vigilance des agents de sécurité en dissimulant dans ses bagages une carabine de gros calibre ainsi que des munitions, le ministre va-t-il chercher à savoir à quoi servent les sommes que le Parlement alloue aux services de sécurité aux aéroports puisqu'ils n'assurent évidemment pas la protection attendue?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la nouvelle comme mon honorable ami. Je sais qu'un passager est monté, à bord d'un avion de la Sabena à Bruxelles, je crois, pour se rendre à Toronto. Il portait un sac à main contenant un fusil et des munitions, et même un couteau. Il est passé au travers du barrage de sécurité sans que personne ne l'inquiète, et c'est l'hôtesse de l'air qui, trouvant le sac lourd, a demandé au voyageur ce que contenait son sac. Le voyageur a répondu que le sac contenait une carabine. Évidemment, cela ne prouve pas que le système est bon, mais le système de sécurité à Toronto tombe sous la juridiction d'Air Canada. Je sais que cette société a suspendu immédiatement le responsable de cette négligence.

J'espère que cela ne se produira pas trop souvent, mais il ne faudra pas se scandaliser si cela arrive de temps en temps, parce que cela arrive partout dans le monde. Certaines personnes sont même entrées avec des mitrailleuses en Allemagne, en France ou en Angleterre. Je le regrette infiniment, mais de toute façon Air Canada a pris les mesures nécessaires pour corriger cette situation.

[*Traduction*]

M. Clarke (Vancouver Quadra): Je me demande ce qui serait arrivé si le voyageur n'avait pas reconnu qu'il avait la carabine.

Une voix: Vous n'auriez pas posé de question et nous serions tous contents.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Le 15 avril, le ministre a dit à la Chambre qu'il envisagerait la possibilité de faire une enquête sur la découverte de quatre couteaux affûtés comme des lames de rasoir dans des bagages à main aux aéroports internationaux de Vancouver et de Toronto, que l'appareil à Rayons-X n'avait pas permis de détecter. Lundi dernier, le ministre a dit à la Chambre qu'il essayerait de savoir pourquoi certains aéroports et notamment celui de Prince George, en Colombie-Britannique, n'ont pas été appelés à effectuer auprès des passagers les contrôles de sécurité. Aussi, le ministre pourrait-il parler de ces enquêtes ou considère-t-il que ce sont là des questions insignifiantes?

M. Marchand (Langelier): Non, monsieur l'Orateur, je ne dirai pas cela. J'ai appris que l'on procède à des transformations à cet aéroport, et c'est pourquoi il n'y aurait pas de contrôle. C'est la raison que l'on m'a donnée; le système de sécurité sera remis en marche dès la fin des travaux.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION DU CANADA POUR UNE RÉCONCILIATION DES DEUX CORÉES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne le fait que les tensions mondiales semblent maintenant se diriger vers les deux Corées. Le Canada pourrait-il prêter son concours et s'efforcer d'organiser une réunion entre les représentants de la Corée du Nord et de la Corée du Sud sur un terrain neutre, de préférence une assemblée internationale afin de tenter de résoudre leurs divergences d'opinion? D'après mon expérience personnelle à titre de chef d'une délégation parlementaire en Corée du Sud il y a un an, je puis affirmer que rien d'utile ne ressortira d'une réunion entre les deux Corées dans la zone démilitarisée.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie de député de l'intérêt qu'il porte à cette question, et je ne manquerai pas de tenir compte de sa démarche.

* * *

LA LOI SUR LA RÉFORME DU CAUTIONNEMENT

LES OBSERVATIONS DES PROCUREURS GÉNÉRAUX—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice qui a déclaré le 4 février que la statistique relative à l'application de la loi sur la réforme du cautionnement a été transmise aux procureurs généraux des provinces pour qu'ils en prennent connaissance avant qu'elle soit rendue publique. Le ministre a-t-il reçu les observations des procureurs généraux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je reporte le député à la réponse donnée avant-hier à une question identique.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OPPORTUNITÉ D'UNE SURVEILLANCE PLUS STRICTE DES ASSOCIATIONS DE BIENFAISANCE BÉNÉFICIANT D'EXEMPTIONS FISCALES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre du Revenu national. Étant donné le caractère très louche de certains actes de la Society for the Study of the Heritage of Canada, le ministre envisage-t-il une meilleure façon de surveiller les asso-

ciations de bienfaisance bénéficiant de certaines exemptions fiscales?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai signalé au comité des prévisions budgétaires que c'est un sujet de préoccupation pour moi et mes fonctionnaires et j'étudie la question. Nous sommes en rapport avec les fonctionnaires du ministère des Finances à ce sujet.

* * *

LES GRAINS

LA PROTECTION DES CÉRÉALICULTEURS CONTRE LES FRAIS DE SURESTARIE ILLÉGAUX

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Étant donné qu'il y a encore dix contrats en souffrance qui peuvent avoir des répercussions sur l'industrie céréalière au cours de l'année, le ministre nous dirait-il si le gouvernement compte protéger les agriculteurs contre des frais de surestarie illégaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne sais au juste ce que le député entend par dix contrats en souffrance. La Commission du blé ou les autres propriétaires de grain à qui l'on réclame des frais de surestarie connaissent parfaitement leurs droits et je doute qu'ils paient des frais imposés illégalement.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Lors d'une déclaration qu'il a faite mercredi soir à des étudiants en visite dans le cadre du programme «Adventure in Citizenship», il a dit que la Chambre des communes devrait faire face à la rivière Outaouais. Dirait-il à la Chambre s'il entend détourner la rivière Outaouais ou déplacer l'immeuble du Parlement?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Ma foi, monsieur l'Orateur, les libéraux peuvent remuer des montagnes, mais il serait difficile, je pense, de détourner la rivière!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous êtes trop modeste.

* * *

LES TRANSPORTS

LA COMMUNICATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE AUX DÉPUTÉS—LES PROJETS MINISTÉRIELS POUR AIR CANADA ET LE CANADIEN NATIONAL

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné que des données et une partie d'un document de travail étudié en ce moment par le cabinet ont été publiées dans les journaux, le ministre dirait-il à la Chambre s'il peut informer les députés de la Chambre des communes des lignes directrices de cette politique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, nous allons suivre la procédure normale. Le député comprend, j'en suis certain, que ces documents doivent d'abord être approuvés par le cabinet avant d'être discutés à la Chambre.

M. Benjamin: Je sais que le cabinet doit d'abord les approuver, mais j'avais pensé que nous pourrions être mis au courant par le ministre plutôt que par les journaux. Je sais qu'on ne peut s'attendre à ce que le ministre révèle des propositions relatives à une nouvelle politique. Les nouvelles propositions de principe contiendront-elles ou non de nouvelles directives à propos de l'activité du Canadien National et d'Air Canada, étant donné surtout que les bénéfices nets d'exploitation du CN ont été sans précédent, même après défalcation de quelque 30 millions de dollars pour les intérêts de la dette?

● (1150)

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire pour le moment, c'est qu'il y aura de nombreux changements. On doit étudier et analyser quelques-unes des questions que le député a mentionnées et faire des recommandations pertinentes.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POSITION CANADIENNE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, qui m'a dit à la Chambre mercredi qu'il ferait bon accueil à toutes suggestions constructives en vue de définir la position canadienne sur le développement international; me dira-t-il comment je puis faire ces suggestions constructives quand on me refuse l'accès à la documentation et aux vues que l'équipe d'experts de l'ACDI a préparées, sous prétexte qu'il serait prématuré de rendre publics maintenant les documents où l'ACDI expose sa position? Le premier ministre prendra-t-il aussi des dispositions pour fournir aux députés la totalité des renseignements que le gouvernement recueille sur les diverses formes que peut prendre la politique globale du développement international?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que dès que le ministère ou l'Agence seront prêts à rendre ces documents publics, ils envisageront de le faire. J'incite le député à réfléchir entre-temps au problème. Je n'ai pas moi-même vu les documents, mais cela ne m'a pas empêché de discuter de ces questions à maintes reprises avec mes collègues. J'espère que le député aura toute latitude de soulever ces importantes questions au sein de son parti ou du caucus. Il importe que les oppositionnels cherchent à préciser leur pensée à ce sujet.

Questions orales

LA DISTRIBUTION DES SECOURS ALIMENTAIRES AUX INDIGENTS DES PAYS BÉNÉFICIAIRES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Je suis tout seul, et la quantité de renseignements je puis obtenir est limitée. J'ai besoin d'un appui comme celui dont dispose le gouvernement au moment d'élaborer ses propres politiques. Dans le but d'obtenir des données qui me permettraient de formuler des idées constructives, j'ai demandé au premier ministre le 8 mai s'il savait que 80 p. 100 de l'aide alimentaire fournie par le Canada était vendue aux autochtones. Celui-ci a répondu qu'il l'ignorait mais qu'il tâcherait de savoir s'il y avait eu mauvaise interprétation ou fausse allégation relativement à l'aide alimentaire du Canada. Est-il maintenant en mesure de me répondre à ce sujet?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question du député m'a été transmise. Depuis 1951, je crois, les gouvernements bénéficiaires de l'aide alimentaire du Canada ont pris l'habitude d'établir un fonds de contrepartie qui doit servir au développement économique. D'ordinaire, les pays qui reçoivent une aide alimentaire la distribuent à ceux qui en ont le plus besoin grâce à leur propre système de distribution. Parfois ils fixent le prix au prix coûtant ou un peu au-dessus du prix coûtant, de façon à protéger leur propre agriculture et leur propre système de distribution. A remarquer cependant qu'aucun fonds de contrepartie n'est établi dans le cas de l'aide multilatérale ou des secours d'urgence. J'ai constaté que cette pratique est suivie depuis l'inauguration du plan de Colombo en 1951; celle-ci n'a donc rien de nouveau. Elle vise en réalité à protéger la commercialisation et l'agriculture du pays bénéficiaire.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

PROPOSITION DE COMMANDE D'AVIONS DE HAVILLAND DASH-7

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre envisage-t-il sérieusement l'acquisition du nouvel appareil DASH 7 construit par de Havilland, en vue d'assurer un contrôle absolu sur nos océans, ou fera-t-il connaître ses intentions à la Chambre d'ici quelques semaines?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le DASH 7 est l'un des appareils dont nous envisageons l'achat, mais ce n'est qu'un appareil parmi plusieurs autres.

* * *

AIR CANADA

LA SUBVENTION DES LIGNES DE L'EST AU DÉTRIMENT DE L'OUEST—DEMANDE DE REPORT DE LA MAJORATION DES TARIFS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Mercredi dernier, j'ai posé au ministre une question à propos de contre-subventionnement des parcours, en ce sens que les tarifs applicables aux liaisons aériennes d'Air Canada entre Toronto, Ottawa et Montréal existent aux dépens de ceux qui sont applicables aux liaisons aériennes des Prairies. Je pense que le ministre n'avait pas bien compris ma question. Je voudrais maintenant savoir s'il est disposé à intervenir auprès d'Air Canada afin de voir s'il ne serait pas possible de retarder la majoration des tarifs jusqu'à ce que cet écart dans la structure des tarifs soit supprimé?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question supplémentaire au ministre de la Justice, puisque c'est lui qui défend les intérêts de l'Ouest?

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Le ministre n'interviendra-t-il pas, au nom de l'Ouest canadien, dans cette situation absolument déplorable?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): J'ai pris note de l'instance du député, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PÊCHES

HOMARD—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA DÉCISION DU COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL AU SUJET DES PERTES D'ÉQUIPEMENT—LA DURÉE DE LA SAISON

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Pêches. Quelles mesures a-t-il prises pour enquêter sur la décision contestable d'un comité fédéral-provincial concernant la définition de certaines zones relatives à la compensation pour la perte d'équipement de pêche au homard l'année dernière? D'autre part, quant à la période de l'année, dira-t-il à la Chambre s'il a prié ses fonctionnaires de se renseigner sur des faits douteux relatifs à la saison du homard? Si l'on doit apporter des changements, sait-il s'il y a consensus parmi les pêcheurs?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, il est difficile de revenir sur une décision rendue par un comité fédéral-provincial il y a plus d'un an. Je suis disposé à voir si l'on peut apporter des changements à ce sujet, mais je dois avouer en toute franchise au député que les décisions ont été rendues à la lumière des faits connus à ce moment-là et seulement après ample consultation avec le gouvernement provincial qui était dans une grande mesure intéressé par cette affaire. Je le répète, je vais faire tout mon possible, mais je ne voudrais pas donner de faux espoirs à ceux dont la requête a été rejetée.

Quant à la saison du homard, nous examinons encore la question. Il y a quelques jours, je n'avais pas reçu de demandes officielles de la part d'organisations de pêcheurs, mais je consulterai les dossiers de nouveau. Nous sommes toujours disposés à modifier le règlement, ce que nous pouvons faire facilement pour rendre service aux pêcheurs. Le problème est d'obtenir un consensus chez les pêcheurs de la région.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ D'ACCORDS INTERNATIONAUX POUR LES PRODUITS DE BASE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma question, soit au premier ministre, soit au ministre des Finances, au sujet de la brève nouvelle reçue de l'Iran lorsque le ministre des Finances s'y trouvait? Je ne voudrais nullement laisser entendre au ministre des Finances que cette nouvelle était inexacte. D'après les journaux, il aurait dit en Iran que tous les produits de base faisant l'objet d'un commerce international devraient être visés par des accords internationaux dans l'intérêt des pays acheteurs et vendeurs. Je lui demande donc si c'est là la politique du gouvernement du Canada? Celui-ci est-il d'avis que le blé, le cuivre et les autres produits, sauf le pétrole, devraient faire l'objet d'accords internationaux? Si oui, le gouvernement canadien compte-t-il prendre l'initiative et faire valoir cette idée au sein de la collectivité mondiale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, habituellement, le gouvernement est en faveur d'accords internationaux. De fait, nous sommes signataires, je crois, de tous les accords internationaux sur les produits de base. Mais nous avons toujours maintenu que ces accords sont justes et applicables seulement dans la mesure où ils représentent les intérêts des producteurs et des consommateurs. Nous avons, à plusieurs reprises, été invités à participer à des accords qui n'intéressaient que les producteurs, et jusqu'ici nous avons hésité à le faire pour les raisons que je viens de donner. Nous pourrions, je suppose, songer à prendre d'autres initiatives dans certains cas particuliers. Mais c'est là notre politique générale et quant à l'explication du ministre, c'était un aperçu fidèle de la politique depuis déjà quelque temps.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÊCHES ET FORÊTS

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent des pêches et des forêts dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

● (1200)

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je vous ai signifié mon intention de soulever mardi prochain une question de privilège sur l'achat par le ministère de l'Industrie et du Commerce de la société Canadair Limitée pour une somme de 38.1 millions de dollars, prévu dans le crédit L-20 du budget des dépenses. Une fois achetée par le gouvernement fédéral, cette société n'aura apparemment aucune valeur; elle a subi en tout des pertes d'exploitation de 2.4 millions de dollars en six ans bien qu'elle ait reçu du gouvernement fédéral des subventions de 21.5 millions de dollars et de 21 millions de dollars à titre de financement. Si cette procédure est conforme au Règlement et avec

votre consentement, Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter ma question de privilège plus en détail mardi.

M. l'Orateur: Je n'ai jamais essayé de décourager un député de procéder de la sorte, c'est-à-dire de donner préavis et de permettre ainsi aux autres député de se préparer au débat. Le député doit toutefois au moins dire quelle est la nature de sa question de privilège—il en a donné le sujet, mais sans en préciser la nature. Il est de mise d'attendre jusqu'à mardi prochain pour permettre aux autres députés de se faire entendre, mais j'aimerais que le député nous dise quelle est la nature de sa question de privilège. Nous tiendrons une discussion mardi.

M. Stevens: Oui, monsieur l'Orateur. Je ne voulais pas retarder les travaux de la Chambre. La question de privilège porte sur ce qui s'est passé hier au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. On a parlé de vote sur le crédit L 20, mais il n'a pas eu lieu faute de quorum, certains députés ministériels ayant quitté la salle. Le comité n'a donc pas pu poursuivre ses travaux. Je pense que nous n'aurons pas l'occasion de nous prononcer et d'étudier convenablement ce poste du budget. Aussi, mardi prochain, je compte vous demander ce que les députés devraient faire au sujet de ce fâcheux incident.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet d'une réponse qu'a faite le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Danson) ce matin à ma question à propos d'une réunion qui aura lieu le 21 mai. Comme je ne voudrais pas que le ministre, peut-être sans le vouloir, laisse à la Chambre une mauvaise impression, j'ai pensé qu'il aimerait confirmer, s'il y a lieu, qu'un message a été publié par son cabinet aujourd'hui pour annoncer que cette réunion avait été remise pour une durée indéterminée.

M. Danson: Oui, c'est exact. Mon cabinet a effectivement publié ce matin un communiqué indiquant que le 21 mai ne convenait pas et que je proposerais bientôt d'autres dates qui pourraient être acceptables.

* * *

LA LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

MESURE MODIFICATIVE PRESCRIVANT L'INDICATION CLAIRE ET NETTE DU PRIX DES PRODUITS OFFERTS EN VENTE

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge) demande à présenter le bill C-390, tendant à modifier la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de faire en sorte que le grand public puisse comprendre clairement et lire le prix des produits qu'il achète et d'empêcher qu'on enlève le prix sur les articles qui portent le code universel de marquage des produits. Ce projet de loi traduit la préoccupation des membres de la section régionale de Kitchener-Waterloo de l'Association des consommateurs du Canada, qui craignent que si on enlève le prix figurant sur les articles, les consommateurs porteront moins d'attention au prix de ce qu'ils achètent, et qui croient que l'usage du code universel des produits ne devrait pas avoir cette répercussion.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1206, 1327, 1740, 1947, 1959, 1960, 1969, 1971, 1984, 2024, 2028, 2043, 2067, 2148, 2257, 2285, 2380, 2381, 2414 et 2465.

Si les questions nos 613, 1843, 2274 et 2345 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions nos 2353 et 2403, marquées d'un astérisque?

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES AMENDES PERÇUES PAR LES TRIBUNAUX DE BANFF ET DE JASPER

Question no 1206—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Au cours de la dernière année financière, à combien s'élevaient au total les amendes perçues par les tribunaux de *a*) Banff, *b*) Jasper?

2. Au cours de la dernière année financière, quel était, *a*) l'effectif, *b*) le coût total d'entretien des détachements de la Gendarmerie royale du Canada (i) à Banff (ii) dans le parc national de Banff (iii) à Jasper (iv) dans le parc national de Jasper?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de la Justice et du solliciteur général m'informent comme suit: 1. Le ministère du procureur général de l'Alberta a informé le ministère de la Justice qu'au cours de la dernière année financière ils ont perçu *a*) la somme totale de $287,811 au titre des amendes à Banff et *b*) que rien n'a été perçu à Jasper à ce titre. La mise en service du tribunal à Jasper n'a débuté que le 1er octobre 1974.

2. *a*) (i) et (ii) 26; (iii) et (iv) 13; *b*) (i) et (ii) $398,900; (iii) et (iv) $590,590 (y compris $379,781 en frais de construction)

N.B. Il n'y a qu'un détachement dans chaque région. Chaque détachement est chargé, en vertu d'un contrat passé avec la province, du maintien de l'ordre dans le parc et la ville situés dans son secteur respectif.

LA POLITIQUE DES OCÉANS

Question no 1327—**M. Forrestall:**

1. Quelles mesures ont été prises en vue de permettre au Canada de mériter «une excellence reconnue dans le monde entier pour ses opérations au niveau et sous le niveau des glaces», comme l'a déclaré le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, le 12 juillet 1973, dans «La nouvelle politique océanique»?

2. Le Canada dispose-t-il de sous-marins capables de poursuivre, sans aide, leurs opérations sous l'eau, pendant plusieurs jours dans l'Arctique, autre que des mini-sous-marins et, dans l'affirmative, de quel type de vaisseaux s'agit-il et quand ont-ils été construits?

[M. Saltsman.]

3. Le Canada dispose-t-il de vaisseaux de surface capables de poursuivre leurs opérations dans des glaces atteignant 7 pieds d'épaisseur et, dans l'affirmative, de quel type de bateaux s'agit-il et quand ont-ils été construits?

4. Le Canada aura-t-il atteint ce niveau d'excellence le 12 juillet 1978?

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Nous vous fournissons les renseignements suivants d'accord avec les ministères de l'Environnement et des Transports. 1. La déclaration faite dans «la nouvelle politique des océans», suivant laquelle le Canada méritera «une excellence reconnue dans le monde entier pour ses opérations au niveau et sous le niveau des glaces», a amené la mise sur pied d'un comité consultatif interministériel chargé de trouver les moyens d'y arriver. A la suite de longues consultations avec des spécialistes de l'industrie et du gouvernement, le comité recommande une série de programmes R-D prioritaires et ordonnés visant à l'excellence dans la matière qu'il envisage de soumettre à l'attention des ministres dans un proche avenir.

2. Le Canada ne dispose pas de sous-marins capables de poursuivre, sans aide, leurs opérations sous l'eau, pendant plusieurs jours dans l'Arctique.

3. Le Canada ne dispose pas de vaisseaux de surface capables de poursuivre leurs opérations dans des glaces atteignant 7 pieds d'épaisseur.

4. Le MDT a adjugé un contrat pour une étude comprenant l'établissement du devis descriptif et des plans d'un brise-glace capable de poursuivre des opérations dans des glaces atteignant 7 pieds d'épaisseur. Toutefois, aucune décision n'a encore été prise concernant la construction d'un tel vaisseau et il est donc peu probable qu'il sera prêt avant le 12 juillet 1978.

LES ACTIONS DE PUBLICATIONS CANADIENNES EN MAINS ÉTRANGÈRES

Question no 1740—**M. Herbert:**

1. A la connaissance du gouvernement, combien y a-t-il de publications canadiennes dont 20 à 25 p. 100 des actions donnant droit au vote appartiennent à des étrangers?

2. Si, au cours d'une année financière, la vente d'actions entraîne une participation étrangère de plus de 25 p. 100, le droit des annonceurs à une déduction aux fins de l'impôt est-il touché?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères du secrétariat d'État et du Revenu national m'informent comme suit: 1. Seul un examen des dossiers de contribuables bien précis permettraient d'obtenir ce renseignement.

2. Oui.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ

Question no 1947—**M. Reynolds:**

1. Combien a coûté jusqu'ici, dans chaque province, la campagne de publicité du ministère des Approvisionnements et Services, destinée à inciter et à encourager les petites entreprises à présenter des soumissions pour l'obtention de contrats du gouvernement?

2. Quels résultats ont été effectivement obtenus quant à la découverte de nouveaux marchés où les prix pourraient être réduits?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Voici combien il en a coûté en tout et dans chaque province pour la Campagne de publicité: Colombie-Britannique $24,109.94; Alberta, $13,951.97; Saskatchewan, $5,447.53; Manitoba, $9,701.70; Ontario, $109,429.86; Québec, $69,503.35 Nouveau-Brunswick, $6,435.63; Nouvelle-Écosse, $9,572.41; Île-du-Prince-Édouard, $2,836.14; Terre-Neuve, $2,801.78; Total: $253,-790.31.

2. La campagne de publicité du ministère des Approvisionnements et Services visait notamment à s'assurer que tous les hommes d'affaires du pays savent comment faire affaire avec le Ministère et à informer les contribuables que traiter avec le gouvernement fédéral est un droit et non un privilège. A cette occasion, nous avons distribué quelque 20,000 exemplaires du «Guide du fournisseur du ministère des Approvisionnements et Services». Les annonces ont suscité quelque 7,000 réponses. 800 entreprises environ ont fourni des renseignements qui ont amené des ajouts ou des améliorations aux listes de fournisseurs du ministère. Près de 250 autres entreprises qui s'informaient des réalisations techniques du gouvernement ont été adressées aux ministères intéressés. Il n'a pas été possible d'évaluer les avantages financiers découlant de cette initiative de portée générale.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA LISTE DES FOURNISSEURS ÉVENTUELS DE RADIOSONDES

Question nº 1959—**M. Reynolds:**

1. Combien de sociétés sont inscrites sur la liste des fournisseurs du ministère des Approvisionnements et Services en vue de l'acquisition éventuelle de radiosondes et quels en sont les noms?

2. Le Ministère a-t-il soutenu financièrement ou autrement la tentative de Sangamo Company Limited de Toronto (Ontario), de mettre en marché des radiosondes?

3. Par cette tentative de création d'un nouveau fournisseur, le Ministère s'attendait-il à en retirer certains bénéfices?

4. Le Ministère a-t-il retiré un revenu de cet investissement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Sept sociétés. Aviation Electric Ltd. St.-Laurent, P.Q.; Leeds and Northrup (Canada) Ltd. Rexdale, (Ontario); Electrodesign Ltd. Montréal, P.Q.; Topping Electronics Ltd. Scarborough, (Ontario); General Instrument of Canada Ltd. Toronto (Ontario); Conway Electronic Entreprises Ltd. Weston, (Ontario); George Kelk Ltd. Don Mills, (Ontario).

2. Non.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

LES REFROIDISSEURS D'EAU

Question nº 1960—**M. Reynolds:**

1. Quelle est la différence entre les unités de refroidissement d'eau achetées de la Trane Company de Calgary (Alberta) le 15 août 1974 et le 11 décembre 1974?

2. Quelle était la différence dans le prix de l'unité?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Les deux marchés comprennent différents composants du système de chauffage et de refroidissement pour le projet du nouvel aéroport de Calgary. Le premier marché comprend les deux refroidisseurs d'eau centraux nécessaires à la réfrigération d'un débit d'eau constant canalisé dans tous les immeubles et qui est utilisé dans les échangeurs de chaleur qui font l'objet du second marché. Ce second marché couvre un certain nombre d'échangeurs de chaleur, consistant chacun en un ventilateur et en un échangeur de chaleur fluide-air destiné à transmettre dans une zone donnée la chaleur de l'eau à l'air ou à la refroidir de la même manière.

2. Les refroidisseurs d'eau que nous avons achetés coûtent $63,338 chacun. Quant aux échangeurs de chaleur, nous en avons acheté au total 31, de 4 types différents, aux prix unitaires de $35,206 (4), $22,846 (12), $15,507 (10) et $10,373 (5). Ces marchés ont été passés pour le compte du ministère des Transports.

LE CONTRAT ADJUGÉ À SPAR AEROSPACE PRODUCTS LTD.—LA VENTILATION DES COÛTS PRÉVUS

Question nº 1969—**M. Reynolds:**

Quelle est la ventilation des coûts prévus pour le contrat décerné le 9 juillet 1974 à Spar Aerospace Products Ltd. de Toronto (Ontario), d'une valeur totale de $7,604,000?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Ce marché prévoit la fourniture de pièces de rechange pour le mécanisme d'entraînement auxiliaire à vitesse constante révisé par Spar pour le compte du ministère de la Défense nationale depuis nombre d'années. Ce système, destiné spécialement aux avions du ministère de la Défense nationale, a été conçu par la Sundstrand Aviation Corporation de Rockford (Illinois) et n'est utilisé sur aucun autre avion. Le marché porte sur la première des deux années d'un programme d'achat de pièces de rechange nécessaires à l'entretien des avions pendant quatre ans à compter du 1er avril 1975, au coût estimatif de $14,560,000. Ce montant est basé sur les prix unitaires de la Sundstrand abaissés après négociation de façon à refléter les avantages de la fabrication de masse. Ce programme d'achat en vrac a été établi et négocié avec la société Spar en vue d'éviter l'escalade des prix qui commençait à se faire sentir dans les achats annuels. Le marché a été passé en juillet 1974 en vue de l'achat des matières brutes nécessaires au programme d'approvisionnement. Sous la direction du ministère des Approvisionnements et Services, l'accord signé entre les sociétés Spar et Sundstrand prévoit la fabrication d'un quart des produits au Canada, et plafonne l'augmentation des prix à 6 pour cent pour la durée du programme.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES SYSTÈMES D'INFORMATION DE VOL ET D'AFFICHAGE

Question nº 1971—**M. Reynolds:**

1. Quelles sont les caractéristiques qui distinguent les deux contrats accordés pour des systèmes d'information à Leigh Instruments Ltd. et à I.P. Sharp Associates, Ltd. de Carleton Place (Ontario)?

2. Quelles sont les différences de conception et de coût entre les deux systèmes?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Société Leigh Instruments—Système d'information de vol et d'affichage. Il s'agit d'un système automatisé à affichage multiple qui sera mis en service au nouvel aéroport international de Montréal. Ce système permettra aux voyageurs d'obtenir les renseignements sur les arrivées et départs des vols ainsi que la consigne des bagages. Société I.P. Sharp Associates—Système d'affichage opérationnel pour le contrôle du trafic aérien. Chacun des centres de contrôle de la circulation aérienne au Canada en sera doté. Les contrôleurs recevront ainsi l'information sur les conditions météorologiques et d'autres données sur l'état des pistes.

2. Le système d'information de vol et d'affichage se compose d'un ensemble central de traitement, d'écrans cathodiques, de dispositifs d'affichage électro-mécaniques, de tableaux de commandes, de terminaux de dialogue et de différents périphériques d'entrée situés à travers l'aérogare. Le coût: $1,416,316. Le système d'affichage opérationnel sera un système automatisé permettant le récupération automatique des données provenant de sondes météorologiques et autres qui fournissent des renseignements sur la direction et la vitesse des vents, la portée visuelle de piste, les calages altimétriques et les situations météorologiques successives. Des postes de saisie de données à clavier seront disponibles pour introduire des données sur l'utilisation des portes d'embarquement, les conditions de piste et de zone, etc.... Le sous-système de traitement des données fournira l'information voulue sur un certain nombre d'écrans cathodiques. Le coût: $1,873,830. Ces contrats ont été passés pour le compte du ministère des Transports.

LA COMMANDE DE BATTERIES PASSÉE À MALLORY BATTERY CO., DE MISSISSAUGA

Question nº 1984—M. Reynolds:

1. A-t-on adjugé un contrat à *Mallory Battery Co.*, de Mississauga (Ontario) en vue de l'achat de 29,000 batteries BA 3386, à $24.59 l'unité?

2. La batterie a-t-elle remplacé la pile BA 386 qui coûte entre $2.80 et $3.30 l'unité?

3. D'autres pays utilisent-ils ce même genre de batterie pour leurs dispositifs émetteurs-récepteurs?

4. Le gouvernement sait-il si les Forces armées américaines ont refusé d'utiliser cette batterie?

5. Qu'adviendra-t-il du nombre élevé de piles BA 386 qui restent et de l'équipement accessoire?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Approvisionnements et Services et de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Oui.

2. Oui, la batterie BA3386 a remplacé la batterie BA386. Cependant, les prix soumis pour la batterie BA386 vers le milieu de l'année 1974 variaient de $4.29 à $7.26. La batterie BA3386 est de type alcalin: elle résiste aux écarts de température et sa durée de stockage est de trois ans. La batterie BA386 est fabriquée avec du carbone de zinc et sa durée de stockage est d'un an; elle ne peut être utilisée qu'en été et elle doit être entreposée dans un endroit à température contrôlée. La batterie BA398 est utilisée en hiver. L'usager la porte dans un gilet afin de la maintenir le plus possible au chaud. La batterie BA3386 remplace donc aussi bien la BA386 que la BA398. En plus d'être fiable et d'avoir un rendement sept fois supérieur à la BA386, la BA3386 offre un avantage logistique marqué. Comme elle peut être stockée plus longtemps et qu'elle peut servir sous toutes les températures, il ne faut qu'une seule batterie et moins d'espace de rangement. Il n'est pas nécessaire de l'entreposer dans un endroit à température contrôlée. En outre, il faut protéger la BA386 de la chaleur durant son transport vers le théâtre des opérations.

3. Oui, deux pays procèdent à des essais sur le terrain et au moins trois autres s'y intéressent.

4. Non.

5. Au 1er avril 1975, un total de 4,019 piles BA386 restaient encore en stock dans les bases, stations et unités, afin de répondre aux besoins quotidiens. Cette quantité représente un approvisionnement d'environ six semaines, compte tenu de la consommation de l'année dernière.

[M. Goyer.]

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'OCTROI DE CONTRATS

Question nº 2024—M. Reynolds:

1. Au sujet des intentions du ministre des Approvisionnements et Services déclarées le 15 novembre 1974 dans un communiqué de presse, ce dernier peut-il décrire les achats que le gouvernement se propose de faire pour confier au secteur privé une partie du travail du gouvernement?

2. Comment envisage-t-on de rendre la main-d'œuvre plus mobile entre les secteurs public et privé?

3. Quelles sont les directives proposées pour réduire l'activité des services centraux en faveur des services publics, régionaux et locaux?

4. Quelles mesures prendra-t-on pour aider les petits commerçants grâce à une meilleure information et surtout en leur offrant une possibilité égale de faire des affaires avec le gouvernement?

5. Combien les bureaux régionaux sont-ils autorisés à octroyer pour les contrats figurant dans la catégorie «des achats individuels en régime concurrentiel»?

6. Quels montants sont autorisés pour les contrats désignés comme «achats non concurrentiels»?

7. Ces projets précisent-ils que ces montants visent à accroître l'autonomie des bureaux régionaux?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Pendant l'exercise 1973-1974, le ministère des Approvisionnements et Services a acheté au secteur privé, pour le compte du gouvernement fédéral, des biens et services d'un montant global d'un milliard 600 millions de dollars. Il a été indiqué dans le communiqué de presse du 15 novembre 1974 que par suite de la mise en œuvre de la politique gouvernementale du «faire» ou «faire faire», l'on verrait s'accroître le volume des marchés passés dans les industries privées. Des exemples frappants, puisés dans le dossier du ministère des Approvisionnements et Services, ont été cités à l'appui: fermeture du bureau des services informatiques du ministère entraînant un accroissement de $9 millions (100%) du volume des marchés passés dans le secteur privé depuis 1970; accroissement de 63% du volume des marchés d'imprimerie passés dans le secteur privé pour le compte des ministères fédéraux. Par ailleurs, le montant global des marchés passés avec l'industrie privée dans le domaine de la recherche et du développement depuis janvier 1973 s'élève à quelque $33 millions. Ce sont là les réalisations les plus impressionnantes, mais le ministère s'est efforcé en fait d'identifier tous les secteurs où il serait avantageux tant pour l'industrie que pour le gouvernement qu'il choisisse d'impartir des travaux à l'extérieur. C'est ainsi que le volume des marchés impartis aux entreprises s'est nettement accru et continuera probablement à augmenter dans les secteurs suivants: entretien et réparation des biens fédéraux; services de sécurité et en particulier de gardiennage; design et travaux artistiques.

2. Le ministère des Approvisionnements et Services s'efforce de diverses manières de rendre la main-d'œuvre plus mobile entre les secteurs public et privé: *a*) Le ministère prend part au programme institué par la Commission de la Fonction publique prévoyant l'échange de cadres entre l'administration fédérale d'une part et l'industrie, les universités et les autres paliers de gouvernement d'autre part. *b*) Le ministère des Approvisionnements et Services tient une liste des acheteurs qualifiés de l'industrie privée qui postulent des emplois, et s'en sert pour recruter des agents hautement qualifiés. *c*) Le ministère offre des séances d'information aux employés du secteur privé pour leur expliquer quelles sont les activités du ministère des Approvisionnements et Services et les programmes qu'il parraine.

3. *a*) Pour satisfaire les demandes de prestation de biens ou de services provenant de régions autres que celle d'Ottawa, nous avons pour politique de lancer des appels d'offres dans ces régions, s'il s'y trouve suffisamment de fournisseurs éventuels pour qu'il y ait concurrence. *b*) En ce qui concerne les achats effectués par Ottawa, la politique est la suivante: pour ce qui est des commandes destinées aux provinces de l'Atlantique ou de l'Ouest, on achète chez les fournisseurs de ces régions, à moins qu'en achetant ailleurs au Canada le coût PROC (coût de revient, coût en ressources, coût d'exploitation et coût contingent) ne puisse être réduit. Pour les commandes destinées à la région de la Capitale nationale et aux autres régions, des appels d'offres sont lancés partout au Canada. *c*) Dans le cadre du programme fédéral de recherche et de développement, les marchés doivent être passés de façon à ce que les industries qu'ils font naître se trouvent réparties sur l'ensemble du territoire.

4. Pour tenir les entreprises privées au courant des besoins de l'État et leur permettre de soumissionner ses marchés ou d'obtenir des marchés en sous-traitance, l'administration des Approvisionnements a adopté la politique suivante: chaque semaine, un bulletin est publié annonçant l'adjudication des marchés non classifiés de $10,000 et plus, et les soumissions de $10,000 et plus sont dépouillées en public. Ceci permet aux intéressés d'obtenir des renseignements sur les marchés adjugés et, le cas échéant, de se faire impartir certains travaux. Les petites entreprises dont les capacités sont limitées et qui ne peuvent par conséquent accepter que des marchés de sous-traitance sont référées aux services d'achats du ministère où elles peuvent obtenir des renseignements à propos des acquisitions courantes. Le ministère multiplie ses efforts en vue de mieux faire connaître aux adjudicataires principaux éventuels les procédures de négociation des marchés de l'État et les dispositions prévues en ce qui a trait à l'impartition de certains travaux. On recommande aux ministères clients les entreprises spécialisées qui sont en mesure de répondre à leurs besoins particuliers. Nous entretenons des rapports avec les représentants locaux des ministères de l'Expansion économique régionale et de l'Industrie et du Commerce afin de les tenir au courant des programmes d'achat prévus. Nous donnons de temps à autre des conférences afin d'informer nos adjudicataires principaux et nos sous-traitants de nos besoins (ex: «Opération Accès», conférences sur l'électronique et l'informatique). Nous avons lancé récemment une campagne de publicité dans les journaux et les revues, dans le but de faire connaître au secteur privé le rôle de notre ministère, nos politiques et nos procédures et comment on doit s'y prendre pour devenir un fournisseur de l'État. A la suite de la distribution de plus de 20,000 exemplaires de la brochure explicative intitulée «Guide du fournisseur du ministère des Approvisionnements et Services», de nombreuses entreprises nous ont prié de leur faire parvenir le bulletin hebdomadaire des marchés publics de plus de $10,000, recommandé dans la brochure aux sociétés désireuses de recevoir des marchés de sous-traitance. L'administration des Approvisionnements répond chaque mois, verbalement ou par écrit, à environ 1,600 demandes de renseignements provenant d'adjudicataires principaux et de sous-traitants à propos de la politique et des procédures d'achat du ministère et des services que l'on peut obtenir du ministère des Approvisionnements et Services. Nous rencontrons les représentants des entreprises pour discuter avec eux des capacités de leurs firmes, que nous portons ensuite sur nos listes, en vue d'exploiter au maximum les possibilités de chacune. Notre direction des Produits d'imprimerie a pris l'initiative d'afficher désormais les demandes de prestations urgentes dans tous nos bureaux régionaux. De cette façon, il est donné à tous les imprimeurs du Canada sans distinction de soumissionner les marchés publics. Nous avons recours de plus en plus au système des offres permanentes, ce qui permet à nos fournisseurs d'automobiles, de machines à écrire, de produits pharmaceutiques et de certains autres articles d'impartir des marchés à leurs distributeurs. De cette façon, un plus grand nombre de petites entreprises peuvent devenir des fournisseurs de l'État.

5. $100,000.

6. $50,000.

7. La question est à l'étude.

LA BASE MILITAIRE DE FOYMOUNT

Question nº 2028—**M. Reynolds:**

1. Quelles conditions ont été posées pour l'adjudication des offres reçues au sujet de la vente de B.F.C. Foymount par la C.D.B.C.?

2. Quelles conditions générales s'appliquent à la disposition des biens de la Couronne, plus particulièrement aux biens immeubles, dans le cadre d'une soumission?

3. La vente de la B.F.C. Foymount s'est-elle déroulée suivant les conditions générales posées par la C.D.B.C.?

4. Y a-t-il eu des changements aux règles de soumission après le premier appel d'offres?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1. et 2. Les conditions de vente paraissent à «l'Offre de vente de la B.F.C. Foymount», déposée en réponse à la question nº 2025.

3. Oui.

4. Non.

LE SERVICE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES DU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Question nº 2043—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Au cours de la dernière année financière, combien a coûté l'exploitation du Service des rapports et documents parlementaires du ministère des Communications?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Il n'existe pas de service des rapports et documents parlementaires en tant que tel au ministère des Communications. L'adjoint administratif du bureau du sous-ministre s'occupe des documents parlementaires, à temps partiel, et une secrétaire du même bureau l'aide dans cette tâche.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LE SERVICE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Question nº 2067—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Au cours de la dernière année financière, combien a coûté l'exploitation du Service des rapports et documents parlementaires du ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Le ministère des Affaires des anciens combattants n'a pas de service des rapports et documents parlementaires. Ce service est assuré par la Division des services généraux.

Questions au Feuilleton

L'OFFICE DES NORMES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Question nº 2148—**M. Reynolds:**

1. *a*) L'Office des normes du gouvernement canadien est-il efficace au point de n'avoir qu'un retard minime dans l'étude des demandes de normes, *b*) quel organisme est responsable du tri de ces demandes, *c*) quel est le chiffre approximatif des demandes de normes en attente d'approbation?

2. Existe-t-il une liste prioritaire d'articles qui nécessitent impérativement des normes?

3. Quel est le coût d'exploitation du système de normalisation?

4. Les économies réalisées en frais d'achat sont-elles inférieures à l'augmentation des coûts d'exploitation du système de normalisation?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. *a*) Oui. *b*) Les demandes de normes sont étudiées par le Secrétariat de l'ONGC, selon des modalités bien établies. *c*) Vingt normes de l'ONGC restaient à être approuvées au 21 avril 1975.

2. Un programme de travaux est établi chaque année et constitue la liste des tâches prioritaires.

3. On prévoit que les frais d'exploitation de l'ONGC pour l'exercice 1975-1976 s'élèveront à près d'un million de dollars.

4. L'objet des normes est de permettre de réduire le coût global de l'approvisionnement, c'est-à-dire la somme du coût de revient, du coût en ressources, du coût d'exploitation et du coût contingent. Ce n'est que lorsqu'on estime que le bénéfice résultant de la création d'une norme sera supérieur aux frais qu'entraîne son élaboration que l'on décide de l'entreprendre. Nous sommes donc convaincus que grâce à cette façon de procéder, les économies réalisées au niveau du coût total de l'approvisionnement sont bien supérieures au coût d'exploitation du système d'élaboration des normes.

LES ÉDITIONS ÉTRANGÈRES DE MANUELS SCOLAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

Question nº 2257—**M. Herbert:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1342, s'est-on préoccupé du pourcentage de manuels étrangers employés dans l'enseignement aux cours primaire et secondaire?

2. Le Secrétariat d'État étudie-t-il la possibilité d'encourager une augmentation de la production de ces manuels au pays?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Non.

2. Le secrétariat d'État estime que les manuels à l'usage des écoles canadiennes devraient, en grande partie, être rédigés par des Canadiens et que les maisons d'édition canadiennes devraient occuper une place beaucoup plus grande dans le domaine de l'édition des manuels scolaires. Dans ce but, le secrétaire d'État souhaite que les gouvernements provinciaux, de qui relèvent les programmes scolaires, traitent les maisons d'édition canadiennes de façon à leur permettre de donner la pleine mesure de leurs possibilités dans ce domaine.

LE PÈLERINAGE AUX CIMETIÈRES MILITAIRES D'ITALIE

Question nº 2285—**M. Marshall:**

Quels sont les nom et adresse des 24 jeunes hommes et jeunes femmes choisis dans chaque province pour participer à un pèlerinage aux cimetières militaires d'Italie?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Wayne Peyton, Saint-Jean (Terre-Neuve); Jaqueline Ryan, Saint-Jean (Terre-Neuve); Martin Morrison, Flat River (Île-du-Prince-Édouard); Christine Shepherd, Cardigan (Île-du-Prince-Édouard); Colleen Middleton, L'Ardoise (Nouvelle-Écosse); Anthony Olender, New Glasgow (Nouvelle-Écosse); Catherine Gillespie, Moncton (Nouveau Brunswick); John Kerrigan, Fredericton (Nouveau-Brunswick); Gérald L'Archer, Québec (Québec); Anthony Pollard, Montréal (Québec); Rosslyn Whiteside, Montréal (Québec); John Bennett, Port Colborne (Ontario); Denis Chartrand, Ottawa (Ontario); Candace Collins, Rexdale (Ontario); Helen Beattie, Winnipeg (Manitoba); Curtis Phillips, Winnipeg (Manitoba); Lois Barton, Saskatoon (Saskatchewan); Trevor Lowe, Moose Jaw (Saskatchewan); Marion Henry, Dundre (Alberta); Leonard Lay, Morrin (Alberta); Bryan Brimacombe, Oliver (Colombie-Britannique); Evelyn Whitfield, Burnaby (Colombie-Britannique); Hugh Charlie, Whitehorse (Territoire du Yukon); Mona Paquet, Whitehorse (Territoire du Yukon); Carol Villeneuve, Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest); Heather Wishart, Inuvik (Territoires du Nord-Ouest).

[M. MacDonald (Cardigan).]

*LES OFFRES RETARDÉES DANS LE COURRIER

Question nº 2353—**M. Dinsdale:**

1. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il émis une ordonnance permettant aux soumissionnaires dont les offres ont été retardées par le service postal de participer au concours et, dans l'affirmative, quand?

2. Combien d'offres ont été retardées par le service postal, au cours des cinq dernières années financières?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La réponse suit. 1. Le ministère des Approvisionnements et Services a émis un bulletin d'information concernant les soumissions retardées avec les appels d'offres, en juin 1974. Ce bulletin souligne que les soumissions retardées postées au Canada au moins 48 heures avant l'heure et la date de clôture désignées, ou postées à l'étranger au moins 96 heures avant l'heure et la date de clôture désignées, seront prises en considération si le ministère les reçoit avant l'adjudication du contrat.

2. Aucune statistique n'existe pour cette période sur les soumissionnaires dont les offres ont été retardées.

LE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATEAU DE RECHERCHE EN FIBRE DE VERRE

Question nº 2380—**M. McKinnon:**

1. Le gouvernement a-t-il récemment accordé un contrat de $280,000 pour la construction d'un bateau de recherche en fibre de verre?

2. Le contrat a-t-il fait l'objet d'un appel d'offres et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Un marché pour la construction d'un navire en fibre de verre de 40 pieds pour l'exploration des ressources océanographiques a été adjugé pour le compte du ministère de l'Environnement.

2. Il y a eu des appels d'offres dans la région du Pacifique, où le navire doit entrer en service.

LES BATEAUX À FILET MAILLANT

Question nº 2381—**M. McKinnon:**

1. Quelle offre le gouvernement a-t-il acceptée pour la construction d'un certain nombre de bateaux à filet maillant de 27 pi. 2 po., dossier nº LC-A-2762-5-0003 du ministère des Approvisionnements et Services?

2. L'offre la plus basse a-t-elle été acceptée et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. En ce qui concerne ces quatre

bateaux, c'est la deuxième soumission la plus basse qui a été acceptée.

2. La soumission la plus basse n'a pas été retenue, le soumissionnaire ne pouvant satisfaire aux exigences techniques. Conséquemment, il a retiré son offre. Ce marché a été adjugé pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

*DÉFENSE NATIONALE—LES ORDRES ET INSIGNES

Question nº 2403—M. Forrestall:

Le ministre de la Défense nationale envisagera-t-il de revoir personnellement les ordres donnés aux membres des Forces armées canadiennes voulant que ceux qui ont déjà reçu l'autorisation de conserver le titre du grade qu'ils détenaient avant l'intégration et donc de garder leurs insignes réglementaires du temps, soient maintenant obligés de porter les insignes représentant leur catégorie d'emploi, tout en ayant le droit de conserver le titre de leur grade antérieur à l'intégration et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse suit. 1. Les instructions du 30 avril 1970 sur la tenue établissaient que l'insigne de coiffure représentant la catégorie de service des officiers et des non-officiers serait porté quand il serait disponible.

2. Les insignes de coiffure, portés de façon générale à cette époque, ont continué de l'être dans l'intervalle.

3. Pendant cette période, soit d'avril 1970 à aujourd'hui, de nombreuses discussions ont eu lieu avec le personnel à tous les niveaux; dans certains cas, des insignes de coiffure ont été conçus et, dans tous les cas, ils ont été approuvés par tous les groupes en cause.

4. Il semble très évident que chaque membre du personnel masculin et féminin des Forces canadiennes désire être identifié avec le genre particulier de fonction militaire qu'il remplit et que les nouveaux insignes de coiffure sont arborés avec fierté.

LES ENTREPÔTS D'ATTENTE ROUTIERS DE DOUANE

Question nº 2414—M. Dick:

Combien d'entrepôts de tolérance le ministère du Revenu national a-t-il autorisés pour chacune des années suivantes: *a*) 1950, *b*) 1960, *c*) 1970, *d*) 1971, *e*) 1972, *f*) 1973, *g*) 1974?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Voici quel était le nombre d'entrepôts d'attente routiers de douane durant les années indiquées: *a*) Aucun; *b*) 48; *c*) 139; *d*) 143; *e*) 148; *f*) 154; *g*) 157.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE PERSONNEL

Question nº 2465—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Le gouvernement connaît-il le nom des personnes qui ont travaillé dans le bureau du Premier ministre, dans le bureau du Conseil privé ou à titre d'adjoint à la recherche, d'adjoint spécial ou d'adjoint administratif dans le bureau d'un ministre ou d'un ministre d'État de 1963 à maintenant?

2. Quels sont les *a*) nom, *b*) poste, *c*) description de tâches de toutes les personnes, présentement au service de la Fonction publique ou à l'emploi (i) de l'Énergie atomique du Canada, Limitée (ii) de la Banque du Canada (iii) du Conseil des arts du Canada (iv) de Radio-Canada (v) de la Corporation commerciale canadienne (vi) de la Commission canadienne du lait (vii) de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne (viii) de l'Agence canadienne de développement international (ix) du Conseil de la Radio-Télévision canadienne (x) de la Commission canadienne des transports (xi) de la Commission canadienne du blé (xii) de la Société centrale d'hypothèques et de logement (xiii) du Bureau du directeur général des élections (xiv) du Conseil de recherches pour la défense (xv) du Conseil économique du Canada (xvi) d'Eldorado nucléaire Ltée (xvii) de la Cour fédérale du Canada (xviii) de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires (xix) de l'Agence d'examen de l'investissement étranger (xx) de l'Office de commercialisation du

poisson d'eau douce (xxi) d'Information Canada (xxii) de la Commission de la capitale nationale (xxiii) de l'Office national de l'énergie (xxiv) du Conseil national de commercialisation des produits de ferme (xxv) de l'Office national du film (xxvi) de la Galerie nationale du Canada (xxvii) du Conseil des ports nationaux (xxviii) du Conseil national des recherches du Canada (xxix) du Commissaire à la représentation (xxx) du Conseil des sciences du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Voir la réponse donnée à la question numéro 782 le 1er mai 1975.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PIL—L'ALLOCATION DE CRÉDITS À LA CIRCONSCRIPTION DE WESTMOUNT (QUÉBEC)

Question nº 613—M. Cossitt:

1. Quelle somme d'argent a été affectée au Programme des initiatives locales en 1973-1974 dans la circonscription de Westmount (Québec), *a*) quels sont le nom et l'adresse de tous les projets en cause ainsi que le nom et l'adresse de ceux qui ont signé les demandes, *b*) dans chaque cas, quelle est la description détaillée du projet réel, spécialement les tâches accomplies dans le cadre du projet?

2. Dans chaque cas, quels sont le nom et l'adresse des personnes ou organismes qui ont recommandé au Ministère la mise sur pied du projet?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME HORIZONS NOUVEAUX—LES SUBVENTIONS

Question nº 1843—M. Hogan:

Depuis la création du programme Horizons nouveaux, à combien se sont élevées annuellement les subventions demandées dans chaque circonscription?

(Le document est déposé.)

LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS-UNIES—LE GROUPE D'OBSERVATEURS DU DÉSENGAGEMENT MILITAIRE DE L'ONU

Question nº 2274—M. Stanbury:

Le 31 mars 1975, *a*) à combien se chiffraient les arrérages de chaque pays dans le cadre de l'évaluation spéciale de l'ONU pour le maintien de la Force d'urgence des Nations Unies et le Groupe d'observateurs du désengagement militaire de l'ONU au Moyen-Orient, *b*) quelle somme le Canada a-t-il reçue pour sa contribution à ces forces, *c*) quelle somme doit-on au Canada pour sa participation?

(Le document est déposé.)

LE RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE DES MILITAIRES

Question nº 2345—M. McKinnon:

Le quartier général de la Défense nationale a-t-il effectué des sondages auprès de 144 institutions financières au Canada avant d'en choisir une à titre de fiduciaire du Régime d'épargne-retraite des militaires et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les nom et adresse des institutions auprès desquelles on a effectué un sondage, *b*) combien a coûté le sondage et quelle société l'a effectué, *c*) combien d'actuaires y ont pris part?

(Le document est déposé.)

Traitements—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES TRAITEMENTS

MODIFICATION PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DES LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 15 mai, de la motion de M. Sharp: Que le bill C-24, tendant à modifier la loi sur les traitements, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je suis intervenu hier soir pour répondre à l'invitation que m'avait faite le chef de l'opposition (M. Stanfield) de prendre part au débat.

Une voix: Ce fut une erreur!

M. Benjamin: J'ai été heureux d'accepter l'invitation de l'honorable représentant. Je suis intervenu pendant le discours du chef de l'opposition lorsqu'il a fait remarquer que nous ne devions pas nous acharner sur certains groupes, notamment les lieutenants-gouverneurs, les juges ou les députés et les prendre à partie à propos de la politique de modération. J'ai alors dit, et je le répète encore une fois, qu'il est assez difficile de se soucier des hausses de traitement de gens qui gagnent déjà $25,000, $35,000 ou $45,000 par année.

Il est encore plus difficile d'accepter ou même d'écouter les idées de quiconque cherche à justifier des augmentations procentuelles de revenus de cet ordre, augmentations qui, en termes réels, représentent beaucoup plus que ce qui est nécessaire ou souhaitable. Les mêmes augmentations procentuelles pour des personnes gagnant moins de $12,000 ou $13,000 par années auraient un certain bon sens. Mais je soutiens que de telles augmentations sont excessives et, pour ainsi dire, révoltantes dans le cas des personnes qui gagnent de $25,000 à $50,000 par année.

● (1210)

Le chef de l'opposition s'est dit quelque peu fatigué des propos du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet des restrictions et il aimerait bien nous voir appuyer un programme concret en ce sens. Le député de Winnipeg-Nord-Centre, celui d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), celui de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et d'autres députés de mon parti ont fait des propositions en ce sens à maintes reprises, ces deux dernières années. Parce que certains députés ont choisi de ne pas les écouter ou de ne pas leur répondre, on ne peut pas leur en imputer le blâme.

Je rappelle à la Chambre, et surtout au chef de l'opposition, que ce n'est pas d'hier que nous affirmons qu'il doit y avoir quelque forme de restriction. Nous avons cependant soutenu par le passé, comme nous le soutenons d'ailleurs encore, que c'est au haut et non pas au bas de l'échelle salariale que ces restrictions doivent commencer. Il est révoltant, ou tout au moins peu convenable, que les députés en Chambre, bien assis dans leurs fauteuils, proposent des augmentations pour les groupes à revenu élevé tout en invitant les gens à revenu modeste ou fixe à se serrer la ceinture.

Le ministre des Finances (M. Turner) se plaignait l'autre jour de ce que les salaires représentaient 70 pour cent du revenu total au Canada; donc, à son avis, il s'agissait là d'un secteur de l'économie où il fallait faire preuve de restriction. Mais il a omis de dire que ce pourcentage comprend les traitements élevés, tels ceux des hauts fonctionnaires, des juges, des sénateurs et députés, des lieutenants-gouverneurs, des avocats, des médecins et autres membres des professions libérales, les ingénieurs, et ainsi de suite, qui tous jouissent de revenus de $25,000 à $75,000 par année. Voilà où il faut imposer des restrictions. A notre avis, ceux qui ont un revenu de $6,000, $8,000 ou $10,000 par année ont droit à toutes les augmentations qu'ils peuvent obtenir, ne fût-ce que pour instaurer une plus grande équité dans notre société.

Selon des statistiques récentes, une famille de cinq personnes—le mari, la femme et trois enfants—touchant un revenu annuel inférieur à $15,000 à Toronto est incapable de joindre les deux bouts. Une famille comme celle-là ne peut faire face aux coûts du logement, de la nourriture et d'autres nécessités de la vie, si elle vit dans une ville comme Toronto. Et nous, et quand je dis «nous», je veux dire le gouvernement et les membres de l'opposition officielle, nous avons le culot de demander à ceux qui ont un revenu de cet ordre ou même moins de se serrer la ceinture. Ils essaient ensuite de plaider pour eux, comme députés, au nom des juges et maintenant au nom des lieutenants-gouverneurs et de justifier des augmentations variant entre 20 et 90 p. 100: c'est absurde.

Lorsque les libéraux et les conservateurs parlent de restrictions pour les pauvres, cela me rappelle les ducs, comtes et vicomtes d'autrefois. Les paysans devaient se prosterner devant eux, le long des routes, lorsqu'ils passaient. Aujourd'hui, ils se promènent en Cadillac et en Lincoln Continental pour se rendre au Parlement, au tribunal ou même à la Chambre des communes.

Si le ministre des Finances ou les membres de l'opposition officielle pensent un instant que le Canadien moyen va se tenir coi ou accepter les plaidoyers et les exhortations aux restrictions, alors que les bills C-44, C-47, C-24 et C-23 sont en voie d'être adoptés, ils se leurrent. On ne l'acceptera pas, car c'est injuste, à tel point qu'on serait porté à croire qu'aucun député n'aurait le front de proposer une telle mesure, en demandant par contre aux pauvres de se serrer la ceinture.

J'aurais été plus enclin à appuyer une augmentation de salaire des parlementaires si nous avions d'abord augmenté la pension de vieillesse. Nous sommes parvenus, malgré le peu d'enthousiasme du gouvernement, à indexer les pensions de vieillesse au coût de la vie, mais le problème, c'est que le pourcentage est fondé sur un montant de base trop bas. A l'heure actuelle, le Canada peut se permettre de doubler le taux de base des pensions de vieillesse sans que ce soit une mesure inflationniste. Ce ne sont pas ceux qui touchent la pension de vieillesse ni ceux dont les revenus sont bas qui provoquent l'inflation. Ils en sont plutôt les premières victimes.

Les gens dont le traitement se situe entre $25,000 et $75,000 peuvent très bien s'en tirer, je pense. Une augmentation de 20, 30 ou 40 p. 100 dans leur cas est tout à fait injustifiable. On nous dit que les lieutenants-gouverneurs n'ont pas eu d'augmentation depuis 12 ans. Il y a un fait qui n'a pas été mentionné hier soir, et pour cause, c'est qu'aucun d'entre eux n'occupe son poste depuis 12 ans. En fait, je ne crois pas qu'un seul lieutenant-gouverneur ait été en fonction plus de cinq ans. La durée de mandat est de cinq ans et parfois on le prolonge d'un ou deux ans. Presque toujours, sinon toujours, il s'agit de gens cossus. Ils n'acceptent pas le poste de lieutenant-gouverneur pour pouvoir gagner leur vie et ce serait un affront à faire à un

lieutenant-gouverneur que de supposer une telle chose. Ce n'est pas pour cela qu'ils acceptent l'honneur d'une telle fonction. Je le répète, la plupart d'entre eux, sinon tous, vivent déjà dans l'aisance et occupent un rang enviable dans la société.

Le gouvernement propose une augmentation de 12 p. 100 par an ou de $2,400, soit la moindre des deux, comme preuve de modération. Si cette proposition s'applique aux gens à revenu modeste, alors 12 p. 100 est un chiffre trop élevé, à mon avis, pour des gens à revenu élevé. Une augmentation de 6 p. 100 dans le cas des juges, des députés et des lieutenants-gouverneurs, au taux actuel du dollar, représente tout autant sinon plus qu'une augmentation de 12 p. 100 accordée à des gens dont le salaire se situe entre $8,000 et $12,000 comme un métallurgiste de Regina, par exemple. Une telle proportion serait sûrement équitable.

Je m'oppose depuis des années—et c'est un reproche que je fais aux syndicats également à ce sujet—aux augmentations procentuelles uniformes et constantes qui ne font qu'élargir le fossé entre les revenus modestes et les revenus élevés. Il est grand temps que les syndicats décident de négocier en fonction de cents à l'heure ou de dollars par semaine ou par mois pour leurs membres, au lieu de le faire selon un pourcentage donné.

C'est au Parlement et aux hommes d'affaires qu'il appartient surtout, il me semble, en fixant les traitements et dépenses, les conditions préalables et les prérogatives des administrateurs, des juges, des lieutenants-gouverneurs, des représentants au Parlement et des sénateurs—dont le revenu est déjà élevé—de dire que si 12 p. 100 est suffisant pour le métallurgiste dont le salaire s'établit entre $8,000 et $10,000 par année, 4 p. 100 est donc plus que suffisant pour le vice-président d'une aciérie. Mais non, il va toucher la même augmentation que les salariés à revenu modeste. Nous sommes témoins d'augmentations dépassant en dollars ce qui semble convenable et équitable par rapport aux moyens d'existence de la plupart des Canadiens.

Nous disons depuis quelques années que les restrictions doivent se manifester de nombreuses manières. Nous avons réclamé instamment un Conseil de revision des prix et des revenus vraiment efficace qui obtiendrait l'appui du Parlement et la confiance des Canadiens. De cette façon, toute augmentation des honoraires professionnels, toute hausse des produits de l'acier ou d'autres produits importants seraient soumises au Conseil et justifiées. Toute augmentation qui ne peut être justifiée ne serait pas permise, et toute augmentation qui dépasse ce qui peut être justifié serait annulée. Il faut être juste. Toute augmentation modeste qui peut être justifiée serait permise.

● (1220)

Je suis certain que, si la commission avait ce genre de pouvoir et l'appui du Parlement, elle aurait aussi la confiance des Canadiens. Au lieu de cela, nous avons une commission qui n'a aucun pouvoir, et ne s'occupe que du prix des aliments. En créant cette Commission de la façon qu'il l'a fait, le gouvernement a gaspillé une bonne idée parce qu'il n'est pas allé jusqu'au bout.

Nous avons réclamé un régime fiscal juste parce que les gens à faible et moyen revenu au pays paient encore une part disproportionnée de l'assiette fiscale. Par rapport aux gros salariés et aux sociétés, les gens à faible et moyen revenus supportent encore la plus grande partie du fardeau fiscal. Nous avons un régime fiscal injuste, et c'est assurément un domaine dans lequel nous pourrions faire preuve d'une certaine restriction en aidant ceux qui en ont besoin au lieu de tout remettre aux nantis.

Nous avons réclamé un système de deux prix pour beaucoup plus de produits. Si un système de deux prix est logique et convenable pour le blé et le pétrole, et notre parti le croit, il est aussi logique et convenable pour tous les autres grains, le bois, les aciers, les produits chimiques, les engrais, les machines agricoles et les camions. Au lieu de cela, nous disons aux Canadiens à faible et moyen revenus de se serrer la ceinture, et nous les obligeons à payer des prix internationaux qui n'ont absolument rien à voir avec le coût de production ou de transport jusque chez eux.

Jusqu'à il y a un an et demi, nous payions des prix décidément très élevés pour les produits du bois, non parce que c'est ce qu'il en coûte pour produire le bois en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec, mais parce que c'était les prix que l'industrie pouvait obtenir sur le marché international, et le consommateur canadien devait payer le même prix international. Pourquoi restreindre le régime de double prix au blé et au pétrole? Si nous voulons réduire les demandes d'augmentation de traitements et de salaires de la part de bien des Canadiens, il faut s'occuper du prix du logement. Il faut appliquer un programme de contrôles sélectifs aux industries de base. Il nous faut non seulement un régime de double prix pour les produits de base, mais des contrôles sélectifs, et je pense encore aux produits de l'acier et de la forêt.

Les libéraux et les conservateurs parlent de la lutte contre l'inflation, mais quand ils nous sortent des propositions comme celles que contiennent les bills C-44, C-47 et C-24, je me rends compte qu'ils parlent en l'air. Quand l'économie sera vraiment en mauvaise posture, le gouvernement agira avec l'appui de l'opposition officielle. Quand le gouvernement agira, ce sera à l'encontre des intérêts des retraités et des autres personnes à revenus modiques ou fixes. Le gouvernement leur dira qu'ils en demandent trop, qu'ils sont déjà trop bien servis et qu'ils n'obtiendront pas de hausse de plus de 12 p. 100 ou de $2,400 par an. Le gouvernement s'attaquera à la majorité des Canadiens, voilà ce que je prévois. Le gouvernement parle de combattre l'inflation et de prendre des mesures d'austérité, mais il se contente de parler en l'air. En tout cas, cela touchera tout le monde sauf les juges, les députés, les sénateurs et les lieutenants-gouverneurs. Cela ne touchera pas non plus les dirigeants des sociétés ni les professions libérales.

Je n'ai pas entendu le ministre des Finances se plaindre des augmentations qui ont été accordées aux médecins des dix provinces depuis un an et demi. Les médecins ont augmenté leurs honoraires de 10 p. 100 et pour un médecin qui gagne $70,000 une augmentation de 10 p. 100 représente un beau paquet. A mon avis, 3 ou 4 p. 100 auraient largement suffit. Ils se sont octroyés 10 p. 100 d'augmentation par tranches de 5 p. 100 tout comme les avocats, les ingénieurs, les comptables et les architectes qui, tous, ont obtenu leur augmentation sans avoir à négocier. Ils n'ont jamais eu à demander la permission de qui que ce soit, et pourtant leur revenu a augmenté rapidement. Tous sont dans la moitié supérieure ou même au sommet de l'échelle des salaires. Personne n'a parlé d'austérité à l'égard de ces professions. Le ministre des Finances et le chef de l'opposition officielle ne nous ont pas soufflé mot à cet égard.

Permettez-moi de rappeler aux députés quelle a été l'augmentation des bénéfices des sociétés surtout en 1974. Ces derniers mois, la baisse des profits des sociétés a suscité des pleurs et des grincements de dents. Il y a eu bien des plaintes à cet égard, mais permettez-moi de dire—

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. J'ai écouté très attentivement le député et je me demande s'il parle toujours du bill C-24. Peut-être pourrait-il limiter ses commentaires à ce bill.

M. Benjamin: Madame l'Orateur, je dis simplement que les augmentations salariales comme celles que proposent le bill C-24 et les bills C-47 et C-44 sont injustifiées. Le ministre des Finances et le chef de l'opposition ont parlé de mesures d'austérité, mais on n'en voit pas trace dans ces bills. Le chef de l'opposition n'a pas parlé d'austérité à l'égard du bill C-44. Il me semble qu'à cet égard il faudrait commencer par le bill C-24 et les bills C-47 et C-44. Cela devrait également s'appliquer au bill C-23 lorsqu'il sera présenté à la Chambre. D'ailleurs, si c'est nécessaire, je ferai le même discours au sujet du bill C-23, madame l'Orateur.

Comment les députés peuvent-ils sans broncher approuver les augmentations proposées pour les lieutenants-gouverneurs, les augmentations accordées aux juges, aux députés et aux sénateurs, ne rien dire sur les revenus des directeurs et les profits des sociétés tout en préconisant la modération pour tout le reste de la population? Comment peuvent-ils avoir une telle attitude et s'attendre à ce que le public les croie ou ait confiance en eux lorsqu'ils parlent de restrictions, sachant en particulier dès le départ qu'il s'agit là d'injustices. Le peuple sait que ce sont les nantis qui obtiendront plus et qui ne seront pas touchés par les restrictions, ou au moins qui n'auront à souffrir que très peu des programmes gouvernementaux de restriction et de contrôle. Si le gouvernement a recours à une réglementation obligatoire, celle-ci n'affectera pas ceux qui ont reçu des augmentations grâce aux bills C-44 et C-47 et qui en obtiendront grâce aux bills C-24 et C-23. Les bénéficiaires de ces bills auront déjà obtenu leur augmentation. Et ce sont ceux qui n'ont pas encore été augmentés qui seront victimes de ces contrôles, qu'ils soient volontaires ou obligatoires.

C'est aux économiquement faibles et aux classes moyennes que l'on demandera de modérer ou d'interrompre leurs revendications. C'est à ces gens-là que l'on demandera de se contenter d'une toute petite augmentation. C'est aux gens qui touchent $10,000 à $12,000 par an, qui ont une femme et trois enfants à faire vivre et qui se débattent pour payer une hypothèque, que l'on demandera de se contenter de ce qu'ils ont. C'est une injustice fondamentale, et pourtant le chef de l'opposition a placidement approuvé les bills C-44, C-47 et maintenant C-24. Je n'y comprends rien. J'invite le chef de l'opposition à lire les remarques d'un député de son propre parti, le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker). Je n'ajouterai rien sur cette question.

Lorsqu'on l'a critiqué sur ces énormes augmentations, le ministre des Finances s'est contenté de répondre que le moment était extrêmement mal choisi; c'est dire toute la cruauté du personnage. Si cette réponse ne traduit pas un mépris réel des pensionnés, des économiquement faibles et des gens qui vivent sur un revenu fixe au Canada qu'est-ce qui le fera? Non seulement le moment était très mal choisi, mais les montants des augmentations étaient scandaleux. Les augmentations accordées par le bill aux lieutenants-gouverneurs se justifient, nous dit-on, parce qu'ils n'ont pas eu d'augmentation depuis 12 ans, et que si l'on ventile ces pourcentages d'augmentation sur 12 ans, les augmentations sont honnêtes. On pourrait aussi le faire pour une augmentation de revenu de John D. Rockerfeller ou de E. P. Taylor. On pourrait dire que, comme ils n'ont pas eu d'augmentation depuis 12 ans, ils méritent une augmentation de 1 p. 100, mais 1 p. 100 sur des dizaines de millions, cela représente des sommes énormes.

On fait aussi beaucoup de chichis à propos de l'augmentation procentuelle. Une augmentation de 12 p. 100 sur $35,000 ou $55,000 est sensiblement différente d'une augmentation de 12 p. 100 sur $10,000 ou $12,000. Il paraît que les augmentations en vertu desquelles les traitements de ces juges passeront à $35,000, $40,000 et $45,000 ne sont pas exagérées parce qu'une fois converties en pourcentage sur une période de quatre ou cinq ans, elles ne représentent que 12 p. 100 par an, c'est-à-dire qu'elles sont conformes aux directives de modération énoncées par le gouvernement. On ne précise pas sur quoi portent les 12 p. 100. C'est une augmentation de $15,000 dollars par an, c'est-à-dire autant ou plus que ne gagnent dans leur année la plupart des salariés du Canada. Tel est le montant de l'augmentation pour la première année.

● (1230)

Je conviens avec le député de Winnipeg-Nord-Centre, le chef de l'opposition et le président du Conseil privé (M. Sharp) qu'on doit le respect aux personnes qui occupent des postes comme celui de lieutenant-gouverneur ou de juge mais, s'il y a un sacrifice à faire, des mesures de restriction à appliquer, un leadership à donner, des personnes de cette qualité devraient admettre qu'elles doivent donner l'exemple au lieu de demander aux travailleurs du Canada de faire le premier pas, au lieu d'exiger d'eux et des pensionnés qu'ils soient les premiers à faire l'objet de restrictions. Nous devrions dire aux cadres des sociétés, aux professionnels et autres que les mesures de restriction et de réglementation porteront d'abord sur les bénéfices des sociétés et sur les taux d'intérêt. Nous devrions commencer par le haut pour descendre ensuite la filière. Nous devrions montrer un plus grand sens de l'égalité et de l'honnêteté dans notre société au lieu de rester assis, dans cette enceinte, la bouche pleine de belles paroles sur la nécessité d'une réglementation et d'une lutte contre l'inflation, alors que tout se termine toujours par une lutte contre les pauvres.

Nous augmentons la division qui existe dans la population en aidant les personnes à revenu élevé et en diminuant les possibilités qu'ont les personnes à bas et moyen revenus d'acquérir une maison convenable. Tous les efforts du gouvernement pour mettre au point un programme de lutte contre l'inflation qui gagne l'appui et la collaboration des provinces, des municipalités et du public général, sont ruinés par les mesures prises au cours de l'année, en particulier par les quatre bills que j'ai mentionnés. Les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires n'ont cessé d'augmenter, le programme déraisonnable visant à augmenter le nombre de nouvelles maisons obtient le résultat inverse, les chômeurs sont attaqués dans leurs droits et le gouvernement n'a pas réussi à augmenter les pensions.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre une fois de plus le député, mais je crains qu'il ne s'éloigne de la question sur laquelle porte le bill. Puis-je rappeler au député que, aux termes de l'article 35 du Règlement, aucun député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit res-

cindé. Les observations du député relatives au bill C-44 sont contraires aux dispositions de cet article.

M. Benjamin: Merci, madame l'Orateur. Je parlais non seulement du bill C-44, mais également du bill C-24, du bill C-47 et du bill C-23. A mon avis, le bill C-44 et ces autres bills nous donnent une idée du bill C-24. Ce sont quatre exemples de la façon dont le gouvernement s'efforce de faire appliquer une certaine restriction et de juguler l'inflation; toutes ces mesures ne valent pas le papier sur lequel elles sont imprimées. Madame l'Orateur, je vous demande où est la différence? On pourrait parler longuement du revenu proposé pour le lieutenant-gouverneur, mais je ne vois guère de différence entre ces propositions, ces pourcentages et ce qui a été proposé pour les juges et les députés. A mon avis, nous devrions élargir le débat et nous montrer justes. Il y a également le cas de nos terroristes d'enseignants; il y a celui des professeurs d'université dont les revenus sont une honte si l'on pense que ce sont eux qui ont mis au point les programmes d'aide aux pauvres. Le bill C-24 ne mérite pas qu'on l'adopte, pas plus que les autres.

La position adoptée par le chef de l'opposition m'attriste, comme sa façon désinvolte de laisser passer cette mesure, alors que depuis deux ou trois ans il était en faveur d'un contrôle des prix et des revenus. Comme si la chose était de peu de conséquence du fait qu'on ne peut s'en prendre à une catégorie particulière, les lieutenants-gouverneurs par exemple. En terminant, je répète qu'il ne faut pas relever les traitements de ceux qui gagnent de $25,000 à $75,000, parce que c'est à ce niveau qu'il faut commencer si l'on veut s'attaquer à l'inflation. Ce sont assurément ces groupes de gens qui devraient donner l'exemple.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député désire-t-il poser une question?

M. Francis: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le paragraphe (1) de l'article 31 dit bien que, sauf dispositions contraires du Règlement, aucun député ne peut parler plus de 40 minutes à la fois dans un débat quelconque. Or, le député a parlé plus de 40 minutes.

M. Benjamin: Madame l'Orateur, j'ai supposé que vous saviez ce que vous faisiez. Je savais que j'allais devoir bientôt terminer.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Officiellement le député n'a pas épuisé ses 40 minutes.

M. Francis: Madame l'Orateur, le député a commencé son discours hier soir. Je l'ai minuté attentivement et, selon mes calculs, il a certainement dépassé les 40 minutes.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le compte rendu indique que le député n'a pas épuisé les 40 minutes. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

M. Benjamin: Merci, madame l'Orateur; je savais qu'avec le bureau, vous teniez un compte exact, et le député n'est pas renommé pour son exactitude. Je vais répéter ma dernière phrase, parce qu'évidemment le député ne l'écoutait pas lorsqu'il m'a interrompu. Il faut commencer par le haut si nous voulons voir régner la modération et combattre l'inflation. Il faut commencer par les députés, les sénateurs, les dirigeants de sociétés, les juges, les lieutenants-gouverneurs et les membres des professions libérales. Or, la mesure à l'étude fait le contraire exactement.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Madame l'Orateur, je compatis avec le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) n'a peut-être pas épuisé ses 40 minutes, mais en tout cas il nous a fait paraître le temps interminable avec ses chinoiseries partisanes. Passe encore qu'un homme de son intelligence appartienne à son parti—ce qui tend évidemment à limiter cette faculté. Mais s'il nous débite pareilles choses, c'est à cause sans doute des élections qui se déroulent actuellement dans les vastes Prairies, en Saskatchewan. En effet, le député voit bien au-delà de la Saskatchewan, où son parti éprouve des difficultés sérieuses du fait qu'il . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais ce qui a été décidé à l'égard du député de Regina-Lake Centre s'applique aussi à celui de Peace River.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, madame l'Orateur, pour préciser que je connais le député de Peace River (M. Baldwin) depuis pas mal de temps et j'estime, comme l'affirmait le député du Mississauga (M. Abbott) il y a quelques jours, qu'il s'éclaircit la voix avant d'entamer son discours.

● (1240)

M. Baldwin: Madame l'Orateur, je m'efforcerai de ne pas plus enfreindre le Règlement que le député de Regina-Lake Centre. Après ces quelques plaisanteries . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'il s'agit de plaisanteries, avec quoi attaquerez-vous?

M. Baldwin: Je réserve quelques plaisanteries pour plus tard; je ne fais que commencer. Hier soir, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a adopté la même attitude que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) à propos du bill présenté auparavant, disant que c'était au comité permanent qu'il fallait proposer tout changement aux traitements fixés par le bill. Le chef de l'opposition a déclaré que nous sommes complètement d'accord avec le principe du bill et que nous estimons qu'il faut augmenter les traitements, mais qu'il appartient au comité et non pas à la Chambre de régler la question. La Chambre peut décider de s'opposer au bill sous prétexte qu'elle s'oppose au principe qu'il faut augmenter les traitements des lieutenants-gouverneurs.

A mon avis, le député de Regina-Lake Centre s'est bien éloigné de la vérité en expliquant les paroles du chef de l'opposition hier soir et en niant tout au long de son discours le démagogisme qui a animé son parti à l'égard de ces bills. Ce que le député a déclaré est peut-être exact, mais il faut l'interpréter dans un sens très restreint. Si on examine les paroles du député dans le cadre de la conjoncture économique nationale et internationale, on constate que ses paroles sont tout aussi démagogiques que les observations de certains de ses collègues à propos des bills sur les traitements des députés et des juges.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Ce démagogisme s'est manifesté à plusieurs endroits de la Chambre, et pas uniquement chez le NPD.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Expliquez-vous!

M. Baldwin: Il est tout à fait ridicule de dire, par exemple—à propos des lieutenants-gouverneurs dont les traitements sont visés par le bill à l'étude—qu'on a étudié leurs salaires pour la dernière fois en 1963 parce que, de la même façon, plusieurs années se sont écoulées avant que les députés et les magistrats ne reçoivent une augmentation de traitement. Si quelqu'un me dit qu'il s'est écoulé suffisamment de temps pour satisfaire ceux qui estimaient que les mieux rémunérés devraient donner l'exemple, je lui répondrai qu'on a donné l'exemple à la Chambre relativement au traitement des juges et des lieutenants-gouverneurs. Mais cela a-t-il empêché les gens d'exiger et d'obtenir de plus grosses tranches du gâteau économique que celle à laquelle ils avaient droit, comme l'ont fait, par exemple, l'industrie, le monde des affaires, les syndicats internationaux et ainsi de suite? Je ne veux pas donner un aperçu du débat sur le budget, mais je trouve tout à fait désagréable d'écouter ces bêtises tant à la Chambre qu'à l'extérieur.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je pense que nous devrions voir la question sous son vrai jour. Les gens devraient essayer de donner l'exemple, bien sûr, mais nous devons faire encore plus. Ce que nous constatons maintenant—et il en est ainsi pour les lieutenants-gouverneurs, les juges et les députés—c'est que quand, il y a bien des années, le Canada et d'autres pays ont commencé à mettre sur pied des programmes d'assistance sociale—que moi-même et d'autres députés ont acceptés—nous avons oublié de tenir compte de la capacité du pays de les maintenir et d'en assurer les fonds. Depuis 10 ou 12 ans, les gens ont exigé et reçu plus que l'économie n'a obtenu des travailleurs, des agriculteurs, des ouvriers, des particuliers qui, par leur propre ingéniosité, ont créé une économie axée sur l'utilité et la valeur. Résultat, l'inflation est très grave aujourd'hui.

Ce n'est pas le moment d'aborder le sujet, mais je veux me faire bien comprendre. Il me paraît tout à fait inexcusable de dire comme l'ont fait mes collègues à ma gauche et comme nous l'avons entendu dans les media et dans tout le pays, qu'un petit groupe d'une dizaine de personnes, dont les traitements sont manifestement insuffisants depuis 12 ou 13 ans, devrait être la cible d'une attaque comme celle qu'a lancée des membres du parti à ma gauche. Ce n'est pas un état de choses qui a aggravé l'inflation le moindrement, et je crois qu'il faut en rechercher beaucoup plus loin les causes. La démagogie de ces gens-là est tout simplement dégoûtante.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Cela ne devrait pas influencer l'attitude des députés à l'égard du bill à l'étude.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole à la suite du député de Peace River (M. Baldwin). S'il existe des divergences d'opinion parmi les députés quant au dévouement de certains d'entre eux, je ne doute pas cependant que tous à la Chambre ont la plus haute estime pour le député de Peace River à cause de sa participation à tous les aspects de la vie publique.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Quand nous jetons un regard sur les difficultés et les vicissitudes de la vie publique, non seulement des députés mais aussi des magistrats, et sur les restrictions inhérentes aux fonctions des lieutenants-gouverneurs, nous devrions écouter très attentivement les paroles d'un député qui a fait de grands sacrifices pour son pays. Après avoir écouté le député néo-démocrate qui vient tout juste de s'asseoir—et je ne veux pas jeter le discrédit sur lui—je me sens obligé de dire que j'ai entendu un discours de l'hypocrite en résidence de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Je suis heureux que vous essayiez d'être gentil.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'espère que lorsque le moment viendra, à la fin du mois, de toucher la gratification qui nous a été accordée et dont nous sommes tous reconnaissants, la plupart d'entre nous, en tout cas, il sera un des premiers à remettre cet argent à quelque bonne œuvre, comme la charité pour Benjamin, ou quelque chose de semblable.

● (1250)

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Il est tout de même extrêmement important de reconnaître certains faits en ce qui concerne les lieutenants-gouverneurs. Chaque province a son lieutenant-gouverneur et conçoit à sa façon les exigences rattachées à cette fonction. Certaines provinces, par exemple, fournissent une résidence au lieutenant-gouverneur, mais on m'a dit qu'en 1944, le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan a décidé de ne plus loger à ses frais le lieutenant-gouverneur de cette province, manière obscure et symbolique de faire des économies, et depuis, le titulaire du poste doit louer un appartement digne de sa situation. Les gens de la Saskatchewan et les gouvernements successifs de cette province ont déploré ce geste symbolique et peu perspicace. Le gouvernement d'alors, si j'ai bonne mémoire, était dirigé par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas).

J'estime que nous devons faire preuve de prudence lorsque nous étudions les postes que certains Canadiens et certaines Canadiennes ont le privilège d'occuper. Quand je songe que les émoluments ou le traitement afférents à ce poste n'ont pas augmenté depuis 1962 ou 1963, par négligence ou pour toute autre raison, je trouve cela vraiment scandaleux. J'espère que le leader du gouvernement ne prendra pas cette observation trop à cœur, mais je trouve que le gouvernement a fait preuve, en l'occurrence, de beaucoup de négligence, et que cette négligence ne saurait être tolérée indéfiniment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permet-il une question?

M. Baker (Grenville-Carleton): Quand j'aurai terminé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sera-ce ce matin ou cet après-midi?

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne veux pas empiéter sur l'heure de dîner du député, mais ce sera vraisemblablement cet après-midi. Si le député considère cela comme une promesse et s'il veut aller dîner dès maintenant au restaurant du Parlement, il peut le faire, et je serai prêt à répondre à sa question cet après-midi.

M. Benjamin: Il n'y va jamais.

M. Baker (Grenville-Carleton): S'il préfère prendre un sandwich et un café à son bureau, qu'il le fasse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je reste ici.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je disais qu'il y a au Canada dix de ces lieutenants-gouverneurs, tous des hommes ou des femmes qui se sont distingués non seulement dans leur profession, mais dans la vie publique, longtemps avant d'accéder à ces fonctions, et c'est pourquoi le premier ministre de l'époque leur a conféré cet honneur. Les Canadiens devraient leur être reconnaissants, non seulement de leurs services dans le passé, mais du seul fait qu'ils aient accepté cet office. Quand je songe à combien ils ont été négligés depuis 12 ans, j'estime que nous devrions être doublement reconnaissants à ces hommes et à ces femmes qui ont accepté ce poste en pareilles circonstances.

Il est trop facile de prendre nos hommes et nos femmes publics pour cibles. Je suppose que les députés, évoluant dans le domaine controversé de la politique active, ouverte, manifeste, doivent l'accepter de temps à autre. Ce qui ne veut pas dire que certaines critiques à leur endroit ne sont pas moins fondées. Par contre, je n'aime pas voir les membres de l'ordre judiciaire canadien, ordre qui nous a servi de façon remarquable, par la qualité des hommes et des femmes qui ont acceptés d'être nommés au Banc, qui ont coupé les liens avec leur milieu professionnel, faire l'objet d'attaques comme celles dont nous sommes témoins aujourd'hui. De voir les lieutenants-gouverneurs de ces provinces faire l'objet de pareilles attaques, grossières, viles et politiques à la Chambre, cela m'irrite personnellement. Il s'agit en fait d'une attaque contre les représentants de Sa Majesté la Reine dans toutes les provinces.

Je reproche au gouvernement de ne pas avoir présenté de bill à ce sujet plus tôt et de ne pas avoir instauré de système qui permettrait de revoir ces traitements chaque année tout comme je lui reproche d'ailleurs de ne pas avoir instauré un tel système pour le traitement des juges et des députés. Si certains députés veulent protester, c'est peut-être conforme au Règlement de la Chambre et aux règles des débats publics sur les questions publiques, mais ce serait de très mauvais goût. De plus, le député qui va bénéficier de la bonne œuvre qui sera créée regrettera d'avoir soulevé la question de cette manière, quand il relira son discours.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Cela dit, je ne veux pas laisser entendre qu'aucun groupe au Canada ne mérite que son salaire, son traitement ou sa pension soit augmenté, parce que c'est un fait. C'est un problème auquel nous devons faire face. C'est le grand défi qui se pose au gouvernement, et qu'il n'a pas relevé, car la situation s'est aggravée depuis 1963. Lorsque les postiers demandent plus d'argent, lorsque les manœuvres et hommes de métier de la Fonction publique en font autant, que les personnes âgées se plaignent qu'elles peuvent de moins en moins faire face au coût de la vie, ils disent en fait que nous devons réexaminer la distribution des revenus au pays, ce dont je conviens, mais je crois qu'il est très injuste de se servir de ce prétexte pour attaquer la couronne et les hommes et les femmes qui œuvrent pour le pays. Je regrette que le député de la Saskatchewan ait tenu de tels propos.

Madame l'Orateur, puis-je dire qu'il est 1 heure?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, avant la suspension de la séance pour le déjeuner, je traitais de la répartition du revenu au Canada. J'en traitais dans le contexte des remarques des membres du Nouveau parti démocratique, au sujet de l'orientation à donner au redressement des revenus. Je disais qu'il n'y a pas deux façons d'y arriver, que le grand défi que doivent relever les Canadiens et le gouvernement—et il faudra se demander s'il a atteint son but—porte sur la répartition des revenus.

Les directives nationales ont fait défaut chez nous en ce qui concerne la répartition du revenu. Les puissants, les gens puissants dans les circonscriptions représentées par mes amis du Nouveau parti démocratique ont été en mesure de se réserver une part de plus en plus considérable des avantages financiers—avantages dont la valeur n'augmente pas pour autant. D'où les pressions dans notre régime économique, auxquelles le ministre des Finances (M. Turner) doit maintenant remédier. Une des catégories peu influente et considérable, qui remplit une fonction constitutionnelle valable au sein de notre régime est celle des dix lieutenants-gouverneurs qui font l'objet de la mesure législative à l'étude. Il y a lieu, d'après moi, de leur accorder l'importance que leurs fonctions semblent justifier.

J'aimerais maintenant parler du débat d'hier sur ce sujet, madame l'Orateur. Je ne suis pas souvent d'accord avec le président du Conseil privé (M. Sharp), mais il a exprimé un point de vue hier auquel je puis souscrire. Voici ses propos, consignés à la page 5853 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude vise à reconnaître l'importance du maintien, dans notre régime constitutionnel, des fonctions des lieutenants-gouverneurs des provinces . . .

Il a ajouté qu'il ne faudrait en principe—principe que tout le monde à la Chambre peut appuyer, j'en suis certain—perpétuer la pratique de faire varier les traitements et la rémunération des lieutenants-gouverneurs suivant la grandeur de la province où ils ont l'honneur de représenter la Reine. Il est extrêmement important, à mon avis, de le reconnaître. Après tout, les fonctions sont les mêmes, les devoirs constitutionnels et le travail de représentation sont les mêmes. Je pense qu'il était grand temps que cette mesure soit présentée pour changer un principe qui, sauf erreur, s'applique depuis longtemps.

Nous n'appuyons pas ce bill pour récompenser ces dix heureux ni pour rabaisser ceux qui ne sont pas aussi heureux sans que ce soit de leur faute, mais peut-être sans qu'ils y puissent. Nous appuyons ce bill parce que nous croyons sincèrement que le principe qu'il établit concernant les montants est juste. Il est possible de poursuivre les discussions sur le problème ad vitam aeternam sans jamais s'entendre sur ce qu'est un montant convenable. Nous appuyons le bill et croyons qu'il devrait être renvoyé au comité où toute la question pourra être étudiée à fond. Je crois que c'est une position valable.

Le président du Conseil privé a dit que, dans le tableau de préséance au Canada, les lieutenants-gouverneurs viennent immédiatement après le cabinet fédéral. J'ai mes propres réserves là-dessus. J'ai beaucoup d'estime pour les lieutenants-gouverneurs des provinces et je ne sais pas s'ils devraient être assis au bas bout de la table. Même là, toutefois, le poste est digne de Canadiens éminents qui, de temps à autre, sont appelés à l'occuper.

J'ai toujours été d'avis que les traitements et indemnités versés à ceux qui assument des fonctions publiques, que ce soit dans la sphère politique, judiciaire ou, comme dans le cas présent, au niveau vice-royal, ne devraient jamais servir d'appât.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, j'espère que l'unique membre présent à la tribune de la presse se sent parfaitement le bienvenu.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai dit qu'à mon avis, les traitements et les indemnités ne doivent pas être l'élément qui attire à la vie publique mais, en même temps, ils ne doivent pas être des éléments de dissuasion pour ceux qui désirent rester dans la vie publique d'une part et pour les bons citoyens qui désirent y entrer d'autre part. Dernièrement, j'ai été scandalisé par l'attitude de personnes qui devraient être mieux renseignées à cet égard. C'est un équilibre difficile à atteindre et je suis certain que c'est ce que vise le gouvernement par la mesure à l'étude. Il appartiendra au comité et enfin à la Chambre de décider si ses efforts seront fructueux. Cependant, le gouvernement doit rechercher cet équilibre si bien que lorsque le premier ministre demandera à un homme ou à une femme de devenir lieutenant-gouverneur d'une province, il ou elle ne soit ni dissuadé ni attiré par la rémunération, mais tenté par cette occasion d'occuper un nouveau poste au service du public.

● (1410)

Qu'entends-je par un nouveau poste au service du public? Voici. Je suis convaincu qu'aucun premier ministre, quel que soit le parti qu'il dirige, ne choisirait pour ce poste quelqu'un qui, au cours de sa vie, n'a pas prouvé qu'il était capable et désireux de servir le public canadien. Il faut également se rappeler autre chose. La vie publique exige des sacrifices. Mon expérience dans ce domaine est encore récente et je ne connais donc pas encore tous les sacrifices. Je sais que certains sont entrés dans la vie publique bien avant moi ou avant nombre d'autres députés. Il importe de ne pas se méprendre sur les sacrifices et les peines qu'exige la vie publique même si on ne les impose pas aux intéressés.

Nous devrions faire en sorte que ces sacrifices ne créent pas d'hésitation chez les personnes dont il a été question ces jours-ci. Aujourd'hui, nous discutons du cas des lieutenants-gouverneurs des provinces, qui forment un petit groupe. Les juges constituent un groupe plus grand et les députés, compte tenu du renouvellement de la composition de la Chambre, un groupe encore plus important. Ces groupes jouent un rôle important au Canada. Il importe que nous ne fassions pas preuve de cynisme. Il importe que les organes d'information ne se montrent pas cyniques envers nos institutions.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous ne devons pas dissuader les hommes et les femmes de valeur de servir leur pays car il y a toujours une place dans la vie publique pour ceux que cela intéresse. Il y a toujours une place à quelque niveau que ce soit. Je le répète, nous parlons aujourd'hui de ceux qui assument les fonctions de lieutenant-gouverneur d'une province. Ne l'oublions pas. De nos jours, nous voyons dans la presse des articles et des annonces publicitaires des plus cyniques. Je n'avais encore jamais vu cela. Tout ce qu'on cherche à faire, c'est dénigrer ceux qui participent à la vie publique du pays, dénigrer cette institution et, à certains égards, on va même jusqu'à dénigrer nos cours de justice. Si nous n'y prenons garde, ils iront même dénigrer le représentant de la Reine dans les provinces.

Enfin, je demande aux députés de se rappeler que, dans une province, le lieutenant-gouverneur remplit les mêmes fonctions que le gouverneur général à l'échelle du pays. Ses devoirs constitutionnels sont les mêmes que ceux du gouverneur général. A titre de député et de Canadien, j'aimerais encourager les gens de valeur à postuler cette charge et non pas à les en décourager à cause de considérations qui n'ont rien à voir avec le poste. J'aimerais que les gens désirent ce poste du fait des fonctions qu'il comporte. J'aimerais pouvoir dire qu'ils peuvent même espérer être raisonnablement récompensés. En fait, c'est ce que le chef de l'opposition (M. Stanfield) voulait dire hier soir lorsqu'il a déclaré à la Chambre qu'il appuyait ce bill et voulait qu'il soit renvoyé au comité, où l'on pourrait discuter de ces questions.

Lorsque j'entends mes amis néo-démocrates parler de restriction, cela me fâche. Le fait est que jusqu'ici, ils se sont contentés de belles paroles et qu'ils n'ont guère l'intention de passer de la théorie à la pratique à cet égard. Ce qui s'est passé jusqu'ici prouvera ce que j'avance bien mieux que tout ce que je puis dire. Il est important que nous prenions des mesures d'austérité. Il est important que nous fassions de notre mieux pour aider les moins fortunés. Mais permettez-moi de dire que les néo-démocrates n'ont aucun monopole à cet égard. Je tiens à ce qu'on sache que mon parti et le chef de mon parti s'inquiètent depuis longtemps de ce manque de mesure et de ses conséquences pour les moins fortunés. Point n'est besoin de rappeler à la Chambre que notre parti a mené sa campagne électorale en 1974 sur la question des restrictions. Cette conversion qui remonte à environ huit mois, ce revirement de la politique gouvernementale, montre combien mon chef avait raison en 1974.

Nous approuvons ce bill, madame l'Orateur, car nous croyons à cette fonction et nous estimons qu'il faut tenir compte des limitations qu'elle comporte, de l'impossibilité où se trouve le titulaire de ce poste d'exercer une activité commerciale ou professionnelle. J'espère que nous n'entendrons plus jamais de discours du genre de celui que nous avons entendu juste avant le dîner à propos des titulaires de ce poste. Permettez-moi de dire au leader du gouvernement à la Chambre qu'il faudrait revoir régulièrement toutes sortes de traitements publics relevant de la compétence fédérale, de façon à ce que jamais plus les traitements de fonctionnaires, y compris ceux des lieutenants-gouverneurs et d'autres personnes occupant des postes analogues, ne fassent l'objet de négligences, d'oublis ou d'autres omissions. Nous devons éviter tout ce qui risque de jeter le discrédit sur cette institution par la faute de ceux qui s'en prennent à elle maladroitement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a dit ce matin qu'il accepterait que je lui pose une question à la fin de son discours. Est-il d'accord pour que je la pose maintenant?

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui, madame l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je voudrais poser une question à propos d'une remarque qu'a faite le député avant 1 heure: il a dit qu'il est scandaleux que ces traitements n'aient pas été augmentés depuis 1962 ou 1963. Le député ne sait-il pas qu'aucun de nos lieutenants-gouverneurs n'occupait ce poste à l'époque, et que sept d'entre eux l'occupent depuis trois ans ou moins?

M. MacFarlane: Je pensais que vous alliez poser une question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux de voir mon ami et collègue ici un vendredi après-midi.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il est toujours là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme cette augmentation doit être accordée à des personnes qui ne sont titulaires de leur poste que depuis trois ou quatre ans, le député ne pense-t-il pas qu'il exagérait un peu lorsqu'il a dit que l'intervalle était scandaleux?

M. Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, avec tout le respect dû à mon honorable ami—j'ai en effet du respect pour lui, il est mon voisin et, à la Chambre, mon collègue, bien que je ne sois pas toujours d'accord avec lui—le débat et le bill concernent le poste lui-même et non la personne qui peut l'occuper. Ce que j'essayais de dire, c'est que le traitement devrait être le dernier facteur qui attire ou décourage ceux qui veulent occuper un poste dans la vie publique. Ce devrait être la dernière chose qui leur vient à l'esprit lorsque le premier ministre leur offre un poste.

● (1420)

Je ne connais aucun des messieurs en question—mais je connais la femme lieutenant-gouverneur. Je serais étonné si l'une des considérations auxquelles pensent les futurs lieutenants-gouverneurs n'était pas la question du traitement et de l'indemnité, surtout du fait que la personne nommée pourrait être obligée de céder des intérêts susceptibles d'entrer en conflit avec ses fonctions; à toutes fins pratiques cela signifie qu'il leur faudrait renoncer à leur entreprise ou à leur profession. Même si d'autres ont accepté d'être nommés à un poste aussi élevé depuis 1962, cela n'ôte pas au gouvernement la responsabilité d'augmenter les traitements versés de la manière habituelle, compte tenu des conditions de la société.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il de lui poser une autre question?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je rappelle au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que la Chambre n'est pas formée en comité plénier. Toutefois, si le député qui a la parole le veut bien, il peut répondre à la seconde question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il se peut que dans ce cas, le député soit d'accord avec moi. Vu qu'il appuie le principe d'un taux unique de rémunération pour les lieutenants-gouverneurs de toutes les provinces, établissant ainsi un taux national au lieu d'un taux régional, ne croit-il pas qu'il se trouve de la sorte à renforcer notre thèse en faveur de taux nationaux de rémunération dans toute la Fonction publique?

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne saurais dire si l'on peut prendre cette question au sérieux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est très sérieux.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député et moi, parmi bien d'autres, nous occupons activement, et presque quotidiennement, de défendre les intérêts des fonctionnaires. L'une des questions qui nous préoccupe est celle des taux à l'échelle nationale—à savoir s'il est juste ou non d'appliquer de tels taux. Je ne voudrais pas pour l'instant donner une autre réponse que celle que je viens de donner; je voudrais examiner la situation avec beaucoup de soin avant de me prononcer sur la question précise de l'opportunité d'appliquer des taux nationaux de rémunération à toute la Fonction publique.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'invoque le Règlement au sujet d'une allusion du député de Grenville-Carleton (M. Baker) à l'unique journaliste présent à la tribune de la presse. Mon rappel au Règlement est le suivant: j'espère que l'unique journaliste présent appréciera en termes de quantité la qualité de la tribune de la presse puisque ses collègues tentent constamment d'apprécier la qualité de la Chambre en termes de quantité.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement valable.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): On pourrait même signaler qu'ils sont encore au restaurant parlementaire subventionné.

Une voix: Il n'y a bien sûr pas de journaux à Miramichi.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Madame l'Orateur, si je puis rendre au débat un ton mi-sérieux, j'aimerais du moins dire une ou deux choses au sujet du bill à l'étude. Je veux parler, bien sûr, des interruptions et non de l'excellente intervention du député de Grenville-Carleton (M. Baker).

Je suis très heureux d'intervenir pour parler de la mesure à l'étude et c'est sans aucune réserve que je félicite le ministre qui en est l'auteur non seulement de la mesure elle-même, mais également des propos qu'il a tenus. Ses observations m'ont parues tout à fait à propos, très valables sur le plan constitutionnel, et elles sont un prélude très sérieux à une mesure extrêmement importante. Je n'ai aucune raison personnelle de le dire—il est aussi vraisemblable que je devienne lieutenant-gouverneur qu'il est vraisemblable que je devienne sénateur.

M. McGrath: Bravo!

M. Macquarrie: C'est le rêve impossible de ma carrière dans la vie publique.

M. Basford: Quel poste voulez-vous?

M. Macquarrie: La mesure à l'étude est pour moi une source de satisfaction personnelle parce que, dès que j'ai été élu à la Chambre pour la première fois, j'ai été consterné par cet écart injuste qui existait entre les provinces. Pendant les années où le parti progressiste conservateur avait le pouvoir, j'ai consacré beaucoup de temps et d'effort à essayer de persuader l'honorable Donald Fleming de corriger cet état de choses. Les honoraires dans l'Île-du-Prince-Édouard étaient de $8,000, au Québec et en Ontario de $10,000 et dans toutes les autres provinces, de $9,000. Personne n'a jamais pu m'expliquer pourquoi. Je félicite le gouvernement d'avoir une fois pour toutes, établi que, les provinces étant toutes égales sur le plan juridique et constitutionnel, bien que, Dieu sait, elles ne le soient pas économiquement, le symbole même de leur constitution, le plus haut placé, le lieutenant-gouverneur, doit symboliser cette égalité. C'est pourquoi je félicite le gouvernement de le reconnaître par cette initiative. Le ministre, à mon avis, fait preuve de sagesse en reconnaissant les différences qui peuvent exister dans les dépenses. Il le fait par les allocations de dépenses. Il arrive que ce ne soit pas toujours le lieutenant-gouverneur de la province la plus grande ou la plus populeuse qui remplisse le mieux ses fonctions ou y consacre le plus de lui-même.

Je me rappelle qu'un de nos journalistes, qui ne se trouve pas dans la tribune en ce moment, Charles Lynch, fit sensation dans l'Île-du-Prince-Édouard lorsque, ayant visité la résidence du gouverneur, il raconta avoir trouvé la femme du lieutenant-gouverneur en train de coudre des rideaux en prévision de la visite royale. D'aucuns en ont été consternés mais cela ne m'a pas troublé du tout. Elle était la femme d'un soldat qui s'était distingué, d'un homme très cultivé, elle était mère de Canadiens qui ont fait leur marque dans les professions et les arts, et si coudre fait partie de son dévouement dans l'exercice de ses fonctions, cela ne me choque pas du tout.

[M. Dionne (Northumberland-Miramichi).]

Je me rappelle un autre gouverneur de l'Île, feu le gouverneur MacKay qui, sauf erreur, est mort il y a un an environ. Un adolescent d'à peu près 13 ans avait été chargé par son professeur de se renseigner le plus possible sur la résidence du gouverneur. Il se rendit à «Island Heritage», où on lui remit des brochures mais il décida de pousser plus avant ses recherches. Il eut l'audace d'aller frapper à la grande porte de la résidence où nul autre que le lieutenant-gouverneur MacKay l'accueillit et lui fit faire le tour de cette vieille et très belle maison. Le gamin raconta plus tard à sa mère que le lieutenant-gouverneur lui avait raconté bien des choses qui ne se trouvaient pas dans les brochures. La visite de la maison terminée, il fut conduit à la cuisine où M^me^ MacKay lui donna du lait et des biscuits. A mon avis, c'est là un exemple probablement plus éloquent de la valeur d'un office bien rempli que les traités de bien des spécialistes des sciences politiques.

Nous devons avoir foi en ce régime; et les députés qui me connaissent savent que je ne suis pas un monarchiste sentimental, mais un monarchiste rationnel. Je suppose que c'est naturel chez quelqu'un dont les ancêtres furent vaincus en 1745. Nous avons perdu un certain sentiment quand notre héros y a été défait. Pour que le système fonctionne, nous devons respecter ce poste. J'éviterais avec le plus grand soin de mêler les fonctions de lieutenant-gouverneur à une querelle de coûts et de traitements. Le collègue qui m'a précédé a exprimé une grande vérité et fait écho à l'inquiétude que j'ai toujours éprouvée et plus encore ces dernières années, quand il a dit qu'il est dangereux de tenter d'obéir au souci électoral en dénigrant non seulement les participants, mais les institutions.

● (1430)

La presse, qui, je le crains, n'a pas toute la force, tout le discernement souhaitables pour attaquer cette proie rêvée que sont les hommes politiques pourrait bien entraîner la chute de l'institution. Nous sommes habitués à subir la critique et nous nous y attendons. Il existe une caricature de l'homme politique. On l'imagine mielleux et hypocrite. Mais, lorsque cette critique tourne au dénigrement de la Chambre des communes ou du Parlement lui-même, alors le jeu devient dangereux.

Peu importe à quel parti politique appartiennent les titulaires des postes de gouverneur. C'est la charge que nous respectons et qui est essentielle à notre régime. Si nous ne lui accordons pas le respect, la dignité et, même, l'affection qu'elle mérite, alors il nous faut changer de régime. Nous discutons actuellement du premier personnage de chaque province. Il ne faudrait pas réserver cette importante charge honorifique aux privilégiés de la fortune et de la naissance. Ce serait vraiment désastreux. Dans ma petite province, l'Île-du-Prince-Édouard, j'ai connu des hommes magnifiques de talent et de dévouement qui ont dissipé une grande partie de leur fortune personnelle pour remplir convenablement leur rôle de lieutenant-gouverneur. Il ne devrait pas en être ainsi, c'est une erreur. De la même façon, on ne devrait pas en exclure ceux qui, selon les propos de R. B. Bennett, n'ont pu se lancer à la conquête d'une compétence. Il y a, hélas, au Canada beaucoup de gens qui ne sont pas riches, je pourrais être l'un de leurs meilleurs porte-parole, car j'en sais quelque chose.

Cette nouvelle reconnaissance d'égalité constitutionnelle et juridique entre les provinces mérite des éloges. J'espère que cette mesure ne sera pas avilie par des polémiques puritaines sur la modération. Il importe que le Parlement accorde une marque de respect à ces dix représentants, qui s'acquittent avec leurs particularités individuelles d'une mission très importante.

La fonction de lieutenant-gouverneur est souvent négligée des étudiants et des professeurs de science politique. Sans prétendre être le collègue préféré du très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker), je dois dire qu'il a nommé aux postes de lieutenants-gouverneurs des personnalités d'une haute valeur. J'ai eu la chance de les connaître presque tous. Ils faisaient honneur à leur charge. Je dirai même plus, ils ont fait preuve de noblesse dans son exercice.

Fait peut-être peu connu, un des lieutenants-gouverneurs qu'il a désignés a su se tirer d'un incident délicat, lors de la visite d'un des membres de la famille royale. Cette personne s'étant je suppose sentie offensée, a dit qu'elle ne voulait plus qu'on lui présente personne. Alors le très distingué lieutenant-gouverneur a répliqué à cette altesse, d'un ton tout à fait respectueux mais qui marquait la puissance de sa charge: «Je souhaite que vous ne m'imposiez pas de vous commander, au nom de Sa Majesté, d'assister à cette présentation». Il avait donc pleine conscience de l'importance de ses fonctions. Le bill à l'étude est important lui aussi. Mais il n'est pas de nature à faire naître la controverse, et il ne faudrait pas qu'il la provoque.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 8 mai, de la motion de M. Sharp (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Madame l'Orateur, j'espère que le fait d'avoir parlé hier et de prononcer un autre discours aujourd'hui ne crée pas un précédent, mais j'ai depuis longtemps l'intention de parler de cette mesure. Je pense que le ministre sait quelle attitude je vais adopter. Le titre du bill C-58 visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu semble indiquer

qu'il s'agit d'un petit bill très inoffensif, mais ce genre de chose m'irrite beaucoup. Bien des choses préoccupent mes électeurs, mais je n'ai jamais reçu autant de correspondance qu'à ce sujet. J'ai reçu 263 lettres et peut-être même plus à propos du *Reader's Digest* et du *Time*.

J'aimerais dire tout d'abord que je n'ai aucun préjugé à l'égard du *Time* ou du *Reader's Digest*, et surtout du *Time*. Je me rappelle un dessin du grand caricaturiste Macpherson qui avait été publié dans le *Star* de Toronto et qui montrait trois personnes en train de mettre divers ingrédients dans la salade de M. Stanfield. La caricature concernait une réunion tenue à Saskatoon. Je n'avais pas assisté à la réunion et je ne m'en étais pas occupé, par conséquent j'ai appelé le rédacteur du *Star* de Toronto et du *Time*. J'ignore si c'est à cause de mon apparence, mais ma femme dit toujours qu'il est difficile de faire une caricature de moi. De toute façon, le caricaturiste avait inscrit mon nom sur ma cravate afin qu'on puisse savoir qui j'étais. Je ne me rappelle pas si c'était du verre ou quelque chose de pire que je mettais dans la salade, mais j'ai engagé des avocats et j'ai reçu des excuses du *Star* de Toronto et du *Time*. Si je ne m'abuse, le *Time* a publié un article disant «Woolliams est innocent». J'avais l'impression d'avoir subi un procès pour meurtre et d'avoir été acquitté par le jury.

Donc, après une pareille entrée en matière, madame l'Orateur, mes paroles n'ont certes aucune aigreur. J'ai toujours pensé, cependant, que *Time* nous dispensait les nouvelles sous une forme comprimée, sans jamais nous renseigner vraiment à fond. Les nouvelles y sont orientées. Mais ce n'est pas de cela que je veux parler cet après-midi. Si je prends la parole cet après-midi, c'est parce que je m'inquiète beaucoup de ce qu'une mesure fiscale puisse imposer la censure au Canada.

Une voix: Ah non!

M. Woolliams: Mon ami s'écrie «Ah non». Si nous adoptons ce bill, *Reader's Digest* et *Time* disparaîtront vraisemblablement des kiosques à journaux du Canada. La liberté de parole constitue assurément l'une des libertés les plus fondamentales. Elle engendre la démocratie et la liberté de la presse s'ensuit naturellement. Mon ami qui dit «Ah non!» ferait bien de consulter le chapitre 44 des Statuts révisés du Canada et de lire l'article 2 de la déclaration canadienne des droits, qui cristallise non seulement le droit commun du Commonwealth mais, surtout le droit dont nous avons hérité du régime britannique sous forme de statuts, par l'entremise de notre constitution. Je maintiens que, si cette mesure est adoptée, non seulement cette loi même, mais aussi la loi fiscale dans le même domaine, autoriseront un groupe de bureaucrates à décider ce que les Canadiens pourront lire.

● (1440)

Je connais bien peu de pays qui, même aujourd'hui, ont pris des mesures aussi radicales et l'un d'eux est l'URSS. Il suffit de penser au grand écrivain banni de sa terre natale, Soljenitsyne. Je rappelle aux députés ce qu'il a dit quand il s'est échappé la première fois. Il a dit que tout bâillonnement ou tentative de bâillonnement de la presse, par la fiscalité ou autrement, nous fait reculer de 700 ou 800 ans dans l'Histoire. La Déclaration des droits stipule:

Périodiques non canadiens

Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:

a) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;

b) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;

c) la liberté de religion;

d) la liberté de parole;

e) la liberté de réunion et d'association, et

f) la liberté de la presse.

Le ministre et le gouvernement voudraient censurer les lectures des Canadiens. Pour une raison que j'ignore, le gouvernement et certains membres des autres partis semblent s'imaginer que c'est faire preuve de beaucoup de nationalisme que d'être anti-américain.

Une voix: Bravo!

M. Woolliams: Je ne sais pas si le député applaudit parce qu'il est anti-américain ou pro-canadien. Pourtant, sans doute est-il possible d'être pro-canadien sans être anti quoi que ce soit, mais je m'interroge sur les politiques du gouvernement actuel qui vient d'accorder la reconnaissance diplomatique à certains pays dont les communistes viennent tout juste de s'emparer. Et puis voilà que le gouvernement veut censurer nos lectures.

M. Faulkner: Lisez donc le bill, Eldon.

M. Woolliams: Le bill, je l'ai lu, et je vais dire les choses telles qu'elles sont. Je savais que le ministre s'énerverait, madame l'Orateur, car la vérité saute aux yeux. Certes, nombreux et variés sont les liens qui unissent le Canada et les États-Unis, en quelque sorte les deux derniers bastions de la liberté au sein d'un univers collectiviste. Nous avons des traditions communes. Nos ancêtres et les leurs étaient originaires de la même partie du monde. Nous avons en quelque sorte la même structure politique, bien que nos constitutions soient différentes et que nous vivions en régime parlementaire, tandis qu'ils vivent en régime républicain. Nous avons les mêmes idéaux, et la paix règne depuis 150 ans le long de notre frontière commune, la plus longue frontière non fortifiée qui soit au monde.

A mon avis, le gouvernement présente un bill de ce genre parce qu'il pense défendre ainsi le nationalisme canadien. Après avoir écouté des députés néo-démocrates, j'en ai conclu que certains d'entre eux aiment être anti-américains. Je suis né au Canada et mes ancêtres sont venus s'installer ici avant que la construction de la voie ferrée ne soit terminée dans l'Ouest. Je suis fier d'être Canadien et je suis également fier d'être né dans l'Ouest où il existe de vastes étendues libres et où les gens savent vraiment ce qu'est la liberté en regardant les plaines qui s'étendent jusqu'aux montagnes. Voilà ce que mes amis veulent faire disparaître.

Le ministre dit que le *Reader's Digest* est une revue périodique américaine. Ce n'est pas vrai, c'est un périodique international. Ceux qui haïssent les États-Unis parce qu'ils croient défendre ainsi le nationalisme canadien devraient regarder le numéro d'avril du *Reader's Digest*. Je n'ai pas l'intention de tout lire; je me bornerai à vous donner quelques titres.

Une voix: Espérons-le.

M. Woolliams: Le député dit qu'il espère que je ne lirai pas tout. J'aimerais lui rappeler que ce débat est très important. Je ne pense pas que nous ayons suffisamment parlé de la situation ni que nous ayons été suffisamment fermes à ce sujet. Il s'est passé une foule de choses depuis 1968, surtout si nous songeons à la tournure que prend la politique étrangère du Canada. Le premier article du numéro d'avril du *Reader's Digest* s'intitule «Man's First Home in Space". Il se trouve à la page 33. Cet article n'a pas été écrit spécialement pour le *Reader's Digest*, mais il est extrait du *National Geographic*.

Une voix: C'est une revue subversive.

M. Woolliams: Oui, elle est terrible. Ensuite, on trouve un article intitulé «Killer Hurricane», sur les ouragans et leurs causes; il est extrait d'un journal appelé *Americas*. Ensuite, on trouve "The Wild, Free Life of Andy Russell", article extrait de *Outdoor Canada*, revue canadienne. Puis vient un article intitulé "Have a Good Cry". Je ne sais pas ce que cela veut dire, mais son auteur est canadien et il a été écrit pour le *Sun* de Vancouver.

M. Basford: Vous n'allez tout de même pas prendre la défense du *Sun* de Vancouver?

M. Woolliams: Je prendrai la défense de tout journal ou article écrit par des Canadiens, mais je crois que la population canadienne a le droit de lire les œuvres des écrivains et des philosophes du monde entier. Je pense que tout ce que le ministre du Revenu national (M. Basford) espère, c'est extirper quelques dollars de plus de la poche des salariés du pays. C'est ce que son gouvernement fait depuis toujours.

Une voix: Nous en avons besoin.

M. Woolliams: Oui, vous en avez besoin, avec tout l'argent que vous dépensez pour des études et d'autres extravagances de ce genre.

M. Crouse: Oui, 70 millions de dollars de plus en un an pour le ministère du Revenu national. Pas étonnant que vous en ayez besoin, de la manière dont vous gaspillez l'argent.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je dois rappeler aux députés qu'ils doivent s'adresser à la présidence et non aux députés d'en face.

M. Crouse: Cela s'applique aussi au ministre.

M. Woolliams: J'accepte cet avertissement, madame l'Orateur, parce que je le méritais. Parfois, quand on discute de choses aussi délicates que la liberté de la presse, on a tendance à se laisser emporter par ses émotions.

L'un de ces articles est tiré du *Sun* de Vancouver et un autre du *Times* de Londres. Le numéro de février contient des articles du *Christian Science Monitor*, du *New York Times*, du *Times* de Londres ainsi qu'un certain nombre d'articles de journaux canadiens. Ce que le gouvernement essaie de faire, c'est de faire disparaître ce périodique. Il a peur de ce que nous pourrions lire et croit que la lecture d'articles provenant des États-Unis pourrait faire du tort aux Canadiens. Quand j'étais à l'université, une partie de mes travaux en sciences politiques consistait à lire les œuvres de Karl Marx et d'autres ouvrages sur l'histoire et la doctrine du communisme. Cela a-t-il fait de moi un communiste? Je vous laisse le soin d'en juger, madame l'Orateur.

Ce gouvernement-ci a pris le contrôle de tous les autres secteurs et maintenant il veut nous dicter ce que nous devons lire. Le premier ministre (M. Trudeau) a déjà dit qu'il tenait à ce que le gouvernement ne s'introduise pas dans les chambres à coucher. Je lui conseillerais de lui refuser aussi l'accès aux librairies. Une telle mesure, à mon avis, blesse profondément et attaque notre liberté de penser, la liberté sous toutes ses formes. Permettez-moi de consigner au compte rendu le commentaire que le philosophe russe dont je vous ai parlé avait fait en quittant son pays. Il tenait, disait-il, à lire tout ce qui s'écrivait. M. Soljenitsyne avait alors déclaré:

Que le lecteur qui s'attend à un exposé politique dans ce livre le ferme immédiatement.

Cet homme a fait ses études dans un pays communiste mais il sait exprimer les plus beaux principes dans un anglais exquis. Voici ce qu'il a écrit:

Si seulement c'était si simple! Si seulement il y avait quelque part des gens malfaisants occupés à faire le mal et s'il suffisait de les éloigner de nous et de les détruire. Mais la ligne qui sépare le bien du mal traverse le cœur de chaque être humain. Et qui va détruire une partie de son propre cœur?

Pendant la vie de tout être humain, cette ligne ne cesse de se déplacer: parfois elle avance sous la poussée du mal et parfois elle recule pour faire place au bien.

● (1450)

Un même être humain devient, à des époques et dans des circonstances différentes, un être humain totalement différent. Parfois, c'est presque un diable, parfois, un saint. Son nom ne change cependant pas, et c'est à ce nom qu'on attribue sa réputation, bonne ou mauvaise.

Voilà les propos d'une personne qui a été élevée et éduquée dans un état communiste à l'époque de la révolution et de l'évolution du bolchevisme, du communisme, et d'une dictature qui sont en fait synonymes de socialisme à travers le monde. Le gouvernement actuel aimerait choisir pour nous ce que nous pouvons lire.

J'aimerais rappeler aux députés libéraux d'aujourd'hui le souvenir d'un député libéral. Je ne sais pas où sont disparus le parti libéral et ses penseurs. Il y a quelques années, ici même, et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'en souviendra sans doute puisque l'un de ses propres députés, M. Rose, est parti à ce moment-là pour la Pologne, nous avons entendu les paroles d'un grand Libéral. Ce n'était pas à cause de ce qui se passait dans la Fonction publique ou de ce qu'un membre du Parlement avait fait, mais on arrêtait des gens à cause de ce qu'ils étaient censés avoir fait, on les gardait en prison sans les accuser, et on les interrogeait et ainsi de suite au sujet du scandale causé à l'époque par une affaire d'espionnage. A ce moment-là, un grand Libéral du cabinet, M. Power, qui avait été ministre au cours de la guerre, a pris la parole et a déclaré ceci:

Quant à moi, élevé dans un milieu où une photographie encadrée de la Grande Charte était affichée sur presque tous les murs, accompagnée d'un arrêt d'exécution de Charles 1er, et imbu par mes lectures des traditions des martyrs de la liberté, je ne souhaite aucunement remonter le cours de l'histoire de sept siècles et abroger la Grande Charte. Je ne puis par mon silence appuyer, même de façon tacite, ce que je crois être une grave erreur de la part du gouvernement. Si la présente situation aboutit aux funérailles du libéralisme, je ne veux même pas être porteur même honorifique à de telles funérailles, et je ne veux pas, en ne participant pas au présent débat, accorder mon approbation tacite à ce qui vient de se passer.

Où se trouvent les libéraux aujourd'hui? Ils disent qu'ils se trouvent ici. Ils sont ici au sein du parti libéral, mais la philosophie du parti libéral est disparue aujourd'hui parce qu'ils veulent remonter le cours de l'histoire de sept siècles pour nous dicter ce que nous devons lire et pour envahir les bibliothèques de notre pays et choisir nos lectures. Avec toute l'horreur que m'inspirait le présent gouvernement, je n'avais jamais pensé que je mettrais un jour les pieds à la Chambre des communes et que je serais témoin de censure par imposition, au Canada. Si ce n'est pas revenir 700 ans en arrière, je n'ai jamais vu pareille chose se produire depuis que je siège à la Chambre et je doute que cela se reproduise.

J'espère que ce projet de loi mourra au *Feuilleton*. Mes collègues parlent. Ils ne se font pas de bile. Vous savez, ce sont les nouveaux libéraux. Il se comportent exactement comme le disait le premier ministre dans ses écrits en 1963. Je n'ai pas le texte exact avec moi, mais je peux vous citer ses propos. Il disait que, de nos jours, un libéral était un opportuniste, un pragmatiste et que pour réussir, il fallait le pouvoir, quel qu'en soit le prix. A cette époque, tout ce qu'il désirait, c'était le pouvoir. Lorsqu'il est finalement devenu ministre, le parti libéral s'est alors transformé en une sorte de tendance trudeaumaniste que l'on connaît aujourd'hui, avec une nouvelle politique étrangère, une sélection des lectures et l'imposition pour le plaisir. Ils semblent se croire bien plus capables de le faire pour le peuple que celui-ci pour lui-même.

Une voix: Lisez le projet de loi.

M. Woolliams: Ma collègue me dit de lire le projet de loi. Si ces gens lisent réellement, je me demande parfois s'ils sont capables de réflexion, car ils suivent aveuglément l'attitude que je viens de décrire. Le premier ministre a écrit cet article et décrit la philosophie actuelle du parti. S'ils sont ici, c'est parce qu'ils adorent le pouvoir. Au moment où le premier ministre a écrit cet article, on lui a demandé comment on parvenait au pouvoir; il a répondu qu'il n'y avait qu'à donner à quelqu'un une fonction de ministre, de secrétaire parlementaire, de sénateur ou de juge. C'était ainsi, a-t-il dit, qu'on parvenait au pouvoir.

Ma collègue n'est pas à sa place ici. Je n'y vois cependant pas d'inconvénient. Je n'ai jamais dit ce à quoi elle fait allusion, mais je suis sûr que cela s'applique autant à elle qu'à moi. Nous sommes tous égaux. J'ai dit que j'avais reçu à peu près 200 lettres.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire soulève la question de privilège.

Mme Campagnolo: Madame l'Orateur, même si je ne partage pas l'avis du député, je l'écoutais poliment et je voudrais lui dire, comme ma collègue de Vancouver Kingsway l'a si bien fait, qu'il n'y a pas place ici pour un homme des cavernes.

Périodiques non canadiens

M. Woolliams: Je suis fort heureux que la secrétaire parlementaire m'ait rappelé cela, car je ne discute jamais avec l'honorable représentante en question, qui voit ce bill-ci du même œil que moi. Je suis heureux qu'elle ait fait allusion à cette personne, car j'ai sa lettre sous les yeux, où elle dit que tous les membres du gouvernement devraient s'opposer à cela de toutes leurs forces?

Mme Campagnolo: Madame l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question? Le député s'imagine-t-il que toutes les femmes, se ressemblent et pensent de la même façon, comme les autres minorités et les groupes ethniques?

M. Woolliams: Je ne voudrais pas aborder ce sujet, mais je crois que le Règlement est le même pour chacun des représentants ici, homme ou femme. Je l'ai toujours cru. Je pourrais dire à la distinguée représentante que j'ai probablement pris la défense de plus de dames que de messieurs devant les tribunaux et je le faisais avec toute la vigueur possible.

Nous avons un après-midi vraiment intéressant. Il n'y a rien comme la vérité pour aiguillonner mes amis. Ils écoutent certains discours en silence mais, dès que je parle, il y a des questions et des réponses et l'animation touche la corde sensible. J'aimerais vous lire un passage d'une lettre que j'ai reçue le 5 mai. Soit dit en passant, c'est une dame de Vancouver qui en est l'auteur et sa remarque de la fin est judicieuse, à mon avis. Voici ce qu'elle dit:

> En tant que Canadiens, nous avons plus conscience de nous-mêmes et partant, nous sommes moins embarrassés et plus sûrs de nous—dans nos institutions, notre mode de vie—dans notre pays!
>
> Il ne sert à rien d'ériger un mur culturel autour de nos divers media. L'interdiction n'est pas une solution! La censure n'aboutira à rien!
>
> Les Canadiens sont assez forts et ont assez de maturité d'esprit pour prendre leurs propres décisions lorsqu'il s'agit de culture et de divertissement.
>
> L'heure est aux mesures législatives hardies et positives dans bien des domaines. La mesure que vous proposez est de portée trop étroite, inutilement restrictive, elle n'est pas dans l'intérêt du pays ni de l'industrie. Vous obtiendriez de bien meilleurs résultats en recourant à des stimulants hardis, pour ouvrir de nouveaux débouchés aux auteurs canadiens dans les publications actuelles et en encourageant davantage les actionnaires canadiens à chercher des occasions avantageuses dans le domaine de l'édition.

J'ai reçu plus de 200 lettres et aucune d'elles n'était en faveur de la censure gouvernementale ou du bill. J'ai donc le devoir de lutter ici de toutes mes forces pour veiller à ce que nous n'ayons pas au Canada une loi à l'égard de la censure des publications.

● (1500)

M. Breau: Où voyez-vous de la censure? Vous pouvez encore acheter *Time*.

M. Woolliams: Oui, mais le bill n'est pas encore adopté. Mes amis disent que je peux encore acheter *Time*, mais nous ne faisons que gagner du temps aujourd'hui pour nous débarrasser de ce gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Breau: La revue *Time*.

M. Woolliams: Mais il faut que nous sachions pourquoi cela s'est produit. Pourquoi un gouvernement comme celui-ci adopterait-il une telle position? Je sais qu'il existe au sein de ce parti un fort courant anti-américain. Un jour, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que nous avions besoin des capitaux américains. Maintenant, il prétend n'avoir jamais dit cela. Il dit qu'il aimerait bien voir augmenter la part des capitaux étrangers au Canada, mais qu'il veut simplement contrôler ces capitaux. Il aime les contrôles, c'est indéniable.

Je me suis demandé pourquoi ce bill avait été présenté à la Chambre, et je l'ai finalement compris en lisant un article sur *Time*. Cet article disait ceci:

> Si *Time* passe à 75 p. 100 sous contrôle canadien mais offre quatre à six pages de nouvelles canadiennes et présente, par ailleurs, un regard sur le monde filtré par les États-Unis, ce sera inacceptable—Keith Davey

Keith Davey est une formule magique du parti libéral, car il a amené M. Pearson au pouvoir et rendu leur majorité aux libéraux. C'est le grand cerveau de la campagne électorale, libérale, et voilà la récompense de M. Davey, le sénateur de l'autre endroit.

M. Douglas (Bruce-Grey): Au moins, nous ne sommes plus dans le camp d'antan.

M. Woolliams: Le député dont j'oublie la circonscription fait plus souvent des discours du fond de son fauteuil que debout. Le compte rendu en témoignera.

Il y a un autre motif. J'ai lu un jour un livre intitulé «Renegade in Power», écrit par Peter Newman, rédacteur de la revue *Maclean's*, et je pense donc que Keith Davey et le rédacteur de *Maclean's* sont les deux raisons pour lesquelles nous nous tournons vers la censure et nous bannissons *Time* et *Reader's Digest* du Canada.

Je fais partie du comité et de nombreux autres, et je travaille dans le cadre de ces comités, et je continuerai à lutter de toutes mes forces contre une telle mesure. Le gouvernement est coupable de présenter un bill de censure. C'est la pire forme de taxation de toute l'histoire du Canada. C'est une honte pour le parti libéral.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Si j'ai bien entendu, je pense que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) s'est trompé. Je suis certain que ce n'est pas par exprès et qu'il serait heureux de se corriger. Il a mentionné que M. Fred Rose qui a siégé ici il y a bien longtemps était membre de mon parti. Ce n'est pas vrai. Fred Rose était membre du parti communiste. Il est venu à la Chambre en battant David Lewis dans Cartier, lors d'une élection complémentaire en 1943. Je serais heureux que le député accepte cette mise au point.

M. Woolliams: C'est sans doute exact. Ils avaient des idées semblables, mais ne partageaient pas la même doctrine. C'est M. Coldwell ou M. Woodsworth qui était le chef à ce moment-là. Je crois que c'était M. Coldwell et il n'y avait pas meilleur Canadien. Il a été mon représentant pendant de nombreuses années de ma jeunesse. Si j'ai laissé entendre ce que le député a relevé, j'aimerais certes que le compte rendu soit corrigé.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je participe au débat pour exprimer certaines réserves très sérieuses à l'égard du bill dont nous sommes saisis. Je pense qu'il est malheureux que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) en ait fait une question partisane parce que je ne crois pas qu'il en soit ainsi. En fait, beaucoup de députés de notre côté voudraient que certaines choses soient changées dans le bill. Et c'est précisément la raison pour laquelle un bill est présenté à la Chambre, pour nous permettre de suggérer des changements, et présenté au comité pour qu'on puisse y apporter des amendements et le rendre peut-être plus acceptable à la majorité. C'est ce

que je compte faire et je suis certain que beaucoup de députés y songent également.

J'ai des réserves à l'égard du bill à l'étude simplement parce que j'estime que l'on n'a pas vraiment essayé d'établir des directives à l'intention des sociétés d'édition pour les aider à maintenir leur caractère canadien. Le ministre me paraît intransigeant en refusant tout compromis à ce sujet et je ne comprends pas son attitude. Peut-être attend-il l'étape du comité pour le faire, mais j'ai le sentiment que l'on refuse tout compromis alors qu'à mon avis il en faut. Si le but de la mesure est de liquider des organismes à cause de leur caractère américain, comme l'a laissé entendre l'orateur précédent, ce ne peut-être qu'une attitude anti-américaine dissimulée derrière un vertueux sentiment de nationalisme canadien. Je déplorerais qu'il en soit ainsi.

A mon avis, ce qui compte avant tout dans ce débat, c'est d'établir une fois pour toutes pour l'industrie de la publication des magazines et périodiques une série de directives qui reçoivent l'approbation non seulement de l'industrie en question, mais des annonceurs, des éditeurs, des artistes graphiques et, surtout, du public canadien.

Mais ce n'est certainement pas chose facile. Le secrétaire d'État (M. Faulkner) a dit lui-même que le gouvernement ne s'était pas facilement décidé à présenter ce bill et qu'en fait, la décision avait été très difficile à prendre. D'ailleurs, je croirais qu'un grand nombre de ministres étaient absents lorsque la décision a été prise. En outre, cette question a retenu l'attention de plusieurs commissions royales d'enquête et notamment la Commission Royale d'enquête sur les périodiques, dirigée par le sénateur Gratton O'Leary. Elle a fait l'un des principaux sujets d'enquête du comité sénatorial spécial des mass media, présidé par le sénateur Keith Davey. Toutefois jamais personne n'a encore pu donner à l'industrie de la publicité et de la publication des directives susceptibles de protéger tous ceux qui s'intéressent directement et indirectement à la publication des revues au Canada.

Il est facile de critiquer et de démolir, mais pourquoi ne pas établir des directives bien précises que les gens pourraient suivre? Dans le rapport du comité sénatorial spécial sur les moyens de communications de masse, on admettait que c'était tout comme si l'on jonglait avec l'inconnu. Dans l'étude des options qui s'offraient au gouvernement canadien, on rejetait l'idée de bouter dehors le *Reader's Digest*—ou bien le *Time*—car, et je cite un passage de la page 185 du volume I:

> Nous sommes fermement convaincus qu'il serait peu conforme à l'esprit canadien d'expulser du marché deux entreprises isolées qui font quand même des affaires au Canada depuis près de trente ans, et d'une façon non dépourvue de perspicacité, d'honnêteté et de qualité. Nous avons aussi tenu compte des dislocations économiques que pouvait entraîner une mesure semblable. Imposer le chômage au nom de l'expansion socio-économique peut sembler une solution sensée aux yeux de ceux qui la proposent; mais aux yeux de ses victimes, non.

Le comité spécial n'en proposait pas moins d'aller de l'avant, de jongler avec l'inconnu et recommandait ce qui correspond, en fait, à la proposition ministérielle dans le bill à l'étude, c'est-à-dire d'abroger l'article 19(2) de la loi de l'impôt sur le revenu et d'empêcher les annonceurs de déduire leurs dépenses publicitaires au compte de ces deux publications dans le calcul de leur impôt sur le revenu.

Cela correspondrait, comme nous le savons tous, à une rigoureuse restriction. Autant que puissent en juger les directeurs du *Reader's Digest,* leur société se trouverait plongée dans un déficit catastrophique dont l'édition du magazine ne pourrait se relever. Le *Time* est dans une situation quelque peu différente, puisqu'il n'a pas de capital engagé au Canada et encore moins d'emplois canadiens, et qu'il s'agit d'un magazine de nouvelles rédigé par un personnel international. Il a des options dont ne bénéficie pas le *Reader's Digest.* J'ai l'impression que la plupart de nos collègues ne sont pas tellement bien disposés à l'égard du *Time* mais qu'un bon nombre s'inquiètent au sujet du *Reader's Digest,* qui s'est ingénié à devenir une bonne personne morale canadienne.

● (1510)

En outre, pour le *Reader's Digest,* le seul résultat c'est que la maison d'édition canadienne française devra cesser de publier. Comme l'a fait remarquer la compagnie, l'édition canadienne française a été publiée à perte, en moyenne $157,000 par an depuis dix ans. Donc, environ 1.3 millions de lecteurs francophones seront privés de cette édition.

De plus, l'édition canadienne anglaise du *Reader's Digest* sera fort compromise. On a dit qu'elle devrait être remplacée par une édition conçue, publiée et imprimée aux États-Unis. Cette loi vise certainement à encourager la publication de journaux canadiens à l'intention de lecteurs canadiens. A quoi servirait-il d'obliger cette compagnie qui publie au Canada en français et en anglais depuis 1948 à cesser de faire paraître son édition canadienne? Le Canada n'y perdrait-il pas quelque chose?

Reader's Digest au Canada, comme nous l'a déjà fait remarquer le député de Vaudreuil (M. Herbert), compte une équipe éditoriale et de production complète de 80 personnes qui travaillent à ses livres et revues—tous des citoyens canadiens. L'entreprise emploie en tout quelque 460 Canadiens directement et 1,000 autres indirectement parmi ses fournisseurs. Elle offre du travail aux écrivains canadiens pigistes et leur donne l'occasion de se faire connaître d'un auditoire mondial de quelque 105 millions de lecteurs de 13 langues. Ses opérations rapportent au ministère canadien des Postes plus de 3 millions de dollars par année.

Nous devrions au moins étudier le passé de cette compagnie au Canada—avant et depuis la loi de 1965 qui a fait considérer les éditions canadiennes du *Reader's Digest* comme non canadiennes—avant d'essayer de la supprimer. La revue est diffusée au Canada depuis 1922. L'édition canadienne de langue anglaise a été imprimée ici en 1943. En 1948, la compagnie a commencé à investir dans des installations et du matériel au Canada. Elle a sans cesse accru sa contribution canadienne depuis.

Suite à l'encouragement des directives publiées par le gouvernement en 1966 sur le bon comportement des sociétés, l'Association *Reader's Digest* (Canada) Limitée a vendu une partie importante—quelque 32.6 p. 100—de ses actions ordinaires à des actionnaires canadiens en 1968. Son conseil d'administration se compose aujourd'hui de six personnes, dont cinq sont des canadiens éminents. Il comprend un ancien président du conseil d'administration de la Société Radio-Canada, un ancien président du Conseil des Arts du Canada, un ancien bâtonnier du Barreau du Québec et un président de compagnie qui est l'autre membre du conseil et qui a brillamment servi la fonction publique du Canada. J'estime qu'une société dirigée par des hommes de ce calibre ne resterait pas les bras croisés si la compagnie, dont ils représentent les actionnaires canadiens, commençait à nuire à l'économie du Canada, aux objectifs à l'identité culturelle du Canada.

Périodiques non canadiens

Parce que le *Reader's Digest* au Canada est dirigé par des Canadiens et édité par des Canadiens, il renferme une quantité importante de matériel canadien. Une bonne partie de ce matériel est lu en 13 langues dans le monde. Grâce au *Digest*, l'histoire du Centre des sciences de l'Ontario a été connue de quelque 8 à 10 millions de lecteurs finlandais, portugais, espagnols et chinois, et près de 100 millions de lecteurs ont pu lire en 12 langues le travail fait par le Dr Philip God sur le diagnostic du cancer à Montréal; le jugement de Lester Pearson sur Ralph Bunche, secrétaire général des Nations Unies, le compte rendu d'Expo 67 et d'autres articles de ce genre ont paru dans toutes les éditions du *Digest*, en 13 langues, et ont été lus par 105 millions de personnes.

C'est un service rendu au Canada qu'on ne semble pas estimer à sa juste valeur en présentant le bill C-58 dans sa forme actuelle. Il y a des dizaines d'autres exemples. S'il avait fallu acheter l'espace consacré dans cette revue aux affaires canadiennes depuis deux ans, il en aurait coûté quelque 38 millions de dollars. C'est une estimation prudente et, naturellement, il est impossible d'estimer à sa vraie valeur le contenu de ces articles.

La part que les éditions canadiennes de cette revue consacrent aux affaires canadiennes dans les deux langues officielles est également importante. Quelque 150 écrivains canadiens ont écrit des articles pour les éditions canadiennes du *Digest*, depuis que la mesure législative de 1965 a donné à cette publication un statut canadien continu. La revue s'est consacrée aux affaires de l'ensemble du Canada. Elle a publié des articles sur l'agriculture, l'industrie du bœuf, du colza, du miel, sur la condition de l'agriculteur. Elle a traité du commerce canadien et de l'aide internationale.

Un article consacré au commerce entre le Canada et le Japon s'est révélé fort utile au gouvernement du Québec, car il a informé les hommes d'affaires japonais des possibilités offertes au Canada—en effet cet article a été distribué dans leur langue dans leur pays. Les éditions du *Digest* au Canada publient presque autant d'articles canadiens que les revues canadiennes destinées aux consommateurs; cette proportion s'élèvera bientôt à quelque 30 p. 100 du contenu total de la revue—c'est le but que se propose et que déclare la société—elle équivaudra alors exactement à ce que l'on trouve dans les revues canadiennes.

Si je pensais que cette mesure puisse profiter à l'édition canadienne des revues ou à ses lecteurs, j'y trouverais de l'utilité. Mais j'estime que c'est le contraire. Comme l'a dit le secrétaire d'État, les services publicitaires des revues canadiennes se battent pour survivre. Mais la concurrence ne vient pas des revues. Et sûrement pas des magazines américains, parce que le tarif des douanes et l'article 19 de la loi ont réussi en 1965 à arrêter l'expatriation des budgets de publicité vers les revues américaines. Les véritables concurrents, ce sont les autres média: journaux, télévision et radio. Les revues n'ont reçu que 2.3 p. 100 environ, soit 37 millions, du budget total consacré à la publicité en 1974, qui se chiffrait à 1.6 milliard. Les journaux ont reçu 458 millions ou 28.6 p. 100, la télévision 225 millions ou 14.1 p. 100, et la radio 176.5 millions ou 11 p. 100.

[M. Stewart (Cochrane).]

Dans le seul secteur des journaux, la hausse des recettes publicitaires d'une année a dépassé le montant total des recettes des revues pour 1974. Cela donne une idée de la situation concurrentielle des revues. Et pourtant, ces périodiques sont pour nous des véhicules de la réflexion. Je suis totalement d'accord avec le secrétaire d'État, qui cherche à favoriser leur croissance et leur maturité. Mais il faut dire que ce n'est pas en enlevant aux annonceurs canadiens des millions de lecteurs—6 millions dans le cas du *Reader's Digest*—qu'on rendra service à l'édition des revues. D'autant plus que les budgets consacrés aux éditions du *Digest* vont aller principalement aux journaux et aux stations de télévision et de radio. Un faible pourcentage seulement ira vers les revues payantes canadiennes, qui sont rentables de toute façon.

Ce qui m'inquiète aussi, c'est que ces restrictions priveront les Canadiens d'une revue mensuelle publiée indépendamment par des francophones et anglophones canadiens à l'intention de leurs lecteurs respectifs. Ces publications contiennent des articles intéressants sur l'actualité nationale et internationale. Elles font partie de notre vie depuis fort longtemps. On ne peut nier que les lecteurs du *Reader's Digest* achètent cette revue en sachant très bien ce qu'elle contient car elle s'est taillée une solide réputation depuis 50 ans.

Le secrétaire d'État l'a dit de façon fort admirable, le gouvernement n'a nullement l'intention de refuser aux Canadiens le droit de choisir librement leurs lectures. Il a dit également que le gouvernement n'allait imposer aucune directive aux éditeurs de magazines quant à la façon dont ils doivent servir la communauté canadienne sur le plan culturel ou autre. Il n'est pas un député et il n'est pas un Canadien qui trouverait à redire à une telle déclaration. Toutefois, cette loi risque justement d'amener le gouvernement à nier ce droit aux Canadiens.

● (1520)

La restriction économique n'est rien d'autre que le début du contrôle de la liberté d'expression. C'est contraire à ce que le gouvernement, la Chambre et les Canadiens veulent: des règles identiques pour tous pour que la concurrence légitime, le libre choix des clients—lecteurs ou commanditaires—règnent sur le marché. A cette fin, je suggère d'établir le genre de directives, comme je l'ai dit au début de mes remarques, qui rallieront l'approbation générale de tous les partis sans restreindre les libertés auxquelles, en tant que pays, nous tenons.

Je suggère donc que le gouvernement et le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts envisagent d'adopter des directives législatives qui ne prévoient aucun cas spécial mais qui, en même temps, ne soient pas rétroactivement discriminatoires envers des sociétés venues s'installer au Canada qui se sont acquittées de leurs responsabilités et ont servi la cause canadienne.

Ces directives, il me semble, devraient comprendre des critères qui permettent aux commanditaires de déduire leurs frais de publicité dans les revues canadiennes qui sont non seulement imprimées et éditées au Canada mais qui sont entièrement produites au Canada. Cela comprendrait la linotypie, l'impression, la gestion de la distribution, les services aux clients et de facturation, la promotion et la publicité. En outre, la maison d'édition devrait jouir d'une autonomie au Canada pour la sélection et l'apprêt du matériel. De plus, la compagnie d'édition devrait être une association, une possession, ou une société enregistrée ou incorporée au Canada comptant un certain degré d'intérêts canadiens comme le prévoit la loi de l'impôt sur le revenu et dont l'utilisation du matériel respecte strictement les lois internationales concernant les droits d'auteur.

Il serait conforme à nos objectifs nationaux, semble-t-il, que le comité étudie la possibilité d'accorder de légères concessions de propriété aux maisons d'édition qui publient dans nos deux langues nationales.

Ces directives s'ajouteraient à celles qui sont déjà en vigueur et qui ne s'appliquent qu'à la propriété, la direction, l'impression, l'apprêt et la publication. Grâce à eux, tous les avantages économiques de toute l'exploitation de la société reviendraient au Canada, aux employés canadiens et au savoir canadien, sauf la part minime de revenu qui irait à l'investisseur étranger dont le Canada a utilisé l'apport. En même temps, ces directives éviteraient au gouvernement de se mêler d'un domaine particulièrement dangereux, celui du contenu politique des articles. Ainsi, les mêmes règles s'appliqueraient à tous, et l'industrie canadienne des périodiques pourrait travailler au bien culturel, économique et social de tous les Canadiens. Jusqu'à présent, le ministre n'a rien présenté de tel. J'ai l'intention de proposer ces directives au comité, dans l'espoir que la Chambre les adoptera et qu'ainsi nous ferons montre de justice envers tous ceux qui ont aidé à construire le Canada.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, c'est très impressionnant de prendre la parole cet après-midi devant une si grande assistance, devant tant de députés pendus à vos lèvres. C'est la première fois que je vois plus de journalistes à la tribune de la presse que de députés à la Chambre.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je attirer l'attention de Votre Honneur sur le fait que la tribune de la presse est bondée. C'est la première fois dans l'histoire du Parlement qu'il se trouve, un vendredi après-midi, plus de journalistes dans la tribune de la presse que de députés à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je voudrais bien que le secrétaire parlementaire fasse attention à nos propos. C'est exactement ce que je viens de dire. J'aimerais bien qu'il ne me répète pas.

Je suis heureux que le ministre soit ici. Cet après-midi, je veux lui faire une proposition sérieuse et j'espère qu'il en tiendra compte lorsqu'il mettra fin au débat de deuxième lecture. Entre-temps, je félicite le député de Cochrane (M. Stewart) qui vient de faire un discours réfléchi et constructif, à mon avis. C'est très important parce qu'il était auparavant président du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. J'espère que le ministre tiendra compte des arguments invoqués par le député.

Le vote clé pour le bill ne sera pas le vote de deuxième lecture, mais celui de troisième lecture. A cause de cela, le bill pose certains problèmes à bon nombre d'entre nous. Par exemple, comme le ministre l'a dit en présentant le bill, l'article concernant la radiodiffusion, vers la fin du bill, empêcherait les Canadiens qui font de la publicité sur les postes de télévision américains, surtout ceux qui sont près de la frontière canado-américaine, de déduire leurs frais aux fins de l'impôt. De fait, certains de ces postes de télévision ont été créés dans le but d'attirer les annonceurs canadiens et de faire de la publicité auprès du public canadien. Ce n'est certainement pas ce que le CRTC et les Canadiens veulent. Par conséquent, si nous nous opposons à l'ensemble du bill, nous nous opposerons à une disposition valable qui vise clairement à empêcher la violation de la politique de radiodiffusion du Canada.

J'aimerais dire d'abord que l'article sur la radiodiffusion constitue un pas vers l'avant.

Il est intéressant de constater comme le gouvernement agit rapidement, du moins pour lui, pour supprimer les articles de la loi qui permettent aux annonceurs canadiens de réclamer des déductions fiscales à l'égard de la publicité à la radio et à la télévision. Il est bon de noter comme cela se fait rapidement et combien la revue *Time* Canada et le *Reader's Digest* ont mis du temps avant de pouvoir offrir des déductions fiscales aux annonceurs canadiens. Ce que je veux dire, c'est qu'à mon avis le *Time* et le *Reader's Digest* sont établis depuis trop longtemps pour que nous songions à prendre des mesures législatives pour mettre fin aux exemptions fiscales de ces deux publications et pour croire que cela aiderait l'industrie canadienne de l'édition. Voilà ce qui m'inquiète le plus.

Comme le député de Cochrane l'a indiqué vers la fin de son discours, si nous adoptons le bill C-58, nous établirons rétroactivement les distinctions injustes à l'égard des sociétés qui sont venues s'établir au Canada. A mon avis, cela portera atteinte à l'importance que la revue *Time* Canada et le *Reader's Digest* ont acquise. Trop d'emplois sont en jeu. Les conséquences pour notre économie sont trop graves pour que nous prenions ce que je considère être une mesure simpliste sous prétexte d'aider l'industrie canadienne de l'édition.

Je ne suis pas convaincu que nous aiderions les publications canadiennes en appuyant le bill à l'étape de la deuxième lecture, même s'il contient la disposition sur la radiodiffusion que je trouve valable. Il faudrait, je crois, une politique positive plutôt qu'une mesure législative restrictive. Si l'on pouvait me convaincre qu'en abolissant l'abattement d'impôt visant le *Time* et le *Readers' Digest* on pourrait réellement aider l'industrie canadienne de l'édition, je serais peut-être enclin à appuyer le bill. Mais, selon moi, la mesure n'aidera aucunement les diverses publications éducatives, politiques, scientifiques et agricoles qui constituent le noyau de l'industrie canadienne de l'édition.

Périodiques non canadiens

● (1530)

Il ne faut pas penser uniquement aux publications à fort tirage—*Macleans, Saturday Night* et *Chatelaine*. Ces revues sont sans doute importantes—en fait, le rétablissement du *Saturday Night* est un pas dans la bonne direction. Mais cette publication a été reprise lorsque la mesure à l'étude figurait encore au *Feuilleton*. En effet, les éditeurs ont signalé que le bill C-58 n'a pas réellement d'importance pour eux,—que la survie de cette revue n'est pas réellement en jeu et ne dépend pas de l'adoption du bill C-58. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que le projet tendant à établir une revue d'actualité vraiment canadienne, comme on l'envisage, ne dépend pas réellement de l'adoption du bill C-58.

Je rappelle au ministre que je ne parle pas de politique positive en nouveau venu dans ce domaine. Je ne suis pas novice dans le monde de l'édition. Quand je réclame une politique positive au lieu des termes actuels du bill C-58, je reviens en réalité à l'assaut, cette fois dans le rôle différent de député, pour répéter au gouvernement ce que j'étais venu dire à Ottawa en 1968, à titre de directeur de la Canadian Church Press.

La Canadian Church Press est une association canadienne qui englobe 25 publications d'un tirage total de plus d'un million. Ce n'est qu'une parmi de nombreuses associations professionnelles représentant diverses catégories de publications. D'autres sont de caractère éducatif, scientifique ou agricole.

Nous sommes venus à Ottawa en 1968, un peu affolés, parce qu'à ce moment-là, le ministre des Postes, M. Eric Kierans, soumettait à la Chambre un bill visant à hausser le tarif postal. Selon M. Kierans, les Postes devaient être rentables et, pour diminuer le déficit, il fallait restreindre les privilèges du courrier de deuxième classe dont bénéficiaient les publications comme celles que j'ai décrites.

Nous sommes venus présenter un mémoire au ministre des Postes. Je ne lui demande pas aujourd'hui de répondre des actes de M. Kierans à l'époque où c'est lui qui était ministre des Postes, mais je veux lui faire comprendre que les tarifs postaux pour les publications canadiennes sont beaucoup plus importants pour la survie et l'encouragement de ces publications que ne l'est le bill à l'étude sur le *Time* et le *Reader's Digest*. Par conséquent, lorsque je viens exposer les fondements d'une politique positive, je tiens à assurer au ministre, en toute modestie, que je sais de quoi je parle.

A l'époque, j'étais rédacteur en chef et directeur d'une publication religieuse qui cherchait à répondre à un besoin social et communautaire dans l'Ouest du Canada. Cette publication a gagné de nombreux prix internationaux. Je n'essaie pas de dire qu'elle s'inscrit dans la classe ou la catégorie du *Reader's Digest*, mais nous contribuions à notre façon au renforcement de la nation. Lorsque nous sommes venus ici en 1968, nous nous sommes heurtés aux décisions irréductibles du cabinet exprimées par M. Kierans.

Je veux lire quelques passages de notre mémoire parce qu'ils sont encore d'actualité, même plus que jamais, car ce que nous avions prédit en 1968 s'est produit à cause des actes sans précédent que le gouvernement fédéral a commis à cette époque et de l'absence d'une politique de l'édition qui reconnaisse les répercussions des tarifs postaux sur les publications. Voici ce que nous disions:

Le gouvernement canadien reconnaît depuis longtemps le rôle important de la presse religieuse au Canada, en tant que moyen d'enseignement pour le bien commun. Les publications religieuses ont toujours bénéficié d'un tarif postal préférentiel (¼c. la livre de moins que les autres revues), de même que les publications scientifiques et agricoles.

La presse religieuse travaille pour une bonne cause: ce n'est pas un investissement rentable. Toutes nos publications fonctionnent avec très peu de moyens financiers ou accusent un déficit épongé par l'Église qui la soutient ou quelque organisme religieux. La publicité qui paraît dans nos revues provient en majeure partie d'organismes rattachés à l'Église, même si certaines d'entre elles essaient par tous les moyens de s'attirer des annonces publicitaires dans la mesure où leur budget restreint le leur permet.

Comme vous le savez sans doute, au Canada les publications religieuses ne se vendent pas dans les kiosques à journaux. Certaines de nos publications affiliées ont essayé de mettre leurs revues en vente dans les kiosques, mais sans succès. Nos publications sont donc presque entièrement diffusées par la poste.

● (1540)

Il y a donc lieu de craindre que certains périodiques ne disparaissent si les hausses de tarif pour les objets de la deuxième classe grevaient outre mesure les budgets de l'édition.

Je suis revenu là-dessus pour faire voir qu'à l'époque, le gouvernement ne voulait même pas conserver les tarifs spéciaux pour revues non spécialisées pour leur permettre de survivre. S'il l'avait fait alors, il aurait grandement aidé les périodiques canadiens, qui commençaient déjà en 1968 à subir les atteintes de l'inflation.

Je me souviens fort bien d'avoir soutenu ce point de vue auprès de M. Kierans. Mais il ne pouvait concevoir la poste autrement que comme une grande entreprise commerciale, comme une entreprise qui doit être rentable. Tout de suite après, un bill a été adopté, et le gouvernement a supprimé le tarif préférentiel des périodiques spécialisés dont j'ai parlé. L'augmentation a varié de 1½ à 3c. la livre dans le cas du tarif magazine. Ce bill, désigné bill C-116, a donc porté de 3c. à 5c. la livre le prix du transport. Pis encore, il a institué un prix plancher de 2c. par objet de correspondance.

A elle seule, cette décision a mis en difficulté de nombreuses publications spécialisées qui cherchaient à enrichir la vie canadienne, et il en a fait disparaître plusieurs. Je rappelle ces faits non pas pour critiquer, mais pour signaler au ministre que je sais trop bien ce qui est arrivé. Je lui demande si c'est en supprimant un avantage fiscal accordé à *Time* et à *Reader's Digest* qu'on va régler les problèmes.

Je dis que non, car les revues et les publications dont j'ai parlé ne dépendent pas pour leur survie de la publicité à grand tirage destinée aux consommateurs. En fait, il suffit de regarder les principales revues canadiennes conçues en fonction des consommateurs pour s'apercevoir qu'elles s'en tirent très bien avec la publicité canadienne. Mais ce que ces revues soutiennent, tout comme les publications de moindre importance, c'est que les tarifs postaux sont en train de les faire mourir, tout comme d'ailleurs la médiocrité du service et les retards dans la livraison.

Il faudrait donc, outre une attitude positive à l'égard des publications canadiennes, une certaine amélioration des services fournis à celles-ci par le ministère des Postes, avec l'entente que les publications canadiennes qui s'efforcent d'enrichir la vie canadienne ne peuvent pas et ne doivent pas payer pour les services qu'elles obtiennent du ministère des Postes. Ce ministère qui a été conçu pour servir la population canadienne, devrait aussi servir l'industrie de l'édition au Canada.

La seconde mesure essentielle à toute politique positive pour cette industrie résiderait dans un meilleur système de distribution des publications canadiennes. Sur tous les étalages à journaux du pays, un nombre écrasant de publications américaines s'offrent à la vue de tous. C'est parce que 13 des 14 distributeurs au Canada sont des entreprises américaines qui font mousser la vente de leurs propres publications, qui sont incidemment celles qui se vendent le mieux dans notre pays. Ces maisons agissent ainsi parce que ces publications leur rapportent beaucoup d'argent.

Nous n'allons pas remédier à cette situation en supprimant les concessions fiscales consenties au *Time* et au *Reader's Digest*. Ce qu'il faut, c'est un système de distribution qui ait l'appui du gouvernement et qui permette aux publications canadiennes un meilleur accès au marché. Nous exigeons un système de distribution des publications canadiennes qui leur assure une place sur les étalages à journaux qui sont actuellement encombrés de publications américaines, ainsi qu'un meilleur service de livraison par la poste.

J'ai demandé au ministre de considérer mes observations au sujet des tarifs postaux et du système de distribution comme des propositions pratiques pour venir en aide à l'industrie canadienne. Le ministre n'a-t-il pas dit en présentant ce bill que nous cherchions à donner plus d'importance aux publications canadiennes, à augmenter leur nombre et leur marché, ce qui encouragerait davantage les auteurs et les éditeurs canadiens. Je ne blâme pas le ministre de vouloir améliorer le marché pour eux. J'aurais beaucoup à dire sur l'industrie du livre, mais je ne le ferai pas maintenant. Elle est aussi sous l'emprise américaine. J'espère qu'on donnera suite aux judicieuses considérations du ministre à propos d'une politique canadienne de la publication. Pour l'instant, toutefois, je vais me limiter à la publication des revues, à celles du *Time* et du *Reader's Digest* en particulier.

Je ne puis voir, pour le moment, comment le bill à l'étude permettra d'atteindre les objectifs visés par le ministre pour les publications canadiennes. Je veux donc faire des suggestions précises au ministre et lui demander d'y répondre lorsqu'il sera appelé à clore le débat. Je propose que le gouvernement consente à un compromis, un peu dans la voie suggérée par mon honorable ami de Cochrane: que certaines lignes directrices soient établies qui supprimeront le caractère répressif du bill, reconnaissant que les écrivains et éditeurs canadiens ont vraiment besoin d'assistance face à la vive concurrence américaine.

Force nous est de reconnaître que si les publications Time Canada et Reader's Digest of Canada fermaient leurs bureaux, les kiosques à journaux du Canada seraient toujours remplis de publications américaines, y compris l'édition américaine de ces deux publications. Tout comme les autres députés, j'ai reçu un nombre impressionnant de lettres à ce sujet, et je pense que de nombreux Canadiens ont l'impression, fausse, que si jamais Reader's Digest of Canada fermait ses portes, ils ne pourraient plus l'obtenir. Mais c'est loin d'être le cas. Le Canadien pourrait toujours avoir accès à cette publication. Le point que je tiens à souligner, c'est que si nous voulons vraiment aider l'industrie canadienne de l'édition, nous devrions élaborer une politique positive qui aura comme fondement principal, comme je l'ai signalé tout à l'heure, de meilleurs tarifs postaux et un meilleur réseau de distribution.

Permettez que je soumette la proposition suivante au ministre. Renvoyons le bill au comité, convoquons les représentants de l'industrie de l'édition canadienne et ceux du *Time* et du *Reader's Digest*. Je parierais que dans une atmosphère éclairée, il serait possible de formuler une politique qui réponde à la fois aux intérêts des deux revues et à ceux de l'édition canadienne.

Cette politique pourrait prévoir l'établissement d'un régime de cinq ans permettant aux Canadiens de prendre possession progressivement du *Time*, du *Reader's Digest* jusqu'à concurrence, à la fin de cinq ans, de 75 p. 100 des actions. Nous savons déjà que le *Reader's Digest* appartient aux Canadiens dans une proportion de 32 p. 100. D'autre part, Time Canada a indiqué que la perspective d'appartenir à des Canadiens dans une proportion de 75 p. 100 ne lui déplairait pas. Ce serait certes un pas de l'avant. Voilà donc la première des trois conditions que je propose et auxquelles le ministre lui-même s'intéresse. La première, encore une fois, 75 p. 100 de participation canadienne.

La deuxième, que ces revues détiennent des permis canadiens. Leurs permis américains ne suffisent pas. Elles continueraient sans doute d'exploiter à partir de leurs sièges sociaux aux États-Unis, mais leurs permis d'exploitation seraient délivrés au Canada de sorte qu'elles seraient vraiment exploitées par des intérêts canadiens.

● (1550)

La troisième partie de ce plan concerne un aspect sur lequel le ministre a insisté dans son exposé liminaire. En effet, il a déclaré que ces publications «ne peuvent être essentiellement les mêmes» que les revues mères. Que signifie ne pas être essentiellement les mêmes? A mon avis, c'est peut-être l'élément le plus dangereux du bill à l'étude à cause de la confusion qu'il entraîne pour les revues publiées au Canada qui ne sont pas essentiellement les mêmes que la publication mère qui paraît dans un autre pays, soit les États-Unis.

Certains redoutent que cela conduise à la censure. Le ministre du Revenu national (M. Basford) a même suggéré, si je lis bien, que 80 p. 100 du contenu soit différent. Il est extrêmement dangereux d'adopter une mesure visant le contenu d'une publication et c'est pourquoi je regrette l'allusion que le ministre a fait à une formule selon laquelle une publication bénéficiant d'avantages fiscaux ne sera pas essentiellement la même.

Il y a une question qui mérite d'être examiné à fond par le comité. Je voudrais que le bill soit renvoyé à un comité et que le ministre nous assure qu'il appuyera l'idée voulant que le *Time* et le *Reader's Digest* soient progressivement canadianisés, et autorisés au Canada, au cours d'une période de 5 ans, et qu'on tente dans cet esprit, de définir ce qui «n'est pas essentiellement le même.» De cette façon, on ne pourrait jamais accuser le gouvernement d'exercer une sorte de censure.

C'est parce que je redoute tellement la censure de l'État sur les publications, que j'hésite, d'après ma propre expérience dans ce domaine, à accepter qu'on inscrive dans la loi une formule qui forcerait une publication à modifier son contenu, et que l'application de cette formule soit confiée à un fonctionnaire ou à un bureaucrate qui aurait le pouvoir de décider ce qu'un rédacteur pourrait ou non écrire.

Je ne me préoccupe pas tant du contenu des publications. Cela m'inquiète moins que la question de la propriété et de l'octroi des permis au Canada. Si vous considérez tout cela, vous constaterez que ma suggestion serait une solution au dilemme dans lequel nous enferme ce bill, qui, s'il contient de bons articles, comme ceux qui portent sur la radiodiffusion, en contient d'autres qui m'inquiètent beaucoup. Je ne crois pas que le bill dans sa forme actuelle puisse nous permettre d'atteindre le but que nous visons et sur lequel je suis d'accord avec le ministre, c'est-à-dire d'aider à renforcer l'industrie de l'édition canadienne. Je demande au ministre de réfléchir sérieusement à ces remarques, et je déciderai du sens de mon vote lorsque je lirai le discours qu'il prononcera à la fin du débat.

M. Marke Raines (Burnaby-Seymour): Madame l'Orateur, je n'ai rien compris à ce flot de paroles qui a déferlé sur cette question. On nous a parlé, par exemple, de censure, du contrôle gouvernemental et de mesure punitive de la part du gouvernement. J'exhorterais les député à revenir à la question fondamentale à l'étude: les revues *Time* et *Reader's Digest*.

Si je comprends bien, et c'est, semble-t-il, également l'avis du cabinet, il s'agit ici d'une concession fiscale spéciale et de sa suppression. C'est là le cœur du problème. Je présume qu'on en saisira le comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, dont je fais partie. Je tiens à préciser que je prêterai attention à tous les arguments des porte-parole, et ils seront nombreux, j'en suis sûr, du *Time* et du *Reader's Digest*. J'écouterai leurs arguments avec grand soin.

Autant que je puisse en juger, tout se ramène aux dégrèvements fiscaux accordés il y a 10 ans je ne sais trop pourquoi. Quoi qu'il en soit, le gouvernement décide aujourd'hui dans sa sagesse de les supprimer.

Où se situe la question de censure? Le contenu du *Reader's Digest, Time, Playboy* et *Newsweek* ne m'intéresse guère. Les Canadiens continueront d'acheter ces revues et je suis certain que les entreprises continueront de les publier et de les mettre en vente au Canada. *Time* et *Reader's Digest* sont deux des magazines les plus rentables au monde et les éditeurs continueront de publier ce qu'ils veulent, dans les pays de leur choix et les revues continueront de se vendre au Canada.

Cela me dépasse que l'on puisse interpréter le retrait des privilèges comme une mesure répressive. J'ai dû manquer une partie du raisonnement sur lequel on a appuyé pareille interprétation. Il n'y a de censure d'aucune sorte et je cherche en vain quelque aspect répressif à la mesure.

[M. Roche.]

Le gouvernement retire tout simplement des privilèges fiscaux.

Les éditeurs ont dit qu'ils aimeraient bien conserver ces privilèges fiscaux, et nous ont demandé ce qu'ils doivent faire. Nous leur avons répondu qu'ils devaient se canadianiser, car seuls les éditeurs canadiens ont droit à ces concessions fiscales qui ont été conçues pour encourager l'industrie. Si *Time* et *Reader's Digest* veulent modifier leur contenu, c'est leur affaire. Voilà un autre aspect qui fera l'objet de discussions au comité.

A remarquer que l'éditorial des revues *Time* et *Reader's Digest* provient de leur bureau central respectif aux États-Unis. Voilà qui est très bien. J'aime bien lire des textes en provenance des États-Unis, et sans doute maints députés lisent *Newsweek* et d'autres périodiques. Pourquoi les Canadiens devraient-ils subventionner ces entreprises? Pour moi, c'est simplement la question d'attacher le grelot au chat.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous voulez dire attacher le chat au grelot.

M. Raines: Si le député ne connaît pas encore cette petite histoire, il pourra la lire durant son cours de français élémentaire.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. Reid: Madame l'Orateur, vous constaterez que l'on est d'accord pour passer à l'étude de la motion nº 36 inscrite au nom du député de Hillsborough (M. Macquarrie), sous la rubrique «Avis de motions émanant des députés».

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les motions qui la précèdent conserveront-elles leur rang?

M. Reid: Oui, à la demande du gouvernement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Sans parler de l'opposition officielle.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre de passer à l'étude de la motion nº 36 inscrite au nom du député de Hillsborough (M. Macquarrie) et de reporter, à la demande du gouvernement, tous les autres avis de motion qui la précèdent?

Des voix: D'accord.

LES ANTILLES

PROPOSITION DE CONSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé afin d'étudier l'opportunité de chercher à favoriser des relations plus étroites avec les anciennes possessions britanniques des Antilles, telles que les îles Caicos et Turks, qui n'ont pas encore obtenu leur indépendance, et que, en outre, si les habitants de ces îles le désirent, l'union économique et politique de ces îles avec le Dominion du Canada soit négociée bientôt aux niveaux constitutionnels appropriés.

● (1600)

—Monsieur l'Orateur, au moment de l'appel de cette motion, j'ai entendu mon collègue de Fraser-Valley-Est, M. Patterson, dire que j'avais déjà pris la parole à la Chambre aujourd'hui. Je veux seulement lui dire que nous avons de la chance de ne pas être régis par la constitution américaine et de ne pas pouvoir être poursuivis deux fois pour la même faute.

C'est un plaisir d'avoir l'occasion de discuter de cette question. Je n'ai aucune idée de la raison pour laquelle ma motion a reçu une telle priorité; ce n'est sûrement pas parce que c'est un vendredi ensoleillé, à l'aube d'une longue fin de semaine et je ne me défends pas mieux maintenant qu'au moment du tirage au sort des motions. Il s'agit d'une question qui, comme le savent sûrement la plupart des députés, me tient à cœur depuis longtemps. Je pense que c'est peut-être la dixième fois que j'en parle, soit par une motion inscrite en mon nom, soit au nom d'un autre député. La première fois que nous avons entendu parler de la motion, c'est au moment où elle a été proposée par un éminent parlementaire qui est maintenant un membre honorable de l'autre endroit, le sénateur McIlraith.

Avec les années, je n'ai pas changé d'avis sur la question; au contraire, je suis plus que jamais convaincu. Mais de temps à autre, l'évolution de la situation m'a poussé à me concentrer davantage sur cette question. Depuis que j'essaie de proposer cette mesure, des habitants de cette région ont manifesté un grand intérêt pour l'établissement de liens plus étroits entre le Canada et cette partie des Caraïbes. Quand nous avons eu vent de la chose, j'ai pensé qu'il serait bon que les parlementaires canadiens expriment le vœu d'organiser une réunion où l'on discuterait de cette question. La motion, bien sûr, ne propose rien relativement à ce qu'il faudrait faire sur le plan constitutionnel, elle demande plutôt qu'on étudie la question.

J'ai toujours cru que nos amis des Caraïbes, à bien des égards, étaient la pierre angulaire du succès de nos politiques étrangères dans le domaine économique, de l'aide et, de bien entendu, l'immigration car c'est un aspect de notre politique étrangère. Je crois que si nous ne réussissons pas à négocier avec nos États-frères du Commonwealth, alors nous ratons notre coup et nous ne ferons sans doute guère mieux dans le cadre de programmes plus vastes et plus ambitieux à l'échelle internationale.

Moi aussi, comme la plupart des habitants des Maritimes, je suis attaché à cette partie de notre hémisphère et j'ai pour elle un intérêt soutenu. Les habitants des Maritimes ont bien connu les gens des Antilles, et des Caraïbes en général, à l'époque où des hommes armés voyageaient dans des navires de bois, où l'on troquait des marchandises et échangeait des gens. Ces liens ont créé une ambiance amicale. Je veux féliciter le premier ministre de la Nouvelle-Écosse qui, je crois, est à faire des arrangements spéciaux pour inviter un certain nombre de parlementaires des Caraïbes à visiter la Nouvelle-Écosse en juillet prochain. Voilà une excellente idée. Ces parlementaires pourront visiter, une fort belle région des provinces maritimes, qui ne le cède qu'à la splendeur de l'Île-du-Prince-Édouard, qu'ils pourront peut-être visiter aussi. Voilà la tradition. Voilà les liens qu'elle a tissés. Mais, plus important que ces liens d'ordre sentimental et que notre passion du rhum, ce qui n'est pas peu, les îles que mentionne le texte de la motion sont des communautés fort intéressantes dont l'existence économique et politique est très menacée.

Je ne sais pas si les Canadiens se rendent compte qu'il existe dans ces très petites collectivités des Caraïbes des Parlements très petits mais qui fonctionnent à merveille. Nous entendons parler de violence et des difficultés constantes avec les banques et ainsi de suite. Mais ce qu'il y a de plus important là-bas, ce sont ces petites assemblées législatives, fonctionnant dans un régime parlementaire semblable au nôtre. Elles se tirent d'affaires et fort bien. Bien qu'il s'agisse de très petites collectivités, elles ont de graves problèmes.

Je suis toujours heureux de constater que les populations des Caraïbes et leurs chefs politiques considèrent le Canada comme leur meilleur ami. Je ne connais pas un compliment dont nous puissions être plus fiers et qui marque toute la considération dont nous sommes l'objet pour ces pays qui nous voient comme une puissance importante. Je me souviens, lors d'un séjour dans les îles Turks et Caicos avec un collègue qui est maintenant président de CP-Air, que l'un des habitants de ces îles m'a demandé ce que je pensais de toute la région des Antilles. Je lui ai répondu que je m'y étais toujours intéressé. Je lui ai parlé de l'histoire et des liens qui nous unissent, et j'ai également dit que, comme je suis d'une des plus petites provinces du Canada, j'avais probablement une certaine affinité avec les petites collectivités, surtout lorsqu'il s'agit d'Îles.

Il m'a demandé les dimensions de l'île-du-Prince-Édouard et quand je lui ai répondu qu'elle a une superficie de 2,184 milles carrés, il m'a dit: «Vous appelez cela une petite île?» Donc, à certains endroits, même l'Île-du-Prince-Édouard passe pour un empire. De toute façon, j'aimerais que nous portions une plus grande attention à ces régions.

Je n'ai absolument rien à redire au programme des Antilles de l'ACDI. Je ne sers pas d'intérêts politiques en signalant que le programme a été mis en œuvre sous le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Nous réussissons bien, mais je crois que nous pouvons faire plus. Selon des rumeurs troublantes nous ralentirons ou interromprons probablement notre programme de l'ACDI avec la Trinité, la Barbade, et la Jamaïque. Cela ne me plaît pas car, bien que je m'intéresse surtout aux petites îles qui n'ont pas encore la souveraineté, ces communautés sœurs qui sont souveraines sont très importantes pour nous et le succès de leurs expériences politiques et économiques est très important. J'espère que le projet de l'ACDI de ne plus s'occuper des grandes îles est le résultat de consultations et de coopération avec les dirigeants de ces îles et que l'on ne pensera pas que nous avons tiré la chasse-d'eau prématurément, si je puis me permettre une expression osée d'ancien universitaire.

Les Antilles

J'aimerais bien qu'on étudie la question de nouveau car, à mon avis, l'une des études les plus utiles jamais faites sur les relations entre le Canada et les Antilles du Commonwealth fut celle d'un groupe de parlementaires qu'à l'occasion on ne ménage pas dans certains milieux. Je songe au Sénat du Canada. En 1970, le Sénat créait un comité pour étudier l'affaire. Celui-ci convoqua et consulta des universitaires, des économistes, des chefs politiques, des hommes d'affaires et ainsi de suite et fit une étude approfondie. Il rédigea un excellent rapport qui, à mon avis, mérite plus d'attention; on aurait profit à le reprendre. Voici une de ses recommandations:

● (1610)

Le gouvernement canadien devrait réviser la possibilité d'établir des liens constitutionnels entre le Canada et les pays des Antilles. C'est une perspective assez lointaine, mais le gouvernement canadien doit être disposé à discuter l'idée d'une association politico-économique plus étroite entre le Canada et les pays de la région.

Pendant que j'y suis, j'aimerais mentionner une autre des recommandations du Sénat qui me paraît fort importante et que j'appuie entièrement. Il s'agit de la recommandation nº 5 qu'on trouvera dans le préambule. Voici:

Les rhums excellents et extrêmement concurrentiels des Antilles du Commonwealth devraient bénéficier d'un maximum d'aide sur le marché canadien. L'accord de 1966 visant l'application des règlements sur l'étiquetage est entré en vigueur le 1er juillet 1969, mais, il ne semble pas pour autant que les importations aient augmenté de façon frappante. Le comité recommande que le gouvernement canadien étudie à nouveau l'efficacité de cette mesure et que des entretiens aient lieu au niveau ministériel avec les différentes provinces du Canada au sujet des avantages réciproques pour le Canada et les Antilles du Commonwealth.

En d'autre mots, il faut non seulement penser à l'aide mais aussi au commerce. Il existe un vieux principe économique qui date de l'époque où les principes s'appliquaient et où l'inflation et le chômage étaient des facteurs cycliques et non concommitants qui dit qu'il vaut mieux échanger des marchandises qui favorisent notre position concurrentielle. C'est pourquoi le Sénat a insisté sur le rhum des Antilles qui est, en réalité, le meilleur du monde.

Je ne voudrais pas qu'on accuse un gentilhomme comme moi d'entretenir des ambitions impérialistes. Je me rappelle avoir soulevé cette question il y a quelques années, et quelqu'un y a vu de l'impérialisme. Je ne me fais aucune illusion sur la possibilité que le Canada dépêche un jour sur les lieux ses destroyers vétustes pour s'emparer de ces régions, ni qu'il s'y précipite avec une poignée de gros dollars, lesquels, soit dit en passant, se font rares par les temps qui courent. Ma motion précise très soigneusement que, si les habitants de ces régions manifestent de l'intérêt pour le Canada, nous devrions y répondre dans un sentiment d'amitié et de fraternité.

Sans doute ne verrons-nous jamais le jour où l'une ou l'autre partie des Antilles ou du Commonwealth des Caraïbes devienne politiquement partie intégrante du Canada mais, si elle en exprime le désir, la chose ne devrait pas nous effrayer. Je n'aimerais vraiment pas être rangé parmi les esprits étroits qui estiment qu'en raison de la couleur de peau de la majorité de la population, nous ne saurions songer à établir des liens constitutionnels et politiques avec ces gens-là. Ce dont il faut tenir compte en somme, c'est des vœux de ces gens-là. Notre attitude et notre politique doivent être telles que nous puissions en tout temps tendre une main fraternelle et adopter une attitude pratique et généreuse envers l'immigration.

Alors que je n'avais que la moitié de mon âge actuel, que j'étais tout juste adolescent, j'ai enseigné dans quelques-uns des collèges universitaires de la région Atlantique. Bon nombre des étudiants venaient des Antilles du Commonwealth et bien avant l'époque où il est devenu de bon ton de parler de gens sans préjugés, la fraternité totale et complète régnait parmi ces étudiants et elle s'est amplifiée avec les années. J'ai eu le grand plaisir, il y a deux jours, de m'entretenir avec Son Excellence le Haut commissaire du Canada aux Bahamas, et il m'a rappelé qu'il était étudiant à l'université Mount Allison à l'époque où j'y enseignais. Comme il y a plusieurs années de cela et que j'étais alors assez jeune, je n'ai pas trop cherché à savoir s'il me connaissait bien ou s'il était au courant de mes activités, mais de toute façon, je savais que les étudiants antillais jouissaient de l'estime et de la haute considération de tout le monde dans cette université comme dans toute autre université des provinces Atlantique.

Je soulève donc de nouveau cette question. Je demande à la Chambre d'y accorder son attention. Elle n'exclut pas les grandes îles qui sont des États souverains, ni les îles des Caraïbes qui n'appartiennent pas au Commonwealth. Je suis très heureux de l'accroissement de nos échanges avec Cuba et de l'accueil plus favorable qui nous y est réservé, et l'une des choses à laquelle je suis plus sensible dans la politique du gouvernement que j'ai appuyé en 1962 est que, malgré de très fortes pressions, le Canada a décidé de maintenir ses relations diplomatiques et commerciales avec Cuba. Il n'y a aucune raison pour que nous n'entretenions pas un lien amical avec le peuple cubain. Il n'y a pas de raison pour que nous ne nous réjouissions pas de l'élargissement de nos relations avec Haïti, dont le régime est maintenant meilleur et plus ouvert. Ce sont des changements dont nous devrions être heureux.

La seule attitude que je conçois entre le Canada et les populations des îles des Caraïbes faisant partie du Commonwealth est une amitié concrète. En raison du caractère exceptionnel de leurs problèmes et des grandes difficultés qu'elles doivent surmonter pour continuer à exister, je crois que les îles qui ont été mentionnées méritent notre attention.

Les îles Caicos et Turks comptent 6,000 habitants répartis sur une superficie de 166 milles carrés. Aucun programme de l'ACDI n'est même prévu pour ces îles. Nous pourrions au moins en implanter un. Je me souviens d'avoir entendu le directeur de l'hôpital et du centre communautaire de l'endroit dire qu'il recevait les revues médicales britanniques, mais qu'il aimerait recevoir aussi les revues canadiennes. Grâce aux bons offices de la ligue des livres pour l'étranger, c'est maintenant fait. On a besoin d'enseignants dans les îles Caicos et Turks. Le gouvernement de l'Ontario a apporté une aide importante en fournissant des manuels scolaires, mais on peut faire beaucoup plus et, comme ces gens ont clairement exprimé leur intérêt spécial pour le Canada, j'aimerais que nous répondions à cet intérêt par une amitié concrète, un intérêt évident et une manifestation claire et forte de notre bonne volonté.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, avant d'aborder en détail et dans sa substance l'avis de motion présenté par l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie), je crois qu'il est important de réaffirmer ici l'intérêt que porte le gouvernement canadien aux Antilles du Commonwealth. Mes honorables collègues savent que le premier ministre (M. Trudeau) a eu l'occasion, au cours des dernières semaines, de visiter plusieurs pays des Antilles, entre autres, Trinidad et Tobago, la Barbade et la Guyane, immédiatement avant la

conférence des premiers ministres qui s'est tenue à la Jamaïque, du 29 avril au 6 mai dernier. Ces visites avaient d'ailleurs pour but de souligner une fois de plus l'intérêt marqué que nous portons à nos relations avec les Antilles et le Commonwealth, en général, et avec toute la région en particulier.

Lors de ces visites avec les présidents des trois pays concernés, le premier ministre a discuté des relations bilatérales et multilatérales que nous entretenons avec les Antilles, et il a eu des discussions très sérieuses relativement à l'avenir de toutes les Antilles, l'avenir éventuel d'une fédération des Antilles du Commonwealth et de toutes les îles concernées, et aussi l'avenir des relations canado-antillaises.

Je crois que le premier ministre du Canada a fait part du message aux premiers ministres des trois pays concernés, à savoir que nous entendions traiter d'égal à égal avec les pays en cause.

Je suppose que nous n'avons pas l'intention de nous ingérer, en tant que Canadiens, dans les affaires antillaises, ou de tenter d'imposer à cette région, ou à un pays de la région, à supposer même que nous ayons la possibilité de le faire, les solutions qui pourraient peut-être apparaître justes au Canada, mais dont nous ne sommes pas sûrs qu'il soit opportun de les imposer à ces pays.

La relation que nous recherchons avec les Antilles trouve son assise dans l'égalité et la réciprocité. Nous ne cherchons pas l'hégémonie ou l'expansion territoriale, tout au contraire, eu égard aux très vieilles relations que nous entretenons avec cette région et à la réelle communauté d'intérêts qui nous unit à elles. Je pense que c'est seulement dans le cadre d'une égalité totale dans nos relations que nous pourrons les aider à réaliser leurs aspirations dans le cadre de la spirale de l'expansion économique qu'elles sont en train de vivre, eu égard aussi aux problèmes qu'elles subissent à cause de cette expansion.

C'est pourquoi le Canada a beaucoup aidé dans le cadre des programmes bilatéraux, par exemple au sein d'organismes tels que la Banque de développement des Caraïbes et la Communauté des Antilles, CARICOM.

Je pense que c'est dans ce contexte de l'aide du Canada dans le cadre des programmes multilatéraux ou bilatéraux qu'il faut situer la motion de l'honorable député de Hillsborough, qui a d'ailleurs fait un exposé très intéressant de la nécessité pour le Canada d'aider les pays en cause à réaliser pleinement leurs aspirations.

Je suppose que dans le passage de cette motion, où il est question des anciennes possessions britanniques des Antilles qui n'ont pas encore obtenu leur indépendance, il faut comprendre les îles des Antilles du Commonwealth qui n'ont pas encore obtenu une indépendance totale. En effet il faut distinguer entre les îles qui ont obtenu leur indépendance *de facto*, et celles qui ont une certaine indépendance intérieure mais qui sont encore attachées à la Couronne britannique, pour ce qui est des relations extérieures.

Les territoires qui relèvent toujours de la Grande-Bretagne sont les îles Vierges britanniques, les îles Cayman, les îles Turks, Caïcos et Montserrat. De plus, les Bermudes, bien que ne faisant pas partie de la zone antillaise, sont encore attachées comme protectorat britannique. D'autre part, il ne faut pas oublier non plus Belize, territoire de l'Amérique centrale qui n'est pas indépendant. Enfin, viennent les états associés à la Grande-Bretagne, tels que je m'y référais tantôt: Antigua-La Barbade; Saint Kitts-Nevis-Anguilla; La Dominique; Sainte-Lucie et Saint-Vincent, lesquels, bien que jouissant d'une très grande latitude dans leurs relations intérieures, doivent quand même passer par la Grande-Bretagne lorsqu'il s'agit d'échanges ou de relations extérieures. Il faut toutefois préciser que les états indépendants peuvent, sans solliciter l'autorisation de Westminster, proclamer leur indépendance totale ou constituer une fédération au sein de la région.

● (1620)

Pour en revenir au libellé même de la motion de l'honorable député de Hillsborough, il semble qu'il veuille qu'il soit institué un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui devrait étudier l'opportunité de permettre le rattachement des îles Turks et Caïcos ou de toute autre île au Canada, politiquement et géographiquement. Il est sans doute fort à propos que la motion ne «préjuge» pas de la nature de ces relations plus étroites auxquelles le député réfère dans sa motion, bien qu'on puisse déduire du reste de la motion et de la mention des îles Turks et Caïcos qu'on envisage une certaine forme d'union économique et politique avec le Canada.

Le point que je tiens à faire ressortir est le suivant: dans la première partie de la motion l'accent est mis sur l'initiative canadienne de faire des propositions aux îles en question. Or, dans la deuxième partie de la motion on voudrait que la Chambre se prononce maintenant en faveur de l'union politique et économique comme telle avec toute île des Antilles du Commonwealth qui en ferait la demande. Si cette motion était adoptée dans sa forme actuelle, il s'ensuivrait que, face à une demande d'union par une quelconque île des Antilles, le Canada n'aurait d'autre choix que de fixer avec cette île les modalités d'union avec le Canada.

Je me demande si l'honorable député a vraiment l'intention de procéder à la hâte sur une question aussi importante et lourde de conséquences autant pour la population canadienne que pour toutes les îles en cause.

Monsieur l'Orateur, j'ai le sentiment que le Canada a atteint les limites logiques de son expansion territoriale. D'ailleurs, lorsque Terre-Neuve a été admise dans la Confédération canadienne en 1949 se concrétisa le rêve historique que formulait l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La nécessité de modifier cet acte, si l'on voulait accepter d'autres territoires dans la Confédération canadienne, ne présente pas comme telle de difficultés majeures. Cependant, je pense que cela irait à l'encontre de toutes les philosophies qui existent derrière notre Constitution.

Il y a un autre facteur très important qu'il s'agit de considérer lorsqu'on désire faire entrer dans un corps politique constitué tel que le Canada des territoires nouveaux, et je veux parler évidemment des accusations de néo-colonialisme qui pourraient nous être lancées.

L'Empire britannique a vu le soleil se coucher sur sa splendeur depuis un certain temps déjà, et je pense que c'est une bonne chose. Cependant, si le Canada décidait de donner l'occasion à des îles que ce soit des Antilles ou d'ailleurs d'entrer dans la Confédération canadienne, j'ai bien peur que vis-à-vis de l'opinion publique mondiale nous nous verrions accusés d'essayer d'étendre l'hégémonie canadienne à des territoires éloignés, avec lesquels nous avons plus ou moins de contacts tant culturels que géographiques.

Monsieur le président, c'est là un sujet très délicat sur lequel je n'ai pas l'intention de m'étendre, mais je ne pense pas qu'à l'heure actuelle où tous les États coloniaux, que ce soit le Portugal, l'Espagne, la Grande-Bretagne, la France,

et même les États-Unis, sont en perte de vitesse par rapport à l'influence qu'ils ont sur les divers territoires qu'ils ont eu à administrer, qu'il soit temps pour le Canada d'essayer de se constituer un empire colonial d'une façon directe ou indirecte.

Par ailleurs, on peut fort bien s'interroger sur la réaction de la population des Antilles du Commonwealth devant une telle éventualité. Monsieur l'Orateur, au cours des treize dernières années, six pays de cette région ont accédé à l'indépendance: les Bahamas, la Barbade, Grenade, la Guyane, la Jamaïque et Trinidad et Tobago. Ces pays en sont d'ailleurs venus à jouer un rôle très actif au sein de la communauté mondiale, ne serait-ce que par leur action aux Nations Unies et par leur action collective en tant que groupe antillais, et ils ont définitivement réussi à attirer l'attention du monde sur leurs besoins et leurs activités. Ils ont développé leurs propres méthodes et institutions, et travaillent ensemble pour une plus grande collaboration. Je crois que le gouvernement du Canada a compris les aspirations des peuples des Antilles et qu'il a, par la voie de son programme d'aide au développement et par d'autres moyens, cherché à les aider à atteindre les objectifs qu'ils préconisent.

Tout en respectant de façon absolue le droit des peuples des Antilles de décider de leurs propres institutions politiques et économiques, le Canada a appuyé fortement les efforts visant à la collaboration au sein de la région antillaise. A certains égards, notre programme d'aide moderne découle de notre volonté de répondre aux besoins exprimés par la Fédération des Indes occidentales maintenant défunte, tentative d'unification régionale qui échoua en 1962. Depuis lors, bien que nous n'ayons pas négligé l'aide bilatérale, nous avons toujours été disposés à favoriser la coopération au niveau régional lorsque les pays des Antilles l'ont crue avantageuse.

Le Canada participe aux activités de la Banque de développement des Caraïbes afin de favoriser les projets de dimension régionale, et prévoyait renforcer sa collaboration avec CARICOM, afin de les aider à établir des institutions régionales plus solides.

Qu'adviendrait-il si le Canada acceptait, au sein de la Confédération, les îles de la région qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance? Quel serait l'effet d'une telle union à l'égard des autres îles des Antilles? Voilà autant de questions à se poser avant de répondre affirmativement à la motion présentée par l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie).

D'abord, j'ai laissé discourir un peu au sujet du sentiment de néo-colonialisme, que nous ne manquerions pas de susciter au sein des diverses populations du monde. Aussi, à titre de Canadiens, nous aurions certainement des questions très sérieuses à nous poser sur le motif caché ou obscur. D'autre part, il faut continuer notre aide aux pays des Antilles qui en ont le plus particulièrement besoin. Je pense, d'ailleurs, que c'est sûrement la bonne façon de procéder à une immixtion dans une région qui cherche à édifier ses propres institutions. Je pense qu'il serait très mal vu de la part des autres îles des Antilles, que nous cherchions à imposer notre pouvoir et nos institutions politiques à deux petites îles telles que les îles Turks et Caicos, lesquelles se verraient insuffler des crédits énormes pour essayer de remonter leur niveau de vie et assurer leur développement, qui verraient construire chez elles des hôtels, qui se verraient développer dans toutes leurs activités touristiques, pour ainsi déteindre sur les autres îles avoisinantes, lesquelles verraient d'un très mauvais œil, je pense, les quelque 6,000 habitants des îles Turks et Caicos vivre selon les critères nord-américains de développement, alors que les autres îles avoisinantes en sont encore à un niveau inférieur.

Le tourisme est une chose très importante, mais je ne pense pas qu'en tant que Canadiens, nous devions être obnubilés par les plaisirs que nous pourrions avoir d'aller nous baigner sur les berges des îles Turks et Caicos, alors que nous pouvons très bien le faire justement sur les magnifiques plages de l'Île-du-Prince-Édouard l'été, où j'ai d'ailleurs eu le plaisir d'aller, plages qui sont vraiment merveilleuses.

Non je ne pense pas, qu'en vrais Canadiens, nous devions nous baser sur des critères aussi superficiels, pour décider que les îles Turks et Caicos seraient un territoire intéressant à annexer pour le Canada, car j'emploie un terme très fort relativement à l'annexion pure et simple d'un territoire, lequel ne pourrait pas imposer ses conditions quant à son acceptation au sein de la Confédération canadienne.

Le tourisme, tel qu'il est présentement développé, dans les Caraïbes a eu des effets considérables quant au développement économique même des régions, au niveau économique. Et j'ai bien peur que déjà une part très grande de dommages, subis présentement dans les Antilles, soient dus au tourisme et au développement presque sauvage, auquel nous avons dû assister dans certaines îles. Je prends, par exemple, le cas de Puerto Rico, qui a été développé au point de vue touristique d'une façon éhontée par le gouvernement central, nous voyons maintenant les effets désastreux auprès de la population locale de ce développement presque sauvage qui a relevé le niveau de vie de certaines parties de la population, qui a relevé le niveau économique de l'île, mais qui a laissé la population elle-même dans un état de dénuement qui est encore plus inhumain pour eux.

Pour toutes ces considérations, monsieur le président, je pense que la motion telle que libellée du député de Hillsborough est inacceptable, et il nous faut plutôt continuer à insuffler le plus possible de crédits par le biais de l'aide au développement international, mais pas seulement aux îles du Commonwealth, mais à toutes les îles des Caraïbes.

De fait l'ensemble de l'aide canadienne consentie au cours de la période de cinq ans que nous venons de passer dépasse les engagements que nous avions entrepris en 1962 au sein de la Fédération à laquelle je référerai tout à l'heure, puisque maintenant elle totalise 200 millions de dollars.

Et je pense que c'est vraiment là la façon efficace de permettre la réalisation des objectifs des populations locales, soit en leur permettant d'utiliser cet argent à bon escient, selon leur propre conception du développement, et non pas en leur imposant nous-mêmes un modèle de planification de développement qui serait à notre mesure à nous, mais pas nécessairement à leur mesure à eux.

Il est un autre élément aussi par lequel nous pouvons aider les populations locales à se développer: il s'agit des échanges commerciaux comme tels, qui ne passent pas nécessairement par les canaux de l'aide au développement international. La collaboration du Canada avec les Antilles ne se fait plus seulement par la voie du programme d'aide puisqu'il existe des liens commerciaux importants qui ont été développés par les industries canadiennes. Je connais plusieurs cas où des compagnies canadiennes, en collaboration avec des hommes d'affaires antillais, ont établi des entreprises mixtes qui ont valu aux Antilles un transfert de connaissances et surtout de devises. Et les devises, on le sait, sont un élément important dans le

développement d'un pays, puisque sans ces devises, les échanges deviennent beaucoup plus difficiles. C'est justement l'absence de devises qui empêche certains pays, tel que, par exemple, le Bangladesh ou d'autres qui sont dans un état aussi terrible de dénuement, de se bâtir une infrastructure solide de développement.

Donc, les échanges commerciaux que nous avons établis avec certaines îles antillaises ont permis par le transfert de devises de relever les économies de ces îles. Je pense que c'est là une forme très fructueuse de coopération qu'accueillent fort bien les autorités antillaises.

Monsieur le président, je terminerai en énumérant, une fois de plus, les problèmes très graves que nous aurions en tant que Canadiens à justifier une telle annexion vis-à-vis de la population mondiale, à une époque où le Canada est en train de se donner une image assez extraordinaire dans le domaine des relations extérieures, une image de leadership vis-à-vis de la détente internationale, du droit de chaque peuple à l'autodétermination et de décider plus ou moins lui-même comment il envisage son propre développement. Je vois très mal comment nous, Canadiens, nous pourrions expliquer à la communauté mondiale cette immixtion, cette annexion de deux îles, et éventuellement d'autres îles, parce que si nous faisons un précédent pour deux, pourquoi pas pour plus? Je vois très mal comment on pourrait expliquer cela à la communauté mondiale, qui, à ce moment-là, verrait le Canada d'un assez mauvais œil, et nous traiterait définitivement de néo-colonialistes ou d'autres choses encore. Quant à moi, je ne serais pas très fier de me promener dans le monde en me faisant dire: Qu'est-ce que vous avez fait aux îles Caicos et Turks? Est-ce que vous aviez quelque affaire là? Pourquoi ne pas les avoir aidées par des crédits financiers, pourquoi ne pas les avoir aidées en leur permettant de se développer elles-mêmes, au lieu de les englober et d'en faire une partie intégrante de la fédération canadienne.

Donc, monsieur l'Orateur, l'époque à laquelle on pouvait prendre possession des territoires non contigus, d'une façon efficace, de déterminer ce qu'on appelle le colonialisme, même avec le consentement de ses habitants, est bel et bien révolue, pour le mieux ou pour le pire. Le Canada accepte volontiers d'aider ses amis des pays moins développés à obtenir leur part de justice sociale et économique. Il continuera de poursuivre cet objectif avec les outils dont il dispose et ceux qu'il pourra concevoir; mais l'annexion n'est pas un de ces outils.

Je tiens à répéter que je trouve la motion inacceptable. Mais, il ne faut pas conclure que, de ce fait, il faut cesser toute aide.

L'honorable député disait qu'il n'existe pas de programme d'aide pour les îles Caicos et Turks. Je ne discuterai pas avec lui du sujet. J'ose espérer qu'un tel programme sera mis en œuvre très bientôt, et que les 6,000 habitants des îles Caicos et Turks bénéficieront autant de l'aide du Canada que leurs voisins des Îles du Commonwealth et des Antilles en général. Ce n'est pas l'intention du Canada d'abandonner des valeurs préconisées depuis plus de 15 ans . . .

● (1630)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est expiré. Si la Chambre y consent à l'unanimité, il peut poursuivre ses observations quelques instants. Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Les Antilles

[*Français*]

M. Lachance: . . . je disais que ce n'est pas notre intention d'abandonner nos valeurs, et je ne crois pas que le Canada désire engloutir l'une ou l'autre des îles de la région mais, au contraire, les aider directement en accordant des crédits de plus en plus considérables.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord dire très brièvement que nous sommes heureux d'appuyer la motion à l'étude inscrite au nom de député de Hillsborough (M. Macquarrie). Comme lui et les autres députés le savent, mon collègue, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), a fait une proposition semblable en présentant un bill public d'initiative parlementaire étudié à la Chambre à deux ou trois reprises.

Lorsque je dis que le bill de mon collègue et l'avis de motion du député se ressemblent, je songe au fait que ni l'un ni l'autre ne proposent un règlement absolu et définitif de la situation, mais plutôt l'établissement d'un mécanisme qui permettrait de tenir des discussions à ce sujet. Il serait souhaitable, me semble-t-il, d'amorcer à la Chambre des discussions en vue de savoir quelle sorte de rapprochement dans nos relations avec eux nos amis des Antilles envisagent.

J'ai écouté avec un vif intérêt les observations du député de Lafontaine (M. Lachance) qui trouve inacceptable la motion du député de Hillsborough. Pour tirer une telle conclusion, le député a dû y lire des choses qui n'y sont pas.

Mon honorable ami de Hillsborough ne propose pas l'hégémonie, l'annexation, le néo-colonialisme ni aucune autre forme de colonialisme, mais plutôt la prise de dispositions qui permettent l'amorce de discussions. Selon sa proposition si, à la suite des entretiens, les habitants de certaines de ces îles antillaises exprimaient le désir de resserrer les liens économiques ou politiques avec le Canada, la question devrait être étudiée au plus haut niveau. Ce rapprochement serait bénéfique tant pour les habitants de cette région que pour nous. La possibilité de rattacher certaines de ces îles au Canada n'est pas exclue—il serait intéressant de se demander à quelle province elles seraient rattachées, mais c'est un détail et nous pourrons y revenir plus tard.

● (1640)

M. Whelan: Seraient-elles également représentées par quatre sénateurs?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crains que les îles Turks et Caicos ne soient pas suffisamment peuplées pour avoir droit à un député, sans parler d'un sénateur. Je suppose qu'il faudrait les rattacher à une circonscription du continent, comme pour les îles de la Madeleine. Je ne voulais pas faire de digression, bien que cela puisse arriver, le vendredi après-midi. Je tiens à féliciter le député de Hillsborough, ainsi que mon ami le député de Waterloo-Cambridge, mon ami et collègue d'en face, et même mon ami qui est allé à l'autre endroit, le sénateur McIlraith, d'avoir fait cette proposition. J'espère qu'à la suite des entretiens d'aujourd'hui, cette proposition intéressante sera étudiée plus en profondeur.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas très longtemps. Je tiens à féliciter le député de Hillsborough (M. Macquarrie) de son excellent discours et de sa motion. Je fréquentais

l'Université de la Colombie-Britannique à l'époque où la confédération de toutes les anciennes îles britanniques des Antilles provoquait de grandes discussions chaque fois que nous rencontrions un étudiant de ces îles magnifiques. Ces gens vivaient des heures d'exaltation, pleines de promesses. J'ai toujours déploré, comme d'autres députés, j'en suis sûr, de voir ce rêve s'anéantir si peu de temps après sa réalisation. Quoi qu'il en soit, que toutes les démocraties à tradition britannique en tirent la leçon de ne pas recourir à des référendums pour chercher à stabiliser des situations. Il y eut scission au sein de la fédération, qui fut détruite.

Il reste, en un sens, encore certains éléments, et le député de Hillsborough en a mentionné quelques-uns. Il est tentant parfois pour un pays comme le nôtre de regarder vers le Sud. Je siégeais à la Chambre dans une législature antérieure lorsque les producteurs de betteraves à sucre de l'Ontario et de l'Alberta ont traversé une crise et ont maintes fois réclamé au gouvernement libéral de l'époque d'une politique nationale du sucre. La réalisation d'une telle politique aurait apporté beaucoup plus aux Antilles que n'importe quelle forme d'aide ou de cadeau, ou n'importe quel programme spécial. De plus, ces dernières années, elle nous aurait permis de réaliser des économies considérables lorsque les cours du sucre sont montés en flèche. Mais nous n'avions pas de politique sucrière nationale ni d'accords à long terme en vigueur. Ç'aurait aussi été le moment choisi pour intervenir énergiquement et lancer des programmes d'aide aux Antilles.

Je crois que le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) s'est montré un peu sévère vis-à-vis de cette proposition et des remarques du député de Hillsborough. Je ne vois vraiment rien qui ressemble là à une annexation. Il est arrivé de nombreuses fois au cours du développement de notre nation et du Commonwealth, ex-empire britannique, que des régions du monde demandent à être rattachées au Canada ou à l'Empire pour bénéficier des avantages que cela présentait. Parler d'annexation, c'est aller un peu loin.

J'aimerais toutefois adresser un avertissement au député de l'Île-du-Prince-Édouard. Cette proposition sera difficile à faire accepter dans l'Ouest, surtout en Colombie-Britannique. Je suis sûr qu'un grand nombre de mes électeurs y verront un plan destiné à attirer des habitants de la Colombie-Britannique à Toronto. On peut imaginer toutes les sortes d'agences de voyage véreuses qui se constitueraient pour organiser des voyages vers les îles Turks et Caicos pour une bouchée de pain et qui feraient faillite au moment de l'atterrissage du 747 à l'aéroport de Toronto. Les malheureux touristes se trouveraient alors obligés de dépenser à Toronto l'argent gagné au prix de leur dur labeur et de remplacer leur voyage de rêve par des vacances dans cette ville.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Des vacances?

M. Johnston: Comme solution de rechange, je suggère au député de Hillsborough de trouver un groupe d'îles semblables dans le Pacifique Sud. Je suis certain que les députés de Colombie-Britannique exigeront un compromis qui leur permette ainsi qu'à leurs commettants de la côte pacifique de profiter eux aussi du soleil d'été en plein hiver. Je me demande où l'on pourrait trouver ces îles en cherchant vers le Sud. Je n'ai pas l'impression qu'Alcatraz soit libre, et l'île de Pâques est un peu loin. On pourrait peut-être s'arranger avec la merveilleuse île Fiji, mais ce serait certes plus difficile que de s'entendre avec les îles Turks et Caicos. Il est un peu tard maintenant pour demander le retour de San Juan, mais si le député pouvait arranger cela avec notre voisin du Sud, je suis sûr que tous les habitants de la Colombie-Britannique en seraient ravis.

Quelqu'un a mentionné l'île de Vancouver. Ma foi, nous espérons que le gouvernement fédéral prendra en fin de compte des mesures au sujet des moyens de transport entre l'île et le continent. On rêve d'un pont. Un jour viendra où le gouvernement d'Ottawa—je ne crois pas que ce soit alors un gouvernement libéral—appréciera à sa juste valeur les îles au large de notre côte du Pacifique. Aussi, tout en appuyant l'intéressante proposition présentée cet après-midi, je dois prévenir le député de Hillsborough des difficultés qui se poseront en Colombie-Britannique et lui faire remarquer que bien des gens favoriseraient peut-être le transfer des îles que l'on est en train d'aménager dans l'Arctique ou dans les mers du Nord, à une latitude qui assurerait le nombre d'heures ensoleillées qu'il envisage. Un arrangement comme celui-là contenterait peut-être ceux d'entre nous qui demeurent sur la côte du Pacifique de notre grand pays.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Avant de commencer mes remarques sur l'intéressante motion à l'étude, monsieur l'Orateur, je pourrais dire au député qui vient de parler que, s'il était impossible de transporter une de ces îles du Nord dans le Pacifique, nous pourrions peut-être le transporter dans une de ces îles du Nord.

● (1650)

Dans sa motion, le député de Hillsborough (M. Macquarrie) soulève une question qui intéresse depuis longtemps de nombreux Canadiens, et je pense pouvoir dire surtout les résidents des provinces de l'Atlantique. Les liens commerciaux qui unissent le Canada et les pays des Antilles du Commonwealth sont encore beaucoup plus anciens que la Confédération et représentent l'une des premières manifestations de l'entreprise commerciale canadienne. Au cours du siècle dernier, ces liens se sont développés et le Canada a fait dans ces pays d'importants investissements et, depuis 15 ans, il leur a apporté une aide au développement assez considérable. En fait, dans l'ensemble, les Antilles du Commonwealth sont le pays du monde qui a reçu du Canada le plus d'aide par habitant.

Il existe aussi des liens étroits à cause des nombreuses traditions que nous partageons, dont l'héritage des systèmes juridiques et parlementaires britanniques. Bien des dirigeants des Antilles ont fait leurs études au Canada, comme l'a dit le député, et certains sont d'anciens membres des Forces armées canadiennes. L'amitié qui lie depuis longtemps les Antilles du Commonwealth et le Canada a été récemment remise en lumière par la visite du premier ministre (M. Trudeau) à Trinité et Tobago, à la Barbade et en Guyane avant d'aller assister à la conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth en Jamaïque.

Vu la multitude de liens qui lient le Canada et les Antilles du Commonwealth, il n'est pas surprenant qu'on ait parlé de temps à autre de la possibilité que ces rapports puissent aboutir à l'établissement de quelque forme de liens constitutionnels. Au moment de la Première Guerre mondiale, on a sérieusement étudié l'idée que le Canada assume les responsabilités de la Grande-Bretagne dans plusieurs des dépendances de ce qu'on appelle maintenant les Antilles du Commonwealth. Plus récemment, diverses personnes des Antilles du Commonwealth ont manifesté de l'intérêt pour des rapports constitutionnels de quelque

sorte avec le Canada. Cela n'a toutefois pas abouti à une demande officielle d'association, bien que les îles Turks et Caicos aient fait parvenir au gouvernement britannique à l'hiver de 1974 une pétition proposant d'étudier la possibilité d'association avec le Canada.

Tout le monde sait que l'hiver dernier, on s'est beaucoup intéressé au bill parrainé par le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) où il proposait une association entre le Canada et les îles Turks et Caicos. Cette proposition n'était pas sans attrait et l'hiver canadien aidant, un grand nombre d'entre nous se sont laissés tenter par la perspective de jouir d'un climat hivernal des plus salubres tout en restant en territoire canadien. Pourquoi pas, a-t-on même été jusqu'à dire, ne pas établir une capitale d'hiver dans ce paradis tropical?

M. Johnston: Nous devrions déménager la capitale à Victoria.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Vous n'avez pas besoin là-bas d'une autre île du Pacifique. Certains journalistes méchants ont été dire que toute forme d'association constitutionnelle allait requérir l'attention des comités parlementaires et que les députés voudraient sans doute aller tâter l'opinion publique sur place. Je n'en ai pas entendu un seul dire qu'il aimerait accompagner ce comité.

Toutefois, comme il arrive avec bien des rêves merveilleux, la perspective de cette heureuse association n'a guère pu soutenir la dure réalité d'un analyse critique. Une déclaration déposée en avril 1974 par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors exposait les raisons pour lesquelles le gouvernement du Canada souhaitait une éventuelle association entre les îles Turks et Caicos, et le Canada. Ce sont les mêmes raisons que l'on peut avancer en faveur d'une association avec d'autres pays des Antilles du Commonwealth.

Les députés s'en souvienent, on montra qu'une association de ce genre entraînerait inévitablement un certain nombre de complications. On souligna que le gouvernement du Canada considérait comme une priorité importante la diminution de l'écart qui sépare les pays riches et les pays pauvres. Toutefois, l'annexion d'un petit pays par le Canada, outre qu'on pourrait la considérer comme un acte de néo-colonialisme, s'opposerait à la poursuite de cet objectif. On en conclut donc que l'association n'apporterait pas nécessairement des avantages mutuels plus grands que les relations amicales existant déjà entre le Canada et les îles Turks et Caicos, que le Canada ne devait pas chercher à modifier ses frontières actuelles, et, compte tenu de ce qui précède, que le gouvernement du Canada ne poursuivrait pas cette tentative d'association organique avec les îles Turks et Caicos.

Entre autres problèmes, l'établissement d'une association constitutionnelle entre le Canada et les îles Turks et Caicos, comme avec tout autre état des Antilles du Commonwealth, ferait naître selon toute probabilité, de la part des autres pays antillais du Commonwealth qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, des pressions en faveur de mesures du même genre. On ne peut nier que les petits États non encore indépendants des Caraïbes sont plongés dans une angoissante incertitude quant à leur sort futur.

Les Antilles

Les députés admettront sûrement que c'est aux pays des Antilles du Commonwealth qu'il appartient de forger leur destinée, le rôle de notre pays restant celui d'un État ami. S'il fallait que nous établissions des liens constitutionnels avec un de ces pays, nous nous trouverions inévitablement mêlés aux affaires et à la politique antillaises, avec tous les risques de difficultés que cela représente. Il est fatal que nos points de vue et nos intérêts ne soient pas nécessairement ceux des États des Caraïbes sur un grand nombre de questions. S'il fallait que de petits États antillais se rattachent au Canada, leur population aurait bien peu de chances d'infléchir notre politique.

Cela pourrait signifier que l'enthousiasme initial à l'égard de l'union avec le Canada serait éventuellement suivi d'un sentiment de frustration et plus tard d'aliénation. D'autres problèmes pourraient aussi se poser si un grand nombre de Canadiens décidaient d'aller vivre dans les îles puisqu'ils risqueraient d'engloutir les habitants des îles. Par exemple, comme les îles Turks et Caicos comptent très peu d'habitants, il suffirait qu'une poignée de Canadiens du Nord décident d'habiter les îles pour submerger complètement les premiers habitants. A mon avis, cela serait très malheureux et engendrerait presque certainement de l'amertume chez les habitants de l'endroit lorsqu'ils se rendraient compte que leur démographie a été changée du tout au tout à cause de l'arrivée des Canadiens dans leurs îles.

En outre, si le Canada semblait songer sérieusement à enlever à certains de ces pays leurs liens avec les autres pays des Antilles et à les intégrer dans le système canadien, cela nuirait sérieusement aux possibilités d'une plus grande unité dans les Antilles. Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Comme il est 5 heures, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Le député de Grenville-Carleton invoque-t-il le Règlement?

M. Baker (Grenville-Carleton): Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, je dirai simplement que nous sommes heureux que vous occupiez le fauteuil aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Mais je regrette que vous ayez été témoin d'un autre cas de motion de l'opposition étouffée, mais peut-être que c'est le point faible du jeu. J'aimerais demander au leader suppléant du gouvernement de nous dire si nous étudierons le bill C-58 mardi.

M. Reid: C'est exact. Je voudrais profiter de l'occasion pour souligner que ce vendredi après-midi est un jour remarquable pour la Chambre; c'est la première fois dans l'histoire du Parlement canadien qu'il y a plus de journalistes à la tribune de la presse que de députés à la Chambre. Je suis sûr que l'unique journaliste de la presse canadienne a été heureux de recevoir tant d'appui cet après-midi.

Travaux de la Chambre

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme tout le monde semble trouver quelque chose à dire, puis-je vous souhaiter, monsieur, un très agréable week-end.

L'Orateur suppléant (M. McCleave): Peut-être puis-je sortir un peu de mon personnage pour souhaiter à tous un très agréable week-end. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures mardi prochain, en conformité de l'article 2(3) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES GRAINS

DEMANDE DE PARTICIPATION DES SYNDICATS OUVRIERS À LA NÉGOCIATION DES CONTRATS DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait à la vente et à la livraison de nos grains aux clients étrangers. Les devises que nous rapportent nos ventes de céréales à l'étranger sont toujours d'importance vitale pour notre économie; elles le sont tout particulièrement à l'heure actuelle alors que notre commerce avec l'étranger accuse un déficit dont certains économistes prédisent qu'il ne peut que s'aggraver. Les retards récemment accusés dans nos livraisons, par suite des grèves légales dans le secteur de l'acheminement des céréales au Canada, ont nui sérieusement à nos ventes; déjà certains acheteurs étrangers se sont adressés à des producteurs rivaux. Non seulement notre économie en a-t-elle souffert, mais nos cultivateurs ont dû payer des millions de dollars en frais de surestarie.

Dans un domaine aussi important pour tous les Canadiens, nous ne pouvons nous permettre des affrontements entre le patronat et le salariat dont tout le monde sort perdant. J'estime donc que la main-d'œuvre syndiquée doit devenir partie à nos négociations internationalles en matière de vente des grains. Je propose donc, appuyé par le député de Swift-Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que le gouvernement invite immédiatement les travailleurs syndiqués à participer, en tant que tiers aux négociations en vue de la vente des grains canadiens aux acheteurs étrangers de sorte qu'en dépit de grèves légales l'acheminement des céréales soit garanti, afin de respecter les dates de livraison fixées dans nos engagements envers nos clients étrangers.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La motion est proposée aux termes de l'article 43 et ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES OLYMPIADES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION FÉDÉRALE POUR DISSIPER LES CRAINTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais également présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'il y a au moins six ministères fédéraux déjà engagés dans les Jeux Olympiques, que certains problèmes continuent de menacer l'existence même de ces jeux au Canada, problèmes attribuables au chantage qu'exercent les syndicats ou aux déficits qui montent en flèche; que des membres du comité olympique international ont déclaré que les jeux pourraient avoir lieu à Mexico, ce qui semble sur le point de se réaliser, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que le gouvernement se serve des pouvoirs qui lui sont conférés pour participer directement aux réunions qui se tiennent à Lausanne afin de protéger le crédibilité du Canada et l'intérêt du gouvernement aux Jeux, d'évaluer l'ensemble de la situation et de prendre les dispositions voulues pour mettre fin à l'incertitude et au désordre actuels.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA UNITED AIRCRAFT—ON SUGGÈRE AU GOUVERNEMENT DE SE FAIRE REMBOURSER LES SUBVENTIONS SI LE TRAVAIL NE REPREND PAS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion relative à une question importante et urgente.

Considérant que demain, le 21 mai, la FTQ tiendra une journée d'étude en guise de protestation contre l'inaction du gouvernement du Québec, face à la grève des travailleurs de la United Aircraft, qui dure depuis 20 mois et cause un dommage inestimable, d'une part, aux familles de ces travailleurs et, d'autre part, à l'économie canadienne, je propose donc, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que cette Chambre considère sans délai quels sont les montants de dollars qui ont été versés à cette compagnie par les différents ministères du gouvernement fédéral ainsi que les moyens à prendre pour obliger cette même compagnie à rembourser les sommes reçues dans un délai de deux semaines, si les opérations n'ont pas repris normalement aux industries de Longueuil?

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROGRAMME DE CONSERVATION—LES ÉCONOMIES PRÉVUES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne pense pas en ce jour le plus chaud de mai à l'économie d'énergie. Le 6 février, le ministre a dit qu'il ne pouvait pas dire à quel moment précis il faudrait réduire la consommation d'énergie, parce que tout dépendait du degré de collaboration des autres ministères de l'État. Peut-il nous dire maintenant si son programme visant à économiser 1 p. 100 de l'énergie est assez au point pour être mis en œuvre l'hiver prochain comme il entendait le faire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne saurais pour le moment être à ce point précis. Sans doute la demande a-t-elle fléchi l'hiver dernier, mais nous ne saurions dire avec certitude si ce fléchissement est imputable aux prix plus élevés ou à un temps plus doux. Mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, et moi-même devons rencontrer vers la fin de la semaine les représentants de l'industrie pour nous assurer qu'ils adhèrent pleinement à notre programme d'économie d'énergie. Comme je l'ai signalé personnellement au député, j'espère être en mesure de l'informer ainsi que la Chambre des résultats que le programme a obtenus jusqu'ici, et de l'orientation que nous aimerions dorénavant lui donner.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration du 6 février dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit que le programme comporterait un certain nombre de normes, de règlements, d'encouragements et d'investissements du gouvernment. Est-ce à cela auquel il faisait allusion dans sa réponse de tantôt, et sera-t-il en mesure de communiquer ces normes à la population lundi prochain?

M. Macdonald (Rosedale): Certaines, monsieur l'Orateur, sûrement, surtout celles qui intéressent la SCHL et qui concernent les isolants thermiques et autres concernant le chauffage des maisons. J'ai même insisté auprès de mon collègue sur la nécessité d'apporter au plus tôt les changements qui s'imposent au Code national du bâtiment et de les communiquer à la Chambre. Étant donné l'ordre du jour de cette rencontre avec ce groupe composé de représentants de gouvernements et de l'entreprise privée, je doute que nous puissions y arriver dans le délai que propose le député, mais ce sera sûrement l'un de nos objectifs.

M. Gillies: Également à ce moment-là, monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré que le programme d'économie d'énergie au Canada consisterait dans une grande partie en une série de mesures fiscales. Sans révéler quoi que ce soit de son prochain exposé budgétaire, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si elle peut escompter dans un avenir prochain un certain nombre de mesures fiscales se rapportant à l'économie d'énergie?

M. Macdonald (Rosedale): Je suis malheureusement contraint de m'en remettre au ministre des Finances à cet égard, monsieur l'Orateur.

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA RECHERCHE D'AUTRES SOURCES D'ÉNERGIE—LES NORMES RELATIVES À L'ISOLATION DANS LE BÂTIMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, le Conseil des sciences du Canada, dans son rapport d'hier intitulé «Les options énergétiques du Canada» a recommandé des recherches plus poussées et des placements plus considérables dans le secteur des ressources énergétiques renouvelables et non polluantes à titre de contribution importante à l'élaboration d'une politique nationale de l'énergie. Étant donné que le 10 février le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé que son ministère avait terminé une évaluation des travaux de recherche effectués à l'échelon fédéral afin de trouver d'autres sources d'énergie, est-il maintenant prêt à déposer le document en question?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante doit savoir que j'ai dit que, sitôt la rédaction et la traduction de ce rapport terminées, il sera déposé à la Chambre.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Faisant suite à la remarque du ministre sur l'isolation, monsieur l'Orateur, comme les nouvelles normes que vient de publier la SCHL ne répondent pas aux recommandations du groupe d'étude mixte du gouvernement et de l'industrie ou celles que le ministre a recommandées pour l'économie de l'énergie, voudrait-il nous dire pourquoi lui et ses collègues n'étaient prêts à accepter que des demi-mesures à cet égard?

M. Macdonald (Rosedale): Je n'accepte pas la prémisse de l'honorable représentante, monsieur l'Orateur.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX ACCORDÉS AU URBAN DEVELOPMENT INSTITUTE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme il essaie d'obtenir un consensus parmi les hommes d'affaires, les travailleurs et les gouvernements en vue d'instaurer une politique des revenus s'appuyant sur la restriction des demandes salariales afin de juguler l'inflation, le ministre examinera-t-il les annonces comme celles que l'Industrial Acceptance Corporation et le Urban Development Institute ont fait publier dans le *Globe and Mail* de Toronto pour voir si elles peuvent être déduites aux fins de l'impôt sur le revenu, car ces sociétés ne font que défendre leurs intérêts en qualité d'investisseurs.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur; j'étudierai la question.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE PREMIER MINISTRE TRUDEAU ET LES MESURES PRISES PAR LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre a dit qu'il appuyait les mesures prises par le premier ministre du Québec à la suite de la publication du rapport Cliche; comment le premier ministre qui appuie inconditionnellement M. Bourassa, explique-t-il que celui-ci rejette toutes les responsabilités sur les syndicats de la construction du Québec, et il va même plus loin que le rapport dans ce domaine, alors qu'il blanchit complètement les membres du gouvernement québécois et les fonctionnaires provinciaux que le rapport mettait sérieusement en cause et qui poursuivent librement leurs activités?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voilà la dernière élucubration du député. J'ai dit tout simplement que le premier ministre du Québec avait raison de dire que l'ordre social passe avant les Jeux olympiques. C'est tout ce que j'ai dit. Si le député veut savoir ce que je pense dans d'autres domaines, il peut me poser des questions sans faire intervenir le Québec.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre a dit qu'il n'appuyait pas toutes les mesures prises par M. Bourassa à la suite de la publication de ce rapport, j'aimerais lui demander de jouer cartes sur table et de dire à la Chambre quels aspects du programme de M. Bourassa il approuve.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant de Prince-Albert a la parole.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

JAMAÏQUE—LES PROPOS ATTRIBUÉS AU HAUT-COMMISSAIRE À L'ENDROIT DE LA POLICE TORONTOISE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait à l'odieux assassinat d'un jeune homme d'origine jamaïquaine, Michael Habbib, brutalement battu à mort à Toronto, crime qui a fait dire au haut-commissaire de la Jamaïque au Canada que la police torontoise était extrêmement raciste, inculte et inhumaine, et l'a amené à déclarer:

> Je suis extrêmement mécontent de la façon dont on administre la justice, quand il y a affrontement entre mes compatriotes et la police.

Ces affirmations sont tout à fait incompatibles avec le poste de haut-commissaire d'un pays étranger au Canada. Je voudrais savoir si le premier ministre a signalé au gouvernement jamaïquain ces propos des plus blâmables et j'aimerais connaître l'attitude de ce gouvernement face à ces déclarations.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député a signalé à mon attention une déclaration que je n'ai pas écoutée, parce qu'il n'a pas dit que la question m'était adressée. Je dois m'excuser.

M. Diefenbaker: Je l'ai dit.

M. Sharp: A la fin.

M. Trudeau: Il n'a pas mentionné mon nom avant la fin. Je serai heureux de lire le hansard et de voir si je peux apporter une réponse à la question.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il semble que le premier ministre n'écoutait pas. Je l'ai nommé dès le début, et je parle toujours de lui comme du «très honorable», leçon qu'il pourrait peut-être retenir sur les convenances à la Chambre.

* * *

SOCIETY FOR THE STUDY OF THE HERITAGE OF CANADA

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ÉTUDIANTS DUPÉS PAR L'ENTREPRISE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État. Puisque son ministère a fourni des subventions de plusieurs milliers de dollars à la Society for the Heritage of Canada et l'a ainsi aidée à exploiter de nombreux étudiants à qui on doit actuellement de l'argent, j'aimerais demander au ministre s'il projette d'accorder d'autres fonds afin de rembourser ou d'indemniser de quelque façon les étudiants qui ont été dupés par les activités d'un organisme que le gouvernement et le ministre en cause ont apparemment autorisées avec un minimum de surveillance ou de contrôle?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, avant d'en arriver à une conclusion pareille, je crois que le député devrait plutôt attendre le rapport que je lui ai déjà promis. Ce rapport est prêt et on est actuellement à le traduire vers l'anglais. Je le recevrai plus tard au cours de l'après-midi ou peut-être demain. Une fois qu'il aura eu l'occasion de lire ce rapport, il voudra peut-être poser une question.

* * *

● (1420)

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE SURVEILLANCE DE L'AFFECTATION DE CRÉDITS AU PROGRAMME D'ÉTUDES SUR LES AUTOCHTONES PAR LA SOCIETY FOR THE STUDY OF THE HERITAGE OF CANADA

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): J'espère que le ministre sera en mesure d'étudier cet aspect particulier du remboursement des étudiants qui ont été dupés.

J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Compte tenu du programme d'études sur les autochtones annoncé à Ottawa dans un communiqué à la presse émanant du cabinet du ministre le 15 janvier dernier, apparemment sous les auspices de la Society for the Study of the Heritage of Canada actuellement en faillite, le ministre peut-il confirmer que tous les crédits consacrés à ce programme ont été utilisés à de bonnes fins sinon, où cet argent est-il allé? Je suis sûr que le ministre n'est pas sans savoir que les Indiens assiniboines ont cessé de participer à ce programme il y a quelque temps déjà.

Questions orales

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord candien): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas tous les détails voulus là-dessus. De fait, j'ai demandé un rapport sur la situation de ces Indiens et j'y reviendrai plus tard avec tous les renseignements nécessaires.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES MODALITÉS D'ADJUDICATION DES CONTRATS—LE CAS DES LEVÉS SUR LA CÔTE OUEST ADJUGÉS À UNE MAISON TORONTOISE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Peut-il assurer à la Chambre que son ministère a pour principe d'adjuger des contrats aussi souvent que possible à des entreprises qui font régulièrement affaires dans les régions où le travail est nécessaire?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Oui, sûrement, monsieur le président, quand cela sera possible.

[*Traduction*]

M. Fraser: Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le premier contrat important de levés sur la côte ouest que le gouvernement fédéral ait accordé depuis bien des années a été confié à une firme de Toronto en dépit du fait que trois compagnies de Colombie-Britannique ont présenté une offre, qu'elles connaissent la région et qu'elles ont les experts nécessaires pour faire le travail?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député se rend sûrement compte que ce n'est pas là le genre de renseignements que le ministre devrait conserver à portée de la main.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROGRAMME DE CONSERVATION—LES INITIATIVES GOUVERNEMENTALES POUR OBTENIR L'APPUI DE LA POPULATION—DEMANDE D'EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Quelles sont ses projets en vue de tenter d'intéresser l'opinion publique à son programme d'économie de l'énergie, car les mesures prises jusqu'ici ne semblent guère avoir eu de répercussions. Le ministre songe-t-il, par exemple, à fournir aux Canadiens un rapport détaillé des initiatives que le gouvernement prend ou a prises pour économiser l'énergie dans son propre secteur, pour éteindre un certain nombre de lumières dans ses édifices, entre autres?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'accueille avec joie la conversion de l'honorable représentant à l'économie de l'énergie.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Je dirai donc, comme je l'ai déjà signalé au député de Don Valley, que nous sommes prêts à présenter un rapport sur le programme jusqu'à ce jour de même que sur les mesures déjà prises. En fait, nous avons l'intention de poursuivre les discussions à ce sujet avec le monde de l'industrie. Je suis content de voir que l'opposition s'intéresse à la question.

M. Stanfield: Comme le ministre n'a rien fait d'autre jusqu'ici si ce n'est s'engager dans une controverse avec *Le Jour*, j'aimerais lui demander s'il va décrire à la Chambre les grandes lignes du programme destiné à rallier l'appui de tous les Canadiens pour un programme d'économie de l'énergie qui s'impose d'autant plus que le Chah d'Iran a déclaré, par exemple, que le prix international du pétrole monterait vraisemblablement à l'automne. Le ministre peut-il donner à la Chambre—pas aujourd'hui mais bientôt—les grandes lignes d'un programme qui puisse vraiment obtenir l'appui des Canadiens suite aux aux dépenses de centaines de milliers de dollars en deniers publics?

M. Macdonald (Rosedale): Le programme actuel a déjà obtenu beaucoup d'appui sous forme de réponses à certaines annonces précises; d'autre part, bien des Canadiens nous ont dit, à moi et à mes collègues du gouvernement, qu'ils approuvaient les mesures prises jusqu'ici. Quant à la possibilité d'une hausse du prix international, ainsi que d'une tentative mondiale pour économiser l'énergie, j'espère pouvoir présenter un rapport à la Chambre sur cette question après la réunion internationale sur l'énergie prévue pour la semaine prochaine.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA UNITED AIRCRAFT—ON SUGGÈRE AU GOUVERNEMENT DE SE FAIRE REMBOURSER LES SUBVENTIONS SI LE TRAVAIL NE REPREND PAS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en l'absence des honorables ministres de l'Expansion économique régionale et de l'Industrie et du Commerce, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le conflit de la United Aircraft se poursuit toujours sans qu'aucun espoir de solution ne pointe à l'horizon, et étant donné que la FTQ projette une journée générale de grève demain, le 21 mai 1975, pour forcer le gouvernement du Québec à trouver une solution à ce conflit de travail, puis-je demander au très honorable premier ministre s'il est disposé à aider au règlement de ce conflit en obligeant, s'il y a lieu, la compagnie à rembourser les subventions qui lui ont été versées ou qui lui seraient versées si, éventuellement, elle continue ses activités à Longueuil?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, l'honorable député adressait sa question au ministre de l'Expansion économique régionale ou du Commerce et de l'Industrie. J'en prends note en leur nom et je verrai à ce qu'une réponse soit donnée au député.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCARCÉRATION D'UKRAINIENNES EN URSS ET L'ANNONCE D'UNE AMNISTIE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secré-

taire d'État aux Affaires extérieures. Le Conseil national de la femme au nom du Comité ukrainien canadien ayant présenté des instances au premier ministre dans une lettre récente au sujet de certaines Ukrainiennes emprisonnées en Union soviétique et ayant demandé que le gouvernement canadien s'efforce d'obtenir leur libération, le ministre confirmerait-il si la nouvelle d'amnistie annoncée par Moscou en fin de semaine concerne ces personnes? Sinon, le ministre donnera-t-il suite à ces démarches au nom du peuple canadien?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai auprès des personnes compétentes et donnerai suite à ces démarches.

* * *

L'AGRICULTURE

LA VENTE DE VIANDE AVARIÉE AU QUÉBEC—LA QUESTION DE L'INSPECTION FÉDÉRALE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Étant donné que la viande d'animaux malades en provenance de la Federal Packing Incorporated de Magog, au Québec, offerte en vente au grand public comme de la viande propre à la consommation de l'homme portaient l'estampille des inspecteurs du gouvernement provincial, le ministre pourrait-il considérer avec ses collègues du Cabinet la possibilité de placer toute l'inspection des viandes au Canada sous la suveillance directe de la direction de l'hygiène vétérinaire du ministère fédéral de l'Agriculture, de façon à prévenir la répétion de pareils incidents?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ce service, accessible à tout gouvernement provincial qui en fait la demande, ne saurait être imposé à aucun.

M. Mitges: Sans doute ce service est-il accessible à tous, mais il me semble que le ministère fédéral de l'Agriculture devrait intervenir directement d'une façon ou d'une autre. Le ministre envisage-t-il quelque mesure afin de prévenir d'autres incidents de cette nature?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous déplorons la vente de cette viande; j'ai même eu un entretien à ce sujet avec mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et sans doute en aurai-je d'autres, mais il faut comprendre que cette question relève du gouvernement provincial et que celui-ci a toute compétence, s'il le désire, pour surveiller l'inspection des viandes.

LES ŒUFS—L'OPPORTUNITÉ D'UN CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES É.-U.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture, qui semble rester dans l'ombre ces jours-ci. Comment réagit-il à la demande de l'Office canadien de commercialisation des œufs, qui s'est réuni à Ottawa la semaine dernière, de fermer la frontière avec les États-Unis? A-t-il l'intention d'accéder à cette demande? Si oui, pourquoi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, dès qu'on pourra montrer que le programme de gestion de l'offre des producteurs d'œufs du Canada est bien établi—ils prétendent qu'il l'est et c'est ce que nous vérifions actuellement—nous informerons nos homologues américains que, dès que nous aurons un programme approprié de gestion de l'offre et que les producteurs seront en mesure de nous assurer, après vérification, que nous pourrons pourvoir à nos besoins, ils peuvent s'attendre à ce que nous demandions une certaine réglementation des importations.

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS—L'APPLICATION DU CONTINGENTEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Quelles mesures le ministre prend-il pour s'assurer que les organismes membres de l'Office canadien de commercialisation des œufs respectent les contingents prévus et pour voir comment l'Office les applique? Le commerce des œufs se fait-il maintenant librement entre les provinces?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): C'est justement ce que nous faisons. Nous voyons à ce que les ententes soient respectées. Nous devons tout vérifier afin de nous assurer de l'observance des règles imposées, car je ne veux rien avoir à faire dans un programme de production et de vente d'œufs au Canada qui ne serait pas bien administré.

● (1430)

LA COMPÉTENCE PROVINCIALE EN MATIÈRE D'INSPECTION DES VIANDES DESTINÉES AU COMMERCE INTERPROVINCIAL

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question découle de celle qui a été posée au ministre de l'Agriculture par le député de Grey-Simcoe. Vu la réponse du ministre, et comme il est responsable du commerce interprovincial, j'aimerais savoir si l'estampillage et l'inspection de la viande transportée d'une province à une autre relèvent des gouvernements provinciaux?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la viande transportée d'une province à une autre est supposée être inspectée par le service fédéral.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROJET D'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DU SIM

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Il y a déjà quelque temps que la question du Syndicat international des marins a été confiée au ministre, mais j'ai remarqué cet après-midi qu'il s'était entretenu avec le ministre de la Justice. Le ministre a-t-il pris une décision quant à l'enquête fédérale qui s'impose au sujet des activités du Syndicat?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je signale au député que je ferai une déclaration demain à ce sujet.

Questions orales

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA QUESTION DE L'ÉMISSION DE CARTES D'ASSURANCE SOCIALE AUX IMMIGRANTS CLANDESTINS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Nous dirait-il quelles mesures il compte prendre avec le concours de son ministère pour prévenir l'émission de cartes d'assurance sociale aux personnes qui cherchent à se faire domicilier illégalement au Canada?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, toute la façon de procéder et l'émission de cartes d'assurance sociale sont actuellement en révision et je compte faire une déclaration sous peu.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LES JEUX NE SERONT PAS CONTREMANDÉS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que la semaine dernière, dans une déclaration au nom de la paix sociale, le premier ministre du Québec et celui du Canada semblaient disposés à laisser tomber les Jeux de 1976, et étant donné qu'une telle déclaration est de nature à faire perdre confiance à des milliers de Canadiens qui croient à ces olympiades, le premier ministre serait-il disposé à faire une déclaration rappelant de nouveau l'appui de son gouvernement, et assurant que son gouvernement ne se laissera pas intimider par quelques fauteurs de trouble dans le domaine de la construction au Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il me semble que le député est en train de me proposer de dire ce que j'ai déjà dit de très nombreuses fois, y compris la fin de sa phrase.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—L'ÉTABLISSEMENT DE COLONIES DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la politique qu'a annoncée le gouvernement d'Israël d'aller établir des colonies de ses propres sujets sur les territoires d'États arabes souverains présentement occupés par les forces militaires israéliennes. Vu l'immense besoin de paix au Moyen-Orient et le grand nombre de résolutions des Nations Unies concernant les territoires occupés, le ministre voudrait-il user de ses bons offices auprès du gouvernement ami d'Israël en vue de le dissuader d'entreprendre une démarche qui aggravera très vraisemblablement les tensions qui existent dans cette région tellement instable?

[M. Munro (Hamilton-Est).]

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'assurer de ce qu'il en est avant de prendre la moindre décision. J'ai entendu cette information dont parle le député, mais j'aimerais obtenir un peu plus de détail.

* * *

L'IMMIGRATION

LA COMPRESSION DES CRÉDITS AFFECTÉS À L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il y a eu deux semaines vendredi dernier, j'ai posé à celui qui était alors premier ministre suppléant une question au sujet des subventions de formation en langue seconde pour les cours d'anglais qui se donnent au Collège Algonquin à Ottawa et dans d'autres collèges communautaires au Canada. Le premier ministre suppléant s'était engagé à obtenir une réponse. Le ministre a-t-il eu l'occasion de lire le hansard de ce jour-là et peut-il répondre à la question?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je ne suis pas au courant de la question. Je l'étudierai et je répondrai au député dès que je le pourrai.

* * *

LES TRANSPORTS

LA NOUVELLE POLITIQUE—L'ÉNONCÉ DES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE ET DE LA CCT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Peut-il confirmer que la politique de transport qu'il va nous présenter au début juin délimitera exactement les fonctions de l'organisme de réglementation, la CCT, du ministre et du gouvernement, afin d'éviter une autre décision de la Cour suprême en ce qui concerne la définition des fonctions et des responsabilités à l'égard des questions de transport? Je pose cette question compte tenu d'une décision de la Cour suprême selon laquelle la CCT n'a aucunement le droit, en vertu de la loi, de retarder l'augmentation tarifaire ordonnée le 1er mars.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre note de cette question?

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE SERVICE DE RENSEIGNEMENTS POUR L'APPLICATION DES LOIS—LA SURVEILLANCE DE PARTICULIERS SANS REPROCHE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier j'ai posé au solliciteur général une question sur le service de renseignements pour l'application des lois baptisé le LEIU, organisation policière internationale qui possède environ 19,000 dossiers sur les citoyens canadiens et américains. Les services de police de Houston, au Texas, ayant déclaré que ce service surveillait les citoyens qui n'avaient pas

d'activité criminelle et s'était contenté de ramasser des comérages et que les forces policières canadiennes y compris celles de Montréal et de Toronto, l'OPP et le ministère fédéral de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont participé aux opérations de ce service, le ministre a-t-il fait enquête sur les accusations portées contre cet organisme?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la Gendarmerie royale ne fait pas partie de cette organisation, ne lui fournit aucun renseignement et n'en reçoit pas non plus. Je ne puis donc rien dire d'autre. Nous n'avons aucun renseignement sur cette organisation.

LE SERVICE DE RENSEIGNEMENTS POUR L'APPLICATION DES LOIS—DEMANDE DE TENUE D'ENQUÊTE PAR LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Comme son ministère fait partie de cette organisation policière, le ministre peut-il nous assurer qu'une enquête est en cours sur les accusations d'activités douteuses de la part de cette organisation formulées par la police de Houston et confirmées par les services de police d'Atlanta en Georgie?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette organisation m'est entièrement inconnue. Je prends note des remarques du député et j'essaierai d'obtenir les renseignements qu'il désire.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DEMANDE DE REPORT DE LA MAJORATION DES TARIFS-MARCHANDISES PAR LA N.-É.—LA NOUVELLE POLITIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre du développement de la Nouvelle-Écosse ayant déclaré qu'il ne fallait pas imposer de nouvelles augmentations des tarifs-marchandises tant que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'aurait pas de nouvelle politique des transports et que le gouvernement fédéral n'aurait pas envisagé de nouvelle politique nationale des transports, puis-je demander au ministre s'il est d'accord avec son collègue libéral du cabinet de la Nouvelle-Écosse sur ce point?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Malheureusement, je n'ai pas lu la déclaration du ministre de la Nouvelle-Écosse, monsieur l'Orateur. Si le député veut bien me faire parvenir une copie de sa déclaration, je pourrai lui dire s'il s'agit là de la politique du gouvernement.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'envoyer au ministre une copie de cette déclaration. Le ministre reconnaît-il que le ministre de la Nouvelle-Écosse est en mesure d'évaluer clairement les répercussions immédiates et à plus long terme qu'aurait une nouvelle augmentation des tarifs-marchandises sur les investissements et l'emploi en Nouvelle-Écosse?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, un grand nombre de personnes, dont probablement le ministre de la Nouvelle-Écosse, vont bientôt y voir clair.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION CANADIENNE À L'OTAN ET LE PROJET DE LIENS CONTRACTUELS AVEC LES PAYS DU MARCHÉ COMMUN

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Étant donné son désir de nouer des liens contractuels avec le Marché commun européen, se rendra-t-il à la réunion au sommet de l'OTAN avec l'intention d'augmenter la contribution du Canada à l'OTAN pour faciliter l'acceptation par les pays du Marché Commun de ces liens contractuels?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, car les deux organismes ne sont pas aussi directement liés, à mon avis, que la question du député semble le supposer. Notre position au sein de l'OTAN a été précisée et reste inchangée. Pour ce qui est du Marché commun européen, je passerai une journée au Danemark et une journée à Luxembourg. Au cours de ces visites, je parlerai de ces liens contractuels.

* * *

LES PÊCHES

L'INTERDICTION DE LA VENTE D'ESPADON CANADIEN AUX É.-U.—LA DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et j'en ai donné préavis à son cabinet. Il y a quelques semaines, j'ai posé une question relative à la vente d'espadons canadiens aux États-Unis et j'ai demandé que l'on s'efforce de rouvrir ce marché. Le premier ministre pourrait-il, personnellement ou par l'intermédiaire d'un de ses ministres, informer la Chambre des mesures prises à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir donné préavis de sa question à mon cabinet. Les États-Unis continuent à interdire l'importation dans tous les États des espadons dont la teneur en mercure dépasse 0.5 partie par million. C'est une situation de fait aux États-Unis, comme au Canada d'ailleurs. Naturellement, aucune loi n'interdit de pêcher l'espadon, pourvu qu'il ne soit vendu ni au Canada ni aux États-Unis, si sa teneur en mercure dépasse le pourcentage indiqué. Quant au bien-fondé de cette mesure pour la protection de la santé des Canadiens ou des Américains, je vous renvoie naturellement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il n'y a au sein de mon cabinet aucun spécialiste qui puisse contredire cette décision.

* * *

LES OLYMPIADES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION FÉDÉRALE POUR DISSIPER LES CRAINTES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Contrairement aux déclarations continuelles du gouvernement, je suis persuadé que le gouvernement, et le premier ministre le sait, est mêlé jusqu'au cou à la préparation des jeux olympiques et au cafouillage qui la caractérise. Pour cette raison et étant donné qu'il est possible que les jeux se tiennent ailleurs, le premier ministre peut-il nous dire s'il s'inquiète des difficultés éprou-

vées par le COJO, par Montréal et par Québec? Dans l'affirmative, pourquoi n'est-il pas décidé à intervenir directement pour faire le tour de la situation, en rencontrant peut-être les responsables du COI, afin de sauvegarder la participation fédérale et peut-être d'opter pour une autre mesure acceptable que Montréal n'ose pas prendre?

● (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il s'agit là de questions bien hypothétiques. Le gouvernement est sûr que les Jeux olympiques auront lieu au Canada l'an prochain.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE RACHAT AU PAIR DES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES DÉTENUES PAR DES CITOYENS ÂGÉS

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme les obligations perpétuelles doivent être remboursées dans 20 ans et que de nombreux détenteurs qui les avaient achetées en confiance sont maintenant âgés et ont besoin d'un rendement intégral sur le capital investi en vue de faire face à l'augmentation du coût de la vie, le ministre va-t-il justifier leur confiance en offrant à ceux qui ont acheté les obligations à l'origine, de les leur racheter au pair lorsqu'ils atteindront l'âge de 65 ans?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la difficulté qui se présente dans ce cas est de trouver une façon équitable de rembourser le capital sans trop faire subir d'écarts à la valeur boursière, ce qui nuirait à ceux qui les vendent tout de suite avant. En fonction du remboursement dans 20 ans, ces obligations ont maintenant un rendement réel semblable à celui des autres obligations.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, ma question portait sur les détenteurs qui avaient acheté les obligations au moment de leur émission, et qui sont maintenant dans une situation pitoyable. Le ministre veut-il songer à ces personnes âgées qui détiennent leurs obligations depuis le début?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à entendre toutes les instances mais je ne serais pas trop optimiste quant à la demande du député.

[M. Jelinek.]

LE STATUT DES FEMMES

LE REFUS D'AIR CANADA QUANT À L'ACCEPTATION DU TITRE «MAD.»—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en sa qualité de défenseur des droits de la femme. Communiquera-t-il avec Air Canada à propos de leur insistance pour n'utiliser que les titres «M^lle^» ou «M^me^»? La société n'accepte pas le titre «Mad.». Le ministre peut-il découvrir pourquoi?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il me fera plaisir de prendre note de la recommandation de l'honorable député. J'en ferai part à mon collègue du ministère des Transports et à Air Canada qui, j'en suis sûr, la prendront en sérieuse considération.

[*Traduction*]

M. Saltsman: Le ministre peut-il dire quand il pense avoir terminé son dialogue avec le ministre des Transports et l'ordinateur d'Air Canada et pouvoir faire rapport à la Chambre?

[*Français*]

M. Lalonde: Le plus tôt possible, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION BAYDA

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Quels progrès la Commission Bayda, qui étudie les problèmes ouvriers dans l'industrie céréalière de la côte ouest, a-t-elle accomplis? Quand pourrons-nous voir son rapport définitif?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette question devrait s'adresser au ministre du Travail.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Quels progrès la Commission Bayda, qui étudie les problèmes céréaliers et les conflits ouvriers qui sévissent sur la côte ouest dans l'industrie de la manutention des grains, a-t-elle accomplis et quand pourrons-nous voir son rapport définitif?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, M. le juge Bayda a indiqué que son rapport serait prêt vers la mi-juillet. Je m'en assurerai et je communiquerai avec le député plus tard.

LES TRANSPORTS

LA SOLLICITATION D'AIR CANADA ET DU CN POUR LA FONDATION D'UNE NOUVELLE BANQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Sait-il que la Boyd, Stott and McDonald Limited, de Montréal, a l'intention de constituer une nouvelle banque qui s'appellera la Banque nationale de commerce du Canada, qu'une demande à ce sujet a été présentée à l'autre endroit et, plus précisément, qu'au nombre des actionnaires de la société Boyd à qui l'on a demandé d'acheter des actions pour la nouvelle banque figurent directement ou indirectement Air Canada et le CN?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des détails de cette affaire. Je vais prendre note de la question et j'y répondrai demain.

DEMANDE D'INTERDICTION À AIR CANADA ET AU CN DE TOUT INVESTISSEMENT DANS DE NOUVELLES ENTREPRISES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Comme on semble sur le point de fonder une agence de voyage sans, probablement, l'approbation du gouvernement, le ministre peut-il indiquer s'il a ordonné à la direction de sociétés de la Couronne, comme Air Canada ou le CN, d'éviter à l'avenir, de se lancer dans de nouvelles entreprises sans l'autorisation du gouvernement?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, assurément, je ne peux rien interdire à Air Canada ni à aucune autre société de la Couronne de ce que la loi leur permet de faire.

* * *

LES FINANCES

LES MOTIFS DU REPORT DU BILL C-7 RELATIF À LA FONDATION DE BANQUES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Vu ce projet de constitution de banque et la décision du gouvernement de la Colombie-Britannique de créer sa propre institution financière qui sera appelée la B.C. Savings and Trust Corporation, le ministre peut-il dire pourquoi le bill C-7, mesure devant faciliter la constitution des banques et permettre aux gouvernements provinciaux de détenir des actions du capital des banques, a été oublié pendant si longtemps durant la présente législature après avoir été également oublié pendant la précédente? La première lecture du bill a eu lieu il y a huit mois sans qu'on y ait donné suite.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suppose que cette question concerne essentiellement le calendrier des travaux. Je consulterai le leader à la Chambre à ce sujet.

Questions orales

LES IMMEUBLES PUBLICS

LA DEMANDE D'EXTINCTION DES LUMIÈRES POUR LA CONSERVATION DE L'ÉLECTRICITÉ—LES MESURES ENVISAGÉES

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics. Elle fait suite à une autre question sur la conservation de l'énergie. Dernièrement, des annonces ont paru dans les journaux par lesquelles nous apprenions que le ministère des Travaux publics éteignait les lumières dans de nombreux édifices au Canada. Nous savons que ce n'est pas vrai, à commencer par Ottawa. Le ministre a-t-il pris les moyens nécessaires pour que l'éclairage de tous les édifices publics du Canada soit interrompu après les heures de travail afin que le gouvernement fédéral conserve effectivement l'énergie?

L'hon. C. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je pense avoir déjà expliqué il y a bien longtemps que pour des raisons d'économie d'investissements, un grand nombre des immeubles que nous occupons disposent de commandes centralisées au lieu de commandes individuelles. Il s'ensuit que toutes les limières doivent être ou bien allumées ou bien éteintes à la fois. Nous avons entrepris l'installation de commutateurs individuels.

M. Ellis: Quand le ministre fera-t-il une déclaration à la Chambre sur les progrès accomplis en ce sens?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à la faire n'importe quand. Peut-être serait-il plus opportun que je la fasse au comité des prévisions budgétaires.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CACHOTTERIES DE L'ACDI AU SUJET DU PRÊT À CUBA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme M. Gérin-Lajoie a exprimé le désir de cacher et de ne pas rendre publics dans le communiqué tous les détails financiers du prêt consenti par l'ACDI à Cuba, le ministre estime-t-il que cette attitude est conforme à ses convictions avouées en un gouvernement ouvert? Combien de fois l'ACDI a-t-elle délibérément refusé de publier des informations qui risquaient d'être gênantes?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de soulever la question de l'aide financière à Cuba, car bien des fausses informations ont circulé, par accident ou autrement. En fait, en février, j'ai annoncé officiellement l'importance de notre aide financière à Cuba. Dans un communiqué à la presse, j'indiquais le montant du prêt et celui de la subvention. C'est la seule aide accordée à Cuba qui ait été approuvée ou qui prendra effet. Toute autre allégation relative à des documents réels ou fictifs est hypothétique et ne se rapporte aucunement à des décisions qui auraient été prises ou à une aide qui aurait été accordée.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Mes questions 1480 à 1511 figurant au *Feuilleton* depuis le 5 février, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il me dire s'il va répondre à l'une ou l'autre d'ici une semaine, ou bien a-t-il quelque chose à cacher?

● (1450)

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. J'ai beaucoup pensé aux questions que le député a inscrites au *Feuilleton* et je me trouve pris dans un conflit naturel entre mon souci d'avoir un gouvernement ouvert et celui de réduire les dépenses du gouvernement; dans ce cas, pour répondre entièrement à toutes les questions de l'honorable représentant, il en coûterait plus de $10,000. Sous ce rapport, je serais quelque peu soulagé si le député prenait une attitude un peu plus sélective, et je pourrais peut-être alors lui fournir les renseignements qu'il veut obtenir. Je lui demanderais donc de me dire ce qu'il veut savoir exactement.

M. Paproski: Les questions sont bien simples, monsieur l'Orateur. Tout ce que j'aimerais savoir, c'est sur quel critère l'on se fonde pour adjuger le contrat et quels soumissionnaires ont fait l'offre la plus basse et la plus élevée. Il doit y avoir un dossier complet qui renferme tous ces renseignements, et s'il n'y en a pas, le gouvernement est incompétent.

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN SOUS-COMITÉ D'ENQUÊTE SUR L'ACDI

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que des problèmes concernant l'ACDI semblent surgir de plus en plus fréquemment, l'honorable représentant serait-il prêt à appuyer l'établissement d'un sous-comité du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale qui s'occuperait d'examiner l'activité de l'ACDI?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le comité permanent a étudié toute cette question. Je suis disposé à traiter au comité ou à la Chambre de toutes les questions relatives à l'ACDI, mais j'espère quelles seront fondées sur des renseignements plus sûrs que ceux sur lesquels étaient fondées les questions portant sur le prêt consenti à Cuba.

Des voix: Bravo!

* * *

LE CODE CRIMINEL

LE PROJET DE MODIFICATION ET L'EMPRISONNEMENT POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'AMENDES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné qu'une forte proportion de personnes détenues dans nos prisons sont des autochtones dont beaucoup s'y trouvent parce qu'ils n'ont pas payé les amendes exigées d'eux et comme l'honorable représentant a entrepris d'apporter des changements au Code criminel, nous dirait-il si les modifications proposées contiennent une disposition prévoyant que l'on n'emprisonnera pas les personnes qui n'ont pas d'argent pour payer leurs amendes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Les propositions de modifications ne comprennent pas ce changement précis. Toutefois, l'ensemble de la question fait l'objet d'études sérieuses tant de la part du gouvernement que de la part de la Commission de réforme du droit. Je crois qu'on y apportera une solution avant longtemps.

M. Leggatt: Le ministre consulterait-il son homologue de la Colombie-Britannique où une mesure législative est en vigueur depuis quelque temps aux termes de la loi sur la condamnation par la procédure sommaire, quant au succès de cette mesure à faire baisser le nombre d'Indiens en prison?

M. Lang: Je fais de vastes consultations dans diverses juridictions, y compris d'autres pays du Commonwealth, où des expériences intéressantes sont en cours.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE RÉEXAMEN DE LA RÉPARTITION DES POSTES DE BATEAUX DE SAUVETAGE À T.-N.—LA DEMANDE D'INSTALLATION DE DEUX POSTES SUR LA CÔTE OUEST DE L'ÎLE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et découle de l'annonce de la création de quatre postes supplémentaires de bateaux de sauvetage dans les Maritimes. La carte laisse voir que les postes sont très distancés, surtout dans la partie ouest de Terre-Neuve, ce qui dénote une ignorance des facteurs régissant l'espacement des postes. Le ministre reverrait-il la répartition de ces bases et veillerait-il à ce qu'on en établisse au moins deux dans la partie ouest de Terre-Neuve?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): J'ai vu la carte et la distance est en effet considérable. Nous sommes en train de revoir notre politique de sauvetage et ce sera probablement l'une des questions que nous examinerons.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

WOOD BUFFALO—LA POSSIBILITÉ D'ADJONCTION DE TERRES EN COMPENSATION DU TERRITOIRE CÉDÉ AUX AUTOCHTONES

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle porte sur le retranchement de 42,000 acres du parc national Wood Buffalo, de façon à répondre aux revendications des autochtones présentées en vertu du traité nº 8. Le ministre a-t-il prévu d'annexer d'autres terres au parc pour compenser ce retranchement? En outre, quelle est la politique de Parcs Canada pour ce qui est du retranchement de certains terrains faisant partie de parcs nationaux?

M. l'Orateur: La première partie de la question appelle une réponse, mais la seconde ne devrait normalement pas être posée au cours de la période des questions.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Étant donné que la demande des autochtones relativement aux terres visées par les traités était antérieure à la création du parc, nous avons décidé que cet engagement était de ceux que nous devions respecter. Cette décision a été prise par mon prédécesseur et nous sommes en voie d'y donner suite. A remarquer que les terrains en question ne représentent qu'une infime partie du plus grand parc national au Canada, et que son retranchement ne dépréciera en rien la valeur du parc national.

M. Elzinga: Quelles garanties le gouvernement a-t-il négociées pour protéger le territoire du parc dans le voisinage de la réserve?

M. Buchanan: Les terres en question sont simplement détachées. Il n'existe pas de garanties. Quant aux terres avoisinantes, elles demeurent territoire du parc et, à ce titre, sont assujetties au contrôle habituel.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État, je vais adresser ma question au secrétaire d'État suppléant. De quels critères s'est-on servi pour assurer les fonds des projets dans le cadre du programme de services communautaires pour les étudiants? Le ministre peut-il nous dire pourquoi toutes les demandes présentées par les Indiens en vertu du traité 7 ont été rejetées à l'exception d'une seule?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait chercher à obtenir ce renseignement de quelque autre façon.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA POSSIBILITÉ DE RETRAIT DES CRÉDITS EN CAS D'INOBSERVATION DES DIRECTIVES MINISTÉRIELLES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle a trait aux directives du gouvernement local relatives à la politique du logement et à l'éducation d'une part, et au fait que les bandes d'Indiens craignent de ne plus recevoir de fonds si elles n'observent pas ces directives, d'autre part. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on cessera de fournir des fonds à ces bandes indiennes si elles ne suivent pas les directives en question?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Il s'agit de directives que nous avons établies au sujet du fonctionnement du gouvernement local sur les réserves indiennes; nous pensons qu'il s'agit là de directives raisonnables, qui concernent les critères habituels régissant la vérification d'administration et ainsi de suite. Nous demandons aux bandes de tout simplement les approuver, et nous espérons qu'elles sont disposées à le faire.

Privilège—M. Stevens

M. Malone: Étant donné que, d'après un télégramme que j'ai reçu ce matin du chef de la bande Samson, une conférence de trois jours doit avoir lieu à Edmonton les 27, 28, et 29 mai sur la question des lignes directrices, le ministre voudrait-il bien accorder une période de grâce au cours de laquelle il pourrait entendre les représentants des Indiens qui trouvent beaucoup à redire sur ces règlements?

M. Buchanan: En ce qui concerne ces lignes directrices, j'ai déjà fait savoir aux Indiens que nous sommes disposés à les considérer comme étant provisoires; nous les discuterons et les remettrons à l'étude, après les avoir mises à l'essai pendant un an. Il y a aussi d'autres principes directeurs que nous n'avons pas encore énoncés officiellement et nous avons déjà dit que nous étions prêts à entendre des instances sur la question.

* * *

LE BUDGET

LA DATE DE PRÉSENTATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui, je crois, s'est engagé à indiquer cette semaine à la Chambre la date de présentation de son budget. Après une merveilleuse fin de semaine remplie d'optimisme et propice aux décisions, est-il en mesure de nous dire aujourd'hui quand il compte présenter son budget?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serai en mesure d'annoncer la date au cours de la semaine.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—LES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS PERMANENTS—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai avisé la Chambre de la question de privilège que je me proposais, avec votre consentement, de soulever aujourd'hui. Il s'agit de l'obstruction des débats du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, sur les questions que la Chambre avait renvoyées au comité pour étude et rapport. L'obstruction a eu lieu le jeudi 15 mai et est imputable au président nouvellement élu, c'est-à-dire au député de York-Centre (M. Kaplan), à certains autres députés ministériels qui sont membres du comité, au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) et aux représentants du bureau du whip principal du gouvernement.

● (1500)

Au cours des délibérations sur les crédits du ministère de l'Industrie et du Commerce, alors qu'il y avait quorum, j'ai proposé que le crédit L20, de 38.1 millions de dollars pour l'achat de Canadair par le gouvernement, soit réduit à un dollar. Le président a autorisé le ministre, qui n'avait d'autre titre au comité que celui de témoin, de traiter de ma motion, ce qui était irrégulier. Durant cet intermède,

les députés ministériels, qui étaient en minorité, ont quitté le comité sans dire un mot de la motion. Le président a alors signalé qu'il n'y avait pas quorum et a refusé de mettre la motion aux voix. Il a déclaré, en rendant sa décision, qu'un membre de l'opposition officielle, qui assistait à la séance, ne faisait pas partie du comité puisque ni lui ni le greffier du comité n'avaient été prévenus aux termes de l'article 65(4)*b*) du Règlement.

Si le président n'a pas été prévenu, comme il l'a prétendu, monsieur l'Orateur, ce manquement délibéré était imputable au whip du gouvernement. Le changement nécessaire dans la composition du comité avait été apporté par des fonctionnaires autorisés du bureau du whip de l'opposition officielle assez tôt pour que le bureau du whip du gouvernement ait le temps d'agir. Je signale, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a une majorité assez considérable pour assurer constamment leur représentation aux comités. Pourtant cette fois-là, il n'y avait qu'un seul représentant du gouvernement au comité, le député de York-Centre. Je ne vois pas pourquoi ces députés ministériels n'assisteraient pas aux séances des comités et l'emporteraient, si c'est leur bon plaisir, sur les députés de l'oppostion en vertu du Règlement. Manquer à leur devoir à titre de membres du comité, mais arriver quand même à leurs fins par la ruse et l'obstruction c'est un manque de franchise de leur part, et de la part du gouvernement auquel ils sont associés. Je leur laisse à tous le soin de juger, selon leur conscience, la façon d'agir du président et du ministre mais je tiens à signaler au président que sa conduite n'est pas de nature à faciliter la collaboration.

Par suite de cette machination et de cette obstruction durant les délibérations du comité, le crédit L20 ne sera probablement pas examiné; il sera censé avoir été adopté et avoir fait l'objet d'un rapport à la Chambre. Le comité n'aura ainsi tenu aucun compte de la dépense douteuse de près de 40 millions de dollars des deniers publics pour une entreprise discutable. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que ce même ministre de l'Industrie et du Commerce a circonvenu ce comité lors de la dernière législature à propos d'un achat analogue . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que le député peut s'en tenir aux événements courants.

M. Stevens: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis prêt à proposer si vous estimez que ma question de privilège est fondée:

Que le sujet de cette question de privilège soit renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

Si Votre Honneur estime qu'il vaudrait mieux renvoyer la question au comité permanent de la procédure et de l'organisation, je modifierai ma motion en conséquence.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois que le député de York Centre (M. Kaplan) se lève pour poser la question de privilège. Bien que cette intervention puisse être destinée à contrebalancer celle du député de York-Simcoe (M. Stevens), les deux députés doivent se rendre compte que les délibérations d'un comité correspondent peut-être entièrement à la description qui en a été donnée, mais qu'elles ont peut-être été motivées par autre chose. Toutefois, il n'appartient certainement pas à la Présidence de juger des motivations ou d'évaluer les actions des députés de ce comité dont le député de York-Simcoe a parlé.

En fait, même si j'accepte toutes les descriptions des motivations en question et si j'en reconnais les résultats, je suis certain que le député n'ignore pas que, même si ces descriptions étaient toutes entièrement exactes, ce qui doit certainement être contesté—sans quoi le député de York-Centre n'essaierait pas d'intervenir—aucune des actions décrites ne justifie une question de privilège.

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, vous avez décidé qu'il ne s'agissait pas d'une question de privilège, mais comme on a fait allusion au personnel de mon bureau, je pense qu'il faut que j'apporte un rectificatif sur ce point, et c'est ce que j'aimerais faire avec votre permission.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai exprimé ma décision sur la question de privilège sans laisser au député de York-Centre la possibilité d'intervenir. Étant donné que j'ai déjà formulé ma décision, j'estime vraiment qu'il n'y a rien à ajouter.

Mme Appolloni: A propos de cette question de privilège, monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'il soit bien précisé au compte rendu que le député de York-Sud (M^me^ Appolloni) était là et faisait son devoir à cette réunion.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PRÉVOYANT LA MAJORATION DES PEINES POUR LA CONDUITE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ

M. J. R. Ellis (Hastings) demande à présenter le bill C-391, tendant à modifier le Code criminel (conduite en état d'ébriété).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, le bill que je propose rajuste les peines prévues pour la conduite en état d'ébriété. Plus précisément, il prévoit des peines de prison de neuf mois à dix ans en cas de mort, et de six mois à cinq ans en cas de blessures. Le bill prévoit également des peines plus sévères, même en l'absence de mort ou de blessures. Cela va d'une amende de 50 dollars à 500 dollars pour une première infraction à une peine d'emprisonnement de trois à 12 mois pour une troisième infraction. En outre, quiconque est reconnu coupable de conduite en état d'ébriété perd son permis de conduire pendant une période allant jusqu'à trois ans.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^re^ fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉSIGNATION DE JEUDI ET VENDREDI PROCHAINS

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'aimerais confirmer que jeudi et vendredi de cette semaine seront des jours désignés aux termes de l'article 58 du Règlement.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1150, 1822, 1831, 2054, 2057, 2058, 2062, 2142, 2174, 2201, 2211, 2295, 2367, 2388 et 2413.

Monsieur l'Orateur, si la question nº 1556 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 2030, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE—LES BAUX

Question nº 1150—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

Pour les années 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975, quels baux ont été accordés par la Commission de la Capitale nationale et, dans chaque cas, quels étaient *a*) le type de bail, *b*) la description de la propriété, *c*) les conditions et la durée du bail, *d*) le nom et l'adresse des locataires?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Au cours des années 1972-1974, 1973-1974 et 1974-1975, la CCN a négocié de 1,300 à 1,500 nouveaux baux et renouvellements de baux par année. Les types de baux selon les genres de propriétés concernés étaient variés, comme l'indiquent les pourcentages approximatifs suivants pour chaque année: Fermes et jardins maraîchers, 10 p. 100; Logements, 58 p. 100; Commerces, 14 p. 100; Espaces libres utilisés à des fins municipales, institutionnelles, de loisirs et de conservation, 18 p. 100. Il serait trop long et excessivement onéreux de donner une description de chaque propriété, les conditions et la durée de chaque bail ainsi que les noms et adresses des locataires. De plus, nombre de baux ne regardent que les locataires et leur publication pourrait être considérée comme une indiscrétion. Si des renseignements sur des baux précis sont nécessaires, ils pourront être fournis.

LES SERVICES LINGUISTIQUES CANAC À MONTRÉAL

Question nº 1822—**M. Cossitt:**

1. Combien ont coûté au total les services linguistiques CANAC de Montréal depuis leur création?

2. Jusqu'à ce jour, combien d'employés *a*) d'Air Canada, *b*) du CN, ont suivi des cours de langue de cette école, *c*) combien d'entre eux ont suivi des cours (i) de français (ii) d'anglais?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de l'administration des Chemins de fer nationaux du Canada et de l'administration d'Air Canada: 1. Les services linguistiques CANAC ont été établis en juin 1973 afin d'offrir des services de traduction, de terminologie et des cours de langues au Canadien National et à Air Canada. Le coût total de ces services de juin 1973 à décembre 1974, période pour laquelle les chiffres sont facilement accessibles, est de $2,078,037.

2. *a*) 1,415; *b*) 1,018; *c*) (i) 2,254, (ii) 179.

L'EFFECTIF DU BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 1831—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Le 28 février 1975, *a*) quel était l'effectif du bureau du Conseil privé,

b) combien d'entre eux ont été élevés à Westmount ou ont fréquenté l'université McGill ou l'université d'Oxford?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): *a*) 315. *b*) Westmount, 3; Université McGill, 9; Université d'Oxford, 4.

*AVOCATS DONT LES SERVICES ONT ÉTÉ RETENUS PAR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT DANS LES COMTÉS DE WELLINGTON, GREY ET DUFFERIN

Question nº 2030—**M. Beatty:**

1. Depuis le 30 octobre 1972, *a*) quels sont les nom et adresse des avocats auxquels la SCHL a confié du travail dans la circonscription de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo, *a*) quelle somme a-t-on versée chaque année à chacun de ces avocats au nom (i) de la SCHL (ii) du gouvernement?

2. Qui sont les avocats dont le nom figure actuellement sur la liste approuvée par la SCHL dans cette circonscription?

3. Depuis le 30 octobre 1972, qui a-t-on consulté afin de déterminer à quels avocats de la circonscription la SCHL donnerait du travail?

4. *a*) Les députés ont-ils été consultés au sujet de l'attribution de travaux dans leur circonscription, *b*) le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo a-t-il été consulté au sujet de l'attribution de travaux dans sa circonscription et, dans la négative, pourquoi?

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, étant donné que la réponse est très longue, avec votre permission, j'aimerais la faire consigner au hansard comme si je l'avais lue.

M. l'Orateur: Étant donné la longueur de la réponse, la Chambre consent-elle à ce que le secrétaire parlementaire soit autorisé à déposer la question et à la faire consigner au hansard comme ayant été lue d'office?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la réponse suit.*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. A l'égard des prêts approuvés en 1973 et 1974 dans les comtés de Dufferin, Grey et Wellington, les services des avocats dont les noms suivent ont été retenus par la Société centrale en vue d'acheminer la documentation hypothécaire à l'égard de ses prêts directs. Fergus: Wilson, Jack and Reycraft, J. Cecil Wolfe; Guelph: A. Aiken, A. Braida, Frank O. Brewster, Grant A. Campbell, Stanley Flesher; John T. A. Gamble, C.R., G. W. Goetz, W. C. Hamilton, J. W. Matthews, Brian M. McCann, P. J. Morris, C. L. McKinnon, C.R., A. J. Moon, Frederick P. Moyer, C.R.; Ronald G. Sansom, David C. Smith, R. Paul G. Smith, A. Edward Thoms, J. E. Valeriote; Hamilton: J. F. Easterbrook; Kitchener: James R. Breithaupt; Markdale: J. Arkle Dunlop, C.R.; Orangeville: Miss Carol A. Allison; Owen Sound: McLeod A. Craig, C.R. Les emprunteurs assument les honoraires d'hommes de loi relativement aux prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement; cette dernière n'a donc aucun écrit indiquant les montants respectivement versés à ces avocats. Les services des avocats dont les noms suivent ont été retenus en 1973 et 1974 pour s'occuper des poursuites en justice lorsque des prêts en défaut de remboursement ont exigé de telles poursuites. Poursuites en justice: Fergus: Wilson, Jack and Reycraft; Guelph: C. L. McKinnon, C.R., G. Hayes Murphy; Orangeville: H. Clark Adams, C.R.; Owen Sound: Telford and Van Wyck. Si des poursuites en justice sont réglées hors cour, les emprunteurs doivent payer les frais et la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas d'écrit indiquant ces montants.

2, 3 et 4. Le ministre de la Justice, en vertu des responsabilités qui lui incombent de par ses fonctions, recommande de temps à autre des noms d'hommes de loi partout au Canada qui sont les plus aptes à accomplir les travaux juridiques que le gouvernement du Canada ou certains de ses organismes ont à faire exécuter. Tous les gouvernements ont suivi cette pratique incontestée que le choix d'hommes de loi pour agir au nom du ministre demeure de son ressort et que le critère sur lequel on se fonde au moment des nominations est la compétence. Des avis à l'égard de nominations d'hommes de loi sont pris de plusieurs sources, y compris, à certains moments, le barreau local. Le choix final d'hommes de loi est tout simplement une question de jugement, et il n'y a aucun procédé particulier pour recevoir des recommandations. La pratique actuelle, en ce qui concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement, est à l'effet que, avec l'approbation du ministre de la Justice, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines fournit de temps à autre à la Société les noms d'hommes de loi dont les services pourraient être retenus par elle dans diverses municipalités situées un peu partout au Canada.

DÉFENSE NATIONALE—LE SERVICE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Question nº 2054—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Au cours de la dernière année financière, combien a coûté l'exploitation du Service des rapports et documents parlementaires du ministère de la Défense nationale?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Le Service des rapports et documents parlementaires du ministère de la Défense nationale constitue une sous-unité de la Direction générale de l'Information qui est chargée d'un grand nombre de tâches et fonctions relatives à l'information. Il est impossible d'isoler le coût de ce service des frais généraux d'exploitation de la direction.

CABINET DU PREMIER MINISTRE—LE SERVICE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Question nº 2057—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Au cours de la dernière année financière, combien a coûté l'exploitation du Service des rapports et documents parlementaires du cabinet du Premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il n'existe pas de service des documents parlementaires au cabinet du premier ministre même, ni au Bureau du Conseil privé. Le bureau du directeur de l'administration, Bureau du Conseil privé, se charge de ces travaux.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ—LE SERVICE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Question nº 2058—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Au cours de la dernière année financière, combien a coûté l'exploitation du Service des rapports et documents parlementaires du Bureau du Conseil privé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il n'existe pas de service des documents parlementaires au cabinet du premier ministre même, ni au Bureau du Conseil privé. Le bureau du directeur de l'administration, Bureau du Conseil privé, se charge de ces travaux.

[M. De Bané.]

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LE SERVICE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Question nº 2062—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Au cours de la dernière année financière, combien a coûté l'exploitation du Service des rapports et documents parlementaires du ministère du Solliciteur général?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Le service des rapports et documents parlementaires n'est pas une entité par lui-même, mais plutôt un service intégré au secrétariat du ministère et qui relève du sous-ministre. Il est impossible de séparer les coûts relatifs aux rapports et documents parlementaires du coût global du fonctionnement du Secrétariat. Cette réponse s'applique également aux personnes à qui les chefs de la Gendarmerie royale du Canada, du Service canadien des pénitenciers et de la Commission nationale des libérations conditionnelles ont délégué des responsabilités relativement aux rapports et documents parlementaires.

LE MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 2142—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement vise-t-il à l'autonomie financière du ministère des Postes et, dans l'affirmative, vers quelle date cet objectif sera-t-il atteint, *b*) dans la négative, dans quelle mesure a-t-il l'intention de subventionner ce ministère au cours des prochaines années?

2. Projette-t-on de subventionner certains secteurs de l'économie par une réduction des tarifs postaux et, dans l'affirmative, quelles sont les priorités et la question de l'appartenance canadienne ou étrangère entrera-t-elle en ligne de compte?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. La loi sur les postes, qui régit l'administration du ministère des Postes, ne mentionne en aucun endroit l'autonomie financière; le gouvernement ne poursuit pas actuellement cet objectif. *a*) Sans objet; *b*) Les fonds requis pour acquitter les dépenses prévues chaque année font l'objet de crédits parlementaires, après étude des estimations du ministère. Les principaux tarifs postaux sont également établis par des lois. L'écart entre les recettes et les dépenses est par conséquent laissé à la discrétion du Parlement.

2. Aucune politique précise ne vise à subventionner certains secteurs de l'économie au moyen de tarifs postaux réduits. La supériorité des dépenses sur les recettes du Ministère est considérée comme la rançon d'une desserte postale dont profitent tous les citoyens plutôt qu'une subvention à certains expéditeurs. C'est le Parlement qui décidera des répercussions qu'auraient des tarifs établis en fonction de l'appartenance canadienne ou étrangère.

LES COLLÈGES MILITAIRES ROYAL DE KINGSTON ET ROYAL ROADS DE VICTORIA—LE BILINGUISME

Question nº 2174—**M. Cossitt:**

1. Pour quelles raisons le gouvernement a-t-il désigné le Collège militaire royal de Kingston (Ontario) comme étant bilingue?

2. Pour quelles raisons le gouvernement ne l'a-t-il pas encore fait pour le Collège militaire Royal Roads de Victoria (Colombie-Britannique)?

3. Pourquoi n'a-t-on pas encore traité ces deux collèges de la même façon?

4. Quel rôle la politique a-t-elle joué dans cette situation?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. La décision de dispenser l'enseignement dans les deux langues officielles au Collège militaire royal de Kingston est conforme à la mise en application et

l'évolution de la politique du gouvernement en matière de bilinguisme.

2. Le Collège militaire de Royal Roads ne dispense actuellement que les deux premières années de formation universitaire; les étudiants terminent leur cours de quatre ans au CMR de Kingston.

3. Le traitement est identique, sauf que la mise en application du bilinguisme dans les institutions ne s'est pas faite simultanément.

4. Aucun.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—L'EMPLOI D'INDIENS ET D'INUITS

Question nº 2201—M. Firth:

1. *a*) Combien d'Indiens et d'Inuit sont présentement au service du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (i) à titre occasionnel, (ii) à titre contractuel, *b*) dans quelles directions, *c*) combien se trouvaient dans les catégories suivantes: (i) commis aux écritures (ii) direction (iii) administration, au cours des années financières 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973, 1973-1974 et 1974-1975?

2. Quelle somme a été consacrée aux programmes de formation suivants, administrés par le Ministère pour les bandes indiennes: *a*) administration de la bande, *b*) logement, *c*) éducation, *d*) expansion économique, au cours des mêmes années financières?

3. A-t-on tenu compte de la Fraternité des Indiens du Canada pour pourvoir le poste de directeur des opérations au Ministère et, dans l'affirmative, *a*) de quelle façon, *b*) combien de candidatures ont été reçues, *c*) combien de candidats ont été interviewés?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) (i) 338; (ii) Nous ne disposons pas de chiffres pour les emplois à titre contractuel; *b*) Affaires indiennes et esquimaudes, 207; Affaires du Nord, 13; Parcs Canada, 111; Administration, 7; *c*) Nous ne disposons pas de renseignements ayant trait à la répartition par catégorie.

2. *a*) Administration, *b*) Logement, *c*) Éducation, *d*) Expansion économique. Les chiffres pour l'année financière 1970-1971 ne sont pas disponibles. 1971-1972—*a*) $353,220; *b*) Néant; *c*) $64,189; *d*) $1,950; 1972-1973—*a*) $213,135; *b*) $7,115; *c*) $68,603; *d*) $17,033; 1973-1974—*a*) $246,796; *b*) $15,865; *c*) $195,821; *d*) $38,481; 1974-1975 (jusqu'au mois de décembre)—*a*) $176,098; *b*) $1,750; *c*) $62,368; *d*) $22,212.

3. Non. *a*) Ne s'applique pas; *b*) Aucune; *c*) Aucun.

LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE—LA PISCINE

Question nº 2211—M. Cossitt:

En ce qui concerne la déclaration du Premier ministre à la Chambre des communes, le 26 mars 1975, suivant laquelle il ignorait le nom des donateurs de l'argent destiné à la construction d'une piscine à sa résidence officielle, quels sont les nom et titre de toutes les personnes au service ou à l'emploi du gouvernement connaissant une partie ou l'ensemble de ces noms?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Des fonctionnaires compétents du ministère du Revenu national.

LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE AUX ANTILLES—LA CHRONIQUE DE RADIO-CANADA

Question nº 2295—M. Cossitt:

Quels sont le nom et les fonctions de la personne à Radio-Canada qui a fixé le nombre de même que le choix du personnel chargé de faire la chronique de la prochaine visite du Premier ministre aux Antilles, notamment à la Jamaïque, *a*) qu'est-ce qui a motivé le choix de ces 22 personnes, *b*) quels sont leurs noms et fonctions, *c*) quel montant total est prévu pour les dépenses de toutes les personnes concernées, *d*) quels sont le coût de transport du groupe ainsi que tous les moyens de transport qui seront utilisés, y compris l'avion?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Quant à la principale question et aux parties *b*) et *c*), il n'est pas d'usage de demander à la société Radio-Canada de divulguer pareils détails de sa gestion et de son administration internes. Pour ce qui est de la partie *a*), les personnes choisies ont été affectées en fonction des exigences du décalage des nouvelles et reportages spéciaux des quatre réseaux de Radio-Canada dans les langues respectives de ces réseaux, à savoir le réseau anglais de télévision, le réseau anglais de radio, le réseau français de télévision et le réseau français de radio. *d*) L'équipe a payé le tarif commercial habituel pour des places dans l'avion du premier ministre et, en certains cas, dans des avions commerciaux réguliers.

LES RÉSERVES DES BANQUES À CHARTE

Question nº 2367—M. Beaudoin:

1. Quel est le montant actuel des réserves de chacune des banques à charte à la Banque du Canada?

2. Au cours des cinq dernières années, quand ces montants ont-ils été modifiés et de quel ordre étaient-ils?

3. A combien s'élève le bénéfice retiré de ces changements, pour chacune des banques à charte?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Comme il est fait mention à l'article 72 de la loi sur les banques, les banques à charte peuvent maintenir des réserves en numéraire sous forme de billets de la Banque du Canada et de dépôts, en monnaie canadienne, à la Banque du Canada. Cependant, on ne publie pas de statistiques séparées sur le montant de chacune de ces deux formes de réserves maintenues par chaque banque à charte; les totaux les plus récents sont indiqués ci-dessous.

Billets de la Banque du Canada et dépôts en monnaie canadienne à la Banque du Canada
(au 28 février 1975)

Banque	Montant (en milliers de dollars)
Banque de Montréal	667,412
La Banque de la Nouvelle-Écosse	396,333
La Banque Toronto-Dominion	415,058
Banque Provinciale du Canada	105,785
Banque Canadienne Impériale de Commerce	678,620
La Banque Royale du Canada	789,728
Banque Canadienne Nationale	174,470
La Banque Mercantile du Canada	20,163
Banque de la Colombie-Britannique	4,999
L'Unité Banque du Canada	6,674
Total	3,259,242

2. En vertu de la loi sur les banques, les banques à charte doivent maintenir des réserves pour garantir leur passif-dépôts en monnaie canadienne. Le montant de ces réserves doit être égal à douze pour cent de passif-dépôts payable à vue et à quatre pour cent du passif-dépôts payable après avis. Le montant des réserves en numéraire effectivement maintenues par chacune des banques à charte varie quotidiennement surtout à cause des opérations de compensation entre les banques et de la demande du public pour des billets de banque, mais aussi à cause des modifications

apportées par la Banque du Canada sur les réserves totales.

3. Les billets de la Banque du Canada ainsi que les dépôts des banques à charte auprès de la Banque du Canada ne portent aucun intérêt. Ainsi les banques à charte ne retirent aucun revenu de leurs réserves en numéraire.

LES SYNDICATS OUVRIERS—LE SECRET DES RÉUNIONS D'INFORMATION

Question nº 2388—**M. Rodriguez:**

Au sujet de la réponse à la question nº 973, les réunions d'information avec les syndicats qui y sont décrites, ont-elles eu lieu et, *a*) dans l'affirmative, où et quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non. *a*) Sans objet. *b*) Aucune demande pour de pareilles réunions d'information n'a été reçue des syndicats par le ministère du solliciteur général.

LES PORTS D'ENTRÉE AU CANADA

Question nº 2413—**M. Dick:**

Combien de ports d'entrée au Canada étaient reconnus à ce titre par le ministère du Revenu national, pour chacunes des années suivantes: *a*) 1900, *b*) 1910, *c*) 1920, *d*) 1930, *e*) 1940, *f*) 1950, *g*) 1960, *h*) 1970, *i*) 1971, *j*) 1972, *k*) 1973, *l*) 1974?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): *a*) 406, *b*) 413, *c*) 492, *d*) 506, *e*) 340, *f*) 340, *g*) 399, *h*) 356, *i*) 342, *j*) 339, *k*) 335, *l*) 334.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

ALBERTA—LES SERVICES D'ARCHITECTES ET D'INGÉNIEURS-CONSEILS

Question nº 1556—**M. Andre (Calgary-Centre):**

Au cours de chacune des années 1972, 1973 et 1974, combien a-t-on versé à des sociétés de l'Alberta pour défrayer des services d'architectes et d'ingénieurs-conseils?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je soulève la question de privilège concernant les réponses données au *Feuilleton*. En ce qui a trait à la question nº 2238, à mon avis, la réponse donnée ne rend pas justice aux provinces de Québec et de l'Ontario. Étant donné que la question comportait la publication des dettes des provinces qui faisaient partie de la Confédération le 1er juillet 1867, et qu'on a omis de publier les chiffres se rapportant aux provinces de Québec et de l'Ontario, j'aimerais, si possible, que le secrétaire parlementaire porte une attention toute spéciale à cette question afin de compléter la réponse, si possible, à la prochaine occasion.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

[*Traduction*]

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement à l'égard de mes questions 1480 à 1511 inclusivement. Aujourd'hui, au cours de la période de questions, le ministre des Affaires extérieures a déclaré qu'il en coûterait 10,000 dollars pour y répondre. La dernière fois que j'ai posé cette question, il y a de cela deux sessions je crois, le secrétaire parlementaire du leader de la Chambre a alors expliqué qu'il en coûterait un million de dollars pour répondre à une question, mais après avoir fouillé quelques dossiers et surtout un dossier d'ordinateur, j'ai constaté que cela ne coûtait que 256 dollars. Le ministre dit maintenant à la Chambre qu'il va en coûter $10,000 pour répondre à cette question.

● (1510)

Si le ministère n'a pas de dossier à consulter au sujet de ces contrats, surtout un ministère qui dispose d'un budget de 1 milliard de dollars, mais ne peut donc fournir ces chiffres, il y a quelque chose qui ne va pas ou le ministère est incompétent. Nous devrions tenter de savoir à la Chambre exactement quel est le système de classement utilisé par le ministère et ce qu'il faut faire pour obtenir ces chiffres.

Je regrette que le ministre ait cru devoir profiter de la période de questions pour me river son clou, si vous me permettez l'expression, mais je crois vraiment qu'il doit fournir une réponse et j'entends continuer à insister pour l'obtenir.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la question nº 2465 à laquelle on a répondu sans vraiment fournir de réponse l'autre jour. Elle visait à déterminer le nombre d'adjoints administratifs, d'adjoints spéciaux et d'autres employés exemptés des ministres qui ont réussi à se faire engager dans la Fonction publique et les divers organismes de l'État en vertu des dispositions concernant le personnel exempté. J'avais déjà posé une question semblable mais plus longue portant sur une catégorie beaucoup plus importante de personnel comprenant les secrétaires, les consultants, les conseillers, et d'autres.

On avait alors répondu qu'il faudrait trop de temps pour y répondre. Sans accepter cette réponse, j'ai néanmoins abrégé considérablement ma question la limitant à seulement trois catégories de nominations à savoir les adjoints à la recherche, les adjoints spéciaux ou les adjoints administratifs. Il ne s'agit que d'un petit nombre de gens qui pourraient facilement être identifiés si le gouvernement voulait révéler le nombre de nominations politiques à la Fonction publique. Le gouvernement ne veut pas le faire et c'est pourquoi il s'est abstenu de répondre à la question.

J'invoque maintenant le Règlement pour faire remarquer que le gouvernement dissimule le nombre de ces nominations politiques à la Fonction publique en vertu des dispositions concernant le personnel exempté.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET GARRISON—LES DÉGÂTS ÉCOLOGIQUES IMPUTABLES À LA RETENUE ET AU DÉTOURNEMENT DES EAUX

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, je propose l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit des dégradations à l'environnement que va entraîner au Canada le détournement du Garrison, et de l'absence de mesures concrètes prises par le gouvernement canadien pour empêcher ces dégradations. Seul un débat pourra permettre aux gouvernements canadien et américain de connaître ces dangers et d'intervenir rapidement pour les éviter. Si ma demande est recevable, j'entends proposer l'ajournement de la Chambre, avec l'appui du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

Peut-être conviendrait-il de donner quelques mots d'explication. Il semblerait que le Bureau of Reclamation des États-Unis cherche à terminer le plus rapidement possible le bassin de retenue Lonetree, malgré les protestations et les études en cours. Ce bassin de retenue constituerait l'ultime maillon reliant le bassin du Missouri au bassin hydrographique de la rivière Rouge. Il est considéré comme le point de non-retour dans l'exécution de l'ensemble, et doit être achevé d'ici quelques mois, grâce aux crédits débloqués en mars par le président Ford.

Les autorités suivantes ont reconnu que l'exécution du projet Garrison pouvait nuire au Manitoba: le gouvernement canadien, le gouvernement manitobain, la Environmental Protection Agency des États-Unis, le Département d'État américain, le Congrès américain, le contrôleur général et le département de l'Intérieur. Dans une lettre du 15 février 1975, rendue publique le 5 mars, le département d'État des États-Unis a déclaré que la poursuite de négociations au niveau diplomatique entre les États-Unis et le Canada n'aboutirait probablement à rien d'autre qu'à une impasse.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais, à mon sens, les explications qu'il a données jusqu'ici de la situation me permettent certainement de rendre une décision, surtout si je les rapproche de la motion elle-même, qui en donne une idée parfaitement claire.

Je comprends tout à fait le problème posé par le député dans sa motion et j'admets qu'il est particulièrement important, comme il nous l'a expliqué. Je fais quelques réserves sur le calendrier car il semble en effet que cette dernière étape, qualifiée par le député de «point de non-retour», provoquera une énorme opposition aux États-Unis, mais il est certain que, à la suite des dernières mesures prises par les Américains, il y a urgence pour l'environnement au Manitoba.

Si je n'accepte pas maintenant cette demande de débat d'urgence, ce n'est pas à cause de l'importance de l'affaire, mais à cause de la probabilité qu'elle soit discutée à la

Périodiques non canadiens

Chambre par d'autres moyens, comme le stipule l'article du Règlement. Le député de Winnipeg-Sud-Centre et d'autres députés ont déjà soulevé cette question plusieurs fois au cours de la session. Les prévisions de dépenses du ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé) sont au comité permanent depuis quelque temps, comme d'ailleurs les prévisions de dépenses du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen).

A l'occasion de cet examen, et peut-être en d'autres occasions le député aura maintes possibilités de poser des questions au ministre et de l'amener à parler de ce problème particulier. Par conséquent, et puisqu'il reste d'ailleurs un assez grand nombre de journées réservées pendant la période de moins de deux mois—environ cinq semaines—d'ici les vacances d'été, et que le député a d'autres moyens à sa disposition pour signaler ces questions à l'attention de la Chambre, la présidence estime pour l'instant que le député a les moyens voulus pour régler ce problème ou du moins pour exiger une réponse directe du ministre, soit au comité permanent, soit à la Chambre.

Ainsi, même si le problème est important et urgent, le député pourra sûrement soulever la question à la Chambre en d'autres occasions, compte tenu du fait que le problème est soulevé à ce moment-ci et de l'opposition manifestée par le gouvernement des États-Unis.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 16 mai de la motion de M. Sharp (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Marke Raines (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir continuer mes propos sur le bill C-58 et le projet de modification de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu par la suppression des paragraphes (2) et (4). Les revues étrangères, y compris le *Time* et le *Reader's Digest*, peuvent, si elles le désirent, et je suis certain qu'elles voudront le faire, poursuivre leurs activités au Canada, mais les annonceurs canadiens ne pourront plus déduire les frais de leur publicité lorsqu'ils auront à traiter avec le ministre du Revenu national (M. Basford). J'insiste là-dessus parce que, partout au Canada, on semble penser à tort que, si le bill est adopté en troisième lecture, le *Time* et le *Reader's Digest* cesseront d'être publiés. C'est faux. Le bill vise simplement à supprimer une concession ou un privilège particulier qui n'aurait sans doute jamais dû être accordé il y a dix ans.

Périodiques non canadiens

Les réactions ont été nombreuses à cette mesure du gouvernement, et certaines sont venues du *Reader's Digest*. Ses éditeurs ont lancé une campagne pour tenter de persuader leurs abonnés d'intervenir, en quelque sorte, auprès d'Ottawa pour eux et d'exhorter les députés à faire échec aux modifications à la loi de l'impôt annoncées par le secrétaire d'État (M. Faulkner).

Faisant appel à ses abonnés, *Reader's Digest* affirmait: «Notre sort dépend maintenant du Parlement». C'est ce qu'on pouvait lire dans un feuillet spécial du numéro de mars 1975 du *Reader's Digest*. On y rappelait ses réalisations au cours des 32 années de diffusion au Canada. Il donnait même la liste de ses grandes réalisations. Sans doute que le *Reader's Digest* a rempli un rôle utile au Canada mais, à mon avis, telle n'est point la question. Je le répète, la question concerne un privilège fiscal et l'attitude que nous avons eue par le passé à l'égard du *Reader's Digest* ou du *Time*, ne nous engage pas pour l'avenir.

● (1520)

Notre loi de l'Impôt sur le revenu stipule nettement que, pour avoir le droit de déduire des dépenses pour la publicité sur le revenu d'une revue ou d'un journal, 75 p. 100 des actions de l'entreprise doivent appartenir à des Canadiens. Le *Reader's Digest* et le *Time* n'ont pas une participation canadienne de 75 p. 100, et pourtant, ils sont exemptés de l'application de cette disposition depuis dix ans. C'est un privilège. Il me semble manifestement injuste que deux des revues les plus riches et les plus influentes du monde jouissent de privilèges fiscaux particuliers dont ne jouissent aucune autre entreprise étrangère importante de ce genre.

Retirer progressivement un privilège doit assurément être un des défis les plus difficiles à relever pour tout gouvernement, où qu'il soit. Je suis bien aise que le gouvernement ait dans ce cas, pris une telle décision. Le *Reader's Digest* prétend que cette mesure sera désastreuse. Au lieu de nous menacer de suicide, comme ils le font, le *Reader's Digest* et le *Time* devraient, je crois, se mettre au travail et préparer un programme concret leur permettant de survivre sans privilèges fiscaux, ou devons-nous en déduire que ces revues prétendent avoir le droit de réclamer un tel privilège à perpétuité? C'est peut-être ce qui se produit lorsqu'un privilège dont jouit un groupe, une grande entreprise, un société ou une grande revue, a été accordé pendant trop longtemps.

D'après moi, une période de dix ans est trop longue et le gouvernement aurait dû intervenir il y a longtemps. On aurait dû supprimer ce privilège de la loi de l'impôt sur le revenu il y a longtemps. Des députés ont parlé des lettres qu'ils ont reçues en faveur des magazines *Reader's Digest* et *Time*, mais que je sache, personne n'a donné le point de vue opposé. J'ai reçu de la Canadian Periodical Publishers' Association, dont les membres ont un tirage global de 1.3 million, une lettre dans laquelle elle a voulu réitérer son appui pour le bill C-58. La lettre ajoute de plus:

> Nous croyons fermement que la concurrence que le *Time Canada* et le *Reader's Digest* devront livrer aux revues canadiennes sur un pied d'égalité, ouvrira un champ d'action passionnant à un plus grand nombre d'auteurs, de dessinateurs, de photographes, d'imprimeurs, de typographes et d'autres des arts graphiques partout au Canada.

L'Association dit que l'importance, la qualité, la rentabilité et la valeur culturelle des revues canadiennes augmenteront. Elle prévoit aussi qu'il y aura plus de magazines. J'ignore s'il y en aura plus ou non. Si *Time* cesse de publier une édition canadienne, je ne suis pas sûr que nous continuerons de lire son édition internationale. Si *Reader's Digest* cesse de publier son édition canadienne, je ne suis pas sûr qu'elle sera vendue partout au Canada. Je ne sais pas non plus ce qu'il adviendra de nos revues canadiennes. Je suppose qu'il y aura plus de travail pour les écrivains, mais c'est sans importance à mes yeux. J'espère qu'ils feront fortune, mais c'est leur affaire. J'espère que *Reader's Digest* et *Time* vont continuer de s'enrichir, mais c'est leur affaire.

[M. Raines.]

Ce qui m'intéresse, et devrait aussi intéresser le gouvernement et les contribuables que nous représentons, c'est de veiller à ce que personne ne jouisse d'un privilège spécial. Voilà ce qui m'intéresse présentement et qui devrait intéresser tous les députés. Maclean's annonce que sa revue paraîtra tous les deux lundi à compter du 6 octobre 1975. Voilà qui est bien; j'espère que *Maclean's* survivra, mais je ne m'en inquiète pas trop.

On a dit beaucoup de choses au cours de ce débat. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est même allé jusqu'à citer la déclaration des droits. J'ai lu le hansard soigneusement et je ne parviens à voir comment la lecture de la Déclaration des droits à l'appui de l'argument du député a quoi que ce soit à voir avec le retrait de certains privilèges dans le cas de certaines grandes sociétés. Moi aussi, j'aimerais vous citer un extrait de la Déclaration des droits tirés du hansard, à la page 5888. On y parle de la liberté de parole, de la liberté de réunion et d'association, de la liberté de la presse. La liberté de la presse mais certainement! Laissons l'édition s'épanouir ou faire faillite. A mon avis, le problème fondamental n'est pas là. Nous allons donner à l'édition la liberté de faire un million de dollars, comme certains syndicats l'ont fait, et la liberté de cesser de publier comme d'autres l'ont fait.

Mais je souligne encore qu'on se fait au Canada l'idée fausse qu'on interdit en quelque sorte à *Time* et à *Reader's Digest* l'accès au Canada, qu'on sévit contre elles. Mais cela, on ne l'a jamais fait, on ne le fait pas actuellement et on ne le fera jamais. La question est simple: nous mettons fin aux chèques de bien-être, à leurs privilèges spéciaux. Le gouvernement actuel, pas plus que n'importe quel autre gouvernement Canadien quant à cela, n'a jamais dit aux Canadiens quoi lire. Le gouvernement ne dit à personne ce qu'il doit écrire. Il dit tout simplement aux revues que pour tirer parti des avantages fiscaux dont bénéficient les revues canadiennes, elles doivent être canadiennes, et si *Time* ou *Reader's Digest*, ou toute autre revue, veut se conformer à ces suggestions, alors il n'en tient qu'à elles de le faire.

Nous ne leur disons pas comment le faire, ni quoi ni quand publier. Nous disons simplement que nous leur avons accordé des avantages fiscaux pendant dix ans, et que cela suffit. Aucun argument logique ne justifie le maintien de ces concessions. A mon avis, elles n'auraient jamais dû être accordées. Nous entendrons d'autres arguments quand le comité de la radiodiffusion, dont je suis membre, sera saisi de la question, mais je n'ai pas encore entendu d'argument convaincant en faveur du maintien de privilèges fiscaux à qui que ce soit.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Madame l'Orateur, c'est un privilège de prendre la parole cet après-midi, dans le cadre d'un débat aussi important dans l'histoire de l'édition au Canada. Il est important parce qu'il porte sur un sujet qui tient beaucoup à cœur aux Canadiens, qui touche de près les sentiments et les intérêts nationaux.

D'après la manière avec laquelle il a présenté le bill et préparé le discours qu'il a fait la semaine dernière il semble que le ministre voulait obtenir l'effet le plus frappant possible et empreindre ses propos d'une autorité qui, croyait-il peut-être, risquait de lui échapper. Nous ne savons pas qui a rédigé le discours, mais on peut s'imaginer que lorsqu'on a voulu y aller d'une idée qui fonctionnerait le conseiller a signalé, qu'un grand chef avait déjà employé dix impératifs des siècles auparavant; le ministre a saisi l'idée tout en voulant savoir dans quoi il s'engageait. Il était sceptique et se demandait s'il devrait y consacrer autant de temps de son horaire chargé; l'auteur a probablement déclaré qu'il ne savait pas si les Canadiens accepteraient dix impératifs et finalement, le sans doute ministre a décidé de n'en utiliser que huit. La difficulté se trouvait ainsi écartée.

Au lieu de gravir la montagne, on les soupçonne d'être montés au sommet de la tour du CN à Toronto et, de là, d'avoir passé en revue tout l'empire de l'édition au Canada qui importait aux yeux du ministre et de ses conseillers; et le ministre en serait redescendu avec les huit commandements qui ont été présentés au débat du 8 mai. Je ne veux nullement insinuer que ces huit ont quelque chose à voir avec les dix originaux. Je ne veux pas laisser entendre qu'ils auraient force ou autorité ou qu'ils passeront à l'histoire de la nation si les autres restent dans l'histoire du monde. Au lieu de les appeler des commandements, on pourrait, je pense, les appeler les huits interdictions. Ils forment une liste intéressante. Je ne les lirai pas tous, mais j'aimerais attirer l'attention sur trois d'entre eux. Le troisième se lit comme suit:

Troisièmement, nous ne voulons pas le maintien d'une situation où la vision du monde des lecteurs canadiens est influencée par des périodiques américains dont la publication au Canada est facilitée par une réduction fiscale destinée à l'origine à favoriser les publications canadiennes.

● (1530)

A mon avis, il existe une différence entre un point de vue mondial et un point de vue universel. La demande d'appui que le *Reader's Digest* a adressée à ses abonnés a suscité une remarquable réaction. Nonobstant les termes mêmes du député de Burnaby-Seymour (M. Raines) que nous venons juste d'entendre, la réaction a été remarquable. Bien que le débat du bill à l'étude ait été court, plusieurs députés ont signalé que leur courrier dépasse toute correspondance semblable qu'ils ont reçue au cours de la présente législature.

Exposant le quatrième motif, le ministre a déclaré:

Quatrièmement, nous ne voulons pas le maintien d'une pratique par laquelle les comptes rendus et articles reproduits dans l'édition française du *Reader's Digest* diffusée au Canada sont habituellement traduits à l'extérieur du Canada.

Si nous revenons un peu en arrière, nous constatons que le *Reader's Digest* a publié sa première édition à une époque où la sensibilisation à l'égard de la «langue française vivante» n'était pas si répandue qu'elle l'est aujourd'hui au Canada. Cette pratique pourrait certes changer facilement grâce à des négociations entre le secrétariat d'État et la revue. Enfin, voici le huitième point du ministre. Je cite:

Huitièmement, nous ne voulons pas la poursuite d'une politique apparente de «canadianisation» qui, après trente ans, n'empêche pas que *Time* au Canada soit toujours détenu et contrôlé intégralement par Time Inc. aux États-Unis et publie un contenu à 10 p. 100 canadien, et que *Reader's Digest* n'appartienne qu'à 30 p. 100 à des Canadiens et offre un contenu à 25 p. 100 canadien dans l'édition anglaise et à 15 p. 100 canadien dans l'édition française.

A mon avis, par son huitième point, le ministre fait beaucoup pour séparer les deux revues, même si dans toutes ses annonces et déclarations, et celles de son ministère, on a toujours soigneusement associé les deux publications. Vu les faits qu'il choisit de présenter comme les huit impératifs des éditeurs canadiens, il aurait pu substituer un «alors que» à «et», avant la mention du *Reader's Digest*, et s'abstenir de dire qu'elle «n'appartienne qu'à» vu la différence énorme entre zéro et 30 p. 100.

Je le répète, la revue et le secrétariat d'État pourraient négocier la question de l'augmentation du pourcentage d'actionnaires et d'employés canadiens et des directeurs de la rédaction de l'édition canadienne du *Reader's Digest*, parce que le contenu de cette revue est certainement très différent de celui du *Time*; du fait même que le *Time* est hebdomadaire, il ne donne pas du tout la même vision du monde aux Canadiens puisque le ministre a l'air de penser que cette revue influence à ce point leur vision du monde.

Les commettants qui m'ont écrit ont fait une distinction très nette entre les deux revues. Il ne faut pas oublier non plus que le *Time* a demandé à ses abonnés de remplir une formule glissée dans la revue et d'écrire à leur député, mais la manière dont les commettants ont réagi pour le *Time* diffère beaucoup de celle de ceux qui ont exprimé leurs vues au sujet du *Reader's Digest*. Les abonnés du *Reader's Digest* ont écrit personnellement; ils n'ont pas rempli ni signé une formule. Ils ont fait la lettre eux-mêmes. Ils ont parlé du *Reader's Digest* comme on le ferait d'un vieil ami ou d'un parent. Ils ne se souciaient pas de son influence sur leur vision du monde, mais s'inquétaient de certains principes généraux sur le comportement, la morale, les normes, qui, à leurs yeux, sont importants.

Ils ont donné diverses raisons pour lesquelles, selon eux, l'édition canadienne de la revue devait être maintenue et l'une de ces raisons, c'est évidemment le contenu canadien. Plusieurs personnes ont signalé des articles précis, qu'ils n'auraient pas pu lire autrement, articles d'auteurs canadiens, articles sur le Canada ou articles qui ont eu pour eux un intérêt particulier. Ils ont dit que c'était l'une des rares revues que l'on pouvait laisser traîner à la portée des jeunes enfants parce qu'elle véhiculait des principes de moralité et de vertu difficiles à trouver dans les périodiques diffusés actuellement chez nous. J'estime que le ministre, qui se soucie tant de la qualité de l'édition au Canada et aux États-Unis et qui a déclaré à quelques reprises qu'il ne voulait interdire l'entrée d'aucune publication au Canada, devrait passer en revue les kiosques à journaux, comme l'ont fait certains de mes commettants, et examiner bon nombre des publications qui entrent ici en grande quantité.

Je suis d'accord avec le député de Burnaby-Seymour pour dire que les Canadiens achèteraient probablement les éditions américaines de ces deux magazines. Du point de vue du nationalisme canadien, ce serait une perte nette et non pas un gain, car nous perdrions le contenu canadien de ces magazines, surtout en ce qui concerne le *Reader's Digest*. Nombre de Canadiens se préoccupent de la nature et de l'état des publications disponibles dans les kiosques, étalées à la portée des enfants. On n'y exerce aucune surveillance. Voilà de quoi s'inquiéter. Le ministre pourra peut-être s'attaquer à ce problème, une fois qu'il aura fini ce qui l'occupe maintenant. Mes commettants m'ont écrit et m'ont dit que le *Reader's Digest* est à la portée de tous, que son format plaît à tout le monde, qu'il est facile à lire et qu'ils se plaisent parfois à le relire. Le grand avantage du *Reader's Digest* s'est qu'il s'agit d'une publication qu'on

peut lire une première fois et y revenir un ou deux ans plus tard tout en redécouvrant le même intérêt. On revient souvent là-dessus: celui qui est abonné depuis plus de 30 ans se plaît à relire les vieux numéros.

Comme vous pouvez le constater, je ne m'intéresse guère à la revue *Time*, et le fait que les magazines fassent ensemble l'objet du bill, ainsi que les déclarations du ministre, m'ont causé certaines difficultés. Je suppose que j'ai des préjugés à l'endroit du *Time* depuis l'époque où, en 13e année, mon professeur avait l'habitude de l'apporter en classe et de le lire à haute voix d'un bout à l'autre, jusqu'à ce que la cloche sonne. Elle ne jurait que par le *Time*. Moi, je m'y fiais peu à l'époque et je me souviens d'avoir apporté en classe une coupure de journal qui disait que le *Time* était très partial. Je l'ai montrée à mon professeur qui, ne connaissant pas la nature de mon article et contente de la participation d'un élève à son cours, entreprit de le lire à la classe, découvrant trop tard qu'il s'attaquait à la revue qui lui était si chère.

J'ai toujours eu depuis beaucoup de remords à propos de mon impolitesse vis-à-vis de mon professeur, en particulier depuis que j'exerce cette profession, mais mon opinion sur cette revue n'a jamais changé, spécialement depuis 1963, où j'en ai acheté un numéro à Tokyo dans les semaines agitées qui précédèrent les élections de cette année-là. Sur la page couverture de cette édition internationale du *Time*, en effet, il y avait une caricature du premier ministre canadien de l'époque, le très honorable député de Prince Albert, M. Diefenbaker, grotesque au point que, bien que je ne fusse pas à ce moment-là député du parti que je représente actuellement, j'en fus choqué, furieux qu'un magazine qui, dans un sens, était un invité chez nous intervienne de façon aussi frappante et énergique dans la campagne électorale de notre pays.

● (1540)

J'ai eu une impression semblable vers la fin de la dernière campagne électorale. Il n'y a pas une publication au pays qui n'ait pas cherché à exercer la plus grande influence possible sur l'électorat canadien cette semaine-là. On présenta une couverture; je ne puis croire que ce fût par pur hasard que le premier ministre (M. Trudeau) y figurait sur l'as de cœur alors que le chef de l'opposition (M. Stanfield) se retrouvait sur l'as de pique de la même couverture. Je n'avais pas alors prisé l'idée qui était sous-jacente. Ces gens ont peut-être appris quelque chose depuis 1963. Toutefois, il ne convenait guère, selon moi, à une revue semblable qui a bénéficié de notre hospitalité à la Chambre de tenter d'influencer les électeurs canadiens. Cette revue n'a même pas cherché au cours des ans à changer sa physionomie ni à augmenter sa part de propriété canadienne, et il va de soi que son contenu canadien n'a jamais représenté plus qu'une concession symbolique à notre pays.

Je ne m'inquiète pas du bien-être de l'empire *Maclean Hunter* dans notre pays. J'ai toutefois de sérieuses réserves à exprimer au sujet des politiques éditoriales du magazine *Maclean*. Je n'ai que des félicitations à adresser à la revue *Chatelaine* et à sa rédactrice, Doris Anderson, qui est un exemple pour tous les Canadiens pour la façon dont elle a ranimé cette revue et l'a fait s'intéresser aux grandes questions du jour. A mon avis, tous les Canadiens peuvent féliciter Doris Anderson d'avoir étalé l'affaire Murdoch aux yeux de tout le pays, cette cause révoltante où a été brimé tout ce qu'on estime être fondamentalement juste. Cette divulgation au public canadien a été une chose importante, et nous la devons au magazine *Chatelaine*.

Au sujet du magazine *Maclean's*, et en particulier des écrits du rédacteur M. Newman, je me suis opposé à ses attaques persistantes contre les institutions canadiennes et en particulier la GRC et la monarchie. Par le biais de pages couvertures et d'articles subtils et parfois brillants, ces attaques se sont poursuivies et se sont raffinées de façon extraordinaire, car quelques mois après ces attaques, le magazine lui-même s'en servait comme d'autant de preuves que le public canadien ne s'intéressait plus à ces institutions traditionnelles qui nous ont si bien servis depuis si longtemps. Ce que je trouve répréhensible, c'est ce genre d'aide qu'on donne chez nous à ceux qui prêchent le changement pour le seul fait de changer les choses.

Bien des gens se demandent si le projet de loi va ranimer les revues canadiennes. La revue *Saturday Night*, pourrait-on dire est déjà ressuscitée. En page couverture du nouveau numéro, on peut y lire «Reborn». Je ne sais pas si le mot est juste et j'y reviendrai, mais cela m'a grandement fait chaud au cœur lorsque j'ai lu dans mon numéro du nouveau *Saturday Night*:

> Pénétrer pour la première fois, dans la vallée de l'Okanagan en Colombie-Britannique particulièrement au printemps ou en été—c'est comme entendre pour la première fois l'*Andante cantabile* de la Cinquième symphonie de Tchaikovsky. C'est tellement agréable et beau: notre cœur de pierre peut à peine croire que c'est vrai. La vallée de l'Okanagan s'étend sur une centaine de milles, de Sicamous, au nord, à Osoyoos, à la frontière de l'État de Washington. Les monts Selkirk et Monashee la protègent du côté est et les monts North Cascades, du côté ouest.
>
> Cela frappe surtout celui qui vient de l'Est. Il a roulé pendant des jours à travers les Prairies, puis, les Rocheuses. Les paysages spectaculaires se succèdent, mais après un certain temps, deviennent un peu accablants. A Sicamous, on fait virage à gauche, et brusquement les choses commencent à revenir à l'échelle humaine. Très tôt, on aperçoit un vieux saule pleureur, essence peu commune aussi loin au nord. Ensuite, juste au sud du lac Mara, le paysage débouche sur une vallée recouverte d'arbres fruitiers pour des milles et des milles. Poiriers, pommiers, pêchers, pruniers, cerisiers, et aussi vignobles récupérés grâce à des années d'irrigation. Le printemps doit y être merveilleux.

Madame l'Orateur, c'est une revue qui va survivre si elle peut parler avec tant de poésie d'une telle circonscription, celle que j'ai l'honneur de servir et de représenter. Je suis certain que son avenir est assuré. Mais ce n'est pas la seule chose qui me donne l'espoir qu'elle survivra; à la lecture des articles, j'ai découvert qu'elle semble être, si je puis me servir de cette expression, sur la bonne voie. On y trouve un article du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche); je vous en recommande la lecture, car il en vaut la peine. Je dois dire que la petite farce de vendredi dernier, alors que la tribune s'est remplie pendant que le député prononçait son discours a été bonne jusqu'au moment où les visiteurs sont sortis aussi silencieusement qu'ils y étaient entrés. Le discours que prononçait alors le député d'Edmonton-Strathcona méritait leur attention et la plaisanterie eût été bien meilleure s'ils étaient restés, car leur départ a causé un peu d'amertume, tout au moins celui qui parle en ce moment en a ressenti.

Tournons la page; on voit qu'il y a un article sur le premier ministre de la grande province de l'Ontario. C'est l'article principal de la revue. Voilà qui indique encore une fois ce que nous considérons comme important dans le pays à l'heure actuelle. On trouve un autre article relatif à un ancien député, le grand joueur de hockey Howie Meeker, qui a siégé brièvement à la Chambre et représentait ici notre parti. Avec une première édition comme celle-là, il y a de l'espoir pour *Saturday Night*, car ceux qui m'ont écrit à ce sujet ne sont pas des cyniques mais des piliers du nationalisme canadien dans notre pays.

Je fais confiance à cette revue à cause surtout d'un poème du poète canadien Miriam Waddington, qui rime. Une revue qui, dans les années 70, publie un poème qui ose rimer, a choisi la porte étroite. Le poème aussi s'adresse aux personnes qui ont pris la défense de *Reader's Digest*. En voici un extrait:

We never know what's apt to happen and although money isn't everything how will things be, where will they go, when we, our generation, win or lose, fed up with curbing hell at last drops all the reins and everything busts loose?

Mes correspondants expriment cette inquiétude, entre autres, parce qu'ils voient autour d'eux un monde où tant «is busting loose» et ils cherchent en vain pourquoi le ministre tient à leur enlever l'édition canadienne de *Reader's Digest*. Sûrement pour eux, la justification ne saurait être le nationalisme et si les revues canadiennes s'adressaient un peu plus à ce vaste public de lecteurs, le seul qui reste peut-être l'éducation étant ce qu'elle est aujourd'hui, elles réussiraient, parce que ces personnes veulent des preuves de qualité. Elles veulent des preuves de bienséance et savoir que la revue ne pourra pas devenir un intrus, qui blesse l'œil dès la première page, mais bien une revue avec laquelle elles aimeraient renouer connaissance. A mon avis, la résurrection ou la renaissance de la revue *Saturday Night* pourrait s'appeler de façon plus appropriée le «retour de l'enfant prodigue», qui ayant trop longtemps trempé dans le sensationnel au point d'en arriver à perdre ses lecteurs canadiens, décide de retourner à une formule qui l'avait longtemps bien servie du temps où elle se classait au Canada parmi les meilleurs.

Je me préoccupe également de la proportion de 80 pour cent du contenu particulier à l'édition canadienne. La question a déjà été soulevée, et je ne veux pas m'y arrêter davantage. On s'imagine un peu l'établissement d'un bureau pour juger de la teneur. Ce serait là une politique dangereuse et difficile, et il vaudrait sans doute mieux en abandonner l'idée. Bien qu'il soit possible de créer une revue hebdomadaire d'information qui remplisse les conditions pour ce qui est de la teneur différente, je soupçonne, en dépit des paroles courageuses du ministre, qu'elle serait bien vite considérée comme ayant une teneur canadienne. Nous aurions beau adopter la loi, c'est encore la population qui jugerait. Sans doute serait-il possible de créer une revue hebdomadaire d'information vraiment canadienne—et j'espère que cette tentative sera faite bientôt—mais je crains fort qu'il soit impossible de créer un digest canadien.

● (1550)

La situation actuelle, madame l'Orateur, et non seulement la question des privilèges fiscaux sont attribuables à bon nombre de politiques du gouvernement. D'autres députés ont parlé du tarif postal, de la fiscalité et du manque d'appui de la part du gouvernement, qui expliquent la situation actuelle de l'industrie de l'édition au Canada. En jetant un coup d'œil aux kiosques de journaux, en lisant les revues que je reçois, je constate un réveil de l'édition canadienne. Si c'est au bill du ministre que nous le devons, alors, à mon avis, les mesures auxquelles il songe pour le *Reader's Digest* ne s'imposent pas pour relancer l'édition canadienne.

Son bill comporte plus d'aspects négatifs que positifs, madame l'Orateur. Je songe particulièrement aux observations que le député de Vaudreuil (M. Herbert) a faites dans son discours du 8 mai. Le député s'est acquis à la Chambre une réputation de courage, de lucidité; il exprime des opinions qu'il ne tient pas du gouvernement. Il disait ceci, comme en fait foi le hansard à la page 5611:

Près de six millions de Canadiens lisent et apprécient les éditions canadiennes du *Digest* chaque mois. On retrouve une grande partie de la production canadienne de *Reader's Digest* dans d'autres éditions partout dans le monde. Certains articles sont lus par 100 millions de lecteurs dans 13 langues. *Reader's Digest* a offert aux Canadiens par une émission publique d'acheter quelque 32 p. 100 des ses actions ordinaires, la seule compagnie *Digest* au monde à le faire. Ceux qui ont acheté des actions l'ont fait en croyant que les opérations de la compagnie n'étaient nullement menacées au moment où les actions ont été émises. *Reader's Digest* avait cette assurance du gouvernement.

J'espère que le gouvernement réfléchira sérieusement à cet aspect de la menace qui pèse sur la compagnie. Bien sûr, ce n'est pas la première fois que le gouvernement revient sur ses accords passés à plusieurs reprises; ainsi, il s'est retiré de la foire mondiale de Spokane après s'être engagé parmi les premiers. On pourrait citer d'autres exemples qui ne sont pas faits pour inspirer la confiance au monde des affaires au Canada. Mon opinion est que la mesure projetée menace au moins autant notre intégrité nationale et le sens de la fierté que l'on peut avoir pour son pays, et même beaucoup plus que ne pourrait jamais le faire la présence en ce pays du *Readers' Digest*.

M. John Roberts (St. Paul's): Madame l'Orateur, ce n'était tout d'abord pas mon intention que de me mêler au débat, puisque j'aurai l'occasion au comité d'examiner en détail la question dont la Chambre est saisie. Ce qui m'a poussé à intervenir, toutefois, c'est qu'après avoir écouté certains discours et en avoir lu certains autres qui ont été prononcés à un moment où je n'étais pas présent à la Chambre, je m'inquiète de trouver une confusion, un flottement de plus en plus grave peut-être délibéré dans le point de vue présenté par l'opposition officielle. Il me semble que sur cette question, fort importante, les membres de l'opposition ont le devoir de dire clairement leur opinion. Ils ont l'obligation de faire connaître à la Chambre des communes et à leurs électeurs quelles mesures, à leur avis, il faudrait prendre à l'égard des privilèges particuliers accordés à *Time* et à *Reader's Digest*. Au début, la position de l'opposition était claire; d'une manière générale, elle appuyait vivement le gouvernement. Le 23 janvier, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a dit ce qui suit, au nom de l'opposition, comme en témoigne la page 2527 du hansard:

Nous applaudissons à sa décision de proposer la suppression des avantages fiscaux partagés principalement par deux périodiques, *Time* et *Reader's Digest*.

Périodiques non canadiens

Cela veut dire que la position du gouvernement est bonne . . . c'est un appui fort et direct. Voici ce qu'il dit à la page 2528:

. . . que nous approuverions la proposition du secrétaire d'État en vue d'éliminer la publicité retransmise actuellement par des stations étrangères.

Cela revient aussi à appuyer directement le gouvernement. Puis il a dit ceci:

En un mot, monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que le gouvernement agisse enfin et qu'il agisse, sous réserve de ce que j'ai dit, de la manière indiquée dans la déclaration.

C'est clair, c'est direct, c'est percutant . . . l'opposition appuie de toute évidence le gouvernement. La position de ce parti de l'opposition ne faisait aucun doute. Qu'est-il arrivé? Le 8 mai, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a parlé en réponse au secrétaire d'État (M. Faulkner), dans le cadre de ce débat. Où était l'appui direct et clair de l'opposition? Le bel enthousiasme de janvier avait-il fondu en mai? Le député de Fundy-Royal a abordé tous les sujets sauf la question à l'étude. Il a parlé des tarifs postaux, de la diffusion des revues, de la publicité gouvernementale, mais il n'a pratiquement rien dit des avantages fiscaux accordés à *Time* et à *Reader's Digest*.

On raconte une histoire au sujet d'un philosophe écossais, madame l'Orateur. Chaque fois que l'on s'opposait à sa philosophie ou à ses théories, il rétorquait: «C'est en effet une importante objection. On ne peut la méconnaître. Il faut la regarder bien en face et passer outre.» C'est ce qu'a fait le député de Fundy-Royal chaque fois que l'on s'est demandé ce qu'il fallait faire—il a regardé la question en face et a passé outre. Le 8 mai, il a dit, comme le rapporte le hansard à la page 5597:

Une politique fiscale doit être appliquée uniformément. *Time* et *Reader's Digest* pourraient facilement remplir leurs obligations de citoyens canadiens en accroissant considérablement, pendant une période de temps donnée, leur appartenance canadienne.

Il n'y a rien de mal là-dedans. Ensuite, il nous a servi une magnifique déclaration de principe.

Peut-être que la demande de citoyenneté pourrait prendre la forme d'une vente accrue de leurs actions aux citoyens canadiens.

Sans doute, mais ce n'est pas si clair et direct que cela. Plus loin, il dit:

. . . Il serait juste de leur demander, je pense, que soient prises dans notre pays plus de décisions relatives au contenu éditorial.

Peut-être. Ce n'est pas très fort. Puis plus loin:

Cette disposition rend mes collègues et moi bien nerveux.

Voilà à propos des règlements sur le contenu. Madame l'Orateur, mon collègue prétend que tout cela le rend nerveux et c'est sans doute vrai. Il poursuit ainsi:

Les règlements visant le contenu, qui s'appliquent surtout aux revues d'actualités . . .

Cela comprend-il *Time* et *Reader's Digest*? Et enfin il dit:

. . . nous répugnent à moi et à mes collègues.

Vous trouvez ça clair, net et précis? Pas du tout. C'est ambigu. Si vous me le permettez, madame l'Orateur, je dirais que le député a essayé de jeter la confusion: par ce stratagème, il peut ainsi échapper aux questions quand il le veut. La résolution de janvier est maintenant de l'irrésolution. En fait, je pense qu'on pourrait qualifier la politique telle qu'elle se présente de secrète, dans la mesure où l'on peut la deviner à la lumière du discours du député de Fundy-Royal: elle est embrouillée, cachée dans une énigme. A mon avis, nous devrions savoir qui parle au nom de l'opposition et quelle en est la position à l'égard de ces questions fiscales fondamentales. A la fin de son dicours, le député de Fundy-Royal a fait une proposition qui, selon moi, n'apporte rien de nouveau mais il ne l'a pas explicitée. A la page 5600 du hansard, il dit:

Nous entrons alors dans un domaine où les dictatures se sont arrogé un pouvoir que les hommes libres leur ont toujours refusé.

Nous relevons ici un faible indice de réelle inquiétude. Je n'en parlerais pas autrement, mais c'est le sujet même qu'a abordé le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) en participant au débat vendredi dernier. Il s'est dépeint comme le grand champion des libertés civiles—la Déclaration des droits de l'homme de même que la Grande Charte sont affichées au mur de son bureau. Cela ne se voyait pas beaucoup dans son discours de jeudi dernier. Jeudi dernier, le député ne m'a pas aidé à combattre la censure, l'empiétement sur les pouvoirs de Radio-Canada que préconisait le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Le grand champion des libertés civiles était muet à ce moment-là. Pourtant, il a pris la parole vendredi dernier pour commenter la situation de *Time* et de *Reader's Digest*. Il a déclaré.

● (1600)

. . . je m'inquiète beaucoup de ce qu'une mesure fiscale puisse imposer la censure au Canada.

Ce n'est pas vrai. Je le prouverai dans quelques instants.

Si nous adoptons ce bill, *Reader's Digest* et *Time* disparaîtront vraisemblablement des kiosques à journaux du Canada.

Ce n'est pas vrai, et mon collègue de la Colombie-Britannique l'a prouvé il y a quelques instants.

. . . non seulement cette loi même, mais aussi la loi fiscale dans le même domaine, autoriseront un groupe de bureaucrates à décider ce que les Canadiens pourront lire.

Ce n'est pas vrai. Il a dit que tout bâillonnement ou tentative de bâillonnement de la presse, par la fiscalité ou autrement, nous fait reculer de 700 ou 800 ans dans l'Histoire. Puis il a ajouté que le gouvernement voudrait censurer les lectures des Canadiens. Je dirais que tout le discours du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) n'est qu'une tentative de diversion. C'était un discours si ronflant et une diversion si flagrante qu'il serait juste de le considérer comme une charge contre des moulins à vent. Car il en a toutes les caractéristiques.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: La mesure ne prévoit l'établissement d'aucune commission qui pourrait contrôler les textes qui seront publiés dans les revues, qu'elles soient canadiennes ou étrangères. Le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) s'inquiétait de savoir qui déterminera ce qui est canadien et ce qui ne l'est pas. Ce n'est pas ce que la mesure demande. Elle demande simplement que le contenu de l'édition canadienne d'une revue soit considérablement différent de celui de l'édition publiée à l'extérieur du Canada. On pourra le constater même sans lire les articles. Il suffira de les regarder pour voir si les mêmes articles figurent dans une revue publiée à l'étranger. On pourra additionner le nombre d'articles et calculer le pourcentage sans aucun contrôle du texte. Les dispositions du bill n'interdisent pas la publication de choses précises dans toute revue, qu'elle soit canadienne ou étrangère. Il est vrai qu'elles favoriseraient dans certains cas généraux la publication de certains textes dans les revues, mais elles n'empêcheraient pas la publication d'articles.

Pour bien expliquer ce que je veux dire, j'aimerais faire la comparaison suivante. Si je vous invite à dîner, madame l'Orateur, ce que j'aimerais bien faire un de ces jours, je ne pense pas que les autres députés penseraient que j'ai des préjugés à leur égard parce que je ne leur permets pas de venir avec nous. Par ailleurs, si je dis que jamais je ne vous inviterai à dîner, vous pourriez fort bien conclure que j'ai quelque chose à vous reprocher et que je ne veux pas vous voir. Les dispositions du bill sont inclusives. Elles invitent les revues canadiennes et étrangères qui veulent avoir droit aux dispositions fiscales visant les revues canadiennes à inclure des articles qui diffèrent considérablement des articles contenus dans les revues publiées à l'extérieur du Canada. Cependant, il n'y a pas de censure.

On peut attaquer le gouvernement comme on a attaqué le secrétaire d'État (M. Faulkner) et l'on pourrait même attaquer ces dispositions à l'infini sans que le bill n'entre en cause. Le bill n'entraînera pas le contrôle des revues. Par exemple, les revues qui sont maintenant admises au Canada ne sont pas contrôlées. Il n'y aura pas de censure contre *Time* et *Reader's Digest* si on décide de les vendre ici comme magazines étrangers, pas plus que contre *Playboy, The Economist* ou *Newsweek*. Il n'y aura pas de censure non plus si on décide d'en faire des magazines canadiens. Il n'y aura pas plus de censure que dans le cas de *MacLean, Chatelaine, Homemaker's Digest* etc. Le traitement sera exactement le même.

Cette mesure aura pour effet de placer *Time* et *Reader's Digest* devant le choix suivant: devenir soit des périodiques canadiens, soit des périodiques étrangers. Actuellement, il y a une double injustice. Ils sont placés dans une situation privilégiée par rapport aux magazines étrangers qui arrivent ici, puisqu'ils bénéficient du régime fiscal de magazines canadiens. Mais ils disposent par rapport aux magazines canadiens d'un avantage particulier sur le plan de la concurrence. Ils ont la possibilité de produire pour un marché beaucoup plus vaste que le nôtre et d'amortir ainsi leurs frais de rédaction. Cela leur permet de vendre moins cher. Ils peuvent pratiquer le dumping rédactionnel sur le marché canadien. Voilà l'avantage qu'ils ont sur les magazines canadiens.

Avec cette mesure, il va leur falloir choisir. Ils ne pourront plus gagner sur les deux tableaux. Ils ne pourront plus bénéficier d'un traitement de faveur par rapport aux magazines étrangers et par rapport aux magazines canadiens. Il va leur falloir opter pour une voie ou pour une autre, et tirer parti du régime choisi. S'ils veulent concurrencer les magazines étrangers, il va leur falloir se passer d'avantages fiscaux que les autres n'ont pas. S'ils veulent concurrencer les magazines canadiens, il va leur falloir se passer de la copie étrangère qui permet de réduire les frais généraux, ce que ne peuvent pas faire les magazines canadiens. Comment peut-on prétendre qu'on instaure une certaine censure en les mettant sur le même pied que les magazines étrangers ou canadiens? Cette affirmation est vraiment renversante.

J'aimerais revenir brièvement sur les observations faites par mon collègue, le député de Cochrane (M. Stewart), dans son intervention de vendredi dernier. Je n'ai pas beaucoup de critiques à lui adresser. Son discours n'était pas empreint d'esprit de parti, il était modéré. Il soulevait des questions intéressantes que le comité devra étudier en détail.

Mais je n'approuve pas son analyse. Selon le député, ces entreprises, bien que très rentables, ne pourront s'adapter, satisfaire aux exigences de la mesure et se maintenir sur le marché canadien; à mon avis, ce sont des craintes exagérées. Le député a grossi les difficultés et n'a pas fait une analyse suffisante de leur situation économique réelle, ni de ses répercussions sur les autres périodiques de l'industrie de la publication au Canada. Nous en reparlerons en détail au Comité.

Je suis préoccupé par le compte rendu que les journaux ont donné du discours prononcé vendredi par le député. Il arrive souvent que les propos de quelqu'un soient mal interprété par la presse. Je ne peux, quant à moi, rien faire d'autre que me fier à ce compte rendu. A mon sens, le discours de vendredi soulève deux grandes difficultés ou comporte deux inexactitudes. Selon la presse, le député estime que les ministériels manquent de résolution, qu'ils sont divisés sur la nécessité de continuer l'examen de cette mesure législative.

Tout le monde connaît les sentiments des ministériels, le député de Cochrane également. S'il a réellement fait cette déclaration, elle est tout simplement erronée. Notre parti n'exige pas un appui total, automatique et sans faille à chaque mesure présentée. C'est un grand parti qui autorise des divergences d'opinions. Il en existe certainement en l'occurrence. La vaste campagne d'intriguer de couloirs qui se développe depuis quelques semaines est la plus importante que j'ai jamais vue depuis la mesure sur la réforme fiscale. Il n'est donc pas surprenant que certains ministériels nourrissent des doutes sur cette mesure. Je sais toutefois que la grande majorité des députés de ce côté-ci de la Chambre est d'accord pour que nous passions à l'étude de cette mesure. Rares sont ceux qui doutent de son bien-fondé et qui ne pensent pas qu'il faudrait discuter de cette question et nous prononcer sur elle.

J'ai été particulièrement choqué d'entendre suggérer que le secrétaire d'État aurait imposé ce projet de loi à la Chambre des communes. Plus ou moins subrepticement. J'en suis à me demander où le député de Cochrane se trouve depuis dix ans. Cette question a été soulevée par la Commission O'Leary il y a plus de 14 ans et par la Commission Davey. Elle a fait l'objet de discussions infinies et abrutissantes dans la presse. Elle a reçu un accueil enthousiaste lors de deux conventions de notre parti. Elle a fait l'objet de discussions lorsque le ministre des Finances (M. Turner) a présenté son budget l'automne dernier. Elle a été de nouveau discutée en janvier dernier lorsque le secrétaire d'État a présenté ce projet de loi à la Chambre des communes. On en discute depuis 15 jours. C'est une question courante et toujours d'actualité depuis près de 15 ans au Canada. Dire que le secrétaire d'État (M. Faulkner) a présenté cette mesure pour ainsi dire en sous-main, comme l'a dit le député, ce n'est pas très élégant de sa part.

● (1610)

Si je relève ces détails parus dans les journaux, c'est qu'on risque, je pense, d'induire en erreur la direction des magazines au sujet de la réalité. Le *Time* et le *Reader's Digest* n'étaient pas prêts jusqu'à maintenant à dire comment ils pourraient répondre aux exigences de la mesure législative. Rien n'indique jusqu'ici qu'ils soient prêts à satisfaire aux conditions énumérées par le secrétaire d'État. Ils semblent s'obstiner à croire que la mesure législative ne sera pas adoptée et qu'ils ne seront pas obligés de modifier leur ligne de conduite. S'il fallait que les remarques du député de Cochrane (M. Stewart) les encouragent à persister dans leur opinion, savoir qu'il n'est pas nécessaire pour eux de satisfaire aux critères établis dans le bill, ce serait bien dommage. Ce serait une déplorable erreur de leur part de croire qu'ils pourraient simplement attendre le retrait de cette mesure.

Notre parti à la Chambre est fermement résolu à trouver une issue à cette affaire. C'est ce que nous ferons au comité. Des représentants des magazines y comparaîtront et j'espère qu'ils s'efforceront vraiment, et ils le peuvent je pense, de répondre aux conditions établies par le secrétaire d'État. Je suis persuadé que c'est là la disposition d'esprit de notre parti à la Chambre et les magazines qui n'en tiendront pas compte le feront à leurs risques et périls.

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Madame l'Orateur, je tiens à réaffirmer la politique de notre parti à ce sujet, énoncée à la Chambre le 8 mai par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes). Il serait inutile de s'attarder à revenir sur le passé en ce qui concerne le traitement accordé aux publications étrangères par rapport à la culture canadienne ou d'expliquer par le menu—car on l'a fait maintes et maintes fois—pourquoi ces deux magazines ont bénéficié d'un traitement de faveur. Il suffit de revenir au comité sénatorial de 1969. Le gouvernement de l'époque et depuis lors hésite à accepter entièrement les conséquences des recommandations du comité sénatorial mais dans le bill à l'étude actuellement, on les admet beaucoup mieux. Le comité avait déclaré:

> Pour moi, il est clair que si l'on autorise le *Time* et le *Digest* à conserver leur avantage compétitif actuel, il deviendra de plus en plus difficile aux revues actuelles de survivre, et d'en lancer de nouvelles. Mais nous sommes convaincus que les perspectives à long terme de l'industrie des périodiques canadiens—et sans doute à court terme également—n'en seraient que meilleures si les subventions à la concurrence étrangère disparaissaient.

Nous ne voulons pas de ce côté-ci de la Chambre donner l'impression d'être trop nationalistes au sujet de l'infiltration de la culture américaine qui s'est faite à tous les niveaux à cause de notre proximité géographique. C'est une partie intégrante de notre géographie. Mais, certes, les députés pensants des deux côtés de la Chambre sont maintenant prêts à admettre qu'il y a certaines limites et que nous pouvons exercer certains contrôles par le biais de notre politique économique pour essayer de les empêcher de nous engloutir complètement. Certains peuvent prétendre que nous n'y pouvons pas grand-chose parce que l'influence américaine est un phénomène mondial et touche d'autres pays également.

Cependant, nous sommes certes assez Canadiens pour reconnaître que le moment est venu, après cent ans d'existence comme pays, de pouvoir au moins dire aux propriétaires des revues *Time* et *Reader's Digest*: Il est temps que vous perdiez le statut spécial que vous confèrent les lois canadiennes. Quelle qu'ait pu être la raison, passée pour laquelle on vous a accordé ce statut spécial—et, à mon avis, il n'y en avait pas—s'il y a eu un jour une raison, cette époque est certes révolue.

Ce n'est pas une question, comme certains l'ont dit en privé, d'aimer ou de ne pas aimer la revue *MacLean's*—personnellement, je ne l'aime pas. Ce que je voudrais, c'est que les éditeurs canadiens aient l'occasion de participer à une certaine partie de la publicité pour que nous ayons bientôt non seulement une revue nationale mais des périodiques concurrentiels au niveau national qui présentent régulièrement le Canada d'un point de vue canadien. A

l'heure actuelle, madame l'Orateur, ni *Time* ni *Reader's Digest* ne peuvent prétendre être des revues canadiennes quant à leur propriété. Certains diront que cela importe peu, mais c'est certes important quand il s'agit de la question du contenu éditorial où le principe de la justice et de l'équité veut que la loi les considère comme des publications étrangères. Elles le sont, et personne ici ne le niera.

En tant que membre de la communauté académique et, vous le savez, en tant que membre d'un groupe relativement restreint au Canada, je préfère de loin, personnellement, *Atlantic* ou *Harper's* ou des revues de ce genre dont les articles sont beaucoup plus profonds et ne répètent pas constamment ce qu'on annonce à Washington, qu'il s'agisse du département des Affaires étrangères des États-Unis ou du département de la Défense et ainsi de suite. En gros, on peut dire sans se tromper que ces deux revues, bien que *Time* ait récemment changé d'attitude à ce sujet, ont été en grande partie les porte-parole de la politique étrangère américaine et du mode de vie américain.

Je ne vois pas du tout pourquoi les législateurs canadiens devraient continuer à accorder un statut spécial à ces deux magazines vu la place qu'ils occupent dans la culture canadienne. Le *Time* par exemple ne consacre guère plus de cinq pages en moyenne aux nouvelles canadiennes ce qui ne représente qu'environ 10 p. 100 de son contenu. Il est bien connu, madame l'Orateur, que ses articles de fond proviennent de la maison mère aux États-Unis. *Time* Canada appartient entièrement à la Time Incorporated des États-Unis et a été l'un des principaux porte-parole du parti républicain jusqu'à la mort de M. Luce. Cette propagande culturelle n'a pas été sans nous marquer. Personne ne voudrait les interdire, mais pourquoi leur accorder des réductions fiscales pour ce faire, simplement parce qu'il s'agit du *Time* et du *Reader's Digest*?

Je pense que le *Reader's Digest* a su plaider sa cause puisqu'il a réussi, comme nous le savons tous ici, à obtenir de mes électeurs qu'ils m'envoient des lettres en son nom. Je ne sais pas s'il leur a vraiment fait croire, mais mes commettants m'ont écrit et semblaient penser qu'ils ne pourraient plus acheter le *Reader's Digest* au Canada à moins que ce bill ne soit rejeté. C'est absolument faux et nous le savons tous. En ce qui concerne le contenu du magazine, nous savons tous que le *Reader's Digest* ne contient que 20 à 25 p. 100 d'articles canadiens dans son édition anglaise et moins de 15 p. 100 dans son édition française.

● (1620)

Là encore, c'est aux États-Unis que se situe le contrôle de l'édition. Tous les articles publiés dans le *Reader's Digest*—je défie quiconque de me contredire—doivent être approuvés par le comité de rédaction aux États-Unis. Seulement 32 p. 100 des actions du *Reader's Digest* peuvent être achetées par des Canadiens. Pour ce qui est de la propriété, imaginons que le *Reader's Digest* et *Time* tombent dans le domaine public et émettent des actions au Canada. Même si quelque 75 p. 100 des actions appartenaient à des Canadiens, pour reprendre l'expression du député de Sault-Sainte-Marie, lorsqu'il a parlé sur cette question au nom de notre parti, on ne ferait que camoufler le problème.

Le véritable problème n'est pas de savoir à qui appartiennent les maisons d'édition, mais qui contrôle la politique des éditoriaux et par conséquent le contenu de ces revues. Permettez-moi de répéter encore une fois mon point de vue. Bien que submergé de lettres de mes commettants qui me demandent au nom du *Reader's Digest* de prendre une attitude différente, j'estime mieux préserver les intérêts des Canadiens en me déclarant généralement d'accord avec les dispositions du bill C-58. J'espère que la plupart d'entre nous reconnaîtront que les plaidoyers que nous avons entendus ici vendredi et aujourd'hui, pour ces publications étrangères, ne méritent pas une attention particulière de la part des Canadiens.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, je viens d'écouter le discours fort intéressant que nous a fait le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan), mais je crois qu'il est tombé dans le même panneau que le secrétaire d'État (M. Faulkner) quant à la préparation de ce projet de loi. Je ne sais pas s'il a été présenté au caucus; je ne sais pas comment les choses se passent de ce côté de la Chambre; mais, je le répète, je crois que le député est tombé exactement dans le même panneau à savoir qu'il a mis *Time* et *Reader's Digest* sur un pied d'égalité en ce qui concerne cette mesure.

Je suis abonné à ces deux revues. Je ne sais pas si le député qui vient de se rasseoir y est abonné, mais je reçois les deux et à mon avis elles répondent tous deux à des besoins différents. D'abord, *Time* est une revue d'actualités. Son contenu est déjà périmé la semaine qui suit tout comme un quotidien est périmé le lendemain de sa parution. Madame l'Orateur, ce n'est pas du tout le cas de *Reader's Digest* et il faudrait peut-être étudier la question soulevée par le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) lorsqu'il a dit que les articles de cette revue conservaient longtemps leur intérêt et qu'on pouvait les relire plusieurs années plus tard. L'objectif des deux revues est également différent. A mon avis, le député de Cape Breton-East Richmond a adopté une position difficile car il les met toutes les deux dans le même panier; et c'est peut-être également ce qui complique les choses pour le secrétaire d'État.

Le député de St. Paul's (M. Roberts) a dit il y a quelques instants qu'il s'inquiétait de la position adoptée par l'opposition officielle. Quant à moi, ce qui m'inquiète, c'est la position adoptée par le gouvernement. J'ai entendu deux membres très respectés du partie ministériel dire qu'il n'y avait aucun sectarisme à l'égard de cette question, que nous discutions ici de tout l'avenir de l'industrie canadienne des périodiques. Étant donné l'importance de cette question, ils se sont demandé pourquoi le secrétaire d'État refusait d'agir. Le député de Cochrane (M. Stewart) a déclaré qu'il était intransigeant. Le député de Vaudreuil (M. Herbert) a demandé pourquoi il démentait des statistiques pourtant bien réelles et pourquoi il se refusait à tout compromis.

Si cette question doit être dénuée d'esprit de parti, pourquoi le ministre prend-il cette attitude? Si les whips n'étaient pas intransigeants, pourquoi le député de St. Paul's s'est-il fait le porte-parole du gouvernement à la Chambre pour sermonner le député de Cochrane et lui dire que ses remarques, qu'il avait faites en tant que député, n'étaient pas dignes de lui?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le député de St. Paul's (M. Roberts) veut-il poser une question?

M. Roberts: Oui, madame l'Orateur. Le député accepte-t-il de répondre à une question?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) accepte-t-il de répondre maintenant à une question?

M. Baker (Grenville-Carleton): A la fin de mon discours, madame l'Orateur, je le ferai volontiers. Si je puis continuer, j'ajouterai qu'il y a lieu de remarquer que ces députés exprimaient les réserves de bien des députés, parce que cette divergence d'opinion ne s'accompagne pas des paramètres de la discipline de parti; il s'agit d'une question profonde et importante.

J'ai lu le discours du député de Fundy-Royal (M. Fairweather), et je peux faire mon choix comme le député de St. Paul's. Le député de Fundy-Royal a très bien exposé la situation concernant les aspects fiscaux de cette question dans son discours du 8 mai. Comme en fait foi la page 5597 du hansard, il a dit:

> Bien que l'intervention du ministre ait été très intéressante, les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu proposées dans le bill C-58 ne constituent nullement une politique sur les périodiques au Canada.

Arrêtons-nous un moment car c'est certes la question primordiale. Que va faire ce bill pour améliorer les périodiques au pays? A mon humble avis, il ne fera rien. Le député a ajouté:

> Pour ma part, et j'espère que tous en conviendront, j'estime qu'une politique fiscale ne doit pas établir de distinctions, mettons entre *Time* et *Reader's Digest*, car cela entraîne toutes sortes d'anomalies et même des injustices. Une politique fiscale doit être appliquée uniformément. *Time* et *Reader's Digest* pourraient facilement remplir leurs obligations de citoyens canadiens en accroissant considérablement . . .

Voici les termes importants.

> . . . pendant une période donnée, leur appartenance canadienne.

Dans le paragraphe suivant de son discours, il a signalé une considération parmi tant d'autres, disait-il, au sujet d'une partie du débat sur les principes du bill à l'étude. Je ne vois donc pas quelle est la difficulté qui se pose pour le député de St. Paul's, à moins que la raison de son problème ne se rapporte pas à l'opposition officielle mais au député de Vaudreuil et au représentant de Cochrane, qui appartiennent au caucus de son parti, et aux nombreux autres membres du caucus qui voudront peut-être prendre part au débat. J'espère qu'ils le feront car il s'agit d'un débat important. De quelque façon qu'ils votent, j'espère qu'ils nous feront part de leurs semtiments et de leurs réserves. Je dois dire qu'il y a bien d'autres députés du caucus ministériel qui examinent cette question en profondeur, tout comme les représentants de Cochrane et de Vaudreuil, même si ce n'est pas le cas du député de St. Paul's de toute évidence.

Je voudrais traiter d'un autre aspect signalé par le député de St. Paul's. Il n'y a pas de comité de censure, a-t-il dit, et il a raison. Le mot ou l'idée de «censure», en ce qui concerne l'aspect fiscal du bill à l'étude est peut-être quelque peu déplaisant. Peut-être cela va-t-il trop loin, mais le ministère du Revenu national va très loin lorsqu'il exerce son pouvoir de prendre des décisions arbitraires, même si l'on peut toujours en appeler, et que cela peut avoir un effet déterminant quant à ce qu'on pourra et ce qu'on ne pourra pas imprimer dans un magazine. Telle est la façon dont on se sert de la politique fiscale et ne nous imaginons donc pas que ce bill porte atteinte au droit de publier ou d'imprimer ce qui lui plaît que possède l'éditeur. Ce genre de choses arrive couramment.

Périodiques non canadiens

● (1630)

Le gouvernement n'estime certainement pas que le ministre du Revenu national (M. Basford) tenait des propos en l'air lorsqu'il a parlé d'un contenu à 80 p. 100 canadien. Il voulait bien dire que c'est ainsi que le gouvernement du jour allait faire appliquer sa décision, qu'elle soit acceptable ou non, et que seul l'avenir nous dirait quels en seraient les résultats.

Il doit être clair d'après ce que j'ai dit que j'ai une autre opinion sur ces publications. Permettez-moi de dire tout d'abord qu'à mon avis, c'est peut-être l'un des projets de loi les plus important que nous ayons à considérer au cours de cette législature. Il a de profondes répercussions sur les droits dont disposaient légalement jusqu'à présent certaines personnes qui, au nom de ces droits, ont pris certains engagements et accepté certaines obligations. Avant que le Parlement ou quelqu'un d'autre ne s'en mêle, quels que soient les bienfaits de cette intervention pour notre pays, nous devons peser le pour et le contre pour chacun des points en question. Je ne pense pas que le ministre l'ait fait puisqu'il met les deux publications dans le même sac. A cause de cela, je crois qu'il risque d'y avoir une grave injustice dans l'un des deux cas, et j'espère avoir quelques propositions à faire à cet égard dans la suite du débat.

L'intention du gouvernement est louable. Il déclare qu'il veut aider l'industrie de l'édition canadienne et s'inquiète du déferlement dans nos kiosques à journaux de publications étrangères.

M. Roberts: Pas vous?

M. Baker (Grenville-Carleton): Si, naturellement, c'est ce que je disais. Si le député ne dormait pas et m'écoutait, je suis sûr qu'il m'aurait entendu dire que je partageais ces inquiétudes. Je pense que le gouvernement essaie en quelque sorte de mettre sur pied un embryon de politique de l'édition canadienne, mais ce projet de loi ne saurait en aucune façon être considéré comme un point de départ valable pour cette politique. L'industrie de l'édition canadienne a besoin de tant d'apports positifs que je regrette infiniment que le ministre ait choisi, avec toute la fanfare de son discours à l'université de Trent et de celui qu'il a prononcé ici-même le 8 mai, de ne faire qu'une proposition négative à une industrie qui implore l'aide du gouvernement. Je ne peux concevoir que le secrétaire d'État du Canada (M. Faulkner) manque à ce point d'imagination. S'il n'a pas lui-même beaucoup d'imagination, je ne puis penser que des fonctionnaires canadiens en soient privés au point d'estimer nécessaire de recourir aux sanctions offertes par les lois fiscales pour affronter les difficultés d'une industrie canadienne naissante.

L'importance du problème devrait susciter chez le ministre un désir de compromis. Mus par cet esprit de concession et convaincus de son intérêt dans le règlement d'une affaire qui, à mon sens, ne relève pas du partisanisme au sens traditionnel, le député de Cochrane et le député de Vaudreuil ont dit leur opinion. Je les en félicite et je suis fier de m'associer à eux, même si le député de St. Paul's (M. Roberts) n'a pas trouvé tout à fait à son goût leur pointe d'indépendance. La plupart des députés reprendront à leur compte les sentiments exprimés par ces deux députés du parti Libéral.

Notre devoir est d'examiner chacun de ces cas selon sa valeur et la loi également. Nous devons revoir les principes à invoquer dans l'application de la loi. Si nous les trouvons en défaut, alors le gouvernement et le secrétaire d'État devront se préparer à agir. A ceux qui considèrent les propos du député de York-Simcoe (M. Stevens) en réponse à une courte déclaration à la Chambre, comme le terme du débat sur cette politique, je les prierai de relire le discours du député. Il a dit très clairement qu'il fallait, entre autres choses, examiner toutes les répercussions de cette mesure sur l'emploi au Canada et, en particulier, sur l'emploi de tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, sont liés à l'existence de ces publications.

Il nous faut, dit-il, examiner les conséquences qu'aurait pour ces gens-là la suppression des privilèges consentis actuellement à ces publications. Le député de York-Simcoe s'est également inquiété des effets de monopole de cette mesure, des avantages qu'elle accordera à une société déjà considérée comme un géant de la publication au Canada. Il s'est inquiété, implicitement je pense, des conséquences éventuelles qu'elle aura sur l'expansion des petits périodiques et sur le développement des possibilités offertes aux écrivains et aux artisans canadiens dans ces entreprises.

Il ne s'agit pas ici de légiférer uniquement pour nous-mêmes. Nous allons influer dans un sens ou dans l'autre sur ces établissements. A mon humble point de vue, c'est l'ensemble du secteur qui sera touché. Il faut nous demander si, dans sa rédaction actuelle, ce texte est raisonnable, surtout dans les circonstances présentes, pour ceux qui travaillent ou veulent travailler dans l'édition, directement ou indirectement, comme artisans ou comme fournisseurs par exemple. J'espère que le secrétaire d'État a réfléchi à cette question, en tenant compte des déclarations faites aujourd'hui de tous les côtés de la Chambre.

Autre chose que le secrétaire d'État devrait avoir à l'esprit: en ce qui concerne les effets réels ou prévus de cette mesure, il ne faudrait pas que le secrétaire d'État ni les autres membres du gouvernement aillent contre l'opinion publique. On a fortement réagi, au Canada, à ce projet de loi. Je ne pense pas que cet émoi soit uniquement provoqué par une campagne publicitaire. Comme l'a dit le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston), les abonnés du *Time* et du *Reader's Digest* ont été priés d'écrire à leurs députés. Si j'en juge d'après l'opinion exprimée par le courrier reçu au sujet du *Reader's Digest*, courrier qui est très nettement favorable, ce magazine occupe une place à part. Il faudrait savoir admettre que nous ne pouvons pas aller à l'encontre de l'opinion canadienne.

La première question qui se présente, je suppose, est celle de savoir si cette mesure va être d'un secours quelconque à l'édition canadienne dans son ensemble. D'autres députés ont parlé, je le répète à l'intention du ministre, des résultats d'une enquête effectuée par le groupe Canada Facts. Le sondage a révélé qu'en janvier 1975, les directeurs de maisons de publicité canadiennes estimaient que la suppression de l'avantage fiscal pour la publicité dans *Time* et *Reader's Digest* ne favoriserait pas sensiblement l'industrie de l'édition du Canada. Il semble que seulement 19 p. 100 des recettes que permettra la mesure profiterait à l'industrie de l'édition du Canada. En outre, 58 p. 100 de ce pourcentage irait à la MacLean-Hunter Publications qui contrôlerait alors, de fait, environ la moitié des recettes publicitaires de l'édition. A l'heure actuelle, elle en contrôle 42 p. 100.

● (1640)

J'ai déjà dit que la plupart des revues profiteront donc bien peu de la mesure projetée par le ministre. C'est ce que j'affirme, même si le ministre prétend que ce sont les petites revues spécialisées qui constituent le vrai problème de l'édition. Le sondage effectué par Canadian Facts a montré qui profiterait de la mesure, mais je m'en voudrais de laisser entendre qu'il y a quelque chose de sinistre là-dessous. Il y a un instant, un député m'a demandé qui avait chargé l'association d'effectuer le sondage. J'espère qu'il pourra citer d'autres chiffres à ce sujet. Je suis prêt à l'écouter. Selon moi, ce sont là des faits que nous ne pouvons passer sous silence.

J'aimerais signaler aux députés une lettre signée par T. Peters et publiée il y a quelque temps dans la *Gazette* de Montréal. A mon avis, M. Peters explique très bien la situation de la MacLean-Hunter, l'une des plus grandes maisons d'édition du Canada et peut-être la seule qui bénéficiera vraiment de la mesure. Voici ce que dit la lettre:

> Par exemple, qu'arrivera-t-il à l'industrie des revues du Canada? D'abord, à l'heure actuelle, le tirage des revues de la Magazine Association of Canada est d'environ 5.6 millions d'exemplaires, tandis que le tirage des revues américaines (qui ont un tirage de plus de 40,000 exemplaires) au Canada est d'environ 9,000 exemplaires de moins. C'est peu, mais au moins, leur tirage est moins élevé que celui des revues canadiennes. Si l'on élimine *Time* et *Reader's Digest*, qui font partie de la MAC, cela fait un tirage de 3.6 millions d'exemplaires pour les revues de la MAC et de 7.6 millions d'exemplaires pour les revues américaines sur le marché. Au cours des années, ces deux publications, qui ont un tirage d'environ deux millions d'exemplaires, ont gagné bien des lecteurs fidèles et continueront à fournir à leurs abonnés des exemplaires postés aux États-Unis. Ainsi comme vous pouvez le voir, l'industrie canadienne des périodiques, loin de croître, va perdre de l'importance. Il y aura deux millions de Canadiens de plus qui liront les éditoriaux américains et regarderont la publicité américaine. Et quels seront les effets de ce déséquilibre sur la portée de la publicité des sociétés canadiennes?

Et dans le passage suivant, je pense qu'il présente très bien le point de vue de ceux qui se préoccupent de l'industrie canadienne des périodiques:

> Le Canada a besoin d'une industrie des périodiques assez forte pour concurrencer efficacement les autres media. Sans ces deux publications qui appuient financièrement la MAC et financent presque toutes les recherches pour l'industrie des périodiques, l'avenir est sombre.

Voilà, à mon sens, une vision modérée des répercussions à long terme de la présente mesure sur l'industrie canadienne. Que le ministre nous dise si l'intention du gouvernement est de favoriser le Canada. Est-ce sa véritable intention ou compte-t-il stimuler certaines de nos nouvelles publications comme il l'a dit dans son discours. Je voudrais qu'il nous montre comment les choses vont se passer. Je voudrais que le ministre produise une étude nous indiquant comment cela va arriver. Canadian Facts, au moins, a produit un rapport. On mettra peut-être en doute la justesse de ces données. Je dirai que moi-même je n'y souscris pas nécessairement sans réserve, mais au moins c'est le résultat d'un effort pour analyser les répercussions de la loi à l'étude. Le ministre a le devoir d'examiner ces choses.

Je voudrais maintenant aborder les aspects restrictifs du bill. Le ministre n'a pas su voir dans la pratique, comment ils devaient s'appliquer aux deux publications. Je doute qu'il y ait un seul des députés qui ont pris part au débat jusqu'ici qui seraient prêts à prétendre que le *Time* et le *Reader's Digest* sont dans la même situation quant à leur influence sur les Canadiens et même sur le public du monde entier. L'engagement et la contribution économiques de *Reader's Digest* au Canada sont tellement plus considérables que ceux du *Time* qu'il n'est pas la peine de l'expliquer. Son chiffre d'affaires au Canada s'élève à 30 millions de dollars. Au moins 90 p. 100 de l'ensemble des recettes reste au Canada. Le total des immobilisations au Canada s'élève à 8 millions de dollars.

Le *Reader's Digest* du Canada fournit des emplois à 1,000 personnes, exception faite des 500 autres directement à son service au Canada. Il fait affaire avec les fournisseurs canadiens. Il a fait un apport important à la technologie de l'édition au Canada. Il imprime au Canada depuis 1943 et publie sa revue dans les deux langues officielles. Pour ce qui est des actions, au moins 32 p. 100 sont offertes aux Canadiens. Comme le député de Cochrane l'a signalé, les Canadiens éminents qui font partie du conseil d'administration de la société n'associeraient pas leur nom à une entreprise frauduleuse ou à tout ce qui pourrait porter atteinte au grand public canadien. Leur présence au sein de ce conseil d'administration indique nettement que la revue a fait de véritables efforts pour acquérir une entité canadienne, grâce à sa contribution culturelle au pays. C'est une contribution culturelle qui l'emporte infiniment à mon avis, sur celle de *Time*. Ce sont des revues différentes, dont les buts sont différents. L'information de *Time* a beaucoup plus d'envergure que celle du *Reader's Digest* et elle est beaucoup plus actuelle. C'est surtout une revue d'information.

J'ai signalé que le *Reader's Digest* est publié en deux versions distinctes au Canada, en anglais et en français. J'ai signalé que cette revue compte environ 80 rédacteurs canadiens, un personnel de soutien et environ 80 autres pigistes canadiens. Depuis 1960, 140 écrivains ont publié dans la revue. Le fait que *Reader's Digest* est publié dans de nombreuses langues et fournit aux écrivains l'occasion d'être lus en diverses langues dans le monde, lui confère une place spéciale dans nos cœurs et nos esprits. Nous devons en tenir compte durant l'étude de cette mesure et nous demander si le gouvernement ne commet pas une erreur fondamentale peut-être pas en principe, en cherchant à éliminer le traitement spécial, mais en plaçant ces deux publications sur le même pied et en les traitant de la même manière.

Périodiques non canadiens

● (1650)

Le député de Cochrane (M. Stewart) qui, je pense, a été malmené tantôt par le député de St. Paul's (M. Roberts), a bien fait ressortir le problème dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre le 16 mai. Il a parlé de ce qui, à ses yeux, constitue la question fondamentale dans ce débat. Je voudrais lire un extrait du hansard à la page 5891 où l'on rapporte ses paroles en ces termes:

> A mon avis, ce qui compte avant tout dans ce débat, c'est d'établir une fois pour toutes pour l'industrie de la publication des magazines et périodiques une série de directives qui reçoivent l'approbation non seulement de l'industrie en question, mais des annonceurs, des éditeurs, des artistes graphiques et, surtout, du public canadien.

Nous devrions certes penser positivement en ces termes et j'espère que c'est ce qui motive le ministre. Toutefois, quand je relis son discours, je ne suis pas certain qu'il pense ainsi. Ce ne sont pas les idées qu'il a exprimées dans sa présentation du bill à l'étape de la deuxième lecture, mais le député de Cochrane, lui, a cerné la question et j'espère qu'avant la fin du débat d'autres exprimeront les mêmes préoccupations.

J'ai dit au début de mon discours que je signalerais des mesures que le gouvernement doit prendre. Nous aurons sûrement l'occasion de revenir sur la question un peu plus tard, si le bill est lu pour la deuxième fois, mais d'importants aspects dépassent cette mesure négative et répressive. A propos de la propriété en général et de la propriété canadienne qui, selon le ministre du Revenu national (M. Basford), s'établira arbitrairement au niveau élevé de 80 p. 100, je tiens à dire aux ministériels, en toute déférence, que ce n'est pas une garantie suffisante du contenu canadien. Pouvez-vous concevoir que ce qui appartiendrait à Argus Corporation ou à Power Corporation aurait de ce fait un caractère bien canadien? Le fait que des publications leur appartiennent serait-il une garantie de leur contenu canadien? Très respectueusement, je soutiens qu'il faut établir des normes en vertu desquelles le contenu canadien devra atteindre le niveau exigé par la loi dans un certain délai. Cela n'a rien de nouveau Canada. Le CRTC impose des exigences semblables sur le contenu.

Je trouve qu'en ce qui a trait à la teneur et à la propriété, nous devrions être honnêtes et procéder graduellement, de crainte qu'une action soudaine ne nuise à ces publications. Si nous agissons ainsi et nous conduisons d'une manière sensée, nous pourrons éviter le bouleversement immédiat parmi les employés et les fournisseurs canadiens que la mesure actuelle laisse prévoir. Je ne suis pas d'accord avec le député de Burnaby-Seymour (M. Raines) lorsqu'il dit que *Reader's Digest* menace de se suicider. Ce n'est pas du tout le cas; les éditeurs disent tout simplement que l'express conduit par le secrétaire d'État (M. Faulkner) et qui déboule à toute vitesse est peut-être hors de contrôle en ce qui les concerne et ils préviennent les autres qu'il pourrait bien les toucher aussi un jour ou l'autre. La différence est grande.

Je pense que nous devrions examiner aussi le réseau de vente au détail des périodiques au Canada. Vous savez

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

sans doute, monsieur l'Orateur, que 13 des 14 agences canadiennes de distribution de périodiques au Canada appartiennent à des Américains. Le gouvernement devrait songer à aider à l'organisation d'une entreprise nationale de distribution qui favorise la promotion et la circulation des publications canadiennes. Ainsi, il devrait les étaler et les vendre dans ses locaux et dans les bureaux d'Information Canada, ce qui en favoriserait la promotion d'une façon très énergique. Il devrait en outre encourager Air Canada et les autres sociétés de la Couronne à offrir un meilleur choix de publications canadiennes. Je constate que le ministre des Postes (M. Mackasey) est présent à la Chambre. Il pourrait peut-être examiner les tarifs postaux applicables aux revues. Le Conseil des arts du Canada pourrait élargir son programme d'achat de livres, de façon à fournir des abonnements à des revues canadiennes aux bibliothèques publiques et scolaires.

Le gouvernement devrait envisager d'adopter un programme de subventions et de prêts exonérables à l'égard de l'industrie de l'édition dans le domaine que vise la mesure législative à l'étude. C'est une initiative qui pourrait au moins être envisagée, sinon appliquée, au niveau du Conseil des arts. A mon avis, le gouvernement devrait également songer à acheter encore davantage de pages publicitaires dans les périodiques canadiens, mais je ne voudrais pas pour autant qu'il imite le Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et son programme d'économie de l'énergie.

J'ai parlé des tarifs et des services postaux. Comme le ministre des Postes est parmi nous, j'aimerais lui rappeler que 91 p. 100 des revues canadiennes se vendent par abonnement. Il est donc d'une importance capitale d'assurer un service efficace et bon marché aux publications et aux périodiques du pays.

Puis-je signaler qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les Affaires extérieures—L'opportunité d'une intervention du Canada pour une réconciliation des deux Corées; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les Affaires extérieures—Le projet de barrage de Garrison—Demande de démarche ministérielle en faveur d'un moratoire.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés, les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): L'article nº 8, inscrit au nom du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). L'article est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La motion est reportée à la demande du gouvernement. L'article nº 34, au nom du député du Yukon (M. Nielsen). L'article est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La motion est reportée à la demande du gouvernement. Ainsi, elle gardera son rang.

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on s'est entendu pour passer à l'étude de la proposition de loi inscrite au nom du député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), soit le bill C-203 tendant à modifier le Code criminel (prêts à taux usuraire).

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je remercie le député de Pontiac (M. Lefebvre) de son renseignement.

* * *

● (1700)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PRÉVOYANT LA RÉPRESSION DES PRÊTS À TAUX USURAIRE

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore) propose: Que le bill C-203, tendant à modifier le Code criminel (prêts à taux usuraire), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je suis vraiment heureux qu'enfin la Chambre des communes soit saisie du bill C-203 qui tend à modifier le Code criminel en ce qui a trait aux prêts à taux usuraire. De fait, ce bill a pour objet d'ajouter au Code criminel, immédiatement après l'article 305, la stipulation suivante:

«305.1 (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans, quiconque, à l'égard d'un prêt, impose, exige, reçoit ou stipule, directement ou indirectement, le paiement, par l'emprunteur, d'une somme d'argent dont l'acquittement rend ou rendrait le coût total de l'emprunt supérieur à vingt-quatre pour cent du montant prêté.

Je signale une erreur dans le texte du bill; on devrait y lire «vingt-quatre pour cent par an», ce qu'on pourrait estimer plutôt bas. Je le signale toutefois pour que l'on sache bien que le bill est censé stipuler vingt-quatre pour cent par an, au cas où quelqu'un trouverait à redire au projet de loi.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer quelques vers tirés de la scène 3 du premier acte du *Marchand de Venise*; c'est Shylock qui parle:

Si vous ne me remboursez pas tel jour, en tel endroit, la ou les sommes qui seront mentionnées au contrat, que le dédit se fixe à une livre exactement de votre belle chair à découper et prendre en la partie de votre corps qu'il me plaira.

Ces vers non seulement prouvent que l'œuvre de Shakespeare est éternelle et universelle, mais démontrent aussi que l'usure ne date pas d'hier. Le problème des prêts à taux usuraire s'est toutefois aggravé au cours des cinq ou

six dernières années. Aussi bien au Canada qu'aux États-Unis, les enquêtes sur le crime organisé menées par les gouvernements viennent le prouver. Les témoignages entendus par la commission d'enquête sur le crime au Québec ainsi que par les commissions américaines, tant au niveau des États qu'au niveau fédéral, viennent le prouver abondamment.

Les prêts à taux usuraire constituent la deuxième source de revenus du crime organisé. Bien des gens pensent cependant qu'ils vont supplanter le jeu et qu'ils sont devenus la source de revenus la plus importante. Cette activité représente un chiffre d'affaires de 700 millions de dollars pour la seule île de Montréal. Le fait que le crime organisé se soit lancé dans ce secteur depuis assez peu de temps mais d'une manière intensive donne une nouvelle dimension au problème.

L'Encyclopédie britannique définit l'usure comme étant un taux d'intérêt supérieur à ce que la loi autorise pour un prêt en espèces ou pour la prolongation de l'échéance d'une dette. Néanmoins, le terme est fréquemment utilisé pour définir une forme de crédit pour lequel le créancier fait payer sans scrupule un taux exorbitant d'intérêt. Aux fins de ce bill, je définirai l'usure criminelle comme le fait de faire payer, de prendre ou de recevoir de l'argent ou d'autres biens comme payment d'intérêt pour un prêt à un taux dépassant 24 p. 100 par an.

Les effets nuisibles de l'usure sur notre société ne se limitent pas à la faillite de quelques individus; l'usure nous concerne tous à cause des conséquences sociales et économiques qu'elle a sur notre société toute entière. Nous ne devons en aucune manière sous-estimer les souffrances des victimes de l'usure qui doivent faire face à la ruine, aux privations et aux épreuves et que le désespoir peut même pousser au suicide ou au meurtre.

A titre d'exemple, on peut citer le reportage en première page du numéro du 24 septembre 1974 du *Star* de Montréal. Dans cet article on raconte qu'une femme a emprunté $300 d'un prêteur à taux usuraire de Montréal et a dû lui rembourser en paiements hebdomadaires et amendes la somme de $3,770, sur une période de trois ans.

Pour bien comprendre la question des prêts à taux usuraire, il faut absolument chercher à comprendre la personne qui en est la victime. Il existe trois catégories identifiables d'emprunteurs: d'abord, il y a le petit homme d'affaires dont la cote de crédit est trop faible pour qu'il puisse obtenir un prêt légitime; ensuite, il y a le citadin pauvre qui, même s'il a un emploi stable, peut désespérément avoir besoin d'argent; et, enfin, il y a les gros joueurs qui ont une tendance innée à s'endetter, quels que soient leurs activités professionnelles ou leurs antécédents.

En outre, il ne faut pas oublier que le crime organisé choisit souvent ses victimes parmi les gens dont les fonctions ou les contacts peuvent s'avérer utiles à l'organisation, comme, par exemple, les employés de banque et les hommes publics.

Les victimes des prêteurs à taux usuraire ont deux caractéristiques principales: ils ont un urgent besoin d'argent et ils ne peuvent en obtenir des maisons de prêts ordinaires, soit parce qu'ils ne disposent pas du capital nécessaire, soit parce que le motif de l'emprunt est inacceptable. Une autre caractéristique de ces victimes, c'est qu'elles se plaignent très rarement de leurs problèmes auprès des autorités chargées de l'application des lois. La raison en est qu'elles craignent les représailles, la menace implicite ou explicite de violence, et même lorsque les menaces ne suffisent pas, la pègre a souvent recours à de sévères raclées, voire même au meurtre.

Mais il existe aussi d'autres bons motifs qui font que la victime se plaint rarement. Les témoignages faisant état des répercussions du crime sur les petites entreprises rendus en 1968 devant le comité spécial du Sénat sur les petites entreprises ont révélé que la plupart des transactions mettant en cause des prêteurs à taux usuraire se déroulent d'une façon amicale et que les deux parties sont satisfaites. Si cette situation persiste, l'autorité n'entendra jamais parler de ces transactions par suite de plaintes. Il y a également le fait que la victime est favorable ou même mêlée aux agissements du crime organisé. Et il arrive souvent que la victime soit forcée de commettre le crime pour pouvoir effectuer ses paiements. La victime est ainsi trop engagée dans des activités criminelles pour pouvoir déposer une plainte. Le dernier point touche directement aux effets les plus graves de la présence du crime organisé dans le domaine des prêts usuraires, c'est-à-dire la recrudescence des activités criminelles.

Voici un passage du témoignage que M. Henry Ruth de l'école de droit de l'Université de Pennsylvanie a déposé devant le comité sénatorial des États-Unis sur les petites entreprises en mai 1968:

L'activité dans chaque sorte de crime soutient le succès dans d'autres entreprises criminelles; le crime organisé se sert de prêts à taux usuraire de pair avec ses opérations de jeux et ses autres opérations. De plus, la victime-débitrice est utilisée pour poursuivre d'autres activités criminelles de l'organisation et agrandir la base légitime d'affaires de la société du crime organisé.

On se rend compte que les opérations du crime organisé étroitement liées aux prêts à taux usuraire, outre le jeu, sont le trafic des drogues, le gangstérisme de la main-d'œuvre et l'écoulement de marchandises volées. Les bénéfices qui découlent des prêts à taux usuraire servent au financement des pratiques de la pègre mais favorisent aussi d'autres activités criminelles. Par exemple, on l'a déjà souligné, les victimes sont souvent forcées de commettre des actes criminels pour acquitter une demande de paiement. C'est aussi un moyen cruel et efficace pour la pègre d'étendre ses intérêts dans des entreprises légitimes.

L'article du *Star* de Toronto, munéro du 14 avril 1973, sur les déclarations faites par un gangster reconnu coupable, à l'enquête de la Commission de police du Québec sur le crime organisé, fait ressortir ce point de façon on ne peut plus dramatique. Le gangster en question, dans sa description des opérations de prêts usuraires, a déclaré ce qui suit:

Ils vont administrer une raclée à quelqu'un pour quelques dollars. Ils étouffent des hommes d'affaires avec un intérêt exorbitant et lui enlèvent ensuite son entreprise.

Il a ensuite cité le cas d'un homme d'affaires de Montréal qui a perdu son commerce de vêtements pour hommes, d'une valeur de $40,000, parce qu'il devait $1,200 à ce genre de prêteur et ne pouvait acquitter ses paiements hebdomadaires. Il a également cité le cas d'un autre homme qui a perdu son établissement de dégraissage pour y devenir un simple employé à $100 par semaine alors que son prêteur négociait la vente du commerce à un concurrent. En dernier lieu, il faut se rappeler que le prêt à taux usuraire est un moyen dont peut facilement se servir le crime organisé pour suborner et corrompre des hommes publics.

En 1967, aux États-Unis une commission formée de membres républicains et chargée d'étudier le crime déclarait, et je cite:

Ce sont les pauvres des villes qui sont les victimes du crime organisé. Une société qui s'intéresse à la pauvreté doit s'intéresser au crime organisé.

[M. Robinson.]

Nous constatons que les pauvres des villes sont parmi les plus vulnérables aux prêts usuraires. Les bidonvilles constituent une excellente cible pour les usuriers. Il existe un marché facile parce que la plupart du temps, les victimes n'ont pas accès aux sources de prêt légales. Les pauvres ne peuvent absolument pas se les permettre et risquent d'être poussés au crime pour faire face à leurs obligations. Le taux de criminalité est déjà trop élevé dans les bidonvilles sans qu'on ait besoin d'un autre motif. Il y a également le fait que trop souvent, dans ce milieu, le criminel a droit à un certain respect, alors que les représentants de la justice n'ont pas la confiance de la population qui vit dans ces ghettos.

● (1710)

Bien que j'aie tout d'abord parlé du crime organisé et des prêts usuraires, il ne faut pas oublier qu'il y a des nombreux hommes d'affaires soi-disant respectables et reconnus comme tels qu'on pourrait qualifier d'usuriers. Ils ne recourent pas à la violence pour toucher leur dû mais les taux d'intérêt qu'ils imposent sont criminels. Leurs proies sont les pauvres et les petits hommes d'affaires marginaux aux moyens insuffisants. Lorsqu'on leur accorde un crédit, ils doivent payer une prime en plus. Les pauvres n'ont d'autre recours que cette source très onéreuse de crédit. On leur refuse le crédit à des taux moins élevés, pas nécessairement parce qu'ils ont un dossier peu encourageant à ce sujet, mais simplement parce qu'ils sont moins riches que les autres emprunteurs.

Voici en quels termes le président du comité du bien-être et de l'habitation du Toronto métropolitain s'est adressé au comité du Sénat sur la pauvreté:

Beaucoup de gens sont incapables de comprendre dans quelle galère ils s'embarquent d'abord . . . quand ils achètent une voiture, un téléviseur ou n'importe quoi par paiements échelonnés. Dans ce pays, vous savez, si vous allez à la banque pour emprunter de l'argent à un taux raisonnable, si vous en avez les moyens, ce sera possible. Sinon, vous montez à l'étage supérieur et vous empruntez d'une société de crédit, laquelle emprunte déjà elle-même de la banque. Trop de gens s'endettent parce qu'ils ne comprennent pas l'économie.

Ce sont des situations comme celle-là qui assurent une source régulière de clients pour nos usuriers «légitimes». Nos lois contre les usuriers ne sont pas assez sévères, selon moi.

Une des déclarations les plus éloquentes sans doute qu'il m'ait été donné de lire est extraite du rapport de la Commission provisoire d'enquête de 1965 de l'État de New-York. On y disait ceci:

Aussi étonnant que cela puisse paraître, la Commission a découvert, et tous les fonctionnaires qui ont comparu comme témoins sont d'accord, que l'absence de lois efficaces contre l'usure dans cet État revêt une importance particulière dans le nouveau rôle de la pègre dans les prêts usuraires.

Les sanctions pour délits en matière de prêts usuraires sont trop légères, il n'y a pas de doute là-dessus. Le meilleur exemple à ce sujet nous est peut-être donné dans un éditorial de la *Gazette* de Montréal du 28 septembre 1974, où l'on pouvait lire ceci:

Un usurier reconnu coupable sous 84 chefs d'accusation a été condamné à une amende de $3,675 soit moins de $44 par délit. Pourtant, il avait prêté $75,000 à 136 clients à des taux d'intérêt à partir de 25 p. 100 par mois.

Pour une raison qu'il serait difficile de préciser, on constate une sorte d'indifférence de la part des dirigeants locaux et du public en général vis-à-vis des activités des usuriers. Dès 1951, la Commission Kefauver, chargée de faire enquête sur le crime organisé, déclarait:

Ignorance ou paresse, on ne le sait trop, mais des autorités locales ont

affirmé, oralement et par écrit, qu'il n'y avait pas de crime organisé dans leur territoire bien que des témoignages subséquents aient malheureusement prouvé qu'elles se trompaient.

Au Canada, les services chargés de l'exécution des lois sont sérieusement limités par les lois actuelles dans leur effort pour contrôler les prêts à taux usuraire. La loi sur les petits prêts ne régit pas les prêts supérieurs à $1,500 ni la vente à crédit comme les cartes de crédit.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) songe, je le sais, à présenter un projet de loi qui remédierait à certaines faiblesses actuelles de la loi sur l'intérêt et de la loi sur les petits prêts, et je tiens à le féliciter pour ses initiatives en ce sens. Mon bill ne se veut pas la parfaite solution au problème des prêts à taux usuraire et aux problèmes connexes. Mais c'est peut-être un début et ce peut être un point de départ pour la discussion de ces problèmes.

Je sais que l'un des principaux points critiqués dans mon bill sera le plafond sur les taux d'intérêt et les difficultés qui s'ensuivent. J'accepte, dans une certaine mesure, quelques-unes de ces critiques, mais j'aimerais, en terminant, dire que le retrait de tous les plafonds sur les taux d'intérêt n'aboutira, je le crains, qu'à la légalisation, et non l'élimination, du prêt à taux usuraire.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat cet après-midi. De ce côté-ci de la Chambre, nous estimons que le bill C-203, présenté par le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) est bon et devrait être renvoyé au comité sur-le-champ. Si les députés d'en face veulent le débattre à fond et l'étouffer, c'est très bien, mais de ce côté-ci, nous sommes d'avis qu'il répond aux besoins et devrait être renvoyé au comité dès maintenant.

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) pour avoir présenté le bill C-203 à la Chambre cet après-midi. Ce bill prouve qu'il a une grande conscience sociale et qu'il se soucie du sort des économiquement faibles et des indigents des grands centres urbains.

La seule objection que je pourrais présenter au nom de mon parti serait plutôt que le bill ne va pas assez loin. Je crois que le député a corrigé son texte et déclaré que les 24 p. 100 auxquels il a fait allusion représentent le taux d'intérêt annuel. Comme nous le savons déjà, en plus d'être la victime d'usuriers sans scrupules, les pauvres des grands centres urbains et même ceux des plus petites agglomérations comme celle que je représente souffrent aussi de la hausse des loyers et de l'inflation en général, choses qui sont quelquefois difficiles à combattre. La réglementation des loyers, si elle était adoptée dans tout le pays serait peut être bonne pour certaines régions et non pas pour d'autres. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient s'entendre pour s'attaquer aux propriétaires de taudis de tout le Canada. A mon avis, ces gens contribuent autant à la pauvreté que les usuriers.

Je félicite le député, mais j'aimerais dire qu'au lieu de parler d'un taux d'intérêt de 24 p. 100 et d'établir un plafond pour les taux que demandent ces prêteurs d'un genre spécial—du point de vue économique, l'effet de leurs opérations est négligeable—nous devrions plutôt nous attaquer au problème fondamental, qui est un problème d'ordre moral. La question est de savoir quel tort cette pratique cause aux pauvres et dans quelle mesure elle contribue au crime organisé.

Le député a parlé avec éloquence et a fourni certains témoignages montrant que les usuriers faisaient partie du crime organisé. A mon avis, il serait plus réaliste d'accorder au prêteur légal 18 p. 100 par an au lieu de 24 p. 100. Il a raison de dire que nos lois actuelles sont insatisfaisantes. Une garantie de 18 p. 100 donnerait du poids à cette mesure et permettrait aux autorités provinciales et fédérales d'empêcher les usuriers d'appauvrir les pauvres des régions urbaines et saperait le rapport qui existe entre l'usure et l'expansion du crime organisé.

Tout le monde convient que les coopératives de crédit ont joué un rôle important dans notre société. Je demanderais au député de voir si nous ne devrions pas demander aux coopératives de crédit d'envisager sérieusement d'accorder un taux d'intérêt plus favorable à ces pauvres gens. Ce grand organisme bénévole pourrait peut-être faire ainsi quelque chose de plus pour les pauvres du Canada. Les coopératives de crédit ont pris naissance en Allemagne et se sont implantées au Canada, où elles ont beaucoup apporté à un grand nombre de localités, y compris des villes de ma propre province. Nos vis-à-vis savent bien ce que les Caisses populaires ont apporté au Québec.

J'aimerais dire qu'à mon avis, un taux de 24 p. 100 est beaucoup trop élevé. Compte tenu des gens dont il est question, 18 p. 100 devrait suffire. Les taux actuels encouragent l'usure et il faudrait faire quelque chose pour y remédier.

● (1720)

Le gouvernement contribue indirectement à rançonner le pauvre tout en disant que, grâce au revenu garanti, il veut aider le pauvre qui travaille. Une façon de l'aider serait de mettre du mordant dans les dispositions relatives aux prêts à taux usuraire. De la sorte, on combattrait en même temps, l'influence subtile, perverse et complexe que le crime organisé a sur notre économie par le biais de ses prêts usuraires.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je félicite d'abord le député qui a présenté le bill C-203, projet de loi visant à modifier le Code criminel, en y ajoutant quelques lignes d'une extrême importance se lisant comme suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans, . . .

Moi, je mettrais vingt ans, puis même à vie . . .

. . . quiconque, à l'égard d'un prêt, impose, exige, reçoit ou stipule, directement ou indirectement le paiement, par l'emprunteur, d'une somme d'argent dont l'acquittement rend ou rendrait le coût total de l'emprunt supérieur à ving-quatre pour cent du montant prêté.

Monsieur le président, je crois que l'usure ne doit pas comporter de pourcentage. Du moment qu'un prêt est consenti, si c'est le fruit d'un travail, il est juste de recevoir une compensation qu'on appelle l'intérêt. C'est de l'argent gagné par un travail. Il est normal d'être propriétaire de quelque chose qui peut-être loué à un autre, à un taux d'intérêt, à un loyer raisonnable, et non pas à un loyer qui peut comporter des exigences démesurées à l'égard de l'emprunteur qui le place dans une situation difficile. A ce moment-là, il est tout à fait logique que si quelqu'un abuse d'un autre, dans une société moderne, dans une société bien structurée, bien organisée, l'État doive intervenir pour empêcher l'exploitation de l'homme par l'homme.

Et je pense que c'est le but visé par le bill C-203, mais le député aurait pu aller beaucoup plus loin. Je voudrais faire quelques remarques. Je viens de dire que si tu prêtes quelque chose qui t'appartient, il est normal que tu en reçoives un loyer raisonnable, mais si tu crées quelque chose pour prêter à un autre, tu crées quelque chose de toutes pièces en vertu d'un privilège, tel que cela se vit actuellement dans notre pays au niveau des institutions bancaires, alors qu'elles ont le privilège de par la loi de créer de l'argent pour le prêter à des taux d'intérêt qui dépassent le gros bon sens, parce qu'en somme cela ne leur coûte rien. C'est ni plus ni moins qu'une permission, un droit qui leur est accordé par une loi du Parlement canadien, par une charte fédérale, de faire des opérations bancaires qui, d'une certaine façon, leur donne l'autorité de créer une forme d'argent dans notre pays pour en recevoir un intérêt. C'est le fruit d'un commerce sur une chose qui n'existait pas avant qu'on ait décidé de consentir un prêt à un emprunteur ou au gouvernement en vertu de cette loi.

C'est tellement vrai, monsieur le président, que j'ai en main une réponse donnée au mois de décembre 1974, à une question inscrite au *Feuilleton*. Je demandais:

Quel était le volume monétaire dans notre pays au premier janvier 1972 et au premier janvier 1974? Et, dans les deux cas, le gouvernement a répondu qu'en pièces de 1c., 5c., 10c., 25c., en papier monnaie de $1, $2, $5, $10, $50, $100 et $1,000, le total était de 5 milliards, 860 millions, en circulation, créé par la Banque du Canada.

Par la question 1567, je demandais, et je cite:

1. Quelle était la masse monétaire moyenne au Canada le *a*) 1er janvier 1972, . . . *d*) 1er janvier 1975?

La réponse est très nette, et on a la preuve que réellement les banques à charte détiennent un privilège de créer de l'argent à la place du gouvernement. Et je pense que cette question est très sérieuse. C'est pourquoi je suis très heureux du fait que le député ait présenté un bill pour attirer l'attention de la Chambre sur une question d'une extrême importance. Et on verra à la suite de mes observations pourquoi je trouve cette question très importante. Nous sommes en train de nous engloutir dans une situation financière, à tel point qu'on ne pourra pas en sortir si on conserve la même formule.

Alors, à la question que je posais: quelle était la masse monétaire? il a été donné une réponse précise. La réponse est la suivante:

● (1730)

L'argent se présente sous différentes formes au Canada. Parmi celles-ci, on note la monnaie (pièces de monnaie et billets de la Banque du Canada) et les créances sous forme de dépôts placés dans des banques à charte et autres institutions qui offrent des comptes de dépôt au public. Les définitions le plus souvent utilisées, comprenant la monnaie et des dépôts des banques à charte, sont présentées au tableau annexé. Les dates inscrites sont celles du dernier mercredi de décembre, les statistiques de janvier n'étant pas encore disponibles. Le tableau montre aussi les montants du crédit en circulation consenti par les banques à charte sous forme de prêts et hypothèques en dollars canadiens.

Donc, en vertu de la loi, la preuve est faite. On a le tableau. Les banques à charte ont le privilège de créer, de monnayer le crédit de la nation, de consentir des prêts à des emprunteurs et le fait de consentir un prêt leur donne l'autorisation de faire un dépôt au nom de l'emprunteur.

Automatiquement, on vient de créer de l'argent qui circule dans le pays, sous forme de chiffres. Et la question précédente: Combien d'argent circule au pays? 5 milliards, 860 millions. Dans le tableau on le répète encore: Monnaie totale: 5 milliards, 860 millions. Mais globalement, la masse monétaire au Canada au 1er janvier: 62 milliards, 145 millions.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Monsieur le président, qui a créé la différence? On vient de dire que la Banque du Canada a créé 5 milliards, 860 millions, puis on répond par la suite que la masse monétaire au Canada est de 62 milliards, 145 millions. Alors, cela veut dire qu'il y a eu création d'argent pour être prêté de l'ordre de 57 milliards. Cette politique s'applique au niveau des particuliers, des contribuables canadiens, des emprunteurs individuels, mais aussi à l'égard du gouvernement canadien, et des gouvernements provinciaux.

Pas plus tard qu'hier soir, monsieur le président, j'assistais à une réunion d'un conseil municipal, avec une cinquantaine de contribuables québécois, dans ma circonscription où ils ont à faire face au financement de travaux publics, pour un service public d'aqueduc et d'égout, dont le coût dépasse $1,200,000, et les gens sont en face d'un besoin, mais ils n'ont pas l'argent nécessaire. Alors, ils vont être obligés de recourir à un emprunt, et de payer pour ce service trois fois le coût réel du service lui-même. Je leur ai fait remarquer que dans le mode de financement actuel, les Canadiens, à cause d'un système monétaire «détraqué», devront payer trois fois le coût réel du service.

La même chose, monsieur le président, existe dans le domaine de la construction des maisons d'hébergement. J'ai dans ma circonscription plusieurs de ces organisations et je vais citer tout simplement, sans mentionner de nom, un cas bien typique. Cela remonte à mars 1975.

Une corporation a décidé de construire un foyer au coût de $433,267,000. A cause du financement sur 50 ans, l'intérêt est modéré: 6 ⅞ p. 100. Mais cela représente quand même un remboursement de $4,232.16 par mois; 50 ans, cela représente 600 mois. Alors ces gens-là devront payer, seulement en intérêt, $1,815,000, sur un prêt global de $723,700. Cela veut dire que ces gens devront payer pour trois maisons pour avoir le droit d'en occuper une seule. Cela ne comprend pas les frais d'administration et d'entretien. Comment peut-on espérer en sortir? C'est cela l'usure, et je pense que c'est cela que le député a voulu également viser.

Regardons notre dette à nous, les Canadiens. C'est une réponse qui a paru au *Feuilleton* la semaine dernière. La dette du Canada, au 1er juillet 1867, était de 79 millions de dollars, et au 1er juillet 1974, de 55 milliards de dollars. Cela représente quoi comme intérêt au budget 1975-1976? Mes chers amis, collègues de la Chambre des communes, ouvrons ensemble le fameux volume des prévisions budgétaires et dépenses. Nous allons découvrir que cela va nous coûter 3 milliards et demi de dollars; un milliard de plus que lors du budget précédent pour payer des intérêts.

On en accepterait passablement des projets du PIL pour fournir des emplois à nos chômeurs. On en accepterait passablement aussi des projets de Perspectives-Jeunesse dans les différentes circonscriptions du Canada pour procurer de l'emploi, un gagne-pain à nos étudiants! Le ministre de la Main-d'œuvre (M. Andras) tortille, essaie par toutes sortes de moyens de répondre aux demandes des étudiants et des députés pour les étudiants dans les différentes circonscriptions du Canada. Il n'est pas capable de faire davantage, mais trois milliards et demi de dollars pour payer ces intérêts, sur de l'argent créé de toute pièce, pour des organisations privées, pour endetter les contribuables canadiens, monsieur le président, cela c'est de l'usure.

C'est pour cette raison que je reviens souvent à la charge pour suggérer au Parlement canadien de prendre les mesures qui s'imposent. Nous, les parlementaires,

sommes ici, mandatés par des contribuables, par des Canadiens, pour exercer l'autorité dans ce Parlement, l'autorité suprême au Canada.

Il n'y a personne au-dessus de cela, et si l'on voulait réellement exercer l'autorité que la Constitution nous donne, nous pourrions légiférer dans le domaine monétaire, dans celui du financement du secteur public, de façon à autoriser la Banque du Canada à maintenir constamment une relation de chiffres, de statistiques, avec la production nationale brute, le travail des Canadiens, et d'émettre au fur et à mesure que le besoin se fait sentir, des crédits nouveaux. Non pas à 15 p. 100 d'intérêt, mais à un taux d'intérêt qui comporterait uniquement les frais d'administration.

Cela, c'est dans le secteur public, et l'on sauverait énormément d'argent, ce qui débarrasserait le marché de l'argent. On supprimerait un concurrent important, le gouvernement du Canada. On est en quelque sorte des concurrents de l'entreprise privée sur le marché des emprunts. Il n'est pas étonnant de constater que les taux d'intérêt montent. Il n'est pas étonnant que l'usure s'installe, et qu'on accepte la situation comme si c'était une chose tout à fait normale, alors que ce n'est pas normal dans mon esprit à moi, ni dans celui d'un ancien premier ministre du Canada, l'honorable Mackensie King. Je le répète encore aujourd'hui, il avait dit vrai à ce moment-là, en affirmant que lorsqu'un pays ne contrôle pas son crédit, sa monnaie, c'est un vain mot de parler de démocratie, parce qu'on est devenu dépendant de ceux qui contrôlent le sang économique de la nation.

Toutes ces organisations qui consentent des prêts à des taux usuraires sont entre les mains des banques à charte au Canada, ces institutions financières qu'on appelle les maisons de crédit. Cela appartient aux banques à charte au Canada. C'est un moyen détourné de consentir des prêts à des taux plus élevés sans que cela passe directement dans leurs dossiers sans que cela soit à leur nom.

Or, monsieur le président, je pense que nous devrions adopter ce projet de loi, parce que ce serait au moins un début pour mettre à la raison ces organisations qui exploitent la population, qui profitent des mauvaises situations des petits contribuables pour leur consentir des prêts à des taux d'intérêt exorbitants et contraires à la justice. C'est pour cette raison que j'appuie de tout coeur le bill C-203.

● (1740)

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier l'honorable député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) pour l'initiative qu'il a eue en présentant le bill C-203, concernant les prêts à taux usuraires et l'insertion dans le Code criminel d'une nouvelle disposition visant à réglementer les pratiques dans ce domaine.

Il ne fait pas de doute qu'il s'agit là d'un problème très grave, surtout à cause du fait qu'au cours des dernières années il était plus ou moins sous-jacent, on en entendait plus ou moins parler. Puis, nous avons eu les révélations de la commission d'enquête sur le crime organisé, et ensuite les révélations de la Commission Cliche, qui nous ont fait comprendre non seulement qu'il s'agissait là d'un problème très grave, mais qu'il était urgent de s'y pencher de toutes nos forces, afin de légiférer dans le sens que le député a voulu nous présenter aujourd'hui.

Comment peut-on définir le taux usuraire? C'est très difficile dans une économie de libre marché comme nous avons ici au Canada. Les cours de justice en ont donné des définitions plus ou moins vagues et, d'autre part, le gouvernement fédéral et les provinces ont légiféré dans ce domaine, afin de trouver la meilleure façon d'établir le niveau du taux usuraire. Pourtant, on n'a pas pu le faire.

En effet, selon les situations du marché, à un certain temps de l'année un taux de 18 p. 100 serait considéré comme usuraire. D'autre part, dans un autre domaine du marché, dans une autre activité économique, vous aurez un taux de l'ordre de 25 p. 100, 26 p. 100 et 27 p. 100 annuellement, qui ne serait pas considéré comme usuraire, mais parfaitement normal, par toutes les personnes qui seront concernées, à la fois les prêteurs et les clients.

Mais le gouvernement s'est quand même rendu compte que dans le domaine des petits prêts, il y avait eu des abus flagrants, et qu'il fallait essayer de protéger les consommateurs contre ces abus, qui provenaient à la fois de contrats assortis d'un crédit, de contrats rédigés et fournis par les compagnies de finance, qui provenaient aussi de ce qu'on appelle les «sharks», les requins des prêts à taux usuraire.

Donc, les gouvernements ont légiféré. D'abord au Québec, par exemple, il y a eu la loi de la protection du consommateur qui, à l'article 21, se réfère tout particulièrement aux prêts à taux usuraires, et qui détermine le taux en question par règlements. On se rend bien compte que ce n'est pas dans la loi que le taux est mentionné parce que s'il l'était dans la loi même il y aurait des moments de l'année, ou des périodes, où ce taux en question ne serait pas adéquat pour répondre au marché. Donc, on a décidé de laisser aux règlements le soin de légiférer pour savoir quel était le taux exact du taux usuraire.

Au Canada, tout d'abord, il y a eu la loi relative à l'intérêt visant à mettre un peu d'ordre dans ce domaine. Il y a eu la loi relative aux prêteurs sur gages. Mais, il y a surtout eu la loi relative aux petits prêts. Par cette loi on tentait de mettre un peu d'ordre dans le domaine des prêts inférieurs à $1,500, prêts qui étaient consentis par des particuliers, par des agences, par des compagnies selon des règles complètement «sauvages» et qui étaient le plus souvent au détriment du consommateur lui-même. Donc, on a dit: A partir de maintenant, les prêteurs sur gages doivent avoir une licence pour prêter en deçà d'un certain montant sinon des pénalités sont prévues et il est possible d'être traîné devant les tribunaux pour répondre à des accusations de fraude ou de non-respect de la loi en question.

Cependant, la loi des petits prêts s'est révélée plus ou moins facile à maintenir. En effet, en établissant des chiffres et des taux on protégeait une certaine partie de la population qui, elle, était susceptible d'avoir recours à des agences de financement. Mais, d'autre part, on laissait toute une partie de la population complètement sans protection, à la merci des «requins», et je me réfère tout particulièrement aux gens qui n'ont pas l'avantage d'avoir un bon «background» financier derrière eux, à tous les gens qui n'ont pas un bon crédit, comme on dit dans le milieu.

Ces gens-là qui vont à une banque se font dire par le gérant: Désolé, vos fonds sont à la baisse. On n'a pas d'argent pour vous. Ces gens qui vont à la compagnie de finance et qui, lorsqu'on leur demande s'ils ont des biens qui pourraient éventuellement être vendus, disent: Non, on a simplement un appareil de télévision, un fauteuil, et une ou deux chaises. Ces gens qui vont voir par exemple un particulier et disent: Tu ne pourrais pas me prêter $50? On lui répond: Non, je suis désolé tu n'as aucune garantie à me donner. Voilà le grand mot lancé: pas de garantie à me donner. Donc, tous ces gens qui n'ont pas de garantie à donner au prêteur—il faut quand même que les prêteurs se

protègent, il ne faut pas les blâmer—mais ces gens qui n'ont pas de garantie, sont à la merci de tous ces requins recrutés dans les clubs et ailleurs qui arrivent et leur disent: Voici, on a $50 pour toi. Voilà $50. Mais il y a un problème, il faut que chaque semaine tu nous remettes telle somme d'argent.

Généralement, chose assez curieuse d'ailleurs, le taux d'intérêt est relativement raisonnable selon nos critères, c'est peut-être 24, 25, 26 p. 100, des fois 18 p. 100, enfin c'est un taux raisonnable. Là où le gros problème se pose, c'est lorsqu'on tombe dans le domaine des pénalités. Vous avez, par exemple, un prêt de $50 à un taux de 18 p. 100 qui doit être remis par exemple en, disons, cinq versements de $10 par semaine. Vous devez payer chaque semaine $10. Si une semaine vous «oubliez» de payer $10, à ce moment-là vous avez une pénalité de $10 supplémentaire, et encore une pénalité la semaine suivante sans que pour autant cette pénalité diminue le montant qui a été prêté. On se retrouve, à ce moment-là, avec des taux d'intérêt qui s'élèvent en flèche: 100 p. 100, 500 p. 100, 1,000 p. 100 pour avoir même atteint 3,000 p. 100.

Le résultat de tout ce marché noir si on peut dire du petit prêt: 800 millions de dollars. C'est ce qui a été révélé à la Commission Cliche, 800 millions de dollars en circulation administrés par des milieux plus ou moins avouables, des milieux interlopes de la ville de Montréal et au Québec, 800 millions qui servent à financer des activités illégales. Eh bien, on a 800 millions. Qu'est-ce qu'on fait? On présente un projet de loi pour amender le Code criminel afin de rendre criminelles les activités des prêteurs sur gages. Je ne pense pas, en toute déférence, monsieur l'Orateur, qu'il s'agisse là de moyens appropriés pour répondre aux exigences de ce problème.

En effet, il est toujours dangereux d'insérer dans le Code criminel de nouvelles dispositions pénales surtout lorsque dans le disposition on lit un chiffre: 24 p. 100. Il est possible que 24 p. 100 soit considéré comme un taux d'intérêt usuraire dans certaines situations, mais il existe d'autres situations où un taux de 24 p. 100 peut ne pas être usuraire. Donc, ce qui est important ce n'est pas de dire 24 p. 100 c'est usuraire, *out of nowhere*, c'est de protéger le consommateur. Je pense que la meilleure façon de protéger le consommateur ce n'est pas d'insérer des dispositions pénales qui n'empêcheront pas de toute façon le taux usuraire car il ne faut pas se faire d'illusions.

● (1750)

Ce qui est important, je pense, c'est d'étendre la portée de la loi canadienne sur les petits prêts, de façon à étendre toutes les licences à tous les prêts quels qu'ils soient, les prêts de crédit, les prêts en main propre, les prêts de gros montants, afin d'étendre la portée de cette loi à tous les prêts quels qu'ils soient et de dire: «A partir de maintenant, vous avez une licence, vous devez avoir un contrat qui soit rédigé «en clair», sans petits caractères, et un contrat où les conditions réelles du prêt sont expliquées en détail, afin que le consommateur sache à quoi s'en tenir lorsqu'il s'engage».

Lorsqu'un consommateur engage un prêt de $50 à 18 p. 100, assorti d'une pénalité, il ne pense pas à la pénalité. Le consommateur qui voit les 18 p. 100 dit: C'est à faire rire, pas de problème. Mais si la pénalité monte le taux d'intérêt à 50, 100 ou 1000 p. 100, à ce moment-là le pauvre consommateur, qui n'a pas pensé à cela, se retrouve gros Jean comme devant. Il est important de réglementer tous les contrats de prêt et non pas d'insérer dans le Code criminel un chiffre, 24 p. 100. Je pense que ce n'est pas de mise.

[M. Lachance.]

Je verrais une disposition pénale qui serait rédigée comme il suit et qui répondrait peut-être aux aspirations du député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson): Quiconque utilise toute forme de menaces ou voies de fait ou toute autre forme de coercition pour obtenir un prêt est passible d'un acte criminel. A ce moment-là, on couvre un autre aspect du *loan sharking*, un aspect très important aussi.

En effet, si un prêt de $50 est fait, par exemple, et si celui qui a contracté le prêt ne rembourse pas toutes les semaines ce qu'il doit rembourser, il est susceptible de menaces physique, intellectuelle ou autre, sur sa personne ou plus grave encore sur son entourage.

Et je pense que c'est là l'aspect le plus grave du prêt à taux usuraire, parce que l'individu qui a contracté le prêt n'est pas en mesure de se défendre contre les requins. Il est «serré», il n'a pas le choix, il faut qu'il paie, il faut qu'il trouve n'importe quel moyen pour payer. Cela peut être, pour une femme, de la prostitution, cela peut-être, pour un homme, le vol, il faut qu'il paie, il n'a pas le choix, sinon il reçoit des menaces pour sa vie. Je pense que c'est là l'aspect le plus grave du prêt à taux usuraire, et c'est dans ce sens-là qu'il faut légiférer. Je laisse au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) le soin de légiférer pour essayer de trouver un moyen afin que les contrats de prêt soient bien expliqués au consommateur, pour que celui-ci soit définitivement protégé.

M. Paproski: Honte! Honte!

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, je pense que mon honorable ami a exprimé son opinion, s'il voulait obéir à sa gentillesse habituelle, il me laisserait le temps d'exprimer la mienne dans les quelques minutes qui restent.

Le projet de loi érige en infraction le fait de consentir des prêts à un taux dépassant 24 p. 100. Ce projet suscite un certain nombre de difficultés quant à sa rédaction et quant à sa place dans les statuts. En premier lieu, cette disposition, qui figurerait dans la partie du Code criminel relative au vol qualifié et à l'extorsion, ne fait nullement allusion à l'existence des menaces, d'accusations, d'actes de violence ou de voies de fait antérieurs à l'acceptation de l'emprunt.

Quel est le véritable problème social en l'espèce? Est-ce à la suite de menaces proférées contre eux ou leur famille, de coups ou d'autres agissements constituant déjà des infractions punies par le Code criminel que certains consentent à verser de hauts taux d'intérêt ou en raison de leur situation sociale et économique ou de leurs faibles facultés d'emprunt que d'autres ne peuvent obtenir plus facilement et à meilleur compte l'argent dont ils ont un besoin pressant auprès d'établissements ou d'organismes respectables?

Si, comme l'indique la place proposée pour cette infraction dans le Code criminel, c'est la première idée qui est retenue dans ce projet de loi, il convient de remarquer que

a) les menaces ouvertes, proférées en vue de la conclusion d'un emprunt, constituent déjà des crimes tombant sous le coup du Code,

b) ce projet ne résoudra pas la question des «prêts à taux usuraire», le Code ayant déjà érigé en infraction punissable les voies de fait, l'extorsion, l'intimidation, etc.

En l'absence de toute forme d'extorsion comme condition du prêt ou de son remboursement, le projet tient vraiment de la nature d'une interdiction de l'usure. Dans cette mesure, il peut se trouver en conflit avec l'actuelle loi sur l'intérêt qui permet, sauf exception législative,

d'arrêter d'un commun accord les taux d'intérêt ou d'escompte. Le renversement des principes de cette loi, de nature civile, dans un projet ayant des conséquences pénales peut sembler une mesure extrême.

Il paraît évident que sont en jeu des problèmes sociaux et économiques d'importance qui peuvent être résolus seulement par des moyens plus étudiés que la création d'une nouvelle infraction, mesure peut-être trop simpliste, trop générale et trop vague. Par exemple, si les dispositions sur l'usure étaient rétablies, la liberté contractuelle en matière d'emprunt se trouverait limitée par des prescriptions pénales rigides, alors qu'elle le serait peut-être moins par des propositions d'ordre civil et réglementaire qui tiendraient compte

a) des besoins et de la situation des personnes qui sollicitent des prêts à intérêt élevé;

b) de la conjoncture du marché du crédit;

c) du réemploi des fonds empruntés.

En troisième lieu, ce projet contient un certain nombre de détails qui pourraient contredire la pensée de son promoteur.

L'exclusion de tout «prêteur d'argent visé par la loi sur les petits prêts» peut être lourde de conséquences. Il s'agit de «toute personne, autre qu'une banque à charte, qui exerce le commerce de prêts d'argent . . .». En conséquence, le projet de modification du Code criminel ne peut viser la personne à laquelle s'applique la définition de prêteur d'argent aux termes de la loi sur les petits prêts.

Le projet semble essentiellement vouloir rétablir le crime d'usure, mais il ne peut s'intégrer dans la législation fédérale actuelle ni régler les problèmes qu'il pose. Il existe naturellement d'autres préoccupations d'ordre économique et pénal, qui sont essentielles pour comprendre l'esprit dans lequel dans le bill on envisage la question du prêt usuraire.

Le meilleur moyen d'aborder la question du prêt à taux usuraire consiste, semble-t-il, à proposer des modifications à la loi sur l'intérêt et à la loi sur les petits prêts, et je crois savoir que le ministère de la Consommation et des Corporations prépare des mesures en ce sens.

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, dans le peu de temps qu'il me reste pour prendre part à ce débat, je tiendrais à signaler que, malgré toutes les mesures qu'on a présentées à la Chambre sur la loi sur les petits prêts, sur les prêteurs sur gages, nous devons constater que ces lois n'ont pas eu l'effet souhaité et que les prêteurs à taux usuraires continuent encore à faire leur œuvre et même que c'est devenu une affaire bien établie dans la province de Québec. Si on étudie ce qui a été dénoncé par les diverses commissions d'enquête récemment dans la province de Québec, ce sont toujours les gagne-petit qui sont victimes de prêts usuraires.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. L'heure consacrée aux initiatives parlementaires est écoulée. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Périodiques non canadiens

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, a l'ajournement du débat cet après-midi, j'essayais d'expliquer au ministre, et, je l'espère à ses collègues comme à tous les autres députés, que le but que nous poursuivons tous, je suppose, est si important qu'il ne devrait pas être traité par une mesure législative qui aborde le problème d'une façon négative et ne fera en réalité rien pour favoriser l'édition canadienne.

Ce que j'ai essayé de faire remarquer, c'est que l'action du gouvernement porte sur une question qui vaut la peine d'être étudiée sous un angle positif. J'ai essayé de montrer avant l'ajournement ce que pourraient être ces attitudes positives.

J'ai cité les propos du député de Cochrane (M. Stewart) qui a débattu la question. Il a parlé de «directives» dans son discours. J'aimerais le citer ce discours qui m'a semblé fort bien pensé. Comme en fait foi la page 5893 du hansard, il a dit, en s'adressant à ses propres collègues:

> Ces directives s'ajouteraient à celles qui sont déjà en vigueur et qui ne s'appliquent qu'à la propriété, la direction, l'impression, l'apprêt et la publication. Grâce à eux, tous les avantages économiques de toute l'exploitation de la société reviendraient au Canada, aux employés canadiens et au savoir canadien, sauf la part minime de revenu qui irait à l'investisseur étranger dont le Canada a utilisé l'apport. En même temps, ces directives éviteraient au gouvernement de se mêler d'un domaine particulièrement dangereux, celui du contenu politique des articles. Ainsi, les mêmes règles s'appliqueraient à tous, et l'industrie canadienne des périodiques pourrait travailler au bien culturel, économique et social de tous les Canadiens.

Je pense que c'est le but que nous poursuivons tous. Je crois qu'on ne pourrait pas trouver une plus belle phrase à encadrer. Malheureusement, cependant, ce n'est pas l'objectif que cette mesure législative nous aidera à atteindre d'une façon constructive.

Je prie le gouvernement, et ses députés qui, comme moi et bien d'autres, ont sur la question des idées bien arrêtées, d'intervenir dans ce débat. Il ne s'agit pas là d'une affaire de parti, je le répète. Je pense que les questions en jeu sont trop importantes. J'espère que le débat exprime l'intention d'établir un cadre permettant à l'industrie de prospérer. Mais en toute sincérité, je ne crois pas que le bill à l'étude atteigne ce but, malgré les intentions annoncées.

J'espère qu'avant la conclusion du débat, le gouvernement va réexaminer son point de vue et son approche. Il se gagnera ainsi l'estime de la population, qui commence à douter de la valeur de ce bill du point de vue de l'objectif que tout Canadien devrait faire sien, soit la rentabilité et la solidité de l'édition canadienne. Tel est le vœu que j'adresse au gouvernement par votre entremise, monsieur l'Orateur.

Périodiques non canadiens

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) nous a si chaleureusement invités à intervenir qu'il ne faut pas hésiter à le faire. J'admets bien sûr avec lui que la question est très importante pour le bien-être des Canadiens. Je reconnais qu'elle ne doit pas être envisagée du point de vue de la discipline des partis, et je lui reconnaîtrai ce mérite que là-dessus, son esprit de parti est plus nuancé et plus constructif que celui de ses collègues.

Le bill C-58 n'est pas un bill consacré à *Time* et à *Reader's Digest*. Ce n'est pas un bill qui nous invite à nous prononcer sur la valeur de ces deux périodiques. Le *Time* n'a sûrement pas de plus fidèles lecteurs qu'à la Chambre des communes en général, et surtout que parmi les ministériels. C'est notre *vade-mecum* hebdomadaire. Quand au *Reader's Digest*, il ne peut lui céder que de bien peu. Ces deux revues sont fort estimées de la population canadienne.

Mais, je répète, il ne s'agit pas d'un bill sur *Time et Reader's Digest*. C'est un bill tendant à offrir des possibilités aux Canadiens. En réalité, il est très simple. La partie litigieuse tient sur une demi-page, en deux articles. Elle a pour simple effet de supprimer les paragraphes (2) et (4) de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu, et de modifier légèrement le paragraphe (1). La chose est si claire qu'elle a été très bien comprise au début par les oppositionnels. Je vous prie de m'excuser un instant, que je retrouve ce passage. Monsieur l'Orateur, je vous demande votre indulgence pendant que je cherche le hansard de janvier. C'est dans le hansard du 23 janvier.

● (2010)

La simplicité extrême de ce bill a été clairement reconnue lors de la déclaration initiale du secrétaire d'État (M. Faulkner), déclaration qui prend moins d'une page dans le hansard, et lors de la déclaration du député de York-Simcoe (M. Stevens), déclaration vraiment remarquable par sa concision et par la prise de position qu'elle exprime—ce que je ne dirais certainement pas de toutes les interventions du député de York-Simcoe. Je regrette qu'il ne soit pas là ce soir, pour entendre mon témoignage d'admiration. Voici ce qu'il dit à la page 2527 du hansard de cette date:

> Nous applaudissons à sa décision de proposer la suppression des avantages fiscaux partagés principalement par deux périodiques, *Time* et *Reader's Digest*.

C'est là l'essence de sa déclaration. Cette déclaration est simple, sa réponse est simple, et il déclare qu'il applaudit à la décision du gouvernement.

Il ne formule que deux avertissements. Il a peur de voir se constituer un monopole et il s'inquiète aussi pour les employés, mais il n'est pas question d'inquiétude au sujet de la censure, du contenu, ou de quoi que ce soit du genre, simplement deux inquiétudes simples qu'avait alors à l'esprit le porte-parole officiel de l'opposition.

Le leader de l'opposition (M. Stanfield) a montré que lui aussi pesait la situation dans un mémoire communiqué à tous les députés de la Chambre le 21 mars, et dont le troisième paragraphe disait ceci:

> Il est exact que le parti conservateur progressiste s'est déclaré favorable à la suppression des avantages fiscaux prévus à l'article 19, mais je tiens à préciser que cela ne signifie pas pour autant que notre parti approuve les critères dont semble se servir le gouvernement pour décider qu'une publication peut bénéficier de déduction d'impôt pour ses annonceurs.

Cette déclaration visait une interprétation que l'on croyait être à un moment celle du ministre du Revenu national (M. Basford) mais qui ne l'était pas, on l'a su par la suite. Notre bon ministre a encore l'esprit ouvert sur la question de l'interprétation correcte de la loi de l'impôt sur le revenu. Étant donné que cette interprétation n'est plus valable, l'essentiel de la déclaration du chef de l'opposition consiste à approuver la suppression de tout statut fiscal particulier consenti à l'article 19—deux déclarations fort simples à l'occasion d'une mesure fort simple.

Cette mesure législative ne porte que sur une seule question. Pour l'exprimer en termes d'égalité ou plutôt d'inégalité, on peut dire qu'elle traite du statut particulier de deux publications non-canadiennes par rapport aux autres publications non-canadiennes et des possibilités offertes aux Canadiens de ces deux publications; elle porte également sur la proposition du gouvernement d'encourager les entreprises canadiennes qui fourniront ces possibilités, inconnues jusqu'alors, aux écrivains et aux rédacteurs canadiens.

Malheureusement, un certain nombre de confusions, suscitées par les députés d'en face et pas toujours accidentellement à mon avis, sont venues obscurcir cette proposition fort simple du gouvernement. La première confusion est la demande d'une politique générale sur les périodiques. Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) y ont fait allusion dans leur discours, mais leur exemple n'est pas le seul, bien qu'il soit le plus embarrassant. En fait, il s'agit d'une tentative pour détourner l'attention du problème sur lequel porte la mesure législative.

Le secrétaire d'État a bien précisé que le bill n'essaie aucunement de définir une politique générale sur les périodiques. Je citerai ce qu'il a dit le 8 mai:

> Les difficultés qu'elle connaît nous préoccupent, mon ministère et moi, depuis un certain temps; il y a plusieurs mois que nous travaillons, en collaboration avec ladite industrie, à élaborer un plan d'action destiné à résoudre certains de ses problèmes. Les modifications législatives proposées dans le bill sont, à mon avis, un élément important de ce plan d'action et sont essentielles au succès; de celui-ci.

Il dit plus loin que le bill s'inscrit dans un plan d'action destiné à fournir une aide gouvernementale efficace aux périodiques canadiens. La semaine dernière, au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, le secrétaire d'État a déposé un document qui indique ce que le gouvernement fédéral compte faire relativement aux recommandations que la Commission royale d'enquête Rohmer lui a adressées. Ce document donne les lignes de conduite du gouvernement à l'égard, par exemple, des programmes d'achat de livres, des expositions à l'étranger, de l'association d'exportation de livres canadiens, de la modification de la loi sur le droit d'auteur, de la collecte des données statistiques, de la coédition avec le secteur privé, de l'aide aux auteurs, de l'aide aux éditeurs, du programme de subventions aux projets, du programme de subventions à la traduction, de subventions spéciales, de l'aide à la publicité et à la diffusion, de la Bibliothèque nationale et ainsi de suite. Le gouvernement consacre des millions de dollars à ces programmes pour aider l'édition au Canada.

Pourtant, les députés de l'opposition affirment que cela ne constitue par une déclaration complète sur l'édition. Bien sûr, ils ont raison, mais ce n'est pas une déclaration en l'air; c'est une étape. Les députés qui sont à la Chambre depuis quelque temps savent que le gouvernement ne présente pas toujours ses programmes en une seule fois. Tout le droit commun, un des apanages du régime britannique, se fonde sur l'élaboration graduelle d'une politique. Une fois qu'elle est appliquée, on peut voir comment l'améliorer. C'est ainsi que mon collègue, le secrétaire d'État, élabore son programme.

Ce qui a aussi contribué à embrouiller un bill fort simple, c'est les discours vides. A titre d'exemple, je mentionnerai simplement le discours du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui, nous devons tous le reconnaître, cède à l'occasion à ce travers.

A la page 5889 du hansard, on peut lire ces propos du député:

> Ce gouvernement-ci a pris le contrôle de tous les autres secteurs et maintenant il veut nous dicter ce que nous devons lire... Une telle mesure, à mon avis, blesse profondément et attaque notre liberté de pensé, la liberté sous toutes ses formes.

Comme en fait foi la page 5890 du hansard, il a conclu son discours en déclarant:

> Le gouvernement est coupable de présenter un bill de censure. C'est la pire forme de taxation de toute l'histoire du Canada. C'est une honte pour le parti libéral.

Je ne sais pas s'il y a des députés en face qui s'apprêtent ce soir à défendre pareille affirmation, mais je dois dire que, quand je suis témoin de telles exagérations, cela me rappelle que, quand la loi a été présentée en 1965, le *Free Press* de Winnipeg a publié un article dont il n'est sans doute pas très fier aujourd'hui.

En juin 1965, le *Free Press* de Winnipeg comparait Walter Gordon au Roi George III parce qu'il «taxait la publicité», à Adolf Hitler parce qu'il «emprisonnait les éditeurs», à Joseph Staline parce qu'il «faisait de la presse le porte-parole du gouvernement», et à Fidel Castro parce qu'il «exilait les rédacteurs de journaux». On affirmait que censurer la publicité équivalait à censurer les éditoriaux et que c'était enfreindre le droit des gens de se renseigner sur les produits afin de pouvoir décider par eux-mêmes comment dépenser leur argent. La raison était que la publicité payée avait les mêmes droits, selon notre tradition de liberté de parole, que la parole elle-même. Ce n'est pas le point de vue libéral.

Le député de Calgary-Nord—je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir pour m'écouter commenter son discours—réclamait une redéfinition de la doctrine du parti libéral. Nous y sommes et je me propose de lui exposer ce soir, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, la position du gouvernement libéral sur des questions comme celle-ci. Si nous profitons de l'occasion pour le faire, ce n'est pas parce que nous avons besoin de la leçon.

● (2020)

Quant à l'aspect fondamental du sens des libertés civiles, le véritable enjeu en l'occurrence, des autorités respectables reconnaîtront que les libertés civiles, dans notre société, se définissent mieux comme des droits qui sont à la fois négatifs et personnels. Ils ont ces deux caractéristiques. Ils ont une portée négative. Ils stipulent «tu ne...» tout en se rapportant directement à la personne, non pas à toutes les activités de la personne, mais à celles qui concernent le plus directement le processus démocratique.

En fait, on pourrait dire que les libertés civiles sont les droits qui sont le plus fondamentalement nécessaires au processus démocratique. S'il s'agissait de supprimer toute publicité de notre société ou toute publicité d'un genre particulier, les libertés civiles seraient en effet en cause, ce dont on a parlé, car on pourrait soutenir que la suppression totale du droit d'annoncer est une restriction excessive de la liberté la plus essentielle dans une société démocratique.

Mais nous parlons de toute autre chose, de savoir comment nous allons orienter et limiter notre publicité et un observateur impartial aurait grand peine à comprendre comment ce bill pourrait nuire à nos libertés civiles ou porter atteinte à nos libertés fondamentales, comme le député de Calgary-Nord l'a donné à entendre. Nous limitons la publicité relative, par exemple, aux boissons à la télévision comme à la radio. Cette limitation figurait déjà dans la loi originale adoptée en 1965. Nous ne faisons que l'appliquer à d'autres domaines, à trois autres publications, puisqu'il peut être question d'une troisième publication.

Ce n'est pas une nouveauté. Il ne s'agit pas d'une nouvelle loi mais d'élargir légèrement la portée d'une loi existant déjà, et le député de Calgary-Nord ne semble pas s'être rendu compte que nous sommes déjà aux prises avec la même situation, que la société toute entière accepte déjà le principe selon lequel la loi doit, dans l'intérêt public, limiter et orienter la publicité.

Les députés comme celui de Calgary-Nord qui se demandent ce que c'est que d'être libéral me rappellent l'époque où le président Eisenhower, durant la campagne électorale de 1952, je pense, disait qu'il visait à se montrer libéral dans les affaires humaines et conservateur dans les questions économiques. Adlai Stevenson avait alors riposté que la difficulté chez les Républicains c'était que ce qui leur paraissait une question économique revêtait un intérêt humain pour tous les autres. Je conseille au député de Calgary-Nord de réfléchir un peu plus sur le genre de philosophie libérale que nous préconisons de ce côté-ci de la Chambre.

On a aussi prétendu que cette mesure préconisait une discrimination rétroactive et je m'inscris en faux contre cette double allégation. Les antécédents législatifs dans ce secteur méritent qu'on en parle très brièvement puisque dès 1922 l'association des éditeurs de périodiques avait prié le parlement d'imposer un tarif de protection sur les périodiques étrangers. En 1931 le gouvernement Bennett avait en partie répondu à cette demande en imposant un droit sur les publications étrangères importées au Canada, droit qu'il établissait d'après le degré de matière publicitaire contenu dans les publications. Ce droit s'est révélé efficace puisqu'on a aussitôt commencé à imprimer 47 périodiques américains au Canada, pour le marché canadien, afin de ne plus avoir à le payer. Ce point est donc important.

Périodiques non canadiens

L'étape suivante me plaît moins, mais je tiens à être honnête et à la mentionner à la Chambre; en 1936, le gouvernement King a décidé de supprimer le droit d'entrée dans le cadre d'un accord canado-américain. C'est en 1943 que les éditions canadiennes du *Time* et du *Reader's Digest* ont été publiées pour la première fois. Comme le problème prenait de l'ampleur dans les années 50, le gouvernement St-Laurent décida en 1956 d'imposer une taxe de 20 p. 100 sur la publicité insérée dans l'édition canadienne de 10 périodiques étrangers; cette mesure entra en vigueur le 1er janvier 1957. Pour d'autres raisons que la Chambre connaît, le gouvernement St-Laurent fut bientôt remplacé par le gouvernement Diefenbaker qui abrogea cette mesure, mais fonda la commission royale d'enquête sur les publications en 1960; celle-ci déposa son rapport en 1961. C'est cette commission qui, sous la présidence d'un des sénateurs les plus estimés, le sénateur conservateur O'Leary, fit les recommandations que nous voulons mettre en application maintenant.

Toutefois, quand, en 1965, le gouvernement d'alors décida qu'il était temps de présenter un projet de loi, il décida de ne pas aller aussi loin que le recommandait le rapport O'Leary, et le *Time* et le *Reader's Digest* n'ont pas été régis par la loi adoptée. Mais cette position ne se fondait sur aucun principe.

A mon avis, personne au Canada ne pensait alors que le *Time* et le *Reader's Digest* jouissaient d'un statut spécial en vertu d'un principe. Cette exemption était le résultat de la faiblesse du Canada face aux États-Unis au sujet de très importantes questions. En fait, on a dit que l'Accord sur l'automobile, si utile au Canada, n'aurait jamais été conclu si le Canada n'avait été disposé à faire cette concession. Le gouvernement a pris la meilleure décision, dans la conjoncture d'alors, mais il ne l'a pas prise parce que c'était la meilleure décision. Il l'a prise parce que c'était la meilleure possible étant donné les circonstances.

Bien entendu, toute compagnie qui dépendait d'un tel élément le faisait à ses propres risques. A titre de publications soi-disant canadiennes, *Time* et *Reader's Digest* étaient autant au courant de l'expérience politique du Canada que toute autre compagnie canadienne. Elles étaient en mesure de constater la situation, elles savaient qu'elles prenaient un risque. Le magazine *Time* s'est plié le moins possible aux dispositions de cette loi. Il aurait pu décider de donner plus de nouvelles canadiennes—en fait, il a ajouté une page—mais il n'en demeure pas moins que seulement de 4 à 10 p. 100 des articles de *Time* concernent le Canada. Le magazine aurait pu engager un peu plus de Canadiens, et il l'a fait, en nombre minime cependant. Il aurait pu dépêcher des correspondants canadiens dans d'autres régions du globe, mais il a décidé de ne pas le faire. Bref, *Time* s'en est tenu au jugement qu'Henry Luce lui-même avait prononcé à son sujet lorsqu'il a comparu devant le comité O'Leary, à savoir qu'il ne s'agissait pas du tout d'une publication canadienne. *Time* était strictement, et avait toujours été, une publication américaine.

Le *Reader's Digest* s'est montré beaucoup plus disposé à se conformer à cette loi et ici, je donne raison au député de Grenville-Carleton (M. Baker) qui a établi la distinction entre la manière dont *Reader's Digest* s'est implanté au Canada et la ligne de conduite que *Time* a choisi de suivre. *Reader's Digest* appartient aux Canadiens dans une proportion de 32 p. 100, alors que *Time* est encore entièrement aux mains des Américains et contient, ce qui est discutable, jusqu'à 24 ou 25 p. 100 d'articles sur l'actualité canadienne. En outre, le premier magazine a suivi les directives imposées aux sociétés non canadiennes et établies à l'époque par M. Winters.

On peut dire sans risquer de se tromper, je pense, que *Reader's Digest* s'est comporté en bon citoyen du Canada et nous lui en savons gré, tout comme nous le ferions à l'égard d'un citoyen ou d'une société canadienne qui se conformerait entièrement à la loi. *Reader's Digest* a reçu sa récompense, une récompense financière. Le fait même que cette revue ait 1,5 million d'abonnés, qu'elle leur ait inspiré confiance, comme l'indiquent les lettres que nous avons reçues, et qu'elle s'attire autant d'appui, montre bien qu'elle s'est mérité une récompense d'ordre commercial pour sa politique de canadianisme. Mais cela ne veut pas dire que, lorsque le Parlement canadien décidera, comme il va le faire, j'espère, en se prononçant sur ce projet de loi, que le moment est venu d'adopter une nouvelle politique plus rigoureuse, les règlements devront rester ce qu'ils étaient.

Nous ne disons pas que *Time* et *Readers'Digest* n'ont pas le droit de se conformer à la loi. Personne ne songe à leur contester ce droit au contraire. Ce que nous faisons, c'est établir des critères plus stricts à l'égard des publications qui se disent canadiennes. Si elles peuvent se conformer à ces critères, tant mieux. Elles seront alors réellement canadiennes, beaucoup plus qu'à l'heure actuelle.

● (2030)

Il y a une autre source de confusion au sujet du bill à l'étude, monsieur l'Orateur, c'est l'idée de censure ou de contrôle du contenu. Il s'agit d'une interprétation tout à fait erronée du bill—d'une méprise au sujet de l'objectif de la mesure. Ce n'est pas le contrôle du contenu qui nous intéresse ici, mais le contrôle de la reproduction. C'est analogue au «dumping» sur le plan de la fabrication.

Les articles de magazines comme le *Time* et le *Reader's Digest*, filiales de magazines étrangers, leur viennent en grande partie de ces pays. Dans le cas du *Reader's Digest*, on prétend que 76 p. 100 du contenu non canadien est rédigé et composé à nouveau au Canada. Je n'en doute pas, mais c'est sûrement là la partie la moins onéreuse du procédé. Autrement, le *Reader's Digest* ne pourrait parler, dans les mémoires qu'il nous a adressés, des efforts qu'il a déployés pour s'assurer un groupe de rédacteurs canadiens. Si la nouvelle rédaction représentait le côté difficile et onéreux de l'entreprise, je ne pense pas qu'il ferait une affirmation de ce genre.

Il semble en outre, d'après certaines nouvelles, que l'accord d'autorisation signé par le *Reader's Digest* avec la société-mère, exige l'approbation étrangère du contentu de la publication canadienne. Selon moi, on n'use pas de ce droit de regard sur la rédaction d'une revue. Je crois que les rédacteurs et éditeurs canadiens sont non seulement des gens admirables, mais qu'ils s'efforcent dans l'ensemble de rendre leurs publications aussi canadiennes que le leur permettent leurs propriétaires—peut-être plus canadiennes qu'ils ne le voudraient, par suite d'une loi précédente—et qu'ils ont lutté pour obtenir l'indépendance en matière de rédaction. Il n'en reste pas moins que l'accord au sujet de la rédaction ou l'accord d'autorisation permet aux éditeurs américains de contrôler le magazine si bon leur semble.

La sanction ne consiste pas dans la disparition de ces magazines, mais dans l'interdiction de reproduire. Si le *Time* et le *Reader's Digest* veulent se conformer aux directives, ils deviendront peut-être authentiquement canadiens. Nous en serions ravis. Ils deviendraient aussi canadiens que n'importe quelle autre publication canadienne.

Cela ressemble beaucoup à ce qui se passe lorsqu'un élève copie tout l'examen de celui qui est assis devant lui. Le maître qui s'en aperçoit ne s'oppose pas à ce que l'enfant écrit. De la même façon, nous ne nous opposons pas aux articles publiés dans le *Time* et le *Reader's Digest*; nous nous opposons au fait qu'ils sont copiés. Le maître reproche à l'enfant de ne pas s'être servi de ses propres capacités intellectuelles, de ne pas avoir fait le travail lui-même et de ne pas s'être préparé pour l'examen. Or, c'est exactement ce que nous reprochons dans ce bill: ces revues sont des copies, presque des copies conformes, des revues qui sont essentiellement américaines. Si ces revues cessent d'être des copies et deviennent vraiment canadiennes, il n'y aura plus de problème.

Je suis certain que les députés de l'opposition s'en inquiètent parce qu'ils ont toujours mal compris la mesure à l'étude. L'article 19(5)*a*)(F) du bill stipule que, pour qu'un périodique obtienne l'avantage fiscal, son contenu doit être:

> ... sensiblement le même que celui d'un numéro d'un périodique ... qui a ou ont été imprimés, rédigés ou publiés hors du Canada;

Cela signifie qu'il ne doit pas reproduire les articles d'une seule publication étrangère. La loi n'interdit pas à une publication d'être excitante ou de reproduire des articles de tout un groupe de sources étrangères, qu'il s'agisse de Reuters, de l'Associated Press ou de tout autre agence de nouvelles. Réellement, on pourrait dire que la loi n'est pas assez sévère à ce sujet. Le fait est que le bill suffira à régler le problème, à notre avis, tant que toute la revue ne sera pas reproduite d'une seule et même publication étrangère. Si une revue est prête à choisir des articles de publications françaises ou italiennes ou même de deux ou trois publications américaines, il n'y a pas de problème. Voilà ce que dit la loi.

M. Stanfield: Allons donc!

M. MacGuigan: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) dit: «Allons donc!» C'est dans la mesure législative même, monsieur l'Orateur.

Une voix: Êtes-vous d'accord là-dessus, Ron?

M. MacGuigan: Je suis certain que le ministre du Revenu national donnera une interprétation juste de ce que renferme la mesure législative.

Le secrétaire d'État l'a dit: une revue pourrait être considérée comme canadienne même si son contenu était entièrement rédigé par des étrangers vivant à l'extérieur du Canada pourvu que ce contenu ne soit pas substantiellement le même que celui d'une revue étrangère. Voilà la question, monsieur l'Orateur, celle de savoir si le *Time* et le *Reader's Digest* copieront leur contenu d'une revue étrangère. S'ils sont prêts à satisfaire aux critères de propriété et s'ils sont prêts à ne pas copier une revue étrangère, à ne pas permettre à la compagnie mère de déverser son contenu éditorial au Canada dans une forme d'invasion culturelle qui ne devrait pas avoir sa place dans l'édition canadienne et ne l'aura pas si cette mesure est adoptée, s'ils sont prêts à devenir aussi canadiens que leurs concurrents Canadiens, nous les laisserons et serons heureux de les laisser continuer.

La dernière confusion dont je voudrais parler, monsieur l'Orateur, est celle qu'a soulevée le député de Cochrane (M. Stewart) au sujet de l'état d'esprit du caucus libéral. Je tiens à déclarer sans équivoque ...

M. Fairweather: Ne pouvez-vous pas laver votre linge en famille?

M. MacGuigan: ... que cette mesure législative a suivi le cheminement normal au caucus libéral. Elle a suivi exactement la même route que tout autre bill. Je crois qu'on trouvera la meilleure indication de cette volonté dans les propos du député de Vaudreuil (M. Herbert) qui s'opposait à la mesure. A la page 5613 du hansard, il a dit:

> ... je serai fidèle aux souhaits de la majorité de mon parti, qui, en caucus, a clairement exprimé son opinion.

C'était d'un membre du caucus qui n'est pas d'accord, monsieur l'Orateur, mais qui a reconnu que la volonté du parti s'exprime au caucus. Il a poursuivi:

> Je voterai donc en faveur du renvoi du bill au comité.

Je pense que cela devrait mettre fin aux considérations qui semblent avoir mis l'opposition en émoi. Quand une telle confusion règne dans ses rangs et se répand dans l'esprit du public, elle s'empresse d'attaquer le gouvernement et d'essayer d'exploiter toute faiblesse qu'elle croit trouver dans les rangs du gouvernement.

Pour terminer, je vais parler de l'aspect positif de cette loi. Jusqu'ici, j'en ai parlé indirectement, mais j'ai parlé surtout de la confusion suscitée par les publications en question et par l'opposition au sujet de l'étude du bill.

Ces deux magazines perçoivent à eux seuls près de 50 p. 100 des recettes que les 14 magazines de consommateurs affiliés à la Magazine Association of Canada tirent de la publicité. Leurs recettes se chiffraient à environ 19 millions de dollars en 1974. Même si nous nous fions à l'étude menée par la Canadian Facts Incorporated—et de ce côté-ci nous sommes loin de nous y fier entièrement car elle a été commanditée par une partie intéressée—cela veut dire qu'environ un cinquième de ces 19 millions est allé à des magazines de consommateurs canadiens autres que le *Time* et le *Reader's Digest* l'année dernière.

Le député de Fundy-Royal se souviendra que lui et moi ainsi qu'un certain nombre d'autres députés ont rencontré l'éditeur et le rédacteur en chef du *Saturday Night*. Ils ont déclaré qu'ils ne comptaient pas vraiment sur la nouvelle loi—vu qu'elle n'était pas encore adoptée—pour soutenir leur magazine, mais que 1 ou 2 p. 100 de la somme dépensée en publicité rien que dans le magazine *Time* suffirait certainement à le remettre à flot. Voilà tout ce qu'il suffit pour sauver les magazines canadiens. De petites sommes ne serait-ce que 1 ou 2 p. 100 de 19 millions suffiraient à sauver grand nombre de magazines canadiens du désastre.

Périodiques non canadiens

● (2040)

De ce côté-ci de la Chambre, nous reconnaissons que cette loi va entraîner certaines pertes. Pour ce qui est du *Time* et du *Reader's Digest*, ces pertes se limiteront en grande partie aux mesures qu'ils devront prendre pour se conformer à la loi. S'ils décident de ne pas s'y conformer et d'arrêter leur publication, leurs employés y perdront leur emploi. Ils ne sont pas nombreux, mais de ce côté-ci de la Chambre, nous n'aimons vraiment pas que qui que ce soit perde son emploi. Si nos espoirs ne sont pas déçus, cela donnera des emplois à beaucoup plus de Canadiens qu'à l'heure actuelle.

Nous reconnaissons également que dans un sens nous prenons un risque. Personne ne peut être certain de ce qui va arriver. Nous avons eu une commission royale et une enquête du Sénat sur ce problème. Toutes deux sont parvenues aux mêmes conclusions. Ce sont les deux seules études gouvernementales qui ont été effectuées. Toutes deux concluaient qu'il fallait encourager les publications canadiennes et accorder des réductions pour la publicité faite dans les revues canadiennes uniquement, et non pour les contrefaçons comme celles dont il est question. S'il faut encore d'autres preuves, on peut se référer à un livre sur la souveraineté culturelle publié par deux professeurs de l'université de Columbia. A l'égard du nationalisme canadien, ils en sont venus à la conclusion que notre souveraineté culturelle exigeait que nous réclamions avec insistance une politique plus énergique que celle que nous avions avant la présentation de ce bill.

J'aimerais en conclusion attirer l'attention des députés sur le passage suivant du rapport de la Commission O'Leary:

> Les dépenses publicitaires domestiques d'une nation doivent être consacrées au soutien de ses propres moyens de diffusion et... une presse périodique authentiquement canadienne ne saurait exister que dans la mesure où elle est assurée d'une juste part de la publicité nationale.

Ce même grand sénateur, membre du parti conservateur, ajoutait:

> Seuls des éditeurs vraiment canadiens, qui connaissent le Canada et qui sont sous la domination du Canada, peuvent nous donner l'analyse critique, l'étude éclairée, dont ne peut se passer une société souveraine.

Comme l'a dit le député de Grenville-Carleton (M. Baker), il n'est pas question d'esprit de clocher, où en tout cas il ne devrait pas en être question. Il s'agit d'une question sur laquelle le gouvernement Bennett et le gouvernement Saint-Laurent ont pris des mesures. Le gouvernement Diefenbaker a nommé une Commission royale. Le grand sénateur Gratton O'Leary lui-même a recommandé l'adoption d'un projet de loi comme celui-ci. Il est conforme aux premières réactions du parti conservateur à l'annonce faite par le secrétaire d'État (M. Faulkner) au début de l'année. C'est dans cet esprit que nous expérons adopter ce projet de loi. Nous espérons que les députés d'en face seront fidèles à l'engagement historique de leur parti et à leur propre soutien initial à ce projet de loi, et qu'ils se joindront à nous pour le faire adopter de façon à ce que cette nouvelle forme de politique nationale dans le domaine culturel devienne la pierre angulaire sur lesquelles s'édifiera le Canada de l'avenir.

Des voix: Bravo!

[M. MacGuigan.]

L'Orateur suppléant (M. Penner): Avant de donner la parole au député de Red Deer (M. Towers), je crois que le député de Bellechasse (M. Lambert) veut poser une question au secrétaire parlementaire.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan).

Étant donné que j'ai cru saisir dans son exposé qu'il établit une distinction bien claire entre les deux revues: *Time* et *Reader's Digest*, le député pourrait-il dire à la Chambre s'il est disposé à accepter le statu quo en ce qui concerne la revue *Reader's Digest* et que le bill qui est présenté actuellement soit appliqué plutôt à l'égard de la revue *Time*, vu que, si j'ai bien compris, il a établi une différence marquée entre les deux magazines.

[*Traduction*]

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, j'essayais de dire que j'ai des relations d'ordre bien sentimental avec les éditeurs et les rédacteurs de *Reader's Digest*. A mon avis, ils ont réellement essayé de faire de leur entreprise une entreprise canadienne dans les limites permises par leurs propriétaires aux États-Unis. Toutefois, ceci ne doit pas remplacer notre politique. Je crois que l'intérêt public l'emporte sur les sentiments que je peux éprouver envers ces personnes sympathiques. Il nous faut faire un pas de plus; pour aider le plus possible les publications canadiennes, nous devons obliger ces entreprises à devenir encore plus canadiennes, qu'elles ne le sont actuellement.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, si vous me le permettez, je désire demander ceci . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je voudrais informer le député de Bellechasse (M. Lambert) que le temps de parole alloué au secrétaire parlementaire est maintenant expiré. Cet échange ne peut se poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, devant la situation qui est excessivement sérieuse, je ne peux pas traiter à la légère de questions aussi importantes pour le Canada et ses voisins du Sud. Est-ce que le député serait disposé à recommander ou à proposer à ses collègues ministériels que l'on traite ces questions dans deux projets bien différents, afin de permettre à tous les députés d'établir une démarcation bien claire entre la position et les activités des deux magazines, de façon à donner justice à l'un et à l'autre selon leur mérite?

[*Traduction*]

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, la réponse la plus courte et la plus claire à cette question est que j'appuie le bill dont nous sommes saisis. Il n'introduit pas de principe nouveau. Il n'est que l'extension logique du principe que le gouvernement a introduit en 1965, mais qu'il n'a pu appliquer à cette époque, monsieur l'Orateur.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir intervenir dans le débat. Il est amusant de voir les ministériels essayer de tirer avantage de la déclaration que le député de York-Simcoe (M. Stevens) a, à regret, faite au moment où le ministre a présenté la mesure législative. En fait, cette mesure est bien pire que ne le pensaient d'abord le député de York-Simcoe, les autres députés et même le ministre. Au moment où il l'a présenté, le ministre n'a pas saisi qu'elle allait s'appliquer à des journaux de l'Ouest du Canada, qui ont une certaine importance pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Towers: Il est bien regrettable que des ministres ne saisissent pas tous les défauts d'une mesure législative, lorsqu'ils l'a présentent. Au cours du débat, les lacunes sont mises en évidence. A ce moment, cependant, ils ne veulent plus changer de position.

Il est amusant de suivre la manœuvre effectuée du côté gouvernemental. Cet après-midi, le député de St. Paul's (M. Roberts) essayait de sauver la face. Vendredi, le député de Cochrane (M. Stewart) critiquait le bill de façon ouverte et honnête. Le député de St. Paul's a affirmé qu'il n'y avait pas division, que la résolution du parti était sans faille.

La plupart des députés, j'en suis persuadé, ont reçu de tous les coins du pays des lettres traitant de ce bill. En voici une que j'aimerais consigner au hansard.

● (2150)

Je vous remercie de m'avoir écrit pour me communiquer votre réaction à la suite de la déclaration du Secrétaire d'État, l'honorable J. Hugh Faulkner, dans laquelle il annonçait son intention d'abroger l'article 19(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu et, par le fait même, ses conséquences sur le *Reader's Digest*.

Je me suis opposé ouvertement à cette mesure, car elle est discriminatoire et injuste: c'est une menace à la vie d'une société de premier ordre ayant le statut d'immigrant reçu depuis plus de trente ans. Non seulement *Reader's Digest* a-t-elle fourni des emplois à bien des auteurs Canadiens au sein d'une petite industrie, celle de l'édition de magazines, mais plus que toute autre revue publiée au Canada, elle a présenté chaque mois des nouvelles et diverses facettes (fruits de nombreuses recherches et de mûres réflexions) de toutes les parties du Canada, contribuant ainsi à les rapprocher davantage.

Je ne cesserai pas de lutter contre la mesure proposée lorsqu'elle sera présentée à la Chambre des Communes et, le cas échéant, au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

L'auteur de la lettre poursuit:

Certaines personnes—mal renseignées dans certains cas, ou de façon délibérée dans d'autres—ont essayé de convaincre le public que *Reader's Digest* recevait des subventions du gouvernement. C'est faux. Il s'agit tout simplement d'accorder la liberté de choisir ses commanditaires au Canada pour vendre son produit.

De toute évidence, s'ils sont sanctionnés parce qu'ils veulent faire de la publicité dans le périodique de leur choix, ils ne se tourneront pas nécessairement vers un moyen de communication; beaucoup d'entre eux pourront envoyer cette publicité à l'extérieur à *Digest*, É.-U. ou à des journaux, à la télévision, à *Maclean's* et *Châtelaine* qui sont déjà surchargés de publicité par rapport aux nouvelles et aux articles de fond.

J'estime également qu'en tant que citoyens, nous avons le droit de choisir le périodique que nous voulons. J'apprécie le fait que *Reader's Digest* fournit aux Canadiens non seulement une bonne proportion d'articles sur le Canada, mais également des articles d'intérêt universel et international.

Pour la même raison, je préfère également le *Time* à *Newsweek*, au U.S. *News* and *World Report*; le *Time* fournit de bons exposés, concis, objectifs sur la vie internationale ainsi que des articles d'intérêt canadien, bien écrits, profonds et denses.

Personnellement, en tant qu'écrivain, je crains que cette mesure ne ferme ce débouché aux écrivains, et aux travailleurs connexes, particulièrement aux débutants dans ce domaine. La suppression de l'édition canadienne du *Reader's Digest* supprimera des emplois à Vancouver et à Montréal, elle entraînera la perte de 5.2 millions de traitements aux 450 employés canadiens (y compris $700,000 d'avantages sociaux et $600,000 au titre du partage des bénéfices); 22 millions de commerce avec les fournisseurs canadiens; 1.6 million en taxes; 3 millions en courrier de première classe (sans compter la distribution même du périodique). Cette société a au Canada 8 millions d'investissements en bureaux, presses et autres équipements.

Malheureusement, un petit groupe de pression qui se présente comme un comité pour l'indépendance du Canada, et qui a des intérêts dans l'industrie de l'édition recourt à ce moyen pour éliminer la concurrence. Sans cette concurrence et sans la qualité de cette publication, certains éditeurs de périodiques végéteront dans leur médiocrité et, peut-être, tomberont encore plus bas. Le comité pour l'indépendance du Canada a débuté avec des objectifs apparemment excellents; toutefois, ils ont été déformés, ils sont maintenant plus anti-américains que nationalistes. En tout cas, je pense que le nationalisme culturel est une réaction stupide, qu'il dénote un manque de maturité en ce dernier quart du 20e siècle, alors que le monde où nous vivons n'est plus qu'un gros village.

Je m'oppose et continuerai de m'opposer à toutes tentative visant à mettre fin à l'édition canadienne du *Reader's Digest* et aux responsabilités publiques qu'elle assume.

Monsieur l'Orateur, la lettre porte la signature de «Simma Holt, député de Vancouver Kingsway».

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vraiment, Simma!

M. Towers: Si le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) veut s'instruire, il n'est pas obligé de se tourner vers le député de Calgary-Nord (M. Woolliams); il n'a qu'à regarder derrière lui pour apprendre. J'espère que la représentante de Vancouver-Kingsway aura l'occasion d'exprimer son opinion ici.

Examinons les déclarations suivantes qui ont été faites à la Chambre:

Cela n'a pas été facile pour le gouvernement de décider de présenter le bill actuel—je suis porté à croire que bon nombre de ministres étaient absents lorsque cette décision fut prise ... Il y a pas mal de députés de notre parti qui n'approuvent pas le bill ... Le ministre l'a présenté à la dérobée.

Ce ne sont pas les paroles d'un chroniqueur, ce ne sont pas celles d'un représentant de l'*Advocate* de Red Deer, du *Reader's Digest* ou du *Time*, ce ne sont pas non plus celles du conseiller juridique de ces publications. Ce ne sont pas les paroles d'un député de l'opposition, mais plutôt celles d'un représentant élu du peuple du Canada, membre du parti ministériel. Je me sens obligé de lui rendre hommage pour le courage dont il a fait preuve en se risquant à parler ainsi carrément, sans crainte des conséquences, surtout lorsqu'il voit un ministre commettre ce qu'il estime être une erreur.

J'espère que les autres ministériels oseront exprimer leur opposition, malgré l'assurance du ministre que le projet de loi serait adopté. Étant donné les propos du député de Cochrane, je me demande si cette mesure à l'appui unanime du cabinet.

Il m'est difficile de comprendre comment nous pouvons examiner une mesure comme celle-là, alors que l'économie du pays est dans une situation aussi critique. Pourquoi ne pas examiner des mesures visant à résoudre quelques-uns de nos différends ouvriers? Pourquoi ne pas examiner quelques-unes des nombreuses difficultés relatives à notre service postal, où se succèdent tant de situations désastreuses? La mesure à l'étude est une sorte de camouflage sur lequel la majorité des Canadiens ne sont pas d'accord. Même ceux qui ne s'intéressent pas aux publications dont il s'agit ici n'approuvent pas des restrictions de ce genre en ce qui concerne notre économie et notre liberté de pensée.

Périodiques non canadiens

En l'occurrence, il y a lieu de se demander pourquoi on nous a présenté ce bill. Il ne s'agissait sûrement pas de pressions sur le gouvernement de la part de l'ensemble des Canadiens, car nous ne serions pas submergés de protestations de tout le pays. Aussi faut-il chercher ailleurs ce qui a poussé le ministre à présenter le bill à l'étude ou se demander si le ministre ou le gouvernement n'en retire pas un certain avantage. Le ministre ou le gouvernement sont suspects s'ils font maintenant étudier cette mesure dans sa forme actuelle. Je défie le ministre ou le premier ministre (M. Trudeau) de dire aux Canadiens qui les pousse ou incite le gouvernement à proposer cette mesure déplaisante.

Au fil des années, les maisons d'édition touchées se sont révélées de bons citoyens, mais, tout d'un coup, le gouvernement actuel leur dit qu'on ne veut plus d'elles au Canada aux termes des règlements actuels. L'Angleterre a eu des liens étroits avec le Canada et a été bonne envers nous et continuera dans le même sens si nous, Canadiens, la traitons avec courtoisie. Allons-nous dire à un de ses citoyens: «Nous ne vous aimons plus; nous ne voulons plus de vous ici; veuillez rentrer chez vous»? Même chose pour les États-Unis. Je suis aussi pro-canadien que tout autre député, mais laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, que d'être pro-canadien ne signifie pas que je suis anti-britannique ou anti-américain; pas plus qu'il n'est nécessaire pour quiconque d'autre d'avoir une attitude négative envers eux.

Nous avons entendu le ministre des Finances (M. Turner) nous répéter à la Chambre qu'il nous faut des devises étrangères pour garder notre économie saine. Le ministre a déclaré qu'il nous faudra entre 4 et 5 milliards de dollars cette année pour combler notre déficit de paiements. Des prêts de 500 millions de dollars à la Russie ne résoudront pas ce problème. Si j'ai jamais vu un gouvernement rétrograder, nous l'avons vu dans cette trentième Législature. Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas prendre une attitude positive?

Les situations comme celle à laquelle nous faisons actuellement face dans le cas du *Reader's Digest*, du *Time* et de l'*Advocate* de Red Deer sont créées par le gouvernement. Je mentionne l'*Advocate* parce que c'est le seul quotidien en cause. C'est une bonne publication dirigée par des Canadiens au profit des Canadiens. Cette compagnie a dépensé deux millions de dollars au Canada, dont une grande partie dans la région de Red Deer. Elle a mis ses installations à la disposition de journaux des environs. On a besoin des mêmes installations dans la vallée du Fraser. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi diable le gouvernement actuel veut ainsi traiter un bon citoyen. Pourquoi ne pas essayer à la Chambre de résoudre certaines des difficultés qui existent au lieu d'en inventer de nouvelles?

● (2100)

Il ne serait certes pas à notre avantage de demeurer associés à ces éditeurs, comme nous l'avons été pendant bien des années. Si le gouvernement veut changer les règles du jeu pour de nouvelles entreprises, parfait. Mais pourquoi changer maintenant les règles pour ceux qui ont prouvé qu'ils étaient de bons citoyens? C'est comme si le service d'immigration disait à quelqu'un d'un autre pays qui n'a pas été naturalisé mais a vécu ici pendant des années de se livrer à un exercice forcé chaque jour de la semaine ou deux fois le dimanche ou de ramasser ses petits et de rentrer chez-lui. Si une telle chose arrivait, beaucoup crieraient à la discrimination. Mais est-ce qui se passe dans ce cas-ci? Jamais de la vie, monsieur l'Orateur.

Si nous disons à ces gens de faire leurs valises de rentrer chez-eux, rien ne nous garantit qu'une publication canadienne les remplacera. Un bon nombre d'entre nous se souviennent de l'époque où le magazine *Maclean* avait beaucoup plus d'importance au Canada qu'il n'en a aujourd'hui. A une certaine époque, on utilisait ses articles dans les cours de sciences sociales, mais par la suite il a perdu cette importance qu'il avait dans la société canadienne. Certaines gens semblent penser qu'on accorde au *Reader's Digest* et au *Time* certains privilèges fiscaux qu'on n'accorde pas au *Maclean*; mais il faut bien se rendre compte que les mêmes règles s'appliquent à tous les trois. Je n'ai jamais cru qu'on pouvait fortifier le faible en affaiblissant le fort. Ne nous laissons donc pas aveugler par un faux raisonnement.

Je reconnais que le *Maclean* n'est pas le seul magazine dans ce cas, mais je le prends seulement à titre d'exemple. A mon avis, ce magazine a périclité sans doute à cause de deux facteurs; premièrement, l'augmentation des frais d'affranchissement imposée par le gouvernement fédéral il y a quelques années; et, deuxièmement, les décisions prises par la direction de ce magazine de ne pas publier d'articles intéressant le Canadien moyen. Malheureusement, le *Reader's Digest* et le *Time* ont survécu malgré ces obstacles et c'est pourquoi aujourd'hui tant de Canadiens les apprécient et comptent sur nous pour pouvoir encore les obtenir tels qu'ils sont publiés actuellement.

Si j'ai bien compris, ces deux magazines continueront à être offerts aux Canadiens quel que soit le sort de ce bill, mais sous quelle forme? Tout d'abord, des centaines de Canadiens vont perdre leur emploi; ensuite, le nombre d'articles canadiens va diminuer et les postes vont y perdre des millions de dollars de recettes. Je crois que le ministre des Postes (M. Mackasey) doit avoir son mot à dire. En outre, l'argent des abonnements ira aux États-Unis et y restera.

Une autre chose qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'en raison de notre faible densité démographique il y a des choses que nous n'avons pas encore parce qu'elles coûtent trop cher et qui existent par contre aux États-Unis. Je fais allusion aux imprimés que reçoivent les cours de catéchisme et les églises du Canada. Il ne fait aucun doute qu'avec l'accroissement de notre population cette situation changera et que nous pourrons répondre nous-mêmes à nos besoins, mais en attendant pourquoi ne pas profiter du service qu'on nous offre? Le ministre qui parraine ce bill ne pourrait-il laisser tomber son attitude arrogante, opposée aux concessions et prêter une oreille à son public canadien? S'il n'est pas prêt à le faire, j'espère que les députés d'en face se révolteront et continueront à débattre de cette question jusqu'à ce que, comme l'a dit le député de Cochrane, le leader de la Chambre retire le bill et le relègue aux oubliettes.

Cette question est trop importante pour être limitée à un débat de politique de clocher. C'est le bien-être social des Canadiens qui est en jeu ici. Le ministre est certainement assez courageux pour se lever et admettre qu'il a fait une erreur en présentant ce projet de loi et pour le retirer. S'il le faisait, il en sortirait grandi aux yeux du public canadien. Mais s'il ne le fait pas, il s'expose à en subir les conséquences. Il devrait alors être renvoyé du cabinet. Je lui ferai remarquer que d'autres ministres ont perdu leur portefeuille pour moins que cela, et que s'il maintient dur comme fer sa position sur ce bill, je lui souhaite de n'avoir que ce qu'il mérite.

[M. Towers.]

J'espère que les députés d'en face se montreront à la hauteur de leurs responsabilités en tant que représentants élus du peuple, qu'ils ne tiendront pas compte des consignes de parti et que leur vote reflétera le désir de leurs électeurs sur cette question. Se déclarer contre ce bill, puis dire que l'on votera pour en deuxième lecture, dans l'espoir qu'il sera ensuite modifié en comité, c'est être parfaitement hypocrite et grotesque. Et ceux qui le feront pourront s'en souvenir lorsque certains des employés du *Reader's Digest* et de *Time*, si ces deux entreprises ferment leurs locaux au Canada, viendront grossir les rangs des chômeurs.

On n'a absolument pas tenu compte des gens qui veulent faire de la publicité dans ces revues et en déduisent le coût aux fins de l'impôt. Compte tenu de toutes ces circonstances, j'espère que le secrétaire d'État réfléchira à deux fois à ce qu'il propose au nom des Canadiens, et peut-être même qu'il changera d'avis en fin de compte.

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ce qui est honteux, ce n'est pas que l'on présente ce bill; c'est, à mon avis, qu'il ait fallu si longtemps pour le présenter. Je me souviens qu'avant de devenir député, et sous divers gouvernements successifs, je lisais des articles où l'on disait que la question avait été soulevée soit au Sénat, soit à la Chambre, soit en comité, et que tous les partis reconnaissaient que pour être juste la loi devait traiter toutes les revues de la même façon. Je me rappelle avoir lu le rapport de la Commission O'Leary. Les députés de l'opposition ont eu la possibilité en 1960 de rendre un grand service au Canada en votant une loi égale afin que toutes les revues soient traitées de façon égale.

Après tant d'années de discussions sur cette question, c'est un honneur d'appartenir à cette trentième législature, qui va enfin voter la loi attendue depuis si longtemps par la population canadienne. Surtout, c'est un honneur pour un nouveau député que de voter en faveur du bill, et je remercie le ministre qui nous l'a présenté. J'espère sincèrement qu'il sera vite sanctionné.

Le secrétaire d'État (M. Faulkner) présentait il y a déjà plusieurs mois, de la part du ministre des Finances (M. Turner), un avis de voies et moyens prévoyant la suppression des paragraphes 2 et 4 de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu, qui permettent à certains périodiques étrangers d'être assimilés fiscalement à des périodiques canadiens. Grâce à ce régime de faveur, les annonceurs peuvent déduire de leurs revenus les frais de publicité dans ces périodiques non canadiens, comme s'il s'agissait de publications canadiennes.

Cela a déclenché un débat que j'ai suivi fort attentivement. Nouvel arrivé à la Chambre, j'ai cru prendre modèle sur mes collègues plus anciens que moi. Malheureusement, j'ai entendu des députés parler de censure, de Hitler, de Staline au lieu des paragraphes 2 et 4 de l'article 19. Le seul sujet qu'ils n'ont pas abordé, c'est le bill lui-même.

On pourra peut-être même me reprocher d'être trop dur pour les préopinants. Mais je n'arrive pas à croire sérieusement qu'on puisse considérer cette mesure comme antiaméricaine, ou comme un acte de censure, car la population canadienne conservera le droit de lire les périodiques qui lui plaisent, que le bill entre en vigueur le 1er janvier 1976 ou pas. Cela pour la raison très simple que le bill ne pose pas de jugement de valeur. Il n'indique pas les articles qu'il faut lire ou ne pas lire, il concerne uniquement une inégalité de notre droit fiscal actuel, inégalité qui privilégie deux périodiques étrangers par rapport aux autres.

● (2110)

Le député de Red Deer (M. Towers) qui parlait il y a quelques instants, n'a pas répondu à la véritable question. Cette question, c'est que la mesure adoptée en 1965 est une mesure d'exception, injuste et discriminatoire. Les députés qui ont reçu la formation juridique, que je n'ai pas, ne recommanderaient certainement pas à la Chambre une mesure discriminatoire comme celle qui a été adoptée en 1965.

On peut peut-être reprocher à mon propre parti d'avoir adopté cette loi à l'époque. Il n'était pas juste d'adopter une mesure semblable, puisque *Newsweek* et diverses autres revues qui, à mon avis, ont le même genre de contenu que *Time*, n'ont pas reçu les mêmes avantages que ce dernier. Si les députés publiaient des revues aux États-Unis, ils se demanderaient comment un Parlement peut choisir certains périodiques, leur donner des concessions spéciales, puis attendre 11 ans avant d'apporter un changement.

Notre problème ne provient certainement pas du fait que nous faisons un changement, mais plutôt du fait que nous avons mis tellement de temps à nous rendre compte que ce changement s'impose. La loi doit être la même pour tous les périodiques étrangers, qu'ils viennent de France, d'Allemagne, d'Angleterre, des États-Unis ou d'ailleurs. Pour être juste, la loi ne doit pas établir de distinctions; elle doit être la même pour tous.

Bien des députés, y compris celui qui m'a précédé, le député de Red Deer, ont laissé entendre que le bill était quelque peu anti-américain. Pourquoi doit-on être anti quelque chose si l'on tient à quelque chose de canadien? Ne pouvons-nous pas respecter notre propre industrie des périodiques et nos propres media d'information et en être fiers sans qu'on dise que nous sommes anti quelque chose d'autre?

Je pense que tous les députés savent que le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a récemment déclaré que l'activité du NORAD au Canada relèverait bientôt des forces canadiennes. A ma connaissance, aucun député ne s'y est opposé. Personne n'a dit que l'Ouest du Canada ne devrait pas contrôler le fonctionnement du NORAD au Canada, étant donné que le quartier général se trouve dans les provinces de l'Ouest. Aucun député n'a prétendu que c'était anti-américain ou que nous sommes contre les États-Unis, parce que nous nous affirmons et nous estimons que nous devons avoir la maîtrise dans certains domaines. A mon avis, on pourrait utiliser le même argument à l'égard du NORAD.

Assurément, nous ne nous opposons pas à tel pays ou à telle forme de pensée simplement parce que nous voulons promouvoir l'industrie au Canada. Des magazines canadiens peuvent mieux refléter notre identité nationale que des revues en provenance de France, d'Allemagne, des États-Unis ou de tout autre pays.

Je doute que la proposition du ministre aille assez loin à certains égards. La même chose se passe dans nos écoles où les manuels qui traitent d'histoire ou de littérature nous viennent des États-Unis plutôt que du Canada. Qui, mieux que nous, peut interpréter l'histoire ou les mœurs sociales canadiennes? Pourquoi avons-nous ce complexe d'infériorité qui nous fait croire que tout ce qui est fait au Canada n'est pas ce qu'il y a de mieux?

On a dit qu'en rendant toutes les revues étrangères égales devant la loi, nous essayons de créer un monopole pour Maclean-Hunter, ou toute autre entreprise, ou que l'on doit suivre un plan diabolique pour promouvoir une industrie canadienne. Pourquoi nous torturer en laissant entendre que nous avons sans doute tort quand nous rejetons quelque chose venant d'un autre pays? Comme le prouve la mesure à l'étude, nous avons maintenant assez de maturité pour devenir une nation par nous-mêmes sans être obligés de nous fier aux réflexions et aux éditoriaux en provenance d'autres pays. Il ne manque pas de gens très intelligents au Canada.

J'appuie donc cette mesure et je crois que beaucoup de députés le feront, contrairement à ce que d'autres ont suggéré. Pour terminer, je répète que si nous devons avoir honte ce n'est pas d'avoir présenté cette mesure, mais d'avoir tant tardé à le faire.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je désire commenter le bill à l'étude parce que je ne veux pas que mon silence soit interprété comme un appui aux dispositions de cette mesure. A l'exception du débat qui a eu lieu il y a quelques années sur la peine de mort, je ne me rappelle pas d'autres questions qui aient tant intéressé mes commettants. Le flot de lettres que j'ai reçues indique que le Canadien moyen s'oppose au bill C-58 qui vise à modifier la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne *Time* et *Reader's Digest* ainsi que la publicité des stations américaines destinée aux auditoires canadiens.

Voyons ce que nous propose la mesure. Selon la déclaration faite par le ministre à la Chambre le 23 janvier 1975, les paragraphes 2 et 4 de l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu seront supprimés en modifiant la loi. Le ministre a déclaré:

> Le but de l'article 19 était, en tout premier lieu, d'encourager l'industrie de la revue canadienne qui est affaiblie par une domination de fait du marché par les publications américaines. Au lieu de promulguer une loi contre l'entrée du matériel américain, ce qui irait à l'encontre du libre échange d'idées et d'information, les auteurs de l'article 19 ont légiféré sur des bénéfices, des primes, pour les présentes revues canadiennes et celles à venir. Mais l'addition des paragraphes 2 et 4, devant désormais être rayés, rendait nulle l'intention de l'article en exemptant les deux principales revues étrangères de ses exigences. L'amendement proposé rétablira l'objectif et la vigueur de l'article 19, tels que conçus pas ses auteurs, et ce à compter du 1er janvier 1976. Je suis confiant que la hardiesse et l'habileté de l'industrie de la revue canadienne en bénéficieront. J'espère et prévois même que cette décision du gouvernement conduira à la création d'une revue d'information canadienne.
>
> [M. Anderson.]

Je ne prends pas spécialement à cœur les intérêts de *Time* et de *Reader's Digest*. Je suis abonné aux deux revues depuis plus longtemps que je n'oserai l'avouer à la Chambre. Je les lis avec plaisir parce que, de façon concise, elles me mettent au fait de ce qui se passe dans le monde, pas seulement au Canada, mais à Washington, au Vietnam, à Tokyo, à Hong Kong, à Paris, à Londres ou n'importe où ailleurs. Règle générale, elles contiennent un article d'intérêt international.

Je suppose que j'ai les mêmes goûts littéraires que la majorité de mes commettants et que les autres Canadiens; c'est ce qui explique évidemment la popularité de ces deux revues au Canada. Qu'est-ce que le *Reader's Digest* a à dire pour se défendre contre les accusations portées par le ministre contre ces revues? Les rédacteurs et les propriétaires de la revue disent qu'elle n'a pas d'avantages fiscaux spéciaux. Dans l'édition spéciale de mai 1975, ils exposent certains éléments du statut du *Reader's Digest* au Canada. Voici ce qu'il disent:

> L'article 19(2) a mis le *Reader's Digest* sur le même pied que les autres publications canadiennes puisqu'il permet aux sociétés qui font de la publicité dans notre revue de déduire dans le calcul de l'impôt sur le revenu, leurs frais de publicité au même titre que les autres dépenses. Le *Reader's Digest* paie l'impôt sur le revenu comme les autres sociétés; il ne jouit d'aucun avantage fiscal de plus que les autres revues imprimées et publiées au Canada.
>
> Cette disposition de la loi a été adoptée il y a dix ans par le Parlement pour reconnaître le fait que certaines publications—dont le *Reader's Digest*—avaient des antécédents de résidence et d'édition canadienne. En abrogeant l'article 19(2), on ne supprimera pas d'«avantages fiscaux» puisqu'il n'en existe pas. On instaurera plutôt des peines spéciales qui s'appliqueront uniquement à l'édition canadienne du *Reader's Digest*.

● (2120)

> Le *Canadian Digest* appartiendra ainsi à la catégorie des magazines qui n'ont jamais été publiés au Canada, qui n'ont ni personnel ni service de rédaction dans ce pays, qui ne s'efforcent nullement de choisir et de rédiger leurs articles à l'intention des lecteurs canadiens, n'ont fait aucun investissement dans ce pays ni pris aucun engagement financier à son égard. En outre, cette disposition va en fait imposer une sanction aux annonceurs canadiens qui se sont rendu compte que le *Digest* leur était utile dans leurs affaires.

En outre, le ministre a accusé le *Digest* de dumping en matière de rédaction, comme il dit. A cette accusation, les propriétaires du magazine répondent:

> On prétend parfois que ce magazine bénéficie d'avantages injustes par rapport aux magazines canadiens, puisqu'il a accès à des articles de rédaction à un coût nominal, qui font l'objet de dumping au Canada. Le mot dumping signifie l'importation et la vente d'un produit, à peu près inchangé, à un prix inférieur au prix dans le pays d'origine—ce qui permet à une entreprise de défier la concurrence locale. Mais le *Digest* se vend au même prix au Canada qu'aux États-Unis et à un prix supérieur à celui de ses deux grands rivaux, *Maclean's* et *Chatelaine*. Les frais de publicité ne sont proportionnellement plus élevés au Canada qu'aux États-Unis et font concurrence aux magazines canadiens (bien que le format des pages soit plus petit). En outre, il est rédigé entièrement à l'intention du Canada et le choix des articles est différent de celui que l'on fait pour l'édition américaine.
>
> En fait, la méthode employée par le *Canadian Digest* pour payer ses articles étrangers ne diffère en rien, en principe, de celle des journaux canadiens, qui s'abonnent à des services de nouvelles étrangers et canadiens à un prix inférieur au coût requis pour la production des articles.

J'ai envoyé bon nombre des lettres que j'ai reçues de mes électeurs, mais pas toutes, au bureau du ministre. Je ne voulais pas l'accabler. Dans la réponse qu'il m'a adressée le 19 mars 1975, le ministre disait entre autres:

Je voudrais préciser que l'élément fondamental d'un magazine canadien, établi selon la loi, réside dans le contrôle de ses politiques de rédaction. Si ce contrôle se fait à l'extérieur du Canada, le magazine ne devrait pas être considéré comme canadien aux yeux du gouvernement et ne devrait pas bénéficier des exemptions prévues pour le secteur canadien de l'industrie. Dans le cas du *Reader's Digest*, il y a un contrat entre les propriétaires américains et les éditeurs étrangers (canadiens), selon lequel les éditeurs de la publication canadienne ne peuvent en modifier le contenu sans le consentement écrit des propriétaires américains; ils ne peuvent non plus y inclure aucun article qui n'ait été approuvé par ses propriétaires. La morale et l'éthique auxquelles ils se conforment sont définies par les propriétaires américains. S'ils ne se conforment pas à ces «normes», l'autorisation de publier le magazine peut être révoquée par les propriétaires.

C'est ce qu'a dit le ministre, mais en répondant au nom du *Reader's Digest*, M. Zimmerman déclare:

Même si les Canadiens détenaient la majorité des intérêts des propriétaires, la loi (article 19(5) *a*)(ii) (E) et (F)) nous empêcherait de publier le *Reader's Digest* au Canada, même s'il est complètement édité ici et renferme 30 p. 100 de contenu canadien (l'équivalent, soit dit en passant, dans les principaux articles canadiens du contenu à la fois de *Chatelaine* et *Maclean's* aujourd'hui).

La raison en est que, pour protéger *a*) nos droits d'auteur internationaux pour le matériel que nous publions, et *b*) la marque de commerce «*Reader's Digest*», et *c*) les droits de nos auteurs pour empêcher la piraterie et le plagiat de leur travail, nous publions sous la protection d'un permis international qui couvre toutes nos 28 éditions internationales en 13 langues. Le paragraphe (E) refuserait cette protection au *Reader's Digest* au Canada. Le paragraphe (F) nous empêcherait de publier le contenu international habituel provenant d'autres éditions du *Reader's Digest* et, de plus, chaque fois que d'autres éditions publieraient du matériel canadien préparé par nous, nous nous retrouverions encore aux prises avec le critère du «sensiblement le même». Comme vous le verrez en étudiant tout l'article 19, le problème est difficile. Nous devons considérer les conséquences pour la similarité non seulement avec l'édition américaine, mais aussi avec toutes les autres éditions du *Digest* dont le format et la présentation sont les mêmes partout dans le monde. Aucune autre publication n'a ce problème. En fait, la loi a été rédigée précisément pour interdire ce que vous proposez. L'abrogation de l'article 19(2) ne change rien à cette condition.

J'arrive bientôt au bout de mes citations, monsieur l'Orateur. Le ministre ajoutait dans le dernier paragraphe de sa lettre:

Si les deux magazines veulent continuer de publier au Canada, tant mieux, mais ils seront sur le même pied que les autres publications étrangères. Dans le cas contraire, l'édition américaine pourra se vendre au Canada, et s'y vendra sans doute, en toute liberté, sans aucun règlement quant au contenu, tout comme beaucoup d'autres revues publiées aux États-Unis ou ailleurs à l'étranger.

A cela, que répondent les propriétaires de *Reader's Digest*? Voici:

Si les éditions canadiennes du *Digest* doivent être abandonnées, les lecteurs auront toute liberté de se procurer l'édition américaine. Cette déclaration laisse de côté bien des facteurs de première importance pour les lecteurs canadiens. Ainsi, nos lecteurs canadiens-français—nous en comptons environ 1.3 millions—perdront . . .

Ils ne disent pas «peuvent perdre». Ils disent «perdront».

. . . une édition publiée depuis 1947 à Montréal, imprimée dans leur propre langue et publiée par des Canadiens français.

Cela met le ministre dans une situation embarrassante car dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre le 8 mai il a déclaré:

. . . nous ne voulons pas le maintien d'une pratique par laquelle les comptes rendus et articles reproduits dans l'édition française du *Reader's Digest* diffusée au Canada sont habituellement traduits à l'extérieur du Canada.

Parfois j'espère que le ministre va éclaircir ce léger malentendu car il déclare une chose tandis que les propriétaires du *Reader's Digest* déclarent toute autre chose:

. . . perdront une édition publiée depuis 1947, à Montréal, imprimée dans leur propre langue et publiée par des Canadiens français. L'abonnement à l'édition américaine de langue anglaise n'est pas une solution vraiment satisfaisante pour eux, pas plus que l'abonnement aux éditions publiées en France, en Belgique ou en Suisse qui toutes ont un caractère européen et ne traitent pas bien sûr des sujets qui intéressent particulièrement les Canadiens.

Les lecteurs canadiens anglais perdront également . . .

Là encore je répète qu'ils n'ont pas dit «peuvent perdre». Ils ont dit «perdront».

. . . une édition vieille de 27 ans publiée entièrement par des Canadiens et qui contient un bon nombre d'articles rédigés par des auteurs canadiens sur des sujets canadiens et offre une sélection d'articles internationaux choisis pour l'intérêt qu'ils présentent pour un public canadien. Le sondage d'opinion que nous avons mené auprès des lecteurs montre clairement que les lecteurs canadiens seront très déçus si les éditions canadiennes cessent d'être publiées et qu'à leurs yeux l'abonnement à une édition américaine est loin d'être une solution satisfaisante.

Il y a au bas de la page une brève note qui dit:

En 1974, 24 p. 100 des articles publiés dans le *Reader's Digest* canadien étaient d'origine canadienne. Notre but est de porter à 30 p. 100 le pourcentage d'articles canadiens d'ici 1976. Cela veut dire que notre revue publiera presque autant d'articles canadiens que les principales revues canadiennes.

Songeons un instant, monsieur l'Orateur, au marché que cela ouvre aux écrivains canadiens. C'est une chose d'écrire un article et de le faire publier au Canada dans *Maclean's* ou dans *Chatelaine*, mais c'en est une autre que de voir accepté son article par le *Reader's Digest*, ce qui donne à l'auteur une consécration qu'il n'obtiendrait pas autrement. C'est là un facteur dont il faut tenir compte lorsque l'on étudie un projet de loi.

L'aspect de ce projet de loi qui me préoccupe le plus—et je ne parle pas à titre de politicien mais à titre de Canadien—c'est son aspect totalitaire. Plus d'un demi million d'exemplaires du *Time* se vendent au Canada, c'est-à-dire un tirage énorme pour un pays comme le nôtre. Ces exemplaires du *Time* sont imprimés au Canada, bien que la très grande majorité du contenu de cette revue provienne des bureaux du *Time* aux États-Unis et dans le monde entier.

Time est une fenêtre ouverte sur le monde que ne peut espérer aucune publication canadienne et dont malheureusement aucune publication canadienne n'est en mesure de suivre l'exemple. En tout cas, cela n'a pas été le cas jusqu'à présent. Nous avons besoin de revues du genre *Time* au moins autant sinon plus que de publications du genre *Maclean's*. Je pense que c'est par pur patriotisme que je suis abonné à *Maclean's*. Manifestement, les éditeurs de cette revue ne savent pas que je paie mon abonnement, car ils m'en envoient un exemplaire gratuit tous les mois, ce qui représente certains frais. On peut avoir des doutes sur l'efficacité de *Maclean's* et la gestion de sa liste d'abonnés. Ses éditeurs pourraient certainement diminuer leurs frais, car s'ils envoient des exemplaires gratuits à tous les députés de la Chambre des communes, ils augmentent leur tirage, mais ils accroissent aussi incontestablement leurs frais de façon considérable.

La comparaison mensuelle du contenu du *Time* et de *Maclean's* est à mon avis fort peu flatteuse pour *Maclean's*. Il suffit par exemple de lire dans le *Time* le récit des récents problèmes du gouvernement américain au Vietnam ou du scandale de Watergate et à comparer les articles sur ces deux énévements de première importance à ceux qui paraissent dans *Maclean's*. On comprendra sans peine pourquoi tant d'entre nous s'abonnent au *Time* plutôt qu'à *Maclean's* pour se tenir au courant de l'actualité dans le monde.

● (2130)

Selon le gouvernement, pour mériter le titre de publication canadienne, le *Time* devrait, si j'en crois le ministre, être à capital canadien dans une proportion de 75 p. 100. Il est clair que cette exigence équivaut à la suppression de l'édition canadienne du *Time*. Elle entraînerait en effet une refonte totale du périodique, qui ne pourrait continuer dans la forme qui nous le rend acceptable. Il s'agit d'une censure gouvernementale; à mon sens, nous devrions prendre cette question très au sérieux. De nombreuses voix estrémistes se font déjà entendre au Canada; par cette mesure, le gouvernement leur ouvre libre champ.

Au lieu d'aider des périodiques dont le champ de vision est universel, il favorise un journalisme canadien aux vues idéologiques plus étroites, que nous connaissons déjà trop bien. Je ne m'oppose pas aux périodiques canadiens ou au journalisme canadien, mais j'aimerais des publications qui nous offrent quelque chose de valable, des périodiques qui soient autonomes au lieu de s'appuyer continuellement sur le gouvernement.

On oublie fréquemment que le *Time* et le *Reader's Digest* ne bénéficent d'aucun avantage particulier. Ils ont lutté sur le marché canadien comme tout autre périodique. A cause de la façon dont le gouvernement a présenté ce problème, de nombreux Canadiens croient qu'il est fiscalement plus avantageux de faire de la publicité dans le *Time* et le *Reader's Digest* que dans les périodiques canadiens. C'est tout simplement faux.

La mesure législative impose en fait au *Time* et au *Reader's Digest* un terrible handicap compétitif dans l'espoir, exprimé par le gouvernement, que l'on se décidera à confier la publicité à des périodiques à capital entièrement canadien, de préférence à ces publications. C'est évidemment une hypothèse contestable, mais c'est exactement ce que le gouvernement attend. Le ministre l'a déclaré dans son discours. Il a dit:

> Nous voulons, deuxièmement, le transfert aux magazines canadiens destinés au grand public d'une bonne part des recettes publicitaires qui reviennent actuellement à *Time* et au *Reader's Digest*.

Comment réglementer la culture? Peut-être le ministre voudra-t-il nous le dire. Le premier ministre (M. Trudeau) a déjà déclaré que le gouvernement n'avait rien à voir dans la chambre à coucher du citoyen. Il devrait dire au ministre qu'il n'a rien à voir dans les maisons d'édition.

M. Faulkner: Et leurs chambres à coucher?

M. Crouse: Je lui laisserai le soin de se prononcer là-dessus. Cette manipulation de la presse est de la plus sérieuse gravité. La liberté de mouvement de la presse est un de nos droits les plus précieux, qu'il faut garder et défendre jalousement. Le bill à l'étude enlève littéralement aux Canadiens la liberté de choix. Il me fait penser beaucoup plus à un régime totalitaire qu'à une véritable démocratie.

M. Faulkner: Cela n'est pas mon genre.

[M. Crouse.]

M. Crouse: Le ministre n'a pas encore entendu ce que j'ai à dire. Je ne fais qu'aborder le sujet de mon discours. Le seul fait que le gouvernement canadien ait songé à présenter une mesure de ce genre est déjà révoltant, et j'en suis fort inquiet.

Je ne saurais me satisfaire des raisons données par le secrétaire d'État et je suis contraint d'en chercher de plus profondes. En réalité, une mesure de ce genre pose la question de la politique étrangère du gouvernement. Il me semble que nous avons mis le cap sur l'antiaméricanisme, que cela plaise ou non à entendre aux libéraux. Ce bill n'en est qu'une expression mineure.

Je ne dis pas cela à la légère. Permettez-moi de rappeler l'opinion exprimée par notre premier ministre dans la conférence de presse qu'il donnait à Moscou le 20 mai 1971:

> Mais de notre point de vue, il est clair que nous avons beaucoup à apprendre de l'Union soviétique. Elle compte parmi les deux superpuissances d'aujourd'hui; elle est l'un des pôles d'influence, non seulement militaire, mais encore économique, technique et culturel. En outre, c'est le voisin du Canada par les mers arctiques.

Je suppose donc que nous avons donc beaucoup à apprendre de l'Union soviétique. Mais la sévérité de la réglementation et de l'enrégimentation prévues par le communisme marxiste ne sont pas des choses que je tiens à voir importer au Canada.

A moins que je sois mal renseigné, sous le régime communiste, il est impossible de voyager librement, de critiquer ou de condamner publiquement le gouvernement et la liberté de parole telle que nous la connaissons au Canada n'existe pas. Malgré toutes les faiblesses de notre régime, les libertés que j'ai mentionnées sont celles de la démocratie et nous devons être toujours sur nos gardes si nous ne voulons pas perdre ces libertés auxquelles nous tenons tant.

Plus tard au cours de la même interview, le premier ministre avait déclaré à propos des relations canado-américaines:

> Le Canada se rend de plus en plus compte qu'il importe de varier ses voies de communication à cause de la présence écrasante des États-Unis et cela se manifeste par le fait que les Canadiens sont plus conscients du danger que cela représente pour notre identité nationale sur le plan culturel, économique et peut-être même militaire.

L'idée que les États-Unis dominent le Canada sur le plan militaire est tout à fait ridicule et, en tant que Canadien, j'estime qu'elle n'aurait jamais dû être mentionnée à Moscou. Cependant, quand j'examine le bill, je ne puis m'empêcher de me demander si ce n'est pas le premier ministre lui-même qui l'a conçu. Étant donné sa conviction que le Canada se rend de plus en plus compte qu'il importe de varier ses voies de communication, le premier ministre est-il inquiet à propos de l'objectivité des articles du *Time* et du *Reader's Digest*? S'inquiète-t-il de la portée culturelle de ces revues sur les Canadiens? Son gouvernement et lui-même s'inquiètent-ils de l'objectivité? Les lumières commencent-elles à s'éteindre au Canada? Voilà les questions que les Canadiens posent dans leurs lettres et voilà les questions auxquelles le gouvernement doit répondre.

M. Faulkner: Quelle bêtise!

M. Crouse: Le ministre devrait venir dans la circonscription de South Shore et dire à mes électeurs que ce sont des bêtises. Ces derniers pourraient lui répondre. Ce ne sont pas des bêtises, c'est la vérité et le ministre ne peut l'accepter.

Ce sont les graves questions que je pose au ministre ce soir. Le résultat probable de ce qu'on propose dans le bill à l'étude est que *Time* et *Reader's Digest* devront, à toutes fins pratiques, quitter le Canada. Par le biais de leviers économiques, les Canadiens auront été privés de deux types de lecture qu'ils avaient la liberté de choisir. A mon avis, ce sera un résultat très regrettable et je suis d'accord avec quelques-uns des libéraux qui ont commenté le bill, des libéraux que le ministre voudraient voir loin de la Chambre. De toutes façons, c'est de ce genre de députés libéraux que dépend l'avenir du Canada car eux seuls peuvent renverser le gouvernement, le pire que nous ayons jamais eu. Au moyen de leviers économiques, les Canadiens auront été privés de ces deux périodiques qu'ils appréciaient beaucoup.

Il serait regrettable que la Chambre approuve le bill car s'il est adopté, ce sera une autre étape dans la voie des mesures répressives sans que les Canadiens soient assurés de la rentabilité de l'industrie de la revue canadienne. A mon avis, le seul souci du gouvernement du Canada devrait être que les publications impriment et diffusent leurs articles au Canada afin de bénéficier des avantages fiscaux que leur accorde la loi canadienne. Pour toutes ces raisons, j'espère que le gouvernement reconsidérera son geste et je souhaite sincèrement qu'il retire le bill à l'étude.

● (2140)

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je être habituée maintenant à l'impuissance du gouvernement à s'identifier à l'humeur de l'époque en présentant des mesures qui fassent écho aux sentiments des Canadiens, et même en considérant le groupe d'en face comme un gouvernement des occasions manquées, à la fois pour lui-même et pour le Canada, il reste que je m'étonne des insuffisances du bill C-58.

Alors qu'il avait l'occasion d'obtenir l'appui de ceux d'entre nous qui favorisent un nationalisme canadien fort et positif, le gouvernement a présenté une mesure illogique et incomplète. Alors qu'il avait l'occasion de présenter des mesures lui permettant d'implanter solidement une industrie de la revue canadienne, le gouvernement a choisi des moyens dont les répercussions, malheureusement, risquent fort de nuire en fin de compte à ce secteur de l'édition canadienne.

Nul doute que la voie dans laquelle le gouvernement entend nous engager par la mesure proposée est la bonne, et dans la mesure où cette intention peut être réalisée, grâce aux dispositions du bill C-58, j'estime, pour ma part que le gouvernement devrait être félicité, mais il est permis de douter que les dispositions prévues dans le bill puissent créer les conditions dans lesquelles une industrie de la revue canadienne ait des chances de propérer. En effet, le bill soulève des questions, entre autres, sur les répercussions qu'il entraînerait sur une des institutions fondamentales de notre société libre, la liberté de la presse. Sa référence mal articulée quant à la teneur essentiellement canadienne soulève des questions sur la viabilité de toute nouvelle entreprise canadienne qui tenterait d'entrer dans le domaine de l'édition ainsi que nombre d'autres questions dont je traiterai dans un instant.

Périodiques non canadiens

Tout d'abord, je veux qu'on comprenne bien que mon inquiétude au sujet de ce bill ne découle pas uniquement d'un nationalisme canadien positif. Cette inquiétude me vient aussi du sentiment profond que nous avons aujourd'hui l'occasion de forger de nouveaux instruments législatifs qui contribueront autant à cimenter notre pays que l'ont fait en leur temps le CP et la Société Radio-Canada en répondant aux exigences de notre géographie un peu spéciale. A diverses périodes de notre histoire, les gouvernements conservateurs, pleins d'idées et de prévoyance, ont créé le CP et la Société Radio-Canada—deux institutions fort différentes mais ayant, chose étrange, des objectifs semblables: unir les diverses régions du pays.

Aujourd'hui, l'unité nationale cause encore de vives inquiétudes aux Canadiens, l'unité nationale au sens culturel aussi bien qu'au sens politique et économique. Ce n'est pas le moment de prendre des demi-mesures, comme le fait le bill C-58. C'est plutôt le temps de prendre des mesures positives qui mériteront l'appui solide de ceux d'entre nous qui s'intéressent au nationalisme canadien, au lieu d'acquiescer à ce qu'il faut accepter faute de mieux.

L'industrie de la revue canadienne a en effet une triste histoire. Des 542 revues destinées au grand public qui ont vu le jour depuis 1920, moins de 200 existent encore. Les commissions mises sur pied par les gouvernements libéraux ou conservateurs depuis 15 ans ont bien démontré l'incapacité financière des entreprises canadiennes à faire concurrence aux périodiques étrangers qui inondent le marché canadien.

Ce n'est sûrement pas faute d'essayer. Des Canadiennes ont fondé 250 nouvelles revues dans les années 60, et moins de la moitié ont survécu. Il y a disette de gestionnaires comptétents dans l'industrie des périodiques canadiens, mais ce n'est certainement pas la principale cause des problèmes. Une industrie qui arrive à peine à survivre ne peut pas attirer un personnel de gestion jeune, dévoué et compétent. Il faut changer les conditions de la concurrence pour donner aux éditeurs en puissance au Canada des occasions raisonnables de réaliser des bénéfices et de répondre aux besoins du pays.

Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue de Fundy Royal (M. Fairweather): le gouvernement actuel n'a pas de politique en matière d'édition.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Le député a donné, dans leurs grandes lignes, des propositions de beaucoup plus grande portée, qui comprennent la distribution, les tarifs postaux, la formation de la gestion et le capital social. J'appuie le projet d'ensemble de mon collègue visant à revivifier cette industrie essentielle, l'âme même d'un pays indépendant et prospère.

Ne nous trompons pas sur le caractère essentiel de l'industrie de la revue dans notre pays. Dans un pays aussi vaste que le Canada, les journaux ne peuvent jamais avoir une portée vraiment nationale; par contre, les revues le peuvent. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les pays fédéraux comme l'Allemagne et l'Italie pour se convaincre du rôle essentiel que jouent les revues pour unifier un pays.

J'aimerais revenir aux lacunes des politiques du gouvernement actuel. Le ministre devrait non seulement promouvoir les talents d'administrateurs dans l'industrie de l'édition, mais il devrait aussi commencer par cesser d'ignorer les problèmes qui se posent au monde canadien

de l'édition en tant qu'entreprise industrielle et commerciale.

Le secrétaire d'État (M. Faulkner) a utilisé le terme «dumping» à bon escient pour décrire la diffusion des éditions canadiennes du *Time* et du *Reader's Digest*. Tout au plus 15 p. 100 des articles de l'édition française du *Reader's Digest* et 20 p. 100 du *Time* sont canadiens. Le gouvernement veut pourtant résoudre un problème général en offrant une seule solution, c'est-à-dire en supprimant un des deux avantages spéciaux accordés à ces revues étrangères. On pense que les revues canadiennes recevront ainsi de la publicité supplémentaire pour plus de 3 millions de dollars. Et le deuxième avantage dont jouissent *Time* et *Reader's Digest*? Et les millions de dollars que les contribuables canadiens paient en frais postaux pour ces revues? Le ministre a invité ces magazines à expédier leurs éditions américaines ou internationales par la poste canadienne après le 31 décembre 1975, ce qui coûtera très cher aux Canadiens.

L'an passé, les Postes canadiennes ont subventionné au coût de 50 millions de dollars, les magazines et journaux expédiés au tarif postal de deuxième classe. En 1974, près de 200 millions de magazines américains ont circulé au Canada. Le tirage total du *Time* au Canada a atteint un chiffre légèrement supérieur à 29 millions, et le tirage de tous les magazines d'origine canadienne a dépassé légèrement celle du *Time*. C'est renversant, mais les magazines américains ont dû recevoir la part du lion de la subvention postale de 50 millions de dollars payée par le contribuable canadien.

Nombreux sont les magazines canadiens qui ne bénéficient pas des subventions postales accordées si généreusement aux publications étrangères. Dans la loi de 1968 qui modifiait les tarifs postaux, les magazines publiés par des associations canadiennes ont perdu leurs droits au tarif postal de deuxième classe. Il s'agissait là d'un dur coup porté à de nombreuses publications, puisque leurs tarifs ont alors au moins triplé. Par exemple. l'*Observer* de l'Église Unie a été fortement touché. L'Association des manufacturiers canadiens a été contrainte à suspendre la publication de *Industrial Canada* et bien d'autres revues ont connu de sérieux ennuis.

● (2150)

Ce n'est pas mon intention ici de débattre le pour et le contre des subventions accordées aux publications d'associations pour les frais de poste. Mais je vois là un exemple probant de l'approche maladroite et contradictoire du gouvernement vis-à-vis de l'industrie de la revue quand il le fait de façon aussi fragmentaire. Maintenant, nous voyons des revues canadiennes perdre leurs subventions, ce qui les oblige à payer en frais de poste au moins trois fois plus que les publications étrangères. Celles-ci ont le droit d'extraire des millions de dollars des poches des contribuables canadiens. Le service postal n'a-t-il pas suffisamment de problème sans faire des dons aussi généreux aux périodiques étrangers?

Un nouvel exemple de demi-mesures, qui montre que le gouvernement est incapable de percevoir dans leur ensemble les problèmes des éditeurs de magazines, c'est que le gouvernement ne semble s'intéresser qu'aux magazines qui vivent surtout de la publicité. En réalité, il y a au Canada de nombreuses revues de faible tirage qui subsistent grâce, non pas aux annonces publicitaires mais aux abonnements. Ce sont ces revues-là qui sont particulièrement touchées lorsque le gouvernement accepte de subventionner les frais d'expédition pour les magazines étrangers imprimés au Canada. Cette mesure ne leur assurera pas plus de revenus, comme aux magazines qui contiennent beaucoup de publicité. Je dirai au ministre que, à moins qu'on ne rétablisse l'ancien système qui donnait aux revues à faible tirage un traitement préférentiel en matière postale, comme l'a proposé le député de Fundy-Royal, ces petites revues devront payer le même tarif que celui qui est imposé aux magazines étrangers.

Un exemple récent est celui d'une revue étrangère qui est apparue sur le marché canadien cette année et qui fait concurrence à *Nature Canada*. Cette dernière est une joie pour tous ceux qui la reçoivent. Son tirage, après trois ans d'existence, est de plus de 20,000. L'an dernier, elle a doublé le nombre de ses abonnements payés. Bien des naturalistes et des photographes canadiens ont finalement trouvé un débouché pour leurs talents. De nombreux abonnés canadiens ont le plaisir de connaître les merveilles de la vie au grand air de la côte de l'Atlantique à celle du Pacifique grâce à cette ravissante revue. Maintenant, une revue américaine est apparue sur le marché; son bureau de rédaction demeure à l'étranger et son contenu canadien est réduit au minimum. Ni l'une ni l'autre ne reçoit beaucoup de publicité. Le présent bill n'affectera en rien leur situation. Et pourtant, la revue américaine écoule à perte sa documentation étrangère tandis qu'elle jouit comme *Nature Canada* du même tarif postal de courrier de seconde classe.

La situation du gouvernement est encore plus ridicule, parce qu'il ne faut pas une loi du Parlement pour empêcher que des millions de dollars aillent subventionner des magazines étrangers postés au Canada. La loi sur les postes modifiée en 1968, définit un périodique canadien comme celui dont la composition typographique est faite au Canada, qui est imprimé au Canada, qui est rédigé au Canada et qui n'est pas publié en vertu d'une autorisation par une personne qui produit ou publie un périodique hors du Canada et, enfin, dont le contenu n'est pas identique en substance à une partie quelconque ou à la totalité d'un ou plusieurs numéros d'un périodique qui ne sont pas en premier lieu rédigés, imprimés et publiés au Canada.

Voilà quelques-unes des conditions qu'un magazine doit remplir aux termes de la loi pour obtenir la subvention postale de deuxième classe; pourtant le gouvernement dans ses règlements exige seulement l'un de ces cinq critères, soit qu'il soit imprimé au Canada. Les publications dont la composition typographique est faite à l'étranger, qui sont rédigées à l'étranger, publiées en premier lieu à l'étranger, peuvent envahir le marché canadien au détriment des contribuables canadiens. J'exhorte le gouvernement à réfléchir aux désavantages que les publications subissent à cause de tarifs postaux iniques.

Une autre chose me fait craindre que ce bill ne soit rien de plus qu'un effort superficiel en vue d'établir une solide industrie de l'édition canadienne, c'est la description que nous fait le ministre d'une revue canadienne comme étant une publication dont le contenu n'est pas sensiblement le même que celui d'une revue étrangère.

Où, monsieur l'Orateur, une revue canadienne sur l'actualité—et surtout une nouvelle revue canadienne financièrement peu solide—est-elle censée obtenir ses nouvelles étrangères qui ne soient pas sensiblement les mêmes que celles des revues étrangères? D'une agence de nouvelles canadienne, doit-on supposer. C'est parfois possible, mais dans la plupart des cas, cette supposition est-elle logique?

Après tout, on sait bien que la principale agence canadienne, la Presse canadienne, compte peu de correspondants à l'étranger, qu'elle dépend surtout des services américains et britanniques, tels l'Associated Press et Reuters, pour ses nouvelles en provenance de l'étranger. Souvent, peut-être trop souvent, le matériel est refondu par le personnel de la PC, mais les impressions sur lesquelles ces nouvelles sont fondées ne sont quand même pas celles de Canadiens. Est-il réaliste, en l'occurence, d'appliquer le critère du «pas sensiblement le même»? N'est-il pas vraisemblable que les revues d'actualités, contraintes par les réalités d'ordre économique à s'en remettre pour les informations étrangères aux agences de nouvelles canadiennes, se contenteront de fournir des images étrangères, accompagnées de textes canadiens pour satisfaire des normes farfelues quant à la teneur?

On pourrait demander ce qu'il y a de mal à ce que nos magazines nous resservent dans un style canadien les nouvelles du monde telles que perçues à l'étranger? Après tout, les agences canadiennes de nouvelles ne peuvent se permettre plus d'une poignée de correspondants à l'étranger.

Si c'est moi qui devais répondre à cette question, monsieur l'Orateur, je devrais malheureusement reconnaître que nous ne risquons pas effectivement de rencontrer de très nombreux correspondanrs canadiens à l'étranger. Il est vrai que nous devrons probablement nous en remettre à l'avenir, comme ce fut le cas jusqu'ici, sur une vision des affaires mondiales perçue par des non Canadiens. Cela dit, pourquoi cette exigence sur une teneur canadienne qu'il serait plus juste de qualifier de frime?

J'ai presque terminé, monsieur l'Orateur, mais je tiens à préciser que je fais de sérieuses réserves quant à la capacité des dispositions du bill C-58 de favoriser une industrie des périodiques qui soit viable et vraiment canadienne. Je l'ai dit, l'objet du bill mérite, à mon avis, l'appui de tous ceux qui s'intéressent à l'idée d'un Canada indépendant. Appuyer ce bill, c'est dire en quelque sorte que c'est mieux que rien. Mais est-il acceptable d'appuyer quelque chose qui est mieux que rien à une époque où il importe que le Canada se donne d'excellentes raisons d'avoir foi en lui-même?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION DU CANADA POUR UNE RÉCONCILIATION DES DEUX CORÉES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, durant tout mon séjour ici je n'aurai probablement jamais l'occasion de prononcer un discours aussi important que celui que je me propose de faire maintenant. Selon toute probabilité également je n'éprouverai jamais plus de pessimisme qu'en ce moment.

En ma qualité de journaliste j'avais suivi les événements en Indochine qui menèrent à la chute de Dien Bien Phu il y a bien, bien des années. J'éprouve autant de peine à voir les réfugiés quitter Saigon que j'en ressentais lors

du bombardement d'Hanoï il y a quelques années. Je me sens vraiment pessimiste davant cette situation et, constatation regrettable, je m'aperçois que certains de mes collègues au Parlement le sont aussi.

Il y a un an j'avais eu le privilège, lorsque j'occupais le poste de Votre Honneur à titre d'orateur suppléant, de diriger une délégation parlementaire à Séoul en Corée du Sud. En fait, nous ne nous sommes pas bornés à visiter la capitale. La délégation comprenait M. Harold Danforth, représentant du parti conservateur, le député de Gaspé (M. Cyr), représentant du parti libéral, M. Gleave, représentant du parti néo-démocrate et M. Tétrault, représentant du parti créditiste. M. Jacques Vermette, qui était alors employé du bureau de l'Orateur adjoint nous a aidés et encouragés. Il est maintenant employé à la direction de M. Ian Imrie, dans l'édifice de la confédération. Il s'est tellement bien occupé de nous que les seuls bagages égarés étaient les siens. Nous n'avons eu aucun problème avec nos bagages, nulle part.

● (2200)

Nous avons vu des choses fantastiques en Corée du Sud. Nous avons par exemple visité un chantier naval où l'on peut construire des navires bien plus grands que dans n'importe quel chantier canadien. Il se trouve le long de rizières millénaires. Nous avons vu une région très ancienne de l'Asie, une région très moderne, une région très intéressante.

Nous avons été traités royalement par nos hôtes parlementaires de la Corée du Sud. Par exemple, nous avons passé 30 minutes avec le président. Nous avons rencontré les partis de l'opposition. A ce moment-là, soit il y a un an, nous avons eu l'occasion de discuter du problème de la démocratie en Corée du Sud et de débattre s'il devrait y avoir des partis de l'opposition et ainsi de suite. Je crois que la situation s'est probablement modifiée depuis quelques semaines, surtout depuis la chute du gouvernement du Vietnam du Sud.

Sans doute très peu de gens le savent au Canada, mais le président de la Corée du Nord est en poste depuis plus longtemps que tous les autres chefs d'État, à l'exception du général Franco d'Espagne. Il dirige son pays depuis les années 40. C'est sûrement un mégalomane. Tous ici en Chambre en ont connu, j'en suis persuadé, des mégalomanes sur la scène politique canadienne. Eh bien, ce monsieur, il en vaut dix des nôtres. Les anciens clans de l'Ontario sont peu de choses par rapport au président de la Corée du Nord avec son mode de vie égoïste et toute sa parenté sur sa liste de paye.

Le gouvernement de la Corée du Nord n'est reconnu par aucun gouvernement du monde libre, si vous me passez l'expression, sauf par l'Australie. Par ailleurs, aucun pays communiste ne reconnaît celui de la Corée du Sud. Nous sommes pris dans un dilemme. Les deux gouvernements se regardent plutôt de travers. En fait, ils sont à couteaux tirés. Les incidents entre eux sont un élément qui revient périodiquement sur la scène politique de cette partie du monde.

Je vois que mon temps de parole file. Toutefois, il y a certaines choses que je dois dire, si je veux que mon discours ait du sens.

La délégation canadienne s'est rendue dans la zone démilitarisée. Si j'avais le temps, je pourrais vous parler d'une troisième guerre mondiale qui a failli éclater là-bas, il y a à peu près un an. On a soigneusement évité d'en parler dans la presse. Grâce au sang-froid d'un colonel américain, rien n'est arrivé. Toutefois, bien des gens ont

dû être hospitalisés. Des soldats des deux côtés ont envahi la zone démilitarisée à cause d'un seul incident.

Je crains que les pressions de la guerre froide internationale ou du communisme international ne se fassent sentir en Corée. Quoi qu'il en soit, et sans essayer de blâmer qui que ce soit, j'estime seulement, comme je l'ai laissé entendre au secrétaire d'État (M. MacEachen) l'autre jour, que le Canada devrait tenter d'amener les deux parties à discuter, dans le calme, de leurs différences. A mon sens, le seul moyen utile et profitable serait d'amener les adversaires hors de la péninsule coréenne.

Il n'y a aucune possibilité de régler les différends entre la Corée du Nord et la Corée du Sud si les deux parties ne peuvent se rencontrer que dans la zone démilitarisée. Il faut que ce soit une rencontre internationale. Je sais que nous ne les reconnaissons pas et qu'ils ne nous reconnaissent pas. Si je comprends bien la position du Canada, nous ne nous opposerons pas à une rencontre avec la Corée du Sud à une table de négociation internationale. Cela étant, nous avons l'occasion rêvée de tenter de convaincre les deux parties à régler leurs différends.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement partage l'inquiétude du député au sujet de la tension croissante dans la péninsule de Corée, tout dernièrement. En fait, le gouvernement est d'avis que des initiatives et des déclarations récentes de la Corée du Nord, notamment des propos résolument belliqueux tenus par le chef du gouvernement nord-coréen au cours d'un voyage récent à Pékin, constituent une grave menace au maintien de la paix internationale et de la sécurité dans la péninsule de Corée. Ces récents événements sont d'autant plus alarmants qu'ils suivent de si près ceux du Vietnam et du Cambodge. Par conséquent, le Canada a discuté de la situation qui existe en Corée avec des pays sympathisants. Nous nous rendons compte, toutefois, qu'à lui seul, le Canada ne peut guère faire autre chose que de continuer à donner son appui aux efforts accomplis pour faire progresser le dialogue engagé entre les deux Corées.

Quant à la proposition du député que la Corée du Nord et la Corée du Sud soient mises en présence lors d'une rencontre internationale, à mon avis, il ne manque pas d'occasions pour permettre aux deux parties de discuter leurs différends, notamment le Comité de coordination Nord-Sud, dont le mandat est de discuter toutes les questions qui empêchent l'unification des deux Corées, les pourparlers entrepris par la Croix-Rouge visant à réunir les familles touchées par le partage de la péninsule, les tentatives de rapprochement de la Commission militaire de l'armistice dont la tâche est de veiller au maintien de l'armistice signée en 1953, et les discussions consacrées à la question de la Corée lors des sessions annuelles de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York. Nous reconnaissons que peu de progrès semblent avoir été réalisés jusqu'à maintenant dans l'un ou l'autre de ces organismes, mais les deux parties ont présenté quelques propositions utiles sur les questions qui les divisent encore.

L'un des problèmes majeurs, toutefois, c'est que la Corée du Nord s'oppose, semble-t-il, à la réunification à la seule condition que chaque partie soit convaincue de nouveau des intentions pacifiques de l'autre et que les habitants des deux Corées acceptent ces conditions. Tant qu'on ne se sera pas entendu là-dessus, nous croyons que les négociations vont traîner en longueur et que les pourparlers entre les deux parties sont sans doute voués à l'échec.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE PROJET DE BARRAGE DE GARRISON—DEMANDE DE DÉMARCHE MINISTÉRIELLE EN FAVEUR D'UN MORATOIRE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai demandé à proposer une motion aux termes de l'article 26 du Règlement afin que le projet de dérivation de Garrison fasse l'objet d'une discussion publique et poussée. Bien que M. l'Orateur n'ait pas accepté ma motion, il s'y est montré très favorable et m'a conseillé de prendre d'autres moyens. C'est ce que je fais ce soir au moment de l'ajournement.

A mon avis, le gouvernement canadien devrait communiquer avec le gouvernement des États-Unis et exiger immédiatement un moratoire à l'égard du projet de Garrison pour éviter que le Manitoba ne devienne un égout ou une toilette à la suite de cette entreprise. J'aimerais rappeler que selon certaines dépêches récentes, dont l'une était datée du 17 mai courant, le représentant de l'Ohio, M. Charles A. Vanik, affirmait que le projet de Garrison était une folie du point de vue de l'environnement et de l'économie. Il a ajouté ceci:

> Le Bureau de mise en valeur a tenté tout ce qu'il a pu pour promouvoir le projet de Garrison. Pourtant, il est manifeste que c'est un désastre pour l'environnement.

● (2210)

Il a aussi déclaré que la Chambre des représentants des États-Unis devrait imposer un moratoire à l'égard du projet et, ce soir, je demande au gouvernement canadien d'appuyer ce moratoire. J'espère que le secrétaire parlementaire me fournira une réponse à ce sujet. Nous ne pouvons plus remettre la question à plus tard et dire qu'on effectuera d'autres études et d'autres recherches, puis transmettre la question à la Commission mixte internationale. On ne cherche qu'à gagner du temps. Entre-temps, les bulldozers et les machines de construction travaillent tous les jours dans le Dakota du Nord pour terminer le projet de barrage de Garrison. J'espère que le secrétaire parlementaire confirmera ce soir que le gouvernement prendra des mesures énergiques pour qu'on mette fin au projet, puisque les Américains demandent eux aussi qu'on arrête la construction.

Speldon Meyers, directeur des activités fédérales de l'Agence de protection de l'environnement, a déclaré dans une lettre que l'étude d'un groupe privé, l'Institut d'écologie, a produit une bien meilleure évaluation écologique du projet que l'étude du Bureau de mise en valeur et qu'elle avait signalé avec exactitude bon nombre de ses faiblesses. L'Agence de protection de l'environnement partage les préoccupations de l'Institut à propos des répercussions néfastes du projet sur le Canada.

Richard Madson, de la Audobon Society des États-Unis, a déclaré qu'il faut intenter immédiatement des poursuites si l'on veut arrêter le projet à temps. Pendant l'interview du 14 mai 1975, il a aussi déclaré que le rapport de la Commission mixte internationale au sujet du projet ne serait pas terminé avant un an, qu'à ce moment-là, le réservoir Lonetree serait terminé et que le projet ne pourrait pas être arrêté. En outre, la Commission ne peut ordonner qu'on arrête le projet; seule une injonction peut le faire.

Je crois savoir que l'État du Minnesota a entamé des procédures contre l'État du Dakota Nord pour bloquer le projet. L'État du Dakota Sud poursuivait également l'État du Dakota Nord.

Lorsque la retenue Lonetree sera achevée, on aura franchi le point de non-retour et l'opération ne pourra plus être stoppée. Le Manitoba sera transformé en égoût. Voilà pourquoi il faut arrêter la chose. Malheureusement, le premier ministre du Manitoba ne prend pas de mesure décisive. Il s'attire les louanges de l'Assemblée législative du Dakota-Nord par son inaction.

Selon le Conseil manitobain de l'environnement, le Bureau of Reclamation des États-Unis cherche à amener les travaux de détournement de la Garrison au point où il ne sera plus possible de rien empêcher, et cela malgré les répercussions sur le Canada. Le président de cet organisme, M. Ken Arenson, déclarait lundi que les récentes acquisitions de terrains faites pour la retenue Lonetree indiquent bien que le bureau poursuit la réalisation intégrale du projet initial, même si les données recueillies démontrent que cela polluerait les eaux canadiennes, contrairement au traité des eaux limotrophes qui lient les deux pays.

James Petrik, chef de la division de la planification du bureau de Bismarck du Bureau of Reclamation du Dakota-Nord, a dit que le bureau suivait les directives du ministère de l'intérieur. J'espère que le secrétaire parlementaire comprendra ce soir pourquoi nous devons demander un moratoire pour arrêter ce projet.

Les recommandations du projet «Garri», financé, par le gouvernement fédéral pour étudier ce projet de dérivation de Garrison, comprenaient entre autres une recommandation que je n'ai pas le temps de lire ce soir, mais selon laquelle «tous les problèmes juridiques doivent être levés avant que la construction du barrage de dérivation de Garrison puisse reprendre.» Je le répète, ce projet est financé sur les deniers de l'État, et nous ne devons pas l'oublier. Selon une autre recommandation, tous les bills traitant de protection de l'environnement devraient faire l'objet d'une attention particulière à tous les niveaux de gouvernement.

Le sous-ministre manitobain des Mines, des Ressources et de la Gestion de l'Environnement a déclaré que le Manitoba n'aurait rien à dire sur cette question si le projet était confié à la Commission mixte internationale pour qu'elle en décide. C'est pourquoi nous devons décider demain de protester contre ce projet. Le Manitoba n'aura absolument plus rien à dire si la question est renvoyée à la Commission mixte internationale. Le ministre qui a proposé cette mesure l'a d'ailleurs clairement expliqué.

De plus, le projet de barrage de Garrison peut menacer la qualité des eaux du lac Winnipeg. Selon un éminent homme de science américain les limnologistes canadiens doivent étudier les effets du projet de Garrison sur le Lac de Winnipeg, avant que l'irrigation ne commence. Il s'agit du Dr. Dale Henegar, chef des pêcheries au ministère de la Faune du Dakota du Nord. Il a déclaré, dans un interview, que la qualité des eaux du Lac Winnipeg pourrait subir une modification totale et que le lac pourrait devenir un deuxième Lac Erié.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre le député, car il a épuisé son temps de parole.

L'ajournement

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que les fonctionnaires des gouvernements fédéral et manitobain étudient depuis quelque temps les effets qu'aurait pour le Canada le projet de barrage Garrison au Dakota du Nord et que cela a fait également l'objet d'un certain nombre d'échanges entre le gouvernement canadien et celui des États-Unis.

Depuis 1969, le gouvernement canadien a cherché à obtenir des renseignements au moyen d'une série de notes diplomatiques et de réunions sur la proposition du Bureau de la mise en valeur des États-Unis d'irriguer jusqu'à 250,000 acres de terre dans les bassins de la rivière Souris et de la rivière Rouge avec les eaux du Missouri. Ces efforts ont atteint leur apogée en octobre 1973, lorsque le gouvernement du Canada a présenté une note au département d'État américain où il disait qu'il estimait que ce projet violerait le traité de 1909 concernant les eaux limitrophes.

Dans la note en question, le gouvernement canadien demandait aux États-Unis de lui assurer qu'ils feraient honneur à leurs obligations aux termes du traité, soit de sauvegarder entièrement la propriété et la santé des Canadiens contre toute pollution découlant du projet outre-frontière. En février 1974, le gouvernement des États-Unis a donné l'assurance que ce pays ferait honneur à ses obligations aux termes du traité et a promis qu'aucun projet de construction de nature à polluer les eaux coulant en direction du Canada ne serait entrepris à moins qu'il ne soit bien clair que les États-Unis feraient honneur à leurs obligations aux termes du traité.

A la suite de cet échange de notes et d'un nouvel échange d'études techniques entreprises dans les deux pays sur les effets possibles du projet Garrison au Canada, les représentants canadiens et américains se sont rencontrés à Ottawa le 28 août 1974 et de nouveau à Washington, D.C., le 16 janvier 1975, pour en discuter. Lors de ces entretiens, le Canada s'est dit d'avis que le projet de détournement de Garrison, envisagé actuellement, aurait des effets préjudiciables sur la rivière Souris, l'Assiniboine et la rivière Rouge et, en fin de compte, sur le lac Winnipeg, et serait nuisible à la santé et aux biens des Canadiens. Les représentants américains ont réitéré les assurances exprimées dans la note des États-Unis du 6 février 1974.

Les députés se rappelleront que, lors de la réunion canado-américaine tenue à Washington en janvier 1975, le Canada a officieusement suggéré, sous réserve de la tenue d'un référendum, que la question soit soumise à la Commission mixte internationale qui l'étudierait et soumettrait ses recommandations. A la suite d'autres pourparlers avec les États-Unis et avec l'assentiment du gouvernement provincial du Manitoba, nous étudions maintenant avec les États-Unis la possibilité de soumettre à la commission un texte conjoint aux termes de l'Article IX du traité sur les eaux limitrophes; le Canada en rédigerait le brouillon. Si l'on donne suite à cette proposition, il faudra que la terminologie soit acceptable pour les deux pays ce qui, pour le Canada, équivaut à reconnaître que des modifications considérables s'imposent au projet tel que conçu maintenant. Toute décision finale du Canada sur la question d'une présentation à la CMI dépendra de l'issue satisfaisante de nos discussions actuelles avec les États-Unis au sujet du projet de texte.

M. McKenzie: Le député parle, mais les bulldozers creusent toujours.

M. Breau: Je ne peux rien faire pour les arrêter aux États-Unis.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 22.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AIR CANADA

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE DANS LA GRÈVE DES EMPLOYÉS À PARIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je désire présenter une motion sur une question urgente concernant Air Canada, il y a aujourd'hui 29 jours que les services de notre compagnie aérienne nationale sont interrompus entre Montréal et Paris, deux des plus importantes villes du monde, en raison de la persistance de la grève des employés d'Air Canada à Paris. En outre, les vols nolisés Éconair d'Air Canada, sur 747, devraient commencer entre Montréal et Paris, très bientôt, dimanche prochain je crois, ce qui est plus qu'improbable compte tenu des circonstances actuelles. En fin, en raison d'arrangements spéciaux, les passagers de ce vol à la demande vont avoir de grandes difficultés à se faire rembourser totalement leurs billets. Je propose donc, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que le ministre des Transports intervienne directement pour régler le différend au plus tôt et de façon satisfaisante afin de permettre à cet important service aérien de reprendre ses activités et de promouvoir de meilleures relations patronales-ouvrières au sein de la Société qui, comme le ministre le sait, font malheureusement défaut à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: La motion, proposée aux termes de l'article 43, ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

PROPOSITION DE DÉCLARATION UNILATÉRALE D'UNE ZONE DE 200 MILLES POUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, moi aussi je demande la parole à propos d'une question urgente conformément à l'article 43 du Règlement. Étant donné que le Canada est sur le point d'entreprendre des négociations à la CIPAN pour limiter la surexploitation de nos pêcheries par les pêcheurs étrangers au large de la côte est, et étant donné aussi que le traité ébauché à la Conférence du droit de la mer prévoit une zone de 200 milles et qu'une loi est sur le point d'être adoptée aux États-Unis dans le même sens, et étant donné finalement le marasme qui sévit dans l'industrie canadienne de la pêche, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre se déclare officiellement en faveur d'une déclaration unilatérale immédiate, qui confirme le droit du Canada, à une zone économique s'étendant jusqu'à 200 miles ou jusqu'au plateau continental, selon la distance la plus longue.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Conformément à l'article 43 du Règlement, on ne peut donner suite à cette motion sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—ON SUGGÈRE L'OCTROI DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente et très importante.

Étant donné le grand nombre d'étudiants qui, au cours de l'été, seront en chômage à cause du manque d'emploi, étant donné que l'acceptation des projets de Perspectives-Jeunesse est réduite cette année de façon draconienne, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre puisse discuter maintenant du problème qui sévit au sein des étudiants, à cause du manque de prévoyance du gouvernement, en ne fournissant pas un budget plus large, qui aurait répondu plus adéquatement aux besoins des jeunes, qui ne demandent qu'à travailler et à se rendre utiles, tout en se procurant un revenu, possibilité qu'ils ont avec le programme Perspectives-Jeunesse. La Chambre devrait se pencher sur l'opportunité de maintenir, à l'aide de subventions additionnelles, des projets répondant à des besoins sociaux permanents présentés dans les cadres de ce programme.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Projets PIL

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE VÉRIFICATION PAR L'AUDITEUR GÉNÉRAL DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX PRÊTS À CUBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question urgente et pressante aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné la divergence qui semble exister entre les souvenirs du président de l'ACDI et le projet de procès-verbal de la réunion du comité du président qui s'est tenue du 2 au 5 décembre 1974 au sujet du montant global des prêts et subventions de l'ACDI à Cuba, je propose donc, avec l'appui du député de Dauphin (M. Ritchie):

Que l'on charge l'Auditeur général d'interroger les témoins et d'examiner les documents pertinents, et de faire rapport des faits tels qu'établis par lui à la Chambre des communes le plus tôt que possible.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—ON SUGGÈRE L'OCTROI DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion relative à une question importante et urgente.

Étant donné qu'en dépit du printemps le chômage continue d'augmenter, et qu'il est du devoir du Parlement canadien de favoriser la mise en œuvre de programmes destinés à créer des emplois, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre demande au Conseil du Trésor de mettre à la disposition du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration des crédits supplémentaires de plusieurs millions, afin de permettre au ministre d'autoriser le prolongement des projets PIL, ainsi que d'en subventionner d'autres qui ont été présentés.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. l'Orateur.]

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LE COMMERCE DE CHAROGNE AU QUÉBEC—LA QUESTION DE L'INSPECTION FÉDÉRALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que la loi des aliments et drogues interdit la vente d'aliments impropres à la consommation humaine, j'aimerais demander au ministre s'il s'est assuré que la viande vendue dans la province de Québec a été inspectée comme il convient par un organisme provincial ou fédéral pour voir si elle était propre à la consommation humaine.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord faire remarquer qu'à notre connaissance, on n'a trouvé jusqu'à maintenant de viande avariée dans aucun des entrepôts inspectés par le gouvernement fédéral. Tous les cas signalés jusqu'à maintenant concernent des entrepôts inspectés par les autorités provinciales.

Pour ce qui est de la loi des aliments et drogues, nous avons l'intention de laisser l'enquête de la commission sur le crime organisé au Québec suivre son cours, afin de savoir quelles mesures s'imposent pour intenter des poursuites en vertu de la loi des aliments et drogues. J'aimerais assurer à la Chambre et au chef de l'opposition que toutes les poursuites requises seront intentées dès que nous aurons des preuves complètes. Entamer des poursuites maintenant pourrait nuire à l'enquête en cours.

M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne demande pas au ministre si des poursuites seront intentées. Je lui demande s'il a fait quoi que ce soit pour s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de s'assurer que la viande vendue dans la province de Québec est propre à la consommation humaine. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'il ne répond pas à cette question lorsqu'il dit que toute la viande inspectée jusqu'à maintenant par le ministère fédéral a été jugée propre à la consommation humaine. Qu'a-t-il fait pour s'acquitter de la responsabilité que lui confère cet article de la loi des aliments et drogues?

M. Lalonde: Le leader de l'opposition sera heureux de noter que l'enquête en cours a été entreprise à la suite des examens des inspecteurs de mon ministère.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aimerait peut-être savoir que je serais beaucoup plus heureux s'il pouvait me dire ce qu'il a fait, le cas échéant, pour assurer l'inspection de la viande; peut-être, plus précisément, pourrait-il faire quelque brève observation sur le fait que, selon les dires, quelque 380 abattoirs et conserveries du Québec n'ont été soumis à aucune inspection. Qu'a-t-il à dire là-dessus?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je m'en tiens aux abattoirs inspectés sous la juridiction du gouvernement fédéral; toutes les viandes qui y sont traitées ont été convenablement inspectées par des agents fédéraux. C'est, je le crains, la seule réponse que je puis donner au chef de l'opposition.

M. l'Orateur: Une dernière question supplémentaire par le chef de l'opposition.

M. Stanfield: Le ministre veut-il dire que l'article 4 de la loi sur les aliments et drogues, qui interdit la vente d'un aliment impropre à la consommation humaine et l'article 22, qui autorise les fonctionnaires du ministre à faire l'inspection de tout abattoir ou tout lieu où des aliments sont conservés, sont anticonstitutionnels?

M. Lalonde: Le chef de l'opposition me demande, de toute évidence, un avis juridique.

Des voix: Oh, oh!

LA QUESTION DES POURSUITES CONTRE LES CHAROGNARDS AU QUÉBEC

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu des propos du ministre et du fait que les inspecteurs fédéraux ont découvert un second abattoir impliqué dans le scandale de la viande avariée au Québec, outre la Federal Packing Incorporated de Magog, Québec, le ministre peut-il nous dire pourquoi aucune accusation n'a été portée bien que les inspecteurs aient saisi 700 livres de viande de charogne?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pour une raison très simple, monsieur le président; c'est qu'il faut faire une enquête complète avant d'instituer des procédures au criminel ou en vertu de la loi sur les aliments.

[*Traduction*]

L'OPPORTUNITÉ D'UNE INSPECTION FÉDÉRALE OBLIGATOIRE DE TOUTES LES VIANDES

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'il n'existe manifestement aucune inspection provinciale obligatoire des viandes dans la province de Québec, qu'il s'y trouvait en 1973 trois cent quatre-vingts abattoirs qui ne faisaient l'objet d'aucune espèce d'inspection gouvernementale, la population étant exposée ainsi aux ravages des maladies et infections consécutives à la consommation de viandes contaminées ou avariées, le premier ministre songe-t-il à prendre maintenant les mesures nécessaires afin de rendre l'inspection des viandes obligatoire partout au Canada et de confier cette responsabilité à la Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère fédéral de l'Agriculture? Pour y avoir travaillé, je tiens cette direction en haute estime et je sais qu'elle s'acquittera très bien de cette tâche sans la moindre difficulté.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prends note de la question et je vais étudier la chose.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE RETRAIT DES CIRCULAIRES RELATIVES À L'ADMINISTRATION LOCALE ET DE CONSULTATION DES CHEFS INDIENS

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à propos des circulaires relatives aux lignes directrices en matière de politique récemment mises en œuvre en Saskatchewan. Comme le principe de ces circulaires a été rejeté par tous les chefs autochtones élus et comme ces circulaires perpétuent effectivement la politique énoncée dans le Livre blanc de 1969 qui fut rejeté par le gouvernement, le ministre est-il disposé à retirer ces circulaires jusqu'à ce que les dirigeants indiens aient pu être consultés comme il convient et se prononcer en la matière?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier en réponse à un autre député, il y a eu consultation à ce propos. Nous estimons que ces lignes directrices répondent de bien des façons aux requêtes des autochtones qui ont dit vouloir connaître les règles régissant le financement des programmes de notre ministère. Il s'agit ici d'une demande spéciale que nous ont adressée de nombreuses bandes un peu partout au Canada et non des associations provinciales. Nous nous sommes efforcés de leur répondre. Nous leur avons indiqué qu'il fallait considérer comme provisoires les lignes directrices et que nous serions prêts à les étudier à la fin de cette année.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, l'année dernière, le ministre a déclaré qu'il ne ferait affaire qu'avec les représentants élus des Indiens. Pourquoi crée-t-il maintenant un nouvel échelon bureaucratique des gouvernements régionaux et locaux, lequel entrera en concurrence avec les dirigeants élus des Indiens?

M. Buchanan: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je ne vois pas à quoi le député veut en venir. Ce sont les chefs de bandes qui s'occuperont de la question, car c'est eux qui en ont la responsabilité.

LE REFUS DE COLLABORATION DES CHEFS INDIENS DE LA SASKATCHEWAN AVEC LE DIRECTEUR RÉGIONAL JIM WRIGHT—DEMANDE DE MUTATION

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Comme les 69 chefs des Indens en Saskatchewan ont fait savoir qu'ils ne veulent pas travailler avec le directeur régional suppléant du ministère, Jim Wright, le ministre pourrait il songer à le faire remplacer par quelqu'un qui soit plus acceptable à ces chefs indiens?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, M. Wright, comme l'a dit le député, agit comme suppléant. Nous avons dit clairement que lorsque nous nommerons un directeur permanent, ce que nous nous prévoyons faire cet été, les Indiens siégeront au conseil comme le veut la coutume.

Questions orales

● (1420)

[*Français*]

LA SANTÉ

L'UNIFORMITÉ DES ESTAMPILLES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES POUR LA VIANDE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, complémentaire à celles qui ont été posées par le chef de l'opposition.

Le ministre a-t-il eu des rencontres avec ses homologues qui représentent les provinces, ou s'il se propose d'en avoir, pour que, une fois pour toutes, les normes de l'estampille *Canada approved* ou *Québec approved* ou *Ontario approved* se ressemblent pour ce qui est de la qualité des viandes vendues pour la consommation humaine?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, les standards et les normes ont été bien reconnus en ce qui concerne le Canada. Quant aux estampilles apposées par les provinces, elles sont censées suivre à peu de chose près les standards canadiens. Le problème soulevé au Québec dans le cas présent semble évidemment en être un d'application des règlements provinciaux, laquelle ne semble pas avoir été adéquate.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre vient de dire que ces normes se ressemblent. Pourrait-il dire s'il va préconiser, avec ses homologues provinciaux, les mêmes normes quant à la qualité des abattoirs, et le transport des animaux vivants conduits à l'abattoir, afin que les normes soient les mêmes pour les gouvernements fédéral et provinciaux?

M. Lalonde: Monsieur le président, je ne suis malheureusement pas en mesure de donner à l'honorable député l'assurance quant aux détails des règlements des diverses provinces, lesquels diffèrent des règlements au niveau fédéral. Mais je voudrais quand même attirer son attention sur le fait que le problème actuel qui se pose n'est pas relatif à la réglementation comme telle, mais à l'application des règlements, laquelle semble avoir été inadéquate. Quant au problème fondamental que soulève le député, il est d'intérêt public, et je vais l'examiner davantage.

[*Traduction*]

LES MOTIFS DE L'ABSTENTION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE LES CHAROGNARDS DU QUÉBEC

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Dans sa réponse au chef de l'opposition, il a affirmé que le gouvernement du Québec avait institué une enquête à la suite d'une inspection effectuée par son ministère aux termes de la loi sur les aliments et drogues. Si c'est le cas, expliquerait-il à la Chambre pourquoi il ne s'est pas acquitté de la tâche que lui confiait la loi et n'a pas exercé des poursuites en vertu de l'article 4 de la loi?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme d'habitude, l'honorable député semble donner à ma réponse une interprétation plus large que celle que je lui ai donnée en réalité. J'ai dit que l'enquête en question avait été initiée à la suite d'enquêtes menées par les inspecteurs de mon ministère. Cependant, dès le début de cette enquête, il a été démontré qu'il s'agissait d'un travail qui relevait beaucoup plus des forces policières que du travail d'inspection normal fait par mon ministère et, dès ce moment, les forces policières appropriées ont été invitées à se charger de l'enquête en question, qui a été poursuivie; et l'on a, à l'heure actuelle, les conclusions de cette enquête policière, qu'on est sur le point de rendre publiques. Les poursuites nécessaires seront intentées une fois que toutes les preuves nécessaires auront été recueillies par cette enquête.

[*Traduction*]

LA VENTE DE VIANDE AVARIÉE AU QUÉBEC EN DÉPIT DU PLUS GRAND NOMBRE D'INSPECTEURS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): En juin 1974, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires recommanda d'inspecter plus strictement la viande au Canada afin de veiller à ce que la viande avariée ou de qualité inférieure ne soit pas mise sur le marché; le 25 octobre 1974, le ministre a dit à la Chambre que 30 nouveaux techniciens et spécialistes seraient engagés uniquement pour inspecter la viande dans tout le pays. Si cela s'est fait—et je suppose que ces inspecteurs sont toujours en fonction—le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre comment on a pu vendre 700,000 livres de charogne aux Québécois?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il est bien évident que l'excellent travail accompli par les inspecteurs a permis de mettre à jour des pratiques complètement inappropriées, qui relèvent, je le rappelle, dans ces cas, de la responsabilité particulière de la province concernée.

[*Traduction*]

M. McGrath: Cela n'est guère une consolation pour les personnes qui ont mangé de cette viande.

L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES QUANT À LA TENEUR EN BACTÉRIES DE LA VIANDE—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a eu des entretiens avec les provinces en vue d'établir des normes nationales quant à la teneur en bactéries de la viande jugée acceptable; aussi, le ministre peut-il dire si le gouvernement fédéral compte toujours établir des normes nationales à ce sujet ou s'il y a renoncé?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la réponse à la dernière partie de la question est non.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je regrette mais on ne peut pas répondre à ma question tout simplementt par oui ou par non. J'ai demandé au ministre si le gouvernement avait renoncé à l'idée de fixer des normes à l'échelle nationale. J'aimerais qu'il réponde à ma question. Deuxièmement, je me demande si . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Frontenac-Lennox et Addington a la parole.

[*Français*]

M. Lalonde: La réponse est non, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PIPE-LINE SARNIA-MONTRÉAL—DEMANDE DE TRAITEMENT ÉQUITABLE DES EXPROPRIÉS POUR L'EMPRISE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question a trait aux plaintes que j'ai reçues des propriétaires de terrains qui longent l'emprise du projet de pipe-line Sarnia-Montréal, au sujet des agissements et de l'attitude arrogante et malhonnête des agents chargés d'acheter cette emprise. Je devrai adresser ma question au premier ministre vu l'absence provisoire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puis-je demander au très honorable représentant, le cabinet ayant maintenant approuvé la construction du pipe-line Sarnia-Montréal, s'il veillera à ce que les propriétaires, les habitants et les cultivateurs des terres que le pipe-line traversera soient traités honnêtement par les agences chargées d'acheter l'emprise du pipe-line?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le rapport de l'Office national de l'énergie prévoit des dispositions suffisantes à cet égard.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INFILTRATION DANS L'INSTITUT COADY ET L'ACDI PAR UN AGENT DE LA CIA—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il fait des recherches sur les allégations entendues aux nouvelles CTV hier soir, selon lesquelles un certain Emilio Garza, agent de la CIA, se serait infiltré dans l'Institut Coady, à l'université du ministre, et qu'il aurait ainsi compromis sérieusement la position du Canada sur le plan de l'aide internationale? Le ministre voudrait-il s'assurer si l'ACDI a vérifié les antécédents de M. Garza avant de lui permettre de travailler à l'Institut Coady?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je me suis renseigné, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas obtenu tout ce qu'il me faut pour répondre à fond à la question. La personne en cause se trouvait à l'emploi de l'Institut Coady en qualité d'instructeur, si je comprends bien, et elle a fait partie pendant peu de temps d'une équipe de spécialistes qui s'est rendue au Pérou afin d'y enquêter sur la situation des pêches là-bas. La durée du contrat de l'ACDI était de 16 jours, je pense, et l'ACDI a retenu les services de cette personne pour cette période uniquement. Quant à l'autre partie de la question, on ne m'a pas encore communiqué cette information mais je cherche à l'obtenir.

LA QUESTION DES ACTIVITÉS D'AGENTS ÉTRANGERS EN TERRITOIRE CANADIEN

M. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, peut-être me permettra-t-on une question supplémentaire—une dernière question supplémentaire il faut dire, je crois. Mais «dernière» fait tellement définitif. Le Canada a-t-il conclu un traité avec d'autres pays, dont les États-Unis, interdisant de telles activités sans la permission expresse du pays hôte? Si oui, a-t-on demandé cette permission au gouvernement du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ce sont là les points sur lesquels je me renseigne. Il y a évidemment malentendu. J'ai déjà dit à la Chambre que j'avais fait savoir aux autorités américaines que l'on ne devait pas se livrer à de pareilles activités au Canada sans en avoir informé le gouvernment du Canada et en avoir obtenu la permission expresse.

M. l'Orateur: La parole est au député de Burnaby-Richmond-Delta.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député d'Athabasca désire-t-il le faire dès maintenant?

M. Yewchuk: Dès maintenant ou quand vous voudrez, monsieur l'Orateur. Enfin, dès maintenant ou à 3 heures, mais je tiens à signaler qu'à 3 heures, le ministre pourrait bien être parti.

M. l'Orateur: Le député cherchait à poser une question au ministre. Il a en fait demandé si le gouvernement avait refusé de s'entendre avec les provinces. Le ministre ayant répondu par la négative, le député a rétorqué que la réponse à sa question devait être autre chose qu'un simple oui ou non. Il est clair que le ministre pouvait y répondre ainsi, puisque c'est effectivement ainsi qu'il y a répondu. Voilà pourquoi j'ai jugé qu'il fallait passer à une autre question. Si le député a d'autres observations à formuler, sans doute pourra-t-il le faire à 3 heures.

LE CAS DE M. VIRGINIA GONZALES, AGENT DE LA CIA AU CANADA—DEMANDE D'ASSIGNATION DEVANT LE COMITÉ

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à l'attestation que M. Virginia Gonzales a faite sous serment et selon laquelle il aurait eu ses coudées franches partout au Canada à titre d'agent de la CIA et qu'il aurait contribué à rendre la vie intenable à un certain résident de Vancouver du nom de John Meyers. Comme il s'agit d'une déclaration faite sous serment et que le solliciteur général m'a affirmé, dans une lettre, que le gouvernement n'avait aucun dossier faisant état des activités de cet homme au Canada, le ministre est-il disposé à accorder à Gonzales l'immunité judiciaire afin qu'il puisse venir au Canada pour témoigner devant un comité de la Chambre des communes? Ainsi, nous saurions peut-être combien d'agents de la CIA exercent leurs activités au Canada.

Questions orales

● (1430)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

M. Reynolds: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il au courant de cette déclaration sous serment signée par M. Gonzales? Le cas échéant, le gouvernement a-t-il protesté auprès des États-Unis du fait que M. Gonzales, selon une lettre qui m'a été adressée par le solliciteur général, poursuit ses activités au Canada et surveille des conversations téléphoniques au moyen de tables d'écoute sans l'autorisation de la Gendarmerie royale du Canada?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mes renseignements à ce sujet ne sont pas à jour. Je vais m'informer auprès de mon collègue le solliciteur général et, au besoin, je donnerai de plus amples renseignements au député.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE CHEZ PRATT AND WHITNEY À MONTRÉAL—L'OPPORTUNITÉ DE LA NATIONALISATION EN CAS D'ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu des propositions faites au gouvernement du Québec en vue du règlement de la grève à la société Pratt & Whitney, lesquelles prévoient le réembauchage de 1,000 grévistes et l'acceptation desdites propositions par le gouvernement de Québec, le gouvernement fédéral a-t-il envisagé la possibilité, si la compagnie refuse ces propositions, de nationaliser l'usine ou de confier le travail à une autre société canadienne de construction aéronautique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est vraiment hypothétique et se rapporte à un sujet qui relève de la compétence provinciale.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La grève dure depuis si longtemps et a suscité tant de problèmes et, en outre, comme la société a refusé de suivre la ligne de conduite adoptée par presque toutes les autres entreprises du Canada c'est-à-dire de se conformer, dans ses rapports avec ses employés, aux dispositions de la formule Rand sur la sécurité des syndiqués, il n'est pas du tout improbable que la société agisse exactement comme je l'ai dit. Je demande donc au premier ministre, comme je l'ai fait il y a plusieurs mois lorsque j'ai reçu une réponse affirmative, si le gouvernement voudrait songer au moins à la possibilité de nationaliser cette entreprise.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si vous examinez la question, vous constaterez qu'on y demande, au cas où la compagnie n'agirait pas d'une certaine façon, si le gouvernement fédéral agira d'une autre façon. Tout cela est très hypothétique.

[M. Reynolds.]

LA SANTÉ

L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR L'INSPECTION DES VIANDES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je reviens au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je suis un grand admirateur de sa connaissance de la diététique depuis qu'il a annoncé à la Chambre l'automne dernier que du bœuf haché contenant du fumier n'était pas mauvais pour la santé, pourvu qu'il soit bien cuit. Cela a effrayé les gens partout au pays. Je me demande quel changement on a apporté aux règlements parce que bien que manger de la merde . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quelle honte!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne vois rien de honteux à citer le premier ministre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai été mal cité.

M. Diefenbaker: Je me demandais si l'on avait apporté quelque changement aux règlements puisque le ministre a dit que quiconque mange de la merde n'a rien à craindre, pourvu quelle soit bien cuite. A-t-on apporté quelque changement aux règlements depuis cette foudroyante annonce du ministre?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODERNISATION DU MATÉRIEL DE L'OTAN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Restez propre, George. Nous ne voulons pas de questions sales.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Entre sa recherche d'un consensus et d'un lien contractuel et quand il se rendra en Europe assister à la conférence de l'OTAN la semaine prochaine, le premier ministre entend-il visiter nos militaires à Lahr et voir lui-même sur place le matériel désuet avec lequel notre effectif grandement réduit est forcé d'essayer de s'acquitter de ses obligations contractuelles aux termes de l'alliance de l'OTAN?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, puis-je informer le député que j'ai visité Lahr plusieurs fois, ce qui est probablement plus qu'il ne peut dire.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je suis allé quatre fois à Lahr.

M. Baldwin: Et il ne dispose pas du Jetstar.

M. Hees: Et j'y suis allé en service commandé, inspecter nos forces armées en qualité de critique de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Silence, la plèbe.

Ma question supplémentaire est la suivante. Devant les vives critiques de nos alliés de l'OTAN, qui nous reprochent de dépenser le moins possible et d'envoyer des hommes au combat . . .

M. Trudeau: Quel combat?

M. Hees: . . . dans un de nos chars désuets, malgré l'armement très supérieur de l'adversaire—car c'est les envoyer à une mort presque certaine—le premier ministre a-t-il l'intention, lorsqu'il rencontrera ses collègues à la conférence de l'OTAN, de leur faire savoir que nous voulons enfin nous équiper en armement de qualité OTAN?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question très sérieuse, par laquelle à mon avis on demande au gouvernement d'augmenter considérablement les dépenses militaires. Je vais saisir le Cabinet de cette question, à titre de recommandation de l'opposition.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je demande au gouvernement de s'acquitter de sa mission, mission qu'il a commencé à amputer il y a sept ans quand le premier ministre a pris la direction.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est bien ce que je dis. Nous avons essayé de faire preuve d'un peu de modération dans les dimensions . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Et votre cabinet? Et l'enflure énorme des dépenses de toutes les autres activités de l'État? Le gouvernement a adopté pour devise: au diable les forces armées, mettons l'argent ailleurs.

* * *

LES PÊCHES

LES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION NAVALE—LA DÉCISION RELATIVE À LA RECONDUCTION DU PROGRAMME

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser au ministre d'État responsable des Pêches une question dont je l'ai prévenu. En raison de la fermeture imminente de nombreux chantiers de construction de bateaux en bois de Nouvelle-Écosse, et spécialement de ceux de la côte sud, le ministre et le gouvernement ont-ils pris une décision en ce qui concerne la fourniture d'une aide immédiate à cette industrie, sous forme de subventions à la construction navale, afin de conserver des emplois et de remplacer les petits chalutiers et les palangriers des pêcheurs?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement indiqué au député que je lui rendrais une réponse vers la mi-mai. Les critères m'ont été proposés la semaine dernière; je ne les ai pas jugé propres à satisfaire les besoins locaux. J'ai demandé qu'on les vérifie de nouveau. J'assiste cet après-midi à une réunion, et j'espère pouvoir donner plus de précisions à ce sujet cette semaine.

Questions orales

LA CONSOMMATION

LA PÉNURIE DE COUVERCLES À BOCAUX EN C.-B.—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle fait suite à la question que j'ai posée il y a quelques semaines. Je comprends bien que le ministre n'avait pas l'intention d'induire la Chambre en erreur lorsqu'il m'a répondu. J'ai l'impression qu'il a été mal informé à l'époque. Ma question fait aussi suite à une enquête entreprise vendredi dernier dans les épiceries et les supermarchés du nord de l'Okanagan, enquête qui a révélé une pénurie de couvercles à bocaux Mason. Les observateurs du ministre en Colombie-Britannique ou ailleurs lui ont-ils dit quand on procédera à ces importants approvisionnements?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu par écrit à l'honorable député sur cette question. Je peux lui rappeler qu'une des causes premières d'une pénurie de produits a été une grève dans une compagnie qui fabrique ce genre de produits en Colombie-Britannique. J'ai donc écrit à mon homologue provincial, le ministre de la Consommation de la Colombie-Britannique, pour attirer son attention sur ce sujet. J'ai également écrit au ministre du Travail de la Colombie-Britannique pour lui demander d'agir avec célérité dans le règlement de ce conflit.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE L'ELDORADO À PORT HOPE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre est-il en mesure aujourd'hui de fournir des précisions sur les projets d'expansion, annoncés précédemment, de l'usine nucléaire de l'Eldorado situé à Port Hope? Sinon, puisqu'il doit visiter Port Hope vendredi, voudrait-il songer à cette question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des dernières données de ce projet. Je vais prendre note de la question.

* * *

LES SPORTS

HOCKEY—LA QUESTION DE LA PERCEPTION DE DROITS DES ÉQUIPES PROFESSIONNELLES PAR L'ASSOCIATION DE HOCKEY AMATEUR

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Personne n'ignore que le ministre a montré beaucoup d'intérêt . . .

M. Guay (Saint-Boniface): La question.

M. Jelinek: Vous ne la comprendriez pas même si vous l'entendiez. Pourquoi n'écoutez-vous pas? Personne n'ignore que le ministère a montré beaucoup d'intérêt à aider les athlètes professionnels dans le passé. A cet égard, le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures, s'il en est, il compte prendre touchant les problèmes que connaît l'Association canadienne de hockey amateur dans la perception des cotisations des équipes professionnelles qui leur donne le droit de recruter des joueurs de calibre amateur? En outre, le ministre compte-t-il prendre des mesures pour convoquer la LNH et l'AMH à la table des négociations en vue d'en venir à un nouvel accord entre professionnels et amateurs?

● (1440)

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je crois comprendre que l'Association canadienne de hockey amateur a déjà intenté des poursuites pour faire respecter les droits qui lui appartiennent en vertu d'un contrat qui existait antérieurement.

Quant à ce qui concerne la signature d'une nouvelle entente, j'ai déjà eu une rencontre avec les ligues intéressées, et les personnes concernées m'avaient donné leur accord verbal quant à la signature d'un engagement. Maintenant, il est particulièrement difficile de contribuer à des négociations, lorsqu'on fait affaire à certains individus qui ne semblent pas respecter la parole donnée. Je vais tâcher de voir à ce qu'il y a possibilité de faire. J'ai reçu une lettre de l'Association canadienne du hockey amateur, et je vais voir s'il y a possibilité de réactiver ces négociations. Mais, encore une fois, je dois signaler à l'honorable député que, si on ne peut pas se fier à la parole donnée, il est très difficile d'en arriver à des ententes.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DIRECTIVES POUR L'ADMINISTRATION LOCALE—DEMANDE DE CONSULTATION DES INDIENS ET DES CHEFS DE BANDE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'aimerais revenir à la question des circulaires, des directives, des lignes directrices, etc. qui s'appliqueront à nos autochtones. Le ministre a dit que des consultations poussées avaient eu lieu avec les autochtones alors que le président de l'Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse, M. Alexander Denny, a dit au nom des conseils de bandes, des autochtones et des chefs de la province de la Nouvelle-Écosse qu'aucune consultation n'avait eu lieu. Le ministre pourrait-il organiser les consultations dont il a parlé dès que possible?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous pensons que les consultations ont effectivement eu lieu. Je l'ai déjà dit, nous sommes disposés à considérer les lignes directrices en vigueur à l'heure actuelle comme provisoires. Pour les mesures qui n'ont pas encore été appliquées, nous avons fixé un délai pendant lequel les autochtones pourront faire des propositions. Le gouvernement a parlé des lignes directrices pendant 18 mois avec des représentants de la Fraternité nationale des Indiens du Canada. Deux conférences nationales ont également été organisées par le ministère des Affaires indiennes pour les Indiens. Il y a eu effectivement des consultations.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, les autochtones de la Nouvelle-Écosse ont toujours montré beaucoup de bonne volonté dans leurs rapports avec le ministre et ses services. Comme ils estiment que les lignes directrices annoncées par le ministre sont assez valables celui-ci ferait-il en sorte que des hauts fonctionnaires de son ministère rencontrent dès que possible le président et les chefs de bande de la province?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de le faire.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPORTATION DE RÉACTEURS CANDU ET DE MATÉRIEL NUCLÉAIRE—LA QUESTION DE L'ENTENTE RELATIVE AUX GARANTIES

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On rapporte que quelque 20,000 tonnes d'oxide d'uranium seront vendues à l'Italie, la Grande-Bretagne, l'Espagne, l'Allemagne de l'Ouest et la Finlande, sous réserve de la signature d'un accord bilatéral de protection nucléaire. Je voudrais savoir si certains de ces pays ont déjà signé l'accord. Je voudrais aussi savoir si le ministre consentirait à déposer une copie de cet accord, pour que les députés aient la possibilité d'étudier les garanties exigées.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, aucun accord n'a été signé. Je vais cependant vérifier. Je vais également songer à la possibilité de déposer ces accords.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Le 20 décembre dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que des négociations étaient en cours pour l'exportation de réacteurs CANDU vers l'Argentine, l'Iran, la Corée du Sud, le Danemark, la Roumanie, la Grande-Bretagne et l'Italie. L'exportation de ces réacteurs sera-t-elle fonction de la signature de cette nouvelle entente concernant les garanties bilatérales?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la vente de ces réacteurs dépendra des négociations et de l'acceptation de garanties bilatérales satisfaisantes. Ces dispositions de garantie seront concrétisées sous la forme d'ententes bilatérales.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Vu que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics qu'à compter de maintenant, tout l'uranium, la technologie atomique et les réacteurs nucléaires exigeraient la signature de l'entente nucléaire à laquelle j'ai fait allusion, j'aimerais demander au ministre si telle est la situation désormais et s'il n'y aura plus d'exportation d'oxyde d'uranium, de réacteurs CANDU ou de technologie atomique à moins que le pays intéressé n'ait signé l'entente que le ministère met actuellement au point? Est-ce clair? Y a-t-il des échappatoires? Dans l'affirmative quels sont-ils?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait d'échappatoires. Les garanties que mon collègue a annoncées au mois de décembre seront appliquées à toutes les ententes bilatérales avec les autres pays. La seule chose que je souhaite vérifier, c'est la forme que prendront ces ententes. Je crois comprendre que la signature d'un accord sera exigée dans chaque cas.

* * *

LES SPORTS

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES ATHLÈTES À L'ENTRAÎNEMENT POUR LES JEUX OLYMPIQUES

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. S'intéresse-t-il personnellement à nos athlètes qui pourraient participer aux Jeux olympiques et son ministère exécute-t-il une enquête à ce sujet? Ces athlètes devront peut-être suspendre leurs études ou connaîtront des problèmes d'ordre personnel et financier. Peuvent-ils compter sur le gouvernement pour obtenir une aide spéciale, durant leur entraînement et cette aide sera-t-elle prolongée après la tenue des Jeux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, à la suite d'un entretien avec un certain nombre d'athlètes, j'ai demandé à mon ministère d'entreprendre une enquête minutieuse sur chaque cas particulier. L'étude est pour ainsi dire terminée. Je dois voir cet après-midi à ce sujet mes collaborateurs qui me présenteront, je l'espère, certaines recommandations. Je compte pouvoir venir en aide à ceux qui en ont vraiment besoin.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU À CHAPAIS OU À CHIBOUGAMAU

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que la population de Chibougamau-Chapais, qui s'élève présentement à 21,000 personnes, doit parcourir plus de 200 milles pour se rendre au bureau d'Assurance-chômage le plus près, situé à Alma, le ministre pourrait-il dire si des mesures seront bientôt prises pour qu'un bureau local, ou encore un centre d'information, soit bientôt implanté, soit à Chapais, soit à Chibaugamau?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prends note de l'intérêt du député et examinerai la question pour voir ce qu'on peut faire.

* * *

RADIO-CANADA

LE MOTIF DE LA REPRISE DE L'ÉMISSION «ENCOUNTER WITH CANCER»

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. En sa capacité de ministre chargé de la Société Radio-Canada, a-t-il fait part aux directeurs des services intéressés de la Société, des inquiétudes du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Association médicale canadienne et de l'Institut national du cancer concernant la reprise de l'émission qui laisse entendre que le médicament appelé Laetrile puisse être efficace contre le cancer?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà fait remarquer, toutes les observations qui m'ont été communiquées de sources diverses à propos de l'émission en question ont été transmises à la Société Radio-Canada. Je crois aussi pouvoir affirmer que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est entretenu directement avec le président de la Société.

M. Gillies: Le secrétaire d'État peut-il faire connaître à la Chambre les raisons que la direction de Radio-Canada a données pour mettre l'émission en ondes après avoir été avertie par des personnes bien informées que cette émission pourrait faire un tort considérable aux malades souffrant du cancer?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de nouveau à dire que la Société Radio-Canada est entièrement responsable des décisions prises en matière de programmation. Ce principe a d'ailleurs toujours été respecté à la Chambre depuis le jour même où cette société a été créée. Au nom de la Société, je demande à déposer une déclaration qui explique les raisons pour lesquelles on a présenté cette émission une seconde fois.

* * *

● (1450)

L'AGRICULTURE

ÉLEVAGE PORCIN—DEMANDE DE CONSULTATION DES ÉLEVEURS AU SUJET DE L'IMPORT-EXPORT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Depuis quelque temps déjà, les Offices provinciaux de commercialisation du porc des trois provinces des Prairies ont demandé par télégrammes, lettres et appels téléphoniques, un nouvel entretien avec le ministre afin de discuter de l'importation de porcs au Canada et des difficultés que ces offices connaissent pour obtenir des permis d'exportation du ministère de l'Industrie et du Commerce. Le ministre voudrait-il indiquer s'il compte rencontrer les représentants de ces offices et s'il croit être en mesure de leur faire connaître l'attitude du gouvernement à l'égard des deux questions que j'ai mentionnées?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je sais qu'on a présenté des instances. Le sous-ministre de l'Agriculture, récemment, a fait une tournée des provinces de l'Ouest et rencontré les sous-ministres de ces provinces et j'ai communiqué avec lui juste avant d'entrer à la Chambre aujourd'hui. Je signale que nous n'avons pas rempli pour le moment nos contingents pour l'exportation de porcs aux États-Unis. En fait, il y a, en ce moment, au Canada, pénurie de produits porcins de bonne qualité. Je crois que le prix était hier à Toronto de $64 les cent livres.

M. Epp: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme je le lui ai demandé tantôt, le ministre voudrait-il nous dire s'il est disposé à rencontrer les représentants qui ont sollicité un entretien pour discuter des difficultés que connaissent ces offices de commercialisation?

M. Whelan: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

SOCIETY FOR THE STUDY OF THE HERITAGE OF CANADA

LES VERSEMENTS FAITS POUR L'UTILISATION DE LA RAISON SOCIALE «HERITAGE CANADA»

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au secrétaire d'État. Dirait-il à la Chambre pourquoi son ministère a jugé nécessaire de payer $80,000 à la Society for the Study of the Heritage of Canada pour avoir le droit d'utiliser le nom *Heritage Canada*, étant donné que le demi-million de dollars et plus qu'il lui a versé en subventions aurait dû compenser largement l'utilisation de ce nom?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Je devrai me renseigner à ce sujet, monsieur l'Orateur.

* * *

LE STATUT DES FEMMES

LES MOTIFS DU REPORT DE LA MESURE RELATIVE À L'ÉMANCIPATION TOTALE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que cette année est l'année internationale de la femme et que le ministre a dit dernièrement à tout le pays que la Chambre était saisie d'une mesure législative visant à donner un statut égal aux hommes et aux femmes, dirait-il maintenant à la Chambre quand nous pourrons débattre la mesure et peut-être lui donner force de loi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je dois transmettre la question à mon collègue, le leader de la Chambre. Je lui ai demandé de rappeler la mesure en vue de la deuxième lecture le plus tôt possible et le président du Conseil privé a dit qu'il songeait à le faire mais qu'il avait besoin de l'accord des autres leaders à la Chambre. Je m'en remets à lui.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement à la Chambre. Non seulement la présente session tire à sa fin, mais l'Année internationale de la femme est à moitié écoulée. Étant donné que cette mesure législative est inscrite au *Feuilleton* depuis le 8 octobre 1974, quand donc le ministre en proposera-t-il la deuxième lecture, de façon à pouvoir la débattre à la Chambre?

[M. Whelan.]

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Comme mon honorable ami le sait, monsieur l'Orateur, nous avons eu du mal à faire adopter notre programme législatif parce que l'opposition . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: . . . a insisté pour débattre certaines mesures pendant un temps qui m'a semblé d'une longueur injustifiée. Pourtant, je fais de mon mieux, et si les amis du député vis-à-vis, veulent bien collaborer, nous pourrons sans doute présenter la mesure sous peu et l'étudier rapidement. Je l'exhorte seulement à demander à ses collègues de collaborer à d'autres égards.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES NÉGOCIATIONS DE HILTON POUR L'OCTROI D'UN BAIL POUR CERTAINS LOCAUX DU CHÂTEAU LAURIER—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Transports. Elle a trait à la possibilité que Hilton achète certains hôtels du CN. Le ministre ayant déclaré à la Chambre le 12 février 1975, comme en fait foi le hansard à la page 3154 que «le CN ne peut faire de transactions au sujet des hôtels sans l'approbation du gouvernement canadien, cela ne fait pas de doute pour moi», nous dirait-il s'il est au courant du fait que Radio-Canada, qui loue des locaux au Château Laurier, vient tout juste de conclure un nouveau bail pour ces locaux, et que les négociations se sont poursuivies entre Radio-Canada et Hilton et non pas entre Radio-Canada et le Château?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'en étais pas au courant. Quoi qu'il en soit, ces négociations sont normales dans tous les cas où Hilton est responsable de l'administration de l'hôtel. Je ne crois pas que le Château Laurier appartienne à Hilton.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Comme Hilton n'est pas responsable de la gestion du Château Laurier, le ministre ferait-il enquête sur la situation et en communiquerait-il les résultats à la Chambre?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je ne puis faire enquête sur tous les hôtels, mais si la chose intéresse le député dans ce cas-ci, je le ferai avec plaisir.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DU-CORBEAU DANS LA NOUVELLE POLITIQUE

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre de la Justice a-t-il pleinement accepté la nouvelle politique nationale des transports qu'il va proposer et cette politique respecte-t-elle le sacro-saint tarif du Pas du Nid-du-corbeau?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que l'on poursuit les entretiens sur cette politique générale et le ministre de la Justice m'a écrit une lettre à propos de ce document. Je verrai ce que le cabinet décidera à ce sujet. Pour ce qui est du tarif du Pas du Nid-du-corbeau, j'ai dit si souvent à la Chambre ce que j'en pensais que je ne juge pas devoir le répéter.

M. Horner: Une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je déduire des observations du ministre—j'ai toujours eu confiance en lui à propos du tarif du Pas du Nid-du-corbeau—qu'il est toujours en conflit avec le ministre de la Justice et que celui-ci veut abolir ce tarif?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le ministre de la Justice veuille abolir quoi que ce soit. Je pense qu'il essaie de protéger les agriculteurs de l'Ouest et je l'appuie en ce sens.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—DEMANDE D'ENQUÊTER SUR LES ALLÉGATIONS D'UN COORDONNATEUR DE VANCOUVER

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Un conseiller municipal de Vancouver a porté, la semaine dernière, des accusations de favoritisme dans l'octroi des subventions de Perspectives-Jeunesse. En outre, le coordonnateur du programme à Vancouver a reconnu que l'on s'efforçait de maintenir le favoritisme à 12 p. 100 en Colombie-Britannique et à 25 p. 100 au Québec; enfin le retard dans l'approbation du programme par le Cabinet entraîne des décisions hâtives sur les demandes et l'octroi de fonds aux seules personnes qui réussissent à saisir le système. Compte tenu de tout cela, le ministre commanderait-il une enquête immédiate sur l'imbroglio qu'est le programme de Perspectives-Jeunesse?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ignore tout à fait si ce qu'a dit le député dans son préambule est vrai ou non et je ne vois aucune raison de mener une enquête sur la foi de ces allégations.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je soulève brièvement la question de privilège. En toute déférence envers Votre Honneur, je pense que lorsqu'un député est autorisé à poser une question supplémentaire, il devrait pouvoir terminer sa question avant qu'on accorde la parole au suivant.

M. l'Orateur: En toute déférence envers le député, il s'est lui-même créé des difficultés en essayant de dire que la réponse du ministre n'en était pas une. Il était donc difficile, en l'occurrence, de l'autoriser à poser une question supplémentaire. Je pense vraiment que le député est l'artisan de son propre malheur.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KAPLAN—LES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS PERMANENTS

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège dont je vous ai donné avis. Comme l'indique la page 5915, du compte rendu officiel des Débats d'hier, à la deuxième colonne, le député de York-Simcoe (M. Stevens) m'a accusé d'avoir fait de l'obstruction aux travaux du comité des finances de la Chambre, dont je suis le président. Il a dit:

L'obstruction a eu lieu le jeudi 15 mai et est imputable au président nouvellement élu, c'est-à-dire au député de York-Centre (M. Kaplan) . . .

La question dont je devais juger, Monsieur l'Orateur était de savoir s'il y avait quorum pour voter les crédits. Je me suis conformé à l'article du Règlement selon lequel il n'y avait pas quorum et j'ai jugé que je ne pouvais mettre la question aux voix. Voilà la conduite que le député qualifie d'obstruction. Il m'a accusé en comité d'être partial, autoritaire, autocratique et de déformer le règlement.

Des voix: Bravo!

● (1500)

M. Kaplan: Je rejette toutes ces qualifications comme étant injustifiées et absolument fausses pour ce qui est de ma conduite, et même outrageantes en tant que député. La règle du quorum de notre comité est simple et est consignée par écrit, et c'est elle que j'applique. N'importe quel député a le droit de n'être pas d'accord sur la décision de la présidence, mais le fait de m'accuser d'obstruction met en question ma compétence comme président, surtout que c'était le premier jour que je l'occupais. J'accepterais les excuses du député à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Kaplan: Si vous croyez, monsieur l'Orateur, que la question de privilège apparaît fondée de prime abord, je proposerais, appuyé par le député de Scarborough-Ouest (M. Martin):

Que la décision que j'ai prise relativement au quorum en tant que président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et que conteste le député de York-Simcoe dans le hansard du 20 mai 1975, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais pas s'il y a d'autres députés qui voudraient commenter cette intéressante question de privilège, mais je proposerais d'examiner à nouveau les propos du député ainsi que les commentaires du député de York-Simcoe (M. Stevens) qui aurait à l'origine énoncé les observations en question, et de réfléchir un peu sur la question avant de prendre une décision.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'invoquer le Règlement maintenant, mais d'après la réponse que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) m'a donnée à la fin de la période des questions, je n'ai pas compris du tout s'il désapprouve les déclarations faites par des fonctionnaires de son ministère à Vancouver à propos du programme Perspectives-Jeunesse. Si j'ai bien compris, il a dit ne pas être sûr de la véracité de mes observations. Je demandais tout simplement au ministre de vérifier si elles sont vraies, auquel cas, ce programme est un véritable gâchis.

SIM

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas me montrer futile, mais je me demande si Votre Honneur pourrait essayer de voir si le leader du gouvernement à la Chambre cherche absolument à nous enfumer en arrêtant le système de climatisation.

* * *

SOCIETY FOR THE STUDY OF THE HERITAGE OF CANADA

DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX RELATIONS AVEC LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer quelques documents qui constituent une étude des relations entre le secrétariat d'État et la Society for the Study of the Heritage of Canada.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

ANNONCE D'UNE ENQUÊTE FÉDÉRALE SUR LES AGISSEMENTS DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration au sujet du Syndicat international des marins. Si la Chambre le veut bien, j'essaierai d'être aussi bref que possible, mais il faut reconnaître que cela fait l'objet de nombreuses discussions depuis bien des mois.

J'aimerais dire à la Chambre que j'ai ordonné une enquête plus approfondie sur le Syndicat international des marins en vertu des pouvoirs qui me sont conférés à l'article 196 de la partie V du code du travail du Canada. J'ai décidé de mener cette nouvelle enquête à la suite des nouvelles informations qui m'ont été communiquées par le ministre de la Justice (M. Lang) le 29 avril.

Il importe de considérer cette enquête dans le contexte qui convient. Il faut connaître parfaitement la suite des événements qui se sont produits aux paliers du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement fédéral depuis avril 1974, époque où la police du grand Toronto et la Sureté provinciale de l'Ontario ont lancé une enquête suite à certaines allégations concernant le Syndicat international des marins.

L'enquête menée en Ontario l'année dernière s'est poursuivie pendant huit mois sans aucune publicité. Puis, le 19 novembre, à l'Assemblée législative de l'Ontario, le député de High Park, M. Morton Shulman, a prononcé un discours où il a affirmé que la violence et l'intimidation régnaient au sein du syndicat, que les élections syndicales n'avaient pas lieu de façon ouverte et démocratique et que la corruption et les pratiques illégales étaient monnaie courante au sein de ce syndicat.

Dès que j'ai lu dans la presse les commentaires au sujet du discours de M. Shulman, je lui ai demandé de me communiquer tout renseignement ou toute preuve qu'il aurait à l'appui de ses allégations que je considérais comme très graves. Le 22 novembre 1974, le procureur général de l'Ontario, l'honorable Robert Welch faisait mention de ma réaction aux allégations de M. Shulman en disant qu'il avait entendu dire par deux fois aux nouvelles que j'avais demandé à M. Shulman des renseignements précis.

Le même jour, le 22 novembre, furent formulées des accusations d'infractions criminelles à la suite des 8 mois d'enquête de la police sur les activités du Syndicat international des marins. Les autorités de l'Ontario formulèrent cinq chefs d'accusation, tous liés à l'incident qui avait eu lieu dans une salle du syndicat. Deux des accusations furent ensuite levées. Les trois autres affaires furent réglées par le gouvernement de l'Ontario en vertu du Code criminel, et ne nécessitèrent aucune intervention du gouvernement fédéral.

Après avoir attendu plusieurs jours la réponse du Dr. Shulman auquel j'avais demandé de me communiquer les renseignements qu'il prétendait avoir, j'ai téléphoné au solliciteur général de l'Ontario de l'époque, l'honorable George Kerr. Je lui ai demandé de me communiquer tous les renseignements dont il disposait à l'appui de sa demande et de celle d'autres porte-parole du gouvernement provincial qui réclamaient une commission royale d'enquête fédérale ou une enquête judiciaire sur les activités du Syndicat international des marins.

Permettez-moi de rappeler à la Chambre qu'en vertu de la constitution, et cela, la province de l'Ontario ne l'ignore pas, tout méfait qui constitue une violation du Code criminel relève du gouvernement de la province où le prétendu crime a été commis. C'est le seul niveau de gouvernement qui soit habilité à prendre des mesures judiciaires dans ce genre de situation. Si toutefois les méfaits qui sont reprochés à des agents du syndicat relèvent du domaine des relations industrielles, alors, naturellement, ils relèvent sans doute du Code du travail du Canada, puisque les activités et les négociations de ce syndicat ont lieu dans le cadre d'une industrie qui relève de la compétence fédérale.

On n'était absolument pas sûr à l'époque que les allégations et les enquêtes portaient sur les deux sphères d'activité, ou ne portaient que sur des questions relevant du Code criminel uniquement; et les autorités de l'Ontario avaient été étrangement réticentes à fournir des éclaircissements là-dessus. J'ai dit à M. Kerr que je souhaitais vivement connaître les résultats des enquêtes de la police de l'Ontario sur le Syndicat international des marins, car elles pouvaient avoir des répercussions sur les relations ouvrières-patronales, et je lui ai demandé de me faire parvenir ces renseignements le plus rapidement possible.

Toutefois, je n'ai pas obtenu la collaboration que j'étais en droit d'attendre pour juger personnellement si une intervention du gouvernement fédéral s'imposait. Le gouvernement de l'Ontario, pour des raisons qui ne m'apparaissaient pas clairement, continua de nous cacher ses conclusions.

Pourtant, M. Kerr réitéra sa demande d'enquête fédérale sur le Syndicat international des marins, bien qu'il déclarât ne disposer d'aucun renseignement justifiant la tenue de cette enquête et qu'il gardât par-devers lui les renseignements qu'il avait déjà à sa disposition. Dans une réponse aux questions de l'opposition à l'Assemblée législative, il déclarait le 9 décembre 1974:

> Quant à de nouveaux renseignements, je crois que les observations faites à la Chambre par le député de High Park et les renseignements dont dispose la police et auxquels peuvent accéder les fonctionnaires fédéraux, constituent réellement toute l'information qui existe sur cette affaire.

Au cours de cette période, on a souvent, à la Chambre des communes et dans les organes d'information, accusé le gouvernement fédéral, directement ou par des insinuations, de dissimuler l'affaire du Syndicat international des marins. En fait, il n'y avait aucune dissimulation. Nous n'avions tout simplement pas de renseignements nous per-

mettant d'agir, à part les données concernant les prétendus actes criminels qui relèvent strictement de l'autorité du gouvernement provincial.

Même sur ces aspects criminels, nous n'avions que des renseignements très ténus; une lettre spéciale exprès, promise le 9 décembre, et transmise par téléphone du bureau de M. Kerr, le 11 décembre, n'ajouta guère à ce que nous connaissions déjà. Ce ne fut qu'au début de janvier que nous avons pu avoir accès aux dossiers de la police de l'Ontario et qu'un fonctionnaire du ministère de la Justice fut envoyé à Toronto pour les examiner.

Lorsque l'on me remit, le 12 décembre, des déclarations sous serment citant des irrégularités dans les salles d'embauche, le sous-ministre de mon ministère, à ma demande, envoya des fonctionnaires, pour qu'ils effectuent une enquête distincte, en particulier sur les abus commis dans le système des salles d'embauche. Un fonctionnaire du ministère du Travail fut nommé le 23 décembre et son enquête débuta le 2 janvier 1975.

Comme le ministre de la Justice l'a divulgué le 29 avril, l'enquête menée par son ministère a révélé qu'aucune autre enquête n'était nécessaire, étant donné les preuves recueillies par ses fonctionnaires. Si l'on décidait de faire une enquête au niveau fédéral, ce serait le ministère du Travail qui s'en occuperait, en vertu du Code canadien du travail; elle se limiterait uniquement aux relations de travail.

J'ai exposé les événements dans cet ordre pour bien montrer que jamais le gouvernement actuel n'a essayé de cacher ou d'étouffer les irrégularités qui auraient été commises par le Syndicat international des marins. Nous ne pouvions tant sur le plan constitutionnel que sur le plan moral agir autrement ni plus promptement, faute de preuves et d'informations suffisantes sur lesquelles on s'était fondé plus tôt pour demander une enquête fédérale sur les activités du Syndicat international des marins.

● (1510)

Voici le mandat des enquêteurs:

Examiner les allégations et les preuves concernant les procédures qu'ont suivies les dirigeants du Syndicat international des marins ou les personnes associées au Syndicat; si elle le juge à propos, poursuivre l'enquête en vue de:

a) déterminer s'il y a présentement ou s'il y a eu violation de la Partie V du Code canadien du travail; établir en quoi consistent ces violations, afin de prendre les mesures judiciaires appropriées; et

b) fournir des renseignements détaillés sur lesquels pourra être fondée une évaluation réaliste des dispositions actuelles de la Partie V du Code quant à savoir si celles-ci permettent d'assurer la protection voulue des droits individuels et de l'intérêt public.

Cette enquête sera tenue en vertu des pouvoirs que l'article 196 de la Partie V du Code canadien du travail confère au ministre du Travail. Les enquêteurs auront besoin, en premier lieu, de l'entière collaboration des forces policières qui ont déjà enquêté sur certains aspects des allégations concernant le Syndicat international des marins et qui voudront bien leur transmettre les renseignements qu'elles possèdent déjà. J'ajoute que la Gendarmerie royale du Canada a aussi signifié son intention de collaborer avec les représentants officiels de mon ministère dans l'accomplissement de cette tâche.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Trop peu, trop tard.

SIM

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux seulement dire que j'ai reçu le texte de ce semblant de déclaration vers 3 heures moins 17. Je n'excuserais pas le ministre même s'il me le demandait. Cette façon d'attendre à la dernière minute pour communiquer le texte au porte-parole de l'opposition est une habitude que nous, de ce côté-ci, ne cessons de reprocher au gouvernement. Cela ne nous plaît pas.

La déclaration du ministre me semble être un des pires coups bas que j'aie jamais vus de toute ma courte vie. Elle est sectaire à l'extrême. Il a parlé de ce qu'il appelle la conduite étrange du gouvernement de l'Ontario. C'est l'expression qui m'a vraiment fait bondir: «la conduite étrange du gouvernement de l'Ontario». En pleine année d'élections, le ministre rappelle des faits par ordre chronologique en blâmant tout le monde sauf sa propre ineptie. Je suis très scandalisé de la façon dont le ministre s'est conduit. Les députés de l'arrière-ban peuvent rire. Ils rient de tout, que le sujet soit sérieux ou non. La question est grave.

Cette déclaration indique que le ministre n'a pas su quoi faire jusqu'au 29 avril. Elle rejette en outre le blâme sur la province d'Ontario. Enfin, elle tente en quelque sorte de justifier l'inaction du ministre. Monsieur l'Orateur, tout ce scénario, auquel ont participé le premier ministre (M. Trudeau) lui-même, qui n'a pas voulu que nous nous en mêlions, de peur de donner à la procédure un aspect totalitaire, le ministre de la Justice (M. Lang) qui a temporisé dans une certaine mesure, le ministre du Travail (M. Munro), n'a abouti qu'à un retard injustifié et témoigne d'un souverain mépris pour les droits de certaines personnes à l'égard de présumées irrégularités dans la gestion syndicale. Les Canadiens ne devraient jamais vivre dans la crainte, surtout au Canada en 1975. Le ministre s'en soucie-t-il? Si mon honorable vis-à-vis voulait bien se tenir tranquille, il apprendrait sans doute quelque chose. L'article 196 se lit ainsi:

Lorsqu'il le juge à propos, le Ministre peut, soit sur demande, soit de sa propre initiative, procéder aux enquêtes qu'il juge opportunes sur des questions qui peuvent influer sur les relations industrielles.

Nous voyons un ministre parcourir le pays et parler de consensus comme gage de paix dans les relations industrielles, alors qu'il néglige un problème depuis près d'un an. Il a fait la sourde oreille aux appels de l'Ontario, de l'opposition et de la population canadienne. Il me semble que le ministre du Travail a ignoré la requête légitime de la province qui réclame une enquête judiciaire et a oublié à point nommé que le gouvernement fédéral avait institué en 1962 une Commission fédérale d'enquête sur la désorganisation de la navigation sur les Grands lacs. Il a ignoré le fait que le juge T. J. Norris avait recommandé l'imposition de la tutelle fédérale au SIM et que le gouvernement fédéral, après bien des pressions d'ordre politique, avait tâché d'obtenir des États-Unis l'extradition de Banks. Voici l'avis que donnait le juge Norris.

Toutes les forces policières, fédérales, provinciales et municipales, devraient collaborer dans toute la mesure du possible, en mettant de côté les rivalités en matière d'autorité, à l'application certaine des lois et au maintien du respect de la loi en général.

Le ministre n'en a tenu absolument aucun compte. Il est donc facile de conclure que le gouvernement, pendant toute la crise, a cherché à rejeter la responsabilité sur la province, ce qu'il fait encore d'ailleurs, oubliant, ce qui fait son affaire, qu'il avait un rôle à jouer dans cette affaire grave. Depuis déjà quelque temps, on prétend que la tyrannie, la crainte règnent au sein de l'organisation, que les chefs foulent aux pieds les membres de la base. On

prétend qu'il y a eu de la violence, des irrégularités dans les votes et des activités de salle d'embauchage malhonnêtes, qui auraient dû être réglées il y a déjà bien longtemps.

Le ministre se présente maintenant à nous et nous dit qu'il ne pouvait rien faire avant le 29 avril. Le ministre déclare que tout cela n'est pas vrai. Il peut bien penser ce qu'il veut. Tout ce que je sais, c'est que sa déclaration se passe de commentaires. J'ai laissé le ministre faire ses observations, mais lui m'interrompt grossièrement. Le ministre pourrait au moins avoir la décence de rester assis et d'accepter les bosses qu'il s'attire. Il importe pour nous, qui avons la responsabilité de le faire, de déterminer qui contrôle les quais, le syndicat, et dans quelles mesure, d'autant plus que d'aucuns prétendent qu'il y a des ingérences étrangères.

Je crois que le mandat laisse beaucoup à désirer. Il est très limitatif. Je ne sais pas ce qu'il veut dire. Il est difficile d'en comprendre le sens. Je vais exposer au ministre ce que, à mon avis, il aurait dû expliquer en détail. Toutes ces assertions qui ont attiré l'attention du public, non seulement celles qui portaient sur des actes criminels particuliers, mais aussi celles qui, sans conteste, se rapportaient au comportement général du syndicat; toutes ces assertions ont une incidence directe sur les droits civils, la liberté de choix et les conditions de travail des membres. Il est par conséquent facile de conclure que ces allégations sont en fait le signe d'une très mauvaise administration des affaires du syndicat. C'est l'une des raisons rendant l'enquête nécessaire.

Dès le 10 décembre 1974, l'Ontario avait fait connaître son point de vue. Le ministre a dit non, mais je sais qu'il y a bien de la supercherie là-dedans. Quand le ministre m'assure que l'Ontario ne collaborera pas, je dis honte à lui. Il essaie de nuire à l'Ontario juste parce que la province prépare des élections. Celui qui lit attentivement le rapport remarque que, dans trois pages sur six, on accuse l'Ontario d'inaction. Permettez-moi de le dire sans préjuger de l'affaire.

● (1520)

Une voix: Voici notre juge.

M. Alexander: Je ne trouve pas cette remarque de très bon goût et tiens à avertir le député de faire attention à ce qu'il dit, à l'avenir, parce qu'il se pourrait que je prenne la mouche. Pour cette fois, je laisse passer. J'espère que le député me comprend bien; sinon, qu'il vienne me voir plus tard.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Sans préjuger de l'affaire, je trouve que les syndicats doivent non seulement être au-dessus de tout soupçon mais encore donner cette impression. Par conséquent je ne vois pas pourquoi un syndicat dûment organisé aurait la moindre objection à ce qu'on examine ses affaires. En fait, je crois même que le président a laissé entendre qu'il serait en faveur d'une enquête et j'espère qu'il n'a pas changé d'avis, bien que je ne sois pas sûr d'avoir cité ses termes exacts. Vouloir restreindre l'aspect général de tout mandat—et je ne suis pas d'accord avec le mandat que le ministre nous a décrit aujourd'hui—je trouve que la commission d'enquête devrait examiner notamment les allégations suivantes: les actes de violence, l'intimidation, les autres activités criminelles, les irrégularités de vote, les listes noires, toutes les pratiques d'embauchage, la question des cotisations, le mauvais emploi des fonds syndicaux, les luttes pour s'emparer du pouvoir au sein d'un syndicat, qui datent d'au moins 1971, et les irrégularités politiques.

En terminant, j'aimerais dire que notre parti demande, et de fait exige, que toute recommandation formulée par suite de l'enquête soit appliquée le plus tôt possible afin de garantir que le syndicat sera démocratisé s'il ne l'a pas encore été et qu'on portera des accusations s'il y a lieu.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, cette affaire fait les manchettes tous les jours depuis presque un an. Enfin, après tout ce temps, le ministre fait une déclaration et une proposition que je classe parmi les plus décevantes que j'ai jamais entendues d'un ministre depuis mon arrivée au Parlement. Après tout ce temps, le ministre accouche d'une souris. Il veut faire le moins possible, certainement pas plus que la loi ne l'exige. La seule façon de faire moins aurait été de ne rien faire du tout.

Le ministre critique le gouvernement provincial de l'Ontario. Il affirme que ce gouvernement aurait dû collaborer avec le gouvernement fédéral et il déplore son manque de collaboration. S'il est vrai que l'Ontario a refusé de collaborer avec le ministre et de lui fournir des renseignements, je déplore moi aussi son refus. Cependant, je tiens à dire au ministre que le mandat qu'il veut confier à l'organisme d'enquête qu'il a l'intention d'établir est bien trop limité.

Cet organisme devrait pouvoir enquêter sur toutes les allégations. Je ne les énumérerai pas toutes, mais permettez-moi de vous en citer quelques-unes: l'existence du patronage politique, de contributions politiques illégales à des députés importants, et probablement à des membres du cabinet, et de la violence sur les quais, les râclées données aux marins et l'absence de démocratie dans le SIM. Si le ministre voulait vraiment connaître le comportement passé et présent du SIM, il n'avait pas besoin de nommer une commission. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) faisait partie de l'équipe de juristes qui ont participé à l'enquête menée par la Commission Norris et je suis sûr qu'il aurait pu renseigner le gouvernement très précisément sur les méfaits assez récents du SIM.

Le ministre dit que d'après une déclaration du ministre de la Justice (M. Lang), en date du 29 avril 1975—c'est la page 5 de sa déclaration que je cite—il fut décidé de ne pas donner suite à la demande du gouvernement ontarien de mener une enquête sur les allégations impliquant le Syndicat des marins canadiens. Le ministre de la Justice a ajouté que les preuves qu'il avait en main ne justifiaient pas la tenue d'une enquête et qu'il revenait au ministre du Travail, de décider si une enquête était justifiée en vertu du Code canadien du travail.

Comme d'après l'une des allégations, des ministres de la Couronne du présent gouvernement ont reçu des pots-de-vin élevés du SIM, je suis pour ma part très sceptique quant aux opinions exprimées par le ministre de la Justice. J'aimerais savoir qui a pris la décision de ne pas donner suite à la demande du gouvernement de l'Ontario. Est-ce le ministre de la Justice lui-même ou est-ce sur la recommandation des légistes du ministère? A mon avis, il s'agit là d'une question très importante à laquelle il faudra répondre.

Le ministre du Travail voulait le dossier que le solliciteur général de l'Ontario avait en sa possession et qui concernait les faits et allégations reliés aux prétendus méfaits du SIM. La demande, selon moi, était légitime. J'estime que les députés ont le droit de faire consigner au compte rendu et de faire déposer le rapport du ministre de la Justice ou le rapport que lui ont présenté ses légistes, lui conseillait de ne pas procéder de la manière suggérée par le gouvernement de l'Ontario. Il me semble que le ministre et le gouvernement devraient prendre des mesures pour déposer ces renseignements.

A notre avis le mandat attribué à l'enquête qui a été proposée est beaucoup trop restreint. Je terminerai en disant qu'il n'est pas trop tard pour que le ministre et le gouvernement élargissent le mandat de l'organisme formé pour faire enquête en cette affaire et, dont les membres seraient nommés entièrement par le gouvernement, ou bien l'enquête pourrait être menée par une commission nommée à la fois par le gouvernement fédéral et par celui de l'Ontario, si la chose est possible. Il faudrait élargir le mandat des enquêteurs de façon qu'ils puissent vérifier toutes les allégations. Nous espérons vivement que les membres de la commission seront nommés le plus tôt possible et que l'enquête sera menée de façon expéditive, pour que le public puisse connaître la vérité, s'il en est, qui se cache derrière les nombreuses allégations de méfaits au sein de l'administration de la justice à cet égard.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord dire que je n'ai pas de félicitations à offrir au ministre du Travail (M. Munro) car, contrairement à l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui se plaignait de ne pas avoir obtenu la déclaration du ministre plus tôt, nous, par contre, nous ne l'avons pas reçue du tout en français. Je tiens à le mentionner, car avant d'entendre sa déclaration je suis allé rencontrer les responsables; j'ai prévenu le ministre et lui ai dit qu'il me fallait une copie de la déclaration en français, parce que je voulais prendre connaissance de son document avant de faire mes observations. On m'a répondu: «Sorry». Ils n'ont pas eu le temps, ils s'excusent! Si c'était la première fois que cela se présentait, je me serais tu, mais ce n'est pas la première fois, alors que les ministres font des déclarations à la Chambre, qu'on n'en reçoit pas de copie en français. Que le gouvernement au moins cesse de crier aux quatre coins du pays que, sous peu, la politique du bilinguisme sera appliquée dans tout le pays, qu'il commence par établir le bilinguisme au Parlement, afin que les francophones soient sur le même pied que les anglophones, et que les déclarations du ministre soient disponibles en français. J'espère que cette fois nous allons être entendus car c'est toujours ennuyeux de revenir sur ces questions.

Je l'écoutais lors de sa déclaration, jetant comme toujours le blâme sur un autre gouvernement. Il n'a pas agi, parce que le gouvernement de l'Ontario ne lui a pas tout remis entre les mains. Peut-être que le gouvernement de l'Ontario a ses torts, mais je pense que le ministre du Travail a également les siens envers les grands syndicats. Je ne sais pas si le Syndicat international des gens de mer est également une filiale américaine, comme la FTQ dans la province de Québec. Il nous faut toujours dépendre des Américains pour avoir des syndicats, et des syndicats qui, souvent, ont des collusions très étroites avec les gouvernants, ce qui provoque les conflits que nous constatons aujourd'hui, dans tout le Canada comme dans le Québec et la FTQ. A tel point qu'on se demande qui est le plus pourri, les syndicats ou les gouvernements.

Eh bien, on a beau crier contre les compagnies multinationales, dire qu'il faut combattre les compagnies multinationales, je pense que les partis, comme le Nouveau parti démocratique ou d'autres partis, devraient d'abord dénoncer ces syndicats multinationaux, ces syndicats qui nous sont importés et qui sont à l'abri du gouvernement, parce que la tête est trop loin.

Je souhaite que l'enquête que le ministre a décidé enfin de faire sera complète et qu'elle exigera à l'avenir de nos syndicats canadiens d'être canadiens et de cesser d'être américains. Je l'espère, parce que le problème du Québec et du Canada c'est toujours celui-là, à tel point que les cotisations de la FTQ s'en vont à Washington. Il va falloir que le gouvernement du Canada exige que ces syndicats-là soient des syndicats canadiens afin qu'il puisse les surveiller davantage et ainsi détecter les têtes chaudes qui en font partie.

● (1530)

[*Traduction*]

M. Clark (Rocky Mountain): Où se trouve le ministre?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions au ministre. Je lui ai fait part de certaines questions qui, à mon avis, devraient être mentionnées dans le mandat sans en restreindre la généralité. J'aimerais que le ministre m'assure que le mandat comporte l'étude des allégations de violence et d'intimidation, des délits criminels, des irrégularités dans les scrutins, d'inscriptions sur les listes noires, des activités d'embauche, de la question des cotisations syndicales, du détournement des fonds syndicaux, des luttes pour le pouvoir syndical depuis au moins 1971, ainsi que des écarts de conduite sur le plan politique. Toutes ces questions sont-elles comprises dans le mandat que le ministre vient de communiquer à la Chambre dans sa déclaration?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je répondrais oui à cette question, car, en premier lieu, il est question d'infractions prévues à la partie V du Code du travail. Deuxièmement, nous demandons aux agents chargés de l'enquête, y compris la GRC, de nous faire savoir si le Code du Travail s'avère inefficace face à nombre de ces problèmes, et, si les dispositions du code ne suffisent pas, de continuer néanmoins à mener l'enquête et de nous conseiller sur les mesures à prendre pour renforcer le code du travail afin de nous prémunir contre toutes ces présumées infractions.

M. Alexander: Le ministre pourrait-il nous dire quand l'enquête sera instituée et si un seul commissaire sera nommé ou deux, comme le prévoit la loi?

SIM

M. Munro (Hamilton-Est): Il y aura des fonctionnaires du ministère du Travail et M. M. C. Carson, spécialiste en matière d'industrie, de la division de la conciliation et de l'arbitrage. En outre, le sous-ministre et le sous-ministre adjoint, M. W. B. Kelly, pourront en tout temps apporter leur appui et l'aide supplémentaire nécessaire et j'ajoute que des fonctionnaires du ministère de la Justice seront prêts à collaborer avec la Gendarmerie royale du Canada au cours de cette nouvelle enquête.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: La réponse du ministre à ma dernière question m'étonne, car la seule conclusion possible, selon moi, c'est que les intéressés en sortiront blancs comme neige. Le ministre n'a-t-il pas songé à l'opportunité de nommer une ou deux personnes indépendantes, comme l'avait fait le ministre des Transports, je crois, en faisant appel à une tierce personne non associée à son ministère ni au ministre de la Justice? Je ne prétends pas . . .

M. Munro (Hamilton-Est): Oh, non.

M. Alexander: Il m'appartient de me faire au moins le porte-parole des Canadiens. Le ministre vient de dire que des fonctionnaires de son ministère feront enquête, alors que l'on déplore par tout le pays la lenteur de sa part. A-t-il songé à nommer une ou deux personnes indépendantes qui pourraient accomplir cette tâche, ce qui permettrait à notre parti de dire que le ministre s'engage sûrement sur la bonne voie? Pour l'instant, nous ne le croyons pas. Le ministre y a-t-il songé et pour quelle raison s'est-il abstenu de nommer des commissaires d'enquêtes indépendants?

M. Munro (Hamilton-Est): Tout d'abord, le ministre de la Justice a déclaré, sur la foi des renseignements qu'ils avaient reçus et des démarches qu'avait entreprises le gouvernement fédéral pour obtenir ces renseignements—renseignements que la province ne nous a jamais remis—qu'une enquête de ce genre n'était pas justifiée. Nous avons donc agi de notre propre chef pour déterminer s'il fallait faire quelque chose. Le ministre de la Justice m'a saisi de l'affaire le 29 avril. J'ai étudié les renseignements et j'en suis venu à la conclusion qu'ils renfermaient des allégations qui justifieraient une enquête sur les relations industrielles dans toute cette affaire en vertu du Code canadien du travail. Je pourrais ajouter que le gouvernement de l'Ontario la réclamait depuis des mois, mais qu'il ne nous a jamais fait parvenir de renseignements à l'appui. Sur la foi des renseignements que nous avions reçus le 29 avril, j'ai décidé d'agir.

Pour répondre à la question du député, je pense en toute déférence qu'il dénigre certains fonctionnaires du ministère du Travail.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur . . .

M. Clark (Rocky Mountain): Ils doivent vous rendre comptes; vous pouvez les faire taire.

M. Munro (Hamilton-Est): Le député de Hamilton-Ouest a dit que je l'interrompais. Il m'a sermonné sur l'inconvenance des interruptions, et c'est ce qu'il fait lui-même maintenant.

[M. Alexander.]

M. Alexander: Je suis désolé, monsieur.

M. Munro (Hamilton-Est): Je crois que l'intégrité des fonctionnaires du ministère du Travail est au-dessus de tout reproche. Si le député n'imputait pas des motifs, je l'accepterai, mais au cas où il y aurait quelque doute au sujet de l'impartialité de l'enquête, les fonctionnaires doivent simplement aider la GRC au besoin, et aucun député certes, surtout le député de Hamilton-Ouest, je suppose, ne met en doute le caractère et le travail tout à fait indépendant de la GRC.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser deux questions très brèves au ministre. En décembre dernier je lui ai communiqué certains renseignements au sujet de certains individus de Montréal. Ils se nommaient, je crois, Baldo, Diamond et Macguire et apparemment ils étaient associés au Syndicat international des marins et avaient un casier judiciaire. Je lui ai également communiqué les renseignements au sujet de deux détectives privés de Toronto, M. Max Chofosky et Terry O'Reilly qui avaient été chargés de prendre en filature des membres du syndicat et à ma connaissance aucun de ces renseignements n'était inexact et en tout cas aucun d'eux n'a été démenti. J'aimerais savoir si le ministre a mené enquête à ce sujet et s'il se propose, comme l'a dit le secrétaire parlementaire en décembre dernier, de modifier la procédure de griefs à la Partie V du code canadien du travail afin que les membres du Syndicat international des marins aient des moyens plus rapides et plus satisfaisants à leur disposition s'ils désirent porter leurs griefs à l'attention des autorités, y compris le ministre.

● (1540)

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, pour commencer par la dernière partie de la question du député, je lui dirais que je suis déjà parfaitement convaincu, et je l'ai d'ailleurs dit à la Chambre il y a plusieurs mois, que le prochain groupe d'amendements au code du travail du Canada comprendra, je l'espère, des amendements remédiant aux possibilités d'abus—bien trop réelle d'ailleurs—que présentent les pratiques d'embauchage. J'en suis venu à cette conclusion indépendamment des mesures qui sont prises maintenant. Nous ne savons pas encore s'il y aura lieu d'insister sur ce genre de mesures. De toute façon nous nous sommes engagés à agir dans ce sens.

En ce qui concerne l'autre question, je pense que c'est le ministre de la Justice qui a dit, en réponse à une question posée à la Chambre, qu'il mènerait enquête au sujet de ces allégations. C'est son rôle, pas le mien. Je puis seulement supposer d'après l'enquête menée par le ministre de la Justice, qu'on en a tenu compte. C'est un rapport confidentiel qui m'a été communiqué, et j'estime maintenant qu'il faut procéder à une enquête plus approfondie en vertu du Code canadien du travail.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le ministre de prendre cette mesure. J'aimerais lui demander s'il a l'intention, dans le cadre de cette enquête, d'examiner certaines pratiques d'embauche en vigueur, dont le juge Norris s'inquiétait tant en 1962, et qui ont fait l'objet de nombreuses discussions à la Chambre depuis. Va-t-il prendre des mesures pour écarter du mouvement ouvrier dans toute la mesure du possible des personnes ayant un casier judiciaire chargé?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première question, je vous ai déjà répondu que oui. Il faut remédier à certains abus qui se produisent dans les halls d'embauche sans toutefois impliquer le Syndicat dont il est maintenant question, et qui fait actuellement l'objet d'une enquête. Je suis entièrement satisfait de ce côté là.

Quant à empêcher quelqu'un ayant un casier judiciaire chargé d'assumer des fonctions de représentant élu au sein d'un syndicat, cela pose dee graves problèmes. J'aimerais consulter mes collègues du gouvernment, et en particulier le ministre de la Justice. Il y a toute la question de la remise de peine, de la nature de l'infraction criminelle, et il s'agit de savoir si nous sommes prêts à dire que quiconque a un casier judiciaire chargé ne peut plus occuper un poste de représentant élu au sein d'un syndicat quelle que soit l'infraction qu'il a commise. Si l'on se contente de parler «d'infraction criminelle», nous n'appliquons même pas cette règle aux députés. Je doute que quiconque à la Chambre se préoccupe de liberté civique puisse accepter d'appliquer au mouvement syndical une règle aussi générale à laquelle échapperaient les députés de la Chambre.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour faire le tour des questions, je me propose de donner la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre, au député de Bellechasse, au député de Northumberland-Durham et au député de High Park-Humber Valley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voulais poser deux questions, mais je me contenterai peut-être de mentionner la première pour insister davantage sur la seconde.

Ma première question concerne ce que le ministre a désigné, dans sa déclaration sur l'enquête à effectuer, par l'expression «groupe d'enquêteurs». Pour être bref, je dirai que la réponse du ministre n'a guère été satisfaisante. Nous avions espéré qu'il s'agirait d'une enquête indépendante. Si elle est menée sous la direction du ministre et par le personnel de son propre ministère, il ne semble pas mériter cette qualification. On peut se demander si ce groupe d'enquêteurs aura l'autorité nécessaire, y compris le droit de faire comparaître les témoins, de les interroger sous serment et ainsi de suite.

Ma seconde question concerne les documents remis au ministre du Travail par le ministre de la Justice le 29 avril. Dans sa déclaration, le ministre a longuement fait état de la répugnance du gouvernement de l'Ontario à lui remettre certains documents. J'espère qu'il n'a pas l'intention de jouer le même jeu avec nous et qu'il est prêt à déposer à la Chambre ceux que lui a remis le ministre de la Justice le 29 avril. Le ministre en a parlé d'abord dans le premier paragraphe, puis, de nouveau, dans ce que je crois être le 14e paragraphe de sa déclaration. Il en est question également dans un appendice à la déclaration, bien que je ne pense pas que celui-ci ait été ajouté au hansard.

SIM

Puis-je présenter la chose au ministre sous la forme d'une question directe bien que Votre Honneur puisse sans doute y voir la possibilité d'un rappel au Règlement: le ministre est-il disposé à déposer maintenant les documents que lui a remis le ministre de la Justice le 29 avril 1975 et qui l'ont amené à décider la constitution d'un groupe d'enquêteurs?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, au sujet tout d'abord de la première observation faite par le député, il doit être bien clair que c'est la GRC qui effectuera l'enquête. Mais, comme celle-ci porte sur des questions qui touchent aux relations de travail, la GRC peut souhaiter l'aide des fonctionnaires du ministère du Travail; si cette aide est demandée, elle sera accordée. Le ministère du Travail ne possède pas d'unité d'enquête particulière chargé des transgressions du Code du travail. Certains à la Chambre diront, maintenant ou plus tard, que nous devrions avoir une unité de ce genre, mais nous n'en avons pas.

Je dois ajouter que la GRC éprouve une grande répugnance à se mêler de questions qui touchent à la criminalité, car ce sont des domaines qui lui semblent relever complètement des provinces, de la sûreté provinciale ontarienne, de la Sûreté du Québec et des autres forces de police des provinces. Je n'ai rien à redire à cela. Mais ayant lu le rapport du 29 avril, comme diverses questions soulevées touchaient les relations industrielles, j'ai estimé que la participation de la GRC à l'enquête était justifiée. Le commissaire de la GRC s'est déclaré d'accord et c'est la Gendarmerie qui effectuera l'enquête avec l'aide voulue.

Quant à la décision de publier le rapport du 29 avril, s'il ne s'agit pas d'une décision collective du gouvernement, elle a sûrement été prise par un fonctionnaire du ministère de la Justice chargé de cette mission particulière. Il y aura peut-être lieu de consulter le ministère de la Justice là-dessus. Au risque de m'attirer beaucoup de critiques, j'ajouterai qu'à mon point de vue, puisque j'ai vu le rapport du 29 avril, ses imputations reposent sur des ouï-dire, comme cela est de règle dans beaucoup de rapports de ce genre. Elles ne suffisent pas à faire porter des accusations devant les tribunaux. Ce sont des affirmations propres à éveiller des soupçons, mais elles ne peuvent servir à la preuve pour condamner quelqu'un dans notre régime démocratique.

Il est clair que les rapports de ce genre ne doivent pas être publiés, pour des raisons tant de sécurité que de simple justice naturelle. En cette matière, il faut interdire la publication des documents, lorsqu'ils causent un tort irréparable à la réputation des personnes sans apporter aucun élément pouvant être produit devant un tribunal.

C'est sur la foi de ce rapport que j'ai opté pour cette solution. Si l'on poursuit l'enquête et, vérification faite, s'il s'avère que les imputations de cette nature sont fondées, la GRC, avec l'indépendance et le caractère méticuleux qui la caractérisent, saura nous recommander la marche à suivre, soit seule, soit de concert avec les corps policiers provinciaux. J'espère que cela répond à la question du député.

SIM

● (1550)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement en ce moment, en conformité du commentaire qui stipule que la sorte de rappel au Règlement que je formule devrait l'être lorsqu'il est fait allusion à certains documents. Il ne sera peut-être pas nécessaire d'en discuter maintenant, mais d'attendre une autre occasion, étant donné que le ministre ou quelque autre ministre consentira peut-être à déposer les documents. Toutefois, il me semble qu'en l'occurrence les documents doivent être déposés sur le bureau de la Chambre. Je signale le commentaire 159 de la 4e édition de Beauchesne. Notez, je vous prie, le paragraphe (2) qui déclare:

Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le bureau. Cette restriction ressemble à la règle concernant la preuve devant les tribunaux, laquelle interdit à un avocat de citer des documents qui n'ont pas été déposés comme pièces justificatives. Ce principe est si raisonnable que personne ne l'a contesté. Par le passé, toute protestation faite à temps dans ce sens a été généralement admise.

Le paragraphe (4) commence par la phrase suivante:

Il faut déposer sur le bureau de la Chambre les documents officiels cités au cours d'un débat.

A la fin du paragraphe (4), voici ce que dit Beauchesne:

L'Orateur avait rendu la décision suivante: «Le rappel au Règlement est bien fondé, et les documents dont les honorables députés d'Essex et Northumberland ont cité des extraits devraient être remis à la Chambre.»

Lorsque j'ai invoqué le Règlement, je pensais au paragraphe (5) que voici:

Le rappel au Règlement portant dépôt du document qu'un député cite doit être fait dès l'instant où ledit document est mentionné.

Qu'il me soit permis de faire remarquer que le ministre du Travail a fondé toute sa thèse sur des documents que le ministre de la Justice lui a remis le 29 avril 1975. Il n'a pas dit qu'il avait lui-même pris cette décision. Toute l'argumentation est fondée sur des documents que lui a fournis le ministre de la Justice, comme l'indique le premier paragraphe de sa déclaration et que voici:

Cette nouvelle enquête découle de nouveaux documents qui m'ont été remis par le ministre de la Justice le 29 avril.

De même, au paragraphe 14, le ministre déclare:

Le résultat de l'enquête du ministère de la Justice, révélé par le ministre le 29 avril, c'est que les preuves recueillies par ses employés rendent inutile toute recherche ultérieure. S'il devait y avoir une enquête fédérale, elle serait menée par le ministère du Travail, en vertu du Code du Travail, et porterait sur les questions de relations industrielles seulement.

Il y a une annexe à la déclaration. À la dernière page, le paragraphe 18 revient sur les documents remis au ministre du Travail par le ministre de la Justice. Comment évaluer la décision du ministre, qu'il dit fondée sur certains documents, si nous n'avons pas ces documents? D'après ce qu'a dit le ministre il y a un instant, il se peut qu'après avoir discuté de la question avec le ministre de la Justice et d'autres hauts fonctionnaires, il revienne déposer le document dans quelques jours. Si c'est le cas, je ne vois pas la nécessité de débattre l'affaire à fond tout de suite. Je formule donc l'objection suivante: il semble clair, d'après la citation et selon nos coutumes, qu'ayant cité des documents, s'étant appuyé ou ayant fondé sa décision sur des documents remis à lui par le ministre de la Justice, le 29 avril 1975, le ministre devrait nous faire voir ces documents. J'estime que nous avons le droit de les faire déposer à la Chambre.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends la citation de la façon dont le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a interprétée dans sa première intervention. S'appuyant sur Beauchesne, il a fait valoir qu'un ministre qui citait une déclaration devait la déposer. Cette règle est semblable à celle qui s'applique aux tribunaux. Selon cette règle, un document cité doit être produit. Ce n'est pas une équation, c'est une similitude. Au tribunal, la règle veut qu'un document cité soit déposé par l'avocat comme pièce justificative. À la Chambre, la règle veut qu'un ministre qui cite un document le dépose. Mais le ministre n'a pas cité le document, même s'il y a fait de fréquentes allusions.

A moins de preuve du contraire, il me semble qu'il faudrait demander la production de ces documents quand le ministre de la Justice sera à la Chambre. Je tiens à en avertir d'avance les députés, pour qu'ils soient prêts à discuter la question plus longuement, si elle est soulevée en présence du ministre de la Justice. Mais pour l'instant, me fondant sur cette argumentation, je ne forcerais pas le ministre du Travail à déposer le document, puisqu'il ne l'a pas cité. Cependant, je laisse le débat ouvert, quand le ministre de la Justice sera présent. C'est par lui que le document a été remis. Si le député veut soulever de nouveau la question plus tard, quand le ministre de la Justice sera à la Chambre, on pourra alors en discuter plus longuement.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger cette discussion sur le sujet de l'enquête qui a été annoncée par l'honorable ministre du Travail (M. Munro). Cependant, je voudrais bien lui poser trois questions bien précises, et je suis convaincu qu'il nous donnera des réponses satisfaisantes.

Une enquête présuppose qu'il existe des questions obscures, que le public, que le Parlement a raison de connaître. Voilà pourquoi on fait une enquête. Alors, je m'imagine bien qu'il s'agira d'une enquête vraie, et non pas d'une enquête superficielle, mais de quelque chose de profond.

Est-ce que les commissaires enquêteurs auront tous les pouvoirs nécessaires pour convoquer et obliger les fonctionnaires, les employés du syndicat des gens de mer, et également les fonctionnaires du gouvernement fédéral à comparaître, et ce, sous serment?

Est-ce qu'on ira véritablement au fond des choses, afin de déterminer qui contrôle véritablement le syndicat international des gens de mer, est-ce qu'il y a eu véritablement des contributions en argent à la caisse électorale de quelque parti que ce soit, au cours des dernières années, qui auraient pu ensuite entraver la liberté de certains parlementaires?

Est-ce que les commissaires enquêteurs pourront également convoquer le ministre du Travail comme témoin, et, dans l'affirmative, est-ce que le ministre acceptera de comparaître?

Ce sont les trois questions auxquelles je voudrais bien obtenir une réponse, afin de satisfaire un petit peu aux besoins des parlementaires et de toute la population.

[*Traduction*]

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, la Gendarmerie mènerait cette enquête de la façon dont elle s'y prend toujours. Elle appliquerait les divers techniques policières. La force policière n'a pas, lors d'une enquête ordinaire des faits, le pouvoir de convoquer des témoins et de les obliger à témoigner sous serment. Elle applique d'autres méthodes. Je répète que l'enquête est faite par la Gendarmerie.

M. Stanfield: En profondeur?

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, je crois que ce sera une enquête en profondeur. Certains aspects de cette affaire sont louches. Oui, des allégations sont faites, d'après les renseignements que j'ai reçus le 29 avril, qui me semblent mériter examen. Il faut chercher à savoir si les allégations sont fondées. Si oui, elles pourraient déboucher sur d'autres mesures. Elles conduiront peut-être à des poursuites au criminel; c'est possible. L'enquête n'exclut pas cette possibilité, si ces questions doivent être examinées. Il n'est pas impossible que la question exige l'enquête poussée que des députés réclament.

M. Stanfield: Et qui le décide?

M. Munro (Hamilton-Est): Le gouvernement du jour décide de ces questions.

M. Stanfield: Elles sont encore secrètes.

M. Munro (Hamilton-Est): Le chef de l'opposition (M. Stanfield) doit le savoir. Cela ne veut pas dire que mon collègue, le ministre de la Justice, n'est pas décidé à étudier les documents disponibles. Ce n'est cependant pas ce sur quoi on doit se fonder pour lancer une enquête complète. Nous n'avons pas dans notre pays de justice inquisitoriale. Nous n'avons pas la possibilité d'entreprendre de fouille, à moins qu'il y ait de solides raisons de le faire. C'est pourquoi on fait appel à la Gendarmerie, sur la foi des renseignements qu'elle a reçus. A mon sens, c'est afin d'établir, surtout dans les aspects touchant l'ensemble du secteur des relations industrielles, si l'une ou l'autre des allégations est assez bien fondée pour justifier d'autres mesures dans le sens qu'on a recommandé. J'ai déjà signalé que nos conclusions sont plus avancées en ce qui concerne les méthodes d'embauche.

● (1600)

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je remercie le ministre de sa réponse. J'aurais maintenant une brève question à lui poser. Est-ce que la Gendarmerie royale du Canada a une période de temps déterminée pour procéder à l'enquête et déposer un rapport auprès du ministre de la Justice (M. Lang)?

[*Traduction*]

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, aucun délai n'a été fixé à la GRC pour enquêter sur cette affaire. J'espère seulement, à l'instar de la Chambre, qu'elle s'acquittera de sa tâche avec célérité.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce soit en tournant autour du pot, comme nous l'avons fait cet après-midi, que nous nous acquitterons de nos responsabilités à la Chambre. La déclaration faible, vacillante et doucereuse que le ministre a faite cet après-midi a fait naître dans nos esprits deux grands points d'interrogation. Tous deux le concernent, ainsi que l'attitude imbue d'esprit de parti qu'il a adoptée à la Chambre. Tous deux ont trait aux très graves allégations formulées relativement aux rapports étroits que le ministre et certains de ses collègues auraient entretenus avec ce syndicat.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Lorsque j'entends des paroles comme celles du député qui vient tout juste de reprendre son siège, je ne peux m'empêcher de frémir à la seule pensée qu'il pouvait occuper le poste de procureur général de l'Ontario. Ces allégations de rapports étroits et ces insinuations qui portent atteinte à mon intégrité sont absolument injustifiées. Si le député possédait l'instinct d'un parlementaire sérieux, au lieu de faire écho à ces propos dégoûtants, il saurait que la GRC a été invitée à effectuer une enquête sur ces allégations de rapports étroits et de pots de vin formulées par le docteur Shulman. Tous les hauts fonctionnaires du gouvernement, sans oublier les membres du Cabinet nommés, ont fait l'objet d'une enquête approfondie de la GRC. Celle-ci les a tous déclarés innocents. Ce champion de la démocratie parlementaire ne tient aucun compte de cette exonération, préférant reprendre à son compte des accusations sans fondement. Il devrait avoir honte d'agir ainsi.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Chose certaine, les nouvelles dispositions régissant nos délibérations ne prévoient pas d'autres discours ou exposés de l'opposition. Nous en sommes à une étape où l'on ne peut que poser des questions au ministre. Ce n'est pas le moment de présenter des instances. Si le député a des questions, je le prierais de les poser.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, elles ont toutes deux trait à la même chose, soit la question globale de ce rapport. Il s'agit d'un rapport avoué. Je vais poser mes deux questions. D'abord, la GRC n'a évidemment pas besoin de recevoir de directives ni de mandat du ministre pour faire enquête sur le SIM. Cela ne fait absolument pas de doute. S'il s'agit d'une enquête de la GRC, je demanderai simplement ceci au ministre. Pourquoi pas le ministère de la Justice? Pourquoi le ministère du Travail? C'est là ma principale question.

S'il s'agit d'une enquête policière, pourquoi n'a-t-on pas recours à une procédure normale? Le ministre vient de dire que ce n'est pas ce que l'on fera. Cette enquête sera-t-elle publique? Sera-t-elle judiciaire? Pourra-t-on assigner en justice? Les enquêteurs détiendront-ils les pouvoirs en vertu des dispositions sur l'outrage au tribunal? Tout cela se ramène au fait qu'il s'agira de fonctionnaires relevant du ministre. Je voudrais donc savoir tout d'abord pourquoi l'enquête n'a pas été confiée au ministère de la Justice. Pourquoi ne s'agit-il pas d'une enquête judiciaire? Pourquoi ne peut-on pas trouver un juge, un autre juge Cliche, qui puisse faire un travail convenable, au lieu de disculper?

Étant donné toutes ces circonstances et ces graves allégations, l'autre question importante à laquelle le ministre n'a pas répondu aujourd'hui est pourquoi ce retard à agir? Pourquoi ne l'a-t-on pas fait depuis longtemps? Si le ministre n'aime pas ces imputations et ces allégations, la question se pose bien sûr encore. La meilleure façon dont on aurait pu régler la question en novembre dernier, quand elle s'est posée pour la première fois, aurait été d'instituer une commission d'enquête en bonne et due forme, et non une chose sans caractère et mielleuse neuf ou dix mois plus tard.

SIM

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je vais répondre à toutes les questions que vient de soulever le député. Une fois de plus, le député demande pourquoi nous n'avons pas mené une enquête en bonne et due forme dès que ces questions ont été soulevées. Lorsqu'il était procureur général provincial, si quelqu'un portait des accusations dont il ne pouvait déterminer le bien-fondé, courait-il à l'Assemblée législative y instituer une enquête? Il aurait alors été probablement l'un des procureurs généraux les plus manifestement injustes et incompétents qu'on ait jamais vus. C'est d'un ridicule consommé.

Le fait est, et le député le sait, que lorsqu'un gouvernement assume la responsabilité de déclencher une enquête officielle, procédure au caractère inquisitorial, et le député le sait fort bien, il lui faut alors, sur le plan de la moralité politique, être convaincu que les allégations sont suffisamment fondées pour justifier cette enquête. Si le député veut être honnête dans ses accusations, qu'il s'adresse à ses collègues provinciaux. C'est pour cela que je lui ai donné cette chronologie. Je lui ai donné les faits dans l'ordre sur le comportement de la province dans la communication des faits sur lesquels nous pouvions nous appuyer pour décider de tenir ou non une enquête. Lorsque certains ministres provinciaux insistaient à l'Assemblée législative sur la nécessité d'une enquête fédérale, lorsque le docteur Shulman portait des accusations, nous avons demandé immédiatement les renseignements dont s'inspirait leur conclusion selon laquelle le gouvernement fédéral *a*) devrait s'en mêler et *b*) devrait faire enquête.

M. Lawrence: Vous y êtes mêlés.

M. Munro (Hamilton-Est): Un instant. Ce sont eux qui le disent. Ce sont eux qui disposent des faits sur lesquels ils ont fondé leur conclusion. La sureté provinciale de l'Ontario et la police torontoise ont passé des mois à enquêter sur le SIM. Il semble tout à fait raisonnable de la part du gouvernement fédéral de dire que si l'on émet des accusations semblables et sous-entend qu'il devrait y avoir une enquête fédérale, on doit lui soumettre tous les renseignements dont on dispose pour que le gouvernement soit en mesure de décider lui aussi si une telle mesure est justifiée.

En fait des semaines se sont écoulées et nous n'avons reçu aucun renseignement. Il y a eu tout d'abord une lettre datée, je crois, du 11 décembre, dans laquelle on disait qu'une enquête fédérale s'imposait. On ne nous a remis aucun document ni communiqué aucun fait pour étayer cette conclusion, soit la nécessité d'une enquête fédérale. Il y avait toujours ces accusations d'activités clandestines et ces allusions répétées à la nécessité d'une enquête fédérale. On continuait à vouloir charger le gouvernement fédéral de toute l'affaire, mais, en même temps, on ne lui fournissait pas les faits. C'est peut être un bon truc, mais je ne suis pas de ceux qui ont du respect pour cela.

Que ceux qui veulent que le gouvernement fédéral enquête et organise une procédure unique en démocratie, une forme de justice inquisitoriale, consentent à dire qu'ils ne veulent pas eux-mêmes se charger de l'enquête, qu'ils trouvent que c'est à nous de le faire, et qu'ils nous donnent les faits dont ils disposent, et qui, selon eux, justifieraient la tenue d'une telle enquête. Cela ne s'est pas fait.

[M. Lawrence.]

● (1610)

Que s'est-il donc passé? Comme nous n'avons pas obtenu les renseignements voulus, nous avons décidé d'agir et d'essayer de trouver ce qu'il nous fallait par nous-mêmes. Un haut fonctionnaire fédéral du Travail a examiné les déclarations assermentées qui nous avaient été remises par un ou des députés de l'opposition. Le ministère de la Justice, pour sa part, envoya un de ses fonctionnaires à Toronto pour rencontrer les personnes en cause dans les forces policières; c'est à ce moment-là, après avoir envoyé nos propres agents et après maintes demandes de renseignements laissées sans réponse, que nous avons commencé à obtenir des renseignements par nous-mêmes.

M. Lawrence: Vous avez pu consulter les dossiers?

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, après quelques semaines. Si ma mémoire m'est fidèle, le rapport final à jour date du mois d'avril et je l'ai reçu le 29. C'est à partir des renseignements obtenus pas les fonctionnaires fédéraux que nous avons décidé de mener la présente enquête. N'eût été le travail de ces fonctionnaires, à mon avis, nous attendrions encore les données du gouvernement ontarien nous permettant d'entreprendre une enquête. Si cette récapitulation des faits ne nous porte pas à nous poser de sérieuses questions sur l'attitude de l'Ontario, alors nous ne nous en poserons jamais.

Mon collègue de Hamilton-Ouest (M. Alexander) m'a critiqué. Pendant des mois, certains d'entre nous ont été la cible des critiques, alors que fusaient insinuations et insultes de toutes sortes relativement à cette affaire, et je crois que le député est sûrement au courant de cela. A cette époque, nous avons tenté d'obtenir les renseignements qu'ils avaient déjà en leur possession pour pouvoir tirer certaines conclusions. La seule à laquelle nous sommes parvenus, c'est qu'il fallait obtenir nous-mêmes ces renseignements et c'est ce que nous avons entrepris de faire conformément à mon mandat.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, l'atmosphère est déjà lourde ici; je vais donc essayer de calmer les esprits. Je n'ai pas l'intention de rendre le ministre plus nerveux. Nous ne voulons pas le perdre encore un mois, bien que je pense que ce ne serait pas une bien lourde perte. J'aimerais poser une ou deux questions, brèves mais précises, en me fondant sur le fait que l'enquête examinera les règlements électoraux. Avant de formuler mes questions, peut-être le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que l'enquête comprendra l'examen des règlements électoraux.

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, monsieur l'Orateur. Je crois que les irrégularités de vote seraient visées aux alinéas *a*) et *b*) du mandat. La GRC a été autorisée non seulement à enquêter sur toute infraction possible au Code canadien du travail, mais aussi à signaler toute protection insuffisante, à ses yeux, dans le Code canadien du travail contre les abus du genre de ceux qui ont été décrits à maintes reprises à la Chambre et à proposer des façons de renforcer le Code.

M. Jelinek: Alors, d'après cette réponse qui, heureusement, était affirmative, j'aimerais mettre en doute la légalité de la ratification du contrat syndical ainsi que de l'élection du président du syndicat.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Toute question que les députés veulent poser au ministre en ce moment doit se rapporter à sa déclaration, à l'enquête, au mandat ou à toute autre question connexe, sans aller jusqu'à toucher aux affaires syndicales elles-mêmes, qui constituent une question de fond. Si le député a d'autres questions à adresser au ministre au sujet de sa déclaration ou de l'enquête, qu'il les pose dès maintenant.

M. Jelinek: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être m'y prendre autrement et demander au ministre si, lorsque les enquêteurs examineront les irrégularités de la ratification du contrat et de la présidence du syndicat, ils examineront également la façon dont les votes ont eu lieu. J'ai un certain nombre d'attestations prouvant que de nombreux syndiqués ont été forcés de voter à des endroits différents. Par exemple, j'ai une attestation qui dit ceci:

J'ai voté pour le président du syndicat dans quatre salles différentes lors du même scrutin et 35 à 40 membres de mon groupe ont fait de même.

Pour ce qui est de la ratification du contrat, un groupe d'une région donnée à voté contre presque à l'unanimité, et pourtant, le contrat a été ratifié. Lorsqu'ils ont mis en doute le résultat du vote, le président du syndicat leur a dit: «Tant pis . . . c'est à prendre ou à laisser». Je pourrais citer de nombreux autres exemples, mais la question qui se pose est la suivante: Les enquêteurs seront-ils habilités à prouver l'illégalité des deux points que je viens de signaler, soit celle de la ratification du contrat et de la présidence du syndicat, et peut-être revoir après coup les méthodes utilisées lors des votes?

M. Munro (Hamilton-Est): Selon moi, le mandat vise aussi l'intimidation utilisée au sein du syndicat, les irrégularités de vote et les pratiques de ce genre.

M. Jelinek: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre n'a pas dit si des pratiques illégales pouvaient avoir été utilisées lors de l'élection du président et de la signature du contrat. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le rapport de la police et un rapport général du solliciteur général seront déposés à la Chambre, et sinon pourquoi?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné mon avis au sujet du dépôt de documents ou de renseignements obtenus par les méthodes habituelles de la police. Tout d'abord, je crois que la police elle-même trouverait cette façon de procéder inacceptable parce qu'elle compromettrait tout à fait son rôle d'enquêteur. De plus, un tort immense pourrait être causé aux personnes dont le nom serait cité, sans qu'aucune accusation soit portée, faute de preuve.

M. Stanfield: La police vous fait rapport.

M. Munro (Hamilton-Est): C'est exact. Il y a beaucoup d'avocats dans les rangs de l'opposition. Par exemple, je crois que le député de Calgary-Nord serait scandalisé qu'on propose que les rapports d'enquêtes de la police soient déposés à la Chambre. Je ne peux croire qu'un seul avocat conscient des libertés civiles dans notre pays puisse recommander une telle façon de procéder. Pendant toutes les années que j'ai passées à la Chambre, je ne me rappelle pas avoir entendu un seul membre de l'opposition faire une pareille recommendation.

M. Stanfield: C'est pour cela que nous avons des enquêtes.

M. Jelinek: Le ministre pourrait-il nous donner une réponse quant à l'illégalité de la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1115, 1870, 1881, 1915, 1974, 2047, 2051, 2059, 2064, 2125, 2179, 2233, 2296, 2303, 2332, 2396, 2433 et 2435.

Monsieur l'Orateur, si la question nº 1591 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 1911, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LE PROJET «ILLUNGUAT»

Question nº 1115—**M. Laprise:**

Le département d'anthropologie de l'Université Laval a-t-il été chargé du projet «Illunguat» et, dans l'affirmative, *a*) est-il terminé *b*) en a-t-on publié les conclusions, *c*) sinon, a-t-on fixé une échéance?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Société centrale d'hypothèques et de logement et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent de ce qui suit: C'est bien le département d'anthropologie de l'Université Laval qui a réalisé le projet «Illunguat», lequel devait permettre aux Esquimaux du Nouveau-Québec de définir et de décrire leurs exigences à l'égard du logement telles qu'elles étaient démontrées dans une maison prototype. Ce projet a été financé à l'aide d'une subvention de $8,868.00 consentie aux termes de la Partie V de la loi nationale sur l'habitation. Les résultats du projet qui a été parachevé, consistent à montrer une habitation ainsi que son mobilier et ses accessoires sous forme d'éléments en plastique qui peuvent être disposés et regroupés comme une maison prototype selon les exigences de ses occupants. Un modèle peut être examiné au bureau régional du Québec de la Société centrale d'hypothèques et de logement. On peut aussi se procurer une documentation complète sur le projet au bureau du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à Québec.

Questions au Feuilleton

CN—L'USAGE DE L'ALCOOL ET DES DROGUES CHEZ LES EMPLOYÉS

Question nº 1870—M. Mazankowski:

Depuis 1968, combien d'employés du CN ont été surpris annuellement sous l'influence de l'alcool ou de drogues dans le cadre ou dans l'exercice de leurs fonctions et, de ce nombre, combien ont été *a*) congédiés en vertu du règlement «G», *b*) réprimandés, *c*) congédiés, puis réembauchés à la suite d'un recours en appel leur ayant donné gain de cause?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les Chemins de fer Nationaux du Canada nous transmettent ce qui suit: Des statistiques n'ont été compilées qu'à l'égard d'employés (équipes de train et de locomotive, équipes de triage, contrôleurs de marche et télégraphistes) soumis au Règlement unifié d'exploitation, dont la Règle G fait partie.

	a)	*b*)	*c*)
1968	13	0	0
1969	22	0	0
1970	9	0	2
1971	13	0	0
1972	14	2	6
1973	19	1	7
1974	32	3	8

LES FONCTIONNAIRES CONNAISSANT L'ARABE

Question nº 1881—M. Macquarrie:

1. Combien d'employés *a*) du ministère des Affaires extérieures, *b*) du ministère de l'Industrie et du Commerce, *c*) de l'Agence canadienne de développement international, parlent arabe?

2. Quelles mesures prend-on en vue de recruter des personnes qui connaissent cette langue?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1 et 2. *a*) Actuellement, il y a six agents du service étranger et un commis qui parlent arabe. Aussi, deux agents sont en train d'étudier l'arabe à temps plein. A chaque année, avant l'examen annuel pour le service étranger, chaque ministère qui recrute des candidats pour ce service, procède à un exercice de recrutement dans les universités du Canada. Pendant cet exercice, les représentants du ministère des Affaires extérieures encouragent les candidats possédant des facilités pour l'étude des langues étrangères à se présenter au concours pour le service étranger. C'est seulement les candidats qui ont réussi cet examen qui reçoivent une offre d'emploi comme agents du service étranger. Une compétence dans une langue ou l'autre (arabe comprise) ne garantit pas l'acceptation ni l'emploi de tel candidat qui aura fait une demande au service étranger. *b*) 18. Quand le ministère juge qu'il est nécessaire d'engager des personnes qui parlent une langue en particulier, il suit la procédure officielle de dotation en personnel. Toutefois, le programme permanent de formation linguistique du ministère assure l'apport de personnes qui parlent les langues appropriées à leurs fonctions à l'étranger. L'an prochain, quatre agents du service extérieur commenceront à apprendre l'arabe. *c*) Quatre employés parlent arabe. Aucun effort particulier n'est entrepris pour recruter du personnel compétent en langue arabe.

*LA PROPRIÉTÉ CANADIENNE DANS L'INDUSTRIE DES RESSOURCES NATURELLES DU CANADA

Question nº 1911—M. Rynard:

1. Le gouvernement a-t-il pour politique d'accroître la propriété canadienne dans l'industrie des ressources naturelles du Canada et, dans l'affirmative, comment peut-il concilier cette politique avec les projets déclarés de la Corporation de développement du Canada relativement à un important investissement supplémentaire au Canada, grâce à son taux d'intérêt marginal de 30 p. 100 dans Texas Gulf, qui permettra aux mises de fonds étrangères dans nos ressources d'augmenter toujours deux fois plus vite que celles du Canada?

2. Par opposition à l'investissement direct, ne conviendrait-il pas que cette liquidation indirecte de l'industrie des ressources naturelles du Canada par la Corporation soit étudiée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger?

3. Quelle assurance le gouvernement a-t-il que les capitaux engendrés par la vente des installations Connaught et les ressources des biens immeubles au Canada ne seront pas absorbés par le programme d'investissement de la Corporation?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Finances et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. Le gouvernement est très favorable à l'accroissement de la propriété canadienne dans le domaine des ressources naturelles du Canada. L'achat de 30 p. 100 des actions de la Texas Gulf par la Corporation de développement du Canada a fait augmenter la participation canadienne dans cette société particulière, laquelle est l'un des principaux agents d'exploitation des ressources naturelles du Canada. De plus, cet investissement fera indirectement augmenter la participation du Canada dans toute opération de mise en valeur que Texas Gulf pourrait entreprendre dans l'avenir. Oui, le gouvernement a pour politique d'encourager les Canadiens à participer davantage à la propriété des richesses naturelles du pays. Voilà un objectif que le gouvernement a l'intention de poursuivre, de concert avec les gouvernements provinciaux.

2. L'investissement proposé ne peut pas être examiné à l'heure actuelle aux termes de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger et il ne pourra pas vraisemblablement l'être après la seconde proclamation de la loi.

3. Advenant la vente de certaines des installations Connaught, il incombera au conseil d'administration de Connaught de décider de quelle façon le produit de la vente sera utilisé. De plus, c'est au conseil de direction de la CDC qu'il appartient de déterminer la nature de son programme d'investissement et les moyens de financer un programme de ce genre.

NOUVEAU-BRUNSWICK—LES JETÉES ET LES QUAIS

Question nº 1915—M. Howie:

1. *a*) Quels projets en voie de réalisation sont destinés à doter les pêcheurs du Nouveau-Brunswick de jetées, quais et chemins de halage neufs, *b*) quand les constructions doivent-elles commencer, *c*) combien coûteront-elles?

2. Prévoit-on pour cette année ou l'an prochain de nouveaux programmes visant à améliorer les embarcations et équipements de pêche?

3. Envisage-t-on de mettre en oeuvre des programmes de stabilisation du revenu des pêcheurs afin de leur assurer un revenu moyen satisfaisant?

4. Existe-t-il des plans précis visant à garantir aux Canadiens l'exclusivité de la pêche en deçà de deux cent milles des côtes du Canada?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. *a*) Des projets sont actuellement en voie de réalisation pour la construction de deux nouvelles jetées, de sept nouveaux quais et de trois chemins de halage à divers endroits au Nouveau-Brunswick. *b*) Le bureau régional de la Direction des ports pour petits bateaux de Halifax est en train d'établir, de concert avec le ministère des Travaux publics, un calendrier des travaux pour ces projets. Les projets doivent être entrepris et terminés au cours de l'année financière 1975/1976. *c*) Le

coût des projets s'élève approximativement à $2,134,000. Il est à remarquer que ce montant ne comprend pas le coût du programme d'entretien et de réparation pour le Nouveau-Brunswick.

2. Un nouveau programme de subvention aux bateaux de pêche qui doit inclure la modification et la transformation des bateaux de pêche actuels est actuellement élaboré. Aucun programme ne prévoit d'aide à l'amélioration de l'équipement, sauf en ce qui concerne la poursuite de nos recherches dans ce domaine.

3. La conception d'un programme de supplément du revenu pour les pêcheurs dans le besoin visant à remplacer les prestations versées par la Commission de l'assurance-chômage en période de chômage saisonnier, fait l'objet d'une étude depuis un certain temps. Un certain nombre de choix ont été établis, choix qui, s'ils sont acceptables pour les clients, pourraient être appliqués dès qu'une base de données opérationnelle sera bien en place. L'on croit que le programme choisi doit être intégré aux programmes élaborés à l'heure actuelle afin de redresser l'industrie et le commerce basés sur les ressources en poisson de fond de la côte atlantique.

4. Le Canada, à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, a fortement préconisé le concept de la «zone économique», zone de 188 milles de largeur au delà d'une mer territoriale de 12 milles, dans laquelle l'État côtier aurait des droits souverains sur l'exploitation et la gestion des ressources renouvelables et non renouvelables de même que des droits précis en matière de lutte contre la pollution et de recherche scientifique en océanographie. Quant à la juridiction sur les pêches, le Canada cherche également à obtenir des droits sur les ressources du plateau continental là où le plateau dépasse les limites de la zone économique et, de plus, il cherche à protéger les espèces de poisson anadromes, comme le saumon, lorsqu'elles émigrent au delà de la zone économique de l'État d'origine.

LA TECHNIQUE DES COMMUNICATIONS

Question nº 1974—**M. Reynolds:**

1. Un contrat a-t-il été adjugé à R.C.A. Ltée de Montréal (Québec), en vue de recherches expérimentales en matière de technique des communications, pour un montant de $2,262,806?

2. Quelle est l'utilisation du matériel acheté?

3. Quels avantages espère-t-on tirer de ces recherches?

4. Le ministère des Approvisionnements et Services conteste-t-il quelquefois l'opportunité de tels contrats et des contrats en général?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Approvisionnements et Services et Communications m'informent comme suit: 1. Le ministère a en effet adjugé un marché de cette valeur à la R.C.A. Ltée le 2 octobre 1974, pour la fourniture de matériel électronique, de pièces de rechange et de données en la matière. L'ensemble devait être adapté, selon les spécifications du ministère des Communications, aux terminaux expérimentaux pour utilisateurs éloignés et au système de contrôle de réseau du satellite technologique de télécommunications.

2. Le matériel a pour fonction d'émettre des signaux au Satellite technologique de télécommunications (STT) et d'en recevoir. Il fait partie du complexe de la station terrienne qui est nécessaire pour l'utilisation expérimentale du satellite.

3. Le programme du STT est une entreprise conjointe du Canada et des États-Unis qui comporte l'utilisation d'une puissance accrue du satellite pour permettre d'utiliser des terminaux terriens plus petits et moins coûteux. Les objectifs du Canada sont d'évaluer les applications possibles de ces satellites de télécommunications à haute puissance, d'élaborer les techniques et le matériel requis et d'en faire l'essai, ainsi que d'accroître la capacité de l'industrie canadienne de façon à ce qu'elle puisse satisfaire aux besoins du Canada en matière de systèmes de télécommunications par satellite en général.

4. Ce sont les ministères clients qui déterminent leurs besoins en biens et services. La pertinence du prix et des autres clauses est confirmée par une étude approfondie menée par des cadres du ministère des Approvisionnements et Services avant la passation du marché.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE SERVICE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Question nº 2047—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Au cours de la dernière année financière, combien a coûté l'exploitation du Service des rapports et documents parlementaires du ministère des Affaires extérieures?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il n'existe pas de service des rapports et documents parlementaires proprement dit au ministère des Affaires extérieures. Ces fonctions font partie des tâches normales des fonctionnaires rattachés au cabinet du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LE SERVICE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Question nº 2051—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Au cours de la dernière année financière, combien a coûté l'exploitation du Service des rapports et documents parlementaires du ministère de la Justice?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Il n'existe pas comme tel un service des rapports et documents parlementaires au sein du ministère de la Justice. Cette tâche est assumée par le secrétariat du sous-ministre de la Justice.

TRAVAUX PUBLICS—LE SERVICE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Question nº 2059—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Au cours de la dernière année financière, combien a coûté l'exploitation du Service des rapports et documents parlementaires du ministère des Travaux publics?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Au cours de l'année financière 1974-1975, voici ce qu'a coûté l'exploitation de la Section des rapports et documents parlementaires: Traitement (2 années-hommes) et frais connexes, $29,465.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LE SERVICE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Question nº 2064—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Au cours de la dernière année financière, combien a coûté l'exploitation du Service des rapports et documents parlementaires du ministère des Transports?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Année fiscale 1974-1975: $36,000.

Questions au Feuilleton

LES ÉCONOMISTES AU SERVICE DE DIVERS MINISTÈRES

Question nº 2125—**M. Stevens:**

1. Le 31 mars 1975, combien d'économistes travaillaient pour le *a*) ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, *b*) ministère de l'Environnement, *c*) ministère des Finances, *d*) ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, *e*) ministère de l'Industrie et du Commerce, *f*) ministère de l'Expansion économique régionale, *g*) ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, *h*) cabinet du premier ministre, *i*) Conseil économique du Canada?

2. Dans chaque cas, s'ils avaient travaillé toute l'année, quel aurait été leur traitement global?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1 et 2. *a*) 82, $2,017,882; *b*) 163, $3,794,613; *c*) 176, $3,639,992; *d*) 72, $1,525,597; *e*) 78, $1,858,450; *f*) 82, $1,997,662; *g*) 169, $3,223,912; *h*) 2, $51,000; *i*) 38, $809,349. La réponse ci-dessus englobe les employés qui font partie du groupe de l'économique, de la sociologie et de la statistique (ES). Tous ne sont pas nécessairement des économistes.

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AU FORAGE AU LARGE DES CÔTES

Question nº 2179—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Quels sont les règlements actuels relatifs *a*) aux installations, *b*) aux mesures de sécurité, *c*) à la lutte contre la pollution en général pour les puits de forage au large des côtes septentrionales?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien et de l'Environnement m'informent comme suit: *a*) et *b*) Les documents législatifs ci-après renferment les règlements régissant les techniques de construction et les mesures de sécurité relatives au forage dans les territoires du Nord canadien et au large de leurs côtes: 1) Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz; 2) Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz au Canada, et le Règlement 2), en voie de révision, sera remplacé au printemps de 1976 par: (i) le Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada (à terre et au large) (ii) le Règlement sur l'exploitation des puits de pétrole et de gaz au Canada (à terre et au large). (*c*) La principale loi en vertu de laquelle le gouvernement du Canada réglemente et contrôle les activités relatives au pétrole et au gaz est la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. Le Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz au Canada a été adopté en vertu de cette loi afin de fournir une base de règles pour assurer la sécurité et l'efficacité des opérations effectuées sur le chantier de forage. Les principales lois concernant l'administration des «terres» sont la loi sur les concessions de terres publiques et la loi sur les terres territoriales. Le Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada, mis en vigueur en vertu de ces lois, énonce les conditions par lesquelles les droits d'exploiter le pétrole et le gaz disponibles. L'autorité législative à respecter en ce qui a trait aux dépôts en haute mer est celle du règlement établi en vertu de la première Loi. Les lois et règlements suivants s'appliquent aussi au problème de la lutte contre la pollution: la loi sur les pêcheries et la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux arctiques mis en vigueur en vertu de la loi, (i) donne une définition des expressions «déchets industriels et déchets ménagers» (ii) explique les domaines d'application de la loi, par exemple, la loi ne vise pas le dépôt de déchets par les navires et (iii) indique la quantité de déchets qui peut être déposée. La loi sur la marine marchande du Canada régit aussi la pollution causée par les navires. En vertu de cette loi, le Règlement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures pourrait servir à la réglementation des navires utilisés pour l'exploitation ou l'exploration des ressources minières en haute mer. Le Règlement établi en vertu de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs comprend aussi des sections qui ont trait à la lutte contre la pollution.

NOTA: Il est interdit de forer un puits au large des côtes septentrionales avant que le Directeur de la conservation, désigné aux termes des articles 1 et 2, ne délivre le permis pertinent. Des comités interministériels ont respectivement été établis à l'administration centrale (Ottawa) et aux bureaux régionaux de Whitehorse et de Yellowknife, afin que tout le dispositif des lois et règlements soit respecté en ce qui concerne: *a*) les techniques de construction relatives au forage, *b*) les mesures de sécurité, *c*) les mesures de prévention de la pollution, et d'autres du même ordre.

LES AVOCATS CHARGÉS DES CAUSES FÉDÉRALES RELATIVES AUX DROGUES, À GUELPH, LONDON ET WINDSOR

Question nº 2233—**M. Beatty:**

1. *a*) Au cours des procès se rapportant aux drogues, quel était le nom des avocats du gouvernement fédéral à (i) Guelph (ii) London (iii) Windsor, *b*) combien de causes ont-ils défendues, *c*) combien en a-t-il coûté au contribuable?

2. Dans chaque cas, quel est le nom *a*) des groupes ou individus auxquels on a demandé de soumettre une liste d'avocats recommandés avant de faire les nominations, *b*) des autres avocats proposés par chacun des groupes ou individus consultés?

3. Quels critères servent à choisir les avocats chargés des causes relatives aux drogues, au nom du gouvernement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Voir liste ci-après.

2 et 3. Voir la réponse à la question nº 1952, déposée le 13 juin 1973, p. 4705.

1. *a*)	*b*) 1973–1974	1974–1975	*b*) 1973–1974	1974–1975 (au 8 avril)
(i) Smith, D. C.	250	231	$20,137.95	$15,086.83
(ii) McCuaig, R. G.	12	14	5,530.48	7,004.67
MacKewn, C. F.	11	14	8,567.00	12,549.16
Pensa, C. M. V.	*303	*49	14,741.17	14,022.16
(iii) Geddes, H. B.	*777	*1,383	39,047.53	41,864.56

*Les renseignements relatifs au nombre de causes confiées à MM. Pensa et Geddes, qui ont présenté des comptes globaux, ont été obtenus du ministère de la Santé et du Bien-être social, dont les données sont réparties par année civile. Par conséquent, les chiffres marqués d'un astérisque correspondent respectivement aux années civiles 1973 et 1974.

[M. Marchand (Langelier).]

Questions au Feuilleton

LES VOYAGES DU PREMIER MINISTRE DEPUIS 1968—LES REPORTAGES DE RADIO-CANADA

Question nº 2296—M. Cossitt:

Au cours de combien de voyages à l'étranger effectués depuis le 20 avril 1968, le Premier ministre a-t-il été accompagné d'employés de la Société Radio-Canada ou fait l'objet de leur reportage et, dans chaque cas, *a*) quels étaient le pays visité et la date de la visite, *b*) combien d'employés y ont participé de quelque façon que ce soit?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Les dossiers de Radio-Canada sont tenus d'une façon qui lui interdirait d'en extraire rapidement et sans y consacrer énormément de travail, de temps et de frais l'information relative à ses reportages sur les voyages du premier ministre du Canada à l'étranger au cours des sept dernières années.

LA TRADUCTION EN ANGLAIS DE LIVRES RARES

Question nº 2303—M. Brisco:

Le gouvernement contribue-t-il à défrayer la traduction de livres rares de l'allemand, de l'italien ou de toute autre langue vers l'anglais?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Non.

M. IGOR GOUZENKO

Question nº 2332—M. Cossitt:

1. Pourquoi n'a-t-on pas accordé de pension du gouvernement à M. Igor Gouzenko, de 1946 jusqu'au moment où le gouvernement du très honorable John G. Diefenbaker la lui a accordée en 1962?

2. Le gouvernement sait-il *a*) qu'à cause des circonstances spéciales dans lesquelles il doit vivre, M. Gouzenko ne peut tirer de revenu d'un emploi régulier, *b*) que le revenu qu'il tire actuellement de sa pension ne lui permet pas un niveau de vie décent et qu'il a donc dû contracter un emprunt bancaire de l'ordre de treize mille dollars, *c*) que le rajustement normal de sa pension au coût de la vie ne lui a été accordé que depuis quelques années et que c'est insuffisant?

3. Le gouvernement a-t-il examiné sérieusement les propos du Rapport que la Commission royale d'enquête a présenté en 1946 sur l'affaire Gouzenko et qui portait que «A notre avis, M. Gouzenko a rendu de grands services aux citoyens de ce pays et le Canada lui en sera toujours redevable»?

4. Le gouvernement augmentera-t-il la pension de M. Gouzenko de manière satisfaisante?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. De 1946 à 1962, M. Gouzenko a été entièrement pris en charge par le gouvernement canadien. Il reçoit depuis 1962 une allocation mensuelle.

2. *a*) Il est exact que M. Gouzenko vivait dans des circonstances spéciales et qu'on craignait pour sa vie; cependant, le besoin de sécurité a fortement diminué et il n'y a plus aucun obstacle à ce que M. Gouzenko cherche du travail. *b*) Le revenu que M. Gouzenko tire actuellement de sa pension est d'environ $1,050 par mois, net d'impôt; ce revenu a été approuvé par le Conseil du Trésor et il est jugé suffisant. *c*) Les rajustements normaux de la pension au coût de la vie ont été consentis depuis plusieurs années et correspondent au salaire industriel moyen dans la région où il réside.

3. Les propos du rapport que la Commission royale d'enquête a présenté en 1946 étaient appropriés à l'époque, et le gouvernement canadien a justement récompensé ses services.

4. La pension de M. Gouzenko fait l'objet d'une révision annuelle et sera à nouveau révisée en 1975 en tenant compte des augmentations du coût de la vie et du salaire industriel moyen dans la région où il réside.

LE PARC NATIONAL DES ÎLES-DU-SAINT-LAURENT—LES DROITS DE PASSAGE IMPOSÉS AUX BATEAUX

Question nº 2396—M. Cossitt:

1. Au sujet de la décision de Parcs Canada d'imposer un droit de passage aux bateaux utilisant les installations du gouvernement dans le parc national Îles-du-Saint-Laurent, combien *a*) de personnes seront chargées de percevoir ces droits, *b*) d'employés supplémentaires seront nécessaires à la perception de ces droits, *c*) de bateaux seront affectés à ce travail, *d*) de bateaux supplémentaires devra-t-on acheter?

2. Quel est le coût estimatif annuel, y compris les salaires, l'entretien des bateaux ainsi que d'autres facteurs, prévu pour la perception auprès des usagers des installations des îles, ainsi que l'argent provenant de la perception de ces droits?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Trois pour 1.2 année-homme, *b*) Trois, *c*) Deux, *d*) Deux.

2. Coût estimatif, $14,550; Montant estimatif des droits annuels à percevoir, $52,000.

LE TRAFIC-CONTENEURS

Question nº 2433—M. Forrestall:

De 1968 à 1974 inclusivement, quels ont été annuellement aux ports d'Halifax, de Saint-Jean, de Québec et de Montréal *a*) le trafic-conteneurs exprimé (i) en tonnage (ii) en pourcentage du tonnage total, *b*) le tonnage total des conteneurs transportés ou manutentionnés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux nous transmet l'état suivant:

Conteneurs manutentionnés aux ports de l'est du Canada
(en tonnes)

Port	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Halifax	—	50,114	251,047	695,712	1,107,202	1,310,955	1,705,867
		7.3%	16.2%	25.6%	32.7%	30.0%	35.6%
Saint-Jean (N.-B.)	—	50,000	89,811	138,346	342,673	491,026	450,824
		7.3%	5.8%	5.1%	10.1%	11.2%	9.4%
Québec	—	91,929	300,586	602,649	685,292	850,335	855,587
		13.4%	19.4%	22.2%	20.2%	19.4%	17.9%
Montréal	120,792	496,028	907,132	1,276,122	1,248,833	1,717,981	1,774,008
	100.0%	72.1%	58.6%	47.0%	36.9%	39.3%	37.1%
Total	120,792	688,071	641,444	2,712,829	3,384,000	4,370,297	4,786,276
	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

SOURCE: CPN, Ottawa

Questions au Feuilleton

LE MOUVEMENT GÉNÉRAL ANNUEL DES MARCHANDISES DANS LES PORTS DE L'EST

Question nº 2435—M. Forrestall:

Entre 1968 et 1974 inclusivement, quels ont été *a*) le mouvement général annuel des marchandises manutentionnées dans les ports d'Halifax, de Saint-Jean, de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal, exprimé (i) en tonnes (ii) en pourcentage de tonnes, *b*) le mouvement total annuel des marchandises manutentionnées?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux nous transmet l'état suivant:

Trafic de marchandises diverses manutentionnées aux ports de l'est du Canada
(en tonnes)

Port	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Halifax	642,133	892,283	803,338	1,120,183	1,719,419	1,840,971	2,312,505
	9.4%	11.5%	9.7%	13.8%	20.3%	21.5%	23.8%
Saint-Jean (N.-B.)	998,999	1,198,360	1,407,970	1,311,841	1,718,768	1,683,536	1,921,693
	14.6%	15.5%	17.1%	14.6%	20.3%	19.6%	19.8%
Québec	751,845	844,564	1,009,898	1,292,788	1,152,065	1,099,855	1,222,855
	11.0%	10.9%	12.3%	14.3%	13.6%	12.8%	12.5%
Trois-Rivières	484,031	511,297	498,414	395,594	329,951	267,646	235,464
	7.1%	6.6%	6.0%	4.4%	3.9%	3.2%	2.4%
Montréal	3,952,865	4,283,873	4,520,184	4,775,520	3,555,359	3,679,689	4,036,975
	57.9%	55.5%	54.9%	52.9%	41.9%	42.9%	41.5%
Total	6,829,873	7,730,377	8,239,804	9,015,926	8,475,562	8,571,697	9,729,492
	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

SOURCE: CPN, Ottawa

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

L'ACDI

Question nº 1591—M. Reynolds:

1. *a*) Qui est président de l'ACDI, *b*) quel est son traitement, *c*) à combien se sont chiffrées ses dépenses en 1974?

2. Quels sont les membres du Conseil d'administration de l'ACDI?

3. Combien de divisions l'ACDI compte-t-elle et quelles sont-elles?

4. Combien de divisions sont *a*) unilingues anglaises, *b*) unilingues françaises, *c*) bilingues?

5. *a*) Combien d'employés à plein temps et à temps partiel l'ACDI compte-t-elle, *b*) quel est leur traitement, *c*) à combien se sont élevées leurs dépenses en 1974?

6. Quelles ont été les dépenses de l'ACDI en 1974 et quelle partie de cette somme a été affectée *a*) aux frais d'exploitation, *b*) aux sociétés ou aux organismes?

(Le document est déposé.)

● (1620)

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'hésite à invoquer le Règlement, mais il s'agit de la question nº 2030 que j'avais inscrite au *Feuilleton* plus tôt cette année et qui a reçu une réponse hier. Je demandais les noms des avocats agissant au nom de la SCHL dans la circonscription de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo. La réponse que j'ai reçue portait la signature du ministre chargé du logement, tandis que dans le compte rendu je constate que c'est le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui a donné la réponse.

[M. Marchand (Langelier).]

Ce qui m'inquiète, c'est que l'on nous a dit à plusieurs reprises à la Chambre que le ministre n'est pas obligé de répondre correctement aux questions pendant la période des questions. D'une manière générale, on admet que le ministre doit donner une réponse honnête, complète et directe aux questions inscrites au *Feuilleton*, et du mieux qu'il peut.

L'exemple le plus flagrant est la question nº 2030. Un ministre a bel et bien répondu à plusieurs reprises à côté de la question. J'ai demandé le nom des avocats qui figurent sur la liste approuvée par la SCHL dans ma circonscription. Il a donné le nom des avocats de trois comtés sans parler du tout de ceux de la municipalité régionale de Waterloo.

Il n'a pas répondu du tout à la deuxième question dans laquelle je demandais le nom des avocats qui figurent sur la liste approuvée par la SCHL dans ma circonscription et il ne m'a pas dit pourquoi il n'y a pas répondu. Il n'a pas répondu du tout à la deuxième partie de la première question; je demandais quelle somme avait été versée aux avocats au nom du gouvernement fédéral; là non plus, on ne m'a pas expliqué pourquoi il n'a pas répondu à ma question. Je n'ai pas eu de réponse à la question 4*a*). Je demandais si les députés avaient été consultés pour la nomination des avocats dans leur circonscription. En réalité, comme la Chambre le sait, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a envoyé une lettre aux députés libéraux, aux représentants du parti libéral et aux délégués du parti des circonscriptions qui ne sont pas représentées par un député libéral; une copie de cette lettre a été publiée; ce qui montre que ces sources ont exercé une influence. Le ministre a refusé de répondre à cette partie de la question.

On n'a pas répondu à la question 4b), savoir si l'on avait cherché à me consulter au sujet de la nomination d'avocats chargés d'agir au nom de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans ma circonscription et, dans la négative, pourquoi. J'aurais évidemment pu répondre à cette question. On ne m'a pas consulté. Il me semble que lorsque nous inscrivons des questions au *Feuilleton*, il n'est que juste de s'attendre à des réponses franches et exactes. Il est tout à fait évident dans ce cas-ci que le gouvernement aurait pu être embarrassé si on avait répondu, mais l'embarras ne saurait servir d'excuse à l'absence de réponse ou à des réponses trompeuses. Les Canadiens et les députés ont droit, il me semble, à plus de franchise de la part des ministres de la Couronne.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

MESURE ÉNONÇANT LA PROCÉDURE ET LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACQUISITION DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État) propose: Que le bill C-20, concernant la citoyenneté, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

—Monsieur l'Orateur, le 10 octobre dernier, le bill C-20, concernant la citoyenneté, a été lu pour la première fois. Aujourd'hui que j'en propose la deuxième lecture, il serait utile, je pense, de situer la question de la citoyenneté dans un contexte aussi large que possible. Je voudrais donc tout d'abord situer la mesure législative proposée dans son contexte canadien, en faisant l'historique des lois du pays sur la naturalisation et la citoyenneté et examiner ensuite quelques-unes des propositions particulières de la mesure à l'étude.

En proposant la deuxième lecture de la loi sur la citoyenneté canadienne, en 1946, mon prédécesseur, l'honorable Paul Martin, a donné les raisons de l'établissement d'une citoyenneté canadienne distincte. Il avait déclaré, entre autres, et j'aimerais citer ici un passage de ses remarques:

> Le bill s'inspire d'un sentiment de fierté, de fierté commune dans les réalisations de notre pays, les grands exploits des Canadiens ... En vue de l'unité nationale au Canada, et aussi de l'avenir et de la grandeur de notre pays, il semble de la plus haute importance que chacun de nous—les nouveaux citoyens comme les anciens—ait conscience de ce but et de ces intérêts communs à tous les Canadiens—que chacun de nous puisse dire avec fierté et dire avec conviction: «Je suis un citoyen canadien.»

En adoptant la loi sur la citoyenneté de 1947, le gouvernement se préoccupait à bon droit du principe de la citoyenneté qui serait ainsi défini et des effets de cette définition sur la société canadienne. Le principe de la citoyenneté canadienne étant fermement établi, nous portons maintenant notre attention sur la procédure d'acquisition de la citoyenneté. Pour notre part, monsieur l'Orateur, l'un des principaux facteurs qui ont guidé le gouvernement lorsqu'il a déterminé la nature de cette nouvelle loi sur la citoyenneté a été sa préoccupation pour ceux qui seront le plus directement touchés, les futurs citoyens de ce pays.

L'immigrant reçu qui prend la décision très importante de demander la citoyenneté canadienne témoigne de son engagement envers notre pays. Il déclare son désir de se joindre officiellement à la société canadienne pour pouvoir pleinement y participer. En exprimant le désir d'adopter une nouvelle nationalité, le futur citoyen canadien doit présenter une demande aux autorités chargées de la citoyenneté. Il ne semble que juste qu'il ait une idée précise des points sur lesquels on jugera sa demande. C'est pourquoi, en rédigeant le bill C-20, nous avons fait tous les efforts possibles pour rendre tout le processus d'acquisition de la citoyenneté clair et précis.

Le changement fondamental apporté dans le bill est que l'obtention, la conservation, la réintégration et la répudiation de la citoyenneté ne font plus l'objet d'une décision discrétionnaire du ministre. C'est un droit pourvu qu'on se conforme à certains critères précis établis par la loi. Cela ne signifie pas que quiconque frappe à nos portes jouit automatiquement du droit de devenir citoyen. Non, pour obtenir la citoyenneté canadienne, il faut subir une série de formalités claires et précises et répondre à certaines conditions qui s'appliquent à tous.

En définissant la citoyenneté comme un droit conditionnel, le bill C-20 marque le dernier pas progressiste dans l'histoire des lois concernant la naturalisation et la citoyenneté au Canada. Je crois qu'il serait utile de revoir cette évolution très brièvement de façon à pouvoir replacer la mesure proposée dans une juste perspective.

Même avant 1867, les diverses colonies qui ont par la suite formé le Dominion du Canada ont adopté des lois concernant la naturalisation des étrangers. Un an après la Confédération, le Parlement a adopté une mesure législative établissant une loi unique et uniforme de naturalisation. En 1881, le Parlement canadien a adopté sa propre loi sur la naturalisation, fondée sur la loi sur la naturalisation impériale de 1870, adoptée par le Parlement du Royaume-Uni. Toutefois, le manque d'uniformité dans les lois concernant la citoyenneté et la naturalisation dans l'Empire britannique a contribué à poser des difficultés. La Conférence impériale de 1911 a convenu d'un certain nombre de principes de base pour une nouvelle législation sur la naturalisation impériale. Deux sont à retenir en particulier: premièrement, la nationalité impériale devrait être mondiale et uniforme et, deuxièmement, il devrait y avoir une période d'attente de cinq ans.

● (1630)

En 1914, le Parlement du Royaume-Uni et le Parlement canadien, suivis des assemblées législatives des autres Dominions, adoptaient la mesure donnant force de loi aux principes sur lesquels ont s'était mis d'accord. Au Canada, la législation en matière de citoyenneté ou de nationalité était constituée de trois lois: la loi canadienne sur l'immigration de 1910 destinée à répondre aux besoins en matière d'immigration et d'expulsion; la loi sur la naturalisation de 1914 adoptée pour répondre au besoin d'établir sa nationalité au sein de l'empire et la loi sur les ressortissants canadiens de 1921 née de la nécessité de participer à la communauté internationale, notamment à la Ligue des nations.

On remarquera que tous ceux qui étaient considérés comme des ressortissants canadiens aux termes de la loi sur les ressortissants canadiens n'étaient pas pour autant considérés comme Canadiens aux termes de la loi sur l'immigration et qu'il n'y avait aucune disposition prévue pour la citoyenneté canadienne. En 1930, on a mis le doigt sur ces anomalies et un rapport sur les problèmes de

nationalité au Canada a été présenté au secrétaire d'État. Un bill révisant et consolidant les lois concernant la naturalisation et la citoyenneté était présenté en 1931 mais il était retiré avant la troisième lecture.

Enfin, en 1946, le secrétaire d'État, l'honorable Paul Martin, présentait un nouveau bill pour réviser et consolider les lois concernant la naturalisation et la citoyenneté et pour substituer la citoyenneté canadienne au statut de sujet britannique ou à la nationalité canadienne. La loi sur la citoyenneté canadienne proclamée le 21 janvier 1947 est toujours en vigueur, avec des modifications. A l'époque, la loi sur la citoyenneté était une mesure très progressiste, mais elle a été tellement remaniée qu'elle est devenue complexe et incommode et à certains égards illogique ou pas vraiment juste et quelque peu dépassée.

Monsieur l'Orateur, le nouveau bill sur la citoyenneté représente une revision complète de notre loi actuelle en la matière. On constatera, je crois, que c'est une loi équitable, logique et libérale qui reflète les principes sur lesquels se fonds la société canadienne. Voyons maintenant certains des changements proposés dans le bill.

On a favorablement accueilli de tous les côtés le fait que ce bill accorde un traitement égal aux hommes et aux femmes. Il y a quelques années, le rapport de la Commission royale sur la situation de la femme a souligné cinq manifestations graves de discrimination à l'égard des femmes dans l'actuelle loi sur la citoyenneté. Personne ne prétendait que les auteurs de cette loi avaient voulu la rendre délibéramment discriminatoire. Toutefois, dans ces cinq cas, la loi accorde des concessions spéciales à ce que l'on appelait à l'époque le «sexe faible», ou se contente de suivre la pratique internationale. Le nouveau bill sur la citoyenneté abolit ces distinctions.

Avec la loi actuelle, si une femme d'origine étrangère mariée à un Canadien désire prendre la nationalité canadienne, elle ne doit avoir résidé au Canada que pendant un an. Par contre, si c'est le mari qui est étranger et la femme canadienne, il doit avoir résidé pendant cinq ans au Canada. Avec le nouveau bill, la femme ou le mari d'une personne de nationalité canadienne doit se conformer aux exigences normales de résidence avant de pouvoir prendre la nationalité. Deuxièmement, en vertu de la loi actuelle, la plupart du temps, seul le père peut présenter une demande de citoyenneté pour un enfant mineur. Dans le cadre du nouveau bill, c'est le père ou la mère qui pourra présenter cette demande. Il y a une disposition analogue pour les parents adoptifs.

Dans les deux autres cas, certains groupes nous ont suggéré d'adopter une loi rétroactive pour remédier à la discrimination. Lorsque la loi de 1947 a été proclamée, elle n'a pas rendu la citoyenneté canadienne aux femmes canadiennes qui avaient épousé des étrangers avant 1947 et ainsi perdu leur citoyenneté britannique ou leur nationalité canadienne. D'autre part, la loi actuelle n'autorise pas un enfant né à l'étranger d'une mère canadienne et d'un père étranger à prendre la nationalité de sa mère sauf s'il est né d'une union illégitime. Dans le premier cas, on a proposé d'accorder rétroactivement la citoyenneté canadienne aux femmes qui l'avaient perdue en se mariant avant 1947. Dans le second cas, on propose d'accorder rétroactivement la citoyenneté canadienne aux enfants nés à l'étranger de mère canadienne et de père étranger. A notre avis, une loi rétroactive sur la citoyenneté aurait des conséquences imprévisibles. Elle pourrait porter atteinte à un droit au même titre que la loi qu'elle remplace.

Monsieur l'Orateur, prenons quelques exemples. Imaginons qu'une femme canadienne ait épousé un étranger en 1945. Imaginons encore qu'elle vive à l'étranger depuis plusieurs années et qu'elle ait acquis ou obtenu en héritage des terrains dans le pays de son mari. De très nombreux pays interdisent aux étrangers de posséder des terres. On peut imaginer sans peine les réactions de cette femme qui apprend soudain que, sans qu'elle en ait manifesté le désir elle est devenue citoyenne du Canada et, en fait, l'est rétroactivement depuis cette date lointaine. Bien que nous n'ayons pas donné au nouveau bill un effet rétroactif, je crois que nous avons résolu convenablement cette difficulté. Aux termes du nouveau bill, toute femme mariée à un étranger dont le statut de sujet britannique ou la citoyenneté canadienne n'ont pas été rétablis en 1947 n'a qu'à notifier au secrétaire d'État son désir de l'acquérir. Par sa décision, elle peut devenir citoyenne canadienne, dès qu'elle peut faire la preuve de son identité. Nous donnons aux femmes dont j'ai parlé la possibilité d'entamer, si elles le désirent, le processus au terme duquel elles deviendront citoyennes du Canada. C'est à elles d'en décider.

Dans l'autre cas que j'ai mentionné, celui de l'enfant né à l'étranger, le nouveau bill lui permet d'acquérir la citoyenneté par le canal de l'un ou l'autre de ses parents. Dans ce cas également, nous estimons qu'une éventuelle rétroactivité crée de nombreuses difficultés. Supposons que l'enfant ait maintenant 18 ou 19 ans. Il a vécu dans un pays étranger toute sa vie, il parle la langue de ce pays, et il est, par exemple, associé dans l'entreprise paternelle. On peut fort bien imaginer quelles seront pour lui les conséquences juridiques si, par la mise en vigueur d'une loi dans le pays de sa mère, il devient soudain étranger dans son pays de naissance.

Le nouveau bill concernant la citoyenneté est également plus juste puisque les enfants nés à l'étranger ont maintenant droit à la citoyenneté au même titre que les enfants nés au Canada. Je le répète, aux termes de la mesure législative proposée, les enfants nés à l'étranger peuvent acquérir la citoyenneté canadienne par le canal de l'un ou de l'autre de leurs parents qu'ils soient ou non nés dans les liens du mariage. Les exigences connexes de la loi actuelle ont également été modifiées. Aux termes de la loi actuelle, un enfant né en dehors du Canada peut perdre sa citoyenneté si sa naissance n'est pas enregistrée dans les deux ans et s'il ne devient pas résident du Canada à 24 ans. La mesure proposée supprime l'exigence de l'enregistrement et rend ainsi le droit à la citoyenneté inaliénable pour la première génération née à l'étranger.

Le nouveau bill transmet également les droits à la citoyenneté à la seconde génération sous certaines conditions. En effet, l'article 7 du nouveau bill précise que cette personne appartenant à la deuxième génération peut garder la citoyenneté si, à 28 ans, c'est-à-dire dix ans après sa majorité, elle demande à l'obtenir et si elle réside au Canada depuis au moins un an à la date de sa demande ou encore établit l'existence de liens importants entre elle et le Canada.

Une autre modification apportée à la loi sur la citoyenneté du Canada qui a été bien accueillie, est l'abaissement de 21 à 18 ans de l'âge auquel on peut présenter une demande de citoyenneté. Lors de l'établissement de la loi, 21 ans était un âge logique, puisque c'était l'âge de la majorité et l'âge donnant droit de vote dans la plupart des lois. Néanmoins, on peut maintenant voter à l'âge de 18 ans au Canada. Il semble illogique qu'un étranger arrivant au Canada ne puisse devenir citoyen canadien avant l'âge de 21 ans. On a remédié à cet illogisme dans le nouveau bill.

● (1640)

Qu'il me soit permis maintenant, monsieur l'Orateur, d'examiner deux aspects relatifs aux sujets britanniques—aspects qui pourraient prêter à confusion. Aux termes de la loi actuelle, il est beaucoup plus facile à un sujet britannique de devenir citoyen canadien, s'il le désire, qu'à un étranger ordinaire. On ne l'interroge pas sur les responsabilités et les privilèges de la citoyenneté. On n'exige pas de preuve de sa connaissance de l'anglais ou du français. Il n'est soumis à aucune entrevue pour connaître sa personnalité. Il n'est pas obligé de comparaître devant un juge pour prêter le serment d'allégeance à moins qu'il ne le demande lui-même. En temps normal, il prête serment devant un examinateur au moment de sa demande.

Comme la rédaction d'un nouveau bill sur la citoyenneté vise surtout à doter le pays d'une loi sur la citoyenneté fermement établie sur des principes d'équitabilité, le traitement de préférence à l'égard d'une catégorie de citoyens éventuels, par rapport à d'autres catégories, n'est plus acceptable. Voilà pourquoi le statut privilégié accordé naguère aux sujets britanniques ne figure pas dans le nouveau bill. Les sujets britanniques seront désormais traités comme les autres candidats à la citoyenneté.

Autre point à signaler en ce qui concerne les sujets britanniques, on a supprimé dans le nouveau bill ces mots, figurant dans la loi actuelle: «un citoyen canadien est un sujet britannique». D'aucuns prétendent que par suite de cette suppression, les Canadiens voyageant à l'étranger ne bénéficieront plus de la protection des légations britanniques. Ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. Les citoyens canadiens bénéficient actuellement de la protection de la légation britannique là où il n'y a pas de mission canadienne, car le gouvernement canadien s'est entendu avec le Royaume-Uni pour que ces services soient assurés aux citoyens canadiens. Ces services ne dépendent nullement du fait que les citoyens canadiens sont des sujets britanniques aux termes de la loi actuelle sur la citoyenneté.

La phrase «un citoyen canadien est un sujet britannique» traduisait en fait une étape transitoire. Avant 1947, tout résident d'un pays faisant partie de l'Empire britannique ou, plus tard, du Commonwealth britannique était considéré comme un sujet britannique. La loi sur la citoyenneté de 1947 a été la première mesure adoptée dans un pays du Commonwealth à créer une citoyenneté distincte de celle de sujet britannique. L'ancienne expression «sujet britannique» a été conservée, je le répète, de façon transitoire. Depuis lors, une citoyenneté distincte a été adoptée par la plupart des pays du Commonwealth y compris le Royaume-Uni.

Ce que nous proposons maintenant, c'est d'ajouter à notre loi sur la citoyenneté une formule qui tiendra compte des réalités d'aujourd'hui. Dans le nouveau bill nous avons reconnu le statut de «citoyen du Commonwealth». Ce faisant, nous reconnaissons les liens d'amitié qui existent entre le Canada et tous les membres du Commonwealth britannique dont certains ne peuvent plus être vraiment désignés comme sujets britanniques. En outre, en reconnaissant ce statut, le bill prévoit que le statut particulier accordé aux sujets britanniques dans toute autre loi canadienne s'appliquera à tout citoyen du Commonwealth.

Monsieur l'Orateur, examinons maintenant brièvement plusieurs dispositions qui font du bill C-20 une loi plus libérale que la loi sur la citoyenneté actuelle. Le bill permet notamment aux citoyens canadiens qui ont résidé à l'étranger et perdu leur citoyenneté d'une manière ou d'une autre de reprendre la citoyenneté canadienne au bout d'un an de résidence après avoir obtenu le statut d'immigrant reçu. Il semblait injuste que quelqu'un qui avait été citoyen canadien et avait résidé au pays pendant de nombreuses années et avait, pour une raison quelconque, vécu à l'étranger pendant un certain temps doive de nouveau se soumettre à une longue période d'attente à son retour au pays. Nous avons donc apporté un changement. Cette personne peut normalement reprendre sa citoyenneté si elle obtient de nouveau le statut d'immigrant reçu et réside au Canada pendant un an.

La loi est également libéralisée en ce sens que la personne à qui la demande de citoyenneté a été refusée n'a plus à attendre deux ans avant de présenter une nouvelle demande. Cette période d'attente peut avoir eu un effet d'intimidation sur certains citoyens en puissance et dans certains cas, elle peut même leur avoir causé des difficultés. Si quelqu'un se trompe de bonne foi en présentant sa demande à un moment où il croit être devenu admissible, disons pour ce qui est des connaissances ou de la pratique de la langue, il est injuste qu'il ne puisse plus présenter de nouvelle demande avant au moins deux ans. Par conséquent, dans le projet de loi, cette restriction a été supprimée.

Autre disposition libérale . . .

M. Stanfield: Je n'aime pas ce terme. Il n'est pas très bien choisi.

M. Faulkner: Libérale avec un «l» minuscule. Autre disposition libérale: le raccourcissement du délai d'attente qui passe de cinq ans à trois ans. Chose surprenante, monsieur l'Orateur, cette modification a été assez controversée. Nous avons reçu des lettres affirmant qu'il n'était pas possible à quelqu'un de vraiment comprendre notre pays en moins de cinq ans. Nous en avons reçu d'autres qui prétendent que tous les immigrants vont devoir devenir automatiquement citoyens canadiens au bout de trois ans. Naturellement, ni l'une ni l'autre de ces affirmations ne sont exactes. Au contraire, certains immigrants peuvent désirer attendre 25 ou même 30 ans avant d'acquérir la citoyenneté. Mais pour les nombreux immigrants qui veulent demander leur naturalisation dès qu'ils ont accompli le temps réglementaire de résidence, cinq ans semblent une durée exagérée.

En étudiant la période d'attente minimale, nous avons estimé qu'il était arbitraire et injuste de pénaliser les personnes qui se sentent prêtes à présenter leur demande avant l'écoulement de cinq années. Après tout, nous vivons dans une société où des systèmes de télécommunication hautement raffinés non seulement nous tiennent instantanément au courant des événements qui se passent n'importe où au pays, mais encore nous permettent de savoir ce qui se passe au fin fond de notre planète et même plus loin. Le fait que n'importe quel citoyen en puissance puisse avoir accès à une information d'une telle richesse est en soi, un argument très fort en faveur de la diminution du délai d'attente.

Autre modification proposée dans le bill: le requérant n'est plus obligé d'être «de bonne vie et mœurs».

M. Stanfield: Est-ce là une disposition libérale?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je désire ardemment que ce changement ne soit pas source de malentendus. Notre proposition a été soigneusement élaborée, et je voudrais maintenant en exposer la genèse. Je le répète, le changement fondamental apporté par le bill est que la citoyenneté devient un droit, à condition de répondre à

certaine exigences particulières prévues par la loi. Si nous avions retenu la notion, apparemment simple, de bonne réputation, il aurait fallu la transposer en exigences mesurables. C'est une entreprise beaucoup plus complexe que de déterminer l'âge d'un requérant, d'examiner son certificat de naissance, de vérifier la date où il est entré au Canada à titre d'immigrant reçu ou encore ses connaissances sur le Canada ou dans l'une des deux langues officielles. Dans ces derniers domaines, on peut faire passer des tests uniformes. Les tests de langue et de connaissance ne manquent pas dans les écoles et les universités, on peut fort bien s'en inspirer. Mais la bonne réputation est un domaine beaucoup plus complexe, beaucoup moins clair, où l'arbitraire de l'appréciation personnelle risque de jouer davantage.

Nous avons envisagé de laisser cette tâche au juge de la citoyenneté, qui en est chargé actuellement et qui aurait continué à déterminer si le requérant avait «bonne réputation». Mais l'expression elle-même laisse place à tant d'interprétations diverses qu'elle ne serait guère autre chose qu'une évaluation subjective du juge de la citoyenneté; il serait donc fort contestable d'en faire un critère d'admissibilité. Si nous demandions à chacun des députés pris individuellement et en privé de définir ce qu'il entend par «bonne réputation», je suis certain que nous obtiendrions autant de réponses que d'individus. Les juges de la citoyenneté ont sans aucun doute fait preuve de responsabilité et de bon sens en interprétant cette expression, il n'en reste pas moins que son application est nécessairement arbitraire, particulièrement quand il s'agit de distinguer ce qui relève du comportement public et de la conduite privée.

Monsieur l'Orateur, laissant nos problèmes techniques de côté pour l'instant, je demande à la Chambre de considérer pourquoi nous devrions essayer d'évaluer ainsi les mœurs. Après tout, qu'est-ce que la citoyenneté? C'est le fait de participer à un régime politique. La participation aux systèmes économique et social du Canada découle de la résidence, du simple fait d'être ici légalement. Grosso modo, la citoyenneté canadienne permet à quelqu'un de faire plusieurs choses: de voter, de se porter candidat à une charge publique, de porter un passeport canadien, d'exercer certaines activités où la citoyenneté est un prérequis statutaire. Elle permet aussi à quelqu'un de ressentir un sentiment presque indéfinissable d'appartenance, de contribution et de participation au Canada. C'est un geste que pose le gouvernement pour supprimer tous les obstacles à la pleine participation politique.

● (1650)

La citoyenneté n'est pas une récompense pour bonne conduite. Ce n'est pas un prix qui n'est accordé qu'aux plus méritants. Les autochtones nés au pays se livrent à toutes les activités que j'ai énumérées il y a un instant sans évaluation de mœurs. J'en suis venu à la conclusion que le vaste critère concernant la vie et les mœurs qu'on retrouve dans la loi actuelle est indéfinissable, irréaliste et injuste. Par le passé et dans toutes ses formes, il a puni, parfois à tort, un comportement humain non punissable par la loi. C'est pourquoi nous avons retenu le principe de la loi dans le bill C-20. Au lieu de l'expression nébuleuse «de bonne vie et de mœurs», nous avons établi des critères précis qui peuvent être invoqués sans crainte d'abus.

Selon le nouveau bill, certains articles du Code criminel et de la loi sur les stupéfiants fourniront les lignes directrices nécessaires qui ne prêtent nullement à controverse. Après tout, une personne a fait certaines choses ou pas; elle a certaines qualités ou non. La loi vise les violateurs de la loi, qu'ils soient canadiens ou étrangers. La suppression des mots «de bonne vie et mœurs» constituent une étape importante vers l'élimination du pouvoir discrétionnaire arbitraire. Cette étape est tout à fait conforme au changement fondamental apporté au nouveau bill sur la citoyenneté, qui redéfinit la citoyenneté comme un droit accordé lorsque certaines conditions sont remplies.

Je le répète, selon la loi actuelle, la citoyenneté est un don que le ministre fait lorsqu'il le juge à propos. A mon avis, ce pouvoir discrétionnaire a été exercé équitablement au cours des années. En principe, cependant, même si ce n'est pas le cas en pratique, cette approbation peut entraîner l'imposition de conditions qui ne sont pas stipulées par la loi. Selon la loi, on pourrait exercer des pouvoirs arbitraires sans encourir de sanction publique ou législative. Le nouveau bill sur la citoyenneté rectifie la situation. Cependant, l'article 18 du bill permet au gouverneur en conseil de refuser d'accorder la citoyenneté ou la reprise de la citoyenneté si cela porte atteinte à la sécurité de l'État ou est contraire à l'ordre public. A mon avis, cela permettra d'intervenir de façon satisfaisante et exceptionnelle dans les cas exceptionnels.

M. Stanfield: Il n'y a aucune possibilité de décisions arbitraires dans ce cas.

M. Faulkner: Le nouveau bill accorde aussi certains pouvoirs discrétionnaires positifs au ministre et au cabinet. Cela signifie que le ministre et le cabinet peuvent dispenser de certaines exigences . . .

Une voix: C'est exact.

M. Faulkner: J'aimerais bien que le député écoute ce que je dis. Cela signifie aussi que le ministre et le cabinet peuvent récompenser ceux qui ont rendu des services spéciaux au Canada et qu'ils peuvent dispenser des exigences requises à certaines personnes qui sont dans une situation particulièrement difficile. Je pense que la Chambre conviendra que ces dispositions sont nécessaires si l'on veut être juste quand il faut rendre une décision humanitaire ou généreuse. Je suis persuadé, que quand le bill sera renvoyé au comité . . .

M. Epp: Pas si nous y pouvons quelque chose.

M. Faulkner: J'espère qu'il ne s'agit pas là de la position officielle de l'opposition officielle, mais plutôt d'une réaction ombrageuse.

Une voix: Vous verrez bien.

M. Faulkner: J'espère que lors de son étude en comité, de nombreux groupes et de nombreux particuliers suivront avec intérêt l'évolution de cette mesure législative et les commentaires que son étude ne manquera pas de susciter. Il n'est pas étonnant que le bill C-20 doive susciter les commentaires publics d'une vaste partie de la population, car le bill à l'étude présent un intérêt pour tous les Canadiens.

Le gouvernement espère qu'en supprimant les nombreuses contradictions et entraves que pose la loi actuelle, la nouvelle loi encouragera des éventuels aspirants à la citoyenneté canadienne à l'acquérir. C'est avec cet espoir que j'invite les députés à prêter leur appui au projet de loi sur la citoyenneté et à se joindre ainsi au gouvernement en s'adressant aux candidats à la citoyenneté canadienne pour leur lancer au nom de la communauté nationale une cordiale invitation à acquérir la citoyenneté.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): De temps à autre, monsieur l'Orateur, il arrive que l'objet d'un bill nous porte à prendre du recul et à l'envisager nous-mêmes comme tous les autres Canadiens. Le sens véritable et le fondement de la citoyenneté peuvent certes varier avec les personnes, en fonction de leur perception et selon la diversité de leur expérience du Canada. Il s'est tenu l'autre jour un colloque sur—je vous le donne en mille—le caractère gouvernable de la démocratie. Certains des participants ont estimé qu'une partie du problème propre à la démocratie et le fait que la question puisse même se poser, tenaient à ce que certains éléments essentiels manquaient, savoir, le sens de l'engagement, le sens de la collectivité et—si je puis ajouter quelque chose de ma façon—le sens de ce que la citoyenneté accorde de droit et, comme le ministre l'a dit, mais qu'il y faudrait préciser, en vertu des statuts. Mais tout cela s'accompagne évidemment de privilèges et de responsabilités.

Je suppose qu'il m'est aussi difficile qu'à la plupart des autres Canadiens de traiter d'une question comme celle-ci. Jusqu'à maintenant, nous avons toujours eu de la peine à définir ce que nous entendions. La citoyenneté est une chose précieuse à mes yeux. Il faut l'entretenir, la valoriser et jamais la galvauder. Tout en examinant ce bill, je me suis surpris à réfléchir à certains des services que notre collègue, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a rendus au Canada. Sans doute l'Histoire aura-t-elle son mot à dire là-dessus, mais en tant que député conservateur progressiste, j'estime que le très honorable député a surtout contribué au Parlement et à l'idéal démocratique en élargissant considérablement la base du parti dont j'ai l'honneur de me réclamer.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Il a rendu notre parti, le parti au nom duquel je parle aujourd'hui, plus représentatif. Il s'ensuit donc qu'il a amélioré le processus démocratique et élargi notre notion de citoyenneté. Je me rappelle l'époque du débat sur la Déclaration des droits et ceux d'entre nous qui avaient été élevés selon les principes du common law ont entendu à bien des reprises nos confrères juristes répéter qu'il n'était pas nécessaire d'adopter une loi pour garantir ces droits; nous les avions toujours eus. Nous qui bénéficions de la tradition britannique les avions toujours eus et l'adoption d'une loi n'était que du boniment, du superflu. Naturellement, le très honorable député et le gouvernement de l'époque savaient que pour de nombreux Canadiens qui n'avaient pas été élevés dans cette tradition il était essentiel de pouvoir disposer d'un code de droits auquel ils pourraient se référer. Je voulais donc dire alors que nous étudions le vaste principe dont s'inspire le bill, que la façon dont nous réagissons à la notion de citoyenneté diffère selon la perception que l'on en a et prend des significations diverses en fonction de nos antécédents.

Le ministre a eu l'amabilité de dire qu'il ne pouvait rester pour écouter mon discours parce qu'il avait pris un autre engagement, mais j'ai plusieurs choses à dire au sujet du bill. A mon avis citoyenneté et immigration vont ensemble; que ce soit par la vertu d'une loi ou non, il en est ainsi dans l'esprit de la plupart des Canadiens. Somme toute, il n'y a pas si longtemps, la citoyenneté et l'immigration dépendaient du même ministre. Il me paraît anormal que nous débattions le bill C-20 qui porte essentiellement sur la citoyenneté alors même qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes parcourt le pays pour recueillir le point de vue du public au sujet de notre politique d'immigration.

Je me suis entretenu avec nombre de mes collègues qui avaient eu l'honneur de siéger à ce comité et d'avoir entendu certaines dépositions et ils ont constaté que la plupart du temps on ne fait pas de distinction entre citoyenneté et immigration. Le comité spécial mixte fait preuve à la fois d'indifférence et de quasi-mépris en discutant du bill au moment même où le comité se déplace à travers le pays.

● (1700)

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: J'ai ajouté dans mes notes que les deux qualificatifs ne sont pas une caractéristique rare du gouvernement.

J'ai quelques autres observations à faire, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, les dispositions visant à faire compter le temps passé au Canada, si le séjour est illégal, ne sont pas positives ou, pour employer l'expression du ministre, ne remplissent pas un bon principe libéral, au sens non politique du terme. Ensuite, il était question, je crois, d'après certaines observations faites lors de la présentation du bill, il y a bien des mois, d'accélérer peut-être toute la procédure des tribunaux de citoyenneté; or, si le ministre et son ministère n'y prennent garde, cela pourrait avilir l'octroi de ce droit même et on risquerait de voir le système ressembler à une fabrique de saucisses. Nul parmi nous ne le souhaite et je veux formuler une mise en garde bien précise: quel que soit le sort du bill, il ne faut pas qu'il en résulte une espèce de procédure de tribunal expéditif où les gens se précipitent, signent le registre et s'en vont. La naturalisation est un bien précieux et ne doit pas être dépréciée. Elle doit être pour notre pays une transfusion et un rejeunissement. Je suis persuadé que la naturalisation a raffermi notre pays de façon inestimable.

Le ministre a parlé de la discrétion que lui et le cabinet pourront exercer. Je le préviens, en toute déférence, que ce sera pour lui une source d'ennuis sans fin. Je ne m'exclus pas, si je suis encore ici, de ceux qui le presseront d'user de ce pouvoir discrétionnaire. J'ai regardé agir beaucoup de ministres de la citoyenneté depuis 13 ans que je siège à la Chambre et les pressions ont dû parfois être intolérables à cause de ce pouvoir discrétionnaire. En tant qu'avocat et député un peu vieux jeu, je préférerais recourir à la jurisprudence plutôt qu'à la discrétion du ministre pour réglementer la citoyenneté. Je préfère la jurisprudence et la procédure d'appel à un régime assez lâche de pouvoirs discrétionnaires.

M. Stanfield: Même libéral.

M. Fairweather: Même libéral, dit mon chef. Je le répète, nos vues en matière de citoyenneté seront différentes. Notre recherche a pris bien des formes dans notre littérature. Par un curieux paradoxe, une des recherches les plus éloquentes se retrouve dans un livre écrit par un Canadien, Philip Grove, qui était autrefois à l'Université de Brandon, je crois. Son livre intitulé «In Search of America» a été écrit à un moment où le nationalisme n'était pas aussi effréné qu'il l'est maintenant. Grove nous rappelle qu'il ne faut pas consacrer trop de temps à la recherche de nos pays respectifs, parce qu'après tout, ils sont là tout autour de nous. Ceux qui passent beaucoup de temps à la recherche du Canada sont ceux qui manquent de vision, ou qui n'ont aucune perspective de notre pays et qui ne connaissent pas la signification de la notion de citoyenneté. C'est un petit supplément, monsieur l'Orateur. Je suppose que lorsque j'enseigne la littérature canadienne, je puis utiliser le propos de Philip Grove et cet

exemple, mais je voulais le partager avec la Chambre cet après-midi.

Le Canada ne ressemble évidemment pas à un club «exclusif». A mon humble avis, l'expression «citoyenneté conditionnelle» est dégradante parce que je trouve dégradant tout terme qui soumet à des conditions nos sentiments envers nos frères et sœurs qui sont nos concitoyens, peu importe leur ethnie, qu'ils soient naturalisés ou non. Après tout, nous partageons le même patrimoine. Comme John Kennedy l'a dit à propos des États-Unis, notre pays est formé d'immigrants. J'ai eu l'occasion de faire un voyage dans le Nord et d'apprendre que les Inuits sont venus s'y installer après avoir traversé la mer de Bering. Il en est de même pour les Indiens. Personne ne peut réclamer des privilèges spéciaux en matière de citoyenneté parce que, à un moment ou l'autre, nous sommes tous venus de l'extérieur.

Dans un éditorial du *Star* de Windsor du 17 octobre 1974, j'ai trouvé une phrase ou deux qui s'appliquent bien à ce débat. Voici ce qu'on y dit:

> Depuis quelques années, on tire plus de fierté de la citoyenneté canadienne, surtout en comparaison d'autres pays. Nous perdons notre manque de confiance; il convient que les formalités en matière de citoyenneté soient adaptées en fonction des impondérables que représentent la fierté et la confiance.

J'aime cela, monsieur l'Orateur et j'espère que l'octroi de la citoyenneté par nos tribunaux continuera à être une cérémonie très spéciale, empreinte de dignité, tant pour le juge qui l'accorde que pour le nouveau citoyen qui la reçoit. En tant que député, j'ai assisté à cette cérémonie bien des fois. Un éditorial paru dans le numéro du 4 juin 1974 du *Globe and Mail* disait ceci:

> Il faut du courage pour quitter son milieu, s'en aller parfois de l'autre côté du globe pour recommencer à neuf dans un pays étranger. Il faut du cœur au ventre pour accepter le défi quotidien que représente l'apprentissage d'une nouvelle langue, de nouvelles lois et de nouvelles coutumes afin de s'assurer, à soi-même et à sa famille, une vie meilleure. Pour le Canada, l'immigration a été plus qu'une source de population, elle a été une source de personnes d'une espèce très spéciale, généreusement dotées d'initiative, d'audace, de puissance créatrice et d'une grande capacité de relever les défis.

La Chambre conviendra, j'espère, que cette citation du *Globe and Mail* est appropriée, comme je l'ai dit tantôt, durant ce débat sur l'interdépendance des questions de l'immigration et de la citoyenneté. Ces questions sont intimement liées. Je le répète, je trouve regrettable que le bill soit présenté maintenant. Il est inscrit au *Feuilleton* depuis octobre dernier et la Chambre en est saisie au moment même où le comité mixte spécial est en tournée dans le pays.

Ce bill n'est pas entièrement mauvais, cependant; il a certains aspects positifs. Je me réjouis en particulier de ce que les hommes et les femmes soient enfin traités sur un pied d'égalité. Les femmes qui ont perdu leur citoyenneté en épousant des ressortissants étrangers en vertu de la loi en vigueur avant 1947 peuvent maintenant recouvrer automatiquement leur nationalité. Les enfants nés à l'étranger peuvent obtenir la citoyenneté, qu'ils soient légitimes ou illégitimes. Ce point faisait bien entendu l'objet d'une des nombreuses recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. En toute modestie, cette mesure était proposée dans un bill d'initiative parlementaire que j'ai présenté au cours de la dernière législature. Je suis heureux que le gouvernement y ait donné suite. Je pense que le gouvernement aurait pu remédier à la situation avec un bill simple et modifié—et cette remarque s'applique à plusieurs autres articles—au moyen duquel on aurait mis fin, il y a longtemps, à cette anomalie et à d'autres.

[M. Fairweather.]

● (1710)

Le ministre dit que la distinction qui existait naguère entre les sujets britanniques et les immigrants en dehors du Commonwealth disparaîtra. Il nous a expliqué la formule de trois années. La période d'admissibilité pour les Britanniques sera vraisemblablement augmentée tandis que la période d'admissibilité de cinq ans pour les autres—et je pense que ce mot déplaisant «autres» ne devrait pas être prononcé dans notre débat actuel—sera diminuée. Ces conditions différentes seront fusionnées dans la période de trois ans.

Bon nombre de mes collègues ont soulevé dans notre caucus, si vous me permettez de vous livrer un secret, et au cours de discussions publiques, la question de la réduction à 18 ans de l'âge en ce qui concerne les demandes des particuliers relatives à la citoyenneté. Le gouvernement est bien en retard, selon moi, pour présenter une disposition aussi évidente. Il y a longtemps que les provinces ont réduit l'âge de la majorité et la loi électorale du Canada l'a fait, de son côté, il y a plusieurs années déjà. Il importe pour des adultes de pouvoir présenter une demande particulière. Par suite du long retard du gouvernement à s'attaquer à ce problème, bien des jeunes gens et jeunes femmes n'ont pu s'engager dans les carrières signalées par le ministre dans son discours.

Je tiens à dire que nous avons tous été des immigrants un jour ou l'autre. Il serait utile, je pense, de citer un passage du Bulletin mensuel de la Banque royale du Canada. Je vous cite celui de novembre 1973. Voici ce qu'on y dit:

> En devenant citoyen canadien, l'intéressé prouve qu'il ne saurait plus se contenter d'être simplement un invité dans la maison où il demeure, mais qu'il est devenu en fait un membre de la famille.
>
> A une époque primitive, lorsqu'une personne voulait s'intégrer à un groupe autre que le sien, un rituel d'adoption s'imposait. Ce rituel était censé faire du nouveau venu un membre par le sang du nouveau groupe.
>
> La citoyenneté comporte l'acceptation de règles de comportement, mais ce n'est là qu'un point de départ. Elle donne également une série d'avant-goûts et d'espérances.

J'espère pour ma part que les espoirs de ceux qui viennent au Canada ne seront jamais déçus. J'espère au contraire qu'ils seront comblés et qu'ils voudront adopter notre pays comme le leur. Il n'y a rien, ces dernières années au Canada, qui m'ait troublé autant que les récentes déclarations racistes et diaboliques inscrites par des lâches sur les murs des immeubles, habituellement la nuit, parce que les auteurs de ces crimes ne sont pas assez braves pour le faire en plein jour. Cette question sera étudiée par le comité spécial. J'espère pour ma part que toute cette situation, cette fissure à l'édifice du Canada, ne sont pas le prélude à d'autres manifestations de violence et que nos gouvernements fédéral et provinciaux sauront y faire face.

Je veux maintenant verser un autre passage au compte rendu. C'est de John Stuart Mill. Cette citation a également figuré dans le bulletin mensuel de la Banque Royale, cette banque de la Nouvelle-Écosse vraiment prévoyante dont le siège social est à Halifax. On y dit notamment:

> «John Stuart Mill, philosophe et économiste, écrivait dans son essai «On Liberty»: «La seule liberté qui mérite ce nom est celle où l'on recherche son propre bien comme on l'entend, pourvu que l'on n'essaie pas de priver les autres du leur ni qu'on les empêche de le réaliser.»

Je présume que nous tenons à aider les autres à «le réaliser», à savoir la citoyenneté. La Chambre a sans aucun doute hâte de savoir lesquels de mes collègues voudront participer à ce débat. Nous appuierons le renvoi du bill au comité. Mes collègues veulent faire connaître leur opinion sur le bill pendant cette étape-ci du débat. Ils y proposeront des améliorations une fois au comité. Monsieur l'Orateur, nous allons appuyer le renvoi du bill C-20 au comité.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, . . .

Une voix: Vous êtes le seul néo-démocrate présent.

M. Symes: Je vois que la Chambre est remplie de monde cet après-midi à l'occasion de ce débat important. Au nom du Nouveau parti démocratique, je suis heureux d'accueillir le bill C-20, le nouveau bill sur la citoyenneté, car il met fin à un grand nombre d'injustices et d'anomalies que contenait la loi actuelle. Ce projet de loi va changer toute la situation. Auparavant, la citoyenneté était un privilège accordé à la discrétion du ministre. En vertu de ce projet de loi, la citoyenneté deviendra un droit conféré à condition de remplir un certain nombre de conditions précises.

Nous avons de grandes réserves à faire au sujet de l'article 33 du bill qui concerne les propriétaires fonciers non résidents. Nous discuterons de cette question plus amplement en comité et demanderons au ministre des éclaircissements, car cette disposition va peut être à l'encontre de la loi adoptée par le gouvernement provincial en vue de restreindre la vente des terres de la province à des étrangers. Je traiterai de cette question en détail un peu plus tard.

Je manquerais de savoir-vivre si je ne nommais et ne louais certains députés, notamment de mon parti, qui ont proposé divers bills d'initiative parlementaire de nature a améliorer l'ancienne loi sur la citoyenneté, entrée en vigueur en 1947 et modifiée 61 fois. Je pense au bill C-260, présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui tend à autoriser un enfant né hors du Canada à réclamer la citoyenneté canadienne par l'intermédiaire de sa mère. Je suis heureux de constater que le principe a été repris dans le bill C-20.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a également proposé le bill C-317, qui tend à donner à l'époux étranger d'une citoyenne canadienne les privilèges dont jouit actuellement l'épouse étrangère d'un citoyen canadien au regard de la citoyenneté canadienne. Je suis heureux de constater l'adoption de la proposition formulée par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) dans le bill C-283, visant à abaisser de cinq à trois ans la durée de résidence. Quant à l'idée qu'il exprimait dans le bill C-319, elle a été intégralement incorporée au Bill C-20. J'incite le ministre à étudier l'objet de ce bill. On lit, dans la note explicative:

> Ce bill vise à modifier la Loi sur la citoyenneté canadienne pour permettre aux personnes autorisées par le ministre . . .

Il s'agit du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration:

> . . . à résider au Canada d'inclure cette période de résidence dans le nombre d'années requises aux fins de la loi.

● (1720)

Je vois dans le bill C-20 que le seul crédit accordé aux gens dans ces circonstances serait que chaque jour passé au Canada compterait comme une demi-journée en ce qui concerne le critère de résidence. Je crois qu'une journée entière est bien logique parce que bien des gens se trouvant ici en vertu de permis du ministre le sont dans des circonstances spéciales. Je crois qu'ils devraient pouvoir compter ce temps. Je le répète, je suis heureux de voir qu'on retrouve dans ce nouveau bill sur la citoyenneté les idées préconisées dans des bills d'initiative parlementaire.

Le ministre a signalé rapidement certains des changements prévus par la mesure, changements que bien des députés de tous les côtés de la Chambre réclamaient du gouvernement pour assurer davantage de justice dans la loi sur la citoyenneté. Nous savons maintenant, bien sûr, que la durée de résidence requise pour obtenir la citoyenneté sera réduite de cinq à trois ans. L'âge de la majorité est maintenant abaissé de 21 à 18 ans et les hommes et les femmes seront traités également. Tous ceux qui demanderont la citoyenneté canadienne devront avoir résidé au Canada trois ans, quels que soient leurs liens matrimoniaux avec un citoyen. Les enfants nés à l'étranger pourront acquérir la citoyenneté de l'un ou l'autre de leurs parents. L'un ou l'autre de ceux-ci pourront demander la citoyenneté au nom d'un enfant mineur. Les femmes qui ont perdu leur citoyenneté canadienne par suite d'un mariage avec un ressortissant étranger avant 1947, pourront la recouvrer simplement en avisant le ministre.

En vertu de la nouvelle loi, les sujets britanniques ne seront plus exemptés de l'obligation d'être interrogés par un juge de la citoyenneté ou de prêter le serment d'allégeance. Je crois que ce sont des mesures qui sont tout à fait équitables et qui s'imposent depuis longtemps, surtout en ce qui a trait à la discrimination à l'égard des femmes. Cela va faire la joie d'une de mes anciennes collègues, M^me^ Grace MacInnis. Lorsqu'elle était député à la Chambre, chaque année, elle nous exhortait vigoureusement à modifier la loi sur la citoyenneté pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes.

Je me réjouis également de ce que la mesure à l'étude prévoie des juges de la citoyenneté reconnus. Il existe actuellement 21 juges de la citoyenneté au Canada. Le bill reconnaît maintenant à tout candidat le droit d'en appeler de la décision prise par un juge de la citoyenneté. Par le passé, quand un juge refusait la citoyenneté, le candidat n'avait aucun moyen d'interjeter appel. Le principe de l'appel existe depuis longtemps dans notre système démocratique et juridique. Je me réjouis qu'il soit remis en honneur en ce qui concerne l'octroi de la citoyenneté.

En un sens, c'est un bill qu'on ne saurait contester. Tous les députés seront d'accord sur la nécessité de remanier et de mettre à jour notre loi sur la citoyenneté. Il y a peu à critiquer. Cependant, il y a une disposition qui me préoccupe. Je l'ai d'ailleurs mentionnée au début. Il s'agit de l'article 33. Elle concerne la propriété, la mainmise étrangère sur des biens canadiens, surtout sur des terres canadiennes. Certaines provinces, surtout la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, et même ma propre province, l'Ontario, se préoccupent déjà du degré de mainmise étrangère sur les terres de ces provinces. Comme le gouvernement fédéral a négligé de prendre l'initiative en ce domaine, les provinces qui, en vertu de la constitution, ont le pouvoir de réglementer la propriété, sont intervenues en adoptant des mesures visant à restreindre la mainmise étrangère sur les terres. Cependant, voici ce qu'on lit à l'article 33:

Citoyenneté—Loi

33. (1) Une personne qui n'est pas citoyen canadien peut prendre possession de biens mobiliers et immobiliers de toute nature et les acquérir, détenir et aliéner, de la même manière, à tous égards, qu'un citoyen canadien; le titre afférent à des biens mobiliers et immobiliers de toute nature peut s'acquérir d'une personne qui n'est pas citoyen canadien soit par cession directe ou intermédiaire, soit par voie de succession, de la même manière, à tous égards, que si cette personne était citoyen canadien.

Le seul changement apporté à l'ancienne loi par l'article 33 du bill consiste à remplacer le mot «étrangers» par «personnes qui ne sont pas citoyens». J'en parle parce que j'ai appris qu'il y a eu des réunions entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux après la conférence des premiers ministres pour étudier la question de la propriété étrangère de terrains au Canada. Un rapport confidentiel recommandait d'accorder aux provinces le pouvoir de régler la question des propriétaires de terrains non résidents. Je crois savoir qu'un certain nombre de provinces ont écrit au gouvernement fédéral pour lui demander de leur accorder ce pouvoir et le gouvernement fédéral a indiqué qu'il n'est pas disposé à agir dans ce domaine.

L'article 33 qui porte sur les biens, est analogue à celui de l'ancienne loi; cet article permet aux personnes qui n'ont pas la citoyenneté de posséder des fonds de terre, sauf si ceux-ci sont réservés aux citoyens canadiens seulement en vertu de telle ou telle loi fédérale. C'est sur ce point que j'aimerais que le ministre me donne des éclaircissements en comité. Si les provinces éprouvent des difficultés à reprendre leurs terres qui appartiennent à des étrangers, ou à empêcher des étrangers d'acheter des plages ou d'autres fonds de terre de grande valeur à cause de mesures comme l'article 33, on pourrait avoir des interprétations très intéressantes de la loi et des non-résidents pourraient contester la loi provinciale devant les tribunaux. Cet article est très dangereux, si je l'ai bien compris. C'est pourquoi j'aimerais que le ministre éclaire ma lanterne à ce sujet. Outre l'article 33 et certaines autres dispositions relatives aux périodes entrant en ligne de compte pour la période de résidence de trois ans, nous trouvons que ce bill est fondamentalement bon et qu'il mérite notre appui.

On a dit souvent qu'une nation pouvait se définir comme un groupe de personnes qui ont réalisé de grandes choses ensemble dans le passé et qui comptent réaliser de grandes choses ensemble dans l'avenir. La notion de citoyenneté, c'est toute cette idée d'appartenance à une nation, ce sentiment d'identité, d'unité, de collaboration et de réalisation. La citoyenneté donne un sentiment d'appartenance et de participation, particulièrement à l'égard du droit démocratique le plus fondamental, le droit de vote. Elle donne également aux citoyens un sentiment d'obligation—celui de faire de leur mieux pour favoriser le bien-être de leurs concitoyens et de leur pays.

● (1730)

Nous traversons depuis trop longtemps une crise d'identité au Canada. Nous ne savons pas très bien ce que signifie la désignation «Canadien». Dans le passé, en effet, bien des formulaires que nous avons eu à remplir en diverses circonstances nous ont accolé l'étiquette de sujets britanniques ou nous ont fait dire que notre origine nationale était autre que canadienne. A mesure que nous progresserons dans l'étude de cette nouvelle loi sur la citoyenneté et du nouveau principe de citoyenneté dont elle s'inspire, nous deviendrons plus conscients de notre identité canadienne.

Quiconque veut savoir ce que cela signifie que d'être Canadien devrait aller assister dans une cour de citoyenneté à la cérémonie où l'on confère la citoyenneté aux nouveaux Canadiens. Je ne puis concevoir de cérémonie plus impressionnante ni plus émouvante que de voir des gens de tous les pays du monde qui répondent aux normes de la citoyenneté canadienne prêter le serment d'allégeance et recevoir leur certificat de citoyens du Canada. C'est un spectacle très impressionnant dont j'ai été témoin à maintes occasions et que je recommande à tous les Canadiens de naissance.

Je dirai en terminant que nous nous réjouissons du Bill C-20 à cause des réformes qu'il apporte. Sauf pour l'article 33, nous estimons qu'il s'agit d'un excellent projet de loi, et nous nous efforcerons d'en assurer l'adoption rapide par le Parlement.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la présentation du ministre, et les changements proposés dans le bill C-20. Il était temps que cette loi soit amendée afin de la rendre à l'image du pays. Le ministre nous a fait un bref historique de notre loi de citoyenneté à partir de l'ancienne loi de naturalisation que nous connaissions autrefois, et qui datait de 1881. Et c'est en 1914 que ce Parlement vota la loi proprement dite de citoyenneté canadienne.

En 1946, ce fut la nouvelle loi telle qu'on la connaît actuellement, qui nous permettait de laisser tomber les mots «Dominion britannique». Bien qu'améliorée, cette loi sur la citoyenneté canadienne de 1946 était beaucoup plus représentative que l'ancienne, même si elle contenait encore plusieurs anomalies insoutenables en 1975. Je crois que le temps des privilèges est révolu pour le ministre, et nous en sommes des plus satisfaits. A l'avenir, être citoyen canadien deviendra un droit pour tout citoyen désireux de venir s'établir ou qui veut demeurer au Canada. On peut donc dire que le Canada, après l'adoption de cette nouvelle loi, sera devenu plus adulte, plus humain et plus évolué.

Monsieur l'Orateur, ce qui m'a intéressé davantage, c'est l'énumération par le ministre des amendements proposés dans ce projet de loi. Il disait que cette loi prône l'égalité entre l'homme et la femme. A mon avis, toute la population canadienne va certainement remercier le ministre d'avoir enfin laissé tomber la discrimination.

Monsieur l'Orateur, de nos jours il serait indigne pour la population canadienne qu'une telle loi sur l'immigration conserve cette différence de statut entre l'homme et la femme.

Comme deuxième amendement, le ministre nous parle de la «résidence de l'épouse» alors que le mari est canadien, et l'épouse qui rentre au Canada n'aurait qu'un an à attendre avant d'obtenir son droit de citoyenneté.

En ce qui a trait aux cas des mineurs, c'est dans ce domaine que le ministre a opéré les plus grands changements, afin d'autoriser aussi bien le père ou la mère de parler au nom des mineurs. C'est la logique même. Après avoir déclaré l'égalité de l'homme et de la femme, il était bien normal pour les mineurs que la femme ou l'homme ait autant de pouvoirs, il en est ainsi pour le jeune homme de 18 ans.

Depuis quelques années, nous avons réduit l'âge minimum des électeurs à 18 ans. A mon avis, cet amendement est bien logique. Il est normal de vouloir rendre majeur un jeune homme de 18 ans, alors qu'on ne le reconnaissait comme tel que plus vieux dans l'ancienne loi.

En ce qui a trait aux enfants nés à l'étranger, afin d'obtenir leur droit de citoyenneté, qu'ils soient nés dans les liens du mariage ou non, ce sera toujours le père ou la

mère, soit celui qui a la garde de l'enfant, qui sera responsable de l'enfant et qui pourra demander sa citoyenneté. Il en sera ainsi pour un Canadien qui a perdu son droit de citoyenneté en dehors du Canada et qui reviendrait au Canada.

Dans le passé j'ai eu quelques-uns de ces cas, et j'ai constaté qu'il était très difficile pour un Canadien de réintégrer sa citoyenneté canadienne.

Avec ces amendements et ceux que j'ai pris en note alors que le ministre nous adressait la parole, ainsi que tous ceux qui sont contenus dans le bill, ce projet de loi est très acceptable, au moins en ce qui concerne notre parti, comme je l'ai constaté aussi pour tous les partis ici à la Chambre, car ce bill était attendu depuis longtemps.

En ce qui concerne les sujets britanniques, je suis heureux quand le ministre nous dit que les privilèges ne seront plus maintenus de traiter les personnes qui nous arrivent de la Grande-Bretagne, lesquelles étaient toujours favorisées quand elles arrivaient au Canada. A l'avenir elles seront considérées comme un citoyen qui vient de France, du Portugal ou d'ailleurs.

Maintenant, un point m'inquiète. Il y a quelques années je siégeais au comité de l'immigration, et je me suis rendu compte au cours de ces années qu'un sujet britannique pouvait vivre au Canada et y faire des affaires.

J'en connaissais même depuis 20 ou 25 ans qui étaient au Canada, sans jamais avoir obtenu leur droit de citoyenneté canadienne. Je n'ai pas lu le bill article par article, mais je me demande si ce cas-là existera encore, parce que je ne conçois pas que même si l'immigrant était Britannique et s'en venait au Canada pour y demeurer et y faire sa vie, sous l'ancienne loi il était libre de devenir citoyen canadien ou de demeurer sujet britannique. J'espère que cet article de la nouvelle loi supprimera l'ancien, et que ce privilège ne sera plus maintenu.

Enfin, je remercie encore une fois le ministre de nous avoir proposé ce bill C-20 et j'espère bien que, lors de l'étude en comité, s'il y a des modifications à apporter pour rendre encore davantage cette loi propre au Canada, qu'on puisse dire: Enfin nous avons une loi qui correspond au sens, à l'esprit canadien. Je crois que tous les citoyens et tous les futurs citoyens canadiens seront heureux d'être régis par cette nouvelle loi de la citoyenneté canadienne.

● (1740)

[*Traduction*]

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, le bill C-20 est inscrit au *Feuilleton* depuis des mois. Au début de mon intervention, je voudrais préciser très nettement qu'il contient de bonnes dispositions, je les mentionnerai brièvement. Toutefois, je devrai également indiquer ses aspects négatifs, comme il faut le faire pour toute mesure législative qui en comporte. Il incombe aux députés de l'opposition de les souligner; le débat porte ainsi sur toutes les parties du bill et l'attention du public est attirée sur tous ses aspects, en particulier sur ses conséquences.

Le bill contient plusieurs éléments positifs et la plupart des députés en ont parlé. Une fois encore le gouvernement nous présente un bill omnibus et cette fois sur la citoyenneté pour nous faire oublier d'autres choses moins agréables et une fois de plus il prétend que si nous sommes contre certaines parties ou articles du bill, nous devons le rejeter entièrement et nous traite alors de réactionnaires, d'antédiluviens ou ce que vous voudrez, mais je ne suis pas d'accord.

Le bill contient donc certains éléments positifs par exemple en ce sens qu'il accorde un traitement égal aux hommes et aux femmes. Par exemple, l'épouse ou l'époux d'un citoyen canadien qui désirent obtenir la citoyenneté seront soumis tous deux à la même période d'attente. Le père ou la mère peuvent indifféremment demander à faire enregistrer leur enfant comme citoyen canadien. La citoyenneté peut être transmise par le père ou par la mère. Je considère également comme une mesure positive le fait d'avoir réduit de 21 à 18 ans l'âge d'admissibilité pour la citoyenneté. A mon avis, ce changement aurait dû être apporté bien avant qu'on nous présente le bill C-20.

M. Baker (Grenville-Carleton): On aurait dû l'apporter dans la loi électorale.

M. Epp: C'est vrai, on aurait dû changer cela dans la loi électorale plutôt que dans la loi sur la citoyenneté. Cela vient après coup. Après avoir parlé des éléments positifs, j'aimerais vous mentionner un certain nombre de choses avec lesquelles je ne suis pas d'accord. Je devrais peut-être manifester ma sérieuse réticence au milieu de mon discours, car les aspects négatifs de ce bill omnibus affaiblissent certainement la portée de cette mesure. Tout d'abord, considérons le ministre qui a présenté ce bill à la Chambre. A mon avis il n'a fait qu'accumuler les échecs. Il faut également tenir compte de l'attitude avec laquelle il nous présente cette loi, attitude que je ne puis accepter.

Voyons comment il s'est acquitté de certaines de ses responsabilités. Il a lancé le programme Perspectives-Jeunesse qui s'est révélé une vraie catastrophe. Ce programme lui a été retiré et confié au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Que s'est-il passé avec Radio-Canada et le genre de programmes qu'on nous a présenté sur ce réseau à la suite d'une philosophie prétenduement humaniste? A mon avis, l'attitude manifestée par le ministre à cet égard sape les principes sur lesquels notre société est fondée et pourtant, lorsque vous posez des questions au ministre ou aux gens qu'il a nommés à Radio-Canada vous n'obtenez aucune réponse. Soit que nous nous heurtions à un mur de silence, soit que nous nous entendions dire par le ministre et par ses fondés de pouvoir qu'il ne faut pas parler de ces choses, dans notre régime de liberté de parole. Va pour la liberté d'expression, mais quand le gouvernement dépense les sous du contribuable, il doit être responsable de l'image qu'il projette.

Le ministre a été critiqué autant presque par les députés de son parti que par les autres, sur la question du *Time* et du *Reader's Digest*. Il affectionne l'adjectif libéral au sens général du terme, mais quant à nous, nous pouvons bien l'employer dans le sens politique pour qualifier ceux qui le poignardent dans le dos.

Qu'est-il advenu du programme de rétablissement de l'immigration? Plus tôt, il relevait du secrétaire d'État. Encore un programme qui lui a été retiré parce qu'il ne faisait pas du bon travail, sans doute. Hier, au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, nous avons demandé au ministre pourquoi ce programme avait été confié à son ministère. Parce que, nous a-t-il répondu sans ambages, tout était sens dessus dessous, qu'il fallait bien s'en occuper et que, pour cette raison, il avait dû le prendre en charge. Voilà pour le travail du ministre chargé de la citoyenneté. Et maintenant il cherche à nous impressionner avec toutes ces merveilles qu'il va réaliser.

J'estime que le ministre et le premier ministre (M. Trudeau) ont de concert agencé des parties de ce bill pour poursuivre leur œuvre d'érosion de certains des principes qui touchent directement à un grand nombre d'habitants du pays. J'exposerai le moment venu mes raisons de le croire.

L'immigration et la citoyenneté sont indissolublement liées. On ne peut pas les séparer l'une de l'autre. Le comité mixte qui étudie le Livre vert de l'immigration a déjà tenu des séances au Québec. Beaucoup de témoins qui ont déposé sur diverses parties du Livre vert ont fait valoir la réglementation relative à la citoyenneté, pour affirmer qu'immigration et citoyenneté sont des questions parfaitement imbriquées. Il n'y a pas si longtemps, elles relevaient d'un même ministère. Le mieux serait que le ministre n'ait plus rien à voir à la citoyenneté, et que cette dernière soit de nouveau rattachée à l'immigration au sein du même ministère, ce qui est sa place normale.

Le comité chargé d'étudier les questions d'immigration sera à Sudbury demain et en Colombie-Britannique la semaine prochaine. En plusieurs occasions, le gouvernement a manifesté son désir de voir s'ouvrir un débat public sur ce document. Il veut connaître l'opinion de tous les Canadiens sur l'immigration. Nous, députés de l'opposition, nous approuvons cette façon de procéder. D'après certains articles de journaux, le gouvernement aurait déjà élaboré certaines politiques et le Cabinet aurait pris des décisions. Le ministre a déclaré au comité que ce n'était pas vrai. Sachant qu'il est un honnête homme, j'accepte son explication.

● (1750)

Nous étudions un bill qui est relié à une bonne partie des discussions qui auront lieu lors d'un débat public. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement présente le bill maintenant. Dès le 13 février, comme l'indique la page 3187 du hansard, j'avais demandé au président du Conseil privé (M. Sharp) si le gouvernement remettrait l'étude du bill C-20 jusqu'à ce que le débat public sur l'immigration soit terminé. Il sera terminé dans relativement peu de temps. Nous devons présenter un rapport au plus tard le 31 juillet. C'est dans environ deux mois et demi.

Pourquoi se hâter? Si le gouvernement veut vraiment un débat officiel, il pourrait attendre le 31 juillet; le comité, constitué de membres de tous les partis, présentera une recommandation ou un rapport au sujet des exigences relatives à la citoyenneté. C'est certainement une demande raisonnable. Le 13 février, j'ai posé une question à ce sujet au président du Conseil privé; voici une partie de sa réponse:

> Je pense qu'une discussion à ce sujet en même temps que le débat sur l'immigration serait une excellente chose, car, et je suis parfaitement d'accord avec le député sur ce point, ces domaines sont étroitement liés l'un à l'autre et je pense qu'il serait bon de montrer clairement que notre politique d'immigration ne vise en aucune façon à défavoriser tel ou tel groupe.

J'exhorte maintenant le gouvernement à reporter après ce premier débat à la Chambre l'étude du bill pendant six mois jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'opinion des Canadiens comme le demande le Livre vert. En ce qui concerne la réduction de la période de résidence de cinq ans à trois ans, le ministre a bien insisté sur le fait que la stipulation concernant la période de cinq ans est arbitraire. Elle l'est, mais la stipulation relative à la période de trois ans l'est aussi.

J'aimerais examiner les exigences posées dans d'autres pays, parce que j'estime que la citoyenneté est un privilège qu'un pays souverain accorde à une personne venue s'établir dans ce pays, tout comme dans le cas des immigrants qui viennent au Canada, comme ceux de ma propre race et ceux d'autres groupes ethniques—je n'aime pas cette expression, mais je l'emploierai tout de même—qui estiment que, puisque le Canada leur donne un nouveau foyer, ils doivent contribuer à son épanouissement. Ils y contribuent et ils sont de loyaux citoyens canadiens, mais ils se demandent maintenant ce qui arrive au Canada.

Certains principes sont en jeu. Voyons ce qui se fait dans les autres pays. La période réglementaire de résidence aux États-Unis est de cinq ans. En Grande-Bretagne, elle est de cinq ans, en France, cinq ans aussi. La Belgique a deux sortes d'exigences en matière de résidence. Dans le premier cas, un mineur de moins de 14 ans qui a vécu trois ans en Belgique peut prendre la nationalité, mais après l'âge de 14 ans il doit y avoir résidé six ans. Quels droits obtient-on alors? Uniquement certains droits de travail et de résidence; c'est tout.

Après quoi, si l'on veut obtenir tous les droits de la citoyenneté en Belgique, il faut y avoir vécu dix ans et avoir plus de 25 ans. On peut alors devenir électeur en Belgique. C'est arbitraire, monsieur l'Orateur. Et l'Allemagne de l'Ouest? La citoyenneté y est fonction de la province où l'on réside, mais la durée de résidence minimale est de cinq ans. Elle peut aller jusqu'à dix ans. Et en Suisse? Il faut y avoir résidé douze années, dont les six dernières sans interruption. Et en Suède? La loi y stipule que le délai est de sept ans, mais que l'on peut présenter sa demande au bout de trois ou quatre années de résidence, et être jugé selon ses mérites propres.

En Australie, la période de résidence est de trois ans. En Nouvelle-Zélande, la citoyenneté est accordée à la discrétion du ministre des Affaires intérieures. Tous les cas sont jugés au fond. Les personnes qui ne sont pas sujets britanniques doivent généralement atteindre cinq ans, et les sujets britanniques ont la préférence. En Yougoslavie, en URSS et dans d'autres pays de l'autre côté du rideau de fer, on peut demander la nationalité dès son arrivée dans le pays, mais il n'est pas aussi facile d'y aller et d'obtenir un visa pour s'y rendre.

Souvenons-nous que le Canada a ouvert ses portes aux immigrants. L'an dernier, nous en avons reçu 218,000. Un pays d'Europe a ramené l'obligation de résidence à un an et ce sont les Pays-Bas, mais si l'on y regarde de plus près on s'aperçoit que l'immigration y est pratiquement nulle, et je me demande donc si dans ce cas le débat n'est pas purement académique. Lorsque le ministre vient nous dire qu'une période de cinq ans est arbitraire, je rétorque que la période de trois ans est tout aussi arbitraire.

Une voix: Où est la solution?

M. Epp: La réponse est que la citoyenneté est une chose précieuse, c'est un privilège que nous accorde un pays souverain. Nous avons tous, ou presque, été immigrants à un moment ou à un autre, nous avons dû attendre la fin de cette période de cinq ans. Si vous parlez à de nombreux immigrants, ils vous diront qu'à leur avis cette période ne constitue pas une épreuve. Ils chercheront à savoir s'il s'agit simplement d'un compromis avec les dispositions de

la loi concernant les sujets britanniques, ils vous demanderont pourquoi le gouvernement abaisse de 5 à 3 ans cette période de résidence.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

PROPOSITION D'ANNULATION DES DIRECTIVES SUR L'HABITATION ET L'ÉDUCATION ET DE CONSULTATION DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS D'AUTOCHTONES— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien applique depuis le 1er avril 1975 la politique relative aux droits et obligations des Indiens, que les circulaires exposant ces directives ont été rejetées par tous les chefs indiens élus, que le ministère refusera de subventionner les bandes désobéissant aux directives, ce qui inquiète fort les autochtones, et le ministre ayant déclaré à la Chambre le 6 mai 1975 que, si les principes directeurs créent des problèmes et des difficultés, son ministère est prêt à les modifier, je propose, appuyé par le député de Lambton-Kent (M. Holmes):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien annule immédiatement les circulaires exposant les directives sur l'habitation et l'éducation et organise sans délai des rencontres avec les chefs élus et les organismes représentatifs pour faire l'unanimité sur des directives mutuellement satisfaisantes qui remplaceront les directives actuelles qui ne donnent pas satisfaction.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

PROPOSITION DE RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES POUR LES MAISONS EXISTANTES— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Étant donné que les banques et les autres institutions financières ont majoré leurs taux hypothécaires et réduit les prêts hypothécaires pour des maisons déjà construites, et comme la SCHL ne finance plus l'achat des maisons déjà construites en vertu du Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, ce qui joue au détriment des contribuables à revenu moyen qui se voient maintenant forcés d'accepter des hypothèques portant intérêt au taux de 15 p. 100, je propose, avec l'appui du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre recommande au ministre d'État chargé des Affaires urbaines de rétablir le financement des logements existants en vertu du Programme d'aide pour l'acquisition d'une maison.

M. l'Orateur: Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

LA PHOTOGRAPHIE PUBLIÉE DANS LA REVUE «NOUS»— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion que m'inspire le dépliant central du numéro de juin de la revue NOUS. Il s'agit d'un photomontage qui nous montre le premier ministre du Canada et Mme Trudeau, sous l'entête «Le couple le mieux habillé de l'année», dans le costume qui a remporté le prix et qui consiste en tout et pour tout en une feuille d'érable, emblème vénéré du Canada, qui fait pourtant regretter la feuille de vigne traditionnelle.

Avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Mackenzie), je propose:

Que la Chambre prie le premier ministre de faire immédiatement une déclaration et de nous dire si cette aventure photographique fait partie d'une nouvelle politique gouvernementale de mise à nu et de franchise totale qui conduira éventuellement à la découverte de nombreuses choses cachées, y compris, nous l'espérons, les activités de M. Michael Pitfield.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA SANTÉ

LES MESURES DU GOUVERNEMENT DESTINÉES À ASSURER L'INSPECTION ADÉQUATE DE LA VIANDE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné la responsabilité manifeste qui lui incombe en vertu de la loi des aliments et drogues, le ministre peut-il assurer la Chambre que la situation vague et confuse qui existe présentement dans le domaine de l'inspection de la viande au Québec ne se présentera pas égale-

ment dans d'autres provinces, avec des retombées très dangereuses pour la santé des Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, comme l'honorable chef de l'opposition le sait sans doute, l'inspection des viandes se fait dans certains cas par le ministère de l'Agriculture du Canada, dans les entreprises qui exportent des viandes à l'extérieur d'une province. Lorsque les viandes sont vendues exclusivement à l'intérieur d'une province, qu'une entreprise fonctionne exclusivement à l'intérieur d'une province, cette inspection est assurée par les inspecteurs provinciaux, sauf dans certains cas où les autorités provinciales ont délégué leurs pouvoirs à l'autorité fédérale, au ministère de l'Agriculture, en l'occurrence. Dans les cas où les inspections sont effectuées par les autorités provinciales, la responsabilité incombe évidemment aux autorités provinciales de faire respecter les règlements qu'elles ont fait adopter. En ce qui concerne la responsabilité de mon ministère, la loi des aliments et drogues renferme des dispositions très claires à ce sujet, de la même façon qu'il y en a dans d'autres lois, comme dans le Code criminel, par exemple, interdisant certaines pratiques. On ne peut jamais garantir l'élimination des pratiques interdites, mais ce qu'on peut essayer de garantir c'est que lorsqu'on aura trouvé des infractions, des mesures immédiates seront prises par le ministère de la Justice et les procureurs généraux des provinces, afin de faire respecter la loi très nettement et très clairement.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Étant donné que depuis plus de deux ans, le ministre et son ministère savaient qu'environ 300 usines de transformation de viande au Québec n'étaient pas suffisamment inspectées dans le cadre des programmes provinciaux ou fédéral, le ministre peut-il nous dire quelles mesures il a prises depuis pour renforcer la surveillance de ces établissements par ses inspecteurs officiels aux termes de la loi sur les aliments et drogues?

[*Français*]

M. Lalonde: Je crains que l'honorable chef de l'opposition soit mal renseigné quant aux responsabilités de mon ministère, du ministère de l'Agriculture du Canada et du ministère de l'Agriculture des provinces. Lorsqu'il y a, encore une fois, des entreprises qui fonctionnent simplement à l'intérieur d'une seule province, la responsabilité, dans le cas du Québec, par exemple, est très clairement entre les mains des autorités provinciales.

En tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je n'ai pas la responsabilité première vis-à-vis l'inspection des viandes au niveau des abattoirs. Tout ce que je peux faire, c'est d'intervenir par l'entremise de la loi des aliments et drogues. Mes fonctionnaires peuvent intervenir au moyen de la loi des aliments et drogues lorsqu'ils ont quelques indices qui les incitent à prendre certaines mesures. Dans le cas en question, c'est en effet à la suite de démarches entreprises par les fonctionnaires de mon ministère qu'une enquête policière a été initiée au Québec relativement à certaines activités qui semblaient louches, et on en a les résultats qui, à l'heure actuelle, sont en train d'être soumis à la Commission d'enquête sur le crime organisé au Québec.

[*Traduction*]

M. Stanfield: A entendre le ministre, j'en déduis qu'il savait qu'un grand nombre d'abattoirs de la province de Québec—sans compter ce qui peut se passer dans le reste du pays—ne faisaient pas l'objet d'une inspection satisfaisante en dépit de la loi des aliments et drogues en vertu de laquelle le fait de stocker ou de mettre en marché de la viande impropre à la consommation constitue une infraction; toutefois, malgré les responsabilités qui lui incombent en vertu de la loi et les pouvoirs que la loi confère aux inspecteurs, le ministre ne s'est pas senti le devoir, dans l'intérêt de la santé de la population canadienne, de prendre quelque mesure que ce soit pour veiller à ce que l'inspection ait bien lieu et remédier à la situation dans ces quelque 300 abattoirs non inspectés.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. Lalonde: Je suis fort intéressé par le discours politique de l'honorable chef de l'opposition, mais je ne suis pas du tout impressionné par ses allégations. Il y a deux ans, c'est à l'instigation de fonctionnaires de mon ministère que cette enquête a été entreprise, et à ce moment-là, les fonctionnaires de mon ministère n'ont agi qu'en se fondant sur des rumeurs. Il n'y avait aucune indication précise concernant des activités criminelles. Mais dès qu'il y a eu quelque indication sérieuse, nous avons demandé aux autorités policières concernées d'intervenir et de faire tout ce qui était nécessaire; et on en a les résultats aujourd'hui. De plus, je pense que je n'ai pas à faire d'excuses à l'honorable chef de l'opposition pour les travaux exécutés par les fonctionnaires à ce sujet.

[*Traduction*]

LES MOTIFS DE L'ABSTENTION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE LES CHAROGNARDS DU QUÉBEC

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Déjà en 1969, la GRC savait que de la viande impropre à la consommation humaine se vendait sur le marché, et cette question avait été soulevée déjà en 1966 à l'Assemblée nationale du Québec par le député de Saint-Hyacinthe.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas assumé les responsabilités qui lui incombent en vertu de la loi des aliments et drogues et pris des mesures en vertu de cette loi puisqu'elle a préséance sur toute loi provinciale?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je n'étais sûrement pas ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en 1966, et je pourrais sûrement trouver des affirmations ou des allégations qui ont été faites à différents endroits en 1953 et 1942 sur ce sujet. Nous devons agir en tant que ministère, nous fondant sur les informations tant soit peu sérieuses, et c'est ce qui a été fait dès 1973, lorsqu'il y a eu quelque indice sur lequel nous pouvions nous fonder pour poursuivre des enquêtes. J'ai du mal à croire que les allégations faites par le député de Saint-Hyacinthe aient été prises au sérieux en 1966, pas plus d'ailleurs que certaines autres qu'il a faites depuis.

[*Traduction*]

M. McGrath: Je regrette que le ministre trouve le sujet si drôle. Je puis lui assurer que les Québécois trouvent cela moins drôle.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le 24 octobre, comme en fait foi le hansard à la page 693, le ministre ne s'est pas couvert de gloire la dernière fois qu'on a vendu de la viande contaminée sur le marché; il prit alors l'engagement suivant:

... dans tout cas identifié de façon précise où il y aura eu vente de viande impropre à la consommation humaine, des poursuites seront intentées en vertu des règlements.

Des voix: Règlement!

M. McGrath: Il a ajouté:

Il s'agira non seulement de cas qui auront été relevés par les inspecteurs de mon ministère, mais aussi de tout cas qui pourra être identifié par n'importe quel organisme ou personne.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas agi, aux termes de la loi des aliments et drogues, dès qu'on a découvert ce qui se passait dans la province du Québec?

[*Français*]

M. Lalonde: Pour une excellente raison, monsieur le président, c'est bien simple, c'est que l'enquête, initiée par mes fonctionnaires, ne donnait pas suffisamment d'informations pour intenter une poursuite quelconque contre qui que ce soit; il y avait tout simplement des indices, et c'est à ce moment-là que nous avons communiqué avec les autorités policières afin de leur demander de faire une enquête complète. Lorsque l'enquête en cours, puisque nous en sommes encore au stade de l'enquête, même si c'est une commission d'enquête, lorsque cette enquête sera conclue, lorsqu'il y aura suffisamment de preuves suffisantes pour intenter des poursuites, mon collègue le ministre de la Justice et le ministre de la Justice de la province de Québec seront sûrement avisés des faits et sauront intenter les procédures qui s'imposent en vertu de la loi.

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, manifestement le ministre s'acoquine constitutionnellement avec le gouvernement du Québec.

Des voix: Oh, oh!

L'OPPORTUNITÉ D'UNE AUGMENTATION DE L'EFFECTIF D'INSPECTION DES VIANDES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Vu la pratique répandue de vendre de la viande contaminée, avariée, au public, que fait le ministre maintenant, en vertu des pouvoirs que lui donne la loi, pour accroître le nombre des inspections aux termes de la loi des aliments et drogues et pour porter des accusations sur-le-champ?

● (1420)

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, comme je l'ai indiqué l'automne dernier, nous avons augmenté le nombre d'inspections en vertu de la loi des aliments et drogues. Mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), a au plus 1,200 inspecteurs au Canada qui inspectent les viandes, de même que les autorités provinciales qui ont également plusieurs centaines d'inspecteurs. En ce qui concerne les poursuites à intenter, comme je l'ai dit hier, je réfère mon honorable collègue au hansard qu'il devrait pouvoir au moins consulter. L'enquête est en cours et nous avons décidé de ne pas intenter de poursuites immédiatement afin de ne pas causer préjudice à l'enquête en cours. Nous allons essayer de découvrir tous les faits, et quand ils seront connus, les mesures nécessaires seront prises.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles à la parole.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une question très importante . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a la parole.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LES AUTORITÉS FÉDÉRALES ET LA PROPOSITION ALBERTAINE QUANT AUX PRIX—LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA MAJORATION

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Le ministre provincial de l'Énergie, M. Donald Getty, a annoncé que le gouvernement albertain établissait le prix du pétrole entre $9 et $10 le baril sous réserve de négociations quant à l'entrée en vigueur de ce prix. Le ministre peut-il nous dire s'il s'agit d'une décision unilatérale de la part du gouvernement de l'Alberta ou si le gouvernement fédéral lui a donné son approbation afin que le prix soit fixé entre $9 à $10 le baril sous réserve de négocaitions sur le moment de l'entrée en vigueur?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je puis dire que le gouvernement de l'Alberta n'a pas convenu d'un prix avec le gouvernement canadien pour cette année ni d'un prix objectif spécifique pour l'avenir. Je pense qu'il est juste de dire que les deux gouvernements ont accepté en principe d'augmenter le prix du pétrole et du gaz naturel pour un certain temps grâce à une série de mesures, mais ils n'ont pas convenu du prix à fixer ni des mesures à prendre pour y parvenir.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question supplémentaire. Comme la convention actuelle volontaire de $6.50 le baril de pétrole expire à la fin de juin et comme bien des entreprises commerciales et des agriculteurs aimeraient connaître le prix qui sera en vigueur à compter du 1er juillet, le ministre peut-il nous le faire savoir tout de suite et nous dire celui que le gouvernement a l'intention d'établir? Sinon, quand le pourra-t-il?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je me suis appuyé sur des déclarations du premier ministre Lougheed, qui ne voyait pas la nécessité—je le cite correctement, j'espère—d'une hausse de prix le 1er juillet, dans la mesure où l'on a vraiment abordé la question. Je ne puis confirmer qu'il y aura hausse au 1er juillet ou à une autre date. Nous essayons d'obtenir des provinces productrices, certes, mais aussi, si possible, des provinces consommatrices, l'appui en vue d'une augmentation en ce moment. J'espère que nous arriverons à une entente sans délai, mais je ne puis préciser la date.

Questions orales

PÉTROLE—DEMANDE DE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE ENTRE LA MAJORATION DU PRIX DE VENTE ET LA HAUSSE DES COÛTS DE PRODUCTION

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances a dit, dans le cadre de la lutte contre l'inflation, qu'il fallait empêcher toute augmentation des prix, sauf si la hausse du coût de production justifie une telle augmentation. Comme les coûts de production du pétrole n'ont pas réellement augmenté, le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'après l'expiration de l'accord volontaire actuellement en vigueur, le prix du pétrole restera à son niveau actuel, soit $6.50 la baril?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne puis vous l'assurer. Les frais de prospection et de production ont augmenté dans les régions productrices, à la suite de la hausse générale des prix au Canada. Nous nous efforcerons d'arriver à un accord sur un prix qui puisse être considéré comme juste tant pour les provinces productrices telles que la Saskatchewan que pour les provinces consommatrices comme le Manitoba.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE DES CRÉDITS ADDITIONNELS POUR LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre chargé des Affaires urbaines.

Étant donné que certains emprunteurs n'ont pas pu obtenir de prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, sous prétexte que les crédits de cette société sont totalement engagés pour l'année, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les crédits qui ont été attribués pour l'année en cours à la Société centrale d'hypothèques et de logement sont totalement engagés, et dans l'affirmative, est-ce qu'il espère obtenir du Conseil du Trésor des crédits additionnels, afin de permettre à cette Société de répondre à un plus grand nombre de demandes, et d'aider à la relance de l'industrie de la construction?

[Traduction]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, certains bureaux ont épuisé les montants de la SCHL mais j'encourage le public de continuer à soumettre des demandes, puisque nous travaillons de concert avec des prêteurs particuliers pour faire entrer des fonds privés subventionnés par le gouvernement. Je prie aussi les services de la SCHL de continuer à accepter les demandes et nous continuerons à travailler avec le capital privé pour servir autant de personnes que possible.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Je regrette beaucoup que le ministre n'ait pas du tout répondu à ma question. Je suis bien d'accord pour dire que le public peut continuer à présenter des demandes, c'est la chose la plus facile au monde. Ce qui est plus difficile, c'est d'obtenir une réponse favorable à sa demande. C'est ce que je veux savoir. Est-ce que la Société centrale d'hypothèques et de logement dispose encore de crédits pour répondre favorablement aux demandes des emprunteurs?

[*Traduction*]

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je ne peux vous répondre exactement. Tout ce que je puis dire c'est qu'aucun bureau n'a épuisé tous les fonds et ils peuvent continuer à recevoir les demandes. Je ne peux prévoir ce que seront les réactions ailleurs. Il va sans dire que nous continuons à agir en vue de servir autant de Canadiens que possible.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire. Étant donné la grande importance de cette question, je voudrais savoir si la Société centrale d'hypothèques et de logement est limitée dans l'acceptation des prêts garantis, c'est-à-dire des prêts qui sont contractés auprès des institutions prêteuses autorisées, et est-ce que la Société est sujette à une limite quant à l'acceptation de ces prêts garantis?

[*Traduction*]

M. Danson: Monsieur l'Orateur, nous subventionnons à la fois les prêts directs et ceux du secteur privé, les fonds émanant de ces deux sources continuent donc à être à la disposition du public.

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre du Travail, s'il est présent.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Il est sorti pour inspecter la viande.

* * *

LES POSTES

DEMANDE DE RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC LE SYNDICAT DES POSTIERS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Comme la majorité des postiers du pays manifestent de plus en plus le désir d'une convention juste et équitable, semblable à celle qui a été conclue récemment avec l'Union des facteurs du Canada, le ministre des Postes pourrait-il indiquer à la Chambre si les négociations collectives avec le Syndicat des postiers du Canada sont en bonne voie d'aboutissement?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, malheureusement non. J'aimerais être plus optimiste, mais je dois être franc envers la Chambre. J'ai l'intention de faire une déclaration demain en Chambre ou ailleurs. Il n'y a aucune raison pour que les membres du Syndicat des postiers du Canada n'obtiennent pas un règlement aussi satisfaisant que les facteurs. Ils vont, je crois, ratifier leur contrat ce soir. Si les deux parties voulaient s'asseoir et négocier en toute bonne foi, au lieu de donner la priorité au règlement des questions d'intérêt local à Montréal, en particulier dans le cas des 39 personnes qui ont fait l'objet de sanctions, les choses iraient mieux. Je n'ai pas l'intention de changer d'avis là-dessus, en retour d'un règlement.

LES AGISSEMENTS ILLÉGAUX AU SEIN DU SYNDICAT DES POSTIERS—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné le problème soulevé par le ministre des Postes et les répercussions sur l'économie canadienne, sur les petites entreprises en particulier, qui découlent des prétendues sessions d'études sporadiques encouragées par certains représentants syndicaux des Postes, il ne s'agit évidemment pas d'études en vue de l'obtention d'un doctorat mais de livraison rapide du courrier.

M. Fairweather: Qu'est-ce que tout cela?

M. Dinsdale: En raison des recours à la violence au sein du Syndicat des postiers du Canada, à témoin les dégâts causés à la maison du secrétaire-trésorier du bureau national récemment, quelles mesures le ministre des Postes a-t-il prises pour réprimer ces actes illégaux?

● (1430)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le député a parlé de plusieurs illégalités. Je comprends sans peine le mécontentement des syndiqués qui se sont fait porter malades aujourd'hui, dans diverses régions du pays, pour protester contre la lenteur des négociations. Étant un ardent sympathisant du mouvement syndical, je n'ai qu'un conseil à leur donner. C'est de regarder un peu du côté de l'équipe de négociation, qui ne négocie pas de bonne foi, plutôt que d'entraver l'activité économique de diverses régions en quittant le travail, lésant ainsi des personnes qui n'ont rien à voir avec le conflit. Le problème est en fait interne et le syndicat doit apprendre à le résoudre.

Les dégâts causés par des actes de vandalisme à la résidence du secrétaire-trésorier du Syndicat des postiers du Canada sont tout à fait regrettables, car c'est un dirigeant syndical très sérieux, qui travaille pour le syndicat depuis sept ou huit ans. Sans prétendre connaître leurs auteurs, je puis dire que ces méfaits commencent à être classiques: en effet, cinq ou six opérations du même genre ont été menées chez des contremaîtres de la région de Montréal. Peut-être le responsable syndical qui a été visé cette fois comprend-il maintenant l'angoisse qui étreint les malheureux contremaîtres qui subissent les mêmes brutalités pour avoir simplement cherché à faire leur travail. Il s'agit là, je le répète, d'un problème syndical. Les 95 p. 100 de syndiqués qui sont d'honnêtes citoyens qui respectent la loi devront un jour ou l'autre faire acte de courage, et débarrasser leur groupe des 5 p. 100 qui n'ont pas leur place dans le véritable mouvement syndical.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES CONSULTATIONS AVEC LE MINISTRE QUÉBÉCOIS AU SUJET DE LA JURIDICTION SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre du Travail.

Pour favoriser par des gestes concrets un climat social ordonné et réel au Québec, le ministre est-il en négociation avec son homologue québécois au sujet du champ de compétence sur les chantiers fédéraux au Québec, comme Mirabel, et est-il prêt à céder sa juridiction en la matière, et dans l'affirmative, à quelles conditions?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas eu d'entretiens à ce sujet avec mon collègue du Québec. A mon avis, il s'estime en mesure de régler la situation, avec ses collègues du gouvernement québécois.

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre du Travail.

Est-ce que le ministre est prêt à accepter la suggestion d'une rencontre prochaine avec les commissaires Cliche, Mulroney et Chevrette, rencontre qui porterait et sur cette question précise du champ de compétence sur les chantiers fédéraux au Québec et sur l'ensemble du Rapport Cliche, le tout afin de permettre au gouvernement fédéral actuel d'être mieux inspiré dans sa recherche d'un leadership socio-économique dont le pays a tant besoin?

[*Traduction*]

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'estime que cela relève principalement, sinon entièrement, de la compétence provinciale, et le député le sait très bien. Je pense donc que c'est à la province de Québec qu'il appartiendra, le cas échéant, de demander une assistance quelconque au gouvernement fédéral.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RUPTURE DES NÉGOCIATIONS AVEC LA SECTION DE LA RÉPARATION DES NAVIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'APPLICATION DES TAUX COURANTS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre sait-il que les négociations sont rompues entre les représentants de son ministère et la section de la réparation des navires du Conseil des métiers des chantiers d'Esquimalt, sur la côte ouest, et de Halifax, sur la côte est, qui cherchaient à atteindre un règlement depuis quatre mois?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je n'ai pas de déclaration précise à faire à ce moment-ci. Les mécanismes prévus pour régler ces conflits sont bien connus et si les parties ne peuvent les régler par négociations, ils peuvent choisir la conciliation ou l'arbitrage.

[*Traduction*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, il est bien évident que le ministre ne sait pas qu'on a déjà franchi l'étape de la conciliation. Puisque jusqu'ici, le gouvernement a eu pour politique d'offrir les taux courants à ces travailleurs et qu'il n'offre au groupe de la réparation des navires qu'une augmentation de 12 p. 100 et de 8.6 p. cent et un contrat de deux ans qui ne comporte aucune disposition d'indexation au coût de la vie, ce qui revient à bien moins que les taux courants, le Conseil du Trésor a-t-il modifié sa politique afin de se conformer à la formule de consensus établie par le ministre des Finances ou pour n'importe quelle autre raison?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, il est bien connu que nous ne négocions pas ici même à la Chambre des communes, c'est à la table des négociations que nous le faisons.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES PLAINTES AU SUJET DU BUREAU DE CALGARY—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'OFFRE DE L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE L'ALBERTA

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et elle a trait aux plaintes des Indiens de Calgary à propos du bureau de son ministère dans cette ville. Une grande partie de ces plaintes concernent les services sociaux fournis par le bureau des affaires indiennes de Calgary. L'Association des travailleurs sociaux de l'Alberta a offert de mener une enquête indépendante à ce sujet et j'aimerais savoir si le ministre est prêt à l'y autoriser.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je devrai y réfléchir. Comme le député le sait, nous avons accepté de financer un groupe de Calgary, appelé Calgary Urban Treaty Alliance, à la condition que le gouvernement provincial fournisse lui aussi une certaine aide. Nous avons fait cette offre au groupe CUTA de Calgary.

LA POSSIBILITÉ DE DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU DE CALGARY—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Une question supplémentaire. Le ministre est-il revenu sur la décision de son ministère de déménager le bureau de Calgary du quartier de la ville où la plupart des Indiens habitent?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, encore une fois, c'est une question que je devrai examiner.

LES DROITS DE L'HOMME

LE PROJET DE LOI ET LA QUESTION DE L'INDICATION DU PAYS D'ORIGINE DE CERTAINS CRIMINELS

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui concernant le problème de la viande au Québec indique le pays d'origine de présumés criminels. En conséquence, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre que son projet de loi sur les droits de l'homme s'opposera à cette déplorable coutume qui est une forme de racisme et de ségrégation et est tout à fait sans rapport avec la question?

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiendrai compte volontiers de l'observation de la représentante au moment de rédiger la version finale du bill. Évidemment, la mesure sera nécessairement limitée en raison de la division des pouvoirs entre le fédéral et le provincial et de certains autres facteurs que influeront certainement sur la décision.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice. Le ministre convient-il que la question de son collègue serait réglée s'il présentait ce bill qui attend depuis des années?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je compte bien pouvoir apporter ce genre de solution avant longtemps.

* * *

L'AGRICULTURE

OCCO—LE REFUS DE CERTAINES PROVINCES DE SIGNER L'ENTENTE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À UNE RÉGLEMENTATION

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Il paraîtrait que l'entente annoncée en avril et visant à déléguer un plus grand nombre de pouvoirs et de responsabilités à l'Office de commercialisation des œufs, bat de l'aile. Quelles mesures le ministre prend-il pour régler la situation étant donné que la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Québec refuseraient, paraît-il de signer l'entente accordant à l'Office de commercialisation des œufs les pouvoirs que le ministre estime nécessaires au bon fonctionnement du programme? De même, l'Ontario a accepté de signer mais à certaines conditions bien précises.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, d'après ce que j'ai appris des divers offices de commercialisation des œufs des provinces, certains d'entre eux ont ajouté des clauses à l'entente. On étudie actuellement ces clauses ajoutées à l'entente et les résultats me seront transmis aussitôt que l'on saura à quoi s'en tenir quant aux répercussions qu'elles ont sur l'entente. Quelques provinces ont déjà signé l'entente sous sa forme initiale. Je ne suis pas d'accord avec le député qui dit que l'Office se désagrège. Je ne pense pas que l'on ait jamais été si près d'avoir un programme convenable.

M. Murta: La section ontarienne de l'Office de commercialisation des œufs a dit que l'Ontario annulerait sa signature le 1er septembre si un système de réglementation n'était pas instauré pour les œufs. Le gouvernement essaie-t-il d'établir un tel système? Dans ce cas, que fait-il pour surveiller la commercialisation des œufs?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier qu'il s'agit avant tout d'une association de producteurs qui essaient de travailler ensemble en passant par les offices de commercialisation provinciaux. Ce groupe s'efforce, de concert avec l'OCCO, de mettre au point un programme efficace. J'ignore si certaines provinces veulent renoncer à l'accord. C'est dans leur intérêt de rendre ce programme efficace et, si d'autres renoncent, les chances de succès se trouveront encore amoindries.

● (1440)

DEMANDE DE SUJÉTION DU CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS À UN ACCORD AVEC L'OCCO

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Il ressort de déclarations faites au cours d'audiences précédentes de l'Office canadien de commercialisation des œufs que deux des prédécesseurs du ministre avaient promis une mise en place rapide du contingentement des importations pour encourager les provinces à participer à un programme de commercialisation des œufs. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a pour principe actuellement d'offrir le contingentement des importations à condition que l'accord de l'OCCO soit d'abord signé et ratifié et, si oui, s'agit-il, selon lui, d'un revirement de la part du gouvernement et cela concourrait-il à l'opposition à l'accord manifestée par le majorité des provinces?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je m'étonne que le député, qui connaît bien des lois du pays puisqu'il est avocat, puisse croire que l'on a fait miroiter cela comme un appât. Il sait fort bien que, si la gestion des approvisionnements est bien faite, on ne suscite pas de difficultés à ses associés commerciaux et il appartient aux producteurs de voir à cela eux-mêmes s'ils veulent que le programme soit efficace.

LE CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES—LES NOMS DES REPRÉSENTANTS DES CONSOMMATEURS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Je regrette que le ministre ait mal compris ma question ou qu'il l'ait mal interprétée. Avant l'enquête sur l'OCCO, et plus tard également, il avait promis une déclaration sur la nomination de représentants des consommateurs au sein du Conseil national de commercialisation des produits agricoles. Le ministre est-il en mesure actuellement de nous dire s'il fera cette déclaration?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, car je veux bien m'assurer que si nous avons un conseil, il aura quelque chose à diriger.

* * *

L'IMMIGRATION

LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE EN NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais vu son absence, je vais la poser au secrétaire parlementaire ou au ministre suppléant. Je crois que le ministre est un homme juste et que mes difficultés avec son ministère pourront être aplanies. Voici ce dont il s'agit. Des agriculteurs de la région centrale de la Nouvelle-Écosse, qui employaient depuis deux ans 14 ouvriers agricoles hollandais, n'en auront aucun cette année. L'honorable représentant pourrait-il écarter les formalités administratives afin de rendre justice dans ce cas-ci?

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'USINE D'ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM AU QUÉBEC—L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE SERU—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous dirait-il s'il a reçu une copie de la récente «étude de préfaisabilité» effectuée par SERU et la Société de développement de la baie James au sujet de la construction d'une usine d'enrichissement de l'uranium dans la région de la baie James?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de copie.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Vu les conséquences qu'entrainera l'étude pour le gouvernement fédéral qui a la haute main sur l'exportation d'uranium et la technologie nucléaire, le ministre entend-il demander une copie de cette étude et s'engagera-t-il à faire une déclaration indiquant la position du gouvernement à son sujet, étant donné que l'uranium enrichi ne peut servir au Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Je serais certes très intéressé à voir cette étude et, s'il s'avère utile de faire une déclaration, je m'empresserai d'en faire une.

LE PÉTROLE—LA POSSIBILITÉ D'UNE MAJORATION DES PRIX PAR LES PAYS DE L'OPEP—LA PROTECTION DES PROVINCES ATLANTIQUES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Sait-il de façon certaine si les pays de l'OPEP ont l'intention d'augmenter encore le prix mondial du pétrole et, dans l'affirmative, quels plans d'action le gouvernement a-t-il mis au point en vue de parer une telle éventualité, vu que les provinces atlantiques vont dépendre des producteurs étrangers de pétrole pendant encore un certain temps?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Comme le sait l'honorable député, le programme d'indemnisation a, jusqu'ici protégé les provinces atlantiques des effets de ce genre d'augmentation et il continuera à le faire. Il doit avoir une réunion de l'agence internationale de l'énergie la semaine prochaine à laquelle j'assisterai; nous pourrons alors y discuter des possibilités d'une augmentation et des répercussions possibles pour les pays membres.

Questions orales

M. MacLean: Dois-je déduire de la réponse du ministre que, si le prix mondial du pétrole augmente, les mesures du gouvernement réussiront à empêcher une telle augmentation de nuire aux provinces atlantiques?

M. Macdonald (Rosedale): Les consommateurs des provinces atlantiques seront protégés en vertu de l'accord établissant un prix unique pour tous les Canadiens; ils ont été protégés jusqu'ici par ce genre de subvention, qui sera maintenue et leur assurera une protection contre des augmentations dépassant le prix unique établi pour tout le Canada, qui pourraient avoir lieu de temps à autre.

* * *

L'INDUSTRIE

WHITBY TIRE COMPANY—LES MISES À PIED—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre est-il au courant que la Whitby Tire Company qui, il y a un an, avait été achetée à Dunlop par Firestone, et qui à cette époque avait annoncé son intention d'embaucher 250 à 300 ouvriers de plus, a maintenant décidé de mettre à pied pour une durée indéterminée la moitié de son effectif, c'est-à-dire 290 ouvriers? Est-ce que la chose a été signalée au ministre et, dans l'affirmative, quelle mesure a-t-il prise à cet égard?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Les députés savent que je reviens d'un voyage à l'étranger où j'ai eu à m'occuper de relations commerciales. C'est la première fois que l'affaire m'est signalée. Je vais me renseigner.

* * *

LES FINANCES

LES MISES À PIED CHEZ WHITBY TIRE COMPANY ET LA RÉDUCTION DES DROITS DE DOUANE SUR LES PNEUS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Pendant que son collègue va se renseigner, va-t-il, lui, contrôler l'affirmation du syndicat suivant laquelle les mises à pied résultent, non pas d'un ralentissement de la production automobile, mais d'un accroissement des importations de pneus américains, dont le volume annuel est passé de 650,000 à près de 5.5 millions d'unités en l'espace de quatre ans, parce que les droits de douane ont été ramenés de 17½ à 12 p. 100?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, je vais me renseigner.

[M. Macdonald (Rosedale).]

[*Français*]

LA SANTÉ

L'EXISTENCE POSSIBLE D'UN PROGRAMME SUR L'USAGE ABUSIF DE MÉDICAMENTS PAR LES ALCOOLIQUES

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Il y a quelques mois, les journaux laissaient entendre que le gouvernement fédéral avait approuvé un programme relatif à l'usage abusif de médicaments, comme, par exemple, certains médicaments prescrits aux alcooliques. Le ministre dirait-il s'il existe présentement un tel programme et jusqu'à quel point il est mis en application?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A ma connaissance, monsieur le président, il n'existe pas de tel programme. Je voudrais réexaminer en détail la question de l'honorable député pour voir si je n'en ai pas manqué une partie, mais je ne crois pas qu'il existe de programme spécial précis tel qu'indiqué dans la question de l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS INJURIEUX DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA JAMAÏQUE À L'ENDROIT DE LA POLICE DE TORONTO

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question, j'aimerais savoir du président du Conseil privé, car il est leader de la Chambre, si le premier ministre va venir en Chambre avant que l'ordre du jour ne soit épuisé, ou d'ici la fin de la séance.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le premier ministre sera ici pour l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernement. Je ne saurais dire s'il viendra plus tôt.

M. Diefenbaker: Je demande cela à cause d'une question que j'ai soulevée à la Chambre avant-hier au sujet de l'attaque ignoble portée par le haut-commissaire de la Jamaïque quant à la façon dont nous administrons la justice. Il a tenu des propos des plus racistes lorsqu'il a déclaré: «Je suis extrêmement mécontent de la façon dont on administre la justice quand il y a affrontement entre mes compatriotes et la police». Cela ne peut vouloir dire qu'une chose: il y a une loi pour les gens de couleur et une autre loi pour les autres. Cela est tout à fait contraire à l'esprit canadien et ce genre de déclaration est inadmissible.

J'ai posé cette question avant-hier au premier ministre. Il n'en avait pas entendu parler. Aucune réponse ne m'a été donnée hier à la Chambre. Imaginez ma surprise—en fait ce n'était pas vraiment une surprise car cela semble devenu une habitude—lorsque la question a été abordée dans la presse hier au lieu qu'on y réponde à la Chambre. Peut-être pourrions-nous maintenant obtenir une réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cette question est extrêmement importante et dans toutes les Antilles cela peut nuire beaucoup à la réputation du Canada connu jusqu'ici pour respecter l'égalité de tous quelle que soit leur couleur.

● (1450)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le très honorable représentant, je crois que le haut-commissaire de la Jamaïque a tenu des propos malheureux . . .

M. Diefenbaker: Pires encore.

M. MacEachen: . . . alors qu'il était de passage à Toronto où il assistait aux funérailles d'un jeune Jamaïquain de 15 ans qui avait été abattu dans un centre commercial. Les fonctionnaires de mon ministère ont parlé de cet incident au haut-commissaire et lui ont assuré que la police de Toronto était un organisme compétent, humain et efficace. Je suis certain que le haut-commissaire a compris et comme il s'agit d'un diplomate chevronné il a certainement compris les raisons pour lesquelles on lui a fait des observations à cet égard.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette réponse ne me satisfait nullement. Un certain fonctionnaire des Affaires extérieures a parlé au haut-commissaire. Celui-ci est un homme intelligent et compétent et alors ni le ministre ni le premier ministre ne devraient admettre une telle déclaration absolument indigne de quelqu'un qui occupe un poste diplomatique au Canada, et surtout une déclaration qui pourrait fort justement susciter de vives réactions étant donné le pays qu'il représente. Le ministre va-t-il lui faire savoir clairement lui-même que ce genre de propos est tout à fait injustifié au lieu de charger un sous-fifre de lui parler?

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Pas de réponse?

M. MacEachen: C'était un discours et non pas une question.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande au ministre s'il va personnellement faire remarquer au haut-commissaire qu'il a tenu des propos absolument injustifiés et qui ne peuvent qu'ajouter de l'huile sur le feu et susciter des conflits raciaux? Je suis vraiment désolé pour ce jeune homme qui a été tué, et pour ses parents, mais ce n'est pas une raison pour dire que notre loi est injuste et pour attaquer ceux qui ne peuvent se défendre à savoir le chef et les membres de la police torontoise.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'arrive toujours pas à trouver une question dans tout ce que dit le très honorable député.

M. Diefenbaker: Encore une dérobade.

M. MacEachen: Je peux lui dire que j'ai personnellement contacté le haut commissaire.

M. Diefenbaker: Pourquoi ne vous l'avez-vous pas dit?

M. MacEachen: J'ai communiqué avec le haut commissaire il y a quelques jours à propos de l'ensemble du problème et pour ce qui est de l'incident précis dont il est question, ce sont des fonctionnaires de mon ministère qui ont communiqué avec lui.

M. Diefenbaker: Pourquoi pas le ministre lui-même?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me réserve le droit de modérer mon language au lieu de m'emporter comme le fait habituellement le très honorable député.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous constatons maintenant qu'avec ce ministre, il faut toujours parler gentiment, doucement, comme lorsqu'il était question des relations avec le Nord-Vietnam et les États-Unis.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de dire que le genre d'expression que préconise le très honorable député est probablement à l'origine de la situation désastreuse des relations étrangères du Canada lorsqu'il quitta le poste de premier ministre.

M. Diefenbaker: Les relations extérieures du Canada n'ont jamais été aussi médiocres qu'aujourd'hui.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE PUBLICITÉ À UN AMI DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS AU SUJET DU FAVORITISME EN CE DOMAINE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser ma question au premier ministre compte tenu de sa passion pour la philosophie de la pureté en politique, mais je devrais peut-être la poser au premier ministre suppléant. J'aimerais me renseigner, pour reprendre certains des termes du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sur certaines transgressions, peut-être, d'autres administrations. Est-ce que le premier ministre suppléant, qui se trouve à être le président du Conseil privé et le leader du gouvernement à la Chambre, ne croit pas que la police nationale du Canada, la GRC, se situe à un niveau d'intégrité et de responsabilité trop élevé pour devenir le fief personnel du ministre qui en est chargé? Je pense plus précisément au contrat de publicité accordé à un ami personnel du solliciteur général sans appel d'offre, et plus exactement à une société constituée à cette fin? Le premier ministre suppléant peut-il nous expliquer pourquoi la GRC devrait se soumettre à ces pratiques et accepter le favoritisme politique?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, naturellement, je réfute les insinuations que comporte la question. Le solliciteur général est l'un des ministres les plus sensibilisés à tout ce qui concerne la GRC. Il la défend et il comprend son rôle par rapport à cet organisme. Toutefois, je sais qu'il aimerait répondre lui-même à la question lundi.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'attends avec impatience une réponse du solliciteur général. Je l'ai dit publiquement, il fait du bon travail, ce qui rend d'autant plus surprenant ce genre de favoritisme. En 1962—cela nous ramène à l'époque où le leader du gouvernement à la Chambre était secrétaire d'État aux Affaires extérieures—la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement a recommandé d'éviter le favoritisme dans la publicité; cette recommandation fut reprise par l'enquête de premier ordre réalisée par le groupe de travail sur l'information au gouvernement, sous la direction de Tom Ford et d'autres éminents personnages, en 1969. Le rapport du groupe de travail concernant les contrats de publicité comportait six recommandations. Le premier ministre suppléant, leader du gouvernement à la Chambre, pourrait-il nous dire, grâce à ces vastes connaissances de l'activité gouvernementale, laquelle de ces recommandations a été appliquée par le gouvernement?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne peux me souvenir en détail des six principes énoncés dans le rapport, mais le député sait fort bien qu'il est extrêmement difficile de faire des appels d'offres en matière de publicité et que l'on doit faire un choix parmi les agences. Je suis absolument certain que tous les gouvernements tendent à favoriser leurs partisans; toutefois, je crois que dans ses transactions avec les agences de publicité le gouvernement a toujours reçu des services correspondant à la valeur du contrat.

Une voix: Et vice versa.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je suis le premier à faire preuve de réalisme en politique; je comprends fort bien que l'on préfère quelquefois aider ses amis plutôt que des inconnus. Mais le premier ministre suppléant ne croit-il pas ou ne peut-il admettre devant la Chambre que la police nationale, la GRC devrait être au-dessus de tout soupçon de favoritisme politique mesquin et que tout contrat la concernant, quelle que soit son importance, devrait être accordé à une agence par le biais d'un appel d'offres libre et ouvert?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il est bien rare de pouvoir donner une réponse catégorique affirmative à une question. Mais ici je le peux. Oui, la GRC devrait être et est au-dessus de tout soupçon de manœuvres politiques.

M. Nowlan: Pourquoi alors n'y a-t-il pas eu d'appel d'offres?

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Prosper Boulanger (Mercier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 6e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, dans les deux langues officielles.

(*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*)

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels travaux sont prévus pour le reste de cette semaine et pour la semaine prochaine. Peut-il dire à la Chambre si, en plus des huit jours réservés à l'opposition le mois prochain, il réservera certaines journées pour le débat sur le budget?

[M. Nowlan.]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, voici quel sera le programme de la Chambre: aujourd'hui et demain sont bien entendu des jours réservés. J'espère que le leader de l'opposition à la Chambre m'indiquera bientôt quelle question il a l'intention de mettre en délibération ou bien si l'on présentera une motion quelconque. Mardi et mercredi prochains seront aussi des jours réservés.

Lundi je demanderai à la Chambre de reprendre l'étude du bill C-58 concernant le *Time* et le *Reader's Digest*. Après les jours réservés, soit jeudi, j'aimerais mettre en délibération le bill C-16 sur le statut des femmes. Si, par hasard, nous pouvons terminer l'étude d'une de ces questions en une journée, je pourrai présenter le bill C-57 et le bill C-37 sur l'immersion de déchets en mer.

● (1500)

M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet des travaux de la Chambre. Étant donné que le ministre des Finances a indiqué au début de la semaine qu'il annoncerait son budget avant la fin de la semaine et que la semaine est presque terminée, peut-il faire cette annonce dès maintenant? Présentera-t-il le budget le 23 juin, comme l'annonçait un journal d'Ottawa cet après-midi?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, la semaine n'est pas encore terminée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader du gouvernement à propos des travaux de la Chambre? Le gouvernement a indiqué à plusieurs reprises qu'un bill inscrit au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse serait présenté et étudié à temps pour que certaines de ses dispositions puissent entrer en vigueur en octobre. Étant donné qu'on parle du congé d'été de la Chambre et qu'il faut étudier et adopter le bill avant la fin de juin, le leader du gouvernement peut-il fixer une date précise pour la présentation de la mesure?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le bill a maintenant reçu l'approbation du cabinet et j'ai l'intention de l'inscrire au *Feuilleton* sans tarder.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais vous signaler ainsi qu'à la Chambre que les membres de votre personnel se sont admirablement comportés hier soir lors du match de football qui a eu lieu sur la colline, en battant les représentants de la presse écrite bien qu'ils fussent handicapés du fait qu'ils portent encore leurs uniformes d'hiver.

M. l'Orateur: En réponse à la dernière partie du rappel au Règlement du député, je dois dire que je guettais l'occasion depuis quelque temps d'annoncer aux députés une mesure plutôt unilatérale que j'ai prise. Les agents de sécurité dont le dévouement est sans égal envers nous tous à la Chambre des communes porteront d'ici quelques jours les uniformes d'été appropriés.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, un bref rappel au Règlement. Si la Chambre étudie aujourd'hui les dépenses du bureau du premier ministre et du bureau du Conseil privé et comme nous n'avons pu interroger M. Michael Pitfield soit au comité ou ailleurs, le premier ministre voudrait-il promettre à la Chambre qu'il sera présent ici toute la journée pour répondre aux questions à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question a déjà été posée durant la période des questions orales.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

DÉPÔT DES RAPPORTS SUR LE BILINGUISME DANS LES COMMUNICATIONS AIR-SOL

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur le président, en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je tiens à déposer des copies dans les deux langues du rapport majoritaire et minoritaire concernant le bilinguisme dans les communications air-sol.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2060, 2200 et 2291.

Si la question no 2178 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LE SERVICE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Question no 2060—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Au cours de la dernière année financière, combien a coûté l'exploitation du Service des rapports et documents parlementaires du ministère de l'Expansion économique régionale?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Le Service des rapports et documents parlementaires n'est pas une entité distincte; il fait partie du secrétariat ministériel qui relève du sous-ministre. Il est donc impossible d'isoler le coût de ce service de l'ensemble des frais d'exploitation du secrétariat.

LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

Question no 2200—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Au sujet de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, *a*) combien d'employés étaient préposés à la prévention de la pollution le 15 mars 1975, *b*) où chacun était-il affecté, *c*) quel était le salaire (i) le plus bas (ii) le plus élevé, payé à ces agents?

Questions au Feuilleton

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadiens): *a*) Six. Toutefois, il conviendrait de noter que la prévention de la pollution n'incombe pas à des agents désignés comme tels. On l'a simplement ajoutée aux responsabilités attribuées aux agents que nous avons déjà. Cela n'entraîne donc ni la création d'autres postes ni celle de postes distincts. *b*) quatre, Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest); deux, Whitehorse (Yukon). *c*) (i) $29,500; (ii) $21,000.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Question no 2291—**M. Gauthier (Roberval):**

1. Quel est le traitement annuel de l'Auditeur général?

2. Au bureau de l'Auditeur général, combien d'employés touchent annuellement *a*) plus de $50,000, *b*) entre $45,000 et $50,000, *c*) entre $40,000 et $45,000, *d*) entre $35,000 et $40,000, *e*) entre $30,000 et $35,000, *f*) entre $25,000 et $30,000, *g*) entre $20,000 et $25,000, *h*) entre $15,000 et $20,000, *i*) entre $10,000 et $15,000, *j*) moins de $10,000?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. $40,000 à $45,000.

2. *a*) néant; *b*) néant; *c*) 1; *d*) 1; *e*) 4; *f*) 19; *g*) 41; *h*) 112; *i*) 77; *j*) 48.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LES AGENTS CHIMIQUES DE DISPERSION

Question no 2178—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Le 15 mars *a*) de quels agents chimiques de dispersion (i) le ministère de l'Environnement (ii) le ministère des Transports (iii) tout autre organisme gouvernemental ou ministère disposaient-ils en vue de neutraliser les déversements de pétrole dans les Grands Lacs ou au large des côtes du Canada, *b*) de quelles quantités disposaient-ils?

2. *a*) A quel endroit, *b*) dans quelles conditions chaque agent chimique de dispersion dont dispose le gouvernement a-t-il été mis à l'essai, *c*) quels en furent les résultats?

3. Lorsqu'un agent de dispersion, qui doit être utilisé par le gouvernement pour neutraliser les déversements de pétrole au large des côtes, n'a pas été mis à l'essai dans des conditions reproduisant exactement celles des Grands Lacs ou du large, pourquoi les essais n'ont-ils pas eu lieu au large des côtes?

(Le document est déposé.)

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je veux parler des cinq questions qui figurent au *Feuilleton* à mon nom depuis le 30 septembre dernier. C'est cinq questions qui portent respectivement les nos 28, 32, 62, 64 et 69, ont battu le record de longévité au *Feuilleton*. Certaines d'entre elles y étaient déjà inscrites durant la dernière législature. Deux d'entre elles, soit les nos 32 et 69, figurent au *Feuilleton* depuis près d'un an sans que j'aie obtenu de réponse. Il s'agit de renseignements sur l'usage que fait le premier ministre des avions de l'État. Il s'agit de renseignements très simples comme le nombre d'heures de vol, le type d'appareil utilisé pour se rendre à la réunion annuelle du parti libéral d'Ontario qui a eu lieu à Sudbury et d'autres détails au fond très simples comme le coût horaire.

J'attends toujours les réponses. Je suppose que c'est parce que la question sous-entend une autre question concernant la liste des passagers de l'avion. J'estime tout à fait inadmissible que ces questions attendent depuis un an. Je crois que le premier ministre, vu le nombre d'employés de son bureau qui s'accroît presque chaque jour, devrait promettre à la Chambre que quelqu'un va s'occu-

per de répondre à ces questions. Si son personnel compte 400 ou 500 employés, je suggère qu'ils y consacrent une journée de travail.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que vous ne rendiez votre décision sur la question de privilège soulevée hier le député de York Centre, je voudrais faire une proposition à la Chambre. La motion du député de York-Centre se reporte à ma question de privilège du mardi 20 mai qui renfermait une motion, même si le député n'a mentionné qu'une partie de ma plainte au sujet de la séance précédente.

Vous avez décidé, monsieur l'Orateur, que, d'après les précédents, vous n'aviez pas juridiction en la matière et qu'il faudrait régler ce problème au comité où il s'était posé. Bien que le député de York-Centre et moi ne soyons pas d'accord, je conviens avec lui que nos griefs, bien que divergents, revêtent une telle importance tant pour lui que pour moi, pour la procédure à suivre et les délibérations de tous les comités de la Chambre, qu'il conviendrait de renvoyer ces griefs au comité où il devraient être réglés. C'est le lieu approprié pour entendre et régler les griefs et les plaintes soulevés dans d'autres comités, y compris le comité des Finances.

Le comité est non seulement étranger au litige, mais ses constatations et ses recommandations peuvent conduire à l'uniformité de procédure aux comités. Au moment opportun des délibérations, monsieur l'Orateur, d'après vos directives et avec le consentement de la Chambre, je serais prêt à proposer que les sujets de mon grief du mardi 20 mai et de celui du député de York-Centre du mercredi 21 mai, de même que les nouvelles tactiques de procédure tentées aujourd'hui par les ministériels siégeant au comité, soient renvoyés au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de privilège du député de York-Simcoe et celle du député de York-Centre qui a suivi ont soulevé de très graves questions sur le rapport entre les délibérations des comités et la présidence et, par ailleurs, entre la possibilité de revoir les travaux des comités et la proposition de faire revoir les travaux d'un comité permanent par un autre. Il s'est aussi posé des questions sur l'à-propos des commentaires que le député de York-Simcoe a faits sur la conduite du député de York-Centre.

Tout ceci m'a causé de vives inquiétudes et avec l'indulgence de la Chambre, j'ai l'intention d'y réfléchir jusqu'à 3 heures lundi prochain, alors que je tâcherai de rendre une décision définitive sur toutes les questions soulevées.

Passons à l'ordre du jour.

[M. Cossitt.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Laniel, pour étudier certains postes des prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 mars 1976, en conformité des dispositions de l'article 58 (9) du Règlement.

CONSEIL PRIVÉ

Il est résolu qu'une somme n'excédant pas dix-huit millions, quatre cent quatre-vingt-quatre mille, deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), ainsi qu'il suit:

Crédit 1er—Dépenses du programme, y compris l'entretien et l'administration de la résidence du premier ministre; paiement à chaque membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui a qualité de ministre sans portefeuille ou de ministre d'État, mais qui ne dirige pas un département d'État, d'un traitement de $7,500 par année ou au prorata à l'égard de toute période inférieure à une année; subventions inscrites au Budget et contributions, $18,484,200.

M. Trudeau: Monsieur le président, contrairement à ce que mes amis de l'opposition peuvent peut-être penser, il me fait plutôt plaisir de participer cet après-midi à l'étude de mes prévisions budgétaires. On m'apprend que c'est la première fois, depuis plus de douze ans, qu'un premier ministre est appelé à défendre ses prévisions budgétaires, et je suis très heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de faire quelques remarques et de répondre aux questions de l'opposition.

Je pense que c'est le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a été le dernier à qui on a accordé cette faveur et je m'attends bien à ce qu'il y ait cet après-midi un échange d'idées intéressant et important.

L'honorable député de Leeds (M. Cossitt) semble inquiet . . .

Une voix: Il n'est même pas là.

M. Trudeau: . . . cela ne m'étonne pas parce que je dois aller prendre la parole ce soir dans une circonscription voisine de la sienne et j'ai l'impression qu'il craint que les gens de cette région voient ce qu'est un vrai parlementaire, en comparaison de celui de la circonscription de Leeds . . .

La vérité, monsieur le président, c'est que malheureusement je ne peux pas rester ici toute la journée.

● (1510)

[*Traduction*]

M. Baldwin: Il y aura d'autres jours.

[*Français*]

M. Trudeau: Je n'ai su qu'hier qu'on désirait ma présence ici aujourd'hui. J'ai depuis longtemps accepté des obligations, non seulement ici à Ottawa, mais aussi dans d'autres régions des provinces d'Ontario et de Québec. Je dois m'acquitter, malheureusement, de ces obligations.

L'honorable député de la Rivière-à-la-Paix nous dit qu'il y aura d'autres jours . . .

Une voix: Peace River!

M. Trudeau: L'honorable député de Rivière-à-la-Paix nous dit qu'il y aura d'autres jours, sans doute qu'il y en aura, et j'espère que le député aura d'autres occasions de m'interroger. Je dois, cependant, lui dire que pour cette série de prévisions c'est une question d'être présent aujourd'hui ou jamais, parce que la Chambre n'est pas sans savoir qu'il y a des questions d'importance internationale qui doivent se discuter relativement à l'état critique de l'économie mondiale de même que des questions relatives à la défense qui m'obligent à être la semaine prochaine à Bruxelles pour ces discussions. Je dois également passer quelques heures au Danemark afin de discuter des problèmes relatifs aux liens contractuels et quelques heures à discuter également, au Luxembourg.

Malheureusement, et je m'en excuse à la Chambre, il était nécessaire pour moi d'être ici aujourd'hui au moins pour une partie du temps. Je peux assurer les honorables députés de l'opposition que le premier ministre suppléant, le leader de la Chambre (M. Sharp), sera présent. Les fonctionnaires qui sont nécessaires pour donner les renseignements seront également présents.

J'en profite également pour remercier mon ami le leader de la Chambre d'avoir su me remplacer à plusieurs occasions, alors qu'il était titulaire de deux ministères fort importants.

[*Traduction*]

Une voix: Pourquoi ne l'envoyez-vous pas et ne restez-vous pas ici?

[*Français*]

M. Trudeau: Je suis un peu curieux, monsieur le président, de savoir sur quoi exactement les députés de l'opposition veulent faire porter le débat aujourd'hui. Je leur ai proposé d'amorcer le débat, pensant que j'aurais peut-être l'occasion de répondre à quelques-unes de leurs accusations avant de partir plus tard dans la journée, mais ils ont refusé ce privilège et m'ont demandé d'ouvrir le débat. Ce que je fais avec plaisir.

Je suis cependant un peu dans le noir en pensant aux domaines que je devrais aborder. A tout hasard, je toucherai, au moins sommairement, à trois ou quatre sujets, à quelques-uns des aspects de l'administration du bureau du Conseil privé qui semblent les inquiéter. Premièrement, je parlerai un peu de la présence du premier ministre à la Chambre et aux comités parlementaires. Deuxièmement, j'aborderai la question du secret, puisque c'en est une qui semble avoir préoccupé passablement mes vis-à-vis. Et, troisièmement, je voudrais aborder la question des dépenses elles-mêmes, de leur importance et, ce qui est le plus important, je pense, de la raison pour laquelle les dépenses inscrites dans les prévisions budgétaires sont de cet ordre-là.

[*Traduction*]

Tout d'abord, pour ce qui est de la présence du chef du gouvernement au Parlement, je répète que lorsque le Parlement demande à l'un de ses membres d'être présent, il est du devoir de celui-ci d'y être dans la mesure où il peut se libérer, et j'ai fait tout en mon pouvoir aujourd'hui pour me libérer le plus longtemps possible vu le délai très court qu'on m'a donné, en vertu des règles à l'essai, pour comparaître aujourd'hui. Je crois que jusqu'à maintenant le Parlement a fait usage avec beaucoup de bienveillance de son privilège de convoquer le premier ministre. Comme je le disais, la coutume de convoquer le premier ministre pour qu'il vienne défendre son budget devant le Parlement remonte à plus d'une douzaine d'années. Il s'agit certes d'une chose essentielle et je suis heureux d'être ici pour répondre à toutes les questions auxquelles j'aurai le temps de répondre.

Je tiens cependant à rappeler à la Chambre que je suis ici tous les jours, à la période des questions, et que je réponds aux questions inscrites au *Feuilleton*. J'ai appris que depuis le début de la session, il y a quelque sept mois et demi, j'ai signé plus de 100 réponses à des questions au *Feuilleton*. J'ai essayé de répondre à 524 questions orales posées à la Chambre pendant la période des questions. Et chaque fois qu'il y a eu des débats ou des questions d'importance nationale, j'étais ici, si je n'avais pas d'autres engagements importants, ce dont la Chambre a toujours été avertie.

Pour ce qui est de ma comparution devant un comité permanent, c'est une autre histoire. On m'apprend qu'il n'est jamais arrivé, dans les temps modernes, certainement pas depuis plus d'un quart de siècle—je ne suis pas remonté plus loin—qu'un premier ministre soit contraint de comparaître devant un comité permanent du Parlement. En fait, l'année dernière, mon collègue, le député de Sarnia, député de mon parti, m'a demandé de comparaître devant un comité permanent et je lui ai exposé, dans une lettre rendue publique, les raisons pour lesquelles je ne voulais pas rompre la longue tradition.

Il est certes tout à fait normal que les députés veuillent poser des questions sur les dépenses du Bureau du Conseil privé ou de celui du premier ministre. J'ai toujours eu l'habitude de mettre à la disposition de ce comité des fonctionnaires capables de donner tous les renseignements voulus, et c'est d'ailleurs ce qu'ils ont fait lorsqu'on les leur a demandés. Les parlementaires, que ce soit le leader de la Chambre ou son excellent secrétaire parlementaire, ont pris l'habitude de remplacer le premier ministre. Je répète que c'est pratique courante depuis les temps modernes au Parlement. Comme je l'ai dit l'autre jour, non seulement suis-je très conservateur à cet égard, mais je ne vois aucune raison valable de rompre avec cette tradition, ne serait-ce que parce qu'on peut donner des réponses et qu'on en a d'ailleurs donné à l'exception, je le répète, des réponses très détaillées que je donne aux questions écrites, procédure qui permet aux députés de la Chambre et au public de connaître les moindres détails, comme le prix de chaque ustensile de cuisine ou de chaque cendrier acheté pour le 24 Sussex Drive ou pour mon bureau ici, sur la colline.

Il ne s'agit donc pas de chercher à connaître les faits car les députés peuvent les connaître. Si ceux-ci désirent de plus amples renseignements, le leader de la Chambre sera ici cet après-midi, accompagné de ses fonctionnaires, pour répondre aux questions et nous veillerons à ce que les questions que poseront les députés obtiennent des réponses satisfaisantes. Les questions de principe sont évidemment une autre affaire et il est bien clair qu'il ne faut pas s'attendre à ce que les fonctionnaires y répondent. Aussi longtemps que nous jouirons d'un régime parlementaire avec gouvernement responsable, nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne permettrons pas que des hauts fonctionnaires répondent au nom des ministres tout simplement pour satisfaire la curiosité des députés d'en face, dans la mesure où je le pourrai.

● (1520)

Cette question se pose à propos de renseignements concernant des faits que la Chambre voudrait connaître à la suite de mes prévisions budgétaires. Je voudrais maintenant traiter simplement et brièvement de la question du secret. Ce n'est peut-être pas le moment d'en parler lon-

guement. Je tiens simplement à rappeler à la Chambre que, dans un effort pour circonscrire le souci qu'a le gouvernement de la nécessité de garder secrets et de ne pas rendre publics certains documents de travail, nous avons établi il y a quelques années une série de lignes directrices. Elles furent déposées à la Chambre sous le titre «Avis de motion portant production de documents», mais elles concernaient la question générale du secret. Ces lignes directrices furent la première fois déposées par l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui était alors leader du gouvernement à la Chambre, le 15 mars 1973, soit il y a plus de deux ans. Elles figurent comme Appendice «B» des délibérations du 15 mars 1973.

Deux semaines plus tard, ces lignes directrices furent renvoyées au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, et je dois dire que ce comité n'a jamais pris aucune mesure pour les étudier à fond et voir comment elles pourraient être améliorées et rendues compatibles avec l'exercice d'un gouvernement aussi ouvert que possible, mais, je le répète, assujetti à un régime de responsabilité parlementaire. Ces lignes directrices furent de nouveau déposées à la Chambre en décembre pour être renvoyées le jour même au même comité mixte permanent. Quelques témoins ont déjà comparu devant le comité, et je tiens à dire que notre gouvernement attend avec impatience les recommandations du rapport de ce comité permanent parce qu'il est possible que celui-ci ait été en mesure d'améliorer les lignes directrices sans compromettre la nécessité très fondamentale pour le régime parlementaire de mettre les hauts fonctionnaires dans une position où ils peuvent donner leur avis à leur ministre sans craindre que cet avis ne devienne complètement public, ce qui, l'expérience l'a démontré, donnerait comme résultat que les hauts fonctionnaires deviendraient extrêmement prudents et peut-être pas tout à fait désintéressés le moment venu de donner leur avis. Nous voulons obtenir les meilleurs avis possibles de nos hauts fonctionnaires et, pour ce faire, nous devons soustraire ces avis à l'épluchage de la part du public.

L'autre question que j'aimerais aborder—je devrais évidemment m'en tenir à des généralités, car au comité on voudra sans doute avoir le temps de poser quelques questions—est l'ampleur de mon budget, le montant des dépenses du premier ministre et de son bureau, ainsi que de celles du Conseil privé. Cette rubrique pourrait faire l'objet de deux catégories de questions. La première est sans doute celle des lustres et des cendriers.

Une voix: Parlez-nous donc des piscines.

M. Trudeau: Et des piscines. Je doute que cela puisse faire l'objet d'une politique. Cela peut faire l'objet d'un débat et piquer la curiosité, mais les faits sont connus. Des jugements peuvent être portés. Je vais en traiter très brièvement et j'espère qu'il restera du temps pour la question la plus fondamentale, celle des dépenses et des tâches que lesdites dépenses doivent permettre de réaliser. Je ne me soucierais guère d'en parler, si le député de Leeds et peut-être aussi le député de Rocky Mountain avaient été les seuls à manifester de la curiosité à ce sujet, mais j'ai été quelque peu déçu que le 30 avril dernier, après une longue absence, le très honorable député de Prince-Albert ait jugé bon d'en faire le sujet d'un discours et, comme de juste, il a parlé d'abondance. Il a consacré une partie de son discours à parler de cette sorte de dépenses que je range dans la catégorie des lustres. Le très honorable député de Prince-Albert s'est plu à prédire, compte tenu de l'inflation actuelle, quel serait mon traitement dans une dizaine d'années. Je le remercie de la confiance qu'il m'a témoigné . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . et notamment d'avoir laissé entrevoir ce qu'il pense des chefs actuels et futurs de son parti.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Monsieur le président, ce n'est plus qu'une question de temps, mais le mois de mai tire à sa fin, et le premier ministre n'en a plus pour longtemps. Je m'en voudrais de l'interrompre en vertu de la règle des 15 minutes, mais comme il ne doit pas rester très longtemps au comité, j'espère qu'il sera aussi concis que possible.

M. Trudeau: Je remercie le député de m'avoir signalé l'heure, mais j'ai offert dès le début de prendre la parole après un député de son parti afin de savoir exactement de quoi on voulait que je parle. Mais on n'a pas voulu cela et on m'a demandé de parler le premier. C'est pourquoi j'essaie de couvrir une variété de sujets et, bien entendu, cela prend un peu plus de temps.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'es sûrement par accident que le chef de l'opposition a pris la parole au moment même où j'allais citer un extrait du discours du très honorable représentant de Prince-Albert. J'y reviens et je cite le hansard du 30 avril, à la page 5344:

> Permettez-moi de revenir à l'époque où j'étais premier ministre. Nous devions payer un loyer annuel de $5,000 pour le 24, promenade Sussex; c'est-à-dire que M. St-Laurent l'a fait, que je l'ai fait, tout comme M. Pearson. Ce loyer a maintenant disparu.

A mon avis, c'est là une observation assez injuste. Peut-être l'a-t-il oublié, mais le très honorable représentant sait sûrement que ce loyer a été aboli par une loi de la 28e législature, il y a deux législatures de cela, par un bill que j'ai présenté moi-même touchant les résidences officielles, soit la loi sur les résidences officielles. Je me suis assuré que cette suppression du loyer ne s'appliquerait qu'à compter de la législature suivante; autrement dit, elle ne s'appliquait pas à moi. Tout comme M. St. Laurent, M. Pearson et M. Diefenbaker, j'ai dû payer le loyer. C'est seulement après les élections suivantes, lorsque les Canadiens eurent réélu le même premier ministre par une mince majorité, que la nouvelle loi est entrée en vigueur; le chef de l'opposition, avec son impartialité habituelle, se souviendra que c'était là l'aspect du bill.

Il se souviendra aussi que le même projet de loi, qui faisait de la maison Stornoway, de la résidence de M. l'Orateur, et de la ferme, des biens publics, entrait en vigueur immédiatement car la Chambre sait que nous nous faisions du souci alors au sujet des accommodements antérieurs en vertu desquels le chef de l'opposition et l'Orateur bénéficiaient de certains avantages de la Couronne: la CCN travaillait sur leurs propriétés, et ainsi de suite. Ils auraient pu perdre ces avantages en raison de la loi votée par le Parlement.

M. Cossitt: Et la piscine?

M. Trudeau: Nous n'avons pas l'esprit aussi mesquin que le député de Leeds et nous n'avons pas voulu profiter de la situation; c'est pourquoi nous avons prévu l'application immédiate de la loi dans le cas de la maison Stornoway et de la ferme, et après les élections, dans le cas de la résidence du premier ministre. C'est dommage que le très

honorable représentant de Prince-Albert ait jugé à propos d'oublier cela.

● (1530)

Lorsque je parle de Stornoway on m'interrompt pour parler de la piscine! Je rappellerai au comité que les deux situations sont passablement les mêmes. Stornoway avait été mis à la disposition du chef de l'opposition (M. Stanfield) par un groupe de particuliers dont on ne divulgua jamais les noms. Il l'occupa sans que nous ne le soupçonnions jamais de relations avec la Mafia qui aurait pu lui donner cette piscine. Cette pensée ne nous a jamais effleurés, ce qui est normal. J'imagine que les personnes qui offrirent cette maison au premier ministre étaient mûes par un sentiment de devoir public et qu'elles considéraient louable d'agir ainsi. Je suis prêt à parier que des gens appartenant probablement à divers partis ont contribué à la constitution du fonds grâce auquel cette propriété est à la disposition du chef de l'opposition.

Lorsque le gouvernement est devenu propriétaire de Stornoway pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, aucun député de ce côté-ci n'a demandé le nom des donateurs. Nous ne soupçonnions pas le chef de l'opposition, actuel, futur ou passé, de s'être laissé influencer par des constructeurs indépendants. C'est exactement la même chose pour la piscine.

M. Horner: La situation est totalement différente.

M. Trudeau: Le gouvernement fédéral peut acquérir de diverses manières des biens pour les Canadiens et pour les occupants actuels et futurs, qu'il s'agisse du chef de l'opposition, du premier ministre ou de l'orateur. C'est un procédé parfaitement régulier: des donateurs dont personne ne connaissait le nom, pas moi en tout cas, ont fait un don pour la résidence du premier ministre tout comme cela s'était fait pour la résidence du chef de l'opposition officielle; ce don demeurera toujours la propriété du gouvernement. C'est ainsi je pense que l'on fait divers dons au gouvernement. C'est souvent ainsi qu'un musée enrichit ses collections. Il est certain que l'on veut critiquer tout ce que je fais. Si j'avais demandé de l'argent au Trésor, les accusations auraient été plus nombreuses encore.

Sur une note plus légère, monsieur le président, j'étais absolument sûr, quand j'ai décidé d'accepter de donateurs anonymes le cadeau d'une piscine, que l'on dirait dans des éditoriaux que ce n'était pas la bonne façon d'agir et que la piscine aurait dû être payée par les derniers publics. Il est certain que, dans une telle situation, on n'a jamais raison aux yeux de ceux qui veulent voir du mal dans tout. Il vaut la peine de répéter que l'affaire de Stonoway et celle de la piscine sont identiques et que ni le chef de l'Opposition ni moi ne savons ni ne saurons, probablement, à la générosité de qui nous devons ces agréments.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Quelle perte de temps pour ne rien dire!

M. Trudeau: Monsieur le président, je sais que c'est une perte de temps et je suis désolé que ce soit de cette question qu'un si grand nombre de gens de l'autre côté se soient préoccupés. Ils m'ont forcé à en parler précisément parce que, même pendant mon intervention, des députés d'en face m'ont interrogé sur la piscine. Maintenant que je les ai renseignés, ils sont déconcertés et trouvent que c'est une perte de temps.

Le président: Le député de Peace River invoque le Règlement.

M. Baldwin: Monsieur le président, je suis sûr que le premier ministre veut être juste envers le comité. Il a dit qu'il ne pouvait pas être toujours ici, ce que nous reconnaissons, même si nous aimerions beaucoup l'avoir toujours au milieu de nous, comme lui aussi d'ailleurs aimerait l'être. S'il n'a pas été informé plus tôt de cette convocation, c'est à cause d'un incident qui s'est produit mardi soir seulement et que nous avons considéré comme quelque chose d'antiparlementaire et de despotique. A la suite de cet incident, nous avons cru nécessaire de demander au premier ministre de comparaître devant le comité plénier.

S'il doit partir, je suis sûr que les questions que nous, y compris le chef de l'opposition, lui poserons, toucheront un grand nombre de sujets qu'il connaît, et nous escomptons qu'il pourra y répondre. Je crois que s'il pense sincèrement, comme je l'espère, que ce moment est bien choisi pour poser des questions, il permettra au chef de l'opposition et aux députés des autres partis—à l'occasion de la présentation de ses prévisions budgétaires et en reconnaissance du droit de la Chambre des communes qui représente la population canadienne—d'exposer leurs griefs avant le vote des crédits. Voilà le principe qui inspire notre démarche et j'espère que le premier ministre fera en sorte que nous obtenions réponse à nos questions.

M. Trudeau: Monsieur le président, je comprends fort bien la préoccupation de l'honorable député et il a clairement exposé le dilemne dans lequel je me trouve. Je lui rappelle, toutefois, que ce dilemne ne m'est aucunement attribuable. Ce sont les députés de son parti qui n'ont cessé de me poser ces questions par écrit, qui les ont posées de nouveau au comité, qui m'interrompent chaque fois que je me lève pour répondre à une question, et qui expriment leur inquiétude au sujet de ces mêmes sujets dont je traite. Il est à mon avis peu raisonnable pour l'honorable député de manifester sa déception à cause du temps que je prends pour répondre aux questions que son propre parti a soulevées. Je n'ai d'autre choix que de conserver ma façon actuelle pour faire face à ces accusations qui, je le répète, ont été formulées par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), ancien premier ministre du pays, et par conséquent . . .

M. Cossitt: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le président: Le député de Leeds invoque le Règlement.

M. Cossitt: Monsieur le président, personne ici ne devrait écouter le premier ministre dire qu'il prend tout son temps parce que nous avons exercé notre droit de poser des questions orales ou inscrites au *Feuilleton*. Il est temps que nous entendions des propos sensés ou bien qu'il s'assoie tout simplement. Il se sert de nous comme excuse pour ne pas répondre aux questions et pour cacher des choses au peuple canadien . . .

Les subsides

Le président: A l'ordre. Je veux signaler à l'honorable député qu'il a pris la parole en vertu d'un rappel au Règlement, et ma fonction consiste à faire respecter le Règlement. Je dois lui rappeler que l'article 55 du Règlement prévoit que la durée de l'exposé du premier ministre n'est aucunement limitée. Si les honorables députés ont conclu d'autres ententes non connues du président du comité, la seule décision que je puis rendre, c'est de permettre au premier ministre de parler.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le président sait bien que nous disposons d'une période de quinze minutes. Nous avons discuté aujourd'hui pour savoir qui de nous ou du premier ministre parlerait le premier. Nous désirons une discussion, pas un monologue, monsieur le président. Je laisse cela au bon jugement du premier ministre, mais je voudrais lui rappeler que nous disposons d'un temps de parole de 15 minutes. Il s'est accordé environ 35 minutes. Comme il ne peut pas rester longtemps—et je comprends pourquoi—je lui demanderais de ne pas l'oublier.

Le président: A l'ordre. Je comprends très bien le point soulevé par le chef de l'opposition. La limite de temps de 15 minutes, dont on a convenu la semaine dernière, ne valait que pour les deux jours consacrés à l'étude des prévisions budgétaires du ministère des Transports. Le président du comité n'a entendu parler d'aucune entente à propos des débats d'aujourd'hui. J'espère qu'à un moment donné, le leader de la Chambre présentera une proposition, mais on m'a dit que la période avant 16 h 30 commencerait par une déclaration du premier ministre. Personne n'a fait remarquer qu'elle serait limitée en temps. Elle devait être suivie par des questions orales. Je suis prêt à accepter n'importe quel accord venant des membres du comité ou des députés, mais je ne peux imposer des règles qui n'existent pas.

M. Trudeau: Monsieur le président, je conviens avec le chef de l'opposition que ces questions importent peu. Malheureusement, les questions constamment soulevées par nos vis-à-vis sont celles qui font les manchettes des journaux. Puisque nous parlons dépenses, j'ai l'intention de consacrer quelques minutes de plus à ce sujet. Cela me paraît de peu d'importance, mais, apparemment, les députés d'en face ont pris cette position.

● (1540)

Dans la phrase suivante le très honorable député de Prince-Albert nous dit: «Nous n'avions pas non plus de cuirassés dreadnought.» Je ne répéterai pas l'explication déjà donnée par le solliciteur général au sujet de la voiture blindée que la GRC a mise à ma disposition et de celle de la Reine lorsqu'elle vient ici. Je me rappelle justement, en entendant le très honorable député dire que je montre des symptômes de paranoïa en possédant ce genre de voiture, que lui-même avait fait construire à grands frais pour les contribuables, un abri antibombes au nº 24 de la promenade Sussex. Peut-être prévoyait-il le jour où au Château-Laurier son parti se liguerait contre lui. Il n'en demeure pas moins qu'il avait fait construire cet abri aux frais de la population et que cela avait représenté un montant considérable. Il avait fait aménager à Carp toute une série d'installations pour le gouvernement où il pourrait se réfugier avec ses ministériels advenant que de la violence se manifeste. Je trouve un peu mesquin qu'il parle de la voiture blindée lorsque lui-même, il montrait vraiment des symptômes de paranoïa.

[M. Cossitt.]

Dans le même discours, le très honorable député a parlé du lac Harrington. Je pense que c'est une autre allusion malheureuse, parce qu'il a, je suppose, pendant son mandat, fait main basse sur une superficie de terrains comme aucun particulier ne l'a jamais fait au Canada. C'était quand il a décidé que la propriété du lac Harrington et les bâtiments qui s'y trouvaient devraient devenir la résidence d'été du premier ministre. Je ne crois pas qu'aucun des membres de mon parti, qui siégeaient alors ait critiqué cette décision. Il ajoutait des milliers d'acres de terrain pour son propre plaisir. Selon moi, cette décision se justifiait; j'en ai d'ailleurs moi-même bénéficié. De même, j'espère que le prochain premier ministre profitera de la piscine de la promenade Sussex. Il y a une différence. Je n'ai pas l'intention d'ensemencer la piscine de poissons, ni même de requins, monsieur le président.

Une voix: Pourquoi ne pas la remplir avec le linge sale du gouvernement?

M. Trudeau: Le très honorable député de Prince-Albert aimait la pêche et il a fait aleviner le lac Harrington aux frais du public pour son propre plaisir.

Des voix: Quelle honte!

M. Trudeau: Ce fut un incident honteux; c'est, je le répète, une peccadille; malheureusement, elle est ressortie dans le discours du très honorable représentant de Prince Albert. Je suis certain qu'il trouvera d'autres occasions de me répondre. Mais les faits sont tels que je les ai exposés, monsieur le président.

J'arrive maintenant à la question plus importante de l'effectif du cabinet du premier ministre et de celui du conseil privé. Encore une fois, je tiens à préciser deux choses. D'abord, il faut s'assurer que les faits sont exacts. Quand on étudie des statistiques, il faut comparer des choses qui se comparent. Deuxièmement, j'espère montrer, dans mon discours, pourquoi le cabinet du premier ministre et celui du conseil privé ont atteint leur effectif actuel.

Voyons la résidence du premier ministre. En 1960-1961, on y a utilisé sept années-hommes. C'était au temps du très honorable député de Prince Albert. Les chiffres sont demeurés les mêmes pendant près de 15 ans. Pour 1974-1975, on a encore utilisé sept années-hommes. Les frais ont évidemment augmenté considérablement: ils sont passés de $26,000 à $84,000, ce qui veut dire que le même nombre de personnes embauchées au 24, promenade Sussex ont vu leur salaire tripler en 15 ans. Ce n'est pas moi qui fixe les salaires, mais je pense qu'il est important de se rappeler le nombre d'années-hommes utilisées à la résidence du premier ministre.

Il est beaucoup plus difficile d'établir des comparaisons entre le cabinet du Conseil privé et celui du premier ministre, pour la simple raison que les deux n'étaient pas séparés jusqu'au budget de 1971-1972. Le nombre d'années-hommes et les frais alloués concernaient les deux cabinets mis ensemble, même s'ils remplissaient alors des fonctions tout à fait distinctes et si leurs crédits étaient très différents. J'en donnerai quelques exemples, mais je ne puis les donner tous.

En 1962-1963, lorsque les conservateurs s'accrochaient encore au pouvoir, les cabinets du premier ministre et du Conseil privé avaient employé 99 années-hommes, au coût d'environ $611,000. J'ai vu des députés d'en face et des journalistes comparer ces chiffres avec ceux, mettons, de dix ans plus tard, soit plus ou moins 1.4 million, ce qui veut dire, pour le cabinet du premier ministre, que le budget a été doublé, et 8 millions de dollars pour le cabinet

du Conseil privé. Mais la différence est la suivante: dans ce budget, il faut allouer pour le Conseil privé environ 1.26 million pour l'Institut de recherches politiques et environ $230,000 pour le Comité national des droits de l'homme et des traités, et le reste. En examinant les chiffres de chaque année, on peut voir que ces prévisions budgétaires englobent un grand nombre d'organismes et d'activités qui ne figuraient pas auparavant dans le budget du cabinet du premier ministre et du cabinet du Conseil privé.

En fait, lorsque je travaillais dans l'un de ces cabinets comme fonctionnaire en 1949, ces deux cabinets avaient coutume d'emprunter des fonctionnaires dont le traitement continuait de figurer dans les crédits d'autres ministères. Par conséquent, si quelqu'un veut analyser ces chiffres de façon scientifique, il lui faut s'informer des faits exacts, et comparer des choses semblables. Je répète que mon cabinet et celui du Conseil privé sont toujours prêts à mettre ces renseignements à la disposition de ceux qui veulent établir une comparaison honnête et pas seulement faire les gros titres.

On a un autre exemple d'escalade des coûts au cabinet du chef de l'opposition. Il importe de noter le changement qui s'y est produit. Le 1er juin 1968, treize postes étaient attribués au cabinet du chef de l'opposition. Il compte maintenant vingt-sept employés, ce qui veut donc dire que son importance a plus que doublé. En ce qui concerne les traitements, dans le cas de ma résidence, ils ont triplé, je crois, sur une période plus longue. Les traitements offerts pour les postes dans le cabinet du chef de l'opposition sont passés, de quelque $129,000 en 1968, à $517,000 aujourd'hui, soit presque quatre fois plus. Il en est de même du cabinet du chef du Nouveau parti démocratique et de celui du chef du Crédit social. Les dépenses de leurs cabinets ont à peu près quadruplé.

Je ne crois donc pas qu'on devrait trop se scandaliser lorsque je dis que les dépenses de mon cabinet ont aussi augmenté pendant cette période. Je dirai que les chiffres donnés ne comprennent pas les budgets des bureaux de recherche politique. Je rappelle au comité, sans trop de modestie, que c'est mon gouvernement qui a innové à cet égard en 1968. Nous jugions important que l'opposition ait des recherchistes pour lui permettre de bien remplir ses fonctions. Ces dernières consistent à analyser la politique et la législation, et à poser à la Chambre des questions pertinentes.

M. Baldwin: Mais tout cet argent n'a pas servi à grand-chose.

M. Trudeau: D'accord.

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'opposition ne semble pas en avoir beaucoup profité.

M. Trudeau: Le budget consacré à la recherche pour le parti conservateur est passé de zéro en 1968 à un quart de million de dollars en 1975, c'est-à-dire qu'il a augmenté prodigieusement. Même en ne remontant que jusqu'en 1969, nous obtenons les chiffres de $125,000 pour 1969 et $251,000 pour 1971, soit un peu plus du double. Dans le cas du parti néo-démocratique c'est même plus du double. Pour le parti du Crédit social, le chiffre n'a pas tout à fait doublé.

● (1550)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je comprends que le premier ministre cherche à gagner du temps, mais c'est la deuxième fois qu'il nous donne les chiffres exacts en ce qui concerne l'opposition officielle. Pour les deux autres partis, il se contente de donner l'augmentation. Il pourrait aussi bien nous donner les chiffres exacts.

M. Trudeau: En effet, monsieur le président. En ce qui concerne le bureau du chef néo-démocrate, en janvier 1970, soit deux ans plus tard que pour l'opposition officielle, le total des traitements était de $36,600. A l'heure actuelle, non seulement le nombre de postes a-t-il doublé mais les traitements atteignent au total $147,900.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Dans le cas du Parti Crédit social, en janvier 1970, le chiffre était de $28,600. Il est aujourd'hui de $104,700.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Si je combine les deux tableaux et additionne les traitements du personnel du chef de l'opposition (M. Stanfield) à ceux du personnel de recherches de l'opposition officielle, le total passe de $129,000 en 1968 à $769,000 en 1975.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le chiffre a plus que sextuplé. Il vaut de signaler qu'il ne comprend pas les traitements des adjoints du leader parlementaire de l'opposition, qui aurait probablement besoin de plus, mais c'est ce qu'il obtient en ce moment, des adjoints à l'ancien premier ministre et des adjoints au whip en chef de l'opposition. L'addition de toutes ces dépenses donne un montant appréciable.

Une voix: Dites la vérité.

M. Trudeau: Je suis certain que chaque député a une conception personnelle de la vérité. Je signale seulement que le député de Leeds fait un usage frauduleux des chiffres. J'espère que ce n'est pas intentionnel.

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Le premier ministre m'a accusé d'usage frauduleux. Je crois que c'est l'expression qu'il a employée. Me faire dire que ce que j'ai pu faire à la Chambre est frauduleux est une atteinte à ma réputation que je ne peux tolérer. Le premier ministre cet après-midi pousse les choses un peu loin, sans répondre aux questions légitimes de l'opposition parce qu'il veut employer tout son temps de parole à attaquer la réputation des députés de l'opposition. C'est un affront à la Chambre. Un grand nombre de députés commencent à en avoir assez d'écouter un homme . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Il est temps qu'il réponde au peuple canadien des dépenses de son cabinet, et vite.

Les subsides

M. Trudeau: Monsieur le président, j'en viens maintenant à la seule partie importante sans doute de ma longue déclaration. C'est seulement la question de savoir ce que ces dépenses comportent. On semble m'accuser, dans diverses formules, de bouleverser le régime parlementaire pour en faire un régime présidentiel. On s'inquiète de la façon dont je semble me servir des hauts fonctionnaires. Nous entendons dire parfois que les hauts fonctionnaires sont trop puissants et que la Chambre devrait les assigner à comparaître. Je me souviens du jour où nos vis-à-vis exhortaient le gouvernement à se défaire de l'ancien sous-ministre des Finances qu'ils trouvaient trop puissant. Pourtant, lorsque le sous-ministre en question remit sa démission quelques années plus tard, ces mêmes députés de l'opposition n'ont pu s'empêcher de beaucoup s'inquiéter de ce qu'un gouvernement intolérant avait forcé cet homme à se démettre de ses fonctions en le privant de tout pouvoir. Je me demande dans ce cas-ci, sur quel pied ils vont danser.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je vais essayer de donner quelques aperçus généraux du rôle changeant des bureaux du Conseil privé. C'est là le titre d'un mémoire de M. Gordon Robertson qui fut secrétaire du cabinet jusqu'à très récemment. Il n'y a rien de secret à ce sujet. Il s'agit d'un document présenté lors du 23e congrès annuel de l'Institut des administrateurs publics tenu à Regina le 8 septembre 1971.

M. Cossitt: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai consulté plusieurs autorités plus versées que moi en matière de procédure parlementaire.

Une voix: Elles sont toutes plus versées que vous en la matière.

M. Cossitt: On m'a confirmé que le premier ministre avait usé d'un langage antiparlementaire en qualifiant de frauduleuses mon attitude et mes questions à la Chambre. Je demande donc que soit retirée cette observation du premier ministre. J'estime que je suis en droit de demander à Votre Honneur d'en décider ainsi.

Le président: Je dois dire que l'observation du premier ministre m'a aussi inquiété. Le premier ministre a accusé le député de se servir des données statistiques de manière frauduleuse. Il m'est difficile de rendre une décision quant à savoir si la remarque du premier ministre porte vraiment atteinte à la réputation du député de Leeds. J'ai examiné certains commentaires de Beauchesne pour voir si je pouvais demander au premier ministre tout au moins de modifier son assertion. Ce serait, me semble-t-il, un cas limite, le premier ministre voudrait peut-être aider la présidence et le comité et nuancer son affirmation.

M. Trudeau: Monsieur le président, je pense que je peux vous aider. Les mots ont peut-être été perdus, mais je suis certain qu'ils seront consignés au hansard. J'ai dit que le député s'était servi des données statistiques de manière frauduleuse, mais j'ai dit que j'espérais que ce n'était pas intentionnel. Voilà qui devrait résoudre la difficulté qui se présente. Je pensais que le député voulait sans doute . . .

[*Français*]

M. Grafftey: C'est très habile!

M. Trudeau: Non, ce n'est pas très habile, je l'ai dit en toute parole et tout honneur.

[*Traduction*]

Il serait regrettable, je pense, que les données statistiques soient intentionnellement malmenées par le premier

venu. Je présume que le député agit plus par ignorance que par malveillance.

Des voix: Bravo!

● (1600)

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Sans vouloir être assez présomptueux pour faire la leçon au premier ministre au sujet de ses responsabilités à la Chambre, je n'en signale pas moins qu'il se doit de ne pas aggraver . . .

Une voix: Êtes-vous fâché?

M. Stanfield: Oui, je suis vraiment fâché, mais j'aurai l'occasion de parler dans un instant; le premier ministre ne sera pas là pour m'entendre et je le regrette, mais il pourra lire le compte rendu. Là-dessus néanmoins, le premier ministre aura sans doute l'amabilité de dire qu'il n'avait pas l'intention d'accuser le député de Leeds d'agir intentionnellement de manière frauduleuse.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition semble me proposer de dire exactement ce que j'ai dit. C'est à l'honorable représentant et non à moi de décider si les membres de son parti sont stupides ou malhonnêtes.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: C'est au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président; la chose est bien simple. Le mot «frauduleux» a une signification et, quoi que le premier ministre puisse dire pour éluder le sujet, il a bel et bien lancé cette accusation contre le député de Leeds. Le mot «frauduleux» a une signification que nous comprenons bien. Ou le premier ministre s'en tient à cela et s'expose à une décision de la part de Votre Honneur ou il emploie un autre mot. Il a le choix: Je pourrais tout aussi bien parler de «manière frauduleuse» dans le cas de quelqu'un qui essaie d'éluder les questions.

M. Trudeau: Cela vous est souvent arrivé.

M. Baldwin: Ce serait déplacé et je ne le ferais pas. Je pense que le très honorable représentant devrait profiter de l'occasion pour faire en sorte que le ton des délibérations à la Chambre soit convenable et un moyen d'y arriver serait de remplacer le mot qu'il a employé par un autre.

Le président: Je veux être juste envers le député de Leeds. Je comprends bien le point qu'ont soulevé le député de Peace River et le chef de l'opposition. Mais je dois rendre décision suivant le Règlement et les précédents qui ont été suivis.

Le paragraphe (5) du commentaire 154 de Beauchesne dit que ce n'est pas antiréglementaire de dire qu'une déclaration est fausse, mais c'est antiparlementaire de dire qu'elle est fausse au su du député qui adresse la parole à la Chambre.

De là, je passe à l'explication qu'a donnée le premier ministre. Bien qu'il ait dit que le député de Leeds ait pu faire un usage frauduleux des statistiques, il a ajouté qu'il espérait que ce n'était pas à son su ni intentionnellement. A mon avis, cela répond au critère du commentaire que j'ai cité. A moins que des députés ne veuillent poursuivre la question et me citer d'autres références pour ma gouverne, je puis dire que, pour le moment, je suis satisfait de l'explication du premier ministre.

M. Cossitt: Monsieur le président, j'aimerais dire brièvement que je ne vois pas dans les circonstances comment on peut être satisfait de la déclaration du premier ministre là-dessus.

Des voix: Règlement!

M. Cossitt: Il a reconnu avoir dit «frauduleux». Il le reconnaît, mais il ajoute: «J'espère que ce n'est pas intentionnel». Monsieur le président, «frauduleux» implique nettement de propos délibéré; «frauduleux» suppose manque de droiture; «frauduleux» veut dire malhonnêteté.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Je me suis servi de statistiques qu'il avait lui-même fournies de son propre bureau. Si ces statistiques sont frauduleuses, elles sont frauduleuses parce que c'est lui qui les a fournies.

Le président: A l'ordre. Le député a eu l'occasion d'exposer son point de vue. Le chef de l'opposition et le député de Peace River ont bien appuyé ses arguments. La présidence a rendu une décision. Le seul autre choix qui s'offre au député est d'en appeler de la décision de la présidence.

Une voix: Tout aussi bien. C'est un après-midi complètement gaspillé.

M. Trudeau: J'en venais au fait. Je disais que le rôle en constante évolution du bureau du Conseil privé avait suscité un grand intérêt et qu'on a écrit bien des choses à ce sujet. Ce que M. Robertson en a dit vaut certainement la peine d'être lu, et je conseille à quiconque désire comprendre la complexité du bureau du Conseil privé de le lire.

Pour ma part, je crois que les diverses questions posées à propos de mes crédits remettent sans doute en question tout le régime du gouvernement parlementaire et de la responsabilité collective. J'en parle en toute connaissance de cause, car il n'y a pas si longtemps, le gouvernement précédent a été défait à la Chambre des communes précisément sur cette question. Nous avons tiré profit de cette expérience concernant la responsabilité du chef du gouvernement envers la Chambre des communes.

Je n'ai sans doute pas grand-chose en commun avec le très honorable représentant de Prince-Albert, mais nous avons au moins ceci de commun que nous avons tous deux subi des défaites à la Chambre des communes à titre de chef du gouvernement, et nous avons dû déclencher des élections générales. C'est certainement là le principe fondamental. J'ai fait sans doute la pire expérience, en ce sens que notre gouvernement était le premier au Canada à être renversé pour un budget.

M. Baldwin: Le pays n'avait jamais eu de si mauvais budget!

M. Trudeau: Le principe était toutefois le même et aucun régime où pareille chose peut arriver ne peut être pris pour un régime présidentiel. Nous ne devrions pas non plus accéder à la demande de l'opposition de faire comparaître des fonctionnaires devant les comités parlementaires, car ce serait donner raison à ceux qui croient que ce sont les fonctionnaires, qui font les politiques et en sont responsables plutôt que les membres du cabinet qui, en général, doivent se faire élire par le peuple. Permettez-moi simplement de vous donner quelques exemples où l'évolution de la situation m'a obligé à augmenter le personnel de mon cabinet.

Si l'on remonte à 1968, année où je suis devenu premier ministre, j'ai jugé nécessaire d'examiner les fonctions du bureau du Conseil privé et les fonctions du cabinet dans le contexte de l'époque. Comme les circonstances avaient changé, non seulement au Canada mais dans d'autres pays, le gouvernement était entré dans une nouvelle ère et jouait un rôle nettement plus important dans le secteur public. De fortes pressions étaient exercées pour qu'il soit plus accessible à la population, mais le processus de prise de décisions n'avait pas progressé à l'avenant. Si nous voulions nous acquitter efficacement de nos responsabilités ministérielles, il fallait faire quelque chose.

J'ai étudié longuement et attentivement la question avec mes collègues et le personnel de soutien du cabinet, et nous avons décidé de modifier le système de façon à permettre aux comités du cabinet présidés par les ministres de faire les évaluations et de rendre les décisions, travail qui revenait auparavant à l'ensemble du cabinet. Le cabinet pourra ainsi se concentrer sur les dernières propositions en sachant que le travail et les discussions de base ont déjà eu lieu.

La modification d'un système qui met en cause bien des gens et des méthodes de longue date n'est pas facile et prend assez de temps, mais nous avions de bonnes raisons d'essayer de le faire. D'abord, nous voulions que plus de décisions soient prises au niveau ministériel. Deuxièmement, nous voulions garantir que les ministres fassent toutes les recherches nécessaires au sujet de leurs propositions. Troisièmement, nous voulions aider les ministres à choisir leurs priorités de façon délibérée et pleinement conscients des pressions très réelles exercées sur leurs collègues. Quatrièmement, nous voulions élargir le dialogue entre les ministres et les fonctionnaires, et pas seulement ceux de leur propre ministère. Nous voulions que les préoccupations d'un ministère ne soit plus limitées à ce seul ministère, que des fonctionnaires d'autres ministères puissent être interrogés aux comités et qu'ils participent à des discussions avec les ministres d'autres ministères.

● (1610)

Je n'hésite pas à admettre que cette façon d'agir a entraîné une augmentation du personnel du cabinet du Conseil privé, surtout dans les domaines de la planification et des relations fédérales-provinciales. Cette augmentation ne constitue pas une croissance excessive et équivaut à peu près au taux de croissance annuel de la Fonction publique en général. De fait, cette augmentation est telle que personne ne peut affirmer sérieusement que le cabinet du Conseil privé, même réuni au cabinet du premier ministre, pourrait dominer le gouvernement. J'ai cité les chiffres à ce sujet un peu plus tôt, monsieur le président.

[*Français*]

Je ne sais trop pourquoi le Bureau du Conseil privé est devenu quelque chose de sinistre pour les députés de l'opposition, du moins pour quelques-uns d'entre eux. Cela me paraît plutôt étrange, étant donné que le fonctionnement et le rôle du Bureau du Conseil privé ont fait l'objet d'études ou d'exposés qui ont été imprimés et distribués aux députés ainsi qu'à d'autres citoyens. Les auteurs, personnages fort distingués et dénués de tout esprit partisan, fondent leurs exposés sur le fait que, conformément à une règle de longue date, même les fonctionnaires du plus haut rang s'abstiennent de toute ingérence à l'égard des ordres ou des désirs des ministres. La règle à toujours voulu que le Bureau du Conseil privé soit non partisan de nature, quoique politiquement sensible aux intentions du

gouvernement, quel qu'il soit, qui se trouve à jouir de la confiance du corps électoral canadien. Il en va de même dans le cas de tout groupe de fonctionnaires au sein de n'importe quel ministère.

En dépit d'imputations de l'opposition, imputations auxquelles le traumatisme du *Watergate* donne peut-être un certain crédit populaire, le gouvernement a essayé de clarifier les contraintes qui étaient pratiquées dans le passé.

Depuis la formation du Cabinet, il y a huit ans, on a toujours aussi soigneusement évité que les fonctionnaires ne s'ingèrent dans la responsabilité ministérielle. Il faut admettre que le bureau du Conseil privé gère les mécanismes gouvernementaux, mais ses fonctionnaires ne sont pas les responsables du fond des décisions politiques, comme d'aucuns le croient. Ils s'acquittent de fonctions d'administration et de coordination entre les ministères, mais ils ne sont les auteurs d'aucune politique.

[*Traduction*]

Il y a un autre point très fondamental que j'aimerais faire valoir, soit qu'il y a une très grande différence entre les services fournis au premier ministre par le cabinet du Conseil privé et ceux que lui fournit son propre personnel. Il arrive trop souvent que des critiques embrouillent, soit délibérément, soit par ignorance, les différences qui existent entre deux groupes tout à fait différents. A une certaine époque, je le répète, divers ministères affectaient un certain nombre de fonctionnaires au personnel du premier ministre. Depuis l'arrivée au pouvoir de mon gouvernement, il est bien précisé que ces personnes font partie de mon personnel politique, et, à ce titre, elles figurent à mon budget.

Les activités du bureau du Conseil privé, tout comme celles du reste de la fonction publique au Canada, n'ont rien à voir avec le sectarisme politique. La Fonction publique n'est certes pas insensible aux problèmes publics, mais elle est au service d'un gouvernement élu par les Canadiens, et lui est en fait indispensable.

Comme m'y autorise pleinement mon titre de premier ministre, j'ai récemment nommé un nouveau secrétaire du cabinet et greffier du Conseil privé. La personne en question appartient à la Fonction publique depuis plus de 16 ans, et elle a occupé en particulier le poste de sous-ministre pendant deux ans. Il est exact que lorsque j'ai commencé à occuper des fonctions publiques, ce fonctionnaire était déjà secrétaire adjoint du cabinet. Il est exact qu'il est jeune et que j'ai eu l'occasion de le mieux connaître depuis mon arrivée à Ottawa. Je l'avais déjà rencontré avant cela, à l'époque ou, je le crois, il travaillait pour l'un des ministres du gouvernement de M. Diefenbaker, mais je n'ai vraiment fait sa connaissance que lorsque je suis arrivé à Ottawa et que je l'ai vu exercer ses fonctions de secrétaire adjoint du cabinet. Je ne vois rien dans tout cela qui jette sur lui quelque discrédit. Le simple fait qu'il s'agisse d'un fonctionnaire hautement compétent devrait être une réponse suffisante à tous ceux qui lui reprochent d'être jeune ou de me connaître.

Une voix: Est-il meilleur que tous les autres?

M. Trudeau: Le député me demande s'il est meilleur que tous les autres. Depuis que je suis premier ministre, je crois que j'ai eu l'occasion de remplacer tous les sous-ministres de tous les ministères, et j'ai peut-être eu le plaisir et le privilège de présider à un changement de génération dans la fonction publique. Je pense qu'il serait difficile de dire s'il est meilleur que tous les autres, car les sous-ministres en exercice dans la fonction publique sont des hommes et des femmes très compétents, et je serais bien en peine de dire en fonction de quels critères le député pose cette question. Il est certain qu'il y a des gens mieux adaptés à un certain type de travail que d'autres. Je le répète, le secrétaire du Cabinet avait été secrétaire adjoint et était, de toute évidence, très compétent pour ce poste.

Je viens de parler du bureau du Conseil privé, j'en arrive maintenant à mon personnel, celui du Cabinet du premier ministre. Je veux d'abord rappeler au comité que le bureau du Conseil privé échappe totalement à l'esprit de parti. Ses employés sont les mêmes que dans tout autre service de la Fonction publique. Par expérience, je crois pouvoir dire que je suis heureux d'avoir des conseillers si compétents. Leur rôle est de mettre leurs connaissances techniques et leur compétence au service du gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit.

Quant au personnel du premier ministre, les choses sont tout à fait différentes. Ces employés sont naturellement choisis selon des critères partisans, sans être pour autant, je l'espère, moins intelligents. Je crains que leur nombre et les pouvoirs qu'on leur prête ne soient à l'origine de beaucoup de malentendus. Presque la moitié des employés au nom desquels j'ai répondu à des questions posées à la Chambre ou inscrites au *Feuilleton*, s'occupent exclusivement de ma correspondance, ce qui représente, pour une année peu chargée, quelque 112,000 lettres, soit plus de 300 par jour. Je pense que la plupart d'entre elles, sinon toutes, reçoivent une réponse, et une réponse convenable. Cette activité explique à 50 p. 100 l'importance du Cabinet du premier ministre. Autrefois, la correspondance des premiers ministres était beaucoup moins importante, les communications entre les citoyens et le premier ministre ne s'étaient pas encore autant développées. Tous les employés à mon service fournissent un travail dont tout premier ministre pourrait être fier. Je défie tout leader politique du Canada de produire un personnel aussi soucieux d'objectivité et, je dois le dire franchement, aussi critique que le mien.

Je le répète, je ne veux pas insister sur ce point, mais, si le nombre d'heures individuelles de travail de mon personnel a augmenté depuis quelques années, l'aide apportée à tous les partis de l'opposition s'est également accrue, comme je l'ai rappelé à la Chambre il y a quelques minutes, chiffres à l'appui. Si l'opposition s'inquiète au sujet du Cabinet du premier ministre, elle pourrait peut-être trouver quelque réconfort en constatant l'augmentation de son budget et de ses responsabilités.

[*Français*]

Je tiens à m'assurer que tous comprennent exactement ce que je veux dire. C'est pourquoi je répète que dans le secteur administratif, qui englobe les centres de prise de décisions du gouvernement, notre objectif consiste à veiller à ce que la responsabilité de la prise de décisions soit complètement assumée par le cabinet avec l'appui à la Chambre d'un caucus bien renseigné, dont je suis fier, monsieur le président.

Cependant, une fois faite l'étude des problèmes, et terminées les discussions, seuls les ministres réunis en cabinet peuvent s'en entretenir, et seul le ministre responsable est chargé de prendre la décision finale. Par la suite, à la Chambre comme au pays, chaque ministre dans son secteur de responsabilité et tous les membres du caucus assument collectivement la responsabilité de la décision et en sont comptables à la population au moment des élections. Tel est le fondement de notre système: la responsabilité ministérielle quotidienne de la prise de décisions devant le Parlement et la population. Voilà pourquoi, monsieur le président, je suis à la Chambre tous les jours pour expliquer et défendre les décisions que nous prenons, et répondre aux innombrables questions que nous pose l'opposition tout au long de l'année.

Je suis d'avis que ce système de responsabilité ministérielle est le meilleur qui soit pour le peuple canadien. Il empêche qu'un groupe quelconque s'empare du pouvoir, et le conserve à ceux qui ont été dûment élus pour l'exercer. Nous avons fait des efforts considérables pour améliorer et défendre ce système.

● (1620)

[*Traduction*])

L'opposition parle de l'autorité de l'exécutif dans notre régime d'une chose inconnue ou cachée s'exerçant par l'entremise de fonctionnaires non élus. Cela est stupide et l'opposition doit bien le savoir. L'exécutif dans le régime canadien est et a toujours été le conseil des ministres et ce conseil existe et est comptable au Parlement.

Ce n'est pas sans un sentiment d'inquiétude et de tristesse que je vois des membres du parti conservateur essayer, à la Chambre, de démontrer que notre régime et le régime présidentiel des États-Unis sont analogues en ce qui concerne la prise de décisions. Les deux régimes sont différents. Aux États-Unis, le pouvoir exécutif, c'est le président, et il a l'appui de ministres et de fonctionnaires de son choix. Au Canada, c'est le conseil des ministres, dont les membres sont élus par les électeurs de leurs circonscriptions et représentent collectivement l'exécutif. Aux États-Unis, l'exécutif n'est pas comptable au Congrès—c'est une autorité parallèle établie sur un plan de contrôle et d'équilibre dans un esprit compétitif. Au Canada, le conseil des ministres est comptable au Parlement et doit s'y défendre chaque jour. Je le répète, le gouvernement actuel est en mesure d'être plus perceptif que la plupart en raison de l'expérience dont j'ai déjà parlé.

Sauf erreur, quelques membres du parti conservateur voudraient modifier sensiblement notre régime de responsabilité ministérielle envers le Parlement. Quelques-uns ne semblent pas accepter le fait que des ministres doivent se défendre eux-mêmes à la Chambre au cours de la période des questions ou lors de l'examen des crédits ou devant les comités de la Chambre. Au dire de quelques conservateurs, les fonctionnaires qui ne sont pas élus et ne représentent personne devraient être révocables. Que ces fonctionnaires comparaissent c'est une chose, mais lorsqu'ils parlent en leur nom et non au nom du gouvernement, qui est comptable? Dans un régime conservateur comme celui-là, un ministre pourrait dire que l'opinion du fonctionnaire est la sienne propre, non celle du ministre. Notre politique, monsieur le président, a consisté à améliorer et à défendre le régime que nous exerçons depuis plus de 100 ans au Canada et qui a joué un rôle important dans la sauvegarde de notre démocratie en faisant en sorte que les représentants élus jouent un rôle de premier plan dans la prise des décisions et soient comptables de leurs actes lorsqu'ils font partie du conseil des ministres.

De certains membres de l'opposition je dois dire que je ne sais s'ils ont saisi l'essentiel des principes qui ont suscité la confiance des Canadiens dans leur processus politique. Mais, en même temps, je demande aux autres de songer très sérieusement à adopter des procédures qui n'influent pas sur le régime parlementaire canadien. Elles peuvent faire de belles manchettes sur la scène politique, mais je ne suis nullement intéressé à établir un gouvernement présidentiel. J'imagine plutôt que ceux qui insistent pour dire que j'oriente le Canada dans cette voie le font pour des raisons politiques qui, estiment-ils, favoriseront leurs propres visées politiques.

Monsieur le président, je crois que c'est à peu près tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

Une voix: Il vous reste cinq minutes.

M. Trudeau: Je cède ces cinq minutes à l'opposition. Je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions qu'on pourrait vouloir me poser.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je comprends vraiment que le premier ministre ait cru devoir faire une déclaration et je comprends aussi qu'il doit partir à 4 h 30. Je ne lui reproche pas ce qu'il a fait. Je pense qu'il sait ce que je dis. Toutefois, sachant qu'il aime la justice, le franc jeu et l'équité et que, sauf erreur, il devait faire une déclaration, après quoi on pourrait lui poser des questions, je lui demanderais de se souvenir de l'expression dont je me suis servi, «justice, équité et franc jeu», pour laquelle il est bien connu et de revoir la situation.

Sauf erreur, mon leader à la Chambre a demandé si le premier ministre répondrait à des questions à une date ultérieure. Nous comprenons que son horaire chargé ne lui permet pas de s'engager et de nous donner une réponse précise, mais, vu la déclaration et l'entente dont il avait été convenu, reconnaîtrait-il au moins que nous avons droit de poser des questions et acceptera-t-il de nous consacrer du temps après discussion avec les divers leaders à la Chambre. Sachant jusqu'à quel point vous pouvez être juste, monsieur le premier ministre, j'espère que vous nous répondrez sur-le-champ.

M. Trudeau: Monsieur le président, je répondrai dans le même esprit. Je vais me faire un devoir de rester trente-cinq minutes de plus pour répondre à toutes les questions qui pourront m'être posées. J'expliquerai aux gens que je suis censé rencontrer que j'ai été retardé pour des raisons extrêmement importantes. Je puis assurer au député qu'après mon départ, le leader du gouvernement à la Chambre et les fonctionnaires resteront ici pour répondre aux questions auxquelles je n'aurai pu répondre ou qui n'auront pu m'être posées et, à la fin de la journée, l'opposition pourra peut-être voir si elle a à me poser d'autres questions auxquelles je puis seul répondre. Dans ce cas, je reconsidérerai la suggestion du député.

M. McGrath: Monsieur le président, au sujet du même rappel au Règlement, puis-je dire que nous pourrons interroger le premier ministre sur ses crédits pendant moins d'une demi-heure seulement et il nous dit qu'ensuite, nous aurons le point de vue du président du Conseil privé. Lorsque ce dernier a comparu devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général, il a déclaré ce qui suit:

Je dois dire qu'à titre de président du Conseil privé, je ne suis pas chargé du secrétariat du Conseil privé. J'ai un personnel très restreint pour me seconder dans mes fonctions de président du Conseil privé qui ne comprennent pas la supervision du cabinet du Conseil privé . . .

Autrement dit, le ministre a bien précisé, lorsqu'il a comparu devant le comité, qu'il était là uniquement pour satisfaire notre désir d'avoir un ministre lors de l'étude des crédits, alors qu'en fait, il n'avait aucune responsabilité administrative à leur égard.

M. Trudeau: Je comprends cela, monsieur le président; mais l'essentiel est sûrement de savoir si l'opposition peut obtenir des réponses aux questions qu'elle désire poser. A ma connaissance, aucune question urgente qui a été déposée n'est restée sans réponse. Je répète que s'il y a certaines questions tellement privées et tellement secrètes que moi seul en connaît la réponse, je reconsidérerai la demande du député de Hamilton-Ouest. Toutefois, je ne crois pas que ce soit le cas.

L'examen des prévisions budgétaires est une occasion pour l'Opposition de poser les questions qu'elle désire sur les dépenses. C'est là-dessus qu'il faudrait juger. Qu'il s'agisse de moi-même, du leader de la Chambre, de son secrétaire parlementaire ou de quelque autre ministre intervenant en mon nom, la question essentielle est la suivante: L'Opposition obtient-elle les réponses auxquelles elle a droit? Pour le reste, je répète ce que j'ai déclaré au début de mon intervention. Traditionnellement, le Parlement a toujours montré une grande compréhension, sachant que le premier ministre a de nombreuses fonctions et, également, que le Règlement provisoire que nous venons d'adopter ne permet absolument pas de prévoir avec beaucoup de certitude si un ministre sera ou non appelé.

Je le répète, et la Chambre devrait le comprendre, pour juger de cette affaire, le Parlement devrait simplement se demander s'il obtient des réponses aux questions posées. Même si je devais rester en fonction indéfiniment, ou pendant dix autres années comme semble le prédire le très honorable représentant de Prince-Albert, je ne pourrais personnellement répondre à des questions relatives à certains détails des prévisions budgétaires, je devrais demander à mon personnel ce que représentent certains chiffres. Tout ministre de tout gouvernement qui comparaît devant la Chambre en est là. C'est la raison pour laquelle il faut un certain personnel pour m'aider et pour aider le leader de notre parti à la Chambre.

• (1630)

M. Stanfield: Monsieur le président, j'espère que le premier ministre me permettra de faire certaines observations avant de lui poser des questions parce que, je le sais, si je lui pose des questions maintenant, il se mettra à parler pendant une autre demi-heure.

J'ai dit il y a quelques instants, à la suite d'une observation lancée à la cantonade, que j'étais fâché. Je suis fâché contre moi-même. Car j'ai fait preuve d'imprudence envers mes collègues. Lorsqu'on m'a demandé ce matin si le premier ministre ouvrirait le débat par quelques observations ou si nous désirions intervenir d'abord, j'ai pensé que c'était une question de politesse, que, lorsque le premier ministre vient à la Chambre, il doit pouvoir ouvrir le débat.

Nous avions prévu que le débat se déroulerait par périodes de 15 minutes allouées de part et d'autre. Je suis sûr que le leader de la Chambre, président du Conseil privé, l'avait compris ainsi. Je ne pense pas qu'il lui soit jamais venu à l'idée au cours de notre entretien—je lui donne le bénéfice du doute—que le premier ministre continuerait à parler, non pas pendant 25 minutes, mais pratiquement pendant une heure et 25 minutes.

Une voix: Abus de confiance.

M. Stanfield: J'ai eu l'impression d'avoir trahi mon côté en m'imaginant que j'avais affaire à des gentlemen, et en proposant qu'à titre de courtoisie le premier ministre commence, puisqu'il venait à la Chambre, mais je me suis aperçu, après qu'il eut parlé quelques minutes, que cela n'aurait rien changé de toute façon, car, qu'il ait ou non entamé la discussion, il aurait de toute façon utilisé tout le reste du temps, comme il en avait manifestement bien l'intention. Nous aurons naturellement l'occasion de présenter une motion de censure sur certains de ces points ce soir.

Je tiens à dire au premier ministre une ou deux choses que je ne lui ai pas dites auparavant. Il est là et m'en fournit l'occasion. La question a déjà été abordée par d'autres personnes. Cet après-midi, le premier ministre a abordé la question de Stornoway et de sa piscine. Je tiens à préciser, à propos de sa piscine et de la comparaison avec un abri anti-obus, que, selon moi, le ministre fait deux poids deux mesures lorsqu'il parle de restrictions. Je lui dis sans détour, devant tous les députés, bien que je n'aie jamais éprouvé auparavant le besoin de lui dire des choses pareilles, que je ne pense pas qu'il puisse justifier devant la Chambre, que ce soit devant les membres de ce comité ou devant le peuple canadien, la taille de la piscine en construction, compte tenu en particulier de la conjoncture actuelle de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Deuxièmement, à propos de cette piscine, j'affirme—et j'insiste encore plus sur ce point qu'il a lui-même abordé—que le premier ministre ne peut justifier le maintien de l'anonymat du donateur. Il a parlé de la façon dont Stornoway a été acquis. Pour parler franchement—si je comprends bien, le NPD n'était pas inclus, soit dit en passant—Stornoway doit servir au chef du parti conservateur ou au chef du parti libéral s'il est dans l'opposition, au chef de l'opposition officielle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous nous trouverons une baraque.

M. Stanfield: Il est vrai que les noms des donateurs n'étaient pas divulgués et qu'à l'époque c'était là chose admise. Je suis persuadé que ceux qui ont fait ce don n'ont jamais pensé en retirer des avantages, mais je dis carrément—comme j'avais déjà l'intention de le faire avant que le premier ministre ne soulève la question aujourd'hui—que cela ne serait plus de mise aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: La population canadienne ne l'accepterait pas étant donné surtout les règles de divulgation adoptées pour les contributions électorales. Je dis au très honorable représentant que nous n'admettons pas de ce côté-ci de la Chambre en général qu'on accepte ces contributions sans faire savoir d'où elles viennent, et je soupçonne que beaucoup de députés d'en face ne l'admettent pas non plus. Le premier ministre devrait revenir sur sa décision. Je répète que la piscine représente un montant injustifiable, et je n'ai jamais entendu le premier ministre essayer de le justifier.

M. Trudeau: Sauriez-vous expliquer pourquoi la situation a changé en ce qui concerne la maison Stornoway?

M. Stanfield: Beaucoup de choses ont changé depuis Stornoway en ce qui concerne les contributions.

M. Trudeau: Expliquez-nous cela.

M. Stanfield: L'opinion des Canadiens à l'égard des contributions aux partis politiques.

Une voix: La loi sur les élections.

Une voix: Le dragage.

M. Stanfield: Le premier ministre a eu une heure et 25 minutes pour parler. J'aimerais lui dire une ou deux choses aussi carrément et aussi équitablement que je pourrai. Je dis qu'on n'admettrait plus aujourd'hui les façons de faire adoptées en ce qui concerne Stornoway.

M. Trudeau: Parce que dans un cas il s'agit de vous et dans l'autre il s'agit de moi.

M. Stanfield: Vous y voilà. Je n'ai pas peur de parler, monsieur le président. Malheureusement, c'est l'attitude adoptée par le premier ministre du Canada: il a deux normes lorsqu'il s'agit des dépenses. Je lui dis en toute franchise, et il peut se défendre comme il l'entend, que les procédés employés relativement à Stornoway ne seraient pas acceptables aujourd'hui et que ni le comité ni les Canadiens ne peuvent accepter les procédés que lui-même ou le responsable de la construction de la piscine emploient.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: En ce qui concerne les dépenses relatives au cabinet du chef de l'opposition et au budget de recherche, je tiens simplement à affirmer que l'établissement de postes et les dépenses du cabinet du chef de l'opposition ont tous été approuvés par M. l'Orateur. Je sais que le premier ministre ne voulait pas critiquer M. l'Orateur à ce sujet.

Deuxièmement, je lui signale qu'en ce qui concerne l'égalité des chances dans les luttes politiques, la balance penche lourdement du côté du gouvernement malgré tous les changements. Par exemple, les voyages du personnel du chef de l'opposition ne sont pas payés par le gouvernement. Le premier ministre peut amener son personnel où il veut. Deuxièmement, en ce qui concerne la recherche, je sais que le budget de recherche existe, mais l'opposition officielle, et à plus forte raison le NPD, ne peuvent certainement pas livrer concurrence au gouvernement sur un pied d'égalité à cet égard. Le premier ministre a son propre personnel et toute la Fonction publique. J'affirme carrément que tout ce que nous pouvons tenter de faire avec ce budget de recherche est de satisfaire les besoins parlementaires, ce qui est d'ailleurs l'objectif de la subvention, en ce qui concerne notre préparation quotidienne et hebdomadaire et toute recherche approfondie sur des questions économiques, par exemple pour le budget, les impôts, et ainsi de suite. Si nous voulons faire des recherches sur la réforme fiscale, nous devons aller ailleurs et demander l'aide de bénévoles.

Quant au mécontentement de l'opposition relativement à certaines des pratiques du gouvernement, je tiens simplement à dire que l'opposition accepte le fait que des fonctionnaires ne devraient pas témoigner aux comités et répondre à des questions concernant des choses confidentielles ou des politiques. Cependant, nous affirmons que les comités de la Chambre ont le droit d'interroger les fonctionnaires sur la façon dont ils dépensent, par exemple, les fonds votés par la Chambre.

Des voix: Bravo!

● (1640)

M. Stanfield: Nous contestons le droit du premier ministre, sans parler du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de désigner lequel de ses fonctionnaires peut comparaître devant un comité si le comité désire interroger ces fonctionnaires. Nous doutons qu'un ministre puisse décider lequel de ses fonctionnaires devrait comparaître devant un comité, même si nous voulons bien admettre que les fonctionnaires ne sont pas tenus de donner des précisions sur des questions confidentielles ou de politique et ne doivent pas le faire.

Nous voulions un jour réservé aujourd'hui entre autres raisons pour exposer clairement ce point de vue au premier ministre. Il est absurde de prétendre qu'il n'est plus question de gouvernement responsable. Les ministres sont certes comptables à la Chambre. Les ministres et le cabinet sont collectivement responsables des politiques et de l'élaboration de politiques, mais, les comités de la Chambre ont le droit d'interroger les employés du gouvernement sur la façon dont l'argent est dépensé. C'est un droit que nous affirmons, que nous continuerons d'affirmer et que, à notre avis, les ministériels n'ont pas le droit de nous refuser.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je compte m'en tenir à la règle des quinze minutes pour donner l'exemple. Il y a également un domaine de l'administration qui semble inaccessible à l'examen des comités, celui du Conseil privé et du bureau du premier ministre. Comme l'a dit le député de Saint-Jean-Est, le président du Conseil privé qui témoignait devant un comité a déclaré qu'il n'avait aucune responsabilité administrative à l'égard du Conseil privé. Je répète que nous ne demandons pas qu'un fonctionnaire du Conseil privé vienne témoigner devant un comité et révèle quoi que ce soit de nature confidentielle, mais il est évident qu'aucun ministre ne peut se présenter devant un comité et discuter avec compétence ou autorité de ce qui se passe.

M. Beatty: C'est comme Edgar Bergen qui laissait Charlie McCarthy répondre aux questions.

M. Stanfield: Le leader à la Chambre a lui-même admis qu'il n'avait pas cette compétence, que ces choses ne relevaient pas de son autorité, qu'il devrait tenter d'obtenir la réponse d'un autre et de nous la transmettre.

M. Sharp: C'est vrai, tout comme le premier ministre.

M. Stanfield: Pourquoi donc le comité ne pourrait-il pas entendre les fonctionnaires au lieu d'obtenir une version édulcorée de sa façon inimitable, du leader du gouvernement à la Chambre?

M. Sharp: Parce que nous sommes responsables, et non pas les hauts fonctionnaires.

M. Stanfield: Les ministres répondent à la Chambre des politiques, et les députés de l'opposition ont la responsabilité, au nom du peuple canadien, de surveiller les dépenses.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Nous avons droit à ces renseignements, et, à mon avis, toutes ces déclarations pompeuses sur le gouvernement responsable, qui déforment la motion et le principe du gouvernement responsable, ne sont pas une réponse. Pourtant, elles constituent une bonne part de l'activité du gouvernement actuel. Pas que je prétende que les comités devraient pouvoir obtenir des réponses sur des questions de politiques élaborées au sein du cabinet du premier ministre, mais si un comité de la Chambre veut poser des questions au bras droit du premier ministre sur certains sujets ayant trait à l'administration et à certains aspects des dépenses, je n'y vois rien de répréhensible; je ne vois pas pourquoi il ne conviendrait pas qu'ils le fassent, ni pourquoi cela ne fait pas partie des attributions générales du Parlement.

Les questions de politique élaborées à l'intérieur du cabinet du premier ministre ne nous concernent pas, c'est clair. Je tiens à souligner le fait que les ministres exercent une prérogative lorsqu'ils déterminent lesquels de leurs hauts fonctionnaires peuvent comparaître devant les comités, peu importe les désirs de ces derniers, que le gouvernement en général interdit l'accès à un vaste secteur des services gouvernementaux, le soustrayant ainsi aux questions des comités du gouvernement, et qu'il tente de se justifier en invoquant les principes du gouvernement responsable. Je dis tout simplement que c'est là déformer complètement la notion de gouvernement responsable.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Avant que le premier ministre débite son interminable discours, abusant ainsi manifestement du comité, je n'avais pas l'intention de dire grand-chose, et je n'ajouterai rien de plus pour l'instant. Je ne retarderai pas les questions ou déclarations de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Mais j'espère qu'une fois le premier ministre parti, le leader du gouvernement à la Chambre nous dira pourquoi on n'a pas revélé d'où provenaient les dons pour la piscine, sans parler du prétendu précédent dans le cas de la maison Stornoway: que le leader du gouvernement à la Chambre justifiera dans une certaine mesure l'importance de ces dépenses; et qu'il m'accordera qu'il convient pour les comités de recevoir des témoignages, de poser des questions, et d'obtenir des réponses des fonctionnaires à condition qu'il ne s'agisse pas de sujets confidentiels ou de questions de politiques.

Des voix: Bravo!

[M. Beatty.]

M. Orlikow: Monsieur le président, le présent débat aurait dû et pourrait être un débat fort important. Nous devrions discuter de la façon dont fonctionne un gouvernement de régime démocratique dans une ère aussi complexe que celle des années 70. Au contraire, nous traitons de ce qui intéresse davantage les échotiers, comme le coût de la piscine et qui paie la note, ce qui n'a rien à voir avec le fonctionement efficace du gouvernement de notre temps.

Nous, députés de l'arrière-ban, savons que le premier ministre, les ministres, le chef de l'opposition et autres hauts fonctionnaires sont soumis à toutes sortes de pressions, et s'il semble que le premier ministre ait besoin pour son bien-être d'une piscine ou de se constituer une réserve de poisson à sa résidence d'été, je ne pense pas que les Canadiens s'y opposeraient. Ils serait disposés, je crois, à payer la note pour cela sans que des donateurs anonymes ne s'en chargent. A mon avis, ce ne sont pas là les questions importantes. Ce qui importe, c'est de savoir comment fonctionne le régime. Avons-nous un régime ouvert? Le grand public sait-il ce qui se passe? Le grand public connaît-il les faits afin de tirer des conclusions intelligentes sur les questions importantes que le gouvernement doit régler? Voilà ce qui est important et non seulement est-il impossible aux députés de l'opposition d'obtenir les renseignements voulus, mais il est impossible au grand public d'obtenir les renseignements fondamentaux qu'il demande.

Le Conseil privé n'est pas le seul bureau qui ait pris de l'expansion. Tous les ministères se sont développés. J'en ai discuté en d'autres occasions. Le nombre de cadres supérieurs au sein du gouvernement est passé de 381 en 1968 à 895 en 1973, la dernière année pour laquelle j'ai des chiffres. Cette augmentation du nombre des fonctionnaires supérieurs était peut-être nécessaire, mais ni le premier ministre ni aucun autre ministre ne nous en ont expliqué clairement la raison. Pendant cette augmentation, le gouvernement embauchait des centaines de consultants pour étudier diverses questions. Des millions de dollars sont versés en honoraires et qu'advient-il de ces études? Elles deviennent la propriété du gouvernement canadien. Les recherches qui y ont été faites et les déductions auxquelles elles ont abouti sont gardées sous clef, et ni les députés ni les journalistes ni le public n'y ont accès. Comment le public peut-il se prononcer sur d'importantes questions dans de telles circonstances?

● (1650)

Il y a quelques jours, un des principaux journalistes du *Globe and Mail* écrivait un long article sur le développement dans le Nord du Canada. Il y signalait le conflit continuel entre les fonctionnaires supérieurs d'Environnement Canada, qui s'inquiètent, à juste titre, de la dégradation de l'environnement dans cette région par suite de l'exploitation des ressources, et les fonctionnaires du développement économique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Quelle partie du conflit a raison? Je l'ignore comme tous les autres députés, sauf peut-être le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comment puis-je le savoir lorsque les renseignements sur lesquels chacune des parties s'appuie pour tirer ses conclusions restent inconnus de tous?

Il me semble, monsieur le président, que c'est de cela que nous devrions discuter plutôt que de savoir qui a payé pour la piscine ou pour empoissonner le lac à la résidence d'été du premier ministre. Les représentants au Parlement, y compris les ministériels de l'arrière-ban, n'ob-

tiennent pas les mêmes renseignements qu'un journaliste sérieux de la tribune parlementaire à Ottawa. Un journaliste avec qui je causais aujourd'hui me disait qu'en l'espace d'un an et sans faire aucune démarche on lui fournit l'occasion d'interviewer au moins une cinquantaine de fonctionnaires supérieurs aux niveaux de sous-ministre ou de sous-ministre adjoint pour discuter, pendant une heure ou deux, des programmes et politiques de leur ministère. Il peut poser toutes les questions qu'il désire et se servir des réponses détaillées qu'on lui donne, sauf s'il les attribue à un fonctionnaire en particulier. Les députés n'ont pas ce privilège.

Monsieur le président, les Canadiens nous élisent pour que nous nous efforcions ici de voir à ce que le gouvernement dirige le pays comme il se doit. Mais j'ai le regret de dire que les députés ont moins de chances de recevoir des renseignements qui puissent leur permettre de tirer des conclusions que n'importe quel bon journaliste de la tribune parlementaire à Ottawa, et je dis que c'est une honte.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Dans ses propos, le premier ministre a dit que nous avions un gouvernement ouvert. Monsieur le président, tous les députés qui participent aux travaux des comités savent que ce n'est pas vrai. Lorsqu'un comité étudie les prévisions budgétaires d'un ministère, il peut se réunir peut-être dix fois et le ministre ne comparaîtra qu'une ou deux fois, et c'est tout. Si on pose une question embarrassante, le sous-ministre dira—et j'en reviens au genre de chose dont parlait le premier ministre, la prétendue théorie de gouvernement responsable—que la question touche à la politique et que seul le ministre peut répondre.

Voyons maintenant comment les décisions sont prises. Il y a eu la réforme fiscale qui a suivi le rapport de la Commission Carter. Les maisons de commerce, les compagnies minières, les compagnies pétrolières risquaient de perdre beaucoup si les politiques fiscales concernant les industries extractives étaient modifiées. Mais quand se sont-elles présentées devant le gouvernement? Sont-elles venues au comité pour y présenter dix minutes de leurs points de vue? Non. Elles ont rencontré non seulement les ministres, mais les sous-ministres et les sous-ministres adjoints. Elles ont présenté leurs instances là où c'était important de le faire. La Commission Carter a dit qu'une piastre était une piastre d'où qu'elle vienne, et qu'elle devait être taxée en conséquence.

Puis il y a eu un Livre blanc qui a édulcoré les recommandations de la Commission Carter. En dernier lieu, il y a eu le bill fiscal qui ne renfermait presque rien de ce qu'avait suggéré M. Carter. Cela montre comment le gouvernement fonctionne vraiment au Canada.

Voyons les droits de douane. Ces dernières semaines, deux de mes commettants m'ont écrit pour me signaler qu'un droit avait soudainement changé. J'ai posé une question hier à laquelle deux ministres ont dit qu'ils ne pouvaient y répondre. Des centaines de travailleurs sont mis à pied à une fabrique de pneus à Whitby et le syndicat attribue cette situation à une réduction importante . . .

M. Clark (Rocky Mountain): Regardez-le qui se défile.

M. Orlikow: . . . des droits de douane et une augmentation d'un demi-million à trois millions et demi du nombre de pneus arrivant par année des États-Unis. Monsieur le président, vous pouvez être certain que les gens intéressés à fabriquer des voitures et des pneus se sont entretenus avec les hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national bien avant que les députés puissent les interroger.

Prenons les discussions qui se poursuivent entre le ministre des Finances, le ministre du Travail et je ne sais qui d'autre au sujet du prétendu consensus qu'on cherche à établir avec les grandes industries et les syndicats ouvriers. Les hommes d'affaires, les fabricants, les détaillants et les dirigeants syndicaux savent tous beaucoup plus que tout député ce que le ministre des Finances essaie de faire! Voilà ce que c'est que de rabaisser le Parlement! C'est ainsi que les choses se passent.

Prenons un autre exemple de la façon dont les vraies décisions sont prises, c'est-à-dire dans les relations fédérales-provinciales. Je ne parle pas seulement des deux ou trois réunions, bien annoncées, que les ministres tiennent tous les ans. Presque toutes les fins de semaine quand je rentre chez moi, je rencontre quelque haut fonctionnaire du Manitoba qui retourne à Winnipeg. Ces grands technocrates ont rencontré leurs homologues fédéraux à Ottawa pour discuter le détail de quelque programme conjoint ou à frais partagés concernant peut-être la santé, le bien-être, l'enseignement postsecondaire ou quelque autre sujet. Avant que le Parlement soit saisi de ces questions, le bill a été débattu, adopté et sanctionné, et nous sommes devant un fait accompli. Si c'est ça la démocratie, eh bien j'y perds mon latin.

Telle est la façon dont le gouvernement canadien aborde de plus en plus les conférences fédérales-provinciales. Je ne veux pas dire que les provinces ne devraient pas être consultées. Je ne veux pas dire que dans notre régime fédéral, régime par une constitution qui définit les responsabilités fédérales et provinciales, il ne devrait pas en être ainsi: Ce que je veux dire, c'est que quand le premier ministre parle d'un gouvernement ouvert et responsable, il nous parle d'un monde imaginaire et non pas de la situation au Canada, en 1975.

Je puis dire au premier ministre et au leader du gouvernement à la Chambre que j'en ai appris beaucoup plus sur ce que le gouvernement fédéral se propose de faire dans bien des domaines en parlant à mes relations dans les gouvernements provinciaux, qu'ils y soient députés ou fonctionnaires, que je n'en ai jamais appris ici à la Chambre. Si je connais ces gens, c'est par pur accident. La plupart des députés n'ont pas de telles relations. Néanmoins, telle est la situation.

● (1700)

La question fondamentale dont nous devrions discuter aujourd'hui et dont nous ne parlons pas, c'est de savoir si nous croyons en un gouvernement ouvert. La question n'est pas de savoir si on ravale ou on rabaisse les députés, ce qui est d'ailleurs le cas. Je le répète, ce dont nous devrions discuter, c'est d'un gouvernement qui ne fasse pas de mystères. Si le gouvernement n'agit pas ouvertement, notre société n'est pas vraiment une société démocratique. Bien sûr, elle présente toutes les apparences de la démocratie. Mais ce n'est pas vraiment le premier ministre ou les ministres du cabinet qui font tourner la machine. De plus en plus, ce sont des bureaucrates anonymes qui s'en chargent. Ils prennent les centaines et les milliers de décisions qui doivent être prises chaque jour, chaque semaine.

Je sais que mon temps de parole est limité, mais j'aimerais dire ceci: Je suggère aux députés qui s'intéressent à cette question de jeter un coup d'œil sur le récent numéro du *Sunday Times* de Londres qui a publié de nombreux extraits du journal de Richard Crossman, l'un des leaders les plus compétents et les plus renseignés de deux des trois derniers gouvernements travaillistes de Grande-Bretagne. Il parle de l'importance des hauts fonctionnaires et dit qu'ils peuvent faire ou défaire un programme. Ils peuvent réécrire un discours. Non seulement ils peuvent le faire, mais ils le font. Parfois un ministre fait un discours qui appuie non pas sa propre politique de logement, mais celle du gouvernement précédent.

Je ne veux pas dire que nous n'ayons pas besoin de hauts fonctionnaires et qu'il ne faut pas non plus que le gouvernement intervienne dans la vie des Canadiens. En ces temps difficiles le gouvernement doit intervenir de plus en plus. Ce que je veux dire, c'est que nous devrions avoir la haute main sur l'appareil gouvernemental. J'estime qu'il est hors de notre contrôle, que l'accroissement du nombre de bureaucrates ou de hauts fonctionnaires est injustifié, que le gouvernement n'a pas trouvé le moyen de freiner sa croissance et que la croissance de la bureaucratie s'accélère. J'estime que les députés et le public ont le droit de savoir ce qui se passe. Au lieu d'adopter le genre de lignes directrices dont le premier ministre a parlé, qui ont été adoptées il y a deux ans, et qui se contentent de légitimer la politique qui consiste à dissimuler des renseignements importants, j'estime que nous devrions étudier de près le système suédois selon lequel chaque document, chaque document officiel, chaque étude est immédiatement rendu public à moins qu'on n'ait des raisons spéciales de ne pas le faire. Tel est le genre de questions dont nous aurions dû discuter aujourd'hui. Je regrette beaucoup qu'elles n'aient même pas été abordées.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur le président, je regrette qu'en raison de sa très longue intervention, le premier ministre ne soit plus à la Chambre pour répondre aux questions que les députés de ce côté-ci de la Chambre et moi-même désirons lui poser. C'est malheureusement une attitude typique du premier ministre, qui parle tellement de présence à la Chambre et de responsabilité vis-à-vis des députés qui veulent lui poser des questions. En fait, il n'est là pour répondre aux questions que durant la période des questions, lorsque le Règlement et sa façon caractéristique de se dérober lui permettent d'éluder les questions, si précises soient-elles, que lui posent les députés de ce côté-ci de la Chambre.

La manifestation d'arrogance du premier ministre aujourd'hui est une violation—et je suis furieux de le dire, car j'ai participé aux entretiens qui devaient, je le croyais, fixer le protocole de la discussion d'aujourd'hui—d'un accord que nous, de ce côté-ci, respections lorsque nous avons accepté par courtoisie de laisser le premier ministre engager le débat. On nous a laissé entendre qu'il profiterait de cette faveur et qu'il exposerait rapidement certaines des fonctions d'un bureau qui n'a de comptes à rendre qu'à lui, et qu'il répondrait ensuite aux questions. En abusant de cette confiance et en parlant pendant trois fois plus longtemps qu'il n'est resté à la Chambre pour répondre aux questions, il s'est montré un premier ministre fort peu respectueux de la Chambre et de ses responsabilités vis-à-vis d'elle.

M. Cullen: C'est parfaitement stupide, et vous le savez.

Une voix: C'est de l'obstruction à l'américaine caractérisée.

[M. Orlikow.]

M. Clark (Rocky Mountain): J'aimerais aborder rapidement la question de la responsabilité du gouvernement dont a parlé le premier ministre. Le premier ministre a déclaré que ses collègues du cabinet et lui-même étaient responsables devant la Chambre des communes, parce qu'une fois, exceptionnellement, il a été renversé à l'occasion de la présentation du budget et que l'on a procédé à l'élection d'un nouveau gouvernement. Il n'en reste pas moins, et c'est parfaitement clair pour le premier ministre et tous ceux qui voudront bien l'admettre à la Chambre, que les députés n'ont pas la moindre espèce de contrôle quotidien sur le gouvernement. Celui-ci, majoritaire, fera tout ce qu'il voudra jusqu'aux prochaines élections.

M. Cullen: Le gouvernement est toujours responsable.

M. Clark (Rocky Mountain): Il a une responsabilité lors des élections, mais c'est une responsabilité vis-à-vis du corps électoral. A mon avis, notre régime semble plus proche des traditions du régime présidentiel américain que de notre régime traditionnel où le gouvernement était responsable.

J'aimerais dire un mot de certaines des fonctions de ces cabinets hautement occultes, le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé. Fait remarquable, le premier ministre, qui est venu ici vraisemblablement pour faire de l'obstruction au lieu de répondre aux questions, n'a même pas consacré l'essentiel de son temps de parole au bureau du Conseil privé et au cabinet du premier ministre. Il l'a consacré à essayer de répondre au député de Prince-Albert, alors que celui-ci et d'autres n'étaient même pas à la Chambre.

M. Boulanger: Il répondait à des questions. Vous le savez.

M. Clark (Rocky Mountain): Il a fait consigner au compte rendu ses réponses, en l'absence du très honorable député. Mais ce qui m'intéresse, c'est l'organisation du bureau du Conseil privé. Je suis désolé d'avoir à relancer un ministre qui n'est pas responsable de cette situation. Nous avons déjà discuté de la question au comité permanent. J'ai lu le document rédigé par M. Robertson. J'ai lu tout ce qui avait été publié sur la question et écrit, si soigneusement que ce fût, sur les fonctions de ce bureau. J'admets certes l'importance et la nécessité d'un changement. Lorsque les temps changent et que les besoins évoluent, il faut que le mode d'action du gouvernement évolue à l'avenant.

Je sais qu'il faut un bureau assurant la coordination au sein du gouvernement. Il me semble, et je le dis à l'intention du premier ministre suppléant, que dans l'organisation actuelle, seul le Parlement n'est pas en communication avec le bureau du Conseil privé. Les fonctionnaires du Conseil privé viennent des divers ministères et y retournent le moment venu. Les ministres siègent à des comités ministériels spécialisés, mais ils ne viennent défendre les prévisions budgétaires que si le Parlement s'acharne à le demander. Et quand enfin nous réussissons à faire comparaître le ministre devant le comité, il commence par affirmer, comme mon chef et d'autres collègues l'ont déjà dit, que les prévisions à l'étude ne relèvent pas de lui.

Nous n'arrivons pas à faire comparaître le sous-ministre responsable. Quant au ministre responsable, nous il nous faut recourir à la procédure inhabituelle d'un débat comme celui-ci pour qu'il daigne comparaître. Mais s'étant présenté, il cherche à noyer le poisson et parle une heure et demie. Puis il s'esquive avant que les représentants de

l'opposition n'aient pu vraiment intervenir. Seul le Parlement n'est pas en communication avec le bureau du Conseil privé, et je pense que c'est voulu. Il est clair que ce bureau n'est plus un secrétariat. M. Robertson affirme en page 18 de son ouvrage «L'Évolution du rôle du Conseil privé»:

Au même titre qu'un ministère présente à son ministre des analyses, des avis et des recommandations sur les questions de sa compétence, le bureau du Conseil privé présente au premier ministre des renseignements, des analyses et des avis sur l'ensemble des politiques.

C'est donc plus qu'un secrétariat. C'est un ministère comme les autres, mais doté de pouvoirs beaucoup plus larges. Pour suivre la comparaison faite par M. Robertson, il faudrait qu'il soit soumis régulièrement à notre contrôle, au même titre que les autres ministères. J'aimerais savoir du premier ministre suppléant, s'il a été mis au courant par M. Pitfield ou quelqu'un d'autre, comment il entend faire assurer le contrôle périodique, sans que le premier ministre prenne la poudre d'escampette à la fin de son monologue. Comment entend-il que le Parlement contrôle l'activité du bureau du Conseil privé, avec autant de régularité et de minutie au moins que le ministère des Postes?

● (1710)

J'aimerais vérifier si j'ai bien compris. Je suis très prudent dans ce cas-ci. Il a été convenu que le premier ministre parlerait brièvement et que j'aurais 15 minutes pour poser mes questions et en recevoir la réponse. Est-ce exact? Dans le cas contraire, je vais présenter une liste de questions.

Le vice-président: Le député demande l'avis de la présidence. Il dispose de 20 minutes. Il n'y a pas eu de décision spéciale, c'est le Règlement qui s'applique. Je renvoie le député à l'article 55(3), qui accorde 20 minutes.

M. Clark (Rocky Mountain): La Chambre sera-t-elle d'accord pour que nous suivons la procédure adoptée pour l'examen des prévisions budgétaires du ministère des Transports? Chaque député a alors disposé de 15 minutes. J'avais l'impression que tel était le cas, en l'espèce. La Chambre est-elle d'accord? Je vois des députés approuver de la tête. Si je comprends bien, j'aurai 15 minutes, mais mon intervention ne se terminera pas si je m'assois pour entendre les réponses du premier ministre suppléant.

M. Sharp: Monsieur le président, je n'ai aucune objection contre l'adoption de la procédure suivie lorsque le ministre des Transports a comparu devant le comité. Si j'ai bien compris cette procédure, il y avait diverses possibilités. Le député peut parler pendant 15 minutes sans attendre de réponse. Il peut parler moins longtemps et laisser le ministre répondre pendant le reste des 15 minutes. Enfin, il peut faire alterner questions et réponses pendant les 15 minutes, en comptant le temps pris par le ministre pour répondre. Je suis tout à fait d'accord pour procéder de la sorte.

M. Clark (Rocky Mountain): J'espère que le premier ministre suppléant n'imitera pas trop fidèlement celui qu'il remplace, qu'il répondra brièvement et me permettra ainsi de poser une ou deux autres questions.

Le vice-président: A l'ordre. Le député de Rocky Mountain a proposé que nous suivions, pendant le reste de la séance du comité, la même procédure que celle que nous avons suivie lors de la comparution du ministre des Transports devant le comité. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Sharp: Monsieur le président, si j'ai bien compris le député de Rocky Mountain, il a demandé quelles méthodes nous devrions utiliser pour examiner régulièrement les activités du bureau du Conseil privé. Je pensais que c'est précisément ce que nous faisons aujourd'hui et ce que nous avons fait lorsque les prévisions de dépenses ont été examinées par le comité des prévisions budgétaires en général. J'ai du mal à comprendre parce que jusqu'à maintenant, la plus grande partie du débat a consisté en déclarations d'ordre général sans aucune question précise. Si le député a des questions précises à poser, j'ai en face de moi des membres du personnel du bureau du Conseil privé, ils pourront m'aider à y répondre.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur le président, je croyais avoir posé une question très précise. Cette façon de procéder n'est pas du tout satisfaisante, du moins pour les députés de ce côté de la Chambre; en effet, au comité permanent, nous ne pouvons avoir le ministre responsable puisqu'il s'agit du premier ministre. Lorsque nous sommes à la Chambre des communes, ce qui est une procédure extraordinaire, le premier ministre fait un discours prolongé et nous quitte ensuite. A mon avis, les activités du bureau du Conseil privé et du Cabinet du premier ministre ont, selon le témoignage de M. Gordon Robertson et d'autres, suffisamment d'importance pour être soumises au moins au même contrôle régulier que les prévisions budgétaires des postes.

Si le premier ministre suppléant ne s'en souvient pas, son secrétaire parlementaire au moins le sait, j'ai proposé, dans une motion mise en délibération le 9 décembre dernier au cours de la période réservée aux initiatives parlementaires, ce qui suit:

Que, de l'avis de la Chambre, un comité devrait être désigné en vue d'examiner les pouvoirs, les prérogatives et les privilèges rattachés au Cabinet du premier ministre et de signaler les garanties qu'il serait souhaitable ou nécessaire d'accorder afin de protéger les principes constitutionnels de souveraineté du Parlement et de suprématie de la loi.

Je serais très heureux d'étendre ma proposition et d'y inclure le bureau du Conseil privé. Un problème se pose, tout au moins du point de vue de l'opposition; si nous avons affaire à un régime de gouvernement responsable, le point de vue de l'opposition devrait compter. Le premier ministre suppléant est-il prêt à envisager de constituer ce genre de comité ou de prendre d'autres mesures pour s'assurer que le Parlement puisse régulièrement interroger un ministre responsable sur des questions de principe relatives au bureau du Conseil privé, sans avoir à recourir à la procédure extraordinaire utilisée aujourd'hui?

M. Sharp: Monsieur le président, je ne pense pas que ce soit une procédure extraordinaire. Je sais que le député n'est pas à la Chambre depuis très longtemps. Je pourrais peut-être expliquer comment on s'occupait des prévisions budgétaires du Conseil privé et du cabinet du premier ministre par le passé. Selon l'ancien Règlement, sous l'administration Pearson, mes prédécesseurs au poste de président du Conseil privé s'occupaient des prévisions budgétaires.

M. Lamontagne, maintenant sénateur, s'en est occupé en décembre 1963. M. McIlraith s'en est occupé en avril 1964. M. Favreau s'en est occupé en février et en juin 1966. En 1967, c'est le président du Conseil du Trésor qui s'est occupé des prévisions budgétaires. Par conséquent, cette procédure n'a rien d'extraordinaire. En fait, je me demande parfois pourquoi on soulève ce problème maintenant alors qu'on ne l'a pas fait en 1968 quand mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources était président du Conseil privé et s'occupait des prévisions budgétaires.

M. Stanfield: Nous savions qu'il ne servait à rien de lui demander quoi que ce soit.

M. Clark (Rocky Mountain): Je conclus d'après cet exposé historique que le premier ministre suppléant n'a pas l'intention de modifier la situation actuelle où il nous est impossible de faire comparaître un ministre devant le comité. Nous ne pouvons même pas obtenir qu'un sous-ministre témoigne au comité. Quand le premier ministre est présent, il parle pendant la plus grande partie du temps qui lui est accordé, ordinairement à côté de la question, puis il s'en va. Est-ce là le seul contrôle que la Chambre des communes pourra exercer et est-ce là ce que le premier ministre suppléant appelle avec un malin plaisir un système de contrôle satisfaisant à l'égard des prévisions budgétaires et des activités d'un groupe qui, par définition, coordonne la politique du gouvernement du Canada? Ai-je raison de conclure que rien ne va changer et qu'il nous sera toujours impossible d'avoir directement accès aux renseignements?

M. Sharp: Monsieur le président, j'attends toujours qu'on me pose des questions. J'attends patiemment en écoutant les députés dire que nous ne sommes pas responsables. Je suis prêt à prendre cette responsabilité et à répondre. J'aimerais qu'on me pose les questions.

M. Clark (Rocky Mountain): Tout ce que je puis dire, c'est que j'attends une réponse à une question que j'ai posée trois fois de façon très explicite. J'ai l'impression qu'on répondra qu'on continuera à cacher les activités du Conseil privé et du Cabinet du premier ministre en ce qui concerne les questions de principe et que nous ne pourrons pas obtenir qu'un ministre compétent comparaisse devant le comité. J'aimerais demander au premier ministre suppléant si le bureau du Conseil privé prépare actuellement des propositions au sujet de la réforme parlementaire. Où sont ces propositions? Quelles sont-elles? De quel genre de réforme s'agit-il? Comment pouvons-nous obtenir qu'elles soient présentées à la Chambre des communes avant d'être proposées sous forme de bill? Ou bien ces questions dépendent-elles uniquement d'un groupe de fonctionnaires qui n'a rien à voir avec la Chambre, alors que le règlement de cette dernière est en cause et que la Chambre ne peut consulter directement?

M. Sharp: Monsieur le président, peut-être devrais-je rappeler au député qu'en qualité de président du Conseil privé et de représentant du comité de la procédure et de l'organisation, j'ai certaines responsabilités en ce qui concerne le Règlement de la Chambre et j'entends les assumer. J'ai reçu d'excellents conseils de la part du Parlement, du député de Peace River, du député de Winnipeg-Nord-Centre et de mon secrétaire parlementaire, tous des hommes d'expérience. Je doute beaucoup que les fonctionnaires du Conseil privé aient autant d'expérience que nous et il va sans dire qu'aucun d'entre nous ne voudrait les voir s'occuper de la réforme du Parlement.

Il est exact que je consulte de temps à autre certaines personnes qui relèvent de moi, par exemple le secrétaire du comité de la législation et de la planification parlementaire, l'un des comités que j'ai l'honneur de présider au cabinet. Je lui demande conseil. C'est un homme averti qui a une longue expérience. C'est un avocat réputé et je trouve ses avis extrêmement utiles. Mais je puis vous assurer, monsieur le président, qu'en qualité de président du Conseil privé, je dois assumer la responsabilité en matière de réforme parlementaire.

● (1720)

Le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Avant de donner la parole au député de St. Paul's j'aimerais annoncer les sujets débattus au moment de l'ajournement ce soir: le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Les approvisionnements et services; le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth)—Les affaires indiennes; le député de Carleton-Charlotte (M. McCain)—Les transports.

M. Roberts: Monsieur le président, jusqu'à présent la débat m'a laissé plutôt perplexe et m'a un peu déçu.

Une voix: Vous m'en voyez désolé!

M. Roberts: Il arrive souvent que les députés d'en face soient décevants et personnellement, je suis aujourd'hui déçu de leur comportement. Je suis déçu parce que j'ai lu certains articles publiés par le député de Rocky Mountain. Je pense en effet que certaines questions importantes devraient être débattues, peut-être approfondies, au sujet du rôle du Cabinet du premier ministre et du bureau du Conseil privé. Il est important que la Chambre comprenne le rôle de ces bureaux dans le processus gouvernemental et leurs relations avec la Chambre.

J'ai donc été surpris de voir le député faire des digressions. Par exemple, il s'est plaint que le premier ministre ne soit présent qu'une heure par jour pour répondre aux questions. Une heure seulement! En Grande-Bretagne, les députés des Communes britanniques s'estiment heureux quand le premier ministre vient à la Chambre deux fois par semaine pendant une quinzaine de minutes pour répondre à leurs questions. Quand on s'entretient avec des membres du Congrès ou du Sénat américains comme j'ai eu la plaisir de le faire il y a quelques semaines, on constate qu'ils s'étonnent de ce que le chef du gouvernement doive être présent à la Chambre des communes une heure par jour pour répondre à des questions dont on ne l'a pas prévenu. Ils ont peine à le croire. Et quand ils en sont témoins, ils sont même portés à croire que c'est un spectacle monté à leur intention. Aucune législature au monde n'a autant l'occasion de questionner le chef du gouvernement que la nôtre.

J'ai entendu non sans un certain étonnement le député se plaindre de la longueur du discours du premier ministre aujourd'hui. Si le premier ministre avait fait une déclaration de cinq ou dix minutes, le même député se plaindrait probablement en disant qu'il n'a pas pris la peine de préparer un discours sérieux, pour la gouverne du comité. S'il avait fait un bref discours, on se serait plaint qu'il n'avait pas exposé la situation suffisamment en détail.

Une voix: Vous faites l'avocassier maintenant.

M. Roberts: Le député me traite d'avocassier. Lui est tout simplement mesquin.

Reste à savoir la raison de l'expansion du rôle du cabinet du premier ministre et de l'augmentation de son personnel. On peut en dire autant du Conseil privé. La raison est la même que dans le cas de l'expansion du cabinet du chef de l'opposition. La même que pour l'expansion, par exemple, du cabinet du premier ministre de l'Ontario. On peut en dire autant d'à peu près tous les gouvernements depuis une dizaine d'années.

Il y a deux raisons à l'expansion qui s'est produite. Premièrement, les exigences imposées aux gouvernements en matière de détails et deuxièmement, le facteur temps. Compte tenu de la masse de détails qui exigent leur attention et de la poussée du temps, comment les gouvernements contemporains peuvent-ils agir efficacement lorsqu'ils proposent des mesures législatives, des dépenses, une politique budgétaire, dans une société aussi complexe que la société moderne? En outre, où les gouvernements trouveront-ils le temps exigé, par exemple pour consulter les partis de l'opposition, pour des échanges entre ministères, avec des députés ministériels, avec des gens de l'extérieur? Comment organiser efficacement l'exécutif de façon à répartir convenablement le temps disponible afin de permettre la discussion essentielle qui doit précéder la prise de décision? Voilà les facteurs qui, dans notre régime, imposent la nécessité d'apporter de l'aide . . .

Une voix: Je pense que Parkinson comprenait cela mieux que vous.

M. Roberts: Puisque le député fait allusion à Parkinson, il est intéressant de noter que l'expansion du personnel du chef de l'opposition a été plus rapide que celle du personnel du premier ministre. Peut-être a-t-il besoin de beaucoup plus d'aide pour des raisons qui sautent aux yeux des députés, je pense.

Une aide s'impose. Une fusion des responsabilités politiques et ministérielles s'impose au niveau du conseil des ministres, du premier ministre. Cela ne nous plaît peut-être pas. Peut-être trouverions-nous préférable d'adopter le système américain. Mais dans un régime parlementaire, c'est là que s'effectue la fusion, la fusion du gouvernement et de l'autorité politique.

Nous avons deux instruments pour seconder le cabinet: l'un est fondamentalement politique, bien que pas particulièrement partisan, le cabinet du premier ministre. Ce n'est pas simplement un service assuré au premier ministre, mais il doit seconder le cabinet dans sa fonction politique. Le second est le bureau du Conseil privé, où nous avons été témoins d'une expansion, et qui seconde le gouvernement dans l'exercice de ses fonctions ministérielles.

J'espérais que le député de Rocky Mountain nous expliquerait aujourd'hui sa théorie selon laquelle cette expansion aboutit à la présidentialisation de la politique canadienne. Les arguments qu'il a avancés à l'appui de cette thèse dans les journaux et ailleurs reflètent mal, selon moi, la nature fondamentale du régime établi. La différence fondamentale entre les fonctions du cabinet du premier ministre et du bureau du Conseil privé et celles du cabinet du président, la voici: dans les deux premiers cas, il s'agit essentiellement des fonctions d'un personnel, non au niveau de l'exécutif, mais d'un rôle de conseiller par rapport au cabinet. Je le répète, le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé ne sont pas des services de l'exécutif.

Pourquoi leur rôle de conseiller est-il nécessaire? Les députés se souviennent peut-être des paroles du président Kennedy lorsqu'il tentait d'expliquer comment il avait été impliqué dans l'opération de la baie des Cochons. Il avait dit ceci: J'aurais dû savoir depuis longtemps que je ne devais pas compter seulement sur des spécialistes. Un chef de gouvernement qui se fie aux conseils provenant d'une seule source s'attire inévitablement des ennuis. La fonction du bureau du Conseil privé et du cabinet du premier ministre consiste à assurer diverses sources de conseils. Le bureau du Conseil privé expose un point de vue différent de celui qui est donné au cabinet par l'appareil ordinaire de la Fonction publique. Le bureau du premier ministre donne à ce dernier et au cabinet des conseils et des renseignements à l'égard des questions politiques en plus de ceux que leur fournissent la Chambre, le caucus et d'autres sources. Le cabinet doit avoir le maximum de moyens à sa disposition.

Le député de Rocky Mountain a demandé pourquoi le Parlement ne participait pas à cette activité du Conseil privé. C'est parce qu'il y a une distinction entre le pouvoir exécutif et le Parlement, entre le gouvernement et le Parlement.

Le Parlement n'est pas le pouvoir exécutif. C'est, si vous voulez, le tribunal de la nation. Il a le droit de juger ce que le gouvernement a fait; il juge un budget avant de l'adopter, il juge une loi avant de l'adopter, il juge les dépenses, assez mal à mon avis, avant de les approuver. Le Parlement, je le répète, c'est le grand tribunal du pays, c'est le forum où sont présentés les griefs et c'est l'endroit où l'on juge les résultats obtenus par le gouvernement, mais ce n'est pas lui qui gouverne. C'est pourquoi les députés ne participent pas vraiment aux activités du cabinet du premier ministre ou du conseil privé. Ceux-ci font partie des organes gouvernementaux. Ils jouent un rôle consultatif dans la prise de décisions. Ce n'est pas le cas pour le Parlement, qui ne fait qu'examiner et vérifier.

● (1730)

Quel effet tout cela peut-il avoir, comme l'a demandé le député de Winnipeg-Nord-Centre, sur la nécessité ou la difficulté d'établir un gouvernement franc et ouvert au Canada?

M. Baker (Grenville-Carleton): Cela ferme la porte à toute possibilité de ce genre.

M. Roberts: Je répondrai au député qu'il n'en est rien. Je lui conseillerais de lire l'ouvrage de George Reedy, attaché de presse du président Johnson, intitulé *The Twilight of a Presidency*. M. Reedy y parle des problèmes inhérents . . .

Une voix: C'est exactement ce que nous voulons dire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Non seulement cela ferme la porte, mais cela la verrouille.

M. Roberts: Si le député veut bien patienter un instant, je vais poser la question bien mieux qu'ils ne le pourraient et y répondre comme jamais ils ne le pourraient.

M. Reedy fait remarquer qu'il est fort difficile d'établir des services d'information autour d'un président et que ces services ont tendance à se bloquer et alors le président n'obtient pas les renseignements dont il aurait besoin pour prendre des décisions efficaces à l'égard des problèmes qu'il doit résoudre. Autrement dit, en raison du manque de temps et de données précises, on risque de tenir le pouvoir exécutif à l'écart du courant politique.

Fort heureusement, le régime parlementaire prévoit des moyens de communication qui tournent cette difficulté, qui l'évitent. Ils sont relativement simples, mais d'une singulière importance pour le fonctionnement du régime parlementaire. Le premier moyen auquel le député de Rocky Mountain a fait allusion est la période des questions.

A la différence du président des États-Unis, le premier ministre du Canada vient chaque jour à la Chambre et, pendant une heure, écoute les questions, y répond, précise des points soulevés sans préavis par les députés de l'opposition. Même s'il le voulait, il lui serait impossible d'éviter les courants d'opinions, favorables ou défavorables, qu'il lui sont présentés aux Communes.

Deuxièmement, il a chaque jour de chaque semaine . . .

M. Lefebvre: Ce ne serait pas si mal, si c'était de bonnes questions.

M. Roberts: Oui, il est bien difficile d'obtenir de bonnes questions de l'opposition, mais il nous faut être charitables et admettre que, de temps en temps, ils en posent une qui vaut la peine.

Les occasions ne manquent pas. Le premier ministre ne peut éviter le contact avec l'opinion publique, avec l'opposition; parce que nous ne sommes pas dans un régime présidentiel, il doit venir à la Chambre, s'offrir aux arguments et aux attaques de l'opposition à chaque séance du Parlement.

Le deuxième moyen à notre disposition, très important également pour le régime parlementaire, est la réunion du caucus. Chaque semaine, pendant deux à trois heures, le premier ministre doit s'exposer à l'examen, aux observations, aux critiques, aux avis et aux encouragements des membres du parti, qui, pour être confidentiels, n'en sont pas moins efficaces. Il est plongé dans un travail d'équipe, d'une équipe politique, ce qui nécessairement l'oblige à s'ouvrir aux courants d'opinion du pays.

Une voix: Ce serait parfait, si vous aviez une bonne équipe.

M. Roberts: Eh bien, aux dernières élections les Canadiens ont décidé que nous avions une bien meilleure équipe que celle qui siège de l'autre côté.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Le troisième aspect, fort important est l'institution même de gouvernement par cabinet; le premier ministre ne peut compter seulement sur ceux qu'il aimerait nommer à son service pour s'acquitter de sa fonction exécutive. Il s'adjoint un groupe d'hommes politiques, qui ont leurs intérêts, leurs carrières et leurs idées politiques. Il est le chef, le premier ministre du parti, il n'est pas un dictateur au cabinet. Il tente de susciter un consensus, et il doit s'accompagner de ce groupe d'hommes politiques.

Il n'est tout simplement pas possible pour un premier ministre canadien de s'isoler des courants d'opinions politiques, comme cela, et c'est regrettable, a été possible avec le régime présidentiel aux États-Unis.

Je dirais que l'expansion du cabinet du premier ministre et du bureau du Conseil privé, contre laquelle se sont élevés les députés de l'opposition, ne nuit pas aux responsabilités du premier ministre à la Chambre des communes, bien au contraire. En effet, un homme, un premier ministre, ou même un groupe d'hommes constituant un cabinet, ne peuvent contrôler suffisamment une masse de fonctionnaires, vu la complexité des problèmes qu'elle doit régler et le détail avec lequel ses fonctionnaires doivent les régler, à moins de disposer de conseillers.

C'est le premier ministre et le cabinet, et non pas des fonctionnaires, qui doivent se présenter à la Chambre des communes et y persuader les députés. Ils doivent compter sur l'appui de la Chambre des communes, mais ils sont par contre les mandataires de la Chambre des communes, les mandataires qui dirigent des fonctionnaires.

On peut certes les priver de personnel et d'appui, les priver de leurs conseillers et les priver des avis des experts et des connaissances ainsi que de l'aide dont ils ont besoin pour diriger la fonction publique et s'assurer qu'elle suit la direction politique. Ainsi, on n'aura pas augmenté la responsabilité du gouvernement envers l'opposition, on aura créé un gouvernement irresponsable, parce qu'on aura placé les fonctionnaires au-dessus du contrôle effectif du cabinet et, par conséquent, au-dessus du contrôle effectif de la Chambre des communes même.

Si on croit vraiment en la responsabilité du gouvernement et de son administration envers les dirigeants politiques et si on croit en la responsabilité du cabinet et du premier ministre envers la Chambre des communes et donc envers les Canadiens, alors donnons au premier ministre et donnons au cabinet le personnel dont ils ont besoin pour vraiment diriger la fonction publique. Si on veut les priver de personnel, d'aide et des conseils d'experts dont ils ont besoin, on leur coupera l'herbe sous les pieds et on affaiblira leur autorité dans l'administration publique, mais on n'aura pas accru le pouvoir de la Chambre des communes de contrôler les destinées du pays.

M. McGrath: Monsieur le président, le président du Conseil privé a essayé, en réponse au député de Rocky Mountain, de soutenir que sa présence ici aujourd'hui à propos de l'adoption de ses prévisions budgétaires était purement et simplement conforme à une pratique établie de la Chambre. Et il a même demandé pourquoi ce point faisait l'objet d'un litige.

Il y a litige parce qu'il est question de responsabilité, comme l'a dit le chef de l'opposition, et du droit du Parlement, par l'intermédiaire de ses comités, à tenir les ministères du gouvernement et les fonctionnaires responsables des dépenses de fonds publics.

Alors pourquoi ne pas procéder comme pour le budget du bureau du Conseil privé et du bureau du premier ministre? A cause de la croissance des effectifs et des pouvoirs du bureau du premier ministre depuis que l'actuel titulaire de ce poste a prêté serment.

Le premier ministre a parlé de régime présidentiel. Je soutiens que l'on nous refuse le droit, dans le cadre d'un nouveau règlement du bureau du premier ministre et du bureau du greffier du Conseil privé, d'étudier les prévisions budgétaires de ce qui est devenu maintenant un ministère à part entière. Par ce refus, le gouvernement a constitué ipso facto un second pouvoir ou un pouvoir parallèle. Nous en sommes en fait presque au point d'avoir un régime présidentiel au Canada.

Nous avons vu diminuer le rôle des ministres du cabinet parallèlement à l'augmentation du pouvoir du bureau du premier ministre et du bureau du greffier du Conseil privé. Nous constatons en même temps la fréquence et l'importance croissantes des conférences fédérales-provinciales des ministres—et des réunions des premiers ministres. Tout cela affaiblit le Parlement et rogne le pouvoir qu'il a de demander des comptes au gouvernement parce qu'il nous refuse le droit d'étudier en comité les prévisions budgétaires de ce nouveau ministère, qui a été décrit comme tel par l'ancien greffier du Conseil privé lorsqu'il l'a désigné comme un ministère qui fournit à son ministre des analyses, des conseils et des recommandations sur les questions de sa compétence. Donc, le Conseil privé fournit au premier ministre des renseignements, des analyses et des conseils sur l'ensemble des politiques; il s'agit manifestement d'un nouveau ministère du gouvernement.

● (1740)

Cela nous amène à nous demander pourquoi nous suivons cette procédure aujourd'hui. Au comité des prévisions budgétaires en général, on nous a refusé le droit d'interroger le président du Conseil privé, un homme qui est en fait sous-ministre. Nous avons entendu le président du Conseil privé qui a comparu devant le comité et admis qu'il n'avait pas la responsabilité administrative de ces prévisions budgétaires. Par conséquent, nous avons suivi la seule voie possible, c'est-à-dire que nous nous sommes servis d'une journée d'opposition pour soumettre ce budget à la Chambre et donner une certaine crédibilité à l'argument du président du Conseil privé selon lequel il est à tout le moins inhabituel de faire comparaître un premier ministre devant un comité parlementaire.

Nous nous sommes donc arrangés pour faire présenter ce budget en comité plénier. Il était sous-entendu que le premier ministre serait présent à la Chambre non seulement pour expliquer l'augmentation considérable de son budget et non seulement pour expliquer le changement de rôle du bureau du premier ministre et du bureau du Conseil privé, mais aussi pour répondre à d'autres questions annexes.

Que s'est-il passé? Le premier ministre a passé moins de deux heures ici. Il a parlé pendant presque tout ce temps, c'est-à-dire pendant une heure et 25 minutes, alors qu'il avait été bien entendu que nous suivrions la procédure adoptée la semaine dernière pour l'étude des prévisions budgétaires du ministère des Transports. Cela avait été convenu. Comme l'a affirmé mon leader, nous avons laissé le premier ministre amorcer le débat, parce que les crédits sont les siens, qu'il n'était que juste de les lui laisser défendre, et aussi parce qu'il faut tenir compte de l'importance de son rang. Mais personne ne pouvait imaginer qu'il viendrait ici épuiser son temps de parole et qu'il disparaîtrait ensuite dans la nature.

Le premier ministre aurait dû rester ici pendant la suite du débat. Il aurait pu se faire remplacer par le président du Conseil privé pour les fonctions qu'il doit remplir ce soir, ou encore par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Car rien n'est plus important que la fonction du Parlement, et tout ministre, fût-il premier ministre, est responsable devant le Parlement de l'emploi de ses crédits.

Fait intéressant à noter, l'accroissement des dépenses et de la puissance du cabinet du premier ministre remonte à 1968, année où la Chambre a modifié son Règlement, où le Parlement a renoncé au droit de refuser les crédits, où nous avons renoncé au comité des subsides et aux droits traditionnels que nous tenions de la pratique parlementaire britannique. C'est là que nous avons lâché les cordons de la bourse. C'est là qu'ont commencé à gonfler la taille et les dépenses du cabinet du premier ministre et du bureau du Conseil privé.

Puis sont venus les bureaux régionaux. Qu'en est-il advenu? Nous savons ce qu'il est advenu du tableau de présence qui empêchait les ministres de venir se soumettre tous les jours au contrôle de la Chambre pendant la période des questions. Puis est venu le comité consultatif économique ou comité consultatif financier, doté de pouvoirs supérieurs et parallèles à ceux du ministère des Finances. Tout cela nous touche de près. C'est pourquoi nous désirions avoir aujourd'hui à la Chambre le premier ministre.

Nous ne voulons pas entendre parler de lustres et de cendriers, mais de la question vitale, qui est que le premier ministre et ses services exercent maintenant des pouvoirs sans se soumettre au contrôle de qui que ce soit. Dans le régime actuel, le premier ministre a des pouvoirs et ne répond devant personne. Il est évident qu'est amorcée au Canada la séparation de l'exécutif et du parlementaire. Le cabinet du premier ministre exerce aujourd'hui des pouvoirs aux conférences fédérales-provinciales. Il y a eu l'émergence d'un secrétariat fédéral-provincial. Il ne se passe guère de mois sans quelque conférence fédérale-provinciale, et il y a évidemment la conférence annuelle des premiers ministres. Tout cela démontre bien l'émergence du cabinet du premier ministre, qui n'est plus responsable dans le Parlement.

M. Reid: N'est plus responsable?

M. McGrath: N'est plus responsable devant le Parlement. Peut-être le secrétaire parlementaire voudra-t-il nous expliquer pourquoi le premier ministre n'est pas à la Chambre aujourd'hui pour répondre de ses crédits?

M. Reid: Monsieur le président, pour répondre brièvement à cette question, je signale que le gouvernement a dit à la Chambre des communes il y a un an . . .

M. McGrath: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire aura tout le temps voulu pour parler de ses prévisions budgétaires mais j'aimerais qu'il explique pourquoi les prévisions budgétaires du cabinet du premier ministre sont plus de 40 fois plus élevées qu'il y a dix ans. Il pourrait peut-être aussi expliquer la pratique de plus en plus courante du gouvernement d'engager des conseillers, ce qui se fait même au cabinet du premier ministre et au cabinet du président du Conseil privé. Un des postes budgétaires prévoit cette année la somme d'un milliard de dollars pour les conseillers.

J'aimerais poser une question concernant la sécurité au président du Conseil privé. L'ancien président du Conseil du Trésor, qui est maintenant ministre des Travaux publics, nous dit que tous les ministères du gouvernement ont actuellement des crédits au titre de la sécurité. Pourrait-il expliquer le rôle et les fonctions de l'agent de planification de la sécurité et nous dire quel est son budget.

Il pourrait nous dire aussi quels sont les rapports entre cet agent et la direction des communications, par exemple, au ministère de la Défense nationale. Il pourrait peut-être expliquer les rapports entre cet agent de planification de la sécurité et la Gendarmerie royale. De qui relève-t-il? Quelles sont ses fonctions exactes par rapport aux autres services de sécurité que j'ai mentionnés? En même temps, le président du Conseil privé pourrait dire au comité exactement quelle proportion des crédits est affectée à des mesures de sécurité dont la Chambre n'est pas au courant.

M. Sharp: Monsieur le président, je pourrais peut-être donner tout d'abord une description assez générale des fonctions du cabinet du Conseil privé et citer des extraits du document que divers porte-parole de l'autre parti ont mentionné avec tellement d'admiration, soit le document sur l'évolution du rôle du Conseil privé rédigé par Gordon Robertson, qui était à l'époque secrétaire du cabinet. Il a dit certaines choses intéressantes à propos du rôle du cabinet du Conseil privé relativement à la sécurité et à d'autres questions et j'en parlerai après avoir exposé les principes généraux.

Voici ce que dit M. Robertson à la page 19:

> Le cabinet du Conseil privé ne dirige aucun programme et n'administre aucun projet sauf ceux qui ont trait à sa propre administration. L'administration et les programmes relèvent des ministères. C'est le ministre qui est comptable et c'est le ministère qui agit. Le cabinet du Conseil privé se tient au courant, il reçoit souvent des renseignements ou il est consulté, mais il ne se met de la partie que si des activités interministérielles sont requises et qu'une tierce partie puisse fournir un service de coordination ou si un ministère veut obtenir des conseils et de l'aide que seuls ceux qui ont une vue d'ensemble de la situation peuvent fournir.

M. Clark (Rocky Mountain): Citez ce qu'on dit à la page 15.

M. Sharp: Oui, je pourrais citer d'autres extraits du document, mais celui que je viens de lire suffit pour illustrer le rôle du Conseil privé au sein du gouvernement. C'est ce qu'il fait en matière de sécurité. Il s'occupe de coordination. Il sert de secrétariat au comité du cabinet et, au besoin, il coordonne les diverses activités dans ce domaine et, bien sûr, si une question est soumise au comité du cabinet, il agit à titre de secrétariat. Il ne prend jamais l'initiative. C'est un coordonnateur tout comme d'autres membres du personnel du bureau du Conseil privé.

M. McGrath: Monsieur le président, le président du Conseil privé vient de nous décrire, presque par le menu, les fonctions et le rôle du comité de planification et de coordination de la sécurité du ministère du solliciteur général. Comment peut-il expliquer ce double rôle?

● (1750)

M. Sharp: Très simplement, parce que divers départements ont un rôle à jouer dans le domaine de la sécurité: le ministère du Solliciteur général, la GRC, le ministère de la Défense nationale et divers autres services. Le député doit savoir que tous les ministères s'occupent de la sécurité de leurs propres documents et de leur sécurité interne. Cela s'applique au bureau du Conseil privé aussi bien qu'à tous les autres ministères.

M. McGrath: Le président du Conseil privé a dit au comité que la Division de la sécurité du bureau du Conseil privé était essentiellement une fonction de coordination auprès de tous les ministères du gouvernement. C'est ainsi que le solliciteur général a expliqué à la Chambre le rôle du groupe de la planification de la sécurité qui existe dans son ministère. Nous constatons maintenant qu'il existe deux groupes de planification et de coordination de la sécurité. Le président du Conseil privé voudra peut-être répondre à la partie de ma question qui porte sur le coût de la Division de la planification et de la coordination de la sécurité du bureau du Conseil privé.

M. Sharp: Je le répète, le ministère du Solliciteur général est chargé de coordonner la sécurité en matière de police; il n'est pas chargé de la sécurité du ministère de la Défense nationale ou du ministère des Affaires extérieures. Ce sont des tâches très spéciales. Il arrive qu'il soit nécessaire de coordonner toutes les fonctions de sécurité du gouvernement et c'est le rôle et du comité et du personnel de soutien au bureau du Conseil privé.

M. McGrath: Monsieur le président, je voudrais maintenant aborder un autre aspect des responsabilités du bureau du Conseil privé et du bureau du premier ministre et de leur effet sur le Parlement. Je veux parler du rôle et de l'émergence des conférences fédérales-provinciales en tant que structure permanente complexe à l'intérieur de notre régime gouvernemental qui n'a jamais été prévue dans la constitution. Il faut attribuer au président du Conseil privé le mérite d'avoir exprimé de l'inquiétude au sujet de l'érosion des pouvoirs du Parlement à l'égard des prévisions budgétaires. Cependant j'aimerais lui demander s'il peut dire au comité si l'on envisage d'impliquer le Parlement dans le processus fédéral-provincial qui est devenu une fonction nouvelle et séparée du gouvernement. Auquel cas, il pourrait peut-être nous dire qui est chargé de la liaison entre l'organisation de ces conférences (fédérales-provinciales) et le Parlement et quel sera exactement le rôle du Parlement en cette matière.

M. Sharp: Lorsque les prévisions budgétaires du Conseil privé ont été présentées au comité permanent des prévisions budgétaires en général, il a été question du rôle de l'un des fonctionnaires du bureau du Conseil privé, c'est-à-dire du secrétaire chargé d'organiser les conférences fédérales-provinciales. A ce moment-là, on avait dit qu'il n'aurait rien à voir avec l'aspect politique, qu'il ne devait s'occuper que de l'organisation matérielle des conférences, de la convocation des participants à la suite de décisions prises par divers ministres provinciaux ou fédéraux, de l'organisation du secrétariat, de la fourniture des services de traduction et de l'accueil des participants. Il y a toute-

fois maintenant, comme vous le savez, un secrétaire, M. Gordon Robertson, qui a assumé la nouvelle fonction de secrétaire aux relations fédérales-provinciales. Cela démontre bien quelle importance on accorde désormais à cet aspect du travail du gouvernement.

Pour ce qui est du contrôle assuré par le Parlement, il s'exerce à l'égard de ces activités au même titre qu'à l'égard des activités qui ne comportent pas d'ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le Parlement exerce son contrôle peut-être d'une façon particulière, c'est-à-dire en approuvant les mesures législatives. Par exemple, on trouve inscrit au *Feuilleton* un bill tendant à modifier la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ce bill sera présenté ici à la Chambre, et les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux seront discutés et approuvés par le Parlement avant que nous ne puissions conclure un accord visant à modifier l'accord qui subventionne les provinces dont la moyenne de revenu est inférieure à la moyenne nationale.

Il existe un accord qui prévoit un arrangement officieux au sujet du prix du pétrole. Ces bills ont fait l'objet de débats à la Chambre lorsque nous avons traité de la loi sur l'administration du pétrole. Des accords ont été conclus relativement à la santé et au bien-être. Ils sont concrétisés, disons, dans les diverses dépenses faites pour acquitter en partie les frais d'hospitalisation et d'assurance frais médicaux. Ces dépenses, ainsi que les crédits qui permettent au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de remplir ses obligations, sont approuvées par le Parlement.

Donc, il me semble que le Parlement exerce, en effet, pour ce qui est des accords fédéral-provinciaux, un contrôle identique à celui qu'il exerce sur une autre activité du gouvernement fédéral, qu'il s'agisse d'un accord conclu avec un pays étranger ou avec une province, ou encore d'une entente unilatérale prise sans l'agrément du gouvernement fédéral même. Je conviens avec le député que ces accords revêtent une importance croissante.

Les relations fédérales-provinciales durant la dernière génération ont connu, à n'en pas douter, une transformation considérable. Je me souviens d'une époque de ma carrière où les accords financiers conclus avec les provinces avaient trait aux situations d'urgence en temps de guerre. Le gouvernement fédéral en a fait des dépenses extrêmement considérables pour renflouer les provinces dont le revenu est inférieur à la moyenne nationale. Je soutiens cependant qu'un examen supplémentaire n'est pas nécessaire. Les accords me semblent tous avoir été conclus, conformément à l'approbation que le Parlement a donnée soit des dépenses soit de la législation les autorisant.

M. McGrath: Avant de déclarer qu'il est 6 heures, monsieur le président, je tiens à signaler que le ministre n'a pas répondu à une partie très importante de ma question, qui porte sur la façon dont de nombreux ministères ont dissimulé dans leurs prévisions les crédits relatifs à la sécurité. Peut-être daignera-t-il nommer ces ministères à la reprise de la séance?

Le vice-président: Puis-je signaler au député de Saint-Jean-Est que son temps de parole est expiré.

Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(Le comité est suspendu à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, depuis 3 h 15 cet après-midi nous vivons une journée dite de l'opposition. Comme c'est son droit, l'opposition a décidé d'examiner les crédits du bureau du premier ministre et du bureau du Conseil privé. Si la petite Alice avait été ici aujourd'hui, elle aurait pu penser se retrouver au pays des merveilles où les choses semblent être ce qu'elles ne sont pas, où le grotesque frise le ridicule, où la réalité se cache derrière les mythes, mythes qui sont présentés à leur tour comme des réalités, alors que les réalités sont présentés comme des mythes.

Le but de la journée choisie par l'opposition est d'examiner les dépenses du bureau du premier ministre et de celui du Conseil privé pour l'année. En écoutant les savants orateurs de l'opposition, on s'aperçoit qu'ils ont tour à tour crié très haut, très fort, pour dire que c'est leur droit fondamental de poser des questions détaillées, afin d'exercer un contrôle serré sur les dépenses publiques. Mais ceci dit, où sont les questions fondamentales que l'on peut poser? François Villon disait bien, dans son refrain célèbre:

Mais où sont les neiges d'antan?

On pourrait après ce début de débat se demander: Mais où sont les questions d'antan? Oui, on crie bien fort à l'effet que les privilèges de poser des questions sont brimés. Mais le fait demeure que toutes les questions doivent être posées si l'opposition le désire. Mais quand il s'agit de poser des questions précises nos Don Quichottes d'en face semblent se transformer en «dons» qui chuchotent. Nous avons entendu beaucoup de rhétorique mais peu de questions pertinentes.

Le député de Rocky Mountain (M. Clark) s'est dépassé en disant que l'opposition n'exerçait aucun contrôle sur les activités quotidiennes du gouvernement à la Chambre. Ce serait là un aveu terrible pour ne pas dire terrifiant de la faiblesse de l'opposition. Je soupçonne toutefois que l'honorable député a dépassé sa pensée. La situation, en fait, est tout autre. L'opposition sait à quel point elle peut retarder la mise en vigueur du programme législatif du gouvernement par des tactiques dilatoires. On n'a d'ailleurs qu'à regarder les faits: Pendant combien de temps l'opposition a-t-elle retardé la mise sur pied d'une compagnie nationale de pétrole? Pendant combien de temps continuera-t-elle à le faire devant le comité de la Chambre saisi de ce projet de loi? On l'ignore. Pendant combien de temps l'opposition continuera-t-elle à bloquer l'adoption de la loi anticartel destinée à empêcher l'exploitation par les «supergrands» des marchés de consommation au Canada? Quand j'entends l'opposition tenir ce langage, je me pense vraiment au pays des merveilles, où blanc veut dire noir et où négation veut dire affirmation.

Monsieur le président, l'erreur fondamentale de l'opposition c'est de considérer que le Parlement c'est elle. Cette équation est fausse. Le Parlement c'est nous tous, des deux côtés de la Chambre. Et quand le Parlement adopte une loi à la majorité des voix, c'est que le peuple canadien, dans sa sagesse, a bien voulu qu'il en soit ainsi.

De Tocqueville disait dans son bouquin célèbre *La Démocratie en Amérique*:

Les gouvernements doivent gouverner.

Et c'est justement ce à quoi la population de ce pays s'attend. L'opposition doit certes être forte, intelligente, efficace, et jouer pleinement son rôle. Mais il est temps quand même que dans cette honorable enceinte on se modernise, afin de permettre aux gouvernements, de quelque couleur qu'ils soient, de présenter et de faire accepter des programmes législatifs qui répondent vraiment aux aspirations de la population. Je souscris pleinement à l'idée que les débats devraient être limités, que, l'opposition ayant eu l'occasion de présenter son point de vue, on puisse sur-le-champ trancher la question de façon démocratique, c'est-à-dire par le vote. Je me demande toujours à quoi peut bien servir d'entendre 30, 40 ou même 50 discours essentiellement sur le même sujet. Le système parlementaire a beaucoup évolué dans ce sens en Angleterre. Pourquoi refuserions-nous de nous doter d'un appareil parlementaire aussi moderne que celui des Anglais? Pour certains, c'est un honneur de rendre la Chambre des communes le moins efficace possible.

Le député de Rocky Mountain a posé une question au président du Conseil privé (M. Sharp). Il a demandé en particulier si le Bureau du Conseil privé préparait des ébauches de réforme possible du système parlementaire. La question pourtant est posée comme si, dans l'affirmative, cela serait une œuvre sinistre, un travail condamnable. Quant à moi, je souhaite profondément que plusieurs personnes à l'intérieur comme à l'extérieur du gouvernement s'intéressent à cette question. Je serais particulièrement déçu si j'apprenais que la question de réforme parlementaire n'intéressait pas le premier ministre du Canada. Et pourtant, l'opposition semble dire qu'elle serait déçue d'apprendre qu'il en est ainsi.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) s'est par contre prêté à une attaque sérieuse, devrais-je dire à un semblant d'attaque sérieuse, contre le Bureau du premier ministre. Il voit dans l'existence du Bureau la mise sur pied d'un système de pouvoirs parallèles, système qui transformerait le régime parlementaire en régime présidentiel. Le premier ministre lui-même a traité de cette question à la Chambre plus tôt dans la journée. Il suffit de noter la présence du premier ministre cet après-midi, et son désir de répondre à des questions pendant plus d'une demi-heure, malgré le fait qu'aucune question ne lui fut adressée, pour conclure au contraire.

Il ne faut vraiment pas être observateur . . .

M. McGrath: Le premier ministre ne nous a pas donné la chance de poser des questions!

M. Alexander: Il n'a pas répondu à des questions, il a quitté la Chambre!

M. Fox: L'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) prétend que le premier ministre n'a pas répondu à des questions à ce moment-là, et il a raison, parce que les membres de son parti ont refusé d'une certaine façon de lui poser la moindre question pendant cette période de temps.

• (2010)

[*Traduction*]

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je déteste interrompre un discours très ennuyeux, mais il conviendrait de noter au compte rendu que j'ai dit que le premier ministre ne restait pas pour répondre aux questions. Il a fait un autre discours ennuyeux pendant une heure et demie, puis il est parti en prétextant qu'il devait se rendre ailleurs—je pense qu'il devait effectivement se rendre ailleurs, mais il avait bien veillé à ce que l'on ne pose aucune question au leader du gouvernement à la Chambre.

M. Stanfield: Avec la complicité du leader du gouvernement à la Chambre. Sa crédibilité est nulle.

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, l'honorable député omet évidemment de noter certains faits, par exemple, que c'est vraiment à la demande de l'opposition que le premier ministre a procédé de cette façon, qu'il aurait pu être ici pour répondre à des questions et, de fait, il l'a été pendant une demi-heure. Mais rien ne sert vraiment de continuer le débat sur cette question parce que, je crois, les faits sont clairement établis au dossier et particulièrement dans le hansard de ce jour.

Pour revenir, monsieur le président, à ce que je disais avant cette interruption qui ne serait pas qualifiée d'impertinente mais certainement de non pertinente, le député de Saint-Jean-Est disait qu'il croyait que l'existence du bureau du premier ministre c'était l'équivalent de la mise sur pied d'un système de pouvoirs parallèles qui transformait le régime parlementaire en un régime présidentiel.

Mais, quand même, il ne faut pas être un observateur particulièrement perspicace pour remarquer que le trait prédominant du gouvernement Trudeau a été d'adopter des mécanismes, de mettre sur pied des structures, qui permettraient aux hommes choisis par le peuple pour gouverner pendant quatre ans, de vraiment diriger la vaste bureaucratie fédérale, plutôt que de se voir diriger par le système.

Quand on considère objectivement le système de comités du Cabinet décrit par le greffier du Conseil Privé, auquel s'est référé le député de Rocky Mountain cet après-midi, quand on regarde les fonds mis à la disposition de tous les partis fédéraux pour fins de recherche, quand on constate les fonds mis à la disposition des députés afin de les aider à mieux faire leur «boulot», on ne peut que conclure à un effort réel pour s'assurer que les députés, et cela comprend le gouvernement, puissent mieux remplir leur tâche.

A écouter l'opposition, on a plutôt l'impression qu'on recherche un affaiblissement de l'exécutif canadien. Serait-ce vraiment dans l'intérêt de notre pays? Quant à moi, je crois que non. Il nous faut avoir un exécutif fort pour faire face aux problèmes de la société contemporaine. Et selon moi, il n'y a pas d'incompatibilité à ce niveau. Dans notre système, c'est plutôt le défi qu'il faut affronter afin d'avoir à la fois un exécutif fort et une Chambre des communes qui puisse quand même remplir sa tâche.

L'honorable député de Saint-Jean-Est a également parlé du «roster system».

Et là, encore, je me dois de différer d'opinion avec l'honorable député. Parfois je me demande à quoi peut bien servir d'avoir tous les ministres fédéraux à la Chambre, tous les après-midi de la semaine, alors que plusieurs ne se font poser aucune question pendant la période des questions orales.

Nous voulons sûrement avoir un Cabinet composé de ministres qui peuvent accomplir leur tâche. Nous devrions encore une fois à ce niveau-là rationaliser nos procédures et nous assurer que lorsque ces ministres seront à la Chambre, nous aurons vraiment des questions à leur poser. Je sais, je le répète, que les Anglais, avec leur période des questions orales, ont sûrement des leçons à nous apprendre. Tous les membres du comité de la procédure et de l'organisation qui ont visité Westminster au cours du mois de janvier ont pu voir à quel point les questions posées devenaient beaucoup plus pertinentes et intelligentes, car au cours d'une période de questions orales, les questions n'étaient posées qu'à un ou à deux ministres. Et, somme toute, le système semblait fonctionner très bien là-bas, malgré le fait que la population est beaucoup plus considérable que la nôtre, et évidemment, à ce moment-là, les problèmes, en quantité, sinon en qualité, sont plus nombreux que ceux auxquels nous pouvons faire face ici.

Nous avons également parlé cet après-midi des relations fédérales-provinciales, et je crois là-dessus que l'honorable député de Saint-Jean-Est a touché un point extrêmement important de notre système. Et c'est une des raisons pour laquelle je me réjouis grandement de voir dans les prévisions budgétaires que le gouvernement tente d'améliorer toute la situation en matière de relations fédérales-provinciales. Pour certains partis de la Chambre, les relations fédérales-provinciales semblent se limiter à représenter le point de vue des provinces à la Chambre. Certains répètent bêtement la même chose, et demandent au gouvernement pourquoi il n'adopte pas le point de vue de tel ou tel ministre provincial. Et en fin de compte, on oublie le rôle du Parlement canadien, le rôle de partis nationaux, on oublie que l'intérêt national doit primer l'intérêt local.

Voilà pourquoi je me réjouis de constater que le premier ministre accorde tellement d'importance à tout le secteur des relations fédérales-provinciales, particulièrement en nommant un fonctionnaire pour diriger le secrétariat des relations fédérales-provinciales du bureau du Conseil privé, fonctionnaire extrêmement respecté par tout le pays.

Monsieur le président, c'est la somme à peu près des remarques que je voulais faire ce soir. J'aimerais pouvoir terminer en posant une question au président du Conseil privé et cette question a trait à un des postes des prévisions budgétaires du Bureau du Conseil privé et à l'administration, ou plutôt aux fonds qui ont été mis à la disposition de l'Institut de recherches publiques qui a été mis sur pied par le gouvernement au cours de son dernier mandat.

On se souviendra que c'est un organisme qui a été mis sur pied à la suite des études qui ont été faites à la demande du gouvernement par un des hommes qui est devenu conseiller du chef de l'opposition (M. Stanfield), et c'est certainement un organisme dont on s'attend à beaucoup, et je me demande si le président du Conseil privé est en mesure de dire à quel moment on peut s'attendre de voir cet institut rentrer véritablement en fonction et commencer à produire le genre de rapports et de travaux que l'on s'attendait à obtenir de cet institut, et que le gouvernement avait en tête au moment où il a accepté la mise en vigueur du rapport Ritchie.

[*Traduction*]

M. Sharp: Monsieur le Président, à ce que je vois, la question a trait à l'Institute for Research on Public Policy. Cet institut dont le premier directeur fut M. Ritchie, présentement attaché au bureau du chef de l'opposition, se met actuellement à l'œuvre. Il a commencé à recruter son personnel et a établi son bureau central à Montréal. On espère qu'il s'occupera tout d'abord d'un certain projet dans les domaines de la recherche et de la politique publique d'ici quelques mois. Je devrais sans doute rappeler à la Chambre que l'Institut a maintenant des sommes assez importantes à sa disposition, par suite des nombreux dons qu'il a reçus de diverses compagnies, ainsi que des gouvernements du Québec et de l'Ontario. Il a obtenu une contribution globale de $1,245,000 de sources privées. Le gouvernement s'est engagé à verser une somme égale à ce qu'il aura reçu d'autres provenances au cours des sept prochaines années et ce, jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars.

Bref, cet organisme qui devrait donner des conseils utiles à tous les parlementaires et au gouvernement publiera bientôt des documents et des études.

M. Baldwin: Sauf erreur, M. Ritchie n'a pas eu la force de rester aussi près du bureau du Conseil privé.

● (2020)

M. MacKay: Monsieur le président, je serai bref parce que le premier ministre s'est livré à de l'obstruction systématique à l'égard de ses propres prévisions budgétaires; j'aimerais poser au leader du gouvernement à la Chambre des questions au sujet du poste et des fonctions du secrétaire principal du premier ministre. Je lui rappelle que ce poste comporte puissance et prestige. Un des prédécesseurs du secrétaire principal, l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a dit à la page 27 d'un long document qu'il a présenté le 8 septembre 1971 sur l'évolution du rôle du bureau du premier ministre:

> Le secrétaire principal est le chef du personnel et le grand conseiller politique personnel du premier ministre... il conseille le premier ministre sur un éventail de questions de politique et remplit toute tâche que le premier ministre décide de lui confier.

Puis ensuite:

> ... avec l'autorisation du premier ministre, il peut assister à toute réunion de comité du cabinet.

Cette autorisation, à mon avis, lui fournit une occasion unique d'avoir accès à des documents importants et confidentiels et lui donne des pouvoirs et prérogatives égaux et parfois même supérieurs à ceux des ministres.

J'aimerais poser certaines questions au premier ministre suppléant. S'il ne peut pas y répondre ce soir, il pourra peut-être en prendre note pour y répondre plus tard. Ma première question a trait aux directives concernant les conflits d'intérêts telles que le premier ministre les a exposées le 18 décembre 1973, je crois.

Le premier ministre a-t-il cherché à s'assurer que M. Austin avait satisfait aux critères contenus dans l'énoncé de principes à l'intention des fonctionnaires, nommés par décrets du conseil? A-t-il mené ou fait mener une enquête, et par qui? De plus, le premier ministre a-t-il fait prêter serment à son secrétaire principal en vertu de la Loi sur les serments d'allégeance ou de toute autre loi ou règlement, obligeant le secrétaire principal à cesser toutes relations avocat-client qui pourraient exister en vertu de la profession qu'il exerce à l'extérieur?

Je le répète, il semble que M. Austin ait accès à une information des plus délicate qui, à la faveur de consultations entre avocat et client, comme il a sans doute dû en avoir en exerçant le droit, ce qui pourrait l'impliquer dans un conflit d'intérêts ou en donner l'impression. Je ne veux pas dire que c'est le cas, mais j'aimerais bien avoir des éclaircissements à ce sujet.

En outre, le premier ministre a-t-il demandé à son secrétaire principal de cesser absolument toute activité extérieure liée à l'exercice du droit ou toute autre activité pour se consacrer pleinement à son travail au Cabinet du premier ministre? Ce travail devrait être accaparant.

A ce même propos, j'aimerais faire allusion à un article paru dans la *Gazette* de Montréal de ce matin. M. George Radwanski, chroniqueur bien connu, est l'auteur d'un article qui s'intitulait: «Le premier ministre reste malheureusement sans précision sur des questions vitales pour le Canada».

Je demande au premier ministre suppléant de prendre en note la question soulevée par M. Radwanski sur l'indécision du premier ministre et d'y répondre maintenant ou ultérieurement: peut-il nous assurer que le Cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé se sont consacré à l'élaboration de politiques susceptibles de justifier les dépenses considérables de ces bureaux aux yeux des contribuables canadiens? Il me reste encore trois ou quatre autres questions à poser, mais le premier ministre suppléant pourrait peut-être répondre à celles que j'ai déjà posées.

M. Sharp: Monsieur le président, il y a certains aspects des questions du député auxquels je ne puis répondre ce soir. Je veillerai certainement à ce qu'ils soient signalés au premier ministre, parce que lui seul est sans doute en mesure d'y répondre. Je rappelle au député que M. Austin a déjà été sous-ministre. Il a prêté tous les serments voulus. Il a pris toutes les dispositions exigées d'un sous-ministre en ce qui concerne les conflits d'intérêts. On me dit que les mêmes dispositions ont continué à s'appliquer lorsqu'il est devenu le secrétaire principal du premier ministre. Je ne puis répondre à certaines des autres questions avant d'en avoir parlé avec le premier ministre, mais j'en prends note. Puis-je suggérer au député, qui a déjà quelques questions au *Feuilleton* concernant M. Austin, que les questions qu'il a posées sont du genre de celles qui devraient également être inscrites au *Feuilleton*.

M. MacKay: Monsieur le président, peut-être à cause d'un manque de préparation de ma part, j'ai éprouvé de la difficulté à faire inscrire ces questions au *Feuilleton*. Il me faudra être plus circonspect à l'avenir. J'espère que les questions que j'ai posées et qui ont été inscrites au *Feuilleton* et celles que j'y ferai inscrire plus tard, recevront une prompte réponse, et j'espère que le ministre s'occupera aussi des questions que je viens de soulever.

Puis-je poser au premier ministre suppléant d'autres questions? Aurait-il l'obligeance de demander au premier ministre s'il est au courant d'une certaine correspondance émanant de son cabinet. Sur les lettres en question figurent le numéro de téléphone et l'adresse du bureau du premier ministre et le nom «J. Austin C.R.» apparaît en tête d'une lettre. Par exemple une lettre concernant la Société à responsabilités limitée Hearne Coppermine Explorations ainsi que des questions se rapportant à un différend avec le ministère du Revenu national. Si le premier ministre a eu connaissance de ces faits, est-il d'avis que M. Austin a agi comme il devait? A-t-il autorisé son principal secrétaire à remplir les fonctions de conseiller fiscal et à galvauder le prestige de son cabinet dans des activités de cette trempe?

La raison pour laquelle je pose cette question est que, d'après la lettre, il s'agit d'un contentieux considérable concernant le ministère des Finances, et M. Austin semble avoir donné le numéro de téléphone du premier ministre ainsi que l'adresse de son bureau, ce qui montre bien que M. Austin occupe certes une position très spéciale lorsqu'il est aux prises avec le ministère des Finances, position que bien des contribuables canadiens pourraient lui envier.

Je ne veux pas être trop dur pour M. Austin. Il a manifestement une haute opinion de lui-même, comme il l'a montré en déclarant publiquement qu'il avait été nommé conseiller de la reine pour ses qualités d'avocat. Il a en outre attribué au premier ministre un rapport enthousiaste, dans un article du *Financial Times* du Canada du 20 mai 1974, où il écrivait que le premier ministre «avait une haute opinion de son jugement et avait apprécié le travail qu'il avait fait avec lui au moment de la crise de l'énergie.» Compte tenu de ces affirmations, le premier ministre suppléant peut-il assurer le comité sans équivoque, maintenant ou plus tard, que le premier ministre est tout à fait sûr que le premier secrétaire respecte rigoureusement les lignes de conduite que lui-même et feu le premier ministre Pearson ont établies pour les fonctionnaires et que le secrétaire jouit de la confiance et de l'estime du premier ministre au même titre qu'il s'estime lui-même?

Il serait préférable qu'il fasse de lui-même profession de sa confiance et de son estime, au lieu que ce soit M. Austin qui le fasse pour lui. Cela nous rassurerait et rassurerait les Canadiens d'entendre que le secrétaire, qui jouit de prérogatives extraordinaires, se consacre tout entier à ses fonctions publiques, qu'il n'a aucun intérêt extérieur et qu'il ne continue pas d'exercer le droit ou de pratiquer toute autre activité qui le détournerait de ses lourdes responsabilités de premier secrétaire du premier ministre.

Parlant de l'indécision pénible du premier ministre sur des questions d'importance vitale pour le Canada, M. Radwanski, dans l'article susmentionné de la *Gazette* de Montréal, disait:

> Bref, le gouvernement donne l'impression de considérer le consensus sur n'importe quel sujet comme une chose qui existe ou n'existe pas, plutôt qu'une chose qui doit être créée et façonnée activement.

Vu les observations de ce journaliste averti, j'espère que le premier ministre suppléant peut nous donner l'assurance que les hommes, comme M. Austin, qui jouissent de prérogatives, de traitements et d'un prestige extraordinaires, font un apport suffisant pour justifier le genre de responsabilités qu'on leur a confiées.

● (2030)

M. Sharp: Monsieur le président, j'ai maintenant des renseignements qui feront plaisir au député, j'en suis sûr. On m'a assuré que M. Austin est soumis aux mêmes lignes directrices que les ministres en matière de conflits d'intérêts et qu'il les a parfaitement respectées. D'après ces lignes directrices, nous ne devons en aucun cas nous exposer à des conflits d'intérêts. Ce sont les mêmes principes qui s'appliquent à M. Austin et il les a respectés. Quant à l'autre question posée par le député, je ne suis pas certain qu'il soit conforme au Règlement de poser des questions déjà inscrites au *Feuilleton*. On répondra toutefois à cette question concernant le papier à lettres et les appels téléphoniques en temps opportun.

M. MacKay: Monsieur le président, j'aimerais poser une dernière question si j'en ai le temps. M. Austin a-t-il rédigé ou est-il un des rédacteurs des lignes directrices du gouvernement sur les conflits d'intérêts à l'usage des fonctionnaires, ou a-t-il collaboré à leur rédaction? Y a-t-il contribué? A-t-il participé à la formulation de ces lignes directrices?

M. Sharp: Monsieur le président, pas mal de gens ont été consultés, j'en suis sûr. J'ignore si M. Austin était du nombre. Toutefois, je puis assurer au député que les ministres se sont penchés sur ce problème pendant de longues heures et pendant bien des jours, afin de tenter d'élaborer des lignes directrices pour eux-mêmes en matière de conflits d'intérêts. Ils ont également participé à la préparation du Livre vert qu'étudie actuellement le comité permanent et qui reçoit, paraît-il, beaucoup plus d'appui maintenant qu'auparavant, alors qu'on ne le comprenait pas.

M. Beatty: Monsieur le président, j'ai été intrigué tout à l'heure d'entendre le porte-parole du gouvernement affirmer qu'il est injuste de notre part de qualifier les changements qui s'opèrent au niveau du bureau du Conseil privé et du cabinet du premier ministre d'évolution vers un régime présidentiel pour le Canada. Franchement, je partage plutôt la position du gouvernement.

Il suffit d'observer les différences pertinentes entre ce qui se passe au Canada aujourd'hui et ce qui se passe aux États-Unis pour reconnaître que les deux situations ne sont pas comparables. Aux États-Unis, en effet, la position du président par rapport au Congrès est sensiblement différente de la position actuelle du premier ministre du Canada par rapport à la Chambre des communes.

A la Chambre, nous n'avons pas ces mécanismes de contrôle et de vérification qui sont prévus par la constitution américaine. Aux États-Unis, le Congrès a le droit et le devoir de confirmer la nomination de ceux qui sont appelés à exercer de hautes fonctions au sein du gouvernement. Au Canada, le gouvernement interdit aux fonctionnaires nommés de comparaître devant les comités avant d'entrer en fonction. Il y a eu tout récemment le cas de ce fonctionnaire que le gouvernement envisage de nommer vice-président de la Société Radio-Canada—qui deviendra sans doute un jour président de cette société—et que nous voulions interroger. Le gouvernement a refusé. Il a invoqué le privilège de l'exécutif ou quelque chose dans ce goût-là. Il y a eu également le cas du greffier du Conseil privé à qui le gouvernement a interdit de comparaître devant le comité. Les systèmes canadien et américain diffèrent au moins sur ce plan.

Ils diffèrent également quant à l'établissement du budget. Quiconque s'intéresse à ce qui se passe aux États-Unis sait pertinemment que le Congrès peut opposer son veto au budget du président Ford. Au Canada, quand le moment vient de faire connaître son opinion, la majorité libérale peut écraser toute tentative de modifier le budget proposé par l'exécutif. Il en va de même pour le programme législatif du gouvernement. Aux États-Unis, le Congrès peut modifier le programme législatif du président. Il n'en va pas de même au Canada. Au moment critique, la majorité libérale, quoi qu'il en coûte, appuie invariablement tout ce que le gouvernement propose.

Je ne peux citer d'autorité plus haute ou plus compétente sur la façon dont le gouvernement libéral voit le rôle du Parlement, que ce qu'en a écrit en février 1963 un auteur inconnu du Québec, Pierre Elliott Trudeau:

> Je dois dénoncer avec la plus grande vigueur l'autocratie de la structure libérale et la lâcheté de ses membres.

Cela s'applique sans l'ombre d'un doute au programme législatif du gouvernement actuel.

Nous avons vu la différence qui existe entre les États-Unis et le Canada au sujet des institutions chargées de recueillir des renseignements et de veiller à la sécurité. Aux États-Unis, trois commissions différentes œuvrent à l'heure actuelle dans le domaine du renseignement et de la sécurité. Au Canada, nous avons découvert que le gouvernement a, de propos délibéré, présenté au Parlement des prévisions budgétaires dans lesquelles les crédits portés au chapitre de la sécurité sont cachés et trompeurs pour qui cherche à en déterminer le fond. Jusqu'ici, le gouvernement a refusé de nous faire savoir quels postes des prévisions budgétaires sont vrais et lesquels sont faux.

Et puis, il y a, bien sûr, le comportement du premier ministre aujourd'hui. Les députés d'en face se sont levés l'un après l'autre pour parler de l'obligation qui incombe au premier ministre de répondre aux questions qui lui sont posées à la Chambre. Nous avons été témoins aujourd'hui du mépris flagrant du premier ministre pour le Parlement.

Les députés libéraux nous ont dit qu'il fallait que le premier ministre soit ici pendant la période des questions. Il ne l'était pas. Il préparait des notes pour un discours qui a fait perdre à la Chambre une heure et demie de son temps alors que le Parlement aurait pu employer ce temps pour examiner les prévisions budgétaires du premier ministre. Il a ensuite consigné son monologue au compte rendu. Puis il est parti en refusant de permettre au Parlement d'examiner ses prévisions budgétaires.

Les différences entre les deux régimes sont très marquées. Ce qui m'inquiète, c'est qu'à cause de la majorité arrogante et écrasante qui existe actuellement, la position d'un député canadien est beaucoup plus faible que celle d'un membre du Congrès américain. Par conséquent, les droits des Canadiens sont moindres que ceux des Américains.

J'aimerais poser quelques brèves questions au ministre. Peut-être pourra-t-il y répondre aussi brièvement. D'abord, est-il prêt à mettre à la disposition des députés la liste des postes qui ne cachent pas des crédits destinés à la sécurité afin que nous sachions quelles prévisions de dépenses sont réelles et justifiées et que nous sachions quand nous affectons des crédits aux activités de sécurité lorsque nous votons sur un poste qui ne mentionne pas la sécurité.

M. Sharp: Monsieur le président, cette question a été soulevée quand le comité des prévisions budgétaires en général a étudié le budget du bureau du Conseil privé. J'ai discuté de la question avec certains membres de l'opposition qui faisaient partie de ce comité. J'en ai ensuite parlé à mon collègue le ministre des Travaux publics qui avait auparavant offert de fournir certains renseignements à titre confidentiel. Le ministre m'a indiqué qu'il voulait en discuter de façon plus approfondie avec moi. J'ai promis au comité, et je le promets encore une fois, d'essayer de trouver un moyen de fournir ces renseignements sans révéler de secrets qui nuiraient à la sécurité nationale. Cependant, je puis donner l'assurance . . .

M. Baldwin: Le voici.

M. Sharp: Le ministre arrive. Je dis néanmoins que dans les prévisions budgétaires à l'étude, rien n'est caché de ce qui concerne de près ou de loin la question de la sécurité.

M. Beatty: Peut-être le ministre pourra-t-il alors nous expliquer ce que coûteront cette année deux services du bureau du Conseil privé. Le premier est celui du secrétaire adjoint du cabinet pour la sécurité et les renseignements. Où voit-on les détails de son budget? Et où sont les détails du budget du secrétaire adjoint du cabinet pour la planification des mesures d'urgence?

M. Sharp: Monsieur le président, au bureau du secrétaire qui s'occupe du comité de la sécurité et des renseignements, il y a quatre personnes.

Une voix: Personnes.

M. Sharp: Quatre fonctionnaires. Voilà en quoi consistent les dépenses.

M. Beatty: Le ministre affirme que rien n'est caché dans les prévisions du Conseil privé. Combien a-t-on prévu pour ces deux services pendant l'année financière? S'il a répondu franchement au comité, il peut certainement faire connaître le budget fixé pour ces deux services.

M. Sharp: Monsieur le président, peut-être pourrions-nous passer à autre chose, et l'on va calculer ce chiffre. Il n'y a là rien de secret. Il suffit de vérifier les traitements actuels et de faire le total pour le député.

M. Beatty: Monsieur le président, puis-je demander au ministre quelles sont les fonctions du secrétaire adjoint du cabinet pour la sécurité et les renseignements, et celles du secrétaire adjoint du cabinet pour la planification des mesures d'urgence, en ce qui concerne le contrôle, et je pèse mes mots, direct ou indirect de l'activité en temps de paix des groupes ou des individus que le gouvernement juge susceptibles de participer à des désordres civils éventuels? Pour replacer les choses dans leur cadre, j'aimerais signaler au ministre qu'après la crise d'octobre, le lieutenant-général Dare a été chargé de présenter une étude sur le renforcement des moyens fédéraux de lutte contre les situations de crise, et qu'il a recommandé la mise sur pied d'une partie de ce mécanisme. L'une des responsabilités consistait à prévoir tout désordre civil possible et à établir des plans d'urgence pour parer à une telle éventualité. Je me demande si on pourrait me répondre maintenant.

● (2040)

M. Sharp: Il n'y a pas de fonctions de ce genre au bureau du Conseil privé. Il n'y a personne qui y remplit les fonctions mentionnées par le député.

M. Beatty: L'honorable représentant a-t-il lu le rapport préparé à ce sujet et le chapitre où l'on signale qu'il serait utile d'aviser aux moyens de prévoir des désordres d'ordre social au Canada? On peut y lire par exemple le passage suivant:

Le recours systématique aux indicateurs n'est pas exploité à fond au Canada et il ne semble pas que l'emploi d'indicateurs se fasse systématiquement dans d'autres pays. D'autre part, quelques facteurs pertinents du moins sont examinés sans formalisme dans le cadre des travaux de recherches et d'analyses sociales de longue haleine.

Il ressort, d'un examen des recherches courantes sur les moyens de prévoir les conflits sociaux en recourant à des méthodes quantitatives, qu'aucune des méthodes examinées ne pouvait jusqu'ici donner de prévisions sûres. Néanmoins, ce secteur de recherche est considéré comme un domaine prometteur et l'on conclut qu'il faudrait poursuivre des études dans une optique canadienne.

Qu'est-il advenu de cette recommandation?

M. Sharp: Je puis assurer au député que cela n'est pas inclus dans les fonctions du bureau du Conseil privé. Sauf erreur, cette responsabilité incombe tout particulièrement au solliciteur général.

M. Beatty: Au sujet du transfert des fonctions de la direction des communications du Conseil national des recherches au ministère de la Défense nationale, en quoi consistent les activités de cette direction? Les renseignements reçus ont-ils trait essentiellement à des questions de défense ou concernent-ils d'abord le ministère des Affaires extérieures et intéressent-ils le solliciteur général en ce qui concerne la sécurité?

M. Sharp: Il y a des questions dont, à mon avis, il ne convient pas de discuter en séance publique et la sécurité en est une. J'en ai parlé à mon collègue, le ministre des Travaux publics, qui est assis à côté de moi; il admet que l'on pourrait peut-être donner certains renseignements à quelques députés à condition qu'ils considèrent cette question comme confidentielle et alors on pourrait voir clairement que le gouvernement ne participe pas à de basses œuvres ou à quelque chose du même genre. Mais j'hésite à traiter de questions de sécurité en plein comité plénier.

M. Beatty: Monsieur le président, cette question a été soulevée pour la première fois il y a deux bons mois et un engagement a été donné à cette époque. M. l'Orateur avait proposé que nous laissions cette affaire jusqu'au retour du congé de Pâques pour permettre son évolution. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas consulté les leaders des divers partis à la Chambre au cours des derniers mois afin de prévoir une surveillance parlementaire des organismes de sécurité et de renseignements au Canada? Pourquoi le ministre a-t-il personnellement, à l'instar de plusieurs autres, refusé d'accorder le consentement unanime pour que soit examinée la motion que mon honorable ami, le député de Rocky Mountain avait présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, que j'avais moi-même appuyée et qui prévoyait une surveillance de la part du Parlement?

J'ai une autre question à poser. Je voudrais demander au premier ministre, ou au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, s'il a bien donné un renseignement exact à la Chambre le 10 janvier 1974. On posa alors au premier ministre une question sur l'existence d'un traité quadripartite concernant l'échange de renseignements entre les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et l'Australie. Il répondit, ainsi qu'il est consigné au hansard:

Monsieur l'Orateur, s'il s'agit du traité désigné sous le nom de UKUSA, je réponds au député que nous n'y avons pas adhéré.

Le 24 mars, en séance du comité sur les prévisions budgétaires en général, j'ai posé au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie la question suivante—je cite un extrait du compte rendu du comité:

Existe-t-il au meilleur de votre connaissance, monsieur le ministre, une entente connue comme l'entente UK-USA qui toucherait aux activités de la Direction des communications du CNR.

M. DRURY: Il existe une entente, une entente de sécurité, qu'ont signée un certain nombre de pays dont le Canada et les États-Unis, mais ce n'est pas seulement une entente bilatérale.

M. BEATTY: Le Royaume-Uni en ferait-il aussi partie? Est-ce la raison du sigle UK-USA?

M. DRURY: C'est exact.

Et j'aimerais maintenant poser la question suivante à l'honorable député. Le Canada est-il signataire d'une entente avec d'autres pays concernant l'ancienne Direction des communications du CNR et connue sous le nom de traité UKUSA? Sommes-nous partie à une telle entente?

M. Sharp: C'est une question qui ne se rapporte pas aux activités du bureau du Conseil privé. Peut-être est-ce une question qu'on pourrait poser à un ministre qui a certaines responsabilités dans ce domaine. Je ne suis pas venu préparé, et je n'ai pas ici de fonctionnaire qui puisse me fournir ce renseignement.

M. Beatty: J'aimerais rappeler au ministre que c'est au premier ministre qu'a été posée la question sur le traité UKUSA, et que c'est lui qui y a répondu. Est-ce le premier ministre ou le ministre de la Science et de la Technologie qui a donné la réponse exacte? Je n'ai pas besoin de dire au premier ministre suppléant qu'en matière de défence nationale, c'est au niveau du bureau du premier ministre que se situe la dernière instance de responsabilité.

M. Sharp: Je dois reconnaître que le premier ministre est généralement responsable à titre de chef du gouvernement. Néanmoins, nous parlons en ce moment des prévisions budgétaires du bureau du Conseil privé, et la question du député ne concerne pas sa responsabilité à titre de responsable de ce bureau. Si le député me pose une question en tant que premier ministre suppléant, c'est-à-dire en tant que chef du gouvernement pour l'instant, c'est différent. Il faudra alors que je prenne note de la question. Mon collègue assis à côté de moi me dit que les deux réponses qui ont été données étaient correctes—mais qu'elles ne s'excluent pas mutuellement. Il y a peut-être une certaine confusion dans l'esprit du député. Mais il s'agit là d'une question qui pourrait fort bien être inscrite au Feuilleton, et à laquelle il serait possible de donner une réponse complète et précise, plutôt qu'une réponse au débotté lors d'une occasion comme celle-ci.

M. Beatty: Puis-je demander au premier ministre suppléant si le premier ministre ou lui-même serait prêt à nous communiquer une liste de chiffres indiquant le pourcentage d'augmentation ou de diminution annuelle du budget de la sécurité du Canada depuis l'entrée en fonction du premier ministre? Je ne demande pas la divulgation de ces montants.

M. Sharp: Je prends note de cette demande. Je crois que j'aimerais avoir quelques précisions sur la notion de sécurité. Après tout, il y a des responsables qui s'occupent de sécurité dans tous les ministères, sécurité des documents, du personnel, et ainsi de suite. Si le député peut me donner une définition claire du renseignement qu'il cherche à obtenir, je serai ravi de tenter de le lui procurer.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour répondre à une question posée tout à l'heure à propos des coûts de certaines activités du bureau du Conseil privé. Cette année, les dépenses relatives au secrétariat pour la sécurité et les renseignements se sont élevées à $135,000, les dépenses relatives au secrétariat pour la planification des mesures d'urgence, à $91,000.

● (2050)

M. Abbott: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir intervenir ce soir brièvement au cours de ce débat. Comme beaucoup d'autres, j'ai été très impressionné par l'intervention du premier ministre cet après-midi. Jour après jour, nous siégeons à la Chambre et nous entendons les propositions stupides de députés comme, par exemple, le député de Leeds qui s'obstine à poser des questions sur les installations de la résidence du premier ministre.

Le premier ministre est venu à la Chambre aujourd'hui, il a publiquement et longuement, comme il convenait, énuméré les installations mises à sa disposition par les contribuables, il a parlé des améliorations qu'il y a apportées et dont beaucoup sont dues à la générosité de Canadiens désireux de l'honorer, lui et les premiers ministres à venir, par exemple, en lui faisant don d'une piscine.

Une voix: Ils voudraient le retrouver dans la piscine.

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: Nous venons d'entendre des exclamations un peu fortes, monsieur le président, mais, finalement, tous les députés de ce côté-ci conviendront que rarement la loyale opposition de Sa Majesté n'a donné de riposte plus lamentable que celle que nous avons entendue cet après-midi lorsque le premier ministre s'est assis.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: On a accusé le premier ministre tout à l'heure de ne pas oser venir à la Chambre pour se soumettre aux questions des députés et y répondre. Après avoir fait un discours très complet, qui a conquis presque tout le monde, il a écouté les chefs des partis d'opposition, comme il s'y était engagé; à peine avait-il quitté la Chambre que le député de Rocky Mountain a déclaré qu'il fuyait. Chacun sait qu'il faudrait quelqu'un d'autre que le député de Rocky Mountain pour faire fuir le premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Il importe de reconnaître que le premier ministre a fait un résumé des divers points qui étaient nécessaires pour pouvoir répondre au député de Leeds. Malheureusement, il s'est cru obligé de donner ce résumé en partie à cause des interventions incessantes du député, mais surtout, et à juste titre, pour répondre au fameux discours prononcé il n'y a pas si longtemps par le très honorable député de Prince-Albert, alors que ce dernier avait critiqué certaines dépenses pour l'amélioration de la résidence du premier ministre.

Le premier ministre a été en mesure de fournir à la fois une explication convenable de certains des points soulevés de même qu'une réponse précise. Il a rappelé au très honorable député, bien qu'il ne fût pas présent, quelques folles dépenses qu'on pourrait peut-être imputer au très honorable député. Il a parlé notamment de l'acquisition d'un certain nombre d'acres de terrain pour ses loisirs, l'empoissonnement de certains lacs et la construction d'un bunker dans la cour arrière du 24 Sussex, toutes des réalisations du très honorable député de Prince-Albert.

Évidemment, je me rends compte que les députés d'en face ont trouvé plus intéressants les passages du discours du très hon. député de Prince-Albert où il s'en est pris assez violemment à leur propre chef. De toute manière, le premier ministre est venu à la Chambre pour répondre à des questions d'importance secondaire par rapport à ses lourdes responsabilités. Nous admettrons tous que le premier ministre a répondu de façon très satisfaisante et dignement. Je me suis réjouis quand le député de Winnipeg-Nord a dit que, comme la plupart des Canadiens, il trouvait tout à fait normal que notre premier ministre et le chef de l'opposition officielle bénéficient de ces commodités en rapport avec la dignité et les dimensions de notre pays. Je partage cet avis.

M. Stanfield: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Je ne veux pas que l'on m'attribue les mêmes commodités qu'au premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Monsieur le président, à mon avis, le premier ministre a donné plus de preuves qu'il n'en faut pour démontrer que les extravagances du cabinet du chef de l'opposition dépassent de beaucoup celles du cabinet du premier ministre et du bureau du Conseil privé.

M. Andre: C'est faux!

M. Abbott: «C'est faux» dit le député de Calgary-Centre qui n'était pas à la Chambre.

M. Andre: J'y étais et vos chiffres sont inexacts.

Des voix: Bravo!

Une voix: Au moins, nous avons présenté des chiffres exacts.

M. Abbott: Monsieur le président, j'entends les interjections du député de Rocky Mountain, je crois. Chaque fois que je pense à ce député, je me souviens du temps où j'habitais Calgary, où les souffles chauds des chinooks en provenance de la côte et par delà les Montagnes Rocheuses venaient réchauffer les Calgariens, et j'ai souvent le sentiment que nous avons un peu de ces bouffées ici à la Chambre.

M. Baldwin: Combien d'années avez-vous passées à Calgary?

M. Abbott: Il serait utile de souligner certains faits à propos du volume de travail du premier ministre à ceux qui sont si enclins à lui reprocher d'avoir un personnel important, actif et assidu. Il faut se rendre compte que le premier ministre reçoit quelque 115,000 lettres par année, ou environ 300 par jour.

M. Alexander: Il doit bien les recevoir, et nous savons pourquoi.

Une voix: Et il les lit toutes, aussi.

M. Abbott: Il en lit beaucoup. On doit se rappeler qu'il est presque le seul parmi les chefs d'État des pays démocratiques à siéger à la Chambre tous les jours et à avoir répondu jusqu'à maintenant à plus de cinq cents questions au cours de la présente session, dont la plupart, selon mon expérience limitée, sont d'une valeur très limitée.

M. Baker (Grenville-Carleton): Votre expérience est limitée, vous aviez raison dans le premier cas.

M. Abbott: Si j'ai une expérience à la Chambre . . .

Une voix: Nous avons déjà entendu cela.

M. Abbott: Peut-être l'avez-vous déjà entendu, alors vous allez l'entendre encore une fois. Cette série de discours répétitifs et ineptes émanant de l'opposition sont en grande partie le fait du député de Rocky Mountain. Bien que ses dépenses soient proportionnellement moins élevées que celles du chef de l'Opposition, le premier ministre a de lourdes charges, en tant que chef du gouvernement, du pouvoir exécutif et du parti ministériel. Je ne crois pas qu'aucun député ne refuse au premier ministre un personnel suffisant pour remplir ces lourdes fonctions.

Une voix: Il ne les remplit pas, c'est là la question.

M. Abbott: Même les députés qui sont depuis peu à la Chambre se rendent compte du lourd fardeau qui incombe au premier ministre. Je dois dire en toute justice que le chef de l'opposition n'a pas non plus la tâche facile, mais surtout parce qu'il doit traîner les députés qui siègent derrière lui. N'empêche que son parti a bénéficié de sommes considérables pour la recherche. Comme la plupart de mes collègues, j'ai été ébahi par le montant qu'il reçoit pour la recherche, surtout quand je songe au genre de questions superficielles que posent les vis-à-vis. J'espère qu'à l'avenir le chef de l'opposition fera cas de ces fonds énormes et veillera à transmettre le résultat des recherches à ses députés pour que leurs questions aient plus d'à-propos et de sens.

Je voudrais dire quelques mots des problèmes que pose l'examen des prévisions budgétaires et je pense au Règlement et à l'efficacité du Parlement. Bien des Canadiens estiment, qu'il faut améliorer le fonctionnement de la Chambre. Je pense que bon nombre des règlements sur lesquels quelques députés sont allés se renseigner à l'étranger devraient être présentés sous peu.

● (2100)

Il est vrai que plusieurs ministères manifestent peu d'empressement à soumettre les réformes législatives nécessaires à cause des retards qui se produiraient chez les députés et au Parlement même. Cela n'est pas nécessairement dû au fait que le Parlement ou les députés, ne veulent pas améliorer le fonctionnement de la Chambre, loin de là. Néanmoins, il faut absolument prouver aux Canadiens que le Parlement est un organisme nécessaire et dynamique qui, même s'il ne fabrique pas des lois en quantité industrielle, ce qu'il n'est pas censé faire, examine du moins judicieusement les décisions du gouvernement et adopte ou rejette les mesures opportunes en temps utile.

Je pense que le travail dont s'acquitte actuellement le comité des ressources nationales et des travaux publics est un excellent exemple du problème qui se pose. Ceux d'entre nous qui font partie de ce comité ont été soumis à une ennuyeuse obstruction systématique, attribuable surtout aux harangues des députés de l'opposition au comité. On tente délibérément d'empêcher le gouvernement de traiter de la question. Après avoir tenu environ huit séances sur l'article 2 du bill C-32, nous avons été très étonnés et déçus d'entendre un des membres du comité, le député de York-Simcoe je crois, se plaindre au comité que nous ne pouvions examiner les crédits du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à cause du souci constant que représentait le bill sur Pétro-Canada.

Nous n'avons pas encore adopté l'article 2 de ce bill. On a eu recours à toutes les tentatives possibles d'intervention. Les doutes même les plus légers, des membres de l'opposition au comité ont été exposés. Tout en reconnaissant la chose, ils ont persisté à retenir l'attention du comité par cette mesquine obstruction systématique, qui ne donnera rien aux Canadiens, surtout aux Canadiens de l'Ouest du pays, qui attendent cette mesure législative et l'établissement d'une société nationale des pétroles. Le fait est que c'est ce cynisme mesquin de la part des membres de l'opposition, à ces comités, qui suscite des doutes chez les Canadiens au sujet de la validité et de la viabilité de l'institution parlementaire.

Au lieu de perdre son temps à reprocher au premier ministre d'avoir pris une heure pour nous expliquer ses prévisions budgétaires et de se lamenter parce que les comités ne sont pas en mesure d'étudier les prévisions budgétaires, les députés d'en face devraient faire leur autocritique et ils verraient qu'un grand nombre des défauts qu'ils constatent dans le processus parlementaire sont dus au fait qu'ils s'obstinent à ne pas vouloir reconnaître que nous avons un travail à faire et que ce n'est pas en procédant comme nous l'avons fait aujourd'hui, hier et avant-hier au comité des ressources nationales et des travaux publics, qu'il se fera.

Donc, monsieur le président, j'exhorterai simplement une fois de plus le chef de l'opposition à nous communiquer une partie des données que son précieux personnel de recherche lui concocte et à les communiquer à ses collègues afin qu'ils nous apportent une contribution plus intéressante au cours des jours à venir.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'aimerais d'abord mettre le comité dans la confidence et lui dire que j'ai remis à la présidence et à mon honorable ami le leader du gouvernement à la Chambre, ainsi qu'à mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre, un avis d'amendement visant à provoquer un vote à l'expiration de la période prévue.

Nous demandons que le premier poste des prévisions budgétaires du conseil privé qui s'élève à $18,484,200 soit réduit à $17,600,000. Cela représente en chiffres ronds l'équivalent d'une augmentation de 12 p. 100 par rapport au budget de 1974-1975. J'espère que les ministériels sont conscients de l'importance de la chose car cela leur fournit l'occasion de mettre en pratique les restrictions volontaires à 12 p. 100 dont a parlé le ministre des Finances.

Sans vouloir déprécier la compétence du personnel du conseil privé, si la confusion, la pagaille et les problèmes qui règnent aujourd'hui dans les bureaux du premier ministre et du conseil privé sont le résultat des dépenses considérables qui ont été faites, je pense qu'il serait très avantageux pour le pays de réduire le budget de ces bureaux.

Les gens que le gouvernement a chargés de discuter de cette question jusqu'ici, à l'exception du député de Mississauga, ont fait carrière dans la Fonction publique à un moment ou à un autre et c'est assez révélateur. Je parle du leader du gouvernement à la Chambre, le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, le député de St. Paul's et d'un autre. Oh oui! Comment ai-je pu oublier le premier ministre? Le premier ministre a admis avoir rôdé à la périphérie de la Fonction publique. Il n'y est resté qu'assez longtemps pour en acquérir certains des défauts intrinsèques, mais pas les qualités. La défense présentée a été une défense professionnelle préparée par des professionnels du gouvernement. Je décèle chez le leader du gouvernement à la Chambre une lueur de désir de se dégager des filets de la Fonction publique qui l'ont retenu pendant si longtemps et, si Dieu lui accorde assez d'années et s'il fait la morale assez souvent à la Chambre, il a encore des chances de devenir un assez bon parlementaire.

Avant de poser certaines questions, monsieur le président, j'aimerais dire que le premier ministre a fait grand cas durant le temps qu'il a bien voulu daigner nous accorder, du personnel de recherche qu'il a mis à la disposition des partis d'opposition, et j'inclus les autres partis de l'opposition. Toutefois, le premier ministre a commodément oublié de dire que le caucus libéral touche une subvention de $260,000 et que les dépenses des ministères, dont le personnel du premier ministre, en traitements et salaires atteignent 3.6 milliards de dollars. C'est ce qu'obtiennent ces gens d'en face.

Je tiens à dire aux membres du comité, par votre entremise, monsieur le président, que c'est ce qu'ils obtiennent pour le genre de travail qu'ils ont à faire pour remplir leurs fonctions à la Chambre des communes et ailleurs. Pourtant, le premier ministre vient se plaindre et pleurnicher au sujet des crédits accordés aux partis de l'opposition pour leur personnel de recherche. Je dois dire que je me suis préoccupé du comportement du premier ministre après, sauf erreur, qu'il eut accepté de faire une déclaration assez courte de façon qu'on puisse l'interroger en détail à la Chambre sur ses prévisions budgétaires. Le premier ministre a délibérément pris beaucoup de temps et fait preuve de mépris à l'égard des députés et du Parlement. Il a parlé pendant une heure et 25 minutes. Il l'a fait délibérément pour que nous n'ayons pas l'occasion de l'interroger.

M. Stanfield: C'était presque frauduleux.

M. Baldwin: Monsieur le président, je crois que cela montre le genre d'homme qu'est le premier ministre. Vêtu de la pourpre impériale, il a condescendu à venir parler aux députés, non pour répondre aux questions. Personne n'a le droit de le questionner; il est au-dessus de cela. Je sais que certains députés diront qu'il vient à la Chambre pour quarante ou cinquante minutes y répondre aux questions, mais qu'il n'y a pas 10 p. 100 de ses réponses qui soient directes et sincères. Voilà comment il se comporte quand on lui pose des questions.

● (2110)

Le deuxième point que je tiens à faire valoir, c'est que le premier ministre a commencé son discours cet après-midi en disant qu'il n'allait pas entrer dans les moindres détails de chaque lustre, de chaque cendrier et autres objets de ce genre, ce qui est révélateur. Pourtant, il est demeuré sur la défensive la plupart du temps sur ces questions. En outre, c'est le premier ministre qui est passé à l'attaque aujourd'hui au sujet de sa piscine, et c'est encore lui qui a fait allusion au discours du très honorable représentant de Prince-Albert. Voilà qui démontre qu'il est très susceptible et très ombrageux là-dessus. C'est pourquoi je dis aux membres du comité qu'en lisant demain le discours du premier ministre, ils se rendront compte que s'il a prononcé ce discours, c'est qu'il se sent coupable.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Mon chef politique a posé au président du Conseil privé une question à propos de l'interrogation des témoins. Je tiens à répéter cette question et à ce qu'on y réponde franchement et carrément. Je voudrais donc savoir du premier ministre suppléant si le gouvernement a pour position, ainsi que l'ont affirmé le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, que les fonctionnaires n'ont pas qualité pour témoigner et ne peuvent y être obligés, qu'à moins d'en recevoir l'autorisation du ministre ils ne peuvent comparaître devant un comité, et que, s'ils le font, ils ne peuvent répondre qu'aux questions auxquelles le ministre responsable ou le premier ministre leur permet de répondre? C'est un très important pouvoir du Parlement qui est ici en jeu. Il s'agit du Parlement, la plus haute instance au Canada. Nous avons préséance sur tous les autres tribunaux. Le droit d'assigner des témoins, le droit d'interroger ces témoins, sont d'une suprême importance pour l'exercice de notre pouvoir.

Le gouvernement est-il vraiment d'avis que nous pouvons convoquer des citoyens ordinaires, des gens de la rue, que nous pouvons convoquer des présidents de syndicats, de sociétés, mais que, par contre, les fonctionnaires sont sacrés, qu'ils ne peuvent être convoqués à moins que le ministre n'y consente? Je pose la question au ministre espérant qu'il puisse y répondre plus tard.

Ma deuxième question a trait à la question du secret. J'hésite à le faire mais il faut dire qu'à bien des égards la Chambre est devenue la Chambre des mensonges.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Oui, les exclamations sont nombreuses de l'autre côté. Je ne prétends pas qu'il s'agisse de mensonges délibérés, mais on déforme ou l'on exagère les faits, on étouffe la vérité de sorte que les simples députés, pas seulement les députés de l'opposition mais des ministériels, ne peuvent plus protester auprès du gouvernement sur des questions d'actualité, poser des questions aux ministériels et recevoir une réponse honnête, sincère et complète.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le premier ministre, le président du Conseil privé et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources parlent de gouvernement conscient de ses responsabilités. Ils ont une opinion déformée là-dessus. Pour moi, pour mes collègues et pour la plupart des députés, je pense, un gouvernement responsable est un gouvernement comptable au Parlement, aux Canadiens. Cela ne veut pas dire qu'un gouvernement majoritaire n'a à répondre de ses actes à personne. Si nous appliquons ce principe, autant fermer la Chambre entre les élections parce qu'elle ne sert alors à rien.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je suis le premier à admettre que nous ne pouvons pas nous attendre à ce que le gouvernement réponde à toutes les questions. Je l'ai admis à la Chambre et au comité chargé d'étudier le bill public d'initiative parlementaire que j'ai présenté, et qui étudie également la question des lignes directrices. Certains renseignements donnés au gouvernement, sur la sécurité, sur les enquêtes criminelles et sur d'autres questions confidentielles, comme les renseignements donnés en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, ne devraient pas être dévoilés. Je suis le premier à en convenir, mais de quoi disposons-nous aujourd'hui?

D'une série de lignes directrices qui englobent tout. Je mets le gouvernement au défi de me montrer une issue permettant à quiconque de poser une question sans que le gouvernement se réfugie derrière ces lignes directrices. Elles sont d'ailleurs suffisamment larges et générales pour que le gouvernement puisse prétendre qu'il n'a pas à répondre aux questions en invoquant l'un ou l'autre de ces principes. Il y a plus: Qui donc établit les normes, la règle?

Par quel critère peut-on décider si une question est touchée par l'une de ces lignes directrices? Seul le gouvernement peut trancher et il ne s'en prive certes pas. Nos dirigeants nous disent: «A notre avis cette question enfreint les principes que nous avons établis et par conséquent nous n'y répondrons pas». J'ai fait soumettre, je le répète, un bill public d'initiative parlementaire au comité des règlements et autres textes réglementaires dans lequel nous traitons de ces lignes directrices.

J'ai des questions à poser au président du Conseil privé. Le premier ministre et le gouvernement ont-ils adopté des directives selon lesquelles en aucun cas les membres du bureau du Conseil privé ou du cabinet du premier ministre n'auront de contacts avec les journalistes de la presse, que ce soit par interviews ou autrement?

Deuxièmement, compte tenu des déclarations du premier ministre il y a quelques années et de l'actuel ministre des Finances, alors ministre de la Justice, sur la liberté d'accès aux renseignements, le gouvernement dirait-il qu'il ne s'oppose pas catégoriquement et qu'il fera bon accueil à l'adoption d'un projet de loi qui définirait assez exactement quels renseignements il convient de donner et ce qu'il faut taire? C'est la seule façon de régler cette question de manière satisfaisante.

Troisièmement, le gouvernement a-t-il l'intention d'être le seul arbitre des faits auxquels le public, le Parlement et la presse peuvent se fier, ou demandera-t-il à la Chambre d'adopter des mesures législatives en ce sens?

Le leader du gouvernement à la Chambre répondra-t-il à la première question que j'ai posée: le gouvernement affirme-t-il catégoriquement qu'on peut interdire à un fonctionnaire de comparaître devant un comité parlementaire selon les caprices et à la discrétion d'un ministre du Cabinet ou du premier ministre?

Le vice-président: Avant de donner la parole au président du Conseil privé, j'aimerais signaler aux membres du comité qu'en vertu des règles que nous avons adoptées pour le présent comité, le ministre et un porte-parole de l'opposition doivent donner résumé de la question. J'aimerais demander au comité s'il désire déroger à cette partie des règles ou la respecter?

M. Sharp: Monsieur le président, au sujet de la question que vous venez de poser, permettez-moi de dire que, comme le premier ministre a fait une déclaration à l'ouverture du débat, ce qui n'était pas prévu lorsque nous avons interrogé le ministre des Transports, je ne demanderai certainement pas le droit de résumer la question à la fin du débat, mais je souhaite répondre aux questions qui m'ont été posées.

M. Baldwin: Je partage l'avis du président du Conseil privé mais pour une autre raison. La journée où nous avions étudié les crédits des transports, la Chambre avait adopté un ordre provisoire concernant la durée des discours fixée à 15 minutes chacun. Il avait été aussi question du droit de récapituler. Aujourd'hui mon ami, le député de Rocky Mountain, en abordant cette étude a passé sous silence le droit de récapituler. Cela n'était pas prévu, et cela ne fait pas partie des accords qui ont été conclus, je pense que le président du Conseil privé le confirmera.

● (2120)

Le vice-président: Ce sont les règles qui avaient été adoptées pour les précédentes délibérations. La Chambre est-elle d'accord pour supprimer cette partie des règles en question?

Des voix: D'accord.

M. Sharp: Monsieur le président, je vais essayer de répondre rapidement à quelques-unes des questions du leader de l'opposition officielle à la Chambre. J'aimerais tout d'abord dire un mot sur le discours qu'a prononcé le premier ministre au début de notre débat. En l'écoutant, je me suis rendu compte qu'il avait enfin l'occasion d'aborder des problèmes qui avaient été si fréquemment soulevés à la Chambre par les députés de Leeds et de Rocky Mountain, et auxquels le premier ministre n'avait jamais pu répondre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Je pense qu'il a utilisé son temps à fort bon escient, et si les députés d'en face ne sont pas contents, je leur dirai que, s'ils s'intéressent vraiment à la fonction du premier ministre et non à des broutilles comme les chandeliers et les cendriers, ils n'ont qu'à ne pas poser toutes ces fichues questions là-dessus.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Qui a commencé?

M. Stanfield: Vous êtes complètement discrédité.

Une voix: Ce discours était en contradiction flagrante avec notre accord, et vous le savez parfaitement.

M. Sharp: Lorsque l'opposition s'attarde à des futilités, je pense qu'il est bon qu'elle se rende compte de tout le temps qu'elle gaspille et de tout le temps que le premier ministre a été obligé de gaspiller aujourd'hui pour répondre à ces questions idiotes.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Si vous le prenez sur ce ton, vous êtes fini.

M. Stanfield: Vous êtes fichu.

M. Baker (Grenville-Carleton): Terminés les petits jeux.

M. Clark: Ce que vous venez de dire a-t-il seulement un sens?

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: La question des fonctionnaires est importante et elle mérite certainement un peu d'attention de notre part. Il y a différentes manières de l'envisager. Nous, les ministériels, estimons que les ministres ont la responsabilité de la politique en général et de l'administration de la chose publique. C'est pourquoi, si nous demandons à des fonctionnaires de comparaître devant les comités pour y être interrogés, la question se pose de savoir qui est responsable. Est-ce le fonctionnaire, est-ce le ministre? Nous estimons—c'est une opinion que l'on nous a certainement amenés à prendre—que, lorsque des fonctionnaires font ou ne font pas certaines choses, c'est le ministre qui est tenu pour responsable, non les fonctionnaires. Il est possible de distinguer ces questions, mais, si des fonctionnaires peuvent comparaître devant la Chambre pour y être interrogés, il nous faut naturellement relever le ministre de la responsabilité de leurs actes.

M. Baker (Grenville-Carleton): Foutaise!

M. Sharp: Les députés de l'opposition doivent se décider. Veulent-ils que les ministres soient responsables de l'administration et de la politique, ou bien veulent-ils nous décharger d'une partie de la responsabilité administrative? C'est la question qui agite actuellement le Royaume-Uni.

M. Baldwin: Charles I^er^ y a perdu sa tête.

M. Muir: Vous allez perdre la vôtre, Mitch.

Une voix: Au Sénat, Mitch!

M. Sharp: Le leader à la Chambre de l'opposition officielle a soulevé une question distincte, celle de la citation de fonctionnaires. Au cours de mon expérience passée, je n'ai jamais vu un comité citer un fonctionnaire à comparaître devant lui; si un ministre s'y opposait et que le comité exige alors sa présence, il se poserait peut-être des questions que je ne vois guère comment régler.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, madame le président, j'étais en 1962 président d'un comité qui a cité le secrétaire du Conseil privé d'alors à comparaître devant lui.

M. Sharp: Si le ministre ne s'oppose pas à la comparution du fonctionnaire, c'est parfait.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: La seule question qui se pose est de savoir si un comité peut convoquer un fonctionnaire à l'encontre du désir de son ministre qui est responsable de ses actes, et puisque je n'ai jamais été témoin d'une telle situation, je la considère comme une question hypothétique. Je me rappelle que l'un de mes prédécesseurs, Jack Pickersgill, avait répondu lors qu'on lui avait posé la question: «Je pense que le ministre devrait démissionner». C'est peut-être la réponse, mais de toute façon cela démontre . . .

M. Baldwin: Cela mérite considération.

M. Sharp: . . . que le conseil des ministres a la responsabilité de l'administration et des politiques.

Au sujet de la première des questions posées par le député de Peace River, je pourrais peut-être lire un passage d'une note de service adressée au personnel du Conseil privé concernant les entrevues avec la presse. Voici quelle était la procédure à suivre:

«Les entrevues avec la presse» s'entendent ici des entrevues où l'employé est personnellement identifié, de la même façon que s'il signait un article ou ferait une déclaration publique. Aucun employé du cabinet du premier ministre ou du bureau du Conseil privé ne devra accorder de telles entrevues sur des sujets connexes à leur travail, sans l'autorisation expresse du greffier du Conseil privé et du secrétaire du cabinet ou du secrétaire principal du premier ministre.

Telle est la consigne et je pense qu'elle est appropriée parce que les fonctionnaires doivent garder l'anonymat et agir avec l'autorisation du gouvernement et, puisque les ministres en assument la responsabilité, ils doivent pouvoir les guider dans leurs relations avec la presse.

Pour ce qui est de la question du caractère confidentiel de l'information, le député de Peace River et moi avons échangé des points de vue là-dessus. De façon générale, nous tentons tous les deux d'avancer dans la même direction. Il m'a attribué le mérite de croire qu'il importe pour le Parlement d'obtenir autant de renseignements que possible. C'est le principe auquel adhère le gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Le député de Peace River a soulevé la difficile question de déterminer quand le gouvernement fournit tous les renseignements qu'il peut fournir en toute sécurité. J'ai examiné cette question, de même que mon honorable ami. Je ne suis pas certain que nous avons tiré les mêmes conclusions. La difficulté qui se pose pour moi est de vouloir confier le soin d'en juger à une autre personne «non responsable»—et je mets ce mot entre guillemets—qui n'a pas à rendre compte des conséquences d'un acte. Comment peut-on rendre une personne non responsable comptable des répercussions que pourrait avoir la divulgation de renseignements que le gouvernement estime être de nature confidentielle?

Il est bien difficile de répondre à cette question.

M. Baldwin: Vous donnez aux juges le droit de vie ou de mort sur des gens et d'entendre des causes comportant des millions de dollars.

M. Sharp: C'est à mon avis une autre affaire. La question qui se pose à un gouvernement est de savoir quelle information peut être divulguée en toute sécurité sans nuire à des innocents ou porter atteinte à la sécurité nationale. Il nous faut assumer les répercussions de cette décision. Je ne vois pas comment nous pouvons confier cette responsabilité à une personne non responsable.

Une voix: Les députés sont-ils irresponsables?

M. Sharp: J'espère que nous travaillons dans le même sens lorsque nous cherchons à fournir autant de renseignements que possible au Parlement.

M. Horner: Madame le président, ce débat a été intéressant. Je regrette d'avoir été obligé de quitter la Chambre à 3 h 30 pour assister à une séance de comité, mais le présent débat est intéressant parce qu'il permet de constater comment les députés envisagent leur travail et quelle idée ils se font du premier ministre, s'il est un dieu ou s'il doit rendre des comptes à la Chambre.

A 3 heures cet après-midi, le premier ministre est venu à la Chambre faire son discours. Il avait l'air du petit garçon maussade et gâté qui, après avoir fait un mauvais coup vient expliquer à sa mère, d'une voix basse et les mains sagement jointes devant lui, qu'il ne voulait pas vraiment faire mal, jouer un tour ou jeter du sable à la petite fille. C'est ainsi qu'il m'est apparu comme un petit garçon maussade et gâté qui se présente devant sa mère dans l'espoir qu'elle ne le grondera pas trop sévèrement.

● (2130)

Il ne se sentait pas du tout comptable à la Chambre. En fait, pendant que je l'écoutais, il a délibérément essayé de donner une fausse interprétation des chiffres fournis par le personnel de recherche de notre parti et du sien sur les sommes allouées pour les dépenses du Parlement.

Il est intéressant d'entendre les députés de l'arrière-ban exposer leur conception du Parlement. Quand le premier ministre a créé les bureaux régionaux, les libéraux des dernières banquettes ont regimbé. Ils se sont plaint que les bureaux régionaux leur ravissaient leur fonction au Parlement et qu'ils devaient, pour apprendre quoi que ce soit, s'adresser aux bureaux régionaux parce qu'ils ne pouvaient rien tirer des ministères. Ils se sont calmés et se résignent maintenant à leur rôle de phoques savants.

Il n'y a pas eu un seul député néo-démocrate à la Chambre de la soirée jusqu'à l'arrivée du député de Winnipeg-Sud-Centre. N'est-il pas agréable de voir les défenseurs de la démocratie et de la sainteté de ces lieux les honorer de leur présence . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, madame le président. Je n'étais pas certain si c'était le député de Winnipeg-Sud-Centre ou moi qui devais prendre la parole le premier. Je suis le député de Winnipeg-Nord-Centre et j'arrive de la réunion du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales où j'ai fait valoir mes idées sur la question des pensions.

M. Horner: Madame le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre était présent à la Chambre. Bien que ce parti se soit présenté aux yeux de la population comme le champion de la démocratie et le protecteur du prestige de la Chambre, il n'a fourni qu'un seul participant au présent débat, et les députés de ce parti à assister au débat ont été très peu nombreux.

Dans son discours de cet après-midi, le premier ministre a beaucoup insisté sur le fait qu'aucun autre premier ministre depuis 12 ans n'avait été contraint de faire ce qu'il a dû faire aujourd'hui et qu'à son avis, un premier ministre ne devrait pas être appelé à justifier ses dépenses. Nul n'ignore au Canada, madame le président, que le premier ministre actuel est le plus grand voyageur . . .

M. Coates: Depuis Marco Polo!

M. Horner: Et il a eu le front de se plaindre de ce que la Chambre voulait examiner ses dépenses. Il a trouvé à redire au discours que le très honorable député de Prince-Albert a consacré à ses dépenses. Il y a une quinzaine d'années, alors qu'il était premier ministre, le très honorable député a fait le tour du monde. Il est vrai qu'il a fait ce voyage en compagnie de sa femme et de son frère mais c'est lui-même qui a payé les dépenses de son frère. Je me souviens que la Chambre avait jugé opportun de scruter ses dépenses de voyage, estimant sans doute que le premier ministre avait commis une très grande faute en faisant le tour du monde, faute qu'il avait aggravée en se faisant accompagner par son frère.

Le premier ministre actuel irait sur la lune s'il pensait y trouver quelqu'un avec qui s'entretenir ou s'il pouvait y faire un peu de ski. Il existe maintenant des skis de matière plastique qui permettent de skier sur le sable; aussi, pourrait-il peut-être skier sur la lune et faire aussi bien qu'à l'occasion de certains de ses voyages terrestres. D'après certains des journalistes qui l'accompagnèrent lors de sa tournée européenne de deux semaines, le premier ministre a consacré 20 heures à des entretiens et le reste du temps à faire du ski! Il est bien connu que le premier ministre actuel a la réputation d'être un globe-trotter . . .

M. Blais: J'invoque le Règlement, madame le président. Comme j'ai accompagné le premier ministre lors de sa tournée, je tiens à dire au député de Crowfoot que s'il désirait accompagner le premier ministre à l'occasion de son prochain voyage, je pourrais essayer d'arranger les choses pour que cela se fasse, afin qu'il puisse se rendre compte que l'on passe plus de 20 heures . . .

M. Horner: Je serais heureux d'accompagner le premier ministre, mais je n'excelle pas à la plongée sous-marine bien que je sois dans une excellente forme physique, et il y a longtemps que je ne fais plus de ski.

Une voix: Vous pourriez vous balader à dos d'éléphant.

M. Horner: Si le premier ministre veut s'essayer à d'autres activités qui peuvent être tout aussi amusantes, je suis d'accord. Je joue au golf depuis que je suis à Ottawa et je serais heureux d'accompagner le premier ministre en voyage s'il voulait se livrer à ce sport. S'il voulait s'essayer à prendre des veaux au lasso comme le font les cowboys, je serais heureux de l'accompagner en voyage et de lui montrer comment s'y prendre, mais je crois qu'il devrait se montrer un peu plus prudent dans ce cas. Il se peut qu'il ne soit pas en assez bonne forme pour le faire.

Je vais maintenant passer aux problèmes parlementaires, madame le président. Le député de Mississauga a exposé précédemment dans son intervention ce qu'il croyait que le Parlement devrait faire. Il a dit que le Parlement ne devrait pas s'attarder à l'examen des projets de loi mais procéder beaucoup plus rapidement que nous ne le faisons actuellement. Le député a parlé de Petro-Canada. Après la présentation du bill C-32 à la Chambre, la première chose que l'on a sue, c'est que le ministre avait 24 amendements à proposer, et avant que nous en eussions terminé l'étude, il en ajoutait encore plusieurs. Le député a pris part au débat sur le bill C-2 et je ne sais pas combien de fournées d'amendements le ministre proposa d'apporter au bill. Ce serait péché que le Parlement adopte un projet de loi sans l'étudier surtout si le gouvernement ne l'a même pas formulé soigneusement.

Cet après-midi, au comité permanent de l'agriculture, nous avons adopté un projet de loi, après que le ministre et son ministère y eurent apporté trois ou quatre amendements. Le ministre nous a dit «Voilà ce que je voulais dire, nous devrions le modifier ainsi.» L'opposition estimait en effet que ces amendements amélioraient le projet de loi. Nous participons souvent à la formulation des amendements; c'est là notre rôle, notre devoir, et c'est chose courante au Parlement.

On a beaucoup parlé de perte de temps à la Chambre. Le Parlement n'est pas une machine à mesures législatives, madame le président; le Parlement a pour rôle d'encourager les échanges d'idées, le développement de la pensée. Combien de temps la Chambre a-t-elle perdu à parler de l'économie du pays? Bien peu. La plupart des mesures législatives inscrites au *Feuilleton* n'ont pas trait à l'économie. Le ministre des Finances a pris la parole dans presque toutes les asemblées et tous les forums au Canada déclarant aux Canadiens que le pays est dans une situation critique qu'il s'inquiète du problème de la balance des paiements, de l'inflation, qu'il cherche à réaliser une sorte de consensus. Pourquoi le Parlement n'a-t-il pas réglé ce problème ces mois derniers?

Le gouvernement actuel ne s'est pas préoccupé du bien-être économique du pays bien qu'il se soit inquiété de presque tout le reste. Le premier ministre conçoit le Canada comme une sorte d'escale où, de temps à autre, il vient faire un contrôle avant de s'envoler vers des cieux étrangers. Voilà comment il conçoit le Canada. Il ne s'inquiète pas de l'économie canadienne, il ne s'en est jamais inquiété; ce dont il se soucie c'est de certains concepts sociaux.

La *Gazette* de Montréal a consacré une page entière, il y a quelques jours, à une interview avec le premier ministre, au cours de laquelle il aurait déclaré: «Oublions l'aspect technique du gouvernement du pays». Il ne veut même pas se préoccuper de l'aspect technique de l'appareil gouvernemental, madame le président! Il fait fonctionner les planches à billets.

L'amendement du député de Peace River est tout à fait à propos. Ramenons les dépenses du Cabinet du premier ministre à seulement 12 p. 100 de plus que l'an dernier. Ce serait un bon exemple à donner à tous les gouvernements au Canada.

● (2140)

Les dépenses totales du gouvernement ont augmenté de 48 p. 100 par rapport à l'année dernière. Rien d'étonnant à ce que l'inflation nous frappe, à ce rythme-là. A mon avis, ni le gouvernement ni le Parlement ne se sont suffisamment souciés de l'économie. Si l'opposition avait la responsabilité de présenter des mesures législatives, elle aurait parlé bien davantage de la situation économique au Canada. Mais ce n'est pas notre rôle. Il appartient au gouvernement. Nous tentons de modifier les mesures législatives, de les améliorer ou de les interpréter de façon à ce qu'elles répondent aux exigences du pays.

Le gouvernement actuel s'affaire à créer toutes sortes de petites autorités ou d'organismes qui devront exercer leurs activités à l'intérieur ou à l'extérieur du Parlement. Ainsi, le bill C-2 doit établir une autre commission, le bill C-32, un autre office et le bill C-50 un autre conseil. En outre, le gouvernement vient de nommer quatre whips. Dernièrement, le quatrième a été choisi au sein du parti libéral. Une nouvelle parue dans un journal de l'Ouest annonçait la nomination du député d'Assiniboia au poste de quatrième whip. C'est un poste avilissant, à mon avis. Je ne prendrais pas la peine d'écrire à mes mandats que je me classe au quatrième rang.

Cet après-midi, au comité, le député de Mississauga a proposé une motion qu'il a eu l'amabilité de renvoyer au comité directeur. Il y propose de n'accorder au comité, qu'une fois la parole à chaque député, pendant dix minutes.

Une voix: Excellente idée!

Des voix: Bravo!

M. Horner: Si c'est là le principe d'un gouvernement responsable . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il vous reste une autre minute à tuer, Jack.

M. Horner: Et je n'ai pas besoin de votre aide. Si c'est là la théorie d'un gouvernement responsable, je la trouve passablement louche. Ce n'est certes pas celle à laquelle nous adhérons depuis 100 ans. Ma foi, il serait inutile qu'un député se rendre à un comité s'il ne pouvait y parler que pendant dix minutes. Il ne pourrait même pas mériter son traitement en dix minutes. Comment peut-on étudier une mesure en si peu de temps?

Le premier ministre a parlé du bureau de recherches du parti conservateur et il a dit que la qualité des questions le tracassait. Je me demande ce que le parti gouvernemental fait avec les quelque $260,000 qu'il consacre à la recherche. Tout ce que les ministériels disent au comité, c'est «Adoptons-le, d'accord, l'article 1 est-il adopté, l'article 2 est-il adopté, adopté.»

Le président: A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, en conformité des dispositions du paragraphe (9)a) de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix, sur-le-champ, toute motion nécessaire pour régler la question dont le comité est saisi.

Le député de Peace River a donné préavis de son intention de proposer un amendement au crédit 1 du budget du Conseil privé. Son temps de parole était expiré avant qu'il ne puisse proposer officiellement son amendement au comité. Il est donc de mon devoir de proposer l'amendement au comité sur-le-champ, en conformité des dispositions du paragraphe (9)b) de l'article 58 du Règlement. En conséquence, le député de Peace River propose:

Que le crédit 1 du budget du Conseil privé soit réduit de $18,484,200 à $17,600,000.

Le vote porte sur l'amendement.

(L'amendement de M. Baldwin est rejeté par 91 voix contre 71.)

Le président: Je déclare l'amendement rejeté.

Le crédit 1er du Conseil privé est-il adopté?

M. Baldwin: Sur division.

(Le crédit 1er du Conseil privé est adopté.)

Le président: Dois-je faire rapport de la résolution?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de la résolution, qui est agréée.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—PROPOSITION D'ADJONCTION DANS LE BILL MODIFICATIF D'UNE DISPOSITION EN FAVEUR DES CÉLIBATAIRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, grâce au député de Peace River (M. Baldwin), nous disposons de quelques instants pour présenter des griefs. Quand j'ai, pour ainsi dire, réservé mon tour la dernière fois pour présenter un grief à la prochaine occasion, je ne pensais pas que cette occasion se présenterait aujourd'hui même. J'avertis le leader du gouvernement à la Chambre que je ne n'utiliserai pas tout le temps disponible, dans l'espoir d'obtenir une réponse favorable. Cet après-midi, lorsque nous . . .

● (2150)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Nous devrions peut-être procéder comme la dernière fois, soit par consentement, pour nous assurer de remplir toutes les exigences. Il n'y a pas eu de véritable changement dans la procédure. La présentation des griefs a été acceptée la dernière fois, mais par consentement unanime. Je crois que nous devrions procéder de la même manière jusqu'à ce que la Chambre décide de modifier le Règlement. Consent-on à entendre les griefs comme la dernière fois?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler à ceux qui essaient de dire non que si quelqu'un voulait annoncer dix heures, certains d'entre nous pourraient dire non. On peut accomplir du travail dans ces quelques minutes; pourquoi ne pas les consacrer à ma plainte?

Quand nous avons traité des travaux de la Chambre, j'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre d'ici combien de temps nous pourrions compter recevoir le bill tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, qu'on nous promet depuis déjà pas mal de temps. Il m'a répondu en se servant du terme «immédiatement», je crois. J'ai donc cru que le bill serait déposé aujourd'hui ou demain.

Le leader du gouvernement à la Chambre m'a par la suite envoyé un mot me disant que la rédaction finale du bill n'était pas faite et qu'il ne serait donc pas présenté avant quelques jours. Je ne m'en plains pas. En fait, j'en suis heureux et j'espère que le gouvernement profitera de ces quelques jours pour examiner un point que certains d'entre nous ont soulevé à maintes reprises.

Je crois comprendre que le bill proposé doit comporter ce que promettait le discours du trône: le conjoint âgé de 60 à 65 ans d'une personne déjà âgée de 65 ans ou plus et, par conséquent, recevant déjà la pension, aura droit à une pension de sécurité de la vieillesse, après vérification des revenus. Toutefois, il est bien clair, d'après ce qui nous a été indiqué jusqu'ici, que les seules personnes âgées de 60 à 65 ans qui auront droit à une pension, en vertu de la modification proposée, sont les conjoints de pensionnés.

J'intercède encore pour les célibataires, hommes ou femmes. J'intercède aussi pour les veufs et les veuves. Consentir une pension aux personnes de 60 à 65 ans qui ont un conjoint, mais la refuser aux personnes du même groupe d'âge qui n'ont pas de conjoint, c'est une injustice, qui n'entraînera que difficultés et ennuis sans fin. Des hommes et des femmes d'un certain âge toucheront une pension. D'autres du même âge, qui ne travaillent plus et sont dans le besoin, n'en recevront pas.

Je me plains que jusqu'à maintenant le gouvernement ne semble pas avoir prêté attention à nos requêtes à cet égard. J'implore le gouvernement. Je suis heureux de voir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) est ici. Il revient du même comité où j'assistais hier. Je demande que d'ici son dépôt, ce bill soit modifié pour accorder la pension à 60 ans à tous ceux qui sont en dehors du marché du travail et pas seulement au petit nombre qui sont des conjoints de retraités.

J'espère aussi que la détermination du revenu sera révisée. En d'autres termes, dans les deux ou trois jours qui restent avant la présentation du bill, j'espère que celui-ci sera amélioré dans le sens que certains d'entre nous ont préconisé depuis longtemps.

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, l'honorable député revient encore avec le thème qu'il a développé plusieurs fois antérieurement. Ce gouvernement est allé devant l'électorat, il y a un an, et a pris des engagements vis-à-vis de l'électorat. Un de ces engagements-là est précis: nous allons venir en aide aux conjoints dans le cas où les pensionnés seraient obligés de vivre à deux de la pension d'un seul. Nous avions dit que nous allions régler ce problème; nous nous sommes engagés dans le discours du trône à présenter un projet de loi qui entrera en vigueur le 1er octobre 1975; ce projet de loi sera présenté à la Chambre dans les jours qui viennent et, avec la coopération de la Chambre, j'espère qu'il sera en vigueur le 1er octobre 1975.

Donc, nous avons pris un engagement vis-à-vis de l'électorat; ce gouvernement a été réélu, il respecte son engagement vis-à-vis de l'électorat, et la loi qui sera présentée sera conforme à cet engagement.

Quant aux «quelques-uns» dont parlait l'honorable député, je lui rappellerai pour sa gouverne, qu'ils sont au nombre d'environ 83,000 au pays. Encore une fois, l'objet de cette loi est de venir en aide aux couples dont l'un des conjoints a plus de 65 ans, et qui sont obligés de vivre à deux de la pension d'un seul. Nous n'avons pas la prétention de résoudre le cas des personnes qui sont veuves ni celui des célibataires. Il s'agit d'un autre problème, et j'ai déjà dit que ce problème devrait être résolu par l'intermédiaire d'un programme de revenu garanti général, et non pas par l'intermédiaire de l'extension du régime de pensions, car le problème des veuves âgées de 60 à 65 ans, il est aussi grave, mais en général pas plus que celui des veuves âgées de 55 à 60 ans, et qui ont aussi besoin d'aide.

Quant à l'argument de la discrimination dont parle l'honorable député, à mon avis, ce n'est qu'un argument destiné à confondre toute la question et à poursuivre les vieilles rengaines de l'honorable député sur toute cette question. Nous avons à l'heure actuelle bon nombre de personnes de plus de 65 ans qui ne reçoivent pas, et ce pour diverses raisons, particulièrement des raisons de résidence, les pensions de sécurité de la vieillesse, ni le supplément de revenu garanti. Il y a déjà, à l'heure actuelle, des gens de plus de 65 ans qui ne reçoivent pas la pension de vieillesse. Alors, il y aura, lorsque cette loi sera adoptée, des gens entre 60 et 65 ans qui ne recevront pas des bénéfices spéciaux prévus pour les conjoints. Ce projet de loi vise à résoudre un problème précis, spécifique, sérieux et grave qui, comme je le disais, couvre au-delà de 80,000 citoyens au Canada; mais nous n'avons pas la prétention de régler tous les problèmes à la fois. D'autres problèmes soulevés par l'honorable député seront résolus d'une façon générale par l'intermédiaire d'un programme de revenu garanti.

Alors, monsieur le président, le projet de loi, qui sera présenté à la Chambre sera conforme aux engagements de ce gouvernement, et ce gouvernement continuera de respecter les engagements qu'il a pris devant l'électorat.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

● (2200)

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES MODALITÉS D'ADJUDICATION DES CONTRATS—LE CAS DES LEVÉS SUR LA CÔTE OUEST ADJUGÉS À UNE MAISON TORONTOISE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, comme l'indique la page 5908 du compte rendu officiel des Débats, j'ai posé une question au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) au sujet d'un contrat de levés sur la côte ouest de la Colombie-Britannique.

Après avoir posé cette question j'ai informé le ministre—qui n'avait manifestement aucune idée du contrat dont il s'agissait—du numéro du contrat. Ce soir, je puis dire pour la gouverne de la Chambre que ce contrat concerne un levé par triangulation de deuxième ordre et par mesure des côtés des triangles des îles de la Reine-Charlotte, sur la côte ouest de la Colombie Britannique, au sud de l'extrémité nord de l'île de Vancouver. A ma connaissance, c'est le premier contrat pour un levé de ce genre que le gouvernement fédéral accorde depuis trente ans.

L'ajournement

Trois entreprises de la Colombie-Britannique dont le siège est à Vancouver ont présenté des soumissions. Il s'agissait des compagnies McElhanney and Associates, David H. Burnett and Associates et Underhill and Underhill. Toutes trois ont soumissionné. Pour un motif qui n'a pas manqué d'étonner les habitants de la Colombie-Britannique, le contrat a été octroyé à la Marshall Macklin Monaghan de Toronto.

L'un des éléments indispensables à la réussite de tels travaux est une connaissance approfondie de la région côtière où il faut faire les levés. Toutes les sociétés de Colombie-Britannique que je viens de mentionner travaillent beaucoup dans cette région depuis près d'un quart de siècle. La Underhill and Underhill a été créée en Colombie-Britannique en 1913. Il est presque incroyable qu'une compagnie dont le siège est à Toronto puisse avoir les connaissances voulues et une bonne compréhension des conditions météorologiques, des marées et de la topographie de la région en cause qui lui permettent d'entreprendre des travaux de cette envergure et de le faire mieux que des compagnies qui sont solidement établies dans la province et y travaillent.

Mardi, j'ai demandé au ministre:

Son ministère a-t-il pour principe d'adjuger des contrats aussi souvent que possible à des entreprises qui font régulièrement affaire dans les régions où le travail est nécessaire?

Et il a répondu:

Oui, sûrement, monsieur le président, quand cela sera possible.

La décision prise en l'espèce semble avoir été complètement à l'encontre de la politique même de son ministère. En outre, d'autres circonstances troublantes entourent le contrat et les soumissions. Si je comprends bien, les trois compagnies de la Colombie-Britannique ont fait des soumissions d'environ du même coût. Je sais que l'une d'entre elle a fait une soumission de $277,000. Quant à la compagnie torontoise, sa soumission, si étrange que cela puisse paraître, était de l'ordre de $161,418. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, une fois la soumission acceptée, a ensuite augmenté la valeur du contrat à $200,000 parce que c'était là les crédits prévus pour ce contrat.

J'ai des questions très importantes à poser. D'abord, combien d'autres entreprises de l'Est ont-elles répondu à l'appel d'offres pour l'obtention de ce contrat, s'il en est? Deuxièmement, pourquoi le ministère a-t-il porté la valeur du contrat à son maximum de $200,000, donnant ainsi à la société torontoise la différence entre sa soumission et le budget dont dispose le ministère? Ensuite, la soumission provenant de l'Est comprenait-elle le coût d'un ou de plusieurs bateaux nécessaires à l'exécution des travaux? Il n'y a aucune raison de croire que les entreprises de Vancouver ont été écartées parce qu'elles n'appuient pas le parti au pouvoir.

En fait, dans une lettre envoyée par un représentant de la société Underhill and Underhill à un ministre de la Couronne—il s'agit d'un chaud partisan libéral depuis de nombreuses années—il écrivait:

Nous ne pouvons pas comprendre pourquoi le gouvernement fédéral a adjugé ce contrat à une entreprise de l'Ontario et non à l'une des trois sociétés qui avaient déjà fait des relevés sur le terrain en question et connaissaient très bien les conditions du temps et du littoral.

Il y a vraiment quelque chose qui cloche. Il n'y a aucune excuse d'avoir accordé ce contrat à une entreprise située à plus de 3,000 milles de là, surtout qu'elle ne comprend pas les difficultés qui se présentent et qu'elle semble avoir fait une soumission incroyablement basse, avant que le gouvernement lui-même, pour être sûr qu'elle avait suffisamment de fonds pour exécuter le travail, n'ajoute environ $40,000 au prix du contrat. Ayant présenté une soumission de $161,000, ils devraient s'en tenir là, car ils ont dit pouvoir faire le travail à ce prix-là. Il est inquiétant que le gouvernement ait accordé à cette entreprise environ $40,000 de plus et, en m'inspirant de la lettre, je pourrais dire qu'ils n'ont pas tenu compte du fait que le temps pourrait être moins beau que prévu. Cela me semble invraisemblable et j'espère que le secrétaire parlementaire saura répondre à cette question.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avant de donner ma réponse, j'aimerais obtenir l'autorisation de faire inscrire au hansard comme si je les avais lues les offres des six sociétés, pour le secteur A, le secteur A et B et le secteur A, B et C.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Cela ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Fraser: Bien sûr, madame l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Reid: Madame l'Orateur, le député veut parler du Contrat nº 05GR.23244-5-4213 qui a été accordé par suite d'un appel d'offres du ministère des Approvisionnements et Services adressé à divers fournisseurs possibles. L'appel d'offres indiquait clairement que les propositions seraient évaluées d'après trois facteurs, c'est-à-dire la proposition même, l'expérience de la société dans le domaine en question et le coût prévu. Il indiquait aussi que le groupe du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources chargé du projet voulait qu'une aussi grande partie que possible des relevés soit faite en tenant compte des restrictions financières actuelles. L'appel d'offres s'adressait à 14 sociétés et six soumissions ont été reçues.

Madame l'Orateur, j'aimerais faire insérer le tableau ici.

[*Note de l'éditeur: Le tableau susmentionné suit:*]

	Secteur A	Secteur A et B	Secteur A, B et C
Marshall, Macklin Monaghan Ltd. Don Mills (Ontario)	91,641.00	130,615.00	161,418.00
Burnett Resource Surveys Ltd. Burnaby (C.-B.)	178,120.00	258,950,00	307,944.00
Canadian Engineering Survey Co. Ltd. Edmonton (Alb.)	111,350.00	187,059.00	328,931.00
J.A. Smith & Associates Calgary (Alb.)	224,765.70	320,388.90	388,630.50

		L'ajournement	
	Secteur A	Secteur A et B	Secteur A, B et C
McElhanney Surveying & Engineering Ltd. Vancouver (C.-B.)	91,205.00	324,031.00	352,556.00
Underhill & Underhill Vancouver (C.-B.)	143,169.00	221,164.05	273,698.00

Pour la gouverne des députés, je vais donner lecture des chiffres concernant les six compagnies pour le secteur A, B et C: Marshall, Macklin Monaghan Ltd., $161,418; Burnett Resource Surveys Ltd., . . .

M. Fraser: Où est située cette firme?

M. Reid: La première est située à Don Mills, (Ontario) et la seconde, Burnett Resource Surveys Ltd., à Burnaby (Colombie-Britannique), $307,944; Canadian Engineering Survey Co. Ltd., Edmonton (Alberta), $328,931; J. A. Smith & Associates, Calgary (Alberta), $388,630.50; McElhanney Surveying & Engineering Ltd., Vancouver (Colombie-Britannique), $352,556; et Underhill & Underhill, Vancouver (Colombie-Britannique), $273,698.

Chaque offre a été évaluée par un groupe de hauts fonctionnaires des ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des Approvisionnements et Services, utilisant le système de classement par points pondérés. L'offre choisie a été considérée comme étant acceptable sur le plan technique tout en étant la plus basse.

Bien qu'il ait été clairement indiqué que les offres devaient se fonder sur des conditions atmosphériques idéales, la Couronne a reconnu qu'elle devait assumer les frais des arrêts dûs au mauvais temps. Cette éventualité a été fixée à $38,582 pour hausser la valeur du contrat aux limites financières maximales prévues pour le projet du ministère client qui enverra un inspecteur sur les lieux.

Quant à la politique d'achat du ministère des Approvisionnements et Services, il faut rappeler maintenant que, lorsque l'endroit ultime d'utilisation du produit se trouve dans l'Ouest ou dans les Maritimes, les achats sont faits chez les fournisseurs de ces régions à la condition . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps est écoulé.

M. Reid: Me permettrait-on de finir ma phrase?

M. Fraser: Madame l'Orateur, je demande aux députés d'y consentir, car la question est très importante pour la population de la côte ouest.

M. Reid: Je la reprends du début. Les achats sont faits chez les fournisseurs de ces régions, à la condition que le coût global du produit, de la ressource, de l'exploitation et des imprévus ne puisse revenir moins cher au gouvernement s'il puisait à d'autres sources canadiennes.

LES AFFAIRES INDIENNES—DEMANDE DE RETRAIT DES CIRCULAIRES RELATIVES À L'ADMINISTRATION LOCALE ET DE CONSULTATION DES CHEFS INDIENS

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Madame l'Orateur, je constate avec regret que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) est absent de la Chambre ce soir, alors que je m'apprête à mettre en question une politique de son ministère qui revêt une importance extrême pour tous les autochtones du Canada.

Si j'ai demandé à la Chambre de me réserver ces quelques instants, c'était que je voulais formuler certaines observations et poser quelques questions supplémentaires au ministre, mais sans doute devrai-je me contenter de les poser à quiconque représente son ministère en son absence. J'agis ainsi parce que j'estime qu'en mettant en œuvre le programme décrit dans les circulaires, le ministère chargé des Affaires indiennes régresse sensiblement dans ses rapports avec les autochtones. En raison du temps limité qui m'est alloué, je ne pourrai que donner un aperçu des problèmes que soulèverait la mise en application de ces circulaires. Je vous le signale, madame l'Orateur, ainsi qu'aux autres députés, afin que vous n'alliez pas vous imaginer que, si je fais porter mes observations uniquement sur ces circulaires relatives à l'administration locale, je suis d'accord avec le reste.

Les circulaires traitant du gouvernement local portent les numéros D-1 à D-5. Comme le ministre l'a dit hier à la Chambre, elles exposent les pratiques de comptabilité que doivent suivre les bandes dans leur administration des fonds publics. Les circulaires ajoutent quelques termes nouveaux à la langue du gouvernement autochtone autonome en parlant d'«autorité gouvernementale locale» et de «conseils de district». Ces deux expressions sont définies de façon à inclure les conseils de bande traditionnelle, mais elles se prêtent également à la création d'autres unités distinctes des conseils.

Les autorités gouvernementales locales doivent être incorporées à titre d'entités juridiques aux fins de signature de contrats et de participation à des ententes. Les conseils de bande, tels qu'on les connaît actuellement, n'ont pas ce statut juridique et il faudrait apporter beaucoup de modifications à la loi pour qu'ils l'acquièrent. Quelles perspectives effrayantes pour le peuple indien, pour ses représentants élus, les chefs et les conseils de bandes, sur les réserves et dans les villages du Nord.

● (2210)

On constituera d'abord en société les autorités gouvernementales sur place. On transférera ou déléguera ensuite les pouvoirs traditionnels des chefs et des conseils à ce nouveau conseil constitué de représentants gouvernementaux. Le ministre dispose de certains instruments grâce auxquels il pourra s'assurer que les conseils transfèrent leurs fonctions aux autres unités administratives. De fait, en refusant de verser les subventions aux programmes jusqu'à ce que les chefs aient respecté les directives données par circulaire, le ministre emploie de fait le plus efficace des instruments à sa disposition. D'aucuns parleront de coercition financière, d'autres extorsion.

Une fois les chefs et les conseils de bandes mis au rancart, le ministre aura un nouveau niveau de bureaucratie avec lequel il sera beaucoup plus facile de faire affaire car on n'aura plus à passer par les délicatesses des élections. Il aura pris le contrôle des programmes, il les aura rapprochés du cercle intime de son ministère, facilitant ainsi ce qui semble être le principal objectif de cette division de son ministère, administrer les Indiens à mort.

Je cesserai donc de parler des conséquences de ces circulaires et ce, avec un certain regret. C'est avec regret, car il y aurait beaucoup plus à dire au sujet de la consultation des Indiens à l'égard de l'application de ces circulaires. Hier le ministre a déclaré à la Chambre:

> Il y a eu consultation à ce propos. Nous estimons que ces lignes directrices répondent de bien des façons aux requêtes des autochtones qui ont dit vouloir connaître les règles régissant le financement des programmes de notre ministère.

J'aimerais savoir comment le ministre définit le mot «consultation». Cela veut-il dire qu'un de ses directeurs régionaux a rencontré un Indien dans la rue et lui a dit: «Votre femme va bien? A propos, il va y avoir de nouveaux règlements la semaine prochaine». J'aimerais également savoir ce que le ministre entendait quand il a dit «nous». Cela ne comprenait peut-être pas les représentants élus des Indiens. En tout cas, ils ne trouvaient pas que ces lignes directrices répondaient tellement aux demandes des autochtones.

J'aimerais vous citer un extrait d'un télex envoyé au ministre le 16 avril. Il y est dit:

> Les chefs du district de Prince-Albert considèrent les circulaires D-1 à D-5 tout à fait inacceptables.

Ce message était signé par sept chefs du district de Prince-Albert et une autre personne qui représentait un chef. A-t-on consulté ces gens-là? J'en doute fort. Les chefs du district de Saskatoon ont envoyé la résolution suivante:

> Attendu que la circulaire vise à donner force de loi aux politiques formulées dans le livre blanc de 1969 et qu'elle cherche donc sérieusement à réviser la loi sur les Indiens, à abroger les responsabilités conférées par le traité et à faire fi des responsabilités constitutionnelles du gouvernement fédéral à l'égard des Indiens et des terres des Indiens.
>
> Il est résolu que les circulaires ne seront pas appliquées dans le district de Saskatoon et que le ministère des Affaires indiennes devra financer les programmes des bandes selon les besoins de ces dernières.

Là encore je doute fort que les huit chefs qui ont signé cette résolution aient été consultés.

J'ai encore d'autres observations que j'aimerais formuler mais pour le moment je me bornerai à poser une seule question mais elle est d'importance. Le ministre voudra-t-il avoir l'obligeance de mettre les circulaires concernant ces programmes, où elles doivent être, c'est-à-dire aux ordures et laisser les chefs indiens proposer un système comptable qui soit acceptable non seulement pour le ministère mais aussi pour le peuple indien lui-même?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) m'a demandé de noter que la réaction des dirigeants indiens aux plans provincial et national, à l'égard de nos lignes directrices concernant le gouvernement local à l'intention des bandes d'Indiens et des établissements d'Inuits a été pour le moins surprenante.

Les autochtones craignent que, par ces lignes directrices, les services du ministère n'aient trouvé un moyen d'affaiblir l'autorité des chefs et des conseillers indiens, de modifier sans consulter les intéressés la loi sur les Indiens, ou de ressusciter le Livre blanc de 1969. Ces allégations sont totalement erronées. Le ministère estime que l'autonomie et l'intégrité des bandes autochtones ne peuvent en aucun cas être violées. Mais, d'autre part, le ministère veut

être assuré que le gouvernement local des bandes fonctionne selon les principes de gestion généralement acceptés.

En 1965, le ministère a établi les contributions au programme de fonds des bandes qui ont permis aux conseils de bande de diriger des programmes précis. A l'heure actuelle, plus de cinq cents des 567 bandes du Canada administrent divers programmes et plus de cent millions de dollars seront versés directement aux conseils de bandes cette année pour qu'ils administrent des programmes pour leurs membres, dans les secteurs du logement, de l'éducation, des services sociaux, et le reste.

A cause de la réaction positive des bandes et de l'expansion prise par le programme, un groupe spécial du ministère a été formé à la fin de 1972 pour établir la future ligne de conduite. Des conseils, des associations des assemblées et des personnes ont présenté des mémoires et des exposés de position. La plupart, sinon la totalité, des recommandations des Indiens ont été acceptées. En d'autres termes, le rapport du groupe spécial a clairement énoncé les objectifs: tout ce qui pourrait se faire au niveau local devrait s'y faire. Les responsabilités du ministère, d'autre part, exigeaient sa participation pour assurer des services suffisants et garantir des fonds appropriés.

Les recommandations du groupe de travail ont en outre montré clairement la nécessité d'établir des principes directeurs ou des règlements généraux pour les activités de bande, dans l'intérêt des chefs, des conseils et du personnel du ministère. Nous en sommes donc maintenant à l'établissement de lignes directrices et de règlements.

Ce qui importe, ce sont les principes de base dont s'inspirent les lignes directrices du gouvernement local. Ainsi, la circulaire D-1 est de nature essentiellement financière et traite de la comptabilité des fonds. Elle propose également les moyens que devraient prendre les conseils de bande pour que les membres de la bande sachent quand leurs conseils prennent en charge les programmes communautaires. Elle établit clairement que les chefs et conseils de bande sont responsables de la planification, de l'évaluation et de la négociation de la totalité des fonds de leur communauté. La circulaire D-2, par exemple, autorise les bandes à former des conseils de district pour la mise en œuvre de programmes. Ces conseils ne seront cependant constitués que si les bandes acceptent de fusionner leurs fonds et leurs ressources. C'est une décision tout à fait libre, et il ne sera exercé ni pression ni influence sur les bandes pour forcer la création de tels conseils.

En résumé, je dois donc répéter que les nombreuses allégations selon lesquelles les lignes directrices altèrent ou transforment la loi sur les Indiens, anéantissent l'autorité des chefs et des conseils, constituent une tentative pour revenir au Livre blanc de 1969, sont tout à fait fausses. En fait, c'est plutôt le contraire qui est vrai: ces directives prévoient l'administration locale des communautés indiennes et esquimaudes par leurs propres chefs et conseillers.

LES TRANSPORTS—L'ATTRIBUTION DES QUAIS DE PÊCHE AU MINISTÈRE—L'IMPOSITION DE DROITS D'APPONTEMENT AUX PÊCHEURS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, le 15 mai, j'ai soulevé la question des droits d'appontement imposés aux pêcheurs de ma circonscription, question qui a été posée à plusieurs reprises à la Chambre et à laquelle on n'a donné aucune réponse satisfaisante.

Le problème s'est posé au départ du fait qu'il n'y avait pas de ministre des Pêches, que tous les ports relevaient du ministère dess Transports et que les fonctionnaires de ce ministère ne connaissaient pas grand-chose aux opérations essentielles d'un port de pêche.

Il y a quelque temps, il avait été convenu que les ports fréquentés par les pêcheurs seraient transférés au ministère de l'Environnement. A cette époque, on s'était plaint de ce que les pêcheurs devaient payer des frais d'appontement d'une façon plutôt discriminatoire. Peut-être cette discrimination s'explique-t-elle par le mode de nomination des gardiens de quai—ce sont des nominations politiques—ainsi que par la façon dont ils sont rémunérés.

J'aimerais citer un extrait du hansard du 23 mai 1973, qui donne l'échelle de rémunération des gardiens de quai, à la page 4008.

● (2220)

Les gardiens de quai reçoivent un salaire annuel fondé sur une commission ou un pourcentage. On leur paie une partie des redevances et des droits de quai perçus pour l'utilisation des quais aux taux suivants: 100 p. 100 des premiers $100 perçus; 90 p. 100 des $300 suivants perçus; 50 p. 100 des $300 suivants perçus; 25 p. 100 des $1,800 suivants perçus; 15 p. 100 des $13,500 suivants perçus; et 5 p. 100 du solde perçu.

Il est très évident que les gardiens de quai sont encouragés à ne percevoir que dans une certaine mesure, ce qui semblerait expliquer pourquoi des pêcheurs se plaignent que certains bateaux doivent payer des droits de quai et d'autres pas. Il semble que ces droits ne soient pas perçus sur tous les bateaux. Lorsque les ports sont passés sous la responsabilité du ministre d'État (Pêches) (M. LeBlanc), on pensait que la question serait bien étudiée et que l'on mettrait fin à cette pratique, mais pas plus tard que la semaine dernière, des pêcheurs m'ont dit que leurs bateaux étaient maintenant bloqués, parce que des fonctionnaires d'Ottawa avaient ordonné aux services de douanes et de l'immigration de ne pas permettre à ces bateaux de mouiller dans des ports américains. Il se trouve qu'ils gagnent leur vie grâce à ces escales dans les ports américains. Ces pêcheurs ont montré un certain entêtement au sujet de ces droits parce qu'on ne les exige pas de tous ni de façon égale.

Ce n'est pas la première fois que l'on aborde le sujet. Il en fut question le 5 avril 1973 lorsque des pêcheurs sont venus voir le ministre et ses fonctionnaires à Ottawa. On les a invités à comparaître devant le comité de l'environnement. La question des droits d'appontement y fut mentionnée et les pêcheurs étaient là ainsi que leur président, M. Savage, qui a dit notamment:

Puisqu'il est question de brise-lames, il faudrait parler des droits d'appontement. On nous a imposé un droit d'appontement qui avait été inauguré, sauf erreur, sur la côte ouest et on a cru bon de nous l'imposer dans une certaine mesure sans songer à ce que cela représenterait dans notre région, mais il existe, on l'exige et il faut le tolérer.

Le grief ne porte pas tellement sur l'existence même d'un droit d'appontement mais sur les injustices commises en le percevant. Il y a certaines régions du littoral canadien où les pêcheurs n'ont jamais entendu parler de droits d'appontement. Il y en a d'autres où un pêcheur ne peut s'amarrer au quai sans payer un droit. C'est loin d'être juste pour les pêcheurs, de quelque région que ce soit.

Le transfert de ces ports a fait l'objet d'un long et tortueux débat. Ainsi, il fut d'abord abordé en février 1973, lorsque le secrétaire parlementaire de l'époque a dit que le transfert se ferait immédiatement, qu'on avait recommandé le transfert de 2,163 ports au ministère de l'Environnement. La question fut soulevée plus tard par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et lorsqu'il a posé sa question, le 24 juillet 1973, on lui a dit qu'il recevrait une réponse la semaine suivante. On vous dira la semaine prochaine, a dit le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement, quand se fera ce transfert. Il y eut enfin une déclaration disant que le transfert s'était effectué le 1er août 1973. Cela faisait une longue semaine.

La question des droits d'appontement n'est pas encore réglée. On étudie encore la question générale. On l'examine encore en fonction de critères discriminatoires et sélectifs, et on refuse aux pêcheurs le droit de gagner leur vie en ne leur permettant pas de passer librement dans les eaux où ils ont pêché pendant des années.

J'ai une liste des ports qui ont été transférés au Nouveau-Brunswick, qui comprend Carleton-Charlotte, ma circonscription. Parmi ceux qui sont restés—et je dis restés entre les mains du ministère du Transport—il y en a plusieurs, dont un sert de port pour les pêcheurs. Il comprend aussi un quai pour traversiers qui est peut-être à juste titre actuellement entre les mains du ministère des Transports, mais le quai pour les pêcheurs relève encore du ministère et est assujetti à des droits d'appontement, d'après la liste.

Je demande que le gouvernement actuel respecte la parole du ministre de l'Environnement de l'époque qui avait dit que cette question serait résolue. Il n'est plus à la Chambre mais il a parlé à ces pêcheurs qui sont venus ici et il leur a dit que, s'il pouvait le faire, la pratique serait abandonnée et qu'une nouvelle politique serait par la suite annoncée et mise en vigueur. C'est pour quand cette nouvelle politique? Et l'abandon de la perception des droits d'appontement? Et la liberté de déplacement des pêcheurs?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le président, le ministre d'État aux pêches (M. LeBlanc) m'a demandé de répondre au député de Carleton-Charlotte (M. McCain) et de lui dire qu'il lui sait gré de l'intérêt qu'il porte à cette question. Les droits d'appontement sont imposés et appliqués conformément à la loi sur les ports et jetées de l'État à l'égard des quais administrés tant par le ministère des Transports que par le ministre d'État (Pêches) aux endroits où l'on nomme des gardiens de quai.

Reconnaissant les lacunes de la loi actuelle qui ne réussit pas à régler convenablement les nombreux problèmes des pêcheurs, l'ancien ministre des Pêches avait obtenu l'autorisation de préparer une nouvelle mesure qui améliorerait les services portuaires et établirait une échelle de droits plus équitable.

De longues réunions ont eu lieu depuis un an dans toutes les régions du pays. Elles ont permis d'obtenir le point de vue des pêcheurs, des gouvernements provinciaux et des autres intéressés. La rédaction du projet de loi est donc passablement avancée, et le texte devrait être présenté bientôt à la Chambre. Il donnera au ministre d'État aux Pêches les pouvoirs nécessaires à la construction de ports de pêche et à l'instauration de méthodes modernes de

gestion. Il va également permettre, sur les plans national et régional, la planification à long terme des installations portuaires nécessaires pour bien appuyer à l'avenir notre industrie de la pêche commerciale.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La motion étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 mai 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA RÉVÉLATION PAR LE PREMIER MINISTRE DE CERTAINS DÉTAILS AVANT LA PRÉSENTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande aux termes de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion concernant le budget. L'urgence est suscitée par la déclaration qu'aurait faite le premier ministre Trudeau pendant son voyage en prévision des élections provinciales dans le sud de l'Ontario, hier soir. Dans sa déclaration, qui pourrait constituer une sérieuse atteinte à l'éthique parlementaire, il aurait donné, selon la Presse canadienne, certains détails du contenu du budget, faisant remarquer que le prochain budget fédéral imposerait des taxes plus élevées, pour freiner l'économie. Il a ainsi devancé le ministre des Finances, M. Turner. Je propose donc, avec l'appui du député de Saint-Hyacinthe, M. Wagner;

Que la Chambre demande au ministre des Finances de déposer immédiatement son budget, afin d'empêcher d'autres fuites de son contenu.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE QUE LA PENSION SOIT ACCORDÉE AUX PERSONNES DE 55 À 65 ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion relative à une question très importante et d'une extrême urgence.

Étant donné la déclaration bien catégorique du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) faite hier soir à la Chambre, à l'effet que le bill qu'il présentera prochainement concernant la pension de sécurité de la vieillesse touchera uniquement les conjoints âgés de 60 à 65 ans, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre considère que les besoins des autres catégories de personnes âgées de 55 à 65 ans veufs, veuves, célibataires ou autres doivent être considérés sans délai et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit prié de présenter sans délai un projet de loi destiné à assurer une sécurité de revenu à ces catégories de personnes qui sont véritablement dans des situations difficiles.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

PROPOSITION DE REPRISE IMMÉDIATE DES NÉGOCIATIONS AVEC LE SYNDICAT DES POSTIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre la permission de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire d'extrême urgence. Elle a trait aux débrayages des postiers qui s'étendent à tout le Canada, perturbent les communications et provoquent un bouleversement économique. En raison des déclarations contradictoires faites à propos de l'état actuel des négociations collectives en vue d'un nouveau contrat de travail avec le Syndicat des postiers du Canada, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre, M. McKenzie:

Que le gouvernment et le Syndicat des postiers du Canada s'installent à la table de négociations immédiatement pour élaborer une convention juste et équitable comprenant des avantages convenables pour les postiers, y compris la protection contre l'évolution technique, pour que les Canadiens puissent être assurés d'un service postal de première qualité, chose qu'ils ne connaissent plus depuis huit ans.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, le ministre est d'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SANTÉ

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE POUR LA RÉPRESSION DE LA VENTE DE CHAROGNE AU QUÉBEC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à ce fin matois, pas si fin qu'il croit, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et concerne les responsabilités, qui lui incombent conformément à la loi des aliments et drogues, loi fédérale qui ne fait aucune allusion à des inspecteurs provinciaux ni même fédéraux mais qui charge le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de s'assurer que, des aliments impropres à la consommation humaine ne soient pas mis en vente au Canada. Étant donné que le ministre a volontiers admis hier qu'il savait au moins depuis deux ans quels étaient les problèmes en matière d'inspection des viandes dans la province de Québec, je demande maintenant sans ambages au ministre non pas ce qu'il a fait verbalement mais les initiatives qu'il a prises pour attirer sur ce problème l'attention du gouvernement de la province de Québec et celle de son collègue, le ministre de l'Agriculture, pour que ces lacunes trop évidentes en matière d'inspection des viandes dans cette province soient enfin corrigées?

● (1110)

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme je l'ai déjà indiqué, dès les premières rumeurs, il y a environ deux ans, les inspecteurs de mon ministère ont immédiatement commencé des recherches afin de vérifier la véracité de ces rumeurs, et une fois qu'ils ont relevé des indices tangibles, ils ont immédiatement invité les forces policières appropriées à faire l'enquête nécessaire. Le gouvernement du Québec a été informé à ce moment-là, puisque les forces policières du Québec, de même que la Gendarmerie royale du Canada, ont été impliquées immédiatement dans cette enquête qui a été poursuivie par la police, et dont on voit les résultats aujourd'hui.

[*Traduction*]

LES MESURES MINISTÉRIELLES ENVISAGÉES POUR LA RÉPRESSION DE LA VENTE DE CHAROGNE DANS LES PROVINCES AUTRES QUE LE QUÉBEC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je vais maintenant poser au ministre une autre question en ce qui concerne ses responsabilités d'après cette loi. Quelles mesures a-t-il prises pour étudier la situation existant dans les autres provinces? Puisqu'il sait ce qui se passe dans la province de Québec, quelles mesures a-t-il prises pour s'assurer que la négligence et le chaos que l'on a constatés au Québec en cette matière ne se retrouvent pas ailleurs au Canada?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme je l'ai déjà indiqué, en ce qui concerne la situation au Québec, aucune des salaisons en cause ne sont inspectées par le ministère de l'Agriculture fédéral. Il n'y a aucun indice à l'heure acutelle que d'autres salaisons dans d'autres provinces relevant de l'administration fédérale se livrent à des pratiques analogues à celles découvertes au Québec. Mais si l'on découvrait quelque indice que ce soit, mes fonctionnaires feraient immédiatement enquête et prendraient les mesures appropriées. Cependant, je dois rappeler encore à l'honorable chef de l'opposition qu'un certain nombre de ces salaisons sont inspectées par les inspecteurs du ministère de l'Agriculture fédéral. D'autres sont inspectées par des inspecteurs provinciaux, et certaines provinces ont délégué aux inspecteurs fédéraux du ministère de l'Agriculture la responsabilité de surveiller les activités à l'intérieur des salaisons, dans leurs limites respectives.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Maintenant que nous connaissons la situation déplorable existant au Québec, je vais donner au ministre encore une fois l'occasion de dire à la Chambre s'il a fait procéder à une enquête pour s'assurer que l'inspection des viandes dans les autres provinces était adéquate et s'il a fait autre chose que d'invoquer des excuses ou détourner la conversation, afin de s'acquitter de ses responsabilités. Est-il en mesure de dire à la Chambre que la viande est soumise à des inspections suffisamment rigoureuses dans les autres provinces à l'heure actuelle?

[*Français*]

M. Lalonde: J'ai déjà répondu, monsieur l'Orateur, à la première question posée par l'honorable chef de l'opposition.

[*Traduction*]

LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS CONTRE LES EXACTIONS DES CHAROGNARDS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture du Québec a déclaré hier que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social manquait à son devoir et se dérobait aux responsabilités que lui conférait la loi envers les Québécois. Que fait le ministre, devant ces révélations quotidiennes au Québec, la dernière indiquant que les viandes préparées provenaient de bœuf contaminé ou malade? Que fait-il pour rassurer les consommateurs québécois et leur garantir que la viande a été bien inspectée pour leur protection?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je pense encore une fois que la meilleure preuve que les mesures ont été prises, c'est le déroulement de l'enquête actuelle, à Montréal. Et, comme l'honorable député le sait, les salaisons concernées ont vu leur licence retirée par le gouvernement du Québec. Quant à la déclaration du ministre de l'Agriculture du Québec, je l'ignore. Je vais vérifier ce qu'il a pu dire, mais ceci n'a rien à voir avec les faits que tous et chacun peuvent vérifier. Les institutions en cause dans l'enquête actuelle relèvent du gouvernement du Québec.

[*Traduction*]

M. McGrath: Je voudrais poser une question supplémentaire. L'enquête menée au Québec est une enquête provinciale. Le ministre ne peut venir nous dire qu'il n'a aucun pouvoir, car la loi sur les aliments et drogues lui confère expressément entière autorité sur toutes les conserveries. Je demande au ministre s'il s'acquittera de cette tâche comme il l'a fait l'automne dernier, quand les Canadiens se voyaient menacés de manger de la viande hachée contaminée. Nous assurera-t-il qu'il s'efforce de faire tout ce qu'il peut pour envoyer des inspecteurs au Québec,

assumer ses responsabilités et intenter les poursuites qui s'imposent?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, la suggestion de l'honorable député ne mérite sûrement pas d'être retenue, pour la bonne raison qu'encore une fois c'est grâce au travail de mes inspecteurs dans la province de Québec et à l'enquête qui est en cours, qu'on a obtenu des résultats. Ce n'est plus le moment d'envoyer les enquêteurs maintenant; le travail a été accompli depuis deux ans avec la collaboration des forces policières concernées et des inspecteurs de mon ministère.

[*Traduction*]

LES MOTIFS DE L'ABSTENTION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE LES CHAROGNARDS AU QUÉBEC

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une dernière question supplémentaire. Si le ministre nous dit que les révélations actuelles sont le fruit du travail accompli par son ministère, peut-être pourrait-il nous expliquer pourquoi il n'a pas lui-même porté d'accusations en vertu de la loi sur les aliments et les drogues.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, c'est probablement la troisième fois que le député pose la même question. Il y a une réponse très simple et très claire: c'est qu'avant d'intenter des poursuites, il faut commencer par faire la preuve, si l'on ne veut pas intenter des poursuites qui soient rejetées par les tribunaux. C'est exactement ce qui a été fait depuis les derniers mois, et ce qui se déroule, à l'heure actuelle, devant la Commission d'enquête. J'ai moi-même communiqué avec le président de la Commission d'enquête. Il est tout à fait d'accord pour que nous laissions l'enquête se dérouler afin que la vérité se fasse, avant d'instituer quelque procédure que ce soit, qui risquerait d'être préjudiciable au déroulement de l'enquête en cours.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA BALANCE DÉFICITAIRE DANS LE COMMERCE DE PNEUS AVEC LES ÉTATS-UNIS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question se rapportant à celle que je lui ai posée hier au sujet des mises à pied à l'usine de la Firestone Rubber, à Whitby. Nous dirait-il si ces mises à pied sont attribuables à la réduction tarifaire qu'a faite le gouvernement canadien; de plus, sait-il que le déficit de la balance des paiements pour la vente et l'achat de pneus des États-Unis, qui s'élevait l'an dernier à environ 25 millions de dollars, est passée à 155 millions et, pour les deux premiers mois de cette année, à 24 millions de dollars. Autrement dit, si la tendance se maintient, nous allons avoir un déficit de plus de 150 millions de dollars. Quelles enquêtes sont effectuées et que comptent faire le ministre et son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce face à cette situation très grave?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, suite aux questions que le député a posées hier, j'ai demandé des renseignements. Or, comme il apporte ce matin de nouveaux éléments, je devrai consulter de nouveau le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce et du fait que les mises à pied de près de 300 personnes à Whitby ne sont pas les seules dans l'industrie, car il y en aura d'autres dans d'autres villes de l'Ontario, qui réduiront au chômage près de 2,000 personnes, le ministre voudrait-il, s'il ne l'a pas déjà fait, discuter de cette affaire avec son collègue? De plus, y a-t-il des pourparlers en cours avec les représentants de l'industrie du caoutchouc concernant les problèmes de plus en plus graves que pose le commerce du pneu et des chambres à air avec les États-Unis?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que des pourparlers ont eu lieu avec l'industrie, mais je voudrais savoir où en est toute l'affaire, après quoi, je me mettrai en rapport avec le député.

● (1120)

L'AMENUISEMENT DES DÉBOUCHÉS NORD-AMÉRICAINS POUR LES PNEUS DE FABRICATION CANADIENNE—DEMANDE DE MESURES ÉNERGIQUES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le ministre aurait-il l'obligeance de discuter avec son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, de la nécessité, de l'opportunité de rencontrer les représentants de l'industrie afin d'obtenir d'eux quelque assurance pour que les nouveaux investissements au Canada, ces prochaines années, soient au moins proportionnels à nos achats sur les marchés nord-américains, parce que, comme je l'ai déjà mentionné, il s'est produit, ces dernières années, une diminution considérable de notre part ainsi qu'une aggravation de la situation du monde industriel et des travailleurs?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Là-dessus aussi, je me souviens que des représentants des syndicats intéressés ont communiqué avec nous.

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LA QUALITÉ DU BEURRE IMPORTÉ

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre dit qu'il a fait enquête et continue de faire enquête sur le marché des viandes. Le ministre a-t-il songé à faire tenir une enquête sur la transformation et l'empaquetage du beurre importé, afin de protéger le consommateur contre la vente du beurre falsifié, pour savoir si réellement le consommateur mange du beurre pur à 50 p. 100, ou à 100 p. 100?

Questions orales

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Évidemment, monsieur le président, la question devrait s'adresser à mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations. Il s'agit d'une question de publicité trompeuse sans doute. Je suggère que cette question soit posée à l'honorable ministre lors de sa présence à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA DATE DE PRÉSENTATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il y a déjà 40 jours que le ministre a annoncé qu'il allait en toute probabilité présenter son budget avant la fin de mai; maintenant que les efforts du ministre en vue d'en arriver à une certaine unanimité parmi les chefs des syndicats et des entreprises se sont effondrés, le ministre peut-il déclarer à la Chambre s'il a réussi à s'entendre avec le premier ministre, le leader de son parti en Chambre sur la date de la présentation de son budget?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sans accepter tout à fait le ton de la question posée par l'honorable député, je dois annoncer à la Chambre qu'en raison de la récente convocation de la réunion au sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à Bruxelles le premier ministre devra s'absenter du pays du 27 au 31 mai. Il ne sera donc pas disponible pour les consultations nécessaires lors de la prise de décisions définitives si un budget avait été présenté sous peu, comme nous l'espérions. Peu après son retour d'une réunion de l'OTAN, je devrai moi-même me rendre à Paris pour présider les séances spéciales du comité provisoire du Fonds monétaire international. Ce comité est responsable du développement monétaire international dans le cadre des systèmes commerciaux et monétaires mondiaux, qui sont très importants pour le Canada, surtout depuis la crise du pétrole que nous avons connue l'an dernier.

Dans ces circonstances, je compte maintenant, après mon retour et après une période de préparation finale intense . . .

M. Baldwin: Et de prière.

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . présenter le budget à la Chambre dans un mois exactement, soit le lundi soir 23 juin.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE REPRISE DES ENTRETIENS AU SUJET DES RESTRICTIONS VOLONTAIRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Étant donné l'incertitude qui règne au sujet des entretiens pour la recherche d'un consensus, comme l'indiquent les déclarations faites par le premier ministre et le premier ministre suppléant aujourd'hui, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement compte poursuivre ces entretiens d'ici le 23 juin, s'il représentera le gouvernement à ces discussions, et, de façon plus précise, si le gouvernement adoptera une position définitive au sujet de sa ligne de conduite d'ici là?

[M. Gauthier (Roberval).]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je crois savoir que de nouvelles réunions ont eu lieu pour discuter de choses techniques. J'ai fait un rapport complet à la Chambre sur cette question en réponse à une motion présentée par le chef parlementaire du NPD et débattue la semaine dernière.

LES INTENTIONS DU MINISTRE QUANT À LA MAJORATION DES IMPÔTS À TITRE DE MESURE BUDGÉTAIRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Notre économie est en régression et le taux de chômage augmente, comme le montrent les sommes versées par la Commission d'assurance-chômage; d'après les prévisions du C. D. Howe Institute et du *Financial Times*, la CAC versera de 3.3 à 3.5 milliards de dollars cette année, contre 2 milliards de dollars l'année dernière. Aussi, le ministre pourrait-il dire si le premier ministre a parlé trop vite en disant que l'on augmenterait les impôts, ce qui se traduirait par un budget d'austérité? A vrai dire, le ministre fait-il preuve de maturité en disant cela maintenant?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu les réflexions du premier ministre.

L'INOPPORTUNITÉ DES EXPOSÉS D'ORDRE ÉCONOMIQUE DE LA PART DU PREMIER MINISTRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. C'est une demande. Le premier ministre suppléant dira-t-il au premier ministre que ce parti lui demande de s'occuper uniquement des questions qu'il connaît bien pendant le reste de son voyage, comme les piscines et les chandeliers, et de laisser le ministre des Finances se charger des questions économiques sérieuses; malgré tous ses défauts, ces questions relèvent toujours de celui-ci en vertu de la constitution?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je dirai au leader de l'opposition officielle à la Chambre que c'est parmi les députés de l'autre côté de la Chambre que l'on trouve les experts en matière de piscines et de chandeliers.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PROPOS RELATIFS AU MANQUE DE COLLABORATION DE L'ONTARIO DANS L'AFFAIRE DU SIM—DEMANDE DE PRÉCISION

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Pourrait-il dire à la Chambre si l'observation que le ministre du Travail a formulée mercredi dernier et selon laquelle «les autorités de l'Ontario avaient été étrangement réticentes» relativement aux allégations formulées à l'endroit du Syndicat international des marins a été faite avec la pleine approbation du gouvernement ou si, à la suite du démenti formel publié hier par le solliciteur général suppléant de l'Ontario, le premier ministre suppléant profitera de l'occasion pour dissiper l'impression malheureuse que cette observation du ministre du Travail mercredi dernier a fait naître?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune correction à apporter à la déclaration du ministre du Travail. La situation a maintes fois été examinée par le Cabinet. Ce que le ministre du Travail a dit était pleinement justifié.

M. Fraser: Dans sa déclaration d'hier, l'honorable John Clement a mentionné notamment ce qui suit:

Tous les renseignements que le député de High Park a fournis à l'Assemblée législative le 19 novembre ont été transmis aux hauts fonctionnaires fédéraux le 10 décembre. Les renseignements concernant des accusations formulées en vertu du Code criminel sont du domaine public et ont été librement fournis aux autorités fédérales depuis mai dernier.

Vu cette déclaration, comment le gouvernement peut-il soutenir aujourd'hui que le gouvernement ontarien n'a pas collaboré avec le gouvernement fédéral? Le premier ministre suppléant peut-il nous fournir une explication, compte tenu du démenti formel d'hier?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cette question a été soulevée à plusieurs reprises. Le ministre du Travail et le ministre de la Justice et moi-même avons cherché à obtenir des renseignements qui justifieraient le genre d'enquête réclamé par le gouvernement ontarien. Les renseignements qui nous sont parvenus nous ont été donnés à contre-cœur. Ces renseignements n'étaient pas complets. Il nous a donc fallu réserver notre décision pour se rendre compte sur quel fondement il faudrait appuyer les accusations. Je suis persuadé que le député conviendra que, dans une affaire de ce genre, il ne faut procéder qu'après avoir recueilli autant de renseignements que possible. J'appuie ce que le ministre du Travail a dit, c'est-à-dire que l'information a été mince et lente à venir. Le ministre a émis, à mon avis, une opinion tout à fait justifiée.

Des voix: Bravo!

LES PROPOS RELATIFS AU MANQUE DE COLLABORATION DE L'ONTARIO DANS L'AFFAIRE DU SIM—DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS PROBANTS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Le premier ministre suppléant s'engagera-t-il aujourd'hui à donner à la Chambre les détails et transcriptions des requêtes, communications et échanges par téléphone ou autrement entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario pour justifier les allégations faites par le ministre du Travail mercredi et réitérées à la Chambre aujourd'hui par le premier ministre suppléant?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a autorisé le ministre du Travail à instituer une enquête. L'enquête se fera. Quant à savoir s'il conviendrait dans les circonstances d'accéder à cette demande, je n'en suis pas tout à fait sûr. De toute façon, je puis assurer le député que les renseignements fournis par l'Ontario répondent à leur description par le ministre du Travail. Je suis très heureux de voir qu'une enquête est maintenant en cours.

* * *

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

DEMANDE DE DIVULGATION DU NOM DES DONATEURS DE LA PISCINE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il y a un instant, le premier ministre suppléant a parlé de piscines. Voici ce que je voudrais demander. Le premier ministre a déclaré qu'il n'en connaissait pas les donateurs—et malheureusement je n'étais pas à la Chambre hier après-midi—mais il y a quelques jours, on a dit que le ministère du Revenu national possédait ces renseignements. Je lui demande s'il aurait l'obligeance de nous donner lundi les noms de ces prétendus philanthropes, qui ont payé au total $200,000 pour l'aménagement d'une piscine dans la cour de la résidence du premier ministre et qui, avant de faire ce don, se sont assurés auprès du ministère du Revenu national que cette contribution pourrait être déduite de leur impôt sur le revenu. Autrement dit, ce seraient les Canadiens qui paieraient la piscine. Comme le premier ministre a dit à la Chambre qu'il ne possédait pas ces renseignements et que le ministre du Revenu national les avait, pourrait-on nous les fournir afin que la supercherie que l'on tente d'imposer aux Canadiens, c'est-à-dire que la piscine est un cadeau alors qu'en fait elle sera payée en fin de compte par les Canadiens, que cette supercherie soit dévoilée?

● (1130)

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Le très honorable représentant sait très bien que les renseignements concernant la déclaration sur le revenu de qui que ce soit sont au nombre de ceux qu'on ne divulgue jamais. Cela s'applique dans le cas des dons à la Couronne. Bien des dons sont faits à la Couronne; beaucoup de gens étaient prêts à contribuer, par exemple, aux frais de la résidence du chef de l'opposition officielle. Ces détails n'ont pas été révélés à l'époque—personne n'avait posé de questions mesquines au sujet de la générosité des Canadiens qui voulaient contribuer à notre régime parlementaire en donnant une résidence au chef de l'opposition et je suis surpris que le très hon. représentant s'inquiète maintenant d'une chose pour laquelle il montrait si peu d'intérêt il y a quelque temps.

M. Diefenbaker: Pareils subterfuges ne mènent à rien. Les Canadiens ont le droit de savoir qui sont ces gens pour qu'ils puissent voir, si, plus tard, certains d'entre eux sont nommés sénateurs.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ou obtiennent d'autres contrats de dragage.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE RAPPEL AU TRAVAIL AU CENTRE MÉDICAL D'OTTAWA OU D'OCTROI DE CERTIFICATS DE CESSATION D'EMPLOI

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de la Défense nationale mais, en son absence, je l'adresserai au président du Conseil du Trésor. Peut-il dire à la Chambre quand les 17 infirmières faisant l'objet d'un lock-out depuis deux semaines de la part du Centre médical de la Défense nationale seront reprises au travail ou, sinon, quand des certificats de remerciement leurs seront émis pour leur permettre d'avoir droit à l'assurance-chômage?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je me suis renseigné. Toutes les infirmières qui étaient des employées permanentes ont été réembauchées. Il y a en a un certain nombre qui étaient des employées temporaire. Comme le travail diminue à ce moment-ci, elles ont été remerciées de leurs services. Quant à leur certificat de congédiement, j'ai demandé à ce qu'il soit daté du jour où le gouvernement les a congédiées.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DEMANDE D'IMPOSITION DE CERTAINES RESTRICTIONS AUX ACHATS GOUVERNEMENTAUX D'EAU LOURDE À PORT HAWKESBURY

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'aimerais poser ma question au premier ministre suppléant au sujet de la décision d'acheter l'usine d'eau lourde en Nouvelle-Écosse. Comme la Canadian General Electric s'est engagée par contrat à fournir à l'Énergie atomique du Canada quelque 4,000 tonnes d'eau lourde sur une période de 12½ ans et comme, au cours des cinq années d'exploitation, elle n'aurait fourni que le quart de cette quantité, a-t-on tenu compte de ce déficit en déterminant le prix d'achat de l'usine de la CGE à Port Hawkesbury?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je dois expliquer que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre de l'Industrie et du Commerce assistent actuellement à une réunion où il est question de la conservation de l'énergie; ils regrettent de ne pouvoir être présents à la Chambre aujourd'hui. Je transmettrai cette demande au ministre intéressé qui répondra à son retour.

M. Symes: Merci. J'aimerais que le premier ministre suppléant lui transmette également la question supplémentaire suivante. Étant donné que cette usine d'eau lourde, une industrie privée, n'a jamais produit à plein rendement en raison de difficultés techniques—ces quatre dernières années elle a toujours produit à moins de 50 p. 100 de sa capacité—et vu que dans le cadre des transactions entre l'Énergie atomique du Canada Limitée et la CGE, l'EACL doit payer 5 millions de dollars pour les rénovations d'ordre technique, le ministre peut-il nous assurer que le plein prix d'achat, soit près de 93 millions de dollars, ne sera payé que si l'usine fonctionne à plein rendement?

M. Sharp: Je vais également transmettre cette question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA REPRISE DES ESSAIS NUCLÉAIRES PAR LA FRANCE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOTE DE PROTESTATION

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il officiellement ou officieusement adressé des protestations à la France à propos de la reprise des essais nucléaires?

[M. Francis.]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Le gouvernement canadien a fait connaître son point de vue à la France à un certain nombre de reprises. Nous avons protesté très vivement contre les essais dans l'atmosphère. En tant que pays membre du traité de non-prolifération nous avons exhorté la France à se joindre à nous pour essayer d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et de collaborer avec les autres pays membres. Jusqu'ici, la France a refusé de signer le traité. Nous nous réjouissons bien sûr que les essais dans l'atmosphère aient été abandonnés, mais nous regrettons qu'on juge nécessaire de poursuivre les tests dans un environnement quel qu'il soit.

M. Gillies: L'honorable représentant n'a peut-être pas bien compris ma question. Je la répète: Le Canada vient-il de présenter une protestation officielle ou officieuse au gouvernement français contre la reprise des essais nucléaires annoncée par ce dernier?

M. Sharp: J'en doute, mais je pourrais me renseigner. Le point de vue du gouvernement canadien est si bien connu de la France qu'il est inutile de le rappeler chaque fois qu'elle reprend ses essais. Nous réprouvons au même titre les essais américains, soviétiques et chinois.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celles que le député de York-Simcoe a posées au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne saurais admettre ces questions si elles ne sont pas d'une extrême urgence, car le député est l'un des coauteurs de la motion d'opposition, relative au même sujet, qui doit être discutée aujourd'hui. En l'absence de raisons très sérieuses, je préfère remettre à plus tard, dans l'intérêt des autres députés présents, les questions concernant ce sujet.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE SECTEUR AÉROSPATIAL À WINNIPEG—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Approvisionnements et Services. Avant l'élection du 8 juillet, le premier ministre et le ministre de la Défense nationale ont tous les deux promis la création, à Winnipeg, de 800 emplois dans le secteur aérospatial. Le ministre peut-il dire quand seront annoncés les nouveaux contrats qui vont susciter la création de ces emplois?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, nous avons déjà annoncé l'octroi de certains contrats, et j'espère, dans un avenir prochain, être en mesure d'annoncer l'octroi d'un nouveau contrat à une compagnie de Winnipeg. Je dois dire que la région de Winnipeg, dans le domaine de l'aéronautique, est vraiment privilégiée comparativement aux autres régions du Canada.

[*Traduction*]

M. McKenzie: L'usine CAE de Winnipeg ayant entrepris de mettre à pied son personnel, en ne conservant qu'un effectif minimal, est-ce que certains de ces nouveaux contrats seront adjugés à cette usine?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, je dois dire que la compagnie Transair, par exemple, a embauché beaucoup d'employés, et continuera à le faire au cours de l'an prochain. La Bristol Aerospace a embauché plus de travailleurs que l'année dernière, et je le répète, la situation générale à Winnipeg, dans le domaine de l'aéronautique, est beaucoup plus avantageuse que dans toute autre région du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le taux de chômage dans les provinces de l'Atlantique ne cesse d'augmenter, le ministre est-il en mesure de nous annoncer aujourd'hui quels efforts particuliers on fait, ou quels nouveaux programmes il est question de mettre en œuvre pour faire face à cette situation alarmante?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il m'est impossible aujourd'hui d'annoncer un programme de cet ordre. Naturellement, ces questions font constamment l'objet d'études sérieuses. Dès qu'une décision sera prise, elle sera annoncée à la Chambre.

M. Muir: Sachant qu'un taux de chômage alarmant de 15 à 20 p. 100 sévit dans l'île du Cap-Breton, le ministre a-t-il fait des démarches particulières auprès du ministre des Finances à ce propos pour que des mesures puissent être prises après le 23 juin?

● (1140)

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne vois guère ce que je pourrais ajouter à ma précédente réponse, sinon répéter que nous procédons à une étude très sérieuse de ces questions, car elles nous tiennent véritablement à cœur.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MAJORATION DES TARIFS—L'APPLICATION POSSIBLE SANS L'APPROBATION DE LA CCT—DEMANDE D'INTERDICTION MINISTÉRIELLE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il nous dire si l'augmentation des tarifs aériens entrera en vigueur lundi, que la Commission canadienne des transports ait ou non donné sa décision?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune raison de croire que les nouveaux tarifs ne seront pas appliqués.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire découlant d'un article paru dans le numéro de ce matin de la *Gazette* de Montréal, selon lequel il y aurait une augmentation, qu'une décision soit ou non prise à ce moment-là. Puisque le ministre a, aux termes de l'article 64(1) de la loi nationale sur les transports, le pouvoir de suspendre ou d'interdire des augmentations, avec l'approbation du cabinet, pourquoi ne prend-il pas des mesures à cet effet? S'il le fait, voudrait-il en informer la Chambre?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense avoir déjà informé la Chambre des mesures que j'ai prises au cours de mes entretiens avec les représentants des compagnies aériennes pour protéger les Canadiens qui habitent aux extrémités du pays. En dehors de cela, il suffit au député d'examiner le bilan financier des compagnies aériennes pour constater qu'il n'existe qu'un seul moyen d'améliorer leur situation, c'est de majorer les tarifs.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—ON DEMANDE QU'UN PLUS GRAND NOMBRE DE PROGRAMMES SOIENT ACCEPTÉS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, compte tenu du fait que le chômage augmente de façon inquiétante, surtout dans la province de Québec, et notamment dans ma région, puis-je demander à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il considère d'autoriser dans l'immédiat la prolongation des projets en cours en vertu du Programme d'initiatives locales, et, deuxièmement, d'en accepter un certain nombre d'autres qui ont été présentés, et qui sont excessivement valables, afin de diminuer, avec le concours de l'entreprise privée, les effets du chômage dans le Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette question s'apparente à celle qu'a posée un autre député il y a quelques minutes. Les parrains des projets du programme Perspectives-Jeunesse nourriraient de faux espoirs s'ils espéraient une prolongation de leur projet au-delà de la période indiquée dans leur contrat. Je le répète, toute autre mesure éventuelle sera annoncée à la Chambre en temps opportun.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire, cette fois à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné qu'il y a un instant l'honorable ministre des Finances a informé la Chambre qu'il présenterait son budget le 23 juin, exactement dans 30 jours, je désire lui demander si d'ici là il tiendra compte du fait que le chômage est devenu un problème excessivement grave, et que des crédits très importants seront attribués au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration afin de mettre en œuvre un très grand nombre de projets d'initiatives locales valables, car les bons à rien, on n'en veut pas.

Questions orales

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et moi-même sommes en consultation assez étroite.

* * *

LES POSTES

ON SUGGÈRE LA MISE EN TUTELLE DU SYNDICAT DES POSTIERS

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes, s'il peut m'accorder son attention pendant quelques moments.

Le système postal, hier, dans le Québec, et en particulier à Montréal, a encore été bouleversé par une nouvelle maladie subite des employés de cet endroit. Le ministre des Postes pourrait-il informer la Chambre de la condition de santé de ces employés, plus particulièrement à Montréal, et a-t-il l'intention d'instituer une enquête royale, médicale peut-être, ou de placer le syndicat sous la tutelle d'une personne responsable, de façon à mettre un point final au désordre que nous connaissons dans la province de Québec, en particulier en ce qui a trait au service postal?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, on m'informe que les travailleurs souffrent de ce qu'ils appellent la «grippe Mackasey». Je ne sais pas s'il s'agit d'une indisposition de courte durée ou d'une longue maladie. Nous ne voulons pas que quelqu'un revienne au travail, s'il est malade; il se pourrait que nous devions recourir à des installations médicales convenables pour nous assurer que personne ne revient au travail sans être en excellente santé. En attendant, il nous faut faire preuve d'un peu de patience et tâcher de comprendre le mécontentement de ces travailleurs, qui attendent en vain la signature d'une convention collective depuis six mois parce que les négociateurs de leur syndicat se sont plus souciés des difficultés de Montréal que de ce qui devrait les intéresser, c'est-à-dire la signature d'une convention collective, comme l'a dit le député de Brandon-Souris.

* * *

LA SANTÉ

LA RESPONSABILITÉ DES INSPECTEURS DES VIANDES AU QUÉBEC ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je sais par expérience que le gouvernement fédéral peut à juste titre être très fier de ses services et de son personnel d'inspection dans la province de la Colombie-Britannique. Les événements récents indiquent cependant que la qualité et l'intégrité de ces services varient énormément au Canada. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le personnel et les services d'inspection du gouvernement fédéral sont aussi compétents et intègres au Québec qu'en Colombie-Britannique?

[M. Lambert (Bellechasse).]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je puis le garantir au député.

* * *

LES TRANSPORTS

L'INDEMNISATION DES CAMIONNEURS LÉSÉS PAR LE BLOCAGE DU TARIF-MARCHANDISES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Transports découle de la demande des camionneurs d'être indemnisés des pertes encourues par suite du blocage du tarif-marchandises. Le ministre a-t-il discuté de la question avec l'industrie du camionnage, a-t-on convenu d'un montant pour l'indemnisation et la proposition à ce sujet a-t-elle reçu l'approbation du cabinet?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, bien sûr, nous n'avons pas les mêmes engagements envers l'industrie du camionnage qu'envers les sociétés ferroviaires, mais j'estime que les camionneurs sont dans leur droit. L'association du camionnage m'a fait parvenir son mémoire ainsi qu'un certain nombre de réclamations et de lettres; je ne sais pas au juste combien, mais je pense en avoir reçu 30 ou 35. J'ai l'intention de signaler le problème au cabinet et d'essayer de le résoudre.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque ces négociations et ces pourparlers durent depuis longtemps, le ministre peut-il dire à la Chambre quand la chose sera officiellement annoncée et approuvée par le cabinet?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense que le pronostic du député est aussi bon que le mien, mais en tant que ministre des Transports, je peux dire que la chose sera soumise au cabinet sous peu.

* * *

LA SANTÉ

LES ENQUÊTES SUR LA QUALITÉ DOUTEUSE DES VIANDES HACHÉES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur L'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé et fait suite à celle que mon chef a posée. Étant donné que le bruit avait circulé il y a plusieurs semaines que la viande hachée vendu au Canada était contaminée à un degré inacceptable, contamination bactériologique ou autre, le ministre pourrait-il indiquer quelles sont les enquêtes qui ont été faites, si un rapport lui a été soumis et s'il a pris les mesures appropriées?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai fait une déclaration à la Chambre à ce sujet il y a déjà plusieurs mois, à la suite de laquelle du personnel supplémentaire avait été affecté à cette fin. Le travail de ce personnel s'est poursuivi à travers le pays, et chaque cas identifié où on trouve qu'il y a infraction à la Loi sur les aliments et les drogues, des poursuites sont intentées selon la pratique habituelle.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre voudrait assurer à la Chambre que la viande hachée que les Canadiens achètent est convenable et qu'il n'y a plus de viande contaminée en vente?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, il m'est évidemment impossible de donner une telle assurance sur tous et chacun des établissements à travers le pays. Tout ce que je peux dire, c'est que tous les inspecteurs disponibles de mon ministère sont à l'œuvre et font des enquêtes régulièrement dans ce domaine, et chaque fois qu'une infraction est relevée, des poursuites sont intentées, ou des mesures sont prises pour rectifier la situation.

* * *

● (1150)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA FOURNITURE D'UN AVION POUR LE TRANSPORT DE FONCTIONNAIRES ET DE JOURNALISTES À UNE SOIRÉE DU CLUB DES JOURNALISTES DE LA SASKATCHEWAN

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Nous dirait-il si le ministère des Transports a fourni un avion le mois dernier pour amener des journalistes et des fonctionnaires à Saskatoon afin d'offrir une soirée au club des journalistes de la Saskatchewan?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner. Je n'en sais rien pour le moment.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ D'UN REMBOURSEMENT DES IMPÔTS PERÇUS SUR LES SALAIRES ET LES BÉNÉFICES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans la préparation de son budget, au lieu d'adopter les restrictions obligatoires qu'il semble juger nécessaires, a-t-il songé à une forme de remboursement d'impôt sur les salaires et les bénéfices excédant certaines limites semblables à la formule utilisée pendant la seconde guerre mondiale?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de connaître le point de vue du député.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'APPUI DE LA PROPOSITION D'INTERDICTION DÉCENNALE DE LA CHASSE À LA BALEINE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Environnement, je vais adresser ma question au premier ministre suppléant. Il s'agit de la réunion de la Commission internationale baleinière qui se tiendra à Londres en juin. Étant donné que le moratoire sélectif actuel relatif à la chasse à la baleine auquel le Canada est partie et que le Canada appuie, a uniquement pour effet de déplacer le lieu où se pratique la chasse et de changer les espèces à capturer, ce qui contribue toujours à l'extinction des baleines, le Canada exercera-t-il à Londres des pressions pour que soit adopté un moratoire qui honorera l'accord conclu à l'unanimité à la conférence de Stockholm, à laquelle le Canada a aussi participé, interdisant toute pêche à la baleine pendant dix ans.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de sa proposition sérieuse que je ne manquerai pas de transmettre au ministre.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU MAGISTRAT À LA COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice, puis-je poser ma question au premier ministre suppléant? Le premier ministre suppléant est-il prêt à nommer un juge pour pourvoir à une vacance à la Cour suprême de la province de Terre-Neuve?

Une voix: Jack Marshall.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, à la dernière réunion du cabinet, nous avons approuvé certaines nominations. Je ne me rappelle plus très bien si elles comprenaient celle d'un juge pour Terre-Neuve, mais la nomination sera annoncée dès qu'elle sera faite.

* * *

AIR CANADA

L'OCTROI DE BILLETS GRATUITS À DES AGENCES DE VOYAGES—LA QUESTION DE L'APPROBATION GOUVERNEMENTALE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Transports. Les directeurs et le personnel de la Society for the Study of the Heritage of Canada ayant témoigné au cours de la procédure de la faillite qu'ils ont voyagé partout au Canada et en Europe grâce à des billets gratuits d'Air Canada, le ministre dirait-il à la Chambre s'il approuve la politique générale d'Air Canada de distribuer des billets gratuits aux agences de voyages et autres entreprises?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, toutes les lignes aériennes ont pour politique de donner des billets gratuits aux agences de voyages. Je sais que des billets ont été donnés. Je regrette que le député de Hamilton-Ouest ne soit pas ici, car je crois qu'il est l'un des directeurs de Heritage Canada et il pourrait nous dire comment il a voyagé.

Questions orales

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, sans accepter la remarque du ministre des Transports à l'endroit du député de Hamilton-Ouest, un coup bas à mon sens, je voudrais demander au ministre s'il a une idée de ce que tous ces billets gratuits coûtent aux contribuables.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est sûrement pas le moment de demander ce renseignement.

* * *

LE NORD CANADIEN

LA QUESTION DE LA PART CANADIENNE DANS LA CONSTRUCTION D'USINES ET DE PIPE-LINES DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que le gouvernement veut qu'une certaine proportion des pipelines aménagés en territoire canadien soient de fabrication canadienne, le gouvernement a-t-il émis certaines directives à cet égard en ce qui concerne les services d'ingénierie et la construction d'usines le long de ces pipe-lines dans les régions septentrionales.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je ne suis pas au courant, monsieur l'Orateur, mais il s'agit sans nul doute d'une question fort pertinente. Comme le député de Calgary-Centre le sait, nous discutons depuis quelque temps de cette situation en ce qui concerne la part mise sur pied par le ministère en collaboration avec les sociétés pétrolières intéressées, et je suis convaincu que le pipe-line devrait être surtout d'appartenance canadienne.

L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À DES INGÉNIEURS ÉTRANGERS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il vérifier le bienfondé de la nouvelle selon laquelle un contrat aurait été adjugé il y a une quinzaine de jours à une compagnie de Calgary, qui aurait confié le travail à des ingénieurs non canadiens, bien qu'il y ait bon nombre d'excellents ingénieurs canadiens dans ce domaine.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je me ferai un plaisir de vérifier. Je ne suis pas au courant de l'octroi d'un tel contrat à une compagnie de Calgary.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PRÉSUMÉE DEMANDE DU QUÉBEC D'ANNULER LE PARDON DE M. DESJARDINS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en l'absence du solliciteur général et du ministre de la Justice, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

Il y a une dizaine de jours, le ministre de la justice du Québec annonçait qu'il faisait une recommandation au gouvernement fédéral et aux autorités responsables pour l'annulation d'un pardon déjà accordé à M. Desjardins, homme fort connu dans le domaine de la construction au Québec. Est-ce que le ministre est en mesure de dire si le gouvernement ou le ministre responsable a reçu une demande aussi officielle, et deuxièmement, dans l'affirmative, est-ce que le ministre peut dire quelle sera l'attitude adoptée ou si une décision a été prise vis-à-vis de la demande du ministre du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai été informé d'aucune demande de ce genre. Le ministre sera présent lundi et j'espère qu'il pourra répondre à la question.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LES CONTRATS ADJUGÉS À PRICE RUBIN SANS L'APPROBATION DU CONSEIL DU TRÉSOR—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Le 9 mai 1975, je lui ai posé certaines questions pendant l'examen de ses crédits au sujet du contrat adjugé à Price Rubin sans l'approbation du Conseil du Trésor. Je n'ai pas encore reçu de réponse du ministre. J'ai dit plus tôt que j'accepterais qu'il me réponde par lettre s'il le désire. Le ministre est-il prêt à répondre à cette série de questions?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il me fait plaisir de transmettre immédiatement la lettre à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LA VENTE DE CHAROGNE AU QUÉBEC EN DÉPIT DES CONSTATATIONS DES INSPECTEURS FÉDÉRAUX—DEMANDE D'EXPLICATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une autre question au sujet de la révélation scandaleuse selon laquelle il semblerait que de la charogne a continué d'être mise sur le marché au Québec pendant deux ans environ après que les inspecteurs du ministre se furent rendus compte de la situation. Étant donné que les inspecteurs ont le pouvoir de saisir la viande impropre à la consommation humaine et d'empêcher qu'elle soit vendue, quelles directives le ministre a-t-il données à ses inspecteurs pour empêcher cette viande d'être mise sur le marché pendant le cours de l'enquête?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il s'agissait d'une enquête extrêmement complexe, encore une fois, qui impliquait des éléments criminels et la poursuite ainsi que la direction de l'enquête, une fois les premiers indices identifiés, ont été référés à la police. Des forces policières ont donc mené l'enquête jusqu'à ce qu'ils puissent recueillir des preuves suffisantes pour que la Commission d'enquête sur le crime organisé entre en jeu.

[*Traduction*]

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE QUÉBEC ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU SUJET DE L'INSPECTION DES VIANDES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est un faux-fuyant, purement et simplement. J'aimerais demander au ministre s'il peut consulter le gouvernement du Québec et lui demander l'autorisation de déposer à la Chambre toute communication échangée entre le chef du gouvernement canadien ou lui-même et un ministre de la province de Québec ou son premier ministre, au sujet de l'inspection de la viande dans cette province ces deux dernières années.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, à ma connaissance, il n'y a pas eu d'échanges par écrit de ce genre.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une question que j'ai posée au cours de la période des questions. Le 9 mai 1975, j'ai posé au président du Conseil du Trésor certaines questions bien précises. Il m'a dit qu'il y répondrait dans une lettre qu'il m'a fait parvenir depuis. Je vais maintenant vous en divulguer le contenu, mais je tiens à signaler, monsieur l'Orateur que cette façon d'agir remet en question le principe même des prévisions budgétaires et celui de la période de questions. Le président du Conseil du Trésor devrait avoir honte de ne pas agir honnêtement à l'égard de la Chambre. Voici ce qu'il m'a écrit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit savoir que la qualité des réponses données par un ministre ne peut faire l'objet d'un débat à l'heure actuelle.

M. Baker (Grenville-Carleton): Cette qualité est du même ordre que celle de la viande au Québec.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je désire parler au sujet de la question de privilège dont vous êtes saisi. Je crois comprendre que vous vous proposez de trancher la question lundi prochain. Comme le député de York-Simcoe a essayé d'associer sa question de privilège—que vous avez jugée irrecevable—à la mienne, je veux établir clairement que je n'ai aucunement l'intention de me plaindre d'une chose qui se serait produite en dehors de la Chambre, en comité, ni du comportement du député en comité, ni de la procédure du comité. Ma question porte seulement sur le langage dans lequel s'exprime le député à la Chambre.

● (1200)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège fait suite à celle qu'a soulevée récemment le député de York-Centre. Je désire seulement vous signaler, monsieur l'Orateur, que j'ai reçu copie de la lettre que le député vous a envoyée et, à mon avis, il semble prendre une position différente de celle qu'il avait prise auparavant dans sa question de privilège. Aujourd'hui, j'ai eu l'impression qu'il confirmait ce revirement et j'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur sur la demande qu'il a effectivement faite dans sa question de privilège initiale pour que la décision soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections et qu'aucune décision ne soit prise concernant le langage utilisé à la Chambre, comme l'a indiqué le député aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je me propose d'étudier tous les éléments de la question soulevée par les députés et je prendrai une décision à 3 heures lundi après-midi.

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1983, 2032, 2121, 2153, 2158, 2268, 2360 et 2377.

Monsieur l'Orateur, si la question nº 1116 et la question nº 1910, marquée d'un astérisque, pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES SERVICES CONSULTATIFS

Question nº 1983—M. Reynolds:

En septembre 1973, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il adjugé un contrat à Systems Approach Ltd. d'Ottawa (Ontario), pour des services consultatifs à Ottawa, et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) a-t-on lancé des appels d'offres à l'égard de ce contrat?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Oui. *a*) Passé pour le compte du ministère de la Défense nationale, ce marché prévoit l'élaboration d'un modèle analytique destiné à indiquer l'incidence, absolue et en fonction du temps, de diverses décisions touchant le développement des Forces canadiennes, compte tenu des prévisions budgétaires à venir du ministère de la Défense nationale. *b*) On n'a pas lancé d'appel d'offres à cette occasion. Le ministère des Approvisionnements et Services a sollicité les services de cet entrepreneur faute de temps et parce qu'il était le seul à réduire au minimum les risques techniques et financiers, réunissant une expérience des problèmes militaires ainsi que les connaissances connexes à ces problèmes, notamment sur l'analyse d'entrée/sortie, les systèmes informatiques et les questions économiques.

Questions au Feuilleton

LES PLANTES TROPICALES DANS LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT

Question nº 2032—M. Masniuk:

1. *a*) Quelle somme affecte-t-on annuellement à l'installation et à l'entretien de plantes tropicales dans les immeubles du gouvernement à Ottawa, *b*) quelle est la ventilation pour chaque ministère (i) annuellement (ii) mensuellement s'il ne s'agit pas en l'occurence d'une moyenne de douze mois?

2. Quelles sont *a*) la durée des contrats, *b*) la fréquence des appels d'offres et quand les lance-t-on ordinairement?

3. Qui est autorisé à présenter des soumissions à l'égard, *a*) de nouvelles installations, *b*) de contrats d'entretien pour des installations existantes?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): *a*) Aucune somme annuelle n'est prévue précisément à cette fin. Toutefois, au cours de l'année financière 1974-1975, le ministère des Travaux publics a dépensé $222,621 pour l'achat et l'entretien des plantes dans les immeubles gouvernementaux situés à Ottawa. *b*)(i) La ventilation des dépenses par ministère et organisme, au cours de l'année financière 1974-1975, est la suivante: Conseil de recherches pour la défense, $798; Ministère des Travaux publics, $1,546; Énergie, Mines et Ressources, $42,959; Affaires extérieures, $655; Ministère des Finances et Conseil du Trésor, $300; Industrie et Commerce, $375; Département des assurances, $3,600; Transports, $11,929; Santé nationale et Bien-être social, $60; Conseil national de recherches, $8,555; Revenu national, $45,994; Chambre des communes, $755; Conseil privé, $1,280; Commission de la Fonction publique, $12,369; Secrétariat d'État, $15; Ministère d'État aux Sciences et à la Technologie, $613; Solliciteur général, $14,899; Statistique Canada, $71,570; Approvisionnements et Services, $3,159; Gendarmerie royale du Canada, $1,200; Total, $222,621. *b*) (ii) Sans objet.

2. *a*) La durée des contrats visant l'entretien des plantes varie. Ils peuvent durer un mois ou plusieurs années. *b*) On lance des appels d'offres quand on en a besoin.

3. *a*) On fait l'acquisition des nouvelles installations coûtant plus de $100 par l'entremise du ministère des Approvisionnements et Services. L'achat de celles dont le coût est inférieur à $100 se fait au moyen des commandes d'achat locales. *b*) Les contrats d'entretien dont le montant dépasse $5,000 sont annoncés publiquement et tout le monde peut présenter des soumissions. Les contrats de moins de $5,000 sont adjugés à la suite de soumissions faites sur invitation par des firmes que l'on juge capables d'effectuer les travaux en cause.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—POURSUITES EN VERTU DE L'ARTICLE 146 DES RÈGLEMENTS

Question nº 2121—M. Lambert (Bellechasse):

1. Au Québec, combien d'employeurs ont été poursuivis en vertu de l'article 146 des Règlements sur l'assurance-chômage, en *a*) 1973, *b*) 1974?

2. De ce nombre, combien de poursuites ont donné des résultats?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage—1. *a*) en 1973, 1 poursuite; *b*) en 1974, 7 poursuites; Total, 8 poursuites.

2. Dans les huit (8) cas, les employeurs accusés ont été reconnus coupables et condamnés aux amendes suivantes: 1 à $25 d'amende, 1 à $50 d'amende, 2 à $100 d'amende chacun, 2 à $300 d'amende chacun, 2 à $500 d'amende chacun, Total, $1,875.00.

[M. Goyer.]

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES VERDICTS DE MÉDECINS

Question nº 2153—M. Gauthier (Roberval):

Le verdict d'un médecin peut-il être renversé par un fonctionnaire de la Commission d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, depuis quand?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui. Toutefois la décision peut être portée en appel devant un conseil arbitral et, dans certains cas, devant un juge-arbitre qui est juge de la Cour fédérale.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE PROGRAMME D'AIDE AUX PRESTATAIRES

Question nº 2158—M. Gauthier (Roberval):

1. La Commission d'assurance-chômage a-t-elle supprimé le programme d'aide aux prestataires prévu à l'article 106 de la Loi sur l'assurance-chômage et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) pourquoi?

2. Le programme d'aide aux prestataires a-t-il été remplacé par le programme d'entrevues spéciales et, dans l'affirmative, depuis quand?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

2. Non.

LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 2268—M. Howie:

1. Quelles régions du Nouveau-Brunswick seront arrosées cette année pour prévenir les dégâts causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette?

2. Quand cette opération aura-t-elle lieu et quels insecticides utilisera-t-on?

3. Combien le gouvernement contribuera-t-il à cette fin?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Par les soins du gouvernement du Nouveau-Brunswick, quelque 6.5 millions d'acres de forêts d'épinette et de sapin, se trouvant principalement au centre et au nord du Nouveau-Brunswick, seront arrosés en 1975 dans le but de prévenir les dégâts causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

2. La plus grande partie de l'arrosage aura lieu fin mai ou début juin suivant les conditions atmosphériques et l'état de croissance de l'essence en question. Les produits chimiques utilisés seront le fénitrothion, le phosphamidon, le matacil et le dylox qui ont tous été déclarés pour fins d'utilisation en 1975 au Canada.

3. Dans le budget de l'année financière 1975-1976, aucune somme n'a été prévue pour l'aide à la lutte contre les insectes nuisibles. La question de l'aide que le gouvernement fédéral pourra fournir aux provinces à l'avenir est maintenant à l'étude.

CRTC—L'EMBAUCHE DU PERSONNEL

Question nº 2360—M. Brisco:

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les langues officielles, le 1er août 1972, *a*) combien d'anglophones le Conseil de la radio-télévision canadienne a-t-il engagés et, de ce nombre, combien (i) parlaient couramment les deux langues (ii) ont suivi des cours de français (iii) ont terminé un cours de français (iv) ont subi un test d'aptitude en français, *b*) combien de francophones le Conseil de la radio-télévision canadienne a-t-il engagés et, de ce nombre, combien (i) parlaient

couramment les deux langues (ii) ont suivi des cours d'anglais (iii) ont terminé un cours d'anglais (iv) ont subi un test d'aptitude en anglais?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Pour ce qui est du Conseil de la radio-télévision canadienne: *a*) Anglophones, 56; (i) Anglophones bilingues, 12; (ii) Ont suivi des cours de français, 19; (iii) Ont terminé un cours de français, 6; (iv) Ont subi un test d'aptitude en français, 6; *b*) Francophones, 72; (i) Francophones bilingues, 59; (ii) Ont suivi des cours d'anglais, 2; (iii) Ont terminé un cours d'anglais, 2; (iv) Ont subi un test d'aptitude en anglais, 2.

LES LIGNES DE TRANSMISSION DU COURANT À HAUTE TENSION

Question nº 2377—**M. Herbert:**

1. Y a-t-il eu des pourparlers entre les hauts fonctionnaires du ministère des Transports et ceux de l'Hydro-Québec ou du gouvernement du Québec, au sujet des endroits où les lignes de haute tension, destinées à exporter de l'électricité dans l'État de New-York, traverseront la rivière Outaouais et le fleuve Saint-Laurent?

2. Y a-t-il eu des décisions ou des accords à ce sujet?

3. Le ministre des Transports a-t-il un rôle à jouer dans cette affaire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Des pourparlers ont eu lieu avec l'Hydro-Québec au sujet des lieux de passage des lignes à haute tension au-dessus de la rivière des Outaouais en aval de Carillon et du Saint-Laurent en amont de Beauharnois.

2. Non.

3. Tous les câbles aériens conducteurs d'énergie électrique intéressent le ministère des Transports dans la mesure où la hauteur libre sur l'eau ne constitue pas une menace à la navigation.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MEER—LES SUBVENTIONS

Question nº 1116—**M. Laprise:**

1. Depuis l'avènement du MEER, à combien s'élèvent les subventions annuelles versées dans chaque province *a*) aux entreprises canadiennes, *b*) aux entreprises étrangères pour la création de nouveaux emplois?

2. De ces sommes respectives, combien d'argent a été affecté *a*) à l'industrie forestière, *b*) à l'industrie du bois d'œuvre, *c*) à l'industrie des pâtes et papiers?

(Le document est déposé.)

*LES CRÉDITS AFFECTÉS AUX RÉGIMES D'ASSURANCE MÉDICALE

Question nº 1910—**M. Rynard:**

1. Combien a-t-on dépensé, en 1973 et 1974, pour *a*) les régimes provinciaux et national d'assurance médicale, *b*) les régimes d'assurance-hospitalisation?

2. Quels sont, par province, *a*) les coûts totaux des soins médicaux fournis en cas de maladies (i) aiguës (ii) mentales (iii) chroniques, *b*) le nombre de cliniques pour malades chroniques et le coût par lit?

3. Combien le gouvernement alloue-t-il par lit *a*) aux hôpitaux traitant les maladies aiguës, *b*) aux cliniques pour malades chroniques?

(Le document est déposé.)

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la réponse du secrétaire d'État aux

Affaires extérieures à mes questions nºs 1480 à 1511 inclusivement inscrites au *Feuilleton*. Le ministre a répondu:

. . . dans ce cas, pour répondre entièrement à toutes les questions de l'honorable représentant, il en coûterait plus de $10,000. Sous ce rapport, je serais quelque peu soulagé si le député prenait une attitude un peu plus sélective, et je pourrais peut-être alors lui fournir les renseignements qu'il veut obtenir.

Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je lui dirai que, s'il veut m'envoyer les dossiers, je pourrais recueillir les renseignements pour moins de $10,000, j'en suis certain.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—DEMANDE DE MESURES GOUVERNEMENTALES IMMÉDIATES POUR LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles) propose:

Que la Chambre demande instamment au gouvernement de prendre des mesures énergiques et immédiates pour relancer la construction résidentielle afin que les Canadiens puissent à nouveau trouver des logements convenables à des prix abordables.

—Monsieur l'Orateur, nous tenons aujourd'hui un débat parce que nous traversons une crise dans l'industrie de la construction résidentielle. L'année dernière, l'état de santé de cet élément vital de notre économie a dégénéré de simples symptômes à une maladie aiguë. Il s'est détérioré parce que le gouvernement n'a pas reconnu la gravité du problème du logement et n'a pas pris les mesures nécessaires. Il ne devrait pas y avoir de crise maintenant, mais le gouvernement n'a pas tenu compte des avertissements; il n'a pas tenu compte de la réalité et il s'est mépris sur la situation économique au Canada.

Je pourrais citer les paroles, les promesses et les intentions du gouvernement en matière de logement depuis quinze mois, mais ce serait aussi futile que les mesures prises par le gouvernement pour prévenir la crise. J'aimerais dire au ministre, qui a déclaré l'automne dernier que c'était plutôt un problème qu'une crise, que la crise a pris des proportions alarmantes. A l'heure actuelle, la situation du logement est critique au Canada. Si le gouvernement fédéral ne prend pas des mesures vigoureuses et efficaces, elle ne pourra que s'aggraver au cours des prochains mois et nous aurons une vraie crise, dans toute l'acception du terme.

En fait, nous connaissons deux grands problèmes dans le domaine du logement. D'abord, celui de l'offre. Au rythme actuel de construction, nous n'aurons tout bonnement pas assez de nouvelles maisons au Canada cette année, pas même assez pour répondre à nos besoins minimums, c'est-à-dire pour loger les nouvelles familles. Il existe également un grave problème de prix, surtout à cause du taux d'intérêt hypothécaire. Aux taux actuels, bien des Canadiens ne peuvent tout simplement pas se permettre de s'acheter une maison; beaucoup d'autres sont forcés de consacrer une part trop importante de leur revenu au logement à cause des prix.

J'ai un mot ou deux à dire sur la question de l'offre. Même si la situation s'est améliorée au cours du mois, le nombre de mises en chantier en avril correspondait à un taux annuel de 180,000. Le ministre lui-même a admis à

maintes reprises qu'il nous faut au moins 210,000 mises en chantier comme objectif minimal. De ce côté-ci de la Chambre nous estimons qu'un objectif de 250,000 mises en chantier serait plus logique pour un gouvernement qui se soucie vraiment du logement et qui est prêt à lui accorder une certaine priorité.

● (1210)

Cette baisse marquée de la construction de logements est déjà grave pour les Canadiens intéressés à s'acheter une maison et qui maintenant font face à la perspective de ne pouvoir le faire aux prix excessifs actuels. Mais elle entraîne des répercussions économiques encore plus étendues. L'emploi dans l'industrie de la construction est déjà de 20 p. 100 inférieur à ce qu'il était il y a un an, et nous savons tous qu'un ralentissement dans cette industrie se répercute forcément sur les autres secteurs de l'économie y compris sur les fournisseurs d'ameublement et de matériaux de construction. De fait, il devrait être évident même pour le gouvernement que le logement est un domaine où nous pourrions envisager des programmes expansionnistes sans craindre de déclencher de nouvelles pressions inflationnistes.

Le ralentissement dans cette industrie est assez marqué pour qu'une reprise n'accentue pas l'inflation. Ce serait une solution au problème croissant du chômage ainsi qu'aux besoins fondamentaux des Canadiens en matière d'habitation. Mais au point où les choses en sont actuellement, le manque d'initiative de la part des gouvernements pour stimuler l'industrie canadienne de l'habitation aggravera l'inflation au pays. J'insiste là-dessus auprès du ministre car il sait fort bien, j'en suis convaincue, que les spécialistes de l'immeuble nous disent qu'à moins d'un accroissement immédiat des mises en chantier, nous verrons sûrement une nouvelle escalade des prix avant la fin de l'année. A moins que la situation ne s'améliore, on dit que sur certains marchés les prix autmenteront d'au moins 15 p. 100 d'ici un an. Quelle triste perspective pour un pays où le prix de l'habitation est déjà bien trop élevé pour des milliers de citoyens.

En fait, le prix des logements aura une double incidence sur l'inflation. Non seulement le prix des logements augmentera-t-il, mais les salariés seront de plus en plus contraints d'exiger des hausses plus considérables pour faire face aux dépenses de plus en plus lourdes qu'entraîne ce poste, le plus important du budget familial. Ainsi, l'incidence sur l'inflation sera double. Ne serait-ce que pour cette raison, indépendamment de la question de savoir si le ministre des Finances (M. Turner) se soucie de fournir aux Canadiens les logements dont ils ont besoin, il y a lieu de se demander si celui-ci témoignera à l'avenir plus d'intérêt à ce problème qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Un autre aspect du problème du logement à l'heure actuelle en est le coût. Le prix d'à peu près tous les éléments liés à la construction domiciliaire a augmenté, qu'il s'agisse du terrain, de la viabilisation ou de la construction. Mais ce qui empêche surtout un si grand nombre de Canadiens de devenir propriétaires, c'est qu'il en coûte vraiment beaucoup trop pour financer une hypothèque. S'il est un aspect troublant de la situation actuelle, c'est que les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires, au lieu de diminuer, se sont remis à augmenter. Après être tombés à 10¼ p. 100 environ, voilà qu'ils sont remontés à plus de 11 p. 100 et, selon certaines prévisions, ils pourraient bien atteindre 11½, voire 12 p. 100, d'ici la fin de l'année.

De telles hausses ont évidemment pour conséquence d'augmenter encore davantage les mensualités de l'acheteur éventuel, à telle enseigne qu'un grand nombre de Canadiens n'envisagent même plus la possibilité de s'acheter une maison, même s'ils sont disposés à consacrer au logement au moins 30 p. 100 de leur revenu. Voilà une situation pénible par les temps qui courent.

C'est donc dire que dans la pratique, par suite de la hausse des taux hypothécaires, les Canadiens se voient contraints de supporter, au titre du logement, une partie de la charge financière résultant des difficultés du gouvernement à équilibrer sa balance des paiements internationaux. Quand on songe que le déficit actuel pourrait bien atteindre 5 milliards de dollars cette année, le gouvernement est obligé de maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé, afin d'attirer des capitaux étrangers à court terme. On peut encore se demander si c'est le bon procédé à employer au regard de la balance des paiements, mais on peut être certain que toute cette politique de taux d'intérêt élevés est désastreuse en ce qui concerne les logements dont les Canadiens ont besoin.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, les taux élevés d'intérêt hypothécaire empêchent bien des Canadiens d'acquérir une maison, et il suffit de s'entretenir avec des entrepreneurs en bâtiment pour se rendre compte que les taux hypothécaires constituent le seul obstacle important à la construction domiciliaire dans notre pays. Les entrepreneurs en bâtiment hésitent tout simplement à mettre de nouvelles unités d'habitation sur le marché tant que les acheteurs éventuels auront à payer des taux d'intérêt aussi élevés que 11 p. 100 et plus, et, pourrais-je ajouter, tant que nous aurons à Ottawa un gouvernement à qui l'industrie du bâtiment, de même que tant d'autres Canadiens, ne font aucunement confiance pour lutter contre l'inflation.

Étant donné l'importance fondamentale du logement pour les Canadiens et l'économie canadienne, et étant donné l'ampleur des problèmes qui assaillent actuellement le pays, c'est certainement un euphémisme caractérisé de dire que la réaction du gouvernement actuel à la crise du logement laisse à désirer. En effet, non seulement le gouvernement ne reconnaît-il même pas l'urgence du problème, mais il fait fausse route. Et en ce qui concerne le logement, le gouvernement actuel n'est simplement pas intervenu.

Nous avons déjà signalé à plusieurs reprises l'insuffisance du budget d'investissements de la SCHL. La hausse que nous y avons observée d'année en année a à peine suffi à contrebalancer les coûts de l'inflation, et pourtant, le reste du programme fédéral de dépense—il suffit d'y jeter un coup d'œil—continue à augmenter à une allure folle. C'est bien là la priorité qu'accordent au logement l'actuel ministre des Finances et le gouvernement. Il suffit de comparer les dépenses consacrées au logement avec celles des autres secteurs pour voir comme le logement figure très bas, en fait, sur la liste des priorités.

Nous avons vu ces derniers jours encore un autre indice du peu d'importance qu'attache le gouvernement à la question globale du logement. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) a invité ses homologues provinciaux à venir examiner mercredi de cette semaine à Ottawa d'autres initiatives en matière de logement, en prévision sans doute d'un nouveau budget. Il les a même priés d'apporter avec eux les prévisions révisées de dépenses de leur budget provincial consacré au logement. Mais à la dernière minute, sans réellement donner d'explication, le ministre a annulé la réunion. Pourquoi? Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines s'est-il fait rembarrer à nouveau par son collègue, le ministre des Finances? Le logement a-t-il été relégué au second plan encore une fois

en ce qui concerne les priorités du gouvernement? Si c'est le cas, peut-être aurions-nous le droit de demander au premier ministre (M. Trudeau) s'il ne devrait pas nommer un ministre des Affaires urbaines possédant un peu plus d'influence sur ses collègues.

M. Stanfield: Et ayant un peu plus de respect pour lui.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Le ministre pourrait aussi nous dire, lorsqu'il répondra au cours du débat, s'il a fixé une nouvelle date pour sa rencontre avec les ministres provinciaux, comme il le prévoyait dans le télégramme qu'il leur adressait vendredi dernier qui disait:

... J'espère être en mesure de proposer une autre date vers la fin de la semaine prochaine ...

Cela veut dire cette semaine, et c'est aujourd'hui le dernier jour ouvrable de la semaine.

... car je me rends compte de l'importance et de l'urgence de cet entretien pour tous les intéressés.

● (1220)

Il n'en a rien fait encore. On se demande s'il comprend l'importance et l'urgence de la chose. La seule autre explication que je puisse trouver, c'est que le ministre ne se soucie vraiment pas de ce que les provinces pensent du logement. Peut-être s'est-il laissé prendre entièrement par le point de vue de son principal conseiller, le président omniscient de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui aimerait bien, c'est évident, que les provinces, et sans doute les municipalités également, restent tranquilles et lui permettent de diriger toute l'affaire. Nous avons des preuves de cette attitude dans le budget d'investissements en capital, où 60 p. 100 de l'ensemble des affectations est consacré à deux programmes—le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison et le programme de logements à dividendes limités—et en vertu duquel le gouvernement fédéral traite directement avec le marché sans être obligé de consulter les autres paliers de gouvernement. Toutes les fois qu'il le peut, le gouvernement fédéral se passe entièrement de l'avis des gouvernements provinciaux et des conseils municipaux dans le domaine si important du logement.

Si telle est sa nouvelle philosophie, j'estime que le ministre s'avance sur un terrain dangereux, voire désastreux, eu égard aux besoins des Canadiens en matière de logements. Ce n'est pas une question de suprématie constitutionnelle; il s'agit seulement de savoir ce qui permettra de construire des maisons pour les Canadiens. Et je dis sans hésiter que même un homme aussi sûr de lui que M. Teron ne pourra pas se moquer des besoins et désirs de nos deux autres paliers de gouvernement. S'il essaie de le faire, cela satisfera peut-être son ego, mais nous y perdrons des logements pour des Canadiens.

Pour le moment nous n'avons pas besoin d'une nouvelle stratégie de grand connaisseur pour ramener la construction résidentielle sur la bonne voie au Canada. Ce qu'il nous faut, c'est que tous les paliers de gouvernement fassent un effort important et concerté pour s'attaquer aux deux problèmes fondamentaux que nous connaissons actuellement en matière de logement. Nous avons besoin de politiques efficaces pour stimuler l'offre, pour qu'il soit construit davantage de logements et cela le plus vite possible et nous avons besoin de meilleures politiques pour adoucir les effets des taux d'intérêts élevés en vigueur sur le marché du logement à l'échelle nationale.

Pour ce qui est de fournir des logements à la population, il y a une chose que le gouvernement fédéral peut et devrait favoriser davantage, c'est-à-dire mettre un plus grand nombre de terrains viabilisés sur le marché. La pénurie de terrains viabilisés a toujours été un problème pour l'industrie canadienne du bâtiment, surtout dans les grands centres urbains. Je sais que la SCHL a maintenant un programme d'infrastructures municipales mais même le ministre, j'en suis certaine, serait forcé d'admettre qu'il ne répond nullement au besoin dans ce secteur. En fait, je crois que le gouvernement de l'Ontario pourrait à lui seul dépenser un autre 100 millions de dollars cette année pour mettre sur le marché des terrains qui seraient prêts à être viabilisés et aménagés si les fonds étaient disponibles.

Je dirais aussi que le programme actuel d'aide à l'acquisition d'une maison, y compris les nouveaux éléments que le ministre a si glorieusement vantés l'automne dernier, ne produit tout simplement pas les résultats voulus. Il est certes très loin de susciter la quantité de fonds privés à acheminer sur le marché des hypothèques que le ministre avait prédite avec tant de confiance plus tôt cette année. Il y a, à mon avis, un certain nombre de raisons qui expliquent cet échec. Sauf erreur, par exemple, sans un marché hypothécaire secondaire suffisant—et nous en revenons au retard inexplicable du gouvernement à agir dans ce domaine—et ni le ministre chargé du logement ni le ministre des Finances n'ont fourni d'explication pour ce retard après un an et demi ...

M. Stanfield: C'est faire insulte au Parlement.

Mlle Macdonald: Il attend d'autres candidats libéraux défaits! Sans un tel marché secondaire, certaines institutions n'accepteront tout simplement pas l'amortissement sur 35 ans que le ministre et ses fonctionnaires insistent pour obtenir dans le cadre du programme actuel d'aide à l'acquisition d'une maison. Mais, en outre, monsieur l'Orateur, je dirais qu'une bonne partie du problème que pose ce programme est que les rouages administratifs de la bureaucratie l'étouffent. Le ministre et ses fonctionnaires ne semblent tout simplement pas pouvoir résister à la tentation d'établir autant de règles et de règlements qu'ils peuvent imaginer. Et nous nous retrouvons ainsi avec des limites de revenu artificielles qui s'ajoutent aux prix maxima irréalistes des maisons.

Je ne prétends pas que le programme ne devrait pas comporter de limites, mais je dis qu'une simple ligne directrice concernant le montant maximum d'une hypothèque se rattachant à ce genre de subvention d'intérêt aurait réussi à ne pas décourager un si grand nombre de Canadiens de même essayer d'y participer.

La troisième chose que le gouvernement pourrait faire, et c'est ce que nous préconisons depuis des mois, c'est permettre qu'on déduise de l'impôt sur le revenu au moins une partie du coût des intérêts hypothécaires. Au cours de la dernière campagne notre parti a préconisé que le coût des intérêts hypothécaires excédant 8 p. 100—c'est-à-dire le taux qui se pratiquait couramment avant que le gouvernement ne laisse l'inflation s'aggraver—soit déductible de l'impôt jusqu'à concurrence de $1,000. Un programme comme celui-là ne coûterait pas si cher, et il serait extrêmement utile aux Canadiens qui cherchent à s'acheter une maison, ce qui coûte extrêmement cher dans le contexte économique actuel. Cela aurait également une valeur symbolique considérable, monsieur l'Orateur, car cela montrerait que le gouvernement et le ministre des Finances considèrent l'achat d'une maison comme un investissement individuel aussi important que la spéculation boursière.

Monsieur l'Orateur, il y a des secteurs où le gouvernement peut prendre des mesures efficaces en vue de répon-

dre aux besoins de la population en matière de logement. Il y a la possibilité de lancer des programmes sans inscrire de nouvelles pressions inflationnistes dans notre économie; ces programmes contribueraient de façon appréciable à stimuler l'emploi et la relance économique. Nous reprochons au gouvernement son manque d'initiative et le peu d'intérêt qu'il porte à la question de l'habitation, laquelle devrait occuper un rang convenable dans son échelle des priorités nationales. Ce qu'il y a de tragique, c'est que dans bien des cas il est déjà trop tard pour en arriver à réaliser au maximum des projets pour 1975. Nous sommes déjà trop avancés dans la saison de la construction pour mettre en chantier et terminer autant de maisons que nous aurions pu le faire si le gouvernement avait pris une décision en ce sens voilà bien des semaines et même des mois comme nous, de ce côté-ci de la Chambre, l'exhortions à le faire.

On apprend aujourd'hui que la présentation du budget est reportée au 23 juin. Comme le gros de la saison de construction sera passé à la fin juin, puis-je demander au ministre s'il est disposé, maintenant que ce retard est annoncé, à lancer immédiatement les modifications au programme de logement dont il a parlé au début du mois? Il éviterait ainsi un nouveau retard dans la réalisation des logements dont la construction est prioritaire. Mais, sous le gouvernement actuel, il faut bien se dire que de toute façon on obtiendra trop peu et trop tard. Je presse donc le ministre de donner au moins le minimum aux Canadiens. Qu'au moins il agisse immédaitement, afin que les Canadiens puissent à nouveau—comme ils le méritent—trouver des logements convenables à des prix abordables, pour reprendre les termes de notre motion.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Les logements avant les piscines! Voilà mon avis.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) affirmait dans ses observations préliminaires que nous sommes plongés dans une crise du logement. Elle a raison. Mais la présence d'un seul journaliste dans la tribune de la presse indique bien l'apathie du public et des media à cet égard.

Le ministre annonçait, au début de l'année, que le gouvernement voulait que l'on construise 210,000 logements en 1975. Le rythme annuel calculé à la fin mars se situait à 144,000 logements, à la grande consternation sans doute du ministre. Avril a apporté une légère amélioration, mais n'a fait remonter la cadence qu'à 180,000 logements par année. C'est bien loin des 210,000 prévus par le ministre, et encore plus de ce qu'il nous faudrait. Le député de Kingston et les Îles demande 250,000 logements nouveaux. Je pense que ce n'est pas assez.

● (1230)

Le ministre est fier des mesures qu'il propose pour encourager la mise en chantier de logements locatifs. Il offre 200 millions de dollars en subventions. Cela ne peut donner tout au plus que 10,000 logements. Une goutte d'eau dans la mer, quoi! La réaction des spéculateurs a pour le moins manqué d'enthousiasme, car le montant des subventions n'est pas suffisant pour assurer la rentabilité des immeubles locatifs, même avec l'aide fédérale sur le plan des intérêts. Selon bien des gens, il y aura 180,000 mises en chantier cette année, contre 220,000 en 1974 et 268,000 en 1973.

Le taux d'intérêt des prêts hypothécaires dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation est actuellement de 11.25 p. 100. Le taux des hypothèques normales est supérieur: 11.5 p. 100. M. Peter Carter, de la Banque Royale, a déclaré qu'à la fin d'avril les taux d'intérêt avaient atteint leur plancher. En raison de la forte demande de financement public ou privé au Canada et aux États-Unis, les taux d'intérêt vont demeurer élevés. Non seulement les taux d'intérêt sont élevés, mais les fonds hypothécaires se font rares. D'après une enquête récente de la Mortgage Insurance Company of Canada, les fonds destinés à des hypothèques traditionnelles ou dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation ne sont disponibles qu'en quantité limitée. Les prêteurs s'en tiennent à l'immobilier de luxe et choisissent très soigneusement les personnes à qui ils prêtent pour s'assurer qu'elles sont en mesure d'effectuer des versements mensuels élevés.

Je n'ai pas le temps de m'étendre sur le montant du revenu dont on doit disposer pour pouvoir obtenir un prêt hypothécaire. Le ministre n'a rien fait pour faire diminuer les taux d'intérêt. En fait, son programme d'aide à l'acquisition d'une maison a pour effet de les maintenir à un niveau élevé puisqu'il ne sert qu'à subventioner les débiteurs. Son nouveau programme privé d'aide à l'acquisition d'une maison stipule qu'une famille peut obtenir une hypothèque d'un prêteur ordinaire. Cette hypothèque sera alors subventionnée, mais le problème est d'obtenir un prêt hypothécaire quand l'argent se fait rare.

Le ministre ne se rend pas bien compte de ce qui se passe dans le domaine du logement ni des besoins. Il a fait aveuglement confiance à l'industrie du logement, en s'imaginant qu'elle pouvait répondre aux besoins des Canadiens. En conséquence, nous ne construisons pas assez de maisons pour les gens qui en ont besoin. Autre conséquence, l'augmentation rapide des prix des maisons. Le prix moyen d'une maison vendue par annonces multiples a augmenté de 9.2 p. 100 au cours du premier trimestre de 1975. Les taux d'intérêt élevés et la pénurie d'hypothèques provoquent un ralentissement de l'augmentation des prix des maisons. Mais même dans ces conditions le prix d'une maison moyenne est encore trop élevé pour une famille de Canadiens moyens.

La comparaison des prix des maisons au cours du premier trimestre de 1975 par rapport au premier trimestre de 1974 est sidérante. En Ontario, le prix moyen d'une maison en 1974 était de $46,000 environ. Un an après, il dépassait $48,800. En Colombie-Britannique, une maison moyenne coûtait $37,600 en 1974, et $49,632 au cours du premier trimestre de 1975. En Alberta, le prix moyen est passé de $35,013 en 1974 à $42,942 en 1975. Au Manitoba, le prix moyen est passé de $24,369 en 1974 à $31,097 en 1975. Au Québec, les prix sont passés de $30,380 en 1974 à $32,095 au cours de la même période. Voilà ce qui s'est passé pendant que le ministre bricolait avec ses petits programmes. Ceux-ci ont à peu près le même effet que si on essayait de calfeutrer un navire qui coule.

Le ministre et, en fait, tous les ministres responsables du logement depuis 20 ans, ont insisté sur l'augmentation des mises en chantier. Mais personne ne s'est posé de question sur la qualité des maisons construites. Ni le ministre, ni le ministère, ni la SCHL n'ont, à ma connaissance, effectué d'enquête à ce sujet. Par exemple, savons-nous combien de jeunes, de jeunes mariés, de pauvres ont une maison ou combien de riches achètent une maison? Si le ministre, le ministère ou la SCHL ont entrepris des études de ce genre, ils doivent les tenir très secrètes.

La Colombie-Britannique a établi un contrôle des loyers et l'Ontario parle de recourir à ce procédé. Voilà où nous en sommes, nous construisons un nombre record de mai-

sons depuis 20 ans et nous devons parler de contrôle des loyers. Pourquoi? A mon avis, c'est que nous n'avons pas construit pour les Canadiens à bas et moyen revenus, ni pour ceux qui ont réellement besoin d'une maison, mais pour ceux qui sont déjà bien logés et qui veulent améliorer leurs conditions de vie. Nous avons encouragé les nantis à élever les normes de leur logement, mais nous n'avons pas fait grand-chose pour les gens à bas et moyen revenus. La SCHL a parrainé d'innombrables concours de création de maisons individuelles et unifamiliales. Elle a accordé d'innombrables prix pour des créations de valeur. Mais combien de prix ont été accordés pour la création de maisons multifamiliales ou pour des maisons destinées à des groupes sociaux économiques mélangés? Selon une source digne de confiance, la SCHL n'a parrainé qu'un seul concours de ce genre. Si je me trompe, j'espère que le ministre me reprendra et me dira où se trouvent ces études.

J'ai précédemment parlé de l'habitation en Allemagne et en Scandinavie. La semaine dernière, j'étais en Israël. Je sais que le ministre y est allé également. En fait, je me trouvais dans la vieille ville de Jérusalem où, comme le ministre le sait, les maisons sont construites avec de la pierre locale. On peut voir beaucoup de choses étonnantes en Israël. La plus surprenante pour moi a sans doute été un lotissement situé au cœur même de la vieille ville et dominant le mur des lamentations et la Mosquée bleue. C'est une réalisation remarquable avec ses multiples logements, à un seul étage, séparés les uns des autres par des cours où circule l'air frais, si nécessaire sous ce climat chaud. Je n'ai vu cela dans aucune ville ici. Israël vit sous la menace constante d'une guerre. Il consacre plus de 50 p. 100 de son budget national à la défense. Pourtant, en matière d'habitation, il réalise des choses qui font honte à un pays riche comme le Canada.

● (1240)

Je voudrais soulever une autre question. La crise du logement que nous vivons ne durera pas seulement en 1975. On ne peut construire de logements convenables avec le genre de politiques cahotiques que les gouvernements canadiens suivent depuis tant d'années. Le nombre de maison bâties au Canada n'est pas fonction des besoins des Canadiens, mais de l'attitude du gouvernement à l'égard de la situation économique. C'est ainsi que l'on décide du nombre de maisons à construire. Nous disposons de tous les matériaux nécessaires pour consuire des maisons. Nous avons la main-d'œuvre qualifiée et certains de nos bâtisseurs comptent parmi les meilleurs au monde. J'ai vu le genre de logements que l'on construit en Israël et s'ils n'ont pas été conçus par M. Safdie qui a dessiné Habitat, ils l'ont sûrement été par quelques-un de ses disciples. Nous avons tout ce que nous avons besoin pour construire de bonnes maisons. Mais nous n'en bâtissons pas parce qu'une fois l'an nous décidons du nombre de maisons à construire pour l'annéee suivante non pas en fonction des besoins mais en considération d'autres facteurs. Dans ces circonstances, l'industrie la plus efficace au monde ne peut fonctionner à pleine capacité.

Ce que nous devons faire, c'est planifier le logement à long terme. Il faut que le gouvernement s'engage pour une période de trois à cinq ans. Comme la représentante de Kingston et les Îles l'a dit avec tant d'éloquence, le gouvernement devrait s'asseoir avec les provinces et les municipalités et leur déclarer: «Voilà ce que nous pouvons faire pour 1975, 1976, 1977, 1978, etc. Quelles seront les superficies nécessaires? Quels seront les services requis? Quelles seront les sommes à débourser? Quels types de logements devrons-nous construire? Quelles proportions devraient être attribuées aux personnes à revenu moyen et combien devraient l'être aux personnes à faible revenu?»

Voilà le genre de planification qu'il faut faire. Je ne veux pas parler d'une situation utopique ou d'un pays socialiste idéalisé. C'est le genre de planification qu'on fait non pas seulement dans les pays scandinaves, mais dans tout les pays d'Europe occidentale. C'est ce qu'on fait en Allemagne, qui a un gouvernement social démocrate. C'est aussi ce qu'on fait en Belgique, en Hollande et en France, où il n'y a pas eu de gouvernement socialiste depuis quelques années après la fin de la seconde guerre mondiale. Comme je l'ai dit, c'est le genre de planification qu'on fait en Israël. Cependant, on n'en fait pas sur le continent nord-américain, ni aux États-Unis ni au Canada.

Il y a beaucoup de choses admirables chez les Américains, comme leur énergie, leur enthousiasme et leurs connaissances techniques, par exemple. Cependant, s'il y a un pays que nous ne devrions pas suivre et que nous ne devrions pas imiter pour satisfaire nos besoins de logement, c'est bien les États-Unis. Leur libre entreprise n'est pas seulement désordonnée, elle est tout à fait déréglée. Aucun pays possédant de telles ressources a si mal réussi dans le domaine du logement que les États-Unis.

Nous devrions charger nos planificateurs, nos architectes, nos ingénieurs et nos constructeurs d'élaborer dès maintenant des plans pour l'avenir. Ils ne devraient pas seulement planifier la construction de 200,000, 225,000, 250,000 ou même 300,000 unités par année, ce qui est un objectif inconcevable, parce que, si on les construit pour des gens qui ont déjà un logement suffisant, nous n'aurons pas seulement échoué, mais nous aurons faussé tout le but de la politique de logement du Canada.

Je terminerai comme je l'ai fait en d'autres occasions. Il semble que nous aurons un congé d'été. Pendant les mois d'été, je demande au ministre de songer sérieusement à la possibilité de réviser les programmes qu'on a appliqués jusqu'ici. Il devrait visiter certains des pays que j'ai mentionnés pour voir ce qu'on y fait. S'il se rend dans ces pays avec un esprit ouvert et qu'il examine ce qu'ils ont fait, je suis certain qu'il rejettera une bonne partie sinon la totalité de ce que lui et ses prédécesseurs ont fait jusqu'ici. Il présentera des programmes qui, au moins, commenceront à satisfaire les besoins des habitants de chaque ville du Canada. Il y a encore des Canadiens qui ont des revenus de $3,000, $4,000, $5,000 et $6,000 par année. Ils ne peuvent se permettre d'acheter ou de louer des logements convenables, même s'ils profitent de chacun des programmes que le ministre a proposés jusqu'ici. J'espère qu'il songera sérieusement à ces problèmes et qu'à notre retour à l'automne, l'orientation et la politique de logement du gouvernement à ce sujet auront été modifiées de façon significative.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, la Chambre aborde aujourd'hui un sujet d'une extrême importance, puisqu'il s'agit de l'habitation pour nos familles canadiennes. Les crédits du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) méritent sûrement d'être étudiés très objectivement par les parlementaires, de même que l'application de toutes les lois sur l'habitation dont le ministre est responsable.

Je me refuse à croire, monsieur le président, que, dans l'application de ces lois sur l'habitation, il y a des considérations partisanes par rapport à la représentation des circonscriptions du Parlement. Toutefois, en examinant la lenteur avec laquelle certains accords ont été conclus avec

les provinces, notamment entre la province de Québec et le gouvernement fédéral, je suis justifié de croire qu'il y a eu des accrochages, non pas des accrochages économiques mais des accrochages politiques, qui ont été préjudiciables aux municipalités de notre province, notamment de la province de Québec, et également aux contribuables qui désiraient bénéficier de certaines lois nationales qui ont été adoptées par le Parlement en vue de faire bénéficier non seulement les contribuables résidant dans telle ou telle municipalité mais les municipalités elles-mêmes.

Monsieur le président, ce n'est pas tout de considérer que le Parlement canadien adopte des lois sur l'habitation qui sont excellentes mais il faut également prendre les moyens pour que ces lois soient appliquées pour que les municipalités et les contribuables puissent réellement en bénéficier au maximum.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur une question qui nous intéresse présentement au Québec et plus particulièrement dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, soit la circonscription de Bellechasse, au sujet de l'application de la loi sur l'habitation et du développement des quartiers.

Je me souviens, monsieur le président, d'avoir participé d'une façon très active aux discussions qui ont eu lieu au cours de l'étude du bill C-133 et d'avoir apporté, je pense, une collaboration bien sincère au ministre de l'époque pour que cette loi soit adoptée pour le plus grand bien des familles canadiennes et également pour permettre aux municipalités qui n'ont pas suffisamment de revenus pour développer normalement tous les quartiers de leurs municipalités de bénéficier d'une loi qui est à mon sens, et qui était à cette époque, très avantageuse, afin de donner à toutes les familles d'une municipalité ou d'un quartier des avantages, des services égaux par rapport aux résidents de telle autre municipalité ou de tel autre quartier. Or, au mois de septembre 1974, l'actuel ministre d'État chargé des Affaires urbaines a réussi à signer avec les responsables de la province de Québec un accord dans lequel il est bien stipulé que telle ou telle municipalité pourra bénéficier des avantages du bill C-133, et dans cet accord, on a fait mention des municipalités de Montréal, Québec, Saint-Hubert, Laprairie, Donnacona, Farnham, Saint-Georges, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Solomon, Montréal pour une deuxième fois en ce qui concerne le parc du Carmel, Québec pour une deuxième fois en ce qui concerne un deuxième îlot de Saint-Sauveur, Montréal-Nord, Lachute, Jonquière et Longueuil. Mais, je m'étonne, monsieur le président, de ne pas trouver dans cette liste le nom de la ville de Montmagny.

Et c'était justement en vue de permettre à la ville de Montmagny d'aménager un quartier plus spécialement désigné sous le nom de «quartier sud» que je travaillais d'une façon plus intensive afin que les résidents de ce «quartier sud» bénéficient enfin de services publics correspondant à leurs besoins et à ceux dont jouissent leurs concitoyens des autres quartiers.

L'entente prévoyait également—et j'en conviens—que le quartier doit être d'abord désigné puis accepté par la province à la demande de la municipalité. Ce qui veut dire qu'une municipalité peut faire une demande à la Société d'habitation du Québec ou au ministre responsable des Affaires municipales. Si le gouvernement de cette province reconnaît que le quartier désigné par la municipalité relève du bill C-133 relativement au développement des quartiers, c'est uniquement à ce moment-là que le gouvernement fédéral peut intervenir, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour accorder des subventions directement à la municipalité et aux contribuables qui résident dans ce quartier désigné.

Or, j'espère qu'au cours de cette discussion, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines pourra nous renseigner sur la façon de procéder des municipalités qui veulent bénéficier de cette loi.

La semaine dernière, le maire de la ville de Montmagny était ici à Ottawa. Il a rencontré les autorités gouvernementales de certains ministères qui l'ont très bien accueilli. Les problèmes qu'il leur a soumis ont fait l'objet d'une attention bien particulière. Cependant, on lui a fourni des renseignements, qu'il ignorait, sur le processus à suivre par les municipalités, que ce soit des municipalités rurales ou des municipalités urbaines, pour être en mesure de bénéficier de cette loi.

Monsieur le président, je dois vous signaler qu'il est 1 heure.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Prosper Boulanger (Mercier): Où sont les députés de l'opposition officielle?

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'entendais il y a quelques secondes un député ministériel qui demandait: Où sont les députés de l'opposition?

M. Boulanger: Les députés de l'opposition officielle!

M. Lambert (Bellechasse): Oui, il précise l'opposition officielle! Alors, voici, monsieur le président, il faut bien comprendre aujourd'hui, un vendredi, alors que la température est excessivement lourde, l'humidité très grande, et qu'il n'y a pas partout, comme à la Chambre l'air climatisé, que les gens retardent. A tout événement, je pense que malgré . . .

Une voix: Peut-être qu'on pourrait construire une piscine à la Chambre!

M. Lambert (Bellechasse): Alors, on nous dit qu'il serait nécessaire peut-être de construire une piscine à l'intérieur du parlement. Je pense que ce serait un peu osé. On pourrait commencer par utiliser la piscine du premier ministre (M. Trudeau), parce qu'elle est très vaste. Alors, il y aurait possiblement de la place pour plusieurs députés à la fois.

Une voix: Il va nous inviter.

M. Lambert (Bellechasse): Ceci dit, monsieur le président, je voudrais revenir très sérieusement à la discussion que nous avions abordée au début de l'avant-midi et qui concerne plus spécialement les contribuables dans des municipalités données, et également les municipalités qui sont responsables en quelque sorte de l'habitation chez elles.

Or, j'ai en main un document qui est daté du mois d'avril, qui est très bien fait et qui est de nature à aider nos administrateurs municipaux à se prévaloir de certains avantages qui sont au niveau fédéral, mais qui doivent s'appliquer en collaboration avec les provinces. Mais même si ce document est très bien fait, il faudrait absolument . . .

Une voix: Qui l'a fait?

M. Lambert (Bellechasse): ... et on demande: Qui l'a fait? Je ne sais pas qui l'a fait.

Une voix: Des fonctionnaires.

M. Lambert (Bellechasse): Mais de toute façon, on paye nos employés d'une façon assez raisonnable pour qu'ils puissent faire quelque chose de bien de temps à autre.

Alors, lorsque c'est bien fait, ça nous fait plaisir de le dire, monsieur le président, et je voudrais ajouter ceci: c'est que cette documentation soit à la portée de tous les administrateurs municipaux. Pour ma part, je me suis efforcé de m'en procurer un certain nombre afin de permettre aux administrateurs municipaux d'en prendre connaissance et de présenter, au moment voulu, des demandes en rapport avec ces lois.

On dit ceci à la page 20 de ce programme:

Une voix: Quelle page?

M. Lambert (Bellechasse): A la page 20.

Une voix: On ne l'a pas!

M. Lambert (Bellechasse): Vous ne l'avez pas? C'est bien regrettable, vous êtes des arriérés, parce que vous êtes censés avoir cela à la Chambre aujourd'hui, au moment de la discussion des crédits des ministères des Affaires urbaines.

Le gouvernement fédéral, grâce au programme d'amélioration des quartiers de la Société centrale d'hypothèques et de logement, aide les municipalités et les résidents locaux à conserver et à améliorer les quartiers urbains essentiels menacés de délabrement et de destruction.

Or, il s'en trouve un peu partout à travers le Canada de ces quartiers qui n'ont pas tous les services et qui devraient pourtant être améliorés. C'est en vue d'apporter ces améliorations que cette loi a été adoptée par le Parlement canadien.

Les quartiers pour lesquels l'aide est prévue doivent être surtout résidentiels ...

C'est une des conditions premières.

... et non occupés en grande partie ...

Une voix: Tout ça c'est bien beau.

M. Lambert (Bellechasse): Vous ferez votre discours plus tard, et on vous écoutera.

Des voix: Règlement!

M. Lambert (Bellechasse):

... par des personnes à faible revenu ou modique ...

Une voix: Vous lisez bien.

M. Lambert (Bellechasse): Vous, monsieur le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) ...

... à ces endroits

Une voix: Cela est irrégulier: il faut dire «l'honorable député de Saint-Denis».

M. Lambert (Bellechasse): L'honorable député de Saint-Denis aime à se faire respecter. J'espère qu'il va respecter les autres en donnant l'exemple.

A ces endroits, la Société centrale d'hypothèques et de logement, contribuera pour la moitié du coût de certains types d'amélioration et pour ¼ du coût des autres. Les subventions sont prévues afin d'aider à choisir les quartiers, à élaborer les plans, à acquérir le terrain aux fins du logement et d'installations sociales et récréatives, à l'amélioration des installations municipales et à d'autres fins. La Société centrale d'hypothèques et de logement prêtera également à la municipalité jusqu'à 75 p. 100 de sa part du projet.

Le programme d'amélioration des quartiers est sujet à un accord fédéral-provincial qui désigne les municipalités dans les provinces qui seront admissibles à une aide. La municipalité propose les quartiers qui en font partie. Dans tous les cas, les résidents locaux doivent participer à l'élaboration et à l'exécution du projet.

Monsieur le président, cette entrée en matière du document dont je viens de citer une partie est excellente; mais à condition que les critères, les normes que l'on exige soient appliqués d'une façon uniforme à travers tout le Canada et, en ce qui me concerne, à travers toute la province de Québec.

Il ne faudrait pas procéder de façon à donner l'impression qu'il y a de la discrimination, qu'on accorde certains avantages à telle municipalité et qu'on refuse tel avantage à telle autre.

Je voudrais demander au ministre qu'il surveille de près les demandes qui sont présentées, les quartiers qui sont acceptés par la province, notamment par la province de Québec, afin que d'autres municipalités puissent jouir des mêmes critères. Actuellement, j'espère que c'est une fausse impression, on est à même de constater pourquoi telle municipalité n'a pas été acceptée alors que telle autre l'a été, et il s'agit de deux municipalités qui se ressemblent. Or, je comprends qu'il peut y avoir, en étudiant les dossiers, des différences, et elles doivent être connues du public, afin de ne pas porter flanc à des jugements qui seraient de nature erronée et qui pourraient porter à penser qu'il y a du «patronage» à tel ou tel endroit. Il faudrait absolument éviter de telles situations.

Maintenant, il y a un autre aspect du problème de l'habitation qui est contenu dans une loi et qui s'applique encore en collaboration avec les provinces. Je suis bien d'accord pour qu'on puisse essayer de s'entendre pour régler le problème de l'habitation des familles et également des personnes à faible revenu.

Tout dernièrement, le 28 avril plus exactement, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a publié une liste de localités qui pourront bénéficier de cette entente fédérale-provinciale pour la construction de 38 projets, 1,435 unités de logement pour des personnes à faible revenu dans la province de Québec, en collaboration avec la Société d'habitation du Québec.

Monsieur le président, je voudrais bien encore une fois demander que l'on donne plus d'information à la population à ce sujet. C'est plus délicat dans le Québec que dans les autres provinces, parce qu'on est plus «chatouilleux» à cause d'une certaine situation particulière, à cause d'un certain mouvement, non pas d'indépendance, mais de séparation, parce que moi je fais nettement une distinction entre l'indépendance et la séparation, car je pense qu'il est nécessaire de la faire. Tout le monde, chaque individu recherche l'indépendance, recherche le pouvoir de se suffire, de pouvoir décider par lui-même. C'est la même chose pour les associations. C'est la même chose pour les municipalités. C'est la même chose pour les provinces, et ce devrait être la même chose pour notre pays le Canada: pouvoir décider par soi-même. La meilleure façon de pouvoir décider, établir un choix définitif c'est d'avoir la possibilité financière de décider et d'exécuter sa décision.

Je remarque que dans la liste très longue des municipalités qui ont été acceptées, un montant de 30 millions est en cause. Or, il y a des municipalités également dans ma circonscription pour lesquelles je remercie l'honorable ministre, qui s'est montré généreux à leur égard.

Une voix: Il n'y a pas de patronage.

M. Lambert (Bellechasse): Oui je suis convaincu qu'il n'y a pas de patronage à cet égard. Qu'on soit bien assuré d'une chose, c'est que s'il y en avait, j'aurais le courage de le dire. Mais je le reconnais très volontiers quand les choses se font d'une façon objective, et il me fait plaisir de le dire.

Je voudrais tout simplement faire remarquer au ministre qu'il y a là-dedans quelque chose de vraiment inacceptable pour l'ensemble de la population, parce que ces prêts sont consentis à un intérêt de 10⅜ p. 100 sur une période de 50 ans. Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du ministre pour lui suggérer que tous les efforts soient déployés afin de permettre de consentir des prêts à ces organisations, que ce soit des organisations au niveau municipal ou au niveau de la coopération, des prêts à un taux d'intérêt inférieur, parce que si l'on fait le calcul bien objectivement et sans passion on reconnaîtra que sur 50 ans des prêts de $400,000 et de $500,000 à 10⅜ p. 100 d'intérêt, on va obliger ces corporations, ces organisations, à payer la somme de $1,500,000 en intérêt, ce qui va tripler le coût de la construction, sans tenir compte de l'entretien, sans tenir compte des choses nécessaires, des dépenses normales pour tâcher de maintenir ces maisons en bonne condition. Alors ce n'est pas étonnant, monsieur le président, qu'avec des taux d'intérêt aussi élevés les gens à faible revenu, même s'ils touchent deux pensions de sécurité de la vieillesse, se trouvent dans une situation pénible. Les administrateurs ne font pas de miracles. Ils sont obligés de demander davantage pour être capables de donner autant qu'on demande. Je vois, monsieur le président, que vous êtes debout et que vous voulez interrompre mon discours. Je vous remercie. J'aurais encore beaucoup de choses à dire mais je veux laisser le temps à d'autres députés de s'exprimer.

● (1410)

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre à la motion présentée par l'honorable député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) concernant la création de logements convenables à des prix abordables. Je dirai donc que nos objectifs demeurent les mêmes et que la politique que nous avons adoptée est au service de ces objectifs. En effet, le but essentiel du programme de logement du gouvernement à l'heure actuelle est de fournir aux Canadiens des logements à des prix accessibles.

Nous sortons d'un cycle où il y avait beaucoup de logements, où la construction d'habitations atteignait des chiffres record mais à des prix que les gens ne pouvaient payer. Ils se sont soumis aux obligations d'une période d'inflation mais enfin, grâce au Ciel, ils ont dit que cela coûtait trop cher et qu'ils ne voulaient plus payer. Ils ont dit que, lorsque le taux d'intérêt était trop élevé, ils ne le paieraient plus. Le gouvernement, devant cette réaction bien manifeste a pris des mesures, comme il le faut si l'on doit mater la spirale inflationniste et l'escalade continuelle des prix que nous n'avons tolérées que trop longtemps.

Dire que le gouvernement ne se préoccupe pas ou n'est pas au courant de ce problème démontre un manque d'objectivité. L'habitation jouit d'une extrême priorité pour le gouvernement, les députés le savent bien. La nouvelle mesure, qui pouvait apporter 1 milliard de dollars du secteur privé sur le marché hypothécaire, a été remise d'un jour à l'autre, voire d'une semaine sur l'autre par les députés de l'opposition au comité . . .

[M. Lambert (Bellechasse).]

Des voix: Quelle honte!

M. Danson: . . . pendant que j'exhortais les membres du comité à s'occuper de la question et à ne pas s'en écarter ou chercher à l'éviter. J'ai dit que j'étais prêt à siéger 24 heures sur 24 et sept jours par semaine, toute la fin de semaine s'il le faut, pour étudier cette mesure. C'est l'une des cause de ce retard: c'est dommage car dans l'intervalle, il a eu des fluctuations sur le marché financier, ce qui, les députés le savent, a influé sur l'afflux d'argent sur le marché hypothécaire. Mais encore une fois, nos programmes visent à attirer ces fonds, à fournir plus de crédits et à faire baisser les taux par des subventions pour que les gens à revenu moyen et bas puissent se permettre d'acheter une maison, car ce sont eux qui en ont le plus besoin.

Le fait que ces programmes marchent si bien semble ennuyer certains députés de l'opposition. J'ai été fort étonné de recevoir certains chiffres récemment qui révélaient à quel point ces programmes étaient populaires auprès de l'industrie du bâtiment et des institutions prêteuses. En avril, le nombre de prêts assurés a dépassé 4,000. Ce qui permet de conclure à un chiffre annuel de quelque 60,000 unités. L'an dernier, le nombre d'unités n'avait été que de 25,000. Cela ne donne peut-être pas une image exacte du nombre de mises en chantier dont nous parlons mais révèle que l'industrie reconnaît la valeur des programmes établis aux termes de la loi nationale sur l'habitation et mis en œuvre par la SCHL et qu'elle n'est pas seulement décidée mais aussi désireuse de remplir les conditions requises et de s'assurer aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Le succès remarquable du programme d'aide à l'acquisition d'une maison cause assurément beaucoup de dépit à l'opposition.

Une voix: Il y a beaucoup trop de paperasserie.

M. Danson: Le 15 mai, nous avions dans le cadre du PAAM, engagé 216 millions de dollars pour garantir des prêts à faible intérêt aux familles désireuses de s'acheter une maison. A cette même date, une autre somme de 84 millions de dollars allait être engagée. Ce qui veut dire que très bientôt, nous aurons dépensé tous les crédits prévus pour le programme, soit 350 millions de dollars. Si cela sous-entend de la paperasserie, je me demande ce que nous aurions pu faire sans cela.

On a dit qu'il y avait des règlements fantaisistes concernant le revenu, les normes et le prix des logements; fantaisistes puisque l'industrie du bâtiment avait déclaré auparavant qu'elle ne pouvait bâtir des maisons à ces prix-là. Tout comme le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), l'industrie se basait sur la moyenne du coût des maisons fournie par la commission des propriétés immobilières. Nous construisons selon la moyenne. Beaucoup de constructeurs étaient bloqués par ces prétendues moyennes de prix. Ils affirmaient ne pas pouvoir bâtir à des prix aussi bas pour les personnes à faible revenu. Qu'est-il arrivé? L'an dernier, après que mon prédécesseur eut lancé le programme doté de 300 millions de dollars et y eut ajouté un autre 150 millions de dollars pour faire au total 450 millions de dollars, ils ont constaté qu'ils pouvaient bâtir des maisons à ces prix-là pour ce groupe de revenus, chose qu'ils n'avaient jamais crue auparavant. Le succès que remporte le programme cette année démontre jusqu'à quel point il est populaire.

● (1420)

Prenons notre programme de construction accélérée de logements de location ou le programme à dividendes limité. Je sais qu'ils peuvent paraître affreux aux riches promoteurs de l'Alberta qui désirent construire des logements de luxe.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ne blaguez pas, c'est une question sérieuse.

M. Danson: Notre priorité c'est le travailleur, celui qui gagne un revenu moyen.

Des voix: Bravo!

M. Danson: Nous avons offert $200 millions à 8 p. 100 d'intérêt aux constructeurs qui bâtiraient des logements de location modeste conformes aux normes de la SCHL, mais ces gens ont dit: «Non, cela sous-entend une régie des loyers et nous ne voulons pas nous lancer là-dedans.» Quand nous avons offert $200 millions, nous avons obtenu suffisamment de réponses pour offrir encore $200 millions. Nous étudions actuellement ces propositions qui répondent à des normes de logement satisfaisantes, à des loyers accessibles.

En outre, on exhorte vivement les prêteurs particuliers à consentir des prêts dans ce secteur. On établit des programmes en vertu desquels 25 p. 100 des logements seront mis à la disposition des municipalités et provinces pour des logements à loyer modeste à l'intention des gens qui, même en tenant compte de ces taux subventionnés, n'ont pas un revenu suffisant pour se payer un logement. Nous avons traité de cela dans le passé, dans le cadre de nos programmes de logements sociaux. C'étaient de bons programmes. Nous avons commis des erreurs, je l'avoue, mais elles nous ont servi de leçons. Il y a moins d'un an, lorsqu'on m'a confié le portefeuille actuel, je disais aux municipalités dans mes discours «Vous faites fausse route. Vous ne voulez pas de projets de logements sociaux chez vous». Je doute toujours des raisons qu'elles invoquent sous ce rapport et je pense que leurs vues étaient plutôt étroites. Il s'agissait aussi d'une réaction aux programmes dont nous faisions l'expérience et qui n'étaient pas parmi les meilleurs, comme par exemple les énormes projets de logements sociaux dans les municipalités.

Maintenant nous tâchons d'intégrer les gens au cœur même de la société et de faire en sorte qu'ils ne soient pas isolés dans des logements sociaux où surgissent les tensions et les préjugés sociaux, surtout dans le cas des enfants, qui acquièrent en grandissant un meilleur sens de la vie lorsqu'ils sont intégrés dans la société au lieu de faire partie d'un groupe d'assistés sociaux.

Nous avons fait beaucoup de progrès, je pense. Dans nos autres programmes d'habitation coopérative sans but lucratif, nous nous sommes engagés à verser 28 millions de dollars. Tous les fonds affectés à l'habitation, sous le contrôle direct de la Société centrale d'hypothèques et de logement seront engagés avant le mois de septembre de cette année. Au lieu de les morceler, nous tâchons de les verser rapidement et c'est ce que nous avons fait jusqu'ici. Nous avons accéléré le rythme de nos engagements mois après mois. J'exhorte les provinces à obtenir les fonds voulus et à les dépenser pour les logements à l'intention des gens qui ont besoin d'un logis mais qui n'ont pas les moyens de le payer. Jusqu'au 10 avril, nous engagions en moyenne 4 millions de dollars par jour. Le mois suivant, le montant passait à plus de 6.5 millions de dollars par jour et il s'établit actuellement au rythme d'environ 10 millions par jour.

Si on y voit un ralentissement, un manque de priorités ou de la lenteur administrative, alors quelque chose cloche quelque part. J'y vois un gouvernement préoccupé et une société qui fait son travail sous la direction d'un président qui s'y connaît plus en construction domiciliaire et en aménagement au pays que n'importe qui d'autre, un homme envers qui nous devrions être reconnaissant parce qu'il a abandonné une carrière pour entrer dans la Fonction publique et servir son pays, un homme qui ne peut être ici au Parlement pour se défendre.

Des voix: Bravo!

M. Danson: C'est un homme plein de dévouement et de talent que nous connaissons tous et dont nous sommes tous fiers.

M. Paproski: Mais il ne construit pas de maisons unifamiliales.

M. Danson: Nous en construisons relativement beaucoup plus que n'importe quel autre pays. Le député de Winnipeg-Nord a dit que je devrais aller voir en Europe ce qui s'y fait. J'y suis allé et je suis impressionné. Les Européens ont fait de grandes choses, sauf qu'ils nous regardent avec envie. Ils regardent la qualité de nos logements et de nos collectivités et, quand ils les comparent aux leurs, ils nous envient, croyez-moi. Je crois que nous avons beaucoup à apprendre de certains de leurs systèmes de regroupement foncier et certains de leurs systèmes de décentralisation de la population, mais je suis convaincu plus que jamais que le Canada se situe au tout premier plan pour ce qui est de la qualité et de la quantité de ses logements. Je ne tire pas grande fierté des ilôts d'affreux taudis et de pauvreté qui restent encore. Nous ne saurions le tolérer et je sais que le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour y mettre fin.

Pour ce qui est des logements pour les citoyens âgés, le gouvernement actuel en a construits plus depuis qu'il est au pouvoir que pendant toute notre histoire. Cela révèle une priorité et un engagement.

Des voix: Bravo!

M. Danson: On a mentionné la question du regroupement foncier et du traitement des eaux-vannes. C'est une excellente observation. Nous avons consacré 1 million de dollars par an à ce programme. J'aimerais signaler en passant que nous n'avons pas encore refusé une seule demande d'usine de traitement des eaux-vannes dans tout le Canada. J'espère qu'il continuera d'en être ainsi. J'estime que les provinces qui achètent des terrains sans avoir l'intention de les urbaniser dans une proche avenir et qui se plaignent de ne pas avoir d'argent pour viabiliser ces terrains sur lesquels elles n'ont de toute façon pas l'intention de construire des maisons, feraient bien mieux de réviser l'ordre de leurs priorités. Elles devraient grouper suffisamment de terrains pour pouvoir les viabiliser et les mettre sur le marché. Cependant, ces mêmes provinces semblent avoir suffisamment d'argent pour faire les choses attrayantes sur le plan politique que les gouvernements sont enclins à faire pendant une campagne électorale. A mon avis, elles ne devraient pas dépenser cet argent ailleurs et nous demander d'imposer les gens et de leur donner cet argent qu'elles dépenseront peut-être tout aussi inconsidérément.

A cet égard, on a octroyé $300 millions pour des programmes provinciaux en 1975 y compris des programmes de logements sociaux, mais sur cette somme moins de $36 millions ont effectivement été utilisés. Nous sommes déjà presque à la fin du premier semestre et elles n'ont pas encore utilisé 30 p. 100 de leur allocation. Ce n'est pas aussi simple que ça en a l'air. Il y a des raisons à cela. Je suis d'accord avec le député qui voit la nécessité d'une planification anticipée. C'est ce que nous faisons et c'est également ce que fait la SCHL. D'autre part, nous resserrons nos liens avec les provinces, nous multiplions les entretiens—et non les confrontations, les grands spectacles télévisés, mais le genre de consultations que nous avons régulièrement avec les provinces et d'entretiens que nous avons avec les ministres du logement.

Nous avons essayé de nous réunir lundi comme l'avait proposé le député, parce que nous n'avons pas pu nous rencontrer le 21 mai pour des raisons que certains pourront contester, mais parce que de toute façon cette date ne convenait pas à tout le monde. Je communiquerai avec le député au début de la semaine de toute façon, bien que mon personnel ait contacté son bureau pour essayer de s'entendre sur une date. Entre-temps, j'ai rencontré le ministre du Logement de Terre-Neuve cette semaine, et je dois rencontrer lundi le ministre du Logement de l'Alberta. D'ici une semaine environ, je rencontrerai les ministres du Logement de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique. Il y a donc une communication permanente, et c'est cela qui compte. Je songe aux discussions en tête-à-tête qui permettent de véritablement comprendre les problèmes et d'essayer de déterminer des ordres de priorité pour mettre sur pied le genre de planification active que le député de Winnipeg-Nord a qualifiée d'essentielle, et je suis bien d'accord avec lui là-dessus.

Ce n'est pas facile dans le cadre de notre régime budgétaire, mais nous sommes certainement capables de planifier suffisamment à l'avance pour déterminer le même genre de priorités au sein de certains paramètres. Je ne veux pas dialoguer avec ceux qui se contentent de dire: «Donnez-nous de l'argent et nous ferons ce que nous jugeons bon». Si c'est ce qu'ils jugent bon, qu'ils aient le courage de prélever les impôts voulus. Qu'ils aient aussi le courage et l'honnêteté d'admettre que les programmes que nous avons mis sur pied fonctionnent.

A la suite de ces consultations, nous avons prélevé d'autres sources 70 millions de dollars pour les transférer aux provinces; nous les avons prélevés sur les fonds de programmes comme celui de l'aide pour l'acquisition d'une maison et le programme de construction accélérée de logements à loyer et nous attendons que cet argent soit mis à bon usage. J'ai téléphoné à ces ministres pour les prier de mettre ces fonds au service de programmes constructifs. Parallèlement, nous commençons à être à court de fonds pour le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison et le programme de logement à dividendes limités. Nous avons commis une erreur. Nous avons cédé à ces ministres provinciaux du logement. Ils l'admettent en ce qui concerne nos entretiens futurs. Le succès de ces programmes les enthousiasme et je crois qu'ils collaboreront même davantage en raison de notre plus grande expérience. Certains se sont déjà mis à la tâche et nous travaillons merveilleusement bien ensemble, tout comme le ministre des Finances (M. Turner) et moi-même, en consultation étroite. Il comprend fort bien le problème. Il lui accorde une grande priorité et il en saisit l'importance, non seulement sur le plan social mais aussi sur celui de l'économie. Il comprend la gravité de la situation. Nos rapports sont donc chaleureux et étroits. Les résultats que nous obtiendrons réjouiront même le cœur de l'opposition, j'en suis sûr.

● (1430)

Mlle MacDonald: Nous allons prier pour vous.

M. Danson: Le député de Winnipeg-Nord a parlé des taux d'intérêt. Pour nous aussi, ils sont un sujet de préoccupation. C'est pourquoi une part si importante de nos crédits est utilisée pour subventionner les taux d'intérêt à l'intention des familles à faible revenu. Je ne suis pas tellement partisan des subventions, mais il vaut mieux être honnête et appeler les choses par leur nom. Ces fonds viennent de la poche du contribuable, mais ils sont utilisés de façon constructive. Le député de Winnipeg-Nord prétend que nous maintenons artificiellement un taux d'intérêt élevé et que, par le biais du programme d'aide à l'acquisition d'une maison, nous donnons de l'argent aux prêteurs. Or, l'argent est versé directement à l'acheteur de la maison sous forme de mensualités. Nous essayons de maintenir nos taux d'intérêt dans l'éventail des taux d'intérêt du marché, et plutôt vers sa partie inférieure, parce que c'est la seule façon réaliste d'envisager les choses. Il n'y a pas de produit plus international que les capitaux, et les frontières ne les arrêtent pas. Le taux d'intérêt mondial a des répercussions sur nos taux d'intérêt.

Bien sûr, beaucoup d'autres facteurs entrent en jeu. Ce n'est pas une question très simple, mais nous avons fixé des limites aux taux d'intérêt pour lesquels nous donnons une assurance, parce que, selon nous, au-dessus de ces limites, les gens ne peuvent profiter de beaucoup de ces programmes; ils ne recevront donc pas de la SCHL les avantages de prêts assurés ni d'assurance aux termes de la loi nationale sur l'habitation, si on leur demande des taux d'intérêt supérieurs à ce que nous estimons être un taux juste dans la conjoncture actuelle. Il arrive que les taux d'intéret changent brusquement. Ils peuvent même changer selon les régions; avec la décentralisation de la SCHL, les directeurs régionaux de chaque province peuvent faire un large appel à leur jugement pour déterminer la situation des marchés locaux; l'expérience prouve qu'ils agissent avec sagesse.

Le député de Winnipeg-Nord a proposé que les habitations soient construites par quelqu'un d'autre que les constructeurs privés. Il parlait certainement alors d'autres pays. J'en ai visité de nombreux où l'industrie de la construction est nationalisée. Je ne pense pas que les Canadiens veuillent de cette solution. Il y a mieux à faire. Nous fixons les données, nous établissons des normes élevées, nous faisons une bonne planification; nous avons sans doute beaucoup de progrès à faire dans tous ces domaines, mais nos résultats sont bien supérieurs à ceux de nombreux pays. Il faut qu'ils fournissent des habitations conformes à ces normes et à ces prix, ce sont ces catégories de revenus qui doivent le faire. J'appréhende le jour où le gouvernement se mêlera de la construction au Canada. C'est pourquoi j'insiste tellement sur les logements du troisième secteur les logements construits dans le cadre de programmes coopératifs et sans but lucratif. Il ne s'agit pas du gouvernement, ni de promoteurs du secteur privé, mais de groupes de gens ou encore d'autres paliers de gouvernement.

Nous sommes fort encouragés par la réalisation de logements sans but lucratif, sur l'initiative non seulement des municipalités, mais encore de groupes représentant les églises, les organismes de bienfaisance et les syndicats. Leur effort conjugué a fait naître de nombreuses sociétés

sans but lucratif ou à caractère coopératif, que nous subventionnons à 100 p. 100 . . . disons plutôt auxquelles nous avançons la totalité des capitaux, à un taux d'intérêt peu élevé.

M. Stanfield: Au moins vous êtes franc.

M. Danson: J'ai fait une erreur involontaire. Ce n'était qu'un lapsus, mais comme j'appartiens à un groupe qui dit la vérité, je me suis repris très rapidement. Il y a donc avance de la totalité des capitaux, remise de 10 p. 100, et aussi subvention de démarrage pouvant atteindre $10,000, pour leur permettre de constituer leurs sociétés. En outre, nous leur fournissons l'assistance technique et les conseils. Enfin, dans les zones où le coût des terrains est très élevé et où 10 p. 100 ne serait pas suffisant, la Société centrale d'hypothèques et de logement achète les terrains pour le compte du gouvernement fédéral et les leur loue à un prix symbolique, afin que les loyers restent à la portée de la population.

Par l'intermédiaire de mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), le ministère de ce dernier reçoit en outre une remise supplémentaire de 10 p. 100 pour encourager les groupes d'anciens combattants. Je pense qu'il s'agit là d'une mesure tout à fait particulière. Je ne connais pas d'autre pays qui se soit occupé de ses anciens combattants l'espace d'une génération après leur retour du combat. Il ne s'agit plus de jeunes et robustes guerriers partant avec leur jeune femme défricher une région neuve, pour la mettre en culture et y élever leurs enfants. Nos anciens combattants ont maintenant vieilli et ont d'autres besoins. Nous nous occupons donc plus spécialement de leurs besoins actuels. Je pense que les succursales de la Légion et les autres groupes d'anciens combattants ont mis sur pied, dans l'ensemble du pays, des programmes permettant aux anciens combattants d'obtenir à des conditions extrêmement avantageuses, des logements étudiés en fonction de leurs besoins. Et cela, en complément de l'aide fournie par le programme d'aide à l'acquisition d'une maison.

Le député de Winnipeg-Nord a dit également qu'il s'inquiétait beaucoup de la qualité par opposition à la quantité. Je ne pense pas que nous soyons contre l'une ni l'autre. En fait, l'une et l'autre sont des facteurs distincts de cette équation de la construction des logements. Je partage son intérêt et son inquiétude. C'est là évidemment la raison d'être de notre programme d'amélioration des quartiers, de notre programme d'aide à la revalorisation des habitations, et toutes ces études effectuées en ce domaine non seulement quant aux logements sociaux, mais aussi au développement communautaire, à l'implantation de nouvelles localités, et à la remise en valeur des centres-villes, ce qui est si important pour Winnipeg, la propre ville du député, où nous collaborons avec les deux autres niveaux de gouvernement dans l'espoir d'y améliorer ces éléments. Mais il nous faudrait en savoir encore beaucoup plus. Statistique Canada effectue présentement un relevé complet de la situation du logement pour le compte de la SCHL, de sorte que les données ainsi obtenues qui nous parviendrons sous peu devraient nous bien renseigner sur les besoins actuels et futurs des Canadiens en matière de logement, ainsi que sur les normes d'habitation.

En outre, nous avons nos programmes témoins et nos programmes de développement, conçus en fonction des profils de peuplement dans les petites localités, comme je l'ai mentionné, dans les centres-villes et dans les localités de banlieue. L'étude porte sur les innovations techniques, les services autonomes des unités, le recyclage des rebuts, des eaux vannes, des ordures . . .

M. Stanfield: La viande?

M. Danson: . . . sur les techniques de construction et la productivité, les possibilités autres que le logement, la polyvalence de certains logements, les nouvelles formules d'habitation et une plus grande souplesse dans la planification et la conception.

Une voix: Et les piscines?

M. Danson: A propos de conception, le député a fait allusion, aux concours de dessins de maisons organisés par la SCHL. Je n'ai pas, dans l'immédiat, de données précises concernant les concours de dessins de logements multifamiliaux ou pour gagne-petit, mais, à mon avis, il s'agit non seulement d'une observation juste, mais encore d'une question dont j'ai discuté avec la direction de la société. Nous avons vu d'excellents dessins qui ont mérité des prix, mais qui ne touchaient pas assez le secteur du logement auquel nous accordons le plus d'importance. La société le reconnaît, car elle s'occupe de projets témoins réalisés ici même, à Ottawa, dans le but d'établir de nouvelles normes, d'offrir des logements de meilleure qualité, à meilleur compte.

Au cours de mon voyage en Europe, j'ai vu qu'on allouait un certain espace bien raisonnable aux familles qui achetaient un logement. L'espace alloué n'était pas conforme à nos normes, mais je crois que bien des jeunes familles seraient heureuses de pouvoir se le permettre. Il importe, à mon avis, de chercher à offrir quelque chose d'habitable à un prix abordable, pour permettre aux gens l'accès au marché du logement, comme propriétaires ou locataires. Je pense donc que nous devrions examiner ce qui a été fait dans certains des pays mentionnés par le député, que j'ai visités en compagnie de représentants de la Société et du ministère, et que nous devrions modifier leurs idées conformément à nos propres normes.

● (1440)

Dans certains cas, on avait les unités d'espace voulues, mais elles étaient conçues pour des conditions climatiques différentes des nôtres. Ailleurs, la densité et la hauteur étaient inacceptables pour nous. D'autres pays offraient des genres d'habitations qui seraient selon moi tout à fait impossibles à adapter au Canada, même si la planification en était bonne et même si ces habitations représentent peut-être une grande amélioration par rapport à ce qui se trouvait jusqu'à maintenant dans ces pays. Je ne crois pas cependant que nous devrions essayer de faire la même chose ici. Néanmoins, cette préoccupation était présente. Nous sommes conscients de ce problème et continuerons de l'être. Comme le député l'a suggéré, je ne serais pas fâché de passer l'été dans ces autres pays pour connaître leurs programmes. Je verrai quelles sont les tâches urgentes qui m'attendent . . .

M. Stanfield: Il vous a demandé de passer l'été à y réfléchir.

M. Danson: L'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) suggère que je passe l'été à y réfléchir. Ce n'est pas une mauvaise idée. L'un des aspects les plus frustrants de notre travail est de se demander si les idées que nous émettons parviennent jusqu'au public. Les gens qui visitent l'édifice se demandent peut-être aujourd'hui, en voyant les banquettes vides, où sont passés les députés.

Nous au moins savons que ces hommes et ces femmes travaillent, qu'ils sont ici et là en service commandé ou encore qu'ils siègent dans des comités. Nous n'avons pas la possibilité de nous rafraîchir l'esprit et de voir avec un certain recul le travail que nous faisons. Quelquefois nous réagissons trop aux problèmes urgents et négligeons les choses vraiment importantes, aussi toute occasion de prendre du recul et de voir les choses dans une perspective plus large est la bienvenue. Je l'admets et c'est ce que j'essaierai de faire cet été. D'ailleurs, je réfléchis mieux avec une canne à pêche à la main qu'en voyageant par-ci par-là. Si je peux m'éloigner un peu pour quelques jours, je reviendrai avec l'esprit plus aéré et avec plus d'énergie pour continuer mon travail.

Le député de Bellechasse (M. Lambert) a soulevé certaines questions intéressantes. Ses connaissances et son intérêt à propos de la question du logement m'étonnent toujours. De fait, parfois il me fait honte. Je connais mal la situation exacte du programme d'amélioration des quartiers à Montmagny, mais je me renseignerai à ce sujet. Il a aussi parlé de la difficulté d'identifier ces programmes et d'obtenir des renseignements suffisants à ce sujet. Il a laissé entendre que la situation au Québec n'est pas la même qu'ailleurs au Canada.

A mon avis, il importe que ces programmes soient connus dans toutes les régions du pays et que tous les Canadiens soient au courant des activités du gouvernement fédéral. Cela s'applique aussi bien à l'Ouest du Canada, qui n'a pas la chance d'avoir autant de libéraux que le Québec. Dans le cas du Québec, il ne s'agit pas de politique de parti, mais d'une question qui préoccupe tous les députés. Nous nous préoccupons de l'unité du Canada non seulement en termes constitutionnels, et je n'aime pas parler de termes «spirituels», mais nous voulons que les gens comprennent que le régime fédéral fonctionne.

Il est certain que notre travail ici est extrêmement important. Nous ne nous entendons peut-être pas sur les programmes et la façon de les appliquer, mais à notre avis, nous avons des engagements envers toutes les régions du Canada. Il importe que les contribuables canadiens sachent et comprennent où l'on dépense leurs deniers, qui les dépense et de quelle façon. Pour ma part, je suis convaincu que c'est une question fondamentale dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

Comme je l'ai déjà dit, je ne pense pas qu'on devrait nous appeler des députés. On devrait nous appeler des mandataires. Nous sommes élus, nous percevons les impôts, nous dépensons l'argent et, au moment des élections, nous rendons compte aux électeurs de notre mandat. Il est très facile pour les autres échelons du gouvernement de dire qu'ils ne veulent pas s'occuper de la perception des impôts, mais simplement de dépenser les fonds. Je sais qu'il existe de la collaboration dans certains domaines, mais il est moins facile de collaborer que de dire: «Percevez les impôts et nous dépenserons l'argent.» Si nous agissions ainsi, notre système parlementaire échouerait. Comme le député de Bellechasse l'a dit, il importe que les programmes soient bien définis afin que non seulement les députés, mais aussi les électeurs sachent comment ils fonctionnent. Je ne peux que féliciter le député de Bellechasse de s'en préoccuper. Je vais m'attaquer à cela très sérieusement à dessein de m'assurer que le programme d'information soit amélioré et que la Société fasse des efforts en ce sens.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Est-ce pour poser une question que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) vient de se lever?

[M. Danson.]

M. Baker (Grenville-Carleton): Je voudrais en effet poser une petite question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Cela ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre puisque le temps accordé au ministre a expiré. Consentez-vous à ce que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) pose une question?

Des voix: Oui.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si la rencontre qu'il devait tenir avec les ministres provinciaux du Logement le 21 mai a été reportée à plus tard? Sinon, a-t-il l'intention de fixer une autre date avant le budget?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je l'espère mais ne peux en décider seul de mon propre chef. J'en discuterai avec mes collègues. Je m'entretiendrai avec la plupart des ministres du logement séparément. Je désire leur parler personnellement pendant quelques heures pour savoir à quoi m'en tenir. Il se peut, puisque nous allons nous réunir au cours des semaines qui vont suivre, qu'ils croient possible de trouver une solution. Les ministres provinciaux se rendent compte, comme moi-même, qu'il vaut sans doute mieux dialoguer avec chacun et s'occuper d'une province à la fois plutôt que de tenir des colloques généraux et demander aux ministres de s'intéresser à des problèmes qui ne les concernent pas directement.

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, l'une des tâches douloureuses pour un député de l'opposition, c'est d'avoir à regarder le gouvernement mal diriger le pays. Il est aussi, sinon plus, atroce d'avoir à écouter pareille explication ministérielle de la situation du logement. Le ministre ne sait-il pas que le Canada souffre d'une véritable crise du logement? A-t-il le front de venir faire pareil discours cet après-midi, quand le taux des appartements à louer à Toronto est de moins d'un p. 100 et que les mises en chantier pour les trois premiers mois de l'année au pays sont les plus faibles depuis 1946? Comment a-t-il pu faire ce discours? Il a fait un répertoire de ces programmes et pourtant, le problème du logement est le plus scandaleux de notre histoire.

Je ne m'énerve pas facilement, mais je suis vraiment contrarié cet après-midi. C'est comme si le ministre ne connaissait pas la situation du logement. Nous sommes dans un pétrin économique épouvantable, comme tout le monde le sait, mais le ministre ne sait-il pas que les mises en chantier sont de 100,000 en deça de ce que nous prévoyions? Ne sait-il pas que des Torontois quittent leur ville tellement les loyers ont monté en flèche? Ignore-t-il ce qui arrive aux Canadiens parce que l'on ne leur construit pas de logements? Le ministre a l'audace de venir énumérer ces mesures d'inaction et rien ne se passe. Soyons pratiques. Il a beau parler des programmes, rien ne se produit. Les mises en chantier sont à la baisse.

M. Danson: Dix millions de dollars par an!

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je trouve cette réponse tellement navrante et incroyable. Le ministre ne sait-il pas ce qui arrive aux mises en chantier au Canada? A quoi bon parler de 10 millions de dollars par année, de ce programme-ci ou d'un autre? Ces programmes sont des échecs. Vous en avez la preuve: il n'y a pas de maisons, il n'y a pas de mises en chantier.

● (1450)

Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) espère que le ministre ira en Europe. A moins que je ne me trompe, il veut aller à la pêche. Je voudrais qu'il reste ici et nous aide à construire quelques logements. A l'horizon se profile le problème de logement le plus grave depuis le début de la Seconde Guerre mondiale. Pourtant nous retardons les rencontres, nous perdons notre temps et nous nous demandons quand le budget sera présenté. Nous parlons du programme d'aide pour l'accession à la propriété, de ceci et de cela, d'un autre programme alors que tremblent tous les fondements du programme d'habitation. Il est inconcevable que le Canada, avec toutes ses ressources foncières, avec tous ses matériaux de construction, se trouve dans une situation où le nombre des mises en chantier au cours des trois premiers mois de 1975 a accusé la baisse la plus forte jamais enregistrée depuis 1946. Cela va de mal en pis, et c'est pourquoi nous ne pouvons absolument pas approuver l'attitude qu'a prise le ministre cet après-midi en énumérant sa liste de programmes.

De toute évidence, les prémisses sur lesquelles se fonde notre politique de l'habitation sont fausses. Il est d'usage pour le gouvernement d'utiliser l'habitation comme instrument anticyclique. Lorsque le cycle des affaires est en baisse, nous construisons des maisons, les taux d'intérêt diminuent, la demande augmente et le nombre de mises en chantier aussi. Lorsque le cycle des affaires est dans une courbe ascendante, les taux d'intérêt montent, la demande baisse et nous ne ne construisons pas de maisons. De nos jours, la conjoncture traditionnelle du cycle des affaires ne sert à rien. A cause de politiques économiques médiocres, nous faisons face à l'inflation qui grimpe de plus en plus accompagnée d'un chômage croissant. Nous ne voyons plus la même conjoncture qui existait de 1945 à 1970. L'inflation devrait diminuer parce que le chômage s'accroît, mais le phénomène ne se produit pas.

Une voix: Pourquoi?

M. Gillies: Le député n'a qu'à faire un discours, s'il veut intervenir. Il est grand temps d'examiner nos politiques de logement et de cesser de prétendre qu'elles donnent de bons résultats. La vérité c'est la mauvaise gestion de notre économie nous afflige en même temps d'un niveau élevé de chômage et d'un taux d'inflation élevé. On ne peut plus appliquer des programmes de logement de la même façon qu'il y a 20 ans. Les temps ont changé. Inutile donc de conserver des programmes dépassés et inefficaces.

Une voix: Ils ne sont pas inefficaces.

M. Gillies: Ils sont tout à fait inefficaces.

Une voix: Et 450 millions, c'est tout à fait inefficace?

M. Gillies: On peut toujours parler de ces 450 millions. Mais les programmes de l'État ne construisent pas de maisons. Le nombre des mises en chantier est en baisse de 100,000.

Une voix: A quelques maisons près!

M. Gillies: A quelques maisons près, dit le député. Bien sûr, c'est facile à dire pour les députés des régions rurales, mais c'est impossible quand on vit dans une ville, quand on représente des citadins. Les jeunes pensent depuis toujours, au Canada, qu'ils pourront s'acheter une maison. Mais il ne semble pas que ce soit le cas maintenant. A quoi bon se leurrer? Le gouvernement du Québec s'est fait des illusions pendant longtemps sur ses problèmes ouvriers.

Les subsides

On peut s'illusionner sur des tas de choses, mais il faut bien un jour ouvrir les yeux. Et pour ce qui est du logement, ce jour-là est arrivé. La vérité crève les yeux. Nous ne réglerons jamais le problème du logement avec l'approche empruntée cet après-midi par le ministre. Il table sur des conditions économiques qui ont disparu depuis longtemps.

Contrairement au député de Winnipeg-Nord, je ne pense pas qu'il faille augmenter le nombre des programmes gouvernementaux. Plus il y a de programmes, moins il se construit de maisons. Le gouvernement est tellement intervenu dans ce secteur qu'il a réussi à le détraquer. Du train dont vont les choses, il y a peu d'espoir d'amélioration.

Le ministre m'a bien déçu par ses observations de cet après-midi. Avant d'entendre son discours, j'étais enchanté de cette belle journée de vendredi. En arrivant ici, j'ai pensé que nous allions chercher des solutions au problème, que nous chercherions à le résoudre. Dans la conjoncture économique actuelle, il est impensable de se lancer dans le genre de programmes dont a parlé le ministre. C'est une impossibilité.

Si l'on veut construire des logements dans notre pays, et je sais qu'il s'agit là d'un problème complexe et épineux, il faut trouver un moyen d'attirer des fonds hypothécaires sur le marché à des taux réalistes, de sorte que le Canadien moyen puisse en profiter. Les Canadiens ont besoin d'habitations. On doit donner au Canadien la possibilité de s'acheter une maison. Il ne peut le faire aux prix et aux taux hypothécaires actuels, et il est impossible d'abaisser les prix tant que l'on n'aura pas enrayé l'inflation. Il faut trouver un moyen de réduire les taux d'intérêt hypothécaires.

Une voix: Quelle solution proposez-vous?

M. Gillies: Je suis venu ici cet après-midi pour obtenir la réponse aux problèmes du logement. Qu'en est-il? Non seulement n'obtenons-nous pas de réponse au problème, mais encore nous constatons que le ministre n'admet même pas l'existence de ce problème; il ne se rend pas compte que les facteurs économiques ont changé. Néanmoins, il a l'insolence de demander à l'opposition: «Que devrions-nous faire?» pour l'amour du ciel, j'ai toujours pensé que le gouvernement était élu pour faire preuve de leadership dans notre pays. Nous assistons actuellement à la plus forte baisse depuis 20 ans en ce qui concerne la construction domiciliaire.

Il y a quelques années, le Conseil économique du Canada révélait dans son rapport annuel que le Canada avait besoin de 250,000 logements par an pour faire face au nombre croissant de familles. Cette année, nous allons en construire 165,000. Ce sera la pire année de la récente histoire. Le ministre a l'obligation de renverser le courant pour le bien des habitants de notre pays. Je lui conseille de revoir avec les fonctionnaires de son ministère leur façon d'envisager la question de l'habitation.

Il se peut qu'il faille mettre sur pied un programme en vertu duquel une certaine proportion de l'épargne serait déposée dans des caisses d'économie qui, à leur tour, les destineraient au marché hypothécaire. Je n'ai jamais compris pourquoi le gouvernement n'a pas créé depuis longtemps une banque centrale d'hypothèques. Il faudra peut-être créer des sociétés immobilières ou des associations d'épargne et de prêts qui investiraient leur argent dans des hypothèques. Nous devrons peut-être subventionner les taux d'intérêt. Certains ne seront pas en faveur de pareils programmes, mais c'est une nécessité. Il faudra

peut-être revoir la structure de notre régime fiscal et accorder un dégrèvement quelconque à l'égard des prêts hypothécaires pour favoriser l'accroissement de fonds sur le marché hypothécaire.

Comme le ministre le sait, il ne peut y avoir de concurrence pour les prêts hypothécaires, non pas parce que les gens ne sont pas disposés à payer les taux d'intérêts, mais parce qu'ils ne sont pas admissibles aux prêts. Nous devons faire baisser les taux d'intérêts sur les hypothèques. Nous ne pouvons pas demander aux Canadiens de concurrencer pour les prêts hypothécaires en période d'inflation, quand la politique du gouvernement est de maintenir les intérêts à un niveau élevé. Il ne peut y avoir de concurrence sur le marché immobilier dans ces circonstances. C'est impossible. On ne peut concurrencer avec General Motors pour un fonds d'investissements. Le gouvernement doit s'en rendre compte et assurer une certaine protection aux acheteurs, s'il veut qu'il se construise des maisons au Canada. Il n'y a pas d'autre moyen.

Le gouvernement doit faire baisser le prix des maisons. Pourquoi ne pas accorder un dégrèvement fiscal sur les taux d'intérêts au-dessus de 8 p. 100?

● (1500)

Et les impôts? Pourquoi ne peut-on pas déduire nos taxes foncières dans le calcul de l'impôt fédéral sur le revenu pour faciliter l'acquisition d'une maison? Pourquoi ne pas pouvoir bénéficier de pareils avantages qui s'attaqueraient vraiment au problème fondamental, soit le coût des prêts hypothécaires.

La seule façon de faire baisser les prix de l'habitation dans notre pays, c'est d'accroître l'offre. Il faut qu'elle dépasse la demande. Les prix commenceront alors à baisser. Et les Canadiens pourront de nouveau se permettre d'acheter une maison.

Je rejette carrément l'idée selon laquelle dans un pays comme le Canada, une famille moyenne, jeune, ne peut espérer posséder un jour sa maison. C'est invraisemblable. Elle devrait pouvoir s'acheter une maison. La chose a toujours été possible sauf depuis quatre ou cinq ans. Si une personne était prête à épargner et à emprunter, elle pouvait acquérir une maison. Aujourd'hui c'est impossible.

J'ai parlé tantôt de l'insécurité que les gens ressentent actuellement. Quelle en est la cause? Le système de valeurs qu'on leur a enseigné est en train de s'écrouler. Auparavant, on croyait dur comme fer qu'il suffisait de travailler fort pour acquérir une maison. Allez demander aux citadins aujourd'hui, ceux de moins de 30 ans qui ont un revenu moyen, s'ils espèrent acquérir une maison. Ils n'entretiennent aucun espoir. La situation les décourage. Il n'était pas nécessaire qu'il en soit ainsi.

Que le ministre vienne suggérer que l'industrie du bâtiment se porte assez bien aujourd'hui, c'est la preuve qu'il se méprend totalement sur les sentiments du peuple canadien. La réalité lui échappe complètement. Je ne peux comprendre comment il peut faire le discours qu'il a prononcé cet après-midi. Le peuple canadien ne s'en contente plus.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a demandé quand le ministre va réunir les ministres. Il faut aller beaucoup plus loin. Il lui faudra, au cours des deux ou trois prochaines semaines, rencontrer à Ottawa les ministres des différentes provinces ainsi que les principaux prêteurs et constructeurs du Canada. Vous devriez vous réunir dans une salle et n'en sortir qu'après avoir résolu certains problèmes. Vous ne devez pas vous attendre à ce que les Canadiens supportent cette situation.

[M. Gillies.]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je regrette d'interrompre le député, mais il doit savoir qu'il doit s'adresser à la présidence et non au ministre.

M. Gillies: Je m'excuse, madame l'Orateur, mais cette question me tourmente beaucoup. Je pensais que Votre Honneur se levait pour me dire que mon temps de parole était presque écoulé.

Une voix: Vous êtes à court d'idées.

M. Gillies: Je ne suis pas à court d'idées. Cet après-midi, j'ai avancé une idée fondamentale, et j'espère que le gouvernement en tiendra compte; c'est qu'il faut bien admettre que ses programmes n'ont pas porté leurs fruits. La raison est que ces programmes sont censés s'appliquer dans un contexte économique où il y a compromis entre l'inflation et l'emploi, ce qui n'est plus le cas. C'est pourquoi ce genre de programme ne sera pas efficace.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, le ministre ne devrait pas songer à se rendre en Europe ni ailleurs. Il devrait rester à Ottawa, réunir les ministres des provinces ainsi que les représentants municipaux, les prêteurs et les constructeurs afin de résoudre le problème du logement et de procurer à nouveau des logements aux Canadiens.

[*Français*]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Madame le président, je voudrais d'abord remercier l'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), même si elle a quitté la Chambre, de la motion qu'elle a présentée cet après-midi, parce qu'elle nous donne l'occasion, à titre de Canadiens, de nous arrêter quelques heures sur un des sujets qui, non seulement a préoccupé au cours des derniers mois des hommes publics ainsi que des administrateurs municipaux et des hommes politiques provinciaux, mais également tous les contribuables, quels que soient leur fortune et l'intérêt qu'ils portent au domaine de l'habitation.

En effet, madame le président, j'ai été étonné de constater à la suite des discours des honorables députés de Kingston et les Îles et de Don Valley (M. Gillies) leur insistance au sujet de la mise en chantier des nouvelles habitations.

J'habite moi aussi, madame le président, comme l'honorable député de Don Valley, une circonscription urbaine où, malheureusement, le pourcentage de propriétaires est très réduit. Or, 90 p. 100 des citoyens qui habitent la circonscription fédérale de Maisonneuve-Rosemont sont des locataires. De plus, 10 p. 100 des propriétaires vivent à l'extérieur de cette circonscription, de sorte que le problème d'habitation qu'on y rencontre ne se pose pas tout à l'intérieur des coordonnées ou des paramètres que les députés précédents ont bien voulu décrire. La moyenne des salaires de ces résidents, madame le président, est d'environ $7,000 à $8,000 par année. Il est donc bien évident qu'une partie de la population canadienne, quels que soient les taux d'intérêt, quelles que soient les subventions que le gouvernement peut accorder à l'achat d'une propriété, ne peut pas penser posséder sa propre maison.

D'ailleurs, madame le président, il ne faut pas croire, non plus, que c'est nécessairement l'objectif de tout citoyen canadien de posséder sa maison. Quand on veut habiter à l'intérieur d'un centre-ville, quand on veut habiter à l'intérieur d'une concentration urbaine à densité élevée, il est bien entendu, madame le président, qu'on ne peut pas morceler le terrain, de manière à ce que chacun des citoyens puisse posséder sa propre maison.

C'est pourquoi, madame le président, j'étais passablement étonné de constater que l'insistance, au cours de cette première partie du débat, était mise essentiellement sur l'achat d'une nouvelle propriété et non pas sur la rénovation et la restauration des propriétés qui existent déjà.

J'ai moi aussi, madame le président, comme les honorables députés qui m'ont précédé, tenté de déterminer quels facteurs avaient pu influencer cette diminution des mises en chantier. Bien sûr, le taux d'intérêt apparaît comme l'une des premières causes de l'hésitation des entrepreneurs à se lancer dans de nouveaux programmes de développement résidentiel. Mais il faut penser également, madame le président, que le taux d'intérêt n'est pas le seul facteur.

En effet, il ne faut pas penser non plus que les capitaux à investir dans le domaine de la construction ont complètement disparu tout à coup. Je constatais, par exemple, au mois de septembre 1974, que dans la seule région métropolitaine de Montréal, plus de cinq milliards de dollars ont été dépensés à la construction. De ces cinq milliards de dollars, seulement 138 millions ont été investis dans des projets de nature résidentielle. Où sont donc allés tous ces autres milliards et millions, s'ils n'ont pas été investis dans le domaine de la construction, dans le domaine de la résidence familiale? Ces projets ont pris la forme de la construction d'édifices à bureaux, pour 200 millions de dollars, ils ont pris la forme de construction d'hôpitaux et de foyers, de centres commerciaux, pour 300 millions de dollars, ils ont pris la forme également de la construction de grands projets de routes, d'autoroutes, d'usines et de manufactures, pour environ encore 400 millions de dollars.

On constate, madame le président, que dans la conjoncture économique actuelle, les investisseurs, les promoteurs se sont désintéressés du domaine de la construction domiciliaire pour plutôt se retourner et se concentrer dans le domaine de la construction commerciale et institutionnelle. C'est un des facteurs que les honorables députés qui m'ont précédé n'ont pas mis en relief.

Et je pense que c'est un de ceux dont il faut tenir compte, si nous voulons bien saisir le portrait de l'industrie de la construction, parce que l'habitation, madame le président, ce n'est pas une idée abstraite. L'habitation repose sur une industrie, l'industrie de la construction, qui est elle-même organisée comme entreprise lucrative, et c'est ce profit que les investisseurs, les promoteurs, ont présentement à l'esprit. Je pense donc qu'il faudrait accorder davantage d'attention à ce premier élément.

● (1510)

Le second élément sur lequel je voudrais insister cet après-midi, c'est celui de l'apparition d'une nouvelle forme de participation des locataires et des propriétaires à la vie urbaine. Autrefois, on s'achetait une maison et on vivait une vie isolée, individualisée, dans sa demeure familiale. Aujourd'hui, c'est tout à fait différent. Les associations de propriétaires se sont formées, les associations de locataires également, et elles font valoir à bon droit toutes sortes de réclamations et de demandes qui bien souvent sont justifiées, mais que les investisseurs, les promoteurs tiennent évidemment ou évaluent comme étant un des éléments nouveaux dont ils doivent tenir compte lorsqu'ils décident d'investir des sommes considérables dans le domaine de la construction. Ils font face à des réclamations, des revendications auxquelles ils sont obligés de satisfaire, et plusieurs de ces promoteurs préfèrent plutôt investir dans la construction commerciale ou institutionnelle où ces éléments de participation de la population n'existent pas.

Les subsides

Il faut également tenir compte, madame le président, d'un autre élément, le contrôle des loyers. Les investisseurs, autrefois, pouvaient se fier à une situation de libre concurrence sur le marché de l'habitation. Ils n'avaient pas à se préoccuper des réclamations ainsi que des interventions du gouvernement lorsqu'il fallait fixer l'échelle du coût des loyers. Aujourd'hui un investisseur, un promoteur qui décide d'investir des millions à l'intérieur de projets, tient compte également que dans quelques années, dans cinq ans ou dix ans, le gouvernement municipal ou provincial peut décider de geler l'échelle du coût des loyers et, par conséquent, provoquer chez ce promoteur une diminution de profits alors que dans d'autres domaines, comme je le mentionnais tantôt, dans les centres d'achat par exemple, il n'y aucune crainte possible, à ce moment-ci, à ce sujet.

Ce sont là autant d'éléments qui sont réapparus à l'intérieur de l'industrie de la construction et dont il faut tenir compte lorsqu'on considère que les mises en chantier ont diminué. Il est utopique de penser qu'il suffit simplement d'augmenter ou de diminuer les taux d'intérêt pour favoriser immédiatement une mise en chantier spectaculaire de 100 nouvelles unités de logement. Je ne pense pas, madame le président qu'on réussisse à clarifier la situation, lorsqu'on se limite uniquement à insister sur ce facteur.

Il y a aussi, madame le président, un autre élément et je m'étonne que l'honorable député de Don Valley, qui est économiste, ne l'ait pas mentionné, c'est celui de la productivité. L'industrie de la construction dans certains secteurs du pays—et je pense en particulier à la province de Québec—a connu une diminution considérable de productivité au cours de la dernière année. En fait, les derniers rapports, qui ont été dévoilés par l'honorable ministre provincial de l'Industrie et du Commerce dans le Québec, démontrent que la productivité dans l'industrie de la construction a diminué de 45 p. 100.

Vous n'ignorez pas, madame le président, qu'au cours de la dernière semaine, l'Assemblée nationale du Québec a adopté deux projets de loi spéciaux, la loi 29 et la loi 30. Ces deux lois ont pour but de mettre de l'ordre dans l'industrie de la construction. Personne, madame le président, dans la province de Québec ne s'est réjoui du fait que les syndicats de la construction soient mis en tutelle. Je pense, madame le président, quand on fait face à une situation où une municipalité, où un syndicat doit être mis en tutelle, c'est parce que la situation est suffisamment sérieuse. Et lorsqu'on recourt à cette mesure, celle-ci a nécessairement pour effet de limiter la liberté. Je pense, madame le président, qu'il n'y a pas un député à la Chambre qui souscrive à un système social où on doit considérer qu'éventuellement toutes nos institutions vont à tour de rôle tomber en tutelle.

Je lisais dans le *New York Times* la semaine dernière que la ville de New York allait bientôt faire faillite et qu'éventuellement elle serait mise en tutelle par le gouvernement américain.

Je ne me réjouis pas, madame le président, du fait que des municipalités, à l'intérieur du pays, soient mises en tutelle. Lorsqu'une population ne peut plus faire face à ses représentants, lorsque les syndiqués de la construction ne peuvent plus faire face à leur représentant, ils sont dans la même situation que lorsque les résidents d'une ville sont obligés de réclamer de leur gouvernement provincial que leur administration municipale soit mise en tutelle. Toute mise en tutelle, madame le président, équivaut à une restriction des libertés, et je ne pense pas que ce gouvernement ou que les honorables partis de l'opposition aient

comme principal objet à leur programme électoral de recourir à la mise en tutelle de façon massive.

Madame le président, je pense que l'industrie de la construction au Québec, au cours des dernières années, a traversé une phase extrêmement difficile. Il suffit de passer en revue divers projets qui ont été financés par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour constater que tous les mois l'un ou l'autre de ces projets connaissait une faillite, soit qu'un entrepreneur abandonnait son projet, soit encore qu'après quelques mois d'acceptation des travaux certains éléments de la construction démontraient des failles considérables.

Je n'ai pas à mentionner ici la plupart de ces projets; ils sont bien connus de la plupart des députés. Mais pourquoi ces locataires et propriétaires ne peuvent-ils plus se fier aux promoteurs ou aux constructeurs? Pourquoi, tout à coup, en arrive-t-on à une situation où les entrepreneurs ne veulent plus toucher à l'industrie de la construction? C'est devenu un secteur explosif, où on ne peut plus prévoir dans quel contexte les projets ou les constructions éventuellement tomberont en ruines à l'intérieur d'un laps de temps qui ne permet plus à leurs acheteurs de considérer qu'ils font un investissement de toute sécurité.

Je pense que l'un des éléments-clé de la mise en chantier des 100,000 unités de logement, dont on nous a crié tantôt qu'elles manquaient de façon dangereuse dans ce pays-ci, passe par une remise en ordre de l'industrie de la construction. Je me suis attardé à souligner la baisse de productivité de la construction dans la province de Québec. Je ne me leurre pas, je ne veux pas souligner par là qu'à Vancouver, Toronto, Halifax ou Saint John l'industrie de la construction atteint des taux de productivité élevés ou défonce le plafond de la productivité. L'industrie de la construction dans ce pays-ci connaît actuellement une situation désastreuse. Et je pense que cette responsabilité, nous devons la partager comme gouvernement autant avec les administrations provinciales qu'avec les promoteurs eux-mêmes. Et je m'étonne que les honorables députés de l'opposition, en cette journée d'opposition, n'aient pas cru bon d'attirer l'attention du gouvernement sur cet élément-là.

Je puis assurer la Chambre que tous les députés du Québec au moins, lorsqu'ils ont eu l'occasion de rencontrer au cours des dernières semaines les représentants de l'industrie de la construction, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), ont été extrêmement préoccupés par cette situation. Ils sont préoccupés par cette situation parce que la liberté syndicale, c'est une des valeurs de ce pays-ci et, personnellement, j'en fais un objectif beaucoup plus important que l'achat d'une maison. L'achat d'une maison, c'est l'achat de matériaux physiques. La liberté syndicale, c'est les conditions dans lesquelles le travail s'effectue. Et je pense qu'il doit y avoir une priorité de mise en chantier; elle passe par la restauration de la liberté syndicale. Et je m'étonne, encore une fois, qu'aucun des députés sur les banquettes de l'opposition n'ait cru bon de nous rappeler cet élément-là.

Il faudrait insister au cours des prochaines heures sur cet élément, sur le fait que la productivité dans l'industrie de la construction a connu une baisse, sur le fait qu'il y a des syndicats de la construction actuellement qui sont en tutelle, et sur le fait qu'il y a quelqu'un qui doit prendre la responsabilité de restaurer la stabilité dans l'industrie de la construction. Ce n'est pas uniquement une question de gros sous, comme a voulu nous le faire croire le député de Don Valley. Les mises en chantier, ce n'est pas automatique.

Les mises en chantier d'unités de logement, ce n'est pas une machine distributrice où il suffit de mettre 10c. ou 15c. de plus pour obtenir une tablette de chocolat ou une tasse de café. Les mises en chantier de nouvelles constructions se situent dans le contexte d'un climat social à l'intérieur d'une société. Et c'est dans ce contexte-là que l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines rencontrait le maire de Montréal au cours du mois de mars pour réviser un des programmes peut-être des plus importants dans les secteurs urbains au pays. Ce programme vise à préserver le stock de logements. Ce n'est pas tout de mettre en chantier de nouvelles maisons pour des familles qui gagnent $7,000 ou $8,000 par année. Ce sont des chimères que de penser que tous les Canadiens un jour pourront s'acheter une maison. C'est un objectif auquel le gouvernement souscrit, auquel les partis de l'opposition souscrivent. Mais ce n'est pas le seul objectif; l'autre objectif de notre politique d'habitation doit être d'ordre social: celui de préserver les unités de logement qui sont déjà construites.

Quand je me promène dans Toronto, Vancouver ou Montréal, et que je vois des maisons placardées, je m'étonne qu'on n'en fasse pas un scandale. C'est un scandale que les investissements faits en infrastructures, en égouts, en aqueducs. Les investissements qu'on a faits en écoles, en hôpitaux dans ces quartiers ne sont plus utilisés ou sont utilisés à moins de 50 ou à 60 p. 100 parce que la moitié du quartier se vide progressivement et que les maisons sont placardées.

Une politique dynamique, madame le président, c'est une politique qui inscrit en tête de priorité la préservation du stock de logements. Et lorsque le maire de Montréal et l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines ont cru bon d'augmenter jusqu'à 50 p. 100 le coût de restauration d'une unité de logement, ils avaient en vue cet objectif, cette dimension sociale de la politique d'habitation qui, je crois, doit avoir la priorité actuellement. Lorsque les Canadiens hésitent à réinvestir dans l'industrie de la construction, il nous faut préserver d'abord ceux qui sont davantage sujets aux fluctuations du marché, qui ne peuvent pas penser qu'ils vont réinvestir, qui ont charge de famille et pour lesquels les revenus sont fixes.

● (1520)

Madame le président, ce sont ces aspects-là du débat que je me serais attendu à entendre discuter aujourd'hui par les honorables députés de l'opposition. Je ne dis pas que d'autres qui prendront la parole après eux ne les feront pas valoir, j'espère au contraire qu'ils le feront. C'est un des éléments essentiels, comme je le mentionnais tantôt. Mais faire croire au pays qu'on peut mettre tout à coup 100,000 unités de logement en chantier simplement en réduisant le taux d'intérêt, c'est une fumisterie, parce qu'il y a au moins la moitié des territoires urbains qui sont déjà construits, et l'intérêt que nous devons porter pour préserver le tissu social de ces cités est un autre élément, est un autre objectif que nous devons avoir présent à l'esprit.

Je ne pense pas que les Canadiens en général aient tous comme rêve d'aller vivre en banlieu. Nous connaissons tous les méfaits de la vie en banlieu. Nous en connaissons tous les avantages également. Je pense que nous devons comme gouvernement maintenir le choix à l'intérieur de la population. Nous devons permettre à chaque Canadien de choisir un logement adéquat dans des conditions économiques qui correspondent à ses revenus. C'est vraiment cela

l'objectif! L'objectif n'est pas uniquement de procéder à des mises en chantier.

Je crois, madame le président, que nous devons, au cours des minutes qui vont suivre jusqu'à l'heure de l'ajournement, nous interroger davantage sur ces aspects du fonctionnement de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Pourquoi la Société centrale d'hypothèques et de logement, par exemple, n'a-t-elle pas de programme pour indemniser les locataires ou les propriétaires contre les faillites ou les promoteurs véreux? Pourquoi n'avons-nous pas pas un système d'assurance qui obligerait les promoteurs, les constructeurs, les locataires, les propriétaires et le gouvernement à se garantir contre la faillite de ces chevaliers de la construction? Voilà un élément positif, madame le président.

Pourquoi, par exemple, ne réviserions-nous pas, à l'intérieur de la Société centrale d'hypothèques et de logement, notre procédure de garantie, les vérications que l'on fait lorsqu'un promoteur se présente pour obtenir un prêt? Pourquoi ne réviserait-on pas ces procédures? C'est là qu'est la véritable faillite. Ce n'est pas uniquement en pensant qu'en diminuant le taux d'intérêt l'industrie de la construction va tout à coup se stabiliser, tout à coup les promoteurs vont devenir honnêtes, et tout à coup tous les Canadiens vont vivre dans leurs maisons unifamiliales en banlieue. Ce n'est pas uniquement vers cet aspect-là que doit porter notre attention. Je pense qu'il y a suffisamment d'éléments qui existent dans ce débat pour que les discussions que nous aurons cet après-midi soient fructueuses.

Madame le président, comme je le disais tantôt, j'habite et je représente une circonscription où 90 p. 100 des citoyens sont locataires, où environ 70 p. 100 d'entre eux habitent des maisons qui ont été construites il y a 50 ou 60 ans. Que puis-je dire à ces gens-là lorsque je retourne les rencontrer? «Le gouvernement a un programme de mise en chantier, et vous pourrez vous acheter une maison de $32,000.» C'est inacceptable, madame le président. Ce n'est pas ce qu'ils veulent entendre de moi. Ce qu'ils veulent m'entendre dire, c'est que je puis démontrer qu'il existe une forme d'aide accessible pour que leur habitat, pour que les conditions de leur environnement urbain se maintiennent et ne se détériorent pas. C'est ce qu'ils veulent. Ils ne veulent pas penser qu'éventuellement la situation va s'améliorer de façon tellement facile que tout le monde va pouvoir déménager en banlieue.

Quand je visite les banlieues de Toronto, de Montréal ou de Vancouver, je ne pense pas, madame le président, qu'une politique sociale vise essentiellement à faire en sorte que tout le monde vive en banlieue. Les honorables députés de l'opposition ont suggéré au ministre d'aller visiter certaines villes européennes où de nouveaux programmes peuvent exister. Madame le président, il faut visiter la banlieue de Paris ou la banlieue de Londres pour réaliser jusqu'à quel point ce n'est pas l'objectif de ces citoyens de vivre à l'intérieur de concentrations urbaines où l'individualisme, la démystification, la perte de l'identité sont les premières causes ou symptômes de ceux qui y aménagent.

Je pense que si nous devons tirer des conclusions efficaces de ce débat, c'est plutôt vers ces éléments qu'il nous faut nous attarder. Je ne crois pas qu'il existe suffisamment d'éléments à l'intérieur du domaine de l'habitation pour qu'on en fasse uniquement une question sur laquelle il est d'actualité de revenir tous les deux ou trois mois. J'aimerais plutôt que les honorables députés de l'opposition prennent chacun des programmes du ministère, du ministre d'État chargé des Affaires urbaines et qu'ils les analysent. Ils ne sont pas parfaits. Moi-même, madame le président, je pourrais vous faire une liste de critiques sur chacun de ces programmes-là. Il suffit simplement de les prendre, de voir comment ils fonctionnent dans la pratique et enfin de faire des suggestions à l'honorable ministre. Il est le premier à être disponible, à accepter de les rencontrer et à exercer des pressions auprès de ses honorables collègues. J'ai été vraiment choqué d'entendre l'honorable député de Kingston et les Îles dire que l'honorable premier ministre devrait choisir un ministre d'État chargé des Affaires urbaines plus influent auprès de ses collègues. Quelle farce, madame le président! Depuis la création du ministère des Affaires urbaines, l'honorable ministre que nous avons aujourd'hui est probablement un de ceux qui sont le plus sensibilisés aux dimensions sociales que je soulignais tantôt. Et ce quels que soient les ministres libéraux qui se sont succédé à la tête du secrétariat d'État, aux Affaires urbaines. Je ne veux pas poser de jugement sur leur administration. Les éléments que je soulignais tantôt étaient inconnus de tout le monde à ce moment-là, et ils n'étaient pas plus connus de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre. Mais maintenant qu'ils sont sur la table, maintenant qu'ils font l'objet de discussions, je pense que c'est un homme comme l'honorable ministre actuel qui peut vraiment assurer aux Canadiens que la dimension sociale de l'habitation, que la stabilité dans l'industrie de la construction, que la liberté syndicale dans l'industrie de la construction, constituent des objectifs de la politique du gouvernement.

Je pense, madame le président, que les honorables députés qui vont prendre la parole après moi cet après-midi sauront s'attarder à ces éléments, et je serai toujours disponible autant avec eux qu'avec le ministre pour pouvoir réviser ces programmes. C'est là qu'est notre rôle comme parlementaires! Notre rôle comme parlementaires ne consiste pas uniquement, madame le président, à monter des écrans de fumée, notre rôle comme parlementaires consiste à analyser ces programmes.

C'est bien facile de dire 265,000 unités de logement comme objectif, bilan actuel: 165,000, donc faillite totale de 100,000 unités de logement. Il ne faut pas être économiste chevronné pour effectuer ce calcul, madame le président, comme l'honorable député de Don Valley l'a fait.

Quant à moi, je suis économiste, et ce n'est pas la principale opération mathématique à laquelle je me suis livré quand j'ai voulu analyser l'industrie de la construction. L'industrie de la construction est une industrie complexe, une industrie qui bénéficie de tous les contrecoups de l'économie ou les subit.

Je ne suis pas heureux moi non plus, madame le président, quand la politique du gouvernement consiste uniquement à régulariser la machine économique en mettant plus de sous dans l'industrie de la construction.

J'ai eu l'occasion de le dire, il y a eu des rapports gouvernementaux qui l'ont démontré. Le rapport Dennis-Fisch, madame le président, a démontré clairement que le gouvernement doit avoir comme objectif la mise en chantier de 40,000 unités de logement pour les personnes à revenus modestes ou modérés. Voilà un des objectifs, madame le président, et ce n'est pas un objectif qui se résout facilement par des opérations mathématiques.

J'espère, madame le président, au cours des prochaines minutes, que les honorables députés vont pouvoir eux aussi insister sur ces aspects et démontrer au gouvernement là où il y a des faillites, là où vraiment nous devons intervenir et non pas simplement nous tirer un grand coup de ligne pour dire qu'il manque 100,000 unités de logement.

Les subsides

[*Traduction*]

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Madame l'Orateur, en intervenant aujourd'hui dans le débat je me rappelle les nombreux avertissements que mon chef et d'autres députés de mon parti ont donnés au gouvernement ces deux dernières années à propos du problème qu'affronte le Canada dans le domaine du logement. On a donné au gouvernement des avertissements précis à savoir qu'à moins de mesures énergiques visant à stimuler l'activité dans le domaine du logement, on assisterait à une grave diminution des mises en chantier et à une autre hausse des loyers qui grimpent déjà en flèche de même qu'à une aggravation de la situation de crise dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui dans tout le pays.

On semble avoir fait fi de tous nos avertissements; on a ri de nos suggestions, on les a étouffées sous les huées; le gouvernement a continué de nier l'existence de la crise; il a enfoui sa tête dans le sable proverbial quant à la possibilité d'un ralentissement dans les mises en chantier. A maintes reprises, le ministre a déclaré «Nous nous en occupons» pour ajouter ensuite «Voyez ce que nous faisons». C'est même caractéristique de son discours à la Chambre cet après-midi. Il a mentionné les divers programmes mis en œuvre par son ministère: le programme d'aide à l'acquisition d'une maison, le régime enregistré d'épargne-logement et ainsi de suite. Mais, malgré son bel optimisme et sa fierté à l'égard de ces divers programmes, le nombre des mises en chantier continue de diminuer.

J'aimerais citer un extrait d'un communiqué de la Société centrale d'hypothèques et de logement, daté du 8 avril 1975, qui se lit en partie comme suit:

Le nombre des mises en chantier, en mars, compte tenu des variations saisonnières, était de 138,000 pour l'ensemble du Canada, d'après les chiffres provisoires. De fait, il était dans les milieux urbains, de 6,165, accusant une baisse de 54 p. 100 par rapport au mois de mars 1974, où 13,291 logements furent mis en chantier. Les mises en chantier dans le premier trimestre de 1975, atteignaient les 18,271, marquant une baisse de 49 p. 100 comparativement à 35,826 pour la période correspondante en 1974.

J'aimerais faire quelques observations sur la situation du logement, non du point de vue du logement lui-même—bien que j'admette qu'il a atteint un point critique—mais du point de vue de ses répercussions sur les industries connexes dans ma propre province de la Colombie-Britannique.

● (1530)

Permettez-moi de dire, pour commencer, que, dans la province, la situation est critique. C'est en partie dû au fait que la Colombie-Britannique a la croissance de population la plus élevée du Canada. Si vous ajoutez à cela la diminution considérable du nombre des mises en chantier au cours de l'an dernier, les conséquences pour les résidents de la Colombie-Britannique sont évidentes. En 1974, par exemple, la population est passée à 2.4 millions, ce qui représente une augmentation de 3.5 p. 100 par rapport à l'année précédente et deux fois plus que l'augmentation moyenne de l'ensemble du Canada. C'est le pourcentage le plus élevé depuis 1967 et, en chiffres absolus, l'augmentation la plus importante de la dernière décennie. La situation, envisagée de ce point de vue, nous montre les graves effets de la crise actuelle du logement sur l'économie de la Colombie-Britannique et, plus largement, sur l'ensemble de l'économie du Canada.

L'afflux continuel en Colombie-Britannique de résidents venus de toutes les régions du Canada et la diminution du nombre de mises en chantier provoquent d'énormes contraintes dans l'industrie du logement: en Colombie-Britannique, à cause de la demande d'une population toujours croissante, le taux de vacance est nul.

Permettez-moi de citer quelques faits qui souligneront l'importance, pour la Colombie-Britannique, de la forêt ainsi que des industries de l'abattage et du sciage. La Colombie-Britannique compte moins de 2 p. 100 de la surface boisée du Canada, pourtant elle fournit environ 25 p. 100 du bois coupé au Canada. Les industries forestières en 1972 ont été à l'origine d'environ 20 p. 100, soit un-cinquième de toutes les exportations canadiennes. Dans le secteur de l'abattage, environ 47 p. 100 de la production totale canadienne vient de la Colombie-Britannique. Il en est de même de la plus grande partie du contre-plaqué de bois tendre fabriqué au Canada. Permettez-moi de rapprocher certains de ces faits de la diminution du nombre des mises en chantier pour montrer la conséquence de la crise du logement sur cette très importante industrie. Je voudrais mentionner le bilan annuel pour 1974 de l'activité économique de la Colombie-Britannique.

L'industrie forestière a connu un déclin important après trois ans successifs d'expansion de ses marchés et de bons prix. L'instabilité de la demande de produits du bois a commencé au premier trimestre de 1974 et la diminution des prix est devenue sensible à la fin du deuxième trimestre. La diminution de la demande pour le bois d'œuvre et les contre-plaqués a nécessité certaines réductions et des mises à pied dans l'industrie du bois au cours du dernier trimestre. Quelle a été l'explication fournie pour la forte diminution enregistrée dans le bois d'œuvre en 1974? On a dit que c'était à cause du ralentissement du côté des mises en chantier.

Le résumé poursuit ainsi:

On ne prévoit aucune amélioration importante des conditions du marché avant le milieu de 1975, même si on prenait sur-le-champ des mesures énergétiques pour relancer la construction domiciliaire.

Je voudrais faire part de la gravité de la situation engendrée par la baisse continue du nombre de mises en chantier au Canada. La quantité de bois d'œuvre mesuré en Colombie-Britannique a diminué de 21 p. 100 en 1974 par rapport à l'année précédente, à cause du ralentissement de la construction domiciliaire.

Je pourrais exposer la situation des divers secteurs de l'industrie du bois d'œuvre en Colombie-Britannique pour souligner d'une autre façon comment la lamentable situation du logement affecte cette province, mais vu que le temps me manque et parce que d'autres députés veulent prendre la parole, ja vais sauter certaines questions et en abréger d'autres que je comptais pouvoir exposer plus en détail.

La Colombie-Britannique a été capable de gérer son industrie forestière de façon à fournir de l'emploi à ses citoyens à la fois dans le secteur primaire et dans le secteur de la fabrication et de la transformation. Mais cette industrie dont j'ai essayé de faire ressortir l'importance est aussi étroitement liée à l'industrie de la construction domiciliaire au Canada. L'an dernier a été extrêmement difficile à cause des politiques ineptes adoptées par le gouvernement fédéral.

Je ne sais plus combien de fois j'ai entendu le ministre et d'autres de ses collègues affirmer que les Canadiens étaient bien logés. On l'a répété à maintes reprises. Il faudra autre chose que le langage fleuri du ministre chargé du logement, ou de l'un ou l'autre de ses partisans d'en face, pour nous convaincre, car il suffit de se déplacer au pays pour constater la gravité de la situation de l'habitation qui affecte d'ailleurs toutes les catégories de logement.

A mon avis, il est temps que le gouvernement s'occupe de cette question et prenne des mesures au lieu de parler constamment parce que, même s'il fait beaucoup de déclarations et adopte de nombreux programmes, cela ne veut pas nécessairement dire qu'il s'attaque vraiment au problème. Il y a beaucoup de différence entre de bonnes intentions et des programmes efficaces. Je suis certain que nous avons tous entendu dire que l'enfer est pavé de bonnes intentions, mais il y a des choses bien plus souhaitables qui sont elles aussi pavées de bonnes intentions. Je ne veux pas mettre en doute les intentions du ministre ou son désir de satisfaire les besoins en matière d'habitation, mais, comme d'autres membres de mon parti, je mets en doute la façon dont il élabore le programme qu'il a annoncé tellement de fois à la Chambre.

Je vois que le temps passe. J'aimerais mentionner certains des obstacles qui empêchent l'élaboration d'un programme valable et efficace destiné à fournir aux Canadiens, des logements convenables à un coût raisonnable. Je les mentionnerai assez brièvement. D'abord, il y a le problème fondamental de l'inflation.

Pendant les débats sur le budget ces dernières années, le ministre des Finances (M. Turner) a indiqué souvent que son principal objectif était de lutter contre deux problèmes, soit le chômage et l'inflation. Cependant, plus il en parle, moins on accomplit de progrès pour ce qui est d'affronter le problème et de juguler l'inflation. A mon avis, le gouvernement a maintenant renoncé à cet objectif.

Malgré les discussions organisées par le gouvernement ces derniers mois pour obtenir un consensus, il a été incapable de prouver que son programme de consensus réussira à résoudre le problème de l'inflation. J'affirme donc que le gouvernement a abandonné la partie. C'est peut-être l'une des raisons de son retard à présenter le budget, comme on l'a annoncé. Le gouvernement prétend que ce retard est attribuable à l'absence du premier ministre (M. Trudeau). Combien longtemps encore le Canada sera-t-il au dernier rang sur la liste des priorités du gouvernement? Il est arrivé bien souvent, lors d'un débat à la Chambre sur une question très importante, que le premier ministre ait dû s'absenter alors qu'il aurait dû présenter des propositions à la Chambre, relever les défis lancés par l'opposition et répondre aux questions.

Au lieu d'être ici, le premier ministre choisit d'être ailleurs. C'est une tendance qui s'est manifestée ces derniers mois et semble même être apparue il y a deux ou trois ans. A mon avis, il est temps que le premier ministre et les ministres se mettent à administrer leurs ministères pour leur donner une véritable orientation, d'abord, mais aussi pour montrer aux Canadiens qu'ils font quelque chose de valable, pour le bien du pays.

Le deuxième obstacle, c'est le taux d'intérêt élevé et croissant. Il m'est inutile de m'étendre là-dessus, car on en a longuement discuté jusqu'ici. J'aimerais toutefois faire remarquer qu'en dépit de l'importance accordée à la hausse constante des taux d'intérêt le gouvernement n'a absolument rien fait pour garantir aux gens un prêt hypothécaire leur permettant de se construire une maison. Il n'y a aucun allégement fiscal pour cela.

On a proposé diverses formules permettant de déduire, aux fins de l'impôt, les taux d'intérêt supérieurs à un pourcentage donné. Or, le gouvernement a constamment rejeté cette proposition. Je crois que c'est l'un des domaines où un effort réel pourrait être fait à l'intention de ceux qui s'efforcent honnêtement de trouver un logement convenable.

● (1540)

Aucun allégement fiscal n'est prévu. Le ministre a ri quand on a parlé des formalités bureaucratiques, mais selon moi ces formalités à divers paliers de gouvernement et dans différents organismes ont découragé à la fois les entrepreneurs et les acheteurs éventuels. Ce n'est que restriction sur restriction, les règlements s'ajoutent les uns aux autres jusqu'à ce que la procédure semble si compliquée et si longue que beaucoup se disent que cela n'en vaut pas la peine et abandonnent, dégoûtés et désespérés.

En Colombie-Britannique, le coût élevé et la pénurie des terrains rendent la construction d'habitations impossible. Les citoyens ont de la difficulté à se trouver un logement convenable, que ce soit en le louant ou en l'achetant, pour se loger eux-mêmes et leur famille.

Des restrictions sont imposées aux programmes fédéraux. J'aimerais consigner au compte rendu un passage d'une lettre que j'ai reçue. J'ai déjà parlé de la déclaration du ministre selon laquelle les formalités administratives ne causent aucun problème. Cette lettre concerne une demande qui a été présentée et on y dit que non seulement on a conseillé aux auteurs de la demande de ne pas se lancer dans ce genre d'entreprise, mais que la SCHL a par la suite refusé leur demande, bien que la municipalité ait fait bon accueil à l'ensemble du projet.

Le ministre se prend peut-être au jeu de ses propos grandiloquents, mais cela ne résoudra pas le problème ni la question des restrictions et de chinoiseries administratives qui entourent l'activité de la SCHL et celle d'autres programmes; les gens se lassent de plus en plus et abandonnent en raison de la confusion qui existe et du temps perdu à essayer de mener à bien les programmes. Je pourrais entrer dans les détails de certaines restrictions, mais je vais m'en garder parce qu'il en a déjà été question à d'autres occasions.

Le plafond des hypothèques accordées par région est trop bas et dans certains cas, les divisions existant entre les régions sont si arbitraires qu'elles en sont—j'allais dire «stupides» mais on m'a dit de ne pas utiliser ce mot—disons «ridicules». Elles sont totalement injustifiées. Il me semble que la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait étudier de plus près cette question et s'assurer que les plafonds sont adéquats pour satisfaire les besoins de chaque région. Par exemple, je citerai le cas d'un jeune couple de Winnipeg qui voulait se faire bâtir une maison. Si je ne m'abuse, on a à ce moment-là élevé le plafond hypothécaire à $33,000. Le lotissement était loué à un organisme et la SCHL a déclaré que ce lotissement valait $15,000, s'attendant que ce jeune couple se décide à faire construire avec ce plafond de $33,000. Je maintiens qu'il en va de même dans tout le pays.

Il y a une autre difficulté: la SCHL exige un taux fixe d'intérêt au lieu d'un taux flottant. Je voudrais maintenant vous lire un extrait d'une lettre que je viens de recevoir. D'après cette lettre les compagnies de fiducie et les banques ont du mal à obtenir des prêts garantis de la SCHL parce que celle-ci n'accepte pas les taux variables et exige un taux fixe.

Toutes ces restrictions nous empêchent d'atteindre notre objectif, c'est-à-dire d'offrir à tous les Canadiens un logement convenable. Pour couronner le tout, le ministre dit qu'il a consacré de grosses sommes à ce programme. Il semble que, d'après lui, il ait consacré des fonds illimités à cela. Pourtant, les promoteurs et les particuliers trouvent qu'il est absolument impossible de se procurer de l'argent à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: J'ai bien dit que nous continuerons à accorder notre sympathie au ministre, mais je mets certes ses déclarations en doute. Il s'est pratiquement contenté de parler et ne prend guère de mesures efficaces pour résoudre les graves problèmes qui se posent au Canada.

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Madame l'Orateur, on raconte une histoire au sujet d'étudiants de diverses nationalités à qui l'on demande de rédiger un essai sur les éléphants. Les étudiants britanniques décident de décrire l'éléphant dans son rôle de moyen de transport dans l'empire britannique. Les étudiants français préfèrent parler de la vie sexuelle de l'éléphant. Les étudiants américains parlent de l'éléphant et de sa valeur marchande. Mais quand vient le tour de l'étudiant canadien il intitule son essai «L'éléphant—question de compétence fédérale, provinciale ou municipale?» A mon avis, on pourrait peut-être dire la même chose du logement.

J'ai remarqué qu'en commentant sa motion le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a surtout parlé de logements décents à la portée de la bourse des Canadiens. L'honorable représentante sait mieux que moi que le prix des terrains viabilisés compte pour une large part dans le coût du logement. Je prendrai l'exemple de l'Ontario et surtout de Toronto, car c'est la ville que je connais le mieux. Le prix moyen d'un logement unifamilial bénéficiant de tous les services est de $20,211 à Toronto. Qu'allons-nous faire à ce sujet? Quand on le demande à notre gouvernement provincial, on découvre que le 15 mai 1975, le bill 125 a enfin été adopté. Il s'agit d'un bill portant sur la spéculation foncière, dont l'entrée en vigueur a été fixée rétroactivement au 9 avril 1974.

Nous connaissons tous l'allégeance politique du gouvernement ontarien qui a prévu un revenu de 25 millions de dollars mais qui n'en a touché jusqu'à présent que 1 million. Je me demande ce qui est arrivé. Après vérification, nous avons découvert une chose que l'on appelle la discrétion ministérielle. Le ministre ontarien se soucie beaucoup de ne pas «créer de difficultés» et fait donc preuve de discrétion dans la dénonciation des spéculateurs fonciers. Qu'est-ce donc qu'un spéculateur foncier?

Nous constatons également que son ministère accepte des affidavits sur la valeur des terrains. Il est vraiment émouvant et cela fait chaud au cœur de voir les conservateurs si gentils et si confiants. Ils n'ont aucune connaissance de la valeur réelle des terrains, et ils acceptent des affidavits.

Passons ensuite à l'achat de terrains par le gouvernement provincial. Cela est en soi une très bonne chose, je ne la condamne point, mais j'estime que le gouvernement de l'Ontario fait preuve d'irresponsabilité dans l'achat de terrains destinés à la construction de logements.

A South Milton, dans la banlieue de Toronto, il y a trois sociétés, Cedar Heights Construction Limited, Lorring Developments et Bonny Don Corporation qui toutes ont le même président. Elles ont acheté sept lots à des agriculteurs en février 1975 et, un mois plus tard, elles les revendaient au gouvernement provincial en réalisant un bénéfice d'environ 1 million de dollars. Bien sûr, nous n'appelons pas cela de la spéculation, madame l'Orateur, je ne sais pas exactement comment on l'appelle.

Les agissements du gouvernement provincial constituent le principal obstacle à l'acquisition de terrains en Ontario. Je le répète, nous ne nous opposons pas à l'achat de terrains, mais nous nous opposons à la façon dont le gouvernement provincial procède. Il est peut-être le plus grand spéculateur foncier qui soit actuellement et c'est peut-être pour cela qu'il refuse de définir le mot «spéculation» dans la taxe sur la spéculation foncière. Je vais vous donner un autre exemple: Cedar Heights a acheté un terrain pour $379,095 et l'a vendu au gouvernement provincial pour $579,095. C'est donc un bénéfice de $200,000. Est-ce de la conscience? De la spéculation? Qu'est-ce que c'est?

● (1550)

Passons maintenant au niveau municipal. Dans ma circonscription, il y a des gens extrêmement adroits. En fait de rénovation et de réparation de maisons, ils peuvent accomplir des merveilles. Vu la cherté des terrains viabilisés, je pense que le gouvernement fédéral devrait assurer les dégrèvements de ce côté. Cela permettrait aux gens d'améliorer l'état de leur logement, aux vieillards surtout, qui ne seraient pas obligés d'aller demeurer dans des foyers pour vieillards, où ils ne veulent pas aller de toute façon.

J'espère que le ministre des Finances (M. Turner) va songer à cela dans son prochain budget. Cela aiderait non seulement le secteur du logement mais les industries qui s'occupent d'habitations. Je constate néanmoins que chez moi, à York, les fonds du programme de rénovation des logements accordés à la ville il y a environ cinq mois n'ont pas encore servi. Pourquoi? Peut-être est-ce parce que les représentants y sont presque atteints de paranoïa à la seule pensée que deux familles puissent habiter une même maison mais, dans ma circonscription, les gens aiment à vivre ensemble. Il ne s'agit pas d'encombrement, mais d'ajouter peut-être une pièce de plus à une maison afin que d'autres membres de la famille puissent s'y installer. Au lieu de cela, nous avons pour ainsi dire un état de psychose.

Nous avons des représentants qui, à l'inverse de McCarthy dans le cas des communistes, font la chasse aux cuisines, aux salles de bains ou aux chambres à coucher supplémentaires. Je suis de l'avis de notre chef. Je pense que l'État et la circonscription ne devraient pas s'occuper de la vie intime des citoyens. Néanmoins, à cause de cela, on refuse de prêter de l'argent à des gens de ma circonscription sous prétexte qu'au lieu de vouloir réparer leur maison, ils veulent ajouter de nouvelles salles de bains ou agrandir le logement.

Qu'y a-t-il de répréhensible à vouloir une nouvelle salle de bain ou à vouloir agrandir une maison pour y loger d'autres membres de la famille? Notre conseil municipal ne le permet pas.

J'ai écouté bon nombre d'orateurs de l'opposition aujourd'hui. Je dois dire que j'accepte avec joie toute critique positive, mais après avoir entendu quelques-uns des commentaires, je dois admettre que plusieurs des orateurs ressemblaient quelque peu à d'amers critiques musicaux qui n'étaient tout simplement que des ténors frustrés.

Des voix: Bravo!

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Madame l'Orateur, notre débat est vraiment important puisque nous traitons du problème du logement au Canada. Or, le logement est plongé dans une crise dont le gouvernement libéral est directement responsable. Dans ce domaine, nos programmes sont construits sur des fondements peu sûrs. Ils sont contrôlés par un ministre dont les plans d'aide aux Canadiens à bas et moyen revenus sont totalement insuffisants.

Je voudrais exposer brièvement la nature de cette crise et proposer des mesures constructives pour résoudre ce problème de plus en plus aigu. Il nous faut d'abord admettre qu'il y a eu une escalade des coûts de construction au Canada, ce que le gouvernement n'a jamais pris très au sérieux. Je ne donnerai que quelques exemples. A Toronto, en 1972, une maison moyenne coûtait $31,357. En 1974, cette même maison se vend $46,210, ce qui représente une augmentation de 50 p. 100 en deux ans. Un gouvernement qui prendrait au sérieux les besoins des Canadiens en matière de logement ne devrait pas tolérer ce genre d'escalade. Toutefois nous constatons que le prix des maisons continue aujourd'hui se s'élever. En 1975, le prix moyen d'une maison est de $48,836 en Ontario, ce qui est au-dessus des moyens de la plupart des habitants de la province. Le premier aspect de la crise du logement est donc celui des prix prohibitifs.

Le second aspect est l'escalade du taux d'intérêt des prêts hypothécaires. Il n'y a pas si longtemps, l'intérêt maximal était fixé à 6 p. 100. Le gouvernement supprima alors la limite supérieure de cet intérêt et en autorisa le flottement. Bien vite, il est passé à 8, 9 et 10 p. 100. Actuellement, les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation portent intérêt à 11.25 p. 100 et, sur le marché ordinaire, les prêts consentis par les banques et autres organismes de crédits portent intérêt à 11.5 p. 100.

Dans ma circonscription, les habitants de Sault-Sainte-Marie sont venus me trouver et se sont plaints de ne pouvoir obtenir des hypothèques ordinaires. Ils ont un tel besoin de logement qu'ils sont obligés de recourir à d'autres organismes, par exemple les compagnies de prêts, et de payer des intérêts qui peuvent aller jusqu'à 15 p. 100. Dans notre société, c'est absolument criminel. Nous constatons également que les prêts hypothécaires sont de plus en plus difficiles à obtenir. Les organismes privés de crédits les réservent à l'achat de maisons neuves. Quand il s'agit de maisons déjà construites, les seules que la plupart des Canadiens à revenu moyen peuvent se permettre, il n'y a pratiquement pas de crédits hypothécaires disponibles. Ainsi, le deuxième aspect de cette question du logement est l'escalade du taux d'intérêt des prêts hypothécaires.

La troisième facette de cette crise est la hause du prix des matériaux et des terrains. Le bois a augmenté de 45 p. 100 l'an dernier, les fournitures électriques de quelque 30 p. 100 et je pourrais continuer ainsi pour vous prouver que les prix ont augmenté d'une façon spectaculaire. Le prix des lotissements est maintenant prohibitif. Dans ma circonscription, des terrains viabilisés qui valaient de $4,000 à $6,000 il y a quelques années coûtent maintenant $10,000 en moyenne. A Toronto, ils atteignent $20,000. Le prix de la main d'œuvre s'est élevé lui aussi, mais pas dans les mêmes proportions que celui des matériaux et des lotissements. Chose curieuse, la main-d'œuvre utilisée dans la construction des logements ne recoit dans l'ensemble que les deux-tiers des salaires des ouvriers des autres chantiers, surtout ceux qui construisent des immeubles commerciaux.

La quatrième facette de la crise à l'heure actuelle est que le nombre de mises en chantier a diminué. A la fin mars cette année, le chiffre annuel projeté pour les logements au Canada n'était que de 144,400, le plus bas depuis 1970. Le ministre s'est assigné un objectif de 210,000 logements pour cette année. Il ne faut pas compter qu'il atteigne son but dans les conditions actuelles. En fait, j'ai entendu dire à certains cadres de la SCHL, dont je tairai le nom, que le ministre pense sérieusement à remettre en question son objectif initial, à admettre son échec et à abaisser le nombre de logements à construire pour cette année à 186,000 seulement. S'il en est ainsi, le ministre aura admis avoir totalement échoué dans sa mission.

● (1600)

Le budget du ministère, exprimé en valeur réelle du dollar, est encore réduit à cause du taux croissant d'inflation. Tels sont les éléments et les caractéristiques de la crise actuelle de l'habitation. Cela signifie que la plupart des Canadiens n'ont pas les moyens d'acheter une maison même avec le programme dont le ministre est tellement fier lorsqu'il répond à des questions ou participe à un débat. Même avec tous ces programmes, la plupart des Canadiens sont incapables d'acheter une maison à un prix raisonnable.

Pour être admissible au programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, l'intéressé doit gagner $18,000 par an à Toronto, $19,000 à Vancouver, $15,000 à Halifax, et $14,000 à Sault-Sainte-Marie, mais dans ma circonscription, le revenu moyen est d'environ $10,000. Pour profiter du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison à Sault-Sainte-Marie, comme l'argent est rare et le coût des maisons élevé, il faudrait gagner $10,000 par an.

Comme 80 p. 100 des familles en Ontario tirent des revenus inférieurs à $15,000 par an et 60 p. 100, à $11,000 par an, on peut facilement se rendre compte que le dada du ministre, le programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, n'est pas à la portée de la majorité des Ontariens, compte tenu de la crise du logement et des taux hypothécaires qui ont cours actuellement. Comme le salaire moyen au Canada est de $9,000 par an, qui peut espérer avoir une maison?

Selon le gouvernement, un salarié n'est pas censé consacrer plus de 25 p. 100 de son revenu au logement, afin de pouvoir s'offrir les autres nécessités de la vie pour sa famille et lui-même. En Ontario, 560,000 personnes dépensent plus de la moitié de leurs revenus pour se loger. C'est scandaleux, injustifiable et tout à fait superflu si le gouvernement...

M. Watson: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Je suis certain que le député de Sault-Sainte-Marie ne voudrait pas que soit consignée au compte rendu une affirmation inexacte. D'après lui, les familles de la région de Sault-Sainte-Marie qui gagnent $14,000 par année et celles de la région de Toronto qui gagnent $19,000 par année, ne seraient pas admissibles au programme d'aide à l'acquisition d'une maison. C'est exactement le contraire de ce que le député affirme. Les familles qui gagnent ces salaires y sont admissibles.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. C'est un sujet de discussion. Le député pourra y revenir s'il prend la parole plus tard.

M. Symes: Je suis heureux que le député de Laprairie (M. Watson) ait soulevé cette question. Quand il lira le hansard il verra ce que j'ai dit au sujet de Toronto et de Sault-Sainte-Marie. D'accord, ces familles peuvent être admissibles au programme d'aide à l'acquisition d'une maison en ce qui a trait au financement de logements actuels. Dans ma circonscription, il faudrait qu'elles puissent trouver une maison neuve qui coûte moins de $30,000. Le revenu moyen étant ce qu'il est et le PAAM étant conçu pour aider les personnes dont le revenu s'échelonne entre $9,000 et $12,500, la majorité ne peut se permettre ces maisons. Il faudrait qu'elles gagnent plus de $10,000 par

année pour trouver un logement dans la région de Sault-Sainte-Marie ces temps-ci. Assurément elles sont admissibles au programme mais les circonstances les empêchent d'en bénéficier. En théorie, le programme permet aux gens de se qualifier mais la situation de l'offre et les prix élevés empêchent la majorité des Canadiens d'acheter une maison.

Qu'en pense le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson)? Dans une allocation prononcée lors d'une conférence sur la propriété immobilière, à Toronto, il a déclaré:

La Société centrale d'hypothèques et de logement a conçu ses programmes de façon à permettre à plus de Canadiens, surtout à ceux dont le revenu est faible ou moyen, d'avoir accès à de bons logements qui sont à leur portée.

Cela paraît un système très raisonnable, mais en fait les politiques de la SCHL sont inapplicables. Le ministre aime se vanter du succès du programme d'aide à l'acquisition d'une maison, mais voyons quelles en sont les résultats.

Le ministre dit que ce programme est doté d'un budget de 350 millions. Comme je viens de le souligner, ce budget ne concerne que les maisons neuves. Il ne comporte plus rien pour l'achat de maisons existantes. Dans certains cas, bien sûr, les vieilles maisons sont moins chères que les neuves. C'est dans celles-là que logent les Canadiens à revenus modiques. Mais on les a éliminées du budget, parce que le ministre tient à orienter tous les fonds vers la construction, pour que son chiffre de 210,000 unités soit atteint.

Le programme d'aide à l'acquisition d'une maison était destiné initialement aux personnes gagnant $6,000 ou $7,000, et jusqu'à $12,000. Mais dans la situation actuelle du logement, c'est surtout les personnes gagnant de $10,000 à $12,500 qui peuvent en profiter. Où trouve-t-on aujourd'hui une maison neuve à $30,000? A celui qui gagne $8,000, le programme d'aide à l'acquisition d'une maison ne permet d'acheter qu'une maison coûtant tout au plus $20,000. Où trouve-t-on aujourd'hui une maison à ce prix-là? C'est fermer la porte à la majorité des Canadiens qui gagnent moins de $10,000 par année.

Le programme est loin de la magnifique réussite dont fait état le ministre. Et le ministre n'a rien entrepris non plus pour faire baisser le taux des intérêts. Il subventionne les prêteurs du secteur privé, mais il n'a rien fait contre les taux usuraires de 11 p. 100, et même plus, qui sont pratiqués aujourd'hui.

Prenons par exemple le cas d'une maison qui coûte $44,900, avec acompte de 10 p. 100 et hypothèque à 11½ p. 100 établie sur 30 ans, en d'autres termes, une hypothèque de $40,000. Compte tenu des intérêts, cette maison achetée à $44,900 finira par coûter $139,680. C'est une honte. Mais le ministre reste là à ne rien faire pendant que les taux d'intérêt continuent de grimper.

De l'avis du Nouveau parti démocratique, il faudrait que le gouvernement ordonne aux banques de consentir des prêts hypothécaires à 6 p. 100, aux familles à revenus peu élevés. La loi devrait obliger les banquiers à réserver des fonds pour ces prêts et ils ont les moyens de se le permettre. Le prêt hypothécaire ne représente que 8 p. 100 environ de l'actif total des banques. En 1973, dernière année pour laquelle j'ai des chiffres, les banques ont versé en moyenne 4.7 p. 100 seulement en intérêts sur l'ensemble de leurs dépôts. Même en pratiquant un taux hypothécaire de 6 p. 100, les banques seraient encore en mesure de faire des profits.

[M. Symes.]

Si l'on imposait un taux hypothécaire de 6 p. 100, cela représenterait une économie appréciable pour ceux qui en ont le plus besoin. Si l'on compare le coût d'un taux hypothécaire de 6 p. 100 à celui d'un taux de 11 p. 100 appliqué à une maison de $35,000, cela représente une économie de $1,356 par année. Je soutiens qu'il est scandaleux que pour rembourser un prêt hypothécaire pour une maison de $35,000 lorsque le taux est de 11 p. 100, le remboursement au titre du capital ne représente que $17 par mois tandis que celui au titre de l'intérêt représente $320 par mois.

Les libéraux n'ont pas réussi à faire la moindre chose au sujet du problème des taux d'intérêt. Ils n'osent pas se dresser contre leurs amis des institutions financières parce que les banquiers et les financiers du pays sont sacro-saints pour les libéraux.

● (1610)

Nous, néo-démocrates, croyons, au contraire des libéraux, que posséder une maison n'est pas un privilège mais un droit social. Rien n'est aussi essentiel pour élever une famille qu'un logement convenable. Le droit à un logement convenable est aussi fondamental que le droit à l'instruction et aux services médicaux. Pour traduire ce principe dans la réalité, nous appliquerions les mesures suivantes, et nous pressons le ministre d'étudier sérieusement ces suggestions.

Tout d'abord, nous réduirions les taux d'intérêt hypothécaire et forcerions les institutions financières à accorder la priorité aux prêts pour la construction ou l'achat de logements résidentiels, et à libérer plus de fonds pour le marché de l'habitation. De plus, nous les obligerions à affecter un certain pourcentage de leur actif à des prêts hypothécaires consentis aux gens à faible revenu à un taux de 6 p. 100. Je suis heureux de constater que le gouvernement néo-démocrate de la Colombie-Britannique a fait un pas dans cette direction en créant sa propre banque provinciale, qui consentira de tels prêts.

Deuxièmement, pour faire construire plus de logements, nous doublerions le budget de l'habitation, même si cela signifie un déficit. Le logement est un important besoin social, et nous devons construire plus de maisons. En encourageant la construction de maisons, nous stimulons à coup sûr l'industrie de la construction, un des secteurs qui génèrent le plus d'emplois. Nous viserions non pas 210,000 unités, mais 400,000.

Troisièmement, nous devons faire participer le gouvernement directement à la construction domiciliaire. Comme le secteur privé ne construit pas assez de logements, surtout de logements sociaux, parce qu'il est plus rentable de construire des maisons unifamiliales, le gouvernement doit se lancer directement dans la construction domiciliaire. Les gouvernements de plusieurs pays européens l'ont déjà fait.

Quatrièmement, nous devons diminuer le coût des terrains. Le gouvernement doit augmenter ses fonds pour le regroupement foncier. Nous devons imiter davantage ce que le gouvernement du Manitoba a fait dans le domaine des banques de terrain. A Winnipeg, par exemple, on peut acheter des lots du gouvernement, entièrement viabilisés, pour $7,000; les lots dans le secteur privé se vendent $14,000.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, après avoir écouté ce débat cet après-midi, j'estime

que tous les députés libéraux, le ministre y compris, qui y ont participé, à une exception près, n'ont pas fait preuve de sérieux à l'égard de cette importante motion et de ce grave problème qui inquiète le pays. Le ministre a énuméré une série de programmes futiles qui n'ont pas marché, comme l'ont démontré le député de Don Valley (M. Gillies), le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) et d'autres. Cela montre le peu de sérieux des députés libéraux qui ont pris la parole, et du ministre.

Seul le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal) a fait un discours convaincu et sincère au sujet des problèmes et de l'agitation dans l'industrie de la construction. Je crois que c'était le point essentiel de ses remarques. J'ai demandé au député de Maisonneuve-Rosemont qui a contribué à cette agitation? A mon avis, le grand responsable a été le gouvernement ou le ministre des Finances (M. Turner) qu'il appuie. Le gouvernement qu'il appuie a piétiné et tourné en rond; il n'a pas enrayé l'inflation, il nous a plongés dans le marasme et, pendant tout ce temps, il a essayé de nous assurer que tout allait bien chez nous. La situation s'est détériorée au point où le ministre a finalement admis que nous faisons face à une crise économique. Les conflits syndicaux et l'agitation dont le député a parlé dépendent en partie de la crise de plus en plus grave à laquelle le Canada fait face et de l'instabilité et de la crainte que cette crise engendre. Je pense que le député le sait.

Le Canada éprouve des difficultés d'ordre économique. Comme le député de Don Valley l'a dit, les programmes de logement du gouvernement ont été élaborés en fonction d'une base et d'un principe économiques qui sont maintenant dépassés. Il est bon de se rappeler qu'au 1er avril 1975, les mises en chantier avaient diminué de 42 p. 100 par rapport à la même période l'année précédente. Rien n'indique que la série de programmes qui semblent tirés du tarif-album de la maison Eaton et que le ministre a mentionnés entraîneront un revirement de la situation, et c'est ce qui est tragique.

Il est aussi tragique de constater que, malgré la gravité de la situation actuelle, nous avons en face de nous un ministre fatigué. J'ignore pourquoi il est fatigué.

Une voix: C'est parce qu'il a trop pêché.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai l'impression qu'il est fatigué de lutter contre les autres membres du cabinet qui ne partagent pas ses opinions, peut-être bien intentionnées, sur la façon de résoudre ce grave problème.

D'autres députés ont parlé de leurs propres régions du Canada; j'aimerais parler de la mienne, celle de la capitale nationale. J'imagine que par rapport à d'autres régions du Canada, la région de la capitale est prospère. Cependant, nous avons certainement des problèmes nous aussi. Dans un article sur la grave pénurie de logements prévue à Ottawa publié dans le *Journal* d'Ottawa du 6 mai 1975, on disait que le maire Greenberg avait indiqué qu'il y aurait une pénurie sérieuse de logements de location, non seulement à Ottawa, mais dans toute la région. Le même jour, le *Citizen* d'Ottawa publiait un article lui aussi sur la même question. L'article disait en partie:

> Le ralentissement de l'industrie de la construction de logements touche tout le Canada. A Ottawa, au cours des quatre premiers mois de l'année, on a délivré des permis pour la construction de 361 unités de logement seulement alors qu'on en avait délivré 2,835 pendant la même période l'année dernière.

Rappelons-nous qu'Ottawa n'est pas une grande ville. A mon avis, le maire Greenberg était plutôt optimiste dans son évaluation de la gravité de la crise. Cependant, il n'est pas nécessaire de parler au maire Greenberg ou à quelque autre représentant élu pour savoir que la crise du logement est grave. Il suffit de lire mon courrier. On m'écrit et on me téléphone constamment pour se plaindre de la difficulté d'obtenir un logement. Dans Grenville-Carleton, bien des gens sont obligés d'habiter des gratte-ciel parce qu'ils ne trouvent rien d'autre.

Les jeunes gens n'ont pas les moyens d'emprunter de l'argent. Même si leur salaire augmente tous les ans, ils ne gagnent pas assez pour pouvoir obtenir un prêt hypothécaire. Ils ne peuvent s'acheter de maison. Ils sont donc obligés d'habiter dans ces tours. Il y a des gens qui préfèrent demeurer là. C'est leur droit. Il ne s'agit pas d'eux ici, mais des gens qui sont obligés de demeurer là, qui voudraient une maison mais sont incapables de s'en acheter une.

Que se passe-t-il dans notre région? Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) se querelle avec le gouvernement régional au sujet des endroits qui seront aménagés. La situation dans la capitale nationale est terrible, mais le ministre discute, bataille avec la municipalité régionale ou la menace. Il voudrait agir à sa guise en ce qui concerne les programmes d'utilisation des terres. Je serais le dernier à refuser de croire que la région de la capitale nationale ne soit pas une responsabilité particulière du gouvernement fédéral. Mais cela ne veut pas dire que le ministre devrait obliger la Commission de la capitale nationale à se plier à ses désirs ou encore que le gouvernement fédéral ne devrait pas tenir compte des désirs de l'administration municipale élue par la population. Comme cette région est le centre de gravité du gouvernement fédéral, le ministre se doit d'autant plus de résoudre les problèmes qui se posent à Ottawa en matière d'habitation. Je sais qu'il assume la responsabilité d'autres régions également.

● (1620)

Pendant que nous ergotons sur la question de poursuivre le projet de Carlsbad Springs ou l'aménagement du secteur sud-ouest de la région de la capitale nationale, des gens attendent qu'on leur construise des maisons. On pourrait en ériger des milliers et des milliers dans le secteur sud-ouest de la ville.

Quelle réponse le ministre peut-il donner à la municipalité régionale qui a son propre plan officiel d'aménagement à cet endroit? Il prend la voie la plus facile en déclarant que cette municipalité se trouve du côté des vilains, des promoteurs. Cela ne cadre guère avec la position que prend le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) lorsqu'il parle de l'expansion de la région de la capitale nationale. Tandis que cette lutte se poursuit, les gens attendent des maisons.

Certaines personnes semblent oublier—il y a deux ou trois choses que le député de Mississauga (M. Abbott) ne sait même pas, comment pourrait-il les oublier?—que le terrain dans la région de Carlsbad Springs a été acheté par le gouvernement de l'Ontario, dans le cadre d'un programme de banque de terrains, non pour être aménagé immédiatement, mais sur une période de 20 ans. Selon le plan officiel de la municipalité régionale, il doit être aménagé plus tard. Pourtant, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines veut y construire des maisons en commémoration de Leda Clay, dans la municipalité de Gloucester, et il veut les construire tout de suite. C'est aller à l'encontre des désirs de la population locale.

Le ministre a eu à subir bien des manques de respect à cause de la position qu'il a prise. Au lieu de poursuivre la

discussion, il devrait s'asseoir et prendre la peine de consulter les agents régionaux sur place. La chose pourrait être une expérience agréable.

Quel est le résultat de tout cela? Ces milliers de lots restent à l'état sauvage dans le secteur sud-ouest de la ville. Les statistiques établies par le maire M. Greenberg et d'autres au sujet du logement dans la région de la capitale nationale vont devenir plus alarmantes. Les jeunes et les moins jeunes vont rester coincés contre leur gré dans des gratte-ciel et des maisons de villes plus longtemps qu'ils ne le devraient. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et ses fonctionnaires ne servent pas comme il faut la région de la capitale nationale. Tel est le résultat de cet intéressant conflit de juridiction.

Pendant que ces gens attendent qu'on intervienne, les taux d'intérêts augmentent, le nombre de mises en chantier diminue, l'argent pour les hypothèques continue à être rare et le coût de la construction continue d'augmenter. Entre-temps, nous allons sans doute entendre le député de Ottawa-Centre (M. Poulin) nous annoncer pour la cinquième fois que le projet de LeBreton Flats va démarrer. C'est ce qu'il nous annonce régulièrement lorsqu'il n'a rien à dire.

Je ne sais pas pourquoi le ministre adopte cette position. Je ne sais pas pourquoi il croit que la seule façon d'agir c'est d'aller faire le tour des provinces et des municipalités. Les autorités locales ont certainement quelque chose à dire. Un fonctionnaire fédéral ne devrait jamais préférer la confrontation au compromis et à la consultation. C'est toutefois ce qui se passe. Et c'est pourquoi la construction résidentielle a ralenti.

Le gouvernement fédéral dit aux gens de la région, jouez le jeu ou nous ne vous laisserons pas aménager nos terres. Ces propos ont été attribués au gouvernement fédéral. Le ministre dit, jouez le jeu ou nous ne paierons pas le tiers des coûts de viabilisation comme nous l'avons fait dans d'autres cas. Si c'est là un exemple de consultation raisonnable, c'est que nous ne savons pas ce que c'est.

L'un des arguments invoqués au sujet de ce secteur, c'est la qualité douteuse des terrains. Un rapport a été publié il y a quelques jours par la maison De Leuw Cather. Je dois admettre que la De Leuw Cather ne dit pas que la région de Carlsbad Springs est un marécage, mais elle ne va pas jusqu'à dire qu'elle est parfaitement salubre.

Tout ce que dit le rapport De Leuw Cather, c'est que si l'on peut construire ailleurs, on ferait bien de le faire, car cela va coûter extrêmement cher dans cette zone. La viabilisation et les fondations vont coûter très cher. Le coût du logement sera supérieur à la moyenne. L'installation des services posera des problèmes. Et enfin l'échéancier ne sera pas facile à respecter.

Le président de la municipalité régionale a présenté les choses sous leur meilleur jour possible. Je cite ici un article du Citizen d'Ottawa du 16 mai:

> «Tout ce que je puis dire, c'est que c'est la pire terre de la région», a déclaré M. Coolican au cours d'une interview. «Si l'on veut trouver le moyen d'y construire, ce n'est pas par là qu'il faut commencer».

Pour une raison qui me dépasse et qui demeure inexpliquée, le ministre a choisi ce terrain, généralement considéré par les habitants de la région comme l'un des pires, sinon le pire, et décidé qu'il serait immédiatement loti à la place des terrains viabilisés disponibles dans la zone sud-ouest du Grand-Ottawa.

Si le ministre fait une erreur, c'est dans la mesure où il se trompe sur son rôle. Le gouvernement fédéral n'est pas le premier lotisseur. Il ne doit pas essayer de se dérober à son devoir de consultation avec les provinces et les municipalités. S'il est responsable de quelque chose, c'est certainement d'assurer le financement aux provinces et, par leur intermédiaire, aux administrations municipales de façon à permettre à ces dernières de décider à l'échelon local de l'orientation à donner à la mise en valeur des terrains sur place. Les problèmes varient avec les régions.

Par quels arguments justifie-t-on de temps à autre la mise en valeur de ces terrains de Carlsbad Springs que quelqu'un a qualifiée de «folie de Fullerton»? On dit qu'il vaut mieux utiliser ces terrains, car en lotissant au sud-ouest de la ville, on condamne des terres agricoles précieuses. J'ai mon mot à dire là-dessus. Il se trouve que ces terres agricoles précieuses ne sont presque pas, voire même pas du tout exploitées. Elles sont actuellement entre les mains de promoteurs et prêtes à être mise en valeur. Les promoteurs sont prêts à entrer en action. Même si cette terre pouvait être utilisée à des fins agricoles, son exploitation coûterait tellement cher que les jeunes agriculteurs n'en auraient absolument pas les moyens.

Cette région offre des possibilités dont le gouvernement actuel ne semble pas tenir compte. Je pense vraiment que l'on peut faire des choses très positives. Le député de Don Valley (M. Gillies) en a mentionné quelques-unes. Tous les députés devraient lire son discours. J'espère que les députés d'en face qui s'intéressent vraiment au grand problème urbain que connaît le Canada et à un problème rural très important ont écouté très attentivement et qu'ils reliront le discours du député de Don Valley.

Nous pouvons adopter la nouvelle notion de ville et l'idée d'aménager les banlieues des villes existantes. Il existe un réseau de voies ferrées dans notre région, comme dans d'autres régions, je suppose, qui pourrait servir au transport interurbain. Tout cela est réalisable, mais je pense qu'on n'en fera rien si la seule proposition originale présentée à la Chambre consiste à maintenir un programme de dépenses effrénées. Ce programme de dépenses n'est pas parvenu à répondre aux besoins des Canadiens en matière de logement. C'est ce qui est tragique avec le gouvernement et le ministre actuels.

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Madame l'Orateur, j'aimerais, dans une très brève intervention, présenter quelques observations. D'abord, je représente une circonscription qui a peut-être le taux de croissance urbaine le plus rapide au Canada et qui est peut-être une des localités qui se développent le plus vite dans toute l'Amérique du Nord. C'est là que se trouve la première ville satellite du Canada—Bramalea. Depuis mon arrivée ici, je n'ai pas souvent entendu les députés louanger les aménageurs, mais je pense que nous devrions faire exception à la règle aujourd'hui. Je tiens en tout cas à féliciter la Bramalea Consolidated Development Corporation.

● (1630)

J'étais à la Chambre, en février dernier je crois, lors d'un débat sur le logement et le député de Broadview (M. Gilbert) a pris cette compagnie assez vivement à partie au sujet de son appartenance étrangère et de son rôle dans l'industrie de la construction et des aménagements au Canada. La compagnie appartenait alors presque entièrement à des étrangers. Comme représentant de la région en question, je tiens à signaler que l'entreprise a été prise en charge cette semaine par une compagnie entièrement canadienne. Cette initiative a suscité des louanges du gouvernement de l'Ontario et du gouvernement fédéral et je tiens à consigner au compte rendu mes félicitations à la compagnie à ce sujet.

Selon le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald)—elle l'a dit dans son exposé—le problème essentiel est qu'il n'existe pas au sein du gouvernement un ministre chargé du logement qui soit capable d'exercer une influence réelle sur le Cabinet. Je voudrais qu'elle le sache, elle et les autres députés, nous tous qui appuyons le gouvernement, avons énormément d'estime pour le ministre actuel; nous l'appuyons de tous cœur et nous nous estimons très heureux d'avoir un ministre qui réagit si bien et si courageusement aux idées qui lui sont présentées.

Selon le porte-parole du Nouveau parti démocratique, il serait peut-être bon de présenter un vaste plan de réglementation des loyers. Un bon nombre de mes mandants ont dû faire face l'an dernier à des augmentations des loyers importantes, qui s'élevaient à 25 ou 30 p. 100. On peut supposer qu'ils réagiraient favorablement à l'idée d'une réglementation des loyers, du moins jusqu'à un certain point. Pourtant, je suis violemment opposé à cette méthode. Les expériences effectuées en Grande-Bretagne, en Colombie-Britannique et ailleurs ont montré que le procédé ne valait absolument rien. La seule réponse à une augmentation des loyers est la concurrence sur le marché; je pense qu'il n'y a pas de moyen plus rapide pour supprimer cette concurrence que l'imposition d'une réglementation des loyers. Ce n'est tout simplement pas la réponse à notre problème.

M. Gillies: Vous vous opposez au ministre des Finances (M. Turner), à ce que je vois.

M. Milne: Beaucoup d'orateurs ont parlé d'une banque foncière. C'est une question qui est dans l'air depuis de nombreuses années, mais peu de choses ont été faites. J'espère que les provinces prendront au sérieux le programme du gouvernement fédéral et y participeront réellement. Cependant, il faudrait comprendre que cela ne devrait rien rapporter dans l'immédiat. Cela devra rapporter dans 15 ou 20 ans. Mais, si nous ne commençons pas dès maintenant, que pourra nous réserver l'avenir?

Il y a dans l'industrie de la construction des constructeurs de petite et de moyenne importance. Beaucoup d'entre eux ont dû quitter les affaires au cours des dernières années à cause du coût élevé des terrains; ils ne peuvent tout simplement pas se permettre d'avoir en réserve le terrain nécessaire à la construction de 30, 40 ou peut-être 100 nouvelles maisons. Il s'ensuit que la construction est laissée aux gros lotisseurs. Si les provinces ne participent pas sérieusement au programme de banques de terrains pour les mettre à la disposition des constructeurs de moyenne importance, et leur permettre de construire nous assisterons à la disparition, dans la profession d'une catégorie importante de gens de valeur.

De nombreux députés ont parlé de la question de l'offre de logements et de la pénurie grave qui existe. S'agit-il réellement d'une question d'offre de logements ou de prix? Un examen du marché actuel nous montre clairement que des quantités de maisons sont vacantes et mises en vente. Cela semble indiquer que l'offre n'est pas réellement le principal problème qui se pose mais plutôt le coût du logement qui inquiète vraiment les gens en ce moment.

M. Gillies: C'est tout à fait faux!

M. Milne: Regardez autour de vous et voyez le nombre de maisons disponibles. Il est ironique que dans un pays aussi vaste que le nôtre, le prix des terrains soit un élément aussi important dans le coût d'une maison. Je suis profondément troublé de constater qu'on construit des maisons de plus en plus petites; on veut économiser par tous les moyens possibles pour s'accommoder du coût élevé des terrains. Voilà une autre raison d'exhorter fortement tous les gouvernements du pays à s'intéresser sérieusement à la création de banques de terrains comme solution pour l'avenir.

Le discours du député de Don Valley (M. Gillies) m'a laissé perplexe.

M. Gillies: Vous ne l'avez pas compris.

M. Milne: Je l'ai très bien compris; je n'en ai pas saisi la logique ou plutôt, c'est l'illogisme de ses propos qui m'a étonné. J'ai trouvé le député injuste d'adopter une attitude aussi hostile envers le ministre, comme si tous les problèmes de logement au Canada étaient de sa faute et qu'il devait en porter tout le blâme.

M. Gillies: La plupart sont de sa faute.

M. Milne: Les propos du député auraient dans l'ensemble eu plus de valeur si le maire de Toronto et le premier ministre de l'Ontario avaient été ici pour représenter l'ensemble de la région. En fait, nous devons absolument établir ce genre de dialogue entre les trois niveaux de gouvernement pour que les projets dans le domaine de l'habitation connaissent un succès total. Par exemple, comment résoudre un problème quand il y a quatre fois . . .

M. Gillies: Vous ne comprenez pas le problème.

M. Milne: Je ne fais pas allusion au député. Je le répète, le taux de croissance dans nos grandes villes est quatre fois plus élevé que la moyenne, étant donné que les gens préfèrent s'y installer pour y profiter des occasions d'emploi. On constate que les zones municipales ont adopté une politique visant à empêcher toute croissance et qu'elles établissent des règlements qui appuient cette politique.

Voici ce qui se produit: le centre-ville des très grands centres urbains s'efforce d'appliquer cette politique visant à juguler toute croissance. Celle-ci en est donc réduite à se déplacer dans les banlieues situées à la périphérie des grands centres. Ces banlieues—je les connais pour y avoir moi-même habité—subissent des pressions considérables et les municipalités sont aux prises avec un véritable problème. Il fut un temps où l'on s'imaginait que plus il y avait de maisons sur un territoire donné, mieux s'en trouvaient les résidents quant au barème des taxes. Il n'en est plus ainsi. De nos jours, il faut prévoir très justement le coût de cette croissance.

Un certain nombre de députés ont parlé des empiétements de l'expansion urbaine sur les terres agricoles productives. Notre attitude sur la question me semble plutôt illogique. Ainsi, le ministre annonce un programme important de construction résidentielle pour les trois prochaines années, tandis que l'on se dit très préoccupé par la nécessité de préserver les bonnes terres agricoles. J'estime qu'il est très injuste de proposer un programme qui aura pour effet d'épuiser rapidement les terres agricoles entourant les régions métropolitaines alors que l'on refuse en même temps aux agriculteurs le bénéfice de leurs rentes, ou de la majorité de ces rentes, pour le bien du reste de la société. Si les autorités apprécient réellement la valeur des terres agricoles, l'emplacement des services est d'une importance essentielle. Si l'on veut continuer à offrir des services aux bonnes terres agricoles, il est très juste de dire que les agriculteurs devraient en supporter le coût.

Les subsides

● (1640)

En pensant à la façon dont certaines provinces réagissent à la situation, je suis vraiment abasourdi par la rareté des terrains viabilisés dans quelques villes et villages du Nord. Il me semble qu'il y en a beaucoup moins que dans les régions proches de nos grandes villes. Des employés qui avaient été mutés dans de petites villes et municipalités du nord de l'Ontario ont dû acheter une très vieille maison, la démolir et en construire une neuve simplement pour obtenir un terrain viabilisé. Cela n'a rien à voir avec la pseudo-protection des terres arables, car il n'y en a pas dans cette région. Il faudra tôt ou tard décider s'il y a lieu de permettre un développement dans de telles régions et, dans l'affirmative, mettons-nous à la tâche sans tarder.

D'après mes renseignements, il y a probablement près de 100,000 terrains à bâtir au Canada qui ont reçu l'approbation de la municipalité mais qui n'ont pas encore été approuvés au niveau provincial. C'est pourquoi je ne puis partager l'avis du député de Don Valley qui soutient que le problème relève strictement du ministre, car ce n'est pas vrai.

J'aimerais également appuyer fermement l'un des points soulignés par le ministre, qui a déclaré que nous devons nous montrer très prudents en désignant les personnes chargées des dépenses et celles chargées de l'imposition. Je crois qu'il a bien fait ressortir cet aspect de la question. Si le gouvernement continuait, comme l'a suggéré le député de Don Valley, à financer le marché du logement dans tout le Canada et à laisser les dépenses à d'autres, je crois que cela constituerait un mauvais précédent. Je me demande souvent, lorsque j'entends un tel argument, si nous ne ferions pas mieux de nous préoccuper davantage de la conception, du financement et des recherches à l'égard des infrastructures requises, et de laisser la question du financement des programmes aux provinces, qui sont fondamentalement responsables en matière de logement.

J'aimerais donner un exemple. Il n'est pas vraiment juste de parler de cette question parce qu'elle ne relève pas du gouvernement fédéral. Lorsque le nombre de maisons s'accroît considérablement en très peu de temps dans une municipalité, les gens constatent que la municipalité ne peut plus assurer le ramassage des ordures. Nous devons nous occuper de l'élimination des déchets, des ordures, etc. Je ne m'opposerais pas à ce que le gouvernement s'attache à ce problème au lieu d'accepter la proposition du député de Don Valley, c'est-à-dire de fournir les fonds nécessaires en n'ayant qu'un très faible droit de regard sur la manière dont ils sont dépensés.

Il y a quelques années, on pensait que le logement modulaire apporterait une solution magique à ce proglème du logement. Ce système a donné de très bons résultats en Europe et en Grande-Bretagne; certaines municipalités de la région de Toronto en ont fait l'essai. Je ne pense toutefois pas que cela ait donné grand chose jusqu'à présent et je me demande si l'on s'y est bien pris.

Pour ce qui est des immeubles à logements multiples, nous avons certainement l'une des industries de la construction les plus efficaces dans les grandes villes du Canada. Il allait presque de soi que le logement modulaire ne pourrait rivaliser avec une pareille efficacité. Mais ce qui m'intéresse, c'est qu'en termes de frais de construction, les modules de service construits autour de la cuisine sont une excellente formule et se vendraient très bien, à mon avis, s'ils étaient rassemblés et mis sur le marché comme composant modulaire.

Je vois que d'autres voudraient prendre la parole avant l'ajournement, madame l'Orateur. Je terminerai donc en disant que ce qui frustre le plus celui qui veut acheter une maison, aujourd'hui, c'est toute la politique qui contamine l'industrie du logement. Tant que les municipalités, les provinces et l'État ne se retireront pas de la publicité et des media d'information pour s'attaquer sérieusement au problème de la stagnation, et aux pressions et tendances établies de longue date en faveur d'un développement urbain massif, tant que nous n'étendrons pas les possibilités de travail aux petites agglomérations, il n'y a absolument aucune raison valable d'aménager le terrain dans ces localités.

Comme d'autres l'ont dit, c'est vendredi après-midi et c'est une façon intéressante de la passer. Le député de Don Valley a fait un grand discours, mais je ne vois pas comment ce genre de chose va résoudre les problèmes du logement au Canada. Ce qui s'impose, c'est la collaboration des trois niveaux de gouvernement pour régler le problème.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Don Valley (M. Gillies) veut-il poser une question?

M. Gillies: Oui, madame l'Orateur. Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Milne: Volontiers.

M. Gillies: Je me demande si le député de Bramalea a demandé aux grands promoteurs de sa région quel est leur principal problème à l'heure actuelle.

M. Milne: De fait, je le leur ai demandé. Si le député leur posait la même question, je crois qu'ils lui diraient . . .

M. Gillies: Je la leur ai posée hier.

M. Milne: Oui, je le sais. Je disais donc, que ces promoteurs lui diraient que le secteur privé ne fournit pas suffisamment de capitaux pour le logement.

M. Gillies: C'est tout à fait exact.

M. Milne: Les députés d'en face sont les principaux défenseurs du secteur privé; aussi, ils devraient dire à quelques hommes d'affaires parmi leurs amis que, pour peu qu'ils aient un sens de reponsabilité sociale envers le logement, ils devraient offrir plus de capitaux.

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Madame l'Orateur, durant les quelques minutes qui me restent, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat. Je félicite ma collègue la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) de son excellente motion et de son exposé très détaillé sur la crise du logement.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: D'autres de mes collègues se sont pour ainsi dire attaqués à cette question. Le sujet que j'aimerais aborder brièvement est le nouveau programme d'habitation pour les anciens combattants, qui relève maintenant du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson), en étroite collaboration avec le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Ce nouveau programme est entré en vigueur le 1^er^ mai, et bien que je reconnaisse que les ministres ont créé deux programmes qui pourraient répondre à de nombreux besoins des anciens combattants, ils ont négligé un aspect vital et très important qui pourrait aider les anciens combattants qui possèdent déjà une maison mais qui touchent des revenus fixes ou des allocations.

Premièrement, j'aimerais parler des deux articles de la loi qui offriront aux anciens combattants un peu plus de

soulagement. Je veux parler du programme d'aide à l'acquisition d'une maison aux termes duquel les anciens combattants ne devront pas répondre à la condition d'avoir des enfants pour être admissibles. Ce n'est pas montrer tant d'égards si l'on songe à l'âge des anciens combattants à qui cette mesure s'appliquera. De plus, ils pourront avoir droit à une aide annuelle de $600 pour l'achat d'une maison existante. J'espère que le ministre envisagera sous peu de rétablir cette disposition pour tous les Canadiens, et supprimera en outre la restriction suivant laquelle l'acheteur d'une première maison doit avoir un ou plusieurs enfants pour être admissible.

A ce propos, même si le ministre des Affaires des anciens combattants—sur la présence de qui je comptais cet après-midi—a fait publier le programme dans les journaux, et qui va bientôt paraître dans les circulaires et revues destinées aux anciens combattants, je lui demande instamment de trouver de nouveaux moyens de mieux faire connaître son programme. Le ministre des Affaires des anciens combattants ainsi que le ministre d'État chargé des affaires urbaines n'ignorent ni l'un ni l'autre qu'un grand nombre d'anciens combattants ne savaient pas que le Parlement en 1963 avait fixé une date limite pour se faire admettre en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ils n'ont donc pas pu profiter des avantages que leur accordait la loi une fois passée cette date. Je prie donc les deux ministres de faire en sorte, par tous les moyens dont ils disposent—et les agents de relations publiques ne manquent pas certes dans les ministères aujourd'hui—que chaque ancien combattant soit informé du contenu du nouveau programme.

Il y a une autre observation que je tiens à faire et qui a trait à l'article concernant les logements construits sans but lucratif, selon lequel les organisations intéressées peuvent faire une demande de dégrèvement supplémentaire qui leur sera accordé au titre des sommes servant à la mise de fonds et d'une aide de 10 p. cent sur les frais d'immobilisation. Je veux de nouveau rappeler aux deux ministres que la conception de tels immeubles devrait respecter des normes conçues pour faciliter le déplacement des handicapés, des infirmes et des personnes âgées. J'espère aussi que le ministre des Affaires des anciens combattants prendra l'initiative, après avoir consulté les organisations d'anciens combattants, de fournir des logements sans but lucratif de tous les genres dont les anciens combattants ont besoin.

● (1650)

Il y a eu un oubli encore plus flagrant de la part des ministres quand ils ont décidé de présenter un programme d'habitation. Il s'agit de la situation dramatique de milliers d'anciens combattants qui possèdent leurs propres maisons mais qui, par suite de leurs faibles revenus, ne sont pas en mesure d'effectuer les réparations nécessaires à l'entretien de leurs maisons. Pour une raison ou pour une autre, les deux ministres, qui doivent être au courant de ce besoin, n'ont pas prévu une disposition de remise en état comme il en existe dans le programme d'amélioration des quartiers et le programme d'habitation rural et indigène. Il ministre pourrait prétendre que les vétérans sont maintenant admissibles aux termes de ces deux dispositions. Je lui rappelle cependant cette injustice, parce que pour être admissibles aux termes actuels de la loi, les anciens combattants doivent habiter dans une région désignée et que ces régions relèvent de la province.

Les anciens combattants habitant à l'extérieur des zones désignées perdraient le bénéfice de la remise de prêt. Ce n'est pas juste. Comme le savent la plupart des députés, le programme de remise en était des logements permet aux personnes gagnant $6,000 ou moins d'emprunter jusqu'à $5,000 pour rénover leur maison. Ils peuvent ensuite bénéficier d'une remise de 50 p. 100 du prêt. Dans le cas même où ce montant est de $2,500 seulement, toute la dette peut être remise.

En ce qui concerne les anciens combattants de cette catégorie, la solution la plus simple serait de les autoriser à demander ces prêts et primes directement à la SCHL, n'importe où ils habitent. Ils devraient avoir la possibilité de le faire suivant les normes adoptées par leur province de résidence. Le ministre des Affaires des anciens combattants devrait faire preuve d'un peu plus de générosité, en réservant des fonds pour les prêts avec remise, et en relevant de $2,500 à $4,000 par exemple le montant bénéficiant d'une remise. Le ministre comprend parfaitement la nécessité d'un tel programme car, suivant une étude effectuée par le commandement de Terre-Neuve et du Labrador de la Légion canadienne, un grand nombre de maisons appartenant à des anciens combattants demanderaient à être réparées: leur propriétaire ancien combattant ou veuve d'ancien combattant n'a que des allocations ou une pension pour vivre. Il se trouve donc dans une situation précaire et n'a pas les moyens d'entretenir correctement sa maison.

A mon avis aussi, les ministres de toutes les provinces du Canada devraient mener une enquête pour obtenir les renseignements nécessaires. L'autre possibilité consisterait à compenser les frais de réparation par cette subvention annuelle de $600 dollars. Je suis certain qu'il serait possible de trouver un moyen de le faire dans le cadre du programme actuel d'aide pour l'acquisition d'une maison. Le gouvernement aurait encore la possibilité, par l'intermédiaire des ministres, d'augmenter l'importance des prêts pour l'amélioration des maisons prévus dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation—s'il y a des problèmes constitutionnels, il suffirait de prévoir pour ce programme les mêmes exonérations que pour le programme de remise en état des logements.

Étant donné que j'essaie toujours d'être optimiste, et de voir le bon plutôt que le mauvais coté des choses, j'aimerais dire que je crois avoir déjà progressé dans la voie indiquée. Lors des délibérations du comité, les deux ministres se sont déclarés prêts à envisager un programme comme celui que je propose. Mercredi dernier, j'ai présenté au comité permanent des Affaires des anciens combattants une motion demandant à ce comité de prier le ministre d'envisager certains compléments au programme de logement des anciens combattants, en particulier une disposition prévoyant que les anciens combattants, quelle que soit leur province de résidence, puissent présenter directement une demande à la SCHL et s'adresser directement aux fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour obtenir des prêts de remise en état d'habitations, comprenant des clauses de remise semblables à celles qui existent déjà en vertu du Programme d'amélioration des quartiers et du programme d'habitation rurale et indigène. J'étais très heureux que la motion soit acceptée unanimement. Cela indique que les membres de tous les partis reconnaissent le bien-fondé de la proposition et je leur en sais gré.

J'en appelle maintenant aux deux ministres qui sont eux-mêmes des anciens combattants de marque et auxquels le Parlement a rendu hommage dernièrement en récompense de leurs bons et loyaux services—à savoir le ministre chargé du logement qui a été félicité pour l'inté-

rêt qu'il porte à ses concitoyens et le ministre des Affaires des anciens combattants qui a été qualifié de ministre parfait—j'en appelle à eux donc pour qu'ils examinent les propositions que j'ai faites au nom de mon parti et analysent tous les aspects qui pourraient leur permettre de répondre davantage aux besoins de tous nos anciens combattants particulièrement ceux qui en ont le plus besoin.

Le chef de mon parti ne s'oppose pas à ce que je fasse ces suggestions et que j'aide le ministre à élaborer des plans pour résoudre le problème et assurer des logements à nos citoyens. Je continuerai à offrir mon aide et j'espère que les deux ministres m'écouteront et donneront suite à ces améliorations tout comme le ministre des Affaires des anciens combattants a accepté d'autres propositions réalistes de mon parti au sujet du niveau des allocations et des pensions pour les anciens combattants. Bien que je n'aie pas d'objection à lancer quelques fleurs à nos vis-à-vis, je dois dire que je m'oppose fermement à la déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) a faite à la Chambre il y a à peu près une semaine. On lui avait alors demandé de donner des exemples de la façon dont le gouvernement faisait preuve de modération dans ses dépenses. Le seul exemple qu'il ait trouvé a été la restriction relative à la suppression progressive de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je m'oppose fermement à cette déclaration parce que rien n'est plus loin de la vérité ou plus proche d'un terme qu'on ne peut prononcer à la Chambre.

J'aimerais répéter les paroles que j'ai utilisées dans ma question de privilège qui a été déclarée irrecevable. J'ai dit que c'était là un affront envers les anciens combattants et que, si c'était la seule mesure d'austérité que pouvait trouver le premier ministre pour appuyer la politique de son gouvernement, Dieu nous vienne en aide.

Pour vous prouver ce que j'avance, et je l'ai prouvé au comité permanent des affaires des anciens combattants, à savoir qu'il n'en coûtera pas un sou de plus au peuple canadien de maintenir la loi sur les terres aux anciens combattants, examinons ensemble quelques chiffres. En 1973-1974 les dépenses d'exploitation de l'administration des terres réservées aux anciens combattants se sont élevées à $11,879,014. En 1974, l'année où nous avons prolongé la loi, ces dépenses s'élevaient à $12 millions, mais plus de 3,000 autres anciens combattants avaient bénéficié du programme. Je vous donnerai plus de détails à ce sujet plus tard.

Les prévisions pour 1975-1976 indiquent une augmentation de $101,125 seulement, ce qui porte ce chiffre à $12,705,548 et là-dessus $71,000 sont constitués de contributions à la caisse de prévoyance des employés. Grâce à la reconduction de la loi sur les terres destinée aux anciens combattants pour un an, 5,561 prêts pour de nouveaux établissements ont été approuvés au lieu de 3,175 l'année précédente. En outre, 2,558 prêts ont déjà été accordés aux anciens combattants. Grâce à la prolongation de la loi jusqu'au 31 mars 1975, on a pu approuver 3,000 nouvelles demandes. J'hésite à préciser que selon les réponses aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* 7,600 personnes ont reçu des avantages supplémentaires par suite de l'abolition de la loi.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Comme il est 5 heures, je me dois d'informer la Chambre qu'en conformité du paragraphe 11 de l'article 58 du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLES CONSULTATIONS AU SUJET DES RESTRICTIONS VOLONTAIRES—LA DATE DE DERNIÈRE ÉVALUATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question qui s'adresse au ministre des Finances fait suite à la nouvelle selon laquelle le premier ministre aurait déclaré durant sa tournée de l'Ontario qu'aucun autre entretien au sujet du consensus n'est prévu entre le gouvernement et les groupes qui ont participé aux discussions antérieures. Le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi il en est ainsi, vu surtout que le budget sera présenté près d'un mois plus tard qu'il ne l'espérait?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il est vrai qu'il n'y aura aucun autre entretien en bonne et due forme avant la présentation du budget—car nous devons maintenant revoir nos options—mais il y a eu des discussions techniques depuis mes dernières réunions, et comme je l'ai signalé à certains journalistes, je voudrai peut-être m'entretenir encore avec certains dirigeants du patronat et du salariat.

M. Stanfield: Apparemment le programme du consensus est dans le même état que certains animaux réservés à la consommation humaine au Québec.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: A défaut d'entretiens avec les groupes en question, le ministre pourrait-il nous dire quelle autre initiative il compte prendre avant d'évaluer définitivement la possibilité d'établir un programme de restrictions volontaires? Quand le ministre fera-t-il sa dernière évaluation et la fera-t-il avant la présentation du budget?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je pense que ce sera une des questions que je voudrai aborder le soir de l'exposé budgétaire.

M. Stanfield: En parlant du soir du budget, compte tenu des retards, de la confusion et de la déception, qui n'ont pas été intentionnels, je l'espère, je dois demander au ministre s'il est prêt à guarantir, au prix de son poste, qu'il présentera un exposé budgétaire au plus tard le 23 juin.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, mon poste comporte déjà assez de risques.

● (1410)

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA COMMUNICATION AU CTC DE LA DOCUMENTATION RELATIVE AU PROGRAMME DE RESTRICTIONS VOLONTAIRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à adresser au ministre des Finances. Même si le ministre veut garder le silence sur la suite éventuelle—ou son absence—du programme en vue d'en arriver à un consensus, voudrait-il, au moins, préciser quelques points sur ce qui a été réalisé jusqu'à présent. Étant donné que M. Joe Morris du Congrès du travail du Canada a déclaré publiquement que la première fois qu'il avait eu connaissance du document de travail du gouvernement fédéral relatif au consensus c'est lorsqu'il l'avait lu dans le *Star* de Toronto le 5 mai; le ministre pourrait-il dire quand une copie du document de travail identique à celle qu'il a déposée à la Chambre, a été remise au Congrès du travail du Canada et à M. Morris?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le CTC l'a reçue avant la publication des documents et certes avant les réunions tant de l'exécutif que du conseil du Congrès du Travail du Canada. Je crois que M. Morris lui-même n'avait pas eu le temps d'étudier le document, parce qu'il était en mission à l'étranger.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA FUITE DE DOCUMENTS RELATIFS AU PROGRAMME DE RESTRICTIONS VOLONTAIRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La fuite du document sur l'accord ayant, semble-t-il, contribué à durcir les positions et créé un climat antagoniste, si l'on en juge d'après les propos de M. Morris, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a cherché à savoir d'où elle provenait? Si elle vient de son ministère, comment y a-t-on remédié?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Nous n'avons pas trouvé la source, monsieur l'Orateur.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS MINISTÉRIELS AVEC LE CTC AU SUJET DU PROGRAMME DE RESTRICTIONS VOLONTAIRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Une dernière question supplémentaire. Étant donné que le 23 mai, le ministre n'avait pas encore rencontré M. Morris pour discuter des neuf points de la contre-proposition du CTC, le ministre est-il disposé ou non à rencontrer M. Morris au moins pour discuter des propositions du CTC?

Questions orales

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député est mal renseigné. J'ai rencontré M. Morris une fois seul et une autre fois avec son conseil exécutif pour discuter de la proposition en neuf points.

* * *

LES POSTES

L'AFFRONTEMENT DU MINISTRE ET DES POSTIERS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MÉDIATION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné que le ministre des Postes et les postiers semblent sur la voie d'un grave affrontement, le premier ministre pourrait-il demander au ministre du Travail d'offrir les bons offices de son ministère à titre de tierce partie, dans l'espoir de trouver une solution au litige?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Puisque le premier ministre refuse de demander au ministre du Travail d'offrir ses bons offices, peut-être celui-ci les offrirait-il de lui-même?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je n'ai malheureusement pas entendu la question du député, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question porte sur le grave affrontement vers lequel semblent s'acheminer le ministre des Postes et les postiers. J'ai demandé si le ministère du Travail accepterait d'intervenir à titre de tierce partie?

M. Munro (Hamilton-Est): L'affaire me semble déjà entre des mains compétentes, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES MESURES DU GOUVERNEMENT VISANT À RÉGLER LE CAS DES EMPLOYÉS QUI SE DISENT MALADES

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Postes.

Le ministre peut-il dire à la Chambre le nombre d'employés et de villes touchés actuellement par l'épidémie qui frappe les employés des postes et quelles mesures il entend prendre?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je crois que tous les employés des bureaux de postes sont malades aujourd'hui à Montréal, au Québec. Comme d'habitude, on ne veut pas qu'une personne malade travaille durant sa maladie. Alors, sans doute, quand elles reviendront au travail demain, elles apporteront toutes une preuve attestant qu'elles sont en bonne santé.

[M. Stevens.]

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE FAISANT SUITE À L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances et fait suite aux questions posées par mon chef. Le ministre est-il suffisamment au fait du contenu probable du nouveau budget pour être en mesure de nous dire s'il nécessitera la présentation de projets de loi? Dans l'affirmative, l'étude de ces projets de loi commencera-t-elle avant l'ajournement d'été? Plus précisément, le ministre est-il au courant du genre de hausses fiscales annoncées par le premier ministre dans son discours prononcé à Belleville?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quant aux hypothèses de l'honorable représentant, j'ignore s'il me considère suffisamment au fait ou non, mais je pense que je sais ce que je fais.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE—LES PERSPECTIVES QUANT À UN LIEN CONTRACTUEL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre à l'OTAN—il part demain pour ce voyage—continuera de chercher l'intangible lien contractuel, a-t-il raison de penser que cette fois ses efforts auront plus de succès que dans le passé et s'attend-il de faire une déclaration importante à ce sujet à son retour?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de me souhaiter bon voyage à l'OTAN. Je ne me propose pas d'aller chercher un consensus à Bruxelles. Je m'entretiendrai plutôt avec l'OTAN. Je parlerai au premier ministre du Danemark et à celui du Luxembourg au sujet du . . .

M. Stanfield: . . . lien manquant?

M. Trudeau: . . . lien contractuel. Le député prétend qu'il semble intangible. Il se peut qu'il ait manqué de voir dans les journaux les nombreux rapports qui y mentionnent que les commissaires ont présenté une recommandation à la commission et que celle-ci demandera au conseil des ministres d'autoriser des négociations avec le Canada. Cela me semble réellement un grand progrès. Peut-être le député ne le voit-il pas. Je vais essayer de le lui expliquer.

M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je le comprends très bien, de même que tous les députés, j'en suis certain. Puisqu'on a laissé entendre à plusieurs reprises par le passé que l'on présenterait des instances à la commission pour permettre la conclusion de ce lien contractuel avec le Canada et comme rien ne s'est produit jusqu'ici, le premier ministre a-t-il raison de croire à la possibilité de résultats meilleurs cette fois-ci que par le passé?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas être en mesure de montrer des résultats concrets à la fin de la semaine. Comme je l'ai expliqué au député, c'est maintenant au conseil des ministres d'accepter ou de rejeter la recommandation que lui ont faite les commissaires. Je tiens à signaler deux choses au député: d'une part, nous avons eu avec les commissaires des entretiens officiels, sur le plan ministériel, tout comme des rencontres personnelles, sur le plan individuel. Ils présentent maintenant ce genre de recommandation au conseil des ministres. D'autres part, j'ai dit au député que je m'étais entretenu avec les chefs de gouvernement des neuf pays; les deux seuls qu'il me reste à voir sont ceux que je vais rencontrer cette semaine. C'est donc à eux qu'il incombera de décider si oui ou non ils veulent accorder l'autorisation voulue à la commission. Je ne serai pas en mesure de faire une annonce à cet égard à la fin de la semaine, parce que je crois que la commission doit présenter cette question au conseil des ministres en juillet.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je le dis en toute sincérité, tous les députés souhaitent le plus de succès possible au premier ministre au cours de cette importante mission.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Nous souhaitons sincèrement que tout se passe comme il le souhaite.

OTAN—LA POSSIBILITÉ DE RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION CANADIENNE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre et porte sur sa prochaine visite en Europe et sa participation à la réunion de l'OTAN. A cette occasion, le premier ministre sera-t-il accompagné du ministre de la Défense nationale? Le cas échéant, vont-ils se rappeler la critique faite par le secrétaire à la Défense des États-Unis selon laquelle plusieurs membres de l'OTAN réduisent leur budget militaire alors que la Russie augmente le sien? Vont-ils proposer le renforcement de la participation du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première partie de la question, les ministres de la Défense des pays de l'OTAN ne seront pas présents à la rencontre de l'OTAN. Ils sont actuellement en réunion, comme le savent les députés, pour préparer la rencontre qui aura lieu cette semaine et à laquelle prendront part les chefs d'État ainsi que leurs ministres des Affaires étrangères. Donc, le ministre de la Défense nationale, pas plus que ceux des autres pays, ne sera pas présent à la réunion.

Pour répondre à la deuxième partie de la question, je rappellerai à la Chambre qu'au budget de cette année, les dépenses de la Défense ont augmenté d'environ 12 p. 100 par rapport au budget de l'an dernier. Cette augmentation est la plus élevée de tous les pays de l'OTAN, à l'exception d'un seul. Je trouve donc justifié de dire que nous donnons à la Défense nationale les moyens concrets de tenir tête à l'inflation, ce que ne fait aucun autre pays de l'OTAN, sauf un. Nous estimons que c'est là une indication très nette de l'intérêt du Canada et de sa détermination à veiller à ce que son rôle au sein de l'OTAN soit à la hauteur. J'espère que nos vis-à-vis ne nous demanderont pas encore de faire preuve de modération dans ce domaine.

● (1420)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le premier ministre nous dira-t-il si le Canada songe à modifier la forme et la nature de ses engagements envers l'OTAN en retirant son contingent de l'armée de terre, qui manque de chars modernes de toute façon, et en augmentant son contingent de l'armée de l'air?

M. Trudeau: Il s'agit là sans doute d'une démarche de la part du député. Le gouvernement canadien a, bien sûr, réservé son droit pour veiller à ce que son rôle soit le plus efficace possible. Notre engagement global demeure toutefois tel que décrit par le ministre et moi-même, à savoir que nous allons respecter nos engagements envers l'OTAN et les maintenir à la hauteur des exigences actuelles. Quant à savoir si on remplacera un type de forces par un autre, c'est une question sur laquelle nous nous penchons actuellement.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA QUESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE À LA PEINE DE MORT—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES POUR LA RÉPRESSION DES CRIMES DE VIOLENCE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question s'adresse également au premier ministre, monsieur l'Orateur. Il s'agit de commentaires philosophiques que le premier ministre a faits à des étudiants à Montréal au sujet du malaise social; on peut les rapprocher de l'intéressant discours du juge en chef à Vancouver sur le mépris de la loi. Comme Statistique Canada signale que les meurtres ont augmenté de 11.8 p. 100 en un an, le premier ministre estime-t-il que le gouvernement nourrit le malaise ou favorise le respect de la loi en n'appliquant pas la loi en vigueur sur la peine capitale, qui restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il importe, je pense, de rappeler au député que le gouvernement s'est conformé scrupuleusement aux dispositions de la loi. Il semble oublier un point très important, soit que notre droit prévoit la prérogative de la clémence. Elle existe depuis des siècles. J'espère que le député ne demande pas l'abolition de cette prérogative.

M. Nowlan: Vu la nouvelle intéressante parue dans la presse selon laquelle la peine capitale sera suspendue jusqu'à ce que le Parlement étudie une nouvelle mesure législative, soit avant décembre 1977, le premier ministre nous dirait-il s'il songe à une date précise? Si les crimes de violence se multiplient, le premier ministre n'estime-t-il pas qu'on devrait présenter des mesures législatives pour enrayer le mal dès maintenant, si pareilles mesures existent, en dehors du projet de loi sur la peine capitale qui suscitera sûrement un débat chargé d'émotion?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Le député souligne une chose que j'ai déjà signalée à plus d'une reprise dans le passé. C'est là, à mon avis, un point fondamental. Le gouvernement voudra rassurer les citoyens, les convaincre que nos lois sont appliquées et respectées, et que des sanctions sévères seront adoptées pour garantir que les criminels relâchés grâce au régime de libération conditionnelle, ne puissent pas mettre en danger la sécurité des citoyens qui respectent la loi. Je le répète: j'ai déjà souligné la chose plusieurs fois. C'est un aspect fondamental de

l'idée que le gouvernement se fait du problème pris dans son ensemble.

LA REMISE DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE RELATIVE À LA PEINE DE MORT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question du même genre au premier ministre. J'ai lu ses déclarations dans la presse nationale et j'ai écouté les réponses qu'il a données aujourd'hui. Dois-je en déduire que l'exécution des condamnations à mort sera reportée indéfiniment jusqu'à ce que l'on présente à la Chambre un nouveau bill tendant à abolir la peine capitale? Quand ce bill sera-t-il présenté? D'après la publication, cela devrait être aux environs de 1977. Le premier ministre ne pense-t-il pas que c'est là une attitude extrêmement inhumaine, peu importe notre attitude individuelle? En effet, huit personnes ont été condamnées à mort.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, ce serait inhumain, mais ce n'est pas ce que le gouvernement entend faire.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir une réponse claire. Le premier ministre veut-il dire que le gouvernement propose de reporter et non de commuer toutes les condamnations à mort, à cause de la recrudescence de la criminalité dont le président de la Cour suprême et lui-même ont parlé en fin de semaine? Toute la question serait ainsi laissée en suspens et serait une attitude juridique inhumaine.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas l'intention de faire cela. Je rappelle au député que l'on avait posé une question précise sur le sursis à l'exécution d'un homme, M. Vaillancourt. On ne m'a pas posé une question d'ordre général et je n'ai pas indiqué qu'on tiendrait compte de ce fait dans la détermination de la date de présentation du projet de loi.

LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA PEINE DE MORT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le premier ministre pourrait peut-être indiquer les intentions du gouvernement au sujet de ce projet de loi. Songe-t-il, par exemple, à présenter un bill cet automne? Le premier ministre pourrait-il nous donner un peu plus de précisions sur les intentions du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois que le solliciteur général doit faire une déclaration à ce sujet très bientôt.

* * *

L'IMMIGRATION

LES MOTIFS DE LA DÉTENTION ET DE L'INTERROGATION DU PROFESSEUR FAYEZ SAYEGH, DIPLOMATE ARABE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle concerne la détention et l'interrogation à l'Aéroport de Toronto d'un ressortissant arabe, savant et homme d'État très éminent, le professeur Fayez Sayegh, arrivé au Canada dimanche dernier comme invité d'honneur de la Fédération arabe du Canada dont nombre de citoyens canadiens font partie. Comme ce visiteur, outre ses documents des Nations Unies, portait un passeport diplomatique du gouvernement du Koweit, le ministre enquêtera-t-il à propos de ce manque de courtoisie regrettable envers un éminent visiteur d'un pays ami?

L'hon. Robert K. Andras: (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les faits décrits par le député, quant à l'interrogation qui a eu lieu à Toronto, sont en général exacts. Le visiteur en question a reconnu appartenir à l'Organisation libérale de la Palestine . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Libérale?

M. Andras: . . . l'Organisation de libération de la Palestine. Aux termes de la loi canadienne, il appartient de ce fait à une catégorie interdite. Par conséquent, il en fut informé dès son arrivée, mais conformément à la politique de Nicholson, adoptée à la Chambre il y a quelques années, concernant l'admission temporaire au Canada, on lui remit un permis du ministre l'autorisant à demeurer au Canada pendant une période de temps limitée et uniquement dans le but d'assister à la réunion de Toronto.

M. Macquarrie: Le ministre veut-il dire que tout membre le l'OLP, qu'il s'agisse d'un prêtre, d'un ministre du culte, d'un pacifiste, ou autre, n'a pas, aux yeux du gouvernement, le droit d'entrer au Canada?

M. Andras: Selon le ministère de la Justice, l'OLP est une organisation dont les membres sont interdits de séjour dans notre pays, sauf s'ils sont détenteurs d'un permis spécial.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX MEMBRES DE L'OLP ASSISTANT À LA CONFÉRENCE DE TORONTO

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, voilà une réponse fort intéressante. Dans ces conditions, que compte faire le ministre au sujet du Congrès des Nations Unies sur la criminalité qui doit avoir lieu à Toronto en septembre et au sein duquel l'OLP détient le statut d'observateur officiel?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les mesures que j'ai décrites en réponse à la question du député de Hillsborough établissent la politique actuellement en vigueur. Cette politique fait en ce moment l'objet d'un examen.

LE PERMIS DE SÉJOUR ACCORDÉ AU GÉNÉRAL VIETNAMIEN DANG VAN QUANG

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'ai également une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu de la déclaration d'un représentant du Département d'État américain voulant que le général Dang Van Quang, qui habite actuellement une résidence luxueuse à Montréal, a toujours figuré en tête de liste des indésirables dont il faudrait se débarrasser s'il fallait sauver le Vietnam, et compte tenu de la déclaration d'un autre haut fonctionnaire américain selon laquelle M. Quang est peut-être le responsable de tous les maux qui ont frappé le Vietnam du Sud, le ministre de l'Immigration peut-il nous expliquer comment ce gangster a obtenu un permis de séjour au Canada et combien de temps cela prendra-t-il pour l'expulser, afin que notre ministère de l'Immigration garde au moins un semblant de crédibilité?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le général Quang, sa femme et ses trois enfants sont à Montréal; je ne peux dire s'ils sont logés luxueusement ou non. Les trois enfants ont été admis comme visiteurs pour une durée allant du 19 avril au 10 juillet après avoir reçu des visas de visiteurs à Saigon le 15 avril. Le général a été admis le 15 mai avec un permis ministériel valide jusqu'au 13 mai de l'an prochain. Il a fait une demande pour rester au Canada pour de bon. Nous allons étudier sa demande qu'il a présentée en vertu du programme d'aide aux réfugiés, programme que les députés connaissent certainement. Il ne convient pas, à mon sens, de m'étendre davantage avant d'avoir réuni tous les faits pour attester de la validité de certaines allégations présentées par le député, ou au contraire pour les réfuter. Nous en viendrons à une décision un peu plus tard.

● (1430)

M. Blackburn: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il dans quelle mesure la Gendarmerie royale du Canada et les fonctionnaires de l'Immigration ont fait enquête sur les antécédents de cet homme, le montant d'argent qu'il devait apporter au pays, combien il a apporté en fait et ainsi de suite? Desquels de ces aspects a-t-on tenu compte avant que le ministre accorde un permis de séjour à cet homme?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, il est venu ici à titre de réfugié. Il est parti de Fort Chaffee, aux États-Unis, pour entrer au pays, mais il a obtenu le permis d'un ministre, ce qui n'engage nullement le gouvernement à lui accorder une résidence permanente ici. Tous les renseignements que le député propose de réunir sont recueillis actuellement par les organismes qu'il a mentionnés.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LA RÉPRESSION DU COMMERCE DE CHAROGNE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre nous dirait-il quelles mesures de précaution son ministère prend actuellement ou quelle enquête il fait faire pour s'assurer qu'il ne se fera pas de commerce interprovincial de viande dite impropre à la consommation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, toute la viande qui fait l'objet d'un commerce interprovincial relève de notre compétence. Elle doit porter l'estampille d'inspection et être propre à la consommation. La viande qui sert à la fabrication des aliments des animaux domestiques n'est pas de notre compétence.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il quelles mesures il prend actuellement pour que la viande impropre à la consommation ou la viande non inspectée par son ministère ne pénètre pas dans d'autres provinces, étant donné les révélations faites ces jours-ci au Québec?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous sommes chargés de l'inspection dans les abattoirs qui relèvent de notre compétence. J'ai reçu un rapport complet dont la lecture requerra plusieurs minutes ou même davantage, mais je serai heureux d'en faire préparer un résumé ou de le déposer, si c'est ce que veut le député.

LES SERVICES FÉDÉRAUX D'INSPECTION DES VIANDES AU QUÉBEC—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Peut-être le ministre accepterait-il de déposer le rapport, mais, en même temps, pourrait-il dire à la Chambre quels pourparlers il a entamés avec le gouvernement du Québec pour augmenter la juridiction d'inspection fédérale dans la province, car le gouvernement fédéral inspecte actuellement plus de 85 p. 100 de toute les viandes en Ontario?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons offert les mêmes services à toutes les provinces du Canada. Nous sommes disposés à leur offrir notre collaboration et nos services d'inspection, etc. Je crois que des conversations ont eu lieu entre les fonctionnaires fédéraux et ceux des provinces concernant une fourniture éventuelle de notre part de ce service d'inspection; mais nous ne pouvons leur imposer notre service d'inspection.

* * *

LES CÉRÉALES

BLÉ—LA QUESTION DU RECOUVREMENT DES PAIEMENTS EN TROP—L'ENVOI TARDIF DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission du blé. Comme, avant les derr ières élections, bien des paiements en trop ont été versés aux agriculteurs en vertu du programme de paiement de double prix pour le blé aux termes de permis spéciaux, la politique du gouvernement a-t-elle été depuis les élections et est-elle encore de percevoir tous ces paiements en trop des agriculteurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Depuis que l'erreur de l'ordinateur qui a permis le versement de ces paiements en trop a été découverte, des lettres en demandant le remboursement ont été envoyées et un pourcentage très élevé des montants ont été recouvrés jusqu'ici, mais nous poursuivons nos efforts pour le reste.

M. Yewchuk: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il s'il envisage de prendre des mesures punitives ou le gouvernement entend-il traîner devant les tribunaux les agriculteurs qui ne sont pas financièrement en mesure de rembourser ces paiements en trop?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les méthodes de recouvrement habituelles sont en jeu. Si quelqu'un doit verser un remboursement et désire l'étaler sur une certaine durée, nous en tiendrons naturellement compte, mais ce ne sera pas pour autant un moyen d'éviter de payer. Si quelqu'un refuse de payer, on lui intente des poursuites.

Questions orales

M. Yewchuk: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'on a découvert cette erreur vers le 21 juin et qu'un certain nombre de lettres portent cette date, le ministre peut-il nous dire pourquoi ces lettres n'ont été envoyées aux agriculteurs qu'après les élections?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est inexact. De nombreux agriculteurs ont reçu leurs lettres avant les élections.

* * *

L'IMMIGRATION

L'AIDE À L'INTÉGRATION DES JEUNES IMMIGRANTS DANS LE SYSTÈME SCOLAIRE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Quel genre d'aide le ministre accorde-t-il aux conseils scolaires de l'ensemble du Canada pour leur permettre d'intégrer les enfants immigrants au système canadien et éviter que le racisme ne fasse sa hideuse apparition dans nos villes canadiennes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question de l'éducation des enfants, qu'il s'agisse ou non d'immigrants, relève essentiellement de la compétence des administrations provinciales. Toutefois, il y a eu dans un certain nombre de régions de notre pays des discussions avec les autorités provinciales pour déterminer les formes d'aide au sein de tout un éventail de programmes fédéraux, mais on n'a encore pris aucun engagement précis.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LE RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF—DEMANDE DE DÉPÔT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre chargé du multiculturalisme. Le 3 mars 1975, le ministre a déclaré que le rapport du Conseil consultatif canadien sur le multiculturalisme serait publié très prochainement. Le ministre peut-il nous dire quand ce rapport sera publié et s'il a l'intention de le déposer à la Chambre?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ce rapport est actuellement en cours d'impression. J'espère qu'il sera prêt au cours de la deuxième moitié de juin ou vers la mi-juin et je me ferai alors un plaisir de le déposer à la Chambre.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA QUESTION DU RECOURS À DES ENTREPRISES PRIVÉES POUR LA LIVRAISON DU COURRIER—LES MOTIFS ET LE COÛT

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Approvisionnements et Services. Pourrait-il nous dire si le gouvernement du Canada utilise, pour la livraison du courrier, les services de sociétés privées et, dans l'affirmative, pour quelles raisons et à quel prix?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, j'ignore si les services utilisés font concurrence au service postal. Je suis assuré que non, mais je vais faire une enquête et donner la réponse à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

L'APPARENTE PUBLICITÉ TROMPEUSE DU MINISTRE DES POSTES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire que j'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Les postes sont encore sens dessus dessous. Pourquoi le ministre ne remplit-il pas ses responsabilités envers les Canadiens? Pourquoi n'empêche-t-il pas que l'on continue à tromper le public en lui annonçant une livraison prochaine, alors que ce n'est pas vrai et que rien ne fonctionne?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, si l'honorable député a une plainte directe à faire au sujet de la publicité qu'il a entendue ou vue hier, il pourrait peut-être me la faire parvenir et je l'étudierai. Mais je ne crois pas qu'il ait vu une semblable publicité au cours des derniers jours.

[*Traduction*]

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire. Le ministre sait fort bien que le service de livraison du courrier au Canada ne remplit pas les promesses qu'il fait. J'aimerais savoir pourquoi le ministre ne prend pas les mesures nécessaires, pourquoi il accepte d'appliquer au gouvernement du Canada des règles différentes de celles qu'il impose à l'entreprise privée et aux autres Canadiens?

[*Français*]

M. Ouellet: Pour deux raisons, monsieur le président. Premièrement, j'ai pleinement confiance dans le ministre des Postes actuel, qui saura sûrement trouver une façon de régler le conflit. Deuxièmement, parce que je n'ai pas vu, au cours des derniers jours, une telle publicité et je mets au défi l'honorable député de me faire parvenir semblable publicité si, lui, il l'a vue récemment.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LE SERVICE DE RENSEIGNEMENTS POUR L'APPLICATION DES LOIS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a pris note, mardi dernier, d'une question que je lui ai posée relativement aux irrégularités qui ont été reprochées par certaines forces policières américaines au Service de renseignements pour l'application des lois, organisme de collaboration policière. Le ministre est-il maintenant en mesure d'informer la Chambre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous adhérons à cet organisme, auquel nous versons une cotisation annuelle de $30. Comme le sait le député, notre politique d'immigration s'applique à tous les pays du monde, et nous contrôlons la moralité et les antécédents des personnes qui désirent s'installer au Canada. Nous adhérons à l'organisme en question, mais je ne connais pas ses méthodes. Nous avons rarement recours à ses services, et nous envisageons actuellement de nous en retirer.

M. Beatty: Une question supplémentaire. J'ai demandé la semaine dernière au ministre si oui ou non les accusations d'irrégularités portées contre le service en question par certaines forces policières américaines étaient exactes. En deuxième lieu, le ministre peut-il nous dire pourquoi son ministère juge nécessaire d'appartenir à un organisme de collaboration policière, pour se renseigner sur le casier judiciaire de certaines personnes, au lieu de compter à cette fin sur les moyens d'enquête de la GRC?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, comme nous n'avons pas de service de surveillance à l'étranger, nous comptons sur les échanges de renseignements d'ordre policier avec les pays amis. En ce qui concerne l'organisme indiqué par le député, j'ai répondu que nous étudions la question. Je n'étais pas au courant des accusations avant qu'on en parle l'autre jour. Je ne suis même pas certain de leur véracité. En reconsidérant la question, nous allons les vérifier.

* * *

● (1440)

LA GENDARMERIE ROYALE

LES MOTIFS DE L'ABSENCE D'ÉCHANGES DIRECTS AVEC LE SERVICE DE RENSEIGNEMENTS POUR L'APPLICATION DES LOIS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire au solliciteur général. Si les services fournis par le LEIU relativement aux renseignements policiers sur des personnes qui peuvent être impliquées dans des crimes sont aussi importants qu'ils semblent l'être dans le cas du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pourquoi la Gendarmerie Royale ne fait-elle pas partie de l'organisme au lieu d'obtenir les renseignements fournis par le LEIU par l'entremise de ce ministère puisque ces renseignements sont fournis par des forces policières de toute l'Amérique du Nord?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ignore si ce service fournit les renseignements de la façon mentionnée par le député, mais la Gendarmerie Royale s'adresse aux forces policières d'autres pays et non à des organismes privés pour obtenir des renseignements sur les activités criminelles.

M. Beatty: C'est pourtant ce qu'un fonctionnaire a dit.

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AFFECTATION ILLÉGALE DE CRÉDITS PUBLICS PAR LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, à Belleville, le très honorable premier ministre aurait, parait-il, reconnu que le docteur Morgentaler travaillait pour le bien-être de l'humanité et déclaré ce qui suit:

> Je le connais depuis 20 ans. Le fait est qu'il a délibéramment violé la loi. Quand quelqu'un agit ainsi, il ne peut se plaindre d'être mis en prison.

Si c'est exact, j'aimerais demander au premier ministre si le même principe et la même justice ne devraient pas s'appliquer au ministre responsable de l'Office canadien des provendes et au président de cet Office, puisque, comme en témoigne le paragraphe 38 du rapport de l'auditeur général, ils ont délibérément déboursé $822,000 sachant qu'ils n'y étaient pas autorisés aux termes de la loi.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vois pas, d'abord, comment le député peut penser que le premier ministre a ces renseignements à portée de la main et, même s'il les avait, comment il pourrait répondre à la question sans exprimer un avis juridique sur une question qui n'est pas de sa compétence.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LA FIXATION D'UN PRIX MINIMUM INTERNATIONAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'Agence internationale de l'énergie doit se réunir demain et qu'un des articles inscrits à l'ordre du jour est le prix mondial minimum du pétrole, le premier ministre peut-il nous dire quelle est la position adoptée par le Canada? Consentirions-nous à l'établissement d'un prix international minimum pour le pétrole?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous voudrions qu'un prix de ce genre soit établi, mais nous n'y comptons guère. Le ministre tentera à la réunion de répondre aux lignes de conduite adoptées par les autres gouvernements et pourra à son retour faire une recommandation au gouvernement si nous voulons prendre une mesure quelconque au Canada. Je rappelle simplement au député que le Canada a un prix imposé depuis un an et demi et, en ce sens-là, le gouvernement n'est pas opposé à la fixation du prix du pétrole, mais je ne peux pas prédire si tel sera le résultat que nous obtiendrons à Paris.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je demande à nouveau au premier ministre si le ministre propose à Paris un chiffre précis que le Canada jugerait acceptable comme prix minimum du pétrole sur le marché international?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous avons parlé de chiffres au cabinet, mais le ministre ne prendra aucun engagement irrévocable pour le gouvernement à cette réunion. Il explorera les positions des autres gouvernements.

Questions orales

LE BUDGET

LES MOTIFS DE LA REMISE DE LA PRÉSENTATION

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances concernant les conseils qu'on lui donne. Étant donné que le programme de politiques financière et économique du ministère des Finances dispose d'un budget de plus de 16 millions de dollars et emploie presque 700 personnes, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi son ministère ne peut lui fournir assez de conseils et de données pour lui permettre de présenter son budget plus tôt, et pourquoi il doit attendre les chiffres du produit national brut qui seront publiés à la fin du mois?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit qu'il fallait retarder le budget jusqu'à ce que soient publiés les chiffres du produit national brut. J'ai expliqué en détail les raisons pour lesquelles je dois retarder la présentation de mon exposé budgétaire dans ma réponse au député de York-Simcoe, vendredi dernier.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le budget est retardé jusqu'à cette date, car le pays n'aura guère le temps d'en examiner les répercussions et le Parlement n'aura pas beaucoup de temps à consacrer à un débat sur le budget?

Une voix: Il aura tout l'été.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai nettement l'impression que le ministre des Finances vient tout juste de dire qu'il a répondu à la question: pourquoi le budget sera-t-il présenté le 23 juin. Si le député veut poser une autre question supplémentaire, il devrait peut-être la poser dès maintenant.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RÉPERCUSSIONS SUR LA COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS CANADIENS DES TAUX DE SALAIRES ET DE LA PRODUCTIVITÉ—DEMANDE DE DÉPÔT DES RENSEIGNEMENTS MINISTÉRIELS

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée il y a quelque temps au sujet des augmentations de salaires dans certaines industries et des répercussions qu'elles entraîneront sur notre compétitivité et notre productivité? Il m'avait dit qu'il déposerait cette information à un moment propice. Étant donné que la présentation du budget est retardée et qu'il restera relativement peu de temps pour l'examiner, il serait très utile que le ministre fournisse cette information aussitôt que possible. A-t-il recueilli ces renseignements sur les salaires dans l'industrie et sur la production ainsi que sur leurs répercussions sur notre compétitivité? De plus, pourrait-il mettre ces renseignements à la portée de la Chambre dès maintenant?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je devrai relire la réponse que j'ai donnée au député, car je ne crois pas m'être engagé à déposer ces renseignements. Je lui ai dit, sauf erreur, que je prendrais sa demande en considération, ce que je ferai.

[M. Trudeau.]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES MOTIFS DU RETRAIT DE L'APPUI FINANCIER AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE L'Î.-P.-É.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pu prévenir de la question le ministre de l'Expansion économique régionale. Récemment, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ont retiré au Conseil de développement rural de l'Île-du-Prince-Édouard, leur aide financière commune. L'a-t-on fait au su du ministre ou à sa demande?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je peux dire sans ambages que je n'étais certes pas au courant. Je ne sais trop s'il y a eu des entretiens avec mes fonctionnaires. J'ai reçu aujourd'hui deux télégrammes et une lettre d'instances à ce sujet. Ils étaient sur mon pupitre quand je suis arrivé. Je fais faire un examen approfondi pour savoir ce qu'il en est au juste.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE GROUPE SYNDICAL DES RADOUBEURS—DEMANDE DE PARITÉ SALARIALE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA RÉGION ATLANTIQUE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor mais il est absent, je la poserai donc à son suppléant qui—je l'espère tout au moins—est tout yeux, tout oreilles. Elle a trait à la rupture des négociations et à l'échec des efforts de conciliation dans le conflit qui oppose le Conseil du Trésor aux agents de négociations représentant certains travailleurs des chantiers d'Esquimalt et de Halifax, conflit dont le député d'Esquimalt-Saanich nous a parlé jeudi dernier. Puisque le vote de grève est prévu pour le 3 juin et que l'écart est de $1.05 l'heure, le ministre suppléant ou le ministre lui-même tenterait-il de maintenir au moins ce niveau de traitement dans le cas des travailleurs de la région atlantique qui tiennent beaucoup au principe de la parité des salaires? J'ajouterais que le conciliateur, monsieur O'Connor, est d'accord avec moi là-dessus.

L'hon. C. M. Drury (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, bien que le gouvernement ne soit pas lié par l'avis d'un conciliateur, il tient toujours compte de celui de monsieur O'Connor.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE D'EXPOSÉ DE L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX PROJETS TOUCHANT LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, à la suite de la publication de la liste des offres acceptées du MEER pour décembre et janvier, qui n'en comporte aucune pour la Colombie-Britannique, le ministre de l'Expansion économique régionale pourrait-il nous indiquer où en sont les négociations avec le gouvernement provincial en vue d'élargir les régions de cette province qui seront désignées?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu en partie à cette question précédemment. Il existe actuellement trois ou quatre sujets de négociations. L'un, si je me rappelle bien, a trait à l'infrastructure de Fort Nelson, et un autre concerne, pas nécessairement une désignation géographique, mais la désignation d'un secteur industriel particulier ou de l'un de ses aspects, c'est-à-dire l'industrie forestière dans cette partie du pays. Il y en a un ou deux autres que le gouvernement a mis de l'avant, mais je ne puis dire avec précision au député où en sont au juste les négociations actuellement, sauf que l'on m'a informé qu'elles marquaient des progrès.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, comme les demandes de cette province semblent se heurter à un refus, le ministre pourrait-il nous dire si les critières établis au cours des négociations avec la Colombie-Britannique pour l'acceptation des demandes se révélaient plus exigeants que ceux des autres provinces?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir réellement pas répondre au député aujourd'hui parce que j'ignore où en sont les entretiens des fonctionnaires. J'ignore le détail des intentions du gouvernement de la Colombie-Britannique à l'égard de l'entente. Je vais toutefois me renseigner et j'espère pouvoir présenter un rapport provisoire d'ici peu.

* * *

● (1450)

LES PARCS NATIONAUX

ÎLES DU SAINT-LAURENT—LES CRÉDITS POUR L'EXPANSION ET L'AMÉLIORATION—DEMANDE DE CONFIRMATION

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agit d'un discours prononcé à Ottawa samedi soir d'après lequel il semble que le gouvernement aurait finalement décidé d'accepter certaines instances de ma circonscription, ce dont je me félicite. Es-il prêt à confirmer à la Chambre que 30 millions de dollars seront affectés à l'expansion et à l'amélioration du parc national des Îles du Saint-Laurent dont une partie se trouve dans la circonscription de Leeds et l'autre dans celle de Kingston et les Îles?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): C'est exact, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES EN C.-B. ET LE PROJET DE SUPPRESSION DES BUREAUX ET SERVICES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; je puis déjà lui dire qu'elle n'a rien à voir avec la photo de lui qui a été publiée dans le *Citizen* de Prince George. Le 14 mai, le ministre a dit à la Chambre qu'il était disposé à fermer progressivement les bureaux et les services de son ministère dans les régions où les chefs indiens et leurs bandes le jugent souhaitable. Étant donné que l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique demande que l'on s'occupe immédiatement de la question de la délimitation des terres et des revendications territoriales et est décidée à refuser que les bureaux du ministère continuent à leur offir leurs services en Colombie-Britannique, comment le ministre réagit-il à ces demandes?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous appuyons les Indiens de la Colombie-Britannique depuis un certain temps, et surtout l'union des chefs indiens de la Colombie-Britannique en ce qui concerne la délimitation des terres. A notre avis, cette question relève du gouvernement provincial de Victoria.

M. Oberle: Pour cette raison, le ministre est-il prêt à supprimer progressivement les nombreux bureaux et services coûteux en Colombie-Britannique que les Indiens là-bas considèrent comme le principal obstacle au règlement de leurs revendications territoriales et à leur autodétermination dans les domaines culturel, social et économique?

M. Buchanan: Nous sommes certainement disposés à discuter cet aspect du problème. Par ailleurs, je n'admets pas qu'il y ait une relation étroite entre cette question et celle de la délimitation des terres ou celle, plus vaste, des revendications territoriales. A mon avis, ce sont là deux sujets tout à fait distincts.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PARTAGE DU TRAFIC ENTRE AIR CANADA ET CP AIR—LA NOUVELLE POLITIQUE ET LE CAS D'AIR CANADA

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Transports, mais, en son absence, je devrais peut-être la poser au ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire. Le Pr Myron Gordon de l'Université de Toronto ayant révélé, lors des audiences récentes de la CCT, que l'exploitation d'Air Canada est beaucoup moins efficace que celle de CP Air, en dépit des restrictions imposées à l'exploitation de celle-ci, le ministre suppléant nous dirait-il si le gouvernement songe à remanier sa politique des transports transcontinentaux, qui limite la capacité aérienne de CP Air à 25 p. 100 du trafic, afin que les passagers puissent bénéficier de tarifs aériens plus équitables?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, il est possible, bien entendu, que le ministre songe à cette question au sein de son ministère, mais autant que je sache, on n'a pas modifié la politique transcontinentale et on ne songe pas à le faire. Je n'ai pas vu les déclarations du professeur dont a parlé le député, mais c'est peut-être parce que la structure du CP est moins complexe que celle d'Air Canada qu'il a pu parvenir à la conclusion à laquelle il est arrivé.

M. Mazankowski: Comme les preuves fournies par le Pr Gordon font ressortir un certain nombre d'insuffisances—et ce sont des preuves bien documentées—et comme, selon le professeur, rien ne prouve qu'Air Canada se voie imposer des routes non rentables ou des tarifs bas, le ministre peut-il nous dire si ces faits entreront en ligne de compte lors du remaniement général de la politique des transports et, notamment, la politique des transports aériens?

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, je puis en assurer le député. En fait, il y a déjà eu quelques discussions au niveau des comités du cabinet et dans divers groupes officiels.

* * *

LES OLYMPIADES

LA VENTE DES BILLETS—DEMANDE DE RÉEXAMEN DU SYSTÈME

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que les Jeux olympiques de 1976 sont un événement d'une importance et d'un intérêt énormes pour tout le pays, et étant donné que mes commettants devront parcourir huit cents milles pour se rendre à Vancouver et en revenir pour commander leurs billets, et encore huit cents milles pour aller chercher ces billets, le ministre peut-il assurer à la Chambre que cette situation absurde sera rectifiée, ou les gens de Kootenay-Ouest sont-ils des citoyens de second ordre?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait de citoyens de deuxième classe, pas plus dans la circonscription de l'honorable député que dans d'autres. S'il veut poser la question soit à mon collègue le président du Conseil du Trésor ou au ministre des Postes, je suis sûr que l'un ou l'autre prendra avis de la question et vérifiera avec les autorités olympiques ce qui peut être fait pour suppléer à la carence mentionnée par l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Brisco: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Postes. Peut-il dire à la Chambre si l'on est en train de réexaminer le système, afin que les citoyens du Canada puissent obtenir des billets d'admission aux Olympiques de 1976 sans devoir parcourir quatre ou huit cents miles? A l'heure actuelle, la situation est tout à fait ridicule et impossible.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je m'occupe de la monnaie et des timbres olympiques. Néanmoins, je communiquerai aujourd'hui avec le COJO pour essayer de savoir plus précisément comment les gens qui sont dans cette situation peuvent obtenir des billets sans subir les inconvénients décrits par le député.

[M. Jamieson.]

CANADIAN WARPLANE HERITAGE ASSOCIATION

LES NÉGOCIATIONS POUR LA CESSION D'UN HANGAR DÉSAFFECTÉ À MOUNT HOPE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et intéresse la Canadian Warplane Heritage Association. Son ministère est-il vraiment sincère lorsqu'il demande à cet organisme bénévole d'acheter un hangar désaffecté à Mount Hope ou de procéder à une autre sorte de transaction en ce sens?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la sincérité de mon ministère, je ne puis que réitérer l'entente générale en ce sens. Quant à la question d'une transaction spéciale à l'égard de cet organisme, il s'agit là d'une question qui demeure toujours sujette à discussion.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il annoncer le nom de la personne qu'il nommera comme prochain lieutenant-gouverneur du Manitoba, ou peut-il nous donner quelque indice en ce sens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE CONSULTATION DE LA FÉDÉRATION DES INDIENS DE LA SASKATCHEWAN AU SUJET DE L'AUTONOMIE LOCALE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Mercredi dernier, en réponse à une question du député de Cape-Breton-The Sydneys sur les lignes directrices, le ministre a indiqué qu'il allait organiser des consultations entre des hauts fonctionnaires de son ministère et les chefs de bandes de la Nouvelle-Écosse. Comme la Fédération des Indiens de la Saskatchewan a exprimé elle aussi des inquiétudes à propos des directives concernant l'autonomie locale, le ministre pourrait-il donner la même assurance aux autochtones de la Saskatchewan et a-t-il l'intention de rencontrer les chefs des Indiens de cette province?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, à mon avis, nous avons offert aux Indiens de la Saskatchewan de tenir des réunions analogues lors de la dernière réunion que nous avons eue ensemble, bien qu'ils se soient montrés peu désireux de rencontrer le directeur suppléant de cette province, ce qui suscite des problèmes. Je sais toutefois que des discussions ont cours avec certains représentants des bandes. Je les ai rencontrés personnellement à plusieurs reprises, pour discuter non des directives, mais d'autres questions et je me fais toujours un plaisir de rencontrer les représentants de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan.

LA QUESTION DU FINANCEMENT DES BANDES ET LES DIRECTIVES POUR L'AUTONOMIE LOCALE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Puisque le ministre nous a déjà informés que ces lignes directrices n'étaient que provisoires, veut-il maintenant assurer la Chambre que le financement des bandes ne sera pas interrompu avant que les consultations n'aient eu lieu et, en même temps, que le financement pendant cette période ne dépendra pas de l'acceptation des lignes directrices?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Nous avons déjà fait remarquer que les lignes directrices annoncées seront appliquées, mais nous sommes disposés à en discuter, et, le cas échéant, à les changer antérieurement à la prochaine année fiscale, si cela semble bon. Nous avons déjà dit quelles étaient dès maintenant en vigueur. Quant aux autres, à celles qui n'ont pas encore été approuvées, nous sommes prêts à entendre toute suggestion à leur propos avant de les faire entrer en vigueur.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. STEVENS ET M. KAPLAN—LES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS PERMANENTS—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Le vendredi 16 mai 1975, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a invoqué le Règlement en mettant en question la conduite des députés qui avaient quitté la salle des séances d'un des comités permanents et celle du président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques parce qu'il avait permis à un ministre de parler sur le sujet en l'absence des députés et avait ensuite refusé de mettre la question aux voix faute de quorum.

● (1500)

Lorsque j'ai entendu le député de York-Simcoe, j'ai indiqué qu'à première vue la présidence ne voulait pas—j'ai insisté sur le terme—entendre un appel des décisions prises au comité permanent. Cependant, en raison de l'intérêt de cette question de privilège, j'ai entrepris d'examiner les précédents. Je n'y ai trouvé aucune indication m'autorisant à changer d'avis ou à recommander à la Chambre de se départir de cette habitude.

Deuxièmement, le député de York-Centre (M. Kaplan) qui était président du comité au moment de la plainte du député, et qui l'est encore, mais qui a refusé de siéger tant que cette question n'aura pas été réglée, a soulevé, le lendemain, une question de privilège; il s'est élevé contre le langage du député de York-Simcoe, en particulier contre l'expression «obstruction du travail du comité» qu'il a employée pour décrire l'activité du président.

Le terme «obstruction» a plusieurs significations. Il n'est pas nécessaire d'examiner les précédents. Il est fréquent que les députés d'un côté de la Chambre qualifient l'activité des députés de l'autre côté d'obstruction; c'est si vrai qu'en une certaine occasion où le précédent revêt une certaine utilité, le recours au terme, «obstruction» appliqué à un député particulier n'a pas été considéré comme irrecevable: je fais ici allusion à la page 419 de la 18e édition de May.

Toutefois, il ne fait aucun doute que le rôle d'un président diffère considérablement à cet égard; à cause de la connotation particulière de ce terme lorsqu'il s'applique à l'activité d'un président de comité permanent, à cause également de la discrétion que l'on a toujours strictement observée lorsqu'il s'agit de l'activité du président, il se pourrait bien que ce terme se révèle, à l'examen, déplacé, lorsqu'il s'agit de qualifier l'activité du président. Naturellement, dans une affaire de ce genre, la manière habituelle de s'y prendre consisterait, premièrement, à en appeler de la décision du président au comité plénier, ou à demander au comité de faire un rapport sur l'incident, ou encore à débattre d'une motion de censure présentée par un député. Heureusement peut-être pour le président, je pense que rien ne justifie cette décision de ma part parce que, lorsque le député de York-Centre a présenté sa plainte initiale, il a, en concluant la présentation de sa prétendue question de privilège, proposé:

> Que la décision que j'ai prise relativement au quorum en tant que président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et que conteste le député de York-Simcoe dans le hansard du 20 mai 1975, soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

Autrement dit, lorsque le député de York-Centre a présenté sa question de privilège, il a proposé, pour résoudre l'affaire, que sa décision ou sa façon de rendre sa décision soit réexaminée par le comité permanent des privilèges et élections, mais non sur la demande du député de ce comité. Cette précision peut paraître une argutie, mais j'espère qu'on ne la considère pas ainsi. En réalité, la question de privilège soulevée par le député de York-Simcoe ne me semble pas personnellement acceptable du point de vue de la procédure, parce que, je le répète, elle se rapporte aux travaux d'un comité permanent.

La question de privilège soulevée subséquemment par le député de York Centre est également irrecevable car, lors même que le problème invoqué serait réel—et je ne me prononce pas là-dessus pour l'instant—il semblerait, appeler une autre solution à la question de privilège soulevée par le député de York-Simcoe. En l'espèce, les deux députés se sont par la suite expliqués à la Chambre et il semble bien que, de part et d'autre, ils aient reconnu la difficulté de leurs positions respectives en entreprenant chacun de leur côté de nouvelles démarches: le député de York-Simcoe en cherchant à obtenir le lendemain du consentement de la Chambre ce que sa demande intitiale n'avait pu, à mon avis, obtenir; et le député de York Centre en tentant, vendredi, de joindre à sa plainte initiale une solution qui aurait peut-être été mieux indiquée à l'origine.

Dans un cas comme dans l'autre, je ne puis que répéter—ce que j'estime important de faire en écartant ces deux interventions faites au titre de la question de privilège—qu'on ne s'attire que des difficultés en autorisant le député de York-Simcoe à procéder, comme je l'ai déjà fait plusieurs fois au cours de cette session, en autorisant un député au départ à soulever la question de privilège au sujet des travaux d'un comité permanent. Une règle bien établie de la Chambre, et dont on ne peut que se féliciter à la réflexion, veut que ce soit au comité permanent où ils sont survenus que l'on peut s'élever contre des faits de procédure, en suivant par exemple les voies que j'ai indiquées, et qu'il n'y ait pas lieu pour la présidence de s'ériger en cour d'appel des travaux des comités permanents.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je me contente donc d'indiquer que, si la difficulté présente est née de ce que le député de York-Simcoe a été admis à exposer pendant un certain temps son point de vue sur cette fausse question de privilège, ce qui a provoqué des réactions de la part de l'autre côté, il est apparu souhaitable à la présidence, pour des raisons d'équité, d'accorder d'égales possibilités de se faire entendre de part et d'autre, malgré sa ferme conviction qu'il n'y a pas là matière à privilège.

La raison veut donc qu'à l'avenir on insiste, lorsqu'il y a des questions de privilège à soulever au sujet d'incidents survenus dans un comité permanent, pour que l'avis comporte quelque particularité qui le retire du domaine général des travaux des comités permanents, faute de quoi la présidence devrait écarter la question soulevée par le député.

Je conclus sur deux autres observations. Disons tout d'abord que les deux députés ont proposé, à un moment ou l'autre, de renvoyer les questions au comité permanent des privilèges et élections, ce qui, à mon avis, aurait pu paraître constituer un précédent ou un encouragement à ce que ce comité devienne en quelque sorte un tribunal d'appel de la procédure des autres comités permanents. Rien, selon moi, ne semble plus inacceptable, et cela devrait être découragé d'emblée.

Je terminerai en disant simplement que, si l'un ou l'autre député estime que son grief, que j'estime devoir rejeter, est encore suffisamment important pour être approfondi, il peut toujours avoir recours à une motion de blâme proprement dite, bien que la présidence croie pour l'instant que la question a été suffisamment approfondie.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que le ministre de l'Agriculture se prépare à quitter la Chambre et que, pendant la période des questions, il a accepté de déposer certains documents relativement à la question que je lui avais posée. J'aimerais maintenant signaler au ministre qu'il aura l'occasion de déposer ces documents à l'appel du prochain article ou plus tard, à l'appel du dépôt des documents, et que j'espère qu'il le fera.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit quand je déposerai les documents. Je les mettrai en ordre et je les situerai dans leur contexte. Certains sont sous forme de notes. Je travaillerai à leur présentation et j'espère pouvoir les déposer demain.

* * *

[*Français*]

AGRICULTURE

M. Walter Smith (Saint-Jean): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter les 6e et 7e rapports du comité permanent de l'agriculture, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA LOI SUR LE CODE MARITIME

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE MARITIME DU CANADA

L'hon. Otto E. Lang (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le bill C-61, tendant à établir un Code maritime du Canada, à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et à édicter d'autres dispositions corrélatives ou connexes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1227, 1832, 1921, 1987, 2080, 2092, 2119, 2176, 2226, 2235, 2236, 2260, 2263, 2272 et 2283.

Monsieur l'Orateur, si la question no 1162 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question no 2443, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LA CADILLAC DU PREMIER MINISTRE

Question no 1227—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de l'achat, sur les fonds publics, d'une seconde Cadillac blindée pour le Premier ministre et de la déclaration ultérieure de ce dernier voulant que cet achat ait été effectué à la demande expresse de la Gendarmerie royale, *a*) quels sont le nom et le poste des membres de la Gendarmerie royale qui ont joué un rôle quelconque à cet égard, *b*) à quelle date et par quel membre de la Gendarmerie royale la décision finale d'insister sur cet achat a-t-elle été prise, *c*) à quelle date et par qui cette demande expresse a-t-elle été transmise au Premier ministre, *d*) quel rôle le solliciteur général aurait-il joué dans cette affaire, *e*) à quelle date et par qui les instructions ont-elles été données au ministère des Approvisionnements et Services afin de procéder à l'achat de cette voiture?

2. Si la Gendarmerie royale n'a pas insisté sur cet achat, pourquoi le Premier ministre a-t-il soutenu le contraire?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère du solliciteur général (Gendarmerie royale du Canada), le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé m'informent comme suit: L'achat de l'automobile 1974 s'inscrivait dans le plan prévoyant l'utilisation d'un second véhicule pour la protection du premier ministre lorsque le premier serait au garage pour des raisons d'entretien ou de réparations, ou qu'une voiture serait nécessaire à la sécurité de dignitaires en visite officielle. Lorsque ce plan a été porté à son attention, la première réaction de M. Trudeau a été d'insister pour que l'achat soit suspendu en attendant que la GRC ait achevé de réexaminer la question et formulé une recommandation en ce sens par écrit. La recommandation a bel et bien été faite, comme en atteste le mémoire sousmentionné. Nous signalerons à ce propos qu'on a interprété les mots «demande expresse» comme signifiant «vive recommandation», d'où l'emploi de ces termes dans la partie 1 de la question. 1. *a*) Il est contraire aux principes constitutionnels admis de nommer les fonctionnaires ayant pris part à une décision de cette nature. Sachez cependant qu'ils étaient au nombre de cinq, dont le Commissaire en poste à

l'époque. *b*) Une fois reçue l'approbation financière du Conseil du Trésor, le Commissaire de l'époque a approuvé l'achat le 4 mai 1974. *c*) Cette demande a été faite au Conseil privé par le directeur de la Surveillance policière dans une note de service en date du 7 novembre 1973. *d*) La recommandation de la Gendarmerie royale du Canada visant l'approbation en principe de l'achat d'une seconde limousine blindée pour assurer la sécurité du premier ministre et des chefs d'État en visite a été approuvée par le solliciteur général et présentée au Conseil du Trésor, le 8 mars 1973, en vue d'obtenir l'autorisation financière nécessaire. *e*) C'est l'officier responsable de la Direction de la gestion du matériel à la GRC qui a donné au ministère des Approvisionnements et Services les instructions nécessaires dans une note de service en date du 23 juillet 1973.

2. Voir la réponse à la partie 1.

Questions au Feuilleton

LES BUREAUX D'IMMIGRATION

Question nº 1832—M. Friesen:

1. Combien de bureaux de recrutement des immigrants y a-t-il *a*) en Angleterre, *b*) en Allemagne, *c*) en France, *d*) en Italie, *e*) en Grèce, *f*) en Inde, *g*) à Hong-Kong, *h*) au Tchad, *i*) dans les pays sud-américains, *j*) en Haïti, *k*) à la Martinique?

2. Dans chacun de ces pays, combien a coûté l'administration de ces bureaux en *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974?

3. Dans chacun de ces pays, combien coûte environ l'administration de ces bureaux, par immigrant?

4. Parmi les immigrants venus de l'Afrique occidentale, de la Martinique et de Haïti, combien choisissent comme destination *a*) la Colombie-Britannique, *b*) l'Alberta, *c*) la Saskatchewan, *d*) le Manitoba, *e*) l'Ontario, *f*) le Québec, *g*) le Nouveau-Brunswick, *h*) la Nouvelle-Écosse, *i*) l'Île-du-Prince-Édouard, *j*) Terre-Neuve, *k*) le Yukon, *l*) les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

1. Pays	Nombre de bureaux canadiens de Main-d'œuvre et d'Immigration	2. Coût d'administration de ces bureaux *a*)					3. Coût approximatif par immigrant*				
		1970–1971	1971–1972	1972–1973	1973–1974	1971–1975 *e*)	1970–1971	1971–1972	1972–1973	1973–1974	1974–1975 *e*)
Angleterre	3	$ 749,500	$ 528,000	$ 481,500	$ 364,500	$ 438,000	$ 35.67	$ 52.69	$ 39.24	$ 16.44	$ 12.69
Allemagne	4	443,000	313,000	260,000	201,500	200,000	87.41	140.29	134.78	74.68	46.21
France	3	564,000	360,500	279,500	226,000	204,500	138.13	155.25	117.73	62.39	31.80
Italie	2	469,500	245,500	213,500	154,000	113,500	57.49	47.77	53.91	26.27	15.36
Grèce	1	147,500	108,500	111,500	93,000	91,000	31.98	35.65	41.29	24.34	25.99
Inde	1	166,000	94,500	121,500	85,000	104,500	31.70	29.43	37.88	15.66	10.14
Hong Kong	1	370,500	199,500	237,000	183,000	191,000	61.06	39.41	37.68	14.59	17.27
Tchad	0	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Amérique du Sud	3	S/O	13,000	32,000	116,000	110,500	S/O	S/O	37.42	65.38	36.37
Haiti	1	S/O	S/O	S/O	S/O	23,500	S/O	S/O	S/O	S/O	8.65
Martinique	0	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O

a) Les coûts incluent seulement ceux imputables aux crédit 15 de l'Immigration. Les frais incourus par le ministère des Affaires extérieures pour l'embauche de personnel local (1971–1972) et pour l'installation, etc., (depuis 1972–1973) ne sont pas connus.

e) Prévision

* Coût approximatif par visa d'immigrant délivré.

4. Pays de dernière résidence permanente et destination indiquée.

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	P. Q.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.	Y. et T.N.-O.	Total
1970												
*Afrique de l'Ouest	10	—	12	9	68	136	20	5	20	20	—	286
Martinique	—	—	—	—	14	1	—	—	—	—	—	15
Haïti	—	—	—	2	794	32	6	—	1	3	—	838
1971												
*Afrique de l'Ouest	2	—	10	3	55	164	15	2	11	18	—	280
Martinique	—	—	—	—	11	1	—	—	—	—	—	12
Haïti	—	—	1	6	936	40	2	—	4	—	—	989
1972												
*Afrique de l'Ouest	4	—	7	3	74	141	9	8	32	11	—	289
Martinique	—	—	—	—	11	1	—	—	—	—	—	12
Haïti	—	—	—	6	884	41	2	1	1	1	—	936
1973												
*Afrique de l'Ouest	2	—	16	5	99	492	25	10	60	52	—	761
Martinique	—	—	—	—	22	1	1	—	—	—	—	24
Haïti	—	—	—	4	2,109	56	7	—	2	—	—	2,178
1974 (9 premiers mois)												
*Afrique de l'Ouest	8	—	7	6	407	873	43	8	54	180	—	1,586
Martinique	—	—	—	—	18	—	—	—	—	—	—	18
Haïti	—	—	—	10	3,458	87	1	—	8	3	—	3,567

*L'Afrique de l'Ouest inclut les pays suivants: Sahara espagnol, Mauritanie, Sénégal, Guinée-Portugaise, Guinée, Sierra-Leone, Libérie, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Dahomey, Nigéria, Cameroun, Guinée équatoriale, Gabon, Congo (République de), Gambie, Angola, Zaïre, République d'Afrique centrale, Tchad, Niger, Haute-Volta, Mali.

Questions au Feuilleton

COMITÉ CONSULTATIF DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LE CAS DE CHARLES GUAGLIANO

Question nº 1921—M. Cossitt:

1. Quand M. Charles Guagliano de Hamilton (Ontario) a-t-il été nommé au Comité consultatif du Régime de pensions du Canada et quels titres de compétence lui ont mérité ce poste?

2. Cette nomination a-t-elle été annoncée le 27 avril 1972, dans un communiqué émis par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque?

3. Quels traitement et allocations de dépenses sont versés aux membres du Comité?

4. *a*) Le mandat de M. Guagliano devait-il prendre fin en octobre 1975, *b*) a-t-il remis sa démission le ou vers le 19 décembre 1974 et, dans l'affirmative, (i) lui avait-on demandé de démissionner (ii) qui le lui avait demandé (iii) pour quelle raison, *c*) quelles étaient les raisons de sa démission?

5. Le gouvernement a-t-il entendu parler d'accusations portées contre M. Guagliano en vertu du Code criminel du Canada et, dans l'affirmative, *a*) quelles étaient ces accusations, *b*) quand ont-elles été portées?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. M. Charles Guagliano, de Hamilton (Ontario), a été nommé membre du Comité consultatif du Régime de pensions du Canada le 13 avril 1972. La loi du Régime de pensions du Canada précise que le Comité consultatif doit se composer de représentants des «employés, des employeurs, des travailleurs autonomes et du public». Les relations de longue date que M. Guagliano a entretenues avec la Fraternité des charpentiers et des menuisiers étaient considérées comme antécédents appropriés à la fonction de représentant des employés.

2. Oui.

3. Les membres du Comité consultatif du Régime de pensions du Canada ont droit à une allocation de $100 par journée de présence à toute réunion du Comité ainsi qu'au remboursement d'un montant raisonnable de frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution de leurs fonctions.

4. *a*) Oui. *b*) Oui. (i) M. Guagliano a démissionné de son propre chef. (ii) Sans objet. (iii) Sans objet. *c*) Aucune raison n'a été fournie.

5. Oui. Des accusations ont été portées par les autorités provinciales à qui l'on devrait demander des précisions à ce sujet.

L'ADJUDICATAIRE POUR DES PIÈCES DE RECHANGE D'ORDINATEURS

Question nº 1987—M. Reynolds:

1. Le 2 avril 1974, a-t-on adjugé un contrat à Litton Systems Ltd. de Rexdale (Ontario), pour un certain nombre de pièces de rechange s'élevant à $595,154?

2. Au nom de quel ministère a-t-on adjugé le contrat?

3. Dans quel système d'ordinateur utilise-t-on ces pièces de rechange?

4. Quel âge a le système?

5. Pendant combien d'années envisage-t-on d'utiliser cet ordinateur?

6. Certaines pièces de rechange ont-elles été utilisées?

7. Certains ministères comme le ministère des Approvisionnements et Services ont-ils pour politique de toujours avoir en réserve des pièces de rechange pour les systèmes d'ordinateur?

8. Ne serait-il pas plus économique de commander des pièces quand on en a besoin?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères des Approvisionnements et Services et de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Oui, cependant le contrat était daté du 8 mars 1974; le communiqué de presse sur la passation du contrat était daté du 2 avril 1974.

2. Au nom du ministère de la Défense nationale.

3. Le système AN/USQ 501 (V) installé à bord de navires du MDN.

4. Le premier système fut installé à bord d'un navire en 1972.

5. Pendant environ 20 à 25 ans.

6. Oui.

7. Le ministère des Approvisionnements et Services ne stocke pas de pièces de rechange pour l'entretien des systèmes d'ordinateur achetés pour le compte des autres ministères et organismes. Le ministère de la Défense nationale a pour politique de faire l'acquisition de certaines pièces de rechange afin d'assurer le bon fonctionnement de son équipement.

8. Pas dans certains cas. L'ordinateur est essentiel aux opérations effectuées par les navires et le fait de commander certaines pièces essentielles seulement après qu'une défaillance ou une panne s'est produite peut nuire grandement à leur capacité opérationnelle.

LES OLYMPIADES DE 1976

Question nº 2080—M. Saltsman:

1. Étant donné le manque d'enthousiasme apparent pour l'entraînement des athlètes en vue des Jeux olympiques, le gouvernement est-il prêt à s'engager à fond afin d'aider les Canadiens à préparer leur participation aux Jeux olympiques?

2. Le premier ministre fera-t-il une déclaration pour assurer les athlètes olympiques du soutien total du Cabinet et du gouvernement?

3. Accordera-t-on des fonds à un programme d'information destiné à mieux renseigner les Canadiens sur les performances de leurs athlètes internationaux et olympiques?

4. *a*) Fournira-t-on aux athlètes des emplois à temps partiel non loin de l'endroit où ils s'entraînent, afin de les aider à couvrir leurs frais, *b*) accordera-t-on aux athlètes la permission de quitter leur emploi pendant un certain temps afin de participer à des compétitions d'envergure, ce qui leur permettrait d'atteindre une forme optimale pour les Olympiques, *c*) augmentera-t-on les contributions financières au Fonds olympique de l'Association olympique canadienne?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère de la Santé et du Bien-être social et le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé m'informent comme suit: 1. Le 19 mars 1973, le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir une aide particulière aux fédérations sportives nationales dont certains des licenciés pourraient participer en 1976, aux Jeux Olympiques d'hiver et d'été. Un organisme unique a été créé pour coordonner la contribution financière des secteurs privé et public et la planification de nos équipes nationales, l'organisme en question regroupe des services de l'administration fédérale et de certains gouvernements provinciaux, ainsi que l'Association olympique canadienne et le Trust olympique. Connu sous le nom de Plan des Jeux, ce regroupement a dépensé, dans sa première année d'activité (1973-74) 1.1 million de dollars, 1.8 million en 1974-75 et envisage de débloquer près de 2.8 millions de dollars en 1975-76. Les sommes viennent en complément des programmes en cours que tous les organismes cités subventionnent. L'aide du Plan des Jeux comprend des crédits pour les compétitions sportives nationales et internationales, les stages d'entraînement, les entraîneurs nationaux et le personnel de soutien, les programmes de prospection, les réunions de planification, l'aide aux athlètes et bien d'autres points encore.

2. Aucune n'est prévue.

3. A la réunion du 13 et 14 mars 1975, le Comité de coordination des sports du Plan des Jeux a approuvé un programme de promotion entrant dans le cadre de celui du Plan des Jeux; son budget annuel s'élève à $100,000. Le programme de promotion est en cours de planification et d'application avec le concours des membres du Plan des Jeux. Pour 1975-1976, des activités d'information ont été envisagées afin d'amener le public à mieux connaître le Plan des Jeux destiné aux athlètes ainsi que les performances de ces derniers; voici quelles sont ces activités: communiqués de presse périodiquement remis aux media, portant sur le programme du Plan des Jeux et les activités en cours; publication des classements de nos sportifs; série d'articles diffusés par téléscripteur sur les athlètes pris en charge par le Plan des Jeux; publication d'articles sur les programmes et sportifs confiés du Plan des Jeux; circulaires; brochures; déjeuners de l'AOC; documents audio-visuels; promotion des sportifs par les media; promotion de manifestations sportives et comptes rendus sur: les rencontres pré-olympiques, les Jeux Panaméricains, les Jeux Olympiques d'hiver, des événements sportifs variés; diffusion de photographies; couvrir huit équipes nationales canadiennes à Cuba.

4. La première responsabilité incombe aux athlètes, aux fédérations sportives dont ils dépendent, et aux organisateurs du programme prévu pour les équipes nationales de procurer aux athlètes qui doivent participer aux Jeux Olympiques des emplois à temps partiel dans leur localité de résidence. Le gouvernement fédéral apporte lui aussi son concours à cet effort en écrivant aux employeurs concernés, au nom des athlètes. De son côté, la Direction générale de la santé et du sport amateur s'est adressée à d'autres organismes fédéraux pour leur demander une aide sous forme d'emplois; cette direction libère son personnel pour qu'il puisse participer aux épreuves olympiques. En 1975-1976, la direction générale de la Santé et du sport amateur dispensera près de $500,000, sous forme de bourses, à environ 300 athlètes classés sur les listes du Plan des Jeux et qui représenteront le Canada aux jeux de Montréal et d'Innsbruck en 1976. En outre, le gouvernement fédéral et les autres membres du Plan des Jeux dégageront environ $300,000 pour prendre en charge les frais de compétition et les frais encourus par les athlètes. L'aide financière aux individus représente sensiblement le tiers du programme du Plan des Jeux. Un faible pourcentage des recettes des ventes de la monnaie olympique au Canada sera remis au Trust olympique et à l'AOC pour faciliter certaines des activités mentionnées plus haut.

C.A.-C.—LES VERSEMENTS EN TROP DE PRESTATIONS, 1972-1974

Question nº 2092—M. Fortin:

1. Au cours des années 1972, 1973 et 1974, la Commission d'assurance-chômage a-t-elle payé des prestations en trop et, dans l'affirmative, quels en sont *a*) le nombre, *b*) le montant, par province?

2. Par province, combien de prestations ont été *a*) récupérées (i) au total (ii) en partie, *b*) annulées ou déclarées irrécupérables?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*)

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairie	Pacifique
1972	19,215	*	51,522**	13,390**	22,791
1973	22,813	98,046	85,184	26,002	31,097
1974	26,937	106,314	84,033	28,968	36,911

b)

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairie	Pacifique
1972	$1,992,010	$ 8,010,658	$ 5,965,501**	$1,413,393	$2,722,546
1973	$2,736,453	$14,750,695	$10,492,867	$3,729,105	$3,691,107
1974	$3,737,300	$15,947,225	$10,574,759	$4,707,658	$4,682,502

Note: Données obtenues par région seulement.
*Non disponible.
**Les trois derniers mois seulement.

2. *a*)(i)

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairie	Pacifique	Total
1972	*	*	*	*	*	$19,793,000
1973	$2,294,400	$11,847,500	$8,670,100	$3,214,200	$3,430,900	$29,457,100
1974	$2,525,400	$13,527,100	$9,148,400	$4,223,300	$3,842,100	$33,266,300

(ii) Non disponible.

b)

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairie	Pacifique	Total
1972	*	*	*	*	*	$ 525,400
1973	$192,000	$331,000	$344,500	$104,500	$ 92,000	$1,064,000
1974	$ 99,500	$627,600	$411,400	$ 78,400	$143,500	$1,360,400

Note: Données obtenues par région seulement.
*Total disponible pour 1972 seulement.

Questions au Feuilleton

L'ANALYSE DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE FÉDÉRALE DE 1968

Question nº 2119—**M. Coates:**

1. Depuis 1968, combien d'argent le gouvernement a-t-il accordé au Conseil des arts du Canada pour les subventions dans le cadre du programme des sciences sociales?

2. Quelle partie de ce montant a été allouée à l'étude de la campagne électorale fédérale de 1968?

3. Combien d'études *a*) ont été menées sur le sujet, *b*) ont été terminées (i) par qui (ii) à quel prix, *c*) ne sont pas encore terminées (i) par qui sont-elles menées (ii) combien chacune d'entre elles a-t-elle coûté jusqu'à présent (iii) quand sont-elles censées être terminées?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. De 1968-1969 à 1973-1974, les subventions inconditionnelles attribuées par le Parlement du Canada au Conseil des arts ont totalisé $163,455,000. Le Conseil a consacré durant ces années $24,221,000 à des subventions dans les domaines des humanités et des sciences sociales. (Il ne dispose pas de chiffres séparés pour les sciences sociales en tant que distinctes des humanités).

2. Aucune partie de cette somme n'a été attribuée à l'étude de la campagne électorale fédérale de 1968.

REMARQUE: Depuis 1968, une somme de $397,556 a été attribuée par le Conseil des arts à M. John Meisel, aux termes du programme Killam pour étudier le rôle des partis politiques et des élections dans le système politique canadien. Les bourses Killam ne sont pas financées à même les fonds publics, mais grâce à un fonds spécial établi par feue Mme Dorothy J. Killam et administré par le Conseil des arts.

3. Le Conseil des arts ne possède pas ces renseignements.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES PLAINTES DE REFUS DE VENTE

Question nº 2176—**M. Saltsman:**

1. Combien de plaintes de refus de vente le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il reçues depuis sa création?

2. Quelle est la liste de ces plaintes, par année de réception?

3. Combien de ces plaintes le Ministère a-t-il examinées en détail en obtenant, entre autres, des explications de la partie accusée?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): L'information en question n'est pas disponible telle qu'on la demande. Néanmoins, pour la période allant de juin à novembre 1974 voici les réponses: 1 et 2. Vingt-trois plaintes pour refus de fournir.

3. Dix de ces plaintes ont été examinées en détail par le ministère et dans quatre de ces cas, des explications ont été obtenues de la partie accusée.

L'EXAMEN DES MÉMOIRES RELATIFS AUX DROGUES

Question nº 2226—**M. Herbert:**

1. La Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social respecte-t-elle toujours le délai de 120 jours prescrit pour l'examen des mémoires concernant les drogues et, dans la négative, pourquoi?

2. Au cours de l'année dernière, de combien de mémoires a-t-on retardé l'examen?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas toujours en mesure de respecter le délai de 120 jours prescrit pour l'examen des présentations de drogues. Cela est attribuable au nombre toujours croissant de présentations reçues, à la multiplication des données accompagnant chaque présentation et à la complexité de plus en plus grande des renseignements contenus dans les présentations.

2. Entre le 1er avril 1974 et le 31 mars 1975, il y eut 485 présentations de drogues nouvelles et suppléments à des présentations de drogues nouvelles pour usage chez l'homme. Cent vingt-six d'entre elles (26 pour cent) ont exigé des délais supérieurs à 120 jours. Dans le cas des présentations de drogues de recherche nouvelles, pour lesquelles il n'existe aucun délai réglementaire, 342 présentations de drogues pour usage chez l'homme ont été examinées pendant la même année financière. Soixante-trois d'entre elles (18.4 pour cent) ont nécessité des délais supérieurs à 120 jours. Quant aux drogues pour usage vétérinaire, 186 présentations de drogues nouvelles et suppléments aux présentations de drogues nouvelles ont été étudiées pendant la même année financière. Cinquante-neuf d'entre elles (31.7 pour cent) ont nécessité des délais supérieurs à 120 jours. Même s'il n'existe, encore une fois, aucun délai réglementaire dans le cas des présentations de drogues de recherche nouvelles pour usage vétérinaire, un total de 21 a été reçu, dont 4 (19 pour cent) ont exigé des délais supérieurs à 120 jours.

RADIO-CANADA—LES ÉMISSIONS POLITIQUES PROVINCIALES, EDMONTON (ALB.)

Question nº 2235—**M. Schumacher:**

1. Du 14 février au 26 mars 1975, *a*) quels ont été, chaque jour, les candidats politiques provinciaux qui ont participé à l'émission «Edmonton A.M.» diffusée par Radio-Canada à Edmonton (Alberta) et *b*) le temps qui leur a été quotidiennement accordé?

2. Pour la même période, *a*) quels ont été, chaque jour, les candidats politiques provinciaux qui ont participé à l'émission «Radio Noon» diffusée par Radio-Canada à Edmonton (Alberta) et *b*) le temps qui leur a été quotidiennement accordé?

3. Pour la même période, *a*) quels ont été, chaque jour, les candidats politiques provinciaux qui ont participé à l'émission «Larry Branter» diffusée par Radio-Canada à Edmonton (Alberta) et *b*) le temps qui leur a été quotidiennement accordé?

4. Pour la même période, *a*) quels ont été, chaque jour, les candidats politiques provinciaux qui ont participé à l'émission «Today Show» diffusée par Radio-Canada à Edmonton (Alberta) et *b*) le temps qui leur a été quotidiennement accordé?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. (Edmonton a.m.): *a*) et *b*) 17 février, Grant Notley, Nouveau parti démocratique, environ 6 minutes; Lou Hyndman, Conservateur progressiste, environ 6 minutes; Nick Taylor, Libéral, environ 6 minutes; Werner Schmidt, Crédit social, environ 6 minutes; 26 février, Fred Peacock, Conservateur progressiste, environ 6 minutes; 10 mars, William Yurko, Conservateur progressiste, environ 6 minutes; 17 mars, Donald Hoyda, Libéral, environ 6 minutes; 18 mars, William Yurko, Conservateur progressiste, environ 6 minutes.

2. (Radio Noon): *a*) et *b*) Néant.

3. (Larry Branter): *a*) et *b*) Néant.

4. (Today Show): *a*) et *b*) 20 mars, Dave Russell, Conservateur progressiste, environ 7 minutes.

RADIO-CANADA—LES ÉMISSIONS POLITIQUES PROVINCIALES, CALGARY (ALB.)

Question nº 2236—M. Schumacher:

1. Du 14 février au 25 mars 1975, *a*) quels ont été, chaque jour, les candidats politiques provinciaux qui ont participé à l'émission «Calgary Eye-Opener» diffusée par Radio-Canada à Calgary (Alberta) et *b*) le temps qui leur a été quotidiennement accordé?

2. Pour la même période, *a*) quels ont été, chaque jour, les candidats politiques provinciaux qui ont participé à l'émission «Radio Noon» diffusée par Radio-Canada à Calgary (Alberta) et *b*) le temps qui leur a été quotidiennement accordé?

3. Pour la même période, *a*) quels ont été, chaque jour, les candidats politiques provinciaux qui ont participé à l'émission «Your Forum» diffusée par Radio-Canada à Calgary (Alberta) et *b*) le temps qui leur a été quotidiennement accordé?

4. Pour la même période, *a*) quels ont été, chaque jour, les candidats politiques provinciaux qui ont participé à l'émission «Barregar Calgary» diffusée par Radio-Canada à Calgary (Alberta) et *b*) le temps qui leur a été quotidiennement accordé?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. (Calgary Eye-Opener): *a*) et *b*) 4 mars, Werner Schmidt, Crédit social, environ 3 minutes: 17 mars, David Russell, Conservateur progressiste, environ 3 minutes; 18 mars, Bod Simpson, Crédit social, environ 3 minutes; 19 mars, Paula Davies, Nouveau parti démocratique, environ 3 minutes; 20 mars, Nick Taylor, Libéral, environ 3 minutes; 21 mars, David Whitefield, Communiste, environ 3 minutes.

2. (Radio Noon): *a*) et *b*) 19 et 20 février, Nick Taylor, Libéral, environ 8 minutes chaque fois; 10, 11, 12, 13 mars, Grant Notley, Nouveau parti démocratique, environ 4 minutes chaque fois; 21 mars, R. Clark, Crédit social, environ 15 minutes.

3. (Your Forum): *a*) et *b*) 17 mars, Ron Ghitter, Conservateur progressiste, 45 minutes; 18 mars, Ralph Cameron et Art Dixon, Crédit social, 45 minutes; 19 mars, Joe Yanchula, Nouveau parti démocratique, 45 minutes; 20 mars, Nick Taylor, Libéral, 45 minutes; 21 mars, David Whitefield, Communiste, 45 minutes.

4. (David Barregar's Calgary): *a*) et *b*) 22 février, Nick Taylor, Libéral, 10 minutes; 7 mars, Bod Simpson, Crédit social, 10 minutes; Dorothy Groves, Libéral, 10 minutes; 12 mars, Werner Schmidt, Crédit social, 10 minutes; 14 mars, Grant Notley, Nouveau parti démocratique, 10 minutes; 17 mars, Roy Farran, Conservateur progressiste, 10 minutes; Joan Ryan, Nouveau parti démocratique, 10 minutes.

LA PRODUCTION DE FROMAGE CHEDDAR

Question nº 2260—M. Gauthier (Roberval):

1. Au cours des trois dernières années, quelle a été la production de fromage cheddar de *a*) La fromagerie Albert Perron Inc., de Saint-Prime, *b*) La laiterie-fromagerie de Dolbeau Ltée, *c*) L'association coop-laitière Saguenay-Lac-Saint-Jean?

2. Dans quelle catégorie les inspecteurs du ministère de l'Agriculture ont-ils classé le fromage cheddar produit dans ces différentes usines?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Statistique Canada et Agriculture Canada m'informent comme suit: 1. Statistique Canada nous communique que les renseignements demandés au sujet de la production de fromage cheddar des fabriques Albert Perron Inc. et Dolbeau Ltée et de l'Association coop-laitière Saguenay-Lac-Saint-Jean ne peuvent être diffusés par suite des restrictions imposées par la loi sur la statistique (article 16) en matière de confidentialité.

2. Les résultats particuliers du classement à chaque usine sont considéré comme des renseignements confidentiels. Toutefois, voici les pourcentages pour l'ensemble des trois usines: 1974, pour cent de première catégorie, 67.18, pour cent des catégories inférieures (2e et 3e) 32.82; 1973, pour cent de première catégorie, 91.15, pour cent des catégories inférieures (2e et 3e), 8.85; 1972, pour cent de première catégorie, non disponible, pour cent des catégories inférieures (2e et 3e), non disponible.

L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE «SUBURBAN WAGON» POUR L'AÉROPORT DE PICKERING

Question nº 2263—M. Stevens:

1. Le gouvernement, par l'entremise du ministère des Transports, a-t-il acheté du concessionnaire Robertson Chevrolet Oldsmobile une camionnette Suburban Wagon 1975 de marque Chevrolet portant la plaque d'immatriculation nº D-32536, pour l'aéroport de Pickering et, dans l'affirmative, *a*) quel était le prix d'achat total, *b*) celui-ci comprenait-il certaines pièces facultatives, notamment (i) le moteur V8 (ii) l'aménagement intérieur de luxe (iii) la moquette (iv) la transmission automatique (v) la peinture spéciale à deux tons (vi) la radio (vii) la servo-direction (viii) les pneus d'hiver (ix) le pneu de rechange supplémentaire?

2. Pourquoi a-t-on jugé nécessaire d'acheter une camionnette de grand luxe?

3. A-t-on acheté d'autres camionnettes semblables pour l'aéroport de Pickering et, dans l'affirmative, *a*) de quelle sorte de camionnettes s'agit-il, *b*) où les a-t-on achetées, *c*) quel en a été le prix d'achat, *d*) pourquoi?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Oui. *a*) 7,190 dollars moins la reprise, 800 dollars; prix net, 6,390 dollars. *b*) (i), (ii), (iii), (iv), (v), (vi), (vii), (viii) Oui. (ix) Non.

2. Aucune pièce facultative n'a été commandée avec cette camionnette. Elle était la seule disponible chez les concessionnaires locaux pour la date de livraison requise

pour le travail sur le terrain de construction durant l'hiver.

3. Non. *a*), *b*), *c*) et *d*) Sans objet.

C.A.-C.—LA SUSPENSION DE SURVEILLANTS À TORONTO

Question nº 2272—**M. Schumacher:**

1. Du 1er janvier 1974 jusqu'à présent, des surveillants de la Commission d'assurance-chômage de Toronto ont-ils été suspendus pour une raison quelconque et, dans l'affirmative, *a*) combien ont été suspendus chaque mois, *b*) pourquoi?

2. Dans chaque cas, quelle a été la durée de la suspension et était-elle *a*) avec traitement, *b*) sans traitement?

3. Quel traitement mensuel chacune des personnes suspendues a-t-elle reçu?

4. A la fin de chaque suspension, *a*) les personnes ont-elles (i) repris leur ancien poste (ii) été affectées à un nouveau poste (iii) été transférées du bureau de Toronto (iv) été renvoyées, *b*) certaines d'entre elles ont-elles reçu (i) une rétrogadation (ii) une réduction de traitement et, dans l'affirmative, quelle a été la nature de la rétrogradation et le montant de la réduction de traitement?

5. La Commission d'assurance-chômage a-t-elle refusé de divulguer à un député provincial tout renseignement ayant trait à ces suspensions et, dans l'affirmative, *a*) quels étaient le nom et le poste de la personne ayant opposé un refus, *b*) à quel titre l'a-t-elle fait?

6. Pendant la même période et par le bureau de la CAC, d'autres surveillants ont-ils été suspendus pour une raison quelconque et, dans l'affirmative, où travaillaient-ils au moment de leur suspension et quelles étaient leurs fonctions?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. La Commission d'assurance-chômage n'a suspendu aucun de ses surveillants dans la région de Toronto pour quelque raison que ce soit du 1er janvier 1974 jusqu'à présent.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

6. Le bureau du Centre Vancouver a suspendu deux surveillants de module du service du personnel.

FONCTION PUBLIQUE—LES CRITÈRES D'EMBAUCHE

Question nº 2283—**M. Lachance:**

A la lumière de décisions judiciaires concernant l'application des critères d'embauche de la Fonction publique du Canada, existe-t-il au sein de ladite Commission une division de recherches chargée de soumettre aux personnes intéressées les changements requis à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: La Division de la planification et de l'évaluation, Direction générale de la dotation en personnel, comporte deux services chargés des questions en cause: 1) Le Centre de psychologie du personnel s'occupe d'élaborer, de modifier et de tenir à jour toutes les normes de sélection. 2) La Division des principes et méthodes s'occupe de recommander l'adoption ou l'examen de principes et méthodes et de donner suite aux décisions judiciaires susceptibles de modifier la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et son règlement d'application.

*L'ENTREPOSAGE DU BEURRE

Question nº 2443—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. Des 49,215,000 livres de beurre emmagasinées le 1er septembre 1974, combien avaient été produites au Canada?

2. Une certaine quantité avait-elle été importée et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi le gouvernement participait-il toujours à un programme d'importation du beurre, *b*) était-ce en surplus de nos besoins, *c*) quelle en a été la répercussion sur les revenus des exploitants agricoles canadiens?

3. Combien de temps le beurre peut-il rester emmagasiné sans danger pour la consommation humaine?

4. Comment projette-t-on de disposer éventuellement du beurre actuellement emmagasiné?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, voici la réponse: 1. 42,715,000 livres.

2. *a*) Oui—la production canadienne de beurre n'a pas été suffisante pour répondre à la demande. *b*) Non—les quantités de beurre importées n'ont été suffisantes que pour combler la différence entre la production intérieure et la consommation. *c*) Aucune, à cause des raisons indiquées dans *a*) et *b*).

3. Le beurre conservé dans des entrepôts frigorifiques peut rester indéfiniment propre à la consommation humaine.

4. Les stocks actuels sont vendus pour répondre aux besoins du marché intérieur.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LES PRÊTS DU CANADA AUX PAYS ÉTRANGERS DE 1965 À 1973

Question nº 1162—**M. Gauthier (Roberval):**

1. Pour les années 1965 à 1973 inclusivement, le Canada a-t-il consenti des prêts à certains pays et, dans l'affirmative *a*) à quels pays, *b*) quel était le montant de ces prêts, *c*) leur durée et *d*) le taux d'intérêt imposé?

2. Quel pourcentage des prêts provient *a*) de nouveaux crédits, *b*) du Fonds du revenu consolidé?

(Le document est déposé.)

● (1510)

M. McKenzie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le 29 avril, j'ai inscrit au *Feuilleton* deux questions marquées d'un astérisque, nos 2407 et 2408, au sujet d'une question posée par le député de Calgary-Sud sur l'emploi par le gouvernement fédéral de services de messagerie privée. Le gouvernement a eu plus de quatre semaines pour répondre à ces questions, monsieur l'Orateur. Je sais que Statistique Canada engage des services de messagerie privée au Manitoba mais je voudrais savoir quelles sont les autres provinces qui font de même. Ce n'est un secret pour personne que la Société Batterton Mail Services s'occupe du courrier de la Chambre des communes et j'ai une question à ce sujet également, la question nº 2411.

J'ai aussi inscrit la question nº 2448, marquée d'un astérisque, au sujet des nouveaux règlements en matière de bilinguisme, en vertu de la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation. Le monde des affaires attend depuis plusieurs mois la publication de ces règlements et nous n'avons obtenu jusqu'ici du ministre qu'un communiqué de presse. Les compagnies d'emballage du Canada s'inquiètent au sujet de l'étiquetage. Une réponse dans les plus brefs délais nous obligerait.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'ai signé aujourd'hui la réponse à la question et je pense que le député la recevra mercredi.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 20 mai de la motion de M. Sharp (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part à ce débat et pour plusieurs raisons. L'une de ces raisons, c'est que malgré ce qu'en disent les journalistes, j'ai beaucoup d'estime pour le ministre qui parraine le bill. Et ce n'est pas simplement parce qu'il a gracieusement accepté, il y a un instant, une T-shirt Kronberg en l'honneur du magnifique concert qui sera donné à Ottawa demain, mais parce qu'il est bien intentionné, plein d'attentions et agréablement libéral dans la véritable acceptation du mot.

Je suis aussi heureux d'y participer parce que j'ai toujours été ardemment nationaliste. Mon parti, le plus vieux au Canada, a toujours été à son meilleur, je crois, quand il épousait et défendait des causes nationalistes. Mes grands héros de l'histoire canadienne sont les grands nationalistes: des gens comme sir John A. MacDonald qui ont insisté pour que nous ne soyons pas une colonie mais un pays, sir Robert Borden qui a insisté pour que non seulement nous devenions un pays à part entière sur le plan international mais que nous assumions à fond et avec fierté nos responsabilités dans le concert des nations. Il était différent de ceux qui voulaient s'isoler du monde et des autres organisations internationales. C'est lui qui, en 1916, pensait que nos gouverneurs généraux devraient être citoyens canadiens. On le croyait irrémédiablement en avant de son temps, n'empêche que les meilleurs et les plus grands titulaires de ce poste ont été des Canadiens de naissance.

Je crois que nous étudions des façons d'accroître notre canadianisme et de renforcer notre nationalisme dans un domaine d'activité humaine très important, les publications et les media. La diffusion des idées et des pensées, bien sûr, est l'arme de toute société civilisée ou collectivité organisée. J'ai toujours eu un penchant pour les organisations qui aident à accroître l'indépendance intellectuelle du Canada. Malgré ses innombrables défauts, j'aime Radio-Canada et, quand je suis à l'étranger, elle me manque. Je puis même accepter son grand empire torontois et tous les empereurs et la garde prétorienne qu'elle a constitués à son siège social. Ils sont sans doute mieux payés que la garde prétorienne des empereurs romains.

Selon moi, nous avons accompli plus de grandes choses dans notre pays grâce à des organisations comme le Conseil des Arts du Canada qui a permis à des Canadiens talentueux et inventifs de se faire mieux entendre et d'être lus par un plus grand nombre de leurs concitoyens. Je pourrais même dire, même si j'ai l'air jeune, que je me souviens d'organismes comme le Conseil canadien de recherches sur les humanités ou le Conseil de recherches en sciences sociales, qui ont accompli de grandes choses avant que le Conseil des Arts du Canada commence à assumer cette grande responsabilité et à relever cet important défi.

Ce problème se pose depuis toujours au Canada. C'est une vérité aussi primaire que première que de dire que le Canada a toujours eu un problème d'identité. A l'occasion de nos problèmes sociaux, de nos problèmes économiques, étant donné notre situation dans le monde, nous avons naturellement été amenés à nous préoccuper de l'affirmation de notre individualisme économique, de notre intégrité politique et de notre identité culturelle. Cette lutte a, par le passé, parfois pris l'apparence d'un combat sombre et âpre pour la survie; par la suite, elle est devenue une recherche d'identité. En termes géopolitiques bruts, je pense que nous refusons d'admettre qu'à certaines époques, notre pays n'a subsisté que grâce à la condescendance des États-Unis. Cette étape de notre évolution, exception faite de la possibilité d'un conflit nucléaire qui rendrait naturellement ces considérations non avenues ou purement théoriques, est maintenant dépassée.

Je pense que nous en sommes au stade où nous n'avons plus à nous soucier du simple problème de notre survie culturelle. Nous sommes ici. Le Dominion du Canada existe. Les Canadiens sont une réalité. En ce jour de l'année 1975, nous pouvons affirmer nos valeurs culturelles et spirituelles avec plus de réalisme, moins de violence, plus de réflexion et moins de fanfares ambiguës.

Ce n'est pas la première fois que se pose la question des mesures à prendre concernant *Time* et *Reader's Digest*. C'était déjà une question d'actualité avant mon arrivée à la Chambre il y a 18 ans. Nous avons lu de nombreux mémoires, été témoins d'enquêtes en profondeur et interminables, reçu de nombreuses recommandations et vainement tenté de résoudre le problème par des lois.

Je sais que l'on a dit que le bill C-58 n'était pas vraiment un bill portant sur le *Time* et le *Reader's Digest*. Je suppose qu'à proprement parler, il faut accepter que l'essentiel de mes remarques portera sur une publication qui n'est ni l'un ni l'autre mais qui est très directement concernée par ce bill. Pour le public, toutefois, ce bill concerne *Time* et *Reader's Digest*. Chacun d'entre nous sait bien naturellement que sans ces deux publications au Canada, la Chambre ne serait pas saisie d'un bill C-58.

Je pense que pour l'essentiel ce débat nous a fourni l'occasion d'une discussion sérieuse et fructueuse sur une question complexe et délicate. Elle est délicate parce que nous devons faire plus qu'examiner le texte officiel de la loi, et Dieu sait que je ne puis penser à rien de moins intéressant que la langue juridique, si je puis l'appeler ainsi.

● (1520)

Avant d'étudier les articles du bill, nous devons évaluer les objectifs sociaux que vise le bill. Le débat sur le bill a atteint un niveau philosophique, comme il se doit. En me rappelant bien que comparaison n'est pas raison, je choisirais mes mots avec grand soin. J'ai lu le discours du ministre attentivement. Il contient des idées réfléchies et constructives. Il m'a troublé sous certains aspects, bien que son collègue, le ministre du Revenu national (M.

Périodiques non canadiens

Basford) m'ait troublé bien davantage lorsqu'il a fait sa déclaration il y a plusieurs mois.

Le principal porte-parole de notre parti, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a porté le débat à un haut niveau et nous a rendu de ce fait un grand service. Je signale également le judicieux apport du député de Cochrane (M. Stewart) qui, tout comme le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt), mérite les félicitations de la Chambre pour avoir traité de la mesure à l'étude avec une telle franchise et une telle indépendance d'esprit. Si je dis cela, ce n'est pas pour exprimer la mesquine satisfaction d'un membre de l'opposition du fait qu'un ministériel de l'arrière-ban ou un simple député, pour employer l'expression juste, n'était pas d'accord avec le gouvernement. Leur divergence d'opinion n'a pas d'importance à mes yeux. Je constate que les journaux y ont accordé une certaine attention, mais plutôt parce qu'il s'écartaient du gouvernement que pour la franchise de leurs remarques et la valeur de leurs opinions.

Tout cela indique quelque chose de sérieux. Au Canada, à la Chambre, nous sommes portés à surestimer la solidarité au sien d'un parti et à sous-estimer l'affirmation de soi, surtout lorsqu'il s'agit de mesures comme celles dont la Chambre est saisie actuellement. Rappelons-nous bien que ni la Chambre des communes ni l'illustre Sénat ne gouvernent le pays. C'est le gouvernement qui dirige. Les représentants à la Chambre des communes doivent s'efforcer de traduire les aspirations de ceux qu'ils représentent, tâche difficile, si, sur chaque question, ils doivent donner dans l'esprit de parti et soutenir le point de vue du parti. J'ai dit bien des choses depuis bon nombre d'années, mais personne n'écoute.

Des voix: Non, non!

M. Macquarrie: Nous votons trop souvent, à la Chambre. Nous sommes trop souvent appelés à nous prononcer, bien que le résultat du vote soit prévu. Nous considérons trop souvent une question du point de vue du parti. Si, dans une grande salle, beaucoup de gens pensent ostensiblement la même chose, il y en a beaucoup qui ne pensent pas du tout. Nous pourrions améliorer notre système si la question de confiance était rarement posée à la Chambre et que nous votions beaucoup moins souvent.

Il y a bien des années, soit dit sans vouloir me donner des airs de patriarche, nous pouvions en appeler des décisions de l'Orateur. Je me rappelle que le vice-président du comité plénier a rendu une décision. Un collègue de ma promotion, qui n'est pas ici, lui donnait raison et voulait l'appuyer en appel. On lui a vite déconseillé de faire pareille bêtise, parce que le parti en appelait de la décision de M. Rea. Autrement dit, une question de procédure s'est transformée en affaire de sectarisme politique. Qu'on ne vienne pas me dire que c'est ainsi qu'on a de bonnes lois, une bonne représentation ou une bonne attitude parlementaire.

L'esprit partisan n'a sûrement pas sa place dans l'examen de la mesure, même si je reconnais qu'il fait partie intégrante de la démocratie parlementaire. En étudiant le bill, nous devons nous demander si c'est la meilleure ou une bonne façon d'améliorer le contenu nationaliste de nos vies intellectuelles. Est-ce le meilleur moyen d'atteindre aux buts que nous visons? En termes simples, est-il propice au développement d'une mentalité canadienne plus saine dans le monde des publications? Ou, comme nous devons nous le demander, n'est-ce qu'un geste symbolique? La mesure favorise-t-elle le patriotisme? Est-ce un autre élan de nationalisme et peut-on prouver que c'est en soi une bonne chose? Ce qui nous amène à nous poser une question fort peu agréable: ne serait-ce pas là un symptôme, sans doute à peine perceptible, de notre anti-américanisme? M. Underhill, l'une des sommités de l'université de Toronto—et de l'université McGill, devrais-je m'empresser d'ajouter, car il est diplômé de cette institution—disait que le canadianisme, c'est surtout de l'anti-américanisme. Sans doute y a-t-il lieu de s'arrêter et de réfléchir un moment là-dessus.

J'ai dit tantôt que la partie de la mesure qui m'incommode le plus, c'est celle qui a trait au contenu canadien. Le ministre a dit à mon collègue, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) que le contenu canadien n'avait rien à voir avec le bill. Il hoche la tête pour faire signe que oui. J'aimerais bien qu'il arrive à me convaincre, mais c'est sans espoir, car je conserve précieusement dans mon cœur la déclaration du ministre du Revenu national selon laquelle les publications canadiennes différeraient à 80 p. 100 des publications américaines du même nom. J'entrevois bien des difficultés d'évaluation pour l'avenir. Comment évaluer cet écart de 80 p. 100? La norme sera-t-elle de huit feuilles d'érable toutes les dix pages? Je suis un peu sceptique quant aux ressources d'imagination de notre appareil bureaucratique. On me dit qu'un service a communiqué à un vieillard de 88½ ans qu'il pourra toucher sa pension de vieillesse s'il se présente dans 33½ ans. C'est un peu ridicule, mais un peu moins stupide que de tenter de mesurer quelque chose d'aussi ténu qu'un écart de 80 p. 100 entre les publications canadienne et américaine du même nom.

Ce petit problème me tracasse. Il se peut que le ministre du Revenu national n'occupe pas ce poste éternellement et, une fois qu'il sera parti, il se pourrait que nous ayons des difficultés encore plus terribles—et la situation est déjà passablement mauvaise maintenant. Comment mesure-t-on le pourcentage d'articles canadiens? Comment l'évaluer? Cette disposition m'a toujours beaucoup ennuyé. Je ne vois pas comment le fait que l'on me force à regarder Gordon Sinclair au lieu de Alistair Cooke à la télévision renforce le nationalisme canadien. Nous ferions bien, je crois, d'écouter M. Cooke aussi. Je n'ai pas l'esprit négatif et je ne m'étendrai pas sur l'autre aspect de la question. Voilà ce que comporte le bill, même si ce n'est pas dit explicitement. Il ne faut pas oublier que les lois du Parlement visent à influencer la vie des Canadiens.

Je persiste à croire que nous devons étudier la question de la liberté de choix. Dans certains états totalitaires, quand je vais dans une salle de lecture, dans une gare de chemin de fer ou dans un aéroport et que je ne peux rien lire d'autre que la doctrine du parti, j'ai envie d'aller dans une librairie et de prendre en main n'importe quel livre qui me plaît. Il est probable que je le feuilletterais et que je le reposerais sans l'acheter étant donné que je suis Écossais. J'ai toutefois remarqué, que les rares fois où j'ai emprunté l'avion, il fallait être assis assez près de l'endroit où les hôtesses commencent à distribuer les revues si l'on voulait avoir le *Time*, parce que c'est la revue qui a le plus de succès. Cela montre que les gens aiment cette revue. Lorsque Air Canada était très riche, revues et journaux étaient mis à la disposition des passagers.

● (1530)

Je sais que les Canadiens aiment lire le *Reader's Digest*. Mes commettants et d'autres Canadiens m'ont envoyé à propos de cette revue des lettres très sérieuses. Je ne pense pas qu'il suffise de dire pour résoudre le problème que M. Zimmerman a fait un brillant travail de promotion. Les lettres que j'ai reçues montrent que les gens y ont beaucoup réfléchi. Quelqu'un m'a écrit que c'était la seule chose agréable à lire avant d'aller se coucher. Certains souffrent d'insomnies; ils portent tous les fardeaux du monde sur leurs épaules et ils n'arrivent pas à s'endormir rapidement. Ils commettent parfois l'erreur de se mettre à lire un roman policier et ils n'arrivent pas à s'endormir. C'est ainsi que j'ai lu Agatha Christie. Cette personne qui m'a écrit disait qu'on peut lire un article du *Reader's Digest* et non seulement se le rappeler le matin, mais aller dormir bien tranquille. Les gens ont parfaitement le droit d'aimer le *Reader's Digest*, tout comme le *Time*.

Autre chose: ce bill peut porter tort à des publications réellement valables pour les Canadiens. Je vais, sans hésitation et sans réserve, parler du meilleur journal au monde, à mes yeux: le *Christian Science Monitor*. Il a la meilleure section internationale. Le ministre des Communications (M. Pelletier), qui connaît si bien les journaux, me le concédera, j'en suis sûr. Ses articles sont insurpassables. Il a à son service une très brillante équipe de reporters et de journalistes d'expérience. Il ne fait pas de réclame pour le tabac, ce qui est bien, ni pour l'alcool, ce que je lui pardonne. En fait, il ne fait de réclame pour rien qu'il ne croit bon pour le consommateur.

Il est renommé par le monde entier pour son objectivité et la profondeur de ses vues. Même si le mouvement Christian Science tient une place importante dans l'église chrétienne, il ne se sert pas de son journal pour propager sa doctrine religieuse. Il n'y a qu'une petite rubrique dans chaque numéro. On passe d'une langue à l'autre pour traiter de la Christian Science. Actuellement, le journal se vend au Canada grâce à une subvention de la Christian Science Society, qui accorde environ $76 par an à un journal vendu $40 par année au Canada. La maison d'édition de la Christian Science octroie donc chaque année une subvention de $36 par journal.

Depuis 1966, le *Christian Science Monitor* jouit d'une exonération au regard du paragraphe 19(1) de la loi de l'impôt sur le revenu, en vertu d'un règlement du ministère du Revenu national, selon lequel il a droit à une exemption aux termes du paragraphe 19(4). Toutefois, comme nous le savons tous, ce paragraphe est supprimé dans le bill C-58 et rien ne le remplace. Le *Christian Science Monitor* perdrait donc la subvention qui lui est accordée. Je crois qu'un gouvernement qui se préoccuperait de l'instruction et de l'édification de ses citoyens ne prendrait aucune mesure qui rendrait la lecture du *Christian Science Monitor* difficile d'accès pour les Canadiens, mais prendrait des mesures qui faciliteraient la lecture de ce splendide journal de réflexion et d'opinion aux citoyens du pays. Par conséquent, cet aspect m'inquiète.

J'ai beaucoup de peine à condamner tout à fait ce bill ou à adopter la position contraire. Cette situation se présente souvent à la Chambre. C'est le cas lorsqu'un bill d'ensemble est présenté; trois articles vous semblent excellents, deux vous semblent imparfaits et quatre inacceptables, et vous ne pouvez rien faire d'autre que de voter pour l'ensemble du bill. C'est une véritable déformation de la logique.

Périodiques non canadiens

Je crois que le but visé par ce bill est bon. Je ne mets pas en doute les intentions du ministre, mais je ne suis pas certain que nous ayons encore trouvé la bonne façon d'atteindre ce but. Je suis toujours un peu inquiet quand on semble vouloir tirer un «rideau de feuilles d'érable» sur le 49e parrallèle.

Nous des Maritimes nous méfions quelque peu des tarifs imposés sur des marchandises parce que nous avons commencé à en souffrir lorsqu'on nous a dit il y a plus de cent ans qu'il fallait protéger l'industrie naissante de l'Ontario par un mur tarifaire. Quelques-unes des industries d'alors sont mortes de leur belle mort, mais les murs tarifaires sont toujours là et nous en souffrons encore.

Je vois une attitude négative. On met une confiance un peu exagérée dans le recours au tarif. J'ajouterai, comme il a été dit il y a quelques jours, que le problème, en ce qui concerne nos publications, date en partie du temps où l'honorable Eric Kierans était ministre des Postes. On me pardonnera peut-être de dire que j'avais signalé ce danger lorsqu'on a relevé considérablement le tarif postal pour les publications. Les publications religieuses et autres ont souffert de cette imposition lourde et inutile.

L'autre jour, mon collègue, le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston), a fait allusion au magazine *Time* et à ses reportages lors des élections de 1963. A mon avis, c'est le magazine *Newsweek* qui avait fait les pires reportages à ce moment-là, mais je ne dirais pas que le magazine *Time* était le seul à présenter de fausses idées sur ce qui se passait alors sur la scène politique canadienne. Il y a d'autres magazines et journaux canadiens dont les reporters et rédacteurs auraient pu décrire les événements de façon tout aussi exacte s'ils s'étaient trouvés à Lhasa ou à Ulan Bator. Et c'est tout particulièrement vrai à l'époque des élections.

M. Woolliams: Citez donc quelques noms.

M. Macquarrie: Si j'avais plus de temps à ma disposition, je n'hésiterais pas à le faire. Je pourrais même en dresser la liste à la demande de mon collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams). Mais comme tous ici le savent, je n'aime pas perdre mon temps lorsque j'ai le droit de parole. Je ne divulguerai pas ma pensée à mes auditeurs, mais je n'ai jamais voulu perdre mon temps à la Chambre. Et je veux garder mes bonnes habitudes, même si c'est la seule vertu qui me reste ici au Parlement.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Macquarrie: La meilleure et plus sincère recommandation que je puisse faire au ministre au sujet de cette mesure, c'est de procéder à une étude plus poussée. De toute évidence, les membres de son propre caucus prêtent une grande attention à la question. Ils font d'excellentes propositions. Des membres de mon parti, en particulier son principal porte-parole, le député de Fundy-Royal lui ont donné de très judicieux conseils.

● (1540)

J'ai examiné attentivement certains points qui ont été soulevés. A mon avis, la proposition voulant que le gouvernement utilise davantage nos propres périodiques est excellente. J'ai été un peu surpris d'apprendre que *Reader's Digest* avait été critiqué pour avoir fait traduire ses articles en français à l'étranger. S'il existe des services de traduction au Canada, je pense qu'il faudrait s'en servir. Combien de fois, cependant, ai-je entendu des porte-parole du gouvernement dire qu'ils ne pouvaient déposer, entre autres des rapports de commissions royales d'enquête,

parce que la traduction n'était pas prête. A la Chambre, les deux langues officielles jouissent de droits égaux et il en est ainsi depuis 1867, même si bien des gens croient que c'est tout récent. Monsieur l'Orateur, si tous ces traducteurs sont à la disposition de *Reader's Digest*, je suggère que le gouvernement retiennent leurs services.

En terminant, j'aimerais dire ceci au ministre: qu'il réfléchisse un peu plus à la question; qu'il pense sérieusement aux recommandations qui vous ont été faites, en particulier par le député de Cochrane au sujet des directives; qu'il ait une discussion sérieuse avec le ministre du Revenu national avant qu'on s'attaque à cette question des 80 p. 100 . . .

M. Basford: Ne s'agit-il pas plutôt de 70 p. 100?

M. Macquarrie: Le ministre pense que le chiffre a de l'importance. Pour ma part, j'estime que ce que l'on mesure est plus important que le pourcentage. Le ministre confirme ce qu'un vieux professeur avait coutume de dire, à savoir que certains étudiants avaient toutes les aptitudes voulues pour exceller dans les basses notes. Ce n'est pas une question de chiffre, mais plutôt d'objectifs. D'ordinaire, je ne suis pas homme à proposer de ralentir les mesures législatives, mais en ce moment, pour employer une expression familière aux gens de l'Îles-du-Prince-Édouard, je pense qu'il serait plus judicieux de mettre le navire en cale sèche et l'examiner encore une fois avant de le mettre à l'eau.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, mon but en prenant la parole, à ce moment-ci, n'est pas de donner la réplique à l'éminent professeur de l'Île-du-Prince-Édouard, qui vient de nous parler si savamment. Mais, avant de procéder à exposer mon propos sur la question à l'étude, je voudrais quand même rassurer mon préopinant sur certaines questions qu'il s'est posées.

Tout d'abord, je dois dire que son intervention me rassure moi-même. J'hésitais un peu à entrer dans le débat, étant donné que des obligations ministérielles m'avaient forcé d'être absent de la Chambre la semaine dernière, au moment où une partie du débat s'est déroulée. Mais je crois que mon préopinant était absent, lui aussi, car il a soulevé des questions qui étaient déjà résolues avant même qu'il n'en parle ou qu'il ne prenne lui-même la parole.

Par exemple, je ne comprends pas comment il peut encore parler de la question du contenu canadien quand je lis dans le discours que le ministre a fait pour présenter le projet de loi à la Chambre exactement ceci:

Contrairement à l'opinion formulée récemment dans l'éditorial d'une de nos principales revues financières . . .

Et je devrais dire contrairement à l'opinion qui vient d'être formulée par notre collègue de l'autre côté de la Chambre.

. . . il n'est pas nécessaire qu'un périodique offre un pourcentage minimum de «contenu canadien» pour qu'il soit considéré comme canadien aux termes de la législation fiscale. Il doit être clair pour tous que le fait, pour un magazine, de «ne pas être sensiblement le même» qu'un périodique imprimé, rédigé ou publié hors du Canada, ne signifie pas que son contenu doit être, en partie ou dans sa totalité, d'origine canadienne. Il lui suffit de publier des articles dont la plupart diffèrent de ceux qu'on trouve dans son équivalent étranger.

Il me semble que ces mots dissipaient d'avance toutes les inquiétudes que vient d'exprimer l'honorable député sur la question du contenu canadien.

Je voudrais le rassurer, en second lieu, sur les craintes qu'il éprouve de voir les gens voter selon des lignes de parti au sujet de ce projet de loi. Je voudrais dire à mon honorable ami que, pour ma part en tout cas, c'est une accusation qu'il ne pourra pas formuler. En effet, au moment où ce problème s'est posé pour la première fois il y a 12 ou 13 ans, j'étais journaliste, j'appartenais à la profession qui se trouve en cause aujourd'hui, et j'ai exprimé sans aucune équivoque mes objections contre les exceptions faites en faveur de *Time* et de *Reader's Digest*, deux des publications, en passant, les plus riches, les plus gavées d'argent du monde entier qui n'ont pas besoin de la charité canadienne pour continuer leur carrière.

Je voudrais enfin le rassurer sur les questions irrésolues dont il vient de parler et qui l'ont conduit à conseiller au secrétaire d'État (M. Faulkner) de mettre son projet de loi en cale sèche. Je pense que cette question a été trop longtemps en cale sèche. Il me semble que le député avec sa déjà longue expérience parlementaire, en dépit de son âge tendre, doit savoir que l'endroit le plus favorable pour résoudre des questions qui restent irrésolues, qui peuvent causer à l'honorable député des inquiétudes tout à fait légitimes, l'endroit désigné pour ce faire c'est le comité. Au lieu de recommander au ministre qui a tiré cette question de la cale sèche pour la remettre à flot, au lieu de lui demander de la remettre en cale sèche, il devrait la laisser à flot, la déférer au comité par un vote majoritaire de la Chambre, ou mieux encore, par le consentement de la Chambre. En comité, comme il le sait très bien, on peut résoudre des questions irrésolues. On peut dissiper les inquiétudes qui nous travaillent. On peut obtenir les précisions qu'on n'avait pas obtenues jusqu'ici. Et, surtout, on peut faire avancer un projet de loi dont c'est l'opinion de l'immense majorité de la Chambre, qu'il devrait devenir loi le plus tôt possible.

Je reviens à mon propos, monsieur le président, celui qui me porte à me lever au cours de ce débat. Il consistera d'abord à souligner l'importance de la mesure du point de vue de la radiodiffusion canadienne. Je ne crois pas que cet aspect de la question ait été contesté de façon très vigoureuse par qui que ce soit à la Chambre. Mais je voudrais qu'au dossier du projet de loi apparaisse la rationalisation des dispositions du projet de loi relatives à la radiodiffusion. De quoi s'agit-il du point de vue de la radiodiffusion? Il s'agit de postes situés dans les grands centres urbains américains, voisins des grands centres canadiens. Mais souvent aussi, il s'agit de postes de télévision intentionnellement situés à la frontière canadienne. Dans les deux cas, il s'agit évidemment d'exploiter le marché canadien à travers la frontière.

● (1550)

On n'a qu'à voir l'importance, pour certains postes visés, des villages et des petites villes où ces postes sont construits. L'importance de ces villages et de ces petites villes ne justifie en rien, dans plusieurs cas, l'importance des postes eux-mêmes. C'est l'indication la plus claire qu'il s'agit non pas d'enrichir à même les ressources américaines le système de radiodiffusion américain, ce qui est une fin honorable à poursuivre pour nos voisins du sud, mais il s'agit le plus souvent d'une exploitation systématique du marché canadien de la radiodiffusion, un marché qui n'est pas assez grand par lui-même pour que nous, Canadiens, décidions d'en abandonner des pans entiers à des radiodiffuseurs qui ne sont pas de notre pays.

Si l'on doutait qu'il s'agit surtout, dans de nombreux cas, d'exploiter le marché canadien, il suffirait de considérer le

caractère de la réclame commerciale diffusée par ces postes. Par exemple, les citoyens de Montréal savent très bien que nous recevons, de certains postes américains, situés à la frontière, des réclames favorisant l'achat de complets sur la Plaza Saint-Hubert à Montréal, ce qui est certainement le dernier souci de la clientèle américaine, ou la fréquentation de restaurants qui se trouvent en banlieue de Montréal, ou encore l'achat de produits qui, souvent, si l'on en citait le prix américain, apparaîtraient plus chers au Canada qu'aux États-Unis.

Il est donc clair que toute une opération existe aux États-Unis volontairement et exclusivement mise sur pied pour exploiter le marché canadien des postes de radio et de télévision, ce qui est inadmissible.

Il est clair aussi que des postes qui existent pour d'autres fins dans des grands centres américains contigus à certains grands centres canadiens, je pense à la péninsule du Niagara, dirigent vers le Canada, dans le but de s'emparer du marché canadien de la publicité, de la réclame et des messages commerciaux qui ne seraient nullement justifiés pour des postes américains intéressés au marché publicitaire et au commerce américain.

Le résultat de ces pratiques, il est assez facile à évaluer. Entre 20 millions et 30 millions de dollars en publicité canadienne traversent la frontière pour aller enrichir les postes américains. Je sais que certains postes canadiens, un surtout que je ne nommerai pas, provoquent des transferts de fonds en direction inverse. Mais ces transferts de fonds sont évalués à cinq, à sept millions de dollars, alors que les fonds pour la réclame commerciale diffusée par des postes américains se chiffrent, comme je viens de le dire, à 20 ou 30 millions de dollars, de sorte que nous sommes dans l'ensemble perdants.

Il s'agit donc de normaliser une situation. Il ne s'agit pas de persécuter qui que ce soit, il s'agit de normaliser une situation, comme nous en avons normalisé une en 1969 quand le gouvernement a demandé au CRTC de ne donner de permis de diffuser qu'à des postes qui étaient propriété canadienne à 80 p. 100 au moins, et qui avaient à leur tête des conseils d'administration entièrement composés de citoyens canadiens. Je sais qu'à ce moment-là, certains ont jeté les hauts cris. Certains nous ont taxés, comme mon préopinant, d'antiaméricanisme. Mais nous n'avions qu'à leur répondre. C'est là la loi appliquée chez eux par les Américains eux-mêmes. Avez-vous déjà accusé les Américains d'anticanadianisme, parce qu'ils ne permettaient pas à des Canadiens d'aller s'installer dans le système de radiodiffusion de la république voisine?

Je voudrais, monsieur le président, formuler quelques remarques également sur le débat dont j'ai pu prendre connaissance par le truchement du hansard. En lisant le compte rendu de ce débat, apparemment inspiré par certains articles de la presse écrite, que j'avais lus aussi, j'ai été renversé, je dois vous le dire, par certaines affirmations. On y lit, en effet, l'accusation contre le secrétaire d'État de n'avoir pas mis au point une politique de l'édition et des périodiques correspondante à la mesure que nous étudions aujourd'hui. Monsieur le président, je vous avoue que cette affirmation me laisse pantois. Je n'arrive pas à comprendre comment on peut la formuler. Pas de politique de l'édition et des périodiques, monsieur le président? Je me demande alors quel nom donner à toutes les mesures qui, au cours des quatre dernières années, ont été prises par le secrétaire d'État. Premièrement, aide directe, par des subventions, à la publication d'ouvrages et de périodiques canadiens par des éditeurs canadiens. Deuxièmement, promotion au Canada et à l'étranger des livres et

Périodiques non canadiens

périodiques canadiens, grâce encore à des subventions gouvernementales. Troisièmement, traduction au Canada d'ouvrages canadiens, du français à l'anglais et de l'anglais au français, afin que l'activité culturelle canadienne ne s'arrête pas de part et d'autre, ne se heurte pas de part et d'autre à la barrière linguistique.

Qu'est-ce qu'on veut de plus, monsieur le président, quand le gouvernement aide déjà l'édition elle-même, quand il assure la promotion et aussi la traduction qui, je le reconnais, a été souvent un obstacle sérieux à la connaissance d'ouvrages anglophones canadiens chez les francophones ou d'ouvrages francophones canadiens chez les anglophones? Souvent, on le disait, un auteur gagnait moins, et c'est peut-être encore vrai, en droits d'auteur que cela ne coûte pour payer le traducteur qui transposera le texte dans une autre langue. Et cela ne veut pas dire que l'ouvrage manque de valeur. Le vrai, c'est que nous avons un marché restreint au Canada pour ce qui concerne l'édition. Et c'est là un des résultats malheureux mais inévitables des marchés restreints.

Je disais: Une fois qu'on a pris ces mesures, qu'est-ce qu'on veut de plus? Le rôle du gouvernement, en matière d'activités culturelles, monsieur le président, ce n'est pas de définir lui-même les valeurs culturelles. Cette tâche revient aux citoyens, à ceux qu'on appelle les travailleurs de la culture ou les animateurs culturels. Cela revient aux citoyens, et la tâche du gouvernement est de créer les circonstances qui permettent aux travailleurs de la culture de faire leur travail dans des conditions les plus favorables possibles.

Aller plus loin pour l'État ce serait s'ingérer dans la culture au mépris des libertés les plus fondamentales et les plus chères aux citoyens de toute démocratie véritable. Et j'ai la démangeaison de citer ici un exemple français très bien connu, celui d'André Malraux, critique illustre, auteur français parmi les plus connus dans le monde entier, traduit en quelque 30 langues. Quand il a été ministre des Affaires culturelles Malraux, parce qu'il comprenait la nature de l'activité culturelle, s'est toujours borné à créer des circonstances favorables et n'a jamais essayé de diriger la culture. Il savait que lui, ministre, ce n'était pas son rôle, que cela aurait été vraiment une intrusion de l'État dans des questions qui ne regardent pas l'État. Par ailleurs, un de ses successeurs, que je ne nommerai pas, médiocre romancier, a pris l'attitude tout à fait contraire, a prétendu s'ingérer dans le type de théâtre qu'on verrait en France, dans le type de musique qu'on entendrait en France, et celui-là s'est cassé le cou en quelque cinq ou six mois.

C'est donc dire que les gens qui ont réfléchi sur la culture savent que l'État n'a pas à y jouer un rôle direct, quant au contenu de cette culture, mais qu'il doit, et c'est son rôle, créer l'environnement, les circonstances, qui permettent à la culture de se développer et de s'épanouir.

Ceux qui disent que le secrétaire d'État n'a pas de politique en matière d'édition ou de publication, je me demande un peu ce qu'ils veulent de plus. Qu'on les tienne par la main? Qu'on publie à leur place? Que l'État se substitue à l'initiative des journalistes pour confectionner des publications? Alors, monsieur le président, on aurait raison de s'attaquer à ce qui serait une véritable agression contre certains privilèges fondamentaux des citoyens d'une démocratie, ceux qui permettent à ces citoyens de définir eux-mêmes leurs valeurs culturelles et de les servir comme bon leur semble.

A titre d'ancien journaliste, en tout cas, je ne saurais admettre cette requête, celle qui voudrait qu'on aille plus

loin que nous ne sommes allés jusqu'ici. Peut-être pourra-t-on augmenter l'aide. Peut-être y a-t-il une question de degrés. Mais de dire que la politique n'existe pas, ça me semble une fausseté évidente à n'importe quel esprit honnête. Une fois que les circonstances sont créées, c'est à notre presse elle-même, une presse qui ne se déplace pas en chaise roulante, que je sache, de prendre ses responsabilités comme le gouvernement a déjà pris les siennes et quand le Parlement aussi aura pris les siennes, quand ce projet de loi aura été adopté.

● (1600)

[*Traduction*]

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, alors que je prends la parole dans ce débat, je suis quelque peu déconcerté par deux mentions. D'abord, je lis au *Feuilleton* à propos du bill C-58:

Suite du débat sur la motion du ministre des Finances, portant deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts du bill C-58, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

D'autre part, j'ai à la main un communiqué provenant du bureau du secrétaire d'État (M. Faulkner), daté du 8 mai 1975 et intitulé: «Le secrétaire d'État Faulkner fait franchir la deuxième lecture au bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu». On ajoute:

Le bill tendant à modifier l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu concernant les périodiques étrangers a subi la deuxième lecture grâce au secrétaire d'État J. Hugh Faulkner aujourd'hui à la Chambre des communes.

Il me semble y avoir quelque confusion et je trouve ces deux situations difficiles à concilier. Premièrement, je ne crois pas que le bill ait subi la deuxième lecture, car, de toute évidence, il n'en est rien. La deuxième anomalie est que, selon le communiqué, c'est le secrétaire d'État qui lui a fait subir la deuxième lecture. J'avais toujours cru que c'était au Parlement à se prononcer sur cette question. J'ai cru bon de signaler ces anomalies au moment où s'ouvre le débat cet après-midi.

Étant donné la quantité volumineuse de lettres que les députés ont reçue, je manquerais à mon devoir si je ne participais, même brièvement, au débat sur le bill C-58 actuellement à l'étude. Je partage de nombreuses vues exprimées si lucidement par de nombreux députés de l'opposition officielle et par d'autres, notamment le député de Cochrane (M. Stewart). Sa participation au débat révèle nettement que l'on ne s'oppose pas par principe au projet de loi, mais parce qu'on est de plus en plus convaincu que non seulement cette mesure n'atteindra pas l'objectif que visait le ministre dans son exposé, mais qu'elle portera sérieusement atteinte à certains principes fondamentaux, qu'elle affectera de nombreux particuliers dont l'emploi sera menacé et qu'elle aura des effets néfastes sur l'économie canadienne en général.

Le principe fondamental dont semble s'inspirer ce projet de loi peut légitimement susciter un doute sérieux: cette mesure n'entraînera-t-elle pas une nouvelle orientation d'un revenu publicitaire important dans l'industrie de l'édition purement canadienne. Les diverses enquêtes effectuées ne corroborent pas cette hypothèse et on prétend que toute nouvelle orientation de la publicité ne représenterait qu'une très faible proportion variant probablement entre 7 et 10 p. 100. Apparemment, les antécédents de certaines agences inspirent peu confiance en leur aptitude à attirer des lecteurs canadiens et leurs promesses de conversion ne sont pas prises trop au sérieux actuellement. Je reviendrai là-dessus un peu plus tard.

On a soulevé une question, à savoir s'il était souhaitable ou convenable de se servir de l'arme de l'impôt pour manipuler les habitudes de lecture des Canadiens. La raison pour laquelle les Canadiens sont devenus des lecteurs enragés surtout du *Reader's Digest* et peut-être a un degré moindre de la revue *Time*, c'est que ces revues répondent davantage à ce que les lecteurs veulent lire et qu'elles fournissent un matériel dont ne disposait pas le marché canadien de la revue. Je suis enclin à croire que, si l'industrie canadienne de l'édition avait mieux répondu aux vœux de ses lecteurs et avait été mieux préparée à leur fournir un périodique réellement informatif et moins axé sur la politique, elle aurait obtenu beaucoup plus d'appuis et des rendements financiers beaucoup plus grands, sans avoir à attendre une aide comme celle que prévoit la mesure à l'étude.

Je n'ai pas l'intention de parler des facteurs dont mes collègues ont déjà traité, mais je voudrais mentionner l'opposition inhabituelle des électeurs à l'égard des dispositions du bill C-58. Comme on l'a déjà signalé, il est vrai que les éditeurs de *Reader's Digest* ont interjeté appel. Ce qui est significatif, toutefois, c'est le fait que tant de Canadiens aient pris le temps et fait l'effort de ne pas signer un bulletin préparé, mais d'écrire des lettres personnelles pour demander le maintien du statut actuel de *Reader's Digest* à cause de la nature du périodique, du plaisir qu'il leur procure, des lignes de conduite de la société, c'est-à-dire celles d'un bon citoyen, et de son apport important à l'économie de notre pays. J'ai reçu personnellement 135 lettres m'exhortant à faire opposition à la mesure et, à moins que le bill à l'étude ne soit profondément remanié, il se peut que je suive cette option.

Au cours de son intervention, le député de Cochrane a signalé l'opposition de ministériels à certains aspects du bill, les divergences d'opinions de membres du cabinet, l'intrasigeance du ministre et l'absence probable de nombreux ministres quand le cabinet a approuvé le bill. Le jeu de tous ces facteurs, joint aux exposés de membres de l'opposition, devrait inciter le ministre le plus obstiné à concéder qu'il est nécessaire de réfléchir plus longuement au projet de loi et d'y apporter des changements fondamentaux avant d'en proposer la deuxième lecture. Je répète qu'en dépit du bulletin de nouvelles, le bill n'a pas encore franchi l'étape de la deuxième lecture.

Le rapport circonstancié sur l'amendement proposé à l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu mentionne ce qui suit:

Le *Time* et le *Reader's Digest* font l'objet d'une controverse depuis leur apparition sur le marché canadien, en raison de l'importance de leurs revenus publicitaires par rapport à ceux de toutes les revues canadiennes.

On semble donner à entendre que l'importance des revenus publicitaires du *Time* et du *Reader's Digest* serait la cause du marasme économique dans laquelle l'industrie canadienne se débat. C'est sur cette hypothèse qu'on a décidé de modifier la loi actuelle dans l'espoir d'améliorer la situation. Je ne crois pas qu'il en soit vraiment ainsi. Je me permets de citer une ou deux déclarations de ce communiqué à la presse. Voici ce qu'on peut lire au deuxième paragraphe:

«Les éditeurs de périodiques canadiens ont été obligés d'opérer pendant trop longtemps dans un contexte économique et moral qui n'a pas été favorable à leur croissance ou à de nouvelles entreprises», a déclaré M. Faulkner en annonçant les modifications que le gouvernement se propose d'apporter à la loi.

Le communiqué poursuit plus loin en ces termes:

Parlant au nom du ministre des Communications, M. Faulkner a également exposé les articles du bill portant sur la radiodiffusion qui modifieront la loi de l'impôt sur le revenu de manière à orienter le flot des recettes publicitaires canadiennes vers les radiodiffuseurs canadiens en interdisant les déductions aux fins de l'impôt sur le revenu des dépenses au titre de la publicité diffusée par des radiodiffuseurs non Canadiens.

A en juger par ces deux passages, il semble que le ministre soit convaincu qu'en apportant ces modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, il va réorienter une part appréciable de ces revenus vers les entreprises canadiennes. Je ne pense pas qu'il en soit nécessairement ainsi. Tout d'abord, je dirai que le succès significatif des deux périodiques mentionnés, et en particulier du *Reader's Digest*, réside dans le fait qu'ils représentent tant au point de vue de la forme que du contenu ce que désirent les lecteurs canadiens, et comme ces périodiques s'adressent à un vaste public, ils se sont taillé une place exceptionnellement importante sur le marché.

● (1610)

Si les publications canadiennes avaient pris l'initiative de fournir à leurs lecteurs des textes décents, instructifs et intéressants, elles auraient réussi à conquérir une grande partie du marché et, partant, une part beaucoup plus importante des recettes publicitaires. Il n'est que trop vrai que le dicton: «On ne peut espérer se grandir en abaissant autrui» s'applique non seulement à l'individu mais aussi aux sociétés. Ce n'est pas en faisant voter cet amendement que l'on réussira à détourner le flot de la publicité vers d'autres périodiques. Il me semble que cet objectif pourra se réaliser plus facilement lorsque les éditeurs canadiens auront créé un magazine encore meilleur que *Reader's Digest*, au lieu d'attendre que le Parlement vote une mesure du genre de celle dont nous sommes saisis.

Peut-être serait-il bon de rappeler certains faits économiques concernant cette revue; bien que certains aient mis en doute la justesse de certains de ces arguments, je crois personnellement qu'ils sont essentiellement solides et fiables. On fait remarquer que plus de 30 p. 100 du capital du *Reader's Digest* appartenaient à des Canadiens. A l'exception d'un seul, ses directeurs sont canadiens. Son personnel canadien à plein temps compte environ 450 personnes, et il est évident que cette revue fournit indirectement du travail à des milliers d'autres. Le *Reader's Digest* a sa propre imprimerie à Montréal depuis 1948. Il publie des éditions anglaises et françaises, et investit actuellement 3 millions de dollars dans du matériel d'imprimerie. Les articles sur le Canada—et il s'agit plus maintenant du contenu de la revue—d'origine canadienne sont diffusés dans 26 éditions internationales et en 13 langues à l'intention de quelque 105 millions de lecteurs. Ce sont là simplement quelques-uns des faits dont il faut tenir compte pour juger du bill à l'étude et des répercussions qu'il aura, non seulement sur l'industrie de l'édition mais aussi sur l'ensemble de l'économie et de la société canadiennes.

A mon avis, après avoir étudié la situation sous tous les angles, on peut constater que le *Reader's Digest* a amplement donné la preuve qu'il était à la hauteur des exigences requises d'une honnête personne morale. Je n'ajouterai pas grand-chose, si ce n'est que je soulignerai certaines déclarations de ministériels. Elles figurent au compte rendu, mais j'aimerais en rappeler une ou deux maintenant. Le député de Cochrane a déclaré au cours du débat:

Monsieur l'Orateur, je participe au débat pour exprimer certaines réserves sérieuses à l'égard du bill dont nous sommes saisis.

Il ajoutait en suite:

J'ai des réserves à l'égard du bill à l'étude simplement parce que j'estime que l'on n'a pas vraiment essayé d'établir des directives à l'intention des sociétés d'édition pour les aider à maintenir leur caractère canadien. Le ministre me paraît intransigeant en refusant tout compromis à ce sujet et je ne comprends pas son attitude.

Le ministre des Communications (M. Pelletier) a dit que ce sujet faisait l'objet de discussions depuis pas mal de temps et que nous devrions être reconnaissants de ce qu'il nous ait été présenté sous la forme actuelle. Nous savons parfaitement qu'on en a beaucoup parlé, qu'on a pu beaucoup y réfléchir, qu'on peut en discuter depuis longtemps, mais il me semble qu'on n'a pas étudié vraiment à fond les répercussions que cette proposition aurait ou n'aurait pas, car j'estime qu'il subsiste encore bien des incertitudes et qu'il est difficile de juger des répercussions de mesures pareilles. Je crois qu'il conviendrait d'en faire une étude plus approfondie pour essayer de discerner le mieux possible quelles seront exactement les répercussions dans divers domaines.

Non seulement le député de Cochrane a fait les déclarations que j'ai relevées, mais le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) a fait circuler une lettre dont j'aimerais lire des extraits. Je crois que c'est un exposé très réfléchi. Tout ce que l'hon. représentante affirme dans cette lettre est, à mon avis, bien pensé et nous devrions longuement nous y arrêter. Elle écrit:

Je me suis ouvertement opposée à cette mesure. Elle est discriminatoire et injuste, et met en danger la vie d'une société immigrante de premier ordre, reçue dans notre pays depuis plus de 30 ans. Non seulement *Reader's Digest* a-t-il fourni des emplois et des occasions d'écrire à bien des Canadiens au sein d'une petite industrie—la publication de revues—mais plus que toute autre revue publiée au Canada, a représenté des articles et des nouvelles (sérieux et bien documentés) chaque mois de toutes les parties du Canada, unifiant ainsi notre pays.

Je poursuivrai ma lutte contre la mesure proposée quand elle sera présentée à la Chambre des communes, et si elle est renvoyée au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

A l'avant-dernier paragraphe, elle écrit:

Je me dois et je continuerai de m'opposer à toute tentative pour mettre un terme à la vie et à la responsabilité publique de *Reader's Digest* au Canada.

L'opposition exprimée ne vient pas seulement de l'opposition officielle ni même de tous les partis de l'opposition. Cette résistance est assez importante, selon moi, au sein du gouvernement lui-même et il faudrait tenir compte de tous ces éléments en jugeant de la question. Mon collègue, le député de Hillsborough (M. Macquarrie), a proposé le retrait du bill. Je crois moi aussi qu'on devrait le retirer jusqu'à plus ample examen de tous les éléments en cause, savoir si cette décision est justifiée, vu les dispositions efficaces prises de bonne foi par le *Reader's Digest* pour jouer le rôle d'une bonne société canadienne et le succès évident de son apport à l'économie canadienne, et savoir si l'édition canadienne retirera des bénéfices appréciables de l'adoption de cette mesure législative.

J'exhorte le ministre à tenir compte de tout cela en examinant la question et à se demander s'il serait souhaitable, étant donné la diversité des sources d'opposition, de prendre la mesure qu'il propose ou bien de l'examiner plus attentivement avant de nous en demander l'approbation en deuxième lecture.

M. James McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je partage l'opinion de mon collègue, exprimée de façon si éloquente. Je pense que le bill devrait être retiré, malgré tout le travail accompli au fil des ans, en commençant par celui de la Commission O'Leary. Il y a tout lieu de croire en effet, de ce qui ressort du débat, que le bill a été rédigé à la hâte, mal formulé et présenté à la Chambre avant même que les partisans du ministre aient eu l'occasion d'exprimer suffisamment leur point de vue en caucus. Lorsque la Commission O'Leary fit rapport de son enquête sur les publications, en mai 1961, elle a insisté sur ce qui suit:

● (1620)

. . . à une époque si importante et si délicate pour la presse, rien dans notre action ne devrait avoir un caractère négatif, nous devrions viser à promouvoir les périodiques canadiens, non à supprimer les périodiques étrangers.

Il s'agissait du rapport de la Commission royale d'enquête sur les publications. Le bill dont nous sommes saisis me semble aborder cette question de manière très négative. Personne, en tout cas aucun des orateurs qui a pris part au débat, n'a refusé d'appuyer les publications et les périodiques canadiens. Dieu sait que l'industrie canadienne de l'édition a un urgent besoin d'aide. Lorsque le ministre présentera des mesures pour l'aider, je suis sûr qu'il recevra l'appui de toute la Chambre.

On l'a déjà dit, les recettes dégagées par la suppression des privilèges fiscaux du *Time* et de *Reader's Digest* n'iront pas nécessairement à l'industrie canadienne de l'édition ou aux revues canadiennes. Je voudrais citer une enquête effectuée par la Canadian Facts Incorporated en janvier dernier auprès des cadres de l'industrie canadienne de la publicité. D'après les conclusions de cette étude, les publications canadiennes retireront une très petite partie des nouvelles recettes de publicité. En fait, un peu moins de 20 p. 100 de ces recettes iraient à une seule société, la Maclean-Hunter Publishing Company, qui reçoit déjà 42 p. 100 de l'ensemble. Ainsi, bien que le ministre ait signalé que la vraie difficulté réside dans les petites revues spécialisées, les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu dont nous débattons actuellement ne leur apporteront que des recettes insignifiantes.

Comme le député de Hillsborough (M. Macquarrie) l'a dit de façon si éloquente, le gouvernement pourrait aider les petites publications de façon très positive et très significative s'il leur redonnait, par exemple, les taux spéciaux de la poste qu'il leur a enlevés. En d'autre mots, si on recommençait à calculer le taux postal en fonction du tirage, les petites publications et les publications spécialisées du Canada auraient de meilleures chances de survivre et de prospérer.

Ensuite, on a affirmé que l'argent consacré à la publicité sera utilisé de façon à atteindre le plus de gens possible. C'est indiscutable. Par conséquent, la plus grande partie de l'argent qui entrera sur le marché canadien par suite de l'amendement, s'il est adopté, n'ira pas, sauf pour une petite exception, à des publications canadiennes et n'aidera pas l'industrie de l'édition du Canada. Cet argent sera utilisé de façon à atteindre le plus de gens possible, c'est-à-dire qu'il ira aux journaux et aux postes de radio et de télévision. A mon avis, cela fera réaliser des bénéfices excessifs pour les postes de radio et de télévision et pour les journaux du Canada, qui sont déjà favorisés à ce point de vue.

Quels que soient les bénéfices que la mesure entraînera pour les publications importantes du Canada, soit les publications de la *Maclean-Hunter* et la revue *Maclean's*, je suis convaincu qu'en ce qui concerne le *Time*, que ce soit l'édition internationale, l'édition américaine ou une nouvelle revue canadienne qui se conformerait pleinement à la loi, ce qui pourrait se produire si la revue *Time* Canada vend 75 p. 100 de ses actions à la Power Corporation ou à la F.P. Publications ou à une autre société canadienne, la mesure n'influera qu'un peu ou n'influera pas du tout sur le Canada parce que la revue *Time* existera toujours sous une forme quelconque. Elle se vendra toujours beaucoup au Canada parce qu'elle a les services mondiaux nécessaires pour fournir aux Canadiens une excellente revue internationale. Mais, de toute façon, à mon avis, cela n'est pas très important parce que le *Time* continuera d'être publié au Canada sous une forme quelconque ou du moins d'être vendu au Canada à partir des États-Unis.

Je crois qu'un grand nombre de députés de la Chambre tiennent beaucoup au *Reader's Digest*. Quant à moi, je n'ai pas peur de le dire, je crois fermement à la nécessité de faire exception dans le cas de cette publication. Deux députés de chaque côté de la Chambre ont déjà fait allusion à un cas d'exception. Mon collègue qui m'a précédé a fait mention du discours du député de Cochrane, M. Stewart, et d'une lettre qui a été distribuée à tous les députés de la Chambre par le député de Vancouver-Kingsway, M^me^ Holt: voilà deux preuves très éloquentes qui démontrent l'opportunité de l'exemption fiscale pour le *Reader's Digest* au Canada.

Il est indiscutable que le *Reader's Digest* s'est appliqué à être un bon citoyen du Canada. Je pense qu'il y a réussi. On a déjà parlé de l'investissement très important que représente cette société, soit plus de 8 millions. Cette publication a répondu à toutes les directives établies par le gouvernement canadien à l'intention des sociétés—elle est même allée plus loin—y compris les douze principes directeurs établis en 1966 à l'intention des filiales de sociétés étrangères par le ministre de l'Industrie et du Commerce d'alors.

En outre, le *Reader's Digest* répond aux exigences de la loi de l'impôt sur le revenu, car ses numéros sont composés, imprimés et rédigés entièrement au Canada par une compagnie qui est une bonne entreprise canadienne constituée en société en vertu de nos lois, dont le président et tous les autres administrateurs sont des citoyens et contribuables canadiens et, comme mon honorable ami l'a déjà signalé, cinq des six administrateurs sont citoyens canadiens. C'est là, monsieur l'Orateur, faire preuve de civisme.

En outre, la compagnie a activement appuyé l'industrie canadienne de l'édition en contribuant à la recherche publicitaire, à la technologie des arts graphiques et de la reliure et en fournissant un marché plus étendu aux écrivains et aux illustrateurs par l'intermédiaire de sa revue et de ses éditions. C'est une chose appréciable, notamment en l'absence de toute politique positive du ministre pour appuyer l'industrie canadienne de l'édition. Depuis sa fondation en 1943, la compagnie occupe des Canadiens à plein temps et actuellement elle compte 470 employés à plein temps dont 47 ont plus de 20 ans de service auprès de la compagnie. Depuis qu'elle offre des actions, elle a environ 600 actionnaires canadiens.

Aussi impressionnants que puissent nous paraître ces arguments il y en a un autre qui devrait nous frapper davantage. Il expliquera peut-être pourquoi les éditeurs et les lecteurs du *Reader's Digest* ont été si nombreux à réagir. Je sais que chacun des députés a reçu de nombreuses lettres. J'en ai reçu moi-même plus de 100 de mes électeurs. Il y a une raison, je pense, à une si grande réaction: dans notre société tolérante d'aujourd'hui, rares sont les revues que vous pouvez étaler sans danger sur votre table à café. Il n'existe pas beaucoup de publications familiales. Le ministre sourit. A-t-il vu dernièrement chez les marchands de journaux, toutes ces revues pornographiques qui passent pour des publications canadiennes, qu'elles soient canadiennes ou américaines. Seul ce fait explique peut-être le grand intérêt qu'on manifeste à l'égard de ce bill. Le *Reader's Digest* est unique et il est devenu une tradition dans notre pays. Nombre d'entre nous ont grandi avec cette revue qui fait partie de notre mode de vie; c'est une publication familiale, dans sa version française ou anglaise. La plupart des députés en conviendront, je crois.

● (1630)

Cette revue familiale unique s'est efforcée d'être une bonne personne morale de notre pays. Elle a presque atteint son propre objectif, à savoir un contenu canadien de 30 p. 100. Que cette revue reflète le point de vue américain, britannique ou français, le fait est qu'elle reflète, au fond, le point de vue de nombreux Canadiens qui y apportent leur contribution, soit sous forme de livre, soit sous forme de revue. C'est une revue propre et honnête, je crois et, en tant que députés, nous avons l'obligation de tout faire pour en assurer la publication permanente au Canada pour la joie des Canadiens.

J'espère que le ministre comprendra. Je suis sûr qu'au comité, les mêmes arguments reviendront et que le ministre sera forcé d'accepter les amendements qui permettront à cette publication de qualité de continuer à servir les Canadiens.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de York-Simcoe (M. Stevens).

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Madame l'Orateur, comme on l'a déjà dit au cours du débat, quand le ministre nous a fait connaître son intention de présenter une mesure concernant la question à l'étude, j'ai répondu au nom de notre parti et signalé, comme le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et d'autres de mes collègues l'ont fait aujourd'hui, que le ministre partait d'un principe acceptable. Ce sont les particularités de ce qu'il propose dans le bill C-58 qui me donnent le plus de difficulté. Quand j'ai commencé à lire la partie de la loi de l'impôt sur le revenu dont il est question dans la motion, les paragraphes 19(1), (2) et (4), et que je me suis rendu compte de la portée des modifications que le ministre veut y apporter, j'ai pensé que nous en aurions long à dire avant d'adopter le bill.

Bien qu'il puisse être très facile d'accepter une chose en principe, j'estime qu'en tant que députés nous devons parfois nous assurer, lorsque nous cherchons à atteindre une fin qui nous paraît bonne, que nous n'entravons pas par inadvertance la liberté de la presse, et que nous ne suscitons pas des difficultés à une maison d'édition du Canada qui s'est comportée en bonne personne morale. Par dessus tout, nous devons nous assurer que la mesure que le ministre propose avantagera l'ensemble des publications canadiennes.

A ce propos, je dois dire combien j'ai été déçu lorsque j'ai lu les observations que le secrétaire d'État (M. Faulkner) a faites à la Chambre le 8 mai. Il a énuméré huit choses qui devaient disparaître relativement à la mesure à l'étude. Il en a énuméré quatre autres qu'il jugeait souhaitables et qu'il voulait réaliser. Autrement dit, il s'est efforcé de justifier le bill en s'appuyant sur huit aspects négatifs et quatre aspects positifs. Après avoir dit un mot de ces différents aspects, il a fait état des mesures prises par le gouvernement pour favoriser l'industrie des revues et des périodiques au Canada.

Ce qui m'a encore plus déçu depuis que j'ai pris la parole à la Chambre sur cette question le 23 janvier, c'est que de toute évidence, le gouvernement semble afficher une indifférence croissante à l'endroit du problème de la presse. Bien des gens se sont indignés de voir le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) retirer au quotidien *Le Jour*, de Montréal, un contrat de publicité émanant de son ministère. Il avait justifié sa décision en disant que les annonces du gouvernement fédéral ne devaient pas être publiées dans un journal dont les opinions étaient incompatibles avec celles du gouvernement fédéral et contraires à l'intérêt national. Comme nous le savons tous, *Le Jour* est un journal séparatiste. Le premier ministre (M. Trudeau) avait par la suite appuyé son ministre en disant qu'il s'agissait de savoir:

. . . si le gouvernement devrait aider l'entreprise commerciale.

Madame l'Orateur, est-ce réellement là la question qui se pose lorsqu'une chose aussi importante que la liberté de la presse est en cause? On aurait cru que la seule raison pour laquelle le gouvernement publiait des annonces publicitaires dans les media était d'informer le public au sujet de questions d'intérêt national comme la politique gouvernementale, les modifications législatives ou les nouveaux règlements adoptés. En retirant les annonces publicitaires pour des raisons d'ordre politique, on prive un secteur de la population—en l'occurrence, les lecteurs du *Jour*—de leur droit à ces renseignements. A mon avis, c'est un mauvais précédent; si on l'accepte, il deviendra difficile pour le gouvernement de tirer une ligne de démarcation juste entre les media acceptables et ceux qui ne le sont pas.

Périodiques non canadiens

Ici, les séparatistes sont peu nombreux; j'imagine qu'il ne s'en trouve virtuellement pas ici à la Chambre qui appuient le concept du séparatisme. Par contre, le gouvernement devrait-il pouvoir se servir de son pouvoir économique comme tactique pour influencer la libre expression des opinions dans une revue ou un journal au Canada? Je rattache la question au bill à l'étude car, alors qu'on peut facilement accepter que le gouvernement exige des revues publiées au Canada qu'elles appartiennent dans une proportion de 50 à 75 p. 100 à des Canadiens, on s'attire manifestement des difficultés lorsque le gouvernement déclare que, pour bénéficier des avantages destinés aux publications canadiennes, une revue doit, par son contenu, répondre, d'une façon arbitraire, aux exigences du, mettons, ministère du Revenu national.

Tantôt, lorsque le député de Hillsborough a contesté la règle selon laquelle 80 p. 100 des articles seraient canadiens, le ministre du Revenu national (M. Basford) a crié «Préféreriez-vous que ce soit 70 ou 60 p. 100?» Cela montre bien que le sujet débattu aujourd'hui n'intéresse pas du tout le ministre. Nous avons dit qu'il était possible que le gouvernement au pouvoir profite de cette règle pour établir une distinction arbitraire entre les revues canadiennes et non canadiennes. Je pense qu'il faut rejeter cette règle du fait qu'un gouvernement pourrait l'utiliser pour restreindre la liberté de presse.

Au cours des derniers mois, le gouvernement s'est de plus en plus moqué de la liberté de presse; c'est ce qui m'a mis la puce à l'oreille. Qu'il me soit maintenant permis de dire quelques mots à propos de la réponse que fit le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) lorsqu'il prit la parole devant le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques, au mois d'avril. C'est alors qu'il a donné de nouvelles causes d'anxiété aux journalistes qui lui posaient des questions sur les mesures qu'il comptait prendre à propos du projet de loi sur la concurrence qui avait été proposé et qui est maintenant à l'étude au comité.

● (1640)

L'Association canadienne des éditeurs de journaux avait demandé qu'on introduise certaines modifications dans le projet de loi de manière à mieux assurer la liberté de la presse. Ils firent remarquer dans leur exposé qu'à moins de changements dans la loi, les agents de publicité pourraient se mettre d'accord pour arrêter ou fortement réduire la concurrence qu'ils se font pour faire publier leurs annonces, soit à l'égard d'un moyen de diffusion particulier, soit à l'égard d'un journal ou d'un poste de radio ou de télévision. Ils ont demandé au gouvernement de traiter les agents de publicité de la même façon qu'il traite ceux qui, dans les autres domaines, adoptent ces mêmes tactiques. C'est-à-dire qu'ils ont demandé au gouvernement d'interdire cette sorte de conspiration. Or, lorsqu'il s'est présenté devant le comité, M. Ouellet n'a eu aucune sympathie pour la proposition présentée par les directeurs de journaux.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle à l'honorable député que, lorsqu'il parle du ministre, il doit le désigner par le nom de son portefeuille.

M. Stevens: Oui, madame l'Orateur, j'ai dit en comité qu'avec l'incident du *Jour* et la décision apparemment ferme du gouvernement de ne pas protéger les media d'information des coalitions publicitaires, nous voyons à quel point la liberté de presse peut être fragile au pays. Cette opinion a été renforcée par les observations du secrétaire parlementaire du ministre, le député de l'Ontario (M. Cafik), qui a choisi cette séance du comité pour faire connaître son hostilité à la presse de sa région, hostilité engendrée par le traitement qu'il a reçu pendant ses campagnes électorales. Il aurait dit:

> Dès qu'un bref d'élection est émis, vous recevez la visite de tous les agents de publicité de chaque journal, et certains vous font savoir bien nettement—d'autres moins ouvertement—qu'ils aimeraient savoir ce que vous allez donner en fait de publicité. Et avant même que la conversation ne soit terminée, ils vous ont fait clairement comprendre qu'ils ne parleront pas de vous si vous ne faites pas affaire avec eux. Je me suis aperçu que cette impression était généralement corroborée par les faits. Je me suis rendu compte que les publicitaires dont nous ne retenions pas les services ne disaient pas un mot sur nous.

Le député, dont je constate l'absence à regret, a alors été plus précis. Faisant allusion au Inland Publishing Group qui a apparemment des journaux dans sa circonscription, il aurait, paraît-il, posé aux témoins comparaissant pour la Daily Newspaper Association la question suivante:

> Que pensez-vous des propriétaires d'un certain nombre de petits journaux qui publient le même éditorial sur un sujet très délicat quand en fait, ces journaux locaux prétendent être d'inspiration locale et créent cette apparence, tandis qu'ils relèvent en réalité d'un bureau central . . . cette politique vous semble-t-elle réfléchie?

Le témoin a alors répondu qu'il n'approuvait pas une pareille politique. Le député d'Ontario s'est alors écrié: «Que feriez-vous à ce sujet?» et M. St. Clair Balfour, président de Southam Press a répondu: «Cela n'arrivera jamais dans ma compagnie.» M. John J. Robinette, c.r., avocat de la Daily Newspaper Association ajouta en plaisantant: «Nous sommes «les bons». Le député d'Ontario dit en terminant: «Nous faisons une distinction entre les bons et les méchants, je suppose. Un tel échange de vues devrait être un motif suffisant pour nous alarmer, car il indique l'attitude du ministre, du gouvernement et du secrétaire parlementaire sur la question de la liberté de la presse. Apparemment, si le ministre et le secrétaire parlementaire estiment qu'un journal publie quelque chose qui leur déplaît, certaines répercussions devraient s'en suivre.

Étant donné le climat politique actuel, le libellé du bill C-58 laisse beaucoup à désirer. Dans la mesure où l'on impose des règles arbitraires quant au contenu et décide qui est le bon ou le méchant, la liberté de la presse en est amoindrie. Songeons, par exemple, aux initiatives que le gouvernement du Québec pourrait prendre pour restreindre les activités de la presse dans cette province. Le premier ministre de la province a signifié son intention de présenter à l'Assemblée législative un bill visant la concentration du pouvoir de la presse dans cette province.

On devrait, je pense, consigner au compte rendu les propos d'au moins un ministre du gouvernement Bourassa au sujet des dispositions de la mesure législative proposée visant la presse au Québec. Fernand Lalonde, ministre sans portefeuille, a laissé entendre à Toronto, il n'y a pas longtemps, que le gouvernement du Québec songe à imposer un code d'éthique de la presse au Québec. Autrement dit, on songe à établir des lignes de conduite sur ce qui peut ou ne peut pas être publié dans les journaux. Voilà qui est troublant. Ce gouvernement que certains commentaires de la presse ont piqué et qui n'aime pas se faire critiquer au sujet de scandales actuels dans la province, a proposé, par la bouche d'un membre du cabinet, de présenter un code d'éthique pour régir le journalisme.

A la lumière des événements actuels, nous, à la Chambre, devons nous assurer doublement que le bill C-58 ne donne à ce gouvernement ni à aucun futur gouvernement, aucune arme contre les publications canadiennes, pouvant servir les fins politiques du gouvernement ou du ministre au pouvoir. Je signale autre chose au sujet de la situation au Québec. Dans le *Star* de Montréal du 1er avril 1975, Dominique Clift, dans un article intitulé «Quebec considers Press Curbs», dit notamment:

Depuis plus de cinq ans, diverses commissions de l'Assemblée nationale étudient la concentration toujours plus grande de la propriété des media, de même que le droit du public à l'information objective. La question est sérieuse au Québec, parce que le milieu culturel et économique français est quelque peu fermé, de sorte qu'il est relativement facile à quiconque d'accaparer le monopole dans ce domaine.

Plus loin, l'article signale que le gouvernement a été vivement pressé d'intervenir et qu'en l'occurrence le premier ministre a promis de présenter un projet de loi pour remédier à cet état de choses et prévenir l'accaparemment des pouvoirs par la presse. Puis l'article ajoute:

Le gouvernement envisage de présenter une mesure législative au cours du mois de mai ou de juin. Bien que le bill ne soit pas encore prêt à présenter à l'Assemblée nationale, le gouvernement est fortement tenté de ranger les moyens de diffusion de l'information parmi les services publics. Ils dépendraient ainsi de la commission de la fonction publique, organisme qui délivre accréditations et permis, qui veille à l'application des directives gouvernementales portant sur la propriété et sans doute d'autres éléments. Si directes et innocentes que ces mesures de contrôle puissent être, on en vient bien vite à soupçonner le gouvernement de vouloir museler la presse.

Cet article témoigne des craintes d'un journaliste à l'idée que le gouvernement provincial pourrait vouloir museler la presse de cette province. Dans son numéro du 17 mai, le *Star* de Toronto publiait un article semblable sous la signature de Robert McKenzie intitulé «Bourassa réduira peut-être la liberté de la presse». Dans cet article en provenance du bureau de Québec, on trouve le passage suivant:

● (1650)

Les partisants libéraux sont furieux du rôle qu'on joué les media dans l'exploitation des scandales qui ont défiguré l'image du parti ces derniers mois.

Quand Fernand Lalonde, ministre sans portefeuille et confident de Bourassa, a déclaré à Toronto le mois dernier que le gouvernement songe à imposer un code de déontologie à la presse québécoise, le premier ministre lui a opposé un démenti le lendemain.

Je pourrais citer d'autres passages de cet article. Peut-être me suffira-t-il de dire qu'il existe présentement une certaine intolérance à l'égard de la presse. Certains représentants, peu nombreux j'espère, du monde politique recommandent, pour la première fois dans l'histoire canadienne, que l'on réduise la liberté de la presse. C'est pourquoi j'estime que nous, à la Chambre des communes, devons faire extrêmement attention à ne pas modifier la loi de l'impôt sur le revenu ni aucune autre loi d'une façon qui risquerait de donner à un membre du gouvernement un moyen injuste de faire taire notre presse libre.

Je voudrais aborder une autre question. Je dois dire que j'ai trouvé le débat très revigorant en ce sens que nous y avons entendu des députés ministériels de l'arrière-ban, des députés de mon parti et des autres partis. Beaucoup de députés y ont fait une importante contribution par leurs observations au sujet des défauts qu'ils voient dans le bill. Je veux parler, par exemple, du député de Vaudreuil (M. Herbert) et du député de Cochrane du côté ministériel.

C'est en toute objectivité, et la Chambre le reconnaîtra, j'en suis sûr, que je signalerai au ministre en quoi les huit points négatifs et les quatre points positifs dont il a parlé

Périodiques non canadiens

le 8 mai ne s'appliquent pas à certains périodiques au Canada. Je vais donner un exemple. S'il ne modifie pas le bill, le ministre va forcer les journaux du Canada à fermer boutique parce qu'il refuse d'être conciliant. Je songe ici à l'*Advocate* de Red Deer et au groupe de journaux en Colombie-Britannique qui sont contrôlés par le même groupe en Angleterre. Même si ce groupe détient toutes les actions de ces publications canadiennes, il n'a absolument rien à dire au sujet du contenu des journaux. Le personnel de rédaction est entièrement canadien. Je dirais ici que l'*Advocate* de Red Deer, aux yeux de ses lecteurs, est un quotidien d'une valeur comparable à celle de n'importe lequel journal publié dans une ville de même importance.

Si vous lisez les observations du ministre aux pages 5592 et 5593 du hansard, vous constaterez qu'il y dresse une longue liste de ce qu'à son avis on ne devrait pas tolérer plus longtemps au Canada. D'après moi, pas un seul de ses huit points ne s'applique à l'*Advocate* de Red Deer; pourtant, le ministre ne fait pas d'exception pour ce genre de publication. Mon collègue, le député de Hillsborough, nous a dit que le *Christian Science Monitor* risque peut-être lui aussi d'avoir des ennuis à cause de l'amendement dont nous sommes saisis. Mais laissez-moi traiter plus précisément du journal de Red Deer. Ainsi, le ministre mentionne, comme un de ses points négatifs:

... nous ne voulons pas le maintien d'une situation dans laquelle la perception du monde par les lecteurs canadiens est influencée par des périodiques américains dont l'exploitation au Canada est facilitée par une disposition prévoyant une déduction d'impôt destinée principalement à venir en aide aux publications canadiennes.

Qu'est-ce que cela a à voir avec l'*Advocate* de Red Deer qui appartient à des intérêts britanniques? Absolument rien. Faisant ressortir un autre point, il affirme, et je cite:

... nous ne voulons pas le maintien d'une pratique par laquelle les comptes rendus et articles reproduits dans l'édiction française du *Reader's Digest* diffusée au Canada sont habituellement traduits à l'extérieur du Canada.

Cela n'a rien à voir avec l'*Advocate*.

... nous ne voulons pas le maintien d'une entente en vertu de laquelle le contenu rédactionnel de ces magazines appartenant à des étrangers provient de sociétés mères, situées aux États-Unis ...

Encore là, rien à voir avec Red Deer.

... nous ne voulons pas le maintien, par deux magazines appartenant à des étrangers, d'une politique rédactionnelle qui peut difficilement être considérée comme un apport réel à l'épanouissement et à l'expression de la culture canadienne.

Cela n'a rien à voir avec les revues publiées au Canada sauf les deux revues étrangères qu'il a mentionnées.

... nous ne voulons pas le maintien d'une situation dans laquelle des magazines appartenant à des étrangers réclament le droit d'être désignés «canadiens» alors que leurs éditoriaux et la majeure partie de leur contenu rédactionnel proviennent de leurs sociétés mères à l'étranger.

Là encore, rien à voir avec les publications dont je parle.

... nous ne voulons pas la poursuite d'une politique apparente de «canadianisation» qui, après trente ans, n'empêche pas que *Time* au Canada soit toujours détenu et contrôlé intégralement par Time Inc. aux États-Unis ...

Puis le secrétaire d'État passe au *Reader's Digest*. Une fois de plus, ce qu'il dit n'a rien à voir avec la publication dont je parle. Sa deuxième critique est qu'il s'inquiète de voir ces deux périodiques étrangers s'approprier 19 millions de dollars de recettes. La série de journaux dont je parle n'est probablement pas comprise dans ce chiffre.

Motions

J'essaie surtout de montrer que le secrétaire d'État a été très, très subjectif, tant dans la préparation du bill que dans ses déclarations. Il semble vouloir nuire à deux revues, le *Time* et le *Reader's Digest*. Ce faisant, il suscitera des problèmes et il fera probablement du tort à d'autres publications canadiennes qui ne sont absolument pas responsables des problèmes qu'il impute à ces deux revues, c'est une question secondaire pour lui. J'aimerais citer d'autres extraits, car le ministre dit que ce bill poursuit quatre objectifs intéressants. Il a dit ceci:

Ce que nous voulons, c'est, premièrement, le maintien d'une situation où il y a pas d'atteinte à la liberté des Canadiens de lire *Time* et *Reader's Digest* . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les Affaires extérieures—Proposition de création d'un sous-comité d'enquête sur L'ACDI; le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco)—Society for the study of the heritage of Canada—Les versements faits pour l'utilisation de la raison sociale «Heritage Canada»; le député de Okanagan-Kootenay (M. Johnston)—L'expansion économique régionale—Demande d'exposé succinct de l'état des négociations avec la Colombie-Britannique.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion, les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion n° 2 du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

M. Caccia: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si Votre Honneur voulait mettre l'avis de motion n° 38 en délibération, vous constateriez, je crois, que tout le monde est d'accord pour étudier la motion cet après-midi.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre consent-elle à ce que tous les avis de motion antérieurs au n° 38 restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[M. Stevens.]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA QUESTION DE LA COMPARUTION DE TÉMOINS DEVANT LES COMITÉS PERMANENTS

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose:

Que la Chambre est d'avis: Qu'on est enclin à considérer comme un outrage au Parlement et une subversion de la Constitution le fait d'affirmer, comme l'a fait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources devant un Comité permanent de la Chambre lors d'une session antérieure, qu'un ministre de la Couronne peut ordonner à un témoin de ne pas comparaître devant un Comité ou de refuser de témoigner devant celui-ci lorsque de l'avis du ministre, le témoin remplit les fonctions de conseiller auprès du ministre ou du Cabinet:

Qu'on informe le ministre et les autres membres du gouvernement que l'imposition de cette doctrine délétère par l'obstruction, la menace, l'intimidation, les voies de fait, des propositions avantageuses et autres méthodes de corruption constitue un crime contre les lois et les usages du Parlement;

Qu'il affirme qu'en vertu d'un droit incontestable et d'un ancien privilège de la Chambre, tous les témoins appelés à comparaître devant la Chambre ou l'un de ses Comités jouissent du privilège de la Chambre d'y venir, d'y demeurer et d'y revenir;

Qu'il affirme qu'on porte atteinte aux privilèges de la Chambre en subornant un témoin dans les témoignages qu'il doit rendre devant la Chambre ou l'un de ses Comités ou en cherchant, directement ou indirectement, à dissuader ou à empêcher une personne de comparaître ou de rendre témoignage, ou en essayant par la persuasion. La sollicitation ou les conseils de toutes sortes d'amener un témoin à ne pas comparaître, à refuser de témoigner ou à rendre de faux témoignages ou encore à entraver d'une façon ou d'une autre la liberté dont il jouit de former et d'exprimer ses propres opinions sincèrement à la lumière de tous les faits dont il a connaissance.

● (1700)

—Madame l'Orateur, je ne voulais pas vous priver de votre privilège—j'aurais voulu entendre les termes de la motion en français; je pense que les ministériels auraient avantage à les connaître.

Si je me suis décidé à poursuivre cette affaire cet après-midi, c'est parce que les députés de l'autre côté de la Chambre ont été vivement déçus par l'intervention du premier ministre (M. Trudeau) jeudi dernier; j'ai donc pensé qu'il fallait réexaminer la question et en discuter. Je suis persuadé que, grâce à cette discussion, ils changeront d'avis et ne seront plus les ministériels sans imagination qu'ils ont été par le passé. La motion, présentée en termes colorés, propose:

Que la Chambre est d'avis: Qu'on est enclin à considérer comme un outrage au Parlement et une subversion de la Constitution le fait d'affirmer, comme l'a fait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources devant un Comité permanent de la Chambre lors d'une session antérieure, qu'un ministre de la Couronne peut ordonner à un témoin de ne pas comparaître devant un Comité ou de refuser de témoigner devant celui-ci lorsque, de l'avis du ministre, le témoin remplit les fonctions de conseiller auprès du ministre ou du Cabinet;

Qu'on informe le ministre et les autres membres du gouvernement que l'imposition de cette doctrine délétère par l'obstruction, la menace, l'intimidation, les voies de fait, des propositions avantageuses et autres méthodes de corruption constitue un crime contre les lois et les usages du Parlement . . .

Si je l'avais pu, j'aurais modifié la motion afin d'y inclure le premier ministre et le président du Conseil privé (M. Sharp) parce qu'eux aussi ont fait subir un outrage à la Chambre, puisqu'ils ont affirmé jeudi dernier et en d'autres occasions qu'ils en avaient ces droits. Toutefois, je ne puis modifier la motion actuellement. Qu'il soit pourtant bien clair que je n'en veux pas particulièrement au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Je pense également au premier ministre et à son collègue, le président du Conseil privé. La motion s'applique à eux. Je demande à la Chambre d'examiner avec une attention particulière le troisième paragraphe de la motion:

Qu'il affirme qu'en vertu d'un droit incontestable et d'un ancien privilège de la Chambre, tous les témoins appelés à comparaître devant la Chambre ou l'un de ses Comités jouissent du privilège de la Chambre d'y venir, d'y demeurer et d'y revenir;

Qu'il affirme qu'on porte atteinte aux privilèges de la Chambre en subornant un témoin dans les témoignages qu'il doit rendre devant la Chambre ou l'un de ses Comités ou en cherchant, directement ou indirectement, à dissuader ou à empêcher une personne de comparaître ou de rendre témoignage, ou en essayant par la persuasion, la sollicitation ou les conseils de toutes sortes d'amener un témoin à ne pas comparaître, à refuser de témoigner ou à rendre de faux témoignages ou encore à entraver d'une façon ou d'une autre la liberté dont il jouit de former et d'exprimer ses propres opinions sincèrement à la lumière de tous les faits dont il a connaissance.

C'est ce que le premier ministre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le président du Conseil privé prétendent avoir le droit de faire—c'est-à-dire le droit de fausser les faits, le droit d'empêcher la convocation de témoins devant un comité. Sans doute la motion utilise-t-elle un vocabulaire coloré et vif, un vocabulaire qui nous ramène à l'époque de Charles II, le roi qui perdit sa tête pour avoir affirmé son autorité de droit divin, à peu près ce que fait l'actuel premier ministre, suivant en cela d'ailleurs l'ancien président des États-Unis qui réclamait ce droit au nom du privilège de l'exécutif. Le président Nixon a en effet déclaré que, en tant que chef de l'exécutif des États-Unis, il avait le droit s'il le voulait bien d'interdire à des témoins de comparaître devant un comité du Congrès et de témoigner. C'est exactement la position qu'ont prise les grands pontifes du gouvernement de l'autre côté de la Chambre.

Libre aux comités de convoquer qui ils veulent, quand il s'agit du grand public. Présidents de sociétés, présidents de syndicats, ils peuvent citer n'importe qui et le forcer à comparaître. Mais c'est autre chose lorsqu'il s'agit d'un membre de la Fonction publique car, suivant le principe énoncé en premier lieu par le ministre de l'Énergie et réaffirmé par ses collègues plus ou moins éminents, les fonctionnaires ne peuvent ni ne doivent comparaître: ils appartiennent à une caste distincte. Et c'est ainsi que le droit divin du privilège de l'exécutif n'a jamais été plus présent qu'aujourd'hui au sein de notre gouvernement.

Les députés d'en face cherchent à défendre ce point de vue en déformant tout à fait la notion de responsabilité ministérielle. Ce qu'ils disent, au fond, c'est qu'un gouvernement constitué de ministres appartenant à la Chambre des communes et élus lors d'élections générales n'est responsable que devant la Chambre elle-même, et que, s'étant acquitté de cette responsabilité, il a tout loisir d'empêcher des témoins de comparaître devant un comité parlementaire. En réalité, la notion de responsabilité ministérielle est une toute autre chose. Il y a plus de 100 ans, la responsabilité ministérielle a fait son apparition au Canada sous le célèbre cabinet Baldwin-LaFontaine. J'ai sous les yeux l'ouvrage «Baldwin and the Great Experiment», de R. M. et J. Baldwin, auteurs éminents et descendants directs de Robert Baldwin. J'y puise une excellente définition de la responsabilité ministérielle. On lit en page 134 de cet ouvrage:

Pourquoi ne maintenait-elle pas (la Couronne) un ministre en fonction en dépit de l'opinion exprimée par le Parlement? Il était impossible à pareille influence de s'exercer, parce qu'elle n'existait pas; le ministre gardait son poste tant qu'il bénéficiait de la confiance du Parlement; dès l'instant où il perdait cette confiance, il était contraint de se démettre. C'est la volonté du Parlement qui l'avait fait, et c'est elle qui le défaisait . . .

Il n'existe pas à mon avis de définition plus claire, plus concise ou plus exacte de ce qu'on entend par responsabilité ministérielle. Comme mes honorables amis et, je l'espère, comme bon membre de nos vis-à-vis, je trouve vraiment intolérable l'interprétation affreusement dénaturée de cette responsabilité que le très honorable parlementaire d'en face et ses collègues ont voulu faire admettre par le Parlement.

Que disait donc le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ce mardi 18 décembre 1973, devant le comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics? Il a déclaré, comme en témoigne la page 14 des Procès-verbaux:

Je ne m'oppose pas du tout à ce que M. Stabback . . .

témoin que le comité songeait à citer

. . . comparaisse, ou qu'il donne des renseignements qui lui sont demandés, mais puisqu'il est l'un de mes conseillers, j'en suis responsable aux termes de la constitution et il faudrait que je sois présent quand il comparaîtra. Il faudrait qu'il soit entendu que je comparaîtrai en même temps que le témoin en question et je suis tout à fait d'accord pour qu'il vienne témoigner, mais du point de vue constitutionnel, il faut que je sois présent quand il comparaîtra, puisqu'il est l'un de mes conseillers.

Et un peu plus bas, le ministre ajoutait:

Je regrette, c'en est trop. Le ministre est responsable; et s'il décide que son sous-ministre comparaîtra en son absence, il est libre de le faire. Mais en fin de compte, c'est au ministre qu'il appartient de décider qui doit comparaître.

A quoi j'ai rétorqué:

Le ministre fait erreur. Il remet en question le gouvernement responsable, le droit à la responsabilité de la Chambre des communes . . .

C'est alors que le ministre m'a interrompu grossièrement en déclarant:

Je dois dire qu'un gouvernement responsable signifie que le ministre est responsable de son portefeuille auprès de la Chambre des communes et non pas les simples fonctionnaires.

Cette déclaration, en soit serait inattaquable, mais une fois replacée dans son contexte, elle devient inadmissible. J'ai répondu de façon impulsive que le ministre ne reconnaîtrait pas un gouvernement responsable même s'il couchait avec lui. Ultérieurement, c'est-à-dire le 13 mai, pendant la période des questions, j'ai interrogé le président du Conseil privé sur cette notion de responsabilité ministérielle. Le président du Conseil privé, comme en fait foi la page 5769 du hansard, avait déclaré ceci:

● (1710)

Les ministres assument la responsabilité non seulement de leurs propres actes mais aussi des actes de leur ministère et de leurs fonctionnaires . . . Si vous passez par-dessus le ministre pour obliger des fonctionnaires à comparaître, alors naturellement vous remettez en cause tout le principe de la responsabilité ministérielle.

Un peu plus loin, à la page 5770, on le cite ainsi:

C'est manifestement sur ce principe que la Chambre doit se fonder, sans quoi c'est toute la notion de gouvernement responsable qui s'écroule.

Voilà comment on affirme gratuitement, catégoriquement, qu'un comité de la Chambre ne peut, de son propre chef, sommer un fonctionnaire de comparaître. S'il n'a pas l'approbation du ministre pour qui il travaille, le fonctionnaire ne peut se présenter et témoigner, ni être appelé à comparaître. Le premier ministre et le président du Conseil privé ont récidivé le jeudi 22 mai. Le premier ministre a été le premier à le faire, dans son long monologue ennuyeux, en manœuvrant adroitement, pour enlever à la Chambre la chance de l'interroger, conformément à l'entente originale. Le premier ministre a dit, comme le rapporte le hansard, à la page 6015:

Au Canada, le conseil des ministres est comptable au Parlement et doit s'y défendre chaque jour. Je le répète, le gouvernement actuel est en mesure d'être plus perceptif que la plupart en raison de l'expérience dont j'ai déjà parlé. Notre politique, monsieur le président, a consisté à améliorer et à défendre le régime que nous exerçons depuis plus de 100 ans au Canada et qui a joué un rôle important dans la sauvegarde de notre démocratie en faisant en sorte que les représentants élus jouent un rôle de premier plan dans la prise des décisions et soient comptables de leur actes lorsqu'ils font partie du conseil des ministres.

Quelles sornettes, madame l'Orateur! Quelles sottises! Le premier ministre suit l'exemple de son entraîneur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et réaffirme le même principe. Quant au président du Conseil privé, il a dit, comme le rapporte le hansard à la page 6038:

. . . si un ministre s'y opposait et que le comité exige alors sa présence, il se poserait peut-être des questions que je ne vois guère comment régler.

Et un peu plus loin, dans la même page:

La seule question qui se pose est de savoir si un comité peut convoquer un fonctionnaire à l'encontre du désir de son ministre qui est responsable de ses actes, et puisque je n'ai jamais été témoin d'une telle situation, je la considère comme une question hypothétique.

J'ai alors pris la parole pour signaler que, lorsque j'étais président d'un comité spécial de la Chambre en 1962, ce comité avait convoqué le greffier du Conseil privé pour témoigner au sujet de la Loi des mesures de guerre, et ce distingué personnage, M. Bob Bryce, avait comparu et avait donné un témoignage très éloquent.

Nous en revenons donc ici, madame l'Orateur, à la question qui nous intéresse. Nous disons que toute personne dûment habilitée peut être contrainte de témoigner devant la Chambre, le plus haut tribunal du pays, ou devant un comité de la Chambre ou du Parlement. Le gouvernement prétend-il que ce n'est pas vrai? Que, s'il s'agit d'un fonctionnaire, il ne doit être convoqué que si le ministre responsable lui permet de témoigner? Grands dieux, qu'adviendrait-il du comité des comptes publics dans ces circonstances? Le gouvernement veut-il dire que les fonctionnaires qui comparaissent pour répondre des méfaits de leur ministère à l'égard des programmes de dépenses ne peuvent le faire que s'ils obtiennent la permission de leur ministre respectif? S'il y a une contradiction ou une erreur de calcul, ou s'il y a de la malhonnêteté, il peut s'agir de corruption, mais aussi simplement d'une erreur.

Le premier ministre et le président du Conseil privé veulent dire que, si le ministre du ministère intéressé refuse de faire comparaître ses fonctionnaires, alors le comité des comptes publics n'a pas le droit de les convoquer? C'est ce qu'ils semblent affirmer. Mais il ne suffit pas de dire qu'un fonctionnaire doit comparaître. Il s'agit d'un principe—le droit, l'affirmation que la Chambre et le Parlement viennent avant tout. Le gouvernement détient son autorité principalement de la Chambre et d'une façon générale, du Parlement, et on ne doit pas lui permettre de déclarer ouvertement qu'il peut interdire à des témoins de comparaître.

Je sais que nous avons affaire à un gouvernement de bureaucrates dirigé par des bureaucrates et s'adressant à eux. Je sais que mes honorables vis-à-vis peuvent être en désaccord avec moi sur ce point, mais j'espère que ce n'est pas le cas. Je pense que ceux d'entre eux qui assistent régulièrement à leur caucus et doivent respecter la discipline de celui-ci seraient portés à être d'accord avec moi, si seulement ils pouvaient parler franchement et le dire ouvertement à la Chambre. A mon avis, madame l'Orateur, la complaisance dont font preuve les hommes politiques, la presse et le public à l'égard d'un gouvernement qui se permet d'énoncer pareils principes est absolument inimaginable.

Nous savons tous que les ministres commettent des erreurs, même sous un gouvernement responsable. Personne n'a jamais prétendu qu'un député a le droit, en comité, d'interroger un fonctionnaire sur une question de principe ou sur une question confidentielle touchant les poursuites pénales, de demander des renseignements sur la Loi de l'impôt sur le revenu ou sur les documents secrets émanant du Bureau du Conseil privé. Ce n'est pas ce qu'on demande. De nos jours, les gouvernements participent à la mise en œuvre de programmes complexes en matière de législation et de dépenses et ils mettent des mois à mettre à exécution ces programmes, grâce aux faits et données que leur apportent les fonctionnaires, en collaboration avec des conseillers. Je désire toutefois aviser la Chambre qu'il n'y a aucune raison valable pour que les députés du parti au pouvoir et ceux de l'Opposition n'aient pas le droit en comité de prendre connaissance des faits.

Un député a le droit de demander sur quels faits repose telle décision, mais il n'est pas autorisé à s'enquérir du pourquoi d'une telle politique, car c'est une décision qui revient au gouvernement. Il appartient uniquement à celui-ci de prendre les décisions relativement aux projets de loi et aux programmes de dépenses, et c'est là-dessus que l'électorat se fonde pour réélire ou rejeter un gouvernement. Quant à l'élaboration des politiques et au droit de poser des questions sur les faits, si un comité de la Chambre n'était pas autorisé à convoquer un témoin pour l'interroger sur les questions de faits qui n'ont rien de confidentiel, la situation serait intolérable.

C'est pour cette raison que j'ai présenté cette motion à la Chambre afin de susciter son intérêt et de voir si elle est, dans l'ensemble, favorable à mon idée. En outre, l'affaire entre ainsi dans le domaine public. En ce qui concerne le gouvernement, je ne crois pas que sa tendance générale au despotisme et à la tyrannie l'empêche d'adopter les propositions que je viens de présenter. J'espère, toutefois, que ma motion aura l'heureux effet d'inciter le public à faire connaître son point de vue sur la question. Car la seule façon démocratique de régler une question est de la soumettre au peuple. Je le fais, parfaitement conscient que mon parti s'étant engagé à légiférer en matière de secret, a le droit de sommer des témoins pour permettre à notre société de se développer librement et sans aucune restriction. J'espère que nous arriverons à des discussions fructueuses non seulement à la Chambre mais dans tout le pays sur cette question de toute première importance.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame l'Orateur, c'est un plaisir pour moi que de pouvoir dire quelques mots à propos de la motion que vient de présenter le député de Peace River (M. Baldwin). C'est là un de ses sujets favoris et je ne doute pas qu'il ait été ravi de le présenter à la Chambre cet après-midi. Il s'agit sûrement d'un aspect important des droits et privilèges

des représentants au Parlement. Les allégations du député, dans la motion à l'étude et dans sa présentation, me semblent exiger une étude passablement approfondie. Ainsi, il prétend que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a empêché des témoins de comparaître devant le comité des ressources nationales et des travaux publics. On se rend compte, à l'examen des *Procès-verbaux*, et ses prétentions ne s'appuient vraiment pas sur des preuves, qu'il n'en est pas ainsi. A ma connaissance, il n'y a aucun des témoins convoqués par le comité des ressources nationales et des travaux publics qui n'ait pas comparu.

● (1720)

Les travaux du comité ont exigé une vingtaine de séances depuis le mois de janvier. Le comité directeur a établi un calendrier pour la comparution des témoins et, qu'on y ait traité des prévisions budgétaires en général, de l'examen de l'accord international sur l'énergie, de l'étude de Pétro-Canada, des crédits ministériels ou des crédits des sociétés de la Couronne et autres organismes, dont les représentants sont appelés à comparaître devant le comité, le ministre n'a empêché aucun témoin de comparaître. En outre, en diverses occasions ces témoins ont comparu devant le comité alors que ni le ministre ni son secrétaire parlementaire n'assistaient à la séance.

La question qui se pose dans la motion à l'étude aujourd'hui me semble de savoir si le député de Peace River croit vraiment au gouvernement responsable. Il allègue, entre autres, que nous sommes gouvernés par des bureaucrates et pour des bureaucrates, et j'oublie le reste du refrain. Si l'on croit vraiment que les bureaucrates prennent toutes les décisions, je suppose qu'il devrait pouvoir les interroger sur des questions de politique. Notre parti ne croit rien de tout cela. Nous croyons que les ministres ont la responsabilité de l'établissement des politiques et qu'ils devraient répondre aux questions sur les politiques devant les comités parlementaires. Nous croyons que les fonctionnaires qui comparaissent devant les comités, en la présence ou en l'absence du ministre ou du secrétaire parlementaire, sont là pour répondre aux questions ayant trait aux renseignements ou à l'administration.

Le premier paragraphe de la motion du député de Peace River se lit comme suit:

> Que la Chambre est d'avis: Qu'on est enclin à considérer comme un outrage au Parlement et une subversion de la Constitution le fait d'affirmer, comme l'a fait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources devant un Comité permanent de la Chambre lors d'une session antérieure, qu'un ministre de la Couronne peut ordonner à un témoin de ne pas comparaître devant un Comité ou de refuser de témoigner devant celui-ci lorsque de l'avis du ministre, le témoin remplit les fonctions de conseiller auprès du ministre ou du Cabinet;

Partons de là et voyons exactement ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit à ce sujet. C'est tiré de la réunion du comité des ressources nationales et des travaux publics du 18 décembre 1973, à la page 24:14. Il a dit:

> Monsieur le président, j'aurais une remarque à faire au sujet de la situation de M. Stabback qui est un fonctionnaire et, en sa capacité de membre de l'Office national de l'énergie, un de mes conseillers. Je n'ai absolument aucune objection à témoigner avec M. Stabback et à le laisser répondre à des questions d'information . . .

Il ne semble pas que le député ait bien prouvé son allégation selon laquelle on aurait empêché le témoin de comparaître ou on lui aurait même interdit de le faire.

M. Baldwin: Et ce qu'il dit à la page 33, que j'ai lue?

M. Foster: La deuxième allégation est que le ministre forçait le témoin à taire des renseignements au comité. J'aimerais terminer le reste de la phrase que j'avais commencé à citer:

> . . . mais, comme il est un de mes conseillers dont je suis constitutionnellement responsable, il faudrait que je comparaisse quand il comparaît. Il faut comprendre que je comparaîtrai avec le témoin et, bien sûr, j'y consentirai volontiers, mais, du point de vue constitutionnel, il est un de mes conseillers et, en tant que tel, il devrait comparaître en ma présence.

Il me semble qu'aux audiences de comité, les députés ne posent pas des questions portant sur un sujet net et précis, mais plutôt des questions qui touchent à l'administration et à la politique. Pour tenir une bonne réunion d'information, un comité devrait compter parmi les témoins des gens qui peuvent également répondre aux questions touchant à la politique et à l'administration. Le ministre disait bien que, si un fonctionnaire de son ministère ou un de ses conseillers devait comparaître, il devrait pouvoir assister à la réunion pour répondre aux questions traitant de politique.

Le deuxième paragraphe de la motion du député que la Chambre étudie cet après-midi se lit comme suit:

> Qu'on informe le ministre et les autres membres du gouvernement que l'imposition de cette doctrine délétère par l'obstruction, la menace, l'intimidation, les voies de fait, des propositions avantageuses et autres méthodes de corruption constitue un crime contre les lois et les usages du Parlement;

Le député de Peace River ne mâche pas ses mots. Je ne sais pas si c'est la façon dont il s'exprime normalement, mais ce n'est certes pas . . .

M. Baldwin: J'ai poussé ma modération à l'extrême.

M. Foster: C'est ainsi qu'il s'exprime les jours d'opposition. Mais il n'a apparemment pas parlé assez tôt jeudi dernier, car il a été assez lamentable et pathétique. Je veux bien admettre qu'il nous a donné ce que l'autre côté de la Chambre pouvait nous donner de mieux, mais dans l'ensemble c'était assez lamentable.

Je pense que la motion présentée cet après-midi par le député porte de très graves accusations, mais qu'elles manquent quelque peu de preuves. Un ministre de la Couronne déclare que lorsqu'un comité permanent de la Chambre des communes étudie des questions de politique, le ministre est ou peut être là pour répondre aux questions, et que les fonctionnaires sont, ou peuvent être présents pour répondre aux questions concernant l'administration en question ou des renseignements demandés. L'étude des délibérations du comité des ressources nationales et des travaux publics nous apprend qu'à l'occasion des témoins ont comparu sans que le ministre soit présent, et que naturellement, en ces circonstances, les témoins ont dû esquiver les questions de politique.

M. Baldwin: Après avoir bien appris leur leçon.

M. Foster: Le député de Peace River a parlé du comité des comptes publics: c'est très intéressant, car il est certain qu'aucun autre comité n'a convoqué jour après jour, année après année, et session de comité après session de comité plus de témoins, de sous-ministres et d'autres fonctionnaires à propos de questions d'administration. Rien qu'en y faisant allusion, le député s'est véritablement coupé l'herbe sous le pied, car tout le monde sait avec quelle fréquence des fonctionnaires de tous les ministères du gouvernement sont appelés à comparaître devant ce comité pour lui fournir des témoignages ou des renseignements.

J'ai l'impression que cette procédure ne fait que reprendre une vieille tradition du régime parlementaire britannique. Je ne sais pas trop au juste si le député de Peace River souhaite voir au Canada un congrès où les pouvoirs seraient séparés, mais dans notre régime parlementaire, il est certain que le ministre est responsable de sa politique.

M. Baldwin: C'est plus fort qu'à l'époque des Romains.

M. Foster: Connaissant l'intérêt considérable que le député porte à notre procédure parlementaire, j'ai du mal à croire qu'il souhaite vraiment s'en prendre à notre régime qui repose sur la notion de gouvernement responsable.

M. Baldwin: Souvenez-vous que Caligula a nommé son cheval consul; voilà le genre de choses auxquelles nous assistons ici.

● (1730)

M. Foster: A ce propos, le député a aussi soulevé la question de privilège. J'aimerais lire la partie des *Journaux* qui concerne les privilèges spéciaux des députés. Voici ce qu'on y dit:

> Monsieur l'Orateur, j'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous déclarer qu'Il a pleine confiance dans la loyauté et l'attachement de la Chambre des communes envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté; et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, Il lui accorde, et en toute occasion saura reconnaître, ses privilèges constitutionnels.
>
> J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Son Excellence, et que leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par Elle de la manière la plus favorable.

Ainsi, la Couronne nous donne ces privilèges spéciaux et, selon notre régime, le gouvernement est comptable à la Chambre des communes de tous ceux qui travaillent pour lui dans ses ministères.

Le député de Peace River a essayé d'élargir la portée de la motion à l'étude. La motion telle quelle mentionne directement le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et je tiens à signaler que le ministre n'a jamais ordonné à un témoin de ne pas comparaître devant un comité ou de refuser de témoigner devant celui-ci, comme le prétend la motion. Les comptes rendus des travaux du comité permanent montreront que le ministre a collaboré pleinement en permettant la comparution de témoins devant le comité. J'estime que le député devrait songer à retirer sa motion parce qu'elle n'a aucun fondement, comme il le sait, j'en suis sûr.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame l'Orateur, en écoutant le député de Peace River (M. Baldwin) je me demandais comment interpréter ses propos, car je ne savais réellement pas quelle était son attitude. En l'écoutant, je ne savais s'il s'élevait effectivement contre le régime parlementaire et le gouvernement responsable ou s'il répétait simplement de vieux arguments défraîchis à l'intention de ses lecteurs. Ceux qui n'ont pu entendre ses propos débités avec si peu d'intérêt en comparaison de l'animation qu'il met ordinairement à défendre ses causes les moins valables éprouveraient les mêmes doutes que moi. Nous aurions voulu voir plus d'enthousisame chez lui aujourd'hui.

M. Baldwin: J'ai tenté de parler sérieusement, mais quand j'ai vu la mine béate des honorables vis-à-vis qui ne me comprenaient pas, j'ai perdu mon inspiration.

M. MacGuigan: Devant la manière dont il a présenté ses propres arguments, je suis enclin à penser qu'il a fait un discours politique, mais je ne saurais dire si c'est dans la meilleure ou la pire des traditions. Si je devais prendre au sérieux les arguments qu'a fait valoir le leader de l'opposition à la Chambre aujourd'hui, nous n'aurions plus de gouvernement responsable.

Toutefois, il a raison jusqu'à un certain point. Il dit que c'est un droit incontestable et un ancien privilège de la Chambre que tous les témoins appelés à comparaître devant la Chambre ou l'un de ses comités jouissent du privilège de la Chambre d'y venir, d'y demeurer et d'y revenir. Tout cela est exact, pourvu qu'on ait un gouvernement responsable.

Je devrais ajouter qu'il y a un autre aspect du pouvoir du parlement qui n'est pas remis en question ici aujourd'hui et qui est commun à tous les partis, j'en suis certain, c'est le pouvoir qu'a la Chambre réunie en assemblée plénière de citer à la barre du parlement une personne pour qu'elle rende compte de ses actes. Le parlement n'a pas exercé ce droit très souvent, mais je pense que même dans le cas d'un fonctionnaire appelé à comparaître devant la Chambre, pour rendre compte d'un acte commis à titre individuel, ce fonctionnaire serait tenu de se présenter. Cette situation bien exceptionnelle n'est pas l'objet du débat de cet après-midi.

Le leader parlementaire de l'opposition essaie d'ériger en principe, sans égard à la doctrine du gouvernement responsable, le droit du parlement d'appeler tout fonctionnaire à comparaître devant lui. La situation qu'il décrit est non seulement inacceptable, mais en fait, selon une tradition jamais enfreinte, le gouvernement est responsable des actes de la fonction publique et le ministre de qui le fonctionnaire relève a le choix, le devoir même de rendre compte à la Chambre ou aux comités parlementaires de la conduite de ses fonctionnaires.

Le leader de l'opposition à la Chambre et moi avons été membres des mêmes comités et nous avons observé les mêmes phénomènes, soit qu'un fonctionnaire appelé à témoigner devant un comité accompagne d'ordinaire son ministre. Le ministre peut, à son gré, répondre à la plupart des questions ou consulter le fonctionnaire qui lui donne les renseignements à l'oreille. En fait, certains comités ont parfois interrompu leurs délibérations pour permettre au fonctionnaire d'instruire le ministre à fond de la question à l'étude. C'est ainsi que le système fonctionne—par le truchement du ministre. Dans les occasions relativement rares où un fonctionnaire a comparu devant un comité sans l'appui de son ministre, toujours celui-ci était au courant et avait accordé au préalable sa permission.

Le leader de l'opposition à la Chambre a fait partie de divers comités, notamment du comité spécial du Règlement et autres textes réglementaires et aussi, sauf erreur, du comité spécial mixte de la constitution du Canada. Toutes les fois que des fonctionnaires ont comparu devant ces comités sans être accompagnés de leur ministre, ce fut toujours au su du ministre et avec sa permission. En fait, je me souviens très bien d'avoir demandé ces fois-là aux ministres en question s'ils s'opposeraient à ce que leurs fonctionnaires comparaissent de leur propre chef devant le comité. En raison de la nature précise des questions posées et du peu de risque de confusion, du fait de politiques fort bien connues, ces ministres m'ont répondu qu'ils ne voyaient rien de mal à ce que les fonctionnaires répondent d'eux-mêmes.

Comme mon collègue le député d'Algoma (M. Foster) l'a dit, le comité des comptes publics a eu toute la liberté voulue pour interroger les témoins, et je suis certain que tous les députés aimeraient que cette liberté soit maintenue. Mais, en fait, c'est le ministre qui décide. C'est le ministre qui décide s'il va comparaître seul ou accompagné de fonctionnaires et s'il va expliquer tout ce qui s'est passé au comité parlementaire.

M. Baldwin: Le député me permettrait-il une question? J'aimerais poser au député une question sur les remarques intéressantes qu'il a faites. J'espère que cette question sera comprise dans son temps de parole, car il n'a pas suffisamment de choses à dire pour épuiser tout le temps dont il dispose. Est-il d'accord sur le principe selon lequel si un fonctionnaire a été convoqué par le comité des comptes publics et qu'un ministre juge bon de défendre à ce fonctionnaire de comparaître, celui-ci ne serait pas autorisé à se présenter devant le comité?

M. MacGuigan: A mon avis, si le ministre ne permettait pas que ce fonctionnaire comparaisse devant le comité, il aurait la responsabilité d'une telle décision et lui-même aurait à expliquer au comité pourquoi il l'a prise. Il lui faudrait subir les conséquences politiques de ce geste. C'est sur ce sujet que porte toute la discussion: la responsabilité du gouvernement en ce qui concerne les conséquences d'ordre politique.

Les gouvernements ne peuvent se soustraire à leur responsabilité simplement en laissant un fonctionnaire en prendre le blâme, du moins lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre normale de la politique du gouvernement. Il peut se présenter une situation inusitée où un fonctionnaire se livre lui-même à des fredaines. Il mérite alors d'en assumer personnellement la responsabilité, mais dans un tel cas le gouvernement ne tiendrait pas à garder un tel homme sous sa protection. Mais en temps normal, c'est le gouvernement qui est responsable tant devant le comité et devant la Chambre que devant la population.

Je suis bien aise que le leader de l'opposition à la Chambre ait rappelé les origines de la doctrine du gouvernement responsable au Canada, doctrine que ces illustres libéraux, Baldwin et Lafontaine, avaient introduite au pays, laquelle avait été lancée plus tôt en Grande-Bretagne grâce à l'initiative de prédécesseurs libéraux. C'est une doctrine à laquelle nous souscrivons tous de ce côté-ci de la Chambre. J'espère que, même si l'autre parti s'y est rallié à une époque subséquente de l'histoire, il n'en est pas moins convaincu que nous, et qu'il est prêt à s'associer à nous pour réaffirmer que notre régime de gouvernement n'est pas uniquement une démocratie parlementaire, mais qu'il est en outre fondé sur un gouvernement responsable.

● (1740)

Manifestement le gouvernement responsable doit avoir des bornes, et certains cas difficiles peuvent prêter à controverse, mais le cas dont nous a parlé le leader de l'opposition officielle à la Chambre n'est pas de ceux-là. Au fond, il nous propose d'aller à l'encontre de la tradition parlementaire. Le cas n'est ni ambigu, ni difficle. Il nous dit qu'un comité devrait avoir le droit de convoquer un fonctionnaire autre que le ministre. Si la doctrine du gouvernement responsable signifie quelque chose, c'est bien que le ministre est d'abord comptable; c'est à lui qu'il incombe de répondre au nom de son fonctionnaire des actes de celui-ci.

Je me demande souvent ce qu'il y a derrière cette attaque et d'autres du même genre des députés d'en face. Je les soupçonne d'avoir des motifs essentiellement politiques. Les déclarations du député de Peace River et parfois du député de Rocky Mountain (M. Clark), qui comprennent si bien le système parlementaire—le député de Peace River, du moins—que nous ne pouvons guère croire qu'ils se fourvoient inconsciemment dans ce qu'ils avancent, leurs déclarations me font penser qu'ils cherchent délibérément à semer la confusion dans le public au sujet de ce qui se passe au Parlement de nos jours et à l'amener à croire qu'il s'y passe quelque chose de tout à fait injustifié.

Les députés d'en face geignent que le système parlementaire est transformé en un système présidentiel. Ils proclament qu'ils le représentent comme il devrait l'être, selon, par exemple, la constitution de l'Angleterre de 1867 d'après Bagehot, qui, comme le savent les députés d'en face, décrit la Chambre des communes britannique pour une période de 30 à 40 ans entre premier et le deuxième bills de réforme et seulement pour cette tranche des 300 ou 400 ans de l'histoire parlementaire.

Pendant tout le reste de cette période, le régime parlementaire a comporté une certaine suprématie de l'exécutif, souvent exagérée, et je me joins souvent à des députés d'en face pour proposer des moyens de limiter ces pouvoirs de l'exécutif. J'ajouterai aussi que je me joins à eux en maintes occasions pour souligner que le principe de gouvernement ouvert est d'une importance cruciale pour l'avenir de la démocratie au pays, mais je ne peux appuyer les députés d'en face lorsqu'ils essaient de s'éloigner de ces principes et de ces suggestions valables sur les besoins de la démocratie parlementaire d'aujourd'hui pour commettre—car il s'agit bien de crimes—des infidélités à cette doctrine et des déformations des faits qui permettent de laisser entendre qu'en fait, le gouvernement ne suit pas la tradition parlementaire.

Nous parlons ici d'une tendance générale, et non de cas douteux. Le député d'en face, si on le prenait au sérieux, aurait l'air de mener une attaque subversive contre les fondements mêmes de notre système de démocratie parlementaire. Je ne crois pas qu'il veuille aller si loin. En fait, je suis désolé de dire que, selon moi, ses intentions sont un peu moins méritoires, en ce sens qu'il intervient ici non pas comme homme politique, mais comme politicien, et je regrette qu'il choisisse de le faire à propos d'une question d'une importance fondamentale pour le pays, et sur laquelle les parlementaires de tous les partis à mon avis devraient s'unir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre part à la controverse entre le député de Peace River (M. Baldwin) et les ministériels. Quand à la dernière remarque du préopinant, elle me semble bien ordinaire. C'est toujours l'autre, le politicien, mais celui qui a la parole est toujours l'homme politique.

Une voix: C'est sûrement vrai dans ce cas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami veut-il dire maintenant?

Une voix: Non, l'orateur précédent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je ne puis même pas recevoir un compliment quand je cours après, parce que je siège de l'autre côté de la Chambre.

M. Cullen: Lorsque vous serez rendu au Sénat, nous vous appellerons homme d'État.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bon Dieu! Non seulement ils ne veulent pas me faire de compliments, ils cherchent même à m'insulter.

M. Baldwin: C'est un compliment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai dit, la première fois que j'ai pris la parole, que je n'allais pas me lancer dans la discussion. Une fois qu'on a pesé tous les propos avancés, je ne suis pas sûr qu'il reste vraiment matière à discussion. Je pense que les deux côtés de la Chambre trouvent satisfaisant notre système de gouvernement responsable et espèrent que cela va donner des résultats positifs.

Si nous avons devant nous ce genre de motion et que nous avons eu dernièrement un certain nombre de discussions sur la façon dont fonctionnent les comités, c'est qu'il y a un mécontentement à ce sujet: c'est là du moins mon sentiment et c'est la raison qui me pousse à faire cette intervention. Nous savons, nous les députés, que la masse de travail que nous avons à abattre en douze mois est si volumineuse qu'il est impossible de tout faire ici. Cela signifie qu'il faut recourir aux comités plus souvent que par le passé. Si l'on fait appel à eux, ils vont devoir travailler. Donc, lorsque certaines de leurs décisions ne nous plaisent pas, il est normal qu'on soit mécontent.

[M. MacGuigan.]

Je ne parlerai qu'une ou deux minutes et pas davantage car vous pourriez vous demander, madame l'Orateur, si j'enfreins ou non le Règlement. J'en finirai donc avant que vous ne me rappeliez à l'ordre. Tout ce que je voulais dire, c'est qu'à mon avis l'une des raisons pour laquelle nous sommes mécontents du travail des comités et que ce mécontentement engendre ce genre de motion, c'est que nos comités sont trop chargés pour mener à bien leurs activités. Cela me mène au point que je veux faire ressortir aujourd'hui, comme je le fais depuis de nombreuses années: nous devons nous organiser de telle sorte que parfois—par exemple une semaine d'affilée—la Chambre ne siège pas et que les comités puissent être au premier plan et faire leur travail sans que les députés qui font partie de ces comités aient à se préoccuper de venir à la Chambre ou de faire autre chose ces jours-là.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'idée n'est pas nouvelle. Comme je l'ai dit, je l'ai souvent proposée. Je n'étais pas le premier à le faire, mais on semble d'accord pour dire que cette idée a du bon. Je viens justement d'être applaudi à ce sujet. On semble d'accord, mais il semble qu'on ne puisse jamais aboutir à rien de ce côté. Il importe que le régime des comités fonctionne bien et cela comprend le droit d'interroger les témoins qui comparaissent devant ces comités. Il importe au plus haut point de trouver de meilleurs moyens d'organiser le travail de nos comités et j'espère que nous prendrons bientôt des mesures à cette fin.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame l'Orateur, je tiens simplement à signaler que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé durant son discours, bien digne d'ailleurs d'un homme public, une chose que j'approuve de tout cœur. Les comités devraient disposer de plus de temps pour pouvoir fonctionner sans que leurs membres aient à se préoccuper du travail de la Chambre des communes, lequel joue vraiment un rôle dominant dans leurs activités, surtout depuis que le volume de travail confié aux comités et l'importance de ce travail sont essentiels au bon fonctionnement de la Chambre des communes.

La Chambre n'est plus, selon moi, en mesure de s'acquitter de la tâche qui lui incombe. D'où la nécessité pour elle de l'examiner désormais d'un œil plus vigilant pour se rendre compte de ce qui se passe vraiment du travail de plus en plus considérable que le gouvernement lui impose et de la déception de la Chambre à ne pouvoir s'en acquitter d'une façon digne d'elle, digne des députés, des comités et à vrai dire du Parlement.

● (1750)

J'estime donc que les motifs qui ont poussé le député à présenter cette résolution sont de bon aloi. Ils découlent de la frustration de ne pas pouvoir établir des rapports satisfaisants entre la Chambre des communes et les comités, de la frustration que ressentent des députés au sujet du fonctionnement des comités et de leur ignorance des pouvoirs, de l'autorité et des privilèges des comités face à la Chambre des communes.

Nous avons vu la semaine dernière Son Honneur l'Orateur devoir s'occuper d'un certain nombre de motions présentées par des députés au sujet de conflits au sein des comités permanents. Nombre d'entre nous estiment qu'on ne résoudra pas les conflits aux comités permanents avant d'avoir mis au point un système selon lequel les députés conviennent que les solutions qui y sont retenues sont justes et équitables.

J'estime que le système actuel de nomination des présidents et la façon dont le comité de direction et les comités eux-mêmes organisent les travaux laisse beaucoup à désirer. Nous devons envisager des réformes importantes dans ce domaine.

Je veux traiter plus précisément de la motion exprimée par le député de Peace River (M. Baldwin). Je crois qu'il faut commencer par établir clairement de quoi il parle. Il allègue dans sa motion qu'on a lésé le comité en ne permettant pas à un fonctionnaire et conseiller du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) de témoigner devant lui. Je dirais qu'un comité de la Chambre des communes a certains droits d'ordonner la comparution de certaines personnes devant lui pour entendre leur témoignage sur certains sujets.

M. Baldwin: C'est une doctrine très dangereuse.

M. Reid: Disons que s'il s'agit d'obliger des gens à comparaître devant le comité, le comité ne dispose pas de ce pouvoir. Toutefois, la Chambre des communes a le pouvoir de sommer quelqu'un de comparaître soit à la barre de la Chambre, soit devant un comité permanent, mais les pouvoirs du comité lui-même dans ce domaine sont extrêmement limités. Permettez-moi de citer un exemple, madame l'Orateur.

Les comités ont en général le pouvoir de convoquer des gens, et de réclamer des documents et des dossiers. Nous avons vu exercer ces pouvoirs à maintes reprises. Mais lorsqu'un comité étudie les crédits d'un ministère ou un bill de la Chambre des communes, j'ai l'impression que le comité ne peut exiger la comparution que d'un seul témoin, le ministre qui a parrainé le projet de loi à la Chambre, ou le ministre responsable des prévisions budgétaires qu'il a signées et que la Chambre étudie et a renvoyées au comité.

Dans notre régime, ce sont les ministres et non les fonctionnaires qui sont responsables des décisions qui sont prises. C'est pourquoi les ministres siègent à la Chambre des communes, et c'est pourquoi ils répondent aux questions et prennent leurs responsabilités. S'il fallait accepter le principe de la responsabilité des fonctionnaires, alors peut-être des fonctionnaires seraient-ils invités à siéger sur les premières banquettes de la Chambre des communes de façon à pouvoir y répondre de leurs actes.

Mais ce n'est pas ainsi que fonctionne notre régime. Notre régime est clair, exact et précis. Les ministres prennent les décisions—et celles-ci leur sont attribuées même si, en fait, ce ne sont pas les ministres qui les ont prises. Les ministres engagent leur carrière à la Chambre des communes en défendant ces décisions qu'ils ont prises, et leurs conseillers relèvent de leur autorité.

Je me souviens d'un cas où un ministre éprouva beaucoup de difficultés à la Chambre à cause d'une décision prise à son insu par ses conseillers. Il me déclara: «Il y a au moins 92,000 fonctionnaires dans mon ministère. Si, à 9 h. du matin, heure d'Ottawa, il n'y en a pas un quelque part qui ne m'attire des ennuis quelconques, il est clair que le ministère ne remplit pas son rôle.» Il acceptait la responsabilité des actes des fonctionnaires chargés d'appliquer les politiques qu'il avait acceptées et de mettre en œuvre les décisions qu'il avait prises avec ses collègues.

Lorsque les prévisions budgétaires d'un ministre ou un bill sont examinés par un comité, n'oublions pas que le comité a vraiment le pouvoir d'obliger le ministre ou un représentant du gouvernement à comparaître. J'irai même plus loin et je dirai que, si un comité désire avoir les conseils de personnes extérieures au gouvernement, d'un représentant compétent du monde universitaire ou du monde des affaires, il a le pouvoir de les obliger à comparaître et à témoigner. Mais je ferai une distinction très nette entre le pouvoir du comité dans ce cas et celui qu'il a lorsqu'il s'agit de membres du gouvernement. Je crois cette distinction importante parce qu'il est parfaitement clair que les employés du gouvernement sont responsables de leurs actes, de leurs propositions—ce que sont précisément les prévisions budgétaires et les bills. Les personnes appelées devant un comité y comparaissent pour donner leur témoignage dans les limites de leur spécialité—c'est précisément ce qu'elles font et ce qu'il est souhaitable qu'elles fassent. C'est pourquoi les comités en ont profité pour appeler des gens dont le témoignage était précieux, même s'ils répugnaient quelquefois à comparaître.

J'ai présidé un comité et je me souviens d'un certain nombre de cas où, pour obtenir des renseignements sur la situation, nous avons exigé la présence d'une personne qui avait préparé un rapport pour le gouvernement sur une question particulière. Elle s'est présentée et a témoigné comme nous le désirions. Sa collaboration nous a été particulièrement utile. Nous n'avons pas obtenu, comme nous le voulions, le rapport destiné au gouvernement, mais nous avons pu utiliser, comme témoin et bien qu'il n'appartienne pas à la Fonction publique, cet expert qui avait approfondi le sujet. Madame l'Orateur, je vois qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Comme l'heure consacrée aux initiatives parlementaires est écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Périodiques non canadiens

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, avant la pause, j'analysais le bill C-58 et ses effets sur les quotidiens non canadiens. J'ai donné l'exemple de l'*Advocate* de Red Deer. J'ai cru entendre le secrétaire d'État (M. Faulkner) affirmer avant le dîner que le bill ne concernait pas l'*Advocate* de Red Deer bien qu'il appartienne à 100 p. 100 à un groupe britannique. Je ne trouve rien dans le bill qui justifie cette déclaration du secrétaire d'État sur l'*Advocate* de Red Deer.

Je soutiens que le projet d'article 19.1 s'applique à la publicité dans un quotidien ou périodique non canadien. Et je souligne le mot quotidien. La détermination de la nationalité, canadienne ou non canadienne, repose en partie sur la propriété du capital. Pour être considéré comme canadien, il faut que les trois quarts des actions émises du périodique soient canadiennes.

Si je signale le fait, c'est que, à mon avis, la rédaction actuelle du bill est trop large. Elle embrasse en même temps les revues et les journaux. Dans les mailles de son filet, pourrait-on dire, les quotidiens comme l'*Advocate* de Red Deer se trouvent emprisonnés.

Nous devons nous rappeler que les journaux et les maisons d'édition du Canada sont prospères et certainement importants. Selon les chiffres les plus récents, quatre des groupes d'édition les plus importants ont eu un chiffre d'affaires de 546 millions de dollars en 1973. Ces quatre groupes sont la Thompson Newspapers Limited, dont le chiffre d'affaires était de 157 millions de dollars en 1973; la Toronto Star Limited, qui a réalisé 94 millions de dollars cette même année; la Southam Press Limited dont le chiffre d'affaires était de 183 millions et la Maclean-Hunter Limited, qui a eu un chiffre d'affaires de 112 millions. Les recettes de ces sociétés en 1973 étaient considérablement plus élevées que leur recettes de 1972 et je crois savoir que les chiffres de 1974 seront encore plus élevés.

On ne peut certainement pas prétendre qu'un journal étranger comme l'*Advocate* de Red Deer menace sérieusement les journaux canadiens. Je viens d'indiquer l'importance des recettes des quatre principales maisons d'édition du Canada. Il va sans dire qu'elles appartiennent à des Canadiens et que le nombre d'actions détenues par des étrangers est insignifiant. Par conséquent, je trouve l'attitude du secrétaire d'État assez étrange. Il insiste pour inclure les périodiques et les journaux.

Nous devrions comparer les bénéfices de certaines publications étrangères avec ceux de nos propres publications. Bien que je n'aie pas les chiffres pour la revue *Time Canada*, j'ai ceux de la Reader's Digest Association of Canada Limited. Le chiffre d'affaires de la Maclean-Hunter Limited était de 112 millions de dollars en 1973 alors que celui du *Reader's Digest* était de 28 millions pour la même période. Il est bien évident que, bien que certains journaux ou périodiques étrangers au Canada aient obtenu des avantages fiscaux, les sociétés canadiennes sont prospères et se tirent bien d'affaire.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

● (2010)

Je voudrais signaler aussi que nous devons prendre garde de ne pas traiter injustement les placements étrangers au Canada et peut-être encore davantage les placements de sociétés étrangères dans les journaux ou les revues. Nous nous trouvons dans une ambiance mondiale où de nombreux pays ont tendance à adopter une attitude beaucoup plus nationaliste à l'égard de leur commerce et de leurs placements intérieurs. Les États-Unis, par exemple, qui avaient été parmi les principaux pays à préconiser le libre-échange à l'étranger manifestent maintenant pour la première fois une nette tendance à la restriction des placements étrangers au États-Unis.

Le Canada étant l'un des principaux, sinon le principal investisseurs aux États-Unis, il doit être excessivement prudent afin de ne rien faire qui puisse causer, par inadvertance, plus d'inquiétude aux États-Unis en ce qui a trait à nos investissements dans ce pays. Je veux parler du fait que les membres du Congrès sont extrêmement pointilleux en ce moment parce qu'ils craignent l'acquisition par des étrangers de richesses naturelles stratégiques et de sociétés américaines, si bien qu'ils ont présenté depuis quelques mois une trentaine de bills pour restreindre l'investissement étranger. Des deux bills qui ont reçu le plus de publicité, celui qu'a rédigé le sénateur Harrison Williams, démocrate du New Jersey, confère au président le droit de veto sur l'acquisition par des étrangers de plus de 5 p. 100 des actions de presque toutes les sociétés publiques des États-Unis.

La proposition de M. Williams a été appuyée par 8 sénateurs qui représentent presque tout l'éventail des partis politiques, depuis les démocrates libéraux aux républicains conservateurs. Étant donné que le bill de M. Williams n'engage pas le président en ce qui a trait à la prise de contrôle d'une société américaine par une autre, le bill vise ouvertement à décourager les étrangers qui pourraient songer à investir des capitaux dans de nouvelles entreprises aux États-Unis.

En un mot, comme je l'ai dit tantôt, le bill, en établissant une sorte de règle sur le caractère canadien des magazines et journaux, s'aventure là sur un terrain dangereux et la liberté de la presse au Canada pourrait finalement en souffrir. Je dis que nous devons nous y opposer. En tout cas sa portée ne doit pas être aussi vaste, le bill inclut aussi bien les journaux que les périodiques, mais un journal comme l'*Advocate* de Red Deer ne doit sûrement pas être assujetti aux dispositions du bill dont nous sommes saisis.

Enfin, je propose au sens large du terme que nous nous gardions de provoquer les représailles des États-Unis ou de tout autre pays, que nous y ayons des investissements ou non. Les représailles, à mon avis, prendraient la forme de blocages ou de restrictions contre de nouveaux investissements que nous pourrions faire dans ces pays.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de pouvoir participer au débat sur le bill C-58. A l'exception de la peine de mort, de l'avortement, la question qui fait l'objet du présent bill a sans doute donné lieu à un plus gros volume de correspondance que toute autre qui a été débattue à la Chambre depuis que j'ai été élu député en 1972.

Les lettres que j'ai reçues concernaient pour la plupart le cas de *Reader's Digest*. Toutes, sauf une, s'opposaient à la mesure à l'étude. J'ai reçu moins de lettres au sujet de la revue *Time*, mais encore une fois, de toutes les lettres reçues, une seule était d'accord avec cette mesure.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et elle venait de l'éditeur.

M. Neil: Mon honorable ami nous dit qu'elle venait de l'éditeur. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les observations que le ministre a formulées le jeudi 8 mai dernier et qui sont consignées au hansard. Je tiens à citer un extrait de la page 5592, soit le premier paragraphe de son discours qui se lit comme il suit:

Il me semble évident que dans toute société libre, les magazines ont une influence marquée sur le développement de la culture, la conscience nationale, le libre jeu des idées et des échanges de vues et l'esprit critique des citoyens. On pourrait prétendre que les magazines exercent à cet égard une influence moins directe que la télévision ou les films, mais cela dépend en grande partie des goûts et des circonstances. Il est certain, que si l'on se fie aux opinions énoncées par les centaines de personnes qui m'ont écrit au cours des derniers mois au sujet de modifications éventuelles à la législation fiscale touchant les annonces publicitaires diffusées par les périodiques, les magazines jouent un rôle essentiel du point de vue du développement et de l'enracinement d'une culture et d'une identité canadienne distinctes.

J'ai été frappé par l'expression «société libre», car c'est le sujet de préoccupation de tout homme, femme et enfant aujourd'hui; une société libre, société où existent la liberté d'expression, la liberté de mouvement, en toute quiétude et la liberté de lire tous les livres, magazines, périodiques ou journaux de son choix. Ce sont toutes là des libertés qui sont chères aux Canadiens. Nous devrions évoluer dans une société libre qui engendre un climat propice au développement naturel et graduel d'une culture, qui ne soit pas entravée par une législation et une réglementation du gouvernement.

On ne peut pas réglementer la culture par des lois. Tout ce qu'un gouvernement peut faire, c'est créer une atmosphère favorable à l'épanouissement de la culture personnelle. Dans un pays aussi jeune que le Canada, la culture doit évoluer avec le temps. Elle provient du mélange des idées et des coutumes des différentes ethnies que représentent les immigrants venus au Canada pour déverser leurs pensées, leurs idées et leur culture dans le creuset de notre société.

Contrairement à ce que dit le ministre, le bill C-58 ne renforcera pas la culture ni l'identité canadiennes. L'unique but de ce bill est d'aider l'industrie canadienne des périodiques. L'évolution culturelle est secondaire; c'est un aspect négligeable aux yeux du gouvernement. J'aimerais encore citer un extrait de la page 5592 du hansard; le ministre a dit ceci en parlant des périodiques canadiens et de l'industrie.

Les difficultés qu'elle connaît nous préoccupent, mon ministère et moi, depuis un certain temps; il y a plusieurs mois que nous travaillons, en collaboration avec ladite industrie, à élaborer un plan d'action destiné à résoudre certains de ses problèmes. Les modifications législatives proposées dans le bill sont, à mon avis, un élément important de ce plan d'action et sont essentielles au succès de celui-ci. ... Cette décision n'est pas négative si elle donne des résultats positifs, lorsqu'on la considère comme une étape dans l'instauration d'un programme d'aide gouvernementale efficace aux périodiques canadiens, programme dont je vous parlerai un peu plus loin.

En d'autres termes, le gouvernement ne se préoccupe pas de l'aspect culturel de l'industrie de l'édition. Il tient à aider les maisons d'édition et les périodiques qui paraissent actuellement au Canada.

● (2020)

Plus loin dans son discours, le ministre a dit que le *Time* et le *Reader's Digest* avaient un avantage injuste sur les périodiques canadiens. Quel est cet avantage? Selon mon interprétation de la loi canadienne, les périodiques étrangers sont sur un pied d'égalité avec le *Maclean's* et les autres revues canadiennes. Leur seul avantage, ils l'ont par rapport aux autres revues étrangères. Alors, où est le problème?

Pourquoi l'industrie de la revue canadienne est-elle en difficulté, si elle l'est? Après avoir entendu le député de York-Simcoe (M. Stevens), je doute qu'elle le soit vraiment, à en juger par les profits de Macleans-Hunter, par exemple. Ce n'est pas le manque de ressources publicitaires.

Ce matin, je suis allé feuilleter le dernier numéro du *Maclean's*, à la bibliothèque du Parlement. La publicité occupe entre le tiers et la moitié de la revue à mon avis, c'est plus que la plupart des autres revues n'en contiennent. Si les gens achètent des revues, c'est essentiellement pour lire les articles, non pour la publicité, et c'est franchement ennuyeux d'avoir à chercher entre les réclames la suite des articles.

Je le répète, les gens achètent des revues pour lire les articles, et c'est là que les revues canadiennes ont perdu du terrain. Ces revues ne publient pas des articles que l'ensemble de la population trouve intéressants ou instructifs. Ils publient des articles qui dans bien des cas témoignent de parti-pris et dans d'autres ne formulent que des critiques, des articles qui ne présentent jamais nos hommes publics, notre société ou notre mode de vie sous un jour flatteur. Si ces magazines se plaignent d'un maigre tirage, ce n'est pas selon moi la faute de la concurrence, mais de leurs directeurs qui négligent de prendre le pouls du public pour savoir ce qu'il veut.

J'aimerais commenter un certain nombre d'autres observations faites par le ministre pendant le débat. Comme l'indique le hansard du 8 mai, à la page 5593, il croit que l'opinion des lecteurs canadiens sur le monde est influencée par les périodiques américains. Les Canadiens sont certes assez intelligents pour lire des périodiques étrangers, qu'ils soient américains, français, allemands ou autres, et comprendre que dans la plupart des cas, ces périodiques peuvent avoir tendance, du moins dans leurs éditoriaux, à prendre parti pour le pays où ils sont publiés. Les Canadiens adultes sont certainement des gens intelligents qui peuvent juger les articles contenus dans ces magazines et tirer leurs propres conclusions.

Récemment, j'ai eu l'occasion de parler à un groupe de militaires, qui m'ont dit tout de suite: «assurez-vous de voter contre ce projet de loi parce que nous ne voulons pas voir disparaître le magazine *Time*.» Je les ai interrogés, et ils m'ont répondu qu'ils reconnaissaient que *Time* était quelque peu préjugé en faveur des États-Unis, mais par ailleurs, que c'était le seul magazine où ils pouvaient obtenir une vue d'ensemble de ce qui se passe dans le monde; ils savent faire la part des choses et jugent que ce magazine demeure toujours une source valable d'information. Le gouvernement est-il obligé de protéger le public

en l'empêchant de lire des articles ou des reportages qu'il n'aime pas? Il semble bien que ce soit le cas.

Il y a quelque temps, j'écoutais l'émission Canada-AM. Une personnalité du parti libéral provincial participait à une table ronde sur les reportages journalistiques et sur les périodiques au Canada. Elle se plaignait du fait que la plupart des journaux et un bon nombre de périodiques ne rapportaient pas les informations de façon sérieuse. Elle était d'avis que le gouvernement canadien devrait instituer une société de la Couronne, un peu comme Radio-Canada, qui publierait un journal national afin que tous les Canadiens puissent avoir une idée juste des informations. Quelle idée ridicule! Que Dieu nous vienne en aide si jamais cette chose arrive!

Plus tard, comme en fait foi la page 5593, le ministre a dit qu'il ne voulait pas voir se perpétuer une pratique selon laquelle les histoires et les articles compris dans l'édition canadienne du *Reader's Digest* rédigée en français soient traduits à l'extérieur du Canada. Monsieur l'Orateur, il semblerait qu'une bonne partie de la traduction des documents et rapports du gouvernement soit faite en France ou à la Nouvelle-Orléans aux États-Unis. Si mes propos sont exacts, que penser de la déclaration du ministre?

Il y a bien d'autres points que je pourrais soulever mais je ne veux pas répéter ce que d'autres députés ont déjà dit. Je voudrais cependant remercier le député de Vaudreuil (M. Herbert) qui nous a dévoilé une analyse sérieuse des revenus provenant de la publicité, du tirage, des capitaux engagés par *Reader's Digest*, des emplois, créés par ce magazine au Québec, etc. Je recommande aussi au ministre de lire la lettre relative au *Reader's Digest* dont tous les députés ont pris connaissance et qu'a fait circuler l'un des partisans du parti au pouvoir, le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt). Celle-ci est auteur et je crois qu'elle exprime bien la crainte de bien des Canadiens lorsqu'elle dit:

> Au moment même où des sociétés libres sont engouffrées par la poussée communiste pour atteindre l'objectif qu'elle s'est assignée—la domination du monde—cette action révèle un concert d'efforts pour aliéner un vieil allié puissant qui est aussi l'ami le plus sûr du Canada, c'est-à-dire les États-Unis. On est en droit de se demander si nous ne sommes pas devenus les marionnettes de la petite mais vociférante clique anti-américaine de Toronto.

Il faut lire ceci à la lumière d'une déclaration faite par le sénateur Keith Davey dans laquelle il parle «d'une fenêtre ouverte sur le monde et dont les vitres sont peintes à l'américaine.».

Je suis partisan d'une industrie des périodiques canadiens prospère mais cette industrie doit fonctionner sur le principe de la libre concurrence, elle doit donner au public ce qu'il attend d'elle et non pas ce que quelques intellectuels décrètent que les lecteurs devraient lire. Toute revue qui tient compte du goût de ses lecteurs et publie ce qui leur paraît intéressant et instructif sera très demandée et aura une grande circulation. Elle sera donc rentable et pourra concurrencer les autres magazines et périodiques sans qu'il soit besoin de lui donner un traitement préférentiel.

Pour terminer j'aimerais lire une lettre que m'a addressée un électeur de ma circonscription. Cette lettre est caractéristique d'une bonne partie du courrier que j'ai reçu et, selon moi, elle reflète les sentiments de la plupart des Canadiens. Voici ce que dit cette lettre, datée du 10 mars, qui m'a été envoyée par M. H. D. Wilson de Moose Jaw:

> Monsieur,
>
> Je vous signale par la présente lettre qu'à titre d'abonné de toujours au *Reader's Digest* et au *Time*, je vois d'un mauvais œil les efforts actuels du gouvernement qui risquent de me priver de mes principales sources de lecture agréable, sérieuse et instructive.
>
> Je n'ai aucune raison de croire que l'une de ces revues ait omis délibérément toute nouvelle canadienne qui puisse être intéressante, agréable, divertissante ou instructive. Ces deux revues semblent combler le vide que laisse les autres revues, les journaux, la radio et la télévision du Canada.
>
> Je ne suis abonné à ni l'une ni l'autre revue à cause de leurs articles canadiens, mais plutôt à cause de leurs reportages détaillés sur les nouvelles américaines et internationales.

● (2030)

> Je vous serais extrêmement reconnaissant si vous pouviez faire quelque chose pour aider à garantir que moi-même et mes compatriotes pourrons continuer à obtenir ces deux revues bien établies depuis longtemps.

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, le volume de mon courrier sur ces amendements à l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu m'oblige, à lui seul, à me faire le porte-parole de mes électeurs. Je suis de ceux qui se sont toujours réjouis à l'arrivée du *Time*. J'y trouvais un rapide tour d'horizon des événements canadiens et une vue succincte des affaires internationales et de leur intérêt pour moi, en tant que Canadien. Quant au *Reader's Digest*, je l'achète rarement; je m'arrange toujours pour en emprunter un de la famille ou pour en terminer la lecture dans la salle d'attente d'un médecin ou encore, le ciel m'en préserve, d'un dentiste.

Mais voilà que comme nouveau membre de la Chambre des communes, je participe à un débat sur l'avenir de ces deux magazines et d'autres qui seront touchés par le bill C-58. Il ne s'agit pas simplement du *Time* et du *Reader's Digest*, comme nous semblons portés à le croire. D'autres publications étrangères seront atteintes par l'abrogation de l'article 19(2) de la loi de l'impôt sur le revenu, comme l'*Advocate* de Red Deer, le *Progress* de Chiliwack, le *News* d'Abbotsford et le *Record* de Fraser Valley. Toutes ces revues appartiennent au *Liverpool Post* et au *Daily Echo Limited*. En outre, dans le domaine des périodiques, il y a la revue *Modern Medicine* et le magazine *M.D.*. Le premier est maintenant imprimé et publié au Canada par Southam en vertu d'une licence du *Time* de New York et je pense que la propriété canadienne s'établit maintenant à 50 p. 100.

Il serait impossible pour les rédacteurs et écrivains canadiens d'écrire tous les textes qui entrent dans la composition de périodiques comme *Modern Medicine* et *M.D.*, car nos spécialistes dans ces disciplines cherchent à donner une vue et un aperçu de ce qui se passe dans les autres pays et chez les étrangers qui explorent certains domaines de recherche. Ces institutions et ces moyens de diffusion seront tous touchés par le bill à l'étude aujourd'hui.

Dans un communiqué en date du 26 mars, le secrétaire d'État (M. Faulkner) signalait que des gouvernements canadiens successifs avaient envisagé depuis 1960 l'initiative que nous examinons actuellement. Cette année-là, le sénateur Grattan O'Leary, président d'une commission royale d'enquête, exhortait le pays à mettre sur pied une presse nationale autonome. J'aimerais signaler un point que le secrétaire d'État avait cité dans son communiqué du 26 mars. Il disait:

> Seule une presse authentiquement canadienne, une presse qui soit véritablement l'écho du sentiment canadien et directement responsable envers les Canadiens, pourra diffuser chez nous l'analyse critique et se

faire le moyen d'expression de la pensée éclairée et de l'échange d'idées sérieuses, choses dont une société souveraine ne saurait se passer.

La Commission avait alors conclu:

Les dépenses de publicité intérieure d'un pays devraient être consacrées à appuyer ses propres media de communication et une presse de périodiques vraiment canadienne ne peut exister que si elle a accès à une juste part de la publicité intérieure.

Une autre citation de la Commission dont s'est servi le secrétaire d'État dans son communiqué du 26 mars est la suivante:

On laisse en grande partie à notre presse de périodiques, à nos revues, grandes et petites, le soin de faire un appel consciencieux au pays pour essayer de dépeindre le Canada à tous les Canadiens, d'apporter un sens d'unité à nos localités éparpillées.

Je rappelle aux députés que ces propos très sincères ont été écrits en 1960 par une commission royale d'enquête de l'époque. Le secrétaire d'État s'en est servi pour fonder sa décision de retirer à *Time* et *Reader's Digest* leur statut spécial au Canada. Il a fait remarquer dans ce communiqué que *Time* et *Reader's Digest* ont accaparé plus de la moitié de toutes les recettes de publicité canadienne gagnées par 14 revues membres de l'Association des revues du Canada. Dans un discours prononcé à l'Université Trent le 24 janvier, le secrétaire d'État a dit:

... le vrai problème se situe au niveau des petites revues spécialisées qui arrivent tout juste à joindre les deux bouts ou ont de la difficulté à survivre.

Il ne base pas vraiment ses raisons pour justifier cette mesure législative sur l'industrie de la revue comme telle. Il est très préoccupé par les petites revues qui arrivent tout juste à joindre les deux bouts. Il oublie le groupe de 14 de l'Association des revues du Canada qui se débrouille en fait très bien sur le marché canadien des périodiques et des revues. Dans son discours à l'Université Trent, il a poursuivi en disant:

Ce sont les revues qui attirent un nombre limité de lecteurs et ont peu d'espoir d'obtenir un appui commercial important par la publicité. Elles dépendent presque entièrement du tirage et de l'appui des éditeurs pour leur financement. Le premier suffit rarement à couvrir les coûts et la plupart d'elles ont besoin d'aide financière de gouvernements, d'associations, de groupes ou de particuliers pour continuer.

Pourtant, monsieur l'Orateur, nous en sommes ce soir à appuyer un texte de loi qui va menacer la survie de deux revues de premier plan au Canada. Pour moi, la véritable pression est venue de l'Association canadienne des éditeurs de revues, qui ne comptait que dix membres en mars 1973, mais en avait déjà 58 en septembre 1974. J'ai compulsé cette liste des membres et des revues de l'Association canadienne des éditeurs de revues; il est certain que bon nombre d'entre eux s'efforcent sincèrement de saisir certains aspects, certains aspects limités de la vie canadienne. Mais leur situation dans le domaine littéraire au Canada est absolument hors de proportion avec la façon dont nous les considérons dans le bill C-58.

Après avoir étudié cette liste des 58 membres de l'Association des éditeurs, je crois sincèrement que nous devrions essayer de rassembler de nouveaux faits pour vraiment faire le tour de la question avant de risquer de faire disparaître de la circulation le *Time* et le *Reader's Digest*, ainsi que d'autres journaux et revues dont j'ai parlé.

J'ai l'impression qu'il faudrait aborder ce problème sous un angle différent et de façon moins négative que le débat auquel j'assiste ici. Si ces petites revues peuvent survivre, il faut que nous fassions tout ce que nous pouvons pour les aider grâce à notre système fiscal, au lieu de recourir à la participation directe du gouvernement sous forme de subsides. Je suis sincèrement convaincu que les subventions à des revues et à des journaux ainsi qu'à d'autres formes de littérature au Canada présentent de très graves dangers intrinsèques.

D'après Charles Lynch, les revues ne peuvent se nourrir uniquement de nationalisme. Il a aussi déclaré que si le *Time* et le *Reader's Digest* disparaissaient du Canada, il n'était pas certain que les lecteurs canadiens aimeraient ou achèteraient pour autant un produit domestique qui essaierait de prendre leur place. La revue *Maclean's* n'est pas le genre de lecture à laquelle je m'adonne, elle ne correspond tout simplement pas à mes besoins. Je suis certain que je ne suis pas le seul, mais il existe d'autres personnes qui la trouvent tout à fait satisfaisante, parce qu'elle est fort répandue; je respecte leur opinion. Allons-nous contenter une seule catégorie de personnes ou allons-nous satisfaire tous les besoins qui existent dans la société canadienne?

● (2040)

Comme Charles Lynch l'écrivait le 25 janvier dans la *Province*:

Lorsque le gouvernement s'en mêle, les subventions ne sont pas loin et, dans le domaine de l'édition, les subventions gouvernementales sont presque toujours une catastrophe, surtout lorsqu'elles se doublent d'appels patriotiques en faveur des publications en cause.

Récemment, on lisait dans un éditorial du *Journal* d'Ottawa:

Les gouvernements ne devraient pas intervenir dans l'édition de périodiques ou de journaux par des subventions presque directes.

Pourquoi continuons-nous au Canada à accorder des subventions et à penser que nous devons soutenir l'inefficacité? Qu'y a-t-il de mauvais à soutenir et à récompenser, par des stimulants, ceux qui réussissent? Essayant avec beaucoup de difficultés de mettre une certaine perspective dans ce débat, je voudrais maintenant examiner avec vous ce que sera la répartition des recettes de publicité si le bill C-58 supprime l'article 19 (2).

Les recettes publicitaires au Canada l'élèvent à environ à 1.5 milliard au total, les quotidiens en recevant un peu moins d'un tiers, exactement 28.6 p. 100, soit environ 500 millions. La télévision en obtient 14.1 p. 100, soit 250 millions; la radio, 11 p. 100, soit environ 175 millions; les journaux d'affaires, j'en suis surpris, n'en obtiennent que 2.4 p. 100, soit 38 millions; les périodiques d'intérêt général en obtiennent 2.3 p. 100, environ 37 millions et les suppléments hebdomadaires des périodiques, insérés dans les journaux, en reçoivent 1.7 p. 100, soit environ 26 millions.

On estime que l'adoption du bill ferait perdre au *Reader's Digest* quelque 64 p. 100 de ses recettes. Suivant le sondage effectué par Canadian Facts Ltd., 19 p. 100 des recettes ainsi enlevées à *Reader's Digest* et à *Time* iraient aux autres magazines. Et pourtant, tout ce débat repose sur la réorientation des budgets publicitaires de ces deux magnifiques revues, comme si cette réorientation était la planche de salut d'un tas de périodiques indépendants qui semblent incapables, malgré toute l'aide qu'on voudra leur donner, de faire véritablement leurs frais de par la demande des lecteurs canadiens.

De ces 19 p. 100 donc, le principal bénéficiaire serait Maclean's-Hunter, qui s'attribue actuellement 40.1 p. 100 des recettes des 14 grands magazines canadiens membres de l'Association canadienne des magazines. Quarante et un p. 100 des recettes réorientées iraient aux quotidiens, suppléments-magazines, stations radio et télévision. Je répète que 41 p. 100 des recettes réorientées par le bill iront aux quotidiens existants, qui reçoivent déjà 28 p. 100 de la publicité canadienne, aux suppléments-magazines et aux

stations de radio et télévision. Douze p. 100 des recettes réorientées iraient vers d'autres formes de promotion et de publicité.

Avec tout cela, il est donc nécessaire de nous interroger à nouveau sur ce bill pour nous demander si nous sommes vraiment dans la bonne voie. Je répète que selon les estimations, *Reader's Digest* perdrait 64 p. 100 de ses recettes actuelles.

Je viens de vous indiquer la redistribution de ces recettes, qui ne semble pas du tout concorder avec l'effet recherché par le secrétaire d'État (M. Faulkner).

Il y a autre chose à considérer. Quels sont, parmi les media que je viens d'énumérer, ceux qui s'attribuent une part croissante des budgets de publicité? Permettez-moi de citer certains chiffres concernant la période allant de 1960 à 1974.

Pendant cette période, les recettes des quotidiens ont augmenté de 170 p. 100 et celles de la télévision de 350 p. 100. Si nous examinions la situation attentivement, nous constaterions sans doute que la télévision accapare beaucoup plus le temps des Canadiens que les périodiques.

Pendant la même période, les recettes de la radio ont augmenté de 250 p. 100; celles des publications d'affaires ont augmenté de 48 p. 100 et, à ma grande surprise, les recettes de l'industrie des revues en général ont augmenté de 76 p. 100. En 1960, ces recettes étaient de 21 millions de dollars, et en 1974, elles étaient de 37 millions.

Bien que les recettes des revues aient augmenté, et je n'ai pas converti les chiffres en dollars constants de 1961, leur part des recettes générales pendant la période de 14 ans allant de 1960 à 1974 a baissé de 3.8 p. 100 à 2.3 p. 100, soit de 1.5 p. 100, si je ne m'abuse. Pendant la même période, l'augmentation totale des recettes en dollars des journaux a été 18 fois celle de la catégorie générale des revues. Les recettes de la télévision ont augmenté 11 fois plus et celles de la radio 8 fois plus que celles des revues en général. Comme je l'ai déjà dit, la télévision semble avoir nui aux revues plus que tout autre moyen d'information.

En 1954, les revues du Canada ont réalisé 4.2 p. 100 des recettes totales, soit 14.2 millions de dollars. En 1960, ce chiffre a baissé à 3.8 p. 100 et, en 1965, il a baissé à 2.6 p. 100, mais pendant la période de 1965-1966, il y a eu un revirement et les revues canadiennes ont augmenté leur part du marché de .1 p. 100, ce qui l'a fait monter à 2.7 p. 100 en 1966. En 1974, cependant, les revues ont réalisé des recettes de 37 millions de dollars, et leur part des recettes a baissé à 2.3 p. 100. Entre temps, en 1954, les recettes de la télévision étaient de 8.6 millions de dollars, et, en 1974, elles étaient de 225 millions.

Je sais que les statistiques et les chiffres sont ennuyeux, mais, à la lumière de ces données, je ne pense pas que nous puissions nous hâter d'adopter le bill. A mon avis, la situation en 1974 était bien différente de celle qui existait en 1960 quand le rapport de la commission royale a été publié.

J'ai mentionné tantôt que 14 revues appartenant à l'Association canadienne des périodiques ont connu une vigoureuse expansion. *Miss Chatelaine* a connu la croissance la plus importante de 838 p. 100. *Miss Chatelaine* est suivie par *Time* avec 115 p. 100. *Reader's Digest* a eu un taux d'expansion de 37.9 p. 100 entre 1965 et 1974.

● (2050)

L'expansion globale des publications Maclean-Hunter entre 1965 et 1974 s'est élevée à 6.3 millions de dollars ou sa croissance a atteint 68 p. 100 pour un groupe qui a déjà mainmise sur 40.1 p. 100 de la publicité dans cette catégorie. L'expansion globale de *Time* a été de 5.8 millions de dollars ou de 115 p. 100, comme je l'ai déjà signalé, tandis que l'expansion globale de *Reader's Digest* était de 33.8 p. 100 entre 1965 et 1974.

Il convient probablement de noter que cette entreprise a fait preuve d'un civisme exceptionnel. Elle voudrait que le contenu de 30 p. 100 de ses éditoriaux et de ses articles soit d'origine canadienne. Comme nous le savons tous, elle publie une version anglaise ainsi qu'une version française «*Sélection du Reader's Digest*», qui coûte $157,000 par an. Cette entreprise a cherché à jouer franc jeu; elle est fort consciente des désirs des députés et des Canadiens.

Je ne veux pas avoir l'air d'être touché par leurs démarches, mais j'ai lu de façon bien objective le matériel qu'on m'a présenté et je pense que le ministre chargé de piloter ce bill serait bien avisé de l'examiner longuement avant que la mesure ne devienne loi.

En ce moment précis, un autre élément nous touche. Les revues importantes distribuées gratuitement ont connu une croissance rapide avec les revenus tirés de la publicité en 1974 de 10 millions de dollars, dont le tirage par numéro en 1974 a atteint 2.7 millions d'exemplaires. Voilà qui constitue sur le marché une entrée de taille pour le dollar de la publicité au Canada et je me demande si cet élément fait réellement partie des considérations qui ont inspiré le présent bill. Il faut en conclure que les revues sont encore à chercher à s'établir comme concurrent viable des autres media qu'on a mentionnés.

J'ai parlé des journaux et surtout de la télévision et de la radio comme véritables concurrents des périodiques et de l'établissement d'une industrie canadienne du périodique appartenant réellement à des Canadiens. L'Association of Canadian Advertisers a son mot à dire à ce sujet. Les membres de cette association sont responsables de la publicité faite au Canada, pour une valeur d'environ 400 millions de dollars. Ils ont déclaré que la proposition d'abroger le paragraphe 19(2) de la loi de l'impôt sur le revenu:

> ... tendrait à affaiblir tout le domaine des revues comme moyen d'information, à côté de la force de la télévision, de la radio et des quotidiens.

Je supplie le ministre de bien peser ces faits quand il examinera le bill et les amendements au comité.

Il semble que la Chambre soit maintenant appelée à définir le cadre législatif grâce auquel l'industrie pourra atteindre la maturité finale de moyen d'information qui lui vaudra le respect durable et l'appui des lecteurs canadiens et de ceux qui souhaitent rejoindre ce public par la publicité. Je ne saurais trop insister sur l'expression «respect durable».

Il s'est produit notamment au cours des dix dernières années la destruction du niveau canadien de décision. Le secteur privé ne sait plus où il en est. Il fait maintenant l'objet de mesures rétroactives; après s'être lancé dans une sphère d'activité quelconque et avoir investi des fonds considérables, voici que soudain, que ce soit par nationalisme ou quelque autre sentiment d'urgence, nous, députés, nous mettons à changer les règles du jeu. Tous les Canadiens commencent à craindre très sérieusement pour leur mode et leur niveau de vie de demain.

Certains critères sont sans doute nécessaires, et il y a lieu de les considérer. Je ne pense pas que les magazines aient du mal à s'y conformer. Il faudrait que la revue soit éditée et publiée au Canada—cela, nous le savons. Toutes les activités liées à la publication de la revue, qu'il s'agisse de la composition typographique, de la clicherie, de l'impression, de la circulation, de la publicité, du service clientèle, du service de facturation, de la trésorerie ou de l'administration, devraient s'exercer au Canada. Ce devrait être une entreprise canadienne, un propriétaire, une société ou une association constituée en corporation ou enregistrée en vertu des lois du Canada ou de l'une des provinces qui la publie. Nous voulons que les parts soient détenues à 75 p. 100 par des Canadiens. Quant à moi, j'estime que c'est trop. Je trouve que nous devrions exiger 51 p. 100 à la fin d'un délai de trois ans.

Il faudrait assurer un degré quelconque de propriété canadienne comme le prévoit l'article 257 de la loi de l'impôt sur le revenu, et la revue devrait paraître au Canada dans les deux langues officielles. Je ne sais si ce serait toujours possible aux petits périodiques d'où proviennent apparemment les demandes et qui provoquent cette discussion autour du bill à l'étude. Je conviens qu'un conseil d'administration canadien devrait contrôler cette politique et qu'au moins 75 p. 100 des administrateurs devraient être Canadiens. Une administration et un personnel résidant au Canada devraient en assumer l'entière direction et toute la publication. Il devrait pouvoir accorder toute liberté d'impression à ses éditeurs, ces derniers se trouvant au Canada et n'ayant qu'à se conformer à la loi sur le droit d'auteur.

Une revue canadienne devrait comporter des articles éditoriaux, exclusion faite des annonces, jusqu'à concurrence de 30 p. 100. Je considère qu'il s'agit là d'une exigence raisonnable à imposer à toute revue étrangère dont le personnel travaille au Canada si l'on veut que la population canadienne ait un aperçu des événements qui se déroulent dans le monde, à l'étranger, ainsi que dans d'autres sphères d'influence. Qu'allons nous faire dans notre course effrénée vers le nationalisme, ne connaître que les événements de notre pays alors que l'univers rapetisse de jour en jour à mesure que nos moyens de communication se développent à un rythme de plus en plus rapide? Il est ridicule d'exiger de ce genre de magazine un contenu canadien de plus de 30 p. 100.

Nous devrions encourager la publication d'articles au sujet du Canada qui pourraient présenter un intérêt international à l'extérieur des frontières canadiennes. Le *Reader's Digest* fait connaître les Canadiens et leur grand pays aux autres peuples de la terre et j'estime qu'on a sous-estimé le rôle qu'il remplit là.

A mon sens, cette série de normes faciliteraient le libre mouvement de l'information qui est essentiel aux citoyens d'un pays libre comme le Canada. Je me permets de revenir au rapport de la Commission royale d'enquête. Ces normes assureraient la réalisation des objectifs définis par la Commission royale d'enquête sur les publications qui déclarait:

> Seuls des éditeurs vraiment canadiens, qui connaissent le Canada et qui sont sous la domination du Canada, peuvent nous donner l'analyse critique, l'étude éclairée, dont ne peut se passer une société souveraine.

J'estime que ce sont là des critères que nous pouvons réclamer sans menacer la survie du *Time* et du *Reader's Digest* et des autres journaux et périodiques que j'ai mentionnés au début de mon intervention.

Sous prétexte de venir en aide à 58 petites publications indépendantes, le bill compromet l'avenir d'employés canadiens, d'entreprises canadiennes, de fournisseurs canadiens, et peut faire perdre au monde la chance de voir le Canada et au Canada celle de voir le monde à travers les yeux d'autres journalistes. Je trouve que c'est un trop grand risque que nous fait courir le bill à l'étude. Nous risquons également la perte de l'édition canadienne-française, *Sélection du Reader's Digest*, qui coûte déjà à cette organisation une subvention de $157,000 par an.

● (2100)

J'aimerais qu'on aborde le sujet d'une façon beaucoup plus positive. A mon avis, nous devrions remanier le système de distribution qui pèche par la base. J'ignore comment nous avons pu en venir à une situation où 13 ou 14 distributeurs de périodiques canadiens appartiennent à des Américains. Si nous voulons vraiment venir en aide aux revues et périodiques canadiens, nous devrions les encourager sur le plan fiscal et non pas les décourager, comme le fait le bill à l'étude. Si nous voulons aider ces 58 revues modestes, si nous voulons aider à développer les talents des étudiants qui s'intéressent à écrire et à défendre un point de vue précis, alors encourageons-les au lieu de les décourager. Ne menaçons pas ce qui nous sert déjà si bien. Si nous voulons des améliorations, alors prévoyons des stimulants.

En lisant les comptes rendus de la vingt-neuvième législature, j'ai été fasciné par le fait que l'on pouvait aider les petites revues indépendantes canadiennes en accordant aux annonceurs une déduction fiscale de 125 p. 100 pour la publicité. On encouragerait ainsi la publicité dans ces petites revues. Le monde pratique de la publicité et des affaires n'ira tout bonnement pas dépenser de l'argent à faire de la publicité dans les petites revues qui essaient tant bien que mal de subsister, parce que leur tirage n'est pas suffisant. Je n'arrive pas à me défaire de l'idée que la bonne façon d'aider cette industrie canadienne, si nous voulons aider ces artistes canadiens naissants, c'est d'accorder un avantage comme une remise d'impôt de 125 p. 100 pour la publicité dans des revues canadiennes.

Nous devrions également rétablir les anciens tarifs postaux, c'est-à-dire faire augmenter le tarif avec le tirage; après tout, les postes sont déficitaires et ces tarifs de gros coûtent plus qu'ils ne rapportent. Si les Canadiens subventionnent les postes, le tarif devrait peut-être augmenter proportionnellement au tirage du périodique ou de la revue. Cela permettrait au petit entrepreneur et à l'artiste canadiens de subir moins de frais tout en ayant un tirage concurrentiel, car l'économie de la vente est importante, et encore plus dans ce domaine que dans les autres secteurs industriels.

Nous avons discuté d'une mainmise à 75 p. 100 canadienne. Je pense que cela est extrêmement rigoureux et irréalisable. Nous devrions, selon moi, nous contenter d'une propriété à 51 p. 100 canadienne des revues qui veulent des privilèges d'exonération au Canada. Et je crois qu'il faudrait en exiger la réalisation dans un délai de 24 à 36 mois.

Nous avons traité de la nécessité d'un contenu canadien, d'une administration canadienne, d'un centre canadien de production d'un personnel canadien et de l'usage de matériel canadien. Ce serait une erreur, à mon avis, que d'exiger que plus de 30 p. 100 du contenu soit canadien. Je ne crois pas que nous ayons la capacité de produire davantage tout en maintenant la vaste popularité et la perspective mondiale que veulent la plupart des Canadiens, du moins ceux qui appuient des revues comme *Time* et *Reader's Digest*.

Je fais appel à une attitude plus positive pour résoudre ce débat national et le dilemme qui dure depuis plus de quinze ans. Je crois que nous devrions essayer de les résoudre par des mesures de stimulation et non de dissuasion et de destruction, comme celles que contient le Bill C-58.

Des voix: Bravo!

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, on devrait être reconnaissant de pouvoir participer à un débat aussi important que celui-ci mais, pour ma part, je ne sais si je dois me réjouir du privilège qui m'est donné de répondre à une mesure que je considère comme une menace à l'évolution culturelle normale de notre pays.

J'ai écouté attentivement le ministre défendre cette mesure, qui prévoit l'abrogation de l'article 19(2) de la loi de l'impôt sur le revenu, et je l'ai entendu parler de l'intégrité culturelle de notre pays. Il a comparé l'industrie du magazine à celle des transports. Il est allé jusqu'à comparer cette industrie avec la Ligue nationale de hockey. Je me demande si je devrai un jour discuter une mesure rappelant nos joueurs de hockey canadiens des États-Unis ou imposant un tarif sur les éditoriaux publiés au Canada en provenance d'autres parties du monde ou envoyés du Canada vers l'étranger. Je trouve la mesure à l'étude à ce point ridicule.

Nous voulons protéger et stimuler les intérêts de l'industrie des périodiques au Canada, mais le problème, c'est qu'il se fait des efforts évidents et délibérés pour censurer non seulement les magazines qui entrent au Canada en provenance d'autres pays, mais aussi pour réglementer l'industrie du magazine à l'intérieur même de notre pays. Voilà une question sérieuse qui doit nous préoccuper tous. Il s'agit d'un effort délibéré pour orienter l'évolution culturelle chez nous. J'aimerais bien savoir quels sont ceux qui cherchent à orienter ainsi notre évolution culturelle. C'est là sûrement un point de vue différent de celui exprimé par l'un de nos distingués collègues, le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), qui était ici il y a quelques minutes.

Il y a un an ou deux, j'ai eu le privilège d'assister au Château Laurier à un dîner qui réunissait un certain nombre de jeunes Canadiens venus à Ottawa dans le cadre d'un programme de citoyenneté. J'étais fier d'être député ce soir-là, et d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque déclarer à ces jeunes Canadiens qu'il ne se préoccupait pas tellement, comme certains, de l'absence d'identité de notre pays, mais bien davantage de la préservation de choses beaucoup plus précieuses, comme notre perspective multiculturelle et notre mosaïque culturelle dont nous sommes si fiers et que tant de pays envient.

Cette mosaïque culturelle nous permet de choisir ce qu'il y a de meilleur dans le monde et dans toutes les cultures qui composent notre pays pour la modeler. Je ne vois pas le gouvernement surveiller les kiosques à journaux pour réglementer et orienter l'évolution culturelle des gens lorsqu'il est question de revues pornographiques. Celles-ci semblent avoir pris le haut du pavé. J'aurais voulu que le député de Vancouver, qui m'a précédé, s'attarde sur la façon dont cette industrie s'est développée pour enfin accaparer l'étalage des kiosques, depuis un certain temps.

M. Huntington: Je ne les lis pas.

M. Oberle: Mon collègue ne les lit pas, ni moi non plus. Et je n'encouragerai pas mes enfants à le faire. Les électeurs de ma circonscription se préoccupent grandement de la question—tout comme ceux des autres régions du pays—et ils m'ont écrit à ce sujet.

Comment parviendra-t-on à cette maturité culturelle dont parle le ministre? Sera-ce, par exemple, en agissant de la même façon que l'on traite Radio-Canada? Je pense que la raison pour laquelle le ministre s'intéresse au bien-être financier de l'industrie de la revue au Canada, c'est qu'il estime qu'elle est en difficulté. L'industrie canadienne de la revue est aussi malade que le serait la Société Radio-Canada sans le recours pécuniaire du contribuable. La raison en est que ni Radio-Canada ni cette industrie ne se soucient des tendances actuelles ni du désir des citoyens. L'électronique et la presse sont dirigées par un groupe de socialistes intellectuels, un groupe d'élite qui s'est donné pour mission de faire avancer à sa manière et sous sa direction l'évolution culturelle. Voilà pourquoi l'industrie de la revue est dans le marasme et voilà pourquoi le contribuable doit tant débourser pour financer ce monstre appelé la Société Radio-Canada.

● (2110)

Vous le savez, madame l'Orateur, j'ai grandi dans une autre partie du monde; moi aussi je suis avide de retrouver le milieu culturel dans lequel j'ai été élevé. J'aimais la musique classique et je l'aime encore aujourd'hui. Personne ne m'empêche de lire des œuvres classiques. Moi aussi, je suis avide de cette culture dont l'élite culturelle déplore la carence. Mais je voyage beaucoup dans le pays, madame l'Orateur, et au cours de mes déplacements je comprends les désirs et les aspirations des Canadiens. Il ne s'agit peut-être pas du même pouls dans mon cas ou dans celui des gens que je représente à la Chambre et qui demeurent si loin des grands centres culturels de Toronto, Montréal ou Vancouver. Ils habitent des petites localités mais ne sont peut-être pas aussi privés, sur le plan culturel, que les gens qui demeurent dans les jungles de béton. C'est qu'à l'encontre des habitants des grandes villes, ils ont des contacts avec la nature. Ils savent ce que c'est que de défier les éléments, d'agir par soi-même. Ils sont toujours animés de l'esprit des pionniers qui se trouve étouffé par l'évolution culturelle actuelle. Il faut sauvegarder cet esprit si nous voulons continuer de développer notre pays comme il l'a été depuis une centaine d'années.

J'aimerais savoir qui va décider s'il y aura une censure. Le ministre du Revenu national (M. Basford) a dit qu'il fera en sorte que les magazines entrant au Canada diffèrent, dans une proportion de 80 p. 100 de ceux qui sont publiés par la société mère à l'étranger.

Le ministre qui nous a présenté le bill a dit qu'il n'y aurait pas de censure. Il n'est sûrement pas assez naïf pour nous faire croire que la différence dans les magazines consisterait dans le fait que l'article de la première page de l'une soit sur la dernière page de l'autre. Il ne s'appuierait sûrement pas sur de telles raisons pour plaider la cause du bill à l'étude. Non vraiment, il veut que le contenu des magazines régis par le bill diffère dans une proportion de 80 p. 100 de celui des magazines publiés aux États-Unis. Il ne me dira pas que c'est une façon de porter à maturité l'évolution culturelle actuelle—qu'il ne s'agit pas d'une tentative pour dresser une muraille culturelle le long de la frontière pacifique la plus longue au monde, celle qui sépare le Canada des États-Unis. Il ne me dira pas qu'on ne tendra pas le long de cette frontière un rideau orné de la feuille d'érable. Quelques-unes des autres mesures qui nous sont présentées nous le laissent deviner en des termes non équivoques.

Un problème se pose lorsque nous cherchons à justifier quelques-unes des initiatives que nous avons prises à l'encontre de nos collègues américains, dans les moyens de diffusion électronique. Nous agissons en pirates en captant les signaux, dans nos villes de la frontière canado-américaine, en bloquant la publicité américaine et en vendant les émissions aux téléspectateurs canadiens. A quel prix obtenons-nous l'intégrité culturelle ici? Que penser de l'intégrité tout court dans une initiative comme celle-là? Les États-Unis n'ont pas de lois analogues à celles que nous sommes en train d'établir ici. Ils ne craignent pas ce qui pourrait leur venir du Canada, mais ils feraient peut-être mieux de s'en aviser bientôt.

Il est ridicule d'essayer de nous défendre plausiblement en parlant à notre homologue américain—comme nous avons récemment eu l'occasion de le faire à Québec—quand nous adoptons de telles lois et de tels règlements.

L'article 19(2) confère les mêmes privilèges à *Time* et *Reader's Digest* qu'à bien d'autres publications. J'ai appris aujourd'hui qu'un certain nombre de journaux dans l'Ouest du Canada appartiennent entièrement à des étrangers. Ils ont toujours présenté le point de vue canadien, toujours dépeint la situation locale dans les petits villages qu'ils desservent où aucun Canadien n'a eu le courage de lancer un tel journal. Ils ont dû venir des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Nous disons tout d'un coup que ces journaux sont dans notre pays et nous sont préjudiciables. C'est un raisonnement absurde, madame l'Orateur, et nous ne saurions certes manquer de le relever.

Quand le ministre dit que les revues *Time* et *Reader's Digest* jouissent de privilèges spéciaux au pays, il interprète mal les faits, il les ignore. Ces revues ne jouissent pas de privilèges spéciaux dans notre pays; elles jouissent des mêmes privilèges que toute autre publication au pays: celui de permettre aux commanditaires de déduire leurs frais comme dépenses aux fins d'impôt. Je dis que l'on aurait tort de leur retirer ce privilège.

S'il nous faut absolument discuter de la question, nous aurions dû au moins essayer de faire une distinction entre le *Reader's Digest*, cette grande fenêtre ouverte sur le monde, et la revue *Time*. Je conviens avec le ministre qu'il est impossible de le faire. Elles sont déjà dans une situation impossible et ce serait mal agir que de la perpétuer.

Je crois que ce bill devrait être retiré, madame l'Orateur. Le ministre s'engage dans une voie que nous serons forcés de regretter. Nous parlons de dollars qui sont actuellement dépensés en publicité dans ces grandes revues internationales et qui désormais reviendront apparemment aux media canadiens.

Dans les diverses entreprises que j'ai menées, j'ai eu recours à la publicité. J'estime qu'un annonceur ressemble beaucoup à un lecteur. Si je dépense un dollar pour faire de la publicité, j'exige d'en avoir pour mon argent. N'importe quel homme d'affaires intelligent en dira autant. Les sociétés internationales géantes et les grandes sociétés de notre pays qui peuvent se permettre de faire de la publicité dans ces revues internationales continueront à le faire même si les avantages fiscaux leur sont retirés. Elles continueront à faire de la publicité dans ces deux revues de préférence à tout autre media. Le *Time* et le *Reader's Digest* continueront vraisemblablement à être diffusés au Canada—non sans difficultés considérables, c'est certain, mais je ne pense pas qu'une mesure comme celle-ci les découragera de répondre aux besoins des Canadiens.

Je dois avouer que le *Reader's Digest* est pour moi un peu plus qu'une simple revue d'actualités canadiennes. C'est une revue qui me touche directement, personnellement, sentimentalement, et j'espère que vous voudrez bien m'autoriser à en dire un peu plus long à ce sujet. J'ai commencé à lire le *Reader's Digest* à l'époque où il s'appelait *Das Beste*, ce qui signifie «*Le meilleur*». Cette revue paraissait dans le pays de mon enfance.

● (2120)

A la fin de la seconde guerre mondiale, j'avais 12 ans, mais même aussi jeune je me rendais compte que mon pays n'avait plus rien à m'offrir pour l'avenir. J'ai tourné mes regards vers le monde car j'étais jeune et ambitieux. Mon frère aîné avait lu le *Reader's Digest* lorsqu'il était prisonnier de guerre en Grande-Bretagne. Il me conseilla de le lire et m'y abonna pour la première fois. A 19 ans. J'ai pu lire deux articles particulièrement remarquables sur le Canada. J'ai alors jeté mon dévolu sur la région du monde qui correspondait le mieux à ma personnalité et à mes désirs. A 19 ans, on est jeune, mais on a des idées bien arrêtées.

Ce sont les deux articles sur le Canada que j'ai lus dans *Das Beste* qui m'ont poussé à venir au Canada. C'est pour cela que cette revue me touche directement sur le plan sentimental. Je ne veux pas voir des gens partout dans le monde privés des merveilleux articles que publie le *Reader's Digest* sur le Canada. Je veux que des gens dans les 26 pays où on lit cette revue puissent lire les merveilleux articles qui y paraissent sur mon pays, le Canada. Je rends personnellement hommage à la rigueur et à l'objectivté des articles de cette revue qui touchent à notre société contemporaine. Nous devrions tous être fiers de la série de magnifiques articles sur notre pays que peuvent lire les lecteurs du monde entier.

Des voix: Bravo!

M. Oberle: Madame l'Orateur, je m'oppose fermement à ce que cette réglementation stupide que l'on envisage ferme notre fenêtre sur le monde. Nous avons tous reçu des centaines de lettres sur cette question; aucune n'appuie la proposition du ministre.

M. Woolliams: C'est la même chose pour le courrier que j'ai reçu.

Périodiques non canadiens

M. Oberle: Permettez-moi de lire, pour qu'elle soit consignée au compte rendu, la lettre d'un habitant de Prince George. J'en cite un extrait:

A mon avis, le *Reader's Digest* est l'une des plus belles publications mensuelles qui existent actuellement. Dans notre foyer chrétien, nous lisons avec ferveur ses articles sur le Canada et sur l'éducation; essayer de nous l'enlever serait faire injure aux membres de ma famille et à leur capacité intellectuelle de comprendre une opinion impartiale sur l'actualité mondiale.

M. Woolliams: Regardez comme les ministériels s'amusent.

M. Oberle: De toute évidence, le gouverneemnt trouve cela amusant. Je ne pense pas que nos mandants, que les mandants des députés de l'opposition y voient un motif à plaisanterie. Après tout, je n'ai pas à me défendre dans leurs circonscriptions. Ils devront s'y défendre eux-mêmes, et plus tôt qu'ils ne pensent, lorsque leurs actes les poursuivront.

Je n'ennuierai pas mes collègues en leur exposant comment nous devrions encourager les jeunes à entrer dans l'édition. Si nous voulons mettre au point une stratégie culturelle valable au Canada, nous devons assurer que tous les Canadiens, qu'ils vivent à Prince George ou dans le centre de ville de Toronto, à Lower Post, en Colombie-Britannique, à McBride ou à Tuktoyaktuk . . .

Une voix: Ou à Humboldt, en Saskatchewan.

M. Oberle: Oui, même à Humboldt, en Saskatchewan—nous devons veiller à ce que tous les Canadiens fassent partie de notre communauté culturelle et aient à leur disposition un instrument de culture. Quant à Humboldt, il s'agit d'une communauté culturellement sous-alimentée.

M. Lang: Si vous croyez cela, vous êtes capable de tout avaler.

M. Oberle: Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai rendu visite à mes amis d'Humboldt. Nous avons les mêmes origines ethniques. Ils avaient organisé un picnic à l'ancienne mode, avec toutes sortes de vieilles ritournelles et un orchestre de cuivres pour tous ceux qui se sont présentés, et ils étaient nombreux. C'était à Humboldt une expression de la culture de l'ancien temps. Nous ne jouions pas les symphonies de Mozart ou de Beethoven, mais nous exprimions un certain nombre de choses. J'ai été très franc avec le ministre. C'est un sacré bon représentant de son parti à la Chambre des communes, mais je doute qu'il représente réellement le monde agricole de la Saskatchewan. Je suis sûr que, lorsqu'ils apprécieront la part que le ministre a prise à ce débat, ils se souviendront de celui qui était venu de la Colombie-Britannique. Ils se rappelleront ses paroles et se demanderont s'il n'avait pas raison d'affirmer que leur député ne représente par vraiment leurs opinions à la Chambre des communes.

Il nous faut veiller à ce que les Canadiens de tous les coins du pays aient accès aux media électroniques. Tous nos concitoyens n'ont pas cet accès. Le CRTC oppose toutes sortes d'obstacles à ceux qui veulent implanter des stations radio ou TV dans des endroits éloignés non encore desservis. Lors de ma première élection en 1972, 5,000 de mes commettants riverains de la route 16 n'avaient pas de station de télévision. Ils recevaient une lointaine station radio, aux programmes de qualité douteuse. J'en ai parlé au ministre. Comme de bien entendu, Radio-Canada avait décidé qu'il ne serait pas payant d'apporter la télévision dans ma région. Il faudrait, a répondu le ministre, que la population de McBride et des autres zones isolées se passe de télévision. La Société n'avait pas les moyens de les desservir, disait-il, car elle pouvait instaurer le onzième canal dans le centre de Toronto à 25c. moins cher que le premier canal à McBride. En conséquence, le canal irait à Toronto.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Est-ce que le député ne s'est pas éloigné de l'objet du bill en discussion, le bill C-58, qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu?

M. Oberle: Madame l'Orateur, je parle de radiodiffusion. Bien sûr, les magazines diffusent une certaine forme d'information. Je parle des difficultés spéciales éprouvées par ceux qui ne reçoivent pas de programmes de télévision. Avant de m'élire, beaucoup d'habitants de ma circonscription n'étaient pas desservis. Nous aussi nous lisons *Time* et *Reader's Digest*, et avant de recevoir la radio et la télévision, ces magazines étaient pour notre population le plus sérieux moyen d'information disponible au Canada. N'était qu'ils reçoivent maintenant un canal TV, ils viendraient probablement protester ici contre le bill avec des affiches. Ils viendraient se plaindre d'un nouvel empiètement sur leurs droits.

● (2130)

Je m'excuse de revenir encore à la charge, mais je veux obtenir du ministre son appui en faveur d'une deuxième station de télévision ou d'une télédistribution, qui favoriseraient l'évolution culturelle des parties du Canada dont je parle. Il faut, dit le ministre, que le CRTC applique la réglementation. La population du Prince George ne peut pas demander de licence de télévision par câble, dit-il, parce qu'elle n'a que l'un des signaux TV existants, celui de Radio-Canada. Car pour avoir le câble, selon lui, il faut d'abord disposer pendant un an de deux signaux de télévision, celui de Radio-Canada et celui de CTV. La requête de télévision par câble ne peut être entendue que passé ce délai. Quand on n'a pas les deux signaux, on ne peut avoir accès à rien d'autre.

Si nous voulions vraiment faire quelque chose pour la culture au Canada, nous ferions en sorte que tous les Canadiens aient accès à tous les moyens d'information du pays, dont certains sont excellents et agréables. Nous encouragerions les petits entrepreneurs à fournir des services de ce genre. Nous supprimerions les obstacles comme Radio-Canada, le CRTC et les autres organismes de réglementation. Cependant, tel n'est pas l'objectif du bill.

L'objectif du bill consiste à ériger des barrières culturelles et à régler et à contrôler les media du Canada. Cela ne devrait pas étonner quiconque a suivi les activités du gouvernement et du premier ministre (M. Trudeau) depuis 1968. Si je puis parler de mon pays d'origine, la première chose qu'un certain homme a fait en arrivant au pouvoir en 1933, ce fut de contrôler l'industrie des revues et des journaux, de même que l'industrie de l'électronique. De fait, il a interdit l'information venant de l'étranger. Ce fut le début de tous les cauchemars de l'Europe centrale à cette époque. Personne ne devrait s'étonner de voir le gouvernement actuel s'engager dans la même voie.

Le gouvernement est fort et centralisé et il veut enlever aux provinces leurs droits, leurs privilèges et leur liberté de légiférer. Il essaie d'acquérir l'industrie privée et de détruire l'entreprise privée. Si possible, il décourage toute personne qui veut s'aider elle-même et diriger son propre destin. Le gouvernement tient à s'occuper des Canadiens de leur naissance à leur mort, tout en détruisant tout esprit d'initiative.

Cette mesure reviendra nous obséder. Nos amis du Sud useront de représailles. C'est inévitable. Nous les avons déjà froissés en adoptant les mesures dont j'ai parlé plus tôt relativement à la télévision et aux restrictions que nous avons imposées à ce sujet. Ils devront réagir. J'ai bien peur que leur réaction ne soit pas agréable.

Le gouvernement aurait avantage, dans l'intérêt du Canada, de répondre aux sentiments et aux besoins actuels de la plupart des Canadiens en accordant des stimulants et en encourageant les talents canadiens à faire concurrence aux publications étrangères au lieu d'ériger contre ces dernières des obstacles artificiels. Il est opportun et plus nécessaire que jamais de mieux comprendre le problème dans son ensemble. Il est indispensable pour assurer la survivance de l'humanité que les pays et les sociétés respectent réciproquement leur intégrité. Dans un pays tel que le nôtre, où notre plus grand bien est notre patrimoine multiculturel, on se demande ce que le gouvernement tente de faire en adoptant une mesure qui s'inspire de l'esprit de clocher sinon d'un nationalisme outré.

Je n'ai pas l'intention d'appuyer cette mesure gouvernementale à moins qu'on ne me prouve qu'en tentant de rescaper l'industrie canadienne de l'édition, elle n'anéantira pas une chose que de nombreux Canadiens estiment être une institution canadienne.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Madame l'Orateur, tout d'abord, je dois dire que je suis tout à fait contre la position du gouvernement à l'égard des revues admissibles aux dégrèvements d'impôt que prévoit le bill. J'agrée raisonnablement à la proposition portant que la plupart des revues devraient appartenir à des Canadiens dans une proportion de 75 p. 100. Toutefois, pour ce qui est du contenu, le gouvernement a conféré beaucoup trop de pouvoirs aux fonctionnaires. Cela ressemble trop à de la censure.

Ma principale objection à ce bill est fort bien exprimée dans une lettre écrite par le *Mennonite Brethren Herald*, laquelle a été adressée, je crois, à tous les députés. Je cite:

> Si certains d'entre vous avez lu dans un numéro récent de *Time* le reportage sur la débâcle du gouvernement des États-Unis au Vietnam, en tant que reportage sobre et sain, vous comprendrez, je pense, ce qui fait qu'on achète une publication comme celle-là plutôt que le *Maclean's*. Ou le reportage sur le Watergate, pour donner un autre exemple.
>
> La position du gouvernement—comme je la comprends—serait que pour se qualifier comme publication canadienne, la revue devrait être différente de la publication sœur des États-Unis dans une proportion de 60 à 80 p. 100, et 75 p. 100 de ses actions devraient appartenir à des Canadiens. Pour le *Time*, cela voudrait dire, de toute évidence, qu'il devrait cesser d'exister. Le gouvernement referait entièrement le magazine si bien que ce ne serait plus celui auquel nous avons choisi de nous abonner. C'est une forme de bâillonnement de la presse qui doit nous être très suspecte. Nous sommes déjà exposés au Canada à de nombreuses factions extrémistes et le gouvernement, par cette mesure, leur donne plus d'emprise sur nous. Au lieu de faciliter l'accès aux publications exposant une vue plus large du monde, il ouvre la porte à la forme la plus étroite de nationalisme ou au type fortement idéologique de journalisme qui se répand de plus en plus au Canada.
>
> Nous devons juger d'un œil très critique ce genre de manipulation de la presse. La liberté d'action de la presse devrait être l'un de nos biens les plus chers et les plus jalousement défendus. Les Canadiens sont privés de leur liberté de choix de façon très réelle et cela rappelle beaucoup plus les régimes totalitaires qu'une démocratie véritablement ouverte. Une telle action de la part du gouvernement me remplit d'appréhension.

Le pays compte beaucoup trop d'organismes de réglementation en matière de culture, qui sont l'expression directe de la pensée du gouvernement. Il y a Radio-Canada, qui mène une virulente campagne d'anti-américanisme et une non moins virulente campagne contre l'Ouest du pays. Le sort de *Time* et de *Reader's Digest* et le bruyant débat qu'il engendre résident peut-être dans le fait que la plupart des gens voient, dans cette mesure, une tentative du gouvernement de restreindre la liberté de la presse, d'établir une sorte de souveraineté culturelle assortie d'un nationalisme économique, d'anti-américanisme et de pouvoir corporatif, et de restreindre le droit des citoyens de lire ce qui leur plaît.

● (2140)

Mais voyons un peu ce que le gouvernement propose en fait. La mesure à l'étude est, au fond, une mesure fiscale, mais son objectif ne consiste pas à augmenter les recettes fédérales. Elle va certainement les réduire. On ne cherche même pas à canadianiser *Time* et *Reader's Digest*, ce qui pourrait être une initiative raisonnable, par le biais du principe de la propriété. Il s'agit de toute évidence de mettre hors de combat les publications éditées aux États-Unis afin qu'elles ne représentent plus une concurrence de premier ordre pour l'industrie canadienne de la revue. Selon toute apparence, on espère frayer ainsi la voie à de nouvelles publications canadiennes, surtout à un hebdomadaire d'information.

En retirant la modification fiscale, on entend diminuer la vente de ces périodiques en espérant que leurs recettes publicitaires antérieures iront aux publications canadiennes. Mais il est peu probable que cela se produise dans la mesure où le gouvernement le voudrait. En réalité, il semble probable que l'abandon progressif de la mesure fiscale convaincra tant *Time* que *Reader's Digest* qu'il vaut mieux quitter le pays.

Mais cela empêchera-t-il *Time* et *Reader's Digest* d'être lus au Canada? J'en doute. En 1944, quand *Reader's Digest* est arrivé pour la première fois au Canada, les ventes de la section anglaise atteignaient le million. Il semble intéressant de noter qu'à l'heure actuelle, compte tenu de l'accroissement démographique, les ventes de l'édition anglaise n'ont pas augmenté. On a, bien sûr, ajouté l'édition française qui disparaîtrait évidemment. Le gouvernement réussira-t-il en éliminant ces deux publications de la scène canadienne à augmenter les recettes des revues canadiennes? Il semble que ce soit moins que certain, quand on y regarde de plus près.

Le rapport Davey sur les mass media de 1970 a avoué devoir concéder qu'il était impossible de prédire avec précision les effets de la suppression des exemptions, et s'est contenté de recommander au gouvernement de supprimer les exemptions et de voir ce qui se passerait. Il est possible qu'en matière de publicité les revues décident de demeurer au Canada sous leur forme actuelle, auquel cas les publicitaires pourraient décider de diminuer le budget qu'ils consacrent aux revues canadiennes pour pouvoir continuer à faire des publicités plus onéreuses dans le *Time* et le *Reader's Digest*. Ils pourraient aussi décider de garder le même budget publicitaire dans ces deux revues, en limitant simplement le volume de leur publicité, ce qui n'apporterait strictement rien aux autres publications.

Périodiques non canadiens

Certains experts en publicité ont prévu que, si le *Time* et le *Reader's Digest* quittaient le Canada, les petites publications en souffriraient plus qu'elles n'en profiteraient, car la disparition de ces deux revues à fort tirage nuirait à la rentabilité des publicités destinées aux revues. Il semble donc évident, et il est en fait très possible, que nous risquions de perdre deux revues et d'y gagner fort peu de choses. Il n'est absolument pas dit que les dollars qui vont au *Time* et au *Reader's Digest* seraient investis dans d'autres revues.

Il est intéressant de noter que trois sphères d'activités contribuent principalement à la publicité dans les périodiques—je ne m'en étais jamais rendu compte avant ma vérification—il s'agit de la vente de l'alcool, des automobiles et des voyages. Ce sont des sociétés internationales qui s'adonnent à ces activités; même si elles offrent de la publicité au *Time* et au *Reader's Digest* après avoir quitté le Canada, elles pourront en fait récupérer leurs frais en imposant une taxe de gestion à la succursale canadienne.

Pour attirer l'argent de la publicité, un périodique doit d'abord attirer des lecteurs. Un hebdomadaire d'actualités comme *Maclean's* pourrait-il par exemple attirer la publicité si le *Time* et le *Reader's Digest* quittaient le Canada? Personne ne peut sérieusement croire qu'un périodique pourrait rivaliser avec le *Reader's Digest* et avec l'intérêt international qui s'y attache. Le *Reader's Digest* appartient à une catégorie spéciale. Ses articles ont une valeur universelle; ils peuvent se situer partout dans le monde, il suffit de changer le nom et l'histoire est acceptable. Si un périodique canadien peut attirer des lecteurs, pourquoi ne le fait-il maintenant? Je ne vois aucune raison pour laquelle un périodique canadien, de même tenue que le *Time*, ne pourrait avoir maintenant autant de succès que si le *Time* n'y était plus.

On lit *Time* non pas tant pour sa teneur canadienne que pour la fenêtre que ce périodique nord-américain nous ouvre sur le monde. La teneur canadienne, je ne l'ai jamais trouvée formidable, et ses articles n'en disent guère plus que nos propres quotidiens et d'autres journaux. Il ne faut pas oublier que la grande majorité des Canadiens vit sur le continent nord-américain et considère le reste du monde d'un point de vue nord-américain. Rien ne nous dit, si *Time* et *Reader's Digest* disparaissent, qu'une revue canadienne équivalente nous donnera le même point de vue.

Peut-être que, dans ce débat, on ne comprend pas bien certaines choses. Considérons notre population. Elle compte 22 millions d'âmes, mais se trouve divisée en deux groupes linguistiques. Les 6 millions de francophones se trouvent en dehors du groupe culturel de lecture anglaise, ce qui réduit à 12 ou 14 millions de personnes le marché des revues de langue anglaise.

D'autre part, notre population et nos lectures sont marquées d'une sorte de régionalisme: les revues de langue anglaise doivent par nécessité être publiées à Toronto. S'il est un groupe de Canadiens littéraires particulièrement mal considérés des autres Canadiens, c'est bien ceux qui vivent en dehors de Toronto. Les habitants des Prairies et de la côte ouest ne s'intéressent pas aux activités quotidiennes du monde litéraire de Toronto. S'ils veulent se tenir au courant de ce qui se passe ailleurs, il ont tendance à se tourner vers Minneapolis et Saint-Paul, vers Los Angeles et San Francisco. Cela fait partie de la vie nord-américaine.

Les publications canadiennes qui ne peuvent conserver leurs lecteurs ne sont pas les seules à avoir ce problème. Aux États-Unis, où il y a un vaste marché de 200 millions d'habitants, *Life, Look, Saturday Evening Post* et une foule d'autres publications se sont aussi fait engloutir. Il me semble que les problèmes que comporte la publication d'une revue de nouvelles hebdomadaires au Canada sont particulièrement complexes. Si cette revue doit être canadienne, ce ne sont pas six pages de nouvelles canadiennes du *Time* qu'il l'empêcheront d'attirer des lecteurs et de la publicité. Par ailleurs, si elle veut être internationale, comme *Time*, elle aura une concurrence aussi forte, que *Time* ait une édition canadienne ou non.

Il me semble impossible qu'une publication canadienne puisse fournir à ses lecteurs des reportages internationaux comme ceux qu'offrent *Time* ou même *Newsweek*. Le marché canadien n'est pas assez vaste pour permettre une entreprise de cette envergure. Il me semble évident que le point de vue d'une revue canadienne sur la scène internationale ressemblera beaucoup au point de vue américain dans le même domaine. Autrement dit, puisque nous habitons le même continent, notre point de vue sera très analogue à celui des États-Unis.

● (2150)

Si nous mettons *Time* à la porte, il est probable que les kiosques à journaux du Canada en offriront l'édition américaine et que les magazines d'actualités devront se faire la concurrence pour faire connaître leur point de vue sur les affaires internationales. Le magazine d'actualités canadien sera essentiellement le même. En définitive, toute la question se résume à savoir s'il vaut mieux avoir un magazine d'actualités unique, entre les mains d'un groupe très dense, qui fasse concurrence aux revues *Time*, *Newsweek*, et autres magazines d'outre-frontière auxquels manquera le contenu canadien. Bien que *Time* ne soit pas l'idéal pour les Canadiens, il est si puissant que la situation actuelle vaut mieux que la nouvelle.

Qu'en est-il du règlement qui veut que les publications ne soient pas admissibles si leur contenu est essentiellement le même que celui de publications étrangères? Je crois savoir que ce règlement figure dans les statuts depuis 1964, mais qu'il n'a jamais été vraiment utilisé, faute de pouvoir s'appliquer à des publications importantes. Jamais aucune directive n'a été donnée quant la teneur en chiffres de pourcentage d'une publication canadienne. Quoi qu'il en soit, en 1972, dans l'affaire Jay-Kay Publications, la Cour fédérale a rendu le jugement suivant:

> La preuve révèle que l'édition canadienne reproduit dans l'ensemble 60 p. 100 des textes parus dans l'édition américaine; à ce titre seulement, cette publication n'est pas admissible.

C'est-à-dire que cette publication ne pourrait se prétendre canadienne en vertu de nos lois fiscales. Ce genre de pourcentage pourrait servir à définir une publication canadienne dans une situation comme celle-ci. Une publication canadienne pourrait comporter 10 pages de contenu américain d'une haute valeur littéraire et 20 pages d'insignifiances canadiennes, ce qui lui permettrait, je suppose, de se prévaloir de l'étiquette canadienne.

J'aimerais également faire remarquer qu'il y a une ou deux publications qui seront prises dans le filet que l'on devrait à mon avis laisser subsister. Je veux parler du périodique médical *Modern Medicine of Canada*. Je crois qu'il existe d'autres magazines artistiques et scientifiques dans la même catégorie. Comme la connaissance médicale est répandue de par le monde et ne connaît pas réellement de frontières, il me semble insensé d'exclure les magazines que nous avons actuellement.

Dans un mémoire qu'ils présentaient aux députés les éditeurs de *Modern Medicine* ont soumis un excellent plaidoyer démontrant que *Modern Medicine of Canada* était un véritable magazine international, à caractère scientifique et médical, et que la politique canadienne en matière de publication ne devrait pas lui nuire ni nuire à aucune autre publication. *Modern Medicine* ressemble à d'autres publications médicales publiées en cinq langues et répandues dans 40 pays différents et faisant partie de la famille internationale des publications médicales. L'édition canadienne a accès à des articles publiés dans d'autres éditions. Il s'agit simplement en effet d'une collection de résumés d'articles médicaux et scientifiques publiés dans des magazines partout dans le monde, et dont le nombre est considérable.

Les scientifiques canadiens en général et les chercheurs en médecine en particulier ont beaucoup de mal à faire publier leurs articles, particulièrement dans le domaine de la recherche. Le Conseil national de recherches dépense 35 millions de dollars par année à des projets de recherche médicale. Les universités et les gouvernements provinciaux consacrent également de fortes sommes à la recherche médicale outre ces 35 millions de dollars. Les scientifiques et les chercheurs canadiens se plaignent notamment du fait que la plus grande partie de ces recherches, qui sont souvent excellentes, ne voient jamais le jour mais s'accumulent, vieillissent et sèchent dans les classeurs.

L'exclusion des deux revues *M.D. Canada* et *Modern Medicine*, et en particulier cette dernière, ne contribuera en rien à la publication d'articles scientifiques par des scientifiques canadiens. La connaissance médicale est vraiment un domaine international et il semble que l'on gagnera bien peu à exclure *Modern Medicine* du Canada. Cette publication sera probablement remplacée par une édition américaine qui publiera surtout des auteurs américains. Les auteurs canadiens n'auront plus la chance de publier les résultats de leurs travaux de recherche. Le problème de la publication des résultats de la recherche scientifique est tellement vif que le Conseil des sciences du Canada y a, je crois, accordé son attention et cherche des moyens qui permettent aux scientifiques de faire publier les résultats de leurs travaux de recherche.

Ce bill soulève l'éternel problème du droit du gouvernement d'intervenir à l'endroit du contenu des imprimés. Il offre un contraste frappant avec la situation qui existe dans les secteurs de la radio et de la télévision. A mon avis, le gouvernement ne devrait pas supprimer les dispositions fiscales à l'endroit de *Time* et de *Reader's Digest* pourvu que ces deux publications se conforment à la règle qui prévoit une propriété canadienne de l'ordre de 75 p. 100. En empêchant ces deux périodiques de survivre chez nous, nous n'améliorerions vraisemblablement pas la condition du secteur de la publication au Canada. Le monopole de la chaîne Maclean-Hunter assurerait la primauté de la revue *Maclean's* dans le monde des media qui exercent une influence et qui forment l'opinion d'aujourd'hui. Je ne crois pas que nous devrions conférer un tel pouvoir à la revue Maclean's ni à aucune autre publication en particulier. Je me propose donc, madame l'Orateur, de voter contre ce bill à l'étape de la deuxième lecture.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Madame l'Orateur, j'aimerais parler du bill C-58 actuellement à l'étude, mais en toute franchise je me vois dans l'obligation de déclarer qu'il est 10 heures.

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—PROPOSITION DE CRÉATION D'UN SOUS-COMITÉ D'ENQUÊTE SUR L'ACDI

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Madame l'Orateur, deux fois au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale j'ai présenté une motion demandant la création d'un sous-comité spécial chargé d'étudier les contrôles financiers, les méthodes de comptabilité et d'autres questions relatives à la gestion et au contrôle financiers au sein de l'Agence canadienne de développement international. Mes motions ont été défaites. J'ai demandé depuis au ministre des Affaires extérieures de songer à créer un sous-comité spécial qui serait chargé d'examiner les méthodes de l'ACDI, étant donné que mes motions n'aboutissent à rien. Je demande maintenant au gouvernement de charger le bureau de l'Auditeur général d'examiner toute l'activité de l'ACDI.

En mars 1975, le comité d'étude indépendant du bureau de l'auditeur général a présenté un rapport de 162 pages sur le rôle de l'auditeur général. Certaines recommandations de ce rapport portaient sur les sociétés de la Couronne; elles pouvaient également s'appliquer à des organismes comme l'ACDI. On y recommandait notamment que l'auditeur général ait accès aux dossiers financiers et aux documents de toutes les sociétés de la Couronne qui ne relèvent pas de sa compétence s'il le juge nécessaire à l'accomplissement de sa tâche de vérificateur des comptes du Canada.

D'après une autre recommandation, toute société de la Couronne à orientation commerciale devrait avoir un comité de vérification. Le rapport contenait également 47 autres recommandations. La plupart de ces recommandations disent pourquoi les opérations financières de l'ACDI devraient être complètement vérifiées, surtout les prêts consentis à Cuba, et pourquoi les procès-verbaux des réunions de l'ACDI ne sont pas supervisés par le comité de direction de l'ACDI. Le président de l'ACDI a dit que les procès-verbaux des réunions du comité de direction n'avaient aucune valeur officielle. Cette déclaration est également incroyable pour ce qui est de la conduite des affaires du gouvernement.

● (2200)

A la réunion du comité des Affaires extérieures, le jeudi 10 avril 1975, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a déclaré que les normes d'efficacité habituelles du gouvernement ne pouvaient s'appliquer aux opérations de l'ACDI. Raison de plus pour ordonner à l'auditeur général d'effectuer une étude complète des activités globales de l'agence.

Dans une note datée du 3 décembre 1974 adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le président de l'ACDI déclarait:

> On estime généralement que la production de sucre, de loin la principale source d'exportation et de gain de monnaie forte, pourrait s'élever à 5.75 millions de tonnes métriques environ en 1973-1974, ce qui constituerait une hausse de 7 à 12 p. 100 par rapport au rendement de la dernière année-récolte. Bien qu'on ne puisse connaître le détail des protocoles entre Cuba et ses partenaires communistes, on s'attend à ce que Cuba s'engage à fournir plus de sucre à ces derniers. Environ 3.45 millions de tonnes métriques pour lesquelles ils paient moins que sur le marché libre.

Nous devrions chercher à connaître quelle aide financière ou autre la Russie fournit à des pays communistes comme Cuba avant de leur donner de l'aide. Cette question devrait faire l'objet d'un examen complet par l'Auditeur général.

Dans un mémorandum du 13 décembre 1974 adressé par le président de l'ACDI au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concernant les conditions des prêts accordés à Cuba, le président de l'Agence disait:

Je suggérerais que le communiqué de presse annonçant ce projet ne mentionne pas les conditions précises du prêt et que l'aide fournie à Cuba soit reliée à l'ensemble des relations économiques et commerciales entre nos deux pays.

Pourquoi ne pas mentionner les conditions précises auxquelles le prêt a été consenti? Il s'agit de l'argent des contribuables canadiens. Aussi, ce prêt a donné lieu à certaines difficultés au sein du gouvernement libéral parce que Cuba, avec sa production sucrière, pouvait, selon plusieurs experts, dont le ministre des Finances (M. Turner), faire face à des conditions plus exigeantes. On a aussi dit que l'ACDI se dépêchait de dépenser 117 millions de dollars en quelques semaines pour impressionner les fonctionnaires du Conseil du Trésor. L'ACDI semble croire qu'elle doit dépenser les 117 millions de dollars en excédent dans son budget pour renforcer sa position de négociation lorsque le Conseil du Trésor déterminera les crédits qui seront alloués à l'agence en 1975-1976.

Parmi les prêts que l'Auditeur général pourrait examiner, il y a celui pour le sondage effectué au Maroc et qui, jusqu'à maintenant, a coûté $4,385,000 à l'ACDI. Les termes du contrat ont pris fin il y a environ un an, mais le sondage n'est qu'à moitié terminé et son avenir est incertain.

Comme critique de l'ACDI, je ne prétends pas qu'il est mal d'affecter encore plus de fonds à l'envoi de blé aux régions frappées par la sécheresse, au vaccin des bestiaux, au développement de l'agriculture et de la pêche commerciale, ou à la construction de ponts, de barrages hydroélectriques et des systèmes d'irrigation absolument nécessaires, mais de nombreux projets de l'ACDI dans divers pays suscitent un certain intérêt. Par exemple, l'ACDI, il y a environ un an, a envoyé à Calcutta, en Inde, au coût de $300,000 une machine qui pèse le grain, remplit et coud automatiquement les sacs de grain. Malheureusement, la machine n'a jamais été mise en usage, parce que les appareils économisant la main-d'œuvre ont parfois provoqué des émeutes à Calcutta, ville où sévit le chômage, mais récemment, l'ACDI a lancé un appel d'offres pour une autre machine encore plus perfectionnée du même genre, au coût de $500,000. Voilà qui justifie amplement un examen complet de l'ACDI par l'Auditeur général.

Il y a également l'exemple du Sénégal où la main-d'œuvre est, là aussi, nombreuse et bon marché. L'école polytechnique de Thiès possède des lave-vaisselle automatiques, selon les employés de l'ACDI. De plus, on leur a fourni une machine à trancher le jambon, chose très curieuse en cette terre musulmane où les règles alimentaires interdisent la consommation du porc. On a construit des écoles dans plusieurs pays chauds selon les normes canadiennes, c'est-à-dire avec peu de fenêtres et de nombreuses ampoules électriques. Comme l'a indiqué un représentant de l'ACDI: «Vous savez ce qui arrive? L'électricité dans ces pays est tellement chère que le gouvernement de l'endroit ne peut se permettre d'utiliser ces immeubles; ils ne servent donc à rien.» Ce genre de choses est suffisamment courant à l'ACDI pour qu'on y croit d'office maintenant.

[M. McKenzie.]

En outre, madame l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame l'Orateur, le comité a étudié à plusieurs reprises la possibilité d'examiner l'ACDI en soi, en plus d'étudier ses crédits. Pour ce qui est d'un autre renvoi au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, le ministre et moi-même avons dit à maintes reprises en comité que nous étions disposés à confier un mandat au comité non seulement pour examiner la question de l'ACDI, mais aussi toutes les relations économiques et sociales du Canada avec les pays émergents. Ce serait une excellente occasion pour le comité de faire un apport concret et positif à la politique canadienne envers les pays émergents.

Je ne peux absolument pas comprendre pourquoi le député s'inquiète tant que l'Auditeur général puisse vérifier les livres ou les méthodes de gestion de l'ACDI. Je l'ai entendu mentionner au début de ses commentaires la question des sociétés de la Couronne. Je lui signale que l'ACDI n'est pas une société de la Couronne, c'est un ministère du gouvernement et l'Auditeur général a tout l'accès voulu à ses livres, il peut vérifier sa structure, ses méthodes de gestion tout comme celles des autres ministères du gouvernement. Je ne vois donc pas pourquoi on réclamerait des dispositions spéciales pour l'Auditeur général auprès de l'ACDI.

Les titulaires du poste d'Auditeur général, l'ancien et le titulaire actuel, sont tous les deux fort compétents et ils ont un personnel fort compétent. Ils savent ce qu'ils ont à faire. Ils vérifient la comptabilité de chaque ministère et s'ils trouvent quelque chose qui ne soit pas conforme aux règles et à la procédure ou aux crédits que le Parlement a votés, ils présentent leur rapport que la Chambre des communes peut étudier, puis, elle peut proposer à n'importe quel moment les remèdes et les modifications que les députés voudraient voir adopter.

SOCIETY FOR THE STUDY OF THE HERITAGE OF CANADA—LES VERSEMENTS FAITS POUR L'UTILISATION DE LA RAISON SOCIALE «HERITAGE CANADA»

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Madame l'Orateur, je soulève la question de la Society for the Study of the Heritage of Canada et je veux surtout parler du document insignifiant que le secrétaire d'État (M. Faulkner) a soumis.

Si j'avais demandé à un enfant de dix ans de préparer un travail pour le déposer à la Chambre, je suis persuadé qu'il aurait fait mieux que ce brouillon vide, superficiel et tout à fait inconsidéré pour expliquer le scandale qui existe ici même en ce qui concerne cette société. Je suis indigné que le ministre ne soit pas ici en personne pour m'entendre. J'ai du mal à parler calmement de cette affaire, quand le gouvernement a versé plus d'un demi-million de dollars dans un projet qui est tombé à l'eau. Les observations fomulées dans le rapport déposé à la Chambre prouvent que le gouvernement ne se soucie guère des créanciers. Non satisfait de légiférer contre *Reader's Digest,* il s'est encore appliqué à lui nuire en s'en prenant à la Ligue d'études étrangères de Paris. Sans doute le secrétaire d'État n'est-il pas même au courant que la Society for the Heritage of Canada doit $160,000 à une filiale de

Reader's Digest. Cette attitude du ministre ne laisse pas de beaucoup m'inquiéter.

La Ligue d'études étrangères de Paris n'est qu'un seul parmi plusieurs créanciers à qui la Society for the Heritage of Canada doit plus d'un demi-million de dollars. A remarquer que le gouvernement a investi dans cette société plus d'un demi-million de dollars, et que celle-ci, maintenant dans la dèche, doit un demi-million de dollars, notamment à des étudiants.

● (2210)

Il est vraiment significatif que le ministre n'ait pas signalé dans son rapport qu'il avait vu la déclaration de faillite de cette société, outre qu'il connaissait les compagnies derrière lesquelles la société s'abrite très bien, et je veux parler de la société dont la raison sociale est la même, avec le nom de Toronto en sus. Je veux parler également de Palace Investments, M. and M. Travel, l'hôtel LaSalle, et le reste. Le ministre n'a cure des étudiants qui ont été lésés. Je me demande s'il se soucie vraiment de Marline et Charline Johnson, Helen Hollicks et Sue Messenger, quatre petites filles de Creston qui se sont fait dépouiller de $410 chacune.

Le ministre dit qu'il a reçu des communications de deux créanciers seulement. Il n'a évidemment pas pris la peine d'ouvrir le journal et de s'informer. Il ne sait pas que l'Université d'Ottawa a perdu $52,000. J'ai dit au secrétaire d'État qu'on avait abusé des Canadiens parce qu'ils croyaient qu'il s'agissait d'une agence gouvernementale, et je lui ai recommandé d'examiner la papeterie, le logo de la société et de lire ce qu'elle disait. Qu'est-ce que le secrétaire d'État nous a donné dans son rapport? Il nous a donné des photocopies de deux pièces de papeterie qui ne sont même pas pertinentes.

Si le secrétaire d'État s'était donné la peine de consulter les syndics, il aurait vu l'habile documentation qu'on produisait, le logo où figurait le drapeau canadien et qui laissait croire qu'il s'agissait d'un organisme et d'une agence du gouvernement. Il ne s'est pas montré préoccupé dans ses déclarations de l'argent qui a été fourni à cette société par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. En fait, il a dit que l'on avait recommandé qu'aucune subvention ne soit accordée pour le projet relatif à la nature vierge, mais que le ministère des Affaires indiennes l'avait fait quand même.

Le ministre ne semble pas s'être soucié des demandes de charité addressées par la Société. Le ministre du Revenu national (M. Basford) a remis à la Société un certificat attestant que les dons qui lui sont versés sont déductibles aux fins du fisc. Combien de deniers publics cette société a-t-elle reçu, et où est allé cet argent? Le sécrétaire d'État a évité de répondre à ces questions. Il a refusé de mêler à cette affaire le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministère du Revenu national, le ministre de la Justice (M. Lang) et le ministre du Revenu national. Je prétends que le secrétaire d'État rend un mauvais service aux Canadiens.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame l'Orateur, au début de 1971, lors de la planification préliminaire en vue de l'établissement d'Héritage Canada, les fonctionnaires du ministère s'étaient enquis auprès du ministère de la Consommation et des Corporations afin de s'assurer si le nom Héritage Canada pouvait servir à cet usage ou si on l'avait déjà enregistré pour une autre société ou une autre personne. On nous informa que nous pouvions nous en servir et qu'on le protégerait jusqu'à ce que nous soyons prêts à établir Héritage Canada.

Nous avons découvert par la suite que la Society for the Study of the Heritage of Canada avait précédemment adopté un titre abrégé, Heritage of Canada, pour son usage de tous les jours, y compris pour les inscriptions dans le bottin téléphonique. Le ministère de la Consommation et des Corporations nous avait alors avisés qu'étant donné ces nouvelles circonstances nous ne pourrions pas, après tout, obtenir l'usage du titre Héritage Canada et que la seule manière pour nous de le faire serait d'entrer en contact avec la Society for the Study of the Heritage of Canada et de lui demander de consentir à cesser d'utiliser son titre abrégé, Heritage of Canada. On nous avisa également de nous préparer, le cas échéant, à payer une indemnisation à la société pour tous les frais raisonnables qu'elle aurait eu à faire en effectuant un tel changement. Comme par exemple l'impression de nouvelles en-têtes, de nouvelles brochures, de nouveau matériel publicitaire et ainsi de suite.

Après mûre réflexion en haut lieu au sein du ministère, il fut convenu que «Héritage Canada», pour plusieurs raisons, était absolument le nom qu'il fallait à l'organisation qu'on se proposait de créer et que, par conséquent, des négociations devraient être amorcées avec la Société pour la persuader de mettre fin à l'usage du titre court dans un délai convenable et lui offrir de lui rembourser tous les frais raisonnables qu'entraînerait le changement, les dépenses devant être prouvées par des pièces justificatives dûment authentifiées, ou autrement à la satisfaction du ministère.

C'est en septembre 1972 que le Conseil du Trésor a donné l'autorisation d'entamer les négociations avec la société. Ce fut fait immédiatement et, en octobre 1972, les représentants de la société ont signé un accord juridique acceptable pour le ministère. En vertu de cet accord, la société recevait $79,262 après avoir fourni les documents nécessaires. «Héritage Canada» a en réalité versé cette somme au débat de 1973; les fonds provenaient de subventions d'exploitation et d'entretien accordées auparavant par le gouvernement fédéral à «Héritage Canada», au moment de sa création. Voilà la nature des rapports du ministère avec cet organisme.

Le député que cette dépense de $500,000 choque ferait bien de voir comment cet argent a été dépensé. J'aimerais également lui rappeler que les fonds en question ont été consacrés à un programme utile qui a procuré à des centaines de personnes âgées plus de joies, d'aventure et de sensations fortes qu'elles n'en avaient jamais eues.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

L'ajournement

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—DEMANDE D'EXPOSÉ SUCCINCT DE L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Madame l'Orateur, je prends la parole pour traiter plus longuement d'une question que j'ai posée aujourd'hui et qui me vient à l'esprit chaque fois que le ministère de l'Expansion économique régionale publie son rapport sur les stimulants au développement régional. On aura beau parcourir attentivement ce rapport, on n'y trouvera pas une seule ratification d'un projet de la Colombie-Britannique. C'est du moins le cas dans les deux derniers rapports, et c'est presque aussi vrai pour les deux précédents, bien qu'un petit projet ait peut-être été accepté.

Si aucune région de la Colombie-Britannique n'avait été désignée comme ayant droit à ces subventions, l'affaire s'arrêterait là. Mais il y a une région de la province, qui regroupe ma circonscription et celle de Kootenay Ouest et qui a été acceptée dans le cadre du programme; mais c'est vraiment consternant de voir le nombre restreint de projets qui y sont acceptés.

Lorsque j'étais à Cranbrook l'hiver dernier, j'ai entendu dire qu'il était extrêmement difficile de faire accepter un projet provenant de la Colombie-Britannique. J'ai étudié deux cas particuliers. En ce qui concerne le premier, les raisons avancées pour le refus étaient les suivantes:

> Étant donné la baisse de production dans cette branche de l'industrie, il faut bien admettre que la création de nouveaux emplois est impossible. Les nouveaux emplois n'auraient pour effet que de déplacer les travailleurs déjà employés, ce qui irait à l'encontre du principe même de la loi sur les subventions au développement régional.

Telle fut la réponse pour un type de projet. On peut penser que le ministère aurait peut-être pu examiner d'un autre œil la situation existant dans cette région. Mais dans le second cas, la situation est différente. Voici la réponse que reçut le requérant:

> En la circonstance, nous avons dû conclure que vous n'avez pas besoin de notre aide pour réaliser ce projet et le rendre financièrement séduisant. Nous ne pouvons donc pas justifier l'utilisation de fonds publics dans ce but, conformément à l'alinéa 7(1)*a*) selon lequel nous ne pouvons apporter d'aide dans le cas où le projet en question serait de toute manière réalisé sans notre assistance.

Le projet en question concernait une scierie, secteur extrêmement touché en Colombie-Britannique l'an dernier où beaucoup d'entreprises ont fermé après avoir licencié leurs ouvriers. Ce secteur continue à péricliter. Je trouve donc que toute scierie dans cette province qui avait le courage de s'agrandir à ce moment-là, méritait toute l'aide, la coopération et l'assistance que pouvait lui procurer le gouvernement fédéral.

● (2220)

J'ai été particulièrement alarmé lorsque j'ai reçu un autre communiqué de presse du même ministère, en date du 24 avril. Il dit, entre autres choses:

> L'honorable Don Jamieson, ministre de l'Expansion économique régionale, a annoncé aujourd'hui que la société E. B. Eddy de Hull, au Québec, avait accepté de son ministère une offre de stimulant à l'expansion régionale pour l'agrandissement de ses installations à Davidson, Québec, où elle fabrique du bois d'œuvre et des copeaux d'épinette. Le projet créera soixante-treize emplois.
>
> L'offre de subvention, d'environ $510,000, correspond à 15 p. 100 des coûts d'immobilisation approuvés . . .

Devons-nous comprendre par cette annonce que la société E. B. Eddy était en si mauvaise condition financière qu'elle se serait effondrée sans cette subvention? Comparez cette attitude avec celle qu'on a eue envers une petite société de la Colombie-Britannique qui a demandé une subvention à titre de stimulant. Cette subvention aurait permis de créer autant d'emplois que l'agrandissement de la société E. B. Eddy, mais la société de Colombie-Britannique s'est vu répondre qu'elle n'avait pas besoin de cette subvention parce qu'elle recevait déjà assez d'argent.

Si on fait le total des subventions versées au cours des deux on trois derniers mois, on arrive à ces intéressants résultats: aucune subvention n'a été versée à la Colombie-Britannique, deux sont allées à des projets en Alberta, huit on été versées à la Saskatchewan, une à Terre-Neuve, 16 au Manitoba, huit à l'Ontario, six au Nouveau-Brunswick, quatre à l'Île-du-Prince-Édouard, sept à la Nouvelle-Écosse et 51 au Québec. Ce sont ces chiffres qui m'ont incité à poser ma question cet après-midi, question à laquelle je n'ai pas reçu de réponse convenable.

Doit-on en conclure que ces demandes ne sont pas toutes jugées de la même façon, mais bien en fonction de leur origine? Les critères sont-ils différents? Si non, on pourrait résoudre une partie du problème du chômage en Colombie-Britannique en demandant qu'une équipe de conseillers soit envoyée du Québec à notre province afin de faire savoir aux requérants de ma province et de ma circonscription ce qu'ils font mal lorsqu'ils présentent leur demande. Sûrement, le taux des demandes qui sont acceptées dans la province de Québec se compare très favorablement à celui des autres provinces. Mais pour ce qui est du taux des demandes acceptées au Québec et de celui des demandes acceptées en Colombie-Britannique, il existe un tel écart que je me demande s'il y a quelque chose de faussé dans le programme de stimulants du ministère de l'Expansion économique régionale.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame l'Orateur, il est impossible de faire de comparaisons entre les provinces car chaque demande est étudiée selon ses mérites.

Quant à l'état des présentes discussions entre le MEER et la Colombie-Britannique, le ministre de l'Expansion economique régionale, M. Jamieson, a déclaré cet après-midi qu'il allait demander un rapport à jour sur les progrès réalisés dans les discussions entre les fonctionnaires des deux paliers de gouvernement. Dès que le rapport sera prêt, le ministre le portera à la connaissance du député.

Les députés n'ignorent pas que le MEER a entamé des négociations avec les diverses provinces signataires des accords généraux d'expansion, l'an dernier. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, où la région du sud-est avait été désignée comme étant apte à recevoir une aide du ministère en question, cette aide a été élargie. Elle a été annoncée le 1er avril et reste en vigueur jusqu'à la fin de cette année. Ce geste devait permettre d'accorder une aide pour d'autres projets dans cette région, pendant que se poursuivent les discussions avec le gouvernement de la Colombie-Britannique sur d'éventuelles mesures d'expansion économique, avant l'expiration du délai fixé.

Je voudrais rectifier une impression qu'ont pu donner les questions du député cet après-midi et qui a pu laisser croire qu'aucune autre offre du MEER ne serait faite aux compagnies de la région des Kootenay. Depuis que la désignation a été étendue, les sociétés de cette région ont continué à présenter des demandes en vue d'obtenir de l'aide du MEER et depuis janvier dernier, quatre offres ont été annoncées dont l'une dans la circonscription du

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

député. Ces offres figuraient dans des communiqués du ministère et paraîtront dans les rapports mensuels sur les stimulants présentés au Parlement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SANTÉ

DEMANDE DE MESURES GOUVERNEMENTALES POUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS CONTRE LE COMMERCE DE CHAROGNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole du sujet d'une affaire urgente en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné les témoignages récents selon lesquels des milliers de livres de charogne en provenance du Québec ont été vendues en Ontario depuis trois ans, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que la Chambre demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'instituer immédiatement une enquête efficace et un programme d'information partout au Canada en vue de protéger les Canadiens contre la viande contaminée.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'INSCRIPTION D'UNE SOCIÉTÉ FICTIVE À TITRE D'EMPLOYEUR ÉVENTUEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion relative à l'absence de vérifications ou de précautions par certains bureaux de la main-d'œuvre chargés de l'emploi des étudiants avant d'inscrire les employeurs éventuels d'étudiants. De ce fait, les étudiants risquent de travailler pour des entreprises frauduleuses, de ne pas toucher de salaire, et de rater l'occasion de travailler pour un employeur légitime pendant l'été, ce qui fut récemment le cas à Winnipeg. Je propose donc, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre charge le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de faire enquête sur les circonstances qui ont permis à M. Paul Evans de la Floride d'inscrire une société non existante comme employeur éventuel et de se faire envoyer par la Main-d'œuvre 12 étudiants innocents qui l'ont aidé, par inadvertance, à perpétrer une fraude.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La motion étant présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON PROPOSE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE REVENU ANNUEL GARANTI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion extrêmement urgente, et qui réclame une attention immédiate.

Le président de l'Association canadienne des fabricants de produits alimentaires, M. Robert A. McNair, a déclaré que la main-d'œuvre canadienne est actuellement mieux payée que celle des États-Unis pour un travail équivalent, même si la productivité est moindre, et qu'à ce rythme les prix de nos produits vont rapidement être plus élevés que ceux de nos concurrents. Étant donné que les augmentations des salaires affectent automatiquement le prix des produits, et que ce système d'escalade ne règle rien; étant donné qu'il est important d'augmenter le pouvoir d'achat des individus afin de permettre l'achat d'une abondante production, je propose, appuyé par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne):

Que cette Chambre étudie les moyens à prendre pour établir dans les plus brefs délais, un système universel de revenu annuel garanti qui soit versé à tous et à chacun afin d'augmenter le pouvoir d'achat des individus sans augmenter les prix des produits. Cette mesure mettrait un terme aux ravages de l'inflation.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être national qui était ici, mais qui a disparu. Je pourrais peut-être la lui poser à son retour.

Questions orales

LES FINANCES

LA PUBLICATION AVANT LE BUDGET DES ÉTUDES SUR LES CONCESSIONS FISCALES, LES TAUX DE SALAIRES ET LA COMPÉTITIVITÉ

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre des Finances? Elle a trait au budget et à la disponibilité de certains documents avant sa présentation, documents qui permettraient aux députés d'évaluer le budget. Le 14 mai dernier, mon collègue le député de Yorkton-Melville demandait au ministre des Finances d'expliquer pourquoi le dépôt du rapport définitif sur les concessions fiscales accordées aux industries de transformation et de fabrication était en retard de quatre mois et demi et de dire à la Chambre quand le rapport serait finalement déposé. Voici ce que le ministre répondait en partie, comme en fait foi le hansard à la page 5779:

Le rapport en est à sa dernière étape et on me dit que le comité compte qu'il sera prêt à être déposé d'ici un mois.

Comme le ministre a remis à plus tard une autre déclaration importante à la Chambre, peut-il nous dire quand le rapport sera déposé et peut-il assurer aux députés qu'il sera disponible avant la présentation du budget.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant de promettre quoi que ce soit, je dois me renseigner pour savoir au juste où en est le rapport.

M. Saltsman: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il déposer le document ou rapport auquel il a fait allusion hier en répondant à une de mes questions, c'est-à-dire le rapport ou les études montrant que les augmentations de salaires excessives dans certaines industries menacent notre compétitivité? Sinon, par quels autres moyens songe-t-il à fournir ces renseignements à la Chambre. De plus, est-il disposé à assurer à la Chambre que ces renseignements seront disponibles avant la présentation du budget?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à l'honorable représentant hier, je devrai relire la réponse que j'ai donnée et revoir la promesse que j'ai pu faire ou ne pas faire avant de répondre au député et à la Chambre.

M. Saltsman: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Faut-il conclure de la réponse du ministre que nous ne pourrons obtenir aucun des documents ou études servant de base aux propositions budgétaires? Car enfin, comment pourrons-nous juger intelligemment de la teneur du budget si nous ne savons pas ce que les rapports contiennent. Le ministre veut-il dire que nous n'y aurons pas accès avant la présentation du budget?

M. Baldwin: Le ministre ne sait pas encore ce qu'il y a dans le budget.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas ce que je dis, monsieur l'Orateur.

* * *

[Français]

LA SANTÉ

LES MESURES VISANT À EMPÊCHER LA VENTE DE VIANDE AVARIÉE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

[M. Stanfield.]

Le ministre a dit qu'il avait été mis au courant de la situation de la viande avariée au Québec, au mois d'octobre 1973. Puis-je demander au ministre pourquoi il ne s'est pas prévalu de la Loi des aliments et drogues à titre de ministre responsable de la santé de tous les Canadiens et ainsi empêcher la vente de la viande avariée au Québec?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il me faudra tout simplement répéter les réponses que j'ai données la semaine dernière à ce sujet. Au mois d'octobre 1973, un inspecteur de mon ministère a ouvert une enquête à l'appui de simples rumeurs car il n'y avait aucun fait d'établi lui permettant d'aller plus loin. Cependant, dès qu'il y a eu des indices suffisants pour alerter les forces policières appropriées, c'est ce qui a été fait.

[Traduction]

LES COMMUNICATIONS OTTAWA-QUÉBEC AU SUJET DU COMMERCE DE CHAROGNE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit la semaine dernière à la Chambre qu'il n'y avait eu de correspondance à ce sujet avec aucun des ministres du Québec. Depuis que le ministre est au courant du trafic de la charogne au Québec, a-t-il communiqué avec le ministre ou les fonctionnaires de l'Agriculture du Québec au sujet de cette affaire scandaleuse, qu'a-t-il dit et pourquoi n'a-t-il pas officiellement prévenu les Québecois qu'ils risquaient d'acheter et de consommer de la charogne?

[Français]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, encore une fois, il s'agit d'une enquête qui a été commencée par les fonctionnaires de mon ministère. Il y avait une enquête policière extrêmement complexe et difficile en cours; il était important que cette enquête se fasse. Les autorités policières étaient responsables. Il n'y avait donc aucune preuve nous permettant de faire des affirmations précises à quelque moment que ce soit, avant que l'enquête policière ait été conclue. Et il n'y a pas eu effectivement de communications écrites ou orales entre moi-même ou des ministres du Québec, à ce sujet. Cependant, la force policière du Québec et la Gendarmerie royale du Canada ont été mêlées à cette enquête et, en fait, l'ont poursuivie, tout au long, à la suite de la demande présentée par un des fonctionnaires de mon ministère.

[Traduction]

M. Stanfield: Le ministre a-t-il demandé à la province du Québec de lui assurer qu'elle instaurerait immédiatement de bonnes méthodes d'inspection pour les secteurs qui ne sont pas soumis à l'inspection fédérale? A la suite de l'enquête sur le crime organisé au Québec, le public sait que d'importantes quantités de charogne ont été vendues; aussi, comment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il s'imaginer qu'il s'est acquitté de ses fonctions?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, à cet égard, je n'ai aucune hésitation à répondre oui à l'honorable chef de l'opposition.

[*Traduction*]

LA POSSIBILITÉ D'ÉCHANTILLONNAGE DES VIANDES DES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE LA PROVINCE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a dit qu'il a été informé de l'affaire pour la première fois en octobre 1973, à la suite de rumeurs; j'aimerais savoir si l'on a alors prélevé des échantillons dans les grands abattoirs-conserveries et les abattoirs privés du Québec qui ne relèvent pas du ministre de l'Agriculture et, dans la négative, pourquoi on ne l'a pas fait.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je crains que l'honorable député déforme encore ce que j'ai pu dire à la Chambre antérieurement. J'ai déclaré systématiquement qu'à l'automne de 1973, un inspecteur de mon ministère a commencé un examen de cette question et fait appel aux forces policières à une date ultérieure; mais, je n'ai jamais déclaré qu'en octobre 1973, j'étais moi-même informé de cette situation.

[*Traduction*]

LES MOTIFS DE L'EMPÊCHEMENT DES POURSUITES CONTRE LES CHAROGNARDS DU QUÉBEC

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le ministre a dit qu'il a été mis au courant de l'affaire en octobre 1973. Il a dit ce matin au comité qu'il ne s'est mis en rapport avec la Gendarmerie royale qu'en février 1974. Premièrement, pourquoi a-t-il attendu si longtemps? Deuxièmement, pourquoi le ministre n'est-il pas intervenu directement aux termes de la loi des aliments et drogues et n'a-t-il pas demandé au procureur général du Canada d'intenter des poursuites?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Encore une fois, monsieur le président, il s'agit des questions posées la semaine dernière, et auxquelles j'ai déjà répondu plusieurs fois. Encore une fois, ce n'est pas moi qui ai demandé l'intervention des forces policières. Cette demande a été faite dans le cours normal et routinier des opérations de mon ministère et par un inspecteur de mon ministère à Montréal, qui a commencé une enquête; et la raison pour laquelle il a demandé l'intervention de la Gendarmerie royale du Canada seulement au mois de février, c'est que cette enquête, commencée en octobre, démarrait lentement, ce qui démontre la complexité du sujet. Et c'est beaucoup moins simple que l'honorable député ne semble le croire; il n'y a rien de magique dans tout cela, il n'y a rien de sinistre non plus, en ce sens que les fonctionnaires de mon ministère ont collaboré, de façon normale avec les autorités policières afin de mener cette enquête à bonne fin, ce qui heureusement semble se réaliser à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

DEMANDE D'EXPOSÉ MINISTÉRIEL DE L'AFFAIRE DU TRAFIC DE CHAROGNE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Vu le malaise qu'ont causé les révélations faites au Québec et la preuve que cette charogne a été vendue en dehors de la province de Québec, le ministre, à dessein de calmer les esprits, suivra-t-il le même procédé qu'il a adopté l'automne dernier face à l'affaire de la viande hachée contaminée, et a-t-il l'intention de faire une déclaration à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai déjà répondu très clairement à cette question, qu'il y a une enquête d'une commission royale en cours, que nous devons laisser cette enquête se dérouler selon les processus normaux, et que ce n'est pas en faisant des déclarations à gauche et à droite, comme l'honorable député semble vouloir le suggérer, qu'on va faciliter la poursuite de l'enquête et rassurer les consommateurs au Canada.

[*Traduction*]

LA QUESTION DU PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS CHEZ LES CHAROGNARDS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a informés qu'en février 1974 la Gendarmerie royale avait été chargée de faire une enquête sur la vente de charogne. Le ministre peut-il nous dire si l'on avait alors prélevé des échantillons dans les abattoirs du Québec afin d'établir s'il s'agissait vraiment de viande d'animaux d'équarrissage et dans l'affirmative, existe-t-il des rapports à ce sujet?

● (1420)

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Encore une fois, monsieur le président, il y a une information erronée dans la question de l'honorable député. Sauf pour les rumeurs, il n'y avait pas de preuve, au mois de février 1974, qu'il y avait de telle viande vendue au Québec. C'est la raison pour laquelle nous avons fait intervenir les forces policières pour poursuivre cette enquête à fond avec tous les moyens dont elles disposent, moyens dont mon ministère ne dispose pas évidemment.

[*Traduction*]

LES MOTIFS DE L'EMPÊCHEMENT DES POURSUITES CONTRE LES CHAROGNARDS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Une dernière question supplémentaire. Il semble maintenant prouvé que de la charogne se vend à grande échelle. Personne n'en doute, je pense. Pourquoi le ministre ne porte-t-il pas des accusations et pourquoi croit-il ne pas pouvoir porter d'accusations du simple fait que l'enquête se poursuit?

M. l'Orateur: A l'ordre. Tous les députés reconnaîtront, je crois, que j'ai permis plusieurs fois qu'on répète des questions auxquelles le ministre a déjà répondu. J'hésitais à intervenir en raison de l'importance du sujet, mais il me semble que le ministre a répondu plusieurs fois à cette question et que je dois maintenant insister pour que nous passions à autre chose si personne n'a de questions fraîches à poser.

Une voix: Quoi qu'il en soit, les questions sont plus fraîches que la viande.

M. Yewchuk: J'aimerais alors poser ma question autrement. Le ministre a déclaré qu'il n'avait porté aucune accusation parce qu'une commission royale faisait actuellement enquête. Je ne saisis pas bien en quoi cela l'en empêche.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que je puisse ajouter grand-chose à ce que j'ai déclaré à ce sujet la semaine dernière. Si l'honorable député ne comprend pas les raisons pour lesquelles il serait inapproprié d'intenter des procédures alors qu'une enquête d'une commission royale est en cours, je pense qu'il n'y a pas grand-chose que je puisse dire qui va le convaincre ou lui faire comprendre cela.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POSSIBILITÉ DE RESTRICTIONS SALARIALES UNIQUEMENT AU SECTEUR PRIVÉ—LES HAUSSES DE TRAITEMENTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET DANS L'INDUSTRIE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Puisque le ministre des Finances s'efforce d'obtenir l'adhésion de tous les intéressés à son idée de consensus, sans doute veut-il que tous les secteurs de l'économie lui emboîtent le pas. Étant donné la réponse que le président du Conseil du Trésor a donnée par écrit à une question qui lui avait été posée le 9 mai au sujet de la Fonction publique fédérale et du projet de limiter généralement à 12 p. 100 les hausses de traitement, réponse selon laquelle, en tant qu'employeur, le gouvernement ne serait pas partisan de l'imposition de plafonds arbitraires en matière de traitements lorsqu'il négocie les conventions collectives, le premier ministre suppléant nous dirait-il si cette réponse correspond à la politique du gouvernement et, dans l'affirmative, si le plafonnement des hausses de salaires prévu dans le cadre du programme de consensus doit s'appliquer uniquement au secteur privé et non au gouvernement fédéral?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur.

M. Stevens: Dans la même réponse, le président du Conseil du Trésor a affirmé que les taux de salaire dans la Fonction publique devaient se conformer aux taux de rémunération comparables du secteur privé et que, s'il y avait dans l'entreprise privée une hausse de 18 p. 100, il s'arrangerait pour en négocier une semblable. Le premier ministre suppléant nous dirait-il si cette déclaration signifie que le gouvernement n'a pas l'intention de donner l'exemple, pour ce qui est de limiter les hausses de traitement, mais qu'il se contentera de suivre le secteur privé?

M. Sharp: Je pourrais répondre à cette question par un simple non, mais je devrais peut-être ajouter que nous cherchons à atteindre un consensus précisément pour en arriver à une certaine limitation générale. S'il y en avait une, elle s'appliquerait évidemment au secteur public. Sinon, je devrais appuyer mon collègue, le président du Conseil du Trésor, car je ne crois pas juste pour les fonctionnaires de les traiter différemment du grand public.

M. Stevens: J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Il a dit s'inquiéter de ce que la compétitivité du Canada se détériorait par suite d'un accroissement plus rapide au Canada qu'aux États-Unis des frais de la main-d'œuvre par unité de production. Comme le président du Conseil du Trésor déclare que, dans l'établissement des hausses de salaire dans la fonction publique canadienne, c'est l'échelle de salaires plus élevée au Canada qui compte et non pas les niveaux plus modestes qui ont cours aux États-Unis, l'honorable représentant nous dirait-il s'il s'inquiète de notre compétitivité sur le plan international uniquement lui aussi dans le secteur privé et non pas dans le secteur public?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans le contexte du sujet dont il parlait, le président du Conseil privé n'aurait pu dire plus vrai; je n'ai rien à ajouter.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON PROPOSE L'ADOPTION D'UNE MESURE VISANT À PERMETTRE AUX EMPLOYÉS DE PARTICIPER AUX PROFITS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est au courant de la déclaration du premier ministre du Québec, l'honorable Robert Bourassa, à l'effet que son gouvernement «est prêt à s'engager à présenter une loi dans le domaine de la participation des travailleurs aux profits de l'entreprise». Et, dans l'affirmative, peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de présenter, au niveau fédéral, des lois visant à encourager les patrons à faire participer leurs employés aux profits de l'entreprise au moyen, par exemple, d'exemptions fiscales pour les entreprises qui mettent en œuvre un programme de partage des profits?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois étudier la déclaration du premier ministre du Québec, mais j'imagine que la question devrait être posée plutôt à mon collègue le ministre du Travail.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LES PRIX MONDIAUX, LES PRÉVISIONS DE HAUSSE ET L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX POUR LE CANADA

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Dans les discussions en cours sur l'établissement d'un prix national pour le pétrole brut au Canada, le gouvernement fédéral tient-il compte du prix actuel du pétrole sur le marché

mondial, ou inclut-il également la hausse de 15 p. 100 dont on parle en ce moment?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement la question du député, mais je n'ai pas compris les premiers mots. Peut-être voudra-t-il répéter sa question.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, dans les discussions qui sont maintenant en cours en vue d'établir un prix national pour le pétrole brut, dans la mesure où le gouvernement tient compte du prix international, prend-il en considération le prix international actuel ou inclut-il la hausse de 15 p. 100 dont les pays membres de l'OPEP ont parlé?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député est peut-être convaincu que le prix international du pétrole augmente, mais nous, nous avons certains doutes à ce sujet.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Comme le ministre des Finances a probablement besoin de fixer un prix pour le pétrole au Canada avant de déposer son budget, dois-je comprendre, à la lumière de la réponse du premier ministre suppléant, que même si le prix mondial du pétrole augmentait de 15 p. 100 en septembre, il n'y aurait pas de hausse du prix intérieur du pétrole brut canadien?

M. Sharp: Il s'agit d'une question très hypothétique, monsieur l'Orateur. Je pense que le député va devoir attendre la présentation du budget. Lorsque nous aurons pris des décisions, nous les ferons connaître.

PÉTROLE—LE PRIX INTERNATIONAL ET LE PROJET SYNCRUDE POUR L'EXTRACTION

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une dernière question supplémentaire au premier ministre suppléant. Comme le premier ministre a déclaré hier que le gouvernement canadien avait convenu en principe de fixer un prix minimum et que le cabinet avait réellement discuté des prix—auquel cas je pense que ma question n'était pas tout à fait hypothétique—le prix minimum en question va-t-il permettre de poursuivre la création de Syncrude et l'extraction du pétrole des sables bitumineux?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, les deux points ne sont pas directement reliés entre eux. La décision concernant un prix minimum à l'échelle internationale n'a rien à voir. Le député sait que ce que nous avons dit au sujet de Syncrude ne concernait que ce projet et non le prix du pétrole en général.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AFFAIRE DES TRÉSORS ARTISTIQUES VIETNAMIENS ET LE CAS DU GÉNÉRAL DANG VAN QUANG

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je voudrais adresser ma question soit au premier ministre suppléant soit au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Depuis quelques jours, nous entendons beaucoup parler d'une importante expédition de trésors artistiques et archéologiques qui ont été sortis en contrebande du Vietnam du Sud et sont actuellement acheminés vers leur «propriétaire», réfugié au Canada et domicilié à Montréal. Le premier ministre suppléant ou le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut-il assurer à la Chambre que cet envoi de trésors estimés à 150 millions de dollars, et qui appartiennent vraisemblablement aux Vietnamiens n'est pas destiné au général Dang Van Quang dont la seule présence au Canada a déjà causé suffisamment de consternation parmi les Canadiens?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a en effet une grande confusion. D'après tous les renseignements dont je dispose à propos des trésors artistiques qui sont, paraît-il, acheminés de Guam au Canada, il n'est nullement question, du moins jusqu'ici, du lieutenant-général Quang; il s'agit d'un problème tout à fait distinct. Le seul renseignement que je puisse donner au député et à la Chambre est le suivant. Ce renseignement m'est parvenu par voie d'allégation publique; aucune preuve ne m'en a été fournie ni, autant que je sache, à aucun autre membre du gouvernement.

Il s'agirait d'une certaine Dao Dip Khanh qui jouit du statut d'immigrant reçu au Canada depuis 1971. Elle est retournée au Vietnam et y a épousé un nommé Vo Duc Dien. Elle est revenue au Canada dernièrement comme résidente, titre auquel elle a droit en tant qu'immigrante reçue. Son mari est quelque part aux États-Unis. Elle ne sait où il se trouve à l'heure actuelle, mais elle sait qu'il lui envoie ses effets personnels, évalués à $100,000 selon ce qu'on nous a rapporté. Elle demeure actuellement avec son père à Montréal, immigrant reçu également depuis quelque temps déjà. Elle doit se présenter à notre bureau de Montréal cet après-midi pour discuter de la question. D'après les renseignements que je possède à l'heure qu'il est, il semble que les autres allégations ne se fondent sur aucune des déclarations que nous avons pu obtenir jusqu'ici, mais nous allons poursuivre notre enquête en tenant compte des suggestions faites par des voies officieuses.

* * *

● (1430)

LE REVENU NATIONAL

LES LOIS APPLICABLES À L'ENTRÉE AU CANADA DE TRÉSORS ARTISTIQUES VIETNAMIENS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national peut-il dire qu'il dispose des moyens nécessaires pour s'occuper de ce trésor lorsqu'il fera son apparition à la frontière canadienne sous la forme «d'effets mobiliers», destinés à une réfugiée du Vietnam?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, comme dans le cas de tout ce qui arrive à la frontière à l'intention de qui que ce soit, les lois canadiennes voulues s'appliqueront dans ce cas.

Questions orales

L'AGRICULTURE

L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME DE GESTION DE L'OFFRE DE L'OCCO—DEMANDE DE DÉPÔT DES ENTENTES AVEC LES PROVINCES

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, le 20 mai, en réponse à une question posée par le député de Saint-Jean-Est sur l'importation contrôlée des œufs des États-Unis, le ministre de l'Agriculture a dit qu'aucune mesure ne serait prise tant qu'on ne serait pas sûr «que le programme de gestion de l'offre des producteurs d'œufs du Canada est bien établi». Le ministre a ajouté que les producteurs prétendent qu'il l'est déjà et qu'il allait s'en assurer. J'aimerais savoir si le ministre s'en est assuré et s'il est persuadé que le programme est bien établi.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je dois recevoir un rapport au cours de la journée, je ne suis donc pas en mesure de dire si le programme de gestion de l'offre est au point.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire quand il croit pouvoir déposer l'accord et consentirait-il à déposer en même temps les modifications ou clauses additionnelles ajoutées à l'accord par diverses provinces?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, ces documents sont publics une fois signés. Il n'y aurait pas d'inconvénient à les déposer après avoir obtenu, comme d'habitude, l'autorisation des cosignataires.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE ET GAZ NATUREL—LA DATE DE LA RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE AU SUJET DES PRIX

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant ou au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre si on a fixé la date d'une autre rencontre des premiers ministres des provinces et du Canada pour étudier les prix du pétrole et du gaz naturel et, dans l'affirmative, quelle est-elle? Cette rencontre aura-t-elle lieu avant la présentation du budget, prévue pour le 23 juin?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il y a eu des pourparlers officieux, mais aucune date n'a encore été fixée.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant peut-il assurer la Chambre qu'une telle rencontre doit avoir lieu?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois qu'une rencontre serait probablement souhaitable, mais c'est une décision que devront prendre tous les premiers ministres, y compris le premier ministre du Canada, et je ne peux donc répondre à la question.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ce ne sera pas avant le 11 juin?

* * *

L'IMMIGRATION

LES MOTIFS DE L'OCTROI AU GÉNÉRAL QUANG D'UN PERMIS DE SÉJOUR SANS VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, comme M. Quang est arrivé au Canada, non du Vietnam, mais d'un pays relativement sûr, les États-Unis, et comme d'après les propres fonctionnaires du ministre, il est normal de vérifier le passé d'un futur réfugié quand le temps le permet ou quand cette enquête ne compromet nullement la vie du futur réfugié, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration expliquerait-il à la Chambre et aux Canadiens pourquoi, dans ce cas-ci, un permis du ministre a été accordé avec une telle hâte à M. Quang?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. Un permis du ministre est une autorisation très temporaire, qui lui permet de résider au Canada pendant une période limitée, et qui est révocable. Une enquête est en cours et qu'elle ait lieu pendant qu'il est ici plutôt que lorsqu'il était là-bas ne fait aucune différence. Toute décision visant à sanctionner ce permis de séjour au Canada sera fondée sur les résultats de cette enquête quand nous les aurons reçus.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, M. Quang est, paraît-il un trafiquant notoire d'héroïne, ce qui, si c'est vrai, le rend inadmissible à titre d'immigrant reçu au Canada; d'autre part, il n'y avait aucun besoin de se hâter pour lui accorder un permis du ministre. Vu la gravité des accusations portées contre M. Quang, le ministère de l'honorable représentant a-t-il été soumis à des pressions d'un gouvernement étranger ou d'un organisme d'un gouvernement étranger, officiellement ou non, pour passer outre à la procédure normale et faire accepter M. Quang immédiatement?

M. Andras: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur; j'ai effectué quelques enquêtes préliminaires sur cette question, et j'ai eu pour l'instant confirmation qu'aucun gouvernement étranger ou représentant d'un tel gouvernement n'avait pris de tels contacts ou fait de telles suggestions. Il est exact que la femme et les enfants de M. Quang, ou tout au moins ces derniers, se trouvaient au Canada, et que c'est une des raisons pour lesquelles un permis du ministre lui a été accordé en attendant l'enquête.

* * *

[Français]

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—ON DEMANDE UNE NOUVELLE POLITIQUE GLOBALE VISANT À PROTÉGER L'EMPLOI

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Tout récemment, le premier ministre du Canada annonçait que son gouvernement avait l'intention de présenter une nouvelle politique globale sur le textile et le vêtement au Canada. Est-ce que son ministère est actuellement à préparer cette politique, et le ministre peut-il dire à la Chambre quand commencera le processus d'acceptation d'une véritable politique nationale du textile et du vêtement, afin que les emplois des Canadiens soient non seulement protégés dans cette industrie mais plutôt encouragés?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, notre politique actuelle en matière de textiles profite au Canada depuis des années. En ce moment toutefois, les importations de produits bon marché nous posent des problèmes. Nous avons pris des mesures pour faire face à ces importations de produits bon marché, mais il se pourrait que nous ayons à en prendre d'autres. Nous révisons notre politique des textiles à la lumière de ces données, et j'espère que nous obtiendrons un rapport sur la question dans le courant de l'année.

M. Diefenbaker: D'ici là, l'industrie textile sera coulée.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre sait-il que le premier ministre a écrit à un maire de la région de la Mauricie, l'assurant que l'industrie du textile serait protégée, et que d'ici peu une politique globale serait présentée au Parlement? Est-ce que le ministre peut dire s'il est au courant de cette déclaration ou de cette prise de position du premier ministre, et dans l'affirmative, peut-il dire quand cela sera fait?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà précisé que notre politique faisait l'objet d'une révision. Le gouvernement n'est pas encore en mesure de prendre des décisions, et ne le sera pas d'ici plusieurs mois, mais des études très sérieuses sont en cours à l'heure actuelle.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RETRAIT DES SERVICES PROVINCIAUX DE RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE AUX INDIENS DU MANITOBA—DEMANDE DE RAPPORT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé il y a deux semaines au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il était au courant d'une directive de son ministère visant à supprimer les services de réadaptation professionnelle destinés aux Indiens visés par les tarifs, dans la province du Manitoba. Il m'a répondu qu'il allait enquêter sur cette question et me répondre ultérieurement. Dispose-t-il maintenant de cette réponse?

Une voix: J'espère bien.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur. D'après ce que je sais, le retrait des services provinciaux de réadaptation professionnelle au Manitoba ne s'est pas effectué de façon brutale, comme il me semble qu'on l'avait laissé entendre, mais progressivement. Le retrait de ces services s'effectue par étapes et, m'a-t-on dit, conformément à des discussions et à des ententes préalables.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, ce programme, fortement subventionné par le régime d'assistance publique du Canada a été très bénéfique aux Indiens du Manitoba assujettis au traité; or, selon la directive, il doit se terminer le 30 juin et il est prévu de transférer ces responsabilités aux centres de Main-d'œuvre Canada qui n'ont pas les conseillers nécessaires pour l'appliquer. Le ministre est-il prêt à réexaminer la question pour que ce service si remarquable et si utile ne prenne pas fin le 30 juin, comme l'indique la directive de son ministère?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu le rapport entre les mains, mais je crois comprendre qu'une réunion a eu lieu vendredi dernier entre notre directeur régional et les représentants du centre de Main-d'œuvre Canada de Brandon. En plus du personnel habituel de main-d'œuvre, il y a neuf agents employés au titre du programme d'extension des services aux pionniers. On estime qu'ils suffiront à expédier le travail.

● (1440)

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre sait-il que le responsable du programme de pionniers dans l'Ouest du Manitoba vient d'être renvoyé par cette organisation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Sunbury.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY—LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-il nous dire si les cinq études graduelles sur la possibilité d'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, annoncées en novembre dernier, ont commencé et, dans la négative, quand la première d'entre elles débutera?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, si le député n'y voit pas d'inconvénient, je devrai considérer cette question comme un préavis, car je ne sais pas de façon certaine si quelque chose a été fait cette année.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE POUR LA RÉPRESSION DE LA VAGUE DE CRIMINALITÉ ET LE PROJET DE DÉBAT SUR LA PEINE DE MORT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Après la conférence fédérale-provinciale des juristes, tenue à Victoria, et après la diffusion pendant la fin de semaine du bulletin de Statistique Canada consacré à l'augmentation de la criminalité, qui nous apprenait entre autres choses que les meurtres sont en hausse de 11 p. 100, le ministre est-il mieux en mesure de nous dire quand des projets concrets vont être présentés à la Chambre pour résoudre ce problème, compte tenu de la nécessité des réformes, du reclassement des criminels et de la protection à assurer au citoyen dans une société libre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, tel est exactement l'objectif que nous entendons poursuivre. Nous aurons bientôt une mesure à présenter en Chambre. Je ne puis préciser de date exacte, mais j'espère pouvoir faire une déclaration bientôt.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, compte tenu des difficultés que présente ce domaine très épineux, le ministre peut-il nous donner l'assurance que cela va se faire sans retard, en raison de la complémentarité—des mesures propres à parer immédiatement à la vague de criminalité et du caractère passionnel du débat que cela pourra entraîner sur la peine capitale? Peut-il assurer également que, s'il existe des mesures propres à régler immédiatement la situation, ces mesures vont être prises et que la question de la peine capitale sera examinée en fonction de ses avantages ou de ses désavantages.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il n'y aura pas de retard dans la présentation d'une mesure relative à la peine capitale. Tout au contraire, nous nous efforçons d'accélérer la présentation de certaines mesures normalement plus longues à préparer, afin d'assurer à la population canadienne une meilleure protection contre l'élément criminel.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA QUESTION DE L'AVORTEMENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le comité du Million présentait la semaine dernière au premier ministre un mémoire sur l'avortement, corollairement à la présentation qui doit être faite jeudi prochain au Parlement d'une pétition portant un million de signatures. J'aimerais que le ministre me dise s'il a étudié le mémoire, et si oui ou non il envisage de proposer une mesure législative tendant à limiter l'avortement aux seuls cas de nécessité médicale indiscutable? Et à cette fin, de préciser dans la loi que le mot «santé» figurant à l'article 251 du Code criminel ne s'entend pas des facteurs sociaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, rien ne me permet de croire que les facteurs sociaux soient jamais pris en compte, hormis les répercussions qu'ils peuvent avoir sur la santé entendue au sens de cet article. Je ne pense pas que le mémoire modifie la position fondamentale du gouvernement, soit que si les comités médicaux sont prêts à assumer la responsabilité qui leur a été confiée par la loi de 1969, cette loi donnera les résultats attendus. Nous n'avons donc pas, pour l'instant, l'intention de présenter de nouvelles mesures législatives.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, vu l'augmentation rapide du nombre d'avortements, qui dépasse maintenant 43,000 par année, ce qui représente 12.6 p. 100 du nombre des naissances, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement songe à protéger les enfants non encore nés.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, bien sûr, c'est à ces enfants que nous songions en adoptant la loi de 1969 et en prévoyant ce moyen de protection. Nous sommes en train d'examiner toute la question de l'application de la loi sur l'avortement et les mesures que nous devrions prendre pour rendre la loi plus efficace. Nous ferons peut-être une annonce à ce sujet en temps opportun, mais en ce qui concerne les intentions précises du gouvernement à l'égard de la loi, ma réponse précédente vaut encore.

L'OPPORTUNITÉ DE L'UNIFORMISATION DES MODALITÉS QUANT À L'AVORTEMENT ET DU RENVOI DE LA QUESTION À LA COUR SUPRÊME

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à ce même sujet. Tout d'abord, je tiens à signaler que je suis d'accord avec la position adoptée par le ministre. Il y a des divergences d'opinion des deux côtés de la Chambre au sujet de l'avortement. Ma question porte sur une question que je considère comme très grave. M. Morgentaler a été déclaré coupable de certains actes et l'on continue de l'accuser devant les tribunaux d'actes que des comités, dans d'autres provinces, approuvent chaque jour. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il est temps de réviser et de modifier la loi de façon qu'elle soit respectée de la même manière partout au Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, bien entendu, la loi est uniforme. Une question sur le rôle et le fonctionnement des comités médicaux se pose, bien sûr, mais c'est une autre question qui relève d'autorités autres que le Parlement ou le gouvernement fédéral et qui dépend des mesures que prennent ces autorités.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre songerait-il à soumettre la question à la Cour suprême du Canada pour obtenir une interprétation juridique du mot «santé» en ce qui touche l'avortement et de ce qu'il signifie relativement à la mère et ainsi de suite, afin que la loi soit appliquée uniformément partout au Canada.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que la meilleure solution consiste à soumettre immédiatement la question à la Cour suprême. En répondant au député d'Edmonton-Strathcona plus tôt, j'ai signalé que nous examinions la loi et son application, que nous proposerions certaines mesures relativement à son application et suite à cette application, j'ai indiqué que nous ferions une annonce à ce sujet à la Chambre en temps opportun.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE DE RAPPORT SUR LA QUESTION DE L'INDEXATION DES PENSIONS DES CHEMINOTS RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports je voudrais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Le lundi 12 mai, comme en fait foi le hansard à la page 5689, pendant l'étude des crédits du ministère des Transports, le ministre a dit que le conseil d'administration du CN allait se réunir le 26 mai pour discuter de la question de l'indexation des pensions des retraités du CN. Je lui ai dit, et je tiens ma promesse, que le mardi 27 mai, je le questionnerais à ce sujet. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous indiquer maintenant quelle décision le conseil d'administration du CN a prise hier?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour répondre à mon collègue, je ne suis pas certain que la décision ait été prise hier, mais juste avant de me rendre à la Chambre, on m'a brièvement informé que les retraités du CN bénéficieraient d'une indexation à compter du 1er janvier 1975 applicable aux employés qui ont pris leur retraite le 31 décembre 1972 et antérieurement. Les montants varient de $12 à $7 par mois. Les taux d'indexation varient. Peut-être devrais-je communiquer plus tard les détails à mon collègue, mais l'indexation vise la période antérieure au 31 décembre 1972.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Est-ce que le secrétaire parlementaire pourrait préciser si l'affaire est conclue ou si le conseil doit prendre d'autres décisions concernant les pensions du CN?

M. McIsaac: Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers à ce sujet car je ne suis pas en mesure de répondre pour l'instant.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS AU CANADA DE VIRGINIA GONZALES, AGENT DE LA CIA

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général concernant une lettre qu'il m'a envoyée le 9 avril au sujet d'un certain Virginia Gonzales soupçonné d'être un agent de la CIA au Canada. Le ministre expliquait dans sa lettre qu'il allait poursuivre son enquête étant donné que M. Gonzales avait affirmé qu'il n'exerçait pas ses activités à l'intérieur du Canada. Le ministre peut-il me dire maintenant où en est son enquête?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'autre rapport mais j'essaierai d'en obtenir un de la GRC et en communiquerai les résultats le plus tôt possible au député.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il promettre à la Chambre qu'il disposera de ces renseignements pour la réunion du comité permanent, demain après-midi?

● (1450)

M. Allmand: Je ferai de mon mieux pour obtenir ce rapport pour la réunion de demain.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FRANCE ET LES AUTRES PAYS DE L'OTAN

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Le fait que le président de la République française délègue son ministre des Affaires étrangères à la réunion au sommet des pays de l'OTAN signifie-t-il que l'opinion du président diffère sensiblement de celle des autres pays de l'OTAN, et surtout du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député sait bien que la France ne fait pas partie de la force intégrée. Son attitude a toujours été différente de celle des autres pays de l'OTAN. Je ne pense pas que les relations se soient détériorées pour autant.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS— L'ACCORD ET LA QUESTION DU NOMBRE RÉGLEMENTAIRE DE VOLAILLES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture qui découle de la question posée par le député de Perth-Wilmot. D'après les renseignements qu'il a sous la main, le ministre est-il persuadé que l'accord actuel peut être mis en œuvre de façon satisfaisante, étant donné les modalités ajoutées à l'accord de base par les provinces? Le ministre a-t-il consulté un juriste pour voir si l'on peut légalement imposer une amende de $1 par volaille aux élevages avicoles qui ont dépassé le nombre réglementaire?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit, je n'ai pas encore eu de rapport complet; une partie de celui-ci renferme l'avis juridique que j'attends.

M. Mazankowski: Le ministre pourrait-il nous dire s'il a pris des mesures pour que le nombre de volailles soit proportionnel aux objectifs de production ou s'il n'a rien fait pour cela ces six derniers mois?

M. Whelan: Il est évident qu'il y a eu quelque réduction de ce côté. Le nombre de volailles est bien inférieur à ce qu'il était à la même époque, il y a un an.

M. Mazankowski: Le ministre pourrait-il nous dire quelles provinces n'ont pas encore diminué leur nombre de volailles?

M. Whelan: Non, monsieur l'Orateur, il faudrait que je vérifie.

M. Mazankowski: Ne savez-vous pas ce qui se passe?

Questions orales

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

METROPOLITAN AREA GROWTH INVESTMENTS LIMITED—LA DATE DU DÉBUT DES ACTIVITÉS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Je voudrais lui demander encore une fois s'il a du nouveau à nous annoncer au sujet de la Metropolitan Area Growth Investments Limited, qui, comme le sait le ministre, devient, après trois ans d'inactivité, un symbole de ridicule et un objet de querelle entre le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral. A-t-il fixé une date limite? Peut-il nous apporter quelques précisions quant à la date du début des activités de cette importante société, pour laquelle les contribuables canadiens ont versé la somme considérable de 20 millions de dollars?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner de date précise, mais je puis faire rapport de l'état de la question au député. Il a sans doute appris que le conseil était enfin formé. S'il n'a pas encore entièrement défini le mandat du directeur général, il est en train de le faire.

J'ai d'autres renseignements pour le chef de l'opposition. J'ai rencontré les deux représentants de la Nouvelle-Écosse nommés il y a quelques jours par le gouvernement fédéral. J'espère rencontrer tous les membres du conseil d'administration plus tard. Je puis seulement dire que l'insatisfaction exprimée par le député n'a d'égale que la mienne et le plus tôt nous pourrons faire démarrer cette société, le mieux cela vaudra.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES GASPILLAGES À L'OTAN—LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉDUCTION DE L'EFFECTIF DU CONTINGENT CANADIEN

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et concerne l'OTAN. Étant donné le rapport fait par M. Callaghan au département d'État américain et selon lequel la recherche et le matériel faisant double emploi ont coûté à l'OTAN plus de 20 milliards de dollars, le ministre peut-il nous expliquer quelles mesures il a prises pour s'assurer que le Canada n'acceptera plus un tel gaspillage?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à Bruxelles la semaine dernière lors de la réunion de l'OTAN, que le Canada était prêt à continuer de participer à l'OTAN dans la même mesure où il le fait actuellement.

M. McKinnon: Je suis un peu déconcerté par la réponse du ministre, mais j'en resterai là.

Toujours en ce qui concerne l'OTAN, M. Schlesinger a cherché à obtenir la semaine dernière en Europe l'assurance que les pays membres de l'OTAN ne réduiraient pas leurs forces en Europe. Le ministre a-t-il donné à M. Schlesinger l'assurance que le Canada ne réduirait pas l'effectif de son contingent en Europe?

M. Richardson: On ne nous a pas demandé de confirmer l'importance numérique de nos forces. Nous avons dit que nous maintiendrions la participation du Canada à son niveau actuel.

Une voix: Jusqu'à la prochaine révision.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES MOTIFS DE L'ENQUÊTE SUR LES AGISSEMENTS DU SIM AUX TERMES DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice. Maintenant que nous savons que le fait que le ministre ait eu recours à l'article 196 du Code canadien du travail n'a été qu'une diversion puisque nous n'avons eu ni enquête ni examen, et encore moins l'institution d'une commission d'enquête industrielle, mais plutôt une continuation de l'enquête amorcée par la GRC et les hauts fonctionnaires du ministère, pourquoi cette affaire a-t-elle été laissée entre les mains du ministre du Travail plutôt qu'entre celles du solliciteur général qui aurait pu poursuivre l'enquête, ce qui a eu tout simplement pour effet de tromper—je le dis en toute déférence—le peuple canadien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je comprends fort bien que le député puisse s'exprimer avec vigueur tout en demeurant très calme, de sorte qu'on prête à ses paroles une oreille moins attentive. Néanmoins, je dois lui dire que dans la situation actuelle, il ne s'agit nullement là d'une diversion. C'est au contraire la façon traditionnelle chez nous de voir s'il y a eu un méfait: on institue tout simplement une enquête qui n'a pas à laver de linge sale en public en se fondant sur toutes sortes de prétendues rumeurs. C'est la meilleure façon de procéder lorsqu'il faut procéder à une enquête.

Cette question comprend deux parties essentielles. L'une concerne le Code criminel du Canada: dans ce cas, la décision relève des procureurs généraux des provinces. L'autre concerne le Code canadien du travail: qu'il s'agisse d'infractions ou de décider des changements qu'il convient d'apporter, la responsabilité incombe sans conteste au ministre du Travail, et cette responsabilité, il l'a bien assumée.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Maintenant que le ministre a essayé sans succès de répondre à ma question, peut-il me dire si le rapport sera publié à l'issue de l'enquête?

M. Lang: Cela dépend en grande partie de la nature du rapport et du genre de rapport qui peut être publié.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Je suis très étonné de voir que le député de Calgary-Nord ne comprend pas que, si un rapport comporte certaines accusations et allégations sans fondement pouvant donner lieu à des poursuites, on ne puisse se permettre dans un système comme le nôtre de le publier, et il ne sera pas publié, à moins que des accusations soient portées.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PROPOS PESSIMISTES DU MINISTRE DU TRAVAIL QUANT À L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT ONTARIEN DANS L'AFFAIRE DU SIM

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Il semble que le rapport ne servira qu'à l'édification des membres du cabinet. Je voudrais poser une dernière question au ministre du Travail. Sachant que le ministre n'aime pas répondre à des allusions voilées et à bon droit—ce qui d'ailleurs l'inquiète—peut-il informer la Chambre des circonstances qui l'ont poussé à laisser entendre que les autorités de l'Ontario étaient étrangement peu serviables—j'insiste sur le mot étrangement—le ministre ne pense-t-il pas que c'est là la sorte d'allusion voilée au sujet de laquelle il a manifesté son inquiétude?

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur . . .

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'ai formulé ma question pour savoir si le ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Le ministre voudrait-il bien expliquer à la Chambre pourquoi il s'est servi du mot «étrangement»? C'est ce que j'essaie de découvrir. Est-il disposé à se confier à nous?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question lorsque j'ai parlé de ce sujet à la Chambre la semaine dernière, mais je veux bien me répéter pour l'édification de l'honorable député. Lorsque les ministres provinciaux demandent une enquête fédérale à propos d'une question, comme ce fût le cas dans l'affaire qui nous occupe, et que, tout en demandant cette enquête ils disent qu'ils vont envoyer à Ottawa des renseignements pour nous permettre de tirer une conclusion, et que les renseignements promis mettent des semaines à venir à tel point que, las d'attendre, on doit aller les chercher nous-mêmes, je suis bien obligé d'employer l'expression que j'ai utilisée hier «étrangement peu serviables».

Des voix: Bravo!

Questions orales

LA SANTÉ

LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES POUR LA RÉPRESSION DU TRAFIC DE LA CHAROGNE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je voudrais lui demander ce qu'il a fait quand il a constaté en 1973 et au début de 1974 que de la charogne était vendue au Québec. A-t-il fait des démarches pour s'assurer que le système d'inspection fonctionnant dans cette province était efficace et, s'il ne s'est pas adressé au gouvernement du Québec à ce sujet, qu'a-t-il alors fait pour empêcher que de la charogne soit vendue aux Canadiens, comme c'était son devoir?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je crains que le chef de l'opposition ne se transforme en vieux phonographe faisant toujours tourner le même disque. J'ai répondu plusieurs fois très clairement à cette question.

Des voix: Oh, oh!

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai déjà signalé au cours de la présente période des questions que, si l'on posait de nouvelles questions à ce sujet, il devrait s'agir d'un aspect nouveau.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, je dois dire qu'il s'agit d'un nouvel aspect de la question. Je ne demande pas au ministre pourquoi il n'a pas intenté de poursuites judiciaires. Je lui fournis l'occasion de dire à la Chambre et aux Canadiens ce qu'il a fait, s'il a vraiment fait quelque chose, pour s'acquitter de ses responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Je le répète, la situation est très simple, monsieur l'Orateur, et le chef de l'opposition dénature à nouveau les faits dans le préambule de sa question.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: J'ai dit à maintes reprises à la Chambre—et je m'étonne que le chef de l'opposition ne puisse se mettre cela dans la tête—qu'il n'y avait pas de preuves en 1973 ni au début de 1974, mais seulement des rumeurs et des insinuations—

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Vérifiez le compte rendu. A ce sujet, mes fonctionnaires ont demandé aux agents de police d'intervenir et d'instituer cette enquête car elle ne pouvait être menée que par les forces de police. Dénaturer les faits comme le chef de l'opposition le fait au début de ses questions n'aidera pas à tirer la situation au clair.

M. l'Orateur; A l'ordre. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a la parole pour poser une question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE À PROPOS DES CRÉDITS DU CONSEIL PRIVÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Même si, dans l'emportement et le feu du débat, on dit parfois des choses qu'on ne devrait pas dire, je ne suis pas de ceux qui souffrent d'hypersensibilité. Je puis comprendre que, dans l'emportement et le feu du débat, on fasse parfois des déclarations que nous regrettons tous, mais cela ne vaut pas pour le discours que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a prononcé jeudi dernier. J'allais soulever cette question vendredi, mais le premier ministre n'était pas ici. Hier, je n'ai pu être présent à cause de circonstances indépendantes de ma volonté. Je la soulève donc aujourd'hui pour qu'aucun préjudice ne soit porté à mes droits et à ceux de la Chambre d'être protégés contre des diatribes et des déclarations qui n'ont aucun rapport avec les faits.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Jeudi, l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) et le gouvernement ont convenu d'interventions de 15 minutes pour le débat qui allait avoir lieu. Le premier ministre a demandé à parler en premier.

Des voix: Non.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Ce n'est pas vrai.

M. Diefenbaker: J'ai touché un point sensible là-bas, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas lu tout le discours. J'en ai étudié une partie. Pour expliquer les dépenses folles, inutiles et excessives, le premier ministre a décidé de suivre la pratique à laquelle on a parfois recours de présenter autre chose que les faits. Il m'a traité de pêcheur. J'ai pêché dans différentes parties du monde et, chose intéressante . . .

Des voix: Règlement!

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais eu un tel auditoire.

Une voix: Cette fois, vous en avez des gogos.

M. Diefenbaker: Les déclarations faites à mon égard, bien qu'elles ne puissent être qualifiées à la Chambre des communes de machiavéliques—encore que le premier ministre se soit toujours déclaré l'héritier de la pensée politique de Machiavel—Machiavel disait que les mensonges ont leur importance—les mensonges ont fatalement leur utilité. J'ai approfondi cette remarque. Le premier ministre était à même d'expliquer comment il se fait que son personnel ait quintuplé depuis son arrivée au pouvoir

[M. l'Orateur.]

en 1968 et que le budget du Conseil privé se soit multiplié par 39 pour atteindre près de 20 millions de dollars maintenant.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de pêche. Il y a à Fiji un poisson . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne voudrais pas priver injustement le très honorable député de son droit de parole, mais il semble que nous passions de la question de privilège à un débat. Le très honorable député pourrait-il en venir à l'essentiel?

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement citer un exemple. Il y a à Fiji des poissons qui, en cas de danger, sécrétent un liquide noir pour se dissimuler.

Le premier ministre a fait un certain nombre de déclarations que je vais citer. A propos des deux automobiles de $80,000 qu'il a à sa disposition, il a déclaré:

Je me rappelle justement, en entendant le très honorable député dire qu'en possédant ce genre de voiture . . .

Il aurait dû dire «ces voitures».

. . . je montre des symptômes de paranoïa . . .

Je n'ai jamais dit cela, monsieur l'Orateur, mais je suis étonné qu'il soit parvenu à une telle conclusion. Il a poursuivi en ces termes:

. . . que lui-même avait fait construire à grands frais pour les contribuables, un abri antibombes au nº 24 de la promenade Sussex.

Il poursuivait:

Il n'en demeure pas moins qu'il avait fait construire cet abri aux frais de la population et que cela avait représenté un montant considérable.

Je veux donc commencer par . . .

Une voix: Commencer?

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'y a donc rien pour faire taire ces coupables? Ce coûteux abri a été installé à la suite d'une décision prise en diverses régions du monde. Le coût astronomique de cet abri dont a parlé le premier ministre a été estimé au début à $1,100, puis chiffré hier par le ministère des Travaux publics à $400. Le premier ministre a comparé cette dépense aux $160,000 qu'ont coûté les deux dreadnoughts. Et le ton s'est dégradé au fil du discours. C'est ainsi que le premier ministre déclarait, comme en fait foi la page 6010 du hansard:

● (1510)

. . . le très honorable député a parlé du lac Harrington. Je pense que c'est une autre allusion malheureuse, parce qu'il a, je suppose, pendant son mandat, fait main basse sur une superficie de terrains comme aucun particulier ne l'a jamais fait au Canada. C'était quand il a décidé que la propriété du lac Harrington et les bâtiments qui s'y trouvaient devraient devenir la résidence s'été du premier ministre, je ne crois pas qu'aucun des membres de mon parti, qui siégeaient alors ait critiqué cette décision. Il ajoutait des milliers d'acres de terrain pour son propre plaisir.

J'ai été renversé le lendemain en lisant le hansard.

Je n'ai rien eu à voir dans l'achat de ce terrain. La Commission du district fédéral l'avait acheté en 1951, sous le gouvernement du très honorable Louis St-Laurent.

M. Baldwin: Justin avait raison.

M. Diefenbaker: L'histoire nous dit que Machiavel est devenu plein de malice avec l'âge. La déclaration que je viens de citer n'était pas mitigée de vérité. J'ai eu du mal à croire que le premier ministre ait pu la faire. On lit plus loin:

Selon moi, cette décision se justifiait, j'en ai d'ailleurs moi-même bénéficié.

Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas dépensé des dizaines de milliers de dollars à Harrington Lake. Je pense qu'en réalité il s'agissait de moins de $2,000. Le premier ministre ajoutait:

De même, j'espère que le prochain premier ministre profitera de la piscine de la promenade Sussex. Il y a une différence. Je n'ai pas l'intention d'ensemencer la piscine de poissons, ni même de requins . . .

Il a raison de ne pas y mettre de requins, ils pourraient croire qu'ils ont des rivaux. Voyons la suite:

Le très honorable député de Prince-Albert aimait la pêche et il a fait aleviner le lac Harrington aux frais du public pour son propre plaisir.

Monsieur, je vous assure que jamais, pendant que j'ai occupé mes fonctions, on n'a aleviné le lac Harrington, et les archives de l'État en font foi.

Pendant toutes les années où j'ai siégé ici, je n'ai jamais entendu de la bouche d'un premier ministre un tel ramassis d'affirmations pernicieuses pour la moralité d'un représentant à la Chambre des communes.

Des voix: Quelle honte!

M. Diefenbaker: J'espère seulement que la fosse qu'on a creusée sera bien remplie quand l'affaire aura été vidée. Je me suis donné la peine de vérifier quand le lac Harrington a été aleviné. Suivant les archives de la Commission de la Capitale nationale . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a la parole sur une question de privilège.

M. Diefenbaker: Je me suis procuré les documents. On y voit que le lac a reçu le 29 avril 1967, c'est-à-dire quatre ans après que j'ai cessé d'être premier ministre, 7,000 truites mouchetées payées par la Commission de la Capitale nationale; le 14 octobre 1967, 500 saumons de l'Atlantique, payés par le Service canadien de la faune; le 31 octobre 1967, 1,000 truites mouchetées, payées par la Commission de la Capitale nationale; et en février 1968, 3,000 truites arc-en-ciel, payées par la Commission de la Capitale nationale. Quelle honte, a dit le premier ministre, que j'aie pour mon plaisir ensemencé le lac Harrington aux frais de l'État. Quelle affaire honteuse, a-t-il dit.

Je pourrais parler d'autres déclarations, mais je ne le ferai pas pour l'instant, parce que j'aimerais que le premier ministre soit présent quand je le ferai. Il a toutes les raisons d'être absent, bien que parfois ce ne soit pas le cas.

Des voix: Quelle honte!

M. Diefenbaker: Lorsqu'il reviendra, j'aimerais qu'il rende compte à la Chambre ou au comité de déclarations qui n'ont aucun rapport avec les faits. C'est ahurissant! Pendant toutes mes années à la Chambre, je n'ai jamais entendu de choses semblables.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je vois que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) est ici. Il y a une chose dont il doit rendre compte au Québec.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après les dernières observations du très honorable représentant, je crois comprendre qu'il réserve la motion qu'il a l'intention de proposer jusqu'au retour du premier ministre (M. Trudeau) à la Chambre. Si c'est le cas, on pourrait sans doute terminer l'étude de la question à ce moment-là.

M. Diefenbaker: Je veux me réserver le droit de proposer une motion au retour du premier ministre. Je me réserve le droit de présenter officiellement une motion à ce moment-là pour que la question soit soumise au comité des privilèges . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Les déclarations du premier ministre à la Chambre ont la même importance que si elles étaient faites sous serment. Voilà pourquoi il est tellement dangereux qu'une personne qui occupe ce poste à la Chambre fasse des déclarations comme celles que j'ai mentionnées, qui sont tout à fait erronées. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je voudrais me réserver le droit de saisir la Chambre de cette question à la première occasion.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Pourquoi ne défendez-vous pas le premier ministre, Mitch?

M. Hees: John, il semble que vous n'aurez pas longtemps à attendre.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports a déclaré qu'il fournirait au député de Winnipeg-Nord-Centre des documents concernant les employés retraités du CN. Les députés du parti progressiste conservateur sont également intéressés à l'amélioration du régime de pensions du CN. J'aimerais avoir à ma disposition les documents que le secrétaire parlementaire transmettra au député de Winnipeg-Nord-Centre.

● (1520)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement fait par le député de Winnipeg-Sud-Centre, je voudrais dire que je suis intervenu à ce sujet auprès du secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Je crois qu'il serait disposé à ajouter le document en annexe au hansard d'aujourd'hui, si la Chambre y consent. Je crois comprendre qu'il s'agit d'un document détaillé sur les pensions du CN. J'aimerais donc demander qu'il soit ajouté en annexe au hansard d'aujourd'hui.

M. McIsaac: Monsieur l'Orateur, je ne me crois pas en droit de déposer un document adressé au ministre. Je me ferai un plaisir de déposer plus tard aujourd'hui ou certainement demain des documents sur l'augmentation de la pension, les périodes en cause et tous les autres renseignements essentiels.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour l'instant, la Chambre ne dispose d'aucun document et il n'y a aucun document que le secrétaire parlementaire soit prêt à déposer. Je ne vois pas comment je pourrais demander le consentement de la Chambre à cet effet. Comme le secrétaire parlementaire vient d'indiquer qu'il aura peut-être le document plus tard ou demain, le consentement pourra être demandé à ce moment-là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que j'allais proposer. Il conviendrait que ces renseignements figurent au hansard d'aujourd'hui. Si le secrétaire parlementaire a le document plus tard aujourd'hui, nous pourrons alors revenir sur cette question et la présenter à ce moment-là.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1807, 2430 et 2444.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions nos 2319, 2322 et 2448, marquées d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES ACHATS ET LES VENTES DE MATÉRIEL DE DRAGAGE DEPUIS CINQ ANS

Question no 1807—M. Forrestall:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il acheté, au cours des cinq dernières années, du matériel de dragage d'une société privée spécialisée au Canada et, dans l'affirmative, *a*) de quelle société, *b*) pour quels montants, *c*) dans quel but?

2. Au cours des cinq dernières années, le gouvernement a-t-il vendu du matériel de dragage à une société et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à quelle société, *c*) pour quels montants?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics et la Corporation de disposition des biens de la Couronne m'informent comme suit: 1. Non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet.

2. Le ministère des Travaux publics n'a vendu aucun matériel de dragage à aucune société. Tout le matériel de dragage excédentaire à ses besoins a été remis à la Société de disposition des biens de la Couronne aux fins d'aliénation. En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne:

a) Date	*b*) Acheteur	*c*) Montant
le 15 juillet 1969	Gouvernement de Terre-Neuve	$ 1,000.00
le 31 janvier 1971	M. Gordon Boisseau 1105 St. Cyrille Ouest Québec, Qué.	13,110.50
le 16 juin 1971	Province de Î.P.É. Charlottetown, Î.P.É.	300.00
le 11 août 1971	Ministère des Affaires indiennes et du Nord Région Maritime	100.00
le 11 août 1971	Ministère des Affaires indiennes et du Nord Région Maritime	45.00
le 28 juillet 1972	Verreault Navigation Inc. Les Méchins Co. Matane, Qué.	2,800.00
le 1er mai 1973	Ministère des Transports Québec, Qué.	5,228.00
le 10 avril 1974	Réal Rioux Inc. Co. Matane, Québec	10,150.00
le 22 avril 1974	Oak Bay Marina Ltd. Victoria, C.-B.	37,681.00
le 13 août 1974	West Coast Salvage and Cart Co. Ltd. Vancouver, C.-B.	8,556.00
le 15 janvier 1975	M. J. R. MacDonald Charlottetown, Î.P.É.	700.00

*CN—LA DÉSAFFECTATION DU TSS «PRINCE GEORGE»

Question no 2319—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre à la Division des navires à vapeur du CN de mettre hors service le *TSS Prince George* à cause de l'incendie mineur qu'il a subi?

2. La Division a-t-elle étudié la possibilité de réparer les dégâts causés par l'incendie?

3. Le gouvernement est-il au courant que la mise hors service de ce navire entraînera le chômage de 122 membres d'équipage ainsi que du personnel du bureau et du port?

4. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour trouver d'autres emplois aux marins et au personnel à terre?

5. Le gouvernement est-il prêt à voir, avec le retrait de ce navire, le transport des touristes le long de la côte du Pacifique passer encore plus aux mains de navires étrangers?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme la réponse est assez longue, les députés me permettraient-ils de la déposer comme ayant été lue d'office?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse se lit ainsi:*]

1. Le *Prince George* du CN a subi un incendie majeur qui a causé des avaries évaluées à plus de $400,000, ce qui a rendu le navire inapte au service en mer. Il a dû, par conséquent, être retiré du service.

2. Le CN a évalué les avaries. On estime qu'il faudrait plus de deux mois de travail et près de $400,000 pour remettre le navire en état de service. Étant donné que le navire serait retiré du service pendant environ six semaines de la saison et que le CN avait envisagé de désarmer ce navire vers la fin de la présente saison, le CN a estimé que ces réparations majeures ne pourraient être justifiées.

3. Le gouvernement comprend l'effet qu'aura ce retrait et il sait que des mesures ont été prises pour remédier à cette situation.

4. Le CN a pris diverses mesures pour aplanir toutes les difficultés qui pourraient découler des circonstances entourant cet accident. Il emploiera certains membres de l'équipage comme stewards dans le service-voyageurs transcontinental. Il accordera aussi une généreuse indemnité aux employés qui auront refusé cette offre d'emploi. Les cadres touchés ont également eu le choix entre une indemnité de fin d'emploi ou un autre emploi. Quant aux employés saisonniers, on leur a également offert un autre emploi ou on leur a versé une indemnité.

5. Le gouvernement cherche toujours à assurer le meilleur service à prix raisonnable aux touristes le long de la côte du Pacifique, dans les limites des possibilités financières. La route est actuellement desservie par plusieurs autres lignes, dont au moins une canadienne.

*L'AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN—LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE GEL

Question nº 2322—**M. MacLean:**

1. Le gel a-t-il endommagé une section de la piste de l'aéroport de Charlottetown de manière à la rendre inutilisable et, dans l'affirmative, la piste est-elle ainsi inutilisable pour un appareil du type DC-9?

2. En cas de nécessité de réparations, les travaux seront-ils terminés avant le début du service d'Air Canada à Charlottetown à l'aide de DC-9, le 28 avril?

M. Cliff McIsaac (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, voici la réponse: 1. Le 11 avril, une petite section de la piste de l'aéroport de Charlottetown a été endommagée, ce qui l'a rendue inutilisable durant quelques jours.

2. On a fait les réparations nécessaires et la piste est rentrée en service à temps pour permettre le service régulier d'Air Canada par DC-9. On étudie actuellement la possibilité d'une réfection permanente de la piste.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE $15,000 À $50,000

Question nº 2430—**M. Gauthier (Roberval):**

En vertu du budget du ministère des Affaires des anciens combattants, combien d'employés touchent *a*) entre $15,000 et $20,000, *b*) entre $20,000 et $25,000, *c*) entre $25,000 et $30,000, *d*) entre $30,000 et $35,000, *e*) entre $35,000 et $40,000, *f*) entre $40,000 et $45,000, *g*) entre $45,000 et $50,000, *h*) $50,000 et plus, sur les (i) 433 fonctionnaires de l'administration (ii) 972 fonctionnaires des services de bien-être (iii) 452 fonctionnaires des pensions (iv) 122 fonctionnaires du Bureau des services juridiques des pensions (v) 6,269 fonctionnaires des services de traitement (vi) 489 fonctionnaires de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):

	(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v)	(vi)	(vii)	(viii)
a)	37	27	11	3	1	1	—	—
b)	45	7	1	1	—	—	—	—
c)	5	2	27	45	1	—	—	—
d)	9	18	9	1	—	—	—	—
e)	50	27	18	27	21	1	—	—

	(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v)	(vi)	(vii)	(viii)
f)	55	17	1	1	—	—	—	—

NOTA: Le terme «employés» mentionné dans la question désigne en fait les années-hommes. La réponse, toutefois, se rapporte au nombre d'employés.

L'EXPORTATION DE L'ÉLECTRICITÉ

Question nº 2444—**M. Herbert:**

1. Y a-t-il eu des pourparlers entre les représentants du Québec ou des États-Unis et ceux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de l'emplacement ou des dimensions d'une ligne de transmission destinée à exporter de l'électricité du Québec aux États-Unis?

2. Des accords ont-ils été signés avec Hydro-Québec ou le gouvernement du Québec?

3. La ligne de transmission sera-t-elle construite par l'Office national de l'énergie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Il n'y a pas eu de pourparlers officiels.

2. Non.

3. Non.

*LA LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

Question nº 2448—**M. McKenzie:**

1. Quels nouveaux règlements en matière de bilinguisme ont été institués en vertu de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation?

2. Quelles modifications ont été apportées à ces exigences depuis le 1er mars 1975?

3. Quels renseignements sur ces modifications sont disponibles aux hommes d'affaires canadiens, outre un communiqué de presse ministériel?

4. Le ministre de la Consommation et des Corporations annoncera-t-il officiellement ces modifications aux règlements, étant donné qu'elles ont un effet considérable sur l'importation de produits étrangers et sur de nombreuses entreprises canadiennes?

5. Afin d'apaiser les inquiétudes des importateurs et des fabricants canadiens, le gouvernement envisagera-t-il sans tarder de promulguer les nouveaux règlements?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, voici la réponse: 1. Les prescriptions d'étiquetage du Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, publiées le 1er mars 1974, entreront en vigueur le 1er septembre 1975 dans le cas des produits non alimentaires et le 1er mars 1976 dans le cas des produits alimentaires. Elles exigeront que le nom commun et la quantité du produit figurent dans les deux langues officielles. Il y a des exceptions à la règle, notamment les produits préemballés, fabriqués et vendus dans une collectivité locale; ils peuvent comporter des renseignements obligatoires dans l'une des deux langues officielles seulement, si moins de 10 p. 100 de la population totale de la collectivité parlent l'autre langue officielle.

2. Il n'est survenu aucun changement depuis le 1er mars 1975, mais certaines propositions de modification du Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation sont parues dans la *Gazette du Canada* (Partie I) du 26 avril 1975. Quelques-unes de ces propositions auraient pour effet d'exempter certains produits préemballés de diverses prescriptions d'étiquetage obligatoires.

Difficultés dans le domaine du travail

3. En plus des communiqués de presse, des copies des modifications proposées sont envoyées à toutes les associations industrielles concernées pour la gouverne de leurs membres. Conformément aux dispositions de la Loi, on a prévu un délai de 60 jours à compter de la date de publication du projet (26 avril 1975), pour permettre aux intéressés de soumettre leurs observations avant la publication officielle des modifications.

4. Voir la réponse à la question nº 3.

5. Voir la réponse à la question nº 3.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— L'INCAPACITÉ DU GOUVERNEMENT DE RÉSOUDRE LES PROBLÈMES OUVRIERS

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska) propose:

Que la Chambre déplore la négligence du gouvernement à modifier la législation en vue de remédier aux difficultés actuelles à tous les niveaux dans le domaine du travail.

Cette négligence a eu comme conséquence:

(1) De maintenir un climat d'instabilité et d'insatisfaction pour l'ouvrier et pour le travailleur en général;

(2) De tolérer un système qui donne à certaines personnalités du monde syndical, des pouvoirs qui dépassent leurs responsabilités;

(3) De tolérer les grèves et les arrêts de travail illégaux qui sont déclenchés à propos de tout et de rien et qui paralysent, quand ils ne détruisent pas, l'économie et l'évolution sociale d'immenses secteurs d'activités;

(4) De maintenir l'opposition entre employés et employeurs au lieu d'établir des politiques d'entraide mutuelle.

Pour remédier à ces situations le Parlement devrait:

(1) Adopter des mesures pour procurer aux employés et aux employeurs des avantages fiscaux afin de ranimer leur intérêt;

(2) Prendre des mesures incitatives pour aider à rendre plus attrayant le travail et à donner plus de satisfaction professionnelle;

(3) Inciter les entreprises à faire participer leurs employés à l'actionnariat et aux bénéfices;

(4) Établir des tribunaux du travail composés d'experts en relation ouvrière-patronale disposant de pouvoirs leur permettant d'établir des conditions de travail convenable qui pourraient rétablir un climat d'entente mutuelle et prévenir les conflits.

—Monsieur le président, il est facile de constater par le texte de cette motion que nous avons réalisé les difficultés qui surgissent dans le domaine des relations ouvrières-patronales, et que nous avons bien l'intention de faire des suggestions que nous considérons pratiques pour améliorer la situation intenable dans laquelle le monde du travail particulièrement se débat en ce moment.

Tous ceux qui observent un peu ce qui se passe depuis quelques années dans le domaine des relations patronales et ouvrières ont l'occasion de constater que la multiplication de grèves de tout genre, avec ou sans raison, démontre de façon assez claire que la législation ouvrière n'est pas adaptée aux conditions économiques de l'heure. Les mécanismes de négociation actuels, compte tenu de l'usage que l'on en fait, sont dépassés. On en est à parler d'abord de grève puis de négociations. On se souvient, sans doute, de l'époque où les travailleurs qui ne s'entendaient pas avec leurs patrons négociaient sérieusement et, en toute dernière solution, ils envisageaient les possibilités d'une grève. Aujourd'hui les rôles sont renversés. Il est admis que nombre de revendications sont parfois légitimes, mais ce qui est inadmissible, c'est cette irresponsabilité détestable que l'on affiche en débrayant illégalement si certains chefs syndicaux le jugent nécessaire, et cela, dans le seul but d'exercer des pressions sur l'employeur.

Dans tous les numéros de la *Gazette du Travail*, du moins dans plusieurs, nous pouvons lire des articles coiffés de titres qui démontrent bien l'inquiétude qui existe dans les relations employeurs et employés, volume 74, nº 10, octobre 1974, à la page 534: Il faut déborder la convention collective, par Marcel Pépin, président de la CSN, article dans lequel il admet que l'action syndicale est politique; volume 74, nº 12, décembre 1974, à la page 666. La crise de la négociation collective; volume 75, nº 2, février 1975, à la page 77: A la recherche de solutions de rechange; volume 75, nº 3, mars 1975, à la page 139: Un syndicalisme à repenser.

Dans la plupart des ces articles, on expose les difficultés de la situation présente dans le domaine des relations travailleurs et employeurs. Qu'on me permette de citer deux brefs passages de l'article de M. Jean Pellerin, à la page 144, et je cite:

C'est en vertu des libertés et des droits que leur reconnaît le système que les syndicats ont pu naître et grandir librement. S'ils entendent se prévaloir de ces mêmes droits et libertés pour détruire ce système qui leur a permis de devenir ce qu'ils sont, ils vont provoquer, non sa chute mais son durcissement.

Déjà, on note une tendance à l'interventionnisme. Le gouvernement doit constamment se mêler des affaires des syndiqués, et ce, à la demande souvent expresse de ces derniers. C'est anormal.

Pourtant, nous savons tous que le patronat et le salariat sont un peu comme des frères siamois: l'un ne peut vivre sans l'autre. Ils doivent être des associés dans la production plutôt que des rivaux se disputant les profits d'une entreprise.

Quand on analyse la structure salaire-prix, on découvre nécessairement le cycle selon lequel les matières premières provenant des champs, de la forêt, de la terre, de la mer ou du firmament sont raffinées, transformées, manufacturées, puis transportées au marchand détaillant pour être distribuées au consommateur. A son état naturel, la matière première ne coûte que peu ou rien, le minerai dans la terre, le sol des champs, les arbres et la forêt, les poissons ou les minéraux dans l'océan, l'air que nous respirons, aucun de ces éléments ne saurait être marqué au début de quelque prix que ce soit. C'est la conquête de la matière première, sa transformation en produits propres à la consommation, les phases subséquentes du transport, du conditionnement et de la distribution qui déterminent le prix final que doit acquitter l'acheteur ou le consommateur éventuel.

● (1530)

Cette énumération des différentes phases de la transformation des biens m'amène à signaler un aspect intéressant de la doctrine économique distributive du Crédit social basée sur la valeur de l'héritage commun découlant des ressources naturelles, abondantes richesses, dont la Providence a si largement comblé le Canada. Malheureusement, nos politiciens de couleur, par leur soumission au système financier corrompu et corrupteur, continuent de patauger dans les dettes, les taxes de toutes sortes, les grèves, les crimes, le chômage, l'inflation, et le problème de la pollution.

Ce n'est pas normal de constater, ici dans notre pays, que des travailleurs auront peiné et sué pendant nombre d'années pour ne laisser à leurs descendants qu'un héri-

tage de dettes, de misère, et de privations. C'est pour cela qu'il faudrait nécessairement une réforme du système financier actuel, lequel ne répond pas aux besoins de l'heure.

Il n'est pas facile, étant donné les contradictions engendrées par le système actuel, de proposer des solutions aux nombreux problèmes des travailleurs. Si la finance était la représentation fidèle de la réalité, si un organisme social émettait automatiquement des crédits nouveaux pour financer toute production nouvelle, on n'aurait pas à éliminer la domination du capital, car ce mal n'existerait même pas.

Le capital-argent naîtrait à mesure que les techniciens et les travailleurs compétents entreprendraient et poursuivraient l'exploitation des matières premières du pays et ce capital serait à la disposition de ceux qui créent ainsi une richesse nouvelle.

Tous les employés de diverses catégories trouveraient une solution valable à leurs nombreux problèmes de revenus, s'ils se décidaient à s'unir vraiment pour changer le système financier qui les prive, au lieu d'organiser des grèves envers ceux qui les paient.

Le 15 juin 1972, je proposais ici à la Chambre des communes, une motion concernant les possibilités d'orienter la législation ouvrière vers la participation des travailleurs au bénéfice de l'entreprise. Voici le texte de cette motion:

Que cette Chambre déplore que le gouvernement n'ait pas adopté les mesures appropriées afin d'intéresser les travailleurs aux entreprises canadiennes par la participation aux bénéfices et l'actionnariat comme mesure de paix sociale, pour renforcer l'économie de notre pays et assurer une plus grande coopération entre le capital et le travail.

J'avais prévu la réaction de certains députés qui s'accommodent trop facilement des situations déjà existantes et préfèrent se retrancher dans le cadre de la juridiction fédérale, et conclure qu'une législation ouvrière visant à la participation aux bénéfices de l'entreprise relève plutôt de la compétence provinciale. J'avais essayé de situer les responsabilités de chacun dans un problème qui intéresse toute la population. Même si l'application des mesures recommandées était restreinte aux domaines industriels de juridiction fédérale et qu'un grand nombre de travailleurs étaient employés dans divers services administratifs, nous sommes d'avis que le gouvernement devrait donner l'exemple en établissant, partout où c'est possible, une méthode de participation des travailleurs au développement et aux bénéfices des entreprises. Il existe de nombreux moyens de favoriser la participation.

Plusieurs députés créditistes, à ce moment-là, ont soumis à l'attention de la Chambre plusieurs bonnes raisons motivant les avantages de la participation aux bénéfices. J'avais aussi eu l'occasion d'entendre d'excellents discours à ce sujet de la part de plusieurs députés, entre autres, le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) qui avait signalé qu'il nous fallait adopter des stimulants et des politiques qui permettraient aux Canadiens de participer davantage aux investissements.

● (1540)

Le ministre du Travail d'alors, après avoir mentionné qu'il était heureux que le Crédit social, par mon intermédiaire, avait demandé qu'on débatte cette question, réalisant qu'on cherchait tous les moyens d'améliorer les relations et d'accroître la paix industrielle au Canada, a mentionné que la loi du gouvernement fédéral sur les relations industrielles favorisait un système en vertu duquel les travailleurs ont le droit de prendre part à la détermination des conditions d'emploi par l'intermédiaire d'agents négociateurs qu'ils ont librement choisis.

Le moment me paraît favorable pour signaler plusieurs erreurs commises au nom de cette soi-disant «liberté.» C'est un mot passablement galvaudé de nos jours, selon l'interprétation de certains partisans de la liberté. Nous en connaissons qui réclament la liberté de «casser le régime», après avoir obtenu du même régime la liberté d'établir des règlements de paiement de contributions obligatoires. Tout se dit, tout s'écrit dans la démocratie, et l'on constate que cette liberté ne satisfait pas tout le monde. On est porté à oublier que la chance qui nous sourit, nous l'avons obtenue de quelqu'un qui nous l'a donnée.

J'ai en main un article publié dans *La Presse* de Montréal le 3 juin 1972, sous le titre: «La liberté des autres». Il y a certains passages qui méritent réflexion. J'en citerai quelques-uns dont voici le texte:

Le monde post-industriel assiste à un étrange spectacle. Il constate que la liberté des uns détruit parfois celle des autres. Il constate aussi que certaines libertés n'existent pas encore. Le travailleur jouit du droit d'association, mais non du droit de non association. Il n'a pas la liberté, non plus, de choisir un syndicat autre que celui accrédité auprès de son patron.

Il y a plus. Un journaliste, par exemple, peut rompre son contrat de travail à cause d'un changement d'orientation idéologique de son employeur, mais il n'a pas celui de se retirer d'une association syndicale pour le même motif.

Les employés d'hôpitaux ont le droit de grève, mais quand ils l'exercent, ils mettent en danger la vie des malades, lesquels ont le droit strict de recevoir des soins suivis et attentifs.

Les fonctionnaires ont le droit de grève, mais quand ils l'exercent, ils privent des vieillards, des pensionnés et des assistés sociaux de leur droit de recevoir à temps un chèque toujours avidement attendu.

Les contrôleurs et techniciens d'Air Canada ont le droit de grève, mais quand ils l'exercent, ils nuisent au droit essentiel qu'ont les habitants du Grand Nord d'être approvisionnés. Ils ont failli être la cause de la mort d'un enfant parce qu'on n'a pas pu acheminer par avion un sérum rare.

Les enseignants ont le droit de grève, mais quand ils l'exercent, ils privent les enfants de leur droit essentiel à une éducation sereine et soutenue.

Les employés des Postes ont le droit de grève, mais quand ils l'exercent, ils privent la population d'un service essentiel et nuisent gravement à nombre d'entreprises dont les affaires sont faites par la poste.

Il ne faut jamais oublier que «Le droit de vivre» pour tous et chacun découle d'un droit naturel et qu'il doit passer avant le droit de grève et autres.

Je suis en faveur du droit d'association, ayant assumé moi-même durant dix ans, soit de 1952 à 1962, la responsabilité de l'organisation des travailleurs de la forêt de la province de Québec. J'ajoute que je suis demeuré un «syndicaliste», mais non pas un «gréviste». Je signale la différence.

Durant ces dix années de travail syndical, j'ai participé à plusieurs négociations avec des représentants de compagnies d'exploitation forestière importantes, et nous avons toujours réussi à nous entendre sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des employés de la forêt, et cela sans grève.

Le droit de grève est précieux, mais il devient d'un égoïsme aveugle s'il prive abusivement d'autres citoyens de leurs droits. Qui oserait prétendre que les droits des syndiqués doivent passer avant tous les autres? Aurions-nous une conception détraquée de la justice? C'est grave de brûler un feu rouge, de stationner sa voiture de travers, de marcher sur les pieds de ses semblables, de hurler à tue-tête dans la rue dans un endroit public. Mais on ne semble pas se rendre compte qu'il est bien plus grave encore pour un groupe de citoyens organisés d'organiser

leurs droits au détriment des droits tout aussi précieux des citoyens non organisés.

Nous n'avons aucune hésitation à admettre qu'il est normal et dans l'ordre de reconnaître à tous les travailleurs le droit de faire partie du syndicat de leur choix. Cependant, si l'on désire vraiment respecter la liberté de ces mêmes travailleurs, il devrait aussi exister un texte de loi rédigé de façon claire et précise, mentionnant qu'un travailleur a le droit d'adhérer au syndicat de son choix, qu'il peut aussi refuser d'y adhérer et qu'il peut également cesser d'être membre.

Les dispositions stipulées dans les conventions collectives négociées selon la volonté de la majorité des membres libres pourraient établir les responsabilités des participants relativement à la retenue syndicale. La liberté bien comprise aussi bien dans le domaine des relations ouvrières-patronales comme dans tout autre domaine comporte trois éléments qu'il est difficile de dissocier: la liberté d'acceptation, la liberté de refus et la liberté d'abandon.

J'ai déjà lu quelque part qu'il ne faut pas être esclave de son milieu mais le transformer selon son idéal. Il est difficile de trouver une raison valable qui pourrait justifier l'attitude de nos gouvernements qui n'ont pas aux moments opportuns adopté une loi qui aurait établi de façon précise les droits, les devoirs et responsabilités de chacun dans le domaine de la retenue syndicale.

Qu'on me permette de citer l'opinion émise par Me Fernand Morin, dans *Relations industrielles*, de 1969, au volume 24, à la page 789. Voici ce qu'on peut lire:

A notre avis, ces conflits et ces difficultés devraient, depuis longtemps, être définitivement réglés par un texte législatif clair et précis. Une loi qui a pour mission d'assurer des relations paisibles et fructueuses entre patrons et salariés ne peut se contenter de silences et d'ambiguïtés sur des questions aussi importantes.

Tenant compte de toutes les restrictions qui découlent d'une formule de retenue syndicale obligatoire, quand elle est appliquée sans discernement à toutes les conventions collectives en général, constatant également que les recommandations du juge Rand lors de sa décision arbitrale, rendue le 28 janvier 1946, n'ont pas été observées, même s'il avait pris la peine de signaler de façon bien précise ceci: «Je ne suggère pas, pour un seul moment, que ce soit une méthode qui peut s'appliquer en général, il conviendrait que le Parlement établisse par une loi appropriée les responsabilités de chacun dans ce domaine de la retenue syndicale obligatoire. Si le temps à ma disposition me le permet et si mes collègues y consentent, je reviendrai sur cette question des retenues syndicales à la fin de mon exposé de la situation.

Pour le moment, et selon le contenu de la motion proposée, j'aimerais suggérer un moyen qui, selon mon opinion personnelle et celle de plusieurs personnes au courant des relations patronales-ouvrières, un moyen, dis-je, qui devrait ramener de l'ordre à notre époque troublée. Tout observateur sérieux admettra qu'une bonne part de nos conflits proviennent des lenteurs apportées dans la discussion et le règlement des conflits. Il semble bien que nous demeurerons dans la même situation tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas substitué aux organismes actuels de véritables tribunaux du travail, offrant toutes les garanties d'équité qu'on puisse désirer, et dont les décisions lieront les parties. Des tribunaux du travail composés de représentants des travailleurs, du patronat et du gouvernement, ces tribunaux du travail composés d'experts dans le domaine des relations patronales-ouvrières devront disposer de pouvoirs et d'information appropriés leur permettant: d'éviter les luttes inter-syndicales en établissant une procédure claire et précise permettant de déterminer selon une méthode de scrutin secret, sous la surveillance de deux membres du tribunal du travail, le droit de représentation des travailleurs par une union de bonne foi; de déterminer une période de négociations n'excédant pas 90 jours entre les parties intéressées et d'établir des pénalités rigoureuses pour ceux qui ne respectent pas les règlements; de faire une évaluation adéquate de la rentabilité de l'entreprise ou du service en tenant compte des risques des réserves monétaires nécessaires au maintien de l'entreprise des déductions d'impôt et des formalités découlant des règlements de taxation; de déterminer au besoin, selon une classification de tâches qui tienne compte des responsabilités de chaque catégorie de travailleurs, une échelle de salaire proportionnée aux possibilités de l'entreprise et du service et équilibrée selon l'indice du coût de la vie; d'exiger que tous les votes de grève soient tenus selon une méthode de scrutin secret, sous la surveillance de deux membres du tribunal du travail et que la grève ne puisse être considérée légale seulement quand elle aura été acceptée par la moitié—50 p. 100—plus un des employés d'une entreprise, et ce, après avoir épuisé tous les moyens précités; d'orienter les négociations dans le domaine des services publics de façon à déterminer les ajustements de salaire sur une base de pourcentage variée en augmentant les salaires moins élevés d'abord de façon à atteindre un équilibre proportionnel entre les salaires de chacun. Nous ne prétendons pas que ces tribunaux du travail réussiront à solutionner tous les problèmes, mais nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils pourraient améliorer grandement la situation. Les circonstances se prêtent bien pour rappeler les événements qui se sont produits à la fin du mois d'août 1973, ici, au Parlement, vers une heure de l'après-midi, quand un groupe de manifestants, des employés de chemins de fer en grève, ont pénétré à l'intérieur de l'édifice du parlement.

● (1550)

On peut présumer que s'ils avaient mieux connu les dispositions des lieux à l'intérieur de l'édifice, ils auraient pu se rendre à la Chambre des communes, l'occuper et retarder la séance. Pour la première fois, depuis la Confédération, le président de la Chambre des communes et son cortège de dignitaires sont entrés dans la Chambre des communes par la porte d'arrière. Ce sont des événements qui devraient pourtant suffire à faire comprendre au législateur que la législation ouvrière doit être modifiée, et que c'est urgent.

J'ai dit dans mon exposé que je reviendrais à la fin pour exposer mon point de vue plus clairement sur l'application de la formule Rand, et dans quelles circonstances cette décision a été rendue. Je constate que plusieurs semblent l'ignorer.

Depuis plusieurs années déjà, les syndicats ont utilisé la formule Rand en vue de s'assurer des revenus. Ils ont même dépassé la limite en plusieurs circonstances, en organisant ce qu'ils appellent un front commun.

Il serait dans l'ordre de se rappeler les événements qui ont contribué à orienter la décision du juge Rand et des recommandations très précises qu'il a soumises concernant la retenue obligatoire.

Cette formule tire son nom d'une décision arbitrale rendue par le juge Ivan Cleveland Rand, de la Cour suprême, le 26 janvier 1946, à l'occasion d'un différend entre employeurs et employés des usines Ford, à Windsor (Ont.). Une grève des employés de la compagnie Ford avait duré de septembre à décembre 1945, lorsque le juge

Rand fut nommé comme arbitre pour rendre une décision sur les points en litige. Le 29 janvier 1946, il rendit une décision arbitrale applicable aux parties en cause. Le syndicat réclamait une clause d'atelier syndical assortie d'une retenue obligatoire. La clause d'atelier syndical permet à l'employeur d'engager n'importe quel travailleur, qu'il soit membre ou non du syndicat, mais dans un délai prévu par la convention, ces employés doivent s'affilier au syndicat sous peine d'être congédiés. Quant à la retenue syndicale obligatoire, c'est un prélèvement que l'employeur effectue sur le salaire du travailleur et qu'il remet au syndicat.

Le juge Rand fit précéder sa décision d'importantes considérations sur la philosophie du droit du travail au Canada. Puis il prononça sa sentence. Tout d'abord il rejeta la demande relative à la clause d'atelier:

Je suis incapable, dans les circonstances, d'accorder une clause d'atelier syndical.

Et il ajouta:

Ceci nierait à tout individu canadien le droit de rechercher du travail et de travailler, sans personnellement s'associer à un groupe organisé.

Par contre, le juge Rand n'hésita pas à admettre le principe de la retenue obligatoire:

J'accorde une retenue syndicale obligatoire pour tout employé qui œuvre à l'intérieur de l'unité pour laquelle l'accord s'applique.

Voilà la partie importante de la décision du juge Rand. Et il ajouta:

Je ne suggère pas, pour un seul moment, que ce soit une technique qui peut s'appliquer en général. Son objectif principal est de permettre à l'union de fonctioner adéquatement. Dans d'autres cas, elle pourrait aller à l'encontre de cet objectif en diminuant la nécessité de s'autogouverner. En traitant chaque situation de travail, nous devons respecter ses caractères spéciaux et les circonstances particulières.

De plus, le juge Rand soumit la retenue syndicale à des conditions très précises:

1. Toute grève devait être autorisée par un vote spécial à la majorité des membres;

2. Le syndicat devait se charger de faire cesser, s'il y avait lieu, toute grève ou piquetage illégal;

3. Tout employé participant à une grève illégale devrait payer à la compagnie une amende de $3 par jour d'absence et perdrait une année d'ancienneté pour chacune des semaines d'absence;

4. Dans le cas où le syndicat ne remplirait pas les obligations stipulées aux paragraphes 1 et 2, son droit à la retenu syndicale obligatoire serait suspendu;

5. Annuellement, 25 p. 100 des employés pouvaient exiger la tenue d'un vote secret, afin de confirmer le mandat du présent syndicat ou nommer le nouvel agent négociateur;

6. Cette clause de retenue syndicale devenait une condition de travail;

7. Tous les employés avaient le droit de devenir membre du syndicat, à condition de se conformer à ses règlements;

8. Toute mésentente au sujet d'une clause constituait un grief et était sujette aux règles de procédure prévues pour ce cas.

Depuis cette époque la formule Rand a pris un sens beaucoup plus restreint. On a ignoré les conditions auxquelles le juge Rand avait soumis la formule proposée dans un conflit de l'industrie de l'automobile. Aujourd'hui, la formule Rand ne signifie rien d'autre qu'une clause de retenue obligatoire.

Cette situation est demeurée confuse. A différentes occasions, des jugements ont été rendus. En certaines circonstances, ils étaient favorables et en d'autres les opinions étaient partagées. Malgré la jurisprudence de la part de la Cour suprême dans certains cas particuliers, la légalité des clauses de retenue syndicale, dont la formule Rand n'est qu'une expression, continue à faire l'objet de critiques.

Il est vrai que nous retrouvons la formule Rand dans de nombreuses conventions collectives en vigueur; cependant ceci n'établit pas que la liberté de l'individu est respectée. Dans diverses provinces canadiennes, les modalités d'application varient. Parmi les arguments utilisés en faveur de la retenue syndicale obligatoire, on mentionne souvent que le droit du travail a évolué.

Je signale en passant que le droit de grève a aussi évolué, et pas toujours avantageusement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais comme le temps qui lui est alloué est maintenant écoulé, s'il veut continuer ses remarques, il devra obtenir le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime pour permettre à l'honorable député de compléter ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Dionne (Kamouraska): Je remercie les députés de m'accorder quelques minutes supplémentaires, afin de me permettre de compléter ma pensée sur ce sujet très important.

Il s'agit d'observer ce qui se passe à notre époque où les grèves se succèdent à un rythme alarmant. On ajoutera aussi que les clauses de sécurité syndicale donnent aux syndicats un sentiment de sécurité qui leur permet d'assurer une meilleure coordination entre la direction de l'entreprise et les travailleurs. Il est évident que les syndicats sont assurés d'un revenu en recevant mensuellement de l'employeur quel qu'il soit de forts montants de contributions des employés.

Des millions sont soutirés des salaires des travailleurs chaque mois en paiement de leurs contributions syndicales.

Notons que je ne suis pas contre le paiement de cotisations à un syndicat, à condition que les montants payés le soient volontairement et que l'argent collecté soit utilisé dans l'intérêt des travailleurs en général. L'union est née d'un besoin, et je constate que ce besoin continue d'exister.

Cependant, nous constatons aussi que plusieurs individus font partie d'associations diverses, tel que Les Chevaliers de Colomb, Les Filles d'Isabelle, Les Chambres de Commerce, et des centaines d'autres. Généralement, les gens sont libres de faire partie de l'association ou d'en sortir. La liberté des gens est absolument respectée.

La valeur d'une association repose sur la valeur des membres qui la composent. Je reconnais qu'un membre qui obtient des avantages de son association doit contribuer à son maintien, par contre, si la direction fait fausse route, il ne doit pas être obligé de continuer à payer pour les bévues, et c'est pourquoi nous recommandons que le gouvernement se décide à adopter une loi qui clarifiera définitivement ce sujet de la retenue syndicale qui, jusqu'à présent, découle d'un précédent, d'une décision dans un cas absolument particulier.

● (1600)

[*Traduction*]

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à mon collègue, le député de Kamouraska, M. Dionne, je dirai tout d'abord qu'il n'est pas bien

difficile, même pour les ministériels, d'être d'accord avec la proposition générale, implicite dans la motion du député, selon laquelle les relations syndicales-patronales au Canada laissent grandement à désirer à l'heure actuelle.

La vérité, les Canadiens l'ont apprise il y a quelques semaines: nous enregistrons le taux le plus élevé de débrayages de tous les pays industrialisés de l'hémisphère occidental, exception faite de l'Italie. Il me semble que cette situation devrait inquiéter tous les députés de la Chambre. Elle devrait tourmenter le public, et de fait il l'est. Au fil des conversations que j'ai eues avec des syndiqués du pays, j'ai pu me rendre compte que la situation les préoccupe ainsi que le patronat.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre ici sur la perte collective que représentent pour la nation les arrêts de travail continus et excessifs, puisque tous les députés sont conscients des souffrances, des difficultés, de l'amertume et du malaise causés par ces arrêts de travail. Il y a un autre aspect que les députés considéreront, j'en suis sûr, comme d'une importance primordiale, et je veux parler de la perte colossale que subit notre capacité de production et notre main-d'œuvre.

On est obligé de conclure, après avoir étudié les circonstances des arrêts de travail au cours des dernières années, que nous avons affaire à un problème de la plus grande acuité. La Chambre des communes a été convoquée à bon nombre de reprises pour mettre fin aux grèves depuis l'été de 1972. En octobre 1972, la Chambre des communes mit un terme à la grève des débardeurs de l'Est. Ensuite, en 1973, elle dut, de la même façon, adopter une loi pour régler la grève des cheminots en août et septembre 1973. Plus tard encore, la Chambre mit fin à la grève des manutentionnaires de grains sur la côte ouest en 1974. Depuis lors, la Chambre des communes a de nouveau légiféré pour arrêter la grève légale des débardeurs de la côte ouest. Tout dernièrement, la Chambre des communes mettait fin à la grève légitime des débardeurs des trois ports fluviaux de Trois-Rivières, Québec et Montréal.

Les partisans de cette façon de régler les différends ouvriers croient qu'un expédient comme celui-là est, en fin de compte, le moyen le plus efficace d'aplanir les difficultés tout en s'assurant le respect et le droit à une libre négociation collective assortie des droits de débrayage et de grève. Qu'il me soit permis de dire néanmoins que les défenseurs de cette méthode—et je sais qu'il y en a chez les ministériels—sont bien en retard sur l'opinion publique, car le public comprend mal que l'on puisse recourir à une méthode si peu cohérente pour mettre fin à des arrêts de travail touchant les services essentiels ou l'intérêt public tout entier. Je dis bien ouvertement à mes collègues du côté ministériel que, malgré ce que quelques défenseurs du gouvernement peuvent dire, on doute de plus en plus au sein du cabinet de l'efficacité de ces expédients.

Le ministre du Travail (M. Munro) a présenté au cabinet il y a quelques mois, des députés le savent, un document confidentiel où il faisait face carrément à quelques problèmes précis. Je vais vous citer un passage de ce document et je prierais les députés ministériels surtout, trop empressés parfois d'approuver ces expédients, que je ne trouve pas satisfaisants, de bien écouter le paragraphe en question, car il est extrait d'un document dont le cabinet est saisi. Voici:

Des arrêts de travail ruineux se sont produits cette année et des pressions de plus en plus considérables s'exercent, à mon sens, pour qu'on révise la loi et les politiques en matière de relations de travail, et qu'on établisse une autre commission d'étude chargée de faire des recherches et de présenter un rapport. Le rapport Wood a été très utile et les études qu'il renferme sont toujours d'actualité. Ce travail a abouti à une révision complète de notre code de relations de travail, entré en vigueur il y a moins de vingt-quatre mois, après un travail intense des agents parlementaires.

Le ministre ajoute plus loin, et à juste titre je pense:

Il ne remédie pas à tous nos problèmes et, dans une société démocratique comme la nôtre, il n'y arrivera jamais—jamais, si notre idéal consiste en une main-d'œuvre pacifique et une économie sans grèves.

Fin de la citation. Par conséquent, le gouvernement actuel reconnaît clairement, malgré les déclarations de quelques-uns de ses membres, que le gouvernement ou du moins le ministre du Travail n'est pas satisfait des expédients employés actuellement pour mettre fin à ces arrêts de travail dévastateurs lorsqu'ils portent atteinte aux services essentiels ou, comme je l'ai déjà dit, lorsque la grève, au lieu de se restreindre aux services essentiels, porte atteinte à l'intérêt national.

● (1610)

Donc, je pense qu'il est juste de dire qu'il y a parmi les députés, le public et ces représentants du monde ouvrier et du patronat ainsi que d'autres groupes intéressés de notre société, une entente beaucoup plus réelle qu'il n'y paraissait pour essayer de trouver une meilleure solution. Cette meilleure solution nous paraît évidente depuis déjà assez longtemps, et on remarquera avec intérêt que le ministre du Travail, dans ce document récemment adressé à ses collègues du Cabinet, mentionne le rapport Woods.

M. Alexander: Il nous a volé notre politique.

M. Fraser: D'après mon collègue, le ministre nous a volé notre politique. Si le ministre désire s'approprier notre politique, nous sommes prêts à fermer les yeux, ou à la lui donner. On constatera avec intérêt que le ministre a déclaré que le rapport Woods était précieux et que son étude était toujours valable. Je pense que le ministre devrait être ébahi d'entendre ces remarques, car c'est aujourd'hui que la première page de la section consacrée aux affaires d'un respectable organe de collecte et de diffusion d'informations, le *Globe and Mail*, affichait ce titre remarquable: «Création d'un conseil dans l'espoir de mettre un frein aux arrêts de travail»; voici un passage de l'article en question:

Le gouvernement fédéral a constitué un conseil des relations du travail formé de représentants syndicaux, patronaux et du gouvernement pour envisager les moyens de restreindre les arrêts de travail et les conflits ouvriers et d'améliorer la situation dans le domaine du travail.

Chose intéressante, l'article poursuit en ces termes:

D'après M. Gordon McCaffrey, adjoint spécial de M. Munro, c'est le ministre du Travail, M. John Munro, qui en sera le président.

Je tiens à dire au nom de mon parti que, quelle que soit notre surprise à constater que plusieurs années après la publication de ce rapport, le ministre commence à en mettre certaines parties en application, nous ne l'en félicitons pas moins sincèrement de s'être inspiré de cette excellente recommandation du rapport Woods et de la concrétiser maintenant sous forme de politique. Les auteurs du rapport Woods déclaraient à la page 170:

Afin de s'assurer que les membres de la Commission—

Il s'agit de la Commission des conflits d'intérêts publics, sur laquelle j'aurai à revenir dans quelques instants.

—aient la confiance des parties et du public, le Conseil canadien des relations du travail, dont nous recommandons la création plus loin, devrait être consulté sur leur choix. Une fois nommés, les membres devraient bénéficier de l'équivalent de la permanence—

On peut lire en page 235 du rapport Woods que ses auteurs recommandent, au paragraphe 769, la création du Conseil canadien des relations du travail. En voici le texte:

Les ministères du Travail ou des Relations du travail ont généralement été bien servis par les comités consultatifs syndicaux-patronaux dans nombre de domaines aussi bien dans ce pays au niveau provincial qu'à l'étranger. Nous croyons qu'un tel organisme devrait être créé au niveau fédéral, et qu'il pourrait être appelé «Conseil canadien des relations du travail» (Canadian Industrial Relations Council). Le Conseil pourrait, de son propre chef ou à la requête du ministère, examiner toutes sortes de problèmes de relations du travail, et offrir ses conseils, spécialement en proposant des politiques et des changements de programme.

Suivent ensuite des précisions sur l'activité éventuelle de ce conseil. Dans le document dont je parle, qui a été présenté à ses collègues du cabinet il y a quelques semaines, le ministre du Travail expose certaines des difficultés qui perturbent actuellement le monde du travail, pour employer l'expression. On peut lire en page 3 du document la déclaration suivante, qui est d'une grande exactitude:

Certains des problèmes sont des problèmes de structure, venant du fait qu'il y a trop de points à négocier, trop d'agents négociateurs et trop de syndicats en négociation. Cela fait naître des incidents aussi palpitants que la Loterie olympique. Le vacancier qui voyage au Canada ne le sait que trop. Rassuré par le retour au travail des pilotes et des mécaniciens d'aéronefs, il peut aussi bien avoir la surprise d'apprendre au départ que les employés des guichets et le reste du personnel ont débrayé. Et même si tous ces employés du secteur privé étaient au travail, son voyage risquerait quand même d'avorter suite à une décision collective des contrôleurs de la circulation aérienne, des techniciens, des électriciens ou des pompiers d'aéroports. Les mêmes difficultés se présentent dans le transport du grain . . .

J'y reviendrai dans un instant.

. . . le mouvement risquant d'être interrompu si, dans le long circuit de son acheminement, il y a perturbation sur les navires ou sur les voies d'eau alors que tout est calme chez les dockers.

Je prie tous les députés, surtout ceux des banquettes ministérielles, de bien écouter le paragraphe qui suit. Le ministre y déclare:

Il est clair que le système actuel manque de cohérence et est fort propre à faire naître des conflits.

On lit ensuite en page 4 de ce document.

Je propose donc de créer le Conseil canadien des relations du travail, en en faisant un mécanisme propre à faire plus que de la consultation ponctuelle, rituelle ou de période de crise.

Nous fixerions pour objectifs au conseil:

—de modifier les structures de négociation, de manière à réduire le nombre des points de négociation;

—d'utiliser ces structures pour l'établissement de relations permanentes;

—de convaincre les parties d'opter pour d'autres modes de règlement des différends, afin d'atténuer les conséquences des conflits, sinon pour eux-mêmes, du moins pour les tiers;

—de définir les activités et l'assistance nouvelles qu'il y aurait lieu pour nous d'assurer sur ce plan;

—de maximiser, dans la négociation collective, la recherche d'une répartition équitable du produit national.

Le ministre et le gouvernement ont l'appui de mon parti, du moins pour ce qu'ils ont fait jusqu'ici, mais nous sommes un peu surpris de constater en lisant les pages 199 et 200 du rapport Woods que les choses que mentionne le ministre en 1975 dans son document du cabinet faisaient partie des recommandations, des propositions et des délibérations du rapport Woods, qui a été présenté au gouvernement en 1968. Je ne prendrai le temps de les lire, mais les députés pourront le faire eux-mêmes.

Bien que je sois à la Chambre depuis assez peu de temps, j'ai trouvé intéressant d'entendre chaque jour et chaque mois depuis quelques années les candidats et les députés libéraux répéter constamment que le rapport Woods ne donnerait pas de bons résultats. Nous nous rappelons avoir entendu des ministres de la Couronne l'affirmer.

M. Alexander: Je m'en souviens.

M. Fraser: Selon d'autres ministériels la présentation de mesures d'urgence pour mettre fin aux grèves n'est que rarement nécessaire et le meilleur système était celui des mesures spéciales que nous avons suivi jusqu'ici. Cependant, les événements les ont dépassées et, étant donné l'absence de tout système organisé auquel participent vraiment les employés, la direction et le gouvernement, l'adoption de mesures spéciales dites occasionnelles pour mettre fin aux grèves se reproduit de plus en plus souvent et cette tendance ira probablement en s'accentuant. Par conséquent, nous appuyons le ministre et ses recommandations, mais nous lui demandons de se rappeler que nous affirmons depuis 1968 que c'est ce qu'on aurait dû faire et que le gouvernement a répété souvent que c'était impossible.

M. Stanfield: Le gouvernement oublie la viande avariée aussi.

M. Fraser: Je sais que le ministre du Travail parlera cet après-midi. A cette occasion, je me demande s'il voudrait donner plus de détails sur le Conseil des relations industrielles dont son adjoint spécial, M. Gordon McCaffrey, vient d'annoncer la création et dont il était question dans un article publié ce matin dans le *Globe and Mail*. A ce propos, il serait peut-être bon de dire au ministre qu'il serait peut-être préférable à l'avenir de faire les déclarations importantes de ce genre à la Chambre des communes après en avoir avisé les partis.

● (1620)

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Par ailleurs, je suis conscient du fait que le ministre sait depuis quelques mois que j'ai déjà le document et que je suis passablement bien au courant des détails de la question. De toute façon, il conviendrait à mon avis que le ministre donne plus de détails à ce sujet cet après-midi ou bien, si le moment est mal choisi, qu'il fasse sous peu une déclaration à l'appel des motions pour expliquer l'objectif que vise le gouvernement et l'orientation qu'il compte adopter même si ces choses sont évidentes et que mon parti l'appuie dans cette affaire.

Il y a une autre question très importante, à mon avis, monsieur l'Orateur, et qui s'inscrit bien dans le cadre général de la motion du député de Kamouraska. C'est la question des grèves illégales. Comme l'a dit le ministre à propos du droit de grève, ce genre de liberté, quoique incontestable, n'est pas absolu. Le droit de grève légal n'est pas absolu et la plupart des gens en conviendront lorsqu'il empiète de façon excessive sur l'intérêt public, mais en ce qui concerne les grèves illégales, il n'y a pas le moindre doute à avoir.

L'assemblée de l'Université Simon Fraser qui a eu lieu samedi dernier à Burnaby, en Colombie-Britannique, à laquelle j'ai eu le privilège d'assister à titre officiel, nous a permis d'entendre une allocution fort intéressante. Le discours prononcé par le juge en chef de la Cour suprême du Canada a été bref mais très pertinent. Selon lui, si nous croyons que nous pouvons faire fi de la loi parce que nous ne l'aimons pas, ou qu'elle nous gêne ou pour toute autre raison, une telle attitude détruirait sûrement la trame sociale de la collectivité et mettrait un terme à toutes nos libertés. C'est un bien triste commentaire sur la situation qui règne au Canada aujourd'hui que le juge en chef du

Canada a dû faire en cette occasion. Je suis certain que le juge en chef affirmait quelque chose que l'on n'avait pas affirmé assez clairement jusqu'ici, à son avis et que lui, juge en chef du pays, se devait de le faire.

Il reste que la façon dont nous avons procédé pour adopter une loi obligeant le retour au travail laisse beaucoup à désirer tant sur le plan du libellé des dispositions que des moyens utilisés pour obliger les syndiqués à reprendre le travail. Notre parti a appuyé la récente mesure concernant les travailleurs de la Voie maritime du Saint-Laurent parce que nous croyions que les cultivateurs du Québec avaient besoin de grains, mais nous ne sommes pas satisfaits, cependant de la façon dont on légifère pour obliger les travailleurs à reprendre le travail. Cette mesure nous oblige à demander à un tribunal d'ordonner au syndicat ou à ses membres de reprendre le travail. S'ils n'obéissent pas à cette ordonnance, les grévistes sont passibles de poursuites comme dans les causes ordinaires d'outrage au tribunal. Je suggère au ministre que c'est une bonne raison de réexaminer la valeur de ce genre de mesure. Le recours pour outrage au tribunal ne devrait pas servir à régler un différent ouvrier-patronal. Les tribunaux s'y prêtent de mauvaise grâce d'ailleurs.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il ne pourra terminer ses propos qu'avec le consentement de la Chambre, puisque son temps de parole est écoulé. Le député peut-il poursuivre ses propos?

Des voix: D'accord.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leur générosité. Je demanderais au ministre de considérer cette question. Il faut trouver un moyen plus efficace d'appliquer la loi immédiatement, car il y a une tendance générale à en retarder l'exécution. On ne peut accepter qu'un tel exemple soit offert à l'ensemble de la société. Je ne parlerai plus très longtemps, mais je voudrais signaler au ministre un autre article publié dans le *Globe and Mail* de ce matin. Le ministre et ses amis doivent avoir été bien occupés depuis quelques jours, car il y a plus de nouvelles ouvrières dans le *Globe and Mail* de ce matin qu'il n'y en a eu depuis des semaines! Une manchette est intitulée: «Le CTC projette des entretiens avec les manutentionnaires de grain au sujet de la grève.» L'article débute ainsi:

> Le Congrès du travail du Canada a l'intention d'organiser sous peu des entretiens avec les syndicats affiliés intéressés au transport des céréales en vue d'aborder la négociation collective de façon concertée. Cette initiative est prise pour éviter une série de grèves paralysant l'expédition des céréales.

L'article ne laisse pas entendre qu'il s'agit d'une initiative du ministre du Travail, mais je suis certain que le ministre n'est pas modeste au point de ne rien dire s'il en était l'instigateur. S'il a eu quelque chose à faire à cet égard, bien entendu, je le félicite de son initiative. Je voudrais toutefois féliciter également mon collègue, le député de Lethbridge (M. Hurlburt), car il préconise cette approche depuis très longtemps. Le 20 mai dernier, il déclarait comme en fait foi le compte rendu à la page 5905 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait à la vente et à la livraison de nos grains aux clients étrangers. Les devises que nous rapportent nos ventes de céréales à l'etranger sont toujours d'importance vitale pour notre économie; elles le sont tout particulièrement à l'heure actuelle alors que notre commerce avec l'étranger accuse un déficit dont certains économistes prédisent qu'il ne peut que s'aggraver. Les retards récemment accusés dans nos livraisons, par suite des grèves légales dans le secteur de l'acheminement des céréales au Canada, ont nui sérieusement à nos ventes; déjà certains acheteurs étrangers se sont adressés à des producteurs rivaux. Non seulement notre économie en a-t-elle souffert, mais nos cultivateurs ont dû payer des millions de dollars en frais de surestarie.
>
> Dans un domaine aussi important pour tous les Canadiens, nous ne pouvons nous permettre des affrontements entre le patronat et le salariat dont tout le monde sort perdant. J'estime donc que la main-d'œuvre syndiquée doit devenir partie à nos négociations internationales en matière de ventes des grains. Je propose donc, appuyé par le député de Swift-Current-Maple Creek (M. Hamilton):
>
> Que le gouvernement invite immédiatement les travailleurs syndiqués à participer, en tant que tiers aux négociations en vue de la vente des grains canadiens aux acheteurs étrangers de sorte qu'en dépit de grèves légales l'acheminement des céréales soit garanti, afin de respecter les dates de livraison fixées dans nos engagements envers nos clients étrangers.

Malheureusement, comme cela semble se produire trop souvent, la motion de l'honorable député n'a pas obtenu le consentement unanime. Toutefois, il a été assez réconfortant de voir une semaine plus tard un article dans le *Globe and Mail* intitulé: «Le CTC songe à tenir des pourparlers avec les manutentionnaires de grain au sujet de la grève.» Le député de Lethbridge a beaucoup de mérite. Il a poussé le ministre, qui, à son tour, a poussé le Congrès du travail du Canada à agir. Nous verrons, j'espère, la fin du chaos de ces dernières années et une ère de collaboration.

● (1630)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, moi aussi, je suis très heureux de saisir l'occasion que me fournit la motion du député de Kamouraska (M. Dionne) d'exprimer mes vues sur les questions relatives aux relations industrielles dont fait état cette motion omnibus.

Il faut, tout d'abord, préciser une chose: la motion du député semble supposer que la plupart des difficultés qui se posent dans les affaires du patronat et du salariat pourraient être résolues par voie législative. La motion laisse entendre que, si nous connaissons tous ces problèmes, c'est parce que le gouvernement n'a pas présenté la mesure législative voulue et que les problèmes en question peuvent être résolus par l'adoption de nouvelles lois appropriées, ou la modification des lois existantes. Cela démontre une fois touchante dans le pouvoir des législateurs. Seulement, j'aimerais qu'elle soit bien fondée.

Il reste que nous traitons d'événements socio-économiques fort complexes, qui ne se prêtent pas à des solutions rapides, faciles ou arbitraires. Tout au plus, une mesure législative peut fournir un cadre convenable à l'intérieur duquel les parties elles-mêmes peuvent établir des relations satisfaisantes et positives. C'est le principe qu'englobe le Code canadien du travail. Dans le préambule, on évoque l'encouragement à la négociation collective libre et au Règlement des confits de manière positive. On déclare l'appui aux principes de la liberté d'association et de la négociation collective libre comme base de relations industrielles efficaces.

Le gouvernement a toujours soutenu, et soutiendra toujours, ces principes fondamentaux. Nous ne croyons pas que dans une société démocratique il soit possible par une mesure législative de déterminer les relations entre le patronat et le salariat. Nous en sommes toujours convaincus malgré l'augmentation du nombre de conflits ouvriers et des arrêts de travail ces dernières années. Ils sont dus à la faiblesse de la négociation collective ou plutôt à son incapacité de faire face sous sa forme actuelle aux tensions que lui impose de plus en plus une société en rapide évolution en raison de son interdépendance et de ses progrès technologiques.

Nous reconnaissons la nécessité de réformes. La structure des conventions collectives et des relations industrielles doit s'adapter en général aux nouveaux changements et aux nouvelles difficultés que nous rencontrons maintenant. Mais cela ne veut pas dire que nous devrions par une mesure législative supprimer tous droits fondamentaux, ne plus croire les parties capables de concilier leurs intérêts contradictoires et tenter de remplacer le tout par une réglementation paternaliste de toutes les activités touchant les relations ouvrières. En démocratie, si l'on veut que les changements, soient durables et bien acceptés, il faut un consensus et c'est encore plus vrai pour les affaires entre le patronat et le salariat où la situation peut changer du jour au lendemain.

Mon ministère est ouvertement solidaire du mouvement syndical. Nous sommes là pour l'encourager et l'aider dans la poursuite de ses objectifs légitimes, c'est-à-dire promouvoir le bien-être des travailleurs. Nous consultons les dirigeants syndicaux sur toutes les questions de politique qui touchent les syndiqués. Depuis quelques années, nous avons intensifié les consultations de ce genre pour essayer de faire participer les travailleurs syndiqués aux discussions et au dialogue qui constituent un aspect essentiel de la prise de décisions par le gouvernement. C'est une politique dont nous sommes fiers et nous comptons créer d'autres voies de consultation avec les travailleurs ainsi qu'avec les employeurs, bien entendu.

Du fait que les grèves se multiplient, surtout dans les services publics, bien des gens se plaignent que les syndicats abusent de leurs pouvoirs. Le député le souligne dans sa motion. Les journaux, les assemblées législatives et les conseils d'administration de certaines sociétés réclament à grands cris que l'on mette fin aux abus de pouvoir des syndicats. La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui a le même objectif car elle mentionne notamment que certaines personnalités du monde syndical ont des pouvoirs qui dépassent leurs responsabilités.

Cela évoque l'image de chefs syndicaux autocratiques, intimidant les membres réticents, nourrisssant leurs aspirations d'exigences salariales exorbitantes et les poussant à faire la grève contre leur gré. Ce stéréotype du chef syndical moyen n'a rien à voir avec la réalité. De nos jours, le chef syndical moyen que je connais s'efforce de modérer les attentes des membres et de refréner leur esprit militant, non de les stimuler. Il tente de les persuader de ne rien demander qui ne soit réaliste. Il fait tout pour empêcher les grèves et non pour les déclencher.

Il y a des exceptions, bien sûr. Quelques chefs, auxquels on fait beaucoup de publicité, parlent et se comportent de façon irresponsable. Quelques-uns grossissent les objectifs de négociation de leurs membres et attisent leur méfiance envers leurs employeurs par de fausses déclarations et une falsification des faits. C'est de ceux-là qu'on entend parler. La grande majorité de ceux qui se conduisent comme il faut—qui sont beaucoup plus représentatifs—n'ont guère l'attention des media. Ils ne sont pas assez controversés pour fournir matière à nouvelles.

En fait, on pourrait très bien alléguer que la plupart des syndicats et des chefs syndicaux, loin d'être trop puissants, ne le sont pas assez. L'une des principales raisons des nombreuses grèves que nous connaissons actuellement, notamment celles qui se produisent successivement dans la même industrie, c'est que la négociation collective est partagée entre tant d'unités de négocation différentes. Le pouvoir, au lieu d'être concentré entre les mains d'un seul syndicat ou d'une seule unité de négociation, est divisé entre plusieurs groupements organisés.

Difficultés dans le domaine du travail

Quand nous parlons de la nécessité de négociations par industrie pour en finir avec cette fragmentation des négociations syndicales, nous préconisons en fait la concentration du pouvoir syndical. On remettrait ainsi à une centrale syndicale plutôt qu'à un grand nombre de petits syndicats le pouvoir de négocier au nom de tous les travailleurs d'une industrie. Les grèves seraient moins nombreuses et devraient être approuvées par la majorité de tous les travailleurs et non plus par la majorité des membres d'un petit groupe.

Je ne veux pas dire que toutes les centrales syndicales n'ont pas assez de pouvoir dans la structure de négociation actuelle, ou qu'elles n'abusent pas quelquefois de ce pouvoir. On n'a qu'à penser aux révélations de la Commission Cliche au Québec pour se rendre compte que des chefs corrompus, vénaux et sans scrupules peuvent prendre la direction de certains syndicats et faire usage de leur pouvoir au détriment non seulement de l'industrie et de l'économie, mais aussi de leurs propres membres. Bien que la corruption qui règne dans l'industrie de la construction au Québec dépasse la compétence fédérale, elle nous montre quand même de façon concrète ce qui peut arriver lorsque des travailleurs syndiqués perdent ou abandonnent leurs droits démocratiques. La révélation de cette corruption éclaire également une lacune frappante dans le mécanisme interne du mouvement syndical au Canada, c'est-à-dire l'absence d'un code d'éthique et des moyens de le faire respecter.

La réticence du Congrès du travail du Canada avant et durant les séances de la Commission Cliche, et sa réserve à l'égard de la plus récente controverse intéressant le Syndicat international des marins, n'ont pas été tellement impressionnantes.

Si le Congrès n'implante pas en son propre sein les mécanismes nécessaires pour mettre au jour et corriger les méfaits des syndicats qui lui sont affiliés, il n'aura que lui-même à blâmer si les gouvernements se voient dans l'obligation d'intervenir et d'effectuer le grand nettoyage que le mouvement syndical n'aura pas daigné faire. L'intervention du gouvernement à cet égard devrait représenter un dernier recours, un recours entrepris uniquement lorsque l'organisme syndical central aura tenté d'effectuer des réformes et failli à la tâche. Parce que le CTC n'a pas de code d'éthique ni de mécanisme pour en appliquer un, l'intervention de l'État à laquelle le mouvement syndical s'oppose demeure le premier et le seul correctif disponible.

● (1640)

Loin de moi la pensée que la corruption règne dans les filiales du Congrès du Travail du Canada, tant s'en faut. La plupart des syndicats affiliés des sections locales et des représentants syndicaux sont scrupuleusement honnêtes et respectables. Nous en sommes tous convaincus. Dans l'ensemble, leur intégrité peut, sans conteste, se mesurer à celle de n'importe quelle autre institution ou tout autre secteur de notre société. Raison de plus pour que la majorité de syndicalistes qui sont honnêtes prennent des mesures pour débarrasser leurs organisations d'éléments minoritaires dont les intérêts et les actes sont indépendants de ceux des autres membres.

Je n'ai pas le temps de parler de façon aussi détaillée que je le voudrais du mythe fort répandu selon lequel les augmentations de salaires excessives sont la cause principale de l'inflation, sont deux fois supérieures à la moyenne des hausses accordées aux États-Unis et menacent notre compétitivité par rapport à ce pays.

J'aimerais plutôt attirer l'attention des députés sur deux articles parus dans le *Financial Times*, l'un de Peter Cook,

le 21 avril, et l'autre de Don McGillivray paru le 19 mai, qui s'en prennent vivement au mythe entourant les augmentations de salaire excessives. Chiffres à l'appui, M. Cook s'applique d'abord à montrer que l'inflation est mieux contrôlée au Canada qu'en Europe ou au Japon, en second lieu que le bilan de nos grèves, comparé à celui des autres pays du monde, n'est pas aussi désastreux qu'on ne le pensait et enfin, que la hausse du coût de la main-d'œuvre a été inférieure au Canada à celle de tous les pays, à l'exception des États-Unis et de l'Allemagne de l'Ouest.

Dans son article, M. McGillivray reconnaît que les salaires augmentent à un rythme plus rapide au Canada qu'aux États-Unis mais qu'il en va de même pour notre productivité. Entre 1969 et 1974, notre produit national brut réel, en ne tenant pas compte du facteur inflation, s'est accru de 23 p. 100, contre 10.2 p. 100 aux États-Unis. M. McGillivray signale également que, lorsqu'on fait abstraction des distorsions statistiques, la moyenne de la hausse des salaires au Canada dépasse de moins de 1 p. 100 celle des États-Unis, pendant la période d'application des conventions collectives; nous sommes donc loin du double, comme on l'a prétendu à tort. Je n'essaie pas de dire par là que tous les règlements sont raisonnables: certains ne le sont absolument pas et cela nous préoccupe beaucoup. Je pense que le mythe selon lequel les règlements salariaux au Canada sont le double de ceux des États-Unis devrait être relégué aux oubliettes.

La motion à l'étude a trait à une soi-disant «tolérance des grèves illégales» de la part du gouvernement. Je mets tout le monde au défi de me prouver le bien-fondé de cette accusation. Lorsqu'en période de crise économique, le parlement a adopté des mesures forçant le retour au travail, il a su faire face aux insoumis qui bravaient la loi. Il se peut que cette motion ne satisfasse pas les tenants de l'autoritarisme. Elle peut sembler insuffisamment prompte ou coercitive. Toutefois, elle a été conçue de façon à assurer le retour au travail dans l'ordre, sans qu'il faille recourir à des moyens extrêmes qui prolongent les conflits au lieu de les résoudre.

Nous ne devons jamais oublier qu'une loi improvisée pour mettre fin à une grève remplace bien mal un accord conclu de plein gré, même si elle représente parfois la dernière sauvegarde indispensable de l'intérêt public. Sous ce rapport, je suis de l'avis du porte-parole du parti conservateur, le critique en matière de travail. Cette loi impose nécessairement un mode de règlement qui n'est pas librement accepté par l'une des parties, qui est la plupart du temps le syndicat. Elle représente aux yeux des travailleurs une intervention unilatérale de la part du parlement, en faveur de l'employeur, puisqu'elle enlève au syndicat son unique moyen de négociation et oblige les employés à retourner au travail contre leur gré.

Cela m'amène à la question de savoir ce que le gouvernement, et mon ministère en particulier, font actuellement pour assurer les changements et réformes nécessaires dans notre régime particulier de relations du travail. Nous sommes persuadés qu'il y a moyen d'améliorer ce dernier de façon à satisfaire aux exigences de l'heure et que la meilleure façon d'y arriver consiste à consulter les participants. Le procédé est long et souvent fastidieux, mais c'est la seule façon d'y arriver, selon nous. Il exige beaucoup plus d'efforts et de temps que ne le ferait l'adoption d'une mesure législative comme le propose la motion à l'étude.

Les objectifs de la loi proposée sont, sous certains rapports, admirables et pas tellement éloignés des nôtres. Néanmoins, on ne saurait y recourir de façon unilatérale, sans que les parties soient engagées dans la prise des décisions. Ce serait commode d'établir, comme on l'exhorte dans la motion, «des tribunaux composés d'experts», chargés d'aviser aux méthodes et politiques requises. Néanmoins, il n'y a vraiment pas de spécialistes en matière de relations entre patrons et ouvriers; il n'y a que des gens assez au courant des complexités de la situation pour savoir qu'on ne saurait s'attendre à des solutions faciles venues tout droit d'en haut.

On entend dire de nos jours que le public en a assez des grèves. On le répète sur tous les tons et c'est vrai, dans une certaine mesure. Néanmoins, c'est simplifier à l'excès la situation et l'on pourrait se demander, puisque le public en a assez des grèves, pourquoi nous avons des grèves. Mais lorsqu'il est question de public, on ne saurait séparer les travailleurs et travailleuses du Canada de l'ensemble de la population.

Dans la plupart des grèves aujourd'hui, les travailleurs se battent pour obtenir plus d'argent et tenir tête à l'inflation qui frappe le pays et, en vérité, le monde occidental. Il y a une autre cause sous-jacente à l'agitation ouvrière que nous connaissons aujourd'hui. A mesure que la société évolue, les valeurs traditionnelles du travail changent, et, à tort ou à raison, on ne se contente plus de son rang social, lequel est encore essentiellement fonction du salaire. Nous n'avons pas encore atteint, si jamais, nous l'atteignons le millénium ou l'Armageddon qu'Alvin Toffler a décrit dans le Choc du futur, où il faudra payer aux gens un salaire pour qu'ils restent à la maison, et tout notre système de valeurs, axé sur les traitements et les salaires devra changer.

Le transfert de segments importants de notre population active vers les services a produit des tensions. Ceux qui travaillent dans certains services estiment qu'il faut apporter des changements radicaux à l'ordre d'importance dans la société. Il y a quelques années, on rabaissait à tort le travail des éboueurs. Dans la société d'aujourd'hui, nous trouvons que leur travail peut être très important si les déchets s'empilent dans les parcs pendant les mois d'été quand ils décident qu'ils ont droit à plus de dignité, ce qui, aujourd'hui, ne peut se traduire que par un salaire plus élevé. La même remarque vaut pour les travailleurs des hôpitaux, et à vrai dire les infirmières diplômées, dont on a grandement besoin et qui se demandent pourquoi le grand écart entre leur salaire et celui des médecins avec qui elles travaillent.

Traditionnellement, la rémunération a été établie en fonction de la formation. Tous les travailleurs espéraient pouvoir envoyer leurs enfants à l'université pour qu'ils n'aient pas à travailler durement avec leurs mains et qu'ils jouissent du statut que notre société conférait aux diplômés. Je sens venir un changement, chez nous. Peut-être devrons-nous payer une prime à ceux à qui nous demandons de courber le dos et de travailler durement avec leurs mains. Peut-être devrons-nous payer une prime à ceux qui nous débarrassent de la laideur, comme les éboueurs, et à ceux qui s'occupent de nos malades et de nos vieux dans les hôpitaux et les maisons pour les personnes âgées. Il nous est très facile à la Chambre d'exprimer notre horreur devant certains pourcentages d'augmentation sans examiner le taux de base. Nous pourrions avoir des idées différentes quant à ce que devrait être notre pourcentage d'augmentation si nous devions nous occuper des pots de chambre dans les hôpitaux ou de ramasser les immondices dans les rues.

Notre problème, c'est qu'en même temps que des gens luttent pour améliorer leur situation dans une société où règne la loi du plus fort et pour corriger des inégalités et

des anomalies qui existent depuis bien longtemps, d'autres groupes hautement organisés au sein du monde du travail répliquent que traditionnellement leur traitement était plus élevé que celui des employés de telle autre catégorie dans une proportion donnée, et qu'il faut maintenir cette différence. Notre société évolue très rapidement et toutes nos lamentations seront impuissantes à modifier le cours des choses.

● (1650)

Je dis que ceux qui voudraient que l'on apporte des solutions immédiates à ces problèmes par des mesures législatives ou d'autres moyens sont naïfs ou bien niais. Depuis le temps que je siège à la Chambre j'ai entendu proposer à une occasion ou à une autre toute la gamme de solutions fantaisistes allant de l'arbitrage obligatoire à la création d'une commission de conflits ouvriers. Si l'on veut vraiment trouver des solutions, il faut qu'elles proviennent des partenaires sociaux, le patronat et les syndicats, travaillant de concert avec le gouvernement. Ce n'est que de cette façon, par la participation collective, que nous pourrons réussir à rendre nos politiques efficaces. C'est pour cette raison que nous sommes en train d'établir une sorte de conseil tripartite chargé de résoudre les problèmes qui nous assaillent à l'heure actuelle et qui vont s'intensifier au cours de la prochaine décennie. J'ai placé de grands espoirs dans ce conseil, toutefois je crois à propos de lancer un avertissement. Le caractère antagoniste de notre système de relations industrielles et qui date de l'époque où les ouvriers devaient se réunir en secret pour discuter de leurs conditions de travail, ne se dissipera pas du jour au lendemain.

Il serait prématuré de se prononcer sur ce que le conseil fera exactement, mais l'une des ses fonctions sera probablement de créer un institut de recherches indépendant qui fournirait des données sûres et généralement acceptées qui, du consentement des deux parties, serviraient de base aux négociations.

La démocratie industrielle et la satisfaction au travail sont d'autres domaines où l'expérimentation devrait se faire depuis longtemps. Je note avec plaisir que mon collègue, le ministre des Postes (M. Mackasey), projette de mettre la gestion ouvrière à l'essai aux Postes. Je lui souhaite de réussir et je suis certain que l'expérience marquera le début d'une ère nouvelle des relations ouvrières.

Ces initiatives me font entrevoir la perspective d'aller aux sources des troubles ouvriers que la motion dénonce. Notre tâche est de fournir le stimulant, le cadre et les ressources qui permettront aux praticiens mêmes de modifier leur façon de penser, leurs traditions, leurs mécanismes de négociation. A la dernière réunion du conseil tripartite à laquelle j'ai assisté, j'ai été fort impressionné par le grand enthousiasme tant du salariat que du patronat, la détermination de poursuivre les travaux du conseil et de lui donner le temps et les ressources nécessaires pour remplir sa tâche, parce que tous se rendent parfaitement compte des défis à relever pour préserver la liberté du régime de négociations collectives auquel nous tenons tant.

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Kamouraska (M. Dionne) qui a présenté cette motion à la Chambre. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire de favorable au sujet de sa motion. Il a présenté sa motion. Je dois dire que j'ai été abasourdi par son interprétation de la formule Rand qui remonte à 1946. Il ne semble pas faire de différence entre un atelier fermé et un atelier syndical. Dire, comme il l'a fait, qu'il rejette le versement de cotisations qui serait irrévocable ou, comme il le dit, obligatoire—désigné sous le nom de «Agency Shop» aux États-Unis—et le rend volontaire, c'est répéter ce que dit à Longueuil à ses travailleurs la United Aircraft, devenue maintenant la Pratt and Whitney.

Il ne disait sans doute pas la même chose aux médecins, aux avocats et aux membres des autres professions libérales qui refuseraient d'accepter dans leurs rangs, dans leur association professionnelle, tous ceux qui ne contribueraient que volontairement à leur syndicat. Dans sa fameuse décision rendue à propos du conflit des TUA en 1946, le juge Rand avait fait remarquer que les travailleurs qui n'appartiennent pas à un syndicat et qui insistent pour avoir la liberté de choix doivent néanmoins reconnaître que le syndicat est un organisme qui travaille dans l'intérêt des travailleurs et que, lorsqu'il obtient à ce titre certains avantages au moyen de la négociation collective, ces avantages profitent à chacun des travailleurs de l'unité de négociation, de sorte que les travailleurs qui ne veulent pas adhérer au syndicat doivent au moins payer les retenues syndicales s'ils profitent des avantages dont le syndicat les fait bénéficier. Tentant d'en arriver à un compromis, il avait dit que les travailleurs qui ne veulent pas appartenir au syndicat avaient le droit incontestable d'être protégés, mais qu'ils devaient en même temps apporter une contribution au moyen des cotisations syndicales puisqu'ils tirent avantage des initiatives du syndicat agissant à titre de mandataire de tous les travailleurs.

Quant au système d'arbitrage obligatoire, certains députés savent que cela a été mis à l'essai en Australie, et pour ma part je vois d'un très mauvais œil que l'on use de trop de légalisme pour essayer d'en arriver à un compromis entre le salariat et le patronat en pareilles circonstances dans une société libre. Le fait est que nous usons déjà de trop de légalisme à mon avis dans la conjoncture actuelle. Les tribunaux du travail ne serviront pas à grand-chose.

Dans la dernière partie de leur résolution, les créditistes insistent pour que les sociétés établissent leurs programmes pour les actionnaires, la participation aux bénéfices, etc. Je pense que nous pouvons nous en accommoder si ces programmes comportent certaines obligations et s'inscrivent dans un certain cadre. J'en parlerai plus tard. Voici ce que je voulais dire à propos du porte-parole du parti progressiste-conservateur. Je ne conteste pratiquement pas ses déclarations; j'ai été heureux qu'il rappelle au ministre que sa proposition de créer un conseil tripartite s'inspire du rapport Woods, et bien que le ministre reconnaisse très tard le bien-fondé de cette proposition, nous admettons tous que ce conseil doit jouer un rôle précieux.

Le porte-parole du parti progressiste-conservateur mentionne le gaspillage monumental de bénéfices et de production dû au nombre d'heures-hommes perdues à cause des grèves illégales ou légales, mais nous savons tous qu'il est facile d'obtenir ces statistiques; il convient de noter parallèlement que lorsqu'on provoque le chômage, comme le gouvernement l'a fait en 1971 et en 1972 et comme il le fait actuellement pour essayer de juguler l'inflation, on perd des biens et des services pour un montant de 5 à 10 milliards de dollars. Le ministre du Travail (M. Munro) devrait l'admettre dans les discours radiodiffusés comme celui qu'il a fait aujourd'hui.

Le fait est qu'on parle toujours des pertes de production dues aux grèves, mais rarement de la perte de biens et de services causée par la création artificielle de chômage. Je conviens toutefois que, comme l'a dit le ministre, nous ne

devrions pas essayer d'aborder le problème des relations syndicales-patronales essentiellement sous l'angle juridique.

● (1700)

J'ai entendu avec surprise mais aussi avec plaisir le ministre parler du mythe selon lequel les Canadiens obtiennent deux fois plus grâce à leurs accords salariaux que les Américains. Il a dit qu'il voulait en finir une fois pour toute avec ce mythe. J'aimerais qu'il en parle au ministre des Finances (M. Turner), car le ministre des Finances a colporté cette idée dans tout le Canada. Tous les éditoriaux que je lis répètent sans arrêt que les négociations salariales permettent aux ouvriers d'obtenir des augmentations prohibitives. Le ministre des Finances a dit à maintes reprises—et je l'ai interrogé à la Chambre à ce propos—que les négociations salariales des ouvriers syndiqués étaient la principale cause de l'inflation au Canada. C'est pourquoi j'aimerais que le ministre du Travail attire l'attention du ministre des Finances sur ce point. Et j'espère franchement que dans le budget qu'il va bientôt nous présenter il ne nous ressassera pas ce que le ministre du Travail appelle actuellement un mythe avec lequel il faut en finir.

Le ministre a parlé des difficultés actuelles dans les relations de travail au Canada, il a souligné que la structure des syndicats et des petites unités de négociation exigent un examen approfondi. Il se montre en faveur d'une plus grande concentration des unités de négociation dans l'espoir de donner plus de poids aux organisations syndicales et de diminuer les conflits de travail. Parlant également de l'absence d'un code d'éthique pour le Congrès du travail du Canada, il a cité le cas de l'industrie de la construction au Québec. A mon avis, il y a une analogie, que le ministre aurait pu souligner, avec ce qui s'est passé aux États-Unis dans les années 50; la corruption dans les syndicats était telle que le FAT-COI commença lui-même à y mettre de l'ordre et leur imposa un code d'éthique.

Le ministre a également parlé de changements radicaux; les travailleurs d'aujourd'hui, a-t-il dit, veulent avoir une meilleure situation sociale, ils veulent une certaine dignité. Les personnes qui font des travaux sales, comme on dit, par exemple le ramassage des ordures, veulent une meilleure situation sociale. Nous n'y sommes pas opposés, mais, à mon avis, le ministre a fait une omission importante dans sa réponse au député du parti du Crédit social qui a présenté la motion et au représentant de l'opposition officielle. En effet, il n'a pas mentionné que, si les syndicats recherchent des règlements salariaux si avantageux et s'ils sont si inquiets, c'est surtout à cause de l'inflation.

A mon sens, si un fonctionnaire du ministère faisait des recherches sur cette question, le ministre constaterait qu'il existe une analogie très étroite entre notre époque et l'année 1946-1947. Le ministre a déclaré que les règlements salariaux obtenus au Canada ne différaient pas de beaucoup de ceux des États-Unis; si vous me permettez de revenir sur cette question, je signalerai au passage que mon leader parlementaire avait déjà souligné ce point dans un débat, le 14 mai dernier, comme il est consigné à la page 5794, 4e paragraphe, du hansard. Je suis heureux de constater que le ministre est d'accord avec mon leader parlementaire là-dessus, mais, de nouveau, je lui demande de faire connaître la situation au ministre des Finances.

Pour revenir à la question de l'inflation, M. Donner, économiste, publiait récemment un éditorial dans le *Globe and Mail* dans lequel il déplorait l'ampleur de l'agitation ouvrière au Canada actuellement. Dans son article, il formule la même critique importante que j'ai formulée moi-même aujourd'hui à propos des remarques du ministre. Il dit:

> Malheureusement, l'hostilité est maintenant dirigé contre certains groupes dont les syndicats et le gouvernement puissants, mais elle est rarement dirigée contre le véritable coupable, en l'occurrence le taux élevé d'inflation au Canada.

Je voudrais ajouter que le taux élevé de chômage dans notre pays provoque en outre l'insécurité parmi les travailleurs. Non seulement ils craignent la hausse des prix, de sorte qu'ils cherchent à compenser et à anticiper les hausses futures, mais ils craignent aussi que des milliers de travailleurs canadiens déjà mis à pied ne créent dans leur localité une insécurité qui se fera ressentir dans les relations entre le patronat et le salariat. M. Donner ajoute:

> En effet, après coup, il est bien évident que cette tourmente industrielle tient au fait que depuis plusieurs années, on a grossièrement sous-estimé la montée de l'inflation et les efforts qu'ont déployés les travailleurs pour rattraper les gains réels perdus.
>
> Le patronat n'a pas fait preuve depuis deux ans de plus de clairvoyance que le salariat pour ce qui est de l'évaluation du rythme accéléré de l'inflation bien que le premier ait su capitaliser plus rapidement sur les pressions exercées par la demande excessive en 1973 et au début de 1974, en relevant les prix avant la hausse des coûts de revient.

Nous savons, bien sûr, d'après la statistique, que tout ici demeure en corrélation. Lorsque la courbe de la demande est ascendante, les prix augmentent, d'où découlent des bénéfices anormalement élevés comme cela s'est produit dans l'économie canadienne entre 1972 et 1974. Il est vrai que dans le premier trimestre de 1975, les bénéfices de nombreuses sociétés ont fléchi, mais c'est seulement un phénomène du cycle des affaires en période de grave récession. M. Donner fait ensuite l'observation suivante, et il importe que les parlementaires en reconnaissent le bien-fondé:

> On a eu tendance à enfermer le salariat dans des contrats d'un ou deux ans dont les plus récents ne contenaient pas, pour la plupart, de clauses satisfaisantes d'indexation au coût de la vie . . .
>
> En outre, quand le rapport des bénéfices au PNB accuse une baisse sensible, comme en 1970, et que les travailleurs sentent le besoin de rattraper les pertes de revenus antérieures et réelles, il n'y a rien d'étonnant à ce que le nombre de jours-hommes perdus à cause des conflits ouvriers soit si élevé. En 1975, le nombre de jours-hommes perdus a atteint le chiffre élevé de 13 millions, soit 260 p. 100 de plus que la moyenne pour la période allant de 1963 à 1974.

Je cite aussi longuement l'éditorial de M. Donner parce que c'est un homme plein de sagesse et que le ministre n'a pas traité de cette question dans son discours d'aujourd'hui. Je constate avec plaisir que le salariat et le patronat unissent leurs efforts contre le taux élevé d'inflation et de chômage. J'espère que le gouvernement choisira certaines recommandations découlant de l'enquête Woods pour les appliquer au monde du travail à la fin des années 70 et au début des années 80.

A l'instar de M. Donner, j'estime que l'agitation ouvrière qui règne aujourd'hui au Canada provient surtout de ce que nous n'avons pas su prévoir l'inflation. Je me souviens qu'au cours de la dernière campagne électorale, les ministériels disaient qu'ils ne pouvaient rien contre l'inflation. Lorsque le ministre des Finances a présenté son premier budget de la présente législature, il a déclaré que nous étions aux prises avec une inflation par les coûts. Puis il a dit que c'était une inflation par les salaires. Tout est remis en question après quelques mois. Il espère toujours que les États-Unis vont résoudre nos difficultés, qui ne font qu'empirer.

Je ne prétends pas que le moyen facile de juguler l'inflation existe au Canada ou ailleurs dans le monde, mais je

trouve que certains pays, comme l'Allemagne, ont bien mieux réussi que nous à gérer leur économie. Au Canada, nous nous sommes contentés d'appliquer les mêmes politiques qu'en 1971 et en 1972, bien qu'un peu moins restrictives. On aurait pu croire que le gouvernement avait tiré une leçon de l'expérience passée, ayant été presque renversé en 1972. Étant donné que les prochaines élections ne seront que dans trois ans et demi, sans doute le gouvernement est-il plus rassuré.

Nous avons un taux élevé d'inflation doublé d'un taux élevé de chômage et cela contribue beaucoup plus gravement à l'agitation ouvrière et aux arrêts de travail illégaux que tout autre facteur mentionné cet après-midi. Je le répète pour la seconde ou la troisième fois, je m'étonne que le ministre du Travail n'ait pas fait de cette question un point essentiel de son raisonnement, mais je le félicite encore une fois d'avoir eu le courage de dire que c'est un mythe que les règlements salariaux au Canada n'ont rien de comparable à ceux des États-Unis. Cela signifie que personne, ni les éditorialistes, ni le gouvernement, ne peut plus, désormais, faire de la main-d'œuvre le bouc émissaire et la tenir responsable de nos problèmes.

● (1710)

Il était intéressant, cette semaine, de voir le ministre et le premier ministre s'efforcer de faire accepter dans tout le pays, la notion de négociation à l'échelle de l'industrie. Le ministre a précisé ce principe, cet après-midi, et j'ai été heureux de l'entendre. Je trouve toutefois un peu prématuré ou présomptueux, de sa part ou de celle du premier ministre, après avoir annoncé l'établissement d'un conseil tripartite, composé de représentants du patronat, des ouvriers et du gouvernement, de dire à ce conseil que la négociation à l'échelle de l'industrie est la solution à tous nos problèmes dans le domaine des relations ouvrières-patronales. Qu'est-ce qui les en rend si certains? Il y a aux États-Unis une foule d'exemples qui feraient plutôt croire que ce genre de négociation entraîne encore plus de difficultés. Cette question est si complexe qu'elle devrait être étudiée de très près par des spécialistes; pourtant, ni lui ni le premier ministre n'ont dit que c'est ce qu'on devrait faire plus tôt cette semaine; ils ont présenté la chose à titre de solution.

Le danger qui nous guette ici, je crois, c'est de créer une panacée trop simplifiée, ce que le ministre doit manifestement vouloir éviter. C'est très bien de songer à une négociation générale dans l'industrie canadienne de l'acier, comme l'a signalé aujourd'hui un journaliste. Ce genre de négociation semble fait sur mesure pour cette industrie, où les entreprises de l'Ontario contrôlent de 70 à 80 p. 100 de la production totale. Que fera Dofasco, qui n'a jamais eu d'organisation syndicale? Comment peut-il y avoir négociation générale dans de tels cas? Et la Sidbec, au Québec, qui appartient au gouvernement provincial? Et notre pâle imitation de la Sidbec, la Sysco? A toutes fins pratiques, le gouvernement fédéral s'en est lavé les mains quand il a refusé à la Cape Breton Development Corporation la mainmise sur les aciéries. Je le dis en dépit du fait que le MEER a versé à Sysco des subventions intermittentes.

Je reconnais que le gouvernement fédéral a créé la Société de développement du Cap-Breton, mais il l'a privée de l'un de ses pouvoirs de contrôle les plus importants en ne l'autorisant pas à prendre en mains les établissements Sydney Steel Works, imposant cette industrie à une province financièrement assez faible qui n'avait pas les fonctionnaires ni les experts nécessaires pour affronter les difficultés que comporte la création d'une industrie métallurgique capable de faire face à la concurrence sur le marché international. En Nouvelle-Écosse, nous payons aujourd'hui pour cette carence.

Ce sont là quelques-uns des principaux problèmes qui se posent quant il s'agit d'instaurer la négociation au niveau de chaque industrie. Nous devons même être très prudents maintenant quand nous parlons d'arbitrage volontaire comme solution valable. Je sais que M. George Meaney s'est prononcé en faveur de cette formule aux États-Unis, mais ne faisons pas le travail du conseil avant même qu'il ne siège.

Cela dit, permettez-moi de féliciter le ministre d'avoir accepté la recommandation du rapport Woods d'avoir créé le conseil et de vouloir mettre les choses en marche. Si c'est là un effet secondaire des troubles syndicaux imputables à l'inflation et au taux élevé de chômage, tant mieux. Je crois que les parties de la résolution où il est question de la démocratie dans le monde du travail sous l'angle de partage des profits et d'actionnariat des travailleurs devraient être envisagées sérieusement par le conseil comme des moyens d'amener les syndicats et les employeurs à s'entendre dans les années 70 et 80. Je m'associe au ministre pour souhaiter au ministre des Postes (M. Mackasey) tout le succès voulu dans ses efforts pour mettre en œuvre la démocratie industrielle aux Postes.

Peut-être pourrais-je prendre encore une ou deux minutes et ce sera tout, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le temps alloué au député est maintenant écoulé. Il peut terminer ses observations si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

M. Hogan: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur et messieurs mes collègues. Je veux simplement dire quelques mots au sujet de la formule de partage des bénéfices indiquée dans la résolution. Je crois que c'est une bonne idée de donner au travailleur une part des bénéfices, et je suis tout à fait pour cela. Je crois que si nous avions eu quelques travailleurs dans le conseil d'administration pendant la crise de 1971 au Cap-Breton, nous aurions pu éviter l'échec que nous avons connu. Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre en revenant là-dessus.

Je tiens à rappeler aux députés créditistes, ainsi qu'aux autres d'ailleurs, ce que le ministre a laissé entendre dans son allocution d'aujourd'hui. Il a dit qu'on ne saurait en aucune façon, dans une société libre comme la nôtre, substituer des mesures telles que le partage des profits au système de convention collective comme instrument indispensable de règlement des conflits sociaux. Ces idées sont bonnes tant qu'on ne les utilise pas pour renverser les organismes syndicaux ou pour contrecarrer l'organisation des syndicats accrédités. Ceci dit, je me permets d'ajouter qu'à mon avis les syndicats pêchent par un excès de conservatisme qui, joint à leur manque d'efforts justifié à établir une véritable démocratie ouvrière, constitue un obstacle que le ministre devra envisager et surmonter pour mettre en œuvre les recommandations de la dernière partie de la présente résolution. Ce sont tous des éléments du même tout.

Difficultés dans le domaine du travail

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. J'interrompts les délibérations de la Chambre afin d'informer les députés, en conformité de l'article 40 du Règlement, des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de New Westminster (M. Leggatt)—L'environnement—Les motifs du rejet des normes relatives à la poussière d'amiante en vertu de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique—La possibilité d'une protestation américaine; le député de Central Nova (M. MacKay)—Les transports aériens—opportunité de la création d'un ministère des transports aériens—Les intentions du gouvernement; le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan)—L'impôt sur le revenu—La décentralisation des services d'informatique—La possibilité d'implantation de bureaux dans la région atlantique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INCAPACITÉ DU GOUVERNEMENT DE RÉSOUDRE LES PROBLÈMES OUVRIERS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Dionne (Kamouraska):

Que la Chambre déplore la négligence du gouvernement à modifier la législation en vue de remédier aux difficultés actuelles à tous les niveaux dans le domaine du travail.

Cette négligence a eu comme conséquence:

(1) De maintenir un climat d'instabilité et d'insatisfaction pour l'ouvrier et pour le travailleur en général;

(2) De tolérer un système qui donne à certaines personnalités du monde syndical, des pouvoirs qui dépassent leurs responsabilités;

(3) De tolérer les grèves et les arrêts de travail illégaux qui sont déclenchés à propos de tout et de rien et qui paralysent, quand ils ne détruisent pas, l'économie et l'évolution sociale d'immenses secteurs d'activités;

(4) De maintenir l'opposition entre employés et employeurs au lieu d'établir des politiques d'entraide mutuelle.

Pour remédier à ces situations le Parlement devrait:

(1) Adopter des mesures pour procurer aux employés et aux employeurs des avantages fiscaux afin de ranimer leur intérêt;

(2) Prendre des mesures incitatives pour aider à rendre plus attrayant le travail et à donner plus de satisfaction professionnelle;

(3) Inciter les entreprises à faire participer leurs employés à l'actionnariat et aux bénéfices;

(4) Établir des tribunaux du travail composés d'experts en relation ouvrière-patronale disposant de pouvoirs leur permettant d'établir des conditions de travail convenables qui pourraient rétablir un climat d'entente mutuelle et prévenir les conflits.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole afin de souligner certains points particuliers de la brillante démonstration faite par mon collègue de Kamouraska (M. Dionne).

Monsieur le président, mon parti a l'honneur, encore une fois, d'étaler avec même un certain courage des «bobos» que l'on constate et que, malheureusement, trop souvent, on essaie de se cacher. La situation actuelle qui prédomine dans le monde ouvrier est tellement claire, tellement évidente que vouloir continuer à dire et à se contenter de dire que les problèmes sont complexes, que cela ne peut pas se régler par des solutions-miracles, et patati et patata, continuer à dire cela, monsieur le président, c'est admettre la situation actuelle. Or, le cauchemar qui existe actuellement dans certaines régions, au Québec en particulier, est tellement épouvantable que l'on doit se réveiller et trouver des solutions. Nous sommes d'autant plus à l'aise pour en parler que depuis des années nous dénonçons cette situation extrêmement mauvaise au risque de passer parfois pour antisyndicalistes et antiouvriers, ce qui était totalement faux, monsieur le président. Et lorsque nous prenons de telles positions, c'est justement pour la défense du travailleur et de l'ouvrier qui est bafoué dans toute cette histoire-là. Et si on continue à accepter et si le gouvernement, en particulier, qui, à notre sens, fait montre de négligence dans ce domaine-là, si nous continuons à tolérer la démocratie chez nous, ce sera peut-être chose du passé.

Monsieur le président, la deuxième conséquence résultant de négligences que nous mentionnons, à savoir la tolérance d'un système qui donne à certaines responsabilités, nous sommes en train de vivre la conséquence de la négligence des gouvernants.

Monsieur le président, quand certains chefs ouvriers, et pas n'importe lesquels, mais ceux-là mêmes qui ont commis à la baie James des actes de banditisme, qui ont provoqué au cours de simples conflits ouvriers la destruction massive de matériel, pour une valeur d'au-delà 35 millions de dollars, quand ces mêmes individus sont appelés à décider aujourd'hui si oui ou non les Jeux olympiques se dérouleront à Montréal en 1976, n'est-ce pas leur accorder une responsabilité qui ne leur revient pas? Ces gens n'ont-ils pas prouvé par leur comportement antérieur qu'ils sont loin d'avoir les qualités voulues pour pouvoir prendre de telles responsabilités.

Monsieur le président, c'est là la situation. Qui à la Chambre peut dire actuellement si les Jeux olympiques de Montréal auront lieu en 1976? Qui peut affirmer catégoriquement qu'ils se dérouleront tel que prévu et au moment prévu? Personne ne peut le dire, personne ne peut l'affirmer. Pourquoi? Parce qu'il y a certaines personnalités du monde syndical qui peuvent en décider autrement. Si c'est cela la démocratie, monsieur le président, où allons-nous? Si c'est cela respecter les droits des ouvriers, où allons-nous?

Monsieur le président, il est temps que nous prenions véritablement nos responsabilités, que nous prenions véritablement la défense de ceux qui en ont besoin. Monsieur le président, avez-vous remarqué que les conflits qui entraînent le plus de perturbations dans notre monde social, ce sont le plus souvent ceux qui n'attirent aucune espèce de sympathie de la part de la population? Et pour ne citer qu'un exemple: Lorsque les pompiers de Montréal décident de déclencher un arrêt de travail, légal ou non, puisqu'on se fiche éperdument aujourd'hui du fait que ce soit légal ou illégal, et qu'ils exigent $16,000 au lieu de $14,000 ou $15,000, monsieur le président, qui pourra être sympathique à cela? On comprend la responsabilité de combattre l'incendie, de préserver les habitations, le matériel, avec une sortie par semaine ou par quinze jours, à part cela on joue aux cartes et aux dés, c'est cela être pompier.

Mais comment peut-on espérer que la sympathie soit générale parmi la population quand il y a encore des petits

travailleurs qui travaillent du matin au soir pour le salaire minimum et dont les salaires n'augmenteront que parce qu'actuellement, dans les provinces, on a décidé d'augmenter le salaire minimum. Il existe encore dans ma circonscription de petites industries qui paient le salaire minimum. Si c'était celles-là qu'on avait à défendre, si c'était elles qui revendiquaient de meilleurs traitements, elles auraient la sympathie de tout le monde, et comme le mentionnait le ministre: C'est entendu, certaines catégories de travailleurs manuels, comme les éboueurs, d'autres, qui font le ménage dans les hôpitaux, ceux-là ont sans doute droit à plus de considération et, par conséquent, à un revenu peut-être plus substantiel.

● (1720)

Nous sommes d'accord qu'il faut aider ces personnes à équilibrer un meilleur revenu, par rapport à tous les autres métiers ou professions. Mais ce n'est pas dans ce cas-là que les perturbations sont les plus grandes, c'est toujours dans les cas où déjà l'ouvrier qui est bien payé, et qui ne demande pas mieux. Il s'agit généralement d'un petit groupe qui fomente, par exemple, le trouble, et qui veut sous prétexte d'une révolution sociale quelconque, éloigner le monde ouvrier des objectifs véritables du travailleur, et ainsi tout simplement profiter d'une force extraordinaire obtenue par la force des choses. Je me permets de faire mien un éditorial paru dans *Opinion Canada*, de décembre 1974, où l'on souligne un point qui est, à mon sens, très vrai:

Le syndicalisme a longtemps joui d'un préjugé favorable dans l'opinion de la population, et ce préjugé résultait du fait qu'on le percevait comme le souffre-douleur du patronat et des grandes compagnies lesquels parurent souvent bénéficier de l'appui des gouvernements et de la police pour le brimer et le réduire à l'impuissance.

Et l'éditorialiste continue:

C'était une illusion. L'histoire démontre au contraire qu'en Amérique du Nord, les gouvernements de tendance libérale qui se sont succédé, tant à Washington qu'à Ottawa, ont cherché, non à brimer le syndicalisme, mais à le promouvoir, légiférant de manière à l'aider à résister aux assauts des toutes puissantes entreprises multinationales.

Les lois américaines et canadiennes ont largement contribué à doter les syndicats de la puissance dont ils jouissent aujourd'hui. La puissance et une certaine immunité ont rendu arrogantes les grandes organisations ouvrières, et les grèves qui vont se multipliant, depuis quelques années, ne contribuent pas peu à détourner des syndicats la sympathie du grand public. Un récent sondage Gallup posait la question de savoir quelle confiance les Canadiens accordent, de nos jours, aux unions ouvrières et aux grandes corporations, et seulement 10 p. 100 de l'échantillonnage ont répondu qu'ils avaient beaucoup de respect pour les unions ouvrières, et seulement 8 p. 100 pour les grandes corporations. Ces chiffres marquent une baisse par rapport à des sondages antérieurs, et on a noté une baisse analogue aux États-Unis ces dernières années.

Je cite toujours l'éditorialiste:

On commence à avoir l'impression que les stratégies syndicales qui firent leurs preuves dans le passé au niveau de l'entreprise privée, deviennent outrées et indéfendables lorsqu'elles sont dirigées contre les services publics.

Il semble bien que l'heure est maintenant venue pour les gouvernements d'aider les syndicats à trouver des formules nouvelles de marchandage et de négociation pour les syndiqués affectés à ces services-là.

Monsieur le président, ce sont justement des points qui sont véridiques. Ils ont été confirmés, il y a encore une quinzaine de jours, par une enquête menée à Montréal, enquête scientifique qui démontrait de plus que l'immense majorité de la population et ce qui plus est, l'immense majorité des travailleurs syndiqués et précisément ceux de la FTQ, sont en train de faire la pluie et le beau temps dans le domaine de la construction au Québec. Ces mêmes ouvriers-là répondaient à 95 p. 100 qu'ils étaient contre la façon de procéder adoptée dans les négociations ouvrières et ils étaient contre, autrement dit, leur chef ouvrier. On a vu, il n'y a pas tellement longtemps le 1er mai au Centre Paul Sauvé, à Montréal, un M. Laberge, président de la FTQ ne pas être en mesure de prendre la parole devant les syndicalistes et devant exclusivement des syndicalistes.

● (1730)

Cela prouve que le monde ouvrier comme tel, de même que la population en général, veut que ces choses-là cessent. Nous sommes ici dans le but, il me semble, d'aider à la population, d'aider par la législation, par l'exemple. C'est pour cela que le gouvernement, à mon sens, n'aurait jamais dû s'embarquer dans ces droits que l'on dit des droits aux fonctionnaires.

Monsieur le président, comme le soulignait tellement bien mon collègue de Kamouraska, il y a des priorités dont il faut tenir compte. Est-ce qu'on va accorder l'exercice d'un droit quand des droits encore beaucoup plus fondamentaux sont en jeu? Jamais on ne me fera admettre que l'on va accepter l'exercice d'un droit de grève, par exemple, pour les pompiers, alors que la journée même où cela arrive, et c'est un fait concret auquel je fais allusion, cela s'est passé à Montréal, où il y a eu pour des millions de dégâts par le feu. Une grève illégale qu'on a vue également à Montréal, celle des policiers s'est soldée par la catastrophe et crime. C'est épouvantable ce qui s'est passé ces jours-là!

Monsieur le président, je ne tolérerai jamais qu'allant reconduire d'urgence une personne à l'hôpital, ce soit un piqueteur de grève qui décidera si le patient va être admis ou non. Il y a des limites! Nous ne sommes pas contre ce droit qu'ont les ouvriers de s'unir, de défendre leurs intérêts, mais nous sommes tout à fait contre les perturbations que cela peut amener dans toute la société. Nous ne voulons pas enlever ce droit de grève, mais comme le disait mon collègue de Kamouraska, il faut faire en sorte d'établir par des législations des moyens tellement efficaces que le droit de grève puisse tomber par lui-même, comme étant désuet.

D'ailleurs, en 1975, il est absolument inadmissible, dans une société évoluée comme la nôtre, que l'on prenne encore des méthodes moyenâgeuses pour régler un conflit, comme si les gens n'étaient pas capables de négocier réellement. Monsieur le président, on commence par la fin. On ne pense pas du tout à négocier. On ne pense pas à se rencontrer pour en arriver réellement à une convention raisonnable des deux parties, patronale et ouvrière. Non, on passe tout de suite à la grève, et cela n'a pas d'importance qu'elle soit illégale! S'il faut se déclarer malade pour le faire, on le fait. C'est là une situation qui existe et que nous dénonçons, car elle bouleverse toute l'économie et a des influences épouvantables, quand on sait qu'en 1974 il s'est perdu au pays 9,255,120 jours-hommes de travail. Où s'en va-t-on avec cela?

Que l'ouvrier cherche la sécurité d'emploi, qu'il cherche à contrecarrer par conséquent les plans de l'automation, bien sûr qu'on le comprend, parce qu'on n'a pas encore établi un système de revenu minimum garanti qui lui permettrait réellement de bénéficier de l'automation, et non pas en être victime! C'est ce que nous disons depuis tout le temps: Si la machine remplace l'homme, les fruits de la machine doivent être distribués aux travailleurs. C'est clair, c'est net, et ce sont des politiques comme celle-là qui auraient dû être établies.

D'ailleurs, monsieur le président, et je vais terminer là-dessus, la véritable raison de tous ces conflits c'est

quoi? C'est qu'autant du côté patronal que du côté ouvrier, on cherche bien sûr à garantir un revenu, on cherche à avoir davantage, mais le système actuel ne le permet pas. Pourquoi? Parce que les banques considèrent l'argent comme un «bien», comme une valeur en soi, ce qui est faux, puisque c'est une valeur tout à fait relative. Elles cherchent à le maintenir en grande demande. On demande de l'argent comme on demande des produits alimentaires ou d'autres produits quelconques. Cela permet aux banques d'augmenter leur pouvoir et leur contrôle sur l'ensemble de la communauté. Dans ce but, elles émettent le crédit ou le retirent de la circulation, de telle sorte que les prix s'accumulent toujours plus rapidement que les revenus auxquels ils s'appliquent. C'est là le problème fondamental, monsieur le président.

C'est le problème fondamental de l'économie, et ce problème est la cause réelle des conflits patrons-ouvriers. Les ouvriers et les employeurs se battent pour un pouvoir d'achat insuffisant. Dans une telle situation, il n'y a aucun moyen d'en arriver à une solution satisfaisante pour tous. Avant de pouvoir penser à régler le problème qui existe entre patrons et employés, nous devons mettre un terme également à la tension artificielle qui existe dans l'économie. Quand le pouvoir d'achat sera augmenté et atteindra le niveau de la production, la lutte actuelle pour s'approprier une masse monétaire insuffisante sera terminée.

C'est bien là la véritable raison. Il est entendu que les ouvriers désirent un revenu plus considérable et une sécurité d'emploi, de même que le patron cherche à produire à un coût suffisant pour pouvoir faire concurrence. Alors, monsieur le président, devant une telle situation je le répète, comme la motion le dit, on peut blâmer et déplorer le fait que le gouvernement ait été négligent, nonchalant et tolérant au point d'en arriver à la situation qui prévaut dans le moment et à laquelle il faut amener des remèdes draconiens. Il reste néanmoins que le gouvernement est sûr que s'il agit dans cette direction il a l'appui massif de la population.

Et vous pouvez être assuré, monsieur le président, que si pour revenir à l'exemple déjà cité que si les Jeux olympiques n'ont pas lieu à Montréal en 1976 parce qu'un petit groupe de la FTQ en a décidé ainsi, vous pouvez être assuré qu'un gouvernement qui mettrait un terme à ces situations absolument équivoques, inadéquates et inappropriées aurait l'appui immense de toute la population et sans aucune arrière-pensée. C'est cela qu'il faut avoir à l'esprit et c'est vers des politiques de ce genre qu'il faut orienter l'action du gouvernement.

Je suis sûr, monsieur le président, que cette motion, étayée de différents points, sera bien comprise. Nous avons mis les points sur les i car nous voudrions faire prendre conscience aux membres du Parlement des problèmes qui se répètent continuellement: grèves de débardeurs, grèves des chemins de fer, grèves aux postes. Et le ministre disait il y a quelques instants que si les gens ne veulent pas cela qu'ils n'ont qu'à le changer! Mais, monsieur le président, les gens nous ont élus pour cela. Ils nous ont élus pour qu'on y change quelque chose. Parfois les gens ont de la difficulté à communiquer quand il y a un conflit. S'il y a un conflit des postes, on ne peut pas écrire au ministre. S'il y a un conflit au téléphone, on ne peut pas communiquer avec le ministre. Toutes ces grèves-là, comme je le disais, perturbent toute la vie sociale et économique du pays. Il faut y mettre un terme et nous espérons, par cette motion, que tous les membres du Parlement prendront conscience de la gravité du problème.

[M. Matte.]

[*Traduction*]

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me réjouis du ton positif qui a dominé la plus grande partie du débat, même s'il est vrai que l'on ne dénote pas dans les discours des députés créditistes et particulièrement dans celui du député de Champlain (M. Matte) un bien vive sympathie à l'endroit des aspirations des syndicats ouvriers et des syndiqués.

Il est également vrai que le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) a donné un ton injustement acerbe aux délibérations d'aujourd'hui en déblatérant des absurdités doctrinaires à propos des politiques actuelles du gouvernement, alléguant que le gouvernement suit actuellement des politiques de restriction analogues à celles qu'il a suivies en 1971. Si le député l'ignore, tout le monde au Canada sait que le gouvernement a mis en œuvre une politique expansionniste, dont les critiques prétendent généralement qu'elle est la cause d'une inflation accrue.

Le député de Cape Breton-East Richmond a aussi parlé de l'inflation. Je ne conteste pas particulièrement ses arguments quant aux répercussions de l'inflation sur les contrats de travail, mais il nous a servi toute une série de vérités de La Palice dans ses commentaires sur l'économie. Il demeure que le débat d'aujourd'hui ne porte pas sur l'inflation, il s'agit plutôt de déterminer, compte tenu du rythme actuel de cette inflation, ce qu'il y a lieu de faire dans le secteur des relations ouvrières. Je regrette que le député n'y ait pas consacré plus de temps.

Néanmoins, on a soulevé beaucoup d'aspects positifs dans ce débat. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) avait raison, je pense, de souligner les difficultés que pose le recours à la procédure juridique en vue d'un règlement, comme on l'a fait pour la grève des débardeurs de Montréal, procédure qui a abouti à une demande de poursuites à la cour comparable à une injonction. Je pense que, dans ce cas, la décision du juge Deschêne va contribuer à installer cette procédure. Je doute fort que ce genre de problème se présente à nouveau. Néanmoins, les moyens que nous choisissons pour régler les grèves, lorsque le Parlement est convoqué pour trancher la question, doivent faire l'objet d'une remise en question continue.

● (1740)

Je ne partage pas l'avis du député de Vancouver-Sud sur les raisons de l'allocution faite récemment par le juge en chef du Canada dans sa province. Il a fait remarquer que si le juge en chef a cru bon de prendre la parole sur le sujet, c'est parce que d'autres personnes, en particulier les membres du gouvernement ne s'étaient pas prononcés.

A maintes reprises, spécialement à l'occasion de la grève des débardeurs du port de Montréal, le ministre du Travail, M. Munro, a brandi l'arme de la loi en espérant faire reprendre le travail aux débardeurs. Le ministre des Approvisionnements et Services, M. Goyer, a senti la soupe chaude après avoir chanté avec tant d'enthousiasme les vertus de la loi dans le conflit montréalais, mais la cour l'a, à juste titre, exonéré de toute tentative d'ingérence dans le processus judiciaire. Chose certaine, le gouvernement a été très ferme dans sa position sur ce sujet. Le député de Vancouver-Sud n'a donc pas raison de dire que c'était le motif du juge en chef; s'il est intervenu, bien sûr, c'était parce qu'une voix de plus qui fait autorité, surtout la voix de l'autorité judiciaire suprême du pays, pouvait bien aider à venir à bout de l'état d'esprit qui s'affirme parfois dans diverses parties du pays, le manque de respect pour la loi.

En dépit des aspects constructifs de ce débat, beaucoup d'orateurs précédents comptent néanmoins trop sur la loi. Je pense parfois que nous devrions avoir un débat à la Chambre sur les limites de la loi. Il n'y a certes aucun domaine d'activité humaine où la loi doive être plus souple que celui qu'on appelle généralement les relations humaines. Et les députés se rendent compte, bien sûr, que les relations ouvrières sont un aspect particulier du domaine des relations humaines.

Le député de Vancouver-Sud a commis cette erreur dans un débat précédent à la Chambre, le 23 avril. Je suis désolé de l'embarrasser en sa présence, mais je veux lui rappeler les propos qu'il avait alors tenus. A la page 5126 du hansard, il a dit:

Si nous devons adopter une mesure législative quatre semaines après le début d'une grève qui nuit à l'intérêt national, n'est-il pas plus logique de prévoir une telle grève avant qu'elle ait lieu, d'adopter une loi et d'empêcher qu'elle se déclenche?

... Des députés disent qu'on ne peut pas le faire, parce que cela porterait atteinte au droit de grève. Que peut-il y avoir de plus ridicule que de savoir ce qu'on va finir par faire, mais de ne pas le faire au début et de permettre à la situation de traîner en longueur et ensuite, une fois le tort causé, de se présenter à la Chambre et de dire pieusement: «Nous avons décidé que les choses ne peuvent plus durer. Nous devons agir.»

C'est trop compter sur la loi et une intervention dans le processus normal des négociations collectives que d'affirmer qu'il devrait y avoir une loi générale qui, avant même l'arrêt de travail, dirait aux syndiqués: «Vous devez exercer votre libre droit de négocier collectivement en faisant la grève.»

Si le gouvernement doit décider parfois, après plusieurs semaines ou plusieurs jours, que la situation exige le recours à une mesure législative, ce n'est pas, comme le prétendait le député de Vancouver-Sud dans son discours précédent, qu'il soit influencé par les réclamations du grand public, mais plutôt parce qu'il s'est rendu compte, à un moment donné, que des libres négociations collectives n'aboutiraient pas. C'est quand le gouvernement en arrive à une conclusion comme celle-là et là seulement, qu'il peut décider d'intervenir pour mettre fin au processus normal.

Le rapport Finkelman, qu'un comité de la Chambre étudie actuellement, semble proposer une méthode qui, aux yeux de bien des députés fait trop appel à des lois: il s'agirait de désigner un commissaire public, dont les pouvoirs pourraient facilement saper à la base le processus de négociation collective, risquant du même coup de compromettre les chances de relations véritables entre le salariat et le patronat. On recommande également dans le rapport l'imposition de sanctions plus sévères. Ce ne serait pas, selon moi, la solution à apporter à l'ensemble des problèmes actuels.

La résolution présentée aujourd'hui par le parti du Crédit social et expliquée par les orateurs, notamment le député de Champlain (M. Matte), est une simplification poussée à l'extrême des effets possibles d'une loi dans le domaine des relations de travail.

On assiste un peu partout, actuellement, à une sorte de mouvement de décriminalisation; on se rend compte qu'en matière de droit criminel, bien des choses passibles jusqu'ici d'une peine pour délits criminels ne devraient plus l'être. Ce mouvement, selon les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le travail, modifierait la nature de bon nombre d'infractions à des règlements de telle sorte qu'ils seraient moins criminels ou pas criminels du tout. En outre, dans le domaine des lois administratives, surtout en ce qui concerne les justes méthodes d'ajustement des différends, on a vu toutes les provinces s'efforcer de compter sur les conseils d'arbitrage plutôt que sur les durs effets de la loi, sauf en dernier ressort.

En gros, la plupart des députés constatent que, vu leur attitude vis-à-vis du bill omnibus sur le Code criminel depuis 1969, les députés du parti du Crédit social sont plutôt hostiles à tout ce mouvement actuel, et nous ne sommes pas surpris de les voir déclarer qu'en matière de relations ouvrières, les solutions doivent être d'ordre juridique. En fait, si l'on prend à la lettre la proposition du parti du Crédit social, surtout la proposition de créer des tribunaux ouvriers, on règle du même coup pratiquement toutes les questions qui font normalement l'objet de négociations collectives, et l'on supprime ainsi la négociation collective.

La situation au Canada n'est pas aussi grave qu'il y paraît. On dit généralement que les grèves ont été à l'origine de la perte de neuf millions de jours-hommes l'an dernier, c'est-à-dire plus que l'année précédente. En fait, ce critère n'est pas très objectif. Voici ce que représentent ces quelques neuf millions de jours-hommes. Ils représentent environ .46 p. 100—moins de ½ p. 100—du temps de travail total, et moins que le temps perdu pour cause d'accidents ou de maladie. En 1969, nous avons perdu exactement le même pourcentage de temps de travail; en 1970, le pourcentage fut de .39 p. 100; en 1971, de .16 p. 100; en 1972, de .43 p. 100; et en 1973, de .30 p. 100.

Les chiffres fluctuent d'une année à l'autre, mais on remarquera que le nombre de jours-hommes perdus dans les secteurs relevant de la compétence fédérale en 1974 a été non seulement minime—323,000 jours pour la fonction publique et les employés relevant de mon ministre—mais aussi en sérieuse diminution par rapport à l'année précédente. S'il fallait juger d'après ce nombre, le ministère du Travail aurait manifestement un meilleur bilan pour 1974 que pour 1973. A mon avis toutefois, le ministère du Travail fonde sa réputation en sa 75e année de service au Canada sur bien d'autres critères. C'est simplifier à l'extrême que de recouvrir à ce genre d'évaluation, où il suffit d'avoir une longue grève et de perdre un grand nombre de jours-hommes. Par exemple, l'augmentation du nombre de jours-hommes perdus en 1974 est attribuable au nombre de jours-hommes perdus dans l'industrie forestière de la Colombie-Britannique, qui ne relève pas du gouvernement fédéral. Lorsqu'il se produit quelque chose de ce genre, le nombre de jours-hommes perdus est multiplié.

● (1750)

En fait, si, comme le gouvernement l'espère, nous avons plus de négociations intéressant toute une industrie, nous pourrions bien avoir plus de jours-hommes perdus, car, en cas d'arrêt de travail, le nombre de jours-hommes perdus serait plus grand. Mais, je le répète, ce n'est pas à ce test qu'il nous faudrait recourir. La question est de savoir si le système, compte tenu de tous les critères applicables, fonctionne réellement.

Nous autres, ministériels, ne sommes pas satisfaits de son fonctionnement.

Le ministre a avancé un certain nombre de propositions, aujourd'hui et précédemment, pour résoudre certaines des difficultés que nous éprouvons. La plus importante, naturellement, concerne l'établissement du Conseil canadien des relations du travail, qui a déjà entrepris son importante tâche. De plus, le ministre désire encourager des négociations continuelles, pour que la négociation ne commence pas simplement lorsque la convention collective a expiré; il désire encourager des relations plus étroites

entre employeurs et employés au cours de l'exécution du contrat.

En fait, comme le montrent les mesures progressistes prises aux Postes par le ministre des Postes (M. Mackasey) en ce qui concerne la gestion ouvrière, le gouvernement, dans le domaine qui relève de sa compétence, adopte les positions de démocratie industrielle les plus récentes et les plus avancées. Cette proposition a même amené certains députés du Nouveau parti démocratique, assez au courant des questions de travail, à montrer un intérêt exagéré pour la législation. L'une des idées préférées du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), leader de ce parti à la Chambre, est que la démocratie industrielle devrait s'imposer par la loi. A mon sens, nous devrions envisager des mesures législatives en matière de démocratie industrielle avec autant de précaution que dans tous les autres domaines des relations de travail. Le gouvernement devrait donner une orientation et des encouragements, mais il devrait se garder d'adopter trop vite un texte législatif qui paraîtrait une solution facile à nos difficultés actuelles.

Je m'aperçois que mon temps de parole est presque écoulé. Comme je désire que le plus grand nombre possible de députés interviennent dans le débat, je me contenterai donc d'ajouter quelques mots en conclusion. Dans le domaine des relations de travail, la loi devrait intervenir le moins possible. Le gouvernement devrait fournir le plus possible d'encouragement. Car les relations de travail sont en fait des relations humaines, c'est un domaine où l'expression de la liberté humaine est d'une importance considérable.

Ceux qui connaissent l'histoire du mouvement ouvrier, des travailleurs du Canada et en fait de tous les pays occidentaux, savent combien chatouilleuse est la classe ouvrière sur les questions législatives. Ce n'est qu'assez récemment qu'elle a obtenu le droit à la négociation collective. Pendant plus d'un siècle la classe ouvrière de tous les pays a lutté durement pour se libérer des lois oppressives. Les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas l'intention de la voir jamais retomber sous de telles lois.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, il est presque 6 heures; puis-je donc dire qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à ce que nous disions qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'après les discussions qui ont eu lieu entre ceux qui sont ici actuellement on consentirait peut-être à limiter les discours à 15 minutes pour le reste de la soirée, afin de permettre à un plus grand nombre de députés de participer au débat.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre a entendu le secrétaire parlementaire proposer que les discours soient limités à 15 minutes pour le reste de la soirée. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis vient à point, sous la pression sans doute de l'aggravation du malaise ouvrier au pays, et en particulier des incidents qui sont survenus récemment dans la province de Québec.

L'auteur de la motion, le député de Kamouraska (M. Dionne) y énonce l'espoir que le gouvernement va intervenir d'urgence pour régler le malaise croissant qui règne dans le monde du travail au Québec, en raison principalement de la menace qu'ils font peser sur les Jeux olympiques. Pour maintenir les ouvriers au travail, nous en sommes presque réduits à instaurer un régime policier, en faisant surveiller le chantier des Jeux olympiques par trois corps policiers pour en interdire l'accès aux trublions. Cela démontre bien à quel point le climat des relations de travail s'est dégradé au pays. Nous n'en sommes pas arrivés là en un jour. Cela traduit le malaise général d'une société remodelée par l'industrialisation et l'urbanisation.

Dans un discours récent, le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) signalait notre soif croissante des biens matériels et les conflits sociaux qui en résultent. Toutes sortes de solutions ont été proposées. Les socialistes se tournent vers la recherche de l'utopie et les solutions économiques. Les communistes ont des solutions dictatoriales. Comme plusieurs orateurs l'ont souligné, la résolution à l'étude nous invite à adopter des mesures législatives. Personne n'est d'accord pour dire que là est la solution. La langue courante dit bien que telle ou telle chose devrait être interdite, mais je ne pense pas que c'est à coup de lois qu'on assainira le climat social au Canada.

Il se produit un bouleversement des valeurs, un éclatement de la hiérarchie traditionnelle des salaires en fonction de l'instruction, une baisse de la conscience professionnelle. Le petit salarié est moins bien payé que le prestataire de l'assurance-chômage. Tout cela est symptomatique de la gravité du problème actuel. Et ce n'est pas l'inflation présente qui atténuera ce problème.

J'aimerais donner un exemple pour montrer comme l'inflation fait maintenant partie intégrante de notre économie. Hier, j'ai fait un petit achat dans ma circonscription. Deux prix étaient inscrits sur l'objet: $5.50 et $4.50. C'était un petit souvenir bien simple, un coupe-papier, qui se vend maintenant $5.50. Quand j'ai demandé à la vendeuse, qui allait exiger le nouveau prix de $5.50, pourquoi le prix avait monté, elle m'a répondu qu'elle l'ignorait. Elle m'a dit qu'à la suite du dernier inventaire il fallait relever le prix de un dollar. Cet objet est distribué par une grande compagnie du Canada qui fabrique aussi des javelots. Je me demande bien si c'est une tige d'orge qui est dans le manche du coupe-papier, mais tout indique qu'il existe une psychose inflationniste. C'est un problème que nous devons régler si nous voulons nous attaquer à l'agitation ouvrière qui existe actuellement au Canada.

M. Woolliams: Faut-il en blâmer le gouvernement?

M. Dinsdale: Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) demande s'il faut en blâmer le gouvernement. Il suffit de songer à l'augmentation rapide des dépenses gouvernementales pour voir quel est le principal problème.

Bien que la motion insiste sur des solutions législatives, je pense que nous conviendrons tous qu'il faut de meilleures relations humaines, de la bonne volonté et de la bonne foi, ce que nous ne pourrons obtenir qu'en améliorant les conditions de travail afin d'aider à rompre la monotonie du travail à la chaîne de l'industrie moderne et de la routine dans la fabrication, et surtout l'esprit de groupe.

Dans les déclarations qu'il a faites aujourd'hui, le gouvernement a jusqu'ici adopté des solutions simplistes. Comme toujours, sous la contrainte, le gouvernement fait semblant d'être très actif. Comme l'ont signalé les orateurs précédents, il y a eu plusieurs solutions d'annoncées, selon le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*. L'une d'elles préconise un conseil ouvrier qui rassemblerait les diverses parties en cause dans les négociations. Le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. MacGuigan) a indiqué que ces solutions constituaient un pas important vers le règlement du problème. De toute évidence, cela est bien loin d'être suffisant.

L'un de ceux qui ont formulé le plus de critiques à l'endroit de la façon dont le gouvernement s'attaque au problème a été le ministre des Postes (M. Mackasey). Il a eu bien des discussions à ce sujet avec le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), qui s'occupe beaucoup des questions de relations de travail dans la Fonction publique. Je citerai un passage de l'article de W. A. Wilson publié dans le *Journal* d'Ottawa du 11 octobre 1974. Le voici:

Le nouveau président du Conseil du Trésor, Jean Chrétien, a déclaré fermement et publiquement que le gouvernement ne devrait pas être le meilleur employeur au Canada. C'est un point de vue quelque peu suranné qui a des antécédents respectables, mais qui en général est probablement moins bien accepté qu'il ne l'était il y a 25 ans.

● (2010)

Le nouveau ministre des Postes, M. Bryce Mackasey, à qui il incombe de mettre fin à une longue période de difficultés internes et à la détérioration du service postal, se dit convaincu que, somme toute, le gouvernement doit être le meilleur employeur du pays.

A l'occasion d'une récente émission télévisée, M. Mackasey a déclaré «que le gouvernement pouvait difficilement se permettre ... de dire à l'entreprise privée d'être un bon employeur s'il n'est pas lui-même le meilleur.» Durant la dernière fin de semaine, à une émission radiophonique, M. Chrétien s'est dit convaincu de l'opinion contraire.

Le problème a donc des répercussions au sein du Cabinet et il faudra qu'il soit résolu si nous voulons préserver la négociation collective dans la Fonction publique. Pour résumer la situation, nous sommes devant un système néfaste où le chef syndical devient l'organisateur des mécontents plutôt qu'un agent de bonne entente.

La situation s'est dégradée dans la Fonction publique depuis 1967, en partie à cause de la frustration engendrée par l'attitude du Conseil du Trésor. J'ai en ma possession plusieurs coupures du *Globe and Mail* qui traitent de cet aspect et l'une d'elles est datée du 23 avril 1975. Elle se lit comme suit:

M. William Ladyman, conseiller en relations de travail de Winnipeg, a affirmé que le Conseil du Trésor fédéral peut créer «l'anarchie complète» dans la Fonction publique s'il continue à servir d'agent négociateur pour le gouvernement fédéral.

Difficultés dans le domaine du travail

Selon M. Ladyman, ancien vice-président international de la Fraternité internationale des électriciens et devenu conseiller . . ., l'ineptie et la stupidité du Conseil du Trésor ont précipité la plupart des dernières grèves entreprises par divers groupes de fonctionnaires fédéraux.

Malheureusement, nous voyons que l'attitude qui prévaut maintenant est celle-ci: grève d'abord, négociations ensuite. L'une des causes de nos difficultés actuelles est peut-être que le système qu'on applique à la Fonction publique et qui ne donne pas toujours d'heureux résultats, a été conçu dans le secteur privé. Ceux d'entres nous qui ont fait partie du comité qui a examiné le rapport Finkelman, ont constaté par exemple qu'il n'y a pas une équipe de négociation qui répond à toutes les exigences du processus normal de négociation collective. Il n'y a pas véritable confrontation entre le patronat et le salariat. D'autres faiblesses ont été découvertes: on n'a pas réglé les griefs, on n'a pas utilisé le Bureau d'étude des traitements pour établir les taux de rémunération comparables hors de la Fonction publique, on n'a pas su régler les grèves illégales et ainsi de suite.

Un des témoins qui a comparu devant nous, un représentant d'un syndicat de la Fonction publique, a signalé que la plupart des employés qui participent à une grève illégale éprouvent un profond sentiment de culpabilité si on leur donne une contravention de deux dollars pour stationnement illégal. Et pourtant, ils font la grève avec entrain et perturbent l'activité ouvrière du Canada. Jusqu'ici, la seule solution que le gouvernement a offerte a été de demander au Parlement d'adopter une loi spéciale de retour au travail—et finalement, ce n'est pas une solution très payante. De toute évidence, même si la loi n'est pas une solution complète, elle devrait être mise à jour; c'est indispensable dans les circonstances actuelles.

Je passe maintenant à la situation aux Postes. Le ministre des Postes a été reconnu comme l'un des membres du gouvernement les plus progressistes dans le domaine dont j'ai parlé. Le ministère des Postes même est l'un des éléments les plus visibles de la Fonction publique. Malheureusement, on l'a négligé depuis 80 ans.

Une proportion de 81 p. 100 des membres de l'Union des facteurs ont voté en faveur de la ratification de l'accord conclu avec eux récemment. Le règlement était juste. Je voudrais lire un passage du numéro de mars-avril du *Courier*, organe officiel de l'Union des facteurs du Canada, paru au moment où le syndicat se préparait à faire la grève:

Il est probable que nous ayons légalement le droit d'aller en grève quand vous recevrez la présente livraison du *Courier*. Il y a quelques mois, chaque section locale a reçu le manuel de grève de l'Union expliquant comment vous préparer. Vous devriez maintenant avoir un comité de grève bien organisé, des dirigeants de piquets de grève et une liste à jour des grévistes des piquets. Tous les mécanismes de grève devraient être au point, prêts à fonctionner si l'employeur nous force à user de notre mandat de grève.

Voilà! Cette voie n'a heureusement pas été suivie parce qu'un esprit de bonne volonté et de bonne foi a soufflé sur les négociations, avec les résultats agréables que j'ai mentionnés.

Le gouvernement est maintenant en négociations difficiles avec le Syndicat des postiers du Canada. L'automatisation est l'une des questions fondamentales. Le gouvernement, représenté par le Conseil du Trésor, les cadres et le ministre des Postes sont mis au défi d'implanter le nouvel esprit essentiel à des négociations plus harmonieuses dans la Fonction publique.

Enfin, les bonnes communications sont l'essence même des bonnes relations humaines. Si chacune des parties à des négociations sait quels éléments l'autre cherche à introduire dans la discussion, si les parties se parlent et s'écoutent, s'il y a une attitude de bonne volonté et de bonne foi de part et d'autre, les négociations ont bien plus de chances de réussir. C'est la seule façon de venir à bout de nos difficultés actuelles. Si les relations de travail sont mauvaises, négocier de bonne foi est presque impossible.

En terminant, peut-être pourrais-je citer l'une des personnalités les plus marquantes du monde des relations industrielles au Canada, le sénateur Goldenberg. Il a déclaré que l'instauration de tout nouveau système devra se faire avec un appui national. De même que les traités n'empêchent pas nécessairement les guerres, nous constatons que les lois ne préviennent pas nécessairement les grèves. Il est des problèmes humains que la loi à elle seule ne saurait régler.

Le dilemme dont le député de Kamouraska (M. Dionne) a fait état dans sa motion ne pourra se résoudre que si le gouvernement assume ses responsabilités et s'efforce d'en arriver à une entente plutôt qúe de hâter l'affrontement. Cela s'applique à l'ensemble du gouvernement à commencer par le premier ministre (M. Trudeau), puisque l'on rapporte que l'honorable représentant à déjà dit qu'il aime nager à contre-courant—il a tendance à ne pas accepter les idées reçues. Ce n'est pas là la façon d'établir un consensus et j'espère que ses collègues vont l'orienter dans la bonne direction.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, il me fait extrêmement plaisir de prendre la parole pour féliciter mon bon ami et collègue, l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne), de la motion qu'il a présentée cet après-midi.

Voilà, monsieur le président, une motion de l'opposition que nous désirions présenter depuis longtemps à la Chambre. Aujourd'hui, on s'aperçoit que l'importance et l'acuité de cette dernière ne peuvent plus être inopportunes. Depuis quelque temps, nous constatons au Canada une multiplication des problèmes dans le domaine des relations patronales-ouvrières. En conséquence, notre parti a pensé qu'il était opportun de porter à l'attention de la Chambre quelques suggestions qui auraient pour résultat, selon nous, de rendre plus harmonieuses les relations entre les travailleurs et les employeurs, surtout dans le domaine où la participation peut s'appliquer.

Avant d'entrer, monsieur le président, dans le vif de mon sujet, je tiens à dire à la Chambre qu'étant donné que mon temps de parole est très limité, je restreindrai mes remarques à un seul aspect de la motion: celui de la participation des travailleurs au bénéfice des entreprises, sans pour cela omettre de mentionner qu'il doit absolument exister aussi une participation des travailleurs au développement des entreprises canadiennes. Mais avant d'entreprendre l'étude de cet aspect de la motion, il serait bon, je pense, de faire une rétrospective de la situation actuelle.

Monsieur le président, nous savons tous que si nous voulons réellement travailler au Canada, nous devons avant tout nous soumettre à un syndicat, c'est-à-dire faire partie d'un syndicat. Autrement dit, nous devons payer une cotisation mensuelle. Au Québec, on l'appelle la formule Rand, ce qui est en réalité une retenue syndicale. Nous pensons sérieusement que la liberté syndicale obligatoire, qui fut établie par les législatures provinciales au Canada, est contraire au bill des droits de l'homme. En conséquence, il paraît normal que la population est en droit d'exiger l'abolition de la retenue syndicale obligatoire, sinon il ne fait aucun doute de la liberté de non association pour les travailleurs est grandement violée, et qu'en définitive, la sécurité du pays est grandement menacée par le pouvoir des chefs des syndicats.

Nous ne voyons aucune objection à ce que les travailleurs soient libres d'adhérer ou non aux syndicats. Ce que nous voulons en réalité c'est qu'ils demeurent libres. Par contre, nous nous opposons à ce qui se passe actuellement, car selon nous, se sentir obligé de payer une cotisation à un syndicat, même s'il ne réalise pas nos objectifs, cela ressemble drôlement au droit de vote en pays communiste.

Si nous voulons réellement, monsieur le président, protéger la survie de l'entreprise privée, et aussi redonner par la même occasion aux travailleurs la liberté, pour qu'enfin la population soit assurée de recevoir en tout temps les services auxquels il a droit, la retenue syndicale, selon la formule Rand que nous connaissons au Québec, doit être abolie immédiatement.

Monsieur le président, l'Institut canadien de l'opinion publique publiait le 3 mai dernier dans le journal *The Citizen* un article qui soutenait que la majorité de la population est en faveur de l'interdiction des grèves. L'article mentionnait que la plupart des Canadiens, soit 56 p. 100, aimeraient que les grèves soient interdites dans les services essentiels.

● (2020)

Environ le tiers, soit 34 p. 100 de la population, croit qu'on ne devrait pas les empêcher, et 10 p. 100 sont indécis. On s'aperçoit, monsieur le président, que cette enquête qui est récente révèle peu de changement si l'on considère que les opinions exprimées à ce sujet en 1972 sont à peu près les mêmes au moment où notre économie est affligée par les conflits syndicaux.

Si ma mémoire est fidèle, à cette époque, les chiffres étaient qu'environ 57 p. 100 de la population estimaient que les employés des services publics ne devraient pas être autorisés à faire la grève, et si l'on remonte plus loin en arrière, on se rend compte qu'en 1969 les pourcentages demeuraient à peu près les mêmes.

D'ailleurs, je lisais le 5 mai dernier dans le *Montreal Star*, un article qui donnait le résultat d'une enquête menée par l'Institut canadien de l'opinion publique, et qui soutenait que 37 p. 100 de la population sont durement touchés par la grève, soit dans leur travail, soit dans leur vie privée, par les grèves des trois derniers mois.

Si l'on part du fait qu'au Canada actuellement, il y a environ 14 millions d'adultes, on peut s'apercevoir que plus de 5 millions de Canadiens ont vu leur train de vie gêné dans une certaine mesure. Maintenant, si l'on jette un coup d'œil assez rapidement sur le nombre de jours-hommes perdus pour faits de grèves ou de «lock-out», on s'aperçoit que le Canada se classerait premier dans le monde occidental s'il n'était devancé par l'Italie dans la course à ce douteux honneur.

Voilà qui n'est pas trop rassurant si l'on considère que d'ici la fin de la présente année, par rapport à 1973, l'indice de croissance économique en Italie aura probablement perdu 3.9 p. 100. En effet, en 1973, 5,776,140 jours-hommes ont été perdus. Et en 1974, le grand total de jours-hommes perdus s'élevait à 9,255,120 jours. Si on va plus loin, soit de 1901 à 1970, une moyenne de 1,332,740 jours-hommes ont été perdus. De 1946 à 1970, il y a eu en moyenne 2,527,410

jours-hommes, et de 1960 à 1970, le grand total était de 3,351,490 jours-hommes.

On remarque donc, monsieur le président, que ces chiffres indiquent de façon claire l'augmentation dramatique du nombre de jours-hommes perdus à cause des grèves ou des «lock-out». Malgré le nombre très élevé des jours-hommes perdus au cours de 1970, la moyenne de 1901 à 1970 s'établit à peine au-dessus d'un million, ceci est dû au fait que le nombre de jours-hommes perdus au cours de la dernière année est extrêmement élevé en comparaison avec celui des années précédentes. D'ailleurs, ces années précédentes expliquent pourquoi la moyenne est inférieure à la performance de 1970.

J'avoue, monsieur le président, qu'il n'est pas facile, étant donné les contradictions engendrées par le système actuel, de proposer des solutions aux nombreux problèmes des travailleurs. Et pourtant, nous du Crédit social, nous préconisons depuis de nombreuses années des solutions sérieuses qui seraient en mesure de remédier à tout cela. D'ailleurs, l'une de ces solutions serait de permettre la participation des travailleurs canadiens aux bénéfices et à l'actionnariat des entreprises.

De plus, nous savons aussi que la réforme monétaire du Crédit social, en permettant une plus juste distribution, soit sous forme de sécurité sociale, des richesses de notre pays, offre une solution de rechange qui plaît aux Canadiens désireux de sauvegarder leur individualité. Mais une réforme du système monétaire, si elle maintient le contrôle, par quelques individus, de tous les moyens de production, ne saura instaurer une véritable paix sociale, c'est-à-dire une véritable justice. Alors, la société serait toujours à la merci des propriétaires des moyens de production et les travailleurs resteraient en fin de compte des personnes de seconde zone.

Au fait, je pense nécessairement que la seule mesure pouvant créer une véritable paix sociale est celle de la participation des travailleurs canadiens aux bénéfices des entreprises. La véritable solution ne serait donc pas de faire de l'État le seul propriétaire, comme le régime socialiste le requiert, mais de faire de tous les propriétaires.

Monsieur le président, c'est en 1889 que le Congrès international de la participation aux profits qui s'est déroulé en France a défini la participation aux profits comme étant:

> Une entente librement consentie par laquelle l'employé reçoit une partie préfixée des profits.

De son côté, The Council of Profit Sharing Industries, de Chicago, a fourni la définition suivante:

> Toute méthode d'après laquelle un employeur paie ou rend disponible à ses employés réguliers, en plus de son salaire ordinaire, des paiements immédiats ou différés qui sont basés sur les profits de l'entreprise.

Monsieur le président, en février 1972, dans la revue *L'Action Nationale*, le Révérend Père Jean Genest a décrit d'une façon très remarquable l'évolution de la pensée dans le domaine de la participation des travailleurs au développement des entreprises canadiennes et au partage des bénéfices. D'ailleurs, voici certains extraits de cet article:

> ... en fait maintenant un devoir des intéressés: «La participation est devenue un droit de l'homme. Chaque homme apparaît comme le coauteur, le coresponsable et le cobénéficiaire de l'œuvre sociétaire. Tout homme a donc le droit et le devoir subséquent de participer à cette œuvre. Dans cette optique, le problème de la participation doit être posé en termes de droit des intéressés plutôt qu'en termes de devoir de la direction. La participation doit aller jusqu'à la transformation des structures de l'entreprise. Ces structures nouvelles doivent permettre d'instituer un dialogue. Elles ne doivent cependant pas aller jusqu'au partage de la souveraineté.» On pourrait discuter longtemps si une telle participation est un droit des travailleurs mais il reste que les chefs d'entreprise, dans l'ensemble, ont plus écouté leur intérêt que leur devoir. Aujourd'hui, il ne leur est plus permis de se tromper sur la mentalité ouvrière. Leurs refus souvent systématiques de toute participation à une certaine gestion de l'entreprise est la grande raison qui pousse la classe ouvrière et leurs syndicats vers le socialisme et sa forme extrême de communisme. Leurs responsabilités sociales, énormes et sérieuses, non-assumées, nous conduisent à la décennie de violence et de malaise. Il faut faire quelque chose.
>
> ... Le deuxième élément de transformation sociale, c'est la participation des travailleurs aux bénéfices. On distingue généralement trois grandes formes de participation aux bénéfices:
>
> 1) une remise pure et simple en argent dès que les profits sont connus suivant un pourcentage établi d'avance; 2) une forme d'épargne-obligation remise à l'occasion d'une maladie, du départ ou de la retraite; 3) l'attribution d'actions de l'entreprise connue sous le nom d'actionnariat et qui a le mérite de rendre les travailleurs juridiquement propriétaires de l'entreprise au même titre que les sociétaires.
>
> Ces trois formes ont un effet psychologique et social très puissant d'abord par l'effet d'intéressement des travailleurs à l'entreprise et par l'effet de participation qui rend tout le personnel solidaire les uns des autres. Entre les trois formes de participation aux bénéfices, le boni, le plan d'épargne et l'actionnariat, ce sont les deux dernières qui ont retenu davantage l'attention.»

Monsieur le président, ce n'est pas le seul programme qui existe concernant la participation des travailleurs aux profits. Car, il existe un autre programme aux États-Unis qui est encore plus connu, et qui a été publié par Louis O. Kelso. D'ailleurs, le plan Kelso peut se résumer en les quelques mots qui suivent.

Étant donné que monsieur Kelso reconnaît que les travailleurs se trouvent de moins en moins à utiliser leurs énergies à la production salariée, parce que tout d'abord les machines et l'automatisation les remplacent, et aussi après avoir constaté sans difficulté de quelle façon la concentration industrielle se poursuit, ce dernier en est arrivé à désirer que tous les travailleurs deviennent des capitalistes, tout en leur fournissant les moyens de devenir actionnaires des entreprises qui les embauchent.

Outre cela, monsieur le président, je voudrais attirer votre attention sur une des suggestions qui apparaît dans le plan Kelso et qui se lit comme suit:

> Reconnaissance par le gouvernement du devoir qui lui incombe d'assurer à tous les membres de la société une participation raisonnable à la production des richesses de manière à ce qu'ils puissent tous obtenir un revenu suffisant pour vivre.

On peut donc s'imaginer que tout le monde recherche cela, étant donné que tous les Canadiens, quels qu'ils soient, désirent toucher un revenu suffisant pour vivre.

Dans un discours de l'honorable ministre du Travail (M. Munro), prononcé le 8 mai 1974 au Craig-Allen Golf Club, à Woodstock (Ont.), ce dernier disait ceci:

> La participation du travailleur est l'un des secteurs auquel mon ministère et moi-même nous nous intéressons particulièrement. Les autres sont la satisfaction au travail, la sécurité de l'emploi, la nécessité d'étendre le syndicalisme et le milieu de travail.

Et plus loin, il poursuit en disant:

> Malheureusement, les programmes de participation n'abondent pas au Canada. Je crois qu'un plus grand nombre d'entreprises devraient prendre la revalorisation du travail comme point de départ à leur programme de participation et à même à celui du partage des bénéfices.

Par contre, monsieur le président, on se rend compte actuellement que le gouvernement met l'accent sur l'éthique, sur la morale du travail. Mais est-ce que ce même gouvernement s'intéresse au fait que l'on pourrait libérer l'homme de l'esclavage du travail grâce à l'automatisation? Au contraire, ce qui intéresse ce dernier, c'est plutôt de maintenir la mentalité d'esclavage que la société actuelle favorise par tous les moyens imaginables.

Difficultés dans le domaine du travail

● (2030)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je regrette beaucoup d'avoir à interrompre le député mais son temps de parole est maintenant expiré.

[*Français*]

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur le président, je voudrais aussi remercier l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne) qui nous permet d'élaborer un peu plus longtemps sur les conflits ouvriers ou sur les méthodes de relations de travail qui existent actuellement au Canada. Malheureusement, je ne peux pas le remercier plus longuement, parce qu'à la suite de son discours je pense que je ne peux absolument pas être d'accord avec lui.

J'aimerais, monsieur le président, relire ce qui est en fait ni plus ni moins la motion qui a été proposée par le Parti Crédit Social du Canada, par l'entremise de l'honorable député de Kamouraska:

Que la Chambre déplore la négligence du gouvernement à modifier la législation en vue de remédier aux difficultés actuelles à tous les niveaux dans le domaine du travail.

Dès le départ, monsieur le président, j'aimerais traiter d'un sujet d'actualité pour démontrer que ce n'est pas nécessairement le gouvernement qui, par des mesures législatives, va régler les problèmes à l'intérieur du syndicalisme.

J'ai le problème suivant à exposer très brièvement. Prenons le problème des Postes à Montréal où deux syndicats, actuellement, sont en négociation. Le premier, le syndicat des facteurs a accepté à 82 p. 100 les offres faites par l'entremise du ministre. Les gens ont voté d'une façon très démocratique en vertu d'une constitution d'un syndicat à travers le pays pour l'acceptation des offres patronales. On n'a pas entendu maugréer que le ministre des Postes (M. Mackasey) était antisyndical.

En même temps, il existait un autre problème dans un autre syndicat, le Syndicat des postiers, qui, lui, a commencé à négocier en même temps que le Syndicat des facteurs. A l'heure actuelle, aucune clause n'est réglée. De plus, il dit que le ministre, qui a tout de même fait des offres très valables qui ont été acceptées à 82 p. 100 par les facteurs, est antisyndical.

Je pense, monsieur le président, que le problème ne se situe pas au niveau des mesures législatives, des hommes qui ont à prendre les décisions. Si on veut avoir une société qui se respecte, il faut tout de même aussi que cette société-là, avec tous les corps intermédiaires qu'elle comporte, respecte les lois, les «gentlemen's agreements», les conventions collectives signées pour un, deux ou trois ans. Je pense que le problème qui se crée en fin de compte, et j'ai pris l'exemple postiers versus facteurs, devient en fin de compte un problème d'individus.

Il y a des gens qui, aujourd'hui, dans le monde du syndicat, oublient que lorsqu'on est syndicaliste c'est pour faire du syndicalisme, et non pas pour aller faire de la politique ou courir après le pouvoir. Et, la notion de plus en plus grande qui se répand à l'intérieur de certains dirigeants de syndicats n'est pas nécessairement d'essayer d'instruire leurs membres auprès des syndicats pour les justes revendications qu'ils peuvent avoir, mais tout simplement d'essayer de grossir leurs effectifs et, suite à cela, augmenter leur propre pouvoir personnel.

Cela est facile aujourd'hui, des gens aiment dire: Moi, je suis président d'un syndicat de 80,000 membres au pays. Un autre gars dira qu'il est président de 1,000 membres et s'imaginera avoir plus de pouvoirs parce qu'il aura 80,000 membres.

Monsieur le président, j'ai plus de respect pour une personne qui est président d'un syndicat de 1,000 membres et qui a à cœur de faire respecter une convention collective qu'il a signée, d'essayer de faire avancer la cause des travailleurs, de s'occuper pleinement des travailleurs et non pas d'essayer de les jouer, de les amener à de faux problèmes.

Actuellement, chez les postiers, à Montréal, on essaie de faire rejeter les négociations qui se font de bonne foi en disant: On ne négocie pas tant et aussi longtemps que ceux qui ont été suspendus, qui ont été congédiés, ne seront pas réengagés.

Comment se fait-il, monsieur le président, que ces gens-là, depuis plusieurs années, acceptent à l'intérieur des conventions collectives qu'un membre non satisfait, qu'un employé non satisfait d'une décision de l'employeur et à juste raison décide soit de présenter un grief, soit d'aller devant un tribunal d'arbitrage? Comment se fait-il que ces mêmes gens-là aujourd'hui, qui depuis déjà plusieurs années réclamaient ces clauses à l'intérieur des conventions collectives, ne veulent même pas accepter le principe de dire si le ministre un tel a fait des erreurs en congédiant ou en suspendant, nous irons devant un tribunal du travail?

Je pense que le ministre des Postes (M. Mackasey) a fait une offre très raisonnable, que plusieurs présidents de centrales ouvrières auraient aimé entendre de plusieurs présidents de compagnies. Jamais et au grand jamais plusieurs présidents de compagnies ont refusé cette formule. On a eu un ministre des Postes qui a dit d'accord, messieurs, si vous pensez que le jugement que j'ai porté, si vous pensez que mes responsables à Montréal ont porté un faux jugement, si vous pensez qu'ils ont pris une mauvaise décision, je suis prêt à soumettre à l'arbitrage les problèmes de 18 ou 20 personnes qui ont été congédiées ou de 500 à 600 personnes qui ont été suspendues pour un jour ou deux.

Le ministre a dit: Nous irons à l'arbitrage si vous le décidez. Comment se fait-il, monsieur le président, que ces gens-là refusent ce système alors que celui-ci les a servis depuis de longues années?

Je pense, monsieur le président, qu'il y a des gens qui sont à la tête du syndicat postier à Montréal, qu'ils ne sont pas là pour faire errer, et pour aider leurs membres. Ils sont là pour se faire du capital politique, c'est-à-dire de la petite politique obscure à l'intérieur d'un syndicat afin de se faire connaître et peut-être un jour posséder une centrale ouvrière au Québec. Voilà peut-être ce que le président des postiers cherche actuellement à Montréal, et ce, au détriment des travailleurs.

Monsieur le président, j'ai entendu des personnes à la Chambre qui disaient que la formule Rand était une formule qu'il faudrait peut-être faire disparaître. Je ne suis absolument pas d'accord avec cela car s'il y a des présidents de syndicat, monsieur le président, qui, en fin de compte, sont un peu malhonnêtes dans le mandat qu'ils reçoivent, il y a aussi des présidents de compagnies, des compagnies multinationales qui sont incapables de respecter les gens avec qui ils travaillent, les gens qui leur font faire de l'argent durant toute l'année.

Et j'ai en mémoire une chose que je vis depuis déjà 17 mois, un conflit qui existe à la United Aircraft, la compagnie dont le nom qui n'est plus rentable auprès de la population a été changé pour Pratt and Whitney. Il y a des

compagnies, monsieur le président, qui agissent parfaitement au point de vue légal mais qui au point de vue moral ne respectent absolument pas leurs employés.

Vous avez là un président de compagnie qui se donne la peine, après mûre réflexion, d'écrire à un ministre de l'Industrie et du Commerce du Canada, lui disant et l'assurant que lorsque le conflit ouvrier à la United Aircraft sera terminé, il y aura une pleine expansion à la United Aircraft et qu'il s'engage à reprendre tous les gens. Alors, on sait ce qui s'est passé. Le ministère du Travail du Québec fait faire une investigation auprès des gens qui demeuraient encore en grève, demande aux personnes encore en grève à qui il est intéressé, de continuer d'aller travailler à la United Aircraft. Il s'en trouve 976 sur un total de 2,600 au début de la grève. Après 16 mois, il en reste 976, qui disent: Oui, nous sommes intéressés à retourner travailler pour cette compagnie. Et à partir de cela, il faut conclure carrément que la compagnie avait eu gain de cause sur le syndicat, avait réussi à tout gagner ce qu'elle voulait, et avait réussi à écraser le syndicat comme elle voulait l'écraser. Et les dirigeants de la compagnie ne se cachent pas pour le dire.

● (2040)

Après cela, monsieur le président, la compagnie fait une offre, elle dit: Nous ne sommes plus prêts à réengager ces gens. Nous sommes prêts à offrir 250 emplois à ces personnes-là. Quant aux 700 qui demeurent, on verra si jamais on en a besoin.

Monsieur le président, je pense qu'il est extrêmement difficile d'accepter une théorie patronale de ce genre-là. Je pense qu'un genre de patrons de cette sorte nous conduit bien plus sûrement à l'anarchie que le genre de syndicalisme qui s'est pratiqué dans certains domaines à travers le Canada. Il est vrai que dans certains secteurs, des chefs syndicaux ont manqué, ont été irresponsables. Il est aussi vrai que plusieurs entreprises canadiennes, ou pseudo-canadiennes, qui représentent des intérêts américains au Canada, ont pris des décisions qui vont à l'encontre des traditions canadiennes, qui vont à l'encontre des intérêts des employés du Canada et des personnes qui demeurent au Québec.

C'est ce qui s'est produit à la United Aircraft, c'est ce qui a entraîné la violence, que je condamne à tout point de vue. Ce que je veux essayer de démontrer ici, c'est que l'exaspération ou la façon de vouloir négocier avec un syndicat peut pousser des individus et un petit groupe à vouloir tout laisser de côté, à vouloir transgresser les lois, et à vouloir faire leur propre loi. Je pense que dans une société telle que la société où l'on vit au Canada, il est inacceptable que des choses de ce genre se produisent. Elles ne doivent être tolérées au Canada, et ne doivent être plus tolérées que toute la force employée, que ce soit au niveau patronal ou syndical.

Cela m'amène à dire, monsieur le président, que lorsque je vois des gens se soulever au Canada, que des compagnies américaines viennent ici et disent. Bien, messieurs de la compagnie Montreal Locomotive Works, vous ne vendrez pas des trains à Cuba, je trouve cela inacceptable. Quand je vois des gens se lever à la Chambre des communes pour dire: C'est épouvantable que les Américains viennent nous dicter comment il se fait qu'on ne pourrait pas vendre à Cuba, je ne puis les approuver. Mais je n'en ai pas encore vu un se lever pour dire que c'était épouvantable que les Américains viennent nous dicter nos méthodes de relations de travail à l'intérieur de leur succursale au Canada.

Je pense, monsieur le président, que la conception qu'on doit se faire des relations de travail qui existent au Canada, c'est qu'elles ne doivent pas être dictées, ni du Connecticut, ni d'un autre pays, mais par nous ici au Canada. Nous sommes assez expérimentés pour diriger nos affaires syndicales, et prendre nos propres décisions, lesquelles amèneront des relations beaucoup plus harmonieuses.

J'ai entendu plusieurs personnes aussi qui ont pris part au Débat, qui ont voulu se défendre d'être anti-syndicalistes. On a beaucoup parlé de la Commission Cliche. Monsieur le président, s'il y a eu des bandits dans un secteur du monde syndical, cela ne veut pas dire que tout le monde dans le milieu syndical est bandit. S'il y a des bandits à l'intérieur d'un organisme gouvernemental, s'il y en a un ou deux qui font des mauvais coups, cela ne veut pas dire que tout le monde à l'intérieur de cela est bandit. Il faudra faire des nuances dans cela. Je pense que ce qui existe au niveau du secteur de la construction au Québec est peut-être le résultat d'un laisser-faire dans ce secteur, d'un laisser-faire aussi de la part des gens qui dirigeaient la province de Québec. Il faut se rappeler aussi ce qui s'est passé au niveau du secteur de la construction au Québec, que c'est en vertu du bill 290 qu'on a donné les pouvoirs qui existent actuellement. Il faut se rappeler aussi que c'est en vertu d'une autre loi, le bill 9, qu'on a ni plus ni moins légalisé des négociations qui se faisaient illégalement auparavant. Alors, lorsque vous faites cela, que ce soit dans une Assemblée nationale ou dans un Parlement, ni plus ni moins, vous contribuez à l'érosion de l'autorité. Alors, il ne faudrait tout de même pas s'imaginer que parce qu'un secteur qui a été corrompu, tel que le secteur de la construction dans la province de Québec, que tout le syndicalisme au Québec est un système corrompu. C'est faux et ceux qui le prétendent ont, je crois, une idée très très vague de ce qui se passe à l'intérieur du monde syndical.

Il y a beaucoup de gens, monsieur le président, qui travaillent vraiment pour l'avancement de cette cause, et si nous n'avions pas eu le mouvement syndical au Québec surtout, et dans tout le reste du Canada, nous serions encore à l'âge de pierre dans bien des secteurs. Heureusement, il y a eu des gens qui se sont mis à l'avant-garde des compagnies et d'un système établi—qu'on se rappelle les années d'avant 1960 au Québec—car s'il n'y avait pas eu des gens pour se battre pour des idées humanitaires et pour le respect aussi des individus qui travaillent à l'intérieur de ces corporations-là, et si on n'avait pas eu le syndicalisme au Québec, je me demande où on en serait à l'heure actuelle.

Ce n'est pas parce qu'il y a une «gang» de «tramps», monsieur le président, qui ont réussi à envahir tout un secteur, qu'il faut le condamner ce secteur-là au complet. Il ne faut absolument pas essayer de s'embarquer dans ce système. Sinon, nous aussi nous serons condamnés plus tard.

J'entends des gens qui disent: Nous, nous sommes pour des grèves, nous sommes pour ceci, pour cela, pour les syndicats, pour bien des choses, mais quand les syndicats exercent leurs droits, nous ne sommes plus d'accord avec eux. Il faudrait déterminer une fois pour toutes si l'on veut donner le droit de grève aux fonctionnaires. Quand ils vont faire la grève, cela va nous nuire, parce qu'ils ont un pouvoir qui leur permet de dire au patron: «Tu vas te grouiller, sinon moi je m'en vais en grève.» C'est sûr que cela fait mal à des gens. Certains, volontairement, ne sont pas conscients, et disent en public, et c'est un beau «stunt»

politique de dire cela: Moi, je suis avec les syndicats. La belle affaire! Mais la minute qu'il survient une grève, le gars recule et dit: Je ne suis plus d'accord avec cela.

Il faudrait être conscients de nos propres décisions, il faudrait être conscients aussi des lois qui existent actuellement. Il est plusieurs choses qu'il faudra remettre en question.

Le ministre du Travail (M. Munro) cet après-midi a émis des idées très constructives, et je pense que la Chambre devrait se pencher sur les mesures dont il a parlé. Il a parlé d'une espèce de comité tripartite où les trois parties seraient amenées à discuter ensemble de l'avenir. Il a parlé d'une banque de données qui ferait en sorte qu'on arrêterait de s'obstiner et du côté patronal et du côté syndical. Lequel a raison lorsque l'un dit que l'inflation est de 12 p. 100 et que l'autre dit que c'est 10 p. 100? Si on avait une banque de données démontrant que l'inflation est de 15 p. 100, tout le monde partirait sur un pied d'égalité.

Il faut peut-être aussi penser aux structures syndicales. Aux Postes, par exemple, un autre syndicat n'est pas d'accord; il va encore en grève, et tout le problème est encore à réétudier. Il faudrait peut-être que les syndicats examinent aussi leurs propres structures.

Monsieur le président, je m'aperçois que l'heure avance . . .

● (2050)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude est des plus opportunes et je ne puis qu'en approuver le préambule, selon lequel il règne un climat d'instabilité et d'insatisfaction chez les ouvriers et à presque tous les niveaux de l'effectif du travail.

Alors que le ministre des Finances (M. Turner) et d'autres prétendent que les règlements salariaux sont si coûteux que notre compétitivité est compromise, le *Journal* d'Ottawa de ce soir porte la manchette suivante «Face aux coûts fondent les espoirs d'aliments à bon marché» et un représentant de l'industrie de l'alimentation aurait dit:

«Avec des règlements salariaux de 17 à 19 p. 100, assortis d'avantages sociaux et d'une indexation au coût de la vie, nous allons bientôt être obligés d'abandonner ce commerce».

Certaines causes du prix élevé des aliments vont vraisemblablement demeurer. J'approuve une bonne partie de la motion à l'étude. Elle propose des moyens intéressants de remédier à quelques-uns de nos problèmes. Je ne suis pas d'accord au sujet du paragraphe (2), selon lequel certaines personnalités du monde syndical possèdent des pouvoirs dépassant de beaucoup leurs responsabilités. Il en est peut-être ainsi dans certains secteurs mais, si les syndicats sont bien organisés et s'acquittent de leurs responsabilités envers leurs membres, il me semble qu'une telle accusation ne devrait pas être portée contre tous leurs chefs.

Au comité des finances, on a signalé à M. Smith, du Conseil économique du Canada, que quelques chefs de syndicats exerçaient une influence excessive ou déraisonnable; il a répondu qu'il n'en était pas ainsi, selon lui, du moins pas à long terme.

C'est en quelque sorte une lapalissade,il me semble, de dire que si les grands syndicats exerçent dans plusieurs cas une influence indue sur notre société, la faute en est souvent au régime socio-économique, qui permet ou nécessite une concentration de travailleurs, de sorte que les chefs syndicaux doivent nécessairement exercer leurs grands pouvoirs ou sont en mesure de le faire.

Dans le paragraphe (3) du préambule de la motion, il est question des grèves illégales du passé. Il est sûrement vrai que les arrêts de travail peuvent parfois paralyser l'économie, mais ils sont d'autre part nécessaires pour améliorer les conditions de travail des employés et obliger les patrons à recourir à des méthodes à la fois plus efficaces et plus rentables dans l'intérêt des actionnaires qui, soit dit en passant, se recrutent de plus en plus parmi les ouvriers, qui bénéficient de régimes de pension et possèdent des actions dans nos compagnies.

La motion du Crédit social a donné lieu à certaines propositions qui peuvent être appuyées, au moins dans une certaine mesure, et qui, je pense, recueilleraient l'approbation générale de tous les partis. Il est important, à mon avis, que cette motion ait été proposée par des députés du Québec parce que c'est dans cette province qu'à l'heure actuelle il y a une grande agitation dans le mouvement ouvrier et une grande confrontation entre le gouvernement provincial, le patronat et les dirigeants syndicaux. D'autres parties du Canada peuvent avoir leurs problèmes, comme celui qu'on a connu suite à l'arrêt de la manutention des grains sur la côte ouest, qui a entraîné des arrêts importants des exportations de grain à un moment où les affamés du monde avaient besoin de nos céréales et le Canada avait besoin des devises étrangères que la vente de nos grains lui rapporterait.

Beaucoup parmi nous qui venons de l'Ouest ne comprenons pas la province de Québec, ni les habitants d'autres régions du Canada, mais ce qui se passe dans cette province est un sujet de préoccupation pour tous les Canadiens. Pas de doute que toutes les régions du pays feront face à certains des problèmes que connaît déjà cette province. Il y a de bonnes raisons d'être sérieusement préoccupé partout au Canada au sujet de la grande confrontation opposant la province, les syndicats, le patronat et le premier ministre Robert Bourassa. Il semble probable que le mouvement ouvrier dans cette province organisera bientôt un front commun et lancera une série de grèves et d'arrêts de travail illégaux. En plus de nuire à la province de Québec, cette situation portera certes atteinte à la réputation internationale du Canada, surtout dans le domaine des exportations. C'est ce qui se passe dans une certaine mesure dans l'industrie céréalière et aussi en ce qui concerne les Olympiques.

En 1972, le premier ministre du Québec avait répliqué au front commun syndical en emprisonnant ses dirigeants pour avoir refusé d'obéir à l'ordre de son gouvernement les enjoignant de retourner au travail. Le mérite lui revient d'avoir nommé la Commission Cliche qui a fait enquête sur l'industrie de la construction au Québec. M. Cliche semble avoir rejeté sans distinction et avec impartialité le blâme pour la corruption et le mépris des lois sur les syndicats, le gouvernement et le patronat, mais, à l'heure actuelle, le premier ministre n'a mis le grappin que sur les syndicats. Il n'a rien fait pour nettoyer la machine électorale de son propre parti, et il me semble pas avoir sévi avec force contre la corruption dans la fonction publique. Les entrepreneurs ont apparemment échappé jusqu'à présent aux mesures disciplinaires qui auraient incité les autres sociétés de construction à l'honnêteté.

Voici ce que disait un éditorial du *Financial Post* sur la situation au Québec:

En outre, les tuteurs nommés par le gouvernement pour diriger les syndicats de la construction placés sous tutelle doivent indéniablement

avoir des sympathies pour le monde ouvrier, sans quoi ils ne pourront conserver ou gagner l'appui ou le respect des travailleurs concernés. Il faut garantir à ceux-ci que, s'ils veulent travailler alors que les dirigeants syndicaux les poussent à la grève illégale, leur famille et eux-mêmes ne seront pas victimes de manœuvres d'intimidation.

Je pense qu'il y a là de quoi inquiéter sérieusement tous les législateurs. On trouvera, dans un article paru dans le *Financial Post* du 24 mai et rédigé par un de ses correspondants à Québec, un autre témoignage attestant qu'une confrontation explosive va avoir lieu au Québec entre le puissant mouvement ouvrier et le gouvernement provincial. Ce correspondant, M. Rumball, précise qu'après avoir pris connaissance du bilan de la Commission royale d'enquête Cliche sur l'industrie de la construction, qui concluait à la corruption généralisée de cette industrie, le gouvernement de M. Bourassa semble avoir commis une erreur stratégique en réagissant comme il l'a fait aux recommandations de la commission. Si le jugement de M. Rumball est raisonnable, il nous rappelle certainement les problèmes considérables que posent les conflits ouvriers et le recours à des lois au lieu d'autres méthodes pour mettre fin aux grèves.

Le gouvernement québécois semble incapable de s'attaquer à toutes les sources de corruption simultanément, et jusqu'à présent, il s'est contenté de présenter des bills visant les syndicats, les plaçant sous tutelle, et interdisant à certains criminels d'assumer des fonctions de représentation syndicale. Pour nous qui habitons en dehors du Québec, cela semble fournir à la Fédération des travailleurs du Québec l'occasion de s'opposer au gouvernement. Nous connaissons fort bien la situation à l'usine de la Pratt & Whitney où il y a eu cas de désobéissance civile. Ce geste de la FTQ semble avoir été appuyé par la SCN et la CEQ, qui ont amené avec elles 250,000 syndiqués.

● (2100)

Certains des problèmes qui assaillent la deuxième province canadienne en importance soulignent bien l'opportunité de cette résolution.

Dans le monde ouvrier en général, l'annonce par le gouvernement fédéral de la création d'un conseil de relations du travail réunissant le syndicat, le patronat et le gouvernement serait bien acueillie au Canada. Si ce comité pouvait trouver des moyens pour réduire le nombre de débrayages et l'agitation ouvrière, et pour améliorer le milieu du travail, il pourrait être d'une certaine utilité, en tout cas plus utilie que ne le sont bien des commissions gouvernementales.

Je ne suis pas sûr que la nomination du ministre du Travail, M. Munro, en qualité de président soit heureuse. Ce n'est pas que j'en aie à ses aptitudes, mais je doute qu'il soit apte à assumer ce poste en ce moment, car cet organisme, je crois, a pour mandat de rapprocher le syndicat et le patronat. Sauf erreur, les syndicats sont représentés par le Congrès du travail du Canada alors que le porte-parole de l'employeur vient de l'Association des manufacturiers canadiens.

Si cette commission pouvait imaginer des moyens susceptibles de rapprocher employeurs et employés par l'intermédiaire de la négociation collective, ce serait déjà utile. Apparemment, les État-Unis et les pays d'Europe ont depuis longtemps ce genre de consultation tripartite, ce qui ne les a pas empêchés d'avoir des problèmes. Si cette commission, comme le disait le ministre du Travail, dans une allocution, devait régler les difficultés d'ordre législatif qui empêchent actuellement les syndicats et les employeurs d'entamer des négociations à l'échelle de l'industrie, alors elle serait utile.

Difficultés dans le domaine du travail

Le premier ministre (M. Trudeau) a émis l'opinion la semaine dernière à Montréal que le régime de négociations collectives s'était effondré au Canada, comme en fait foi le grand nombre de grèves au Canada l'an dernier. Il ne fait aucun doute que les relations industrielles sont dans un triste état, qui se manifeste par les fréquents refus des syndicats de ratifier les accords passés par leurs agents négociateurs. Cette pratique ne fait que croître.

Le premier ministre et le ministre du Travail croient avoir trouvé une solution sous la forme d'une négociation applicable à toute une industrie. J'aimerais leur rappeler que le Conseil des relations industrielles a été créé précisément dans le but d'offrir des solutions à ces problèmes. Ce point de vue est peut être valable et, dans le cas des céréales, il se peut même qu'il soit précieux. L'an dernier la grève des manutentionnaires de grains a été suivie de celle des inspecteurs puis de celle des peseurs et des échantillonneurs céréaliers, chacune d'elles ne représentant que de 400 à 500 travailleurs. Ils auraient aussi bien pu négocier par l'entremise d'un seul organisme.

Les efforts du ministre du Travail et ceux du premier ministre pour populariser l'idée de négociations applicables à toute une industrie, à un moment où le gouvernement est en train de créer un conseil consultatif tripartite, constituent une usurpation du rôle de ce comité qui est chargé d'étudier les relations industrielles et de proposer de nouvelles formules. Ainsi que l'ont fait déjà remarquer bien des gens, les négociations embrassant toute une industrie présentent certaines difficultés de réalisation. Cette formule a été particulièrement efficace en Allemagne et en Suède, états unitaires qui n'ont pas le même régime fédéral que nous. Il y a au Canada des gouvernements provinciaux qui empêchent les métallos et les mineurs de négocier à l'échelle nationale.

On a dit que les négociations applicables à la totalité de l'industrie n'engendreraient pas autant de grèves mais, lorsqu'elles se produiront, elles seront infiniment plus graves qu'elles ne le sont maintenant. En outre, cette formule suppose d'énormes syndicats dont les chefs auront très peu de contact avec leurs membres. Et les syndiqués se plaignent précisément, madame l'Orateur, de perdre contact avec leurs dirigeants.

Vu le peu de temps qui nous est accordé, madame l'Orateur, nous ne pouvons engager qu'une discussion préliminaire sur les grands problèmes dont il est question ici—arrêts de travail, grèves et grèves improvisées, qui font partie de notre société libre. L'augmentation du nombre et de la durée des grèves est attribuable, selon moi, à l'immunité financière dont jouissent actuellement les travailleurs—ils peuvent faire la grève et leur famille n'est pas entièrement dépourvue de revenu. Naguère, à une époque de moins grande opulence, les factures d'épicerie représentaient un dur fardeau pour les familles touchées par une grève. Les divers programmes d'assistance sociale et les prestations d'assurance-chômage à l'intention de ceux qui se trouvent sans travail, sans que leur syndicat soit en grève, ont contribué au ralentissement du règlement des conflits de travail. Bien des familles ont maintenant un double revenu et leur situation n'est pas aussi grave en cas de grève qu'elle l'était il y a quelques années.

A vrai dire, même si les grèves dans l'industrie de la manutention des grains ont été graves et sérieuses, le Canada pourra exporter, semble-t-il, tout le grain qu'il a en stock à l'heure actuelle. Cela prouve ou bien que le système de manutention des grains est efficace, compte tenu du volume de grain que nous voulons vendre, ou bien que ses moyens d'exportation, lorsqu'on apporte des solu-

tions de rechange, sont bien supérieurs à ce que l'on croyait.

Le débat actuel est opportun et j'espère que nous pourrons trouver des solutions raisonnables à nos problèmes. Le partage des bénéfices est sûrement un domaine que l'on peut envisager d'un œil favorable. Tout ce qui peut améliorer l'identification du travailleur avec sa compagnie ou son travail doit être recommandé. Nous voyons avec consternation les affrontements qui se dessinent dans diverses régions du Canada; espérons que l'on pourra mettre fin aux différends et que de nouveaux affrontements ne se produiront pas ailleurs au pays.

M. Paul E. McRae (Fort William): Madame l'Orateur, je suis très heureux d'intervenir dans le débat d'aujourd'hui pour essayer de dissiper l'idée trop répandue que les travailleurs sont cause de l'inflation; en réalité, ils servent de boucs émissaires.

Il nous faut examiner les trois, quatre ou cinq dernières années d'inflation réellement importante. En 1973, elle a été provoquée par une augmentation rapide du prix des produits alimentaires due à des causes naturelles ou autres. C'était une situation mondiale. En 1974, le principal facteur d'augmentation a été le prix du pétrole qui a, de façon tout à fait artificielle, triplé et quadruplé. Il faudrait mentionner également une autre cause: les bénéfices très élevés de secteurs importants de l'économie, en particulier dans le secteur de planification, comme l'appelle Galbraith, c'est-à-dire celui qui peut contrôler ses prix par le biais de sociétés multinationales aux activités mondiales.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais si nous examinions la courbe des salaires et des prix, nous remarquerions une différence considérable entre, d'un côté, la courbe de l'inflation et des prix et de l'autre, celle des salaires. Il est extrêmement important de le noter au moment où le cycle inflationiste semble diminuer depuis quatre ou cinq mois. D'après les chiffres publié par Statistique Canada depuis 24 heures, les salaires des travailleurs canadiens ont augmenté de 14.8 p. 100 de la fin de février 1974 à la fin de février 1975. Les chiffres de mars 1974 à mars 1975 ne révèlent plus qu'une hausse de 14.3 p. 100.

● (2110)

On peut s'imaginer ce qui s'est passé. Les prix, les bénéfices surtout, ont augmenté rapidement; cette tendance s'atténue, et les salaires ont monté afin de compenser la hausse des prix. Il n'y a là rien d'inusité. L'exceptionnel, c'est l'ampleur de la hausse des prix, et en conséquence, de celle des salaires. Il ne faudrait pas blâmer la main-d'œuvre parce qu'elle tente de survivre devant la hausse des prix commencée depuis longtemps.

Il y a deux grands reproches que l'on fait à la classe ouvrière au pays. J'aimerais en parler brièvement. Le premier, c'est que le Canada, après l'Italie, perd plus de jours-hommes de production qu'aucun autre pays industrialisé. Ensuite, au Canada, les règlements salariaux accordent des hausses de 14 à 16 p. 100 et ont dépassé ceux des États-Unis qui se situent à 9 p. 100. Examinons ces chiffres. Si nous les considérons attentivement ils ne nous paraissent pas aussi exorbitants qu'à première vue. Il existe également un rapport réel entre la croissance économique et les règlements salariaux, surtout à la fin du cycle. En 1974, le Canada, l'Italie et la France—et l'Italie se trouvait en principe en plus mauvaise posture que nous—venaient en tête des pays occidentaux pour ce qui est de la croissance économique.

[M. Ritchie.]

Il y a apparemment un certain rapport entre la croissance économique et le nombre de jours-hommes perdus à cause des grèves. Lorsque la demande de main-d'œuvre devient forte, les travailleurs sont rares et ils peuvent négocier à leur avantage. Il semble également que la récession a été moins forte au Canada que dans d'autres pays, surtout aux États-Unis. Chose étrange, l'Italie surmonte bien la crise.

Combien de jours-hommes ont été perdus au juste en 1974? D'après les chiffres dont je dispose, les grèves ont fait perdre 0.46 p. 100 de l'ensemble des heures de travail, soit moins de ½ p. 100. Comme l'a déjà dit le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. MacGuigan), c'est la même proportion qu'en 1969. Ainsi, si la proportion est forte, elle ne l'est pas plus que les autres années. Bien sûr, on a peu de raisons de s'inquiéter outre-mesure en qualifiant la situation de désespérée. Elle ne l'est pas. La proportion d'heures-hommes perdues en 1974 est la même qu'en 1969; je ne me souviens pas que l'on se soit alarmé en 1969. Les industries régies par le Code fédéral du travail ont produit bien plus que l'année dernière.

Comme l'a dit le secrétaire parlementaire, le nombre d'heures-hommes perdues peut varier beaucoup. Il suffit d'une grève importante dans un secteur pour que le Canada passe du deuxième au quinzième rang parmi les 15 pays qui ont perdu des heures-hommes de travail en raison des grèves. Il est entendu que ce sont les pays qui ont perdu le moins d'heures-hommes qui viennent en tête de liste. Nous avons amplifié le problème. Nous avons de très bonnes raisons de nous inquiéter de l'inflation, mais comme l'a écrit Peter Cook dans le *Financial Times* du mois dernier, le Canada s'en tire mieux que la plupart des pays européens et que le Japon sur ce plan.

Le deuxième problème en cause, c'est que l'on a accordé des augmentations de salaires plus fortes au Canada qu'aux États-Unis, ce qui a détériorié notre position concurrentielle vis-à-vis des États-Unis et que nous pourrons pas continuer à exporter. Aux États-Unis, les augmentations de salaires accordées ont été, paraît-il, légèrement inférieures à 9 p. 100 en chiffres ronds, alors qu'elles ont atteint de 14 à 17 p. 100 au Canada. Étudions ces allégations. On ne peut pas se contenter de comparer les chiffres, car il faut tenir compte d'autres facteurs, comme les avantages sociaux. Dans le *Financial Times*, revue connue pour ses idées favorables au monde du travail, Don McGillivray a dit que la différence réelle entre les augmentations était en fait légèrement supérieure à 1 p. 100.

On devrait aussi se rappeler qu'en 1974, les coûts de main-d'œuvre au Canada équivalaient à 82 p. 100 des coûts de main-d'œuvre aux États-Unis. Il est clair que nous avons conservé notre avantage concurrentiel, mais nous devons prendre soin de ne pas le perdre.

Une voix: Nous sommes en passe de le perdre.

M. McRae: En outre, bien que notre économie repose en grande partie sur les exportations, nous avons pu maintenir une demande réelle sur le marché canadien. Des hausses de salaires raisonnables ont tendance à appuyer la force d'une demande réelle. Nous devons veiller à ne pas lancer des chiffres à la légère, à ne pas créer un climat pessimiste, car la situation n'est pas aussi grave que certains ont tenté de la dépeindre.

Je voudrais passer maintenant à une question que le leader du NPD à la Chambre a souvent ramenée sur le tapis: les augmentations procentuelles sont injustes. Je suis d'avis que le gouvernement, y compris les sociétés de la Couronne, devrait examiner toute la question avec l'industrie.

Songez à ce qui s'est passé, quand les mécaniciens de chemins de fer se sont mis en grève, en janvier. Ils voulaient une augmentation de salaire et estimaient qu'elle leur était due en janvier, non en avril. On me dit que le montant suggéré était d'environ $3,000. Or, un grand nombre d'entre eux ont reçu une augmentation de 15 p. 100 en janvier, ce qui, dans bien des cas, ne représente par plus de $1,000 ou $1,100. Les gens qui travaillent dans le domaine du transport ont des revenus variés, et une hausse de 15 p. 100 peut être considérable pour celui dont le salaire se situe au sommet de l'échelle salariale, mais elle ne représente vraiment pas beaucoup pour celui qui touche $6,000, $7,000 ou $8,000. C'est pourquoi j'ai été si heureux d'entendre le juge Emmet Hall recommender une hausse générale pour les employés des chemins de fer. Cette hausse représentait, je crois, 47 cents l'heure pour chaque employé. C'était un pas dans la bonne direction.

Personnellement, je suis en faveur des hausses générales. Il n'y en a pas actuellement à la Fonction publique, où l'écart est encore très grand entre les hausses accordées au sommet et au bas de l'échelle. A l'heure actuelle, ce sont ceux qui gagnent le moins qui devraient toucher les plus fortes augmentations, puisque ce sont eux qui doivent faire face à des difficultés croissantes. Si le taux d'inflation est de 11 p. 100, il faut se rappeler qu'en termes de dollars réels, une hausse de salaire de 15 p. 100 représente beaucoup plus pour celui qui touche $20,000 que pour celui qui en gagne $7,000. Le Conseil du Trésor devrait, selon moi, en tenir compte.

Je terminerai par quelques observations sur le ministère des Postes. J'appuie fortement les efforts du ministre des Postes (M. Mackasey). Il essaie de s'attaquer à une situation difficile. Je me rends compte que la situation aux Postes à Montréal est difficile, mais j'appuie entièrement ses efforts. Je crois que ce sont des efforts très louables.

● (2120)

Il y a un problème que devraient étudier, selon moi, les dirigeants du ministère des Postes, ceux du Conseil du Trésor et le ministre des Postes. C'est la question de la procédure des griefs et du processus de règlement des conflits entre les postiers et la direction dans chaque bureau de poste. Actuellement, il faut parfois de trois mois à un an pour rendre une décision finale sur un grief présenté au ministère des Postes. Le grief est d'abord étudié au bureau local par le chef qui est à l'origine de la mesure. Puis, le grief est renvoyé aux deuxième, troisième et quatrième paliers de décision et il reste en suspens pendant un an.

Au bureau de poste de Thunder Bay, un grief fut présenté à propos d'une menace de débrayage d'une journée de la part de quelques employés. Un an plus tard, le même cas se présenta de nouveau sous la même forme et les problèmes recommencèrent. Les problèmes de ce genre seraient réglés plus rapidement au niveau local. Il devrait exister au sein de la fonction publique dans tout le pays des comités locaux composés de représentants de la direction et des employés. Au début, il devraient comprendre des personnes neutres. Ce système est en vigueur dans l'industrie, où la direction préside le comité pendant un mois, et les employés le mois suivant. Il faudrait un autre type d'organisation au ministère des Postes. Le président du comité devrait au début être choisi à l'extérieur.

Les griefs et les autres sujets de conflit qui ne devraient pas être discutés lors de la négociation des salaires, le sont parce qu'on laisse traîner ces questions depuis trop longtemps. La négociation devient plus ardue, parce que les gens sont irrités au départ. Tous ces problèmes devraient être résolus dans chaque bureau par un comité mixte composé de représentants de la direction et des employés et peut-être d'une personne indépendante. Je sais que le ministre des Postes, qui s'intéresse beaucoup à ces questions, y pensera en établissant de nouvelles structures dans le domaine des Postes une fois qu'il aura mis fin à la pagaille actuelle.

Pour terminer, je dirai que nous ne devons pas céder à la panique. La négociation collective, procédé établi en Amérique du Nord depuis cent ans, a été et demeure un instrument excellent. Certains disent que nous devrions instaurer l'arbitrage obligatoire, mais ce moyen n'est pas si efficace. Ce moyen n'est pas efficace au Australie. On y fait face à bien des grèves, courtes ou peu importantes, et le nombres de jours perdus est très élevé.

La négociation collective fontionne bien. Elle peut être améliorée cependant. J'ai proposé un moyen de l'améliorer: il faudrait s'occuper des procédures de règlement des griefs et des problèmes locaux au niveau local. Voilà une méthode qui réussit dans l'industrie et dans la Fonction publique.

Tous avons connu un cycle inflationniste très grave. Il a débuté avec les aliments, puis est venu le tour du pétrole et enfin il a été favorisé par le secteur de notre économie qui s'occupait de la planification. Les salaires se nivellent peu à peu maintenant, tout comme l'inflation un peu plus tôt. Il faudrait faire en sorte que le processus de négociation collective se poursuive. La situation n'est pas imputable au travailleur, mais plutôt à tous les secteurs de notre économie.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Madame l'Orateur, je voudrais dire tout d'abord combien j'ai pris plaisir à écouter le député de Fort William (M. McRae) s'attaquer à certains mythes qu'on a créés depuis deux ans sur les causes de l'inflation. Je sais que le ministre du Travail (M. Munro) en a déjà parlé cet après-midi. Je regrette qu'il ne s'agisse pas d'une motion qu'on pourrait mettre aux voix pour que ces beaux discours à la défense des travailleurs puissent trouver un écho dans le vote de nos collègues du gouvernement.

J'ai été touché par la solidarité que certains orateurs des banquettes ministérielles ont manifestée envers les travailleurs. J'attends avec impatience le budget du 23 juin pour voir s'il se fait l'écho des opinions exprimées aujourd'hui par certains ministériels. J'espère qu'avant le dépôt du budget le ministre du Travail et les autres orateurs qui ont prononcé ces discours très touchants à l'égard des travailleurs auront quelque influence sur le ministre des Finances (M. Turner). Je dois dire, toutefois, que je suis pessimiste. Je doute fort que les travailleurs canadiens apprécient tellement le budget qui sera présenté le 23 juin. C'est néanmoins une prédiction. Nous vivons dans l'espoir et espérons que tout ira bien, mais je suis un peu pessimiste.

En ce qui concerne cette motion, je suis d'accord avec les députés qui ont dit qu'elle arrivait au moment opportun. En voici le préambule:

Que la Chambre déplore la négligence du gouvernement à modifier la législation en vue de remédier aux difficultés actuelles à tous les niveaux dans le domaine du travail.

On dirait, d'après ce préambule, que les problèmes qui nous assaillent sont des problèmes ouvriers. Il s'agit en fait des problèmes de la société; ils ne sont pas dus aux travailleurs. L'allusion contenue dans cette motion est erronée et injuste.

Difficultés dans le domaine du travail

Je tiens à dire aux auteurs de cette motion que, s'ils se rendent dans des pays tels que le Mexique ou les Bahamas, ils n'y trouveront pas de travailleurs. Ils y verront de nombreux médecins, des cadres moyens, etc.. qui ont bien réussi au sein de cette société ces dix dernières années. Toutefois, il y a un malaise au sein de cette société pour la simple raison que les travailleurs ont tout juste réussi l'an dernier à marcher de pair avec l'inflation. En fait, l'indice des salaires industriels était d'environ 11 p. 100, ce qui correspond exactement au taux d'inflation depuis un an. Ces gens ont droit comme n'importe lequel d'entre nous au partage des bénéfices de la productivité de notre société. Par conséquent, je parle sérieusement lorsque je dis que j'étais ravi de voir à la Chambre aujourd'hui tant d'orateurs s'efforcer de faire disparaître ce que je considère comme un mythe du monde de la diffusion, qui se répand actuellement au pays, celui d'attribuer tous nos maux en matière d'inflation au monde du travail.

Il y a un autre passage de la motion qui m'inquiète. Le voici:

. . . de tolérer un système qui donne à certaines personnalités du monde syndical des pouvoirs qui dépassent leurs responsabilités.

Je ne sais trop ce que cela signifie. Néanmoins, si l'on prétend par là qu'un grand nombre de chefs syndicaux exerçent des pouvoirs dépassant leurs responsabilités, je dirai que les faits démentent cette assertion. En fait, la plupart des règlements qui ont été rejetés l'ont été par les membres des syndicats. Ce sont les syndiqués qui ne sont pas satisfaits de la part qui leur revient du revenu national et de l'économie nationale. Nous devons nous sensibiliser aux problèmes des syndiqués eux-mêmes qui rejettent souvent la recommandation de leur propre bureau.

N'oublions pas que ceux qui font la grève ne prennent jamais cette décision à la légère. Ils retireront peut-être $20 par semaine durant la grève. Quelqu'un a dit, il y a un instant, que le montant dépensé par les grévistes pour se nourrir n'était pas aussi élevé qu'il l'était naguère. Si, comme syndiqué, vous touchez $20 par semaine, avez des paiements à faire sur la maison et des enfants à nourrir, c'est une grave décision à prendre que celle de faire la grève. Elle n'est jamais prise à la légère.

Quand des travailleurs font la grève aussi souvent qu'ils l'ont fait depuis un an, il est grand temps pour nous de songer sérieusement à notre société. On emploie de temps à autre l'expression «démocratie industrielle». Elle paraît bien commode et il semble que nous devrions l'adopter sérieusement. Je suis heureux de voir le ministre des Postes (M. Mackasey) parmi nous, car je voudrais citer des paroles qu'il a prononcées le 14 mai devant la Canadian Direct Mail Association:

● (2130)

[*Traduction*]

La production, la production—c'est la vraie préoccupation du patronat. Nous voyons le comportement des employés comme quelque chose qui nuit ou aide à la production. Les employés le savent, ils savent que la vraie préoccupation du Patronat est le système—tous ces beaux propos au sujet de la démocratie industrielle ne sont qu'un petit jeu pour accroître la production. Ils ne sont pas stupides, ils savent déceler une fausse préoccupation.

Notre attitude remonte aux grands exploitants industriels. Ils croyaient dur comme fer en leur droit à un pouvoir illimité. Comme l'a dit John D. Rockefeller: «Dieu m'a donné mon argent».

La rationalisation est à l'eau aujourd'hui, mais notre but s'est simplement élargi. Au lieu de la richesse personnelle, c'est la richesse nationale. Nous faisons des génuflexions à la croissance du PNB. Notre relation fondamentale n'est pas avec l'homme, c'est avec les choses. Ainsi, nous ne concevons pas des machines pour les besoins de l'homme, juste pour l'efficacité. Nous n'organisons pas le travail en pensant à l'homme, juste au produit. Nous traitons le travail plus humainement que nous le faisions en 1867 quand Karl Marx a exposé ce qu'il a appelé «l'opposition irréconciliable du capital et du travail», mais notre attitude n'a pas vraiment changé, le travail est encore un produit. Le système n'existe pas pour l'homme, l'homme existe pour servir le système.

[M. Leggatt.]

C'est une critique très juste du genre de société dans laquelle nous vivons aujourd'hui. J'espère qu'en s'acquittant de ses responsabilités le ministre des Postes (M. Mackasey) essaiera d'appliquer certains de ces principes aux postiers.

Le sujet de la démocratie industrielle trouvera j'espère sa place à la table de négociations et aboutira à l'inclusion de clauses pratiques importantes dans les conventions collectives qui régiront les travailleurs à qui on demandera régulièrement de s'acquitter activement de la gestion et de fourniture de tout service—et, au ministère des Postes, c'est la livraison du courrier et les services connexes. La maladie qui a cours au ministère des Postes n'est pas seulement le résultat d'un manque de participation aux décisions de gestion; elle provient du caractère déshumanisant de l'emploi même.

Mon père a travaillé au bureau de Postes de New-Westminster pendant 36 ans. Il était fier de travailler pour le ministère des Postes. Il connaissait par cœur presque tous les parcours. Le travail était intéressant et il trouvait de la satisfaction à bien s'en acquitter. Mais il y a une différence maintenant.

On demande souvent aux travailleurs de faire des choses qui sont si routinières, si ennuyantes, si démoralisantes qu'ils s'attaquent à la machine qui les déshumanise. Le ministre des Postes a bien exprimé ce point de vue, et je le félicite d'avoir insisté sur l'aspect profondément humain du problème. C'est un problème qui grandit non seulement aux Postes, mais dans le secteur industriel de tout le monde occidental. Nous vivons dans un monde nouveau, dans un régime nouveau, et je crois que, tant que nous n'aurons pas admis les refoulements que provoque ce régime, nous serons incapables de résoudre les problèmes qui se poseront. Ce n'est pas en portant des accusations à gauche et à droite que l'on contribue à la paix industrielle.

Les sociétés où il y a eu le moins de conflits industriels et d'agitation sociale au fil des années sont celles où le sens du bien commun, où le contrat social, si vous préférez, était le mieux accepté. Nous pouvons y parvenir en faisant des expériences sérieuses de la démocratie industrielle, avec la participation aux bénéfices, ou en cessant enfin d'assimiler la négociation à un pur et simple jeu de poker. Je crois qu'il faut jouer entièrement cartes sur table. J'en ai assez de voir les deux parties en cause dans un conflit ouvrier jouer à cache-cache. Il faudrait obliger le patronat à révéler entièrement ses frais et ses profits, et de même il faudrait que les représentants syndicaux soient obligés de révéler toutes leurs sources.

L'intransigeance des ouvriers n'est pas toujours à blâmer. Souvenez-vous de la grève des manutentionnaires de céréales l'automne dernier. Ce sont les compagnies, et non le syndicat qui ont refusé le rapport de conciliation du Dr Perry. Autre exemple, les travailleurs de l'amiante actuellement en grève à Thetford. Pourquoi sont-ils en grève? Pour avoir le droit de contrôler le degré de saturation de l'air de façon à ne pas être victimes de l'amiantose. Monsieur l'Orateur, je me demande combien de temps il nous faudrait pour adopter une loi sur le contrôle de la pollution par l'amiante si nous respirions tous les jours ici même de fortes quantités de poussière d'amiante et si l'on nous disait qu'à cause de cela un sur cinq d'entre nous doit mourir d'un cancer des poumons.

De nombreux orateurs ont parlé aujourd'hui de la perte de temps imputable aux grèves. Elle est inférieure à celle que l'on peut attribuer aux licenciements ou aux absences pour cause de maladie. Mais si nous voulons parvenir à un consensus, il faut que nous nous posions des questions sérieuses sur le genre de société dans lequel nous vivons. L'aliénation dans le monde du travail est le fruit d'une société qui nous enseigne que si nous nous concurrençons les uns les autres de toutes nos forces, nous réussirons dans la vie. C'est une philosophie qui débouche aussi sur la criminalité dans les villes, la drogue et le gaspillage de nos ressources. Ce système voit dans la concurrence un instinct fondamental de l'homme intrinsèquement souhaitable. Je ne pense pas que nous ayons besoin de cette sorte de système en cette seconde moitié du XX[e] siècle. Il entraînera vraisemblablement le gaspillage et le gâchis dans notre monde occidental, ce qui, à mon sens, serait effroyable.

Les intérêts du patronat et du salariat peuvent être actuellement différents ou sembler différents, mais, à l'avenir, il est possible qu'ils se rejoignent. Autrement dit, au fur et à mesure que le gâteau deviendra plus important, les autres intérêts public s'émousseront. Il faut penser à l'environnement, au style et à la qualité de la vie. Nous finirons par comprendre que nous devons gérer l'économie et atteindre un stade d'évolution régulière pour maîtriser la concurrence, éliminer les énormes tensions sociales actuelles et combattre cette maladie urbaine qui se répand dans nos villes. Seule une philosophie d'inspiration socialiste et égalitaire peut permettre une bonne administration de notre système.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton): C'est certainement un plaisir que d'entendre les vues du Nouveau parti démocratique sur les travailleurs. Nous savons tous qu'il défend fermement les travailleurs, sauf à l'époque des élections où l'on trouve très peu de travailleurs pour prendre la parole sur leurs tribunes. On y trouve habituellement des médecins, des avocats ou des travailleurs sociaux; j'ai remarqué que depuis les dernières élections il n'y a dans le caucus de ce parti que deux membres sur quinze qui soient des travailleurs.

● (2140)

Devant les vues exprimées aujourd'hui, je me demande s'il s'agit bien de l'opinion des Canadiens. Nous savons tous qu'un tiers seulement des membres de la population active canadienne sont syndiqués. J'aimerais à ce sujet lire quelques paragraphes d'une lettre que j'ai reçue de l'un de mes mandants; elle montre ce que pensent les non-syndiqués, lorsqu'ils prennent de l'âge:

> Pendant que vous êtes à Ottawa, essayez de faire quelque chose pour les salariés qui n'ont ni syndicat ni personne d'autre pour les aider à obtenir un salaire raisonnable.
>
> Nos salaires se situent juste au-dessus de l'échelon du salaire minimum, mais ils sont loin de ce qu'il faudrait pour avoir un niveau de vie convenable. J'ai 63 ans, et, à cause de mon âge, il m'est absolument impossible d'obtenir un salaire qui approche des normes actuelles; on nous rétorque que, si nous ne sommes pas contents, nous n'avons qu'à partir.

Je me demande simplement si la population canadienne se rend compte des problèmes qui se posent non seulement aux syndicats ouvriers, mais aussi aux cols blancs, qu'on semble oublier dans ces jours de malaise. Pourquoi y a-t-il aujourd'hui un malaise ouvrier? Peut-être faudrait-il remonter un peu en arrière. Un de mes commettants, salarié insuffisamment payé, s'entend dire à l'âge de 63 ans, après avoir passé 35 ans dans l'entreprise, qu'il n'a qu'à partir s'il n'est pas satisfait.

Les patrons ont des devoirs envers ces personnes qui travaillent pour eux. Et je parle aussi bien des non-syndiqués que des syndiqués. Est-ce l'argent que les syndicats cherchent vraiment? D'après les sondages, ce que le travailleur demande en premier lieu, ce n'est pas l'argent, mais un climat de travail agréable, un poste où il sera salué le matin par son patron et où il pourra faire partie d'une équipe.

Il me semble que les entreprises s'adressent à leur personnel uniquement quand vient le moment de négocier. Les députés se souviennent-ils de l'époque où les syndicats n'étaient pas si puissants où les patrons venaient discuter avec leurs ouvriers? Je n'ai pas oublié ce temps où ils ne craignaient pas de dire «Bon travail, Charles». Ou «Comment va ta famille?» Ou «Comment vont tes enfants?» «Comment va ta femme?». Les conflits actuels s'expliquent peut-être par la disparition de ces relations personnelles. L'argent n'a rien à voir, contraitement à ce qu'on prétend.

M. Towers: C'est à cause du gouvernement libéral.

M. Condon: Madame l'Orateur, cette interpellation me fait plaisir. Peut-être certains de mes propos ont-ils porté. Il y a trop longtemps que les dirigeants ont oublié leurs devoirs. On met tout sur le dos des syndicats. A en croire les manchettes qu'on voit tous les jours dans les journaux, ce sont les syndicats qui dirigent le pays. Tous les députés reçoivent des lettres de personnes insuffisamment renseignées, qui n'imaginent pas que les entreprises et le gouvernement ont aussi leur mot à dire.

Chaque fois que des difficultés se présentent au Canada, plus sévèrement en Amérique du Nord et même en Europe, le gouvernement intervient. Pourquoi ne pas laisser les différends ouvriers se régler à la table de négociation, comme il se devrait? Ce qu'il faut, c'est une négociation faite de bonne foi, qui respecte les exigences du patronat et de la main-d'œuvre.

On a beaucoup parlé aujourd'hui de la grève des postiers et des difficultés du ministre des Postes (M. Mackasey). J'entendais ce soir à la télévision un facteur qui travaille aux Postes depuis 1968 et qui n'a perdu en tout qu'une seule journée. Il expliquait que les facteurs jouaient un rôle primordial aux Postes parce qu'ils comprenaient leurs obligations. S'il a parlé de la sorte, c'est peut-être qu'un cadre intermédiaire a passé la journée avec lui, et lui a dit qu'il faisait du bon travail. Peut-être une femme du quartier s'est-elle félicitée d'avoir toujours son courrier à temps, même lorsqu'il pleut, parce qu'elle compte sur l'arrivée de son chèque de retraite et des lettres de ses enfants à l'étranger. Ce sont les employés de ce genre que nous croisons chaque jour dans la rue, qui font marcher la poste.

Seulement un faible pourcentage des postiers cause des problèmes au ministère des Postes. En effet, 95 p. 100 des postiers travaillent fort tous les jours, mais les autres 5 p. 100 essaient de semer la pagaille et donnent une mauvaise réputation à tous les employés, surtout aux bons travailleurs.

Certains syndicats ne sont pas vraiment des syndicats. Il y a quelques années, mon frère, qui est enseignant, disait que les syndicats dirigeaient le pays. Maintenant, 15 ans plus tard, il fait partie d'un syndicat. Cependant, on ne l'appelle pas un syndicat, mais une association. Aujour-

d'hui les gens se plaignent des enseignants. Pourquoi se sont-ils réunis? Parce que les commissions scolaires ne pouvaient les rencontrer et leur parler d'homme à homme. Je le répète, l'agitation ouvrière actuelle provient en partie du fait que les employés et la direction ne peuvent dialoguer.

Je sais qu'un autre député veut prendre la parole, madame l'Orateur, et je terminerai donc sur cette note. Dans notre magnifique pays, nous devons nous rendre compte que nous avons bien des avantages. Le Canada est fort et fier et cela suffit à nous rendre encore plus forts. Notre pays est devenu fort sans trop de problèmes. C'est l'un des rares pays du monde qui a obtenu son drapeau au Parlement; bien d'autres pays ont dû avoir recours à la violence pour obtenir leur drapeau. J'affirme à tous les députés que nous pouvons remercier le ciel d'avoir seulement des problèmes postaux et syndicaux au Canada aujourd'hui et de n'avoir pas dû recourir à la violence pour nous réunir autour de notre drapeau.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Madame le président, je suis très heureux de pouvoir participer à ce débat provoqué par mon collègue de Kamouraska (M. Dionne), qui est un syndicaliste renommé lui-même et qui est très sensibilisé aux problèmes des travailleurs qui sont confrontés actuellement avec une situation très perturbée, non seulement au Québec, mais dans tout le Canada.

Point n'est besoin de rappeler, madame le président, dans le peu de temps qui me reste, qu'au-delà de 3,351,390 jours-hommes par année en moyenne ont été perdus entre les années 1960 et 1970 à cause de toutes sortes de grèves. Point n'est besoin de dire aussi que dans plusieurs cas la grève est non seulement légale mais elle est souvent légitimée, c'est-à-dire que les travailleurs ont le droit de faire la grève et sont motivés de la faire. On n'a qu'à penser, par exemple, à une grève qui, actuellement, concerne mes concitoyens dans ma circonscription, soit la grève dans l'industrie du meuble, où après 22 ans de travail dans la même usine poussiéreuse, possédant des métiers pratiquement d'artistes, des ébénistes ou des finisseurs de meubles ne gagnent pas encore $2.60 l'heure, qui est le nouveau salaire minimum au Québec.

● (2150)

Généralement parlant, lorsqu'on s'adresse à un travailleur, on peut dire que, dans presque tous les cas, ce sont des gens pacifiques, qui veulent améliorer leur sort, qui ne veulent absolument rien briser ni rien brimer dans les droits des autres dans notre société. Le malheur vient du fait que ces gens sont manipulés, manœuvrés par des chefs syndicaux qui souvent abusent de leur pouvoir, de leur prestige, de leur titre, forcent les travailleurs en brimant leur liberté et en les entraînant à des actions que tout le monde regrette par la suite.

Je ne parle pas nécessairement d'actions de violence, puisque c'est exceptionnel. Mais lorsqu'une grève a duré deux, trois ou quatre mois dans certains secteurs, il faudra combien de temps pour que les travailleurs qu'on voulait aider par le moyen de la grève, parce que la grève a été inventée pour défendre les droits des travailleurs dans des moments extrêmes, en reviennent à une situation normale? La grève n'est pas un moyen pacifique finalement. C'est un moyen extrême une fois que tous les autres moyens ont échoué.

Or, comme le disait mon collègue de Kamouraska (M. Dionne) de façon très juste, aujourd'hui, avec l'influence des chefs syndicaux, on commence par faire la grève et ensuite, une fois qu'on a démontré sa force, on fait les négociations. Alors que la logique et le bon sens disent qu'on doit faire tout en notre pouvoir pour négocier, si cela ne réussit pas, les mécanismes légaux prévoient ce moyen extrême, c'est-à-dire la grève. Pourquoi dis-je qu'il est extrême? Parce que rarement le travailleur, quelle que soit l'augmentation qu'il aura récupérée par ce moyen de pression, pourra récupérer les sommes perdues du temps qu'il était en grève.

Cela démontre, madame le président, que le principal problème qui confronte notre société ce n'est pas nécessairement le mécanisme de grève, mais plutôt le mécanisme de négociation qui fait défaut. La grève, en fait, tout le monde peut la faire, dans n'importe quelles circonstances. Aujourd'hui, on connaît des grèves rotatives, légales, verticales, horizontales, toutes sortes de grèves. Mais ce qu'on néglige de développer c'est notre mécanisme de négociation, qui doit précéder toute action collective ou solidaire qui s'appelle une grève. Voilà pourquoi mes collègues et moi-même sommes en faveur du droit de grève. Nous ne pouvons pas de toute façon, puisque c'est un droit humain que l'association, renier ce droit qui découle du droit d'association, et qui est la force pendante à celle de l'employeur. La motion que nous avons proposée aujourd'hui vise particulièrement à améliorer le processus de négociation, puisque c'est exactement à ce niveau que se situe le principal problème.

Lorsqu'on dit, par exemple, qu'après deux ou quatre mois les négociations n'ont pas encore eu lieu entre l'employeur et l'employé, c'est un non-sens, et cela se fait toujours «sur le dos» du travailleur. Le travailleur qui vit avec un fonds de grève limité fait la grève, et aucunes négociations n'ont lieu. Finalement, madame le président, même ce processus qui était extrême pour préserver le droit du travailleur joue finalement contre le travailleur, parce qu'il en subit financièrement les conséquences. Si l'on ajoute l'abus à cette situation, d'une part, de chefs syndicaux affiliés dans bien des cas avec des politiciens—et là je pense particulièrement au Parlement de Québec, qui «gammicke» de telle sorte que la liberté syndicale n'existe plus d'aucune façon—à ce moment-là le problème prend une ampleur extrême. Dans tous ces cas, madame le président, ces chefs syndicaux qui abusent de leur force, qui crient à la violence, qui soulèvent les gens contre le pouvoir, se servent finalement des travailleurs pour créer un pouvoir parallèle et pour contester la force réelle elle-même de la démocratie qui sont les parlements dûment élus, de sorte que nous nous réveillons dans un état de conflit permanent, dans un état de défiance continuel, et Dieu sait où nous allons nous arrêter. Les parlements, et celui-ci ne fait pas exception, sont obligés, devant ces situations extrêmes d'abus, d'intervenir à leur tour de façon extrême et abusive souvent sous le prétexte légitime de la préservation du bien commun. Voilà que ce Parlement, moi y compris, vote des lois exceptionnelles pour régler des situations supposément exceptionnelles. Tout cela parce qu'on a probablement manqué de respect, d'honnêteté, de bon vouloir ou de bonne volonté dans nos négociations. Mais cela, comme le disait mon collègue de Kamouraska, est probablement dû au fait que notre législation ouvrière, notre Code canadien du travail entre autres, est dépassée.

Madame le président, à la fin de ce débat, je me permets de lancer cette question. Pourquoi tous les Canadiens et tous les députés sont-ils si désireux de moderniser nos institutions démocratiques, de moderniser le système de

financement des partis politiques, de moderniser et d'adapter toutes nos lois? Aucune ne fait exception, que ce soit sur le plan de la communication, de la culture, de l'économie, de la finance, de la fiscalité, qu'on se souvienne de la profonde réforme fiscale que nous avons votée à la Chambre.

Un seul domaine pourtant, depuis au-delà de 25 ans, n'a pas été modernisé, n'a pas été amélioré, n'a pas été adapté, et c'est notre Code canadien du travail. C'est le seul domaine sur lequel on ne se penche pas véritablement pour adapter nos méthodes de négociations, nos méthodes d'arbitrage, à des conflits modernes qui ont des causes modernes, comme l'automatisation.

Je vois le ministre des Postes (M. Mackasey) qui est présent, et qui mène avec un leadership remarquable un conflit dans le domaine des postes. Eh bien, madame le président, cela démontre une fois de plus que le ministre actuellement n'a pour toute porte de sortie que l'utilisation du processus vieillot des griefs, qui prend—et là-dessus les chefs syndicaux ont raison—un temps énorme. De sorte que les postiers n'ont pas d'autre choix que de recourir à la violence, et de s'exclure volontairement du système démocratique, parce qu'ils n'y croient plus, parce que c'est dépassé, parce que ça prend trop de temps.

Madame le président, la raison pour laquelle nous avons présenté aujourd'hui cette motion que je crois positive, et que nous avons demandé à notre collègue de Kamouraska de le faire, c'est qu'il connaît ce domaine. C'est précisément pour sensibiliser le Parlement à la situation de conflit que nous connaissons constamment d'un océan à l'autre. Et je tiens à faire remarquer à mes collègues des autres provinces que ces conflits ne sont pas particuliers au Québec, que c'est important de le noter, que cette occasion aujourd'hui doit précisément nous faire réfléchir positivement pour convaincre le ministre de moderniser la loi de façon large, de façon moderne pour l'adapter aux situations modernes que nous vivons.

Madame le président, c'est extrêmement important. L'automatisation, l'électronique remplace de plus en plus l'homme. On pense de plus en plus à réduire les heures de travail, à améliorer les conditions de travail, à réduire les heures d'une semaine de travail, pour les ouvriers, précisément parce que la machine prend la place de l'homme.

Comme deuxième étape, il faudra inévitablement, après avoir modernisé nos institutions de négociation, s'attaquer à notre système de sécurité sociale pour donner un revenu aux travailleurs qui auront été remplacés par la machine.

Madame le président, faudra-t-il atteindre la situation ridicule où les chefs syndicaux demandent de mettre les machines dehors sous prétexte d'assurer une sécurité d'emploi.

Voilà à quel point ridicule nous en sommes rendus! Cela démontre que la source du mal des travailleurs c'est un manque de revenus ou de sécurité de revenus, et non pas tellement la sécurité d'emploi.

Voilà pourquoi, madame le président, nous sommes heureux non seulement d'avoir suscité ce débat, mais aussi d'avoir entendu des commentaires utiles des deux côtés de cette Chambre. C'est la troisième fois que nous suscitons un tel débat à la Chambre pour parler de participation des travailleurs aux bénéfices, que nous parlons du chômage, qui se situe particulièrement chez les jeunes qui, eux, veulent travailler pour une plus grande satisfaction du travail.

Contrairement à plusieurs de nos parents, madame le président, c'est la troisième fois que nous revenons à la charge. Nous allons revenir de nouveau, mais nous sommes très heureux de la réaction d'aujourd'hui à cette motion, dans l'espoir qu'elle contribuera à rallier toutes les bonnes volontés qu'il y a dans le parlement et dans le pays, afin que finalement on s'unisse pour bâtir notre pays et qu'on arrête d'avoir de ce genre de «record», où il y a plus de jours-hommes en grève que de gens qui travaillent. Lorsque nous avons un taux de chômage comme nous avons, un si vaste pays et une si petite population, madame le président, nous ne pouvons pas nous permettre, dans un état de crise économique comme celle que nous connaissons présentement, de faire le jeu de chefs syndicaux qui abusent ou de politiciens qui s'amusent à «gimmicker» avec les chefs syndicaux.

Voilà pourquoi je pense que le gouvernement fédéral devrait faire preuve de leadership dans notre pays dans ce domaine.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Comme il est 10 heures du soir, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en conformité . . .

M. Olivier: Je voudrais faire un rappel au Règlement, madame le président, avant que vous signaliez qu'il est 10 heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'honorable député de Longueuil (M. Olivier) fait un rappel au Règlement.

M. Olivier: C'est peut-être un détail, madame le président, mais à ma droite, il est 10 h 02, en face de moi il est 10 h 05, et derrière moi il est 10 h 01. Il faudra peut-être voir à cela un jour.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Ceci a déjà été soulevé dans le passé.

M. Fortin: J'invoque le Règlement, madame le président.

● (2200)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) invoque le Règlement.

M. Fortin: Je tiens à remercier l'honorable député de Longueuil qui surveille les heures, probablement parce qu'il était très intéressé à ce que les créditistes disaient. Je l'en remercie.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 10 heures du soir, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ajournement

L'ENVIRONNEMENT—LES MOTIFS DU REJET DES NORMES RELATIVES À LA POUSSIÈRE D'AMIANTE EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE—LA POSSIBILITÉ D'UNE PROTESTATION AMÉRICAINE

M. Stewart Leggatt (New Westminster): Madame l'Orateur, le 20 mars de cette année, j'ai posé une question au ministre de l'Environnement (Mme Sauvé) au sujet des problèmes relatifs à l'amiante au Canada. En réalité, la question est en deux parties.

J'ai d'abord demandé pourquoi le ministre n'avait pas présenté un règlement concernant l'amiante en vertu de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique de façon à établir une norme écologique nationale pour essayer d'aider à résoudre le problème à Thetford Mines. Je pourrais aussi mentionner les mines Cassiar en Colombie-Britannique, les mines Clinton au Yukon, et ainsi de suite. Voici une partie de la réponse du ministre:

> Nous examinons maintenant la question de l'amiante et quand nous nous réunirons pour établir des normes à cet égard, les provinces pourront les appliquer.

Sans vouloir lui manquer de respect, je tiens à dire que la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique autorise, je crois, le ministre à imposer des normes de salubrité atmosphérique; c'est-à-dire, des normes visant l'air à l'extérieur des bâtiments. Je crois que l'hon. représentante n'est pas tenue de passer par l'intermédiaire des provinces pour établir des règlements. Peut-être devra-t-elle les consulter, mais elle n'est pas obligée d'attendre leur décision avant d'agir. C'est un processus de consultation, mais le ministre a les pouvoirs nécessaires pour régler ce très grave problème qui affecte l'atmosphère.

C'est un problème qu'on ne peut traiter à la légère. Je voudrais vous donner des renseignements récents. Je citerai des extraits de la *Gazette* de Montréal du 20 mai 1975. L'article s'intitule: «L'industrie et les médecins accusés d'avoir dissimulé les dangers de l'amiantose». L'article affirme:

> M. Brodeur, rédacteur d'une revue new-yorkaise et auteur de deux ouvrages sur les maladies pulmonaires des travailleurs de l'amiante, a qualifié l'ensemble médico-industriel comme un groupe restreint de médecins au service de l'industrie et du gouvernement.

L'article poursuit ainsi:

> M. Brodeur affirme avoir trouvé singulier que dès 1917, presque toutes les compagnies d'assurances canadiennes et américaines aient refusé d'assurer les travailleurs de l'amiante.

C'était en 1917. Il a fallu encore 50 ans au corps médical, au gouvernement et à l'industrie pour se rendre compte du danger que présentaient les mines d'amiante. A mon avis, c'est un véritable scandale national.

J'aimerais citer un autre extrait de l'article paru dans la *Gazette* de Montréal:

> Selon M. Brodeur, les statistiques ont révélé qu'un travailleur sur cinq exposés aux particules de poussière d'amiante meurt de cancer ou d'amiantose.

L'amiante présente également de graves dangers pour les employés des chemins de fer. J'aimerais citer un extrait d'un article du Dr. Thomas F. Mancuso, conseiller médical de l'IAM. Voici ce qu'il dit:

> Les anciens mécaniciens de locomotives de toutes les régions du pays ont fait une description indépendante des poussières d'amiante que dégageaient les locomotives à vapeur; on utilisait l'amiante pour recouvrir les chaudières des locomotives depuis l'apparition même des locomotives à vapeur et des chemins de fer. Dans tous les ateliers ferroviaires du pays, l'exposition et les méthodes utilisées étaient les mêmes.

Ce n'est pas nouveau. La situation dure depuis des années et les gouvernements n'ont rien fait pour protéger les travailleurs contre la mort par le cancer étant donné que les locomotives devaient continuer de tourner aux dépens de la vie même des travailleurs.

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

Un deuxième aspect de la question posée le 20 mars concernait des renseignements selon lesquels l'agence de protection de l'environnement du Maine se serait plainte auprès du gouvernement canadien des dangers de pollution atmosphérique que représentait l'usine de Thetford, située de l'autre côté de la frontière. Que l'on me corrige le cas échéant, parce que j'ai obtenu ce renseignement à la radio. Je vois sourire mon collègue le secrétaire parlementaire, ce qui me porte à croire que mon information n'est peut-être pas exacte. Je n'ai pu en trouver la source. Sauf erreur, il y a eu une protestation officielle à la suite de certains problèmes. On peut sans doute affirmer que ce problème a bien existé, mais il n'est pas certain qu'une protestation officielle ait été formulée. Je laisserai au secrétaire parlementaire le soin d'en parler.

Évidemment, je suis assez offusqué qu'on m'ait répondu au sujet des normes pour l'amiante concernant l'épuration de l'air que je les verrai avant la fin de l'année. Je soutiens que des gens tomberont malades et seront atteints de cancer avant la fin de l'année et, à mon avis, il est inadmissible que le gouvernement n'impose pas immédiatement des normes au sujet de l'air ambiant d'un bout à l'autre du Canada.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame l'Orateur, je tiens à remercier le député qui a saisi la Chambre de cette importante question. Il a été très logique et il s'agit sans aucun doute d'une affaire bien importante qu'il faut régler. Si elle ne l'a pas été jusqu'ici, c'est qu'on avait, je suppose, de nombreuses bonnes raisons mais, en toute justice, la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique est une mesure assez récente adoptée par le Parlement du Canada.

La Direction générale de la lutte contre la pollution atmosphérique du ministère de l'Environnement a, depuis quelque temps, étudié le problème que posent les poussières d'amiante. Les fonctionnaires ont rencontré leurs homologues du Québec ainsi que des représentants d'autres industries de l'extraction et du broyage de l'amiante. Le ministre de l'Environnement (Mme Sauvé) compte proposer au gouverneur en conseil un projet de réglementation des normes d'émission pour l'extraction et le broyage de l'amiante d'ici la fin de l'année. Ces règlements permettraient d'exercer un contrôle sur les émissions de vapeurs nocives des cheminées à la fois pour ce qui est des opérations d'extraction et de broyage et pour les émissions de poussières résultant des opérations de manutention et de traitement des déchets.

Les règlements seront édictés aux termes de la loi sur la pollution atmosphérique et les provinces appliqueront la norme de leur propre autorité. Le règlement relevant toutefois de cette loi, le gouvernement fédéral peut, au besoin, appliquer lui-même la norme.

Les fonctionnaires du ministère de l'Environnement, du ministère des Affaires extérieures et de l'ambassade du Canada à Washington ne sont au courant d'aucune plainte des autorités américaines au sujet d'air pollué de poussière d'amiante qui aurait rejoint le Maine. J'ai été content d'entendre le député relier ses renseignements à un bulletin de nouvelles à la radio. J'aimerais savoir s'il a des détails. Nous nous empresserions d'y donner suite.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DES TRANSPORTS AÉRIENS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame l'Orateur, le ministre des Transports (M. Marchand) a déclaré le mois dernier que le gouvernement envisageait de créer un ministère des transports aériens dans le cadre de sa nouvelle politique des transports. Je tiens à rappeler ce soir qu'il y a plus de dix ans la commission Glassco avait déjà proposé cette idée, mais que le gouvernement de l'époque avait choisi une approche plus large, soit une politique coordonnée qui englobait tous les modes de transports liés à la croissance économique du Canada. Je soutiens qu'il est temps de réévaluer la situation, surtout en raison de la complexité grandissante de toute la question des transports et des services que doit fournir le ministère, tel qu'il existe actuellement.

Les fonctions du ministre des Transports se trouvent notamment définies par la loi nationale sur les transports, la loi sur les chemins de fer, la loi sur le pilotage, la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada et la loi sur l'aéronautique. Elles comportent des responsabilités quant à certains aspects des transports ferroviaire, aérien et maritime, des transports dans le Nord et à l'égard de la Commission des transports du Canada. Les contrats de dragage, les aéroports, les tarifs-marchandises et d'autres questions inquiètent le ministre des Transports. Nul doute que cette forte accumulation de travaux contribue directement à l'état lamentable des affaires au sein du ministère. La création d'un ministère des transports aériens allégerait quelque peu le fardeau. Cela paraît très raisonnable étant donné que le ministère des Transports semble en plein essor et que le service des transports aériens prend une expansion rapide.

● (2210)

Des dépenses sans cesse croissantes attestent, entre autres, de l'importance du ministère. Son budget a augmenté d'environ 267 p. 100 au cours des cinq dernières années, passant de 354.2 millions de dollars en 1970-1971 à près d'un milliard en 1975-1976. Dans le cadre de ce programme, les dépenses du service des transport aériens se sont accrues à un rythme de 237 p. 100, soit de 198.7 millions à 471.3 millions. En outre, on s'attend que le service-voyageurs continue de prendre de l'ampleur à un rythme de 8 p. 100 par année jusqu'en 1978, tandis que les messageries aériennes enregistrent actuellement une hausse de près de 18 p. 100. Cette croissance continue du secteur des transports aériens constitue un argument solide en faveur d'un ministère de l'air distinct, d'autant plus que le principal argument invoqué contre sa création—la nécessité d'avoir une politique des transports coordonnée—n'a rien de concluant.

Une des choses qu'un ministre de l'air ou de l'aviation civile pourrait faire, par exemple, serait de réorganiser les affaires d'Air Canada. Il pourrait donner plus de souplesse à cette société de la Couronne, diriger les infusions de capitaux et ainsi de suite. En passant, madame l'Orateur, j'aimerais signaler que la relation entre les dettes et les avoirs dont sa direction se sert actuellement comme béquille financière n'est pas entièrement justifiée. Par contre, comme revers de la médaille, il y a les taux d'intérêt très intéressants qui ont aidé Air Canada dans le passé. J'aimerais signaler en outre, madame l'Orateur, qu'un ministère distinct permettrait de substituer une surveillance soutenue à une ingérence sporadique et strictement politique dans le domaine de l'aviation civile.

Un nouveau ministère de l'air pourrait aussi coordonner les politiques en matière d'aviation civile. Le même ministre n'aurait pas à s'occuper de modes de transports qui se font concurrence; toutes les responsabilités en matière de politiques nationales de l'air seraient canalisées vers un seul ministère. Aussi, le ministre de l'aviation aurait le temps de surveiller l'activité, et de diriger les politiques dans ce secteur particulier des transports. Il ou elle pourrait examiner et évaluer en profondeur les politiques de transport aérien sur le plan régional—les rationaliser—réduire le monopole d'Air Canada dans certaines régions où des lignes aériennes plus modestes sauraient mieux servir, et encourager Air Canada à assurer de meilleurs services sur les lignes nationales et internationales à long parcours.

Un article récemment publié dans le *Citizen* d'Ottawa, plus précisément le 23 mai, faisait dire à un directeur de ligne aérienne:

> Je me demande parfois où Air Canada finit et où le ministère des Transports commence.

Plus loin dans l'article, on cite un président de ligne régionale qui aurait dit:

> Le gouvernement devrait soit laisser la compagnie aérienne voler de ses propres ailes, soit intervenir pour mettre un certain ordre.

A mon avis, l'idée de créer un ministère des transports aériens est excellente et j'exhorte le ministre à en tenir compte sérieusement. Ce ministère pourrait également examiner davantage les activités d'Air Canada à l'étranger qui influent sur notre structure commerciale et nos intérêts nationaux. Ainsi, Air Canada pâtit actuellement de la grève de ses employés à Paris qui s'est prolongée pendant plus d'un mois. Cette situation a eu de nombreuses conséquences et a entraîné une perte de revenus.

J'espère que le ministre va accepter mes observations parce que je les ai faites dans une optique ouverte. Je reconnais qu'il a à faire face à un gros problème, mais j'espère que lui et le gouvernement reconnaissent qu'il faudra résoudre le conflit un jour ou l'autre en recourant à des méthodes innovatrices, même si c'est à titre d'essai. Il y a sûrement des arguments qui s'opposent à la création d'un ministère distinct, mais j'espère que le gouvernement va explorer la question sous tous ses angles et essayer de faire quelque chose.

Si la création de poste du solliciteur général à partir des responsabilités du ministre de la Justice (M. Lang) se justifiait en 1965, la création d'un ministère des transports aériens, aux côtés du ministère des Transports, se justifie tout autant maintenant que se justifiait, il y a dix ans, la constitution, par exemple, d'un portefeuille distinct pour la Gendarmerie royale et les pénitenciers. Pour maintenir le nombre des postes au cabinet dans les limites du raisonnable, je suis d'avis que le gouvernement devrait songer à abolir la fonction de solliciteur général. Le ministère de la Justice devrait être chargé des responsabilités actuellement confiées au solliciteur général (M. Allmand) et l'on pourrait créer un nouveau ministère de l'aviation à titre expérimental.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame l'Orateur, je tiens à assurer l'honorable député que ses observations de ce soir seront soigneusement étudiées dans le même esprit que celui avec lequel il les a faites. Le député a acquis à la Chambre la réputation d'être travailleur, sérieux et bien informé dans maints domaines.

Comme le ministre des Transports (M. Marchand) l'a dit en d'autres occasions, il espère être en mesure, dans un

avenir assez rapproché, de donner à la Chambre les résultats de l'examen actuellement en cours sur la politique des transports. En procédant à cet examen, le ministre a pris en considération un certain nombre de possibilités et a analysé les effets de chacune d'entre elles. Entre-temps, je puis vous dire qu'à notre sens il est nécessaire, entre autres exigences, de développer tous les moyens de transport d'une manière intégrée de sorte que chacun d'entre eux soit utilisé au mieux de sa capacité par rapport aux autres. Il sera possible ainsi d'analyser d'une façon équilibrée les besoins dans chaque domaine, en tenant compte des exigences des usagers, des transporteurs et des gouvernements concernés. Nous examinerons en outre l'opportunité de créer un ministère de l'aviation distinct.

Je dois ajouter qu'à titre de Canadien de l'Ouest, j'attends avec impatience les déclarations du ministre sur la nouvelle politique des transports. Nous, Canadiens de l'Ouest, comme en conviendra sans doute le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) connaissons de gros problèmes de transport. Nous espérons qu'une nouvelle politique sera bientôt adoptée et qu'elle nous permettra de résoudre un grand nombre de nos problèmes dans ce domaine.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA DÉCENTRALISATION DES SERVICES D'INFORMATIQUE—LA POSSIBILITÉ D'IMPLANTATION DE BUREAUX DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Madame l'Orateur, comme en fait foi la page 5822 du hansard du 15 mai, en répondant à la question concernant les critères sur lesquels on se fonderait pour décider de l'emplacement du service de traitement des données de son ministère dans la région atlantique, le ministre du Revenu national (M. Basford) en a énuméré plusieurs. Ces critères comprennent: le nombre de déclarations d'impôt faites dans la région de l'Atlantique, le nombre de travailleurs à temps partiel et à plein temps, les locaux et les moyens de communication disponibles.

J'aimerais ajouter d'autres observations sur cette question ce soir. Je crois que la région industrielle de Sydney est l'emplacement idéal pour un tel centre de traitement de données. Il y a beaucoup de travailleurs à temps partiel disponibles. Nos derniers chiffres sur le chômage dans l'île du Cap-Breton que m'a fait parvenir le ministère du Travail de la Nouvelle-Écosse révèlent des taux de chômage pour janvier, février, mars et avril de 13 p. 100, 16.1 p. 100, 17 p. 100 et 14.3 p. 100, respectivement. Ces chiffres ne tiennent pas compte, bien entendu, des travailleurs découragés, hommes ou femmes, qui ont cessé de chercher du travail parce que la situation leur semble désespérée. A part cela, le taux de participation de notre population active durant le premier trimestre de 1975 était de 8 points de pourcentage en deçà de la région économique nº 6 de la Nouvelle-Écosse, qui comprend le comté de Halifax. Il y a donc un nombre considérable de chômeurs disposés à travailler.

Lorsqu'on a annoncé l'établissement prochain d'un centre satellite de traitement des données à Winnipeg, on a signalé que cette initiative créerait, du moins au début, un emploi permanent à 125 employés hautement spécialisés et 1,000 emplois à temps partiel et assurerait une feuille de paie de 4 millions de dollars.

Je tiens à dire au ministre que l'Institut de technologie de la Nouvelle-Écosse, dans ma circonscription, enseigne maintenant l'informatique. On peut y former la plus grande partie du personnel spécialisé requis ainsi que les

employés à temps partiel. Grâce à la Société de développement du Cap-Breton et au collège du Cap-Breton, nous pouvons assurer l'espace voulu; je pense que le ministre trouverait les réseaux de communication plus que convenables.

Quand le ministère de l'Expansion économique régionale fut décentralisé, il y a environ deux ans, 84 employés travaillaient à Moncton, 43 à Halifax, 41 à Fredericton, 19 à Charlottetown et 41 à Saint-Jean de Terre-Neuve.

Les habitants de la Nouvelle-Écosse étaient heureux de voir la grande agglomération de Halifax-Dartmouth bénéficier d'une entente spéciale entre la Nouvelle-Écosse et le ministère de l'Expansion économique régionale. A Halifax, un montant de 87.7 millions de dollars fut affecté à l'aménagement du bord de mer, y compris la construction d'un grand hôtel dans le centre de la ville.

● (2220)

Au Cap Breton, d'aucuns trouvaient anormal de construire encore une autre hôtel de luxe à Halifax alors que notre problème du logement est si grave, mais le développement de Halifax a aidé le Cap Breton en ce sens que de nombreux habitants de cette région—ils ne se disent jamais ex-résidents du Cap Breton—peuvent obtenir des emplois permanents là-bas.

Nous espérons tous que le programme d'investissement visant à favoriser la croissance de la région métropolitaine donnera des fruits et nous sommes heureux de noter qu'à la suite de l'annonce de la subvention spéciale du MEER à la région de Halifax-Dartmouth, la société One Sackville Place Ltd. de Halifax a annoncé qu'elle allait construire un immeuble de huit étages à profil bas de 5 millions de dollars sur un terrain de 40,000 pieds carrés adjacent à l'Hôtel Nova Scotian, propriété de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Il est temps que certaines agences gouvernementales soient décentralisées en faveur des régions où le taux de chômage est élevé, particulièrement quand elles comprennent pratiquement 20 p. 100 de la population de la province, comme le Cap Breton.

Il est certainement injuste de laisser de telles régions tenter de combattre les bises de la concurrence internationale qui soufflent sur leurs industries de base alors que par une décision politique le processus de décentralisation des ministères du gouvernement permettrait d'assurer à ces régions si durement frappées leur développement de même que l'établissement d'entreprises diverses. Je fais appel au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) pour qu'ils adoptent une attitude énergique vis-à-vis du ministre du Revenu national et d'autres membres du cabinet à l'égard de cette question qui en est une de principe, à mon avis. Ils contribueraient ainsi de façon importante à équilibrer l'expansion à l'échelle provinciale.

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame l'Orateur, la question du député à la Chambre le 15 mai, ainsi que les remarques qu'il vient de faire, ont été provoquées par une déclaration faite par le ministre à Winnipeg le 9 mai.

Il avait alors annoncé la décision du gouvernement d'effectuer une décentralisation géographique du Centre des données d'Ottawa pour le traitement des déclarations d'impôt sur le revenu. Le premier de ces centres satellites s'implante actuellement à Winnipeg. Dans une période de cinq ans, des centres semblables—se rattachant tous à

l'installation centrale d'Ottawa—seront établis dans les quatre autres régions du Canada, soit dans les provinces Atlantiques, dans le Québec, en Ontario et dans la région du Pacifique.

Je devrais mentionner que même avant cette décision importante, le ministère, tant du côté des services de l'impôt que de celui des douanes et de l'accise, était le plus décentralisé de tout le gouvernement. Par exemple, plus de 80 p. 100 des employés de l'impôt travaillent à l'extérieur de la capitale.

Je comprends l'importance du plaidoyer du député ici ce soir voulant que ces centres soient situés dans les régions du pays à croissance lente. J'aimerais aussi mentionner que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a lui aussi présenté des instances très énergiques au ministre du Revenu national (M. Basford). Tout ce que celui-ci peut dire pour l'instant, en toute honnêteté, c'est qu'il prête l'oreille à toutes les instances. Il a aussi mentionné en avoir reçu des provinces maritimes.

Notre premier centre d'informatique régional devrait ouvrir ses portes vers la fin de 1975. A l'appui de ce que j'ai dit au sujet de ses répercussions sur la main-d'œuvre locale, je mentionnerais que le centre de Winnipeg aura besoin d'un personnel à temps plein de 125 personnes environ, et de plus de 1,000 occasionnels en 1975-1976. Les salaires en 1976 dépasseront les $3,800,000. A bien des égards, il s'agit d'une politique très importante.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

PROPOSITION DE DÉCLARATION UNILATÉRALE RELATIVE À LA GESTION DES RESSOURCES MARINES DE TOUT LE PLATEAU CONTINENTAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande l'autorisation de présenter une motion sur une question urgente et de nécessité pressante.

L'industrie de la pêche chez nous risquant de disparaître complètement par suite d'une exploitation excessive au large de nos côtes par les flottilles de pêche étrangères et comme la Conférence de Genève sur le droit de la mer, pas plus que toutes les autres conférences de ce genre tenues depuis 1959, n'a pas réussi à s'entendre sur une solution au problème, je propose, appuyé par le député de South Shore (M. Crouse):

Que le Gouvernement fixe une date au cours de l'année 1975 où, à défaut d'une entente satisfaisante avec les autres pays prévoyant une diminution de leurs activités de pêche sur notre plateau continental, il affirmera unilatéralement sa suprématie sur les ressources marines jusqu'au bout du plateau et des talus, qui permettra au Canada de gérer, d'exploiter et de refaire comme il convient nos ressources marines et, de plus, que les délégués de notre pays aux prochaines réunions de la CIPAN soient priés de transmettre cet ultimatum à tous les autres pays membres à l'occasion de la réunion de cet organisme le 6 juin.

M. l'Orateur: La motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE DE RELÈVEMENT DE L'ÉCHELLE D'INDEXATION DES PENSIONS DES CHEMINOTS RETRAITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion au sujet d'une affaire urgente découlant de l'annonce, faite hier, de propositions visant à hausser les pensions des retraités du CN. J'espère que la Chambre jugera à propos d'accepter la motion.

Monsieur l'Orateur, plusieurs sous-ministres admissibles à des pensions appréciables ont pris leur retraite en décembre et ont bénéficié dès le mois suivant, en janvier, d'une indexation au coût de la vie de l'ordre de plus de 10 p. 100. Le Canadien National propose de relever les pensions des cheminots à la retraite depuis plus de deux ans selon une échelle de taux dont le maximum est de 6 p. 100; ceux qui ont pris leur retraite en 1973 et 1974 n'auront donc droit à aucune indexation. Avec l'appui du député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), je propose donc:

Que la Chambre déclare totalement inacceptables les indexations minimales au coût de la vie, annoncées récemment, des pensions d'employés du Canadien National qui ont pris leur retraite avant le 1er janvier 1973 et le refus du CN d'accorder des indemnités de vie chère à ceux qui ont pris leur retraite en 1973 et 1974, et qu'elle invite les chemins de fer Nationaux à revoir immédiatement la question, parce qu'elle est d'avis que toutes les pensions doivent être indexées au moins du pourcentage de la hausse du coût de la vie.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

ON DEMANDE DES PEINES ACCRUES POUR LES CHAROGNARDS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion qui réclame une attention immédiate.

Étant donné que les révélations de la Commission d'enquête sur le crime organisé démontrent hors de tout doute que les Canadiens, et particulièrement les Québécois, mangent de la charogne vendue par des individus sans scrupules et que les mesures répressives actuellement prévues par la loi sont beaucoup trop faibles pour dissuader les charognards d'empoisonner la population, les amendes prévues ne dépassant pas $100, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre étudie les mesures à prendre pour faire en sorte que les marchands de charogne trouvés coupables soient condamnés à subir, pour une première offense, une peine de prison d'au moins deux ans sans sursis ni libération conditionnelle et, pour une deuxième offense, une peine de prison de cinq ans sans sursis ni libération conditionnelle, ceci dans le but de protéger les citoyens canadiens contre les agissements répugnants de ceux qui vendent de la charogne pour consommation humaine.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

L'APPARENTE UTILISATION PAR SON SECRÉTAIRE, M. JACK AUSTIN, AU SUJET D'UNE AFFAIRE D'IMPÔT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion qui se passe de commentaires. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Qu'étant donné les très graves allégations que l'agence Southam News a formulées hier et selon lesquelles M. Jack Austin, principal secrétaire du premier ministre, aurait utilisé le bureau de celui-ci comme centre de rassemblement de données pour contester une réclamation de $70,000 à titre d'impôt sur son revenu personnel de la part du ministère du Revenu national, faisant notamment figurer le numéro de téléphone du premier ministre et une adresse postale de l'édifice de l'Est du Parlement dans une série de lettres en date du 30 janvier 1975, la Chambre demande qu'une enquête complète soit instituée sur cette affaire et que ledit monsieur Austin soit relevé de ses fonctions ou autrement suspendu jusqu'à ce que les allégations aient été ou non déclarées sans fondement.

M. l'Orateur: Proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES DIVERGENCES DE VUES AU SEIN DU CABINET AU SUJET DE L'AUGMENTATION DES SALAIRES ET DE LA COMPÉTITIVITÉ DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. J'aimerais qu'il dise à la Chambre qui a exprimé la position du gouvernement, le ministre du Travail quand il a qualifié hier de mythe l'idée que les règlements salariaux trop élevés menacent notre avantage concurrentiel sur les États-Unis, ou le ministre des Finances, qui a dit le 9 mai à Sarnia, et je cite:

Il est évident que notre position concurrentielle est gravement menacée par le fait que depuis une longue période les salaires et traitements augmentent au Canada à un rythme beaucoup plus rapide qu'aux États-Unis.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance des observations faites hier par le ministre du Travail.

M. Stanfield: Je le suppose bien.

M. Sharp: Il n'a pas dit exactement ce que le chef de l'Opposition vient de dire. Il a cité un journaliste, M. McGillivray, qui a signalé que les hausses moyennes de salaires obtenues au Canada sont supérieures de moins de 1 p. 100 à celles qu'ont obtenues les travailleurs américains. Il terminait en disant:

Je pense que le mythe selon lequel les règlements salariaux au Canada sont le double de ceux des États-Unis devrait être relégué aux oubliettes.

On peut différer d'avis sur le fait que les hausses salariales ont doublé ou non. Le ministre du Travail a exprimé des doutes là dessus. Il n'a pas dit que notre position n'était pas devenue moins bonne. Aussi bien le ministre des Finances que moi serions prêts à l'affirmer.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je me permets de citer le texte même de ce que le ministre a dit, comme en fait foi le hansard.

M. Drury: Tout le passage, et non un extrait.

M. Stanfield: Je vais donc citer tout le passage pour la gouverne du ministre des Travaux publics. Le voici:

Je n'ai pas le temps de parler de façon aussi détaillée que je le voudrais du mythe fort répandu selon lequel les augmentations de salaires excessives sont la cause principale de l'inflation, sont deux fois supérieures à la moyenne des hausses accordées aux États-Unis et menacent notre compétitivité par rapport à ce pays.

On peut trouver ce passage à la page 6163. Je demande au premier ministre suppléant si le ministre du Travail se faisait l'écho du gouvernement hier ou si le premier ministre reflétait la position du gouvernement à la première conférence des ministres en avril dernier lorsqu'il a dit: «Dans l'intervalle, nos industries connaissent des augmentations salariales deux fois plus élevées que celles des industries américaines».

M. Sharp: Sans aucun doute, le premier ministre parlait au nom du gouvernement.

Des voix: Oh!

M. Stanfield: Je ne sais pas ce que cela fait au ministre du Travail mais j'aimerais savoir en quoi cela touche le programme gouvernemental de recherche d'un consensus. J'aimerais demander au premier ministre suppléant si son gouvernement est en mesure de présenter un programme de recherche d'un consensus aux Canadiens puisqu'il y a absence d'unanimité au sein du gouvernement.

M. Sharp: Le gouvernement appuie entièrement le ministre des Finances et le ministre du Travail . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: . . . ainsi que tous les autres points de vues exprimés par les membres du Cabinet.

M. Sharp: . . . tous les deux ont pressé le patronat, les syndicats et les citoyens en général de se restreindre.

LES AUGMENTATIONS DE SALAIRES ET L'INFLATION

M. John Fraser (Vancouver-Sud): Hier, le ministre du Travail a dit:

Je n'ai pas le temps de parler de façon aussi détaillée que je le voudrais du mythe fort répandu selon lequel les augmentations de salaires excessives sont la cause principale de l'inflation.

Si le gouvernement adopte ce point de vue, cela signifie-t-il qu'il concède maintenant que les demandes d'augmentation de salaire sont la conséquence de l'inflation continue et non pas sa cause?

L'hon. John Munro (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur.

M. Fraser: Puis-je en ce cas demander au ministre ce qu'il a voulu dire en s'exprimant ainsi?

Des voix: Oh, oh!

LES GRÈVES AU CANADA—LES AUGMENTATIONS DE SALAIRES ET L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Je voudrais poser ma question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. A la lumière des nouveaux renseignements communiqués à la Chambre par le ministre du Travail, le ministre des Finances partage-t-il maintenant l'avis du ministre du Travail qui estime que notre bilan des grèves n'est pas aussi mauvais sur le plan international qu'il l'a laissé croire?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je parlerai de cette question le soir du budget. Je fournirai volontiers des chiffres à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Saltsman: Je suppose que le ministre des Finances doit prendre le temps de consulter son collègue le ministre du Travail afin de dégager un nouveau consensus là-dessus. C'est une question qui suscite un vif intérêt, comme ces deux opinions circulent au Canada et je crois qu'il incombe au ministre de laisser savoir aux Canadiens quelle est sa position. Le ministre des Finances croit-il comme le ministre du Travail que les salaires des Canadiens ont augmenté plus rapidement que les salaires aux États-Unis parce que notre productivité a augmenté plus rapidement . . .

M. Hees: Notre productivité est à la baisse et vous le savez, John.

M. Saltsman: . . . et que de plus fortes hausses canadiennes sont donc justifiées?

M. Turner (Ottawa-Carleton): En général, le ministre du Travail et moi avons poursuivi nos entretiens avec les représentants du monde ouvrier. Nous reconnaissons tous deux que les réclamations salariales ont reflété un rattrapage légitime à cause de l'inflation—la cherté des aliments, des vêtements, du pétrole et de divers autres produits en 1974. La course au rattrapage est un effort légitime de la part du mouvement ouvrier. Ce qui nous préoccupe le plus, c'est que dans leurs efforts de rattrapage, le salariat, les entreprises, les membres des professions libérales et même les employés du gouvernement auront tendance à exagérer en prévision de taux accrus d'inflation. Le ministre du Travail et moi-même ne sommes pas en désaccord là-dessus.

● (1420)

LE PRINCIPE DE LA SOLIDARITÉ AU SEIN DU CABINET EN MATIÈRE DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE—LA POSSIBILITÉ D'UN VOTE LIBRE SUR LE BUDGET

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je me permets d'adresser ma dernière question supplémentaire au premier ministre suppléant car je ne pense pas que la Chambre ait été rassurée par les renseignements qui nous ont été donnés aujourd'hui sur la position du gouvernement. Je me demande si le premier ministre suppléant peut élaborer sur la question et dire à la Chambre si le cabinet a décidé d'abandonner le principe et la tradition de solidarité en matière de politique économique, et si le budget, quand il sera déposé, fera l'objet, en ce qui concerne les ministériels à la Chambre, d'un vote libre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, il s'agira d'un vote de confiance comme ce fut le cas la dernière fois quand nous avons remporté une victoire retentissante.

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE DROIT DES ÉTUDIANTS DE DÉDUIRE DE LEUR REVENU IMPOSABLE LEURS FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est vrai qu'en vertu des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu un étudiant canadien étudiant dans une université du Canada peut déduire des frais de déménagement aller retour, alors que l'étudiant canadien qui étudie dans une université hors du pays ne peut déduire que ses frais pour se rendre à cette université?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, vu la nature assez détaillée de la question au sujet des allocations de la loi de l'impôt sur le revenu, je me ferai un plaisir d'écrire au député pour lui expliquer toutes les dispositions en cause.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA VENTE DE LA FILIALE CHAPMAN TRANSPORT À DIRECT WINTERS TRANSPORT—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il est vrai que le Canadien National a vendu l'une de ses filiales de camionnage, soit la Chapman Transport Limited de Kelowna (Colombie-Britannique) à Direct Winters Transport de Toronto, que contrôle la Fuqua Industries Inc., société américaine d'Atlanta (Georgia)?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je devrai me renseigner, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je doute fort que qui que ce soit à la Chambre estime qu'Air Canada ou le CN devrait présenter un rapport quotidien sur toutes ses transactions au Canada. Si c'est ce que veulent les députés, alors nous devrons modifier la loi.

M. Baldwin: Je pensais que le ministre en prendrait note et qu'il prendrait également note de la question suivante. Comme la loi sur l'examen de l'investissement étranger ne s'applique pas aux sociétés de la Couronne, le ministre pourrait-il demander au Canadien national quel avantage une transaction de ce genre représente pour le Canada?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je trouve que la question est posée d'une manière très polie; aussi, je le ferai.

* * *

LA SANTÉ

L'OPPORTUNITÉ DE TESTS CONTRE LES MALADIES TROPICALES POUR LES RÉFUGIÉS VIETNAMIENS—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le Canada a admis des enfants sud-vietnamiens, orphelins et autres à cause de la guerre qui a ravagé leur pays; la plupart viennent de régions infestées de maladies tropicales, de parasites intestinaux, etc. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que l'on a fait les examens voulus pour détecter toute maladie éventuelle et peut-il dire si on leur a fait les vaccins préventifs habituels?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député sait bien que le Canada est un des pays qui fait subir aux immigrants l'examen médical le plus complet, surtout pour les maladies tropicales. On m'a dit que tous les Vietnamiens ont subi ces tests et ces examens avant d'entrer au Canada. Dans de rares cas, il n'a pas été possible de faire subir l'examen avant l'entrée au Canada, mais il a été fait immédiatement après et toute anomalie a été signalée aux responsables de la province en matière de santé pour qu'il s'en occupent.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA CAISSE ET L'AUGMENTATION DU MONTANT DES PRESTATIONS—LA MISE AU COURANT DU MINISTRE DES FINANCES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le montant net des prestations d'assurance-chômage ayant augmenté de plus de 200 millions de dollars au cours du premier trimestre de cette année, par rapport au premier trimestre de 1974, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous dirait-il si le transfert de 890 millions de dollars au compte total de l'assurance-chômage prévu par son ministère devra être augmenté? Se risquerait-il à prévoir le montant approximatif des fonds supplémentaires nécessaires puisqu'il est peu probable que le nombre des chômeurs diminue cette année?

[M. Marchand (Langelier).]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la somme de 890 millions de dollars est en fait une estimation et s'appuie évidemment sur ce qu'il a fallu au gouvernement pour compléter les prestations versées l'année dernière, non cette année. C'est donc un chiffre exact. En réalité, la somme requise peut être inférieure à celle-ci de quelques millions de dollars, mais elle se rapporte au chômage de l'année dernière, non de cette année. Quant aux prévisions pour cette année, j'ai indiqué ailleurs que le total des prestations varierait en fonction du taux de chômage.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Vu que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a révélé hier soir que le Canada peut s'attendre à un chômage plus élevé cette année, le plus élevé en 14 ans, et qu'il faudra, de toute évidence, des fonds gouvernementaux sensiblement accrus pour pouvoir continuer de payer des prestations à un chiffre record de requérants sans emploi, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, l'a prévenu que d'importantes dépenses gouvernementales additionnelles seront nécessaires à cette fin?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): C'est là un des sujets sur lesquels nous nous consultons, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

ON DEMANDE DES MESURES POUR EXCLURE LES CRIMINELS DE L'INDUSTRIE DE L'ALIMENTATION ET DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Peut-il nous assurer et assurer le peuple canadien qu'à la lumière des récentes révélations apportées devant la Commission Dutil, au Québec, et qu'à la lumière des constatations antérieures fournies par ses enquêteurs ou ses inspecteurs, il a donné les instructions formelles et précises aux services concernés de son ministère, afin de contrer toute infiltration éventuelle du crime organisé dans le milieu de l'alimentation ou encore des produits pharmaceutiques? De plus, peut-il dire à la Chambre s'il existe un comité interministériel permanent qui travaille à mater le crime organisé qui, comme on le voit, cherche à exercer ses activités en dehors du contrôle des citoyens et des gouvernements?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, tout d'abord, relativement à la question de l'honorable député, je voudrais sûrement profiter de l'occasion pour corriger une information erronée que l'honorable député a transmise à la population canadienne vendredi dernier, information erronée qu'il ne pouvait pas ne pas savoir être erronée puisqu'il a avisé la population canadienne qu'aucune saisie de viande n'avait été faite. En fait, l'honorable député savait fort bien, à la lumière du communiqué de presse que j'avais émis depuis au moins une semaine, qu'au-delà de 210 tonnes de viande avaient été saisies au Québec.

Quant à la question soulevée par l'honorable député, encore une fois, mes fonctionnaires ont été à l'origine de l'enquête qui a été entreprise par les forces policières. Je n'ai aucune raison de mettre en doute leur honnêteté, leur intégrité et leur dévouement et je crois que les faits démontrent qu'ils ont accompli leur devoir à l'intérieur de leur mandat. Pour ce qui est de la dernière partie de la question de l'honorable député, j'ignore s'il existe un comité spécial interministériel permanent sur le sujet. Nous avons une force policière qui s'appelle la Gendarmerie royale du Canada, qui a la confiance des Canadiens et qui a sûrement celle du gouvernement. Cette force est sous la responsabilité ministérielle du solliciteur général et est fort capable de faire le travail qui est exigé d'elle en rapport avec l'application des lois au Canada.

* * *

LA CONSOMMATION

LES MESURES VISANT À PROTÉGER LES CONSOMMATEURS QUÉBÉCOIS CONTRE LE TRAFIC DE CHAROGNE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

En adressant ma question supplémentaire à un autre ministre, j'aimerais dire également que l'information donnée à la population n'était pas erronée, lorsque j'ai avisé celle-ci que le ministre avait eu un comportement stupide en refusant d'empêcher la présence sur le marché de la viande avariée dont il a connaissance maintenant, et en prétendant qu'il doit attendre la fin de l'enquête pour poser des gestes.

Je pose donc ma question à un ministre plus responsable, le ministre de la Consommation et des Corporations. Est-ce que, à un moment ou l'autre, depuis deux mois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou le bureau de consultation «Aliments» du ministère de la Santé nationale a avisé, comme c'est son rôle, son ministère de porter une attention particulière à la mise en marché et à la publicité de certains produits alimentaires, dont la matière première avait paru douteuse il y a déjà quelque temps, aux dires du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à certains des inspecteurs fédéraux, et dans l'affirmative, qu'est-ce qui a été fait?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, je dois rappeler à l'honorable député que ceci n'est pas de ma responsabilité, mais j'ai quand même parlé à plusieurs reprises avec mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de cette question, qui semble préoccuper au plus haut point l'honorable député.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire au savant ministre.

Est-ce qu'en plus de parler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social il a fait quelque chose pour venir en aide à la population?

M. Ouellet: Monsieur le président, je pense que l'honorable député ne devrait pas confondre les responsabilités qui incombent à chaque ministre. J'ai l'impression qu'il essaie de ne pas comprendre ou qu'il feint ne pas comprendre les réponses pourtant très claires qui lui ont été données par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE EN MATIÈRE D'INSPECTION DES VIANDES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que l'article 4 de la loi des aliments et drogues interdit la vente de viande impropre à la consommation humaine et que l'article 22 autorise l'inspection, par les fonctionnaires du ministre, de tout abattoir ou entrepôt de denrées alimentaires, le ministre a-t-il consulté ses conseillers juridiques pour savoir si ces deux articles lui donnent bien tous les pouvoirs de faire inspecter tout endroit où l'on prépare ou entrepose des produits alimentaires ou s'il y a des établissements où se fait le commerce de la viande qu'il ne croit pas avoir le droit de visiter?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, encore une fois, il s'agit d'une question d'interprétation juridique qui est interdite en vertu du Règlement de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler ma question autrement et la simplifier. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, à son avis, il existe des endroits au Québec où il se vend de la viande impropre à la consommation humaine, des abattoirs ou des entrepôts de viande à l'égard desquels il n'a pas l'autorité voulue en vertu de la loi des aliments et drogues pour faire appliquer la loi?

[*Français*]

M. Lalonde: C'est encore la même question, monsieur le président.

[*Traduction*]

L'ABSENCE DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS QUÉBÉCOIS CONTRE LE TRAFIC DE CHAROGNE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE MINISTRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Hier, le ministre a induit le comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales en erreur lorsqu'il a dit que les consommateurs québécois étaient protégés par une loi provinciale qui interdit de vendre de la charogne. M'étant renseigné auprès des autorités québécoises, je suis en mesure de dire qu'une telle loi n'existe pas. Les hauts fonctionnaires québecois ont confirmé qu'aucun règlement ne protège les consommateurs du Québec. Étant donné que les consommateurs de cette province ne sont pas protégés, que fait le ministre pour faire appliquer la loi qui relève de sa compétence et envoyer d'autres inspecteurs au Québec en vertu de la loi des aliments et drogues?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, encore une fois, l'honorable député est vague dans les renseignements auxquels il se réfère. La loi à laquelle je me suis référé est la loi sur la santé publique, Chap. 21 des Statuts revisés du Québec et les Règlements en vertu de cette loi, et l'honorable député n'a qu'à y référer; ils sont très clairs.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LA QUESTION DE L'ÉTUDE DES ANTÉCÉDENTS DES CANDIDATS À L'IMMIGRATION

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le ministre n'a pas compris ma question quand je lui ai demandé hier pourquoi on n'avait pas effectué l'enquête ordinaire sur les antécédents du général Van Quang avant de l'admettre au Canada, je vais tenter encore une fois d'obtenir une réponse au moyen d'une question connexe. On a récemment allégué dans la presse qu'un tortionnaire, terroriste et complice de meurtre de son propre aveu, qui était également un agent de police uruguayen formé par la CIA, Nelson Bardecio, s'était vu accorder le statut d'immigrant reçu dans d'étranges circonstances. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que sa méthode actuelle de recourir à des agences de renseignements étrangères, comme la CIA, pour obtenir des renseignements au sujet de candidats à l'immigration au Canada est sérieusement remise en question en ce moment?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ceux qui sont chargés de fournir des renseignements des candidats à l'immigration au Canada sur le plan de la sécurité ou la criminalité ne s'adressent pas à une agence en particulier. Ils font appel à diverses sources d'information. La CIA n'a donc pas été la seule qu'ils aient consultée.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, puisque la GRC compte d'habitude sur des agences de l'extérieur pour se renseigner sur des immigrants éventuels et comme dans le cas de Quang et de Bardecio et qu'il est évident que la CIA, par exemple, ne va rien divulguer des activités criminelles de ses anciens agents, le ministre, de même que son collègue, le solliciteur général, envisagent-ils de prendre des mesures pour empêcher que le Canada serve d'asile à d'anciens employés de la CIA qui échappent, chez nous, aux enquêtes des comités du Congrès des États-Unis?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je vais tenir compte des instances du député.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE—DEMANDE DE RÉEXAMEN DE LA QUESTION DU BILINGUISME

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Transports. Comme le rapport BILCOM, publié par le groupe de travail du ministre chargé de faire enquête sur le bilinguisme dans les communications pour le contrôle de la circulation aérienne, n'a pas été appuyé par l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien, dans l'intérêt de la sécurité publique, le ministre accepterait-il les recommandations de l'Association et imposerait-il des restrictions d'ordre géographique aux pilotes unilingues, ou encore leur assurerait-il une formation en anglais, afin qu'ils puissent communiquer avec les stations au sol dans l'espace aérien contrôlé?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois avoir rendu publics les deux rapports en question, soit le majoritaire et le minoritaire. J'ai reçu des instances de l'Association des pilotes, ce qui est une excellente chose. Lorsque j'aurai reçu toutes les représentations valables, je verrai quelle sorte de politique il y aura lieu d'appliquer dans ce domaine.

* * *

LES PÊCHES

LA PROPOSITION DE DÉCLARATION UNILATÉRALE DE SUPRÉMATIE SUR LES RESSOURCES DU PLATEAU CONTINENTAL

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Les pêcheurs canadiens connaissent de très graves difficultés et ils devront peut-être totalement cesser leurs activités parce que les flottes de chalutiers étrangers ont trop pêché au large de nos côtes, détruisant ainsi leur gagne-pain; de plus, la conférence de Genève sur le droit de la mer et les autres conférences de ce genre n'ont pas apporté de solution à ce problème crucial. Aussi, le premier ministre suppléant est-il disposé à accepter que le gouvernement fixe une date limite, en 1975 de préférence, à partir de laquelle le Canada ne tolérera plus que les bancs de poissons soient épuisés par les flottes étrangères et il déclarera unilatéralement son droit et son intention de gérer et d'exploiter lui-même les ressources marines se trouvant en bordure du plateau continental?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est en train d'étudier la solution proposée par le député. Si l'on n'arrive pas à une entente à la conférence sur le droit de la mer, c'est une solution que nous envisagerions sans aucun doute. Je ne puis évidemment pas citer de dates parce que nous continuons à essayer de conclure une entente internationale.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant a fait allusion à la conférence sur le droit de la mer. Je suppose qu'il parlait des réunions de la C.I.P.A.N. à Stockholm. Nous dirait-il si le gouvernement se propose de faire une telle déclaration, si notre délégation ne parvient pas à faire ratifier l'accord recherché à la conférence de la C.I.P.A.N., accord par lequel nous demandons aux autres pays de réduire de 40 p. 100 leurs activités de pêche?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ce pouvoir que demande le député sur nos ressources sous-marines, nous ne pourrions l'obtenir que par un accord international ou la conférence sur le droit de la mer, par exemple, ou encore par une convention internationale ou une déclaration unilatérale. Les deux questions sont donc étroitement liées. Je tiens à assurer le député que nous sommes bien conscients des difficultés qu'il a exposées et que nous ne rejetons pas la possibilité d'une action unilatérale.

● (1440)

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ENTENTES SUR LA LIMITATION DE L'USAGE D'ARMEMENTS NUCLÉAIRES TACTIQUES—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Compte tenu de la préoccupation que suscite dans le monde la possibilité qu'une guerre conventionnelle d'étendue limitée puisse dégénérer en guerre nucléaire par le recours à des armements nucléaires tactiques limités, le Canada a-t-il conclu des ententes officielles ou officieuses avec ses alliés du NORAD ou de l'OTAN sur la limitation de l'usage d'armements nucléaires tactiques?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

M. Wenman: Le ministre considère-t-il les armements nucléaires tactiques limités comme des armes militaires admises dans les limites actuelles d'une guerre circonscrite?

M. Richardson: Si je comprends bien la question, monsieur l'Orateur, les armes nucléaires peuvent être employées à des fins tactiques et nous les inclurions certainement dans nos armes préventives, surtout sur le front central en Europe.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

METROPOLITAN AREA GROWTH INVESTMENTS LIMITED—LA DATE DU DÉBUT DES ACTIVITÉS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale, si je peux obtenir son attention. Comme 1,023 jours se sont écoulés depuis l'annonce par son ministère de la création de l'Area Growth Investments Corporation dans la région de Halifax, le ministre peut-il révéler à la Chambre quand son ministère et la province de la Nouvelle-Écosse vont se mettre d'accord au sujet du président de ce groupe, pour que la région métropolitaine puisse bénéficier des milliards de dollars qui végètent en banque?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il y a, paraît-il, 1,023 jours que nous avons créé cette société, mais pas plus tard qu'hier j'ai répondu à la même question posée par son collègue, le député de Central Nova.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire remarquer au ministre de l'Expansion économique régionale qu'au lieu de se lancer dans des extravagances, son ministère pourrait dépenser l'argent dont il dispose à des fins plus utiles, comme la construction d'un tunnel sous le détroit du Nord-Ouest et qu'on en finisse avec cette charade.

Questions orales

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MAJORATION DU PRIX DES VOYAGES—LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et m'a été inspirée par l'augmentation du prix des voyages aériens sur les lignes intérieures, en vigueur depuis hier. Le ministre est-il convaincu que les augmentations accordées aux lignes aériennes par la Commission canadienne des transports soient justifiées, et, dans le cas contraire, a-t-il l'intention d'intervenir conformément aux articles de la loi?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre que j'avais demandé à Air Canada d'essayer d'abord de réduire les augmentations proposées. Je crois que cela a été fait dans les Maritimes. A part ça, je ne suis pas censé me prononcer sur cette question, c'est là la responsabilité de la CCT.

DEMANDE D'ANALYSE DE L'INEFFICACITÉ D'AIR CANADA LORS DE LA CONCEPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DES TRANSPORTS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Étant donné que les audiences ont révélé une inefficacité appréciable des opérations d'Air Canada et qu'Air Canada est la principale ligne aérienne qui donne le ton dans l'industrie, le ministre examine-t-il la situation, ainsi que les énormes transferts de subventions qui s'opèrent au sein d'Air Canada aux dépens des passagers des transports aériens de l'Ouest? Cette façon d'agir est-elle compatible avec une politique nationale des transports aériens?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le député sait qu'une enquête se poursuit actuellement sur certains aspects financiers d'Air Canada. Il est injuste, je crois, de signaler simplement les pertes ou les déficits d'Air Canada et de prétendre que la société n'est pas aussi efficace que d'autres lignes aériennes, parce que nous demandons à Air Canada certains services que nous ne réclamons pas d'autres entreprises privées.

Une voix: Quoi, par exemple?

M. Marchand (Langelier): Ce serait une excellente occasion quand nous recevrons le rapport du juge Estey de revoir toute la question, afin de voir si l'administration financière est satisfaisante.

M. Mazankowski: La question que j'ai posée n'a rien à voir avec l'enquête. J'ai simplement demandé si le ministre inclut dans la politique nationale des transports le refinancement massif qui a cours à Air Canada et si en fait les révélations faites aux audiences sur l'incompétence flagrante d'Air Canada font partie de la révision du ministre et de l'étude globale de la politique nationale des transports. Voilà une question simple qui n'a aucun rapport avec l'enquête. Le ministre pourrait peut-être aussi dire à la Chambre si le gouvernement envisage de réexaminer notre politique du transport aérien transcontinental.

M. Marchand (Langelier): Oui, il y aura une révision. Quand aux subventions à certaines régions du Canada, elles existent non seulement dans le cas des lignes aériennes, mais aussi dans le cas des chemins de fer. C'est un aspect que nous étudions.

[*Français*]

ON RÉCLAME UNE DIMINUTION DES TARIFS SUR LES ENVOLÉES DE COURTE DURÉE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser également une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que la hausse du tarif aérien pour l'envolée très courte, de vingt minutes, entre Victoria et Vancouver constitue une augmentation de 50 p. 100, tandis que celle entre Ottawa et Montréal n'est que de 27 p. 100, est-ce que le ministre serait disposé à mettre de côté cette hausse confiscatoire imposée sur cette courte envolée en Colombie-Britannique en vue de rétablir un tarif plus équitable pour les passagers de l'Ouest?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je crois, monsieur le président, que c'est une question extrêmement pertinente. C'est vrai non seulement entre Victoria et Vancouver, mais on peut dire que d'une façon générale au Canada, les envolées courtes reçoivent en somme une subvention des envolées longues, ce qui souvent, évidemment, n'est pas justifiable. Le cas de Victoria en est un, et c'est justement une des choses que nous essayons de rétablir. Cependant, il va falloir une modification extrêmement profonde, non seulement de l'attitude du ministère, mais surtout de la CTC, qui a ce pouvoir. Je regrette.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. J'aimerais bien rappeler au ministre que les subventions dérivent des passagers, mais serait-il disposé à tout le moins à suspendre la taxe fédérale sur les billets achetés pour les vols d'une durée de moins d'une heure, par exemple entre Victoria et Vancouver et entre Ottawa et Montréal?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense que j'ai déjà mentionné que, d'une façon générale, c'est vrai, non seulement pour Victoria et Vancouver, mais également pour d'autres régions du pays. Ce que je voudrais avoir c'est une politique générale qui s'applique par tout le pays.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA RÉDUCTION DES DROITS DE DOUANE SUR LES PNEUS—DEMANDE DE RECONSIDÉRATION

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, la question que j'aimerais poser au ministre des Finances se rattache à celles que le député de Winnipeg-Nord lui a posées la semaine dernière au sujet de l'industrie du caoutchouc au Canada. Étant donné les mises à pied dans l'industrie canadienne du pneu et l'accroissement énorme du déficit de la balance commerciale dans le cas des pneus qui est passé l'année dernière de 25 à 155 millions de dollars, le ministre est-il prêt à reconsidérer la décision du gouvernement qui a réduit le droit de douane sur les pneus de 17½ à 12½ p. 100?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous reconsidérons l'affaire à la lumière des instances que le collègue du député a présentées la semaine dernière.

M. Symes: Étant donné que les ventes de pneus cette année sont à peu près les mêmes que par les années passées, mais qu'une plus faible proportion de ces ventes consistent en des pneus fabriqués au Canada, les importations de pneus américains étant à la hausse, le ministre accepterait-il de recevoir des représentants de l'industrie du caoutchouc afin de rétablir notre balance commerciale de plus en plus déficitaire avec les États-Unis.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je prends note de la suggestion, monsieur l'Orateur.

* * *

● (1450)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA POSSIBILITÉ D'INTERDICTION DES GRÈVES DANS LES SECTEURS ESSENTIELS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Vu la menace du ministre de faire disparaître la corruption des syndicats si on ne le fait pas de l'intérieur, menace appuyée par des déclarations analogues de la part du premier ministre, cette rigueur soudaine à l'égard du monde syndical laisse-t-elle prévoir une nouvelle politique ministérielle s'orientant vers l'interdiction des grèves dans les services essentiels? En outre, cette nouvelle attitude vis-à-vis de l'ordre public traduit-elle le résultat du récent sondage de l'Institut canadien de l'opinion publique, indiquant que les Canadiens sont nettement en faveur de l'interdiction des grèves dans les services essentiels?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, ma déclaration à ce sujet ne traduit pas les opinions si largement répandues dont a parlé le député. J'ai dit que le CTC devrait, selon moi, établir les critères nécessaires à l'application du code qu'il a institué afin que le gouvernement ne soit pas obligé d'intervenir comme il l'a fait dernièrement.

M. Dinsdale: Une question supplémentaire. Le ministre du Travail nous expliquerait-il comment cette nouvelle attitude rigoureuse à l'égard du monde du travail s'insère dans la politique libérale du consensus préconisée par le ministre des Finances?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, les accusations de corruption portées contre certains représentants syndicaux n'ont aucune relation directe avec l'application du concensus. Dans le cas qui nous intéresse, je parlais de la nécessité pour les syndicats de se montrer extrêmement vigilants à l'égard des infractions de leurs membres et de leurs organismes affiliés. Je dis cela parce que je crois que la réputation des travailleurs se trouverait ainsi sauvegardée. Nous sommes tous prêts à reconnaître l'intégrité d'une bonne partie des membres des syndicats et de leurs chefs au Canada, mais certains cas dont nous avons été témoins dernièrement prouvent que certaines personnes ne craignent pas de ternir la réputation des travailleurs dans l'ensemble du pays. Je pense que les syndicats, devraient créer eux-mêmes le mécanisme nécessaire à l'application d'un code bien précis au sein de leur organisation et que ce serait leur meilleure sauvegarde.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA FUSILLADE MEURTRIÈRE À BRAMPTON—DEMANDE DE RÉVISION DES LOIS RELATIVES AUX ARMES À FEU

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de peine et de choc que je dois annoncer à la Chambre qu'il y a à peu près une heure la ville de Brampton a été la scène d'une fusillade meurtrière au cours de laquelle un professeur d'école secondaire et un étudiant ont été tués et probablement 16 autres étudiants ont été blessés par le même feu meurtrier. J'aimerais demander au solliciteur général s'il nous assurera de son concours et de toute la collaboration possible de la Gendarmerie royale du Canada avec la police locale au sujet de cette affaire et étudiera peut-être même si le gouvernement doit sérieusement revoir les lois concernant les armes à feu au Canada?

M. Horner: Était-ce une arme volée?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je viens juste d'apprendre ce terrible crime pendant la période des questions. Je crois qu'il y avait un problème ouvrier à cette école et que ce jeune garçon est entré dans la salle de classe et a tiré sur le professeur et certains des étudiants. J'entends obtenir un rapport complet sur la situation qui a mené au crime: le passé du garçon et comment il s'est procuré les armes.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

ON SUGGÈRE LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM SUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question au solliciteur général.

A la lumière des statistiques qui indiquent une augmentation des meurtres dans le pays, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est prêt à laisser le peuple canadien décider s'il veut ou non le rétablissement de la peine de mort, au moyen d'un référendum?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, c'est une question dont le Parlement décidera. Le gouvernement n'entend pas tenir de référendum sur la question. Je crois que, si nous sommes sérieusement préoccupés par le problème du meurtre, nous devrions nous pencher et nous concentrer sur les causes du crime et non les peines qui n'auront absolument aucun effet.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INSECTICIDE SEVIN—LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA PROTECTION DE LA FAUNE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et, en son absence, je suppose que son secrétaire parlementaire y répondra. Elle découle de plaintes que j'ai reçues de mes commettants concernant le

programme gouvernemental de vaporisation aérienne avec le dangereux insecticide Sevin pour tuer les spongieuses qui s'attaquent aux arbres dans le comté de Frontenac. Comme ce produit tue aussi les abeilles sauvages et domestiques et les insectes prédateurs utiles et les oiseaux qui les mangent, que fait le gouvernement pour protéger cette dernière catégorie et éviter de bouleverser ou d'endommager l'équilibre fondamental de la nature par ce dangereux insecticide?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question posée à l'honorable ministre, qui se fera un plaisir d'y répondre dès son retour.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE CAS DU MINISTRE ET LES PROPOS DU MINISTRE DU TRAVAIL AU SUJET DES AUGMENTATIONS DE SALAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances qui s'est montré très directement soucieux d'enrayer l'érosion de notre compétitivité et a fréquemment déclaré que la compétitivité du Canada était sérieusement menacée par les taux d'augmentation des traitements et salaires au Canada. Étant donné que le ministre du Travail a déclaré qu'il s'agissait là d'un mythe, puis-je demander au ministre des Finances s'il a l'intention de conserver son portefeuille dans un gouvernement dont le ministre du Travail exprime une position radicalement contraire à la sienne?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère bien continuer à servir ce gouvernement aussi longtemps que le premier ministre me le demandera.

M. Stanfield: Une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre des Finances comment il envisage de redonner une certaine crédibilité à sa position politique, sachant que le ministre du Travail s'est inscrit directement en faux contre cette politique?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de croire que ma crédibilité ne tient qu'à l'opinion du chef de l'opposition.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ D'UNE LIMITATION DE L'ACCROISSEMENT DE LA MASSE MONÉTAIRE

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances et concerne le souci que lui cause l'inflation. Récemment, on a constaté aux États-Unis une diminution des ventes à crédit. A-t-il remarqué le même phénomène au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question est formulée avec beaucoup de soin, je demanderai donc au député de l'étudier avant de lui donner une réponse.

M. Horner: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, afin de donner au ministre des précisions. La banque centrale du Canada est-elle disposée à aller aussi loin que la banque centrale des États-Unis? Proposera-t-elle, pour juguler l'inflation, que l'accroissement de la masse monétaire du Canada soit limitée l'an prochain à 5 ou 7 p. 100?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a certains risques à se fixer un objectif de ce genre. Arthur Burns l'a admis devant le Congrès.

M. Horner: Êtes-vous prêt à courir ces risques?

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES FUITES DE DOCUMENTS D'ÉTAT—LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, en sa qualité de président suppléant du Conseil privé. Le 6 mai, au cours d'une réunion à laquelle ont participé des représentants de la Société centrale d'hypothèques et de logement, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et de la Fraternité nationale des Indiens du Canada, un document, qualifié de document de travail du cabinet et portant la cote sécuritaire «secret», a été remis aux participants et discuté. Le document est par la suite parvenu à la presse. Cet incident ressemble étrangement à un fait semblable . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question, qu'il veuille bien la poser au ministre.

M. Oberle: Ma question s'adresse au président du Conseil du trésor. L'an dernier à cause de sa position relativement aux documents secrets du cabinet, le gouvernement a congédié un fonctionnaire supérieur. Le gouvernement a-t-il, depuis, modifié ses vues à ce sujet et la fuite dont j'ai parlé entraînera-t-elle le congédiement de fonctionnaires du même rang?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement constatait qu'un haut fonctionnaire a délibérément communiqué à l'extérieur un document, je pense qu'il y aurait lieu à renvoi.

M. Oberle: Une question supplémentaire. Est-ce que l'incident du 6 mai a été évoqué au cabinet, et envisage-t-on actuellement de prendre une mesure quelconque? Dans la négative, le gouvernement a-t-il l'intention de rétablir M. Rudniki dans ses fonctions ou de lui proposer un règlement hors cour, puisque son cas est le même que celui qui vient de se présenter?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec la déclaration du député. Lorsqu'un haut fonctionnaire a de propos délibéré provoqué une fuite de document, il encourt le renvoi.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est pose la question de privilège.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet d'une réponse qui m'a été fournie en Chambre hier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a quitté la Chambre: il ne m'appartient pas de dire s'il l'a fait de propos délibéré ou par inadvertance.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

J'examinais hier avec le ministre, au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, le rôle qu'il a à jouer dans la protection du consommateur québécois, à qui on fait manger de la charogne en l'absence de lois ou règlements provinciaux à cet égard. J'aimerais citer la réponse du ministre. D'après la transcription que j'en ai, il a dit:

● (1500)

Il a une loi provinciale . . . je vous réfère à la loi du Québec relative à la charogne. Je ne sais pas si vous êtes au courant de la loi et des règlements édictés en vertu de cette loi relative à la charogne. Êtes-vous au courant de cette loi-là?

Le ministre, bien sûr, a nié aujourd'hui avoir dit cela ou il a laissé entendre qu'il ne l'avait pas dit. Je reviendrai là-dessus.

J'ai vérifié auprès du ministère provincial de l'Agriculture du Québec et on m'a dit qu'il n'y avait pas de loi sur la vente de charogne au Québec. C'est mon premier point. De plus, en répondant aujourd'hui, le ministre a parlé, sauf erreur, des règlements sur la santé au Québec. On m'a dit de la même source au Québec qu'il n'y a pas de règlements, ou que ces règlements ne sont pas en vigueur, et qu'ils ne peuvent empêcher personne au Québec de mettre de la viande d'équarrissage sur le marché.

Des voix: Quelle honte!

M. McGrath: J'estime que le ministre a une grande responsabilité dans ce domaine, comme les règlements se rattachant au bill 31, seule loi qui offre quelque protection aux consommateurs du Québec, n'ont pas été proclamés. Autrement dit, il n'y a pas de règlements pour protéger les consommateurs québecois. Il est d'autant plus nécessaire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) s'acquitte de ses obligations envers les Québécois, obligations bien établies dans la loi des aliments et drogues, et leur offre la protection qu'ils méritent en tant que citoyens canadiens. J'estime, sans débattre le point . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: . . . que le ministre, comme je l'ai démontré, a induit le comité en erreur, hier, et induit la Chambre en erreur, aujourd'hui, en répondant à ma question.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pas sous la main d'exemplaire du compte rendu des délibérations d'hier au comité, mais je signale au député que, s'il lisait le texte plus avant, au lieu de s'arrêter là où il l'a fait, il verrait que j'ai rectifié cette réponse plus tard, au cours de ma déposition. J'ai remarqué que je n'aurais pas dû parler de la loi relative à la charogne mais du règlement concernant cette viande, qui relève de la loi sur la santé publique de la province de Québec. J'espère que cette remarque est consignée au compte rendu; il me semble avoir dit cela. Je vais vérifier le texte avec soin et, si cette observation ne s'y trouve pas, je m'en excuse auprès du député. Il y a une loi sur la santé publique en vigueur au Québec. Il s'agit du chapitre 21 des Statuts révisés du Québec et la question de l'équarrissage relève du règlement d'exécution de cette loi. Je ferai volontiers tenir une copie de ce règlement au député, à titre de renseignement.

En ce qui concerne le deuxième point du député, nous avons la loi des aliments et drogues et des dispositions ont été prises en vertu de cette loi. Comme je le disais la semaine dernière, mes fonctionnaires ont été très actifs à cet égard. Ils ont amorcé l'enquête et les recherches qui se poursuivent actuellement et je n'ai que des louanges et des félicitations à leur adresser pour la tâche dont ils se sont acquittés avant tant de probité. J'espère que nos vis-à-vis vont faire preuve d'un peu plus de justice dans l'examen de cette question, car nos fonctionnaires font de leur mieux pour protéger les consommateurs.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme la réponse du ministre des Transports (M. Marchand) comportait une méprise, je ne soulève pas la question de privilège.

En réponse à la question du député de Kootenay-Ouest (M. Brisco), le ministre des Transports a dit, comme en fait foi la page 6055 du hansard du 23 mai:

> Monsieur l'Orateur, toutes les lignes aériennes ont pour politique de donner des billets gratuits aux agences de voyages. Je sais que des billets ont été donnés. Je regrette que le député de Hamilton-Ouest ne soit pas ici, car je crois qu'il est l'un des directeurs de Heritage Canada et il pourrait nous dire comment il a voyagé.

J'ignore à quoi le ministre voulait en venir. Sachant à quel point chacun de nous ici à la Chambre est chatouilleux lorsque quelqu'un se permet des insinuations, j'espère que le ministre va tirer la question au clair dès maintenant. S'il est incapable de prouver que j'ai voyagé pour le compte d'Héritage Canada, je le prierais de bien vouloir retirer sa déclaration.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a raison; ma réponse prêtait à confusion. Je ne voulais pas laisser entendre qu'il voyageait gratuitement sur Air Canada parce qu'il était membre de la société dont il était question. J'ai toujours pensé qu'il était membre de cette société. C'est une société respectable; cela ne fait aucun doute.

Une voix: Oh!

M. Marchand (Langelier): Vous ne pensez pas qu'il s'agit d'une société respectable?

Une voix: Demandez-le au secrétaire d'État (M. Faulkner).

M. Marchand (Langelier): Je la crois respectable, et je ne voulais pas sous-entendre que le député avait abusé d'un privilège quelconque. Je crois qu'Heritage Canada organise des vols nolisés vers l'étranger; j'ignore si le député s'est rendu à l'étranger. Il est certain que dans ces circonstances la société en question doit payer le tarif requis pour les vols nolisés.

La question que m'a posée le député de Kootenay-Ouest comportait deux éléments. L'un avait trait à un éventuel rapport entre Heritage Canada, la CCT et Air Canada. Je crois qu'un vice-président d'Air Canada faisait partie du comité consultatif d'Heritage Canada mais j'ignore tout des laissez-passer. J'ai simplement dit que les compagnies aériennes avaient pour coutume de donner un certain nombre de laissez-passer à des agences de voyage. C'est ce que l'on me demandait. Je n'avais nullement l'intention de sous-entendre que le député bénéficiait d'une façon ou d'une autre de ce privilège.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, si vous m'autorisez à ajouter quelque chose à mon rappel au Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a fait son rappel au Règlement; le ministre y a répondu. Tout cela me semble parfaitement clair. Je pense que cela doit régler la question.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les 12e et 13e rapports du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

* * *

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD

AUTORISATION D'AJOURNEMENT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement

> Que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit habilité à s'ajourner d'un lieu à un autre au Québec et en Ontario en deux occasions, du 8 au 10 juin 1975 et du 15 au 17 juin 1975, ou pendant l'ajournement d'été de la Chambre, pour étudier le développement économique des réserves et pour inspecter certains sites historiques et parcs, et que le personnel de soutien nécessaire accompagne le comité.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, cette motion est portée, comme initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2099, 2160, 2180, 2445 et 2452.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 1053, 1524 et 2423 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Questions au Feuilleton

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE NOMBRE DE CAUSES PRÉSENTÉES AU BUREAU DU JUGE-ARBITRE

Question nº 2099—M. Laprise:

Pour l'année financière 1973-1974, combien de causes ont été entendues devant les conseils arbitraux de la Commission d'assurance-chômage et, de ce nombre, combien ont été décidées en faveur du prestataire *a*) dans la région de Montréal, *b*) dans la province de Québec?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage—Pour l'année financière 1973-1974, 56 causes ont été présentées au Bureau du juge-arbitre de la Commission d'assurance-chômage dans la province de Québec. *a*) 7 ont été décidées en faveur du prestataire dans la région de Montréal; *b*) 23 ont été décidées en faveur du prestataire dans la province de Québec.

C.A.-C.—LES CERTIFICATS MÉDICAUX

Question nº 2160—M. Gauthier (Roberval):

1. Pour toucher le maximum des prestations de maladie offertes par la Commission d'assurance-chômage, quelle doit être la durée moyenne des certificats médicaux du requérant?

2. L'obtention du certificat médical est-elle à la charge du prestataire ou de la Commission?

3. Combien touchent au total les médecins indépendants pour ce service?

4. Les médecins indépendants touchent-ils une quelconque rémunération de la Commission, et dans l'affirmative, *a*) comment sont-ils choisis, *b*) par qui?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Dix-sept semaines.

2. Du prestataire.

3. Le montant demandé est habituellement celui qui a cours dans la province en cause.

4. Oui. *a*) et *b*) Ils sont recrutés par les bureaux de district de la Commission sous réserve de leur acceptation par le conseiller médical en chef de la Commission.

C. A.-C.—LES PRESTATIONS DE MATERNITÉ

Question nº 2180—M. Herbert:

1. Verse-t-on des prestations d'assurance-chômage aux femmes en congé de maternité pendant au plus huit semaines avant la date prévue de l'accouchement?

2. Une femme doit-elle présenter sa demande au moins dix semaines avant la date prévue de l'accouchement afin de respecter la période d'attente obligatoire avant de commencer à recevoir les prestations?

3. Quel est le gain hebdomadaire net, après déduction de l'impôt, d'une femme qui vit en Ontario, gagne $185 par semaine, fait sa propre déclaration d'impôt en se prévalant du minimum de déductions et a droit aux prestations maximales de maternité, si elle décide de son plein gré de continuer à travailler pendant les huit semaines précédant l'accouchement au lieu de toucher des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En principe, les prestations de maternité peuvent être versées à compter de la huitième semaine avant celle prévue pour l'accouchement, pourvu que le délai de carence soit écoulé et que la prestataire y ait droit. Toutefois, lorsqu'elle présente un certificat médical à l'appui d'une incapacité qui découle de complications de la grossesse et survient avant cette période de huit semaines, la prestataire peut avoir droit à des prestations de maladie jusqu'au début de cette période de huit semaines où débuteront les prestations de maternité. De toute façon, le nombre maximum de prestations de maternité ou de maladie ou des deux à la fois est de 15.

2. Le délai de carence ne peut commencer avant l'établissement d'une période de prestations et les prestations ne sont versées qu'après le délai de carence. Une femme qui présente une demande de prestations au cours de la dixième semaine avant celle prévue pour son accouchement peut observer le délai de carence avant le début de la période au cours de laquelle des prestations de maternité lui sont payables.

3. La femme qui travaille recevrait $185 moins $31 d'impôt sur le revenu, soit un montant net de $154. La prestataire recevrait $123 moins $16 d'impôt sur le revenu, soit un montant net de $107. La différence entre les deux est de $47. (Renseignement obtenu du MRN/I—Retenues à la source)

L'EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ DANS LE NORD-EST DES ÉTATS-UNIS

Question nº 2445—M. Herbert:

1. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il reçu des requêtes des États-Unis au sujet du projet de lignes à haute tension d'Hydro-Québec destinées à exporter l'électricité dans le nord-est des États-Unis?

2. L'emplacement et les dimensions de ces lignes doivent-ils faire l'objet d'un accord officiel entre les deux pays?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le ministère n'a pas reçu d'instances de la part des États-Unis à ce sujet.

2. L'emplacement et les dimensions des lignes à haute tension destinées à exporter l'électricité ne feraient pas normalement l'objet d'un accord formel entre les deux pays. Ces questions relèvent cependant de l'autorité des agences de réglementation des deux pays.

L'EMPLOI DE TURBORÉACTEURS POUR LE POMPAGE DU GAZ NATUREL

Question nº 2452—M. Brisco:

Le gouvernement ou l'industrie privée se servent-ils actuellement de moteurs du même type que ceux des aéronefs afin de pomper le gaz naturel dans les pipe-lines et, *a*) dans la négative, a-t-on l'intention d'utiliser des moteurs d'avions à réaction à cette fin, *b*) dans l'affirmative, quel est le taux de consommation de carburant de chacun de ces moteurs (i) à l'heure (ii) par jour (iii) par semaine (iv) par mois?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En effet, on a adopté le turboréacteur à des utilisations industrielles. On s'en sert couramment pour le transport du gaz naturel dans l'industrie des pipe-lines. *a*) Sans objet. *b*) La consommation de carburant par les turboréacteurs dépend de plusieurs facteurs, tels que la grosseur de l'appareil, l'emplacement du poste, l'altitude, le contenu calorifique du combustible, l'efficacité de fonctionnement, la température ambiante, le volume de gaz transporté, etc. Toutefois, la consommation de gaz naturel d'un turboréacteur type de 30 000 H.P. est d'environ (i) 250 000 pi³/h; (ii) 6 000 000 pi³/jr; (iii) 45 600 000 pi³/sem.; (iv) 182 400 000 pi³/m.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

Question nº 1053—**M. Firth:**

1. *a*) Quel est le budget affecté à la lutte contre l'alcoolisme au Canada, *b*) quelle partie de ce budget est dépensée dans les Territoires du Nord-Ouest?

2. *a*) Quel est le budget global consacré à la réhabilitation des alcooliques au Canada, *b*) quelle partie de ce budget est affectée aux Territoires du Nord-Ouest?

3. *a*) Combien de personnes sont employées par le gouvernement fédéral et par le gouvernement territorial aux programmes de réhabilitation des alcooliques dans les Territoires du Nord-Ouest, *b*) quelles sont leurs compétences, *c*) combien d'entre eux sont des autochtones?

(Le document est déposé.)

LES SOMMES AFFECTÉES À LA RECHERCHE MÉDICALE DE 1971 À 1974

Question nº 1524—**M. Reynolds:**

1. Combien le gouvernement a-t-il dépensé pour la recherche médicale en 1971, 1972, 1973 et 1974?

2. A quels organismes cet argent a-t-il été accordé et quels montants ont été alloués à chacun?

(Le document est déposé.)

PIL—LES MONTANTS OCTROYÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE MONCTON

Question nº 2423—**M. Jones:**

1. De 1970 à 1975, quel a été le montant annuel accordé en vertu du Programme des initiatives locales, dans la circonscripton de Moncton?

2. Pour la même période, combien de projets ont été *a*) soumis, *b*) refusés, *c*) acceptés?

3. Quel est le nom des projets *a*) acceptés, *b*) refusés?

4. Combien le gouvernement a-t-il accordé à chaque projet?

5. Combien d'emplois ont été créés par chacun de ces projets?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable la motion nº 47 portant production de documents. Je demande que les autres avis de motion restent au *Feuilleton*.

Des voix: D'accord.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'AFFAIRE DU SIM

Motion nº 47—**M. Lawrence:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la lettre, de la note de service ou d'autres documents que le solliciteur général a fait parvenir au commissaire de la GRC lui précisant le mandat relatif à une enquête menée par la GRC sur certaines accusations dirigées contre le Syndicat international des marins canadiens.

Pensions du CN

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je propose la motion au nom du député.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE DE RELÈVEMENT DE L'ÉCHELLE D'INDEXATION DES PENSIONS DES CHEMINOTS RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 26 du Règlement. Les raisons pour lesquelles je demande à proposer une motion en vertu de cet article du Règlement sont les mêmes que celles que j'ai avancées tout à l'heure lorsque j'ai demandé à proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, et je n'essaierai donc pas de les répéter. Si cette motion avait été adoptée par la Chambre, il aurait été inutile d'en présenter une autre maintenant.

● (1510)

Par conséquent, appuyé par le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), je demande l'autorisation de présenter une motion d'ajournement de la Chambre conformément à l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de l'annonce faite récemment par le Canadien National, selon laquelle l'indexation au coût de la vie des pensions des employés qui ont prix leur retraite avant le 1er janvier 1973 sera insignifiante et qu'aucune indexation ne sera accordée aux employés qui ont pris leur retraite en 1973 et en 1974. En conséquence, la Chambre doit indiquer au Canadien National que cette annonce est tout à fait inacceptable et devrait être révisée immédiatement puisque la Chambre est d'avis que toutes les pensions devraient être augmentées d'un pourcentage au moins égal à la hausse du coût de la vie.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 26 du Règlement, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a averti la présidence de son intention de présenter cette motion.

Bien que cette question préoccupe beaucoup non seulement le député de Winnipeg-Nord-Centre, mais tous les autres députés également, j'ai insisté par le passé pour que les motions proposées en vertu de l'article 26 du Règlement et qui demandent la tenue d'un débat spécial en dehors des heures régulières de séance de la Chambre pour discuter de la question, portent sur une question qui comporte un élément de crise ou d'urgence qui pourrait faire l'objet de mesures suite au débat tenu à la Chambre, afin d'améliorer ou de rectifier une situation qui est devenue urgente ou qui a atteint des proportions de crise.

La situation mentionnée dans la motion du député nous préoccupe beaucoup. Cependant, je suis certain que le député sait qu'elle nous préoccupe depuis déjà quelque temps. Peut-être mieux que tout autre député, il a su profiter d'un certain nombre de procédures de la Chambre pour signaler le problème des retraités à l'attention de celle-ci. Il en a déjà eu l'occasion à plusieurs reprises et elle se présentera encore sous diverses formes, au cours de la présente session et des sessions ultérieures.

C'est pourquoi, pour ces deux motifs, d'abord parce que la question retient sans cesse notre attention et n'a donc pas de caractère d'urgence et, en second lieu, parce que le député, de concert avec d'autres collègues, profitera, j'en suis certain, des occasions de soumettre à la Chambre cet important problème, je refuse respectueusement de prévoir une période de temps spéciale pour le débat de la motion.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Laniel, pour étudier certains postes des prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 mars 1976, en conformité des dispositions de l'article 58(9) du Règlement.

Industrie et commerce

Il est résolu qu'une somme n'excédant pas $67,157,000 soit accordée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), ainsi qu'il suit:

Crédit 1er—Industrie et Commerce—Commercial et industriel—Dépenses de fonctionnement—$67,157,000.

M. Sharp: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais suggérer, et je crois avoir l'assentiment des représentants des autres partis, que pour les délibérations d'aujourd'hui, le comité suive le précédent établi quand mon collègue, le ministre des Transports, a répondu de ses crédits devant le comité, autrement dit que le débat soit divisé en périodes de 15 minutes qu'un député peut utiliser soit pour faire un discours soit en partie pour un discours, en partie pour des questions et qu'à la fin, le ministre dispose d'une période à peu près semblable pour clore la discussion. Je pense que ce sont là les dispositions générales qui se sont avérées pratiques quand le comité a étudié les crédits budgétaires du ministre des Transports.

M. Baldwin: Monsieur le président, nous approuvons les remarques initiales du leader du gouvernement à la Chambre, mais en raison du peu de temps disponible, à moins qu'on insiste pour résumer la question, ce qui ne me plairait guère, nous voudrions que le plus grand nombre possible de députés puisse prendre la parole. Je suppose que le ministre répondra à toutes les questions; il aura l'occasion de le faire. Afin que tous les députés aient la chance de participer au débat, y compris les ministériels, je propose que nous supprimions la déclaration finale du ministre et celle du motionnaire qui parlera le premier.

M. Sharp: Monsieur le président, tout dépend de la façon dont se déroulera le débat en comité. S'il y a une série de discours et que le ministre n'a pas l'occasion d'y répondre, je pense que nous devrions être disposés à faire preuve d'une certaine souplesse. Je sais que mon collègue désire avant tout faire approuver ses crédits et non parler.

[M. l'Orateur.]

Le président: A l'ordre. Les membres du comité ont entendu la suggestion du président du Conseil privé qui semble être acceptée sous réserve de l'explication donnée par le député de Peace River. Est-on d'accord pour procéder ainsi?

Des voix: D'accord.

M. Hees: Monsieur le président, face au taux de chômage qui se maintient au-dessus de 7 p. 100 de la population active et qui montre des tendances très nettes à grimper bien au-delà de ce chiffre d'ici la fin de l'année, il est de notre responsabilité, au Parlement, d'examiner les causes de la stagnation économique que nous connaissons et de faire des suggestions positives en vue d'y remédier.

La raison fondamentale du ralentissement de l'économie réside dans la baisse constante du volume de nos exportations et dans la hausse du volume de nos importations, lesquelles se sont manifestées au cours des 18 derniers mois. Les prix de nos produits n'ont pas cessé de devenir moins compétitifs en regard de ceux des produits des autres pays, et la qualité et l'originalité de nos produits n'ont pas suffi à surmonter ce désavantage.

En avril, cette tendance s'est estompée temporairement à cause de l'érosion de la valeur du dollar canadien, ce qui, pendant une brève période, a rendu nos exportations plus attrayantes par les prix et nos importations de l'étranger moins intéressantes pour le marché canadien. D'autre part, nous ne pouvons compter sur cette amélioration provisoire, car déjà la valeur du dollar dépasse le niveau auquel il est tombé il y a une quinzaine. Nous devons donc chercher d'autres remèdes au malaise dont souffre notre économie. Pour ma part, je proposerais qu'on étudie trois principales solutions: d'abord, l'accroissement de la productivité; ensuite, l'accroissement de notre recherche et développement industriel et, enfin, la baisse du coût de la main-d'œuvre par unité de production.

● (1520)

Si nous examinons la productivité, nous constatons que, depuis 28 ans, exactement depuis 1947, date à laquelle le gouvernement a commencé à la mesurer annuellement, la productivité industrielle du Canada a augmenté en moyenne de 3.2 p. 100 par an. Si nous examinons notre rendement depuis 1970, nous constatons que, en 1971, la productivité a augmenté de 3 p. 100 par rapport à 1970, c'est-à-dire un peu moins que la moyenne; en 1972, l'augmentation, encore moindre, s'élevait à 2.6 p. 100; en 1973, elle était de 1.3 p. 100 et, en 1974, on a enregistré une perte réelle de 0.5 p. 100. Tout indique actuellement que ce déclin se poursuivra au même rythme cette année.

Que peut-on faire pour augmenter la productivité et rendre nos produits plus compétitifs? Il nous faut offrir des stimulants susceptibles de convaincre les producteurs qu'ils pourront payer en un temps raisonnable les usines, les machines et les systèmes de production nouveaux qu'ils achèteront, des stimulants qui leur permettront de faire face le plus facilement possible aux dépenses élevées que ces achats entraînent habituellement. Je pense à des stimulants grâce auxquels (1) toutes les dépenses d'immobilisations pourraient être amorties au cours d'une période fixée par le propriétaire de l'usine; (2) Une usine serait récompensée sous forme de généreuses primes en espèce versées à la fin de l'année, calculées en fonction de l'augmentation de la productivité au cours de l'année, par rapport à l'année de base—c'est-à-dire la dernière année complète avant l'entrée en vigueur du programme.

Des stimulants de ce genre ont réussi à augmenter la productivité dans des pays comme le Japon et l'Allemagne de l'Ouest où des résultats spectaculaires ont été obtenus depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Il n'y a aucune raison pour qu'ils ne réussissent pas au Canada.

Nous savons fort bien qu'en plus des prix, la qualité et la conception sont des aspects très importants pour rendre nos produits plus compétitifs. Il est évident que nous devons dépenser pour la recherche et le développement une tranche de notre produit national brut aussi élevée que nos principaux concurrents, si nous voulons maintenir notre position dans cet important domaine. Pour voir comment nous nous sommes comportés à cet égard par rapport à nos principaux concurrents industriels, nous devrions consulter les dernières statistiques publiées par l'OCDE. Elles montrent le pourcentage du produit national brut consacré par chacun des pays à la recherche et au développement. Les chiffres sont les suivants: États-Unis, 2.8 p. 100; Royaume-Uni, 2.4 p. 100; France, 1.9 p. 100; Allemagne de l'Ouest, 1.7 p. 100; Japon, 1.5 p. 100; Canada 1.3 p. 100. Notre position est évidemment mauvaise, en comparaison de nos grands concurrents à cet égard.

Il est hors de doute que pour nous implanter sur de nouveaux marchés recherchant des produits nouveaux et mieux étudiés, ainsi que pour réduire nos coûts et devenir plus compétitifs, il va falloir accélérer singulièrement nos travaux de recherche et de développement. A cette fin, il faudrait autoriser l'amortissement à 200 p. 100 des dépenses de fonctionnement et des investissements consentis par l'industrie au chapitre de la recherche et du développement, pour la fraction qui dépasserait celle de l'année de base, c'est-à-dire de la dernière année complète précédant le lancement du programme. Cela permettrait l'amortissement intégral des coûts dans l'exercice même, et offrirait en outre une prime non négligeable aux sociétés qui entreprendraient cette recherche.

Les mesures de ce genre ont réussi à donner un coup de fouet à la recherche industrielle dans les pays où elles ont été appliquées. Elles donneront d'aussi bons résultats au Canada.

Enfin, quels moyens mettre en œuvre, outre le relèvement de la productivité, pour réduire les coûts de main-d'œuvre afférents aux produits qu'il nous faut vendre? Il y a énormément de marchés qui sont fermés aux sociétés canadiennes, du fait que les pays étrangers concurrents ont une main-d'œuvre peu coûteuse. Pour permettre à nos sociétés d'accéder à une fraction importante de ces marchés, ce qui créera des emplois au Canada, il faut leur donner une aide qui puisse réduire leurs coûts de main-d'œuvre à des niveaux à peu près comparables à ceux qui existent dans les pays étrangers, pour la concurrence sur ces marchés. De la sorte, ces entreprises pourront se contenter au départ d'une marge bénéficiaire inférieure à l'égard des nouveaux débouchés qu'elles recherchent, afin de se ménager de bonnes chances d'en décrocher une part raisonnable. Quelle sorte d'aide conviendrait sur ce plan?

Le gouvernement devrait dire à toutes les entreprises, et non seulement aux fabricants, qu'il récompensera les augmentations générales du nombre d'emplois pendant l'année au moyen d'un encouragement à l'emploi qui serait calculé proportionnellement aux augmentations. Il s'agirait simplement de comparer le nombre total d'années-hommes d'emploi de la société pendant l'année fiscale en cause avec le nombre de la dernière année entière avant la mise en œuvre du programme, qui servirait d'année de base. L'encouragement à l'emploi serait proportionnel à l'augmentation du nombre d'employés et du niveau général des salaires de l'usine en cause, ce qui permettrait à la société de calculer bien à l'avance quel montant elle recevra pour diverses augmentations du nombre d'employés. Cela permettrait aux hommes d'affaires canadiens de calculer à l'avance de combien ils pourraient réduire leur frais de main-d'œuvre pour les affaires supplémentaires qu'il pourraient obtenir grâce à l'encouragement à l'emploi. Toutes les affaires supplémentaires obtenues de cette façon contribueraient directement à l'emploi au Canada.

Les frais des trois encouragements que j'ai mentionnés seraient remboursés bien des fois au cours des années à venir de la façon suivante: Premièrement, nous pourrions réduire considérablement les frais bien trop élevés de l'assurance-chômage en stimulant l'économie et en permettant aux gens de se trouver du travail. A cet égard, on pourrait épargner au moins 1.5 milliard des trois milliards par année que nous versons actuellement en prestations d'assurance-chômage. Deuxièmement, nous pourrions augmenter de beaucoup les recettes fiscales parce que plus de gens travailleraient et paieraient de l'impôt sur le revenu; plus de marchandises seraient vendues, ce qui produirait plus de taxes sur les denrées; et l'augmentation des opérations commerciales ferait baisser les frais unitaires de la production et le gouvernement pourrait percevoir plus d'impôts sur les bénéfices.

● (1530)

Il est évident que le gouvernement a fait preuve d'une grande négligence en laissant détériorer gravement depuis 18 mois notre commerce extérieur, sans présenter des mesures, comme il l'aurait pu, pour raffermir la concurrence de nos produits. Il est également évident que le grand responsable de cet état de choses déplorable c'est le ministre et qu'il n'a en aucune façon justifié le traitement qu'il reçoit en tant que ministre.

Je propose donc:

Que le crédit nº 1 du ministère de l'Industrie et du Commerce soit réduit de $67,157,000 à $67,137,000.

M. Gillespie: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais que vous nous expliquiez les règles du débat en ce qui a trait au temps du ministre pour répondre aux questions ou à chaque orateur au cours des 15 minutes convenues.

Le président: Je crois que chaque député a droit à 15 minutes et qu'il peut les utiliser en entier à l'exclusion des réponses du ministre. C'est pourquoi il pourra y avoir une période de 10 ou 15 minutes à la fin, que le ministre pourra utiliser pour répondre à certaines questions ou réfuter les arguments avancés, parce qu'il n'aura pas eu le temps de le faire au cours des 15 minutes allouées à chaque député.

M. Gillespie: Vous admettez, monsieur le président, que si chaque député parle durant ses 15 minutes, le ministre ne pourra, durant ses 15 minutes à la fin de la période, répondre à toutes les questions qui auront été soulevées. D'après l'expérience précédente, j'ai l'impression que le ministre aura l'occasion après chaque discours ou bien de faire lui-même un très bref commentaire—et je veux dire bref—ou de poser une question pour apporter des précisions. Par exemple, le député de Prince Edward-Hastings a soulevé nombre de points intéressants et, en toute franchise, j'aimerais qu'il fournisse des précisions à la Chambre, surtout au sujet d'une idée qu'il a avancée.

Les subsides

M. Hees: Monsieur le président, en ce qui concerne le rappel au Règlement du ministre, notre Règlement autorise chaque député à parler pendant quinze minutes. Ce temps peut être utilisé soit pour poser des questions et obtenir des réponses soit pour prononcer un discours. J'ai utilisé mon temps de parole à faire une allocution parce que j'avais des idées très valables à exposer au ministre. Selon moi, monsieur le président, la procédure logique serait, si le ministre veut donner son avis, comme dans tout autre débat, sur les idées exposées par des députés de ce côté-ci, qu'il le fasse en utilisant l'une des périodes de quinze minutes allouées au parti ministériel, au moment de son choix; nous considérerons alors qu'il a utilisé son temps de parole. Si je comprends bien, l'opposition officielle aura droit en tout à environ quatre périodes, le parti libéral également et les autres partis à une ou deux périodes. Si le ministre veut prendre les quinze minutes allouées à l'un de ses députés, il ne tient qu'à lui.

M. Gillespie: Que ceci soit bien clair, monsieur le président. Il s'agit des prévisions budgétaires de mon ministère. La Chambre m'a demandé de les défendre et de répondre aux différentes questions soulevées par les députés. Le député de Prince Edward-Hastings a proposé un amendement. Il me serait tout à fait impossible de répondre à toutes les questions qui seront posées pendant le débat de cet après-midi si je n'ai que quinze minutes à la fin de la journée. Je demande l'indulgence du comité pour pouvoir répondre brièvement à toutes les interventions. Je crois que c'est l'usage de la Chambre et qu'on devrait m'accorder la parole à cette fin lorsque j'interviens après un discours comme celui du député de Prince Edward-Hastings.

M. Hees: J'invoque le Règlement, la procédure que nous suivons a été établie . . .

Le président: A l'ordre. Peut-être devrions-nous entendre maintenant l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre; je reviendrai au député de Prince Edward-Hastings.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, au lieu de passer une forte partie de l'après-midi à discuter d'un point du Règlement, pourquoi n'adopterions-nous pas la procédure suggérée par le président du Conseil privé, et qui semble avoir l'assentiment de la Chambre, à savoir que chaque député puisse parler pendant 15 minutes. Le ministre peut bien affirmer que ce sont là ses prévisions, mais aujourd'hui est un jour réservé à l'opposition.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le président: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et je ne vois pas pourquoi nous adopterions aujourd'hui une procédure différente de celle qui a été adoptée en vertu des procédures elles-mêmes.

[M. Gillespie.]

[*Traduction*]

Le président: Nous en sommes arrivés à un accord. Si le ministre veut prendre la parole dès maintenant, il devra épuiser ses 15 minutes. S'il veut prendre la parole une seconde fois, il ne pourra le faire qu'une fois que les autres ministériels auront parlé ou dès qu'aucun autre ministériel n'exprimera le désir de parler. Voilà qui est tout à fait conforme à l'accord intervenu à l'occasion du débat sur les prévisions des transports. En tout cas, le ministre devrait, à mon avis, en faire l'essai, et peut-être sera-t-il en mesure d'invoquer le Règlement plus tard, puisque nous perdons actuellement beaucoup de temps précieux. Le ministre ne peut actuellement prendre la parole sans que ce ne soit pour les 15 minutes qui lui sont allouées. Il pourrait le faire s'il y avait consentement unanime, ce qui n'est pas le cas.

[*Français*]

M. Olivier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le président: A l'ordre. Avant de donner la parole à l'honorable député qui invoque le Règlement, je voudrais lire la proposition qui a été présentée par l'honorable député de Prince Edward-Hastings (M. Hees).

[*Traduction*]

Le député de Prince Edward-Hastings propose:

Que le crédit 1 du ministère de l'Industrie et du Commerce soit réduit de $67,157,000 à $67,137,000.

M. Gillespie: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion sur cette question de procédure. Je veux seulement dire que mon intention n'était pas d'empêcher le ministre de poser une question ou de répondre très brièvement. Deuxièmement, au sujet du rappel au règlement, je voudrais dire que le député de Prince Edward-Hastings n'est pas sans savoir que je suis l'hôte actuellement d'une importante et imposante délégation soviétique à Ottawa et que nous sommes en pleine réunion d'une commission mixte. J'ai dû quitter cette réunion. Et cet après-midi, je vais devoir m'absenter vers 4 heures mais pour revenir vers 5 heures. Ce que je veux dire, en somme, c'est que le député de Prince Edward-Hastings le savait pertinemment . . .

M. Hees: C'est vrai.

M. Gillespie: . . . et qu'il me semble qu'on a sérieusement circonscrit mes droits, en tant que ministre, de défendre mon ministère.

Le président: A l'ordre! Le ministre ne peut s'en prendre qu'à lui-même car il a été l'un des artisans de l'accord qui est intervenu.

[*Français*]

M. Olivier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le président: L'honorable député de Longueuil invoque le Règlement.

M. Olivier: Monsieur le président, je n'admets pas du tout le principe qu'on puisse transférer les 15 minutes à des députés ministériels ou autres. Personne à la Chambre n'a l'autorité de transférer le temps qui appartient à chaque député, et je n'accepte absolument pas cette procédure.

Le président: De toute façon, l'honorable député de Longueuil était aussi présent lorsque l'entente a été faite, et il a été unanimement entendu que chaque député aurait droit à 15 minutes, qu'il peut utiliser à son gré, soit pour faire un discours ou poser des questions au ministre. Par la suite, le ministre peut être reconnu à n'importe quel moment, s'il veut utiliser ses 15 minutes, il est dans son droit, s'il les utilise à la fin du débat, c'est sa décision.

[*Traduction*]

M. Saltsman: Monsieur le président, je veux bien être indulgent envers le ministre et lui laisser prendre la parole pourvu que ce soit pour répondre aux questions que je vais poser plutôt qu'à celles du député de Prince Edward-Hastings.

Je serais porté à appuyer la motion présentée par le député de Prince Edward-Hastings si elle était rétroactive, car je trouve que presque tous les ministres de l'Industrie et du Commerce que nous avons eus au Canada ont négligé leurs devoirs. Je ne sais pas si c'est la faute du ministre que nous avions à un moment donné ou si c'est à cause des conseils que le ministre reçoit des fonctionnaires de son ministère, mais j'aurais tendance à penser que c'est à cause de ces conseils qu'il reçoit de son ministère. De toute façon, ce n'est pas à nous de chercher à le savoir ou de le savoir. Après tout, c'est le ministre que l'on tient responsable à la Chambre.

● (1540)

Chaque fois que les ministres ont demandé l'avis de leurs fonctionnaires sur la politique économique et industrielle du Canada, les résultats en ont été désastreux, et la politique canadienne a été invariablement axée d'un bout à l'autre sur le continentalisme. Dès qu'il est question de productivité ou de rationalisation de l'industrie, c'est toujours de rationalisation avec les États-Unis qu'il s'agit.

Nous en subissons maintenant le contrecoup. Il n'y a pas si longtemps, lorsque les États-Unis étaient en guerre, la demande intérieure de toutes sortes de produits qu'ils n'étaient pas en mesure de produire y était énorme, ce qui estompait quelque peu les problèmes de propriété étrangère et leurs répercussions sur notre productivité. Les États-Unis connaissent maintenant une récession et, par bonheur pour l'humanité, la guerre est finie. Nous commençons maintenant à constater les répercussions de la propriété étrangère au Canada.

J'aimerais prendre une industrie à titre d'exemple, encore que je pourrais en prendre bien d'autres, pour montrer que la propriété étrangère ne s'est pas manifestée sous forme d'un machiavélique lavage de cerveau ou d'une modification de notre culture, mais qu'elle a eu pour effet de saboter incroyablement notre structure industrielle. Nous pouvons le constater dans tous les domaines; qu'il s'agisse de chimie, de caoutchouc ou d'électronique, l'intrusion de la propriété étrangère au Canada a empêché notre pays de réaliser son potentiel.

Notre pays, avec tous ses avantages, toutes ses ressources naturelles, toute sa population et toute son énergie, semble avoir été victime d'une opération alchimique à effet contraire, qui aurait transformé notre or en poussière. C'est le monde à l'envers. Il aurait mieux valu que nous n'ayons pas de ministère de l'Industrie et du Commerce au lieu d'en avoir un qui nous a entraîné vers le continentalisme, qu'il s'agisse du pacte automobile canado-américain ou de l'industrie du caoutchouc. Nous commençons maintenant à en voir les effets.

La plupart d'entre nous ont reçu une pétition des travailleurs canadiens du caoutchouc nous demandant d'appuyer les augmentations de tarifs douaniers. Cette industrie est menacée de récession. Ce n'est pas comme si le ministre n'avait pas été averti des conséquences de cette situation. Il y a des années que l'on dit que ce genre d'attitude de la part du ministère de l'Industrie et du Commerce, allié au manque de coordination entre la politique d'expansion régionale, la loi sur la propriété étrangère et la loi sur les coalitions, finirait par paralyser incroyablement l'industrie du caoutchouc, la faire passer presque entièrement sous contrôle étranger, et la rendre inefficace par rapport à celle des États-Unis.

On a toujours dit que nous avions surmonté ce genre d'inefficacité en accordant de bas salaires au Canada. C'est depuis toujours ce que nous avons fait: nous avons compensé l'inefficacité des structures de certaines industries en accordant à nos travailleurs des salaires inférieurs à ceux des États-Unis. Cela ne peut pas durer éternellement. Les salaires des travailleurs canadiens sont maintenant presque égaux à ceux des travailleurs des États-Unis, mais notre productivité industrielle est bien inférieure; c'est pourquoi on prétend que les travailleurs demandent et obtiennent trop. En fait, ils n'obtiennent pas trop, ils ne demandent pas plus que leurs homologues des États-Unis qui travaillent moins. Mais notre industrie n'a certainement pas l'efficacité de l'industrie américaine.

Lorsque nous avons introduit Michelin au Canada, on nous a avertis que les fabricants de pneus du Canada demanderaient des allègements douaniers. Ils les ont obtenus pour aboutir à une certaine rationalisation sur le continent. Il s'ensuit que la production passe aux États-Unis. C'est la conséquence d'une économie qui s'accommode de filiales. Dès qu'une difficulté surgit dans le pays de la société mère, la filiale qui se trouve dans une autre partie du monde en subit les conséquences; la production passe aux États-Unis et c'est tout simplement le prix que nous payons pour notre économie qui s'accommode de filiales. Malgré toutes les concessions du ministre des Finances, y compris les impôts sur les profits des sociétés et les dégrèvements destinés à compenser le programme américain DISC, la production passe aux États-Unis.

Il y aurait beaucoup à dire et que j'aimerais dire, mais 15 minutes ne me suffisent pas pour épuiser la colère que provoquent en moi les politiques stupides que poursuit le gouvernement. Quinze minutes non plus ne suffiront pas au ministre pour me répondre ou pour expliquer l'inconséquence avec laquelle le ministère de l'Industrie et du Commerce dirige l'industrie canadienne depuis des générations. Il n'aura pas 15 minutes, mais, quel que soit le temps qui lui sera alloué, il n'en aura pas assez.

Puisque le ministre nous a demandé de poser des questions précises, il aura peut-être l'amabilité d'écouter celles que je veux formuler. En de nombreuses occasions, le ministre a dit qu'il n'existe pas de stratégie industrielle comme telle. La simple idée d'une stratégie industrielle globale provoque son hilarité. Au lieu de cela, nous avons, selon lui, une stratégie sectorielle, c'est-à-dire des stratégies diverses correspondant aux industries particulières. Dans l'industrie des pneus, il y a actuellement d'importantes mises à pied et les travailleurs exigent une certaine protection douanière. Le ministre peut-il dire à la Chambre aujourd'hui quelle est la stratégie de son ministère dans l'industrie des pneus? Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour créer des emplois dans cette industrie?

M. Gillespie: Monsieur le président, le député de Waterloo-Cambridge a parfaitement raison de dire que je ne crois pas possible de mettre au point un plan d'ensemble irréprochable, une sorte de stratégie industrielle pour le Canada. Je pense au contraire, comme le gouvernement, qu'il faut procéder industrie par industrie. Chacune a ses besoins propres, ses contraintes propres, ses possibilités propres, ses points forts et ses points faibles.

En ce qui concerne l'industrie du pneu, mon ministère a entamé des pourparlers avec les fabricants canadiens, qui sont contrôlés dans une grande mesure sinon entièrement, par l'étranger comme l'affirme le député. Jusqu'ici ces sociétés ont eu une stratégie nord-américaine. De concert avec elles, nous désirons procéder à une rationalisation et à une modernisation qui leur permettraient de fonctionner dans les meilleures conditions, et non plus avec des usines relativement petites.

La situation actuelle découle de nombreux facteurs, partiellement liés à la situation de l'industrie automobile elle-même. En d'autres termes, il y a aujourd'hui un véritable marasme. En ce qui concerne les fabricants canadiens de pneus, ils se sont réorientés plus lentement que leurs sociétés mères vers le pneu à carcasse radiale, ce qui explique pour une part leurs difficiltés de l'heure. Actuellement, 75 p. 100 je pense des voitures de tourisme et des véhicules commerciaux sont équipés de ces nouveaux pneus. Nous n'en sortons pas assez pour l'instant. On me dit que plusieurs fabricants ont déjà lancé de grands programmes d'investissement, pour moderniser leurs usines ou pour les réoutiller en vue de la fabrication des pneus à carcasse radiale.

Autre raison qui explique le chômage: l'importance des stocks de pneus du type classique, conjuguée à la situation présente de la construction automobile. J'espère qu'en réorganisant et en rationalisant cette industrie, nous pourrons la rendre plus efficace et lui donner une orientation canadienne, car jusqu'ici, elle n'a envisagé son exploitation que dans le cadre d'une stratégie nord-américaine «made in USA.».

M. Saltsman: J'espère que le ministre se rend compte de la nature accablante de certains de ses propos. Il a dit qu'à cause de la récession actuelle et de l'augmentation de la demande de pneus à carcasse radiale, on a investi la plus grande partie de l'argent dans ce domaine aux États-Unis et la première partie de la production est restée aux États-Unis pendant qu'on demandait aux Canadiens d'épuiser les stocks de pneus ordinaires. Nous sommes supposés faire tous les frais de ce changement technologique. A mon avis, cela provient de la diversification de l'économie. Je ne veux pas laisser entendre qu'il n'est pas naturel que les États-Unis agissent ainsi. Ils doivent d'abord s'occuper des États-Unis, tout comme nous devons d'abord nous occuper du Canada. Naturellement, ils veulent régler les problèmes de leur pays avant ceux du Canada.

Dans une certaine mesure, les propos du ministre me rassurent: il est au moins au courant du problème. Jusqu'ici, on a toujours eu tendance à rire et à laisser entendre que nous exagérons beaucoup les conséquences du fait

que nos sociétés appartiennent à des étrangers. On a eu tendance à dire que cela n'avait rien à voir avec nos problèmes et que la meilleure solution consistait à rationaliser la situation en fonction d'une théorie de continentalisme. On semble enfin se rendre compte de la situation.

Comment le ministre compte-t-il appliquer aux sociétés étrangères son programme de rationalisation au Canada? Que propose précisément le ministre à ces compagnies et quelles sortes d'assurances et de protections sont envisagées pour veiller à ce qu'une chose pareille ne se reproduise plus car, quand un problème se pose, les États-Unis s'occupent de leurs intérêts tout d'abord, puis nous servons de déversoir pour combler toute pénurie lorsque leur production est insuffisante.

● (1550)

M. Gillespie: Il convient de signaler en premier lieu que rien ne se produira dans l'industrie, à moins qu'elle ne reconnaisse elle-même qu'elle est perdante par rapport à l'industrie du pneu d'autres pays. C'est le premier point à considérer. Deuxièmement, il doit être dans son intérêt d'investir au Canada, car le gouvernement ne peut nullement l'y obliger. De toute évidence, c'est dans son intérêt. Elle doit décider que le marché est en voie d'expansion et que les occasions sont favorables.

Le troisième moyen est de leur faire prendre conscience des problèmes qui pourraient se poser si l'industrie garde autant d'usines distinctes qu'elle en a aujourd'hui. A cause du calibre que l'on exige de chaque pneu manufacturé, il nous faudra probablement moins et non plus de fabricants de pneus au Canada. Selon toute probabilité, mon ministère a déjà des programmes qui pourraient faciliter cette rationalisation. Le quatrième levier que je propose au député est celui de la persuasion, que l'on sous-estime parfois. La plupart des dirigeants de ces entreprises au Canada veulent que l'expansion de leur industrie soit en accord avec les besoins du pays.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, le ministre n'est pas naïf. Je ne l'accuse pas de l'être, mais il dit des choses incroyables. Il dit que le gouvernement ne s'intéresse pas directement à la question au-delà de la persuasion et qu'il compte sur les entreprises et l'instinct de l'industrie pour obtenir des résultats.

Je ne mets pas l'instinct sur des hommes d'affaires en doute, ni leur volonté d'être de bons citoyens, loin de là. Ce dont je doute, c'est qu'ils puissent le faire. Ils sont pris dans un système archaïque dont ils n'arrivent pas à sortir.

Si le gouvernement canadien n'est pas prêt à intervenir et à faire quelque chose, rien ne se fera. Comment pouvez-vous espérer que des entreprises qui luttent les unes contre les autres sur les marchés internationaux du caoutchouc et des pneus s'entendent du jour au lendemain au Canada pour élaborer un système qui favorise l'intérêt national. Aussi soucieux que nous puissions être du sort de telle ou telle compagnie, voici sûrement le moment venu de nous soucier surtout de l'intérêt d'agir au nom du bien commun et faire respecter ses décisions, et non pas quelque président d'une compagnie de caoutchouc, si bien intentionné soit-il.

M. Gillespie: A ce qu'il dit, je comprends seulement que le député voudrait que le gouvernement canadien nationalise cette industrie . . .

M. Saltsman: Je dis simplement de «faire quelque chose».

M. Gillespie: . . . qu'il achète toutes les compagnies existantes, qu'il les nationalise, quitte ensuite à dire quoi faire à sa propre industrie. Ce n'est ni la philosophie ni le point de vue du gouvernement actuel. Nous préférons collaborer avec l'industrie privée et lui démontrer qu'elle a tout intérêt à agir en fonction de l'intérêt national et, par voie de conséquence, de notre propre intérêt. C'est une formule qui, à mon avis, nous a assez bien réussi aussi bien dans ce domaine que dans d'autres.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je voudrais, étant donné la verve que le ministre semble avoir cet après-midi, lui donner l'occasion de faire ses preuves, et lui poser quelques questions sur l'industrie du textile et du vêtement, et sur celle du meuble.

Le ministre n'est pas sans savoir qu'il s'agit là de deux industries nettement majeures au Canada, particulièrement dans l'Est du pays. Les compagnies engagent un très grand nombre d'ouvriers et elles ont à faire face à des problèmes relatifs à la concurrence étrangère. En très grande partie, il ne s'agit pas là de dumping, mais d'une concurrence à laquelle les compagnies éprouvent énormément de difficultés à faire face.

D'autre part, lorsqu'on discute avec des chefs syndicaux, non pas de grève mais de production, de satisfaction au travail, de l'avenir de l'industrie, les chefs syndicaux se plaignent qu'ils n'ont pas voix au chapitre lors des discussions. Lorsque je rencontre les propriétaires d'usines de meuble ou de textile, et il en existe plusieurs dans ma circonscription, ces gens se plaignent de ne pas connaître exactement la politique globale du Canada vis-à-vis le textile ou vis-à-vis le meuble.

D'autre part, le premier ministre (M. Trudeau) a envoyé une lettre récemment à un maire de la Mauricie, comme je l'ai dit à la Chambre cette semaine au même ministre, à l'effet que le gouvernement fédéral se préparait à déposer une politique globale du textile et du vêtement au Canada. Pour compléter ma question, le ministre est au courant des importations de certaines fibres de polyester et de coton, et d'autres sortes de fibres de la république de Corée, de Taïwan et d'un certain nombre de pays, et il a été ordonné à la Commission du textile de faire enquête à ce sujet. Ces enquêtes, en fait, donnent des résultats strictement temporaires mais encore là n'enlignent pas notre pays pour non seulement une politique de protection de l'emploi qui est déjà acquise chez nous, mais pour une politique globale qui doit relancer l'économie de ces industries.

Je voudrais donc savoir du ministre, premièrement, si son ministère a en main actuellement les données qu'il faut pour élaborer une politique globale tant dans le textile que dans le vêtement et le meuble. Est-ce que son ministère est au courant de la situation de ces usines? Est-ce que son ministère est sensibilisé au fait que près de 50 p. 100 du marché québécois est envahi par le marché étranger dans ces domaines de l'industrie et du commerce. Je demande enfin au ministre quand il a l'intention de déposer une politique globale à cet égard. Comme je l'ai dit au début, il s'agit là d'industries qui finalement constituent l'épine dorsale de l'économie, particulièrement de l'économie québécoise. Le jour où ces industries seront disparues, je pense qu'on aura un taux de chômage qui non seulement doublera mais triplera.

Monsieur le président, je suis fort inquiet de l'avenir de ces industries, surtout si je regarde ce qui est arrivé dans le cas de l'industrie de la chaussure, alors que le gouvernement est intervenu mais au moment où l'industrie était déjà disparue. Alors je pense que ma question est très claire; elle est peut-être complexe parce qu'elle est vaste mais je voudrais donner l'occasion au ministre de prendre le temps nécessaire pour donner une réponse que j'espère encourageante, non seulement pour les promoteurs et les propriétaires de ces usines, mais aussi pour les travailleurs qui veulent travailler, qui sont prêts à travailler mais qui sont extrêmement inquiets de l'avenir.

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur le président, mon prédécesseur a énormément œuvré à l'élaboration de la politique du textile pour le Canada. Il a collaboré avec les représentants des syndicats et avec les représentants des entreprises œuvrant dans le secteur du textile. Cet effort s'est poursuivi pendant près de deux ans. Notre politique à l'époque s'inscrivait dans la perspective d'une réelle menace des pays du monde où la main-d'œuvre est bon marché.

Si l'on remonte à l'année 1970 qui a marqué l'instauration de la présente politique du textile, notre industrie présentait tous les signes caractéristiques d'une industrie en déclin. Le nombre des emplois baissait, les salaires étaient très faibles et la proportion des produits importés augmentait sur le marché intérieur. Bon nombre des usines étaient plutôt désuètes, n'ayant pu se procurer de nouveau matériel à cause de la baisse des affaires. Souvent les directeurs n'étaient pas renseignés. Ils n'adoptaient pas de nouvelles mesures. L'industrie avait très peu évolué quant aux modèles à présenter et à la mode à observer. Elle ne s'intéressait pas vraiment aux marchés d'exportation mondiaux car elle était trop occupée à se défendre devant les importations.

● (1600)

On annonça en 1970 une politique du textile de même qu'une loi qui créait la Commission du textile et du vêtement. Les principes fondamentaux de la politique actuelle du textile visent à encourager les entreprises à se moderniser et à soutenir la concurrence étrangère. La Commission du textile et du vêtement servit d'instrument à cette fin. Les employeurs et les producteurs avaient le choix d'aller la consulter et de lui demander de les aider en ce qui concernait les restrictions de toutes sortes à négocier avec les pays où les prix étaient peu élevés. Je pense, par exemple, aux contingents volontaires, aux permis d'import-export prévus par ladite politique.

Cette politique a encouragé des investissements considérables et, pour la première fois, l'emploi a commencé à augmenter au lieu de baisser, et le niveau des salaires a monté légèrement. Je ne dirai pas que le niveau des salaires au Canada est comparable à la moyenne nationale dans l'industrie de fabrication; ils sont encore bien inférieurs, mais ils s'améliorent et les perspectives sont prometteuses.

Les subsides

Diverses mesures ont été prises pour aider ceux qui risquaient d'être mis à pied par suite de la rationalisation des petites en grandes unités, résultat des importations de produits bon marché.

La situation est bien différente aujourd'hui. Les importations de produits bon marché ont encore tendance à entraîner une baisse des prix sur le marché canadien et, dans une certaine mesure, à s'assurer la suprématie d'une partie de notre marché, mais le problème n'est plus le même qu'au début des années 1970.

Le problème réel aujourd'hui est que l'activité a ralenti dans l'industrie canadienne des textiles parce que la demande a diminué. Elle a diminué parce que les distributeurs, détaillants et grossistes, ont réduit leur inventaire et qu'ils n'ont pas fait de commande à leurs fournisseurs canadiens habituels. Les importations de l'étranger, pas seulement des pays où les produits sont bon marché, mais aussi des pays industrialisés, comme les États-Unis, ont aggravé la situation. Cela a considérablement changé la situation.

Nous avons présenté un grand nombre de mesures. Nous avons inscrit bien des produits, la plupart en réalité, sur la liste de contrôle des importations pour être certains d'avoir des renseignements précis et à jour sur les importations, quelle que soit leur provenance. J'ai eu des entretiens avec des représenants de l'industrie, tant au niveau des ouvriers que de la direction, sur la situation de l'industrie et sur les perspectives d'avenir. Nous avons négocié des restrictions, des quotas volontaires pour ainsi dire, avec les pays qui exportent la plupart de ces produits.

La situation actuelle de l'industrie textile est due à la situation sur les marchés mondial et canadien. Je pense que les perspectives à long terme de l'industrie demeurent bonnes; je crois qu'elle se remettra et elle continuera à prendre de l'expansion. En fait, certains fabricants de textiles font des investissements de l'ordre de 40 et 50 millions de dollars.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je voudrais, avant que mon temps de parole s'écoule, communiquer au ministre une de mes déceptions, qui, je l'espère, ne tombera pas dans l'oreille d'un sourd, mais produira des résultats positifs. J'estime qu'un des ministères où les communications, les renseignements doivent être les plus importants pour être utilisés à des fins évidemment commerciales ou industrielles, c'est celui de l'Industrie et du Commerce précisément. S'il est un ministère où les départements sont nombreux et complexes, les programmes différents, c'est bien celui de l'Industrie et du Commerce. Or, monsieur le président, l'avis de tous les industriels que je connais à Victoriaville, à Princeville, à Daveluyville, à Warwick, à Sainte-Croix, est unanime.

Lorsque je vais ailleurs au Québec et que je rencontre de ces gens, c'est toujours la même question qui m'est posée; on me demande, lorsque j'ai l'occasion de discuter avec ces gens: Est-ce qu'il n'y aurait pas un programme au ministère de l'Industrie et du Commerce qui pourrait nous aider à connaître le marché étranger, pour qu'on puisse exporter? Est-ce qu'on peut savoir quels produits sont faits dans d'autres pays?

Évidemment, la source de ces informations extrêmement importantes et valables est le ministère de l'Industrie et du Commerce. Je pense, monsieur le président, et je le dis bien humblement et respectueusement au ministre, qu'il y a sûrement une lacune en ce qui a trait à l'information relative aux divers programmes dont on peut tirer avantage. Il faut qu'on puisse communiquer chez nous, dans nos circonscriptions respectives, l'information précieuse et absolument nécessaire aux contribuables et surtout aux propriétaires d'usines pour faciliter l'expansion.

Monsieur le président, je demande au ministre de me dire s'il est conscient de ce problème, à partir de la base? Je sais bien que les fonctionnaires de son ministère disposent de l'information, mais si on se met à la base, à la place de l'industriel qui en a plein les bras de mener son industrie, on constate qu'il n'a pas le temps de connaître à fond tous les programmes, parfois bons, parfois moins bons, mais en tout cas qui sont extrêmement importants.

Je sais bien aussi que, en écrivant au ministre, on obtient de la documentation telle que m'en montre le député actuellement, mais le seul fait d'envoyer cela aux commettants en cause ne règle pas nécessairement le problème.

Je voudrais savoir quel effort le ministre entend faire pour non seulement imprimer de la documentation relativement à ces différents programmes, puisque cette documentation-là existe, mais a-t-il l'intention soit d'accroître son personnel, soit de perfectionner son système de communications pour qu'un industriel puisse obtenir tout ce dont il a besoin, pour soit diversifier ses produits, soit encourager l'exportation de sa production dans d'autres pays, soit améliorer sa propre production dans sa propre usine? Je pense, monsieur le président, que je représente une circonscription fortement industrialisée et que je touche là un point qui est partagé unanimement comme une récrimination ou une demande de la part de mes concitoyens.

Alors, ma question est toute simple: Est-ce que le ministre est sensibilisé à ce problème? Est-ce que le ministre a l'intention qu'on tire un maximum de profit des différents programmes de son ministère et quel effort entend-il faire en ce sens?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Oui, monsieur le président, certainement. Je conviens avec le député qu'il est parfois difficile de décider quel programme précis aidera un fabricant ou un exportateur.

Nous avons une grande variété de programmes. Ainsi, dans le domaine du dessin, le Programme d'aide au dessin industriel, basé sur le principe du partage des coûts, aide les fabricants de meubles à concevoir ou réaliser de nouveaux meubles. Mode Canada aide les fabricants de tissu sur le plan du dessin. Le Conseil consultatif aide les industries à se restructurer. Quant au Programme pour l'accroissement de la productivité, basé lui aussi sur le partage des coûts, il a pour objet d'aider les directeurs d'entreprises industrielles à accroître leur productivité et à devenir plus concurrentiels. Nous avons un programme de développement des marchés d'exportation, destiné à aider le fabricant qui se lance à son propre compte à trouver des débouchés à l'étranger. Il se fonde sur un partage égal des coûts. Je serais heureux de donner ces renseignements au député. Ce serait peut-être la façon la plus simple de le satisfaire.

[*Français*]

M. Fortin: Je crois que l'honorable ministre ne saisit pas ma question. Je connais bien ces différents programmes, toutefois, je ne suis pas en mesure de renseigner chacun des industriels, puisque je ne suis pas un spécialiste dans chacun de ces domaines. Ce que je demande à l'honorable ministre, c'est quels moyens prend-il pour que ces informations-là soient vraiment utilisées à bon escient et à

bonne fin par les industriels? Est-ce que le ministre peut dépêcher sur place un, deux ou quelques fonctionnaires de son ministère pour visiter une usine de meubles, soit la Victoriaville Fourniture, soit la Fonderie Sainte-Croix, qui est une des grosses fonderies canadiennes et qui a besoin de conseils justement pour diversifier sa production, tant au Canada qu'à l'étranger.

Le ministre a-t-il de tels services pour vulgariser, expliquer cette tonne de documents que je connais très bien mais je ne suis pas un industriel et je ne suis pas en mesure d'expliquer tous les aspects de chacun de ces programmes à chacun des industriels chez moi. Est-ce que le ministre peut intensifier au sein de son ministère voire grossir le nombre de spécialistes pour aller visiter les industriels et les encourager non seulement à l'expansion mais à la diversification et à l'amélioration de leurs productions?

● (1610)

[*Traduction*]

M. Gillespie: Un effort très intensif . . .

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais le temps alloué au député est maintenant écoulé.

M. Herbert: Monsieur le président, dans mes observations à propos des prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie et du Commerce, j'aimerais, comme le ministre doit nous quitter temporairement pour une affaire importante, examiner les fonctions particulières de ce ministère à l'égard des relations entre le gouvernement fédéral et les exportateurs.

L'économie canadienne continue de dépendre d'une façon vitale du commerce international. Les exportations canadiennes de biens et de services comptent maintenant pour environ 25 p. 100 des dépenses nationales brutes aux prix du marché. La part que représente le commerce d'exportation dans l'ensemble du revenu national s'est accrue constamment depuis 1959, année où elle représentait environ 18 p. 100 de tous les biens et services produits au Canada. Par conséquent, l'économie canadienne dépend de plus en plus des fluctuations de la demande sur le marché international, et y est donc de plus en plus vulnérable.

Étant donné le ralentissement économique que connaissent actuellement la plupart des grands pays industrialisés, la concurrence internationale est intense et il n'est pas facile d'accroître ses exportations. On assurera la prospérité des exportations canadiennes en alliant la qualité des produits, l'efficacité de la production et une commercialisation intelligente à l'assistance du gouvernement.

L'appui du gouvernement fédéral est assuré surtout par le ministère de l'Industrie et du Commerce ainsi que par la Société pour l'expansion des exportations. Le MIC aide l'industrie canadienne tant dans le secteur de la recherche, de la conception et du développement que dans celui de la production et de la mise en marché du produit fini. La SEE fournit une assurance, des garanties, des prêts et d'autres moyens financiers qui aident les exportateurs canadiens. La SEE est une société de la Couronne qui est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Outre le MIC et la SEE, il existe bien d'autres organismes fédéraux canadiens qui s'occupent des exportations canadiennes. Beaucoup de ces organismes sont comptables envers divers ministères, et je veux en parler encore avant de terminer.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a été créé en 1969 par la fusion du ministère du Commerce et du ministère de l'Industrie. Le ministère est chargé de stimuler l'établissement, la croissance et l'efficacité des industries de la fabrication, de la transformation et du tourisme au Canada ainsi que de l'élaboration des politiques en matière d'exportations et de commerce extérieur. Pour ce qui est du commerce d'exportation en particulier, il relève du premier sous-ministre adjoint chargé des échanges internationaux.

Du sous-ministre adjoint au commerce international relèvent les sous-ministres adjoints à l'expansion des exportations, au Service des délégués commerciaux et aux Relations commerciales internationales. Voici les grandes divisions du ministère de l'Industrie et du Commerce qui s'occupent du commerce international: la Direction générale des relations générales, la Direction générale de la politique sur l'importation de certains produits, la Direction des licences d'exportation et d'importation, les Bureaux internationaux, le Service des délégués commerciaux, la Direction des projets spéciaux internationaux, la Direction du financement et de l'aide, la Direction générale de la commercialisation des grains, la Direction des industries de transport, la Direction des foires et missions et enfin, le Bureau des programmes (expansion du marché des exportations) qui s'occupe de l'administration des programmes destinés à l'expansion du marché des exportations.

Les fonctions du ministère de l'Industrie et du Commerce sont les suivantes: favoriser l'accès des biens et services du Canada aux marchés étrangers au moyen de négociations commerciales; contribuer à l'amélioration des conditions d'échanges internationales; fournir des services d'aide au développement de l'industrie et du commerce, notamment par des données, des analyses sur les importations et des services concernant les tarifs; analyser les effets sur l'industrie, le commerce et le tourisme au Canada des politiques gouvernementales en la matière, afin de contribuer à l'élaboration et à la révision de ces politiques et de comparer et de mettre à jour des données détaillées sur les nouvelles tendances et dernières innovations au Canada et à l'étranger dans les industries de la fabrication, de la transformation et du tourisme.

Le ministère possède 8 bureaux régionaux répartis dans tout le Canada ainsi que les services de délégués commerciaux qui ont 82 bureaux dans 57 pays. Le ministre fait aussi rapport au Parlement au nom de Statistique Canada et de la Société pour l'expansion des exportations.

Les Commissions et autres organismes qui doivent faire rapport au ministre sont: la Commission d'aide générale de transition, le Conseil consultatif de la machinerie et l'équipement, le Comité consultatif d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique, le Conseil national de l'esthétique industrielle, le Conseil canadien des normes, la Commission du textile et du vêtement, la Commission du système métrique et le conseil consultatif du ministre.

La Société d'expansion des exportations, qui est une société de la Couronne, est comptable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie et du Commerce, autorisée par une loi fédérale, à favoriser, faciliter et accroître le commerce d'exportation du Canada au moyen de crédits d'assurances, de garanties, de prêts et d'autres mesures financières afin de permettre aux exportateurs canadiens de faire face à la concurrence internationale. La Société, qui a succédé à la Société d'assurance des crédits à l'exportation de 1969, a son siège social à Ottawa et des bureaux à Montréal, Toronto et Vancouver. La direction

des affaires de la Société est confiée à un conseil de 12 membres.

La principale fonction de la Société est d'assurer l'exportateur canadien contre le défaut de paiement dû à des risques en matière de crédits ou sur le plan politique, risques indépendants de la volonté de l'exportateur ou de l'acheteur, lorsque les ventes d'exportation s'effectuent selon des conditions normales de crédit. Presque toutes les transactions en matière d'exportation sont assurables, non seulement celles qui comportent des biens ou services techniques mais également celles qui englobent des exportations «invisibles», comme les services de gestion, les programmes publicitaires, l'émission d'une licence ou la vente de brevets, de marques de commerce, de droits d'auteur, et ainsi de suite. La Société a également pour fonction de donner les garanties voulues aux banques à charte ou à toute personne assurant à un fournisseur de produits autres que des ressources, le financement à l'égard d'une vente d'exportation. Des garanties peuvent également être données à l'égard d'un prêt consenti à un acheteur étranger pour l'achat de biens et services canadiens.

Elle peut aussi financer les acheteurs étrangers de biens d'équipement canadiens et de services connexes lorsque des conditions de crédit prolongées se révèlent nécessaires et ne peuvent être obtenues des prêteurs commerciaux. La fourniture d'importants services de génie et autres services techniques—mais non les études de faisabilité—peut être financée, même si ces ventes ne donnent pas lieu à l'exportation de denrées. Elle agit aussi pour assurer les investissements canadiens à l'étranger contre les risques non commerciaux comme les pertes par suite de confiscations, d'expropriations, de guerres ou de révolutions, ou l'incapacité de rapatrier le capital ou les gains.

La Commission d'aide générale de transition voit à la mise en œuvre du programme d'aide générale de transition. Le programme aide les fabricants à profiter des occasions d'exportation surgies de la négociation Kennedy, aide les fabricants de textiles, de vêtements et de chaussures à améliorer leur situation concurrentielle sur les marchés intérieurs et extérieurs et aide ceux qui ont été touchés ou sont menacés d'être touchés par suite des réductions de droits de douane canadiens suscitées par la négociation Kennedy. Une aide financière est aussi disponible sous forme d'assurance gouvernementale sur les prêts, de subventions et de prêts directs aux fabricants pour des projets de restructuration rendus nécessaires par les changements dans les droits de douane. La Commission compte des membres qui représentent à la fois l'industrie privée et le gouvernement et est comptable au ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parlez-nous aussi de la Commission du système métrique.

M. Herbert: Le Conseil canadien des normes a pour objet d'encourager et de favoriser la normalisation volontaire dans les domaines relatifs à la construction, à la fabrication, à la production, à la qualité, au rendement, à la tenue, à l'usage et à la sécurité de bâtiments, de structures, d'articles et produits manufacturés et autres marchandises, y compris leurs parties composantes, lorsqu'elle n'est pas expressément prévue par la loi, en vue de développer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger les consommateurs, de faciliter le commerce intérieur et extérieur et de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des normes.

[M. Herbert.]

● (1620)

Statistique Canada, naguère le Bureau fédéral de la statistique, dispose de statistiques complètes sur le commerce extérieur du Canada. Outre la grande variété de statistiques qui paraissent dans des rapports mensuels, trimestriels et annuels portant sur le commerce d'importation et d'exportation, selon les marchandises et les pays, Statistique Canada offre un service de compilations spéciales de données inédites présentées de façon à répondre à peu près à tous les besoins de données sur les importations et les exportations. Le chef administratif du bureau est le statisticien fédéral du Canada qui occupe le rang de sous-ministre et fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Les autres organisations et organismes du gouvernement fédéral qui s'occupent d'exportations sont: l'Office des produits agricoles, la Banque du Canada, la Société canadienne de développement, la Commission canadienne des grains, l'Agence canadienne de développement international, la Commission canadienne de développement international, la Commission canadienne des transports, la Commission canadienne du blé, la Corporation de disposition des biens de la Couronne, le ministère des Communications, le ministère des Affaires extérieures, le ministère des Finances, le ministère du Revenu national, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, l'Office national de l'énergie et le Conseil national de commercialisation des produits agricoles.

En plus de ces services, d'autres organisations et organismes du gouvernement fédéral ont une influence indirecte sur le commerce extérieur canadien. Ce sont: Air Canada, l'Énergie atomique du Canada Limitée, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, l'Office des normes du gouvernement canadien, la Société canadienne des télécommunications transmarines, la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée, Constructions de défense Limitée, La Banque d'expansion industrielle, la Banque interaméricaine de développement (section canadienne), le Centre de recherches pour le développement international, le Conseil consultatif de la machinerie et de l'équipement, le ministère d'État aux Sciences et à la Technologie (Division de la coopération bilatérale), le Conseil national de l'esthétique industrielle, le ministère des Postes, la Commission préparatoire à la conversion métrique (Commission du système métrique), la Commission du tarif, Telesat Canada, la Commission du textile et du vêtement, Uranium Canada Limitée et enfin, le Comité interministériel sur les relations extérieures.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je pense que le secrétaire parlementaire est endormi.

M. Herbert: L'économie canadienne est extrêmement sensible aux fluctuations de la demande internationale des exportations canadiennes. Les échanges extérieurs du Canada ne pourront réussir que grâce à l'efficacité de la production et de la commercialisation doublée de l'appui du gouvernement.

[*Français*]

M. Clermont: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

Le vice-président: L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce a la parole.

M. Clermont: Monsieur le président, un député a mentionné que j'étais à sommeiller. Je proteste énergiquement

contre une telle insinuation. Je sais qu'il représente Grenville-Carleton, et que c'est M. Baker.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, je m'excuse auprès du député. Disons qu'il n'était pas endormi. C'est qu'il paraît dormir quand il a les yeux baissés. Je le prie de m'excuser.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, je ne connais pas encore de député à la Chambre qui regarde en l'air lorsqu'il lit un document. Or, j'étais précisément en train d'en lire un.

[*Traduction*]

M. Herbert: Monsieur le président, je préciserai, après ce petit intermède, que je comptais nommer quelque vingt organisations et organismes fédéraux qui s'occupent directement du commerce extérieur du Canada. Il est évident que c'est le ministère de l'Industrie et du Commerce qui est le principal organisme fédéral à s'occuper d'exportations. Cependant, un nombre de plus en plus grand d'autres ministères du gouvernement s'intéressent au commerce extérieur du Canada. J'écouterais volontiers les commentaires du ministre sur le rôle joué par son ministère pour coordonner les activités des divers organismes que j'ai énumérés.

M. Kempling: Monsieur le président, il est très commode de parler à la suite de quelqu'un qui fait du remplissage. Cela permet de revoir ce qu'on a l'intention de dire. Je voudrais ajouter quelques remarques aux propos que mes collègues ont énoncés durant l'étude des prévisions budgétaires du ministre de l'Industrie et du Commerce dont nous sommes actuellement saisis. Le ministre s'entretient actuellement avec une délégation commerciale russe et a eu l'obligeance de nous faire savoir au préalable qu'il n'assisterait pas à tout le débat d'aujourd'hui. Nous lui souhaitons bonne chance dans ses délibérations.

Aujourd'hui les membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ont déjeuné à la Banque du Canada. En sortant, après la réunion, j'ai été accosté en face de la Banque du Canada par un mendiant qui m'a demandé 25 cents.

Une voix: Je gage que vous les lui avez refusés.

M. Kempling: J'ai été scandalisé. Que des gens mendient ouvertement en face de la Banque du Canada est un signe des temps.

Comme de nombreux Canadiens, je suis profondément déçu du ministre de l'Industrie et du Commerce. Je suis déçu de son manque d'énergie, d'imagination et d'initiative dans de nombreux domaines commerciaux et industriels. On pourrait dire qu'il cherche à se cramponner, à se maintenir à tout prix, espérant qu'un miracle économique quelconque nous obligera à reculer de la voie dangereuse dans laquelle nous nous sommes engagés.

Nous subissons actuellement les conséquences des programmes rafistolés, des plans et des décisions de fortune qu'on nous sert depuis quelques années. Nous subissons les conséquences des programmes mal élaborés qui ont été mis en œuvre avec beaucoup de tapage et de publicité. Le ministre donne l'impression de ne s'occuper que de chimères; il ne semble jamais aller au fond des choses. Le ministre donne toujours la même réponse habituelle au sujet des initiatives industrielles: «Mes fonctionnaires étudient la question.» Cela entraîne ordinairement le recrutement d'un consultant privé qui recommande l'établissement d'un autre programme à sigle relevant du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Puis, si l'on pose au ministre une question au sujet de l'industrie et du commerce il énumère des programmes comme PAIT, DIP, FLIP, FLOP, ou SLUSH ou autres qu'il a mis sur pied. Je n'ai pas l'intention de déprécier ces programmes—mais SLUSH est un nom qui m'a l'air rigolo. La plupart de ces programmes sont anciens et existent encore. Beaucoup sont inefficaces ou mal orientés. Au mieux, ce sont des programmes de guimauve. C'est tout l'effet ou le résultat qu'ils ont sur l'industrie. Il nous faut des programmes industriels qui dépassent l'octroi de subventions. Les directeurs de programmes ne font jamais plus que publier des brochures polychromes.

A mon sens, nous avons un besoin réel de décisions fondamentales sur l'orientation à donner à l'industrie et au commerce dans les prochaines années. Il nous faut une action immédiate qui s'inscrive dans un plan à long terme. Il nous faut un ministre qui luttera de toutes ses forces pour l'industrie.

Une voix: C'est tout le portrait de celui que nous avons.

M. Kempling: Le ministre actuel n'est pas ainsi. Il nous faut un ministre qui réclamera à grands cris une déduction pour amortissement comme garantie contre l'inflation et qui travaillera avec son collègue des Finances à l'établissement d'une allocation ou rajustement qui s'appliquera aux stocks, car les déductions ou rajustements actuels ne tiennent pas compte du coût de renouvellement de ces stocks.

Bref, il nous faut un ministre stoïque et lucide devant la loi relative aux investissements étrangers. Le doute semé par l'Agence d'examen de l'investissement étranger a effectivement découragé les investissements. Le ministre encourage les entreprises communes au Canada, mais il tergiverse sur la phase 2 de la loi sur les investissements étrangers. Il a misérablement échoué dans l'application du programme à long terme pour le développement d'une industrie secondaire au Canada. Nous continuons à échanger les ressources pour des produits finis.

● (1630)

Le ministre y est certes allé de nombreuses déclarations contradictoires au sujet de la stratégie industrielle, déclarant tantôt qu'il ne croit pas à la possibilité d'une stratégie industrielle au Canada, et tantôt qu'il prévoit 18 ou 19 différentes stratégies de secteur. Espérons que les prochains mois nous apprendrons quelque chose sur ces stratégies.

Le ministre exhorte les hommes d'affaires canadiens a tenter l'aventure en dehors du Canada, à se lancer dans des entreprises communes dans certains pays en voie de développement, et à en exporter des produits au Canada. A son retour de voyage au Moyen-Orient, son collègue le ministre des Finances déclarait récemment que les Canadiens devraient se lancer dans des entreprises communes dans les pays de cette région du monde.

Lorsqu'il se sent acculé au pied du mur, le ministre de l'Industrie et du Commerce s'en tire en enfourchant son dada, déclarant que les hommes d'affaires canadiens n'ont pas l'esprit aventureux, qu'ils préfèrent la routine, et qu'ils répugnent à rechercher de nouvelles occasions de négoce. Les industriels, vous pouvez m'en croire, en ont plein le dos d'entendre toujours la même histoire.

A dire vrai, voici un ministre qui, comme la presse le signalait récemment, a toutes les peines du monde à ne pas

perdre pied et à se maintenir à flot. En somme, un ministre tout à fait moyen ou, devrais-je dire, à peine moyen, un bon diable qui se plaît à philosopher et à pontifier en matière d'industrie et de commerce, et qui se gargarise volontiers de termes et d'expressions commerciales ronflantes.

Il est de ceux qui se tiennent à l'avant de l'autobus et à l'arrière de l'église, sans jamais se mouiller, et qui vivent dans l'espoir qu'un miracle les tirera de leur dilemne.

Des voix: Bravo!

M. Kempling: Examinons un peu certaines industries qui illustrent parfaitement mon propos. L'industrie des pièces d'automobile a connu une balance déficitaire par rapport à celle des États-Unis dix années de suite. L'année dernière, le déficit était de 2 milliards de dollars. Le ministre nous dit qu'il est imputable au marasme dans lequel l'industrie automobile américaine se débat. Ce n'est pourtant pas un marasme qui dure depuis dix ans. Le ministre n'a à peu près rien fait, depuis qu'il est à son poste, pour améliorer les choses.

Pendant des années, les Américains ont tâché de faire du pacte de l'automobile un véritable accord bilatéral. Le pacte est bilatéral de leur côté et multilatéral du nôtre. Faute de nous être attaqués à ce problème, plus d'un milliard et demi de dollars ont été investis dans une industrie automobile au Brésil, et on prévoit d'y investir encore un milliard de dollars d'ici 1977. Le Mexique, l'Argentine et le Venezuela montent tous une industrie automobile. En fait, d'ici 1980, la production automobile au Brésil aura dépassé la nôtre en quantité. Nous importons de plus en plus de pièces automobiles de pays autres que les États-Unis. Nous sommes devenus un pays de transit, une simple chaîne de montage, et c'est tragique. Le marché nord-américain de l'automobile régresse davantage d'année en année, et notre industrie de pièces d'automobile est en train de disparaître avant d'avoir porté ses fruits.

Voyons maintenant notre industrie de caoutchouc. Le député de Waterloo-Cambridge a fait certaines observations et posé certaines questions à ce sujet. J'ai entendu les réponses du ministre. Elles ne m'ont pas particulièrement impressionné. Cette industrie emploie 18,000 travailleurs. Plus de 2,000 ont été licenciés avec peu d'espoir d'être réembauchés. Cette industrie, qui dessert un marché de 20 millions de pneus par année, est actuellement étranglée par des politiques tarifaires intermittentes et par les importations de pneus. Nous avons importé ces dernières années 33 p. 100, puis 45 p. 100 et, en 1974, plus de 60 p. 100 des pneus vendus au Canada. Je n'insisterai pas sur ces 60 p. 100 pour le moment. Nous savons que cette industrie a été frappée par une ou deux grèves désastreuses cette année-là, mais la tendance est là. Nous importons de plus en plus des pneus vendus dans notre pays.

Nous ne produisons que la moitié des pneus à carcasse radiale nécessaires pour l'équipement initial de nos automobiles et de nos camions. L'industrie du pneu attend du ministre l'assurance qu'il ne va pas céder sur toute la ligne aux assemblées GATT, à Genève.

Si vous étiez président d'une entreprise de fabrication de pneus et vouliez obtenir l'approbation de votre conseil d'administration pour accroître la capacité de production de votre usine ou augmenter la production, quelle serait votre chance de l'obtenir si les membres du conseil étaient fermement convaincus que le gouvernement va leur couper l'herbe sous le pied aux négociations du GATT? Combien de temps cette industrie peut-elle attendre une mesure positive de la part du ministre de l'Industrie et du Commerce? Nous savons qu'elle emploie 18,000 travailleurs et a un volume de ventes de 500 millions de dollars. Nous savons qu'elle ne produit pas à plein rendement actuellement et qu'elle peut accroître sa capacité. Nous savons qu'elle a des travailleurs compétents, et nous savons que le marché existe.

Nous savons aussi que notre gouvernement refuse de combattre l'inflation ou de faire face aux menaces inflationnistes. Nous savons que le gouvernement a directement provoqué le malaise ouvrier, qu'il est encombré de ministres fainéants et sans imagination qui refusent d'envisager la réalité. Que propose le ministre de l'Industrie et du Commerce? Il nous conseille de conclure des accords de participation dans les pays émergents du tiers monde afin de produire dans un marché où la main-d'œuvre est peu coûteuse. Comment diable cela nous aiderait-il à diminuer le chômage au Canada? Comment diable cela augmenterait-il nos exportations?

Une voix: Quelle honte!

M. Kempling: Le député s'écrie: quelle honte! C'est lui qui devrait avoir honte de son comportement.

Le ministre devrait plutôt insister auprès du cabinet pour une révision complète de nos lois fiscales. Il devrait réclamer des mesures au sujet des déductions pour amortissement qui tiendraient compte de l'inflation. Qu'il insiste pour que nous maintenions nos devises à leur pleine valeur. Qu'il énonce clairement notre politique en matière d'investissements étrangers. Qu'il nous fasse clairement connaître la position du gouvernement vis-à-vis de la deuxième phase de cette politique ou qu'il l'abandonne.

Les accords de participation n'afflueront pas en assez grand nombre au Canada pour diminuer le chômage, accroître les échanges ou les exportations, redresser la balance des paiements, à moins que la fiscalité, les règlements sur les investissements et les déductions pour amortissement ne soient réexaminés, modifiés et expliqués clairement. Sans cela, nous allons languir dans une situation de déséquilibre commercial, de chômage constamment à la hausse, de déficits dans la balance des paiements, et la relance de notre économie ne viendra qu'après celle de nos associés commerciaux dont certains, puis-je ajouter, ont eu le courage d'agir. Nous sommes à un point tournant et notre comportement pendant le reste de 1975 et en 1976 déterminera notre activité économique pour plusieurs années à venir.

Nous avons, au ministère de l'Industrie et du Commerce, les plus grands spécialistes, les plus grands talents du monde occidental. Nos négociateurs du GATT sont les mieux renseignés, les plus spécialisés du groupe réuni à Genève, mais que négocient-ils? Vers quoi tendent-ils? Nous n'avons pas de plan à long terme pour l'industrie canadienne. Nous n'avons que des programmes à court terme, des expédients, des projets conçus au petit bonheur; mais point d'encouragements réels visant à mettre en valeur à long terme nos ressources et nos travailleurs spécialisés. Cela n'a rien d'étonnant pour quiconque voit au-delà de la façade, des réponses faciles et des discours de nègres qui jaillissent de la bouche du ministre.

Comme la presse le signalait récemment, le ministre nage en rond. J'espère que quelqu'un lui lancera une corde avant qu'il se noie, entraînant l'industrie canadienne avec lui.

Jetons un coup d'œil sur quelques-unes de nos industries qui sont en difficulté à des degrés différents. Nombre d'entre elles sont déjà visées par des programmes. C'est

pourquoi je me demande pourquoi elles ne réussissent pas. Il y a l'industrie du caoutchouc, l'industrie du textile, l'industrie de l'automobile, l'industrie des pièces d'automobile, l'industrie des matières premières nécessaires à la fabrication de produits chimiques, l'industrie de l'électronique, celle de la télévision, de la construction navale qui ne peut fonctionner sans injections massives de subventions, enfin celles du meuble et de la chaussure. Je pourrais vous en citer une demi-douzaine d'autres ou plus. Quelle lamentable histoire!

Lors d'un récent voyage en Europe, je me suis entretenu avec certains représentants du commerce là-bas. Il y a quelques mois, le ministère parrainait un salon du meuble en Europe. Qu'y a-t-il envoyé? Du meuble d'inspiration scandinave mais de conception canadienne, des ordures chromées. Ce n'était pourant pas ce qu'on voulait voir, mais de beaux meubles canadiens en bois. Il n'y en avait pas! Quelqu'un, quelque part, a vraiment manqué son coup cette fois-là.

Toutes ces industries ont des difficultés parce que le gouvernement n'a pas le cran nécessaire pour s'attaquer aux problèmes économiques. Il refuse de venir à bout de l'inflation; pourtant, il attache beaucoup d'importance à l'étiquetage bilingue. Il établit des lignes directrices ambiguës sur les investissements étrangers et incite les Canadiens à essayer de conclure des accords de participation. Il a laissé flotter notre dollar, ce qui aggrave l'inflation, et il n'a rien fait pour le renforcer. Il verse des milliards de dollars en prestations d'assurance-chômage, mais il n'a pas de programme sérieux de recyclage ni de stratégie industrielle permettant de canaliser la main-d'œuvre recyclée.

● (1640)

Il faut investir au Canada, mais le gouvernement pousse les hommes d'affaires canadiens à mettre sur pied des entreprises en commun pour développer les pays du tiers-monde. De toute évidence, le gouvernement navigue sur une mer incertaine, sans carte, sans gouvernail, et surtout sans capitaine.

Le président adjoint: A l'ordre.

M. Kempling: Je m'aperçois que mon temps est expiré. Dommage, j'avais une remarque intéressante à faire, mais vous m'avez interrompu.

M. Cullen: J'invoque le Règlement. Le député a parlé de la foire commerciale de l'ameublement, tenue à l'étranger, et de cette activité. Je sais qu'il ne l'a pas fait délibérément, mais il a omis de dire au comité que cette initiative avait été couronnée de succès. Les ventes ont été phénoménales et l'industrie du meuble s'en est trouvée enchantée.

M. Stanfield: Permettez-moi de dire très respectueusement qu'il ne s'agissait pas là d'un rappel au Règlement. Le détenteur d'un poste aussi élevé que celui de secrétaire parlementaire ne devrait pas abuser du Règlement de la Chambre.

M. Cullen: J'ai invoqué le Règlement uniquement parce que je savais que le député souhaiterait corriger sa déclaration.

Le président adjoint: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire sait très bien qu'il engage un débat.

[*Français*]

M. Guay (Lévis): Monsieur le président, j'aimerais aborder aujourd'hui quelques questions qui nous placent actuellement devant de nouvelles réalités économiques et politiques, et sur lesquelles je vais essayer d'attirer l'attention des honorables députés, car je crois personnellement que lesdites questions sont d'une importance capitale, particulièrement en ce temps où nous essayons, par tous les moyens, de combattre l'inflation, le chômage et la récession, et tentons de trouver un équilibre économique le plus stable possible.

Mon premier sujet a trait aux industries canadiennes et aux capitaux étrangers. Afin de protéger l'industrie canadienne, le gouvernement a chargé le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) principalement de surveiller l'investissement des capitaux étrangers au Canada afin d'éviter que ce secteur économique soit envahi par les capitaux étrangers et donc d'éviter une mainmise non contrôlée de nos industries par les étrangers. Cette prise de position de notre politique intérieure est normale et louable. Personne ici certainement ne contestera le bien-fondé de cette politique.

Il faut cependant se rendre à l'évidence que ce genre de décision a aussi certains inconvénients et a souvent comme résultat de placer dans des situations graves certaines industries qui auraient besoin de capitaux mixtes pour assurer leur survie. Les capitaux canadiens ne sont malheureusement pas suffisants pour développer comme il se doit notre industrie. Les industriels sont alors tentés de recourir aux capitaux étrangers. Mais, voilà qu'ils en sont empêchés.

J'ai ici l'exemple récent d'un industriel de ma circonscription qui vient de se voir refuser un tel privilège. Pourtant, si on lui avait permis de s'associer à des capitaux anglais, son entreprise aurait connu un tel essor que rapidement il aurait pu doubler son personnel. D'un autre côté, le gouvernement ne fait rien pour retenir les industries canadiennes qui ferment leurs portes au Canada afin d'aller s'installer dans des pays où les coûts d'administration et de production assurent de plus grandes marges de profits. Récemment, deux manufactures de textiles de Victoriaville annonçaient qu'elles étaient sur le point de quitter le Canada pour aller s'installer à l'étranger.

Qu'arrive-t-il donc, monsieur le président, si d'un côté on empêche les industries de se développer avec des capitaux étrangers et si d'un autre côté on laisse librement les industries quitter le pays? A moins de prendre rapidement les mesures qui s'imposent, nous assisterons inévitablement à une lente agonie de notre industrie canadienne, ce que personne ne souhaite, j'en suis sûr, à la Chambre.

Voilà pourquoi je dis: Hâtons-nous de remédier à cette situation. Élargirons-nous nos règlements quant à l'investissement étranger? Recourrons-nous à des mesures incitatrices pour persuader nos industriels de demeurer ici et surtout au Québec? Ce problème devrait être porté devant les comités et des suggestions provenant des individus, des fonctionnaires et des groupes, devraient être étudiées en vue d'y apporter une solution rapide et efficace.

Monsieur le président, la deuxième question que je désirerais soulever a trait à la Banque d'expansion industrielle. Cette banque, dont la création remonte à 30 ans environ, a rendu de nombreux services à l'industrie canadienne, nous n'en doutons pas. Elle fut établie pour favoriser la prospérité économique du Canada, en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles, en complétant l'activité d'autres prêteurs et en accordant une aide aux petites entreprises aux prises avec des problèmes de financement.

Je n'ai pas l'intention de faire ici le procès de la Banque d'expansion industrielle et de critiquer ce qu'elle fut et ne fut pas, car je préfère m'intéresser à son avenir. On étudie présentement la possibilité d'en faire une société de la Couronne. J'aurais, pour ma part, une autre suggestion à faire. Il m'apparaîtrait logique et probablement plus efficace de relier celle-ci au ministère de l'Industrie et du Commerce, et je m'explique.

Jusqu'ici la Banque d'expansion industrielle, de par son fonctionnement même, a eu un rôle économique à jouer. Elle devait prêter de l'argent, garantir des emprunts, acquérir des actions et les remettre en circulation. Et parce qu'elle a payé à même ses revenus l'intérêt sur ses obligations, les appointements de son personnel et tous ses frais d'administration, ses contraintes financières l'ont certainement obligée à user de prudence, jugées par d'aucuns comme excessives, en tout cas, à modérer son esprit d'aventure et à éviter autant que possible les risques; ce qui lui fut souvent reproché, car il est rare que quelqu'un en arrive à réunir toutes les conditions d'admissibilité pour se prévaloir de ses services.

J'en sais personnellement quelque chose pour avoir à diverses occasions aidé de mes concitoyens qui tentaient d'obtenir sa collaboration. Car la banque veut bien prêter pour agrandir une entreprise par exemple, mais l'emprunteur doit prouver qu'il ne peut obtenir de fonds ailleurs, qu'un capital acceptable est déjà placé dans l'entreprise, et que d'autres comme elle-même ont investi ou sont sur le point d'investir.

● (1650)

Elle doit naturellement aussi être convaincue de la rentabilité de l'entreprise, car elle détermine le montant qu'elle peut avancer sur les perspectives de gains. Elle veut bien aussi prêter pour redresser une situation financière, mais celle-ci ne doit pas être due à l'incompétence ou à la mauvaise administration.

Monsieur le président, on comprendra facilement que toutes ces exigences et restrictions ont affecté l'efficacité qu'aurait pu avoir cet instrument financier et qu'elles l'ont également poussé à aider les industries situées dans les provinces les plus riches, surtout celles qui avaient le moins besoin, car le risque était moindre. C'est ainsi qu'en 1974, le nombre de prêts s'est élevé de 34 p. 100 en Ontario, de 33 p. 100 en Colombie-Britannique et de 19 p. 100 seulement au Québec, et de 14 p. 100 dans la région de l'Atlantique. Autrement dit, les provinces où le développement industriel laisse le plus à désirer ont été oubliées. Si cette société de développement était reliée au ministère de l'Industrie et du Commerce, on pourrait lui donner une dimension politique en même temps qu'économique; tel le ministère de l'Expansion économique régionale qui accorde davantage de subventions aux régions défavorisées, ainsi pourrait-elle en même temps bénéficier et faire bénéficier les régions défavorisées.

De plus, le ministère de l'Industrie et du Commerce possède déjà toutes sortes de mécanismes pour venir en aide à l'industrie. Les différents secteurs pourraient donc combiner leurs efforts. Par exemple, un propriétaire aux prises avec des difficultés financières, à cause d'un manque de compétence dans la gestion, pourrait d'abord se prévaloir du programme de gestion, c'est-à-dire le programme CASE, qui offre l'avantage de pouvoir profiter, à un coût minimum, d'un service fourni par des hommes d'affaires retraités et choisis pour leur expérience dans le domaine de la gestion. Le propriétaire pourrait donc ainsi se rendre admissible aux prêts de la Banque.

[M. Guay (Lévis).]

Monsieur le président, on aura sûrement remarqué que mes opinions et mes suggestions ont été adressées principalement au ministre de l'Industrie et du Commerce, et ce n'est pas l'effet du hasard. Pour avoir été secrétaire parlementaire de ce ministère, j'ai été en mesure de juger personnellement de sa formidable organisation, de la compétence aussi de ses fonctionnaires, de l'entente et de la communication qui règnent entre les départements. C'est pourquoi je crois fermement que par l'entremise de ce ministère, nous arriverions à répondre aux deux questions que j'ai soulevées aujourd'hui.

Et je termine, monsieur le président, en relevant quelques remarques du député de l'opposition qui me précédait tout à l'heure. Il disait que le gouvernement et que le ministre de l'Industrie et du Commerce manquaient d'imagination, de compétence; on est même allé jusqu'à dire cela. Mais je demanderais à ce député et aux autres de l'opposition ce qu'ils ont à offrir.

J'ai écouté tous les discours cet après-midi. Nous sommes à la veille de terminer l'étude des crédits du ministère de l'Industrie et du Commerce, et je n'ai entendu de l'opposition que des critiques. Moi-même, monsieur le président, j'ai voulu critiquer certaines choses dans ce qui existe au ministère de l'Industrie et du Commerce, mais j'ai été capable de me pencher sur un problème, de l'étudier pour ensuite faire des suggestions pratiques et efficaces. Aucun programme, aucune formule de rechange! On nous dit qu'on s'accroche au pouvoir, mais eux, est-ce qu'ils pensent, monsieur le président, qu'ils vont pouvoir atteindre le pouvoir sans avoir de programme et de solution de rechange pour justement dire aux Canadiens: Voici, nous allons remplacer le parti libéral. Nous sommes des conservateurs progressistes et nous n'avons pas de programme. Nous n'avons rien à dire, nous critiquons.

Je demande en particulier au député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), qui a été le premier critique de son parti, de m'écouter. Je l'ai écouté tout à l'heure avec une patience énorme, mais il n'a pu agir et jouer le rôle à la Chambre que l'opposition doit jouer.

Ce qu'on cherche à la Chambre, monsieur le président, c'est de se faire du capital politique en essayant de faire croire aux Canadiens que tout va mal au Canada. Mais à force de répéter ces choses-là, et on sait bel et bien que la tribune de la presse écoute beaucoup plus la critique si l'on regarde les rapports de journaux le soir avant de se coucher. On retarde à s'endormir parce qu'on nous relate tout ce qui va mal au Canada, et jamais rien de ce qui va bien au Canada.

Et il y en a des choses. On n'a pas parlé des derniers chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique en ce qui a trait à la balance de paiements du Canada. Notre balance des paiements, selon les derniers chiffres, est favorable cette année. On ne l'a pas mentionné, monsieur le président. Ah non, on ne mentionne pas cela. Moi je dis aux députés de l'opposition que moi-même, au sein du parti libéral, je sais critiquer mais je sais aussi amener des solutions efficaces. Si l'opposition voulait vraiment jouer son rôle, ce devrait être un rôle d'informateur, dire: Voici, il y a un programme qui est là, profitez-en, il n'est pas parfait, si on prend le pouvoir voici comment on va le modifier. C'est cela que l'opposition devrait faire et elle ne le fait pas.

Elle ne le fait pas, monsieur le président. Et je crois, monsieur le président, non pas en tant que député libéral du côté du pouvoir, que chacun des députés de la Chambre devrait jouer le rôle d'informateur auprès des Canadiens.

Nous avons des programmes. Tout récemment le ministre de l'Industrie et du Commerce annonçait justement le nouveau programme d'aide à la construction navale dans les chantiers maritimes; ce programme est devenu un programme, non pas temporaire—vous disiez tout à l'heure qu'il n'existait que des choses temporaires—mais ce programme, après l'avoir expérimenté, ce programme qu'on appelait STAP est devenu un programme SAP, c'est-à-dire une aide permanente aux industries de construction navale au Canada. Oui, monsieur le président. On ne dit pas non plus aux petits industriels qui ont le plus besoin justement d'assistance, comme je le disais tout à l'heure dans mon discours, le programme d'aide qui peut permettre justement aux petits industriels, en particulier pour les gens du Québec, d'aller justement chercher la compétence pour réorganiser leur gestion, pour réorganiser leur «marketing», faire en sorte que ces industries deviennent rentables. C'est cela vouloir être député, point. Non pas député de l'opposition ou député ministériel. Et c'est ce que je reproche en particulier aux députés du parti conservateur progressiste. Je pense que le vrai rôle de l'opposition doit être un rôle de collaboration. Qu'on critique, oui, cela je l'admets, mais qu'on ne fasse pas que critiquer. Depuis les nombreuses années que je suis à la Chambre, tout près de 13 ans, monsieur le président, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises ... Le député qui crie là-bas derrière les rideaux, monsieur le président, regrette peut-être de n'avoir pas fait de suggestions durant son discours tout à l'heure!

Le vice-président adjoint: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député mais le temps qui lui était alloué est maintenant terminé.

[*Traduction*]

M. Ritchie: Madame le président, dans le peu de temps dont je dispose, je ne puis exposer que quelques faits sur certains éléments de notre problème commercial général. Tout le monde sait que la balance des paiements du Canada n'a jamais été dans une position aussi précaire, du moins depuis 25 ans, tant en dollars effectifs qu'en dollars réels. Si le budget a été reporté au 23 juin, alors que le gouvernement est si impatient de partir en vacances, c'est que le gouvernement ne sait pas comment s'y prendre pour résoudre le problème de la hausse des coûts, de l'inflation et de la recrudescence du chômage.

En outre, le ministère des Finances éprouve, de toute évidence, des difficultés à prévoir l'évolution des événements pour les mois d'été. Le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie et du Commerce semblent se retrancher derrière l'espoir que l'économie canadienne, et surtout l'économie mondiale, se redresseront. La plupart des prévisions commerciales en provenance des États-Unis sont sombres. Ainsi, d'après les chiffres du secteur des affaires allant jusqu'au début de mai, un redressement de la situation économique est impossible.

Le gouvernement japonais songe à modifier sa politique biennale de resserrement monétaire «devant la forte baisse de l'activité industrielle de ces derniers mois». Le gouvernement ouest-allemand prévoit un retard dans le redressement économique du pays par suite du recul du commerce mondial. Il semble probable que le gouvernement se tienne à l'écart, pour laisser le champ libre au système du marché. C'est une solution qui coûtera cher au point de vue chômage, perte de production et réduction des profits.

Une bonne partie de nos ennuis, qui vont certainement empirer encore avant de s'améliorer, découlent de l'action du gouvernement, ou plutôt de son inaction dans le domaine de l'exportation. On peut, dans une large mesure, les imputer à l'attitude du gouvernement face à notre plus grand partenaire commercial, les États-Unis.

L'histoire de notre commerce avec les États-Unis est longue et complexe, mais je crois que, dans une certaine mesure, la situation actuelle entre nos deux pays se rapproche énormément des guerres commerciales des années 30. Voilà qui fait nettement ressortir l'échange de vues entre M. Porter, l'ambassadeur des États-Unis, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. M. Porter soutient que, quelles que soient les relations qui existent entre nos deux pays, elles devront avoir un caractère spécial dans le monde actuel. En d'autres termes, comme nous sommes voisins, nous devons entretenir des relations exceptionnelles. Mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'il n'existe aucune relation spéciale, et il aurait également déclaré que des relations spéciales ne serviraient plus nos intérêts.

● (1700)

J'aimerais maintenant examiner cette relation spéciale dans le domaine du commerce et de l'énergie. Le gouvernement actuel nous a dit qu'il économiserait d'abord le pétrole en majorant le prix de vente aux Américains et en les décourageant ainsi de l'acheter, puis en mettant fin progressivement à nos exportations vers les États-Unis.

Au début du mois, le gouvernement a changé d'avis et a réduit de 80 cents le baril le prix des exportations de pétrole brut léger et lourd afin de rendre le pétrole canadien plus compétitif et, vraisemblablement, pour améliorer notre balance des paiements. Il est évident que le gouvernement se contredit, car il n'a pris aucune mesure pour élaborer une nouvelle politique sérieuse en matière de commerce et d'énergie. Nous ne tarderons pas à en subir les conséquences c'est-à-dire une hausse du taux de chômage et d'inflation.

La décision d'établir un double prix pour le pétrole prise par le gouvernement en 1973 pose de plus en plus de problèmes. En imposant la taxe d'exportation de $5 le baril aux Américains et en utilisant cet argent pour subventionner les consommateurs de l'Est afin de compenser pour le pétrole importé à $11 le baril, le gouvernement a contribué à faire du Canada la source d'approvisionnement en pétrole la plus chère pour les États-Unis.

Lorsque le gouvernement a fait savoir en novembre dernier qu'il allait réduire les exportations d'un million de barils par jour à 650,000 en juillet 1975 et les interdire en 1984, les Américains ont commencé à chercher ailleurs des sources d'approvisionnement. Même le pétrole peut perdre sa compétitivité. En avril, au lieu des 800,000 barils par jour autorisés, on en a exporté seulement 600,000. Le Canada est donc devenu en définitive un importateur de pétrole puisque l'Est du pays en importe au rythme de 820,000 barils par jour. Nous ne gagnons pas suffisamment d'argent avec la taxe d'exportation sur le pétrole pour fournir les subventions nécessaires aux consommateurs de l'Est, qui dépendent tellement des importations de pétrole.

Le Canada est en mesure de produire deux millions de barils par jour et peut en exporter environ un million, mais comme Ottawa s'est acharné à restreindre les exportations vers les États-Unis, l'industrie a été contrainte à se limiter à 400,000 barils par jour. Les investissements sont bloqués, les dividendes sont inexistants, ce qui réduit les disponibilités nécessaires à l'exploration et à l'exploitation.

C'est là un secteur où le ministère de l'Industrie et du Commerce devrait s'efforcer de faire quelque chose et décider ce qu'il compte faire pour stimuler les exporta-

tions et obtenir les devises étrangères dont il a un besoin criant. Le Canada a été le seul pays du monde à enregistrer un déclin en 1974, et un déclin encore plus important est prévu pour 1975. Le fait qu'Ottawa ait réduit le prix du pétrole brut réservé à l'exportation indique que le gouvernement commence un petit peu à se rendre compte de son incurie. Nous perdons très rapidement des exportations, des revenus et des emplois.

Il nous faut au Canada une politique très énergique de conservation et c'est à cela que le ministère de l'Industrie et du Commerce devrait se consacrer. Nous devons songer à relever le prix du pétrole pour le marché intérieur, que cette mesure nous plaise ou non, car elle se révélera très tonique pour la conservation. Nous devons une fois de plus repenser notre économie et notre industrie en fonction du reste du monde, tout au moins en ce qui concerne les prix de nos richesses énergétiques. Il faudrait accorder des réductions d'impôt aux compagnies pétrolières pour qu'elles aient davantage de capital à sa disposition et tout intérêt à s'adonner à la prospection et à la mise en valeur.

Pour ce qui est des difficultés relatives à la balance des paiements, le président des États-Unis a ordonné une nouvelle taxe de $1 par baril de pétrole importé et le programme de M. Ford, sur l'énergie, se fonde sur la théorie relativement pratique et simple que la hausse des coûts va réduire la consommation et que le contrôle des prix du pétrole américain va favoriser un accroissement de production.

Cette hausse des prix vise directement le Canada; elle est destinée à exclure nos exportations de même que celles des autres pays exportateurs. Les États-Unis accepteraient certainement que nous les approvisionnions en pétrole sur un certain nombre d'années à un montant maximum par année. Nous devrions nous orienter de ce côté. La quantité devrait être modérée de façon à ne pas compromettre la production canadienne. En fait, il serait normal pour nous d'exporter aux États-Unis si nous continuons d'importer du pétrole de l'étranger.

La brusque interruption des exportations de pétrole est une des principales causes de la faiblesse de notre dollar, par rapport au dollar des États-Unis. Le gouvernement s'est trompé lorsqu'il a cru que la disponibilité de dollars américains pour les rentrées de capital faisait défaut en raison de la surcharge du marché des obligations aux États-Unis.

Pour favoriser le climat commercial avec les États-Unis, le gouvernement devrait s'appliquer à maintenir le dollar canadien au pair autant que possible avec le dollar américain. C'est à cause des puissants liens commerciaux qui unissent le Canada et les États-Unis que les monnaies des deux pays sont presque au pair. Quand la situation économique des deux pays diffère comme elle le fait actuellement, on risque de voir fluctuer assez considérablement le taux du change. L'économie des États-Unis n'est peut-être pas dans une aussi bonne situation à l'heure actuelle, mais l'inflation y est enrayée plus rapidement.

La menace d'une inflation attribuable aux salaires et aux prix est particulièrement grave, en ce qui concerne le déséquilibre de notre balance commerciale. La dévaluation, tout en soutenant le commerce, pourrait continuer à faire augmenter de façon irréaliste les salaires et les prix. Si la dévaluation s'accompagnait d'une tentative de contrôle des salaires et les prix, les perspectives d'avenir seraient vraiment sombres. Le Canada devra attirer des capitaux considérables pour répondre à nos besoins considérables en matière d'énergie, en ce qui concerne le pipeline de la vallée du Mackenzie. Par conséquent, le ministère de l'Industrie et du Commerce devra décider s'il veut appliquer la Partie II de la loi sur l'Agence d'examen de l'investissement étranger ou la laisser tomber, comme on l'a proposé.

De plus, une entente raisonnable avec les États-Unis devrait réduire les répercussions qu'aura la demande d'El Paso Gas de transporter du gaz naturel de la Baie Prudhoe au continent américain au lieu de passer par le pipe-line de la Vallée du Mackenzie. De cette façon, ces répercussions seront atténuées. A l'heure actuelle, le grand argument d'El Paso est qu'on ne peut se fier à l'administration canadienne. Il est très important, à mon avis, de prendre une décision à ce sujet. Le ministère de l'Industrie et du Commerce ne s'est pas attaqué à ce problème d'exportation, et le problème concernant les exportations de pétrole aux États-Unis est très sérieux et l'un des moyens les plus importants, s'il est bien réglé, d'améliorer notre balance des paiements et, à long terme, d'en arriver à une solution plus acceptable.

M. Gillespie: Madame le président, il me sera très difficile, en raison des règles de ce débat de répondre à tous les points qui ont été soulevés cet après-midi. Je ferai de mon mieux pour répondre à certains au moins.

Au début de ses remarques, le député de Prince Edward-Hastings a parlé de R et D, et de productivité, et a semblé sous-entendre que mon ministère ne cherchait pas à encourager la recherche et le développement ou la productivité. Je lui rappellerais que le programme pour l'avancement de la technologie industrielle et la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques aident tous les deux beaucoup à stimuler la recherche et le développement au Canada. Je lui rappellerais que le programme d'aide au dessin industriel vise un autre aspect d'innovation, soit de meilleurs dessins qui se vendront au Canada et à l'étranger. Je mentionnerai Fashion Canada, qui est un programme précis destiné à aider l'industrie du vêtement et du textile.

Il y a d'autres programmes dont certaines dispositions visent à stimuler la recherche et le développement. Le programme de productivité de l'industrie de la défense comporte un élément très important de recherche et de développement. Il a permis de mettre au point une nouvelle et très importante technologie au Canada. Je veux parler du DT-6 et du type réacté de ce moteur fabriqué par U.A.C.L. et qui a placé le Canada au premier plan dans le monde pour la production de ce type de moteurs. Je citerai le Dash-7 de 50 places, prototype d'ADAC qui semble appelé à devenir l'avion de pointe de cette catégorie.

● (1710)

Je citerai au député plusieurs autres programmes, car le député de Halton-Wentworth avait affirmé que nous ne nous occupons pas de lancer de nouveaux programmes, que tous nos programmes ont vieilli. J'aimerais lui rappeler que c'est tout à fait inexact. Je lui citerai les nouveaux aménagements apportés au programme d'aide générale de transition, pour élargir l'aide aux fabricants canadiens et à leurs fournisseurs du secteur tertiaire.

Je lui citerai le nouveau programme destiné à la chaussure et à la tannerie, lancé il y a à peu près un an, et le CASE, programme de consultation pour petites entreprises lancé lui aussi il y a un an environ à la Chambre. Après une période de démarrage, plus de 1,000 représentants étaient en service dans l'ensemble du pays, dans chaque province.

Je rappellerai au député que l'ancien programme de la construction navale a été remplacé par un autre pro-

gramme établi en fonction de besoins nouveaux. C'est ainsi que le Programme d'aide à la construction de navires doit permettre d'assurer la compétitivité de cette industrie. Il comporte une aide à la modernisation. De nombreux autres programmes ont pour but d'aider l'industrie canadienne à améliorer sa productivité. J'en ai indiqué plusieurs, en réponse à une question du député du crédit social portant sur l'industrie textile. Il y a d'autre part des programmes destinés à relever la productivité de l'industrie pharmaceutique, pour laquelle existe un programme d'assistance à l'expansion. J'ai déjà parlé du programme de productivité de la défense et du programme d'assistance pour l'esthétique industrielle.

Le député du parti du Crédit social a demandé ce que nous faisions pour faire connaître à l'industrie privée cette constellation de programmes établis à son intention. J'aimerais l'informer que nous avons accéléré notre effort sur plusieurs plans. C'est ainsi que nous avons ouvert des bureaux régionaux du ministère de l'Industrie et du Commerce dans toutes les provinces du pays.

Le gouvernement actuel a créé la Banque fédérale de développement qui se lancera dans les affaires sous peu. J'ai déjà signalé à la Chambre que cette banque n'est pas simplement une institution de financement, comme la Banque d'expansion industrielle. C'est une institution qui fournira des services de consultation, des services de conseils en gestion à l'intention des propriétaires administrateurs et elle prendra en charge les programmes pour la formation des propriétaires administrateurs mis en œuvre par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ainsi que les services techniques offerts aux petites entreprises par le CNR. Elle fournit des services d'information à une soixantaine de succursales du pays. C'est une façon plus positive, selon moi, de communiquer les faits et de mettre à la disposition de la petite entreprise les renseignements qu'elle peut utiliser pour devenir plus compétitive ou plus productive.

Il importe aussi d'aborder certaines autres questions d'intérêt commercial. Je pourrais vous donner une longue liste des activités du ministère l'an dernier. Elles sont fort importantes en ce qui concerne les missions arrivées ou parties. Il y a eu près de 100 missions arrivées ou parties en 1974-1975. En outre, il y a eu 51 foires commerciales internationales, des expositions et des séminaires à l'étranger auxquelles le ministère a participé et qu'il a rendu accessibles aux petites et moyennes entreprises d'un bout à l'autre du Canada.

Le programme pour l'expansion du marché d'exportation est venu en aide à plus de 3,600 compagnies depuis sa mise en application. Le succès de ce programme a été remarquable. Le rapport des coûts et rendements de ce programme est de 40 à 1. Grâce à ce programme, on a effectué des ventes qui n'auraient pas été faites autrement et qui rapportent près d'un quart de milliard de dollars, alors qu'il n'en a coûté aux contribuables canadiens guère plus de 6 millions de dollars. Je le répète, le rapport est de 40 à 1.

Le ministère a plus que jamais intensifié ses missions vers les nouveaux pays en voie de développement et le marché industriel éventuel que constitue le Canada. Je parle du Brésil, du Mexique, de Cuba, du Venezuela, des pays du Moyen-Orient, de l'Arabie Saoudite, de l'Iran, du Liban et de l'Iraq. Le Canada a envoyé des missions auprès de la Communauté économique européenne et la Communauté en a envoyé au Canada. Nous avons envoyé des délégations au Japon. Jamais mon ministère n'a joué un plus grand rôle que l'année dernière. Malgré tout cela, il faut bien se rendre compte que le gouvernement ne peut pas réaliser ou conclure une vente.

Selon notre régime, le gouvernement a pour tâche de donner au secteur privé l'occasion de conclure un marché. Nous pouvons fournir les stimulants et les possibilités, mais nous ne pouvons pas conclure la vente. Pour en revenir à la thèse du porte-parole néo-démocrate, il me semble vouloir résoudre les problèmes industriels du Canada par la nationalisation. Ce n'est pas notre point de vue. Nous croyons qu'en fin de compte, c'est le secteur privé qui devra remplir la commande. Nous sommes prêts à appuyer son activité et ses initiatives.

On a fait allusion à certaines industries qui traversent des temps difficiles. Nous nous en inquiétons et nous voulons leur venir en aide. J'ai déjà évoqué l'aide apportée à l'industrie du caoutchouc et des pneumatiques, et ce que nous faisons maintenant pour aider l'industrie des textiles du côté du patronat, du salariat et de l'Institut canadien des textiles. J'ai mentionné les dispositions prises à l'égard des produits importés qui perturbent actuellement le marché canadien.

Je signalerai que nous avons préféré régler les problèmes industriels en nous occupant des industries à tour de rôle, au lieu de prendre les mesures applicables à toutes qui n'iraient pas vraiment au cœur des problèmes. Voilà pourquoi il importe d'adopter une stratégie industrielle. Elle vise des industries précises à des fins précises.

L'industrie de l'automobile est maintenant en difficulté. Mais elle le serait encore bien davantage, n'était la stratégie que nous avons conçue pour elle vers le milieu des années 60. Je veux évidemment parler de l'accord sur la production automobile. Depuis la signature du pacte de l'automobile, la proportion de Canadiens travaillant dans l'industrie automobile en Amérique du Nord augmente d'une année à l'autre. Les investissements ont augmenté au Canada pour atteindre un niveau bien supérieur à ce qu'il aurait été sans le pacte de l'automobile. L'écart de prix a diminué. L'industrie automobile est en difficulté, mais en nous concentrant sur l'industrie j'estime que nous avons bien servi le Canada car notre industrie est plus compétitive sur le plan international et, bien qu'en difficulté, elle ne l'est pas autant actuellement que ses concurrents au sud de la frontière.

● (1720)

Nous avons adopté la même attitude envers la construction navale—j'en ai déjà parlé. Il en va de même pour l'industrie de la chaussure et maintenant, nous essayons de rationaliser et d'aider l'industrie du meuble en lui donnant une vue d'ensemble, un climat général et en lui demandant ce qu'elle est prête à faire; en effet, il me semble qu'il appartient aux sociétés de prendre l'initiative dans notre système; nous ne pouvons pas adopter des lois et des règlements pour dicter à chaque société la conduite à suivre. Nous pouvons les encourager et les aider par des stimulants comme nous l'avons fait et continuerons à le faire.

Je pense que mon temps de parole est presque écoulé, mais j'aimerais répéter ce que j'ai dit au début de mon discours; nous insistons sur la recherche, le développement et la productivité; nous insistons sur les marchés d'exportation et tout ce que nous demandons au secteur privé, c'est d'en profiter. Nous ne pouvons pas le faire à sa place, mais nous ferons notre diable de possible pour l'aider.

M. Leggatt: Madame le président, les observations du député de Halton-Wentworth—que je vois derrière le

rideau—m'ont vivement intéressé. Il a dit que le ministre de l'Industrie et du Commerce devrait avoir honte d'avoir effrayé l'investissement étranger par ce qu'il appelle le spectre de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Je crois, moi aussi, que le ministre devrait avoir honte, mais pour une autre raison. Il devrait avoir honte de siéger ici, lui qui préside d'ici à la mainmise de sociétés étrangères sur le Canada, sans déposer à la Chambre un projet de loi valable sur l'examen de l'investissement étranger, qui arrêterait l'érosion progressive de notre souveraineté par l'action de l'investissement étranger. Il s'en est fallu de peu pour faire éclater un scandale au pays. Le ministre doit en porter la responsabilité, car c'est son ministère qui doit veiller à l'application de cette loi.

M. Guay (Saint-Boniface): Dites au gouvernement de la Colombie-Britannique de vendre ses produits au Canada, au lieu de les vendre aux États-Unis.

M. Leggatt: Je serais très heureux de dire cela à tous les gouvernements provinciaux du pays, qui se sont tous dégonflés quand il s'est agi de protéger la souveraineté canadienne. Je préfère de beaucoup écouter les observations du député de Windsor-Ouest, qui répète toujours le même argument et voudrait que le ministre nous dise ce que son rapport signifie réellement et dote le Canada du genre de direction que beaucoup d'autres pays ont depuis longtemps.

Selon le dernier recensement, il y a eu environ 90 offres d'acquisition, dont 80 ont été approuvées. Examinons-en quelques-unes. Dans notre pays, 99 p. 100 de l'industrie pétrolière appartient à des intérêts étrangers. L'une des offres d'acquisition récemment approuvées est celle de la Pacific Petroleum Limited de la Colombie-Britannique, contrôlée par la Pacific Petroleum des États-Unis, qui demandait à se porter acquéreur de la Wizard Oil Limited, de Montréal. Le texte législatif énumère dix critères distincts. Le dernier—c'est-à-dire un sur dix—est que l'acquisition soit compatible avec la politique industrielle et économique. Juste ciel, comment l'Agence d'examen de l'investissement étranger peut-elle justifier la mainmise sur le petit pourcentage de propriété canadienne qui reste dans le secteur du pétrole en alléguant les profits importants qu'en retirera le Canada?

C'est pourquoi je soutiens que cette mesure est une farce, un sujet de ridicule pour tous ces gens chez nous qui se rendent enfin compte que les Canadiens sont indépendants et ont des intérêts souverains à protéger. Il nous faut mettre un frein à cette prostitution financière vis-à-vis de nos voisins américains. Une des raisons pour lesquelles les prix dans le secteur immobilier sont élevés en Colombie-Britannique, c'est que 67 p. 100 des nouveaux investissements ne viennent pas de l'intérieur du pays mais de Hong Kong. Nos valeurs foncières, comme résultat, ont atteint un niveau extravagant.

Je ne veux pas répéter tout ce qu'il y a à dire au sujet de la propriété. En ce moment, il est aussi facile de faire des investissements au Canada que d'adhérer au Club du livre du mois ou répondre à une question de connaissances générales lorsqu'on a gagné un concours publicitaire. Il n'existe réellement pas de mécanisme d'examen sérieux, autrement cette mainmise sur nos industries ne continuerait pas ainsi.

J'aimerais poser au ministre plusieurs questions avant de me rasseoir, car je les estime importantes du point de vue de l'application de la loi actuelle. D'abord, qu'est-ce qui motive les décisions rendues par l'Agence d'examen de l'investissement étranger, s'il est possible d'en appeler de ses décisions et si elles sont accessibles au public?

La deuxième question concerne la bonne conduite des sociétés, un des critères retenu par l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Je signale notamment le cas de la papeterie du groupe Reed rachetée par le groupe Alpha, alors que le groupe Reed déverse continuellement du mercure dans la réserve indienne de Grassy Narrows, ce qui ne semble pas avoir influencé les décisions à son égard. J'ignore s'il y a consultation entre les divers ministères au sujet de la conduite des sociétés dont les demandes de reprise sont étudiées.

Troisièmement, combien de sociétés ont été avisées qu'elles étaient considérées comme sociétés canadiennes dispensées de l'examen? Également, combien ont été conseillées sur la façon de contourner les dispositions simplement en modifiant leur portefeuille ou en ramenant leurs immobilisations au-dessous du montant qui exige un examen?

M. Gillespie: J'aimerais d'abord préciser deux choses au sujet de la première question du député concernant les raisons qui motivent la non-publication des décisions. En premier lieu, nous publions des renseignements sur la façon dont telle transaction répond aux critères de la loi. Chaque fois que je fais part des autorisations accordées par le Cabinet, nous publions une liste de toutes les sociétés auxquelles l'autorisation a été octroyée. Je crois qu'elle comporte quelque 90 colonnes et nous indiquons comment telle transaction répond aux divers critères. Il y a d'ailleurs une indication à cet effet.

Nous avons essayé également de fournir plus de renseignements sur les grandes transactions afin que le public puisse se faire une idée plus juste des divers avantages qui furent négociés. Par exemple, dans le cas de la transaction Reed-Alpha que le député a mentionnée, l'information publiée a été considérable. Je cite de mémoire, mais sauf erreur, la transaction va procurer environ 2,700 nouveaux emplois dans le nord-ouest de l'Ontario. En effet, à la suite de cette transaction et de ses conséquences, en particulier l'intégration verticale réalisée par l'acheteur d'un circuit de distribution, il a pu aller de l'avant et effectuer un investissement important dans le Nord de l'Ontario. Cette transaction a naturellement fait l'objet d'une consultation interministérielle.

● (1730)

Pour répondre à la dernière question concernant le nombre de sociétés qui ont reçu des indications fermes sur leur admissibilité ou leur non-admissibilité, je ne le sais pas par cœur, mais il me semble qu'elles sont environ au nombre de 20; je peux le vérifier. En tout cas, je puis assurer le député qu'il n'y a pas eu de tripatouillage comme il le laissait entendre dans sa question. Ce qui nous intéresse, c'est un contrôle réel, pas simplement en apparence; si, par exemple, 15 p. 100 du capital d'une société appartient à des étrangers, nous examinerons sa situation très attentivement, bien que nous soyons loin des 51 p. 100; en effet, dans certaines circonstances, 15 p. 100 pourrait signifier le contrôle de la société en question. Dans ce cas, naturellement, cette société ne serait pas une personne morale admissible.

Le deuxième point que je voudrais souligner à ce sujet est que ces décisions sont soumises à deux limitations: elles sont irrévocables pour deux ans seulement et, naturellement, ne sont obligatoires que si aucune modification importante n'intervient dans les caractéristiques de la société.

M. Leggatt: Madame le président, je voudrais signaler au ministre au sujet de la prise de contrôle par le groupe

Reed Alpha que cette société avait été antérieurement condamnée à une amende d'environ $25,000 aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Cette prise de contrôle lui assurera la suprématie du marché de la pâte et du bois; cela créera d'autres difficultés au gouvernement l'obligeant à effectuer d'autres enquêtes aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour savoir si cette mesure n'entraîne pas les mêmes conséquences. C'est pourquoi j'ai demandé si ce genre d'opération apportait vraiment un avantage appréciable à notre pays.

L'autre question que je veux poser découle de la déclaration du ministre . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Le député de Prince George-Peace River a la parole.

M. Leggatt: Je pensais avoir encore une minute.

M. Oberle: Madame le président, le député de Vaudreuil a fait quelque chose de très intéressant cet après-midi quand il a lu tout haut des extraits de certains dépliants et de certaines brochures rappelant des choses intéressantes qu'accomplit le ministère de l'Industrie et du Commerce. Si l'on avait nommé encore un seul autre programme du ministère de l'Industrie et du Commerce, nous aurions pu conclure que tous les Canadiens travaillent pour ce ministère d'une façon ou d'une autre!

A certains moments cet après-midi, il y avait plus de fonctionnaires du ministère dans la tribune, y compris le sous-ministre, que de députés à la Chambre. Il est aussi intéressant de noter que le ministre suit l'exemple du premier ministre et ne tient pas à exposer son nouveau sous-ministre à l'examen de la Chambre des communes en lui demandant d'assiter au débat à titre de conseiller. Le sous-ministre suit le débat de la tribune. J'espère qu'il l'a trouvé intéressant . . .

M. Gillespie: Quel coup bas!

M. Oberle: Je ne fais que signaler que c'est peut-être bien la nouvelle ligne de conduite du gouvernement. J'espère que le sous-ministre et les autres fonctionnaires qui se trouvent dans la tribune ont écouté le débat avec intérêt parce qu'il a fait valoir certaines idées fort positives et constructives.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous n'y contribuez pas tellement en ce moment!

M. Oberle: Le débat a aussi indiqué qu'il n'y avait pas vraiment de stratégie industrielle que le ministre ou ses fonctionnaires puissent suivre. Le ministère compte beaucoup sur les autres ministères et les autres pays pour le tirer d'une situation très grave et fort critique. Notre stratégie industrielle se fonde sur ce que le ministère de l'Expansion économique régionale pourrait être en mesure de faire.

M. Jamieson: Bravo!

M. Oberle: . . . et sur ce que le ministère des Finances pourrait faire pour insuffler un peu de vie à notre industrie . . . ce que le ministère des Transports pourrait faire pour décentraliser et faciliter l'expansion de certaines régions. Nous savons que tous ces autres ministères sont un beau gâchis également et nous ne saurions nous attendre à la mise au point d'une stratégie industrielle pour développer notre pays.

Le député de Prince Edward-Hastings a parlé des réalisations d'autres pays dans ce domaine. Les pays industrialisés du monde libre comptent beaucoup sur leur ministère de l'Industrie et du Commerce pour résoudre les problèmes de l'inflation et du chômage. Ils y réussissent en créant un climat propice à l'épanouissement de l'industrie et du commerce, et non en suivant notre exemple, c'est-à-dire en créant un climat de dissuasion, qui chasse nos industries vers l'étranger. Nous constatons que nos usines doivent parfois livrer concurrence aux industries qui quittent le pays, à cause de lois fiscales ridicules ou de conditions aux termes desquelles aucun homme d'affaires moyen ne saurait exploiter convenablement son entreprise.

Le ministre semble avoir pour stratégie de choisir, au milieu de tout notre potentiel industriel, les industries qui ont le moins de chances de survie au Canada en raison du climat ou de leur situation. On dirait que nous sommes obligés de prendre ces industries et de les étendre par terre. Je vois le ministre se pencher sur elles, les ressusciter, insuffler une nouvelle vie à des industries qui n'ont pas la moindre chance de réussite parce qu'il n'y a pas un endroit au Canada où le ministre puisse prendre une respiration. L'air qu'il insuffle à ces industries, c'est du plomb.

D'où des problèmes auxquels le député de Prince Edward-Hastings a fait allusion, par exemple le piètre tableau de la productivité parvenue l'an dernier au stade négatif de .5. La situation est extrêmement grave et critique. Cependant, le député a présenté certaines propositions positives et constructives en matière de productivité, de recherche industrielle et de frais de main-d'œuvre.

J'aimerais ajouter une proposition qui a fait l'objet de discussions sérieuses et a été avancée par de brillants économistes canadiens à propos des problèmes de stimulants et de lutte contre le chômage. Cette proposition s'ajoute à celle du député de Prince Edward-Hastings qui vise à subventionner des industries qui gonfleraient sans nécessité leurs effectifs pour donner du travail à des chômeurs. Je propose de faire bénéficier ces grands groupes commerciaux du Canada de certains stimulants . . . Madame le président, permettez-moi de vous faire remarquer que ce n'est pas l'heure du numéro des phoques savants, et qu'on ne s'entend plus.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. La présidence a du mal à entendre le député. Les députés veulent-ils bien faire le silence pour deux ou trois minutes?

M. Oberle: Madame le président, je parle des groupes commerciaux qui connaissent des hauts et des bas sur les marchés mondiaux en raison des fluctuations cycliques de l'économie. Je parle de l'industrie du bois et des groupes de l'industrie du bois et de la pâte à papier qui ont actuellement toutes sortes de problèmes. J'ai demandé au ministre ce que le gouvernement est disposé à faire pour aider cette industrie importante qui donne des emplois directs et indirects à un million de Canadiens environ. Elle a un volume d'exportations de 7 milliards et demi contre un volume d'importations de deux milliards seulement, ce qui apporte donc cinq milliards de devises par an environ, pour le plus grand bien de notre balance des paiements. Nous avons actuellement un taux d'inflation de 7 p. 100 environ, et nous payons à peu près 3 millions et demi par année en prestations d'assurance-chômage. Ne serait-il pas logique d'aider le secteur dont je parle à exporter . . .

Grief—procédure

● (1740)

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je remarque que nos sténographes ont eux aussi du mal à suivre le débat. Peut-être pourrions-nous respecter l'ordre un peu mieux.

Des voix: Bravo!

M. Oberle: Comme ce secteur a du mal à faire ses frais et à maintenir au travail ses effectifs, il faudrait bien que le gouvernement vienne à son aide. Il pourra le faire par les voies habituelles, sans créer de nouveaux services. Il peut passer par les banques à charte. Après tout, on a déjà créé des offices de commercialisation pour aider d'autres secteurs. On est venu au secours de l'agriculture en la faisant profiter de l'article 88 de la loi concernée. En passant par les banques à charte, le gouvernement permettrait à ces industries de tenir le coup. Si on l'avait déjà fait au début de la crise en cours, il y aurait 35,000 chômeurs de moins à l'assurance-chômage, en Colombie-Britannique seulement. Le gouvernement pourrait intervenir dans ces secteurs commerciaux en demandant aux banques à charte d'assurer le contrôle des stocks. En cas de hausse des cours, le gouvernement fédéral pourrait faire en sorte que les produits concernés soient écoulés sur le marché intérieur. C'est ainsi qu'on assure le plein emploi . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre.

M. Oberle: Madame le président, est-ce à dire que je ne puis pas poser ma question?

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Comme il est 5 h 45, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe 9*a*) de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix, sur-le-champ, toute question nécessaire à l'expédition des subsides.

Le vote porte sur l'amendement . . .

Des voix: Dehors! Sortez!

Des voix: Bravo!

Le vice-président adjoint: Puis-je rappeler aux députés que, lorsque la présidence met la question aux voix, aucun député ne peut entrer, circuler, traverser l'allée, faire de bruit ni déranger. Je répète que le vote porte sur l'amendement.

(L'amendement de M. Hees est rejeté par 76 voix contre 59.)

Le vice-président adjoint: Je déclare l'amendement rejeté.

Le crédit 1er de l'Industrie et du Commerce est-il adopté?

M. Baldwin: Sur division.

(Le crédit 1er de l'Industrie et du Commerce est adopté.)

Le vice-président adjoint: Dois-je faire rapport de la résolution?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de la résolution, qui est agréée.)

DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UN RECOURS À LA PROCÉDURE DE GRIEF

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter des quelques minutes qui restent . . .

[M. Oberle.]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Peut-être le député permettra-t-il à la présidence de demander à la Chambre s'il y a consentement unanime.

Une voix: Ce n'est assurément pas nécessaire.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Les députés savent bien que la procédure de grief suivie les trois dernières fois que nous avons étudié des prévisions budgétaires en comité plénier n'est pas incluse dans le rapport et ne figure pas dans le Règlement. Je devrais normalement à ce point-ci essayer d'ajourner la Chambre, en conformité des dispositions de l'article 2(1) du Règlement. Il me semblerait bon de garder la procédure que nous avons suivie les dernières fois. J'espère que la Chambre me donnera au moins la chance de demander s'il y a consentement unanime sur la procédure de grief que le député veut suivre.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la procédure qui a été suivie dans les quelques dernières minutes les trois dernières fois est inusitée. Peut-être l'opposition acceptera-t-elle que son porte-parole ne prenne que la moitié du temps.

M. Stanfield: C'est bon. Nous ne sommes pas comme le premier ministre (M. Trudeau).

● (1750)

M. l'Orateur adjoint: Les remarques du leader du gouvernement prouvent qu'il serait bon de demander le consentement unanime. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire, au sujet de la répartition du temps, que nous allons suivre l'exemple de M. Trudeau.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si on veut bien me le permettre . . .

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'honorable député de Longueuil (M. Olivier) invoque le Règlement.

M. Jacques Olivier (Longueuil): Je voudrais simplement signaler à la présidence que je n'ai pas donné mon consentement. Donc, il n'y a pas consentement unanime.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je vais devoir dire qu'il est 6 heures.

Des voix: Non.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le Règlement de la Chambre n'a jamais dit que l'on pouvait présenter ainsi un grief. Il s'est toujours agi d'une tradition. On l'a fait pendant des années et des années. Nous en sommes maintenant revenus dans toute la mesure du possible au point où nous en étions avant le nouveau Règlement de 1968. Le gouvernement actuel nous offre maintenant de bien plus nombreux motifs de griefs.

Pendant de très nombreuses années, la tradition a voulu que le gouvernement ne puisse obtenir de crédits tant que

tout le monde n'avait pas eu la possibilité d'exprimer ses griefs. Nous avons certaines procédures pour la présentation de ces griefs. Lorsqu'il reste du temps avant 6 heures, la tradition veut depuis très longtemps—je crois qu'il y a une chanson là-dessus—que les députés puissent présenter leurs griefs. Si Votre Honneur a quelque doute à cet égard, je pense qu'il faut accorder le bénéfice de ce doute aux députés de la Chambre qui en ont tant à formuler.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Même si je comprends le point établi par le député de Peace River (M. Baldwin), il doit reconnaître que nous avons modifié la procédure en matière de subsides. A l'époque dont parle le député, il y avait toujours une motion proposant que le président quitte le fauteuil. La procédure n'est plus la même.

Le député conviendra que j'ai essayé de demander le consentement de la Chambre. J'essaie de collaborer le plus possible. Cependant, ce n'est pas moi qui établit le Règlement de la Chambre.

Les députés ont vu ce qui s'est passé les trois dernières fois. Il serait peut-être utile d'examiner pendant quelques jours la possibilité d'instituer une procédure par un décret de la Chambre ou par une entente adoptée à l'unanimité les autres jours.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux parler au sujet du même rappel au Règlement. Je veux rappeler au député de Longueuil (M. Olivier) que cette tradition est bien antérieure à notre assemblée. Elle remonte à Charles Ier, qui a perdu sa tête pour une conduite de ce genre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Si le gouvernement et ses phoques savants—je vous demande pardon, ses partisans, je ne veux pas insulter les phoques—sont si sensibles aux reproches des simples députés de l'opposition, alors je dis au leader du gouvernement à la Chambre qu'il ferait mieux de consulter quelques-uns d'entre eux parce que ce droit traditionnel est important, comme l'est aussi la question que je voulais soulever au cours du débat. Elle a trait en effet à l'échec du système de comités quand il s'agit d'examiner les prévisions budgétaires. Dans ce domaine, en effet, le système de comités ne fonctionne pas convenablement à cause de l'application d'un règlement adopté par la force de la clôture bien avant mon arrivée ici.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous n'avons étudié qu'un seul crédit au comité de l'agriculture, le crédit nº 75. Le comité de la radiodiffusion n'a pas encore étudié un seul crédit. Nous n'avons même pas encore étudié ceux d'Information Canada. Le comité de la santé et du bien-être n'a pas étudié les crédits du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet). Le comité des transports n'a pas eu le temps d'examiner ceux du ministère des Postes.

Au sujet du rappel au Règlement qu'on a soulevé au début, j'estime que ces questions sont importantes. On ne devrait pas retarder l'étude de ce genre de crédits étant donné que le député de Longueuil est tellement sensible à la critique et se montre tellement pointilleux au sujet des droits des simples députés comme lui.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Si le député de Longueuil est le représentant typique de la majorité de son parti, je crains alors pour le Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): En toute justice envers le leader du gouvernement à la Chambre, je lui accorde ses 30 secondes pour répondre.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre!

[*Français*]

A l'ordre. J'inviterais l'honorable député de Longueuil (M. Olivier) à reprendre son siège.

[*Traduction*]

La Chambre s'occupera d'une chose à la fois. Nous étudions en ce moment un rappel au Règlement. Je donne la parole au leader du gouvernement à la Chambre sur le rappel au Règlement.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les banquettes avant du gouvernement auraient suivi mon conseil. Toutefois, je dis au député qui a parlé que tous les députés ont des droits égaux.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Sur le même rappel au Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que le député de Longueuil (M. Olivier) a le droit de se faire entendre. Je céderai ensuite la parole au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), puis au député de Grenville-Carleton (M. Baker). J'invite les autres députés à se montrer justes envers tous les députés et à permettre à la présidence d'entendre tous les arguments invoqués.

[*Français*]

L'honorable député de Longueuil a la parole.

M. Olivier: Monsieur le président, je me demande ce que l'opposition a à objecter lorsqu'on demande s'il y a unanimité. Le Règlement existe. Mais dans notre «diorama», lorsque l'on fait son lit, on se couche dedans. Si l'on veut que les lois soient acceptées, qu'on les respecte. Si j'ai désiré ne pas donner mon consentement, je suis libre, faisant partie du Parlement canadien, de ne pas le donner. Si eux veulent m'enlever cette liberté, c'est bien dommage, mais je ne m'entendrai pas avec eux. La population les a jugés comme étant des rétrogrades. Qu'ils restent là où ils demeurent, mais moi je vais demeurer où je veux.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je regrette infiniment que nous ayons à terminer la journée sur un ton acerbe, mais je devrais dire avec respect que je crois que vous interprétez mal le Règlement en ce qui concerne la demande d'approbation de la Chambre. Il y a plusieurs endroits dans le Règlement où l'on a besoin tout simplement d'un accord général, où l'on doit avoir l'unanimité, et c'est indiqué très nettement. Actuellement, le consentement unanime donne le droit à un seul député, et sans raison, ni justice, le droit de veto, et je dis que dans les circonstances, ce droit n'existe pas, n'a pas existé, et ne devrait pas exister.

● (1800)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois dire au député que j'ai pris ma décision et que je ne reviens pas sur elle.

S'il tient à discuter du cas avec les leaders à la Chambre et à tenter de changer le Règlement, de le rendre plus clair, il en a le privilège, mais il y a eu une décision de prise et à moins qu'on ait d'autres appels au Règlement ou questions de privilège, je vais dire qu'il est 6 heures.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'aimerais commenter cet appel au Règlement, car le leader du gouvernement à la Chambre s'inquiète un peu, je crois, de ce qui s'est produit aujourd'hui. Il s'intéresse vraiment aux travaux de la Chambre et aux droits des députés. Il a parlé de l'égalité de tous les députés, à l'égard du Règlement et des procédures de la Chambre. Mais il semblerait, d'après ce qu'on a vu aujourd'hui, que certains députés sont plus égaux que d'autres.

Une voix: Comme c'est pompeux!

(A 6 h 4, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 mai 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE REPORT DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES ET DE CONSULTATION DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. L'importance et l'urgence de ma motion doit être évidente à tous les députés. La question a trait aux principes directeurs D-1 sur le fonctionnement du gouvernement local adressés par le ministère des Affaires indiennes aux conseils locaux des bandes. Permettez-moi de souligner que les chefs indigènes d'un bout à l'autre du Canada ne trouvent rien à y redire et accueillent effectivement avec satisfaction le principe général régissant la responsabilité des fonds inclus dans lesdits principes directeurs. Toutefois, comme certaines phases dont font mention les principes directeurs enfreignent la loi sur les Indiens et modifient le rôle du chef en conseil lui enlevant le droit légitime d'administrer les affaires de sa propre bande et comme les règlements renferment des assertions qui menacent le pouvoir du chef et de son conseil et d'autres affirmations équivoques qui pourraient donner lieu à une fausse interprétation je propose, appuyé par le député de Lambton-Kent (M. Holmes):

Que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'applique pas les règlements à la date prévue mais accorde plutôt une période de grâce assez longue afin de permettre aux autochtones de protester contre les règlements cruels et extrêmement durs qu'on est sur le point de leur imposer.

Nous exhortons les députés à adopter cette motion, vu que les autochtones sont bien disposés à coopérer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion, présentée aux termes de l'article 43 du règlement, ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION D'ÉTUDE DE LA LÉGISLATION RELATIVE À L'AVORTEMENT PAR UN COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une affaire urgente et de pressante nécessité. Étant donné les instances renouvelées adressées à tous les députés les exhortant à examiner toute la législation concernant l'avortement et vu qu'il s'agit d'une question de vie, je propose, avec l'appui du député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston):

Que le gouvernement soit prié d'établir sur-le-champ un comité composé de députés chargés d'examiner à fond toute cette question et de fournir aux associations, telle l'Alliance pour la Vie et les autres, en fait tous les secteurs de notre société, l'occasion d'exprimer leurs vues sur une question intéressant la vie même de milliers d'enfants à naître.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Toute populaire que semble être la motion, j'ai déclaré tout récemment à propos d'une motion semblable concernant la condition des vieillards pensionnés, que leurs pensions sont un sujet de préoccupation constante pour la Chambre. La proposition de modifier la loi n'est pas recevable comme sujet d'une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. La motion porte sur une question extrêmement importante qui, constamment, a fait et fera l'objet de demandes de modifications à la loi. Il ne conviendrait pas cependant, du seul fait d'instances répétées, de prêter à la question le caractère d'urgence qui la rendrait recevable aux termes de l'article 43 du Règlement.

* * *

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

DEMANDE D'EXPOSÉ DES POUVOIRS CONFÉRÉS AU MINISTRE PAR LES ARTICLES 4 ET 22—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion à propos d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné la contradiction qui existe entre les pouvoirs que les articles 4 et 22 de la loi des aliments et drogues semblent conférer au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), et les déclarations que ce dernier a faites relativement aux pouvoirs qu'il estime posséder, je propose, avec l'appui du député de Lambton-Kent (M. Holmes):

● (1410)

Que le ministre fasse à la Chambre une déclaration précisant les pouvoirs que lui confère la loi des aliments et drogues au titre des articles 4 et 22 de ladite loi.

M. l'Orateur: La motion a été proposée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. A ce titre, elle ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA DATE ET LE MANDAT DE L'ENQUÊTE SUR LA QUESTION DE L'AVORTEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice vu qu'il a laissé entendre à la Chambre l'autre jour que toute la question de l'application de la loi sur l'avortement pourrait faire l'objet d'un examen suivi sous peu d'une communication, et vu qu'il a indiqué à l'extérieur de la Chambre que le gouvernement allait effectuer une enquête en profondeur sur le sujet, j'aimerais que le ministre nous renseigne sur le mandat de l'enquête projetée. A-t-on l'intention d'inclure dans le mandat les motifs justifiant l'avortement légal, ou a-t-on l'intention de restreindre l'enquête aux questions relatives à l'application de la loi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Ma réponse à la Chambre l'autre jour laissait clairement entendre qu'une décision n'avait pas encore été prise et, dans ces conditions, il est impossible de donner des précisions. Toute déclaration faite à l'extérieur de la Chambre qui semble aller plus loin ne représenterait, en réalité, qu'une opinion faussée de la part des journalistes.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Comme je sais à quel point le ministre est préoccupé depuis longtemps par divers aspects de cette loi et comme je suppose qu'il lui accorde depuis quelque temps beaucoup d'attention peut-il maintenant nous indiquer approximativement quand il pense pouvoir annoncer la décision du gouvernement au sujet d'une telle enquête? Cette annonce se fera-t-elle d'ici une semaine, un mois ou bien plus tard?

M. Lang: Il est toujours difficile de dire quand une décision sera prise car cette démarche peut être compliquée, compte tenu de la nature de la question à l'étude. Le chef de l'opposition a toutefois raison de présumer que nous avons conscience de l'importance de la question et que nous en ferons une étude approfondie afin d'y trouver la bonne solution, c'est-à-dire une solution qui permettra de savoir comment envisager le droit et la pratique ou comment les modifier de façon à régler le problème plutôt qu'à simplement sembler le régler.

LES CONSTATATIONS DÉRIVANT DES DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES À L'AVORTEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Justice. Le 12 décembre, en réponse à une question du député d'Edmonton-Strathcona, le ministre a déclaré qu'il accordait une attention toute particulière à une étude portant sur les raisons pour lesquelles le nombre des avortements est de loin le plus élevé dans les trois provinces les plus riches, soit la Colombie-Britannique, l'Ontario et l'Alberta. Peut-il nous dire maintenant quelles sont ses conclusions, et si elles confirment que ces provinces se permettent une interprétation plutôt libre d'une loi fédérale mal libellée en nous forçant à conclure que la loi doit préciser que les avortements seront autorisés seulement dans les cas irrécusables du point de vue médical?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): A mon avis, n'importe qui peut tirer la conclusion qui s'impose de ces chiffres, soit que manifestement leur interprétation comme leur application varient sensiblement d'un endroit à un autre. Il va de soi que c'est précisément là le genre de question auquel nous devons nous arrêter dans l'examen de l'application de la loi et des modifications à y apporter au besoin pour la rendre plus conforme à l'esprit de ce que voulait le Parlement lorsqu'il l'a adoptée en 1969.

LE PROJET D'ENQUÊTE PAR UN COMITÉ ET LES DOSSIERS DES HÔPITAUX—LES DIRECTIVES MINISTÉRIELLES À L'INTENTION DES PROCUREURS GÉNÉRAUX

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Ma question supplémentaire s'inspire du fait qu'on a présenté aujourd'hui la pétition la plus importante dont le Parlement ait jamais été saisi, pétition signée par un million de Canadiens de l'Atlantique au Pacifique, et par laquelle on demande des mesures beaucoup plus immédiates que ce que le ministre de la Justice nous permet d'espérer.

Des voix: Bravo!

M. Roche: J'aimerais demander au ministre, qui étudie quand et comment cette question sera abordée, s'il penserait à créer un comité chargé de forcer les comités d'avortement des hôpitaux à soumettre leurs dossiers, pour voir si dans certains cas, l'avortement n'a pas été autorisé alors que la vie ou la santé de la mère n'était pas en danger et, dans l'affirmative, pourrait-il dire si des poursuites seront entamées et par qui?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le pouvoir d'étudier le fonctionnement des comités d'hôpitaux est conféré par le code criminel aux ministres de la Santé des différentes provinces. Je suis étonné que tous ceux qui approuvent chaleureusement la dernière question qui sont susceptibles d'approuver toute autre question s'ils le jugeaient bon un jour, n'ont apparemment pas insisté auprès de leurs collègues des provinces pour prendre des mesures dans ce domaine.

M. Roche: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A propos des initiatives des provinces, j'aimerais demander au ministre quelles instructions ou quels conseils il donne au procureur général du Québec du fait que 103 médecins auraient reconnu avoir pratiqué des avortements illégaux ou avoir aidé des femmes à se faire avorter, ce qui est contraire à la loi sur l'avortement.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, cette question relève des procureurs généraux des provinces et parmi eux, c'est celui du Québec qui semble avoir le moins besoin de mes conseils.

LE LOGEMENT

DEMANDE DE PRIORITÉ POUR LE COMTÉ DU CAP-BRETON—LE CAS DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION À GLACE BAY (N.-É.)

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, de qui relève le logement. Comme le directeur régional de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Halifax, homme très compétent, m'a informé, dans une lettre datée du 15 mai, que les «conditions du logement dans la région industrielle de l'île du Cap Breton sont parmi les pires au Canada et en Nouvelle-Écosse», le ministre userait-il de son autorité pour insister auprès des responsables de la désignation de régions-objectifs en Nouvelle-Écosse, en vertu de l'accord fédéral-provincial, pour qu'ils donnent la priorité au comté du Cap-Breton?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je veux bien accepter l'instance faite par le député. Je serai à Halifax, mercredi. Je m'entretiendrai de cette question avec mes collègues provinciaux, et je ne manquerai pas de lui accorder toute l'attention qu'elle mérite.

M. Hogan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi le président de la SCHL, M. Teron, a dit hier à Halifax que «les fonds disponibles sont limités et que le logement devra entrer en concurrence avec d'autres priorités»? M. Teron énonçait-il là la politique du gouvernement en matière de logement?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, il énonçait le simple bon sens, comme toujours.

M. Hogan: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Mon interprétation du simple bon sens est un peu différente. Le ministre pourrait-il informer le ministre des Finances avant que celui-ci ne présente son mini-budget de juin, que le programme de construction de la SCHL pour 1975, à Glace Bay (Nouvelle-Écosse), n'est que la mise en œuvre d'un projet qui devait être mis en chantier et avait été prévu pour l'année 1972, il y a trois ans?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, j'enquêterai sur la situation décrite par le député. Je sais que nos programmes directs sont appliqués très rapidement, mais s'il y a certaines difficultés dans ce cas, je serai heureux de les étudier.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE GÉNÉRALE POUR APPUYER LES FONCTIONNAIRES DE MONTRÉAL

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

L'honorable ministre peut-il dire ce qu'il entend faire relativement à la menace du président de l'Association des postiers, qui réclame une grève générale des postes pour appuyer les postiers de Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le communiqué que vient de publier le comité exécutif national du Syndicat des postiers du Canada mérite une réponse brève qui ne siérait guère, au Parlement. Laisser entendre qu'il y a 400 policiers au bureau de poste de Montréal, c'est une pure invention destinée à allumer la colère chez les postiers du Canada et à déclencher une grève sauvage. L'assertion est dénuée de tout fondement, malicieuse et insensée. A mon avis, monsieur l'Orateur, elle est indigne d'un chef syndical.

● (1420)

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: L'histoire prouvera que je suis un ami plus sincère des postiers que ne l'est leur comité national. Je ne me laisserai pas intimider par ces déclarations et je n'annulerai pas des suspensions et congédiements attribuables à des actes illégaux. Je suis heureux que les postiers redécouvrent enfin les modalités de leur propre convention collective.

LA LENTEUR DE LA PROCÉDURE DE GRIEF—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes peut-il dire à la Chambre comment il entend régler les griefs? En effet, le responsable chargé d'entendre les griefs au quatrième échelon a donné sa démission et n'a pas été remplacé, ce qui fait que les griefs ne peuvent être entendus comme il se doit.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il est intéressant de noter que finalement, au bout de deux mois, le syndicat commence à reconnaître que la méthode de règlement des griefs a des faiblesses alors que pendant deux mois il s'est refusé à la reconnaître comme moyen légitime de résoudre les différends. Le fait que ce syndicat fasse constamment mention du Québec, du Canada français et des francophones et aussi du fait que le ministre des Postes est anglophone ne constitue à mes yeux qu'une tentative délibérée pour donner l'impression que de quelque façon les postiers de la province de Québec sont traités moins justement que leurs confrères du reste du Canada, affirmation qui est fausse et indigne de ce syndicat.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: J'ai demandé s'il y avait des retards dans le règlement des griefs. Dans l'affirmative, j'aurais dû être avisé il y a deux mois, au moment où j'ai invité le syndicat à y recourir comme moyen de résoudre les plaintes fondées. S'il y a des retards, nous ferons l'impossible pour accélérer le règlement des griefs, qui assez souvent pose des problèmes non seulement aux Québécois francophones, mais également à leurs concitoyens anglophones et aux autres Canadiens. S'il y a lieu d'améliorer la méthode de règlement dans la Fonction publique, il va falloir y voir. L'un des obstacles auxquels je me heurte en ma qualité de ministre des Postes, c'est l'intervention des autres ministères. Néanmoins, j'aurais pu être avisé de ce grief il y a deux mois, si le syndicat avait profité de certaines dispositions de leur propre convention collective.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, relativement à la procédure d'instruction des griefs, serait-il possible, afin d'accélerer rapidement l'étude des griefs fondés ou non, d'écourter le quatrième palier de la procédure?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai offert au syndicat, à cette section, et à quiconque a été suspendu indéfiniment ou pour une période d'au plus neuf mois, je crois, ainsi qu'à quiconque a été renvoyé, d'accélérer cette procédure, de passer immédiatement au quatrième palier, et de faire tout en mon pouvoir pour que justice soit faite. Personne ne s'est encore prévalu de cette offre. Personne n'a encore été suspendu ou renvoyé à Montréal par suite de notre récente divergence d'opinion au sujet des employés occasionnels qui a été soumise à cette procédure. J'ai déjà dit et je répète que je ferai tout en mon pouvoir pour accélérer la procédure dans le cas de ces 38 personnes. Il est regrettable que les chefs syndicalistes de Montréal aient égoïstement empêché ces 38 personnes d'obtenir justice. Peut-être dans bien des cas la suspension aurait-elle pu être modifiée; ainsi, une suspension de six mois aurait pu remplacer un renvoi, ou une suspension de six mois réduite à deux mois, selon les conclusions de l'arbitre indépendant nommé par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET GARRISON—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DEMANDE DE MORATOIRE AUX ÉTATS-UNIS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, la question que je désire poser au premier ministre suppléant a trait aux ouvrages de dérivation de Garrison dans le Dakota du Nord. C'est un sujet que d'autres députés et moi-même avons maintes fois abordé tant à la Chambre qu'au comité, tout en invitant le gouvernement du Canada à demander un moratoire. Tout ce que nous avons réussi à obtenir, c'est qu'une lettre commune soit envoyée par laquelle le Canada et les États-Unis demandent à la Commission mixte internationale d'effectuer une étude. Je dispose maintenant de faits nouveaux qui confirment que le Canada devrait demander un moratoire immédiat au président Ford. Dans une lettre en provenance de M. W. S. Moorehead, président . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question à poser, qu'il veuille bien s'exécuter.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, cette lettre recommande à M. Kissinger, secrétaire d'État américain . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question, qu'il la pose au ministre.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, ma question porte sur le contenu de cette lettre et d'autres lettres. Le premier ministre suppléant voudrait-il demander sans tarder au président Ford un moratoire sur les ouvrages de dérivation de Garrison.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je serais très reconnaissant au député de me montrer cette correspondance. Le gouvernement canadien a défendu très énergiquement les intérêts du Canada. Les États-Unis ont fait certaines promesses et s'il a des preuves qu'ils ne vont pas les tenir, j'aimerais en prendre connaissance.

[M. Mackasey.]

M. McKenzie: Je vais déposer les deux lettres, monsieur l'Orateur. J'ai une question supplémentaire. Dans une lettre adressée par le commissaire américain à la mise en valeur au sous-secrétaire d'État suppléant . . .

M. l'Orateur: Le député a-t-il une question supplémentaire?

M. McKenzie: Oui. Dans cette lettre, il mentionne . . .

Une voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Prince Edward-Hastings a la parole.

* * *

L'INDUSTRIE

DEMANDE D'INTENSIFICATION DU TRAVAIL DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT POUR ACCROÎTRE LA COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS CANADIENS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme la recherche et le développement industriels sont extrêmement importants pour rendre nos produits compétitifs, tant sur le marché intérieur que sur le marché international, et que le Canada y affecte un pourcentage de son produit national brut sensiblement inférieur à celui de nos cinq principaux concurrents industriels, le ministre nous dirait-il quand il songe à amener nos efforts dans ce domaine au moins au rang de ceux de nos rivaux sur le marché mondial, et même, si possible, à les dépasser?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est une initiative conjointe du gouvernement fédéral et du secteur privé. Le gouvernement s'efforce de faire sa part grâce à des programmes d'encouragement, par l'entremise du Conseil national de recherches et des divers programmes de mon ministère. Nous essayons aussi d'encourager le secteur privé à faire la sienne. En dernière analyse, l'intensification du travail de recherche et de développement n'aura lieu que si on fait les investissements nécessaires.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme le ministre s'est contenté de dire pourquoi le programme que le gouvernement a entrepris a donné si peu de résultats, j'aimerais lui demander quand il compte faire preuve d'initiative pour ramener la recherche et le développement dans notre pays au moins au niveau des pays qui nous donnent une leçon tous les jours en ce qui concerne les ventes au Canada et sur le marché mondial.

M. l'Orateur: Le député de Wellington a la parole.

M. Frank Maine (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre pourrait-il signaler au ministre des Finances qu'il donne son appui à la proposition que vient de faire le député de Prince Edward-Hastings, et que j'ai d'ailleurs faite moi-même tout récemment.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de transmettre ce message au ministre des Finances.

* * *

LA SANTÉ

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE SUR LES TRAVAILLEURS EXPOSÉS AUX SUBSTANCES CANCÉRIGÈNES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu l'accroissement considérable des victimes du cancer pulmonaire et de l'énorme confusion qui règne dans certaines régions minières, ce qui indique l'urgence d'une étude thoroépidémiologique sur les travailleurs canadiens des mines d'uranium et autres ainsi que sur ceux qui sont exposés à des substances cancérigènes, j'aimerais demander au ministre si son ministère a entrepris des études concernant ce problème alarmant.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous suivons cette affaire de très près depuis un bon moment. Depuis plusieurs années, nous contribuons à divers projets de recherche par l'intermédiaire de la médecine. Malheureusement, les scientifiques ne s'entendent toujours pas sur l'état actuel de la situation et je ne peux qu'espérer que des études et des recherches plus approfondies éclairciront la situation.

● (1430)

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si des études statistiques faites jusqu'ici indiquent que plus d'une substance peut causer le cancer du poumon, par exemple, connaît-on parmi les victimes le nombre des fumeurs et sait-on depuis combien de temps ils fumaient?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, je vais examiner cette question et m'informer auprès du ministère pour savoir si nous avons fait des études statistiques récentes qui répondent à la question de l'honorable député; il me fera plaisir de les lui communiquer, si ces études sont à la disposition de mon ministère.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES PLAINTES DU GÉNÉRAL ROHMER AU SUJET DE LA NÉGLIGENCE DU GOUVERNEMENT—LA QUESTION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA NAVIGATION DANS LE PASSAGE DU NORD-OUEST

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le ministre a promu Richard Rohmer au grade de brigadier-général de la réserve et l'a nommé conseiller de la réserve aérienne, le ministre a-t-il l'intention de rectifier les propos du général qui s'est plaint hier soir à Guelph, Ont. qu'Ottawa s'intéresse peu aux militaires?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de m'informer de ce qu'a dit le général Rohmer car c'est un officier très compétent.

M. Hees: Et il sait de quoi il parle.

M. MacKay: M. Rohmer prétend que les États-Unis sont en train de construire une flotte de pétroliers géants pour transporter le pétrole des puits de l'Alaska à la côte est, en traversant le passage du nord-ouest, sans consulter le Canada. Si c'est vrai, comment le ministre propose-t-il de réglementer le passage de ces pétroliers alors que le Canada, pour le moment, n'a aucun brise-glace pour l'Arctique?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait pertinemment que cette zone est totalement sous notre surveillance.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU À LA CORÉE DU SUD—LA QUESTION DES GARANTIES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre nous ayant confirmé hier la vente à la Corée du Sud d'un réacteur du type CANDU et des dispositions prévoyant un prêt de 300 millions de dollars consenti par la Société pour l'expansion des exportations, nous dirait-il si l'on a réétudié les risques que peut comporter cette vente d'ajouter la Corée du Sud au club nucléaire, étant donné que bien des Coréens du Sud voient dans le retrait des États-Unis du Vietnam du Sud une nouvelle situation stratégique?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué hier en annonçant la signature d'un prêt par la Société pour l'expansion des exportations qu'il serait consenti sous réserve de garanties acceptables devant être négociées et signées bilatéralement par le Canada et la République de Corée.

M. Leggatt: Le ministre pourrait-il dire tout d'abord à la Chambre s'il déposera le projet d'accord bilatéral en précisant le taux d'intérêt demandé sur le prêt, etc.? Pourrait-il dire également si le texte de l'accord prévoit des sanctions ou des peines au cas où la Corée du Sud ne respecterait pas les garanties canadiennes? Si, en cas d'urgence, la Corée du Sud utilisait du plutonium destiné au réacteur CANDU pour fabriquer des explosifs nucléaires, quelles sanctions le Canada prévoit-il pour faire respecter ce contrat bilatéral?

M. Gillespie: J'ai dit dans ma première réponse que la question était actuellement à l'étude. Les négociations à ce sujet ne sont pas encore terminées.

Questions orales

LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU À LA CORÉE DU SUD—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que la Société pour l'expansion des exportations fait à la Corée du Sud un prêt de 300 millions de dollars, le ministre dira-t-il à la Chambre, de vive voix ou en déposant les documents voulus, quel est le taux d'intérêt demandé sur ce prêt et quelle est la période de remboursement?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense que les conditions de remboursement et le rôle que les banques privées canadiennes ainsi que le rôle du groupe bancaire du Royaume-Uni qui fournissent le prêt sont mentionnés dans le communiqué à la presse. C'est la première fois que la Société pour l'expansion des exportations forme un consortium de banques aussi important, je pense.

Quant au taux d'intérêt, il ne sera pas rendu public. Ce type de renseignement est toujours secret.

M. Andre: Comme le taux d'intérêt sera subventionné—nous ignorons s'il le sera ou non, mais nous avons lieu de soupçonner qu'il s'agira, en fait, d'un taux d'intérêt subventionné dont ne peuvent profiter les hommes d'affaires ni les acheteurs de maisons canadiens—et qu'une subvention équivaut à une réduction et à un rabais sur ce réacteur, le ministre peut-il au moins informer la Chambre de son prix réel?

M. Gillespie: Je tiens à assurer au député que ces prêts sont subventionnés. La Société pour l'expansion des exportations a réalisé des gains chaque année. Son taux d'intérêt est négocié à des taux comparables à ceux qui ont cours sur les marchés étrangers où les vendeurs canadiens doivent soutenir la concurrence.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

ON PROPOSE QUE LE MOT «SANTÉ» CONTENU DANS LA DISPOSITION RELATIVE À L'AVORTEMENT SOIT REDÉFINI

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Depuis l'application des modifications apportées au Code criminel, relativement à l'interprétation de l'expression «santé de la mère en danger» et du fait que le nombre des avortements au Canada est sans cesse croissant, et ce pour toutes sortes de raisons, je demande au ministre, étant donné que la volonté du législateur n'a pas été respectée, s'il a l'intention de présenter de nouveau cette loi au Parlement, afin qu'on redéfinisse l'expression «santé» et qu'on encourage ainsi la vie au Canada, plutôt que la «tuerie»?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question des mesures appropriées est justement celle qui sera étudiée. Bien entendu, la loi est appliquée, peut-être de façon quelque peu différente d'une province à l'autre, et l'application effective du droit pénal relève habituellement du procureur général de chaque province. Il lui incombe de veiller à ce que la loi soit réellement appliquée.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES MESURES VISANT À ENCOURAGER LA MATERNITÉ

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Son ministère a-t-il fait quelque étude sur la baisse de la natalité au Canada, et a-t-il envisagé de prendre des mesures fiscales ou autres pour encourager les femmes qui veulent mener à terme une grossesse, et ainsi accomplir une grande œuvre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, le gouvernement, depuis de nombreuses années a constamment adopté une politique qui favorise la famille. Si l'on considère les dossiers du gouvernement libéral depuis les 20 dernières années, je pense que le pays n'a pas du tout à en avoir honte, au contraire.

Pour répondre à la question de l'honorable député d'une façon précise, je lui rappellerai que c'est ce gouvernement qui, au cours des deux dernières années, a triplé les allocations familiales, et c'est ce gouvernement, l'an dernier, qui a émis de nouvelles directives relativement au partage par le gouvernement des frais des garderies de jour, ce qui nous permet maintenant de partager le coût de ces services avec les provinces d'une façon plus généreuse pour les garderies que pour à peu près n'importe quel autre service social. Ce sont là seulement quelques mesures. Il y a en outre dans la loi de l'assurance-chômage des mesures qui ont été prises pour favoriser le congé de maternité, et qui permettent aux mères de famille de bénéficier de l'assurance-chômage. Enfin la Chambre va débattre aujourd'hui un bill omnibus sur le statut de la femme, bill qui va rendre encore plus accessible aux femmes canadiennes la période de congé de maternité.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'AMENDEMENT DE LA DISPOSITION RELATIVE À L'AVORTEMENT, EN VUE DE MANIFESTER LE RESPECT DE LA VIE

M. André Fortin (Lotbinière): Je désire poser une autre question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné la réponse que vient de donner l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je voudrais m'adresser de nouveau au ministre de la Justice, afin de savoir s'il partage l'opinion de son collègue ministériel au lieu de renvoyer la balle aux provinces dans l'application du Code criminel de la même façon qu'en 1968, afin que ce ministre prenne la responsabilité de présenter la loi au Parlement et que la loi préconise le respect et la protection de la vie et non pas l'avortement.

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais souligner que les observateurs peuvent constater que le Code criminel, dans son libellé de 1969, respecte irréfutablement la vie, notamment celle des enfants encore dans le sein de leur mère. Si des doutes subsistent, on n'a qu'à se reporter aux dispositions du Code criminel, aux lourdes peines qui sont imposées à ceux qui font du tort à ces enfants, aux fœtus. Ces peines sont considérables, et c'est la tendance et l'esprit général de la loi, de protéger ainsi les enfants encore dans le sein

de leur mère. Ce n'est qu'en cas de complications particulières que les comités thérapeutiques ont reçu la tâche de déterminer quand la santé ou la vie de la mère sont en danger.

● (1440)

Or, dans les cas où par ailleurs il y aurait délit passible d'emprisonnement à vie, la question, évidemment très grave, relève des comités médicaux et ceux-ci devraient, s'ils en ont l'intention, pouvoir assumer leur responsabilité dans de tels cas. Si ces comités semblent incapables de prendre une telle décision, c'est à nous qu'il appartiendra de réviser la loi.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DIRECTIVE MINISTÉRIELLE AUX PROCUREURS GÉNÉRAUX DES PROVINCES QUANT À L'APPLICATION UNIFORME DES DISPOSITIONS CONCERNANT L'AVORTEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. J'admets, à l'instar du ministre, que l'application de la loi, lorsqu'il s'agit d'accusations en vertu du Code criminel, relève des procureurs généraux des diverses provinces. Mais j'aimerais rappeler au ministre que c'est son gouvernement qui a modifié la loi et l'a rendu ambiguë. Comme la loi est interprétée d'une façon dans le Québec et d'une autre dans les neuf autres provinces, et que le ministre a fait des déclarations sur l'interprétation de la loi, aurait-il l'obligeance de donner des directives aux procureurs généraux des provinces pour que la loi soit appliquée de façon uniforme par tout le pays?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ignore à quoi le député fait allusion en disant que la loi est interprétée différemment selon les provinces car, à ma connaissance, il est de règle dans toutes les provinces que, faute d'un certificat médical délivré par un comité thérapeutique de l'hôpital, c'est un acte criminel, donc un délit grave, que de faire avorter une personne ou d'aider à l'intervention en vue de l'avortement, et cette loi est reconnue clairement par tout le pays. L'application de l'article 251 a été l'objet d'entretiens entre les procureurs généraux des provinces et moi. D'après la constitution ou toute autre autorité que je connaisse, je ne puis donner de directives aux procureurs généraux des provinces sur leur façon d'agir, mais je leur ai signalé les écarts dans la statistique d'une province à l'autre et j'ai insisté sur l'obligation où ils se trouvaient, aux termes de la loi, d'appliquer cette loi adoptée par le Parlement et non de s'en remettre à leur interprétation personnelle ou politique de la loi, et sur le fait qu'ils devaient appliquer la loi en conséquence.

Des voix: Bravo!

L'OPPORTUNITÉ DU RENVOI À LA COUR SUPRÊME DES DISPOSITIONS CONCERNANT L'AVORTEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Pour ce qui est de l'interprétation de la loi, je ne pourrais pas être davantage d'accord avec le ministre de la Justice.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Mais comme il sait et comme nous savons tous que la loi n'a pas été judicieusement interprétée dans les autres provinces du Canada, acceptera-t-il maintenant ma suggestion et saisira-t-il la Cour suprême du Canada de la question pour que les procureurs généraux fassent ce qu'il vient de dire? Le ministre parle seulement; il n'agit pas.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je suis heureux que le député ait dit une couple de fois qu'il partageait mon opinion au sujet de l'application de la loi. Je lui dis que je ne suis nullement convaincu qu'il serait utile de détailler davantage de façon générale le sens de la loi et qu'en fait il n'est pas tellement difficile d'interpréter l'expression «quand la santé et la vie de la mère sont en danger.» J'estime que, dans le contexte, il ne peut s'agir que d'une préoccupation très sérieuse pour la vie et la santé de la mère, et que tout tribunal en déciderait ainsi.

Le problème ne réside pas vraiment dans l'interprétation; il s'agit plutôt de voir à ce que les comités médicaux reconnaissent qu'il est de leur responsabilité, seulement lorsqu'ils ont formé une opinion sérieuse dans ce sens, d'accorder un certificat, et qu'il est de la responsabilité des procureurs généraux des provinces d'essayer de saisir les tribunaux des cas où les comités médicaux n'agissent pas ainsi.

LA NATURE ET LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PROJETÉE AU SUJET DES DISPOSITIONS CONCERNANT L'AVORTEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé à grand-peine de suivre le ministre dans ses méandres. Si les choses sont aussi claires qu'il le dit, si ce sont les procureurs généraux des provinces qui sont responsables, et si l'article du Code criminel dont il est question est aussi clair, alors qu'avait-il derrière la tête lorsqu'il a déclaré avant-hier que le gouvernement avait l'intention de faire effectuer une enquête approfondie et complète et, selon les propres paroles du ministre, que l'on ferait certainement une enquête publique très officielle et honnête sur toute la question? Est-ce que ce sera une commission royale? A quoi servira une telle commission, sinon simplement à reculer une prise de position et à continuer à répondre à des questions de façon aussi vague qu'aujourd'hui?

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je trouve quelque peu étrange de me faire attaquer d'une façon pareille alors que la plupart des gens estiment que j'ai probablement été plus attaqué que n'importe qui d'autre par des gens qui . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous voulez une serviette?

Une voix: Pauvre Otto.

M. Lang: Le très honorable député ne devait pas être là au début de la période des questions lorsque j'ai dit au chef de l'opposition, je crois, alors qu'il citait ce rapport d'un journal auquel le très honorable député a, lui aussi, aussi fait allusion, qu'il ne s'agissait pas de mon point de vue personnel, mais que je maintenais ce que j'avais déclaré à la Chambre sur les enquêtes à réaliser; il faut enquêter sur la façon dont les comités médicaux peuvent et sont disposés à s'acquitter de leurs obligations dans tout le pays, et par conséquent chercher à voir si la loi rédigée en 1969 peut être maintenue compte tenu de leur disposition ou en fait de la disposition des procureurs généraux des provinces à l'égard de cette grave question. Voilà une réponse directe. J'espère que le très honorable député n'y voit pas de méandres.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la chaleur des applaudissements montre que le parti libéral s'oppose à toute cette affaire.

Des voix: A l'ordre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: On ne peut contenter tout le monde, Otto.

M. l'Orateur: A l'ordre. Un certain nombre d'autres députés désirent vivement utiliser les minutes qui nous restent pour les questions. Ne pourrions-nous permettre au très honorable représentant de terminer.

M. Diefenbaker: Je donnais une interprétation aux applaudissements venus des rangs du parti libéral et du gouvernement. Je me trouvais ici au début. J'y étais en 1969.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Si les députés de l'opposition pensent que je vais me laisser impressionner par du chahut, ils se trompent.

Quelle sera la nature de cette enquête? Qui y participera? Quand commencera-t-elle? Combien de temps durera-t-elle? N'est-ce pas pour le ministre une simple échappatoire pour remettre indéfiniment l'examen de cet important problème social?

M. Lang: Je le répète, si le très honorable représentant se trouvait ici, il ne doit pas avoir écouté attentivement, car je l'ai bien indiqué. S'il se reporte à la réponse que j'ai donnée hier, il constatera qu'aucune décision n'est encore prise sur la tenue et la nature de l'enquête; je suis donc évidemment incapable de répondre à des questions portant sur des points dont j'ai dit qu'ils seraient annoncés à la Chambre une fois cette décision prise.

Une voix: Quand?

M. Lang: C'est un problème important. A mon avis, il mérite un examen très attentif et non le marchandage politique que nous pouvons tirer des députés de l'opposition pour l'instant.

Des voix: Bravo!

THE SOCIETY FOR THE STUDY OF THE HERITAGE OF CANADA

L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME DESTINÉ AUX PERSONNES ÂGÉES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. On a laissé entendre, pendant la période des questions, dans un rapport verbal du ministère de la Consommation, ainsi que dans un rapport relatif à la Society for the Study of the Heritage of Canada déposé à la Chambre par le secrétaire d'État, que le programme de cette société destiné aux personnes âgées était coûteux et inefficace. Mais au cours du débat sur la motion d'ajournement du 26 mai, le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien déclarait que ce programme était utile. Le secrétaire parlementaire veut-il dire à la Chambre laquelle des déclarations est exacte, celle du ministre ou celle du secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien?

M. Gustave Blouin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DE LA CIA AU CANADA

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question était destinée au solliciteur général mais, en son absence, je vais l'adresser au ministre de la Justice qui est, je pense, solliciteur général suppléant. Étant donné que certaines activités qui seraient exercées au Canada par la CIA, si elles ne sont pas à strictement parler illégales, sapent de façon sérieuse la souveraineté canadienne, et que les renseignements transmis par la CIA aux organismes correspondants du Canada ne portent pas sur les anciens agents de la CIA, comme le prouve l'affaire Quang, le ministre estime-t-il qu'une enquête de la GRC—qui serait essentiellement une enquête interne—va suffire? Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner un aperçu de la délimitation du sujet de l'enquête effectuée actuellement?

● (1450)

L'hon. Otto E. Lang (solliciteur général suppléant): Monsieur l'Orateur, comme le député, j'ai remarqué que le solliciteur général avait dit, dans sa déclaration, qu'il ferait enquête sur toute allégation relative aux activités irrégulières de la CIA au Canada. Il devrait en conclure, il me semble, qu'une enquête de la police est le point de départ tout indiqué en l'occurrence.

LE RECOURS À L'AMBASSADE DES É.-U. POUR LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS DES CANDIDATS FONCTIONNAIRES AYANT TRAVAILLÉ DANS LE TIERS MONDE

M. Derek Blackburn (Brant): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai constaté dernièrement qu'une des méthodes employées pour contrôler la fiabilité des Canadiens qui postulent un emploi dans la Fonction publique et qui ont travaillé dans le tiers monde, consiste à vérifier leurs antécédents auprès de l'ambassade des États-Unis dans le pays où ils étaient précédemment

employés. Le ministre pourrait-il nous dire si cette méthode est souvent employée par la Gendarmerie royale du Canada ou d'autres organismes du gouvernement, pour contrôler la fiabilité de ces Canadiens?

L'hon. Otto E. Lang (solliciteur général suppléant): Je vais voir à ce qu'on enquête là-dessus.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES NOMS DES MINISTRES PROVINCIAUX DEMANDANT LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR LES COÛTS DE TRANSPORT DU GRAIN

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous nommer les ministres provinciaux qui ont demandé une commission royale d'enquête sur les coûts de transport du grain—laquelle est réellement une commission royale d'enquête sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau—étant donné que tous les ministres des transports de l'Ouest ont déclaré que ce tarif statutaire ne devrait être modifié en aucune façon?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je crois qu'il s'agit des quatre ministres des transports de l'Ouest.

M. Murta: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ou bien le ministre n'a pas entendu ma question, ou il n'a pas voulu y répondre, et je vais donc la reposer à peu près sous la même forme. Étant donné que la commission appelée par le gouvernement, si je ne me trompe, Commission Snavely, qui enquête sur les coûts de transport du grain dans l'Ouest, n'est en fait qu'une commission royale qui étudie le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, le ministre peut-il dire à la Chambre quels sont les ministres provinciaux qui ont demandé cette enquête, sachant qu'ils ont déclaré publiquement qu'ils étaient opposés à tout changement des taux statutaires?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'autre réponse à donner. Il y a actuellement dans l'Ouest du Canada une commission sur la manutention des céréales, et il est notoire, je pense, que les ministres de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba nous ont demandé de ne pas modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE CONSEIL DE L'AMÉNAGEMENT RURAL DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA PARTICIPATION DE LA POPULATION—LA POSSIBILITÉ DE SUSPENSION DES ACTIVITÉS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Elle fait suite à une question posée au début de la semaine par mon collègue, le député de Malpèque, à propos de la cessation totale de l'appui financier au Conseil de développement rural à partir de la fin de juin. Étant donné que, d'après le rapport d'expertise publié il y a un an et demi, il faudrait prolonger de cinq ans les activités du Conseil de développement rural dans le cadre de la deuxième étape du plan, et sachant que le ministre et ses collègues étudient actuellement cette seconde étape, le ministre peut-il assurer la Chambre et la population de l'Île-du-Prince-Édouard d'une participation publique à la deuxième étape de ce plan de développement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la participation publique, elle ne fait aucun doute. Nous avons l'intention d'appuyer et d'encourager le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard à cet égard. Quant à l'organisation en question, sur laquelle le député de Malpèque m'a aussi interrogé, j'ai appris, après vérification, qu'il appartenait uniquement à la province de décider de lui accorder ou non son appui.

M. MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire. Soixante-quinze p. 100 des crédits destinés au Conseil canadien de l'aménagement rural viennent du gouvernement fédéral. De plus toutes les grandes questions ont été réglées après un accord mutuel des deux parties sur l'importance des divers éléments. Le gouvernement fédéral a-t-il accepté la suspension du Conseil canadien de l'aménagement rural et de ses activités?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'ai également répondu à cette question, mais je me ferai un plaisir de m'y étendre un peu plus. Nous n'avons pas accepté, en ce sens que nous n'avons pas été consultés. La décision a été prise par la province de l'Île du Prince-Édouard qui en a le droit absolu. Nous n'en avons entendu parler qu'après coup.

LA RÉPONSE DU MINISTRE AUX INSTANCES DU CONSEIL DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Une question supplémentaire qui s'adresse au même ministre. Voudrait-il nous indiquer la teneur de la réponse qu'il a faite aux instances du Conseil à ce sujet?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai donné à peu près la seule réponse qui soit possible dans la situation que j'ai décrite. J'ai indiqué à tous ceux qui me faisaient des instances que j'allais faire part de leurs inquiétudes et de leurs soucis au gouvernement de l'Île du Prince-Édouard. C'est, me semble-t-il, la seule chose que je puisse faire actuellement.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'ENGAGEMENT D'ÉCONOMISTES GRASSEMENT RÉTRIBUÉS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. D'après la réponse à la question nº 2125, le ministère de l'Environnement emploie 162 économistes dont le traitement s'élève au total à $3.8 millions par an. Cette somme est supérieure aux traitements de tous les économistes du ministère des Finances. Le ministre pourrait-il nous indiquer pourquoi son ministère a besoin de ces employés au salaire si élevé?

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr qu'il existe une autre méthode pour obtenir ces renseignements. Le député de Burnaby-Richmond-Delta a la parole.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RENCONTRE AVEC M. FITZSIMMONS, PRÉSIDENT DU SYNDICAT DES CAMIONNEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. J'ai voulu en prévenir son cabinet ce matin, mais on ne m'a pas rappelé. Comme le ministre a organisé en faveur de M. Cesar Chavez, des Travailleurs agricoles unis, une manifestation promotionnelle qui doit avoir lieu devant la Chambre des communes mardi prochain, le ministre peut-il nous dire s'il a également invité M. Fitzsimmons, président du Syndicat des camionneurs, qui représente 85 p. 100 des travailleurs agricoles de Californie?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si M. Fitzsimmons veut bien m'écrire pour me demander à être reçu, je serai heureux de le faire.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LE MANDAT DE L'ENQUÊTE SUR LA QUESTION DE L'AVORTEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire éclaircir un point très important par le ministre de la Justice. Quand je lui ai demandé tout à l'heure si l'enquête porterait aussi sur les critères de légalité de l'avortement, ou si elle se limiterait aux modalités d'application de la loi, il a répondu que la chose n'avait pas encore été décidée. Mais comme il a, semble-t-il, répondu au très honorable député de Prince-Albert que ce qu'il s'agit de contrôler, c'est la façon dont les comités d'avortement, c'est-à-dire les médecins, ont appliqué la loi, j'aimerais qu'il me rassure. Est-ce que le ministre et le gouvernement envisagent oui ou non de faire porter l'enquête sur les critères de légalité de l'avortement, en même temps que sur la façon dont la loi est appliquée? J'estime que c'est là une question importante.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je confirme que cette décision n'a pas été prise. La poursuite de l'examen des questions qui peuvent se poser fait partie, il va de soi, de l'étape préparatoire à la détermination de l'objet d'une enquête éventuelle.

L'INTERPRÉTATION DU MOT «SANTÉ» ET LA QUESTION DE L'AVORTEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que le problème d'interprétation de l'objectif de la mesure semble découler de l'utilisation du mot «santé» dans le code criminel, le ministre peut-il indiquer pourquoi il a toujours refusé d'établir une règle précise au sujet de la façon dont le gouvernement l'interprète?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion déjà de donner mon opinion au sujet de la signification de ce mot et l'on m'a reproché de l'avoir fait. Je rappelle au député qu'on a discuté de la définition à la Chambre au moment de l'adoption du bill. Les députés pourraient se reporter à cette discussion. A mon avis, l'objectif de la loi était clair en ce sens que les mots «santé» et «vie en danger» dans une loi stipulant autrement des peines sévères pour ceux qui nuisent au fœtus et le détruisent signifient clairement qu'un tel geste ne peut être posé que pour une raison très grave. Pour ma part, j'estime qu'il ne suffirait pas simplement d'apporter une précision de ce genre pour atteindre le but fixé et uniformiser l'application de la loi au Canada et que, par conséquent, il faut examiner davantage la question. Ce que je ne veux pas faire, c'est sembler faire quelque chose qui est, de fait, inutile, comme certains députés le voudraient. Je veux accomplir quelque chose.

M. Yewchuk: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre accepterait de dire à la Chambre si le mot «santé» signifie uniquement la santé physique ou s'il s'applique aussi à la santé mentale?

M. l'Orateur: A l'ordre. Malgré les fonctions spéciales du ministre, il n'est certainement pas convenable de discuter de l'opinion du député à propos des questions de ce genre à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels travaux sont prévus pour le reste de cette semaine et pour la semaine prochaine.

M. Sharp: D'abord, monsieur l'Orateur, puis-je désigner le lundi 2 juin et le jeudi 5 juin comme jours réservés à l'opposition? Aujourd'hui, la Chambre va examiner en deuxième lecture le bill C-16 sur le statut de la femme. J'espère que nous pourrons disposer aujourd'hui de ce bill.

● (1500)

M. Stanfield: A l'étape de la deuxième lecture.

M. Sharp: En deuxième lecture, oui. A cette fin, la Chambre consentira peut-être à limiter le temps de parole, une fois terminée la première série de discours, afin de permettre au plus grand nombre possible de députés de participer au débat. Demain, nous allons procéder à l'étape du rapport et à la troisième lecture des bills suivants, dans l'ordre: C-37, C-3, C-13, C-47, C-33 et C-50. Mardi et mercredi, nous aimerions qu'on en termine avec les bills qui figurent sur cette liste si ce n'est déjà fait, et qu'on ajoute peut-être, s'il est possible d'en disposer également, le bill C-57, tendant à modifier la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et le bill S-20 concernant les terres territoriales.

M. Baldwin: Si le premier ministre, le ministre des Finances et le ministre du Travail peuvent réussir à s'entendre pour que le ministre des Finances puisse présenter son budget le 23 juin, le gouvernement a-t-il l'intention d'amorcer aussitôt le débat sur le budget et de présenter les bills qui pourraient en découler? Je sais que le gouvernement y songe actuellement mais il serait peut-être utile que nous ayions ces renseignements dès maintenant.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne puis donner de réponse très précise, mais le gouvernement tiendra certainement à terminer au moins le débat sur le budget. Je tiens cependant à avertir les députés qu'il est fort possible que le gouvernement veuille terminer l'étude de certains des bills qui pourront découler des propositions budgétaires.

M. Stanfield: De toute façon, l'été sera froid cette année.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il dire où en est la préparation de la mesure visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse? Elle met bien du temps à venir.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le bill a finalement reçu l'approbation du cabinet aujourd'hui. J'ai l'intention de faire inscrire le bill au *Feuilleton* en fin de semaine.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je voudrais revenir à la charge auprès du président du Conseil privé (M. Sharp) afin de savoir s'il peut informer la Chambre quand sera déposée la Loi sur l'assurance-chômage, modifiant la loi actuelle, tel que promis lors du dernier discours du Trône.

[*Traduction*]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne m'attends pas à ce que cette mesure soit présentée avant le congé d'été.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, à propos de ce même rappel au Règlement, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il a songé à la constitution du comité mixte de la capitale nationale. Si j'ai bien compris, ce comité pourrait accélérer ses travaux en ce sens qu'il pourrait étudier des mémoires pendant le congé d'été.

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Un certain nombre d'autres points inscrits au *Feuilleton* ne concernent pas des mesures législatives. Il y a une motion inscrite en mon nom au sujet des déplacements d'un des comités. Il y a aussi un avis que j'ai donné au sujet de l'établissement d'un comité de la Commission de la capitale nationale. J'aimerais pouvoir traiter de cette motion par les voies habituelles. J'espère que nous pourrons étudier rapidement ces questions à la Chambre. En ce qui concerne le comité, une fois qu'il sera constitué, il serait souhaitable qu'il tienne une réunion avant le congé d'été afin qu'on puisse lui distribuer divers documents que ses membres pourront étudier pendant l'été.

M. Baker (Grenville-Carleton): Merci Beaucoup.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement va présenter le projet de loi qu'il a promis en vue de réglementer les banques de données fédérales? Cette promesse a été faite au cours de la présente session. A-t-on remis ce projet après l'ajournement d'été?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il a été question de ce bill au Cabinet. Il a été rédigé et j'attends simplement une occasion de le présenter. Il n'y a aucune raison d'en retarder la présentation. J'espère qu'elle aura lieu sous peu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement. Il y a deux jours je crois, il avait été entendu qu'on ferait annexer au hansard les réponses à quelques questions que j'avais posées au sujet des pensions du Canadien National. Si le ministre des Transports dispose de ces renseignements aujourd'hui, peut-être pourrait-on les ajouter en appendice au hansard d'aujourd'hui.

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, avec le consentement unanime de la Chambre, je suis prêt à déposer le document promis.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de déposer le document?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et de l'annexer au hansard.

M. l'Orateur: On propose également que le document soit annexé au hansard comme s'il avait été lu. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le document précité figure en appendice.*]

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le quatorzième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Français*]

RELATIONS EMPLOYEUR-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. Jean-Jacques Blais (Nipissing): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité mixte spécial des Relations employeur-employés dans la Fonction publique, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Les textes des rapports précités figurent aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

Code criminel

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

PRÉSENTATION D'UN RAPPORT SUR L'INSPECTION FÉDÉRALE DES VIANDES

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, un rapport sur l'inspection fédérale des viandes.

ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Walter Smith (Saint-Jean) propose: Que le 7e rapport du comité permanent de l'agriculture, présenté à la Chambre le 26 mai 1975, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

DÉPÔT D'UNE PÉTITION RELATIVE À L'AVORTEMENT

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est avec un sens aigu de la fierté, de l'honneur et de l'histoire que je prends la parole aujourd'hui pour présenter une pétition signée par 1,027,425 Canadiens qui soutiennent que le premier devoir du Parlement est de protéger la vie des innocents.

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: Des preuves scientifiques ne permettent plus de douter que la vie humaine commence dès la conception; pourtant, nos loi permettent la pratique généralisée de l'avortement au Canada. Dans cette cause, je parle également au nom du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), représenté par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), des députés de Malpègue (M. MacLean), de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan), de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), de Lotbinière, (M. Fortin), de Brandon-Souris (M. Dinsdale), de Battleford-Kindersley (M. McIsaac), du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), qui représente également les Territoires, et de celui de Kootenay-Ouest (M. Brisco).

● (1510)

Monsieur l'Orateur, plus d'un million de Canadiens conjurent le Parlement d'adopter une mesure législative . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentante a suffisamment décrit la nature de la pétition et les circonstances qui l'entourent. Je pense qu'elle devrait s'arrêter là.

Des voix: Continuez.

[M. Blais.]

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiendrais beaucoup à ce que la représentante puisse poursuivre.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Je suis certain que la Chambre consentira unanimement à ce qu'elle poursuive.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député sait sans doute que nous avons pris les dispositions nécessaires pour accepter cette importante pétition. La représentante en a exposé le but et elle a mentionné le député de chaque province chargé de la présentation de la pétition; nous nous sommes montrés bienveillants afin que la présentation de cette importante pétition ait la résonnance et la portée que tous les députés souhaitent, j'en suis certain. Il ne reste donc qu'à la présenter. Nous savons trop bien qu'elle représente quelque 35 caisses de signatures que la représentante ne peut nous exhiber pour l'instant, j'en suis certain. Ceci dit, je reste à la disposition des députés pour répondre à leurs désirs dans la mesure du possible.

M. Roche: Je n'ajouterai rien aux propos de Votre Honneur sur la nature de la pétition. Je vous demanderais seulement que le texte de la pétition, qui ne constitue qu'un autre paragraphe, soit consigné au compte rendu à ce moment-ci afin que les milliers de Canadiens qui lisent le hansard puissent en prendre connaissance.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député apporte une suggestion intéressante. D'autres députés savent peut-être qu'il a été décidé dans le passé—et j'ai cité l'une de ces décisions rendue à l'occasion de la présentation d'une pétition par le député de St. Paul's (M. Roberts)—que la lecture de doléances annexées à une pétition n'est pas la bonne façon de présenter une pétition devant la Chambre; il appartient aux députés de le faire au cours de débats et en essayant de persuader le cabinet de modifier la loi. Cependant, s'il y a unanimité pour que le reste de la pétition soit lu, je me laisserai volontiers guider par les députés. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme Appolloni: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Plus d'un million de Canadiens demandent au Parlement d'adopter une mesure législative propre à assurer à l'enfant conçu, mais qui n'est pas encore né, la même protection qu'on accorde à toute autre personne et ces Canadiens exhortent aussi le parlement à donner l'exemple en favorisant le développement d'une société qui veille sur la vie de ses membres.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député qui a présenté la pétition au nom des signataires du Nouveau-Brunswick et des générations futures de cette province, est le député de Northumberland-Miramichi.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1581, 1825, 2326, 2372 et 2385.

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

L'IMMIGRATION DE FRANCOPHONES

Question no 1581—M. Jones:

1. Quelles préférences particulières accorde-t-on aux immigrants de pays francophones?

2. Combien d'immigrants ont été admis, *a*) de pays francophones, *b*) d'autres pays, pour chacune des années 1972, 1973 et 1974?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Aucune. Chaque demande de résidence permanente au Canada est confrontée aux sections pertinentes des clauses admissibles citées dans le Règlement sur l'immigration.

2. La liste qui suit indique pour 1972-1973-1974 les dix «pays de dernière résidence permanente» du plus grand nombre d'immigrants qui avaient une aptitude à parler le français.

Année	Pays de dernière résidence permanente	Immigrants parlant le français	Total Immigrants
1972	France	2,426	2,742
	U.S.A.	1,271	22,618
	Haïti	844	936
	Suisse	428	778
	Belgique	351	447
	Égypte	267	606
	Liban	253	996
	Angleterre	247	12,520
	Maroc	220	236
	Italie	193	4,608
	Autres	2,160	75,519
	Total	8,660	122,006
1973	France	3,115	3,586
	Haïti	2,116	2,178
	U.S.A.	1,681	25,242
	Suisse	514	953
	Maroc	460	499
	Égypte	410	905
	Liban	386	1,325
	Angleterre	378	19,979
	Belgique	339	589
	Pays Bas	301	1,898
	Autres	3,289	127,046
	Total	12,989	184,200
1974	Haïti	4,827	4,857
	France	3,859	4,232
	U.S.A.	1,739	26,541
	Suisse	737	1,336
	Maroc	736	786
	Zaïre	609	1,273
	Belgique	439	613
	Angleterre	421	28,828
	Liban	329	1,762
	Égypte	317	928
	Autres	3,601	147,309
	Total	17,614	218,465

AIR CANADA—LES POSTULANTS AUX EMPLOIS DE STEWARDS ET D'HÔTESSES

Question no 1825—M. Schumacher:

1. En 1973 et 1974, combien de personnes ayant postulé des emplois de steward et d'hôtesse et donné comme adresse, *a*) le Manitoba, *b*) la Saskatchewan, *c*) l'Alberta, *d*) la Colombie-Britannique, *e*) le Yukon, *f*) les Territoires du Nord-Ouest, ont été (i) interviewées (ii) engagées par Air Canada?

2. En 1973 et 1974, par province et territoire, combien de personnes engagées chaque année en qualité de steward et d'hôtesse ont déclaré *a*) l'anglais, *b*) le français, *c*) une autre langue comme langue maternelle et, dans chaque cas, combien d'entre eux (i) parlaient couramment les deux langues officielles du Canada (ii) ont participé à des programmes de formation linguistique en français ou en anglais?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse d'Air Canada: Les chiffres communiqués ci-dessous concernent le nouveau personnel auxiliaire de bord entré au service d'Air Canada durant les années 1973 et 1974. Ces chiffres ne correspondent cependant pas au nombre de personnes ayant passé une entrevue pendant cette période, étant donné qu'une personne interviewée une année se voit souvent offrir un poste dans les années suivantes, selon la demande. De plus, ceux que l'on interviewe ne répondent qu'aux exigences de base. Après la première entrevue, on en accorde une seconde aux candidats jugés les plus compétents. Nous avons constaté que ces deux dernières années, dans les provinces de l'Ouest seulement, 14 à 38 p. 100 des candidats convoqués pour la seconde fois ne se sont pas présentés. A ce deuxième stade, les candidats les plus compétents sont choisis et doivent passer un examen médical. S'il est satisfaisant, ils suivent un cours de formation et sont affectés à un poste dès qu'une vacance se présente. La concurrence entre les candidats augmente régulièrement d'année en année, et alors qu'en 1973 un candidat sur treize était engagé, en 1974, la proportion était de un sur vingt-et-un. D'ailleurs, les besoins en personnel de bord des compagnies aériennes ont diminué depuis 1973, ce qui a également contribué à intensifier la concurrence. 1. *a*) 1973 (i) 197, (ii) 24; 1974 (i) 303, (ii) 37; *b*) 1973 (i) 72, (ii) 4; 1974 (i) 159, (ii) 7; *c*) 1973 (i) 265, (ii) 22; 1974 (i) 249, (ii) 10; *d*) 1973 (i) 838, (ii) 66; 1974 (i) 869, (ii) 17; *e*) (i) (ii) 0; *f*) (i) (ii) 0.

2. Manitoba—*a*) 1973—21; 1974—33; *b*) 1973—3; 1974—7. Saskatchewan *a*) 1973—4; 1974—5; *b*) 1973—0; 1974—2. Alberta *a*) 1973—38; 1974—14; *b*) 1973—3; 1974—3. Colombie-Britannique *a*) 1973—65; 1974—21; *b*) 1973—15; 1974—2. Yukon et Territoires du Nord-Ouest *a*) 0; *b*) 0. *c*) Le recrutement du personnel auxiliaire de bord s'est effectué à l'intérieur du Canada seulement, seuls le français et l'anglais étant considérés comme langue maternelle. *c*) (i) En 1973—58.5 p. 100; en 1974—51.1 p. 100. *c*) (ii) 53.

Message du Sénat

LES RENSEIGNEMENTS SUR LES CONNAISSANCES LINGUISTIQUES DES NOUVEAUX IMMIGRANTS

Question nº 2326—**M. Herbert:**

1. Pendant combien de temps la Division de l'immigration du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration conserve-t-elle des renseignements sur les connaissances linguistiques des nouveaux immigrants?

2. Ces renseignements sont-ils conservés dans un dossier *a*) après que l'immigrant s'est trouvé un emploi, *b*) lorsque l'immigrant change de province?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les renseignements portant sur la capacité linguistique des immigrants sont tirés de leurs dossiers de réception et font partie de l'inventaire statistique permanent compilé par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

2. Ces renseignements sont compilés d'après l'évaluation de la capacité linguistique de l'immigration au moment de sa requête ou de l'interview et ne sont changés ni mis à jour en aucun temps.

PIL—L'APPROBATION DE PROJETS POUR KENORA-RAINY RIVER, 1972-1973

Question nº 2372—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1039, selon laquelle une note de service du cabinet du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, datée du 30 janvier 1973 et adressée à M. D. C. Trehearne, alors directeur des programmes du Programme des initiatives locales n'ordonnait pas de fait l'approbation de projets P.I.L. dans un certain nombre de circonscriptions sur quoi exactement cette note de service portait-elle, et quels sont le but et l'objectif exacts de la phrase suivante qui figure au début de la liste des projets P.I.L. de certaines circonscriptions: L'approbation de la liste des projets du P.I.L. ci-jointe est requise par le cabinet du Ministre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voir la réponse du 22 avril 1975 à la question 1039, partie 1.

LA SUBVENTION DE $500 À L'ACHAT D'UNE MAISON

Question nº 2385—**M. Schellenberger:**

Le ministre acceptera-t-il de reconsidérer la prescription prévoyant une durée de résidence de cinq ans et restreignant l'obtention d'une subvention de $500, dans la plupart des cas, pour les propriétaires de maisons mobiles qui ne restent pas à un même emplacement durant cinq ans, et auxquels les parcs de maisons mobiles n'accordent que des baux de deux ans?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le gouvernement n'envisage pas de réduire la période de cinq à deux ans, dans le cas des propriétaires de maisons mobiles qui désirent obtenir la subvention de $500.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-25, tendant à modifier la loi sur les privilèges et immunités des organisations internationales.

[M. Marchand (Langelier).]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1974 MODIFIANT LA LÉGISLATION (STATUT DE LA FEMME)

MESURE VISANT À ASSURER L'ÉGALITÉ DE STATUT AUX PERSONNES DE SEXE MASCULIN ET FÉMININ AUX TERMES DE CERTAINES LOIS

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-16, tendant à modifier certaines lois en vue d'assurer dans leur application l'égalité de statut aux personnes de sexe masculin et féminin, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, il est tout à fait à-propos, en cette Année internationale de la femme, de nous pencher sur une mesure législative visant à supprimer des lois fédérales un certain nombre de dispositions préjudiciables ou discriminatoires. En présentant aujourd'hui un bill omnibus prévoyant des modifications à plusieurs lois, j'aimerais également replacer dans son contexte le mouvement pour l'égalité de statut des femmes au Canada.

Le statut de la femme n'est certes pas un problème récent dans notre pays. Dès les années 1900, des Canadiennes engagées comme Nellie McClung luttèrent pour faire accorder le droit de vote aux femmes. En 1913, le premier ministre du Manitoba disait à Nellie McClung qu'il «ne voulait pas qu'une hyène en jupons lui parle de politique». Dès 1916, néanmoins, les femmes du Manitoba avaient acquis le droit de vote au palier provincial. Les autres provinces, à l'exception du Québec, ont accordé le droit de vote aux femmes peu après.

Ce n'est qu'en 1929, toutefois, qu'elles ont pu se faire nommer au Sénat. C'est cette année-là que le Conseil privé de Londres a déclaré que les femmes étaient effectivement des «personnes» aux fins de la nomination au Sénat. Il y a aujourd'hui neuf femmes élues aux Communes—et je suis heureux de remarquer que huit d'entre elles sont de ce côté-ci de la Chambre . . .

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: . . . et il y a sept femmes sénateurs. C'est beaucoup, par rapport à il y a dix ans, mais il est curieux de constater comme c'est peu, proportionnellement, si l'on songe que les femmes représentent 51 p. 100 de notre population.

La bataille pour obtenir le droit de vote et le droit d'être nommée au Sénat se compare à bien des points de vue à la lutte de la présente décennie pour l'égalité de la femme. Il est cependant nécessaire de changer non seulement les lois, mais aussi nos attitudes. Les droits de la femme peuvent être reconnus par la loi, mais celle-ci demeure lettre morte, si la société n'accepte et n'appuie ces droits. Ici, au Canada, nous faisons de grands efforts, pendant l'année internationale de la femme, pour faire disparaître certaines attitudes dépassées à l'égard de la femme. C'est l'année où nous faisons tout notre possible pour informer tous les Canadiens de la position actuelle des femmes dans notre pays. C'est aussi le moment pour chacun de nous de considérer nos propres attitudes. De toute évidence, les changements législatifs seuls ne seraient qu'une piètre victoire pour les femmes car, si la loi change mais que les coutumes se maintiennent, la position des femmes dans notre société demeurera la même.

La différence entre la loi et son application est particulièrement bien illustrée par les différences entre les salaires masculins et féminins qui continuent à exister en dépit du fait que dans toutes les provinces, sauf une, la discrimination sexuelle dans l'emploi est interdite par la loi. En 1962, un travailleur canadien gagnait en moyenne $5,014. Pour une femme, ce salaire était de $2,634. Quels progrès avons-nous réalisés depuis lors? En 1971 le salaire annuel féminin moyen était de $4,755, le salaire masculin de $8,513, c'est à dire qu'en 1971, les femmes gagnaient encore 44 p. 100 de moins que les hommes. Des données récentes sur les salaires révèlent que cet écart disproportionné ne se rétrécit pas.

● (1520)

Sous ce rapport, il est intéressant de noter que les chiffres pour la Suède indiquent qu'en 1965, les femmes gagnaient 75 p. 100 autant que les hommes et qu'en 1970, la proportion était passée à 80 p. 100. Il y a peut-être plusieurs facteurs en cause, notamment le fait qu'en Suède, par exemple, plus de la moitié des femmes font partie de la population active, de sorte qu'elles exercent beaucoup plus de professions bien rémunérées qu'au Canada. Ces faits sautent aux yeux. Les femmes n'ont pas encore obtenu l'égalité au Canada et c'est pourquoi l'Année internationale de la femme peut et doit susciter un changement.

En 1967, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme entreprenait ses audiences d'un bout à l'autre du Canada et fournissait une tribune à l'opinion publique ainsi que la possibilité d'examiner à fond la condition féminine. Quand le rapport de la Commission a été déposé à la Chambre en 1970, il renfermait 123 recommendations relevant de la compétence fédérale. Je suis heureux de signaler que la plupart de ces recommandations ont été mises en œuvre ou sont sur le point de l'être. Il reste cependant certains domaines où on ne reconnaît pas encore l'évolution du rôle de la femme. C'est pour cette raison que mon prédécesseur le ministre actuel du Travail (M. Munro) a présenté, il y a environ un an, le bill omnibus sur le statut de la femme. Les élections en ont empêché l'adoption, et c'est ainsi que nous l'étudions aujourd'hui au stade de la deuxième lecture.

Avant de l'examiner en détail, je voudrais le situer dans le contexte du programme du gouvernement pour l'Année internationale de la femme, car, il faut le redire, une modification législative n'est qu'un aspect des initiatives gouvernementales dans ce domaine. Je le répète, il est évident que le pays a grand besoin que les Canadiens soient renseignés quant au statut de la femme. La campagne lancée en janvier par le secrétariat de l'Année internationale de la femme avait été conçue à cette fin.

Bien que le «Pourquoi Pas» ait été critiqué par certains, la campagne a suscité beaucoup d'intérêt et d'appui tant au Canada qu'à l'étranger. En fait, nous avons reçu plus de 75,000 demandes individuelles de renseignements, d'affiches et de macarons. Ce chiffre ne tient pas compte des centaines de commandes collectives auxquelles mon bureau a dû répondre. Nous avons distribué environ 150,000 macarons. Dernièrement, je porte avec beaucoup de fierté celui que j'ai aujourd'hui. Il a été fait à la main par les Indiennes de la Colombie-Britannique. Ces femmes travaillent très activement à faire reconnaître les droits de la femme et les recettes provenant de la vente de ces macarons les aideront à lutter pour l'égalité. En fait, nous avons lancé une sorte de petite industrie en même temps qu'une campagne d'éducation publique.

Une deuxième partie importante du programme national pour 1975 se met actuellement en branle dans toutes les provinces et les territoires. Chaque province et territoire choisit parmi diverses possibilités le programme qui lui semble le mieux adapté aux besoins de la région. Huit provinces ont opté pour des centres d'information itinérants qui parcourront chacune des provinces et le Yukon durant les mois d'été pour faire connaître les programmes fédéraux et provinciaux, de même que les services et les lois qui intéressent les femmes. D'autres provinces ont choisi la tenue de conférences à l'échelle de la province ou des régions. Ce seront autant d'occasions de discuter des diverses questions concernant les femmes et aussi de jeter les bases d'une action future.

Le programme du gouvernement vise surtout à faire prendre conscience à tous les Canadiens de l'évolution de la femme. Car l'égalité entre l'homme et la femme ne sera pleinement réalisée qu'une fois que tous les Canadiens se seront débarrassés de ces attitudes qui perpétuent l'inégalité entre eux dans les faits, sinon au regard de la loi.

A cette fin, des modifications ont déjà été apportées au Régime de pensions du Canada en vue de placer l'homme et la femme sur un pied d'égalité, modifications qui ont pris force de loi à compter du 1er janvier. Mon collègue le secrétaire d'État (M. Faulkner) a également saisi la Chambre d'amendements à la loi sur la citoyenneté canadienne, afin d'assurer que les femmes sont traitées de la même façon que les hommes. Il est une autre mesure visant à assurer l'égalité aux deux sexes au regard de la loi que le gouvernement a annoncée dans son Discours du trône, celle qui est relative aux droits de l'Homme. Toutes ces mesures visent en fait à éliminer les préjugés qui jouent tantôt à l'avantage de l'homme, et tantôt à l'avantage de la femme.

[*Français*]

En plus, ce projet de loi marque un autre pas vers la réalisation de l'objectif du gouvernement, à savoir la mise en œuvre de la plupart des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme. Cette dernière avait d'ailleurs recommandé au gouvernement d'apporter certaines des modifications prévues par le projet de loi. Quant aux autres modifications qui sont proposées, elles ont été incorporées au projet de loi à la suite des recommandations, à la fois fort utiles et fort constructives, faites par le conseil consultatif de la situation de la femme et de nombreux organismes et particuliers.

Avant de discuter en détail des amendements contenus dans le bill C-16, j'aimerais mentionner que c'est mon prédécesseur au poste de ministre chargé de la situation de la femme, l'honorable ministre du Travail, qui a assumé l'importante tâche d'élaborer le projet de loi déposé à la Chambre aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture, et que c'est lui qui a recommandé au gouvernement de préparer cette loi d'ensemble. Je m'en voudrais aussi de ne pas souligner l'appui que nous avons reçu, mon prédécesseur et moi-même, de nos collègues chargés de l'application des diverses lois modifiées par le projet de loi.

Le bill C-16 modifie donc les lois suivantes: la Loi électorale du Canada, le Code criminel, la Loi sur l'immigration, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur la défense nationale et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage. En outre, les dernières élections nous ont fait prendre conscience de l'à-propos de la décision du gouvernement d'apporter des modifications à la loi électorale dans le cadre de cette loi d'ensemble. Même si la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme n'avait pas fait état des problèmes que posait l'application de cette loi, le gouvernement a reçu de nombreuses plaintes de citoyens intéressés par cette question, et a décidé de la modifier pour la rendre plus conforme à l'idée qu'on se fait aujourd'hui, dans notre société, de la condition de la femme. Ainsi, certaines femmes nous ont fait remarquer que la Canadienne est toujours inscrite sur les listes électorales selon sa situation familiale, et ce un demi-siècle après avoir obtenu le droit de vote. Malheureusement, ces changements n'ont pu être mis en vigueur avant la dernière élection.

● (1530)

Aux termes du bill C-16, les règles touchant à l'inscription des électeurs s'appliquent également aux hommes et aux femmes. Les recenseurs n'auraient ainsi qu'à inscrire le nom, l'adresse, la profession et le sexe de chaque électeur, ce qui éliminerait par le fait même l'obligation d'indiquer l'état civil des femmes, en faisant précéder leur nom de l'abréviation madame ou mademoiselle, comme cela se fait actuellement.

L'électeur, que ce soit un homme ou une femme, devra être inscrit sous les prénoms et nom de famille d'après lesquels il est connu dans la section de vote, sans qu'il soit nécessaire de faire précéder son nom d'une abréviation; ainsi, une femme mariée qui est connue dans sa localité sous son nom de jeune fille sera inscrite sous ce nom. Les règles spéciales qui s'appliquent actuellement aux femmes mariées, divorcées, célibataires ou veuves sont supprimées, ce qui fait disparaître une source d'ennuis découlant parfois uniquement d'une fausse interprétation de la loi.

Lorsque le nom d'un homme ou d'une femme mariés est suivi de celui de son conjoint, il ne sera pas nécessaire d'inscrire la profession du second à la suite de son nom, à moins qu'il ne l'exige. Les modifications prévoient aussi, en ce qui concerne la résidence des maris de femmes qui occupent un emploi temporaire, une disposition identique à celle qui existe actuellement pour les femmes de travailleurs temporaires. La loi d'ensemble modifie, deuxièmement, le Code criminel. Ainsi, le paragraphe 3 de l'article 23 du Code, qui, dans sa forme actuelle, présume que la femme agit sous la contrainte de son mari lorsqu'elle assiste toute autre personne qui a été partie à une infraction avec celui-ci, est abrogé.

La Commission royale d'enquête sur le statut de la femme avait recommandé au gouvernement de modifier cet article de façon qu'il s'applique aux deux conjoints. Les participants à la conférence des commissaires à l'uniformisation des lois canadiennes tenue en 1971 avaient d'ailleurs été saisis de cette recommandation. La Commission royale d'enquête avait recommandé l'abrogation de cet article afin que les épouses soient sur un pied d'égalité avec leur mari, étant donné qu'on jugeait que la présomption de contrainte sur laquelle il était fondé n'était plus acceptable.

La Commission royale d'enquête avait fait remarquer que l'article 18 du Code criminel précise également qu'il ne peut exister de présomption de contrainte conjugale dans le cas où une femme mariée commet un délit en présence de son mari. Il s'ensuit que l'épouse doit prouver qu'elle a agi sous la contrainte de son mari, comme elle le ferait si elle plaidait contrainte dans tout autre cas relevant du droit criminel. Toutefois, le paragraphe 2 de l'article 23 du Code reconnaît la relation particulière qui existe entre les époux, puisqu'il rejette l'idée de complicité après le fait, dans le cas d'une personne qui aide son conjoint à s'échapper.

Par ailleurs, les modifications apportées à l'article 197 du Code criminel soulignent le désir exprimé par les femmes d'assumer et les responsabilités égales et les droits égaux. Comme on le sait, les personnes unies par les liens du mariage, de l'adoption ou du sang, ont en général des obligations d'entretien. La loi oblige en effet certains membres de la famille, conjoints, parents, enfants, à contribuer financièrement à l'entretien des autres membres qui ne peuvent subvenir à leurs besoins.

Ainsi, les parents dont les enfants ne peuvent, à cause de leur âge ou de leur incapacité physique, assurer leur subsistance, sont tenus de pourvoir à leur entretien. De même, les enfants des personnes âgées et indigentes doivent pourvoir aux besoins essentiels de celles-ci. Les personnes qui croient que la plupart des femmes sont incapables d'assumer cette responsabilité se souviendront que la pension est généralement établie selon les besoins et les possibilités financières.

Ainsi, le but de la loi n'est pas de faire poursuivre l'époux ou l'épouse dont les ressources sont limitées, parce qu'il ou elle ne pourvoit pas à l'entretien d'un conjoint sans emploi. Dans la pratique, les cas de refus d'entretien d'un conjoint font le plus souvent l'objet de poursuites devant le tribunal civil.

A l'heure actuelle, tous les parents canadiens sont tenus, selon le Code criminel, d'assurer la subsistance de leurs enfants, et tous les maris, celle de leur femme.

Une telle disposition continue ou perpétue la croyance que toutes les femmes sont à la charge de leur mari et ne reconnaît pas leur contribution, directe ou indirecte, à l'économie. Si beaucoup de femmes canadiennes sont de fait dépendantes financièrement, le nombre de celles qui vivent de leurs propres moyens va croissant, phénomène que ne reflète pas la loi en vigueur. La loi sur le divorce, toutefois, prévoit déjà l'obligation d'entretien réciproque après dissolution du mariage.

Il existe aussi des lois provinciales qui imposent aux époux l'obligation de subvenir mutuellement à leurs besoins pendant le mariage. La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a d'ailleurs remarqué que le projet relatif au droit familial de la Commission de réforme du droit de l'Ontario recommande de rendre réciproque l'obligation d'entretenir le conjoint durant le mariage.

La proposition d'étendre aux épouses aussi bien qu'aux époux l'obligation d'entretenir le conjoint est conforme à l'un des principes fondamentaux de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, à savoir que, et je cite:

les femmes doivent avoir d'égales possibilités de partager les responsabilités de chacun envers la société, aussi bien que les privilèges et les prérogatives que celle-ci leur reconnaît.

La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada avait déjà recommandé que les conjoints soient tous les deux responsables du soutien financier de l'autre et de celui de leurs enfants. La modification

proposée aujourd'hui rendra donc la loi conforme au principe de l'association dans le mariage. Elle traduit aussi la préoccupation du Conseil consultatif de la situation de la femme et de la grande majorité des personnes pour qui les droits de la femme dans le mariage doivent correspondre à ceux que confère une association économique et sociale de partenaires ayant des responsabilités mutuelles. La loi sur l'immigration, la troisième que modifie le bill omnibus, ne contient, à vrai dire, aucune disposition établissant des distinctions entre les hommes et les femmes.

Toutefois, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a attiré l'attention du gouvernement sur le fait que le droit d'une épouse à immigrer au Canada à titre de requérant indépendant peut être limité par l'emploi dans le texte de loi de l'expression «chef de famille», qui désigne traditionnellement le mari. En fait, à l'heure actuelle, il est implicitement prévu dans la loi qu'une épouse peut demander son admission au Canada à titre indépendant, puisque «chef de famille» désigne, et je cite:

Celui des époux qui est financièrement tenu de subvenir aux besoins de la famille de façon permanente.

Le gouvernement, pour donner suite à la recommandation de la Commission et, plus récemment, de celle du Conseil consultatif sur la situation de la femme, a profité de l'occasion que lui offrait l'élaboration du bill omnibus pour modifier la terminologie de cette loi et ainsi en clarifier le sens en évitant de faire mention du sexe des requérants.

La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme avait également remarqué, sans toutefois faire de recommandation à ce sujet, que les membres à charge d'une famille peuvent être inclus dans l'ordonnance d'expulsion rendue contre un chef de famille. Le bill C-16 interdit désormais cette pratique lorsque les personnes à charge sont citoyens canadiens, ont été légalement admises au Canada et sont âgées de 18 ans révolus, ou ont acquis un domicile canadien.

La quatrième loi modifiée par le projet de loi, la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, stipule actuellement que la Commission de la Fonction publique, en prescrivant des normes de sélection, ne peut établir à l'encontre de qui que ce soit aucune distinction injuste fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la couleur ou la religion. Comme cette mesure remonte à 1967, soit avant l'institution de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, celle-ci n'a pas fait de recommandation à ce sujet. Cependant, d'autres personnes ont constaté que, même lorsqu'il est interdit d'établir une distinction injuste fondée sur le sexe, des mesures discriminatoires fondées sur l'âge et la situation familiale peuvent être prises contre les hommes, mais surtout contre les femmes. C'est pourquoi la loi d'ensemble ajoute ces éléments à la liste des motifs de discrimination interdits dans l'établissement de l'application de ces normes de sélection.

● (1540)

L'âge est également supprimé de la liste des normes de sélection pouvant être prescrites pour déterminer le principe de l'évaluation du mérite à l'égard de tout poste ou classe de postes. Par ailleurs, en modifiant la loi sur les pensions et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, qui traitent des pensions d'invalidité pour les membres des forces armées canadiennes, le bill C-16 prévoit un traitement égal pour les hommes et les femmes.

Bien que ni la Commission royale d'enquête ni le Conseil consultatif ne se soient vraiment préoccupés de ces modifications, le gouvernement les a inscrites dans le projet de loi, afin de traiter les hommes et les femmes de la même manière en vertu de ces lois. Désormais donc, le mari et les enfants des femmes qui reçoivent des pensions d'invalidité toucheront les mêmes prestations que celles dont bénéficient actuellement les personnes à la charge d'un membre masculin des Forces canadiennes. D'autre part, des pensions seront versées tant aux veufs qu'aux veuves, de façon à rendre ce traitement tout à fait égal.

Une autre modification qui découle de ce qui précède prescrit les règles de paiement des pensions aux conjoints qui sont l'un et l'autre membres des Forces armées. En outre, les enfants des deux sexes pourront toucher des pensions jusqu'à l'âge de 17 ans, lesquelles, à l'heure actuelle, cessent d'être versées à l'âge de 16 ans. Par contre, les enfants aux études auront droit à la pension jusqu'à l'âge de 25 ans, et non plus 21 ans, comme c'est présentement la situation.

La loi sur la défense nationale, bien que la Commission ne s'y soit pas attardée, est aussi au nombre des lois modifiées. En effet, chaque été, un certain article de cette loi empêche les jeunes filles de faire partie des organisations de cadets, et celles-ci s'en plaignent auprès du gouvernement. Le texte législatif, donc, en remplaçant le mot «garçons» par le mot «personnes», permettrait aux jeunes filles d'appartenir aux corps de cadets. Il n'existe aucune raison de continuer à les exclure de cet organisme.

La dernière loi que modifie le bill C-16 est la loi de 1971 sur l'assurance-chômage. En effet, selon la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, si le Canada veut respecter l'engagement qu'il a conclu d'empêcher que des mesures discriminatoires ne soient prises à l'égard des femmes pour cause de maternité, celles d'entre elles qui ont choisi de travailler ne doivent pas être exposées à perdre leur emploi, leur revenu, leur sécurité ou leurs chances d'avancement, à l'occasion d'un accouchement. Or, en 1971, conformément à la recommandation de la Commission, le gouvernement avait modifié la loi sur l'assurance-chômage en vue d'établir des prestations qui seraient versées pendant une période de 15 semaines à l'occasion du congé de maternité. Trois ans, après la mise en vigueur de la loi, il est cependant apparu nécessaire d'accorder une plus grande latitude dans la répartition des 15 semaines de congé de maternité. Le Conseil consultatif de la situation de la femme, ainsi que d'autres groupes de personnes, ont préconisé cette mesure.

En fait, à cause de la difficulté de déterminer à l'avance avec certitude la semaine de l'accouchement, des femmes sont privées d'une partie des prestations auxquelles elles ont droit en vertu du régime; il en résulte aussi des problèmes administratifs. Aussi, l'objet de la modification est-il d'assouplir les modalités d'ouverture de la période de 15 semaines pendant lesquelles sont versées les prestations de maternité, en fonction de la semaine de l'accouchement et à l'intérieur de la période initiale de prestations établie pour la prestataire, ce qui permettra aux femmes qui le préfèrent, pour des raisons de santé ou pour d'autres raisons, de prendre la plus grande partie de leur congé après la naissance de l'enfant. Ces modifications entreront en vigueur six mois après la date de la sanction du bill C-16. Rappelons que ces mesures assureront à la femme qui choisit de contribuer au bien-être économique de sa famille et de la société, tout en assumant son rôle de mère, un traitement égal à celui que nous avions accordé à nos combattants, en leur permettant de poursuivre leur carrière au retour de leur service militaire.

[*Traduction*]

Ces amendements permettront d'approcher un peu plus de l'égalité. Pourtant, comme je l'ai dit plus tôt, nous devons prendre garde que cette loi ne devienne pas seulement un palliatif aux problèmes de la condition féminine. Nous devons envisager l'action législative dans une perspective globale comme moyen de favoriser une véritable égalité dans notre société. J'ai mentionné plus tôt la campagne sur la condition féminine diffusée dans les media à l'occasion de l'Année internationale de la femme. Je crois parfois qu'il est possible que nous perdions de vue les préoccupations très réelles des femmes du Canada, et pourtant, l'un des résultats les plus agréables de cette campagne a été de recevoir des centaines de lettres de femmes et d'hommes de tout le pays. J'aimerais lire de brefs extraits de plusieurs de ces lettres. L'une était adressée aux «gens de l'organisation». Elle se lit ainsi:

Je suis tout à fait d'accord avec vous. Les femmes sont aussi des êtres humains et doivent être reconnues dans leur collectivité et leur pays comme joueuses de basketball, avocates, médecins, gérantes de magasins, travailleuses de la construction et matadors. Pas seulement comme secrétaires, «bunnies» de cabarets, sténodactylos et objets sexuels.

Je n'ai que douze ans, mais je ne suis pas idiote et je me rends compte du travail et des responsabilités qui incombent à presque chaque femme.

Nous avons reçu une longue lettre d'une femme de la Colombie-Britannique, âgée d'une cinquantaine d'années et qui terminait en ces mots:

En attendant que mon mari, en chômage, trouve un autre emploi, je me suis engagée comme gouvernante auprès d'un aristocrate d'un certain âge. Au cours de l'entrevue, ce monsieur a été étonné d'apprendre qu'en plus de nous nourrir tous trois, il devait me verser un salaire de $100 par mois. «Je n'ai jamais payé ma femme», a-t-il déclaré. «Je l'emmenais prendre le thé une fois par mois, ce que je suis disposé à faire avec vous!» Cet homme représentait le summum de la suprématie masculine. A son avis, toutes les femmes devaient considérer comme un honneur d'être aux petits soins pour lui. Bravo à «Pourquoi pas»! Pour moi il est trop tard, mais j'ai des filles.

Une autre lettre d'une jeune fille:

Pouvez-vous me dire pourquoi une jeune fille ne peut s'inscrire à un cours de formation de directeur de banque? J'ai communiqué avec deux succursales de banques différentes à Lethbridge, en Alberta, et on a ri de moi en disant qu'il s'agissait d'une carrière absolument ridicule pour une femme. Pourquoi ne pouvons-nous pas être directeurs au même titre que les hommes? N'est-ce pas là de la discrimination?

Ce ne sont là que quelques passages extraits des centaines de lettres que j'ai reçues. Il faut dire en toute honnêteté que toutes les lettres n'étaient pas positives, mais la plupart d'entre elles défendaient de façon chaleureuse la condition de la femme.

L'égalité de la femme n'est pas un sujet ésotérique. Les préjugés qui ont toujours cours nuisent indéniablement aux Canadiennes. Si l'on considère la faculté de choisir qu'a l'individu comme une liberté démocratique fondamentale, il saute aux yeux que les femmes sont encore souvent limitées arbitrairement dans leurs choix. Il appartient à chaque femme et à chaque homme de notre société de contribuer à l'avènement de l'égalité des choix, des droits, des chances et des responsabilités. Les préjugés et la crainte qui sont enracinés en nous disparaîtront seulement lorsque tous ceux et celles qui composent notre société seront convaincus que tout ce qui n'est pas égalité porte atteinte à la dignité humaine.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à l'instar du ministre des Finances, M. Turner, j'espérais quelque temps cette semaine prendre part au débat sur le budget, mais le ministre des Finances a cru bon de remettre à plus tard ce petit plaisir. Même si je regrette vivement que le budget ait été reporté, il reste que je suis heureux qu'on discute aujourd'hui du bill omnibus relativement à l'égalité de la femme et de l'homme. Ce projet de loi a été présenté il y a plus de sept mois, soit au début de la présente législature. Je suis heureux d'avoir l'occasion d'en parler et de répondre au ministre cet après-midi. Je regrette que les puissances régnantes aient cru bon de prévoir la réunion d'environ cinq comités de la Chambre au moment même où le débat sur cette importante question est en cours. Je pense qu'à l'avenir, on pourrait y réfléchir à deux fois.

● (1550)

Mon collègue, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), et ma collègue, la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), ont tous deux des responsabilités et des intérêts spéciaux relatifs au bill à l'étude et à son contenu, et c'est seulement parce qu'ils n'ont pu venir à la Chambre, d'autres affaires les réclamant à l'extérieur de la ville, que j'ai la possibilité cet après-midi de répondre au ministre. Je ne puis m'empêcher à certains égards de ressentir un peu ce qu'Edward Heath pourrait ressentir en faisant la lessive de Margaret Thatcher. Je suis persuadé qu'il se penserait incapable de la faire aussi bien, mais c'est là, après tout, un sentiment qu'il faut nécessairement ressentir sur la route qui nous mène vers l'égalité des sexes, et je m'attaque à cette tâche cet après-midi avec autant de fierté que de plaisir.

[*Français*]

Ce n'est que très rarement que j'ai l'occasion de participer à un débat avec l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Nous nous rencontrons comme cela pour prendre un «hamburger», ou un «milk shake» de temps en temps, mais c'est tellement peu souvent. C'est une façon de parler, pas plus. Mais, mises de côté ces questions de nourriture, il y en a qui diront qu'un bon régime alimentaire du ministre vous rendra malade. Je ne suis pas prêt à appuyer automatiquement les idées de ses amis qui font partie de l'aile droite du Cabinet.

[*Traduction*]

Le ministre présente aujourd'hui un bill omnibus qui modifie diverses lois en vue d'assurer dans leur application l'égalité de statut aux personnes de sexe masculin ou féminin. En ce qui concerne bon nombre de ces initiatives ce bill omnibus représente ce que je pourrais appeler une simplification. Il change la forme du libellé que l'on trouve dans d'autres projets de loi. Je ne veux nullement dire que ces changements ne sont pas importants, mais dans trois domaines le bill apporte de grandes modifications: ceux des pensions, des services de cadets et des prestations de maternité en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Le ministre a traité assez à fond les divers aspects du bill et je ne retiendrai pas les députés pour répéter l'analyse qu'il a faite.

Pour ce qui est du bill nous en sommes heureux. Le ministre ne sera pas blessé, j'en suis sûr—il en conviendra probablement avec moi—si je dis qu'il s'est fait beaucoup attendre. Dans le contexte des problèmes auxquels il se rattache, même s'il est bien sûr nécessaire, il est très insuffisant. Comme on pouvait s'y attendre, le ministre s'est arrangé pour nous donner de la condition générale de la femme une impression fort encourageante. Je dois lui rendre justice. Il a, certes, indiqué qu'il y avait beaucoup à faire, mais que les progrès étaient assez limités. Il a laissé entendre que d'autres pays avaient peut-être fait pas mal

mieux que nous. Cependant, je ne trouve pas cela tout à fait aussi encourageant que lui.

Quand je vois les réalités telles qu'elles se présentent, et surtout, quand je songe à ce que le gouvernement, à titre de gouvernement, se propose de faire et demande au parlement de faire, sans vouloir d'aucune façon insinuer que le ministre se permet de nous exposer les faits sous un faux jour, je demande à la Chambre d'envisager la possibilité qu'en l'occurrence, l'enthousiasme bien connu du ministre pour ce que fait le gouvernement l'a emporté sur son respect de la réalité. Les faits actuels ne permettent certainement pas de se féliciter ou d'être content de soi, et je ne crois pas que le ministre me contredirait ou même qu'il a dit le contraire. Non, les faits suscitent plutôt l'inquiétude et une impression d'urgence dont le gouvernement ne me semble pas avoir conscience.

Il existe divers niveaux de préoccupation parmi les femmes du Canada au sujet de l'égalité, et je me propose de me limiter aux femmes qui sont dans le monde du travail. Le ministre a cité certains chiffres indiquant que peu de progrès avaient été réalisés au Canada. Le conseil consultatif de la situation de la femme a publié des chiffres qui révèlent que le nombre et le taux de participation des femmes dans le monde du travail augmentent constamment. Le taux enregistré au Canada demeure sensiblement inférieur à ceux qu'on enregistre en Australie, en Allemagne de l'Ouest, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, au Japon et en Suède.

De plus, au Canada, les femmes qui travaillent sont concentrées—pas entièrement, mais de façon plus marquée—dans le centre du pays, particulièrement en Ontario, et elles travaillent en forte proportion dans des industries de service où elles occupent des postes de secrétariat, de service et de vente. Je ne veux pas laisser entendre un seul instant, serait-ce indirectement, que les femmes ne devraient pas rester à la maison pour s'occuper de leur famille si elles le choisissent librement. Il n'y a pas de profession et de carrière plus honorable pour la femme et elle devrait avoir le choix entre cette occupation et travailler à l'extérieur.

Au Canada, les femmes qui travaillent sont habituellement plus jeunes que leurs homologues masculins, et un plus grand nombre d'entre elles sont célibataires. Pour celles qui doivent s'occuper d'enfants en bas âge, les obstacles à un emploi permanent et offrant des possibilités d'avancement sont énormes. D'après mes renseignements, les garderies ne répondent qu'à 1 p. 100 des besoins. Bien des femmes sont limitées quant aux heures où elles sont disponibles pour travailler à l'extérieur du foyer. Les conditions de travail sont pénibles pour les femmes enceintes et les mères de famille. Les dispositions concernant le congé de maternité sont pour la plupart loin d'être satisfaisantes, je crois. Les prestations de maternité versées par l'assurance-chômage sont injustes. Aussi nous réjouissons-nous des améliorations prévues par le projet de loi dont nous sommes saisis.

A n'en pas douter, la définition de la loi actuelle des 15 semaines d'admissibilité aux prestations est lamentable. Par la souplesse ajoutée à cette définition, la nouvelle période de 15 semaines sera beaucoup plus sensée pour toutes les mères, y compris mère nature. Comment, grands dieux, une femme pouvait-elle, selon la loi actuelle, prévoir la date de son accouchement huit semaines à l'avance? Comment elle pouvait le savoir est un mystère pour moi, père de quatre enfants.

Il se peut fort bien que le premier ministre ait nommé le ministre des Postes (M. Mackasey), responsable du ministère en question à l'époque où cette disposition d'assurance-chômage fut conçue, par respect pour les talents de prophète de l'honorable représentant. Le plus triste dans tout cela, c'est que si la femme en question faisait une fausse estimation, dans ce qu'on pourrait appeler ce jeu de roulette de la reproduction, elle en souffrait sur le plan économique dans ses prestations d'assurance-chômage. C'était là une mesure néfaste, et nous serons heureux de la voir biffer de nos lois canadiennes. Cependant, l'amélioration qu'apportera ce bill n'élimine en aucune façon la nécessité d'une révision globale de notre régime d'assurance-chômage que le présent gouvernement nous a depuis longtemps promise, régime qui, selon les prévisions actuelles, nous coûtera au cours de la présente année 3 ou 3.5 milliards de dollars. Les prestations de maternité ne représenteront qu'une petite fraction de ce montant.

● (1600)

Il y a quelques instants, j'ai fait mention de faits et de réalités que nous devons envisager, mais cela ne semble pas impressionner le ministre au même point que nous. Ce ne sont pas les données ni les conclusions qui nous manquent concernant la condition de la femme dans la société canadienne. Je n'ai pas l'intention d'épuiser la question cet après-midi, et je souhaite n'être pas obligé de le faire, mais j'espère en dire assez dans mes propos pour enlever à tout député ici présent la moindre satisfaction qu'il pourrait éprouver à l'égard du progrès que nous avons réalisé dans notre recherche de l'égalité de la condition de la femme dans le monde du travail au Canada.

Les documents dont je vais me servir dans mon examen de la situation actuelle proviennent de quatre sources. Il y a tout d'abord le rapport du 1er février 1974 du Conseil consultatif sur le statut de la femme. Deuxièmement, une étude détaillée de l'apport des femmes au monde des affaires, par Jones E. Bennett et Pierre M. Loowe, reproduite actuellement par tranches dans le *Financial Post*. Troisièmement, en 1974, la Société Radio-Canada a chargé une commission d'étude d'examiner la condition de la femme au sein de cet organisme. Quatrièmement, Mme Irene Johnson, une des trois femmes compétentes qui occupent un poste de sous-ministre pour le compte du gouvernement actuel, a fourni des renseignements à ce sujet au comité des prévisions budgétaires en général.

Une constante passablement troublante se dégage de l'examen de ces quatre sources de documentation. Elles nous donnent une idée de la façon dont les choses se passent dans le secteur strictement privé comme dans le secteur strictement public ainsi que dans les organismes mixtes comme les grandes sociétés de la Couronne. Le tableau, dans l'ensemble, n'est pas encourageant et voici ce qui ressort de sondages très récents: on relève dans les sociétés privées typiques du Canada de grandes lacunes sous le rapport des chances égales, notamment en ce qui concerne l'accès aux emplois et la rémunération. Selon l'étude publiée dans le *Financial Post*, ces lacunes s'expriment de la façon suivante: en raison des méthodes traditionnelles adoptées dans le monde du travail et du droit coutumier actuel, certains emplois sont destinés aux hommes et d'autres, aux femmes. Comme les emplois pour hommes sont d'ordinaire supérieurs à ceux des femmes, les femmes gagnent moins d'argent, ont moins de chances de suivre des cours de formation, moins de chances d'avancement et ne jouent qu'un rôle bien secondaire dans la prise des décisions.

Contrairement à la croyance populaire, la «ségrégation» des femmes canadiennes qui travaillent a empiré. C'est

une chose pénible à dire, mais je pense qu'il faut l'admettre. Elle a empiré au lieu de s'améliorer depuis une dizaine d'années. Ainsi la proportion des femmes occupant le poste de commis a augmenté de 3 points de pourcentage durant cette décennie. Dans le monde des affaires au Canada, la femme gagne en moyenne 45 p. 100 de moins que la moyenne des hommes et l'écart s'est encore élargi selon moi, entre 1972 et 1973. Une travailleuse a deux fois moins de chances qu'un homme de suivre un cours de formation. Les chances d'avancement pour les femmes se restreignent surtout aux emplois dits féminins et se sont bien peu améliorées depuis 1962; 4 p. 100 seulement des femmes occupent un poste d'administration contre près de 13 p. 100 chez les hommes.

Le bénéfice et le montant des cotisations des régimes de pension, des assurances vie collectives, des assurances invalidité et des assurances frais-médicaux peuvent varier selon le sexe. Il en est de même pour les avantages sociaux offerts par la plupart des entreprises canadiennes. Les remboursements s'adressent à une épouse plutôt qu'à un conjoint; ainsi, une employée ne peut pas récupérer les cotisations de son mari et un nombre relativement élevé d'organismes prévoient toujours ce genre de chose dans leurs arrangements.

Apparemment, le salaire égal pour l'homme et pour la femme pour un travail identique est un fait acquis dans les entreprises privées du Canada, mais il est difficile de vérifier si un salaire égal est accordé pour un travail équivalent; c'est un dilemme insoluble. Il est tout bonnement impossible de savoir si l'on a dévalorisé à tort les emplois féminins parce que ce sont des femmes qui les occupent ou si les femmes ont été reléguées à ces postes parce qu'ils sont moins importants. Ce voile de confusion cache une discrimination profonde.

Un stéréotype faux de la femme semble influencer l'engagement et l'avancement, à toutes les étapes; la ségrégation en matière d'emploi est donc maintenue et les richesses des sociétés ne sont pas également réparties. La plupart des entreprises canadiennes emploient des instruments et des méthodes de recrutement stéréotypés pour chaque sexe. On n'envisage pas sérieusement d'engager des femmes pour la plupart des postes d'hommes, et réciproquement. Les femmes qui passent une entrevue sont souvent incitées à ne pas postuler un emploi d'homme par les responsables masculins. Il se peut que les programmes d'évaluation des postes et de rémunération soient discriminatoires.

L'étude du *Financial Post* attire tout spécialement l'attention sur le dilemme dans lequel se trouvent les secrétaires d'entreprises. Les secrétaires—99 p. 100 des secrétaires sont des femmes—trouvent que les chefs masculins dévalorisent souvent leur personne et leur travail et qu'elles font l'objet de discrimination, surtout en ce qui concerne les services personnels, car ils s'attendent à ce qu'elles aillent leur chercher du café, et à ce qu'elles fassent leurs courses. Une autre source importante d'irritation et d'amertume chez les secrétaires est que leur salaire est déterminé par le rang de leur patron dans l'organisation plutôt que par les responsabilités qui leur incombent à elles. C'est pourquoi dans presque toutes les organisations canadiennes, le salaire des secrétaires est aligné sur celui de leur patron. Cette pratique cause aux femmes qui en sont victimes beaucoup de mécontentement, car elle les forcent à dépendre des hommes qui les emploient et crée de grandes injustices parmi les secrétaires.

Nous savons tous à quel point cette question est importante pour les secrétaires de la Fonction publique fédérale.

[M. Stanfield.]

Il paraît que la situation n'est aucunement différente dans le secteur privé. Les secrétaires n'ont guère d'occasions non plus d'aspirer à d'autres postes dans les compagnies qui les emploient, car la plupart de ces dernières n'offrent à leur employées que du travail de secrétaire. En outre, les patrons sont portés à conserver leur bonnes secrétaires, ce qui est naturel.

D'après les statistiques de la population active, on peut tirer deux conclusions à propos de la condition de la femme employée par une compagnie canadienne type: Premièrement, la tendance à reléguer la femme dans les emplois les moins spécialisés et les moins rémunérés s'est accentuée depuis dix ans. C'est une triste constatation, mais j'aimerais bien que quelqu'un puisse prouver le contraire ici à la Chambre. Deuxièmement: le même décalage existe partout entre le nombre des femmes au sein des compagnies et l'influence qu'elles y exercent. Le nombre de femmes cadres s'accroît, mais il faudra environ un siècle pour qu'il soit en proportion avec le nombre des activés.

● (1610)

[*Français*]

Mais ceci est loin d'être suffisant. Ceux qui s'inquiètent de la question, en particulier les gouvernements, les syndicats et d'autres responsables, devraient cesser de dire des platitudes, et s'employer à hâter le processus. En ce qui concerne le gouvernement, il reste beaucoup à faire, à la fois auprès des ministères et des corporations de la Couronne.

[*Traduction*]

Voici les conclusions du groupe de travail de la Société Radio-Canada, qui a fait son enquête en 1974:

> Le groupe de travail a interviewé quelque 850 femmes travaillant pour Radio-Canada partout au pays. Il a trouvé, un peu à la surprise et du groupe et de la direction, que la plupart des femmes étaient mécontentes de leur situation au sein de la Société. A maintes reprises, les femmes ont exprimé leur frustration en faisant des commentaires amers comme: «On nous surveille comme des enfants de trois ans», «Radio-Canada est un monde d'hommes», «Tout ce qu'ils veulent savoir, c'est si vous savez taper», «Les femmes sont opprimées ici.»

Le groupe a conclu qu'à la source du mécontentement on trouvait un sentiment d'impuissance chez les femmes. Le milieu de travail et les carrières des femmes travaillant pour Radio-Canada étaient contrôlés par une majorité d'hommes de trois pour un, qui détenaient une proportion encore plus grande de postes de décision, 93 p. 100 des emplois de gestion, et dont les convictions fondamentales au sujet du rôle des femmes au travail différaient radicalement de celles des femmes quant à leur propre rôle. Pour simplifier à l'extrême—je parle toujours du rapport de Radio-Canada—la majorité des hommes interrogés semblait croire que «la place légitime des femmes est au foyer plutôt qu'au travail», alors que la majorité des femmes estimait que «les femmes devraient être des partenaires égaux avec les hommes dans le monde du travail.» De plus, cette équipe de travail a trouvé que le sentiment d'impuissance des femmes s'accompagnait d'une profonde frustration à voir peu de changement réel.

Le groupe de travail est arrivé à la conclusion que cette polarisation des attitudes était due, du moins en partie, aux différences fondamentales d'âges et d'état civil des gens concernés. Quelque 60 p. 100 des femmes avaient moins de 35 ans, et elles avaient formé leurs attitudes dans l'époque de changement rapide des années 1960. Par contre, la même proportion d'hommes travaillant pour Radio-Canada avaient plus de 35 ans, le plus grand nombre ayant entre 45 et 49, et s'étaient formés dans les années

1940 et 1950 plus traditionnelles. J'ai été assez chanceux d'avoir été éduqué dans les années 1930 très radicales.

De plus, près de deux tiers des femmes étaient célibataires, alors que presque les trois quarts des hommes étaient mariés, leurs vues sur les carrières qui convenaient aux femmes étant naturellement influencées par les activités de leurs femmes, dont la plupart ne travaillaient pas. Selon le groupe de travail, les femmes sont convaincues que les hommes ne font aucun cas de leur insatisfaction et de leurs préoccupations, et que l'égalité des chances les laisse tout à fait indifférents.

Pour ce qui est de la situation au gouvernement, je suis sûr que les députés ne se réjouiront pas d'apprendre qu'en dépit des efforts faits pour recruter des jeunes femmes intelligentes afin de combler des postes au gouvernement, plus de 98 p. 100 des cadres supérieurs sont des hommes. C'est ce qu'a révélé Mme Irene Johnson de la Commission de la Fonction publique au comité des prévisions budgétaires en général. Mme Johnson a indiqué qu'à l'heure actuelle, 20 postes sur 1,200 postes de cadres supérieurs étaient détenus par des femmes, comparativement à 9 sur 868, en 1973. «Statistiquement, il n'y a eu aucun progrès», a-t-elle révélé au comité.

[*Français*]

Madame Johnson a dit que la Commission avait très mal réussi à attirer des femmes compétentes à la Fonction publique. La Commission concentre actuellement ses efforts sur les femmes qui font déjà partie de la Fonction publique, mais cette démarche démontre que 25 femmes seulement auraient le potentiel requis pour occuper un poste au sein de la direction.

[*Traduction*]

La Commission a réussi à faire passer à environ 30 p. 100 le pourcentage de femmes inscrites au Programme d'affectation des cadres, une école de formation de cadres. Toutefois, 50 seulement des quelques 500 diplômés de cette école sont des femmes pour l'instant. Mme Johnson a déclaré qu'il y avait encore trop peu de femmes présentant des aptitudes suffisantes et prêtes à suivre le programme pour que des progrès soient réalisés à cet égard. «Il est difficile de réaliser des gains sensibles à partir d'un si petit noyau», a-t-elle déclaré. La discrimination à l'égard des femmes a pratiquement disparu dans les ministères, et les progrès devraient s'intensifier à l'avenir, a-t-elle déclaré.

Je le répète donc, monsieur l'Orateur, de tous côtés les témoignages concordent et réclament l'attention. Les progrès sont trop lents, et le gouvernement est fatalement responsable en partie de cette lenteur. Le ministre peut nous parler de nouvelles initiatives à venir. Mais quand? Il n'estime tout de même pas que la campagne qu'il a menée au début de l'année, par exemple, peut constituer une réponse satisfaisante au genre de défi que je décris cet après-midi? Quand prendra-t-on de nouvelles mesures?

Le ministre et ses collègues peuvent continuer à parler de droits humains, mais ils ne peuvent nier l'importance du bulletin publié par le conseil consultatif de la condition de la femme après une réunion à Vancouver, à la mi-janvier cette année, dont voici un passage:

> Les principales recommandations formulées par les membres du conseil consultatif de la condition de la femme, lors de la réunion de Vancouver, visaient à la constitution d'une commission fédérale des intérêts et des droits humains. Voici le texte d'un télégramme qu'ils ont envoyé au ministre chargé de la condition de la femme, M. Marc Lalonde:
>
> Le conseil consultatif de la condition de la femme condamne énergiquement l'inaction du gouvernement fédéral en matière de législation des droits humains. Dès juillet 1973, le comité a clairement défini la nécessité d'une telle loi comme prioritaire, et en décembre 1973, cette priorité a reçu une approbation de principe du cabinet. Jusqu'à présent, le gouvernement s'est contenté de promesses qui n'ont pas eu de suite. Le conseil consultatif de la condition de la femme exige la présentation immédiate d'une loi sur les droits humains».

Je puis dire en toute modestie, monsieur l'Orateur, que dès l'hiver 1973, et de nouveau en mai 1973, j'ai proposé la constitution d'une commission des droits humains dont l'importance me paraissait fondamentale pour réaliser l'égalité de la femme et assurer l'égalité dans un certain nombre d'autres domaines au Canada. Je ne veux pas dire que c'est un jeu d'enfant de présenter une loi efficace sur les droits humains. Mais je signale au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et au ministre de la Justice (M. Lang) que c'est le gouvernement qui a exprimé des espoirs en ce sens—et des engagements ont été pris il y a plus de deux ans—et que le ton du message du conseil consultatif de la condition de la femme laisse clairement entendre qu'il n'est plus question d'accepter le laisser-faire et les retards à l'infini.

Les Nations Unies ont déclaré 1975 Année internationale de la femme. Le Canada participe à la campagne de promotion organisée à cette occasion, mais je pense que nous avons encore beaucoup à faire pour pouvoir dire que nous participons véritablement de l'esprit qui anime cette campagne. C'est une responsabilité que chacun de nous individuellement doit assumer. Et, en tant que députés, notre fardeau est encore plus lourd. Cette tâche est la plus lourde pour ceux qui occupent les banquettes ministérielles. C'est une tâche qu'aucun d'entre nous ne peut esquiver. Certainement pas les ministériels. La cause de l'égalité se porterait beaucoup mieux si le gouvernement cessait de prétendre que les choses vont bien et qu'il accomplit tout ce qu'il y a à faire en ce domaine.

● (1620)

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui il est question du bill C-16, un bill omnibus qui porte sur la situation de la femme et qui prévoit les changements à faire dans les lois actuelles soit, la loi de l'assurance-chômage, la loi électorale du Canada, la loi sur l'immigration, et la loi sur la défense nationale relativement aux organisations de cadets féminins.

Chaque fois que je viens à la Chambre des communes, je vois le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) portant le macaron de l'année internationale de la femme où on peut lire «Pourquoi pas?». Quand je regarde ce que le gouvernement a fait sur le plan législatif suite aux recommandations de la Commission Royale sur la situation de la femme pour mettre fin aux injustices dont les femmes sont l'objet dans notre pays, je pense qu'il serait plus juste que le ministre arbore un macaron demandant «Pourquoi s'en faire?» au lieu d'un macaron où on peut lire «Pourquoi pas?».

Le gouvernement ne peut guère se vanter de ce qu'il a fait pour éliminer la discrimination fondée sur le sexe. La triste vérité, c'est qu'en dépit des promesses des discours du trône et des platitudes que nous sert le ministre, les femmes du Canada font toujours l'objet de distinctions injustes dans les offres d'emploi, la position et le rang professionnels, le salaire et dans les lois actuelles tant au niveau fédéral que provincial. Elles font également l'objet de distinctions injustes à Fonction publique même et dans ses activités.

Il est déplorable que les législateurs aient été si lents à réagir quand les femmes ont réclamé l'égalité dans notre société. Le gouvernement actuel n'a jamais considéré

comme prioritaire toute mesure législative visant à mettre fin à la discrimination contre les femmes. La Commission Royale sur la situation de la femme a commencé ses audiences en 1967. Sur les 122 recommandations qui concernent le gouvernement fédéral, jusqu'à présent 42 seulement ont été appliquées. Le bill à l'étude porte ce nombre à 50.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis certain que le député ne voudrait pas induire volontairement la Chambre en erreur. Pourtant, j'ai déposé à la Chambre une réponse détaillée sur le nombre de recommandations de la Commission qui ont été mises en application. Les chiffres ne correspondent pas à ceux que le député a avancés. Cette réponse figure au compte rendu de la Chambre. Si le député se donne la peine de vérifier, il verra qu'il est dans l'erreur. J'espère que ce n'est pas de plein gré qu'il induit la Chambre en erreur.

M. Symes: Il serait intéressant d'en voir la liste car on a donné suite à certaines recommandations seulement en partie. Mais je parle ici de celles qu'on a mis en œuvre en entier. J'espère qu'on rectifiera si je fais erreur. J'aimerais que le ministre nous donne un chiffre exact. Le point fondamental ici c'est que le gouvernement n'a donné suite qu'à un bien petit nombre des 122 recommandations.

Les rôles réservés aux femmes dans notre société d'aujourd'hui sont étroits, restreints et bien souvent pénibles. Le stéréotype y occupe une place beauoup trop grande: la femme a sa place au foyer. Certes, bien des femmes, peut-être la majorité d'entre elles, estiment que créer un foyer est une tâche riche de récompenses et de satisfaction personnelle. Je n'y vois rien à redire. D'autre part, si nous voulons une société juste, aux possibilités égales, les femmes qui ne veulent pas se conformer au rôle de la reine du foyer devraient pouvoir le faire. Cette option devrait leur être accessible sans distinction injuste, sans obstacles.

Nous constatons que bien des femmes au foyer souffrent du problème de l'isolement de leurs semblables et de la société en général. Elles vivent leur vie bien souvent par le truchement des réalisations de leurs maris et enfants. Bien des femmes avec qui je me suis entretenu se sentent prisonnières du foyer. Bien qu'elles éprouvent de la joie à élever leurs enfants et à les préparer à leur vie d'adultes, beaucoup de femmes trouvent cette tâche insatisfaisante et contraignante. Elles pensent que leur créativité ne peut s'exprimer que dans la famille et qu'elles ne sont pas libres de faire ce qui les intéresse en dehors de la famille, en occupant un emploi ou en poursuivant leurs études par exemple.

Les femmes au foyer qui aimeraient suivre des cours ou travailler à temps partiel en sont empêchées par la pénurie de garderies d'enfants. Les garderies actuelles répondent à seulement 1 p. 100 des besoins du pays. A cause de l'inflation, bien des femmes qui aimeraient rester chez elles avec leurs enfants sont forcées de chercher du travail pour compléter le revenu familial et permettre à leurs enfants de vivre décemment. La pénurie de garderies et les frais de garde les empêchent d'augmenter le revenu familial.

Il ne faut pas non plus oublier la pauvreté dans laquelle vivent les femmes. La plupart d'entre elles travaillent chez elles sans rémunération ni pension. Chose effrayante, 60 p. 100 des assistés sociaux sont des femmes. Les femmes chefs de famille ont cinq fois plus de chances de vivre en deçà du seuil de la pauvreté que les hommes. En fait, 40 p. 100 des femmes qui ont une famille, vivent dans la pauvreté.

C'est une triste situation dont le gouvernement est responsable car il n'a pas pris la peine d'instaurer le revenu annuel garanti et d'offrir des logements sociaux convenables à un prix abordable. Bien des familles monoparentales, notamment celles dont le chef est une femme, ne sont pas responsables de la situation dans laquelle elles se trouvent. Le gouvernement, parce qu'il n'a pas su établir avec les provinces un revenu garanti, met les femmes et leurs familles dans une situation intolérable. Je le constate chaque fois que je vais dans ma circonscription rencontrer mes commettants. Je puis relater de nombreux cas de femmes qui vivent dans la misère, sous le poids de fortes tensions psychologiques et sociales, à cause de la discrimination des lois fédérales et provinciales et de l'absence d'une politique sociale qui adoucirait leur sort.

● (1630)

Que dire à une femme séparée qui doit subvenir aux besoins d'un enfant de deux ans; elle vit dans un appartement sans eau à l'étage et elle doit monter l'eau dans un seau. Aux termes des règlements et des lois qui régissent l'octroi de prestations d'aide sociale, elle ne peut déménager parce qu'elle ne peut se permettre de changer sa situation. Que lui répondre quand elle dit: je veux faire quelque chose pour mes enfants, je veux élever mon enfant dans une maison agréable pour qu'il ne devienne pas un délinquent et qu'il ne tombe pas dans la même misère que moi? Ou quand elle demande: «Que dois-je faire: chercher à augmenter mon revenu en allant faire le trottoir?» Nous ne savons que répondre parce que le gouvernement ne veut pas mettre sur pied des programmes comme ceux que j'ai suggérés.

Je pourrais continuer à énumérer les cas de femmes célibataires qui ont décidé de garder leur enfant et les difficultés auxquelles elles font face. Certaines veulent absolument travailler, mais ne peuvent trouver de garderies. Ce sont là les problèmes de pauvreté qui assaillent des centaines de milliers de femmes.

En outre, les femmes sont victimes d'une grande discrimination dans l'emploi. Le tiers de la population active canadienne est composé de femmes et le tiers de toutes les femmes mariées travaillent hors du foyer. Si nous examinons le salaire des femmes, nous constatons qu'il est de beaucoup inférieur à celui des hommes. Ainsi, dans les postes de cadre, les hommes touchent un salaire moyen de plus de 107 p. 100, comparé à celui des femmes. Pour ce qui est du personnel de bureau, on constate qu'en moyenne les hommes touchent un salaire de 56 p. 100 supérieur à celui des femmes. Dans les services, ce chiffre passe à 112 p. 100, dans le domaine des ventes à 167 p. 100 et dans les catégories professionnelles et techniques, à 66 p. 100.

Cette discrimination a cours actuellement au Canada malgré toutes les mesures législatives promises et existantes. Ce qu'il faut en déduire, c'est que les lois ne contribuent pas à éliminer la discrimination au chapitre des salaires, pas plus qu'elles ne sont d'une utilité quelconque lorsque les femmes acquièrent un niveau d'instruction plus élevé. Des études ont en effet démontré que des hommes sans instruction touchent des salaires de 84.5 p. 100 supérieurs à ceux des femmes sans instruction. Mais supposons qu'un homme et une femme aient des titres universitaires équivalents. L'homme touche 84.4 p. 100 de plus que la femme ayant des titres similaires. D'après une étude faite entre 1969 et 1972 et portant sur 74 professions, l'écart entre les salaires masculins et féminins s'est élargi dans 37 de ces professions, c'est-à-dire la moitié.

Il faut reconnaître que le gouvernement n'a pas réussi à mettre un terme à la discrimination dans ce domaine et

que la situation ne s'améliore pas. Les femmes sont devenues une réserve de main-d'œuvre à bon marché et ce sont aussi elles qui ont le moins de sécurité d'emploi et qui sont les premières à être licenciées. Beaucoup d'employeurs utilisent cette main-d'œuvre féminine à bon marché pour faire du chantage auprès de leurs ouvriers et les forcer à accepter des salaires moins élevés. Les inégalités salariales engendrent inévitablement de l'hostilité entre les travailleurs des deux sexes. Peut-on se représenter ce qui se passe dans l'esprit d'un homme et d'une femme travaillant côte à côte comme comptables, lorsque la femme, en faisant le même travail que l'homme, ne gagne que $117 par semaine, tandis que lui gagne $151? Ou un radiologiste gagnant $618 par mois et faisant le même travail qu'une femme qui ne gagne que $576 par mois? Ou un professeur d'université: si c'est une femme, elle gagne $19,750 alors qu'un homme dans la même faculté gagne $20,635?

On peut citer un tas d'exemples pour montrer qu'un grand nombre de femmes travaillent dans les professions les moins bien rémunérées et celles où les conditions de travail sont les pires. Si nous considérons la situation de la femme dans le monde du travail, nous constatons qu'un tiers des femmes travaillent à des emplois de bureau, un tiers travaille dans les services, moins d'un cinquième exercent une profession libérale ou sont techniciennes, un dixième travaillent dans la production et seulement 4.2 p. 100 occupent des postes de gestion ou de direction. Ce n'est guère mieux qu'il y a dix ans.

Si nous regardons chez nous, la situation dans la fonction publique fédérale est aussi déplorable. Depuis 1971, l'écard entre les salaires versés aux fonctionnaires de sexe masculin et féminin s'est en fait accru. L'augmentation médiane pour les hommes dans la fonction publique depuis 1971 a été de $1,500 mais, pour les femmes, elle n'a été que de $1,000. En consultant le rapport annuel sur la fonction publique déposé il y a quelque jours, on trouve que 77 p. 100 des femmes dans la fonction publique gagnent moins de $10,000 par année mais que seulement 46 p. 100 des hommes gagnent moins que ce chiffre. Les femmes représentent 32 p. 100 du nombre total de fonctionnaires mais ne détiennent que 2 p. 100 des postes de direction—33 sur 1614—ou seulement 7 p. 100 de la catégorie de gestion supérieure—17 sur 1300 postes. Le rapport du Bureau de la main-d'œuvre féminine publié par le ministère du Travail tire la conclusion suivante:

> Même si les femmes ne représentent encore que le tiers de la main-d'œuvre globale, elles sont loin d'occuper une place proportionnelle à leur nombre, au niveau soit des catégories d'emplois soit de la rémunération.

On a fait peu de progrès dans la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes dans notre société. Nous les avons orientées vers les professions mal rémunérées et sans avenir.

Je devrais signaler que les lois concernant la parité de rémunération maintenant en vigueur sont sans effet dans les secteurs où on n'emploie que des femmes. Elles ne s'appliquent que dans le cas où hommes et femmes font un travail identique ou analogue; lorsque seules des femmes sont employées, ces lois n'ont strictement aucun effet. Nous avons besoin de lois énergiques et applicables pour mettre fin à la discrimination dont sont victimes les femmes, qu'il s'agisse de promotion, de formation et d'embauche, ou de rémunération. Pour y parvenir, il faut que la loi soit tout d'abord clairement rédigée; elle doit pouvoir être mise en application. Deuxièmement, il faut prévoir des sanctions pour que ces lois soient respectées d'un bout à l'autre. En Ontario, la sanction maximale pour violation de la loi sur les droits de l'homme, plus exactement la partie concernant les femmes, est de $5,000 et les tribunaux n'ont pas encore été saisis d'une seule affaire dans ce domaine.

● (1640)

Il faut aussi nous assurer que les administrateurs de cette loi—c'est-à-dire les fonctionnaires du gouvernement qui s'occupent de son administration—en approuvent l'esprit, et que les organismes chargés de l'appliquer, les tribunaux—soient aussi bien disposés à son égard. Il faut enfin, au moyen d'une campagne d'information, faire connaître aux employeurs et aux employés la loi et les droits qu'elle confère aux femmes.

A cet égard, j'aimerais que le ministre me dise pourquoi on tarde tant à constituer une commission fédérale des droits de l'homme comme le recommandait la commission royale d'enquête de 1971? Le gouvernement s'est déclaré favorable à cette idée, mais nous attendons encore qu'il nous présente une loi. Il nous faut une commission indépendante dotée de certains pouvoirs d'enquête et de poursuite de façon à ce que les lois que nous rédigeons puissent être appliquées. Nous avons aussi besoin d'une loi permettant aux femmes qui font partie de la population active de prendre des mesures collectives et de poursuivre collectivement un employeur qui pratiquerait vis-à-vis d'elles une discrimination en matière de rénumération ou de conditions de travail. Il est évident qu'une femme seule qui s'attaquerait à General Motors n'aurait guère de chances de succès.

A propos de l'adoption de lois et de politiques destinées à mettre fin à cette discrimination, je suis fier de dire que le Nouveau parti démocratique avance depuis des années, dans le cadre de sa politique, des idées et des recommandations tendant à l'égalité de l'homme et de la femme au sein de la population active. Il y a des années que nous recommandons cette égalité. L'ancien député de Vancouver Kingsway, M^me^ Grace MacInnis, fut parmi les premiers à soulever la question de la femme et à essayer d'inciter le gouvernement à prendre des mesures dans ce domaine.

Si nous voulons faire quelque chose de valable pour mettre un terme à l'injustice dont les femmes sont victimes dans notre société, je propose de prendre un certain nombre de mesures pour mettre en vigueur certaines recommandations. Nous devrions adopter des lois dures, sévères, exécutoires, interdisant toute injustice pour raison de sexe ou de situation familiale sur le plan du recrutement, de la classification, de la promotion, du licenciement et de l'offre d'emplois. Nous devrions créer des garderies gratuites, dirigées par la collectivité, disponibles 24 heures sur 24 et ouvertes aux enfants de tous âges. Il nous faut des lois rigides et strictement appliquées, prévoyant un salaire égal pour un travail égal et fournissant des stimulants pour atteindre cet objectif.

Il nous faut des congés de maternité qui n'entraînent pas de perte de traitement, d'une durée que la femme et son docteur détermineront selon le cas, et à la fin desquels la femme puisse retrouver son poste sans être défavorisée sur le plan de l'ancienneté ou du traitement. Le bill dont nous sommes saisis prévoit finalement une modification à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage qui mettra un terme à l'injustice existant actuellement dans l'octroi des congés de maternité. Toutefois, la modification que propose le ministre est insuffisante. Elle prévoit le versement de prestations de maternité pendant environ 15 semaines, en partie avant l'accouchement et en partie après. Pourquoi ne pas prévoir un congé de maternité de 15 semaines et

laisser à la mère le soin de décider de la date à laquelle elle veut le prendre au cours de l'année pendant laquelle elle peut y prétendre.

Au lieu de persévérer dans l'infustice actuelle, nous devrions prévoir le paiement simultané de prestations de maladie sans rapport avec la grossesse et de prestations de maternité pendant la même année. Par ailleurs, le bill ne prévoit pas de congé de maladie pour une mère qui travaille et qui adopte un enfant. Or elle a sûrement besoin de temps libre immédiatement après l'adoption durant la période d'adaptation de l'enfant. Il nous faudrait accorder aux pères au moins 2 semaines de congé à l'occasion de la naissance d'un enfant pour qu'ils puissent passer quelque temps avec le nouveau-né et aider la mère dans la maison après la naissance. Il nous faudrait aussi supprimer le délai d'attente dans le cas de prestations de maternité et de paternité. Si nous prévoyons dans le bill ce genre de modification relative à l'assurance-chômage, nous ferons un pas dans la bonne direction.

Si nous voulons sérieusement mettre un terme à l'injustice, nous devrions également modifier au besoin les lois du travail, pour que les domestiques et les travailleurs à temps partiel aient le droit à la négociation collective et aux avantages marginaux. Il nous faut également explorer davantage la possibilité d'offrir aux travailleurs un plus grand choix dans leur calendrier de travail hebdomadaire et annuel. Nous devons également modifier nos lois sur les pensions pour donner à toutes les femmes, y compris les maîtresses de maison, le droit de souscrire à un régime de pension et d'en toucher des prestations, tout comme les hommes.

Nous devons organiser dans les écoles un vaste programme d'éducation sexuelle visant à dissiper les préjugés sur le rôle respectif de l'homme et de la femme dans la société. De plus, il nous faut assurer que les étudiants, de sexe masculin ou de sexe féminin, ont tous également le droit de s'inscrire aux cours de leur choix, de sorte que les jeunes filles puissent devenir docteurs, directeurs de banque ou autre, selon leur désir, et ne soient pas découragées par des conseillers d'orientation pour finir comme employées de banques ou infirmières. Il nous faut également éliminer de tous les manuels scolaires les préjugés sur les rôles respectifs de l'homme et de la femme, car c'est une manière insidieuse de les entretenir.

En outre, il faut intervenir pour interdire la publicité de sex-appeal qui rabaisse le rôle et la place de la femme dans la société. Je pense qu'il faut retirer du code criminel toute mention d'avortement, pour donner à la femme la liberté d'agir suivant sa conscience, avec l'avis de médecins compétents. Il faut assurer une meilleure éducation sexuelle et créer plus de centres de limitation des naissances, bien équipés pour informer correctement sur la planification familiale, les méthodes contraceptives, l'avortement, les soins pré-nataux et post-nataux. Enfin, il faut des programmes communautaires destinés à encourager les femmes à participer pleinement à la vie politique et culturelle du pays et à les assister à le faire. Voilà des propositions valables, madame l'Orateur. Elles ne sont pas nouvelles. Elles ont été présentées par la Commission royale et défendues par les groupes féministes du pays. Mais le gouvernement a trop hésité à appliquer certaines de ces mesures, qui sont tout à fait sensées et constructives.

Ce bill omnibus, le bill C-16, n'apporte que peu d'améliorations à la condition de la femme. Il reste beaucoup à faire, mais le gouvernement ne semble pas pressé. J'espère que ce bill ne sera pas considéré simplement comme un bill en faveur des femmes, car la défense des femmes, c'est aussi la défense des hommes. Nous appartenons tous à une même société, et cette société ne vaut que ce que vaut le traitement qu'elle assure à tous ses membres. La qualité de notre société se mesure indéniablement à la qualité du sort qu'elle réserve aux moins avantagés de ses éléments. Quand on considère les pauvres, les autochtones et les femmes, on voit malheureusement que la justice n'est pas la même pour tous dans notre société.

Nous avons au Canada privé la moitié de notre population, soit nos femmes, de la place qui leur revient dans notre société. Cela nous a coûté le potentiel que représente une de nos plus grandes ressources, c'est-à-dire les onze millions de femmes qui souffrent de distinctions injustes à cause de l'inaction du gouvernement.

En terminant, j'aimerais citer un extrait du document intitulé *Bureau de la main-d'œuvre féminine 74*. A mon avis, cette publication exprime de façon très éloquente la situation de la femme au Canada. Voici ce que dit le rapport à la page 34:

> Quand la loi touche différemment les femmes et les hommes au détriment des uns ou des autres, la qualité de la législation canadienne s'en trouve diminuée. Quand les tribunaux interprètent la loi d'une façon qui traduit l'influence de traditions sociales désuètes, de ces traditions qui acceptent une double norme de moralité, une pour les hommes et une autre pour les femmes, la qualité de la justice au Canada en est amoindrie. Quand les coutumes et les traditions sociales demeurent immuables devant la conscience grandissante de l'injustice d'une double norme fondée sur le sexe, la qualité du mode de vie de tous les Canadiens, hommes ou femmes, en est diminuée.

● (1650)

On a été injuste envers les femmes au Canada autrefois et on l'est encore aujourd'hui. Il est temps de rectifier la situation. Le bill ne s'attaque pas vraiment aux principaux problèmes que les femmes doivent affronter et que j'ai décrits. J'espère que le ministre et le gouvernement libéral prendront finalement des mesures et se rendront compte de la gravité du problème de la discrimination au Canada, et qu'ils apporteront des modifications fondamentales à la loi au lieu de faire des gestes symboliques comme ce fut le cas aujourd'hui.

M. Cullen: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'abord, je dois signaler qu'on a récemment annoncé les fiançailles du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) dans les journaux. Je suis certain que sa fiancée relira souvent son discours.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Madame le président, nous avons entrepris cet après-midi l'étude du bill C-16, projet de loi attendu depuis fort longtemps, je dirais même qui vient presque trop tard, puisque les femmes auxquelles s'applique ce projet de loi, ont démontré jusqu'ici leur capacité, leur compétence dans de nombreux domaines.

Madame le président, nous avons été témoins aujourd'hui d'une manifestation pacifique qui nous a fait comprendre que les femmes, lorsqu'elles le désirent, peuvent réussir de grandes choses. Dans l'intervalle de quelques semaines, quelques mois tout au plus, elles ont réussi à réunir au-delà de 1,200,000 signatures et ceci en vue de faire comprendre au gouvernement que la loi de l'avortement ne devait pas être libéralisée. Et j'ai été particulièrement heureux cet après-midi de voir une femme député accepter, au nom de ses collègues, de présenter cette pétition à la présidence. Or, je tiens à féliciter l'honorable député de York-Sud (M^me^ Appolloni) pour la façon dont elle a accompli cette tâche qui a été fort appréciée.

Madame le président, nous sommes aussi à même de constater la façon dont vous vous acquittez de vos fonctions. Nous sommes à même de constater votre grande patience, et surtout votre doigté, lorsque vous avez à nous rappeler à l'ordre. Il y a également une femme qui préside aux séances du Sénat, et encore là, nous voyons avec quelle compétence elle le fait.

Une autre d'ailleurs l'avait précédée, et nous trouvons partout dans les Parlements, je pense, des femmes qui s'affirment.

En Allemagne, 30 femmes-députés sont au Bundestag et l'une d'entre elles est justement présidente de ce Parlement. En Angleterre, une femme a pris la tête du parti conservateur, et elle est en train de donner des leçons aux hommes éminents de ce parti et de ce pays, et en même temps de donner la chair de poule au parti travailliste.

Or, ceci indique que la femme n'a pas attendu une loi comme celle-ci pour s'affirmer dans l'administration publique. Nous voyons de plus en plus au niveau des affaires des professions libérales et du commerce des femmes s'affirmer et démontrer qu'elles sont aussi habiles sinon parfois même supérieures dans certains cas aux hommes.

Or, je pense que ce bill sera tout de même bienvenu parmi la population. J'espère qu'il sera approuvé par tous les députés et qu'il pourra être adopté après étude de chacun des objets auxquels il s'applique parce que, comme le dit le ministre, il s'agit d'un bill omnibus qui tente d'améliorer bien des points qui faisaient défaut jusqu'ici, et particulièrement dans certains domaines comme les employés fédéraux, par exemple.

Au Canada, nous avons heureusement peu de problèmes de discrimination en ce qui a trait à la race, à la couleur ou à la religion, mais il faudrait éviter tout de même la discrimination des sexes.

On dit depuis déjà un bon bout de temps: A travail égal, salaire égal, non pas dans la Fonction publique, mais chez les employés fédéraux non fonctionnaires. Par exemple, depuis 1971, une disposition du Code canadien du travail entrée en vigueur le 1er juillet 1971 stipule qu'il ne saurait y avoir de différence de salaire entre employés de sexe masculin et féminin qui travaillent dans le même établissement industriel et qui travaillent dans les mêmes conditions, qui font le même travail ou un travail analogue, qui possèdent les mêmes qualifications, qui font le même effort et qui ont la même responsabilité ou une responsabilité analogue à assumer.

En ce qui a trait aux congés de maternité, les employés fédéraux non fonctionnaires, le Code canadien du Travail prévoit jusqu'à 17 semaines de congé de maternité, soit 6 semaines après l'accouchement et un maximum de 11 semaines avant l'accouchement ainsi que toute période supplémentaire découlant d'un écart entre la date réelle et la date prévue de l'accouchement. Par la suite, l'employeur est tenu de réembaucher l'employée dans les fonctions qu'elle occupait au moment de partir en congé ou dans des fonctions comparables, avec au moins le même salaire et les mêmes avantages. Une employée ne peut être congédiée ni mise à pied pour le seul motif d'une grossesse. Or, monsieur l'Orateur, on se rappelle qu'il n'y a pas tellement longtemps lorsqu'une femme devenait enceinte, elle était pratiquement obligée de quitter son emploi, et parfois, après l'accouchement, elle ne pouvait réintégrer son emploi.

L'avortement

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais comme il est cinq heures de l'après-midi, et en conformité de l'article 40, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera ce soir à l'heure de l'ajournement: l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les affaires indiennes—Le retrait des services provinciaux de réadaptation professionnelle aux Indiens du Manitoba—Demande de rapport; l'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—Les finances—La réduction des tarifs sur les pneus—Demande de reconsidération; l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Mackenzie)—Les affaires extérieures—Le barrage Garrison—Demande de moratorium.

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics. Comme il n'y a rien sous la rubrique des bills privés, la Chambre passe à l'étude des avis de motion.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTION (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES AU SUJET DE L'AVORTEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Justice, les procureurs généraux et les ministres provinciaux de la Santé, sur l'avortement et l'article 251 du Code criminel.

—Madame l'Orateur, cette motion a été inscrite au *Feuilleton* il y a un certain temps. Plus exactement, elle a été inscrite au *Feuilleton* le 9 octobre 1974. Longtemps après, le ministre de la Justice prenait la parole à la Chambre et s'opposait à la production de la correspondance demandée prétextant son caractère confidentiel. Cette motion a été inscrite au *Feuilleton* par suite de la méfiance éprouvée par de nombreuses personnes concernant les allégations au sujet du ministre de la Justice et l'exécution de ses fonctions, contestée à cause de son interprétation de l'article 251(4)c) du Code criminel qui pouvait être incompatible avec les intentions du Parlement lors de l'adoption du Code et avec la pratique et normes suivies par les comités de l'avortement thérapeutique partout au Canada.

Je prétends qu'en pareil cas, la responsabilité incombe au gouvernement, alors qu'il se dérobe invoquant le caractère confidentiel de cette correspondance, pour convaincre la Chambre qu'il n'est pas obligé de la déposer. Or, je dis que le public a le droit de savoir comment tel ou tel ministère est administré surtout des services stratégiques comme ceux du ministre de la Justice. Donc, les soupçons éprouvés au moment où la motion a été inscrite au *Feuilleton* ont été par la suite confirmés par la correspondance révélée il n'y a pas tellement longtemps.

L'avortement

L'article 251(4)c) du Code criminel prévoit une exception dans le cas où le comité de l'avortement thérapeutique déclare par certificat qu'à son avis la continuation de la grossesse de telle personne du sexe féminin mettrait ou mettrait probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière. Selon la tradition, on a accepté dans notre pays la définition de la santé que donne l'Office mondial de la santé, et que voici:

La santé est un état de bien-être physique, mental et social complet et non pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité.

A cause du contexte, il faut examiner ce que le ministre dit dans le mémoire maintenant rendu public. Je cherche à obtenir un plus grand volume de la correspondance pour que le ministre ait l'occasion de se défendre contre les très graves accusations d'avoir laissé ses vues personnelles sur l'avortement influer sur l'administration de son ministère Autre fait intéressant, quand la loi sur l'avortement a été adoptée, le ministre de la Justice était l'actuel ministre des Finances (M. Turner). Je voudrais citer les paroles du ministre de la Justice d'alors, aujourd'hui le ministre des Finances qui était mêlé de près au bill et en a dirigé la discussion au comité et à la Chambre. Voici ce qu'il a dit le 2 juin 1970:

L'application de la mesure est délibérément laissée à la discrétion des médecins pour leur donner une certaine latitude.

Telle est l'interprétation qu'il a donnée alors qu'il était le ministre responsable de ce bill, qui a été ensuite adopté par la Chambre, et qui est appliqué actuellement d'un bout à l'autre du pays. Lorsque nous considérons aujourd'hui la déclaration que le ministre de la Justice a faite relativement à l'interprétation de cet article, nous constatons qu'elle est tout à fait contraire à l'intention du bill et aux déclarations que le ministre de la Justice a faites quand il a tenté de faire valoir aux yeux des Canadiens la dimension humaine du problème de l'avortement.

J'aimerais citer maintenant une note de service que le ministre de la Justice a fait parvenir à divers fonctionnaires en octobre 1974. Il y mentionne que les aspects socio-économiques ne doivent pas entrer en ligne de compte quand vient le moment de décider d'interrompre légalement une grossesse. Cette déclaration contredit manifestement la loi telle qu'on l'envisageait, les déclarations que le ministre de la Justice a faites au moment où le bill a été adopté et, je le soupçonne, l'avis que lui ont donné les légistes de la Couronne.

J'affirme donc, en pleine connaissance de la gravité de ce que je dis qu'il peut y avoir abus de pouvoir de la part du ministre dont les responsabilités importantes comprennent en effet celle d'exercer ses fonctions de façon objective, nonobstant ses opinions personnelles, et en conformité de la loi, et de les exercer avec équité et impartialité en accord avec les avis de ses conseillers juridiques. Il existe un important faiseau de preuves démontrant que tel n'a pas été le cas.

S'il ne dépose pas cette correspondance, comment les députés et le public pourront-ils se persuader que le ministre a agi correctement dans l'exercice des devoirs et responsabilités de sa charge? Le couvert du secret n'est pas une excuse, parce que c'est au gouvernement qu'il imcombe de nous dire pourquoi il ne peut déposer cette correspondance et pourquoi le gouvernement est si susceptible à cet égard. Je soutiens que c'est tout simplement en raison de l'embarras que pourrait causer au ministre la publication de toute autre correspondance qui pourrait concerner l'exercice de ces hautes et importantes fonctions.

[M. Leggatt.]

Je considère qu'il n'existe aucun droit au secret lorsqu'une question semblable commence à poser un problème aussi pressant et important. Il y a des cas où l'intérêt public devient d'une telle priorité qu'un gouvernement qui se dérobe sous le manteau du secret se rend un mauvais service ainsi qu'au ministre de la Justice. En fait, il amène les gens à penser qu'il n'y a pas de justice du moins en apparence. Il incombe, je crois, à l'actuel ministre de la Justice d'informer la Chambre, comme il en a informé les procureurs généraux des provinces, de la manière dont on doit administrer cette très importante partie du Code criminel.

Cette question revêt un grand intérêt auprès du public comme nous l'a prouvé aujourd'hui la présence de nombreux représentants du groupe Right to Life. Un autre groupe tout aussi imposant croit sincèrement et fermement que c'est une question qu'il ne faut pas imposer aux Canadiens par le biais du Code criminel. L'affaire Morgentaler démontre pourquoi ce sujet a une si grande importance à la Chambre. Je ne puis demander la divulgation de cette correspondance sans revenir sur les faits de l'affaire Morgentaler. Cet homme est en prison pour une raison, son honnêteté et son intégrité, qui l'ont incité à refuser de participer plus longtemps à l'imposture dont la province de Québec est victime depuis des années. On a admis, en effet, qu'il y avait eu 5,000 avortements. Des médecins avaient tramsmis la plupart de ces cas à Morgentaler.

Combien d'accusations ont été portées contre le club médical? Combien de médecins ont dû faire face à des chefs d'accusation? Combien de membres des conseils d'administration des hôpitaux de Montréal sont accusés aujourd'hui? Pourtant, le Dr Morgentaler paie les pots cassés pour toute l'hypocrisie du système qui s'est instauré. Si l'on en est arrivé là, c'est que l'on n'a pas créé de comité de l'avortement thérapeutique au Québec. On pratique à l'heure actuelle 6,000 avortements par an sur des Canadiennes dans l'État de New-York. Seuls les résidents de cet État en font pratiquer davantage. Nous avons une loi pour les riches et une loi pour les pauvres. Celles qui peuvent se permettre un voyage à New-York peuvent se faire avorter, mais qu'arrive-t-il à celle qui habitent Chicoutimi, le bled ou les Territoires du Nord-Ouest?

● (1710)

Une voix: Qu'avez-vous contre Chicoutimi?

M. Leggatt: Je n'ai rien contre Chicoutimi, je vous l'assure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il vient du bled de Vancouver.

M. Leggatt: Pour moi, il est incontestable que le Dr Morgentaler ne serait pas en prison s'il n'avait pas agi, pourrait-on dire, d'une façon courageuse. Je conviens qu'il a enfreint la loi, cela a été confirmé. En outre je respecte la décision de nos tribunaux, mais il y a un certain courage dans ce qu'il a fait. Aujourd'hui, 116 médecins du Québec ont admis avoir eux aussi pratiqué des avortements illégaux ou y avoir poussé des femmes. Je crois bien que le nombre réel est plus près de 800 que de 116. Il faut dénoncer l'hypocrisie qui entoure cette question.

L'une des raisons pour lesquelles nous venons à la Chambre pour débattre cette question, quelle que soit notre position, c'est pour essayer de la résoudre enfin; nous y arriverons notamment en créant plus de comités pour l'avortement thérapeutique, mais aussi—et il me semble que ce n'est que de cette façon que nous résoudrons le problème de façon vraiment satisfaisante—en supprimant cet acte du Code criminel et en permettant à chacun de suivre ce que lui dicte sa conscience à cet égard. Il ne s'agit pas d'accorder l'avortement sur demande—ce serait ridicule—mais de permettre aux femmes, sur les conseils de leur médecin, d'agir selon leur conscience. Je ne vois vraiment pas pourquoi cela ne s'accorderait pas avec l'opinion des partisans du droit à la vie. Cela s'accorderait sûrement avec le respect humain.

J'aimerais citer une de mes collègues qui ne siège plus à la Chambre, mais pour qui chacun avait de l'estime: il s'agit de M^me^ Grace MacInnis, qui prenait la parole devant le parlement minoritaire le 6 juillet 1973 à ce sujet. Voici ce qu'elle déclarait:

> Néanmoins, tout comme le docteur Morgentaler au Canada, ils ont refusé de s'en laver les mains et de laisser pieusement les femmes endurer les souffrances et courir les risques d'une grossesse qu'elles n'avaient pas voulue, dont elles n'étaient qu'en partie responsables et que, dans beaucoup trop de cas, elles ne savaient pas comment prévenir.
>
> Voilà, monsieur l'Orateur, la réalité et l'hypocrisie que constitue le maintien de l'avortement au Code criminel. C'est là que se situe l'injustice. J'ai essayé de faire preuve de réserve dans mes remarques, en m'abstenant de parler des horreurs qu'on illustre si souvent par des photos et des témoignages quand cette question est à l'étude. Je veux que ce soit une discussion intellectuelle.

J'ai essayé de le faire aussi. Je ne pense pas que l'on n'apporte rien de valable à ce débat légitime, en présentant des photos de cadavres de femmes à la morgue, ou celles de fœtus avortés. Cela ne contribue en rien à placer le débat sur un plan national. Je respecte le point de vue de ceux qui défendent le droit à la vie et je comprends leurs préoccupations: si on enlève la vie humaine, même à l'état fœtal, et si on le fait à la légère, on finira par ne plus avoir de respect pour la vie. Mais il n'y a là rien d'absolu, et les femmes ont le droit de ne pas être exposées à un traitement discriminatoire dans ce domaine puisque dans un grand nombre de régions, elles ne peuvent se faire avorter. Le Canada a l'un des taux d'avortement les plus bas du monde, et c'est là une chose qu'il ne faut pas perdre de vue.

Madame l'Orateur, je vois que mon temps de parole tire à sa fin. Toutefois, je désire rendre hommage au ministre de la Justice pour avoir adopté une nouvelle position sur la question. Dans sa dernière note du 26 février 1975, il s'est considérablement éloigné du point de vue qu'il avait adopté auparavant, lorsqu'il recommandait aux hôpitaux, particulièrement à ceux qui relevaient de lui, de ne pas prendre en considération les facteurs sociaux et économiques en décidant de provoquer ou non un avortement. Il déclarait dans son dernier mémoire:

> Pour nous, il est clair que le meurtre d'un fœtus, que le Parlement a prévu dans la loi, ne se justifie que pour des raisons de santé et de vie et qu'il est préférable de laisser les spécialistes en juger. Si les comités médicaux en acceptent la responsabilité et s'appliquent sérieusement à déterminer si les motifs établis par le Parlement se retrouvant dans le cas qui les occupe, la loi sera appliquée comme elle doit l'être.

Je peux bien accepter cette déclaration comme une affirmation de la responsabilité du ministre, mais c'est très, très loin de sa conduite, la fois qu'il y avait eu à la Chambre un débat entre lui et des députés de l'opposition et qu'on avait ramené à la surface des déclarations antérieures du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre des Finances. Je suis donc heureux de voir qu'il y a eu évolution. C'est néanmoins une très lourde responsabilité qu'assume le ministre dans l'administration de son cabinet. A l'époque où il a rédigé son mémoire, il a essayé de bloquer des subventions à des groupes de femmes, parce qu'il craignait qu'ils ne dirigent certaines de celles qu'ils conseillaient vers des endroits où elles pouvaient se faire avorter. J'estime que c'était là un abus de ses fonctions.

Nous ne pouvons prétexter le secret pour nous dérober à la responsabilité fondamentale du gouvernement de faire savoir au public tout ce qui s'est passé au Canada sur la question de l'avortement et la façon dont le ministre de la Justice a administré son portefeuille. Je vous demande donc, madame l'Orateur, d'obliger le ministre à déposer cette correspondance, pour qu'on voie si elle confirme ce que j'ai lu aujourd'hui, qui veut que le ministre ait imposé aux procureurs généraux du pays sa propre interprétation du code criminel.

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Madame l'Orateur, je trouve incongru et infiniment triste de devoir entendre l'apologie d'un criminel avoué, qui a reconnu avoir procuré un avortement à une femme. Ce qu'il voulait surtout savoir c'est si elle avait suffisamment d'argent pour le payer. Voilà ce qui ressort des dépositions au procès. Et malgré cela, on accuse le ministre de la Justice (M. Lang) de se dérober en invoquant comme prétexte le secret des affaires publiques. On a parlé de soupçons.

On demande s'il s'acquitte bien de ses fonctions de ministre de la Justice. On voudrait presque que la Chambre des communes destitue le ministre de la Justice, parce qu'il accomplit sa mission et défend la population canadienne. Quel spectacle affligeant, alors que d'autre part un criminel avéré reçoit une distinction humanitaire. C'est peut-être là un signe de l'évolution amorcée par notre société. J'aimerais citer un éditorial paru le mercredi 28 mai dans le *Star* de Toronto sous le titre «Manifestation d'éclatement de la société». On y lit:

> On craint de plus en plus, au Canada, un éclatement social et politique . . .
>
> Le danger tient au fait qu'un individu s'imagine peut-être qu'il peut sans risque enfreindre les règles qui le gênent. Mais lorsque tous les groupes, les organismes et les syndicats . . .

Et j'ajouterai les avorteurs . . .

> . . . agissent ainsi, on en arrive à un éclatement de la société.

Je comprends le rôle du ministre de la Justice. Il a pour fonction de veiller à ce que la justice soit appliquée à tous les Canadiens, à tous les êtres humains. Or l'être humain commence à la conception. Je suis donc persuadé que le ministre de la Justice manquerait à son devoir, s'il ne protégeait pas les plus faibles, et qu'y a-t-il de plus faible que l'enfant à naître?

● (1720)

On nous a dit que le D^r^ Morgentaler était très courageux. On nous a dit que notre ministre de la Justice s'était défilé. Je pense que le député voulait donner au ministre la possibilité de se défendre. En toute franchise, je ne connais aucun autre ministre du Cabinet qui se soit défendu si souvent et avec tant de succès que ce soit à la Chambre ou à l'extérieur. Je pense qu'il est tout à fait injuste de le mettre à nouveau sur la sellette et de l'accuser comme si c'était un criminel, alors qu'il nous protège contre des gestes criminels comme l'avortement.

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: On nous dit que le ministre de la Justice—et je cite le député—a la grande obligation de se montrer humain. Qu'y a-t-il de plus humain que d'admettre qu'après 17 jours, il existe déjà des cellules sanguines dans le fœtus; qu'après 20 jours il existe un cœur et un embryon d'intestin. Et qu'après 24 jours, le cœur commence à battre dans le fœtus. Le fœtus est faible et vit sous la protection de la mère. N'est-ce pas humain que de protéger ce cœur et de le laisser parvenir à maturité jusqu'à la naissance qui se produit à la fin de la grossesse? C'est ce que notre ministre de la Justice a tenté de faire. Maintenant on l'accuse de se défiler et de se réfugier derrière le secret. Je pense que le ministre mérite la reconnaissance de tous les Canadiens. C'est un pilier de notre société.

Le député a conclu en attribuant certains mérites au ministre. Je crains de ne pas m'en être rendu compte, j'étais trop scandalisée par ses accusations et ses insinuations. Je ne veux pas me répéter, madame l'Orateur. Je sais que d'autres députés veulent prendre la parole car ils sont aussi fâchés que je le suis qu'on s'attaque à la Chambre à un homme qui protège les éléments les plus faibles de notre société. Si vous permettez, j'aimerais citer un passage du serment d'Hippocrate:

> Je dirigerai le régime des malades à leur avantage, suivant mes forces et mon jugement, et je m'abstiendrai de tout mal et de toute injustice. Je ne remettrai à personne du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion; semblablement, je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif.

Les médecins qui se vantent d'avoir enfreint la loi ont fait ce serment. Sont-ils maintenant des héros, ou le véritable héros n'est-il pas celui à qui l'on demande maintenant de produire sa correspondance?

Des voix: Bravo!

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Madame l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots à l'occasion de ce débat extrêmement important. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de New Westminster (M. Leggatt) et, comme je m'y attendais, il a mentionné la définition que donne l'Organisation mondiale de la santé. Il a fait allusion aux remarques du ministre des Finances (M. Turner) au sujet de la santé et de la façon dont il l'interprète, et il a parlé de l'interprétation actuelle et passée de la loi. Il a mentionné l'affaire Morgentaler et répété les arguments qu'il a déjà avancés tellement de fois. Il les a répétés au nom des nombreuses autres personnes qui appuient le mouvement en faveur de l'avortement.

J'aimerais lui dire qu'à mon avis, il n'a pas bien évalué l'évolution des sentiments chez les Canadiens, qui ont acquis plus de connaissances au sujet des réalités de l'avortement et qui demandent de façon de plus en plus insistante qu'on arrête de faire des avortements sur demande. Je pense que cette nouvelle façon d'envisager la question a été exprimée de deux façons aujourd'hui à la Chambre. En présentant son mémoire sur l'avortement au premier ministre (M. Trudeau) la semaine dernière et sa pétition à la Chambre des communes aujourd'hui, le Comité du million s'est dit inquiet du nombre croissant d'avortements, chiffre qui dépasse maintenant les 43,000 par année au Canada ou 12.6 p. 100 des naissances. Le Comité s'est dit inquiet aussi des effets nuisibles de l'avortement sur la santé des femmes et des enfants qu'elles auront plus tard et également des effets sociaux des avortements de plus en plus répandus, ainsi que du mépris croissant de la vie humaine.

La formation d'un groupe pour la défense de l'enfant à naître comprenant des membres de tous les partis indique bien l'importance que les députés accordent à ce problème et leur désir sincère de favoriser un nouveau débat significatif sur la question. Nous faisons face à un ordre nouveau, je crois. La conscience des Canadiens s'éveille et exige des renseignements exacts et un débat instructif, non seulement à la Chambre, mais dans chaque localité et chaque foyer du Canada. Les déclarations fallacieuses et les renseignements erronés qui ont contribué à la situation actuelle de l'avortement sur demande ne sont pas de mise. L'objectif est de chercher des renseignements exacts sur la vie de l'enfant à naître, de trouver de nouveaux moyens pour protéger sa vie et de s'assurer que les droits de la mère à la santé, au bonheur et à la libération d'autres fardeaux sont également protégés.

Il incombe, je crois, aux députés de donner aux Canadiens l'occasion d'établir les lois qui régiront le pays et c'est dans cet esprit que je désire faire quelques observations personnelles. La question de l'avortement n'est pas une affaire personnelle. Ce n'est pas un problème religieux et sectaire ni une question de moralité personnelle. Il ne s'agit pas de savoir quand la vie commence, car c'est un fait scientifique bien connu. Nous devons nous demander quelle valeur nous accordons à la vie humaine en général et si l'enfant à naître a droit à la protection de la loi.

C'est une question qui va plus loin que le seul problème de l'avortement et, en dernière analyse, elle peut avoir encore plus d'importance. Si nous pouvons justifier la mort d'un enfant qui n'est pas encore né parce qu'il n'entre pas dans le cadre de la définition que l'on donne arbitrairement de l'humanité, alors, en toute logique, il faut se demander: qui va décider qu'un particulier, à cause de maladie mentale, de sénilité, d'une blessure grave au cerveau à la suite d'un accident ou pour d'autres raisons, cesse d'avoir la capacité de mener une vie utile et perd la protection que lui assure la loi? La liste des questions qu'on peut et qu'on devrait se poser là-dessus est illimitée.

Dans le contexte plus large de la question de l'avortement, je voudrais évoquer un article intitulé: «Une nouvelle éthique médicale et sociale», publié dans le journal officiel de la California Medical Association au moment où le débat sur la libéralisation de la loi sur l'avortement avait atteint son point culminant en Californie. L'éditorial fait état de la controverse qui existe non seulement aux États-Unis, mais ici également, dans laquelle la valeur intrinsèque et l'égalité de toute vie humaine sont assurées par la loi, peu importe l'âge ou la santé. On y fait état également d'une nouvelle éthique selon laquelle la vie humaine peut être enlevée pour des considérations sociales, économiques ou psychologiques selon les besoins des autres. J'aimerais citer maintenant une partie importante de cet article.

> L'ancienne morale a commencé à s'éroder laissant place à la nouvelle. C'est surtout manifeste dans les nouvelles attitudes à l'égard de l'avortement. L'avortement défie la morale traditionnelle occidentale selon laquelle toute vie humaine a une même valeur intrinsèque indépendamment du niveau de son évolution, de sa condition et de son état et, de plus en plus, la société le considère comme une chose morale, juste, voire nécessaire. Il y a lieu de signaler que ce changement d'attitude de la part de la société a influencé les églises, les lois et la politique en ce domaine et non l'inverse.

Comme l'ancienne morale n'est pas encore complètement supplantée, il a fallu séparer l'idée d'avortement de celle de meurtre, toujours répugnant socialement. Il en est résulté une étrange évasion devant le fait scientifique, que tout le monde connaît en réalité, que la vie humaine commence à la conception et se poursuit, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'utérus, jusqu'à la mort. Les extraordinaires pirouettes sémantiques qui représentent l'avortement comme autre chose que la suppression d'une vie humaine seraient ridicules si elles ne s'appuyaient souvent sur des prescriptions sociales impeccables. On allègue que ce subterfuge de caractère schizophrène est nécessaire parce qu'une nouvelle morale est en train de s'implanter avant que l'ancienne ne soit rejetée.

● (1730)

En définissant le rôle grandissant que joueront les médecins pour décider qui vivra et qui ne vivra pas, l'éditorial ajoute:

Il est à prévoir une plus grande expansion de ces rôles, à mesure que la régulation et la sélection des naissances s'étendront inévitablement à la régulation et à la sélection des décès, que ce soit par l'individu ou par la société.

Ceux d'entre nous qui adhèrent encore à la morale traditionnelle, et je suis convaincu que cela représente de loin la majorité des Canadiens, attendent des instances politiques qu'elles reflètent ces opinions.

Il est extrêmement important que dans notre étude de la question nous tâchions d'en arriver à une position qui soit acceptable pour tous les hommes et toutes les femmes raisonnables. A cet égard, je dois dire à mes collègues et à ces personnes qui utilisent l'expression «caractère sacré de la vie» que je trouve l'expression limitative. Elle ne peut dans bien des cas n'être acceptée que par les croyants. Elle a l'avantage, ou le désavantage selon le point de vue, de vite régler le débat sur l'avortement, tout comme l'avortement sur demande pour ses tenants. C'est pourquoi je vous assure, madame l'Orateur, qu'il est impossible de tenir un dialogue intelligent en usant de cette expression.

Une autre expression est fréquemment employée qui n'est pas sans intérêt, celle de «la qualité de la vie». Je sais qu'on l'emploie très souvent à ma gauche. A mon avis, on en abuse parfois; elle peut même prendre une signification très grave, inacceptable pour la majorité des Canadiens. Lorsque par «qualité de la vie» on entend l'avortement, lorsque par souci de la qualité de la vie on permet la mort d'un enfant difforme, ou encore le gouvernement donne la priorité aux vieux plutôt qu'aux jeunes en allouant les fonds—je donne cela à titre d'exemple—alors, manifestement, on n'obtiendra pas de consensus chez les Canadiens et les Canadiennes.

Il faut donc se demander ceci: Y a-t-il un point de vue qui soit acceptable pour tous? A mon avis, la réponse à cette question est un oui catégorique. Au Canada, nous avons la Déclaration des droits de l'homme, et aux États-Unis on a la Constitution, qui précisent toutes deux que l'être humain a certains droits dont le droit à la vie.

L'expression «le droit à la vie» évoque quelque chose de concret, quelque chose que l'on peut déterminer et que l'on peut modifier. Ainsi, le fœtus a le droit de vivre; un malade dans le coma a le droit de vivre; un malade atteint d'une lésion du tronc cérébral et qui est dans le coma a le droit de vivre.

Cela sous-entend qu'une vie ne saurait être supprimée sans un motif suffisant et que tout être vivant a le droit de prétendre à vivre. Il incomberait alors à celui qui enlève la vie et non à celui qui la préserve de fournir des preuves. J'admets que cela ne résoud pas le problème crucial de savoir quand on peut enlever la vie à quelqu'un avec raison. C'est sur ce point que l'on ne s'entend pas.

Je déclare avec toute la vigueur dont je suis capable que, si nous essayons de nous placer à un point de vue universel, le droit à la vie répond à ce critère. Ce point de vue protègerait l'intérêt que nous portons à notre famille, à nos amis, à notre collectivité. Il est évident que nous avons tous intérêt à respecter ce principe. Qui plus est, madame l'Orateur, c'est sur ceux qui enfreignent la règle que retombe le fardeau de la preuve et l'on peut alors décider, comme il se doit, quelles exceptions à cette règle se justifient.

J'espère que mes brefs commentaires contribueront à jeter les fondements sur lesquels il sera possible de déposer de nouvelles données scientifiques et tout un assortiment de nouvelles connaissances et de nouveaux renseignements. Je suis convaincu que, si l'on permet à la Chambre de débattre cette question à une date ultérieure, de la faire débattre avec honnêteté et sérieux par tous les députés et de façon très rationnelle, avec de nouvelles sources d'information et de nouvelles connaissances, le Comité d'un million qui s'est rendu à Ottawa aujourd'hui aura vu ses efforts couronnés de succès.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Il est rare qu'on entende à la Chambre un discours aussi imbu de principes élevés et de sagesse pratique que celui que vient de prononcer un député qui est médecin, je me permets de vous le rappeler.

J'aimerais dire un mot en réponse au discours du député de New Westminster (M. Leggatt), qui a résumé son propos par cette phrase: «Découvrons ce qui se passe au sujet de l'avortement». Je puis lui dire ce qui se passe.

Je tiens à faire, à propos d'une suggestion de sa part, quelques observations dans un esprit qu'il acceptera, j'espère, un esprit libre de toute malveillance, de toute animosité. Je voudrais lui demander d'examiner cette très grave question d'une façon dont je le sais capable. Depuis le temps que nous travaillons ensemble ici, j'en suis venu à l'admirer pour la perspicacité de ses vues, son esprit combatif, ses connaissances juridiques. Puisqu'il possède toutes ces qualités, je lui demanderais de considérer la question à un niveau supérieur et de songer aux droits civils de l'enfant qui n'est pas encore né.

L'argument du député pèche par la base. En résumant la partie de ses remarques concernant le Dr Morgentaler, il a demandé la constitution d'un plus grand nombre de comités pour l'avortement thérapeutique afin de pratiquer le genre d'avortement qu'il aimerait voir autoriser dans le pays. De là il est passé à la proposition qu'il avait réellement en tête, à l'idée qu'il voulait soumettre à la Chambre: il ne désire pas tant augmenter le nombre d'avortements thérapeutiques pratiqués dans le pays, que supprimer du Code criminel les articles concernant l'avortement, ce qui, à son avis, est une question qui ne concerne que la femme et son médecin, une question qui ne doit pas être cause d'injustice à l'égard de la femme.

● (1740)

Je veux en venir à la position des juristes. J'encourage le député à en prendre connaissance. Je lui répèterai ce que le député de Lambton-Kent (M. Holmes) a dit, l'avortement n'est pas une affaire privée. La destruction de la vie humaine, même d'une vie naissante ou qui se développe dans le ventre d'une femme, ne peut jamais être considérée comme une affaire privée aux termes de la loi canadienne.

Il serait trop long de faire valoir l'argument détourné des cas où une femme enceinte est blessée dans un accident d'automobile, ce qui donne lieu à une double poursuite parce que deux vies sont en jeu. Je dirai seulement au député que tout comme le droit de vote et le droit de jugement que nous avons tous doivent être protégés par la loi, de même, le droit le plus fondamental de tous les droits du citoyen, le droit à la vie, doit être protégé. C'est la protection par la loi du droit des enfants à naître de notre pays qui retient mon attention à l'exclusion presque de tout autre aspect de cette question.

Si le Parlement avait eu dessein d'adopter le genre de loi sur l'avortement que propose le député de New Westminster, je pense qu'il l'aurait indiqué clairement dans les modifications de 1969. Moi aussi, j'ai lu ces débats. J'en suis venu à la conclusion que le Parlement ne voulait pas adopter de loi qui aurait pu entraîner quatre fois plus d'avortements pour les quatre années à venir. En 1973—c'est la dernière année pour laquelle nous ayons des données statistiques—on a enregistré au Canada 43,201 avortements, soit 12.6 p. 100 des naissances vivantes.

J'estime que ces faits illustrent bien le vif intérêt des députés pour la protection du foetus et en même temps pour étudier les exceptions justifiables, pour reprendre le mot de mon collègue de Lambton-Kent. J'en appelle donc au député pour qu'il se rende bien compte que l'intention du gouvernement, malgré l'insuffisance de la loi dans sa forme définitive, était de protéger la vie humaine et de faire exception dans les cas où la médecine est catégorique.

L'honorable député vient d'une province adjacente à la mienne, la province de Colombie-Britannique. Je lui demande de noter que la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario, les trois provinces les plus riches du pays, sont aussi celles où l'on pratique le plus d'avortements, et de loin. Faut-il en conclure qu'il est plus dangereux pour la santé d'être enceinte en Colombie-Britannique, en Alberta ou en Ontario que dans les autres provinces? Sans aucun doute cette seule observation démontre que dans ces provinces les avortements sont faits pour des raisons sociales, ce qui n'était pas l'intention du Parlement.

En tant que législateurs, nous devons être très soucieux de nos responsabilités. Récemment, l'honorable député et moi-même siégions ensemble au comité des affaires extérieures. Nous avons obtenu des résultats parce que nous collaborions. Nous sommes arrivés à quelque chose de positif qui sera avantageux pour le Canada à la longue. Et si nous y sommes arrivés c'est parce que nous avons travaillé ensemble sans toutefois partager essentiellement les mêmes points de vue. Je lui demande maintenant si nous ne pouvons pas de nouveau travailler ensemble en personnes raisonnables qu'unit un même idéal, la poursuite d'une bonne législation. Et je ne pense pas que l'honorable député puisse considérer comme étant bonne une législation qui viole les droits civils d'un enfant à naître dans la proportion croissante que l'on constate depuis quatre ans.

[M. Roche.]

La représentante de York-Sud (Mme Appolloni) a présenté aujourd'hui une pétition où figurent plus d'un million de noms. Je me souviens d'une froide journée d'hiver de novembre 1973, où les membres de l'Alliance pour le respect de la vie et d'associations connexes étaient venus au Parlement présenter une pétition où figuraient 350,000 noms. Ils l'avaient présentée aux députés pour appuyer le mouvement en faveur du respect de la vie. Nous les avions exhortés à retourner chez eux et à renouveler leurs efforts pour pouvoir revenir au Parlement y présenter une pétition représentant un million de Canadiens, qui ne veulent pas autre chose que la justice dans les lois sur l'avortement.

Nous voyons aujourd'hui les effets de la détermination de ces gens qui ont su émouvoir tant de Canadiens d'un littoral à l'autre. Dans la pétition qu'ils présentent aujourd'hui, ils demandent aux députés d'examiner sérieusement cette question. Des députés des quatre partis à la Chambre se sont réunis dans un esprit de collaboration pour tâcher de rédiger une bonne loi. J'exhorte le ministre et le député de New Westminster à se joindre à nous.

Nous avons rédigé une déclaration et nous invitons tous les députés à l'appuyer en la signant ou en s'associant à nous. Bon nombre de députés font déjà partie de ce groupe interparlementaire, qui va s'accroître, selon moi. J'espère que, au fur et à mesure qu'il ira croissant et que nous nous engagerons dans un débat d'envergure à la Chambre, le député examinera sérieusement la possibilité de travailler de concert avec nous en vue d'atteindre notre but commun en matière de loi.

La représentante de York-Sud a consigné au compte rendu le texte de la pétition; ainsi les milliers de Canadiens qui liront le hansard, au cours des prochaines semaines, seront au courant du texte de la pétition. Je voudrais consigner au compte rendu quelques passages de notre déclaration, à laquelle s'associent actuellement des députés. Voici:

En tant que députés, représentant tous les partis, nous tenons à signaler publiquement notre inquiétude devant le nombre croissant d'avortements au Canada.

● (1750)

L'article 251 du Code criminel permet à un comité d'avortement thérapeutique d'autoriser un avortement quand la continuation de la grossesse d'une mère «mettrait probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière». Depuis que cette loi est entrée en vigueur, les avortements ont quadruplé pour passer à 43,201 en quatre ans, de 1970 à 1973, et représentent maintenant 12.6 p. 100 des naissances vivantes au Canada.

Cela nous montre que le mot «santé» a une définition très large et qu'on permet en fait des avortements pour une diversité de raisons sociales. Nous croyons que ce n'était pas là l'intention du Parlement et nous demandons que des mesures législatives soient maintenant prises pour mettre un terme à cette escalade inutile tout en permettant les avortements dans les vrais cas de danger pour la vie ou la santé.

Nous affirmons que l'avortement n'est pas une affaire personnelle. La destruction de la vie humaine, même naissante ou en gestation dans le sein, ne peut jamais être considérée comme une affaire personnelle en vertu de nos lois. Pas plus que l'avortement n'est un simple problème religieux sectaire ni une affaire de morale personnelle. En tant que législateurs, nous voyons l'avortement comme une question de droits civils: le droit civil à la vie de l'enfant à naître. Les droits civils de la mère ne sauraient être exprimés en supprimant sommairement la vie de l'enfant à naître.

Ce disant, nous soulignons aussi notre appui aux mesures visant à aider les femmes enceintes dans l'adversité. Une réponse positive aux problèmes sociaux contribuera à supprimer le désir de se faire avorter.

Tout ce problème est grave et délicat.

En tant que législateurs, nous reconnaissons que le problème doit être essentiellement réglé au Parlement. Il ne s'agit pas de mieux appliquer la loi actuelle; c'est le libellé de la loi actuelle qui permet une

telle application souple et qui doit par conséquent être changé. Cette question, qui touche au principe même de la vie, se situe au-delà du partisanisme, et c'est dans un esprit de responsabilité collective que nous recherchons une meilleure loi. A cette fin, nous avons formé un groupe parlementaire pour la défense des enfants à naître.

Nous nous réjouissons de la pétition d'un million de signatures recueillies par le comité d'un million qui réclame une loi «assurant à l'enfant conçu mais non encore né la même protection que celle qui est accordée à toute autre personne.»

Nous demandons au gouvernement canadien d'envisager sérieusement d'apporter une modification législative à l'article 251 pour limiter les avortements aux cas où la nécessité médicale est incontestable.

Je termine sur cette note. Je crois que c'est une attitude modérée et réfléchie qu'on a adoptée de part et d'autre de la Chambre et je demande au gouvernement d'étudier sérieusement les opinions exprimées dans ce document, qui représente la volonté d'un million de Canadiens et beaucoup plus encore.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Madame le président, l'importante question que nous débattons aujourd'hui concerne le caractère confidentiel des discussions et des communications entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le député de New Westminster (M. Leggatt) demande que soit déposée à la Chambre copie de toute la correspondance échangée au sujet de l'avortement et de l'article 251 du Code criminel entre le ministre de la Justice (M. Lang), les procureurs généraux et les ministres provinciaux de la santé.

La divulgation des informations par les ministres de la Couronne a fait, ces dernières années, l'objet de nombreuses discussions. C'est ainsi que le 15 mars 1973, le président du Conseil privé a proposé un ensemble de directives sur cette vaste question. Or, la correspondance visée par la présente motion tombe de toute évidence sous le coup de l'article 4, qui garantit la non-communication des documents gouvernementaux, ce qui risquerait de porter préjudice aux relations fédérales-provinciales.

En présentant ce texte, le président du Conseil privé avait déclaré, et je cite:

Notre objectif est de fournir autant de renseignements que possible. Nous croyons que les députés, pour pouvoir s'acquitter de leurs fonctions parlementaires, ont besoin de données exactes sur les activités du gouvernement. Cette assertion fait partie du principe général. Nous savons aussi que la volonté de donner autant de renseignements que possible doit avoir comme contrepoids une administration publique efficace, la protection de la sécurité de l'État et les droits de l'intimité. C'est toujours une affaire délicate de juger de l'équilibre entre la volonté de donner des renseignements et la volonté de pourvoir à l'administration, à la sécurité de l'État et à d'autres considérations.

Tous les députés, j'en ai la conviction, reconnaissent sans réserve le caractère souvent particulièrement délicat et extrêmement complexe des relations fédérales-provinciales. Il est évident qu'en certains cas l'objectif premier du gouvernement, à savoir celui d'informer, doit céder le pas devant certains intérêts supérieurs, dont la communication libre et franche entre les gouvernements fédéral et provinciaux n'est certes pas le moindre. On ne saurait nier que lorsqu'une information est destinée à la population ou au débat public, son expression prend souvent un sens ou une coloration différents de ceux qui importent tant à la promotion et à la préservation des éléments de compromis et de compréhension qu'à l'esprit d'ouverture indispensable au bon équilibre des relations fédérales-provinciales. Il me semble, madame le président, que l'on touche là aux grands principes qui régissent la divulgation des notes et documents internes de l'administration.

Pour conclure, madame le président, on me permettra de souligner que, pour le ministre de la Justice, les députés, tout comme le public, ont intérêt à ce que soit divulguée toute information concernant les activités du gouvernement, mais il ressort de toute évidence de ma déclaration qu'il doit y avoir à cette règle des limites «raisonnables» et, c'est le mot clef, pour que le gouvernement puisse agir avec efficacité et en toute sécurité. Par conséquent, le fait d'exclure toute correspondance intergouvernementale du genre de celle visée par la motion constitue une exception motivée autant que nécessaire. Dans le cas présent, madame le président, la règle du secret est observée de façon judicieuse, j'en ai la conviction, aussi demanderai-je à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion. Puis-je faire remarquer qu'il est 6 heures, madame le président?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée. Comme il est 6 heures de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LES RELATIONS EMPLOYEUR-EMPLOYÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

3e RAPPORT DU COMITÉ

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, j'invoque le Règlement, relativement à un rapport déposé à la Chambre aujourd'hui. Il s'agit du 3e rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les relations employeur-employés dans la Fonction publique du Canada. Je désire, monsieur le président, signaler une divergence substantielle dans la traduction. A la page 5 du texte français, on peut lire, à l'alinéa *a*)

a) Les fonctions et pouvoirs du tribunal d'arbitrage, de l'arbitre en chef et des arbitres devraient être confiés à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique et révoqués par les membres de la Commission, siégeant en comités ou à titre personnel;

Je ferai remarquer à la Chambre que ce n'est pas du tout dans cette optique que le comité a rédigé cet article. C'est plutôt le texte anglais qui reflète, monsieur le président, l'opinion du comité, et je le lis, à la page 5 (a):

[*Traduction*]

(a) The functions and powers of the Arbitration Tribunal, the Chief Adjudicator and adjudicators should be assigned to the Public Service Staff Relations Board and discharged by members of the Board, sitting as panels or as individuals;

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je reconnais que le point soulevé par l'honorable député est très important, d'autant plus que le rapport doit apparaître dans le compte rendu des Débats d'aujourd'hui, alors la présidence se charge de vérifier et de faire en sorte que les corrections soient faites pour que le texte corresponde exactement aux faits, et que la traduction soit corrigée.

Statut de la femme

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1974 MODIFIANT LA LÉGISLATION (STATUT DE LA FEMME)

MESURE VISANT À ASSURER L'ÉGALITÉ DE STATUT AUX PERSONNES DE SEXE MASCULIN ET FÉMININ AUX TERMES DE CERTAINES LOIS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-16, tendant à modifier certaines lois en vue d'assurer dans leur application l'égalité de statut aux personnes de sexe masculin et féminin, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

● (2010)

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, au moment de l'ajournement de ce débat à 5 heures, j'étais en train de mentionner qu'autrefois les employées féminins pouvaient être congédiées à cause d'une grossesse ou à la suite d'un accouchement. Aujourd'hui, ce n'est pratiquement plus le cas, ni parmi les employés fédéraux non-fonctionnaires, ni même dans l'entreprise privée. Il y a donc eu une évolution dans la loi. Des représentations ont été faites à cet effet par des organisations qui défendaient le rôle de la femme dans l'entreprise, et cela a été compris par les employeurs.

Monsieur le président, il y a aussi dans le bill omnibus un amendement qui a attiré mon attention et que j'approuve entièrement. Il s'agit du corps des cadets patronné par le ministère de la Défense nationale. Jusqu'à maintenant, le ministère n'acceptait que des garçons dans ce corps de cadets, et dans la modifications que le ministre propose, il s'agit de changer ce terme «garçon» pour «personne», ce qui permettrait à des jeunes filles de participer activement à ces corps de cadets. Or, encore là, monsieur le président, même si la loi ne le permettait pas, le ministère de la Défense nationale tolérait depuis au moins deux ans que les jeunes filles fassent partie des corps de cadets. En fait, il y a quelques jours, j'assistais, à La Sarre, dans ma circonscription, au dixième anniversaire de fondation du corps des cadets, et j'ai remarqué que plusieurs jeunes filles en faisaient partie. En visitant les divers kiosques d'information, nous avons été à même de constater que les jeunes filles, particulièrement dans le domaine des communications, se tiraient très bien d'affaire parmi les garçons faisant partie de ce corps de cadets. Elles ont prouvé qu'elles étaient capables de fournir les renseignements demandés, qu'elles étaient capables de trouver les coordonnées sur les cartes de la région, et ainsi, le cas échéant, de pouvoir rendre des services et même diriger, si besoin était, des participations à un corps militaire. Or, j'appuie cette disposition du bill C-16 qui permettra en fait l'enrôlement de jeunes filles dans ces corps de cadets. Depuis qu'on a décidé que l'année 1975 serait l'Année de la femme au Canada, les journaux en particulier, et la presse parlée, ont donné beaucoup de publicité à cette Année de la femme. Et cette publicité n'a pas toujours été à l'avantage de la femme. Même si on a voulu libérer ou penser libérer la femme dans toutes ses activités journalières ou ailleurs, il semble qu'on a voulu par cette publicité ridiculiser le rôle de la femme au foyer, et c'est malheureux. On a tenté de faire croire que la femme n'avait plus sa place au foyer, que sa place était uniquement à l'extérieur, qu'elle ne pouvait être utile qu'à l'extérieur du foyer, ce qui est complètement erroné, à mon avis, monsieur l'Orateur.

Dernièrement, dans le nord-ouest du Québec, en Abitibi, il s'est tenu une réunion groupant plus de 250 femmes de l'Abitibi, une réunion dans le cadre d'un projet pour la promotion de la femme, et cette journée a permis aux participantes de faire le point sur leur situation et de faire des réflexions sur de nombreux thèmes de la vie d'aujourd'hui. Ainsi, pour elles, la publicité rend la femme médiocre, en laissant croire que la mère ou l'épouse qui demeure au foyer n'apporte rien à la société. Selon les participants, la femme au foyer apporte des valeurs humaines; elle prépare la société de demain en donnant la vie d'abord, en éduquant ses enfants, et en leur donnant le sens des responsabilités morales et sociales, la famille étant la base de la société.

Monsieur l'Orateur, n'avons-nous pas vu ou entendu assez souvent des juges de la Cour du bien-être mentionner que la déliquance juvénile, par exemple, était le fait généralement de la désertion de la femme du foyer. On a déploré ce fait. Or, chercher par une publicité massive et bien orchestrée à faire croire que la place de la femme n'est plus au foyer, eh bien, c'est favoriser cette délinquance juvénile. Le rôle de la femme doit d'abord être celui de son foyer, et lorsque de longues heures l'appellent à l'extérieur, surtout lorsqu'elle a de jeunes enfants, cela l'empêche de donner son plein rendement, à un endroit ou à un autre.

Il y a un autre rôle qui est important: celui que la femme joue au sein de la famille. Elle ne peut mieux que s'engager au sein de la société. Du côté de la religion, par exemple, on souligne que la femme qui croit au Christ donne une autre dimension aux valeurs morales et humaines et qu'elle s'engage avec plus de sérénité. Or, monsieur l'Orateur, cela aussi est important. Les valeurs humaines, on a tendance à trop les oublier ces temps-ci, ce qui nous conduit fatalement à l'oubli de l'autorité. On a prêché depuis une quinzaine d'années surtout au Québec la libéralisation envers l'autorité de sorte que l'on ne respecte presque plus rien. On ne respecte plus l'autorité, on ne respecte plus l'autorité des parents, on ne respecte plus l'autorité d'un gouvernement de quelque échelon que ce soit. On se fiche des lois et on est étonné de voir tout ce qui se produit. C'est un fait important, je crois, et on doit y revenir et insister pour que la femme qui le désire, qui a de jeunes enfants, puisse consacrer tout son temps à l'éducation de ses enfants. Il y a une dizaine d'années, une banque a fait un relevé de recherches sur la valeur monétaire d'une épouse, sur ce qu'on devait la payer pour le travail qu'elle faisait au foyer. Cela aurait été passablement dispendieux.

● (2020)

Or, voici ce qu'on constatait il y a 10 ans. On a évalué le travail quotidien de l'épouse de la façon suivante: comme bonne d'enfants, $55.63 par semaine; diététicienne, $3 par semaine; celle qui fait des emplettes, $4.95; cuisinière, $32.75; laveuse de vaisselle, $9.30; ménagère, $26.25; blanchisseuse, $11.21; couturière, $3.25; infirmière pratique, $1.20; concierge, $3.83; jardinière, $3.57; chauffeur, $4.44 par semaine. Cela fait $159.38, et cela il y a 10 ans.

Monsieur l'Orateur, si l'on était obligé de payer les épouses selon ce tarif-là, je pense qu'il y aurait beaucoup plus d'hommes qui laveraient eux-mêmes la vaisselle, qui feraient le ménage et qui feraient des courses, mais tel n'est pas le cas. Il reste quand même que l'épouse au foyer

joue un rôle très important, qui permet à l'époux d'être plus libre, de participer plus activement à son travail, et d'apporter ce qui est nécessaire pour faire vivre cette cellule de la société qu'est la famille.

Or, monsieur l'Orateur, ces valeurs ne doivent pas être ignorées. C'est pourquoi nous cherchons toujours à améliorer des lois sociales, par exemple. Souvent dans nos pressions auprès du gouvernement, auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), par exemple, du côté ministériel, on nous trouve malcommodes, on nous trouve exigeants, mais c'est justement, monsieur l'Orateur, pour permettre plus d'aisance, pour permettre que l'épouse qui a des enfants en bas âge puisse vaquer à ses occupations, puisse éduquer ses enfants, sans être obligée d'aller à l'extérieur chercher le complément de revenu nécessaire au bien-être de cette famille.

Or, monsieur l'Orateur, ce bill C-16, qui renferme plusieurs amendements, améliorera dans certains cas, je pense, la situation de la femme. Dans d'autres cas peut-être que cela privera l'épouse de certains privilèges qu'elle avait antérieurement, par exemple, dans le cas où le mari est poursuivi pour des infractions criminelles. Or, monsieur l'Orateur, je pense que ce bill doit être plus approfondi devant le comité approprié, et je crois que même si l'on peut réclamer encore plus, soit de ce bill ou des lois que ce bill entoure, je crois que pour le moment c'est tout de même un pas important, et nous sommes prêts à l'appuyer, à l'approuver.

M. Lalonde: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social invoque le Règlement.

M. Lalonde: Monsieur le président, il y a eu des consultations avec les représentants des autres partis, et je pense qu'il y aurait accord des divers partis pour que les prochains députés limitent leurs discours à 20 minutes jusqu'à la fin du débat à l'étape de la deuxième lecture.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont entendu la motion. Consentent-ils à ce que les discours soient limités à 20 minutes?

Des voix: D'accord.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, l'écrivain féministe Simone de Beauvoir a dit qu'il y avait deux sortes d'êtres en ce monde: les êtres humains et les femmes, mais que, quand les femmes commençaient à se conduire comme des êtres humains on les accusait de vouloir imiter les hommes. Nous venons de loin, comme disent les annonces, mais nous avons tout un monde d'attitudes à changer avant de pouvoir progresser.

C'est en 1921 qu'Agnes MacPhail, depuis les Prairies, nous a tracé la voie jusqu'au Parlement. Mais bien peu de femmes ont emprunté cette voie par la suite même si elles la connaissaient. En 1972, la Chambre comprenait cinq femmes. Cinq autres sont venues se joindre à elles; ce nombre a été réduit à neuf sur 264, quand Grace MacInnis s'est retirée après de longues années de service sur la scène politique et féministe. Nous avons beaucoup de chemin à faire avant d'accomplir le coup d'état des 51 p. 100.

A cette même date l'an dernier, je recevais une lettre de la seule féministe avouée de ma région. Elle m'était parvenue juste après ma présentation et en voici un passage:

> Le premier ministre Trudeau a promis l'égalité pour les femmes dans son discours du trône. Les groupements qui réclament des droits pour les femmes sont bien peu nombreux dans le Nord, mais ce n'est qu'une question de temps avant que le mouvement atteigne une certaine ampleur.
>
> Les seules personnes qui soient vraiment intéressées à ce que les recommandations de la Commission Royale d'enquête sur la situation de la femme soient mises en pratique, ce sont les femmes elles-mêmes.
>
> Si on vous élit notre représentante, à titre de commettant, je m'attends que vous preniez connaissance du rapport de la commission d'enquête et que vous réclamiez son application. Je vais travailler au succès de votre campagne . . .

Elle ajoute qu'elle votera pour moi même si elle est socialiste et qu'elle espère en convaincre beaucoup d'autres.

Une voix: Est-ce que cela vient de Frank Howard?

Mme Campagnolo: Non. Elle a été écrite par une femme.

Il faudra que je signale à mon électrice et à son groupe nouvellement organisé de 200 compagnes dans le Nord, que la déclaration des droits, qui nous fournira l'occasion de discuter des principales recommandations du rapport sur la condition de la femme restées sans application jusqu'ici, est presque terminée. Mais je dois dire qu'il semble que nous devions attendre beaucoup trop longtemps avant de pouvoir faire examiner des mesures comme celle-là à la Chambre. A quoi bon présenter un bill comme celui que nous examinons ce soir s'il doit attendre le bon plaisir de la Chambre? Oui, c'est une excellente mesure législative.

La loi de 1974 modifiant la législation (Statut de la femme) aurait été une bonne mesure législative en 1954. La substitution du mot «conjoint» au mot «épouse» est importante. Modifier la loi sur l'assurance-chômage de façon à prévoir une période plus flexible pendant laquelle peut avoir lieu un paiement de prestations de maternité, c'est également important. Il importe aussi de modifier la loi sur les pensions de façon à créer un droit nouveau à une pension pour un veuf d'un membre des forces. Il importe que les conjoints des femmes, membres de l'armée, touchent des prestations. Il est juste d'améliorer le sort des membres des forces, mariés l'un à l'autre. C'est une chose très importante aussi que de modifier la loi sur la défense nationale de façon à permettre aux jeunes filles d'appartenir à des organisations de cadets. Mais c'est surtout l'état d'esprit des gens qu'il importe de changer.

Les mythes et les fables traditionnels au sujet des femmes doivent disparaître pour toujours. Nous femmes, passons pour irascibles, mesquines, méchantes même; et bien entendu, la plupart d'entre nous passent pour se détester les unes les autres. On manœuvre de façon à nous opposer les unes aux autres comme des animaux primés dans un coucours, tactique usée jusqu'à la corde, car les femmes de tout rang social, de toute croyance se sont rendu compte qu'en s'entraidant, en cédant les unes aux autres pour ainsi dire, elles réaliseraient une union qui pourrait changer leur destinée.

Je ne vous citerai pas encore une fois les innombrables données statistiques qui montrent clairement les injustices subies par les femmes sur le plan économique. J'aimerais rappeler aux députés qu'il en coûte aussi cher pour une femme de louer une chambre, d'acheter vêtements et nourriture, de se procurer les soins médicaux, dentaires et professionnels, que pour un homme.

Est-ce qu'on réduit de 20 p. 100 par exemple le prix des billets de théâtre à l'intention des dames employées comme commis, qui gagnent 20 p. 100 de moins que les commis de sexe masculin qui travaillent à leur côté dans le rayon de la lingerie?

Mais l'employeur possible dit gravement: «Si compétente que vous puissiez être, on ne pourrait compter sur vous parce que la femme a des enfants». Je vais remarquer une fois pour toutes: les hommes aussi. Les hommes ont aussi des bébés. Les bébés se font à deux.

M. Baker (Grenville-Carleton): Bravo!

Mme Campagnolo: Vous constaterez que 34 p. 100 des familles du Canada sont dirigés par des femmes. L'éducation des enfants doit-elle être l'affaire des femmes seulement? Je crois vraiment que la nouvelle génération renversera cette tendance et permettra aux pères qui veulent participer intégralement à la vie de leurs enfants de le faire.

Une des préoccupations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à la fois à titre de dirigeant de ce ministère et de ministre chargé de la situation de la femme a été d'étudier la possibilité de faire participer les époux non rémunérés, qui travaillent à la maison, au Régime de pensions du Canada. C'est pour cette raison qu'il a demandé l'année dernière au Conseil consultatif de la situation de la femme et au Comité consultatif du Régime de pensions du Canada de lui soumettre des propositions lui exposant des façons dont les époux qui travaillent au foyer pourraient cotiser au Régime de pensions du Canada. Au début de cette année, il a reçu les recommandations de ces deux groupes.

Les deux organismes consultatifs ont rejeté trois possibilités. Ils ont conclu qu'il ne serait pas pratique d'inclure les époux non rémunérés dans le Régime en payant un salaire aux époux travaillant au foyer. De plus, ils ont recommandé le rejet de la participation des époux au Régime au moyen d'un système de cotisations volontaires ou à l'établissement d'un régime distinct.

Toutefois, ils ont tous les deux recommandé la participation des époux au foyer dans le Régime et que les crédits du Régime de pensions du Canada soient également divisés ou répartis entre les deux époux pour ce qui est des prestations et des autres dispositions, soit sur une base permanente ou en cas de dissolution du mariage seulement. Selon la commission consultative du régime de pensions du Canada, cela pourrait se faire sur une base universelle ou seulement en cas de rupture du mariage. Le CSSF d'autre part a proposé la répartition des crédits sur une base universelle et dans le cas de la rupture du mariage, la répartition des crédits antérieurs de pension.

● (2030)

Considérons un moment cette situation romantique qui nous est familière, le mariage. Vous le connaissez tous bien. La société enseigne aux hommes et aux femmes que leur rôle de femme, de père et de mari sera pour eux une source profonde d'épanouissement personnel. Dans certains cas, des couples privilégiés vivent cette expérience, mais les réalités du mariage sont dures.

Examinons certaines lois matrimoniales et interprétons lucidement et froidement leur signification, comme le faisait récemment une revue féminine. Voici ce que les femmes pensent du mariage:

La loi stipule qu'un mari doit subvenir aux besoins de sa femme et de ses enfants . . . mais une femme qui travaille à l'extérieur peut garder tout ce qu'elle gagne pour elle. Elle n'a pas à subvenir aux besoins de son mari ni même de ses enfants. La loi n'oblige pas les femmes à subvenir aux besoins de quiconque; les femmes sont faites pour être entretenues, et non pas pour entretenir. La loi dit que la femme doit vivre où le mari élit domicile; si elle ne le fait pas, elle est considérée comme ayant abandonné son mari. Dans ce cas, elle perd son douaire et son droit à la subsistance et son mari peut divorcer. D'après la loi, la femme doit être physiquement disponible. Si elle quitte son mari ou lui est infidèle, elle perd son droit à la subsistance ainsi qu'aux biens de son mari, même si elle a vécu avec ce dernier pendant 20 ans et si elle a été tout ce temps cuisinière, gouvernante, bonne d'enfants, concierge, secrétaire et maîtresse, sans aucune rémunération, elle perd tous ses droits dès qu'elle cesse d'assurer exclusivement à son mari les services sexuels. La femme a droit aux biens de son mari uniquement pendant qu'elle fait partie de ses biens. Celui-ci peut intenter des poursuites contre sa femme pour perte d'affection mais la femme, elle, n'a aucun recours. La femme a engagé son corps, mais le mari n'a rien engagé du tout . . . La loi dit qu'un homme ne peut pas être reconnu coupable de viol si la victime est sa femme; que ce n'est pas un crime pour quelqu'un de violer ce qui lui appartient.

[Mme Campagnolo.]

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a parlé d'urgence et il a raison. Les femmes ont clairement défini leurs besoins; ceux-ci ont fait l'objet d'études, d'analyses et de recherches. Le temps d'étudier et de parler est révolu; maintenant, il faut agir. Les femmes sont allées à la recherche de leur histoire et elles ont trouvé des héroïnes, et elles sont nombreuses au Canada, de simples femmes qui ont peiné, travaillé, ainsi que protégé, réconforté, et nourri leurs familles, tout en s'efforçant d'enrichir, d'alléger et d'adoucir la vie de l'humanité toute entière. La bonté est notre arme et notre force. Pour survivre, une société aussi tourmentée que la nôtre a besoin de beaucoup d'amour, de chaleur et de bonté. Mais nous voulons qu'il s'agisse là d'attributs autant masculins que féminins et que l'homme comme la femme les assument sans honte.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: En d'autres termes, nous voulons que les représentants des deux sexes soient des êtres éblouissants, épanouis et remplis d'amour.

«Vive la vie». Aujourd'hui, je la vois partout autour de moi. Je le dis avec ferveur, la vie est sacrée et précieuse. Mais à notre époque et dans notre société l'expression «Vive la vie» vaut aussi bien pour l'avortement que pour la peine de mort, et je soutiens qu'il y aura des avortements et des exécutions aux termes de nos lois actuelles. Ces deux aspects sont liés irrémédiablement par la logique. Il ne devrait y avoir ni avortement ni peine capitale dans une société vraiment civilisée. L'avortement ne devrait plus être nécessaire, la peine capitale ne devrait plus se justifier. Mais je regrette de le dire, nous ne sommes pas encore assez civilisés pour cela.

Avant d'être élue, j'avais dit à mes futurs commettants quelle était ma position sur la question de l'avortement. Je leur avait dit que l'avortement ne devrait plus tomber sous le coup du Code criminel, mais qu'il devrait être régi par la loi sur la santé nationale.

J'estime qu'il se pratique beaucoup plus d'avortements que nécessaire dans nos hôpitaux, et que ces avortements déshumanisent les femmes et leur font perdre le sens de leur intégrité. J'estime aussi que les comités d'hôpitaux ne fonctionnent pas dans certains cas ainsi que nous l'avions prévu et que le système actuel n'est pas appliqué partout de la même façon au Canada.

J'estime nécessaire de procéder à des vérifications et de faire la part des choses, et je respecte la position de l'Alliance pour la vie; je ne puis malheureusement pas être d'accord avec sa théorie parce que tant que notre pays ne mettra pas davantage l'accent sur la responsabilité sexuelle et la contraception, on continuera à pratiquer beaucoup trop d'avortements. On a toujours pratiqué des

avortements, on le fait actuellement, et je soutiens qu'on continuera à le faire jusqu'à ce que nous vivions dans une société parfaite.

Si nous cédons aux arguments de ceux qui s'opposent à l'avortement, on verra reprendre dans la clandestinité les pratiques désastreuses de l'avortement illégal, un retour aux mutilations et à la mort des femmes que nous avons observées dans le passé. D'un autre côté, si nous adoptons complètement la position des tenants de l'avortement, nous allons faire un tort irréparable à la trame sociale du pays. Le serment d'Hypocrate, je le soutiens, serait d'une formule toute différente au sujet de l'avortement si c'était les hommes qui enfantaient dans l'ancienne Athènes!

La Chambre a connu un jour de discussions passionnelles et nombre d'entre nous ont rencontré les représentants convaincus de l'Alliance pour la vie, mais j'invite les députés de la Chambre et le public qui attend que nous donnions l'exemple en la matière, je les invite, dis-je, à considérer de façon rationelle ce problème si profondément complexe. La loi actuelle du pays est bonne quand elle est appliquée avec équité.

Je pense que j'aimerais répondre à une question qui a été soulevée par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche). Il se demandait pourquoi les provinces les plus riches avaient le taux d'avortement le plus élevé. Je puis tenter de lui apporter une réponse. C'est que les riches, dans notre pays comme partout dans le monde, ont toujours eu accès à l'avortement, ce qui n'est pas le cas des pauvres, des illettrés, de ceux qui ont le malheur de ne pas partager notre niveau de vie. Mais leurs sœurs commencent à bénéficier du même genre de justice que celui que connaissent les milieux aisés depuis l'origine des temps.

Il doit toujours y avoir place pour la pensée rationnelle. Les photos de fœtus avortés exposées par ceux qui s'opposent à l'avortement pour étayer leur théorie d'un élément frappant ne servent qu'à rappeler la dégradation humaine révoltante des femmes dont le désespoir, si grand que la plupart des hommes ne peuvent l'imaginer, les pousse à s'avorter elles-mêmes ou à confier leur corps aux mains d'un avorteur incapable et agissant dans l'illégalité. La vue d'un fœtus sanglant et démembré est-elle plus ou moins répugnante à quelqu'un ici que la vue, par exemple, d'une fillette de treize ans gisant nue et morte dans son sang après avoir essayé de s'avorter elle-même avec un couteau de cuisine aiguisé? Voilà deux images auxquelles je laisse les députés réfléchir ce soir lors de l'étude de la situation de la femme au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout d'abord que certains d'entre nous ne partagent peut-être pas tout à fait les sentiments exprimés par l'honorable représentante (Mme Campagnolo)—et j'appuie sur l'«honorable représentante», mais personne à la Chambre ne refuserait de reconnaître avec quelle ardeur et avec quelle conviction elle a parlé ce soir. Sur ce, j'aimerais vous entretenir du principe du bill sans dénigrer le moindrement les très solides convictions du député de Skeena.

Il y a quelque temps, la directrice du Bureau de la main-d'œuvre féminine du ministère du Travail, lors d'une causerie à Thunder Bay avait énoncé en termes fort simples, mais avec beaucoup de profondeur le principe que le bill tentait d'appliquer. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer les paroles qu'elle prononça alors afin qu'elles figurent au compte rendu officiel de la Chambre. Elle a dit ceci:

Statut de la femme

● (2040)

La société canadienne est une seule et unique entité formée de pièces composantes dont les hommes et les femmes constituent les deux principaux éléments. Mais ces hommes et ces femmes de notre société canadienne appartiennent à un nombre considérable de groupes culturels, ethniques et religieux, dont chacun constitue un élément qui s'intègre à l'ensemble de la structure sociale.

C'est seulement ces dernières années que nous en sommes venus à comprendre que la qualité de toute cette société ne peut être supérieure à celle de la moins avantagée de toutes ses parties composantes. Donc, si le statut d'un groupe ethnique donné est inférieur à celui d'un autre groupe ethnique, la qualité de la société canadienne prise dans son ensemble en est réduite; si le statut d'un groupe culturel est jugé inférieur à celui d'un autre, alors, la qualité de toute la mosaïque canadienne en souffre. Si le statut d'un groupe racial est inférieur à celui d'un autre groupe, la qualité de l'ensemble de la société canadienne y perd.

De même, si le statut des femmes dans la société canadienne est moindre que celui des hommes, soit en droit, soit en pratique . . .

Comme l'a si bien dit le député de Skeena.

. . . alors le statut de la société canadienne en général s'en trouve dévalué. Car dans les circonstances, non seulement on considère alors la société canadienne comme une société dans laquelle la justice n'est pas appliquée équitablement, mais aussi le pays est privé d'une de ses plus grandes ressources, soit le potentiel que représente la moitié de sa population.

Je pense que de tous les côtés de la Chambre on admettra que cette femme a alors prononcé des paroles profondes.

Si on examine attentivement le bill C-16, on constate qu'il s'inscrit parmi les bills que la Chambre doit débattre si elle veut vraiment appliquer l'excellent principe dont il est question ce soir, celui de l'égalité de statut. J'approuve en substance le contenu de ce bill, mais je tiens à signaler que je n'approuve pas ce que même l'observateur le plus impartial doit considérer comme une certaine lenteur de la part du gouvernement.

Ce bill, ou un autre du même genre, a été déposé au cours de la 29e législature, mais à l'époque, le gouvernement se préoccupait davantage de sa survie que de la justice et il l'a laissé en plan. Je pense que son action—ou plutôt son inaction, dans ce cas—est plus éloquente que toutes les protestations et les déclarations des ministres, notamment en cette année qui a précédé l'année internationale de la femme. A mon avis, cette inaction parle d'elle-même. Il est évident que le gouvernement n'a guère accordé d'attention à la situation de la femme dans notre société.

Le bill nous est revenu dans sa forme actuelle à l'automne 1974, et nous commençons seulement à en étudier les principes, quand nous sommes presque au milieu de l'année internationale de la femme et que la première moitié de la session achève. Et tout cela se passe dans l'atmosphère créée par un ministre qui a essayé de donner l'impression, à l'émission «Lady is a four letter word», que son gouvernement attachait beaucoup d'importance à la question.

Étant donné l'ambiance qu'il a essayé de créer, peut-être pourrons-nous remercier le ministre d'avoir dit ce qu'il a dit, parce que je suis convaincu que s'il n'avait pas été forcé à parler de ce programme, et ainsi à donner l'impression qu'il agissait, il n'aurait pas été obligé de prendre position enfin. Le ministre a maintenant pris position, et je dirai, malgré tout le respect que j'ai pour lui, qu'il l'a fait non pas parce qu'il se préoccupe tellement des droits de la femme, mais plutôt parce qu'il se préoccupe de lui-même et de sa propre survie.

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: Comment pouvez-vous dire cela?

M. Baker (Grenville-Carleton): Tous mes amis de tous les côtés de la Chambre savent que dans une affaire de ce genre je n'ai ni l'intention ni l'habitude de faire montre de partisanerie . . .

Une voix: Allons donc!

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . parce que ce projet de loi intéresse les droits fondamentaux de la moitié de la population canadienne: comment cette moitié sera-t-elle traitée et considérée et sera-t-elle soumise aux mêmes lois et aux mêmes règles que l'autre moitié?

Quelle cause défend la femme canadienne cette année, et qu'elle défendra, en fait, toutes les années subséquentes? La femme canadienne recherche l'occasion de jouer un rôle complet dans les domaines social, économique et politique. Elle n'en demande pas davantage, elle ne se contentera pas de moins. Elle demande à tous les Canadiens, hommes et femmes, de réexaminer leur attitude envers la femme, et on nous demande aujourd'hui d'approuver en principe un projet de loi visant à permettre, du moins en partie, ce réexamen.

Je ne connais pas de cause qui repose sur des bases aussi solides. En effet, rares sont les causes dont on peut dire qu'elles reposent sur des principes de droits humains comme ceux qui ont été proclamés et sont appuyés dans notre propre pays et dans le monde entier sous les auspices des Nations Unies.

Au Canada, le document essentiel est le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme et la législation sur les droits de l'homme telle qu'elle figure dans nos lois et celles des provinces qui ont réalisé des progrès en ce sens. Ce projet de loi propose à la Chambre l'étude de onze recommandations supplémentaires émanant de cette commission royale: à ce seul point de vue, il est important. Mais ne nous reposons pas sur nos lauriers, car nous sommes loin d'être au bout de nos peines avec ce projet de loi. Nous pouvons néanmoins dire que nous avons progressé, même si ce progrès est minime, de manière à répondre aux attentes des femmes, qui constituent la moitié de la population, et, je l'espère, des Canadiens à l'esprit ouvert, quel que soit leur sexe.

J'avais l'intention de m'attarder quelque peu sur les principes du bill. Le ministre a eu l'amabilité de le faire dans son discours ainsi que le chef de l'opposition, M. Stanfield. Le comité aura également l'occasion de l'étudier en détail; je ne m'engagerai donc pas dans cette discussion. Quoi qu'il en soit, il y a longtemps qu'on attend des modifications à la loi.

Quoique certains puissent arguer que le gouvernement et le ministre ne peuvent être blamés d'avoir proposé ces changements en ce moment, je maintiens avec tout le respect que je dois au ministre que lui et son gouvernement peuvent assurément être blâmés de ne pas les avoir proposés plus tôt au cours de la présente législature ou même au cours de la vingt-neuvième.

Après avoir étudié ce projet de loi, je crois pouvoir en toute justice dire au ministre que le travail du Parlement et du gouvernement en ce qui concerne la position qu'occupent les femmes dans notre société et le statut qui est le leur au sein de cette même société, est loin d'être achevé. Par exemple, je voudrais attirer l'attention de mes honorables collègues sur la position qu'occupent les femmes dans la Fonction publique du Canada. Elles commencent certes

à faire reconnaître leurs compétences, mais bien que représentant plus d'un tiers de l'effectif, elles sont dans l'ensemble reléguées aux travaux subalternes mal rénumérés. Ce qui ne veut pas dire que seul le gouvernement soit responsable de cet état de chose, car il a bien fait quelques efforts pour aider les femmes en leur fournissant dans une certaine mesure les moyens d'avancer et d'accéder aux postes de direction.

Il incombe sans nul doute aux femmes elles-mêmes de se préparer, en faisant des études appropriées, aux postes qu'elles désirent obtenir, et ensuite, de faire reconnaître leurs capacités à occuper ces postes. L'Alliance de la Fonction publique du Canada est favorable à ce point de vue, et je sais que l'Institut professionnel de la Fonction publique l'est aussi dans une certaine mesure. J'espère qu'avec le temps, les femmes adopteront, quant à elles, une position plus ferme au sein des organismes syndicaux. Il est à espérer qu'elles soient appelées en plus grand nombre aux bureaux de ces organismes. Elles suivaient ainsi l'exemple de M^me^ Carr et d'autres distinguées syndicalistes.

● (2050)

Je pense que dans une certaine mesure, il s'agit là d'un problème d'attitude. Je constate une certaine évolution, mais je suis persuadé que bon nombre de femmes fonctionnaires ont été aiguillées dans leur jeunesse vers les emplois traditionnellement féminins. Il y a eu sans doute très peu de foyers canadiens où l'on ait encouragé les filles à devenir avocates, médecins, ingénieurs, architectes. La mentalité change indéniablement, comme on peut le voir au rôle des facultés et des écoles supérieures. Mais il reste quand même des barrières dont seul le temps et une mentalité nouvelle auront raison.

Il ne faudrait pas croire que l'initiative de la promotion professionnelle incombe uniquement aux femmes. Dans le monde du travail, les hommes ont un rôle important à jouer à cet égard. Ils s'en acquitteront en modifiant leur comportement vis-à-vis de leur personnel féminin.

J'aimerais signaler aux députés de tous les partis représentés à la Chambre un article, plus exactement les cinq premiers articles dont parlait cet après-midi le chef de l'opposition. Cet article est intitulé «Les entreprises canadiennes ne sont pas vraiment désireuses d'offrir des chances égales aux femmes». Un sondage effectué dans l'ensemble du Canada par la Société Radio Canada auprès de 850 femmes de son personnel a donné des résultats pour le moins étonnants.

Radio-Canada a constaté que la majorité des femmes sont mécontentes de leur situation à la société; que leur condition leur cause beaucoup d'insatisfaction et que, de plus en plus, elles ont l'impression de faire face à un mur.

Les chiffres très intéressants qu'il convient de noter et qui ont été relevés par le chef de l'opposition montrent que les carrières féminines à Radio-Canada sont dominées par une majorité masculine dans une proportion de trois contre une, majorité qui détient une proportion encore plus importante des pouvoirs de prise de décisions, c'est-à-dire 93 p. 100 des postes administratifs, et dont les convictions profondes au sujet du rôle de la femme au travail diffèrent sensiblement de ceux de la femme. On s'est également rendu compte de l'existence d'un profond sentiment de frustration parce qu'il y a eu si peu de changement. En outre, les femmes sont convaincues que les hommes ne se soucient guère de leur mécontentement et de leurs préoccupations et sont vraiment peu enclins à leur offrir des chances égales.

Il s'ensuit donc, d'après le rapport, un manque d'empressement à travailler, une productivité amoindrie et des manifestations subtiles de non-collaboration, dans l'activité quotidienne.

Le rapport renferme un excellent exposé du problème tel qu'il se présente dans une entreprise. J'en recommande fortement la lecture aux députés puisqu'il s'agit d'une entreprise publique analogue à la Fonction publique du Canada.

Je ne voudrais pas qu'on prétende que la Fonction publique n'a pas progressé dans ce domaine. En fait, le rapport annuel de 1974 de la Commission de la Fonction publique indique, en effet, certaines améliorations du point de vue statistique. Mais pour ce qui est du nombre de femmes engagées dans des postes comportant des responsabilités croissantes, le rapport est presque nul. C'est dans ce dernier sens, par opposition aux données statistiques pures et simples, qu'il faut mesurer les progrès accomplis.

Un des cas classiques et fondamentaux du peu d'intuition du gouvernement et de sa négligence à agir avec célérité lorsqu'il s'agit de groupes importants de fonctionnaires est celui de la secrétaire dans la Fonction publique—c'est-à-dire, toute l'affaire des salaires des secrétaires alignés sur ceux de leurs patrons. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, j'ai soulevé la question à la Chambre. J'ai trouvé plutôt étrange que le gouvernement qui avait reçu un mémoire en juillet 1973, ne se soit rendu compte du problème que le 14 février 1974, où des milliers de fonctionnaires par une journée glaciale ont manifesté sur la colline. Pour la première fois, il y a eu une déclaration du ministre chargé de la condition de la femme, le ministre du Travail (M. Munro) où il reconnaissait au moins l'existence du problème. Ce fut une victoire que les femmes fonctionnaires ont gagnée par une manifestation pacifique.

Il y a eu inaction et inconscience tant dans le secteur public que dans le secteur privé du monde ouvrier. Le fait est qu'on ne peut plus enfermer les femmes dans les rôles traditionnels. Il faut créer l'atmosphère et les circonstances leur permettant de choisir les domaines où développer leurs talents. Le principe doit s'appliquer aux nominations fédérales à la magistrature, aux organismes et sociétés publics et au Sénat. Pour ce qui est de la Fonction publique, l'égalité de chances pour les femmes est évidemment plus fondamentale que les simples nominations aux postes supérieurs; c'est aux échelons moyens et inférieurs qu'il y a plus d'écart entre le nombre d'hommes et de femmes.

Toutes les collectivités urbaines du Canada ont un immense besoin de garderies qui disposent des installations et du personnel compétent nécessaires. Certaines personnes déplorent qu'il faille recourir à des garderies, et elles ont droit à leur opinion. Pourtant, les conditions socio-économiques au Canada sont telles que de négliger les garderies et minimiser leur importance équivaudrait à enchaîner un boulet économique au pied de toutes les femmes qui ont choisi, par nécessité ou pour toute autre raison, de trouver une place sur le marché du travail. Cela entraînerait des périls correspondants pour les enfants de ces femmes qui seraient ainsi abandonnés. Les paramètres statistiques du problème sont bien connus. La ville de Toronto compte 82,800 enfants de familles monoparentales où l'obligation de travailler existe.

Nous pouvons influer sur un certain nombre de facteurs qui déterminent la condition de la femme, que le bill à l'étude vise à améliorer, en procédant simplement de la façon suivante: La cause des femmes au Canada est celle de l'égalité: égalité devant la loi, égalité dans la vie politique, dans la vie sociale et domestique, égalité dans le domaine de l'éducation, égalité au travail.

Bien que l'on accorde beaucoup d'importance à la femme au travail, on ne doit pas oublier les femmes qui ont choisi librement de ne pas faire partie de la population active mais plutôt de contribuer à la vie de la communauté en jouant leur rôle d'épouse et de mère. Le gouvernement de l'Ontario a fait des progrès remarquables dans cette voie. La Commission de réforme du droit de la province de l'Ontario et le procureur général de la province méritent des félicitations. Je soutiens que de telles mesures au niveau fédéral seraient également bien accueillies.

Je ne vois pas comment on peut raisonnablement prétendre qu'une femme qui choisit de demeurer à la maison, d'élever ses enfants, de créer un climat de tranquillité, de paix et de stabilité, n'apporte pas sa contribution sur le plan économique au bien-être de cette unité familiale et au mieux-être de la société canadienne. Il est certain que les lois régissant les contrats, et les droits de propriété, devraient reconnaître cette égalité. J'estime que la loi en général évolue en ce sens.

Je dois dire en terminant, monsieur l'Orateur, que, à mon avis, les femmes, qui représentent la moitié de la population au Canada et dans l'hémisphère occidental, n'ont pas encore eu chez nous la chance d'atteindre l'épanouissement complet que je viens d'évoquer. Je suis de ceux qui croient fermement que tout en laissant l'initiative aux femmes d'augmenter leur contribution à la vie canadienne, tous les Canadiens, surtout le Parlement et le gouvernement, se doivent d'assurer l'ambiance et la structure législative propices aux progrès que tout Canadien bien pensant souhaite. C'est dans cet esprit, monsieur l'Orateur, qu'il faut étudier cette mesure.

● (2100)

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (Chambly): Monsieur le président, si de tous les temps il fut dit, et approuvé de tous, qu'à l'ombre des plus grands hommes il y avait une femme, je crois que les conservateurs progressistes, et surtout mon préopinant, devraient comprendre qu'il y a fort longtemps que les libéraux ont appris cette leçon, et qu'ils devraient la suivre; les libéraux ont quand même près d'une dizaine de femmes alors qu'ils n'en ont qu'une.

Mon collègue a soulevé un autre point lorsqu'il mentionne que le gouvernement devrait nommer plus de femmes ailleurs que simplement à la présidence du Sénat, mais il ne l'a pas dit clairement. Je dois lui rappeler que depuis les cinq dernières années, sept Canadiennes ont été nommées, soit à la Cour suprême, soit à des hauts tribunaux du pays. Ce sont simplement des remarques que je veux faire à la suite de son discours qui n'a pas apporté grand-chose de positif.

Mais il en reste que, comme lui, je considère, monsieur le président, que nos femmes canadiennes ont dû attendre longtemps avant qu'on leur reconnaisse leur valeur réelle. Il suffit de se rappeler simplement les quelques faits suivants: en 1858 où, pour la première fois, les femmes ont été admises à suivre les cours à l'Université de Sackville au Nouveau-Brunswick, où on a dû attendre à 1867 pour que les femmes puissent suivre un cours universitaire mais sans pour autant avoir de diplôme; en 1879, l'Université de King's College accorde son premier B.A. à une femme; ce n'est qu'en 1884 que McGill admet des femmes à l'université et, en 1885, l'Université de Toronto.

Quant au rôle de la femme dans la vie politique canadienne, il fallut attendre 1876 pour qu'apparaissent les premières associations de suffragettes formées à Toronto par M^me^ Emily Howard Stowe, première femme-médecin qui allait mettre de l'avant ces associations de femmes qui se sont répandues rapidement au Canada. Ensuite, en 1916, 1917, 1918 et 1919 les provinces, tour à tour, accordent le droit de vote aux femmes et également leur accordent celui de siéger.

Dans la province que je représente, la province de Québec, ces deux droits ne furent malheureusement accordés qu'en 1940. Ce n'est qu'en 1957 que l'on assistait à la présence de notre première femme ministre au gouvernement fédéral.

Pourtant, monsieur le président, en 1975, alors que tous les peuples maximisent leurs efforts pour éliminer toute forme de ségrégation, nos attitudes dans notre propre pays, qui sont fondées sur nos traditions les plus profondes, nous incitent malgré nous, je crois, à cultiver la forme de discrimination la moins excusable de toutes à l'égard de celles qui depuis fort longtemps nous ont démontré leur égalité par excellence et pour cela je parle de la femme avec un grand «F».

Effectivement, monsieur le président, il suffit d'examiner simplement quelques statistiques récentes pour démontrer qu'avant 1960, surtout au Québec, nous parlions de l'élite des collèges et des universités. Mais déjà en 1952, 21 p. 100 des inscriptions dans les collèges et universités étaient des inscriptions féminines, et cette proportion, en 1971-1972, est passée à 36 p. 100. De plus, je crois, quoi qu'on dise, que ce furent toujours les professions libérales et les professions de la «sociale-démocratie», comme certains pourraient dire, qui ont fait progresser nos sociétés plus rapidement que d'autres. Il suffit de citer quelques chiffres pour démontrer jusqu'à quel point les femmes se sont ouvert elles-mêmes le chemin dans notre société actuelle.

J'ai simplement à parler du dévouement. Quand je parle de dévouement, je parle des infirmières. En 1968, 100 p. 100 des infirmières au Québec étaient des femmes. Au sujet des travailleurs sociaux, 95 p. 100 d'entre eux étaient des femmes. Chez les psychologues, 22 p. 100 étaient des femmes, et c'est pourtant une science où il est des plus difficile à obtenir un diplôme d'université. Je parle aussi des psychanalistes et des agents de relations publiques.

Il nous faut, je crois, à nous les hommes, reconnaître que nous avons entretenu et alimenté certains mythes, car en 1968, .1 de 1 p. 100 des ingénieurs étaient des femmes. Je crois, monsieur le président, qu'il est important que nous changions notre attitude. Comme le mentionnait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) tant à la Chambre que dans les entrevues qu'il avait eues auparavant, le gouvernement peut apporter toute législation possible et imaginable, mais si l'attitude des Canadiens ne change pas, si nous ne sommes pas prêts à évoluer, aucune de ces lois n'apportera les résultats escomptés.

Le Canada, pourtant, même si nous nous faisons plusieurs reproches, dès 1972, et dès 1971, pour contredire quelque peu mon collègue d'en avant, avait adopté un arrêté en conseil pour inciter tous les sous-ministres à réviser la fonction des femmes à l'intérieur des ministères, pour leur faciliter l'accès à des postes supérieurs dans la Fonction publique. Et en 1972, une fois de plus, le Canada a assumé un certain leadership sur le plan international, leadership qu'on lui reconnaît de plus en plus en demandant et en soumettant à l'Organisation internationale du travail l'instrument de ratification de la convention n° 100 relative à l'égalité de la rémunération, pour la main-d'œuvre féminine et masculine pour un travail égal.

A la suite des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, le gouvernement s'est également empressé d'adopter plusieurs mesures tant réglementaires que législatives, et j'en citais une il y a quelques minutes. Et en 1971 également, en vertu de la loi de l'assurance-chômage, le gouvernement libéral adoptait une loi aux termes de laquelle un congé de maternité de 17 semaines était accordé. Et le bill C-16, qui sera adopté, je n'en doute pas, par la majorité de ceux qui ont l'esprit éclairé, sera un pas en avant, quoiqu'il ne soit pas la fin ultime des objectifs, que le gouvernement entend réaliser.

En effet, le bill C-16 contient d'excellentes mesures, comme celles qu'énumérait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a parlé de la loi électorale du Canada, et du Code criminel. Cependant, encore là, peut-être, la femme perd de ses privilèges. Mais vraiment c'est une marque de son égalité, lorsque l'on parle de sa complicité en fonction du mari, relativement à la loi de l'immigration, à la loi de l'emploi dans la Fonction publique, aux pensions, à la loi sur les pensions des anciens combattants et, comme je disais, à la loi de 1971.

Toutes ces mesures, c'est un pas en avant, c'est vrai. Il en reste d'autres. Et lorsque nous parlons des congés de maternité, madame le président, je pense que nous avons peut-être à évoluer davantage. Il suffit de penser à un pays scandinave qui accorde à la femme—et c'est peut-être une mesure que l'on devrait étudier—un congé de six mois après l'accouchement, et également un congé de six mois au mari après ce premier congé, pour qu'il prenne vraiment contact avec la réalité du foyer.

Sur le plan de l'industrie, madame le président, je crois que les femmes, quoiqu'elles atteignent des postes de plus en plus élevés, se doivent d'accéder à des postes de direction. Dans la profession qui est la mienne, dans les bureaux d'avocats, je trouve déplorable que, lorsqu'une de mes collègues qui avait terminé son cours se présentait dans une étude d'avocats, on se demandait pourquoi essayer de fonder son espoir sur une femme qui, dans quatre ou cinq ans, se mariera, aura un enfant, et disparaîtra de cette étude. Si cette discipline, qui est vraiment très conservatrice, ne change pas son attitude, comme je le mentionnais tantôt, nous manquerons le bateau. Dans le monde des affaires, dans le monde de la finance, sur le plan des relations internationales, j'ai connu des femmes qui, vraiment, auraient pu donner d'excellentes leçons à des hommes qui se nourrissent d'un conservatisme que seule la gent féminine pourra améliorer et changer.

Malheureusement, madame le président, 1975, qui fut proclamée Année de la femme, perd un peu de l'objectif qui lui avait été donné, car cette année devait en être une d'identification de la femme, et non pas de revalorisation, car la femme au Québec et au Canada était, je crois, vraiment considérée équitablement. Pourtant, cette année a servi, je crois, davantage aux récriminations qu'à l'identification de nos femmes. Le secrétariat d'État, par tous ses programmes, permettait aux femmes canadiennes d'avoir des programmes qui allaient leur permettre de se mettre en évidence, de prouver leur sens de l'originalité, non pas de le prouver mais de le démontrer, car la preuve, je crois qu'elle a été faite. Et je me demande, après en avoir parlé avec plusieurs femmes de ma circonscription, si certains mouvements sont vraiment représentatifs. Au fait, ils ont servi à toutes sortes de choses plus ou moins

amères, et qui nous ont amené simplement des récriminations. Les femmes de la circonscription de Chambly, comme les autres femmes du Québec et du reste du pays, veulent vraiment vivre l'Année de la femme mieux que plusieurs des associations nous le laissent croire et vraiment elles veulent se doter d'instruments, à cause des programmes de cette année, qui leur serviront à long terme à mettre vraiment de l'avant des programmes qui non seulement amélioreront la situation de la femme au Canada, mais nous permettront d'accéder à cette société juste que défendait le très honorable premier ministre (M. Trudeau) en 1968. Et si, au Canada, une majorité de nos résidents sont féminins, nous devons également compter sur beaucoup d'efforts de leur part pour nous aider à gouverner ce pays. Et tout comme le répétait le premier ministre, en fin de semaine à Montréal, gouverner ce n'est tout simplement pas passer des lois, mais c'est tenter d'amener toute une société vers un mieux-être, et ce mieux-être, madame le président, c'est autant pour les femmes que pour les hommes, et c'est aussi en fonction de toute cette société non présente mais également à venir.

Madame le président, je dois féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, je crois, a multiplié les efforts en parrainant le bill C-16. Je le félicite aussi de ses rencontres, de son dynamisme et des exemples qu'il a donnés à la population canadienne. Il ne suffit pas de passer des lois pour qu'une femme soit mieux acceptée dans la Fonction publique canadienne. Il ne suffit pas de passer des lois pour que, sur le plan d'immigration, on change quelque chose. Il faut passer des lois qui vont vraiment changer cette société. Un problème, c'est parfois crucial sur le plan juridique, et je suis certain que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà pensé à une solution. D'ailleurs, je suis convaincu qu'il est déjà en pourparlers avec les gouvernements provinciaux à ce sujet. Il suffit de penser aux problèmes des pensions alimentaires, lorsqu'une femme doit divorcer. Combien de femmes sont contraintes d'aller collecter des pensions à des endroits inimaginables. Le mari a disparu du pays, ou a tout simplement pris les moyens de se dérober à cette obligation. En cela, je crois que le gouvernement doit apporter des mesures pour changer cette situation. Et je crois que durant la dernière campagne électorale, le parti libéral a parlé d'un revenu garanti assuré à toutes les personnes soutiens de famille, et je suis convaincu que ce sera une étape subséquente au bill C-16.

Madame le président, nous pourrions nous étendre sur plusieurs autres sujets qui devraient être traités à l'occasion de l'étude du bill C-16, à l'occasion de l'Année de la femme. Je crois que mes préopinants ont traité quelques sujets pertinents. Je voulais, à titre de député de Chambly, accorder tout mon appui et manifester mon accord à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, appuyer les femmes et même les hommes qui participent aux activités de cette année, et les inciter vraiment à voir le sens réel de l'Année de la femme, plutôt que d'y voir une année durant laquelle nous allons tout simplement étaler les «bobos» passés sans présenter des solutions nouvelles.

● (2110)

[*Traduction*]

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame l'Orateur, pour commencer, je dirai que nous avons entendu ce soir plusieurs savants discours qui ont su mettre en lumière les aspects philosophiques et idéologiques à la base du bill C-16. Je voudrais prendre quelques minutes pour traiter d'un certain nombre de problèmes d'ordre pratique et de suggérer des moyens de les résoudre. D'une façon générale, et c'est aussi l'attitude de mon parti, j'appuie le bill omnibus qui semble être une tentative d'assurer l'égalité de statut aux personnes de sexes masculin et féminin dans notre société.

J'aimerais m'arrêter quelque peu aux modifications à la loi sur l'assurance-chômage en ce qui concerne la maternité et la façon dont les prestations sont versées. Je me demande si de telles modifications devraient être apportées par l'intermédiaire d'un bill omnibus. Divers ministres du gouvernement actuel ont promis d'apporter des modifications à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage. Ils s'en sont abstenus sans aucun doute parce qu'ils redoutaient d'être battus à la Chambre. Puis il a de nouveau été question de modifier la loi sur l'assurance-chômage et, assurément, un grand nombre de modifications s'imposent. On aurait déjà pu les présenter, mais jusqu'à présent le gouvernement s'est montré peu enthousiaste à s'engager dans cette voie.

Le montant des prestations de maternité aux termes de la loi de l'assurance-chômage reste à peu près constant d'année en année. En 1973, selon le comité consultatif de l'assurance-chômage, les prestations ont atteint presque 67 millions de dollars. Assurément, les prestations de maternité ne suivent pas les fluctuations du taux du chômage de la même manière que les prestations ordinaires. Il est intéressant de noter que les prestations de maladie versées en 1973 ont dépassé 80 millions de dollars.

Naturellement, nous accueillons avec plaisir les modifications proposées. D'après les comptes rendus du comité qui a étudié la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, on constate que la nécessité de ces changements avait déjà été signalée au ministre à cette époque. Il avait alors répondu que la période de huit semaines précédant l'accouchement et la période de sept semaines qui le suivait, était conforme à la législation internationale du travail. J'aimerais savoir si on a adopté une attitude différente dans la loi internationale ou s'il y a des idées nouvelles là-dessus.

Selon la loi, l'admissibilité aux prestations de maternité dépend d'abord de la production d'un certificat médical. Cela ne pose sans doute aucune difficulté pour la plupart des gens, mais il pourrait y avoir quelques cas dans les régions isolées où les services prénataux sont fournis par du personnel médical qui n'a pas de diplôme en médecine et, dans ce cas, il pourrait être difficile d'obtenir un certificat. J'espère que le règlement contiendra des dispositions à l'égard de tout cas spécial qui pourrait se présenter.

Le deuxième critère d'admissibilité exige que celle qui fait la demande ait travaillé au moins 20 semaines pendant l'année qui précède la présentation de la demande ou depuis qu'elle a réclamé des prestations d'assurance-chômage la dernière fois. Cette disposition est différente de celle qui concerne les prestations ordinaires, qui peuvent être obtenues après seulement huit semaines d'emploi régulier. Si je ne m'abuse, cette exigence est conforme à la disposition relative à la maladie, mais elle peut poser de graves problèmes aux requérantes qui se trouvent dans une situation spéciale. Par exemple, si une femme qui reçoit provisoirement des prestations d'assurance-chômage devient enceinte, puis se trouve du travail, mais est incapable de travailler assez longtemps pour accumuler 20 semaines d'emploi, à cause de sa grossesse, elle ne sera pas admissible aux prestations, même si elle est un membre permanent de la population active et travaille vraiment. J'ignore ce qu'on pourrait faire dans des cas semblables,

mais un règlement précis pourrait être utile. J'aimerais aussi avoir l'opinion du ministre là-dessus; nous pourrions certainement examiner attentivement cet aspect de la question au comité afin d'éviter tout problème inutile.

En outre, il peut se poser des difficultés dans les cas où la femme fait partie de la main-d'œuvre active au moment de la conception. La nature humaine étant ce qu'elle est, peu de femmes se rappellent exactement quand elles sont devenues enceintes et, à mesure que les mois passent, elles se rappellent encore moins bien le moment de la conception. La plupart des méthodes traditionnelles utilisées pour découvrir cette date se fondent sur la date des dernières menstruations de la femme. Cependant, cela n'est pas un moyen très sûr à cause des très grandes variations des activités physiologiques de la femme.

● (2120)

La durée d'une grossesse normale est généralement de 280 jours, mais là encore, cela peut varier. Il y a dans la jurisprudence anglaise le cas célèbre d'un procès en paternité, où la cour a accepté une période de gestation de plus de 300 jours. En conséquence, les règlements régissant l'admissibilité aux prestations de maternité, en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, devraient être examinés soigneusement pour prévenir les situations découlant de circonstances particulières qui pourraient priver des gens des prestations auxquelles ils ont droit.

De plus, les bénéficiaires de prestations de maternité éprouvent des difficultés considérables à toucher leurs prestations. Les brochures soulignent que «Les paiements de prestations sont versés après la période d'attente obligatoire de deux semaines.» Cette disposition est non seulement trompeuse mais quelque peu fallacieuse. L'admissibilité commence après une période d'attente de deux semaines mais le versement se fera attendre cinq ou sept semaines après l'interruption des gains du prestataire. Aucune disposition de la loi ne prévoit cela et alors bien des familles comptent sur l'obtention de ces prestations deux semaines après en avoir fait la demande.

En somme, une famille monoparentale ou une famille privée de revenu apparent en dehors de celui de la femme, peut avoir à vivre jusqu'à deux mois sans recevoir de prestations, ni d'autre revenu. La seule autre solution est l'assistance sociale. Toutefois, quand les prestations d'assurance-chômage sont considérées comme une assurance et un droit, comme le proclame le gouvernement, c'est vraiment un piètre choix.

Dans ce domaine, le gouvernement pourrait songer à abréger la période préalable au paiement des prestations. Il y a certes des cas particuliers où la mère est le seul gagne-pain de la famille et compte sur son travail pour obtenir le revenu indispensable, et alors elle souffre grandement. Une modification de la période de prestations que j'ai trouvée insuffisante serait bien accueillie. Les prestations peuvent être touchées jusqu'à un maximum de 15 semaines. Toutefois, cette période a été réduite à huit semaines au maximum avant l'accouchement à la semaine de l'accouchement même et aux six semaines subséquentes.

D'habitude, les bébés naissent prématurément parce que leur mère ne connaît pas les dates exactes. Des complications peuvent entraîner un accouchement prématuré ou tardif. D'une manière générale, les femmes préfèrent continuer à travailler le plus tard possible avant leur accouchement et, dans bien des cas, elles ont davantage besoin de congés après l'accouchement qu'avant. Certes, dans un certain nombre de cas, la mère peut avoir des complications inhabituelles ou l'enfant peut être en mauvaise santé; alors, il importe que la mère ait des congés plus longs après l'accouchement, tant pour sa santé que pour celle de l'enfant. Nous sommes certainement très heureux de voir cette disposition qui aurait dû être présentée depuis longtemps. Je pense que si elle n'a pas été présentée plus tôt, c'est à cause de l'étroitesse d'esprit des bureaucrates.

D'autre part, la loi n'incitait guère les femmes à travailler car celles qui le faisaient étaient pénalisées par rapport à celles qui s'absentaient plus tôt et c'est une clause à laquelle le bill remédie. Donc, dans tout le concept une telle disposition s'avère plus juste et elle reçoit notre approbation à ce titre.

Finalement, en ce qui concerne l'admissibilité aux prestations régulières plusieurs problèmes se posent. Les bénéficiaires de prestations de maternité ont droit à des prestations régulières lorsque l'enfant atteint l'âge de sept semaines. Dans certaines régions la bénéficiaire devient admissible seulement si elle cherche vraiment du travail et si elle peut produire un certificat attestant que des dispositions ont été prises pour la garde de l'enfant.

Un sondage téléphonique dans la région d'Ottawa-Carleton a donné les résultats suivants. Il existe très peu de garderies, et parmi celles qui ont fait l'objet du sondage trois seulement accueillaient les enfants de sept semaines. Toutes désapprouvaient entièrement l'admission d'enfants de sept semaines. Selon les estimations, sur les 1,000 enfants de moins de trois mois qui étaient confiés aux garderies il y en avait seulement cinq de sept semaines. En outre, dans la plupart des centres consultés la période moyenne d'attente s'établissait à quatre mois. Autrement dit, une telle disposition touchant les prestations de maternité empêcherait la plupart des mères de recevoir toute prestation après la période initiale de six semaines. Je crois que c'est là une question sur laquelle le gouvernement devrait s'arrêter davantage. Il est certain que la femme qui représente le seul chef de famille peut éprouver de grandes difficultés.

En bref, monsieur l'Orateur, ce bill est mieux que le statu quo, mais il reste des écueils à faire disparaître des modifications à la loi sur l'assurance-chômage prévues dans le bill C-16.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je voudrais remercier le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) d'avoir si aimablement et avec tant d'à-propos rappelé la mémoire de la première femme à siéger à la Chambre des communes, feue mon amie Agnes Macphail. Je suis également heureux qu'elle ait mentionné une personne dont un plus nombre de députés se souviennent, je veux dire M^me^ Grace MacInnis.

Le nom d'Agnes Macphail m'a rappelé ce que j'estime être l'une de ses meilleures réparties au cours d'un débat. Un jour, alors qu'elle développait un argument avec conviction, un député de la Chambre l'interrompit et s'écria: «Ne souhaiteriez-vous pas être un homme?» Vive comme l'éclair, Agnes rétorqua: «Oui, et vous?»

Ils saisiront l'astuce dans une minute, madame l'Orateur.

M. Baker (Grenville-Carleton): Soyez tranquille, nous avons compris.

M. Woolliams: Nous n'étions simplement pas décidés à rire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les interventions des députés de tous les partis me semblent excellentes. La plupart conviennent que le bill s'impose, qu'il permet un certain progrès dans l'établissement de l'égalité entre l'homme et la femme. Mais les députés mentionnent les uns après les autres les problèmes et les aspects que l'adoption du bill C-16 ne résoudra pas.

J'ajouterai que le bill C-52, dont nous serons saisis plus tard, pourrait également figurer parmi les bills visant à établir cette égalité. Il traite des droits à la pension existant dans un certain nombre de textes législatifs et il essaye d'y établir l'égalité entre l'homme et la femme.

C'est au chapitre des pensions que la législation fait défaut, je crois. On a discuté de l'opportunité de terminer ce soir la deuxième lecture de ce bill et je crois qu'on s'est mis d'accord. Ceux d'entre nous qui participent maintenant au débat jouissent d'un temps de parole plus court que ce qui avait été accepté publiquement il y a quelques instants. Voilà pourquoi je me suis limité à un seul sujet.

A mon avis, c'est tout à fait injuste de dire que la plupart des régimes de pension—c'est le cas de la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, des régimes de pension du CN, du CP et de bien d'autres employeurs—prévoient une pension de réversion: si c'était le cas, on se demande comment elle est appliquée. Si un homme et une femme ont vécu ensemble et travaillé tous les deux et qu'ils ont en principe tous deux contribué à gagner ce qu'ils possèdent, au moment de la retraite si les deux sont vivants—le mari touchera une pension, quel qu'en soit le plein montant. C'est ainsi dans la plupart des cas.

Or, si le mari meurt avant sa femme, la veuve reçoit le plus souvent une retraite qui n'est qu'une fraction de ce qu'était celle de son mari; dans la plupart des cas, c'est de l'ordre de 50 p. 100. Pour les députés, les veuves auront droit à une retraite égale à 60 p. 100 de celle de leur mari. Quoi qu'il en soit, c'est là la situation. Si le mari meurt le premier, sa veuve ne touche qu'une partie de la pension, habituellement 50 p. 100. Si la femme meurt la première et si le veuf continue de toucher sa pension, celle-ci n'est pas réduite de moitié, de 40 p. 100 ou de 25 p. 100: non, il en touche le plein montant. Ce genre de disposition est en vigueur depuis si longtemps que, comme bien d'autres choses, nous l'acceptons comme si c'était tout à fait normal. Mais je ne suis pas de cet avis.

Il me semble que le montant de la pension que touche le survivant ne doit pas varier selon que c'est l'homme ou la femme qui meurt le premier. Je préférerais que la pension totale soit versée dans les deux cas; si, pour des raisons actuarielles, il nous faut commencer par 75 ou 90 p. 100, alors, faisons-le. S'il est normal qu'un des survivants touche la pleine pension, pourquoi n'est-ce pas tout aussi normal dans le cas de l'autre?

● (2130)

Nous commencerons bientôt, j'espère, à faire des progrès dans ce domaine. Et où mieux commencer à apporter ces changements que dans le cadre des régimes de pensions qui relèvent du gouvernement fédéral. La loi sur la pension de la Fonction publique est tout indiquée, tout comme le nôtre, le régime de pensions des députés. Il y a en outre les régimes de la GRC, des Forces armées, et tous les autres régimes de pensions qui relèvent directement du gouvernement, sans oublier ceux du CN, d'Air Canada et ainsi de suite.

Comme d'autres députés l'ont signalé aujourd'hui, rien ne sert de parler de mesures législatives visant à l'égalité dans certains domaines quand l'injustice règne dans un si grand nombre de secteurs. Je suis heureux qu'on ait mis fin à certaines injustices par le Régime de pensions du Canada, comme je me réjouis de ce que le bill C-52 permettra, dans certains cas, à la femme qui travaille d'assurer à son survivant, après sa mort, les mêmes avantages que le travailleur assurerait à sa femme s'il mourait le premier.

Cela n'a pas trait au point sur lequel j'essaie d'insister ce soir, c'est-à-dire sur le fait que lorsque les deux conjoints arrivent à la retraite, et que l'un d'eux décède, je ne vois pas pourquoi les prestations versées au survivant ne seraient pas les mêmes, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme. J'insiste pour que ce point soit étudié par le gouvernement fédéral, car bien des régimes de pension relèvent de lui, et j'insiste aussi pour que les entreprises privées qui ont un régime de pension le fassent également.

Il est inutile de dire qu'il en a toujours été ainsi ou que c'est toujours l'homme qui a gagné la pension. Ils l'ont gagnée à deux et si l'on veut instaurer l'égalité entre l'homme et la femme, il faut que ce soit l'égalité totale. Aussi, j'espère que nous réglerons cette question le plus tôt possible. S'il doit y avoir égalité, qu'elle soit totale.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Madame l'Orateur, ce débat tant attendu sur le bill omnibus concernant la femme canadienne est un des événements intéressants de la journée. Le débat est à peine entamé. Nous avons à peine commencé à discuter les ramifications importantes que le ministre a révélées en proposant ce bill. Pourtant, nous sommes sur le point de passer à la deuxième lecture du bill et de le renvoyer au comité, si je ne m'abuse.

Je me demande si tout ce que le Parlement canadien a à offrir à l'occasion de l'Année internationale de la femme, c'est une poignée d'orateurs dans une Chambre presque déserte. Je me demande s'il est vraiment possible qu'une femme député sur 9 seulement veuille prendre la parole. Je serai honnête envers mon ami le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Campbell); j'ai l'impression qu'elle n'a pas pris la parole pour me laisser parler. Si c'est le cas, les choses ont évolué au cours de l'Année internationale de la femme: apparemment, les hommes passent avant les femmes maintenant. Si elle voulait parler, je m'excuse d'avoir dit que les femmes députés n'ont pas pris la parole au cours de ce débat.

Permettez-moi de dire aux femmes députés que les Canadiennes veulent entendre leur voix au Parlement. Mais quand elles ont l'occasion de parler, où sont-elles? Le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) a fait un discours, sur lequel je reviendrai dans un instant. Nous pourrions très bien, je pense, répéter la question de la chanson de Peggy Lee: «Is That All There Is»?

M. Woolliams: Oh, la, la!

M. Roche: L'autre jour, j'ai reçu d'un de mes commettants une lettre où il écrivait:

Vous êtes mon député et je vous demande, à ce titre, de mettre fin à la discrimination contre les femmes au Canada.

C'est tout un bonjour, dans le courrier du matin, et j'étais déjà sur la défensive, car nos possibilités sont limitées. La lettre poursuivait en relatant un cas de discrimination de la part des tribunaux. Puis elle se terminait par ce que les chroniqueurs de baseball appelleraient une courbe glissée, en demandant:

Je ne vous demande pas de m'envoyer une réponse personnelle. Employez plutôt votre temps et votre énergie à réparer le tort causé aux Canadiennes.

Je pensais que c'était là-dessus que portaient le projet de loi et le présent débat; mais par où doit-on commencer? Je lis *Ms. Magazine*. Il me plaît de penser que je suis parvenu à me libérer de l'idée chauvine d'une culture agonisante qui veut que l'intérêt de la femme soit axé sur le berceau, la cuisine et l'église. Je défends le droit de la femme à l'égalité des chances et de salaires. Combien de fois n'ai-je pas encouragé les femmes à embrasser la carrière politique, elles qui sont à peu près absentes des conseils municipaux, des assemblées provinciales et du Parlement fédéral. Il est ridicule de ne compter que neuf femmes sur 264 députés. Si l'Inde, Israël et le Ceylan peuvent se permettre d'avoir des femmes premiers ministres, pourquoi ne pouvons-nous pas au Canada avoir plus de femmes dans la vie politique? Lorsque je songe au premier ministre (M. Trudeau)—bon, arrêtons-nous là.

Si nous avions plus de femmes dans la carrière politique, nous perdrions moins de temps à légiférer en matière de discrimination, ce fléau qui sape encore notre édifice social; les inégalités en matière de travail, de pension et de chances d'accession à des postes de direction, l'insuffisance des services de garderies et l'injustice des règlements relatifs aux biens dégradent l'homme et la femme. D'autre part, l'obstacle économique et social, qui ne cesse de grandir et auquel se heurte la femme pour réussir dans la société moderne, l'empêche d'accéder à la vie politique.

Le politicien qui est en moi est impatient de proclamer que les droits de la femme doivent être reconnus entièrement et que notre société ne sera pas vraiment civilisée tant que l'égalité complète de la femme ne sera pas assurée. Par conséquent, je donne mon appui au Conseil consultatif sur la situation de la femme créé par le gouvernement fédéral pour le conseiller sur les moyens d'appliquer les 167 recommandations présentées par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme en 1970.

J'appuie le bill à l'étude, le bill C-16. Nous ne pouvons gaspiller plus longtemps les talents et les possibilités de 50 p. 100 de la population. Ce sont toutes là des déclarations sincères. Ce sont aussi des paroles qui me vaudront la faveur des électeurs, et elles pourront peut-être rassurer quelque peu les femmes qui ont voté pour moi. Aussi vraies soient-elles, ces déclarations sont incomplètes et me semblent superficielles. Les politiciens peuvent se contenter de phrases superficielles. Il serait plus simple de ne pas mener cette discussion au-delà des réponses absolues qu'il est si facile de lancer à l'électorat. La vérité est que je suis profondément troublé par le rapport existant entre le mouvement pour la reconnaissance des droits de la femme et la question générale d'un humanisme total dans le monde moderne.

Ce qui m'inquiète, c'est le conflit des valeurs. Le professeur Charles Hobart, sociologue de l'Université de l'Alberta, décrit bien ce conflit, en disant, et je cite:

[M. Roche.]

La famille se nourrit et est le symbole de valeurs dépourvues d'efficacité comme l'être, la connaissance, l'affection, l'amour, l'engagement gratuit. Ce sens des valeurs est irréconciliable avec celui des valeurs industrielles urbaines axées sur la production, la réussite, les échanges, le quantitatif, l'efficacité, le succès. Il est impossible de se dédier en même temps sans réserves à autrui avec amour et sollicitude . . . et à la réussite, au succès et à la prospérité matérielle.

● (2140)

On serait troublé, voire réduit à l'impuissance, si on essayait de concilier ces deux échelles de valeur. Puisque les hommes ne choisissent que trop souvent de sacrifier leur mariage à leur carrière, doit-il s'en suivre que les femmes, elles aussi, devraient déshumaniser leur vie privée comme rançon du succès? Et d'ailleurs en quoi cela regarde-t-il l'homme politique? Pourquoi ne se limite-t-il pas à la simple mission de combattre la discrimination contre les femmes?

Je le répète, il ne suffit pas de s'attaquer à un seul problème. J'invite le député de Skeena (Mme Campagnolo), qui a fait ce soir un discours que j'ai déjà qualifié de courageux et de vibrant, à considérer le rôle de la femme dans la société moderne, rôle dont elle a parlé ce soir, en adoptant un point de vue plus large que celui de l'avortement. Sa position n'en sera que plus solide.

La plus grande partie du discours du député a porté sur l'avortement. Connaissant son opinion sur cette question, opinion que je respecte, je l'invite à pousser ses collègues du gouvernement à ouvrir un grand débat sur ce problème. Toutefois, lorsqu'elle fait un discours sur le droit de la femme et que les trois quarts ou les quatre cinquièmes de son exposé sont consacrés à l'avortement, elle nuit à sa cause; je voulais le lui dire en toute déférence.

Je ne peux séparer les femmes, pas plus que les hommes d'ailleurs, de l'ensemble de la société. Lorsque l'on exprime son inquiétude devant les attaques que subit l'institution du mariage et la famille, cette base de la société, on ne fait pas tort à la cause des droits de la femme. Il faut lier les deux problèmes. Si l'on peut penser que ce n'est pas à un homme politique solitaire de s'en charger, cette tâche incombe certainement au gouvernement qui doit créer un climat économique et social favorable à l'épanouissement de la vie familiale. Je croyais que l'Année internationale de la femme favoriserait ce mouvement et que le Parlement réagirait favorablement. Je n'ai rien entendu de la sorte ce soir.

A mon avis, le statut de la famille peut fort bien devenir l'un des problèmes politiques les plus délicats dans les décennies à venir. On parle fréquemment actuellement de contraception, d'avortement et de stérilisation obligatoires; c'est ouvrir la porte à une intervention de l'État au nom de la qualité de la vie. Des articles nombreux s'opposent au mariage au sens traditionnel du terme et l'augmentation du taux des divorces révèle l'instabilité de fait de cette institution. Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre ce soir pour citer des statistiques sur le divorce.

Derrière les prises de position de la nouvelle vague, se trouve cette conviction que la famille est une institution tyrannique, décadente, qu'il faut remplacer. Dans ces perspectives, il faudrait libérer la femme et lui permettre de ne plus élever d'enfants, puisque les mères constituent un groupe professionel dépassé. La porte se trouve ainsi ouverte à ceux qui voudraient tourner l'autorité de parents réactionnaires et leur imposer des systèmes de contrôle qui programmeraient non seulement la réalité physique de l'enfant, mais également son environnement social et culturel. Ce que je veux dire ici, c'est qu'il nous faut appliquer une loi qui accorde aux femmes leurs droits et qui, en

même temps, renforce la famille et par le fait même la vie humaine. C'est un principe valable, que la femme soit ou non mariée; il n'est pas possible de tracer une ligne artificielle entre les mouvements féministes et la société en général, dont la famille est la base.

En fait, nous aggravons des dangers politiques et psychologiques déjà sérieux en continuant à interdire à l'individu le sens d'appartenance à la société. Que nous pensions à la politique ou à l'épanouissement de la famille, nous devons nous attacher à atténuer l'antagonisme qui existe entre les sexes, et aussi celui qui oppose les femmes au gouvernement. La libération de la femme tend non pas à établir une nouvelle domination, mais plutôt à faire naître les conditions d'une participation maximum de la femme au dialogue humain. Bref, il appartient tant aux hommes qu'aux femmes d'instaurer des relations nouvelles qui exerceront en profondeur les résultats souhaités sur nos enfants. Il ne nous est pas permis d'éluder cette responsabilité en ne nous occupant que de notre propre émancipation. Un élargissement de la liberté entraîne un élargissement des devoirs.

Tout cela se résume, sur le plan pratique, à percevoir les autres comme de véritables êtres humains. Or, il faut pour cela que les enfants puissent se sentir des liens étroits et durables avec les adultes. Cela nécessite une institution spéciale. Appelons-la la famille, et donnons-lui la stabilité. Aidons les jeunes à comprendre que les êtres humians ne sont pas des objets qu'on manipule, qui apparaissent et qui s'en vont ensuite dans les étapes de la vie, dont on se débarasse comme du reste de la pacotille de notre société du tout-à-l'égout.

Le degré de résistance à l'implantation de cette mentalité est fonction de la profondeur des sentiments qu'ils ont pu éprouver à l'égard des autres. Ces sentiments naissent et se développent dans la famille. Pour les jeunes enfants en particulier, la stabilité des relations est essentielle. Elle est indispensable non seulement au bien-être de l'enfant, mais aussi à la stabilité future de la société, qui doit être constituée de personnes raisonnablement sûres de leurs moyens, raisonnablement fortes. Jusqu'ici, ces sentiments et ces relations ont toujours été inspirés aux enfants par la femme. Aujourd'hui, la femme veut faire autre chose, elle veut se libérer. Elle en est peut-être capable, mais elle ne peut pas renoncer du jour au lendemain, au nom de ses droits professionnels, à ce rôle historique de la formation des enfants.

Les garderies ont leur utilité, mais elles ne résolvent pas tout. Surtout, elles ne sauraient autoriser la femme à éluder ses responsabilités. Tant et aussi longtemps que le maintien de l'environnement humain assuré à l'enfant par la famille ne sera pas garanti, je n'admettrai la libération de la femme qu'avec des réserves.

Pour en revenir à mes responsabilités de député, je cherche des politiques sociales propres à assurer la cohésion familiale, et le plein épanouissement de chacun au sein de la famille. Cela veut sûrement dire autre chose que de voter en faveur d'une augmentation des allocations familiales, ce qui est un moyen facile pour le gouvernement de s'acquitter de ses responsabilités. Toute politique, économique, culturelle, sociale, ou de loisirs, touche la famille d'une certaine façon, bien entendu. Nous devons tâcher de voir plus clairement les répercussions de chacune d'elles sur les relations humaines. Comme le disait M. William Dyson, directeur exécutif de l'Institut Vanier pour la famille:

Nous devons examiner en profondeur ce que nous entendons par le mot loi, qui traduit si fortement le monde de la machine, et reconnaître pleinement que, si nous voulons établir une politique de la famille vraiment applicable et utile, nous devrons obligatoirement comprendre que tout l'ensemble de la politique publique est dangereux pour notre avenir en tant que personnes, familles, dans nos collectivités et dans notre société.

Nous revenons ainsi sur la nécessité de modifier nos priorités en matière de politiques de façon que les gens passent avant la croissance économique. En tant que député, je surveille donc les effets des politiques et programmes, qui peuvent sembler sans rapport entre eux, mais qui font la communauté sociale tout entière. Je dois admettre que je ne puis résoudre tous les problèmes. Le seul fait de pouvoir poser les questions qui s'imposent au sujet de l'orientation de la société, c'est déjà quelque chose de nos jours.

Je pose ces questions dans le cadre de certaines valeurs, afin que l'on tienne compte du bien-être de chacun, femme, homme ou enfant. Les salaires représentent un des moyens d'aborder ce problème. De nos jours, un homme ne peut se permettre d'abandonner son travail et de laisser sa femme faire vivre sa famille, car les femmes gagnent d'ordinaire moins que les hommes. Mais si elle pouvait avoir un salaire égal à celui de son mari, l'épouse pourrait alors, si elle le désire, être la seule à gagner le pain de la famille, ce qui permettrait à son mari de s'occuper du foyer ou de se livrer à de nouvelles activités qui l'intéressent. Ainsi, les droits de la femme contribueraient à la libération de l'homme.

● (2150)

Sylvia Gelber, directrice du Bureau de la main-d'œuvre féminine, ministère du Travail, qui voudrait voir ajouter à la constitution du Canada une déclaration des droits précisant l'égalité de la femme devant la loi, expose de la façon suivante cette vision plus large des droits de la femme:

Cette déclaration, soigneusement élaborée, pourrait également donner à d'autres groupes, aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés, aux pauvres, ainsi qu'aux femmes, célibataires ou mariées, cette justice impartiale, objectif de tous ceux que préoccupe le bien-être des Canadiens et du Canada.

Ainsi, les droits de la femme deviennent une partie des droits plus généraux sur lesquels s'est penchée l'opinion internationale depuis la fin de la Seconde guerre mondiale. La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948, énonçait des droits fondamentaux, valables pour tous sans aucune distinction, pas même de sexe.

Les Nations Unies ont depuis multiplié les efforts pour essayer de débarrasser le monde de la discrimination, aussi bien raciale que sexuelle. Toutefois, des organismes spécialisés ont adopté un certain nombre de conventions relatives aux droits de la femme dans des domaines comme l'éducation et l'emploi. L'Organisation internationale du travail a adopté un certain nombre de conventions relatives aux droits de la femme dans tous les aspects de l'emploi, y compris l'embauche, la promotion et le traitement. Ces conventions, ratifiées par le Canada, y ont amené l'adoption de lois antidiscriminatoires—pourtant, il a fallu attendre le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme pour obtenir des textes législatifs clairs bannissant la discrimination fondée sur le sexe.

Mais il va encore falloir apporter d'autres modifications au Code canadien du travail pour assurer l'égalité d'accès aux emplois. Il va falloir modifier la loi sur les pensions de retraite fédérale pour assurer l'égalité des droits à la pension et aux avantages sociaux; il va falloir assurer un traitement égal aux femmes dans le Régime des pensions du Canada, et étendre le bénéfice de ses prestations aux

ménagères. Enfin, il va falloir assurer une représentation proportionnelle dans les commissions et sociétés fédérales, tant aux postes de direction qu'aux emplois subalternes.

La Déclaration canadienne des droits, adoptée en 1960, avait pour objet d'assurer dans tous les domaines de compétence fédérale l'égalité de tous devant la loi, sans distinction de sexe. Mais, comme l'observait M^lle^ Gelber:

Dans l'interprétation de la Déclaration des droits, les tribunaux ont en général considéré que l'intention du législateur n'était pas, en l'adoptant, de modifier les autres lois fédérales pouvant s'entendre dans un sens contraire à ses dispositions.

En raison du caractère limité de cette loi fédérale, il faut un texte plus fort, primant sur toute autre loi existante qui autorise la discrimination. Beaucoup de lois provinciales comportent toutes sortes d'articles discriminatoires à l'endroit de la femme, surtout en ce qui concerne le droit familial, le bien-être social et le droit de la propriété. La législation sociale désavantage souvent la femme, en lui refusant l'égalité de traitement pour des raisons de moralité personnelle. Voilà une question épineuse que nous n'avons pas abordée ce soir!

Il faut que l'égalité des droits soit assurée dans le champ provincial autant que dans le champ fédéral. Voilà pourquoi il est nécessaire qu'Ottawa et les provinces s'entendent sur une déclaration constitutionnelle des droits, encore que cet objectif ne soit pas très facile à atteindre. La création d'une commission fédérale des droits, chargée de faire respecter les lois antidiscriminatoires, constitue une étape dans la poursuite de cet objectif, parce qu'elle renforcera dans l'opinion le sentiment de la justice.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député qui a épuisé son temps de parole. Il ne pourra poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Roche: Madame l'Orateur, pourrais-je conclure en trois secondes?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Roche: Une fois les droits de la femme replacés dans le contexte général des droits de l'homme, nous sommes en mesure d'avoir une réflexion constructive et d'éviter la polarisation qu'entraîne inévitablement le syndrome de «madame-sans-gaine». Il faut aussi une libération de l'homme. Comme le disait Betty Friedan:

La libération de la femme n'est que le premier pas d'une révolution sexuelle permettant aux hommes de devenir tendres, doux et affectueux.

J'espère qu'elle a raison de souhaiter qu'en jetant le masque de la domination masculine et de la soumission féminine, on ne débouchera pas sur une tendance unisexe, mais sur un amour hétérosexuel plus solide et plus joyeux.

Je pense que l'on ne peut comprendre et améliorer la situation sociale de la femme qu'en la replaçant dans un vaste contexte social où, comme le dit Ester Greenglass:

... les effets des attitudes, des motivations et des structures sociales font eux-mêmes l'objet d'une étude systématique.

Il est enfin temps d'en finir avec l'idée que l'un des sexes doit être voué aux plaintes, à l'infériorité et aux tâches ingrates, cependant que l'autre doit symboliser l'agressivité, l'ambition et la puissance. Le Parlement consacre un temps considérable à des sujets de bien moindre importance.

M. Lalonde: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Les députés semblent être généralement d'accord pour prolonger cette séance de dix minutes de façon à ce que mon secrétaire parlementaire puisse conclure ce débat et à permettre la deuxième lecture de ce bill ce soir.

M. Roche: A ce même propos, madame l'Orateur, et au nom de mon parti, je dois dire que nous serons ravis d'accepter cette proposition et de retourner au secrétaire parlementaire la politesse qu'il m'a faite.

M. Baldwin: Madame l'Orateur, il vous sera peobablement aussi facile qu'à M. l'Orateur d'oublier de regarder l'horloge.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame l'Orateur, avant de commencer, je voudrais relever les propos du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) qui a fait remarquer qu'il n'y avait pas beaucoup de femmes à la Chambre pour commenter le sujet à l'étude. J'aimerais signaler que la plupart des femmes préféreraient écouter des hommes parler de l'inégalité que subissent les femmes.

Je voudrais également signaler que les femmes politiques, du moins celles de notre parti, prennent une part active au débat actuel. Madame l'Orateur occupait le fauteuil pendant le débat, quand le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) a pris la parole comme nous le savons; le député de Saint-Michel (M^lle^ Bégin) accompagne le comité parlementaire en Europe; le député de Trinity (M^lle^ Nicholson) assiste à la réunion du comité permanent sur la politique d'immigration; le député de York Sud (M^me^ Appolloni) devait parler cet après-midi, mais elle a été retenue; et le ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé) a été présente ce soir à la Chambre durant tout le débat sur cet important sujet qu'elle a commenté en plusieurs occasions.

C'est vraiment un plaisir pour moi de prendre la parole et de clore le débat sur le bill à l'étude, que beaucoup qualifient de bill omnibus, mais qui s'intitule vraiment la loi de 1974 modifiant la législation (Statut de la femme), et de le voir renvoyé au comité, après quoi, il nous reviendra, je l'espère, pour être bientôt adopté.

Ce projet de loi ne peut qu'aider tous les Canadiens. Comme nous le savons, il modifie certaines lois de façon à assurer, en vertu de ces statuts, l'égalité de l'homme et de la femme. Le gouvernement, à la suite des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, du Conseil consultatif sur la situation de la femme et de bon nombre d'associations et de particuliers, s'est efforcé de supprimer, dans huit lois, les dispositions qui établissaient des distinctions à l'égard des femmes ou étaient préjudiciables aux femmes.

Le bill actuel traite entre autres de la loi électorale du Canada, qui établira une série de règlements concernant la liste des électeurs. Les renseignements au sujet des électeurs porteront sur le nom, l'adresse, l'occupation et le sexe.

On apportera deux changements au Code criminel. Il n'y aura plus de présomption de contrainte de la femme par son mari en vertu de l'article 23(3). En outre, on modifiera l'article 197 afin d'obliger les femmes mariées à pourvoir

aux besoins essentiels de leur mari. Cela donne la même obligation aux deux conjoints.

La loi sur la défense nationale permettra que les filles soient traitées comme les garçons: tous seront des cadets. La loi sur l'assurance-chômage sera aussi modifiée de façon à prévoir une période souple de 15 semaines pour les prestations de maternité, ce que, j'en suis certaine, la plupart des femmes enceintes méritaient par le passé et auront à l'avenir. On modifiera aussi la loi sur l'immigration, la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, la loi sur les pensions et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Le gouvernement a aussi proposé des amendements au Régime de pensions du Canada, dont l'un des plus importants concerne la pleine égalité des cotisants et des prestataires du sexe masculin et du sexe féminin en vertu de la loi.

La Chambre est en train d'étudier le bill sur la citoyenneté qui, entre autres choses, accordera la citoyenneté soit au père, soit à la mère. On compte aussi présenter à la Chambre la mesure sur la commission des droits de l'homme, de même que des amendements au Code criminel relativement au viol et à autres délits sexuels. Toutes ces modifications démontrent que le gouvernement actuel peut reconnaître la nécessité de traiter également les hommes et les femmes.

Sa seule adoption de mesures législatives ne changera pas les attitudes. Il faut se souvenir que nous luttons pour l'égalité entre les hommes et les femmes quant à la liberté de choisir son travail, son milieu et la liberté de choisir d'autre chose que les stéréotypes qui ont limité les femmes à un seul rôle.

● (2200)

Les jeunes aujourd'hui s'orientent dans cette voie beaucoup plus facilement. Il n'y aura pas de pierre d'achoppement. Ils savent ce qu'ils veulent. J'aimerais citer de la revue *Ms.*, une lettre d'Anita Buzick II de Killeen, au Texas:

> Quand j'ai lu dans mon manuel «La reine est la femme d'un roi», je suis devenue vraiment furieuse. Même si je n'ai que neuf ans et que je ne suis qu'en quatrième année, j'ai écrit cinq poèmes. J'ai cru que vous aimeriez reproduire l'un des cinq dans Ms.
>
> Le voici:
>
> If you think I'm going to slave
> in the kitchen for a man who is
> supposed to be brave,
> Then I'm sorry to say,
> but you're wrong all the way,
> Because *I'm* going to be an
> astronaut.

Ce sont les idées de nos jeunes. Les jeunes garçons et filles ne veulent plus être considérés différemment. Ils vont vouloir les mêmes emplois, que ce soit dans le domaine de la construction, de l'enseignement, de la médecine et partout ailleurs.

Comme je suis secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), j'ai dû bien des fois pendant le peu de temps que j'ai occupé ce poste expliquer que je suis député et que seul les députés peuvent être secrétaires parlementaires. Lorsque je représente le ministre, on suppose toujours que je suis l'une des secrétaires du ministère. Je suis convaincu que cela ne se produit pas pour ceux de l'autre sexe parce qu'on a toujours pensé que le secrétariat était une profession réservée aux femmes.

Si je comprends bien, on a fait cet après-midi à la Chambre une déclaration d'après laquelle toute femme devrait pouvoir choisir de rester au foyer et d'être ménagère si elle le désire. J'approuve cette déclaration louable, mais j'aimerais préciser que c'est le genre de déclaration qui entraîne certaines attitudes fausses. Il faudrait plutôt dire toute personne, au lieu de faire correspondre à la notion de foyer celle de femme. Pendant que j'en suis à cette déclaration, j'aimerais aller un peu plus loin et définir la notion de choix.

Autrefois, la femme avait la possibilité d'aller occuper pendant quelques années un emploi bien déterminé qui seyait à une femme, puis de se marier et d'avoir des enfants. Elle n'avait pas le choix. La femme devait trouver un mari parce qu'elle ne pouvait pas vivre la plupart du temps de ce qu'elle pouvait gagner, ce qui, dans le contexte de l'époque, ne pouvait pas la mener bien loin. Elle acceptait donc de devenir maîtresse de maison sans avoir la possibilité de choisir un autre rôle qui lui permit de s'épanouir. L'égalité dans notre société future permettra à tous de choisir leur rôle et de s'y épanouir comme le leur permettra leur culture et non comme le leur prescrira la société.

Lorsque dans une société les femmes occupent les mêmes emplois et gagnent autant d'argent que les hommes, peut-être alors les individus peuvent-ils choisir en fonction de leur culture de poursuivre leur activité dans le monde du travail ou de demeurer dans leur foyer, d'y élever une famille et d'y aider le conjoint qui travaille. Mais ce sera alors devenu un choix et une carrière, un choix dont la vie familiale ne saurait retirer que des bienfaits.

Actuellement, au Canada, probablement la moitié des talents disponibles seulement sont correctement employés. C'est la preuve que les hommes comme les femmes y perdent et que notre pays tout entier y perd. Les rôles stéréotypés portent préjudice autant aux hommes qu'aux femmes, et l'égalité véritable ne saurait profiter qu'aux deux sexes ensemble.

J'aimerais dire quelques mots des disparités économiques qui existent et, il faut l'espérer, auxquelles viendra remédier rapidement une loi fédérale, grâce, par exemple, à la Commission des droits de l'homme, qui sera certainement suivie par les provinces pour ce qui est des emplois dans les services publics provinciaux. J'aimerais toutefois, à l'appui de cette remarque, lire un passage de la page 39 de *Bureau de la main-d'œuvre féminine 74*, publié par Travail Canada:

> Les gains moyens des gardiens d'enfants à plein temps pendant toute l'année se chiffraient, en 1970, plus du double (plus de 127.5%) de ceux des gardiennes. Dans un monde où la coutume réserve certains genres d'emplois aux hommes et d'autres aux femmes, cette intéressante donnée nous semble quelque peu ironique. Pourtant, ce n'est pas la seule occupation considérée généralement comme féminine où les hommes reçoivent des gains moyens supérieurs à ceux des femmes.
>
> Certaines professions, par exemple la bibliothéconomie, sont généralement considérées comme des professions féminines; pourtant les gains moyens des bibliothécaires masculins dépassent ceux des bibliothécaires féminines de presque un cinquième (18.6%). De même, en diététique et en sciences de l'alimentation, professions également considérées comme féminines, les hommes touchent des gains moyens supérieurs à ceux des femmes de près d'un quart (22.6%). Citons l'occupation de caissier, autrefois réservée aux hommes, mais qui tend de nos jours à devenir une occupation féminine; là encore les salaires moyens des hommes sont supérieurs de la moitié (50.9%) à ceux des femmes.

Statut de la femme

Madame l'Orateur, je passe maintenant à la page 43 pour lire un autre passage sur l'écart économique. Le voici:

> Quant à l'écart des gains entre les hommes et les femmes dans la population active, les disparités ne sont que trop évidentes. De fait, en dollars réels gagnés, on constate que, dans certains cas, l'écart va grandissant. Par exemple, entre 1969 et 1972, l'écart, en dollars, entre les gains déclarés des hommes et des femmes a augmenté dans trente-sept occupations sur un total de soixante-quatorze.
>
> Il semble que cet écart croissant soit surtout imputable à la pratique courante qui consiste à augmenter les taux de salaire sur une base procentuelle uniforme. Par exemple, si dans une occupation donnée, un travailleur est payé $3 l'heure mais que la travailleuse ne reçoit que $2.50 l'heure, il est évident qu'une augmentation uniforme de 6% creusera l'écart qui les sépare.
>
> La solution ne réside pas seulement dans l'application du principe «à travail égal, salaire égal». Il importe en outre de donner aux femmes des chances égales dans le monde du travail de façon à supprimer les obstacles qui les empêchent de participer pleinement à l'activité économique du Canada. Pour atteindre ce but, il faut, entre autres, faire en sorte que les femmes se préparent elles-mêmes en acquérant l'instruction et la spécialisation nécessaires dans les établissements d'enseignement supérieur et les écoles techniques de notre pays.

Il est bien facile aux députés de l'opposition et aussi à certains organismes de déclarer que le gouvernement actuel n'a pas fait assez. Cependant, ce n'est que tout récemment que les 51 p. 100 de la population ont commencé à se sensibiliser. Ce n'est qu'en prenant connaissance de la situation qui existe dans l'emploi que les femmes peuvent commencer à identifier les objets de leur mécontentement, à se concerter et à s'organiser de manière à utiliser l'importante proportion qu'elles constituent pour manifester leur mécontentement et exiger une meilleure éducation, de meilleures lois et des postes plus importants. De cette façon, les femmes pourront revendiquer des choses au nom d'autres femmes comme la création de garderies dans toutes les provinces.

En ce qui concerne les femmes avocats, par exemple, quand une cliente se présente à un cabinet au sujet d'un problème de famille, la plupart du temps l'avocat ne peut s'empêcher de penser en la considérant: «Je suppose que si j'étais son mari je chercherais à divorcer ou à me séparer d'elle», et c'est la femme avocat qui s'occupe du problème. C'est une attitude typique chez la plupart des hommes de loi, du moins chez ceux qui me l'ont signalé.

Les femmes commencent à se rendre compte qu'elles aussi peuvent faire un bon travail. Après avoir pris conscience de ce fait, avec le temps elles changeront d'attitude. Il est facile de se dissimuler derrière le syndrome de la vie active quand les femmes elles-mêmes ne savent pas quoi faire à cause de leurs sentiments mixtes sur leur propre rôle. Ce n'est pas seulement en légiférant que nous apporterons un changement et que nous deviendrons tous égaux—c'est en tentant de changer les attitudes et de faire comprendre aux gens que les femmes peuvent être aussi efficaces qu'un homme dans le monde du travail, que ce soit dans des écoles professionnelles, dans des universités, au gouvernement ou au foyer.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: La mise aux voix.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

[Mlle Campbell.]

● (2210)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—LA RÉDUCTION DES DROITS DE DOUANE SUR LES PNEUS—DEMANDE DE RECONSIDÉRATION

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Madame l'Orateur, j'ai adressé l'autre jour un certain nombre de questions au ministre des Finances (M. Turner) concernant les difficultés que connaissent à l'heure actuelle les fabricants de pneus automobiles canadiens. Les réponses que j'ai reçues se sont révélées décevantes. Je désire donc poursuivre la question plus avant maintenant au débat d'ajournement.

Nous avons récemment été de nouveau témoins d'un cas où la politique économique du gouvernement libéral a mis les Canadiens dans une position économique précaire. A Whitby Tire à Whitby, en Ontario, 290 ouvriers ont été licenciés pour une période indéterminée. La compagnie invoque le ralentissement économique dans l'industrie automobile comme cause du licenciement du personnel, mais les faits le démentent. En effet le chiffre des ventes indique que le volume des affaires a légèrement augmenté, encore que les bénéfices aient un petit peu baissé. De toute évidence, du point de vue de la société, il s'agissait d'une décision micro-économique fondée uniquement sur le principe de la maximisation du bénéfice.

Les travailleurs unis du caoutchouc, qui, soit dit en passant, rapportent que 2,000 de leurs 18,000 membres ont été mis à pied, voient en partie comme raison des licenciements à Whitby le résultat d'une réduction tarifaire de 17½ p. 100 à 12½ p. 100 sur les pneus et les chambres à air importés. C'est sans doute, un facteur, mais la raison véritable dépasse de beaucoup le taux tarifaire.

Depuis 1965, le Canada a enregistré un déficit commercial dans l'industrie du pneu et de la chambre à air, sauf en 1967. Le déficit total à la fin de 1974 s'élevait à 298 millions de dollars. Pour 1974 seulement, le déficit a été de 155 millions, soit une augmentation de 600 p. 100 par rapport à 1973 et la tendance ne donne aucun indice de changement. Les chiffres pour janvier et février 1975 montrent un déficit de 24 millions de dollars, ce qui correspond au déficit global de 1973.

Les causes de cette augmentation sont évidentes. En 1974, les compagnies ont tenté de briser une grève au sein de l'industrie canadienne en important des pneus américains. Firestone, la compagnie américaine dont Whitby Tires est la filiale, a intensifié ses importations dans un vain effort pour briser la grève. Maintenant que la compagnie mère américaine a pris pied solidement sur le marché canadien, à quoi peut bien servir une simple filiale comme la compagnie Whitby?

Combien faudra-t-il de Canadiens réduits au chômage pour que le gouvernement et ses partisans se rendent compte de la nécessité pour le Canada de faire ce qu'il faut pour rester maître de son économie? Combien d'emplois détenus par des Canadiens faudra-t-il sacrifier aux compagnies mères des États-Unis avant que le gouvernement ne se rende compte de la nécessité de reviser et de sérieusement renforcer la loi sur l'examen de l'investissement étranger? Quand donc le gouvernement établira-t-il un contingentement pour l'importation et l'exportation des pneus?

La difficulté, comme le démontre le cas de la Whitby Tire, vient de ce que les usines canadiennes n'ont pas acquis une part suffisante du marché nord-américain. Le gouvernement libéral s'est rendu coupable de maladresse et d'indifférence dans son administration. Les employés de la Whitby Tire, les 290 qui ont été mis à pied surtout, seraient les derniers à admettre que la prise en charge de Whitby Tire par Firestone apporte «des avantages appréciables au Canada», comme l'exige la loi sur l'examen de l'investissement étranger au sujet de cette transaction.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) est-il prêt à revoir, avec son collègue le ministre des Finances, la décision de réduire les tarifs de 17½ p. 100 à 12½ p. 100? Est-il disposé à consulter les dirigeants de l'industrie des pneus pour trouver un moyen de récupérer la part du marché qui revient de droit au Canada? Ces questions ont déjà été posées, mais les réponses ne sont pas venues. La question revient à savoir si le gouvernement se soucie vraiment ou non des milliers de travailleurs du caoutchouc et de leur avenir.

Le ministère des Finances s'est penché sur la question en invitant les présidents de l'industrie canadienne du pneu à venir exposer à Ottawa leurs plans d'expansion et d'emploi. A-t-on brossé un sombre tableau? C'est fort possible, parce que le ministère n'a pas informé le syndicat ni la Chambre de ce qui s'était passé. La seule déclaration a été qu'il était inutile, à l'heure actuelle, d'augmenter le tarif à son niveau précédent de 17½ p. 100. Le fait demeure que le tarif réduit actuel ne sert qu'à encourager l'importation de pneus et à décourager l'industrie canadienne; les travailleurs en pâtissent, directement ou indirectement.

Certains prétendront que la hausse de tarif ferait augmenter le prix des pneus. Toutefois, la réduction de tarif n'a pas fait baisser les prix. Je ne vois aucune raison pour laquelle une hausse de tarif devrait les faire augmenter. Chose certaine, le prix des pneus aux États-Unis et au Canada est semblable et prétendre que les pneus importés des États-Unis sont moins chers n'est absolument pas justifié.

Les députés du Nouveau parti démocratique estiment que le gouvernement doit protéger l'industrie et les emplois au Canada. Je demande au ministre d'agir pour redonner au Canada sa part du marché du pneu. Nos travailleurs ont des droits et ne doivent pas être laissés à la merci des multinationales d'origine américaine. On ne doit pas laisser disparaître l'industrie canadienne du pneu.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame l'Orateur, je dirai en commençant que le gouvernement partage la préoccupation du député à propos de la situation actuelle de l'emploi dans l'industrie du caoutchouc. Il s'agit de savoir si c'est dû à la hausse des importations en soi et, plus particulièrement, à une hausse qui a pu être entraînée par les réductions tarifaires ou si c'est dû à la situation générale de l'industrie automobile.

Les députés savent sans doute que cette réduction tarifaire fait partie d'un certain nombre d'autres réductions figurant à l'origine dans le budget de février 1973 dans le cadre du programme du gouvernement visant à enrayer l'inflation. La loi donne au gouverneur en conseil le pouvoir de restaurer les droits de douane initiaux quand les circonstances justifient une telle mesure.

A la suite de l'exposé budgétaire de novembre, l'Union des ouvriers unis du caoutchouc demanda au gouvernement de rétablir le taux de 17½ p. 100. Le ministre des Finances (M. Turner) ordonna à ses fonctionnaires de mener une enquête complète sur la situation et de lui en faire rapport. Les fonctionnaires du ministère des Finances ainsi que du ministère de l'Industrie et du Commerce rencontrèrent à plusieurs reprises les représentants de l'Union des travailleurs unis du caoutchouc. Les représentants de ces deux ministères cherchèrent également à connaître les vues des grandes sociétés de pneus. Celles-ci attribuaient l'augmentation des importations au fait que les fabricants d'automobiles avaient décidé de munir leurs nouveaux modèles de pneus radiaux plus tôt que prévu. Cela s'est passé avant que l'expansion planifiée de la production de pneus à carcasse radiale au Canada ne se réalise. J'apprends que certaines de ces nouvelles usines vont commencer à en fabriquer sous peu.

On demanda au syndicat et aux sociétés de soumettre des renseignements supplémentaires sur les perspectives d'emploi et de production dans l'industrie. Je crois comprendre qu'à partir de ces données on a pu présenter un rapport plus complet au ministre des Finances. Il appartiendra naturellement à celui-ci de décider des mesures à prendre après avoir lu le rapport. Donc, contrairement à ce qu'a dit le député, il y a eu consultation, non seulement avec les sociétés de pneus mais aussi avec le syndicat.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE PROJET GARRISON—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DEMANDE DE MORATOIRE AUX ÉTATS-UNIS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Madame l'Orateur, c'est la deuxième fois en neuf jours que je prends la parole pour prier le gouvernement de demander un moratoire dans les travaux de détournement de la Garrison au Dakota Nord. Le 20 mai, j'ai cité les raisons pour lesquelles ce moratoire devrait être recherché. L'une d'entre elles, c'est la déclaration de M. Charles A. Vanik, le représentant de l'Ohio, qui a affirmé que le barrage Garrison était «une folie du point de vue de l'environnement et de l'économie». Ce à quoi M. Vanik ajoutait, et je cite:

> Le Bureau de mise en valeur a tenté tout ce qu'il a pu pour promouvoir le projet de Garrison. Pourtant, il est manifeste que c'est un désastre pour l'environnement.

J'ai présenté de nouvelles preuves au premier ministre suppléant (M. Sharp) aujourd'hui, et je me propose de vous lire une lettre dans un instant ou deux. Le 20 mai, le secrétaire parlementaire a déclaré que le gouvernement canadien enverrait une note catégorique, conjointement avec le gouvernement des États-Unis, à la Commission mixte internationale, pour demander une nouvelle étude sur le projet. La dernière chose que nous voulons, c'est bien une nouvelle étude sur le projet de construction du barrage Garrison. Si j'avais le temps, je passerais trois heures à citer des extraits d'études qui prouvent qu'il ne faut pas réaliser ce projet. Dommage que le gouvernement n'examine pas ces études parce qu'il saurait qu'il devrait demander un moratoire au lieu d'une nouvelle étude.

● (2220)

Chose très décevante également, le gouvernement Schreyer du Manitoba a accepté que l'on propose d'envoyer une note à la Commission mixte internationale pour qu'elle fasse faire une autre étude. Je constate que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est présent ce soir et j'espère qu'il usera de son influence auprès du premier ministre Schreyer pour lui demander de réclamer un moratoire en même temps que le gouvernement fédéral.

Aujourd'hui, j'ai fait part au premier ministre suppléant d'une lettre adressée le 19 mars 1975 par M. William S.

Moorhead, président du sous-comité américain de la conservation, de l'énergie et des ressources naturelles, au secrétaire d'État, M. Henry A. Kissinger. Voici ce que dit la lettre:

Récemment, le Bureau de la comptabilité générale et votre département ont conclu que telle qu'elle se présente à l'heure actuelle, la Garrison Diversion United au Dakota Nord, que le département de l'Intérieur est en train de construire, entraînerait la pollution des eaux canadiennes, ce qui constituerait un manquement à l'article IV de la loi du Traité sur les eaux limitrophes internationales signé avec le Canada. Le département de l'Intérieur ne conteste pas cette conclusion.

Malgré cela, ce même département continue ses travaux de construction comme prévu. Dans une lettre datée du 28 février 1975 et adressée à notre sous-comité, le département de l'Intérieur fait en effet remarquer que pour adopter une autre solution aux plans du projet, afin d'éviter une violation du traité, il faudrait créer une nouvelle loi ou une modification à la présente.

Il a été proposé à la dernière conférence mixte canado-américaine que la question serait renvoyée à la Commission mixte internationale (CMI). Dans l'intervalle, cependant, le département de l'Intérieur continue la construction, qui en est à 18 p. 100 de sa réalisation.

Je ne vois aucune objection à ce renvoi. Mais j'ai du mal à comprendre comment les États-Unis peuvent justifier la poursuite des travaux de construction d'un projet qui aboutira sans nul doute à la violation du traité.

J'espère que le secrétaire parlementaire a une bonne réponse à donner à cette question ce soir et qu'il ne se contentera pas de dire que nous allons simplement envoyer une autre petite note à la Commission mixte internationale.

Les assurances que le projet n'aboutira pas à la violation du traité sont dénuées de sens puisqu'il semble qu'aucune solution de rechange proposée par le ministère de l'Intérieur ne soit acceptable au Canada ou au Congrès. Plus on engage de fonds, plus le projet avance, et plus il deviendra difficile aux États-Unis, d'un point de vue politique, de mettre fin au projet si la CMI décide qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

Et M. Moorhead ajoute:

Je partage fortement ce doute. A mon avis, il est temps que les États-Unis reconnaissent que nos obligations envers le Canada en vertu du Traité exigent un moratoire quant à la poursuite des travaux de construction de ce projet, jusqu'à ce qu'on trouve une autre solution plus satisfaisante. Un tel moratoire ne devrait pas entraîner de frais aux États-Unis. Je vous demande de prendre les devants en vue d'obtenir ce moratoire.

Ce sont là des paroles énergiques, madame l'Orateur. Dans une autre lettre du Commissaire aux réclamations du ministère de l'Intérieur des États-Unis adressée au sous-secrétaire d'État adjoint, on déclare, entre autres, que les États-Unis devront effectuer des études sur place en vue de déterminer les emplacement éventuels d'usines de pompage, les emplacements de barrages, les alignements de canaux, les emplacements d'usines de dessalage et d'élimination de la saumure, dont certaines seraient situées au Manitoba, avec une aide considérable d'organismes de l'extérieur. La lettre se poursuit ainsi:

Le 11 mars 1975, une note de service du secrétaire adjoint des Ressources aquatiques et terrestres qui vous était adressée recommandait que les études entreprises soient «officieuses» et ne soient pas révélées à des «intérêts locaux ni aux Canadiens.»

Ils veulent donc nous supprimer l'information. N'est-ce pas là un motif suffisant pour exiger un tel moratoire et de ne pas envoyer quelque note naïve à la Commission internationale mixte?

La lettre poursuit:

Une étude plus approfondie des autres solutions, sans égard à leur faisabilité, mais assez poussée pour en cerner plus précisément les possibilités de réalisation, pourra être terminée avant juin 1976, à temps pour permettre d'examiner avec toute l'attention voulue la demande de crédits pour la construction du canal Velva.

[M. McKenzie.]

Dans un communiqué de presse publié hier par la Prairie Environmental Defence League Inc., on lit ce qui suit:
Des fonctionnaires américains conspirent pour tenir les Canadiens dans l'ignorance au sujet du projet Garrison.

Selon le président de la Prairie Environmental League, M. George Heshka, les Manitobains devront accueillir des usines de désalinisation et des champs de déchargement de saumure à cause du projet du barrage Garrison. Les usines de désalinisation et les champs de saumure, compromis proposé par les Américains pour éviter la pollution de la rivière Souris, ont été suggérés comme autres solutions par M. Gilbert Stamms, commissaire du Bureau des réclamations, dans une note de service adressée au sous-secrétaire adjoint du département de l'Intérieur (voir ci-joint). Dans cette note, M. Stamms écrit que certains champs de déchargement seraient situés au Manitoba.

Heshka a accusé le bureau de «fraude et de dissimulation» parce qu'il n'avait pas signalé aux Manitobains et aux Canadiens l'existence éventuelle de champs d'épandage de sel. Stamms a dit avoir «admis que les études (concernant les usines de désalinisation et les champs de déchargement de saumure) ne seraient pas officielles, qu'elles ne seraient pas communiquées aux autorités locales ni aux Canadiens . . .»

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame l'Orateur, le député insiste sur ce qu'il appelle un moratoire. Je veux d'abord citer les propos que j'ai tenus le 20 mai et qui sont consignés à la page 5955 du hansard:
En février 1974, le gouvernement des États-Unis a donné l'assurance que ce pays ferait honneur à ses obligations aux termes du traité . . .

Je parlais du traité de 1909 concernant les eaux limitrophes. Je continue ma citation:
. . . ce pays ferait honneur à ses obligations aux termes du traité et a promis qu'aucun projet de construction de nature à polluer les eaux coulant en direction du Canada ne serait entrepris à moins qu'il ne soit bien clair que les États-Unis feraient honneur à leurs obligations aux termes du traité.

Nous n'avons pas lieu de croire que les États-Unis ne feront pas honneur à leurs engagements.

Nous nous inquiétons des effets préjudiciables que pourrait entraîner la réalisation du projet Garrison, tels que nous les envisageons à l'heure actuelle, mais nous sommes bien aise d'apprendre, naturellement, si les articles des journaux ont raison quant au contenu de ce document, que le Bureau de mise en valeur examine d'autres solutions. Toutefois, je signale que les pourparlers avec les États-Unis se tiennent de gouvernement à gouvernement, et non avec le Bureau de mise en valeur. J'espère qu'aucune information importante concernant le projet Garrison, en ce qu'il touche au Canada, ne sera supprimée par l'un ou l'autre côté, conformément à la franchise traditionnelle qui caractérise nos échanges avec les États-Unis.

Les États-Unis nous ont assurés qu'avant 1978 ils ne prendraient aucune décision de construction supposant une dérivation des eaux dans le bassin de la rivière Souris. Leurs représentants ont par la suite déclaré que, selon l'échéancier actuel, la construction du canal Velva ne devrait pas commencer avant 1980 et qu'il n'y aurait aucune construction sur la rivière Souris avant 1981. A ce sujet, nous sommes certains que les États-Unis respecteront leur engagement de longue date de n'entreprendre aucune construction susceptible d'altérer les eaux coulant au Canada, à moins qu'il ne soit clair qu'ils sont en mesure de remplir l'obligation que leur impose l'article IV du traité sur les eaux limitrophes, selon lequel ils ne pollueront pas les eaux traversant les frontières, «au préjudice de la santé ou de la propriété» des Canadiens. Nous consultons, bien sûr, régulièrement le gouvernement américain au sujet du calendrier des projets et de leur incidence sur

le Canada. Nous allons toutefois demander au gouvernement des États-Unis de confirmer officiellement que nous comprenons bien le programme de construction.

Évidemment, les entretiens canado-américains au sujet d'un renvoi possible à la Commission mixte internationale en sont encore à l'étape préliminaire, et nous n'avons pas encore reçu l'avant-projet des États-Unis. Comme le secrétaire d'État aux Affaires étrangères (M. MacEachen) le déclarait récemment au comité des affaires extérieures, il faudrait évidemment, avant d'accepter de saisir la Commission mixte internationale de cette question, que le libellé soit acceptable pour le Canada . . .

● (2230)

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 31.)

APPENDICE

HAUSSE DES PENSIONS DU CN

En raison de la hausse constante du coût de la vie, le CN a décidé d'indexer ses pensions à compter du 1er janvier 1975 de la façon suivante:

Année de la retraite	Hausse mensuelle uniforme	
	Retraité	Veuve de retraité
Jusqu'à 1967 (inc.)	$12.00	$6.00
1968	11.00	5.50
1969	10.00	5.00
1970	9.00	4.50
1971	8.00	4.00
1972	7.00	3.50

Grâce à cette méthode, les retraités et les veuves de retraités qui ont commencé à toucher leur pension avant l'entrée en vigueur du Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec, toucheront une hausse allant jusqu'à 6 p. 100, qui diminue chaque année au fur et à mesure de l'augmentation des prestations versées en vertu de ces régimes. Les employés du CN qui ont pris leur retraite en 1973 et en 1974 ne reçoivent aucune hausse, étant donné qu'ils ont pleinement bénéficié des améliorations apportées au régime de pension du CN à compter du 1er janvier 1973.

Nos actuaires ont calculé que cette indexation entraînera des déboursés de $2,230,400 par an pendant les 17 ans et 9 mois qu'il faudra pour l'amortir, en conformité de la loi sur les normes des prestations de pensions.

Les intéressés seront informés de ces hausses au moyen d'un avis qui accompagnera leur chèque du mois de juin, et les modifications qui tiennent compte de la hausse accordée à compter du 1er janvier 1975 seront apportées à leurs chèques le plus tôt possible.

A compter de la fin de 1973, nous avions indexé de 2 p. 100 les pensions cotisables en raison de la hausse du coût de la vie de tous ceux qui sont à la retraite depuis 1935. La dernière hausse de 4 p. 100, applicable à tous ceux qui touchaient une pension le 31 décembre 1973 est entrée en vigueur le 1er janvier 1974.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 mai 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

DEMANDE D'AMÉLIORATION DES INDICES PUBLIÉS PAR STATISTIQUE CANADA

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, étant donné le nombre scandaleux d'absences parmi les ministres à cause de la grippe ou parce que c'est vendredi . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vos banquettes ne sont pas particulièrement encombrées. On ne peut dire qu'il n'y a plus de place assise là-bas.

M. Baldwin: . . . les banquettes ministérielles sont occupées par des gens qui sont tenus d'être ici . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vingt-trois tories à la Chambre actuellement!

M. Baldwin: . . . je voudrais adresser cette question au premier ministre suppléant, véritable encyclopédie.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: Doucement.

M. Drury: Les premières paroles sensées que vous ayez dites jusqu'ici.

M. Baldwin: Depuis quelques semaines, les Canadiens ont de plus en plus pris conscience du problème de la viande avariée. Il semble maintenant qu'on leur serve des données falsifiées. Étant donné que la maîtresse de maison ordinaire voit monter le coût des produits alimentaires à un rythme beaucoup plus élevé que ne l'indique Statistique Canada, le ministre voudrait-il ordonner à cet organisme de consulter la Commission de surveillance du prix des produits alimentaites et d'établir de concert avec cette Commission un indice des produits alimentaires qui reflète plus exactement la situation des prix que doit payer la famille canadienne moyenne pour son alimentation?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Au cas où les interpellations ne seraient pas consignées au compte rendu, qu'on me permette de dire que bien des ministres sont absents aujourd'hui en mission officielle. J'espère que les conservateurs en face sont assez nombreux pour poser un nombre suffisant de questions.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ils ne sont que 23!

M. Sharp: Étant donné qu'ils ne sont que 23 ici, ils devront mettre les bouchées doubles, je pense, pour s'acquitter de leurs responsabilités.

Le Bureau de la statistique vise précisément à ce que le panier de provisions sur lequel il fonde ses calculs soit représentatif. La liste est toujours sujette à révision et je suis certain que le Bureau évalue constamment la situation. Il l'a toujours fait et je suis sûr qu'il continuera de le faire.

M. Baldwin: Les indicateurs laissant tous prévoir une hausse sensible du prix des produits alimentaires dans les prochains mois et vu que le relevé des prix de Statistique Canada remonte à environ deux mois, le ministre enjoindra-t-il à cet organisme de perfectionner et d'activer des méthodes de travail pour que les renseignements fournis aux ménagères canadiennes soient exacts et à jour?

M. Sharp: Ces problèmes statistiques sont très complexes. Nous avons un assez bon indice des prix à la consommation. Bien que le Bureau de la statistique ne doive le faire passer pour représentatif de chaque famille, l'indice reflète la recherche d'une moyenne. Je crois superflu de donner au Bureau les directives que le député propose. Le Bureau se préoccupe sûrement de sa compétence professionnelle.

L'OPPORTUNITÉ DE LA PUBLICATION PAR LA COMMISSION DU COÛT MOYEN DES EMPLETTES HEBDOMADAIRES DANS DOUZE VILLES TYPES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Ma requête avait rapport au temps, que le ministre ne l'oublie pas. J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné l'effet modérateur qu'a eu à Ottawa la publication du rapport de la Commission de surveillance sur le coût moyen du contenu du panier de provisions hebdomadaire, le ministre donnerait-il instruction à cette Commission de publier des rapports analogues sur la situation dans les 12 villes où elle surveille déjà les prix?

● (1110)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Je vais étudier la question avec la présidente de la Commission, monsieur l'Orateur.

Questions orales

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

POMMES DE TERRE—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE QUANT À LA COMMERCIALISATION—LA MESURE ENVISAGÉE PAR LE GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question a trait au dépôt aujourd'hui par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires de son étude spéciale sur la pomme de terre et de ses recommandations, surtout celles qui s'adressent au ministre de l'Agriculture. Étant donné que dans son rapport de ce matin, la Commission rejette expressément la limitation obligatoire des approvisionnements comme moyen de tempérer les fluctuations de l'offre, et recommande plutôt l'établissement d'un bureau d'information du marché de la pomme de terre et la création d'un programme contributif d'assurance revenu administré par le gouvernement fédéral, le ministre est-il d'accord avec l'essentiel des conclusions et des recommandations de la Commission, et quelles mesures prendra-t-il pour les mettre en œuvre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai dit depuis le début que l'on instituerait un comité fédéral-provincial d'étude de la pomme de terre, et cela a été fait. Ce comité d'étude tient des consultations pour tâcher d'établir quel genre de programme on pourrait mettre en œuvre dans l'intérêt des producteurs de pommes de terre. J'ai dit que cela devrait être un système permettant les meilleures ventes. Je n'ai pas eu le temps de lire le rapport publié par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, mais elle a bien des fois fait erreur auparavant. Je ne dis pas qu'elle fasse erreur cette fois-ci, car elle a aussi eu raison bien des fois dans le passé.

POMMES DE TERRE—DEMANDE DE REPRÉSENTATION PLUS FORTE DE LA RÉGION ATLANTIQUE AU SEIN DU COMITÉ D'ÉTUDE DE LA COMMERCIALISATION

M. David MacDonald (Egmont): Je suis heureux de voir que le ministre reste objectif en l'occurrence, monsieur l'Orateur. Ce sera peut-être pour lui le triomphe de l'espoir sur l'expérience. Comme question supplémentaire, je lui demanderai, vu que certaines recommandations ne s'appliquent pas simplement aux ministères de l'Agriculture, tant au palier fédéral que provincial, en ce qui concerne en particulier les difficultés croissantes de transport et les problèmes tarifaires qui se posent actuellement avec les États-Unis, si le ministre ajoutera à son comité d'étude des représentants de la commission des transports de l'Atlantique, qui étudie en ce moment la question, de même que des représentants du ministère de l'Industrie et du Commerce, de manière à ce que l'on puisse arriver à une décision globale et efficace relativement aux recommandations publiées aujourd'hui?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je crois que les recommandations s'imposent d'elles-mêmes, monsieur l'Orateur. Aucun comité n'aurait la naïveté de ne pas en tenir compte parce qu'elles sont évidentes. Je ne sais pas si je devrais féliciter la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires d'avoir inclus des choses évidentes dans son rapport ou d'avoir recommandé des choses évidentes, mais n'importe quel comité travaillant intelligemment recommanderait et étudierait cette question.

[M. Ouellet.]

POMMES DE TERRE—LA POSSIBILITÉ D'ÉTUDE DES COÛTS DE PRODUCTION PAR LE COMITÉ DE COMMERCIALISATION

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Au sujet des attributions de ce comité, aura-t-il l'autorité d'enquêter aussi sur les coûts des facteurs de production et non seulement sur la mise en marché du produit?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je répète que ce serait pour lui la chose naturelle à faire. Quant aux droits de douane, il est sûr que nous saurions gré aux experts en matière douanière de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires de communiquer avec nous. Des pourparlers sont actuellement en cours à Genève à propos de cette denrée même.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LE DUMPING DE CERTAINS PRODUITS DANS LE GRAND NORD

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Les media de ma circonscription ont parlé d'un rapport préparé à la demande du ministre et qui traiterait des problèmes qui se posent aux consommateurs qui vivent dans le Nord. Tout particulièrement dans les bulletins de nouvelles on a mentionné le dumping de produits dangereux que le ministère a interdit sur le marché du Nord. Le ministre est-il prêt à déposer ce rapport?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je vais vérifier cette question. Je regrette, mais je ne suis pas à la page dans cette histoire; je vais m'informer et s'il est possible de déposer le rapport, je le déposerai avec plaisir.

[*Traduction*]

LA RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DE CERTAINS PRODUITS DANS LE SUD DU PAYS—LE CAS DU NORD

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Étant donné que certains modèles de téléviseurs Sony et certaines marques de sels de bain mousseux pour enfants que le ministère avait désignés comme dangereux sont restés dans les rayons longtemps après qu'on les eu retirés du marché du Sud, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi les règlements du ministère n'ont pas été mis en application simultanément dans les régions nord et sud du pays?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas. Je vais vérifier, et je répondrai plus tard à l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Firth: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il prêt à engager à l'avenir une plus grande part des ressources de son ministère pour assurer aux consommateurs du Nord la même protection qu'à ceux du Sud?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, il est clair que mon ministère a l'intention d'assurer un service égal et équitable à tous les Canadiens, quel que soit l'endroit où ils habitent. Cependant, comme dans tous les autres ministères, je suis soumis à des contraintes budgétaires.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA DEMANDE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ABITIBI D'UN RÉFÉRENDUM SUR LA PEINE CAPITALE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général du Canada. Peut-il dire à la Chambre s'il a pris connaissance de la résolution de la Chambre de Commerce de l'Abitibi réclamant un référendum sur la peine de mort lors de la prochaine élection, et peut-il dire aussi s'il considère cette demande raisonnable afin de permettre à la population canadienne de se prononcer sur ce sujet bien particulier?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu copie de la résolution adoptée par la Chambre de Commerce de l'Abitibi à ce sujet. Tout ce que je puis dire au député c'est que, traditionnellement, nous ne réglons pas ces questions importantes par référendum. Les parlements sont élus pour le faire.

L'OPPORTUNITÉ DE LA RÉGLEMENTATION DES ARMES À FEU PAR VOIE LÉGISLATIVE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, à la lumière du nombre grandissant d'homicides criminels et non criminels par les armes à feu, le solliciteur général passerait-il maintenant de l'étape des études à la présentation à la Chambre d'un projet de loi visant à restreindre l'usage de certaines armes et à en contrôler d'autres?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé à la Chambre à plusieurs reprises, un groupe spécial au sein du ministère, a déjà été chargé d'examiner les lois actuelles en vue de recommander certaines réformes et modifications. En outre nous devons rencontrer à Ottawa, lundi et mardi prochains, un groupe de préposés à l'enregistrement des armes à feu que nous voulons consulter à ce sujet. Tout en voulant accélérer la présentation du rapport sur le sujet, nous devrions reconnaître, je crois, que la question est complexe et qu'il n'y a pas de solutions simples ou de panacées. A mon avis, il vaut mieux attendre quelques mois et faire les choses sérieusement que d'agir tout de suite pour faire parade.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, M. Stevens a rappelé dans le *Globe and Mail* que le ministre avait dit la même chose il y a un an; pense-t-il qu'il possède maintenant assez de données, de faits et de preuves d'homicides volontaires et involontaires commis dans tout le pays pour présenter un bill pratique, réaliste et applicable?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si la date du rapport est exacte. Je sais bien que nous avons entamé cette étude il y a plusieurs mois, que nous avons amélioré le statut de ce groupe d'étude et fixé une date limite pour la présentation du rapport, parce que des crimes à main armée graves ont été commis dernièrement. Nous espérons être en possession de ce rapport vers le milieu de l'été.

* * *

FINANCE

LES RÉPERCUSSIONS DE L'AUGMENTATION DES DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le gouverneur de la Banque du Canada semble disposé à faire monter les taux d'intérêts, même sur les prêts hypothécaires, pour essayer d'enrayer l'inflation; aussi, le ministre des Finances, peut-il dire à la Chambre s'il est d'accord avec le gouverneur et, dans ce cas, s'il serait d'accord que le prix de l'argent augmente, compte tenu des conséquences qu'une telle politique aura sur la demande de logements et sur les projets d'investissements des entreprises?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans le discours qu'il a fait dernièrement à l'association des courtiers d'assurance-vie, le gouverneur de la Banque du Canada a dit qu'il prévoyait offrir davantage d'argent pour permettre à l'économie de prendre de l'expansion, mais pas à un point tel que cela aggrave l'inflation. Vraiment, le député doit se décider. Il a passé pas mal de temps à s'inquiéter du fait qu'il y avait trop d'argent disponible au cours des dernières semaines. Il est évident que, si l'on veut restreindre la quantité d'argent disponible, les taux d'intérêt augmenteront.

DEMANDE D'APPUI FINANCIER AUX SECTEURS DE L'ÉCONOMIE LES PLUS TOUCHÉS PAR LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, si le ministre des Finances s'était décidé un peu plus tôt, il aurait peut-être pu déposer son budget avant le 23 juin. De toute façon, si le gouvernement décide qu'il faut hausser les taux d'intérêt, le ministre se propose-t-il d'offrir une aide spéciale aux secteurs de l'économie comme le logement, qui seront durement frappés par une telle hausse?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député traite de questions budgétaires; il aura l'occasion d'exprimer son point de vue sous peu.

DEMANDE DE PRÉVISION DU COMPTE DÉFICITAIRE DE LA CAISSE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, les soldes actifs du gouvernement étant tombés de 1.2 milliard de dollars depuis janvier, le ministre nous dirait-il s'il estime toujours à 3 milliards notre déficit en caisse, compte tenu du déficit prévisible de l'assurance-chômage et de la chute possible des revenus fiscaux en raison de la récession actuelle?

Questions orales

● (1120)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ferai le 23 juin une déclaration précise sur les soldes actifs du gouvernement et sur le déficit en caisse prévu.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INCULPATION DE M. HOWARD BUCHAN, ADMINISTRATEUR DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture qui est chargé de l'exécution de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Selon les reportages dans la presse d'aujourd'hui, le chef des opérations locales pour la loi en question doit comparaître devant la Cour des magistrats sous inculpation de fraude à l'égard du gouvernement fédéral. Selon un inspecteur de la GRC, l'accusation se rapporte au déroulement des élections fédérales de 1974 ainsi qu'à des faveurs et pots-de-vin accordés à des employés affectés à l'administration de la loi et sympathisants des libéraux. En l'absence du ministre de la Justice chargé des élections pour le parti libéral en Saskatchewan, je m'informe auprès du ministre de l'Agriculture au sujet de cette accusation; d'autres accusations seront-elles portées, surtout si l'on considère que l'enquête dure depuis décembre ou même auparavant? M. Buchan a-t-il été suspendu de ses fonctions en attendant les résultats des auditions préliminaires et de son procès?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si M. Buchan a été suspendu, mais de toute manière son mandat se termine soit au début soit à la fin de juillet.

Une voix: Il s'en va au Sénat.

M. Whelan: Je tiens à ce qu'il soit bien clair que je ne l'ai pas engagé. Comme je l'ai dit plus tôt, s'il y a eu quelque méfait, laissons les tribunaux suivre la procédure appropriée. Je n'ai ce rapport que depuis hier. Je n'ai émis aucune directive indiquant s'il devrait être suspendu. Je dois rencontrer mes fonctionnaires cet après-midi.

M. Diefenbaker: Je reviendrai sur ce sujet lundi. Le jovial ministre est toujours ici et je sais qu'il sera présent lundi. Je remarque qu'à l'audience préliminaire la Couronne a apparemment demandé que l'accusation soit portée le 12 juin, le lendemain des élections provinciales. Y a-t-il un sens particulier à cela?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je ne veux certainement pas m'ingérer dans les décisions des tribunaux ou celles de la police.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPOSITION DE L'ONTARIO À L'ADMISSION DE L'OLP À LA CONFÉRENCE DE TORONTO—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions de principe au sujet de l'Organisation de la libération de la Palestine et de la conférence de l'ONU sur la criminologie. En l'absence du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je crois que je suis pris avec le leader de la Chambre.

Une voix: Et nous sommes pris avec vous, Al.

M. Lawrence: A la lumière des révélations qui remontent au 9 mai et selon lesquelles le gouvernement de l'Ontario aurait fait savoir au gouvernement fédéral et au premier ministre qu'il serait contrarié si l'OLP était admise à la conférence de Toronto cet été, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le premier ministre a déjà donné une réponse au chef du gouvernement de l'Ontario. Sinon, quand entend-il le faire? Serons-nous mis au courant? Le gouvernement pense-t-il encore dur comme fer que, si les Nations Unies acceptaient d'autres participants, cela favoriserait automatiquement l'entrée de groupes terroristes comme celui-là au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le premier ministre ait répondu à son homologue ontarien parce que le gouvernement examine la question très sérieusement. Le député le sait, nous sommes les hôtes d'une conférence de l'ONU; nous n'invitons pas les membres. Il y a toutefois un problème que nous tentons maintenant de résoudre: c'est qu'en vertu de nos règlements sur l'immigration, nous n'autorisons pas l'entrée des terroristes au pays. C'est un problème épineux que mon collègue comprendra sans aucun doute. En tant que membre des Nations Unies, nous nous devons de respecter les règles de l'Organisation. Mais il nous faut également refuser l'entrée des terroristes au Canada. Il s'agit donc d'un dilemme délicat et je suis certain que mon collègue comprend cela et qu'il ne voudra pas profiter de la situation.

M. Lawrence: Comme toujours, le leader à la Chambre est en train de faire des suppositions qu'il ne devrait pas faire.

Étant donné la contradiction qui apparemment existe entre la classe interdite telle qu'elle a été définie l'autre jour à la Chambre par le ministre chargé de ces questions, et d'autre part ce que le premier ministre suppléant nous a aujourd'hui fait savoir, pourrait-il aviser la Chambre du moment où le gouvernement se propose de mettre fin à cette contradiction et s'il se prononcera sur la politique qu'il entend adopter, et si, ne serait-ce que par courtoisie, il va nous dire si nous aurons l'occasion de discuter de la question une fois que la décision sera prise et surtout lorsqu'on aura donné une réponse au premier ministre de l'Ontario?

M. Sharp: Comme ne l'ignore pas mon honorable collègue, la conférence aura lieu en septembre. Nous devrons décider bientôt. Je suis sûr que notre décision sera transmise à la Chambre et aux citoyens, si la Chambre siège alors. Je ne suis pas certain de pouvoir promettre qu'il y aura un débat à ce propos à la Chambre. Il y a de nombreuses façons d'exploiter la situation comme le fait maintenant l'honorable député.

LA QUESTION DE L'OPPOSITION DU CANADA À L'ADMISSION DE GROUPES SUBVERSIFS—LA COMMUNICATION À L'ONU

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre, un de ses fonctionnaires ou tout autre porte-parole du gouvernement ont-ils faits savoir aux Nations Unies que, d'une façon générale, les représentants de groupes terroristes ne sont pas bienvenus au Canada et qu'une personne appartenant à cette catégorie interdite devra présenter une demande pour être admises au Canada, nonobstant toute réunion des Nations Unies?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé à la Chambre l'autre jour que l'OLP est une organisation dont les membres ne peuvent être admis au Canada. Mais il y a une disposition dans la loi qui accorde, en vertu d'un permis du ministre, une admission temporaire pour des fins précises si cela ne représente aucun danger et c'est une question de jugement. Je ne suis au courant d'aucune communication précise aux Nations Unies à ce sujet jusqu'ici, mais je sais que l'ONU est parfaitement au courant de la situation. Toutefois, comme le premier ministre suppléant l'a signalé, telle est la situation actuellement; c'est pourquoi on procède à une revision de notre politique.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA GRÈVE DES INFIRMIÈRES AU YUKON—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Les infirmières qui sont membres du syndicat de la Fonction publique du Canada ont déclaré la grève à minuit hier soir au Yukon et cette grève s'étendra probablement à toutes les régions du pays d'ici la semaine prochaine; or, les demandes de ces infirmières sont extrêmement raisonnables, elles réclament la parité de salaire avec leurs homologues provinciales, et ont indiqué qu'elles seraient prêtes à accepter un contrat d'un an ou tout autre comportant une clause d'indexation à la hausse du coût de la vie. Le président du Conseil du Trésor voudrait-il donc dire à la Chambre s'il est disposé à demander à ses négociateurs de faire une offre plus conforme aux exigences des infirmières et comparable aux règlements intervenus dans les provinces?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, ce groupe de professionnels de la Fonction publique est en mesure de faire la grève depuis plusieurs semaines. Il y a eu des grèves sporadiques à travers le Canada à ce sujet. La position du gouvernement est bien claire. Il y a eu un rapport de conciliation unanime. Le représentant du syndicat, le représentant du gouvernement et le président du bureau de conciliation, ont tous trois présenté un rapport unanime, que le gouvernement a accepté. Évidemment, quand le représentant du syndicat accepte un rapport, je serais malvenu de le contredire.

● (1130)

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Je reviens tout juste du Yukon, et les infirmières avec lesquelles je me suis entretenu se sont montrées tout à fait raisonnables, et elles ont l'appui de la population du Yukon. Le ministre est-il prêt à reviser sa décision, de toute évidence inacceptable, décision qui n'aboutirait à rien d'autre qu'à rendre la vie plus difficile aux infirmières et aux malades?

M. Chrétien: Tous les Canadiens savent que je suis également très raisonnable.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION—LA QUESTION DE L'APPLICATION DU PRINCIPE DU MÉRITE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la question que j'aimerais poser au président du Conseil du Trésor a trait au rapport annuel de la Commission de la Fonction publique. Ce rapport précise qu'une nomination sur quatre au sein de la Commission—et je cite le rapport: «peut constituer une relation du principe du mérite». En outre, le rapport fait état de 2,754 autres cas où des directives administratives de la Commission n'ont pas été suivies. Etant donné ces déclarations et ces données fournies par une commission fiable, le ministre effectue-t-il une enquête pour s'assurer qu'aucune atteinte n'a été portée à l'intégrité de la Fonction publique, surtout en ce qui a trait au principe du mérite en ce qui concerne l'embauche et l'avancement des fonctionnaires?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, les instructions sont bien claires à ce sujet. Il a pu peut-être y avoir certains cas, comme on le disait dans le rapport; ce ne sont pas des violations volontaires. Les directives sont claires et nettes à ce sujet. Évidemment l'honorable député peut interroger le président de la Commission de la Fonction publique s'il veut obtenir de plus amples explications à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Le président de la Commission de la Fonction publique n'est malheureusement pas ici cet après-midi pour répondre aux questions, mais le président du Conseil du Trésor, lui, est présent. Le ministre pourrait-il donc dire à la Chambre quelles mesures ont été prises ou vont être prises pour remédier à cette situation? A-t-il fait effectuer une enquête à ce sujet pour voir s'il y a effectivement eu violation du principe du mérite, dans quelle mesure, et déterminer qui en a subi les conséquences? Le ministre songe-t-il au moins à faire mener une enquête, ou a-t-il simplement l'intention de s'en remettre au président de la Commission de la Fonction publique?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne suis pas responsable de la Commission de la Fonction publique. Les directives sont bien établies au sujet du principe du mérite dans l'embauche des employés fédéraux. Nous faisons tout ce qui est possible pour que ce principle soit respecté. Mais la Commission de la Fonction publique est un corps complètement indépendant de mon administration, et directement comptable à la Chambre des communes.

Questions orales

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE L'AIR PAR LE FRÉON—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ANALYSE DE L'ÉTUDE AMÉRICAINE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Comme son ministère examine actuellement si l'on ne devrait pas interdire la fabrication au Canada des produits en aérosol, et comme l'appareil franco-britannique Concorde doit être utilisé sur les lignes vers le Canada, le ministre prendra-t-il également connaissance de l'étude américaine selon laquelle les avions supersoniques pourraient également polluer l'atmosphère et accroître les risques de cancer de la peau tout comme le gaz fréon des produits en aérosol?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, le danger auquel fait allusion l'honorable député a été signalé. Nous ne sommes pas encore certains s'il est réel. Nous faisons des études sur l'utilisation de ces gaz dans les contenants-aérosols afin de savoir s'ils se dégradent dans l'atmosphère ou non. Cet été, au cours du mois d'août, le ministère va poursuivre une expérience dans l'Arctique, car c'est dans l'Arctique que le niveau de l'ozone est le moins épais, de manière à mesurer ces gaz qui pourraient s'être fixés dans l'atmosphère. Au sujet du vol du Concorde, l'honorable député sait que cet appareil ne passe pas en ce moment au-dessus du territoire canadien. Par conséquent, bien que le problème soit important, je n'ai pas encore, pas plus que le ministère des Transports d'ailleurs, promulgué de règlements en ce sens.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

LA MISE EN SERVICE D'ESQUIFS POUR LES PATROUILLES—DEMANDE DE RÉVISION ET DE DIVULGATION DES NOMS DES RESPONSABLES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au solliciteur général, monsieur l'Orateur. A la fin de mars dernier, j'avais posé des questions sur les rumeurs qui circulaient à propos de la suppression du service de bateaux-patrouilleurs de la Gendarmerie royale. Le ministre ne paraissait alors pas au courant d'une telle mesure rétrograde. Plus tard le ministre m'a confirmé que les bateaux actuels seraient remplacés par des embarcations de 20 pieds. En raison des nombreuses objections reçues au sujet de cette affaire, le ministre envisagerait-il de renverser cette décision?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je le faisais observer au député dans ma lettre, ce changement s'est fait à la suite d'une étude entreprise par la GRC. Cette étude a révélé que de plus petites embarcations assureraient un meilleur service parce qu'elles étaient plus mobiles et que les avions pouvaient les transporter. Il s'agissait d'une décision d'ordre administratif prise par la GRC plutôt que d'une décision de principe de ma part prise à titre de ministre. En réponse à la question du député, je n'ai pas reçu beaucoup de plaintes. J'en ai reçu quelques-unes, mais elles sont très peu nombreuses.

M. Muir: D'anciens officiers supérieurs de la marine ont affirmé que les embarcations légères ne convenaient tout simplement pas à la police maritime et aux opérations de sauvetage sur les côtes du Canada et aux abords des grands lacs, et qu'utiliser ce genre d'embarcation, c'était comme confier à un enfant la mission d'un homme. Devant cette déclaration, le ministre ferait-il enquête et nous dirait-il quels sont les marins et autres gens de mer faisant partie du groupe qui a fait une telle recommandation au gouvernement? Le ministre a dit que ce procédé nous ferait économiser. Ne trouve-t-il pas plus important de sauver des vies que d'épargner quelques dollars?

M. Allmand: Je ne crois pas que l'objet du changement ait été l'économie d'argent. C'était plutôt pour instaurer un meilleur service de police à la Gendarmerie royale. Les grands bateaux ne peuvent circuler sur les lacs intérieurs et les voies maritimes, alors que les petits le peuvent. Ils sont transportables et, de ce fait, utilisables aussi bien en mer que sur les eaux intérieures. Je pourrais dire que ces suggestions sont l'aboutissement d'un long examen de la question par des personnes qui sont censées être spécialistes. Je n'ai pas leurs noms, mais je vais essayer de les obtenir.

Je dois signaler en outre qu'il existe d'autres services fédéraux pouvant apporter de l'aide: la garde-côtière, le ministère des Pêches, etc. Ces services ont eux aussi des embarcations navigant dans cette région.

* * *

LES FINANCES

LA TAXE D'ACCISE SUR LES AVIONS PRIVÉS ET LES EMBARCATIONS DE PLAISANCE—DEMANDE DE RAPPORT SUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCARBURES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. En ce qui concerne la taxe d'accise de 10 p. 100 imposée sur les avions privés et les embarcations de plaisance motorisées, qui faisait partie du budget de novembre dernier, le ministre pourrait-il nous dire maintenant dans quelle mesure cette taxe a amené une réduction de la consommation de pétrole au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il faudra que je consulte mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais je crois que cette mesure a porté fruit.

M. Fraser: Comme la consommation de mazout des petites embarcations est inférieure à 0.5 p. 100 de la consommation totale de pétrole au Canada, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement estime nécessaire et pratique de continuer de prélever cette taxe et si cela va contribuer pour beaucoup à la conservation du pétrole canadien? Cette taxe nous paraît bien illogique et discriminatoire.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Comme le député le sait, toute taxe a quelque chose d'arbitraire. Dans le cadre de la politique de conservation, le gouvernement étudie tous les moyens possibles pour tenter de conserver le pétrole et le gaz naturel canadiens.

M. Fraser: Le ministre et ses collègues auraient-ils l'obligeance de penser à l'effet désavantageux de cette taxe sur les propriétaires de petits bateaux, ainsi que sur les propriétaires d'avions privés, par rapport aux nombreux autres utilisateurs des moteurs à essence, compte tenu du peu d'essence que consomment les petits bateaux et les avions privés?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cette question a, bien entendu, été débattue au comité plénier au moment où il a été saisi des projets de loi relatifs au budget de novembre. Le député se rappelle sans doute que la portée de la taxe a été réduite par suite des discussions du comité.

* * *

● (1140)

LES JEUX OLYMPIQUES

LA POSSIBILITÉ D'ÉMISSION DE PIÈCES D'OR—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Les bénéfices nets réalisés grâce à la vente des timbres et de la monnaie olympique n'étaient que de 22.3 millions de dollars au 31 mars 1975, ce qui est bien inférieur à l'objectif fixé de 260 millions de dollars. Or, il ne reste qu'un an avant les Jeux olympiques, et ce déficit s'ajoutera au déficit déjà exorbitant de Montréal. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le cabinet a décidé d'étendre le programme actuel, peut-être en frappant une pièce de monnaie en or ou d'une autre façon, et si le gouvernement présentera une mesure à cet égard?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, le gouvernement étudie les requêtes du COJO afin de trouver des moyens d'augmenter les revenus. Aussitôt que la décision du Cabinet sera prise, nous présenterons une loi à la Chambre, et ce probablement dans un avenir prochain.

[*Traduction*]

LA QUESTION DE L'ÉMISSION DE PIÈCES D'OR ET LE GOUVERNEMENT D'HAÏTI

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Haïti a déjà frappé et mis en vente des pièces de monnaie en or à l'occasion de Jeux olympiques de Montréal. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement d'Haïti a demandé l'autorisation au gouvernement du Canada de frapper ces pièces, si cette autorisation a été accordée et, sinon, quelles garanties on peut avoir que ces pièces ne seront pas mises en vente sur des marchés où elles livreraient concurrence directement à nos propres programmes de monnaie destinés à financer les jeux?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je ne sais pas s'il y a eu requête pour mettre en circulation, à l'occasion des Olympiques, des pièces de monnaie étrangère. Évidemment, si cela affecte les positions du COJO, nous prendrons les mesures qui s'imposent. Mais, que je sache, aucune permission n'a été donnée à ce sujet.

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRÉVISIONS DE DÉCAISSEMENT POUR 1975 ET LA QUESTION DE LA PROLONGATION DU DROIT AUX PRESTATIONS

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et concerne la caisse de l'assurance-chômage. Le ministre a-t-il consulté les prévisions récentes qui indiquent les paiements qui seront tirés de la caisse en 1975 et a-t-il songé à prolonger le versement des prestations des travailleurs qui ne seront plus admissibles aux prestations?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, à un autre endroit, j'ai indiqué qu'il serait possible que le gouvernement verse des prestations en 1975 à divers niveaux du chômage et j'ai aussi tenu compte d'autres facteurs, comme la durée du chômage, la durée des prestations, les taux de traitements, et ainsi de suite. Quant à la deuxième partie de la question du député, on n'a pris aucune décision pour prolonger le versement des prestations. De fait, pour ce faire, il faudrait modifier la loi.

LES AFFECTATIONS DE CRÉDIT À LA CAISSE ET LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES—LE MONTANT ESTIMATIF DES DÉCAISSEMENTS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le bureau des conférences estime, avec un certain optimisme, que le taux de chômage atteindra 7.8 p. 100 à la fin de l'année, comme les prestations versées au premier trimestre cette année dépassent de 29 p. 100 le montant du premier trimestre de l'an dernier, le ministre est-il prêt maintenant à admettre que la contribution du gouvernement à la caisse de l'assurance-chômage dépassera de beaucoup les 864 millions de dollars prévus dans le budget de 1975-1976?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit en réponse à une question semblable l'autre jour, je crois, en toute déférence, que le député ne comprend pas le fonctionnement de la caisse. Les quelque 890 millions de dollars du budget de 1975-1976 représentent la somme nécessaire pour rembourser l'avance faite en 1974, c'est-à-dire rembourser la part du gouvernement au coût des prestations de 1974. Il ne sera donc pas nécessaire d'ajouter des fonds supplémentaires à ce poste dans le budget principal.

M. Oberle: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il évaluer, approximativement les besoins de l'an passé? Est-il prêt à nous fournir une évaluation des sommes versées par le gouvernement durant l'année financière en cours comme contributions à la caisse de l'assurance-chômage. Naturellement, le ministre a besoin de l'argent pour l'année en cours, même s'il l'inclut dans les prévisions de l'an prochain.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'ai dit l'autre jour à un autre endroit, quand on m'a interrogé sur les divers taux de chômage et sur l'incidence de ceux-ci sur les taux des prestations pour l'année entière, que les sommes qu'il en coûte au gouvernement pour compenser les paiements ont

été rendues publiques. Je n'en ai pas les détails devant moi. Ces chiffres ont été publiés et je les communiquerai volontiers au député à une autre occasion; ou encore, qu'il se reporte à la transcription de la réunion récente du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

* * *

L'IMMIGRATION

LES ALLÉGATIONS AU SUJET DU GÉNÉRAL QUANG—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Puisque le ministre a lu le rapport sur le général Quang que lui ont transmis les États-Unis et que ceux-ci possèdent des preuves qui pourraient empêcher le général Quang de retourner aux États-Unis, le ministre est-il d'avis que les allégations avancées à la Chambre au sujet de M. Quang sont justes et, si oui, quelles mesures entend prendre le ministre pour l'expulser?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore terminé nos enquêtes. Bien que le député ait évidemment accès à certains renseignements, je ne pense pas que sa remarque au sujet de l'existence de preuves qui empêcheraient les autorités américaines d'accepter le général Quang soit nécessairement exacte. Les décisions à ce sujet n'ont pas été prises et je n'accepte pas la prémisse de ces remarques préliminaires.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'IGNORANCE DU PERSONNEL RÉGIONAL QUANT AUX DIRECTIVES POUR L'AUTONOMIE LOCALE—LES PROPOS CONTRADICTOIRES AU SUJET DU PROGRAMME

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le personnel régional du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'est pas au courant de la teneur des principes directeurs D-1 pour l'autonomie locale, comment pouvons-nous compter qu'ils seront mis en vigueur à la date à laquelle ils doivent s'appliquer aux autochtones partout au Canada?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'il a été renseigné au sujet des principes directeurs D-1. D'autre documentation a également été distribuée pour expliquer davantage ces principes directeurs. Je les examinais justement quand le député a posé sa question.

M. Malone: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comment le ministre peut-il concilier les déclarations contradictoires qui figurent dans les lignes directrices D-1? On propose un degré plus élevé d'autonomie et, en même temps, des manuels sur la façon dont les autochtones devraient conduire leurs propres affaires, y compris la façon de gérer leur propre argent.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà signalé, pour ce qui est des directives gouvernementales, nous estimons qu'étant donné que les associations d'Indiens manipulent des sommes considérables de deniers publics, il est impérieux, de leur propre point de vue comme du nôtre de suivre des lignes directrices, des méthodes bien définies et d'exiger la vérification des débours et de la gestion de ces fonds.

M. Malone: Ce n'est pas là la question et le ministre le sait bien.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY—LES PLAINTES AU SUJET DE L'INACTION GOUVERNEMENTALE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu des plaintes du gouvernement de la Nouvelle-Écosse ou de quelque membre du comité d'étude de l'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy concernant l'inaction à l'égard des nouvelles études qu'il avait été convenu d'effectuer en vertu d'un accord conclu entre les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner.

M. Coates: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il vérifier certaines déclarations faites publiquement en Nouvelle-Écosse par des personnes nommées à titre de membre de ce comité précité en vue de déterminer qui est le responsable des retards dans cette affaire, afin que nous sachions au juste ce qui se passe.

* * *

LES FINANCES

LE PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER—DEMANDE DE PROLONGATION DES DÉLAIS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je crois qu'il en a été prévenu. Divers députés ayant récemment recommandé au ministre de différer au-delà du 31 mai l'expiration du programme des grands travaux d'hiver pour les municipalités dont les projets ont été retardés pour des raisons indépendantes de leur volonté, comme les conflits ouvriers ou les retards à obtenir l'approbation des commissions administratives provinciales, le ministre est-il aujourd'hui en mesure d'annoncer jusqu'à quand se prolongera le délai pour l'achèvement de ces projets?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Malgré la courtoisie du député à me prévenir de la question, j'y réponds non.

L'INDUSTRIE

LA DISTILLATION DES VINS—L'INTERDICTION DE L'EMPLOI DU TERME «CHAMPAGNE»—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Joe Flynn (Kitchener): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme des arrêts de tribunaux empêcheront notre industrie viticole d'utiliser le terme «champagne» sur les étiquettes des produits dérivés du champagne, le ministre avec l'aide du ministre de l'Agriculture et du ministre de la Consommation et des Corporations, cherchera-t-il un moyen de remédier à cette grave difficulté dont notre industrie viticole est la victime et qui atteint surtout les producteurs da la région du Niagara et six fabricants de vins de l'Ontario?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je discuterai avec plaisir de la question avec mes collègues.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DROIT DE SOUVERAINETÉ SUR LES RESSOURCES DU PLATEAU CONTINENTAL—LA QUESTION DE L'ENTÉRINEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puis-je poser ma question au ministre d'État chargé des Pêches? Étant donné l'entrevue du premier ministre avec M. George Radwanski de la *Gazette*, le 16 mai 1975, où il a dit que «le droit international nous conférait des droits souverains sur le fond de la mer jusqu'à l'extrémité du plateau continental», le ministre sait-il si cela est vraiment exact?

● (1150)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas avocat mais je crois qu'aux termes de l'accord de 1958, cette affirmation est juste.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, si la déclaration est juste, pourquoi le gouvernement canadien n'a-t-il pas entrepris de faire valoir ses droits sur cette zone afin de protéger ses ressources minérales et marines, puisqu'il s'agit de toute évidence d'un territoire souverain?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr, en ce qui concerne les mots «territoire souverain». Je devrai vérifier la citation exacte de l'honorable député sous ce rapport. Sauf erreur, la convention de 1958 avait trait exclusivement aux resources naturelles du plateau continental. Néanmoins, je le répète, je ne suis pas avocat et j'hésite à m'aventurer.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

BANFF—DEMANDE DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en sa qualité de maire de Banff. Le ministre compte sur la ville de Canmore pour founir des logements à Banff. Je me demande s'il a pris connaissance de la déclaration publiée par les autorités de la ville de Canmore selon laquelle il n'y aura pas de nouveaux logements pour Banff, et de la déclaration du président du conseil consultatif de Banff selon laquelle, s'il n'y a pas de nouveaux logements d'annoncés pour Banff, il pourrait y avoir des manifestations ou d'autres formes d'affrontement à Banff cet été. Dans ces conditions, le ministre envisage-t-il la possibilité d'offrir de nouveaux logements à Banff dans un avenir proche sans attendre la publication du rapport Oberlander?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, cette remarque ne cadre pas avec les conversations que j'ai eues avec le maire de Canmore, M. Klotz, et ses conseillers. Ils ont déclaré qu'ils ne voulaient pas que Canmore soit purement et simplement une ville dortoir pour Banff, mais qu'ils souhaitaient vivement participer à la mise en place de services d'accueil pour les visiteurs, avec laquelle irait de pair la fourniture de locaux résidentiels.

M. Clark (Rocky Mountain): Lorsque le ministre se sera renseigné auprès de ses fonctionnaires et aura constaté qu'en fait les autorités de Canmore ont maintenant déclaré que l'on n'offrirait plus de nouveaux quartiers ni de nouveaux lotissements aux résidents de Banff, se décidera-t-il à revenir sérieusement sur son refus de fournir de nouveaux logements à Banff à court terme et à prendre des mesures pour favoriser rapidement la détente dans le domaine du logement?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier la situation. Nous avons toutefois clairement déclaré qu'il n'était pas question d'autoriser une croissance anarchique ou illimitée de Banff. Les habitants de Banff et de Canmore sont au courant de nos efforts dans ce domaine.

* * *

LE LOGEMENT

LA CONSTRUCTION D'ENSEMBLES LOCATIFS POUR PERSONNES ÂGÉES À HALIFAX—LES MOTIFS DU RETARD—LA QUESTION DE L'OCTROI DE CRÉDITS PAR LA SCHL

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. La Société centrale d'hypothèques et de logement finance, dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation, la construction, à Halifax, de plusieurs ensembles de logements pour personnes âgées. J'ajouterai qu'on a grandement besoin de logements de ce genre à Halifax puisque plus de 800 demandes sont actuellement enregistrées. Le maître d'œuvre de l'un de ces chantiers est la Centennial Properties, société que notre parti a eu des raisons de signaler à l'attention du ministre par le passé à cause de ses méthodes contestables. Ma question est la suivante: le ministre est-il prêt à examiner les activités de la Centennial Properties et à déterminer quelles difficultés empêchent de terminer ce programme dont l'achèvement était prévu il y a maintenant un an?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'attirer mon attention sur ce problème. Je l'examinerai et communiquerai avec lui.

M. Gilbert: Je crois comprendre que les sous-traitants en activité sur le chantier de la Centennial Properties

n'ont pas été payés depuis décembre et que la SCHL ne devait pas avancer d'autres fonds avant l'achèvement de la prochaine étape de construction. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que les versements à la Centennial Properties ne seront pas accélérés avant que le ministre ait acquis la certitude que la société est capable de terminer ces travaux et de fournir aux personnes âgées les logements dont ils ont tant besoin?

M. Danson: Je le répète, monsieur l'Orateur, j'examinerai cette affaire avec soin. Je ne prendrai pas d'engagement avant de connaître la situation. Je désire voir l'achèvement de ces ensembles de logements pour personnes âgées, particulièrement à Halifax.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AVIONNERIE SAUNDERS—L'INTERVENTION DE HAWKER SIDDELEY OU DU GOUVERNEMENT MANITOBAIN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU RENFLOUEMENT DE L'ENTREPRISE

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre peut-il nous dire si la société de constructions aéronautiques Hawker Siddeley ou le gouvernement provincial du Manitoba ont présenté des instances au ministre, ou à son ministère, au sujet de l'entreprise Saunders de Gimli, au Manitoba?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, la Hawker Siddeley n'a présenté aucune instance pour le compte ou au sujet de Saunders Aircraft. J'ai été en communication avec le gouvernement provincial du Manitoba au sujet des difficultés que connaît cette société.

M. Whiteway: Étant donné les problèmes auxquels la Saunders a eu à faire face, et compte tenu du fait que son financement a été assuré presque exclusivement par le gouvernement provincial du Manitoba, le ministre peut-il maintenant nous faire connaître le type de financement ou d'assistance qu'il envisage pour la société Saunders? Peut-il dire également si cette aide aura les mêmes proportions que lorsqu'il s'est agi d'intervenir en faveur de sociétés de l'Est, telle De Havilland?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il a été question d'une assistance de la Société pour l'expansion des exportations sur le plan du financement, et de subventions dans le cadre du programme PAIT pour d'éventuelles applications industrielles. Deux obstacles se sont posés jusqu'ici à cet égard. Le premier est que le degré d'avancement de la technologie industrielle mise en œuvre ne correspond pas aux conditions posées pour le programme des techniques industrielles de pointe. Le second est que la Société n'a pas réussi à vendre ses appareils à l'étranger, condition nécessaire pour qu'il y ait intervention de la Société pour l'expansion des exportations.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA DATE D'ATTRIBUTION DU CANAL 10 À VANCOUVER

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Étant donné que les audiences du Conseil de la radio-télévision canadienne au sujet de l'attribution du canal 10 à Vancouver sont maintenant terminées et comme on a déjà trop tardé à annoncer les résultats décevants des dernières audiences concernant le canal 10, le ministre peut-il dire quand on annoncera l'attribution de ce canal?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je ne peux pas indiquer de date précise. Il s'agit d'un problème épineux, comme le député l'a indiqué lui-même. Une première audition n'avait donné lieu à aucune émission de permis de diffuser. Malheureusement, la date de la prochaine décision reste le secret du CRTC. Je pourrai toutefois m'enquérir pour savoir si le CRTC est prêt à ce moment-ci à promettre de rendre une décision pour une date précise.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉDITION

DEMANDE D'INTERDICTION DE LA VENTE AU CANADA DE LA VERSION AMÉRICAINE DU «GUINESS BOOK OF RECORDS»

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je tiens à lui assurer qu'elle concerne un principe très important de l'édition du Canada. Étant donné le discours prononcé récemment par son collègue, le secrétaire d'État, en Virginie occidentale, devant des éditeurs américains et dans lequel il a déclaré que le gouvernement canadien était prêt à intervenir et à étudier minitieusement le cas de tout nouveau-venu possible dans le secteur de l'édition au Canada, quelle mesure le ministre prend-il pour garantir que l'éditeur américain Sterling ne sera pas autorisé à vendre l'édition américaine du *Guiness Book of Records* au Canada sous un régime de monopole, ce qui enlèverait 50,000 ventes par année à l'éditeur canadien, Mel Hurtig d'Edmonton, qui compte sur ce livre pour 20 p. 100 de ses ventes et qui va bientôt recevoir le prix de l'éditeur canadien de l'année?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, malheureusement la loi sur l'examen de l'investissement étranger ne m'autorise pas à m'occuper d'une transaction commerciale de ce genre. Je me rends compte de l'importance du problème mentionné par le député. Je déplore cette cession, mais, je le répète, la loi sur l'examen de l'investissement étranger ne m'autorise pas à intervenir.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÊCHES ET FORÊTS

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter les 3e et 4e rapports du comité permanent des pêches et des forêts, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour*].

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

MESURE PRÉVOYANT L'OCTROI PAR DÉCRET DE PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS AUX FONCTIONNAIRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES AU CANADA

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le bill S-25 (du Sénat), tendant à modifier la loi sur les privilèges et immunités des organisations internationales, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

● (1200)

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE POUR L'ÉTUDE DES PROGRAMMES ET OPÉRATIONS DE LA COMMISSION

A l'appel de la motion:

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour faire une étude et un rapport sur les questions touchant l'aménagement de la région de la capitale nationale, et notamment sur les programmes et opérations de la Commission de la capitale nationale;

Que la Chambre des communes désigne ultérieurement quinze députés pour la représenter au comité mixte spécial;

Que le comité soit habilité à convoquer des personnes, faire produire des documents et dossiers et interroger des témoins; à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre; à faire rapport à l'occasion; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos; à déléguer à des sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; et à se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si cela lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte spécial.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, cette motion est portée, comme initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

* * *

[*Français*]

CODE CRIMINEL

PÉTITIONS AU SUJET DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT—DÉPÔT DU 9e RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le 9e rapport du greffier des pétitions.

[*Traduction*]

Le greffier de la Chambre déclare que le rapport précité est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 67(8) du Règlement, je demande que la pétition présentée par le Comité d'un million soit maintenant lue par le greffier, et parce que son objet porte sur un grief auquel il importe de remédier de toute urgence, je demande qu'elle soit mise en discussion sur-le-champ. Même si, en invoquant l'article 43 du Règlement, Votre Honneur a déjà décidé que l'avortement, si important soit-il, est un sujet de préoccupation constante et non pas immédiate, en toute déférence, je dis que

les circonstances spéciales qui entourent cette pétition obligent les députés à l'examiner sur-le-champ afin que nous puissions inviter le gouvernement à y trouver une solution immédiate.

C'est la première fois que le Parlement reçoit une pétition signée par plus d'un million de personnes, et ce serait faire injure à ce million de Canadiens si le Parlement relègue la pétition aux oubliettes, d'autant plus que les avortements, dont le nombre a quadruplé depuis quatre ans et atteint 43,201, constituent maintenant un grave problème social.

Je rappelle à Votre Honneur que les groupes qui ont formé le Comité de un million ont déjà présenté des mémoires au gouvernement l'exhortant à modifier l'article 251 du Code criminel de manière à ce que les comités d'avortement des hôpitaux ne puissent autoriser l'avortement que dans les cas d'une nécessité indiscutable au point de vue médical. Le gouvernement n'a pas agi et le nombre d'avortements continue d'augmenter. Le Comité d'un million en appelle donc au Parlement pour redresser ce grief. Les membres de notre institution sont aussi des protecteurs du peuple et il faut nous laisser débattre les questions d'intérêt vital pour la nation, que cela plaise ou non au gouvernement. Il ne s'agit pas non plus d'une question de parti politique, comme le démontre clairement la formation du Groupe interparlementaire pour la défense des enfants à naître, composé des membres de tous les partis.

Hier, nous avons constaté que la Chambre était disposée à examiner ce sujet d'une importance exceptionnelle. Je demande, et je proposerai la motion si elle est acceptable, que la Chambre débatte maintenant la pétition du Comité d'un million.

M. l'Orateur: A l'ordre. En posant une question, le député a mentionné que la Chambre devrait songer à débattre immédiatement la pétition qui lui a été présentée hier. La motion porte que la pétition devrait être lue maintenant par le greffier de la Chambre et débattue immédiatement.

Le député s'est reporté à une décision antérieure de la présidence. J'aimerais lui rappeler cette décision; je n'entends pas la citer. Elle se fondait sur une décision explicite de l'honorable Lucien Lamoureux dont l'autorité ne permet aucun doute quant à la validité du principe, et rien de ce qui s'est produit depuis ne m'a persuadé du contraire. Le principe sur lequel repose un gouvernement représentatif—comme ce Parlement—est que les représentants sont élus pour se faire les interprètes des vœux de leurs mandants et c'est par leur entremise, soit à l'occasion de débats à la Chambre ou d'instances transmises au gouvernement, que des amendements aux lois sont proposés, discutés, débattus et adoptés selon la volonté de la Chambre.

Néanmoins, certaines dispositions exceptionnelles s'appliquent aux pétitions reçues et certifiées conformes. Ces pétitions doivent chercher à obtenir satisfaction pour un grief personnel. Tout d'abord, le député demande que la pétition soit lue. Il sait très bien que hier le député de York-Sud (Mme Appolloni) a lu la pétition en la présentant. Le fait est que la déclaration qui a été lue en préambule à la pétition hier différait légèrement de celle qui accompagne la pétition aujourd'hui. Cela, bien sûr, a été fait afin d'en rendre la forme acceptable. Le texte qui accompagne maintenant la pétition ne présente de toute façon pas aussi énergiquement l'affaire qu'elle l'était dans le préambule dont le député de York-Sud a donné lecture hier. En d'autres termes, il me semble que l'une des solutions que

préconise le député aujourd'hui est moins efficace que celle qui a déjà été accordée hier.

En deuxième lieu, l'article du Règlement invoqué par le député pour faire lire sa pétition et ensuite la faire inclure dans le débat était l'article 67(8) du Règlement dont voici la teneur:

Aucun débat n'est admis au sujet du rapport, mais une pétition à laquelle celui-ci fait allusion peut être lue à la Table par le Greffier de la Chambre, sur demande . . .

Il est certain que cela ne semble pas être nécessaire dans les circonstances. L'article poursuit:

. . . Lorsque la pétition porte sur un grief personnel et présent, auquel il y a nécessité urgente de remédier, la matière qui en fait le sujet peut être mise en discussion sur-le-champ.

Il est clair qu'une pétition indiquant qu'une loi en vigueur, qui a été étudiée sous divers rapports par la chambre et qui, selon la promesse du ministre de la Justice (M. Lang), doit être étudiée en comité et faire l'objet d'études ultérieures, est une question d'intérêt général et ne peut, d'aucune façon, être interprétée comme une affaire personnelle.

Pour ces trois raisons, d'abord que la pétition a déjà été lue; ensuite, qu'il s'agit non pas d'un grief personnel, mais d'une affaire d'intérêt général; et enfin, que les recommandations et propositions relatives à l'amendement d'un projet de loi doivent certainement être présentées par des députés que la pétition a manifestement influencés, je ne puis accéder à la demande du député. Il n'y a rien de mal à ce qu'une pétition de cette envergure incite les députés à agir à la Chambre, mais je maintiens, à la lumière des précédents, que ce sont les députés eux-mêmes qui doivent demander une modification de la loi et non de simples citoyens par voie de pétitions.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2097, 2144, 2161, 2166, 2338, 2355, 2390 et 2418.

Si la question no 1275 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE NOM DES MEMBRES DES CONSEILS ARBITRAUX DESSERVANT CERTAINS BUREAUX RÉGIONAUX

Question no 2097—M. Laprise:

1. Quels sont les noms des membres des conseils arbitraux desservant les bureaux régionaux de *a*) Québec, *b*) Lévis, *c*) Trois-Rivières, *d*) Sherbrooke, *e*) Drummondville et la date de leur nomination?

2. Pour chacun des bureaux susmentionnés *a*) combien de causes ont été (i) entendues (ii) décidées en faveur du prestataire et *b*) combien y a-t-il eu de jours de séance?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1.

[M. l'Orateur.]

a) Québec	Présidents	Date de nomination
	Fortin, Jacques	1er février 1973
	Lavigne, Georges A.	16 mars 1967
	Lessard, Gil	18 août 1972
	Employeurs	
	Bradet, J. Ovide	8 mars 1973
	Delisle, Paul	25 septembre 1961
	Dupéré, Guy	6 avril 1967
	Dutil, Paul	11 décembre 1973
	Fréchette, Louis	30 octobre 1962
	Racine, Guy	11 décembre 1973
	Savard, P. A.	24 janvier 1963
	Turgeon, Denis	septembre 1972
	Personnes assurées	
	Dorval, Arthur	10 mars 1967
	Girard, Claude	10 mars 1967
	Lebreux, Benjamin	19 septembre 1962
	Marcotte, Jean-Paul	21 septembre 1948
	Pelletier, L. G.	5 mars 1964
	Poulin, Jude	9 octobre 1959
	Richard, Jean-Marie	11 août 1965
	Vézina, Pierre-Henri	Janvier 1975
b) Lévis	Présidents	
	Brulotte, Robert	20 décembre 1974
	Gonthier, Gilles	12 septembre 1974
	Employeurs	
	Lévesque, Vital	2 janvier 1974
	Moquin, Claude	24 janvier 1975
	Personnes assurées	
	Lemay, Marc-André	Janvier 1974
	Roy, Monique (Mlle)	Décembre 1974
c) Trois-Rivières	Présidents	Date de nomination
	Lacoursière, Gilles	1er novembre 1973
	Pellerin, Gabriel	1er mars 1973
	Employeurs	
	Barbeau, J. O. R.	13 septembre 1972
	Groleau, Gaston	13 septembre 1972
	Lafontaine, Pierre	13 mars 1975
	Lemieux, Roland	22 novembre 1961
	Personnes assurées	
	Biron, Lionel	12 avril 1973
	Caron, Joseph	14 avril 1971
	Emond, Pierre	2 mars 1973
	Lemire, Roger	7 octobre 1963
d) Sherbrooke	Présidents	
	Archambault, J. H.	1er mars 1973
	Dallaire, Claude	1er mars 1973
	Proteau, Denis	23 mars 1972
	Roger, Roger	16 janvier 1975

d) Sherbrooke (fin) Employeurs

Bordua, Georges-Emile	18 septembre 1973
Gourdeau, Denis	19 février 1970
Lettre, Marc	11 décembre 1973
Libotte, Louis	2 octobre 1968
Trudeau, Gilles	12 juillet 1973

Personnes assurées

Boisvert, Florent	20 janvier 1969
Boychuck, William	24 mai 1973
McManus, Gerald	8 janvier 1965
Rouillard, Richard	Juin 1970
Tardif, Roland	24 mai 1973

e) Drummondville Présidents

Bernier, Marcel	25 juillet 1974
Rousseau, Paul	25 juillet 1974

Employeurs

Cournoyer, Lucien	2 janvier 1974
Croteau, Majella	2 janvier 1974
Forcier, Gaston	9 juillet 1974

Personnes assurées

Dubuc, Paul	Janvier 1974
Marcheterre, Ghislain	Janvier 1974
Riverin, Pierre	10 février 1975

2.

	Causes entendues	Décidées en faveur du prestataire	Jours de séance
a) Québec	857	109	79
b) Lévis	132	16	13
c) Trois-Rivières	317	43	45
d) Sherbrooke	552	119	56
e) Drummondville	210	42	34

LE DÉFICIT DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 2144—M. Herbert:

1. Quel a été le déficit du ministère des Postes pour chacune des dix dernières années?

2. A combien est évalué le déficit pour l'année, *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976?

3. Ces chiffres comprennent-ils les augmentations de salaire prévues et, dans l'affirmative, quel montant représentent-elles, sans les frais de personnel supplémentaire?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1.

1.

	Millions de dollars
1964–1965	10.9
1965–1966	30.7
1966–1967	47.7
1967–1968	67.2
1968–1969	90.3
1969–1970	55.9
1970–1971	100.4
1971–1972	77.0
1972–1973	90.0
1973–1974	177.2

2.

	Millions de dollars
a) 1974–1975	255.6
b) 1975–1976	370.9

3. Les prévisions renferment des dispositions établies sur recommandations du Conseil du trésor concernant les augmentations salariales non touchées par les conventions adoptées: 1974-1975, taux annuel de 5 p. 100; 1975-1976, taux annuel de 7 p. 100. Les sommes consenties en augmentations de salaire s'élèvent à: $12,970,751 pour 1974-1975; $41,731,241 pour 1975-1976.

LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL ET LE BILINGUISME

Question nº 2161—M. Cossitt:

1. Quand a-t-on pris la décision de faire du Collège militaire royal de Kingston (Ontario) une institution bilingue, *a*) cette décision a-t-elle été prise par le Cabinet, *b*) quels sont les nom et poste des personnes qui ont recommandé ou favorisé l'adoption de cette mesure, *c*) pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas suivi la recommandation de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qui souhaitait que le Collège militaire royal demeure une institution unilingue anglaise?

2. *a*) Quelles opérations, ainsi que leur coût approximatif ou budgétaire, a nécessités la transformation du Collège en une institution bilingue, *b*) quels sont la description et le coût de toute nouvelle construction importante, *c*) combien de nouveaux employés ont été engagés et à combien se chiffre l'ensemble de leurs traitements?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Le 14 septembre 1972. *a*) Non, elle l'a été par le Conseil du Trésor. *b*) Le Comité de gestion de la Défense, composé de hauts fonctionnaires du ministère, a présenté cette recommandation au ministre de la Défense nationale qui l'a approuvée et soumise au Conseil du Trésor. *c*) La décision de mettre sur pied le programme de formation dans les deux langues officielles au Collège militaire royal de Kingston a été prise afin de satisfaire à une exigence ayant trait à l'instruction des futurs officiers de carrière, conformément à la politique fédérale en matière de bilinguisme.

2. *a*), *b*), *c*). Le coût estimatif du programme visant à faire du Collège une institution bilingue est le suivant: (1) Constructions importantes destinées à améliorer les installations d'enseignement dans tout le Collège et à fournir classes, laboratoires et bureaux additionnels requis pour dispenser les cours dans les deux langues: $5,990,300. (2) Au cours des trois prochaines années, à mesure que le programme sera mis en application, le personnel s'accroîtra d'au plus 84 civils et de quelque 23 militaires. Une fois le programme en plein essor, leur rémunération atteindrait environ $1,517,000 par année.

Questions au Feuilleton

LE SYNDICAT DES POSTIERS CANADIENS

Question nº 2166—M. Herbert:

1. Le ministre des Postes était-il au courant que les témoins du Syndicat des postiers canadiens, lors de leur comparution devant le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes des relations employeur-employés dans la Fonction publique, avaient déclaré que le syndicat avait reçu pour mandat de proposer que le ministère des Postes devienne une société de la Couronne parce que ses membres préféraient être régis par le Code canadien du travail plutôt que par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique?

2. Le ministère des Postes a-t-il envisagé la possibilité d'accorder aux employés des postes un contrat de travail garantissant les mêmes avantages que ceux que détiennent les employés des sociétés de la Couronne?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): 1. Oui.

2. Le ministre des Postes a déclaré aux syndicats des employés des Postes qu'il était disposé à négocier les effets de l'automatisation sur les travailleurs. Toutefois, les relations de travail des employés des Postes sont régies par la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique plutôt que par le Code canadien du travail.

LES JEUX OLYMPIQUES—LES PROJETS RELATIFS À LA SÉCURITÉ

Question nº 2338—M. Schumacher:

Prévoit-on ou a-t-on prévu *a*) du personnel militaire afin d'apporter une aide quelconque aux Jeux olympiques de Montréal en 1976 et, dans l'affirmative, (i) combien de personnes seront envoyées (ii) quels sont les grades des militaires composant chaque groupe (iii) quels genres de services rendront-ils (iv) combien coûtera chacun des services, *b*) du matériel et, dans l'affirmative, (i) lequel (ii) à quelles fins (iii) quel en sera le coût individuel?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): *a*), *b*). Des plans sont actuellement à l'étude afin d'assurer un appui aux Jeux olympiques. En vertu de ces plans, environ 5,500 militaires collaboreront avec la GRC afin d'assurer les services de sécurité; quelque 2,600 militaires apporteront directement leur concours au COJO et 2,500 autres militaires assureront le commandement et le contrôle de cette force de même que l'appui administratif et logistique nécessaire. On n'a fait l'acquisition d'aucun équipement spécial dans le cadre de l'appui aux Jeux olympiques. Il a toutefois fallu hâter l'acquisition normale de certains équipements destinés à remplacer ceux dont les militaires font normalement usage.

LA DISTRIBUTION DE SACS DE PLASTIQUE DE COULEUR PAR LES POSTES

Question nº 2355—M. Dinsdale:

Le ministère des Postes distribue-t-il gratuitement des sacs de plastique de couleur à ses clients et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) combien de sacs ont été imprimés, *c*) combien en a-t-il coûté à l'unité, *d*) quel en fut le coût total, *e*) qui a reçu la commande, *f*) sont-ils distribués dans tout le Canada ou seulement dans certaines régions?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Les Postes offrent ces sacs à leurs clients: *a*) Pour leur permettre d'envelopper et d'apporter avec eux des feuilles de timbres et autres articles philatéliques afin qu'ils ne soient pas endommagés. *b*) 100,000 sacs ont été imprimés en novembre 1974. *c*) Le coût était de $60.60 le mille. *d*) Le coût total s'élevait à $6,060. *e*) L'entreprise Flexopack Manufacturing Ltd. (Montréal). *f*) Ces sacs ont été distribués partout au Canada comme article en magasin dans les centres de matériel postal pour distribution aux comptoirs de philatélie.

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS À «PARTI PRIS»

Question nº 2390—M. Laprise:

Depuis 1968, combien la maison d'édition «Parti pris» a-t-elle reçu du Conseil des arts en subventions annuelles?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le Conseil des arts du Canada me transmet les renseignements suivants: Le programme de subventions globales annuelles aux maisons d'éditions canadiennes a été inauguré par le Conseil des arts en 1972. La maison d'édition «Parti pris» a reçu $36,000 aux termes de ce programme. Depuis 1968, cette maison a reçu en tout $40,885 du Conseil des arts. Cette somme comprend des subventions pour la publication de livres particuliers ainsi que les subventions globales mentionnées ci-dessus.

LA FERMETURE DE BASES MILITAIRES CANADIENNES

Question nº 2418—M. Lawrence:

1. A-t-on fermé des bases de la Défense nationale ou en a-t-on réduit le personnel, que ce soit des Forces armées ou le personnel civil, au cours de l'année financière 1974-1975 ou au cours de la présente année financière et, dans l'affirmative, *a*) quels en sont le nom et l'endroit, *b*) dans chaque cas, quelles ont été les conséquences de ces fermetures et de cette réduction de personnel (i) pour le personnel des Forces armées (ii) pour les employés civils, *c*) jusqu'à présent, a-t-on proposé d'autres emplois au personnel civil, *d*) pour chaque base, quelle économie le Ministère prévoit-il réaliser en fermant ces bases ou en réduisant le personnel?

2. Le Ministère prévoit-il fermer ou réduire le personnel d'autres bases au cours de la présente année financière et, dans l'affirmative, *a*) quels en sont le nom et l'endroit, *b*) combien (i) d'employés des Forces armées (ii) d'employés civils seront aussi touchés, *c*) proposera-t-on d'autres emplois au personnel civil, *d*) quelle économie le Ministère prévoit-il réaliser en fermant ces bases ou en réduisant le personnel?

3. Le Ministère prévoit-il la fermeture d'autres bases à longue échéance et, dans l'affirmative, *a*) quels en sont le nom et l'endroit, *b*) quand prévoit-on les fermer?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) Les établissements suivants du ministère de la Défense nationale ont été fermés ou ont commencé à l'être au cours de 1974-1975. Les données relatives aux fermetures et aux réductions de personnel sont présentées dans la partie 2 de la réponse à cette question: Patricia Bay (C.-B.) (Partie de la BFC Esquimalt), cédée à Transports Canada le 1er septembre 1974; Station des Forces canadiennes Armstrong (Ontario), fermée le 30 septembre 1974; Station des Forces canadiennes Foymount (Ontario), fermée le 30 septembre 1974; Station des Forces canadiennes Ramore (Ontario), fermée le 30 septembre 1974; Dépôt de munitions des Forces canadiennes Renous (N.-B), fermeture graduelle devant prendre fin le 1er septembre 1978. *b*) (i) Le personnel des Forces canadiennes a été affecté à d'autres unités. (ii) On a offert au personnel civil qualifié des postes dans d'autres établissements du ministère. Le MDN, de concert avec la Commission de la Fonction publique et les Centres de main-d'œuvre, a déployé des efforts considérables afin de trouver d'autres emplois à ceux qui ne désiraient pas déménager ou qui ne possédaient pas la compétence nécessaire. Le ministère a défrayé le déménagement de ceux qui ont accepté de travailler à d'autres endroits. *c*) Oui. *d*) Les économies pour 1974-1975, par suite des fermetures, sont évaluées aux montants suivants: Patricia Bay, $.673 M; SFC Armstrong, 1.27 M; SFC Foymount, 1.06 M; SFC Ramore, 1.1 M; DMFC Renous, .325 M,

(Des économies annuelles équivalentes sont prévues jusqu'à la fermeture du dépôt en 1978.)

2. *a*) Les stations suivantes seront cédées ou fermées en 1975-1976: Station des Forces canadiennes Val d'Or (Québec), cédée à Transports Canada le 31 mars 1976. Station des Forces canadiennes Moosonee (Ontario), fermée le 1er août 1975. *b*) (i) et (ii).

Base	Nombre de militaires concernés	Nombre de civils concernés
SFC Val d'Or	335	80
SFC Moosonee	135	59

c) Oui. *d*) SFC Val d'Or, $3.55 M; SFC Moosonee, $1.82 M.

3. *a*) et *b*). Aucun plan relatif à la fermeture d'autres bases ou à de nouvelles réductions de personnel n'a encore été approuvé. Conformément à sa politique, toutefois, le ministère révise continuellement les besoins en matière d'établissements et d'installations des Forces canadiennes en rapport avec les rôles et fonctions qui leur sont confiés.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

L'ADMISSION DE MÉDECINS ÉTRANGERS AU CANADA

Question nº 1275—**M. Korchinski:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, *a*) combien de médecins étrangers ont été admis au Canada, *b*) de quels pays avaient-ils émigré, *c*) dans quelle province exercent-ils leur profession?

2. Dans chaque province, au cours de chacune des cinq dernières années, *a*) combien de médecins exerçaient leur profession, *b*) combien y avait-il en moyenne d'habitants par médecin?

3. Au cours de chacune des cinq dernières années, *a*) combien de médecins diplômés habitaient le Canada, *b*) combien de médecins ont émigré du Canada et dans quels pays ces médecins ont-ils immigré?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMERSION DE DÉCHETS EN MER

MESURE PRÉVOYANT LA RÉPRESSION DE L'IMMERSION DE DÉCHETS EN MER ET LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement) propose: Que le bill C-37, Loi régissant l'immersion en mer de déchets et substances diverses, rapporté avec des amendements par le comité permanent des pêches et des forêts, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

Mme Sauvé propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Madame l'Orateur, en prenant la parole à l'étape de la troisième lecture de cet important bill, j'aimerais signaler à la Chambre et au peuple canadien qu'à cette étape-ci le bill que nous étudions est très perfectionné par rapport à celui du début de nos délibérations . . .

Des voix: Bravo!

● (1210)

M. Clark (Rocky Mountain): . . . parce que dans ce cas-ci la Chambre des communes a pu faire une partie du travail pour lequel elle a été convoquée, et présenter quelques amendements qui ont été acceptés par le gouvernement et qui ont amélioré le bill renvoyé au comité par la Chambre des communes. Mes collègues et moi regrettons qu'un grand nombre des réformes très progressistes et très importantes proposées au comité n'aient pas été acceptées par le gouvernement. Je reviendrai là-dessus au cours de mon intervention.

Je passerai d'abord en revue pour la gouverne de la Chambre, le contenu du bill C-37, qui aura pour effet de ratifier au nom du Canada une convention internationale ayant pour objet de régir l'immersion en mer de certaines substances et de protéger les océans et les côtes non seulement du Canada, mais aussi d'autres pays du monde. Malheureusement, dans la forme où il a été présenté et dans une grande mesure dans celle où il est revenu du comité—en raison de l'intransigeance des députés ministériels—ce bill laisse encore un très grand et très dangereux pouvoir discrétionnaire au ministre, surtout en ce qui concerne la délivrance de permis à ceux qui voudront être exemptés des dispositions du bill.

En fait, on pourrait considérer ces permis, comme mon collègue de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) l'a dit plus tôt, comme des permis de polluer. Il s'agit de permis qui autorisent une société de transport maritime d'être exemptée, à la discrétion du ministre, d'interdictions d'immerger en mer des substances dangereuses. Le ministre dispose donc de cet important pouvoir de délivrer à un affréteur un permis, qui pourrait effectivement se transformer en permis de polluer. A mon avis, avis que partagent mes collègues, il n'y a pas une protection suffisante contre la façon dont le ministre peut exercer ce vaste pouvoir discrétionnaire.

On a constitué une commission d'enquête qui permettra d'en appeler partiellement des décisions rendues par le ministre. Malheureusement ce droit d'appel est réservé selon la loi au pollueur et non aux victimes de la pollution, qui doivent compter sur le pouvoir discrétionnaire du ministre pour pouvoir soumettre leurs objections à la commission d'enquête.

Lors des nombreuses audiences du comité, nous nous sommes efforcés d'obtenir certaines garanties et avons réussi à en obtenir quelques-unes. Je dois avouer, cependant, que nous n'avons pu obtenir toutes celles que nous aurions souhaitées. Il y a encore certaines graves lacunes dans le bill. Toutefois, c'est une mesure très importante qui permettra au Canada de promouvoir l'évolution du droit de la mer et le respect du droit international.

Le projet de loi aurait été beaucoup plus efficace si le gouvernement en avait profité pour régler les problèmes d'immersion de déchets au Canada qui ne sont pas visés ou résolus par la convention internationale. Je pense plus particulièrement à la question soulevée par mon collègue de Prince George-Peace River (M. Oberle) au sujet du très grave problème auquel se heurtent les petites localités des côtes du Pacifique et de l'Atlantique qui ont l'habitude d'immerger leurs déchets d'une péniche et qui seront touchés par les dispositions du bill.

Nous avons reçu certaines assurances verbales que la question était à l'étude, que des entretiens avaient eu lieu entre les autorités fédérales et provinciales à ce sujet; mais il est évident que le gouvernement aurait dû prendre certaines dispositions pour aider ces localités, en vue de leur donner l'assurance qu'elles ne seront pas défavorisées par cette loi, de sorte que les gouvernements provinciaux intéressés puissent agir pour venir en aide à ces localités. C'est un premier point sur lequel le bill aurait pu être amélioré et d'autre part, on aurait dû rendre plus rigoureux les règlements concernant les navires canadiens navigant en eaux canadiennes. Ces modifications se seraient ajoutées aux dispositions qui font déjà partie de la convention internationale.

Le gouvernement aurait pu donner plus de poids au projet de loi en acceptant entre autres les modifications concernant la participation du public et le droit d'appel de celui-ci. Il n'y a pas que les pollueurs et les bureaucrates qui s'intéressent aux problèmes de l'environnement, Monsieur l'Orateur; c'est une question d'intérêt vital pour tous les Canadiens, en particulier ceux qui tiennent à conserver l'environnement du Canada et dont le nombre croît sans cesse. Cependant, le public a été littéralement écarté de ce projet de loi comme il l'a été malheureusement dans tant d'autres mesures législatives adoptées par le ministre de l'Environnement.

Comme je l'ai mentionné, le comité a apporté diverses améliorations au bill et le travail qu'il a accompli montre bien, je pense, l'efficacité des comités lorsqu'on leur donne suffisamment de temps. J'aimerais souligner en particulier l'excellent apport des députés de South-Shore, M. Crouse, d'Esquimalt-Saanich, M. Munro, de Kootenay-Ouest, M. Brisco, de Fraser-Valley-Ouest, M. Wenman, de Carleton-Charlotte, M. McCain, de Prince George-Peace-River, M. Oberle et de Saint-Jean-Ouest, M. Carter. Tous ceux d'entre nous qui ont assisté aux séances du comité admettront, je pense, que les délibérations que nous venons tout juste de terminer ont révélé l'existence de trois grands problèmes dans le régime des comités, problèmes dont je voudrais traiter brièvement.

Tout d'abord, nous avons pu voir dès le début que le gouvernement comptait recevoir du comité une approbation automatique, que l'étude du bill serait brève et n'apporterait aucun changement. Quand le comité permanent a fait rapport du bill, le secrétaire parlementaire a déclaré, comme il l'a fait auparavant, que le comité permanent s'était acquitté de sa tâche comme il le devait et qu'il avait pris le temps voulu pour améliorer le texte du bill. Je le répète, le gouvernement comptait recevoir du comité une approbation automatique, il s'attendait à un bref débat sans aucune modification; au lieu de cela, le comité s'est montré énergique, mais contre le gré du gouvernement, du moins à mon point de vue.

Le deuxième problème—et je le dis carrément car il s'applique à d'autres bills également—c'est que pendant le débat au comité on a pu décerner souvent un esprit de parti exagéré. J'avoue bien sincèrement qu'on a pu l'observer des deux côtés. Je l'avoue, l'un des amendements que nous avons proposés n'avait pas fait l'objet d'une étude assez approfondie et il méritait sans doute d'être rejeté. Mais bien d'autres réformes ont été rejetées je pense, simplement parce qu'elles venaient de l'opposition. On ne les a pas rejetées en raison de leur teneur, mais à cause de ceux qui les présentaient. Le gouvernement n'était pas disposé à examiner une bonne suggestion, étant donné sa provenance.

M. Malone: Qu'y a-t-il de nouveau à cela?

M. Clark (Rocky Mountain): Cette façon d'agir a de graves conséquences. Mon collègue de Battle River (M. Malone) demande ce qu'il y a de nouveau à cela. Le fait est que cela se reproduit dans chaque comité. Le gouvernement rejette trop de bonnes propositions venant d'autres partis de la Chambre, tout simplement parce qu'elles viennent de ces partis. Malheureusement, les députés ministériels se soumettent trop servilement aux désirs du ministre et de ses fonctionnaires et font passer leur rôle de partisans du gouvernement avant celui de députés.

Le troisième grand problème que nous a fait découvrir notre étude du bill, c'est le manque de personnel de recherche à la disposition des comités et les problèmes qui peuvent en résulter quand les comités étudient, comme c'était notre cas, des questions complexes de droit et de pratique internationale. Les fonctionnaires du ministère ont particulièrement refusé d'aider l'opposition à préparer des amendements comme je les y avais invités. Je comprends leur refus, mais je ferais remarquer que le ministre aurait pu nous faire bénéficier de leurs services. A défaut, nous avons dû compter sur le bureau de recherche de l'opposition officielle, qui, même s'il est bien compétent, dispose d'un temps limité et s'occupait d'autres bills. Nous avons dû compter sur l'aide que nous pouvions obtenir d'avocats intéressés spécialisés dans l'environnement. C'est une lacune manifeste du système que pour l'étude des questions complexes de ce genre, l'opposition officielle et les autres critiques, y compris les simples députés ministériels, ne puissent compter sur les services d'experts qui leur permettraient d'étudier minutieusement les lois du gouvernement et de les améliorer.

Vu ces lacunes que j'ai mentionnées ainsi que d'autres que connaissent les députés et dont se sont clairement rendu compte les membres d'autres comités, j'estime que nous ne disposons pas d'un système satisfaisant aux comités. Je remarque la présence à la Chambre du président du Conseil privé (M. Sharp), qui est un de ceux qui sont chargés d'élaborer une réforme parlementaire. J'espère que c'est un aspect de notre système actuel au parlement qui sera revu dans toute étude sérieuse de réforme parlementaire.

● (1220)

[*Français*]

Monsieur le président, comme je l'ai mentionné, ce projet de loi est meilleur que lors de sa présentation. Toutefois, il contient plusieurs faiblesses importantes. Nous avons cherché à corriger certaines des lacunes les plus importantes en comité. Toutefois, les ministériels ont rejeté les amendements qui auraient pu protéger les intérêts du public, en même temps que donner aux personnes qui s'inquiètent des problèmes de l'environnement les mêmes droits que ce projet de loi accorde aux personnes qui causent ces problèmes.

Nous avons essayé sans succès de faire en sorte que les gros propriétaires de navires qui causent des dommages aux côtes maritimes ne puissent se soustraire à la responsabilité juridique qui en découle, simplement parce que le ministre leur a accordé un permis. Nous avons essayé d'autres réformes que je mentionnerai tantôt, et nous pensons que tous ces changements devraient être inclus dans le bill. Naturellement, après l'approbation de ce projet de loi par le comité, nous nous sommes demandés très sérieusement si nous devions présenter à nouveau les amendements à ce stade. Cependant, nous savions qu'en suivant cette voie il en résulterait deux choses, premièrement, la majorité du gouvernement qui avait défait ces réformes en comité récuserait ces mesures également à la Chambre. Deuxièmement, si le gouvernement était d'avis qu'il y aurait un long débat au sujet des amendements, il aurait retenu ce projet de loi. Afin d'éviter ce délai par le gouvernement, nous avons décidé de ne pas présenter à nouveau les réformes que le gouvernement a rejetées en comité.

Nous avons pris cette décision, parce qu'il est important que le Canada soit un des pays qui signeront la convention internationale sur le dumping dans les océans. Ce n'est pas seulement une question de prestige. Les 15 premiers pays qui ont ratifié cette convention ont le droit d'établir certaines directives au sujet de la loi internationale et de son interprétation ainsi que de son application.

Il est important que le Canada participe à la rédaction de ces directives, parce que d'autres ne seront peut-être pas aussi exigeants que nous pourrions l'être à l'égard de ceux qui polluent. Si ce projet de loi n'avait que des répercussions nationales, nous l'étudierions davantage, afin de le rendre plus fort, mais à cause des implications internationales qu'il renferme, nous sommes prêts à l'appuyer aujourd'hui dans l'espoir que son adoption renforcera la loi internationale contre le dumping.

[*Traduction*]

Le gouvernement a présenté lui-même plusieurs amendements à l'étape du comité. Certains d'entre eux étaient d'ordre purement technique et visaient à corriger des erreurs de rédaction ou à apporter des éclaircissements. Je le signale à la Chambre une fois de plus, cela montre l'importance de l'étape du comité, parce que, ne l'oublions pas, même les gouvernements peuvent se tromper. Dans le cas présent, le gouvernement avait fait quelques erreurs qu'il était tout disposé à corriger au comité. Les autres amendements proposés par le gouvernement acceptaient des suggestions faites par les députés de l'opposition officielle au cours du débat en deuxième lecture ou à l'étape du comité.

Le gouvernement a également apporté une modification très importante qui renforce considérablement la portée du bill; il est clairement stipulé que c'est le ministre de l'Environnement (M^me^ Sauvé) qui appliquera le bill et personne d'autre. C'est une proposition que j'ai faite, avec certains de mes collègues, à l'étape de la deuxième lecture. Nous sommes enchantés que le gouvernement l'ait acceptée, et nous estimons que c'est une amélioration importante.

Il en est une autre très réelle qu'a présentée mon collègue, le député de Kootenay-Ouest, c'est l'extension aux animaux sauvages de la protection et de l'intérêt que le bill accordait seulement aux animaux domestiques. Dans la plupart des circonscriptions du Canada, l'élan, le cerf et les autres animaux sauvages n'ont peut-être pas la parole, mais, l'initiative du député reprise, je suis heureux de le dire, par le gouvernement, témoigne au moins d'un certain souci de leur bien-être.

Enfin, on a convenu de fixer une limite—qui laisse à désirer, mais c'est toujours une limite—d'un an aux permis qui, comme je l'ai déjà dit, peuvent être considérés comme des permis de polluer émis par le gouvernement. Le libellé du bill sous sa forme originale permettait au ministre d'émettre un permis de pollution qui pouvait durer jusqu'à la fin des temps. La durée du permis a maintenant été ramenée à un an sous l'effet des pressions de l'opposition officielle au comité.

En outre, les amendements proposés directement par des membres de mon parti ont apporté d'autres modifications importantes. Notamment, c'est le ministre qui est désormais chargé de nommer analystes ou inspecteurs des personnes compétentes. Dans la version originale, le ministre pouvait nommer analyste ou inspecteur n'importe qui—n'importe quelle épave de la mer. Sur l'insistance du député d'Esquimalt-Saanich et de certains ministériels, il a été convenu de préciser dans la loi que ces analystes et inspecteurs devraient être compétents. Cette précision a l'avantage, à mon avis, de rendre le ministre responsable d'une erreur éventuelle, et elle offre un recours aux victimes d'une pollution imputable à la nomination par le ministre d'un analyste ou d'un inspecteur incompétent.

Autre léger progrès, l'acceptation par le gouvernement d'un amendement proposé par ce côté-ci de la Chambre et demandant au ministre d'informer officiellement le Parlement au moyen de rapports réguliers des mesures prises en vertu de la loi et concernant les permis octroyés. Le gouvernement a aussi accepté que le permis précise obligatoirement les effets de son application sur la vie humaine et la faune marine, ainsi que les conditions auxquelles il est octroyé.

Plus important à mes yeux est l'amendement proposé par l'opposition officielle et accepté par le gouvernement, qui visait à garantir l'impartialité de la commission d'enquête chargée d'étudier les appels. Malheureusement, ces appels ne peuvent être formulés que par les pollueurs, puisque le public n'a pas légalement le droit d'en appeler sous le gouvernement actuel. La commission d'enquête prévue dans le bill à l'origine aurait pu être sous le contrôle du ministre, elle aurait pu être composée de fontionnaires de son propre ministère, et par conséquent soumise à ses directives et à son contrôle. Nous estimons que la situation s'est améliorée dans la mesure où cette commission sera désormais une commission indépendante, garantie que nous avons réussi à obtenir en proposant un amendement que le gouvernement a accepté et aux termes duquel le président ne peut être un fonctionnaire. Le président de la commission par définition ne pourra être soumis aux directives du ministre ou d'un ministre de la Couronne quel qu'il soit.

Là encore, le gouvernement a donné suite à une proposition de l'opposition officielle au sujet de l'amende maximum à prévoir pour défaut de signaler une immersion pratiquée en cas d'urgence. Et c'est ainsi que le plafond de l'amende, que devra payer par exemple Christine Onassis, est passé de $25,000 par année à au moins $75,000. Ainsi, ce plafond concorde maintenant avec les autres plafonds prévus au bill. Je précise qu'il s'agit là de l'amende maximum. Nous avons soutenu qu'il fallait en relever le montant, et nous avons eu gain de cause.

Il est évident que plusieurs des amendements présentés directement par l'opposition officielle ou à cause de nos critiques sont importants. Il est clair que, dans un cas comme dans l'autre, ils améliorent le bill. Mais il reste que plusieurs autres amendements importants ont été repoussés, dans certains cas pour des raisons de pure forme, et en d'autres cas, pour l'unique raison que les ministériels n'ont pas voulu voter pour des réformes. C'est ainsi qu'une série de nos amendements, destinés à élargir considérablement les moyens dont dispose le public pour se tenir au courant des problèmes d'immersion dans l'océan, ont été déclarés irrecevables parce qu'ils auraient entraîné des dépenses qui n'avaient pas été envisagées à la deuxième lecture.

● (1230)

Ils auraient atteint ce but de deux façons importantes. Tout d'abord, ils auraient permis l'établissement d'un registre où aurait figuré le nom de tous ceux qui constituent comme qui dirait le monde de l'environnement, c'est-à-dire ceux qui s'intéressent aux questions écologiques. Nos amendements auraient fait en sorte que ceux qui figurent au registre soient avisés de toute mesure prise par le ministre en vertu de la loi. Pour des raisons d'ordre technique, cette réforme a été rejetée.

La deuxième recommandation était qu'un avis soit publié dans les journaux à grand tirage dans les régions où des immersions risquent de se produire plutôt que dans les tomes poussiéreux—le mot «tombes» conviendrait peut-être mieux—de la *Gazette du Canada*, publication que bien peu de députés et personne de sensé ne lisent régulièrement. C'est malheureusement le seul imprimé où le ministre est tenu de faire publier l'avis de ses décisions. Nous avons proposé que la population en général et tous les excentriques qui lisent la *Gazette du Canada* puissent prendre connaissance de cet avis. Je le répète, ces amendements ont été jugés irrecevables pour des raisons que je ne conteste pas.

Ce que je veux faire remarquer, toutefois, c'est que le ministre avait à cette étape l'occasion d'accepter ces amendements et de les présenter ici. Ils auraient reçu l'approbation immédiate de ce côté-ci de la Chambre de même, j'en suis persuadé, que de mes collègues du Nouveau parti démocratique et du Parti du Crédit Social. Ils auraient reçu une approbation immédiate si le ministre s'était engagé à faire accepter le principe de la participation du public et avait accepté ces amendements pour ensuite les présenter.

M. Béchard: Pourquoi n'en avez-vous pas proposé l'adoption vous-même?

M. Clark (Rocky Mountain): Mon collègue, le président du comité, demande pourquoi je n'ai pas proposé l'adoption des amendements. J'ai essayé de l'expliquer dans la partie de mon intervention en français. Je m'excuse auprès de lui si mon français était si mauvais pour des oreilles de Bonaventure que le député ne m'ait pas compris. Nous n'avons pas proposé d'amendements parce que nous savions qu'en le faisant et en laissant entrevoir la possibilité d'un long débat, le gouvernement n'aurait pas donné au bill la priorité requise et ne l'aurait pas présenté. Nous tenons à ce que le bill soit présenté parce qu'il est important pour le droit international, à notre avis. C'est pourquoi nous n'avons pas insisté au sujet de ces amendements.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

Nous savions aussi que la même majorité de libéraux qui avait docilement rejeté les réformes au comité en ferait tout autant à la Chambre des communes. Nous ne voulions pas accaparer le temps de la Chambre en retardant l'élaboration du droit international à cette fin. J'espère que je réponds ainsi à mon ami le président du comité.

On a réalisé un léger progrès à propos de l'information du public. Dans le bill original, le ministre était déjà tenu de faire rapport à un organisme international. Je tiens à souligner un fait ironique et anormal, soit que le premier bill conférait à cet organisme plus de droit à l'information qu'au Parlement et au public canadiens. Le ministre a accepté de présenter au Parlement les rapports qu'elle remettra à cet organisme international. Nous allons recevoir ces informations un peu tard, mais maintenant nous serons enfin, au Canada, au Parlement, sur un pied d'égalité avec ce nouvel organisme. C'est un léger progrès, mais c'en est un tout de même.

Je n'ai qu'un regret: que le ministre ne soit pas disposé à aller plus loin. Je regrette qu'elle ne soit pas disposée à présenter de simples dispositions, qui ne coûteraient pas cher, mais qui reconnaîtraient en principe le droit du public à participer aux questions de l'environnement en veillant à ce que toutes les mesures prises en la matière soient publiées par avis général, plutôt qu'enfouies dans l'obscurité de la *Gazette* du Canada.

J'aimerais maintenant passer en revue les amendements qui ont été rejetés et quelques-uns des problèmes auxquels nous nous sommes attaqués mais sur lesquels on fait silence dans le bill à l'étude. Tôt au cours de l'étude au comité, il est devenu manifeste que le bill créerait des problèmes aux petites collectivités côtières, je l'ai d'ailleurs déjà mentionné, dont certaines déversent des déchets au moyen de barges. Le ministre nous assure qu'on étudiera la question, mais ceux qui l'appuient, et chose incroyable, ceux de la Colombie-Britannique, ont voté contre l'amendement qui aurait garanti une certaine protection à ces villages en exigeant l'accord des provinces. L'amendement en question avait été présenté par mon collègue, le député de South Shore (M. Crouse) et, à mon grand étonnement, les députés libéraux des régions côtières de l'Est et de l'Ouest l'ont rejeté.

J'aimerais mentionner un autre amendement qui a été défait, ainsi qu'une lacune qui persiste encore dans le bill. Celui-ci prévoit qu'un avis de délivrance d'un permis, ou de sa modification, doit être publié dans cette publication très répandue qu'est la *Gazette* du Canada. D'autre part, pas même la *Gazette* n'est informée de la suspension ou de l'abrogation d'un permis. Cela se fait en secret. Aucun avis n'est requis. Personne n'a su me fournir d'explication satisfaisante. La loi exige un avis de naissance dans la *Gazette* mais refuse d'exiger l'avis de décès dans cette même *Gazette*.

Il est clair que le public s'intéresse autant à la révocation d'un permis qu'à sa délivrance. Nous avons tenté d'obtenir une réforme par laquelle le gouvernement serait tenu de dire aux Canadiens, même si ce n'est que par la *Gazette* du Canada, qu'un permis est suspendu ou révoqué. Cet amendement a toutefois été rejeté et ces renseignements resteront secrets à moins que le ministre ou que la société ne décident de les dévoiler.

Sous sa forme actuelle, ce bill accuse une autre lacune grave que nous avons essayé de combler, mais en vain. Le bill actuel établit deux poids deux mesures relativement au droit de faire appel des décisions du ministre. La loi autorise la grosse société qui a un permis ou qui en demande un à en appeler de l'octroi, de la suspension ou de la révocation d'un permis. Voilà ce que prescrit la loi dans le cas des puissants; par contre, le citoyen ou la collectivité que le déversement de déchets pourrait affecter n'a pas le droit d'interjeter appel. Le public doit en demander l'autorisation au ministre. Le ministre a évidemment le droit de refuser.

Mais les sociétés comme celle de Christina Onassis et des autres gros armateurs ont plus de droit que les Canadiens. Elles ont le droit de dire au ministre qu'elles interjetteront appel. La société qui déverse des déchets a un droit d'appel tandis que celui qui en est affecté n'a qu'un droit d'appel discrétionnaire. Le bill établit deux poids deux mesures, ce qui est injuste; on ne devrait pas laisser semblable iniquité figurer dans la loi canadienne. Nous avons essayé de combler cette lacune, mais les ministériels ont défendu le privilège des pollueurs éventuels et ils ont laissé le droit d'appel des Canadiens à la discrétion du ministre.

Nous avons également essayé de corriger une autre faiblesse de ce bill. Une fois qu'une commission d'appel est créée, le bill donne le droit de comparaître à tous les «intéressés». Le problème, monsieur l'Orateur—comme moi, vous n'êtes pas avocat—c'est que d'après certains conseillers juridiques, le mot «intéressé», en droit, désigne une personne qui a un intérêt «pécuniaire» ou de «propriétaire». Nous avons essayé de remplacer le mot par «personnes concernées» afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'assister aux audiences qui pourraient être tenues. Les députés libéraux ont rejeté cet effort de faire participer davantage de Canadiens et pas seulement un petit nombre de personnes.

Il reste un autre problème que nous avons essayé en vain de résoudre: le bill dit que toute poursuite contre un «déverseur»—c'est-à-dire celui qui déverse des déchets, comme Christina Onassis ou les autres grands armateurs—doit être portée devant les tribunaux dans les deux années qui suivent le déversement. Il existe donc une limite de deux ans. Il est parfois tout bonnement impossible de voir en deux ans quels effets le déversement de déchets aura sur l'environnement. Il y en a qui prennent plus de temps à se manifester.

Nous avons essayé de faire remplacer cette période de deux ans par une période de dix ans, dans le but de couvrir certains effets imprévus et imprévisibles de l'immersion sur le milieu. Cette tentative de protéger le public a, elle aussi, été un échec. Par conséquent, une localité côtière soucieuse de la protection du milieu ne peut rien faire, juridiquement, contre une société qui jette ses déchets en mer, s'il faut plus de deux ans pour constater les effets de cette immersion.

De l'avis de l'avocat d'un ministère, ce bill peut très bien engendrer une situation où le fait de détenir un permis met le pollueur à l'abri de sanctions civiles. M. J. C. Carton, directeur des services juridiques du ministère de l'Environnement déclarait, comme le rapporte le procès-verbal des délibérations du comité à la page 2746:

. . . on trouve de la jurisprudence pour les deux parties. Je ne pourrais certainement pas blâmer l'une ou l'autre avec assurance.

● (1240)

Ce juriste a dit qu'il n'y avait aucune assurance. Nous avons présenté un amendement qui permettrait d'avoir cette assurance, cette certitude, qu'un permis ne protégerait pas un pollueur de poursuites civiles. Cependant, aussi incroyable que cela puisse être, cet amendement a été rejeté parce qu'un nombre suffisant de députés du parti libéral ont voté contre. Je devrais dire que certains députés libéraux ont appuyé cette mesure très progressiste, mais un assez grand nombre s'y sont opposés pour qu'elle soit rejetée.

M. Béchard: Est-il possible pour des députés du Parti progressiste-conservateur d'être progressistes?

M. Clark (Rocky Mountain): Permettez-moi de dire à mon honorable ami qui a demandé si les progressistes-conservateurs pouvaient être progressistes que quiconque a observé les événements au Canada surtout depuis 1968 sait qu'il serait plus approprié de demander s'il est possible à un député libéral du Canada d'être libéral.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Rocky Mountain): Mon collègue fait remarquer qu'un très grand nombre de réformes au Canada ont été non seulement progressistes mais le résultat d'initiatives du parti conservateur progressiste.

En dernier lieu, nous avons tenté en comité d'obtenir le renvoi au comité permanent des rapports que le ministre adresse à l'organisme international en cause, et qu'elle a au moins consenti à déposer au Parlement. Si cela avait été fait, on aurait pu avoir un examen parlementaire intensif et valable des faits et gestes du ministre ainsi que de la façon dont elle exerce ses importants pouvoirs discrétionnaires. Bien entendu, cette procédure a des répercussions sur les autres comités. Elle accorde aux comités des droits qui leur sont propres à la Chambre des communes et ne fait pas simplement d'eux des organismes qui obéissent docilement au gouvernement. Mais la réforme était tout simplement trop draconienne pour le gouvernement qui veut autant que faire se peut garder les comités à sa remorque. Alors, là aussi nous y perdons.

Le bill modifié, dont nous sommes saisis, et sûrement tel qu'il a été présenté à l'origine accuse de sérieuses faiblesses dans l'approche adoptée par le ministère de l'Environnement, surtout en ce qui touche la question importante du droit de participation des Canadiens aux décisions rendues dans le domaine de l'environnement. J'ai déjà parlé de quelques-uns des amendements que nous avons proposés pour faire connaître ces décisions. Je veux attirer l'attention des députés sur le compte rendu des débats du comité et, en particulier, sur la contribution apportée par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Marchand). Lorsque nous parlions d'apporter des réformes tendant à renseigner le public canadien, le secrétaire parlementaire avait déclaré: «Il s'agit toujours de points sans importance». Vous trouverez cette citation à la page 27:22 des délibérations du Comité.

Notre parti n'admet pas que la participation du public aux questions de l'environnement ait peu d'importance. Nous croyons au contraire qu'elle est primordiale et que les Canadiens ont là un droit essentiel; nous trouvons inadmissible que le secrétaire parlementaire puisse prétendre que la participation du public soit un élément secondaire.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Et que dire de l'amendement qui a été rejeté par votre propre parti?

M. Clark (Rocky Mountain): Le secrétaire parlementaire essaie d'expliquer l'inexplicable en tentant de justifier ses actes. En consultant le hansard, on pourrait y voir—et le secrétaire parlementaire le sait—que ses propos visaient précisément à mêler le public à ses décisions. Il a qualifié les droits du public de choses secondaires et c'est ce que nous n'admettons pas. Malheureusement, le bill à l'étude, comme bien d'autres, témoigne d'une attitude presque condescendante vis-à-vis des droits du public relativement aux questions de l'environnement.

Permettez-moi de vous donner des preuves de cette attitude condescendante dans le bill à l'étude. Tout d'abord, on applique deux poids deux mesures au sujet des appels. Le droit d'appel est accordé aux plus forts et non au public ordinaire. C'est un projet de loi qui favorise clairement les puissants, les pollueurs, et non les citoyens ordinaires et les groupes concernés. En second lieu, le ministère s'est montré d'une discrétion extrême, discrétion qui a été légèrement limitée dans les modifications que nous avons pu adopter au comité.

Troisièmement, on remarque une satisfaction incompréhensible vis-à-vis la Gazette du Canada en tant que moyen de communication de masse et, de plus, un refus de publier d'importantes questions d'intérêt public dans les publications qui ont la faveur du public. En dernier lieu, on se garde d'adopter des dispositions plus larges concernant la publicité ou de créer un bureau d'enregistrement comme nous l'avons proposé ce que le ministre aurait pu faire sans qu'il ne lui en coûte rien et sans rencontrer d'opposition, mais elle a préféré s'en abstenir.

Malheureusement, cette attitude méprisante à l'égard du Parlement et du public va bien au delà de ce projet de loi. Par exemple, dans la formule adoptée pour juger de l'état de notre environnement, on constate qu'un nombre excessif de questions fondamentales sont laissées à la discrétion du ministre, ce qui est en opposition flagrante avec les droits statutaires du public, droits qui existent par exemple aux État-Unis. Dans la formule adoptée, les citoyens n'ont pratiquement aucun droit de participation, à moins que le ministre ne les y invite. Cette méthode est incontestablement surannée et laisse beaucoup à désirer.

En outre, à propos de l'enquête Berger, le ministre de l'Environnement a refusé d'intervenir. Elle a donné le droit, droit que je suis obligé de qualifier de fort limité, à ses collaborateurs, de participer. Il n'est pas encore certain qu'elle leur donnera le droit de s'absenter de leur travail pour y prendre part. Elle vient de me faire un signe d'assentiment. Il n'est pas encore certain non plus qu'elle leur avancera les fonds nécessaires pour les déplacements. Elle vient encore de me faire un signe d'assentiment et j'en suis ravi. Il n'est pas certain non plus qu'ils iront à la réunion, non pas en simples observateurs, mais comme participants réels à qui les intéressés pourront poser des questions. Elle a dit qu'ils iront à ce titre. Excusez-moi de ce lapsus. Je suis confus de sa décision au point de sombrer dans un langage incompréhensible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le hansard corrigera tout cela.

M. Clark (Rocky Mountain): Je suis tellement confus.

Mme Sauvé: De la générosité du ministre.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

M. Clark (Rocky Mountain): ... de la générosité du ministre. A remarquer qu'elle considère comme de la générosité et non son devoir d'envoyer ses collaborateurs sur place pour qu'on puisse les interroger. Je suis tellement confus que j'en ai oublié ma syntaxe.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Gardez-vous de mentionner un impôt sur le péché (*sin tax*). Le ministre des Finances (M. Turner) pourrait l'inclure dans son prochain budget.

M. Clark (Rocky Mountain): Alors que j'aurais pu m'attendre à des critiques contre un impôt sur le péché (*sin tax*) de la part des députés des autres partis, entendre ces paroles tomber des lèvres du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me dépasse, pour ainsi dire. Le bill C-37, qui a été beaucoup amélioré en comité, revêt une grande importance sur le plan du droit international, et sur celui de la protection de nos côtes contre la pollution. Si le ministère de l'Environnement avait bien voulu changer d'attitude, le bill aurait également permis au grand public de se faire entendre sur des questions d'écologie, ce qui est également important. J'estime que ces questions sont celles qui intéressent le plus directement l'opinion publique, car en dernière analyse la situation de l'environnement a plus d'influence sur chacun de nous que toute autre affaire revenant périodiquement à la Chambre des communes.

J'avais donc espéré que ce bill fournirait au ministre l'occasion d'inviter le public à s'exprimer sur des questions d'environnement. Malheureusement, c'est le contraire qui s'est produit. En ce qui concerne les appels, tout le monde n'y a pas également droit. La volonté n'est nulle part indiquée de publier les avis dans les périodiques qui sont lus du grand public, et il n'y a pas de droit reconnu à la révision des décisions. Le bill est très important, eu égard au droit international. Il va permettre au gouvernement de participer à l'étude des modalités d'application de la convention internationale, ce dont nous nous félicitons.

Nous ne saurions trop affirmer l'importance de ce bill pour les fins du droit international. Nous nous sommes efforcés de l'améliorer. S'il s'était agi simplement d'affaires intérieures, nous l'aurions étudié beaucoup plus longtemps, et nous aurions proposé beaucoup plus d'amendements. Mais il nous fait grand plaisir de l'appuyer en troisième lecture, après les améliorations qui y ont été apportées.

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sans vouloir prolonger le débat, je tiens à dire que je suis heureuse de voir le député de Rocky Mountain (M. Clark) réclamer la paternité de tous ces amendements. En matière de filiation comme il le sait, seule l'identité de la mère est à l'abri de tout soupçon.

Des voix: Bravo!

● (1250)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur ...

Une voix: Qu'allez-vous répliquer à cela, Stanley? Comment vous attirer un rappel?

Une voix: Vous avez affaire à forte partie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis bien heureux de ne pas être obligé d'expliquer les remarques faites juste avant mon intervention. Malgré les points faibles du

bill C-37, qui sera désigné sous le nom de loi sur l'immersion de déchets en mer, nous y applaudissons. Nous sommes heureux à la pensée qu'il figurera bientôt au recueil des lois. Quand je dis bientôt, je suppose que l'autre Chambre ne l'examinera pas trop longuement.

Le bill est important pour les Canadiens, vu la nécessité urgente de protéger la mer bienfaisante qui baigne nos côtes, si je puis me permettre d'employer les mots gravés à l'entrée de notre édifice. La mesure est importante pour nous également, en raison de nos obligations internationales.

Je ne parlerai que quelques minutes à l'étape actuelle de la troisième lecture. Le bill a été examiné attentivement à l'étape de la deuxième lecture et au comité permanent et, à l'exemple du député de Rocky Mountain (M. Clark), j'applaudis aux améliorations qui ont été apportées au comité permanent, quels qu'en aient été les proposeurs.

Nous remarquons que le ministre, au lieu d'être une personne sans identité bien précise, sera le ministre de l'Environnement. Nous constatons également que bon nombre de définitions ont été améliorées. Nous sommes heureux d'apprendre que dans le cas d'une grave infraction à cette loi, la peine prévue sera sensiblement plus sévère. Je me rends compte des points faibles et des imperfections mentionnés par l'orateur précédent, et nous espérons qu'on y remédiera bientôt.

L'humanité fait œuvre de pionnier dans tout le domaine de protection de notre environnement. L'homme préhistorique a peut-être essayé, à sa manière, mais il n'a pas eu à faire face aux problèmes ni aux situations critiques d'aujourd'hui. Donc, il est bon de commencer par une mesure législative qui permettra au moins aux gouvernements de tenter d'intervenir pour protéger les divers éléments de notre environnement. C'est pourquoi nous nous félicitons de cette mesure et nous prions le gouvernement et le ministre de s'en servir au maximum pour assurer la protection de nos océeans.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Traduction*]

LES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE, 1867 À 1965

MODIFICATIONS RELATIVES À LA REPRÉSENTATION DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST AU SÉNAT

La Chambre passe à l'étude du bill C-3, tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le Bill C-3, loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965, en retranchant l'article 3, à la page 2 et en le remplaçant par ce qui suit:

Titre abrégé et citation — «3. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, et doit être comprise dans la liste des lois qui peuvent être citées sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975.»

M. l'Orateur adjoint: Les député consentent-ils à ce que nous disions qu'il est 1 heure.

Représentation au Sénat

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 56.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: La motion a été présentée avant la pause. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion nº 1 de M. Sharp est adoptée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cette motion corrigeait une erreur typographique.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 2, inscrite au nom du président du Conseil privé (M. Sharp.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A mon avis, comme le changement proposé par la motion nº 2 ne comporte pas de dépense d'argent n'importe quel député peut appuyer la motion. Je pourrai soutenir le contraire à une autre étape, peut-être dans un instant.

M. Woolliams: Il n'est pas nécessaire que ce soit un ministre qui appuie la motion. La Chambre peut s'entendre sur un comotionnaire par consentement unanime.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour accepter la proposition du député?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: M. Sharp, appuyé par M. Marceau, propose:

Qu'on modifie le bill C-3, loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord Britannique, 1867 à 1965, en retranchant le titre et en le remplaçant par ce qui suit:

Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975.

(La motion nº 2 de M. Sharp est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: M. Sharp, appuyé par M. Chrétien, propose que le bill C-3, tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La motion modifiée ne devrait-elle pas se lire: «tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975»?

M. Woolliams: Quelle observation perspicace!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois que l'amendement s'impose.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le texte a évidemment été préparé à l'avance, sans préjuger de ce qui se passerait à la Chambre. Je vais apporter la rectification nécessaire.

Représentation au Sénat

M. Sharp, appuyé par M. Chrétien, propose: Que le bill C-3, tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Une voix: Avec le consentement de la Chambre, maintenant.

M. l'Orateur adjoint: M. Sharp, appuyé par M. Chrétien, propose que le bill C-3, tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975, soit maintenant lu pour la troisième fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a quelques instants, j'ai dit qu'un amendement à l'étape du rapport pouvait être appuyé par un simple député, mais Votre Honneur vient de nommer un comotionnaire qui n'est pas présent à la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: Je n'avais pas remarqué que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) s'était absenté. Je vais rectifier.

M. Sharp, appuyé par M^me^ Sauvé, propose que le bill C-3, tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1975, soit maintenant lu pour la troisième fois et adopté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, après avoir effectué quelques corrections de détail et repris une ou deux erreurs typographiques et autres choses du même genre, nous avons atteint l'étape finale du débat sur le bill.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A en juger par les applaudissements, il y a de fortes chances pour qu'il soit adopté. En fait, il ne fait qu'ajouter deux pions de plus à l'autre endroit.

M. Woolliams: Formidable!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami de Calgary-Nord (M Woolliams) dit que c'est formidable. Bien qu'il représente Calgary-Nord, il n'est pas assez au nord pour avoir droit à l'un de ces deux nouveaux sièges au Sénat.

M. Lefebvre: Il s'est passé des choses étranges, Stanley. Les gens ont déménagé. Lec Canadiens sont très mobiles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le bill ajoutera à l'autre endroit un sénateur du Yukon et un sénateur des Territoires du Nord-Ouest. Je le répète une fois de plus, nous estimons que c'est une perte de temps. A notre avis, lorsque l'on prétend que la création de ces deux nouveaux sièges contribuera à intégrer les Canadiens du Nord à la vie du Canada, on leur fait injure. Le bill ne fera qu'ajouter deux libéraux de plus à l'autre endroit. Depuis quelques années, plus particulièrement depuis quelques mois, l'autre endroit est tout simplement devenu le quartier général du parti libéral du Canada. Je m'oppose au bill.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député voudrait me permettre une question. Comment peut-il être certain que des libéraux seront nommés à ces deux postes? Peut-il le prouver?

Une voix: Êtes-vous prophète ou fils de prophète?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne puis le prouver. N'étant ni prophète ni fils de prophète, me voilà coincé. Toutefois, à en juger d'après l'expérience, je puis dire que dans peu de temps deux libéraux de plus seront nommés à l'autre endroit. On dira qu'ils représentent le Nord canadien. Il se peut que les titulaires connaissent déjà leur nomination éventuelle. Les traitements versés seront beaucoup plus élevés que ceux que l'on pouvait prévoir au moment où le bill a été inscrit au *Feuilleton*. Mais ce seront des libéraux, n'ayez aucune inquiétude.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, j'invoque encore le Règlement. Comme nous disons en français . . .

[*Français*]

Vous portez atteinte à votre grande expérience de la Chambre quand vous dites que je fais un «guess» . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Même si l'honorable député de Mercier (M. Boulanger) est loin de la présidence, je l'inviterais à s'adresser à elle pour communiquer avec son collègue de l'opposition.

M. Boulanger: Monsieur le président, j'ai demandé à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) si, en se fondant sur une présomption—en anglais on dit un «guess»—il ne craint pas de de diminuer sa valeur personnelle et sa grande expérience de la Chambre, qualités que tous lui reconnaissent. De plus, je me demande si en faisant des «guesses» ainsi risqués, il ne verra pas sa réputation de grand homme en souffrir.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à admettre que ce n'est qu'une hypothèse, mais à mon avis, c'est une très bonne hypothèse.

● (1410)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos du bill. Bien que je ne sois pas originaire des territoires, j'estime que le bill est fondé sur un principe très important, soit que tous les habitants du Canada, qu'ils habitent les provinces ou les territoires, ont le droit d'être représentés à toutes les assemblées du Parlement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est le principe très simple du bill. Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a certaines opinions à propos de l'autre endroit et qu'il les a exprimées. D'autres députés partagent ses opinions à certains points de vue, du moins en ce qui concerne les membres de l'autre endroit. Cependant, cela ne veut pas dire que cette assemblée, si elle est bien constituée, n'a pas un rôle à jouer au Canada.

Chaque fois que j'entends le député de Winnipeg-Nord-Centre attaquer le Sénat, j'ai l'impression qu'une institution du Parlement en attaque une autre. Avant d'attaquer le Sénat, nous devons nous rappeler pourquoi il a été établi au Canada. Il a été établi afin de garantir une différente représentation aux groupes régionaux qui se trouvent en minorité. Si c'est en partie pourquoi l'on a établi le Sénat, autant je condamne le gouvernement à l'occasion, autant j'approuve cette intervention en faveur des territoires du Canada.

On pourrait dire beaucoup, à propos des nominations au Sénat et de ceux qu'on y nomme. Ainsi, il faudrait faire de plus amples consultations avant de faire les nominations. Les premiers ministres provinciaux pourraient participer à ces consultations, même s'ils sont membres d'un autre parti politique que le gouvernement. Si le Sénat doit représenter les régions du Canada, il serait raisonnable qu'il représente aussi certaines de leurs différences politiques.

Mes griefs à l'égard du Sénat ne visent pas l'institution elle-même ni son rôle dans l'ordre des choses, mais la façon dont l'institution a été utilisée. J'ai déjà déclaré à la Chambre qu'il importe à mon avis non pas de supprimer ou d'affaiblir le Sénat mais plutôt de le renforcer. En améliorant la qualité des nominations, leur caractère représentatif et la répartition géographique, il faudrait rajeunir le Sénat en y apportant du sang neuf. Cette jeunesse peut s'exprimer autrement que par l'âge chronologique. Je veux parler plutôt de la qualité de l'esprit des gens qui savent s'exprimer, qui ont l'esprit critique et sont prêts à mettre de côté leurs occupations pour consacrer du temps à leur pays. Il importe, je crois, d'examiner le présent bill dans cette optique.

Chaque nomination d'un libéral au Sénat n'est pas nécessairement et immanquablement une mauvaise nomination. J'espère qu'on finira par admettre que toutes les couleurs et toutes les tendances politiques peuvent participer à l'affermissement du Sénat. Non seulement ce pourrait être un endroit plus vivant, mais qui représenterait beaucoup mieux les partis politiques canadiens. Nous devrions examiner cette question et inviter le gouvernement à faire du Sénat une institution plus forte, une institution où peut-être le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait aimer aller un jour à cause de sa vitalité et de sa force.

M. l'Orateur adjoint: Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voudrait invoquer le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pensais que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) était un ami.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me permettrais de contredire le député de Winnipeg-Nord-Centre s'il s'avisait de penser le contraire. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, il est non seulement un ami, mais un voisin. L'ensemble du Canada sait qu'il fut un temps où le parti libéral et le parti néo-démocratique avaient contracté une sorte d'union politique. C'était au cours de la 29e législature. A l'heure actuelle, il existe au moins une union de caractère mécanique entre le parti néo-démocratique et le parti conservateur en raison de ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même sommes propriétaires en participation d'une souffleuse de neige. Quelquefois, lorsqu'il lui arrive de formuler des observations malheureuses à propos notamment du Sénat, je suis tenté d'interdire à mes enfants de traverser la rue les matins de tempête pour l'aider à dégager sa voiture. L'amitié que j'éprouve à son égard me fait toujours m'en repentir, c'est un fait. Le député le sait, et notre amitié est sincère.

Je dis cela pour plaisanter, mais il importe à mon avis que le Sénat soit un endroit où l'on aspire à accéder pour de bonnes raisons, du fait qu'il constitue un élément important de l'organe politique du Canada. C'est dans cet état d'esprit que je participe à ce débat pour exhorter la Chambre, et en particulier les collègues du premier ministre, à considérer l'importance de cette institution dans le régime parlementaire.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis déjà intervenu assez longuement dans le débat de deuxième lecture du bill. Je ne tiens pas à répéter ce que j'ai dit à cette question ni à retarder l'adoption du bill. Je tiens cependant à faire remarquer à notre ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que, s'il en trouvait le temps durant le week-end, il pourrait lire certains des comptes rendus de l'autre endroit. Bien qu'il abuse deux ou trois fois par année du temps de la Chambre pour présenter une motion visant à abolir l'autre endroit, il pourrait être surpris de constater que des motions similaires sont présentées à l'autre endroit visant à abolir la Chambre. Les arguments qu'on y entend sont tout aussi persuasifs que les siens. On y entend en effet des discours intéressants en ces occasions.

Je tiens à ajouter certaines réflexions sur la composition éventuelle du Sénat en le comparant à une institution similaire d'un autre Parlement fédéral que j'ai eu l'occasion d'étudier de près ces deux dernières semaines. Il s'agit du Parlement de la République fédérale d'Allemagne dont la constitution présente un amalgame d'éléments britanniques, français, américains et allemands. Je me demande comment certaines personnes à la Chambre peuvent croire que notre Chambre des communes, jouissant d'une majorité temporaire, devrait se prononcer tout de suite et définitivement; en d'autres termes, c'est la population qui s'est prononcée.

● (1420)

Les administrations provinciales devraient-elles nommer à notre Parlement des sénateurs, en tenant compte de leurs différentes affiliations politiques? Sous le régime de la constitution allemande où le Sénat ne se compose que de 45 membres, les territoires ou les provinces y désignent un nombre restraint de ministres, d'habitude leur chef ou leur président. On saisit officieusement ledit territoire de toutes les mesures législatives avant de les présenter à l'institution qui équivaut à la Chambre des communes afin d'obtenir son opinion à leur sujet. Il y aurait alors possibilité d'apporter certains amendements ou de prendre certaines décisions. Il se pourrait aussi qu'on les rejette, le tout dépendant de l'attitude de la chambre haute. On les envoie ensuite à la chambre basse qui les met en délibération et leur fait subir des modifications. Par la suite, ces mesures reviennent à la Chambre des anciens, la chambre haute, en vue de leur approbation finale.

M. Woolliams: Les sages!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comme ces gens sont nommés par les provinces, il serait intéressant d'introduire ce genre de structure ici. On pourrait soumettre tout d'abord au Sénat des bills comme ceux, par exemple, de la concurrence, d'une société nationale des pétroles afin qu'il les commente en général et leur propose peut-être des modifications. Il serait ensuite rapporté à la Chambre, étudié, adopté et renvoyé au Sénat, cette assemblée ayant le plein pouvoir de l'amender ou de le défaire, bien qu'elle soit de caractère politique différent.

Cela ferait réfléchir la majorité temporaire, qui vient parfois s'asseoir allègrement à la Chambre, deux fois et peut-être même trois, avant de présenter certains projets de loi. Mais cela aurait aussi pour effet, dans une constitution fédérale où il y a des responsabilités différentes, de rendre possible une répartition plus équitable de ces responsabilités. Actuellement, nous voyons passer une série de lois—la loi sur la concurrence, par exemple—où le gouvernement s'ingère tout bonnement dans un domaine de juridiction provinciale, sous le faux prétexte d'un besoin d'ordre et de bon gouvernement, et déclare: Nous allons combler la lacune et si les provinces ne se montrent pas à la hauteur, nous allons les encourager. Monsieur l'Orateur, c'est une usurpation de pouvoir par une bureaucratie; c'est une forme de pensée bureaucratique centralisatrice, dont l'administration actuelle, et d'autres avant elle, sont devenues captives. Cela met gravement en danger notre constitution et notre unité nationale.

Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, et je préviens les députés, que le malaise qui existe dans certaines régions du pays s'accroît. Ne croyez pas que ce malaise s'est éteint dans la province de Québec. Il a certainement augmenté dans les provinces de l'Ouest et peut aussi se déclarer dans les provinces de l'Atlantique. On peut l'attribuer en partie à l'action, à la philosophie et aux politiques centralistes du gouvernement du Canada enclin à l'usurpation des pouvoirs. Il s'agit peut-être d'un processus graduel, mais si on examine la nature et le type des lois présentées depuis deux ou trois ans, il devient clair que le rythme de cette usurpation de pouvoirs a monté d'un ou deux crans. Je dis que les Canadiens doivent prendre du recul, pour étudier la situation et réviser leurs positions.

J'espère que le gouvernement choisira les meilleures femmes et les meilleurs hommes disponibles pour représenter le Yukon et les territoires du Nord-Ouest au Sénat et que nous assisterons au début d'un changement dans la nature des nominations. Comme mon honorable ami le député de Grenville-Carleton (M. Baker) l'a dit, il y a des citoyens éminents qui ont été nommés au Sénat et qui s'acquittent de leurs fonctions aussi bien que n'importe quel député de la Chambre des communes. Un certain nombre d'entre eux ont eu l'avantage de faire l'expérience de la Chambre.

Mais n'oublions pas qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil et que l'homme n'est pas né d'hier. Bon nombre de leçons peuvent être tirées du passé et appliquées au présent comme à l'avenir. Le travail accompli par le Sénat dépend entièrement de l'initiative du gouvernement. Leurs Honneurs ont fait de l'excellent travail en étudiant les projets de loi. Le bill sur la concurrence en est un exemple. Avant même d'être saisis du bill, ils en avaient étudié le sujet. Leur rapport est excellent. Je ne voudrais pas avoir l'air condescendant, mais je dois dire que nombre de leurs comités ont fait honte aux nôtres par leur ardeur au travail, le soin qu'ils y ont mis et la valeur de leur apport.

En terminant, permettez-moi de dire que j'appuie sans réserve le bill à l'étude. J'espère qu'on fera des nominations convenables et que les vacances actuelles seront comblées de sorte qu'ensemble, avec nos collègues du Sénat, nous procédions avec beaucoup plus de soin à l'étude des mesures législatives, à la surveillance des programmes du gouvernement et à l'exercice de nos fonctions de représentants du peuple.

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'ai critiqué ce bill en deuxième lecture et je désire maintenant revenir brièvement sur mes critiques. Ce bill renferme un élément incontestablement intéressant—les habitants du Nord auront des représentants supplémentaires à Ottawa. Personne ne peut s'en plaindre. Je m'oppose toutefois au bill en principe. Le gouvernement et les gouvernements précédents ont promis à plusieurs reprises de réformer le Sénat et ce n'est pas le moment, c'est le moins que l'on puisse dire, d'essayer d'ajouter de nouveaux sénateurs avant d'avoir effectué les réformes fondamentales promises par les gouvernements qui se sont succédés.

Il y a autre chose. Il est tout à fait possible que, du point de vue constitutionnel, les Territoires évoluent autrement que ne l'ont fait les autres provinces. Il pourrait être nécessaire d'aborder la question autrement bien que, il est vrai, les Territoires, auraient peut-être toujours besoin de représentants au Sénat, peu importe la voie qu'ils empruntent.

● (1430)

Dans les circonstances actuelles, le gouvernement ne devrait pas proposer l'addition de nouveaux membres au Sénat. Permettez-moi de répéter que celui-ci est non représentatif et non électif. Tant qu'il en sera ainsi, le projet de loi ne sera pas justifiable. Nous devrions proposer une réforme du Sénat avant qu'on y ajoute des membres.

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre aux commentaires qui ont été formulés à propos du présent projet de loi, mais je pense qu'à ce moment-ci, il y aurait lieu de s'attarder sur ceux qui seront appelés à siéger au Sénat. Je crains que mes paroles ne soient à la hauteur, c'est pourquoi je vais citer le grand poète libanais, Kahlil Gibran, pour qui le Sénat est «un jardin sans murs, un champ de vigne sans gardien, un trésor accessible à jamais aux passants». Si l'on pense à la façon dont les sénateurs, après avoir accompli leur mandat, nous regardent de haut, il se peut qu'ils se sentent, comme l'a dit Kahlil Gibran:

> Volés, trompés, dupés à jamais, leurrés et puis ridiculisés, et malgré tout cela, regarder du haut avec votre plus grand sourire et du meilleur de vous-même, parce que vous savez qu'un printemps viendra faire danser les feuilles de votre jardin et qu'un automne viendra faire mûrir vos raisins; parce que vous savez que si une seule de vos fenêtres s'ouvre sur l'Est, vous ne serez jamais seuls; parce que vous savez que tous ceux qui sont réputés malfaiteurs et voleurs, tricheurs et dupeurs

sont vos frères démunis et que vous êtes peut-être tout cela aux yeux des bienheureux habitants de la Cité invisible, au-dessus de cette cité.

Et maintenant, à vous aussi dont les mains façonnent . . .

Et voici ce que nous disons à la population du Nord.

. . . être c'est être un tisserand avec des doigts qui voient, un constructeur soucieux de la lumière et de l'espace; un laboureur qui croit enfouir un trésor dans chaque graine qu'il sème, un pêcheur et un chasseur qui ont pitié du poisson et du gibier et plus encore de la faim et des besoins de l'homme.

Je dis cela à tous ces gens qui viennent du Nord. Kahlil ajoute:

Et avant tout je dis ceci: Je voudrais que vous soyez tous associés aux fins de chaque homme, car alors seulement vous pouvez espérer réaliser votre propre fin.

Voilà pourquoi, ils doivent être avec nous, et faire partie de notre institution, qu'ils soient membres élus de la Chambre ou nommés au Sénat. Comme Kahlil le déclare:

Mes camarades et mes biens-aimés, soyez audacieux et non timides, ayez des vues larges et non bornées et jusqu'à la fin de ma vie et la vôtre, donnez le meilleur de vous-même.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de perdre beaucoup plus de temps à parler d'un projet de loi qui a déjà été longuement débattu à la Chambre, et que je ne crois pas si important pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Nous n'avons pas demandé ce projet de loi, et je suis devenu légèrement soupçonneux de recevoir quelque chose—car il semble du moins qu'on nous donne quelque chose—que nous n'avons pas demandé, pour laquelle nous n'avons pas été consultés et que nous ne voulons pas.

Nous en sommes arrivés, un vendredi après-midi, au point où quelques éléments poétiques semblent être introduits dans le débat, mais je voudrais faire valoir un point important. Lors de discussions antérieures de ce projet, j'ai dit à la Chambre que si le gouvernement avait discuté la question en détail avec les gens du Nord, les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, il aurait trouvé une solution pratique à ce qu'il semble considérer comme un problème: le fait que nous n'avons pas de sénateurs des territoires à la Chambre haute.

Pour une somme d'argent identique ou moindre, la solution pratique aurait été d'avoir un ombudsman qui représenterait à la fois le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Ce serait une solution plus pratique que celle proposée dans le présent bill. Elle aurait abouti à une situation non partisane où l'intéressé aurait été comptable envers la Chambre des communes et qui aurait permis de représenter la population des deux territoires. Cette proposition aurait été de loin mieux accueillie par la population du Grand nord que ce n'est le cas dans le présent bill.

Je voulais tout simplement réitérer mon commentaire, et j'espère qu'à l'avenir, le gouvernement ne prendra pas mes propos à la légère. Je ne perdrai pas plus du temps de la Chambre sur ce sujet.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu par la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA COMPOSITION ET LES POUVOIRS DE LA COMMISSION

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que l'amendement apporté par le Sénat au bill C-13, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, soit lu pour la 2e fois et approuvé.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un amendement d'ordre procédural. La loi renferme de nombreux amendements pour donner du corps, si je puis m'exprimer ainsi, à un organisme assez faible jusqu'ici, la Commission d'énergie du Nord canadien, qui devient par le fait même un monopole dans le Grand Nord. Bon nombre d'entre nous à la Chambre ont regretté cette expansion. J'ai eu beaucoup à faire avec les services publiques qui ont connu des débuts très difficiles et se sont efforcés d'aménager les ressources afin de répondre aux besoins des gens tant au Yukon que dans les Territoires du Nord-Ouest. Puis, entre en jeu ce colosse, ce gros animal vorace qu'on appelle le gouvernement du Canada, qui s'approprie une œuvre difficile à réaliser et pour laquelle tant de gens ont travaillé ardument pendant tant d'années.

A mon avis, les gens du Nord n'obtiendront pas un meilleur rendement par suite de la création de cette Commission d'énergie, qui va réellement dominer l'ensemble de la production d'énergie électrique dans les deux Territoires. Cela dit, le Sénat a pris des mesures pour remédier à une chose oubliée, je suppose, en cours de route, et qui a trait à la tenue des réunions des membres de la Commission. Ces réunions ne doivent pas avoir lieu sans qu'avis en ait été délivré une journée entière d'avance, à chaque membre de la Commission, à son adresse domiciliaire. Si ce même principe était appliqué à nombre de statuts du gouvernement, bien d'autres changements s'imposeraient. La tournure d'esprit centralisatrice que nous avons à Ottawa a toujours voulu que l'avis soit «censé» avoir été reçu, et que la période d'appel expire dans les dix jours suivants l'ordre ou l'émission de l'avis à Ottawa. Avec notre service postal actuel qui est une vraie honte pour le Canada, recevoir un avis dans les délais requis, étudier un décret du gouvernement ou d'un tribunal, et donner des directives à son avoué ou prendre les mesures nécessaires ne va pas sans grands risques.

Commission d'énergie du Nord

● (1440)

J'aimerais signaler une drole de chose dans ce bill, étant donné que nous étudierons bientôt la loi sur les juges à propos de questions salariales. Le bill à l'étude porte le nombre des commissaires de cinq à sept, et prévoit le versement d'indemnités notamment pour les frais de voyage, de nourriture et de logement, dépenses que les commissaires font dans l'exercice de leurs fonctions en vertu de la loi. Je me demande si certains députés et certains journalistes parmi les plus hystériques ne vont pas ajouter ces dépenses aux salaires ou aux honoraires des commissaires et déclarer que c'est leur rémunération pour l'année.

M. Sharp: Cela ne s'applique qu'aux députés et aux sénateurs.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comme le président du Conseil privé (M. Sharp) l'a dit, il s'agit ici d'un unique privilège réservé aux députés dont les indemnités de dépenses sont ajoutées à leur traitement et le tout est censé composer leurs revenus annuels. Cela ne se fait pas dans le cas des fonctionnaires, des directeurs de journaux, des éditeurs ou des animateurs de radio, dont plusieurs gagnent beaucoup plus que les députés. J'espère que lorsque l'on aura à étudier les postes relatifs au traitement des commissaires de la Commission d'énergie du Nord canadien dans les comptes publics, ils comporteront leurs dépenses de voyage et toutes autres dépenses à inclure dans leur compte de dépenses.

Quant à l'amendement proposé par le Sénat, il est bien sûr acceptable, et c'est une bonne chose de l'avoir présenté.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots du bill C-13 tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien. Je crois comprendre qu'il circule depuis longtemps. A vrai dire, il est resté au stade de la planification pendant plusieurs années.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): On l'appelle le bill de sir John A. Macdonald.

M. Firth: Il a fait pendant longtemps l'objet d'une étude au comité où nous avions entendu des témoins venant des deux territoires. A mon avis, l'amendement au bill n'est pas très considérable mais il a peut-être de l'importance. Ce projet de loi a déjà reçu l'approbation de la Chambre et je suppose qu'il faudrait maintenant l'adopter. Je tiens toutefois à faire deux ou trois observations, à cause de certaines critiques du conseil de ville de Yellowknife. J'espère que le gouvernement en tiendra compte, maintenant que le bill est presque adopté par la Chambre.

Il y a d'abord la demande des gens du Grand Nord concernant l'établissement dans le Nord du siège social de la Commission d'énergie du Nord canadien. J'espère que cette commission sera responsable devant les conseils du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. On a recommandé la création de deux commissions d'énergie, l'une pour le Yukon, l'autre pour les Territoires du Nord-Ouest, avec siège de manœuvre dans le Nord.

L'autre importante recommandation, c'est que la commission devrait avoir le seul droit de produire et de distribuer l'électricité aux habitants du Grand Nord au taux le plus bas possible. La commission devrait songer à fournir de l'énergie aux petites entreprises et aux maisons privées au taux le plus bas possible, tandis que les grandes sociétés paieraient le plein prix.

Plusieurs autres points ont été soulevés et j'espère que le gouvernement envisagera sérieusement des mesures à réaliser les souhaits des résidents du Nord. Je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit au sujet du bill, mais j'espère sincèrement que le gouvernement étudiera attentivement les très importantes suggestions faites par les représentants des deux territoires pour diviser la commission en deux et pour établir son bureau central dans le Nord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES JUGES ET CERTAINES AUTRES LOIS AYANT TRAIT À LA RÉORGANISATION DES COURS SUPRÊMES DE TERRE-NEUVE ET DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS ET LA NOMINATION DE JUGES ADDITIONNELS

La Chambre passe à l'étude du bill C-47, tendant à modifier la loi sur les juges et certaines autres lois ayant trait à la réorganisation des Cours suprêmes de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, dont le comité de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de certains détails de ces propositions d'amendement. Elles semblent avoir été rédigées par quelqu'un qui ne disposait alors que d'un exemplaire du bill C-47 adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité. Le comité a apporté plusieurs amendements et a ordonné une réimpression. C'est la version réimprimée du bill que nous étudions actuellement.

J'attirerais votre attention, monsieur l'Orateur, en particulier sur la partie *b*) de la version anglaise de la motion nº 1 où on dit "by striking out line 1 . . .». Ce devrait être "line 3". A la partie *k*) où on dit «Eighteen judges of the Dis-, ce devrait être seulement «Eighteen judges of the». Dans la version anglaise de la motion nº 2 où on dit «by striking out line 12 on page 24», on devrait lire «by striking out line 11 on page 24».

Les mêmes changements doivent être apportés à la nouvelle recommandation du gouverneur général, et il faudrait apporter une ou deux autres corrections aux versions françaises de ces motions. Il me semble que, si des amendements doivent être proposés au bill, ils devraient être conformes au texte du bill que nous étudions.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je comprends bien le point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais il serait très difficile à la présidence à ce stade-ci de déterminer toutes ces corrections. Le député a signalé à la Chambre les corrections à apporter à la motion nº 1. Peut-être devrais-je renvoyer le député à l'article 75(7) du Règlement, qui stipule:

Un ministre de la Couronne peut proposer une modification relative à la forme seulement d'un bill du gouvernement sans préavis, mais la discussion de cette modification ne peut s'étendre aux dispositions de l'article ou des articles à modifier.

● (1450)

Si le député veut bien faire connaître maintenant à la Chambre la modification à apporter, nous pourrons examiner les amendements, à condition qu'ils soient notifiés à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon intention n'est pas de retarder l'étude de cette mesure cet après-midi par une question de procédure, mais j'insiste pour que nous suivions le Règlement. A mon avis, l'article que vous venez de citer ne s'applique pas du tout en l'espèce. Il permet en réalité d'apporter des amendements corrélatifs. La vérité, c'est que ces motions sont mal rédigées dans le texte qui figure au *Feuilleton*. Le rédacteur n'a pas vérifié dans le bill à l'étude. Je veux bien qu'on corrige les motions avant de les discuter, mais faisons-le dans les règles.

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, je présidais le comité de la justice et des questions juridiques au moment où les amendements ont été présentés. Je suppose que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut parler des amendements qu'on désire maintenant présenter à l'étape du rapport, c'est-à-dire qu'il ne s'oppose pas aux amendements qui avaient été antérieurement apportés en comité, et qui ont été adoptés.

Ayant assisté à l'ensemble des travaux du comité permanent sur ce bill, on me permettra de dire que je n'ai pas eu l'occasion de consulter la numérotation des lignes que devraient viser les amendements dont parle le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il se pourrait fort bien que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait vu juste. Je conclus de ses propos qu'il serait d'accord pour que nous poursuivions, à partir du moment où les lignes seraient correctement données.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député a raison. Je n'attaque pas les amendements qui ont été adoptés en comité; je les ai bien étudiés et ils sont irréprochables. Il est évident qu'ils ont été établis conformément à la recommandation royale.

La Chambre est actuellement saisie d'un bill réimprimé, dans son texte modifié par le comité, et le ministre de la Justice (M. Lang) propose à l'étape du rapport des amendements à ce bill réimprimé. Il faut à cette fin des recommandations royales, et il les a présentées. Je prétends toutefois que, si nous adoptons la motion nº 1 dans sa forme actuelle, le changement serait insensé, car les lignes énumérées, entre autres choses, sont inexactes. Il est simple de faire la rectification, mais il faut bien la faire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je crois que la proposition du député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) est sensée. Nous devrions peut-être passer quelques instants, pourvu que nous ne nous attardions pas à examiner la question et voir s'il y aurait moyen de faire les changements. J'ignore si la chose est possible, mais avec le consentement unanime, nous pourrions peut-être modifier le *Feuilleton* cet après-midi, afin de poursuivre l'étude de cette affaire. Je suis persuadé que tous les députés veulent que la question soit étudiée et réglée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de signaler que les erreurs n'ont pas été commises par le comité. Le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin) n'en est pas responsable. C'est le ministre de la Justice qui a proposé les modifications et qui ne s'est pas occupé de les libeller correctement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parfaitement raison lorsqu'il dit que la motion dont nous sommes saisis ne correspond pas à la version du bill réimprimé. Je dois lui signaler que le rapport du bill a été fait mercredi dernier et que le ministre a dû donner préavis de ses propositions tendant à modifier le bill dont le comité était saisi. A mon avis, la réimpression d'un bill se fait davantage pour accommoder les députés que pour modifier le bill dont le comité est saisi. Je comprends le point que le député vient de soulever et qui revient à dire que nous examinerions des amendements qui ne correspondent pas à la version réimprimée du bill dont la Chambre est saisie.

A moins que quelqu'un n'ait une solution à proposer à la présidence, je pense qu'il conviendrait peut-être de laisser cette question de côté pour le moment et de passer à autre chose.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je me permets de dire que cet amendement n'est pas important. A cette étape, on pourrait certes étudier le bill sous sa forme actuelle, à moins que mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre ne puisse prouver qu'il s'agit d'un amendement de fond très important. Dans ce cas, je me rallierais à son point de vue, mais nous ne devrions pas retarder l'adoption de ce bill pour une question aussi peu importante. Avec tout le respect que je vous dois, je pense que nous avons commis une erreur en vous remettant les documents, monsieur. Nous pouvons certainement débattre ce bill. L'amendement n'est pas fondamental.

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre ne désire pas retarder inutilement l'étude de ce bill pour un détail d'ordre technique. En établissant le rapport entre les amendements dont nous sommes saisis et le bill sous sa forme antérieure à la réimpression, nous pourrions faire un débat constructif sur chaque motion. Si chaque motion était adoptée, ceci pourrait se faire en se fondant sur le bill réimprimé et présenté le 28 mai. Ainsi, nous pourrions débattre cette question en comprenant bien les motions dont nous sommes saisis. Ces motions pourraient être insérées dans le bill présenté le 28 mai.

Je crois qu'ainsi, nous pourrions nous conformer à la suggestion du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et poursuivre l'étude du bill aujourd'hui et tenir un débat constructif. Si ces motions étaient adoptées, elles pourraient très facilement être insérées dans le bill modifié. A moins que, comme l'a proposé le député de Grenville-Carleton, nous ne puissions régler la question en quelques minutes, j'aimerais que nous poursuivions le débat. Nous savons tous à quel endroit du bill chacune de ces motions doit s'insérer. A mon avis, nous devrions poursuivre le débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est arrivé à plusieurs reprises qu'à l'étape du rapport, les députés de l'opposition présentent des motions semblables et que la présidence insiste pour qu'on y apporte certaines corrections, de sorte qu'elles correspondent au bill à l'étude. A mon avis, le Règlement devrait s'appliquer dans les deux sens. Je ne souhaite aucunement accélérer l'adoption du présent bill car je m'y oppose mais je suis disposé à faciliter les choses du point de vue de la procédure.

En ce qui concerne la motion nº 1, il suffit de remplacer la ligne 1 à l'alinéa *b*), par la ligne 3 et de remplacer la phrase, à l'alinéa *k*) «Dix-huit juges de la cour de» par la phrase «Dix-huit juges de la». J'ai d'autres corrections à apporter aux autres motions mais si l'on pouvait au moins apporter ces modifications, cette motion serait recevable tout au moins du point de vue de la procédure.

M. l'Orateur adjoint: C'est exactement ce que j'ai proposé au début. Si le ministre désire proposer un amendement à la motion présentée au nom du ministre de la Justice (M. Lang), la Chambre sera disposée à l'étudier. J'espère que le député ne demandera pas à la présidence de se charger de la correction de l'amendement ou de la modification de l'amendement, dont le ministre a été avisé. Un représentant du gouvernement devrait donc demander à la Chambre d'accepter des modifications à la motion.

● (1500)

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre de la Justice) propose:

Qu'on modifie le Bill C-47, tendant à modifier la loi sur les juges, et certaines autres lois connexes par suite de la réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, en retranchant à l'article 5

a) la ligne 10, de la page 3 et en la remplaçant par ce qui suit:

«e) Cent un»;

b) la ligne 1, de la page 6 et en la remplaçant par ce qui suit:

«b) Cent sept juges et juges»;

c) la ligne 21, de la page 6 et en la remplaçant par ce qui suit:

«h) Trente et un juges et juges»; et

[M. Poulin.]

d) la ligne 32, de la page 6 et en la remplaçant par ce qui suit:

«k) Dix-huit juges de la cour de».

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer un amendement à la motion, qui se lirait ainsi:

Qu'on modifie l'alinéa *b*) de la motion nº 1 pour qu'il se lise ainsi:

«b) la ligne 3, de la page 6 et en la remplaçant par ce qui suit:»

et l'alinéa *k*) pour qu'il se lise ainsi:

«k) Dix-huit juges de la cour de»

M. l'Orateur adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. LeBlanc (Westmorland-Kent) est adopté.)

M. l'Orateur adjoint: La motion nº 1, modifiée, est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 1, modifiée, est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 2.

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre de la Justice) propose:

Qu'on modifie le Bill C-47, tendant à modifier la loi sur les juges, et certaines autres lois connexes par suite de la réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, en retranchant à l'article 28, la ligne 12, de la page 24 et en la remplaçant par ce qui suit:

«k) Dix-huit juges des cours de».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si j'interprète bien la motion, il faut la rectifier vers la fin pour que les mots «en remplaçant . . . la ligne 12, de la page 24» deviennent «en remplaçant . . . la ligne 11, de la page 24».

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État, (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer:

Qu'on modifie la motion nº 2 pour que les mots «en remplaçant . . . la ligne 12, de la page 24» soient plutôt «en remplaçant . . . la ligne 11, de la page 24».

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. LeBlanc (Westmorland-Kent) est adopté.)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tenais à faire quelques observations au sujet de ce bill, et je pense qu'il serait opportun de le faire au cours du présent débat sur les amendements touchant la hausse de traitement des juges, au lieu d'attendre la troisième lecture du bill.

M. Woolliams: J'ai un avion à prendre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) préfère prendre la parole maintenant, je lui cède volontiers mon tour, de façon qu'il puisse respecter un horaire qu'il ne peut changer.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai d'autres engagements et j'ai décidé de prendre l'avion, mais j'ai l'intention de faire certaines observations à l'étape de la troisième lecture. Je suis sûr que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) pourrait lui aussi parler à ce moment-là. Peut-être sera-t-il d'accord pour accepter ces amendements et pour que la Chambre procède à la troisième lecture du bill. Mes observations ne dureront pas plus de cinq minutes.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pourvu que l'on ne m'empêche pas d'en parler en détail.

M. l'Orateur adjoint: Je vais mettre la motion nº 2 aux voix pour voir à quel rythme nous pouvons avancer.

La motion nº 2, modifiée, est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre de la Justice) propose:

Qu'on modifie le bill C-47, tendant à modifier la loi sur les juges, et certaines autres lois connexes par suite de la réorganisation de la Cour suprême de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, en retranchant à l'annexe IV la première ligne de l'alinéa:

a) 19*b*) et en la remplaçant par ce qui suit:

«*b*) Cent sept juges et juges junior des»;

b) 19*h*) et en la remplaçant par ce qui suit:

«*h*) Trente et un juges et juges junior des»; et

c) 19*k*) et en la remplaçant par ce qui suit:

«*k*) Dix-huit juges des cours de district de».

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il des amendements à cette motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En réponse à votre question, monsieur l'Orateur, voici l'essentiel de ce que je compte dire sur l'essence du bill à l'étape de la troisième lecture; mais en ce qui concerne le libellé de la motion nº 3, je ne trouve aucune erreur de procédure. Il s'agit peut-être là d'un résultat du hasard, mais de toute façon c'est bien ce qu'il en est.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 3?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 3 est adoptée.)

M. Sharp (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill soit agréé.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre y consent-elle?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? De l'assentiment de la Chambre, maintenant?

Des voix: Oui.

M. Sharp (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

● (1510)

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je vais être très bref cet après-midi. Le bill à l'étude, comme nous le savons, a été présenté en deuxième lecture et nous avons eu un débat à cette étape. Le bill a été envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, où on l'a soigneusement étudié article par article. Le comité a siégé le 27 mai. Nous avons fait des heures supplémentaires et le projet de loi a été examiné minutieusement. Je tiens simplement à réitérer notre prise de position. Les juges devraient, selon nous, bénéficier d'une augmentation. Nous l'avons dit à l'étape de la deuxième lecture. Tous, les membres du comité, à l'exception d'un seul, se sont prononcés dans ce sens.

Je le répète, nous avons des juges extrêmement compétents dans tous les tribunaux du pays. En tant que premier avocat inscrit au barreau de l'Alberta et de la Saskatchewan, je puis dire que nous devons être fiers de l'ensemble des tribunaux de tout le pays, et surtout de notre Cour suprême du Canada. Le pouvoir judiciaire du Canada doit sauvegarder son indépendance, selon nous, non seulement vis-à-vis des institutions politiques, mais en ce qui concerne les conflits d'intérêts de quelque genre qu'ils soient.

Le poste de juge doit assurer les garanties voulues aux titulaires, afin que ceux-ci puissent s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités avec l'indépendance qui s'impose dans la judicature, indépendance qui la distingue, comme institution, des autres institutions démocratiques du pays.

En ce qui concerne les augmentations, il eut peut-être été préférable d'examiner la question de l'impôt sur le revenu à la Chambre en une autre occasion. Mon expert comptable a examiné les traitements des juges et j'ai ici un diagramme de leurs traitements et allocations de 1974 à 1976, établi par le ministère de la Justice et je me rends compte, en faisant la comparaison avec le bill, qu'il est exact. Mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a dit à l'étape de la deuxième lecture qu'il y avait une différence de $3,000 dans mes chiffres. Ces $3,000 représentent une allocation spéciale accordée aux juges, en vertu d'une autre loi, je crois que c'est là l'explication.

J'en viens ici au traitement du juge en chef du Canada, soit le total pour 1974. Il a touché $50,000. L'augmentation portera son traitement à $68,000. Le total de ses impôts fédéraux et provinciaux, sur $50,000, étaient de $21,126 et sur $68,000, il sera de $31,772. Ces impôts sont calculés d'après les chiffres de l'Alberta, et je puis dire qu'en Ontario ils sont plus élevés, car, à une exception près, c'est dans notre province que les impôts sur le revenu sont le plus bas.

Une voix: C'est au Nouveau-Brunswick qu'ils sont le plus élevés.

M. Woolliams: Je ne consteste pas cela. Ces chiffres peuvent être des approximations uniquement dans la mesure où les déductions correspondent aux déductions à l'égard des pensions et ainsi de suite.

L'augmentation de $18,000 qui sera versée au juge en chef du Canada s'accompagnera d'une augmentation d'impôts de $10,600. Son traitement n'augmente donc en réalité que de $8,000.

Passons maintenant aux autres juges de la Cour suprême du Canada. Ce bill fait passer leur traitement de $45,000 à $63,000. Sur $45,000, ils payaient $18,181 d'impôts, et sur un traitement de $63,000, toujours aux mêmes taux provinciaux et fédéraux, ils paieront $28,785.

Les traitements des juges en chef des provinces vont passer de $44,000 à $58,000. Pour un traitement de $44,000, ils paient $17,640 d'impôts. Sur $58,000, ils paieront $25,840 d'impôts. Autrement dit, ils paieront $8,000 d'impôts de plus pour une augmentation de $14,000. Ce sont là des chiffres intéressants, et lorsque les juges paient leurs impôts, c'est de l'argent qui retourne à la caisse même qui leur verse leur traitement.

Une voix: Et qui est prélevé sur leurs chèques avant même qu'ils l'aient touché.

M. Woolliams: Les impôts sont pris à la source. Je remercie le député de cette précision. Les juges des cours territoriales toucheront $56,000 au lieu de $40,000. Sur ces $40,000 ils paient $15,503 d'impôt, et sur les $56,000, ils en paieront $24,661.

Les traitements des juges des Cours supérieures sont passés de $38,000 à $53,000. Sur ces $38,000, ils payaient $14,434 d'impôt. Sur les $53,000 qu'ils vont toucher, ils paieront $22,894 d'impôt. Par conséquent, dans la réalité, les chiffres seront de 50 à 60 p. 100 inférieurs à ceux dont nous parlons aujourd'hui, et comme l'a fait remarquer mon ami le député, le montant des impôts est retenu avant même que l'on touche le chèque.

Les premiers juges des cours de district toucheront $44,000 au lieu de $30,000. Sur un montant de $30,000, ils payaient $10,271 d'impôts, et sur $44,000, ils paieront $17,640 d'impôts.

Les autres juges des cours de comté et des cours de district toucheront $40,000 au lieu de $28,000, et ce dans une seconde étape. Je n'ai pas parlé de la troisième, car elle n'entrera en vigueur qu'en 1976, et je ne suis pas futurologue. Sur un traitement de $28,000, ils payaient $9,287 d'impôts, et sur $40,000, ils en verseront $13,503.

Si ces juges, en particulier ceux de rang supérieur, ont des économies ou une autre source de revenu, l'impôt augmente en conséquence, parce que c'est le taux progressif qui s'applique ici. Je n'ai pas l'intention de révéler aucun nom, mais je connais un député, entre autres, qui donne au gouvernement plus d'argent qu'il n'en reçoit de sa charge, parce qu'il a une autre source de revenu. Je voulais souligner ce fait devant les media.

Une voix: Quels media?

M. Woolliams: Il y a ici quelqu'un de la *Presse Canadienne*. J'aurais pu préparer le même diagramme au sujet des députés. Bien sûr, nous ne sommes pas tous arrivés ici pauvres comme Job. Certains d'entre nous avaient amassé un peu d'argent, même s'ils avaient quitté la maison sans éducation, avec des trous aux coudes et aux genoux. Je suis de ceux qui peuvent tenir ce langage, mais le fait est que nous avons réellement d'autres sources de revenu. Aussi, de nombreux députés donnent pratiquement tout leur traitement au ministère du Revenu national; durant la guerre, on appelait ces gens-là des fonctionnaires bénévoles.

Si les traitements des juges n'augmentaient pas, cela veut-il dire qu'aucun des futurs titulaires de ces emplois—pour plus d'exactitude, il vaudrait mieux dire que très peu de futurs titulaires de ces emplois—ne pourraient pas gagner le double ou presque de ce qu'ils recevront? On peut soutenir qu'après tout, ils servent leur pays et pourraient exiger beaucoup moins. C'est déjà ce qu'ils font, mais si nous ne les payons pas davantage, nous n'obtiendrons que le fond du panier. Combien de Canadiens aimeraient que la magistrature soit composée de juristes en mal de clients et trop heureux de saisir cet emploi? Quels jugements pourrait-on attendre de cerveaux semblables? Nous avons besoin d'hommes de qualité.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais ajouter quelque chose à cause des observations qui ont été faites. J'accepte toujours une opinion différente de la mienne. J'ai souvent dit que, si nous pensions tous de la même façon, il n'y aurait plus de pensée du tout. Je n'aimerais pas qu'à la Chambre des communes il y ait des personnes incapables de se faire un salaire deux, trois ou quatre fois supérieur. Je connais des hommes qui siègent au gouvernement, j'en connais à l'arrière-ban des ministériels et à l'arrière-ban de l'opposition qui pourraient gagner beaucoup plus. Mais ils sont venus siéger ici. Je passerai sur les motifs de leur venue au Parlement, mais je dirai que sur le plan financier, quiconque siège assez longtemps au Parlement finit par faire de grands sacrifices financiers. A mon avis, c'est nécessaire. Je ne pense pas que l'on puisse vraiment servir son pays à moins de faire ces sacrifices.

Il me faut faire part à la Chambre de la lettre la plus drôle que j'aie jamais reçue. C'était au sujet des hausses de traitement des parlementaires. Cette lettre m'a été adressée par l'un de mes amis de ma circonscription. Je ne connaissais pas son âge avant de lire sa lettre. Il me dit: «Eldon, j'ai servi mon pays de 1914 à 1918 et je n'ai jamais amené ma femme dans les tranchées. Vous n'avez pas besoin de la petite Erva à Ottawa». Je n'ai pas répondu à cette lettre. Il a peut-être raison. C'est une lettre parmi bien d'autres. Son auteur donne à attendre que parce que je sers mon pays, je devrais être prêt à faire des sacrifices. Mais je doute que nous ayons à faire ce genre de sacrifices.

● (1520)

Ces dernières années, il y a eu des jeunes députés qui ont beaucoup apporté à la vie de la Chambre des communes. Nombre d'entre eux ont des enfants d'âge scolaire. Doivent-ils les laisser à Vancouver ou ailleurs pendant qu'ils siègent au Parlement? Les adolescents ont besoin de leur mère et de leur père.

De même, allons-nous demander pareils sacrifices à nos juges? A vrai dire, je ne trouve rien d'inconvenant dans le bill à l'étude. En nommant le juge McGillivray à la magistrature de l'Alberta, le gouvernement s'est révélé des plus impartiaux. J'ignore quel était ses honoraires en tant qu'avocat, mais je pourrais sans doute le deviner. Dans ce cas-là, le gouvernement a nommé un homme dont la compétence, l'intelligence et l'intégrité ne font pas de doute. Je suis sûr qu'il a fait bien d'autres nominations semblables.

Une voix: Peut-être le gouvernement s'est-il trompé.

M. Woolliams: Peut-être. Nous avons toujours eu des juges de haute volée. J'aimerais raconter à la Chambre une anecdote qui m'a impressioné lorsque j'étais à la faculté de droit; elle montre que nos juges ont une connaissance approfondie de la psychologie humaine, qu'ils ont beaucoup de savoir-vivre et un sens de l'humour très développé. Je ne me souviens pas du nom de l'affaire. Il y a quelques années, une femme s'était plainte qu'elle était dérangée par des bruits provenant d'une tente montée sur le bord de la rivière Rouge. Elle s'était plainte à la Gendarmerie royale qu'on s'y livrait a des orgies pendant la nuit. A l'arrivée de la Gendarmerie royale, les occupants de la tente dormaient; les policiers découvrirent des bouteilles de vin et de whisky vides, ce qui prouvait qu'il y avait bien eu une orgie. Les campeurs cuvaient leur vin. Ils furent traduits devant les tribunaux locaux et accusés d'avoir troublé la paix publique. Après avoir entendu la

dame qui habitait sur l'autre rive de la rivière Rouge, le juge rendit une ordonnance de non-lieu. Il conclut que la plaignante n'avait pas été dérangée par ce qu'elle avait vu et entendu, mais plutôt par ce qu'elle n'avait pas pu voir et entendre.

Aussi longtemps que les juges sauront comprendre à ce point le comportement humain, notre droit et notre jurisprudence seront en bonnes mains.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de parler lors de la deuxième lecture du bill, ni de prendre part aux délibérations du comité. De plus, je n'ai pas non plus participé au débat, quand le bill C-44 a été étudié à la Chambre.

Étant au Parlement depuis 18 ans et ayant vu certains des changements opérés au sujet du traitement des députés et des autres employés du secteur public, je ne suis pas stupéfait, mais plutôt très inquiet devant l'attitude de certains milieux face à la rémunération des parlementaires et des employés du secteur public. Je suis très surpris que les media et le public aient choisi précisément les sénateurs et les députés pour leur reprocher leur rémunération de façon virulente, pleine de prévention et hypocrite, sans être informés.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Nous avons vu, à la Chambre et à l'extérieur, les media, les directeurs de media et d'autres personnes pourtant suffisamment informées se livrer à des sorties hypocrites et démagogiques. Bien des déclarations renfermaient des faussetés criantes sur la version originale du bill C-44.

Bien que des pourcentages uniformes aient été appliqués aux traitements assujettis au bill C-44, on n'a pas appliqué la même formule dans le cas du bill C-24 sur le traitement des lieutenants-gouverneurs. Dieu sait combien on avait besoin d'augmenter leurs traitements qui n'avaient connu aucune hausse depuis tant d'années! Bien que certains traitements aient subi une augmentation de plus de 100 p. 100, y a-t-il eu des critiques? Nous avons bien entendu ici et là quelques murmures mais on n'y a trouvé rien de mal après avoir tant critiqué les augmentations d'indemnités accordées aux députés et aux sénateurs. C'est de l'hypocrisie, preuve qu'on a deux poids deux mesures. Voilà mon premier point.

Deuxièmement, pendant l'étude du bill C-47, qui fut d'abord porté au *Feuilleton* en décembre, quelques éditorialistes ont rouspété, mais ils n'ont rien dit réellement des pourcentages. Et rappelez-vous, les pourcentages donnés dans le bill C-44 étaient tous faux . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je lui signale qu'il ne doit pas discuter de bills qui ont déjà été votés.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, je ne critique pas une décision, mais je peux me référer à toute loi qui a été adoptée. Je ne peux pas critiquer la décision de la Chambre, le Règlement l'exige, mais on peut bien s'y référer. Je m'excuse de différer d'opinion avec la présidence, mais on peut se référer à une loi qui vient d'être adoptée, incidemment, au cours d'un débat, et bien facilement. On le fait régulièrement.

[*Traduction*]

On a parlé de pourcentages dans le bill C-44 et d'aucuns se sont scandalisés, disant que tout cela était manvais. Mais lorsqu'un projet de loi propose des pourcentages encore plus élevés, on ne réagit plus. Cela montre bien l'existence d'une double norme. Les juges, je suppose, ne sont pas les enfants chéris des media et de certaines autres personnes.

● (1530)

Je ne m'oppose pas au niveau de traitement que les juges obtiendront parce qu'ils seront vite dépassés dans l'échelle générale des traitements. Nous savons ce qui se passe aux échelons supérieurs de la Fonction publique. Dans quelques semaines, nous entendrons parler des augmentations qu'il faut leur accorder. Que pensera-t-on des députés à ce moment-là? On se rendra compte qu'ils ont été relativement peu exigeants.

Examinons les administrations provinciales et municipales. Examinons l'enseignement, tant au niveau administratif qu'au niveau pratique. D'après un article publié ce matin dans le *Globe and Mail*, le traitement maximum sera de $26,000 dans un certain district scolaire de la province. Il faut se rappeler que ces postes comportent une sécurité d'emploi et des droits à une pension. On ne leur applique jamais le principe du mérite. Les enseignants l'ont refusé. Leur emploi n'est pas menacé tous les deux ou trois ans. En ce qui me concerne, mon emploi a été menacé huit fois en 18 ans. Les enseignants travaillent 10 mois de l'année. Il est vrai qu'ils doivent faire autre chose, mais ils ne sont pas tenus de travailler 12 mois de l'année.

Examinons l'industrie. Ceux qu'on appelle les cols bleus reçoivent maintenant $12 ou $13 l'heure et on leur garantit 40 heures de travail par semaine et beaucoup d'heures supplémentaires pendant toute l'année. Bien sûr, ces chiffres s'appliquent peut-être aux privilégiés des cols bleu, mais avant l'adoption de la dernière augmentation de salaire, d'après le temps que consacre le député moyen à son travail, il était payé au même taux qu'un manœuvre plâtrier. En réalité, il recevait moins de $5 l'heure. En effet, si l'on fait le calcul à partir de $1,800 par mois, ce qui fait $450 par semaine, cela donne $5 l'heure.

Je trouve ironique que dans toutes les discussions sur le sujet, on a cru que ceux qui ont été élus il y a 4 ans, et dans mon cas et dans celui de bien d'autres, pour la troisième fois en 18 ans, songeaient à modifier leur échelle de traitements. Ces chiffres me bouleversent. J'aimerais poser quelques questions à ceux qui nous critiquent. Quelle est leur propre situation? Quels avantages ont-ils reçus pendant ce temps? Quel pourcentage d'augmentation ont-ils obtenu pendant cette période? Ont-ils un autre revenu? Parfois nous nous interrogeons sur les réalités d'ici. Nous nous interrogeons sur les sources de revenu et les responsabilités. Ont-ils des enfants à élever? A quelle distance vivent-ils d'Ottawa? Quel est le coût d'entretien de deux résidences?

Des considérations semblables s'imposent dans le cas des juges. Un juge doit être au premier rang de ses pairs, les avocats. C'est un homme qui a travaillé dur pour atteindre le degré d'excellence que nous souhaitons dans notre système judiciaire.

Les traitements proposés dans la mesure à l'étude ne sont pas exorbitants. A noter, le juge en chef d'une cour de comté gagne plus de 70 p. 100 de ce que proposent les annexes du bill sans compter qu'il bénéficiera de la rétroactivité. Jusqu'à présent, les juges ont bénéficié d'un régime de pension sans cotisations. A-t-on calculé la valeur de cet avantage? Quelle est la valeur d'une pension après 15 années de service, soit le minimum exigé par la loi? On attribue une pension du survivant qui est malheu-

reusement trop faible, mais cela fait partie du revenu attaché à ce poste.

Les juges de la cour supérieure et des cours de comté sont remboursés de leurs frais de déplacements et de subsistance quand ils s'absentent du foyer. A-t-on jamais ajouté ces sommes à leurs traitements pour calculer leur revenu total, comme le font chaque jour certains journalistes mal informés et mal orientés, en ce qui concerne les traitements des députés et des ministres? Tout le monde rouspète et prétend qu'il ne convient pas que les juges aient à attendre si longtemps. Cela vaut aussi pour les lieutenants-gouverneurs.

Les ministres ont attendu de 1952 à 1975 pour bénéficier d'une augmentation. Je pense que les Canadiens ont pour ces hommes une grande admiration. Si jamais il y a eu profession accaparante, c'est bien celle-là. Elle exige un engagement total. J'en sais quelque chose. Il n'existe aucune autre profession qui vous tienne occupé à longueur de semaine.

Je ne mentionnerai pas les émoluments de la présidence. J'ai traité du même problème à l'époque où j'occupais la présidence. Il n'y avait pas eu de changement dans le traitement de l'Orateur. Je pense que c'était mesquinerie à l'endroit de cette profession.

La même chose s'applique au niveau provincial. Les augmentations sont assujetties à l'impôt sur le revenu. J'ai devant moi un tableau préparé par un conseiller fiscal qui indique les montants d'impôt que doivent payer les juges de la Cour suprême, le juge en chef de la Cour suprême du Canada, les juges de la cour supérieure des provinces et les juges des cours de district. Combien le Conseil du Trésor va-t-il en récupérer, puisque cela tombera dans une même année d'imposition? Je laisse aux députés le soin de répondre. Ils savent bien quelle part le Receveur national a touchée du rappel qui leur a été versé sur leur augmentation. Tout bien considéré, cette hausse a coûté beaucoup moins cher qu'on pourrait le croire au Trésor.

● (1540)

Je ne pense pas que les réactions du Parlement et de l'opinion publique à cette occasion aient rendu service à qui que ce soit. Il est très facile de dire que cela ne doit pas se faire. Mais il faut bien qu'on cesse de se décharger de ses responsabilités sur autrui. Il faut bien en fin de compte que quelqu'un prenne sur lui de décider. Il faut bien modifier des bills de temps à autre, pour relever les traitements des juges. Je pense que le ministre de la Justice (M. Lang) et ses conseillers examinent du mieux qu'ils le peuvent la question avant de présenter des propositions. Mais ces propositions sont peut-être modifiées par la suite, parce que les collègues du ministre ne veulent pas les accepter. Mais, somme-nous suffisamment informés pour fixer équitablement les appointements des juges?

Nous ne nous occupons pas de ceux des cadres supérieurs de la Fonction publique, pas plus que ceux des liftiers. Des normes ont été établies à cette fin. Un comité autonome est chargé de recommander au cabinet le niveau de rémunération à adopter pour les cadres supérieurs.

Pourquoi pas alors instituer une commission parlementaire, qui aurait pour mission de faire rapport tous les deux ans sur les changements qu'il y aurait lieu d'apporter à la rémunération des juges et des parlementaires? Ses recommandations entreraient en vigueur à l'expiration d'un certain délai, en l'absence d'une résolution contraire adoptée par la Chambre. A mon avis, ce serait parfaitement équitable pour tous les intéressés, contribuables compris, car il faut en tenir compte et je ne les mentionne pas simplement pour la forme.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

En France, les députés touchent $35,000 par an, plus certaines indemnités; 45 p. 100 de ce montant sont exonérés d'impôts. L'indemnité parlementaire est calculée suivant une formule définie par la loi: elle équivaut à la moyenne arithmétique des traitements des cadres supérieurs de la Fonction publique. Ici, cela se situerait vers le niveau SX-3 ou SX-4. La chose est automatique, et on n'en fait pas une montagne. Les membres du Parlement sont au service de la population, comme nous ici.

En Allemagne, un membre du Parlement touche environ $35,000, au cours actuel du change, plus certaines indemnités.

En ce qui concerne les pensions, il y a de quoi rire quand le *Globe and Mail* et certains autres journaux affirment que les membres du Parlement bénéficient d'une retraite extrêmement généreuse. Ils feraient mieux d'apprendre à raisonner et à se documenter un peu plus sérieusement. Celui qui est bien rémunéré apporte sa juste part. J'admets qu'il faut éviter de s'emplir les poches. Mais d'autre part, n'oublions pas que celui qui sert le peuple pendant six ans, et je pense en particulier au membre d'une profession libérale, ne peut pas en sortant de la Chambre se réadapter à la vie civile aussi facilement qu'on change de costume le lundi matin. Il n'y a pas d'indemnité de cessation des fontions comme comme dans l'industrie privée; s'il en y avait, nous pourrions renoncer à l'idée de verser une pension à quelqu'un dont les services ont duré six ans.

Il ne faut pas oublier aussi le droit de la veuve ou de la femme d'un député et le rôle qu'elle joue dans sa vie. C'est une chose que les media et la population oublient. Dans le cas du député masculin, la femme a également des droits—elle travaille très fort, mais au milieu de ces concerts de protestations et, des spectacles donnés ici et ailleurs, on l'a oubliée. Toutefois, mes collègues ici ne l'oublient pas. Ils savent ce que cela signifie.

Je dirais donc que cette hausse de traitement est nécessaire. Il est malheureux que les pourcentages doivent être si élevés. Je suis heureux pour les quelque 500 juges intéressés que les media n'aient pas décidé de s'acharner contre eux, car à en juger d'après ce que nous avons connu en décembre et par la suite, ils auraient été durement houspillés. Mais non, je n'hésite pas à le dire, on a appliqué deux poids deux mesures.

J'approuve le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je regrette qu'on ait mis tellement de temps à nous le présenter. Il y a, à mon avis, de meilleures manières de procéder. J'en ai proposé une et j'en recommande l'approbation aux députés d'en face comme je la recommanderais à mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre si nous formions le gouvernement. Un décision reste à prendre.

Je me fiche de la thèse selon laquelle nous ne devrions pas prendre nous-mêmes une telle décision. C'est ce que font les conseils d'administration. C'est ce qui se fait dans toutes les couches de la société. L'éditeur d'un journal établit lui-même sa rémunération. Un éditeur qui fait partie du conseil d'administration d'un journal établit sa propre rémunération. Ce n'est pas mal pour lui, mais c'est mal pour les parlementaires. Il en est de même dans les stations de radiodiffusion.

Je regrette si j'ai tenté cet après-midi d'épancher mon humeur en utilisant comme véhicule un bill que j'approuve entièrement et je présente mes excuses aux députés pour avoir tellement retardé les travaux. Toutefois, je n'ai rien dit sur les autres bills, ni aux étapes précédentes du bill à l'étude.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, il est vrai que nous pouvons souvent avoir des vues très différentes sur certaines questions qui nous sont soumises et pourtant trouver un terrain d'entente commun. Au moins, nous pouvons habituellement nous comprendre bien que de vastes divergences d'opinion puissent exister. Toutefois, pour ce qui est de cette question, je crains qu'il soit bien difficile à nombre de nos amis dans cette Chambre de nous comprendre; l'écart est trop grand.

Je comprends ce que veulent dire le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Ils réclament pour ceux des échelons supérieurs un taux d'augmentation correspondant à celui que d'autres ont obtenu. Ils veulent que ceux des échelons supérieurs reçoivent plus. Ce n'est pas mon avis, madame l'Orateur.

Je crois que la tâche du gouvernement et du Parlement est d'essayer de supprimer les inégalités au Canada et de se concentrer sur le relèvement du revenu des personnes de condition moyenne et pauvre. Nous ne travaillons pas à cette fin quand nous haussons de façon considérable les traitements de ceux qui font déjà partie des groupes de 10, 5 ou 3 p. 100 des Canadiens les mieux payés.

● (1550)

Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat. Apparemment, j'ai crié «non» si fort tout à l'heure pour essayer d'enterrer les «oui» à la mise aux voix d'un bill du Sénat, que je me suis abîmé la voix, ce qui épargnera aux députés un de mes longs discours. Je dois aussi ménager un peu ma voix, car dans quelques minutes nous débattrons une motion dans laquelle je propose d'augmenter les pensions de vieillesse.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'adviendra-t-il de cette motion?

M. McKenzie: Je l'appuierai, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) dit qu'il l'appuiera. Je prévois que nombre de députés l'appuieront. En fait, ils vont l'étouffer sous le flot de leurs paroles.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): De toute façon, vous n'avez pas le droit d'augmenter les pensions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le contraste intéressant que voilà! Tandis que nos juges touchent ces salaires élevés, mon honorable ami le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'apitoie en nous ressassant le bill C-44. Il y en a d'autres qui touchent des salaires élevés. Voilà qui justifie qu'ils méritent des hausses massives de traitement. Je ne suis pas d'accord. Je dis que cela ne devrait pas être la première de nos préoccupations, et je m'efforce de démontrer encore une fois ce que j'ai déjà cherché à faire à l'occasion d'autres débats comme celui-ci, à savoir, qu'à ce moment-ci de notre histoire, ce qui importe, ce n'est pas de savoir si nos juges, nos lieutenants-gouverneurs, nos ministres et nos sénateurs ont besoin de traitements plus élevés, ce qui compte c'est l'état de notre économie.

L'économie du pays est dans un tel état que le ministre des Finances (M. Turner) prêche la modération, et il semble faire de son mieux pour nous donner une idée du contenu de son budget. Il comportera sans doute des mesures de restriction.

M. Boulanger: Juste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami d'en face a dit «juste». Si l'on tient à prêcher la modération à l'ensemble du peuple canadien, depuis cette tribune, comment les députés peuvent-ils se lever à tout bout de champ à la Chambre pour défendre l'octroi d'augmentations massives à des gens qui sont déjà au sommet de l'échelle des revenus?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pourquoi ne dites-vous pas cela à vos amis?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je le fais. J'ai fait une intervention lorsqu'on a étudié les prévisions budgétaires du Conseil du Trésor, et que l'on a fait allusion aux augmentations considérables qui seront accordées aux cadres supérieurs de la Fonction publique. Quand viendra le moment de les étudier, madame l'Orateur, je m'y opposerai de la même façon. J'estime que les augmentations procentuelles ne devraient s'appliquer qu'à la tranche du revenu qui doit être augmentée pour suivre le coût de la vie. Quant à l'augmenter au-delà de ce point, surtout dans l'état actuel l'économie, la réponse est non.

M. Baker (Grenville-Carleton): Dites-vous toujours non même aux postiers qui réclament une augmentation de 70 p. 100?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je dis que ces exigences incongrues sont inacceptables, particulièrement dans le cas de gens qui occupent déjà une bonne place dans l'échelle des revenus. Mais je ferai remarquer que cette éruption de demandes salariales incongrues s'est manifestée depuis qu'il a été proposé en décembre à la Chambre d'accorder aux députés des augmentations de 50 p. 100.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Balivernes! Nous l'avons fait bien auparavant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami s'écrie «Balivernes!», et d'autres manifestent leur susceptibilité à l'égard de cette question, mais c'est un fait. Nous avons attisé les feux de l'inflation par nos actions à la Chambre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai eu connaissance d'un règlement de revendication salariale accordant une augmentation de 35 p. 100 pour un an dès novembre dernier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Toutes ces interruptions m'aident beaucoup à ménager ma voix. Je m'en réjouis.

M. Boulanger: Vous feriez mieux d'aller à Sainte-Anne-de-Beaupré si vous avez du mal à parler.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela m'a paru intéressant mais je n'ai pas saisi les propos de mon ami.

M. Boulanger: J'ai dit que vous feriez mieux d'aller à Sainte-Anne-de-Beaupré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai l'air seul ici aujourd'hui, madame l'Orateur, mais je ne l'étais pas à la mise aux voix du bill C-44. Vingt-cinq se sont opposés au bill. Cela prouve que certains députés ont une conscience et sont sensibles à cette question.

En ce qui concerne les majorations de traitements des gens de la catégorie de revenus supérieure, il ne s'agit pas de savoir, je crois, à quelle date remonte leur dernière augmentation. Il ne s'agit pas de savoir s'ils en ont besoin ou si nous devons maintenir leur rang dans la hiérarchie. La question que nous devons nous poser est celle-ci: est-il juste que les Canadiens leur accordent une augmentation dans les conditions économiques actuelles? Ce à quoi je réponds: non. Nous avons fait une erreur, une grosse erreur, en adoptant le bill C-44. Nous avons eu tort d'augmenter le traitement des sénateurs et des ministres. Il en va de même pour les juges et les lieutenants-gouverneurs.

Ici, sur la colline parlementaire, où nous discutons à l'intention des Canadiens et en leur nom, nous devrions agir de façon réfléchie et tenir compte des répercussions de nos actes sur l'ensemble de l'économie. C'est pour ces raisons, madame l'Orateur, que je me suis opposé au bill C-44 et que je m'oppose de toutes mes forces au bill dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

Je suis d'accord avec ceux qui ont invoqué l'importance de la magistrature, de son indépendance et ainsi de suite. Mais, prétendre que nous trouverons des juges impartiaux et des bons députés en nous bornant à offrir des traitements plus élevés, c'est fausser toute la question. J'espère encore que d'ici, de la colline parlementaire, la voix de la raison continuera de se faire entendre. Si l'on doit prêcher la modération à l'ensemble des Canadiens, ce qu'on fera vraisemblablement le soir du 23 juin, à mon avis c'est ici qu'on devrait commencer à la pratiquer.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non. Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion, les bills publics, les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion nº 12 du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). La motion est-elle reportée?

M. Sharp: A la demande du gouvernement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Reportée à la demande du gouvernement.

La motion nº 15 du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan). La motion est-elle reportée?

M. Sharp: A la demande du gouvernement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Reportée à la demande du gouvernement.

La motion nº 19 du député de Laprairie (M. Watson). La motion est-elle reportée?

M. Sharp: A la demande du gouvernement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Reportée à la demande du gouvernement.

La motion nº 20 de l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). La motion est-elle reportée?

M. Sharp: A la demande du gouvernement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Reportée à la demande du gouvernement.

La motion nº 34, du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). La motion est-elle reportée?

M. Sharp: A la demande du gouvernement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Reportée à la demande du gouvernement.

La motion nº 37, du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche). La motion est-elle reportée?

M. Sharp: A la demande du gouvernement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Reportée à la demande du gouvernement.

La motion nº 39, du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROPOSITION D'ABAISSEMENT DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ ET DE MAJORATION DES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier, sans délai, l'opportunité de modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada afin que les pensions payables en vertu de ces deux lois soient versées, dès l'âge de 60 ans, à toute personne qui, répondant aux autres exigences de ces lois, ne sont pas sur le marché du travail ou sont disposées à le quitter, afin que soit porté à $200 par mois le montant de base de la pension payable, en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, à toute personne ayant atteint 60 ans et qui n'est pas sur le marché du travail et à toute personne ayant atteint 65 ans, pour que le montant de base en question soit majoré chaque année suffisamment pour permettre non seulement aux retraités de faire face aux augmentations du coût de la vie mais de participer également à un niveau de vie plus élevé, et enfin pour que la vérification des moyens de subsistance ou des revenus ne soit plus

requise en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, afin que le droit de toucher la pension prévue dans la loi soit établi pour tout le monde.

● (1600)

—La coïncidence est intéressante, madame l'Orateur, mais il y en a ici qui savent que je ne l'avais pas prévu ainsi. Ce sont les fonctionnaires de l'un des bureaux qui ont inscrit cette motion pour 4 heures cet après-midi, et c'est le gouvernement qui a décidé d'étudier plus tôt cet après-midi le bill portant augmentation du traitement des juges. J'espère que la plupart des députés appuieront la proposition d'une forte hausse des pensions pour les personnes âgées avec le même empressement que les fortes hausses de traitement pour les juges.

M. Whittaker: Ils vont l'accepter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon collègue de droite dit qu'ils vont l'accepter. Je ne serais pas surpris d'entendre un bon nombre de discours en faveur du principe général que je propose, mais cela ne m'étonnerait pas qu'à 5 heures, ils en parlent encore.

J'estime toujours que l'une des meilleures mesures jamais adoptées par le Parlement canadien, c'est la Loi sur la sécurité de la vieillesse entrée en vigueur le 1er janvier 1952. L'adoption de cette loi a changé la situation qui régnait depuis bien des années, à savoir que les gens âgés ne touchaient leur pension que s'ils satisfaisaient à une évaluation très rigoureuse de leurs ressources financières. La nouvelle loi prévoyait que, dorénavant, toute personne qui avait l'âge requis, c'est-à-dire 70 ans à l'époque, aurait le droit de toucher sa pension.

Permettez-moi de dire également que, selon moi, l'une des meilleures mesures prises par feu mon ami l'honorable Louis Saint-Laurent, c'est lorsqu'il a annoncé, après l'adoption de cette loi, qu'il allait faire une demande pour toucher sa pension. Il était le premier ministre du Canada et avait des revenus personnels, mais il avait atteint l'âge de la retraite; il déclara donc aux Canadiens qu'il voulait montrer que tout le monde pouvait s'en prévaloir, à condition d'avoir l'âge requis, et qu'elle ne renfermait aucun stigmate susceptible d'effrayer les gens. C'est pourquoi il demandait à toucher sa pension de retraite.

Non seulement puis-je voir cette évolution dans son ensemble car j'y ai assisté, mais je crois que nous avons changé le caractère de la retraite dans la mesure où nous avons fait des avantages accordés aux personnes âgées une question de droit. Nous avons réalisé de grands progrès depuis l'adoption de la Loi sur la sécurité de la vieillesse. Cette loi était en elle-même un grand progrès en comparaison de ce qui existait au milieu des années 20. Nous avons maintenant ajouté, bien que tout le monde n'en bénéficie pas, la gratuité de l'hospitalisation, des soins médicaux, des médicaments sur ordonnance, et la gratuité ou la semi-gratuité du transport en commun, la réduction de moitié du prix des billets de cinéma, et le reste, et les divers autres avantages qui sont accordés automatiquement aux personnes âgées de 65 ans.

Ce que je souhaite, c'est que les progrès sociaux qui ont été accomplis grâce à l'adoption de la Loi sur la sécurité de la vieillesse soient poursuivis, et que nous améliorions l'ensemble de la situation en relevant sensiblement le montant de la pension de vieillesse en supprimant l'évaluation des ressources qui s'applique à la partie de cette pension appelée supplément de revenu garanti, et en fixant l'âge d'admissibilité à 60 ans plutôt qu'à 65.

La motion lue par Madame l'Orateur propose que la pension de base prévue aux termes de la Loi sur la sécurité de la vieillesse soit portée à $200 par mois. Je vous signale que cette motion a été déposée le 10 octobre 1974. Beaucoup de choses se sont passées depuis. Cela fait, je crois, deux semaines aujourd'hui, j'ai essayé de proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion visant à porter la pension de vieillesse de base à $300 par mois. S'il était possible d'amender la motion à l'étude maintenant, c'est dans ce sens que je le ferais, parce qu'au cours des quelques mois qui se sont écoulés depuis le dépôt de cette motion au *Feuilleton*, nous avons distribué l'argent sans compter et sans sourciller à d'autres catégories de citoyens. Il y a aussi le fait, bien sûr, que la hausse du coût de la vie a fait augmenter les pensions de vieillesse et le supplément de revenu garanti à tel point qu'une personne qui touche le plein montant reçoit maintenant plus de $200 par mois, alors que celle qui ne reçoit que la pension de vieillesse n'a droit qu'à $123.42.

Il est temps de relever ce montant à $250 ou $300 par mois et de voir à ce que ce montant soit versé de droit à tous les pensionnés de la sécurité de la vielillesse. Il y a quelques instants, on a avancé comme argument en faveur de la hausse des traitements des juges, des députés et d'autes personnes que ces gens allaient en remettre une bonne partie au ministère du Revenu national. Si un tel argument peut s'appliquer dans le cas des juges et des députés, je soutiens qu'il peut tout aussi bien s'appliquer aux bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse.

La théorie qui a toujours été à la base du régime universel de la sécurité de la vieillesse veut que la façon la plus digne et la plus humanitaire d'accorder des prestations sociales est de les accorder à tout le monde et de laisser à l'impôt sur le revenu le soin de rattraper les gens qui, en raison de leurs autres sources de revenu, n'en ont pas réellement besoin. Je sais que le même parti libéral qui a attendu près d'un demi-siècle avant d'accorder aux Canadiens une pension universelle de sécurité de la vieillesse fait maintenant un pas en arrière et préconise le principe de la sélectivité. Comme Arthur Meighan, et je fais mieux de mentionner son nom puisque j'ai déjà mentionné celui de M. St-Laurent, car je n'ai aucun regret à cet égard. Je crois toujours que la meilleure façon d'octroyer des prestations comme celles de la sécurité de la vieillesse est de le faire de façon universelle sans exiger au préalable un examen des besoins ou des revenus et de laisser l'impôt s'appliquer en conséquence.

Voilà pourquoi je dis que la pension de base devrait dès maintenant être haussée, comme le préconise la motion, à $200 ou, comme je l'ai suggéré dans ma motion d'il y a deux semaines, à $300, que le supplément de revenu garanti devrait être versé à tous les pensionnés, sans examen des besoins, et que nous devrions revenir à ce que nous avions entrepris de réaliser au début des années 50, à savoir, assurer à nos vieillards un traitement de dignité, ce qui est d'ailleurs leur droit.

Il arrive parfois qu'on me taquine en me disant que je suis ici depuis un bon bout de temps. Je ne m'en fais pas outre mesure à ce sujet; je suis fier d'être ici depuis si longtemps. Ce qui me revient constamment à la mémoire, c'est ce que nous avons faits pour améliorer le sort de nos vieillards. Il y a 30, 40 our 50 ans, ceux-ci étaient relégués à l'arrière-plan. Ils ne pouvaient aller nulle part, parce qu'ils n'avaient pas les moyens de s'acheter des vêtements ou de se déplacer. De nos jours, les vieillards s'intéressent à toutes sortes de choses. Ils peuvent s'acheter des vêtements et bénéficier du transport en commun. De nos jours,

on célèbre beaucoup plus de noces d'or qu'auparavant, parce qu'on a les moyens de le faire. Les choses se sont améliorées. Non seulement je l'admets, mais je l'affirme avec fermeté. Et nous avons réussi ce tour de force parce que nous nous en sommes tenus au principe de l'universalité de la pension.

● (1610)

Je demande au Parlement de continuer à suivre ce principe, et de le faire de la manière que j'ai indiquée dans cette motion; c'est à dire que la retraite de base atteigne un chiffre assez élevé pour que tous les retraités touchent plus qu'ils ne le font à l'heure actuelle sous forme de sécurité de la vieillesse et de supplément du revenu garanti. J'ai aussi avancé la proposition que l'âge de la retraite devrait être abaissé à 60 ans.

D'après ma motion, l'âge du bénéficiaire doit être abaissé non seulement pour la sécurité de la vieillesse mais aussi pour le Régime de pensions du Canada. Mais, avec cette stipulation que le bénéficiaire ne travaille plus ou ne l'ait jamais fait. Comme les honorables députés le savent déjà, je suis d'avis que c'est là un bien meilleur système de retraite à 60 ans que ce que le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Lalonde) va nous proposer dans son projet de loi sans lequel il prévoit de n'accorder la retraite à 60 ou 65 ans qu'aux bénéficiaires mariés ou dont le conjoint a 65 ans ou plus. Mon opinion est que la retraite devrait être maintenant payable à quiconque la désire à l'âge de 60 ans, pourvu que le bénéficiaire ne travaille pas ou ne travaille plus.

Si la vie a ses bons côtés, nous savons tous qu'elle devient de plus en plus difficile. La vie dans notre société industrielle actuelle est si trépidante que maints travailleurs ont du mal à continuer à travailler jusqu'à l'âge de 65 ans. Je trouve que l'une des choses que l'on pourrait faire pour permettre aux gens de mieux jouir de la vie est de leur accorder une retraite quand ils sont encore assez jeunes pour organiser leur avenir. C'est là la raison pour laquelle j'ai instamment demandé dans ma motion que l'on abaisse l'âge de la retraite à 60 ans, à la discrétion du bénéficiaire, tant pour la sécurité de la vieillesse que pour le plan national de retraite.

Il serait vain de dire à une personne qu'elle peut recevoir la sécurité de vieillesse à l'âge de 60 ans si elle ne peut pas encore toucher les autres pensions auxquelles elle aura droit. Si on pouvait persuader un grand nombre d'individus de cet âge de prendre leur retraite, cela donnerait des emplois à ceux qui sont plus jeunes et en chômage. C'est donc l'espoir au cœur que je présente ma motion à la Chambre cet après-midi.

La motion résume, je suppose, ce sur quoi j'ai déployé le plus d'efforts durant les nombreuses années de mon séjour ici. Je me rends compte des besoins des gens des autres catégories d'âge. Je me rends compte que l'on s'oriente actuellement vers le revenu annuel pour tous, et j'en suis ravi. Je connais les idées de nos vis-à-vis, c'est-à-dire que si nous devons dépenser, autant le faire pour répondre aux besoins des parents célibataires et des gens incapables de travailler. Mais ce qui est embêtant, c'est qu'on nous dise que l'argent devrait être dépensé ailleurs et qu'il ne le soit pas.

Il y a toute une gamme d'exigences dont nous devrions nous préoccuper, mais on peut facilement juger de notre société, je pense, d'après ce qu'elle fait pour les jeunes d'une part, et pour les vieillards, d'autre part. Nous devrions prendre des dispositions pour améliorer davantage le mode de vie de nos vieillards et ajouter ainsi un nouveau fleuron à la gloire dont brillait le Parlement lorsqu'il a adopté, en 1951, la loi sur la sécurité de la vieillesse, qui est entrée en vigueur en 1952. Je présente donc cette motion et j'espère que la Chambre admettra avec moi que mon exposé détaillé vise à ce que le droit aux prestations à la disposition des Canadiens soit établi pour tous nos citoyens âgés.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Frank Maine (Wellington): Madame l'Orateur, je suis heureux de pouvoir parler de la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il a une réputation remarquable à la Chambre comme défenseur des vieillards pensionnés du Canada. La motion à l'étude intéresse beaucoup de Canadiens, y compris les vieillards de ma circonscription de Wellington.

Il importe de signaler tout d'abord, madame l'Orateur, que les prestations de la séccurité de la vieillesse auxquelles vient s'ajouter la pension de retraite, dont bénéficient actuellement les Canadiens à partir de l'âge de 65 ans en vertu du Régime de pensions du Canada et de la loi sur la sécurité de la vieillesse, représentent une des initiatives les plus avancées du monde occidental. Ces deux lois font partie intégrante du régime de sécurité sociale du Canada. Elles permettent à des millions de Canadiens de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles durant les périodes difficiles, c'est-à-dire au moment de la retraite, en cas d'invalidité ou si le soutien de la famille vient à mourir. Il serait peut-être bon de considérer un moment le nombre des Canadiens qui touchent actuellement des prestations en vertu de ces lois.

Environ un demi-million de vieillards et leurs familles touchent chaque mois un chèque de prestations, uniquement en vertu du Régime de pensions du Canada. En outre, plus de 1.8 million de Canadiens, c'est-à-dire ceux de 65 ans et plus, touchent une prestation mensuelle aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. De ce nombre, plus de 1.1 million de personnes reçoivent un autre paiement mensuel en vertu du programme de supplément de revenu garanti.

C'est un programme excellent que cette motion veut modifier. En fait, il y a trois parties à la motion du député. La première préconise le versement de prestations aux termes de la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada à tous ceux qui prennent leur retraite à 60 ans. La deuxième vise à hausser les prestations de la pension de vieillesse à $200 par mois et à les indexer au coût de la vie. La troisième réclame la suppression de toute évaluation du revenu ou des moyens pour avoir droit au supplément de revenu garanti. J'aimerais étudier tour à tour chacune de ces parties pour montrer pourquoi, à ce moment-ci, il ne serait pas judicieux d'adopter cette motion.

Il y a de bonnes raisons économiques de ne pas retenir la première proposition visant à étendre les paiements de pension de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada à tous ceux qui prennent leur retraite à 60 ans. Tout d'abord, la retraite à 60 ans réduirait la productivité de notre pays au moment même où il est impératif de faire tout notre possible pour maintenir la production à un niveau aussi élevé que possible.

Nous oublions trop souvent que les travailleurs âgés de 60 à 65 ans possèdent une compétence qu'il a fallu bien des années à acquérir. Ce genre de modification pourrait ajouter encore 800,000 noms sur les listes des personnes qui dépendent du gouvernement pour leur revenu et priver la collectivité de la vigueur et de la compétence précieuse que ces hommes et femmes peuvent lui offrir. Cet aspect

devient de plus en plus important à mesure qu'évolue la structure des groupes d'âge de notre population.

A l'heure actuelle, 8 p. 100 de tous les Canadiens ont plus de 65 ans. Mais, en 1985, au moins 13 p. 100 de nos citoyens auront plus de 65 ans. Cet accroissement, allié au fait que les familles ont tendance à devenir moins importantes, signifie que nous pourrions bien faire face à une pénurie grave de main-d'œuvre dans les années à venir. C'est pourquoi l'apport que nos citoyens âgés peuvent faire à la population active n'en sera que plus important. A l'heure actuelle, cette évolution démographique signifie qu'une population active moins importante devra subvenir aux besoins d'un plus grand nombre de retraités. Accepter cette motion visant à verser des pensions de retraite à 60 ans ne ferait qu'aggraver la situation.

Deuxièmement, voyons ce qu'il en coûterait pour verser une pension et le supplément de revenu garanti à ceux qui prennent leur retraite entre 60 et 65 ans. Ce coût s'élèverait à environ 1.2 milliard de dollars. Cette mesure en elle-même doublerait la part actuelle du gouvernement fédéral dans l'assistance publique. Il faut bien trouver cet argent quelque part. En fait, il proviendra des impôts payés par les autres Canadiens aux dépens d'autres besoins de la société. Là comme partout ailleurs, lorsqu'il s'agit de dépenses de l'État, nous établissons un choix de priorités.

● (1620)

Devrions-nous en priorité verser un supplément financier à un petit nombre d'éléments de la population qui, pour la plupart, ont des emplois fort lucratifs, avant de nous attaquer aux problèmes immédiats de la pauvreté au Canada? Si nous désirons vraiment lutter contre la pauvreté au Canada, il faut que nous mettions nos ressources à la disposition des plus mal lotis, non de vastes couches de la société, que nous en fassions profiter des catégories bien déterminées de pauvres, de handicapés et de personnes dans le besoin.

L'État procède actuellement à une étude d'ensemble de ses programmes de sécurité sociale en vue d'améliorer la répartition du revenu dans tout le Canada. La réforme sur laquelle débouchera cette étude devrait profiter aux personnes âgées aussi bien qu'aux autres catégories de la population, mais en même temps tenir compte de leurs besoins à titre individuel, au lieu de les considérer globalement sans tenir compte de leurs besoins particuliers.

Enfin, cette résolution part du principe que la majorité des personnes âgées de 60 à 65 ans veulent prendre leur retraite. C'est loin d'être toujours le cas. Je connais de nombreux exemples de personnes qui ont été obligées de prendre leur retraite à 65 ans et l'ont fait à contrecœur, sachant qu'elles auraient pu continuer à exercer un travail satisfaisant pendant des années. Offrir les prestations payables en vertu du Régime de pensions du Canada aux personnes âgées de 60 ans, c'est tout simplement encourager l'industrie privée à mettre les employés à la retraite plus tôt.

Autrefois, les entreprises ont eu tendance à accepter l'âge auquel commencent les versements en vertu du Régime de pensions du Canada comme l'âge normal de la retraite obligatoire aux fins de leurs régimes privés. Lorsque l'âge d'admissibilité aux prestations de sécurité sociale est passé de 70 à 65 ans, de nombreuses entreprises privées ont ramené à 65 ans l'âge de la retraite obligatoire. Ramener cet âge à 60 ans, ce serait handicaper de nombreux Canadiens qui ne souhaitent nullement prendre leur retraite à cet âge, et qui peuvent encore avoir une activité productrice pendant des années.

De plus en plus de Canadiens et d'Américains mettent en doute les bienfaits de la retraite anticipée et de la pratique répandue de la mise à la retraite obligatoire. D'après une étude du Conference Board, par exemple, dans le cas des sociétés qui proposent déjà des programmes de retraite anticipée, 10 p. 100 seulement des employés admissibles profitent de cette possibilité. L'idée selon laquelle il serait préférable d'en revenir à un système de retraite facultative, compte tenu de la prolongation de l'espérance de vie et de la capacité productive de nombreuses personnes âgées de plus de 65 ans, ne manque pas de poids.

Depuis une décennie, la publicité et les media exaltent la «génération Pepsi», c'est-à-dire les jeunes de moins de 25 ans; trop d'entre nous se sont ainsi laissés persuader que le monde appartient exclusivement aux jeunes, que les années productives d'un homme ou d'une femme sont terminées lorsqu'il atteint 60 ans, ou même plus tôt. Ce n'est pas vrai. Ainsi, si nous devions adopter pour les députés la mise à la retraite obligatoire à l'âge de 65 ans, nous perdrions la collaboration précieuse de ces collègues, entre autres, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) ainsi que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Ce serait vraiment dommage.

Des voix: Bravo!

M. Maine: Je me préoccupe particulièrement du nombre de sociétés industrielles qui, actuellement, répugnent à embaucher des employés âgés et s'intéressent tellement aux jeunes gens brillants qu'elles en viennent à oublier l'expérience des employés plus âgés. C'est une forme d'injustice subtile, mais socialement destructive. A mon avis, nous devrions parler un peu moins d'abaisser l'âge des pensionnés et nous préoccuper un peu plus d'aider les employés âgés et expérimentés à se faire embaucher et à faire reconnaître leurs capacités.

Le gouvernement a décidé de mettre en valeur les grandes possibilités offertes par les personnes âgées du Canada—possibilités de production qui sont actuellement exploitées par des programmes, par exemple Nouveaux horizons. Ce n'est pas sans raison que ce dernier programme a été le plus réussi et le plus largement accepté de tous ceux que le gouvernement fédéral a jamais lancés. Il faut bien l'admettre, ce genre de programme, qui emploie des personnes âgées et favorise leurs activités, l'emporte sur une simple extension du Régime de pensions, il est plus rentable.

Le Service administratif canadien d'outre-mer est un autre exemple du travail que peuvent fournir les Canadiens âgés non seulement pour leur pays, mais également à l'étranger. C'est un organisme subventionné par le gouvernement fédéral; à la demande des pays en voie de développement, il envoie annuellement plus de 200 Canadiens à la retraite—ayant pour la plupart de 65 à 70 ans—afin qu'ils contribuent, par leur expérience et leur compétence, à résoudre les difficultés ou les problèmes que rencontrent ces pays. Les Canadiens âgés ont de cette manière aidé plus de 40 pays. Cette année, dans le cadre du programme, des Canadiens âgés ont travaillé bénévolement à une vaste gamme de projets. Par exemple, certains ont travaillé à augmenter la production d'orge du Sri Lanka, à améliorer la location de voitures en Thaïlande et à moderniser les hôtels du Nigeria. Ils sont en train de prouver que non seulement les jeunes Canadiens, mais aussi les personnes âgées peuvent contribuer au développement partout dans le monde.

Dans ce même but, le gouvernement a apporté l'année dernière des modifications au Régime de pensions du Canada afin de permettre à tous les retraités, y compris ceux de 65 à 69 ans, de continuer à travailler à temps plein ou à temps partiel et à recevoir un salaire. Auparavant, les cotisants de 65 à 69 ans devaient quitter leur emploi régulier avant d'être admissibles aux prestations du Régime de pensions du Canada, et leur pension pouvait être réduite s'ils gagnaient plus qu'un certain montant.

Je suis étonné que la motion du député demande le paiement d'une pension à compter de 60 ans seulement si le cotisant prend sa retraite. Cela va sûrement à l'encontre de toutes les initiatives récentes pour permettre aux personnes âgées de continuer à travailler tout en recevant une pension. Cela ferait peut-être l'affaire de certaines personnes qui exercent une profession libérale et peuvent facilement recommencer à travailler à 65 ans, mais cela défavoriserait le travailleur moyen.

La deuxième partie importante de la motion demande la majoration des pensions de vieillesse à $200 par mois. Je ne pense pas que ce soit une demande exorbitante, mais je tiens à signaler que ceux qui reçoivent la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti reçoivent actuellement $209.99 par mois, soit autant et même plus que ce que demande la motion du député. Je sais que c'est le taux de base de la pension, maintenant de $123.42, que le député veut faire augmenter, mais il serait bon de noter que ceux qui ont besoin de plus d'argent peuvent déjà en obtenir en vertu du régime actuel.

Nous avons fait bien des progrès depuis 1926 quand le parlement avait adopté une mesure qui accordait aux personnes âgées la somme phénoménale de $20 par mois à partir de 70 ans. En deux ou trois ans seulement, le budget de la sécurité sociale pour les pensions de vieillesse est passé de 2 milliards de dollars à 4 milliards, des exemptions d'impôt sur le revenu ont été accordées de façon que les couples de plus de 65 ans ne paient pas d'impôt s'ils gagnent au plus $8,000 par année.

La différence fondamentale entre la politique du gouvernement et la proposition du député, c'est que le député voudrait supprimer totalement l'évaluation des ressources, de sorte que toute personne de 65 ans et plus ou de 60 ans et plus et à la retraite, recevrait le montant de base de $200. Autrement dit, tous les riches hommes d'affaires du Canada disposant de fortunes personnelles considérables, recevraient autant qu'une veuve qui n'a pas d'autres moyens de subsistance. On peut difficilement dire que ce soit juste et équitable. Le grand avantage de notre système de pension actuel, c'est que nous pouvons orienter les ressources là où l'on en a le plus besoin. Autrement dit, nous pouvons augmenter la pension payable aux personnes ayant peu ou pas de revenus d'une manière que la présente motion ne permettrait pas. C'est la façon la plus efficace et la plus équitable d'utiliser les sommes disponibles.

• (1630)

Je m'oppose donc à la motion présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Elle ne permettrait pas d'utiliser équitablement les ressources de notre pays ou les ressources consacrées aux citoyens âgés du Canada.

La sécurité de la vieillesse doit être orientée vers la justice et c'est précisément l'objectif du régime actuel. C'est pourquoi les prestations de la sécurité de la vieillesse sont maintenant indexées entièrement au coût de la vie tous les trimestres, de sorte que nos citoyens âgés qui ont travaillé dur pendant toute leur vie, sont à l'abri des ravages de l'inflation. C'est pourquoi nous maintenons l'évaluation des ressources afin de nous assurer que les bénéficiaires sont ceux qui en ont le plus besoin.

Il existe un vieux dicton hasidigue qui dit que la prospérité d'un pays se manifeste par la façon dont il traite ses vieillards. Je crois donc que le Canada peut être considéré parmi les pays les plus avancés et les plus prospères au monde. Quand on les compare par exemple aux régimes américains, les régimes canadiens sont nettement supérieurs. Non seulement les montants des pensions canadiennes sont plus élevés, mais ils sont payables automatiquement à 65 ans alors qu'aux États-Unis, il faut avoir pris sa retraite pour pouvoir bénéficier d'une pension avant 72 ans. Il arrive trop souvent que ce sont les États-Unis qui montrent l'exemple au Canada, mais à cet égard, le Canada est à l'avant-garde.

Le Canada dispose d'un régime de pensions et de sécurité de la vieillesse dont nous pouvons être fiers et qui mérite notre appui.

Des voix: Bravo!

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Madame l'Orateur, c'est vraiment un plaisir pour moi d'appuyer la motion présentée aujourd'hui par mon voisin le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je ne parlerai que quelques minutes en faveur du bill, car je ne voudrais pas que l'on m'accuse de le faire échouer en en prolongeant la discussion.

Lorsqu'il est question d'abaisser l'âge de la pension à 60 ans et de porter la pension à $200 par mois, les gens se demandent d'où viendra l'argent. Il ne me serait pas difficile, je pense, de trouver des fonds dans le budget de 30 milliards de dollars du gouvernement libéral. Des millions de dollars—et le parti conservateur l'a dit à maintes reprises—pourraient servir à de telles initiatives si l'on abolissait graduellement quelques-uns des ministères. Ainsi, Information Canada fait double emploi avec les bureaux d'information de chacun des ministères. Ils sont actuellement en expansion alors que nous pourrions sûrement nous passer d'Information Canada et disposer du même coup de millions de dollars.

Le gouvernement accroît les services d'experts-conseils de l'extérieur, et cela représente environ 1 milliard de dollars par année. Nous pourrions sûrement commencer à abolir graduellement ces services et cela nous permettrait de trouver des fonds pour augmenter les pensions et abaisser l'âge de la retraite. Il n'a pas été difficile de trouver des fonds lorsqu'il s'est agi d'augmenter les indemnités des représentants au Parlement et les traitements des juges et je suis persuadé que l'on pourrait en trouver très facilement.

Le Parti progressiste conservateur propose depuis longtemps de porter la pension à environ $200 par mois et d'abaisser l'âge de la pension et j'aimerais ici citer un passage du document exposant notre prise de position durant la dernière campagne électorale:

Le parti conservateur progressiste s'engage à faire en sorte que nos vieillards vivent dans le confort et la dignité.

Nous refusons de prendre part aux surenchères mesquines auxquelles on expose si souvent nos vieillards. Compte tenu des répercussions de l'inflation sur ce groupe si méritant, un gouvernement conservateur progressiste assurera une augmentation appréciable de la pension de base de sécurité de la vieillesse. Nous considérons cette augmentation comme une initiative juste et opportune, car elle permettrait de remédier en partie aux pressions inflationnistes qui ont réduit à un tel point la sécurité économique de ces Canadiens au service de leur pays pendant tant d'années.

Nous estimons qu'il ne faudrait ni forcer ni inviter une personne de 60 ans à prendre sa retraite, mais, dans un pays comme le Canada, ceux

qui le désirent devraient pouvoir prendre leur retraite à cet âge dans le confort et la dignité. Nous serions prêts à envisager l'abaissement progressif de l'âge auquel une personne peut prétendre aux avantages de la retraite, si elle n'a plus d'emploi.

Si le parti conservateur progressiste prenait le pouvoir, il veillerait à ce que le conjoint d'une femme ou d'un homme qui atteint 65 ans puisse prétendre à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti s'il n'a pas d'emploi et est âgé de plus de 50 ans.

A mon avis, c'est ce que souhaite aujourd'hui la majorité des Canadiens, contrairement à ce que prétend le député de Wellington (M. Maine), selon lequel actuellement les gens ne veulent pas prendre leur retraite à 60 ans. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait une remarque fort pertinente lorsqu'il a souligné que, dans certaines industries, avec la vie trépidante que nous connaissons, les gens sont épuisés à 60 ans et n'apportent plus rien après cet âge.

M. Cullen: Allons donc!

M. McKenzie: Dans certaines industries, on n'a plus rien à apporter après 55 ans, je veux parler de l'industrie dans laquelle j'ai œuvré, c'est-à-dire les communications. C'est un fait que j'ai constaté puisque j'ai travaillé 30 ans dans ce domaine. Ce n'est pas une idée en l'air, je parle en connaissance de cause.

L'exposé de principes continue:

L'amenuisement des économies a mis en danger les régimes privés de pension de nombreux Canadiens. Un gouvernement dirigé par le parti conservateur progressiste favorisera des mesures visant à réparer l'injustice subie par les personnes dont la sécurité financière a été sapée par l'inflation.

Je ne suis pas du tout d'accord que la réponse à chaque problème soit de payer davantage. Le gouvernement a également l'obligation d'agir contre l'inflation. Il aiderait ainsi les personnes âgées de deux manières, tout en leur accordant une augmentation.

L'exposé de principes continue:

Trop de personnes âgées sont incapables de trouver une place dans les ensembles de logements construits à leur intention. Un gouvernement dirigé par le parti conservateur progressiste donnera aux provinces une aide convenable pour leur permettre d'accélérer la construction de logements de ce genre.

Nous sommes pour une expansion du programme Nouveaux Horizons de façon à ce que les éléments âgés de notre population puissent mettre à profit leurs précieuses ressources et en faire profiter la société toute entière.

J'aimerais souligner encore mon appui à ce bill en citant un discours prononcé par le chef de l'opposition (M. Stanfield) à Gander, Terre-Neuve, le 5 juin 1974. Voici ce qu'il déclarait:

Parlons maintenant des personnes âgées, de ceux qui essaient de s'en tirer avec leur pension de vieillesse et le supplément du revenu garanti. Ce sont des gens qui connaissent—et nul ne les connaît mieux qu'eux—les ravages de l'augmentation du coût de la vie. Tous les mois—tandis que les prix des denrées alimentaires, des vêtements, et des loyers augmentent—la valeur de leur pension diminue.

Notre parti s'est battu pour améliorer leur sort lors des dernières élections et durant toute la dernière législature, et il continue encore. Lorsque nous serons élus, nous augmenterons immédiatement la pension de vieillesse de base de $7 par mois, et nous y ajouterons une somme complémentaire de $15 par mois pour les personnes qui ont le plus besoin d'aide.

Le total de la pension de base et du supplément du revenu garanti passera ainsi à $202 par mois. Je ne dis pas que c'est le Pérou, mais c'est au moins une tentative de rajustement des pensions face à la hausse rapide du coût de la vie.

Je terminerai en exprimant l'espoir qu'aucun député ne prendra la parole pour s'opposer à cette motion.

M. Cullen: Vous voulez clôturer le débat?

M. McKenzie: N'étouffez pas ce bill; contentez-vous d'approuver la motion. Vous pourriez être vraiment fiers d'approuver une motion d'initiative parlementaire pour une fois. Peut-être le député nous réserve-t-il une surprise cet après-midi. J'espère qu'il apportera son appui inconditionnel à ce bill. Je suis bien certain que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Cullen) et le ministre des Finances (M. Turner) ne seraient pas en peine de trouver l'argent nécessaire de l'application de cette motion.

M. Béchard: Pourrais-je poser une question au député?

M. McKenzie: Bien sûr, tout de suite.

M. Béchard: J'aimerais lui demander s'il sait que le parti conservateur, au cours de toute son histoire depuis 1867, n'a jamais accordé que $16 par mois aux vieillards.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

● (1640)

M. McKenzie: Je rappelle au député qu'on a surnommé les membres de son parti les «gars aux six piastres» et que les Canadiens ne l'ont pas encore oublié.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce devrait être $19 et non pas $16.

M. Béchard: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine invoque le Règlement.

M. Béchard: Madame le président, on vient nous accuser d'être les «$6», je trouve que le député exagère, alors qu'on a donné sur les $209, $209 moins $16.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'honorable député entame un débat. Ce n'est pas un rappel au Règlement. L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. André Fortin (Lotbinière): Madame le président, je vais prendre la parole sur cette motion extrêmement importante, présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). D'ailleurs, cette motion fait écho à d'autres motions du même genre qui portent les nos 10, 26 et 23, dont celle de mon collègue de Roberval (M. Gauthier), qui visent à porter la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans.

Il me semblait, madame le président, que lors des dernières élections fédérales un consensus avait été atteint entre tous les partis. Il me semblait que c'était une chose décidée, admise, accomplie, à l'effet qu'avec l'élection de ce gouvernement, nous connaîtrions l'adoption d'une loi permettant d'accorder la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans.

Une voix: On ne l'a pas promis.

M. Fortin: Madame le président, on me dit de l'autre côté: On ne l'a pas promis. Je pourrais déposer à la Chambre de la publicité du gouvernement libéral, du parti libéral, qui a été distribuée à toutes les portes de ma circonscription, qui a même été lancée du haut d'un avion qui survolait la ville de Victoriaville, annonçant que le parti libéral était maintenant en faveur de la pension à 60

ans. Et, voilà que, cet après-midi, cette motion répète pratiquement mot à mot ce qui était mis dans cette publicité à ce moment-là. Aujourd'hui, on dit que ce n'est pas bon, que cela coûterait trop cher, que cela serait inacceptable, qu'on ne peut réduire l'âge de la retraite à 60 ans, que ces gens-là doivent travailler, etc.

Pourtant, madame le président, vous connaissez comme moi les députés, vous connaissez comme moi la politique, et dans peu de temps, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) présentera, nous l'espérons, nous le souhaitons, un projet de loi qui portera probablement la pension à 60 ans lorsqu'un conjoint la touche déjà à 65 ans. C'est drôle, à ce moment-là, madame le président, tous nos vis-à-vis seront en faveur, et ils auront alors l'argent nécessaire, à ce moment-là, il n'y aura pas de problème d'argent. Autrement dit, lorsque cela provient d'eux autres, cela a de l'allure. Ils ont l'argent, ils ont tout ce qu'il faut, mais lorsque cela provient de l'opposition, c'est inacceptable. Voilà pourquoi ce sont les seules remarques que je veux faire.

Il est temps, étant donné les crises sociales, le drame social que nous vivons, les tiraillements sociaux que nous connaissons, que les hommes publics fassent preuve d'honnêteté intellectuelle et respectent leur parole et leurs engagements.

Et la deuxième chose sur laquelle je voulais insister, madame le président, c'est le drame social évident, et je pense que tout le monde sera d'accord là-dessus, des gens qui atteignent l'âge de 50, 55 ans, et qui sont menacés d'une maladie industrielle, d'une crise cardiaque ou de n'importe quelle autre chose, ou qui voient leur rendement, même s'ils ne sont pas malades, diminué, et qui espèrent atteindre 60 ans dans l'espoir d'obtenir la pension à 60 ans, qui espèrent atteindre 65 ans mais qui désespèrent de les atteindre pour prendre leur retraite.

Madame le président, qu'on y songe un instant. Tous les députés acceptent souvent des invitations à des 50e anniversaires, à des 35e anniversaires de mariage, et que sais-je encore. Au fait, on se fait presque une bonne semaine dans deux jours. Lorsque nous partons le soir, après une réception, après une grande fête, qui demeure pour ranger les tables, les démonter, les laver? C'est intéressant d'observer le comportement des gens. Ce ne sont pas des jeunes, ce sont des gens de 55, 60 ans, dont le conjoint généralement retire la pension, mais qui ne la retirent pas parce qu'ils n'ont pas 65 ans.

Et parce qu'ils ont un revenu insuffisant pour vivre, l'épouse doit aller laver la vaisselle à ces réceptions, dans des soirées de danse ou autres, à des fêtes, à des mariages, pour essayer de faire un petit peu plus d'argent pour vivre.

Je me dis, madame le président, qu'il est temps que, comme Canadiens, nous ayons la largesse non seulement de cœur mais d'esprit de reconnaître que les gens qui ont atteint l'âge de 55 ans sont, économiquement parlant les plus vulnérables de notre économie; ils sont les premiers à être mis en chômage, les plus susceptibles de tomber malades et les plus irréguliers dans le monde du travail.

Il s'agit là, et je suis bien d'accord avec l'honorable député de Wellington (M. Maine), d'une main-d'œuvre expérimentée, d'une main-d'œuvre valable, d'une main-d'œuvre qui veut travailler, et j'espère qu'un jour les jeunes essaieront d'imiter les travailleurs plus âgés, cela améliorerait sûrement le milieu du travail actuellement. Il n'en demeure pas moins, madame le président, que les personnes âgées de 60 ans sont précisément le groupe de personnes qui ont atteint un niveau de vie critique, et je pense que le premier devoir du Parlement, du gouvernement majoritaire qui a la capacité, les moyens financiers et qui s'est engagé à le réaliser, depuis que cela est acquis à l'unanimité à la Chambre, c'est d'accorder la pension à 60 ans à toute personne qui a atteint cet âge, afin que non seulement on puisse venir en aide à ces personnes mais qu'on puisse leur assurer également une vieillesse convenable dans la sécurité.

D'autre part, la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre vise à augmenter les prestations versées. Évidemment, madame le président, je n'ai pas fait le calcul sur les conséquences de cela, mais il est évident qu'en principe on ne peut qu'être en faveur d'une telle augmentation. Lorsqu'on remplit, comme je le fais souvent à mon bureau à Victoriaville, des formules de demandes de supplément de revenu garanti, on se rend compte très souvent que parce que quelqu'un réussit à obtenir un petit travail pour augmenter sa pension, il la voit réduite.

Je vous donne un exemple typique, et je termine là-dessus. Combien de cas j'ai reçus à mon bureau, chaque semaine que le Seigneur amène! Un homme vient me voir et me dit que sa pension de vieillesse est insuffisante pour vivre. Puis, en discutant avec lui amicalement, j'apprends qu'il a trouvé un travail temporaire et partiel à la commission scolaire, pour faire traverser la rue aux enfants, pour éviter des accidents malheureux. Il va se chercher ainsi un revenu quelconque au cours de la semaine, du mois ou de l'année, et à cause de quelques autres revenus, on réduit son supplément de revenu garanti.

J'entendais tantôt l'argument de l'honorable député de Wellington qui disait que beaucoup de gens de 60, 65 ans veulent encore travailler. Or, madame le président, je pense que cela est vrai, et que si l'on est vraiment d'accord avec cet objectif, qu'on accorde la pension de vieillesse à 60 ans, qu'on élève les taux qui existent actuellement, pour permettre à ceux qui ont encore la santé, et qui sont désireux d'avoir un travail supplémentaire, bien qu'ils soient retraités, de pouvoir s'occuper, de faire quelque chose qu'ils aiment.

C'est une œuvre formidable pour une personne âgée de 60 ou de 67 ans de faire traverser la rue aux enfants, de pouvoir quotidiennement travailler, jaser amicalement avec des enfants au niveau maternel, primaire ou secondaire. C'est une œuvre absolument extraordinaire. C'est la rencontre des plus anciens du pays et de ceux qui demain le bâtiront. Mais parce que cette personne fait cela, on réduit son supplément de revenu garanti, parce que nos échelles marchent à la «cenne», et qu'on punit véritablement celui qui veut s'aider.

Madame le président, je pense qu'on devrait être animé d'un esprit positif par rapport à ces mesures, et qu'on devrait faire front commun auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour faire en sorte que tous les gens qui atteignent 60 ans non seulement soient encouragés de continuer à travailler, mais soient assurés d'une sécurité financière qui fera qu'on ne semblera pas vouloir s'en débarrasser, mais plutôt les garder dans notre société. Après tout, ce sont ces gens qui ont bâti notre pays, et si notre jeunesse actuelle faisait autant pour bâtir notre pays que nos pères ont fait, madame le président, il n'y aurait pas à s'inquiéter de l'avenir du pays.

M. Béchard: Je voudrais corriger une légère erreur que je viens de commettre et cela en toute honnêteté pour le parti conservateur progressiste et le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie). Cette erreur vient de m'être signalée par un des vétérans de la Chambre des commu-

nes, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Ce n'est pas . . .

[*Traduction*]

J'aurais dû mentionner le chiffre de $19 et non pas de $16. D'autre part, les conservateurs ont absolument rien ajouté aux allocations familiales.

● (1650)

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. L'honorable député d'Ottawa-Vanier a la parole.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le président, je pense bien que tous les députés de la Chambre aimeraient discuter de cette question fort importante. Malheureusement, le temps ne le permettra pas. Cependant, il est triste de constater que des sujets aussi importants que la pension et la réduction de l'âge ne puissent pas faire l'objet d'un débat ce qui permettrait à tous les députés de donner leur opinion. Le sujet est important, et complexe. Il n'est toutefois pas aussi simple que certains le prétendent.

Il y a des ramifications à la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre qui, je pense, nécessitent certaines mises au point.

[*Traduction*]

Lorsque le Régime de pensions du Canada fut adopté en 1965, 70 ans était l'âge d'admissibilité, mais le Régime prévoyait un abaissement graduel de cet âge jusqu'à 65 ans, sur une période de cinq ans. Or, pour toucher les prestations de vieillesse avant 70 ans les bénéficiaires devaient avoir cessé de travailler. Cette réduction de l'âge s'est appliqué ensuite à la pension universelle de sécurité de la vieillesse sans l'obligation d'arrêt de travail.

J'ai du mal à accepter la stipulation contenue dans cette motion, que ceux qui seraient admissibles à la pension devraient avoir quitté le marché du travail. Cela va à l'encontre de mes sentiments personnels à l'égard de la pension de la sécurité de la vieillesse. Et personnellement je suis aussi de cet avis pour ce qui est du supplément de revenu garanti.

En 1965, lorsque le gouvernement a annoncé son intention de mettre sur pied le Régime d'assistance publique du Canada, en vertu duquel les gouvernements fédéral et provinciaux s'engageaient à partager le coût du programme d'assistance sociale lequel serait administré par les provinces, l'assistance devait être accordée selon les besoins des individus. Au même moment, les dispositions relatives à l'aide aux personnes âgées de 65 à 70 ans allaient disparaître avec la diminution graduelle de l'âge d'admissibilité aux régimes de pension universelle.

A l'intention des pensionnés aux revenus peu élevés ou nuls, on a proposé l'adoption d'un programme d'allocations supplémentaires fondé sur l'évaluation des ressources. Avec l'adoption de la loi naissait le supplément du revenu garanti qui est entré en vigueur en janvier 1967.

Les dépenses relatives aux pensions de l'État ont augmenté rapidement depuis lors, en raison de la diminution progressive de l'âge d'admissibilité, de l'adoption du supplément du revenu garanti et des augmentations causées par la hausse annuelle des prestations du fait de l'indexation des pensions au coût de la vie.

L'adoption en 1972 de l'indexation en rapport avec la pleine hausse du coût de la vie, et celle en 1973 de l'indexation trimestrielle des prestations, ont beaucoup contribué à l'augmentation des coûts. Les dépenses afférentes à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti, d'à peine plus d'un milliard de dollars qu'elles avaient été en 1965-1966, ont dépassé les trois milliards en 1973-1974.

La proposition actuelle réduirait à 60 ans l'âge de l'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse dans le cas des personnes qui ont quitté le marché du travail. Je le répète, cela soulève plusieurs questions. Sauf erreur, le député de Wellington (M. Maine) a fait état de quelques-unes de ces questions.

Je songe surtout que nous donnerions ainsi l'exemple au secteur privé en fixant à 60 ans l'âge normal de la retraite. Je songe aussi à notre fierté à l'égard du Canada et de notre situation économique, à l'expérience, aux connaissances et à la compétence de ceux qui ont si grandement contribué à l'essor économique de notre pays.

On peut soutenir que l'abaissement de l'âge de la retraite aurait pour avantage de libérer des emplois, au bénéfice des travailleurs plus jeunes. Mais cela ne se produirait pas nécessairement. Les retraités pourraient fort bien prendre un autre emploi. Il se pourrait qu'on supprime des postes au départ de leurs titulaires, en sorte qu'il y aurait alors moins de vacances que prévu. D'ailleurs, la généralisation de la retraite anticipée obligatoire pourrait entraîner une baisse de productivité, du fait qu'on retirerait de la vie active du personnel qualifié à un âge où il est le plus productif et le plus nécessaire. Disons d'autre part que cette mesure, en forçant les employeurs à verser des sommes supérieures en retraites, les amènerait à en répercuter le coût sur le consommateur.

On a calculé que l'abaissement à 60 ans de l'âge de la pension de sécurité de la vieillesse coûterait de 1.2 à 1.7 milliard de dollars, aux taux actuels. Pour pouvoir payer ce chiffre, qui viendrait s'ajouter au coût actuel de 3.5 milliards, il faudrait certainement augmenter les impôts. Vaut-il la peine d'augmenter la charge fiscale des contribuables canadiens, pour offrir ce supplément d'avantages à un secteur limité de notre population?

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) propose qu'en plus d'abaisser l'âge d'admissibilité à 60 ans, on revienne à la vérification des revenus de toutes les personnes à la retraite qui ont droit aux prestations du Régime de pensions du Canada. Les députés se rappelleront qu'on a éliminé cette vérification récemment en modifiant le Régime de pensions du Canada. Je doute fort que les retraités aimeraient le rétablissement de cette vérification. Dans ma circonscription, selon le courrier que je reçois . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, le député permet-il une question?

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Oui, madame l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député ne se rend-il pas compte que ma motion précise que cela s'appliquerait uniquement entre 60 et 65 ans?

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Je m'en rends compte, mais la motion dit aussi «ne sont pas sur le marché du travail ou sont disposés à le quitter». Voilà à quoi je veux en venir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Continuez jusqu'à «toute personne ayant atteint 65 ans».

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): La motion dit:

. . . ou sont disposées à le quitter, afin que soit porté à $200 par mois le montant de base de la pension payable, en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, à toute personne ayant atteint 60 ans et qui n'est pas sur le marché du travail . . .

Je ne vois rien de spécial là-dedans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lisez la suite.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): . . . et à toute personne ayant atteint 65 ans».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Justement. «Toute personne».

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Je vois, mais cela se rapproche d'un débat.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Avant de rappeler au député qu'il est maintenant 5 heures, je me permets de lui rappeler qu'il doit toujours s'adresser à la présidence, et non aux députés de l'opposition.

L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant expirée.

Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à lundi, à 2 heures de l'après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 juin 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES POSTES

L'ÉMISSION D'UN TIMBRE-POSTE POUR RAPPELER LE SOUVENIR DE M. ALPHONSE DESJARDINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une extrême importance.

Étant donné que le commandeur Alphonse Desjardins a été sténographe officiel de langue française à la Chambre des communes durant un quart de siècle,

Étant donné qu'en plus d'avoir occupé de nombreuses autres fonctions, il a été fondateur de la première caisse populaire au Québec et au Canada,

Étant donné que les Québécois sont plus particulièrement fiers de ce grand Canadien, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que cette Chambre félicite le ministre des Postes du Canada d'avoir autorisé l'émission d'un timbre-poste pour rappeler le souvenir de ce grand Canadien, et que cette Chambre formule les vœux que son œuvre des caisses populaires continue de grandir à travers tout le Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

PROPOSITION DE RETRAIT DU PROGRAMME D-1 ET DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion de nature urgente. Comme certains passages de la circulaire D-1 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien mettent les Indiens dans une situation économique intenable et comme, dans une lettre qu'il a adressée aux indigènes, le sous-ministre ajoint des affaires indiennes et esquimaudes signale que ces conditions ne sont pas négociables et que ces modalités demeurent obligatoires, je propose, appuyé par le député de Lambton-Kent (M. Homes):

Que cette Chambre ordonne au ministre des Affaires indiennes de renoncer à l'application générale du programme exposé dans la circulaire D-1, jusqu'à ce que la question soit revue à fond par le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES RÉPERCUSSIONS DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DE QUÉBEC SUR LES APPROVISIONNEMENTS EN GRAINS DE PROVENDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion relative à une question d'une extrême urgence.

Étant donné que les débardeurs du port de Montréal ont de nouveau déclenché la grève et que de ce fait, le port de la métropole est fermé, et qu'à cause de cette grève, la livraison des grains est paralysée en partie, ce qui cause des torts considérables aux éleveurs du Québec, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que cette Chambre étudie sans délai quels sont les moyens à prendre pour que les débardeurs du port de Montréal retournent au travail immédiatement en vue de rétablir les activités normales du port de Montréal.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Questions orales

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION MINISTÉRIELLE AUPRÈS DES BANQUES POUR LA MODÉRATION DES FRAIS BANCAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Le ministre des Finances (M. Turner) l'acceptera volontiers, je crois. Je propose donc, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que le ministre des Finances soit prié de demander aux banques à charte de faire preuve de modération à l'égard des frais qu'elles réclament de leurs clients, la Chambre étant d'avis que les montants prélevés sur les dépôts, les retraits et les chèques sont exorbitants et que les frais réclamés pour les virements faits par les clients d'un compte à un autre sont insensés.

M. l'Orateur: La motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—DEMANDE DE PROMPT RÈGLEMENT POUR LE BON RENOM DU PORT DE MONTRÉAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre du Travail ou au ministre suppléant de la Justice, celui qui est le plus directement intéressé. Les débardeurs auraient quitté le travail, dans le port de Montréal. Le ministre du Travail a-t-il vérifié ces faits? Si les nouvelles sont exactes, si les débardeurs ont débrayé et si, par conséquent, le port est fermé, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): En effet, monsieur l'Orateur, je peux le confirmer au chef de l'opposition officielle, les débardeurs ont bel et bien débrayé. On me dit—le solliciteur général pourra revenir là-dessus—qu'on étudie les différentes mesures d'ordre juridique à prendre.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au solliciteur général, en sa qualité de ministre suppléant de la Justice à la Chambre, quelles mesures sont prises exactement; le gouvernement demande-t-il une injonction comme il l'a déjà fait, ou considère-t-il que la nouvelle du retrait de service et le vote de non-retour au travail sont des preuves suffisantes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me suis mis en rapport avec le solliciteur général et le ministère de la Justice à ce sujet et je tiens à dire à la Chambre que nous nous préparons à prendre certaines mesures, mais que nous sommes en train de recueillir les renseignements voulus. Je ne puis dire pour l'instant ce qu'elles seront exactement, mais je m'attends que demain, un de mes ministres, ou moi-même, serons en mesure d'en informer la Chambre.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant ayant offert de donner des renseignements, je lui demande quelles autres mesures le gouvernement a en vue pour redonner à Montréal sa réputation de port international? Sauf erreur, on a laissé une quinzaine de navires sans services de débardage, ce qui suscite sûrement des doutes quant à l'utilité du port pour le Canada, surtout après les arrêts de travail antérieurs. Je voudrais demander au premier ministre quelles mesures son gouvernement se proposerait de prendre pour redonner confiance dans le port de Montréal.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant signale avec raison la gravité de l'affaire pour l'avenir du port de Montréal. Nous considérons en effet que la situation est très sérieuse et que, au-delà du conflit ouvrier même, elle pourrait avoir de lourdes conséquences pour le port, donc pour la ville de Montréal. Outre les décisions judiciaires dont j'ai parlé en répondant à la question précédente, j'essaie d'éveiller les autorités compétentes du Québec et même l'opinion publique à la gravité de la situation et d'obtenir un solide appui du public pour toute mesure que nous prenons.

LES MESURES DE PRÉVENTION ENVISAGÉES CONTRE LES GRÈVES NUISIBLES AU TRANSPORT DU GRAIN—LA PROTECTION DES CÉRÉALICULTEURS CONTRE LES PERTES FINANCIÈRES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Deux importants représentants des minoteries japonaises ont déclaré, ce week-end, que la prépondérance du Canada en tant qu'exportateur de grains est sérieusement mise en péril par les grèves interminables qui interrompent les livraisons de grains; le ministre pourrait-il informer la Chambre des mesures précises qu'envisage le gouvernement pour prévenir ces interruptions coûteuses au sein d'une industrie très importante. Si je pose cette question, c'est que l'acheminement du grain peut être bloqué par n'importe lequel des trente et quelques syndicats qui participent à l'acheminement du grain.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député est probablement au courant des discussions qui ont marqué la dernière rencontre du CTC et du gouvernement, lorsque le premier ministre et les dirigeants du CTC ont examiné la possibilité de fusionner certaines unités de négociation. Cette discussion ayant eu lieu, certains faits autorisent à penser que le patronat et le salariat vont peut-être se réunir pour chercher une solution aux questions de ce genre, surtout en ce qui concerne l'industrie céréalière. Sans doute le député l'a-t-il constaté—l'opposition en a fait état la semaine dernière—le président du CTC a déclaré qu'il allait examiner immédiatement la fusion de certaines unités de négociation, fusion qui réduirait les risques d'arrêts de travail.

M. Mazankowski: Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que la déclaration du ministre manque plutôt de précision. Entre-temps, alors que la réputation du Canada comme fournisseur sûr est gravement compromise pour l'avenir, ce qui ne manque pas de se répercuter sur l'ensemble de l'économie, ce sont les céréaliculteurs qui doivent en porter le plus lourd fardeau car ils ont subi des pertes de l'ordre de centaines de millions de dollars. Pourrais-je savoir du ministre si l'on songe à mettre sur pied des moyens de protéger ou de mettre les céréaliculteurs à l'abri des difficultés financières qui résultent de ces grèves fréquentes?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je pense que la mesure la plus appropriée et la plus positive à prendre dans une situation semblable, c'est que les milieux d'affaires et le patronat collaborent avec le gouvernement, pour tenter de trouver une solution satisfaisante. Je ne vois pas de solution permanente sans ce genre de collaboration.

* * *

LES FINANCES

LA PRATIQUE DU TRANSFERT DES PRIX ATTRIBUÉE PAR LA PRESSE À LA SOCIÉTÉ EXXON—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Finances. Selon des faits révélés lors d'une affaire judiciaire récente impliquant la société Imperial Oil et dont la presse a fait état vendredi dernier, il semble que l'approvisionnement en pétrole et l'établissement des prix d'Imperial Oil sont gérés depuis le siège social de la Société Exxon à New York et que celle-ci a pratiqué intensivement le transfert des prix entre ses filiales afin d'éviter de payer des impôts canadiens. Le gouvernement a-t-il prévu de modifier son programme d'indemnisation pour l'importation du pétrole afin de s'assurer que les paiements reflètent bien les coûts réels subis par les sociétés en cause et non des coûts fictifs résultant du transfert des prix entre une société et une autre?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à la suite de ces rapports de presse, je tiens à consulter mes collègues le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre du Revenu national pour vérifier quelle part de vérité ils comportent.

● (1420)

L'EXPLOITATION D'UNE ENTREPRISE FICTIVE AUX BERMUDES PAR IMPERIAL OIL—LA QUESTION DES IMPÔTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Comme on a aussi divulgué dans le même procès qu'Imperial Oil exploitait une société fictive aux Bermudes afin de ne pas payer d'impôts canadiens selon le gouvernement s'agit-il là d'un problème et, si oui, comment propose-t-il d'y remédier?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): L'application de la loi de l'impôt sur le revenu relève naturellement de mon collègue, le ministre du Revenu national. Je vais lui en parler.

M. Broadbent: Tout en reconnaissant que l'application de la loi relève d'un autre ministre, la loi, elle, relève de la compétence du ministre des Finances. Voudrait-il donc nous dire si le gouvernement s'inquiète de la création de sociétés fictives aux Bermudes ou ailleurs, que l'on a créé spécialement pour ne pas payer d'impôts canadiens? Dans ce cas le gouvernement se propose-t-il de présenter une mesure pour y mettre fin?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Bien sûr nous nous inquiétons mais notre tâche consiste à agir d'après des faits et non avec des allégations et des suppositions. Nous allons nous renseigner.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYNDICAT CANADIEN POUR LES DÉBARDEURS DU QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné qu'il y a un peu plus d'un mois le Parlement canadien a adopté une loi visant à mettre un peu d'ordre dans les ports du Saint-Laurent, que le conflit continue, et qu'il est de plus en plus évident que cela est au détriment, non seulement à l'économie canadienne, mais également des travailleurs canadiens, le ministre considère-t-il la possibilité de présenter une loi qui aurait pour but de favoriser l'établissement d'un syndicat purement canadien, qui permettrait aux ouvriers canadiens de recevoir des ordres du Canada, et non pas de chefs syndicaux d'un pays étranger?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des mesures juridiques qu'on est en train de prendre, le premier ministre a répondu pleinement à la question il y a quelques instants. Je signalerais au député que, d'après les renseignements que vient de me transmettre le ministre de l'Agriculture, il n'y a pas eu d'obstacles à l'acheminement des grains dans la province de Québec.

* * *

L'INDUSTRIE

LA BAISSE DE LA PRODUCTIVITÉ—LES STIMULANTS ENVISAGÉS PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme la statistique la plus récente indique que la productivité industrielle au Canada a accusé cette année la même perte de vitesse que depuis deux ans, le ministre compte-t-il annoncer sous peu des mesures visant à remédier à cette situation très grave?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous vivons actuellement exactement la même expérience que les États-Unis, chose qui se produit périodiquement dans le secteur industriel. Le cycle des affaires au Canada a culminé l'an dernier et notre productivité a fléchi en conséquence. J'espère voir une relance de notre productivité d'ici quelque mois.

M. Hees: Le ministre croit-il que si d'autres pays industrialisés connaissent . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous amorcez un débat, George.

M. Hees: . . . des problèmes industriels en même temps que nous, le Canada sera dans l'impossibilité même d'envisager de faire quelque chose de son propre chef?

M. Gillespie: Au contraire, monsieur l'Orateur. Comme le député le sait, nous avons tout un éventail de programmes visant à aider l'industrie canadienne à accroître sa productivité. J'en ai énuméré un certain nombre au cours du débat de la semaine dernière. Je puis assurer le député que nous continuerons sans relâche à offrir ces stimulants aux entreprises canadiennes.

M. Hees: Je voudrais poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la production industrielle a baissé abruptement malgré les programmes qu'il a si souvent exposés, le ministre n'est-il pas convaincu qu'il est temps de prendre des mesures innovatrices et d'arrêter de prétendre que tout va bien et que son ministère est satisfait lorsque les «affaires vont comme à l'ordinaire»?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je serais le dernier à proposer que nous devrions nous compter satisfaits que les affaires aillent comme à l'ordinaire. Je reconnais avec le député qu'il y a un vaste secteur de l'économie canadienne qui est frappé. Il l'est parce que nos clients ne sont plus capables d'importer autant qu'avant. Leur économie s'est affaiblie et n'est pas aussi forte, toutes proportions gardées, que la nôtre.

M. Hees: Et le ministre n'est pas aussi fort qu'il devrait l'être.

M. Gillespie: Permettez-moi d'assurer le député que nous allons maintenir nos initiatives dans les programmes d'échanges commerciaux, de développement industriel et de stimulants.

M. Hees: Et continuer d'essuyer échec après échec.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

LA POSSIBILITÉ D'UNE INTERVENTION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Au cours du semestre se terminant le 31 mars, les recettes totales de la vente de monnaie olympique n'ont atteint que un million et demi de dollars; à ce rythme, on n'aura recueilli d'ici 1976 moins d'un huitième des 250 millions de dollars prévus. Sachant que le cabinet doit présenter une loi autorisant le monnayage de pièces d'or même maintenant, ce qui pourra peut-être améliorer quelque peu la situation mais certainement pas la redresser entièrement, peut-on tenir pour acquis que le gouvernement ne subventionnera la ville de Montréal, directement ou indirectement, qu'au moyen des programmes de la monnaie—tant en argent qu'en or—et des timbres olympiques?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, la politique du gouvernement relative au financement des Jeux olympiques est bien connue. Nous avons aidé la ville de Montréal et la province de Québec au moyen des programmes mentionnés par l'honorable député, mais il n'entre pas dans les vues du gouvernement de les financer autrement que par le programme d'autofinancement.

[*Traduction*]

LA POSSIBILITÉ D'ASSIGNATION DES BÉNÉFICES DE MONNAYAGE AU COJO—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Postes. La Monnaie canadienne envisage actuellement de frapper toutes les pièces de monnaie canadienne, comme les pièces de 5, 10, 25 cents et autres, du symbole des Jeux olympiques; or, il semble que le bénéfice de monnayage retiré de la vente de toutes ces pièces ira au comité olympique et non au Fonds du revenu consolidé comme il se doit. Par conséquent, le ministre pourrait-il, au nom du gouvernement, être honnête envers le public et dire à la Chambre que tel ne sera pas le cas, ou peut-on présumer que le gouvernement désire par ce moyen subventionner directement les Olympiques? J'aimerais que le gouvernement cesse de tromper les Canadiens à cet égard?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, pour répondre au député, il serait préférable que les prémises de sa question soient exactes. Nous n'avons pas l'intention d'assigner les bénéfices de monnayage, qui sont d'ordinaire destinés aux Canadiens par l'intermédiaire du Fonds du revenu consolidé, au financement des Olympiques l'an prochain. J'ai lu les articles de journaux qui évoquaient la possibilité d'irrégularités graves dans les bénéfices de monnayage par suite de la tenue des Jeux olympiques au Canada. Dans le cadre du programme de frappe de monnaie, cela pourrait être légitime, mais comme je l'ai dit, et comme mon collègue à mes côtés l'a dit, aucune décision ferme n'a encore été prise jusqu'ici à propos de la monnaie en or; donc, la question selon moi, s'appuie sur des prémisses inexactes. Je me dois de répéter que, si en principe nous devions songer à recourir aux bénéfices de monnayage, alors nous préciserions très clairement que ces bénéfices ne seraient pas assignés au financement des Olympiques ou pour aider à éponger le déficit, le cas échéant.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ D'AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DU CANADA À L'OTAN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'il s'est engagé, par la déclaration qu'il a faite, à maintenir, au sein de l'OTAN, des forces armées que nos alliés jugent d'une taille adéquate et d'un caractère efficace, quand a-t-il l'intention d'augmenter la contribution du

Canada puisque nos alliés en général et le secrétaire américain de la Défense Schlesinger en particulier, trouvent que le Canada ne contribue pas suffisamment à cette organisation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ferai une déclaration à ce sujet sous peu. L'honorable député aura-t-il l'obligeance de différer sa question jusqu'à ce moment-là. Je traiterai sans aucun doute de cette matière ainsi que d'autres aspects des séances consacrées à l'OTAN.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà lu la déclaration du premier ministre et elle ne répond pas à la question que j'ai en tête.

M. l'Orateur: Le premier ministre a fait savoir qu'il avait l'intenion de faire une déclaration plus tard dans la journée. La question devrait donc rester en suspens jusque-là.

* * *

● (1430)

L'AGRICULTURE

L'OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS—DEMANDE DE RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE GESTION DE L'OFFRE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. En réponse à la question que je lui ai posée mardi dernier, le ministre a informé la Chambre qu'il s'attendait à recevoir un rapport plus tard ce jour-là au sujet des efforts de l'Office canadien de commercialisation des œufs pour bien établir son programme de gestion de l'offre. Le ministre pourrait-il prendre quelques instants aujourd'hui pour expliquer à la Chambre les grandes lignes du rapport qu'il a reçu mardi dernier?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le rapport vendredi. Après en avoir discuté avec les cadres supérieurs de mon ministère et avec les membres du Conseil national de commercialisation des produits de ferme, nous avons décidé de convoquer au plus tôt les ministres provinciaux et les signataires afin d'examiner la dernière position au sujet de l'accord proposé.

M. Jarvis: Une question supplémentaire. Le ministre veut-il laisser entendre à la Chambre qu'en dépit des nouvelles optimistes qu'il avait reçues le mois dernier, l'Office n'a malheureusement pas résolu cet aspect du problème, c'est-à-dire la gestion de l'offre?

M. Whelan: Non, monsieur l'Orateur. Si je dois ajouter quelque chose avant la signature de l'accord, c'est que je suis persuadé qu'elle met ordre à ses affaires beaucoup mieux que je ne l'aurais pensé et que de nombreux députés n'étaient portés à le croire. Elle me semble mieux maîtriser la situation, mais il y a certains domaines qui doivent être discutés plus à fond. Nous estimons que nous pourrons le faire plus rapidement en les convoquant tous à Ottawa pour débattre la question.

M. Jarvis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Mardi dernier, en réponse à une question du député de Vegreville, le ministre a dit qu'il vérifierait ses dossiers pour constater quelles provinces n'avaient pas réussi à réduire le nombre de volailles. A-t-il eu l'occasion de vérifier ses dossiers et est-il en mesure de dire à la Chambre quelles provinces, s'il en est, n'ont pas réussi à en réduire le nombre à la quantité appropriée?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je pense qu'aucune province n'a échoué, mais certaines ont mieux réussi que d'autres.

* * *

L'INDUSTRIE

LES EFFETS DE LA CONCURRENCE ÉTRANGÈRE DANS LE COMMERCE DES PRODUITS SERVANT À LA DISTRACTION À DOMICILE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Frank Maine (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu que la Société RCA Limited songe à abandonner deux de ses cinq usines de fabrication en Ontario au plus tard à la fin de l'année courante et que d'autres fabricants de produits servant à la distraction à domicile, tels la Canada Cabinet and Furniture, supportent très mal la concurrence des fabricants étrangers; le ministre voudrait-il étudier la situation dans l'intention de trouver une solution à ce problème important?

M. Hees: Dites-lui que tout va très bien comme d'habitude. Que c'est comme toujours la faute des États-Unis et de la température.

Une voix: Lisez la brochure.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Peut-on avoir un peu de silence, monsieur l'Orateur? Je comprends que l'opposition ne soit pas intéressée à la question: elle ne l'a pas posée.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Que dire de celle qu'il a posée jeudi?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous comptons du côté ministériel des députés consciencieux qui s'intéressent à des politiques qui portent sur des problèmes réels . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: . . . et qui ne s'intéressent pas uniquement aux manchettes du lendemain.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les représentants de cette industrie il y a quelque temps en présence du député . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Ainsi, c'est une question convenue.

M. Gillespie: . . . et avec certains autres députés, monsieur l'Orateur . . .

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Brant a la parole.

Une voix: Parlez de la chasse aux nouvelles sensationnelles!

* * *

L'IMMIGRATION

LA POSSIBILITÉ D'UNE DEMANDE D'ADMISSION AU CANADA DE LA PART DE M. TAN DOI NGUYEN—L'OPPORTUNITÉ DE LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS DES RÉFUGIÉS VIETNAMIENS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme un certain M. Tan Doi Nguyen, ancien banquier sud-vietnamien aurait, selon les rapports, séjourné dans une prison de Saigon aussi récemment que le 14 avril pour un délit de fraude et de contrebande de stupéfiants et qu'il aurait maintenant présenté une nouvelle demande d'entrée au Canada, le ministre a-t-il fait enquêter sur les activités de cet homme ou peut-il assurer la Chambre qu'il va mener une telle enquête?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous examinons toutes ces allégations. Lorsque nous aurons les précisions qui s'imposent, nous serons heureux de renseigner le député.

M. Blackburn: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. On rapporte que M. Trang Shi Tan, ancien chef d'un service spécial de la police saïgonaise, demande, ainsi que d'autres hauts fonctionnaires de Saïgon, à être admis au Canada. Or, M. Cochrane, qui, durant son séjour à Saïgon, aurait travaillé en étroite collaboration avec le dirigeant des activités secrètes de la CIA au Viet-Nam, le colonel Lonsdale, est maintenant consul des États-Unis à Montréal. Devant ces faits, le ministre songe-t-il à mener une enquête publique approfondie sur les antécédents de tous les Sud-Vietnamiens qui demandent l'admission au Canada et qui occupaient à Saïgon des postes-clefs dans les affaires ou au gouvernement, sous l'ancien régime?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous allons prendre les précautions nécessaires pour protéger l'intérêt national. Je tiens à dire, cependant, que le nombre de demandes de l'admission à titre de refugiés est tel que nous devons renoncer à toutes les formalités qui accompagnent habituellement les demandes de statut de résident permanent. Telle est la situation actuelle en ce qui concerne l'admission des réfugiés. Nous faisons de notre mieux pour protéger l'intérêt national, mais l'admission massive de réfugiés comporte toujours des risques. A ma connaissance, nous n'avons connu aucune situation semblable depuis l'affaire des réfugiés hongrois, qui n'avait pas posé de difficultés. Il s'agit de faire de notre mieux dans les circonstances.

[M. Gillespie.]

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES REMÈDES ENVISAGÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Selon la récente déclaration du ministre, nous aurons cette année le taux de chômage le plus élevé jamais connu au Canada, dans ces conditions, songe-t-il à prendre des mesures innovatrices pour assurer du travail à la plupart des chômeurs, et nous fera-t-il une déclaration à ce sujet?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit, ainsi que certains de mes collègues: nous sommes conscients du taux de chômage que menace notre pays en raison de la situation économique internationale en général, et nous nous en préoccupons. Nous étudions en ce moment toutes les possibilités qui s'offrent à nous.

LE MÉCONTENTEMENT À PROPOS DES SERVICES DES CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'ai une question supplémentaire sur le même thème, monsieur l'Orateur. Je suis certain que le ministre sait qu'il y a eu deux études sur les entreprises, une pour Vancouver et une pour Montréal. Environ 60 p. 100 des entreprises de Montréal qui ont été questionnées se sont déclarées mécontentes des services offerts par les centres de main-d'œuvre et 49 p. 100 environ des entreprises de Vancouver étaient du même avis.

M. Guay (Saint-Boniface): La question.

M. Alexander: J'arrive à la question, Joe. Le ministre va-t-il examiner ces études et veiller à ce que les services de main-d'œuvre travaillent? Tout le monde sait qu'ils ne se donnent pas la peine de relever des emplois ni de trouver les gens demandés par les employeurs.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député s'attachera aussi bien à rapporter aux députés les compliments qu'il a entendu à propos de ces services.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY—LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre peut-il nous dire quand commencera la première des cinq étapes de l'étude sur le Projet d'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà essayé de me renseigner à ce sujet. Le député a posé la même question l'autre jour. Malheureusement, je ne suis pas en mesure de lui répondre tout de suite, mais je le ferai dès que possible.

L'IMMIGRATION

LES VOYAGES DE MM. DICERNI ET COATES—LA QUESTION DE L'APPROBATION DU MINISTRE

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre peut-il nous dire si les longs et intéressants voyages de MM. Richard Dicerni et Daniel Coates, effectués aux frais des contribuables pendant qu'ils travaillaient au bureau personnel du ministre, ont été autorisés par celui-ci?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois que cette question figurait au *Feuilleton* et qu'on y a répondu.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LES AUDIENCES CONCERNANT LE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné que l'Office national de l'énergie a prévu pour les 8, 9 et 10 juillet des audiences préliminaires concernant le projet de pipe-line du MacKenzie, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage ou a l'intention de présenter une déclaration ou un mémoire à l'Office?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

* * *

LES FINANCES

L'IMPOSITION DE DROITS D'IMPORTATION SUR LES PIÈCES ÉLECTRONIQUES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances qui se rattache à celle qu'a posée le député de Wellington. Le député de Vancouver-Sud a présenté des instances à la Chambre le 27 janvier et le 6 février et le ministre des Finances a reçu une lettre le 17 février lui demandant si l'on prévoyait d'adoucir les dispositions du bill C-172 de la vingt-neuvième législature, afin de taxer les pièces électroniques entrant au Canada au lieu de les admettre en franchise, ce qui protégerait l'emploi des travailleurs des usines RCA de Renfrew et d'Owen Sound. Suite à la réponse du 8 avril où il avait indiqué qu'il étudiait la question, le ministre a-t-il poursuivi son examen et quelle mesure compte-t-il prendre?

● (1440)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à la lettre si ce n'est que le problème n'est peut-être pas particulièrement une question de droits de douane.

DEMANDE DE RAPPORT SUR LE PROCÈS DE L'INDUSTRIE ÉLECTRONIQUE DEVANT LE TRIBUNAL ANTI-DUMPING

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser. J'aurais bien aimé être présent à la réunion ce matin quand la partition musicale a été distribuée. Le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre si les poursuites intentées devant le tribunal anti-dumping, dont nous a fait part le ministre du Revenu national il y a quelque temps, et qui concernent l'industrie de l'électronique, se continuent et si la Chambre et le public pourront bientôt obtenir un rapport sur cette industrie en difficulté.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question est assez importante pour valoir au député une réponse détaillée en une autre occasion.

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES CHAROGNARDS

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre du Revenu national, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Sans aucun doute, qu'à son retour au Canada, le très honorable premier ministre a été informé de l'enquête sur le crime organisé au Québec, principalement en ce qui concerne le commerce des viandes avariées. Or, le très honorable premier ministre peut-il assurer la Chambre que le ministère du Revenu national fera enquête auprès des charognards, afin de s'assurer que tous les impôts sur le revenu ont été payés, car dans certains cas, ils s'élevaient jusqu'à 25 millions de dollars?

[*Traduction*]

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je prends volontiers note de la question au nom du ministre du Revenu national.

* * *

L'IMMIGRATION

LES SOMMES VERSÉES EN TROP À DES RÉFUGIÉS DE L'OUGANDA—DEMANDE DE MESURES POUR LA RÉCUPÉRATION

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que sur les $824,000 versés à des réfugiés ougandais, une somme de $188,500 a été versée en trop par suite de fausses déclarations ou de tractations frauduleuses, et comme deux de ceux qui ont touché cet argent ont pu acheter un motel en Colombie-Britannique au prix de $127,000, le ministre va-t-il entreprendre une enquête ministérielle ou judiciaire afin de trouver un moyen de récupérer les sommes versées en trop?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est un cas de procédure normale, mais je vais me renseigner.

Pendant que j'y suis, monsieur l'Orateur, peut-être ai-je induit involontairement la Chambre en erreur en disant au député de Hamilton-Wentworth que nous avions répondu à sa question inscrite au *Feuilleton*. En fait, nous sommes à préparer cette réponse.

Questions orales

LE CAS DU GÉNÉRAL QUANG

M. Gordon Towers (Red Deer): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les paiements aux réfugiés ougandais ont été versés dans le cadre du programme d'aide à l'établissement des immigrants, le ministre peut-il dire à la Chambre si le général Quang, qui est également un réfugié et qui a fait l'objet d'une question du député d'Esquimalt-Saanich la semaine dernière, a reçu une aide financière aux termes de ce programme?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

* * *

L'IMMIGRATION

LES VOYAGES DE MM. DICERNI ET COATES—LA QUESTION DE L'APPROBATION DU MINISTRE

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, puis-je en revenir au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui a éclairci la situation? Étant donné que ma question n'a pas été inscrite tont de suite au *Feuilleton*, et que ces questions ont attendu trois mois avant de recevoir une réponse, puis-je demander directement au ministre s'il a autorisé les dépenses de fonds publics qu'ont entraînées les voyages coûteux des deux membres de son personnel dont il est question?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est évident que j'ai autorisé les voyages des membres de mon personnel, à même titre que n'importe quel autre ministre du cabinet actuel ou d'ailleurs. Le député pourra obtenir des détails lorsqu'on répondra à sa question. Je n'ai pas encore pris connaissance de cette réponse moi-même.

* * *

LES POSTES

L'ÉPIDÉMIE DE GRIPPE MACKASEY

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question aurait pu s'adresser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Mais pour bien commencer la semaine, je vais la poser au ministre des Postes. Elle concerne la récente épidémie de grippe Mackasey qui a frappé avec le plus de violence à Montréal. A-t-elle un rapport quelconque avec la charogne, comment se communique-t-elle, et que fait-on pour immuniser le reste de la population contre ce virus?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Greenwood a la parole.

[M. Andras.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE REJET PAR L'AFRIQUE DU SUD DE L'ORDRE DE L'ONU RELATIF À L'ADMINISTRATION DE LA NAMIBIE—LA POSITION DU CANADA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le délai accordé à l'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité des Nations unies pour mettre fin à l'administration illégale de l'Afrique du Sud-Ouest, que l'on désigne maintenant sous le nom de Namibie, est expiré et que le gouvernement sud-africain a refusé de se conformer à cette décision, quelles mesures le gouvernement canadien envisage-t-il de prendre pour inciter l'Afrique du Sud à respecter et à accepter les résolutions des Nations Unies?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le Conseil de sécurité étudie encore la question de la Namibie et du délai des Nations Unies. Une fois que le Conseil de sécurité aura réglé la question du délai et des sanctions obligatoires, le gouvernement canadien pourra étudier la situation. Pour l'instant, puisque le Conseil de sécurité s'en occupe, il n'y a pas grand chose que nous puissions faire.

L'ACTIVITÉ DE FALCONBRIDGE NICKEL COMPANY EN NAMIBIE—DEMANDE DE RETRAIT DES CONCESSIONS FISCALES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Étant donné que la Falconbridge Nickel Company, ou l'une de ses filiales, poursuit son activité en Namibie sous l'autorité déclarée illégale du gouvernement d'Afrique du Sud, et que d'autre part le Canada accorde des concessions fiscales à ces sociétés qui fonctionnent sans l'autorisation de l'autorité légitime, qui est le commissaire des Nations Unies, quelles mesures le gouvernement canadien entend-il prendre pour supprimer ces concessions fiscales et pour demander à ces sociétés de s'abstenir en Namibie de toute activité qui ne soit pas légitimement autorisée?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de me prononcer sur le détail des concessions fiscales. Disons de façon générale que de nombreux ministères canadiens examinent la question de l'activité des sociétés canadiennes en Namibie. Évidemment, il n'existe en droit aucun moyen pour le gouvernement canadien d'imposer aux filiales de sociétés canadiennes des règles pour la conduite de leurs affaires à l'étranger. En outre, le député sait bien que le gouvernement a pour principe de ne pas intervenir dans l'activité à l'étranger des sociétés canadiennes.

Sur un plan plus général, il est évident que le gouvernement canadien ne reconnaît pas à l'Afrique du Sud l'autorité sur la Namibie. Nous avons reconnu celle du commissaire des Nations Unies, et nous considérons comme illégale la situation actuelle. Les sociétés ou filiales qui s'établissent en Namibie le font de leur propre initiative et à leurs risques. Si elles étaient frappées d'une mesure de nationalisation ou de confiscation la position du gouvernement serait évidemment fonction du fait qu'elles se sont établies dans ce pays de leur propre initiative, et à leurs risques.

LA POSSIBILITÉ D'UNE PROTESTATION OFFICIELLE AU SUJET DE LA REPRISE DES ESSAIS NUCLÉAIRES PAR LA FRANCE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse elle aussi au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 26 mai je demandais au premier ministre suppléant si le gouvernement canadien avait l'intention de protester auprès du gouvernement français contre la reprise par ce dernier des essais nucléaires. Le premier ministre suppléant a répondu qu'il allait se renseigner. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire à la Chambre si le gouvernement va présenter une protestation au gouvernement français contre la reprise des expériences nucléaires?

L'hon. Allan J. MacEachen (Secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à la récente conférence des puissances signataires du traité de non-prolifération des armes nucléaires, réunies à Genève, le gouvernement canadien a exposé sa position sur toutes les formes d'essais nucléaires. A ce jour, il n'a pas présenté directement au gouvernement français de protestation dans le sens indiqué.

M. Gillies: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement canadien estime-t-il que la reprise des essais nucléaires ne mérite pas une protestation de sa part?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la position du gouvernement du Canada là-dessus a été exposée à plusieurs reprises, et encore tout récemment à la conférence de Genève. Telle est la position du gouvernement et elle a effectivement une très grande importance.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ AU SUJET DE LA RÉNOVATION DE LOGEMENTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme le comité permanent des affaires des anciens combattants a recommandé à l'unanimité que le ministre ajoute des projets de rénovation au programme de logement pour les anciens combattants annoncé récemment, le ministre a-t-il pris une décision à cet égard après avoir consulté ses collègues et, dans l'affirmative, quelle décision a-t-il prise?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, le programme de logement pour les anciens combattants vient tout juste d'être annoncé. Nous croyons qu'il profitera aux groupes qui en ont demandé la création et aux anciens combattants eux-mêmes. Comme je l'ai dit au comité, j'étudierai les demandes que les députés lui ont faites le plus tôt possible.

● (1450)

M. Marshall: Comme de nombreux anciens combattants ne pourront profiter de l'article sur la rénovation dans la loi nationale sur l'habitation pour entretenir ou améliorer leur maison, parce qu'ils vivent en dehors des régions que les provinces désigneront, le ministre examinera-t-il sérieusement la question, afin que des milliers d'anciens combattants à revenus fixes qui ne peuvent se permettre d'entretenir raisonnablement leur maison puissent profiter de cette disposition?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, ma réponse est oui. Nous étudierons sûrement leur cas.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'EXPÉDITION DES GRAINS PAR CHURCHILL AU LIEU DE MONTRÉAL

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné les problèmes ouvriers persistants dans le port de Montréal, le ministre prendra-t-il les mesures nécessaires pour diriger les expéditions de céréales vers le port de Churchill où il y a rarement des grèves, afin que ces expéditions ne soient pas constamment retardées?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je crois que ce sont les armateurs qui décident quels ports ils utiliseront.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION DU CANADA AU PROGRAMME MONDIAL DE PROTECTION DES BALEINES

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que 15,000 Canadiens ont montré qu'ils soutiennent la Fondation Green Peace en assistant le mois dernier au lancement de la dernière génération de navires Green Peace, cérémonie qui s'est déroulée dans ma circonscription; que le but du voyage du Green Peace est de protester contre la quasi-disparition des baleines et que le Canada prétend avoir fait tout ce qu'il a le pouvoir de faire sur le plan intérieur pour préserver la population baleinière, puis-je demander au ministre quelle initiative compte prendre le gouvernement sur le plan mondial pour empêcher que les autres pays viennent chasser les baleines dans nos eaux afin que celles-ci aient la chance de se reproduire?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je prends bonne note de la question du député. Toutefois, je tiens à l'informer que le Canada a associé ses efforts à ceux du monde entier en vue de protéger toutes les espèces de baleines et nous nous sommes engagés, sur le plan international, à poursuivre cette ligne de conduite qui va dans le sens de la démarche du député.

* * *

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

DEMANDE DE RAPPORT SUR L'INTERVENTION POUR L'ABROGATION DE TOUT BOYCOTTAGE À L'ENDROIT D'ISRAËL

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il a dit le 8 mai que le conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations devait se réunir la semaine suivante pour examiner ses rapports

avec les sociétés d'exportations ayant consenti à boycotter Israël. La réunion a-t-elle conduit à une politique ferme et le ministre a-t-il émis depuis une directive par écrit sur cette importante situation?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui, le conseil a revu ses politiques et il a confirmé qu'il ne négocierait pas de contrats de prêts directs, qu'il ne garantirait pas de financement et qu'il n'accorderait pas de police d'assurance dans les cas où il existerait une clause relative au blocus arabe. On m'a informé de cette prise de position, et je suis en train de l'étudier, ainsi que d'autres questions.

M. Bawden: Le ministre peut-il donner à la Chambre la garantie absolue qu'il adressera des directives écrites à son ministère et à la Société pour l'expansion des exportations à ce sujet, de façon qu'il ne puisse y avoir aucun doute sur les politiques suivies.

M. Gillespie: Je pense que le gouvernement dans son ensemble étudiera très bientôt cette question. Évidemment, son point de vue sera communiqué à tous les ministères et sociétés de la Couronne.

* * *

LA CONSOMMATION

LA PÉNURIE DE COUVERCLES DE BOCAUX À CONSERVES EN C.-B.—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle porte sur la réponse que celui-ci a donnée à une question que lui avait posée le député d'Okanagan-Kootenay au sujet des couvercles à bocaux «Mason», et je cite: «Je rappelle au député que la pénurie de couvercles est due en partie à une grève de la compagnie qui les fabrique en Colombie-Britannique». Étant donné qu'aucune compagnie de la Colombie-Britannique ne fabrique de couvercles à bocaux «Mason», j'aimerais demander au ministre ce qu'il fait à propos de cette pénurie qui est aussi grave aujourd'hui qu'elle l'était l'année dernière. Quand donc le gouvernement prendra-t-il ce problème au sérieux?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler à l'honorable député qu'il est tout nouveau dans ce dossier, parce que des discussions ont cours entre les fonctionnaires de mon ministère, des manufacturiers canadiens et des manufacturiers américains, et ce depuis déjà plusieurs mois, afin de les encourager à augmenter leur production pour répondre à la demande, en particulier en Colombie-Britannique. Des fonctionnaires de mon ministère ont rencontré spécialement à cet effet des manufacturiers de la Colombie-Britannique. Nous sommes en rapport constant avec les autorités provinciales, afin de nous assurer que, autant que faire se peut, il y aura suffisamment de produits pour répondre à la demande.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE CONTINGENTEMENT AMÉRICAIN DU BŒUF—LES NÉGOCIATIONS ENTREPRISES PAR LE MINISTÈRE

M. Gordon L. Ritchie (Dauphin): J'ai une question à l'intention du ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Ou en est le gouvernement dans sa tentative d'obtenir des États-Unis qu'ils mettent fin au contingentement du bœuf? Quel progrès a-t-on réalisé dans la recherche d'une solution satisfaisante pour les deux parties en vue de mettre un terme à ce conflit?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Nous avons réalisé un certain progrès, à mon avis, mais les entretiens ne sont pas encore terminés.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LES AUDIENCES RELATIVES AU PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—DEMANDE DE PROMESSE FERME DE CONVOCATION DES GROUPES OPPOSÉS À L'AMÉNAGEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'adresserai ma question au premier ministre; c'est au sujet de la demande présentée par Canadian Arctic Gas et Foothills relativement au pipe-line de la vallée du Mackenzie. Le très honorable représentant peut-il assurer à la Chambre que toutes les audiences publiques et toutes les audiences préparatoires tenues par l'Office national de l'énergie seront ouvertes aussi bien aux groupes qui s'opposent à l'aménagement du pipe-line qu'aux représentants des compagnies de pipe-line?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Puis-je demander au secrétaire parlementaire du ministre de répondre à cette question?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'annonce publique des audiences que tiendra l'Office cet automne faisait clairement ressortir que tous les intervenants pourraient être entendus.

LES AUDIENCES RELATIVES AU PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—DEMANDE D'EXPOSÉ MINISTÉRIEL SUR L'INTÉRÊT PUBLIC

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Peut-être devrais-je poser cette question au premier ministre. Celui-ci peut-il nous dire quels ministères ont l'intention d'intervenir au cours des audiences et peut-il confirmer les rumeurs voulant que le ministère de la Justice fasse voir à l'Office national de l'énergie où est l'intérêt de la population canadienne face aux projets de pipe-line?

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je vais prendre note de la question et m'assurer qu'une réponse est donnée.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'APPARENTE DIVERGENCE DE VUES AU SEIN DU CABINET AU SUJET DES AUGMENTATIONS DE SALAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Quelqu'un lui a-t-il signalé qu'en son absence le ministre du Travail, dans un discours à la Chambre la semaine dernière, a parlé du «mythe fort répandu selon lequel les augmentations de salaires excessives sont la cause principale de l'inflation, sont deux fois supérieures à la moyenne des hausses accordées aux États-Unis et ruinent notre compétitivité par rapport à ce pays». Comme une telle déclaration diffère tout à fait des propos du premier ministre à la conférence fédérale-provinciale d'avril et de ceux du ministre des Finances, le très honorable député a-t-il réussi depuis son retour à obtenir de son gouvernement un consensus à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On ne m'a pas demandé d'obtenir un consensus. J'avais l'impression—et je ne fais pas erreur j'en suis sûr—que les deux ministres suivaient la même politique. Je vais donner lecture du discours auquel le chef de l'opposition a fait allusion et, si j'y puis ajouter quelque chose, je le ferai volontiers.

M. Stanfield: Si le premier ministre pense que les deux ministres s'orientent dans la même direction, pas étonnant que le pays ait des ennuis.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Est-il prêt à déclarer publiquement, à la Chambre, aujourd'hui, qu'il appuie la position adoptée par le ministre des Finances selon laquelle les règlements salariaux actuels menacent l'avantage que nous avons sur les Américains sur le plan de la concurrence? Est-il prêt à appuyer la position adoptée par le ministre des Finances ou préfère-t-il le laisser faire de la corde raide?

M. Trudeau: J'ai dit la même chose moi-même; aussi, il va de soi que j'appuie le ministre des Finances, et je suis convaincu que le ministre du Travail l'appuie aussi.

Des voix: Oh!

Une voix: Pourquoi ne lisez-vous pas le discours?

M. Trudeau: Si vous éprouvez des doutes là-bas, pourquoi ne le demandez-vous pas au ministre en cause? Je suis sûr qu'il appuie le ministre des Finances. Il peut y avoir désaccord sur l'interprétation des statistiques, ce qui se produit souvent, mais la politique économique du gouvernement demeure celle que le ministre des Finances a énoncée.

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

LE CAS SOULEVÉ LE VENDREDI 30 MAI

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai été avisé de certaines questions de privilège dont il faut traiter. En premier lieu, il y a celle qu'a soulevée le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth).

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège relativement à la question que j'ai posée au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) vendredi dernier et qui figure à la page 6276 du hansard.

Avant de poser ma deuxième question, j'avais mentionné que certains modèles de téléviseur avaient été interdits par le ministère parce qu'ils étaient dangereux. J'ai même mentionné la marque Sony. En examinant la question plus tard, j'ai découvert que je m'étais trompé et que les produits Sony n'avaient pas été désignés comme dangereux. J'aimerais m'excuser auprès des fabricants des appareils Sony d'avoir laissé entendre qu'ils vendaient des produits de qualité inférieure et auprès de la Chambre pour avoir fait consigner des renseignements erronés au compte rendu.

On pouvait encore acheter des téléviseurs d'une certaine marque dans les magasins du Nord longtemps après que le ministère les ait interdits. Cependant, je n'embrouillerai pas davantage les choses en mentionnant la marque.

M. DIEFENBAKER—LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES CRÉDITS DU CONSEIL PRIVÉ

M. l'Orateur: J'ai reçu deux autres avis relativement à la question de privilège. Le 27 mai, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a fait certaines observations préliminaires pour indiquer qu'il avait l'intention de soulever la question de privilège, puis de terminer ses observations et proposer toute motion qui en découlerait la première fois que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) serait à la Chambre. En outre, le très honorable député de Prince-Albert m'a aussi averti qu'il avait l'intention de le faire aujourd'hui.

D'autre part, le très honorable premier ministre m'a aussi signalé qu'il avait l'intention de soulever la question de privilège relativement aux observations du très honorable représentant de Prince-Albert. Il ne sera probablement pas facile de démêler les faits qui en ressortiront. De fait, j'ai déjà de la difficulté à décider à qui je devrais d'abord demander de prendre la parole. Cependant, puisque le très honorable représentant de Prince-Albert n'a pas terminé ses observations et qu'il a signalé qu'il les continuerait et qu'il y mettrait fin en présentant une motion, je pense que, pour plus de simplicité, bien que je fasse exception à la règle en ne commençant pas par le premier ministre, je demanderai au très honorable représentant de Prince-Albert de prendre la parole. Je le répète, il a commencé ses observations il y a quelques jours et il convient qu'il les termine d'abord et qu'il propose toute motion qu'il voudra consigner au compte rendu. Puis, j'accorderai la parole au premier ministre. Toutefois, je suis prêt à discuter de l'ordre des interventions.

M. Hees: Place aux combattants! Tenez-vous bien!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas priver la Chambre, et encore moins moi-même, du privilège d'écouter le très honorable député, mais je puis simplifier ses remarques en donnant quelques explications. Je suis, bien entendu, disposé à le laisser prendre la parole le premier, mais ses remarques seront sans doute plus courtes et plus simples si dès le début j'admets avoir commis une erreur. Au sujet de la pêche, il n'y a pas de doute que le très honorable député avait raison et que j'avais tort, mais c'est le seul point sur lequel je suis disposé à céder. Je suis désolé d'avoir induit la Chambre en erreur en faisant une déclaration erronée, et je la retire. Pour ce qui est du reste, je cède volontiers la parole au très honorable député.

M. l'Orateur: Cela règle la question de l'alevinage du Lac Harrington, je suppose, pour autant qu'elle se rattache à une question de privilège éventuelle. Il me semble toutefois qu'il reste nombre d'autres questions que le très honorable député de Prince-Albert a posées. Je me demande si ce dernier a l'intention de poursuivre et de conclure maintenant ses observations et de présenter la motion qu'il a en tête, après quoi je me propose de donner la parole au premier ministre soit pour répondre à ces observations, soit pour poser la question de privilège de son choix.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il n'est jamais trop tard pour reconnaître ses torts. J'accepte sincèrement les excuses du premier ministre, M. Trudeau, et la suggestion faite au sujet du poisson.

M. Nowlan: Il était en train de pêcher.

M. Diefenbaker: J'aimerais toutefois citer les paroles qu'il a prononcées à la Chambre relativement au poisson. Comme en fait foi le hansard à la page 6010, le premier ministre a dit:

> Le très honorable député de Prince-Albert aimait la pêche et il a fait aleviner le lac Harrington aux frais du public pour son propre plaisir.

Puis il a ajouté:

> Ce fut un incident honteux.

M. Trudeau: Lisez l'interpellation qui suit.

M. Diefenbaker: Dans le dictionnaire, «honteux» signifie en effet déshonorant, cause de honte pour celui qui fait le mal, indigne de considération dans tout organisme qui se soucie de la vérité et de l'honneur.

J'aurais donc aimé qu'on retire le mot «honteux», qui, après tout, est l'essentiel de cette déclaration. Le Webster en donne clairement le sens: «Conduite qui cause la honte; conduite déshonorante, scandaleuse; conduite indigne, qui déshonore et pèche contre la décence». C'est l'épithète qu'a utilisée le premier ministre pour qualifier ce qu'il reconnaît maintenant n'être pas fondé et qui ne justifiait certainement pas l'usage d'un tel terme.

Des voix: C'est honteux!

M. Diefenbaker: C'est là mon point de départ, monsieur l'Orateur. Dans le jeu du débat et piqués par des provocations, les députés font quelquefois à la Chambre des déclarations mal fondées. La spontanéité explique, si elle ne les justifie pas, certaines réparties peu exactes lancées dans le débat. Mais tel n'était pas le cas lorsque le premier ministre fit son discours le 22 de ce mois. C'était un discours préparé, organisé et délibéré. On me dit qu'il a lu tout ce discours.

Il a déclaré au cours de ce discours avoir un personnel honorable, sérieux et impartial. Je connais un grand nombre de personnes dans l'entourage du premier ministre et suis entièrement d'accord avec lui sur ce point. Chose curieuse, depuis ce discours, les journalistes se sont adressés aux hauts fonctionnaires de ses deux bureaux et tous, d'un commun accord, ont répondu: «Je n'ai rien à y voir, adressez-vous à quelqu'un d'autre.» Lorsque le premier ministre nous répondra, il voudra peut-être nous dire d'où lui viennent les diverses déclarations qu'il a faites et dont le but semblait être de camoufler quelque chose.

L'opposition et le gouvernement s'étaient entendus sur certains points. Normalement, cet après-midi-là, l'opposition aurait dû prendre la parole; mais les dispositions prises permettaient au premier ministre, qui était sur le point de partir, d'ouvrir le débat.

Des voix: Ce n'est pas exact.

M. Diefenbaker: Si ces gens continuent à interrompre, monsieur l'Orateur, je me verrai obligé de leur dire ce que le premier ministre pense d'eux. Il a dit que bon nombre de députés libéraux étaient des fainéants et des nullités.

● (1510)

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il avait raison.

M. Diefenbaker: Je ne voudrais pas que nos vis-à-vis prouvent qu'il avait raison sous ce rapport. Il paraît qu'on s'était entendu et qu'il n'y avait pas eu de déclaration restreignant le premier ministre à 15 minutes. C'est vrai parce qu'il a eu plus de temps que cela à sa disposition, mais que l'on ne vienne pas me dire qu'en parlant pendant une heure et demie, il n'a pas agi intentionnellement, de façon a empêcher les membres de l'opposition de l'interroger—il parlait et parlait sans cesse.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le très honorable représentant, mais je dois lui signaler, en toute déférence, que la question de privilège qu'il a posée se rapporte spécifiquement aux remarques du premier ministre à son sujet et non pas tellement à l'usage qu'il a fait de son temps de parole et je pense que l'honorable représentant devrait se restreindre à la question précédente.

M. Diefenbaker: Quand le premier ministre a dit qu'un député de l'opposition avait fait un usage frauduleux des chiffres, selon toute apparence, la personne qui occupait le fauteuil présidentiel n'a pas jugé que cette remarque était antiparlementaire, mais, en prononçant ces paroles, le premier ministre a manqué d'égards envers le Parlement comme il le fait depuis des années. Je croyais révolu le temps où l'on pouvait traiter les membres de l'opposition de cette façon. Je croyais révolue l'époque où le premier ministre du Canada répondait au chef de l'opposition (M. Stanfield) qui lui posait une question par ces paroles «Mais quelle est donc votre satanée question»? On a reproduit ces paroles telles quelles dans le hansard, sans y changer un iota. Je croyais révolu le temps où les membres de l'opposition pouvaient être traités de cette façon.

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: La question dont vous êtes saisi touche à l'intégrité du Parlement et de la Chambre des communes. Elle ne peut être justifiée. J'avais espéré que le premier ministre aurait pu agir comme il l'avait fait il y a six ans quand, un matin, il avait déclaré qu'il n'y avait absolument aucun fondement à une question que je posais concernant une lettre et, cet après-midi-là, il s'était levé pour dire qu'il s'excusait et qu'il aurait dû accepter la remontrance du très honorable député de Prince-Albert avant de nier l'existence de cette lettre. Il s'était excusé à la Chambre des communes et à moi-même. L'a-t-il oublié?

Cela prouve exactement ce que je veux dire. En hochant la tête, le premier ministre démontre qu'il l'a oublié, et c'est ce que je veux dire. Il a oublié tellement de choses qui concernent le Parlement et que le Parlement défend que je ne suis nullement surpris qu'il ait oublié l'incident en question.

Le Parlement exige de nous tous que nous nous assurions, lorsque nous faisons une déclaration sur un fait, qu'elle soit vraie, inaltérable, et je dis que les conséquences qui découlent de cette déclaration sont le fondement de toute discussion parlementaire. C'est là l'essence du Parlement. Nous ne partageons pas les théories de Machiavel. Celui-ci ne comprenait pas notre système car après tout on n'était qu'à édifier le système parlementaire britannique à cette époque. Il disait:

> Et un prince ne manquera jamais de bonnes excuses pour déguiser sa perfidie. On pourrait en donner d'innombrables exemples modernes qui montrent combien de pactes et de promesses la mauvaise foi des princes a rendus nuls: ceux qui ont su le mieux imiter le renard s'en sont le mieux tirés. Mais il faut savoir déguiser ses actes et être un grand menteur et trompeur. Les gens sont si simples et sont tellement les jouets des circonstances que le trompeur trouvera toujours quelqu'un de prêt à être trompé.

Cela n'a rien à voir avec le régime parlementaire. C'est un absolutisme digne d'un dictateur. Au cours des années, le premier ministre a commandé mon admiration à cause de ses nombreuses qualités, mais jamais à cause de sa sincérité. J'ai apprécié son habileté et son . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: J'aimerais que ceux que le premier ministre a qualifié d'insignifiants se fassent connaître pour ainsi figurer au hansard.

Une voix: Debout Joe.

M. Guay (Saint-Boniface): J'en suis un.

Une voix: En voilà déjà un.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'aimerais répéter ce que j'ai dit pour le bénéfice du très honorable représentant. J'ai bien dit que j'entendais la plaisanterie.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le député prouve la véracité de ses dires chaque fois qu'il ouvre la bouche.

Des voix: Oh, oh!

M. Guay (Saint-Boniface): C'est une vraie comédie.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai modéré mes propos au sujet du député de Saint-Boniface (M. Guay) à cause de la grande estime que j'ai toujours eue pour lui.

M. Guay (Saint-Boniface): Merci.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Pour revenir aux déclarations du premier ministre, permettez-moi d'ajouter qu'il les a faites sans le moindre respect des droits du Parlement. Il a fait ce discours pour que personne ne puisse y répondre. Lorsque l'on a proposé que l'opposition intervienne d'abord, le chef de l'opposition, dans son désir, bien caractéristique chez lui, de respecter les règles des débats parlementaires, estima que le premier ministre devrait pouvoir prendre d'abord la parole. Un député de l'opposition exposa sa position et discuta de l'affaire avec le leader à la Chambre.

Je ne m'étendrai pas sur les faits dont j'ai parlé en détail le 22 mai. Je ne sais qui a induit le premier ministre en erreur, mais les faits semblent prouver qu'il a voulu éviter que M. Pitfield comparaisse devant le comité ou témoigne. Je ne peux qu'en conclure que les deux hommes se sont rencontrés et ont dit: «Que pouvons-nous dire? Que pouvons-nous raconter? Comment pouvons-nous durer une heure et demie pour empêcher l'opposition de parler?» Jamais je n'aurais demandé à M. Pitfield de témoigner au sujet de son poste de greffier du Conseil privé.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Pour une fois nous sommes d'accord. Ce contre quoi je m'oppose, c'est que cette personne se trouve vis-à-vis du premier ministre dans la position de Damon par rapport à Pythias. Ce n'est pas son personnel qui a inventé ce ramassis de demi-vérités. Il a fallu quelqu'un d'autre pour produire cette monstruosité.

● (1520)

J'ai déjà parlé de ces choses-là. Je ne me répéterai pas. Je trouve que le premier ministre essaie de ruiner la réputation d'un député en faisant de fausses allégations. Ce n'est pas digne du Parlement. L'affaire Profumo est l'exemple type de cette attitude. Profumo a dit au Parlement qu'il n'avait jamais eu rien à voir avec la femme en question. Ce n'était pas vrai. Il n'a pas été démis de ses fonctions à cause de ses activités extérieures. J'aurais cru que le premier ministre n'aurait pas oublié l'affaire Profumo et qu'il aurait été conscient du fait qu'en disant des choses sans fondement, qu'en faisant de telles insinuations, il dévalorisait la Chambre des communes; aussi, cela constitue une violation de privilège.

Bien des ouvrages ont été publiés sur cette question. Votre Honneur les a et je ne les citerai pas tous. J'aimerais toutefois citer un extrait de «An Encyclopaedia of Parliament», de Wilding et Laundry; à la page 597, on y dit que le Règlement:

... vise uniquement à progéger la réputation, le caractère et le bon renom de la Chambre proprement dite. Ce n'est que de ce point de vue et à cette seule fin qu'il traite des critiques faites à propos de la conduite des députés.

Je crois que c'est là le principe général à observer. Il n'est jamais arrivé qu'une déclaration diffamatoire prononcée contre un député, que ce soit au Parlement canadien ou au Parlement britannique, soit traitée autrement que comme une question de privilège, et qu'on n'ait pas permis que la question soit étudiée à fond par un comité de la Chambre des communes.

Il ne s'agit pas de phrases vagues échappées dans le feu du débat; elles n'ont pas été dites non plus à la suite d'une interruption ou de quelques intervention de ce genre. Il s'agit de déclarations faites par un homme qui représente Sa Majesté la Reine en tant que premier ministre à la Chambre des communes. Le premier ministre n'est supérieur à aucun des députés, et n'a pas plus d'autorité ni plus de droits qu'eux. Voilà le fait essentiel. C'est une chose qu'il ne semble pas avoir apprise.

Or, monsieur l'Orateur, à la page 101 de la 4e édition de Beauchesne, ces quelques lignes résument les conclusions tirées:

... pour qu'il y ait violation des privilèges, la diffamation doit atteindre la réputation ou la conduite des députés comme tels

Il est dit plus loin: «dans leurs diverses responsabilités». Qu'a-t-il dit le premier ministre? Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai déjà lu à la Chambre. Il a prétendu que les affirmations qu'il avait faites au sujet du lac Harrington étaient vraies. Il a dit que j'avais fait main basse sur une superficie de terrains comme jamais personne ne l'avait fait. Faire main basse sur un terrain, cela ne signifie pas l'acquérir par location ou autrement. Il a parlé de 4,800 acres. C'était faux, car la seule portion acquise était de quelques 14 acres.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Seulement!

M. Diefenbaker: Si je décide de les nommer, ces honorables députés auront en fin de compte droit à l'opinion du premier ministre.

C'est là la réponse obtenue de la Commission de la capitale nationale. Lorsque le premier ministre est arrivé au pouvoir, il a vraiment tout pris là-bas. C'est la situation qui existe actuellement. Il a donné l'impression par les mots qu'il a employés, que j'avais réellement commis un méfait et que j'avais accaparé du terrain.

Je n'ai pas à traiter de l'autre question, celle de l'abri anti-bombes. Elle devait, je présume, faire équilibre à celles des dépenses inutiles et folâtres engagées par le gouvernement à l'occasion de l'achat de deux voitures, que j'appelle, moi, des cuirassés. Qu'a fait le premier ministre? J'ai les chiffres du ministère cònçernant le coût de cet abri anti-bombes, et je constate que, récemment, le premier ministre en a fait abaisser le plafond d'un pied ou deux. Je ne saurais dire pourquoi.

Une voix: Pour en faire un cellier.

M. Diefenbaker: Je rappelle au premier ministre un autre incident qui me préoccupe plus que tout ce qui a été mentionné jusqu'ici. Il a parlé de l'endroit le plus secret du Canada, qui figure sur la liste officielle. Cet endroit a toujours figuré sur cette liste durant le mandat de trois premiers ministres. Il y a deux ans et demi, le comité de sécurité a été prié de l'enlever de la liste de choses qui ne peuvent être dévoilées, mais on n'en a rien fait.

Rien ne saurait être plus grave que le premier ministre ou qui que ce soit ou le Conseil privé révèle un fait concernant une installation de défense du plus haut secret. C'est pourtant ce qu'il a fait l'autre jour. Je ne dirai pas où c'est. Je ne me permettrai pas, à l'instar du premier ministre, d'identifier quelque chose à propos de laquelle il a porté atteinte à la sécurité de notre pays. Il a parlé d'une question qui a toujours été tenue secrète. Il l'a fait l'autre jour pour prouver que j'avais gaspillé des fonds en autorisant le ministère des Travaux publics à dépenser quelques centaines de dollars pour construire un abri qui n'était en aucune manière nécessaire.

Il a essayé de comparer l'abri aux dépenses extravagantes à la résidence du premier ministre, rue Sussex, dépenses sans précédent jusqu'ici. Il a comparé une dépense de quelques centaines de dollars avec sa piscine.

M. Trudeau: Il s'agissait d'un cadeau.

M. Diefenbaker: Quand il prendra la parole, je l'écouterai volontiers. Qui sont ces philanthopes qui ont permis la construction de cette piscine et qui étaient si désireux d'aider le pays qu'ils ont d'abord communiqué avec le ministère du Revenu national pour savoir s'ils pourraient ou non déduire le chiffre de ces dépenses dans leurs déclarations d'impôt? C'est une chose qu'il pourrait nous révéler aujourd'hui. Pourquoi taire cela?

J'ai déjà mentionné tous les faits l'autre jour. J'ai signalé qu'ils portaient vraiment atteinte aux droits et privilèges des représentants à la Chambre. Il y a un instant, le premier ministre m'a dit qu'il ne se souvenait pas de s'être excusé car somme toute, il n'a pas une très bonne mémoire. Quand on peut oublier son âge, on peut oublier à peu près n'importe quoi.

● (1530)

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Voici ce dont il s'agit. Le 28 novembre 1969, le très hon. premier ministre a dit ceci:

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser la question de privilège. En réponse aux questions que m'a posées ce matin le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) pour savoir si j'avais reçu une lettre de M. Saulnier au sujet de l'activité de la Compagnie des jeunes Canadiens, j'ai répondu par la négative. En dépit de la remontrance du très honorable représentant, qui signalait que la mémoire peut faire défaut, j'ai néanmoins insisté que j'ignorais l'existence de pareille lettre. J'ai ajouté cependant, «je ne suis pas au courant de cette lettre, et si elle existait, je ne la cacherais pas». Monsieur l'Orateur, j'aurais dû suivre les sages conseils du très honorable représentant. En consultant mes dossiers, je constate que M. Saulnier m'a, de fait, écrit le 17 mars dernier à ce sujet. Je tiens à présenter mes excuses, par votre entremise, monsieur l'Orateur, à la Chambre et au très honorable député pour ma réponse erronée. Je tenais à rétablir les faits à la première occasion.

Maintenant voici tout ce qui me reste à dire au premier ministre: agissez comme vous l'avez fait le 28 novembre 1969 et faites des excuses à la Chambre pour le discours qui, tant que vous vivrez, représentera pour vous quelque chose qui n'a pas terni ma réputation. Le très honorable ministre ne pourrait en dire autant de lui-même.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je propose donc, avec l'appui du chef de l'opposition:

Que les allégations diffamatoires et calomnieuses faites par le premier ministre dans un discours prononcé en comité plénier, le jeudi 22 mai 1975, contre le très honorable député de Prince-Albert, surtout les fausses déclarations concernant la dépense de deniers publics qui aurait été faite alors que ledit député était premier ministre du Canada, soient renvoyées au comité permanent des privilèges et élections, et que ledit comité soit autorisé à assigner le très honorable premier ministre comme témoin.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai la motion du très honorable député de Prince-Albert. Évidemment, je veux étudier la question très minutieusement et en tenir compte avant de rendre une décision. Le premier ministre a déjà manifesté son intention à la présidence de soulever la question de privilège, ou, d'ailleurs, il peut répondre aux remarques du très honorable député de Prince-Albert.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question de privilège que je devais soulever a été exposée en quelques secondes au début, et je n'étayerai pas davantage ma question de privilège mais, avec votre permission, je répondrai à celle qu'a soulevée le très honorable député, surtout parce qu'il l'a fait suivre d'une motion sur laquelle, à mon avis, monsieur l'Orateur, vous devrez vous prononcer et décider s'il y a, de prime abord, question de privilège.

Je n'entrerai pas dans les détails du Règlement, mais je signale que mon discours du 22 mai contenait une erreur de fait, que j'ai rectifiée aujourd'hui. J'ai retiré l'erreur que renfermait cette déclaration. A part cela, je me bornerai à dire que je suis prêt à m'en tenir au reste de ma déclaration. Sans aucun doute certaines des expressions que j'ai utilisées étaient emphatiques. Je dirais que c'est un travers que j'ai en commun avec le très honorable député d'en face.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Mais pour ce qui est des arguments que j'ai avancés devant la Chambre—en réponse, je le souligne, à une déclaration faite par le très honorable représentant le 30 avril—je suis prêt, si vous en décidez ainsi, à soutenir les faits et les arguments que j'ai exposés à la Chambre devant le comité que choisira la Chambre.

J'aimerais toutefois rectifier quelques erreurs de fait commises par le très honorable député cet après-midi, de façon que la situation soit claire s'il est nécessaire d'en référer au comité. Je ne parlerai pas des erreurs de fait que contenait son discours du 30 avril. Il contenait certainement au moins une erreur de fait et peut-être une demi-vérité. Je ne parlerai pas non plus des erreurs que contenait le discours qu'il a prononcé le 27 mai en mon absence. Il y avait là au moins deux erreurs et, si je puis dire, deux demi-vérités. J'en parle simplement pour me réserver le droit de les faires consigner au compte rendu si la Chambre décide d'approfondir cette question.

J'ai souligné à maintes reprises dans mon discours que j'avais trouvé toute cette histoire assez mesquine, et que j'essayais de répondre aux accusations portées par le très honorable député et d'autres personnes, accusations qui ne me semblent pas refléter l'esprit qui anime notre nation. Mais je le répète, si cette question doit faire l'objet d'un débat, je tiens à émettre des réserves pour éventuellement citer certaines erreurs commises encore cet après-midi par le très honorable représentant.

Cependant, avant de le faire, je constate que le très honorable député prétend qu'il y a eu plus qu'une erreur de fait. Il prétend qu'il y a une question de privilège. J'ignore ce qui a pu porter atteinte à son privilège de député de la Chambre, sinon peut-être, comme il l'a dit, l'expression «Quelle honte». Si Votre Honneur estime que cette expression est à bannir du vocabulaire parlementaire, je puis vous dire d'avance que je retirerai ce que j'ai dit. Mais je m'empresse d'ajouter que vous aurez de gros problèmes, car j'ai entendu au moins 100 fois crier à la Chambre ou prononcer dans des discours à mainte occasion les mots «Quelle honte»—et quand je dis 100 fois je suis peut-être très loin de la vérité. Je pourrais en citez un exemple: un passage du texte même que vient de lire le très honorable représentant. Il a dit qu'il avait sauté une ligne en lisant.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Voilà encore une affirmation fausse.

M. Trudeau: Il a cité un extrait de la page 6010 du hansard où j'avais déclaré que le très honorable député avait fait aleviner le lac Harrington aux frais du public pour son propre plaisir. Il a ensuite continué à me citer, prétendant que j'avais déclaré qu'il s'agissait d'un incident honteux. Or, avant que je prononce ces mots, des députés avaient crié «Quelle honte!» Je suis absolument certain, sans pouvoir le prouver, que cette expression: «Quelle honte» est venue de l'autre côté de la Chambre; de toute évidence, on me blâmait de m'arrêter à une peccadille de ce genre. C'est pourquoi j'ai poursuivi:

Ce fut un incident honteux; c'est, je le répète, une peccadille; malheureusement, elle est ressortie dans le discours du très honorable représentant de Prince-Albert.

C'est le seul point qui, à mon sens, justifierait une question de privilège. Le reste est fait d'exagérations, de boursouflure réthorique, chez lui comme chez moi, mais sur le fond—je ne pense pas qu'il serait du meilleur goût de le répéter ici . . .

Une voix: Fuddle duddle.

M. Trudeau: . . . mais je le ferai volontiers si les députés le désirent. Je préférerais me borner à une énumération des quelques erreurs qu'il a faites cet après-midi. Il a prétendu qu'aucune provocation ne justifiait mes interventions. Je voudrais simplement souligner qu'elles faisaient suite non seulement à son discours du 30 avril, auquel je répondais directement, mais également à de fréquentes interruptions venues de l'autre côté de la Chambre; ainsi il prend un faux départ. Ensuite il indique—j'ai noté les mots qu'il a utilisés—que j'ai lu entièrement des notes posées devant moi. C'est tout simplement faux.

● (1540)

Une voix: Pas loin.

M. Diefenbaker: Est-ce un mensonge involontaire?

Privilège—M. Diefenbaker

M. Trudeau: Le très honorable représentant demande s'il s'agit d'un mensonge involontaire. Il admet qu'il fait une erreur en disant que je lisais.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: S'il veut avoir l'amabilité de dire qu'il a commis une erreur de fait, alors je reprendrai mon siège. Le député secoue la tête.

M. Diefenbaker: Il n'y a pas eu d'erreur.

M. Trudeau: Il est inexact de dire que j'ai tout lu tout mon discours. Il est vrai que, dans les dernières minutes de mon discours, j'ai lu un passage d'un document, et les députés d'en face se souviendront que je l'ai fait à toute vitesse. Néanmoins, je n'ai absolument rien lu pendant toute la première partie. J'avais recueilli quelques notes, et non des phrases. Le très honorable représentant a voulu attaquer M. Pitfield, d'une façon que je dirai tout à fait indigne d'un ancien premier ministre.

Des voix: Quelle honte!

M. Trudeau: L'ex-premier ministre a parlé des droits du Parlement. Il aurait dû apprendre que les fonctionnaires ont eux aussi des droits et qu'il ne faut pas les attaquer.

M. Diefenbaker: Je ne l'ai pas attaqué. J'ai simplement dit qu'il était votre Damon ou votre Pythias.

M. Trudeau: Le très honorable représentant a dit que M. Pitfield m'avait manifestement soufflé cette déclaration. Rien n'est plus loin de la vérité. Mes observations concernant le très honorable représentant sont de mon cru et je le pense encore.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je le précise à cause de l'erreur que j'ai effectivement commise. Je tiens à préciser que j'en suis l'auteur, que j'en porte la responsabilité, et que personne, au sein de mon cabinet ou du gouvernement ne me l'a soufflée. Le très honorable représentant a poursuivi en disant que j'avais rompu un arrangement, sans doute en parlant le premier . . .

M. Diefenbaker: Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. Trudeau: . . . ou en parlant trop longtemps.

M. Diefenbaker: On vous a laissé parler d'abord par courtoisie. Le chef de l'opposition estimait que ce droit vous revenait en qualité de premier ministre.

M. Trudeau: Le très honorable représenant soutient qu'il n'a jamais rien dit de tel. Permettez-moi de lire, monsieur l'Orateur . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Il a oublié.

M. Trudeau: . . . un extrait du hansard, à la page 6152:

M. DIEFENBAKER: Jeudi, l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) et le gouvernement ont convenu d'interventions de quinze minutes pour le débat qui allait avoir lieu. Le premier ministre a demandé à parler en premier.

M. Sharp: C'est faux.

[M. Diefenbaker.]

M. Trudeau: Non seulement est-ce faux, mais il y a quelques minutes, il a déclaré qu'il n'avait jamais fait la déclaration dont je viens de donner lecture.

M. Goyer: Excusez-vous.

M. Trudeau: Le très honorable représentant me reproche de ne pas me rappeler des choses qui se sont produites il y a 55 ou 56 ans, mais il ne se rappelle pas ce qui est arrivé la semaine dernière.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je n'oublie pas mon âge, cependant.

M. Trudeau: Il est donc tout à fait faux de dire que j'ai violé une entente, comme il l'a prétendu. Il n'y avait pas d'entente. Au contraire, par l'entremise du leader à la Chambre, j'ai bien expliqué à l'opposition que je préférais ne pas parler en premier parce que je voulais savoir à propos de quoi l'opposition m'attaquerait ou m'interrogerait. C'est pourquoi au début de mon discours, j'ai bien dit à la Chambre que, puisque l'opposition voulait que j'engage le débat, qu'elle n'acceptait pas ma proposition et que j'ignorais ce qu'elle me demanderais, je parlerais de certaines questions sérieuses et d'autres qui ne l'étaient pas, de questions assez anodines que les députés de l'autre côté soulèvent à tout bout de champ.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Mais ce qui est grave, c'est qu'après avoir prétendu que j'avais violé une entente, le très honorable représentant a dit que c'était pour empêcher l'opposition de parler ou pour prendre le temps de la Chambre. Je pense qu'en termes parlementaires, on appelle cela prêter des intentions, et je soulève la question de privilège à ce sujet. Je demande au très honorable représentant de retirer la déclaration dans laquelle il m'a prêté l'intention d'essayer d'empêcher l'opposition de parler.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'est en raison des innombrables interruptions et rappels au Règlement qui se sont produits durant mon discours, que j'ai parlé assez longuement, et c'est parce que je parlais sans texte que mon discours a été assez long et que j'ai continué pendant 35 minutes après le moment fixé pour mon départ. Je n'ai pas entendu une seule question durant tout ce temps.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ainsi, monsieur l'Orateur, je vous fais part de cette question de privilège et je demande au très honorable représentant de retirer ces paroles qui me prêtent des intentions.

Ensuite, le très honorable député a prétendu que j'avais dit d'un député qu'il était un fraudeur. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'un député avait utilisé des statistiques de façon frauduleuse et que j'espérais que ce n'était pas intentionnel. Alors qu'il aurait pu lire le hansard de la semaine dernière et qu'il n'est même pas capable de connaître les faits avec précision, le très honorable représentant se plaint que j'ai commis une erreur.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Pour ce qui est de l'allusion à Machiavel, je suis heureux qu'elle ait au moins obligé le très honorable représentant à lire quelques classiques. Je crois qu'il aurait avantage à lire un peu plus Machiavel et un peu moins du baron Münchausen.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le reste a trait au lac Harrington et à l'abri anti-bombes. Je pourrais parler de l'abaissement du plafond. C'est la première fois que j'en entends parler. Je ne sais pas où il a obtenu ces renseignements. Je suis bien certain que c'est également faux mais je me renseignerai pour voir si le plafond de l'abri a été abaissé. Cela paraît encore une fois une pure invention, mais il peut en avoir entendu parler, tout comme j'ai entendu parler des poissons par des personnes trop bavardes. L'avantage de porter des accusations, c'est que cela permet de rectifier les faits. Je comprends maintenant pourquoi le très honorable représentant était un si piètre pêcheur, c'est qu'il n'avait pas fait mettre dans le lac autant de poissons que je le croyais.

Pour ce qui est du Carp, peut-être y a-t-il un autre privilège en cause. Je n'en suis pas certain. Tout ce que je sais de Carp—et je ne parle pas de poisson, je parle du complexe souterrain, ou appelez-le comme vous voulez—je l'ai appris dans la revue *Weekend* il y a des mois ou même des années.

M. Diefenbaker: C'est là votre source, n'est-ce pas?

M. Trudeau: Le très honorable représentant me reproche d'avoir puisé mes renseignements dans cette revue alors qu'il y a un moment il prétendait que j'enfreignais les règles de la sécurité en dévoilant un secret officiel.

Une voix: C'est honteux!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je le répète, je respecterai votre décision quelle qu'elle soit. Je suis prêt à comparaître devant un comité au besoin. Je suis un peu déçu parce qu'on m'avait dit que le très honorable représentant avait fait un excellent discours la semaine dernière et qu'il avait été assez intéressant. Je regrette de ne pas avoir pu en profiter, et je suis prêt à considérer cette histoire comme un intermède humoristique. Si le très honorable député veut poursuivre, je suis à votre disposition, monsieur.

● (1550)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signalerai que, comme d'habitude, je réserverai ma décision sur la question de privilège. Je constate que le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) réclament la parole et bien entendu, le débat doit porter sur la question de privilège. Je leur accorderai la parole ainsi qu'aux autres députés qui veulent y participer.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler très brièvement. Certaines observations du premier ministre (M. Trudeau) cet après-midi inciteraient une personne plus pondérée que moi à répondre. Je voudrais simplement dire en ce qui concerne l'entente, qu'il avait été clairement convenu que si le premier ministre voulait parler le premier, il pourrait le faire.

M. Sharp: Non pas s'il voulait, ce n'est pas vrai.

M. Stanfield: Aucune demande n'a été formulée, monsieur l'Orateur pour que le premier ministre parle le premier. Quant au fait d'avoir parlé une heure et 20 minutes, je n'attribue pas d'arrière-pensées. Les députés qui étaient présents n'ont pas à prêter de mauvaises intentions. Le fait que le premier ministre ait parlé une heure et vingt minutes dans les circonstances se passe de commentaire, je crois.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'ai une ou deux choses à dire au sujet de la question de privilège qu'a soulevée le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Le premier ministre a semblé aborder cette question cet après-midi comme s'il s'agissait d'un fait erroné. Il a semblé penser qu'il avait en fait terminé toute l'affaire en reconnaissant qu'il avait commis une erreur de fait. J'étais à la Chambre, monsieur l'Orateur. J'ai entendu le premier ministre; depuis lors, j'ai lu le hansard et j'interviens pour appuyer la motion. Il m'a semblé très clair, et je vous en fais juge, que le premier ministre portait atteinte à la conduite du très honorable député de Prince-Albert du temps que ce dernier était premier ministre; que le premier ministre non seulement laissait entendre, mais il a déclaré que l'ancien premier ministre, le très honorable député de Prince-Albert, avait profité de son poste pour en tirer des avantages personnels.

Une voix: Exactement!

M. Diefenbaker: C'est ce qu'il a voulu dire.

M. Stanfield: Voilà, monsieur l'Orateur, l'essentiel des deux premiers paragraphes qui figurent à la page 6010, lorsque le premier ministre a parlé de faire main basse sur une superficie de terrains. Il a dit que l'ancien premier ministre, le très honorable député de Prince-Albert «ajoutait des milliers d'acres de terrain pour son propre plaisir.»

M. Trudeau: Nous en parlerons au comité si vous voulez.

M. Stanfield: Le premier ministre dit que nous en parlerons au comité. Le premier ministre n'a jamais retiré ces paroles, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas sûr d'avoir compris ce qu'il a voulu dire cet après-midi lorsqu'il a dit que personne n'avait pensé à ces choses pour lui, qu'il les pensait tout seul.

Outre cela, pour quiconque a entendu les propos du premier ministre ou a lu le hansard, il est bien évident que cette question ne saurait être tranchée simplement parce que le premier ministre a reconnu qu'il avait commis une erreur de fait, parce que le premier ministre voulait prouver que l'ancien premier ministre, en ajoutant des milliers d'acres de terrain pour son propre plaisir et en faisant main basse sur une superficie de terrains comme aucun particulier ne l'a jamais fait au Canada, a-t-il dit, je crois, le très honorable député de Prince-Albert avait profité de son poste pour en tirer des avantages personnels et pour l'utiliser à ses propres fins.

J'estime qu'il s'agit là indubitablement d'une question de privilège. Si c'était moi que sa déclaration avait visé, je m'attendrais que le premier ministre se lève pour me présenter des excuses; néanmoins, en toute déférence, monsieur l'Orateur, je soutiens qu'il ne peut pas nous demander, à nous ainsi qu'à tous les Canadiens, d'oublier toute cette affaire simplement en admettant cet après-midi avoir commis une simple erreur sur un fait précis.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A l'instar du chef de l'opposition (M. Stanfield), monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est possible d'expédier cette affaire rapidement. Mais il est aussi possible de la circonscrire et de la préciser.

Tout d'abord, je signalerai que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) semblent s'entendre sur un point. Le très honorable député de Prince-Albert a proposé une motion qui renverrait l'affaire à l'un des comités permanents. Pour sa part, le premier ministre a dit qu'il comparaîtrait volontiers devant un comité permanent. Votre Honneur hoche la tête, et je crois comprendre ce que cela signifie. Que les deux députés soient d'accord ne fait pas nécessairement de cette affaire une question de privilège au sens parlementaire, mais cela simplifie sûrement le problème pour Votre Honneur.

Si l'on me permet de poursuivre, je dirai que je suis d'accord avec le chef de l'opposition pour dire qu'il ne s'agit pas seulement ici d'un désaccord sur des faits. Si ce n'était que cela, Votre Honneur pourrait décréter qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège; on en voit ici chaque jour, à tout moment, des désaccords de cet ordre. Ce qui importe, c'est de savoir si le premier ministre a causé ou cherché à causer du tort par ses propos à la réputation du très honorable représentant de Prince-Albert.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes honorables collègues d'en face peuvent prendre part au débat s'ils le veulent, mais ils devront le faire après avoir obtenu la parole. J'attire votre attention sur le commentaire 108(3) de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne qui s'énonce ainsi à la page 101:

> Les libelles contre les députés ont toujours été punis; mais pour qu'il y ait violation des privilèges, la diffamation doit atteindre la réputation ou la conduite des députés comme tels, et doit s'inspirer de questions découlant des travaux mêmes de la Chambre.

J'ai pensé qu'il valait mieux consulter le Oxford English Dictionary sur la table de la Chambre pour obtenir une définition de «diffamation». La définition en est très claire: il s'agit d'«une allégation portant atteinte à la réputation d'une personne». Je vous assure, monsieur l'Orateur, que les propos que le chef de l'opposition vient juste de citer et que je tiens à citer de nouveau, s'ils ont vraiment été tenus, portent atteinte à la réputation du très honorable représentant de Prince-Albert. Ces propos figurent au haut de la seconde colonne de la page 6010 du hansard du jeudi 22 mai. Ils figurent dans le paragraphe où le premier ministre disait que le très honorable député avait fait main basse sur un terrain au lac Harrington en employant ces mots-clefs:

> Il ajoutait des milliers d'acres de terrain pour son propre plaisir.

Pour moi, monsieur l'Orateur, ce n'est pas simplement un conflit à propos de faits; le premier ministre accuse le très honorable représentant de Prince-Albert d'avoir profité de son poste de premier ministre pour faire quelque chose pour son propre plaisir et dans ce cas évidemment, cela aurait coûté cher au pays.

Le premier ministre a retiré aujourd'hui les paroles qu'il a prononcées à propos de l'alevinage du lac Harrington et il a retiré l'expression «Quelle honte», mais il maintient la phrase qu'il a prononcée après ces deux accusations; il a dit:

> les faits sont tels que je les ai exposés, monsieur le président.

Autrement dit, le premier ministre maintient que le très honorable représentant de Prince-Albert a bel et bien ajouté des milliers d'acres de terrain au domaine du lac Harrington, et ce pour son propre plaisir. Je le répète: il ne s'agit pas d'un différend à propos de faits, ce qui ne pose pas une question de privilège au sens parlementaire. Mais s'il est question d'une déclaration du premier ministre du Canada qui prétendrait que l'ancien premier ministre avait profité de son poste pour ajouter du terrain pour son propre plaisir aux frais du peuple, il s'ensuit, du moins il s'ensuivrait si cela était exact, une atteinte à la réputation du très honorable député de Prince-Albert.

C'est pour cette raison qu'à mon avis il faudrait renvoyer cette question à un comité afin que le premier ministre et le très honorable député de Prince-Albert puissent y comparaître et aller au fond de la question et, ce qui importe plus, en arriver au point où les faits à l'endroit du très honorable député de Prince-Albert demeurent inchangés au compte rendu ou qu'ils soient rectifiés afin de le disculper.

● (1600)

Je le répète, et j'insiste beaucoup là-dessus, il ne s'agit pas de faits. Nous argumentons toujours de cette façon lorsque nous procédons à une mise au point pour nous ou entre nous, mais dans ce cas-ci, nous traitons d'une déclaration qui aux termes de la citation que je vous ai lue porte atteinte à la réputation d'un député. A mon avis il y a là matière à une question de privilège. J'espère qu'après examen de toute la question vous viendrez à la décision de la mettre aux voix et de la renvoyer au comité permanent qui convient.

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais mettre les choses au point à propos des dispositions prises pour le débat. Dans mon entretien avec le leader de l'opposition officielle à la Chambre, j'ai dit, sauf erreur, qu'il n'existait pratiquement pas de précédent, car il y a longtemps qu'un premier ministre n'a pas dû défendre ses propres crédits devant le comité plénier et qu'il fallait donc s'entendre sur la façon de procéder. J'ai dit que le premier ministre (M. Trudeau) préférerait parler le deuxième mais qu'il serait évidemment disposé à parler le premier si c'est ce que l'on décidait. Après consultation, le leader de l'opposition officielle à la Chambre est revenu et a dit: «Nous pensons que le premier ministre devrait parler le premier. C'est lui le premier ministre.» Voilà ce qu'on a décidé, et je comprends cela. Ces remarques ne portent pas sur la question de privilège; j'essaie de mettre les choses au point.

A propos de la question de privilège, il faut étudier le contexte dans lequel le premier ministre a fait son discours. Il était attaqué. On avait prétendu que le premier ministre avait dépensé l'argent des contribuables pour son propre plaisir. C'est ce que les députés d'en face ont dit. Ils ont dit notamment que le premier ministre avait fait faire des travaux de rénovation à sa maison pour son propre plaisir. Voilà le genre de choses, que l'on a dites à la Chambre. Il est certain que, dans ces circonstances, le

premier ministre devrait avoir le privilège de signaler que, sous le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), des améliorations ont été apportées qui lui ont profité personnellement, quand il était premier ministre.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Sharp: J'estime donc que c'est un faux problème et je m'étonne de voir le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) appuyer la protestation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de poser une question. Cela ne fait-il pas une différence si les accusations sont vraies . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: À l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque-t-il le Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au Président du Conseil privé, (M. Sharp), qui semble surpris de ma position. N'était-il pas justifiée que ce côté-là accuse celui-ci de dépenser, tout comme celui-ci a accusé celui-là? Que le député de Prince-Albert ait dépensé de cette façon ou non, peu importe, je le sais, mais si c'est faux, cela fait certainement une différence.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je puis peut-être donner des explications, car je connais les faits. La vérité est la même pour le très honorable député et pour moi. Quand nous parlons de jouissance personnelle, d'acquisition et d'utilisation de milliers d'acres, nous parlons de moi, comme de lui.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas fait cela.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la loi sur la résidence du premier ministre lui réserve 17 acres. Je vous parie que le très honorable représentant s'est aussi servi du lac. Je vous parie qu'il y a pêché. C'est à l'extérieur des 17 acres.

M. Diefenbaker: Quel enfantillage!

M. Trudeau: Le très honorable représentant dit que c'est de l'enfantillage. Je l'ai cité . . .

M. Diefenbaker: Doit-on laisser le premier ministre faire un second discours?

M. Trudeau: Je réponds à une question. La vérité vous gêne.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé une question et le premier ministre a reçu la parole uniquement pour y répondre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je le répète, s'il a trouvé le lac agréable, moi aussi. Et j'ai dit dans mon discours que c'était une bonne chose qu'on ait ajouté cela pour le plaisir du premier ministre. Le très honorable représentant a dit qu'il n'avait employé que dix-sept acres. J'ai cité une déclaration qu'il avait faite à mon sujet, disant que «j'avais tout pris ce qu'il y avait là-bas».

M. Diefenbaker: C'est exactement ce qui s'est produit. C'est exactement ce que la Commission de la capitale nationale a dit.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai utilisé le lac comme il l'avait fait. La vérité est la même des deux côtés. Dans un cas, le faisais-je à titre privé et, dans l'autre, à titre de premier ministre? Selon moi, le député de Winnipeg-Nord-Centre comme le très honorable député de Prince-Albert disent des absurdités.

M. Diefenbaker: C'est puéril!

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les ententes soient d'une grande importance. Sans doute, le leader du gouvernement à la Chambre et moi avons discuté la question de savoir si le premier ministre (M. Trudeau) devait parler d'abord. Lorsque le leader du gouvernement m'a téléphoné le matin, après la réunion du cabinet, c'était la première fois qu'on m'informait officiellement que le premier ministre ne serait pas à la Chambre toute la journée. En l'occurrence, après avoir consulté mes collègues, j'ai convenu que le très honorable représentant devait parler le premier. Mais il était bel et bien entendu que le premier ministre ferait une brève déclaration et qu'il serait prêt à répondre aux questions. Mais là n'est pas la question et je n'insiste pas là-dessus.

Je veux répondre aux propos du leader du gouvernement à la Chambre au sujet des termes employés par le très honorable représentant. Le premier ministre n'est pas intervenu dans le feu de la discussion pour répondre à des propos tenus par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) pendant le débat. Ces propos avaient été tenus par le député trois semaines plus tôt. Il ne s'agissait donc pas de déclarations faites dans le feu du débat. Le premier ministre a dit cela délibérément . . .

M. Stanfield: Et de façon préméditée.

M. Baldwin: . . . et de façon préméditée. Cela ne fait aucun doute; il l'a fait en toute connaissance de cause. Il a fait ces déclarations ici même le 22 mai. Qu'il ait tenu ces propos dans le feu de la discussion ne l'excuse absolument pas. Il y a une nette distinction à faire. Il s'agissait, à mon avis . . .

M. Guay (Saint-Boniface): C'est votre avis, pas celui de tout le monde.

M. Baldwin: . . . d'une pure calomnie. Nous, à la Chambre, nous l'avons entendue. Ses paroles contenaient plus qu'une simple insinuation. C'était une atteinte à la réputation du très honorable député de Prince-Albert dans l'exercice de ses fonctions de premier ministre du Canada. C'était une calomnie et c'est ainsi que nous l'avons comprise, nous de l'opposition. Si j'ai mal interprété les propos du premier ministre, s'il ne pensait pas que ses paroles porteraient à confusion, qu'il se lève maintenant pour mettre les choses au point.

Privilège—M. A. Lambert

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole avec un peu d'hésitation, ne siégeant pas dans les banquettes avant.

M. Guay (Saint-Boniface): Et vous aurez sans doute à attendre longtemps pour y parvenir.

M. Dick: Comme vous, Joe, je n'y arriverai peut-être jamais, même après des années. J'ai écouté pendant plus d'une heure les discours prononcés à propos de cette question de privilège. J'ai vu bien des sourires et bien des députés qui se croient malins. Nous avons pris une heure et dix minutes du temps du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Dick: Je pense qu'il voudrait mieux tirer cette affaire au clair en comité. Après tout, nous ne pouvons pas l'écarter, car non seulement il faut que justice soit faite, mais aussi qu'elle semble l'être.

Une voix: Quel cliché!

M. Dick: C'est peut-être un cliché, mais il est vieux comme le monde, car il y a beaucoup de vérité là-dedans. Au lieu de perdre du temps à examiner des déclarations contradictoires, je propose que le comité soit saisi de la question. Renvoyons-la au comité pour qu'il la règle une fois pour toutes.

● (1610)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que je peux mettre un terme à l'intervention présentée sur ce point très intéressant en disant que je suis pour la première fois totalement en mesure de comprendre pourquoi j'ai, l'automne passé, résisté lorsqu'on m'a proposé de remplir cet office. Je réserverai ma décision sur la question de privilège et tâcherai d'en juger soit demain soit après-demain au plus tard.

[*Français*]

M. LAMBERT (BELLECHASSE)—LA MOTION RELATIVE À L'ÉMISSION D'UN TIMBRE-POSTE COMMÉMORATIF

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, conformément au Règlement de la Chambre du peuple, je désire poser la question de privilège.

Au début de la séance de ce jour, j'ai présenté une motion en vertu de l'article 43 du Règlement qui requiert le consentement unanime de la Chambre. Comme cette motion ne présentait aucun caractère politique partisan pouvant entraîner une controverse quelconque, j'ai donc été désagréablement surpris qu'elle ne soit pas adoptée à l'unanimité. Serait-ce parce qu'elle se rapportait à la mémoire d'un Canadien d'expression française? Je n'en sais rien. Pourtant il s'agissait uniquement, pour la Chambre, de rendre hommage à un de ses anciens fonctionnaires qui, de plus, a été le fondateur d'un mouvement coopératif très important au Canada, et de souhaiter que son œuvre se continue avec succès à travers le Canada.

Une fois de plus, monsieur l'Orateur, je désire faire remarquer à la Chambre toute l'importance de l'article 28 du Règlement. Si ce Règlement était pris plus au sérieux, nous n'aurions pas à subir le refus à l'unanimité sur des questions aussi importantes, sans que le député qui a pris la parole pour s'y opposer soit reconnu par la présidence et identifié au hansard, comme ce fut le cas aujourd'hui, alors qu'ils s'agissait d'une motion d'un caractère national. Prenons garde que cette habitude de refuser systématiquement l'unanimité n'entraîne à un certain moment des situations difficiles et regrettables. Le public a toujours le droit de connaître quel député propose une motion, et quel est celui qui s'y oppose.

[M. Baldwin.]

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député d'avoir posé une question de privilège fort intéressante: Il est très conscient, j'en suis certain, que ce n'est pas d'abord une question d'adoption de la motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, mais simplement une question de consentement unanime pour présenter la motion. En tout cas, chaque fois, cet après-midi comme toujours, ce n'est pas simplement une voix, mais plusieurs que j'ai entendues, et je ne suis pas absolument certain qu'il y avait des voix, francophones ou anglophones, cependant, j'ai entendu plusieurs non, et en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, il est absolument impossible non seulement de demander l'adoption de la motion, mais simplement de présenter la motion à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): J'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité spécial mixte de la politique de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉUNION AU SOMMET DE L'OTAN

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire faire brièvement rapport à la Chambre de la rencontre au sommet de l'OTAN tenue récemment à Bruxelles. Ce n'était que la troisième réunion au sommet que le conseil de l'OTAN ait tenue dans ses 26 ans d'existence. Les honorables députés se rappellent sans doute qu'une brève session au sommet eut lieu l'an dernier après la brillante réunion des ministres des Affaires étrangères qui s'est tenue ici à Ottawa, pour célébrer le 25e anniversaire de l'Organisation. A la réunion d'Ottawa naquit «la déclaration d'Ottawa», déclaration qui fut signée par les chefs de gouvernement à Bruxelles quelques jours plus tard. A cause d'autres événements qui avaient lieu ici au Canada et abouti le 8 juillet, événements dont tous ceux qui y assistèrent se souviennent certainement, il m'a été impossible d'aller à Bruxelles pour la signature.

La réunion du Conseil de cette année a eu lieu la semaine dernière, jeudi et vendredi; 14 chefs de gouvernement des 15 pays membres y assistaient. Cette occasion s'est révélée très utile car elle a permis aux chefs de gouvernement d'être au courant de la situation politique toute récente en Europe ainsi que de l'état de préparation militaire de l'OTAN. Comme les discours prononcés devant le Conseil par quelques-uns des chefs de gouvernement ont été communiqués à la presse, les députés en connaissent la teneur. Le communiqué sur les délibérations a également été publié et j'en profite pour en déposer une copie dans les deux langues officielles.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Trudeau: Cette conférence, monsieur l'Orateur, m'a donné l'occasion de signaler à nos alliés de l'OTAN que le maintien d'une ferme adhésion politique à l'OTAN et un rôle efficace de notre part, sur le plan militaire, sont dans l'intérêt de l'Alliance comme dans celui des Canadiens. Quand je dis efficace, je veux dire au point de vue du coût et sur le plan militaire. La révision de la structure de notre défense, vise à atteindre ces objectifs. J'ajoute que le rôle des Forces armées canadiennes en Europe est vivement apprécié. Le caractère professionnel de nos militaires et aviateurs est reconnu par chacun des membres de l'Alliance et quelques-uns de mes collègues de l'OTAN m'ont dit à quel point ils seraient déçus si le gouvernement canadien décidait, à un moment donné, de réduire l'efficacité du rôle militaire des Canadiens.

Pendant la Conférence, j'ai proposé que l'on ménage plus souvent des entretiens entre les chefs de gouvernement et que l'on permette, en ces occasions, des consultations à titre non officiel, car l'expérience m'a appris quelles sont d'une valeur inestimable. J'ai donné comme exemple, en proposant la chose, la Conférence des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth.

Je suis heureux de dire, monsieur l'Orateur, que le Président des États-Unis et le chancelier de la République fédérale d'Allemagne ont immédiatement souscrit à ma proposition. Au cours du débat qui a suivi, la plupart des pays ont manifesté leur intérêt à cet égard.

[*Français*]

A Bruxelles, monsieur le président, j'ai pu rencontrer, sur une base bilatérale, le président Ford et plusieurs des autres chefs du gouvernement. La réunion m'avait en outre donné l'occasion de rencontrer le Président et deux des vice-présidents de la Communauté européenne, avec qui je me suis entretenu assez longuement de l'appui que la Commission a formellement accordé à la proposition du Canada relative à l'établissement d'un lien contractuel avec la Communauté européenne. Ayant le même objectif en vue, je suis en outre allé au Danemark et au Luxembourg. Ces deux visites complétaient la série de discussions que j'avais eues, dans les capitales, avec les chefs de gouvernements de tous les membres de la Communauté économique européenne. Il m'a été loisible, au cours de ces visites, d'expliquer le désir du Canada de négocier l'établissement de relations officielles avec la Communauté; en retour, j'ai reçu l'assurance que la chose est favorablement considérée. Au cours de mes entretiens avec le Président de la Commission, on m'a informé que la Communauté ouvrira un bureau à Ottawa, avant la fin de l'année.

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre brièvement. Tout en étant bref, je me permets d'ajouter que c'est parce que je suis particulièrement bien renseigné sur le sujet que je puis répondre. Sauf erreur, le premier ministre (M. Trudeau) ne savait trop s'il ferait une déclaration; ce n'est que vers 2 h 15, selon toute apparence, qu'il s'est décidé et j'ai reçu copie de la déclaration—je suis heureux qu'on ait au moins songé à cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le contraire eut peut-être été bon.

M. Stanfield: Le premier ministre a parlé de la renommée de nos militaires en Europe. La considération dont les qualités de nos hommes sont l'objet ne fait pas de doute. Mais vraiment, l'équipement de nos troupes est plutôt douteux, selon moi.

Des voix: Bravo!

● (1620)

M. Stanfield: J'ajouterai, non pas à cause de ce qu'a pu déclarer le premier ministre cet après-midi, mais à cause des récentes déclarations du ministre de la Défense nationale (M. Richardson), que l'attitude du gouvernement en ce qui concerne notre participation à l'OTAN est assez ambiguë. Si j'ai bien compris, le ministre de la Défense nationale a dit que nous devions tenir compte de la qualité autant que de la quantité. Je pense que beaucoup de Canadiens se posent précisément des questions sur la nature de nos engagements au sein de l'OTAN, et je dois dire au très honorable représentant qu'il n'a rien dit cet après-midi qui soit susceptible de lever ces doutes.

Le premier ministre a parlé de la déception de nos collègues de l'OTAN si un gouvernement canadien décidait un jour de restreindre la participation militaire effective du Canada à l'OTAN. On ne m'en voudra pas, je l'espère, de rappeler au très honorable représentant que c'est une des premières choses qu'il ait faites lors de son arrivée au pouvoir.

Je ne comprends pas très bien non plus pourquoi le premier ministre souhaite que les chefs de gouvernement aient plus souvent l'occasion de se consulter, en d'autres termes, d'avoir des réunions au sommet, je présume. D'après ce que j'avais pu comprendre, le premier ministre doutait fortement de l'utilité d'une réunion au sommet il y a à peine quelques semaines. Je ne sais si le très honorable représentant a été impressionné par cette réunion au sommet au point de changer d'avis, et j'ignore à quoi il veut vraiment en venir. Je répète, il y a quelques semaines, il avait l'air de penser qu'une réunion au sommet de l'OTAN ne pouvait se justifier que dans des conditions bien précises et favorables. Voilà maintenant qu'il souhaite que ce genre de consultation se passe régulièrement.

Bien qu'il ne l'ait pas dit aujourd'hui, le premier ministre a, paraît-il, dit à une autre occasion que l'OTAN avait besoin d'un appui constant de la population. C'est incontestable. J'aimerais demander au très honorable représentant ce que lui-même et son gouvernement ont fait pour y encourager les Canadiens. Qu'ont-ils fait pour leur permettre de comprendre et d'appuyer notre rôle au sein de l'OTAN?

En ce qui concerne le lien qui manque, ou la recherche d'un lien avec la communauté économique européenne, c'est un bien, à mon sens, que cette recherche se poursuive. L'intérêt du premier ministre à l'égard du marché commun arrive un peu tard, mais il est certain que mieux vaut tard que jamais. Je serais pour ma part heureux d'avoir des éclaircissements sur le genre de lien contractuel que recherche le premier ministre, car cela n'était peut-être pas très clair dans son esprit. Peut-être est-il en mesure d'être un peu plus précis après son dernier voyage en Europe. Si j'ai la possibilité de lui poser une question dans quelques minutes, j'aimerais lui demander—et il peut y réfléchir d'ici là—de nous donner quelques précisions, au terme de son dernier voyage en Europe, sur ce qu'il entend par lien contractuel.

OTAN

Je veux enfin parler de la détente. J'imagine qu'en principe nous y sommes tous favorables. Pourtant une chose m'a déçu, les pays de l'OTAN, les pays de l'Europe occidentale, ne semblent pas avoir réussi à préciser avec les pays de l'Est du rideau de fer, en particulier avec l'URSS, ce qu'il faut entendre exactement par un libre mouvement des peuples, chez eux comme chez nous.

Cette question m'a toujours semblé d'une importance essentielle. Je connais bien sûr l'attitude de la Russie envers les autres pays qui interviennent dans ses affaires intérieures ou dans celles d'autres pays, mais, à mon avis, il serait regrettable d'arriver par la négociation à une forme de détente caractérisée par une limitation des forces armées et par le maintien du statu quo, si, par cette reconnaissance implicite de la situation actuelle, nous acceptons les limitations apportées actuellement au mouvement des peuples en URSS et dans ses satellites. Dans un instant, si j'en ai la possibilité, j'aimerais poser au premier ministre une question fort simple sur ce point.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, comme le chef de l'opposition (M. Stanfield), jusqu'à environ 2 h 15, je pensais que le premier ministre (M. Trudeau) ne ferait pas de déclaration sur son voyage en Europe, mais se contenterait de déposer à la Chambre ses observations à ce sujet. J'ai entendu sa déclaration, je l'ai lue avant qu'il intervienne, je comprends pourquoi on a hésité à prendre le temps de la Chambre. Sur la question de l'OTAN et sur le rôle qu'y joue le Canada, le premier ministre ne nous apporte absolument rien. A mon sens, si le gouvernement s'est engagé à maintenir le Canada dans l'OTAN, il aurait dû donner à nos alliés européens, ainsi qu'à la Chambre, une réponse aux questions qu'ils nous ont posées sur la nature de notre rôle. Le premier ministre n'en a rien fait.

La question est la suivante: allons-nous continuer à apporter une double contribution à l'OTAN, à jouer un rôle terrestre et aérien? Dans l'affirmative, sommes-nous prêts à rééquiper nos forces terrestres? Autrement, en quoi devra constituer la contribution du Canada à la défense de l'Europe occidentale? Ni le communiqué du premier ministre, qui est naturellement celui de tous les membres de l'OTAN, ni sa déclaration à la Chambre n'ont le moindrement touché à ces questions. On a dit de l'opposition qu'elle prenait beaucoup de temps à la Chambre pour des interventions inutiles, je pense que la même remarque pourrait s'appliquer à la déclaration faite par le premier ministre au sujet de la position du gouvernement sur l'OTAN.

Je veux le souligner très clairement, le Nouveau parti démocratique estime que, si, à une certaine époque, il était normal que le Canada joue un rôle dans l'OTAN, ce temps est maintenant bien passé. Je voudrais que le gouvernement, sous l'impulsion du premier ministre, abandonne sa position ambiguë. D'un côté, il semble porté à admettre avec notre parti qu'une participation du Canada à l'OTAN n'est plus guère de notre époque—ce qui expliquerait l'absence d'une politique très précise sur notre contribution militaire. Et d'autre part, le premier ministre déclare qu'il n'est pas de cet avis, mais qu'il est tenu par des engagements fermes.

Il faudrait sortir de l'OTAN. Il importe beaucoup plus à l'heure actuelle de disposer d'une armée de métier, très spécialisée, et de la préparer en vue d'une participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies lorsque nous le jugeons opportun, de manière à pouvoir l'employer en cas de crise.

[M. Stanfield.]

Je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps de la Chambre pour justifier cette opinion. Qu'il suffise de dire que le premier ministre nous devait une explication beaucoup plus claire de son point de vue sur l'OTAN. Le gouvernement veut s'en tenir à ses engagements, mais il ne semble pas fixé sur la façon de le faire.

En ce qui concerne la réunion relative à la Communauté économique européenne je me réjouis, comme le chef de l'opposition, de l'ouverture d'un bureau. Mais je demanderai simplement que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) surtout, mais aussi le ministre des Finances (M. Turner), présentent bientôt des programmes originaux destinés par exemple à assurer le développement de notre secteur secondaire.

● (1630)

Les relations commerciales sont bien sûr importantes dans le monde occidental. Mais c'est en améliorant la productivité de notre secteur secondaire que nous pourrons nous tailler une place sur ces marchés comme ailleurs. Une saine politique commerciale devrait avoir pour objectif réel non pas d'obtenir des concessions particulières de la Communauté économique européenne, mais de développer notre secteur industriel pour qu'il soit de première force. Ce qu'il faut, c'est que le gouvernement nous donne enfin une orientation précise, permettant de savoir comment atteindre cet objectif. Quand ce sera fait, nous n'aurons pas à demander des concessions spéciales à la CEE.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir le premier ministre revenir sain et sauf de sa tournée d'Europe.

Le premier ministre fait part de toute sa satisfaction à la suite de cette conférence avec les chefs d'État membres de l'OTAN. Je crois que des conférences de ce genre complètent les autres conférences tenues par les ministres des Affaires extérieures, qui se rencontrent une couple de fois par année pour discuter des problèmes auxquels se heurtent les pays de l'OTAN, et les solutions à apporter pour les résoudre.

Nous constatons depuis la fondation de l'OTAN, soit depuis 25 ou 26 ans, que la Russie s'est vu mettre un frein, pour un temps du moins, à son appétit de dominer l'Europe, et peut-être aussi plusieurs autres parties du monde. Depuis quelques années, nous avons vu surgir toutes sortes de problèmes au sein de l'OTAN. Par exemple, qu'on se rappelle le différend entre l'Angleterre et l'Islande au sujet de la pêche dans la zone territoriale de l'Islande. Qu'on se rappelle un autre problème qui n'est pas encore réglé, celui qui oppose la Grèce et la Turquie, deux pays membres de l'OTAN, vis-à-vis de Chypre. Et qu'on se rappelle également ce qui se produit à l'heure actuelle dans un autre pays membre de l'OTAN, soit le Portugal. Or, ce sont tous des problèmes assez récents que doit considérer l'organisation de l'OTAN. Il faut donc voir à ce que cette organisation ne s'effrite pas, afin de faire face au bloc de Varsovie qui, à mon avis, n'a pas refusé de poursuivre ses objectifs, celui de mettre sous sa tutelle toute l'Europe, et peut-être d'autres parties du globe.

Or, jusqu'ici l'OTAN a fait face à ses responsabilités, et je crois qu'elle devrait continuer, mais par contre, après 25 ou 26 ans de protection en Europe, ne serait-il pas temps que les pays européens voient un peu plus largement à leur propre défense en participant économiquement, par exemple, en nombre et en qualité d'hommes et d'armement à la défense européenne. Sans doute, la participation canadienne a un objectif, celui de reporter le plus loin possible le risque de conflit d'envergure qu'on a connu en 1939-1945 ou en 1914, et qui, s'il se produisait dans l'avenir, pourrait avoir des conséquences beaucoup plus importantes pour l'Amérique. Or, je pense que dans cette optique, les pays de l'Europe qui veulent se protéger devraient participer plus largement à ces organisations de défense.

Il est un autre problème aussi, on l'a signalé avant moi, c'est celui de moderniser notre armement de défense et de surveillance. Nous sommes appelés à effectuer prochainement des améliorations sensibles, parce que l'on constate que nos appareils d'aviation, par exemple, sont presque désuets, et que l'on doit les remplacer dans un avenir assez rapproché. Or, tout ceci commande des dépenses astronomiques, et étant donné que dans nos Parlements démocratiques, le gouvernement doit soumettre ses crédits au Parlement et à la population, chose qui ne se fait pas de l'autre côté de la barricade, dans les pays de l'autre pacte du moins, on se demande si l'URSS n'est pas en train de gagner ainsi une guerre d'usure.

A tout événement, monsieur l'Orateur, je pense que ces rencontres ne peuvent que faire mieux comprendre les besoins de cette organisation, et la proposition du très honorable premier ministre (M. Trudeau) pourrait compléter ce qui s'est fait dans le passé pour qu'on puisse avoir une meilleure vue d'ensemble des problèmes qui se posent et trouver les solutions qui s'imposent pour les résoudre et conserver ce bloc pour faire face à l'autre partie qui est toujours dangereuse, à mon avis.

Alors, je pense que l'on doit continuer de surveiller de près ces agissements, et pour y arriver, il faut des rencontres sérieuses et les plus fréquentes possibles.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander des précisions au très honorable député à propos des liens contractuels qui, si j'ai bien compris, consisteront en une structure selon laquelle il y aura des consultations entre la CEE et le Canada au fur et à mesure que des questions seront soulevées. C'est du moins ce que j'avais cru comprendre. L'honorable représentant me reprendra si j'ai tort.

J'aimerais aussi lui demander si, cette fois-ci, ses discussions avec les représentants de la CEE sont allées plus loin? A-t-il eu l'occasion de discuter de l'attitude de la France avec le président de France ou de l'attitude du gouvernement français envers un tel lien contractuel entre la Communauté économique européenne et le Canada? Le premier ministre a maintenant visité tous les pays de la CEE et il nous a fourni beaucoup de renseignements à propos de l'attitude de leur gouvernement, exception faite, je pense, de l'attitude du gouvernement français.

M. Trudeau: En ce qui concerne la première partie de la question, monsieur l'Orateur, la réponse est oui, nous sommes allés plus loin. Comme l'honorable représentant le sait, la commission a maintenant convenu avec nous de la forme du mandat qui servira de base à un accord entre la Communauté et le Canada pour ce qui est de concrétiser le lien contractuel. Ainsi, en réalité, nous avons discuté d'autre chose que le simple mandat. Ces questions sont déjà en voie d'être réglées. Mes entretiens avec le président et les deux vice-présidents de la commission concernaient surtout l'autorisation en vertu de laquelle le conseil des ministres permettrait à la commission de négocier le mandat et quelles mesures précises le Canada pourrait prendre en attendant que le conseil des ministres donne cette autorisation.

J'imagine que cela nous amène à la deuxième question au sujet des mesures précises que nous avons prises en France. J'aimerais d'abord reprendre l'honorable représentant qui a déclaré que je n'ai pas parlé de l'attitude du gouvernement français. Je l'ai fait après mes entretiens à Paris en octobre dernier. A ce moment-là, je n'étais pas encore allé à Bruxelles et, depuis, je n'ai pas officiellement parlé de la question avec le président ou le premier ministre de France. Comme l'honorable représentant le sait peut-être, ni le premier ministre ni le président n'assistaient aux réunions de l'OTAN. Cependant, le premier ministre est allé au banquet le jeudi soir, je pense. Autant que je sache, il est arrivé juste à temps pour le banquet et est parti immédiatement après. Probablement parce que j'étais le plus ancien premier ministre au banquet, j'étais assis en face du président de France. Nous avons parlé un peu, mais comme la table mesurait au moins 10 pieds de largeur, il était un peu difficile d'entrer dans les détails.

● (1640)

M. Stanfield: Nous n'avons pas de problème de communication ici.

M. Trudeau: C'est exact, mais nous avons des microphones ici. Je pourrais ajouter que le roi des Belges n'avait pas jugé opportun de munir ses hôtes de téléphone ni de télégraphe. Je n'aurais même pas pu lui donner des coups de pied sous la table comme j'aimerais le faire si j'étais assis en face du député de Peace River. Je lui donnerais même des coups par-dessus la table si j'étais assez près.

Très bientôt, au cours des prochaines semaines, le Canada recevra la visite du ministre du Commerce de France et de l'un des principaux ministres d'État, M. Poniatowski. Naturellement, ce sera sans doute le sujet dont nous les entretiendrons. Nous ne savons pas pour l'instant s'il sera possible d'en communiquer les résultats à la Chambre.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question concernant la détente. Je voudrais demander au premier ministre s'il a eu des entretiens avec ses collègues de l'OTAN au sujet de la détente, notamment au sujet du droit des citoyens de quitter leur pays. Ce qui m'inquiète c'est que la détente soit négociée peut-être sans qu'on arrive à aucun résultat concret à cet égard et qu'elle consiste pour nous, en fait au moins, à approuver le déplacement très limité que peuvent effectuer actuellement les citoyens de l'URSS et d'autres pays. Le premier ministre a-t-il quelque nouvelle encourageante à nous annoncer à cet égard?

OTAN

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, plusieurs chefs de gouvernement ont soulevé la question de la détente de même que celle de la réduction mutuelle progressive des forces. J'en ai parlé moi-même dans mes observations. Je signale que la réunion de Bruxelles n'avait pas été préparée ou convoquée de façon à pouvoir discuter d'un aspect ou d'un autre de la détente ou de la réduction mutuelle des forces. L'horaire lui-même ne tenait pas compte de ces deux objectifs. C'est la raison pour laquelle le gouvernement canadien, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même, avions quelques réserves sur la date de la dernière réunion. A notre avis, les progrès auraient pu être plus grands si la période de préparation avait été plus longue.

Ce n'est pas pour dire que nous n'étions pas prêts à y aller. En fait, nous y sommes allés. Nous discutions simplement de la façon la plus efficace de tenir les réunions. Ce fut également l'essentiel de mes interventions sur la fréquence des réunions entre chefs de gouvernements. Je ne préconiserais pas de telles rencontres si elles consistaient simplement à s'asseoir autour d'une table et à se lire mutuellement, des discours. Je crois qu'il faudrait que ces rencontres soient plus étoffées. Voilà pourquoi j'ai abordé la question. C'est aussi pourquoi j'ai proposé d'accroître le nombre des réunions et que j'avais hésité sur la date précise de la dernière réunion qui vient d'avoir lieu.

Pour ce qui est de l'essentiel des entretiens sur la détente, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourra sûrement donner plus de détails à un autre moment. Le chef de l'opposition vient d'énoncer en réalité la politique qui a été celle du gouvernement canadien et qui a fait notre réputation. En langage technique, il y a ce qu'on appelle la troisième corbeille, celle qui nous a permis d'insister que la détente devait aller de pair avec le libre mouvement des peuples et des idées ainsi que l'échange d'informations entre les deux blocs et qu'une détente simplement militaire ne serait pas suffisante. Nous insistons sur cette troisième corbeille. Sous ce rapport, on me dit que des progrès sont réalisés. Je rappelle à l'honorable représentant que telle a été la position du Canada depuis le début. Nous avons rallié beaucoup d'appui. Notre position reste inchangée. Cela répond, je crois, aux questions qui m'ont été posées.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, comme de député d'Oshawa-Whitby l'a signalé, le premier ministre n'a pas traité dans sa déclaration sur l'OTAN du type de contribution militaire que le Canada compte apporter. Je lui pose donc la question suivante: Le Canada envisage-t-il de continuer à jouer son rôle en première ligne du front central en Europe, ce qui, de toute évidence, entraînerait de très fortes dépenses pour des équipements neufs, ou le Canada envisage-t-il de contribuer à un contingent mobile qui serait utilisé sur les flancs des forces de l'OTAN qui sont, paraît-il, fort vulnérables en ce moment?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la revue de la structure de la défense à laquelle j'ai fait allusion dans ma déclaration et, en fait, à Bruxelles, a effectivement pour but d'assurer que notre contribution militaire soit efficace tout en étant raisonnable du point de vue économique. Comme je l'ai dit sans ambages aux autres participants, notre revue de la défense n'est pas encore terminée. Je ne pourrais répondre au type de question que me pose le député.

Ils m'ont effectivement fait voir quel genre de structure ils aimeraient voir établir. Je leur ai signalé que le Canada s'était fixé toute une liste de priorités et qu'il s'efforcerait de rendre sa structure de défense aussi efficace que possible compte tenu de ces priorités. Je leur ai néanmoins assuré—ce qui, sauf erreur, ne sera pas du goût du Nouveau parti démocratique—que notre adhésion politique à l'OTAN demeurait inflexible, que nous n'avions pas l'intention de nous en dissocier politiquement, et que nous n'avions pas non plus l'intention de réduire notre apport militaire. Je me rends compte que cette position n'est pas celle du député d'Oshawa-Whitby. Sans doute ignore-t-il que tous les chefs socialistes que j'y ai rencontrés souhaitaient le contraire, notamment le premier ministre de Grande-Bretagne, le premier ministre des Pays-Bas . . .

M. Broadbent: Vous êtes-vous rendu en Suède?

M. Trudeau: . . . le premier ministre de la République fédérale d'Allemagne. A dire le vrai, c'est la position même que m'a semblé adopter le gouvernement du Portugal au sein duquel, sauf erreur, le député voudrait bien voir jouer aux socialistes un rôle qui ne soit pas que marginal. Je me rendrai volontiers en Suède. S'il veut m'en croire, le député aurait sans doute avantage à s'y rendre lui aussi pour y rencontrer ses amis socialistes.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au très honorable premier ministre si, au cours de cette réunion des chefs d'État des pays membres de l'OTAN, on a discuté des contributions non seulement du Canada, mais de chaque pays membre à l'OTAN, et est-ce que le premier ministre a lui-même pris des engagements au nom du Canada, et peut-il en faire part à la Chambre?

M. Trudeau: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de sa question, ainsi que du sérieux du commentaire qu'il a fait au début de cette période, sérieux qui, à mon avis, tranche un peu sur l'attitude des chefs des autres partis. Je voudrais dire en réponse directe à sa question que la discussion précise qu'il demande n'a pas été soulevée à la rencontre où j'assistais. Les ministres de la défense des pays de l'OTAN avaient discuté ce genre de problèmes avec quelques détails, une ou deux semaines plus tôt. En somme, monsieur le président, la position canadienne est à l'effet que nous sommes en train de faire une étude de la façon la plus efficace pour donner notre apport à l'OTAN. Donc, il est possible que nous changions les modalités de la participation. Mais pour ce qui est des fonds, de notre engagement politique et militaire à l'OTAN et de notre désir d'assurer que notre participation militaire soit maintenue, au moins au niveau actuel, sur cela, je n'ai laissé planer aucun doute, et j'ai donné l'assurance du gouvernement du Canada que cela serait là notre façon de participer.

● (1650)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA RECOMMANDATION FIGURANT AU FEUILLETON

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, étant donné que la recommandation qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui s'applique au bill modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, abrogeant la loi sur l'assistance-vieillesse et modifiant, en conséquence, certaines autres lois, n'est pas, semble-t-il, conforme aux dispositions du bill, il faudra rédiger une autre recommandation. En ma qualité de leader du gouvernement à la Chambre, puis-je proposer que nous remplacions cette recommandation par une autre et que nous attendions à demain ou à mercredi pour présenter le bill.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle l'idée du président du Conseil privé (M. Sharp)?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1606, 1733, 1897, 2212, 2369, 2427, 2428, 2447 et 2454.

Monsieur l'Orateur, si la question n° 556 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Je me demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question n° 1606—M. Schumacher:

1. Le gouvernement a-t-il en main une analyse de l'impact économique que produira la conversion au système métrique et, *a*) dans l'affirmative (i) quand cette analyse a-t-elle été faite (ii) par qui (iii) dans quelles régions les données ont-elles été recueillies *b*) dans la négative, pourquoi?

2. Sur quels faits le gouvernement fonde-t-il son assurance que la conversion au système métrique se fera dans le meilleur intérêt de l'économie canadienne, en cette époque de récession en Amérique du Nord?

3. *a*) Le Canada tirera-t-il avantage de la normalisation à la longue, *b*) à quels renseignements peut-on avoir accès et quelle analyse a-t-on faite afin d'en connaître les répercussions à court terme sur notre position commerciale?

4. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises, s'il y a lieu, afin de prévoir *a*) des prêts à faible intérêt, *b*) une aide technique, *c*) l'information aux petites entreprises?

5. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises, s'il y a lieu, afin de protéger les petites sociétés de fabrication contre les effets des importants débours financiers que la conversion exigera d'eux pour faire la concurrence aux importations provenant de pays qui utilisent le système métrique depuis toujours?

6. A-t-on recueilli des données et, dans l'affirmative, comment prévoient-elles que la conversion au système métrique n'élargira pas l'écart entre les produits finis importés et exportés à l'heure actuelle?

7. Les politiques d'achat du gouvernement maintiendront-elles un niveau viable de produits fabriqués par les sociétés canadiennes par rapport aux produits européens vendus selon le système métrique, et quelle sera la nature d'une telle protection?

8. Quels fonds a-t-on réservés et quels projets a-t-on faits en vue d'instruire le public à cet égard?

9. Quel est le coût prévu de la conversion au système métrique?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. *a*) Le Livre blanc sur la conversion au système métrique au Canada referme une analyse effectuée par le gouvernement sur l'impact de la conversion au système métrique. Ce document déclare en partie:

Par conséquent, le gouvernement fait de la conversion au système métrique un objectif précis de sa politique et propose des moyens d'étude et de consultation qui permettront de déterminer le rythme et les méthodes de conversion, compte tenu de l'intérêt national.

Le Livre blanc sur la conversion au système métrique au Canada, publié en janvier 1970, fait remarquer que «chaque secteur d'activité industrielle doit comparer les avantages d'un système de mesures cohérent et uniforme sur le plan international à ce qu'il en coûtera pour remplacer le système existant», et que la conversion au système métrique comporte «un ensemble de programmes à réaliser sur plusieurs années, suivant les besoins et les problèmes des différents secteurs de l'économie». On ne peut donc obtenir les données à l'appui nécessaires à une analyse plus approfondie qu'à la suite d'une compilation graduelle aux niveaux de l'industrie et des secteurs. Toute tentative visant à intégrer les données que peuvent fournir les secteurs économiques individuels serait une tâche relativement coûteuse en argent et en main-d'œuvre et le résultat n'en serait pas significatif à la lumière de la conclusion du Livre blanc qui signale que la conversion au système métrique au Canada doit être reconnue comme inévitable et de nature à servir l'intérêt national. (i) la présente analyse a été déposée à la Chambre des communes le 16 janvier 1970. (ii) Le ministre de l'industrie et du Commerce. (iii) Dans le Livre blanc sur la conversion au système métrique au Canada, des organismes nationaux représentatifs exposent au gouvernement leurs points de vue sur les questions métriques. Parmi les tenants de la conversion; on peut citer: l'Association canadienne des consommateurs; la Fédération canadienne des associations foyer-école et parents-maîtres; l'Institut agricole du Canada; la Chambre de Commerce du Canada; l'Association pharmaceutique canadienne; le Conseil canadien des ingénieurs professionnels; l'Institut de chimie du Canada; l'Institut canadien des ingénieurs; l'Association canadienne de normalisation; l'Association des hôpitaux du Canada; l'Association canadienne de la construction.

2. Le Livre blanc traite de «l'importance vitale pour le Canada, notamment, la nécessité d'accroître les exportations de produits manufacturés.» Il précise que «la très forte tendance mondiale à l'adoption du système métrique est un argument très fort en faveur d'un changement au Canada». Il affirme qu'il est «impossible d'évaluer avec précision les conséquences qu'ont sur le commerce les différences entre les systèmes de mesures employés par le Canada et par ses clients étrangers», mais «qu'un grand nombre de spécialistes du commerce canadien dans les zones métriques croient que l'utilisation de normes peu connues est loin d'aider le Canada à prendre pied sur le marché.» Le fait de ne pas réaliser en 1975 et 1976 la planification et l'ordonnancement nécessaires à la mise en œuvre ultérieure pourrait être coûteux, si l'on considère

les occasions ratées de rationnalisation et d'accroissement de l'efficacité et les débouchés dont on n'aura pas profité. Les coûts imputables à la conversion au système métrique dans l'économie canadienne n'atteindront pas leur apogée avant les années 1977 et 1978, années où, selon les prévisions, la croissance du commerce mondial devrait avoir repris un rythme normal.

3. *a*) Oui. *b*) Le Livre blanc note que «la conversion des unités au cours des négociations commerciales (nécessaires maintenant dans le commerce des produits de base) peut constituer un obtacle et une source d'erreurs. Dans le cas des exportations des industries secondaires, le problème réside dans les différences des normes, et, par conséquent, des produits eux-mêmes.» D'ici à ce que les industries élaborent leurs plans individuels en ce qui concerne leur échéancier et leur mode de conversion, il ne sera pas possible d'estimer les avantages à court terme de la normalisation relativement à notre position commerciale.

4. *a*) Le cabinet a approuvé un programme de prêts et de garanties de prêts à offrir aux petites entreprises, qui sera désigné comme le programme d'aide à la conversion au système métrique pour petites entreprises. Cette aide sera destinée aux entreprises pour qui la conversion au système métrique entraînera des difficultés particulières de financement et qui ne pourront obtenir le financement de leurs projets auprès des institutions de prêts commerciaux. *b*) et *c*) Des services de consultation seront offerts aux petites entreprises par le biais du programme CASE (consultation aux petites entreprises) ou de la Banque fédérale du développement lorsque ce dernier organisme prendra en charge les tâches qu'effectue actuellement le CASE.

5. Les mesures prises par le gouvernement pour protéger les petites sociétés de fabrication qui font face à des difficultés particulières de financement figurent au 4 ci-dessus. Cependant, rien n'indique à l'heure actuelle que la conversion occasionnera d'importants débours aux petites sociétés de fabrication ni que l'adoption, par le Canada, des unités métriques nuira sensiblement aux importations des pays qui utilisent le système métrique depuis toujours. Comme l'indique le Livre blanc sur la conversion au système métrique «Si on leur donne une orientation précise, nombre de secteurs du Canada n'auront guère de difficultés à surmonter au cours de l'opération, à la condition que la transition soit judicieusement échelonnée.»

6. Rien ne prouve que la conversion aux unités métriques nuira à la balance commerciale du Canada. Le gouvernement est d'avis que les entrepreneurs canadiens sont au moins aussi aptes que leurs concurrents étrangers à profiter de la conversion.

7. Le Gouvernement continuera de respecter les dispositions du GATT en ce domaine, spécialement lorsqu'elles s'appliquent à des barrières non tarifaires.

8. Il convient de noter deux aspects généraux au plan de l'éducation rattachée à la conversion au système métrique. (1) questions touchant l'utilisation des nouvelles unités par le grand public. A cet égard, les sommes dépensées ou allouées à la Direction de l'information et de l'éducation de la Commission du système métrique, se chiffrent comme il suit: 1972-1973, $115,200; 1973-1974, $672,300; 1974-1975, $1,887,800. (2) les questions rattachées à l'enseignement dans les écoles et institutions analogues relèvent des provinces.

9. Comme la conversion au système métrique s'échelonnera sur un certain nombre d'années et que le cours en sera déterminé par les besoins et les possibilités des différents secteurs économiques, il est impossible pour le moment, d'établir le coût de la conversion. L'importance des coûts dépendra de l'allure de la conversion et des programmes d'exécution par étapes qui seront adoptés à l'intérieur ou à l'extérieur des divers secteurs. Tel qu'indiqué dans la réponse à la partie (1) de la question, les données d'appui de toute analyse supplémentaire n'existent pas à l'heure actuelle. D'après le Livre blanc, la conversion dans le cas d'un pays industrialisé est un processus complexe et coûteux; mais les intéressés s'attendent que les avantages résultant de la simplicité d'utilisation d'un système d'unités plus rationnel et d'une communication améliorée, au plan commercial et à d'autres niveaux, avec le monde métrique toujours plus nombreux, feront plus que compenser les coûts engagés. Si les intéressés sont avertis assez longtemps d'avance du besoin de conversion, le changement des instruments de mesure utilisés dans la distribution des biens de consommation ne devraient pas être onéreux pour aucun établissement. Dans bien des secteurs industriels, l'importance des coûts dépendra du rythme de la conversion et pourra être réduit au minimum par un échelonnement qui coïncidera avec les cycles de création d'outils et de désuétude de l'équipement. Dans la plupart des pays qui ont déjà entrepris la conversion au système métrique, les coûts réels ont été loin d'atteindre les estimations faites par les sociétés individuelles.

L'AFFRÈTEMENT DE NAVIRES PAR LE CANADIEN NATIONAL

Question nº 1733—**M. Carter:**

1. Quels sont le nom et le nombre de navires affrétés par le Canadien National et naviguant dans la région de l'Atlantique?

2. Quels sont le coût et la durée de l'affrètement pour chacun ainsi que le nom du fréteur?

3. Combien ont coûté au Canadien National les réparations ou l'entretien de ces navires, depuis leur affrètement par le CN pour des opérations dans la région de l'Atlantique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Navires affrétés par le CN, région de l'Atlantique: *Stena Sailer*[b], *Marine Nautica, Marine Sprinter, Marine Packer, Clyde, Topsail Star, Marine Trader, Marine Atlantica*[a] *Percy M. Crosbie, Marine Runner*[a] *Sarah, Kloster, Dunure.*

[a]Livraison prévue pour le début de juin 1975.

[b]A remettre au propriétaire au début de juin 1975.

2.

Navire	Propriétaire	Tarif d'affrètement journalier	Durée de l'affrètement	Depuis
MV *Stena Sailer*[1]	Stena Line A/B	$5,425	13 mois	Mai 1974
MV *Marine Atlantica*	Stena Line A/B	7,550	60 mois	Juin 1975
MV *Marine Nautica*	Stena Line A/B	7,550	60 mois	Oct. 1974
MV *Percy M. Crosbie*	Chimo Shipping Ltd.	548	36 mois	Juin 1974
MV *Marine Runner*	Eastern Shipping Ltd.	415	60 mois	Juin 1975
MV *Marine Packer*	Rideau Shipping Ltd.	985	36 mois	Juin 1974

Questions au Feuilleton

Navire	Propriétaire	Tarif d'affrètement journalier	Durée de l'affrètement	Depuis
MV *Marine Sprinter*	Mose Ambrose Shipping Ltd.	450	60 mois	Mai 1974
MV *Sarah*	The Lake Group Ltd.	1,387	8 mois	Avr. 1975
MV *Clyde*	The Lake Group Ltd.	1,107	8 mois	Avr. 1975
MV *Kloster*	Dorman Roberts Ltd.	980	8 mois	Avr. 1975
MV *Topsail Star*	Topsail Shipping Ltd.	1,000	20 mois	Nov. 1975
MV *Dunure*	Puddister Trading Co. Ltd.	1,000	8 mois	Avr. 1975
MV *Marine Trader*	Puddister Trading Co. Ltd.	1,000	8 mois	Avr. 1975

[1]Terminé

3. Le coût des réparations courantes inscrit aux comptes de gestion est de: 1974: MV *Stena Sailor*, $30,306; MV *Marine Nautica*, $5,067; MV *Percy M. Crosbie*, $54,410; MV *Marine Packer*, $52,748; MV *Marine Sprinter*, $13,882. Aucun coût de réparation n'a été inscrit aux comptes relativement aux navires susmentionnés pour les années précédentes.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—L'UTILISATION DE PAPIER ÉPAIS DE BONNE QUALITÉ

Question nº 1897—M. Neil:

1. Au sujet de l'augmentation des prix, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social utilise-t-il du papier épais de bonne qualité pour les communiqués et les couvertures des discours du ministre et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Quelle est la différence du prix l'unité entre ce papier du Ministère et le papier plus mince employé par d'autres ministères?

3. Quels frais supplémentaires le Ministère a-t-il payés pour ce papier, au cours de l'année financière 1974-1975?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social utilise actuellement du papier épais de qualité moyenne pour les communiqués et les couvertures des discours du ministre. Quand l'approvisionnement actuel a été commandé, au printemps dernier, on n'a pas pu obtenir le papier plus mince de consommation courante; on a alors pris un papier plus épais afin de maintenir la bonne qualité de la reproduction. Lorsque ce stock sera épuisé, on utilisera un papier plus mince.

2. La différence du coût entre le papier plus épais et celui qu'utilisent les autres ministères, varie selon l'épaisseur du papier utilisé et les quantités commandées.

3. L'excédent de coût au ministère, au cours de l'année financière 1974-1975, a été de $1,500. Cet achat étant inévitable, le ministère s'est procuré un approvisionnement de papier pour un an et ses logos ont été imprimés en même temps. Autrement, il aurait fallu payer un prix plus élevé à l'unité pour une plus petite quantité de papier épais, et pour les frais d'impression, et ensuite, au cours de l'année, payer encore un prix à l'unité plus élevé pour du papier plus mince, et pour les frais d'impression, lorsque ce papier aurait été disponible.

LA PUBLICITÉ RELATIVE AU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 2212—M. Cossitt:

1. Au sujet de la récente annonce qui occupait toute une page de diverses publications et qui se lisait comme suit: «Dites adieu au système Fahrenheit», *a*) dans combien de publications a-t-elle parue, *b*) combien coûtait-elle, *c*) quel était le nom de l'agence de publicité et à combien s'élevait sa commission, *d*) a-t-on demandé à diverses agences de publicité de faire des offres ou des soumissions concurrentielles, (i) dans l'affirmative, de qui en a-t-on reçues, (ii) dans la négative, pourquoi?

2. Le gouvernement placera-t-il d'autres annonces au sujet de la conversion au système métrique et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le coût prévu, *b*) dans combien de publications cette annonce paraîtra-t-elle, *c*) quel est le nom de l'agence de publicité et quel sera le montant de sa commission, *d*) a-t-on demandé à diverses agences de publicité de faire des offres ou des soumissions concurrentielles et, (i) dans l'affirmative, de qui en a-t-on reçues (ii) dans la négative, pourquoi?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. *a*) 106 quotidiens. *b*) $125,494.97 *c*) Maclaren Advertising Co. Ltd. Aucune commission n'a été payée par la Commission du système métrique. *d*) Non. (i) Sans objet. (ii) L'Agence Maclaren a été considérée comme parfaitement compétente pour mener à bien ce projet.

2. La nécessité de faire de la publicité est toujours à l'étude relativement à des arrangements précis, mais aucune somme n'a encore été octroyée.

LE PROGRAMME NATIONAL DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'INONDATION

Question nº 2369—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Le 18 avril 1975, avec quelles provinces le ministre de l'Environnement *a*) s'est-il entretenu, *b*) ne s'est pas entretenu d'un accord fédéral-provincial visant à réduire les dommages que peuvent causer les inondations et d'un programme national de cartographie des dangers d'inondation et, pour chaque entretien, quels étaient le nom et le poste du ministre provincial en cause?

2. Dans quelles régions relevant du gouvernement a-t-on noté de grands dangers d'inondation, sans toutefois y interrompre les travaux d'expansion et, dans chaque cas, quels étaient les investissements ou la participation du gouvernement?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. *a*) Au 18 avril 1975, le ministre de l'Environnement s'était entretenu d'accords fédéraux-provinciaux visant à réduire les dégâts d'inondations, ainsi que d'un programme national de cartographie des dangers d'inondation, avec les représentants des provinces suivantes:

a) Au 18 avril 1975, le ministre de l'Environnement s'était entretenu d'accords fédéraux-provinciaux visant à réduire les dégâts d'inondations, ainsi que d'un programme national de cartographie des dangers d'inondation, avec les représentants des provinces suivantes:

Questions au Feuilleton

Province	Date de l'entretien	Ministre provincial	Ministère
Saskatchewan	18 février	M. Byers	Environnement
Manitoba	18 mars	M. Green	Mines, Ressources et Gestion de l'environnement
Colombie-Britannique	14 mars	M. Williams	Terres, Forêts et Ressources en eau
Québec	17 mars	M. Massé	Richesses naturelles
Nouvelle-Écosse	27 janvier	M. Bagnell	Tourisme
Île-du-Prince-Édouard	28 janvier	M. Clements	Services communautaires
Nouveau-Brunswick	24 janvier	M. Dubé	Environnement
Terre-Neuve	25 février	M. Dawe	Affaires provinciales et Environnement

b) Au 18 avril 1975, le ministre de l'Environnement ne s'était pas entretenu avec les représentants de l'Alberta et de l'Ontario.

2. Néant.

CONSEIL DU TRÉSOR—LES FONCTIONNAIRES

Question nº 2427—M. Gauthier (Roberval):

En vertu du budget du Conseil du Trésor, combien d'employés touchent *a*) entre $15,000 et $20,000, *b*) entre $20,000 et $25,000, *c*) entre $25,000 et $30,000, *d*) entre $30,000 et $35,000, *e*) entre $35,000 et $40,000, *f*) entre $40,000 et $45,000, *g*) entre $45,000 et $50,000, *h*) $50,000 et plus, sur les 734 fonctionnaires du Conseil?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): *a*) 99, *b*) 150, *c*) 127, *d*) 74, *e*) 12, *f*) 5, *g*) 1, *h*) 1.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LE PERSONNEL

Question nº 2428—M. Gauthier (Roberval):

En vertu du budget du ministère des Transports, combien d'employés touchent *a*) entre $15,000 et $20,000, *b*) entre $20,000 et $25,000, *c*) entre $25,000 et $30,000, *d*) entre $30,000 et $35,000, *e*) entre $35,000 et $40,000, *f*) entre $40,000 et $45,000, *g*) entre $45,000 et $50,000, *h*) $50,000 et plus, sur les (i) 895 fonctionnaires de l'administration centrale (ii) 5,537 fonctionnaires des transports par eau (iii) 12,542 fonctionnaires des transports aériens (iv) 1,621 fonctionnaires des services au sol connexes (v) 213 fonctionnaires des transports de surface (vi) 115 fonctionnaires du Centre de développement des transports (vii) 120 fonctionnaires de l'Administration de pilotage de l'Atlantique (viii) 901 fonctionnaires de la Commission canadienne des transports (ix) 128 fonctionnaires de l'Administration de pilotage des Grands Lacs, Ltée (x) 94 fonctionnaires de l'Administration de pilotage des Laurentides (xi) 2,345 fonctionnaires du Conseil des ports nationaux (xii) 62 fonctionnaires de la Société des transports du Nord, Limitée (xiii) 62 fonctionnaires de l'Administration de pilotage du Pacifique (xiv) 1,427 fonctionnaires de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse:

Répartition des salaires

	a)	*b*)	*c*)	*d*)	*e*)	*f*)	*g*)	*h*)
Ministère des Transports								
(i)	113	85	31	31	2	4	—	2
(ii)	285	127	48	16	1	1	—	—
(iii)	2,234	1,205	200	58	4	2	—	—
(iv)	48	15	6	3	—	—	—	—
(v)	43	18	14	9	1	—	—	—
(vi)	7	19	3	4	1	1	—	—
Administration de Pilotage de l'Atlantique (vii)	11	13	35	—	—	—	—	—
Commission canadienne des transports (viii)	138	64	44	27	11	0	1	1
Administration de pilotage des Grands Lacs Ltée (ix)	3	13	88	—	—	—	—	—
Administration de pilotage des Laurentides (x)	5	3	20	1	—	—	—	—
Conseil des ports nationaux (xi)	165	56	27	8	—	—	—	—
Société des transports du Nord Limitée (xii)	96	24	7	4	—	—	—	—
Administration de pilotage du Pacifique (xiii)	1	3	1	7	—	—	—	—
Administration de la voie maritime du St. Laurent (xiv)	111	56	20	10	1	1	—	—

[M. Marchand (Kamloops-Cariboo).]

FONCTION PUBLIQUE—LE MOTIF DE L'ANNULATION DU CONCOURS Nº 74-AGR-CC-HA-19

Question nº 2447—**M. Lachance:**

1. A la lumière de la réponse à la question nº 2278, la Commission de la Fonction publique peut-elle expliquer que le concours numéro 74-AGR-CC-HA-19 ait été annulé à deux reprises à cause de vices de forme?

2. La Commission envisage-t-elle des mesures correctives dans la forme de ses examens de sélection afin d'éviter, autant que faire se peut, qu'une telle situation ne se répète à l'avenir?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Le concours nº 74-AGR-CC-HA-19 n'a pas été annulé. Le 9 août 1974, un comité d'appel a accueilli un appel interjeté au sujet de la nomination proposée dans le cadre du concours. En conséquence, il a été nécessaire de réévaluer les candidats et d'accorder le droit d'appel une seconde fois. Plusieurs appels ont par la suite été interjetés, puis accueillis le 17 décembre 1974.

2. La cause est actuellement en Cour d'appel fédérale (Cause 75-A-16). D'autres mesures seront arrêtées lorsque la Cour fédérale aura rendu sa décision.

RADIO-CANADA—LES ANNONCEURS PIGISTES

Question nº 2454—**M. Cossitt:**

Depuis le 1er janvier 1972, quelles personnes autres que le personnel régulier des nouvelles de Radio-Canada ont servi d'annonceurs pigistes ou contractuels pour la Société, *a*) quelle rémunération chacune a-t-elle reçue, *b*) dans quelles régions géographiques ont-elles fait des reportages, *c*) combien de fois le matériel de chacune a-t-il été utilisé pour les bulletins de nouvelles de Radio-Canada, *d*) quel a été, en moyenne, le droit versé pour chaque reportage?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer pareils détails sur sa gestion et son administration internes.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

MEER—LES CRÉDITS AFFECTÉS AUX RECHERCHES

Question nº 556—**M. Symes:**

1. Pour chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974, quelle somme d'argent le département de l'Expansion économique régionale a-t-il consacrée à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur, à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes et de quelle somme d'argent s'agissait-il dans chaque contrat?

3. Quels étaient le but de chaque contrat et le titre des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—La sécurité sociale—Les prestations aux aveugles et aux invalides—La consultation avec les provinces au sujet d'une solution aux problèmes des prestataire; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les approvisionnements et services—La création d'emplois dans le secteur aérospatial à Winnipeg—Les mesures envisagées par le gouvernement; Le député de York-Sunbury (M. Howie)—L'énergie—Le projet d'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy—Les études de faisabilité.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—PROPOSITION DE RENFORCEMENT DU BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose:

Que la Chambre est d'avis qu'il est nécessaire d'affirmer que le pouvoir exécutif s'est étendu et continue de s'étendre et devrait être restreint; et, en particulier, que la Chambre doit trouver le moyen d'examiner, prévenir et corriger les dépenses abusives de deniers publics par le gouvernement du Canada, notamment par l'adoption immédiate de mesures législatives visant à renforcer et améliorer le bureau de l'Auditeur général.

—Madame l'Orateur, maintenant que sont partis les chefs de file, certains des rois, les motionnaires et les objecteurs, l'auditoire est des plus attentifs. Les meilleurs moments à la Chambre sont probablement ceux où y est réuni un groupe restreint mais hautement intelligent, comme celui que nous avons de ce côté-ci. J'espère que les députés ont écouté attentivement ou lu la motion dont j'ai saisi la Chambre.

Tout spécialiste du parlementarisme qui serait caché à la Chambre reconnaîtrait facilement que j'ai fondé le libellé de la motion sur une résolution adoptée à la Chambre des communes du Royaune-Uni, le 6 avril 1780, que voici. Peut-être le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pourrait-il nous éclairer à ce sujet. Sérieusement, j'invite les ministériels à bien écouter la motion adoptée il y a quelque 200 ans et qui se lit ainsi:

Que, de l'avis du comité, il est nécessaire d'affirmer que l'influence de la Couronne s'est étendue et continue de s'étendre et devrait être restreinte, que la Chambre est habilitée à examiner, prévenir et corriger la dépense abusive des revenus de la liste civile ou de tout autre domaine des revenus publics, chaque fois que la Chambre dans sa sagesse le jugera à propos.

Il s'agit de la fameuse motion Dunning qui fut proposée à un moment où, comme c'est le cas aujourd'hui au Canada, le gouvernement détenait des pouvoirs presque dictatoriaux et se livrant à des dépenses stupides et extravagantes et à des voyages à l'étranger tout aussi inutiles et extravagants. L'Angleterre était justement en voie de perdre ses colonies américaines. Sur le plan interne, le pays était en proie au désordre, à l'inflation et au chômage, aux dépenses superflues et aux extravagances, au gaspillage et à la corruption. Toutes ces choses s'observaient sous un gouvernement qui avait tout le pouvoir voulu au monde pour prendre les mesures voulues, tout comme notre gouvernement a ces pouvoirs aujourd'hui.

Auditeur général

J'aimerais avoir le temps de faire consigner au compte rendu certaines des choses qui se sont dites alors à la Chambre. Après beaucoup de recherches—je suis retourné jusqu'à 1780—j'ai découvert que l'auteur de la motion, M. Dunning, avait fait remarquer que ce jour-là la Chambre des communes était saisie d'un grand nombre de pétitions protestant contre la situation qui existait dans le pays. Voici les propos que tenait M. Dunning:

Ce jour est réservé, conformément à un ordre adopté précédemment, à l'étude des pétitions des citoyens d'Angleterre, au nombre d'environ quarante, dont elles transmettent les sentiments et les noms sous un volume si considérable de parchemin qu'elles semblent destinées à enterrer plutôt qu'à couvrir la table de l'Orateur.

M. Dunning poursuivit en disant, ainsi qu'en fait foi l'*Annual Register*—on ne disait pas le hansard à l'époque—que:

Cela posait des limites à l'influence accrue, dangereuse et inconstitutionnelle de la Couronne, et aux dépenses démesurées de deniers publics.

Ce fut là un très bon discours; j'espère seulement que les députés qui se soucient du public et de leurs électeurs liront ce qu'on a dit il y a 200 ans et réfléchiront à la façon honteuse—et c'est délibérément que j'emploie ce terme—dont il nous faut à la Chambre rappeler au gouvernement et aux Canadiens la situation à laquelle nous faisons face aujourd'hui et qui se compare à celle que connaissait l'Angleterre il y a près de 200 ans. Nous avions l'impression que les pouvoirs de l'aïeul ou de l'ancêtre de notre Chambre étaient solidement établis. Nous nous rendons compte du contraire.

Nous constatons aussi avec un certain intérêt que cette question avait une telle importance qu'à la page 170 du *Annual Register* de 1780 on y relève les propos suivants:

L'Orateur, en ce jour, a appuyé énergiquement la motion. Il a fait observer que tout en considérant ingrat pour lui de participer aux délibérations et malgré qu'il devait et qu'il devrait user de prudence avant d'imposer ses propres opinions à la Chambre il se présentait des occasions—celle-ci en était une—où il serait criminel de garder le silence. La question à l'étude, avait-il dit, en représentait une d'extrême conséquence pour la Chambre.

L'Orateur prononça ensuite un magnifique discours dont je recommanderais la lecture aux députés d'en face. Si madame l'Orateur ou d'autres titulaires du fauteuil devaient juger à propos de partager les sentiments de l'orateur de l'époque, ce côté-ci de la Chambre n'y trouverait rien à dire, j'en suis sûr. Je mentionne la chose pour signaler à la Chambre, par votre entremise, madame l'Orateur, la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, c'est-à-dire que nous sommes obligés de présenter une motion à la Chambre pour souligner la situation très précaire dans laquelle le Parlement se trouve actuellement.

Ici, nous voyons une alliance tacite entre les libéraux et les néo-démocrates. Il y a un instant, j'ai entendu mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre, applaudir chaleureusement à la motion qui nous a été lue; il n'est pas dit que je ne devrai pas retirer ce que je suis sur le point de dire. Si oui, je le ferai volontiers après avoir entendu son discours. D'autre part, j'ai toujours eu l'impression que ces deux partis croyaient dans le gouvernement à outrance et, jusqu'à un certain point, dans le contrôle parfait exercé par l'exécutif entre les élections.

Cette attitude a sapé le régime parlementaire à la base, et éliminé toute occasion sérieuse pour le contribuable, le consommateur et l'électeur, d'exercer son influence par le truchement de son représentant élu. Et c'est plus particulièrement le cas lorsque l'exécutif est composé surtout d'un petit groupe d'hommes volontaires et arrogants, d'anciens bureaucrates ou de gens semblables qui souffrent des mêmes tares intellectuelles, sociales et politiques dans la recherche de solutions aux problèmes de notre époque. Sa devise était simple: l'État m'appartient et je peux m'en servir à ma guise.

[M. Baldwin.]

● (1700)

Si nous regardons autour de nous, nous constatons que les dépenses gouvernementales ont atteint près de 40 p. 100 du produit national brut. Tout cela rien que pour les dépenses gouvernementales au Canada. Chose certaine, pour la présente année financière, les dépenses globales du gouvernement fédéral se situeront probablement entre 33 et 35 milliards de dollars, quand tous les prêts, les placements, les avances et les prévisions budgétaires supplémentaires seront présentées. Le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) est très optimiste au sujet des réductions qui seront apportées aux prévisions budgétaires supplémentaires qu'il présentera, mais je suis ici depuis un peu plus longtemps que lui. J'ai vu la chose se produire et je suis persuadé qu'avant la fin de la présente année financière, les dépenses globales du gouvernement pour tous les comptes auront atteint 33 milliards de dollars.

La Chambre ne peut rien changer à environ la moitié de ces dépenses. La moitié de ces dépenses représente les crédits réglementaires, mais monsieur l'Orateur a décidé au cours de la dernière législature qu'on ne peut tenter de les réduire durant leur étude à la Chambre. C'est la décision qui est appliquée actuellement. Le gouvernement peut donc attendre avec complaisance sachant qu'un jour, en juin, tous ces crédits seront automatiquement adoptés. Peu importe ce que nous voudrions faire à ce sujet, ils seront approuvés automatiquement et les ministres, les sous-ministres et les autres avec l'appui de leur majorité servile aux comités peuvent se moquer des comités et dresser à leur gré des obstacles pour empêcher l'examen approfondi des prévisions budgétaires.

Il y a actuellement une crise de l'énergie au Canada qui est riche en énergie, mais qui a 10 ou 20 ans de retard dans ce domaine. Il y a la confusion dans le domaine du transport, une pénurie de logements, des taux élevés d'intérêt, les problèmes de l'immigration et les sombres perspectives du chômage et de l'inflation. Madame l'Orateur, en dépit du fait que le gouvernement actuel détient un pouvoir presque dictatorial, il suffit de mentionner un problème pour que notre pays en souffre.

Avant de traiter tout particulièrement du bureau de l'Auditeur général, qui m'intéresse vivement—quelques-uns de mes collègues vont s'attaquer à la dépense de l'argent des contribuables, a l'étude et à l'examen minutieux des prévisions budgétaires en comité et à la Chambre, aux questions touchant le secret et le refus du gouvernement d'autoriser ses fonctionnaires à faire l'objet de contre-interrogatoires devant les comités—j'aimerais parler d'une déclaration qui est reliée, dans une certaine mesure, à ce que le premier ministre (M. Trudeau) a dit aujourd'hui dans sa déclaration.

Une déclaration attribuée au premier ministre durant son récent voyage en Europe, où il est allé promener son nouveau dada, le prétendu lien contractuel, m'a intrigué. Il aurait dit, paraît-il, que les Canadiens décideront désormais de nos relations avec l'OTAN. Quelle insolence inouïe de la part de ce premier ministre, qui est à peu près l'unique responsable de la dégradation du lien qui nous unit à nos partenaires de l'Alliance atlantique et de la diminution de notre influence dans cette alliance. L'influence et les amitiés dont jouissait le Canada après la

dernière guerre n'étaient pas le fait de notre piètre diplomatie, nous les l'avions achetées avec le sang et la vie de Canadiens.

M. Hees: Bravo!

M. Baldwin: Il n'y a pas très longtemps, j'ai eu l'occasion de visiter le magnifique cimetière de Nimègue, que les Hollandais entretiennent religieusement en l'honneur des Canadiens qui ont perdu la vie là-bas, dont bon nombre de mes camarades, et comme je songeais à la diminution de notre influence et de notre prestige, l'idée m'est venue que beaucoup de ces soldats ne devaient pas reposer en paix dans leurs tombes. Ce prestige s'est évanoui par suite des décisions aberrantes et personnelles de gens au sommet de l'administration. Il ne s'agit pas de décisions de la part des Canadiens ni de la Chambre, mais du premier ministre et de ses collègues intimes. Et nous assistons maintenant au spectacle ridicule du très honorable représentant se traînant dans les diverses capitales de l'Europe pour tâcher de réparer le tort qu'il a causé. C'est presque inconvenant selon moi, que de dire que les Canadiens ont joué un rôle quelconque dans l'une ou l'autre de ces décisions. Les initiatives qui ont été prises par nos gouvernements l'ont été au sommet même.

Comme je l'ai dit, parce que notre temps est très limité, je laisserai à d'autres les accusations selon lesquelles le gouvernement actuel a abusé de son grand pouvoir en décidant de refuser l'accès à l'information et en rendant une société secrète de gouvernement exécutif encore plus difficile à pénétrer, par son attitude tout aussi médiévale voulant que les fonctionnaires ne soient pas tenus de comparaître comme témoins aux comités parlementaires, à la discrétion arbitraire des ministres et la farce du prétendu examen des prévisions budgétaires.

J'aimerais prendre un peu de temps—seulement un peu parce que nous n'en avons pas trop à y consacrer aujourd'hui—pour parler du bureau de l'Auditeur général et de ce qu'il faudrait faire alors qu'après des années de querelles au sujet des pouvoirs, de l'autorité et du rôle effectif de ce bureau, le gouvernement, ayant reçu une série très objective et bien étayée de recommandations du comité indépendant de revue du bureau de l'Auditeur général, a donné à entendre qu'il n'avait nullement l'intention d'y donner suite, certainement pas dans l'avenir immédiat, pas plus qu'il n'a indiqué si ou quand il les acceptera. Il est allé jusqu'à refuser de permettre à un comité de la Chambre ou du Parlement d'étudier le rapport et de présenter des recommandations.

Cela se produisit après que j'eus demandé à présenter des motions en vertu de l'article 43 du Règlement et que j'eus posé des questions au président du Conseil privé (M. Sharp). Je crois qu'il y a des députés d'en face qui sont susceptibles. Le ministre des Travaux publics (M. Drury), qui a été président du Conseil du Trésor pendant bien des années, est en effet très susceptible au sujet de l'Auditeur général et de ses pouvoirs. Je sais qu'il a été un des ministres qui a mené la lutte et qui la mène probablement encore pour s'assurer que notre pays et notre Parlement n'aient pas un bureau de l'Auditeur général efficace, utile et réel et une loi dans ce sens.

Voyons ce qui s'est passé à ce sujet. A mesure qu'a diminué le pouvoir de la Chambre d'étudier vraiment à fond les prévisions budgétaires, on nous a reculés jusqu'à la dernière ligne de défense du contribuable canadien assiégé, le bureau de l'Auditeur général. Il y a déjà un certain nombre d'années, à la fin des années 40 et dans les années 50, l'Auditeur général de l'époque, M. Walter Sellar, a conclu que les dispositions limitées de la loi sur l'administration financière non seulement l'autorisaient mais l'obligeaient probablement à étudier ce qu'il a fini par définir comme étant des paiements non productifs.

Ce que je dis à la Chambre, c'est que l'Auditeur général n'est pas seulement un vérificateur des comptes. C'est un vérificateur parlementaire, et il a pour très haute fonction de vérifier les paiements des cadres et fonctionnaires et de vérifier qu'ils respectent à la lettre les limites et les bases fixées par la Chambre et le Parlement. M. Sellar estimait que le libellé de la loi sur l'administration financière l'autorisait à dire que certains paiements qui pouvaient être parfaitement conformes aux décisions du Parlement canadien, mais n'apportaient aucun avantage apparent ou évident aux Canadiens, devraient être qualifiés d'improductifs et figurer au rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes; il ajoutait que le gouvernement ferait peut-être bien de les vérifier.

C'est ce qu'a fait le successeur de M. Sellar, M. Maxwell Henderson, nommé par le gouvernement du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). J'aimerais préciser aux députés qui ont de temps à autre reproché à M. Henderson un certain parti pris ou une certaine orientation politique, que certaines des premières et des plus difficiles décisions qu'il ait eu à prendre en qualité d'Auditeur général portaient sur des dépenses et des problèmes qui avaient été causés par le gouvernement conservateur de l'époque. Je pense que certains députés se souviennent que M. Henderson a demandé trois dossiers d'impôt sur le revenu parce qu'il se sentait obligé de les examiner pour faire son rapport.

● (1710)

Lorsqu'il était auditeur général, M. Henderson était un haut fonctionnaire du Parlement dans la plus pure tradition; il s'est acquitté de ses fonctions du mieux qu'il pouvait, dans l'intérêt des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: M. Henderson a soulevé cette question en 1960 et en 1961 au comité des comptes publics dont la majorité des membres étaient conservateurs. Ce comité était présidé par celui qui est devenu Orateur de la Chambre et qui est actuellement sénateur M. Macnaughton. Le comité a découvert qu'il incombe à l'auditeur général d'examiner tous les paiements dits non productifs, qu'il devait faire rapport à la Chambre là-dessus et surtout, qu'il doit voir s'ils ont été faits dans l'intérêt des Canadiens.

M. Henderson a suivi cette pratique à partir de ce moment-là et il a énuméré dans son rapport annuel un très grand nombre de cas de paiements non productifs. En temps et lieu, on a commencé à en ressentir les effets. Les ministres du gouvernement actuel et de celui qui l'a précédé ont commencé à trouver M. Henderson fort gênant et ils ont décidé de faire ce qu'ils pouvaient pour réduire le bureau de celui-ci à la dimension qui leur convenait. C'était une tactique délibérée, combinée et appuyée par certains ministériels.

En 1966, le comité des comptes publics d'alors a demandé à M. Henderson de lui soumettre un bill spécial, qui serait connu comme la loi de l'auditeur général. M. Henderson a présenté son bill en 1968-1969, je crois, mais le gouvernement, inquiet des conséquences du projet de loi, avait fait surveiller le comité par sa propre garde prétorienne pour s'assurer qu'il n'approuverait pas le bill. C'est ce qui s'est passé; le bill a été rejeté, et nous nous sommes aperçus, l'année suivante, qu'il était présenté par le gouvernement.

M. Reid: D'après leurs recommandations.

M. Baldwin: Oui, d'après les recommandations du comité des comptes publics qui est très partial, très subjectif et très partisan. Pour la première fois le gouvernement s'était senti obligé de s'assurer un nombre prépondérant de partisans au comité pour repousser les tentatives faites par l'Auditeur général en vue d'obtenir l'autorité, le pouvoir et le prestige que requièrent ses fonctions. Ce fut une mesure très regrettable de la part de l'ensemble du gouvernement. Je ne vise personne en particulier.

M. Reid: Une recommandation unanime.

M. Baldwin: Que se passa-t-il ensuite? Le bill présenté par le gouvernement, plus exactement le président du Conseil du Trésor de l'époque, s'attaquait directement aux deux mesures qui étaient si essentielles au maintien des pouvoirs de l'Auditeur général. Ce bill retirait à ce dernier le pouvoir de nommer du personnel, question très controversée et source de conflits depuis quelque temps déjà; le droit de l'Auditeur général de faire des observations sur les paiements dits non productifs fut complètement aboli. Voilà ce que contenait ce bill présenté à grands renforts de termes élogieux par le président du Conseil du Trésor de l'époque.

Nous savons tous ce qui est arrivé par la suite. Cette tentative flagrante en vue de museler l'Auditeur général, de le réduire à l'impuissance, et de lui couper effectivement ses moyens de vérifier les dépenses publiques, a fait sur les Canadiens l'effet d'un affront. L'indignation et la colère du public ont atteint leur comble, à tel point que le ministre et le gouvernement ont dû renoncer au bill. Par la suite, le comité des comptes publics autorisa un comité interne se composant de représentants du ministère de la Justice, d'un avocat-conseil de l'Auditeur général, du légiste parlementaire de la Chambre et probablement d'un autre conseiller, à présenter un bill-type au comité des comptes publics.

Il fallut un certain temps au comité pour terminer ses études et élaborer un bill satisfaisant. Ce bill, toutefois, n'a jamais été rendu public. Le gouvernement s'en est emparé, s'est enfui, l'a dissimulé quelque part, et le bill y est resté depuis. De toute évidence, le gouvernement a dû agir ainsi parce que le bill contenait des articles inacceptables aux yeux du gouvernement. Peut-être certains ont-ils eu la chance de consulter ce bill, mais la Chambre ne l'a pas vu. C'est inadmissible, monsieur l'Orateur. Le Comité des comptes publics a été institué par la Chambre, et quand le comité, au nom de la Chambre, demande qu'on rédige un bill, il est inadmissible, à mon avis, que le gouvernement empêche ce bill d'être soumis à la Chambre. C'est ce qui s'est passé, d'après moi.

Le dernier acte de cette pièce intéressante a eu lieu en 1973, lorsque M. Henderson prit sa retraite ou fut remplacé par l'Auditeur général actuel, M. Macdonnell. Ce dernier, après avoir analysé la situation, décida que puisqu'il était nouveau et déterminé à présenter ses propres vues et conceptions, il aimerait avoir l'avis d'un comité indépendant et impartial. Après en avoir délibéré avec des hauts fonctionnaires et le président du comité des comptes publics, on a demandé à trois personnes n'appartenant pas au gouvernement de préparer un rapport, ce qu'elles firent en mars 1975. Ce rapport s'intitule: «Rapport du Comité indépendant de révision du Bureau de l'Auditeur général du Canada».

Il s'agit d'une étude objective et de grande envergure qui comprenait quarante-sept recommandations. Elles proposaient notamment qu'il y ait une loi distincte sur le rôle et les attributions ainsi que sur les rapports de l'Auditeur général; que celui-ci ait le pouvoir de présenter, lorsqu'il le juge opportun, un rapport spécial à la Chambre des communes sur n'importe quelle question d'urgence qui ne devrait pas faire l'objet d'un débat avant qu'il n'ait publié son rapport annuel; qu'il vérifie l'état financier de toutes les sociétés de la Couronne dont les dépenses influent directement sur le budget du Canada; et que l'Auditeur général ait accès aux dossiers et documents financiers de toutes les sociétés de la Couronne, et ait le droit de veiller à ce que les paiements correspondent à la valeur réelle de ce que l'État achète.

Je m'arrête ici pour signaler que l'on m'a parfois demandé comment il se faisait que l'auditeur général pouvait trouver des exemples de gaspillage, d'incurie et même de vénalité alors que les députés ne le pouvaient pas. La réponse à cette question est que les dispositions de la loi de l'administration financière donnent à l'auditeur général accès à des renseignements, lui permettent de vérifier des documents et d'interroger des témoins ainsi que de leur faire prêter serment. Ce sont là des pouvoirs que ce gouvernement timoré répugne à accorder aux députés à la Chambre et aux comités ainsi qu'à la presse; si nous avions accès aux mêmes documents, nous aussi pourrions trouver des exemples semblables. En tout cas, telles sont les conclusions raisonnables et rationnelles qu'on a pu tirer à la suite de plusieurs mois d'étude et de discussions tant au Canada qu'à l'étranger.

Je me rends compte que le gouvernement n'aura peut-être ni le temps ni l'occasion de proposer ce projet de loi, car le programme législatif est dans la plus grande confusion à cause du conflit qui oppose le premier ministre M. Trudeau, le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre du Travail (M. Munro) en ce qui concerne la présentation du budget. Le leader du parti de la majorité à la Chambre a toute ma sympathie; avec des collègues comme les siens, il n'a certes plus besoin d'opposition. En tout cas, je comprends facilement pourquoi le leader de la majorité n'est pas en mesure de proposer de projet de loi en ce moment.

● (1720)

Pourquoi la Chambre n'apporterait-elle pas sa contribution à une loi que nous voulons voir adopter? Il faut légiférer sur la question cruciale de l'étude et de l'état des comptes publics au Canada. Pourquoi ne pas renvoyer ce rapport à un comité de la Chambre chargé de l'étudier soigneusement et au besoin de rédiger un bill-type? Le gouvernement ne l'acceptera pas. Je constate que le gouvernement est maître de sa destinée et peut faire ce que bon lui semble.

Je me souviens qu'il n'y a pas si longtemps, lorsque le gouvernement de l'époque se penchait sur le sujet délicat et problématique du divorce, on a donné un mandat très vaste à un comité parlementaire qui a étudié cette question pendant un an et demi. Le comité proposa de précieuses recommandations et annexa à son rapport un bill-type dont s'inspirait le bill proposé par la suite par le ministre de la Justice de l'époque, devenu depuis notre actuel premier ministre (M. Trudeau). Le premier ministre, lorsqu'il était ministre de la Justice, a fait la preuve de son conservatisme—conservatisme avec un «c» minuscule, car il n'est nullement question de s'en prendre à ma position sociale. Néanmoins, il présenta ce bill. Il n'allait pas aussi loin qu'il l'aurait dû. Mais c'est un exemple du rôle utile que peut jouer un comité de la Chambre à propos de problèmes comme ceux que j'ai mentionnés.

Le leader du gouvernement à la Chambre fait une grave erreur—et c'est une des raisons de mon intervention—en refusant de discuter avec le député de Winnipeg Nord Centre, avec le leader à la Chambre du Parti Crédit social et avec moi-même du mandat d'un comité parlementaire ou d'un comité de la Chambre, selon le cas, chargé d'examiner cette question. Si le gouvernement devait présenter une mesure législative, il profiterait des travaux du comité. A mon sens, le gouvernement se trompe lourdement en nous refusant le droit de participer aux recommandations qui lui seront soumises au moment d'étudier cette mesure législative.

Monsieur l'Orateur, il ne vous aura pas échappé que la motion ne prévoit aucun vote. S'il y en avait un, il serait naturellement repoussé. Le whip du gouvernement sonnerait le rassemblement de ses honorables collègues et notre motion n'aurait aucune chance d'être adoptée. C'est une perte de temps que de demander des votes de ce genre. Monsieur l'Orateur, par votre intermédiaire, je le déclare aux ministériels et aux Canadiens, les comptes publics du Canada se trouvent en pleine crise; on constate de grossières erreurs de gestion, des dépenses exagérées et superflues, du gaspillage, des manifestations de tyrannie et des tendances dictatoriales au sein du gouvernement; cette grave situation exige l'examen le plus attentif. Le temps joue contre nous, j'aimerais que l'on se penche sur la proposition que j'ai présentée à la Chambre.

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté que l'opposition m'ait donné la possibilité de garder la forme.

M. Stanfield: Arrivons-en au fait.

M. Chrétien: La motion du député me remplit de stupéfaction. J'ai peine à y croire. Lorsque j'exerçais le droit, je n'ai jamais vu des gens plaider coupable de la sorte. C'est inimaginable. Les députés de l'opposition n'arrivent pas à remplir leur rôle de critiques du gouvernement, et voilà qu'ils veulent maintenant que quelqu'un d'autre, l'auditeur général, le fasse à leur place. Nous avons accordé à l'opposition 500 heures en comité pour qu'elle examine les dépenses du gouvernement. Or l'opposition ne trouve rien d'autre à faire qu'à présenter une motion proposant:

> Que la Chambre est d'avis qu'il est nécessaire d'affirmer que le pouvoir exécutif s'est étendu et continue de s'étendre et devrait être restreint . . .

Le député qui a parlé de la motion n'a pas établi le bien-fondé de sa cause. Je ne vois pas ce qu'il veut dire. Je présume qu'il a parlé pour prendre le temps à la Chambre. La motion continue:

> et, en particulier, que la Chambre doit trouver le moyer d'examiner, de prévenir et de corriger les dépenses abusives de deniers publics par le gouvernement du Canada, notamment par l'adoption immédiate de mesures législatives visant à renforcer et améliorer le bureau de l'Auditeur général . . .

M. Alexander: Excellente motion.

M. Chrétien: Oui, c'est une motion, qui correspond à mon attente. Nous sommes au XX^e^ siècle, non pas au XVII^e^ ou au XVIII^e^, comme les conservateurs. Cette motion nous ramène deux ou trois cents ans en arrière. Elle aurait pu être présentée en Angleterre en 1780. A l'époque, bien sûr, je n'étais pas très vieux. Je pensais que l'opposition se serait intéressée aux difficultés que les gouvernements modernes doivent affronter à notre époque; au lieu de cela, elle a présenté une motion du bon vieux temps et nous parle de Sir John A. Macdonald, et ainsi de suite. Les députés de l'opposition ignorent tout du gouvernement moderne. C'est surprenant. Oui, un rapport a bien été préparé.

M. Baldwin: Et vous l'avez caché.

M. Chrétien: Oui, nous l'avons eu.

Une voix: Et il a été déposé à la Chambre.

M. Chrétien: Et il a été déposé à la Chambre.

M. Baldwin: Vous avez caché le bill.

M. Chrétien: Nous allons l'avoir. Il va arriver. Nous avons reçu un rapport il y a quelques semaines et l'opposition nous demande de déposer le bill aujourd'hui. C'est impossible. Elle veut nous imposer une procédure qui va exiger des mois et peut-être des années. Le problème n'attendra pas si longtemps. Nous avons déposé le rapport et nous nous sommes mis à l'œuvre. Le gouvernement a entrepris d'agir. Nous ne nous contentions pas de paroles comme l'opposition. Nous voulons agir, et nous avons déclaré en Chambre que nous élaborions un texte.

M. Baldwin: Vous n'avez pas dit cela.

M. Chrétien: Le député tient des propos bien catégorique. Je les évite, car je ne cherche à impressionner personne. Il a parlé de la préparation d'un bill par le comité, du respect dû à l'auditeur général. Nous avons beaucoup de respect pour l'auditeur général. Si le bill a été reporté, c'est à la demande du nouvel Auditeur général, qui voulait prendre le temps d'examiner la situation. Il a voulu savoir ce qu'il en était.

M. Baldwin: Il a été caché bien des mois avant cela.

M. Chrétien: Le bill a été reporté à sa demande, comme il l'a dit au comité. Le nouvel auditeur général a fait preuve de bon sens en demandant à faire le tour de la situation et à examiner le rapport. Ce que veulent les députés d'en face, c'est que l'auditeur général fasse le travail de l'opposition au lieu de s'acquitter de sa mission. Je ne pense pas qu'il soit normal de faire contrôler les dépenses de l'État et juger des priorités fixées par le Parlement par quelqu'un de l'extérieur. Le rôle de l'auditeur général est celui d'un juge. Il lui appartient de scruter les dépenses publiques et de voir si les fonds ont été employés conformément à la loi. La loi est votée par le Parlement, et nous obéissons aux vœux du Parlement.

Le député a parlé de gaspillage. Mais dans la demi-heure qu'a duré son discours, il n'en n'a pas donné un seul exemple.

M. Baldwin: Si l'auditeur général était juge, il y aurait des tas de gens en prison.

M. Chrétien: Je suis président du Conseil du Trésor et j'ai beaucoup d'amis à la Chambre. Je n'ai pas encore vu de député, de l'opposition par exemple, venir me demander de réduire les dépenses dans sa région. Tous viennent me voir pour me prier d'intervenir auprès du ministère des Travaux publics pour qu'il construise dans leur coin un quai ou une installation quelconque.

Une voix: Vous parlez des ministériels.

M. Chrétien: Non. Ceux de l'opposition font comme les autres. C'est étonnant de les voir demander des dépenses sur ceci et sur cela . . .

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, comme c'est mon droit, pour faire remarquer au ministre que, par deux fois, nous avons présenté à la Chambre des motions tendant à faire réduire les dépenses. Mais le gouvernement a voté contre.

M. Reid: Pas étonnant, elles portaient sur les traitements des ministres.

● (1730)

M. Chrétien: Le leader du parti conservateur a prononcé un discours aujourd'hui. Il n'a fait aucune proposition au gouvernement à partir du rapport Wilson. Il n'a fait aucune suggestion à propos des recommandations. Il a parlé en termes généraux. Il n'a rien dit de constructif, comme toute opposition devrait le faire.

C'est pourquoi, même si nous ne sommes pas parfaits, quand on demande aux Canadiens de choisir, ils misent sur nous plutôt que sur nos vis-à-vis parce qu'ils savent que ceux-ci sont incapables de s'attaquer à un problème et de faire une proposition constructive.

Bien sûr, le gouvernement dépense beaucoup. Au début de l'après-midi, j'ai écouté le chef de l'opposition (M. Stanfield) dire que le matériel dont se servent nos hommes en Europe n'était bon à rien. Je ne suis pas expert en la matière, mais je suis certain que si nous prenions des mesures pour acheter de nouveaux avions ou des fusils ou autre, l'opposition accuserait le gouvernement de gaspiller de l'argent. Elle devrait accepter les conséquences de ses propres discours. Cependant, elle est tellement pleine de contradictions que personne ne la prend au sérieux.

Aujourd'hui, nous examinons les dépenses du gouvernement. Je rappelle aux députés que le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur la plupart de ces dépenses, qui relèvent de la Chambre. Par exemple, si je voulais réduire de un cent les crédits alloués à la pension de vieillesse, je ne pourrais pas le faire. Bien entendu, je ne le ferais pas, mais les députés ne devraient pas me reprocher de ne pas réduire des dépenses semblables; aucun membre de l'opposition ne voterait pour une réduction de la pension de vieillesse ou des fonds affectés à tout autre programme. Il en va de même pour tous les programmes semblables qui ont pris force de loi. L'exécutif que l'on dit si puissant et dont on parle tant n'exerce aucun contrôle sur ces dépenses, qui ont été votées par la Chambre des communes. L'opposition devrait donc arrêter de dire des bêtises en prétendant que le gouvernement dépense 28 milliards de dollars. Oui, nous dépensons 28 milliards, mais la partie de ces dépenses sur laquelle nous exerçons un contrôle direct est minime.

Quand on parle de la part du gouvernement fédéral par rapport à celle des autres, j'aimerais pouvoir leur signaler certains points. Selon les comptes nationaux, les dépenses du gouvernement fédéral se présentent d'une façon bien différente à ce que prétend la motion. En 1974, seulement 6.1c. de chaque dollar ont servi à l'achat de biens et de services et à la formation de capital, comparativement à 8.5c. vingt ans auparavant. On peut difficilement dire que c'est le précepte d'un exécutif affamé de pouvoir. Pendant cette même période, alors que le taux de ces mêmes dépenses s'accroissait de plus d'un quart par rapport au produit national brut, les provinces doublaient leurs dépenses dans ces mêmes secteurs.

M. Baldwin: Vous les y avez incitées!

M. Chrétien: Depuis quand gouvernons-nous les provinces?

M. Baldwin: Depuis toujours.

Une voix: Si seulement c'était vrai!

M. Chrétien: Pour l'opposition, c'est toujours le gouvernement fédéral qui est coupable. C'est précisément le genre de dépenses fédérales—biens, services et formation de capital—qui sont quotidiennement critiquées à la Chambre pour être devenues absolument incontrôlables.

Mais les députés pourront se demander à quoi sert tout le reste de l'argent recueilli par les impôt si seulement 6.1c. de chaque dollar sont consacrés à des dépenses comme la défense nationale, des travaux de toutes sortes, des travaux publics, des salaires et le reste. Ces débours n'ont atteint que 8.3 milliards en 1974 alors que les Canadiens ont versé plus de 29 milliards au gouvernment central. La réponse est que le gouvernement actuel et ses prédécesseurs se sont engagés de diverses façons à améliorer la justice sociale en garantissant un minimum de ressources à tous les Canadiens afin que, dans la mesure du possible, personne ne profite indûment de la situation aux dépens d'un voisin moins fortuné. En somme, c'est le prix de la civilisation qui ne peut être réduit sans remise en question.

M. Baldwin: Quel prix!

Une voix: Qui a dit cela?

M. Chrétien: Je le dis et il y a beaucoup de gens qui sont de mon avis puisque cela nous a permis de gagner pas mal d'élections.

M. Baldwin: Le prix n'est pas juste.

M. Chrétien: Ce que je veux faire ressortir à propos de cette motion, c'est que les dépenses indirectes auxquelles j'ai fait allusion consistent surtout en des engagements parlementaires auxquels l'exécutif est lié et que seul le Parlement peut modifier. L'exécutif n'a pas le pouvoir de modifier à sa discrétion les paiements versés au chapitre de la sécurité de la vieillesse.

M. Baldwin: Et que dire de la viande?

M. Chrétien: Depuis 1974, les paiements de transfert, tels les versements au chapitre de la sécurité de la vieillesse, supplément de revenu garanti, prestations d'assurance-chômage et allocations familiales—tous ces montants sont destinés à être dépensés par les particuliers et non les gouvernements—représentent plus de 8.6 milliards de dollars. Le gouvernement fédéral a perçu un autre 6 milliards de dollars, qu'il a remis aux provinces pour que celles-ci les redistribuent à des particuliers, des groupes et des gouvernements locaux.

M. Stanfield: Je le lirai au hansard.

M. Chrétien: Bonjour, M. Stanfield. Ajoutez à cela plus de 2 milliards de dollars distribués en subventions aux agriculteurs et en stimulants aux entreprises qui veulent s'implanter dans les régions où le taux de chômage est élevé. Après tout cela, on se demande comment l'opposition peut être tellement désespérée pour aller jusqu'à réclamer de restreindre le pouvoir administratif requis pour pouvoir réellement rendre compte au Parlement de l'exécution de ses propres vœux.

Je rappelle aux députés que les comités permanents consacrent 500 heures par année à l'examen des prévisions budgétaires. Quand on assiste aux séances de ces comités, on reste stupéfait devant l'insignifiance des questions qui y sont posées.

L'autre jour, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a parlé pendant toute une journée des plantes vertes qui ornent les bureaux du Conseil du Trésor. Un vieillard de 87 ans en a lu le compte rendu dans le hansard. C'est mon père. Il est parti de Montréal pour venir voir quel était ce scandale. Il est allé au siège du ministère pour la première fois et m'a dit ensuite: «Il n'y avait pas de quoi fouetter un chat.» C'est cependant le genre de politique mesquine auquel s'adonne l'opposition quand nous lui accordons 500 heures pour scruter les dépenses du gouvernement.

Mon père est un profane, un bon Canadien qui a travaillé pendant 50 ans dans une usine. Il ne pouvait pas croire que nous puissions perdre notre temps à des choses aussi banales.

M. Baldwin: Est-il allé au lac Harrington?

M. Chrétien: Oh! l'opposition s'amuse vraiment à parler de la maison du premier ministre. Je n'ai d'ailleurs pas à défendre le premier ministre (M. Trudeau). Mais ce que je ne comprends vraiment pas, c'est le plaisir qu'ils trouvent à toujours parler de sa grosse Cadillac. Je connais le type; je le connais même depuis bien des années. S'il pouvait faire à son goût, il ne voyagerait sûrement pas en Cadillac. Ce n'est pas son style. Au temps où nous exercions tous les deux le droit, il se rendait au travail en motocyclette, à tel point que les gens ne pouvaient pas croire qu'un avocat, futur premier ministre, qui défendait les syndicats viendrait de Montréal à Shawinigan en motocyclette. Mais maintenant qu'il est premier ministre, la GRC a décidé qu'il voyagerait dans une voiture comme celle-là. Je suis sûr que cela lui déplaît souverainement de voyager dans cette grosse voiture—qu'il préférerait sans doute conduire sa petite voiture rapide. C'est davantage son style.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il devrait en avoir l'occasion.

● (1740)

M. Chrétien: Je trouve futile de débattre des questions de ce genre, d'y consacrer des heures ou des journées entières. Mais parce que certains Canadiens ont contribué à la construction d'une piscine à la résidence du premier ministre, on crie tout de suite au scandale. Il ne s'agit pas de l'argent du premier ministre et d'autres premiers ministres s'en serviront plus tard. J'aimerais croire que l'un d'entre vous, de l'autre côté, pourra en profiter un jour, mais à en juger par la façon dont vous vous comportez à la Chambre, cela n'arrivera pas de sitôt.

Nous apprécions les critiques positives, mais la motion à l'étude aujourd'hui traite de tout autre chose. Je pourrais informer les députés que nous travaillons sur le rapport Wilson. Nous avions deux options: nous aurions pu renvoyer ce rapport à un comité, attendre un an qu'il nous soit renvoyé, l'étudier au cabinet, puis présenter un bill, le renvoyer au comité et voir s'écouler une autre année avant qu'il ne prenne force de loi. Mais nous avons décidé d'agir plus rapidement et je demande aux députés leur avis à ce sujet. Notre solution la plus facile serait de renvoyer la question au comité et d'attendre son rapport.

M. Alexander: Vos partisans des premières banquettes sont partis.

M. Chrétien: N'ayez crainte, ils ont confiance en moi. Ils savent que ces allégations sont sans fondement. Je ne comprends pas pourquoi nous consacrons autant de temps à la question. Nous avons énoncé notre politique. Si à l'automne ou au cours de la prochaine session le gouvernement ne présente pas de projet de loi, alors les députés auront raison de se plaindre. Il sera temps alors de me dire que je n'ai rien produit. Je fais de mon mieux pour l'instant.

M. Baldwin: Pourquoi n'aurions-nous pas notre mot à dire? Pourquoi avez-vous peur de nous?

M. Chrétien: Le rapport a été déposé il y a quelques semaines déjà.

M. Baldwin: Je n'ai pas le temps d'attendre encore dix ans.

M. Chrétien: Nous devrions nous attaquer au fond du problème. Les députés prétendent qu'on a enlevé ses pouvoirs au Parlement. Même si la Chambre exerce encore un contrôle direct sur les dépenses et le budget, n'empêche que la Chambre des communes ne veut pas intervenir dans ces questions.

M. Reid: Le Parlement a le pouvoir de réduire les dépenses.

M. Baldwin: Quelle sottise, avec la majorité servile là-bas!

M. Chrétien: Pendant un certain temps, notre gouvernement était minoritaire.

M. Alexander: Vous étiez sages à ce moment-là. Vous vous conduisiez bien.

M. Chrétien: Les Canadiens ont décidé d'accorder toute leur confiance à un parti et ils ont mis fin à cette situation. Nous aurions été très heureux de partager le pouvoir avec les députés d'en face à certains moments et avec les néo-démocrates à d'autres moments. Nous avons été appuyés davantage par les néo-démocrates parce que les députés d'en face n'étaient pas assez malins. Ils auraient pu profiter de la situation pour avoir une administration représentant tout le monde, mais ils politicaillent sans cesse. Ils agissent toujours par opportunisme politique, monsieur l'Orateur, au lieu de s'attaquer aux problèmes et de présenter des solutions constructives.

Les députés d'en face présentent constamment des motions qui ne donnent rien d'autre que quelques discours. Cela m'importe peu, évidemment, parce que je dois me mettre en forme pour les prochaines élections et j'ai besoin du rodage. Je pourrais toutefois consacrer mon temps à des choses plus utiles. Je le répète, nous présenterons un bill qui ira au comité. S'il faut un an, les députés pourront me critiquer. Nous sommes là pour que l'on critique nos échecs, mais nous n'avons pas encore commencé à agir.

M. Baldwin: Vous avez peur de discuter du rapport.

M. Chrétien: Nous n'avons pas peur, mais nous ne voulons pas perdre de temps. Nous voulons mettre en œuvre dès que possible certaines bonnes recommandations du rapport. C'est pourquoi j'aurais aimé entendre l'opposition faire des critiques positives. Au lieu de cela, monsieur l'Orateur, elle est remontée à 1780 et aux gouvernements d'alors. Il aurait peut-être été plus intéressant d'écouter des discours prononcés à l'époque que d'entendre les sottises qu'on nous a débitées aujourd'hui.

Nous espérons que l'opposition va se décider à considérer les graves problèmes qui troublent le pays. Dans moins d'un mois, nous allons avoir un budget. Cela aurait été une bonne occasion de dire au gouvernement s'il devrait réduire ou accroître les dépenses et, s'il pouvait les accroître, à quoi il pourrait affecter le supplément d'argent. Ou encore, l'opposition pourrait nous dire où couper les dépenses. Mais non. Les députés s'asseoient et attendent que les décisions soient prises pour se plaindre que ce n'est pas ce qu'ils voulaient. Les Canadiens aimeraient savoir ce que le ministre des Finances (M. Turner) devrait faire, selon l'opposition.

M. Baldwin: Il ne s'est pas encore décidé.

M. Chrétien: Bien sûr que non. Il attend.

M. Baldwin: Il attend que nous les conseillions.

M. Chrétien: Il attend de savoir ce qu'en pensent les députés, mais ils ne font aucune suggestion constructive. Il y a trois leaders dans ce parti-là, quatre critiques de la politique économique, et ainsi de suite. Peut-être un jour pourront-ils s'entendre.

M. Baldwin: Suivez-vous Munro ou Turner?

M. Chrétien: Nous ne nous battons pas à l'extérieur; c'est l'une des grandes qualités du parti libéral. Nous nous battons à l'intérieur et nous discutons beaucoup, mais nous savons que le moment venu, nous nous serrerons les coudes pour le bien du pays. Les Canadiens veulent une direction constructive, et c'est ce qu'ils ne peuvent trouver chez nos vis-à-vis. Nous avons nos divergences. Nous ne sommes pas toujours d'accord. Si jamais un député d'en face devient président du Conseil du Trésor, il constatera vite que peu de membres du gouvernement sont d'accord avec lui. Mais le moment venu, nous restons unis parce que nous savons que dans les périodes difficiles, le public réclame de la direction.

M. Baldwin: Vous restez unis parce que vous tenez tous à votre emploi.

M. Chrétien: J'écouterai les propos des députés, mais jusqu'ici la motion ne m'a pas impressionné. Il me semble que nous sommes en voie de perdre une autre journée. Nous aurions fait un bien meilleur usage de notre temps si nous avions débattu un bill. Nous perdons bien des journées en débats sur des sujets futiles et sans pertinence. Nous avons énoncé notre politique, nous avons dit qu'un bill serait présenté l'automne prochain ou au cours de la prochaine session. Si le bill présenté alors ne vaut rien, ce sera le temps de nous le dire. Si je ne présente pas un bill dans un délai raisonnable, que les députés d'en face présentent une motion et me disent que je n'ai pas fait mon travail.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous nous en souviendrons.

M. Chrétien: Ce qui me met en colère, monsieur l'Orateur, c'est qu'on me critique pour rien. Je veux bien me faire critiquer pour quelque chose, mais les critiques inutiles, comme celles d'aujourd'hui, constituent une perte de temps. Il se peut fort bien que des lois utiles pour les Canadiens ne seront pas adoptées à cause du présent débat.

Nous entendons toutes sortes d'absurdités au sujet du prétendu gaspillage des deniers publics. L'Opposition souffre d'une sorte de syndrome du Watergate, car, sans cesse, elle prête au gouvernement de mauvais desseins. J'estime que notre système au Canada est bon, mais que va-t-il arriver si nous continuons à perdre du temps comme nous le faisons aujourd'hui? Les gens vont devenir encore plus cyniques vis-à-vis du gouvernement.

● (1750)

M. Baldwin: Avez-vous lu les témoignages du procès de Hamilton récemment?

M. Chrétien: Voilà le genre d'insinuation dont je parle. Nous avons une procédure à suivre au Parlement. Nous n'allons pas à la pêche, mais lorsqu'un poisson se fait prendre, nous nous empressons de le faire cuire. C'est avec ce genre d'insinuation qu'on peut tuer sa mère ou sa femme. C'est comme si je rencontrais un ami qui me dirait que ma femme n'était pas à la maison cet après-midi et que mon voisin non plus n'était pas chez lui. Il ne me dit pas qu'ils étaient tous deux dans le même lit, mais ce genre d'insinuation peut causer des torts irréparables. Lorsqu'on accuse quelqu'un, il faut le faire directement et non en louvoyant.

M. Baldwin: Qu'est-ce que vous faites avec une drague, vous la faites bouillir ou frire?

M. Chrétien: Les gens qui sont impliqués sont près de la cuisinière maintenant. On verra si le juge décidera ou non de les mettre au four. Quant à nous, cela ne nous regarde pas.

M. Baldwin: Vous, vous les cachez jusqu'après l'élection de 1972.

M. Chrétien: C'est la procédure que nous utilisons car nous ne voulons pas ternir sans raison la réputation des gens. Cela ne se fait pas. Il faut respecter les droits de la population, mais avec toutes ces rumeurs qui circulent, bien des gens deviennent amers à l'égard des hommes politiques.

Il y a longtemps que je siège à la Chambre; permettez-moi de vous dire qu'il y a peu d'hommes ici qui sont malhonnêtes, mais à cause de toutes ces insinuations, tout le monde est mis dans le même panier. Ce qu'il faut, c'est le respect à l'égard de la Chambre et des élus du peuple canadien. Pour ce faire, il faut se mettre tous ensemble pour stopper ce non-sens.

Lorsqu'on porte une accusation, il faut être en mesure de la prouver. C'était la règle qui régissait le Parlement, mais ce ne l'est plus. Voilà pourquoi les gens nous soupçonnent, nous les défenseurs de la chose publique. Les députés de quelque parti qu'ils soient viennent ici pour une bonne cause, mais les électeurs ne leur font plus confiance parce que trop de monde joue ce petit jeu dans le but de marquer des points politiques.

Par suite du sondage d'opinion qui a eu lieu à Québec la semaine dernière, nous sommes maintenant dans nos derniers retranchements, à cause de ces allusions voilées et de ces accusations sans fondement, et je dis que tout cela est injuste. La plupart des députés ont dépensé beaucoup d'argent et ont fait de grands sacrifices personnels pour bien servir leurs électeurs, quel que soit le parti auquel ils appartiennent. En jouant à ce petit jeu, nous, les députés, nous entredéchirons. Nous en sommes arrivés au point où il est gênant d'admettre qu'on est dans la politique. Il faudrait être très prudents lorsqu'on cherche à marquer des points aux dépens de ses adversaires politiques, car, ce faisant, on compromet sa propre réputation.

Nous devrions nous efforcer d'être plus positifs et d'adopter de bonnes lois. Nous devrions présenter nos griefs, en mettant cartes sur table. C'est d'ailleurs ce que fait le gouvernement après quoi il agit avec indépendance. Les honorables députés devraient faire leurs critiques ouvertement; le gouvernement les écoutera et agira ensuite en conséquence.

Une voix: Le gouvernement n'écoute jamais.

M. Alexander: Vous écoutez mais sans agir.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je crois que mon temps de parole est expiré. Je remercie donc les députés de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer dans mon mauvais anglais.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons eu un après-midi chargé mais amusant. La Chambre voudra donc peut-être déclarer qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: Êtes-vous d'accord pour déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

Auditeur général

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 55.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, les discours qu'ont fait cet après-midi le député de Peace River (M. Baldwin) et le président du Conseil privé (M. Chrétien) sont de ceux qu'on aime suivre parce qu'on voudrait réfuter certains arguments invoqués. C'est une tentation à laquelle je céderai un instant, mais en réalité si je participe à ce débat, c'est parce que je voudrais faire une recommandation. Ce n'en est pas une à laquelle on pourrait donner suite ce soir ou demain matin. Toutefois, c'est une chose que j'aimerais proposer au cours du débat concernant le contrôle parlementaire des dépenses.

Comme je l'ai signalé, avant de passer aux remarques sérieuses que je voudrais faire et qui, j'espère, seront positives, je voudrais parler d'une ou deux questions qui ont été soulevées. Les députés ne s'en étonneront sans doute pas, mais cet après-midi, lorsque le député de Peace River se plaignait, au nom de son parti, des dépenses excessives et extravagantes des deniers publics, je me suis demandé où lui et la plupart de ses amis étaient, ces dernières semaines, lorsque la Chambre a approuvé des bills tendant à augmenter les traitements des députés, des sénateurs, des ministres, des juges, des lieutenants-gouverneurs et ainsi de suite. Si l'on veut préconier des restrictions et parler contre les extravagances, il faut, je crois, commencer à le faire ici.

Je voudrais aussi commenter les observations que le président du Conseil du Trésor a faites cet après-midi, lorsqu'il a parlé de «séance d'entraînement» à propos de ses efforts. Je peux l'assurer qu'il devient très bien entraîné à traiter de motions de ce genre. C'est toujours un ravissement de l'écouter. Toutefois, lorsqu'il affirme que le gouvernement n'exerce pas trop de pouvoirs, c'est lui qui le dit. Lorsqu'il répond: «Mais, nous avons remporté les élections», je lui dis que telle a été l'excuse de tous les gouvernements majoritaires que j'ai vus depuis que je suis à la Chambre des communes.

Il est vrai que le parti libéral a obtenu une majorité écrasante aux élections de 1974. Le président du Conseil du Trésor croit que c'était la volonté des Canadiens. Peut-être l'ont-ils voulu le 8 juillet 1974 mais, à mon avis, ils y ont repensé beaucoup depuis. Ils se rendent compte que les gouvernements à fortes majorités deviennent arrogants tôt ou tard. Avec le gouvernement actuel, c'est plutôt tôt que tard, voilà l'ennui!

Les Canadiens n'aiment pas que l'on fasse comme si l'on avait tous les pouvoirs, donc le droit de différer les décisions cruciales, et ils estiment que tout ce qu'ils ont c'est un gouvernement si puissant qu'il peut s'endormir sur ses lauriers jusqu'à la veille des prochaines élections sans vraiment s'attaquer aux problèmes qui assaillent le pays. Je songe aux problèmes du logement, du chômage, de l'inflation et des pensions. Quel cas fait-on de ces problèmes? Selon moi, la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, en alléguant que le gouvernement a trop de pouvoir et dépense avec prodigalité l'argent des contribua-

bles, exprime essentiellement la pensée de nombreux Canadiens.

● (2010)

Comme chaque mois nous rapproche un peu plus des prochaines élections—elles se tiendront probablement dans un peu plus de trois ans—j'espère que le gouvernement va se rendre compte de la fuite du temps et se dire que, s'il se montre arrogant durant les deux ou trois prochaines années ou pendant trois ans et demi, il ne réussira pas, malgré tous ses efforts, à faire oublier cette attitude durant la prochaine campagne électorale.

Néanmoins, j'ai dit que je refusais de prendre part au concours entre le parti libéral et le parti conservateur pour savoir lequel est le plus exécrable des deux, mais que j'avais une suggestion à faire au sujet du contrôle parlementaire des dépenses. C'est véritablement un problème, et non seulement parce que les libéraux ou parfois les conservateurs sont au pouvoir.

Ce problème découle du fait que le gouvernement canadien coûte très cher—il dépense de 25 à 35 milliards de dollars par année. Si l'on songe que ce montant doit être recueilli et dépensé avec un certain souci de probité, on se rend compte de l'ampleur de la tâche et la possibilité de contrôles suffisants est plutôt mince, pour ne pas dire davantage.

Comme le révèlent les annales parlementaires du Royaune-Uni et de notre pays, nous nous sommes efforcés de résoudre le problème du contrôle de la dépense des deniers publics au moyen de formules que nous appliquons à l'octroi des subsides. Il était d'usage depuis longtemps à la Chambre, et cela se pratiquait en Grande-Bretagne il y a quelques centaines d'années, d'autoriser l'expression de griefs, et le reste, avant l'octroi des subsides. Pendant de longues années, il fut d'usage à la Chambre de présenter toutes les prévisions budgétaires, jusqu'au dernier dollar, à un comité de subsides, qui était le comité plénier de la Chambre. Nous pouvons dire, je pense, que nous avons fait de l'excellent travail dans ces comités il y a quelques décennies, en examinant ces crédits jusque dans les moindres détails. Le fait est—et personne n'est à blâmer—que cette tâche avait pris une telle ampleur qu'il devenait impossible d'examiner tous les crédits à la Chambre et au comité des subsides.

Nous avons alors essayé la méthode qui consistait à renvoyer les crédits à des comités. Nous avons procédé ainsi il y a quelques années. Nous avions même un comité désigné sous le nom de comité des prévisions budgétaires. Mais cela ne semblait pas donner de bons résultats. Nous avons alors essayé de restreindre le nombre de jours consacrés à l'étude des prévisions budgétaires à la Chambre. L'expérience s'est bientôt révélée décevante, car les ministres n'avaient qu'à attendre l'expiration du temps consacré à cette étude, après quoi leurs crédits étaient adoptés.

Nous avons ensuite essayé de nouveau de renvoyer les crédits à des comités et c'est le régime en vigueur actuellement. Mais il n'est pas très satisfaisant à nos yeux. Ceux qui siègent au comité permanent de l'agriculture ne le font pas à titre de comptables, pour épargner de l'argent, mais parce qu'ils s'intéressent à l'agriculture et qu'ils veulent que l'on dépense des fonds dans ce domaine. Ceux qui siègent au comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales en font autant, et ainsi de suite. Nous ne réussissons donc vraiment pas à examiner les prévisions budgétaires en vue de contrôler ou de restreindre les dépenses.

Cette session-ci, nous essayons d'expérimenter pour voir si nous pouvons corriger la situation en ramenant les prévisions budgétaires de certains des ministères pour étude à la Chambre pendant une journée ou deux à la fois. Je crois que nous avons eu d'assez bons débats certains de ces jours, mais, encore une fois, il faut adopter les prévisions budgétaires par manque de temps. Soyons francs. En dépit de toute la bonne volonté au monde et de toute notre impartialité, nous n'avons pas encore trouvé de façon satisfaisante de contrôler les dépenses de façon permanente. Certains diront que c'est pourquoi nous avons un Auditeur général.

Le député de Peace River est très en faveur—et je suis d'accord avec lui—de l'idée de renforcer le rôle de l'Auditeur général. Nous avons aussi le comité des comptes publics. Mais, pour ce qui est de nous à la Chambre et pour ce qui est du public canadien, le travail de l'Auditeur général et du comité des comptes publics a lieu après le fait.

Le comité des comptes publics reçoit son mandat d'étudier les comptes publics après que l'exercice financier est clos, et parfois longtemps après, et le rapport de l'Auditeur général relève des erreurs commises par le passé. Ce travail doit se faire et il est censé avoir un effet salutaire, mais il ne permet pas en fait de contrôler les dépenses pendant qu'elles sont faites. Je sais que le travail de l'Auditeur général n'a pas lieu seulement après le fait, mais qu'il a le pouvoir de procéder à des vérifications dans les ministères pour s'assurer qu'ils ne font pas des dépenses non autorisées par le Parlement.

Or, la question que nous n'avons pas encore réglée, c'est la possibilité pour le Parlement d'exercer un certain contrôle sur les décisions quant aux façons dont l'argent sera dépensé. Nous recevons le budget des dépenses, ce gros volume, et quand nous le recevons, il représente un fait accompli. Le Conseil du Trésor a décidé que c'est le budget des dépenses. Nous pouvons discuter les prévisions budgétaires, nous pouvons essayer de les réduire, nous pouvons nous en plaindre, mais rien n'y fait. Nous, au Parlement, n'avons rien à dire quant à savoir où cet argent sera dépensé et combien d'argent sera dépensé.

Je puis imaginer que certains de mes amis à la Chambre qui, comme moi, s'intéressent aux questions de procédure diront que cela fait partie de la façon de fonctionner d'un gouvernement responsable. Le gouvernement prend les décisions, il présente des bills ou des budgets, et ensuite il résiste ou tombe suivant que la Chambre appuie ou non ce qu'il fait.

Je suis ici depuis un bon bout de temps, je suis un traditionaliste, j'aime les façons dont le Parlement fonctionne, et je suppose que je pourrais dire: gardons les bonnes vieilles façons dont nous avions l'habitude de faire les choses. Mais je me demande si nous ne devrions pas longuement y réfléchir et trouver une façon de faire participer les députés de tous les partis au comité voulu au processus de décision visant à déterminer comment l'argent sera dépensé avant d'être inscrit dans le livre bleu du budget des dépenses. Une fois que les sommes y sont inscrites, toutes nos discussions en comité de subsides, au comité permanent ou à la Chambre n'y changent absolument rien. Je ne devrais pas dire absolument rien—j'ai vu changer un dollar ou deux en quelques décennies—mais, en réalité, rien n'est changé.

Toutes nos discussions par la suite au comité des comptes publics ou celles du public sur le rapport de l'Auditeur général ne changent rien sauf qu'elles soulignent certaines fautes qui, par conséquent, ne se reproduisent pas pendant un certain temps, d'ailleurs trop court.

Ce qui s'impose vraiment, c'est la participation du Parlement aux décisions sur les affectations de capitaux, sur la façon dont ils doivent être dépensés, sur les objectifs qu'ils doivent servir, et ainsi de suite.

Je le répète, madame l'Orateur: je suis tout à fait conscient du conflit entre cette façon de concevoir les choses et le principe du gouvernement responsable selon lequel le gouvernement prend les décisions et tout ce que nous pouvons dire c'est oui ou non. Mais peut-être ce principe mériterait-il mûre réflexion à la lumière des complexités du gouvernement démocratique dans un pays comme le Canada d'aujourd'hui, qui dépense quelque 30 milliards de dollars, dont le gouvernement compte des centaines de milliers de personnes à son service, et qui intervient dans la vie des citoyens du berceau à la tombe, peut-être pas autant que je pourrais le souhaiter mais certes plus que qu'il ne le faisait il y a quelques années.

● (2020)

Sans doute vaudrait-il mieux remettre en question l'idée sacrée selon laquelle seul le gouvernement peut publier ce livre bleu et en saisir la Chambre. Peut-être vaudrait-il mieux aussi que l'emporte le droit sacré des députés, en tant que représentants du peuple, de décider de la façon dont les deniers seront dépensés, et nous devrions établir un genre de comité qui aurait son mot à dire sur l'affectation des crédits avant qu'ils ne figurent au livre bleu.

Je suis partie à l'expérience que nous tentons au cours de la présente session. Je le répète, certains des jours que nous avons passés à examiner les prévisions budgétaires n'ont pas été perdus. Je dirais même qu'en vertu du régime actuel, peut-être devrions-nous étudier tous les ans, sans limite de temps, un ou deux ministères, de façon que nous puissions garder les ministres sur la sallette tant que nous n'aurions pas obtenu satisfaction à propos de leurs prévisions de dépenses. Mais même si nous atteignions ce but, nous viendrions encore sur le tard discuter de prévisions de dépenses décidées d'avance. En l'occurrence, la plupart des observations des députés de l'opposition ne sauraient être que critiques et doléances.

Le président du Conseil du Trésor a tout à fait raison de dire que les députés de l'opposition se plaignent que le gouvernement dépense trop d'argent à une chose pour ensuite venir demander qu'il dépense davantage à autre chose. Je veux bien moi-même encaisser cette critique. Il y a des choses pour lesquelles on dépense de l'argent ici et qui ne le méritent pas, et je suis d'avis que les pauvres, les gens à faibles revenus, ceux qui ont besoin de meilleurs soins médicaux et ceux qui ont besoin de pensions plus substantielles, méritent qu'on leur consacre plus d'argent. Je trouve peu satisfaisant et réellement déconcertant que tout ce que nous puissions faire soit de nous occuper de ces choses une fois que le cheval est disparu du trésor public, si je puis me permettre une métaphore horriblement confuse.

Comme je le disais au début, je ne m'attends pas à ce qu'une idée comme celle-là soit approuvée ce soir, ni demain matin ni peut-être même au comité permanent de la procédure et de l'organisation pour la présente session, mais j'ai lancé l'idée, et je l'ai fait aussi énergiquement que j'ai pu. Je le fais à titre de traditionnaliste en matière de procédure parlementaire qui aime encore la façon dont on procédait quand je suis venu siéger ici pour la première fois. Soit, nous dépensions si peu d'argent à l'époque que nous avions amplement le temps de songer à la manière de le dépenser.

Il faut que nous adoptions une nouvelle attitude vis-à-vis de la dépense des deniers publics. Même si nous n'apportons pas les mêmes modifications à l'égard des mesures législatives et même si c'est le gouvernement qui décide des bills que doit étudier le Parlement, quant aux propositions de dépense des fonds publics, tous les députés devraient participer aux décisions avant plutôt qu'après. Si les choses étaient ainsi, nous, de l'opposition, aurions, je crois, une tâche plus ardue à accomplir—nous aurions à assumer une plus grande part de responsabilité dans les décisions, mais nous nous acquitterions mieux et plus sérieusement de nos fonctions de gardiens des deniers publics.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Madame le président, il me fait plaisir de prendre la parole sur la motion de l'opposition:

> Que la Chambre est d'avis qu'il est nécessaire d'affirmer que le pouvoir exécutif s'est étendu et continue de s'étendre et devrait être restreint; et, en particulier, que la Chambre doit trouver le moyen d'examiner, prévenir et corriger les dépenses abusives de deniers publics par le gouvernement du Canada, notamment par l'adoption immédiate de mesures législatives visant à renforcer et améliorer le bureau de l'Auditeur général.

Madame le président, je crois bien que c'est à cause des pouvoirs trop étendus du gouvernement actuel qu'on engendre la dictature financière que le gouvernement exerce aujourd'hui. Qui est le responsable de cette dictature du gouvernement fédéral sur l'ensemble du Canada qui est retombée sur les provinces?

Il est certain que le gouvernement fédéral a bien joué ses cartes auprès des provinces afin d'obtenir et de faire céder les droits de taxation qu'il possède depuis des années.

On blâme aujourd'hui le gouvernement de posséder d'immenses pouvoirs de dépenses. Je suis tout à fait d'accord, mais cette situation n'a pas vu le jour sous le gouvernement actuel. C'est depuis plus de 30 ans que les gouvernements fédéraux se succèdent et profitent de leur situation économique favorable pour augmenter leurs dépenses au rythme des entrées de taxes.

Les municipalités et les commissions scolaires crient au secours à cause de l'ingérence des provinces dans leur domaine. Les provinces en font autant face au gouvernement fédéral qui, lui, fait un pas de plus chaque année dans les secteurs réservés exclusivement aux provinces. Pendant que tout le monde pousse de hauts cris contre l'ingérence du gouvernement fédéral dans ses affaires, celui-ci s'excuse et augmente même son emprise en disant que c'est dans le but de sauver ces provinces. Le gouvernement fédéral, le grand sauveteur des provinces!

C'est pour améliorer la justice sociale, comme nous l'a mentionné le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) cet après-midi, et ce même ministre d'ajouter que le gouvernement actuel, après avoir doublé ses dépenses, n'est pas pire que les provinces qui ont, elles aussi, doublé leurs dépenses, toutefois, sans préciser que ce sont encore les provinces qui sont responsables directement des questions de santé, de la voirie, de l'agriculture et de tous les secteurs que la Constitution leur a concédés.

Madame l'Orateur, le président du Conseil du Trésor m'a grandement déçu aujourd'hui tout au long de son discours, pourtant, d'habitude, j'aime bien l'entendre parler, car il est sérieux, mais aujourd'hui, je ne sais pas quel vent soufflait de ce côté-là, je n'ai pas goûté du tout son discours.

● (2030)

Je me disais: Est-ce possible que j'aie fait 500 milles pour venir assister à une telle joute oratoire. Alors qu'il interpellait l'opposition en disant: Si vous voulez que l'on travaille, faites-nous des propositions sérieuses. Mais, à qui donc appartient-il de faire les propositions, madame le président?

Qui doit présenter la législation à la Chambre? Le ministre semblait oublier que c'est le gouvernement qui a le pouvoir. Et le ministre de continuer: Nous n'exerçons pas de contrôle parce que 50 p. 100 des crédits sont contrôlés par la Chambre. Le ministre sait fort bien que chaque exposé budgétaire est présenté par le gouvernement à la Chambre, pour étude, et que c'est toujours le gouvernement majoritaire qui le sanctionne par un vote majoritaire, nécessairement.

Si le ministre a perdu le contrôle ce n'est certainement pas à cause de l'opposition, mais peut-être au trop grand nombre de technocrates auxquels il a trop donné pour ne pas dire cédé tous ses pouvoirs. Quand il dit que les dépenses ont doublé il doit ajouter que c'est aussi le nombre de ces technocrates qui a doublé. Nous n'avons pas de temps à perdre, a dit également, cet après-midi, le ministre, parce que nous devons vivre au 20e siècle.

Je crois qu'il est grand temps d'appeler le gouvernement à la raison et de le convaincre que les déficits accumulés ne produiront jamais une valeur réelle pour le pays. On a beau discuter durant 500 heures pour étudier les dépenses du gouvernement, si le vote négatif du gouvernement et ses députés annullent le travail du Parlement, ce sera vrai que nous aurons perdu notre temps. Ce n'est donc plus le temps de jouer à la politique en attendant les prochaines élections. C'est le temps d'administrer et d'économiser les deniers publics.

Nous avons reçu le rapport du nouvel auditeur général. Je ne l'ai pas tout lu, je l'ai parcouru un peu «à la sauvette», et je souhaite que ce rapport soit pris au sérieux par le ministre et mis en pratique. Je souhaite que ce rapport ne subisse pas les foudres du gouvernement, comme l'ancien rapport de l'ancien auditeur général qui fut obligé, je dis obligé, bien que tout fut camouflé, de céder sa place, parce qu'il n'était probablement pas dans les bonnes grâces du ministère. C'est pourquoi je souhaite au nouvel auditeur, non seulement de tenter de demeurer dans les bonnes grâces du gouvernement, mais de rester debout, et de rester indépendant dans sa fonction d'auditeur, parce que je considère, madame le président, que pour un pays un auditeur général ne doit pas se laisser influencer par le gouvernement au pouvoir. Le bureau de l'auditeur général doit être permanent, indépendant et libre dans ses actions.

Ce n'est pas ce qu'on a vu au cours des dernières années dans les querelles au sujet de l'auditeur général, et je trouvais cela très malheureux, madame le président. Aussi longtemps qu'on n'aura pas laissé à chacun sa fonction, qu'on n'aura pas confié un devoir à un groupe et garanti la liberté dans l'exercice de ses fonctions, c'est le pays qui en souffrira. Aujourd'hui, tout le monde se plaint que le gouvernement dépense trop. C'est peut-être vrai! Il y a certainement des oublis, parce que, en parcourant le rapport de l'auditeur, nous voyons des observations qui nous font ouvrir les yeux, madame le président. On peut lire, par exemple, à l'article 54 que l'auditeur recommande un contrôle insuffisant du programme de productivité de l'industrie de la défense.

Je ne lirai pas toutes ces données, je mentionnerai simplement les titres, parce que je n'ai pas grand temps à moi et je veux tout simplement attirer l'attention du ministre, puisqu'il nous a dit cet après-midi, dans son discours, qu'il allait déposer la loi à la suite de ce rapport.

Nous attendons cette fameuse loi, mais nous nous attendons également que les recommandations du rapport soient incluses, et qu'on ne mette pas ce rapport au rancart.

On voit à l'article 55 une autre observation, et je cite:

55. Salaires d'internes retenus abusivement par des médecins des Forces canadiennes.

Et à l'article 56 on lit ceci:

56. Impossibilité de vérifier les frais partagés en vertu de contrats d'assistance.

Ce sont des remarques assez graves, madame le président. Et je continue la citation:

Dans notre Rapport pour 1972 (paragraphes 105 et 107), nous avons mentionné deux cas où le Bureau des services de vérification du ministère des Approvisionnements et Services a été incapable de donner un avis sur les frais relatifs à des contrats accordant l'assistance de la Couronne à des fabricants canadiens.

Et là, il recommande au gouvernement qu'à l'avenir, que les services, que ces contrats soient soumis au vérificateur, que le vérificateur aura droit de regard sur ces contrats.

Et on voit ensuite, à l'article 57:

57. Aide subventionnelle non autorisée à un laboratoire non public.

«Aide subventionnelle non autorisée».

Si en étudiant la loi, nous constatons des lacunes, et ce dans nos propres circonscriptions, au sujet de contrats non autorisés, et si l'auditeur et son bureau ont le temps d'étudier chaque poste sérieusement, ils découvriront que des actes ont été posés souvent à l'insu du ministère. Il est bon d'attirer l'attention du ministre sur ces lacunes.

Ensuite, à l'article 64, on lit ce qui suit:

64. Paiement douteux de frais d'entretien d'habitations louées.

On se demande s'il s'agit d'habitations qu'on a louées et dont on rehausse le prix après, sans justification. Et c'est un peu sur ce point que l'auditeur attire l'attention du ministre.

A l'article 66, on peut lire ceci:

66. Défaut d'autorisation pour créditer des intérêts à un compte spécial.

67. Dépense faite sans autorisation.

L'article 29 de la Loi sur les postes, S.R., chap. P-14, stipule:

Le ministre des Postes peut, sans annonce publique, conclure un contrat, avec toute personne exploitant un service de chemin de fer, d'aéronef, ou d'autobus ou de navires exploités par un transporteur en commun, mais aucun contrat de ce genre comportant une dépense annuelle de plus de $5,000 ne peut être conclu sans l'approbation du Conseil du Trésor.

A l'article 68, on traite du double paiement de pensions d'invalidité. Toutes des erreurs commises dans la comptabilité, madame le président, sans le travail d'un auditeur, d'un bureau de vérification, on ne pourrait jamais les connaître! J'en suis certain, c'est comme en ce qui a trait à l'assurance-chômage, dans tous ces bureaux. Nécessairement, ce sont des hommes qui travaillent dans ces bureaux-là qui sont sujets aux erreurs comme tous les autres, et je crois que c'est là qu'on voit l'importance, la

nécessité d'avoir un bureau d'auditeur général qui soit absolument libre et qui puisse avoir accès à tous les documents afin de mettre le Parlement au courant de tout ce qui se passe dans l'administration. A l'article 69, on parle de la perte par la fraude, la faute ou l'erreur de quelqu'un. C'est encore une question humaine, il existe une dizaine de cas mentionnés au sujet de telles pertes. Ensuite, on parle d'un détournement de fonds à un centre de Main-d'œuvre du Canada. On touche ici aux bureaux de placement. Le détournement de fonds à un centre de Main-d'œuvre du Canada, c'est assez grave, et je crois que dans un rapport comme celui-ci, où on constate que tous les ministères sont passés au crible, ces derniers deviennent intéressés et doivent tenir compte de ce rapport. Je crois que chaque ministère doit lire avec attention ce rapport-là, et quand on présentera la loi, qu'il y ait des articles pour prévenir de telles choses.

On dit aussi:

> Autres cas qui, d'après l'Auditeur général, méritent d'être portés à la connaissance de la Chambre des communes en conformité avec l'article 61(1) de la Loi sur l'Administration financière.
>
> 73. Affaiblissement du contrôle parlementaire.
>
> «Tout budget des dépenses soumis au Parlement doit porter sur les services arrivant en cours de paiement dans l'année financière.»

Ici, je crois que le ministre est bien au courant. C'est là que l'Auditeur prévient le gouvernement que beaucoup de montants d'argent qui ne sont pas dépensés sur le budget de l'année seront reportés au budget précédent. Je crois et j'espère que le ministre, tel qu'il nous l'a dit cet après-midi, prendra en sérieuses considérations ce rapport, le fera sien pour nous présenter une loi. Il demandait aux partis de l'opposition de lui faire des suggestions, des propositions, mais qu'il nous présente la loi. Ce n'est pas l'opposition qui va venir présenter la loi en Chambre; qu'il nous la présente et nous allons voir ce qu'il y a dans la loi. Nous allons l'étudier et voir si toutes les garanties y sont prises pour assurer le libre exercice de l'auditeur général, et je crois qu'à partir de ce moment-là, nous commencerons à faire un travail sérieux à la Chambre, madame le président.

● (2040)

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Madame l'Orateur, une partie de la motion qui m'intéresse est celle qui traite du pouvoir de l'exécutif. Je veux parler de la responsabilité et du secret dans l'appareil gouvernemental, éternel problème qu'on voit d'un œil bien différent, selon qu'on siège d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

Il me semble que si le gouvernement pouvait trouver moyen d'être plus ouvert avec le Parlement et les Canadiens, l'adoption de mesures qu'il désire présenter au Parlement serait beaucoup plus facile et ces mesures seraient beaucoup mieux acceptées par le grand public. Je n'ai jamais compris l'opposition entre le «nous» et le «ils». Il me semble qu'il conviendrait d'utiliser le mot «nous», quand nous parlons de la Chambre.

Dans la vie publique, nous nous en tenons à peu près au principe des oppositions. C'est un élément important et essentiel. Je crois qu'il est important que les députés aient l'occasion d'obtenir l'accord des diverses circonscriptions au sujet de problèmes publics. Les députés délaisseraient ainsi leur rôle d'adversaire pour en acquérir un nouveau. Mais nous ne pouvons en arriver là que si le gouvernement fait preuve de franchise.

Auditeur général

Je veux féliciter le gouvernement pour une de ses mesures qui a fait appel à la participation et des députés et des circonscriptions et a été bien accueillie par les Canadiens après, bien entendu, que certaines pressions eurent été exercées dans la phase initiale du programme. Je veux parler du programme d'initiatives locales. Je ne parlerai pas de projets en particulier. Ils n'entrent pas dans le cadre du présent débat. Mais il reste que le programme a suscité beaucoup de collaboration entre les groupes consultatifs des circonscriptions et les députés, sans que leur position vis-à-vis du gouvernement n'entre en ligne de compte. D'une façon générale, les projets ont été acceptés dans les circonscriptions. Quelques députés ont été l'objet d'un certain nombre de critiques et ils auraient pu facilement s'en défendre en disant: «C'est un programme du gouvernement et c'est à lui qu'il faut adresser les critiques.» Mais ce n'est pas ce qu'ils ont dit et parce qu'il y a eu un peu de participation et un peu d'ouverture—avec quelques exceptions, je le concède—le programme a été couronné de succès et demeure une illustration intéressante de ce qu'on peut réaliser quand le gouvernement agit avec franchise.

Cela dit, je vais maintenant me pencher sur un aspect des dépenses et de la politique gouvernementale où il n'y a pas la moindre sincérité, où le contraire existe. Je veux parler du ministère de l'Expansion économique régionale. Ce ministère participe cette semaine à un colloque à Halifax. La conférence nationale sur les encouragements au développement, organisée à la demande du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, s'est tenue à Halifax, mais à huis clos, pour favoriser une discussion poussée et franche. Le financement de cette conférence est en partie assuré par le gouvernement et un grand nombre des participants sont des fonctionnaires du MEER ou leurs homologues des ministères provinciaux de développement. Des organismes tels que les Hommes d'affaires indépendants, l'Association des manufacturiers canadiens et certaines Chambres de commerce y seront aussi représentés. Quant à moi, je déplore cette façon de conduire les affaires publiques. La conférence a visiblement pour objet d'orienter ou de réorienter la politique d'expansion économique régionale qui a besoin de la participation des secteurs public et privé.

Je trouve que le gouvernement a tort de se prêter à un système qui se déclare «secret» et interdit au public. Je prévois qu'il y aura inévitablement une réaction après la conférence et qu'elle ne réalisera pas ses objectifs à cause du voile de secret dont on l'a enveloppée.

J'ai dit cela parce que je veux marquer la différence entre le programme d'initiatives locales et son caractère ouvert et le programme MEER qui est l'antithèse de cet esprit d'ouverture et qui, pour cette raison, connaît de graves difficultés.

Ces derniers temps, bien des gens ont étudié la notion de gouvernement démocratique. Certains ont même organisé des stages d'études portant d'une manière générale sur la façon de gouverner dans un régime démocratique. J'espère que les députés que la question intéresse profiteront de l'occasion pour lire une importante série de conférences données par Ralf Dahrendorf, actuel directeur de la *London School of Economics*. Dans la première conférence qu'il a faite en 1974, dans le cadre des conférences Reith, M. Dahrendorf a dit: «Le désir élémentaire d'être libre engendre toutes les libertés.» Après avoir parlé des dilemmes devant lesquels se trouvent les gouvernements démocratiques du monde occidental, M. Dahrendorf dit:

> La liberté, les principes d'une société humaine et ouverte, peuvent être forts également, mais une explication est nécessaire: en outre, une

telle explication peut mener à des conclusions différentes selon le moment.

Il continue en parlant de l'économie politique de la liberté, dans un climat socio-économique en évolution; puis il dit:

La nouvelle liberté, qu'on peut espérer et qu'il faut s'efforcer d'acquérir, est une réaction libérale à un monde qui subit actuellement une transformation radicale.

Il traite ensuite de certaines pressions qui sont exercées sur les gouvernements. J'en ai tiré la liste d'un autre de ses discours. La démocratie connaît des problèmes en raison du désir de participation. Les gouvernements ont demandé la participation. On utilise des expressions comme la «démocratie de participation». Je me suis demandé pourquoi la démocratie avait besoin d'une telle épithète. Puis, une fois la notion appliquée, les gouvernements voient surgir les problèmes, parce qu'il est difficile de prendre certaines décisions, certains conflits suscités par la participation n'ayant pas de solution satisfaisante et le gouvernement ne pouvant agir que comme médiateur ou arbitre et, de ce fait, léser certains secteurs de participation.

● (2050)

Dahrendorf affirme ensuite que les sphères politiques sont trop étroites et trop limitées pour cerner certains problèmes. Nous avons entendu deux ou trois de nos collègues qui ont pris part à ce débat suggérer des moyens d'améliorer les rouages de cette institution.

En outre, dit-il, les organismes internationaux ne sont pas censés intervenir. Dans bien des cas nous ne nous contentons pas, je suppose, de les soutenir moralement, mais il demeure qu'un bon nombre de ceux auxquels nous appartenons, l'OMS, l'UNESCO et d'autres, sont si politisés qu'il est impossible de rendre ce que je pourrais appeler des décisions neutres, c'est-à-dire non fondées sur la politique. L'Organisation mondiale de la santé s'apprête à exclure Israël. L'UNESCO a fait la même chose en novembre dernier, de façon très cynique. Il y a donc de graves problèmes dans les organisations internationales. Par exemple, ces organisations n'ont aucun moyen de régir la propriété des produits de la mer; il n'existe aucune réglementation autre que celles des pays à ce sujet.

Il y a aussi, encore une fois, ce dont nous sommes témoins tous les jours, le pouvoir extra-parlementaire que détiennent les sociétés et les syndicats géants, qui ne semblent ni les uns ni les autres, je regrette de le dire, avoir beaucoup de considération pour la souveraineté du parlement. Je n'accuse personne; je constate simplement que le port de Montréal est maintenant fermé malgré une loi adoptée par le Parlement; je rappelle aux députés que malgré les efforts d'un ministre compétent du gouvernement, une situation chaotique règne dans les postes canadiennes. Je cite cela à titre d'exemple des difficultés auxquelles fait face le processus démocratique et il ne semble y avoir aucun moyen de maîtriser efficacement ces forces extra-parlementaires—j'allais employer l'expression «mettre au pas», sans vouloir dire qu'il faut porter atteinte aux droits des individus. Mais je suis assez vieux jeu au sens où prétend l'être le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je me fais un idée quelque peu vieillotte de la souveraineté de notre institution, et je suis vraiment désolé quand le public fait preuve de cynisme à son égard. J'accueille donc la résolution de mon collègue avec joie, parce qu'elle nous donne l'occasion d'exprimer certaines opinions à ce sujet.

Mais une partie du problème provient de ce qu'un grand nombre d'entre nous avons peur de dire la vérité. Je songe à certaines personnes qui n'ont pas eu peur de dire la vérité, et en particulier, à George Orwell, sûrement l'un des plus grands écrivains de langue anglaise de notre siècle. Il ne s'est jamais laissé prendre par la rhétorique, bien qu'il fût un social-démocrate. Lorsque son parti, dans les années 30, a tourné le dos à ce qui se produisait de façon évidente en Union Soviétique, il a proclamé la vérité. En conséquence, la gauche l'a abandonné. Plus tard, il a également dit la vérité au sujet des événements qui se déroulaient dans les États totalitaires, c'est-à-dire l'Italie de Mussolini, l'Allemagne d'Hitler, et ainsi de suite. Cette fois-là, il s'est vu abandonné par ceux qui vers la fin des années 30 courtisaient ces dictateurs et étaient disposés à les accepter.

Il est temps d'examiner nos institutions et nos procédures et de penser à une plus grande ouverture de la part du gouvernement. Un haut fonctionnaire du ministère des Affaires urbaines a eu l'audace de discuter avec les Indiens du Canada d'une décision politique qui les touchait de près. On aurait cru que les Russes étaient sur le point de nous envahir. Cet homme a été congédié, mais j'ai remarqué récemment que depuis ce temps-là, une nouvelle vague se manifeste au ministère et il est maintenant de mise de discuter avec les Indiens les questions pour lesquelles cet administrateur a été congédié il y a un an. Je suis disposé à attribuer au gouvernement le mérite d'avoir fait volte-face, mais ce qui importe en l'occurrence, c'est qu'on devrait pouvoir manifester plus de franchise. Personne n'ira dire que les projets de logements pour nos Indiens sont liés à notre sécurité nationale.

A mon avis, les seuls domaines où les gouvernements ont droit de garder certaines choses confidentielles sont ceux qui ont trait à la sécurité de l'État ou la vie privée d'un particulier dans ses relations avec la Couronne ou des affaires confidentielles de la Couronne concernant les expropriations et autres choses du même genre. C'est cette tendance à la dissimulation qui fait que les parlementaires lisent dans les journaux de temps à autre qu'il y a eu des fuites au sujet de certaines politiques. Il y a des fuites parce que les fonctionnaires de l'État, irrités, sont incapables—probablement inspirés par la doctrine de Thoreau sur la désobéissance civile—d'accepter une certaine décision ou des décisions imminentes; ils estiment qu'elles devraient être débattues publiquement.

Je n'ai jamais pu accepter la préoccupation du gouvernement pour le secret. J'aurais cru que l'incident du programme d'aide pour l'accession à la propriété aurait fait comprendre au cabinet et au pouvoir exécutif qu'un peu plus de franchise, de consultations, de sincérité inciteraient la population à accepter ce qui est en jeu.

Il a été question à maintes reprises de la nécessité de la franchise. Par une étrange coïncidence, la bibliothèque du Parlement a expédié aujourd'hui même aux députés une nomenclature des articles parus dans des publications importantes qui traitaient de certaines de ces questions. J'ai pris la peine d'en faire photocopier quelques-uns. Je n'ai pas l'intention d'en surcharger le compte rendu, car d'autres députés veulent prendre la parole, mais il y a une série d'articles qu'il convient de noter, dont l'un est de Daniel Bell, le pronostiqueur de la révolution industrielle, a paru dans le numéro d'automne de la revue *The Public Interest*. Son article sur la sociologie fiscale a recours à une expression très appropriée, je crois, le secteur social et la société libérale. Qu'il me soit permis de citer quelques paragraphes, parce que je crois que les ministres accueilleraient assez favorablement l'analogie. Daniel Bell déclare:

● (2100)

Dans la tradition classique de l'économie, il existe deux domaines d'activité économique. Il y a le secteur des foyers, y compris les fermes, dont les produits ne sont pas évalués (on ne paie pas une maîtresse de maison; les produits consommés à la ferme ne sont pas toujours comptés dans le produit national brut) parce qu'ils ne sont pas échangés sur le marché. Puis, il y a l'économie de marché, où la valeur des biens et services est mesurée selon les prix relatifs enregistrés dans l'échange d'argent.

Voici la phrase importante:

Mais il y a aussi maintenant, un troisième secteur plus important que les deux autres . . .

Et c'est, je présume, ce qui a motivé la résolution de mon collègue.

. . . un troisième secteur qui commence à être connu depuis 25 ans, et qui jouera un rôle plus crucial encore au cours des 25 prochaines années, le secteur social. Pour des raisons que je tenterai d'éclaircir plus loin, je préfère le terme «secteur social», avec ses connotations sociologiques de problèmes de famille et de vie commune, aux termes plus neutres tels «finances publiques» ou «secteur public.»

Bell démontre ensuite dans un article intéressant la nécessité, dans l'ensemble du secteur social, d'échanger des idées et des opinions et d'exercer un contrôle sur la caisse. Je ne pousserai pas l'analogie plus loin. Je me demande comment nos savants collègues des banquettes ministérielles s'insèreraient au juste dans le secteur social. Je leur dis qu'un échange de renseignements sur les dépenses et les budgets avec les membres de ce secteur démystifierait la gestion des fonds publics et la rendrait plus apte à l'examen que la résolution cherche à rendre possible.

Je crois que l'on m'a assez entendu, madame l'Orateur, et je voudrais terminer en faisant valoir trois idées sur le gouvernement de la démocratie. Tout d'abord, j'espère que la plupart des députés voient venir avec autant d'appréhension que moi un recul dans le domaine de l'éducation. Même s'il faudra bientôt conclure des accords fiscaux entre le Canada et les provinces, il ne peut sûrement pas, à ce moment de notre histoire, y avoir de recul, dans le domaine de l'enseignement postsecondaire ni aucune tentative de le rattacher au marché du travail. Si cela se produisait et que cette politique était jugée acceptable, pour moi, ce serait la fin de la recherche libre des universités. J'espère de tout cœur que cela n'arrivera pas.

Ensuite . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Fairweather: Madame l'Orateur, puis-je ajouter deux phrases?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Permet-on au député de finir son exposé?

Des voix: D'accord.

M. Fairweather: Je le regrette, madame l'Orateur, mais bien que je l'aie pas voulu, j'ai certainement parlé pendant plus de 20 minutes. J'étais en train de faire valoir mon deuxième argument selon lequel le gouvernement ne saurait restreindre la libre activité des media. Je trouve le mot «media» bien malcommode, mais aussi bien utile. Tous ceux qui jugent qu'il faudrait restreindre telle ou telle activité des media m'inquiètent. Ce qu'il faudra sans doute au cours des deux prochaines années, c'est protéger et non restreindre la liberté des media.

Auditeur général

Enfin, j'aimerais signaler qu'au cours des prochaines années, nous allons nous rendre compte pour la plupart que nous appartenons d'une façon ou d'une autre à de vastes organisations. Chacun d'entre nous à toute une série de groupes auxquelles il a promis fidélité.

Je reviens encore une fois à la comparaison avec Montréal. De nombreuses personnes se sentiront plus engagées envers le petit groupe qu'envers le groupe plus vaste, ce qui entraîne de graves implications pour le gouvernement. J'espère que la fidélité au groupe cédera toujours le pas à la fidélité que nous devons tous à notre pays.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame l'Orateur, nous sommes apparemment en train de discuter aujourd'hui de l'arrêt des activités de la Chambre des communes. Les députés qui ont pris la parole jusqu'ici ont fait état d'une grande insatisfaction quant à la façon dont la Chambre fonctionne et dont elle s'acquitte de ses responsabilités.

Je suis d'accord avec la motion du député de Peace River (M. Baldwin) selon laquelle le pouvoir exécutif s'est étendu et qu'il continue de s'étendre. A cela, deux raisons. La première, c'est que la Chambre a pris bien des décisions ces dernières années. Depuis dix ans que je suis député, le Parlement a étendu le pouvoir exécutif pour qu'il fasse davantage au nom des Canadiens. Une bonne partie de ses nouveaux pouvoirs lui ont été conférés par le Parlement lui-même. Outre le pouvoir et l'autorité pour faire certaines choses, le Parlement confère également le pouvoir de dépenser.

L'exécutif accroît également son pouvoir dans un autre secteur très important. Afin de pouvoir relever les défis des années 70, l'exécutif a procédé à un certain nombre de réorganisations. Il s'est attaché à résoudre les problèmes qui ont surgi en tâchant de fournir des services. Il a analysé ces problèmes et leur a trouvé des solutions. L'exécutif a donc été, à mon avis, en mesure de garder le contact et de fournir des services qui répondent davantage aux changements qui ont marqué la société canadienne.

Que l'on compare cependant cela avec les modalités d'action de la Chambre des communes. Cette action conviendrait si notre société était la même qu'au début du siècle, à une époque où elle était stable et où l'on attendait bien moins des hommes politiques et de l'appareil législatif. C'était l'époque où l'on n'attendait pratiquement aucune intervention de la part des députés et des ministres dans bien des secteurs d'activité dont ils doivent s'occuper de nos jours. Puisqu'il est en mesure de faire face à ces problèmes qu'implique la nécessité de fournir les services que l'on attend de lui aujourd'hui et puisqu'il est capable de se réorganiser lui-même, l'exécutif s'est arrogé beaucoup de pouvoirs, s'écartant de plus en plus de la Chambre des communes.

Je crois que la raison, c'est que la Chambre des communes n'a jamais pu s'appliquer à déterminer ce que devrait être son rapport avec la société en général. Comme elle n'a pas essayé de faire le point sur cette question, elle n'a pas été capable de faire face aux changements qui s'opèrent dans la société aussi efficacement que l'a fait l'exécutif. Ce qui m'effraie à ce propos, c'est le peu de cas que font du Parlement bien des gens de l'extérieur de la Chambre. Ils estiment que le Parlement et surtout la Chambre des communes se sont pas capables de s'attaquer convenablement aux problèmes de notre société. Ils estiment que non seulement nous perdons notre temps, mais que nous leur faisons également perdre le leur. Ils estiment que nous ne sommes pas capables de donner les coups de barre qui

s'imposent parce que la Chambre des communes est impuissante.

Dans une large mesure c'est nous les membres de la Chambre des communes qui contribuons à son impuissance. Nous n'étions ni prêts ni désireux de renoncer au mythe qu'on attachait à cet endroit et qu'on avait voulu inculquer à bon nombre de députés à leur entrée à la Chambre. Nous n'avons pu nous rendre à l'évidence que la Chambre n'est plus en mesure de s'acquitter de la tâche qu'elle accomplissait il y a 100, 200, 300 ans alors que la motion originale de cette motion avait été présentée pour la première fois aux Communes de Grande-Bretagne.

Notre société évolue rapidement et les changements s'y effectuent promptement. Pourtant nous perdons du temps à la Chambre. Nous organisons mal notre temps et nous ne faisons pas de distinction entre ce qui est important et ce qui ne l'est pas. Nous gaspillons du temps à des banalités et nous ne nous concentrons pas sur les grandes questions de l'actualité. Pour en avoir la preuve il n'y a qu'à observer les débats de la Chambre sur n'importe quel bill à l'étude. Souvent, même à l'occasion des motions présentées lors des jours réservés à l'opposition, comme celui-ci, il est presque impossible d'espérer et d'entendre des débats intelligents au lieu d'une série de monologues. Un coup d'oeil aux procès-verbaux des délibérations aux comités révèle qu'à moins de rappels répétés au sujet à l'étude, les députés parlent des choses et d'autres sans s'arrêter au sujet dont ils sont saisis. A mon avis, c'est là un point faible les plus graves de la Chambre des communes, mais la chose s'explique.

● (2110)

Lorsque je rentre dans ma circonscription, on s'attend que je sois au courant de tout ce qui se passe, non seulement dans chaque ministère du gouvernement fédéral, mais aussi au niveau provincial et dans chacune des municipalités. C'est imposer une charge bien lourde aux députés. Nos fonctions, au sein de la circonscription, nous appellent à traiter non seulement avec les ministères et agences fédérales mais aussi avec les autres niveaux de gouvernement. Il devient donc très difficile pour nous de concentrer notre attention sur l'un ou l'autre des deux sujets.

Le but des réformes de 1965 et de 1968 était d'essayer de constituer au sein des comités composés de députés des noyaux d'experts qui seraient attachés aux comités et suivraient les activités et les objectifs des ministères; ils seraient donc capables de les critiquer de façon constructive. La Chambre des communes compte peu d'experts. Peu de députés ont suivi les activités d'un comité ou d'un ministère pendant longtemps. Ce qui arrive, c'est que lorsqu'un ministre vient témoigner devant un comité accompagné de ses fonctionnaires et en même temps que d'autres témoins convoqués par le comité, les députés n'ont pas la formation nécessaire pour poser la bonne question, pour poser les questions justes qui provoquent une réponse.

Dans bien des cas, les ministres et les fonctionnaires sont prêts à fournir beaucoup de renseignements, mais les questions ne viennent jamais. La plupart d'entre eux sont déçus des questions qu'on leur pose au comité. Apparemment, cette lacune ne vient pas de la Chambre, mais des députés qui la composent et du fait que l'on n'essaie pas de se concentrer sur les points essentiels.

Si l'on regarde la façon d'agir de la Chambre et si on lit les débats sur n'importe quel bill, on s'aperçoit avec effroi que la plupart des députés ne concentrent pas leur attention sur le bill lui-même. Ce qui les préoccupe le plus, c'est le discours qu'ils sont en train de prononcer; s'ils peuvent y glisser quelques mots sur un bill dont la Chambre a été saisie, tant mieux. La réforme la plus extraordinaire qu'on pourrait faire à la Chambre serait d'obliger les députés à parler du sujet à l'étude. Cela équivaudrait à éliminer complètement 95 p. 100 des discours qui y sont prononcés.

Il faut être réaliste et se rendre compte, en regardant la composition de la Chambre, que nous ne sommes pas des spécialistes, mais que nous sommes plutôt des généralistes. Nous ne pouvons pas discuter des prévisions budgétaires, nous ne pouvrons pas reprocher au gouvernement les dépenses qu'il fait, parce que les députés ne sont pas intéressés à savoir comment fonctionne le gouvernement. Ce qui les intéresse, ce sont les ministères, leur politique, leurs activités, l'expansion de leurs services, de préférence dans leurs circonscriptions respectives. Ce qu'ils ne veulent pas, c'est admettre qu'il faut limiter tel service au détriment de leurs commettants ou tel autre parce que nous ne pouvons en assumer les frais.

Au comité, les députés discutent avec les ministres pour tenter de faire augmenter les crédits affectés à certains programmes, surtout dans leur propre circonscription. Je ne blâme pas les députés. Je fais de même lorsque je participe aux séances de comités et je présente mes instances aux ministres de la même manière que les autres.

Lorsque nous tentons d'apporter des réformes à la Chambre des communes, il faudrait déclarer nettement et reconnaître précisément une chose: nous ne voulons pas réduire les dépenses ni les services dans nos propres circonscriptions, mais ce qui nous intéresse, c'est la politique des ministères et l'expansion de leurs services. Voilà comment fonctionne la Chambre des communes.

Il y a très peu de personnes riches qui siègent à la Chambre des communes, s'il y en a, ce qui veut dire que la plupart d'entre nous favorisent l'expansion des services du gouvernement plutôt que leur diminution. Nous faisons partie de la moyenne des Canadiens et c'est ce que nous faisons. Lorsque nous envisageons la réforme du système parlementaire, tenons compte de cela pour établir une structure réaliste.

Comme je l'ai dit plus tôt, nous gaspillons notre temps. Il est tout à fait exact que nous prenons plus de temps à adopter les lois que jamais auparavant. Nous siégeons plus longtemps pour produire moins. La vérité est, comme l'a souligné le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien), que nous consacrons plus de temps à l'étude du budget que le parlement n'en a jamais consacré, et pourtant nous accomplissons moins de choses et trouvons moins de satisfaction dans notre travail. Même si nous consacrons plus de temps aux lois, nous croyons les comprendre moins bien.

On a publié cette année un livre intitulé *The Canadian Legislative System*, dont les auteurs sont Robert Jackson et Michael Atkinson. Ceux-ci y traitent notamment du temps et de l'effort qu'il faut pour faire adopter un projet de loi. A la page 157 de ce livre, on trouve le passage suivant:

Les recherches d'Allan Kornberg démontrent sans équivoque que le Parlement a travaillé plus longtemps au XX[e] siècle qu'au XIX[e] pour obtenir de moins bons résultats. Le tableau 3 illustre que la durée des législatures et le nombre de jours de séance ont tous deux augmenté, tandis que le pourcentage de projets de loi adoptés a diminué. La moyenne des bills adoptés entre la première et la huitième législature du Parlement a été de 1.39, mais entre la 19[e] à la 27[e] législature cette proportion est tombée à .54.

Voilà une fiche peu reluisante. Les auteurs se sont servis d'un deuxième exemple, à la page 162, au tableau 4. Celui-ci donne le nombre d'années de la session, le nombre moyen des jours de session, le nombre moyen de bills publics adoptés, le nombre moyen de jours nécessaires pour adopter un bill, le nombre de pages de lois adoptées et la moyenne de pages de lois adoptées par jour de séance. Prenons les dernières statistiques et passons-les en revue.

La période de base utilisée fut la période 1945-1947, au cours de laquelle on a adopté 4.3 pages de mesures législatives par jour de séance. Entre 1953 et 1957, ce fut 3.7 pages; de 1964 à 1968, 3.5 et entre 1968 et 1972, 3.7. Il s'agit donc d'une diminution importante par rapport au chiffre de 4.3 et pour la période 1945-1947. Bien sûr, le nombre de pages ne donne aucune idée de la qualité de ces mesures, mais à mon avis il est symptomatique de remarquer qu'au cours de la présente session, il nous a fallu une moyenne de trois jours et demi de séance pour adopter chaque projet de loi présenté à la Chambre. En fait, si l'on tient compte de l'ampleur et de la complexité des lois, il faut bien reconnaître qu'on passe sans doute beaucoup trop de temps à la Chambre à discuter de mesures législatives ordinaires.

Nous devrions nous concentrer, à la Chambre, sur les mesures de grande importance; les questions d'ordre régional, où l'intérêt national n'est pas en jeu, devraient être renvoyées aux comités.

Ce que nous devions faire, notamment, c'est apprendre à envisager nos activités par rapport au temps dont nous disposons. Par exemple, nos comités devraient pouvoir voyager plus souvent mais tant que nous aurons le système actuel, la Chambre et les comités ne peuvent mener à bien leurs tâches respectives si ces derniers se déplacent dans le pays. Le fait est que d'après le système que nous avons instauré à la Chambre, un grand nombre de députés doivent assister aux débats; donc, lorsqu'un comité est appelé à voyager, comme c'est le cas actuellement pour le comité de l'immigration, il y a immédiatement de nombreuses banquettes vides dans les rangs de tous les partis.

Nous devrions revoir la façon dont nous organisons nos travaux de façon à laisser aux comités du temps libre pour voyager; ainsi, le comité pourra faire son travail et ses membres pourront se rendre dans leur circonscription. A l'heure actuelle, ceux d'entre nous qui doivent parcourir de grandes distances pour retourner dans leur circonscription ont de plus en plus de mal à rester, comme ils le voudraient, en contact avec leurs électeurs.

Je doute que la session en cours puisse être considérée comme l'une des plus fructueuse du Parlement. Je crois que la Chambre des communes a été assez peu animée. Les débats ont été plutôt stériles. Il faut se rendre compte que c'est peut-être davantage à l'opposition qu'aux ministériels de l'arrière-ban de se faire entendre à la Chambre des communes, mais, les deux côtés ont une tâche à remplir; de toute façon, la Chambre des communes n'a pas bien rempli son rôle. Je crois qu'il existe nombre d'explications à cela, la première étant que nous avons subi deux élections, quatre ans de politique et que la plupart d'entre nous essaient de s'en remettre. Trois des quatre partis éprouvent des problèmes de leadership et connaîtront des changements à cet égard.

● (2120)

Les problèmes économiques auxquels nous avons à faire face sont si accablants que bien peu de pays ont pu leur trouver de solutions. Les députés éprouvent de la frustration parce qu'il ne semble pas y avoir de remèdes faciles. Et il y a enfin le sentiment que la Chambre des communes ne fonctionne pas comme un organisme efficace en soi.

J'estime que la Chambre des communes a un rôle important à jouer en tant qu'assemblée délibérante, et en tant qu'assemblée législative. En tant qu'assemblée délibérante, elle devrait étudier plus souvent les problèmes de notre temps. Nous ne le faisons pas vraiment très bien à l'heure actuelle parce qu'étant donné la nature de notre régime parlementaire, nous avons tendance à nous occuper de projets de loi vieux d'un à deux ans. Nous n'étudions tout simplement pas les projets de loi comme il le faudrait. Les projets de loi restent là à attendre indéfiniment jusqu'à ce qu'on les étudie enfin une ou deux sessions plus tard. Il y a des bills qui ont été présentés deux ou trois sessions auparavant et qui attendent toujours qu'on les adopte.

Les débats à la Chambre des communes ont tendance à être de la rigolade. Pourquoi? Parce que dès qu'un bill est présenté, le ministre parle, peut-être aussi le secrétaire parlementaire, les députés d'en face parlent et le débat peut ainsi durer un jour ou deux. Mais après cela, il tourne au monologue parce qu'on exige des ministériels qu'ils s'abstiennent de parler afin que le bill soit adopté. Cela veut dire que pendant les quatre ou cinq derniers jours du débat, les ministériels ne disent pas grand chose parce que si nous parlons, les oppositionnels ont tendance à y voir une incitation à prolonger indéfiniment le débat. Nous devons remédier à cette situation parce que, pour que les Communes jouent un rôle utile, le débat doit supplanter le monologue. C'est une chose que les députés d'en face devront accepter.

Les oppositionnels se plaignent dèjà amèrement qu'on ne rapporte pas ce qu'ils disent à la Chambre. C'est évident car le reportage nécessite un conflit d'opinions. Or, il n'y en a pas parce que les minitériels ne veulent accepter aucune forme de systéme ou de retrictions qui permettraient en fait de provoquer cette confrontation, d'avoir un débat et un échange d'idées sains et utiles à notre institution.

Avant que mon temps de parole soit écoulé, madame l'Orateur, je voudrais énoncer rapidement d'autres suggestions de changement. D'abord, nous devrions, je crois, faire porter nos efforts sur une procédure de répartition de temps, non pas un règlement de clôture, mais une méthode qui permettrait aux députés de l'autre côté de prendre part aux derniers débats, quand il s'agit de savoir combien de temps consacrer à l'étude d'un projet de loi. Je pense que c'est essentiel, si la Chambre doit devenir un lieu de débat, de discussion et d'échange d'idées, au lieu de demeurer dans cet état lamentable.

Auditeur général

Deuxièmement, je pense que nous devons revoir entièrement le système des comités. Il faudrait réduire le nombre de comités et le nombre de députés qui y siègent. Actuellement, pour que le système des comités fonctionne, il faudrait environ 150 membres. Or il y en a en fait 65, venant des deux côtés de la Chambre. Il faudrait aussi accepter cela. Nous devons accepter que les députés viennent ici de leur propre chef. Ils rédigent eux-mêmes la description de leur poste. Pour certains, les comités sont un plaisir; pour d'autres, c'est un boulet. Rendons nous à l'évidence. Réduisons le nombre de comités et le nombre de leurs membres.

Il faut examiner le mode d'élection des présidents de comités. J'aimerais qu'on élise en plus grand nombre des présidents choisis parmi les oppositionnels. A mon avis, il s'agit d'une réforme souhaitable afin que les députés de tous les partis de la Chambre puissent s'acquitter pleinement de leurs responsabilités en assumant des fonctions à la Chambre des Communes. Je crois que nous devrions également repenser l'examen des crédits aux comités permanents. Il faut donner davantage l'occasion aux députés de s'y attarder.

Selon moi, l'un des principaux obstacles à l'efficacité de l'étude par les comités des prévisions budgétaires, c'est qu'ils comptent trop de membres. En raison des exigences excessives concernant le quorum, des députés qui s'intéressent à certains comités ne peuvent y consacrer assez de temps pour effectuer un travail satisfaisant. Cela signifie qu'il va falloir diminuer l'importance numérique des comités et accorder plus de temps à leurs membres.

Le gouvernement devrait songer à étaler sur toute l'année l'examen des crédits des ministères et non sur une période allant seulement de mars à la fin mai. Cela serait une formule plus souhaitable. On pourrait par exemple étudier les crédits de quatre ou cinq ministères chaque trimestre à tour de rôle. De cette façon les comités ne seraient pas surmenés comme ils le sont actuellement lorsque nous devons scruter les prévisions budgétaires au moment même où le programme législatif est engagé à la Chambre. Donc, pour la période allant de la fin de février jusqu'à la fin de mai, les comités sont surchargés.

Le nombre d'heures d'étude en comité que nous pouvons nous permettre dans n'importe quelle période de quinze jours est d'environ cinq séances d'une heure et demie chacune. C'est beaucoup trop peu. Notre système fonctionnerait bien mieux si nous renoncions à l'idée que les députés veulent savoir le chiffre exact des dépenses en dollars. Ce qu'il faut faire c'est convaincre les députés de se contenter d'un aperçu général et des objectifs de chaque ministère lorsqu'ils peuvent avoir à leur disposition le rapport annuel, les chiffres des prévisions et les autres renseignements requis. De cette manière ils auraient plus de temps pour s'adonner à leur travail. C'est-à-dire qu'il faudrait changer certaines fonctions qui incombent actuellement aux députés concernant les prévisions budgétaires ainsi que la façon dont fonctionnent les comités. Je crois qu'en les changeant, et en admettant les déficiences, nous pourrons faire des réformes qui se révéleront utiles.

Un autre aspect qui devrait retenir notre attention est le rôle que les députés jouent dans leurs circonscriptions et qui fait d'eux un élément intermédiaire important entre le gouvernement et la population. Les députés se plaignent amèrement de ce que personne ne les écoute lorsqu'ils interviennent à la Chambre et que personne ne prête attention à eux lorsqu'ils posent des questions dans les comités. Selon mon expérience, les bureaucrates, les ministres et les gens qui aident le cabinet à prendre des décisions écoutent effectivement les députés.

Seulement, dans de nombreux cas, ceux-ci ne sont pas assez bien préparés pour défendre leur point de vue. Cependant, c'est souvent par leur intermédiaire que les ministres et les fonctionnaires peuvent le mieux se rendre compte de la façon dont leurs programmes sont reçus dans les circonscriptions. Il me semble qu'on devrait offrir aux députés une meilleure occasion que l'étude des prévisions budgétaires pour renseigner les ministres et les fonctionnaires.

Je crois que beaucoup de députés négligent de prendre l'initiative de collaborer et de faire ce qu'a mentionné le député de Fundy-Royal (M. Fairweather). A mon avis, nous pouvons apporter de grands changements au fonctionnement de la Chambre et le plus tôt sera le mieux.

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, à mon arrivée à la Chambre j'avais, comme tout nouveau venu, je suppose, certains préjugés quant à ce qui se passait ici. Le plus profond peut-être de ces préjugés était que je craignais, en voyant le pouvoir exécutif du gouvernement s'accroître de telle façon, que nous ne nous acheminions vers un régime présidentiel, abandonnant rapidement notre système parlementaire traditionnel. En trois ans, rien de ce que j'ai vu n'a affaibli cette impression mais j'ai été témoin d'innombrables incidents qui, au contraire, l'ont renforcée.

Il me semble illusoire de croire que le Parlement représente au Canada l'organisme suprême qui assure un gouvernement efficace. Alors qu'il devrait jouer ce rôle, le gouvernement, peu respectueux du processus parlementaire, a rogné et morcelé son autorité. Le premier ministre (M. Trudeau) a donné le ton il y a quelques années en faisant une remarque infamante contre des députés de l'opposition, dont il dit qu'ils n'étaient qu'une bande de nullités. Ces paroles influencèrent tout l'appareil gouvernemental, à tel point que le Parlement fut traité avec mépris.

Le pouvoir exécutif prit une ampleur fantastique. Les dépenses de deniers publics augmentèrent sans retenue pour atteindre des niveaux qu'on aurait cru impossibles il y a seulement quelques années. Je doute que le cabinet lui-même ait quelque contrôle sur cette situation. Nous devons obéir avant tout aux décisions du Bureau du premier ministre et le Parlement n'est toléré qu'à titre d'émanation encombrante et regrettable de la constitution.

Il y a quelques jours, le premier ministre a comparu devant la Chambre afin d'y répondre aux questions concernant les crédits du Bureau du Conseil privé et du cabinet du premier ministre. Il devait soi-disant venir ici pour permettre au Parlement d'examiner et de mettre en question l'accroissement énorme du pouvoir exécutif au Canada. On devait pouvoir au cours de cette journée poser des questions et obtenir probablement des réponses. Ce ne fut certes pas le genre de journée à laquelle on s'attendait. A la place, la Chambre a eu droit à un monologue décousu, et arrogant qui était de l'obstruction et nous avons été avertis que nous n'avions pas le droit de poser des questions inquisitrices.

● (2130)

De fait, on a affirmé que le pouvoir exécutif du gouvernement était tout-puissant et pouvait agir à sa guise sans être comptable au Parlement et par l'intermédiaire du Parlement aux Canadiens eux-mêmes. Le premier ministre non seulement a fait preuve d'arrogance et de mépris envers les droits de l'opposition démocratique mais, ce qui est beaucoup plus important, il a démontré par son attitude manifeste que le gouvernement actuel a un droit divin quelconque d'agir à sa guise sans avoir à en répondre de façon convenable et appropriée. Il nous a servi sur un ton indigné et sarcastique la réponse du gouvernement à ceux qui osent exercer leur droit au nom des Canadiens et examiner la montée en flèche des dépenses gouvernementales depuis que le premier ministre a accédé au pouvoir.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les dépenses du gouvernement depuis 1968. A cette époque, les dépenses du gouvernement fédéral s'élevaient à environ 12.5 milliards de dollars. Cette année, elles ont plus que doublé et atteignent 28 milliards, ou un peu plus. Pour l'année dernière seulement, les dépenses ont augmenté de plus de 6 milliards de dollars, prises à même les contributions directes. Il y a des années, feu C. D. Howe a prononcé une phrase qui l'a hanté des années plus tard: «Qu'est-ce qu'un million?» Aujourd'hui, le gouvernement a remis cette remarque à la mode en disant en effet: «Qu'est-ce que six ou sept milliards de dollars?»

Si l'on calcule les dépenses totales du gouvernement à l'heure, on en arrive à une dépense de plus de 3.25 millions de dollars l'heure d'administration. On ne peut qu'envisager avec horreur le désastre inévitable où de telles politiques conduiront l'économie du pays et le résultat inéluctable pour notre Parlement démocratique si nous restons inertes et ne tentons pas de restreindre la folle poussée du pouvoir exécutif.

Je me rends compte qu'en se servant de chiffres pour illustrer la situation qui existe aujourd'hui au Canada, on court le risque grave de provoquer chez le premier ministre une déclaration ridicule comme celle qu'il a faite à la Chambre le jeudi 22 mai, ainsi qu'en fait foi le hansard de ce jour-là à la page 6011. Il a dit en effet: «Je signale seulement que le député de Leeds fait un usage frauduleux des chiffres». Je ne puis que présumer que le premier ministre faisait allusion aux chiffres dont je m'étais servi pour illustrer la croissance rapide des dépenses relatives au fonctionnement de son Cabinet et à l'entretien de sa résidence officielle et de sa résidence d'été, et celles du Bureau du Conseil privé. Je soutiens que si ces chiffres ont un caractère frauduleux, la faute doit en être imputée directement à qui de droit, à savoir au premier ministre du Canada, parce que tous les chiffres que j'ai cités à propos de ces dépenses ont été tirés directement des réponses données par le premier ministre lui-même aux questions que moi et d'autres députés de notre parti avons posées à la Chambre. Si ces chiffres ont un caractère frauduleux, c'est le premier ministre lui-même qui doit en porter le blâme.

Auditeur général

En 1970, les frais d'administration du bureau du premier ministre dépassaient légèrement le million de dollars; aujourd'hui, cinq ans plus tard, en 1975, ils dépasseront les deux millions. Si ces chiffres sont faux, rappelons-nous qu'ils sortent directement des livres du gouvernement. Les frais d'administration du bureau du Conseil privé, en 1970, étaient de $5,800,000; cette année, seulement cinq ans plus tard, ils dépassent les 17 millions de dollars. Il faut en attribuer le blâme au premier ministre et au gouvernement.

Dans ses observations du 22 mai, le premier ministre a traité ses propres dépenses à la légère en parlant de ses cendriers et de ses lustres. Il a essayé de badiner, espérant, je suppose, qu'on laisserait tomber la question, qu'on l'enterrerait. Le fait est que ses lustres et ses cendriers indiquent clairement que le gouvernement actuel a un goût marqué pour le grandiose quand il s'agit de dépenser les deniers publics. Partant du haut, du premier ministre au complexe d'empereur, ce goût passe par le style de vie princier du premier ministre, pour s'infiltrer sans restrictions aucune jusque dans chaque ministère du gouvernement. Le goût du gouvernement actuel pour le luxe n'a jamais été aussi manifeste que lorsqu'on connaît les frais d'entretien de la résidence du premier ministre; ceux-ci ont augmenté de 173 p. 100 depuis que M. Trudeau s'est installé au 24 de la promenade Sussex.

Le fait que le premier ministre ait refusé de permettre à Michael Pitfield de comparaître devant le comité des prévisions budgétaires en général est la plus belle preuve que les pouvoirs de l'exécutif se sont accrus. En bref, on a dit au comité de la Chambre que certaines personnes faisant partie de l'entourage des membres du gouvernement ne pouvaient pas être interrogées par les représentants élus du peuple. La résidence de la promenade Sussex est devenu pratiquement le palais de l'empereur où l'on fait des déclarations lorsque l'empereur le veut bien; en attendant, les députés n'ont qu'à bien se conduire et à ne pas poser de questions.

Le premier ministre a dit que, M. Pitfield en sa qualité de secrétaire du cabinet, était sans aucun doute amené à connaître des secrets et qu'il ne pouvait pas témoigner pour cette raison; c'est du plus pur ridicule! Si l'on avait posé une question à ce sujet, M. Pitfield aurait pu déclarer qu'il ne pouvait y répondre vu qu'il assistait aux réunions du Cabinet. Il y a d'autres questions qu'on aurait pu poser à M. Pitfield et auxquelles il aurait pu répondre. Mais on l'a soustrait à tout examen. Le cabinet du Conseil privé compte maintenant près de 400 personnes, celui du premier ministre 100, et pourtant, on place ces gens sur une espèce de piédestal, hors du contrôle parlementaire approprié.

Il serait peut-être bon de rappeler les mots adressés par le premier ministre lui-même au parti libéral en avril 1963: «Il ne reste pas dans ce parti un seul homme pour qui les principes importent plus que le pouvoir.» Il me semble que le premier ministre s'est imprégné de ses propres paroles au point de les mettre maintenant en pratique, au point de chercher le pouvoir pour le pouvoir, et non pour résoudre les problèmes des Canadiens.

Permettez-moi de citer encore une fois ce qu'écrivait le premier ministre dans *Cité Libre* au sujet de son prédécesseur:

M. Pearson devait trahir le programme et les principes de son parti. Il n'avait rien à perdre que son honneur. Il le perdit. Son parti entier le perdit avec lui.

Selon moi, si le parti libéral a perdu son honneur, c'est bien par la faute de ceux qui siègent en face de nous et qui appuient les politiques du gouvernement actuel, qui détruiront inévitablement l'économie du pays et qui sapent rapidement le pouvoir du parlement.

Le premier ministre a également écrit ceci: «Pearson, Pickersgill, Lacoste, Gordon—tous de fieffés imbéciles». A mon avis, s'il y a des imbéciles à la Chambre des communes aujourd'hui, ce sont ceux qui sont prêts à observer passivement le gouvernement actuel continuer dans la voie désastreuse où il s'est engagé.

Ce qui m'a le plus frappé entre autres, depuis trois ans que je suis député, c'est l'incapacité de la Chambre à étudier avec justesse les prévisions budgétaires des divers ministères. Je me souviens du temps où avant d'être élu député je venais à la galerie réservée aux spectateurs pour voir les députés étudier les prévisions budgétaires des différents ministères. A cette époque, j'avais l'impression que l'opinion des députés avait du poids. Mais depuis l'avènement du présent gouvernement en 1968, nombre de modifications ont été apportées à la procédure, à un point tel que les députés de la Chambre n'ont plus aucune influence sur les prévisions budgétaires du gouvernement.

Je pense que les contribuables canadiens seraient consternés de voir comment les comités de la Chambre précipitent l'étude des prévisions budgétaires sans l'approfondir, pour que ces prévisions soient présentées à la Chambre à la date fixée, peu importe que les députés soient satisfaits ou non de leur contenu ou des réponses aux questions pertinentes qu'ils auraient posées.

Je crois qu'il vaudrait mieux, et qu'il serait dans l'intérêt de la démocratie, que le Parlement revienne à l'ancien système où il n'y avait pas de date limite pour faire voter les crédits à la Chambre.

Une chose qui devrait préoccuper sérieusement les députés est qu'il nous a été révélé que certains fonds sont souvent dissimulés dans les prévisions de telle manière qu'il est difficile de les découvrir. Nous avons vu des exemples qui nous ont été révélés tout récemment de votes cachés en faveur de prétendues «mesures de sécurité», et on en est à se demander comment le Parlement peut convenablement évaluer les dépenses budgétaires du pays alors qu'il ne dispose pas lui-même de toutes les données.

J'ai été surpris d'apprendre, en posant au comité des prévisions budgétaires en général certaines questions portant sur les dépenses du bureau du premier ministre, que les dépenses prévues pour que le premier ministre se serve de l'avion du gouvernement ne sont en aucune façon comprises dans le budget général de son bureau.

[M. Cossitt.]

● (2140)

Depuis 1968, le premier ministre a voyagé dans toutes les parties du monde et, lorsqu'il le fait au nom du gouvernement, les Canadiens n'y voient aucun inconvénient, j'en suis sûr. Néanmoins, ce genre de dépenses devraient certainement être portées au compte du bureau du premier ministre et, si on ne le fait pas, c'est peut-être parce qu'il faudrait imputer à ce compte le coût d'utilisation des avions du gouvernement que prend le premier ministre pour des voyages d'agrément et des déplacements politiques. Il est grand temps, il me semble, que les Canadiens sachent combien de milliers de dollars ont été ainsi dépensés par notre premier ministre, dépenses dissimulées dans les frais du ministère de la Défense nationale ou du ministère des Transports.

Chose étrange, si un ministre de la Couronne autre que le premier ministre voyage dans un avion du gouvernement, les frais sont imputés au compte du ministère intéressé et figurent aux dépenses dudit ministère. Mais il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit du premier ministre. Il faut donc en conclure que si les frais renversants des voyages d'agrément et des voyages politiques du premier ministre figuraient au total des frais de son bureau, ce serait plus que le Parlement et les Canadiens n'en pourraient supporter.

Personne ne devrait s'étonner des cachotteries du gouvernement puisque le sceau du secret a toujours été un de ses grands principes. Il s'en est servit pour taire au Parlement des renseignements qui me semblent bien souvent légitimes. Beaucoup de députés se sont vu refuser à un moment ou l'autre des réponses à leurs questions sous prétexte que ce serait à l'encontre de l'intérêt national de donner de tels renseignements ou qu'il s'agissait de choses que le ministre avait pour principe de ne pas révéler. De telles raisons ont été invoquées la plupart du temps uniquement pour empêcher le Parlement de scruter les faits.

Je ne vois qu'une raison de ne pas divulguer des renseignements à la Chambre et «c'est dans le cas où leur publication serait préjudiciable à la sécurité nationale»; autrement, tous les renseignements devraient être mis à la disposition du Parlement. D'autre part, on peut comprendre que le gouvernement hésite à adopter une telle politique, car les empiétements de l'exécutif sur les pouvoirs du Parlement n'en seraient que plus évidents.

Il me semble que l'auditeur général devrait pouvoir se rendre compte de tout ce qui cloche dans l'administration gigantesque du gouvernement, faire les recommandations voulues selon le cas et s'attendre à ce que l'on prenne des mesures en conséquence. Il est évident qu'il n'en pas été ainsi et les mots qui suivent, écrits par l'ancien auditeur général, M. Maxwell Henderson, en sont la preuve:

Rétrospectivement, je puis voir que le bureau de l'Auditeur général du Canada a été de plus en plus assiégé. Les efforts déployés pour entraver le travail de son personnel et pour faire échouer ses enquêtes sont venues plus dangereusement près de réussir que jamais et, aujourd'hui, en dépit de tout mon travail, le bureau est plus menacé que jamais auparavant. Je constate qu'à moins de renforcer ce poste—de façon significative et rapide—il en résultera deux choses: premièrement, le taux effarant de gaspillage, de fraude, de double emploi et de simple stupidité qui coûte au contribuable canadien des millions de dollars tous les ans continuera de grimper. Deuxièmement, le contrôle ultime que le Parlement exerce sur les cordons de la bourse du pays continuera à diminuer.

Ces paroles nous ont non seulement appris ce qui se passait à l'époque où elles ont été dites mais nous donnaient un aperçu prophétique de l'avenir. Déjà cet avenir n'est que trop visible à mesure que le contrôle que le Parlement exerce sur les cordons de la bourse du Canada diminue sans cesse. S'il y a jamais eu un moment où le Parlement ait à prendre le taureau par les cornes et à adopter des mesures législatives pour renforcer le bureau de l'Auditeur général, c'est bien aujourd'hui.

Le problème semble être que le gouvernement considère l'Auditeur général au même titre que le Parlement lui-même, rien de plus qu'une calamité. Quand Maxwell Henderson a écrit les paroles suivantes au sujet du président du Conseil du Trésor de l'époque qui est maintenant ministre des Travaux publics (M. Drury), il aurait très bien pu les adresser à tout le cabinet. Voici ce qu'il a dit:

> Drury, comme il me l'a lui-même avoué, n'a jamais compris le rôle de l'Auditeur général; il n'a jamais pu comprendre pourquoi nous dressions le bilan de toutes ces dépenses non productives dans nos rapports et j'ai dû lui expliquer que nous le faisions sur ordre du Parlement.

C'est déjà assez grave qu'il ait fallu expliquer à un ministre les fonctions de l'Auditeur général, mais c'est encore pire que le gouvernement s'oppose à ce que le Parlement soit mis au courant des dépenses dites non productives. Je me souviens d'une dépense non productive faite dans ma circonscription de Leeds où le gouvernement avait installé un laboratoire d'analyse de l'eau dans la ville de Brockville juste avant une campagne électorale. Il l'a installé avec tout le tapage approprié pour impressionner les gens de l'endroit que ceux-ci ont cru avoir reçu un établissement permanent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Puis, après les élections, le gouvernement a déplacé le laboratoire à un autre endroit, mais le bail tenait toujours et il a continué de payer un loyer de plusieurs centaines de dollars pour un espace vide dans un centre commercial jusqu'à l'expiration du bail des années plus tard.

J'aimerais revenir pendant un instant seulement à l'expansion du bureau du Conseil privé et du bureau du premier ministre, qui nous fournit un excellent exemple du pouvoir croissant de l'organe exécutif du gouvernement. Que diable font tous ces gens? Le 22 mai, le premier ministre a essayé de nous faire avaler le morceau en disant que la moitié de son personnel était là pour répondre à son courrier, mais un peu de perspicacité fait clairement apparaître certaines choses qui se sont passées depuis 1968, et la preuve la plus évidente de l'accroissement du pouvoir du corps exécutif est probablement la création de secrétariats régionaux au bureau du premier ministre peu de temps après son entrée en fonction. Il ne devait plus appartenir aux représentants élus de refléter les opinions et points de vue des Canadiens. Au lieu de cela, on a étendu la bureaucratie, et son expansion n'a pas cessé depuis.

Mais même cela ne suffit pas à apaiser la soif de pouvoir du premier ministre et de certains de associés. Il a fallu qu'ils engagent à grands frais à l'extérieur toutes sortes de conseillers chargés de rendre des services qu'on aurait assurément pu demander à des hauts fonctionnaires de la Fonction publique. Le vaste personnel du cabinet du premier ministre comporte une foule d'adjoints administratifs, d'adjoints de direction, d'adjoints spéciaux et ainsi de suite. J'aimerais dire quelques mots de l'un de ces adjoints, le secrétaire principal du premier ministre, M. Jack Austin. J'aimerais en particulier parler d'une manchette récente de la Southam News selon laquelle il aurait recours aux services du cabinet du premier ministre pour obtenir des renseignements lui permettant de se défendre contre le gouvernement qui lui réclamerait $70,000 d'impôts.

Il s'agit là d'une accusation assez grave, et dont la gravité aurait certainement justifié une action immédiate du premier ministre. Si cette nouvelle n'est pas conforme au fait, on aurait dû immédiatement y apporter un démenti public. Toutefois, le gouvernement s'est contenté d'un épais silence sur cette question, et il semble que ce soit une preuve de plus que le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé sont des sortes de sanctuaires hors d'atteinte du Parlement, des critiques de la presse, et dispensés de rendre des comptes à qui que ce soit.

Je me rends compte qu'il ne me reste que quelques minutes, et j'aimerais en conclusion dire que de nombreuses questions restent sans réponse. Je pense que le *Globe and Mail* l'a fort bien expliqué dans un éditorial d'il y a quelques jours en disant à propos de la récente apparition du premier ministre à la Chambre ce qui suit:

> Mais ce que M. Trudeau oublie, c'est que de nombreux Canadiens estiment être en droit de connaître les réponses à des questions qu'il a éludées: Pourquoi les frais d'administration du cabinet du premier ministre et du bureau du Conseil privé ont augmenté de plus de 40 fois . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

[*Français*]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je suis heureux que la motion présentée aujourd'hui par les députés de l'opposition officielle fasse référence à un projet de loi qui viserait à augmenter et à renforcer le poste de vérificateur général au Canada.

J'en suis d'autant plus satisfait que l'honorable député de South-Shore (M. Crouse) est présent à la Chambre et que, comme député de l'opposition, il préside les travaux de ce comité. Étant moi-même vice-président du comité des comptes publics, et ayant eu l'occasion depuis le début de ce Parlement de participer activement à ses travaux, on comprendra, monsieur le président, que la motion présentée par l'opposition aujourd'hui ne peut me laisser indifférent. En effet, depuis la publication du rapport Wilson, le 27 mars 1975, je pense qu'il n'y a pas un député à la Chambre qui soit indifférent au rôle, aux fonctions et à l'avenir du poste de vérificateur général. Mais avant d'aborder directement le contenu de ce rapport, monsieur le président, je voudrais souligner l'impartialité, la neutralité et l'honnêteté avec laquelle l'honorable député de South-Shore préside aux destinées des travaux du comité des comptes publics.

Depuis que j'assiste aux délibérations de ce comité, en effet, monsieur le président, tous les députés qui sont membres de ce comité, autant les députés ministériels que ceux de l'opposition, ont pu constater jusqu'à quel point il maîtrisait les travaux de ce comité et jusqu'à quel point il était soucieux d'en assurer l'efficacité.

En effet, monsieur le président, je voudrais rétablir dans l'opinion publique canadienne la crédibilité des travaux du comité des comptes publics. Trop souvent on se fie aux dires d'un auditeur général dont le mandat s'est terminé et on ne porte pas suffisamment attention aux travaux de l'actuel auditeur général et aux travaux du comité. On n'ignore pas, monsieur le président, que depuis le début de ce Parlement le comité de comptes publics a déjà déposé un rapport et qu'il est présentement à en rédiger un second. Ce second rapport, monsieur le président, il le fait à la suite du dépôt du deuxième rapport de l'Auditeur général, du 31 mars 1974. Depuis le début d'avril le comité des comptes publics a étudié dix paragraphes du rapport de l'Auditeur général pour l'année financière se terminant en 1974 et je crois bien qu'il sera en mesure de déposer son rapport au cours des deux prochaines semaines.

C'est donc dire, monsieur le président, que depuis l'ouverture de la 30e législature ce comité a déjà présenté deux rapports à la Chambre. S'il n'y avait pas eu consensus à l'intérieur des membres de ce comité pour accélérer les travaux, pour éviter les attaques partisanes, pour tenter de diversifier les travaux en apportant à la table des discussions toutes sortes de sujets, je pense, monsieur le président, que nous ne pourrions pas être aussi fiers aujourd'hui des travaux de ce comité.

Je dois cependant signaler à la Chambre, monsieur le président, que l'assiduité à ce comité a fait défaut au cours de ce Parlement. Je voudrais signaler, par exemple, à l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) que son parti a été totalement absent des travaux de ce comité depuis l'ouverture de ce Parlement.

Je voudrais également signaler à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que son parti est très rarement représenté. C'est vraiment dommage, parce que chaque fois que nous avons eu l'occasion de compter sur un collègue du parti de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il a toujours soulevé des questions pertinentes qui ont pu faire l'objet de recommandations dans notre rapport. Je souhaiterais donc, monsieur le président, que ce parti se montre plus assidu à l'avenir.

Je ferai à peu près le même commentaire, monsieur le président, pour les deux principaux partis de la Chambre. Souvent, les travaux de ce comité ne peuvent mener à des recommandations immédiates, parce que nous n'avons pas quorum. Ainsi, par exemple, lorsque nous avons convenu avec l'Auditeur général d'une session spéciale le 12 octobre, il a fallu attendre que nous obtenions quorum en attendant que les «whips» aillent chercher d'autres de nos collègues qui siégeaient à des comités différents.

Je déplore donc ce fait d'autant plus que les membres du parti de l'opposition ont fait grand état et ont soulevé à grands cris la question de la crédibilité des travaux du comité des comptes publics. S'ils se montrent si soucieux de critiquer l'administration du gouvernement, ils devraient être les premiers à siéger en majorité au sein de ce comité. Or, je le dis, et ceci, monsieur le président, sans aucune pensée partisane, que tel ne fut jamais le cas au cours de ce début du 30e Parlement. Et je le déplore d'autant plus que les travaux de ce comité, à mon avis, se déroulent, comme je le soulignais tantôt, d'une manière non partisane.

● (2150)

Je voudrais signaler, monsieur le président—et ceci, je crois, a fait une mention directe dans le rapport de la Commission Wilson—que le bureau de l'Auditeur général a connu des modifications sensibles depuis que M. James Macdonell a été nommé. Je voudrais souligner ici, monsieur le président, l'excellent travail que M. Macdonell accomplit au comité des comptes publics.

Vous savez, monsieur le président, il y avait un dicton au Moyen Âge qui voulait que lorsqu'un nouveau monarque était couronné et en remplaçait un qui venait de mourir ou qui avait démissionné, on se préoccupait de redécorer le palais. Parfois, cela se faisait avec tambours et trompettes, mais parfois aussi, cela se faisait de façon silencieuse, mais non moins efficace. Je croirais que c'est la voie qu'a choisie M. Macdonell lorsqu'il est entré en fonction.

Ainsi, par exemple, lorsque son prédécesseur, M. Henderson, est entré en fonction, 10 p. 100 du personnel du Bureau de l'auditeur général étaient des professionnels. Au moment où il a quitté, la moitié du personnel était des professionnels dont le quart était des comptables agréés, membres des institutions reconnues au Canada. D'autre part, le rapport de la Commission Wilson signalait que sur les 395 postes autorisés au Bureau du vérificateur général, seulement 290 avaient été comblés.

Évidemment, M. Macdonell aurait pu entrer en fonction, faire de grandes déclarations, susciter l'intérêt dans les media d'information, provoquer des interviews dans les journaux et les postes de radio et de télévision, et tenter de soulever un grand pathos autour de l'insuffisance du personnel du Bureau de l'Auditeur général. Tel ne fut pas le cas, monsieur le président, il fut plutôt beaucoup plus efficace. Et ceci, monsieur le président, je m'étonne que les honorables députés de l'opposition ne l'aient pas signalé.

A entendre mes préopinants, je crois que la plupart d'entre eux n'ont pas lu le rapport de l'Auditeur général pour l'année se terminant le 31 mars 1975. Et, surtout l'honorable député de Leeds (M. Cossitt) n'a sûrement pas lu les paragraphes 70 et 71 de ce rapport. Ces paragraphes, monsieur le président, ne traitent pas directement de maladministration ou de faillite de l'administration gouvernementale. Il est beaucoup plus global. Il est intitulé: Étude de la gestion et du contrôle financier.

Ce titre a pour objet de permettre à l'auditeur général d'entreprendre une enquête approfondie sur la gestion et les contrôles financiers de tous les ministères et de tous les agents de la Couronne. Évidemment, avec 290 personnes à son emploi, l'Auditeur général n'aurait pas pu mener à bonne fin cette étude qu'il nous annonce dans son rapport du 31 mars 1975, s'il n'avait pu recourir à du personnel supplémentaire. Or, qu'est-ce qu'il a fait, est-ce qu'il a convoqué une conférence de presse? Est-ce qu'il est allé dans un poste de télévision ou de radio pour souligner l'insuffisance de son personnel? Non, monsieur le président, il a été beaucoup plus astucieux. Qu'a-t-il fait? Il a rencontré le président de la Commission de la Fonction publique, comme il nous le dit lui-même à la page 75 de son rapport, et il a demandé de participer au programme de permutation des cadres dans la Fonction publique.

En quoi consiste ce programme? Il est très simple. Il permet à un ministère ou à un agent de la Couronne de s'adresser directement à l'entreprise privée pour lui demander de fournir au gouvernement du personnel qui pourrait être associé à un travail, à un mandat particulier. Le président de la Commission de la Fonction publique a accepté la demande de l'Auditeur général, et 19 bureaux comptables à travers le Canada étaient sollicités pour permettre à l'Auditeur général d'augmenter son personnel.

Monsieur le président, je vois que l'heure file, et je me permettrai avec votre autorisation de poursuivre s'il y a lieu mes remarques du consentement unanime de la Chambre.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Comme il est 10 heures, je dois informer la Chambre qu'en conformité de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LES PRESTATIONS AUX AVEUGLES ET AUX INVALIDES—LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES AU SUJET D'UNE SOLUTION AUX PROBLÈMES DES PRESTATAIRES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je m'aperçois que je présente encore des excuses au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et à son représentant qui est ici ce soir, pour devoir commenter au débat des couchetard ce qu'il ne cesse de considérer comme un secteur de compétence provinciale. Je m'aperçois également que l'évolution de la situation, due essentiellement à l'inflation, exige l'intervention du ministre pour régler de ce que je ne peux m'empêcher d'appeler une crise. Je veux parler de la situation critique des prestations d'aide aux invalides, aux aveugles surtout.

Le 20 février, j'ai demandé au ministre, si le projet de revenu annuel garanti était remis à plus tard par suite de la divergence d'opinions entre les ministres provinciaux des Affaires sociales, si les entretiens avaient porté sur le sort de certains citoyens, soit les aveugles et les invalides.

● (2200)

Le ministre a, avec justesse, répondu que la plupart des provinces avaient depuis des années décidé de prendre en charge les prestations aux aveugles et aux invalides; elles font partie de divers programmes d'assistance sociale dans le cadre du régime d'assistance publique du Canada. Mais, à l'heure actuelle, ce n'est pas suffisant, ces Canadiens diminués ne peuvent absolument pas se payer les choses de première nécessité pour vivre même en dessous des normes acceptables. Le gouvernement fédéral rétorque qu'il s'agit d'un problème relevant par nature des provinces, mais je ne peux admettre cette réponse, car elle revient à se décharger sur quelqu'un d'autre—comme je le fais lorsque je m'adresse aux autorités provinciales en cause.

Chaque année depuis 1952, le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social fait un rapport sur l'application de la loi sur les aveugles et de la loi sur les invalides; en 1963, on adopta un amendement pour fixer une prestation minimum de 75 dollars par mois; par la suite, en 1966, la loi fut de nouveau modifiée pour que les provinces puissent, dans le cadre du régime d'assistance publique du Canada, faire passer les prestations dans les programmes provinciaux.

J'ai posé une question à ce sujet au ministre et au secrétaire parlementaire. Je ne saurai jamais pourquoi le Parlement a donné son accord sur ce sujet, surtout lorsque je constate, par ailleurs, que le gouvernement fédéral a gardé autorité sur tout ce qui relève de la loi sur la sécurité de la vieillesse. A la suite de cette mesure, les invalides et les aveugles se trouvent actuellement relever de 10 ou de 11 différents programmes provinciaux, ce qui est ridicule et laisse beaucoup à désirer.

Madame l'Orateur, ce qui est tragique dans cette situation, c'est qu'au Canada les invalides et les aveugles se trouvent à la merci de deux paliers de gouvernement qui, pour une raison ou pour une autre, temporisent, ne peuvent pas ou ne veulent pas comprendre les besoins particuliers de ces Canadiens, victimes innocentes, parfois depuis leur naissance. Ces gens continueront à souffrir, leur santé physique et mentale continuera à se détériorer à cause de la dureté de cœur des responsables.

Ces Canadiens diminués ont besoin de soins. Je le demande ce soir au secrétaire parlementaire, quand commencera-t-on à les leur procurer? Les invalides et les aveugles, adultes, et enfants, qui souffrent de diverses afflictions, réputées reconnues par le Canada, ont, dans le domaine de la nutrition, des besoins particuliers; quand commencera-t-on à les combler? Quand reconnaîtra-t-on les besoins particuliers de ces innocentes victimes?

Les gouvernements antérieurs ont, par stupidité, par ignorance refusé d'examiner leur cas. Il y a eu également un transfert de responsabilités, tout cela est causé de difficultés que le ministre responsable au niveau fédéral connaît, je l'admets; mais, tant qu'il n'aboutira pas à un accord sur un revenu annuel garanti, il doit faire preuve de compassion et aider ceux qui n'ont pratiquement aucun moyen de présenter leur défense eux-mêmes.

La situation actuelle ne peut être que criminelle, qui permet à ces citoyens d'exister dans le régime d'assistance financière accordée par notre pays qu'on dit riche. Il existe pourtant des solutions simples, s'il y a la moindre compassion chez ceux qui gouvernent. Elles consistent à casser les divers décrets qui ont fixé les critères d'application de la loi de 1970 relative aux invalides et aux infirmes, ainsi que la loi sur les aveugles. Il suffit de supprimer cette procédure pour donner aux provinces la faculté dont j'ai parlé, et d'offrir à l'échelle nationale l'assistance nécessaire pour assurer à ceux qui sont classés comme invalides ou aveugles les conditions de vie minimales que nous nous vantons d'adopter pour nos citoyens.

Que l'on donne immédiatement aux invalides ce qu'il faut ne serait-ce que pour leur permettre de vivre au niveau de pauvreté défini par Statistique Canada, ou en fonction de leurs besoins établis par le comité sénatorial de la pauvreté, dont le gouvernement a décidé de ne pas tenir compte. Ou alors que la conscience de chaque député conserve la tâche d'avoir tourné le dos à ces Canadiens qui n'ont pas le moyen de faire entendre leur voix auprès des gouvernants. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra apporter une réponse aux aveugles et aux invalides.

L'ajournement

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme l'a affirmé avec tant de raison le député dans sa question du 20 février et ce soir encore, les provinces peuvent fournir des prestations plus importantes aux aveugles et aux invalides de leur territoire en choisissant la voie du régime d'assistance publique du Canada plutôt que celle de la loi sur les aveugles et de la loi sur les invalides, qui accordent une prestation maximum de $75 par mois.

C'est à cause des limites posées pour les programmes spécifiques qui s'adressaient à des catégories bien définies, comme les aveugles, les invalides, les chômeurs, etc., que le gouvernement fédéral a décidé de ne plus participer à ces programmes. La plupart des provinces ont décidé de ne plus recevoir de demandes au titre de ces programmes mais de recourir à leurs programmes plus généraux d'assistance. Malheureusement, la province dans laquelle le député a sa circonscription a préféré conserver les programmes qui plafonnent le montant des prestations à $75 par mois, au lieu de faire profiter les invalides et les aveugles des dispositions du régime d'assistance publique du Canada.

Je ne voudrais pas que la Chambre ait l'impression que, comme l'a laissé entendre le député, le revenu garanti ne sera pas établi de sitôt. Je tiens à signaler qu'à la dernière conférence des ministres du bien-être social, on a affirmé de nouveau que le régime de sécurité social devrait comprendre une garantie de revenu pour ceux qui sont incapables de travailler ou de se trouver un emploi, soit précisément ceux dont parlent le député, en l'occurrence, les aveugles et les invalides de même que les personnes âgées. Comme le ministre l'a dit à la Chambre le 7 mai 1975: «J'avais moi-même proposé... que nous nous hâtions de mettre en œuvre un programme de revenu garanti pour les personnes incapables de trouver un emploi, et ce, dès 1976.» Pour plus de détails le député peut consulter le communiqué qui a été publié à la fin de la conférence et qui a été transmis à tous les députés.

J'aimerais aussi signaler à la Chambre qu'un élément important de la nouvelle d'envisager les services sociaux, élément qui a d'ailleurs reçu l'appui unanime de toutes les provinces, consiste dans le principe qu'il faut fournir aux assistés sociaux les services de réadaptation et d'emploi nécessaires pour qu'ils puissent assumer les postes qu'on leur trouvera ou qu'on créera pour eux. Il a été convenu d'améliorer considérablement le programme de partage des frais des services de réadaptation en ajoutant un certain nombre d'éléments que ne visait pas auparavant l'accord sur le partage des frais, y compris les services de transport et les frais d'exploitation et de premier établissement des installations provinciales de réadaptation.

En outre, on partagera les frais lorsque ces services servent à aider les invalides à se débrouiller seuls au foyer au lieu de le faire uniquement lorsque les services tendent à leur trouver de l'emploi. L'aide accrue aux services de soutien pour les personnes âgées et les invalides vise à permettre au plus grand nombre possible de rester dans leur foyer et dans leur localité au lieu d'être envoyés dans des établissements spécialisés. Ces services comprendraient des services d'auxiliaires familiales, de repas à domicile et de soins de jour pour les personnes âgées et pour les handicapés.

Je viens d'indiquer ce que le gouvernement fait pour les aveugles et les invalides et tous ceux dont le gouvernement se préoccupe tellement.

[M. Marshall.]

● (2210)

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE SECTEUR AÉROSPATIAL À WINNIPEG—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le 23 mai 1974, un grand spectacle a été donné à Winnipeg, au Manitoba. Il s'agissait, bien sûr, de la «grande tournée libérale», qui comportait plusieurs attractions. Les principaux acteurs étaient le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) et le député de Saint-Boniface (M. Guay). Le spectacle avait aussi un metteur en scène illustre, soit le président du parti libéral du Canada, le sénateur Molgat du Manitoba.

Pendant ce grand spectacle, on a annoncé la construction d'un hangar de 15 millions de dollars à Winnipeg: c'était la première attraction. Cela ressemblait un peu à la campagne de 1972, qu'on aurait pu appeler la campagne des attractions. Eh bien, on ne semble pas avoir commencé la construction de ce hangar de 15 millions de dollars et, s'il est jamais construit, ce ne sera pas un cadeau politique. Dès 1968, on avait annoncé qu'Air Canada avait besoin d'un hangar à Winnipeg pour abriter les gros avions.

On a également dit lors de cette grande tournée que l'industrie aérospatiale créerait 800 emplois au Manitoba. Nous n'avons pas encore vu ces 800 emplois. Leur nombre a même diminué à Winnipeg dans l'industrie aérospatiale. Même si le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a annoncé la semaine dernière que le *Buffalo* serait révisé à l'usine de Bristol, cette décision n'entraînera aucunement une augmentation de l'effectif.

Peu après le grand spectacle du 23 mai 1974, les libéraux ont fait circuler une publication intitulée «South Centre Focus». On affirmait que 800 nouveaux emplois seraient créés dans la circonscription de Winnipeg-Sud-Centre et on ajoutait:

> On estime que 800 nouveaux emplois seront créés parce que James Richardson confiera les travaux d'entretien de tous les Boeing 707 du ministère de la Défense nationale aux ateliers de Winnipeg, et par suite des directives données à Air Canada.

Qu'est-ce que cela signifie pour ma circonscription de Winnipeg-Sud-Centre? De la foutaise. Ils se préoccupent tant de ma circonscription. Cela ajouterait 3,600 personnes à la collectivité à raison de quatre personnes par famille. On prévoyait que ces emplois procureraient annuellement 10 millions de dollars en salaires, le salaire moyen étant de $12,500. C'est absolument faux.

Je voudrais maintenant faire état d'un autre texte publicitaire électoral publié par le ministre de la Défense nationale:

> La plus récente et en quelque sorte la plus importante réalisation de Jim Richardson depuis six ans qu'il est député fédéral de Winnipeg-Sud, c'est le retour à Winnipeg des principaux ateliers d'entretien d'Air Canada.

C'est absolument faux. Et le texte ajoute:

> Que Jim Richardson a joué un rôle vraiment efficace et que l'atelier de réparations d'Air Canada est de nouveau établi à Winnipeg.

Encore une invention de toutes pièces. Il joue avec la vie des gens; il induit les gens en erreur et nos vis-à-vis ne s'en préoccupent pas. J'espère qu'ils ont une bonne réponse à nous donner; le cas échéant, je présenterai des excuses.

On dit plus loin dans cette documentation que le super atelier de 15 millions d'Air Canada s'occupera de réviser les Boeing 727. Les Boeing 727 seront révisés à Montréal, le ministre le sait très bien.

Le 5 décembre 1974, Air Canada faisait une déclaration dans la *Free Press* sous la manchette suivante «Le rôle de l'atelier d'Air Canada, une conjecture». On y disait:

Le genre de travail qui sera exécuté au nouvel atelier d'entretien d'Air Canada, qui devrait être construit en 1976, en est toujours à l'état de «conjecture», au dire d'un porte-parole d'Air Canada à Winnipeg, lors d'un entretien téléphonique mercredi.

Puis on nous a dit que de nouvelles subventions seraient accordées à la CAE (Canadian Aviation Electronics) de Winnipeg. Sous la manchette «Entretiens de Richardson et Marchand sur le travail en aéronautique à Winnipeg», la *Free Press* écrit entre autres ce qui suit:

Une subvention d'équipement de 2 à 3 millions de dollars du gouvernement fédéral servira à l'achat de nouveau matériel à la base de réparations de la Canadian Aviation Electronics.

Je puis vous assurer que cette base sera fermée à la fin de l'année. En réponse à une question de ma part, le 23 mai, sur la création de 800 emplois dans le secteur aérospatial, le ministre des Approvisionnements et Services a dit que la Bristol Aerospace avait embauché plus de travailleurs que l'an dernier. J'ai fait enquête là-dessus et il n'y a eu aucune expansion à la Bristol Aerospace. Le ministre a ajouté que «la situation générale à Winnipeg, dans le domaine de l'aéronautique, était beaucoup plus avantageuse que dans toute autre région du Canada». Si elle est avantageuse à Winnipeg, j'aimerais savoir ce qu'elle est dans le reste du pays.

Un autre communiqué à la presse également de Boeing révèle qu'on procède à des licenciements plutôt qu'à une expansion. Dans un communiqué à la presse daté du 29 mai de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'astronautique de Winnipeg, on déclare:

A partir du nombre total actuel de 160 emplois (98 syndiqués, 62 administrateurs), il y aura des licenciements continuels jusqu'à ce que le nombre total visé de 69 emplois (48 syndiqués, 21 non-syndiqués) soit atteint le 1er août 1975.

Nous en perdons, monsieur le ministre, nous n'atteindrons pas le chiffre de 800, et nous ne vous le laisserons jamais oublier au Manitoba. Le communiqué ajoute:

Pour atteindre ce but, il y aura 91 licenciements d'ici deux mois.

Dans ses plans d'avenir, CAE trouve qu'il n'est plus rentable de conserver son autorisation du ministère de la Défense nationale et, en conséquence, ne sera plus habilité à faire quelque travail que ce soit pour le ministère de la Défense nationale. Cela signifie aussi la suppression de tous les ateliers secondaires comme ceux de la soudure, du traitement à chaud et du plaquage.

La société n'a pas l'intention de renoncer à l'autorisation du ministère des Transports qui lui permet de travailler sur des appareils civils, mais ce travail est de nature très irrégulière.

Le communiqué de presse précise aussi:

Air Canada doit encore à la C.A.E. 100,000 heures-hommes de travail pour 1975, et le ministère de la Défense nationale lui doit 40,000 heures-hommes de travail.

J'espère que le ministre pourra me dire ce soir quand ce travail sera exécuté. Voici la suite du communiqué:

Le ministre des Approvisionnements et Services, M. Jean-Pierre Goyer, a déclaré que Winnipeg était une ville privilégiée en raison des travaux aéronautiques que l'on y effectue; nous contestons cette déclaration. Nous constatons aussi que la promesse de créer 800 nouveaux emplois dans l'aéronautique à Winnipeg était un fieffé mensonge.

Trans-Air a absorbé 20 employés de la C.A.E. mais, depuis le 1er janvier 1975, 130 employés ont quitté la C.A.E. De nombreux anciens employés de la C.A.E. ont été obligés d'accepter des emplois mal payés, et l'on peut être certain qu'ils en veulent beaucoup au gouvernement pour ses mensonges et sa négligence à l'égard de l'Ouest.

J'aimerais préciser que l'industrie aérospatiale . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je suis désolé de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je ne ferai aucun commentaire sur le vocabulaire antiparlementaire de mon ami le député, car je pense que nous en avons entendu suffisamment pour aujourd'hui. Venons-en donc au nœud de la question.

Depuis janvier de cette année, mon ministère a passé au total pour $11,907,000 de contrats avec l'industrie aérospatiale du Manitoba. Je prévois pour le reste de l'année des contrats portant sur un montant additionnel de quatre millions de dollars à brève échéance, et qui ont des chances de passer à six millions de dollars si le calendrier des programmes aérospatiaux du gouvernement le permet.

Sur ce total, la compagnie Standard Aero se verra confier des contrats représentant près de six millions de dollars, et portant sur la fabrication de pièces de moteurs et la réparation et l'entretien de moteurs, cependant que l'on confiera à la Bristol Aerospace Limited des contrats représentant près de 8.9 millions de dollars et portant sur la fabrication de pièces d'avion et la révision des appareils. En fait, pas plus tard que la semaine dernière, j'ai annoncé la passation d'un contrat de près de 1.64 million de dollars avec la Bristol pour la conversion d'avions Buffalo du ministère de la Défense nationale en appareils de recherche et de sauvetage.

Ces contrats du gouvernement fourniront cette année du travail à plus de 700 personnes. Il importe de signaler que le gouvernement fédéral a accordé au secteur industriel manitobain une part considérable de ses contrats dans le domaine aérospatial. Ainsi, pour l'année financière 1974-1975, la répartition des contrats pour le seul domaine de la réparation et de la remise à neuf des avions donne les chiffres intéressants ci-après: les provinces ont reçu: la Nouvelle-Écosse, 4.7 millions de dollars; le Québec, 29.5 millions; l'Ontario, 29.1 millions; le Manitoba, 13.8 millions; l'Alberta 2.4 millions et la Colombie-Britannique, $262,000. Par habitant, c'est le Manitoba qui vient en tête avec $13.67, suivi de la Nouvelle-Écosse avec $5.79 et du Québec, avec $4.89. Les sommes totales reçues par le Manitoba pour les réparations et l'entretien dépassent de loin celles de toutes les autres provinces.

● (2220)

Je devrais ajouter que, si le nombre d'emplois dans l'industrie aérospatiale à l'échelle nationale est passé de 35,000 à 25,400 entre la fin de 1969 et le milieu de 1974, il a augmenté au Manitoba, de 2,300 à 2,900 au cours de la même période. Il est certain qu'il y a place pour des améliorations, mais ces chiffres montrent que le Manitoba vient nettement en tête dans l'industrie aérospatiale.

En conclusion, je voudrais ajouter que le gouvernement tiendra sa promesse au sujet du hangar d'Air Canada, comme le député pourra le voir. Pour ce qui est des installations de réparation et d'entretien des 707 de la Défense nationale, j'espère que la grève de Trans-Air va prendre fin et que nous pourrons continuer le travail, comme promis, au Manitoba.

L'ajournement

L'ÉNERGIE—LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY—LES ÉTUDES DE FAISABILITÉ

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame l'Orateur, les difficultés qu'il y a à assurer aux zones riveraines de l'Atlantique une quantité suffisante d'énergie à bon marché se compliquent de l'absence de coordination qui existe entre gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que de l'absence de véritable orientation et de planification.

J'ai déjà dit au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), en comité et à la Chambre, que le plus grand potentiel énergétique du Canada atlantique d'aujourd'hui se trouve dans l'aménagement marémoteur de la baie de Fundy, qui a reçu des avis favorables et qui doit faire l'objet d'une étude en cinq étapes. J'aimerais ce soir convaincre le ministre de l'Expansion économique régionale de la très grande importance d'une participation directe de son ministère à ce projet, pour que soit bien compris tout l'impact qu'il peut avoir comme instrument de développement. En d'autres termes, je voudrais que l'Expansion économique régionale prenne ce projet en charge et assure l'animation qui a trop manqué jusqu'ici. Je pense que ce ministère a fait la preuve de son aptitude à mobiliser les bonnes volontés de tous les ministères et organismes fédéraux et provinciaux, et qu'il peut ainsi faire progresser le projet.

Le projet d'usine marémotrice de Fundy peut avoir de très grandes répercussions sur les loisirs, le tourisme, l'industrie et le commerce dans les provinces de l'Atlantique. Il peut faire pour les Maritimes ce que les sables bitumineux peuvent faire pour l'Ouest. J'espère que le ministre sera heureux de relever ce défi. Le MEER devrait au moins être représenté auprès de la commission d'étude.

La région atlantique possède l'une des plus grands potentiels énergétiques du monde. Au fond de la baie de Fundy, entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, la marée monte et descend de quelque 50 pieds deux fois par jour et ce phénomène ne cessera jamais. En passant par des turbines, ce volume d'eau pourrait produire des milliards de kilowatts-heure d'énergie électrique. Un projet d'envergure pour aménager les forces de la baie de Fundy pourrait épargner plus de 10 milliards de barils de pétrole sur une période de 75 ans.

Un projet d'usine marémotrice dans la baie de Fundy, dans la région de l'Atlantique, constituerait la première infrastructure réelle sur laquelle pourraient se fonder toutes sortes d'autres entreprises industrielles. Il est tout naturel que les entreprises qui consomment de l'énergie s'établissent près d'une source d'énergie importante et constante qui n'est pas menacée par des facteurs externes comme la politique mondiale et les pénuries de ressources. La région pourrait attirer beaucoup d'industries électrochimiques et électrométallurgiques, dont le fonctionnement requiert beaucoup d'énergie électrique. En outre, le tourisme pourrait connaître un regain appréciable, ce qui multiplierait les emplois dans les industries connexes.

Le projet d'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy présente bien des avantages. Il peut assurer une source indépendante d'énergie pour les régions atlantiques du Canada tout en conservant le pétrole pour le reste du pays. Il peut aider à améliorer notre balance des paiements. Il assurerait aux provinces atlantiques ainsi qu'aux autres régions du pays une plus grande sécurité contre les risques d'augmentation du coût de l'énergie. Il apporte un élément de solution au problème fondamental de la disparité régionale et il donne à la région atlantique un sentiment de fierté et de confiance, non seulement dans la région même, mais face au reste du pays, en lui donnant l'assurance qu'elle fait une contribution appréciable à l'échelle nationale.

Avec tous les avantages de ce projet et une crise énergétique d'envergure à nos portes, le moment est venu de donner suite au projet d'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Il est temps que le gouvernement fédéral et surtout le ministère de l'Expansion économique régionale, prennent les devants et assurent la réalisation de ces travaux. Si nous montrons l'exemple, nous pourrons obtenir l'appui des provinces et, si nous nous montrons résolus et décidés, la collaboration fédérale-provinciale est assurée. Plus tôt ces grandes ressources renouvelables seront exploitées pour le bien-être des citoyens canadiens, mieux cela vaudra.

Je suggère que l'on commence d'abord par aménager la baie Shepody et peut-être à réaliser le projet du bassin Minas en créant une société de la Couronne dont les actions seraient détenues conjointement par le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse selon la valeur de leurs investissements et de leurs droits légaux, avec l'appui financier du gouvernement fédéral. Une forte participation du gouvernement fédéral pourrait amener les provinces à négocier la solution d'un grand nombre de questions ayant trait au partage des obligations et des avantages d'un tel projet.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre au député de York-Sunbury (M. Howie). Il a parlé de l'initiative fédérale dans la mise en valeur des ressources énergétiques dans les Maritimes. Je voudrais lui rappeler certains faits.

D'abord, au cours de l'an dernier, le gouvernement fédéral a versé un milliard de dollars pour assurer au Québec et aux provinces atlantiques l'uniformité des prix du pétrole. J'aimerais également rappeler le projet d'usine nucléaire de Point Lepreau dont la moitié du coût sera acquittée par le gouvernement fédéral de même que le réseau électrique interprovincial et la valeur de l'offre ferme du gouvernement fédéral.

Le député a judicieusement soulevé la question des cinq études réalisées sur le projet d'usine marémotrice de Fundy. C'est là certainement l'une de nos grandes sources d'énergie hydro-électrique non exploitées jusqu'à présent. Je présume que le député voulait parler des recommandations du comité d'étude des forces marémotrices de la baie de Fundy. Ce comité a suggéré de prolonger l'étude réalisée en 1967-1969 par le Bureau des études marémotrices de l'Atlantique par une série d'études échelonnées portant sur les cinq points suivants: premièrement, la commercialisation de l'énergie marémotrice; deuxièmement, le transport de cette énergie; troisièmement, la régulation ou l'accumulation de cette énergie; quatrièmement, des études sur l'énergie hydro-électrique portant sur l'utilisation et la commercialisation de l'énergie marémotrice; et, cinquièmement, les incidences écologiques de la création d'une usine marémotrice dans la région de la baie de Fundy.

Je suis heureux de préciser au député qu'en vertu de certains accords maintenant conclus, le gouvernement fédéral peut assumer 50 p. 100 du coût des études recommandées, et que les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse assumeront chacune 25 p. 100 de ce coût jusqu'à concurrence de 3 millions de dollars.

Des entretiens ont eu lieu et se poursuivent entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux sur la mise en

œuvre et la marche du programme d'études. Ils doivent tenir une réunion plus tard cette semaine pour répartir les projets précis de recherches et pour en préparer la réalisation.

Le député a là une preuve que les deux niveaux de gouvernement sont en rapport pour veiller à la réalisation de ces études importantes sur l'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 juin 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DES DÉLÉGUÉS FRANÇAIS À LA RÉUNION DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION INTERPARLEMENTAIRE FRANCE-CANADA

M. l'Orateur: Avant la période des questions orales, je désire souligner le dixième anniversaire de l'Association interparlementaire France-Canada. Nous sommes très honorés de pouvoir souligner l'importance de l'occasion en recevant une délégation de la France.

Il me fait plaisir de porter à l'attention de la Chambre la présence, à la tribune du président, des membres de la délégation française, dirigée par le très distingué président, M. Lucien Neuwirth. Au nom des députés, je souhaite à nos distingués invités une bien cordiale bienvenue.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—EXPOSÉ SUCCINCT DES MESURES PRISES À L'ÉGARD DES CONTREVENANTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré hier que le gouvernement était disposé à intenter certaines poursuites judiciaires par suite du débrayage des débardeurs à Montréal. Il a dit qu'il comptait que «demain» c'est-à-dire aujourd'hui, lui-même ou un de ses ministres serait en mesure de renseigner la Chambre là-dessus.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui monsieur l'Orateur, le ministre du Travail, le ministre de la Justice ou moi-même pourrions annoncer que des accusations d'outrage au tribunal seront portées cet après-midi—c'est peut-être même déjà fait—et que des poursuites seront intentées contre un certain nombre de débardeurs. Si le chef de l'opposition veut d'autres précisions, le ministre du Travail pourrait peut-être les lui fournir.

● (1410)

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail pourrait-il essayer de nous dire où en sont les choses.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Volontiers, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre l'a signalé, des poursuites pour outrage au tribunal sont instituées cet après-midi contre le syndicat en cause. J'ai aussi appris que des accusations seront portées en vertu du Code criminel contre le président et le vice-président du syndicat et certaines autres personnes. Des poursuites sont également entamées contre certains particuliers pour infraction au Code canadien du Travail. Quatrièmement, on analyse en ce moment les preuves d'intimidation. Une fois cette analyse terminée, si les preuves sont suffisantes, l'affaire sera remise aux autorités provinciales. Entretemps, la police des ports nationaux en collaboration avec la police de Montréal veille à empêcher toute intimidation à l'égard des travailleurs qui se présentent au travail ou tout autre genre d'intimidation.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail ou au ministre de la Justice. L'un ou l'autre pourrait-il préciser la nature des accusations qui sont présentement portées, et nous dire si elles sont portées aux termes de directives générales du ministre de la Justice du Canada ou sous les auspices du gouvernement du Québec?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les premières accusations qui sont présentement portées visent des activités qui constituent probablement des infractions au Code criminel et au Code canadien du travail et, à ce titre, elles seront portées par des mandataires qui sont normalement ceux du procureur général du Canada; par contre, pour ce qui est des aspects qui tombent sous le coup du Code criminel, ces mandataires agiront pour le compte du procureur général du Québec. Ainsi, certains autres aspects qui sont peut-être plus certainement et normalement de nature criminelle, mais sans aucun rapport avec le Code du travail proprement dit, seront déférés au mandataire du procureur général du Québec.

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LE NOMBRE DE PERSONNES POURSUIVIES—LES CHEFS D'ACCUSATION RETENUS CONTRE LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT DU SYNDICAT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre combien de personnes sont impliquées dans la série de poursuites en question? S'agit-il d'une demi-douzaine de personnes ou d'une centaine? Quelles en seront les répercussions, et contre combien d'hommes prévoit-on porter des accusations, soit des accusations d'outrage au tribunal soit des accusations portées en vertu du Code criminel ou du Code du travail?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les accusations dont il est question cet après-midi, elles seront portées contre le président, le vice-président et trois ou quatre autres personnes. Tels sont les renseignements dont je dispose à l'heure qu'il est. Quant à la possibilité d'autres accusations, je ne suis pas en mesure pour le moment d'en dire davantage.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre de la Justice. Les accusations contre le président et le vice-président du syndicat sont-elles portées en vertu du Code criminel ou pour cause de mépris de la loi adoptée à la Chambre des communes il y a quelques semaines et qui ordonnait le retour au travail?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être faire le point de la déclaration du ministre du Travail. Nous nous proposons d'intenter des poursuites pour mépris de la loi à la suite d'un ordre du juge en chef émis aux termes de la procédure touchant la loi spécialement adoptée. Nous allons les entamer immédiatement. Il s'agit en outre de mettre en accusation des particuliers qui ont enfreint la loi spéciale et, dans ce cas, nous invoquerons le Code criminel. Deux articles du Code canadien du travail sont également mis en cause. Cinq particuliers sont frappés d'accusations immédiates aujourd'hui.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, à titre d'explication le ministre peut-il nous dire combien de gens exactement sont impliqués dans ces poursuites lorsqu'il parle d'accusations portées pour refus d'obéir à un ordre émis par une cour du Québec il y a plusieurs semaines? Il a parlé de cinq, mais je ne sais trop s'il voulait parler précisément de ces poursuites en justice.

M. Lang: Les poursuites intentées devant le juge en chef Deschênes sont dirigées contre le syndicat et non pas contre des particuliers.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

MM. DIEFENBAKER ET TRUDEAU—LA DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant de donner la parole au député d'Oshawa-Whitby, permettez-moi de prendre un instant pour dire ce que je comptais signaler dès le début de la séance. Au sujet des questions de privilège restées en suspens, je croyais pouvoir rendre une décision aujourd'hui, mais je constate que je préférerais la rendre demain après-midi à 3 heures.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES PROPOS DU SERGENT LEDUC AU SUJET DE LA COMPLICITÉ DE FONCTIONNAIRES DANS LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur j'ai une question pour le solliciteur général. J'aimerais lui demander s'il était au courant ou s'il avait autorisé un certain sergent John Leduc de l'escouade des drogues de la GRC à faire certaines déclarations à la presse qui impliquent directement une soixantaine d'employés du gouvernement et indirectement un plus grand nombre encore de la région de Montréal dans des accusations de commerce illicite de drogues?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur; d'ailleurs ni le commissaire ni même son commandant n'étaient au courant de l'affaire ou ne l'y avaient autorisé. De fait, nous ne sommes même pas sûrs que les agents mentionnés dans l'article aient fait ces déclarations car ils sont actuellement à l'étranger à enquêter sur une affaire de drogues. On est en train de vérifier la chose.

M. Broadbent: Quelles mesures le ministre prend-il à propos de ces allégations très graves? Compte-t-il dévoiler à la Chambre la nature de l'enquête en cours? Je pose la question tout en sachant très bien qu'il est possible que le ministre ne puisse pas donner tous les détails si une enquête est en cours, mais je m'inquiète et la Chambre s'inquiète aussi, non seulement à propos des éventuels coupables mais aussi à propos du nombre bien plus important d'innocents touchés par ces révélations.

M. Allmand: Je suis d'accord avec le député sur ce point. C'est pourquoi, lorsqu'on fait une enquête, nous n'en parlons jamais. Je dois rencontrer le commissaire cet après-midi et nous en parlerons. Tout ce que nous pouvons dire pour le moment, c'est que l'on a fait une enquête sur certaines allégations relatives à l'aéroport. Je ne peux vraiment pas en dire davantage maintenant, mais je serai prêt à donner d'autres renseignements demain.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA TENEUR D'UN CERTAIN RAPPORT DE LA GRC AU SUJET D'EMPLOYÉS DE L'AÉROPORT DE MONTRÉAL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. Pourrait-il nous dire si l'on a porté à son attention un rapport de la GRC—qu'on me dit avoir été présenté à son ministère il y a plus d'un an, c'est-à-dire avant même qu'il n'en soit titulaire portant sur certaines allégations concernant des fonctionnaires de son ministère qui travaillaient à l'aéroport de Montréal? Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises à ce sujet depuis qu'il est ministre?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Comme l'indiquait le solliciteur général, monsieur l'Orateur, il est bien difficile de commenter des enquêtes de cette nature. Le ministère du Revenu national, pour sa part, a entièrement collaboré avec la Gendarmerie royale pour toutes les enquêtes effectuées à ce port-là, afin d'appréhender quiconque viole la loi.

LA GENDARMERIE ROYALE

LA MISE AU COURANT DU MINISTRE DE L'IMPLICATION D'EMPLOYÉS DE L'AÉROPORT DE MONTRÉAL DANS LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général et est du même ordre que les questions posées par le député d'Oshawa-Whitby. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand il a été informé pour la première fois de l'existence de ce prétendu rapport interne de la GRC et de cette enquête?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Quand un journaliste m'a accosté ce matin dans le corridor pour me demander si j'avais lu l'article du *Globe and Mail.*

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE AU SUJET DE LA COMPLICITÉ DE DOUANIERS DANS LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je dois dire que c'est une réponse très éclairante. J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. Le ministre mène-t-il actuellement une enquête dans son ministère pour savoir si des fonctionnaires des douanes sont directement impliqués dans cette prétendue conspiration de contrebande?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, nous travaillons en collaboration avec les services du solliciteur général et la GRC pour pouvoir en juger.

* * *

● (1420)

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES MESURES VISANT À MIEUX PROTÉGER CONTRE LES INCENDIES LES ÉDIFICES FÉDÉRAUX DES VILLAGES INUITS ET INDIENS

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le ministre a-t-il été mis au courant d'un incendie qui aurait pu causer des pertes de vie à l'école fédérale de Sand Park, à Fort George, dans la nuit du 11 mai dernier, et le ministre peut-il dire si des mesures ont été prises pour faire inspecter tous les édifices publics fédéraux des villages indiens et inuit afin de corriger les défectuosités que peuvent comporter les systèmes électriques de chauffage et autres, ce qui peut mettre en danger la vie des citoyens qui habitent ces édifices?

[*Traduction*]

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au député de m'avoir avisé. Je n'étais pas au courant de l'incendie auquel il a fait allusion. Je sais qu'à l'époque de Noël, l'an dernier, nous avons reçu un rapport du Commissaire fédéral des incendies au sujet de l'école mentionnée par le député. Toutes les mesures recommandées dans ce rapport relativement à la sécurité du public et la sécurité des occupants ont été prises, dont l'installation d'extincteurs d'incendies, de portes d'urgences, de systèmes d'alarme et ainsi de suite. La semaine prochaine, une inspection plus poussée des installations électriques est prévue, et nous nous proposons d'installer sous peu quatre nouvelles bouches d'incendie.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné que cette enquête a été faite depuis un an, et que cet événement vient à peine de se produire, le ministre est-il en mesure de prendre des dispositions pour revérifier tous ces édifices publics et prendre des mesures pour que de tels dangers ne se présentent plus à l'avenir?

[*Traduction*]

M. Buchanan: Comme je l'ai dit, la plupart des mesures proposées ont déjà été prises. Nous sommes en ce moment à prendre les dernières; il y aura aussi une autre inspection la semaine prochaine. Nous procéderons en outre à une série semblable d'inspections dans nos immeubles un peu partout au Canada.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS ENTRE LE MINISTRE ET LES REPRÉSENTANTS SYNDICAUX—LA DATE DE RÉOUVERTURE DU PORT DE MONTRÉAL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir brièvement à la situation qui règne à Montréal et poser une question au ministre du Travail. Laissons de côté pour un moment les accusations qui seraient portées, parce qu'à mon avis il est dans l'intérêt du pays de rouvrir le port et de voir les débardeurs retourner au travail; le ministre peut-il dire à la Chambre si lui ou d'autres députés ministériels sont prêts à rencontrer les représentants de l'association des débardeurs qui, sauf erreur, seront à Ottawa demain pour faire part de leurs griefs? Tout d'abord, le ministre peut-il nous dire s'il va les rencontrer et ensuite, s'il croit que l'activité va reprendre dans le port avant longtemps?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons fait savoir au syndicat en question que j'étais disposé à rencontrer ses représentants. Je ne vais certainement pas les rencontrer au moment où ils défient la volonté du Parlement. Qu'ils reprennent le travail, et je serai prêt à les rencontrer à n'importe quel moment, quand ils en exprimeront le désir, bien entendu.

Quant à la deuxième partie de la question, à savoir quand j'entrevois la reprise de l'activité normale dans le port, tout ce que je peux dire, c'est que nous faisons l'impossible pour en arriver à ce résultat.

Questions orales

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY—LES PLAINTES DES AUTORITÉS PROVINCIALES AU SUJET DU RETARD DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question que j'ai déjà posée vendredi au premier ministre suppléant s'adresse maintenant au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Lui a-t-on adressé à lui directement, ou au gouvernement par son intermédiaire, un certain nombre de griefs concernant les suites qui ont été données aux nouvelles études proposées au sujet de l'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, étant donné qu'un certain nombre de personnalités dirigeantes de la Nouvelle-Écosse se sont plaintes des délais?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet reçu des deux premiers ministres concernés des lettres dans lesquelles ils ont indiqué avoir nommé des responsables de cette étude mais je n'ai pas, personnellement, reçu de plaintes sous ce rapport, quoique j'aie lu dans les journaux des articles en ce sens.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais mentionner que j'ai visité l'usine marémotrice, sur la Rance, en France, la semaine dernière, et je voudrais exprimer mes remerciements au gouvernement français de sa courtoisie à cette occasion.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES CONDITIONNEURS DES PRODUITS DE LA MER DE L'Î.-P.-É.—DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR L'ENTREPOSAGE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Pêches et lui demander s'il est en mesure de nous dire de quelle façon il a répondu, ou compte répondre, aux demandes urgentes d'aide financière que lui ont présentées les industriels de l'Île-du-Prince-Édouard qui font la transformation du poisson et des fruits de mer. En effet, le ministre n'ignore pas qu'ils sont obligés de demander de l'aide car ils sont obligés de garder en stock une quantité de produits invendus qui sont très coûteux.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, si les réserves de produits invendus sont assez considérables, c'est que dans certaines régions la saison a été des plus fructueuses et nous nous en réjouissons. Quant au problème que soulève le député, le ministre provincial des pêches, M. Henderson, a communiqué avec moi hier et j'ai eu aussi un mot avec mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants. Aujourd'hui je me suis entretenu avec mes fonctionnaires à ce sujet. Demain, un de mes représentants auprès de la Commission du soutien des prix reviendra à l'Île-du-Prince-Édouard. Nous donnons la priorité à la question.

LES PERTES DE CAGES À HOMARDS—LA QUESTION DE L'INDEMNISATION DES SINISTRÉS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Peut-il nous dire s'il a eu la chance d'examiner les rapports sur l'état des glaces que je lui ai fait parvenir il y a quelque temps et si l'on reconsidérera l'indemnisation des régions désignées qui l'année dernière ont perdu des cages à homards?

[M. Munro (Hamilton-Est).]

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur l'Orateur, je regrette d'informer le député qu'il me paraît impossible de revoir la question un an après que les décisions ont été rendues.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE CRÉATION D'UN FONDS INTERNATIONAL—LES CONFÉRENCES DE PAYS PRODUCTEURS ET DE PAYS CONSOMMATEURS—LE CONTINGENTEMENT D'AUTRES DENRÉES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle position le gouvernement canadien a adoptée à la récente réunion de l'Agence internationale de l'énergie, en France, quant à la création d'un fonds international de l'énergie proposée par le secrétaire d'État américain? Le Canada a-t-il accepté de participer à ce fonds et a-t-il admis l'idée de restreindre les importations de pétrole étranger sur les marchés intérieurs?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, cette question n'a pas été examinée de façon approfondie à la réunion de l'Agence internationale de l'énergie, bien que l'on ait discuté les propositions. En réalité, le Canada n'a pas encore accepté la création d'un fonds non plus que des restrictions à ses activités intérieures. A la conférence, nous nous sommes surtout attachés à conclure le plus tôt possible l'accord sur la répartition de l'énergie au cas où les approvisionnements seraient encore interrompus au niveau international, et à appuyer le principe d'une collaboration internationale accrue dans le domaine de la recherche et du développement.

M. Gillies: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quelle position le Canada a-t-il adoptée sur la proposition selon laquelle toute réunion ultérieure des producteurs et des consommateurs de pétrole devrait porter aussi sur les possibilités d'établissement de contingents de production, et le reste, pour d'autres produits, comme l'ont suggéré des pays du tiers monde?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous avons appuyé d'une façon générale l'initiative du secrétaire d'État américain de convoquer une nouvelle conférence des pays producteurs et consommateurs où l'on pourrait discuter non seulement la question de l'énergie, mais aussi celle des produits fabriqués et autres. Nous sommes impatients de connaître la réaction des autres participants à la réunion des producteurs et des consommateurs, surtout des pays en voie de développement et des pays producteurs, pour savoir s'ils voient dans la proposition du secrétaire d'État américain une initiative valable permettant de convoquer de nouveau la conférence. Nous croyons d'une façon générale qu'une telle réunion serait utile et nous sommes tout à fait prêts à en discuter davantage.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LES MESURES VISANT À PALLIER LES PROBLÈMES ENTRAÎNÉS PAR L'INTERDICTION DE L'IMPORTATION DE FIBRES DE POLYESTER

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Quelle solution le ministre a-t-il adoptée en vue de régler les problèmes qu'a créés, pour les fabricants de vêtements, l'arrêt des importations de fibres de polyester en provenance de Hong Kong?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, à la demande du gouvernement canadien, les autorités de Hong Kong ont diminué leurs exportations par suite de l'intervention des industries canadiennes en ce qui touche les préjudices ou les possibilités de préjudice. Les industries manufacturières canadiennes ont déclaré qu'elles étaient en mesure de fournir aux fabriques de vêtements une quantité importante de tissus pour fins de livraison d'ici la mi-juillet. Les autorités de Hong Kong ont également été autorisées à libérer pour livraison immédiate les tissus dont la livraison était prévue pour la fin d'avril. S'il y a des cas où la qualité des tissus offerts par les manufacturiers ne répondent pas aux normes, nous les examinerons de près.

* * *

LE REVENU NATIONAL

L'AFFAIRE DES TRÉSORS ARTISTIQUES VIETNAMIENS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE EXPERTISE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question sur l'envoi de trésors artistiques vietnamiens au Canada, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a déclaré le 27 mai:

—nous allons poursuivre notre enquête en tenant compte des suggestions faites par des voies officieuses.

Le ministre du Revenu national peut-il dire à la Chambre où l'on en est avec ces trésors artistiques?

L'hon. Ron Basford (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, ces trésors ne sont pas arrivés au Canada. J'ai pris les mesures nécessaires pour que mes agents soient prêts à les recevoir et puissent faire face à toute éventualité conformément à la loi, advenant l'entrée de ces trésors au Canada.

● (1430)

M. Blackburn: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Afin de savoir si ces trésors artistiques font partie du patrimoine national des Vietnamiens, le ministre a-t-il fait enquête auprès du gouvernement du Vietnam du Sud pour savoir ce qu'il pense de ces produits ouvrés et a-t-il jugé bon de faire examiner minutieusement ces objets par un spécialiste des produits traditionnels du Vietnam, au cas ou ils arriveraient à Montréal?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, s'ils arrivent à Montréal, ce sera sans doute la ligne de conduite à suivre, mais ils ne sont pas arrivés.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MISE AU COURANT DES É.-U. DES CONSÉQUENCES PROBABLES DE LA CRÉATION D'UNE LIGNE DE SUPERPÉTROLIERS PAR LE PASSAGE DU NORD-OUEST

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et a trait à la question posée la semaine dernière sur la flotte de pétroliers brise-glace en construction aux États-Unis et destinés à transporter le pétrole brut de l'Alaska aux ports de l'Est par le passage du Nord-ouest, ainsi qu'à la surveillance totale de cette région, comme l'a mentionné le ministre. Voici ma question: le ministre a-t-il fait part aux autorités américaines de cette surveillance totale, qui se fera peut-être à leur insu, et des terribles conséquences que pourrait entraîner le transport de ce pétrole par une flotte de pétroliers des États-Unis à travers le passage du Nord-Ouest?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, notre rôle consiste en un rôle de surveillance et je suis persuadé que les autorités américaines savent très bien que nos avions peuvent survoler l'extrême Arctique et surveiller les navires qui franchissent le passage du Nord-Ouest.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire s'il sait que les Américains ont, paraît-il, déclaré aux autorités canadiennes qu'ils transporteraient du pétrole brut dans des eaux revendiquées par le Canada en vertu du droit canadien et assujetties aux lois canadiennes sur la pollution?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le sujet de cette question relève de mon ministère.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PIPE-LINE SARNIA-MONTRÉAL—LA QUESTION DU REMBLAYAGE DU SOL ARABLE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources et je la pose parce que des agriculteurs de ma circonscription se sont plaints dans le passé que les constructeurs de pipe-lines sont souvent négligents et qu'ils ne rétablissent pas la couche arable à son niveau naturel dans les tranchées d'excavation. Le ministre assurera-t-il à la Chambre, aux agriculteurs et aux propriétaires de terrains de l'Ontario que les constructeurs et les entrepreneurs du pipe-line interprovincial allant de Sarnia à Montréal rétabliront, après les travaux d'excavation et l'ensevelissement des canalisations, la couche arable à sa profondeur normale dans les champs pour que les travaux de culture puissent continuer sans difficultés.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture m'a fait de nombreuses instances à ce sujet et je les ai transmises à l'Office national de l'énergie de qui relève directement cette question. Je suis heureux de transmettre ces instances à l'Office, d'appuyer ses vues et de chercher à nous assurer que les travaux de construction du pipe-line ne modifieront pas l'état de la couche arable ainsi que l'écoulement naturel des eaux.

Questions orales

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE CONSEIL DE RÉAMÉNAGEMENT RURAL DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—DEMANDE DE CONSULTATION DE LA POPULATION AU SUJET DE LA SECONDE PHASE DU PROGRAMME

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale et a trait à la récente décision du Conseil de développement rural ainsi qu'à la prochaine phase du plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard. Comme le ministre a indiqué plus tôt que cette décision avait été une surprise complète pour le gouvernement fédéral, peut-il nous dire quelle assurance il a reçue et quelles dispositions sont prises concernant la participation du public à la deuxième phase, surtout la participation de tierces personnes comme cela a certes été un élément capital dans le premier plan de 1969 et sera important pour le succès général de la deuxième phase du plan.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai voulu communiquer avec le premier ministre Campbell, mais il était à l'extérieur du pays et sera absent pour environ une semaine. J'ai parlé au premier ministre suppléant et je lui ai dit que nos fonctionnaires devraient, au cours des prochains dix jours ou deux semaines, étudier les dernières étapes de la mise en œuvre de la deuxième phase du plan. Je prévois que cette entente prendra forme d'ici deux semaines. Une partie de cette entente aura trait à la question générale du processus consultatif et de la participation du public. Lorsque le premier ministre reviendra, j'irai discuter avec lui du document final et de sa signature éventuelle.

LE CONSEIL DE RÉAMÉNAGEMENT RURAL DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA MODIFICATION DU PROGRAMME—LA SIGNATURE DE L'ACCORD

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné que cette décision a surpris le ministre, pourrait-il nous dire s'il a eu des précisions sur les motifs de cette modification importante du plan après son élaboration et avant qu'il soit soumis au cabinet? Peut-il nous dire rapidement quelles sont ces raisons et, deuxièmement, quand interviendra la signature concernant la deuxième phase et quand les détails en seront publiés et portés à la connaissance des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et des Canadiens?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la deuxième partie de cette question, je pense que ce sera peu après la mi-juin, partant toujours du principe que les discussions de départ entre nos gouvernements se refléteront dans les derniers documents. Pour ce qui est du Conseil de développement rural, tout ce que je puis dire, c'est que lorsque le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a pris cette décision, j'ai essayé, je le répète, de prévenir le premier ministre des instances que l'on m'avait faites, mais comme il n'était pas là, je n'ai pu l'en informer.

* * *

[Français]

L'HABITATION

LA DISPONIBILITÉ DE FONDS DE LA SCHL POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS UNIFAMILIALES AU QUÉBEC

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Peut-il dire à la Chambre si la Société centrale d'hypothèques et de logement a maintenant les fonds nécessaires pour satisfaire aux demandes, dans le Québec, pour la construction de maisons unifamiliales?

[Traduction]

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné auprès de la Société et des bureaux régionaux, et j'ai appris qu'il y avait suffisamment de fonds pour répondre aux demandes, dont le nombre augmente de façon encourageante. Le programme fonctionne bien; jusqu'à présent il n'y a pas de pénurie de fonds, et les gens devraient continuer à présenter des demandes.

[Français]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il s'enquérir des raisons pour lesquelles le bureau de Chicoutimi desservant la région Saguenay-Lac-Saint-Jean avoue manquer de fonds actuellement?

[Traduction]

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner à ce sujet et je tiendrai le député au courant; je recommanderai à tous les commettants concernés de renouveler leur demande, de façon à ce qu'il n'y ait aucun doute. Je vérifierai le détail de cette question.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE REFUS ESSUYÉ PAR L'ALBERTA À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ACQUISITION DE PACIFIC WESTERN AIRLINES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Que pense faire le gouvernement, maintenant que le gouvernement de l'Alberta ne s'est pas conformé à la loi fédérale et s'est passé de l'approbation de la CCT pour acquérir la Pacific Western Airlines? D'autre part, le gouvernement approuve-t-il cette mainmise?

[Français]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il s'agit évidemment d'une question que nous étudions et qui a été étudiée surtout à la CCT Cela pose sûrement des problèmes de principe que nous aimerions clarifier avant de prendre une décision particulière dans le cas de la Pacific Western Airlines Ltd.

[*Traduction*]

LA SANTÉ

L'INGESTION D'ARSENIC CHEZ LES INDIGÈNES—LA QUESTION DE L'INDEMNISATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une double question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle se rapporte à l'enquête effectuée par son ministère sur la teneur en arsenic des échantillons de cheveux recueillis sur des habitants de Yellowknife. Le ministre sait-il que la Fraternité nationale des Indiens du Canada a effectué une enquête semblable dont les conclusions indiquent la présence chez ces gens, particulièrement chez les enfants, d'une quantité d'arsenic plus élevée et dangereuse? Le gouvernement est-il prêt à imposer un règlement plus strict pour contrôler les émanations provenant de la mine et pour protéger les mineurs? Le ministre est-il prêt à obliger les sociétés minières à accorder des compensations aux personnes qui ont subi des préjudices dans leur santé.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, en ce qui a trait à la première partie de la question, je dois dire que j'ai lu dans les journaux certaines références à une étude faite par le *National Indian Brotherhood*. Je n'ai pas reçu de copie de cette étude-là. Nous avons demandé à l'Association des Indiens de nous la faire parvenir. Mes fonctionnaires l'étudieront sûrement avec grand intérêt. Encore une fois, nous allons examiner précisément la base scientifique de cette étude et la comparer à celle qui a déjà été faite par mon ministère.

En ce qui touche à la deuxième question de l'honorable député, des études ultérieures sont entreprises. J'ai déjà indiqué, à la suite de la publication de la première étude, que des études plus poussées étaient entreprises notamment sur les cas identifiés où apparemment il y avait un taux élevé d'arsenic; ceci s'applique particulièrement aux ouvriers des usines de cette région, et c'est à la lumière de cette deuxième étude que nous pourrons évaluer les mesures qui s'imposent.

* * *

[*Traduction*]

L'INFORMATION

LE SECRET GOUVERNEMENTAL—DEMANDE DE COMPARUTION DE RALPH NADER DEVANT LE COMITÉ

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député de Halifax-East Hants en sa qualité de coprésident du comité des règlements et autres textes réglementaires chargé d'étudier la question du secret ministériel? Le député voudrait-il examiner avec son collègue la possibilité de faire comparaître Ralph Nader comme témoin à cause de ses affirmations sur le secret gouvernemental au Canada?

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. McCleave: . . . j'espère que le célèbre abri anti-bombes ne s'est pas trop détérioré et que je pourrai m'y glisser.

● (1440)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES COMMUNICATIONS AIR-SOL—LA NOUVELLE POLITIQUE EN MATIÈRE DE BILINGUISME

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet du rapport Bilcom. Le 28 mai, il attendait de recevoir toutes les instances au sujet du bilinguisme dans les communications aéronautiques air-sol. Le ministre a-t-il reçu toutes les instances nécessaires et, le cas échéant, est-il en mesure de dire à la Chambre quand le gouvernement, dans l'intérêt de la sécurité publique, annoncera sa politique dans ce domaine?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA CONSOMMATION

L'ÉTUDE RELATIVE AUX CONSOMMATEURS DES LOCALITÉS ISOLÉES DU NORD—DEMANDE DE PUBLICATION DU RAPPORT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre est-il disposé à nous dire aujourd'hui où en est l'étude ordonnée par son ministère, consistant en un sondage et un contrôle des consommateurs en groupes ou comme particuliers dans les collectivités isolées du Nord, en raison des problèmes très spéciaux qui se posent pour eux?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Je ne suis pas encore prêt à donner cette réponse, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Oberle: Compte tenu des délibérations sur le bill C-2 dont le comité est saisi actuellement, le ministre va-t-il publier le rapport pour permettre aux députés de juger des effets de son bill discutable sur les habitants de ces collectivités isolées du Nord?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le président, lorsque le rapport sera présenté, j'étudierai les recommandations, et s'il y a lieu de les rendre publiques, je le ferai avec plaisir.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LE REFUS DE PRÊTS DE LA SCHL AUX RURAUX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme le ministre le sait, les ruraux et les habitants des petits villages ne peuvent obtenir de prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le ministre s'est-il occupé de modifier cette disposition de la loi afin que les ruraux puissent bénéficier tout autant que les citadins des fonds du gouvernement pour des fins de logement?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, sans vouloir approuver entièrement la prémisse de la question du député, je signale qu'environ 40,000 prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont été consentis l'an dernier dans les régions rurales. La plupart de ces prêts avaient trait à des habitations munies de fosses septiques. Pour ce qui est de l'essentiel de la question, la Société centrale d'hypothèques et de logement a révisé cette politique. Je prépare un communiqué à l'intention de tous les députés pour les mettre au courant de la nouvelle loi. Elle comportera une plus grande souplesse. Dans le cadre d'une étroite collaboration avec les provinces, on établira des directives plus souples à l'égard des régions et collectivités rurales où l'on observe les normes provinciales en matière d'hygiène, et où l'on ne constate pas d'aménagements indésirables.

LE PROGRAMME DE LOGEMENTS À L'INTENTION DES RURAUX ET DES AUTOCHTONES—LA RÉPARTITION DES CRÉDITS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Peut-il assurer à la Chambre que le programme de logements pour les ruraux et les autochtones s'applique bel et bien à toutes les circonscriptions fédérales au Canada?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis donner cette assurance. Je ne crois pas qu'il s'applique à Toronto-Davenport ou au centre-ville d'Halifax. Toutefois, il s'appliquera aux régions que les provinces désignent comme étant admissibles en vertu de ces programmes. Dans la plupart des cas, les circonscriptions rurales seront admissibles si un accord est conclu avec la province. C'est une question d'établir les priorités en collaboration avec les provinces et d'ailleurs nous bénéficions largement de cette collaboration.

* * *

L'AGRICULTURE

LE RAVITAILLEMENT EN BŒUF DES TROUPES CANADIENNES EN GARNISON EN EUROPE

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au ministre de l'Agriculture. Comme les questions qui ont été posées au ministre des Approvisionnements et Services et au ministre de la Défense nationale pour déterminer si les Forces armées canadiennes en Europe mangent du bœuf canadien n'ont reçu que des réponses évasives, le ministre dira-t-il à la Chambre si le personnel des forces armées en Europe mange du bœuf canadien?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout ce que je sais, c'est que j'ai mangé du bœuf à la base en Europe une ou deux fois et qu'il était excellent et de première qualité.

M. Hurlburt: Le ministre dira-t-il à la Chambre si on ne profite pas des Boeing 707 qui vont à Lahr chaque semaine pour transporter du bœuf canadien et si nous achetons notre bœuf au gouvernement américain?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on achète certaines quantités de viande dans différents pays à différents moments. Nous achetons de la viande de grande qualité pour les Forces canadiennes. A ce moment-là, il en provenait beaucoup du Danemark.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉGLEMENTATION SÉVÈRE DES ARMES À FEU

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice peut-il assurer à la Chambre que, contrairement aux nouvelles parues dans les journaux selon lesquelles la tragique fusillade de Brampton n'entraînera pas de mesures législatives visant une surveillance plus stricte des armes à feu, il va en fait étudier et appuyer des propositions raisonnables visant à une réglementation plus sévère des armes à feu et envisager d'éventuelles modifications du Code criminel et une aggravation des peines dans le cas de crimes commis à l'aide d'armes à feu?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons toujours cherché à maintenir l'ordre et à mieux réprimer les infractions à la loi au Canada ou les incidents comme ceux auxquels vient de faire allusion le député. On n'admet pas souvent que nous avons des lois extrêmement rigoureuses qui régissent les armes dont la vente est interdite ou limitée. Nous allons sans doute chercher à voir si des sanctions plus graves ou des mesures plus valables se justifient. Il est difficile de savoir si l'enregistrement est, à lui seul, d'une grande utilité. J'ai déjà dit que nous voulions être certains qu'il avait une grande valeur préventive et n'était pas simplement un fardeau administratif imposé aux citoyens canadiens.

* * *

LE BUDGET

LA POSSIBILITÉ DE REPORT DE LA PRÉSENTATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Envisage-t-on de reporter la présentation du budget du 23 juin à la mi-juillet du fait qu'il va falloir organiser une conférence des premiers ministres et des problèmes de calendrier que pose une telle réunion?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE POUR LA FIXATION DU PRIX DU PÉTROLE BRUT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai demandé la semaine dernière au premier ministre suppléant s'il y aurait en juin une conférence des premiers ministres sur la question du prix du pétrole brut au Canada. Le premier ministre suppléant m'a répondu qu'une telle réunion était souhaitable. Pouvons-nous savoir maintenant si cette réunion doit avoir lieu et à quelle date? Cette question peut s'adresser au ministre des Finances puisqu'il est concerné. Sinon, je la pose au pre-

mier ministre. Je suis désolé que ce ne soit pas le premier ministre lui-même qui m'ait répondu. Le premier ministre nous dirait-il si une réunion des premiers ministres destinée à fixer le prix du pétrole brut au Canada doit avoir lieu dans le courant du mois avant la présentation du budget et, dans l'affirmative, à quelle date?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, aucune réunion fédérale-provinciale des premiers ministres n'est prévue. Naturellement, cela n'empêche pas des consultations bilatérales avec plusieurs d'entre eux.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE MESURES POUR LA DÉPOLLUTION DU LAC TÉMISCAMINGUE ET DE LA RIVIÈRE OUTAOUAIS

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Environnement. Les villes d'Ottawa et Hull, les gouvernements provinciaux du Québec et de l'Ontario ainsi que le gouvernement fédéral ont conjointement participé au contrôle de la pollution de la rivière Outaouais. Le ministre envisage-t-il d'étendre son autorité aux responsables de l'environnement qui travaillent sur le cours supérieur de l'Outaouais ou sur le lac Témiscamingue pour qu'un certain contrôle soit exercé avant que certaines municipalités ne déversent leurs eaux-vannes dans le système de l'Outaouais? Pour l'instant, cette activité relève exclusivement des autorités provinciales et municipales.

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, il est évident que si le rapport du groupe de travail que j'ai mis sur pied pour examiner la question de la pollution de la rivière Outaouais indique que les causes de cette pollution se trouvent en amont de la rivière, il va falloir songer à des moyens de solutionner ce problème et, à ce moment-là, nous pourrons voir ce que les municipalités peuvent faire en ce sens car, comme on le sait, c'est aux municipalités qu'appartient la responsabilité de traiter leurs eaux usées.

● (1450)

[*Traduction*]

M. Peters: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il est possible que le ministre ne connaisse pas la responsabilité qui lui incombe du fait du caractère interprovincial de la voie d'eau qui est le lac Témiscamingue, mais, lorsque la municipalité de New Liskeard a récemment déversé tous ses étangs d'eaux usées dans la rivière, elle a causé des problèmes considérables dans la région; or ces eaux-vannes s'écouleront également dans la rivière Outaouais. Deuxièmement, une enquête en cours révèle qu'une quantité importante de mercure et, probablement, également d'arsenic se trouve dans les eaux de la région. Compte tenu du caractère interprovincial de ce problème, le ministre veillera-t-il à ce que ses fonctionnaires collaborent avec ceux qui examinent actuellement la situation?

[*Français*]

Mme Sauvé: Monsieur le président, c'est la raison même pour laquelle j'ai dû mettre sur pied un groupe de travail. Il y a plusieurs juridictions qui sont concernées. Et je répète que, malgré le fait que l'honorable député évoque des juridictions, celles de deux provinces et celle du gouvernement fédéral, il reste que rien ne pourra s'accomplir sans la collaboration de ces municipalités.

* * *

[*Traduction*]

LE MULTICULTURALISME

LA PUBLICATION DU RAPPORT SUR LE STATUT DES LANGUES NON OFFICIELLES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du multiculturalisme. Voudrait-il dire à la Chambre quand le rapport sur le statut des langues non officielles au Canada sera présenté à la Chambre et pourquoi il est actuellement retenu? Ce rapport de quelque 500 pages a sûrement maintenant été traduit en français.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements dont je dispose, il est exact qu'il a été traduit. Il existe donc actuellement dans les deux langues officielles. Je puis assurer mon honorable ami qu'il sera rendu public dès qu'il sortira de l'impression; c'est une initiative à laquelle je m'intéresse personnellement.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—L'OPPORTUNITÉ D'UN EXPOSÉ MINISTÉRIEL

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Interrogé hier sur les audiences préliminaires que doit tenir l'Office national de l'Énergie sur la demande de construction du pipe-line du Mackenzie, le premier ministre a répondu qu'il prenait note de la question et qu'il la transmettait au ministre. Ce dernier peut-il répondre aujourd'hui à la question: étant donné que l'Office national de l'Énergie doit tenir des audiences préliminaires sur le projet de pipe-line du Mackenzie les 8, 9 et 10 juillet, le gouvernement envisage-t-il ou a-t-il l'intention de présenter une déclaration ou un mémoire à l'Office?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance nous n'avons pas l'intention de le faire. Suivant la procédure normale en cette matière, les parties du secteur privé se font entendre par l'Office national de l'Énergie, qui statue ensuite dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation. Si la décision est affirmative, elle est transmise au pouvoir exécutif, c'est-à-dire au gouverneur en conseil, qui prend la décision définitive. Il me semble dans les circonstances qu'il y a lieu d'attendre que les parties aient présenté leur preuve, et que l'Office ait pris une décision éclairée. Le gouvernement pourra alors tirer ses propres conclusions.

Questions orales

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LA POSSIBILITÉ D'UN ACCORD MONDIAL SUR LES PRIX

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question se rattachant à celles du député de Don Valley et du député d'Edmonton-Ouest. Est-ce qu'à la conférence mondiale la question des prix a été examinée, est-ce qu'elle a fait l'objet de négociations, et enfin est-ce qu'il y a eu un accord sur le prix mondial du pétrole brut?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il a été question de la réunion des pays de l'OPEP qui doit avoir lieu à Libreville, au Gabon, au cours de ce mois pour décider du prix mondial du pétrole à appliquer après le 30 septembre prochain. Il n'y a pas eu d'accord à ce sujet entre les pays consommateurs qui adhèrent à l'A.I.E. Le secrétaire d'État, M. Kissinger, a bien parlé d'une garantie de prix minimum dans le commerce mondial, mais je répète que cette question n'a pas été longuement discutée et n'a pas fait l'objet d'un accord.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Est-ce que le prix qui a été examiné et discuté est celui de $8.50 le baril?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le prix dont on a parlé a été celui que pourraient adopter les pays de l'OPEP à leur réunion du Gabon, et qui vraisemblablement pourrait se situer autour de $11 à $12 le baril. En ce qui concerne la garantie de prix minimum, il n'a pas été avancé de chiffre précis.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES POMMES DE TERRE—LA DATE DE LA FIN DU PROGRAMME D'ASSISTANCE

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture.

Le ministre peut-il dire aujourd'hui à quelle date l'Office de stabilisation des produits agricoles a l'intention de mettre un terme au programme annoncé le 1er avril visant à aider, et qui aide effectivement, les producteurs de pommes de terre de l'Est du Canada, étant donné, d'une part, que la terminologie actuelle est relativement vague et imprécise sous ce rapport et que, d'autre part, les cultivateurs sont intéressés à connaître les intentions précises du gouvernement?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): A la fin de l'année-récolte, soit normalement à la fin de juin, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA QUESTION DE LA MODIFICATION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné le nombre de réponses plutôt vagues que nous avons reçues lorsque nous avons simplement demandé si le gouvernement a oui ou non l'intention de modifier ou d'abréger d'une façon quelconque le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau pour le grain dans la nouvelle loi des transports, le ministre peut-il garantir que cela ne se fera pas?

[M. Macdonald (Rosedale).]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir bientôt présenter la nouvelle politique et je puis garantir au très honorable député que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ne sera aucunement modifié.

* * *

LES POSTES

LA MENACE DE GRÈVE DU SYNDICAT DES POSTIERS—LA NOMINATION D'UN CONCILIATEUR

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Maintenant que le président national du Syndicat des postiers du Canada a déclaré que le public serait condamné à la géhenne éternelle s'il n'était pas d'accord avec la position du syndicat dans les négociations actuelles, le ministre peut-il garantir que les procédés de conciliation qu'on a entrepris empêcheront que le public ait à subir ce triste sort?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune raison particulière pour qu'il y ait une grève des postes; à mon avis, le climat s'est beaucoup amélioré. Je suis certain que le député sera très heureux d'apprendre que les 25 millions d'envois qui s'étaient accumulés à Montréal ont tous été traités et qu'il n'y a plus d'arriérés.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Il y a encore un arriéré d'environ une semaine à la section des colis, mais cela devrait être acheminé bientôt. Nous nous sommes mis d'accord sur un agent de conciliation et si le président respecte le cessez-le-feu, si je peux dire, relativement à l'échange d'insultes polies et que les deux parties en cause commencent à négocier en présence d'un agent de conciliation compétent, il n'y a aucune raison pour que nous ne puissions pas conclure une bonne convention collective ce mois-ci.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports qui nous a parlé de l'annonce prochaine de sa nouvelle politique. Sera-t-elle annoncée au cours du mois de juin ou, si non, le sera-t-elle avant l'ajournement, c'est-à-dire au début de juillet, espérons-le?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère sincèrement qu'elle sera annoncée avant l'ajournement de la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DE L'ONU SUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS ET HABITAT 76

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que dans 362 jours s'ouvrira à Vancouver la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains. J'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur et des députés sur la présence à la tribune du secrétaire général de la Conférence des Nations unies sur les établissements humains et Habitat 76, M. Enriques Penalosa.

Des voix: Bravo!

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. En réponse à une question que j'ai posée durant la période des questions au sujet d'un rapport demandé à une société privée par le ministère de la Consommation et des Corporations, le ministre a dit—certainement par inadvertance—d'après le hansard, que son ministère n'avait pas encore reçu le rapport. Or, je sais que son ministère a bien reçu le rapport.

Ma question de privilège est double: d'abord, le ministre voudra peut-être rectifier le compte rendu et admettre que son ministère a reçu le rapport. En deuxième lieu, si le rapport a été remis sans qu'il soit mis au courant, alors, vu l'importance de l'enquête qui a été entreprise, il voudra peut-être remédier à ce manque de coordination au sein de son ministère et soumettre le rapport à l'attention de la Chambre et du public.

* * *

● (1500)

[*Français*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'ALLOCATIONS AUX CONJOINTS ÂGÉS DE 60 À 64 ANS

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le bill C-62 intitulé Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, abrogeant la Loi sur l'assistance-vieillesse et modifiant, en conséquence, certaines autres lois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 720, 1330, 1939, 1965, 2344 et 2362.

Monsieur l'Orateur, si la question no 1362 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions nos 2254 et 2321, marquées d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES RÉSERVES INDIENNES D'ALBERTA

Question no 720—**M. Schellenberger:**

1. Combien y a-t-il de réserves indiennes en Alberta?

2. De 1970 jusqu'à aujourd'hui, quelles sommes d'argent ont été accordées, sous forme de subventions, à chacune de ces réserves?

3. Dans certaines circonstances particulières ou extraordinaires, une réserve peut-elle bénéficier d'une aide financière plus importante qu'une autre?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: 1. 91.

2.	1970–1971	1971–1972	1972–1973	1973–1974	1974–1975
Sarci	$ 218,090	$ 282,647	$ 329,427	$ 365,933	$ 475,843
Stony	605,250	785,265	1,375,094	1,373,815	780,666
Pieds-Noirs	820,100	1,172,446	1,391,417	1,673,761	1,079,997
Ochiese	—	108,663	142,874	164,836	79,531
Sunchild	—	—	94,837	127,769	90,847
Blood	1,068,400	1,364,193	1,782,333	2,192,358	1,395,888
Peigan	392,336	744,082	837,142	1,070,378	828,522
Alexander	67,830	110,827	158,708	210,900	263,026
Alexis	105,286	94,558	165,525	184,801	45,564
Enoch	61,816	112,478	113,131	182,221	63,943
Paul	106,090	171,907	188,145	220,514	265,375
Montana	19,507	31,951	41,213	65,229	47,329
Ermineskin	70,926	106,641	130,905	239,448	135,058
Louis Bull	32,825	60,125	64,495	118,931	88,533
Samson	206,782	240,815	269,716	391,768	384,276
Four Band	2,075	58,489	95,690	115,792	54,274
Slaves	—	210,345	118,610	—	48,627
Little Red River	—	10,500	—	50,250	25,948

Questions au Feuilleton

2.	1970–1971	1971–1972	1972–1973	1973–1974	1974–1975
Boyer River					13,140
Tallcree					300
Driftpile	3,340	5,245	24,262	70,935	22,279
Duncan	—	—	2,880	2,725	3,922
Sawridge	—	160	12,000	13,500	20,000
Sturgeon Lake	65,879	136,735	231,140	336,449	309,097
Sucker Creek	3,900	17,875	27,425	3,788	4,305
Swan River	1,350	450	—	—	231
Bigstone	8,705	13,010	28,891	50,630	25,328
Whitefish Lake	5,400	2,345	9,535	14,162	13,381
Horse Lakes	1,290	460	4,063	3,081	—
Grouard					100
Cri Chipewyan	3,650	195,033	226,957	150,536	170,725
Saddle Lake	522,657	629,768	210,905	451,394	213,301
Kecheewin	109,517	241,016	315,997	418,053	185,914
Beaver Lake	34,900	81,342	81,260	81,413	55,763
Frog Lake	2,020	3,100	5,000	113,521	62,773
Cold Lake	4,000	4,245	14,685	114,704	169,373
Janvier	6,540	7,540	8,000	6,000	8,677
Fort McKay				2,283	
Heart Lake		756	2,871	2,677	7,820

De plus, les trois bandes ci-après ont reçu une aide financière à justifier dans le cadre du programme de financement de la recherche sur les droits et les traités indiens:

Blood	$20,000
Peigan	10,000
Samson	20,000

3. Les allocations varient en fonction de la population et de l'isolement. Les frais administratifs directs des bandes qui mettent en œuvre des programmes gouvernementaux varient selon l'importance des programmes. De la même façon, les frais généraux d'administration varient en fonction du nombre de programmes administrés par la bande.

En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: 1. Sans objet.

2. Aucune.

3. Oui, le cas pourrait se produire si une réserve indienne se trouvait dans les limites d'une région désignée aux fins de recevoir de l'aide sous forme de subventions au développement et si la bande indienne elle-même, détenant des intérêts dans une société, présentait une demande de subvention.

LES EXPORTATIONS DE PRODUITS LIÉS À LA TECHNOLOGIE OCÉANIQUE

Question nº 1330—M. Forrestall:

1. *a*) Depuis 1968, quelle valeur ont représentée annuellement les produits d'exportation du Canada liés à la technologie océanique, des points de vue physique ou intellectuel, *b*) quelle a été la valeur estimative de ces produits en 1974?

2. Pour les cinq prochaines années, quels objectifs, s'il en est, ont été fixés, outre l'intention de «stimuler l'expansion et la participation de l'industrie canadienne afin de s'assurer que le Canada contrôle les éléments industriels et technologiques essentiels à l'exploitation de ses ressources sous-marines», annoncée le 12 juillet 1973 dans «La nouvelle politique océanique» du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. *a*) Les chiffres suivants représentent les exportations de l'industrie océanique qui se compose de fournisseurs d'équipement et de services destinés aux travaux scientifiques en mer, à l'exploration et à l'exploitation des ressources sous-marines non renouvelables. Il s'agit d'estimations très approximatives basées sur la documentation du ministère.

	Année	Exportations (en millions de $)
	1968	1.5
	1969	1.2
	1970	1.5
	1971	2.0
	1972	8.0
	1973	37.0
b)	1974	55.0

2. Le ministère de l'Industrie et du Commerce rédige actuellement des propositions visant l'expansion et le soutien de l'industrie océanique canadienne. Les principaux objectifs de ces propositions seront de stimuler la recherche et le développement dans le domaine de la technologie océanique au Canada, la production efficace de produits connexes à l'exploitation sous-marine capables de soutenir la concurrence internationale, la mise sur pied d'entreprises de services compétitives au plan international, un degré accru de propriété et de contrôle canadiens, l'expansion régionale des activités industrielles et l'accroissement du nombre des compétences professionnelles et techniques dans les sciences de la mer.

L'ÉQUIPEMENT POSTAL

Question nº 1939—M. Reynolds:

1. Le 8 février 1974, a-t-on accordé un contrat sous-traité au montant de 3.3 millions de dollars à C.A.E. Electronics Limited de Ville Saint-Laurent (Québec) en vue de la fourniture d'équipement postal?

2. A-t-on fait un appel d'offres à cet égard?

3. Quels sont les nom et offre des autres sociétés ayant soumissionné?

4. C.A.E. Electronics Limited a-t-elle déjà commercialisé un tel système?

5. Le MAS ou tout autre ministère a-t-il accordé une aide financière en vue de fournir cette machine à éliminer, à redresser et à oblitérer?

6. Le MAS se propose-t-il d'acheter d'autres machines de ce genre?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Nous ne le savons pas. Dans sa soumission, l'adjudicaire principal, qui était en concurrence avec plusieurs fournisseurs éventuels, a proposé C.A.E. Electronics Ltd. comme sous-traitant, ce que le ministère a accepté.

3. Voir nº 2.

4. Non.

5. Une prime a été versée à C.A.E. Electronics Ltd. pour lui permettre de se lancer dans ce commerce. Toutefois, on prévoit que le montant de la prime sera plusieurs fois compensé par les nouvelles possibilités offertes en vertu des dispositions contractuelles entre le ministère et l'adjudicataire principal et qui permettront de réaliser des millions de dollars dans les industries des techniques de pointe.

6. Une autre machine a été achetée et il est possible que le ministère des Postes ait besoin d'autres machines dans les deux ou trois prochaines années.

LA COMMANDE D'UNE ÉTUDE HYDROGRAPHIQUE

Question nº 1965—**M. Reynolds:**

1. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé un contrat évalué à $109,542 à la société Canadian Engineering Survey Co. Ltd d'Edmonton (Alberta) pour une étude hydrographique?

2. A quelle fin servira cette étude?

3. Pourquoi a-t-on demandé cette étude?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Oui.

2. Les résultats de l'étude hydrographique sont nécessaires à la mise à jour des cartes marines de la baie du Tonnerre et de ses approches.

3. La cartographie précise des eaux navigables est essentielle à la création et au maintien d'un système de transport viable, sûr et efficace.

*RADIO-CANADA—LA PUBLICITÉ

Question nº 2254—**M. Korchinski:**

1. A combien de reprises et de quelle manière la société Radio-Canada a-t-elle annoncé les trois drames suivants: *Ten Lost Years*, *Jamie Boy* et *Baptizing*?

2. La société Radio-Canada a-t-elle consacré à la publicité de ces drames plus d'argent que d'habitude et, dans l'affirmative, était-ce nécessaire?

M. Gustave Blouin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Les stations de la Société Radio-Canada ne tiennent pas tous leurs dossiers d'une façon qui permette de répondre à la question posée. Cependant, la somme du temps de publicité en ondes calculée pour le réseau et les dix stations locales de Radio-Canada donne la ventilation suivante: Baptizing—57 messages publicitaires, Ten Lost Years—89 messages publicitaires, You're Gonna Be Alright, Jamie Boy—79 messages publicitaires. Des communiqués de presse ont été envoyés aux journaux et à diverses publications partout dans le pays. Des clichés pour Ten Lost Years et You're Gonna Be Alright, Jamie Boy ont été mis à la disposition des stations afin qu'elles les envoient aux journaux locaux. Le réseau a fait passer les réclames suivantes: Baptizing—*TV Guide*; Ten Lost Years—Journaux de Toronto, Vancouver, Ottawa et Montréal; *TV Guide, Chatelaine, Time, Financial Post;* You're Gonna Be Alright, Jamie Boy—*TV Guide, Financial Post.*

2. Non.

*LE SERVICE DE TRAVERSIERS ENTRE WOOD ISLANDS ET CARIBOU

Question nº 2321—**M. MacLean:**

1. A-t-on projeté un programme de dragage d'approfondissement du terminus de Wood Islands du service de traversiers reliant Wood Islands à Caribou, outre le dragage d'entretien normal de 1975?

2. Le ministère des Travaux publics ou le ministère des Transports ont-ils affecté des fonds à ce programme de dragage d'approfondissement et, dans la négative, le feront-ils au moyen d'un budget supplémentaire ou autrement afin d'effectuer le travail avant la fin de la saison de dragage de 1975?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Travaux publics et des Transports m'informent comme suit: 1. Non.

2. Le ministère des Travaux publics n'a affecté aucune somme à d'importants travaux de dragage. Il n'y aura vraisemblablement pas de fonds affectés à cet égard aux prévisions de dépenses supplémentaires ou autres, durant l'année 1975. Le ministère des Transports n'a pas affecté de fonds à des travaux de dragage à Wood Islands et ne projette pas de présenter une demande de crédits par voie de prévisions supplémentaires.

LE CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE CANADIENNE

Question nº 2344—**M. Beatty:**

1. Au sujet des réponses aux questions nºs 621 et 622, quel est le renseignement exact et complet sur le Centre d'information de la Police et la Commission d'assurance-chômage?

2. Dans chaque cas, pourquoi n'a-t-on pas répondu aux questions?

3. Pour chaque ministère, organisme, conseil, commission et société de la Couronne qui n'a pas pleinement répondu aux questions portant sur les banques de données fédérales, quelle en serait la réponse complète et exacte?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère du solliciteur général (Gendarmerie royale du Canada): 1 et 2. Le Centre d'information de la police canadienne ne maintient pas de système automatisé de données personnelles utilisé exclusivement pour les rapports ou la recherche statistique, et il ne maintient pas non plus de système automatisé de données personnelles à des fins administratives. Le Centre d'information de la police canadienne fait fonction de système d'information opérationnelle et, comme telles, les questions 621 et 622 ne s'appliquent pas.

Questions au Feuilleton

1 et 2. En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage—le renseignement exact et complet a été fourni en réponse aux questions 621 et 622.

3. Voir le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, commentaire 171 *d*).

AÉROPORT DE MONCTON—LES VOLS

Question nº 2362—M. Jones:

1. Du 13 au 16 mars 1975, combien y a-t-il eu, à l'aéroport de Moncton, *a*) de vols internationaux, *b*) d'arrivées et de départs de vols nationaux?

2. Combien de passagers et de bagages ont été transportés à chacune de ces envolées?

3. Certains des vols internationaux et nationaux ont-ils été détournés vers Moncton et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) combien d'entre eux étaient des vols réguliers, *c*) les services de douanes et d'immigration ont-ils été à la hauteur?

4. L'aéroport de Moncton sera-t-il nommé aéroport international doté de tous les services nécessaires et, dans l'affirmative, quand?

5. Quels projets ont été réalisés pour agrandir les installations pour les passagers et les bagages, ceux de l'aérogare, des pistes et les autres?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) Il y a eu 7 arrivées et 12 départs de vols internationaux. *b*) Il y a eu 45 arrivées et 55 départs de vols nationaux.

2. Nous avons beaucoup de renseignements concernant les passagers et les bagages manutentionnés pour les 119 arrivées ou départs. En résumé, ils indiquent que les arrivées nationales comptaient en moyenne 62 passagers par vol, qui transportaient en moyenne 2 articles de bagage chacun, les arrivées internationales comptaient en moyenne 193 passagers par vol, qui transportaient en moyenne 1.5 article de bagage chacun. Les départs nationaux comptaient en moyenne 56 passagers par vol, qui transportaient en moyenne 2 articles de bagage chacun. Les départs internationaux comptaient en moyenne 147 passagers par vol, qui transportaient en moyenne un peu plus qu'un article de bagage chacun.

3. Oui, quelques vols ont été détournés vers Moncton. *a*) On a dû fermer l'aéroport international de Halifax et l'aéroport de Saint-Jean à cause de la grève des GL et de l'accumulation de neige qui en a résulté. *b*) Aucun des vols détournés n'était un vol régulier. *c*) Puisque cet aéroport n'est pas un aéroport international agréé, il ne fournit pas, conformément à la politique du ministère, les services habituellement offerts aux gros avions effectuant des vols internationaux.

4. Le ministère des Transports n'envisage pas pour le moment de recommander l'adoption du statut international pour l'aéroport de Moncton, et nous n'avons reçu aucune demande des compagnies aériennes en ce sens.

5. On est actuellement à mettre au point un plan directeur pour l'aéroport de Moncton. On étudie actuellement les plans des installations pour les passagers et pour les bagages. S'ils sont approuvés, ces installations seront fournies dès que les fonds seront disponibles et que les priorités nationales le permettront. On projette également de refaire la couche de surface de la piste 11/29 en 1976, 1977.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LE MULTICULTURALISME

Question nº 1362—M. Jelinek:

1. Outre le ministère du Travail, quels sont les ministères qui s'occupent du multiculturalisme?

[M. Sharp.]

2. Quel est l'administrateur principal du multiculturalisme *a*) à Ottawa, *b*) à Toronto?

3. Le gouvernement a-t-il une politique spéciale en matière de multiculturalisme, en ce qui a trait *a*) à l'accueil et à l'orientation, *b*) à la langue et la culture, *c*) à l'éducation?

4. Quelles recherches récentes appuyées par le gouvernement sont disponbiles en ce qui a trait au multiculturalisme et, notamment, à l'apprentissage d'une troisième langue?

5. *a*) Quelles sommes d'argent et quels programmes fédéraux sont actuellement à la disposition des groupes locaux qui auraient besoin d'aide, *b*) quels sont les critières de ces programmes?

6. Quels comités ou quelles commissions étudient actuellement des questions multiculturelles?

7. Un accord provincial-fédéral sur les langues est-il actuellement en négociation et, dans l'affirmative, *a*) qui représente le gouvernement dans les négociations, *b*) y est-il question de langues autres que les deux langues officielles, *c*) comprend-il des programmes pour les adultes comme pour les enfants?

8. Le gouvernement a-t-il pris des mesures à la suite des recommandations présentées par le Conseil consultatif canadien du multiculturalisme et, dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

MESURE PORTANT SUR L'EXPORTATION DE BIENS CULTURELS CANADIENS ET L'IMPORTATION AU CANADA DE BIENS CULTURELS EXPORTÉS ILLÉGALEMENT DE PAYS ÉTRANGERS

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État) propose: Que les amendements apportés par le Sénat au bill C-33, concernant l'exportation en provenance du Canada de biens culturels et l'importation à destination du Canada de biens culturels exportés illégalement, soient lus pour la 2e fois et approuvés.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont approuvés.)

* * *

LA LOI DE 1972 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LE CALCUL DE LA PÉRÉQUATION DES REVENUS PROVINCIAUX TIRÉS DU PÉTROLE ET DU GAZ

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-57, tendant à modifier la loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les partis de l'opposition de la faveur qu'ils me font à mon ministre et à moi-même en me permettant de présenter ce bill à l'étape de la deuxième lecture. C'est la deuxième ou la troisième fois que l'opposition fait cette faveur et je

tiens à lui dire que nous sommes très sensibles à cette courtoisie.

Le bill dont la Chambre est saisie propose un certain nombre d'amendements à la loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ces amendements portent sur deux des principales politiques du gouvernement fédéral concernant l'aide financière aux provinces et, par leur entremise, aux municipalités du Canada. L'une est le programme des paiements de péréquation prévus dans la Partie I de la loi; l'autre le programme de garantie des recettes fiscales, prévu aux termes des dispositions de la Partie IV de la loi.

Les députés connaissent bien le programme des paiements de péréquation et l'aide financière massive qu'il permet d'apporter aux provinces les moins riches. L'objet principal de ce programme est de fournir aux provinces dont les recettes fiscales sont inférieures à la moyenne nationale des fonds suffisants pour leur permettre d'offrir des services équivalant à la moyenne nationale, sans devoir recourir à des niveaux excessifs d'imposition. Lorsque la mesure législative concernant les arrangements fiscaux actuellement en vigueur fut présentée à la Chambre il y a trois ans, on estimait que le programme assurerait des paiements de péréquation de l'ordre de 1 milliard de dollars par an pour commencer. Le budget principal pour l'année 1975-1976 prévoit une dépense de 1,985 millions de dollars à ce titre. En trois ans, donc, les paiements de péréquation, versés par le gouvernement fédéral aux provinces ont doublé. Le programme est sans conteste l'un des piliers principaux de notre structure fiscale fédérale mais c'est à l'augmentation rapide des paiements qu'il faut imputer l'accroissement récente de l'ensemble des dépenses fédérales.

Le programme de garantie des recettes fiscales a été adopté à l'époque de la réforme fiscale qui s'exprima par l'adoption de la loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Au début, cette mesure était destinée à inciter les provinces à aligner leur loi de l'impôt sur le revenu sur la loi fédérale réformée, et donc d'harmoniser les régimes d'impôt sur le revenu du gouvernement fédéral et des provinces. Dans les années qui suivirent la réforme fiscale, le gouvernement a de son plein gré élargi le programme aux modifications fiscales résultant non seulement des réformes de 1972 mais encore des changements apportés ultérieurement à la loi fiscale fédérale en vue de réduire l'assiette fiscale du gouvernement fédéral et des provinces.

Aux termes du programme, si le rapport égalisé de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur les sociétés de chaque province, établi selon des taux équivalents à ceux qui étaient en cours avant la réforme, est inférieur au montant que l'ancien système aurait rapporté s'il avait été maintenu, le gouvernement fédéral paiera la différence. Au cours de l'année financière 1974-1975, 475 millions de dollars ont été versés aux provinces dans le cadre de ce programme. Le budget principal pour l'année 1975-1976 prévoit le paiement de 340 millions supplémentaires. Les dix provinces reçoivent toutes des paiements aux termes de ce programme.

● (1510)

Avant d'aborder les amendements mêmes, je voudrais faire remarquer que le programme d'arrangements fiscaux est un programme compliqué et que le projet de loi est techniquement complexe. Cette complexité résulte, dans le cas de la péréquation, de la mesure dans laquelle on peut évaluer les capacités fiscales respectives des provinces par rapport à toutes les recettes fiscales provinciales. Dans le cas de la garantie des revenus, cela résulte de la nécessité d'évaluer les rendements fiscaux du régime antérieur à la réforme. Les amendements sont donc nécessairement hautement techniques.

Les amendements concernant le programme de péréquation portent exclusivement sur le traitement des revenus provinciaux tirés du pétrole et du gaz. Ils auront deux effets. D'abord, ils appliqueront la proposition contenue dans le budget du 18 novembre dernier visant à égaliser tous les revenus provinciaux tirés du pétrole et du gaz obtenus indépendamment des problèmes internationaux du pétrole de 1973-1974, plus le tiers des revenus obtenus en raison de ces problèmes. Deuxièmement, ils permettront la reclassification des revenus provenant du pétrole et du gaz aux fins des calculs de péréquation. Ces deux types d'amendements influeront sur la péréquation pour les trois années à venir à compter de l'année 1974-1975 jusqu'en 1976-1977, à l'expiration des présents arrangements fiscaux.

Dans l'exposé budgétaire du 18 novembre, on a expliqué assez longuement le pourquoi des amendements sur les revenus tirés du gaz et du pétrole. Selon le ministre des Finances ces amendements protégeraient la formule de péréquation de base contre les déformations qu'entraîneraient autrement les revenus astronomiques aux mains des provinces productrices. Bien qu'on ne soit pas encore sûr de l'importance de ces revenus, il est clair qu'ils atteindront les milliards de dollars pendant la durée des arrangements fiscaux actuels.

Le coût éventuel de la péréquation de ces revenus pourrait être trop élevé pour que les contribuables canadiens puissent le financer. Le ministre a exprimé la crainte que pareil résultat pousse le public à refuser le programme de péréquation fiscale et entraîne l'effritement des principes de base dont s'inspire le programme. Le gouvernement voulait éviter ce danger. La proposition budgétaire réaliserait cet objectif tout en permettant une hausse considérable, mais ordonnée, des versements de péréquation des revenus tirés du gaz et du pétrole. On en a la preuve dans les évaluations de la proportion des versements de péréquation se rattachant aux revenus du gaz et du pétrole. En supposant que le Parlement adopte les dispositions du bill, nous prévoyons que la péréquation des revenus provinciaux du gaz et du pétrole, qui en 1973-1974 a coûté 257 millions de dollars, coûtera 380 millions en 1974-1975, et 415 millions en 1975-1976. Ces évaluations sont fondées sur les prix courants et les redevances appliquées au moment où elles ont été calculées.

Le bill à l'étude pourrait atteindre les objectifs fixés dans le budget de la façon suivante: Font l'objet d'une péréquation la totalité des revenus obtenus indépendamment des problèmes internationaux du pétrole, appelés «revenus de base» et le tiers des revenus obtenus en raison de ces problèmes, dits «revenus supplémentaires». Dans le projet de loi les revenus de base tirés de chaque source de revenu du pétrole et du gaz naturel sont définis comme les revenus réels tirés de cette source par les provinces pour l'année financière 1973-1974, et pouvant faire l'objet d'une hausse au cas où le volume de production augmenterait entre l'année civile 1973 et celle à laquelle les paiements de péréquation s'appliquent. Des dispositions prévoient un plancher qui protégerait les provinces au cas où leurs «revenus de base» baisseraient par suite d'une diminution du volume de pétrole et de gaz naturel produits après 1973. Les «revenus supplémentaires» sont définis aux termes du

bill comme la différence entre les revenus réels et les «revenus de base».

La deuxième série de modifications à apporter à la péréquation consiste à remplacer les quatre groupes de recettes tirées du pétrole et du gaz prévus par la loi actuellement par des groupes déterminés appelés «sources de recettes». Ce reclassement, ainsi que la modification des mesures de capacité fiscale servant au calcul de la péréquation, devront donner des paiements de péréquation qui refléteront d'une manière plus précise la position fiscale des diverses provinces. Grâce à ces changements, la somme des paiements de péréquation est augmentée. Cette augmentation est estimée à environ 30 millions de dollars pour 1974-1975.

Les nouvelles sources de recettes concernent les recettes pétrolières de la Couronne, comme par exemple les recettes provenant de terrains sur lesquels la Couronne possède les droits miniers, les recettes pétrolières provenant de concessions à perpétuité, les recettes gazières de la Couronne, les recettes gazières provenant de concessions à perpétuité, le produit de la vente de baux de la Couronne et de réserves portant sur des terrains renfermant des gisements pétroliers et gaziers, et enfin, les autres recettes provenant du pétrole et du gaz. Par suite de ce reclassement les recettes pétrolières et gazières provenant de concessions à perpétuité sont considérées comme des catégories distinctes; cela correspond donc à la nouvelle politique des provinces qui consiste à tirer des recettes de ces sources. En reclassant les recettes de cette façon, on veut les répartir en groupes relativement homogènes auxquels on peut faire correspondre une mesure de capacité fiscale.

J'en viens maintenant aux modifications de la partie IV de la loi sur les arrangements fiscaux concernant la garantie de recettes fiscales. Cette autre partie est d'une grande complexité technique et je devrai entrer dans certains détails pour expliquer la politique envisagée. Ce programme propose quatre changements. Le premier clarifierait la situation au sujet des réductions de recettes provinciales, par suite de l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Plus précisément, le projet de loi établira clairement que le produit du système fiscal effectif ne sera pas calculé en fonction des exemptions personnelles et des paliers d'imposition indexés.

Dès mai 1973, le gouvernement a fait connaître son intention là-dessus, à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances. Le ministre des Finances avait alors indiqué que le gouvernement fédéral voyait l'indexation comme une modification différente des autres effectuées depuis 1972, dont on avait autorisé l'inclusion dans la garantie du revenu. Il a souligné que les seules recettes auxquelles renonceraient les gouvernements par suite de l'indexation seraient celles tirées des revenus grossis par l'inflation. Il a affirmé que l'inflation ne devrait pas permettre aux gouvernements d'assumer des dépenses supplémentaires et que les provinces ne devraient pas attendre de compensation pour les baisses de revenu attribuables à l'indexation. Ces observations ont été faites avant la crise inflationniste qui dure depuis un an et demi. Elles sont encore plus d'actualité aujourd'hui.

Deuxièmement, on propose de calculer le paiement de garantie des recettes selon une nouvelle formule. Le montant versé à une province admissible à ce paiement pour une année donnée est égal à l'excédent, s'il en est, des recettes provenant du régime d'impôt sur le revenu non modifié, s'il s'appliquait à cette année-là, par rapport aux recettes provenant du nouveau régime d'impôt sur le revenu pendant cette même année, après certains rajustements. Selon le nouveau texte de la loi, les recettes réelles provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers sont calculées d'après le droit fiscal provincial alors que l'impôt sur le revenu des sociétés est calculé d'après le droit fiscal fédéral. Le bill propose que toutes les recettes soient calculées d'après le droit fiscal fédéral.

Ce changement est proposé à cause de contradictions possibles entre les droits fiscaux provincial et fédéral. Jusqu'à maintenant, les différences entre ces lois étaient très limitées, surtout dans le cas des provinces qui avaient signé des ententes sur la perception des impôts. Les députés se souviennent qu'il s'agit d'ententes aux termes desquelles le gouvernement fédéral perçoit les impôts provinciaux sur les revenus pourvu que le droit fiscal provincial soit conforme à certains égards au droit fiscal fédéral.

Lors de la réunion des ministres des finances et des trésoriers provinciaux en décembre dernier, le ministre fédéral des Finances a annoncé que bien qu'il fût essentiel de conserver une certaine uniformité entre les régimes d'impôt fédéral et provinciaux, les provinces ayant signé des ententes fiscales pourraient bénéficier d'une plus grande souplesse si elles modifiaient leur régime tout en continuant à laisser le gouvernement fédéral percevoir leurs impôts. Cette offre fut très bien accueillie par les provinces. Cependant, cette plus grande souplesse amènera sans doute diverses modifications aux lois provinciales de l'impôt sur le revenu pendant le reste de la période d'application du paiement de garantie, qui rendra ces lois périmées par rapport à la loi fédérale.

● (1520)

Comme résultat possible d'une telle offre, une province qui est admissible à un paiement de garantie de revenu pourrait se trouver en mesure d'apporter un changement fiscal qui entraînerait une réduction du rendement de son système fiscal actuel et, en conséquence, une hausse correspondante du montant des paiements de garantie de revenu auxquels elle a droit. L'idée de garantie de revenu n'était pas de compenser un gouvernement provincial à l'égard d'une perte de revenu provenant d'une initiative de modification de son propre système fiscal. En outre, les modifications fiscales provinciales qui augmentent les profits d'une province pourraient, sous la législation actuelle, entraîner une réduction des paiements de garantie de revenu versés à une province. L'amendement proposé aurait pour effet d'empêcher qu'une telle situation ne se produise.

Un troisième amendement aux paiements de garantie de revenu répond à la promesse que le ministre des Finances (M. Turner) a faite aux provinces en décembre dernier. Cet amendement définirait le rendement «réel» des impôts provenant des corporations de façon à exclure le montant de dégrèvements sur l'impôt provincial versés aux contribuables, du revenu provincial supplémentaire provenant des impôts provinciaux perçus à l'égard du pétrole, du gaz naturel et des minerais. Ce changement éviterait des réductions importantes du paiement de garantie aux provinces qui pratiquent ces diminutions, notamment la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Finalement, un quatrième changement empêcherait les provinces de recevoir des garanties plus élevées parce qu'elles n'ont pas adopté les modifications aux impôts du fédéral qui sont en vigueur depuis 1972. La nouvelle disposition s'appliquerait dans les cas où le gouvernement fédéral modifie sa propre structure fiscale de façon à réduire ses revenus et où une province en particulier décide de ne pas faire de même. La province qui agirait ainsi ne per-

drait en fait aucun revenu et il serait tout à fait inopportun de calculer le montant de son paiement de garantie comme si elle avait subi des pertes de revenus. En conséquence, nous proposons que le produit du sytème «actuel» soit rectifié de manière à empêcher le paiement de garantie à une province pour une perte de revenus qu'elle n'a pas enregistrée.

Monsieur l'Orateur, cela m'amène à mes dernières remarques au sujet de ce projet de loi. Les diverses questions de principe en cause dans cette mesure ont été soumises aux provinces qui ont été consultées à propos de ces modifications. J'ai signalé au début que l'objectif du programme de péréquation était de permettre aux provinces moins fortunées de fournir le niveau national moyen des services sans avoir à recourir à des taux d'imposition excessifs. A cet égard, le programme a été couronné de succès. Un examen du compte rendu en fournira la preuve.

Pour la durée des présents arrangements, les paiements de péréquation par habitant à l'échelon national ont été majorés de plus de 85 p. 100, passant de $106 en 1972-1973 à $197 en 1974-1975. A Terre-Neuve, les paiements par habitant sont passés de $215 en 1972-1973 à $371 en 1974-1975; dans l'Île du Prince-Édouard, de $224 à $410; en Nouvelle-Écosse, de $155 à $296; au Nouveau-Brunswick, de $162 à $322; au Québec de $88 à $167; au Manitoba, de $68 à $122 et en Saskatchewan de $112 à $127 en dépit des recettes plus élevées provenant du pétrole et de la potasse que touche maintenant cette province.

Que signifient ces paiements de péréquation pour le financement des biens et services dans les provinces? En 1974-1975, les paiements de péréquation versés à Terre-Neuve ont représenté 58 p. 100 de toutes les recettes de cette province tirées de ses propres sources d'impôt. C'est-à-dire que chaque fois que Terre-Neuve a recueilli de ses propres sources $100, le gouvernement fédéral, grâce aux paiements de péréquation, y a ajouté $58. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, les paiements de péréquation ont représenté 57 p. 100; en Nouvelle-Écosse, 46 p. 100; au Nouveau-Brunswick, 47 p. 100, au Québec, au Manitoba et en Saskatchewan, environ 17 ou 18 p. 100. Voilà un apport considérable aux trésoreries provinciales. Ces transferts importants ont permis aux provinces moins bien nanties de dépenser au pro rata de la population, presque autant que les provinces les plus riches. Il est évident que le but fondamental de ce programme a été atteint.

Monsieur l'Orateur, les modifications que proposent le présent bill, tendent à poursuivre et à renforcer ce programme important. Je le recommande et j'exhorte tous les députés à l'adopter.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le secrétaire parlementaire répondrait-il à une question? Dirait-il à la Chambre si des provinces se sont opposées au bill, notamment à la formule se rapportant à l'application de la péréquation aux revenus pétroliers, et, dans l'affirmative, combien y en a-t-il et quelles sont-elles?

M. Cullen: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) ne m'a pas laissé le temps de le prévenir. J'allais lui rappeler l'histoire de ce professeur de droit qui disait à ses étudiants qu'ils ne devaient jamais avouer à leurs clients qu'ils ne savaient pas. A l'étudiant qui lui demandait ce qu'il devrait faire quand il ne saurait pas, il répondit: «Envoyez votre client s'enquérir de certains faits, et vous n'aurez en son absence qu'à compulser vos livres de droit». Aussi vais-je tenter d'obtenir les renseignements que demande le chef de l'opposition et de les lui communiquer plus tard au cours de la journée.

M. Stanfield: Je remercie le secrétaire parlementaire de son exposé et de l'assurance qu'il obtiendra les renseignements que je lui ai demandés. Je crois qu'il a sans doute sous-estimé la valeur des paiements de péréquation. Il a dit que pour chaque montant de $100 perçu par Terre-Neuve—il est important, dans l'intérêt de la Confédération, de prononcer correctement le nom de Terre-Neuve—de ses propres sources, elle touche encore $58 en paiements de péréquation, mais j'avais cru l'entendre dire précédemment que 58 p. 100 de la totalité des revenus de Terre-Neuve provenait des paiements de péréquation. Le secrétaire parlementaire pourrait-il également faire la lumière là-dessus un peu plus tard?

Je n'ai pas l'intention de faire obstacle au renvoi du bill au comité, mais j'ai certaines observations que je tiens à faire cet après-midi à ce propos. D'abord, j'ai été profondément touché par la communication que le ministre des Finances (M. Turner), ainsi que l'a souligné le secrétaire parlementaire, a prononcée devant ses homologues provinciaux pour leur démontrer comme il était terrible de vivre des produits de l'inflation. Le ministre des Finances nous a fait là tout un sermon, je trouve, lui qui, il n'y a pas si longtemps s'opposait à tout le concept d'indexation. Fait intéressant à relever, avec le temps non seulement le ministre se dédit-il là-dessus mais il dit maintenant aux provinces qu'elles commettent un péché en profitant de l'inflation, c'est-à-dire en grossissant leurs revenus à cause d'elle.

Je tiens cet après-midi à traiter un peu de certaines parties du bill qui portent sur la péréquation et, plus particulièrement, sur celles qui traitent de la péréquation en matière de revenus provinciaux tirés du pétrole. Comme l'a expliqué le secrétaire parlementaire, le bill aborde la péréquation de ces revenus en établissant une distinction entre les revenus des provinces d'après les prix applicables avant les prétendus problèmes internationaux du pétrole—ces revenus devant faire l'objet d'une péréquation tout comme n'importe quel autre que reçoit une province—et les revenus obtenus par les provinces en raison d'une hausse des prix après lesdits problèmes, dont le tiers fera l'objet d'une péréquation.

Je voulais tout d'abord qualifier une telle distinction de factice, mais l'expression «décision arbitraire» me semble mieux convenir. Je comprends, naturellement, pourquoi le gouvernement se propose de faire une telle distinction et pourquoi il juge inacceptable d'inclure dans le concept de péréquation tous les revenus que les provinces tirent du pétrole. Sauf erreur, s'il le faisait, le gouvernement s'exposerait sûrement à une forte augmentation des dépenses effectuées au titre des paiements de péréquation. Il en résulterait probablement des impôts supplémentaires plus élevés dans tout le pays, ce qui voudrait dire que les Ontariens, par exemple, paieraient non seulement le pétrole plus ch . mais qu'ils auraient à payer des impôts plus élevés pour permettre au gouvernement fédéral de respecter ses engagements aux termes d'un programme de péréquation qui s'appliquerait à tous les revenus pétroliers des provinces.

● (1530)

C'est sans doute pour cette raison que le ministre des Finances a rejeté la demande du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, notamment, qui voulait que tous les revenus tirés du pétrole entrent dans le calcul de la péréquation. Je comprends la raison de cette requête et la raison de l'attitude du gouvernement fédéral, qui n'est pas disposé à aller plus loin, c'est-à-dire à s'engager à faire des

paiements de péréquation sur une plus grande échelle, mais je le répète, à mon avis, la distinction qu'on fait dans le bill est arbitraire.

En supposant que cette augmentation du prix du pétrole est due à une perturbation internationale de courte durée, on aurait raison de croire que cette décision n'est pas arbitraire. Tenir compte de la hausse du prix du pétrole aux fins de la péréquation entraînerait une profonde confusion, beaucoup d'inconvénients et de difficultés; rien ne permet de croire que cette hausse se maintiendra mais, en réalité, on est fondé à croire que cette hausse persistera ou qu'elle durera longtemps du moins.

Ce bill s'écarte donc sensiblement d'un principe assez fondamental de la notion de péréquation élaborée au cours des ans, à savoir que toutes les recettes des provinces doivent être comprises aux fins de la péréquation si bien que le premier ministre de n'importe quelle province qui veut s'attaquer au bill peut prétendre à bon droit qu'il s'écarte d'un principe établi. La seule réponse que l'on puisse donner au nom du gouvernement fédéral, c'est qu'il devrait admettre que c'est une mesure arbitraire, mais il devrait dire que cette décision arbitraire est nécessaire.

Je dis qu'elle est arbitraire. Je pense que la première méthode dont s'était servi le gouvernement du Canada pour se tirer de cette difficulté était, elle aussi, arbitraire, car on a laissé entendre, il y a à peu près un an, que si les provinces productrices de pétrole et de gaz ne mettaient pas les revenus du pétrole dans un compte de revenu, mais dans une espèce de caisse d'immobilisations on n'en tiendrait pas compte pour la péréquation. C'est certes adopter une attitude non seulement arbitraire, mais encore très difficile à défendre, car un revenu est un revenu pour une province, et elle ne peut le changer en autre chose en le versant dans un compte particulier. Elle peut choisir, pour ses propres fins, de ne pas le considérer comme revenu, mais il n'en demeure pas moins tel.

Ce sont, semble-t-il, les lignes directrices qui ont guidé les divers gouvernements, il y a environ un an, dans leurs efforts pour surmonter les difficultés de péréquation que veut trancher le bill. Leurs efforts n'ont pas abouti, mais si le système s'était révélé réalisable, il aurait, lui aussi, été pas mal difficile à justifier au regard des principes sur lesquels s'est fondée la notion de péréquation au fil des ans.

Ce que je trouve étrange dans la position actuelle du gouvernement fédéral, c'est que pendant de nombreuses années, le premier ministre de l'Alberta, M. Manning, a soutenu lors des conférences fédérales-provinciales auxquelles j'ai assisté, et peut-être bien avant que je n'y assiste, que les revenus tirés par les provinces de la vente de terres et de droits pétroliers, par exemple, et les revenus obtenus par la province d'Alberta sous forme de redevances sur le pétrole et le gaz ne devaient pas être considérés comme des revenus—du moins pas dans leur totalité—parce qu'ils provenaient d'une ressource non renouvelable. Ce qui me frappe, c'est que lorsque le premier ministre Manning d'Alberta faisait valoir ces arguments, il ne trouvait aucun appui auprès du gouvernement fédéral, et pourtant, lorsqu'il devint non seulement incommode, mais désavantageux pour le gouvernement fédéral de considérer tous les revenus tirés du pétrole comme des revenus provinciaux, il n'hésita pas un instant à adopter la position absolument contraire.

[M. Stanfield.]

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il vaut la peine de faire une telle remarque. De même que le ministre des Finances a fait volte-face au sujet de l'indexation des impôts, lorsque cela lui plaisait, ainsi le présent gouvernement a fait volte-face en quelques années à propos du revenu provincial en matière de pétrole considéré comme revenu réel. Une telle attitude fait qu'on se pose la question suivante, à savoir jusqu'à quel point faut-il prendre au sérieux un argument présenté par un ministre fédéral des Finances, ou tout autre ministre fédéral, parce qu'il existe de très frappants exemples de ces volte-face du gouvernement fédéral, et ils revêtent une importance extrême pour le pays tout entier.

Je ne sais pas exactement jusqu'à quel point le ministre des Finances peut aujourd'hui avoir confiance qu'un trésorier provincial ou un ministre provincial des finances va réellement prendre au sérieux un argument présenté par le gouvernement du Canada. Je ne vois pas comment le ministre des Finances du Canada peut s'attendre qu'un trésorier provincial fasse preuve tout au plus de scepticisme, et au pis de cynisme, à l'égard de tout argument présenté par le gouvernement du Canada, à cause justement de ces exemples—je n'en ai mentionné que deux, mais je pourrais facilement en donner d'autres—où le gouvernement fédéral a fait volte-face, parce que cela lui convenait ou lui était profitable.

Je pense qu'il est nécessaire de faire ces mises au point. Elles frisent peut-être la moralité dans une certaine mesure. Peut-être les gens devraient-ils adopter une attitude matérialiste comme semblent le faire les ministres des Finances depuis quelque temps, lorsqu'il s'agit de s'occuper des intérêts de leur propre gouvernement. Peut-être ne devrais-je pas m'étonner de la tendance qu'a le gouvernement canadien de changer d'avis, lorsque je regarde la situation qui semble régner au Canada, où pour ainsi dire tout le monde fait l'objet d'une enquête pour fraude ou pour tout autre motif. Je ne veux pas dire par là que le ministre des Finances est impliqué dans une affaire de ce genre, mais j'exhorte le ministre, qui est absent, ainsi que les ministériels à se remuer et à arrêter de changer d'avis comme bon leur semble et quand cela plaît au Trésor fédéral, s'ils veulent maintenir la crédibilité du gouvernement canadien et qu'on prenne au sérieux les mesures financières qu'il met de l'avant.

● (1540)

Vu la forte augmentation des revenus des provinces productrices de pétrole et la hausse considérable des dépenses fédérales que subirait la péréquation, dans l'état actuel de la loi, je me demande s'il ne serait pas plus honnête et justifiable d'étudier les méthodes traditionnelles employées à l'égard des revenus des provinces, au chapitre du pétrole. Ne vaudrait-il pas mieux étudier certaines questions soulevées par l'ancien premier ministre, M. Manning, lors des rencontres dont j'ai parlé plus tôt?

Je comprends que l'application de ce principe ne sera pas simplement limitée au pétrole, mais pourra également s'étendre aux autres richesses naturelles non renouvelables. Il se peut que d'ici un an le prix de certaines matières premières subisse une augmentation importante qui sera pour certaines provinces une source de très forte recettes, en dehors du pétrole. Le ministre des Finances présentera-t-il alors d'autres expédients financiers pour se tirer d'embarras?

Je n'ai pas l'intention de m'opposer au bill, il est d'ailleurs peut-être trop tard pour le faire, mais je veux dire qu'il serait peut-être beaucoup plus honnête, beaucoup plus franc et beaucoup plus conforme à la formule de péréquation de ne pas écarter arbitrairement une partie des recettes aux fins de la péréquation. Il serait peut-être beaucoup plus satisfaisant de revenir aux idées développées par le premier ministre Manning et d'admettre que les recettes provenant de richesses naturelles non-renouvelables diffèrent totalement des recettes provinciales tirées d'autres sources. Ce sont des valeurs défectives. De fortes augmentations du prix des matières premières et des minéraux pourraient créer ces difficultés et bien d'autres encore, mais il serait possible de les éviter sans devoir recourir à des mesures législatives de fortune; il suffirait que le gouvernement fédéral et les provinces décident de fixer, d'un commun accord, le pourcentage des recettes provenant du pétrole et d'autres minéraux qu'il faudrait considérer réellement comme recettes et le pourcentage qu'il faudrait considérer comme une compensation pour l'épuisement des richesses naturelles des provinces.

Je ne veux pas prendre plus de temps, monsieur l'Orateur. Si je ne m'oppose pas à ce que le bill soit renvoyé au comité et si je reconnais que le ministre des Finances éprouve des difficultés, communes d'ailleurs au Trésor et au Canadiens sous forme d'impôts, je n'en soutiens pas moins que les moyens choisis constituent une dérogation grave et imprévue aux principes que le gouvernement du Canada observe depuis des années, en particulier, au principe de péréquation sous la forme que nous lui avons connue. Sans doute fallait-il faire quelque chose de ce genre, mais, à mon avis, on aurait pu trouver une meilleure méthode, un moyen qui soit durable et qui n'oblige pas le gouvernement fédéral ou le ministre des Finances à se livrer à des acrobaties tous les deux ou trois ans pour faire face à une nouvelle évolution. Le ministre aurait pu éviter d'avoir à se contredire de temps en temps au nom d'un prétendu intérêt national.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le parti néo-démocrate a toujours soutenu à la Chambre les mesures prises dans ce domaine par le gouvernement fédéral; il a toujours maintenu que pour améliorer le bien-être économique et social de tous les Canadiens et assurer une certaine égalité entre les diverses régions du pays, le gouvernement fédéral doit jouer un rôle primordial. Par sa politique économique et ses mesures fiscales, le gouvernement doit s'assurer que tout le monde est traité équitablement.

Au cours des années, les ententes fédérale-provinciales sur le partage de l'impôt ont beaucoup contribué à la réalisation de cet objectif. Il y a un an, les gouvernements provinciaux et fédéral sont arrivés à un accord à la suite de longues discussions et de compromis de part et d'autre. Il n'était pas alors question de décisions prises unilatéralement par le gouvernement fédéral et imposées à tous les gouvernements des provinces. Tandis que maintenant, monsieur l'Orateur, nous avons affaire à des propositions que l'on force les citoyens et les provinces à avaler bon gré, mal gré. D'après mes renseignements, tous les gouvernements provinciaux, qu'ils soient conservateurs, libéraux ou néo-démocrates, se sont opposés aux décisions unilatérales prises par le ministre dans son dernier budget et mises en application dans cette mesure.

Le ministre des Finances (M. Turner) a soutenu que le gouvernement fédéral ne pouvait plus verser des paiements de péréquation aux provinces, selon le même principe qu'avant la brusque hausse des prix internationaux du pétrole et du gaz naturel, et avant que les provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique n'annoncent leur intention d'augmenter considérablement les taxes ou redevances sur les ventes de pétrole et de gaz naturel, surtout à l'exportation.

Monsieur l'Orateur, nous ne saurions admettre ce raisonnement. Il s'agit là d'une décision unilatérale, injuste à notre avis. Nous ne pouvons l'admettre parce que nous savons que toute la politique fiscale du gouvernement demeure foncièrement injuste, qu'elle maintient les inégalités, qu'elle continue d'imposer un trop lourd fardeau aux particuliers, et spécialement ceux à revenu bas ou moyen. Mais le gouvernement n'en continue pas moins d'accorder d'importantes concessions aux sociétés, et spécialement à celles qui participent à l'exploitation et à la vente du gaz naturel, du pétrole et des minéraux. Presque toutes ces sociétés appartiennent pour ainsi dire intégralement à des sociétés multinationales étrangères, qui les contrôlent.

● (1550)

Je vais prendre quelques minutes pour démontrer le bien-fondé de ma déclaration et pour faire voir que les politiques fiscales du gouvernement ont profité aux contribuables des classes moyennes et supérieures. A cette fin, je vais exposer les effets de l'indexation, mesure proposée par l'opposition officielle et adoptée par le ministre des Finances. Suivant les chiffres fournis par le gouvernement lui-même, les avantages de l'indexation augmentent avec les revenus. Par exemple, suivant les calculs fédéraux, l'économie d'impôt réalisée depuis 1973 par un contribuable marié ayant 2 enfants à charge de moins de 16 ans est de 10 dollars s'il gagne 4,000 dollars, de 200 dollars environ s'il gagne 8,000 dollars, de près de 600 dollars s'il en gagne $20,000 et d'environ 1,300 dollars s'il en gagne $50,000. Il est donc clair que l'indexation avantage les revenus moyens et supérieurs.

Il semble bien que le gouvernement tienne à protéger les intérêts des grandes entreprises. Permettez-moi de citer en partie l'intelligente analyse faite à la conférence fédérale-provinciale des 9 et 10 décembre dernier par l'ex-ministre des Finances du Manitoba, M. Cherniack:

> L'amortissement accéléré sur 2 ans, accordé aux industriels, a été prolongé, même si, rien ne prouve que cette mesure contribue à créer des emplois, et qu'on prévoyait, avant même l'annonce de la prolongation, une hausse de 38.6 p. 100 des investissements industriels, que cette mesure a justement pour effet de stimuler.
>
> Les entreprises de fabrication et de transformation continuent d'être imposés à 40 p. 100 seulement des bénéfices, taux inférieur à celui qui frappe les simples contribuables ayant un revenu imposable de 12,000 dollars.
>
> Les sociétés d'exploitation minière et pétrolière voient leur taux d'imposition augmenter à 50 p. 100 dans le cadre des nouvelles propositions budgétaires; mais en fait ce taux est réduit à 35 p. 100 dans le cas où les provinces ne prennent pas les réductions fédérales supplémentaires. Et pourtant ces entreprises, selon les chiffres les plus récents, ne paient l'impôt sur les sociétés que sur une tranche de moins de 15 p. 100 de leurs bénéfices comptables, c'est-à-dire de leurs bénéfices établis suivant les règles généralement admises de la bonne comptabilité. Ces chiffres sont antérieurs aux mesures fiscales de 1972, mais rien ne permet de conclure à une évolution majeure depuis lors.

Pétrole et gaz

La politique fiscale du gouvernement a permis aux sociétés d'accroître leurs bénéfices. C'est ainsi par exemple que les bénéfices des sociétés augmentaient de plus de 21 p. 100 en 1972, de 35.7 p. 100 en 1973 et de 33 p. 100 dans les trois premiers trimestres 1974, par rapport à la même période, l'année précédente. Après avoir permis aux sociétés de réaliser ces profits fantastiques, le ministre rencontre des groupes d'industriels, d'hommes d'affaires et d'agriculteurs, et il demande aux syndiqués de faire preuve de modération. Pendant que les sociétés réalisaient des bénéfices de plus en plus élevés, le ministre restait silencieux; mais maintenant que les travailleurs essaient de se dédommager de certaines de leurs pertes causées par l'inflation, maintenant qu'ils disent aux sociétés: «Nous voulons partager vos bénéfices supplémentaires», le ministre leur dit: «Si vous ne faites pas preuve de modération, le Canada aura de graves ennuis.» Pourquoi le ministre des Finances et le premier ministre (M. Trudeau) n'ont-ils pas fait la leçon aux sociétés quand elles augmentaient tellement leurs bénéfices? Pourquoi ne leur ont-ils pas demandé de limiter les augmentations de prix qui ont entraîné ces bénéfices élevés?

Nous savons qu'il faut un gouvernement fédéral fort qui puisse répartir plus équitablement le revenu entre les particuliers et les régions du Canada. Nous ne pensons pas que le gouvernement fédéral devrait être exclu de l'imposition des ressources. Par ailleurs, nous estimons que les provinces qui réalisent des recettes considérables grâce à leurs ressources ont le droit de continuer à le faire. Nous vendons d'énormes quantités de pétrole, de gaz naturel et de minerai à des prix élevés et nous estimons que les gouvernements provinciaux et les habitants des provinces ont droit à la plus grande partie des bénéfices produits par ces ventes.

Le Canada a un régime fédéral de gouvernement. Personne n'a appuyé notre régime fédéral et notre constitution de façon plus éloquente que le premier ministre. Après tout, selon le régime fédéral et la constitution, les richesses naturelles appartiennent aux provinces. Selon nous, le gouvernement fédéral n'a donc pas le droit moral ou juridique de s'arroger unilatéralement la plus grande partie des bénéfices produits par la vente des richesses naturelles. En outre, le gouvernement fédéral ne semble pas prêt à promouvoir une expansion industrielle et économique plus équilibrée dans les régions défavorisées, comme la région de l'Atlantique et les provinces de l'Ouest. L'analyse de la répartition géographique des industries comme les industries pétrochimiques, aérospatiales, sidérurgiques, et autres, indique un manque d'équilibre marqué qui favorise les provinces du centre. Les politiques fédérales accentuent cette tendance et favorisent le Québec et l'Ontario, qui possèdent déjà la plupart des industries de fabrication du Canada.

Depuis la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, où le premier ministre et le ministre des Transports (M. Marchand) avaient fait de si belles promesses, les services de transport se sont peu améliorés. Les tarifs de transport continuent à être injustes. On a supprimé le blocage du tarif-marchandises et menacé le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Le ministre des Transports dit quelque chose à propos du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et le ministre de la Justice (M. Lang), de qui relève la Commission du blé, dit autre chose. Les programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce continuent à favoriser énormément les provinces centrales. Nous affirmons qu'il faut apporter des changements importants à la politique dans tous ces domaines, mais le gouvernement fédéral ne semble pas avoir l'intention de modifier ses politiques. On ne tient aucun compte des promesses que les ministériels avaient faites lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, quand le gouvernement était minoritaire. Maintenant, le gouvernement ne craint plus d'être défait.

J'ai soulevé des questions qui nous préoccupent. Nous sommes inquiets au sujet des propositions que le gouvernement présente malgré l'opposition de toutes les provinces du Canada. J'aimerais comparer la proposition actuelle du gouvernement avec quelque chose que le président du Conseil privé (M. Sharp) avait dit lorsqu'il était ministre des Finances. En 1967, il avait déclaré ce qui suit à propos de la question dont nous sommes en train de discuter:

> Nous devrions tenter à l'avenir de mesurer l'ensemble de la capacité fiscale des provinces, d'établir un «indice de prospérité» global en quelque sorte, pour remplacer la mesure partielle que nous utilisons maintenant. Au lieu de désigner certains impôts qui seront rajustés à ceux des deux premières provinces, nous devrions tenir compte de l'ensemble des revenus d'une province et les rajuster à la moyenne nationale. Ce serait beaucoup plus coûteux pour le Trésor fédéral mais beaucoup plus équitable.

● (1600)

C'était un excellent exposé de principe. Il semble que l'actuel ministre des Finances l'ait oublié, mais il est aussi valable aujourd'hui qu'alors. Ce genre de politique aiderait non seulement les provinces de l'Ouest, mais aussi les Maritimes, dont le taux de croissance a été le plus faible au Canada pratiquement depuis la Confédération et surtout ces 20 ou 25 dernières années.

Le ministre des Finances nous a déclaré que si tous les revenus que les provinces productrices tirent du pétrole et du gaz devaient être inclus dans le calcul de la péréquation, comme c'eût été le cas jusqu'au moment où ces dernières propositions et politiques ont été unilatéralement adoptées, la péréquation aurait coûté au gouvernement fédéral, au bas mot, 2 milliards de dollars supplémentaires. Le gouvernement du Manitoba et les gouvernements des autres provinces de l'Ouest réfutèrent catégoriquement cette estimation.

En décembre 1974, le ministre des Finances du Manitoba a demandé à son homologue fédéral d'indiquer de quelle façon il en était arrivé à cette estimation car ses calculs n'avaient pas produit des résultats aussi spectaculaires. D'après les prévisions établies pour l'année 1974-1975, tout au moins, il en coûterait au gouvernement fédéral, selon lui, pour répartir toutes les redevances pétrolières des provinces, 200 millions de plus que ce qu'Ottawa avait proposé de payer aux termes de son programme qui n'incluait que le tiers des recettes supplémentaires dans le calcul de la péréquation. Naturellement, ces 200 millions ne comprennent pas les sommes prévues pour compenser l'effet négatif de la péréquation en Saskatchewan. Ils ne comprennent pas non plus les recettes supplémentaires tirées du gaz naturel, mais celles-ci ne sont pas, semble-t-il, aussi considérables que les recettes totales du pétrole.

Pour autant que je sache, et j'ai essayé de vérifier auprès des fonctionnaires du gouvernement du Manitoba, le ministre fédéral des Finances n'a jamais retenu la proposition du ministre des Finances de l'Alberta. Même s'il n'a pas exprimé sa pensée, cela revenait à dire: «J'ai le pouvoir. J'ai l'autorité. Je vais vous imposer unilatéralement cette solution. Et les provinces n'y peuvent rien.» C'est pour cette raison-là, et d'autres aussi, que nous avons l'intention de voter contre cette proposition. Il ne s'agit que d'une décision unilatérale.

Je répète au secrétaire parlementaire ce que nous avons dit au ministre des Finances, qu'en appliquant ces proposi-

tions, le gouvernement ne tient aucun compte d'engagements très simples, très fermes que le premier ministre a pris à l'égard des provinces. A la suite de la conférence des premiers ministres de mars 1974, le premier ministre a fait une déclaration à la Chambre. Il a déclaré ceci le 28 mars 1974:

Il s'agit d'une entente conclue hier et qui traduit la bonne volonté et le patriotisme qui existent dans toutes les provinces et toutes les régions . . . une entente qui témoigne de la vitalité du peuple canadien. Comme je l'ai dit, la journée d'hier a été marquante pour le fédéralisme . . .

Cette entente nationale sur le pétrole n'aurait assurément pas été possible sans la bonne volonté et le profond engagement envers le Canada des premiers ministres de l'Alberta et de la Saskatchewan . . .

Je signale à la Chambre que la Saskatchewan a l'intention de placer la majeure partie des revenus additionnels que lui rapportera son pétrole dans un fonds d'investissement en vue de la mise en valeur des ressources énergétiques, tandis que l'Alberta se propose d'en faire autant avec une portion importante des revenus additionnels . . .

Les revenus qui sont versés aux fonds d'investissement seront soustraits à la péréquation, mais il est bien entendu que le gouvernement fédéral fera des paiements de péréquation à l'égard de tous les revenus d'exploitation du pétrole qui iront s'ajouter aux fonds généraux.

Ainsi, le premier ministre affirme que l'argent perçu par les provinces en redevances ou en impôts sur le pétrole ou le gaz naturel, en raison du prix international accru, et qu'elles verseront dans un fonds d'investissements en vue de la mise en valeur des ressources énergétiques, ne sera pas déduit dans le calcul des paiements de péréquation. C'était là une déclaration très juste. Que s'est-il produit quand nous avons été saisis du budget? Le premier ministre a fait cette déclaration quand son gouvernement était minoritaire. Il devait alors tenir compte des sentiments, des idées et des désirs des gouvernements provinciaux et être prêt à affronter le Parlement. Il a pris un engagement très précis que rejetaient six mois plus tard le ministre des Finances et le gouvernement. Il s'agissait incontestablement d'un engagement du gouvernement fédéral. Dans le dernier budget et les propositions dont nous sommes actuellement saisis, il est entièrement oublié. Nous apprenons maintenant que tout ce que perçoivent les provinces au-delà d'un tiers sera déduit dans le calcul des paiements de péréquation.

Si le gouvernement fédéral estime que les Canadiens peuvent profiter d'une hausse appréciable du prix international du pétrole et du gaz naturel, j'y souscris. Mais, pourquoi le gouvernement fédéral n'augmente-t-il pas l'impôt sur les sociétés payé par les industries extractives, notamment celles du pétrole et du gaz ainsi que les industries minières? Il continue à améliorer la situation fiscale déjà très favorisée des industries extractives au Canada. Les capitaux étrangers investis au Canada étaient relativement peu considérables. Grâce à nos lois par trop généreuses, quant aux amortissements rapides et tout le reste, les bénéfices réalisés dans notre pays par les sociétés multinationales y étaient réinvestis. Les Canadiens ont payé la presque totalité de ces capitaux soit par les prix qu'ils ont payés pour le pétrole, le gaz et les minéraux ou par les concessions de gaz accordées aux sociétés.

Les présentes propositions fiscales sont autre chose. Non seulement les provinces ne toucheront pas de paiements de péréquation sur les deux tiers de leurs recettes tirées de la hausse des redevances ou de l'augmentation des impôts sur les revenus des sociétés pétrolières et gazières, mais les impôts que ces sociétés paieront aux provinces au moyen de redevances ne pourront plus être déduits pour les fins d'impôt sur le revenu. Jusqu'à quel point le gouvernement fédéral peut-il se montrer injuste envers les sociétés? Que peut faire de plus le gouvernement fédéral pour ces sociétés? Pourquoi, d'une part, permettre que les redevances perçues par le CP ou la Hudson Bay Company de l'Imperial Oil, de la Shell ou de toute autre société pétrolière et gazière, pour avoir pratiqué dans leurs propriétés des forages, soient déduites des impôts sur le revenu des premières. Pourquoi d'autre part, refuser que les redevances payées par l'Imperial Oil, Shell, Gulf ou toute autre société pétrolière, qui a foré des terrains appartenant au gouvernement du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, ou de la Colombie-Britannique—ou encore dans les provinces Maritimes si, comme je l'espère, on y trouve du pétrole—pourquoi, dis-je refuser de déduire ces redevances pour les fins de l'impôt sur le revenu? Comment le gouvernement peut-il justifier une telle différence de traitement?

● (1610)

Comme je le disais tantôt, si Ottawa estime que les sociétés gazières et pétrolières ne font pas leur juste part, ce dont nous nous plaignons depuis des années, pourquoi ne les oblige-t-il pas à payer des impôts comme n'importe quelle autre société? Mais non, c'est un domaine dont le gouvernement fédéral s'interdit l'accès et dont il s'interdira l'accès tant que les provinces ne s'y seront pas installées. Je ne vois vraiment pas comment une telle attitude peut se justifier, sauf en tenant compte de ce que le gouvernement a toujours été l'ami et le défenseur des sociétés multinationales, notamment des sociétés pétrolières, gazières et minières, qui sont en train d'épuiser les ressources de notre pays, tout en réalisant des profits exorbitants, et qui, grâce au gouvernement fédéral, continueront de le faire. Nous entendons nous opposer de toutes nos forces à ce bill et à tout autre bill du même genre.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques sur le bill C-57, qui fait l'objet présentement d'une étude au stade de la deuxième lecture.

Comme l'a si bien dit le secrétaire parlementaire dans son discours, c'est un bill très technique, et je pense que ce n'est pas dans quelques minutes qu'un parlementaire peut réussir à aller au fond des choses. On peut certainement donner une idée générale, mais je suis d'avis qu'il serait sage que ce bill soit déféré au comité, et qu'il soit étudié d'une façon bien attentive, et à cette occasion, le ministre des Finances (M. Turner) pourrait nous rassurer sur ses intentions, sur les intentions du gouvernement fédéral, pour les quelques années à venir.

Il est bien clair qu'il est du devoir du gouvernement fédéral d'assurer aux diverses régions du pays des possibilités de profiter des richesses naturelles du Canada. Il est évident qu'un des moyens pour atteindre cet objectif c'est d'assurer à chaque gouvernement provincial, et par leur entremise aux municipalités, des revenus pour leur permettre d'assurer à la population de ces régions des services semblables à ceux donnés aux régions les plus favorisées. Mais par quels moyens? Depuis que la Confédération existe, monsieur le président, les provinces et le gouvernement fédéral ne s'entendent pas sur le partage des revenus provenant des richesses naturelles, de même que sur les autres sources de revenus. Tous les gouvernements, si l'on étudie l'histoire, qui se sont succédé à Ottawa, ont eu tendance à centraliser de plus en plus, et toujours au détriment des provinces. Cette centralisation a été plus accentuée au cours des périodes de guerre. Lors de la guerre de 1914-1918, le gouvernement fédéral a demandé aux provinces de céder pour la période de la guerre des sources de revenus en disant que la guerre coûte cher, qu'il

faut sauver nos libertés: Eh bien, sacrifiez des sources de revenus, et la guerre terminée, on tâchera de revenir à la même situation d'avant la guerre.

Entre la guerre de 1914-1918 et celle de 1939-1945, une vingtaine d'années se sont écoulées. On s'est «chicané» pendant tout ce temps-là pour récupérer les sources de revenus qui avaient été cédées au gouvernement fédéral à l'occasion de la première guerre.

Là, la ronde recommence. On a la guerre de 1939-1945. Encore là, le gouvernement fédéral dit aux gouvernements provinciaux: Cédez-nous des sources de revenus. Nous en avons absolument besoin pour faire notre effort de guerre. Et comme la province de Québec est une province différente des autres à cause de son caractère français—la seule province dans la Confédération qui soit française—elle se devait nécessairement de lutter davantage pour conserver et récupérer ses sources de revenus pour pouvoir ainsi donner aux contribuables québécois les services et la culture propres à la culture française, à ses traditions, à ses habitudes et à ses coutumes, qui sont nécessaires, et un enrichissement dans un pays confédératif comme le Canada.

Qu'on se rappelle qu'après la guerre de 1939-1945, les grandes batailles politiques de deux grands chefs d'État, le très honorable Louis St. Laurent, qui était à cette époque premier ministre du Canada, et l'honorable Maurice Duplessis, premier ministre de la province de Québec. Au Québec, on légiférait pour récupérer les sources de revenus qui avaient été cédées à la faveur de la guerre et à Ottawa, on s'y refusait, sous prétexte qu'on avait absolument besoin de tous ces revenus pour administrer le Canada, et pendant qu'on se lançait la balle, on centralisait davantage; on se permettait d'empiéter sur les attributions des provinces et on centralisait année après année. Aujourd'hui, je pense que si l'on veut assurer la survie de la Confédération, il va falloir absolument qu'on assure aux provinces plus d'autonomie et qu'on respecte leurs droits pour qu'elles soient fortes dans l'ensemble du Canada, pas fortes dans une région et faibles dans une autre; mais fortes dans l'ensemble du Canada.

Je pense que c'est la meilleure formule pour assurer la survie de la Confédération, pour qu'on puisse jouir à la grandeur du Canada de tous ces avantages, des richesses naturelles dont la Providence a bien voulu nous gratifier. Et pour cela, il va falloir faire des concessions. Les provinces, on le reconnaît, ont de très grandes responsabilités. Elles en ont également vis-à-vis des municipalités, et de plus en plus la population exige des services. C'est tout à fait normal, et dans la mesure du possible, les administrateurs doivent répondre aux demandes bien légitimes et raisonnables de la population, mais pour être en mesure de répondre d'une façon raisonnable, il faut des revenus pour payer les dépenses.

Or, c'est le problème continu qui se pose. A Ottawa, on a besoin d'argent. Les provinces en ont besoin, ainsi que les municipalités. Les municipalités sont à court de revenus, face à leur obligations. Et si l'on examine les rapports sur les finances de nos municipalités, on constate que la grande majorité d'entre elles sont endettées à un tel point que plus de 60 p. 100 de leurs revenus sont consacrés au service de la dette. On s'endette aujourd'hui, on endette les contribuables pour 50 ans pour des services d'aujourd'hui. On endette des contribuables qui ne sont pas encore nés. C'est grave, et cela est pour se donner des services aujourd'hui. Mais dans 50 ans, ces gens-là auront également besoin de services. Ils devront payer pour leurs services et payer pour ceux d'aujourd'hui. Je pense que ce n'est pas un bon mode de financement.

La Fédération des maires du Canada est composée, je pense, de gens intelligents. Ils se rencontrent chaque année. Au cours de ces rencontres, de quoi parle-t-on? J'ai déjà assisté aux réunions; cela n'a pas changé, c'est encore pareil aujourd'hui. On parle de revenus, on parle d'exiger des gouvernements une meilleure répartition de l'assiette fiscale pour permettre aux municipalités de faire face à leurs obligations. C'est de cela qu'on parle aujourd'hui. On adopte des résolutions en demandant à Ottawa de céder des revenus aux provinces, et les provinces à leur tour devront céder des sources de revenus. Tout le monde chicane, tous les administrateurs «font la chicane» pour avoir de meilleurs revenus, et on semble vouloir s'entêter à conserver les mêmes méthodes de financement d'il y a 50 ou 100 ans.

● (1620)

Dans le secteur public on n'a pas évolué, on n'a pas changé. On pense toujours en fonction des sources de revenus de l'impôt sur les particuliers, de l'impôt sur les corporations, à un tel point que les particuliers sont surchargés. Les corporations ne peuvent pas, dans une mesure raisonnable, développer des richesses naturelles à l'avantage de toute la population, justement à cause de cette méthode de financement du secteur public.

A mon avis, et j'y pense très sérieusement, il serait temps d'agir pour le Parlement canadien, lui qui a l'autorité suprême. Nous savons que les provinces ne peuvent pas légiférer dans le domaine monétaire, elles ne peuvent pas toucher à cela, car la Constitution ne le leur permet pas.

A mon avis, on pourrait s'accommoder en accordant aux municipalités, aux provinces, des revenus plus considérables sous forme de taxation. Le gouvernement fédéral, qui a le pouvoir de légiférer dans le domaine de la finance, pourrait s'accommoder d'une autre source de revenus en utilisant des moyens modernes, des moyens qui correspondraient au développement économique, aux techniques modernes, à la production rapide, aux moyens de financement rapide, en utilisant cette institution financière qui nous est propre, la Banque du Canada, en apportant des amendements qui permettraient à cette institution financière, de lui fournir et prêter les sommes d'argent nécessaires qui lui permettraient de financer une partie de l'administration du pays. Pas des emprunts inutiles, mais des emprunts basés sur le gros bon sens, sur la réalité, sur la production nationale brute de notre Canada, même si elle diminue présentement, j'espère que cela sera seulement temporaire et qu'on pourra se resaisir afin d'utiliser davantage toutes nos énergies humaines et augmenter la production nationale brute. Cela permettra au gouvernement fédéral d'obtenir des sources de crédits, des emprunts de la Banque du Canada à un taux raisonnable, à un taux représentant les frais d'administration.

Qu'est-ce qui écrase les municipalités? Qu'est-ce qui écrase les gouvernements provinciaux? Qu'est-ce qui écrase le gouvernement fédéral dans le domaine de la finance? Ce sont les taux d'intérêt trop élevés. Cela dépasse le gros bon sens. Il faut donc absolument mettre de l'ordre dans ce domaine et c'est le gouvernement fédéral qui a l'autorité pour agir.

J'espère bien qu'au cours de l'étude en comité du bill C-57 qu'il sera possible d'aller au fond des choses très objectivement afin d'améliorer la situation à l'avantage des provinces, à l'avantage des municipalités et de mettre, par le fait même, un frein à la centralisation.

Cela c'est à condition qu'on veuille bien maintenir la Confédération canadienne pour qu'elle soit forte et que dans l'ensemble du pays la population soit satisfaite. Ainsi, les Canadiens pourront bénéficier des mêmes services dans tout le Canada, parce que, en somme, nous vivons tous sur le même sol canadien, et toutes les richesses doivent être réparties de façon à avantager toutes les régions du Canada et tous les Canadiens.

Au comité, lorsque le projet de loi sera étudié, j'espère que le ministre des Finances sera attentif aux propositions et aux suggestions qui seront faites pour l'améliorer, pour le rendre plus conforme aux besoins des provinces, pour respecter davantage l'autonomie des provinces et permettre une réforme dans le domaine de la répartition des revenus et également innover dans le domaine du financement du secteur public en acceptant de réformer notre système monétaire, ce qui soulagera de beaucoup du fardeau des intérêts.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Avant de donner la parole au secrétaire parlementaire, je rappelle à la Chambre qu'en prenant la parole, celui-ci mettra fin au débat. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Cullen: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que tous les députés qui ont participé à ce débat. Sans doute certaines de leurs observations seront-elles au moins utiles au ministre au moment où celui-ci comparaîtra devant le comité chargé d'étudier à tour de rôle chacun des articles du bill.

Le député de Bellechasse (M. Lambert) a précisé encore une fois, dans ce domaine-ci comme dans bien d'autres, la responsabilité du gouvernement fédéral quant à la gestion fiscale de l'économie de notre pays. Même si nous différons d'airs sur les méthodes ou les moyens d'y parvenir, il a déclaré à maintes reprises à titre de fédéraliste, ce dont à mon avis, il peut à bon droit être fier, que nous avons dans ce domaine une responsabilité capitale: celle de veiller à empêcher notre économie de dérailler, pour ainsi dire. Je sais que les recommandations du député sont valables parce que nous les avons entendues auparavant dans d'autres interventions, en particulier au moment du budget.

● (1630)

Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), je crois, s'est écarté quelque peu de l'objet du débat de 2e lecture ou du principe du bill, et nous sommes retombés une fois de plus dans le sujet de la fiscalité des ressources naturelles et la position défendue respectivement par les gouvernements provinciaux et fédéral lors du budget. Je dirai en toute déférence qu'il s'agit probablement là d'un débat qui n'est sans doute pas prêt de finir si l'on cherche à résoudre l'éternelle question de l'œuf dans le domaine de l'imposition des redevances.

Le député juge bon d'en attribuer le reproche au gouvernement fédéral. Or la position de ce dernier était en fait une réaction à une augmentation plutôt exorbitante des cours. S'il n'avait pas en l'occurence réagi davant la situation, l'antinomie aurait triomphé. Je pense que si le député se donnait la peine d'examiner les récents discours du premier ministre (M. Trudeau) ou du ministre des Finances (M. Turner), il verrait que les anomalies et les injustices inhérentes étaient telles que, si quelqu'un s'était proposé de forer un puits en Saskatchewan, il se serait trouvé à payer 17 fois plus cher en redevances que ce qu'il aurait payé s'il en avait foré un en Alberta. Afin de normaliser un peu la situation, le gouvernement a été obligé de réagir comme il l'a fait.

Je suis bien aise de voir que dans le budget de novembre il y a eu recul par rapport à la position adoptée dans le budget de mai et que l'Alberta a réagi dans le même sens. Il a été particulièrement encourageant pour le gouvernement de lire les récentes déclarations de M. Don Getty, le nouveau titulaire du ministère, selon qui ce n'est qu'une infime partie de la situation qui prête à la plupart des divergences tandis que la plus grande partie donne lieu à une très forte collaboration. Peut-être pouvons-nous aplanir les difficultés. Rien n'indiquait que le gouvernement fédéral soutiendrait une position niant que les ressources naturelles appartiennent aux provinces, mais il est question ici d'un champ d'imposition où le gouvernement fédéral a une certaine responsabilité, comme l'a dit le député de Bellechasse, envers l'économie nationale.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a soulevé deux questions, dont l'une au sujet des 58 p. 100 dont j'ai fait mention au début de mes remarques. Je ferai observer sur ce point que les paiements de péréquation à Terre-Neuve en 1974-1975 ont représenté plus de 58 p. 100 de tout le revenu que la province a obtenu de ses propres sources. En d'autres termes, la péréquation n'équivaut pas à 58 p. 100 du revenu total de Terre-Neuve. Le pourcentage ainsi exprimé atteindrait un niveau inférieur.

En second lieu, le chef de l'opposition aimerait savoir quelles provinces exactement s'opposent aux dispositions du bill. D'après mes renseignements elles ont formulé très peu d'opposition par écrit en ce qui a trait aux dispositions de péréquation du bill. J'imagine qu'un examen de la correspondance s'imposerait si nous voulions prendre connaissance des recommandations ou des objections, qu'elles auraient pu faire. Le ministre avait de fait discuté des dispositions du bill à une réunion à huis clos avec ses collègues des provinces. Il conviendrait—et je le ferais avec beaucoup de délicatesse de parler des échanges de vue qu'il y a eu à ce moment-là. De toute évidence, toutefois, rien n'indiquait que les provinces n'avaient pas été consultées. Mais en fin de compte le gouvernement doit prendre une décision.

Le chef de l'opposition attachait beaucoup d'importance au fait qu'apparemment le ministre des Finances et le gouvernement avaient fait marche arrière ou changé de position. C'est très probablement vrai parce qu'il est nécessaire de s'adapter à toute nouvelle situation. Si les choses n'évoluaient pas, aucun changement ne serait nécessaire. La péréquation n'a jamais eu pour but de compenser la hausse effrénée des recettes fiscales due à la crise internationale. Le gouvernement fédéral et le ministre des Finances ont tâché de protéger le programme de péréquation pour ne pas perdre la confiance des Canadiens en les obligeant à payer bien plus d'impôts qu'ils ne sont à mon sens prêts à payer. Au moment où cette crise s'est déclenchée, il a fallu trouver un moyen de rendre le programme de péréquation efficace, sinon il aurait disparu; je pense que tout le monde admet que ce programme est nécessaire pour compenser dans une certaine mesure les inégalités qui existent dans notre pays. Voici ce que le ministre des Finances a dit plus d'une fois, mais plus particulièrement à la réunion des ministres des Finances qui s'est tenue les 9 et 10 décembre:

Je voudrais aussi dire que je suis conscient de la nécessité de songer dès maintenant aux modalités de péréquation pour la période de 1977 à 1982. Comme vous le savez, le programme actuel prend fin le 31 mars 1977. Il est hors de doute qu'il faut le renouveler. De coutume, les gouvernements fédéral et provinciaux étudient le programme ensemble

et cherchent ensemble les améliorations à y apporter. Une révision serait particulièrement utile avant 1977, vu la récente rupture, tout à fait imprévue, provoquée par les troubles internationaux sur la question du pétrole.

Encore une fois, si le programme et la formule se révèlent inacceptables pour les provinces, celles-ci auront l'occasion de faire valoir leur point de vue. Ce programme n'est pas permanent. Il sera appliqué pendant les deux prochaines années seulement.

Les autres questions seraient probablement mieux traitées, selon moi, à l'étape du comité. Le député de Winnipeg-Nord a parlé de 2 milliards de dollars. Ce chiffre ne s'appliquait ni à la période de 1974-1975 ni à celle de 1975-1976, mais à une année ultérieure, quand les revenus du pétrole et du gaz auront sensiblement augmenté. Le député aura la possibilité de poser des questions au ministre sur cette partie précise du bill. Sur ce, j'aimerais remercier les députés de leurs interventions et j'espère que le bill sera lu pour la 2e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.)

* * *

LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

MESURE PRÉCISANT LES CATÉGORIES DE CORPORATIONS DONT L'ACQUISITION D'UN INTÉRÊT QUELCONQUE EST INTERDITE AUX FONCTIONNAIRES

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill S-20, tendant à modifier la loi sur les terres territoriales, dont le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Buchanan propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de supprimer la peine excessive et arbitraire prévue à l'article 24(2) en cas de violation du paragraphe 24(1) de la loi sur les terres territoriales. Il vise à assurer un décret ministériel général, permettant à un fonctionnaire employé du gouvernement du Canada de devenir actionnaire d'une corporation qui possède ou détient directement ou indirectement un intérêt dans des terres territoriales. Le décret préciserait le genre d'actions susceptibles d'être détenues et serait rétroactif en ce qu'il engloberait les détenteurs actuels d'actions de ce genre.

● (1640)

Le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) a exprimé une certaine inquiétude au comité, lors de l'examen de ce bill, au sujet des conflits d'intérêts possibles. Le décret ministériel stipulerait en outre qu'un employé du gouvernement du Canada n'aurait pas le droit de détenir des intérêts de ce genre, à titre d'actionnaire, si ces intérêts permettaient de faire dériver quelque intérêt direct ou indirect de contrats du gouvernement au sujet desquels il pourrait influencer les décisions, ou d'entrer en conflit avec ses fonctions d'employé de l'État.

Il y a lieu de signaler qu'un décret ministériel particulier serait quand même requis pour autoriser l'achat ou l'acquisition de terres territoriales, par exemple pour des fins de divertissements ou autres usages. Le décret s'appliquerait aux actions achetées par un fonctionnaire ou un employé du gouvernement du Canada antérieurement ou postérieurement à l'établissement dudit décret. La modification dans le bill ne va pas à l'encontre de la disposition relative aux directives du Conseil du trésor sur les conflits d'intérêts. Si un employé du gouvernement du Canada se rendait compte d'un conflit d'intérêts réel ou possible, il serait tenu de le déclarer.

Un autre point a été signalé au cours du débat en comité. Le député du Yukon (M. Nielsen) s'est dit inquiet de l'emploi du singulier plutôt que du pluriel, car cela exigerait, selon lui, des décrets ministériels particuliers plutôt qu'un décret général. Nous avons fait part de cette inquiétude au ministère de la Justice et on nous a dit qu'il ne fallait vraiment pas attacher d'importance à l'emploi du singulier plutôt que du pluriel dans un texte législatif, à moins que le contexte ne signifie ou n'exige clairement le singulier seulement. Dans ce cas-ci, le singulier comprend le pluriel et vice versa et ce n'est pas là que réside la difficulté. Le problème qui se pose, dans la proclamation d'un décret général, aux termes de l'actuel paragraphe (1) de l'article 24, vient de l'absence de directives au sujet du pouvoir de prescrire l'intérêt dans une corporation ou dans une catégorie de corporations ou plus, susceptible d'être autorisé par le décret; aussi est-il peu pratique d'établir un décret général aux termes de l'actuel paragraphe (1) de l'article 24.

Le paragraphe 2 que l'on propose dans le bill S-20 pour l'article 24 ferait disparaître cette difficulté et permettrait l'établissement d'une autorisation générale, ce à quoi vise le bill.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur le bill S-20 que l'on a tendance, à mon avis, à faire adopter un peu vite à la Chambre, et qui a fait un séjour un peu trop bref au comité. Je regrette que l'on n'ait pas invité des représentants des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon à donner leur avis sur ce bill. Lorsqu'il a été présenté à la Chambre le 11 avril, j'ai déclaré qu'à mon avis, ce bill était extrêmement important pour le Nord, et que j'aurais aimé voir des représentants des Territoires du Nord-Ouest témoigner devant le comité, car il se passe beaucoup de choses importantes dans le Nord en ce moment. Premièrement, il y a la possibilité de l'octroi d'un droit de passage pour le pipe-line envisagé; il y a aussi la question des revendications territoriales des indigènes qui n'est pas encore réglée, la question de l'expansion des communautés locales, et ainsi de suite.

Il m'est actuellement impossible de voter en faveur de ce bill, et je conjure les autres députés de le rejeter également. Il comporte un certain nombre de dispositions qui ne sont guère satisfaisantes, à mon avis. Je me demande si ce bill s'applique aux terres des commissaires. Dans les Territoires du Nord-Ouest, nous avons des terres qui appartiennent aux conseils municipaux ou conseils de hameaux, des terres municipales, des terres de commissaires autour des villes et enfin les terres de la Couronne. Je pense que ce bill permettrait aux fonctionnaires fédéraux d'acheter des terres de commissaires. Si leur situation leur permet de connaître à l'avance les projets d'expansion d'une municipalité, ils sauront quelles terres prendront de la valeur, ce qui ouvrira la voie à la spéculation et à d'éventuels conflits d'intérêts.

Autre question importante à propos de ce bill: Qui veillera à sa mise en application? L'objet du bill est louable. Mais si c'est le ministère lui-même qui doit se charger de son application, à quoi bon prendre la peine de l'adopter?

Je me pose aussi une autre question à propos de l'article 24 qui donne à ce bill un effet rétroactif. Cette disposition a-t-elle pour but de tirer d'embarras quelqu'un qui a acheté des terres dans le Nord?

Voilà quelques-unes des importantes questions que je me pose à propos de ce bill. Je regrette que l'on n'ait pas invité des témoins à venir donner leur avis sur ce bill, et je regrette d'avoir dû m'absenter lorsque le comité a étudié le bill, et de ne pas avoir pu poser ces questions à ce moment-là. Voilà pourquoi je me trouve dans l'obligation de voter contre ce bill pour l'instant.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LA DÉFINITION DE «PRODUIT AGRICOLE» ET LE CALCUL DES PRIX DE BASE

La Chambre passe à l'étude du bill C-50, tendant à modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. La présidence a pu examiner les quatre motions présentées à titre d'amendements à l'étape du rapport du bill C-50. Après étude de ces amendements, j'estime qu'ils présentent une difficulté de procédure relativement à la recommandation royale.

La première motion, inscrite au nom du député de Crowfoot (M. Horner), propose de modifier l'article 1er du bill en insérant à la ligne 11, page 1, un nouveau produit, à savoir, la laine. La deuxième motion propose également de modifier de façon importante la prérogative royale par l'établissement d'un nouveau prix de base; quant à la motion nº 3, elle remplace «cinq années» par «deux années».

Avant de rendre une décision finale sur chacune de ces motions, la présidence est toute disposée à entendre les arguments des députés sur la recevabilité de ces amendements. Nous pourrions commencer par la motion nº 1, inscrite au nom du député de Crowfoot.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, dans mon intervention sur la motion proposée . . .

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je voudrais lui rappeler que la présidence invite les députés à présenter leurs observations non sur le fond des motions 1, 2, 3, mais seulement sur leur recevabilité du point de vue du Règlement. Si les députés ont des observations à faire à ce sujet, la présidence est toute disposée à les entendre.

M. Towers: Puis-je vous poser une question, monsieur l'Orateur? Nous proposez-vous d'examiner toutes les motions à la fois ou devons-nous les étudier séparément? Dois-je essayer d'établir le fondement de chaque amendement tel qu'il est présenté ou êtes-vous disposé à les mettre en délibération maintenant?

● (1650)

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je dirai simplement à la Chambre que la motion nº 4, paraît recevable et ne semble pas présenter de difficultés. Mais en ce qui concerne les motions 1 à 3, la présidence s'interroge sur leur recevabilité, et je me demande si les députés ne voudraient pas justement s'attacher à démontrer la recevabilité de la motion nº 1.

M. Towers: Au sujet de la recevabilité, j'estime qu'il s'agit là d'une suppression de la part du ministre, qui n'a pas initialement fait figurer ce produit au bill. Je suis déçu pour ma part, comme le serait certainement le député de Crowfoot (M. Horner), de constater que le ministre n'a pas jugé bon de faire figurer ce produit au bill initial, ni de présenter ensuite un bill ou une modification pour l'y insérer. Il me semble très important, puisqu'il s'agit de stabiliser les prix agricoles, qu'un produit soit désigné au même titre que les autres, et il serait discriminatoire de ne pas le faire maintenant. J'espère, Votre Honneur, que vous ne verrez pas d'obstacle à mettre cet amendement en discussion maintenant.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Pour faciliter l'accomplissement des travaux de la Chambre, les députés voudront peut-être décider que nous mettrons d'abord en discussion la motion nº 4, dont la recevabilité n'est pas contestée, cela permettrait de revenir plus tard ce soir aux autres motions, ayant alors le loisir de les examiner de plus près et de débattre la question de leur recevabilité. La Chambre est-elle d'accord pour que nous passions maintenant à l'examen de la motion nº 4?

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je serais disposé à admettre votre suggestion, mais j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour que le député de Red Dear (M. Towers) présente la motion nº 4 pour le compte du député de Crowfoot (M. Horner). En outre, je me demande si le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a des observations à présenter au sujet de la motion nº 1, dont le seul effet semble-t-il est d'insérer un autre produit, c'est-à-dire la laine qui, selon toute apparence, a été tout bonnement oubliée par le ministre ou le ministère—ou bien si le ministre serait disposé, dans le cas où votre Honneur l'estimerait nécessaire, d'obtenir du gouverneur général la sanction royale nécessaire pour l'étude de cet amendement.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle d'accord pour passer à la motion nº 4?

Des voix: D'accord.

M. Towers (au nom de M. Horner) propose la motion nº 4:

Qu'on modifie le bill C-50, loi modifiant la loi sur la stabilisation des prix agricoles, en retranchant les lignes 8 à 14 inclusivement, à la page 4.

—Monsieur l'Orateur, cette motion a simplement pour objet de supprimer à l'article 5, alinéa 2, les lignes 8 à 14. Le passage supprimé est simplement le suivant:

Ladite loi est en outre modifiée par l'adjonction, après le paragraphe 10(1), du paragraphe suivant:

«(1.1) Afin de stabiliser le prix d'un produit agricole, l'Office peut exercer tous autres pouvoirs prescrits sur sa recommandation par le gouverneur en conseil.»

A ce propos, l'un des principaux problèmes est que nulle part dans le bill on n'explique ce que signifie le mot «Office». Ce mot figure à la deuxième ligne de l'alinéa 1.1. Nous aimerions certainement qu'on nous explique cette disposition afin que nous puissions comprendre ce que le ministre veut faire. A mon avis, nous devons être particulièrement prudents en adoptant cette mesure parce que nous avons déjà vu le genre de manœuvre politique qui peut se produire, surtout avant des élections.

La dernière fois qu'on a effectué des versements de stabilisation pour le porc aux agriculteurs, le versement requis n'était que d'un dollar et quelques cents, si je ne m'abuse, pour chaque porc visé par la mesure, mais comme cela se passait juste avant des élections, du moins nous devons le supposer, le ministre de l'Agriculture d'alors avait déclaré qu'il était opportun de payer $5 le porc pour 200 porcs, ce qui veut dire que ceux qui produisaient le nombre maximum de porcs pouvaient toucher jusqu'à $1,000. Je suis certain que le ministre de l'Agriculture actuel (M. Whelan) veut établir une base solide pour le calcul des versements afin qu'ils ne dépendent pas uniquement des caprices du ministre de l'Agriculture ou du gouverneur en conseil.

A mon avis, nous devons examiner sérieusement la mesure pendant le débat à la Chambre pour veiller à ce qu'elle stabilise l'industrie agricole du Canada. Nous devons nous rendre compte que nous livrons concurrence à notre voisin du sud, qui se sert, dans une grande mesure, de sa production agricole pour compenser ses lacunes dans le domaine de la production énergétique, ce qui entraînera une période difficile pour l'industrie de la production agricole au cours des mois et des années à venir.

Nous ne voulons certes pas que l'industrie agricole dépende d'élections pour pouvoir réaliser des recettes convenables grâce à ses produits. Par conséquent, la loi doit être rédigée d'une façon qui satisfera non seulement l'industrie, mais aussi le consommateur, et qui garantira une provision suffisante de tout produit visé par la mesure.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Penner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—L'immigration—La pénurie de main-d'œuvre agricole en Nouvelle-Écosse—Demande d'intervention ministérielle; le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—Assurance-maladie—La question de la durée des consultations—Les intentions du gouvernement; le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds)—Questions ouvrières—L'opportunité d'une consultation de M. Fitzsimmons, président du syndicat des camionneurs—La position du gouvernement.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

M. Reid: Monsieur l'Orateur, on serait d'accord, je pense, pour que nous mettions en délibération l'article n° 36 au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), et le gouvernement demande que tous les autres articles restent au *Feuilleton*.

● (1700)

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Le gouvernement demande que les motions n^{os} 8, 34, 4, 10, 24 et 33 restent au *Feuilleton*. La Chambre y consent-elle?

M. Baker (Grenville-Carleton): Conservent-elles leur rang?

M. Reid: Oui.

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION PRÉVOYANT L'INCLUSION DANS LA PÉRIODE OUVRANT DROIT AUX PRESTATIONS DU TEMPS D'ABSENCE DU TRAVAIL POUR BLESSURE OU MALADIE

M. John Rodriguez (Nickel Belt) propose: Que le bill C-236, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2^{e} fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, quand la loi actuelle sur l'assurance-chômage a été proclamée le 23 juin 1971, elle renfermait bon nombre de dispositions valables. Entre autres, elle contenait une disposition sur les prestations de maternité, une autre sur les prestations de maladie et une autre également concernant la période de référence ouvrant droit aux prestations d'assurance-chômage, qui doit être de huit semaines sur les 52 semaines précédentes.

La nouvelle loi a également supprimé certaines choses qui étaient valables et d'autres qui étaient avantageuses et profitables aux travailleurs canadiens. C'est ce que j'essaie de modifier, madame l'Orateur, dans le bill C-236 que j'ai présenté. L'une des dispositions que la nouvelle loi a supprimée concernait les travailleurs blessés ou malades bénéficiaires de prestations d'accident du travail. Par exemple, un travailleur peut bénéficier de prestations partielles d'accident du travail pendant une absence de 52 semaines. A la fin de cette période, il est prêt à reprendre son travail mais son ancien employeur lui déclare qu'il n'a pu conserver son emploi et qu'il a dû engager un remplaçant.

Ce travailleur a peut-être cotisé pendant des années à la caisse d'assurance-chômage. Il remplit toutes les conditions prévues dans la loi sur l'assurance-chômage; étant disposé à travailler et en mesure de travailler, il se rend à un bureau d'assurance-chômage et fait une demande de prestations. On constate cependant qu'il n'a pas travaillé au cours des 52 dernières semaines et n'a donc pas contribué à la caisse durant la période réglementaire de huit semaines. Mon amendement vise à étendre la période de référence de façon à inclure le temps d'absence du travail pour cause de maladie ou pendant lequel l'intéressé a touché des prestations d'accident du travail. Par exemple, s'il s'est absenté de son travail pendant 52 semaines, le bureau d'assurance-chômage exigerait huit semaines de cotisations afin de rendre le prestataire admissible aux prestations d'assurance-chômage jusqu'à ce qu'il puisse retourner au travail.

Cet amendement est bien simple, mais il est juste. Il tient compte d'une situation qui avait été reconnue dans la première loi sur l'assurance-chômage avant qu'elle ait été modifiée en 1971. Les raisons pour lesquelles la loi en tenait compte avant 1971 sont toujours valables.

Je sais qu'il est presque impossible de faire adopter à la Chambre un bill privé. Je sais qu'il est d'usage d'étouffer ces amendements, mais j'exhorte tous les députés à bien vouloir adopter celui-ci. Il ne servira peut-être pas dans les circonscriptions urbaines où la plupart des occupations ne présentent pas autant de dangers que dans ma propre région où l'activité minière prédomine. Les compagnies d'assurances reconnaissent que les mineurs exercent le métier le plus dangereux au Canada et exigent dans leur cas des primes plus élevées que dans celui des autres Canadiens. Les travailleurs de ma région risquent d'être beaucoup plus touchés par la loi que ceux, par exemple, de la circonscription de mon honorable ami le député de St. Catharines (M. Parent). Bien qu'il prenne place parmi les ministériels, il reconnaîtra le besoin impérieux de cet amendement qui avantagerait les travailleurs des régions fortement industrialisées dont le travail est très dangereux.

Le monde syndical accueillerait favorablement un amendement comme celui-ci, madame l'Orateur, puisqu'il ne cesse d'en recommander l'adoption au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) chargé d'appliquer la loi sur l'assurance-chômage. D'autres amendements pourraient être proposés, mais le travailleur tient celui-ci pour très important. Ayant communiqué avec les syndicats ouvriers de ma région pour savoir dans quelle mesure cet amendement serait utilisé, j'ai constaté qu'il le serait très souvent, en comparaison des autres articles de la loi, celui notamment qui se rapporte à la maternité. Il revêt beaucoup d'importance dans les régions industrialisées où les travailleurs font du travail dangereux.

Celui qui a travaillé 20 ou 25 ans pour constater qu'il n'a pas droit aux prestations d'assurance-chômage se trouve dans une situation très pénible. Il peut s'adresser à l'assistance sociale et demander qu'on l'inscrive sur les listes. Il doit s'humilier pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille en attendant de trouver du travail. Ce n'est pas ainsi que l'on doit traiter ceux qui ont cotisé à la caisse quand ils étaient en bonne santé et en activité. Cet amendement préserverait la dignité du travailleur qui se trouve dans une telle situation.

Aussi, j'espère que les députés qui prennent la parole à propos de cet amendement n'auront pas recours à la tactique habituelle qui consiste à étouffer le bill, mais qu'ils nous permettront de voter à ce sujet. Ce bill, et les modifications qu'il contient, est très important pour les travailleurs canadiens.

M. George Baker (Gander-Twillingate): Madame l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'étouffer ce bill, mais il est si important à mes yeux que je lui consacrerai de 15 à 20 minutes. J'ai fait des recherches sur l'amendement et j'ai une bonne idée des répercussions qu'il aura sur la loi sur l'assurance-chômage. J'aimerais également traiter des lacunes de certains autres articles de la loi qui ont trait d'une manière générale aux points dont le député a parlé.

● (1710)

En 1971, des modifications fondamentales ont été apportées à la loi de l'assurance-chômage. Entre autres, elles réduisaient à 8 semaines sur les 52 précédentes le nombre minimum de semaines assurables donnant droit aux prestations. Ce changement, de même que le paiement de prestations de maladie, rendait bien moins nécessaire la prolongation des périodes d'admissibilité. La conséquence de cette nouvelle disposition, c'est que le réclamant touche des prestations à condition qu'il ait travaillé dernièrement et que le travail ait été difficile à trouver quand il était chômeur. Cette nouvelle mesure s'oppose à l'ancienne loi, qui se fondait presque exclusivement sur le nombre de semaines assurables pendant lesquelles le réclamant avait travaillé.

Sauf erreur, on a constaté depuis l'application de la nouvelle loi en 1971 que la prolongation de la période d'admissibilité pourrait être utile aux catégories suivantes de requérants: longue maladie, accident du travail, emprisonnement, conflits ouvriers et cours professionnels. Des études sur l'avantage que pourrait procurer la prolongation de la période de prestations dans ces circonstances sont actuellement effectuées par la Commission d'assurance-chômage, mais ne sont pas encore terminées. Leur achèvement est subordonné à d'autres études approfondies qui pourraient influer directement ou indirectement sur l'opportunité de prolonger à nouveau la période d'admissibilité; il serait donc prématuré de présenter indépendamment des propositions en vue de faire modifier la mesure législative sous ce rapport.

Examinons la prolongation de la période de prestation. Un fait important dont il faut tenir compte en abordant cette question d'intérêt général est qu'il y a lieu en même temps d'étudier la nécessité de prolonger les périodes existantes de prestation pour les catégories analogues de réclamants. Par exemple, un particulier qui réclame une prestation et qui est ensuite emprisonné pendant une période prolongée devrait avoir droit aux mêmes avantages que celui qui est emprisonné avant d'avoir eu droit à une prestation. Cela fait qu'il faut étudier la question de façon plus minutieuse avant d'accepter de prolonger la période d'admissibilité.

J'ai un mot à dire au sujet des prestations d'accidents du travail. A l'heure actuelle, des discussions sont entamées avec les Bureaux des accidents du travail provinciaux en vue de déterminer dans quelle mesure les prestations d'assurance-chômage devraient être coordonnées avec les paiements versés par ces organismes. Ces discussions concernent non seulement l'admissibilité aux prestations mais aussi la diffusion des renseignements aux prestataires en puissance quant à leurs droits aux prestations d'assurance-chômage. Sauf dans les cas de règlements permanents, toute somme reçue d'un bureau des accidents du travail est considérée comme un gain et, par voie de conséquence, doit être déduite des prestations d'assurance-chômage. En même temps, du fait que ces gains ne sont

pas tirés d'un emploi, ce ne sont pas des gains assurables aux fins de l'assurance-chômage. Toutefois, un travailleur accidenté devrait toucher des prestations d'accidents du travail pour une période dépassant 42 semaines avant de perdre l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage.

Au sujet de la motion, madame l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord que les gouvernements provinciaux s'intéressent déjà aux prestations d'accidents du travail. L'aspect intéressant qu'a signalé le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) vise le principe même de l'assurance-chômage. Ayant lu sa motion, je puis dire qu'il s'agit de décider si les prestations d'assurance-chômage ne devraient pas être retirées du domaine des assurances et rangées en quelque sorte dans celui du revenu garanti et tenues pour tel.

Bien que je sois député depuis peu, j'ai été à même de constater les faiblesses du régime d'assurance-chômage. J'ai remarqué que, s'il dresse parfois des obstacles qui l'empêchent d'atteindre ses objectifs, il est parfois fort utile. Je déclare sans ambages qu'à tort ou à raison, on rejette sur le gouvernement fédéral la responsabilité de certaines fautes qui sont parfois imputables aux gouvernements provinciaux. Ainsi, je trouve que le gouvernement fédéral ne devrait pas être tenu pour seul responsable de la crise du logement au Canada. Pas plus qu'il ne devrait être tenu pour seul responsable du chômage élevé au Canada. Je remarque avec étonnement que dans les provinces où le niveau du chômage est élevé, les hommes politiques en imputent invariablement le blâme au gouvernement fédéral, alors que dans les problèmes où il est bas, les hommes politiques en attribuent tout le mérite au gouvernement provincial.

Ni le premier ministre (M. Trudeau) ni le cabinet ne s'en prennent jamais à ce manque évident de logique. Ils semblent accepter l'entière responsabilité de ce qui ne va pas et refuser de s'attribuer le mérite de ce qui va bien. C'est là un trait admirable, à cette lacune près qu'inévitablement, les élections provinciales se disputent sur la scène provinciale et que c'est le gouvernement fédéral qui constitue le principal sujet de débat. Il en est de même de cette motion.

Les gouvernements provinciaux ont pour mandat explicite d'ajouter à la politique fédérale. Ils ont le droit de présenter des budgets et détiennent pas conséquent la clef du succès dans des domaines comme l'indemnisation des accidentés du travail. Chaque année, avant de présenter leur budget, les provinces doivent arrêter leurs programmes de bien-être social. Par exemple, combien devrait toucher une personne vivant des prestations de bien-être social? A combien devrait s'élever le salaire minimum? Quelles dispositions devrait comporter la loi provinciale des accidents de travail? Combien d'argent doit-on assigner aux allocations pour les aveugles? Combien d'argent la province peut-elle consacrer aux garderies? Dans quelle mesure la province peut-elle se prévaloir du programme fédéral à frais également partagés dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada?

L'assurance-chômage est un bienfait dans certains cas, mais une malédiction dans d'autres. Voici la question qu'il faut toujours se poser: «jusqu'où devrions-nous aller», non pas «jusqu'où pouvons-nous aller sans épuiser le Trésor public ou surtaxer le travailleur». Il y a des secteurs où des changements s'imposent dans le régime d'assurance-chômage. Si le député de Nickel Belt proposait de modifier la loi de façon que les paiements en trop provoqués par le processus des entrevues ou par l'ordinateur ne soient pas imputés aux bénéficiaires, je l'appuierais de tout cœur.

Comment pouvez-vous demander à l'employé saisonnier de rembourser un paiement en trop de $1,000 qu'on lui a versé sans qu'il en soit responsable? Je n'ai pas de réponse à cela. Mais c'est la loi, madame l'Orateur. La mesure que nous étudions actuellement le prescrit. Comment peut-on s'attendre à ce qu'une personne qui vit dans une région rurale parcoure une distance de 200 milles pour se rendre à un travail payé au salaire minimum. A cette question je ne connais pas non plus de réponse. Le député a relevé ce point dans son argument. Pourtant, en vertu de la loi, si un travailleur refuse du travail au centre industriel le plus proche de chez lui—à des centaines de milles parfois—on cesse immédiatement de lui verser les prestations. Cette disposition figure aussi dans la loi. Actuellement la loi sur l'assurance-chômage établit une distinction injuste contre les gens des centres éloignés de Terre-Neuve ou des régions rurales d'autres provinces.

Le député qui a proposé cette motion s'inquiète peut-être pour la même raison que moi, à savoir qu'une disposition qui convient à l'Alberta peut ne pas convenir à Terre-Neuve; un régime d'assurance peut être valable pour une province dont les lois sociales très avancées et ne pas l'être pour une autre province qui n'en a pas de si avancées. Pour être vraiment efficace, il faudrait que la loi sur l'assurance-chômage stipule des règlements différents selon les régions du pays et selon les classes de travailleurs. Les règlements destinés à l'Ouest devraient-ils être semblables aux règlements destinés à Terre-Neuve? Dans l'Ouest, il existe des milliers d'emplois vacants, mais il n'y en a pas à Terre-Neuve. Je ne pense pas que les règlements doivent être analogues.

De plus, les politiques provinciales doivent varier d'une région du pays à l'autre. Ne faudrait-il pas tenir compte de la situation économique de Terre-Neuve? Quelle devait être la politique du gouvernement de cette province? Nous pourrions peut-être tirer une leçon des aspects progressistes de la politique libérale ou de la politique affichée par le parti du député qui a présenté cette motion.

● (1720)

Pour ma part, j'estime que l'assurance-chômage ne devrait être accordée qu'à ceux qui cherchent un emploi, mais n'en trouvent pas. Ces personnes devraient pouvoir travailler. La seule exception que je ferais serait dans les cas de grossesse. L'assurance-chômage devrait être accessible à ceux qui, honnêtement, n'arrivent pas à trouver du travail. Les lois sur les accidents de travail devraient garantir au travailleur, en cas de maladie ou de blessure, un salaire qui soit suffisant. La législation sociale de chaque province devrait comporter de telles lois. Le travailleur qui verse sa quote-part à ces régimes d'assurance mérite qu'on en tienne compte.

Je crois aussi que c'est aux gouvernements provinciaux de faire leur propre politique sociale, celle qui soit la mieux appropriée à leur province. Ils doivent en outre établir une politique qui garantira l'embauche. Dans les secteurs où le chômage est élevé, l'initiative du gouvernement sera peut-être la seule possibilité de développement et il sera peut-être nécessaire de songer à la nationalisation de l'industrie. Le gouvernement fédéral devrait se fixer certaines limites, car il pourrait s'immiscer dans les affaires provinciales au point de mériter la critique actuellement injustifiée qu'on lui fait devant les statistiques du chômage et du logement.

Je suis d'accord avec le député sur un point: là où un gouvernement provincial a été faible, là où il a échoué dans sa politique sociale, quand il s'est mis dans de graves difficultés financières, quand il dépense avec désinvolture l'argent durement gagné par les citoyens, il faut mettre en place des mécanismes permettant de dédommager le peuple. Les gouvernements fédéral et provinciaux sont élus pour protéger le peuple avec l'argent durement gagné par le travailleur, mais chaque gouvernement devrait endosser ses propres responsabilités.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Madame le président, je suis heureux de m'associer à celui qui a proposé le projet de loi puisque je constate que ses intentions sont très bonnes. Cependant, au sujet des complications administratives découlant de la loi actuelle, je crois que cela compliquerait davantage le calcul des prestations dues. Le fait qu'un travailleur est victime d'un accident de travail mérite certainement une attention particulière afin qu'il ne perde pas, parce qu'il a été victime d'un accident, le droit ou le privilège de bénéficier des prestations auxquelles il pourrait être admissible s'il était en chômage.

Cependant, le bill C-236 touche évidemment aux articles 18, 21 et 22 de la loi. Et l'article 18, relatif à la période de référence, est assez compliqué. On peut lire:

> Sec. 18. La période de référence d'un assuré est la plus courte des périodes suivantes: *a*) la période de cinquante-deux semaines qui précède le début d'une période initiale de prestations prévue par le paragraphe (1) de l'article 20,
>
> *b*) la période qui débute en même temps que la période initiale de prestations précédente et se termine à la fin de la semaine précédant le début d'une période initiale de prestations prévue par le paragraphe (1) de l'article 20.

Les articles 22, 24 sont tout aussi compliqués les uns que les autres.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire à la Chambre, et mon préopinant, qui vient justement d'en parler, dit que les dispositions de la loi vont à l'encontre des amendements présentés par le bill C-236. J'ai également répété, aussi souvent que j'en ai eu l'occasion, surtout quand j'ai exposé mon point de vue au sujet des lois relatives aux travailleurs, que la loi était toujours rédigée dans un style presque incompréhensible, et pas à la portée des travailleurs. Le point de vue soulevé par celui qui a suggéré le projet de loi est très important. Mais au sujet de l'amélioration à la loi de l'assurance-chômage, il faudrait proposer une modification qui expliquerait clairement que les amendements qu'il a présentés devraient faire partie de la loi et être rédigés de façon à tenir compte du fait qu'un travailleur a été victime d'un accident et, de ce fait, privé de certains bénéfices, auxquels il aurait pu avoir droit, s'il n'avait pas eu cet accident.

D'ailleurs, les explications fournies dans le projet de loi sont pertinentes. On y dit que le projet de loi a pour objet de modifier la loi de l'assurance-chômage de façon à prévoir—c'est une prévision—que lorsqu'un assuré ne travaille pas et reçoit le plein montant de ses prestations temporaires d'accident du travail par suite d'un accident ou de maladie, il faut ajouter à sa période de référence la durée de son absence au travail pendant laquelle il a touché des prestations d'assurance de travail.

J'approuve ce projet de loi et je profite de l'occasion pour suggérer que lorsque arrivera le moment d'apporter des modifications à la loi de l'assurance-chômage, moment qui tarde à venir, sans doute parce que la loi est trop compliquée, on redoute un peu de quelle façon les amendements ou l'amélioration aux différents textes incompréhensibles qu'il y a dans cette loi-là seront modifiés de façon à éviter les complications que l'on constate.

Et dans le domaine des complications se rapportant à la maladie, j'ai ici quelques exemples à donner. J'en ai des centaines, mais j'ai pensé qu'il convenait de signaler à la Chambre quelques faits qui surgissent à l'occasion dans des cas de maladie, des cas de référence, des cas de calcul des périodes d'admissibilité, d'exclusion. Ces histoires-là n'en finissent plus!

● (1730)

J'ai en main le dossier d'un bénéficiaire qui a présenté une demande de prestations d'assurance-maladie le 27 octobre 1973. Il a fourni un certificat médical approprié établissant la durée de l'incapacité au 20 décembre 1973, avant qu'il ne soit rétabli, disposé et disponible. Le 7 février 1974, le prestataire n'avait pas encore reçu de prestations. Comme sa demande est égarée, tout est à recommencer. Nouvelle demande, nouveaux certificats médicaux, même s'il est rétabli depuis le 20 décembre 1973. On constate cela régulièrement. C'est un exemple du système bureaucratique paralysé dans une avalanche de papeterie, le tout payé à même les taxes des contribuables canadiens.

J'ai des preuves que certains enquêteurs insistaient pour obtenir un certificat médical d'une personne qui avait fait une visite de routine chez son médecin. C'est vraiment renversant. Cette loi mal faite a entraîné tant de complications de tous genres qu'un grand nombre d'articles devraient être modifiés, en tenant compte du rôle d'une loi sociale, et j'espère qu'à ce moment-là les suggestions du député seront prises en considération.

J'ai en main un autre cas: La Commission avise le prestataire le 14 janvier 1974 que son inadmissibilité imposée à compter du 18 novembre jusqu'au 5 janvier 1974 est terminée. Cependant, dans une autre lettre, en date du 7 février 1974, on l'avise de nouveau que sa période d'inadmissibilité était en vigueur dans les phases de complément et de prolongation, sa période de prestations a pris fin. On voit combien tout cela est compliqué. Comment le pauvre chômeur, qui a éprouvé beaucoup de difficultés, lui, dans sa période d'emploi, et qui a acquis en même temps, par ses contributions, des droits aux prestations quand il devient en chômage, peut-il comprendre quelque chose là-dedans? A certains moments, c'est comme une tour de Babel. Alors, inévitablement, il est normal que les députés suggèrent à certains moments des solutions en vue d'essayer d'atténuer les contrecoups d'une loi trop compliquée.

J'ai un autre cas en main: Une demande de prestations-maladie soumise le 18 novembre. Après avoir rempli les formalités d'usage, la Commission paye à l'assuré le montant de $280 pour quatre semaines. Le problème des certificats médicaux est survenu. Il en fournit quatre. La Commission l'avise le 24 janvier qu'il pourra peut-être obtenir une autre prolongation, s'il se présente dans le délai prévu par la Commission.

Dans le cas du bill qui vient de nous être soumis et dont nous discutons, je suis convaincu qu'il y aurait des problèmes de certificats médicaux, puisqu'il y aurait des problèmes de direction chez des médecins que l'on considère parfois comme spécialistes. Mais dans certains cas, j'ai des preuves qu'ils ne le sont pas toujours, bien qu'ils donnent des certificats médicaux aux prestataires qui leur sont renvoyés. Dans le cas dont je parle, celui du 18 février, on explique à l'assuré que sa demande a débuté le 18 novembre, qu'elle est considérée comme demande initiale, et que jusqu'à maintenant il a reçu cinq semaines de prestations.

A ce moment, il lui reste encore deux semaines à recevoir de prestations-maladie, et on lui dit qu'il les recevra dans une quinzaine de jours. On ajoute que depuis le 20 janvier il est admissible aux prestations ordinaires, puisque la Commission a reçu l'autorisation de son médecin à l'effet qu'il pouvait effectuer des travaux légers, et le prestataire est disponible depuis le 25 janvier. Il ne faut pas oublier que cette dernière communication est datée du 18 février, et que le prestataire a reçu des prestations pour cinq semaines depuis le 18 novembre 1973.

Je pourrais donner une foule d'autres exemples, mais je ne veux pas m'attarder plus qu'il ne faut. Je suis d'accord avec celui qui a proposé le bill. Qu'il soit adopté, bien sûr. Cependant, avant de terminer, je crois dans l'ordre de résumer la question ainsi: Avec les textes de loi compliqués par des technocrates qui n'ont jamais connu les difficultés des travailleurs en chômage, une situation confuse a été créée, avec les résultats que l'on connaît: des mois de retard dans le paiement des prestations, des paiements en trop, des paiements en double, et pas de paiement du tout dans certains cas.

Et cela pour toutes sortes de raisons, aussi insignifiantes les unes que les autres: admissibilité compromise au départ, à cause des périodes de complément, périodes de références, périodes de prolongation, auxquelles on doit ajouter les périodes de carence, et les crédits de vacance considérés comme gains. Et pour compléter le décor, on a centralisé les paiements en organisant une équipe de fonctionnaires à «pitons» nourris de statistiques, souvent déformées, qui essaient de contrôler tant bien que mal et souvent plutôt mal que bien en utilisant des ordinateurs déréglés par une surcharge de calcul d'impôt sur le revenu, avec le résultat que les erreurs se multiplient et que les chômeurs en souffrent.

C'est en quelque sorte un résumé des résultats de la loi. Elle a apporté certains avantages, je dirais même beaucoup d'avantages à plusieurs chômeurs. Mais il y a tellement de complications dans les formalités des règlements que la loi suscite de nombreuses inquiétudes dans les familles de chômeurs qui attendent des prestations qui ne viennent pas.

Alors, je termine en ajoutant que j'appuie, à 100 p. 100, le projet de loi présenté, et j'apprécierais grandement qu'au moment où on apportera les amendements à la loi, qui en a grandement besoin, qu'on n'oublie pas la suggestion soumise aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Gilbert Parent (St. Catharines): Madame l'Orateur, mon honorable ami le député de Nickel Belt et moi nous connaissons depuis de nombreuses années, et bien que nous n'ayons pas toujours été d'accord sur les différentes questions dont nous avons discuté, je dois dire qu'aujourd'hui nous faisons véritablement front commun, du moins sur l'aspect du bill qu'il désire voir adopter. J'expère que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) ne pensera pas que je joue le jeu de ceux qui essaient d'épuiser le temps consacré à l'étude de ce bill en l'assurant de tout l'appui qu'il mérite.

[M. Dionne (Kamouraska).]

M. Rodriguez: Je surveille l'horloge.

M. Parent: Je pourrais commencer mes observations en disant que, si ce bill devait être étouffé, ce que je regretterais, le député pourrait peut-être venir au comité de la main-d'œuvre, dont je suis membre, où je suis sûr qu'il serait reçu à bras ouverts et sa suggestion très bien accueillie.

Le député de Gander-Twillingate (M. Baker) a fait remarquer plus tôt qu'on pourrait élargir l'une des catégories: ce serait une mesure bénéfique dans le cas des prestations d'assurance-chômage. Il a dit notamment qu'on pourrait tenir compte des longues maladies. Une personne dans l'impossibilité de travailler est défavorisée quand elle présente une demande de prestations d'assurance-chômage et c'est là l'un des aspects de la réparation des accidents du travail que j'aimerais qu'on change. J'espère cependant qu'on n'abordera pas la question en détail, mais qu'on se contentera d'une vue d'ensemble des problèmes que pose l'administration des prestations d'assurance-chômage.

Il y a quelque temps, j'ai lu le «Choc du futur» d'Alvin Tofler où il dit qu'on va continuer de fréquenter l'école non seulement pour quelques années pour ensuite la quitter à jamais, mais de façon permanente, pendant toute sa vie d'adulte. Il me semble que le député de Nickel Belt ferait bien d'envisager la chose.

Puisqu'il a été professeur et, si je ne me trompe, jouit encore de l'estime de la commission scolaire, le député conviendra sans doute que les gens qui essaient de s'améliorer, par exemple en poursuivant des études dans un établissement d'enseignement, ne devraient pas avoir à en souffrir d'aucune manière. Si, après avoir travaillé un certain nombre d'années, une personne désire consacrer quelques mois, voire même quelques années, à faire des études, si, une fois ses études terminées, elle ne peut immédiatement trouver d'emploi elle devrait, à mon sens, pouvoir toucher les prestations auxquelles elle a droit pour avoir travaillé pendant un certain temps, mais je n'irai pas jusqu'à prétendre qu'elle devrait toucher l'assurance-chômage pendant qu'elle est étudiante.

Je voudrais maintenant parler plus particulièrement du coût de l'assurance-chômage, poser une question et même tenter d'y répondre moi-même, non pas nécessairement pour la gouverne de mon honorable ami qui, je n'en doute pas, connaît déjà les faits et chiffres que je vais citer.

M. Rodriguez: Pourvu que mon honorable ami ne se trompe pas.

M. Parent: Le député sait que si je me trompe, je serai le premier à en convenir. Parfois, cependant, on peut faire des erreurs par inadvertance et je ne doute pas que le député ne me permette au moins une petite erreur si cela venait à se produire.

Pour en revenir à ce que je disais, madame l'Orateur, quel est le coût de l'assurance-chômage? Dernièrement, des changements ont été apportés aux primes d'assurance-chômage. La rémunération assurable maximum d'après le Régime de pensions du Canada a été changée le 1er janvier, de sorte que quiconque gagne plus de $8,840 par an devra payer de plus fortes cotisations à l'assurance-chômage, et quiconque gagne plus de $6,600 devra cotiser davantage au Régime de pensions du Canada. De plus, certains salariés qui ont payé des primes d'assurance-chômage à des taux

réduits devront payer plus parce qu'ils devront verser le plein montant pour l'année prochaine.

● (1740)

Le député de Nickel Belt se rappellera la discussion que nous avons eue il y a quelques années lorsqu'on nous a demandé d'inclure les enseignants dans le régime d'assurance-chômage. A cette époque, il y eut un grand tollé parce que les enseignants croyaient qu'ils ne seraient jamais chômeurs, puisque selon eux, on aurait toujours besoin de bons enseignants, comme c'est d'ailleurs le cas, et que les écoles normales ne formeraient pas d'enseignants s'ils ne pouvaient trouver d'emploi. Je suis un peu triste de dire aujourd'hui que leurs prévisions ne se sont pas révélées justes. En 1973, quelque 1,800 enseignants ont touché des prestations d'assurance-chômage. De plus en plus de gens dépendent de ce régime au pays et j'espère encore une fois que les députés en tiendront compte.

Le montant de la cotisation, aux termes des deux formules dont j'ai parlé est établi selon le revenu du cotisant. Aux termes du Régime de pension du Canada, qui s'applique à tous les citoyens du Canada sauf aux résidents du Québec, la prime est de 1.8 p. 100 du revenu brut jusqu'à un maximum de $6,600. Cependant, la première tranche de $700 du revenu n'est pas cotisable, ce qui réduit la prime à 1.8 p. 100 de $5,900, soit $106 par an. L'année prochaine, le pourcentage et l'exemption demeurent les mêmes, mais la limite du revenu cotisable sera portée de $6,600 à $7,400, ce qui relèvera la cotisation maximum de $106 à $120.

A l'heure actuelle, les Canadiens versent 1.4 p. 100 de leur revenu brut jusqu'à concurrence de $8,840 à la caisse d'assurance-chômage, soit une prime maximale de $123 en 1974. Cette année, le maximum de revenu assurable sera porté de $8,840 à $9,620 et la prime maximale—les députés ne manqueront pas d'en prendre note—de $123 à $134.68.

Cependant, un bon nombre de Canadiens ont versé moins de 1.4 p. 100 de leur revenu brut: l'augmentation sera donc un peu plus sensible dans leur cas. Ce sont ceux qui n'étaient pas assujettis au régime d'assurance-chômage et qui le sont devenus lors de son élargissement à tout le monde, en 1972. Ces personnes se sont intégrées au régime graduellement, en versant des taux réduits en 1972, 1973 et 1974, à moins qu'elles aient changé d'emploi. A chacune de ces années, on a rapproché leur taux du pourcentage universel, si bien qu'en 1975 le taux sera le même pour tous.

On est en droit de se demander combien l'assurance-chômage coûte au pays. Je vais maintenant citer un extrait d'un communiqué du 28 mai 1975 qui dit:

Le ministre de la Main-d'œuvre, Robert Andras, a promis d'étudier une proposition selon laquelle les victimes du chômage causé par le marasme de l'industrie automobile pourraient toucher dix-huit semaines de plus de prestations.

J'attire votre attention sur ce fait car, à bien des égards ma circonscription souffre de cette situation autant que celle du député de Nickel Belt. Nous avons un grand nombre d'ouvriers membres du syndicat des travailleurs unis de l'automobile à St. Catharines et cette information m'a donc particulièrement intéressé.

Le communiqué déclare en outre:

... les prestations d'assurance-chômage pour les quatre premiers mois de cette année ont atteint un chiffre global de 1.2 milliard de dollars, ce qui représente une augmentation de près de 50 p. 100 par rapport aux 830 millions pour les quatre premiers mois de 1974.

Si le taux du chômage se maintenait toute l'année au niveau actuel, le coût total de l'assurance serait de 3.5 milliards—ce qui dépasserait de loin le total de 2.116 milliards de l'année 1974.

Je me demande bien comment les recommandations contenues dans le projet de loi pourraient s'inscrire dans ce régime. Le député ne nous a pas donné de chiffre mais ils nous seraient sans doute communiqués un peu plus tard lorsque le comité serait saisi du projet de loi. Je donne donc au député le bénéfice du doute.

Le communiqué ajoute:

La recrudescence du chômage cette année, ce qui se traduit par un plus grand nombre de demandés de prestations, et le fait que les salaires étant plus élevés les prestations le sont également, sont des facteurs qui contribuent à faire monter le coût total de l'assurance-chômage.

Le ministre de la Main-d'œuvre, Robert Andras, a dit aux députés qu'en 1975 le pays aura le pire taux de chômage depuis 14 ans.

Encore une fois cette perspective m'attriste mais c'est une chose à laquelle il faut avoir le courage de faire face et qu'il faut surveiller avec vigilance afin de voir la tournure que vont prendre les événements.

Le communiqué dit aussi:

Pour la Commission d'assurance-chômage, cela signifie une mise à contribution sensiblement plus considérable de ses ressources administratives et financières ...

Au cours des quatre premiers mois de l'année, le taux du chômage est passé de 6.7 p. 100 en janvier à 7.2 p. 100 en mars et avril.

Il semble que les personnes obligées de demander des prestations d'assurance-chômage soient atteintes de plusieurs façons. J'ai examiné moi-même le problème qui se pose dans le cas d'une personne, homme ou femme, qui, après de longues années d'emploi, se voit obligée de demander des prestations d'assistance sociale. Toute personne capable de travailler se doit, selon moi, d'assurer autant que possible sa subsistance; c'est un devoir naturel, et quand cela est impossible, c'est à la société qu'il appartient de veiller au bien-être de ses membres.

Si, en raison de lois insuffisantes, les sans-travail voient leurs ambitions frustrées, leurs rêves anéantis, alors ils perdent leurs forces et c'est notre pays qui en subira les conséquences, et de graves conséquences, car nous nous priverons ainsi des nombreuses années d'activité productive de ces gens en tant que citoyens, travailleurs et membres actifs de la société.

Quelle est la réaction, sur le plan physique surtout, d'une personne en chômage pendant une assez longue période? Elle s'inquiète, naturellement, au sujet du soutien de sa famille, des obligations d'ordre financier et ces inquiétudes ne sont pas de nature à lui redonner la santé ni à l'inciter à chercher du travail. Au contraire, de telles conditions peuvent aggraver parfois l'état du prestataire et engendrer diverses affections, comme des ulcères, des troubles gastriques, des ébranlements nerveux, des insomnies et des découragements. Nous ne voulons rien de tout cela chez nos citoyens, car ces conditions peuvent même compromettre la santé de leurs proches.

Une voix: N'était-il pas question de ne pas torpiller le bill en en prolongeant la discussion?

M. Parent: Mon honorable ami me demande si je veux étouffer le bill. J'espère qu'il voudra bien m'écouter encore quelques minutes.

M. Rodriguez: A peu près cinq secondes.

M. Parent: J'ai encore quelques points à faire valoir et je suis certain qu'ils vous aideront quand vous étudierez la question au comité.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais rappeler au député qu'il doit adresser ses remarques à la présidence et non aux députés d'en face.

M. Parent: Je m'excuse, madame l'Orateur, et je veillerai à ce que toutes mes remarques s'adressent à vous ou passent par vous avant d'arriver aux députés d'en face, et j'espère que vous accepterez cette excuse. J'espère bien aussi que vous ne me chronométrerez pas.

Comment une personne réagit-elle émotionnellement à une longue période de chômage? Le rôle traditionnel de l'homme dans notre société, et je le dis en sachant que c'est l'année de la femme et qu'un grand nombre d'épouses travaillent, est celui de gagne-pain et de chef de famille. Le renversement des rôles, c'est-à-dire quand l'épouse doit subvenir aux besoins de la famille pendant une longue période, peut dans certains cas porter une atteinte grave à l'équilibre émotif du réclamant surtout quand les prestations cessent.

● (1750)

La seule solution qui reste, ce sont les prestations de bien-être surtout quand l'épouse ne peut travailler pour une raison ou pour une autre. Dans ce cas, la famille risque fort de perdre des biens matériels. Ce peut être la forclusion d'une hypothèque ou la perte d'une auto, d'un téléviseur ou d'autres choses du genre. Il est alors très démoralisant de recommencer.

Certains pourront ne jamais retrouver le niveau de vie qu'ils ont déjà connu et qu'ils ont travaillé si fort pour atteindre. Comment cela affecte-t-il une personne mentalement? Dans certains cas, le bouleversement émotif peut durer. Un bon citoyen dans la société qui l'entoure pourrait devenir gravement dérangé par l'absence de prestations surtout après une maladie, qui peut très bien être suivi d'une perte d'emploi. C'est fondamentalement ce que nous discutons aujourd'hui, l'incapacité d'une personne de poursuivre son travail pour raison de maladie. Les gens qui ont pu être de durs travailleurs contribuant à notre société deviennent parfois à cause de la maladie des personnes amères sans aucune ambition ni désir de tenir leurs engagements.

J'espère que ces quelques remarques sur le bill du député de Nickel Belt pourront lui être utiles et je l'invite à les transmettre au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. J'espère qu'on ne laissera pas cette question mourir ou dormir au *Feuilleton*. J'aimerais la voir raviver et étudier plus à fond.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame l'Orateur, avec ce bill, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) nous a aujourd'hui rappelé que nous devions poursuivre nos efforts en vue d'améliorer certains aspects de la loi sur l'assurance-chômage et en modifier profondément d'autres passages. Il faut naturellement le féliciter de cette proposition. Nous sommes sans aucun doute d'accord avec l'essentiel des arguments qu'il nous a présentés.

Si le député a suivi assidûment les réunions du comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, comme il le faisait autrefois, il conviendra peut-être avec certains d'entre nous que ce n'est pas en procédant par petites étapes au sujet de cette loi extrêmement importante que l'on servira au mieux les intérêts de la nation et des prestataires de l'assurance-chômage. Comme l'a dit le député de Kamouraska (M. Dionne), il vaudrait mieux regrouper cette proposition et d'autres, formulées par des députés de tous les partis, en un projet global que pourrait étudier le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), dans l'espoir de le voir apporter rapidement des changements radicaux à la loi actuelle.

J'aimerais citer quelques exemples de modifications qu'il faudrait y apporter. Il faudrait étendre la période d'admissibilité dans le cas des personnes qui touchent des indemnités versées par la Commission des accidents du travail. Il faudrait aussi dans cette même catégorie envisager la situation des gens qui souffrent de maladies prolongées. Il faudrait là aussi apporter certaines modifications. Il y a aussi le cas des personnes qui ont été en prison et occupaient un emploi avant et peut-être même pendant leur détention. Il faudrait se pencher sur le sort de ces gens de façon à faciliter leur réintégration dans la population active. Il faudrait aussi envisager une prolongation de la période d'admissibilité dans le cas des gens mêlés à des conflits ouvriers. Il y a aussi le cas des personnes qui suivent des cours de formation professionnelle.

On pourrait y ajouter d'autres exemples pour marcher sur les traces du député. J'ai l'impression que la loi devrait prévoir des récompenses pour services prolongés. En d'autres termes, le montant des prestations devrait être proportionnel au nombre d'années d'activité. Ce genre de récompense est pour l'instant inexistante dans la loi. Il est certain que les Canadiens qui travaillent depuis 20 ou 30 ans estiment, et c'est parfaitement compréhensible, qu'ils méritent une récompense proportionnelle au nombre d'années de travail qu'ils ont effectuées. Il faudrait les récompenser pour la continuité de leur travail, et par conséquent il faudrait que la loi en tienne compte au cas où ils se trouveraient en chômage.

Les fonctionnaires chargés du contrôle des prestations pénalisent des innocents en leur demandant de signer des déclarations qu'ils ne comprennent pas vraiment. C'est une méthode que nous devrions abolir. Il faudrait également améliorer la langue dans laquelle sont écrits les formulaires, car les gens les trouvent extrêmement difficiles à comprendre lorsqu'ils doivent les remplir. Nous devrions également prévenir les réclamants que leurs prestations vont cesser, environ deux ou trois semaines avant. Cette méthode serait bien préférable à celle qui consiste à envoyer une lettre signifiant au requérant que la période lui donnant droit aux prestations est écoulée.

Il faudrait également modifier sensiblement les prestations accordées aux personnes recyclées pour qu'elles aient un meilleur revenu pendant cette période. Une règle devrait aussi autoriser la caisse à créer des emplois dans le secteur public lorsqu'il y a pénurie dans le secteur privé. Je vois qu'il est 6 heures, madame l'Orateur.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme l'heure consacrée aux initiatives parlementaires est écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LA DÉFINITION DE «PRODUIT AGRICOLE» ET LE CALCUL DES PRIX DE BASE

La Chambre reprend l'étude du bill C-50, tendant à modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à revenir à la question de procédure soulevée au sujet des motions nos 1 et 3 inscrites au nom du député de Crowfoot (M. Horner) et de la motion no 2 inscrite au nom du député de Red Deer (M. Towers).

L'Orateur suppléant (M. Penner): Il a été proposé d'étudier à ce stade, les trois premières motions tendant à modifier le bill C-50 à l'étape du rapport. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, à voir ces trois motions il est clair qu'elles proposent toutes d'imputer de nouvelles charges sur les recettes de la Couronne. Il est inutile, je pense, que je lise la recommandation royale. Elle se trouve en face de la page 1 du bill. On y énonce les limites des dépenses que le Parlement ne peut dépasser.

Je signale à la Chambre le commentaire 246 (3) de Beauchesne, 4e Édition, à la page 211, qui se lit ainsi:

(3) Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

Je signale que, dans le cas de la motion no 1, un produit supplémentaire a été ajouté. Dans la motion no 2, les conditions sont modifiées de façon à modifier également le prix de base à l'égard duquel les versements futurs seront effectués, et le remplacement du mot «cinq» par le mot «deux» dans la motion no 3 réduit considérablement le nombre d'années d'application du programme de stabilisation. Je soutiens donc que ces trois motions ne sauraient être mises en délibération, pour la simple raison qu'elles vont à l'encontre de la recommandation royale, et qu'elles sont contraires aussi bien aux traditions qu'aux principes de la Chambre des communes.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai traité cet après-midi de la motion no 1 et j'ai alors soutenu qu'elle corrigeait une omission du ministre. J'avais espéré voir cette denrée inscrite dans le bill. J'estime qu'il s'agit là d'une très grave omission. Toutefois, étant donné l'argument présenté par le secrétaire parlementaire et étant donné les motions nos 2 et 3 dont on pourrait peut-être traiter à la fois, il se peut que vous désiriez séparer la motion no 1 des deux autres. Je tiens à faire remarquer que l'article 3 du bill propose que l'article 8.2(1) de la loi soit ainsi formulé:

Pour une année, le prix prescrit d'un produit agricole s'obtient en rajustant,

a) pour un produit dénommé, quatre-vingt-dix pour cent de son prix de base pour l'année ou le pourcentage supérieur prescrit par le gouverneur en conseil, en fonction d'un indice calculé de la manière prescrite par le gouverneur en conseil et traduisant le rapport entre les coûts estimatifs de production du produit pour l'année et les coûts moyens de production des cinq années précédentes; et

A mon avis, l'article vise déjà cette dépense et la motion no 2 tend simplement à expliquer exactement ce que l'indexation comprend. Il y a eu un long débat à ce sujet et le ministre lui-même a déclaré qu'il prendrait en considération le coût de l'engrais, de la main-d'œuvre, du gaz et de tous les facteurs de production. S'il englobe tous ces coûts—et je trouve qu'il le devrait—il faudrait aussi inclure les frais de transport. Cet amendement s'impose donc à titre d'explication. Il ne s'ensuit pas nécessairement que l'amendement entraînera un accroissement considérable des dépenses.

Pourriez-vous me dire, monsieur l'Orateur, quelles sont les dépenses qui font le coût d'un produit agricole? Devriez-vous en considérer le coût seulement jusqu'à une certaine étape, depuis, par exemple, sa sortie de la moissonneuse-batteuse jusqu'à son arrivée au silo, sans tenir compte d'aucun autre coût? Le ministre considérera, je suppose, que le coût du transport du grain depuis sa sortie de la Commission canadienne du blé jusqu'au marché fait partie du coût de production. Cet amendement ne sert donc que d'explication. On aurait pu l'inclure à titre d'article général, mais comme nous avons des doutes à ce sujet, nous l'avons inséré à titre d'explication.

Pour ce qui est de la motion no 3, nous estimons que la substitution du mot «deux» au mot «cinq» n'entraînera pas de dépenses supplémentaires. La moyenne des coûts sera calculée sur deux ans au lieu de cinq, tout simplement. De fait, il se peut fort bien que l'adoption de l'amendement entraîne une réduction des dépenses. A mon avis, le secrétaire parlementaire induit la Chambre en erreur quand il déclare que cela entraînera des dépenses supplémentaires. En réduisant le nombre des années à deux, nous donnons des frais de production une idée plus réaliste.

J'espère, monsieur l'Orateur, que vous envisagerez sérieusement cet amendement, et que vous permettrez au moins la mise en délibération des deuxième et troisième amendements, car ils sont d'importance fondamentale. Ce n'est qu'une question de clarification. C'est une mise au point qui n'entraîne pas forcément des dépenses supplémentaires. Il s'agit tout simplement d'une précision qui permettra au producteur de savoir exactement ce qui entrera dans le calcul des frais de production.

● (2010

Je le répète on en parle à l'article précédent, le 3.8(2). J'espère, monsieur l'Orateur, que vous verrez d'un bon œil au moins deux de ces amendements, sinon les trois.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer le député de Red Deer (M. Towers). Il est normal d'ajouter la laine à titre de produit agricole, comme le fait la motion nº 1 et je constate que l'on a précisé, dans la version anglaise, lait de transformation et crème de transformation. Il aurait suffi, à mon sens, de dire lait et crème de transformation, mais je suppose que l'on a répété le mot pour plus de clarté et pour s'assurer qu'il porte bien sur les deux produits.

Je pense qu'il faudrait ajouter la laine parce que ainsi, la laine serait visée par cette loi. La laine est bel et bien produite par le mouton. Ne pas en tenir compte revient à dire qu'il ne faut pas compter les cuirs de vache dans le calcul du produit d'un bovin, sous prétexte que le cuir est séparé de la bête. Je trouve donc que la laine doit être mentionnée dans ce bill et, si elle ne l'était pas, cela voudrait dire que ce produit n'est pas visé par le bill. Si l'on parle du mouton dans ce bill, cela veut dire en réalité qu'il s'agit uniquement de la viande de mouton, alors qu'il conviendrait de considérer la laine comme un produit du mouton. Il se trouve que la laine représente une partie importante du revenu tiré de l'élevage du mouton. Je ne vois donc vraiment pas pourquoi on refuserait d'ajouter le mot «laine».

Le bill comprend les moutons et, je pense qu'il serait bon de souligner que la valeur de la laine doit entrer en ligne de compte dans le calcul des revenus provenant de ceux-ci. Tout ce qu'apporte cet amendement, c'est qu'il éclaircit un point qui était déjà sous-entendu: l'élevage des moutons sera visé par cette mesure et la laine doit être comprise dans les revenus provenant de cet élevage.

Revenons à la motion nº 2, dont je vous lis un passage:

> ... du coût moyen de transport du produit agricole depuis des centres d'expédition de producteur représentatifs jusqu'aux marchés représentatifs pour ces cinq années».

Voilà, à mon avis, une excellente proposition. Après tout, le coût d'expédition du produit de la région générale où il est produit à celle où il est consommé est considérable et fait toute la différence au monde. On allègue, par exemple, que le coût élevé du transport des carcasses de bœuf, en regard de celui du bétail sur pied, constitue une injustice envers les éleveurs de l'Ouest. Je pense que c'est un important facteur à considérer.

Selon le texte actuel de la loi, ceux qui vivent près d'un centre de consommation tireront beaucoup plus de ce prix de base que ceux qui vivent dans des endroits éloignés. Si on ajoutait le coût du transport à ce prix de base, on supprimerait certaines de ces injustices et on rendrait ce bill plus représentatif. Cela ne veut pas nécessairement dire que le coût serait plus élevé parce que le coût d'expédition des marchandises est représentatif du coût ...

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais savoir si le député traite du fond du bill et des motions ou de questions de procédure.

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, cet article ne change en rien le montant des deniers publics concernés ni les obligations du Trésor. Le fait de retrancher la 5e ligne et d'insérer le mot «deux» souligne simplement qu'il faut indiquer un nombre. Ce pourrait être une année, deux années, cinq années, ou même dix ou vingt années. Aucun de ces chiffres ne pourrait sous-entendre que le Trésor devrait assumer une hausse des coûts. Dire qu'insérer le mot «deux» entraînerait des dépenses plus considérables que s'il s'agissait de «cinq» c'est supposer tout simplement que l'inflation continuera et donc que la moyenne des dépense de cinq ans sera moindre que celle de deux ans. Et le contraire pourrait être aussi vrai. A mon avis, la motion nº 3 ne laisse d'aucune façon imposer que les dépenses du Trésor seront plus élevées. Elles pourraient être moindres. Je crois qu'on pourrait utiliser n'importe quel chiffre, cinq, dix ou vingt, mais dans la pratique, la moyenne de deux années n'augmente pas nécessairement les dépenses du Trésor. Elle peut même les réduire et, en conséquence, je propose que ce soit accepté et que nous puissions en débattre.

[M. Towers.]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs raisons qui m'incitent à dire que les amendements sont réglementaires. La première, bien entendu, c'est que le secrétaire parlementaire a soutenu qu'ils ne l'étaient pas. En soi, c'est une raison majeure.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je comprends pourquoi le député de Dauphin (M. Ritchie) est un peu dérouté, car il a eu beaucoup de mal à suivre le secrétaire parlementaire dans son rappel au Règlement extrêmement confus.

J'aimerais signaler à la présidence le texte de la recommandation royale; et si on devait suivre à la lettre l'argument avancé par le secrétaire parlementaire, je dois dire que cela imposerait des restrictions sévères à l'opposition, qui éprouve de grandes difficultés à tenter de présenter des propositions propres à améliorer des projets de loi boîteux et certaines propositions du gouvernement. Cette recommandation royale dit justement:

> Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure modifiant la Loi sur la stabilisation des prix de façon à modifier de la manière prescrite la définition de «produit agricole» ...

A mon avis, si on devait donner aux termes: «de la manière prescrite» l'interprétation la plus complète, la plus stricte et la plus rigoureuse, comme le demande le secrétaire parlementaire, cela signifierait qu'en utilisant ces termes dans tout autre projet de loi présenté à la Chambre et assorti d'une recommandation royale, on empêcherait l'opposition ou un député de proposer un amendement. Un jour, un ministériel aura peut-être assez de courage pour proposer un amendement. J'attends avec impatience le jour où je verrai se détacher de ces rangs de statues en face ...

Mme Campagnolo: Oh, Jed!

M. Baldwin: ... un député, homme ou femme, qui se lèvera et dira: «Je ne prise pas les initiatives du gouvernement; je vais essayer de proposer un amendement.» Je voudrais bien voir arriver ce jour-là. J'espère que ce sera avant que je ne quitte la Chambre. Je suis assez pessimiste, mais on peut toujours espérer. J'entends de temps en temps les ministériels faire du bruit, mais ils se bornent à cela.

● (2020)

Pour revenir à mon raisonnement, monsieur l'Orateur, si j'interprète les mots «de la manière prescrite», de la façon très stricte, impitoyable, utilisée par le secrétaire parlementaire, il serait presque impossible aux députés, si les mêmes mots se retrouvaient dans les recommandations royales qui précèdent d'autres mesures, de présenter un seul amendement. D'après moi, l'expression «de la manière prescrite» pourrait englober tous les aspects du bill.

La plupart des gens se rendent compte que dans l'interprétation des lois, il faut tenir compte de l'ensemble du texte pour en obtenir la signification. Selon l'argument plutôt absurde soutenu par le secrétaire parlementaire, toute tentative de modifier une disposition d'une manière intelligente constituerait une infraction et empêcherait un député ou un parti de proposer un changement.

La tentative du secrétaire parlementaire me scandalise passablement. Il remonte 200 ans en arrière à une recommandation royale, la prérogative de Charles Ier, de Jacques Ier et Elizabeth Ire et Henry VIII, monarque très indiscipliné. Monsieur l'Orateur, le principe en vigueur à l'époque c'était: «le roi ne peut se tromper» de sorte que les Communes, qui s'efforçaient de remplir leur tâche, en étaient empêchées bien des fois par le roi qui, ayant présenté un bill, leur déclarait «Vous pouvez étudier ce bill pour tel motif, mais notre recommandation restreint vos pouvoirs si bien que vos actes sont limités.»

Nous sommes au 20e siècle, monsieur l'Orateur, et le Parlement s'efforce de résoudre les grands problèmes que le groupe d'honorables nullités d'en face n'ont pas été capables de régler. Le secrétaire parlementaire essaie de s'appuyer sur cette règle impitoyable et rigide qui remonte à 250 ou 300 ans. Je ne peux croire que le secrétaire parlementaire veuille inviter Votre Honneur à remonter dans la nuit des temps pour invoquer cette règle.

Je sais que cette règle existe dans Beauchesne, mais si Votre Honneur veut en chercher l'origine, il verra qu'elle remonte à l'époque des rois. Rappelez-vous, monsieur l'Orateur: les rois perdent leurs têtes et les orateurs perdent même parfois leurs emplois!

M. Sharp: Pas de menaces!

M. Baldwin: J'ai cité un cas hier où l'Orateur avait été tellement exaspéré par la tentative du gouvernement qu'il s'était levé et avait fait un discours. Je ne reprocherai rien à Votre Honneur si en rendant sa décision il croit nécessaire de censurer le gouvernement! Je suis prêt à me rasseoir et à écouter si vous constatez que le secrétaire parlementaire est dans l'erreur.

Si Votre Honneur n'est pas convaincu que les bons arguments du député de Red Deer (M. Towers) et du député de Dauphin (M. Ritchie) ont démoli la proposition assez futile de secrétaire parlementaire, je l'inviterais à envisager les conséquences d'une décision qui interdit à l'opposition ou à un député de présenter un amendement. Après tout, ce n'est que provisoirement que ces revenus royaux—que le premier ministre (M. Trudeau) aimait tant—seront en quelque façon limités. Ce n'est pas certain.

Si on examine les comptes publics et les dépenses prévues dans ce bill, on constate que celles-ci étaient très limitées dans certains cas—surtout sous un gouvernement conservateur qui a amené tant de prospérité dans l'agriculture qu'il n'était pas nécessaire de demander au gouvernement de se racheter! Ce n'est qu'une responsabilité provisoire que prévoit cette mesure; elle ne touche pas directement aux revenus de la Couronne.

J'exhorte Votre Honneur à rendre une décision avec tous vos moyens et conseils pour essayer de remettre le secrétaire parlementaire à sa place.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet. Au sujet des motions nos 1, 2 et 3, je renvoie Votre Honneur au hansard du 24 janvier 1958, où un député de l'opposition a présenté une motion visant à ajouter un autre produit. Je ferais remarquer ici que, sur l'avis du gouverneur en conseil, tout produit peut être ajouté à ce bill à n'importe quel moment au besoin.

Voici ce qu'on trouve à la page 3974 du hansard:

> Monsieur le président, à propos de cet amendement, j'aimerais signaler qu'il est nettement irrégulier. Je crois qu'il n'y a aucun doute que s'il était adopté il ajouterait aux frais du Trésor, et il n'appartient pas à un député de proposer un amendement qui aurait pareil effet. Je suis donc d'avis que l'amendement est nettement irrégulier.

C'était une déclaration du ministre de l'Agriculture de l'époque, M. Harkness. L'amendement avait été déclaré irrégulier.

Au sujet de la motion no 2, il dit que la disposition actuelle est déjà prévue à l'article 8.2(1) du bill. Ce n'est pas exact pour ce qui est des dépenses. Il parle du coût de transport et non du coût des moyens de production dont on doit tenir compte dans le calcul du coût de tout produit de nos jours. En calculant celui du bœuf, par exemple, on établit le coût de transport de l'animal et le coût de transport du grain. C'est la façon de faire, que certains veuillent le reconnaître ou non.

La motion no 3 parle d'une période de deux ans. Quand le bill avait été présenté pour la première fois à la Chambre en 1958, le gouvernement avait porté la période initiale de trois ans à dix ans parce qu'il jugeait que c'était mieux. Il n'y a aucun doute que ce qu'on cherche à faire ici augmenterait les frais du gouvernement. Nous avons essayé toutes les différentes formules et nous pensons que la période de cinq ans est la plus avantageuse pour le producteur et le consommateur.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je remercie les députés des observations qu'ils ont faites au cours de ce débat de procédure; elles m'ont éclairé et, parfois même, intéressé.

Je pense devoir signaler que le principe qui doit nous guider pour juger de la recevabilité des motions dont nous sommes saisis se trouve à la page 207 de la quatrième édition de Beauchesne. L'article 246 (3) y précise que la recommandation établit:

> ... non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions et les réserves qui s'y attachent.

Le député de Dauphin (M. Ritchie) a soutenu qu'il s'agissait seulement du coût, mais je pense que l'article cité ne s'applique pas simplement aux frais.

Le député de Red Deer (M. Towers) a avancé qu'il s'agissait d'une omission. Je voudrais en toute déférence signaler que c'est un point discutable.

L'article cité indique fort clairement que:

... la demande royale de recommandation ... doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement ...

S'il y avait une omission, il appartiendrait au ministre de la Couronne, et à lui seulement, d'effectuer le rappel et le remplacement.

● (2030)

Dans le cas de la motion nº 1, il est clair qu'un article a été ajouté. La motion dépasse donc les termes de la recommandation et semble donc enfreindre le paragraphe 3 de l'article 246 de la quatrième édition de Beauchesne, que j'ai cité. Je déclare donc la motion nº 1 inacceptable du point de vue du règlement.

La motion nº 2 vise à ajouter un nouveau facteur ou une nouvelle condition en établissant le prix de base d'un produit agricole. Conformément à l'article cité, elle tombe dans la catégorie interdite.

La motion nº 3 transgresse peut-être l'une des stipulations les plus fondamentales de la recommendation, à savoir, le nombre d'années nécessaires pour établir le prix de base.

Je déclare donc les motions nº 2 et nº 3 inacceptables du point de vue du règlement, et il est impossible de les présenter.

La Chambre souhaite-t-elle passer à l'examen de la motion nº 4, qui semble acceptable.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, à la suite d'entretiens, les leaders à la Chambre se sont entendus en général sur les questions suivantes: Au lieu de poursuivre immédiatement l'étude du bill dont la Chambre est saisie, nous étudierions plusieurs autres articles inscrits au *Feuilleton* sous la rubrique des mesures ministérielles, c'est-à-dire l'article nº 15 concernant le voyage du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, puis les articles S-25, S-17 et S-15. Si nous terminons ces travaux avant 10 heures, nous avons l'intention de reprendre l'étude du bill C-50. J'espère que cette proposition sera acceptée.

M. Baldwin: Volontiers, monsieur l'Orateur. Nous sommes toujours prêts à accommoder le gouvernement. Nous sommes prêts à tout pour améliorer notre situation financière désespérée. J'ignore ce que la loi sur les explosifs peut faire pour remédier à notre économie, mais nous sommes disposés à l'étudier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous consentons également à modifier l'ordre de nos travaux. Nous n'accomplirons rien de moins de cette façon.

M. Baldwin: Comme vous êtes cynique, Stanley!

L'Orateur suppléant (M. Penner): Les députés acceptent-ils la façon de procéder proposée par le président du Conseil privé (M. Sharp)?

Des voix: D'accord.

[L'Orateur suppléant (M. Penner).]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE SE DÉPLACER

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé) propose:

Que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit habilité à s'ajourner d'un lieu à un autre au Québec et on Ontario en deux occasions, du 8 au 10 juin 1975 et du 15 au 17 juin 1975, ou pendant l'ajournement d'été de la Chambre, pour étudier le développement économique des réserves et pour inspecter certains sites historiques et parcs, et que le personnel de soutien nécessaire accompagne le comité.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

MESURE PRÉVOYANT L'OCTROI PAR DÉCRET DES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS AUX FONCTIONNAIRES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le bill S-25, tendant à modifier la loi sur les privilèges et immunités des organisations internationales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques observations au sujet de ce court bill. Bien qu'il soit mince et comporte peu d'articles, il n'en est pas moins important.

Les députés savent sans doute que les Communautés européennes doivent établir une mission à Ottawa à l'automne de 1975, et le bill, qui tend à modifier la loi sur les privilèges et immunités des organisations internationales, vise à accorder à cette mission la capacité juridique et les immunités, et aux fonctionnaires des Communautés les privilèges et les immunités que le droit international accorde généralement aux représentants diplomatiques.

Je tiens à souligner l'importance qu'attache le Canada à l'ouverture prochaine de ce bureau de la Communauté européenne à Ottawa. Comme le savent les députés, l'un des aspects importants de la politique étrangère actuelle du Canada consiste à établir un lien contractuel avec la Communauté européenne. Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a déclaré hier à la Chambre, je crois, la Communauté européenne cherche maintenant à obtenir du conseil des ministres l'autorisation d'entreprendre avec le Canada des négociations visant à définir un cadre général de travail entre le Canada et elle. Il s'agit là bien sûr d'un progrès important, et nous espérons et croyons que le conseil des ministres autorisera la Communauté à entreprendre ces négociations qui, souhaitons-le, donneront lieu à l'établissement de ce lien contractuel. Il est évident, en raison de l'importance que nous attachons à cette évolution de nos relations avec l'Europe, que nous considérons l'ouverture d'un bureau de la Communauté à Ottawa comme un pas important dans cette voie. Nous nous réjouissons donc de cette nouvelle.

Le bill a donc pour objet d'accorder à la mission et à ses représentants les privilèges et immunités normalement accordés aux envoyés diplomatiques en vertu du droit international, et cela peut se faire par une simple modification à la loi sur les privilèges et immunités des organisations internationales.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous acceptons la proposition du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen). Nous n'avons pas l'intention d'étudier le bill à fond maintenant. Nous aurons l'occasion, croyons-nous, d'interroger au comité le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou tout fonctionnaire à qui il permettra de comparaître et de se faire interroger. J'ai fait connaître hier mon opinion là-dessus au cours du débat et les députés qui ne m'auraient pas entendu peuvent, s'ils le veulent, lire le compte rendu de mes propos au sujet du lien contractuel. Je puis seulement dire qu'il est grand temps que le gouvernement tente de rétablir le prestige, l'influence et le statut qu'il détenait auprès des nations européennes et qu'il a été si peu attentif à maintenir dans le passé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne sais si ce que je vais dire remplira les conditions d'une intervention au stade de la deuxième lecture.

M. MacEachen: Le monde diplomatique vous souhaite la bienvenue Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes en faveur de la deuxième lecture du bill.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, les députés de la Chambre semblent vraiment de bonne humeur ce soir, et bien décidés à procéder très rapidement à l'adoption de la loi. J'aimerais toutefois signaler à la Chambre l'importance du bill S-25. Même si c'est un projet de loi qui ne comporte que deux feuillets, il est d'une grande portée à cause des privilèges accordés aux organisations internationales qui sont en relation avec le Canada.

La note explicative du bill se lit comme suit:

Ce bill permet au gouverneur en conseil d'accorder, par décret, aux Communautés européennes, qu'il s'agisse de l'Organisation ou de ses fonctionnaires, les mêmes privilèges et immunités que ceux dont jouissent, au Canada, les autres organisations internationales visées par la présente loi.

Je suis d'accord avec ces dispositions, mais je pense qu'on devrait avoir certaines réticences à l'égard de ce décret qui peut être émis par le gouverneur en conseil pour accorder aux pays de la Communauté européenne les mêmes avantages sans que la Chambre en soit saisie.

A mon avis, on devrait accorder ces privilèges en faisant confiance au gouverneur en conseil, mais dans certains cas on devrait soumettre ces recommandations à l'attention de la Chambre afin que les parlementaires soient mis au courant des intentions de ces organisations internationales, qui veulent obtenir les avantages prévus au projet de loi.

● (2040)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.)

* * *

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

MODIFICATIONS PRÉVOYANT LA RÉGLEMENTATION PLUS STRICTE DE L'ACHAT, DE LA POSSESSION ET DU TRANSPORT D'EXPLOSIFS

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill S-17, tendant à modifier la loi sur les explosifs, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien qu'on m'explique ce bill, car je m'inquiète d'un aspect qui concerne les cartouches et les explosifs. Si le secrétaire parlementaire veut faire une déclaration avant que je prenne la parole, je l'écouterai avec plaisir.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de faire quelques brèves remarques sur le bill S-17, tendant à modifier la loi sur les explosifs. Je tiens à remercier l'opposition pour avoir eu l'obligeance de me permettre de présenter ce bill au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald).

D'une manière générale, le bill S-17, tendant à modifier la loi sur les explosifs, vise à mieux réglementer la distribution des explosifs, à donner le pouvoir de réglementer l'utilisation des feux d'artifice et certains travaux aux explosifs, et à adapter la loi en raison de l'évolution technique rapide qui s'est produite dans cette industrie. C'est la première fois que l'on modifie cette loi depuis 20 ans. Elle a été modifiée pour la dernière fois en 1954.

La nécessité de réglementer l'utilisation d'explosifs s'est accrue du fait que, dans l'industrie des explosifs, le nombre d'accidents, dont beaucoup étaient mortels, a augmenté au début des années 1900. C'est en 1911 que l'on a préparé et présenté à la Chambre la première loi sur les explosifs; elle a été adoptée en 1914. La promulgation n'a été faite qu'en 1919, lorsque le ministère des Mines a été chargé de l'administration de la loi sur les explosifs. Cette loi vise surtout à assurer la sécurité publique et à réglementer la fabrication, les essais, l'emmagasinage, la vente et l'importation d'explosifs et leur transport par route.

Au cours des 55 années qui ont suivi la promulgation de la loi, de nombreux changements ont été apportés aux règlements par décret du conseil. La loi proprement dire a été modifiée en 1926, en 1946 et la dernière fois, en 1954. L'amendement de 1946 a fait tomber la vente d'explosifs sous le coup de la loi; elle a autorisé la saisie des explosifs interdits ainsi que de tous les explosifs employés pour commettre une infraction à la loi. L'amendement autorisait également le ministre à ordonner la saisie et la destruction des explosifs abandonnés ou détériorés qui présentent un danger pour le public.

L'amendement de 1954 refondait toute la loi pour consolider les décrets, ordonnances et règlements statutaires. La même année, le règlement relatif au transport d'explosifs par route a été revu par décret du conseil. Il s'agissait de créer un permis pour le transport d'explosifs par route et de faire passer la quantité d'explosifs pouvant être transportés par route à 10,000 livres maximum.

La valeur de la loi a été clairement démontrée depuis cinquante ans par une importante réduction du nombre d'accidents. Ainsi, pendant les quatre années qui ont précédé l'adoption de la loi sur les explosifs en 1911, il y a eu 42 accidents mortels dans la fabrication d'environ 40,000 tonnes d'explosifs. En revanche, ces quatre dernières années, il n'y en a eu qu'un seul, dans la fabrication d'environ 900,000 tonnes d'agents de sautage commerciaux. L'industrie compte parmi les dix moins dangereuses du Canada. En outre, malgré l'augmentation considérable de l'usage d'explosifs chaque année, les accidents mortels sont de moins en moins nombreux, tant dans la construction que les mines, grâce, surtout, au pouvoir, prévu aux termes de la loi, de contrôler, par des essais, l'approbation ou la garantie des explosifs.

En effet, tous les explosifs, importés ou fabriqués au Canada, sont soumis à des essais très stricts avant d'être approuvés, afin de ne mettre à la disposition des usagers canadiens que les explosifs les plus sûrs.

A l'heure actuelle, 68 usines sont autorisées en vertu de la loi à fabriquer des explosifs. Cinquante-huit d'entre elles fabriquent des explosifs à usage commercial, par exemple de la dynamite et des agents détonants. Trois fabriquent des accessoires pour explosion comprenant des détonateurs, des fusées éclairantes et des fusées détonantes. Trois autres fabriquent des munitions, principalement des munitions à usage sportif et des cartouches commerciales. Une usine fabrique des pièces pyrotechniques et trois autres des explosifs et des pièces pyrotechniques d'usage militaire.

Je le répète il s'agit de la première modification apportée à cette loi depuis 1954 et dans l'intervalle, l'industrie des explosifs a subi des changements considérables. La loi contient donc un certain nombre de modalités dépassées, qui doivent être modernisées. Pour les mêmes raisons, il faut modifier la loi afin d'améliorer les procédures administratives et de mettre l'information, surtout en ce qui concerne les explosifs autorisés, davantage à la portée du public.

Le projet de loi vise également à contrôler plus strictement la distribution des explosifs. En vertu de la loi actuelle, le gouverneur en conseil a le pouvoir de réglementer la vente des explosifs, et nous demandons, par ces amendements, l'autorisation de réglementer également l'achat et la possession d'explosifs détonants.

Aux termes de la loi actuelle, nous exerçons un bon contrôle sur le fabricant et le vendeur d'explosifs détonants, mais pas assez sur l'acheteur. Nous sommes persuadés que nous devons exercer un meilleur contrôle, afin de rappeler à l'acheteur qu'il est obligé d'adopter une attitude plus responsable et de prendre des mesures de sécurité suffisantes pour les explosifs en sa possession.

Cette année, nous nous sommes occupés de plus de 150 cas d'explosifs abandonnés, comprenant environ 9,000 livres de dynamite et 4,000 détonateurs. Tous ces incidents étaient directement attribuables à la négligence.

Des explosifs abandonnés et détériorés exposent le public à de graves dangers. Tous les ans, des gens sont blessés par des explosifs qu'ils découvrent non loin de chantiers de construction. Dans un cas, trois chasseurs ont allumé le feu dans le poêle d'une cabane abandonnée et ont été tués par l'explosion d'une quantité de dynamite qui s'y trouvait. Le propriétaire du terrain, quelques années plus tôt, avait commandé plus de dynamite qu'il n'en avait besoin pour un projet de drainage et il avait caché les explosifs dans une cabane où il les oublia. C'est un incident malheureux, mais que nous pourrions éviter s'il y avait un contrôle plus rigoureux.

● (2050)

En vertu de ce projet de loi, seules les personnes suivantes seront autorisées à acheter des explosifs: d'abord les détenteurs d'un permis délivré par les provinces les autorisant à entreposer et à utiliser des explosifs pour l'exploitation d'une mine ou d'une carrière en vertu de la loi de la province ou du territoire; ensuite, les détenteurs d'un permis délivré conformément à la Loi sur les explosifs aux fins de fabrication, de vente ou d'usage d'explosifs; et enfin les détenteurs de permis pour l'achat et la possession d'explosifs.

Les deux premières recommandations concernent la plupart des explosifs de consommation courante, alors que la troisième vise le reste des explosifs achetés principalement par ceux qui en font usage de façon irrégulière. Les permis actuels du fédéral et du provincial permettent déjà d'appliquer les deux premières recommandations mais la troisième est tout à fait nouvelle. Dans ce dernier cas, l'acheteur sera tenu, conformément aux modifications apportées au règlement, de remplir une formule de demande où il devra fournir des renseignements personnels et généraux comme l'endroit, la durée et l'usage des explosifs achetés. Si le dépositaire autorisé peut identifier l'acheteur, il peut lui vendre les explosifs.

Un permis pour l'achat et la possession d'explosifs sera valable pour une durée d'au plus 90 jours et indiquera au détenteur les règles à observer pour l'entreposage et le transport des explosifs en toute sécurité. Aux fins d'identification, on marquera les explosifs du numéro du permis et l'acheteur sera tenu de garder le permis jusqu'à épuisement complet des explosifs. Nous pensons également recommander des règlements pour faire en sorte que ce ne soit plus le dépositaire qui soit responsable de la sécurité des explosifs, comme c'est le cas actuellement, mais bien l'acheteur. En vertu d'une disposition du bill, ce sera un délit que de laisser à l'abandon un explosif.

Je tiens à faire remarquer que ces restrictions supplémentaires ne s'appliquent qu'aux explosifs détonants. Nous ne songeons pas à changer grand-chose aux exemptions actuellement en vigueur et selon lesquelles le règlement ne s'applique pas aux pièces pyrotechniques, fusées éclairantes, signaux, munitions de chasse et de tir, propulseurs, amorces ou explosifs utilisés dans l'industrie. En fait, d'après le règlement qui est en vigueur depuis déjà bien des années, les cartouches de sûreté ne tombent pas sous le coup des restrictions normalement imposées sur la fabrication, l'emmagasinage, la vente, l'importation et le transport des explosifs.

En mars 1972 lorsqu'un projet de loi analogue—le bill C-7—fut présenté à la Chambre, certains députés ont mal interprété le but de la mesure législative. Malgré toutes nos dénégations ils persistaient à croire que nous voulions restreindre la vente, l'achat et la possession de munitions de chasse et de tir. Cette erreur d'interprétation de l'objet de la loi s'expliquait peut-être par le changement du libellé de la définition du terme «explosif» et la proposition visant à supprimer les mots «cartouches de sûreté». Toutefois il ne s'agissait là que de changements administratifs et ils n'exprimaient en rien notre intention de faire présenter

une réglementation plus sévère des explosifs détonants. S'il y a encore le moindre doute sur ces deux points, nous serons ravis de fournir des détails plus précis sur ces changements lors des audiences du comité.

On a aussi fait des démarches pour écarter des choses comme des munitions de chasse, des poudres propulsives, des fusées éclairantes et des fusées de la catégorie des explosifs, sous prétexte qu'elles ne sont pas réellement des explosifs en soi. Nous sommes les premiers à admettre qu'une boîte de cartouches à plomb n'est pas aussi dangereuse, en cas d'explosion qu'une caisse de dynamite. Toutefois, la poudre utilisée pour les cartouches est constituée d'explosifs extrêmement puissants comme la nitrocellulose, souvent associée à la nitroglycérine, et les amorces contiennent souvent des ingrédients explosifs communs aux détonateurs. La fabrication de munitions est donc une manipulation d'explosifs qui est assujettie à la loi.

Je crois que l'on s'est aussi inquiété du fait qu'en raison des dispositions de ce bill, le chargement à la main de munitions deviendrait impossible car il serait considéré comme fabrication illégale. Ce bill n'apporte aucune modification concernant la fabrication de munitions et les règlements actuels prévoient que l'on peut recharger des munitions dans des locaux privés.

Il y a eu aussi certaines discussions sur le nitrate d'ammoniaque. Il s'agit évidemment d'un produit chimique bien connu et largement utilisé comme engrais. Il est aussi communément utilisé dans la fabrication d'explosifs. En fait, certaines catégories de dynamite, ainsi que de nombreux explosifs colloïdaux ou précipités, contiennent plus de 60 p. 100 de nitrate d'ammoniaque. En outre, les explosifs courants utilisés essentiellement dans les mines à ciel ouvert et les carrières, se composent d'environ 94 p. 100 de nitrate d'ammoniaque et de 6 p. 100 de mazout. Toutefois, malgré ses usages extrêmement courants comme ingrédient essentiel d'explosifs, le nitrate d'ammoniaque n'est pas classé comme explosif dans la loi sur les explosifs sauf s'il est *a*) fait, fabriqué ou utilisé à titre d'explosif ou *b*) entreposé avec d'autres explosifs. Cette seconde exigence s'explique par le fait que le nitrate d'ammoniaque peut exploser sous l'action de certaines amorces telles qu'un bâton de dynamite.

J'aimerais enfin revenir sur l'attitude du ministère en ce qui concerne l'application de la loi et de son règlement d'exécution. La loi sur les explosifs concerne essentiellement la sécurité du public. Les secteurs de responsabilité comprennent la fabrication, l'autorisation, l'emmagasinage, la vente, l'importation et le transport par route et, une fois que le bill sera adopté, ils comprendront aussi l'achat, la possession et l'utilisation des pièces pyrotechniques et de la poudre de mine.

L'organisme dont relève directement l'application de la loi est la division des explosifs du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La division consiste en un petit groupe de spécialistes en explosifs compétents, qui comprend l'inspecteur en chef, son adjoint et sept inspecteurs. Ce groupe s'occupe de l'application de la loi à environ 68 usines qui produisent annuellement plus de 250,000 tonnes de poudre de mine commerciale, plusieurs millions de détonateurs, de grandes quantités d'accessoires de sautage, de munitions de sport, d'explosifs industriels, de pièces pyrotechniques et d'explosifs militaires. La division a aussi d'autres fonctions qui concernent l'entreposage, le traitement, la vente et la distribution de ces explosifs. Le rôle de la division n'est pas de contrôler l'industrie, mais plutôt de la conseiller et de l'instruire. La politique du ministère relativement à l'application de la loi consiste à persuader ceux qui s'occupent d'explosifs qu'il est à leur avantage de se plier aux exigences de sécurité.

Cela donne une idée générale des modifications prévues à la loi qui, comme je l'ai indiqué, découlent surtout du désir de resserrer le contrôle et la surveillance qu'on exerce sur les explosifs industriels et de rectifier certains aspects du bill du point de vue technique et juridique. Je serai heureux d'entendre les autres députés parler du bill et les membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics discuter de façon très complète des changements proposés et faire d'autres observations à ce sujet.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je dirai simplement que de ce côté-ci de la Chambre nous sommes tout à fait d'accord pour que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture. Nous avions des éclaircissements à demander en ce qui concerne les effets que le bill pourrait avoir sur les sportifs et l'emploi des munitions. Ils nous ont été fournis par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Foster). Mais je tiens à préciser que nous nous réservons la possibilité d'examiner le bill en comité, pour contrôler que le texte aura bien les effets indiqués par le secrétaire parlementaire à la Chambre.

Je me préoccupe aussi des répercussions que la réglementation nouvelle pourrait avoir sur les agriculteurs et sur leur activité. Certaines dispositions par exemple pourraient empêcher les agriculteurs d'avoir recours aux explosifs comme l'exigeraient peut-être les besoins de leur exploitation. Mais étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a prouvé en toutes occasions sa bonne volonté à écouter et à admettre les amendements utiles présentés par l'opposition, je suis persuadé que nous pourrons examiner rapidement ce bill au comité.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je remercie le secrétaire parlementaire de ses observations, et j'adresse mes félicitations au gouvernement pour les modifications apportées au bill. Ce dernier est ainsi devenu beaucoup plus acceptable que celui qui l'a précédé.

Le premier nous avait fait craindre qu'en réglementant plus sévèrement la vente des cartouches de sécurité et des chargeurs, on se trouverait en fait à supprimer la chasse sur une bonne partie du territoire. Je suis heureux de constater que le secrétaire parlementaire, originaire de la même région que moi, en a tenu compte. Les modifications envisagées me comblent également. Nous nous opposions au bill précédent en raison de ses lacunes quant au maniement des explosifs.

● (2100)

Je suis entièrement d'accord avec le secrétaire parlementaire qui a affirmé que nous avons depuis longtemps au Canada un grand nombre d'usines capables de fabriquer des explosifs très délicats et que nous n'avons eu aucun accident ni aucune catastrophe. L'industrie de la fabrication d'explosifs au Canada a bénéficié d'une sécurité supérieure à celle de nombreuses autres industries.

Il est satisfaisant également de constater que le secrétaire parlementaire a tenu compte des problèmes posés par le nitrate d'ammonium et par l'utilisation du combustible à diesel. Le bill précédent ne touchait absolument pas à cet aspect de la question. Il s'agit probablement de l'explosif dont l'usage est le plus répandu dans l'industrie extractive actuellement; comme il s'agit d'un mélange, il faut le manier avec un soin tout particulier. De nombreuses sociétés minières exploitant des carrières n'apportaient pas assez de soin à son maniement, avant les séances d'information qui ont eu lieu il y a quelques années.

J'ai toujours pensé que nous ne devrions reculer devant aucun effort pour mettre de l'ordre dans les chantiers abandonnés depuis de nombreuses années par les sociétés minières dans des carrières et par des prospecteurs dans diverses régions du Canada. Il y a quelques années il arrivait fréquemment qu'un prospecteur achète deux caisses de dynamite, les emporte sur le lieu de prospection, et, si les quelques forages effectués lui laissaient peu d'espoir, les cache avec les détonateurs et les capsules dans un endroit sans grande protection et s'en aille ailleurs, pour y faire la même chose.

Je sais que des accidents ont eu lieu dans ma région autour de Kirkland Lake, Gowganda et Cobalt, où des enfants ont découvert de la dynamite et des capsules. Heureusement, dans la plupart des cas, ils les ont apportées à leurs parents avant que rien de grave ne se passe. Mais c'est un danger qui a toujours existé dans les régions en voie de développement où le maniement des explosifs n'a jamais été l'objet de précautions suffisantes. Notre attention a été attirée de façon plutôt bruyante sur cette situation lorsque le FLQ découvrit dans une de ces carrières une source presque illimitée d'explosifs laissés à l'abandon.

Comme la plupart des députés, j'estime que nous devrions renforcer nos lois sur les explosifs, car ce sont des articles très dangereux, particulièrement pour les jeunes et pour tous ceux qui sont inconscients du danger. Pour cette raison, il faut les tenir dans des endroits protégés. Dans les mines en activité, on a toujours suivi cette méthode en plaçant les poudrières sous une surveillance convenable et à une distance raisonnable. On ne peut certes par en dire autant des sociétés de construction qui exploitent des carrières, ni même de nombreux fermiers qui, par le passé, ont utilisé des quantités limitées d'explosifs.

Le gouvernement veut rendre cette mesure législative plus stricte, il faut l'en féliciter. La disposition du bill concernant le transport d'explosifs sur des véhicules à moteur se révélera de la plus haute importance. Tous ceux qui ont ont emprunté les routes du Nord ont, j'en suis sûr, constaté avec surprise la présence de gros camions transportant des explosifs sans pour autant porter d'indications très claires, sinon un petit panneau à l'avant. Ces camions voyagent régulièrement au milieu de la circulation normale sans aucune autre mesure de sécurité.

Pendant des années, Star Transfer a transporté des explosifs à partir de Parry Sound en empruntant la route 11, notamment pendant des fins de semaine très achalandées. Heureusement, et surtout grâce à l'habileté des conducteurs, aucun accident grave ne s'est produit. On admettra volontiers qu'une telle pratique représente des dangers. Le gouvernement s'est d'ailleurs efforcé de les éliminer.

Une autre source de danger c'est l'utilisation des engrais agricoles et du mazout, surtout à cause de l'ignorance de bien des gens. Ce produit sert à diverses fins, mais il est toujours possible qu'une petite explosion en provoque une plus grande. Cela peut arriver surtout quand on manipule cette substance sans précaution. Dès que les gens sont au courant du danger, les risques sont déjà moins grands. La dernière fois que nous avons étudié un bill de ce genre, nous avons exigé l'inscription d'une mise en garde sur le produit indiquant que dans certaines circonstances le produit pouvait exploser. Cette mise en garde devrait être signalée à tous les usagers qui ne seraient pas au courant du danger.

Je voudrais encore féliciter le gouvernement d'avoir supprimé de la proposition les mots «cartouches de sûreté». Je m'oppose vivement à ce qu'on supprime les droits de chasse dans les régions septentrionales du Canada. Si le bill précédent avait été adopté et appliqué, aucun marchand n'aurait pu construire les installations nécessaires pour entreposer les munitions. C'eût été naturellement un moyen efficace de contrôler les armes à feu à moins qu'il y ait eu un commerce clandestin de cartouches de sûreté. La suppression de ces mots ne paraît pas affaiblir la loi. Le bill pourra assurer le contrôle des explosifs, mais pour ce qui est du contrôle des armes à feu au Canada, il faudra que la Chambre en décide en adoptant une autre mesure. D'ailleurs si nous voulons établir des contrôles stricts sur les armes à feu, nous devrions adopter une mesure distincte plutôt que de le faire indirectement, ce qui aurait été le cas si nous avions adopté le bill précédent.

J'approuve sans réserve les changements proposés qui visent à mettre à jour la loi. Je ne sais pas à quand remonte la dernière modification, mais je pense qu'initialement le bill visait à réglementer l'usage des explosifs dans l'industrie minière au Yukon et dans des régions comme celle de Cobalt. La situation a changé et il faut de nouveaux règlements. J'espère que le secrétaire parlementaire s'assurera que la mesure ne sera pas modifiée avant l'étape de la 3e lecture afin qu'elle reste une mesure visant le contrôle des explosifs et non une mesure dont nous ne voulons pas.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je tiens ce soir à féliciter le secrétaire parlementaire pour nous avoir présenté ce bill et donné les explications parce que, avant de le lire, je craignais, pour ma part, que la question des cartouches de sécurité soit incluse dans ce bill.

Je crois qu'on peut discuter maintenant et avec avantage du bill relativement à la sécurité au niveau de l'achat, de la possession et du transport. Je crois que dans le passé la loi permettait à n'importe qui, au moins dans ma région, de posséder des explosifs qu'on gardait souvent dans les hangars non verrouillés jour et nuit et n'importe qui pouvait aller se chercher de la dynamite ou ce qu'on appelle les «caps» de dynamite, et ce qui sert aux explosifs.

C'est pour cela qu'il y a eu tellement d'accidents dans ma région. On émettait des permis de vente à des magasins généraux ou à n'importe qui, il me semble. Je ne sais pas sur quoi on se fondait pour émettre ces permis, mais je crois que la loi le tolérait, il y avait une loi pour protéger vraiment la population. Je me souviens, il y a quelques années, les compagnies forestières, les compagnies minières, transportaient de la dynamite dans une simple automobile ou dans un petit camion pour se rendre au travail, on laissait la dynamite sur les lieux, sans surveillance, toute la nuit pour revenir le lendemain matin. Souvent il manquait 100 ou 150 bâtons de dynamite. On ne savait pas qui s'en était emparé. Je crois, comme l'honorable député le disait tout à l'heure, que c'est le FLQ qui a un peu

effrayé les autorités du Québec et qui les a amenées à modifier cette loi sur les explosifs.

● (2110)

Je crois que, pour un bon contrôle, d'abord si on veut... ce n'est pas tout de dire qu'on vote une loi, il faut que cette loi soit respectée, et je le dis: bien respectée. On a commencé une réforme dans ma région. Je pense qu'on s'aperçut que déjà les règlements qu'on avait imposés ont été renversés et on se soucie très peu, je crois, actuellement, de ces choses. Je ne sais pas si c'est parce que la loi n'est pas assez sévère, mais c'est probablement pour cette raison que l'on présente cette loi pour la rendre encore plus sévère. Si on n'a pas les hommes compétents pour mettre cette loi en vigueur, eh bien, cette loi sera à peu près nulle.

Je pense ici à ceux qui ont la responsabilité des explosifs. Le ministre nous parle ici de la construction dans laquelle les explosifs seront gardés, c'est-à-dire des poudrières. Nous avons, dans notre région, commencé ce travail d'organiser une poudrière, selon les normes du gouvernement, et sous la surveillance de la police fédérale, et je crois qu'on devrait, à la grandeur du Canada, sortir des magasins le commerce de la dynamite, le commerce de tous les explosifs, et exiger que chaque région possède sa poudrière et que le propriétaire de cette poudrière, le responsable, soit un type qui a ses certificats en explosifs. Cela est très, très important.

Si on concède encore une poudrière au premier venu, qui ne connaît pas les explosifs, si on lui concède la poudrière seulement parce qu'il a l'argent pour la construire, pour l'organiser, on va manquer son coup. Nous avons des gens, à la grandeur du Canada, qui sont certifiés en explosifs. Il faut que ce soit ces gens-là qui soient responsables des poudrières. Ils n'ont peut-être pas souvent la finance pour organiser ces poudrières. Il appartient au gouvernement d'aider ces gens-là qui sont prêts à collaborer, mais qu'on ne demande pas à ces gens-là de tout assumer les frais d'installation, parce que le gouvernement désire avoir une protection à 100 p. 100. Je suis content de l'étude de cette loi pour attirer l'attention du ministère sur cette question. On exige des choses des propriétaires des poudrières, et jamais le gouvernement ne fait un pas, n'avance un dollar pour essayer d'aider ce propriétaire de poudrière à avoir une installation à 100 p. 100 antiexplosif, parce qu'on sait que celui qui possède maintenant une poudrière doit aller livrer la dynamite sur les lieux de travail, et ne jamais laisser en dehors de la construction les quantités qui restent, mais ramener chaque soir dans les entrepôts protégés les explosifs non utilisés. Et je crois que c'est à la seule condition de ne laisser «traîner» aucun bâton de dynamite, aucun explosif durant la nuit, et de les mettre en sécurité, que nous parviendrons à faire respecter la loi que nous allons voter dans quelques jours.

Si nous ne prenons pas les moyens pour que cette loi soit respectée, nous voterons une loi qui n'aura aucun résultat. Et je crois que c'est au niveau d'abord de la commercialisation, au niveau du transport qu'il faut porter attention, parce qu'aujourd'hui, pour celui qui possède une poudrière et qui veut transporter de la dynamite, les exigences sont très sévères. J'en sais quelque chose, parce que j'ai travaillé avec les responsables de la poudrière de notre région. Les autorités sont très sévères, et elles font bien, mais de grâce qu'elles n'aillent pas par ailleurs, alors que l'homme responsable de la poudrière a «cancellé», je vais dire le mot, a «cancellé» des boîtes de dynamite, permettre de les refiler sur le marché noir, alors que le gars qualifié pour cela a décidé que ces boîtes de dynamite-là étaient inutilisables, qu'elles devaient être brûlées, qu'elles devaient être rejetées, alors que par des petits «à-côtés» politiques, on les refile.

Ce n'est pas comme cela qu'on va faire respecter la loi. Je crois que lorsqu'on donne des responsabilités à un groupe ou à un homme, il est du devoir du ministère de lui aider, parce que c'est le ministre qui est l'autorité suprême dans cette question, et il doit lui aider quand il se produit des choses comme celles-là. Je me souviens qu'on a, à ce sujet-là, écrit à deux ou trois endroits, mais on ne trouvait pas le vrai responsable, tout était camouflé.

Au sujet des explosifs, il va falloir y aller directement, y aller au grand jour et mettre fin, avec une arme aussi dangereuse, aux petits jeux politiques, aux petites «trames». Je crois que c'est à cette seule condition, si l'on prend toutes les mesures de sécurité vis-à-vis de l'entreposage, du transport et de la vente des explosifs, que l'on commencera à vivre un peu plus en sécurité, et je crois que tout le monde ne s'en portera que mieux.

Je félicite encore une fois le parrain du bill, et soyons certains que nous sommes en faveur de cette loi et que nous sommes heureux de sa présentation.

● (2120)

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Madame le président, je voudrais tout simplement ajouter quelques considérations bien pertinentes aux propos que vient de tenir mon collègue, le député de Roberval.

J'ai eu au cours de ma vie à utiliser très fréquemment des explosifs. On appelait cela à cette époque, je ne sais pas si c'est encore le mot aujourd'hui, «des dynamiteurs». Alors j'étais dynamiteur de profession, à l'emploi d'une compagnie minière très importante, et j'avais à ce moment-là la responsabilité de l'utilisation des explosifs et également la surveillance, à 24 heures, des explosifs utilisés. La loi à cette époque n'était pas aussi sévère qu'aujourd'hui. Elle commandait surtout de la part de celui qui était dynamiteur une responsabilité beaucoup plus grande qu'aujourd'hui. Et, heureusement, je n'ai jamais eu à déplorer d'accident, parce que nous avions à cette époque, contrairement à l'époque que nous vivons présentement, le sens des responsabilités. On savait utiliser les choses dangereuses avec discernement, on savait accepter avec beaucoup de précaution toutes les responsabilités qui nous étaient échues. On savait que c'était des choses dangereuses, mais des choses également très utiles. Récemment, au cours de l'année 1975, madame le président, j'ai eu à aller sur la ferme de mon fils. Nous avions besoin, à un moment donné, de quelques bâtons de dynamite pour faire sauter un coin de rocher, pour permettre un drainage plus efficace d'une partie de terrain. Cela aurait pris quelques minutes pour réaliser le travail, et j'ai été étonné de constater que dans toute la région, il était complètement impossible d'avoir quelques bâtons de dynamite et quelques détonnateurs pour pouvoir accomplir ce travail.

On a été pris de panique, à un moment donné, par le fait que dans certains centres du Canada, on a découvert des caches de dynamite qu'on aurait pu à l'occasion utiliser pour faire des choses désagréables, désastreuses, et sous prétexte d'assurer la protection de la population, de la propriété privée, de protéger également toute la société, on a établi des cadres, des règlements beaucoup trop sévères sans tenir compte que dans l'entreprise privée, que sur les fermes, nous avons souvent besoin d'explosifs pour améliorer telle ou telle situation.

Or, je voudrais suggérer au secrétaire parlementaire, qui a bien présenté le projet de loi tout à l'heure, de porter

attention à l'élaboration des règlements qui suivront l'adoption de cette loi. Au fait, j'ai souvent dit, madame le président, à la Chambre que les lois sont votées par les parlementaires, mais que les règlements sont faits par les technocrates, et que ces règlements souvent sont plus importants que la loi. On vit cela tous les jours dans l'application de la loi de l'assurance-chômage, qui a à peu près un quart de pouce d'épaisseur; les règlements sont rendus à trois quarts de pouce.

Ce sont des règlements inconnus des parlementaires, qui sont édictés souvent à l'encontre de la pensée du législateur. Or, je pense que dans le cas qui nous préoccupe, la situation est très importante. Il faudrait absolument qu'à la suite de l'adoption de cette loi le ministre responsable surveille attentivement l'élaboration du règlement. Il faudrait que ces règlements au besoin reviennent non pas uniquement devant le Conseil des ministres, mais qu'à l'occasion ils reviennent également devant le comité de la Chambre, afin de pouvoir vérifier si véritablement les règlements qui ont été édictés à la suite de l'adoption de cette loi correspondent au désir et à la pensée du législateur.

Alors, si l'on procédait de cette façon, on n'aurait pas par la suite des surprises désagréables. Il faut tout de même reconnaître que dans la vie économique de tous les jours, il sera toujours nécessaire de recourir à des explosifs. Il ne faudrait pas penser que lorsqu'on parle d'explosifs, c'est toujours en termes de désastres, de destruction. Il faudrait d'abord, je pense, penser que lorsqu'on parle d'explosifs, c'est dans le but d'aider l'homme à vaincre la nature, à détruire des obstacles, de façon à permettre à l'humanité, à la société de réaliser quelque chose avec des efforts moindres, dépassant les possibilités humaines.

C'est dans cet esprit, madame le président, que je comprends l'usage des explosifs, et je suis d'accord pour en venir à un contrôle assez rigoureux. Il faudrait également que nos règlements soient assez souples afin de permettre, dans nos régions rurales, si l'on peut trouver quelqu'un de responsable, à une personne capable de maintenir en entrepôt les explosifs, d'en avoir le contrôle et, en même temps, d'être assez compétente pour aller rendre service aux organisations agricoles ou industrielles qui peuvent en avoir besoin. Il ne faudrait pas serrer l'étau de façon que personne ne puisse utiliser cette découverte, cette force nécessaire dans le domaine économique, et ainsi priver tout le monde de ses avantages.

Madame le président, c'est pour cette raison que je suggère que, dans l'élaboration des règlements, on soit assez clairvoyant et assez souple pour que nos règlements, lorsqu'ils seront en application, soient en accord avec la pensée du législateur.

● (2130)

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.)

* * *

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA COMMUNICATION DE DOCUMENTS DOUANIERS AU MINISTRE

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose que le bill S-15, tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[M. Lambert (Bellechasse).]

—Madame l'Orateur, ce bill, une fois approuvé, permettra au ministère de l'Industrie et du Commerce de remplir plus efficacement des fonctions importantes pour notre développement industriel.

Grâce à des analyses des importations, les hommes d'affaires canadiens, surtout dans les petites entreprises, deviennent plus conscients des possibilités du marché. Ils sont donc mieux en mesure de prendre des décisions judicieuses qui peuvent leur permettre, ce qui s'est d'ailleurs déjà produit, de faire de nouveaux investissements qui favorisent la production et l'emploi. Les analyses d'importations complètent donc les autres programmes du ministère pour stimuler la croissance et l'efficacité de l'industrie canadienne. Nous fournissons ces services depuis des années, mais nous avons été obligés de travailler d'une manière bien incommode. Grâce au nouvel amendment, notre tâche sera grandement facilitée.

Une analyse détaillée des informations relatives aux importations est nécessaire pour que nous puissions donner ces services, car les données fournies par Statistique Canada sont souvent insuffisantes dans ce domaine étant donné qu'elles sont conçues comme renseignements d'ordre général. Par exemple, Statistique Canada met dans la même catégorie sous la rubrique «agents actifs de surface, composés» pas moins de 40 produits. Pour obtenir de plus amples détails il faut examiner l'analyse des importations. Ces détails sont indispensables aux hommes d'affaires qui font des études de marché en vue d'établir de nouvelles entreprises ou d'agrandir des moyens de production déjà existants. Pourtant, si Statistique Canada devait toujours publier tous les détails pour chaque article, chaque publication remplirait toute une salle, sans parler des frais, du temps nécessaire et d'autres difficultés.

Somme toute, la différence essentielle est que contrairement à Statistique Canada qui collige une vaste quantité de données émanant des douanes pour les répartir dans des catégories générales prédéterminées, la division de l'analyse des importations du ministère recherche l'identification précise de certains articles et les consigne dans des catégories descriptives plus précises des produits.

De tels renseignements ont déjà stimulé sensiblement l'essor des industries au Canada, que l'on mesure par une production et des exportations accrues et notamment la création d'emplois. Des occasions favorables entraînent fréquemment l'établissement et l'expansion de petites entreprises. En outre, ces analyses, en déterminant les possibilités éventuelles peuvent contribuer à une amélioration de la ressource en la valorisant grâce à une transformation effectuée avant l'exportation. Ces analyses sont également utiles pour formuler une politique commerciale et lors des négociations tarifaires, particulièrement dans les secteurs de produits très complexes. Inutile, je pense, de rappeler à la Chambre les importantes négociations qui se poursuivent actuellement à Genève.

La valeur de l'analyse des importations comme instrument de développement industriel a été maintes fois démontrée de façon tangible. Les récentes réactions spontanées émanant de l'industrie indiquent que les analyses des importations du ministère ont joué un rôle important dans les décisions tendant à établir un certain nombre de nouvelles activités de fabrication aussi bien qu'à étendre de nombreuses activités existantes. De plus, ces mêmes renseignements fournis volontairement—et je souligne cet aspect de l'information—sur lesquels ont été fondées ces

expansions et ces nouvelles activités, ont entraîné la création de plusieurs milliers de nouveaux emplois comportant un investissement de capital d'au moins 150 millions de dollars. Dans la mesure où ces renseignements n'avaient pas été sollicités, les données devraient être considérées uniquement à titre d'indication.

Compte tenu des usages qu'on fait des analyses des importations, il est essentiel que les données de base soient aussi détaillées et aussi précises que possible et qu'elles soient disponibles à temps pour être utiles. Les seuls documents de source qui répondent à ces besoins sont les factures d'importations et les déclarations de dédouanement.

Ces analyses sont effectuées actuellement par les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce qui ont accès aux effets de douane et qui sont assermentés aux termes de la loi sur la statistique, de façon à préserver le caractère confidentiel des transactions des différents importateurs.

L'article 5(e) de la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce oblige le ministre à effectuer des analyses d'importations aux fins du développement industriel. Cependant, la loi ne fournit pas au ministre les pouvoirs dont il aurait besoin pour remplir ses obligations. L'amendement proposé vise à accroître et à améliorer les moyens dont dispose le ministère pour rendre ce service fort utile aux hommes d'affaires canadiens.

Enfin, je tiens à signaler que seuls les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce qui ont été expressément désignés par le ministre et qui ont prêté le serment d'usage auront accès à ces domuments et à ces renseignements. Voilà ce qui est clairement exprimé à l'article 6.1 (2) du bill. En outre, les dispositions du bill reconnaissent la nécessité de maintenir le caractère confidentiel des renseignements qui pourraient autrement révéler la nature de l'activité commerciale des différents importateurs, de leurs agents et de leurs clients.

Ces garanties, comparables à celles qui sont prévues dans la loi sur la statistique, ont fait l'objet d'un examen minutieux et ont été renforcées lors de l'étude du bill à l'autre endroit. Je crois avoir exposé clairement les avantages des analyses des importations. Je pense qu'ils ont été clairement démontrés. J'estime que l'accès facilité aux documents originaux accroîtra leur incidence sur le développement industriel du Canada.

J'espère que la Chambre renverra rapidement le bill pour étude au comité.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Madame l'Orateur, le bill à l'étude autorise le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) à obtenir du ministère du Revenu national les factures de marchandises importées au Canada.

Nous, de l'opposition, approuvons toute proposition qui permettra au ministre d'améliorer le travail tout à fait inacceptable qu'il accomplit actuellement pour protéger les emplois des travailleurs canadiens.

Des voix: Bravo!

Une voix: Pas de politique!

M. Hees: Ce bill permettra au ministre d'être plus au courant des marchandises importées dans notre pays. Il est particulièrement souhaitable qu'il se renseigne davantage sur le volume des produits de fabrication, ceux qui suscitent des emplois et qui sont importés en quantité de plus en plus considérable dans notre pays, privant du même coup les Canadiens d'emplois et concourant à l'accroissement du chômage.

Ainsi, l'importation au Canada l'an dernier de produits manufacturés a augmenté d'au moins 13 p. 100 par rapport à l'année précédente. Quand on demande au ministre quelles mesures il envisage pour ralentir la montée en flèche de ces importations de produits manufacturés et empêcher les étrangers de dérober à nos producteurs et à nos travailleurs leur part du marché canadien, il refuse simplement de répondre. Il se borne à exposer les programmes appliqués par son ministère depuis un certain nombre d'années—programmes qui se sont révélés dernièrement tout à fait insuffisants pour répondre aux exigences de l'heure—et à cause desquels une proportion de plus en plus considérable du marché nous a échappé.

● (2140)

A titre d'exemple, madame l'Orateur, j'ai signalé la semaine dernière des stimulants bien précis auxquels le gouvernement devrait recourir pour accroître la productivité, la recherche et le développement et comment, en réduisant les prix et en perfectionnant la qualité et les modèles, on permettrait aux producteurs et aux travailleurs canadiens de recouvrer les ventes et les emplois perdus chaque jour par la négligence du gouvernement. Mais le ministre persiste comme toujours dans son refus et il ne veut même pas examiner les conseils pratiques qui lui sont donnés. Avec l'adoption du bill à l'étude, j'espère que le ministre pourra enfin se rendre compte des chiffres réels des importations de ces produits manufacturés qui augmentent chaque jour.

J'espère que la vue de factures mêmes et les quantités qui augmentent tous les jours, enlevant des emplois aux travailleurs canadiens, convaincront le ministre que la situation est vraiment très grave. L'un de ses députés de l'arrière-ban, qui a eu le courage de se lever l'autre jour quand j'ai posé une question et de demander au ministre s'il porterait mes propositions raisonnables à l'attention du ministre des Finances (M. Turner), l'a reconnu.

J'espère que la vue de ces factures amènera enfin le ministre à se ressaisir et le convaincra de prendre des mesures. C'est pour cette raison et cette raison seulement que les députés de l'opposition officielle sont très heureux de faciliter l'étude de ce bill.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Madame l'Orateur, je croyais que ce bill n'aurait pas grand effet, si ce n'est probablement de légaliser une situation qui existe déjà mais, après avoir écouté l'orateur précédent, je crois que si le bill est aussi important qu'il le prétend, nous ferions bien, alors, de le regarder à deux fois.

Il me semble que le ministre devrait nous expliquer pourquoi il a besoin de ces renseignements. Son ministère devrait certes être déjà assez au courant des renseignements. Ils doivent savoir ce qui est disponible dans notre pays et les raisons pour lesquelles ce qui ne l'est pas doit être importé. S'ils ne le savent pas, alors je suis d'accord avec le député qui m'a précédé pour dire que ce bill ne fournira pas au ministre des renseignements qui lui permettront de décider ce qui devrait ou ne devrait pas se faire au Canada.

J'aimerais demander au ministre si le bill résoudra un petit problème que j'ai soulevé il y a à peu près un an. Une petite société fabriquait un produit et a jugé nécessaire d'importer des États-Unis un adhésif dont elle avait besoin. Elle avait discuté de ses besoins avec les hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce

et essayé les adhésifs que recommendait le ministère, mais aucun n'était satisfaisant. La compagnie a demandé un permis en vue d'importer l'adhésif sans avoir à payer de taxe d'accise afin de pouvoir soutenir la concurrence.

On lui a répondu—et madame l'Orateur, je ne le croirais pas si je n'avais une copie de la lettre—que Shell Canada a dit qu'ils savaient que le produit n'était pas fabriqué au Canada, qu'ils détenaient des brevets aux États-Unis et qu'ils pourraient bien y donner suite dans un avenir éloigné. Pour cette raison, la taxe ne pouvait être supprimée. Je me demande maintenant si la main droite sait ce que fait la gauche. Le bill à l'étude me semble bien insignifiant pour fournir une somme de connaissances aussi vastes qui sont, de toute évidence, nécessaires.

Il me semble que si l'on peut prouver que la marchandise n'est pas fabriquée au Canada, qu'il y a des possibilités de la fabriquer ici, alors le ministère de l'Industrie et du Commerce devrait faire une chose: ou bien réduire le droit de douane ou bien aider quelqu'un à mettre le produit au point.

Il s'agissait d'une petite fabrique de panneaux à particules, produit qui a son importance dans le Nord de l'Ontario. Ces panneaux sont expédiés à destination de New York, et la matière première provient en partie de Portland, en Oregon, car les ressources du Nord de l'Ontario ne suffisent pas à la demande. Je n'ai pourtant pas réussi à convaincre le ministère de l'Industrie et du Commerce de renoncer à son tarif, de façon à permettre l'importation de la colle.

Le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a déclaré que le bill ferait naître bon nombre de nouveaux emplois. J'espère qu'il a raison, mais d'après mes constatations limitées auprès du ministère il faudra élargir considérablement la portée du bill. Il devra renfermer beaucoup plus de renseignements que le bill actuel. Un coup d'œil rapide au bill révèle que tout ce qu'il dit c'est que les renseignements que détient le ministère du Revenu national et qui, confidentiels, ne peuvent pas être révélés, du fait qu'ils sont la propriété exclusive d'une société, peuvent être communiqués au ministre ou à un haut fonctionnaire de son ministère. Dans quel but, madame l'Orateur? Le député de Prince Edward-Hastings estime que cela va produire une abondante éclosion d'industries. Je ne crois même pas que cela va résoudre le modeste problème que j'exposais au sujet d'un adhésif qui n'est pas produit au Canada, parce que Shell Canada pourrait le produire si elle le voulait, et parce que le droit de douane de 17 p. 100 n'est pas supprimé. Cela ne permet pas à une petite entreprise du Nord de l'Ontario d'avoir au moins un avantage raisonnable sur le marché, et c'est pourquoi je ne pense pas qu'il importe un seul instant que le bill soit adopté ou pas. Et puis d'abord, il provient du Sénat, ce qui le rend suspect, puisque dans cet endroit on n'est plus en contact avec la réalité de toute manière.

C'est bien un vœu pieux que de croire que cela contribuera à rendre plus efficace le ministère de l'Industrie et du Commerce. Je recommanderais plutôt au ministère de se pencher sur les modestes problèmes portés à son attention. Je suis persuadé que tout député qui soumet un problème au ministère peut fournir de l'information sur l'entreprise ainsi que toutes les données, factures ou toutes autres choses requises.

Je suis d'avis que, lorsque la société tient à un avantage, elle consent à fournir les renseignements et on n'a pas à s'adresser au ministère du Revenu national pour l'obtenir. Celui-ci est sacro-saint; les renseignements qu'il possède ne doivent être communiqués à personne. Certains hommes d'affaires ne considèrent pas cette protection bien avantageuse. Nous vivons en une ère de cambriolage par ordinateur. Si vous n'avez qu'à demander au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) d'obtenir du ministre du Revenu national (M. Basford) certains renseignements secrets, cette mesure n'aura pas les effets prévus par le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees).

● (2150)

J'ai écouté le ministre actuel et l'ancien ministre du Commerce exprimer le vœu pieux que ce bill contribuera à résoudre certaines difficultés. Il demeure que la plupart de nos matières premières sont acheminées vers le sud tandis que les produits finis remontent vers le nord de sorte que la divulgation ou non d'un nombre limité de secrets industriels ne renversera pas cette tendance. Au lieu de passer notre temps à la Chambre et au comité à parler de la transmission de secrets d'un ministre à un autre au sein du même gouvernement, nous ferions mieux d'exhorter le ministère à se mettre au travail comme le disait l'ancien ministre du Commerce et à vendre en incitant tous les autres ministères à aider notre industrie à affronter la concurrence sur les marchés.

Pour ma part, j'estime que le bill accomplit bien peu; il n'apporte qu'une amélioration superficielle. Il ne résoudra pas le problème de l'entrepreneur qui veut vendre. A l'heure actuelle, les hommes d'affaires sont submergés par la paperasserie. Mais leurs problèmes persistent, ne disparaissent pas. Nous ferions mieux de consacrer notre temps à des mesures qui permettraient aux hommes d'affaires canadiens de soutenir la concurrence sur le marché, au lieu de perdre notre temps à discuter de projets de loi futiles comme celui-ci, qui a trait à l'échange de renseignements confidentiels entre deux ministres.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Madame le président, voilà un autre projet de loi très intéressant et qui, s'il était appliqué, permettrait peut-être au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) d'assurer une plus grande protection des producteurs canadiens, notamment dans les domaines du textile, de la production des viandes, surtout de la volaille.

Je suis à me demander si cette mesure sera de nature à protéger véritablement les ouvriers du textile qui perdent présentement et depuis quelques semaines leur emploi par milliers. J'ai souvent attiré l'attention du ministre de l'Industrie et du Commerce sur ce grave problème des importations des produits textiles. Plusieurs députés ont fait des instances au ministre afin que des mesures valables soient appliquées pour protéger les emplois dans le domaine du textile et également nos industries canadiennes du textile.

Récemment, le ministre répondait à une question d'un député pour dire que des mesures seront prises d'ici quelques mois afin d'assurer l'efficacité d'une protection véritablement valable. Mais Dieu sait si dans quelques mois, de la façon où les choses se déroulent, il ne sera pas trop tard pour assurer véritablement la survie de cette industrie au Canada, dont dépendent des milliers de chefs de famille pour subvenir aux besoins des leurs.

La même chose se présente au niveau des importations de viande. J'ai également attiré l'attention même du très honorable premier ministre (M. Trudeau), il y a quelques semaines, sur le fait qu'on importe de la volaille de notre voisin du Sud, alors qu'on impose des contingentements à des producteurs de chez nous. Et cela se passe sous l'œil bienveillant de notre ministre de l'Industrie et du Com-

merce qui devrait, à mon sens, toujours être en étroite collaboration avec le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui déploie énormément d'efforts, je le reconnais, je le dis, pour assurer aux producteurs agricoles canadiens une certaine rentabilité de leur exploitation.

Or, en vertu de la loi à l'étude, le bill S-15, je trouve qu'on a beaucoup trop de possibilités de passer à côté de la loi. On a dit à un moment donné, à l'article 5:

(5) Le ministre de l'Industrie et du Commerce peut, par ordre, autoriser la révélation:

a) de renseignements relatifs à une personne ou une organisation qui y consent par écrit;

Allons donc! Moi, si j'avais tout simplement à apporter mon consentement par écrit, à payer mes impôts ou à ne pas les payer, je donnerais mon consentement par écrit, à ne pas les payer. Je pense que le contribuable pourrait faire la même chose. Deuxièmement:

. . . autoriser la révélation:

b) de renseignements relatifs à une entreprise dont le propriétaire y consent par écrit;

On commence par leur demander leur consentement pour qu'ils nous donnent les renseignements nécessaires pour être protégé. S'ils ne veulent pas, s'il y a des petites infractions, des infractions insignifiantes, on impose une amende de $1,000 ou six mois de prison, peut-être les deux si c'est un peu plus grave. Mais avons-nous pensé bien sérieusement que $1,000 d'amende pour une infraction à cette loi a fait réaliser des centaines de milliers de bénéfices, de profits, ce n'est même pas la dîme. Moi je pense que la pénalité est insuffisante. Il faudrait y aller d'une façon beaucoup plus catégorique et beaucoup plus sévère si l'on veut réellement que cette loi soit efficace et qu'elle atteigne les buts visés.

Madame le président, je vois que vous vous apprêtez à signaler qu'il est dix heures. Alors je vais de moi-même dire qu'il est dix heures, mais je ne veux pas prendre de nouveau la parole demain sur le même sujet, et je suis prêt à ce que le bill soit déféré au comité.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'IMMIGRATION—LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE EN NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Madame l'Orateur, depuis deux ans, l'école d'agriculture de Sneek aux Pays-Bas nous envoie de 14 à 16 étudiants passer l'été sur les fermes du centre de la Nouvelle-Écosse, dans ma circonscription et les deux circonscriptions voisines. Vraiment, ces jeunes-là sont d'excellents cultivateurs. Ils ont travaillé sur des terres dont certaines appartiennent aujourd'hui à des immigrants venus des Pays-Bas. Je puis dire, sans crainte d'être contredit, du moins par mes collègues de la Nouvelle-Écosse, que, comme cultivateurs, les immigrants de la Hollande sont ceux que nous chérissons le plus. Les Hollandais savent vraiment cultiver la terre!

Le moment venu, cette année, pour les cultivateurs de la Nouvelle-Écosse de trouver leur main-d'œuvre pour la saison, ils ont constaté qu'un contingent de 50 avait été imposé aux étudiants hollandais destinés au Canada, sans doute à cause de la situation économique. De toute façon, quand les agriculteurs de la Nouvelle-Écosse sont entrés en scène, les 50 étaient déjà engagés. Ils étaient partis ailleurs. Et c'est de leur emploi ailleurs dont je veux me plaindre ce soir.

Peu m'importe quand les agriculteurs de la Nouvelle-Écosse se sont adressés cette année aux bureaux de main-d'œuvre et si le moment était bien choisi. Cependant, je sais que des démarches avaient été entreprises il y a trois mois. On avait dit aux agriculteurs qu'il y aurait des restrictions ou des quotas seulement à partir du début d'avril. Il semble que ceux qui ont engagé les 50 Hollandais venus au Canada avaient déjà fait connaître leurs besoins et avaient déjà tout râflé, me laissant les mains vides pour ainsi dire. Ce n'est pas le genre de choses dont je veux me plaindre.

Ce qui m'intéresse c'est qu'il y ait de la main-d'œuvre agricole disponible dans ma circonscription et dans les circonscriptions avoisinantes. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) m'informe qu'on fera tous les efforts nécessaires par l'intermédiaire de centres de main-d'œuvre agricole répartis dans tout le Canada pour répondre aux besoins de main-d'œuvre agricole. Malheureusement, quand j'ai parlé ce soir à mon correspondant agricole, juste une heure ou deux avant que je prenne la parole, il m'a dit que ni lui-même ni aucun de ses amis cultivateurs n'avait reçu d'information sur la disponibilité de la main-d'œuvre agricole.

En dépit des immenses efforts entrepris par les bureaux de la main-d'œuvre au Canada pour fournir la main-d'œuvre agricole dans le centre de la Nouvelle-Écosse, alors que la situation est connue depuis au moins trois mois, personne n'a encore été envoyé à ces cultivateurs. Vu ces conditions difficilement imaginables et étant donné qu'aucun ouvrier du Mexique ou des Antilles, d'où devrait nous venir selon une entente, la majorité de notre main-d'œuvre, ne s'est présenté pour travailler dans les fermes de la Nouvelle-Écosse, j'aurais une simple proposition à faire au ministre.

Il est encore temps de s'adresser à cette école agricole de Sneek, aux Pays-Bas. Il est encore temps de s'adresser à l'ambassade du Canada à La Haye pour dire qu'il y a des agriculteurs en Nouvelle-Écosse qui sont prêts à payer le prix d'un billet d'avion pour avoir des ouvriers hollandais. Ils sont prêts à payer le salaire minimum de $2.25 l'heure. Ces gens-là pourront travailler dans un milieu intéressant. Le centre de la Nouvelle-Écosse est une région agricole qui n'a pas son pareil. J'espère que le bon sens finira par triompher et que le problème sera résolu.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Madame l'Orateur, je désire informer le député que nous avons autorisé un maximum de 50 étudiants en sciences agricoles des Pays-Bas à venir occuper des emplois d'été dans des fermes canadiennes. Les fonctionnaires du ministère à La Haye

nous ont avisés que le maximum est déjà atteint pour la saison 1975. Nous avons jugé qu'il était préférable de restreindre le nombre d'étudiants et de jeunes travailleurs étrangers autorisés à occuper des emplois temporaires au Canada cette année étant donné notre situation économique.

Si les agriculteurs de la circonscription du député veulent bien faire connaître leurs besoins aux centres locaux de main-d'œuvre, je suis certain qu'avec un salaire et des conditions de travail justes, on arrivera à trouver au Canada les étudiants qui pourront répondre à leurs besoins.

LA SANTÉ—ASSURANCE-MALADIE—LA QUESTION DE LA DURÉE DES CONSULTATIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Madame l'Orateur, je veux seulement revenir sur une question que j'avais posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et qui figure à la page 4934 du hansard. Je lui avais signalé les difficultés des médecins du Québec au sujet de la durée de leurs consultations. Il avait répondu:

J'ai suffisamment confiance en la compétence de mes homologues provinciaux et en celle des porte-parole de la profession médicale dans notre pays pour régler la question.

J'aimerais faire quelques remarques sur cette réponse. D'abord, je me demande vraiment s'il a assez confiance en ses homologues provinciaux. Il affirme que si, mais il n'est jamais parvenu à une entente sur le partage des frais. Il voulait leur donner la même somme d'une année sur l'autre, plus 6 p. 100, mais cette proposition a été rejetée. Il a décidé de mettre fin au partage des frais. Pour un homme qui a une telle confiance, il prend vraiment beaucoup de précautions devant tout nouveau programme tant qu'il ne sait pas exactement de quoi il s'agit et combien cela va coûter. Il voudrait bien échapper à la hausse des coûts, mais il s'aperçoit que c'est impossible.

C'est son parti et non le ministre qui a déposé le bill, et le gouvernement est responsable de la qualité des soins médicaux et des normes qui les régissent partout au Canada, en vertu de la loi sur les soins médicaux adoptée le 21 décembre 1966. L'apport du gouvernement fédéral devait être d'environ la moitié du coût réel, l'administration devant être défrayée par les provinces. Toutefois, peu de temps après l'adoption de la loi, les coûts n'ont pas cessé de monter.

C'est toujours facile de blâmer les autres. Les lits dans les hôpitaux modernes étaient hors de prix en raison de la hausse des coûts. Puis, on a découvert qu'il n'y avait pas de foyers ni de lits pour malades chroniques. C'est un exemple typique de la manière dont l'État fait les choses. Il fait maintenant face à un dilemme et veut fermer certains services hospitaliers, mais les frais généraux sont tels que le gouvernement n'économiserait que 20 p. 100: en revanche, la population se plaint du coût des soins médicaux.

Le gouvernement voudrait réduire le coût des services donnés par les médecins, mais si l'État cessait complètement de payer des honoraires aux médecins, il ne réussirait à réduire les frais médicaux que de 20 p. 100. L'État a donc pensé à un nouveau truc; les médecins ne doivent prendre que dix minutes pour un examen médical. Pour les examens plus approfondis, tels que les examens gynécologiques, ils ne devraient prendre que quinze minutes, et ainsi de suite.

[M. Turner (London-Est).]

On ne peut pas chronométrer ainsi les docteurs. On ne peut pas leur dire comment répartir leur temps, passer dix minutes avec tel malade et quinze s'il s'agit de gynécologie, car aucun médecin digne de sa profession n'acceptera des ordres semblables. L'État aurait tôt fait de dire aux médecins combien de patients ils peuvent traiter par jour. Les médecins ne doivent jamais oublier le but immuable de leurs fonctions, qui est avant tout de soigner les malades.

● (2210)

Le ministre est un homme intelligent. Comment peut-il simplement tolérer que l'on envisage de limiter la durée des visites alors qu'il s'agit de la santé et du traitement de 30 p. 100 des pauvres de notre nation?

Notre moyenne d'âge augmente et notre natalité diminue. Cela signifie que le nombre de malades de plus de 50 ans va augmenter. Ce sont des vieillards qui ont souvent une ou plusieurs maladies, et la voie vers une meilleure médecine, c'est la prévention des maladies de ces personnes âgées, en particulier des maladies chroniques et des maladies invalidantes. C'est uniquement par la prévention de ces maladies chroniques dans toute la mesure du possible que nous limiterons les dépenses médicales. A cette fin les études de gérontologie devraient se dérouler à un rythme accéléré pour empêcher ou éviter ces programmes de soins multiples pour les vieillards, ou au moins contrôler une partie de ces dépenses ruineuses.

J'espère que le secrétaire parlementaire saura convaincre le ministre d'étudier sérieusement cette proposition d'intervention sur la conscience du médecin et des malades. Elle aura des répercussions profondes sur le Canada, dans la mesure où elle permettra à l'État de contrôler entièrement la conscience du malade et du médecin.

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame l'Orateur, le député a présenté des remarques intéressantes sur les soins que prodiguent les médecins.

Je tiens à préciser que chacune des provinces dispose d'une latitude considérable pour évaluer un certain nombre de questions importantes concernant la marche de son régime d'assurance-maladie sans mettre en péril son droit de recevoir une aide financière fédérale en vertu de la loi sur les soins médicaux. Par exemple, chaque province peut décider le mode de financement de sa tranche de frais de son régime; c'est-à-dire au moyen de primes, taxes de vente, autres revenus provinciaux, ou plusieurs de ces modes à la fois; elle peut décider si la protection sera facultative ou obligatoire, et si des services qui viennent compléter ceux prévus par le programme national seront ou non inclus dans le régime provincial.

Ce privilège de la province s'étend également aux modes de rémunération du médecin. La plupart du temps il est rémunéré par des honoraires versés en fonction des services rendus, il en est ainsi depuis de nombreuses années. Les diverses associations médicales provinciales établissent des barèmes pour aider leurs membres à fixer leurs honoraires. C'est également sur ces barèmes que se fondent depuis des années les ententes conclues avec le gouvernement et les compagnies d'assurances privées pour le paiement du médecin.

Selon la Loi sur les soins médicaux, les régimes d'assurance-santé des provinces participantes doivent prévoir un niveau raisonnable de rémunération pour les services assurés. En général, les régimes prévoient une certaine consultation et, dans certains cas, des négociations offi-

cielles, à intervalles réguliers entre la profession médicale et les autorités responsables avant de réviser les taux de rémunérations établis.

La loi fédérale autorise les provinces participantes à rémunérer les médecins par d'autres méthodes, par exemple par des traitements à temps plein ou à temps partiel, par des honoraires liés à une période ou par diverses ententes contractuelles, mais jusqu'ici la méthode la plus généralement utilisée a été celle de l'honoraire versé en fonction des services rendus.

Le problème du temps consacré aux services médicaux n'est pas nouveau. Depuis de nombreuses années, les diverses associations médicales provinciales ont décidé de fonder la rémunération professionnelle sur le temps exigé pour rendre un service précis. Bien que l'on reconnaisse souvent l'importance de ce facteur dans le domaine des soins, en général les barèmes d'honoraires ne tiennent pas compte du temps que le médecin consacre aux actes médicaux, en particulier dans le cas des visites qui ont lieu dans son cabinet.

Pour ce qui est du Québec et d'après les renseignements dont je dispose, quand un contrat mentionne le temps que le docteur est tenu de consacrer à son malade il ne s'agit que de la limite minimale, et non de la limite maximale. Comme le ministre l'a signalé à la Chambre le 17 avril, «Il ne semble pas y avoir quelque intention de restreindre le temps consacré aux patients». Je pense que cette déclaration indique suffisamment au député la responsabilité du gouvernement fédéral dans ce domaine.

QUESTIONS OUVRIÈRES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONSULTATION DE M. FITZSIMMONS, PRÉSIDENT DU SYNDICAT DES CAMIONNEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Madame l'Orateur, je désire intervenir ce soir au sujet d'un grand boycottage, dont beaucoup de Canadiens ont entendu parler mais dont très peu sont vraiment au courant.

J'ai été frappé de stupeur la semaine dernière, quand j'ai lu la lettre par laquelle le ministre du Travail (M. Munro) invitait le critique syndical de notre parti à accueillir avec lui M. Cesar Chavez à l'entrée du Parlement. Sans avoir été ici longtemps, je ne crois pas qu'on y ait souvent connu de manifestations du genre, au cours desquelles un ministre reçoit en cérémonie publique une personnalité, surtout étrangère, devant l'entrée du Parlement. A plus forte raison lorsqu'il s'agit du chef d'un syndicat qui n'est même pas représenté au Canada.

J'ai demandé au ministre la semaine dernière s'il accorderait la même réception au président du syndicat des camionneurs, groupe rival de l'autre dans ce grand boycottage américain. J'ai vu M. Fitzsimmons à diverses occasions au restaurant du Parlement alors qu'il visitait le président du syndicat des camionneurs du Canada, qui siège à la Chambre d'à côté. Pourtant, je ne pense pas que rien n'ait été tenté pour faire accueillir M. Fitzsimmons à la porte principale par le ministre du Travail.

J'ai également appris à ma grande surprise que le ministre du Travail organisait un déjeuner pour M. Chavez et certains de ses collaborateurs. Je dois admettre que le ministre, lorsqu'il a appris mon intérêt pour cette rencontre, a eu l'obligeance de m'inviter à déjeuner, ce qui m'a permis d'entendre M. Chavez. Il est très important, pour la Chambre, de faire en sorte que les Canadiens sachent exactement en quoi consiste ce boycottage américain, en invitant M. Fitzsimmons à venir ici exposer le point de vue des camionneurs à ce sujet.

Parce que je m'intéresse à la question, je suis allé en Californie il y a plus d'un an et demi et j'ai parlé à bon nombre des agriculteurs de la région, qui étaient très préoccupés par la situation. A ma grande surprise, j'ai découvert qu'un grand nombre des travailleurs agricoles faisaient auparavant partie du syndicat de M. Chavez. Aujourd'hui, le Syndicat des camionneurs a environ 400 contrats en Californie et M. Chavez n'en a que 14. Le Syndicat des camionneurs représente de 25,000 à 30,000 travailleurs, tandis que M. Chavez en représente environ 5,000.

Il y a quelques semaines, je me suis rendu dans cette région afin de vérifier certaines des choses que j'avais découvertes un an plus tôt. J'ai rendu visite à un homme appelé K. K. Larsen, qui est propriétaire d'une grande ferme productrice de raisins près de la région d'Indio, en Californie. Je suis allé le voir parce que sa ferme est unique. Elle a déjà été contrôlée par le syndicat de M. Chavez, soit United Farm Workers. Il a organisé un vote libre auprès des travailleurs avec l'aide du père Humphreys. Je ne pense pas que M. Chavez se promène au pays en disant qu'il a l'appui de l'Église catholique et des autres Églises. Le père Humphreys est un prêtre catholique de la région et il s'est offert pour organiser un vote libre chez les travailleurs de la ferme. Soixante-six contre 22 travailleurs ont voté pour revenir sous la tutelle du Syndicat des camionneurs.

J'ai visité la ferme surtout pour parler aux travailleurs agricoles parce que je voulais savoir pourquoi ils préféraient le Syndicat des camionneurs à M. Chavez. J'ai entendu bien des choses du même genre que celles que m'avait racontées M. Chavez à propos de gens qu'on aurait battus. On a même dit qu'il y aurait eu des meurtres et qu'on aurait incendiés des bâtiments. J'ai entendu des gens qui n'aiment pas M. Chavez dire la même chose à propos de lui. Je dois admettre que certaines de ces histoires sont peut-être vraies et qu'il y a eu certaines tactiques d'intimidation, mais elles ont été utilisées par les deux côtés. Ils les ont utilisées parce qu'ils étaient provoqués et je pense qu'ils l'auraient fait quoiqu'on ait pu essayer pour les en empêcher.

Dans mes entretiens avec les travailleurs, j'ai découvert qu'ils étaient très heureux d'être représentés par le Syndicat des camionneurs. Leurs avantages relativement aux soins médicaux étaient bien meilleurs que ceux que leur offrait M. Chavez. Comme la plupart des travailleurs agricoles de Californie, ils étaient très heureux que le gouverneur Brown ait présenté un bill à l'assemblée législative de la Californie en vue de tenir des élections pour tous les travailleurs agricoles de l'État de la Californie. M. Chavez a dit un peu partout au pays que les camionneurs ne voulaient pas voter et qu'ils préféraient que la situation reste telle qu'elle est actuellement. Chaque fois que j'ai rencontré des membres du syndicat des camionneurs, ils m'ont dit qu'ils consentiraient à voter et qu'ils désiraient voter. Ils voulaient que l'on fasse droit à leurs exigences, tout comme M. Chavez. Maintenant ils se sont entendus sur la plupart des points et le bill va être adopté à l'Assemblée législative de l'État de la Californie. Il s'agira de votes libres.

Ce qui m'inquiète vraiment au sujet du séjour ici de M. Chavez et de l'appui qu'il reçoit du gouvernement canadien, c'est que je puis assurer au gouvernement que les photos de M. Chavez et du ministre du Travail seront bientôt reproduites dans toute la Californie, accompagnées

d'une déclaration attestant l'appui accordé à M. Chavez par le gouvernement canadien. Ce n'est pas correct et nous devrions inviter les représentants des camionneurs ici, afin qu'ils puissent bénéficier de la même publicité et que les habitants de cette région ne soient pas induits en erreur par M. Chavez comme ils l'ont été à plusieurs reprises, je pense. Le moment est venu d'avoir un vote libre. A un juger d'après les renseignements que j'ai obtenus dans les fermes que j'ai visitées, je suis sûr qu'un vote libre permettra aux camionneurs d'avoir leur syndicat dans cette région.

Je leur ai demandé pourquoi ils continuaient le boycottage puisqu'une loi a été adoptée et qu'il y aura un vote. Je leur ai demandé pourquoi les Canadiens sont priés de ne pas acheter du raisin en provenance de Californie et on m'a répondu que ce boycottage avait été vraiment efficace et qu'il leur avait permis d'obtenir ce qu'ils voulaient.

J'ai étudié la situation lors de mon séjour en Californie et j'ai ici certaines statistiques que je voudrais citer:

> Les producteurs et les expéditeurs de raisin de table de Californie terminent une de leur saisons les plus fructueuses. Les expéditions doivent atteindre environ 20,000 wagons de chemin de fer (1,250 colis par wagon, la plupart étant des boîtes de 23 livres) ce qui fait le plus fort volume depuis 1969 où 20,761 wagons avaient été chargés. La récolte de 1974 doit être 4 p. 100 plus élevée que celle de 1973, ce qui représente environ 800 wagons.

● (2220)

Cela signifie, je pense, que le boycottage de M. Chavez n'a pas été efficace, qu'il a été un véritable embêtement pour bien des gens et qu'il a affecté de nombreux travailleurs.

Un autre paragraphe du même document se lit comme suit:

> Le boycottage exercé par les travailleurs agricoles unis d'Amérique a suscité des difficultés aux expéditeurs de raisins, surtout depuis que leurs travailleurs sont presque tous syndiqués.

C'est quelque chose que les Canadiens doivent comprendre. Ce n'est pas une lutte entre les syndicats et les travailleurs; c'est un conflit intersyndical et le gouvernement canadien ne devrait pas s'en mêler.

Le document poursuit ainsi:

> En plus de l'embarras et des inconvénients causés aux consommateurs, le principal résultat économique du boycottage semble être la hausse du prix de détail du raisin sur certains marchés. Intimidés par le bruit et l'agitation causés par les manifestations de boycottage, il arrive parfois que les détaillants ne veuillent pas annoncer leur raisin. Leur volume de vente s'en trouve réduit et ils ont tendance à le compenser en accroissant le prix de détail. Il s'ensuit que dans les régions où les boycotteurs ont été les plus actifs, les consommateurs payent le raisin plus cher que dans la plupart des autres régions du pays.

Ainsi, tout ce que le boycottage de M. Chavez a produit, au Canada notamment, c'est la hausse du prix de détail du raisin et cela a également nui aux syndiqués honnêtes et sincères de Californie qui désirent accomplir leur travail et cueillir le raisin afin que les propriétaires agricoles puissent le vendre et mener une existence paisible.

J'espère que le gouvernement ne manquera pas d'inviter M. Fitzsimmons afin que son syndicat puisse obtenir autant de publicité sur ce qui me paraît être une pure querelle syndicale, mais au lieu de laisser les Canadiens acheter ce qu'ils veulent, on dresse des pancartes devant les magasins pour nous dire ce que nous devrions ou ne devrions pas acheter.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'aimerais fournir certains renseignements susceptibles de préciser la situation et de la faire voir dans la perspective appropriée. Tout d'abord, à l'instar d'autres groupes, le Congrès du travail du Canada a fourni et continue de fournir l'appui le plus complet à M. Cesar Chavez et à son syndicat de travailleurs agricoles. A ce titre, le ministre fédéral du Travail (M. Munro) estime donc qu'il convient que son bureau accorde au moins une reconnaissance visible à M. Chavez et à la cause qu'il défend.

Le ministre du Travail a toujours défendu les aspirations et les objectifs légitimes des travailleurs, surtout lorsqu'il s'agit de droits fondamentaux. En fait, le ministre estime que cette reconnaissance non seulement se justifie en l'occurrence, mais qu'elle est même souhaitable au point de vue démocratique, étant donné les marques d'intérêt qu'ont témoigné à cette cause de nombreuses associations de travailleurs partout au Canada.

On m'informe que ce n'est pas le ministre qui a invité M. Chavez au Canada. Celui-ci est venu au Canada sur l'invitation d'un comité de Canadiens, y compris de nombreuses associations religieuses. Le ministre a organisé en l'honneur du visiteur une réception réunissant des représentants de tous les partis et notamment des représentants du Congrès du Travail du Canada, du parti conservateur progressiste, du NPD, du parti libéral ainsi, je crois, que deux travailleurs agricoles, pour qu'ils rencontrent M. Chavez.

Le ministre appuie les efforts de M. Chavez en vue d'élever le niveau de vie des travailleurs agricoles. Il est certain que si M. Fitzsimmons, le président du Syndicat des camionneurs qui représente 85 p. 100 des travailleurs agricoles de la Californie, demandait à rencontrer le ministre du Travail, celui-ci serait heureux de le faire n'importe quand.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 juin 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA CREVETTE—L'ÉCART DES PRIX ENTRE LE PÊCHEUR TERRE-NEUVIEN ET LE CONSOMMATEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Les crevettes de Terre-Neuve pour lesquelles les pêcheurs touchent 24c. la livre des conserveries de poisson sont vendues aux consommateurs de l'Ontario à raison de 25c. l'once, soit $1.49 pour 6 onces ou $4 la livre, une différence de 1,666 p. 100. Étant donné cet écart alarmant entre le pêcheur et le consommateur, je propose appuyé par le député de South Shore (M. Crouse):

Que cette question soit étudiée pour déterminer si les pêcheurs sont exploités ou si le consommateur est volé et que l'affaire soit renvoyée à un comité permanent mixte des pêches, des forêts et de la consommation.

M. l'Orateur: La motion, proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut être présentée à la Chambre sans le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

ON PROPOSE QUE DES MESURES SOIENT ADOPTÉES EN VUE DE RÉDUIRE L'USAGE DU TABAC CHEZ LES ENFANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question d'une pressante nécessité.

Étant donné que l'usage de la cigarette est la plus grande cause de décès en Amérique du Nord, qu'il engendre le plus grand nombre de maladies, d'infirmités et de morts prématurées et vu la persistance, l'habitude de plus en plus généralisée et si profondément enracinée de la cigarette chez les jeunes qui n'ont pas encore franchi le cap de la vingtaine, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le Comité de la Santé nationale étudie le programme préventif appliqué présentement en Suède pour éviter que les enfants ne commencent à fumer et que ce même comité fasse un rapport à la Chambre afin que cette dernière voie à l'application d'un programme semblable au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

L'IMPLICATION D'UN EMPLOYÉ DANS LE REFOULEMENT DU JOURNALISTE SOVIÉTIQUE KONSTANTIN GEIVANDOV—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion que m'inspire une nouvelle d'actualité: un employé de la Société Radio-Canada aurait influencé la décision du gouvernement de refuser l'entrée au Canada au journaliste soviétique Konstantin Geivandov. Avec l'appui du député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates), je propose:

Que la Chambre demande au premier ministre de faire une déclaration en donnant des détails complets sur le rôle qu'a joué un cadre supérieur de la Société Radio-Canada en vue d'empêcher l'entrée du journaliste soviétique Konstantin Geivandov, révélant le nom et le poste de cet employé, les noms des députés et des courriéristes parlementaires à l'égard de qui ledit employé aurait constitué un dossier contre le paiement de fortes sommes d'argent, et expliquant en détail les raisons qui motivent le maintien de cet employé dans un poste stratégique de la Société Radio-Canada, poste qui lui permet d'influencer l'opinion publique.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE DANS L'AFFAIRE MORGENTALER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'au moins 140 médecins du Québec ont récemment admis avoir facilité des avortements illégaux et qu'il a été établi au cours du procès que le docteur Morgentaler avait pratiqué 5,000 avortements, la plupart sur la recommandation de médecins compétents, et étant donné la façon inhabituelle dont les poursuites contre le docteur Morgentaler se sont déroulées, je pro-

pose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le ministre de la Justice intervienne immédiatement auprès du ministre de la Justice du Québec à propos de la façon dont le docteur Morgentaler a été traité en prison, de la décision du ministre de la Justice du Québec de continuer à poursuivre le docteur Morgentaler sur d'autres chefs d'accusation découlant des mêmes circonstances, et des raisons pour lesquelles on ne poursuit pas d'autres médecins, malgré les preuves écrasantes que l'on possède.

M. l'Orateur: La motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE D'EXPLICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CIRCULAIRE D-1—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement je voudrais présenter une motion à propos d'une question urgente. Étant donné qu'il est très peu probable que les autochtones de localités comme Fort Chipewyan et d'autres collectivités éloignées puissent s'attendre à recevoir même une réponse des sociétés pour des offres ne dépassant pas $100, et puisqu'en exigeant des appels d'offres pour tout article de plus de $100 on impose un mode d'action trop rigide aux autochtones, je propose, avec l'appui du député de Churchill (M. Smith):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien fasse une déclaration à la Chambre pour expliquer comment peut s'appliquer la circulaire D-1.

M. l'Orateur: La motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE CONTRAT POUR LE DRAGAGE DU CHENAL DU NORD—LES POURSUITES INTENTÉES PAR LE GOUVERNEMENT À L'ADJUDICATAIRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre des Transports à propos de la déclaration qu'il a faite en comité plénier le 13 mai, comme en fait foi le hansard à la page 5749, où il disait ne pouvoir expliquer comment il se faisait que le chiffre de la soumission retenue pour le contrat de dragage relatif au chenal communément appelé le chenal du Nord était exactement le même que celui de l'estimation du coût éventuel des travaux effectuée par son propre ministère. Et je me permets de citer le ministre qui disait:

Mais comment puis-je expliquer la chose si la GRC et les tribunaux ne le peuvent pas? (. . .) (La GRC) est allée partout.

● (1410)

Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement prétend maintenant qu'il y a eu collusion et que l'entreprise de dragage à qui le contrat a été accordé connaissait déjà le montant du devis estimatif établi par les collaborateurs du ministre? Que s'est-il passé depuis le 13 mai?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que les tribunaux sont maintenant saisis de cette cause.

M. Woolliams: Vous m'en direz tant!

M. Marchand (Langelier): Mais oui. L'estimation du gouvernement s'établissait à environ 18 millions de dollars et le contrat a été adjugé pour 20 millions. J'ai une lettre de prête à l'intention du député de South Shore, je crois. Le député pourra en prendre connaissance et s'il a une autre question, je pourrai y répondre.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question maintenant. La soumission qui a été acceptée était de $20,860,000, je crois, soit exactement le chiffre de l'estimation du ministère. J'aimerais demander au ministre pourquoi le gouvernement prétend maintenant, dans une contre-demande adressée à la compagnie de dragage qui le poursuit en justice pour se faire payer, que l'adjudicataire de ce contrat savait au moment de présenter son offre à quoi se chiffrait l'estimation du ministère. Que s'est-il passé depuis le 13 mai? Le ministre a affirmé que rien n'indique qu'un fonctionnaire ait été mêlé à cette affaire. Mais qui donc l'a été? Un homme politique? Comment l'adjudicataire a-t-il pu découvrir, comme le gouvernement le prétend maintenant, quelle était l'estimation du ministère?

M. Marchand (Langelier): Je crois que la réponse nous viendra des tribunaux. Je ne vois pas que la cour, qui est au courant de tout ceci, puisse ne pas essayer de clarifier la situation.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit en comité plénier que personne ne savait s'il y avait eu ou non collusion alors que le gouvernement a affirmé dans un document public qu'il y avait bel et bien eu collusion; aussi, en toute déférence, j'estime que la Chambre a droit à ce que le ministre lui dise ce qui s'est passé depuis le 13 mai, jour où le ministre a fait sa déclaration et pourquoi le gouvernement prétend maintenant qu'il y a bien eu collusion et emploie cet argument dans sa défense contre la société de dragage.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Je ne vois pas pourquoi on complique tant les choses. L'enquête a débuté à Hamilton après que la municipalité eut porté des accusations et que la Gendarmerie royale eut décidé de scruter d'autres contrats et eut découvert certains faits non connus à cette époque. A aucun moment, la Gendarmerie royale ou le procureur général ne m'ont dit qu'un fonctionnaire était accusé de quoi que ce soit dans cette affaire. Pour ma part, je n'ai pas fait d'enquête pour voir si un fonctionnaire était impliqué. Je pense que ce n'est pas à moi de faire cela.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: En l'absence du ministre de la Justice, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné les remarques du ministre des Transports cet après-midi, pourquoi, devant la poursuite de la société de dragage pour être payée, le gouvernement se défend-il par une demande reconventionnelle, prétextant que le dépôt retenu n'est pas exigible, la société de dragage étant au courant des prévisions du ministère des Transports avant de faire sa soumission? Comme nous l'avons allégué, suite aux déclarations du ministre, la soumission retenue correspondait exactement à ce que prévoyait le ministère, et c'est sur ce fait que le gouvernement semble maintenant appuyer sa défense.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas limiter sans raison les questions sur cette importante affaire, mais il est clairement établi dans les Règlements que les affaires portées devant les tribunaux ne doivent pas être soulevées à la Chambre. Or la question posée, qui indique que le gouvernement se défend en ce moment même devant les tribunaux pour ces motifs, montre très clairement que les questions portent explicitement sur une affaire dont sont saisis les tribunaux. Il y a peut-être eu des questions auxquelles on voudrait répondre, mais il est certain que l'affaire est en procès.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, les tribunaux ne sont saisis ni de la question de la collusion ni des incidents survenus depuis la déclaration faite par le ministre à la Chambre le 13 mai. «Étant donné ces nouveaux événements, si le premier ministre ne peut répondre,» nous reviendrons sur cette affaire un autre jour.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, le 13 mai je n'ai fait que dire la vérité, et ça s'arrête là. La police fait son travail et poursuit son enquête. Elle n'est pas en contact avec moi, mais avec le procureur de la Couronne. L'affaire se discute entre eux et c'est là que vous obtiendrez la réponse à votre question.

M. Nowlan: Ce n'est pas dans la demande reconventionnelle.

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il est clair que le ministre des Transports est très honnête lorsqu'il dit qu'il ne sait pas ce qui se passe. Nous devrons essayer de découvrir qui le sait.

LE CONTRAT POUR LE DRAGAGE DU CHENAL DU NORD—LA VÉRIFICATION DES CERTIFICATS DE GÉNIE POUR LE PAIEMENT DU VOLUME DRAGUÉ

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il nous dire si lors de l'évaluation du présent contrat et lors du paiement d'environ 20,860,000 de dollars, il y a eu évaluation des certificats de génie qui ont été utilisés pour les versements faits à l'égard des quantités draguées? Cette évaluation a-t-elle eu lieu de sa propre initiative ou à la suite d'initiatives de hauts fonctionnaires au sein de son ministère?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'y réfléchirai et je donnerai ma réponse plus tard.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA CONTREBANDE ORGANISÉE DE STUPÉFIANTS À L'AÉROPORT DE MONTRÉAL—LA QUESTION DE L'EXISTENCE D'UN RAPPORT INTERNE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Hier, le député d'Oshawa-Whitby a demandé des éclaircissements sur un rapport interne qui ferait état d'un réseau important de trafic de narcotiques à l'aéroport de Montréal, impliquant environ soixante employés de l'aéroport. Le ministre peut-il confirmer à la Chambre l'existence de ce rapport, quand il aurait été établi et si les ministères du Revenu national et des Transports ont été mis au courant, car ce sont ceux-là dont les employés pourraient être mêlés à l'affaire?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il n'a pas été question de rapport, hier. On m'a demandé si j'autoriserais ou un commissaire autoriserait un agent de la GRC à faire certaines déclarations relativement à une enquête de la police, mais on n'a mentionné aucun rapport. Que je sache, il n'y en a eu aucun. Je n'ai nullement dit hier que j'allais entreprendre une enquête à ce sujet. Si le député le désire, je pourrais le faire, mais je ne suis au courant d'aucune enquête, même après avoir discuté longuement de la question avec le commissaire de la GRC hier après-midi.

LA QUESTION DE LA MISE AU COURANT DU MINISTRE DE L'EXISTENCE D'UNE BANDE ORGANISÉE DE TRAFIQUANTS DE STUPÉFIANTS À MONTRÉAL

M. Andrew Brewin (Greenwood): Lorsque le ministre examinera cette question, pourra-t-il également profiter de l'occasion pour expliquer à la Chambre pourquoi le contenu ou la teneur du présent rapport relatif à une question d'extrême importance n'a pas apparemment été porté à son attention jusqu'à ce que toute l'histoire ait été divulguée à un reporter du *Globe and Mail* et rendue ainsi publique?

● (1420)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, il n'y a pas eu de rapport. Il y a eu une enquête. Je ne sais pas à quel rapport le député fait allusion. En fait, jusqu'à maintenant personne n'a même prétendu qu'il y avait un rapport. Je tiens à faire remarquer à la Chambre que la GRC n'est pas censée discuter avec moi de toutes les enquêtes en cours; il y en a des milliers à tout moment dans le pays. Si un comité ou la Chambre se saisit d'une question, je m'adresse alors à la GRC pour obtenir les renseignements nécessaires, ou encore si les enquêtes prennent une telle tournure que l'on puisse s'attendre à avoir à répondre à des questions, on me communique alors le dossier, mais je n'ai même pas entendu parler de cette enquête. Ce n'est pas la coutume que de donner des détails sur une enquête qui suit encore son cours.

M. Brewin: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre convient-il avec moi qu'un réseau de trafic de stupéfiants auquel seraient mêlés des employés de l'État est une question suffisamment importante pour que le ministre soit mis au courant, bien qu'il ne l'ait pas été?

M. Allmand: Non, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que j'aurais dû nécessairement en être informé. La GRC mène actuellement une enquête et, lorsqu'elle aura des preuves suffisantes, elle en avisera le procureur de la Couronne qui se chargera des poursuites. Malheureusement dans cette affaire, la presse a signalé l'existence du rapport en plein milieu de l'enquête. Celle-ci se poursuit toujours et je ne crois pas nécessaire de donner plus de détails à ce stade-ci.

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Rimouski a la parole.

M. Nowlan: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député d'Annapolis Valley invoque le Règlement.

M. Nowlan: Voici mon rappel au Règlement. Le ministre vient d'affirmer qu'on ne l'a pas interrogé hier au sujet d'un rapport. Je lui ai posé une question très directe qui figure à la page 6375 du compte rendu:

Le ministre peut-il dire à la Chambre quand il a été informé pour la première fois de l'existence de ce prétendu rapport interne de la GRC et de cette enquête?

Cela est parfaitement clair et je ne peux pas comprendre la réponse que le ministre fait au député de Greenwood aujourd'hui. J'ai été étonné quand il m'a répondu hier qu'il avait été mis au courant de ce rapport par un journaliste du *Globe and Mail*. Je voudrais lui poser certaines questions plus tard, monsieur l'Orateur. Mon rappel au Règlement est que le ministre a été interrogé au sujet d'un rapport interne et bien que sa réponse ait été évasive, il a certes été interrogé directement là-dessus. Je voudrais savoir pourquoi il a répondu ainsi au député de Greenwood aujourd'hui et pourquoi il n'a pas répondu à ma question hier.

M. Allmand: Il y a eu un malheureux malentendu, monsieur l'Orateur. J'ai pensé que le député s'enquérait hier d'un rapport de l'enquête, soit d'un rapport au sens général, comme celui qui m'a été remis. Voilà la situation. Je n'ai jamais eu de renseignements sur l'enquête avant hier. La Gendarmerie royale n'a pas l'habitude de renseigner les ministres provinciaux ou fédéraux sur la marche d'une enquête.

M. l'Orateur: Je donnerai la parole au député d'Annapolis Valley dans un instant. Le député de Rimouski.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

ON PROPOSE QUE DES MESURES SOIENT ADOPTÉES EN VUE DE RESTREINDRE L'USAGE DU TABAC CHEZ LES ENFANTS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je me réfère au rappel au Règlement de l'honorable député d'Annapolis Valley. Je regrette mais je crois que l'intervention de l'honorable député était irrecevable, car si je ne fais erreur, au moment où je me suis levé, vous m'aviez accordé la parole.

Je désirais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais étant donné son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Peut-elle dire à la Chambre si elle a pris connaissance du programme préventif qu'on applique présentement en Suède en vue d'éviter que les enfants ne commencent à fumer? Dans l'affirmative, a-t-on l'intention de prendre certaines mesures afin que ce programme soit appliqué ici au Canada?

[*Traduction*]

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis certaine que le ministère est au courant. Très volontiers, je vérifierai et donnerai le renseignement au député.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA CONTREBANDE ORGANISÉE DE STUPÉFIANTS À L'AÉROPORT DE MONTRÉAL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Hier, au cours de la période des questions, le ministre a déclaré qu'il allait avoir le jour même un entretien avec le commissaire de la GRC. Voilà pourquoi je croyais que la question du député de Greenwood était pertinente. Le ministre peut-il dire à la Chambre dès maintenant s'il en sait plus long au sujet du rapport interne de la GRC sur les prétendues activités de contrebande de drogues à l'aéroport de Montréal, et sinon, pour quelle raison?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui monsieur l'Orateur, j'ai parlé de cette question hier après-midi avec le commissaire et le commissaire adjoint. Nous avons alors décidé que dans l'intérêt public, il valait mieux ne pas en dire davantage à ce sujet pour l'instant.

LA QUESTION DE L'IMPLICATION DE FONCTIONNAIRES DANS LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS À MONTRÉAL

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Je comprends, comme tous les députés d'ailleurs, les problèmes que comporte cette enquête que l'on dit d'une si grande portée et qui traite d'un sujet si délicat. Cette nouvelle a paru dans les journaux du pays, des fonctionnaires de divers ministères sont, paraît-il, impliqués et le ministre du Revenu national a déclaré hier qu'il s'occupe de cette question en collaboration avec le solliciteur général. Dans ces conditions, celui-ci peut-il nous dire, sans compromettre l'enquête, si des fonctionnaires ou des membres du personnel de son ministère ou du ministère du Revenu national sont en cause. D'autre part, outre les démarches de la GRC, procède-t-on à une enquête interne au sein du ministère?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, pour les raisons qu'a mentionnées le député au début de sa question, nous nous sommes demandés hier s'il fallait ou non divulguer plus de renseignements, mais tout bien réfléchi, ayant envisagé toutes les solutions et toutes les possibilités, nous avons jugé que pour l'instant, en dire davantage sur cette enquête irait à l'encontre de l'intérêt public. Je puis seulement dire qu'une enquête policière est en cours, qu'elle a commencé et se poursuit. Je ne puis rien ajouter d'autre pour le moment.

LES PROPOS DU SERGENT LEDUC AU SUJET DE LA COMPLICITÉ DE FONCTIONNAIRES DANS LE TRAFIC DE STUPÉFIANTS—LES MOTIFS DE LA DIVULGATION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire. Cela intéressera peut-être la Chambre d'apprendre que le député de Central Nova désire également poser une question supplémentaire sur cette affaire. Le ministre a-t-il contacté le sergent Leduc qui s'occupe d'une autre enquête ou qui enquête à l'étranger, et tous les autres agents de police dont le nom figure dans le rapport pour leur demander pourquoi tant de «déclarations» ont été publiées dans les journaux du pays?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas essayé de me mettre en rapport avec ces personnes. Le commissaire et des agents de la Gendarmerie royale essaieront de communiquer avec elles dès que possible. Elles étaient à l'étranger hier et elles rentreront sous peu.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que la Chambre manque ma question supplémentaire. Le solliciteur général peut-il dire ce qui a poussé des agents de la Gendarmerie royale à dévoiler des détails de cette enquête, trop tôt apparemment? Étaient-ils mécontents de la manière dont elle est menée? J'aimerais également demander au ministre si des agences privées de sécurité ou de surveillance sont impliquées?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, pour le moment, nous ne sommes même pas sûrs que les agents dont le nom figure dans l'article ont vraiment donné ces renseignements. Nous ne connaîtrons pas toute l'histoire avant que des agents de la GRC ait eu l'occasion de leur parler; je ne peux pas en dire davantage pour le moment.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VEILLESSE

LA RECOMMANDATION DE LA COURONNE AU SUJET DE LA TENEUR DU BILL C-62

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, comme il est de mon devoir de faciliter le bon fonctionnement de la Chambre, je voudrais poser au leader du gouvernement à la Chambre une question au sujet de la recommandation royale modifiée qu'il a présentée hier au sujet du bill C-62. Même modifiée, la recommandation prévoit toujours que le bill vise seulement les gens mariés avec des retraités et vivant avec eux. Comme le bill semble viser aussi les gens unis par des relations illégales, même incestueuses, ce qui est manifestement contraire à la recommandation royale, le gouvernement a-t-il l'intention d'obtenir une nouvelle recommandation de la Couronne? Avant de demander cette recommandation au représentant de la Couronne, lui a-t-on signalé ce que je viens de soulever?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas changer la recommandation royale. En fait, je me propose de mettre le bill en délibération vendredi.

M. Baldwin: Vous allez avoir des ennuis. Vous feriez mieux de lire le bill.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RETARD DE L'EXPÉDITION DE BLÉ À L'ÉTHIOPIE ET LA SOMALIE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Des voix: Bravo!

● (1430)

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai déjà dit une fois, lorsque le député de Brome-Missisquoi a demandé le silence pour pouvoir présenter sa question, qu'il devrait poser ses questions plus rapidement. On devrait maintenant lui donner l'occasion de le faire.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Outre les retards normaux causés par la grève des débardeurs dans le port de Montréal, le ministre peut-il dire à la Chambre la raison du retard excessif que subit l'expédition de 10,000 tonnes de blé en sacs de ce port vers l'Éthiopie et la Somalie?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai.

M. Grafftey: Le ministre peut-il nous dire si en fait une grande partie de cette expédition a été détruite au cours de l'entreposage dans le port de Montréal et si on est en train de la rouvrir sac par sac, aux frais du contribuable canadien?

M. MacEachen: Oui, monsieur. Je me renseignerai et je ferai part des renseignements obtenus au député.

Questions orales

L'INDUSTRIE

PRATT AND WHITNEY—L'OPPORTUNITÉ DE L'ACQUISITION DE L'ENTREPRISE PAR LE GOUVERNEMENT EN RAISON DE LA GRÈVE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a deux semaines, j'ai demandé au premier ministre si le gouvernement entendait prendre des mesures pour mettre fin à la grève interminable des employés de la Pratt & Whitney, dans laquelle le gouvernement du Canada a investi environ $60 millions. Comme la société a refusé les recommandations de l'arbitre nommé par le gouvernement provincial et a déclaré aujourd'hui qu'elle ne s'était pas engagée envers le premier ministre, M. Bourassa, à rembaucher immédiatement les 1,000 ouvriers en grève, le gouvernement envisage-t-il la possibilité de racheter cette société comme il l'a fait ou se propose de le faire pour deux autres compagnies aéronautiques très importantes, qui deviendront des sociétés de la Couronne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous n'envisageons pas cette possibilité, monsieur l'Orateur.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris.

M. Trudeau: J'ai dit que nous n'envisagions pas cette possibilité, monsieur l'Orateur.

M. Orlikow: Il y a deux semaines, le premier ministre n'a pas répondu à ma question sous prétexte qu'elle était hypothétique. La société a déclaré clairement qu'elle refuse toujours d'observer la loi et la coutume canadiennes. Le gouvernement va-t-il envisager de racheter cette société pour que les travailleurs canadiens puissent travailler en paix?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député répète la même question d'une façon non hypothétique. Encore une fois, nous ne pensons pas acheter la Pratt & Whitney.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

QUÉBEC—L'APPLICATION AU POISSON DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS RELATIFS À L'INSPECTION DE LA VIANDE

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État responsable des Pêches.

A la suite de la controverse au Québec au sujet du sceau «Approuvé Québec» et des intentions du gouvernement provincial de transformer le système d'inspection des viandes, est-ce que ces modifications des règlements s'appliqueront aussi à l'inspection du poisson de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre d'État (Pêches)): Monsieur le président, la province de Québec a adopté des lois complémentaires aux lois fédérales relativement à l'inspection du poisson. Depuis 1959, si ma mémoire est bonne, l'inspection de tous les poissons consommés à l'intérieur et à l'extérieur du Québec est faite par des inspecteurs fédéraux. Sans vouloir intervenir dans le débat actuel, quant à une autre sorte de nourriture, j'encouragerais beaucoup les honorables députés à utiliser du maquereau lorsqu'ils feront des pizzas à l'avenir.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE REFUS D'OCTROI DE LA LIGNE VANCOUVER-SEATTLE À PACIFIC WESTERN AIRLINES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné que le président Ford n'a pas signé les documents nécessaires pour permettre à la compagnie Pacific Western Airlines d'assurer un vol direct entre Vancouver et Seattle, le ministre a-t-il protesté contre ce retard de la part du président des États-Unis? Dans la négative, quand compte-t-il le faire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas bien compris le nom de la ville; entre Vancouver et . . .?

M. Reynolds: Seattle.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je sais que cette question fait partie de l'accord, mais je ne sais pas si la compagnie aérienne a décidé de desservir cet endroit. Toutefois, je vais m'informer et en aviserai le député.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, étant donné que la compagnie aérienne a essayé d'assurer cette ligne et a dû annuler le service parce que le président des États-Unis n'avait pas signé les documents nécessaires, s'il ne le fait pas d'ici trois ou quatre jours, le ministre prendra-t-il des mesures unilatérales contre les compagnies aériennes américaines qui assurent le service sur des lignes à destination du Canada?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, si la compagnie me transmet les mêmes renseignements que le député . . .

M. Reynolds: Cette affaire était dans tous les journaux.

M. Marchand (Langelier): C'est possible, mais je ne les ai pas lus. Si le député veut bien me les envoyer, je m'informerai sur la question.

* * *

AIR CANADA

LA QUESTION DE LA COMPARUTION DE M. PRATTE DEVANT LA COMMISSION ESTEY

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le juge Estey a presque terminé ses audiences et en vue de régler tous les problèmes qui ont été soulevés à propos d'Air Canada, le ministre sait-il si M. Pratte sera appelé à témoigner devant le juge Estey et à quelle date?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est au juge et à M. Pratte d'en décider, et non à moi. Je ne sais pas pourquoi le député me pose cette question.

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE RETRAIT DE LA CIRCULAIRE D-1 ET DE CONSULTATION AVEC LES GROUPES D'AUTOCHTONES

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sait-il que son sous-ministre adjoint a, le 17 février dernier, adressé une directive aux directeurs régionaux concernant les programmes locaux du gouvernement?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne sais au juste si le député veut parler des directives données aux gouvernements locaux; si oui, je suis au courant. Il y en avait toute une série.

M. Smith (Churchill): Étant donné que, d'après la directive, la circulaire de programme D-1 est la pierre angulaire de la politique locale du gouvernement sur les Indiens, qu'elle contient des conditions non négociables qui restent obligatoires, le ministre dirait-il maintenant si la directive est la politique gouvernementale ou confirmera-t-il ses déclarations antérieures sur la consultation avec les autochtones en abolissant les directives actuelles jusqu'à la fin des consultations?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre plusieurs fois qu'elles sont négociables dans le sens qu'elles ont à nos yeux un caractère provisoire. Nous sommes disposés à apporter des changements. En fait, si je puis rappeler la motion aux termes de l'article 43 du Règlement que le député de Battle River a présentée, le chiffre a été modifié de $100 à $500.

LES SOUMISSIONS AUX TERMES DE LA CIRCULAIRE D-1 POUR LES ARTICLES DE PLUS DE $100—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré, comme en fait foi le hansard, que cet examen se ferait après un an. Il pourrait expliquer à la Chambre l'aspect pratique de cet exemple contenu dans la circulaire D-1 relative au programme où l'on fait un appel d'offres sur tous les articles de monnaie indienne excédant $100. Comment cela va-t-il être réalisable dans des localités comme Fort Chipewan et autres localités isolées où l'on ne recevra même pas de réponse aux offres?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué, ce chiffre est passé de $100 à $500. Il ne s'agit plus maintenant de $100.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA POSSIBILITÉ DE TRAFIC DE CHAROGNE CHEVALINE EN ONTARIO—L'ENQUÊTE POLICIÈRE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Elle a trait à une déclaration de M. Wally Koegler de Kitchener, Ontario, ancien inspecteur en chef de la Société protectrice des animaux de l'Ontario. Longtemps avant l'enquête du Québec sur le crime organisé, la GRC aurait enquêté sur une bande probablement alliée à la pègre qui aurait vendu pendant des années de la charogne de chevaux morts et malades en Ontario. Est-ce exact? Si oui, de telles enquêtes se poursuivent-elles et s'attend-on à ce que des accusations soient portées prochainement à ce sujet?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne sais rien de l'individu mentionné par le député. D'autre part, la GRC me dit avoir fait enquête sur des présumées ventes de charogne en Ontario dès 1969. Dans chaque cas où des allégations lui avaient été signalées, elle n'a pas trouvé suffisamment de preuves pour porter des accusations ou intenter des poursuites.

M. Beatty: Le ministre a-t-il entendu parler du cas mentionné par M. Koegler? D'après celui-ci, on a laissé tomber les poursuites judiciaires parce qu'un témoin important a changé sa déposition après avoir été menacé par un homme armé d'un revolver.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ignore tout de ce cas-là, mais j'irai aux renseignements. Lorsque j'ai questionné la GRC au sujet de ces histoires, on m'a répondu de façon générale. Mais je demanderai maintenant plus de détails sur cette affaire.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour éclaircir une réponse assez embrouillée qu'il m'a donnée l'autre jour. Le ministre a-t-il établi un programme d'urgence pour remédier à la situation qui ne cesse de s'aggraver? Peut-il nous dire en toute confiance quelles options il envisage?

● (1440)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Si jamais nous décidons de mettre en œuvre un programme de ce genre, nous l'annoncerons sûrement à la Chambre.

M. Alexander: Comme le Programme d'initiatives locales va bientôt prendre fin, le ministre peut-il nous assurer que les chômeurs cet été pourront trouver un emploi?

M. Andras: Je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit à ma réponse précédente.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES PENSIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LES CONSÉQUENCES DE LA MORT D'UN PENSIONNÉ DE 65 ANS SUR L'ADMISSIBILITÉ DU CONJOINT AUX TERMES DU BILL C-62

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je désire poser une question à l'honorable secrétaire parlementaire.

Questions orales

A la suite du dépôt du bill C-62 hier par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, relativement à la possibilité qu'une pension soit accordée à un conjoint dont la pension est déjà autorisée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, puis-je demander au secrétaire parlementaire si, advenant le cas, après l'adoption de cette loi, du décès du conjoint le plus âgé, si, automatiquement, le conjoint survivant étant plus jeune perdra son droit à la pension en vertu du bill C-62?

M. l'Orateur: Je regrette, mais l'honorable président du Conseil privé a déjà déclaré que le bill sera présenté à la Chambre plus tard cette semaine, vendredi je crois, et peut-être alors que l'honorable député de Bellechasse sera-t-il d'accord pour poser des questions au sujet du bill C-62.

M. Lambert (Bellechasse): Merci, monsieur le président, de m'avoir informé que le bill C-62 sera à l'étude au cours de la semaine.

* * *

LES QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DU QUÉBEC—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LA POSSIBILITÉ D'UN RÈGLEMENT

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Le ministre pourrait-il informer la Chambre des progrès réalisés au cours des dernières heures en vue de régulariser la situation au port de Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Il paraît qu'à la suite d'une réunion tenue à Montréal, ce matin, les débardeurs ont décidé de retourner au travail.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE DU SUD—LES SANCTIONS PRÉVUES À L'ENTENTE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à l'annonce faite le 28 mai que le Canada avait signé un contrat de vente d'un réacteur CANDU à la Corée du Sud et que les négociations en vue d'un prêt de 380 millions de dollars étaient terminées. Le ministre nous dirait-il si son ministère a réévalué la situation aux fins de savoir si cette vente offrait des garanties, étant donné la reddition des forces de Thieu dans le Vietnam du Sud? Lui a-t-on dit que la situation stratégique en Corée du Sud était la même ou la vente de ce réacteur présente-t-elle un plus grand risque?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A l'heure actuelle, nous poursuivons nos négociations en vue de conclure un accord bilatéral de garantie avec la Corée du Sud. La Corée du Sud, comme le député le sait, a ratifié le traité de non-prolifération; ainsi, tout le réseau nucléaire à l'intérieur de ce pays fera l'objet d'inspections internationales—ce qui est le meilleur système de garantie que l'on puisse imaginer à l'heure actuelle. Ces garanties, en plus de l'entente bilatérale canadienne, seront suffisantes dans les circonstances. Quant aux aspects politiques, nous n'en sommes pas venus à la conclusion que la situation politique a évolué pour justifier un changement d'attitude.

M. Leggatt: Peut-être le ministre déposerait-il le projet d'entente, ou l'entente, au cas où elle serait conclue. Nous dirait-il quelles sanctions le projet d'entente prévoit, quelle peine serait imposée au gouvernement de la Corée du Sud au cas où ce pays détournerait du plutonium de son réacteur et se joindrait au club des puissances nucléaires comme l'Inde l'a fait? Je le demande parce que l'ambassadeur de la Corée du Sud aurait déclaré que les garanties étaient une ingérence dans les affaires de la Corée du Sud. Quelles sanctions seraient imposées et comment seraient-elles appliquées? Enverrions-nous des troupes canadiennes en Corée?

M. MacEachen: Le député sera heureux d'apprendre que nous n'entendons pas envoyer de troupes canadiennes en Corée du Sud. Les garanties sont sujettes à l'inspection internationale, d'un organisme international, et tout détournement, réel ou projeté, de plutonium à des fins non pacifiques serait rapidement détecté par les inspecteurs grâce aux dispositifs qu'ils installent. C'est, bien sûr, le but de tout le dispositif d'inspection.

Une voix: Et puis?

M. MacEachen: Le député se rend compte que notre entente est bilatérale et que le traité de non-prolifération est une entente multilatérale; nous comptons, comme le fait la communauté internationale, sur les États membres pour qu'ils respectent leurs engagements.

LA VENTE D'URANIUM AU JAPON—LA GARANTIE DE L'UTILISATION À DES FINS PACIFIQUES—LES SANCTIONS PRÉVUES À L'ENTENTE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Quant au contrat avec le Japon qui, sauf erreur, prévoit la livraison de 2,000 tonnes d'uranium, puis-je demander quelles garanties nous avons qu'elles serviront à des fins pacifiques? Y a-t-il en fait quelque garantie, quand nous concluons ces marchés, nous assurant que les matières que nous fournissons serviront à des fins commerciales et pacifiques?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Le dispositif d'inspection vise entièrement à nous assurer que ces matières et ces techniques ne sont pas détournées à des fins non pacifiques. C'en est le but, et il est clairement établi dans ces ententes de garantie.

M. Woolliams: Quelle peine ou sanction le Canada imposerait-il si on découvrait après inspection que ces matières avaient été mal utilisées, qu'on s'en était servi pour fabriquer une arme plutôt qu'à des fins commerciales?

M. MacEachen: Dans le cas du pays dont il a été question, la sanction consisterait à bloquer les ventes.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Le député comprendra que lorsque l'Inde a fait exploser une bombe, en dépit des accords passés avec le gouvernement canadien, nous ayons pris certaines sanctions—dont certaines sont encore en vigueur. Le gouvernement canadien le regrette infiniment, et nous négocions actuellement avec le gouvernement de l'Inde dans l'espoir d'un retour à la situation antérieure. Je puis assurer le député que l'Inde et le Canada regrettent profondément la situation actuelle.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCEPTATION IMPOSÉE À LA BANDE JAMES SMITH DES DIRECTIVES CONCERNANT LES GOUVERNEMENTS LOCAUX—DEMANDE D'ENQUÊTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite aux questions posées au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien par le député de Battle River. Au cours de sa réponse, le ministre a précisé que les négociations se poursuivaient sur le système de directives concernant les gouvernements locaux. Lui a-t-on signalé la situation très grave de la bande de James Smith tout près de Prince-Albert, l'une des plus vieilles réserves de nos provinces? Le conseil de bande s'est plaint que l'exécution et la poursuite de ses programmes sont entravées parce que la bande est obligée d'accepter les directives dont j'ai parlé, ce qui fait que ces Indiens, à cause de l'attitude dictatoriale et obstinée du ministère, se trouvent obligés de licencier du personnel et de renoncer à des programmes, et que de nombreux Indiens qui pourraient autrement subvenir à leurs besoins sont obligés de recourir à l'aide sociale. Pourrait-il aussi dans sa réponse me donner, ainsi qu'aux Indiens qui, après tout, sont sous la protection de la reine, ou du moins le pensent, la garantie que son ministère va immédiatement procéder à une enquête de façon à mettre fin sur-le-champ aux pressions si celles-ci ont un fondement de réalité?

● (1450)

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord et je ne pense pas qu'il y ait de pressions. Ces directives ont été publiées, et, comme le très honorable représentant ne l'ignore pas, certaines des bandes de la Saskatchewan, et en particulier la Federation of Saskatchewan Indians, les ont contestées et s'y sont opposées avec véhémence. J'ai précisé à la Chambre à maintes occasions que ces directives étaient de nature provisoire et que nous étions prêts à les modifier. Comme je l'ai dit dans ma réponse au député de Battle River, nous avons en fait modifié les chiffres concernant les soumissions, et nous sommes prêts à envisager d'autres modifications, mais ces chiffres sont entrés en vigueur le 1er juin.

M. Diefenbaker: La modification des montants mise à part, monsieur l'Orateur, le chef Sanderson, l'un des plus prestigieux de la province, ne s'est-il pas plaint auprès du ministre de ce que le ministère des Affaires indiennes a mis un terme aux services fournis par son personnel parce qu'il veut absolument leur faire accepter les principes directeurs et aussi parce que cette bande n'admet pas la nomination de M. J. Wright à un poste officiel? C'est une question grave qui mérite attention, je voudrais savoir si le ministre est prêt à examiner ces plaintes, car, si les Indiens sont contraints d'accepter quelque chose contre leur gré, une grave injustice leur est faite.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je le répète, je n'admets pas que l'on dise qu'ils ont été contraints. Le chef de la réserve, Sol Sanderson, m'a adressé plusieurs plaintes à ce sujet. Je l'ai déjà dit, nous sommes tout disposés à effectuer des changements. Quant à Jim Wright, directeur régional suppléant, son cas m'a également été soumis. J'ai dit qu'il exerçait une suppléance. Lorsqu'il s'agira, cet été, de nommer quelqu'un à titre permanent, le représentant des Indiens siégera à la commission chargée de décider de cette nomination.

* * *

LES FINANCES

LE PROJET DE FONDATION D'UNE BANQUE PROVINCIALE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA QUESTION DES DROITS CONSTITUTIONNELS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le premier ministre de la Colombie-Britannique M. Barrette, se propose, grâce à un nouveau bill présenté à l'assemblée provinciale, de constituer un nouvel établissement financier dont 90 p. 100 du capital appartiendront à la Colombie-Britannique et qui aura presque tous les pouvoirs d'une banque ordinaire. Le ministre des Finances a-t-il pu examiner ce projet et, dans l'affirmative, admet-il, avec M. Barrette, qu'un nouvel établissement de ce genre relève des droits constitutionnels de la province?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous examinons la situation, mais, tant que le bill n'est pas adopté, ce n'est que simple hypothèse.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, lorsque l'actuel leader du gouvernement à la Chambre était ministre des Finances, il s'est fermement opposé aux tentatives de M. Barrette pour établir une banque de Colombie-Britannique à un capital provincial, et, en fait, il a modifié la Loi sur le banques pour écarter cette éventualité, le ministre voudrait-il nous dire pourquoi il semble si peu s'inquiéter de l'éventuelle création de cette banque?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, tout simplement parce, tant que le bill n'a pas force de loi, je n'ai pas à m'en occuper. Néanmoins, tout précédent invoqué au nom du leader de la Chambre a une valeur qui justifie que je m'y arrête.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ D'INDEMNISATION DES ENTREPRISES DE CAMIONNAGE POUR LE BLOCAGE DES TAUX FERROVIAIRES—L'ANNONCE DE LA DÉCISION

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je demandais le 23 mai au ministre des Transports si le gouvernement avait pris une décision définitive en ce qui concerne l'indemnisation du transport routier pour les pertes que lui a fait subir le blocage du tarif-marchandises des chemins de fer. Le ministre a répondu que l'affaire serait soumise très rapidement au cabinet. Peut-il maintenant nous dire si une indemnité va être versée à l'industrie du camionnage, et, dans l'affirmative, quel va en être le montant?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'affaire est transmise au comité compétent.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, étant donné que l'Association canadienne du camionnage tient le 13 juin son congrès annuel à Calgary, le ministre peut-il nous faire savoir si une décision sera annoncée avant cette date?

M. Marchand (Langelier): Je ne puis rien promettre à cet égard, monsieur l'Orateur. Il faut que le comité soit saisi du dossier, puis le cabinet, et je ne suis pas en mesure de dire au député à quel moment le cabinet prendra une décision quelconque.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LA POSSIBILITÉ D'ÉMISSION DE PIÈCES D'OR—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en l'absence du président du Conseil du Trésor, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Vendredi dernier, en réponse à l'un de mes collègues, le président du Conseil du Trésor répondait ceci:

> Le gouvernement étudie les requêtes du COJO afin de trouver des moyens d'augmenter les revenus. Aussitôt que la décision du Cabinet sera prise, nous présenterons une loi à la Chambre, et ce probablement dans un avenir prochain.

Est-ce que je puis demander au très honorable premier ministre, compte tenu de cette réponse, si le gouvernement tente de créer un nouveau mode de financement, et si telle est la situation, quel mode de financement le gouvernement veut présenter à la Chambre pour aider les Jeux olympiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. J'en prendrai note très volontiers, et communiquerai avec le président du Conseil du Trésor.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LE CAS DU GÉNÉRAL QUANG—LA QUESTION DE L'ADMISSION

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut-il confirmer qu'il a été informé par les autorités américaines de l'activité du général Quang, et est-il maintenant en mesure de nous dire si ce général va être autorisé à rester au Canada, d'autant plus qu'il possède ces renseignements depuis plusieurs jours?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous continuons de compiler et d'analyser le dossier du général Quang. Je répète que cette affaire peut poser de nombreux problèmes juridiques et qui ne sont pas aisés à résoudre, mais j'espère prendre très bientôt une décision à cet égard.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LA QUESTION DES PRIX ET DES EXPORTATIONS VERS LES ÉTATS-UNIS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, étant donné que le volume apparent des exportations de pétrole vers les États-Unis est inférieur à la quantité autorisée, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il dire si le gouvernement est en train d'étudier une série de rajustements du prix du pétrole afin de libérer le marché?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député se rappelle peut-être que l'Office national de l'énergie a recommandé un rajustement de prix le mois dernier, ce qui indique clairement qu'il prévoit une augmentation modérée du volume des exportations. A mon avis, on peut dire que le volume des exportations a été touché autant par le marché plutôt languissant du pétrole brut aux États-Unis pendant cette période que par la situation économique des États-Unis.

* * *

LES FINANCES

LA RÉDUCTION DES EXPORTATIONS VERS LES É.-U. ET LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX AU CANADA

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Peut-il nous donner une idée de la façon dont la baisse des exportations de pétrole aux États-Unis influe sur la réduction du fonds général des recettes en ce qui concerne le programme de péréquation du prix du pétrole au Canada? Peut-il donner des chiffres approximatifs à cet égard?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): A cause de la baisse des exportations, le fonds est déficitaire.

L'AGRICULTURE

LA PÉNURIE DE FONDS POUR LA RECHERCHE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puisqu'il semble y avoir une grave pénurie de fonds pour la recherche agricole, surtout au niveau universitaire, et comme on a réclamé plus de fonds et plus de personnel pour empêcher la mise au rancart d'importants projets de recherche dans le domaine agricole, le ministre de l'Agriculture peut-il dire quelle mesure il compte prendre pour remédier à ce qui pourrait être une situation très grave?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons examiné la question et nous avons constaté que la somme que nous affectons à la recherche au niveau universitaire se compare favorablement à celle qu'affecte à cette fin tout pays où le niveau de vie se rapproche du nôtre et qu'elle est même plus élevée que dans la plupart. En outre, nous faisons de la recherche au sein du ministère. Nous nous préoccupons beaucoup de la situation et nous la suivons de près.

LA PRÉSENTATION DE NOUVELLES POLITIQUES AGRICOLES PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PRIX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, en fait le ministre n'a pas répondu à ma question car il y a eu effectivement une réduction qui pourrait avoir de graves conséquences. Puisqu'on affirme que le Canada doit élaborer un ensemble coordonné de politiques agricoles nationales et compte tenu du fait que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires pense pouvoir présenter de nouvelles politiques agricoles vers la fin de l'année, je demande au ministre de l'Agriculture quelles sont les mesures que prend son ministère ou si la Commission s'oriente vers la formulation de politiques agricoles sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture?

● (1500)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Elle peut très bien le faire si elle trouve l'argent qu'il faut.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER ET M. TRUDEAU—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Comme je l'ai dit hier, j'ai réfléchi aux très difficiles questions de privilège dont nous avons été saisis depuis quelques jours. Je crois que les députés comprendront que ce n'est pas sans peine que j'essaierai de résoudre maintenant cette affaire.

Il serait sage d'extraire de tous les désaccords qui ont été exprimés au cours des discussions le plus de points d'entente possible; en vérité, il y en a beaucoup. Le premier concerne la définition du privilège, qui a été rigoureusement respectée, et constamment interprétée de façon stricte, et si je peux la citer de nouveau, elle a été répétée à de nombreuses reprises par mes éminents prédécesseurs que j'ai eu l'occasion de citer souvent à la Chambre.

Privilège—M. Diefenbaker et M. Trudeau

J'ai défini un certain nombre de fois ce qu'est le privilège parlementaire. C'est ce qui distingue les députés des autres citoyens en leur accordant des droits que n'a pas le public. Je crois que nous devons être très prudents en interprétant toute circonstance qui pourrait accroître les privilèges qui ont été reconnus au cours des ans et même des siècles comme appartenant aux députés. A mon avis, le privilège parlementaire ne comprend guère plus que le droit de libre expression à la Chambre des communes et le droit pour un député de s'acquitter de ses fonctions de député à la Chambre.

Le second point sur lequel tous semblent d'accord est que le privilège doit être interprété de cette façon et que nous ne devons pas l'élargir à la légère. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit au cours du débat que, comme les deux principaux participants à cette discussion avaient laissé entendre qu'ils consentiraient peut-être à soumettre cette question au comité, cela pourrait se faire si je croyais que c'était la solution ou si je croyais que la question de privilège était fondée. Ce serait certainement là une façon simple de régler la question si j'essayais d'encourager la Chambre à adopter ce point de vue. Il me semble cependant que ce serait me dérober à la partie fondamentale de mes fonctions, qui est de rendre les décisions qu'on m'a demandé de rendre. Que j'y trouve ou non un plaisir particulier, cela semble être mon devoir et c'est ce que je vais donc faire.

Le troisième point sur lequel on s'entend, c'est que les controverses portant sur des faits, des opinions et des conclusions à tirer des faits sont matière à débat et ne constituent pas une question de privilège. Le quatrième point qui devient alors justifiable dans cette affaire, c'est celui de savoir si une accusation portée par un député contre un de ses collègues relativement à son comportement en sa qualité de député aux Communes soit présentement, soit dans le passé, constitue une question de privilège. C'est là une considération très sérieuse.

Je dois tout d'abord faire remarquer aux députés qu'il existe des précédents clairs et valables qui nous enseignent qu'il est presque impossible qu'une telle attaque constitue une question de privilège. J'aimerais renvoyer les députés à une décision énoncée le 17 décembre 1964 par l'orateur à cette époque, M. Macnaughton. Cette décision figure à la page 1011 des *Journaux* de la Chambre des communes de cette même date. Elle avait trait à la question de privilège concernant le député de Burnaby-Coquitlam. Je regrette d'avoir peut-être induit la Chambre en erreur. La décision que je vais lire est un extrait d'une décision rendue plus tôt par l'orateur, M. Michener. En tout cas, elle vaut encore aujourd'hui:

A mon avis, la simple justice exige que la conduite d'un honorable député ne fasse l'objet d'une enquête par la Chambre ou par un comité que s'il a été accusé d'une faute.

La sagesse d'une pareille façon de procéder est manifeste: si un député veut se plaindre des remarques d'un autre, il doit faire une accusation en bonne et due forme et citer le député devant un comité, pour la simple raison qu'ainsi, au moins, le plaignant est alors forcé de prouver ses allégations et de présenter le cas au comité. L'un des problèmes qui se posent lorsqu'un député prend ombrage des propos d'un autre, c'est que s'il est reconnu qu'il y a matière à la question de privilège et qu'on décide par vote de renvoyer l'affaire au comité, lorsque le comité se réunit, personne n'a clairement à supporter la charge de la preuve ni à présenter le cas ou l'accusation devant le comité. Par conséquent, si des députés décident de ne pas comparaître comme témoins, le comité même perd tout son sens et la chose tourne à la plaisanterie.

En conséquence, il a été décidé, en toute sagesse, que si un député a à se plaindre des propos ou des actes d'un autre, il doit formuler une accusation en bonne et due forme au lieu de soulever la question de privilège. C'est quand même un point de vue un peut strict et, là encore, je préférerais écarter les questions de privilège, en l'occurrence, et, en me fondant sur les précédents, déclarer que si la protestation ne revêt pas la forme d'une accusation, elle ne doit pas retenir notre attention pour l'instant. Cependant, des citations ont été faites, notamment le commentaire 108(3) de Beauchesne selon lequel les libelles contre les députés ont été considérés comme une violation des privilèges ou matière à la question de privilège. Mais si on regarde ce commentaire de plus près, on s'aperçoit qu'il s'agissait d'un cas où un député du Parlement britannique avait fait placer dans la circonscription d'un autre des écriteaux qui le décriaient et qualifiaient sa conduite de vile et d'inhumaine. Heureusement pour nous, la situation actuelle est tout à fait différente.

Je dois également signaler que d'après le commentaire 113 de Beauchesne, les propos diffamatoires lancés et les calomnies répandues contre des députés en rapport avec le Parlement ont été considérés jusqu'ici comme faisant l'objet de la question de privilège. Cela étant posé, je crois devoir traiter de la question, qu'il s'agisse ou non de cela actuellement. Je ne chercherai sûrement pas à faire des conjectures sur ce que ces remarques constitueraient ni à édifier une hypothèse sur ce qu'elles peuvent être, mais je vais traiter directement du cas dont nous sommes saisis à l'heure actuelle.

Il me semble qu'en l'occurrence le grief, dont on veut faire l'objet de la question de privilège, devrait au moins préciser que le défendeur a allégué que le député qui présente le grief a eu une conduite injustifiable ou a commis quelque méfait. Voilà pourquoi dans ce cas-ci il faudrait que le très honorable premier ministre (M. Trudeau), en parlant de la conduite du très honorable représentant de Prince-Albert (Diefenbaker) en sa qualité d'ancien premier ministre, ait prétendu qu'il avait mal agi.

Assurément, la motion du très honorable représentant, dont je suis saisi actuellement, dit que des remarques ou allégations diffamatoires et calomnieuses ont été faites par le très honorable premier ministre, et, il va de soi que des remarques diffamatoires devraient avoir trait à quelque méfait. C'est là, bien entendu, l'essentiel de la divergence d'opinion que la Chambre examine actuellement. Le très honorable représentant de Prince-Albert dit que c'est exactement ce qui avait été sous-entendu sinon énoncé par le très honorable premier ministre, mais le très honorable premier ministre de son côté, dit qu'il s'agissait d'une critique ou d'une remarque sur la conduite de l'ancien premier ministre, mais nullement d'une allégation au sujet d'un écart de conduite.

Pour pouvoir en arriver à une conclusion à ce sujet, je dois examiner le contexte. Le fait est que dans le contexte en question, il s'agissait d'un échange de remarques, et pas seulement le deuxième mais, si l'on remonte assez loin, le troisième peut-être, d'une dispute qui se poursuit depuis plusieurs semaines déjà à la Chambre entre ces distingués et éminents représentants. Malheureusement, dans le cas des remarques qui nous intéressent, un affrontement direct ne pouvait avoir lieu entre les deux députés. Je le dis bien sérieusement et je tiens à ce que l'on sache qu'il ne s'agit pas d'un reproche adressé à l'un ou à l'autre. Tout le monde ici sait que les deux députés en question ont d'énormes obligations à remplir envers le pays, en leur qualité de chefs et de représentants éminents, et il est absolument impossible qu'ils viennent s'affronter ici chaque jour, à la grande déception, je pense, des membres de la tribune des journalistes et des autres députés qui trouvent cela intéressant.

[M. l'Orateur.]

De toute façon je suis persuadé, en examinant le contexte du cas qui nous intéresse, que, si cet affrontement avait eu lieu, les remarques sur lesquelles je suis appelé à me prononcer auraient sans doute fait l'objet de questions, de rappels au Règlement, de réfutations, de réponses et de ces ripostes du tac au tac qui ont fait de la Chambre l'éminent lieu de débats qu'elle est devenue. Néanmoins, cela n'a malheureusement pas eu lieu.

Les remarques en question visent trois choses. Premièrement, l'alevinage du lac Harrington. A la suite de cette intervention, le premier ministre s'est excusé à la Chambre et s'est rétracté. Cela a évidemment produit son effet. Assurément il n'y a là rien qui puisse valoir le recours au comité en ce moment. L'autre a trait à l'abri anti-bombes situé au 24, promenade Sussex. On a mis à jour l'existence de divergences assez graves sur l'étendue de ces dépenses. Toute cette affaire est une question d'opinion, c'est l'objet du débat qu'il faudrait juger.

● (1510)

En dernière analyse, les remarques les plus importantes concernent l'acquisition du lac Harrington. A cet égard, je ne pense pas qu'il soit opportun actuellement d'écouter les propos de ceux qui affirment que les paroles n'avaient pas telle ou telle portée. Je ne pense pas que mon indulgence aille jusque là et, s'il fallait maintenant que j'admette que ces propos ne visaient pas à reprocher une faute, peut-être conviendrait-il que je pose la question à la Chambre et que la laisse décider. Cependant, je préfère me référer aux propos mêmes du très honorable premier ministre que je vais vous citer. Le premier ministre a déclaré:

> Dans le même discours, le très honorable député a parlé du lac Harrington. Je pense que c'est une autre allusion malheureuse, parce qu'il a, je suppose, pendant son mandat, fait main basse sur une superficie de terrains comme aucun particulier ne l'a jamais fait au Canada. C'était quand il a décidé que la propriété du lac Harrington et les bâtiments qui s'y trouvaient devraient devenir la résidence d'été du premier ministre, et je ne crois pas qu'aucun des membres de mon parti, qui siégeaient alors ait critiqué cette décision. Il ajoutait des milliers d'acres de terrain pour son propre plaisir. Selon moi, cette décision se justifiait; j'en ai d'ailleurs moi-même bénéficié. De même, j'espère que le prochain premier ministre profitera de la piscine de la promenade Sussex.

Il appartient à la Chambre et au public de juger, s'ils sont intéressés à le faire, de la sagesse ou de la justesse de ces propos. Ce n'est pas la question qui me préoccupe. Je me demande seulement si ces propos visaient à porter atteinte à la réputation du très honorable député de Prince-Albert. Il est reconnu ou déclaré dans ce passage que toute mesure prise alors avait l'appui unanime de la Chambre. D'autre part, pour dissiper tout doute, le premier ministre a ajouté qu'à son avis, et avec le recul, cette mesure semblait excellente à ce moment-là. J'ai donc du mal à concilier d'une part les expressions de désapprobation quant à la mesure prise, et d'autre part la conclusion selon laquelle on allèguerait là quelque agissement peu convenable de l'honorable député.

Je suis donc d'avis, après avoir examiné les faits—et je dois en venir à une décision, quelle qu'elle soit—qu'il y a un grave désaccord d'une part quant aux faits, et d'autre part quant aux conséquences ou à la portée de ces faits. Tous ces éléments peuvent être l'objet d'un débat mais ne sont pas matière à une question de privilège. Par conséquent je crois et j'espère que les choses en resteront là.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PRÉVOYANT L'EXIGENCE DE PERMIS POUR LA POSSESSION DE CARABINES

M. Stuart Leggatt (New Westminster) demande à présenter le bill C-392, tendant à modifier le Code criminel (contrôle des armes offensives et des armes à feu).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de placer les armes à feu qui ne sont pas interdites ou soumises à certaines restrictions dans la catégorie des armes soumises à des restrictions et d'exiger l'octroi de permis pour la possession de toute arme à feu. En résumé, à quelques exceptions près, le bill a pour objet de faire appliquer aux carabines les dispositions s'appliquant actuellement aux armes de poing.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

BILLS PRIVÉS

RENVOI DE LA PÉTITION DEMANDANT L'INCORPORATION DE LA BANQUE NATIONALE DE COMMERCE DU CANADA AU COMITÉ PERMANENT DES BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT

M. Bernard Loiselle (Chambly): Monsieur l'Orateur, au nom du président du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable député de Sainte-Marie (M. Dupont):

Qu'en conformité des dispositions de l'article 99 du Règlement, la pétition demandant l'incorporation de la Banque Nationale de Commerce du Canada—The National Commercial Bank of Canada, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déférée au Comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le huitième rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le jeudi 29 mai 1975, afin que le Comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 224, 1979, 2093, 2103, 2156, 2188, 2237, 2239, 2252 et 2350.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question no 2470, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LES SOUMISSIONS POUR LE BUREAU DE POSTE D'OROMOCTO (N.-B.)

Question no 224—**M. Howie:**

A quelle date lancera-t-on un appel d'offres concernant l'édifice gouvernemental destiné à abriter le bureau de poste d'Oromocto (Nouveau-Brunswick)?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): Les soumissions destinées au projet d'un nouvel immeuble du gouvernement du Canada à Oromocto ont été demandées par voie d'un appel d'offres public qui sera fait dans la dernière semaine de mai 1975.

LE CONTRAT ADJUGÉ À LA FACULTÉ DU GÉNIE DE L'UNIVERSITÉ CARLETON

Question no 1979—**M. Reynolds:**

1. Un contrat a-t-il été accordé le 20 février 1974 à la faculté du génie de l'université Carleton d'Ottawa (Ontario), à l'égard d'une étude des possibilités d'interaction des systèmes de communications vidéoscopiques?

2. Quelle est l'utilité de cette étude?

3. N'aurait-on pu obtenir ces renseignements ailleurs, auprès d'autres gouvernements ou du ministère des Communications lui-même?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1. Oui, un contrat a été passé le 30 janvier 1974.

2. Cette étude a été mise sur pied par la Direction du programme de la technologie des systèmes éducatifs, ministère des Communications, pour aider les provinces dans le domaine de la technologie appliquée à l'éducation. L'objectif général du Projet de simulation de cité cablée est d'étudier les techniques, l'économie et l'utilité de l'intégration des communications vidéo interactives et bilatérales au domaine de l'éducation. Le laboratoire de simulation permettra d'étudier plusieurs prototypes de systèmes.

3. Le ministère des Communications ne possède pas ce genre de laboratoire et il n'en existe aucun autre ailleurs au Canada.

Questions au Feuilleton

C.A.-C.—LE NOMBRE D'AGENTS DE RÉCLAMATION DANS LES BUREAUX RÉGIONAUX

Question nº 2093—**M. Fortin:**

1. Combien y a-t-il d'agents de réclamation dans chaque bureau régional de la Commission d'assurance-chômage?

2. Quel taux de réclamation la Commission exige-t-elle de ses agents?

3. Les agents ont-ils les dossiers des débiteurs?

4. Combien y a-t-il eu de saisie de salaires destinées au remboursement de la Commission, dans chaque bureau régional?

5. Combien y a-t-il eu de saisies par l'usage d'un tiers compte conjoint dans chaque bureau régional?

6. Combien de prestataires se sont prévalus de l'article 175 des Règlements sur l'assurance-chômage, *a*) dans chaque bureau régional, *b*) dans chaque province?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1.

Région	Nombre
Atlantique	10
Québec	51
Ontario	52
Prairies	18
Pacifique	8
Total	139

2. Non disponible.

3. Oui.

4.

Région	Nombre
Atlantique	841
Québec	54
Ontario	510
Prairies	631
Pacifique	302
Total	2,338

5. Aucune.

6. *a*)

Région	Nombre
Atlantique	100
Québec	583
Ontario	391
Prairies	71
Pacifique	160
Total	1,305

b) Non disponible.

NOTA: Concernant la réponse nº 1, la Commission n'ayant pas d'agents de réclamation, on suppose que la question réfère aux agents de perception.

C.A.-C.—LE CENTRE DE PAIEMENT DES PRESTATIONS AU QUÉBEC

Question nº 2103—**M. Beaudoin:**

1. Au Québec, le versement des prestations est-il effectué dans des centres de paiement et, *a*) dans l'affirmative, la Commission d'assurance-chômage est-elle propriétaire des locaux, *b*) sinon, quels sont (i) le nom du propriétaire (ii) le loyer?

2. Combien d'employés y travaillent?

3. Combien coûte en moyenne le versement d'une prestation?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 1. Il existe un seul centre de paiement dans la Région du Québec. Ce centre occupe 2 étages de l'immeuble situé au 1441 de la rue St-Urbain, à Montréal. *a*) L'immeuble appartient au ministère des Travaux publics; c'est un édifice fédéral.

2. Au 3 avril 1975, il y avait 258 employés qui travaillaient au centre de paiement.

3. Le coût unitaire moyen de l'émission d'un mandat par le centre de paiement était de $0.65 en 1974. Le coût unitaire moyen pour la période de janvier 1975 à mars 1975 est de $0.52.

C.A.-C.—LES APPELS PRÉSENTÉS APRÈS L'EXPIRATION DES DÉLAIS, 1974

Question nº 2156—**M. Gauthier (Roberval):**

En 1974, combien d'appels ont été présentés au conseil arbitral, en dehors des délais prescrits et, de ce nombre, combien ont été entendus?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous ne recueillons pas de chiffres à ce sujet, mais la Commission est habituellement indulgente et accepte des appels interjetés après l'expiration du délai de 30 jours prescrit par la loi sur l'assurance-chômage.

LES EXPORTATIONS DE DENRÉES AGRICOLES

Question nº 2188—**M. Hurlburt:**

1. Quel est le volume des exportations de denrées agricoles, *a*) viande rouge (boeuf, porc et autre), *b*) volaille, *c*) produits laitiers, *d*) fruits, *e*) légumes, au Canada?

2. Quel a été le volume annuel des exportations de chacune de ces denrées en 1960 et de 1965 à 1974?

3. Quelle a été la hausse (ou la baisse) procentuelle, annuelle et globale, pour chacune de ces denrées, au cours des cinq et des trois dernières années?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: 1, 2 et 3. Les exportations canadiennes de certaines denrées agricoles domestiques en 1960 et de 1965 à 1974 inclusivement, sont indiquées dans le tableau ci-annexé. Les hausses (ou les baisses) en pourcentage y sont également indiquées.

Statistique Canada
Division du commerce extérieur

Exportations canadiennes de produits domestiques au cours des années 1960, 1965-1974

1 et 2.		1960	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Viande (boeuf, porc et autre)	CWT	1,303,814	2,074,274	1,779,537	1,531,219	1,881,628	1,737,742	2,474,509	2,562,384	2,668,633	2,867,754	2,312,919
Volaille	CWT	1,782	19,215	19,117	5,092	5,363	11,590	27,704	107,657	31,653	49,309	204,881

[M. Pelletier (Hochelaga).]

Questions au Feuilleton

Exportations canadiennes de produits domestiques au cours des années 1960, 1965–1974

		1960	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Produits laitiers	CWT	1,085,879	1,757,281	1,294,879	1,404,673	1,858,201	2,902,934	3,637,944	2,895,898	1,554,720	2,873,133	1,456,705
Fruits	CWT	414,342	1,839,886	1,846,464	2,433,376	2,107,116	1,841,243	1,606,805	1,459,072	1,407,417	1,703,142	1,351,333
	BOIS.	2,438,164										
Légumes	CWT	110,375	7,576,861	6,777,270	7,808,042	6,968,908	8,861,696	8,293,524	6,477,996	6,662,782	6,772,853	6,133,834
	BOIS.	1,938,569										

3. (Pourcentage)

Variations annuelles										
Viande		−14.3	−14.0	+22.8	− 7.7	+ 42.3	+ 3.5	+ 4.1	+ 7.4	− 19.4
Volaille		− 0.6	−73.4	+ 5.3	+116.1	+139.0	+288.5	−70.6	+55.7	+315.5
Produits laitiers		−26.4	+ 8.4	+32.2	+ 56.2	+ 25.3	− 20.4	−46.4	+84.8	− 49.3
Fruits		+ 0.3	+31.7	−13.5	− 12.7	− 12.8	− 9.2	− 3.6	+21.0	− 20.7
Légumes		−10.6	+15.2	−10.8	+ 27.1	— 6.3	− 21.9	+ 2.8	+ 1.6	− 9.5
Variations par périodes de 5 ans										
Viande	(60–65)	+ 59.0			(65–70)	+ 19.2			(69–74)	− 9.8
Volaille		+978.2				+ 44.1				+ 90.3
Produits laitiers		+ 61.8				+107.0				− 49.7
Fruits		+344.0				− 12.7				+ 7.4
Légumes		+3,864.6				+ 9.4				− 5.4
Variations par périodes de 3 ans										
Viande			(65–68)	+ 9.3		(68–71)	+ 36.1		(71–74)	− 9.8
Volaille				−72.1			+1,007.4			+ 90.3
Produits laitiers				+ 5.7			+ 55.8			− 49.7
Fruits				+14.5			− 30.8			− 7.4
Légumes				− 8.1			− 7.1			− 5.4

LES HEURES D'ANTENNE CONSACRÉES PAR CBXT EDMONTON À LA POLITIQUE PROVINCIALE

Question nº 2237—M. Schumacher:

1. Du 14 février au 25 mars 1975, en précisant le jour et l'heure, combien de temps le poste de Radio-Canada CBXT d'Edmonton (Alberta) a-t-il consacré, dans ses bulletins réguliers d'information, à chacun des partis politiques provinciaux de l'Alberta?

2. Pour la même période, en précisant le jour et l'heure, combien de temps le poste de Radio-Canada CBXT-TV d'Edmonton (Alberta) a-t-il consacré, dans ses bulletins réguliers d'information, au chef de chacun des partis politiques provinciaux d'Alberta?

3. Pour la même période, *a*) quels ont été, chaque jour, les candidats politiques provinciaux qui ont participé à l'émission «Hour Glass» diffusée par le poste de Radio-Canada CBXT-TV d'Edmonton (Alberta) et *b*) le temps qui leur a été quotidiennement accordé?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La ventilation quotidienne du temps n'est pas disponible. Mais voici les totaux cumulatifs par semaine. 17 au 23 février: Conservateur progressiste, 4½ minutes; Libéral, 5½ minutes; Nouveau parti démocratique, 3 minutes; Crédit social, 9½ minutes; autres, 3 minutes. 24 février au 2 mars: Conservateur progressiste, 3½ minutes; Libéral, 1½ minute; Nouveau parti démocratique, 4½ minutes; Crédit social, 2½ minutes; autres, néant. 3 au 9 mars: Conservateur progressiste, 6 minutes; Libéral, 2½ minutes; Nouveau parti démocratique, 4 minutes; Crédit social, 7½ minutes; autres, néant. 10 au 16 mars: Conservateur progressiste, 12 minutes; Libéral, 7 minutes; Nouveau parti démocratique, 7 minutes; Crédit social, 6½ minutes; autres, 5½ minutes. 17 au 23 mars: Conservateur progressiste, 13 minutes; Libéral, 7½ minutes; Nouveau parti démocratique, 9 minutes; Crédit social, 8 minutes; autres, 1 minute. 24 mars: Conservateur progressiste, 4 minutes; Libéral, 30 secondes; Nouveau parti démocratique, 2 minutes; Crédit social, 3½ minutes; autres, néant. 25 mars: néant.

2. Le temps accordé aux chefs des partis n'a pas été ventilé, mais la durée du temps est comprise dans les totaux donnés dans la partie nº 1.

3. *a*) et *b*) 7 mars: Julian Koziak, Conservateur progressiste, 55 secondes; Gordon Wright, Nouveau parti démocratique, 32 secondes; Arthur Yates, Libéral, 28 secondes. (Il s'agit là des seuls candidats mis en candidature dans leur circonscription en date du 7 mars). 17 mars: Grant Notley, Nouveau parti démocratique, 27 secondes; Betty Howrey, Libéral, 27 secondes; Werner Schmidt, Crédit social, 47 secondes. (Quatre des chefs des principaux partis ont été invités). 19 mars: Gordon Minieley, Conservateur progressiste, 2 minutes; Howard Rubin, Nouveau parti démocratique, 1 minute. (Le sujet abordé n'était pas les élections mais la vente des feuillets T-4). 21 mars: Vera Lane, Libéral indépendant. (Cette émission ne portait pas sur les élections, mais sur la question des canalisations d'eau et des égouts de Peace River. Mme Lane avait été invitée comme chef d'un groupe de citoyens qui tentait d'obtenir des résultats. La durée de cette partie de l'émission était de 11 minutes 38 secondes, dont la majeure partie fut consacrée à une interview avec Mme Lane et un autre membre du groupe).

Questions au Feuilleton

DÉFENSE NATIONALE—L'ENQUÊTE SUR LE PERSONNEL D'ENTRAÎNEMENT À LA BASE DES FORCES CANADIENNES DE SHILO (MANITOBA)

Question nº 2239—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Y a-t-il eu une enquête sur le comportement du personnel d'entraînement à la base des Forces canadiennes de Shilo (Manitoba), au cours de la première phase du PFUOR durant l'été de 1974 et, dans l'affirmative, *a*) est-elle terminée, *b*) les résultats ont-ils été publiés?

2. Cette enquête a-t-elle révélé qu'il y a eu des écarts de conduite et, dans l'affirmative, quelles mesures envisage-t-on de prendre?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. *a*) Oui. *b*) Un résumé de l'enquête a été envoyé au quartier général du commandement de l'Instruction.

2. Non.

DÉFENSE NATIONALE—LES FRAIS NON RECOUVRABLES

Question nº 2252—**M. Herbert:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1242, quels relevés conserve-t-on des dépenses occasionnées au ministère de la Défense nationale pour les services d'urgence demandés par d'autres ministères?

2. Le budget prévoit-il cette éventualité?

3. Est-il parfois nécessaire d'avoir recours au budget supplémentaire pour acquitter ces frais?

4. Les frais additionnels occasionnés par les services d'aide d'urgence sont-ils portés au compte du ministère requérant et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Le ministère de la Défense nationale tient des relevés des dépenses recouvrables pour chaque cas.

2. Non.

3. Le coût des services d'urgence peut entraîner un déficit dans les fonds alloués au programme, ce qui nécessiterait des crédits supplémentaires.

4. Oui.

LA PUBLICITÉ SUR LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 2350—**M. Howie:**

Du 1er au 31 mars 1975, quelle somme a été versée, et à qui, pour la publicité sur la conversion au système métrique au Canada?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Du 1er au 31 mars 1975, on a versé la somme de $125,494.97 à l'agence Maclaren Advertising Co. Ltd. pour la publicité de la conversion au système métrique.

*LE DÉPOUILLEMENT DES DEMANDES AU BUREAU DES PASSEPORTS DE WINNIPEG

Question nº 2470—**M. Dinsdale:**

1. Le bureau des passeports de Winnipeg donne-t-il suite aux demandes qui lui sont adressées par la poste et, sinon, pourquoi?

2. Quels services sont offerts aux Manitobains qui ne résident pas à Winnipeg et qui ont un besoin urgent d'un passeport?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Monsieur le président, à la première partie de la question, la réponse est non. Les six bureaux régionaux des passeports ont été créés pour offrir un service personnalisé au plus grand nombre de Canadiens possible, dans la mesure où une telle initiative était économiquement réalisable. Un service postal dans chaque bureau régional ferait double emploi avec celui d'Ottawa, qui a été centralisé pour des raisons d'efficacité et d'économie. Le temps consacré à la livraison postale, qu'elle se fasse à partir d'Ottawa, de Winnipeg ou de tout autre endroit au Canada, est un facteur négligeable dans le temps qu'il faut mettre à la production d'un passeport. Comme il est indiqué dans la formule de demande, cette période est d'environ deux semaines, en sus du temps requis pour la livraison postale.

2. A la deuxième partie de la question: Tout comme le bureau central à Ottawa, les bureaux régionaux offrent un service d'urgence. Ces bureaux sont situés dans des villes dotées d'un aéroport international d'où les voyageurs s'envolent habituellement vers l'étranger. Ce dernier élément a orienté dans une large mesure le choix de l'emplacement des bureaux régionaux. Les voyageurs qui ont un besoin urgent d'un passeport peuvent donc se prévaloir des services des bureaux régionaux avant de quitter le pays.

DEMANDE DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable la motion nº 23 portant production de documents.

Je demande que les autres avis de motion restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Motion nº 23—**M. Diefenbaker:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le premier ministre ou tout autre ministre du gouvernement et le maire Drapeau ou tout représentant de la ville de Montréal, à propos des Jeux Olympiques de 1976, en particulier les lettres traitant de l'aide fédérale à la ville de Montréal ou au Comité d'organisation des Jeux olympiques.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 26 mai, de la motion de M. Sharp (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis particulièrement heureux d'intervenir au sujet de ce bill aujourd'hui. Je désire informer la Chambre que j'ai reçu plus de deux cents lettres qui expriment une opposition à ce bill et à peine dix qui l'appuient. Jusqu'à maintenant, voilà la réaction de la population de ma circonscription de Kootenay-Ouest.

A la lecture du bill et après avoir entendu les préoccupations sincères exprimées par des députés des deux côtés de la Chambre au cours du débat, il m'est très difficile de ne pas conclure que ce bill est à la fois stupide et absurde. Le ministre ne semble se préoccuper ni des faits ni des employés canadiens de *Reader's Digest*. Les recettes fiscales qu'il pourrait percevoir ne l'intéressent pas vraiment; ce qui l'intéresse, ce sont les privilèges fiscaux qu'il prétend vouloir supprimer.

● (1520)

M. Paproski: Il ne se trouve même pas ici aujourd'hui.

M. Brisco: Je l'ai remarqué, cela arrive fréquemment. Il n'a et ne montre aucun intérêt pour les recettes que le *Reader's Digest* apporte aux postes, et Dieu sait si les postes ont besoin de recettes actuellement. Le ministre n'a pas parlé de la liberté de la presse, sauf lorsqu'il s'agissait d'Héritage. Qu'est-il advenu de la déclaration des droits? Quelles mesures le ministre essaie-t-il de prendre en faveur de l'industrie canadienne de l'édition? Les mandarins libéraux de Toronto et les grosses têtes du parti veulent construire leur empire gauchiste sur le dos des contribuables canadiens; s'il n'y arrive pas par des subventions, le ministre le fera par les mesures législatives.

Qu'est-ce que le secrétaire d'État (M. Faulkner) a donc contre le *Reader's Digest*? Il ne lui a pas suffi de présenter le Bill C-58. Au passage, il est intéressant de noter qu'il a dû mêler son ministère aux intrigues et aux manœuvres de la Society for the Study of the Heritage of Canada, mais il n'a pas manifesté une ombre d'inquiétude pour les créditeurs de cette prétendue société à but non lucratif en faillite, pas plus d'ailleurs que le ministre du Revenu national (M. Basford), le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan), le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), et ainsi de suite. Mais quel est donc le rapport de tout cela avec le *Reader's Digest*? Il y a en France un organisme appelé Ligue pour les études étrangères. Cette société est créditeur de la Society for the Study of the Heritage of Canada pour une somme de $106,000 et il se trouve que c'est une filiale du *Reader's Digest*.

Et de quoi viendra encore se mêler le secrétaire d'État? Il parle d'un contenu canadien à 80 p. 100 environ. A ce que je puis voir 40 p. 100 environ de ce contenu canadien sera constitué de la prose insipide d'un quelconque amateur besogneux du cabinet du secrétaire d'État. Revenons-en au fond du problème. Revenons-en à celui que cela touche réellement, au Canadien moyen, et spécialement au retraité qui verse $3 par an pour s'abonner à cette source de distraction. Ce qui fait le charme de cette revue, c'est la variété de ses articles dus à des écrivains du monde entier. On dit parfois qu'il ne s'en tient pas aux faits, et le corps médical le considère comme sa bête noire lorsqu'il lui arrive une vague de malades atteints d'une nouvelle batterie de symptômes puisés à la chronique de «Joe's liver». Mais cela mis à part, c'est une revue anodine, d'une lecture facile et qui fait les délices de ses lecteurs surtout des personnes âgées.

Je ne sais si cela va toucher le secrétaire d'État, qui semble peu capable de s'émouvoir, mais je me demande combien de Canadiens âgés offrent un abonnement au *Reader's Digest* à leur petit-fils, à leur fils ou à leur fille. C'est un cadeau de Noël peu coûteux, et Dieu m'est témoin que les retraités n'ont guère les moyens d'en offrir d'autres. Je me demande quelle mouche pique le ministre. Le citoyen âgé ne tient qu'à offrir chaque mois une marque d'amour et d'affection.

Ce malheureux Bill C-58 me rappelle trop la tentative du gouvernement de Colombie-Britannique de s'emparer pour ses propres fins d'un canal de télévision dite éducative. Je ne puis m'empêcher de penser que par ce bill le gouvernement fédéral cherche à s'imposer encore une fois au citoyen, contre sa volonté, en cherchant insensiblement à le diriger comme un troupeau avec ses belles paroles, ses vagues insinuations, ses belles phrases creuses. Pour que, nous ne puissions rien lire qui n'ait la faveur du gouvernement.

Je me demande pourquoi le gouvernement ne se préoccupe pas autant de la revue *Playboy* et des revues semblables. Le secrétaire d'État n'a rien dit à propos de ces revues. Je me demande s'il considère qu'elles sont extrêmement éducatives. Je m'attends à ce que le ministre propose que nous supprimions l'éducation sexuelle dans les écoles et que nous abonnions tous les étudiants à *Playboy*. Cela me semble être une proposition très libérale.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur les députés libéraux qui ont fait une opposition intelligente au bill, et qui ont prononcé les seuls discours libéraux sensés, à mon avis. Il est bien évident que ces députés expriment leur préoccupation au sujet de la nouvelle philosophie et de la nouvelle politique qui semblent être la pornographie d'abord et les choses intellectuelles en dernier lieu. Quelle épitaphe pour un gouvernement! J'imagine que la semaine prochaine, le secrétaire d'État autorisera la revue *Nous* qui est maintenant en vente, à retirer la feuille d'érable des parties cachées de la photo grand format du premier ministre (M. Trudeau). J'ai vu sourire un député en face, l'air préoccupé. Il tremblait à la pensée de ce qui arriverait et de ce qu'on verrait si la feuille d'érable était enlevée. Je n'ai pas l'intention de m'attarder là-dessus ni de laisser entendre, comme un député l'a fait, qu'on pourrait découvrir Michael Pitfield. De fait, je ne le dirai pas. Je frémis à la pensée de ce qui arriverait à la revue *National Geographic* si elle était publiée au Canada. Le secrétaire d'État insisterait probablement pour qu'elle comprenne une photo grand format de sa propre atonomie.

● (1530)

J'ai entendu très peu de choses à propos de l'édition française, qui est maintenant très endettée et qui publie à perte. D'une part, le ministre dit qu'on ne subventionnera pas le *Digest* en lui accordant des avantages fiscaux, mais d'autre part, ce serait différent si le *Digest* subventionnait l'édition canadienne française. Une subvention du gouvernement, parfait, mais une subvention du *Digest*, jamais.

Périodiques non canadiens

Le gouvernement a présenté certaines mesures ridicules et restrictives mais, à mon avis, le bill est un exemple classique du genre de mesure qu'il rédige de temps à autre de façon maladroite et irréfléchie. Monsieur l'Orateur, je vais faire encadrer le bill et l'accrocher au mur de mon bureau pour montrer comment le gouvernement dessert les Canadiens, surtout les personnes âgées.

Le secrétaire d'État a-t-il vraiment songé aux effets que le bill aura sur les autres revues, comme la revue *MD of Canada*? Quelles restrictions le bill imposera-t-il à cette revue et aux autres revues professionnelles? Examinons le cas du *MD of Canada*. C'est une revue à diffusion restreinte n'ayant pas de recettes assurées par des abonnements. Peut-être que les revues, dont la diffusion est payée, auront la possibilité d'expédier au Canada des éditions non canadiennes. *MD of Canada* n'a pas ce choix et pourtant cette revue est visée par la mesure à l'étude. Sa seule source de revenus est la publicité. Si *MD of Canada*, revue médicale renommée que des médecins canadiens reçoivent depuis plus de 15 ans, cesse de paraître au Canada par suite de l'adoption du bill C-58, le concept, l'objet et l'influence de cette revue disparaîtront à jamais. Le secrétaire d'État ne s'est pas soucié de ce problème particulier, monsieur l'Orateur. Sans doute n'a-t-il jamais entendu parler de cette revue.

MD of Canada n'est pas une édition canadienne d'une revue étrangère; ce n'est pas non plus une édition partielle ni le résultat d'un excédent de numéros d'une revue-mère. C'est une revue médicale entièrement canadienne dont le contenu éditorial est directement axé sur la médecine. La revue a toujours acheté à de fournisseurs canadiens son appareillage mécanique, les appareils de typographie, d'impression, d'étiquetage, d'expédition—des recettes accrues pour le ministère des Postes—et pourtant quel a été l'intérêt manifesté par le secrétaire d'État et par ceux qui appuient le bill C-58?

Par définition, *MD of Canada* est une revue de culture médicale et de médecine culturelle. Elle comporte une section de nouvelles médicales entièrement canadiennes, des articles originaux qui, s'il s'agit d'études de fond, paraissent en même temps que les nouvelles médicales canadiennes dans MD, la revue médicale aux États-Unis, *MD en Espagnol* et *MD Pacific*. La revue revoit la documentation éditoriale préparée dans d'autres pays avant de la publier dans *MD Canada*. Elle distribue gratuitement une édition anglaise et une édition bilingue anglaise-française. Ce sont les commanditaires qui payent cet intéressante revue.

Les médecins trouvent tout ce qui les intéresse dans *MD of Canada* pour diverses raisons, la plus importante étant que cette revue est conçue, rédigée et publiée à leur intention. D'autre part, elle répond toujours aux demandes de ses lecteurs. Des milliers de copies d'articles publiés dans la revue ont été envoyées gratuitement et sur demande à des médecins et le secrétaire d'État voudrait que la revue disparaisse du marché canadien.

Le contenu de *MD of Canada* n'est pas le même que celui d'autres éditions, de l'édition américaine, de l'édition latino-américaine ou de l'édition de l'Extrême-Orient. Les quatre revues ne publient pas les mêmes articles en même temps; tous les articles qui paraissent dans la revue canadienne sont préparés pour cette édition uniquement. Cette revue joue un rôle important, car elle s'adresse à un nombre restreint de personnes, mais il s'agit de spécialistes très dévoués qui représentent un secteur important de la population et aborde tous les sujets intéressant les médecins. Ce ridicule petit bill, le bill C-58, ne devrait pas s'attaquer à des revues de ce genre.

Je trouve que l'un de mes rares moments de détente dans ma vie affairée, pour ne pas dire trépidante, de député, est celui où la nature exige certaines activités normales des régions intestinales. C'est alors que je lis *Reader's Digest* et que je pense et réfléchis aux innombrables sottises du sécrétaire d'État. Le gouvernement actuel ne peut et ne doit certes pas m'empêcher, pas plus que le ministre du Revenu national (M. Basford) ou des milliers de personnes semblables à nous, de jouir d'un moment de détente en nous privant de cette revue. Monsieur l'Orateur, je rejette intégralement le bill et ses prémisses.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole au sujet de l'étude du bill C-58 parce que je crois que c'est un projet de loi qui pourrait avoir de très graves répercussions pour les publications canadiennes, s'il était adopté tel quel.

Le projet de loi s'attaque à une revue que je lis depuis de nombreuses années. Je connais très peu la revue *Time*, mais très bien la revue *Sélection du Reader's Digest*. Je crois que c'est une revue à la portée de tout le monde et qui répond très bien aux exigences du lecteur, tant Canadiens de langue française que Canadiens de langue anglaise.

● (1540)

Lorsque le secrétaire d'État (M. Faulkner) a annoncé son intention d'amender la loi de l'impôt sur le revenu à l'article 19, j'ai cru bon de sonder l'opinion de mes électeurs afin de savoir ce qu'ils pensaient de ce projet de loi et de la possibilité de faire disparaître la revue *Sélection du Reader's Digest*, car je savais que cette revue était lue par un grand nombre de personnes.

J'ai donc reçu plusieurs réponses aux lettres que j'avais fait parvenir à mes électeurs. Plusieurs lisent cette revue et 36 m'ont répondu qu'ils étaient en faveur de la revue *Sélection du Reader's Digest*, c'est-à-dire contre le bill C-58. Une seule lettre était en faveur du bill C-58, et je me suis rendu compte que la personne en cause était mal renseignée, puisqu'elle croyait que la revue *Sélection du Reader's Digest* ne payait pas d'impôt au gouvernement canadien ou au gouvernement de la province de Québec. Ce qui est complètement faux, les revues *Sélection*, *Time* ou n'importe quelle autre revue doivent payer leurs impôts.

Monsieur l'Orateur, parmi les lettres que j'ai reçues je voudrais en citer quelques-unes à l'attention de la Chambre. La première lettre vient de La Reine, en Abitibi:

> Après avoir pris connaissance de la documentation que vous m'avez fait parvenir à ce sujet, j'ai l'impression que nous devons garder notre revue, même s'il nous en coûtait quelque chose.
>
> Afin d'avoir une opinion, je me suis basé sur les trois points suivants:
>
> Apport de *Sélection* à l'économie canadienne.
>
> Le nombre d'emplois créés par cette revue.
>
> Et finalement, *Sélection* a servi à unir les Canadiens.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ce sont là des points très importants et qui résument très bien l'histoire de la revue *Sélection du Reader's Digest*.

Dans une autre lettre de La Sarre, et je la cite:

> Inutile de vous dire que, comme la plupart des Canadiens-français je suppose, je verrais d'un très mauvais œil la disparition de ce mensuel de haute qualité littéraire, culturelle et morale. Je ne puis croire qu'il n'existe pas d'autres moyens de favoriser les publications canadiennes. Dans tout commerce la compétition en général ne sert qu'à améliorer le service et la qualité et a toujours été un excellent stimulant.

C'est encore une réflexion très intéressante et très au point.

Dans une autre lettre qui me vient cette fois d'Amos, on peut lire, et je cite:

Vraiment je déplore ce geste de nos gouvernements comme cette revue est très bien écrite, dans un langage propre. Je me demande pourquoi nous priverions-nous de bonne lecture à la portée de tous les âges. Préfère-t-il les lectures malpropres et remplies de photos de même qualité, dont nous rougissons rien qu'à les voir dans les kiosques à journaux.

Or, l'inquiétude de cette personne d'Amos provient du fait qu'on veut faire disparaître une revue comme *Sélection* qui contient des articles d'une présentation qu'on peut laisser entre les mains d'à peu près tous les membres de la famille, quand on permet la publication de bien d'autres revues canadiennes dont on rougit rien qu'à les voir dans les kiosques à journaux. Or, la disparition d'une revue honnête et bien écrite inquiète ces gens-là.

Dans une autre lettre qui vient d'un citoyen de Mont-Brun je trouve une autre version, un autre point de vue très intéressant:

Donc, voici mon opinion. Le *Reader's Digest* est peut-être la seule revue qui donne une information presque complète sur des choses sensées. Ce n'est pas que des nouvelles de meurtre, viol, violence, sexe, etc., et bien d'autres choses qui nourrissent mal l'esprit des gens. Pour notre part, cela fait 22 ans que nous recevons cette revue et les enfants la lisent et je n'ai pas peur de leur laisser ces lectures entre les mains. Je sais qu'ils sont en bonne compagnie en la lisant.

Or, monsieur l'Orateur, c'est à peu près le sens général des lettres que j'ai reçues de mes électeurs favorisant le maintien de la revue *Sélection du Reader's Digest* et s'opposant au bill C-58. En effet, c'est une revue qui est intéressante et qui peut être laissée entre les mains de tous les membres d'une famille. On voit aussi que dans nombre de familles les jeunes y trouvent une foule de sujets intéressants, des sujets de recherche qui leur sont utiles dans leurs cours. On sait que plusieurs d'entre eux n'ont pas les moyens de se procurer d'autres livres plus dispendieux. Encore là, monsieur l'Orateur, c'est quelque chose qu'il faut préserver puisque cette revue sert les familles canadiennes, sert les étudiants aussi.

Dans certaines lettres que j'ai reçues, on m'a fait remarquer que les articles contenus dans cette revue étaient intéressants au point qu'on conservait d'abord ces petits livres de *Sélection du Reader's Digest* et qu'on se référait même à des numéros remontant à plusieurs années.

Or, je voudrais, monsieur l'Orateur, non pas seulement à cause des objections que j'ai reçues de ma circonscription, mais à cause de mon opinion personnelle aussi, m'opposer à l'adoption du bill C-58, qui ne favoriserait, à mon avis, aucunement les revues canadiennes, et mettrait en difficulté une ou deux revues qui ont reçu, comme la preuve en est faite, l'approbation du lecteur canadien.

Or, en ce qui concerne des chiffres, par exemple, qu'on peut mentionner, je pense qu'il est bon de les garder à l'esprit relativement à l'économie canadienne. L'apport à l'économie canadienne d'une revue comme *Sélection du Reader's Digest*. Un chiffre d'affaires annuel de 30 millions de dollars, et cela au Canada, pas aux États-Unis, 90 p. 100 de chaque dollar de revenu est dépensé au Canada, huit millions de capital investi au Canada. Terrains: $557,000; des immeubles pour $2,729,000; des machines et de l'équipement pour au-delà de $4,550,000.

Nous savons aussi que près de 500 employés au Canada participent à la publication de la revue *Sélection du Reader's Digest*. Cette revue favorise surtout des fournisseurs canadiens, même si certains matériaux ou services pourraient être importés à meilleur marché d'ailleurs.

Donc, l'apport de ce genre à l'économie canadienne est important. Il y a peut-être au Canada, si l'on se donnait la peine d'analyser l'actif financier de chaque magazine, des compagnies canadiennes qui sont plus étrangères que l'est *Sélection du Reader's Digest*.

Relativement à l'apport à la culture canadienne, premièrement, le choix, la révision ou la rédaction du contenu entier de chaque numéro se fait au Canada, que ce soit en anglais ou en français. Deuxièmement, quelque 80 rédacteurs, artistes et graphistes travaillent à la préparation des magazines et des livres publiés par *Sélection du Reader's Digest*. On sait que *Sélection* ne produit pas uniquement une revue mensuelle, mais produit et a produit une variété de livres très intéressants, très instructifs et très bien présentés. Or, ces 80 rédacteurs, artistes et graphistes, travaillent à la préparation de ces magazines et de ces livres.

En outre, quelque 80 écrivains travaillent présentement à la pige pour *Sélection du Reader's Digest* et quelque 140 auteurs canadiens ont vu leur article paraître dans les magazines canadiens depuis 1960, et pour certains, c'était la première fois que des auteurs canadiens voyaient une revue publier leur œuvre. Or, c'est aussi quelque chose d'important.

Or, monsieur l'Orateur, nous savons que des articles qui ont pris naissance au Canada, d'auteurs canadiens, ont été publiés dans des revues *Sélection* dans d'autres pays du monde, et des articles d'origine canadienne ont pu ainsi être traduits dans 13 langues et être exportés, si on peut dire, à travers le monde entier.

Or, pour les auteurs canadiens, c'est aussi quelque chose de très important. Alors, vouloir priver le lecteur canadien, vouloir priver les auteurs et les ouvriers canadiens d'une source de revenus très importante, d'un moyen d'expression aussi très important, je crois que cela va à l'encontre de l'intérêt canadien tout entier.

Or, monsieur l'Orateur, en terminant, je dois dire que *Sélection du Reader's Digest*—celui que je connais le mieux des deux magazines visés par cette loi—est très bien présenté. Je répète encore qu'il peut être mis entre les mains de tous les membres de la famille. Au sujet d'autres publications canadiennes, j'en ai feuilleté quelques-unes pour m'apercevoir que dans un magazine qui contenait à peine une vingtaine de pages, j'ai trouvé au moins 15 photographies de «40 onces» accompagnés d'un verre avec glaçons, vantant les mérites d'alcool provenant de distilleries anglaises, ou de vins importés de France, d'Italie ou d'ailleurs.

Or, monsieur l'Orateur, considérant la qualité d'une revue comme celle-là, je pense qu'on doit s'opposer au bill C-58, et permettre à des revues qui ont fait leur preuve de continuer à vivre et à servir le lecteur canadien.

● (1550)

[*Traduction*]

Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'étais présente à la Chambre le jour où le secrétaire d'État (M. Faulkner) a présenté le bill visant à abroger l'article 192 de la loi de l'impôt sur le revenu. Malheureusement, des obligations d'une urgence extrême m'ayant retenue à Vancouver, je n'ai pu venir plus tôt à la Chambre pour participer à ce débat. J'ai des idées bien arrêtées sur l'industrie de l'édition au Canada, étant écrivain et ayant évolué dans ce monde tout au long de ma carrière.

Ce n'est pas une grosse entreprise. A l'exception des journaux, de Maclean-Hunter, éditeur de deux revues

ordinaires, de plusieurs revues commerciales et de livres qui ne se préoccupe de personne en dehors de Toronto, du moins sorti de la région ontarienne. Je le sais par expérience. Je ne vois vraiment pas pourquoi les députés d'en face jugent nécessaire, au cours de cet important débat, de s'en prendre au Secrétaire d'État et à son parti. Il ne s'agit ni de personnalité ni de politique; c'est une question d'intérêt public. Le secrétaire d'État a pu croire que la voix du petit groupe puissant de Toronto qui sait se faire entendre était la voix du public. Ce groupe-là a la haute main sur les media et parvient à faire croire qu'il exprime la voix de l'opinion publique. Ces gens-là s'efforcent d'amener le public à prendre des mesures qui favoriseront surtout leurs intérêts aux dépens de deux périodiques à fort tirage et intéressants. Les ministériels, les oppositionnels et, en fait, tous les Canadiens se sont fait une idée fausse de l'opinion publique à cause des manigances de cette minorité puissante. Trop de Canadiens croient que ce petit groupe exprime l'opinion publique, alors qu'il ne s'agit que de quelques magnats ayant la haute main sur l'édition au Canada.

L'édition au Canada est sous la coupe de trois magnats de l'édition: FP Publications, Southam et Lord Thompson, qui a pris un titre de noblesse britannique. L'édition du livre au Canada semble être contrôlée par une ou deux personnes qui ont créé l'organisme connu sous l'appellation «A Committee for an Independent Canada» qui s'est révélé être un élément anti-américain chez nous. Cela me gêne beaucoup parce que je ne hais point mon voisin qui était mon ami.

Je regrette que le secrétaire d'État insiste pour proposer l'adoption de ce bill en dépit de ce que veut réellement l'opinion publique, l'opinion de la population. Il y en a qui accusent les députés qui s'opposent au bill C-58 de réagir dans le sens de l'un des plus puissants groupes de coulissiers du Parlement canadien. Je soutiens au contraire que nous devons ce bill dont nous sommes saisis à une opinion élitiste minoritaire, à un groupe très puissant qui a une grande influence—et aussi du talent—et qui voudrait imposer ses idées culturelles à tout l'est du Canada.

Une voix: Le secrétaire d'État.

Mme Holt: Ce n'est pas le secrétaire d'État. Le secrétaire d'État entendait une voix qui est très puissante dans l'Est, mais que nous n'entendons pas aussi bien dans l'Ouest. En fait, nous ne la connaissons pas du tout, car pour beaucoup d'entre nous, les seules nouvelles nationales qui nous parviennent nous viennent du *Time*, autrement dit, de reportages objectifs.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Toronto ne rend pas du tout compte de l'intérêt public, mais des intérêts privés d'un petit groupe. C'est un groupe impressionnant, qui a fait de bonnes choses pour le Canada. Il y a des années, Maclean-Hunter avait les moyens de publier une revue d'actualités. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Je me suis occupée activement d'une revue lancée à Montréal, le *Canada Month*. Nous avons travaillé très fort. Nous avons fait don de notre matériel. J'ai trouvé des rédacteurs dans tout le Canada. J'ai même cherché des commanditaires pour pouvoir faire vivre la revue. Hélas, ce fut un échec. De toute la réclame que *Maclean's*, *Chatelaine*, et les journaux auraient pu consentir à partager, pas une miette n'a été consentie à *Canada Month*, une revue jeune et dynamique, et cela parce que les annonceurs—en notre société dite de libre entreprise—ont préféré faire leur réclame dans des publications puissantes, établies de longue date.

Il y a deux grands journaux à Vancouver. Il y en avait trois, mais le monopole s'est partagé le marché et le troisième fut supprimé. Nous avons appris très tôt à Vancouver que pour créer un nouveau journal, et je crois que cela vaut pour toutes les grandes villes du Canada, il faut être prêt à perdre 25 millions de dollars ou plus avant d'obtenir les recettes publicitaires qui rendraient l'entreprise rentable.

Parmi les nombreuses lettres que j'ai reçues, seulement quatre sur environ huit cents ou mille—je ne les ai jamais comptées—s'opposaient au bill. Certains semblent croire qu'il s'agit là de lobbying de la part des revues visées, alors qu'il s'agit de simples citoyens canadiens. Je dois reconnaître que ce n'est qu'après que *Reader's Digest* et *Time* eurent expliqué le sens du bill C-58 en termes simples que le public s'est rendu compte de ce qui pouvait arriver à deux revues fort prisées. Il a réagi; cependant, j'ai reçu des lettres avant cela.

J'ai lu les rapports du sondage Gallup publiés en janvier. Moins de 1 p. 100 du public canadien souhaite que *Reader's Digest* ne soit plus sur un pied d'égalité avec les autres magazines du pays. *Reader's Digest* et *Time* sont pour ainsi dire des immigrants reçus au Canada depuis 31 ans. Il est plutôt étrange qu'après tout ce temps, les règles du jeu soient changées. Cela ressemble à la situation d'un immigrant qui s'est installé au Canada, s'y est construit une maison, et se fait ensuite dire qu'il ne peut plus vivre ici dans les mêmes conditions.

Les revues *Reader's Digest* et *Time*, à un degré moindre, sont les seuls moyens qui s'offrent à des écrivains et à des sujets canadiens de percer sur la scène internationale. Elles donnent aux écrivains canadiens l'occasion de travailler dans un domaine très restreint. En d'autres mots, il n'est pas facile de se trouver un emploi à *Newsweek* ou dans d'autres revues américaines. Si vous êtes un écrivain reconnu, vous avez de bonnes chances de décrocher un emploi. Je n'ai eu aucune difficulté ces dernières années. Toutefois, les jeunes écrivains ont leurs premières chances de percer dans des revues comme *Reader's Digest*.

Il y a ceux qui comparent *Reader's Digest* aux autres revues américaines comme *Playboy*, qui ne contient rien de canadien, si ce n'est parfois une Canadienne qui illustre les pages centrales. Ceux qui comparent *Reader's Digest* à *Playboy*, *Newsweek*, *U.S. News and World Report* et que sais-je encore, oublient que ces publications n'ont pas exprimé le vœu d'établir un bureau au Canada, de créer des emplois pour les auteurs canadiens et de rédiger des articles dignes d'être lus. *Reader's Digest* et *Time*, eux, l'ont fait, ils ont créé des emplois, aménagé des locaux et diffusé dans le monde entier des écrits d'auteurs canadiens. En dépit de tout ce qu'on entend dire, *Reader's Digest* ne bénéficie pas de privilèges fiscaux. Il est sur le même pied que toutes les autres publications. Dans un pays où règne la libre entreprise, l'annonceur devrait avoir le droit de choisir. J'ai examiné un numéro de *Maclean's*: 75 p. 100 du magazine sont consacrés à la publicité. Cela veut dire que ses propriétaires sont bien gras et suffisants et qu'ils n'ont plus besoin de rien.

Si d'aucuns pensent que les recettes publicitaires que le bill va faire perdre à *Time* et à *Reader's Digest* favoriseront le lancement d'autres revues ils se trompent. La publicité va aller aux journaux et revues déjà bien pourvus. J'étais bien contente qu'ils soient riches, car ils pouvaient ainsi me payer un bon salaire. Ce ne sont pas eux les parents pauvres. Outre les journaux, c'est la télévision et la radio

qui vont en bénéficier. A certaines stations de radio et de télévision, qui possèdent des commentateurs de premier ordre, on ne peut même pas acheter une seconde de publicité.

● (1600)

L'histoire du dumping est assez intéressante. Il faut voir quels articles font l'objet de dumping; on les appelle des articles souscrits dans les journaux: bandes dessinées, Marmaduke, Ann Landers et tout le reste. Ces articles souscrits sont très peu coûteux et pourtant, bien des journaux trouvent que ces deux revues prospères devraient rester sur le marché canadien pour continuer à renforcer les autres revues. Il en est de même lorsqu'un grand magasin s'installe dans un quartier où les affaires périclitent; cela renforce toutes les entreprises avoisinantes. Nous serons perdus le jour où nous compterons sur les faibles et où nous détruirons les forts, qu'il s'agisse de gens ou de revues.

Des voix: Bravo!

Une voix: Je n'entends pas beaucoup d'applaudissements du côté des libéraux.

Mme Holt: Quelle différence cela fait-il que les applaudissements viennent des libéraux ou des conservateurs? Ne sommes-nous pas tous députés?

Des voix: Bravo!

Mme Holt: En fait, je suis très fatiguée de suivre une ligne de pensée uniforme dans les discours. Si c'est seulement en fonction de vos convictions politiques que vous critiquez ce bill, vous devriez avoir honte.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Vous devriez parler parce que vous n'êtes pas indifférents, parce que vous vous souciez du droit des Canadiens d'avoir la liberté de lire ce qu'ils veulent, de faire de la publicité où ils veulent.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Pour ma part, je ne veux pas que tout le contenu soit canadien. Je ne veux pas que les Canadiens soient bornés et ignorent ce qui se passe dans le reste du monde. J'apprécie grandement les cinq pages de nouvelles canadiennes du *Time* et les nombreux articles à caractère humain et bien fouillés de *Reader's Digest* qui nous viennent de tout le pays. Nous habitons de l'autre côté des montagnes et, si les gens du centre y vivaient, je crois qu'ils comprendraient ce que je veux dire. Nous n'entendons pas beaucoup parler de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard ou du Manitoba. D'autre part la voix de l'Ontario et du Québec se fait souvent entendre. Tout ce qui se passe dans ce grand pays ne nous parvient que par le reportage très concis, très dense et objectif de *Time*. Une colonne de *Time* vaut une page entière de ce qu'on appelle un reportage en profondeur dans la plupart des journaux. Je ne vais pas donner de noms, mais je sais, étant journaliste, que quantité n'est pas toujours synonyme de qualité ou de reportage en profondeur.

Une voix: Alors, assoyez-vous donc!

Mme Holt: Oh, vous allez m'écouter! Vous parlez depuis longtemps. Je sais que vous avez beaucoup parlé pendant mon absence—motivée d'ailleurs.

Périodiques non canadiens

J'aime profondément le Canada et je me considère comme une patriote. Je ne suis cependant pas une nationaliste bornée, et je citerai quelqu'un qui écrivait mieux que moi, parce que ses œuvres ont survécu.

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: Je parle au point de vue culturel. Aldington a dit «Le nationalisme est un coq qui chante sur son tas de fumier.» Ou je pourrais citer Einstein, qui a dit que c'était une maladie infantile. Espérons que comme la rougeole de l'humanité, il disparaîtra de lui-même.

Mais permettez-moi de répondre à l'argument qui veut que l'argent qui va au *Reader's Digest* et au *Time* constitue une menace à l'industrie de l'édition. Depuis l'octroi de cette égalité fiscale—je parle d'égalité fiscale parce qu'il ne s'agit pas de privilège fiscal, aucun privilège fiscal n'est accordé à ces magazines—quatre-vingt-huit nouvelles revues canadiennes ayant un excellent tirage de 10,000 exemplaires ont vu le jour. Elles ont été créées depuis dix ans. Soixante-dix d'entre elles sont en anglais et dix-huit en français. Leur tirage annuel est de 209 millions d'exemplaires.

Dans le monde entier, l'industrie de l'édition est une arène où l'on se bat. Même l'illustre magazine britannique *John Bull* a cessé de publier. Il en a été ainsi des revues *Look* et *Life* aux États-Unis. Pourquoi nous, au Canada, ferions-nous disparaître nos magazines les plus forts?

Le magazine *Reader's Digest* offre aux jeunes écrivains, qui n'auront peut-être jamais la chance d'écrire pour un grand magazine ou à l'intention d'un public international, l'occasion de le faire. Un écrivain peut écrire pour un public international s'il en a le talent. La revue *Reader's Digest* à elle seule reçoit 6,000 manuscrits par année. Elle ne retourne jamais un manuscrit sans l'avoir lu et sans donner des conseils à son auteur. Le magazine confie chaque manuscrit à deux lecteurs; ce magazine a su encourager les écrivains canadiens. Il s'agit là d'un excellent service public rendu à l'un de nos arts.

Je puis vous énumérer tous ces magazines qui ont fait leur apparition depuis que l'égalité fiscale avec les autres magazines canadiens a été accordée à *Reader's Digest* et au *Time* il y a dix ans. C'est de la propagande que de dire que l'industrie a été anéantie. Il est faux de prétendre que les deux revues *Time* et *Reader's Digest*, accaparent les fonds publicitaires qui devraient servir à la réclame dans les magazines canadiens. Des gens qui savent lire la statistique l'ont déjà admis donc je n'ai pas besoin de le répéter; je dis tout simplement que les renseignements sont simplement faux et que je puis, le cas échéant, donner les chiffres pour le prouver.

Pour ce qui est du comportement des deux revues, en tant que sociétés, je pense qu'il a été excellent. Elles nous ont donné une norme de haute qualité, je crois. Peut-être sont-elles trops pures pour les Canadiens dans le vent, mais je crois fermement que ces deux publications se sont comportées en bons citoyens: elles se sont conformées à chaque directive du gouvernement fédéral régissant le comportement des sociétés. Bien plus, 30 p. 100 des actions de *Reader's Digest* sont détenues par des Canadiens. Quatre sur cinq de ses directeurs sont Canadiens. Ce qui est le plus important, à mon avis, c'est qu'il emploie 455 Canadiens à plein temps.

J'ai travaillé pour l'éditeur associé, M. Charles Smith, l'un des rédacteurs en chef les plus éminents dans le monde, selon moi, et M. Smith est Canadien. *Reader's Digest* a déjà perdu un de ses rédacteurs en raison même

de l'insécurité d'emploi imputable à ce bill. Ces Canadiens se font beaucoup de bile à propos de ce débat. Ils ne savent pas s'ils vont conserver leur emploi quand on y aura mis fin. *Reader's Digest* possède sa propre imprimerie à Montréal depuis 1948. Il investit actuellement 3 millions dans de nouvelles machines à imprimer. Incidemment, au seul titre des revenus occasionnés par la poste de première classe, le Canada va perdre 3 millions si *Reader's Digest* doit cesser ici. Il emploie 76 personnes comme journalistes, écrivains et directeurs. Pour une entreprise plutôt petite, comme elle l'est au Canada, ce n'est pas négligeable.

Chaque mot qui apparaît dans les éditions françaises et anglaises du *Digest* est édité par des Canadiens. Des articles sur le Canada sont traduits en 13 langues dans 26 éditions internationales et sont lus par plus de 105 millions de personnes. Je peux assurer aux députés que bien longtemps avant mon arrivée ici, je travaillais pour cette revue, je vivais de ma plume et le *Reader's Digest* était l'une des revues pour laquelle j'écrivais. L'une des histoires que j'ai écrites concernait un Canadien, qui vivait dans l'ouest et qui, ce mois-ci, a été nommé le bon citoyen de la Colombie-Britannique, pour 1975, un homme que les Native Sons appelaient Ben Wosk, un immigrant venu au Canada où il bâtit quelque chose de durable et se dévoue à des œuvre humanitaires. Maintenant il est assez riche pour être considéré comme philanthrope. Il fut un temps où on le considérait simplement comme charitable et dévoué à son prochain. En tout cas, son histoire a été publiée dans trois pays, le Canada, la Hollande et le Japon.

Il y a un autre article concernant la direction canadienne dans la réforme des prisons qui fut introduite en ce pays en 1960 et concernant aussi son auteur, Alan J. MacLeod, C.R., commissaire des pénitenciers canadiens de 1960 à 1969 et qui pourtant ne faisait pas de politique. Cet article a été publié dans au moins deux pays cette année, le Canada et la France. L'histoire de Ralph Bunch, narrée par Lester Pearson, écrivain et homme d'État, a circulé dans le monde entier. «A Whale for the Killing» de Farley Mowat, a été publié dans environ 15 pays, succès dépassé seulement par «One Earth» de Noël F. Bush. Ce sont là quelques-unes des occasions qui s'offrent aux Canadiens et qui permettent de parler des choses du Canada. «Golden Opportunities» d'août 1963, par Lester Pearson, a été publié dans des éditions américaine et canadienne-française. L'ouvrage aurait fait le tour du monde, j'en suis convaincue, à cause de sa qualité, si ce n'est qu'il était limité par contrat.

● (1610)

Time et *Reader's Digest* sont des revues très appréciées dans l'Ouest. Nous ne pensons pas, nous les gens de l'Ouest, que *Maclean's*, ce prétendu magazine national, soit vraiment national, non plus que Maclean-Hunter Publishing, la maison nationale d'édition qui semble tant favoriser ce bill serve les intérêts de tout le pays. Elle fait semblant, selon nous. Maclean's va maintenant consacrer une page à la Colombie-Britannique. Parfois même elle publie des articles sur l'Ouest dans ses reportages ou actualités. A l'occasion, elle choisira une ou deux personnes de la Colombie-Britannique comme sujets d'articles spéciaux.

La revue *Maclean's* est saturée de publicité. Si la maison avait vraiment les intérêts de ses lecteurs à cœur, elle ne dépasserait pas, dans ses annonces publicitaires, la limite de 35 à 40 p. 100 que *Reader's Digest* s'est imposée. Puis je voudrais que *Maclean's*, le magazine national, soit un peu plus honnête et objective dans ses reportages. A mon avis les articles de fond sont partiaux. La plupart d'entre nous, j'en suis sûre, préférerions les compte rendus honnêtes et objectifs. Je sais que ces deux revues vont m'en vouloir de ce que je dis et je n'aurai sans doute plus jamais la possibilité d'écrire pour *Maclean's*, mais peu m'importe.

Une voix: Je vais m'en assurer.

Mme Holt: Assurez-vous-en tant qu'il vous plaira. En tant que membres du Parlement, où que vous siégiez, vous savez aussi bien que moi que tout le système parlementaire a été délibérément attaqué. Personne ne sait mieux que les habitants de Toronto comment fonctionne le système, puisque ce sont eux qui en sont le plus près. A-t-on jamais vu dans ce magazine national un compte rendu objectif sur le travail ardu et consciencieux qu'accomplissent les députés ou même sur ce qu'ils font à la Chambre?

Pour moi il n'y a là aucune question de sectarisme. J'ai envoyé une lettre à Charles Smith, que je connaissais avant d'arriver ici, un excellent homme, Canadien et rédacteur en chef du *Digest*, pour l'interroger sur la part des informations canadiennes. J'aime les publications dont le contenu est équilibré ou qui offrent un mélange d'information. J'aime savoir ce qui se passe dans le monde entier. Le *Reader's Digest* publie des articles d'intérêt général sur des questions qui nous concernent tous. Beaucoup d'entre eux ont une portée universelle. Ces articles n'ont aucune raison d'être simplement canadiens ou de concerner uniquement Toronto ou Montréal. Ce qui a fait le succès du *Digest*, c'est la véracité de ses reportages sur des sujets d'intérêt humanitaire de portée universelle. Voilà le genre de choses qui devrait nous intéresser tous, car c'est de nous que parlent ces articles.

J'ai écrit à Charles Smith l'automne dernier pour l'interroger sur le contenu canadien—puisqu'il semble avoir une telle importance—et il m'a répondu de comparer la version américaine et la version canadienne du *Reader's Digest* d'octobre. Disons qu'il y a une différence considérable, et M. Smith l'a admis. Il a déclaré que l'édition canadienne comportait huit histoires canadiennes, dont quatre écrites par des femmes. Cette précision, que quatre des huit articles étaient rédigés par des femmes, avait pour but de me rassurer. Ces femmes sont respectivement Michèle Landsberg, June Callwood, Carolyn Katariya et Lois Neely.

M. Smith précisait aussi que des renseignements supplémentaires d'ordre canadien avaient été ajoutés aux articles suivants: Enfants naturels, enfants normaux, Bouffée d'espoir pour les jeunes asthmatiques, et Comment dresser les plantes d'intérieur. Je pense que ce dernier article explique à quel point les Canadiens aiment les plantes d'intérieur et comment ils peuvent mieux les entretenir. Je pense que c'est ce qu'il voulait dire par cette précision. Il précisait que certains articles d'ordre strictement américain, dont Le monde ouvrier pour un Congrès à l'abri du veto, et Le second souffle de Barry Goldwater, et certains autres, avaient sauté. Ces articles, d'ordre strictement américain, ne paraissent pas dans l'édition canadienne, alors que les articles de portée universelle y sont maintenus.

Comme l'a fait remarquer l'*Institute of Canadian Advertising*, les informations et les spectacles transmis par les media ont un caractère très international. Je ne peux comprendre que l'on déploie tant d'efforts en faveur d'un nationalisme culturel, surtout dans un monde où nous pouvons communiquer par satellite, où nous allons sur la lune, où les conflits et les efforts de coopération ont un caractère international. Pourquoi faut-il que dans le

domaine de la culture nous restions dans notre coin et nous nous coupions du reste de la société?

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: Je pose ces questions à cause du sectarisme avec lequel vous abordez ce problème. Je ne fais pas d'obstruction, mais je tiens à ce que les députés connaissent mon sentiment à ce sujet. Je préférerais que nous n'en soyons pas arrivés là, que le bill n'ait pas été présenté. Mais, les choses étant ce qu'elles sont, je dois dire que j'éprouve un très grand respect pour le système des comités parlementaires, on y trouve moins de sectarisme qu'à la Chambre. C'est là que nous travaillons sur les lois et les règlements du Canada et que nous y servons le mieux notre pays.

Je ne l'ai jamais caché, je suis contre le bill. Puisqu'on ne peut éviter son renvoi au comité, je voterai en sa faveur à l'étape de la deuxième lecture, quitte à faire ensuite tout en mon pouvoir . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: Je n'ai pas l'intention de participer à des manœuvres d'obstruction, mais, s'il est une chose qui m'a montée contre cette affaire, c'est bien que les députés de l'opposition en ont fait une manifestation d'esprit partisan. Je vais m'inscrire au comité aujourd'hui et, quand nous étudierons le bill, je souhaite que nous fassions de notre mieux pour le modifier, l'arrêter ou prendre toute mesure nécessaire à ce stade. J'ai le plus grand respect pour les comités parlementaires, mais non pour les interventions faites à la Chambre sur de nombreux sujets.

Des voix: Oh, oh!

Mme Holt: Cette affaire est mineure, on a vu bien pire. Ce qui m'ennuie le plus à ce sujet, c'est que l'un des partis faibles de la Chambre—cela d'ailleurs tempère mon inquiétude—a fait de cette affaire une manifestation antiaméricaine. Ils estiment que c'est un bon terrain pour attaquer les Américains. Je répéterai simplement des propos entendus ailleurs: «Si les petites perruches que nous sommes attaquent le grand aigle américain, nous allons avoir des ennuis parce qu'il peut se retourner contre nous».

A notre époque nous assistons à l'érosion progressive de la démocratie. Le genre de liberté dont nous jouissons devient de plus en plus rare. Nous avons vu que le Vietnam du Sud avait pris la voie communiste et je suis certain que la même chose se passera bientôt en Corée du Sud. Les pays arabes pourraient bien être engloutis, tout comme la Tchécoslovaquie, par les Russes. Nous avons perdu au totalitarisme bien des pays d'Europe et d'Afrique. Avec les États-Unis, nous demeurons donc seuls à jouir en quelque sorte de la liberté sur notre continent.

Pour conclure, je voudrais citer un grand écrivain qui a contribué beaucoup plus que moi à la littérature internationale—Shakespeare. En faisant cette citation, j'ai à l'esprit nos amis du Sud. Shakespeare a écrit:

Those friends thou hast, and their adoption tried,

Grapple them to thy soul with hoops of steel . . .

Sur ce j'espère que nous pourrons poursuivre les travaux de la Chambre.

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir participer au débat d'aujourd'hui. D'abord, je crois que le bill à l'étude devrait être examiné séparément en deux parties. En premier lieu, il y a les dispositions qui concernent la télévision. Je voudrais faire quelques brefs commentaires sur cet aspect. J'applaudis la décision du gouvernement de ne plus permettre la déduction des frais de publicité à la télévision quand cette publicité provient de stations américaines à destination des Canadiens.

Les sommes consacrées à la publicité canadienne à la télévision sont limitées et il est inquiétant de voir qu'une bonne partie de cet argent est versée à des stations américaines plutôt qu'à des stations canadiennes. Par exemple, les stations de télévision du sud de l'Ontario ont été affectées pendant longtemps par la perte de recettes publicitaires vu l'absence de contrôle à l'égard de cette pratique peu souhaitable. Naturellement, il n'est pas certain que les annonceurs canadiens cesseront toute publicité dans les stations américaines. Il est à souhaiter que la chose devienne et reste peu rentable pour eux. Je dois reconnaître que le gouvernement a tenté d'adopter une attitude positive en préparant cette mesure législative. Dommage que le secrétaire d'État n'ait pas agi plus tôt et avec plus de vigueur à cet égard.

● (1620)

La même attitude positive n'est pas évidente dans les autres dispositions du bill, soit celles qui ont trait aux exemptions fiscales dont jouissent actuellement *Time* et *Reader's Digest*. Une fois de plus, le gouvernement a choisi d'attaquer ce problème grave d'une manière négative plutôt que d'offrir une aide positive à l'industrie de l'édition canadienne, surtout aux éditeurs de périodiques et de livres plus modestes, qui en ont réellement besoin. Il est regrettable que le gouvernement ait choisi de faire marche arrière et de supprimer les privilèges de deux revues en place, dont l'une, le *Reader's Digest* a beaucoup apporté au mode de vie canadienne et qui, si on la laissait tranquille, continuerait sûrement d'y contribuer d'une façon valable et responsable.

Le rapport de la commission royale d'enquête sur l'édition a souligné le fait que, dans un domaine aussi vital, aussi sensible que celui de la presse, toute intervention devrait être positive plutôt que négative, et devrait avoir pour objectif la promotion des éditions canadiennes et non pas la suppression des publications étrangères. Il s'agit uniquement ici d'une modification à la loi de l'impôt sur le revenu. Selon un sondage des directeurs de publicité, sondage objectif effectué, comme des députés l'ont mentionné, par la Canadian Facts Inc., l'industrie de l'édition au Canada ne profitera pas sensiblement de la suppression des avantages fiscaux accordés au *Time* et au *Reader's Digest* en matière de publicité. Les annonceurs et leurs agences ont fait remarquer qu'ils font de la publicité pour trouver des clients et non pour appuyer l'industrie des magazines. La plus grande partie des fonds dont seraient privés *Time* et *Reader's Digest* irait vraisemblablement aux journaux, à la radio et à la télévision, disent-ils. Un magazine n'est payé pour la réclame que s'il a un tirage assez considérable.

En fait, on estime que 25 p. 100, tout au plus, des recettes enlevées à ces deux publications iront à d'autres périodiques canadiens. Plus de la moitié de ce montant, près de 60 p. 100, ira à la chaîne des publications Maclean-Hunter, qui s'en tire très bien actuellement et n'a pas besoin de cela. A vrai dire, la moitié des recettes publicitaires au Canada seraient contrôlées par Maclean-Hunter, situation peu salutaire pour une industrie qui ne peut prospérer que dans une atmosphère de libre entreprise et de concurrence.

Si le but que poursuit le bill est, surtout, de donner une aide dont elle n'a pas besoin à une chaîne de publications déjà établie et, en effet, prépondérante, alors on peut raisonnablement arguer que le bill remportera du succès. Si la modification apportée à la loi a pour but d'aider les petites revues, qui se débattent pour tirer une maigre existence, alors le bill est voué à un échec total. Le ministre a reconnu que les petites revues spécialisées constituent un réel problème. Alors, pourquoi le ministre ne présente-t-il pas une mesure législative propre à les favoriser; car elles ne retireront que de maigres bénéfices des dispositions du bill, assurément pas assez pour justifier le traitement injuste que le gouvernement impose au *Reader's Digest* qui, depuis de nombreuses années, a été l'un de nos citoyens les meilleurs et les plus respectés en tant que société. Le *Reader's Digest* a joué un rôle considérable au Canada depuis qu'il s'est établi au pays. C'est tout à son honneur de vouloir poursuivre son entreprise au Canada, malgré la rigueur excessive dont il est l'objet actuellement aux termes du bill à l'étude.

Chaque mot des articles du *Reader's Digest* est imprimé au Canada, par des Canadiens. La proportion de l'élément canadien de la revue s'établit à 25 p. 100 et d'ailleurs elle augmente actuellement. Ce n'est pas un chiffre impressionnant, nous le reconnaissons, mais si l'on songe que ces articles ont le plus grand nombre de lecteurs de périodiques au monde, soit 100 millions, qu'ils sont publiés en 13 langues et sont lus dans une centaine de pays, on se rend compte que cette revue joue un rôle vraiment positif dans l'ensemble de la culture canadienne. Près de 500 Canadiens, 496 pour être exact, sont employés par le *Reader's Digest*. Plus de 80 d'entre eux travaillent à la publication des articles, aux ateliers d'art graphique et d'illustration de la revue, tandis que plus d'un millier sont employés indirectement par ses fournisseurs. L'entreprise injecte plus de 11 millions de dollars dans l'économie canadienne chaque année.

Reader's Digest, en outre, a fait un certain effort de canadianisation ces dernières années. Depuis 1968, il a vendu 32.6 p. 100 de ses actions au public canadien et s'efforce vivement d'augmenter ses intérêts canadiens tous les ans. Le *Digest* a un chiffre d'affaires annuel d'environ 31 millions de dollars au Canada et en dépense au moins 90 p. 100 dans notre pays. Depuis 1960, il a publié des articles de plus de 150 auteurs canadiens de valeur qui, pour la plupart, étaient publiés pour la première fois. Cette populaire revue est maintenant menacée de perdre les deux-tiers de ses recettes de publicité.

Si, en dépit de tous leurs efforts pour continuer leurs activités, les éditions canadiennes du *Digest* doivent fermer leurs portes; l'édition américaine sera la seule disponible au Canada. Ce ne sera ni un substitut valable ni un substitut convenable. Les Canadiens français seront privés d'une édition dans leur propre langue, préparée par des francophones, alors que les anglophones perdront une édition renfermant un contenu canadien de grande qualité qui, je le répète, est choisi et publié par des éditeurs canadiens.

On a souvent reproché au gouvernement de ne pas répondre aux désirs du public canadien. Sur ce point, c'est avec peine qu'il faut reconnaître que cette critique est justifiée. Selon un sondage d'opinion publié le 25 janvier, moins de 1 p. 100 du public canadien veut voir le *Reader's Digest* perdre son statut actuel au Canada. Je crois qu'il est temps que le gouvernement canadien revienne sur terre et se rende compte que, comme *Time* et *Reader's Digest* constituent une partie appréciable de l'industrie de la revue destinée au marché canadien, tout le système pourrait devenir beaucoup moins attrayant s'ils disparaissaient.

Il serait bien moins rentable pour les commanditaires de produire des annonces pour la petite industrie. La suppression de l'exemption pourrait traiter injustement des organismes canadiens. *Time* et *Reader's Digest* dépendent tous deux fortement de la publicité des grandes sociétés internationales. Si les éditions canadiennes cessaient d'être publiées, ces entreprises pourraient toujours faire paraître des annonces dans les revues de leur société mère américaine. Comme les deux revues circuleraient toujours au Canada, les avantages de la publicité retomberaient sur les filiales exploitant au Canada. La société mère américaine pourrait déduire les frais aux fins de l'impôt alors que les entreprises canadiennes ne pourraient le faire. En conséquence, les sociétés appartenant à des intérêts étrangers profiteraient du nouveau règlement concernant la publicité, désavantageant ainsi nettement bon nombre de leurs concurrents canadiens.

Monsieur l'Orateur, je dois vous dire ainsi qu'à tous les députés que cette mesure portant sur le *Time* et le *Reader's Digest* représente une tentative stupide, maladroite et infantile pour instaurer un nationalisme culturel. Or, il s'agit vraiment d'antiaméricanisme plutôt que de nationalisme canadien, pire même, d'un antiaméricanisme aux dépens des droits des Canadiens. Les récentes directives du ministre du Revenu national (M. Basford) qui permettraient au *Time* et au *Reader's Digest* de continuer à bénéficier de l'exemption fiscale ne sauraient être envisagées que comme un exercice injustifié et inutile du pouvoir de censure.

L'État aurait de multiples possibilités d'aider l'industrie des publications canadiennes de façon beaucoup plus directe et plus utile qu'il ne le fait avec ce projet de loi. Nous avons besoin d'initiatives constructives; d'initiatives en vertu desquelles serait d'abord entrepris le rassemblement de données permettant de formuler une politique rationnelle des publications au lieu de «tâtonner à l'aveuglette dans l'obscurité totale» dont ce projet de loi est une illustration flagrante.

Pourquoi Statistique Canada, par exemple, ne rassemblerait-il pas des données concernant le secteur de l'édition? Peut-être que, si le gouvernement avait suffisamment de renseignements sur le domaine dans lequel il intervient, et s'il était plus conscient des conséquences négatives que risque d'avoir ce projet de loi s'il est adopté, nous n'aurions pas maintenant à nous pencher sur certains aspects de ce bill. On peut facilement relever certains des secteurs où se posent des problèmes de première importance dans l'industrie de l'édition. Il y a tout d'abord la distribution: 13 des 14 sociétés nationales de distribution de revues sont sous contrôle américain, et par conséquent les kiosques canadiens sont saturés d'invendus américains. Il suffit pour s'en convaincre d'entrer dans une pharmacie ou dans un bureau de tabac et de regarder les rayons de journaux. A l'exception de deux ou trois publications en vogue de Maclean-Hunter, telles que *Maclean's* et *Chatelaine*, on ne trouvera que très peu, voire pas du tout, de revues canadiennes au milieu des rangs serrés de revues américaines, pour la plupart d'un niveau littéraire lamentable, dans le genre revues de cinéma et revues à scandale.

● (1630)

Du côté des livres de poche, on se trouve de nouveau confronté à une sélection quasi exclusive de romans américains du même acabit. Au moins, la situation dans certaines librairies spécialisées s'améliore quelque peu. La qualité de certaines éditions américaines est un peu plus élevée, et l'on peut généralement y trouver aussi des revues européennes ou d'autres revues étrangères. On y trouve aussi des livres et des revues canadiennes, mais ils sont généralement moins nombreux et ne bénéficient pas du même battage ni de la même publicité.

Loin de moi l'idée de prétendre qu'il faut interdire l'entrée au Canada des publications américaines et autres. Mais je dis qu'il faut encourager au moyen d'un stimulant concret l'étalage, la promotion et la diffusion des livres, périodiques et magazines canadiens. Pourquoi le gouvernement ne participe-t-il pas à la constitution d'une société nationale de distribution, pour assurer la promotion et la diffusion des éditions canadiennes? Pourquoi ne pas créer des subventions pour stimuler cette industrie aux besoins tout à fait particuliers? Pourquoi le gouvernement fédéral et ses organismes n'insèrent-ils pas plus d'annonces dans les petites revues spécialisées? Pourquoi le Conseil des Arts du Canada n'élargit-il pas son programme d'achat de livres, pour y faire figurer les abonnements à des périodiques canadiens au bénéfice des bibliothèques publiques et scolaires? Madame l'Orateur, tout cela est d'une criante nécessité. Un bill destiné à satisfaire ne serait-ce qu'un de ces besoins aurait des effets sans doute plus bénéfiques pour l'industrie canadienne du magazine, considérée dans son ensemble, que les dispositions maladroites du bill à l'étude.

Il me reste à présenter une autre recommandation, dont le gouvernement saura, je l'espère, tenir compte. Elle concerne l'amélioration tant souhaitée aujourd'hui du système postal. Mais je n'insisterai pas trop pour le moment là-dessus. Je ne saurais être accusé de ne pas offrir des solutions au gouvernement. Il existe un nombre quasi infini de formules à mettre en œuvre. Mais le gouvernement, et spécialement le ministre, ont préféré anéantir les résultats valables obtenus par l'édition canadienne du *Reader's Digest,* et supprimer les avantages publicitaires de *Time Canada,* au bénéfice d'un groupe de pression.

Cette mesure n'atténuera en rien les difficultés des petits magazines et des petites maisons d'édition qui se trouvent dans le marasme, ni celles des écrivains désintéressés et méconnus qui se battent pour faire connaître leurs œuvres. Madame l'Orateur, cette mesure grignote après d'autres les droits des Canadiens. Il est dommage que le bill n'ait pu être scindé en deux. Car j'approuve les dispositions qui concernent la publicité à la télévision étrangère, mais je ne puis appuyer l'abolition de l'exemption fiscale accordée à la publicité insérée dans *Time* et *Reader's Digest.*

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Madame l'Orateur, depuis le début de cette affaire—on en parle depuis que je suis devenu député, en 1968, et même avant—je dois admettre que j'ai fait de sérieuses réserves quant à l'attitude adoptée envers le *Time* et le *Reader's Digest.* J'ai déjà fait état publiquement de mes réserves. Lorsque j'ai eu l'occasion d'examiner la question plus attentivement, je l'ai fait. Je dois admettre que mes recherches m'ont permis de conclure à la justesse de ma réaction initiale. Le bill dont nous sommes saisis se fonde sur des motifs fondamentalement bons, très exactement sur le désir d'aider l'industrie canadienne des périodiques. J'appuie toutes les mesures susceptibles d'amener un progrès en ce sens.

Toutefois, je ne suis pas prêt à appuyer des dispositions qui semblent apporter des avantages à l'industrie canadienne des périodiques, alors qu'à mon avis il n'en est rien. Je ne pense pas que les recettes retirées au *Reader's Digest,* au *Time* et à d'autres périodiques bénéficieront à l'industrie canadienne, je suis absolument persuadé du contraire. Je ne suis pas d'accord pour qu'on démolisse des institutions canadiennes, parfaitement valables à mon sens même si elles sont nées dans un autre pays, au nom d'un vague principe qui ne contribuera en rien ni au développement de l'industrie canadienne, ni au mieux-être intellectuel ou matériel des Canadiens.

Fondamentalement, je fais donc de sérieuses réserves. Parce que j'ai confiance dans le système des comités au Parlement, je suis tout disposé à voir le bill renvoyé au comité dont j'espère pouvoir faire partie; j'ai en effet l'intention de faire tout en mon pouvoir pour proposer des amendements à la mesure à l'étude, de façon à éviter les effets néfastes que je crains inévitables si le bill est adopté sous sa forme actuelle.

J'aimerais parler de deux ou trois aspects du problème. L'un concerne deux revues dont je n'ai pas entendu beaucoup parler. La première est *Modern Medicine* et l'autre est *M D of Canada.* Les deux revues concernent la profession médicale. Le bill à l'étude les touche d'une façon que je trouve tout à fait inacceptable. J'estime que ceux qui font partie de la profession médicale ont le droit d'obtenir de n'importe quelle source tout renseignement qui pourrait les instruire, améliorer leur compétence et leurs connaissances professionnelles et que nous devrions favoriser le plus possible l'accès à ces renseignements. Selon moi, nous n'avons pas besoin d'une espèce de nationalisme culturel qui empêcherait les Canadiens de profiter de l'évolution technologique et des progrès dans le domaine de la recherche et de la pratique médicale partout dans le monde. A mon avis, une des dispositions du bill nuirait beaucoup à ces deux revues, et si j'ai bien compris, d'autres revues pourraient être touchées elles aussi, mais j'ai seulement entendu parler des deux revues que j'ai déjà mentionnées. Selon moi, il n'est pas dans l'intérêt national ou dans l'intérêt de la profession médicale ni des Canadiens en général que ces revues soient ainsi défavorisées.

L'autre aspect du problème dont j'aimerais parler concerne le *Reader's Digest.* Je sais que bien des députés ont parlé du *Reader's Digest* relativement au bill, et je songe davantage à cette revue qu'à *Time* parce qu'à mon avis, les deux présentent des problèmes différents. Le *Reader's Digest* est unique en son genre puisqu'il reproduit surtout des articles publiés partout dans le monde. Son rôle consiste à condenser des articles intéressants et instructifs pour tous les gens du monde et j'estime que cette revue joue très bien son rôle. Mais ce qui importe, c'est qu'à mon avis la revue ne pourra pas se conformer à une des dispositions du bill, soit celle qui stipule qu'une revue doit être sensiblement la même qu'une autre publication ou un autre périodique qui a été publié.

● (1640)

Je pense qu'il y a beaucoup de confusion à ce sujet. J'ai la vague impression que bien des députés pensent que la disposition qui renferme l'expression «sensiblement le même» qu'une autre publication signifie bien des fois qu'un certain numéro de *Reader's Digest* du Canada doit s'apparenter à un certain numéro de *Reader's Digest* des États-Unis ou de n'importe quel autre pays du monde, et si les deux revues ne sont pas sensiblement les mêmes dans ce numéro en particulier, elles sont sensiblement différentes; ainsi, elles pourraient échapper à cette disposition. A mon avis, ce n'est pas le cas, car la disposition «sensiblement le même» signifie sensiblement le même que tout autre article publié dans une multitude de magazines, journaux ou périodiques du monde entier. Cela veut dire qu'on peut prendre 50 articles du numéro de décembre du *Reader's Digest* qui s'apparentent à 50 autres articles de 50 publications différentes—autres que *Reader's Digest*—partout dans le monde et l'on pourrait en conclure qu'en vertu du projet de loi, *Reader's Digest* du Canada publie un périodique qui est sensiblement le même qu'un autre publié dans un autre pays. Selon moi, c'est tout à fait absurde.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Certains ont prétendu—avec ou sans connaissances suffisantes, je l'ignore—que tel n'est pas l'objet de ce projet de loi. S'il en est ainsi, nous devrions alors modifier la loi pour lui faire exprimer notre pensée car quiconque connaît le système judiciaire britannique sait une chose très simple: que la loi est indépendante, et que la volonté d'un ministre ou du Parlement lui-même ne peut influer sur l'application de la loi.

La loi doit être interprétée d'après ses propres termes et non autrement. Cela veut dire que cet article du bill est libellé de telle manière qu'à mon avis, aucun tribunal ne pourrait faire autrement que de dire comme moi que les mots «sensiblement le même» ont trait non pas à une publication particulière, mais à diverses publications à n'importe quel moment donné.

De cette façon, une revue médicale ou autre pourrait être incluse si nous disons effectivement que les Canadiens ont accès à toutes les connaissances scientifiques dans ce domaine. Ne convient-il pas que nous permettions aux revues et publications canadiennes de réimprimer des articles provenant de Russie, d'Allemagne, de Grande-Bretagne, des États-Unis ou d'ailleurs qui pourraient avoir une certaine valeur scientifique pour nos médecins? Si on publiait un recueil de tous ces excellents articles, qui pourraient être utiles aux médecins, il serait décidé que la publication renfermant ces articles était en fait sensiblement la même que les multiples articles publiés au Canada ou ailleurs, et je crois que ce serait de mauvais augure. A mon avis, cela doit être modifié.

[M. Cafik.]

Une voix: Ou supprimé.

M. Cafik: Ou supprimé si la disposition ne peut être modifiée ou changée de façon à ce qu'elle soit rectifiée convenablement. Examinons un instant un autre aspect précis de la question du *Reader's Digest*. Cet aspect se rapporte plus précisément au *Reader's Digest* lui-même. Je ne possède aucun dossier sur cette entreprise en tant que telle, sauf pour une chose: elle a été, à mon avis, un bon citoyen de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Personne n'en doute et nous devrions, au moins, reconnaître qu'elle s'est, bien comportée. Il y a bien des sociétés étrangères un peu partout au Canada qui pourraient apprendre beaucoup du *Reader's Digest*: quant en effet, cette entreprise a fait preuve d'un grand sens des responsabilités, elle s'est efforcée de collaborer avec le Parlement du Canada et de respecter les lois du Canada et règlements établis il y a quelques années, auxquels elle s'est conformée sans faire de difficultés.

D'après les statistiques, le *Reader's Digest* est un employeur assez important au Canada, car il emploie directement 467 personnes au Canada. Environ 1000 personnes sont employées indirectement du fait qu'elles figurent sur les listes de paie d'autres compagnies qui travaillent pour le *Reader's Digest*. Le salaire des personnes employées directement représente environ 4 millions de dollars et celui des 1000 autres à 18 millions de dollars. De temps à autre, j'entends parler de gens qui s'inquiètent du chômage, des possibilités d'emploi et ainsi de suite. Je ne vois pas pourquoi nous écarterions cet argument en ce moment, car les moyens d'existence d'un nombre considérable de Canadiens sont en jeu. Certains, et ils sont nombreux, sont illustrateurs, spécialistes en art graphique, spécialistes de contrôle, auteurs, rédacteurs, éditeurs et ainsi de suite, c'est-à-dire la catégorie de gens que nous essayons de protéger en vertu de cette mesure. Si le gouvernement, par une décision arbitraire, fait disparaître le *Reader's Digest*, il jettera sur le pavé, de ce fait, un très grand nombre de ces travailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: En capitaux nets, la revue a investi plus de 8 millions de dollars en installations et matériel. Trois millions de ce montant représentent les matériaux et la machinerie que l'éditeur se procure chez des fournisseurs canadiens. C'est loin d'être négligeable. Dans l'édition canadienne anglaise du *Reader's Digest*, le contenu canadien, formé d'articles écrits par des Canadiens ou sur le Canada, est aujourd'hui d'environ 25 p. 100 de chaque publication. La proportion est appréciable et, sauf erreur, elle passera à environ 30 p. 100 en 1976, si on laisse la revue survivre. Il se trouve que cette proportion du contenu canadien égalerait celle des deux principales revues canadiennes de consommation réunies, *Maclean's* et *Chatelaine*, et nous ne devrions pas abuser de *Reader's Digest* parce qu'elle est disposée à agir ainsi.

Ensuite, 70 p. 100 des articles sont des reprises d'articles déjà parus chez nous ou à l'étranger. De 40 à 45 p. 100 seulement de ces articles concernent les États-Unis ou sont écrits par des Américains, ce qui signifie que de 55 à 60 p. 100 de tous les articles de l'édition canadienne traitent de sujets canadiens ou internationaux.

Il y a lieu de signaler également que le *Reader's Digest* n'est pas un magazine d'actualité comme *Time*. A mon avis, ce n'est pas un magazine qui s'intéresse vraiment aux nouvelles politiques ou à l'actualité, mais plutôt à des questions de rapports entre les hommes. Il cherche à élever l'esprit et peut-être à accroître le bien-être de l'homme au moyen d'articles qui prêchent au moyen d'excellents exemples et toutes une série de choses qui me paraissent parfaitement saines. Je ne vois pas de mal à cela, pas plus que je ne vois l'intérêt que nous aurions, en tant que Canadiens, à rester à l'écart de ce qui se passe de par le monde, non pas du point de vue des nouvelles, mais du point de vue humain. Je pense que nous devrions en avoir le moyen, et tout effort du gouvernement pour limiter notre accès à cette sorte d'atmosphère internationale desservirait en fait notre intérêt en tant que pays civilisé.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: De nombreux arguments en faveur du nationalisme se justifient, mais au regard du nationalisme culturel et intellectuel, ils ne se justifient plus. Je ne saurais admettre le principe selon lequel Aristote ne devrait plus être ni publié ni lu tout simplement parce qu'il n'est pas comme moi originaire de Pickering. J'estime que l'intelligence, le raisonnement, la philosophie, la musique, l'art et toutes les choses de ce genre dépassent les frontières. Ils sont laissés en partage à tous les hommes, d'où qu'ils viennent.

● (1650)

J'aimerais m'attarder encore un peu au cas du *Reader's Digest*, monsieur l'Orateur. Si l'on compare sur une base mensuelle les éditions canadienne et américaine du *Reader's Digest*, on y constate une différence de contenu d'environ 40 p. 100. Cela devrait répondre à l'une des exigences de la loi, mais, comme je l'ai fait remarquer plus tôt, il n'en est rien. Il y a une importante différence entre l'édition canadienne et l'édition américaine pour un mois donné ou l'une ou l'autre des 27 éditions du *Reader's Digest* publiées dans le monde.

Plus de 50 p. 100 des articles écrits par des Canadiens ou consacrés au Canada qui sont publiés dans le *Reader's Digest* paraissent également dans l'édition internationale du *Digest*. Je pense que c'est très important parce que cela permet aux Canadiens d'avoir une fenêtre ouverte sur le monde et donne au monde l'occasion de jeter un coup d'œil sur le Canada.

Le *Reader's Digest* renferme des articles sur Toronto, l'Expo, Vancouver ou sur des particuliers. Je pense à l'un de mes collègues à la Chambre qui en a rédigé un sur un homme de Vancouver, Ben Wosk, et que j'ai trouvé des plus stimulants. J'imagine que je puis nommer l'auteur plutôt que sa circonscription. Simma Holt a écrit pour cette publication et certains de ses articles ont paru partout dans le monde. Je n'y vois rien de répréhensible; il mérite des éloges, à mon avis.

Périodiques non canadiens

La question du *Reader's Digest* revêt un autre aspect. Il fait paraître deux revues canadiennes, l'une en anglais et l'autre en français. En fonction de l'unité nationale et du développement de notre pays, il y a lieu d'applaudir à ce genre d'initiative. Bon nombre d'éditeurs canadiens qui font pression pour que cette mesure soit adoptée ne se sont pas donné la peine de publier dans ces deux langues. Ils devraient le faire avant de se présenter au gouvernement du Canada afin de chercher à obtenir une exemption des hommes politiques dûment autorisés au pays.

En matière de concurrence, il y a une chose, je pense, que bien des Canadiens ne comprennent pas. Certaines personnes semblent croire que la loi actuelle avantage le *Reader's Digest*, le *Time*, le *Modern Medicine* et deux autres publications que ne peuvent pas obtenir les éditeurs canadiens. Nous savons tous que ce n'est pas vrai, mais c'est l'impression qu'ont les gens. Ils veulent mettre fin au traitement spécial accordé au *Time*, au *Reader's Digest* et à d'autres revues, mais ce traitement n'a rien à voir avec aucune maison qui publie au Canada. En fait, ces revues sont soumises exactement au même traitement que toutes les autres revues publiées au Canada parce que le *Reader's Digest* et les autres revues sont soumis aux conditions établies il y a quelques années. Il importe que les Canadiens comprennent que notre but, c'est de veiller à ce que ces revues n'aient pas l'occasion de faire la concurrence habituelle aux revues canadiennes qui sont régies par les mêmes règlements qu'elles.

La dernière suggestion que je ferai s'adresse principalement au comité qui étudiera ce bill. Je propose qu'il envisage certains amendements de façon que le bill n'ait pas l'effet néfaste que j'ai mentionné sur les trois publications. Je crois qu'il n'est pas déplacé de demander que le *Reader's Digest*, le *Time* et ces autres publications appartiennent en majorité à des Canadiens. Je crois qu'à l'heure actuelle le *Reader's Digest* est canadien à 33 p. 100 et je ne vois pas pourquoi nous ne demanderions pas que cette part soit portée à 50 p. 100 ou 51 p. 100. Ce magazine pourrait probablement tenir cet engagement.

Le comité devrait envisager d'accorder une exemption dans certaines conditions, notamment que la société appartienne en majorité à des intérêts canadiens. Si une revue est publiée par une société canadienne qui est formée en société et enregistrée en vertu de la loi fédérale ou provinciale et appartient en majorité à des intérêts canadiens, je crois qu'il convient que la composition, la fabrication des clichés, l'impression, la distribution, la publicité et les autres opérations se fassent au Canada. Cela devrait être une condition à remplir pour pouvoir continuer à publier un magazine au Canada et les magazines qui s'y conforment devraient jouir des mêmes avantages fiscaux que les éditeurs canadiens.

J'estime que la politique des maisons de publication doit être contrôlée au Canada et je suis certain que le Reader's Digest pourrait se conformer à cette règle. La direction de la rédaction devrait être canadienne, bien que cela pose un problème au regard de la loi sur le droit d'auteur. Comme le Reader's Digest fait beaucoup de réimpressions, nous devrions nous assurer qu'il en a le droit en vertu de cette loi, afin de protéger les auteurs. Il existe actuellement un accord d'autorisation, qui viole l'une des dispositions du bill à l'étude et nous devrions, je pense, nous assurer que la publication respecte bien les lois normales sur le droit d'auteur.

Périodiques non canadiens

En résumé, madame l'Orateur, je crois que le *Reader's Digest* s'est révélé, comme société, bon citoyen et bon employeur. Il contient un grand nombre d'articles canadiens et se consacre à un genre de publication original, consistant presque exclusivement en réimpression d'articles. Il ne pouvait donc pas se soumettre au règlement actuel et j'estime qu'il faut en tenir compte. Nous pouvons, à mon avis, imposer des contrôles plus sévères, certaines exigences concernant la propriété, mais nous ne pouvons, au nom de la réalité canadienne, imposer des contrôles culturels qui enlèveraient aux Canadiens l'accès à l'information internationale, l'accès aux récits d'expériences humaines vécues de par le monde. S'il existe à mes yeux une véritable réalité canadienne, c'est dans notre patrimoine, dans notre diversité et notre mosaïque ethnique qu'il faut la chercher. J'ai parlé de tout ce qui fait l'esprit canadien. Je ne crois pas que nous puissions l'affermir en nous repliant sur nous-mêmes. Adoptons plutôt une attitude salutaire vis-à-vis des choses de l'esprit, et ces choses sont d'ordre international.

● (1700)

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Madame l'Orateur, comme je suis au courant de la façon dont les choses se passent à la Chambre des communes et des griefs au sujet de la piètre qualité des débats ici, je suis tout particulièrement heureux de prendre part cet après-midi au débat sur le bill à l'étude. Même si les Canadiens s'imaginent parfois que le ton des débats ici n'est pas très élevé, je me permets de dire que les discours de cet après-midi devraient dissiper cette impression. Ils nous ont montré ce que sont les Canadiens et pourquoi notre pays est unique en son genre.

J'ai été frappé des discours prononcés aujourd'hui, de ceux de mes collègues, de celui du député créditiste et surtout de ceux des deux députés libéraux qui ont pris la parole cet après-midi. Ils m'ont particulièrement impressionné car je sais à quel point il est difficile pour des députés ministériels, qui sont censés appuyer les mesures proposées par leur parti, de ne pas être d'accord avec lui. Il est parfois difficile pour des partisans libéraux d'être aussi honnêtes et francs que la représentante de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) et le député d'Ontario (M. Cafik) l'ont été cet après-midi. Que les députés faisant l'objet de certaines pressions disent leur façon de pensée comme l'ont fait ces deux représentants cet après-midi, c'est tout à l'honneur du Parlement. Tous deux ont droit aux félicitations de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Remercions le gouvernement de présenter un bill qui permet aux députés de parler, dans cette Assemblée, du Canada, de ce qu'il signifie pour nous et des moyens à prendre pour y améliorer encore nos conditions de vie. Parler de publications et de l'appui à accorder aux arts, c'est parler de culture. C'est sûrement en raison de notre culture canadienne que notre pays est unique en son genre, différent des autres pays qui partagent avec nous le continent nord-américain. C'est notre culture qui fait de nous un peuple différent, qui nous rend tous fiers d'être Canadiens.

Si les électeurs de la représentante de Vancouver Kingsway et du député d'Ontario avaient été à la Chambre pour les entendre, ils auraient été fiers d'eux. Il ne fait pas de doute que les habitants de ces deux circonscriptions ont à peu près les mêmes sentiments que mes électeurs là-dessus. Je puis juger des sentiments de ces derniers par les lettres que j'en reçois. En outre, ce débat est salutaire au Parlement. Il est utile d'entendre les députés discuter en gens raisonnables et réalistes et sans emportement un sujet aussi important pour les Canadiens que ce bill, surtout quand notre crédibilité a été étirée jusqu'à la limite.

Environ six millions de Canadiens lisent le *Reader's Digest*. Ce seul fait montre combien de gens au pays seront touchés par cette mesure législative. Ce bill, s'il est adopté, mettra en péril le *Reader's Digest* sous sa forme actuelle. Moi et bien d'autres qui ont participé ou participeront à ce débat considérons cette mesure comme dangereuse pour l'avenir du *Reader's Digest*. Nous disons qu'il a fait preuve de civisme depuis 1943, où il a commencé à paraître au Canada et il a essayé d'améliorer son image et de faire preuve d'encore plus de civisme. Ce bill menace sa vie, ce qui devrait préoccuper non seulement ses lecteurs, mais les collaborateurs à la revue. Par exemple, si elle n'était qu'une revue canadienne, les collaborateurs pourraient s'attendre à un cachet de $300 à $400, mais, quand ils contribuent à une publication internationale, lue à travers le monde, ils peuvent s'attendre à recevoir quatre ou cinq fois plus.

Le contenu canadien du *Reader's Digest* vendu au pays est déjà important. Vu le nombre de gens qui souscrivent à la revue et la lisent, elle touche à la vie de plus de Canadiens tous les mois que tout autre revue et ce, de façon positive. Le *Reader's Digest* n'est pas une revue à sensation; elle n'a pas bâti sa réputation sur le sensationnalisme mais sur des reportages fidèles et de bons écrits qui s'ajoutent avec bonheur à la littérature du Canada et à la culture mondiale.

Je répéterai un certain nombre de points qu'ont déjà fait valoir quatre ou cinq fois d'autres députés qui ont participé au débat. Certaines choses ont besoin d'être maintes fois répétées pour que les Canadiens qui lisent le hansard et les ministériels qui lisent aussi le hansard soient au courant des répercussions de la mesure législative proposée. J'aimerais citer un extrait de «Facts About the Digest's Status in Canada», un article paru en mai 1975. On y lit, entre autres, que:

> L'article 19(2) a eu pour effet de mettre le *Digest* exactement sur le même pied que les autres publications au Canada en permettant aux compagnies qui font de la publicité dans notre revue de déduire les frais de leur publicité au même titre que tout autre dépense d'affaires dans le calcul de leur impôt sur le revenu. Le *Digest* paie des impôts sur le revenu des sociétés au même taux que les autres compagnies; il ne bénéficie pas d'avantages fiscaux que les autres revues imprimées et publiées au Canada n'ont pas.

L'article dit plus loin que, si l'article 19(2) est abrogé . . .

> . . . il ne supprimera pas de «privilèges fiscaux spéciaux» puisqu'ils n'existent pas. Au lieu de cela, il créera des sanctions spéciales qui ne s'appliquent à aucune autre édition du *Digest* dans le monde.

Nous devons considérer le dernier point sérieusement. J'aimerais citer certains autres faits concernant le *Reader's Digest*. Son apport à l'économie du Canada est important. Son chiffre d'affaires annuel au Canada est de 30 millions de dollars. Au moins 90 p. 100 de chaque dollar de revenu reste au Canada. Il emploie directement, dans ses activités Canadiennes, entre 460 et 490 personnes, et assure de l'emploi à 1,000 autres par l'entremise de ses fournisseurs. Je pourrais continuer encore longtemps. L'idée c'est que, depuis 1943, la revue a fait un apport positif au pays. Elle est devenue une honnête personne morale. L'Association canadienne du *Reader's Digest* dit dans un communiqué:

● (1710)

Nous déclarons avec fierté que:
—cinq des six directeurs du conseil d'administration du *Digest* sont canadiens;
—tous les administrateurs de la société sont citoyens canadiens;
—la totalité de nos 500 employés sont domiciliés au Canada, et notre société procure indirectement un emploi à 1,000 autres Canadiens;
—nos deux magazines sont entièrement édités au Canada pour les Canadiens;
—nous employons quelque 80 rédacteurs, graphistes et travailleurs de la production à la publication de nos livres et de nos magazines;
—le contenu des deux éditions de notre magazine est canadien dans une proportion substantielle, dont la moyenne annuelle est de 24 p. 100 pour l'édition anglaise et de près de 15 p. 100 pour l'édition française;
—près de 80 auteurs, chercheurs et artistes pigistes considèrent nos livres et magazines comme un débouché pour leur travail.

Nous avons respecté de bien des façons les désirs exprimés par les Canadiens. L'un consistait à offrir aux Canadiens 32 p. 100 de nos actions ordinaires par émission publique, et nous sommes la seule filiale du *Reader's Digest* à le faire. Les actionnaires ont bien sûr acheté leurs actions avec l'assurance que les activités de la société n'étaient pas menacées. Au moment de l'émission de ces actions, nous avions cette assurance du gouvernement.

Nous n'allons sûrement pas rompre un engagement que nous avons donné à cette société lorsqu'elle a tâché d'offrir aux Canadiens la possibilité d'acquérir une partie de ses actions, afin que les Canadiens puissent en acheter. Le bill pourrait bien avoir cet effet, cependant, s'il est adopté sous sa forme actuelle. Je cite de nouveau:

Malgré notre sens civique reconnu comme société, il semble que nous n'ayons pas supporté l'épreuve du gouvernement. Nous pouvons certes nous attendre à ce que l'on nous dise quelles normes supplémentaires il nous faudrait observer, en nous donnant une chance raisonnable de nous y conformer.

Comme le faisait observer le député d'Ontario (M. Cafik), il faudrait que, lors de l'étude du bill par un comité, on donne une chance raisonnable à cette société de répondre à toutes les conditions qui lui permettraient de subsister en tant qu'entité canadienne, avec une édition canadienne en anglais et en français. Il n'y a pas que notre point de vue et celui du *Reader's Digest* qui ont de l'importance. Nous devrions aussi faire consigner au compte rendu les commentaires de certains de nos mandants au sujet de cette mesure. On a prétendu que *Reader's Digest*, en demandant à ses abonnés d'écrire à leurs députés pour leur communiquer leurs opinions personnelles au sujet de cette publication, avait été injuste et n'aurait pas dû agir de la sorte, car c'était une tentative pour encourager l'envoi de lettres aux députés.

J'écris très souvent à mes commettants pour leur demander ce qu'ils pensent de choses et d'autres qui se produisent chez nous. Dommage qu'on ne réponde pas toujours avec autant d'empressement qu'on l'a fait au sujet du *Reader's Digest*. Je serais très impressionné si mes commettants répondaient sur d'autres sujets avec autant d'enthousiasme que dans le cas du *Reader's Digest*. Si cette revue n'avait pas écrit à ses abonnés, nombre d'entre eux ignoreraient à quel point son existence est menacée par la mesure à l'étude, dans sa forme actuelle.

J'aimerais verser au compte rendu officiel ce que certains commettants m'ont dit. Je n'abuserai pas du temps de la Chambre. J'ai des commettants très brillants, non pas seulement parce qu'ils m'ont élu à huit reprises, mais parce qu'ils ont produit le leader de l'opposition (M. Stanfield), le plus grand chef que le Canada connaisse aujourd'hui. Voici donc ce que certains commettants m'écrivent:

Nous avons toujours eu le sentiment que le *Reader's Digest* a à cœur les intérêts du Canada, qu'il est juste et conservateur, un bastion contre le communisme.

Périodiques non canadiens

Depuis 42 ans déjà, je suis abonné au *Digest*; c'est un ami qui me tient au courant . . .

J'écris pour donner mon appui à cette revue que j'achète et lis depuis plus de 30 ans.

Nous aimons vraiment ce livre.

J'ai toujours hâte de lire le *Reader's Digest;* à mon avis, on devrait lui ficher la paix.

Moi aussi, je suis de cet avis.

J'élève la voix pour protester, aussi fort et clair que possible, contre l'intention qu'aurait le gouvernement de me priver du plaisir, de la détente et des renseignements que me donne le *Reader's Digest* depuis bien des années.

Si je le perds, je perdrai un ami.

C'est précisément le cas d'un grand nombre de Canadiens. Je pense que les Canadiens veulent que le Parlement leur garantisse que *Reader's Digest* pourra continuer à être vendu au Canada. Ils veulent que nous le fassions sans équivoque. Il nous faudra peut-être un bon bout de temps pour établir les règlements adéquats sur les publications canadiennes. Pour ma part, je n'approuve aucune forme de censure et c'est ce qui arrivera de toute manière. Nous décidons au moyen d'un bill quelles publications les Canadiens ont ou n'ont pas le droit de lire.

Il faut que la Chambre et le comité chargé d'étudier ce bill fassent des compromis. Il faudra accepter des amendements pour que ce bill inspire confiance. J'espère sincèrement que tous les députés y penseront en étudiant ce bill, surtout pour les dispositions relatives à *Reader's Digest*. Nous devons veiller à ne pas compromettre l'avenir d'une revue canadienne car, pour moi, elle est aussi canadienne que n'importe quelle autre revue publiée au Canada. Elle procure énormément de plaisir à aux moins six millions de Canadiens. Si on la supprimait, ce serait une très grande perte. Si le Parlement prend de mauvaises mesures à l'égard de *Reader's Digest*, on ne le lui pardonnera pas.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-32, Loi imposant des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, prévoyant une indemnité à titre de certains coûts du pétrole et réglementant le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, avec des amendements, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE ABROGATIVE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ DANS LES PÉRIODIQUES NON CANADIENS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp (au nom du ministre des Finances): Que le bill C-58, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Madame l'Orateur, puis-je commencer par appuyer les sentiments qu'a exprimés mon collègue de Cumberland-Colchester-Nord (M.

Coates), quand il a parlé de la qualité du débat et de ceux qui y ont participé. Je tiens, moi aussi, à féliciter ceux qui sont intervenus, notamment les députés de Vancouver Kingsway (Mme Holt) et de l'Ontario (M. Cafik).

Je vais être tout à fait ouvert avec le député de Vancouver Kingsway. J'ai été un peu choqué de l'entendre parler au début de son discours d'obstruction systématique. Je dois vous dire, madame l'Orateur, que lorsque nous, députés, nous trouvons les dépositaires d'une vague d'émotion authentique de nos commettants, d'un souci qui n'a rien à voir avec le sectarisme ou quoi que ce soit du genre, et qu'en conséquence, nous faisons une intervention assez longue, je ne crois pas qu'il soit juste de nous accuser d'obstruction systématique. Peut-être n'est-ce pas là ce que voulait dire l'honorable représentante, en tout cas je n'accepte pas cette insinuation.

● (1720)

Ce projet de loi, le bill C-58, doit apparemment avoir pour effet d'empêcher *Time*, *Reader's Digest* et d'autres revues moins connues de paraître en édition canadienne. Je sais que le secrétaire d'État (M. Faulkner) et d'autres porte-parole du gouvernement ont déclaré que ce n'était pas là le but recherché. Ils ont peut-être raison du point de vue technique et juridique. Toutefois, je préfère m'en tenir aux résultats pratiques plutôt qu'aux effets juridiques ou techniques de cette proposition. J'en suis arrivé à la conclusion, je le répète, que ce projet de loi entraînera la suppression des versions canadiennes de *Time* et de *Reader's Digest*. Par conséquent, madame l'Orateur, je suis contre ce bill et je voterai contre, comme de nombreux autres députés j'en suis certain, lors de la deuxième lecture.

J'aimerais dire tout d'abord que je suis de ceux que l'on aurait pu persuader de renvoyer ce projet de loi au comité permanent pour un examen approfondi si j'avais constaté, ou si j'avais été convaincu que cette nouvelle loi était nécessaire ou même souhaitable pour le maintien de certains principes. Et je me serais aussi laissé convaincre si le ministre avait montré plus de souplesse à propos d'une mesure qui, à mon avis, aura manifestement pour effet de supprimer ces éditions canadiennes.

Par exemple, je crois à des mesures raisonnables qui permettraient l'élaboration et le développement d'une culture et d'une identité canadienne distincte, et je serais prêt à appuyer de telles mesures. Je crois au principe d'une politique fiscale qui s'appliquerait de façon égale à toutes les revues. Et, je le répète, je suis bien d'accord pour dire que ce sont les media d'information canadiens qui devraient profiter dans l'ensmble des recettes de la publicité au Canada. J'aimerais toutefois dire un mot d'avertissement à cet égard. Je ne voudrais pas encourager une loi qui risquerait de dissuader toute l'industrie canadienne de faire de la publicité dans des revues étrangères ou sous contrôle étranger, car j'imagine fort bien des situations où la publicité dans ce genre de revues pourrait être le seul moyen d'atteindre le public recherché—pour ouvrir de nouveaux marchés d'exportation, par exemple. Je crois toutefois que, pour la plupart, les députés estiment d'un commun accord que la loi fiscale canadienne devrait inciter les hommes d'affaires canadiens à consacrer l'essentiel de leur budget publicitaire à des organes d'information canadiens.

Je viens de dire que je n'appuierai pas ce projet de loi. Mon désaccord avec le secrétaire d'État porte sur les évaluations ou les normes permettant de dire si des revues comme *Time*, et *Reader's Digest* peuvent bénéficier de ce genre de stimulants. J'aimerais revenir sur ces évaluations et ces normes un peu plus tard, mais avant cela, et tant que j'en suis aux principes, je pense qu'il est tout à fait normal que j'exprime mon opposition aux autres principes de ce projet de loi.

Tout d'abord, j'estime qu'il n'est pas nécessaire d'être anti-américain pour être pro-canadien. J'estime qu'il n'est pas nécessaire de punir les Américains pour encourager les Canadiens. Un bill d'ordre répressif ou négatif, comme celui que nous étudions, doit faire l'objet d'une étude extrêmement approfondie. J'estime que nous n'avons pas à adopter abstraitement ce projet de loi sans connaître en détail la nature de la politique d'ensemble du gouvernement à l'égard des publications canadiennes. Nous n'avons pour l'instant que de vagues indications sur les mesures à venir—l'utilisation de subventions du Conseil du Canada, l'octroi d'une aide financière à un service national de distribution des périodiques canadiens, une éventuelle augmentation des dépenses de publicité du gouvernement, et ainsi de suite. C'est insuffisant, trop vague, trop incertain.

Je n'admets pas que les fonctionnaires du ministère du Revenu national soient considérés comme les plus compétents pour juger de ce qu'est ou n'est pas le contenu canadien. Je ne suis pas prêt à admettre qu'ils deviennent des censeurs dans le cadre du bill C-58, bien que des particuliers et des groupes chargés de responsabilités l'aient proposé. L'origine de ces propositions devrait d'ailleurs nous inciter à nous méfier de la mesure législative dont nous sommes saisis.

Finalement, je ne puis admettre que, pour garantir la publication d'un périodique canadien, il nous faille éliminer l'édition canadienne du *Time* et expulser le *Reader's Digest*. Je n'accuse pas encore le ministre de vouloir le faire. Le ministre semble obsédé, ou tout au moins préoccupé, par la naissance d'une revue d'information canadienne, ou, plus exactement, d'au moins deux revues, car il est évident qu'il pense que Maclean-Hunter en publiera une; celui qui achètera la liste de diffusion du *Time* Canada, quelqu'en soit le prix, en publiera certainement une deuxième. Il suffit de se reporter aux discours prononcés récemment par le secrétaire d'État. Le 24 janvier, parlant à l'Université de Trent, il déclarait:

Les entretiens que j'ai eus avec plusieurs personnes de l'industrie de l'édition m'ont amené à penser que le rétablissement de l'objectif et de la vigueur de l'article 19 permettrait la naissance d'une revue d'information canadienne. Je pense actuellement que ce sera le cas.

La veille, dans une déclaration à l'appel des motions, le ministre déclarait:

J'espère et je prévois même que cette décision du gouvernement conduira à la création d'une revue d'information canadienne.

Dans un discours prononcé à White Sulphur Springs, West Virginia, le député déclarait:

Aucun hebdomadaire d'information canadien ne pourrait voir le jour, *a fortiori* survivre, alors qu'un périodique, produit presque gratuitement sur le marché canadien, occupe une place si importante.

Je ne disconviens pas qu'une revue d'information canadienne soit une bonne chose—il est probable qu'elle apporterait une contribution importante à la littérature canadienne. Toutefois je ne suis pas prêt à affirmer que deux revues canadiennes d'information valent deux fois mieux qu'une. Je conteste le recours à une loi fiscale pour atteindre cet objectif. Je me demande également s'il est bien honnête de supprimer deux périodiques existants, le *Time* et le *Reader's Digest*, pour y aboutir.

Précédemment, j'ai parlé d'examiner les tests ou les normes utilisables pour juger si le *Time* et le *Reader's Digest* peuvent toujours avoir droit aux avantages ou aux stimulants offerts aux publications canadiennes. Le ministre nous a lui-même indiqué les critères à considérer pour juger du caractère canadien d'un périodique. Dans un article communiqué aux hebdomadaires canadiens le 26 mars 1975, le ministre déclarait ce qui suit:

Afin que seuls les revues et journaux canadiens puissent bénéficier des avantages fiscaux particuliers consentis aux annonceurs qui y insèrent de la publicité, il a été adopté des critères de propriété, de gestion, de direction rédactionnelle, d'impression, de composition typographique et, éventuellement, d'accords de licence.

Certains de ces critères sont tout à fait valables, mais les autres ne constituent que des demi-mesures pour ce qui est de stimuler la canadianisation. Sur le plan de la propriété, par exemple, le gouvernement parle d'un chiffre de 75 p. 100. Il s'agit, j'imagine, d'un chiffre arbitraire car il n'y a là rien de magique. Je dis au secrétaire d'État qu'il existe d'autres moyens de déterminer la propriété, ne serait-ce que dans la loi de l'impôt sur le revenu, et je serai heureux d'exposer là-dessus mes idées si le bill est renvoyé au comité.

En ce qui concerne la gestion, je veux bien qu'on fasse assurer la direction par des Canadiens au niveau du conseil d'administration. Mais sur ce point également, je pense qu'on aurait pu faire plus, en exigeant que tous les membres du personnel de direction proprement dit, soient domiciliés au Canada. Voilà mon opinion. Il ne suffit pas de faire de vagues déclarations sur le caractère canadien de la gestion.

● (1730)

Je suis également en faveur du droit de regard sur la rédaction, mais je pense qu'il importe beaucoup plus d'assurer la liberté de la rédaction. Je m'étonne que le secrétaire d'État n'ait pas jugé bon d'insister sur l'autonomie de la rédaction, plutôt que sur son contrôle par des Canadiens.

Le ministre parle d'impression et de composition typographique, pour lesquelles il y a, quatre et cinq critères respectivement. J'estime encore une fois qu'il n'est pas allé assez loin. Impression et composition ne constituent que deux des activités de la production, qui en compte beaucoup d'autres. Qu'en est-il des autres activités de la production, et qu'en est-il des fonctions commerciales d'une entreprise ordinaire, ce qui est encore beaucoup plus important? Je songe en particulier au service du tirage, à la comptabilité des salaires, à la comptabilité générale et à la publicité. Je suis persuadé qu'il en existe nombre d'autres. Il importe à coup sûr de canadianiser ces fonctions, au même titre que ces deux activités mineures de la production.

En ce qui concerne les accords de licence, qui font l'objet du dernier critère, je n'ai rien à en dire puisque je ne m'y connais nullement à ce sujet. Rien n'est prévu en ce qui concerne d'autres activités que je considère comme tout aussi importantes. Je pense à la rédaction et à l'édition qui elles aussi devraient être canadiennes et indépendantes, et qui devraient s'attacher non pas à censurer mais à favoriser le contenu canadien. Surtout l'exportation des écrits canadiens vers l'étranger, ce que le *Reader's Digest* est particulièrement bien placé pour faire. Un mot maintenant du *Reader's Digest*. Le secrétaire d'État, et, bien sûr, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), ont comme d'autres députés signalé la nécessité d'une politique fiscale égale pour tous en matière de périodiques. C'est là un but souhaitable, je le répète, mais dans la recherche de l'uniformité il faut commencer par établir des normes d'admissibilité.

Selon moi, ces normes ne devraient pas être assez sévères pour exclure catégoriquement les périodiques qui ont été publiés ici de bonne foi, qui ont fait preuve de civisme et qui se sont jusqu'ici conformés à toutes les normes et lignes directrices énoncées par les gouvernements précédents. Une norme qu'il faudrait appliquer concerne la mesure dans laquelle la publication contribue à l'économie et à la culture au Canada, c'est-à-dire si elle est digne d'être considérée comme un citoyen canadien à part entière, ou de le devenir.

J'aimerais répéter ce que d'autres ont déjà dit, soit que parmi tous les périodiques en cause, il est bien évident que le *Reader's Digest* s'est le plus efforcé de faire preuve de civisme, tant en ce qui concerne l'embauche, la mainmise de l'État, la maîtrise et la direction canadienne de même que la contribution en dollars à l'économie canadienne, qu'en ce qui a trait aux articles qu'il publie.

D'autres députés ont parlé des avantages économiques que réalise le Canada grâce à la vente de l'édition canadienne du *Reader's Digest* et je ne veux pas minimiser l'importance de sa contribution à cet égard, mais j'aimerais dire quelques mots au sujet des articles que publie la revue et de son rôle culturel. Cette revue consiste essentiellement en une sélection d'articles tirés de diverses sources publiées et autres sur des sujets qui intéressent beaucoup de gens. Il est reconnu que ces articles sont honnêtes, bien rédigés et condensés de façon à faciliter la lecture, qu'ils sont conçus de façon à plaire à un public exceptionnellement important et varié et à rester d'actualité.

Ces articles, dont un bon nombre sont d'un intérêt général ou relatent des faits réels, et dont d'autres reflètent une diversité d'opinions, ne sauraient traduire une politique de rédaction unifiée. En outre, la revue n'est pas un périodique d'information. Il est difficile de voir comment on peut considérer comme nuisibles à la culture canadienne des articles de ce genre, dont bon nombre visent à aider les gens à résoudre leurs problèmes quotidiens ou à fournir des renseignements sur des sujets aussi variés que les pyramides et la coupe Stanley. En outre, il a été établi que le *Digest* contribue de fait à diffuser des renseignements au sujet des affaires, des réalisations et des idées

canadiennes. D'abord, il condense et publie des articles tirés de revues et de livres canadiens et aide à faire connaître davantage ces articles et leurs auteurs au Canada. Deuxièmement, il publie des œuvres de bien des auteurs canadiens célèbres et de bien des auteurs moins connus qui en sont à leurs débuts dans le journalisme de magazine au Canada. Les droits que la revue paie pour ses articles semblent élevés et sa réputation auprès des auteurs semble excellente, ce qui me fait penser aux observations du député de Vancouver Kingsway.

Songeons un peu à certains des auteurs dont les articles ont été publiés dans le *Digest*. Il y a eu Pierre Berton, le sénateur David Croll, Morley Callaghan, W. Earle McLaughlin, John W. Holmes, Norman Ward, Trent Frayne, Farley Mowat, June Callwood, Stephen Leacock, Bruce Hutchison et Hugh McLennan.

Troisièmement, la plupart de ces articles paraissent dans d'autres éditions du *Digest* et beaucoup sont publiés par la suite dans les 26 éditions en 13 langues différentes. L'exemple donné par le député de Vancouver Kingsway était excellent. L'article écrit par l'ancien premier ministre Lester Pearson au sujet de son collègue des Nations Unies, Ralph Bunche, a paru dans 16 éditions étrangères du *Digest* et a été lu par près de 100 millions de personnes. Aucun autre moyen de communication canadien, sauf peut-être Radio-Canada ou l'Office national du film, ne pourrait diffuser des écrits canadiens à un aussi vaste auditoire international. Si le gouvernement avait eu à acheter des espaces publicitaires comparables à l'espace consacré par le *Digest* à ses articles sur l'Expo 67, on m'a dit qu'il lui aurait fallu débourser plus de 6 millions de dollars.

Il existe un quatrième avantage culturel, un peu moins connu, associé à l'œuvre de la revue *Digest*, c'est que les éditions canadiennes ne sont pas seulement distribuées au Canada, mais aussi aux populations anglophones et francophones des Antilles et même à un certain nombre de lecteurs francophones des États-Unis. Par conséquent, la décision que prendra la Chambre affectera directement ou indirectement les lecteurs de ces pays de même que le contenu canadien de ces éditions.

En fin de compte, il y a l'avantage culturel qui ressort des autres publications du *Digest*. Au cours des six dernières années, le *Digest* a publié de remarquables ouvrages comme «The Canadians at War», «Canada—This Land», «These People», «In Search of Canada», «You and the Law» and «Explore Canada», ce dernier ouvrage étant une description illustrée de 1200 localités canadiennes, publiée avec la collaboration de la Canadian Automobile Association.

En somme, ces diverses activités contribuent grandement à l'enrichissement culturel canadien, lequel, à mon avis, devrait être favorisé et non pas entravé. Il est intéressant de noter que la norme appliquée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger quand elle détermine si les investissements étrangers favorisent l'intérêt national, est que l'investissement doit apporter des «avantages appréciables» au Canada. Si c'était une des conditions requises pour la publicité canadienne prévue à l'article 19 de la loi de l'impôt sur le revenu, je dirai à la Chambre que le *Digest* passerait l'examen avec honneur.

Enfin, je voudrais aborder un autre aspect de la mesure qui me préoccupe plus que tout autre facteur et qu'a souligné le député de Fundy-Royal et d'autres également. En fait, je crois que le député d'Ontario a abordé la question de principe d'une manière très juste. C'était la délicate question de la surveillance du contenu exercée par le gouvernement. Le secrétaire d'État a dit que le gouvernement n'avait pas l'intention d'inclure une nouvelle règle ou formule sur le contenu canadien pour déterminer dans quelle mesure un magazine publié au Canada devrait être différent d'un magazine publié à l'étranger pour remplir les conditions de l'article 19. Il a dit que ce critère existait dans la loi depuis 1965.

C'est vrai et je ne doute pas que le secrétaire d'État désire éviter toute mesure qui ressemblerait à un contrôle gouvernemental. Mais, à ma connaissance, ce critère ou cet article n'ont jamais été appliqués à un magazine important depuis que la loi a été adoptée, soit depuis dix ans. En fait, il n'y a jamais eu de raison de les appliquer étant donné que tous les magazines canadiens importants concernés répondent déjà aux exigences de la loi. Cependant, la situation est maintenant tout à fait différente. Deux revues importantes et un certain nombre de publications plus petites, dont quelques journaux, risquent de perdre leur statut aux termes de la loi. Cet article prend soudain à mon avis une nouvelle importance.

Il est clair que cette disposition préoccupe non seulement les députés mais aussi bien d'autres personnes. Le *Globe and Mail* de Toronto a déclaré à plusieurs reprises que cette disposition est inacceptable pour les Canadiens. Dans l'éditorial du 10 mai, on dit:

> Le gouvernement a le droit de définir, aux fins de l'impôt sur le revenu, ce qu'il entend par propriété canadienne d'une publication, jusqu'à la moindre participation s'il le désire. Mais une fois qu'une publication est reconnue comme étant canadienne, le pouvoir du gouvernement devrait s'arrêter là, sauf pour appliquer les lois contre le libelle, la contrefaçon littéraire et l'obscénité . . . Si la non-intervention au niveau de la rédaction signifie quelque chose, cela doit vouloir dire que le rédacteur en chef est libre d'insérer ce qu'il veut dans sa publication, libre de toutes contraintes ou directives de la part du gouvernement, et qu'aucune revue ne peut être classée non canadienne parce que le gouvernement trouve à redire à son contenu.

Dans le *Financial Times of Canada*, et j'hésite à citer ce périodique car le ministre se froisse facilement de ce qu'on peut y trouver, nous trouvons le commentaire suivant dans le numéro du 12 mai:

> En pratique, aucune publication ne pourrait bénéficier de privilèges fiscaux «canadiens» sans avoir un contenu en grande partie canadien, à moins qu'elle ne puisse se permettre de commander, à un coût astronomique, de nombreux articles à l'étranger pour son usage exclusif. Et le reste du discours de M. Faulkner indique que c'est précisément ce qu'il recherche. Il veut, entre autres choses, «que la vue du monde qu'ont les lecteurs canadiens ne soit pas autant influencée par les magazines américains». Aucun censeur n'aurait pu être aussi péremptoire.

● (1740)

Ce sont là des mots durs. Mais ils ont été répétés dans une douzaine de journaux ou même plus dans tout le Canada, ces derniers mois, qu'il s'agisse du *Chronicle Herald* de Halifax, du *Devoir* de Montréal, ou du *Albertan* de Calgary. Nous ne pouvons ni ne devons faire la sourde oreille car les observations faites par ces journalistes concernent la base même sur laquelle repose la liberté de presse de la nation.

J'ai lu de nombreux articles, et discours concernant la stipulation «sensiblement le même». Quoiqu'ait dit le secrétaire d'État, nous devons reconnaître que ce qui importe c'est le fonds, et personne ne le connaît mieux que le ministre du Revenu national. Il sait que si une publication diffère à 80 p. 100, il n'y a pas de problème. Il sait aussi que, si c'est à moins de 60 p. 100 différent de son jumeau américain, elle ne satisfera pas aux dispositions de la loi. Finalement, le ministre du Revenu national sait que, si les différences sont de 60 à 80 p. 100, les fonctionnaires du ministère devront étudier le cas très soigneusement.

Les percepteurs canadiens ont autre chose à faire que de mesurer le contenu des périodiques. J'ai entendu avec intérêt le député d'Ontario admettre aujourd'hui que sa façon de voir, le même article mettra dos à dos l'édition canadienne et toutes les autres éditions étrangères. Si je ne suis pas d'accord avec lui, comme non plus le secrétaire d'État, je pense, je ne dirai pas qu'il faut mettre en balance l'édition canadienne et son homologue américaine. A mon avis, cet article n'a aucun sens. Les fonctionnaires de nos services fiscaux ne sont pas des chefs de rédaction—ni des censeurs, si l'on préfère ce terme—ni par vocation, ni par formation, ni par goût, ni par expérience.

Le secrétaire d'État affirme qu'il ne s'agit pas là d'un critère de contenu. Je pense tout autrement. Je pense aussi que le ministre du Revenu national pense autrement. Ce dernier connaît fort bien une décision rendue par les tribunaux en ce qui concerne un critère de rédaction tout à fait similaire. Si j'ai bonne souvenance, le passage disait «sensiblement différent», ce qui est le contraire de «sensiblement le même». A ce qu'on me dit, il découle de cette décision que si le pourcentage est de 80 p. 100, on peut dire sensiblement différent, et que s'il est inférieur à 60 p. 100 on ne peut pas dire sensiblement différent. Mais si le pourcentage se situe entre 60 et 80 p. 100, alors il faut examiner la chose de très près. Je n'aimerais pas être dans la situation de demander à nos percepteurs de décider si 28 publications se situent au-dessous des 60 p. 100. Je pense qu'il s'agit là d'une pure chinoiserie, qui n'a absolument rien à voir avec le développement ou la défense de la culture canadienne.

Pareil critère ne peut aboutir qu'à des décisions ridicules. Si j'étais par exemple chef de rédaction du *Reader's Digest*, je passerais trois ou quatre articles sur les Olympiques de 1976 dans l'édition canadienne de mars 1976, et j'attendrais ensuite un mois ou deux pour les insérer dans les autres éditions destinées au reste du monde. Bien sûr, cela n'apporte rien sur le plan de la culture canadienne ou du contenu canadien. Il faudrait que ces articles passent simultanément dans 26 éditions du *Reader's Digest* destinées à l'étranger, pour encourager leurs lecteurs à venir au Canada. Il faudrait qu'ils lisent ces articles au moment où ils prépareront leurs vacances 1976. Un chef de rédaction contraint de conserver des articles dans ses tiroirs pour ne pas tomber sous le coup du critère des 60 ou 80 p. 100 de contenu canadien, c'est tout à fait ridicule. Y a-t-il ici un parti qui oserait soutenir le contraire?

Le député d'Ontario a dit qu'on pourrait modifier cette disposition au comité Je ne suis pas aussi optimiste. L'une des grandes raisons pour lesquelles je voterai contre ce bill en deuxième lecture est que je ne crois pas qu'on puisse modifier ce critère. La seule chose qui devrait arriver, à mon avis, serait de le supprimer. Je ne pense pas que le secrétaire d'État et le ministre du Revenu national savent exactement ce qu'on entend par «sensiblement le même».

Bref, je dis qu'il nous faut considérer ces deux points comme de la plus haute importance lorsque nous étudions ce bill. Premièrement, nous devrions voir si les publications touchées ont contribué de façon appréciable à la culture et à l'économie du Canada et s'il est juste de modifier les règles fondamentales qui les régissent, sans mentionner le fait que les modifications les placent du jour au lendemain dans la même catégorie que les publications étrangères qui n'ont fait aucun effort ni manifesté aucun désir de servir la cause canadienne. Deuxièmement, il faudrait bien comprendre qu'aucun gouvernement canadien et qu'aucune loi canadienne ne devrait même donner l'impression de vouloir contrôler les textes éditoriaux ou de s'y ingérer. La disposition «sensiblement le même», qui renferme cette menace tacite, devrait être biffée de la loi.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame l'Orateur, même si à première vue tout a été dit sur cette sinistre perfidie à l'égard de l'édition canadienne du *Reader's Digest*, je pense avoir quelques remarques à faire sur ce bill. Je continue à recevoir des lettres de mes commettants, toutes en faveur de *Reader's Digest*, et je dois dire que certains de mes correspondants parlent du secrétaire d'État (M. Faulkner) en des termes qui sont loin d'être élogieux. Je suis certain que le ministre a reçu des lettres de ses propres commettants, et je sais qu'il en a reçu aussi de Canadiens d'autres régions.

A en juger par certains des discours prononcés en 1965, lorsque le gouvernement de l'époque présenta le bill qui permettait au *Reader's Digest* et à *Time Magazine* d'obtenir le statut de publications canadiennes, les gouvernements libéraux sont capables de contradictions remarquables—ce n'est d'ailleurs pas un secret. Les uns après les autres, les députés libéraux, et même certains ministres, prirent la parole pour appuyer la mesure prise par le gouvernement en vue de mettre *Reader's Digest* et *Time* à l'abri du bill qui mettait fin aux avantages fiscaux dont bénéficiaient jusqu'alors les revues étrangères publiées au Canada.

A l'époque, on disait que le *Reader's Digest* et le *Time* faisaient preuve de civisme. Pendant les dix années qui se sont écoulées depuis, les deux revues ont fait preuve d'encore plus de civisme, surtout le *Reader's Digest*. On a répété à plusieurs reprises que le *Reader's Digest* emploie un personnel énorme à qui il paie de 4 à 5 millions de dollars par an et que la revue emploie environ 500 Canadiens. Ce qu'on ne nous a pas dit et que j'aurais voulu que le secrétaire d'État indique, c'est qui engagera tous ces auteurs, rédacteurs et artistes qui perdront leur emploi si le bill est approuvé par la Chambre?

Il serait faux de prétendre que *Maclean's*, *Saturday Night* ou toute autre publication canadienne les engagera. *Saturday Night* est encore au bord de la faillite et, à l'heure actuelle, existe seulement à cause de souscriptions et de dons publics. *Saturday Night* mettra peut-être en disponibilité d'autres auteurs et rédacteurs au lieu d'engager ceux qui perdront leur emploi si l'on saborde le *Reader's Digest*.

● (1750)

Je crois qu'il serait intéressant de noter que le 15 juin 1965, comme l'indique la page 2429 du hansard, M. Steven Otto avait déclaré que *Maclean's*, *Saturday Night* et *Star Weekly* éprouvaient de graves difficultés financières. Selon certains propos entendus durant le débat du bill à l'étude, il semble que la situation soit la même, en dépit du fait que le bill de l'impôt en 1965 devait leur faciliter l'existence. On avait alors fait remarquer, comme on l'a d'ailleurs fait dans les débats récents, que l'interdiction d'entrée de toutes les publications de qualité au Canada n'allait pas raffermir la situation financière des autres publications. Je crois que les Canadiens savent ce qu'ils veulent lire, et que les annonceurs canadiens savent où ils veulent annoncer.

Périodiques non canadiens

Il est également intéressant de noter qu'en 1965, le gouvernement avait été inondé de lettres et de télégrammes de la part des propriétaires de journaux et d'autres publications canadiennes, qui s'opposaient au bill du gouvernement visant à supprimer l'exemption fiscale sur la publicité sauf pour les publications canadiennes. D'après eux, c'était une intervention injustifiée du gouvernement dans le domaine de la libre entreprise, de la liberté d'expression et de la presse. Je dois dire encore une fois que rien n'a changé. Le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) a participé activement aux débats sur le bill fiscal de 1965, et je pense qu'il vaut la peine de répéter l'une de ses observations de l'époque. Voici ses propos comme en fait foi le hansard du 17 juin 1965 à la page 2550:

Aucune personne sensée ne présenterait pareille mesure législative à la chambre, à moins d'avoir un motif caché.

Je dois dire que je suis d'accord avec ce jugement, monsieur l'Orateur. Nous avons attendu tout au long des débats sur le bill que le secrétaire d'État (M. Faulkner) nous révèle la raison exacte qui lui a fait présenter un bill qui va à l'encontre d'une décision d'un gouvernement libéral précédent au sujet de *Time* et *Reader's Digest*. Beaucoup d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre, et certains ministériels, ne peuvent s'empêcher de se demander si l'on ne cherche pas simplement à se venger d'un affront réel ou imaginaire. Je sais que des groupes de journalistes ont accusé le ministre d'inertie, mais ce n'est cerrtainement pas le moyen de les démentir. Les vraies victimes sont ceux qui veulent continuer à lire les éditions anglaise et française du *Reader's Digest* et ceux qui travaillent maintenant pour *Time* et *Reader's Digest*. Avec la permission du député de Cumberland-Colchester-Nord, je voudrais verser au compte rendu une autre de ses observations parue dans le hansard du 17 juin 1965. Le député a terminé son discours par ces mots:

... que (le gouvernement) se ravise, qu'il retire cette mesure du *Feuilleton* et qu'il nous laisse nous occuper des affaires de l'État.

Madame l'Orateur, beaucoup d'autres orateurs ont exprimé ici cet après-midi leurs opinions de même que celles de simples électeurs qui leur ont écrit. J'ai reçu de nombreuses lettres intéressantes de personnes qui habitent dans la magnifique circonscription de Parry Sound-Muskoka. Je voudrais vous lire la lettre d'une veuve âgée qui écrit au sujet du *Reader's Digest*. La voici:

A mon avis, le temps des parlementaires serait mieux utilisé et notre argent mieux dépensé, si on incitait les éditeurs canadiens à charger des auteurs canadiens de préparer des manuels à tous les niveaux de notre système scolaire.

Il est incroyable qu'un gouvernement s'attaque insidieusement à une revue d'aussi haute qualité et tenue que l'édition canadienne du *Reader's Digest*. Comme elle est publiée au Canada avec le concours de nombreux employés canadiens, laissez aux éditeurs qui font un excellent travail le soin d'en choisir le contenu. Ne rien savoir de ce qui se passe à l'étranger ne permet pas de douter de rien, mais c'est un danger. Il suffit de constater les résultats de la suppression durant de longues années d'une excellente documentation didactique de grande evergure au Québec pour être consterné à la perspective qu'une revue aussi bonne que le *Reader's Digest* soit forcée de suspendre sa publication au Canada.

C'était d'une dame de mon village de Burks Falls. Un enseignant de Gravenhurst écrit:

Dans la mesure où vous pouvez vous opposer à cette mesure qui vise à empêcher le *Reader's Digest* d'être diffusé au Canada, vous avez mon appui.

J'ai écrit au secrétaire d'État en lui envoyant de nombreaux extraits de lettres car je ne pouvais pas entreprendre de les inclure toutes. Certaines d'entre elles méritent d'être citées et cela vaudrait la peine de les consigner au hansard car elles sont intéressantes. En voici quelques extraits. Une personne écrit:

Peut-être, un jour, aurons-nous une publication canadienne susceptible de rivaliser avec cette revue. Nous n'aurons plus besoin alors du *Reader's Digest*.

Et une autre:

Nous considérons que cette publication est la meilleure et la plus lue des revues que nous recevons à la maison.

Et voici ce qu'un autre électeur m'écrit:

Je suis devenu un lecteur assidu de ce magnifique magazine alors que j'étais soldat outre-mer au cours de la deuxième guerre mondiale, je le reçois chaque mois depuis lors et je ne puis m'imaginer que l'on puisse jamais être privé du *Reader's Digest* chez soi.

Et en voici un autre:

Il fait partie de l'existence—c'est une des rares publications convenables et saines qui nous restent.

Et voici encore:

Nous le lisons chez nous depuis plus de 30 ans et sans lui j'aurais l'impression d'avoir perdu un ami.

Un autre lecteur écrit ceci:

Il n'a rien de la boue et de la saleté que l'on trouve dans tant de magazines de nos jours.

Et ceci d'un autre électeur:

Je ne vois pas comment on pourrait publier un magazine qui lui soit comparable, aussi je vais cesser d'acheter les magazines.

Et encore un autre:

Inappréciable pour le Canadien très occupé. Et propre, en plus.

Un autre m'écrit:

Que le gouvernement puisse prendre des mesures pour priver nos foyers de ces articles, c'est une chose qui me dépasse.

Madame l'Orateur, j'ignore combien parmi les lettres que j'ai reçues reviennent sur les mots «revue excellente et propre». Un lecteur écrit ceci:

Vous pourriez nous débarrasser de déchets d'autres feuilles de chou, au lieu de liquider cette revue-là.

Un autre lecteur écrit:

«Les Canadiens, au Canada, en seront d'autant appauvris».

Et un autre:

Une bonne influence au Canada.

Un pensionné de la vieillesse écrit:

Je suis pensionné, et le *Reader's Digest*, la revue et ses livres, sont les seuls que je puisse me permettre.

Madame l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 juin 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA MISE À LA DISPOSITION DU PREMIER MINISTRE D'HÉLICOPTÈRES POUR UNE RÉUNION POLITIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion de nature très grave faisant suite à une nouvelle largement diffusée selon laquelle un spectacle impressionnant de magie aérienne aura lieu à un pique-nique politique samedi prochain où le premier ministre sera présent. Je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que cette Chambre demande au premier ministre de dire si le spectacle impressionnant de magie aérienne qui doit avoir lieu au pique-nique politique à la ferme du chef libéral de l'Ontario, Robert Nixon, samedi prochain comprendra sa descente du ciel à bord de trois hélicoptères, ce qui coûtera environ $20,000 aux contribuables. Si tel est le cas, la Chambre demande au premier ministre, afin que les deniers publics soient dépensés de façon appropriée, d'annuler son arrivée subventionnée du ciel et de choisir un moyen de transport plus ordinaire et plus acceptable.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA MISE À LA DISPOSITION DES MINISTRES D'AVIONS DU GOUVERNEMENT À DES FINS POLITIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'invoque aussi l'article 43 du Règlement pour soulever une question pressante et de nécessité urgente. Le premier ministre compte, paraît-il, utiliser un avion du gouvernement fédéral pour se rendre dans le Sud de l'Ontario à des fins expressément politiques, pour appuyer le parti libéral de l'Ontario; de plus, comme des arrangements spéciaux ont été pris récemment pour faire faire un détour à un avion du gouvernement transportant des artistes qui devaient donner un spectacle aux membres des Forces armées canadiennes pour que ces artistes se produisent dans une soirée dont l'hôte était le beau-frère du ministre de la Justice, candidat aux prochaines élections provinciales de la Saskatchewan, je propose, avec l'appui du député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Qu'on ordonne au premier ministre et aux autres membres du gouvernement de cesser immédiatement d'utiliser les avions du gouvernement aux fins de leur parti politique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois des excuses au député de Leeds. En entendant le préambule de sa motion, je n'ai pas pris au sérieux ses observations à propos de l'utilisation des appareils du gouvernement. Mais la motion dont nous sommes saisis place dans une certaine perspective les deux motions qui mettent sérieusement en doute le droit d'utiliser ces appareils. Par conséquent, que la question soit grave ou non, il s'agit d'une affaire dont les deux députés ont le droit de saisir la Chambre à condition que la Chambre donne son consentement unanime. Je tiens donc à inviter la Chambre à se prononcer à la fois sur les deux motions. Comme elles sont toutes deux proposées en conformité de l'article 43 du Règlement, elles ne peuvent être mises en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Beatty: Otto a dit non.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—ON PROPOSE LA RÉDUCTION DES IMPORTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour régler un problème important et urgent.

Étant donné la situation précaire de la petite industrie manufacturière dans le domaine du vêtement, et je pense ici en particulier aux ganteries de ma circonscription,

Étant donné que cette industrie favorise un très grand nombre d'emplois et qu'elle occupe un rang important dans l'économie du Québec,

Étant donné que les importations massives en ce domaine viennent détruire petit à petit cette industrie et augmentent de façon alarmante le nombre de chômeurs, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre ordonne la cessation des importations de produits manufacturés qui viennent directement concurrencer notre propre production.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE DU SUD—LA POSSIBILITÉ D'UNE REMISE DE LA TRANSACTION—L'USAGE À DES FINS PACIFIQUES DU MATÉRIEL NUCLÉAIRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a signalé, hier, que la situation politique et militaire en Corée du Sud ne justifie pas un changement d'attitude à l'égard de la vente d'un réacteur CANDU. Face à l'inquiétude croissante causée par la possibilité d'un nouveau conflit militaire en Corée, le gouvernement est-il prêt à suspendre la vente du CANDU indépendamment des assurances qui peuvent être négociées sur une base bilatérale?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

M. Stanfield: Le ministre dirait-il à la Chambre quelles garanties le gouvernement demande à la Corée du Sud, et admettrait-il que même si on prend des dispositions pour assurer la surveillance voulue, ces dispositions ne pourront empêcher la Corée du Sud d'employer, à des fins non pacifiques, le plutonium et les techniques fournies par le Canada?

M. MacEachen: Comme je l'ai mentionné hier, les garanties prévues dans le cas de la Corée du Sud, dans un sens, sont de deux catégories. D'abord, du fait que la Corée du Sud a ratifié le Traité de non-prolifération, toutes ses installations nucléaires seront assujetties à l'inspection de l'organisme international. Ensuite, nous sommes en train de négocier un accord bilatéral avec la Corée du Sud en vertu duquel toute la gamme des garanties annoncées par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le 20 décembre, je crois, seront appliquées. Ces sauvegardes constituent l'ensemble de garanties le plus complet conçu jusqu'ici. Le détournement du plutonium ou du matériel à des fins non pacifiques est, bien entendu, sujet à l'examen et à l'inspection de l'organisme international. Le chef de l'opposition doit sûrement savoir que si la chose se produisait, les inspecteurs de l'organisme international le sauraient immédiatement.

La situation serait alors changée du tout au tout; la communauté internationale serait alertée de l'usage détourné qui serait fait du réacteur. C'est à peu près tout ce que je puis dire au député; pour répondre à la question du député de Calgary-Nord, c'est le meilleur système que l'organisme international ait trouvé jusqu'à présent. Le député sera peut-être à même de l'améliorer plus tard.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE DU SUD—PROPOSITION DE DÉBAT SUR LA VENTE DE MATÉRIEL NUCLÉAIRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a de fait admis que le gouvernement canadien n'envisage pas de prendre des dispositions avec la Corée du Sud pour que celle-ci ne puisse pas utiliser le plutonium et les techniques nucléaires à des fins non pacifiques. Le seul résultat de ces mesures serait de faire savoir si le gouvernement a pris ces dispositions. Après ce qui s'est passé en Inde et vu les responsabilités qui incombent à n'importe quel gouvernement dans ce domaine, je demande au premier ministre si le gouvernement canadien est disposé à vendre des réacteurs CANDU sans prévoir aucun moyen d'empêcher l'acheteur d'utiliser ces techniques et le plutonium à des fins non pacifiques. Pourquoi le premier ministre ne soumet-il pas toute cette question à la Chambre et au pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'exposer toute l'affaire à la Chambre et au pays. Encore une fois, il reste sept jours d'opposition d'ici la fin du mois, et si les députés jugent la question assez importante, je m'engage avec plaisir à faire participer tous mes députés au débat et à y prendre part moi-même. C'est un problème moral très grave que soulève le leader de l'Opposition, mais il a, à mon avis, deux côtés. Peut-on, en effet, garder jalousement pour nous nos techniques et refuser de les partager avec les pays en voie de développement, qui n'ont pas d'énergie . . .

M. Fairweather: La Corée du Sud?

Mr. Trudeau: . . . et dont le niveau de vie est très bas? Non, je ne parle pas de la Corée du Sud, mais du problème moral de garder pour nous nos techniques ou d'en faire profiter les autres, et des règles du partage, qui demeureront les mêmes, qu'il s'agisse de la Corée du Sud, d'un pays développé ou d'un pays en voie de développement.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Pourquoi alors ne pas les abandonner aux autres?

M. Trudeau: Ces règles que le Canada a annoncées unilatéralement par la voix du ministre, sont les plus rigoureuses de tous les pays du monde.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'en ai discuté avec toutes les puissances nucléaires—ou qui sont en voie de l'être—que j'ai visitées, leur demandant d'être aussi sévères que nous pour que, advenant la rupture de notre coopération, comme le craint l'Opposition, le pays ainsi retranché ne puisse pas obtenir l'aide d'un autre pays.

Des voix: Bravo!

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE DU SUD—LES INTENTIONS DES ÉTATS-UNIS QUANT AUX ENGAGEMENTS DE DÉFENSE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je suis sûr que tous les députés seront d'accord avec les propos du premier ministre sur le dilemme moral.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Il me semble cependant que ce dilemme moral devrait être soutenu par des mesures précises dans une affaire aussi importante que celle-ci. J'aimerais demander au ministre si, en essayant d'établir des sanctions appropriées attachées à la vente de réacteurs CANDU à la Corée du Sud, le gouvernement a eu des pourparlers avec le gouvernement des États-Unis, par exemple, pour savoir si celui-ci réviserait les engagements de défenses qu'il a pris envers la Corée au cas où le gouvernement de la Corée du Sud ne respecterait pas les règles bilatérales sur lesquelles notre pays insiste tant et fonde tant d'espoir?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il me semble

que les États-Unis se trouvent précisément dans la même position que nous avec la Corée, en ce qui concerne leur réacteur.

M. Gillies: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur: peut-être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a-t-il pas entendu ma question. Le Canada et les États-Unis ont-ils eu des entretiens sur les garanties bilatérales que nous exigeons? D'autre part, si ces garanties venaient à être violées, sommes-nous sûrs que les États-Unis se soucieraient des engagements de défense qu'ils ont pris dans ce pays? Y a-t-il eu des pourparlers à ce sujet entre notre ministère des Affaires extérieures et le Département d'État américain?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous sommes constamment en contact avec d'autres fournisseurs dans ce domaine mais je suis certain que nous n'avons pas envisagé, ni abordé officiellement avec les États-Unis la possibilité que la Corée du Sud puisse résilier ses accords bilatéraux avec les États-Unis et le Canada ainsi que son adhésion au Traité de non-prolifération, comme le député le laissait entendre dans sa question.

M. Gillies: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il me semble que le gouvernement adopte une attitude bien désinvolte.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE DU SUD— L'OPPORTUNITÉ DE SANCTIONS ÉCONOMIQUES EN CAS DE VIOLATION DE L'ACCORD BILATÉRAL

M. James Gillies (Don Valley): Puis-je demander au ministre si le gouvernement canadien a clairement avisé le gouvernement sud-coréen qu'en cas de violation de notre accord bilatéral, nous prendrions contre lui des sanctions économiques?

● (1420)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ose croire que ce que le gouvernement du Canada a fait dans le cas de l'Inde devrait servir de leçon au député et à tous les autres pays auxquels nous pouvons fournir des matières nucléaires.

Questions orales

LA GENDARMERIE ROYALE

L'EXISTENCE PROBABLE D'UN RÉSEAU DE TRAFIC DE STUPÉFIANTS À MONTRÉAL—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Interrogé hier sur un rapport interne qui ferait état d'un réseau important de trafic de stupéfiants à l'aéroport de Montréal, réseau qui existerait grâce à la complicité d'une soixantaine de fonctionnaires, le solliciteur général a dit tout ignorer d'un tel rapport. Je voudrais maintenant savoir si lui-même ou quelques-uns de ses mandataires ont communiqué avec les agents de la GRC qui, à ce qu'on dit, auraient fourni un compte rendu très détaillé de ce rapport aux représentants de la presse, pour vérifier si ce rapport existe véritablement; et, dans l'affirmative, s'il est maintenant en mesure de dire à la Chambre si le rapport existe vraiment, oui ou non?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les deux agents de la GRC auxquels le député fait allusion sont toujours à l'étranger, mais ils doivent rentrer sous peu; le commissaire entend communiquer avec eux aussitôt que possible. Entre-temps, nous préférons ne pas faire d'autre déclaration à ce sujet.

Une voix: Le ministre n'a-t-il pas entendu parler du téléphone?

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le commissaire, avec qui, je crois, le ministre s'est entretenu hier ou avant-hier, est-il au courant de ce rapport?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit tant que nous ne connaîtrons pas les détails de cette affaire.

M. Brewin: Puis-je poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Étant donné la gravité de cette affaire, le ministre cherchera-t-il à accélérer la publication ou la tenue d'une enquête, et annoncera-t-il à la Chambre les mesures disciplinaires qui seront prises en cas de divulgation prématurée du rapport et les mesures judiciaires et préventives que l'on prendra s'il y a lieu contre ces activités criminelles organisées et d'une extrême gravité?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà pris des mesures en vue d'accélérer la tenue d'une enquête. Dès qu'elle sera parvenue à son terme, je verrai ce que l'on pourra révéler à la Chambre. Comme je l'ai dit hier, je me suis entretenu de cette affaire avec le commissaire de la GRC et nous avons convenu qu'il ne serait pas dans l'intérêt public d'en dire davantage en ce moment à propos de cette affaire et de cette enquête.

Questions orales

[*Français*]

LES SERVICES DE SANTÉ

L'UTILISATION D'INFIRMIÈRES DE LA FONCTION PUBLIQUE À L'HÔPITAL DE VAL-D'OR

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

La population de Val-d'Or, dans ma circonscription, demandait il y a plusieurs années la construction d'un nouvel hôpital plus grand que l'ancien, et cela lui a été accordé. Depuis que la construction est terminée, on est dans l'obligation de fermer deux étages, à cause du départ des Forces armées, car certaines épouses de militaires sont infirmières et ont dû quitter la région. Le ministre pourrait-il dire s'il appartient au gouvernement de prêter des infirmières qui travaillent pour lui afin de corriger cette situation?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse est non, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

L'EXISTENCE PROBABLE D'UN RÉSEAU DE TRAFIC DE STUPÉFIANTS À MONTRÉAL—LES ALLÉGATIONS QUANT À LA COMPLICITÉ DE FONCTIONNAIRES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Comme nous l'avons dit hier, nous comprenons aisément que des enquêtes aussi importantes se déroulent normalement dans le plus grand secret; comme, d'après les journaux, divers hauts fonctionnaires de différents ministères seraient en cause, le ministre dira-t-il à la Chambre demain ou lundi au plus tard, si d'importantes accusations ont réellement été portées contre plusieurs hauts fonctionnaires de différents ministères, de façon à les blanchir entièrement si tel n'est pas le cas?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'admets que c'est une affaire grave et qu'il faut l'éclaircir dès que possible. Je l'ai déjà dit à la Chambre, certaines personnes clés de cette enquête sont encore à l'étranger et le commissaire n'est pas parvenu à les rejoindre, d'après les derniers renseignements que j'ai. Dès qu'il aura pris contact avec elles, nous donnerons . . .

Une voix: Et le téléphone?

M. Allmand: Certains députés en savent apparemment davantage sur la GRC que le commissaire. Dès que nous aurons ces renseignements, nous en parlerons à la Chambre, si nous le pouvons.

M. l'Orateur: Le député a la parole pour une dernière question supplémentaire.

L'EXISTENCE PROBABLE D'UN RÉSEAU DE TRAFIC DE STUPÉFIANTS À MONTRÉAL—L'IMPLICATION POSSIBLE DE L'AGENCE SECUREX

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Si c'est une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, je vais la scinder en deux. Quand le ministre fera rapport à la Chambre—très bientôt, j'espère—nous dira-t-il si une partie de l'enquête porte sur une agence de sécurité privée, connue sous le nom de Securex, je crois, qui a obtenu un contrat pour des services de sécurité à l'aéroport de Montréal contre la recommandation de la GRC, mais avec le consentement personnel du solliciteur général d'alors? Pendant que j'ai la parole, je demanderais au ministre du Revenu national comment il a pu déclarer à la Chambre, mardi, qu'il collaborait avec le solliciteur général et ses fonctionnaires, quand il est clair que ce dernier ignorait tout du rapport?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je donnerai le plus de détails possible quand je présenterai mon rapport. Je devrais signaler, comme je l'ai déjà fait, que dans une enquête criminelle, si les preuves le permettent, on intente des poursuites. Si les preuves ne sont pas suffisantes, l'affaire est maintenue secrète pour protéger les éventuels suspects, mais aucun chef d'accusation n'est porté contre eux, afin de préserver leurs libertés civiles. Quand nous donnons des renseignements à la Chambre, il nous faut respecter ces principes.

* * *

LES FINANCES

L'ASPECT JURIDIQUE DU PROJET DE MONNAYAGE DE PIÈCES D'OR DE $100—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le dollar canadien flotte, le ministre pourrait-il nous dire s'il existe des obstacles juridiques au monnayage de pièces de monnaie en or d'une valeur de $100, solution qui semble avoir été envisagée pour aider au financement des Jeux olympiques de 1976?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas autorisé à donner un avis juridique à la Chambre même lorsque j'étais procureur général.

M. Stevens: Sans donner d'avis juridique, mais seulement un éclaircissement, le ministre pourrait-il nous dire si le gouverneur en conseil peut maintenant, sans présenter de nouvelle loi et sans changer la situation du dollar flottant, autoriser l'émission de pièces d'or de $100?

M. l'Orateur: En dépit du changement de terminologie, le député se rend certainement compte qu'il demande le même genre de renseignement.

* * *

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

LE PROJET DE MONNAYAGE DE PIÈCES D'OR DE $100

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je poserai ma question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et Services. Le gouvernement a-t-il reçu un rapport de la Monnaie royale canadienne où l'on étudie la possibilité de frapper de nouvelles pièces de monnaie olympique qui feraient partie de notre monnaie courante et, dans l'affirmative, ce rapport conclut-il qu'un tel projet serait presque impossible à réaliser?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, à mon avis, il s'agit là d'une question de politique, qui devrait être posée au ministre des Finances.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MISE À LA DISPOSITION DU PREMIER MINISTRE D'AVIONS DU MINISTÈRE POUR UNE RÉUNION POLITIQUE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Défense nationale. Quelles dispositions ont été prises en vue de mettre des appareils de la Défense nationale à la disposition du premier ministre pour qu'il puisse assister à des réunions comme celle qu'a mentionnée M. Peter McGuire, adjoint spécial du premier ministre, c'est-à-dire un pique-nique politique du bon vieux temps dans la ferme de Bob Nixon, au cours duquel le premier ministre aura l'occasion de manifester son appui à Bob Nixon?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si mon ministère, ou n'importe quel autre ministère, peuvent épargner du temps au premier ministre, nous serons heureux de le faire.

Des voix: Bravo!

● (1430)

M. l'Orateur: Le député a posé des questions particulièrement épineuses, je ne veux pas les écarter, mais la Chambre sait que les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale seront déposées à 3 heures et au lieu de poser une ou deux questions maintenant, on pourrait approfondir le sujet que le député a soulevé plus tard. Les députés conviendront, je pense, qu'il est préférable de remettre ces questions à plus tard.

M. Coates: La tâche des députés sera sans doute plus facile si le ministre peut nous fournir certains renseignements à ce sujet. Selon moi, nous sommes en droit de savoir si le ministre approuve qu'on utilise les forces et l'équipement de la Défense nationale pour les activités d'un parti. De plus, nous devrions savoir qui va en faire les frais. Je ne pense pas que les députés tiennent particulièrement à savoir si ce moyen de transport fait ou non gagner du temps au premier ministre, lorsqu'il s'agit des activités de son parti.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il serait juste que je tente de répondre à la question plutôt que le ministre, monsieur l'Orateur. Je partirai demain matin pour voyager deux jours en Ontario, notamment dans une foule de petits centres qui n'ont pas d'aéroport où je pourrais atterrir si j'utilisais le Jet Star, comme cela se fait normalement. A l'instar des anciens premiers ministres, j'utiliserai des moyens de transport publics pour me rendre à ces manifestations.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Parlez-nous du pique-nique!

M. Trudeau: J'écouterai les questions supplémentaires pour y répondre ensuite.

M. Coates: Je voudrais poser au premier ministre la question suivante: S'il est en faveur de l'utilisation des appareils du gouvernement, notamment l'avion de la Défense nationale, pour faire des tournées politiques en Ontario, est-il disposé à mettre ces appareils à la disposition de tous les chefs de partis à la Chambre, afin qu'ils puissent faire la même chose et s'épargner du temps?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Non seulement j'approuve cette suggestion, mais je la mets en pratique—je mets en pratique une coutume établie longtemps avant moi par les premiers ministres qui, lorsqu'ils voyageaient à travers le pays, utilisaient les transports publics—c'étaient les trains et les bateaux; plus tard, les avions et puis, lorsque les hélicoptères sont apparus, ce furent les hélicoptères. Je ne m'en excuse pas. Si on s'attend que je visite diverses régions du pays autres que les grandes villes dotées d'aéroports, je vais utiliser ce moyen de transport.

Une voix: Pour vous rendre à la ferme de Nixon?

Une voix: Vous nous brisez le cœur!

M. Trudeau: Il ne s'agit pas de briser le cœur de qui que ce soit, monsieur l'Orateur, il s'agit de gagner des voix.

Des voix: Bravo!

Une voix: Un pique-nique du bon vieux temps!

M. Trudeau: Si les députés d'en face veulent examiner les étapes du voyage projeté, ils constateront que je vais rencontrer les citoyens canadiens de sphères diverses—dans les écoles, les réunions publiques et les chantiers navals. Si je déjeune quelques fois avec des libéraux, j'en serai heureux et je ne m'en excuse pas.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Les ministériels réagissent comme des gens inquiets, parce que la vérité blesse. Le premier ministre a dit que ses prédécesseurs avaient utilisé l'avion aux frais des Canadiens pour se rendre à des réunions politiques. Monsieur l'Orateur, M. Pearson ne l'a jamais fait, je ne l'ai jamais fait et jamais . . .

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: La question est simple: les Canadiens doivent-ils payer pour les activités du parti du premier ministre ou non? Il n'y a rien de mal à assister à des réunions, mais le parti libéral du Canada doit payer les dépenses, non pas les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crains que le très honorable représentant ne m'ait mal compris. J'avais signalé que les événements auxquels j'assiste sont pour la plupart ouverts au grand public. Je répète que je rencontre en privé des libéraux . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Et le pique-nique? N'est-ce pas une rencontre de fidèles du parti?

M. Trudeau: Tous les Ontariens sont les bienvenus au pique-nique.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Hees: Pourvu qu'ils aient obtenu un billet du parti libéral.

M. Trudeau: Et pour bien montrer dans quel esprit ce voyage a été conçu, j'inviterais le très honorable député à venir avec moi, non pas dans mon hélicoptère, mais dans l'un des deux autres qui transportent les journalistes. J'espère que le très honorable représentant n'hésitera pas à venir au pique-nique si cela lui sourit.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je remercie le premier ministre de la générosité dont il fait preuve en utilisant les biens du Canada comme s'ils étaient à lui.

* * *

LES POSTES

LA DEMANDE DU SYNDICAT DES POSTIERS CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN MÉDIATEUR—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. C'est au sujet de la requête présentée par le Syndicat canadien des postiers, par l'intermédiaire de M. Finkelman, au sujet de la nomination d'un médiateur spécial chargé de s'occuper des mesures disciplinaires prises à propos de l'affaire des employés occasionnels. Comme il a assuré à la presse qu'il entend négocier en toute bonne foi, le ministre prouvera-t-il maintenant sa bonne foi en disant à la Chambre s'il accepte de nommer un médiateur spécial? Et dans l'affirmative, donnera-t-il immédiatement son accord à M. Finkelman?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre des Postes): Je crois que le député, dont je respecte l'opinion en matière de relations industrielles, confond, sans doute involontairement, deux questions distinctes. En ce qui concerne la négociation collective au niveau national, nous sommes bien d'accord pour recourir à un agent de conciliation dans l'espoir, bien sûr, que les deux parties renonceront à toutes conditions préalables avant d'engager les négociations. Quant aux mesures disciplinaires prises à Montréal, il s'agit là d'une affaire locale qui n'exige pas le recours à la médiation, mais tout simplement l'application des dispositions pertinentes de la convention collective. Cela permettrait le recours à la procédure des griefs et M. Finkelman de la CRTFB finirait pas être saisi du problème par la voie ordinaire. Si on l'avait fait il y a trois mois, on aurait sans nul doute déjà résolu nombre de ces problèmes.

M. Rodriguez: J'ai toujours éprouvé pour le ministre le plus grand respect, et il le sait d'ailleurs fort bien. Mais ces mesures disciplinaires qu'il dit ne s'appliquer qu'à Montréal, ne sont pas locales, en fait, et touchent également Fredericton et la Tête des lacs. La procédure normale des griefs est prévue pour résoudre les problèmes de discipline qui se posent pendant la durée d'application du contrat. Comme on est en train d'appliquer ces sanctions dans plus de 1,000 cas, le ministre n'estime-t-il pas qu'on devrait les étudier séparément et non dans le cadre des négociations collectives actuelles? Le ministre est-il prêt à revenir sur sa décision pour nommer un médiateur spécial et le charger de résoudre le cas des 1000 postiers ou presque qui ont été suspendus?

● (1440)

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas perdre l'estime du député, et je le dis sincèrement. Je le répète, les suspensions à Montréal n'ont rien à voir, selon moi, avec le processus de négociation. Tout ce que je désire, c'est que l'on assure aux Canadiens le service postal auquel ils ont droit et il me semble que je perdrais l'estime du député beaucoup plus facilement si je cédais au chantage, ce que je n'ai pas l'intention de faire.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Aurait-il l'obligeance de m'assurer qu'il fera une apparition dans ma circonscription au cours de sa tournée politique de la fin de semaine, étant donné que sa dernière visite, il y a un an, a ajouté 1,000 votes à ma majorité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'en suis pas surpris, monsieur l'Orateur. Si vous vous donnez la peine de vérifier la chose, vous constaterez que dans chacune des photos où j'apparaissais, le député se faufilait à l'arrière-plan.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, il est vrai que j'occupais une place prédominante dans toutes les photos et c'est parce que les gens de Prince Edward-Hastings me pressaient de sortir des rangs et de leur adresser la parole à la place du premier ministre.

* * *

LE CONSEIL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DES CONSOMMATEURS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et elle touche à autre chose que ce sur quoi on vient l'interroger. Le ministre de l'Agriculture déclarait à la Chambre, le 2 octobre 1974, que le gouvernement nommerait bientôt un représentant des consommateurs et deux autres représentants d'associations non agricoles au Conseil national de commercialisation des produits de ferme. Le 14 novembre, le ministre de la Consommation et des Corporations exprimait l'espoir devant un comité parlementaire, que le cabinet prendrait une décision à ce sujet avant trois semaines.

Huit mois se sont écoulés depuis que le gouvernement a fait part de ses intentions. Le premier ministre peut-il nous dire maintenant quand le gouvernement annoncera ces nominations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question du député est opportune, monsieur l'Orateur, et je le remercie de me rafraîchir la mémoire à ce sujet. Je me souviens qu'il s'agissait de la politique énoncée par le gouvernement et je vais voir le ministre pour faire en sorte que nous y donnions suite le plus tôt possible.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA PRÉSUMÉE DISTRIBUTION À DES AGENCES PRIVÉES DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS SUR DES CANADIENS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général du Canada.

A la suite des réponses à la question nº 238 inscrite au *Feuilleton* du 3 octobre 1974, il a été admis que des informations confidentielles ont été données par la Gendarmerie royale à des agences policières privées sur des Canadiens non déclarés coupables devant les tribunaux. Est-ce que l'honorable ministre est prêt à interdire à la Gendarmerie royale de donner de telles informations à des agences policières privées sur des citoyens qui n'ont pas encore été déclarés coupables devant les tribunaux?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il y a très souvent des gens engagés dans le crime organisé qui n'ont pas été reconnus coupables par les tribunaux, et les forces policières échangent des renseignements sur ces individus quand les soupçons sont très accablants mais qu'il n'y a pas assez de preuves pour les faire condamner. Je ne puis promettre au député de changer cette politique.

LA DEMANDE D'AFFECTATION DE 16 AGENTS À SURREY—LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SÛRETÉ PROVINCIALE EN C.-B.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. La municipalité de Surrey a récemment demandé à la GRC d'affecter 16 autres agents dans son territoire. Elle n'en a obtenu que quatre. La GRC hésiterait apparemment à envoyer plus d'agents en Colombie-Britannique parce que la rumeur veut que le gouvernement provincial envisagerait d'établir sa propre sûreté provinciale. Le solliciteur général est-il au courant de cette rumeur, et les renseignements sont-ils exacts et, s'ils le sont, quelle est la date visée? S'ils ne sont pas exacts, comme la police de Surrey n'a pas suffisamment de personnel en proportion de la population, le solliciteur général accepterait-il de réétudier cette demande et d'accorder à la municipalité les 16 agents qu'elle a demandés?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, pour commencer, le déploiement du personnel de la GRC en Colombie-Britannique relève du procureur général de cette province. Pour ce qui est de l'autre question, rien n'indique que la Colombie-Britannique envisage d'établir sa propre sûreté provinciale. En fait, j'ai eu des discussions avec le procureur général, son adjoint et d'autres légistes de la Colombie-Britannique il y a à peu près une semaine. Nous négocions actuellement un nouveau contrat pour la GRC en Colombie-Britannique et dans d'autres provinces, et la Colombie-Britannique ne nous a nullement indiqué qu'elle ne tenait plus aux services de la GRC. C'est à elle qu'il appartient de décider comment elle veut se servir des agents qu'elle a chez elle et d'arrêter le nombre pour lequel elle voudra signer un contrat.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE REFUS DE PRÊTS À CERTAINS AGRICULTEURS—DEMANDE DE RÉVISION DE LA POLITIQUE

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. J'ai récemment appris que la Société du crédit agricole rejetait les demandes de prêt d'agriculteurs prospères sous prétexte qu'ils n'ont pas besoin de ces prêts. J'aimerais demander au ministre s'il fera modifier cette politique de la Société du crédit agricole, car il doit se rendre compte que la baisse des revenus agricoles alliée à la hausse des frais de production oblige de nombreux agriculteurs à agrandir leurs exploitations pour conserver le même niveau de revenu.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la loi sur le crédit agricole a pour but de prêter de l'argent à ceux qui ne peuvent en obtenir d'ailleurs. J'ai moi-même donné des instructions à la Société du crédit agricole pour qu'elle s'en tienne à ce strict objectif. Les agriculteurs dont l'avoir net leur permet pas d'obtenir des prêts de compagnies de fiducie ou d'autres sources privées doivent s'adresser à ces dernières. Les fonds de la Société du crédit agricole sont destinés aux agriculteurs qui ne peuvent emprunter ailleurs à cause de leur situation financière; et ce sont eux que nous devons aider.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. J'ai l'impression, d'après mes entretiens avec des responsables de la Société du crédit agricole, que la plupart des demandes proviennent soit d'agriculteurs qui ne présentent pas suffisamment de garantie, auquel cas elles sont refusées, soit, comme le dit le ministre, d'agriculteurs qui ont probablement de trop gros revenus et n'ont pas besoin d'un prêt. Alors à quoi diable peut servir une Société du crédit agricole si elle ne sert à rien pour les agriculteurs quels qu'ils soient?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, depuis que la Société du crédit agricole est sous ma responsabilité, le montant de ses prêts a doublé, et le nombre d'agriculteurs bénéficiant de ses prêts a lui aussi presque doublé. Elle fait un excellent travail. La loi qui a été récemment adoptée visait particulièrement les jeunes agriculteurs de 18 à 35 ans, qui ont d'ailleurs bénéficié de 50 p. 100 de prêts accordés l'an dernier. Ils en obtiendront une part encore plus importante cette année; jusqu'à présent, nous avons déjà prêté 54 p. 100 du montant de notre budget.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS DE M. GÉRIN-LAJOIE AU SUJET DES ACTIVITÉS DE L'ACDI—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? M. Gérin-Lajoie a déclaré hier que l'ACDI devra rendre au public un compte plus détaillé et plus fréquent de ses activités. Le premier ministre voudrait-il nous dire si cette affirmation signifie que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déposera à la Chambre l'étude Price-Waterhouse sur la gestion de l'ACDI ainsi que toute la correspondance échangée entre Ottawa et le Kenya au sujet de l'école normale technique du Kenya et du prêt de 2 millions de dollars, et qu'il confirmera les renseignements relatifs au prêt de l'ACDI à Cuba? S'agit-il d'une déclaration de politique et le ministre déposera-t-il ces documents à la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier minsitre): Je n'ai pas entendu la déclaration de M. Gérin-Lajoie, je ne puis donc dire s'il envisageait ces cas précis; c'est possible, mais je lui demanderai d'y penser.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire, que je poserai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je présume qu'il a bien lu la déclaration de M. Gérin-Lajoie. Pouvons-nous conclure de ces affirmations que le ministre recommandera ou appuiera la constitution d'un comité ou d'un sous-comité chargé d'étudier les activités de l'ACDI et, en particulier, l'aide étrangère?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je sais que le comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale a proposé que son mandat soit élargi et porte sur la question générale du développement international. Si ce souhait se réalisait, je pense que le mandat du comité, ainsi élargi, comprendrait l'examen des relations économiques entre les pays développés et les pays en voie de développement. C'est d'ailleurs dans cette perspective que j'examine ce mandat. J'aimerais que le comité puisse étudier, discuter et commenter les politiques suivies par le Canada dans le domaine du développement international, qu'il puisse en discuter, faire un rapport à ce sujet et, si possible, faire des propositions sur l'élaboration d'une politique concernant nos relations économiques avec les pays en voie de développement.

[M. Whelan.]

● (1450)

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POLITIQUE SALARIALE RÉGIONALE DANS LES MARITIMES—L'ÉMISSION SATIRIQUE DE RADIO-CANADA—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor a-t-il eu connaissance d'une récente émission satirique diffusée par Radio-Canada dans la région atlantique, où l'on dépeignait de façon drôlatique mais exacte la politique de disparité des salaires régionaux appliquée par l'administration fédérale à l'égard de certaines catégories de son personnel de la région atlantique?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je n'ai pas vu cette émission de Radio-Canada.

[*Traduction*]

M. Jones: Monsieur l'Orateur, le ministre va-t-il tâcher d'obtenir une bande magnétique de cette émission pour l'écouter et nous dire ensuite s'il a l'intention de prendre des mesures pour mettre un terme à la politique de disparité salariale que le gouvernement fédéral applique à l'échelle régionale?

[*Français*]

M. Chrétien: J'ai déjà expliqué, monsieur le président, la politique du gouvernement à cet égard. Dans certains secteurs on voudrait des politiques régionales, dans d'autres on préférerait des taux nationaux. Je vais m'enquérir auprès de Radio-Canada pour avoir leur point de vue à ce sujet et je l'étudierai.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

L'HYDRARGYRISME CHEZ LES INDIENS—DEMANDE DE REPRISE DES ANALYSES

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai interrogé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous avons parlé d'arsenic, mais aujourd'hui il est question de mercure. Étant donné que la Fraternité nationale des Indiens a fait analyser des cheveux prélevés à Yellowknife, ce qui a permis de constater par exemple une teneur en mercure de 180 millionièmes dans le cas d'une fillette de dix ans, et que d'autre part le ministère considère comme dangereuse une teneur en mercure de 60 millionièmes, le ministre va-t-il revenir sur sa décision de ne pas procéder à d'autres échantillonages?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, n'ayant pas entendu la dernière partie de la question, je me demande si l'on ne pourrait pas la répéter.

M. l'Orateur: Le ministre voudrait-il revenir sur sa décision de ne pas effectuer d'autres analyses?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit qu'il n'y aurait plus d'analyses. J'ai dit qu'on effectuerait d'autres contrôles dans les cas où ce niveau semblerait dépassé, ou dans ceux où une analyse supplémentaire se justifierait.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RAFFINERIE DE PÉTROLE À EASTPORT (MAINE)—LA POSSIBILITÉ DE CONSULTATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, selon un communiqué, la société Pittston qui a son siège à New York a reçu mercredi l'autorisation officielle, de construire un complexe de raffinage de pétrole qui, selon les prévisions, coûtera 500 millions de dollars, à l'extrémité nord de la côte du Maine, près du village de pêche d'Eastport. Étant donné qu'il faudra passer par les eaux territoriales du Canada pour se rendre à ce port brumeux en eau profonde et que des déversements de pétrole pourraient nuire à l'industrie de la pêche de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il indiquer s'il a discuté de la question avec son homologue américain et s'il a accepté qu'on traverse les eaux territoriales du Canada pour desservir la raffinerie projetée?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien s'est opposé énergiquement au passage de navires pétroliers dans le chenal du port de Head. Le député fait allusion à une décision que doit bientôt rendre le conseil écologique du Maine. Je crois savoir qu'il rendra cette décision à la mi-juin. Nous avons déjà quelques indices qui nous laissent prévoir ce qu'elle sera. Nous avons déjà manifesté notre opposition à tout transport de ce genre, pour des raisons écologiques, mais nous voulons attendre qu'il y ait une décision de prise avant de faire d'autres commentaires à ce sujet.

* * *

[*Plus tard*]

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

LA MISE À LA DISPOSITION DU PREMIER MINISTRE D'AVIONS DE L'ÉTAT POUR UNE RÉUNION POLITIQUE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et découle d'une série de questions posées plus tôt auxquelles le premier ministre avait répondu en indiquant qu'il avait l'intention de se servir d'avions du gouvernement pour les fins du parti libéral. J'aimerais savoir si les personnes que le premier ministre a déléguées pour organiser la tournée politique de la fin de semaine prochaine ou tout autre voyage effectué récemment pour des fins partisanes ont utilisé des hélicoptères ou d'autres avions du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En ce qui concerne la question même, monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner mais, pour ce qui est de la description du voyage, je tiens à rappeller au député que, comme je l'ai dit il y a quelques minutes en répondant à une autre question, le programme du voyage comporte bien des choses, dont une visite à un chantier maritime à Collingwood, une visite à un centre récréatif pour personnes âgées à Waterloo et une séance de questions et de réponses en présence des élèves d'une école secondaire, à Barrie, je pense, de même qu'un dîner au poisson à Port Dover, auquel le très honorable député de Prince-Albert est aussi invité. A mon avis, il est tout à fait injuste de poser une question de ce genre fondée sur de fausses hypothèses, car j'essaie simplement de rapprocher un peu le gouvernement du peuple.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, le premier ministre paraît avoir manqué la démonstration de magie aérienne, d'entrave politique des libéraux et d'autres activités qui ont eu lieu à la ferme du chef politique en Ontario. J'aimerais lui poser une question de politique. Est-ce la politique du premier ministre de permettre à son personnel d'utiliser les hélicoptères ou les avions du gouvernement pour le précéder dans ses déplacements et organiser les activités de l'itinéraire, comme le pique-nique de M. Nixon, qui servent uniquement les intérêts de son parti? Est-ce la politique du gouvernement du Canada?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, puisque le député se montre tellement intéressé au pique-nique, je lui dirais que M. Nixon semble être un bon cultivateur en Ontario et que je m'intéresse aux problèmes agricoles de notre pays.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Sur un ton moins sérieux, monsieur l'Orateur, je veux préciser, et j'espère que ce n'est pas diffamatoire, que j'irai quand même, même si j'ignore s'il a une piscine.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il a un tas de fumier, ça c'est certain.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Pour ce qui est de la préparation de mes voyages, monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Un peu de sérieux.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA RECOMMANDATION DE LA COURONNE AU SUJET DE LA TENEUR DU BILL C-62

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question semblable à celle qu'a posée hier le député de Peace River et qui a trait à une difficulté au sujet du bill C-62, à une mention de mariage dans la recommandation royale, alors que dans les définitions du bill, il est question d'autre chose que le mariage. Le gouvernement a-t-il réussi à régler cette situation particulière et si oui, que compte-t-il faire?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, quand le leader de l'opposition a soulevé la question j'ai cru qu'il faisait de l'humour, mais je m'étais trompé. Le problème est que s'il est possible de justifier les termes de la recommandation royale utilisés dans la version anglaise, puisque «marriage» a plusieurs sens, y compris le mariage légal et d'autres types de cohabitation, j'ai constaté que dans la version française, on utilise le mot «conjoint», ce qui signifierait presque certainement mariage légal dans ce sens. J'ai donc l'intention de demander le consentement unanime demain quand

le bill sera appelé pour faire accepter une version modifiée de la recommandation.

* * *

LES TRANSPORTS

LE REFUS OPPOSÉ PAR LE CANADIEN PACIFIQUE À LA CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC LA CANADIAN STEAMSHIP LINES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports envisagerait-il d'insister auprès du CN pour qu'il accepte de conclure un contrat unilatéral avec la Canadian Steamship Lines pour le maintien du service de navette sur les Grands lacs, étant donné que le CP aurait, dit-on, refusé de maintenir ce service vital? En outre, envisagerait-il au besoin d'octroyer des subventions pour maintenir ce service car, s'il est supprimé, le ministre des Transports sera forcé de venir en aide à plusieurs commissions portuaires pour remplacer les recettes provenant de ce service vital?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'appuierais sans aucun doute, comme ce fut déjà le cas, une entente entre la CSL et les chemins de fer. Je pense qu'il appartient à la Commission canadienne des transports de prendre une décision à propos d'éventuelles subventions. Ce problème me tracasse beaucoup et j'essaie de le résoudre.

M. l'Orateur: Le député de Halifax-East Hants veut soulever la question de privilège.

● (1500)

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): A la réflexion, monsieur l'Orateur, j'aimerais la retirer.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre aurait-il l'obligeance de nous dire quels travaux sont prévus pour le reste de la semaine et peut-être même plus tard si possible?

M. Nowlan: Il est plus de 3 heures.

[M. Sharp.]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis tout d'abord de signaler les jours désignés qui restent. J'aimerais que le 9, le 12, le 13, le 17, le 18 et le 19 juin soient des jours désignés conformément aux dispositions de l'article 58 du Règlement.

Demain, nous mettrons en délibération le bill C-62, et le député peut être sûr que la recommandation sera dans les règles. Mardi et mercredi j'aimerais, si possible, traiter de certaines questions très urgentes. Sauf erreur, le Sénat a soumis ses modifications à la loi sur l'administration du pétrole. Nous voulons mettre cette loi en délibération pour pouvoir la faire adopter rapidement. J'espère, en outre, que nous pourrons envoyer le bill sur la Société Petro-Canada au comité en temps utile car il est également urgent.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'aurais une autre question à poser au sujet des travaux du gouvernement. Comme le premier ministre a déclaré au début de la période des questions qu'il serait disposé à participer à un débat sur la prolifération des armes nucléaires et peut-être d'autres aspects de notre politique étrangère, compte tenu du temps dont dispose le gouvernement, le leader du gouvernement à la Chambre aurait-il l'obligeance d'en discuter avec les autres leaders et de prendre les dispositions voulues afin que nous puissions examiner la question un jour réservé aux travaux du gouvernement?

M. Sharp: Sauf erreur, le premier ministre a dit que, si l'opposition présentait cette question au cours d'un des jours désignés, il serait présent à la Chambre de même que tous les ministres dont l'opposition souhaite la présence, et je m'en tiens à cette proposition.

* * *

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ DE REVISION DE L'IMPÔT

M. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 41(2) du Règlement et comme je l'ai promis à la Chambre le 19 février 1973, je dépose dans les deux langues officielles le rapport final sur les mesures fiscales du comité de révision de l'impôt.

* * *

LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

MOTION D'APPROBATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

M. T. Lefebvre (Pontiac): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter la motion au nom du député de Scarborough-Est (M. O'Connell). En tant que président du comité mixte spécial de la politique de l'immigration, il se déplace dans les Maritimes avec son comité.

M. Lefebvre (au nom de M. O'Connell) propose: Que le 1er rapport du comité mixte spécial de la politique de l'immigration, présenté à la Chambre le lundi 2 juin 1975, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je remarque que le porte-parole de notre parti en matière d'immigration n'est pas ici. Il est aussi en voyage avec le comité. Je ne veux pas retarder l'étude de cette question, mais je crois qu'il conviendrait de noter, aux fins du compte rendu, que nous avons déjà signalé ce problème au ministre en lui disant qu'il était plus que probable que nous aurions des difficultés. Le ministre croyait alors qu'il n'en serait rien, mais je suis heureux de voir qu'il a changé d'idée et qu'il se rend maintenant compte que cette question a quelque importance. Il serait impossible d'en arriver à une décision d'ici au 31 juillet. C'est pourquoi je suis certain que le président du comité, pour qui je parle, consentirait volontiers à ce que nous allions de l'avant, tout en songeant à une autre date.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Jones: Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce rapport ait été assez étudié pour être adopté à l'unanimité.

M. l'Orateur: Il n'est pas question d'adopter le rapport à l'unanimité. La motion vise à faire agréer le rapport. C'est une motion débattable et le débat peut avoir lieu sur-le-champ, sans quoi il y a vote. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DES ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, vous vous souvenez de la confusion dans laquelle s'est terminée l'étude des crédits du ministère de l'Industrie et du Commerce. Je pense que nous pourrions peut-être éviter cette confusion ce soir en adoptant un ordre de la Chambre en vertu duquel, après le vote des crédits du ministère de la Défense nationale, le reste du temps serait consacré à la formulation de griefs, à condition que cela ne prenne pas plus de la moitié du temps dont nous disposerons.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, nous sommes enchantés de cette proposition, et je puis vous assurer que, si un député de ce côté-ci soulève la question de privilège et essaie d'abuser de son temps de parole, nous souhaiterons tout aussi vivement que le leader du gouvernement à la Chambre le voir s'arrêter. Nous sommes toujours favorables aux ententes verbales à la Chambre, surtout si elles sont toujours respectées, ce qui n'a malheureusement pas toujours été le cas.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire à ce sujet que, si j'ai bien compris, il s'agit d'une entente uniquement pour ce soir. Nous pourrions envisager autre chose plus tard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous consentons à cette entente. J'en ai discuté avec mes amis un peu plus loin, et nous sommes tous d'accord.

M. Reid: Si j'ai bien compris, en vertu de cette entente, le député qui présentera un grief disposera de la moitié du temps, et le gouvernement aura le reste du temps pour y répondre?

M. l'Orateur: Pouvons-nous convenir qu'à 9 h 45, les questions nécessaires seront mises aux voix en vertu du Règlement pour disposer des crédits étudiés en comité plénier, et que la moitié du temps qui nous restera avant 10 heures sera consacré à la formulation de griefs, cependant que l'autre moitié constituera le temps de réplique du gouvernement. La Chambre est-elle d'accord là-dessus?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1255, 2425, 2426, 2472, 2497, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516 et 2517.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question no 2486, marquée d'un astérisque?

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LE PROJET DE PARITÉ SALARIALE À L'ÉCHELLE NATIONALE

Question no 1255—M. Forrestall:

1. Quels ministres du cabinet actuel, originaires de circonscriptions situées dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, ont accordé publiquement leur appui à la parité salariale à l'échelle nationale pour les employés du gouvernement, depuis avril 1974 et, dans chaque cas, *a*) où et *b*) quand?

2. Dans quel but l'ont-ils fait?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. L'honorable Daniel J. MacDonald, l'honorable Donald Campbell Jamieson et l'honorable Allan Joseph MacEachen ont donné leur appui à l'étude approfondie des politiques salariales actuellement pratiquées dans les diverses régions afin d'assurer une plus grande justice pour tous au sein de la fonction publique fédérale. *a*) Halifax (Nouvelle-Écosse). *b*) Le 16 juin 1974.

2. Le Conseil du Trésor procède en permanence à l'examen de ses politiques régionales en matière de traitements.

LA NAVIGATION DE PLAISANCE SUR LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

Question no 2425—M. Dick:

1. Le 13 juillet 1973, le ministère des Travaux publics a-t-il chargé la société d'ingénieurs-conseils Pluritec d'une étude sur la navigation de plaisance sur la rivière Outaouais, à l'ouest de la capitale et, dans l'affirmative, *a*) cette société en a-t-elle fait rapport au gouvernement, *b*) quand?

Questions au Feuilleton

2. A la lecture du rapport, le gouvernement a-t-il pris une décision et, dans l'affirmative, *a*) quelle est-elle, *b*) quand le gouvernement va-t-il rendre le rapport public, *c*) combien le rapport a-t-il coûté?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. Oui. *a*) Oui. *b*) A la mi-mars 1975.

2. Non. *a*) Sans objet. *b*) Aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne la publication du rapport ou la date de sa publication. *c*) $50,851.

LES COMPTES SANS INTÉRÊTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Question nº 2426—M. McKenzie:

1. Quel est le montant total des dépôts du gouvernement dans des comptes sans intérêt, auprès des banques ou d'autres institutions?

2. Quels ministères, agences ou sociétés de la Couronne ont de l'argent déposé dans des comptes sans intérêts et quel en est le montant de chacun?

3. Depuis quand cet argent est-il déposé?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Le montant total des dépôts ne portant pas intérêt dans des comptes auprès des banques à charte ou d'autres institutions au crédit du Receveur général du Canada se chiffrait à 158.5 millions de dollars en date du 31 mars 1975; ceci ne comprend pas cependant les fonds publics dans des comptes de transfert, les montants détenus par les banques et les institutions dans des comptes à terme et les montants en transit.

2.

Société d'État	Dépôts ne portant pas intérêt au 31 mars 1975 (en milliers de dollars)
Air Canada	4,250
Énergie Atomique du Canada Limitée	1,035
Conseil des Arts du Canada	3,234
Société d'assurance-dépôts du Canada	86
Arsenaux canadiens Limitée (Les)	327
Société Radio-Canada	11,218
Corporation commerciale canadienne	−588
Canadian National (West Indies) Steamship Limited	1
SCTT	1,404
Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée	11
Office canadien du poisson salé	273
Société de développement du Cap-Breton	1,161
Société centrale d'hypothèques et de logement	4,713
Compagnie des jeunes Canadiens	147
Corporation de disposition des biens de la Couronne	986
Séquestre	66
Construction de défense (1951) Limitée	170
Eldorado Aviation Limitée	56
Eldorado Nucléaire Limitée	6,424
Société pour l'expansion des exportations	2,015
Société du crédit agricole	12,810
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	136
Corporation du Centre national des Arts	450
Commission des champs de bataille nationaux	80
Commission de la capitale nationale	2,033
Commission d'énergie du Nord canadien	296
Société des transports du Nord Limitée	370
Administrations de pilotage	111
Seaway International Bridge Corporation Limited	13
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	470
	53,758
Chemins de fer Nationaux du Canada	29,311
	$83,069

3. Ces dépôts sont conservés pour des périodes de temps qui varient et les soldes sont chaque jour différents.

LES LOYERS POUR LES PROPRIÉTÉS RIVERAINES DU CANAL RIDEAU

Question nº 2472—M. Cossitt:

Au sujet de l'augmentation de loyer demandée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux propriétaires de chalets et de maisons le long du canal Rideau, quels sont les nom et adresse de tous ceux qui ont été avertis d'une telle augmentation et, pour chacun, *a*) quel en était le loyer annuel antérieur, *b*) quel en sera le loyer maximal lorsque le nouveau barème sera en vigueur?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Les permis ou baux de location des terres réservées le long du canal Rideau sont établis et révisés dans les circonstances suivante: *a*) expiration du présent bail ou permis; *b*) révision systématique tous les cinq ans des accords dont la durée est imprécisée; *c*) transfert d'un accord existant; *d*) signature d'un nouvel accord. Comme une ou plusieurs de ces circonstances peuvent se présenter à n'importe quel moment, une liste à jour des titulaires de permis ou baux ne conserverait pas sa validité. Le loyer reçu par la Couronne pour l'utilisation des terres réservées le long du canal Rideau est considéré comme ne concernant que le bailleur et le locataire et constitue de ce fait une information confidentielle.

*LE TRANSFERT DU PETIT FORT GARY

Question nº 2486—M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

1. Quand le gouvernement a-t-il acquis *Lower Fort Garry* dans la province du Manitoba?

2. Comment le gouvernement en a-t-il acquis les droits de propriété?

3. Le gouvernement a-t-il versé un paiement à son ex-propriétaire et, dans l'affirmative, de combien?

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie est le 17 janvier 1951.

2. La réponse à la deuxième partie suit: Par le décret en conseil C.P. 255, daté du 17 janvier 1951, qui entérinait l'acceptation du transfert des terres sur lesquelles est situé le petit fort Garry du gouverneur de la Compagnie des aventuriers d'Angleterre trafiquant dans la baie d'Hudson, communément appelée la Compagnie de la baie d'Hudson. Le certificat des titres nº 733326, à Sa Majesté le Roi, enregistré le 17 janvier 1951 au cadastre du district de Winnipeg en fait foi.

3. Voici la réponse à la troisième partie: La compagnie en fit don, sans frais aucun, à la Couronne.

LES DÉDUCTIONS FISCALES EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES DE MAISONS

Question nº 2497—M. Cossitt:

Le gouvernement a-t-il envisagé d'autoriser la déduction fiscale des versements hypothécaires sur des maisons et, *a*) dans l'affirmative, quel en a été le résultat, *b*) dans la négative, le gouvernement envisage-t-il immédiatement cette possibilité?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Veuillez vous reporter à la question nº 438 posée par M. Jones le 15 octobre 1974, et à laquelle le ministre des Finances a répondu le 29 janvier 1975.

BANQUE DU CANADA—LES PRÊTS AU QUÉBEC

Question nº 2508—M. Caouette (Témiscamingue):

Quelle est la somme des prêts consentis par la Banque du Canada à la province de Québec, au cours des années *a*) 1940, *b*) 1945, *c*) 1950, *d*) 1955, *e*) 1960, *f*) 1965, *g*) 1970, *h*) 1971, *i*) 1972, *j*) 1973, *k*) 1974 et quelles en étaient les conditions de remboursement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La Banque du Canada n'a consenti aucun prêt à la province de Québec au cours des années susmentionnées.

BANQUE DU CANADA—LES PRÊTS À L'ONTARIO

Question nº 2509—M.Caouette (Témiscamingue):

Quelle est la somme des prêts consentis par la Banque du Canada à la province de l'Ontario, au cours des années *a*) 1940, *b*) 1945, *c*) 1950, *d*) 1955, *e*) 1960, *f*) 1965, *g*) 1970, *h*) 1971, *i*) 1972, *j*) 1973, *k*) 1974 et quelles en étaient les conditions de remboursement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La Banque du Canada n'a consenti aucun prêt à la province de l'Ontario au cours des années susmentionnées.

BANQUE DU CANADA—LES PRÊTS AU MANITOBA

Question nº 2510—M. Caouette (Témiscamingue):

Quelle est la somme des prêts consentis par la Banque du Canada à la province du Manitoba, au cours des années *a*) 1940, *b*) 1945, *c*) 1950, *d*) 1955, *e*) 1960, *f*) 1965, *g*) 1970, *h*) 1971, *i*) 1972, *j*) 1973, *k*) 1974 et quelles en étaient les conditions de remboursement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La Banque du Canada n'a consenti aucun prêt à la province du Manitoba au cours des années susmentionnées.

BANQUE DU CANADA—LES PRÊTS À LA SASKATCHEWAN

Question nº 2511—M. Caouette (Témiscamingue):

Quelle est la somme des prêts consentis par la Banque du Canada à la province de la Saskatchewan, au cours des années *a*) 1940, *b*) 1945, *c*) 1950, *d*) 1955, *e*) 1960, *f*) 1965, *g*) 1970, *h*) 1971, *i*) 1972, *j*) 1973, *k*) 1974 et quelles en étaient les conditions de remboursement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La Banque du Canada n'a consenti aucun prêt à la province de la Saskatchewan au cours des années susmentionnées.

BANQUE DU CANADA—LES PRÊTS À l'ALBERTA

Question nº 2512—M. Caouette (Témiscamingue):

Quelle est la somme des prêts consentis par la Banque du Canada à la province de l'Alberta, au cours des années *a*) 1940, *b*) 1945, *c*) 1950, *d*) 1955, *e*) 1960, *f*) 1965, *g*) 1970, *h*) 1971, *i*) 1972, *j*) 1973, *k*) 1974 et quelles en étaient les conditions de remboursement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La Banque du Canada n'a consenti aucun prêt à la province de l'Alberta au cours des années susmentionnées.

Questions au Feuilleton

BANQUE DU CANADA—LES PRÊTS À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 2513—M. Caouette (Témiscamingue):

Quelle est la somme des prêts consentis par la Banque du Canada à la province de la Colombie-Britannique, au cours des années *a*) 1940, *b*) 1945, *c*) 1950, *d*) 1955, *e*) 1960, *f*) 1965, *g*) 1970, *h*) 1971, *i*) 1972, *j*) 1973, *k*) 1974 et quelles en étaient les conditions de remboursement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La Banque du Canada n'a consenti aucun prêt à la province de la Colombie-Britannique au cours des années susmentionnées.

BANQUE DU CANADA—LES PRÊTS À TERRE-NEUVE

Question nº 2514—M. Caouette (Témiscamingue):

Quelle est la somme des prêts consentis par la Banque du Canada à la province de Terre-Neuve, au cours des années *a*) 1940, *b*) 1945, *c*) 1950, *d*) 1955, *e*) 1960, *f*) 1965, *g*) 1970, *h*) 1971, *i*) 1972, *j*) 1973, *k*) 1974 et quelles en étaient les conditions de remboursement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La Banque du Canada n'a consenti aucun prêt à la province de Terre-Neuve au cours des années susmentionnées.

BANQUE DU CANADA—LES PRÊTS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 2515—M. Caouette (Témiscamingue):

Quelle est la somme des prêts consentis par la Banque du Canada à la province du Nouveau-Brunswick, au cours des années *a*) 1940, *b*) 1945, *c*) 1950, *d*) 1955, *e*) 1960, *f*) 1965, *g*) 1970, *h*) 1971, *i*) 1972, *j*) 1973, *k*) 1974 et quelles en étaient les conditions de remboursement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La Banque du Canada n'a consenti aucun prêt à la province du Nouveau-Brunswick au cours des années susmentionnées.

BANQUE DU CANADA—LES PRÊTS À LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 2516—M. Caouette (Témiscamingue):

Quelle est la somme des prêts consentis par la Banque du Canada à la province de la Nouvelle-Écosse, au cours des années *a*) 1940, *b*) 1945, *c*) 1950, *d*) 1955, *e*) 1960, *f*) 1965, *g*) 1970, *h*) 1971, *i*) 1972, *j*) 1973, *k*) 1974 et quelles en étaient les conditions de remboursement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La Banque du Canada n'a consenti aucun prêt à la province de la Nouvelle-Écosse au cours des années susmentionnées.

BANQUE DU CANADA—LES PRÊTS À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 2517—M. Caouette (Témiscamingue):

Quelle est la somme des prêts consentis par la Banque du Canada à la province de l'Île-du-Prince-Édouard, au cours des années *a*) 1940, *b*) 1945, *c*) 1950, *d*) 1955, *e*) 1960, *f*) 1965, *g*) 1970, *h*) 1971, *i*) 1972, *j*) 1973, *k*) 1974 et quelles en étaient les conditions de remboursement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La Banque du Canada n'a consenti aucun prêt à la province de la l'Île-du-Prince-Édouard au cours des années susmentionnées.

● (1510)

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour les mêmes raisons que je l'ai fait, je crois, à deux ou trois reprises, sans recevoir la moindre réponse du secrétaire parlementaire. Je crois donc être fondé à revenir à la charge. Je me reporte d'abord à la question nº 32 qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 30 septembre, qui y était demeurée pendant près d'un an au cours de la précédente législature, et qui est toujours sans réponse. Cette question porte sur des renseignements relatifs à l'usage des hélicoptères du gouvernement par le premier ministre pour se rendre le 25 avril 1974, à la réunion annuelle du parti libéral de l'Ontario à Sudbury. C'est une question très simple et très directe par laquelle je cherche à connaître des faits dissimulés depuis un an.

L'autre question porte le nº 69, et est aussi inscrite au *Feuilleton* depuis environ un an, ayant chevauché deux législatures, et par laquelle je demande une liste de tous les déplacements du premier ministre reliés d'une façon quelconque à des voyages de politique ou de plaisir. Cette question est également sans réponse depuis un an.

Je crois qu'après avoir demandé trois ou quatre fois pourquoi ces questions n'ont pas reçu de réponse, j'ai droit à une réponse du secrétaire parlementaire ou du président du Conseil privé, parce qu'il est tout à fait ridicule de devoir attendre un an, lorsqu'on a demandé des renseignements légitimes, et de devoir soulever la question trois ou quatre fois sans obtenir la moindre réponse du gouvernement. Je serai donc forcé de dire, si ces questions restent sans réponse ou si je ne peux obtenir l'assurance qu'on y répondra, que le premier ministre essaie simplement de cacher combien de fois il a puisé à même la caisse publique.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'invoque également le Règlement, car je désire signaler au secrétaire parlementaire ma question nº 1283 qui figure au *Feuilleton* depuis le 24 janvier. C'est une question bien précise qui demande simplement quels secteurs du gouvernement fournissent des listes dont peuvent se servir les entreprises commerciales pour des campagnes par la poste. Je ne pense pas que cela soit compliqué et je me demande pourquoi il faut attendre aussi longtemps pour fournir une réponse.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. En conformité de l'article 54 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Laniel, pour étudier certains postes des prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 mars 1976, en conformité des dispositions du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

DÉFENSE NATIONALE

Il est résolu qu'une somme n'excédant pas deux milliards cinquante-cinq millions cent soixante-treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976 (moins la somme votée au titre des crédits provisoires), ainsi qu'il suit:

Crédit 1er—Services de défense—Dépenses de fonctionnement, autorisation de contracter, sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $6,452,513,000 aux fins des crédits 1er, 5, 10 et 15 du Ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $3,834,333,352 deviendra payable dans les années à venir), autorisation d'effectuer des paiements, imputables à l'un ou l'autre desdits crédits, aux provinces ou aux municipalités à titre de contribution aux travaux de construction exécutés par ces organismes, autorisation, sous réserve des directives du Conseil du Trésor, de faire des dépenses recouvrables ou des avances aux termes de l'un quelconque desdits crédits, à l'égard du matériel fourni ou de services rendus au nom de particuliers, de sociétés, d'organismes extérieurs, d'autres ministères et organismes de l'État et d'autres administrations, et autorisation, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, de dépenser les recettes perçues pendant l'année aux fins de n'importe lequel desdits crédits, $2,055,173,000.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, la plupart de mes homologues semblent avoir disparu. Je me demande toutefois si l'on s'est entendu sur la durée des questions et des réponses pour le débat d'aujourd'hui, comme on l'a fait en d'autres occasions.

M. McKinnon: Monsieur le président, il paraît que nous reviendrons à une formalité de procédure qui accorde vingt minutes aux députés et leur permet de reprendre la parole, si la présidence y consent. On s'est mis d'accord là-dessus pour aujourd'hui seulement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander si le temps consacré par le ministre à répondre aux questions est compris dans ces vingt minutes? Qu'en est-il exactement?

M. McKinnon: J'y consentirais volontiers monsieur le président.

M. Richardson: Monsieur le président, j'avais compris que les discours dureraient quinze minutes, y compris les questions, les orateurs devant décider eux-mêmes s'ils veulent consacrer ces quinze minutes pour faire un discours ou obtenir des réponses à leurs questions, sans toutefois dépasser quinze minutes.

Le président: A l'ordre. Compte tenu des opinions qui ont été exprimées, il vaudrait peut-être mieux que les députés intéressés s'entendent après s'être concertés, car on ne semble pas interpréter comme moi les propos des députés de Victoria et de Winnipeg-Nord-Centre.

Si nous procédons sans nous être entendus et en suivant la règle de vingt minutes, chaque fois qu'un député interviendra après avoir reçu une réponse, il aura droit à une autre période de vingt minutes, et je voudrais que le comité, si l'on parvient à s'entendre, fasse savoir à la présidence quand un député aura le droit de prendre la parole pour la seconde fois. L'accord précédent permettait à un député de parler une seconde fois si les autres membres de son parti lui cédaient la parole à un moment ou l'autre. Autrement, la présidence pourra difficilement s'en tenir à la règle générale prévue dans le Règlement.

M. Paproski: Les leaders à la Chambre pourraient peut-être se réunir et en discuter pendant que le député de Victoria poursuit son discours. Ainsi, on ne perdrait pas de temps. Je me demande si cela conviendrait à tous les députés.

M. McKenzie: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Je ne puis accepter ce que propose le ministre, soit que nous ayons en tout quinze minutes pour poser des questions et obtenir des réponses. Cela montrerait seulement que le ministre ne tient pas à ce que nous examinions ses crédits convenablement. J'espère que, quand ils se réuniront, les leaders accorderont au moins une demi-heure aux députés pour faire leurs discours et avoir des échanges de vues avec le ministre quinze minutes ne suffiraient pas pour cela.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je songeais à la pratique que m'a décrite le leader du gouvernement à la Chambre. Ce n'est pas moi qui l'ai inventée; cela s'est fait dans le passé lorsqu'on a étudié les crédits de la même façon en comité plénier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, nous pourrions, bien entendu, aller nous rencontrer à l'extérieur, mais cela demanderait du temps et il faudrait peut-être aller chercher un ou deux des leaders de la Chambre. Puisque, apparemment, l'idée de réduire le temps de parole à quinze minutes n'inspire pas d'enthousiasme et que, de plus, vingt minutes est le temps que prévoit le Règlement, pourrions-nous nous mettre d'accord sur une formule de vingt minutes par député mais en lui laissant l'option ou de parler pendant tout le temps qui lui est accordé ou de l'employer à poser des questions au ministre et recevoir des réponses? En d'autres termes, ce serait le même système, que la dernière fois, sauf que nous disposerions de vingt minutes au lieu de quinze.

M. Baker (Grenville-Carleton): D'après ce que je crois comprendre, le député de Winnipeg-Nord-Centre est d'avis que nous devrions continuer de suivre la procédure des comités mentionnée par Votre Honneur, et qu'un député pourrait céder la parole à quelqu'un d'autre de son parti. Je trouve que c'est une très bonne idée. Nous savons tous déjà que les députés peuvent prendre la parole plus d'une fois pendant une séance du comité plénier, et je trouve que ce serait une bonne chose.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, afin de ne pas discuter jusqu'au souper de cette question de procédure, je crois qu'il voudrait mieux opter pour la période de 20 minutes pour chaque orateur. Sur ces 20 minutes, si on exige des réponses du ministre, elles seront comprises dans ces 20 minutes. Mais, si un orateur veut garder pour lui seul ses 20 minutes, il sera libre de le faire.

[*Traduction*]

Le président: Il semble que l'on se soit enfin mis d'accord, et je vais résumer les conclusions et les clarifier. Apparemment, il a été décidé à l'unanimité que tout député aurait un temps de parole de vingt minutes, soit pour parler lui-même, soit pour poser des questions. S'il choisit cette dernière solution, le temps utilisé par le ministre pour répondre à la question sera compris dans les vingt minutes du député, mais, une fois son temps de parole expiré, celui-ci pourra reprendre la parole si les collègues de son parti la lui cèdent. Est-ce bien cela?

Des voix: D'accord.

● (1520)

M. McKinnon: Monsieur le président, ayant suivi le conseil du premier ministre, lundi dernier, de lire Machiavel, je voudrais entamer le débat d'aujourd'hui avec une citation de cet auteur:

> Rien n'est plus vrai que l'absence de soldats lorsqu'il y a des hommes n'est pas attribuable à une lacune naturelle ou locale, mais simplement à la faute du prince.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: N'oublions pas cela, car si la situation est ce qu'elle est, si les forces ont des effectifs insuffisants, surchargés de travail, mal dirigés et munis d'un équipement désuet, c'est parce que le gouvernement les néglige depuis dix ans. N'ayant obtenu aucune direction réfléchie du cabinet ni les ressources nécessaires pour maintenir une force efficace et moderne, le ministère de la Défense nationale est au bord du chaos.

Le Canada n'est pas un État militariste. Nous ne cherchons pas à inspirer la crainte ou la peur. Et pourtant il faut pouvoir être capable de défendre sa souveraineté et de remplir ses obligations internationales: c'est une condition essentielle même pour une «société juste». Le premier ministre préférerait peut-être que ces affirmations revêtent une forme empruntée aux classiques; je reviens donc une fois de plus à Machiavel qui a dit:

> Ni l'abondance d'argent ni la force naturelle du pays ne suffiront, pas plus que la loyauté et la fidélité de ses sujets ne dureront. Car ceux-ci ne peuvent rester fidèles à un prince incapable de les défendre. Faute de braves défenseurs ni les montagnes, ni les lacs, ni les lieux inaccessibles ne présenteront de difficultés à un ennemi.

Monsieur le président, il est tentant de ressasser certains problèmes précis qui affligent les forces armées, dont on pourrait même parler pendant des jours. Je traiterai plutôt de questions plus générales de politique, car la déclaration du premier ministre que l'on a rapportée m'a frappé. Il a dit que les gouvernements démocratiques ne peuvent compter sur l'appui automatique et aveugle de ceux qu'ils représentent pour les politiques de défense et qu'il faut une contestation constante des tactiques et stratégies pour convaincre le gouvernement de leur valeur et pour qu'à son tour, il en convainque le Parlement et la population.

J'attendais donc avec impatience la déclaration du premier ministre sur la conférence de l'OTAN, car des changements majeurs ont lieu et des décisions extrêmement importantes se prennent à l'intérieur de l'alliance. Je croyais qu'il allait nous exposer la position du gouvernement ou tout au moins nous familiariser avec les questions telles qu'elles lui apparaissent et encourager le dialogue. Une déception m'attendait. J'emprunte les paroles suivantes au député d'Oshawa-Whitby:

Subsides

Sur la question de l'OTAN et sur le rôle qu'y joue le Canada, le premier ministre ne nous apporte absolument rien.

Comme le premier ministre et le ministre de la Défense se refusent à discuter de la situation stratégique et militaire actuelle tant à l'échelle internationale qu'au sein de l'OTAN, j'estime de mon devoir de présenter le rapport que le premier ministre aurait dû présenter lui-même lundi dernier et de soulever cette question, dans l'espoir de susciter ainsi un débat important sur la décision que le Canada doit prendre bientôt en ce qui concerne sa politique de défense.

Nous avons assisté ces deux dernières années à de grands changements de la situation militaire dans maintes régions du globe. La guerre du Yom Kippour, l'embargo sur le pétrole et la hausse des prix qui en ont résulté, ont altéré profondément la situation économique et, partant, la situation militaire au Moyen-Orient. La guerre du Vietnam qui ne semblait ne devoir jamais prendre fin est apparemment terminée. La Turquie a envahi Chypre, précipitant ainsi ce pays et la Grèce au bord de la guerre. Enfin, le Portugal a commencé à se défaire de ses colonnies d'Afrique. Ces événements ne sont pas sans avoir eu leurs causes internes ni leurs répercussions, mais j'y viendrais tantôt.

Même sur la scène diplomatique, c'était loin d'être calme. Les entretiens SALT sur la limitation des armements stratégiques ont donné lieu à une entente initiale; la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe semble être sur le point d'aboutir à certains accords; les entretiens entre les Arabes et Israël reprennent sporadiquement. On semble sur le point d'entrer dans une ère de détente, mais n'allons pas croire pour autant que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Que l'on considère, par exemple, ce jugement de l'Institut international de la recherche pour la paix de Stockholm:

Les entretiens SALT et certaines autres mesures de contrôle des armements ont, évidemment, eu de très importantes conséquences politiques d'une portée incalculable. Ils ont notamment contribué de façon considérable à l'amélioration des relations entre certains États. Mais ils n'ont en général pas donné lieu à un désarmement réel, et n'ont même pas mis fin à la course aux armements.

Cette déclaration renferme deux observations qu'il convient de souligner: tout d'abord, nous connaissons un équilibre de la terreur, un équilibre basé sur l'égalité des forces de destruction et il est probable que cette situation se maintiendra; deuxièmement, les relations entre les États et la manière dont ils perçoivent les intentions des autres sont très importants. A ce sujet, j'aimerais tirer un exemple de la structure des forces armées en Europe. Les pays de l'OTAN s'inquiètent au sujet de l'attitude très offensive des forces armées du Pacte de Varsovie; cette inquiétude est renforcée par la supériorité écrasante de ces dernières. Par contre, les pays du Pacte de Varsovie doivent s'inquiéter au sujet de la force aérienne à intervention rapide des pays de l'OTAN, car ils sont très vulnérables aux attaques préventives; aussi il faut les considérer plutôt comme des armes offensives. L'intérêt soutenu que l'on porte aux intentions et aux possibilités des autres peut sembler abstrait et théorique, mais dans notre monde nerveux, c'est littéralement une question de vie ou de mort.

Prenons un instant pour voir quels ont été les résultats des accords stratégiques. La première rencontre, les entretiens SALT sur la limitation des armements stratégiques, a abouti à un accord provisoire signé en 1972. En gros, il bloquait le nombre de missiles intercontinentaux, mais non de cônes de charge, à 1,054 pour les États-Unis et à 1,618 pour l'URSS. De même, le nombre de missiles balistiques lancés à partir de sous-marins ou SLBM, a été limité à 656 pour les États-Unis et à 740 pour L'URSS. Vous remarquerez que, dans les deux cas, la Russie avait droit à plus. Le nombre de SLBM a toutefois été porté plus tard, grâce à un programme permanent de construction de sous-marins en URSS, à 710 missiles sur 44 sous-marins, pour les Américains, et à 950 missiles sur 62 sous-marins, pour les Soviétiques.

En résumé, si les États-Unis ont accepté que l'URSS ait plus de missiles lourds, c'est qu'ils étaient plus avancés dans la technique de fabrication de missiles à multiples ogives à objectifs indépendants, ou MIRV, ce qui veut tout simplement dire des missiles à cônes de charge multiples.

L'accord suivant fut celui de Vladivostok conclu en novembre dernier. Ce nouvel accord limite les armements de chaque partie à 2,400 missiles ou gros bombardiers dont 1,320 peuvent transporter des MIRV. Même s'il limite le nombre des armes stratégiques, cet accord de Vladivostok, présente, je crois, plusieurs lacunes graves: d'abord, il ne restreint que le progrès numérique, et non qualitatif des armements; ensuite, les limites qu'il fixe sont beaucoup trop élevées. De plus, de nombreux problèmes importants ont été laissés de côté: par exemple, l'identification des missiles MIRV ne peut se faire avec les moyens actuels de surveillance. Personne ne pourra dire si un pays a dépassé le nombre limite de missiles MIRV. Enfin, l'omission de la liste du bombardier russe de type spécial, des missiles guidés, des avions d'attaque, des missiles en sûreté portés par des bombardiers et des engins IRBM de portée moyenne, indique le caractère inachevé des négociations.

Vu l'absence d'un plafond au point de vue qualitatif, les Russes sont en train de mettre à l'essai quatre nouveaux missiles. L'URSS l'a toujours emporté pour ce qui est du poids par missile et l'on estime que, si elle déploie tous ses nouveaux missiles, elle aura un rapport de forces de cinq ou six contre un, c'est-à-dire de dix à douze millions de livres pour les Russes contre deux millions pour les Américains. Ce déséquilibre possible a incité le président Ford à signaler que les Américains pourraient mettre au point une nouvelle technique de moteur de fusée pour tenter de combler cet écart.

Je crois que pour sauvegarder la civilisation, il va falloir que ces deux superpuissances soient de force égale du point de vue militaire. A court et moyen termes, on peut peut-être leur reprocher d'avoir trop mis l'accent sur les armements, ces dernières années. Les accords de SALT I et de Vladivostok sur la limitation des armes stragégiques ne sont qu'un début.

Laissons maintenant de côté la situation stratégique globale pour considérer la scène européenne, plus particulièrement les pressions politiques qui s'exercent au sein de l'OTAN. Ces dernières années les relations entre les pays membres de l'OTAN se sont modifiées d'une manière spectaculaire. Les exemples les plus évidents sont ceux de la Turquie et de la Grèce; allumée par les événements de Chypre et alimentée par le désaccord à propos de la mer Egée, la discorde entre ces deux pays a maintenant atteint le point où elle menace l'existence même de ce qu'il est convenu d'appeler «le flanc sud» de l'OTAN.

● (1530)

Une différence fondamentale est également apparue entre l'attitude des États-Unis et celle de la France. Le président Giscard d'Estaing se veut un lien entre, d'un côté, les pays industrialisés d'Europe, consommateurs de pétrole, et, de l'autre, le groupe de l'OPEP et les autres producteurs du Tiers-Monde. Par contre, le président Ford a cherché à réaliser un front commun des pays industriali-

sés, consommateurs de pétrole, pour exercer des pressions sur les producteurs. Ces préoccupations ont amené les Américains à considérer l'OTAN comme une alliance destinée à renforcer la position occidentale sur le plan économique comme sur le plan militaire.

Les changements survenus dans certains pays ont également provoqué des tensions et des incertitudes. Les plus importants sont peut-être que l'on constate aux États-Unis où la chute du régime sud-vietnamien a provoqué une réévaluation et un examen des orientations fondamentales de la politique étrangère. Ce débat ne peut manquer d'avoir des répercussions importantes sur l'OTAN, pour la simple raison que les États-Unis y jouent un rôle prédominant.

Les difficultés économiques de la Grande-Bretagne l'ont obligée à réduire considérablement ses forces armées et à se retirer de la Méditerranée. Cette décision, comme d'ailleurs le différend entre la Turquie et la Grèce, aura des conséquences néfastes pour le flanc sud, même si le renforcement des forces navales italiennes, récemment décidé, peut jusqu'à un certain point compenser le retrait britannique.

Finalement, et encore sur le flanc sud, il y a le Portugal. Après des décennies d'une dictature de droite, la majorité des Portugais essaie de mettre sur pied la démocratie. Nous, au Canada, nous bénéficions de ce régime depuis un siècle—de 1867 à 1975, il y a plus d'un siècle—aussi nous ne comprenons peut-être pas bien les difficultés de cette entreprise. Il est fort possible que cette tentative échoue et se solde par une dictature de gauche. Ce serait une catastrophe, comme le serait d'ailleurs le retour à une dictature de droite.

J'ai constaté avec plaisir que le gouvernement a invité à Ottawa une mission portugaise pour que soient discutés des accords de commerce bilatéraux. Tous les efforts déployés par le Canada pour renforcer les forces démocratiques du Portugal sont valables. Il est sûr que, d'un point de vue strictement militaire, les changements survenus dans ce pays accentuent les incertitudes que connaît l'OTAN, mais nous devons accepter cette situation et essayer de montrer aux Portugais que l'OTAN peut se révéler bénéfique tant du point de vue économique que militaire et qu'il peut favoriser la démocratie. Pour résumer la situation du Portugal, je citerai un extrait d'un éditorial du *Journal* d'Edmonton:

> Laissons le Portugal régler lui-même ses affaires intérieures et forger son destin. Quel que soit le Portugal qui sortira des bouleversements actuels, l'OTAN aura avantage à nouer de saines relations avec lui plutôt que de se lier aux forces de réaction et de répression qui ont provoqué une disgrâce et une chute inévitables.

Ayant achevé ce bref examen de certaines tendances qui se manifestent à l'OTAN sur le plan politique, j'aborderai maintenant, monsieur le président, des questions plus directement militaires. Au moment même où l'évolution survenue sur le flanc sud menace la durabilité de l'OTAN comme alliance régionale, un déséquilibre sans précédent—et spécialement inquiétant—s'est établi entre les effectifs blindés des pays membres de l'OTAN et ceux du Pacte de Varsovie. Suivant l'Institut international des études stratégiques, les chiffres sont les suivants pour le nord et le centre de l'Europe: en ce qui concerne le personnel, OTAN, 620,000 hommes, Pacte de Varsovie, 910,000; mais sur le plan des grands chars de combat, OTAN, 7,000 Pacte de Varsovie, 20,000.

L'habitude s'est installée depuis une trentaine d'années de nous rassurer sur cet égart en pensant à la dissuasion nucléaire. C'est-à-dire que si l'URSS attaquait au sol nos forces numériquement inférieures de l'Europe occidentale, nous nous disons que nous recourrions à l'arsenal terrestre des armes nucléaires tactiques. Cela m'a toujours paru bien peu satisfaisant. Je ne suis jamais arrivé à me persuader que l'on peut circonscrire l'emploi de l'arme atomique à un champ de bataille militaire, étroitement délimité. On peut bien imaginer par exemple que la première ogive nucléaire éclaiterait sur une concentration de troupes; mais la suivante tomberait vraisemblablement sur une zone stratégique, et de zone en zone on en arrive à Washington et à Moscou, et l'holocauste est consommé.

D'autres que moi, j'en suis sûr, se demandent si ce n'est pas utopie ou folie pure que de compter uniquement sur la dissuasion atomique pour la défense de l'Europe occidentale. Nous avons vu l'OTAN passer de l'idée du fil piégé à celles de la réponse flexible puis des objectifs sélectifs, ces objectifs étant des installations militaires et non des villes. Il paraît que cela donne au président des États-Unis un éventail plus varié de solutions qu'auparavant. A supposer, bien sûr, qu'il survive à la solution une fois que l'adversaire aurait lui-même fait son choix.

La question de l'arme nucléaire de combat fait maintenant l'objet d'un important débat au sein de l'OTAN. L'amendement du sénateur Nunn à la Chambre haute américaine demandait au département de la Défense de justifier l'existence de 7,000 ogives nucléaires en Europe occidentale, alors que l'URSS en aurait de 3,500 à 7,000. Mais la question n'est pas là. L'importance du dispositif de dissuasion implanté par les États-Unis donne aux alliés de l'OTAN un sentiment injustifié de sécurité, qui les amène immédiatement à réduire leurs effectifs conventionnels. Mais par ailleurs, toute hésitation à recourir à la dissuasion encourage l'unique ennemi possible, et fait craindre aux Européens que la garantie d'appui stratégique des États-Unis ne s'évanouisse sous la menace d'une guerre nucléaire totale.

M. Schlesinger est un partisan convaincu de «l'équivalence essentielle». Comme il l'a signalé:

> La prévention ne peut remplacer la défense: la capacité défensive, qui représente les possibilités de riposte offensive, est la condition essentielle de la prévention. Ce simple fait devient particulièrement évident au moment d'une crise, lorsqu'on se rend compte de plus en plus que des forces conçues uniquement à des fins de «prévention» ne sont pas considérées comme convaincantes, ni par les adversaires, ni par les usagers possibles.

La question de la nature convaincantes des moyens préventifs est cruciale. Tant que nous n'aurons qu'un moyen préventif nucléaire, tout agresseur dont les objectifs sont limités peut se dire que son agression ne provoquera pas une riposte nucléaire. Toute politique de défense raisonnable doit se fonder sur la capacité de réagir de façon équilibrée et convenable à de nombreuses situations.

S'il est essentiel pour la stabilité de l'Europe occidentale et, par conséquent, pour la sécurité du Canada que l'OTAN soit capable de réagir efficacement à de nombreuses situations différentes, il faut se poser deux questions au sujet de la participation du Canada: D'abord, faisons-nous notre part pour l'OTAN? Deuxièmement, l'argent que le Canada dépense est-il utilisé sagement? Comme le penserait sans doute toute personne impartiale, notre participation à l'OTAN devrait se fonder sur nos ressources et notre capacité à les engager. Après examen, on constate que notre budget militaire, calculé en tant que pourcentage de notre produit national brut, se classe douzième sur 13 et qu'il dépasse uniquement le budget du petit Luxembourg. Le Canada est un pays riche, mais il est le pays le plus mesquin de l'OTAN.

En ce qui a trait à la sagesse avec laquelle l'argent est dépensé, dans l'ensemble, la gestion des fonds de l'OTAN laisse beaucoup à désirer. Une récente étude faite à la demande du Sénat des États-Unis, le rapport Callaghan, indique que l'OTAN a gaspillé plus de 20 milliards de dollars parce qu'il a omis de normaliser du matériel ou de coordonner la recherche. Le manque de normalisation du matériel de communication peut être dangereux en plus d'être dispendieux. Après, une récente opération de l'OTAN dans le nord de l'Atlantique, la présentation visuelle du simulateur indiquait que les forces de l'OTAN avait détruit 30 de leurs propres avions sur environ 60 utilisés pour le combat, les patrouilles et l'interception, en grande partie à cause du problème de communication.

Le coût du nationalisme peut être élevé. La Grande-Bretagne a décidé d'acheter le Phantom américain et de le doter d'un moteur Rolls-Royce. Selon le président du comité des comptes publics des Communes britanniques, si on tient compte du coût de la mise au point qui s'élève à quelque 100 millions de livres, chacun des 170 Phantom du Royaume-Uni coûte près de deux fois plus que la version américaine tout en lui étant inférieur.

Le Canada doit assumer sa part de responsabilités dans les décisions de l'OTAN. Le Canada a mis au point le Arrow, le Bobcat et le Bras d'Or sans fabriquer aucun de ces appareils en série, ce qui illustre le manque de soins dans le choix des projets, l'absence de direction et de résolution qui caractérise l'attitude du gouvernement a l'égard de la politique de défense.

Monsieur le président, comme je l'ai dit au début, j'ai essayé de présenter à la Chambre et au peuple canadien, comme matière à discuter durant le débat, la situation stratégique actuelle qui se présente à l'OTAN. C'est le refus du gouvernement d'éclairer le peuple canadien sur les questions militaires qui nous concernent de très près qui m'a incité en cette occasion à assumer une responsabilité qui est celle du gouvernement. Pour terminer, monsieur le président, pour la gouverne du ministre, je voudrais faire une dernière citation de Machiavel:

> Il est assez facile, grâce à sa fortune, de s'élever de simple citoyen au rang de prince, mais s'y maintenir est une autre question.

M. Brewin: Monsieur le président, je félicite le député de Victoria d'avoir soulevé devant la Chambre la question de la défense, question peu populaire auprès de la presse et du grand public. Mais il suffit de s'y arrêter pour en découvrir l'importance. Notre souveraineté est tributaire de notre défense. La stabilité et la paix du monde dépendent des méthodes de défense comme le maintien de la paix. L'incidence économique de dépenses budgétaires dépassant les 2 milliards de dollars en un an en font un sujet que nous nous devons d'étudier.

● (1540)

J'ai bien peur que ce que j'ai à dire n'intéresse pas beaucoup le ministre de la Défense nationale. Je vais traiter d'un sujet dont je me suis déjà entretenu avec le ministre et dont j'ai déjà parlé à la Chambre. Je doute fort que le ministre y trouve quoi que ce soit de neuf. A mon avis, la principale décision prise dans le domaine de la défense était une mauvaise décision. Je songe ici à la décision de renouveler l'accord connu sous l'appellation du NORAD. Je sais que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale le recommandait dans son rapport majoritaire. Mais je tiens à profiter de l'occasion pour signaler qu'une minorité du comité, j'ignore si elle comptait plus que moi-même et le député de New Westminster . . .

M. Leggatt: Et le député de Fraser Valley-Ouest.

M. Brewin: Nous avions tous trois une opinion différente. Je vais essayer de l'exposer brièvement. Normalement, d'après cette recommandation, notre gouvernement devrait avoir bientôt un entretien avec le gouvernement américain pour essayer d'établir un nouveau système efficace d'avertissement rapide, de détection, de surveillance et au besoin, d'interception en cas d'invasion de l'espace aérien nord-américain.

Une fois de plus, je tiens à signaler à la Chambre que le but officiel du NORAD est périmé depuis longtemps. Ce but officiel était de se défendre contre les bombardiers pilotés. D'après le rapport majoritaire du comité et le ministre notamment, nous sommes de moins en moins menacés par des bombardiers pilotés. Mais cela est dit sans grande conviction; nous maintenons que, même si cette forme de défense n'est plus l'objectif principal du NORAD, elle découle d'un des principaux objectifs. Le 27 février, le ministre a dit ceci au comité:

> La première chose dont il faut tenir compte, c'est la menace que représentent les bombardiers.

Il a dit ensuite que l'Union soviétique avait augmenté le nombre de missiles et que l'importance relative des bombardiers s'était donc réduite progressivement. L'Union soviétique maintient toutefois toujours en activité un nombre appréciable de bombardiers au long cours et tant qu'elle le fera, le ministre juge nécessaire de maintenir ce système de défense pour une question de sécurité. Je ne cite pas les paroles exactes du ministre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a émis la même opinion. Il a admis que les bombardiers représentent une menace moindre que les missiles, mais cela n'empêche que le Canada devrait conserver un système de défense contre les bombardiers en collaboration avec les États-Unis.

A notre avis, il est temps d'enterrer ce vieux mythe, ce faux raisonnement une fois pour toutes, et sans équivoque. Il n'est plus réaliste de craindre l'usage de bombardiers par les Soviétiques dans une attaque généralisée contre l'Amérique du Nord. L'opinion des experts, le bon sens et la façon d'agir de l'URSS le confirment. En 1968, le sénateur Miller a posé en comité la question suivante au secrétaire américain à la Défense, M. McNamara:

> Si l'on examine la situation, ne se pourrait-il pas qu'ils . . .

Il s'agissait des Soviétiques.

> . . . décident de viser certaines cibles déterminées avec leurs bombardiers, au lieu de recourir aux missiles, du moins au début de la guerre?

Le secrétaire McNamara a répondu:

> C'est, à mon avis, tout à fait inconcevable. C'est qu'en lançant leurs bombardiers contre nos systèmes d'alarme, ils nous permettraient de faire des représailles avant même qu'ils nous atteignent.

J'aimerais faire consigner au compte rendu une citation plus récente de James Schlesinger, le secrétaire d'État américain à la Défense. Je ne cite pas d'obscurs théoriciens, mais ceux qui sont chargés de la défense de toute l'Amérique du Nord et des États-Unis en vertu du traité. M. Schlesinger a dit en 1974:

Sans une défense anti-missile efficace qui est interdite tant aux États-Unis qu'à l'URSS par le traité des SALT signé en 1972 sur les missiles antibalistiques, une défense contre les bombardiers soviétiques n'a que très peu de valeur réelle.

Le général Guy Simmonds, ancien chef de l'effectif au Canada, a dit en s'adressant au comité de la défense de la Chambre en 1964, que le délai de deux ou trois heures dans lequel on peut prévoir une attaque de bombardiers manœuvrés par des hommes grâce aux anciens systèmes d'alarme et de détection, éliminait la possibilité d'une telle attaque, à moins que les Russes ne soient fous. Selon lui, il ne l'étaient certainement pas à cette époque et ils ne le sont pas plus maintenant. Ceux qui continuent de parler de la menace persistante, bien qu'en perte de vitesse d'une attaque de bombardiers pilotés sur l'Amérique du Nord, comme le fait le comité dans son rapport et le ministre à l'occasion, refusent d'évaluer la réalité d'une telle menace. Ils refusent tout à fait de voir une certaine logique dans le raisonnement de leurs adversaires. Leur refus est catégorique: ils ne veulent rien entendre. En dernier recours, ils disent que la réalité de cette menace tient le fait que l'URSS a continué de maintenir ses mêmes 140 bombardiers intercontinentaux. Elle n'a pas augmenté ses effectifs, même pas lorsqu'elle a sensiblement accru le nombre de ses missiles.

Dans l'entente de Vladivostok qui est le résultat des accords SALT, les deux superpuissances nucléaires ont fixé une limite à leurs systèmes de lancement d'armements nucléaires. Elles ont inclus les missiles aussi bien que les bombardiers pilotés. Il semble absolument clair que l'URSS n'ait nullement l'intention de se lancer de nouveau dans un programme international plus vaste de bombardiers pilotés. Le ministre se demande peut-être pourquoi l'URSS continue d'entretenir sa réserve actuelle de bombardiers pilotés. La réponse à cette question semble déjà se trouver dans la citation suivante du professeur David Cox de l'Université Queen's:

Il est également plausible que l'Union soviétique adopte le point de vue suivant: en conservant une force de bombardiers à une capacité même très faible, elle peut ainsi forcer les États-Unis et le Canada à maintenir en état un système de défense anti-bombardiers à des taux financiers beaucoup plus élevés.

En d'autres mots, l'Union soviétique conserve des bombardiers pour nous encourager à continuer de faire ce que nous faisons inutilement depuis nombre d'années, à savoir, maintenir, en vertu du NORAD, un moyen efficace de riposte à une menace qu'elle ne mettra jamais à exécution, comme le disait le Général Simonds, sauf en cas de folie. Je dirai que la théorie d'une défense contre la menace de bombardiers pilotés, ne revêt pas un intérêt simplement théorique. Elle témoigne d'un état d'esprit en vertu duquel la défense du Canada s'écarte de son rôle essentiel. L'essence d'une saine politique de défense à une époque d'inflation et de diminution consécutive de la valeur des montants affectés à la défense, consiste à s'en tenir à un rôle essentiel et à assurer un moyen efficace et le matériel nécessaire pour riposter aux menaces réelles. Il faut écarter l'état d'esprit selon lequel on veut continuer à riposter à des menaces qui, même si elles ont déjà été réelles, n'existent plus.

● (1550)

En fait ce que le comité et le gouvernement devaient décider, ce n'était pas si nous devions maintenir le NORAD ou mettre fin à notre collaboration avec les États-Unis en matière de défense, surtout en ce qui concerne la défense aérienne, mais s'il ne valait pas mieux tenir plutôt ce langage aux États-Unis: la situation a changé, l'objectif principal de l'ancien traité n'a plus sa raison d'être, nous voulons négocier de nouveaux moyens de nous préserver des menaces qui sont faites à notre espace aérien commun, nous ne croyons plus que le commandement commun constitue un aspect essentiel de ces accords, nous voulons voir s'il est possible de manœuvrer par nous-mêmes en échangeant des renseignements et probablement aussi des armes; nous croyons qu'en agissant ainsi nous pourrions mieux envisager la situation.

Cependant, il semble que le ministre n'a même pas examiné cette possibilité. Pour lui, c'est NORAD ou rien du tout. Il s'est détourné d'une autre possibilité, de nouveaux accords d'un genre différent. Il n'a même pas demandé avis à son personnel ou à ses conseillers militaires; c'est ce qu'il nous a dit au comité. Il n'en a pas discuté avec les États-Unis. Monsieur le président, nous n'avons jamais remis en question la nécessité de collaborer dans bien des domaines avec les États-Unis. Ce que nous remettons en question, c'est la poursuite de la forme actuelle de notre collaboration qui, à notre avis, n'est plus nécessaire.

Le principal argument invoqué par le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en faveur du maintien de NORAD a été qu'il s'agissait là d'un instrument essentiel aux bonnes relations avec les États-Unis. Nous avons interrogé le ministre sur cette affirmation. Nous lui avons demandé qui lui avait dit qu'il en était ainsi. Il ne se souvenait de rien si ce n'est de vagues conversations avec M. Schlesinger qui remontaient bien loin.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a assuré que les États-Unis voulaient maintenir cet accord. Quand nous l'avons interviewé sur les motifs, les entretiens, les lettres, les articles ou autre chose qui auraient pu étayer cette opinion, nous n'en avons rien tiré. Ainsi, son principal argument en faveur du maintien de NORAD, soit les répercussions ou prétendues répercussions de sa révocation sur les relations canado-américaines, n'était pas appuyé par des faits et l'empressement du gouvernement à accepter le renouvellement de NORAD sans le remettre en question est un exemple de servilité mentale, un exemple de l'absence de volonté de prendre nos propres décisions.

Étant donné ce que je crois que pensent la plupart des gens—non pas tous, dois-je avouer—soit que l'accord du NORAD n'a plus aucune valeur militaire, pourquoi devons-nous nous imaginer que peut-être nous irriterions les États-Unis en ne le renouvelant pas? La souveraineté de notre espace aérien a de l'importance et il ne faudrait pas la sacrifier à la légère. Mais ce qui importe encore plus c'est l'indépendance de vues dans les prises de décision. C'est là un élément qui est essentiel à la souveraineté et à l'indépendance. Le gouvernement nous dit de temps à autre dans des documents sur nos relations avec les pays étrangers et par d'autres moyens que c'est là un des objectifs de la politique étrangère du Canada.

Nous entendons parfois parler de ce que nous coûterait un nouvel accommodement. On nous dit qu'il nous en coûterait beaucoup plus cher de défendre seuls notre souveraineté que si nous étions partie à une entente avec les États-Unis. Cette opinion se fonde sur un raisonnement simpliste, à savoir qu'il nous faudrait établir un double de tout ce qui a été accompli aux termes du NORAD avant que toute nouvelle formule puisse réussir. Je veux parler de la défense de notre souveraineté, de la surveillance de notre espace aérien, des mesures contre l'interception et le reste. Autant que je sache, le ministre et d'autres qui ont parlé en son nom ont tout à fait négligé d'indiquer exactement ce qui s'imposait dans ces secteurs.

Après tout, nous n'essayons pas de nous défendre militairement contre une agression de la part des États-Unis, même si nous la craignions. Quelle sorte d'attaque contre notre souveraineté pouvons-nous redouter? A quelles sortes d'armes devrons-nous avoir recours pour la repousser? Quel en serait le prix? Si tous ces renseignements nous étaient clairement donnés, nous pourrions peut-être trouver une réponse intelligente à ces questions. J'aimerais que le ministre nous dise au cours du présent débat ce qu'il entend exactement par un rôle de surveillance. Cela pourrait signifier un engagement sans réserve ou au contraire un engagement limité, raisonnable, conforme à nos besoins.

Le renouvellement de l'accord du NORAD est considéré par certains comme le symbole de nos bonnes relations avec les États-Unis. A mon avis, au contraire, notre refus de renouveler l'accord du NORAD aurait été considéré par un grand nombre d'observateurs comme le symbole de la fermeté canadienne et de la souveraineté canadienne et ne nous aurait en rien empêchés de collaborer très étroitement avec les États-Unis. Je suis toutefois heureux de constater que le ministre et le comité n'ont pas cru bon d'adopter pour justifier le NORAD les arguments présentés naguère et qui n'avaient pas réussi à nous convaincre.

Je vois que j'ai une minute ou deux pour parler de l'OTAN. Ici encore, on nous laisse dans l'ignorance. Le premier ministre est rentré mardi dernier, je crois, et a déclaré à la Chambre qu'il continuerait d'appuyer l'OTAN et qu'il ne réduirait pas notre collaboration militaire. Mais, comme il a ajouté qu'une révision était en cours, il a laissé en suspens la question de la nature de cette collaboration. Contribuerons-nous à la force centrale, ce qui nécessitera de nous l'achat d'un grand nombre de nouveaux chars, s'il s'agit par exemple de guerre terrestre, ou de nouveaux avions selon le cas. Ou ne serait-il pas préférable que nous puissions fournir une force légère, mobile, qui serve à protéger les flancs? C'est sur les flancs que les experts militaires estiment que les forces de l'OTAN sont les plus vulnérables. Je ne puis voir pourquoi nous devrions continuer à jouer un rôle incompatible avec nos ressources et nos moyens de défense, un rôle qui exige de nous des dépenses extraordinairement lourdes.

Je terminerai en disant que lorsque le rapport de cette révision de notre structure de défense, comme on l'appelle sera disponible, j'espère que le ministre verra à le présenter en temps opportun, et avant qu'il n'ait reçu une approbation définitive, au comité de la défense. Je suis fatigué de voir que des décisions sont prises et annoncées—comme ce fut le cas pour les décisions relatives au NORAD—avant que le comité ne soit saisi de ces questions. «Vous pouvez y jeter un coup d'œil si vous y tenez», nous dit-on, mais nous savons tous quelle sera la réponse dans des situations comme celles-là.

● (1600)

Le député de Victoria a parlé du Portugal. J'ai déjà eu la bonne fortune de m'y rendre et je profite de l'occasion pour dire tout l'intérêt que je porte à ce peuple et à ses institutions démocratiques. Il accepte de coopérer avec l'Occident dans toute la mesure du possible et du nécessaire. Les rumeurs d'usurpation communiste sont tout à fait dénuées de fondement et j'espère que notre politique n'en tiendra pas compte.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, sans doute que le choix que le parti conservateur progressiste et le député de Victoria (M. McKinnon) ont fait cet après-midi de discuter du crédit du ministère de la Défense nationale est un choix qui a l'approbation de la Chambre. Il est rare je crois qu'une discussion à ce sujet, en comité plénier, ait eu lieu au cours des dernières années.

Ces crédits ont été discutés évidemment en comité, mais devant un comité plénier, nous avions perdu l'habitude de ce genre de débat, et la nouvelle procédure permet de discuter des crédits d'un ministère, de ceux que nous croyons les plus importants. Or, cet après-midi, en discutant des problèmes de ce ministère, il y a, nous venons de nous en rendre compte, du pour et du contre.

En écoutant le discours que vient de prononcer l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), je me demande ce que deviendrait le Canada si le pays était gouverné par son parti. Il y aurait peut-être des économies dans le domaine de la défense nationale, mais je me demande si ces économies seraient profitables à court ou à long terme. Or, monsieur le président, nous savons que si un pays quel qu'il soit, veut faire respecter sa souveraineté, il est nécessaire qu'il possède une armée, même si elle n'était que symbolique. Et dans la situation actuelle, tels que les rôles se jouent à travers le monde, nous avons vu depuis quelques décades la formation de blocs d'un côté ou de l'autre. Il est devenu notoire que les dépenses de chaque pays entament les budgets des gouvernements. Cela est pratiquement devenu inévitable.

Nous savons qu'il en coûte très cher à un pays comme le Canada, qui a de vastes frontières à défendre et une population d'à peine 22 millions d'habitants. Il est passablement dispendieux de maintenir une force de défense raisonnable.

Nous avons vu, au cours des dernières années, que le gouvernement a tenté, surtout en cédant aux pressions des citoyens canadiens, de restreindre son budget de la défense. Il en est résulté la situation que nous connaissons aujourd'hui. En restreignant ainsi les dépenses on a négligé de remplacer l'équipement désuet. Or, aujourd'hui, nous devons faire face à une telle situation et nous savons que dans l'équipement de terre, certains camions sont plus âgés que les soldats qui les conduisent. Il y a quelques années j'ai visité un camp militaire et j'ai vu des camions qui brûlaient leur quatrième moteur. A ce moment-là, on n'osait plus s'éloigner du camp parce qu'on craignait d'être obligé de revenir à pied.

Monsieur le président, lorsque nous en sommes rendus à une telle situation, on peut avoir des soldats qualifiés, des soldats bien formés, mais avec un tel équipement, si l'on devait réellement s'en servir un jour, je me demande de quelle façon on pourrait se défendre.

Dans l'artillerie lourde, c'est également la même chose. Que dire maintenant de nos avions? Nos avions de surveillance et de recherches marines, tel l'*Argus*, ont «la carrière déjà terminée», et on nous parle d'un coût de remplacement de l'ordre de 400 à 700 millions de dollars.

Évidemment, cela ne sera pas dans le budget de cette année ni même dans celui de l'an prochain, j'imagine qu'on devra répartir ce montant sur plusieurs années. Par contre, si on veut continuer d'assurer la surveillance de nos côtes, il faudra prévoir le remplacement de cet avion et les montants nécessaires dans les crédits du ministère de la Défense nationale.

Nos chasseurs sont aussi très âgés, et on se demande s'ils seraient de taille à se défendre en cas de conflit. Ils peuvent encore servir à la formation de nos aviateurs mais, encore là, ceux-ci s'exercent avec des avions qui répondent bien aux commandes, il est vrai, mais parfois ils

doivent se servir d'armements chargés à blanc pour leur formation.

Dans ce sens-là, nos militaires se plaignent aussi de ne pas avoir à la main l'équipement nécessaire afin de compléter leur entraînement d'une manière efficace. Monsieur le président, en général nous sommes obligés d'appuyer le bloc ennemi ou le bloc contraire, en ce qui touche au maintien d'une armée de défense, d'une armée bien équipée. On connaît la lutte qui se livre présentement au Salon de l'aéronautique en France, alors que les grands constructeurs désirent vendre à certains pays de l'OTAN les avions les plus modernes. Or, si le Canada prend un recul, il sera vite dépassé. Nous sommes devant ces faits.

On annonce aujourd'hui dans les journaux que l'URSS vient de lancer ce qu'on appelle un chapelet de satellites. En effet, l'Union Soviétique a placé en orbite autour de la terre huit satellites *Cosmos*, dans le but, probablement, de servir à un réseau de communications mondiales des unités navales soviétiques. On sait aussi avec quelle vitesse l'URSS construit des bateaux de toutes sortes, militaires ou autres, qu'elle place sur toutes les mers du monde, et je pense que ce n'est pas à des fins touristiques qu'elle joue ce jeu-là.

Or, monsieur le président, tant que la Russie continuera de tenir en action et de développer une force de frappe conventionnelle, il nous faudra prendre les mêmes moyens pour nous défendre. Si l'armement du bloc de Varsovie n'était qu'un armement nucléaire, la défense du bloc de l'OTAN ou de NORAD pourrait être uniquement nucléaire aussi. Mais, tant et aussi longtemps que le bloc de Varsovie, la Russie en tête, maintiendra, par exemple, des bombardiers conventionnels, et on sait qu'elle construit encore ce qu'il y a de plus moderne, à très long rayon d'action, on ne sait jamais à quel moment la Russie pourra s'en servir pour déclencher un conflit conventionnel, soit sur le continent nord-américain ou ailleurs, alors, tant et aussi longtemps que la Russie maintiendra ce genre d'armement, je pense qu'il faudra en faire autant.

Le problème devant ces faits est celui-ci: Étant donné que du côté communiste, que ce soit la Russie ou ses satellites, lorsqu'on a besoin de crédits pour fabriquer des armes, on se fiche pas mal de ce que pensent les Russes, les Polonais, les Turcs, ou les Hongrois, et on y va. Si l'on doit mobiliser les ingénieurs et les techniciens, les fonderies, les usines, pour fabriquer cet armement de guerre, on le fait. Tandis que du côté des pays démocratiques, ce n'est pas la même chose, ce n'est pas la même chanson.

Si le gouvernement canadien, par exemple, veut augmenter son budget de défense nationale, on entend tout de suite des cris à travers le Canada. Les journaux s'emparent de cela, surtout ceux qui appuient le genre de discours qu'on a entendus juste avant le mien, et qui voudraient avoir le Canada aussi bien que les États-Unis ou les pays libres se défaire de leurs armées. Je me demande dans quel but. Eux le savent sans doute, mais si nous le faisions, nous serions en difficulté probablement. Or, c'est là la question. Est-ce qu'on doit restreindre nos dépenses militaires, ou se doter d'armements, ou de ce que j'appellerai d'outils de bonne qualité, qu'on pourrait mettre entre les mains de nos militaires? Nous avons ce choix.

Il y a un autre point aussi qu'il faut noter, et qui est très important. Peu importe la nature, peu importe l'importance de ce budget de la défense nationale, qu'il soit élevé ou qu'il soit en quatrième, cinquième ou sixième position dans le budget canadien, il y a, on le sait, toujours du coulage. Il semble que c'est ancré dans l'esprit de nos Canadiens, dans l'esprit de nos industriels, dans l'esprit de nos hommes d'affaires, et même chez certains de nos fonctionnaires. Quand il s'agit de la défense nationale, on peut y aller. On n'a pas de coût réduit. Il semble qu'il n'y ait pas de concurrence dans ce genre de commerce. On charge à pleins prix, et non seulement on ne vend pas au rabais, parce qu'il n'y a pas de concurrence, mais il semble qu'on hausse les prix. Et c'est dans cette optique-là surtout que j'attire l'attention du ministre, et lui demande d'être très prudent, de vérifier souvent, et d'être exigeant même envers tous les fonctionnaires et tous les départements de son ministère, afin d'éviter ce gaspillage qu'on a connu, surtout à certaines périodes.

Or, monsieur le président, je ne voudrais pas qu'il soit dit que je suis en faveur de dépenses exagérées dans le domaine de la défense. Mais, je ne voudrais pas non plus que notre système de défense soit tel que le pays soit en danger, et à la merci de quiconque voudrait s'en emparer. C'est là, je pense, l'objectif que chaque Canadien devrait avoir lorsqu'il est question de dépenses, d'exposé budgétaire dans un pays démocratique.

● (1610)

[*Traduction*]

M. Dupras: Monsieur le président, je suis heureux de l'occasion que nous offre le parti conservateur et le premier orateur de ce parti, le député de Victoria de parler de la défense. Je conviens dans une certaine mesure que la défense n'est peut-être pas un sujet très populaire au Canada. Il y a des raisons à cela. Je suis persuadé qu'il y a d'autres activités dans nos vies qui ne seraient pas populaires. Mais si vous vous entreteniez avec des Français, des Allemands, des Polonais ou des Russes, vous constateriez que la défense est un sujet populaire. Elle ne l'est peut-être pas ici, puisque ceux d'entre nous qui ont connu la seconde guerre mondiale et la guerre de Corée sont en minorité actuellement.

Les Canadiens ne manifestent pas un instinct très profond de se protéger contre les guerres. Voilà pourquoi il nous est beaucoup plus difficile d'imposer l'idée de la défense au Canada qu'en France, en Allemagne ou en Grande-Bretagne où les gens ont connu la guerre, parfois même à deux reprises. Pour eux la défense est une question très actuelle et très populaire.

[*Français*]

Ce que je veux surtout, monsieur le président, c'est profiter de cette occasion-ci pour rendre hommage moi aussi, d'abord aux membres des forces armées canadiennes, comme on l'a d'ailleurs déjà fait, et c'est avec plaisir que je profite de l'occasion pour le faire de nouveau. J'indiquais tantôt que j'ai moi aussi servi dans les forces armées canadiennes, comme plusieurs de mes collègues. Seulement, nous sommes actuellement une minorité, et cette minorité n'est pas dans la partie moyenne de l'âge des députés de la Chambre des communes ou du Sénat.

Au fait, nous sommes en minorité de deux façons seulement, les forces armées canadiennes ont contribué très largement, et depuis un très grand nombre d'années, certainement depuis les années 40, et même avant, à bâtir la réputation du Canada, à bâtir la réputation des Canadiens. Et c'est une présence canadienne aussi bien en Europe qu'en Égypte et ailleurs. Et chaque fois qu'on a fait appel aux services ou aux bons offices de nos membres des forces armées canadiennes, ils l'ont fait toujours avec énormément de distinction. Et si l'on se réfère aux témoignages qu'on entend très souvent sur les membres des forces armées canadiennes, je voudrais par exemple rappeler les propos du secrétaire général de l'OTAN, M. Joseph

Luns, à la suite d'une visite des Forces armées canadiennes en Europe. Il mentionnait combien lui et les membres du Conseil sont impressionnés par la valeur et la grande compétence des troupes canadiennes, en plus de l'excellente condition de leur équipement, et la flexibilité qui les caractérise dans leur intégration aux forces de nos alliés.

J'entendais des propos semblables, monsieur le président, au symposium sur la défense auquel j'ai assisté en février dernier. Des ministres de la Défense et des délégués parlementaires, qui y assistaient, ne cessaient de répéter combien les membres des forces armées canadiennes s'étaient distingués par leur compétence, leur valeur, leur ardeur à leur métier et combien ils étaient dévoués.

Je ne veux pas vous parler de ce sujet en particulier, mais vu que c'est ma première chance je voudrais rappeler aussi combien cela a été précieux pour les Canadiens de ma province, en 1970, qu'on ait pu compter sur les excellents membres des forces armées canadiennes.

Vous avez vu, on a fait des films qu'on essaie de colporter à travers le monde sur la façon dont on a réagi au Canada, dans la province de Québec, aux événements de 1970. La plupart de ceux qui colportent ces films ont critiqué le gouvernement et ceux qui ont pris une décision. Et cela, bien sûr, parce qu'ils n'étaient pas témoins. Ceux à qui on colporte ces informations de façon insidieuse, ce sont des gens qui n'étaient pas témoins de ce qui s'est passé en 1970. Naturellement, après les événements, rien de plus facile que de dire que nous avons surévalué la gravité de la situation. C'est un peu comme le gérant d'un club de base-ball qui va prendre une décision, à savoir si le coureur devrait essayer de voler le marbre. Après que le jeu est fait, les 15,000 spectateurs diront: Eh bien, on lui aurait dit, nous, qu'il avait tort de jouer de cette façon. Alors c'est très facile, après les événements, d'exprimer des opinions, critiquer des décisions qui ont été prises.

Cependant, si on se reporte à la situation qui existait en octobre 1970, très peu de personnes, que je sache, se sont avancées et ont volontairement donné des informations sur le nombre de révolutionnaires qu'il pouvait y avoir aux environs de Montréal, et sur leurs intentions. J'invite ceux qui critiquent le gouvernement à le dire. Si quelqu'un avait des informations à l'effet que c'était un groupuscule de têtes chaudes qui voulaient tout simplement attirer l'attention du monde sur un problème qui existe dans l'esprit de certains, de gens qui ont des «hang ups», qui sont angoissés d'une façon assez spéciale. Ils sont un petit nombre, qui auraient pu nous renseigner à la fin de septembre ou au début d'octobre et qui s'est aventuré, s'est avancé, et a offert volontairement les informations que c'était un petit groupe. Et grâce à l'intervention du gouvernement fédéral, et surtout ici des forces armées canadiennes, les membres des forces armées se sont bien acquittés de cette tâche très délicate. Et je veux m'adresser particulièrement aux membres des forces armées canadiennes qui ne parlaient pas le français et qui étaient en poste dans la province de Québec, aux prises avec les problèmes que je viens de rappeler.

Alors, il n'y a pas eu d'incidents regrettables, et ces gens-là méritent nos félicitations, et envers et contre tous, ceux qui essaient de colporter de fausses impressions sur ce qui s'est passé dans la province de Québec se trompent. Je puis le dire, pour l'avoir vécu, et je l'ai vécu d'une façon beaucoup plus intense, monsieur le président. On se rappellera que c'était l'époque de ma campagne électorale en vue de succéder à mon prédécesseur, l'honorable Léo Cadieux, qui était alors ministre de la Défense nationale. Alors étant candidat à des élections fédérales en septembre et octobre 1970, parcourant une circonscription où on avait la réputation de cacher des révolutionnaires, on peut être assuré que j'ai une bonne idée de ce qui s'est passé, et je suis convaincu que le gouvernement canadien n'a pas «surréagi» à la situation qui existait à ce moment-là.

Mais ce ne sont pas les propos que je voulais tenir, monsieur le président. Ce que je voulais souligner surtout, c'est la participation des troupes canadiennes à l'OTAN et aussi à NORAD. Mon collègue de Greenwood (M. Brewin) a rappelé le renouvellement de l'accord de NORAD avec nos voisins du Sud. D'autres sûrement voudront traiter de cet aspect particulier des activités de la Défense nationale. Pour ma part, je voudrais parler un peu de l'OTAN, et dire qu'autant le plan Marshall a été la pierre angulaire de la reconstruction économique en Europe, après la guerre ou immédiatement après, autant l'OTAN a contribué à assurer la sécurité militaire qui a mené à l'unification de l'Europe. Et le rôle des troupes de l'OTAN: actuellement, la situation dans le monde est telle qu'il est absolument essentiel de préserver une certaine stabilité en Europe, un équilibre de forces entre les deux superpuissances.

Je ne veux pas ici mettre en doute les intentions des Soviétiques et des alliés des pays membres du pacte de Varsovie à l'endroit de l'Europe de l'Ouest; mais on connaît la politique, et ce n'est pas une simple question de moralité, de bonnes intentions. Je considère qu'une véritable sécurité et une coexistence pacifique dans son sens le plus positif ne peuvent exister sans une certaine parité de forces militaires, ou bien, et c'est utopique d'y penser, par un désarmement total.

Nous avons la responsabilité de nous assurer avec nos alliés d'Europe, que toute tentation de marquer des points par une attaque surprise en Europe ou en Amérique est annulée par la deuxième frappe, par celle de la réponse. Alors, si par cette frappe, cette menace, la deuxième frappe, on élimine toute possibilité de guerre, alors on maintient une force dissuasive qui empêche d'agir ceux qui auraient des intentions d'attaquer l'Europe et l'Amérique du Nord.

Et c'est cette parité des forces qu'il faut absolument maintenir, et si on se réfère aux informations que l'on possède sur les achats d'équipement des pays membres du pacte de Varsovie, équipement qui est en construction, la force de frappe de cet équipement-là, l'importance et le nombre des troupes qui se situent en Europe centrale, il est absolument impensable que l'on entretienne la possibilité de se retirer de l'engagement que l'on a pris avec ses alliés et il est absolument essentiel que l'on continue de participer à l'OTAN. Telle était l'intention du très honorable premier ministre (M. Trudeau) lorsqu'il est allé à Bruxelles dernièrement. Il a déclaré sans équivoque que le Canada avait l'intention de maintenir sa présence et ses activités dans l'Alliance atlantique et de ne pas réduire en importance sa contribution.

Je vais donner mon interprétation de ce que, je pense, voulait dire le premier ministre, et aussi dire un peu ce que je verrais comme contribution canadienne en Europe. J'ai l'impression que notre premier ministre voulait d'abord rassurer nos alliés et ceux qui ont critiqué la participation canadienne. Je ne crois pas qu'on nous visait lorsqu'on nous parlait des «part-time partners» de l'OTAN. Par contre, nous avons souvent été critiqués pour notre manque de «visibilité» en Europe. Naturellement, si on considère la façon dont on dispose les troupes, on verra que nous avons des troupes aériennes importantes. Sans vouloir minimiser l'importance des troupes de l'air—j'en ai fait partie en 1942, 1943, 1944 et 1945—je trouve que si l'on

doit réexaminer la contribution canadienne à la lumière de ce que le premier ministre déclarait dernièrement, on devrait plutôt penser d'abord, vu la vaste étendue de territoire que l'on a à surveiller, à protéger ce vaste territoire dont on doit assurer la souveraineté. On devrait peut-être conserver ses efforts de l'air, ses activités aériennes pour justement protéger le pays, surveiller le territoire, et aussi remplir les engagements qu'on est sur le point de conclure en vertu d'un accord qui, on le souhaite, sera bientôt signé, en ce qui a trait aux limites du territoire que l'on aura à surveiller sur les côtes canadiennes, aussi bien à l'Est et au Nord, qu'à l'Ouest.

● (1620)

En raison de cette responsabilité, de cette vaste étendue de territoire que nous devons surveiller et protéger, étant donné aussi les changements dans l'accord NORAD qui visent à ce que la surveillance de la région Ouest du Canada soit assurée d'une façon exclusive par des troupes canadiennes, à mon avis, on devrait plutôt considérer très sérieusement le fait que la participation canadienne en Europe soit une participation de terre, participation qui réclame des investissements moins importants, réalisée par une augmentation de nos troupes, une augmentation de notre «visibilité» en Europe, visibilité en termes d'équipement, en termes de mouvement et aussi en termes de présence canadienne. Nous savons qu'il n'y a pas moins de 16,000 ou 18,000 Canadiens vivant en République fédérale d'Allemagne présentement. Ce chiffre pourrait peut-être augmenter.

Nous pourrions contribuer ainsi à faire accepter le fait que le Canada fait déjà partie de la Communauté européenne. Si nous en faisons partie d'une façon militaire, si nous faisons partie de la Communauté militaire européenne, il n'y a qu'un pas à faire afin de convaincre nos alliés que nous devrions aussi faire partie de la Communauté économique, politique et sociale. Je pense que la présence la plus importante des Canadiens en Europe pourrait contribuer largement en ce sens. Il y a aussi une question de rationalisation de l'équipement. Dans un symposium qui avait lieu à Munich au mois de février dernier, nous avons traité longuement de l'utilisation du dollar que chaque pays doit consentir pour la défense. On sait très bien qu'ici ce n'est pas plus facile qu'en Europe de convaincre les contribuables du fait que l'on doit consacrer à la défense une part importante du budget. Ici il s'agit de 10 p. 100, de 14 p. 100 pour l'Angleterre. En France, c'est encore plus, pour les raisons que j'invoquais tantôt.

Si l'on pouvait réussir à convaincre les Canadiens de tous les avantages que la présence intense en Europe peut représenter! On n'a pas à faire de dessin, car je pense bien que les Canadiens peuvent comprendre aussi bien que nous les avantages d'une telle campagne afin de convaincre les gens que nous faisons déjà partie de la Communauté politique et militaire de l'Europe, pourquoi pas franchir la dernière étape et faire partie de la Communauté économique?

En ce qui a trait à l'équipement, il sera peut-être visible mais moins coûteux. On a étudié et on continuera à le faire, pas trop longtemps, je l'espère, la possibilité de répéter l'expérience d'Israël et de moderniser les blindés que nous avons déjà. On me dit que moderniser un blindé, celui du type *Centurion* avec un moteur diesel moderne, avec des armements qui correspondent à ceux que possèdent nos alliés et avec la chenille plus lourde, plus forte pour porter l'équipement, pourrait coûter de $200,000 à $250,000. Si on compte les blindés que nous avons, il faudrait aussi tenir compte des pièces que nous devrons acheter, afin de pouvoir les remplacer, ce serait un investissement moins important que pour des blindés modernes, comme celui de type américain qui se vend entre $500,000 et $600,000 pièce. Les experts nous assurent qu'un blindé *Centurion* réaménagé, modernisé, pourrait très bien répondre aux besoins actuels de l'Europe centrale.

Je trouve pour toutes ces raisons, monsieur le président, qu'il est urgent que l'on oriente la participation du Canada vers une participation terrestre. En tenant compte de la volonté exprimée par les ministres de la Défense de plusieurs pays d'Europe à ce symposium, alors que l'on parlait de la rationalisation de l'équipement, je pense que nous n'aurons pas trop de difficultés à convaincre nos alliés de l'importance, pour le Canada, de garder surtout nos activités aériennes, pour les raisons invoquées tantôt, et développer une expertise dans les activités terrestres.

Je suis convaincu que nous avons une bonne cause à présenter à nos alliés, et que si cette cause est bien présentée, et si les membres du comité partagent mes vues sur l'orientation qu'on pourrait donner à notre participation en Europe, je pense bien que cela pourrait contribuer à faire avancer cette idée aussi bien au sein du Cabinet que chez nos alliés, savoir que la participation canadienne pourrait très bien être une participation terrestre.

Monsieur le président, ce sont là des propos que je voulais tenir. On parle souvent de détente face au coût du maintien des troupes en Europe par nos alliés comme par le Canada. Souvent les gens parlent de détente, et j'ai été estomaqué de me rendre compte que chez certains ce mot-là semble les avoir hypnotisés: détente. Il y a des gens qui ont une drôle de conception ou définition du mot détente. Si on regarde ce qui se passe autour de soi, à mon avis, le mot détente est passé de mode. Regardons ce qui s'est passé en Asie. Peut-être que les gens condamnent et jugent nos voisins les Américains, de ne pas avoir tenu parole, lorsqu'ils avaient pris cet engagement formel de protéger le Vietnam du Sud.

On a peut-être utilisé à l'excès ce mot «détente» et on s'est peut-être laissé, nous aussi, qui avons la responsabilité, hypnotiser par cette expression. A mon avis, on a utilisé cette expression à tort et à travers. Je considère que détente est une chose passée pour moi. On devrait exercer beaucoup plus de prudence et s'assurer que les événements du mois d'avril dernier et de mai dernier en Asie n'auront pas un effet de domino, comme certains le prétendent, et que l'Afrique et d'autres pays n'en subiront pas les conséquences.

Monsieur le président, ce sont là les propos que je voulais tenir, et je suis très heureux d'avoir pu contribuer, d'une certaine façon, à mettre un peu de clarté sur la participation du Canada dans les forces de l'OTAN.

● (1630)

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur le président, tout comme les autres députés, je désire participer à ce débat qui porte essentiellement, en théorie en tout cas, sur les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale. Les députés que la chose intéresse ont ainsi l'occasion de poser des questions ou de donner leur avis sur ce sujet très vaste. Je partage les opinions générales exprimées non seulement par mon collègue de Victoria, qui a été le premier de l'Opposition à donner son avis, mais aussi par mon collègue de Greenwood avec qui je suis souvent en désaccord sur des points bien précis. Cela ne lui enlève rien de sa sincérité et de la conviction avec laquelle il

défend sa cause, bien que ce me semble parfois bien nébuleux.

J'ai écouté avec grand intérêt les observations du député de Labelle. Il est le très distingué président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale et à ce titre, il croit qu'il lui est quelque peu difficile de faire valoir un point de vue. C'est pourquoi j'ai été particulièrement ravi de l'entendre donner son opinion sur la situation outre-mer. J'espère fermement que je n'aurai jamais à regretter mes paroles si jamais nous avons à nous affronter à l'occasion d'une élection. Il est, à mon avis, le très digne successeur d'un homme illustre qui fût, si je ne m'abuse, ministre de la Défense en 1968 et 1969 et qui est parti vers des cieux plus cléments et vers des défis à la mesure de son talent, en tant qu'ambassadeur du Canada en France. J'aurais bien voulu que le premier ministre vienne à la Chambre cet après-midi pour y entendre le député de Labelle. J'espère qu'il lira le compte-rendu du débat dans le hansard et que les pensées convaincantes du député de Labelle pourront s'insinuer dans le cerveau du premier ministre.

Je n'ai pas l'intention de faire de la provocation cet après-midi. Après nous, c'est le mois de juin. Nous accueillons à la Chambre le nouveau sous-ministre de la Défense nationale avec son ministre, qui a comparu devant le comité maintes et maintes fois. Je suis heureux que le député de Victoria ait soulevé ce débat et je souhaite la bienvenue au ministre de la Défense nationale pour lequel j'éprouve personnellement beaucoup d'amitié et d'affection bien que parfois nous différions d'opinion en matière politique.

J'ai éprouvé un grand plaisir en lisant dans le journal, bien avant que le premier ministre ne revienne de son voyage en Europe, les commentaires qu'il a faits en quittant Bruxelles la semaine dernière, lors d'une conférence de presse tenue après la réunion au sommet de l'OTAN. Il a recommandé quelque chose que je préconise au ministre de la Défense nationale depuis que je suis membre du comité, ce qui remonte à plusieurs années. A vrai dire, j'en faisais partie avant que le ministre actuel ne prenne le portefeuille de la Défense.

Un ex-ministre de la Défense siège à la Chambre et une partie de mon récit remonte à 1968 et 1969 puisque nous avons eu cinq ministres de la Défense en huit ans sous le gouvernement actuel. Il n'est pas étonnant qu'on se pose des questions au sujet de notre orientation et de nos objectifs. J'ai lu avec intérêt les remarques fort justes du premier ministre qui a déclaré que nos démocraties sont bien différentes de celles derrière le Rideau de fer qui ont une attitude monolithique à l'égard de la défense. Dans ces pays, les chefs ou les présidents des comités des républiques socialistes n'ont pas à s'inquiéter de l'opinion publique. Tout apport massif à la défense ou à l'offensive est fait par un groupe monolithique parfaitement organisé et il est inutile de renseigner et d'instruire la population.

● (1640)

Je conviens avec le député de Greenwood, le député de Labelle et le député de Victoria que la défense en temps de paix n'est pas un sujet très populaire. Même en temps de guerre alors qu'il y a des défilés militaires et que se manifestent le patriotisme et le nationalisme sous impulsion de l'instinct de conservation, c'est une nécessité, sans plus.

Je sympathise avec le ministre de la Défense nationale comme je l'ai fait depuis quelque temps, même s'il commence à m'ennuyer. Comment peut-on penser, du moins celui qui lit les journaux, qu'il y a sur terre cette bienheureuse paix du Noël traditionnel ou la bonne volonté sur terre envers tous les hommes, après ce qui vient de se passer en Asie du sud-est et au Moyen-Orient?

Je suis toujours étonné d'entendre des députés qui se demandent si nous devrions continuer de soutenir NORAD, le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, ou l'OTAN. Je suis trop jeune pour avoir servi dans un théâtre de guerre mais j'ai été cadet. C'est grâce au succès remporté par ces pactes de défense, NORAD et OTAN, que les députés, les scribes et les pontifes à l'extérieur de la Chambre peuvent s'offrir le luxe de pontifier quant à savoir si nous avons besoin d'un traité ou d'un pacte de défense.

Voyons un peu les réalités mondiales actuelles. Même si nous aimerions pouvoir dire que nous n'avons pas besoin de dépenser un dollar au titre de la défense, nous savons que c'est impossible, compte tenu des événements qui se sont déroulés en Asie du sud-est et de ceux qui se déroulent au Moyen-Orient, où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est allé récemment, ou encore en Afrique. Nous savons que la situation est instable. Le pacte SEATO en Asie du sud-est n'a pas réussi à stabiliser la situation. En raison des décisions prises par les pays de l'Atlantique-Nord à la fin des années 40 et pendant les années 50, un ancien premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent, a dit un jour que l'OTAN avait été attendue depuis longtemps. Avant de participer à l'OTAN, le gouvernement n'avait aucune conviction et n'avait pris aucun engagement relativement à la défense.

Le premier ministre a signalé qu'il faudrait établir le dialogue et qu'il faut communiquer avec le public canadien pour obtenir qu'il appuie nos alliances. Je suis heureux d'entendre un tel propos. Comme le ministre de la Défense le sait, j'essaie depuis un certain temps de le décider à parcourir le pays et à parler de la défense. Je ne veux pas dire de parler à des cercles fermés, des mess d'officiers et des bases militaires, ce qui est nécessaire, bien sûr, mais aussi aux cercles du Canadian Club et du Rotary Club et ainsi de suite. Il devrait pouvoir parler de la défense de façon intelligente, exposer les dilemmes où il se trouve, sans empiéter sur la question sacro-sainte de la sécurité. Il pourrait parler des choix qui s'offrent à lui, sans bien sûr révéler les recommandations qu'il fait au cabinet. Je ne vais toutefois pas insister sur le rôle du ministre aujourd'hui.

Il y a quelque chose d'ironique dans la déclaration que le premier ministre a faite à Bruxelles où il a parlé de la nécessité de débats et de dialogues avec les gens en démocratie, pour obtenir qu'on appuie une alliance. Depuis le premier grand geste d'importance du gouvernement en 1968, quand les forces de l'OTAN ont été réduites de moitié, le premier ministre n'a rien eu à dire. J'ai vérifié rapidement auprès de services de recherches de la Chambre pour savoir quand le premier ministre a parlé ensuite de la défense de façon valable au cours d'un débat à la Chambre ou quelque part au pays et je n'ai encore rien trouvé. Je n'oublie pas qu'à la réunion de l'OTAN tenue ici l'an dernier, où il a parlé en termes généraux, qu'à la conférence du Commonwealth à Singapour il a promis allégeance au Commonwealth, et qu'à Bruxelles l'automne dernier, il a affirmé que nous souscrivions aux objectifs de l'OTAN. Manifestement, au cours de sa tournée des capitales, il a dit un mot ou deux du rôle du Canada et de notre conception de la défense. Cependant, il n'a participé à aucun débat et à aucun dialogue utiles sur cette question.

Malheureusement, monsieur le Président—sans doute prononcerai-je un jour un discours là-dessus à la Chambre ou ailleurs—le premier ministre a dans maints domaines de la politique une attitude des plus paradoxales. S'il pensait vraiment ce qu'il disait à Bruxelles la semaine dernière au sujet de la nécessité d'informer, d'instruire les gens et de dialoquer avec eux, pourquoi est-il absent alors que la Chambre est en train de discuter de défense et qu'il reste de si vastes domaines de la politique à définir. Depuis 1968-1969, le gouvernement publie tous les ans un Livre blanc sur la défense. Le ministre sait bien que ces documents deviennent périmés avant même que l'encre n'ait fini de sécher. Les Livres blancs de 1971, 1972, 1973 et 1974 préconisaient une formule physique toute nouvelle pour la défense. Il ne s'écoule pas une seule année sans que tout le projet ne soit vérifié et remanié en raison d'un facteur inflationniste. Voici que nos forces au Canada et outre-mer sont maintenant paralysées par la nouvelle formule dynamique qui a été mise au point!

Je ne prétends pas qu'il n'y a pas eu de déclarations sémantiques sur la défense. De toute évidence, le premier ministre avait établi la priorité suivante en 1968-1969: premièrement, la souveraineté, deuxièmement l'OTAN, troisièmement le NORAD et quatrièmement le maintien de la paix. Ce sont là les priorités énoncées dans le Livre blanc. Depuis 1968, cinq ministres de la Défense ont eu des observations à faire sur la question dans des débats. Il n'y a eu qu'un premier ministre depuis 1968 cependant. En 1968-1969, il avait parlé à la Chambre du rôle différent de l'OTAN, en expliquant ce changement et en réduisant de la moitié nos engagements envers l'OTAN à l'époque.

● (1650)

Le ministre ou ses fonctionnaires pourront peut-être me signaler une déclaration sur la défense, de la part d'un ministre à la Chambre, qui signifie vraiment quelque chose. Il n'y en a pas eu selon moi, parce que le premier ministre n'a pas jugé bon de s'engager dans un dialogue sur la défense et le rôle du ministre n'en a été que plus difficile. Je ne cherche pas à excuser le ministre. Nous faisons face à des difficultés d'ordre économique, d'accord; nous vivons à une éqoque de fausse paix, d'accord; le premier ministre fait souvent des déclarations contradictoires, d'accord; néanmoins, les Canadiens ont le droit de connaître la prise de position du gouvernement sur la défense. On devrait pouvoir engager le dialogue sur la défense et l'absence de dialogue a rendu la position du ministre difficile.

Le ministre de la Défense nationale ne devrait pas se borner à réagir, à se soumettre aux restrictions qui lui ont été imposées. Il devrait expliquer la situation aux Canadiens. Il devrait suivre l'exemple des autres ministres et comme eux, dire aux Canadiens où en sont les choses. La population a le droit de savoir comment le gouvernement voit notre rôle dans l'OTAN. Le député de Labelle était heureux que le premier ministre ait dit que nous avions certains engagements envers l'OTAN. Mais, monsieur le président, même si ce sentiment est admirable, les députés veulent savoir en quoi consiste au juste cet engagement.

Lors d'une récente séance du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, des membres du comité ont demandé au ministre de la Défense nationale ce qu'il entendait par «niveau d'engagement». Nous voulons savoir par exemple, ce que cela signifie du point de vue des avions, des hommes, des chars d'assaut, des destroyers, etc. Naturellement le ministre a répondu, comme ses prédécesseurs et comme le premier ministre, «Ces questions sont en voie de révision». Cela me rappelle «Alice au pays des merveilles». Je pense qu'Alice avait demandé à la chenille la signification d'un mot, à quoi la chenille avait répondu: «Il signifie tout ce que je veux lui faire dire». Alice a répliqué: «Juste ciel, qu'arrive-t-il si deux mots veulent dire la même chose?» La chenille a répondu: «S'ils signifient la même chose, je paye en double». Cela résume pour ainsi dire ce qui s'est passé à la Chambre et ce qui s'est passé la semaine dernière au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Nous avons demandé au ministre de nous expliquer clairement en quoi consistait notre engagement; nous n'avons pas encore eu la réponse.

Il me semble que l'on devrait dire à la Chambre ce qu'on écrit dans les journaux—bien que l'éloquence de style puisse nous influencer lorsqu'il s'agit de journaux et que c'est peut-être un avantage du point de vue politique—aussi je signale au ministre la consternation des Canadiens devant les décisions de gouvernement dans le domaine de la défense. Eu égard aux circonstances, il est du devoir du ministre de dire par tout le pays en quoi consiste le point de vue du gouvernement et d'essayer de le faire comprendre aux gens. Qu'il suive l'exemple du ministre des Finances.

Le ministre des Finances a été invisible pendant un bon nombre de mois après les élections; c'était une sorte de fantôme. Il allait partout, cherchant à expliquer les rouages de l'économie et à faire comprendre aux gens ce qu'il entendait par le mot «consensus», même si notre chef avait soulevé le sujet au cours de la campagne électorale. Le ministre des Finances acceptait les invitations où il devait être l'orateur de circonstance. Je ne dirai rien de ses succès de ce côté ni de la sagacité que nous avons acquise à la suite de ses efforts dans ce sens. Peut-être sommes-nous un peu renseignés aujourd'hui. Je ne dirai rien de ce qui s'est passé au cours de la campagne électorale car mon chef, si vous vous en souvenez bien, était en faveur d'un consensus et d'une période de 90 jours, après laquelle des lois seraient adoptées. Non, je ne dirai rien de la malhonnêteté électorale où se trouve impliqué le premier ministre.

Je parle de notre engagement en matière de défense. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre ne peut se montrer honnête envers les Canadiens et leur expliquer exactement ce que comporte notre engagement. Quels sont les différents facteurs que nous devons considérer, à part l'argent? Quel est le nombre d'avions prévu, l'effectif, le matériel, et ainsi de suite? Il faut déterminer ces facteurs et être mis au courant des résultats.

J'aimerais poser une autre question. Quand le gouvernement se décidera-t-il sur le choix d'un avion de patrouille à longue portée de remplacement? Nous le demandons depuis des années, et c'est à l'étude depuis des années. Déjà le 16 mars, le 17 mars 1969, le ministre de la Défense nationale de l'époque, M. Cadieux, avait dit que la question d'un avion de remplacement était à l'étude. Il aura fallu moins de temps pour livrer et gagner la Seconde Guerre mondiale, qui a duré environ cinq ans et demi, que pour trouver un avion de patrouille à longue distance de remplacement. Après avoir dépensé 14 millions de dollars à essayer de choisir entre deux entrepreneurs principaux, le ministre nous parle tout à coup du Phoenix, mais ne dit pas aux Canadiens de quoi il s'agit. Combien de ministères seront touchés? La Défense, les Pêches, le ministère de l'Environnement—je vois que vous vous apprêtez à vous lever, monsieur le président, et j'ai à peine commencé.

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Avant d'aller plus loin, conformément à l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Grenville-Carleton (M. Baker)—Le bilinguisme—La possibilité de renvoi du bill 22 à la Cour suprême—Les intentions du gouvernement; le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth)—La santé nationale—L'hydrargyrisme chez les Indiens—Demande de reprise des analyses; le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Les finances—La taxe d'accise sur les avions privés et les embarcations de plaisance—Demande de rapport sur la réduction de la consommation d'hydrocarbures.

M. Anderson: Monsieur le président, la défense est un sujet important. Puisque nous étudions une motion d'opposition présentée un jour d'opposition, je suis troublé de voir qu'il n'y a que neuf députés de l'opposition officielle à la Chambre. Je m'attendais à les voir plus nombreux. Je regrette que le député de Greenwood soit parti, parce que mes commentaires sur la défense porteront surtout sur l'entente NORAD. S'il était ici, je lui dirais que nous vivons malheureusement dans un monde imparfait. Dans un monde parfait, nous n'aurions pas besoin d'engagements en matière de défense, d'entente NORAD ou d'OTAN. Comme nous vivons dans un monde rempli de dangers, il incombe au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la souveraineté de notre pays.

Le député de Greenwood a parlé d'un aspect de NORAD, de la défense contre les bombardiers russes. Il soutient que, comme cette menace n'existe plus, nous devrions mettre fin à notre engagement dans le cadre de l'entente NORAD. J'estime que le député n'a traité que d'un petit aspect de cette entente. Il l'a choisi entre les autres, a dit qu'il n'existait plus et suggéré, pour ainsi dire, de mettre l'entente au panier. Je crains que le député n'ait regardé qu'un côté de la médaille parce qu'il n'a parlé que d'une partie peu importante de l'entente.

● (1700)

Je voudrais aborder brièvement l'historique de l'accord du NORAD, depuis ses débuts jusqu'à nos jours. L'accord initial du NORAD, conclu en 1958 entre le Canada et les États-Unis, entraînait une intensification de la coopération en matière de défense aérienne qui était née entre les deux pays depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les députés se rappelleront sans doute que les tensions mondiales résultant de la guerre froide et de la croissance continue de la force soviétique de bombardement déjà impressionnante avaient à cette époque souligné la nécessité d'une protection du continent nord-américain. Ce n'était pas une chose dont le Canada et les États-Unis rêvaient. Nos deux pays n'ont pas tout simplement décidé qu'il serait bon de signer quelques accords. Il existait une menace réelle, en 1948 et en 1958, et le Canada et les États-Unis s'en sont rendu compte. Tant au Canada qu'aux États-Unis, les stratèges de la défense étaient convaincus que la seule menace stratégique pesant sur l'Amérique du Nord venait d'une attaque éventuelle des bombardiers nucléaires pilotés de l'Union soviétique. Il y a quelques années de cela.

L'accord du NORAD, consistant en un commandement intégré pour la défense aérienne des États-Unis et du Canada, est donc un produit naturel de cette époque. Pour parler en termes simples, il s'agissait d'instaurer en collaboration un système de défense contre les bombardiers soviétiques et de protéger en même temps le commandement stratégique aérien américain, principale force de dissuasion des pays occidentaux à l'époque de la guerre froide. Aucun des deux pays ne s'est engagé à fournir un contingent précis; il appartient à chacun de déterminer l'importance et la nature de sa participation.

La contribution du Canada à NORAD a toujours semblé infime, par rapport à celle de notre gigantesque voisin du sud, bien que nous ayons toujours lutté pour que notre engagement demeure proportionnel. Même si le Canada fournissait 10 p. 100 de tous les intercepteurs mis à la disposition du commandant en chef de NORAD pour satisfaire à ce besoin, ce ne serait même pas suffisant pour répondre à nos intérêts purement nationaux. En fait, c'était évident même en 1958, quand nos forces armées ont atteint en nombre leur point culminant d'après-guerre, que nous ne pouvions couvrir la largeur du pays d'intercepteurs. Ce sont les appareils américains qui assuraient de fait, et assurent encore, ce que nous reconnaissons aujourd'hui comme notre souveraineté nationale.

L'accord décennal, renouvelé pour cinq ans en 1958 et prolongé de deux ans en 1973, avait manifestement pour but de nous défendre contre la menace des bombardiers pilotés. Toutefois, la politique de défense nord-américaine a été constamment revue ces dernières années et a connu un remaniement draconien de priorités, surtout à cause du développement des missiles et des entretiens sur la limitation des armes stratégiques entre les États-Unis et l'Union soviétique. La défense contre les bombardiers pilotés a cédé le pas devant la surveillance et le contrôle de l'espace aérien de chaque pays. Selon moi, c'est un changement radical que le député de Greenwood n'a pas remarqué. J'espère que je me trompe, car c'est un changement radical dans les engagements de NORAD.

Puisque cette question a été soulevée, j'aimerais aussi mentionner quelques faits au sujet de la menace que représentent actuellement les bombardiers pilotés. Bien que, avec l'augmentation des stocks de missiles les bombardiers pilotés représentent une menace moins importante, ils demeurent des armes puissantes. Comparativement aux engins intercontinentaux ICBM, le bombardier est un engin plus souple et plus précis et peut transporter une charge utile plus importante. Malgré les avis contraires, le nombre de gros bombardiers des Soviétiques n'a pas diminué de façon sensible. De plus, l'efficacité de la flotte soviétique s'est accrue avec la mise au point des missiles en sûreté air-sol et du ravitaillement en vol.

Depuis plusieurs années, nous suivons de près l'évolution du nouveau bombardier supersonique soviétique à géométrie variable que l'on surnomme le «backfire». Plusieurs escadrilles sont déjà en service opérationnel avec la force aérienne à longue portée et le nombre de ces appareils va probablement augmenter au fur et mesure que les modèles désuets seront mis hors de service. Bien que la menace stratégique la plus grave provienne des missiles, nous ne pouvons permettre que l'équilibre stratégique soit bouleversé en feignant d'ignorer ce bombardier. Nous devons préparer nos moyens de défense ce que notre ennemi en puissance peut faire, et non contre ce qu'il fera sans doute, d'après l'évaluation de nos experts. Il faut insister sur le fait que l'URSS a les moyens d'agir. Ce pays a mis au point de nouveaux bombardiers supersoniques. Nous ne pouvons que supposer que ces appareils sont construits dans le but de s'ajouter à la réserve d'armements de l'URSS et non simplement pour la parade. Ce n'est pas parce que, d'après nos analyses, le danger vient

des missiles supersoniques que nous devons oublier que cet appareil fait partie de l'armement soviétique.

Démonter tout notre système de défense parce que nous avons analysé le problème sous le rapport d'une menace de missiles, reviendrait à laisser tout simplement la porte de notre pays entr'ouverte. Le député de Greenwood a raison de dire qu'il ne s'agit pas de la force principale de l'URSS. Il ne faut pas non plus leur faciliter les choses. Le meilleur encouragement que nous puissions donner aux Soviétiques pour qu'ils développent leurs bombardiers, ce serait de dissoudre le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD). Bien qu'elles soient peu importantes et, en ce qui concerne le Canada, peu efficaces pour lutter contre les bombardiers de type spécial, les escadrilles du NORAD constituent une bonne opposition à la menace connue.

C'est sans doute dans le contexte de la défense aérienne que je dois poser la question des armes nucléaires. On a beaucoup discuté à la Chambre et ailleurs du fait que les CF-101 sont encore équipés d'armes nucléaires. Le ministre a déclaré à diverses reprises que nous avions un substitut à ce type de bombardier. En raison de l'âge du CF-101, il serait impossible, à l'heure actuelle, de dépenser des millions de dollars à faire changer ses armes du nucléaire à l'ordinaire. Le jour n'est pas loin où, au Canada, il n'y aura plus d'armes nucléaires. L'époque du Bomarc est révolue. Le CF-101 va disparaître d'ici cinq ans. Nous verrons bientôt une nouvelle génération de chasseurs équipés d'armement régulier.

Je voudrais aussi aborder la question de la souveraineté et de l'indépendance canadiennes dans le cadre de l'accord du NORAD. Bien que les Canadiens aient lieu de se réjouir de la grande contribution de l'Amérique à la défense du Canada, notre incapacité à «voler de nos propres ailes» a compromis dans une certaine mesure la souveraineté nationale. Sans aucun doute en participant au NORAD nous sommes mieux en mesure d'assurer la surveillance et le contrôle du ciel canadien. D'un autre côté, presque toutes les Forces armées requises pour assurer notre souveraineté sont américaines, ce qui compromet quelque peu l'indépendance canadienne. Toutefois, le ministre a annoncé que le secteur ouest du NORAD au Canada relèvera de notre pays lorsque le nouveau quartier-général sera établi en Alberta.

L'un des objectifs à long terme du NORAD est de nous permettre d'acquérir nos propres moyens pour assurer unilatéralement nos opérations de détection et d'identification. Je suis heureux d'entendre la déclaration du ministre. J'en suis heureux parce que le Canada aura dans un avenir proche la souveraineté de son espace aérien. En ce qui concerne la résiliation de l'accord, il importe de noter que les termes de la nouvelle entente font une place beaucoup plus grande à la souveraineté et à la défense aérienne, l'accent étant mis sur la souveraineté nationale. A l'avenir, l'objectif prioritaire du NORAD sera d'aider chaque pays à protéger la souveraineté de son espace aérien, de contribuer à la dissuasion des attaques contre l'Amérique du Nord grâce à des dispositifs de détection et de défense contre les attaques aériennes et, en cas d'échec de ces dispositifs, d'exercer les représailles voulues en faisant entrer en action les forces de défense aérienne disponibles dans les deux pays.

● (1710)

Ces priorités sont à l'étude depuis la publication du Livre blanc intitulé «La défense dans les années 70». En substance, certaines conclusions de cette étude proposaient le fusionnement des programmes de surveillance du ministère des Transports et du ministère de la Défense en un réseau système national, et un remaniement de nos forces d'interception de façon à ce qu'elles puissent intervenir dans tout le Canada et non plus seulement dans les zones limitées qui sont actuellement protégées. Il y a plus d'un an, le ministère de la Défense nationale a passé un accord avec le ministère des Transports pour l'acquisition et l'utilisation conjointes de nouveaux radars tridimensionnels. Ces radars doivent remplacer les radars lourds qu'utilise actuellement la Défense nationale, et, couplés à de nouveaux terminaux du ministère des Transports, ils couvriront la totalité du territoire et assureront la surveillance et le contrôle du trafic aérien militaire et civil.

Parallèlement à ce cahier de charges, le Canada et les États-Unis procèdent à un redécoupage des régions du NORAD destiné à refléter la notion de souveraineté définie dans l'accord du NORAD. Quatre centres régionaux de contrôle opérationnel vont être mis sur pied aux États-Unis, et deux au Canada, l'un dans l'Est, à North Bay, et l'autre dans l'Ouest, à Edmonton. Ces centres de contrôle remplaceront les actuels centres régionaux de contrôle du NORAD, assureront le traitement de toutes les informations de détection obtenues par radar et le contrôle des intercepteurs du NORAD. L'organisation régionale actuellement en place et le projet de centres régionaux de contrôle opérationnel diffèrent essentiellement par les zones contrôlées. Pour la première fois, le contrôle de l'espace aérien canadien sera confié exclusivement à des Canadiens. Voilà une modification qui me plaît.

Pour ce qui est de nos intercepteurs, j'ai déjà souligné les lacunes du CF-101. Nous comptons pour l'instant sur les intercepteurs américains pour intervenir en cas de violation de la souveraineté canadienne de la Colombie-Britannique à Sault-Sainte-Marie, mais une fois mis en place un réseau purement national de centres de contrôle, il nous sera moins facile de profiter des ressources américaines. Je puis dire, sans faire preuve d'esprit de clocher, que le 409 donne d'excellents résultats sur la côte ouest de la Colombie-Britannique.

A la suite des recommandations du Livre blanc, nous avons aussi dû restreindre notre flottille de CF-101, pour des raisons d'économie et aussi pour prolonger l'utilisation de ces appareils jusqu'à 1980. Toutefois, ce n'est un secret pour personne que nos 36 avions Voodoo opérationnels sont maintenant désuets et usés. En fait, la plupart d'entre eux sont hors service en ce moment à cause des pannes dues à la fatigue des moteurs. Ces avions, dans le meilleur des cas, ne peuvent patrouiller que dans une fraction de l'espace aérien canadien, et devront, en dépit de cette capacité de surveillance et de contrôle limités, être remplacés dans un avenir proche. Je pense que cela demande un délai de trois ou quatre ans, et j'espère sincèrement que le ministre va songer d'urgence au remplacement des 101, car il est évident qu'ils seront hors service d'ici quelques années.

Ce qui me préoccupe particulièrement, ce sont les défaillances de certaines pièces des moteurs dues à la fatigue, qui ont provoqué de nombreux incendies ces dernières années; et en tant qu'ancien membre du personnel du commandement de la défense aérienne, j'estime qu'il appartient au gouvernement de doter l'aviation d'un matériel qui, au moins, ne mette pas inutilement en danger notre personnel. Cet appareil nous a donné satisfaction jusqu'à présent, mais il est ancien et pourrait nous créer bientôt de graves difficultés.

Qu'envisageons-nous pour le NORAD? Il est probable que l'intégration des divers éléments civils et militaires utilisés pour l'appréciation des données reçues par radar se poursuivra. Ces données continueront à alimenter les ordinateurs du NORAD puisque les installations de contrôle du commandement ont été rénovées par l'établissement des ROCCs. Il s'agit simplement d'un système d'alarme utilisable en cas d'urgence à cause de la nature des installations terrestres susceptibles d'être attaquées. Les États-Unis ont étudié ce système et nous aurons peut-être à le faire également à l'avenir. A ma connaissance, le rôle que jouera le Canada dans ce programme ou dans l'utilisation de ces installations n'a pas encore été établi.

Malheureusement, le coût élevé des installations de défense est extrêmement difficile à justifier devant le public en temps de paix—je veux parler de paix dans notre région; nous savons tous que, ici et là, des guerres se poursuivent depuis une génération environ. Les militaires éprouvent beaucoup de difficultés à convaincre les contribuables qu'il faut dépenser des millions de dollars pour la défense, même s'il s'agit de préserver la souveraineté du Canada. Les Canadiens ont montré de diverses manières qu'ils voulaient des logements plus nombreux, une amélioration des avantages de l'assurance-maladie et ainsi de suite. Naturellement, tout cela est important, mais, en tant que membre du comité de la défense, je me rends compte qu'il y a conflit entre la nécessité de dépenser pour préserver la souveraineté du Canada et le désir bien compréhensible de consacrer plus de crédits aux besoins sociaux.

Prenons l'Arctique, par exemple; il est évident qu'il nous faut organiser la surveillance de cette région, que j'estime de plus en plus importante pour le Canada. Il le faut si nous devons revendiquer notre souveraineté sur cette région, mais, je le répète, il s'agit de projets difficiles à comprendre; convaincre les Canadiens que ces lourdes dépenses sont justifiées n'est pas toujours chose aisée. Toutefois, nous avons sûrement le devoir de faire en sorte que l'on puisse toujours exercer une surveillance efficace et que l'on puisse agir contre les appareils violant notre espace aérien. A l'encontre du député de Greenwood, je ne pense pas que le Canada devrait renoncer à la souveraineté sur son espace aérien.

M. Brewin: Je n'ai fait aucune proposition de ce genre.

M. Anderson: Je suis heureux de voir que le député est revenu à son siège. Je m'excuse, je n'ai pas saisi ses dernières observations.

Le vice-président adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Crouse: Madame le président, en qualité de membre du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, je suis heureux de pouvoir intervenir cet après-midi dans le débat sur les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale pour 1975-1976. Dans le budget des dépenses, dans la colonne «Coût total estimatif courant», on trouve une somme de 53,200,000 dollars et qui représente le coût de l'hydroptère expérimental du Canada, le *Bras d'Or*. Dans la colonne suivante, on trouve une somme de $230,000, destinée aux frais d'entretien de ce bateau qu'on conserve dans la naphtaline. Lorsque j'ai dit au comité que ces chiffres me semblaient excessifs, on m'a informé que $70,000 seulement seraient nécessaires pour l'entretien, le reste, soit $160,000, étant réservé aux études sur l'application possible des hydroptères aux programmes de construction de navires.

● (1720)

Cette réponse pose la question des politiques de recherche et de développement du gouvernement actuel, surtout en ce qui concerne la Défense nationale. C'est un fait d'évidence que si l'on avait procédé aux études économiques nécessaires avant de construire l'hydroptère expérimental *Bras-d'Or*, les 53 millions qui lui ont été consacrés auraient pu être employés de façon plus utile. Il me semble que dès les débuts, le gouvernement a illusionné la population sur la valeur des hydroptères à plans fixes. Et l'impossibilité où nous nous sommes trouvés jusqu'ici de faire admettre cette formule, ne serait-ce que par un seul de nos partenaires de l'OTAN, indique bien qu'elle est entachée d'un vice fondamental.

Devant l'énormité des frais de premier établissement du *Bras-d'Or* et les dépenses qu'il continue de nous occasionner, alors même qu'il est au rancart, il y a lieu, à mon avis, de retracer les circonstances de sa construction. L'idée de ce type de navire n'est évidemment pas nouvelle. Il y a un demi-siècle, Alexander Graham Bell et F. W. Casey Baldwin essayaient sur le lac Bras-d'Or un de leurs engins expérimentaux, baptisé Hydrodome 4. Lorsque, sustenté par les plans à profil d'aile qui étaient retenus à sa coque par des haubans, il s'est élevé au-dessus du plan d'eau, il a établi avec 61.5 nœuds un record mondial de vitesse sur l'eau. L'Hydrodome 4 était donc un précurseur des hydroglisseurs actuels, ces navires volants qui atteignent des vitesses remarquables lorsque leur coque, ayant décollé de la surface, n'est plus soumise au frottement de l'eau.

L'hydroptère canadien actuel, nommé *Bras-d'Or* en l'honneur des deux hommes de sciences canadiens que j'ai déjà nommés, devait coûter 9 millions de dollars lorsqu'il a été mis en chantier à Sorel, dans la province de Québec, en 1963. Mais un incendie qui a éclaté pendant sa construction a entraîné 6 millions et demi de dollars de frais nouveaux, et à partir de ce moment son coût a continué de monter en flèche. D'autres incidents ont marqué sa construction, de sorte que le navire n'a enfin été mis en service que vers juillet 1968. Au cours de ses essais en mer qui ont été exécutés en juillet 1969, le navire a atteint les 62 nœuds, devenant ainsi le plus rapide chasseur de sous-marin du monde. Mais après des performances record accomplies près de l'embouchure du port de Halifax, une crique qui s'était déclarée dans le plan central, a paralysé le navire pendant un an, délai nécessaire à la construction d'un plan de rechange. Après de nouveaux essais, on a constaté la reprise des criques. Certaines, d'une nette gravité, s'étaient produites dans la traverse horizontale du plan principal de sustentation situé à l'arrière du navire, qu'il a fallu remplacer sur appel d'offres, à un coût de $500,000 environ. Les fissurations moins graves étaient réparées par soudage.

Cette série d'incidents amenait le gouvernement à décider, à l'automne 1971, de mettre le *Bras-d'Or* au rancart pour cinq ans. Le ministre de la Défense nationale de l'époque, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, déclarait alors que ce type de navire ne semblait pas avoir de débouchés. Lorsqu'il a exprimé cette opinion, le ministre n'était évidemment pas au courant des vues exprimées par des porte-parole importants de la marine concernant des navires de la catégorie des hydroptères. Le commandant G. L. Edwards, qui commandait le *Bras-d'Or* à l'époque, a déclaré qu'on pouvait construire trois hydroptères pour le prix d'un contre-torpilleur; et bien que les navires soient conçus pour des opérations anti-sousmarines, il a déclaré: «Il peut accomplir presque toutes les missions; on peut y mettre des missiles, il peut

s'occuper de recherche et de sauvetage, de protection de la pêche ou de surveillance de secteur. Il est impossible qu'une torpille l'atteigne lorsqu'il glisse sur l'eau. D'ailleurs, il est tellement rapide qu'une torpille ne pourrait pas le rattraper.»

Étant donné toutes ces opinions bien documentées d'officiers supérieurs de la marine qui sont en faveur de l'hydroptère, je ne puis m'empêcher de me demander où nous avons fait erreur. Il est bien évident que les fonctionnaires du Centre de recherches pour la Défense s'intéressaient tellement à la mise au point du *Bras-d'Or* qu'ils ont fermé les yeux sur toutes les découvertes précédentes concernant les hydroptères. Par exemple, un hydroptère expérimental de 110 tonnes, mesurant 115 pieds de longueur et muni de plans glisseurs escamotables, et je répète qu'il s'agissait de plans glisseurs escamotables et non fixes, a été construit par la Boeing Aircraft Corporation et la JM Martinac au chantier de la Martinac, à Tacoma, et il a été mis à l'eau le 17 août 1962.

Il a été terminé, nommé le *Flagstaff* et mis en service le 3 semptembre 1963, doté d'un sonar, de deux canons et de quatre lance-torpilles de 21 pouces au coût de 3.7 millions de dollars. En marche avant, il pouvait atteindre une vitesse de 48 nœuds. Je signale au comité cet après-midi que tout cela a été accompli aux États-Unis avant même que nous commencions notre propre expérience. C'est pourquoi j'affirme, madame le président, que le gouvernement nous a induits en erreur relativement à ce projet. Lorsqu'on compare le coût du projet américain et la date à laquelle il a été terminé avec les réalisations de ceux qui ont construit le *Bras-d'Or*, on peut comprendre pourquoi nos associés de l'OTAN hésitent à acheter ce genre de navire au Canada.

D'autres navires ont suivi le *Flagstaff* et les représentants de l'OTAN ont étudié le concept d'un patrouilleur rapide commun. En septembre 1970, on a décidé qu'un navire de 140 tonnes muni de plans glisseurs submergés et escamotables, connu sous le nom de PHM, et proposé par la marine des États-Unis était le navire qui convenait le mieux aux missions de l'OTAN. En octobre 1971, les États-Unis ont indiqué qu'ils continueraient à leurs propres frais à mettre le navire au point et qu'ils partageraient les résultats de leurs études avec les pays désireux d'acheter des PHM. Ils ont aussi offert de procéder à tous les aspects de la conception, de la mise au point, des contrats et de la gestion en collaboration avec les gouvernements qui adhéreraient au projet.

Puisque le Canada est membre de l'OTAN, il aurait pu profiter gratuitement des résultats de toutes ces recherches et, ce qui est plus important, les hydroptères mis au point aux États-Unis sont toujours en service puisque les plans glisseurs sont escamotables. Les avantages sont évidents puisqu'un navire muni de plans glisseurs fixes, comme le *Bras-d'Or*, tire trop d'eau dans les ports peu profonds et qu'il est très vulnérable, comme le ministre et ses fonctionnaires l'ont découvert, lorsqu'il est en croisière dans le nord de l'Atlantique et qu'il frappe des plaques de glace ou d'autres obstacles.

Le PHM de Boeing est un patrouilleur de toute saison, à grande vitesse, extrêmement manœuvrable et capable de lancer des missiles, qui a été mis au point conjointement par les États-Unis, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie. La construction de deux navires de tête était prévue dans le contrat de conception et de mise au point de 46 millions et demi de dollars de Boeing avec le Naval Sea Systems Command. A l'origine, la marine américaine projetait le financement de 30 navires jusqu'à l'année financière 1977. L'Allemagne projette d'acheter dix navires l'été prochain et elle a accordé un contrat à Boeing pour la première étape de la mise au point du modèle allemand du PHM. L'Italie a annoncé son intention d'acheter quatre PHM, mais elle n'a pas encore accordé de contrat pour la conception de son propre modèle distinctif.

Il faudrait signaler que le Boeing PHM est devenu un programme autorisé de l'OTAN après que les trois pays qui financent actuellement la mise au point du navire eurent signé un avant-projet en 1972. J'estime que c'est un fait important, fait que ni le gouvernement ni le ministre n'ont jamais signalé à la Chambre. On nous répète encore «Attendons, attendons». Et pendant ce temps, les sommes que nous y consacrons montent en flèche.

Somme toute, je crois que nous utiliserons les hydroptères à l'avenir, car nous avons de vastes étendues de mer à patrouiller et il faudra continuer de surveiller les flottilles de pêche étrangères. Cependant, nous ne pouvons accomplir cette tâche avec un bateau comme le *Bras-d'Or* équipé de plans glisseurs fixes. Le gouvernement devrait reconnaître qu'il a commis une erreur en essayant de mettre au point un tel appareil et il devrait collaborer avec nos partenaires de l'OTAN pour doter notre marine d'un hydroptère qui a été éprouvé et peut-être utilisé dans presque toutes les conditions. On ne pourra jamais récupérer ni le temps ni l'argent gaspillé actuellement et il faudrait faire grand cas de l'avis de nos marins en ce qui concerne les besoins d'un hydroptère rapide opérationnel.

D'après ce que j'ai appris des hydroptères, ils sont surtout produits à des fins militaires, et c'est à l'étranger qu'ils sont le plus utilisés. Cependant, Boeing est en train d'adapter ses plans de commercialisation et de production d'hydroptères à un nouveau marché pour répondre surtout aux besoins militaires internationaux, mais qui tient compte également du transport des voyageurs et des utilisations de toutes sortes. Il faut admettre que sans la présence de programmes militaires, la mise au point d'un hydroptère commercial à réaction par Boeing ne pourrait être réalisé, puisque les deux programmes se partagent le personnel et les installations par souci d'efficacité et d'économie.

A l'heure actuelle, il est difficile de prévoir l'ampleur du marché pour les hydroptères commerciaux. Certains représentants de l'industrie parlent de vendre environ 200 navires au cours des dix prochaines années, mais il faudra étendre ce marché. Évidemment, le problème est d'adopter les possibilités de ces appareils dans les régions où ils sont vraiment nécessaires et où on peut en tirer pleinement parti. Une bonne partie du marché sera occupée par les hydroptères rapides utilitaires en vue d'opérations maritimes en haute mer. A mesure que ce genre d'utilisation prendra de l'ampleur, les appareils utilitaires pourraient en fin de compte représenter jusqu'à 90 p. 100 des ventes commerciales.

● (1730)

Quels sont les projets de Boeing à l'heure actuelle? Elle préconise la mise sur pied de centres de montage régionaux dans diverses parties du monde pour se doter d'un moyen de production rentable, tout en répondant à la demande mondiale d'une participation accrue aux programmes industriels. Ces centres, qui ne seront ni possédés ni exploités par Boeing, achèteront les coques de Boeing et les monteront ensuite selon les besoins de la clientèle.

Les principales perspectives pour ces centres régionaux sont la Grèce, l'Iran, le Japon, Taïwan, la Scandinavie et

les Antilles. Notez que je n'ai pas mentionné le Canada. Apparemment, tout le monde est au courant des progrès de la technologie, c'est-à-dire tout le monde, sauf le Canada, le ministre en face de moi et ses fonctionnaires.

Voilà pourquoi, à mon avis, le Canada manque son coup en ce qui concerne la construction de l'hydroglisseur. Il manque son coup s'il continue à fonder ses espoirs sur son prototype coûteux mais désuet baptisé le *Bras d'Or*.

J'aimerais poser quelques questions avant de me rasseoir et j'espère que le ministre aura quelques minutes pour y répondre. Je voudrais demander au ministre pourquoi nous continuons à dépenser des centaines de milliers de dollars à même le trésor public, alors que cette somme pourrait, à mon avis, être utilisée dans d'autres domaines et consacrée à d'autres projets que celui du *Bras d'Or*. Pourquoi n'avons-nous pas profité du travail expérimental effectué par notre partenaire de l'OTAN, les États-Unis? Nous aurions pu ainsi participer à un projet viable d'hydroglisseur comme le PHM, car l'hydroglisseur sera nécessaire pour surveiller nos zones économiques, protéger notre souveraineté et nos ressources marines. En outre, ce programme permettrait à tous nos chantiers navals d'entreprendre la construction de cet appareil très perfectionné aux usages inutiles. Pourquoi n'avons-nous pas agi ainsi?

M. Richardson: Madame le président, je tiens à remercier le député de South Shore de ses commentaires et à le féliciter pour ses connaissances personnelles et les renseignements qu'il a fournis sur l'hydroptère. Il a divisé son discours en deux parties; d'abord, l'échec que nous avons connu il y a de nombreuses années avec le *Bras d'Or*, bien longtemps avant que j'aie quelque responsabilité dans ce ministère, je dois dire, et puis, les perspectives d'avenir.

Pour répondre à la première partie de sa question je voudrais signaler, comme il l'a fait lui-même en partie, que les coûts élevés du *Bras-d'Or* ont été imputables, d'une part, à l'incendie qu'il a décrit et, d'autre part, au fait qu'il s'agissait d'une expérience. C'était quelque chose de nouveau et nous cherchions à perfectionner des techniques au Canada. Je suis d'accord avec le député que pour ce qui est des perspectives d'avenir, nous devrions travailler de concert avec nos associés de l'OTAN et nous servir de la technologie qui a été mise au point.

Personnellement, je trouve séduisante l'idée qu'il a mentionnée de la mise sur pied par Boeing de centres de montage régionaux. Compte tenu de ses observations et d'autres qu'il a faites précédemment en ce sens, je suivrai cette affaire avec plus d'attention, car je crois que le concept de l'hydroptère a beaucoup de mérite. Je remercie encore une fois le député de l'avoir signalé à la Chambre.

M. Crouse: Puis-je dire que j'ai dit que le concept de l'hydroptère à plan glisseur escamotable a beaucoup de mérite, pas celui à plan glisseur fixe, parce qu'il n'est pas vraiment opérationnel en toutes saisons dans l'Atlantique Nord.

M. Richardson: En effet, j'ai noté la mention de l'hydroptère à plan glisseur escamotable et de ses avantages. Je n'ai pas employé le mot dans ma réponse, mais j'en ai pris bonne note pendant que le député de South Shore parlait.

M. Turner (London-Est): Madame le président, les députés conviendront tous, j'en suis sûr, que la réalisation de nos objectifs d'indépendance politique et de prospérité est fonction d'un état de paix et de sécurité internationales. On suppose donc qu'il est dans l'intérêt direct du Canada d'empêcher la guerre et, si elle est inévitable, de ne pas la laisser prendre des proportions considérables. Les députés admettront aussi que des hostilités de grande envergure, dans tout contexte nucléaire, auraient des conséquences d'une gravité qui dépasse l'imagination la plus fertile.

Comme nous le savons, le maintien de la paix reste une priorité des Nations Unies. Nous croyons aussi par ailleurs, que la tâche n'appartient pas seulement aux superpuissances, mais que d'autres pays, y compris le Canada, doivent accepter et assumer une partie de la responsabilité.

Le Canada a mérité l'estime générale parce qu'il a non seulement la capacité, mais ce qui est tout aussi important, la confiance et l'amitié d'autres pays, ce qui nous permet de travailler de façon efficace au maintien de la paix. Partout où vont nos troupes dans le monde, le soldat canadien hautement discipliné est l'objet de respect et de considération, à cause de cette confiance. Le rôle militaire des forces canadiennes pour le maintien de la paix internationale est un aspect vital et important de l'ensemble des efforts du Canada.

Les récents événements mondiaux ont démontré que notre rôle de gardien de la paix peut coûter cher. Tout imparfait que soit parfois le maintien de la paix, nous devons reconnaître qu'aussi longtemps que des hommes recourront à la force pour régler des différends, les Canadiens devront, surtout dans le monde d'aujourd'hui, se tenir prêts à rétablir et sauvegarder la paix entre les nations.

Il y a lieu d'apprécier également le rôle humanitaire que remplissent les forces canadiennes de maintien de la paix, soit en allégeant les souffrances, soit en fournissant aide et protection aux malheureux innocents pris dans le conflit. Ce rôle, les Canadiens le remplissent très efficacement à Chypre où les forces des Nations Unies s'efforcent de maintenir la paix. Parce que tous les Canadiens s'inquiètent sérieusement du bien-être et de la sécurité de nos militaires, ceux-ci ont reçu des instructions rigoureuses de ne jamais risquer leur vie.

L'expérience du Canada nous en a beaucoup appris sur les opérations de maintien de la paix. Depuis 1946, les gouvernements du Canada ont accepté toutes les demandes qu'ils ont reçues des Nations Unies à cet égard. En outre, nous avons accédé à des demandes de participation à des missions analogues en dehors des cadres des Nations Unies: deux en Indochine et une au Nigeria. Le Livre blanc de 1971 sur la défense et la politique étrangère du gouvernement en ce qui a trait au maintien de la paix témoigne du souci constant du gouvernement de participer, de concert avec les autres pays membres des Nations Unies, aux efforts en vue de rendre encore plus efficaces les opérations de maintien de la paix, et de continuer à contribuer au succès de celles auxquelles le Canada participe déjà de façon utile, de préférence sous les auspices des Nations Unies.

C'est à nos forces armées qu'a surtout été confiée la tâche de maintenir la paix. Elles nous ont bien servis et nous ont acquis auprès de la communauté internationale la réputation de gardiens de la paix par excellence. Elles ont fait leur preuve, aussi bien dans les opérations de grande envergure comme celles de Corée et du Congo, que dans les simples missions d'observation pour le compte des Nations Unies. Travaillant souvent dans des conditions incommodes et dangereuses, elles ont parfois échoué.

Je sais que vous êtes tous fiers des militaires qui représentent le Canada sous la bannière des Nations Unies.

Tous les députés ont probablement au moins un mandant servant au sein des forces des Nations Unies au Moyen-Orient ou à Chypre, ou participant à une mission de l'ONU en Corée, en Inde ou au Pakistan. On sait qu'ils proviennent de bases établies dans tout le Canada et reflètent en même temps la diversité et l'unité de notre pays. Ainsi, une unité cantonnée dans ma circonscription, le 1er Bataillon du Régiment royal canadien, le 1er RRC, de London (Ontario), sous le commandement du lieutenant-colonel Phil Spencer, rentre demain de Chypre après une mission de six mois. Ce bataillon avait remplacé en décembre dernier le Régiment aéroporté canadien d'Edmonton, et a été remplacé à son tour cette semaine par une unité de la ville de Québec, le 2e Bataillon du 22e Régiment royal.

● (1740)

Bien que les événements de ces derniers six mois aient moins fait la manchette que la crise à laquelle a dû faire face le Régiment aéroporté canadien l'été dernier, les tâches assumées en décembre dernier par le 1er RRC n'en furent pas moins exigeantes. Le bataillon était tenu de garnir 24 postes d'observation entre les belligérants à Nicosie en plus des nombreuses patrouilles effectuées en jeeps et en véhicules blindés de transport de troupes. Leur champ de responsabilité incluait la capitale chypriote, Nicosie, et l'aéroport de Nicosie dans le voisinage de la capitale.

Il n'était guère facile de maintenir le cessez-le-feu entre deux forces armées dont les positions étaient si rapprochées, tout en affrontant des dangers comme des champs de mines mal identifiés. Le bataillon a également apporté une aide humanitaire à plusieurs milliers de réfugiés sans foyer à la suite des combats. Leurs missions au cours de cette période furent fructueuses mais, malheureusement, au prix de la vie de deux membres du régiment, le capitaine Ian Patten et le simple soldat Steven Kohlman.

Le travail du 1er RRC a été typique de celui de bien d'autres unités canadiennes œuvrant au sein de la force des Nations Unies. Le public canadien s'attend maintenant à ce que nos troupes se comportent toujours d'une manière qui honore le Canada, souvent sans penser pourquoi il devrait en être ainsi. Si nos troupes se comportent si bien, c'est surtout, je pense, parce qu'il s'agit de militaires de carrière, organisés, formés et entraînés pour remplir des missions militaires de type traditionnel. Leur degré d'excellence leur permet de s'adapter rapidement et avec compétence aux situations moins tendues comme les opérations nécessaires au maintien de la paix, l'aide aux autorités civiles en cas de désastres naturels ou de recherches et de sauvetage. Nous ferions bien de conserver cet esprit de professionnalisme, non seulement pour le maintien de la paix, car l'histoire a prouvé que nos forces sont souvent appelées à exécuter des tâches non identifiées d'avance par des agents de planification politique ou militaire. Il importe donc, je crois, de maintenir une force conventionnelle bien entraînée, bien équilibrée, qui soit capable non seulement de faire respecter nos présentes priorités de défense mais d'honorer également tout autre engagement non prévu et qui pourrait s'imposer.

Bref, le maintien de la paix représente une tâche difficile et souvent frustrante dont les résultats ne se font pas souvent facilement voir. On s'est posé et on continue de se poser des questions sur sa valeur. Il faut reconnaître, toutefois, que les forces et les missions préposées au maintien de la paix ont réussi à calmer des malaises qui autrement auraient pu s'aggraver et provoquer des hostilités impossibles à combattre. Nous espérons qu'elles ont contribué considérablement à la paix dans le monde.

J'ai toujours soutenu que les soldats canadiens, de fait les vétérans, les agents de police et les pompiers au pays, ont droit à une rémunération plus forte car ils ne savent jamais quand ils auront à faire face à des difficultés dans l'exécution de leurs fonctions. Nous savons tous que cela entre dans le cadre de leurs attributions, mais je maintiens toujours qu'ils ont droit à une petite part de plus dans notre prospérité.

D'autre part, il y aurait lieu, je crois, de reviser à fond les prestations de retraite de nos soldats et de nos veuves afin de les adapter au coût réel de la vie d'aujourd'hui. Actuellement, les pensions sont insuffisantes et après 25 années de service un soldat ne peut subsister sur sa seule pension. Il se voit donc contraint de chercher immédiatement un autre emploi. Il faudrait ou lui permettre de rester plus longtemps dans le service ou lui payer une pension plus élevée.

Les soldats canadiens reçoivent un excellent entraînement, mais à leur retraite nous n'avons rien qui leur permettrait de retirer plein avantage de cet entraînement dans aucun métier sous forme d'un certificat remis à leur départ des forces armées. Nous donnons au militaire une formation, nous lui assurons une surveillance experte, mais lorsque nous le mettons à la retraite, nous le laissons aller vers l'inconnu avec toutes les connaissances qu'il a acquises dans le service sans lui remettre un certificat qui lui permettrait de gagner sa vie et de soutenir la concurrence dans le secteur privé.

Nous devrions prévoir des ententes avec les gouvernements provinciaux au Canada, lesquelles tiendraient compte des nombreuses années de scolarité et de formation des soldats afin qu'ils puissent obtenir des permis de travail à leur retraite.

Madame le président, tous les habitants de London, de fait, tous les Canadiens, accueillent chaleureusement le premier bataillon du Régiment canadien royal qui rentre à la base de London en Ontario après six mois de travail bien accompli.

Des voix: Bravo!

M. Turner (London-Est): En 1974, on confiait aux forces canadiennes un nouveau mandat international de surveillance et de maintien de la paix qui les appelait à participer aux opérations de la Force d'observation du désengagement des Nations Unies—FODNU—dans la région des Hauteurs de Golan à la frontière israélo-syrienne. Récemment, son mandat fut étendu à l'Égypte jusqu'au 24 juillet 1975, et au sein de la FODNU, jusqu'au 30 novembre 1975. En outre, le contingent affecté à Chypre fut considérablement accru à la demande du secrétaire général des Nations Unies à la suite de l'intervention militaire des Turcs en juillet. Rien d'autre n'a changé au cours de l'année dans les opérations de surveillance ou du maintien de la paix assurées ailleurs par les Canadiens.

Actuellement, les Canadiens participent aux opérations suivantes: nous comptons 20 officiers canadiens dans l'Organisme de surveillance du cessez-le-feu des Nations Unies en Palestine. Leur mandat, établi en 1948, les appelle à surveiller le cessez-le-feu et à aider les parties en cause à appliquer et à observer les accords conclus entre l'Égypte, le Liban, la Jordanie, la Syrie et Israël. Le Canada assure le personnel requis pour cette opération depuis 1954. En outre, ce groupe a représenté les Nations Unies au début de la guerre d'octobre 1973, et aidé à la création de la Force d'urgence des Nations Unies par la suite déployée dans la région du canal de Suez. Depuis l'établissement de la FODNU en juin 1974, 90 observateurs de l'OSC, y compris

six Canadiens, ont été placés sous le contrôle opérationnel provisoire de la FODNU.

Au sein du groupe d'observateurs militaires des Nations Unies affecté en Inde et au Pakistan, neuf officiers des forces canadiennes font partie du personnel chargé, en 1949, de surveiller l'application des conditions du cessez-le-feu conclu au Cachemire entre l'Inde et le Pakistan. Le Canada a en outre fourni un détachement de l'air comprenant un avion Twin Otter, trois officiers et cinq hommes d'autres rangs.

La Commission mixte de l'armistice des Nations Unies comprend un représentant du Canada. Il est aussi agent de liaison adjoint du Canada au commandant en chef des Nations Unies. Un sergent l'aide.

La FUNU a été envoyée au Moyen Orient parce que de nouvelles hostilités entre Arabes et Israéliens ont éclaté le 6 octobre 1973. Le 22 octobre, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté une résolution américano-russe de cessez-le-feu. Une résolution analogue appuyée par les pays non alignés a été adoptée le 25 octobre 1973 et le cessez-le-feu a été déclaré entre Israël et l'Égypte.

L'ONU a commencé par constituer une force d'urgence comportant 7,000 soldats éparpillés dans tout le secteur couvert par le cessez-le-feu. On a demandé au Canada et à la Pologne d'aider cette force. Au début de novembre, le Canada a envoyé un service des transmissions et la Pologne un groupe d'ingénieurs. C'est à New York que se sont poursuivies les négociations au sujet de la répartition des autres responsabilités.

Le 23 novembre 1973, il a été convenu que le Canada fournirait une compagnie d'approvisionnement et d'entretien, un détachement postal, un détachement de police militaire, une unité de contrôle des mouvements et une unité de transport aérien comprenant deux appareils Buffalo. Tous ces éléments étaient de service dans la région au mois de janvier 1974. La Pologne, en plus d'une unité de génie, a fourni une compagnie de transport routier et un hôpital de campagne.

En juin 1974, les Nations Unies ont demandé au Canada d'ajouter un troisième Buffalo à l'unité aérienne. Le gouvernement canadien a consenti à ce qu'un autre appareil soit mis en service au Moyen-Orient, ce qui a été fait à la mi-juin. Le 9 août 1974, un des appareils a été abattu près de la frontière libano-syrienne, tuant neuf personnes à bord, toutes membres des Forces armées canadiennes.

● (1750)

En juillet et en août, les quartiers généraux de la Force d'urgence des Nations Unies et du contingent canadien ont été déplacés vers l'est, du Caire à Ismaïlia, sur le canal de Suez. C'est là que se trouve maintenant la majorité du personnel des Forces canadiennes au service de la FUNU.

L'effectif actuel du contingent canadien continue d'appuyer la force, qui comprend 900 hommes, compte tenu de tous les grades. Jusqu'à la fin de mai 1974, les opérations de la FUNU au sein de la Force d'observation du désengagement des Nations Unies étaient limitées à la zone frontière entre Israël et l'Égypte.

Même si la FODNU a été établie comme force distincte, elle a fonctionné jusqu'ici surtout comme un prolongement de la FUNU. Elle compte actuellement 1,100 hommes, le Canada fournissant 130 soldats au service de la FUNU et six observateurs de l'ONUST.

Je pense que les soldats canadiens font de l'excellent travail. Dieu les bénisse!

Des voix: Bravo!

[M. Turner (London-Est).]

M. McKenzie: Madame le président, j'aimerais poser quelques questions au ministre. Avant les élections du 8 juillet, un document politique libéral fut publié dans ma circonscription. On pouvait y lire notamment ceci:

On estime que 800 emplois seront créés à la suite de la décision de M. James Richardson de confier tous les contrats d'entretien des Boeing 707 de la Défense nationale aux ateliers de Winnipeg . . .

Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer comment il a pu conclure que 800 emplois seraient créés dans les ateliers de réparation des Boeing. Ce document parle de 800 nouveaux emplois.

M. Richardson: Madame le président, ce chiffre de 800 emplois représente à peu près le nombre d'employés de l'ancienne base d'Air Canada à Winnipeg. Il n'avait aucun rapport avec la réparation des Boeing 707, bien que l'envoi de ces appareils à Winnipeg visait en partie à renforcer l'industrie aéronautique, objectif que nous nous sommes fixé. Cela est d'ailleurs en cours, comme le député le sait.

Le premier ministre et moi avons également parlé de 800 emplois en tant qu'objectif et mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services, a depuis confirmé que cet objectif tenait toujours. En tout cas on ne l'a ni abandonné ni modifié; cependant, on n'a pas donné—on ne le pouvait d'ailleurs pas—d'indications quant à la date à laquelle cet objectif serait atteint.

M. McKenzie: Ce document ne mentionne aucune date. Il se borne à dire que 800 emplois seront créés et j'ignore ce que le ministre veut dire par là. Certains travailleurs de l'aéronautique vont continuer de travailler parce que les Boeing sont envoyés à Winnipeg, à Transair, comme nous le savons maintenant; tout ce que Transair fait, c'est de prendre vingt employés de plus de la société CAE pour travailler sur les Boeing. On est bien loin des 800 emplois promis.

J'aimerais maintenant vous faire part d'un communiqué émanant de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique. Il se lit ainsi:

Des 160 travailleurs au service de la CAE à l'heure actuelle, dont 98 sont des syndiqués et 62 des cadres, il n'en restera plus que 69 (48 syndiqués et 21 non-syndiqués) le 1er août 1975, après que la société aura procédé à des mises à pied successives. Pour atteindre cet objectif, il faudra licencier 91 personnes d'ici deux mois.

Cette nouvelle ne nous annonce pas la création de 800 nouveaux emplois, loin de là. La situation empire de plus en plus et l'on a dit à ces travailleurs que les Boeing seraient réparés chez eux et qu'ils auraient du travail. La plupart d'entre eux sont demeurés à la CAE et maintenant ils sont sans emploi. Si on ne leur avait pas promis des contrats avec le gouvernement et si celui-ci avait été un tant soit peu honnête dans ses déclarations à la CAE, en leur disant qu'il allait faire l'impossible pour leur procurer des emplois sans leur promettre mer et monde, nombreux sont ceux qui auraient quitté depuis longtemps pour trouver un emploi ailleurs. Le gouvernement devra se montrer beaucoup plus prudent lors des prochaines élections, car il ne prise pas bien les conséquences de pareille déclaration en l'air, comme quoi 800 nouveaux emplois seraient créés.

Dans une lettre du ministre des Transports datée . . .

M. Richardson: J'invoque le Règlement. Le député de Winnipeg-Sud-Centre fait allusion à des documents ou a des déclarations dont il a pris connaissance à l'époque des élections, mais il devrait considérer plutôt les déclarations qui ont été faites soit par le gouvernement soit par moi-même en d'autres circonstances. Au cours de la campagne, nous avons fait trois promesses distinctes et bien claires

dans ce domaine, et toutes les trois sont en cours de réalisation. Nous nous étions engagés à construire un nouveau hangar pour Air Canada, à établir à Winnipeg une base pour les grosses réparations et la vérification des 707 et a créer 800 emplois dans l'industrie aérospatiale. Nous sommes en train de tenir nos promesses politiques.

M. McKenzie: Je ne sais pas comment le ministre peut parler de créer 800 emplois puisqu'il y a constamment des mises à pied. Ce dont nous discutons maintenant c'est des déclarations qui ont été faites pendant la campagne électorale. Le ministre en a fait un certain nombre. Par exemple: «M. Richardson a accompli une grande tâche. Il va ramener la base de révision mécanique d'Air Canada». Ces déclarations ont été souvent publiées au moment des élections et elles ont complètement trompé les gens. Quant à moi, je les considère comme fausses.

Je reviendrai plus tard à la lettre datée du 26 mars 1969. Elle est signée du ministre des Transports et a été envoyée au président des industries aérospatiales canadiennes. Puis-je signaler qu'il est 6 heures, madame le président?

Le vice-président adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. McKenzie: Monsieur le président, le ministre est absent. Ne revient-il pas ce soir? Je tiens à continuer de poser mes questions, monsieur le président. Le ministre doit se trouver à la Chambre pendant l'examen de ses prévisions de dépenses. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous dire si le ministre reviendra ce soir.

M. Hopkins: Le ministre s'en vient et il sera bientôt là, monsieur le président.

Le vice-président: Le député voudra peut-être poser ses questions. Le secrétaire parlementaire en prendra note et le ministre y répondra dès son arrivée.

M. McKenzie: Monsieur le président, cela ne me plaît pas trop, monsieur le président. J'ai parlé cet après-midi au secrétaire parlementaire au sujet du manuel de sécurité, document utilisé par le ministère de la Défense nationale. Je me demande s'il a réussi à obtenir ce manuel.

M. Hopkins: Si le député veut bien poser ses questions et j'en prendrai note.

M. McKenzie: Monsieur le président, cet après-midi, nous avons discuté de la création de 800 nouveaux emplois à Winnipeg dans les ateliers où sont remis en état les Boeing 707. Mais ce n'est vraiment pas là le problème qui nous préoccupe aujourd'hui. Ce que nous essayons de faire aujourd'hui, c'est d'éviter la fermeture complète de l'usine de la *CAE* à Winnipeg. J'ai la copie d'une lettre du ministre des Transports, en date du 26 mars 1969, adressée à M. Reckie, alors président de la CAE Industries Ltd. Voici ce qu'elle dit:

Le ministère de la Production de la défense peut garantir tout au plus 40,000 à 50,000 heures-hommes de travail par année pour la période de 1971 à 1976.

Dans un communiqué publié par l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique, dont j'ai cité des passages cet après-midi, il est dit que l'on n'a pas fait honneur à cet engagement. Le ministre pourrait-il nous dire ce soir si ces 40,000 heures-hommes de travail seront assurées à la CAE à Winnipeg?

M. Richardson: Monsieur le président, je pense que la meilleure réponse à donner au député de Winnipeg-Sud-Centre serait de le renvoyer à la page 6369 du hansard du 2 juin 1975, où mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services a répondu entièrement à sa question. Je pourrais la consigner au compte rendu, mais je crois qu'il suffit de la mentionner ici. Elle est complète et on y indique clairement la quantité de travail confié à Winnipeg et le nombre d'emplois qui y sont créés. Je suis sûr que le député y trouvera une réponse complète à sa question.

M. McKenzie: Monsieur le président, il semble que le ministre n'a pas saisi le sens de ma question. Il s'agit de la lettre de 1969 où le ministre des Transports disait que 40,000 heures-hommes de travail seraient assurées à la CAE à Winnipeg. Cet engagement devait permettre à l'usine de poursuivre son activité. Je voudrais savoir quand ces 40,000 heures de travail seront assurées à la CAE, car si cela ne se produit pas bientôt, l'usine devra fermer ses portes. Le ministre peut-il nous dire quand il va faire honneur à cet engagement? Voilà ma question. Elle n'a rien à voir avec aucune autre compagnie de Winnipeg; il s'agit de l'usine de la CAE à Winnipeg.

M. Richardson: Monsieur le président, j'ai ici la lettre dont parle le député. C'est du ministère de la Production de défense qu'il est question à l'alinéa *c*). Ce ministère a été pris en charge par le nouveau ministère des Approvisionnements et Services; c'est donc à ce dernier qu'il appartient de donner suite à l'engagement. Cela ne relève pas du ministère de la Défense nationale.

M. McKenzie: Monsieur le président, le ministre est-il au courant d'autres travaux fournis à la CAE? Interviendra-t-il pour s'assurer que du travail sera fourni à la CAE avant sa fermeture? A-t-il ou connaît-il des contrats de la défense qui pourraient être accordés à la CAE à Winnipeg?

M. Richardson: Monsieur le président, je m'intéresse toujours aux contrats de la défense, mais ils sont accordés par le ministère des Approvisionnements et Services et non par le ministère de la Défense nationale.

Une voix: Que dire de votre patelin, Winnipeg?

● (2010)

M. Richardson: Beaucoup de matériel aérospatial, comme l'a signalé mon collègue, sera fabriqué par un certain nombre d'entreprises à Winnipeg et au Manitoba. La CAE est en mesure de présenter des soumissions. Elle l'a déjà fait, mais sans succès je crois. Je n'y peux rien. Personne au gouvernement ne peut assurer le succès de la soumission d'une société. C'est le ministère des Approvisionnements et Services qui examine les soumissions.

M. McKenzie: Monsieur le ministre, il est intéressant de noter les promesses faites à la CAE avant les élections du 8 juillet. Vous vous en souviendrez, leur représentant syndical était un des motionnaires à votre mise en nomination. Je suis certain qu'aucun membre de ce syndicat n'ira vous appuyer la prochaine fois. D'après ce que j'ai entendu ce soir, vous n'êtes pas disposé à intervenir. Vous ne pouvez fournir aucun renseignement sur ce qui arrivera à l'usine de la CAE à Winnipeg. D'après vous, elle peut fermer.

M. Paproski: Gare à vous la prochaine fois, Jim.

M. McKenzie: Je voudrais aborder la question des consultants qu'engage le ministère de la Défense nationale, malgré tous les experts dont il dispose sur place et le budget de fonctionnement limité du ministère. Je demande au ministre s'il va intervenir directement? Est-ce que vous vous demandez pourquoi tout cet argent devrait être versé à des contractuels? Acceptez-vous que cet argent doive être versé à des consultants privés et a-t-on réellement besoin de leurs services? Autrement dit, avez-vous vous-même cherché à savoir si les études que font ces experts sont nécessaires? Pouvez-vous nous fournir des explications?

M. Richardson: Oui, monsieur le président. J'examine tous les mémoires qui me parviennent au sujet des services des consultants. Je les lis tous et je me suis posé précisément les mêmes questions que le député me pose. Je veux savoir si les consultants que nous avons sur place au ministère de la Défense nationale pourraient remplir le rôle de ceux que nous engageons. Je me pose ces questions à propos de tous les contrats d'importance. Je crois que nous devrions pouvoir accomplir plus de travail chez nous que par le passé. En fait, nous avons essayé de nous tirer d'affaire avec les compétences dont nous disposons plutôt que d'avoir recours à des consultants privés.

M. McKenzie: Monsieur le président, cet après-midi j'ai donné préavis que je poserais des questions sur un certain guide de sécurité en matière de défense nationale qui est paraît-il bilingue ou qui le sera. Quelqu'un a-t-il pu obtenir un exemplaire de ce document?

M. Richardson: Oui, monsieur le président, nous l'avons obtenu. Que voulez-vous savoir?

M. McKenzie: Ma question est la suivante: Ce document est-il retiré des forces armées? Il traite des explosifs et, apparemment, on éprouve des difficultés à le traduire en français. Je crois comprendre que la version française ne donne pas les mêmes renseignements que la version anglaise. Pouvez-vous me dire si ce document a été retiré des forces armées? Y a-t-il une relation entre ce guide et la catastrophe de Val Cartier, au Québec, dans laquelle des jeunes cadets sont morts à la suite de l'explosion de grenades à main?

M. Richardson: Monsieur le président, ce document traite du maniement des explosifs. Il a été écrit en anglais et on travaille actuellement à sa traduction en français, mais la version française n'est pas encore utilisée.

M. McKenzie: Avez-vous l'intention de retirer ce document, et ce guide de sécurité a-t-il une relation avec la catastrophe de Val Cartier, dans laquelle des grenades à main ont causé la mort de cadets?

M. Richardson: Monsieur le président, ce document n'a pas été retiré. Il est révisé régulièrement et, je le répète, on travaille actuellement à sa traduction. A ma connaissance, il n'a aucun lien direct ou indirect avec le tragique accident de Val Cartier qui a été mentionné.

M. McKenzie: Monsieur le ministre, avez-vous beaucoup de difficultés à traduire les documents techniques de l'anglais au français? Est-ce un problème pour le ministère de la Défense nationale?

[M. Paproski.]

M. Richardson: Monsieur le président, je ne traduis pas les documents techniques moi-même.

Des voix: Oh, oh!

M. Richardson: La traduction de documents de nature technique comporte des difficultés bien compréhensibles. Nous faisons des progrès et chaque semaine, chaque mois, le nombre de publications techniques disponibles dans les deux langues augmente.

M. McKenzie: Puis-je poser une dernière question, monsieur le président? Il y a quelque temps, on a annoncé que le ministre chargé de la condition de la femme présenterait le bill C-16, modifiant la législation actuelle sur la défense nationale et permettant aux jeunes filles de s'enrôler officiellement chez les cadets. Comme l'année 1975 est l'année internationale de la femme, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement va présenter le bill C-16 cette année?

M. Richardson: Monsieur le président, c'est au leader du gouvernement à la Chambre qu'il appartient de répondre à la question. Le gouvernement accordera sûrement un droit de priorité à ce bill. Je pense que le leader du gouvernement à la Chambre tâchera de le présenter aussi rapidement que le permettront les autres mesures législatives. Nous avons pris d'autres dispositions, à part le bill C-16, pour satisfaire aux exigences mentionnées par le député. Ainsi, l'échelle des soldes des cadets du sexe féminin sera la même que celle de leurs collègues du sexe masculin. Elles pourront aller au camp d'été cette année.

Le vice-président: A l'ordre. Avant d'accorder la parole à un autre député, je voudrais signaler aux membres du comité que quelques députés n'observent pas le Règlement lorsqu'ils font des commentaires ou posent des questions, car ils s'adressent directement au ministre au lieu de faire leurs remarques à la présidence. Les députés conviendront sûrement qu'en comité plénier, le décorum s'impose. Je leur rappelle simplement la règle à suivre.

● (2020)

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, j'ai quelques remarques à adresser au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) au sujet de l'étude de l'article (1) du ministère de la Défense nationale.

Monsieur le président, je crois que cette journée est très instructive pour nous et qu'elle fournira des renseignements à la population, parce que cela lui donnera l'occasion de connaître l'opinion des parlementaires sur le système de défense du pays, sur les montants investis, parce que, à ce moment-ci, les crédits de la Défense nationale s'élèvent à au-delà deux milliards et demi. C'est un ministère qui est important aux points de vue monétaire et social.

Quand nous parlons de défense, nous pensons à la sécurité et à la paix pour tous les habitants du pays, et si nous voulons la paix chez nous, il faut qu'elle soit assurée aussi ailleurs. Si nous n'avions pas d'agresseurs possibles, nous n'aurions pas besoin de parler défense, d'armement, mais il n'en est pas ainsi dans le monde. Il faut donc accepter le monde tel qu'il est et cesser de jouer à l'autruche, afin de détecter l'ennemi où il se trouve, et de ne pas avoir peur de le pointer du doigt. C'est pour cette raison, ce soir, que je serai très clair. Je traiterai d'abord de NORAD et je dirai ensuite quelques mots sur l'OTAN.

Après avoir écouté les discours de cet après-midi et entre autres celui du député néo-démocrate, j'ai constaté qu'il faut bien mal connaître les intentions de l'Union Soviétique ou être parmi ses complices pour parler comme le député de Greenwood (M. Brewin) l'a fait cet après-midi, alors qu'il avouait candidement que l'entente NORAD n'avait plus sa raison d'être, parce que l'URSS n'est plus menaçante aujourd'hui. Or, je dirai, monsieur le président, que l'URSS est plus menaçante que jamais dans toute l'Amérique du Nord. Nous savons par exemple que plus l'URSS est silencieuse, plus elle présente une patte de velours, plus elle se prépare à sauter sur sa victime endormie. Quand nous songeons à sa conquête des pays slaves, qui s'est terminée par le pacte de Varsovie, quand nous visitons l'Allemagne et quand nous marchons le long du mur de Berlin d'une longueur de 35 milles, coupant la ville en deux, ne comportant qu'une seule porte, et cela au XX[e] siècle, dans l'ère de l'aéronautique et des systèmes de transport électronique, c'est inimaginable pour quelqu'un qui ne l'a pas vu. Aujourd'hui, n'osant s'attaquer à l'Amérique du Nord, comme elle l'a fait à ses pays satellites par crainte des États-Unis, elle fait la guerre psychologique et tactique en feignant de se porter défenderesse des pays entourant l'Amérique du Nord. Vous l'avez vue à Cuba, en Chine, au Vietnam, en Egypte, vous la verrez encore ailleurs dans l'espoir qu'un jour tous ses missiles seront pointés vers l'Amérique dans toutes les directions.

Je ne veux rien prophétiser, monsieur le président, mais je constate tout simplement ce que je vois et que tous peuvent vérifier. Les députés qui lisent les journaux ont bien pris connaissance de la série de satellites Cosmos soviétiques lancés avec une seule fusée, annoncés par l'agence TASS. Ces fusées font le tour du globe en 115 minutes. Je crois plus que jamais qu'il faut être vigilant pour protéger adéquatement, non seulement notre pays, mais le continent nord-américain.

Je lisais avec beaucoup d'intérêt la déclaration du ministre de la Défense nationale devant le comité permanent de la défense nationale, le 1[er] mai 1975, sur les nouvelles limites territoriales de NORAD. On peut y lire:

L'établissement de nouvelles limites territoriales du NORAD au Canada et aux États-Unis aurait pour résultat d'assurer le contrôle par chacun des pays de son propre espace aérien.

Depuis la création de NORAD en 1958, les limites des régions de défense aérienne chevauchaient la frontière internationale; la surveillance et le contrôle étaient exercés par les deux pays-membres.

En vertu du nouvel accord, le Canada sera divisé en deux zones géographiques à peu près égales en superficie, qui seront dotées chacune d'un centre régional de contrôle opérationnel, établi sur le territoire canadien. Un nouveau centre de contrôle, dont le coût incluant l'équipement sera de l'ordre de 25 millions de dollars, doit être établi près d'Edmonton (Alberta). L'autre est déjà en opération à North Bay (Ontario).

Chacun des deux centres de contrôle disposera d'un personnel de quelque 250 membres. Le début des travaux au centre d'Edmonton ainsi que le choix des équipements pour les deux centres s'effectueront l'an prochain. Des ordinateurs y seront utilisés pour détecter, identifier et contrôler les aéronefs qui pénètrent dans l'espace aérien canadien.

Depuis 1958, et principalement au cours des années 60, alors que j'accompagnais le comité aux quartiers généraux de NORAD à Colorado Springs, centre nerveux de toute notre défense continentale, j'étais quelque peu inquiet en constatant que les autorités militaires américaines avaient la haute main sur tout notre système de défense. Après 17 ans, le ministre a décidé de prendre plus de responsabilités et d'agir davantage comme un pays indépendant avec son partenaire américain.

En plus du nouveau centre de contrôle de l'Alberta, nous aurons au Nouveau-Brunswick un appareil photographique Baker-Nunn, près de Chatham. Cet appareil fournira des renseignements au Système de détection et de dépistage du NORAD situé à Colorado Springs. Je crois que c'est un pas dans la bonne voie de notre protection aérienne nord-américaine.

En ce qui a trait à l'OTAN, qui fut créée en opposition au Pacte de Varsovie, plusieurs de mes concitoyens se demandent pourquoi maintenir encore plus de 3,000 soldats cantonnés en Europe. Bien sûr, nos électeurs ne ressentent pas la nécessité de cette armée européenne au même niveau que celle œuvrant à l'intérieur du pays, tout comme beaucoup s'interrogent sur notre présence militaire à Chypre, en Corée et ailleurs.

Je suis heureux que nous continuions à coopérer pour la paix dans les pays qui réclament notre présence, mais je me pose de sérieuses questions sur les agissements de la France qui a retiré ses troupes de l'OTAN. On dira qu'en principe elle fait encore partie de l'Organisation; mais je suis certain que si tous les pays ne se fondaient que sur les principes quand il s'agit de défense, nous serions engloutis sous nos propres principes. On dit que le gouvernement français ne veut plus servir de coussin à une nouvelle attaque et qu'il préfère assurer sa propre défense. Voilà des propos assez sérieux et qui devraient nous porter à réfléchir.

Quand je regarde en arrière, je ne suis pas prêt à condamner les autorités françaises qui, lors de la dernière guerre, ont eu plus que leur part. Et je me demande si la lenteur des pays alliés à venir en aide n'y est pas pour quelque chose. Et conséquemment, c'est peut-être la lenteur des prises de décisions à l'OTAN qui fait perdre quelque peu confiance à la France. En effet, dans certains domaines, même si nous maintenons nos troupes, nous constatons que plusieurs armements ou outils militaires sont d'un autre âge.

A certains moments, principalement quand j'y suis allé en visite, je me demandais si nos militaires n'étaient pas là comme des gardiens de musée. Heureusement, le ministre, dans sa déclaration, fait renaître en nous de nouveaux espoirs de modernisation, sans quoi notre armée ne serait plus que du folklore canadien en Europe. Le ministre a dit que le budget de la défense a augmenté, mais je lui ferai remarquer que le gros de l'augmentation est principalement imputable à la hausse des salaires. Le ministre parle aussi de la qualité de nos militaires; nous n'avons jamais douté de la qualité de nos militaires. Mais il ne sert à rien de crier qu'un militaire canadien vaut cinq militaires russes, le principal c'est qu'il soit aussi bien outillé que le Russe.

C'est un peu comme dans le hockey; on ne cesse de répéter que nous avons les meilleurs athlètes au monde, mais ceci ne nous empêche pas de nous faire servir de magistrales leçons par les Russes. Que la leçon nous serve au moins dans le secteur militaire.

J'attire aussi l'attention du ministre sur les dépenses inutiles, quand ce n'est pas tout simplement du coulage, comme l'a fait remarquer mon collègue d'Abitibi (M. Laprise). Je sais que pour le ministre c'est un sujet épineux qui le préoccupe par-dessus tout. Mais ceci ne doit pas l'empêcher de redoubler de prudence. Nos forces militaires, tant celles de mer, que de terre et de l'air, qui ont le devoir d'assurer la souveraineté du Canada, d'aider les autorités civiles à veiller au contrôle et à la sécurité du territoire national, de collaborer avec les forces américaines à la défense conjointe de l'Amérique du Nord, de coopérer au maintien de la paix en Europe et ailleurs,

n'ont pas le droit de décevoir les contribuables canadiens en participant à des «combines» indignes de leur mission.

Voilà, monsieur le président, les quelques remarques que je voulais faire ce soir.

● (2030)

[*Traduction*]

M. Hopkins: Monsieur le président, au cours du débat sur les crédits de la Défense nationale, la nécessité de sauvegarder les intérêts souverains du Canada doit être au premier plan de nos discussions. Sous ce rapport l'étude actuelle du gouvernement sur la nécessité de construire un nouvel avion patrouilleur à long rayon d'action est des plus intéressantes. J'aimerais commenter brièvement ce projet, qui augmentera considérablement les dépenses de la Défense nationale.

Les dangers qui menacent la souveraineté et la sécurité du Canada sont d'ordre militaire et non militaire. Ils découlent surtout de l'immensité du Canada et de sa population relativement restreinte, de son abondance de ressources naturelles, de l'étendue de ses côtes, des eaux qui le touchent directement et du fait qu'historiquement parlant nous nous sommes identifiés et alliés, sur les plans politique et militaire, avec les pays qui partagent nos sentiments vis-à-vis de la liberté individuelle, de la justice et de notre mode de vie.

L'appareil Argus du Commandement maritime des Forces canadiennes constitue un élément important des ressources militaires et civiles destinées au contrôle et à la défense contre les menaces tant militaires que non militaires.

L'Argus est entré en service en 1958; à cette époque-là, c'était un bon patrouilleur naval à long rayon d'action; c'était le patrouilleur le mieux équipé et son long rayon d'action lui permettait de patrouiller longuement au-dessus de l'immensité des océans Atlantique et Pacifique Nord. Depuis lors, on a construit du matériel de surveillance plus moderne et plus efficace et les moyens de l'Argus sont maintenant restreints par rapport à d'autres avions destinés au même usage. Ses dispositifs de surveillance offrent des possibilités limitées; l'avion est lent, et du fait que les patrouilles durent longtemps, le bruit et les vibrations de l'appareil fatiguent beaucoup l'équipage. L'avion, les moteurs et le matériel vieillissent et leur entretien est coûteux. On ne peut trouver le carburant pour cet appareil que dans quatre endroits au Canada.

A la suite de la politique exposée dans le Livre blanc du gouvernement intitulé «La défense dans les années 70», des études furent effectuées par le ministère de la Défense nationale sur les moyens des forces navales; du fait que le maintien en service de l'Argus n'était pas rentable, en mai 1972, le ministre de la Défense nationale obtint l'approbation du cabinet pour étudier en détail la possibilité de remplacer l'Argus par un appareil adéquat. Un bureau interministériel fut créé en septembre 1972 et des études préliminaires furent effectuées avec cinq compagnies d'aviation, notamment avec Canadair.

Après avoir reçu ces propositions et les avoir évaluées, on a recommandé que les études se poursuivent avec les deux entrepreneurs qui convenaient le mieux, Boeing et Lockheed. Le cabinet a accepté. Ces études en sont à leur dernière étape et le cabinet devrait recevoir un mémoire très bientôt. Il serait opportun de passer en revue les impératifs auxquels le Canada doit faire face, et que le gouvernement doit mesurer avant de rendre sa décision finale sur les longs courriers patrouilleurs.

[M. Gauthier (Roberval).]

Au nombre des défis non militaires à la souveraineté du Canada, le plus intéressant est l'application des lois canadiennes et la capacité du Canada de maintenir intactes sa souveraineté et sa juridiction sur les terres et les mers qui l'intéressent. Le défi réside donc dans toute tentative de violer ces lois, particulièrement quand la violation porte atteint aux ressources de la mer et du littoral de la mer et perturbent le milieu marin dans des eaux intéressant le Canada, y compris l'Arctique, les zones côtières et le plateau continental.

D'autres ministères sont chargés de veiller à l'observation des lois canadiennes dans ces eaux; le ministère de la Défense nationale a l'ultime responsabilité de faire respecter la souveraineté et la juridiction canadiennes. Pour faire face à ces défis, le ministère de la Défense nationale doit donc surveiller ces régions, aider les autres ministères dans leurs tâches de contrôle et les soutenir dans leurs efforts pour faire respecter les lois canadiennes.

L'éventualité de menaces non militaires à la souveraineté maritime du Canada, en particulier dans l'Arctique, est très réelle et des événements récents les ont mises en lumière. La décision américaine de construire un pipeline traversant l'Alaska et d'expédier le pétrole du versant septentrional de l'Alaska vers les ports de la côte ouest des États-Unis par des superpétroliers a accru les risques de déversements importants de pétrole au large des côtes de la Colombie-Britannique. La pénurie actuelle et prévisible de sources d'énergie et d'autres produits de base mondiaux a renforcé l'intérêt porté chez nous et dans le monde aux ressources de l'Arctique canadien et du plateau continental.

Néanmoins, la principale source d'inquiétude demeure la possibilité de la violation par des pays étrangers des lois canadiennes fixant l'étendue et régissant l'usage de la mer territoriale, des eaux et des zones de pêche intérieures et des zones à pollution contrôlée du Canada, et réglementant la recherche et l'exploitation des ressources du lit de la mer relevant de la juridiction canadienne et des territoires de l'Arctique canadien.

Ce genre d'infractions ont surtout des chances de se produire dans les régions où le droit du Canada d'exercer sa juridiction n'est pas pleinement reconnu sur le plan international et elles ne seraient pas, du moins au début, de nature militaire. Ces infractions seraient donc surtout un sujet de préoccupation pour les ministères et organismes civils du gouvernement fédéral auxquels la loi canadienne confère le soin d'établir des règlements et de les appliquer. On ne saurait exclure toutefois la possibilité qu'un incident déterminé entraîne le déploiement ou l'utilisation limitée d'une force militaire, comme ce fut le cas lors du conflit récent entre la Grande-Bretagne et l'Islande à propos de la pêche.

Ces questions deviennent de plus en plus préoccupantes, comme en témoigne la Conférence récente sur le droit de la mer, en raison du principe de la zone économique exclusive ou des eaux territoriales s'étendant à 200 milles au moins au large des côtes d'un État. Dans les limites de cette zone, l'État en question serait seul responsable de la gestion des ressources, et jouirait de droits exclusifs ou préférentiels pour ce qui est de l'exploitation de la faune et de la flore. L'élargissement des droits et responsabilités du Canada en tant qu'État riverain comporte d'importantes incidences. La loi s'applique rarement d'elle-même; il y a lieu de se demander si l'augmentation des centres d'intérêt du Canada et des zones géographiques sur lesquelles il a juridiction nécessiteront de plus grands moyens de surveillance qu'à l'heure actuelle en vue de détecter les

infractions aux droits légitimes du Canada et d'assurer le respect de ces droits.

● (2040)

L'Arctique est une région dans laquelle on doit voir un cas spécial dans la discussion des défits à la souveraineté canadienne. De prime abord, il semble bien peu probable que l'Arctique canadien soit menacé directement; on s'inquiète beaucoup plus des possibilités d'exploitation non autorisée des ressources dans la région, des dangers d'une pollution qui serait beaucoup plus dommageable dans l'Arctique par ses effets sur l'écologie qu'elle ne le serait ailleurs. Les défis non militaires auxquels nous devons être prêts à faire face dans l'Arctique comprennent, par exemple, celui de forages pétroliers non autorisés et la navigation, elle aussi non autorisée, de navires étrangers dans les eaux canadiennes.

Bien qu'un certain nombre d'agences fédérales soient déjà représentées au sol dans l'Arctique canadien, une force militaire, qui affiche régulièrement sa présence dans la région, contribue pour beaucoup à réaffirmer la souveraineté canadienne. Avec le temps, les défis à relever dans l'Arctique se préciseront, mais il est évident qu'il s'en présentera de toutes sortes, auxquels nous devrons être en mesure de répondre au fur et à mesure qu'ils surgiront.

En ce qui concerne les défis à la souveraineté canadienne de caractère essentiellement militaire, le gouvernement a assigné quatre objectifs au ministère de la Défense; ce sont, par ordre de priorité: la défense du Canada, la défense de l'Amérique du Nord, les contributions à l'Alliance de l'OTAN et les contributions aux opérations pour le maintien de la paix internationale.

Au cours des discussions sur la question de savoir si nous avions besoin d'un patrouilleur long-courrier, on a fait à plusieurs reprises remarquer que cet appareil pourrait favoriser le développement national en accomplissant un certain nombre de tâches pour le compte d'autres ministères. Quoi qu'il en soit c'est aux forces armées canadiennes qu'il incombe, dans la mesure du possible dans ce monde interdépendant, de donner au Canada les moyens d'affirmer sa souveraineté en assurant sa propre défense. En outre, en se faisant représenter aux conseils militaires internationaux et en contribuant aux forces militaires internationales, les Forces armées contribuent aussi à la défense d'un territoire plus vaste, et permettent au Canada d'influencer les décisions militaires, politiques et économiques de ses alliés. Il est également vrai, du point de vue militaire, qu'en contribuant à la défense de l'Amérique du Nord et à l'Alliance de l'OTAN, nous remplissons, de la façon la plus efficace possible, notre premier devoir, qui est la défense du Canada.

On prédit que l'équilibre des forces entre l'URSS et les États-Unis servira de moyen stable pour les dissuader d'une guerre majeure, parce que les deux nations ont la capacité de s'infliger mutuellement un niveau inacceptable de destruction en réagissant contre l'agression. Divers accords ont été conclus et des négociations en cours visent à préserver cet équilibre des forces et à assurer que ni l'une ni l'autre nation ne jugera nécessaire d'accroître davantage un armement coûteux.

La patrouille des côtes canadiennes par des long-courriers aiderait à stabiliser la situation, car un moyen de dissuasion n'est efficace que si ses éléments militaires le sont. Ces avions mettraient aussi au Canada en mesure de veiller à sa propre sécurité en lui permettant de repérer toute activité sous-marine qui pourrait être hostile le long des côtes et même dans la vaste région du plateau continental.

Le Canada doit s'assurer sans cesse qu'il a bien les forces maritimes dont il a besoin pour dissuader ceux qui seraient tentés de porter atteinte à sa sécurité ou de contester sa compétence et sa souveraineté maritimes. Il a surtout besoin d'effectifs maritimes mer-air possédant un rayon d'action et une souplesse d'emploi qui leur permettraient de réagir promptement aux changements soudains d'intensité et d'ampleur des différentes menaces ou des différents défis. En raison de sa rapidité, de son rayon d'action et de son équipement, un patrouilleur long-courrier devrait constituer un élément fort important de l'aspect air de cet effectif. Sa vitesse lui permettrait de réagir promptement aux défis détectés ou soupçonnés, son long rayon d'action lui permettrait de se rendre dans n'importe laquelle des vastes régions qui sont d'intérêt national, et son équipement lui permettrait de détecter, si le gouvernement en décidait ainsi, de faire cesser toute activité que le gouvernement trouverait inacceptable.

Il est également évident qu'un appareil de ce genre pourrait contribuer efficacement à seconder les initiatives d'autres ministères grâce à l'addition de quelques capteurs spécialisés pour une gamme étendue d'activités, notamment la reconnaissance des glaces, le recensement de la faune et des problèmes agricoles spéciaux. Ainsi, cet avion présente une grande flexibilité.

Finalement, un mot au sujet des avantages industriels. Il est évident que si le gouvernement doit consacrer de fortes sommes pour patrouilleur long-courrier, cet achat doit être effectué de façon à ce que l'industrie canadienne en tire le plus d'avantages possibles—notamment l'industrie canadienne de l'aéronautique qui inquiète toujours le gouvernement. Les députés de ce côté-ci de la Chambre continueront à donner leur entier appui aux ministres durant leurs délibérations sur ce programme très coûteux, car il aura de si grandes répercussions sur les possibilités du Canada à long terme de faire en sorte que nous gardions la haute main sur nos ressourecs, notre souveraineté et notre mode de vie.

Au Canada, nous avons eu la chance de compter dans les rangs de nos Forces armées de nombreux chefs fort compétents. Je manquerais à tous mes devoirs si, par exemple, je ne mentionnais pas des gens tels le Général Donald Holmes, ses officiers, hommes et femmes de tous rangs, qui donnent du Canada une image extraordinaire dans tout le Moyen-Orient. Toutes les parties au conflit actuel dans cette région les tiennent en très haute estime. Ils sont respectés et considérés par tous les autres contingents des Nations Unies présents dans cette région. Leurs connaissances, leur discipline et leur impartialité tempérées par la fermeté leur ont acquis le respect de tous.

Le Général Holmes est un soldat, un homme d'État, un diplomate, et dans un sens un homme politique et un gentilhomme réunis dans un seul homme. A titre de Commandant de notre contingent au sein des Forces des Nations Unies au Moyen-Orient, il donne le ton à son personnel et l'exemple à tout le monde et, par-dessus tout, lui et notre personnel militaire ont fait plus que tout autre ministère de l'État pour donner du Canada la meilleure image de marque à l'étranger et nous permettre d'entretenir des rapports extrêmement favorables avec tous les groupes nationaux. J'espère que lorsque le Général Holmes reviendra au pays l'automne prochain, nous pourrons l'inviter à prendre place dans la tribune du Président et à assister à nos délibérations et que le Parlement lui témoignera la reconnaissance qu'il mérite.

Subsides

Bien des gens m'ont dit, qu'ils soient, Israéliens, Égyptiens ou membres des autres contingents des Nations Unies, que sans la présence de nos 1,037 militaires au Moyen-Orient, les Nations Unies ne pourraient exercer leur mandat aussi efficacement qu'elles le font actuellement. Il y a 37 femmes sur ce nombre. Le zèle est également à l'honneur chez nos militaires. Il suffit de songer à des hommes comme le général Clay Beattie, à Chypre, qui, avec l'aide des loyaux et fidèles militaires sous ses ordres, s'est tant dépensé pour faire régner la paix dans cette île en proie à l'agitation.

Où que nos Forces armées aillent dans le monde, elles gardent leur excellente discipline, s'acquittent efficacement de leur tâche, font preuve de compétence, de bon sens et gardent leur sang froid. Peut-être faut-il attribuer cela dans une large mesure au fait que nous avons une armée de volontaires, que nos militaires font partie des Forces armées parce qu'ils le veulent bien et qu'ils s'intéressent à leur travail. En Europe, nos Forces dans le cadre de l'OTAN jouissent du respect de tous nos partenaires de l'OTAN et sont bien accueillies par les habitants. Les attachés militaires dans les diverses capitales du monde font également honneur au Canada. Nos Forces armées ont droit aux sincères applaudissements du Parlement et à la gratitude de tout le pays.

M. Woolliams: Monsieur le président, je me demande s'il me serait permis de poser une question au secrétaire parlementaire. J'ai écouté très attentivement son exposé. Croit-il vraiment, étant donné la situation qui a été créée en 1968 lorsque le premier ministre est devenu premier ministre du pays et a dit qu'il avait décidé de retirer nos Forces de l'OTAN—en fait, nous avons cru à un moment donné qu'il s'agirait d'un retrait complet, compte tenu de la perte de prestige de nos forces armées—croit-il vraiment qu'il nous soit possible de nous défendre sur terre, sur mer et dans l'air?

M. Hopkins: Monsieur le président, si je puis répondre à la question du député, qu'il sache que nous n'avons pas l'intention de discréditer nos Forces. Nous avons des Forces armées exceptionnellement compétentes. Contrairement aux rumeurs sans fondement qui ont couru, nous avons commandé du nouveau matériel pour leur permettre de s'acquitter de leur tâche et nous venons de passer de nouvelles commandes. Je viens de parler d'un de ces programmes. Je ne suis pas pessimiste au sujet des forces armées canadiennes. Je suis heureux de les appuyer, comme bien des députés de notre parti. Je sais que je parle au nom de bien des députés du parti libéral quand je dis qu'elles ont notre plein appui.

● (2050)

Mlle MacDonald: Monsieur le président, je veux dire quelques mots au sujet d'une question que l'on ne peut évaluer facilement en termes financiers; elle n'est pas prévue comme telle dans un crédit ni même dans le budget des dépenses. Je veux parler pendant quelques minutes de la baisse du moral de nos forces armées et poser quelques questions sur la façon dont on pourrait redonner à nos militaires le beau moral qui les caractérisait auparavant.

Nous avons entendu des discussions visant à savoir si les grands rôles de nos forces armées sont aussi valables aujourd'hui qu'à l'époque où ils ont été définis et, à vrai dire, si nos troupes, dont les effectifs ont été grandement réduits, peuvent suffire à la tâche. Ces questions ne sont pas nouvelles. J'ai entendu des membres des forces armées les soulever bien des fois, notamment à l'époque où j'étais membre du Collège de la défense nationale, et aussi par la suite. Je me suis bien rendu compte, lors d'une récente visite à nos bases de Lahr et de Baden-Solingen, de la nervosité et de l'inquiétude que ressentent bon nombre de nos militaires, alors que le rôle du Canada au sein de l'OTAN est encore une fois remis en question, inquiétude et nervosité au sujet du maintien de notre contingent affecté à l'OTAN et de son remaniement éventuel.

Je tiens à dire que le manque d'information et de communications mine beaucoup le moral, mais on peut grandement remédier à cela sans pour autant augmenter les dépenses de deniers publics.

Le malaise et l'angoisse du personnel et des collectivités militaires viennent essentiellement de ce qu'ils ignorent ce qui se passe, ce qui les attend et si la situation va s'améliorer, se modifier radicalement ou se détériorer encore dans les mois à venir. Ils ne cherchent pas à obtenir des renseignements ultra secrets et vitaux pour la sécurité de notre nation, mais des explications sur le train-train quotidien qui faciliteraient considérablement leur existence.

J'aimerais simplement citer quelques-unes de ces sources d'atteinte au moral des milieux militaires. Dès qu'il y a une compression budgétaire, ou tout au moins stagnation des dépenses en valeur réelle à l'heure actuelle, les restrictions frappent en premier lieu l'entretien des logements des militaires mariés.

J'ai maintes et maintes fois pu entendre des plaintes justifiées, et dont j'ai vérifié le bien-fondé, à propos des conditions de vie dans ces logements dont les tares ne peuvent que démoraliser leurs occupants. Ces habitations, dont les normes sont bien inférieures à celles des autres logements de l'endroit, n'offrent pas un cadre très réjouissant aux femmes et aux enfants. C'est particulièrement vrai, je le sais, de la base de Kingston. Repeindre et remettre en état des logements, les équiper et y apporter des améliorations générales, tout cela peut sembler du détail par comparaison avec l'acquisition de nouveaux longs-courriers patrouilleurs ou de nouveaux blindés, mais vu sous l'angle plus général du moral des troupes, ce sont des détails d'importance vitale.

A mon avis, le ministre devrait être en mesure de dire à ces gens, bien avant qu'intervienne une augmentation brutale des loyers, quand ils pourront s'attendre à voir apporter des améliorations à leurs logements. Quels sont les projets pour les logements familiaux?

Les conditions de vie dans une base militaire, et ses liens avec la ou les localités avoisinantes, jouent directement sur le moral. Permettez-moi de citer un exemple. Il y a quelques mois, le ministre et son personnel, estimant sans doute que les musiques militaires étaient des accessoires superflus, donnèrent l'ordre d'en ramener le nombre de 9 à 5. On le fit sans songer, ou si peu, au prestige incalculable qu'en retirent les forces armées en raison de la très haute popularité de ces musiques auprès des hommes, des femmes et des enfants des localités avoisinantes. Heureusement, à force de pressions et d'arguments raisonnés, le ministre finit par y voir clair, revint sur sa décision, et autorisa ces musiques à maintenir leur participation à la vie culturelle et militaire du Canada. Une fois de plus, la démoralisation des forces armées ne fit que s'aggraver à cause des mois d'attente et de retard qui s'écoulèrent, et du manque de communication.

L'incertitude règne également quant à l'avenir des établissements militaires d'enseignement. On estime qu'au collège Royal militaire les études coûtent cinq fois plus cher qu'à l'université Queen's. Tous ceux qui connaissent ce collège savent qu'il s'agit là d'une magnifique école, dont l'histoire et les traditions ne peuvent inspirer que la fierté. Mais peut-il survivre s'il coûte cinq fois plus cher que les universités?

Tout le monde, cela va de soi, s'interroge dans ces établissements militaires: le personnel, les élèves et les civils. Peut-être certaines personnes dans le secret connaissent-elles le sort réservé à long terme à ces établissements. Mais il vaudrait bien mieux en informer la population. Cela éviterait les supputations et les rumeurs, qui ne peuvent que brouiller la question. Je pense qu'on pourrait fournir cette information à peu de frais, avec l'avantage incalculable de faire comprendre et admettre la décision par l'opinion, et de remonter ainsi le moral. Je pose donc la question. Quel est le sort réservé à nos établissements militaires d'enseignement?

En raison surtout de la baisse graduelle des effectifs de nos forces armées, nos hôpitaux militaires fonctionnent au-dessous de leur capacité. Dans l'ensemble ils sont bien équipés et pourraient recevoir beaucoup de malades. Devant cette sous-utilisation on s'interroge sur le maintien en service de certains d'entre eux.

Je n'ignore pas les difficultés que ferait naître, sur le plan des relations fiscales fédérales-provinciales, l'accueil dans ces hôpitaux des membres à charge du personnel de nos forces armées. Je prie néanmoins le ministre de s'orienter dans cette voie. Qu'il fasse au moins connaître toute la situation aux autorités des municipalités voisines pour qu'elles puissent établir d'avance, de concert avec la Défense nationale, les modalités optimales d'emploi de ces hôpitaux. En procédant de la sorte, on dissiperait les doutes et l'incertitude qui planent sur l'avenir de ces hôpitaux. Je pose donc la question. Quel est le sort réservé à nos hôpitaux militaires?

En améliorant les communications, la programmation et les reportages destinés aux membres des forces armées canadiennes à l'étranger sur ce qui se passe au Canada, on contribuerait beaucoup à remonter le moral des militaires. Je sais que Radio-Canada diffuse à Lahr, Baden-Solingen et à d'autres endroits, mais je suis étonné du nombre restreint d'émissions provenant du Canada. Un service postal, si pareil était possible, et la distribution de journaux et revues canadiennes, voilà qui accomplirait des miracles. Tout cela semble tellement évident qu'il ne vaudrait même pas la peine d'en parler. La situation est la même pour les élèves qui fréquentent l'école dans nos bases à l'étranger. L'actualité canadienne les intéresse; ils ont soif d'informations et sont impatients de connaître les dernières nouveautés, qui leur font tant défaut. Je demanderais donc au ministre s'il songe à améliorer les communications avec le personnel de nos forces armées outre-mer.

● (2100)

Ces éléments dont j'ai fait la liste, n'entraînent pas une redistribution compliquée de sommes considérables des crédits, mais les logements, les hôpitaux, les établissements d'enseignement et les communications sont aussi importants pour les militaires et leurs personnes à charge qu'ils le sont pour les autres Canadiens. J'espère que, lorsque le ministre interviendra, il aura quelque chose à dire sur la manière d'améliorer l'entretien et l'exploitation de ces installations, car l'amélioration du moral des forces armées en dépend.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aimerais aborder brièvement deux sujets. Si je demandais au ministre de les deviner, je suis certain qu'il saurait les trouver immédiatement.

J'ai écouté avec intérêt les propos échangés entre le député de Winnipeg-Sud-Centre et le ministre de la Défense nationale au sujet de certaines promesses faites à Winnipeg en mai et juin 1974.

Ce qui m'a le plus amusé ce soir, c'est d'entendre le ministre mentionner continuellement le ministère des Approvisionnements et Services. Je me souviens assez bien de ce qui se passe au cours des campagnes électorales, mais je ne me rappelle pas qu'il ait été question du ministère des Approvisionnements et Services à Winnipeg l'été dernier. C'était le ministre de la Défense nationale, naturellement avec l'aide du très honorable premier ministre, qui devait protéger et restaurer l'industrie aérospatiale au Manitoba. Or, non seulement le ministre est le seul député originaire du Manitoba, mais il est également le ministre de la Défense nationale; il peut, à ce titre, essayer de réaliser les promesses faites l'été dernier.

J'aimerais souligner surtout qu'à l'époque tragique où Winnipeg a perdu la base de révision d'Air Canada, on nous avait garanti certaines compensations. L'une d'elles était le travail qu'on devait confier à la société CAE. A mon avis, le député de Winnipeg-Sud-Centre a tout à fait raison de protester parce qu'on permet que la CAE disparaisse graduellement du secteur, ce qui risque d'arriver à cause des mesures que prend le gouvernement.

Je demande donc que le ministre de la Défense nationale retrouve un peu de l'enthousiasme qu'il avait en mai et en juin de 1974 pour ce qui est de renforcer la position des travailleurs de l'industrie aérospatiale de Winnipeg.

M. Stanfield: Nous avons besoin de nouvelles élections.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le chef de l'opposition propose quelque chose qui ferait plaisir à bien des Canadiens. Bon nombre de Canadiens se demandent si les élections du 8 juillet dernier ont donné de bons résultats.

Quand je parle de l'enthousiasme du ministre pour ses propres promesses et celles du premier ministre, ce n'est pas seulement à cause de ce que j'ai lu dans les journaux, de ce que j'ai vu à la télévision et de ce que j'ai entendu à la radio, mais parce que lui et moi avons participé à la même émission de télévision un soir et que j'ai eu l'impression qu'il croyait vraiment que si lui-même et les libéraux étaient réélus, la situation des industries aérospatiales s'améliorerait beaucoup.

M. Richardson: C'est ce qui est arrivé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre dit qu'on est en train de réaliser ces promesses. Malheureusement, cela prend du temps et je crains que l'enthousiasme ne renaîtra qu'à la veille des prochaines élections et, bien entendu, à ce moment-là, tout dépendra de qui présentera le ministre de la Défense nationale dans Winnipeg-Sud.

L'autre question dont j'aimerais parler au ministre, il le sait très bien, concerne les pensions des militaires retraités.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics m'a fait plaisir quand il a dit cet après-midi que c'est un domaine où nous devrions faire beaucoup plus pour les membres des forces armées. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale m'a réjoui quand il a dit à peu près la même chose dans son discours de ce soir. Je soupçonne cependant qu'en matière de pension des forces armées, le grief le plus fréquent, c'est que les militaires qui prennent leur retraite et retirent la pension avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans, n'ont pas droit à l'indexation annuelle au coût de la vie que l'on accorde aux fonctionnaires et à bien d'autres pensionnés.

J'ai souvent soulevé la question. Je la ramène aussi en ce qui concerne les retraités de la Gendarmerie royale du Canada. Les ministres chargés de ces deux ministères m'ont affirmé qu'il faut dans ces questions tenir compte des autres régimes de pension et qu'ils doivent discuter de l'ensemble du problème avec le président du Conseil du Trésor. Le ministre de la Défense nationale, ou son secrétaire parlementaire, me donne aussi chaque fois qu'il répond à mes questions en fin de soirée, l'assurance que la question est toujours à l'étude.

Sans doute cette question n'était-elle pas aussi grave il y a quelques années, alors que l'inflation n'était pas dans un état tout à fait aussi endémique, et je suis sensible à l'argument selon lequel les membres des forces armées prennent leur retraite suffisamment jeunes pour accepter un autre emploi, s'il s'en trouve; mais à cette époque-ci d'inflation rapide où la plupart des pensions qui dépendent du gouvernement sont indexées en fonction de la hausse du coût de la vie—sans grand espoir de jamais la rattraper, dans la plupart des cas—il n'existe rien pour les retraités des forces armées qui n'ont pas encore atteint l'âge de 60 ans. Nous recevons des copies des lettres que le ministre écrit à ces retraités et où il leur dit qu'au moment où ils atteindront l'âge de 60 ans, ils pourraient être admissibles à toucher cinq ou dix ans de points procentuels, et que l'année où ils auront 60 ans, ils pourraient bien être ainsi admissibles à une indexation de 30 ou 40 p. 100. Mais c'est «entre-temps» que les retraités des forces armées sont fort ennuyés, avec une inflation qui augmente si rapidement.

Je me demande ce soir si le ministre peut nous dire quelque chose de plus encourageant à ce sujet que ce qu'il a déjà dit précédemment en me répondant que la question était encore à l'étude.

M. Richardson: Monsieur le président, je me réjouis de cette occasion de répondre à certains des propos . . .

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le président: A l'ordre. Le député de Victoria demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. McKinnon: Monsieur le président, il semble y avoir un léger malentendu. Je me demande si le ministre aurait la gentillesse de retarder son intervention de cinq minutes, à moins qu'il n'ait l'intention de répondre tout de suite au député de Winnipeg-Nord-Centre. Ainsi, nous aurons plus de temps pour poser des questions. Deux députés de mon parti ont attendu patiemment toute la journée l'occasion de poser des questions. Je lui saurais gré de nous donner le temps de le faire.

● (2110)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'ai repris mon siège en ne prenant pas tout mon temps de parole dans l'espoir que le ministre me répondrait. Il dispose du temps qui me restait.

M. Woolliams: Il doit parler, je crois.

M. Richardson: Je vais répondre à autant de députés que je le pourrai, mais je serais heureux si, conformément à l'entente que j'ai conclue plus tôt avec le député de Victoria, je pouvais attendre jusqu'à 9 h 15 avant de commencer à le faire.

M. Stanfield: Qu'on nous fasse connaître la situation de Winnipeg.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Donnez-moi seulement une réponse au sujet des pensions.

M. Stanfield: Et de Winnipeg aussi, Jim.

Le président: A l'ordre. Je dois donner la parole aux députés qui se lèvent. Je vais la donner maintenant au député de Medicine Hat, à moins que le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui n'a pas terminé son temps de parole, tienne à poursuivre ce sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'après l'entente de tout à l'heure, je croyais que quiconque n'employait pas ses 20 minutes pouvait demander une réponse, et qu'alors il suffisait pour le ministre de se mettre debout et de dire oui.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est ce que j'ai cru comprendre moi aussi.

Le président: J'ai l'impression que le ministre n'a pas entendu le point soulevé par le député à la fin, parce que le secrétaire parlementaire lui parlait. Il s'agissait je crois de pensions et de l'inflation.

M. Richardson: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a parlé de l'industrie de l'aéronautique indiquant que les déclarations faites pendant la campagne électorale permettaient de croire que si le gouvernement libéral était réélu, cette industrie serait renforcée et étendue au Manitoba; je puis lui donner l'assurance qu'on a respecté cet engagement. Pour ne pas perdre plus de temps, je lui conseillerais de se reporter à la réponse donnée il y a quelques jours par mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services, dans laquelle il en a parlé assez longuement, lors du spectacle tardif à la Chambre, citant tous les chiffres sur la création d'emplois et sur le volume de travail qui se fait actuellement au Manitoba.

Pour ce qui est des pensions des militaires, tout ce que je peux dire au député, comme je l'ai fait à d'autres occasions, c'est que nous donnons le plus que nous pouvons pour le moment. Nous étudions constamment la question toutefois en raison des démarches du député et d'autres personnes. Si l'on peut faire davantage, on le fera.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre a-t-il des entretiens sur l'indexation des pensions à partir de l'année qui suit la retraite, avec son collègue le solliciteur général, qui est responsable de la Gendarmerie royale du Canada, et avec son collègue le président du Conseil du Trésor qui s'occupe de ces questions? Si c'est le cas, où en est-on?

M. Richardson: Nous en parlons effectivement, mais la seule réponse encourageante est celle que j'ai donnée à la question de caractère plus général.

M. Hargrave: Monsieur le président, j'ai une très brève remarque à faire; elle porte sur une question que j'ai posée au ministre de la Défense nationale. Au cours de la réunion du comité permanent des affaires extérieures du 6 mai dernier, le ministre a témoigné et j'ai parlé de la station de recherche de la défense de Suffield. Je suis certain que le ministre est au courant de cela. Je lui ai demandé s'il répondrait par écrit à une lettre assez détaillée que je lui ai envoyée le 31 octobre. Je n'ai toujours pas reçu de réponse. Ce qui me frappe, c'est qu'à la réunion suivante du comité, le sous-ministre suppléant a commencé par parler de ma question, mais je n'ai toujours pas reçu de réponse à ma lettre. Tout ce que je veux, c'est attirer l'attention de la Chambre sur cette question en lisant un petit paragraphe de cette lettre; on comprendra ainsi pourquoi je m'inquiète. Voici le paragraphe en question:

> Je vous demanderais maintenant de songer très sérieusement à la possibilité d'autoriser la station de recherches de Suffield à poursuivre indéfiniment ses opérations traditionnelles et «nouveau genre». L'annonce de cette autorisation aiderait beaucoup à remonter le moral et à redonner confiance et esprit de corps à un personnel compétent et dévoué, qui veut sincèrement continuer de faire un travail de qualité à Suffield, demeurer dans la localité de Medicine Hat-Redcliff et, éventuellement, y prendre sa retraite.

Ce n'est qu'un paragraphe et j'aimerais bien que le ministre y réponde.

M. Richardson: Le député de Medicine Hat et moi avons discuté de la question à maintes reprises, en privé et en comité, et je puis l'assurer que la lettre détaillée et pondérée qu'il a adressée au ministère est à l'étude. On s'occupe de rédiger ma lettre et il recevra sous peu la réponse aux questions qu'il pose dans sa lettre.

Je disais donc il y a quelques instants, quand je croyais pouvoir avoir la parole, je suis heureux de pouvoir répondre aux affirmations faites aujourd'hui par les deux côtés de la Chambre et à quelques-unes des questions auxquelles je n'ai pu répondre quand les députés me les ont posées.

Je dois d'abord dire que je suis particulièrement heureux du vif intérêt qu'ont manifesté les deux côtés de la Chambre pour la défense nationale. Il m'a paru clair, cet après-midi et ce soir encore, que quelle que soit l'insuffisance de notre équipement ou de la somme accordée au ministère de la Défense nationale, tous les députés semblent d'accord sur un point: la qualité du service et le dévouement pour le Canada des membres des Forces armées hommes et femmes.

Des voix: Bravo!

M. Richardson: J'ai écouté avec un plaisir particulier le député de London-Est, secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics, dire tout à l'heure que les membres des Forces armées canadiennes faisant partie des troupes de maintien de la paix méritaient notre confiance—ce sont ses propres termes—à tous. La grande compétence de nos forces armées m'a toujours semblé évidente et j'ai pu m'en rendre compte chaque fois que j'ai rendu visites aux effectifs de maintien de la paix et visité les bases de l'OTAN en Allemagne ou les bases canadiennes. Je suis heureux que cela ait été souligné dans le débat d'aujourd'hui.

En ouvrant la discussion, le député de Victoria a déploré que le matériel des forces canadiennes soit désuet. C'est une critique qui revient très souvent, tant dans les media qu'à la Chambre, et je crois qu'il y a un grand manque d'information précise sur la qualité de notre matériel. C'est pourquoi j'aimerais énumérer quelques postes du programme des immobilisations que nous avons approuvées. Sur la liste que j'ai en main et qui comprend environ trente-trois programmes importants, je ne mentionnerai que les suivants pour donner une idée de nos achats de nouveau matériel.

● (2120)

Du côté de l'équipement marin, nous avons approuvé l'amélioration et la modernisation de l'hélicoptère *Sea King* pour une somme de $41,600,000. Nous avons également fait un bâtiment-base de plongée de quelque $6,600,000.

Du côté de l'équipement terrestre, on fera aussi d'importants achats. Je crois que les députés intéressés aux forces de terre voudront être mis au courant de la modernisation de l'équipement dans ce secteur. Le programme comprend quelque 2848 camions de 1¼ tonnes pour une somme totale de $69,960,000; 489 camions de cinq tonnes au coût de $27,353,000; des armes lourdes antichar, le tout pour la somme de $30,097,000; le système Blowpipe d'auto-défense antiaérienne, 38 millions de dollars; un réseau radio VHF, 9 millions de dollars, et un réseau radio à haute fréquence, 6 millions de dollars.

Je ne lirai pas toute la liste des achats, monsieur le président, mais lorsque des députés comme celui de Victoria disent que notre équipement est désuet, je leur demanderai de regarder ces chiffres de près. Ils se rendront alors compte que bien qu'une certaine partie de notre équipement tombe en désuétude, nous avons une quantité importante de nouvel équipement que nos militaires utilisent avec de plus en plus d'efficacité.

Du côté de l'équipement aérien, nous y avons ajouté cinq avions Hercules de type C-130, au coût de $30 millions, et huit hélicoptères Chinook de type intermédiaire, au coût de $42 millions. Le remplacement du système de navigation et de l'avion Norad se monte à $6,800,000. Dans une catégorie plus générale, le système Samson, le système de communications stratégiques, coûte $45 millions. Voilà ce qu'on fait chaque jour à la Défense nationale pour améliorer la qualité de notre équipement.

Comme je l'ai dit au comité l'autre jour, je suis déçu de voir que les députés continuent de parler d'équipement désuet. Certaines pièce d'équipement le sont, il n'y a pas à en douter, mais dorénavant nous devrions nous montrer plus objectifs. Si nous parlons du vieil équipement, parlons aussi du nouveau.

J'aimerais également signaler qu'on essaie continuellement d'augmenter le pourcentage du budget consacré aux immobilisations. Le pourcentage qui a été consacré à de nouvelles pièces d'équipement et à la construction en 1974-1975 a été de 10.55 et l'on estime que pour 1975-1976, il sera de 12.3, ce qui représente $346 millions.

Proportionnellement, bien que le budget total de la défense ne doive en théorie augmenter que de 11.6 p. 100, les dépenses de capital dépasseront de 31 p. 100 celles de l'an dernier. Je demande aux députés de penser à ce chiffre lorsqu'il sera question de dépense de capital. C'est 31 p. 100 de plus que l'an dernier. Je veux en particulier souligner qu'une grande proportion de ces immobilisations, environ 72 p. 100, sera réservée à l'achat de nouvel équipement.

Nous avons approuvé de grands programmes de capitaux d'exploitation atteignant 530 millions de dollars, répartis sur les prochaines années et 43 p. 100 de cette somme sera consacrée à ré-équiper l'armée de terre; la marine recevra 16 p. 100 et l'armée de l'air 29 p. 100 et les programmes de capitaux d'exploitation communs aux trois Forces armées s'élèveront à 12 p. 100.

Le député de Victoria a fait allusion au rapport Callaghan. Je désire faire remarquer qu'en ce qui concerne les échanges et la coopération militaires des alliés, le rapport Callaghan recommande que l'on utilise comme modèle le programme pour le partage de la production de défense canado-américain.

Nous devrions tous être fiers du fait que le Canada a fait preuve d'initative dans le domaine de la collaboration et de la normalisation industrielle au sein de l'OTAN. Par exemple, nous achetons le missile antichar TOW des États-Unis et le missile antiaérien Blowpipe du Royaume-Uni. Ces deux achats ont été effectués pour contrebalancer les ventes de matériel canadien à nos alliés de l'OTAN.

Nos alliés utilisent de plus en plus du matériel fabriqué au Canada, principalement dans le domaine de l'électronique, dont des simulateurs de vol, des sonars, des bouées acoustiques, des indicateurs de localisation des appareils accidentés et du matériel électronique dont une proportion considérable a été mise au point par et pour le ministère de la Défense nationale.

Monsieur le président, je voudrais parler brièvement des remarques du député de Greenwood. Il m'a demandé une définition de la surveillance. Je lui dirai brièvement que la surveillance de l'espace aérien est un moyen de déterminer ce qui se passe dans notre espace aérien. Elle est effectuée principalement au moyen de radars. L'identification positive dans des circonstances inusitées peut être effectuée seulement par l'observation visuelle d'un pilote aux commandes d'un appareil très perfectionné.

J'aimerais aussi dire au député de Greenwood, qui s'est dit inquiet au sujet du nombre de nos intercepteurs, que nous utilisons maintenant 44 Voodoos 101, une diminution de 12 par rapport aux 56 de l'année dernière.

J'aimerais remercier le député d'Abitibi de si bien comprendre les besoins de la Défense nationale et d'avoir reconnu l'importance des forces armées pour le Canada.

J'aimerais répondre aux remarques du député de Kingston et les Îles. Je n'ai eu que quelques instants pour obtenir les renseignements et penser aux questions qui sont d'une très grande importance pour les forces armées. Je reconnaîtrais avec elle que le moral est peut-être une des questions les plus importantes à laquelle tous ceux de nous qui se préoccupent des forces armées devraient penser. Je crois que le moral, dans son sens le plus large, dépend d'un certain sentiment de réalisation, de compréhension de l'importance du travail à faire. J'espère personnellement pouvoir faire comprendre aux forces armées, si elles ne s'en rendent pas déjà compte, que leur travail est doublement important, non seulement dans leur tâche de protéger le Canada mais, comme je l'ai dit bien des fois, leur travail d'un certain nombre d'autres façons—en améliorant le Canada et en mettant à profit tous les avantages cachés de leur formation et entraînement dans le Nord, de l'aide à la jeunesse, et ainsi de suite.

Pour ce qui est des domaines plutôt plus restreints mais quand même importants qu'a mentionnés le député, je crois qu'elle a soulevé des questions très valables. Le premier est l'habitation: les logements familiaux. Je puis dire qu'il y a un programme d'amélioration et de rénovation des logements familiaux auquel on a affecté quelque $4,758,000.

Il me faudrait trop de temps pour entrer dans les détails, mais on a mentionné les collèges militaires. Je sais que le coût par étudiant est beaucoup plus élevé au Collège militaire royal de Saint-Jean ou à Royal Roads qu'à l'Université Queeen's ou dans d'autres universités. Je crois que la réponse est en partie que les universités ne fournissent pas une formation universitaire et militaire, mais que les collèges militaires donnent tout ce que donnent les universités et beaucoup plus, y compris le vivre et le couvert. Il est vraiment impossible de comparer ce que coûte la formation d'un cadet à un collège royal militaire où un cadet est nourri, logé et reçoit un entraînement sportif et militaire avec ce que coûte les études d'un étudiant de Queen's qui suit des cours de 9 à 5 ou de 10 à 3, quelles que soient les heures, mais qui paie tout ce qu'il fait en dehors de cela. Il faut tenir compte de ces choses.

● (2130)

En outre, il faut songer à la qualité de la formation aux collèges militaires et on se rend alors compte qu'on ne peut évaluer la qualité de la formation, le développement des qualités de chef au point de vue pécuniaire par étudiant. Donc pour répondre à la question, je crois que les collèges militaires occupent une place importante et sont promis à un bel avenir, comme nous l'avons manifesté par notre engagement financier. Nous consacrerons aux trois collèges militaires environ $17,376,000.

Le député de Kingston et les Îles a parlé des hôpitaux. Je reconnais que les hôpitaux sont sous-utilisés et nous devons examiner les moyens de les mieux utiliser à Kingston et dans les autres localités. Tout ce que je puis dire, c'est que l'utilité des hôpitaux est démontrée par notre décision d'engager environ $9,445,000 en amélioration aux hôpitaux militaires.

La dernière question du député portait sur les communications, je pense. Je suis fier de la manière dont le Commandement du transport aérien s'acquitte de la distribution du courrier et des colis ainsi que des communications de tous genres adressés aux membres de notre personnel de l'OTAN ou en mission de paix. C'est le genre de rapport que je reçois habituellement, bien qu'il y ait quelques plaintes isolées. Je le répète, le service du courrier que nous assurons est peut-être meilleur que celui que les civils recoivent dans le reste du pays.

Je n'aurai pas le temps de répondre à tous les députés qui ont participé au débat, je le crains. Au début de la séance, le député d'Annapolis Valley a signalé la nécessité de créer une force d'impulsion au sein de l'opinion publique favorable à la défense nationale. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Dans une démocratie comme la nôtre, c'est l'opinion publique qui détermine à la longue l'importance de notre budget de défense. Par exemple, j'aimerais que le public canadien soit beaucoup plus sensibilisé qu'il ne l'est à la croissance du nombre d'armes et des armements des pays signataires du pacte de Varsovie. Certains députés ont touché à ce point aujourd'hui. Je voudrais que le public canadien soit aussi conscient que nous le sommes de cette croissance d'armements qui dépasse de beaucoup les seuls besoins de défense. Dans la mesure où le public prendra conscience de cette situation, et dans cette mesure seulement, pourrons-nous obtenir l'appui généralisé dont nous avons besoin pour que la défense prenne une plus grande part du budget. Sous ce rapport, je suis d'accord avec ce qui a été dit.

La proposition du député d'Annapolis Valley selon laquelle nous n'avons pas fait connaître nos options de défense n'est pas exacte. Nous avons nettement fait connaître bon nombre d'options de défense. Les journaux en ont fait état. J'ai parlé d'options en Europe et j'ai dit que nous pouvions soit maintenir les forces terrestres et aériennes, soit les forces aériennes, soit les forces terrestres seulement. Nous étudions ces options dans le cadre de la révision des structures dont le cabinet est saisi. Nous n'avons pas hésité à discuter de nos options.

Je constate qu'il ne me reste plus beaucoup de temps. Il conviendrait que je rapporte, pour terminer, la déclaration que le chef de l'état-major de la défense, le général Dextraze, a faite plus tôt cette année. J'appuie sans réserve la déclaration qui me semble décrire les forces armées canadiennes.

Le général Dextraze a dit:

Les forces canadiennes continuent de remplir les fonctions qui leur ont été confiées de façon hautement professionnelle. Leur état d'alerte se maintient à un niveau élevé; le moral est bon; nous avons en réalité relevé tous les défis qui nous été lancés. Nos forces, qu'elles servent au Canada, avec l'OTAN en Europe ou avec les Nations Unies autour du monde, continuent de travailler au maintien de la paix et de la stabilité mondiales.

Pour terminer dans mes propres mots, je veux que les militaires non seulement respectent leur tradition, ce qu'ils font déjà, mais aussi qu'ils soient profondément convaincus de l'importance vitale pour le Canada et les Canadiens des tâches qu'ils remplissent et des responsabilités qu'ils assument aujourd'hui. Je voudrais que tous les Canadiens soient aussi persuadés que moi, que les forces armées sont importantes et même essentielles non seulement à la protection, mais à l'amélioration de notre mode de vie.

M. McKinnon: Monsieur le président, je tiens à rendre hommage aux députés qui ont participé au débat d'aujourd'hui, débat qui avait été bien long à venir. Il est bon que nous sortions de nos salles de comité où nous délibérons en secret pour dire une bonne fois en public ce que nous pensons de notre défense. Peut-être arriverons-nous ainsi à susciter de l'intérêt pour cette question au sein de la population et parmi les députés.

Tout d'abord, j'aimerais répondre au ministre de la Défense nationale qui m'a blâmé d'avoir dit que notre matériel est désuet. Je vais lui expliquer pourquoi j'ai dit qu'il est désuet. Prenons par exemple le char Centurion: construit pour la première fois en 1946, c'est encore notre principal char de combat en Europe. Quand j'ai dit que notre matériel est désuet, je songeais aux cannons Bofors qui constituent le périmètre de défense de notre champ d'aviation à Lahr. Le cannon Bofors n'était déjà pas bon en 1942.

Je songeais aussi aux avions Voodoo qui, selon un député qui a participé au débat, ont été consignés au sol. Les Voodoos ou les CF-101 constituent au Canada notre première ligne de défense. Les forces régulières américaines ne les utilisent plus, seulement la garde nationale. Elle va les abandonner l'année prochaine, parce qu'ils sont désuets. Le ministre a déclaré à notre comité que le Canada cesserait de les utiliser au début des années 80, c'est-à-dire cinq ans après que la Garde nationale des États-Unis les aura elle-même abandonnés parce qu'ils sont trop désuets. Voilà pourquoi j'ai utilisé l'épithète «désuet» en parlant de notre matériel.

Je songeais également à l'Argus, un avion qui vole fidèlement et bien, mais depuis bien trop d'années. A l'heure actuelle, dans les prévisions de dépenses que nous sommes en train d'étudier, pas un cent n'est mis de côté pour acheter le nouveau patrouilleur long-courrier. Apparemment, nous ne sommes pas près de l'avoir.

Je songeais aussi à nos forces navales. Bien que notre marine dispose de quatre nouveaux DDH 280 très perfectionnés, elle n'a commandé aucun nouveau navire. Étant donné qu'il faut de quatre à six ans pour concevoir et réaliser un nouveau navire, si nous commencions tout de suite, peut-être pourrions-nous doter notre force navale de nouveaux navires. Voilà pourquoi j'ai dit que le matériel actuel est désuet.

Le ministre se félicite de ce que nous avons augmenté notre matériel de 10 à 13 p. 100, ce qui équivaudrait selon lui à une augmentation mathématique de 20 p. 100. C'est exact. Comme il l'a dit, le budget d'équipement est passé de 10 à 13 p. 100.

Qu'il me soit permis de lire un paragraphe du rapport Thomas A. Callaghan auquel le ministre s'est reporté. Voici:

● (2140)

La part du budget britannique de la défense consacrée à l'équipement est passée de 42 p. 100 en 1965-1966 à 37 p. 100 en 1973-1974. Le budget allemand de la défense révèle une chute constante de l'investissement depuis un sommet de 46.2 p. 100 en 1967 jusqu'à son niveau le plus bas de 29.0 p. 100 en 1972, avec une légère reprise de 29.3 p. 100 en 1973. L'indice américain a perdu près de 20 points pour s'établir à 29.8 p. 100 au cours des 20 années écoulées entre les années financières 1954 et 1974 . . .

Voilà pourquoi notre équipement est désuet. Notre indice d'investissement est de l'ordre de 8 à 11 p. 100. Pour maintenir une armée moderne, les autres pays ont conservé un indice de 30 à 40 p. 100. Il n'y a pas de quoi se vanter quand notre indice passe de 10 à 13 p. 100.

Nous avons fait aujourd'hui un survol général de beaucoup de nos problèmes de défense. Nous ne sommes pas entrés dans les détails parce que nous l'avions déjà fait en comité. Je voudrais que le grand public sache que nous avons posé des questions en comité. Nous avons consacré huit séances de comité à ces prévisions budgétaires. Elles ont été marquées par notre impuissance à obtenir les renseignements que nous avions requis du ministère.

Nous ne savons pas encore où sont nos appareils Falcon ni en quoi consiste le mandat de nos officiers supérieurs au sein de NORAD. Nous ne savons pas si nous allons ou non signer un contrat pour des patrouilleurs long-courriers. Nous ne savons pas ce que le ministre et le premier

ministre entendent quand ils disent que nous allons respecter nos engagements. Ces engagements seront ce qu'ils ont en tête qu'ils seront. Ils se réservent le droit d'interpréter ce terme et en donneront la signification à une date ultérieure.

Lorsque nous avons demandé à brûle-pourpoint si on allait réduire notre personnel et nos troupes en Allemagne, nous n'avons pu obtenir de réponse tant négative que positive. On nous a fait la réponse insignificante que nous allions respecter nos engagements pour accommoder nos alliés.

Je vois que mon temps de parole est presque écoulé. Je tiens à remercier encore une fois ceux qui ont pris part au débat. Je profite également de l'occasion pour remercier le distingué président de notre comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, le député de Labelle, qui a accompli un excellent travail. Il l'a couronné aujourd'hui en faisant des recommandations positives. Je le remercie personnellement ainsi que les députés de mon parti qui ont beaucoup fait aujourd'hui pour préparer le débat et y prendre part.

Le président: A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe (9) *a*) de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix, sur-le-champ, toutes les motions nécessaires à l'expédition des subsides.

Le crédit 1 de la Défense nationale est-il adopté?

M. Baker (Grenville-Carleton): Sur division.

(Le crédit 1 de la Défense nationale est adopté.)

Le président: Dois-je faire rapport de la résolution?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de la résolution qui est agréée sur division.)

LES DROITS D'ENTRÉE À LOWER FORT GARRY—LES PÉAGES DU CANAL RIDEAU—LES DÉPLACEMENTS DANS LE PARC TERRA NOVA

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le président, quelqu'un de l'autre côté dit que c'est la soirée des nouveaux députés. Conformément à l'entente conclue cet après-midi, j'aimerais présenter un grief. Il a été décidé que je ne parlerai pas plus de la moitié du temps qui reste avant 10 heures, laissant l'autre moitié à un représentant du gouvernement afin qu'il réponde.

Il m'arrive parfois de souhaiter pouvoir consigner au hansard autre chose que des mots, certaines illustrations pertinentes ou, encore mieux, une caricature bien vue. Nul doute que l'Imprimerie l'accepterait, mais naturellement il faudrait pour ce faire le consentement unanime de la Chambre ou modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je puis du moins vous décrire la caricature que j'ai ici. Elle a paru il y a quelques semaines dans le *Tribune* de Winnipeg. Elle montre le mur de Lower Fort Garry en aval de la rivière Rouge à partir de Winnipeg. Sa hampe est ornée du drapeau canadien. Un officier, portant un uniforme d'il y a quelques décennies, est au garde-à-vous. Sur sa poitrine sont inscrits les mots «Judd Buchanan».

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Son képi porte le signe du dollar.

[M. McKinnon.]

Une voix: Combien de dollars?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un seul signe, mais qui représente bien des dollars. La légende de l'image caricaturée dit: «Saluons l'histoire. Ce sera deux dollars, s'il vous plaît.»

Ce que je reproche à l'imposition d'un droit d'entrée à Lower Fort Garry a été mis en lumière cet après-midi lorsque la secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord (M^me^ Campagnolo) a répondu oralement à ma question n° 2486, inscrite au *Feuilleton* depuis le 16 mai.

La question était divisée en plusieurs parties et cherchait à savoir quand le gouvernement du Canada est devenu le propriétaire de Lower Fort Garry et ainsi de suite. Entre autres, je demandais de qui le gouvernement avait obtenu la propriété connue sous le nom de Lower Fort Garry. On a répondu qu'il l'avait obtenue de la Compagnie de la baie d'Hudson. J'ai alors demandé combien la compagnie avait exigé du gouvernement pour les terres comprises dans Lower Fort Garry. Cet après-midi on a répondu qu'elle n'avait rien demandé, que c'était un cadeau.

Même si cette propriété importante dans l'histoire du Manitoba a été donnée gratuitement au gouvernement, même si le gouvernement prétend vouloir que les Canadiens en jouissent et saluent leur histoire, le fait d'exiger un droit d'entrée au Lower Fort Garry va à l'encontre de toute appréciation de ce lieu historique.

Le montant varie. Le droit d'entrée est de $2 pour une personne âgée de 18 ans ou plus. Il est de 50c. pour les jeunes de moins de 18 ans. Il existe un abonnement annuel de $10. Ce n'est pas très réaliste. Il existe également un tarif pour les groupes d'étudiants, un tarif familial, et ainsi de suite. Ce que nous n'arrivons apparemment pas à faire comprendre au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan), c'est que Lower Fort Garry n'est pas un parc national comme celui de Banff ou du Cap-Breton; c'est un lieu historique dont la superficie est restreinte, à l'instar de la colline parlementaire. Nous ne faisons pas payer deux dollars pour accéder à la colline parlementaire.

● (2150)

Une voix: Nous le ferons bientôt.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député veut peut-être me dire que je ne devrais pas parler de cela parce que le gouvernement pourrait le faire.

Je vois que mon temps est presque écoulé. J'insiste auprès du ministre des Affaires indiennes pour que, à la suite de ce qu'il a dit ailleurs au sujet de faire honneur à l'histoire, il supprime les droits d'entrée à Lower Fort Garry.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le président, à l'instar du député, je regrette que l'on ne puisse pas insérer les caricatures dans le hansard. C'est une des caricatures les plus aimables que j'aie vues à mon sujet. Je partage son inquiétude également.

Le fait que la propriété ait été donnée n'a rien à voir là-dedans parce que, comme je l'ai dit à la Chambre à plusieurs reprises, les droits d'entrée ne couvrent qu'environ 18 p. 100 des frais d'exploitation et pas du tout les dépenses d'équipement.

On constate 5 p. 100 seulement des Canadiens visitent nos lieux historiques et nos parcs nationaux. Pourtant, la totalité des dépenses d'équipement et environ 80 p. 100 des frais d'exploitation sont assumés par les autres 95 p. 100, qui ne s'approchent même pas des parcs. On a pensé que les usagers des parcs devraient fournir leur part.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais vous ne parlez pas des visiteurs de la colline parlementaire.

M. Buchanan: Non, mais je ne suis pas chargé de la colline parlementaire. Le député devra en parler à M. l'Orateur.

Essentiellement, nous avons donc pensé que les usagers du parc devraient apporter une certaine contribution. Ce serait une très petite contribution. Pour les canaux, elle serait de 7 p. 100 seulement et pour les parcs et les lieux historiques, de 18 p. 100 environ, ce qui, à notre avis n'est ni exorbitant ni déraisonnable.

Dans le cas de Lower Fort Garry, nous nous sommes arrangés pour rassurer les gens de la région, qui s'inquiétaient. Comme l'a mentionné de député, nous avons fixé un taux annuel de $10 pour les familles qui y vont assez souvent. Nous avons établi un tarif spécial de $2 pour les autobus d'étudiants ou de groupes spéciaux. Une famille composée du père, de la mère et de trois ou quatre enfants, par exemple, ne paiera pas le tarif régulier, mais un maximum de $4. Ainsi, nous avons essayé de répondre à certaines des préoccupations du député.

Comme je l'ai dit, cependant, nous ne croyons pas qu'il soit déraisonnable de s'attendre à une contribution de ceux qui utilisent nos canaux, nos lieux historiques et nos parcs nationaux. Ils ont souvent la bonne fortune de vivre près de ces endroits, ce qui est un avantage que n'ont pas la plupart des Canadiens, puisque seulement 5 p. 100 d'entre eux visitent nos lieux historiques et nos canaux.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Le ministre a mentionné les canaux. L'un d'entre eux est le canal Rideau. J'ai échangé avec le ministre des lettres au sujet des péages qui y sont imposés depuis le 1er juin 1975. Le public a réagi fortement à cette imposition. J'ai entendu les arguments du ministre et j'aimerais lui poser des questions au sujet de l'attitude qu'il a adoptée, surtout en ce qui concerne les personnes qui habitent le long de ce réseau de canaux et qui l'empruntent régulièrement.

Si le ministre pouvait supprimer immédiatement ces péages, je crois que cette décision serait appréciée. Cela lui permettrait de consulter les conseils du tourisme des lacs Rideau et des Mille-Îles, le gouvernement de l'Ontario et tous les gens concernés.

Si le ministre ne peut le faire—quoique j'espère qu'il le pourra, au moins pour permettre la tenue de ces consultations—pourrait-il constituer un dossier sur cette question et rencontrer les conseils du tourisme et les autres organismes concernés afin d'en discuter avec eux? C'est une question importante, surtout pour ceux qui vivent le long du canal Rideau, et je suis persuadé que d'autres sont également touchés.

M. Buchanan: Je ne manquerai pas d'examiner la situation après la première année. On a soutenu qu'il faudrait accorder une attention spéciale aux gens qui vivent le long des canaux au même titre que celle que nous accordons à ceux qui vivent dans les parcs. Par exemple, les résidents du parc de Banff et du parc de Jasper recoivent une attention spéciale. Voilà une idée que je suis disposé à envisager.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aimerais poser une question au ministre au sujet des parcs nationaux traversés par la route transcanadienne. Je pense plus précisément au parc Terra Nova et aux gens qui l'utilisent en ce sens qu'ils le traversent en empruntant la route transcanadienne. Madame l'Orateur, les gens qui traversent le parc pour cette raison ne devraient rien avoir à payer. En fait, ils devraient pouvoir s'arrêter, s'ils le veulent, pour admirer les beautés du parc et peut-être piqueniquer, sans avoir à payer quoi que ce soit.

M. Buchanan: Je suis très favorable à la première partie de la question. De fait, nous sommes en train de modifier le tracé de la route qui traverse le parc de façon que les résidents du parc puissent utiliser une voie exempte de péage.

M. McGrath: Il n'y a qu'une voie à l'heure actuelle.

M. Buchanan: Il y en a deux déjà de construites ou maintenant en construction de façon à ne pas bloquer la circulation.

Une voix: Dix heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE BILINGUISME—LA POSSIBILITÉ DE RENVOI DU BILL 22 À LA COUR SUPRÊME—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Madame l'Orateur, le 9 mai dernier, j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) les questions suivantes: d'abord, s'il avait reçu le mémoire de l'Association des commissions d'écoles protestantes du Québec et ceux d'autres associations relativement au bill 22, la loi sur les langues officielles du Québec; et ensuite s'il allait en saisir la Cour suprême du Canada. Deuxièmement, comment peut-il, lui qui est censé être si engagé dans le bilinguisme, continuer à dédaigner un bill qui préconise le contraire? Il a dit qu'il ne le renverrait pas, ensuite il a essayé de se sortir de cette ornière en disant qu'il était hors de sa juridiction de le faire, que la juridiction de son gouvernement ne s'exerçait qu'en territoire fédéral.

● (2200)

Une telle réponse est une absurdité constitutionnelle manifeste et il est difficile de le dire plus brutalement. S'il voulait dire que le bill 22 n'empiétait pas sur la juridiction fédérale, il avait tort une fois de plus, sauf le respect que je lui dois.

J'attire votre attention sur certains articles du bill. L'article 1, qui fait du français le seul langage officiel du Québec, viole l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui fait du français et de l'anglais les deux langues officielles du Québec pour la législature et les cours de justice. L'article 2, qui donne au texte français des lois du Québec l'avantage sur le texte anglais en cas de conflit, viole aussi l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les articles du bill relatifs à la langue d'enseignement enfreignent l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel stipule que «rien dans la législation ne devra préjudicier à un droit ou privilège conféré par la loi, lors de l'Union, à quelque classe particulière de personnes dans la province relativement aux écoles confessionnelles». Toutes les écoles publiques du Québec sont confessionnelles. Les lois provinciales antérieures à la Confédération confiaient «l'administration et le contrôle» des écoles confessionnelles et le droit «de choisir la langue d'enseignement» et de «réglementer le programme d'étude» aux commissions scolaires confessionnelles. La province ne peut, par conséquent, s'arroger ce droit. Onze autres articles sur les écoles enfreignent également l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les articles au sujet de la langue de communication avec les autres gouvernements du Canada, de la langue des relations du travail et des contrats commerciaux sont anticonstitutionnels dans la mesure où ils s'appliquent au gouvernement fédéral ou aux institutions fédérales ou aux autres employés, protégés par la loi fédérale sur les langues officielles ou encore au commerce interprovincial.

Les articles sur la langue dans les services d'utilité publique sont anticonstitutionnels dans la mesure où ils s'appliquent aux services interprovinciaux téléphoniques, télégraphiques, aériens, maritimes, ferroviaires, aux gazoducs, aux services d'autobus, puisque tous ces services relèvent exclusivement du gouvernement fédéral.

Les articles exigeant l'usage du français dans l'appellation officielle des compagnies sont anticonstitutionnels dans la mesure où ils s'appliquent aux sociétés constituées en corporations de par une loi fédérale.

L'article exigeant des étiquettes françaises sur les produits est anticonstitutionnel dans le cas des aliments et drogues, parce qu'il entre en conflit avec la loi fédérale des aliments et drogues. Il est également anticonstitutionnel dans la mesure où il tend à régir l'importation, l'exportation ou la vente des produits sans étiquette française.

Les articles exigeant l'usage du français dans la publicité et les affiches publiques sont anticonstitutionnels dans la mesure où ils s'appliquent à la télévision, et au commerce interprovincial et international, qui relèvent exclusivement du gouvernement fédéral.

Reste à savoir maintenant si le gouvernement devrait désapprouver le bill. L'intérêt national favorise également les deux principales cultures du pays, française et anglaise. Ce principe est accepté par tous les partis politiques fédéraux. La loi sur les langues officielles du Québec sape à la base le principe des deux cultures sur un même pied, et recourt à des mesures coercitives pour imposer le français et le contrôle du gouvernement sur quelques-unes des principales institutions anglaises de la province.

Il y a 900,000 Québécois qui parlent l'anglais au foyer, dont 700,000 dans le Grand Montréal. Québec est la quatrième province et Montréal la troisième ville du Canada du point de vue de la population anglophone. Sur les 112 lois provinciales désapprouvées depuis la Confédération, 32 l'ont été en partie parce qu'on les jugeait contraires à l'intérêt du Canada en général.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Deuxièmement, la loi est contraire aux principes constitutionnels et aux bons principes de législation. Elle touche aux moindres détails de la vie quotidienne, comme aucune des lois visant à limiter l'usage du français dans d'autres provinces ne l'a jamais fait jusqu'ici. Elle confère au gouvernement provincial et à ses organismes un degré sans précédent de pouvoir discrétionnaire et rend leurs décisions, sur bien des questions capitales, absolues et intouchables, refusant au citoyen le recours aux tribunaux.

Troisièmement, la loi est contraire à la raison, à la justice et à l'équité naturelle, motif invoqué pour annuler cinq lois d'autres provinces.

Quatrièmement, elle est contraire à la politique fédérale établie dans la loi fédérale sur les langues officielles. Quatorze lois provinciales ont été annulées en partie pour cette raison.

Cinquièmement, elles est discriminatoire. Elle est injuste envers les membres des professions qui n'ont pas ce que le gouvernement provincial considère une connaissance suffisante du français, envers les entreprises commerciales qui, de l'avis du gouvernement provincial, ne se sont pas francisées, envers les universités de langue anglaise. Ses articles traitant de l'enseignement sont injustes envers les groupes ethniques et les Canadiens français qui pourraient vouloir envoyer leurs enfants à des écoles anglaises. Quatorze lois ont été annulées en partie parce qu'elles étaient discriminatoires. Dix lois ont été annulées parce que leurs termes étaient vagues, et ce bill est certes vague. Madame l'Orateur, ce bill est une braise ardente jetée sur la trame de notre unité nationale, et ne serait-ce que pour cela, le bill devrait être reporté ou frappé de nullité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui dit mieux que cette dernière phrase?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame l'Orateur, j'aimerais relever le défi du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais mes talents oratoires n'arrivent malheureusement pas à la cheville de ceux du député de Grenville-Carleton (M. Baker).

M. Fraser: C'est juste.

M. Reid: On ne peut que rester à l'écouter et s'émerveiller de sa dextérité verbale et de la façon dont il manipule la forme sans s'appuyer sur le contenu.

Je dois dire que le député nous a donné son avis juridique sur les répercussions du bill C-2, et qu'il a cité abondamment un mémoire adressé par les conseils scolaires protestants et neuf autres signataires au gouvernement. Heureusement cependant, ce document aussitôt reçu a été transmis et soumis aux conseillers juridiques du gouvernement, qui n'a pas encore reçu leurs avis. Je crois savoir que c'est imminent.

La requête originelle représente quelque 200 pages, et son résumé prend dans les 30 pages. J'ai eu l'occasion d'en parcourir rapidement le texte en vue du débat de ce soir. Comme l'a dit le député, c'est un document complexe dont le gouvernement devra faire une étude approfondie avant de se prononcer.

Je puis dire que ce document va être transmis à très brève échéance au cabinet, probablement d'ici à la fin de juin; le cabinet l'étudiera alors et décidera de l'attitude à prendre.

Le député de Grenville-Carleton nous a donné un précis, dans la mesure où il est possible de donner un précis de documents concernant les activités gouvernementales. En gros, la loi sur les langues officielles du Québec serait anticonstitutionnelle, car elle violerait à divers égards l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et un certain nombre de lois du gouvernement canadien.

M. Baker (Grenville-Carleton): A quelle date avez-vous dit qu'on allait transmettre ce document au cabinet?

M. Reid: Probablement d'ici la fin juin. Il est vraisemblable qu'il y aura alors des discussions et que le cabinet se prononcera comme il le fait normalement.

Sur une question de ce genre, je pense qu'il ne faut pas s'attendre à une réponse simple, car les problèmes posés dans ce cas précis sont complexes et délicats, et mettent en cause tout notre pouvoir législatif. Je connais, par exemple, des premiers ministres qui feraient une drôle de tête si le gouvernement décidait d'exercer son droit d'annulation . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre.

LA SANTÉ NATIONALE—L'HYDRARGYRISME CHEZ LES INDIENS—DEMANDE DE REPRISE DES ANALYSES

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Madame l'Orateur, j'ai demandé ce débat pour que le gouvernement me donne à moi-même et aux nombreux autres intéressés un aperçu clair de sa position sur la pollution par l'arsenic et le mercure à Yellowknife.

A plusieurs reprises, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a, dans des communiqués de presse et des discours, indiqué que les résultats de l'enquête, rendus publics la semaine dernière par son ministère, n'étaient qu'un élément du programme de contrôle. Il a déclaré, comme il est consigné à la page 6379 du hansard, que «des études plus poussées étaient entreprises notamment sur les cas identifiés où apparemment il y avait un taux élevé d'arsenic».

Pour les taux d'arsenic, le gouvernement se fonde uniquement sur sa propre étude et, franchement, je la trouve suspecte. Ce qui ne me satisfait pas, c'est l'échantillon sur lequel elle se fonde. Sept cents personnes se sont portées volontaires pour l'enquête. En gros, moins de 20 p. 100 des sujets de l'échantillon étaient des mineurs et des travailleurs d'usine, 8 p. 100 seulement étaient des Indiens. Selon mes calculs, cela signifie que 28 p. 100 seulement des sujets de l'échantillon appartenaient à la catégorie des personnes le plus directement en contact avec l'arsenic.

● (2210)

Pour des raisons évidentes, ce sont les travailleurs et les Indiens qui sont le plus directement menacés, parce que beaucoup d'entre eux prennent leur eau potable à Back Bay à Yellowknife, or l'eau de Back Bay contient de l'arsenic et du mercure. Ce que j'essaie de prouver, madame l'Orateur, c'est que, si le ministre fonde sa nouvelle série de tests sur sa première étude, il laissera de côté de nombreuses personnes qui ont éventuellement des taux élevés d'arsenic dans le corps.

Permettez-moi de donner un exemple. Vous avez entendu parler d'une étude faite à la demande de la Fraternité des Indiens. Les tests ont été effectués par l'Université de Toronto. L'échantillon choisi est suspect parce qu'il ne contient que 18 individus. Toutefois, les chercheurs ont effectivement trouvé deux enfants dont le corps avait un taux de mercure de 180 dans un cas, de 90 dans l'autre.

L'étude du ministre a également permis de découvrir des exemples de personnes ayant des taux de mercure, mais ils étaient très bas. Permettez-moi de citer un extrait d'un communiqué de presse du ministère, daté du 27 mai:

> Du fait que le niveau maximal admissible de mercure est actuellement fixé à 60 parties par million, l'exécution de contrôles ultérieurs sur les teneurs en mercure n'est pas actuellement jugée nécessaire.

Madame l'Orateur, un des deux enfants dont j'ai parlé avait une concentration trois fois supérieure au niveau maximal admissible publié par le ministère. Comme la première enquête était sans rapport avec la question, ce cas a échappé au ministère. Et comme le ministère a laissé échapper ce cas, il ne va pas procéder à des recherches de mercure.

Ce qui m'inquiète, c'est les autres gamins de 10 ans, que le sondage du ministre n'a pas atteints, et les membres de leur famille. Je pense que la vie et la bonne santé de ces personnes valent bien que le ministre se donne la peine d'organiser et de faire exécuter une série de prélèvements, qui donnent une idée plus exacte de la situation qui règne à Yellowknife. En possession des renseignements ainsi obtenus, il serait en mesure d'effectuer des études plus poussées.

J'aimerais également que le ministre s'occupe de la façon qu'ont certains membres de son personnel, comme celui des autres ministères, de traiter le public lorsque se présentent des questions de ce genre.

Si j'ai bonne mémoire, lorsqu'en janvier dernier, Radio-Canada a publié le document prétendument secret qui précisait les concentrations d'arsenic dans l'environnement à Yellowknife, on a beaucoup débattu la question de savoir s'il s'agissait d'un document vraiment secret. Cela s'est terminé sur l'annonce de l'enquête effectuée la semaine dernière, et sur ce qu'on a considéré comme la promesse que tous les éléments du dossier de l'arsenic seraient communiqués au public.

J'ai une communication datée du 6 février, époque où l'émoi s'était un peu apaisé. Elle est de M. H. Veldhuizen, de la section de la lutte contre la pollution atmosphérique, Service de la protection de l'environnement. Elle a été expédiée à M. C. A. Lewis, de Yellowknife, appartenant au même service, avec copie au D[r] R. D. P. Eaton, d'Edmonton, attaché au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Cette communication concerne la recommandation d'un organisme chargé aux États-Unis d'évaluer les normes hygiéniques des milieux de travail. Il semble que cet organisme recommande maintenant d'abaisser de 500 à 4 microns par mètre cube la norme applicable aux atmosphères industrielles intérieures. M. Velduizen expose à M. Lewis le détail de cette modification. Il ajoute ensuite:

Il serait opportun de ne pas communiquer ce renseignement au public, pour éviter d'inquiéter indûment l'opinion en ce moment.

J'aimerais que le ministre nous dise comment peut se justifier pareil comportement de la part d'une personne recrutée par l'État pour protéger le public?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame l'Orateur, voici la réponse que j'ai à donner à la question que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) a posée au ministre cet après-midi à propos du relevé de la fraternité nationale des Indiens.

Lors du relevé de la teneur en arsenic d'échantillons de cheveux des habitants de la région de Yellowknife que le ministère a effectué en février 1975, on a aussi vérifié la teneur en mercure de 20 p. 100 des échantillons de cheveux. Ces tests ont été effectués parce qu'une étude menée par des chercheurs de l'université de l'Iowa il y a quelques temps avait indiqué qu'il y avait possibilité d'hydrargyrisme à cause du traitement du minerai d'or à Yellowknife. L'étude des niveaux d'arsenic nous a fourni l'occasion d'obtenir des renseignements à jour sur l'existence possible d'un problème d'hydrargyrisme, puisque la présence du mercure dans le cheveu humain est un bon indice de la présence du mercure dans l'organisme et du niveau de la contamination.

Toutes les analyses de cheveux qui ont été faites pour déterminer le niveau de mercure ont révélé des niveaux de moins de 10 parties par million à une exception près où cette proportion était de 25 ppm. Puisque le niveau maximum de mercure actuellement accepté est de 60ppm, il a été décidé qu'il ne serait pas nécessaire de procéder à de nouveaux examens pour le moment. Cette conclusion a été publiée dans un communiqué de presse le 27 mai.

Depuis cette date, des dirigeants de la fraternité nationale des Indiens ont pris contact avec des fonctionnaires du ministère pour les informer du résultat d'examens effectués pour le compte de la fraternité afin d'évaluer le taux d'arsenic et de mercure présent dans des échantillons de cheveux des habitants de deux agglomérations indigènes près de Yellowknife. Selon le rapport envoyé au ministère, ces examens concernaient 18 échantillons de cheveux, mais le mercure n'a été détecté que dans deux cas. Ces deux échantillons révélaient des niveaux de mercure considérablement élevés.

Lorsqu'il a été informé de ces résultats, le ministère a demandé immédiatement à la Fraternité nationale des Indiens de lui fournir un rapport complet sur cette étude parce qu'il désirait faire des tests plus poussés sur les personnes dont les cheveux avaient, selon l'enquête de la FNI, un taux de mercure ou d'arsenic important. Nous n'avons pas encore reçu le rapport de la FNI, et nous ne pouvons donc pas encore tirer de conclusions quant aux deux taux de mercure révélés par l'étude, ni aux méthodes utilisées pour le test.

Pendant ce temps, toutefois, les résultats obtenus par la FNI ont été transmis aux services de santé du Nord-Ouest et des instructions ont été données pour qu'ils communiquent avec les personnes concernées et leur demandent de se soumettre à des examens cliniques pendant la phase II de l'étude de Yellowknife qui commencera le 9 juin.

Le ministère déterminera s'il convient de procéder à d'autres tests ou études sur les possibilités d'hydragyrisme lorsqu'il aura pu examiner le rapport de l'étude de la FNI et lorsque ces examens cliniques auront été faits. Il reste que l'étude beaucoup plus vaste effectuée par le ministère n'a révélé aucun taux de mercure alarmant, et c'est dans ce contexte qu'il faut considérer les deux taux élevés rapportés par l'étude de la FNI.

Malgré tout, je tiens à assurer le député et la Chambre qu'outre les mesures immédiates dont j'ai parlé, le ministère donnera suite à tout autre projet que nous jugerons nécessaires pour assurer la santé des résidents de la région et pour nous permettre de prendre des mesures pour la protéger.

[M. Firth.]

LES FINANCES—LA TAXE D'ACCISE SUR LES AVIONS PRIVÉS ET LES EMBARCATIONS DE PLAISANCE—DEMANDE DE RAPPORT SUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCARBURES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame l'Orateur, le 30 mai, comme en fait foi la page 6280 du hansard du 30 mai, j'avais posé la question suivante au ministre des Finances (M. Turner).

En ce qui concerne la taxe d'accise de 10 p. 100 imposée sur les avions privée et les embarcations de plaisance motorisées, qui faisait partie du budget de novembre dernier, le ministre pourrait-il nous dire maintenant dans quelle mesure cette taxe a amené une réduction de la consommation de pétrole au Canada?

Le ministre des Finances avait répondu ceci:

. . . il faudra que je consulte mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais je crois que cette mesure a porté fruit.

Le 9 janvier, j'ai écrit au ministre des Finances; voici un extrait de la lettre:

En ce qui a trait à la taxe de 10 p. 100 imposée sur les avions non commerciaux et les navires de plaisance, je dois vous demander s'il en est qui voient en cela une façon de diminuer la consommation de pétrole. Cette mesure est certainement inutile et elle ne s'inscrit dans le cadre d'aucun véritable programme de conservation de l'énergie. Vous pouvez rationner l'essence, la taxer ou laisser son prix monter, si vous voulez vraiment réduire la consommation, mais pourquoi essayez-vous de faire croire aux gens que cette taxe va contribuer à maintenir l'autonomie du Canada en matière d'énergie?

Voici ce que m'a répondu le ministre des Finances, le 19 février:

Les taxes spéciales d'accise sur les véhicules consommateurs d'énergie s'inscrivent dans l'un des divers programmes que le gouvernement a mis en œuvre pour faire face au problème critique de la conservation des ressources énergétiques du Canada.

Dans le paragraphe suivant, il déclare que:

. . . le gouvernement sait que les conséquences des nouvelles taxes sur les industries directement touchées provoqueront à court terme certains bouleversements. Toutefois, il faut le souligner, il est inévitable que ces inconvénients se produisent dans les industries directement liées à la consommation des produits pétroliers. Si nous voulons éviter de plus grands bouleversements, le gouvernement doit prendre dès maintenant des mesures pour inciter ces industries et les consommateurs à diriger leur production et leur consommation vers des produits moins gourmands en énergie.

Je veux le dire bien franchement; si tel est le résultat de la taxe, naturellement, le public doit l'accepter avec une certaine bienveillance, mais je nourris des doutes sérieux quant à l'effet de cette taxe sur la consommation du pétrole au Canada, je tenais à le dire ce soir.

Je voudrais maintenant citer des extraits de quelques lettres que, à titre de député, j'ai reçues de personnes qui travaillent dans l'industrie de la construction navale dans ma province. J'aimerais citer un extrait d'une lettre de Leo Edwards & Sons, Ltd., datée du 12 mai 1975:

● (2220)

L'imposition de la taxe a entraîné une diminution des ventes et provoqué des licenciements, et elle a contribué à aggraver l'inflation au lieu du contraire.

La lettre dit aussi:

J'aimerais signaler que moins de ½ p. 100 de tout le combustible utilisé au Canada sert à la navigation.

J'ai aussi une copie d'une lettre envoyée au député de Burnaby-Seymour (M. Raines), un ministériel, le 16 avril 1975, par la maison Taylor Pearson & Carson (B.C.). En voici un passage:

Nous estimons que la taxe supplémentaire injuste de 10 p. 100 nuit à la rentabilité de nos négociants maritimes indépendants en Colombie-Britannique.

J'aimerais aussi citer un extrait d'une lettre de Capstan Marine de Richmond, en Colombie-Britannique, datée du 14 mai 1975:

La nouvelle politique a beaucoup nui à l'industrie maritime. Notre industrie n'a pas besoin de remède du genre de celui de la taxe d'accise.

J'aimerais citer un extrait d'une autre lettre, datée du 29 avril 1975, provenant cette fois d'Allied Boating-Canada, en Ontario. La lettre dit notamment:

On estime la quantité d'essence vendue au détail au Canada à beaucoup plus de cinq milliards de gallons (aucune sanction).

On estime la quantité d'essence vendue aux usagers de motoneiges au Canada à 57 millions de gallons (aucune sanction).

On estime la quantité d'essence vendue aux usagers de bateaux de plaisance au Canada à 77 millions de gallons (sanction imposée).

Si l'on ajoute les hydrocarbures utilisés dans l'industrie, les fermes, pour les avions et le chauffage, on estime que les usagers des bateaux de plaisance consomment moins de ½ p. 100 de tout le fuel utilisé au Canada.

On ne peut vraiment pas dire que c'est un domaine où l'énergie est consommée en abondance.

Voici un extrait d'une lettre de Simpson Power Products, Ltd., datée du 14 mai:

La taxe en question est maintenant en vigueur depuis près de six mois et, d'après les constatations de notre société, si votre objectif était d'anéantir l'industrie des bateaux de plaisance au Canada, vous y avez parfaitement réussi.

Nous savons que telle n'était pas votre intention. Vous avez affirmé qu'il s'agissait d'une mesure d'économie de combustible mais vous vous êtes attaqué à la plus insignifiante des industries de luxe et, en raison de la concurrence des gros producteurs américains, elle a toujours eu des difficultés à joindre les deux bouts.

Je voudrais que le ministre sache que les lettres de cet acabit sont légion. J'espère que le ministre pourra nous convaincre ce soir que cette taxe a passablement réussi à économiser une bonne partie du pétrole consommé au Canada. Si c'était le cas, alors je déclarerais à tous les députés et au public que nous devons la considérer avec bienveillance.

Dès le début de janvier, madame l'Orateur, j'avais déclaré que je doutais que cette taxe aboutisse réellement à des économies d'énergie. Je demande au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Cullen) de nous dire ce soir si la taxe a contribué dans une certaine mesure à réduire la consommation de combustibles pétroliers au Canada. Je lui demande également de nous préciser le volume de cette réduction et, s'il ne dispose pas de chiffres, je lui demanderais de nous en donner un aperçu.

A moins d'aboutir à un résultat, cette taxe est non seulement absurde, mais elle est nettement discriminatoire à l'égard des propriétaires d'embarcations et d'avions par rapport à beaucoup d'autres usagers de produits pétroliers au Canada. Il n'y a aucune raison d'imposer une taxe à une industrie à moins qu'elle n'entraîne une importante économie de combustible. Et, à moins qu'elle ne puisse être pleinement justifiée, c'est une mesure discriminatoire qu'il faudra supprimer dans le prochain budget.

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame l'Orateur, l'imposition d'une taxe d'accise spéciale sur les avions et les bateaux à moteur privés de plus de 20 chevaux, ne constitue qu'une mesure dans le programme d'ensemble mis en place par le gouvernement pour économiser l'énergie. On se rappellera qu'à l'époque de l'introduction de ces mesures, des taxes d'accise spéciales sur d'autres . . .

M. Fraser: Vous ne répondez pas à la question.

M. Cullen: . . . le député a lu ses lettres et je l'ai écouté sans rien dire. Je pense qu'il pourrait me faire cette politesse—véhicules à haute consommation d'énergie ont également été imposées, notamment sur les voitures et les motocyclettes puissantes. En outre, le gouvernement a apporté des changements importants aux modes d'imposition de l'industrie pétrolière et on a entrepris une réduction progressive de nos exportations de pétrole.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a présenté toute une série de propositions pour conserver l'énergie en février. Elles figurent à la page 3005 du hansard. On y trouve des mesures de conservation de l'énergie tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Ces mesures ont eu pour effet de signaler aux entreprises et aux consommateurs qu'il était grand temps de choisir des produits dont la production et la consommation nécessitent une consommation moindre d'énergie. Il est vrai que les taxes d'accise dont a parlé le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) constituent un modeste pas en ce sens, mais elles ont eu pour effet de faire prendre conscience aux consommateurs et aux producteurs de la nécessité de conserver l'énergie.

Il est difficile de circonscrire les effets précis de ces taxes d'accise. Le gouvernement est certain que sa politique générale touchant la conservation de l'énergie aura les résultats souhaités. J'aimerais assurer le député de Vancouver-Sud que le gouvernement continuera de surveiller de près tout ce qui se passe dans le domaine de la conservation de l'énergie.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 juin 1975

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AIR CANADA

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LES MÉTHODES DE GESTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion dont l'étude s'impose d'urgence. Comme les annonces d'Air Canada dans les principaux journaux manifestent son intention délibérée de ne pas vendre un tiers des places à bord des DC-8 et d'offrir des extra gratuits, et étant donné que la CCT a décidé de rejeter les accusations relatives à une administration inefficace qui donne lieu à une sous-utilisation du matériel volant, ce qui entraîne une perte de revenu ou des dépenses accrues qui pourraient être évitées, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre charge le ministre des Transports d'effectuer une enquête approfondie et indépendante sur les témoignages présentés durant les audiences publiques de la CCT avant qu'une décision définitive soit rendue concernant l'appel de la décision de la CCT dont le cabinet est actuellement saisi.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

ON SUGGÈRE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR LA VENTE DE LA VIANDE AVARIÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question brûlante d'actualité, et dont l'intérêt et l'urgence sont très importants.

Étant donné les révélations sensationnelles et révoltantes faites à la Commission d'enquête sur le crime organisé siégeant au Québec, qu'au moins une autre province est en cause dans le commerce de la viande avariée, et étant donné la possibilité que ce trafic puisse s'étendre dans tout le pays, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre ordonne au gouvernement d'instituer au niveau interprovincial une enquête sur le commerce illicite de la viande avariée.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ENQUÊTE MINISTÉRIELLE SUR L'ADJUDICATION DE TOUS LES CONTRATS DE DRAGAGE DEPUIS 1970—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion sur une affaire urgente et d'une nécessité pressante. Étant donné que le gouvernement a affirmé dans un document officiel qu'il y a eu collusion à l'égard d'un contrat de dragage du chenal principal du Saint-Laurent et que la compagnie de dragage à qui on a adjugé le contrat connaissait à l'avance l'estimation du ministère des Transports pour ce travail, je propose, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que le ministre des Transports ordonne immédiatement une enquête ministérielle sur tous les contrats adjugés par son ministère depuis 1970.

M. l'Orateur: La motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE DU SUD—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ÉTUDE PRÉALABLE DE LA SITUATION POLITIQUE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il nous dire si, avant de prendre la décision de vendre un réacteur à la Corée, le ministère a fait une étude spéciale de la situation politique actuelle dans ce pays?

● (1110)

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, lors de l'examen de la question, le ministère a transmis au gouvernement tous les renseignements qu'il avait concernant la situation politique.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au premier ministre. Le ministre déposera-t-il à la Chambre ce rapport spécial, ces renseignements sur la stabilité politique de la Corée, sur lesquels le gouvernement a fondé sa décision au sujet de cette vente?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'ignore pas que les recommandations au cabinet ne sont pas normalement déposées à la Chambre des communes.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE DU SUD—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ACCORD RELATIF AUX GARANTIES

M. James Gillies (Don Valley): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les incidences et l'importance énormes de cette question, l'échec appréhendé des rencontres qui ont eu lieu en Europe sur la non-prolifération, et l'absence d'un accord pour l'inspection sur place par le gouvernement du Canada, le ministre déposera-t-il les termes précis de l'accord bilatéral intervenu entre le Canada et la Corée relativement à nos droits d'inspection et de surveillance si le marché est effectivement conclu?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je conteste l'une des prémisses de la question du député, celle concernant l'absence ou l'insuffisance d'un système de garanties et d'inspection. Lorsque l'accord bilatéral aura été conclu et que les négociations concernant les garanties seront terminées, j'aviserai alors à la possibilité de déposer ce document à la Chambre des communes.

LA CONFÉRENCE DU TRAITÉ DE NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES—DEMANDE DE RAPPORT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre s'engagerait-il à déposer ou à faire à la Chambre une déclaration sur la conférence de Genève à l'issue de laquelle on a publié un communiqué, sauf erreur, sur les progrès réalisés dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires qui se rattache de très près à la question de la vente d'un réacteur à la Corée soulevée par le député de Don Valley?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, j'ai effectivement participé à la conférence d'étude de Genève en raison de l'importance que le Canada attachait au succès de cette conférence. Je crois avoir été le seul ministre des affaires étrangères d'un pays membre à prendre part aux débats. Cela a été fait délibérément afin de souligner l'importance que le Canada attachait à l'issue de cette conférence. Le député a fait une très utile recommandation à laquelle je donnerai suite en déposant un compte rendu de la conférence, sinon je songerai à la possibilité de faire une déclaration à la Chambre.

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE DU SUD—L'ÉTUDE DES DISPOSITIONS POUR LA SURVEILLANCE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai moi aussi une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur. Comme le ministre ne semble pas savoir au juste quelles sont ou seront les dispositions prises en vue de la surveillance des installations nucléaires, voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement a jugé bon d'aller de l'avant et de vendre à la Corée du Sud un réacteur CANDU?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous expliquons tout à fait clairement la nature des garanties que nous attendons de ceux qui achètent ces matériaux ou ces techniques. Mes collègues ont donné toutes les explications voulues en décembre dernier et l'accord bilatéral fera naturellement mention de ces garanties. Le Canada ne conclura aucun accord de ce genre à moins d'obtenir les garanties qu'il exige. Du côté canadien, on sait très bien ce qu'elles comportent.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ FRANÇAISE À GRANBY—ON DEMANDE SI UNE SUBVENTION A ÉTÉ ACCORDÉE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

A la suite de la décision de la société française Le Roy-Sommer d'investir à Granby la somme de 10 millions de dollars, soit le plus important investissement français jamais réalisé au Canada, l'honorable ministre peut-il dire quelle a été la subvention de son ministère pour aider à la réalisation de ce projet dans la ville de Granby, princesse des cantons de l'Est?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de cette question. Le montant de la subvention était de $1,987,000.

LES FINANCES

LA QUESTION DE L'EFFICACITÉ DES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX ET LES AMORTISSEMENTS ACCÉLÉRÉS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, mais en son absence—je ne le blâme pas de s'absenter aujourd'hui, vu l'odieux rapport déposé hier—j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Des compagnies interrogées, seulement 26 p. 100 ont répondu que les mesures fiscales auraient des répercussions sur l'emploi, 15 p. 100 qu'elles seraient un facteur important ou très important pour modérer les prix, seulement 32 p. 100 qu'elles auraient un effet sur leurs investissements; près de la moitié ont affirmé que les mesures fiscales n'auraient pas le moindre effet sur quelque aspect que ce soit de leurs opérations—ce qui est remarquablement franc de leur part et ce dont nous devons les féliciter. Le premier ministre suppléant est-il maintenant disposé à reconnaître que ces mesures ont échoué lamentablement, qu'elles n'ont pas atteint les objectifs prévus. Nous dirait-il en outre si le gouvernement tiendra compte de cet éche c dans la préparation du budget?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en jetant un coup d'œil de l'autre côté de la Chambre j'ai l'impression que bien des députés de l'opposition ont accepté l'invitation du premier ministre à se rendre au pique-nique. Sans accepter le préambule de la question du député, je me demande si nous avons lu le même rapport. On trouvera dans le *Globe and Mail* de ce matin un excellent rapport sur les affaires, dans lequel on parle dans les détails du succès remarquable des mesures fiscales adoptées par le gouvernement actuel. Je me demande par quel bout de la lunette le député regarde.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE COÛT DE LA CRÉATION D'EMPLOIS—L'INCIDENCE DES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX AU PROFIT DES ENTREPRISES

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas ce que les lunettes viennent faire ici. Le gouvernement me semble regarder à travers des verres spéciaux, qui montrent tout en rose quand nous sommes au bord de la catastrophe. Puis-je adresser ma question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale, car elle a de très graves implications pour le programme dont il a la charge. Le rapport reconnaît qu'environ 1.8 milliard de dollars ont été affectés au programme du ministre pendant la période considérée, cette somme ayant permis de créer quelque 73,000 emplois à $25,000 chacun, en gros, la plupart dans le centre du Canada, où l'activité industrielle est déjà forte. Devant ce rapport, le ministre nous dirait-il combien il en coûte pour créer un poste dans les régions désignées et si ce genre de programme joue contre le sien et pourrait même aller jusqu'à le compromettre tout à fait.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, dans tout cet exposé, il y avait une question précise: combien a coûté la création d'un emploi dans le cadre du programme de subventions au développement régional? Le coût moyen varierait entre $5,000 et $7,000 par poste; c'est effectivement le montant de la subvention. Mais il faut aussi calculer la subvention par rapport aux frais d'immobilisation fixes du projet, qui pourraient aller jusqu'à 25 p. 100. Je serai heureux de faire le calcul pour le député et de le lui présenter la semaine prochaine.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre nous a donné les renseignements importants. Ne pense-t-il pas qu'en dépensant $25,000 pour créer un emploi dans le centre du Canada, car c'est ce que cela coûte dans la plupart des cas, alors qu'il en dépense $5,000 dans les régions moins développées du Canada, il détruit tout ce que son ministère tente de faire?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que j'ai pour lui, je crois que le député a mal compris. La partie de la subvention allouée pour la création d'emplois varie entre $5,000 et $7,000, mais il y a en outre une subvention qui pourrait atteindre 25 p. 100 du coût des frais d'immobilisation fixes. Par conséquent, le coût de la création d'un emploi n'est pas de $5,000. Je devrai calculer le coût exact. A tout prendre, je crois que ce ne doit pas être très loin des $25,000 que le député a mentionnés. Il faut que je consulte les chiffres, pour voir si son calcul et les conclusions qu'il a tirées du rapport sont exacts.

* * *

LE CODE CRIMINEL

DEMANDE D'AGGRAVATION DE LA PEINE POUR LES VOLS À MAIN ARMÉE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. J'ai lu dans la presse une déclaration du ministre selon laquelle l'enregistrement des armes à feu n'est pas, à son avis, la solution au problème auquel nous faisons face. Chaque jour, hier par exemple, une pléthore de bandits armés commettent des crimes au Canada. Pendant que le gouvernement attend d'arriver finalement à un consensus sur la nature de la mesure législative à adopter, qu'il y ait enregistrement ou non, le ministre va-t-il envisager immédiatement la possibilité d'adopter une mesure provisoire, mais susceptible d'être rendue permanente? Toute personne impliquée dans un crime, soit par sa participation directe soit par des tentatives pour se procurer une arme à feu à des fins illicites, devrait être passible, en plus de toutes les autres peines, d'un minimum de cinq ans d'emprisonnement, indépendamment des autres sentences et sans pouvoir jouir de la libération conditionnelle. C'est avec beaucoup de sérieux que je fais cette suggestion au ministre, car les agents de police de tout le Canada ont donné leur appui au bill privé que j'ai déposé il y a quelques mois, le bill C-329, qui vise à modifier le Code criminel; cependant il ne sera pas débattu avant longtemps.

● (1120)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, lorsque les journaux disent que je me suis opposé à l'enregistrement de armes à feu comme moyen d'en réglementer l'usage, ils font erreur. Ce que j'ai dit, c'est que nous recherchions d'autres manières de réglementer la possession d'armes à feu et que, tout en retenant encore l'enregistrement comme moyen de réglementation, nous examinions aussi d'autres méthodes qui pourraient peut-être se révéler plus efficaces que l'enregistrement. J'ajoute que nous envisageons aussi de rendre les sanc-

tions plus sévères, comme l'a suggéré le député. Toutefois, les études que nous faisons dans mon ministère à cet égard ne concernent que l'application pratique des décisions. C'est, bien entendu, au ministre de la Justice qu'il incombe de présenter toute mesure législative à cet égard et nous travaillons de concert dans ce domaine. Quand nous aurons terminé nos travaux, nos recherches, nous en communiquerons les résultats au ministère de la Justice qui verra le cas échéant, à présenter les mesures législatives voulues.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai adressé ma question au solliciteur général parce que le ministre de la Justice a été occupé ces jours derniers, et sans succès, à faire le coup de feu politique en Saskatchewan. Je savais que le solliciteur général aurait une réponse.

M. Lang: Je suis heureux de vous voir de retour.

M. Diefenbaker: Qu'est-ce qu'a dit le ministre? J'aimerais savoir.

M. Lang: J'ai dit que j'étais heureux de vous voir de retour.

M. Diefenbaker: Je suis tout le temps ici. Cette interruption montre bien que le ministre a été absent. Je pose cette question très sérieusement. Tandis que les ministères examinent, étudient, jaugent et pèsent les diverses solutions, pourquoi ne pas présenter immédiatement un projet de loi qui entrerait tout de suite en vigueur afin que les gens qui portent des armes à feu comprennent bien qu'il s'agit d'un délit grave sanctionné par une peine immédiate de prison en cas de culpabilité, au lieu de noyer la question. Pendant qu'on se renvoie la balle, en effet, des Canadiens sont assassinés pour n'importe quel motif.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que la seule réforme de la réglementation des armes à feu que nous ayons eue depuis bien longtemps s'est effectuée à l'époque où le premier ministre actuel était ministre de la Justice. Il n'y en a pas eu du tout du temps où le très honorable représentant de Prince-Albert était premier ministre. La première rencontre des agents de l'enregistrement des armes à feu à se tenir au pays a eu lieu la semaine dernière sous mon mandat. On fait actuellement un effort considérable pour en arriver à un meilleur contrôle des armes à feu et réduire le nombre de crimes commis avec des armes à feu. J'attends pour cet été un rapport du groupe de travail constitué sous mon mandat. J'espère que nous serons en mesure de faire quelque chose dès la session d'automne.

M. Diefenbaker: Le député a dit qu'aucune mesure législative pertinente n'avait été adoptée à cet égard quand nous étions au pouvoir, mais c'est sous le présent gouvernement que se sont multipliés les meurtres de toute espèce, notamment à l'occasion de vols à main armée.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ADJUDICATION DES CONTRATS DE DRAGAGE—LES ALLÉGATIONS DE VÉNALITÉ CHEZ CERTAINS FONCTIONNAIRES—DEMANDE D'ENQUÊTE MINISTÉRIELLE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Étant donné que la demande reconventionnelle du gouvernement contre les trois sociétés en cause dans l'affaire de dragage donne à entendre—ce qui est très grave—que certains fonctionnaires auraient commis des maladresses, trompé la confiance du public, voire même accepté des pots-de-vin, puis-je demander au ministre si, à la suite de la présentation de cette demande reconventionnelle, il entend ordonner une enquête au sein de son propre ministère et recourir à des mesures disciplinaires?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Si nous avions institué seulement une enquête maison, sans doute nous aurait-on accusés de chercher à cacher quelque chose. Nous avons décidé d'aller devant les tribunaux, afin de faire la lumière sur cette affaire. Voici ce qui s'est passé: mon ministère avait fait procéder à une évaluation. Trois soumissions furent faites, soit une pour 8 millions, une autre pour 30 millions et une troisième pour 20 millions de dollars. L'évaluation du ministère était d'un peu plus de 18 millions—il y avait un écart de 10 p. 100 entre elles. Toutefois, en raison de ce qui se passe dans ce secteur nous avons considéré l'affaire suffisamment grave pour motiver une enquête approfondie de la part de la cour. C'est la meilleure façon de procéder et le député devrait s'estimer satisfait que nous ayons pris cette décision.

M. McGrath: La nouvelle question ne portant aucunement sur l'affaire actuellement devant les tribunaux étant donné qu'elle laisse supposer de graves irrégularités au sein de son ministère, le ministre a-t-il pris des mesures pour s'assurer que les personnes chargées de superviser l'adjudication de ces contrats servent bien l'intérêt public? S'il ne l'a pas fait, peut-être pourrait-il nous expliquer pourquoi.

M. Marchand (Langelier): Quatre services au sein du gouvernement, je crois, adjugent des contrats suite aux offres soumises, soit le ministère des Transports, l'Administration de la voie maritime, le Conseil des ports nationaux et les Travaux publics. Nous avons donc établi un comité représentant ces quatre services pour qu'il prévoit des règles afin d'éviter à l'avenir ce genre de confusion. Ne dites donc pas que nous n'avons pas pris de mesures. Quant au cas mentionné par le député, il appartient à la cour, je pense, de prendre une décision à son sujet. J'attendrai qu'elle le fasse et, s'il y a eu malhonnêteté, nous avons l'intention d'agir promptement.

LES ALLÉGATIONS DE VÉNALITÉ CHEZ CERTAINS FONCTIONNAIRES AU SUJET DES CONTRATS DE DRAGAGE—LES OBLIGATIONS DU MINISTRE DE LA JUSTICE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. En préparant sa demande reconventionnelle en sa qualité de procureur général du Canada, le ministre de la Justice a-t-il recommandé à son collègue, d'autant plus que cette question concernait un contrat précis qui relevait exclusivement de son collègue, le ministre des Transports, a-t-il recommandé à son collègue, dis-je, de prendre des mesures disciplinaires ou d'intenter des poursuites judiciaires contre les fonctionnaires de son ministère qui ont la charge de ces contrats compte tenu du fait que la question de collusion a été soulevée par le ministre de la Justice en préparant sa demande reconventionnelle?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Il va de soi que mes hauts fonctionnaires consultent le ou les ministères en cause quand ils préparent des documents à titre de légistes du gouvernement. Il serait tout à fait inconvenant de ma part de faire des commentaires sur pareille question: je semblerais m'associer au député lorsqu'il fait une allusion voilée gratuite. De même, il ne conviendrait pas que je fasse des commentaires pendant que les tribunaux sont saisis de l'affaire. Nous devrons simplement attendre le résultat des poursuites.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—DEMANDE D'EXPLICATIONS AU SUJET DE L'EXPOSÉ MINISTÉRIEL DES PROJETS D'EXPANSION

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, le 20 février, le ministre des Transports a déclaré à des journalistes à l'extérieur de la Chambre qu'il était personnellement convaincu que l'on entreprendrait la construction d'autres installations une fois terminée la première étape de construction à l'aéroport de Pickering. Le ministre est-il en mesure, aujourd'hui, de nous expliquer ce qu'il voulait dire par cette déclaration? Quand déposera-t-il les propositions éventuelles du gouvernement concernant des projets à longue échéance pour l'aéroport de Pickering?

● (1130)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le premier ministre de l'Ontario et le ministre de la Voirie il y a une huitaine ou une dizaine de jours, et le premier ministre m'a demandé ce que nous voulions faire exactement à Pickering, car le genre d'aéroport construit aura des conséquences pour la province. Je rédige actuellement une lettre au premier ministre, où je lui précise ce que nous avons l'intention de faire, après quoi une décision sera rendue.

M. Schumacher: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre et au pays ce qu'il dira au premier ministre de l'Ontario. Pourrait-il nous mettre dans le secret et nous dire en même temps qu'au premier ministre de l'Ontario quels sont les projets de développement de cet aéroport?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'espère que je pourrai le faire la semaine prochaine.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CONTINGENT CANADIEN AU MOYEN-ORIENT—LES DIFFICULTÉS DE RAVITAILLEMENT—LES MESURES ENVISAGÉES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Quelles mesures le ministre a-t-il pu prendre pour débrouiller les procédures de ravitaillement compliquées dont souffrent les forces canadiennes de maintien de la paix au Moyen-Orient et qui semblent être imposées de New York?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucune difficulté à ravitailler notre propre effectif parce que nous le faisons directement du Canada. Par contre, il y a effectivement certains problèmes pour le ravitaillement des troupes d'autres pays parce que les formalités relèvent des Nations Unies. Nous avons eu un certain nombre de rencontres pour essayer d'améliorer la situation. Des experts des Forces canadiennes se sont rendus à New York pour s'entretenir avec les fonctionnaires des Nations Unies. Il y a certains progrès, mais le système nous échappe parce qu'il relève des Nations Unies.

M. Fairweather: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ne serait-ce pas une excellente idée que d'exiger comme condition de la participation canadienne au projet un meilleur réseau d'approvisionnement? Nous avons exigé d'autres conditions de participation qui se sont avérées très utiles, et il s'agirait peut-être d'une idée dont le ministre pourrait tenir compte.

M. Richardson: Oui, monsieur l'Orateur, c'est notre préoccupation actuelle. Nous essayons d'améliorer le réseau et nous avons prêté nos services d'experts aux Nations Unies en vue de réaliser ce projet.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS DE VÉNALITÉ POLITIQUE AU NOUVEAU-BRUNSWICK—L'AUTEUR DE LA DEMANDE

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au solliciteur général une question dont je lui ai donné préavis. Vu les allégations relatives à des pots-de-vin au sein du gouvernement du Nouveau-Brunswick et parues dans un article du *Financial Post* le 9 novembre 1974, et vu la demande du chef de l'opposition de cette province de créer une commission royale d'enquête, le solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre si l'enquête de la GRC relativement à ces allégations se poursuit toujours activement et, dans l'affirmative, si cette enquête a été entreprise par la GRC à la demande du Solliciteur général ou à la demande expresse du ministre de la Justice du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il est vrai que la GRC a fait enquête à propos de ces allégations signalées dans un article du *Financial Post*, il y a quelque temps. Ce n'est pas à ma demande qu'elle a entrepris cette enquête. Je ne sais pas exactement qui a demandé l'enquête, mais je pourrais vérifier.

Quant à la création d'une commission royale d'enquête, il est clair, je pense, que c'est le gouvernement du Nouveau-Brunswick et non celui du Canada qui a reçu une demande en ce sens.

Questions orales

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCARBURES ESCOMPTÉE DE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES PETITES EMBARCATIONS ET LES AVIONS PRIVÉS

M. John Fraser (Vancouver Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il nous dire s'il a des chiffres qui démontrent dans quelle mesure la taxe d'accise spéciale de 10 p. 100 imposée aux petits bateaux et aux avions privés, a fait diminuer la consommation d'essence?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il faudra que je vérifie.

M. Fraser: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Lorsque cette question a été posée au ministre des Finances, il y a une semaine, il a répondu qu'il consulterait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ces consultations ont-elles eu lieu, et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il donné au ministre des Finances des chiffres estimatifs ou exacts?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore pu m'entretenir avec mon collègue à ce sujet. Il faudra que je me renseigne pour savoir si la chose a été discutée au niveau ministériel.

M. Fraser: Une dernière question, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si le résultat exact de cette taxe sera communiqué au ministre des Finances avant que le budget ne soit présenté à la Chambre à la fin du mois?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, si nous avons réussi à ce stade à obtenir des chiffres à ce sujet, je ne doute pas qu'ils aient été envoyés au ministre. Comme je l'ai déjà fait remarquer en répondant à une question d'ordre plus général qui m'a été posée par le député de Don Valley, il est de toute évidence très difficile de savoir quel a été le résultat exact des mesures d'économie d'énergie qui ont été appliquées étant donné surtout la hausse des cours du pétrole l'an dernier.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE—ON PROPOSE QUE LES DÉPUTÉS AIENT ACCÈS AU RAPPORT DES COMMISSAIRES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question au président du Conseil privé.

J'ai pris connaissance d'une étude qui a été faite par trois universitaires sur le remaniement de la carte électorale, et dans cette étude, il y a des considérations d'une extrême importance, qui touchent plus particulièrement la région que je représente. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si les députés auront l'avantage d'être consultés ou pourront prendre connaissance du rapport préliminaire des personnes chargées de la préparation de ce remaniement de la carte électorale avant que la Chambre ne soit saisie officiellement de la question?

[M. Allmand.]

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de pouvoir répondre à cette question. Je ne pense pas que la loi oblige les commissaires à révéler le contenu de cette étude, mais naturellement ils peuvent le faire s'ils le jugent à propos. On ne m'a pas remis personnellement le rapport; cependant, je vais me renseigner. Je suis d'accord avec le député que, dans la mesure du possible, les députés devraient pouvoir intervenir dans les décisions concernant le remaniement de la carte électorale.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au président du Conseil privé.

Même si la loi ne prévoit pas cette obligation de la part du commissaire, étant donné que nous vivons tout de même dans un régime très démocratique, est-ce qu'il serait possible, sans déroger à la loi, de permettre une consultation afin de permettre aux députés qui voudront voir ce projet préliminaire de faire leurs recommandations à ce sujet?

[*Traduction*]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois que cela est laissé à la discrétion des commissaires. J'attirerai leur attention sur ces considérations.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT RURAL DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA QUESTION DE LA PARTICIPATION À LA DEUXIÈME PHASE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que l'accord fédéral-provincial sur le programme complet d'expansion de l'Île-du-Prince-Édouard précise que «les organismes bénévoles bénéficieront d'un appui direct pour la mise sur pied des services communautaires et des activités initiales dans toutes les régions de la province» et que «la fonction organisatrice sera assumée par les associations bénévoles, notamment le Conseil de développement rural», le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'une disposition semblable sera prévue dans la deuxième phase du programme d'expansion quand il aura été accepté?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne peux donner cette assurance au député pour des raisons qu'il comprendra. Les négociations sont actuellement en cours comme je l'ai indiqué à la Chambre il y a quelques jours. Nous ne pourrions insérer une telle disposition que si la province y consentait. Pour l'instant, j'ignore si cette question fait l'objet des négociations actuelles et je crains donc de ne pouvoir donner une réponse précise au député. Évidemment, comme je l'ai aussi mentionné à la Chambre, nous continuerons d'encourager la participation de groupements locaux à la réalisation de la deuxième étape du programme. Ce n'est que lorsque les négociations seront terminées que nous verrons si des groupes ont été nommément désignés dans l'entente.

M. MacLean: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre semble croire à la démocratie active, fera-t-il de son mieux pour qu'une telle disposition figure dans l'accord; et à supposer qu'elle le soit, quelle mesure compte-t-il prendre pour être certain que ces ententes ne pourront être unilatéralement abrogées par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste quels motifs on pourrait légalement invoquer pour dénoncer une abrogation. Cependant, je croirais que le seul fait que cela se soit passé au cours des dernières semaines, après l'expiration de la première étape de l'entente, ne constitue pas une abrogation de l'entente précédente.

● (1140)

En ce qui concerne la première partie de la question du député, comme les négociations en cours se fonderont sans doute dans une certaine mesure sur l'accord du début pour nous permettre de savoir quels changements s'imposeront, j'ajoute que cette question sera mise sur le tapis et je promets à mon ami d'en discuter avec le premier ministre de la province dès que j'en aurai l'occasion à son retour.

* * *

L'IMMIGRATION

LES MODALITÉS D'ADMISSION DES RÉFUGIÉS VIETNAMIENS—LE CAS DU GÉNÉRAL QUANG

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais vu son absence, je vais la poser au ministre suppléant. Comme Tran Van Quang a été autorisé à venir au Canada après une entrevue de deux minutes avec un fonctionnaire de l'immigration canadienne à Port Chaffey, le 14 mai dernier, et que ce matin-là ce même fonctionnaire a également interrogé 200 autres réfugiés vietnamiens, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour améliorer sensiblement le régime d'immigration en ce qui concerne l'entrée de réfugiés au Canada? J'aimerais savoir également si le général Quang a reçu un bon de repas de $10 lors de son voyage à destination du Canada.

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers sur les diverses allégations faites ou signalées par le député au cours de sa question. Il va de soi que dans l'examen des demandes d'entrée au Canada, on accorde une attention particulière à toutes les questions relatives aux conditions d'admission. Dans le cas de réfugiés, on adopte parfois une méthode quelque peu différente pour pouvoir activer les choses, mais on tient toujours compte des exigences relatives à la santé et à la sécurité. Je ferai volontiers rapport au député à ce sujet.

L'ADMISSION HÂTIVE D'UN GROUPE DE RÉFUGIÉS VIETNAMIENS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, comme ces réfugiés étaient en sécurité aux États-Unis, le premier ministre suppléant nous dirait-il pourquoi on s'est tant empressé à amener ces 200 personnes de ce côté-ci de la frontière? Le général Quang n'était là que depuis 11 jours. Pourquoi n'y avait-il qu'un fonctionnaire de l'immigration canadienne dans ce port pour interroger tous ces réfugiés?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je transmettrai la question au ministre. Je suis sûr qu'il saura y répondre. Je rappelle au député que des pressions considérables s'exerçaient sur le gouvernement de temps à autre de la part de plusieurs pays, y compris le Viet Nam, au sujet de l'admission chez nous de réfugiés. Comme j'étais premier ministre suppléant à ce moment-là, je me souviens que l'on avait sévèrement reproché au gouvernement canadien de ne pas accélérer suffisamment les choses de ce côté.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET D'AMÉLIORATION DES SERVICES—LA MISE EN ŒUVRE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Le discours du trône annonçait que le gouvernement était prêt à prendre immédiatement un certain nombre de nouvelles mesures visant à améliorer les services de transport au Canada et qui ne modifieraient en rien l'examen de la future politique de base des transports. L'une de ces mesures était la présentation d'une loi visant à doter le Canada du système portuaire le plus efficace possible et compatible avec les intérêts locaux, régionaux et nationaux. Vu les récentes statistiques révélant une baisse de tonnage pour les quatre premiers mois de 1975 et l'année précédente au port de Vancouver, puis-je demander au ministre quand on donnera suite à la promesse, faite dans le discours du trône, de présenter une mesure législative visant à nous doter d'un système portuaire des plus efficace?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dresserai à l'intention du député une liste de ce que nous avons fait jusqu'ici dès que je pourrai la remettre à la Chambre. Je sais que nous travaillons avec la province du Nouveau-Brunswick. Nous gérons, par exemple, le terminus. Nous avons travaillé avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et avec celui du Manitoba au sujet d'un certain aéronef dont j'ai oublié le nom. Si le député veut me donner le temps de dresser une liste, je serai heureux de la lui transmettre.

LES ALLÉGATIONS DE SABOTAGE PAR LES DÉBARDEURS D'UNE CARGAISON DE BLÉ EN SACS DESTINÉE À L'ÉTHIOPIE ET À LA SOMALIE—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il étudier les allégations d'un porte-parole de l'ACDI selon lesquelles les débardeurs du port de Montréal auraient volontairement endommagé des sacs de blé destinés à l'Éthiopie et à la Somalie?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je regrette, monsieur l'Orateur, le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question parce que je n'ai pas bien compris.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il vérifier le bien-fondé des allégations d'un porte-parole de l'ACDI, selon qui des débardeurs du port de Montréal auraient volontairement endommagé des sacs de blé destinés à l'Éthiopie et à la Somalie, et nous dira-t-il qui en paiera le coût?

M. Marchand (Langelier): Je me renseignerai, monsieur l'Orateur. C'est la première fois que j'en entends parler. L'ACDI ne m'en a jamais informé. Je vérifierai et j'essaierai de voir de quoi il s'agit.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DÉMARCHES POUR LA LIBÉRATION DE MISSIONNAIRES FAITS PRISONNIERS AU VIETNAM—DEMANDE DE RAPPORT

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Comme l'ambassade du Canada à Paris a entamé des négociations avec le GRP du Vietnam, peut-il nous dire si l'on a présenté des instances au nom des missionnaires détenus captifs comme prisonniers de guerre, parmi lesquels se trouvent les Canadiens Norman et Joan Johnson? Peut-il nous mettre au courant des démarches entreprises pour faire libérer ceux qui sont détenus captifs contrairement à toutes les promesses et tous les engagements précédents des forces communistes?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais transmettre cette demande au ministre et au ministère. Je sais qu'ils suivent de très près cette affaire. Comme vous le savez, nous n'avons pas encore pu rétablir de relations diplomatiques avec le gouvernement sud-vietnamien, bien que l'ayant reconnu.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, étant donné que ces missionnaires sont maintenant détenus depuis deux mois et demi ou presque trois mois, et que le ministre a répondu à la Chambre le 7 mai qu'il pouvait nous garantir que le gouvernement ferait tout son possible pour les faire libérer, le ministre peut-il nous dire ce qu'il entend par «tout son possible»?

M. Sharp: C'est très difficile à définir, monsieur l'Orateur. Je parlais de tout ce qu'il est possible de faire dans les circonstances.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE MAJORATION DES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS ET D'ÉTUDE SUR LES POSSIBILITÉS DE GASPILLAGE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre songe-t-il à consacrer une plus grande partie de son budget aux universités, par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture, et va-t-il envisager de doubler les crédits et les installations disponibles dans le cadre de ce programme?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nos programmes universitaires sont aussi bons et même meilleurs que ceux de n'importe quel autre pays du monde. Je pense que deux pays au monde seulement nous surpassent en matière de recherches gouvernementales.

Une voix: C'est faux.

Une voix: Vous ne savez pas de quoi vous parlez. Donnez-nous des chiffres.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo a la parole.

* * *

L'ÉDITION

LA MISE AU COURANT DU MINISTRE QUANT À LA PARTICIPATION DE MM. NICHOL ET WYLIE À UN RACHAT ÉVENTUEL DE «TIME CANADA»

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre est-il au courant d'une participation éventuelle de M. John Nichol et de M. Torrance Wylie au rachat de *Time Canada* si le bill concernant *Time* et *Reader's Digest* est adopté, et quand a-t-il eu connaissance pour la première fois de cette participation, si tant est qu'elle ait un fondement de réalité?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'en ai absolument pas connaissance.

* * *

LE LOGEMENT

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LA DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ONTARIO POUR LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très courtois ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre n'a pu jusqu'ici remplir les engagements qu'il avait pris et rencontrer les ministres provinciaux chargés du logement. Envisage-t-il de le faire dans un proche avenir et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'espère que la consultation sera continue. Je l'ai déclaré en janvier, à la conférence des ministres du logement, nous tiendrons des réunions cette année. En fait, nous aurons mardi prochain des entretiens officieux.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, le gouvernement de l'Ontario ayant demandé officieusement l'octroi de crédits supplémentaires pour stimuler l'industrie du logement actuellement dans le marasme, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises à cet effet?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, il semble que l'industrie du logement soit déjà relancée et qu'elle reprenne assez vite. J'espère disposer de nouvelles statistiques au début de la semaine prochaine, mais tout semble indiquer qu'elles seront très encourageantes.

* * *

● (1150)

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE CONTRIBUER AU FINANCEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor et à l'honorable ministre des Postes.

Étant donné la déclaration que le président du Conseil du Trésor avait faite vendredi dernier à l'effet que le gouvernement étudie les requêtes du COJO afin de trouver les moyens d'augmenter les revenus, et étant donné aussi que le ministre des Postes disait hier qu'un projet de loi serait présenté bientôt en ce qui a trait au financement, est-ce que le président du Conseil du Trésor ou le ministre des Postes sont en mesure de dire à la Chambre quelle sera la nature de ce projet, et de façon très précise, ce projet favorisera-t-il une augmentation de revenu pour le COJO, ce qui me semblerait bien normal? J'aimerais qu'ils disent à la Chambre quelle est la nature exacte du projet qu'il va présenter.

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il est bien évident que si nous présentons une loi à la Chambre, ce sera dans le but d'aider le COJO à percevoir plus de fonds, c'est la nature même du projet de loi. Mais nous ne sommes pas encore prêts à le déposer, et j'espère que d'ici quelques jours, comme le disait mon savant collègue, le ministre des Postes, nous pourrons le faire.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA CONSTRUCTION PAR CENTENNIAL PROPERTIES DE FOYERS POUR PERSONNES ÂGÉES—LE PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS—DEMANDE DE RAPPORT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. J'ai demandé au ministre, il y a une semaine, de faire enquête sur la construction, financée par la SCHL, d'un ensemble de logements pour personnes âgées à Halifax par la Centennial Properties, un entrepreneur de réputation douteuse. Le ministre avait répondu qu'il examinerait le problème. A-t-il un rapport à faire à ce sujet?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): J'ai examiné le problème, monsieur l'Orateur. Il y a eu des difficultés en matière de relations de travail ainsi que d'autres difficultés dont le député est peut-être au courant. La SCHL m'a informé que le premier ensemble de logements sera ouvert au milieu du mois et que le second le sera vers le milieu de juillet. Je me suis rendu à Halifax mercredi dernier et j'en ai discuté avec le bureau local et avec le premier ministre. J'espère que nous pourrons respecter ces délais. J'avouerai franchement que je n'en suis pas tellement sûr pour le moment, mais je m'efforce de les faire respecter.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, on m'avait également informé que certains des sous-traitants en activité sur les chantiers de construction n'avaient pas été payés depuis le mois de décembre. Ces sous-traitants ont-ils été payés de façon à pouvoir poursuivre leur travail?

M. Danson: Non, monsieur l'Orateur, pas à ma connaissance. Je ne sais pas ce qu'il en est pour tous les sous-traitants, mais je crois savoir que certains n'ont pas encore été payés.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA LUTTE CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE—DEMANDE DE MAINTIEN DE LA PARTICIPATION DU MINISTÈRE

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur les questions que j'ai posées au ministre de l'Environnement et demander à son secrétaire parlementaire si le ministère est revenu sur sa décision de ne pas participer aux programmes de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, qui sont reliés aux autres considérations écologiques et aux autres problèmes d'environnement, notamment au Nouveau-Brunswick, où des millions de conifères sont en train de dépérir.

M. Leonard Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner auprès du ministère pour savoir si le programme est effectivement repensé. Je sais que pour ce qui est de la lutte contre la tordeuse, le ministère participe certainement aux programmes, mais je serai heureux de présenter des instances.

Une voix: Quand il n'y aura plus d'arbres, vous saurez comment éliminer cet insecte.

* * *

LE LOGEMENT

COLLÈGE ROCHDALE—LES MOTIFS DU RETARD APPORTÉ À L'UTILISATION DES LOCAUX

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que le gouvernement s'est porté acquéreur il y a quelque temps du complexe de Toronto appelé Rochdale College et connu sous le nom de paradis des drogues, et que ces locaux sont maintenant presque vides et constituent par conséquent un fardeau pour les contribuables, le ministre peut-il expliquer ses projets à l'égard de cet immeuble et dire à la Chambre pourquoi ces projets sont si longs à réaliser, compte tenu surtout de la grave pénurie de logements dans l'agglomération de Toronto?

L'hon. Barney Danson (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui le jour J à Rochdale, car les fiduciaires sont censés en donner libre possession à la SCHL. Comme le député le sait, la SCHL ne détenait que l'hypothèque et ne possédait pas jusqu'à maintenant l'immeuble. Elle devrait en prendre possession aujourd'hui. Nous comptons nous entendre

avec les autres paliers de gouvernement ou avec des groupes privés avec lesquels nous sommes en consultation pour nous assurer que l'immeuble sera utilisé dans le meilleur intérêt de la collectivité. Je préférerais personnellement qu'on le transforme en foyer pour personnes âgées parce que cet immeuble s'y prêterait bien. Mais il faudra d'abord faire d'importantes réparations pour le remettre en état. Nous voulons en tirer le meilleur parti pour la collectivité dès que possible.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AVION VOODOO CF-101—LA POSSIBILITÉ DU MAINTIEN EN SERVICE COMME APPAREIL DE CHASSE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le Voodoo CF-101, dont un député de l'arrière-ban a dit hier avec une certaine justesse qu'il était dépassé et désuet, n'est plus utilisé dans les forces de l'air régulières ni par la garde nationale des États-Unis depuis des années excepté pour les opérations de sauvetage. Le ministre soutient-il toujours que cet avion est assez bon pour servir encore cinq ans comme avion de chasse de premier ordre dans les forces armées canadiennes?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Le Voodoo 101 est encore un très bon avion d'interception. Nous pensons continuer à nous en servir dans les forces armées canadiennes.

Une voix: Il est très bon pour l'acrobatie aérienne.

LE CENTRE DE CONTRÔLE DE LA DÉFENSE AÉRIENNE DANS L'OUEST—LE DÉBUT DES ACTIVITÉS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Afin de compenser pour la désastreuse histoire du Voodoo, le ministre s'est vanté que nous allions assurer le contrôle de notre défense aérienne dans l'Ouest. Je pense que la question temps a de l'importance, dans ce contexte. Le ministre peut-il dire à la Chambre à quel moment le Centre de contrôle de l'Ouest du Canada fonctionnera à plein rendement? Est-ce probable d'ici quatre ou cinq ans?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): La mise en chantier du Centre est prévue pour l'année prochaine et nous allons commencer à acheter les pièces d'équipement dont il sera pourvu l'an prochain également. Je ne pense pas qu'on ait déjà fixé la date à laquelle le Centre serait achevé.

* * *

LES SPORTS

L'AIDE FINANCIÈRE AUX ATHLÈTES OLYMPIQUES

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que, selon un rapport, nos athlètes olympiques sont sans argent et remplis d'amertume, le ministre peut-il nous dire si les mesures supplémentaires d'aide financière qu'il a annoncées la semaine dernière peuvent être considérées comme suffisantes pour faire face aux besoins qui ont été exprimés, et, dans le cas contraire, s'il envisage un autre recours rapide pour venir en aide à ceux de nos athlètes olympiques canadiens qui se trouvent dans une position financière précaire du fait qu'ils s'adonnent, avec assiduité à un entraînement rigoureux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec grand intérêt une série d'articles parus cette semaine dans un quotidien qui ne semble pas être au courant d'un communiqué publié par mon ministère la semaine dernière, dans lequel nous annoncions que nous allions augmenter considérablement les montants octroyés aux athlètes canadiens de catégorie internationale. Je vais faire parvenir deux exemplaires de ce communiqué au journal en question pour m'assurer qu'il est bien au courant de la situation, puisque, apparemment, ces journalistes ne lisent pas les journaux dans lesquels ces nouvelles sont publiées.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, l'Association canadienne des Jeux olympiques a annoncé qu'elle prendrait en charge ceux de nos athlètes olympiques qui ne sont pas étudiants. Je compte qu'elle sera bientôt en mesure de nous faire connaître ses intentions à ce sujet. Il y a tout lieu de penser que l'Association pourra satisfaire aux besoins qui ont été exprimés dans ce secteur. En ce qui concerne ma propre sphère de responsabilités, l'autre étant du ressort de l'Association canadienne des jeux olympiques, nous avons, ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre, fait une étude de tous les cas nécessiteux et nous avons pris les mesures nécessaires pour nous en occuper.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LES DROITS D'ENTRÉE—LES PLAINTES AU SUJET DE LA BAISSE DES RECETTES À RADIUM ET À INVERMERE—LE SYSTÈME D'HONNEUR POUR LA CIRCULATION DE TRANSIT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et fait suite au grief exprimé hier soir à la fin du débat soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le ministre a-t-il répondu aux instances émanant de Radium et d'Invermere concernant les problèmes que suscite l'imposition d'un barème relevé et complexe de droits d'accès dans nos parcs nationaux en raison de la confusion créée à l'entrée et aux recettes sensiblement réduites signalées par les entreprises qui font des affaires à l'intérieur des parcs?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune instance, à ce que je sache, de Radium. Mais en général, le système que nous utilisons, notamment dans les parcs de l'Ouest concernant le barème des droits n'a pas été modifié depuis des années. Le montant des droits a été changé. Pour ce qui est des visiteurs, leur nombre a baissé en avril, mais il a sensiblement augmenté en mars, et nous croyons que c'est parce que cette année Pâques étant en mars plutôt qu'en avril. Les chiffres indiquent une augmentation de 12.24 p. 100 à Revelstoke et d'un peu plus de 4 p. 100 à Banff au mois de mai. Nous ne pensons donc pas qu'il s'agisse là d'une diminution des visiteurs.

M. Johnston: Le système d'honneur à l'intention de la circulation de transit a-t-il avorté?

● (1200)

M. Buchanan: Nous espérons que non, mais il se pourrait que nous rencontrions quelques difficultés parce qu'il y a plusieurs autres parcs, surtout dans les provinces Atlantiques maintenant, où nous devrons nous en remettre à l'honnêteté des gens qui traversent le parc lorsqu'ils déclareront qu'ils ne faisaient effectivement que passer. Il va falloir tout simplement nous y accommoder.

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, je dois, me semble-t-il, prendre un instant pour répondre à l'observation mesquine et à caractère politique du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen); d'ailleurs, il s'est fait remarquer récemment à la Chambre pour ce genre d'observations, comme signaler à la Chambre que certains sièges des banquettes de l'opposition étaient vides. Je veux tout simplement lui dire que les occupants de ces sièges sont déjà partis pour Halifax où se tient un caucus qui semble remporter beaucoup de succès. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a quitté Ottawa vers 11 heures, et je tiens aussi à le signaler au député, il a voyagé à bord d'un avion d'Air Canada.

Des voix: Bravo!

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si j'ai heurté la sensibilité du député, je le regrette. Il est honteux que quelqu'un ose énoncer à la Chambre des propos à caractère politique.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU RÉSEAU DE TRANSMISSION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DU FLEUVE NELSON

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer deux exemplaires, dans les deux langues officielles, de la correspondance échangée entre les fonctionnaires du gouvernement du Canada et ceux du gouvernement du Manitoba, au sujet du transport de l'énergie du fleuve Nelson.

Sauf erreur, les mêmes documents sont déposés aujourd'hui à l'Assemblée législative du Manitoba.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui

Questions au Feuilleton

aux questions nos 1907, 2253, 2352, 2361, 2383, 2415, 2424 et 2493.

Monsieur l'Orateur, si les questions nos 1283, 2231 et 2462 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question no 2455, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

«SÉLECTION DU READER'S DIGEST»

Question no 1907—**M. Herbert:**

1. Les modifications proposées à l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu seront-elles applicables à la revue en langue française *Sélection du Reader's Digest*?

2. Depuis 1947, cette revue a-t-elle été publiée au Canada, sans interruption?

3. Est-elle publiée à perte, comme le déclarent ses éditeurs?

4. Le gouvernement craint-il que la revue ne cesse d'être publiée au Canada?

5. Quelles mesures envisage-t-on pour aider l'industrie des revues de langue française au Canada?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. Oui.

3. Non.

4. Le gouvernement n'est pas convaincu que le changement de régime de taxation qu'il propose causera des difficultés financières à Reader's Digest Association (Canada) Ltd.; il ne craint donc pas que Sélection du Reader's Digest cesse d'être publiée au Canada.

5. Le Conseil des arts du Canada administre un certain nombre de programmes d'aide à l'industrie canadienne des revues. Il met des fonds à la disposition des revues à caractère littéraire, artistique ou culturel, au titre de leurs dépenses d'exploitation. De plus, le Conseil s'est vu attribuer récemment un montant de 1.5 million de dollars destiné à lui permettre d'accroître son aide à l'industrie canadienne de l'édition, sur le plan de la promotion et de la distribution des livres et des revues.

LES DEMANDES PRÉSENTÉES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question no 2253—**M. Marshall:**

1. *a*) Entre le 1er avril 1974 et le 31 mars 1975, combien de demandes ont été présentées en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, *b*) combien d'entre elles étaient de nouvelles demandes, *c*) quelles étaient les sommes engagées, *d*) quelle proportion de ces sommes a été accordée à 3 1/2%?

2. L'enquête effectuée par le commandement provincial de la Légion canadienne de Terre-Neuve et du Labrador est-elle terminée et, dans l'affirmative, quelles dispositions a-t-on prises pour financer les réparations nécessaires?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. *a*) 6,510. *b*) 4,234. *c*) $65,366,020 étaient engagés. *d*) $24,856,243.

2. L'enquête effectuée par le commandement provincial de la Légion royale canadienne de Terre-Neuve et du Labrador est terminée depuis peu, mais le rapport final n'a pas encore été déposé pour fins d'étude.

Questions au Feuilleton

LE COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'ÉTUDE SUR LES MÉTHODES DE PIÉGEAGE

Question nº 2352—M. Clark (Rocky Mountain):

1. *a*) Quel est le nom des membres du Comité d'étude fédéral-provincial sur les méthodes humaines de piégeage et, dans chaque cas, quels agence, ministère ou organisme représente-t-il, *b*) quand et où se tiennent les réunions du Comité, *c*) combien de nouveaux pièges (i) ont été mis à l'épreuve (ii) le sont actuellement (iii) doivent l'être, *d*) quel est exactement le mandat du Comité, *e*) quels sont le nom et les fonctions du coordonnateur du Comité, *f*) combien de laboratoires (i) de mécanique (ii) de biologie sont à la disposition du Comité et où chacun est-il situé?

2. Le Comité envisage-t-il de recommander aux provinces des méthodes de piégeage plus humaines et, dans l'affirmative, quand?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. *a*) M. John Brubacher, Ministère des Ressources naturelles de l'Ontario (président); M. Marcel Beaudet, Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche du Québec; M. G. A. Kemp, Ministère des Terres et Forêts de l'Alberta; M. Russell Hall, Division de la gestion de la chasse des Territoires du Nord-Ouest; M. David Gimmer, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. *b*) 23 septembre 1973, Winnipeg; 6 et 7 novembre 1973, Ottawa; 22 janvier 1974, Ottawa; 11, 12, 14 et 15 mars 1974, Toronto; 28 et 29 mars 1974, Toronto; 16 mai 1974, Toronto; 16 et 17 octobre 1974, Toronto; 1er et 2 février 1975, North Bay. *c*) (i) 3; (ii) 3; (iii) 56 (en date du 1er mai 1975). *d*) Le Comité d'étude fédéral-provincial sur les méthodes humaines de piégeage, lors de sa réunion inaugurable à Winnipeg, les 24 et 25 septembre 1973, a reçu les tâches suivantes: fixer ses objectifs immédiats et à long terme; établir un budget; se doter d'un coordonnateur de programme et fixer des critères techniques et biologiques permettant de mesurer l'acceptabilité des pièges et méthodes de piégeage; organiser la fabrication de prototypes de nouveaux pièges; faire l'essai et l'évaluation des pièges et rendre compte des résultats aux provinces et territoires. C'est aussi au Comité qu'a incombé la tâche de mettre à l'essai, sur le terrain, les pièges nouveaux et modifiés. L'information et l'éducation étaient considérées parties essentielles du programme. Voici les objectifs à long terme du Comité; recommander aux provinces, dans un délai maximum de cinq ans, des pièges et des méthodes de piégeage permettant de capturer ou de tuer tous les animaux à fourrure, de la façon la plus humaine que le permet l'état de la science et des connaissances; communiquer, tout au long du programme, avec les gouvernements, les personnes et groupes intéressés et les organes d'information. Voici les objectifs immédiats du Comité: (i) préparer et faire accepter des budgets; (ii) se doter d'un coordonnateur; (iii) veiller à l'accomplissement de fonctions telles que la coordination, la liaison, la création et l'essai des pièges, l'éducation des trappeurs et du public, la vérification du travail du coordonnateur et la réalisation des objectifs intermédiaires; (iv) faire rapport à la Conférence fédérale-provinciale sur la faune; (v) assurer une bonne communication avec les gouvernements, les groupes intéressés et les organes d'information; (vi) atteindre ses objectifs immédiats et à long terme. *e*) Le coordonnateur est M. Peter Storms. Sous la direction générale du président du Comité, il est chargé de: recueillir et organiser les données sur les pièges et le piégeage, et diffuser tous les renseignements d'ordre public aux personnes et groupes intéressés; coordonner les activités dans le domaine de la conception de pièges en collaborant avec les gouvernements, les manufacturiers et les spécialistes afin d'établir des normes acceptables; voir à la fabrication de prototypes et à leur mise à l'essai et sur le terrain; coordonner la dernière étape de la mise au point en recommandant et en appliquant des modalités de fabrication, et en étudiant les aspects juridiques des brevets, des droits et de la fabrication; réunir en une publication toutes données découlant du projet, pour ce qui est de la conception, l'efficacité, l'aspect humanitaire, les spécifications, la fabrication et la distribution des pièges, pour aider les gouvernements provinciaux à voter les lois appropriées. *f*) (i) Les essais mécaniques sont effectués par l'Association canadienne de normalisation, à Rexdale (Ontario). (ii) Les essais biologiques sont effectués par le collège des vétérinaires de l'Ontario, à Guelph (Ontario).

2. Oui. L'objectif du Comité est de fournir des renseignements sûrs aux provinces et territoires avant la fin d'une période de cinq ans.

[M. MacDonald (Cardigan).]

RADIO-CANADA—LE BILINGUISME

Question nº 2361—M. Brisco:

1. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les langues officielles, le 1er août 1972, *a*) combien d'anglophones la Société Radio-Canada a-t-elle engagés et, de ce nombre, combien (i) ont immédiatement suivi un cours de français (ii) ont terminé le cours de français (iii) ont réussi le cours de français, *b*) combien de francophones la Société a-t-elle engagés et, de ce nombre, combien (i) ont immédiatement suivi un cours d'anglais (ii) ont terminé le cours d'anglais (iii) ont réussi le cours d'anglais?

2. Combien d'employés de Radio-Canada *a*) sont parfait bilingues, *b*) ont subi un test d'aptitude linguistique?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. *a*) et *b*) Pour répondre à ces questions, la Société Radio-Canada devrait examiner le dossier de chacun des employés engagés depuis le 1er août 1972, ce qui occasionnerait une somme démesurée de travail, de temps et de frais.

2. *a*) Voir la réponse à la partie 1. *b*) Seuls les employés qui doivent suivre un cours de formation linguistique se présentent à un test; 767 employés se sont inscrits à des cours de formation linguistique depuis 1969.

L'ABATTAGE D'ANIMAUX ATTEINTS DE BRUCELLOSE

Question nº 2383—M. Schellenberger:

1. Combien de vaches laitières le ministère de l'Agriculture a-t-il abattues, au cours des cinq dernières années, parce qu'elles étaient atteintes de brucellose ou de la maladie de Bang?

2. Quel somme a-t-on versée en moyenne par vache, à titre de dédommagement, au cours de chacune de ces années?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Les registres du ministère ne permettent pas de faire la distinction entre les bovins laitiers et les bovins de boucherie, dont on a ordonné l'abattage. Cependant, le nombre total des bovins abattus est le suivant:

Année financière	Nombre d'animaux
1970—1971	3,884
1971—1972	3,806
1972—1973	4,100
1973—1974	8,849
1974—1975	14,622

2. Les sommes moyennes versées à titre d'indemnité pour les bovins laitiers et de boucherie de tout âge qui ont été abattus sont les suivantes:

Année financière	Somme moyenne versée à titre d'indemnités
1970—1971	$105.47
1971—1972	$106.67
1972—1973	$115.47
1973—1974	$144.29
1974—1975	$203.58

LES DISCOURS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 2415—**M. Cossitt:**

Depuis sa nomination au ministère de l'Agriculture, combien de discours le ministre a-t-il fait imprimer et diffuser aux frais des contribuables, à différentes personnes, *a*) à combien de personnes chacun a-t-il été diffusé, *b*) quel a été le coût approximatif de chaque diffusion, *c*) quel est, jusqu'à maintenant, le coût estimatif de ces dépenses?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 179. *a*) Tirage moyen de 2,250 exemplaires. *b*) $347.00. *c*) $62,113.00.

LA VISITE DU PRINCE CHARLES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LE REPORTAGE DE RADIO-CANADA

Question nº 2424—**M. Cossitt:**

1. Combien d'employés du réseau anglais de la Société Radio-Canada ont été affectés au reportage de la visite du prince Charles dans les Territoires du Nord-Ouest et quels sont leurs nom et fonctions?

2. Combien d'employés du réseau français de la Société Radio-Canada ont été affectés à ce même travail et quels sont leurs nom et fonctions?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Pour le réseau anglais de radio, une personne a assuré le reportage de la visite dans les Territoires du Nord-Ouest; pour le réseau anglais de télévision, trois personnes. Quant à leurs nom et fonctions, il n'est pas d'usage de demander à Radio-Canada de divulguer pareils renseignements sur sa gestion et son administration internes.

2. Les réseaux français de radio et de télévision ont utilisé les reportages d'agences d'information sur la visite dans les Territoires du Nord-Ouest.

*LA MASSE MONÉTAIRE AU CANADA DE 1970 À 1975

Question nº 2455—**M. Diefenbaker:**

Le 1er janvier, de 1970 à 1975 inclusivement, quelle était la masse monétaire annuelle au Canada?

M. Jack Cullen (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question a été inscrite par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et la réponse est assez longue. Je lui en ai remis une copie écrite. Pour cette raison je me demande si nous ne pourrions pas considérer cette réponse comme ayant été lue d'office et la faire consigner ainsi au compte rendu?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la réponse soit déposée et imprimée au hansard comme ayant été lue d'office?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse suit:*]

Il n'est pas possible d'obtenir des statistiques sur la masse monétaire au Canada en date du 1er janvier à moins que cette date ne tombe un mercredi comme ce fut le cas en 1975. Ainsi le tableau ci-dessous indique le montant de la masse monétaire au dernier mercredi de chaque année de 1969 à 1973.

On définit habituellement la masse monétaire comme étant la monnaie hors banque et les dépôts en dollar canadien auprès des banques à charte, moins les effets estimatifs en dollar canadien en transit. Deux autres définitions courantes de la masse monétaire sont données ci-après afin de permettre la comparaison: Monnaie et dépôts en dollar canadien détenus par des particuliers, définis comme étant la monnaie hors banque plus les dépôts en dollar canadien dans les banques à charte, moins les dépôts du gouvernement du Canada. Monnaie et dépôts à vue, monnaie hors banque plus dépôts à vue dans les banques à charte. Cette définition restrictive s'attache plus spécialement à la forme de monnaie généralement utilisée pour effectuer des paiements.

Monnaie et dépôts en dollar canadien dans les banques à charte
(Montants en circulation en millions de dollars)

	Monnaie et total des dépôts en dollar canadien	Monnaie et dépôts en dollar canadien détenus par des particuliers	Monnaie et dépôts à vue
31 décembre 1969	29,214	27,906	9,342
30 décembre 1970	32,161	30,795	9,811
29 décembre 1971	38,296	35,837	11,763
27 décembre 1972	43,564	41,024	13,142
26 décembre 1973	51,227	48,859	14,843
1er janvier 1975	62,124	57,442	15,772

LES IMMIGRANTS FRANCOPHONES ET LES IMMIGRANTS ANGLOPHONES

Question nº 2493—**M. Herbert:**

1. Lorsqu'un immigrant est reçu citoyen canadien, le Secrétariat d'État indique-t-il dans son dossier la langue officielle qu'il parle?

2. Pour chacune des cinq dernières années, combien d'immigrants ont reçu leur citoyenneté canadienne *a*) dans la province de Québec, *b*) dans la circonscription de Vaudreuil, et parlaient (i) français (ii) anglais?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Non.

2. *a*) Nous n'avons aucun dossier. *b*) Nous n'avons aucun dossier.

Sécurité de la vieillesse

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES CAMPAGNES POSTALES DIRECTES—LES LISTES GOUVERNEMENTALES D'ADRESSES

Question nº 1283—M. Beatty:

1. Le gouvernement prépare-t-il à l'intention des ministères, des organismes ou des sociétés de la Couronne, des listes de personnes que les organisations privées peuvent se procurer et dont elles peuvent se servir pour des campagnes postales directes?

2. Dans chacun des cas, *a*) quels renseignements figurent sur la liste, *b*) combien de noms renferme-t-elle, *c*) combien coûte l'obtention de ces noms, *d*) comment les organisations privées peuvent-elles se les procurer, *e*) à quelles conditions le gouvernement en permet-il l'emploi?

(Le document est déposé.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LE COÛT DES SERVICES DE MM. GOULD ET LANG

Question nº 2231—M. Beatty:

1. Depuis 1972, combien de causes MM. Roy Gould, c.r. et John Lang de Kitchener (Ontario) ont-il menées annuellement au nom du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Au cours de la même période, quels ont été les montants annuellement reçus par chacun pour les services rendus, *a*) au Ministère, *b*) à d'autres ministères, organismes, conseils, commissions et sociétés de la Couronne?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE—LES CONCOURS

Question nº 2462—M. Andre (Calgary-Centre):

1. Combien de postes sont disponibles dans le Programme des sciences et de la technologie de la Commission de la Fonction publique pour ce qui est des numéros de concours suivants: *a*) 75-STP-28(82), *b*) 75-STP-06(82), *c*) 75-STP-32P(82), *d*) 75-STP-32B(82)?

2. Quelle est l'échelle des traitements pour chacun de ces postes?

3. Dans quels division ou direction et ministère chaque poste est-il disponible?

4. Ces postes ont-ils été pourvus et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) dans quel ministère, *b*) quel est le traitement du titulaire du poste, *c*) le candidat choisi détenait-il un poste dans la Fonction publique immédiatement avant de remporter le concours, *d*) quel était son traitement?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'ALLOCATIONS AUX CONJOINTS ÂGÉS DE 60 À 64 ANS

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-62, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, à abroger la loi sur l'assistance-vieillesse et à modifier, en conséquence, certaines autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[M. Faulkner.]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous vous rappelez que le député de Peace River (M. Baldwin) a mis en doute la justesse de la recommandation royale et que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a lui aussi soulevé la question. Je pourrais soutenir que la recommandation est satisfaisante, étant donné surtout qu'en l'occurrence, l'exécutif a l'initiative tant de la mesure que de la recommandation dans laquelle on voulait donner une description générale de la teneur du bill.

Toutefois, afin de ne pas retarder l'adoption du bill qui recevra probablement l'appui général, j'ai fait rédiger une autre recommandation dont vous avez le texte, je crois, monsieur l'Orateur. Je demande la permission de faire imprimer la nouvelle recommandation et de la faire tenir comme celle qui est valable.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne partage pas l'optimisme du président du Conseil privé (M. Sharp) quant à la première recommandation royale. Je dois avouer que la tournure des événements me réjouit assez. Je ne voudrais pas que Votre Honneur ni le président du Conseil privé en concluent qu'il n'y a rien à redire au bill actuel. Sans doute comporte-t-il certains aspects discriminatoires que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) examinera sûrement en détail, mais nous souhaitons une adoption rapide. Voilà pourquoi nous accordons volontiers notre consentement.

Il importe toutefois au plus haut point que le président du Conseil privé examine dorénavant très attentivement les documents avant d'y apposer sa signature, car ceux-ci peuvent entraîner de la confusion et des difficultés, si une mesure législative nous filait entre les doigts avec une imperfection de ce genre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est évidemment d'un détail technique qu'il s'agit ici, monsieur l'Orateur, et non de la substance du bill. Nous n'avons rien contre une nouvelle recommandation royale qui corresponde plus directement au bill, mais la mention que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a faite de la plume du président du Conseil privé (M. Sharp) me laisse interdit. Si nouvelle recommandation royale il y a, j'espère qu'elle porte la signature du gouverneur général.

M. l'Orateur: Pour autant que je sache, elle porte la signature de l'un et de l'autre.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement signaler un point. Je n'ai pas l'intention de discuter avec le leader du gouvernement à la Chambre, mais peut-il nous assurer que la recommandation royale correspond maintenant à l'objet du bill? Ce point est d'une extrême importance. Somme toute, il a dû s'y prendre à deux fois dans ce cas-ci.

Si je me souviens bien, le 2 juin la recommandation avait trait aux personnes mariées et il n'y avait aucun doute là-dessus. Le 3 juin, il a parlé de personnes mariées. Il n'y a pas de doute là-dessus non plus et, à ce moment-là, il a modifié l'âge, qui était de 59 ans, je pense, pour mettre de 60 à 64 ans.

Comme je n'ai pas vu la recommandation et que je ne puis par conséquent savoir si le gouvernement n'est pas en train de commettre d'autres bévues, étant donné surtout que le bill parle de conjoints et qu'il n'y est nullement question de mariage—il s'agit seulement d'une chose implicite—j'espère que le ministre ne s'est pas trompé encore une fois. J'ignore si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) lit la recommandation sans examiner le bill ou lit le bill sans examiner la

recommandation. Cette négligence au sujet du bill à l'étude nous inquiète beaucoup.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et si on nous en donnait lecture?

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, c'est justement à quoi je voulais en venir. Je pense que la nouvelle recommandation royale devrait être lue par Votre Honneur ou par le président du Conseil privé (M. Sharp); ainsi nous saurions à quoi nous en tenir sur ce qu'il s'agit d'approuver.

M. l'Orateur: Pour la gouverne des députés, j'ai ici une lettre d'accompagnement du bureau de Son Excellence, et on y trouve la recommandation suivante:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse de façon à prévoir que les prestations versées aux termes de la Loi soient prélevées sur le Fonds du revenu consolidé à titre de crédit statutaire; permettant de conclure, avec les provinces qui versent des prestations semblables à celles que prévoit la présente loi ou qui s'y ajoutent, des accords permettant de joindre les prestations provinciales aux prestations prévues par la présente loi et de les verser aux pensionnés au nom de la province, définissant le terme «conjoint» de la manière prescrite et, de la manière prescrtie, prévoyant, après septembre 1975, le paiement d'allocations aux conjoints âgés de 60 à 64 ans inclusivement.

La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la recommandation modifiée soit déposée?

Des voix: D'accord.

● (1210)

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je suis très surpris que le ministre n'ait pas essayé de faire une déclaration à cet égard . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je signaler aux députés qu'au moment où j'ai mis la motion aux voix, j'ai remarqué que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) se levait, à ma gauche, et que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), se tournait vers la droite. Il semblait en pleine conversation et je ne savais pas s'il avait l'intention de prendre la parole sur le bill le premier. La Chambre est-elle d'accord pour que le ministre prenne la parole?

Des voix: D'accord.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai attendu avant de me lever, car je pensais que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) invoquait une fois de plus le règlement ou bien soulevait une question de privilège ou autre chose, comme à son habitude. J'ai pensé qu'en toute déférence je devais lui laisser la chance de s'exécuter.

Je suis particulièrement heureux d'ouvrir le débat aujourd'hui sur le bill C-62 qui tend à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, à abroger la loi sur l'assistance-vieillesse et à modifier toutes les lois connexes. Les députés n'ignorent pas que l'objet essentiel de ce bill est de prévoir le paiement d'allocations, calculées en fonction du revenu, aux conjoints âgés de 60 à 64 ans des prestataires de la sécurité de la vieillesse. Cette mesure vise entre 60,000 et 90,000 personnes qui ont un urgent besoin d'un supplément de revenu. Annoncée dans le discours du trône de la trentième législature cette mesure législative qui doit entrer en vigueur le 1er octobre prochain, permettra au gouvernement de leur verser une allocation mensuelle.

Madame l'Orateur, cette mesure s'inscrit dans la tradition des gouvernements libéraux en ce qui touche les personnes âgées. Qu'il me soit permis de tracer un bref historique des étapes qui ont conduit à cette dernière initiative. Dès 1927, le Parlement votait la loi des pensions de vieillesse, au titre de laquelle l'administration fédérale versait 50 p. 100 du montant des pensions servies par les provinces aux personnes âgées qui en avaient besoin. D'amélioration en amélioration, le gouvernement fédéral en est venu à assumer seul la charge des pensions de vieillesse. D'autre part, on décidait, sur la recommandation du comité mixte de 1950, de ne plus tenir compte du montant des revenus individuels, pour verser à tous un même montant forfaitaire. Les seules conditions d'admissibilité conservées étaient celles de l'âge et de la résidence, qui sont toujours en vigueur aujourd'hui.

L'étape majeure suivante a été l'institution, en 1966, du supplément de revenu garanti. Cette mesure a d'abord été adoptée à titre transitoire, pour aider les personnes qui ne pouvaient que peu ou pas participer aux régimes de retraites du Canada ou du Québec, qui étaient créés parallèlement. Mais en 1970, le supplément acquérait le caractère de permanence, afin d'assurer aux retraités canadiens un revenu minimum garanti. Pareilles mesures, madame l'Orateur, répondaient à l'habitude, prise par notre société, d'accorder un supplément à ceux qui en ont le plus besoin, lorsqu'une prestation est assurée à tous de plein droit.

Deux ans plus tard, c'est-à-dire en 1968, on décidait de relever tous les ans le montant des prestations de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti pour tenir compte des hausses du coût de la vie, mais à concurrence de 2 p. 100 seulement. Enfin, en mai 1972, ce plafond de 2 p. 100 était supprimé pour permettre l'indexation intégrale des prestations. En ce qui concerne cette indexation, la plupart des députés savent qu'en octobre 1973 il était décidé de réviser les calculs tous les trimestres, afin que les prestations de vieillesse puissent suivre de plus près l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Si on fait la comparaison entre 1967, année où le supléant de revenu garanti a été instauré, et juillet de cette année, on voit que le montant de base est passé de $75 par mois à $125.76, et le supplément de $30 à $88.21 pour les personnes seules. On a donc maintenant un total mensuel de $213.97, avec supplément de revenu garanti de $78.34 par conjoint pour les personnes mariées, ce qui donne au ménage un revenu global mensuel de $408. Il ne faut donc pas être très fort en calcul pour constater qu'en huit ans, la prestation minimale garantie aux retraités canadiens a doublé, et qu'elle est maintenant accordée à 65 ans, et non plus à 68 ans comme en 1967.

Le bill à l'étude aujourd'hui marque une nouvelle étape majeure dans l'amélioration des garanties de revenus dont disposent les prestataires de la sécurité de la vieillesse. On nous signale souvent les difficultés éprouvées par un ménage dont un seul des conjoints touche la pension de sécurité de la vieillesse. La plupart du temps, le conjoint non pensionné ne travaille pas et n'a de toute façon que fort peu de chances de trouver un emploi. A notre époque où l'on parle tant de retraite anticipée—formule qui s'est attirée beaucoup de critiques sérieuses—il arrive même que des travailleurs perdent leur emploi plus tôt qu'ils n'auraient voulu, à un moment où ils ont encore de nombreuses années de travail utile devant eux.

Les membres des professions libérales—médecins, dentistes, avocats, etc—peuvent prendre leur retraite quand ils l'entendent. Par contre les salariés, qui en règle générale gagnent beaucoup moins, sont mis à la retraite à un âge dicté par le syndicat, par le patron ou à cause d'une situation indépendante de la volonté de qui que ce soit.

Ces personnes peuvent éprouver et éprouvent de fait des difficultés et c'est pour cette raison que, pendant la campagne électorale de 1974, le parti libéral s'est engagé à atténuer les problèmes de tous ces couples en établissant l'allocation aux conjoints assujettie à l'évaluation du revenu afin de fournir à ceux qui en ont le plus besoin dans notre société un revenu mensuel qui leur donne un niveau de vie acceptable.

Je le répète, cette mesure vise les couples qui, à l'heure actuelle, doivent subvenir à leurs besoins grâce à une seule pension. La mesure atteint le but visé, mais rien de plus et c'est pourquoi elle est en quelque sorte provisoire. De fait, je tiens à garantir aux députés que les autres personnes du même groupe d'âge, comme les veufs, les divorcés et les célibataires, n'ont pas été oubliés dans le cadre des mesures contenues dans le bill dont nous discutons aujourd'hui.

Depuis avril 1973, je m'occupe d'une révision des régimes et des programmes de sécurité sociale du Canada en collaboration avec mes homologues provinciaux. Les propositions fondamentales de cette révision sont les suivantes:

Qu'un revenu garanti soit assuré aux personnes dont les revenus sont insuffisants parce qu'elles sont incapables de travailler, ou dont on n'attend pas qu'elles travaillent et que les revenus de ceux dont le revenu d'emploi est insuffisant soient relevés grâce à un régime unique de supplément du revenu général comportant en outre des éléments d'incitation au travail.

Ce sont les propositions 6 et 7 du document de travail déposé à la Chambre en avril 1973.

[*Français*]

J'ai fait allusion précédemment au programme de soutien et de supplément de revenu. Au mois de février 1975, les ministres fédéral et provinciaux du Bien-être social en sont arrivés à un accord sur un programme à deux volets, c'est-à-dire de soutien et de supplément de revenu. Le soutien du revenu s'applique à toutes les personnes inaptes au travail, qui ne sont pas censées travailler, ou qui ne peuvent trouver un emploi selon les normes de travail provinciales.

Le programme de supplément de revenu s'étendrait aux personnes qui travaillent, et dont les gains sont insuffisants pour un certain nombre de raisons. Les modalités des programmes de soutien et de supplément de revenu sont actuellement en voie d'élaboration au niveau des fonctionnaires. Celles-ci seront examinées à la prochaine conférence des ministres fédéral et provinciaux du Bien-être social. On espère que peu après les gouvernement fédéral et provinciaux pourront parvenir à un accord, et qu'un programme de soutien de revenu sera mis en œuvre au cours de l'an prochain.

Je désire signaler qu'entre-temps, les personnes nécessiteuses qui ne sont pas admissibles à l'allocation du conjoint, peuvent obtenir une aide financière des programmes provinciaux ou municipaux d'assistance sociale. Le gouvernement fédéral participe pour la moitié au coût de ces programmes par l'intermédiaire du Régime d'assistance publique du Canada. Je désire aussi signaler un autre point important: l'introduction de l'allocation du conjoint devrait avoir pour effet d'éliminer un certain nombre de cas d'assistance sociale, et ainsi permettre aux provinces de réaliser des économies et de réaffecter ces économies à d'autres secteurs de la sécurité sociale.

● (1220)

[*Traduction*]

J'aimerais prendre quelques minutes pour exposer les dispositions de la mesure et pour expliquer brièvement les autres dispositions du bill C-62. Comme je l'ai déjà mentionné, la pension de base et le supplément accordés aux conjoints âgés de 60 à 64 ans seront assujettis à l'évaluation du revenu, tout comme la partie des pensions versée actuellement en vertu du programme de supplément de revenu garanti. Cela garantira que les versements iront à ceux qui en ont le plus besoin et ne seront pas accordés de façon universelle. Selon notre évaluation, ce régime fournira 100 millions de dollars de prestations supplémentaires aux Canadiens âgés et je suis certain que le peuple canadien ne voudrait pas que nous nous contentions de moins. Les pensions seront versées individuellement à chaque prestaire; cela veut dire que le conjoint qui n'est pas retraité recevra chaque mois un chèque établi à son nom. Le conjoint devra fournir des preuves de son âge et de son lieu de résidence, tout comme les personnes âgées d'au moins 65 ans, et il devra aussi établir son état matrimonial.

Afin d'assurer l'uniformité des programmes fédéraux, les mêmes critères qui s'appliquent actuellement aux couples qui vivent en concubinage en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada seront utilisés dans le cas de l'allocation payable au conjoint, c'est-à-dire que les couples qui vivent en concubinage et se présentent publiquement comme mari et femme seront acceptés, mais cette union devra avoir duré au moins un an au dernier jour de l'année fiscale précédente si ni l'un ni l'autre n'ont un conjoint légitime, ou trois ans si l'un d'entre eux a un conjoint légitime. Mon ministère enverra des formules de demande pour cette allocation avant l'entrée en vigueur du programme le 1er octobre. Il n'appartient donc pas au pensionné ou au conjoint de réclamer ces formules.

Pour ce qui est des autres dispositions du bill, madame l'Orateur, je suis particulièrement heureux de pouvoir présenter une mesure tendant à autoriser le gouverneur en conseil à adopter un règlement en vertu duquel certaines périodes d'absence du Canada peuvent être comptées comme périodes de présence en vue d'établir l'admissibilité à la sécurité de la vieillesse. Comme les députés le savent, la «résidence» et la «présence au Canada» ne sont pas des termes identiques dans les règlements d'application de la loi sur la sécurité de la vieillesse et, pour cette raison, certains ont été pénalisés par suite d'absences du Canada, alors qu'ils servaient dans les Forces armées canadiennes, ou qu'ils étaient employés par d'autres ministères des gouvernement fédéral ou provinciaux, ou encore, pendant qu'ils étaient missionnaires, par exemple. Certains cas m'ont été signalés et les députés se souviennent peut-être que le 10 janvier 1974, j'ai promis à la Chambre que le pouvoir de faire un tel règlement serait demandé à la Chambre. Nous convenons qu'il est insoutenable que des personnes qui servent le Canada à l'étranger, soit dans les Forces armées soit comme civils, soient pénalisées; c'est pourquoi je suis bien aise aujourd'hui d'inclure cet amendement dans le bill C-62.

Une autre disposition importante est celle qui autorise le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ne pas exiger le remboursement des paiements en trop afin d'alléger certaines difficultés financières. Nous savons tous comme il est facile de faire de petites erreurs de calcul . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous savons comme il est facile de faire des erreurs dans la recommandation royale.

M. Lalonde: . . . et il arrive souvent que, par inadvertance ou malentendu, un pensionné ne déclare pas tous ses

«revenus» en faisant une demande de supplément de revenu garanti et reçoive donc plus qu'il ne devrait. Aux termes de la loi actuelle, il en découle une réduction du supplément duquel on déduit en outre le montant payé en trop, ce qui entraîne souvent des difficultés financières pour le pensionné. A mon avis, les pensionnés qui ont si peu de revenus qu'ils sont admissibles au supplément de revenu garanti ne devraient pas être punis par une réduction parce qu'ils ont, sans le vouloir, fait de petites erreurs de calcul, et je suis sûr que tous les députés approuveront l'initiative qui donne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le pouvoir de renoncer à la perception du trop-payé.

[*Français*]

Trois autres aspects de ce projet de loi sont les suivants: Toute prestation provinciale semblable à celles qui sont payables aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse peut être ajoutée au chèque de pension de sécurité de la vieillesse, sous réserve d'un accord entre la province intéressée et l'administration fédérale. Dans ce cas, le gouvernement provincial rembourserait tous les trois mois au gouvernement fédéral les frais imputables à cet accord. Cette mesure se pratique déjà dans l'Île-du-Prince-Édouard, où les allocations familiales de la province sont incluses chaque mois dans le chèque d'allocation du gouvernement fédéral.

La Caisse de la sécurité de la vieillesse sera supprimée et les prestations seront prélevées directement sur le Fonds du revenu consolidé. Il n'y a présentement aucun crédit dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse, et les déficits ont donc été comblés grâce à des emprunts temporaires sur le Fonds du revenu consolidé. Avec l'avènement de la réforme fiscale de 1971, les anciens taux d'impôts afférents à la sécurité de la vieillesse, taux de 4 p. 100 sur le revenu personnel, de 3 p. 100 sur le revenu des sociétés et de 3 p. 100 sur les ventes, ont été fusionnés à l'intérieur de la structure réglementaire d'impôt, et immobilisés à ces niveaux. Il n'existe maintenant aucun moyen de majorer ces taux afin de réapprovisionner la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Or la loi actuelle stipule que cette caisse doit rembourser les emprunts contractés du Fonds du revenu consolidé, sans toutefois prévoir aucune source de revenu pour effectuer ce remboursement. Pour remédier à cette situation, la Caisse de la sécurité de la vieillesse sera supprimée, et toutes les prestations aux termes de la loi seront prélevées sur le Fonds du revenu consolidé.

Enfin, la loi sur l'assistance-vieillesse sera abrogée. Cette loi prévoyait le versement d'une allocation assujettie à un examen des besoins, pour les personnes de 65 à 70 ans. Ce programme était géré par les provinces, et le gouvernement fédéral participait à son financement. La loi est inopérante depuis 1969 en raison des modifications apportées à la loi sur la sécurité de la vieillesse, sous forme d'une réduction de l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse, depuis 70 ans jusqu'à 65 ans, entre 1966 et 1970, abaissement d'âge qui a eu pour effet de supprimer par étape la loi sur l'assistance-vieillesse.

Madame le président, je ne veux pas retarder davantage la discussion du bill C-62. Je suis certain que tous les honorables députés accueilleront favorablement les améliorations que nous apporterons aux pensions de sécurité de la vieillesse au Canada, et je sollicite donc leur coopération afin que ces amendements soient mis en vigueur dans le plus bref délai.

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Madame l'Orateur, je pensais que le ministre aurait la courtoisie d'indiquer à la Chambre et aux Canadiens qu'il les avait induits en erreur lorqu'il a publié son communiqué-édition de luxe—du 3 juin. Je ne comprends pas ce que fait le gouvernement. Le ministre a publié son communiqué après que deux recommandations royales eurent été présentées à la Chambre. La première recommandation renfermait le mot «married». La seconde, qui contient elle aussi ce mot, s'efforce de corriger les erreurs de la première recommandation. Celle-ci renfermait une erreur en ce qui concerne la limite d'âge. Le gouvernement a dit que l'allocation serait versée aux conjoints âgés de 60 à 64 ans; toutefois, croyant avoir tout arrangé, le ministre s'est empressé d'alerter les media pour leur dire que ce bill, C-62, s'appliquera aux personnes âgées de 60 à 64 ans qui sont mariées à des pensionnés de la vieillesse. A la deuxième ou troisième page de son communiqué à la presse, il est encore plus précis:

● (1230)

Toutes les personnes demandant le supplément de revenu garanti et l'allocation pour la première fois seront tenues de présenter un acte de mariage.

Tout ce que j'essaie de faire comprendre à la Chambre, c'est que le ministre et le gouvernement ne savent pas vraiment ce qu'ils font. Toute l'affaire est un méli-mélo pour embrouiller nos citoyens âgés, sans parler de l'opposition. Nous avons maintenant un principe tout à fait différent. Ce qui m'ennuie, c'est que je ne sais rien du coefficient. A la page un de sa déclaration, le ministre dit:

Le but de cette modification est d'offrir un certain soulagement dans les situations où deux personnes devraient vivre autrement de la pension de l'une. Les besoins en fait de revenu des autres groupes comme les célibataires, les veuves, etc., sont actuellement étudiés dans le cadre des propositions de soutien et de supplément du revenu de la revue fédérale-provinciale de la sécurité sociale. On espère pouvoir arriver à une entente pour mettre en œuvre l'année prochaine la partie du système concernant le soutien du revenu.

A-t-on jamais vu pareille folie? Il y a bien des questions auxquelles il faudra répondre au sujet de ceux qui ont été exclus. J'en parlerai un peu plus tard en détail parce qu'il y a bien des questions auxquelles il faut répondre au sujet de cette conférence fédérale-provinciale, et je cite un extrait d'un article sans date du *Globe and Mail*:

... que coûtera le nouveau régime à chaque province; quel niveau de gouvernement se chargera de l'administration des divers aspects du nouveau régime d'assistance sociale; qu'entendra-t-on par revenu permettant de déterminer l'admissibilité au régime; sur quelle période portera le revenu dont il sera tenu compte; quel sera le taux de l'impôt sur le revenu des prestataires; à quelles personnes s'étendra la cellule familiale permettant de déterminer le taux des prestations et le niveau du revenu; et quels seront les avoirs d'un éventuel prestataire dont on tiendra compte.

Tant que l'on n'aura pas répondu à ces questions d'ordre pratique, on ne demandera pas aux ministres provinciaux d'approuver ...

Ce qui m'inquiète, c'est qu'il n'y a pas de limite de temps pour étudier ces questions que le ministre a intentionnellement laissées de côté. J'y reviendrai dans quelques instants. Le gouvernement a insisté sur les problèmes que posent l'inflation, le chômage, l'immigration, l'économie et la crise énergétique. Ce sont sans doute des problèmes urgents, mais ce sont les personnes âgées et défavorisées qui en ont été les victimes parce que le gouvernement avait d'autres préoccupations. En même temps, le gouvernement a mitonné, rationalisé et justifié des dépenses extravagantes et frivoles que le public ne semblait nullement souhaiter ou requérir.

Depuis 1961, les frais du bureau du Conseil privé et du bureau du premier ministre ont augmenté de 1,148 p. 100. Les dépenses gouvernementales concernant l'utilisation de

services spéciaux ou d'experts ont augmenté de 509.1 p. 100. Ces dépenses extravagantes, qui ne servent qu'à satisfaire la vanité de l'exécutif, se poursuivent, inutile de le répéter. Simplement, nous assistons maintenant à une tentative bâclée, à un brouillon de tentative d'amélioration du sort d'une partie de nos vieillards.

Le gouvernement a généreusement prévu l'indexation trimestrielle de ces allocations. Indexation sur l'indice des prix à la consommation, nous l'imaginons. Or nous savons que les personnes âgées et celles qui ont des difficultés financières consacrent une très forte partie de leurs revenus à leurs logements, à leur alimentation et aux services de santé, c'est-à-dire des éléments de l'indice des prix à la consommation dont l'indice général qui sera utilisé sera loin de refléter le coût élevé. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas adopté un indice propre aux vieillards et aux personnes désavantagées, de façon à ce que l'indexation puisse réellement répondre aux besoins de ceux qu'elle est censée servir? En bref, nous avons dit que les vieillards canadiens avaient des besoins et des dépenses qui diffèrent de ceux d'une famille canadienne normale de quatre personnes, et qu'il fallait donc mettre au point des mesures originales pour répondre à ces besoins particuliers de personnes âgées.

Le ministre promet depuis quelque temps aux Canadiens qu'il va présenter un projet de loi visant à rétablir une situation saine dans le domaine du maintien du revenu et des valeurs. Il a eu des entretiens avec les ministres provinciaux et nous a parlé d'accords sur certains points de cette politique. Je viens de poser de nombreuses questions qui mettent en évidence les désaccords dans certains domaines. De nombreuses questions appellent des réponses. Dans sa sagesse infinie, le ministre ne nous a pas parlé des problèmes auxquels font face actuellement les grouvernements fédéral et provinciaux. Il nous a dit qu'ils étaient à l'étude. D'après son bill, il espère que quelque chose se passera l'année prochaine. Il est certain que notre pays a grand besoin des réformes que l'on nous propose à contrecœur avec le bill C-62, en particulier en ce qui concerne deux ou trois points sur lesquels je reviendrai par la suite; ce ne sont néanmoins que des palliatifs qui sont loin de répondre aux besoins des personnes âgées du Canada. M. Lalonde a précisé . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Alexander: Je m'excuse; je veux dire le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). On peut toujours savoir quand le leader du Nouveau parti démocratique se trouve ici. Il ne me laisse pas passer une erreur, fût-ce sur la grammaire ou la façon de mentionner le nom de quelqu'un. J'apprécie l'aide qu'il m'a apportée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je n'aime pas que mon honorable ami fasse des gaffes.

M. Lalonde: Nous sommes habitués à vos erreurs.

M. Alexander: Le ministre dit qu'il a l'habitude de mes erreurs. Si nous envisagions notre métier avec le même sérieux que le gouvernement, nous n'aurions plus alors qu'à confier le pays à la grâce de Dieu.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Nous avons, heureusement, la protection d'une opposition fort bien entraînée.

M. Alexander: Ce qui m'inquiète, c'est l'inaction du gouvernement devant une inflation dont les méfaits ont ébranlé la sécurité économique des Canadiens qui ont consacré des années de leur vie à leur pays. Les personnes âgées ne cessent d'écrire aux députés pour leur exposer les graves difficultés que leur cause l'escalade des loyers. Toutefois, le gouvernement ne donne aucune directive sur cette importante question; il ne semble pas favoriser la recherche d'un consensus sur des principes directeurs qui seraient observés volontairement et qui pourraient éventuellement diminuer la souffrance de ces personnes.

Nous manquons de maisons. Je suis certain que les députés de tous les partis présents à la Chambre reçoivent d'innombrables lettres de personnes âgées demandant de l'aide pour trouver un logement. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) se contente de les renvoyer au programme d'aide à l'acquisition d'une maison. Or les difficultés qu'ils éprouvent constituent une urgence qu'il nous faut admettre. La valeur de leurs dollars est diminuée parce que le gouvernement poursuit des politiques fiscales et monétaires archaïques et aussi parce que le ministre des Finances (M. Turner) se trouve dans une impasse et ne sait que faire.

Nous, tout au moins de ce côté de la Chambre, nous avons présenté aux Canadiens une politique qui aurait pu mettre un terme aux longues souffrances qu'endurent des millions de Canadiens à cause du comportement du gouvernement. Je crois comprendre que le gouvernement nous a maintenant volé cette idée, car, en fait, il a une politique des revenus; elle n'était pas politiquement acceptable, mais maintenant elle se révèle valable. C'est une politique des revenus que le gouvernement ne cesse de remettre sur le métier.

M. Chrétien: Êtes-vous d'accord avec votre chef?

M. Alexander: Je le suis toujours, à la différence des ministériels qui, continuellement, s'opposent au leur.

M. Anderson: Madame l'Orateur, j'invoque le Règlement. De quel chef le député parle-t-il?

M. Baker (Grenville-Carleton): La ferme!

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre.

● (1240)

M. Alexander: Ce que j'allais dire, quand j'ai été grossièrement interrompu par un ignorant, c'est que le gouvernement sacrifie nos personnes âgées à ce qu'il appelle sa lutte contre l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Ce que cherche le gouvernement, c'est de maintenir nos retraités dans la gêne et la honte. Et voici maintenant venir un nouvel acte de brutalité à l'égard des personnes âgées.

A première vue, on pourrait croire que le bill nous donne l'occasion de sauter de joie. Il est fort regrettable d'autre part que le ministre n'ait pas parlé du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker), qui demande depuis longtemps qu'un décret du conseil autorise à compter certaines périodes d'absence du Canada dans le calcul de l'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse. C'est le député d'Okanagan Boundary qui a réclamé cette mesure. C'est à lui qu'en revient tout le mérite, et non pas au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui reste assis à ne rien faire et nous vole nos politiques.

Des voix: Quelle honte!

M. Alexander: Écoutez-les donc réagir quand nous disons la vérité! Il y a aussi, madame l'Orateur, une autre

mesure admirable dans le bill, dont on ne saurait guère se plaindre. Je cite la page 2 du communiqué de presse du ministre, communiqué qui est inexact sur certains points des plus importants. Mais si l'on croit ce passage de la page 2, le ministre recevrait le pouvoir de faire remise des montants peu importants ou irrécouvrables versés en trop, pour soulager les pensionnés. Le ministre n'a pas dit que la plupart du temps, c'est à cause d'une mauvaise organisation de ses bureaux que les trop-perçus se produisent. A cause de l'incurie administrative. Je dis, et je pèse bien mes mots, que des centaines sinon des milliers de personnes âgées se sont saignées aux quatre veines pour rembourser.

J'ai parlé d'un nouvel acte de brutalité. Le bill parle de conjoints, ce que je n'arrive pas à comprendre. Car tel qu'il est défini, ce terme englobe les relations incestueuses, les relations illicites et le concubinat. Tels sont les cas qui préoccupent tant le ministre. Le voilà assis, souriant, qui parle à l'autre argentier du parti qui est au conseil du trésor.

M. Chrétien: Je suis l'argentier du pays.

M. Alexander: J'espère que vous y croyez, argentier du pays. Vous faites mieux de compter les sous. Car si notre rôle à nous c'est de veiller à ce que le gouvernement file droit—et cela devient presque impossible, nous sommes aussi chargés de contrôler l'emploi des fonds publics. Attention donc.

M. Chrétien: C'est ce que je fais.

M. Alexander: J'aime bien toucher le cœur de ces deux ministres. Ils savent que je dis vrai, et ils n'on encore rien entendu. Permettez-moi, madame l'Orateur, d'expliquer ce que fait le ministre. Il favorise les relations illicites.

Des voix: Oh!

M. Alexander: Les députés de là-bas n'ont pas encore lu le bill. Quand ils auront vu la définition du mot conjoint, ils verront de quoi je parle. Et aux frais de qui, je vous le demande, madame l'Orateur? Aux dépens de nos veuves, de nos veufs, de nos célibataires, de nos divorcés et même des personnes qui approchent des 59 ans. Le ministre n'a pas songé du tout à ces personnes. Je ne comprends pas son raisonnement. Il dit: «Nous nous en occuperons sous peu.» Mais que signifie sous peu, pour l'amour du ciel? Sauf le respect que je lui dois, le ministre adopte à l'égard d'un sujet des plus graves une attitude très injuste, illogique et discriminatoire.

Une voix: Allez-vous voter contre le bill?

M. Alexander: J'aimerais dire à mon cher et brillant ami qu'on ne va jamais contre le simple bon sens.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Nous n'avons aucune hésitation à affirmer que nous voterons pour le bill, mais les députés de ce côté-ci de la Chambre ont le devoir d'attirer l'attention sur les faiblesses de la mesure à l'étude et c'est ce que j'essaie de faire.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Bon nombre de députés de l'arrière-ban viennent 15 minutes à la Chambre et, tout à coup, ils se mettent à parler, des banquettes du fond parce qu'ils ne peuvent accéder à celles de devant avec la voix de la sagesse. J'aimerais leur dire que, de temps à autre, il faut rester assis, écouter, apprendre et être prêt à se lever et à faire une contribution importante au débat au lieu de se cacher derrière le rideau et de faire des remarques stupides à partir de l'arrière-ban.

Je trouve extrêmement choquant de mettre les personnes mariées devant la loi dans le même sac que celles que je viens de décrire. Je me demande quel est le raisonnement du gouvernement. Je ne puis le comprendre. Si l'on étudie le bill un peu plus à fond, on découvre que le mot «conjoint» est défini de la façon suivante:

«conjoint» d'un pensionné comprend la personne de sexe opposé qui a vécu avec lui . . .

Dieu merci, on a au moins eu la perspicacité de penser à ces mots.

. . . en cas d'empêchement de leur mariage, trois ans . . .

Je ne puis comprendre cette définition. A mon sens, en tant qu'avocat, un empêchement au mariage peut signifier qu'une personne vit, par exemple, avec sa fille ou son fils d'une façon que la société ne considère pas comme acceptable. Cela est-il permis? Le ministre ne l'explique pas.

. . . qui, s'ils se sont publiquement présentés comme mari et femme, a vécu avec lui pendant au moins un an . . .

Le ministre n'a même pas suffisamment de respect des convenances pour dire que la définition vise ceux qui sont mariés selon les règles acceptées par la société. Le bill ne parle même pas du mariage. C'est ce qui me trouble parce que ceux dont j'ai parlé plus tôt, c'est-à-dire les veufs, les célibataires, les divorcés, sont exclus, alors que ce groupe-là, lui, est visé par la mesure.

J'aimerais maintenant parler d'une autre disposition du bill, qui me trouble beaucoup. Il s'agit de l'article 17(3) qui stipule:

(1) Le paiement de l'allocation au conjoint déclaré coupable d'une infraction et condamné à un emprisonnement de plus de quatre-vingt-dix jours est suspendu pendant son emprisonnement.

Que nous demande-t-on de faire? Il s'agit de personnes qui ont entre 60 et 64 ans. Je voudrais connaître les statistiques qui inquiètent tellement le ministre qu'il est prêt à enlever le pain et le beurre de la table des personnes âgées. Je ne comprends pas pourquoi on nous demande d'approuver la suspension des allocations des personnes âgées de 60 à 64 ans.

Que penser de cette autre disposition de l'article 17 . . .

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Nous sommes censés nous en tenir pour l'instant au principe général du bill, sans entrer dans les détails.

● (1250)

M. Alexander: Sauf votre respect, madame l'Orateur, ou bien je me suis trompé . . .

Des voix: Bravo!

M. Alexander: . . . ou bien il y a malentendu. Je peux parler des choses que je rejette sans me reporter au bill. Tout cela se rapproche du principe général du bill. C'est la première fois que j'entends dire qu'à la 2e lecture un député devait s'en tenir au bill. J'assiste aux séances presque tous les jours, mais peut-être ai-je manqué quelque chose. J'énumère des dispositions auxquelles nous nous opposons.

Par exemple, j'ai découvert, madame l'Orateur, qu'aucun paiement ne sera versé au prétendu conjoint si l'autre conjoint décède ou si le conjoint cesse d'être admissible. Par exemple, si le mari décède alors que son épouse a 62 ans, on lui supprime tout versement. Je n'y comprends rien. C'est injuste. Les mots me manquent quand j'essaie d'exprimer la pensée du gouvernement. Une autre chose qui m'inquiète également, c'est que nous ayons délaissé le principe de l'universalité en instaurant l'évaluation des moyens.

M. Lalonde: Non, l'évaluation des revenus.

M. Alexander: Inutile de jouer sur les mots; c'est la même chose. Le ministre peut regarder dans son livre noir pour constater ce qui se passe, et alors ne le laissez pas faire. Je veux parler d'un article qui a paru dans le *Globe and Mail*.

M. Lalonde: Vous avez certainement de meilleures sources.

M. Alexander: Il traite de ce qu'il appelle une proposition injuste à l'égard des pensions. Le ministre a fait volte-face en parlant d'abord des personnes mariées puis des conjoints. Si on inclut également les gens mariés—et j'espère qu'on le fera—alors il faudra publier un autre éditorial sans tarder. Voici un extrait de l'éditorial du *Globe and Mail* du 26 mai:

> Un instant. Le ministre de la Santé et du Bien-être, M. Marc Lalonde fait preuve d'une bienveillance et d'une sensibilité indiscutables en déclarant qu'il présentera une mesure octroyant la pension de la vieillesse (sous réserve d'une évaluation des moyens) aux personnes ayant entre 60 et 65 ans et mariées à des pensionnés. On sait quelles difficultés un bon nombre de ces couples ont a joindre les deux bouts avec une pension et le supplément du revenu garanti. Mais dans quelle mesure M. Lalonde est-il juste? En fait, il dit que la pension de sécurité de la vieillesse n'est plus universelle à l'âge de 65 ans, mais qu'une catégorie de personnes, les conjoints de pensionnés d'un certain âge, fera l'objet d'un traitement spécial.

J'espère, madame l'Orateur, que ceux qui sont censés nous dire ce qui se passe ici feront au ministre des suggestions susceptibles de faire les manchettes, car l'article se poursuit par cette question:

> Les célibataires, hommes ou femmes, de ce groupe d'âge, qui doivent dépendre de l'assistance sociale jusqu'à 65 ans, seront-ils heureux de cette décision? Et les veufs et veuves qui n'ont pas encore l'âge donnant droit à pension (la pension de sécurité de la vieillesse qu'aurait pu toucher leur conjoint ne comporte pas de prestations de survivant)? Ou les conjoints de pensionnés qui ont, mettons, 59 ans? Ne mangent-ils pas autant?

La dernière question de l'éditorial est celle-ci:

> Le genre de rapiéçage auquel s'adonne M. Lalonde est-il vraiment nécessaire— ou juste?

Quand on y inclut une évaluation des revenus, un programme cesse d'être universel. Je suggère au ministre que, s'il veut faire quelque chose de positif, il devrait réduire l'âge d'admissibilité de 65 à 60 ans une année à la fois. Cela rendrait le programme logique. Mais non, le ministre dit qu'il veut instituer un programme de sécurité de la vieillesse. Peu importe qu'il l'appelle allocation au conjoint ou non, parce qu'il s'agit du même montant d'argent. Le gouvernement versera les prestations de sécurité de la vieillesse en plus du supplément de revenu garanti, mais ceux qui y seront admissibles seront soumis à une évaluation de revenus s'ils ont moins de 65 ans. Les personnes âgées de 65 ans n'y seront pas assujetties. C'est pourquoi je ne peux comprendre le raisonnement du gouvernement. Ou bien on leur donne l'argent parce qu'on songe à abaisser l'âge d'admissibilité sans difficulté, ou bien on badine simplement avec la question de l'impôt qui s'y rattache. Le ministre a des chiffres indiquant les montants qui seront versés aux personnes âgées de 60 à 64 ans. Cette catégorie de personnes, qui n'ont pas atteint l'âge de 65 ans, bénéficie d'un petit avantage spécial. Autrement dit, ce que l'on donne d'une main on le retire vraisemblablement de l'autre pour le remettre dans les coffres de l'État.

D'autres de mes collègues vont avancer des arguments qui, selon nous, sont d'une extrême importance pour ce projet de loi. Bien que j'aie d'autres choses à dire, je remarque que mon temps de parole touche à sa fin, alors permettez-moi de déclarer qu'il est 1 heure.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'achève mon exposé et je pense que j'ai fait ressortir mon point.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: J'entends les cris que poussent les députés d'en face. Tout ce que je peux leur dire en ce moment, c'est qu'ils ont de la chance que je ne pose pas ma candidature comme chef de mon parti, parce que quelque chose me dit qu'ils en prendraient pour leur compte. Je dirai en terminant que notre pays a un produit national brut d'environ 150 milliards de dollars alors que le gouvernement dépense 150 millions pour le bilinguisme en 1973-1974 et que Petro-Can entraînera une dépense d'environ 500 millions de dollars, qui d'après certains pourrait atteindre le milliard.

Par ailleurs, la Société Radio-Canada dépense des millions de dollars pour présenter des émissions alors que les Canadiens contestent l'intérêt particulier qu'elle porte au sexe, à la violence et à la vulgarité. En outre, il y a les nombreux experts-conseils de l'extérieur dont les services rendus au gouvernement représentent une dépense de l'ordre de 750 millions de dollars. Il y a aussi les programmes Perspectives-Jeunesse et Initiatives locales, qui paraît-il doivent s'occuper de nos gens aux dépens de nos citoyens âgés. Enfin, il y a la Commission d'assurance-chômage dont les dépenses, non les moindres, s'élèvent à environ 3.5 milliards de dollars. Et malgré tout cela, le gouvernement a le culot de se présenter à la Chambre . . .

M. Stollery: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il n'y a, pour un débat aussi important que celui-ci, que quatre ou cinq députés du parti de l'opposition officielle à la Chambre et qu'il n'y a personne à la tribune de la presse.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je tiens simplement à signaler au député qu'il suffit qu'il y ait un quorum de 20 députés à la Chambre. Ces 20 députés peuvent être de n'importe quel parti. La présidence ne tient pas de registre des présences. Les députés ont le devoir d'être présents en tout temps, et la Chambre fonctionne comme s'ils étaient tous là.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, si le député avait été là plus tôt, il aurait entendu l'un de ses collègues soulever la même question. De nombreux députés de notre parti sont absents parce qu'il y a réunion de notre caucus à Halifax pour arrêter des politiques à opposer aux politiques pourries imposées au pays sous le gouvernement actuel.

Je crois comprendre que le ministre veut faire adopter ce bill aujourd'hui. J'ai un conseil à lui donner. S'il y tient, qu'il aille s'asseoir là-bas, qu'il lise son courrier et qu'il reste tranquille pendant que je parle. J'ai mentionné un peu plus tôt la politique du gouvernement quant à l'emploi d'experts-conseils de l'extérieur et ses autres programmes relatifs à Perspectives-Jeunesse, le PIL, l'assurance-chômage et d'autres. Pourtant il pousse l'effronterie jusqu'à présenter un bill qui exclut les veuves, les veufs, les hommes et les femmes célibataires de même que les personnes divorcées. J'ai bien l'impression que le gouvernement a confondu ses priorités.

Nous allons veiller à ce que ce bill soit adopté. Nous ne voterons certainement pas contre, mais nous aimerions savoir quelles sont les priorités du gouvernement. Nous considérons ce bill injuste, illogique et discriminatoire. Le gouvernement manque totalement de sensibilité pour avoir pu oublier tout ce que nos citoyens âgés ont fait pour le développement du pays. Le gouvernement a oublié que les besoins des gens ainsi exclus sont tout aussi importants que ceux des autres et qu'il devrait les reconnaître.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pendant la moitié de ma vie, et je crains que ce ne soit littéralement exact, j'ai dû me prononcer sur des propositions visant les pensions de la vieillesse qui n'allaient pas assez loin mais qui représentaient autant de pas dans la bonne voie. J'ai toujours eu pour habitude d'en souligner les lacunes et les défauts mais, néanmoins, d'appuyer et de voter pour toute mesure progressiste. C'est ce que je ferai encore aujourd'hui. De fait, je soulignerai certaines lacunes, certaines faiblesses du bill C-62, mais comme c'est un pas dans la bonne direction, je l'appuierai. Je tiens à ce que nous progressions. J'espère que nous pourrons dès cet après-midi en faire la deuxième lecture et le renvoyer au comité permanent, où l'on pourra en faire une étude approfondie.

Je me proposais de parler directement du bill et de certaines remarques que le ministre faisait là-dessus ce matin. En d'autres mots, je n'avais pas l'intention de parler des autres discours qui pourraient s'intercaler entre celui du ministre et le mien. Je dois dire cependant que certaines choses dites par mon bon ami de Hamilton-Ouest (M. Alexander) m'incitent à lui accorder deux ou trois minutes.

Je reconnais parfaitement avec lui que ce bill est discriminatoire et qu'il fournit des pensions à un nombre restreint de personnes entre 60 et 65 ans. Il est discriminatoire parce qu'il oublie les célibataires, hommes et femmes, les veufs et les veuves. Quiconque a suivi les débats sur la pension de vieillesse confirmera que j'ai toujours réclamé non seulement le paiement des pensions aux conjoints mais aussi l'abaissement de l'âge d'admissibilité et l'adoption d'un seul critère applicable à ceux qui ont moins de 65 ans, savoir s'ils sont ou non sur le marché du travail. Je soutiens donc que j'ai le droit aujourd'hui de me plaindre de ce projet de loi.

J'ai cependant du mal à écouter sans rien dire les doléances de mon ami de Hamilton-Ouest, parce que le bill applique fidèlement le principe que son parti a défendu au cours de la dernière campagne électorale.

Une voix: Oh, Stanley!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est bien mon nom.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous connaissons votre nom.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai en main le texte d'une promesse que le parti conservateur a faite aux personnes âgées, où paraît la photo d'un certain Robert Stanfield que l'on dépeint comme celui qui prend vos intérêts à cœur. Cette brochure publiée par le parti conservateur aux dernières élections est entièrement consacrée à ce que le parti ferait pour les personnes âgées. Écoutez cette phrase:

Nous veillerons à ce que le conjoint d'un pensionné âgé de 65 ans devienne admissible à la pension de vieillesse et au supplément de revenu garanti à l'âge de 55 ans, s'il ne travaille pas.

● (1410)

Il y a deux différences entre cette phrase et le bill à l'étude. La première, c'est que le conjoint commencerait à toucher l'allocation à compter de 55 ans au lieu de 60. La seconde, c'est que les progressistes conservateurs ont parlé uniquement des unions légitimes. Mais cette phrase et l'attitude qu'ils ont eue tout au long de cette discussion montrent qu'ils ne font aucun cas des vieux garçons et des vieilles filles, des veufs et des veuves.

Les conservateurs n'ont jamais soutenu qu'il fallait verser une pension aux personnes de moins de 65 ans. Ils ont seulement dit qu'il fallait en verser une au conjoint d'un pensionné, c'est-à-dire au conjoint de quelqu'un qui a déjà 65 ans ou plus. Je rappelle, tout comme je l'ai déjà fait à quelques occasions au cours de la présente session, que le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a favorablement accueilli la proposition du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et exhorté le ministre à adopter cette mesure au plus tôt, voire même à donner à son application un effet rétroactif. Il ne faudrait tout de même pas changer d'avis à tout bout de champ. Les progressistes conservateurs ont demandé en principe exactement ce que le ministre a présenté aujourd'hui. Pourquoi alors mon collègue, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) passe-t-il la moitié de son discours à condamner la mesure même que les conservateurs ont appuyée?

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Afin que personne ne croie que je n'ai pas eu la précaution d'examiner nos propres publications électorales pour voir si nous avions fait cette erreur—j'étais certain que nous ne l'avions pas faite, car j'ai d'ordinaire quelque chose à dire sur notre politique des pensions—voici ce que nous avons dit dans nos publications électorales de 1974:

Nous devons . . . accorder les pensions de sécurité de la vieillesse et les prestations du Régime de pensions du Canada à tous ceux qui prennent volontairement leur retraite à partir de 60 ans.

Nous n'avons pas réservé les prestations aux seules personnes de moins de 65 ans qui satisfaisaient aux exigences d'un test d'admissibilité. Les conservateurs l'ont fait, les libéraux le font; alors, à quoi bon se chamailler à propos de cela? J'ai dit que je donnerais à mon honorable ami deux ou trois minutes. Je crois que nous ferions mieux de revenir au bill.

J'accueille avec plaisir tout progrès dans le domaine des pensions de vieillesse. Comme je l'ai déjà dit, je me suis battu longtemps—presque la moitié de ma vie—pour des améliorations de ce genre et je veux sincèrement voir les pensions accordées à tous ceux qui ont 60 ans et qui ne sont plus sur le marché du travail. Par conséquent, j'appuierai tout bill visant à accorder cette pension à 60 ans à certains citoyens. Mais ce bill est discriminatoire pour les raisons soulignées par le député de Hamilton-Ouest.

Les chiffres que j'ai pu réunir—peut-être devaient-ils être corrigés, mais je suis sûr qu'ils ne sont pas loin de la vérité—indiquent qu'environ 770,000 Canadiens ont entre 60 et 65 ans. Il semble que ce bill accordera la pension à environ 85,000 de ces 770,000 citoyens. Cela exclut 685,000 Canadiens de 60 à 65 ans, dont un grand nombre sont des personnes seules, soit célibataires, soit divorcées et il ne fait absolument aucun doute que beaucoup de ces personnes seules, surtout les femmes, sont dans une situation plus difficile que bien des personnes mariées. Il est terriblement injuste de la part du gouvernement d'exclure toutes ces autres personnes.

Je n'ai pas l'intention de faire des commentaires sur les points soulevés par mes collègues qui se trouvent à ma droite au sujet des dispositions concernant les pensions versées au conjoint dans le cas d'unions libres. Je ne m'en scandalise pas outre mesure. Ce genre de disposition se retrouve dans un certain nombre d'autres mesures législatives. A mon avis, cependant, il est difficile à une femme célibataire âgée de 60 à 65 ans d'accepter de ne pas toucher de pension, alors qu'une autre femme vivant en concubinage y aura droit.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je souhaite fortement que le gouvernement décide enfin quel genre de rapports matrimoniaux il désire encourager. Il veut ménager la chèvre et le chou. Pour les personnes de plus de 65 ans, prenons le cas d'un homme et une femme mariés: ils feraient mieux de se séparer, parce que le montant global de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti dans le cas d'un couple est inférieur à la somme des prestations que toucherait chaque célibataire. Le gouvernement est donc en voie d'encourager les couples mariés de plus de 65 ans à se séparer de façon à pouvoir toucher davantage. D'autre part, il suggère aux célibataires de 60 à 65 ans de s'accoter avec quelqu'un de plus de 65 ans qui touche la pension.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillies: Cela en vaut-il la peine? Pour ma part, je ne le crois pas.

M. Baker (Grenville-Carleton): Pareilles choses de votre bouche, Stanley, un vendredi? Vous ne pourrez plus être notre voisin!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les interjections qu'on entend sont quelque peu superficielles. En somme, c'est un bon exemple de l'injustice de cette mesure législative; j'exhorte fermement le gouvernement à étudier plus sérieusement la situation des personnes vivant seules, qu'il s'agisse de célibataires, de veufs ou veuves, de personnes divorcées, et à faire en sorte qu'elles soient visées par ce projet de loi. Je le répète: en soi, le projet de loi est bon. Pour la première fois, nous verserons des pensions, aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, à des personnes âgées de moins de 65 ans.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je suis ici depuis assez longtemps, j'ai vu nos lois sur la sécurité de la vieillesse faire assez de progrès pour savoir que ce n'est plus qu'une question de temps avant que l'âge d'admissibilité aux pensions de la sécurité de la vieillesse et à celles du Régime de pensions du Canada soit de 60 ans. Mais pourquoi attendre si longtemps? Pourquoi devons-nous faire tant de discours? Pourquoi devons-nous tenir tant d'élections pour voir des progrès dans une direction que manifestement tous veulent prendre? Aussi, au nom des 685,000 Canadiens ou plus âgés de 60 à 65 ans qui ne seront pas visés par le bill, je supplie le ministre de songer sérieusement à améliorer le bill, lorsqu'il sera rendu au comité, et à les faire profiter des avantages de la loi.

J'accueille aussi avec joie les allusions de mon ami le député de Hamilton-Ouest, ce matin, au fait que le bill s'éloigne de l'universalité. Ce n'est pas la première fois qu'on le fait et j'ai cru, ce matin, qu'il le donnait à entendre, car le supplément de revenu garanti est déjà une exception. Dans ce bill nous passons au groupe d'âge de 60 à 65 ans. Cependant, nous prévoyons encore une évaluation des ressources financières—le gouvernement parle d'évaluation des revenus. Par conséquent, bien des gens ne toucheront pas de pension. En fait, bien des couples seront consternés. Le ministre peut prétendre qu'il s'agit d'une même évaluation de revenus pour deux personnes âgées de plus de 65 ans, mais je crois qu'il fait erreur. J'ai écouté avec grand intérêt ce matin le ministre tenter de nous convaincre que le parti libéral présente une fiche enviable dans le secteur des pensions.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai été témoin d'une bonne partie des réalisations des libéraux. A vrai dire, mes collègues et moi-même avons beaucoup fait pour encourager ou inciter le gouvernement libéral à s'occuper des pensions. Je constate que le ministre a passé très vite sur le fait que le gouvernement, ayant finalement accepté le principe d'universalité, est revenu a une certaine sélectivité.

Il y a un autre aspect du bill que je n'aime pas: Il prévoit une disposition qui nous éloigne un peu plus du principe d'universalité. Je demande donc la retraite à 60 ans pour tous les Canadiens ayant atteint au moins cet âge mais ayant moins de 65 ans et qui ne sont plus sur le marché du travail. Je suis en faveur de la formule applicable à tous; je ne prise donc pas les examens de revenus mais je les comprends. Ces examens ont été appliqués aux personnes de plus de 65 ans, ils sont encore en vigueur aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ils ont été appliqués naguère en vertu d'autres mesures législatives et font partie de notre conception de la société.

● (1420)

Je comprends également qu'on demande à vérifier si le prestataire travaille. On l'a fait pendant un certain nombre d'années pour le Régime de pensions du Canada, et je voudrais qu'on le fasse pour tous les sexagénaires, mais cette considération basée sur le mariage est un nouvel élément de la législation sociale. Maintenant on recevrait une pension non à cause de son âge ni de ses besoins, mais parce qu'on est marié et que le conjoint a l'âge de la retraite. Cette innovation est, à mon sens, une erreur.

Je sais que de nombreux députés, parmi lesquels des conservateurs demandent depuis longtemps déjà des pensions pour les conjoints. Je pense que nous avions raison d'insister pour que la pension soit fonction de l'âge et que, dans le cas des personnes qui ont atteint la soixantaine mais n'ont pas encore 65 ans, la seule condition à poser soit de savoir si elles travaillent.

Avant de me rasseoir, il y a deux ou trois choses que je voudrais réclamer au sujet des pensions, ensuite j'aimerais traiter de quelques aspects du bill autres que la disposition principale relative aux pensions des conjoints. Il y a deux ou trois semaines, un vendredi matin, j'ai essayé de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Fait étrange, ma demande n'a pas reçu l'approbation unanime de la Chambre. Je n'en ai pas moins signalé par contre qu'il était grand temps de porter la pension de sécurité de base de la vieillesse à $300 par mois. Je réitère cette demande cet après-midi. D'aucuns trouveront peut-être le chiffre élevé, mais je me souviens qu'on le trouvait trop élevé également lorsque je demandais $30 par mois.

M. Gillies: C'était en 1935.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais vu le taux actuel de l'inflation et comme le principe d'universalité est encore meilleur que le principe de sélectivité, et compte tenu des autres augmentations dont la Chambre a fait bénéficier les hauts salariés, c'est à cela que nous devrions viser, une pension uniforme de $300 par mois. Qu'elle remplace le supplément de revenu garanti et que l'on réalise dans une certaine mesure, cette égalité dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social parle dans ses discours devant les divers clubs de bienfaisance et dont il a traité à la Chambre en présentant le bill C-16.

M. Baker (Grenville-Carleton): Dans quelques-uns de ces discours à $1,900.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami parle des frais de rédaction de quelques-uns de ces discours. Ils vaudraient cela si on y donnait suite dans une mesure législative.

M. Gillies: Les chances sont minces.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les chances sont minces, au dire de mon ami. Il y a une trentaine d'années, lorsque j'étais député de l'arrière-banc, j'ai demandé que la pension soit portée à $30 par moi, que l'évaluation des revenus soit supprimée et qu'on abaisse l'âge d'admissibilité et des conservateurs dans le couloir me disaient: «Stanley, c'est une excellente idée, mais elle ne sera jamais acceptée». Ma foi, on a fini par l'accepter.

Une voix: Grâce à qui?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami voudrait savoir grâce à qui. Il le sait très bien. C'est grâce à nos exhortations et à nos incitations que les libéraux ont adopté ces mesures.

Mme Campagnolo: C'est sans doute vous, Stanley, car il n'y a personne pour vous appuyer aujourd'hui. Ne soyez pas si modeste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une bien aimable remarque de la part de la représentante de Skeena (M^me^ Campagnolo), mais nous en sommes arrivés là grâce à l'appui de mes collègues, de mon parti et des Canadiens convaincus du bien-fondé de tout cela.

Une voix: Où sont vos collègues?

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a autre chose qui n'est pas dans le bill mais qui devrait y être: la formule d'indexation. Il n'est guère de discours où le ministre ne se vante de ce que les pensions de sécurité de la vieillesse et les suppléments de revenu garanti sont indexés au coût de la vie, et qu'ils le sont trimestriellement et non annuellement. Je l'ai mille fois souligné, cette indexation a toujours plusieurs mois de retard, si bien que les bénéficiaires d'une pension ne reçoivent jamais l'augmentation au moment où ils en ont le plus besoin pour faire face à la hausse du coût de la vie. Nous en sommes à l'époque de l'informatique, et il devrait être possible d'obtenir une indexation immédiate; je suis absolument convaincu qu'il faudrait le faire.

Il est un autre aspect de la loi sur la sécurité de la vieillesse que nous aurions dû améliorer depuis longtemps, c'est la situation des gens qui viennent au Canada et celle des Canadiens qui se rendent dans un autre pays. Nous avons une règle assez étrange à leur sujet. Ils reçoivent tout ou rien. S'ils sont au Canada lorsqu'ils ont 55 ans et y restent jusqu'à 65 ans, ils reçoivent le montant total de la pension; par contre, si quelqu'un demeure au Canada depuis sa naissance jusqu'à l'âge de 55 ou 56 ans et qu'il se rend ensuite dans un autre pays, il n'a droit à aucune pension. Les gens qui changent de pays posent donc des problèmes. Il est temps de trouver une formule qui, grâce à une réciprocité entre le Canada et les autres pays, permettrait aux gens de recevoir la meilleure pension possible, quel que soit l'endroit où ils aillent et où ils demeurent.

Je ne demande pas que l'on modifie les règles pour permettre à des particuliers de toucher deux pensions complètes provenant de deux pays distincts, comme il arrive actuellement dans certains cas. Mais, s'il est des gens qui réussissent à obtenir une pension complète de sécurité de la vieillesse au Canada et une pension complète de sécurité sociale aux États-Unis, il y en a d'autres qui se trouvent assis entre deux chaises et ne reçoivent rien du tout. Je mentionne ces faits, car une fois, au comité permanent, j'ai demandé au ministre s'il ne pourrait utiliser la haute compétence de ses chercheurs pour étudier ce problème, il m'a répondu qu'il le leur avait déjà demandé et qu'il espérait pouvoir faire quelque chose en ce sens au cours de la présente session. La dernière fois qu'il a été question de ce problème au comité, il a dit qu'il n'y aurait rien à ce sujet dans le bill C-62. Je le regrette, mais j'insiste pour que nous adoptions des dispositions convenables permettant aux gens de ne pas perdre leur pension complètement parce qu'ils sont venus au Canada trop tard ou parce que, pour raison de famille, de santé ou autre, ils ont dû se rendre dans un autre pays pour y vivre.

Je suis fier des résultats obtenus grâce à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Les progrès sont remarquables. Nous avons réglé de nombreux détails, mais ce n'est pas une raison pour ne pas continuer lorsque, en cours de route, nous constatons qu'il est encore possible d'apporter des améliorations.

Monsieur l'Orateur, je le répète, en plus des mesures que je voulais réclamer aujourd'hui, j'aimerais ajouter quelques brèves observations sur certains aspects positifs du bill. Je suis heureux que l'on puisse tenir compte, dans le calcul des années donnant droit à la pension de sécurité de la vieillesse, des années d'absence du Canada, dans le cas de personnes qui se trouvaient dans les forces armées ou qui remplissaient certaines autres fonctions à l'étranger. Nous avons discuté de cette affaire à la Chambre plusieurs fois et une résolution d'origine parlementaire présentée

par un député du parti conservateur progressiste a été adoptée. Elle ne s'appliquera probablement pas à beaucoup de personnes, mais une injustice est ainsi corrigée et j'en suis heureux.

Je m'intéresse à la disposition prévoyant que les suppléments de pension provinciaux pourront être inclus dans le chèque de la pension de vieillesse fédérale. Étant donné que de nos jours les banques augmentent leurs taux et font payer les gens chaque fois qu'ils font un chèque ou un dépôt ou qu'ils entrent ou sortent de la banque, je pense que c'est une bonne idée de réduire le nombre de chèques que les personnes âgées reçoivent aussi longtemps que le montant total n'en sera pas réduit. A mon avis, le changement est de circonstance. J'imagine que les provinces peuvent décider d'inclure dans leur accord avec le gouvernement fédéral une disposition demandant que le nom de la province soit aussi inscrit sur le chèque. je ne puis m'imaginer qu'une province laisserait Ottawa faire le chèque et prétendre qu'il s'agit d'un chèque fédéral sans que le nom de la province y figure aussi. A mon avis, c'est une excellente initiative.

● (1430)

Il est indiqué dans le bill que le ministre pourra faire remise des dettes non recouvrables dans les cas où l'exécution de la dette pourrait causer un préjudice, et lorsqu'il est bien évident que l'erreur, qu'elle ait été commise par le retraité ou le ministère, était involontaire.

Cela m'amène à parler d'une disposition qui peut sembler conçue uniquement pour rectifier une situation difficile, mais dont je suis très heureux. Pour l'instant, cette disposition ne changera rien, mais, en principe, elle est extrêmement importante. Je veux parler de la suppression de la caisse de la pension de vieillesse et de toute mention d'un impôt spécial, qu'il s'agisse d'un impôt direct ou d'un virement du ministère du Revenu national à la caisse de la pension de vieillesse. Le ministre a expliqué dans son communiqué et encore une fois ce matin qu'on supprimait la caisse parce qu'il est devenu impossible du point de vue mathématique ou administratif de suivre tous les changements. A mon avis, ce n'est pas le seul motif du changement.

La loi sur la sécurité de la vieillesse a été recommandée d'abord par un comité en 1950, puis le bill a été présenté en 1951 et la loi est entrée en vigueur le 1er janvier 1952. Quand le bill a été présenté à l'origine, l'idée de verser des pensions à toute personne âgée d'au moins 70 ans, comme c'était le cas alors, avait une tellement grande portée que, pour la faire accepter, nous avons dû prévoir cet impôt spécial et une caisse spéciale. A cette époque, nous avions une formule fiscale 2-2-2 pour la caisse spéciale et, après un certain temps, cet impôt a été quelque peu augmenté.

Qu'est-ce que cela signifiait, monsieur l'Orateur? Selon la loi, si la caisse était à court d'argent, le ministre des Finances devait prêter des fonds afin que les prestataires puissent toucher leur pension; si la caisse était excédentaire et que nous essayions de dire que le gouvernement devrait se servir d'une partie de l'excédent pour relever les pensions, on nous disait que c'était impossible et qu'il fallait respecter la loi. En réalité, cette caisse ne signifiait rien du tout. Ces impôts constituaient une forme d'imposition régressive selon laquelle les riches devaient payer le même montant que les gagne-petit.

Nous nous sommes débarrassés de cela et le bill l'éliminera pour de bon. Maintenant, les pensions de vieillesse seront payées entièrement à même le fonds du revenu consolidé; en d'autres mots, ce fonds, auquel les contribuables versent de l'argent selon leur capacité de paiement, assumera tous les frais des pensions de vieillesse. Autrement dit, ceux qui disposent de revenus importants contribuent plus à la sécurité de la vieillesse que ceux qui n'ont peu ou pas de revenus. Ce changement peut paraître d'ordre purement technique ou administratif, mais il est important.

L'autre jour j'étais en train de lire un livre sur l'histoire des pensions. L'auteur mentionnait ce genre de taxation régressive et exprimait l'espoir qu'un jour ou l'autre on l'abandonnerait. C'est ce qui se passe avec le bill actuel. Nous sommes en train d'établir que les pensions de vieillesse constituent un droit parce que les gens qui ont atteint l'âge de la pension font partie de notre société et ont participé à l'édification de l'économie. Pour appliquer ce principe, il n'est donc pas nécessaire d'avoir recours à une taxe spéciale ou à un fonds spécial.

Je rappelle aussi—et j'y reviendrai pour parler de ces deux questions—que le bill à l'étude abolit la loi sur l'assistance-vieillesse. De toute façon, elle était inopérante depuis des années. Adoptée en 1951, cette loi assurait une pension aux personnes âgées de 65 à 70 ans, après évaluation de leurs moyens, et elle était versée conjointement par Ottawa et les provinces. Cette mesure a été remplacée par la sécurité de la vieillesse disponible à 65 ans si bien que cette mesure législative n'a plus sa raison d'être.

J'espère que vous m'excuserez, monsieur l'Orateur, de revenir sur les propos de certains d'entre nous, mais en 1950 et 1951, nous voulions que la pension soit versée universellement à 65 ans et nous voulions que les déboursés soient imputées au revenu consolidé et non qu'elle fasse l'objet d'une taxe spéciale. Nous voulions également en faire une question de droit. Il nous a fallu bien longtemps pour atteindre le point où nous en sommes avec le bill à l'étude. Je pense qu'il se dégage une morale de cette situation. Ci après quelques années un député voit se réaliser des choses pour lesquelles il a combattu parce qu'elles étaient justes, il peut alors espérer que la même chose se reproduira à nouveau.

De même que nous avions mentionné dans la loi le principe de l'ancienne caisse de sécurité de la vieillesse afin d'en faire accepter l'idée, j'espère qu'aujourd'hui, alors que nous décidons de verser aux conjoints seulement une pension à 60 ans, cette décision ne constitue qu'un début. J'espère qu'il ne se passera pas beaucoup de temps avant que quelqu'un d'entre nous se lève ici même pour annoncer une autre victoire, c'est-à-dire que la pension de vieillesse sera désormais accessible à 60 ans pour tous ceux qui ne font plus partie de la population active.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte d'appuyer le bill, monsieur l'Orateur. Je le fais sans réserve. Je voterai en sa faveur et je l'appuierai au comité. J'espère que nous pourrons l'adopter assez tôt pour que les quelque 80,000 bénéficiaires qui recevront la pension en octobre n'entretiennent aucun doute à ce sujet. J'espère avoir prouvé que mon plus grand souci actuellement est de rappeler les choses qui restent à faire.

Nous en avons fait du chemin depuis que j'ai dû me lever de mon siège de la rangée d'en arrière pour demander que la pension soit portée à $30 par mois et pour que l'évaluation des moyens soit supprimée. Aujourd'hui, la pension est de $125 environ pour tous ceux qui sont âgés de 65 ans ou plus; nous versons plus de $200 par mois à ceux qui bénéficient du supplément en entier et nous versons plus de $400 par mois à un couple, dont les deux conjoints bénéficient du supplément. Dans quelques provinces, les pensions sont encore plus élevées, mais compte

tenu de la gravité de l'inflation et qu'on reconnaît que les personnes âgées ont non seulement le droit de pouvoir faire face au coût de la vie, mais de bénéficier de l'amélioration du niveau de vie, et compte tenu également de la productivité accrue de notre pays, je soutiens que le moment est venu d'envisager une pension de $300 par mois pour tous.

Pour revenir au bill, monsieur l'Orateur, je soutiens que le temps est venu de verser des pensions non seulement aux conjoints âgés de 60 à 65 ans, mais à tous ceux qui ont de 60 à 65 ans à la seule condition qu'ils ne soient pas sur le marché du travail. On inclurait ainsi tous les gens compris dans le bill ainsi que les célibataires, les veufs et les veuves, tous ceux qui ne se sont jamais mariés ou ne le sont plus. Je soutiens que les plaintes qui seront formulées par ces personnes dans les mois et les années à venir—j'espère ce que ce sera des mois et non des années—seront amplement justifiées.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et un de mes amis un peu plus loin a abordé le sujet en posant une question l'autre jour et a invoqué un argument qui met vraiment le bill à l'épreuve. Prenons le cas d'une femme de 62 ans mariée à un homme de 65 ans. Ils n'ont pas de revenu de sorte qu'ils ont droit à une double pension. Il mourra l'an prochain quand elle aura 63 ans. Qu'arrivera-t-il à cette femme alors? Le gouvernement canadien sera-t-il assez inhumain pour lui supprimer sa pension?

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est ce qu'il fait aux termes de ce projet de loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami a raison. En vertu du présent bill, le gouvernement devra supprimer sa pension. Bien sûr, on dira, je suppose, qu'il faut la supprimer; sinon, une veuve toucherait une pension tandis que des milliers d'autres ne la toucheraient pas. Cet exemple démontre, je crois, qu'on n'a pas assez réfléchi à ce problème, qu'on n'a pas suffisamment compris qui il fallait présenter des améliorations réelles à l'étape du comité.

Monsieur l'Orateur, j'acceille avec joie tout bill qui avance dans la bonne voie et celui-ci en est un. Je suis aussi ravi de l'occasion qui m'est offerte d'avancer de nouveaux arguments en vue d'améliorer davantage notre régime de pensions de vieillesse afin qu'un jour les citoyens âgés aient les droits et la sécurité qui leur reviennent.

Des voix: Bravo!

● (1440)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je veux prendre part au débat sur le bill C-62, projet de loi que nous attendions avec impatience car nous avions remarqué que le gouvernement, le parti libéral plutôt, avait, lors de la dernière campagne électorale de 1974, promis dès ce moment-là que ce projet de loi serait adopté aussitôt le parti libéral réélu. Or, monsieur l'Orateur, ce projet de loi sera en vigueur qu'un an et demi après la réélection du parti libéral. Alors, le ministre ne sera pas surpris si au cours de l'étude, soit en comité ou à l'étape de la deuxième lecture, il reçoit des amendements en vue de faire respecter cette promesse électorale que le parti libéral avait faite en 1974.

Il y a un autre point qui vient d'être soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à savoir le cas des personnes qui seraient momentanément visées par ce projet de loi, soit des conjoints entre 60 et 65 ans. Advenant le cas où le conjoint le plus âgé décéderait, question qui a été soulevée par mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) il y a quelques jours, par ce fait même le conjoint plus jeune perdrait droit à sa pension. C'est un autre sujet auquel nous songeons à apporter un amendement, afin d'améliorer ce projet de loi.

Or, dans l'ensemble, le principe du bill est très acceptable, et je suis un des premiers à l'agréer, puisque dès 1966 j'ai été, je crois, le premier député dans l'histoire du parlementarisme canadien à faire inscrire au *Feuilleton* de la Chambre une motion demandant justement que le conjoint reçoive sa pension, peu importe l'âge qu'il atteindrait.

A chaque session, par la suite, j'ai déposé la même motion, puisque je n'avais pas le droit de présenter un bill à cet effet, et j'ai eu l'occasion à quelques reprises de débattre cette motion-là à l'heure réservée aux affaires inscrites aux noms des députés. Or, à chaque occasion, aussi curieux que cela paraisse, les représentants du gouvernement s'opposaient toujours à un tel projet de loi, en disant que c'était un non-sens, que ça allait coûter énormément cher, que le peuple canadien ne pouvait pas se payer un tel luxe. Et encore, à la dernière occasion, le 24 mars 1975, on avait «mis un petit peu la pédale douce», puisque à ce moment-là le gouvernement avait déjà rendu publique son intention de mettre en vigueur ce projet de loi.

Or, monsieur le président, aujourd'hui que le projet de loi est déposé, les députés libéraux et ceux du gouvernement sont tous d'accord. Et cela ce n'est plus un non-sens, c'est du bon sens. Quand on lit le bulletin ou le communiqué qui nous a été distribué le 3 juin, et qu'on donne comme chiffre, par exemple, que ce nouveau bill pourrait viser entre 65,000 et 90,000 conjoints. On admettra qu'il y a tout de même une marge assez importante entre 65,000 et 90,000 conjoints. Les fonctionnaires du ministère n'ont pas pu arriver à un chiffre plus précis, semble-t-il. Pourtant, lorsqu'on fait mention des coûts, on en arrive au chiffre de 100 millions de dollars.

Donc, qu'il y ait 65,000 ou 90,000 conjoints qui bénéficient de cette nouvelle loi, il en coûtera 100 millions de dollars. Alors je ne comprends pas très bien les chiffres fournis par les fonctionnaires du ministre, lorsqu'ils établissent une marge aussi considérable entre l'estimation des conjoints qui pourraient se qualifier à cette nouvelle loi et celle des coûts. Il y a des explications, je pense, à donner à ce sujet-là.

Or, monsieur le président, le Parti Crédit Social du Canada a depuis longtemps réclamé des améliorations à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Dans son discours de ce matin, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) disait: qu'un couple dont un seul des conjoints reçoit la pension de sécurité de la vieillesse a des difficultés financières et qu'on avait souvent attiré son attention sur ce sujet-là.

En effet, à plusieurs reprises, nous l'avons fait. Le 3 décembre 1974, encore une fois, je soulevais cette question à la Chambre à l'occasion d'un débat sur l'étude des subsides, et je proposais:

Que cette Chambre regrette que le gouvernement ait négligé de rendre éligibles à la pension de la sécurité de la vieillesse tous ceux qui ont atteint l'âge de 60 ans ainsi que le conjoint, même si ce dernier n'a pas atteint l'âge de la retraite.

Encore là, on a refusé cette motion, et même un représentant du parti libéral, secrétaire parlementaire de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social disait ceci:

Monsieur l'Orateur, je m'oppose aujourd'hui, au nom du gouvernement, à la motion proposée par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), qui voudrait qu'on accorde la pension de la sécurité de la vieillesse à toute personne âgée de 60 ans aussi bien qu'à leur conjoint même si ce dernier n'a pas l'âge d'admissibilité.

Or, monsieur l'Orateur, c'est tout de même assez bizarre qu'il y ait quelques mois à peine on ne voulait rien entendre à ce sujet et qu'aujourd'hui on ait accepté. Nous nous en réjouissons évidemment. Mais comme je le mentionnais plus tôt, même si le principe du projet de loi nous donne certaines satisfactions, il n'en reste pas moins qu'il y a des points obscurs auxquels il faudra apporter des éclaircissements. Le Crédit social, depuis longtemps, réclame que la pension soit accordée dès l'âge de 60 ans, et de façon universelle. Quand je dis de façon universelle, j'ai des raisons et les créditistes aussi, comme d'autres députés l'ont d'ailleurs fait, de réclamer l'élimination des enquêtes devant les demandes faites par des personnes âgées relativement à leur pension. Ceci devrait s'appliquer, je pense, à tous les domaines, à celui de la sécurité sociale ou à d'autres domaines d'aide sociale dont on dispose actuellement.

● (1450)

Lorsque la loi sur le supplément de revenu garanti, rattachée à la loi sur la sécurité de la vieillesse, a été étudiée en 1966, et j'ai en main les Débats de la Chambre du 5 décembre 1966, l'honorable ministre de la Santé nationale de l'époque, en présentant son projet de loi, disait ce qui suit, comme on le rapporte à la page 10,711:

Il pourra arriver que le pensionné veuille réviser sa déclaration de revenu initiale, ayant obtenu par la suite des renseignements plus détaillés. Dans ce cas, le supplément sera rajusté en tenant compte du changement. On pourra vérifier les renseignements sur le revenu d'après les déclarations d'impôt sur le revenu et les renseignements sur des tiers fournis au ministère du Revenu national par voie des formules T-3, T-4 et T-5, ainsi que par d'autres déclarations.

Monsieur l'Orateur, voilà tout le secret du système d'enquêtes que doivent subir les personnes âgées qui réclament le supplément de revenu garanti. Nous connaissons toutes les difficultés éprouvées par ces personnes âgées, surtout au printemps lorsqu'elles doivent faire remplir les fameuses formules de réclamation de supplément de revenu garanti, et plus particulièrement le printemps dernier alors qu'il existait un désordre complet que des lettres s'accumulaient au bureau de poste central de Montréal. Dans ma circonscription j'ai de ces personnes qui ont rempli jusqu'à trois formules, laissées sur les tablettes, on ne sait trop à quel endroit, et n'eut été de la compétence et la bonne volonté du directeur du bureau de la sécurité de la vieillesse à Québec, M. Turbide, qui est très compréhensif à ce sujet, je crois que certaines personnes âgées auraient pu perdre leur supplément de revenu garanti.

En intervenant à chaque occasion, j'ai pu faire rétablir ce supplément à son juste niveau, mais avec de nombreuses complications et inquiétudes pour ces personnes âgées qui ne savent plus où donner de la tête lorsque vient le temps de faire accepter leur supplément de revenu garanti.

Nous pouvons aussi imaginer le nombre de personnes supplémentaires nécessaires à la tenue de ces enquêtes. Si cette loi était universelle, comme nous le réclamons, tout ce qu'il faudrait, monsieur l'Orateur, ce serait quelques fonctionnaires pour préparer la carte de demande pour l'ordinateur. Lors du décès du pensionné, il s'agirait de la retirer, pas plus. Mais présentement, il faut y revenir à tous les ans, et parfois même plusieurs fois par année, afin de vérifier si l'état du revenu d'un pensionné n'aurait pas changé.

Et ce qui est plus grave encore, lorsque la personne fait sa demande au cours de l'année, on exige un état prévisible de ses revenus. Or, comme c'est assez difficile de prévoir les revenus de l'année qui n'est pas encore terminée, il arrive qu'il y ait des erreurs. L'année suivante, lorsque nous connaissons tous les détails exacts, on doit rectifier les erreurs. Le directeur des pensions de sécurité de la vieillesse doit aviser le pensionné que sa déclaration première était inexacte, ce qui a occasionné un paiement en trop, qui doit être remboursé.

A ma grande satisfaction, le ministre a reconnu les grandes difficultés qui existaient, et tentera d'éliminer ces situations à l'avenir. J'espère avoir bien compris que la disposition dont nous a parlé le ministre ne s'appliquera pas uniquement au conjoint qui n'a pas encore atteint l'âge de 65 ans, mais s'appliquera à tout réclamant de pension de sécurité de la vieillesse.

Monsieur l'Orateur, si on éliminait le système d'enquête que l'on connaît actuellement cela éliminerait en même temps beaucoup d'inquiétude et de casse-tête pour tous ceux qui réclament la pension de sécurité de la vieillesse.

M. Gauthier (Roberval): On économiserait 50 millions de dollars.

M. Laprise: Et on pourrait économiser, comme le dit mon collègue de Roberval (M. Gauthier), plusieurs millions de dollars qu'on pourrait donner à ces personnes.

Dans les notes qu'on nous a remises lors de la présentation de ce projet de loi et qui accompagnaient le communiqué présenté par le ministre, on trouve un tableau qui donne un aperçu de ce à quoi aura droit le conjoint d'un pensionné. On dit qu'actuellement, de la façon dont la loi est faite pour ceux qui ont atteint 65 ans, pour chaque dollar, on enlève $1 en ce qui touche au supplément de revenu garanti. On enlève $1 pour chaque $4 de revenu familial, c'est-à-dire 25 p. 100. Dans le cas d'un conjoint d'un pensionné qui a atteint l'âge de 65 ans, on enlèvera $3 sur chaque $4, ce qui représente une réduction de 75 p. 100. Je me demande pourquoi cette différence existe. Pourquoi n'accorderait-on pas le même avantage, le même privilège au conjoint dont l'âge varie entre 60 à 64 ans, que nous le faisons pour les personnes de 65 ans et plus. Je ne vois pas la raison de cette différence.

Monsieur l'Orateur, c'est aussi un point pour lequel nous demanderons des explications au ministre au cours de l'étude de ce bill en comité. Je crois que c'est une situation qui est très importante et qui mérite d'être approfondie. Je laisse à mes collègues le soin d'analyser plus attentivement le principe de ce projet de loi. Il y a beaucoup d'autres questions qui peuvent être discutées et auxquelles le ministre n'a pas apporté assez d'attention, je pense. A tout événement il y a là un très grand pas fait dans la bonne direction pour améliorer cette loi sociale.

Le ministre nous disait qu'en ce qui concerne les personnes qui ne seraient pas couvertes par cette loi, les célibataires, les veuves, les veufs de 60 à 65 ans, le ministre nous dit qu'il est en pourparlers avec les provinces pour en venir à aider ces personnes. Connaissant l'attitude de certaines provinces, je suis particulièrement inquiet des résultats qu'on obtiendra ainsi. Je crois que le ministre ferait mieux d'insister pour que la loi s'applique pour tout le monde dès l'âge de 60 ans, afin d'éviter les injustices qui

se préparent à l'égard de ceux qui ne sont pas des conjoints.

Monsieur l'Orateur, je suis satisfait dans l'ensemble de ce projet de loi, puisque il représente une grande amélioration sur ce qui existe présentement. Mais, nous voulons des améliorations sensibles à ce projet de loi, et au cours de son étude, soit en comité ou à l'étape de la deuxième lecture, nous présenterons sûrement des amendements visant à l'améliorer.

[*Traduction*]

M. Joe Flynn (Kitchener): Monsieur l'Orateur, j'éprouve un très vif plaisir à prendre la parole à la suite du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour participer au débat sur cet important sujet. Le député en parle depuis de nombreuses années, depuis tant d'années que bon nombre d'entre nous n'auront jamais à s'en souvenir.

M. Paproski: Depuis plus de 100 ans!

M. Flynn: S'il a pu apporter une telle contribution au gouvernement pendant plus de 100 ans, il a certainement amélioré la position du gouvernement. C'est peut-être parce qu'il a nourri le gouvernement de ses idées et qu'il l'a alimenté de son information, que le gouvernement actuel est devenu plus sage et a appris à mieux écouter.

M. Baker (Grenville-Carleton): Même si on écoute d'un hélicoptère.

M. Flynn: Avec les grandes hélices qui tournoient, ce devrait être bien confortable. Je tiens à adresser certaines de mes observations au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). J'aurais plutôt tendance à être d'accord avec lui. Il a abordé certains points dont on s'est assurément beaucoup préoccupé. N'oublions pas que le bill C-62 fait suite à une entente conclue au niveau fédéral-provincial. Les rencontres fédérales-provinciales ont donné lieu à des suggestions d'améliorations aux lois et notamment celles qui concernent les personnes âgées.

Le député de Hamilton-Ouest a dit que la plupart des députés conservateurs étaient absents de la Chambre parce qu'ils assistaient à une réunion du caucus. Je croyais qu'ils se réunissaient en caucus à Halifax pour choisir un nouveau chef, et s'ils en choisissaient un aussi compétent que le député de Hamilton-Ouest, ils renforceraient leur parti et feraient une grande contribution à la vie politique de notre pays.

● (1500)

Ce que le député de Hamilton-Ouest a surtout fait ressortir, c'est que le bill donne à entendre que nous ne nous soucions que des conjoints et, par nécessité, des personnes vivant maritalement. Mais je ne pense pas que cela soit particulièrement vrai. Nous de devrions pas tomber dans ce piège, à mon avis. Nous devrions faire preuve de compassion et nous rappeler la compassion dont le gouvernement actuel a tout le temps fait preuve à l'endroit de ceux qui sont dans le besoin.

J'estime que la loi sur la sécurité de la vieillesse qui prévoit l'évaluation des revenus et une allocation assure un revenu minimum garanti dont nous souhaitons voir bénéficier ces gens. Je pourrais rappeler au député de Winnipeg-Nord-Centre que le projet de loi vaudra à deux conjoints jusqu'à présent sans revenu un montant initial de $408, ce qui est considérable quand l'on songe qu'ils ne touchent rien actuellement. Je pense que parmi ces gens, et parmi ceux auxquels le député a surtout fait allusion, les personnes les plus démunies sont les vieilles filles, les veufs, les vieux garçons, les célibataires, les personnes seules, les personnes qui n'ont aucun soutien, aucune ressource, aucune aide d'aucune sorte. On pourrait en particulier contraindre cette personne à prendre une retraite prématurée et, à mon avis, nous devons être très prudents à l'égard de cette question de retraite prématurée.

Celle-ci exerce une attirance sur les Canadiens qui travaillent fort dans les moments où la pression du travail se fait lourdement sentir et elle peut apparaître comme la terre promise. Mais les visions de loisirs agréables se sont révélées des mirages pour un bon nombre de gens qui ont eu à faire face à de nombreux problèmes que suscite la retraite.

Un des facteurs décisifs dont il faut tenir compte en décidant d'abaisser l'âge d'admissibilité à des pensions de l'État prévues par la loi sur la sécurité de la vieillesse ou le Régime de pensions du Canada, c'est de s'assurer de l'effet qui pourrait en résulter sur l'âge de la retraite obligatoire dans la population active en général. Il est certain que la dernière réduction d'âge, de 70 à 65 ans, a brutalement retiré du monde du travail le tiers des personnes âgées de plus de 65 ans.

Lorsque la retraite prématurée est voulue, fort bien, quoique—et nous en aurons la preuve—tous ceux qui se retirent volontairement ne tiennent pas à demeurer sans travail après un an ou deux surtout. Mais lorsque la retraite est obligatoire, qu'elle devient automatique à un certain âge indépendamment de la volonté du travailleur de garder son emploi, la question devient alors plus complexe. Est-il souhaitable de tendre à réduire l'âge d'admissibilité et de contribuer peut-être ainsi à abaisser l'âge normal de la retraite dans l'économie toute entière avant de déterminer si la population active de 55 à 65 ans tient à prendre une retraite prématurée et si elle a les moyens de s'organiser en conséquence?

Un événement me rappelle que cela peut arriver vite. Aujourd'hui, ma secrétaire a eu 50 ans; bientôt elle aura atteint l'âge critique de 55 à 60 ans. Même si nous ne pouvons lui souhaiter un joyeux anniversaire d'ici, nous lui offrons nos meilleurs vœux; nous savons qu'un jour viendra où, étant mère de huit enfants, elle prendra sa retraite, une bonne retraite. Heureusement, elle saura que le gouvernement s'occupe de sa pension et qu'il va prendre soin d'elle et d'autres comme elle.

Il n'est pas inconcevable que des employeurs profitent de l'existence et des nouvelles conditions des pensions du gouvernement, pour se débarrasser d'employés âgés qu'ils estiment être de trop ou ne plus être pleinement productifs; ces employeurs pourraient faire en sorte que ces employés deviennent admissibles à la pension de l'État tout simplement en les rayant de l'effectif ou en les congédiant. Pourtant, ces employés pourraient ne pas vouloir quitter leur travail. Bien des gens veulent continuer à travailler après 65 ans; cela arrive souvent. Ainsi, en dépit des avantages du régime de pensions excellent dont peuvent se prévaloir les fonctionnaires fédéraux qui prennent leur retraite avant 65 ans, seulement 15 p. 100 environ de ceux qui ont ce droit prennent une retraite anticipée.

Outre les incidences de la retraite prématurée sur les travailleurs eux-mêmes, il faut songer à ses répercussions sur l'économie en général. Même si les retraites sont presque toutes volontaires, que se passerait-il si, par suite de l'abaissement de l'âge ouvrant droit à la pension de sécurité de la vieillesse et aux prestations du RPC, un grand nombre de travailleurs fort compétents et très productifs décidaient de prendre leur retraite? Nous ne devons pas

sous-estimer nos travailleurs âgés. Il y a de moins en moins de travail manuel, où c'est la jeunesse et la force qui sont valorisées. En parlant de jeunesse, j'en connais un autre qui va prendre demain sa retraite, le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance), qui montera à l'autel pour se marier. Je pense qu'il mérite des félicitations . . .

Des voix: Bravo!

M. Flynn: De plus en plus, les longues années d'expérience et la formation technique sont un capital précieux, difficile à remplacer. Combien plus pauvre serait le monde si des gens comme George Bernard Shaw, Albert Einstein, Albert Schweitzer, sans parler du député de Winnipeg-Nord-Centre avaient mis fin à leurs labeurs à 60 ans. Je ne crois pas qu'il ait arrêté. Je ne crois pas qu'il arrête jamais. Je crois qu'il va toujours continuer.

Une voix: Comme Moïse.

M. Flynn: C'est exact. Je crois que le député d'Edmonton pourrait le mettre assez en colère pour qu'il se lance sans plus pouvoir s'arrêter. Il est comme Moïse, pas moyen de l'arrêter de faire des lois.

Une voix: Où était-il quand on a éteint les lumières?

M. Flynn: Il est impossible de déterminer de façon certaine si les jeunes travailleurs sont plus productifs que les vieux même dans les entreprises à technologie avancée. Monsieur l'Orateur, je crois que ce qui doit surtout retenir notre attention, c'est le bill C-62 et un grand nombre des bills de ce genre qui touchent à la sécurité de la vieillesse.

Nous devons être très sensibles, comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, à la situation des personnes seules, célibataires ou veuves, qui semblent être délaissées ou oubliées par le gouvernement actuel. Nous compatissons à leur sort et nous le manifestons en modifiant la disposition de ce bill relative aux conjoints. J'espère que le gouvernement continuera longtemps dans cette voie et permettra aux personnes âgées de mener une vie digne, honorable et autonome au sein de la collectivité.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi de parler de ce bill aujourd'hui en sachant qu'il sera adopté assez rapidement en deuxième lecture.

J'ai trouvé intéressants les propos de ceux qui m'ont précédé. Je dois rendre hommage au vénérable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour ses efforts inlassables en faveur des pensionnés au Canada. Je n'ai jamais vu un bill présenté à la Chambre sans que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait réussi tôt ou tard à aborder le sujet des pensions. C'est un extraordinaire tour de magie parlementaire. Quel que soit le sujet du débat, le député réussit à y glisser une allusion aux pensions et à parler du triste sort des pensionnés. A mon grand étonnement et à ma grande surprise, il a même réussi à parler des pensions au cours du débat sur la Défense nationale.

Une voix: Lorsque vous aurez été ici pendant 80 ans, vous pourrez en faire autant.

● (1510)

M. McKinnon: C'est une qualité remarquable, et je tiens à l'en féliciter. Venant du centre des retraités du Canada, je puis lui assurer que tous les pensionnés du Canada, ainsi que moi, le tenons en haute estime. Mais cela ne m'empêche pas de lui signaler qu'au cours de ses remarques cet après-midi, il m'a paru quelque peu injuste lorsqu'il a comparé la position du parti conservateur à celle du parti libéral. Nous, du parti conservateur, en prenons ombrage en quelque sorte.

En 1972, nous avions un gouvernement libéral minoritaire. Ayant participé à cette campagne, j'ai beaucoup entendu parler de la position du NPD sur les pensions de vieillesse. Les néo-démocrates réclamaient une pension de base de $150. Cette hausse appréciable, selon eux, serait l'une des premières conditions de leur appui à un gouvernement libéral minoritaire, mais ils ont cédé beaucoup trop facilement lorsqu'une hausse relativement faible de $12 a été accordée, portant la pension à $100.

Je me souviens d'avoir été à la Chambre le soir de l'exposé budgétaire. Le député de Winnipeg-Nord-Centre avait réclamé $150, je croyais qu'on accorderait environ $130, et le ministre des Finances (M. Turner) a annoncé $100. Je me suis tourné vers mon voisin de pupitre et lui ai dit: «C'est la fin de la présente législature; le parti néo-démocrate n'appuiera jamais une hausse aussi faible.» Mais les néo-démocrates ont mis leurs protestations et leurs principes de côté et ont appuyé alors le parti libéral. Je dis cela simplement à cause des propos du député au sujet des libéraux et des conservateurs.

Je voudrais examiner pendant quelques instants la mesure dont nous sommes saisis. Il est notoire, je le sais, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) fait rédiger ses discours par des collaborateurs, mais je pense qu'il devrait leur confier la tâche de rédiger les bills et confier à ceux qui rédigent les bills le soin d'écrire ses discours ou du moins s'arranger pour que tous s'entendent.

M. Paproski: Un discours de $300 ou de $600?

M. McKinnon: A mon avis le discours que nous avons entendu aujourd'hui vaut 700 ou 800 dollars. C'est, je crois, un des meilleurs que ses rédacteurs lui ont écrit, et j'espère que je ne créerai pas de dissension entre eux si je prétends que celui-ci vaut 700 ou 800 dollars. Le bill semble avoir été rédigé, en partie, par les auteurs de ses discours. Quant à l'autre partie, il semble que le ministre ait donné une page à faire à chacun et qu'il leur ait dit: «Rédigez cette page et ne faites pas attention à ce que disent les autres pages; nous allons les réunir et les jeter à la face du Parlement».

Le bill est un des documents les plus contradictoires et les plus embrouillés dont nous avons été saisis jusqu'ici. Je pourrais peut-être signaler quelques contradictions.

La définition du mot conjoint est la première chose qui suscite de l'inquiétude et de l'étonnement. Voici la définition qu'on donne nettement à la première page du bill:

> «conjoint» d'un pensionné comprend la personne du sexe opposé qui, s'ils se sont publiquement présentés comme mari et femme, a vécu avec lui pendant au moins un an ou, en cas d'empêchement de leurs mariage, trois ans;

Cela semble très simple, sauf que l'un des rédacteurs du ministre a écrit dans un communiqué publié l'autre jour que les personnes faisant une demande du supplément de revenu garanti et d'allocation de conjoint pour la première fois devront soumettre un certificat de mariage. C'est l'un ou l'autre et je soutiens que le bill du Parlement doit l'emporter sur le communiqué du ministre. Dans l'étude de la définition de «conjoint», nous donnerons au terme le sens que le bill lui donne, et non celui que les rédacteurs qu'il engage et les journalistes lui prêtent.

Le bill parle à la page 3 de séparation. Ce que je reproche notamment, au bill, d'une façon générale, c'est cet aspect mesquin. C'est une mesure mesquine, étroite, qui cherche par tous les moyens à exclure des personnes. La disposition intitulée «Admissibilité» prévoit:

Pour l'application de la présente Partie, est admissible le conjoint qui:

a) n'est pas séparé du pensionné;

Sur quoi le ministre s'appuie-t-il pour dire qu'une personne, n'aura pas besoin d'allocation si elle est séparée de son conjoint? Sans doute l'un et autre ont-ils besoin de plus d'argent que s'ils vivaient ensemble. Peut-être le ministre cherche-t-il à prévenir la séparation des couples en leur disant clairement qu'ils y perdraient s'ils se séparaient. Je crois que le premier ministre (M. Trudeau) avait raison de dire que le gouvernement n'a rien à voir dans les alcoves de la nation. Et pourtant, voici que le ministre exige que les conjoints, pour avoir droit à une allocation, continuent de vivre ensemble, même s'ils ont bien des raisons de se séparer.

Nous trouvons dans la note explicative qui accompagne l'article 5 du bill une définition différente de celle du mot «conjoint». Voici cette note:

Cette modification a pour objet de prévoir, après septembre 1975, le paiement d'allocations aux conjoints âgés de 60 à 64 ans, inclusivement, qui habitent avec les pensionnés.

La version anglaise emploie les mots «married to»; or, d'après la définition de «conjoint», il n'est pas nécessaire que les deux personnes soient mariées. En fait, il est clairement précisé comment il faut les considérer lorsqu'elles ne sont pas mariées.

On trouve à la page 4 du bill une exigence relative à la résidence. Bien que j'aie été heureux d'entendre le ministre dire certaines choses à propos des exigences relatives à la résidence, je dois signaler qu'une bonne part de tout cela est attribuable au harcèlement du député conservateur d'Okanagan-Boundary (M. Whittaker) et à son incroyable succès à faire adopter par la Chambre une résolution prévoyant que les années de service outre-mer au sein des Forces armées canadiennes compteraient comme années de résidence au Canada. Le bill stipule qu'est admissible la personne qui

... a résidé au Canada, après ses dix-huit ans, pendant au moins quarante ans avant la date d'approbation de la demande.

En d'autres termes, une personne âgée de 18 ans doit résider encore 40 ans au Canada, ce qui la mène à l'âge de 58 ans, avec permission de ne passer que deux ans hors du Canada. C'est très peu. La plupart d'entre nous, je crois, passons au moins deux ans de notre vie en vacances à l'étranger.

Le ministre a parlé ce matin de plusieurs catégories exemptées, notamment, les militaires et les gens au service du gouvernement. Mais il a oublié une catégorie et j'espère qu'on pourra remédier a cet oubli au comité. Je veux parler des étudiants. Ceux-ci passent souvent deux ans à l'étranger. S'ils ont 18 ans et font trois ans d'études supérieures aux États-Unis, ils s'apercevront, en atteignant l'âge de 60 ans, qu'ils ne répondent pas aux exigences parce qu'ils n'auront pas 40 ans de résidence au Canada. Je crois que le ministre devrait également inclure les étudiants dans le groupe des autres personnes exemptées dont il a fait mention.

Le bill prévoit aussi qu'une demande d'allocation du conjoint doit être faite par le pensionné et son conjoint. Ce ne sont pas tous les ménages qui voudront respecter cette exigence: Je n'en saisis pas le pourquoi. On suppose que le ménage s'entend bien, et qu'il ne fait pas chambre à part. Il me semble que c'est inviter le pensionné à priver son conjoint de l'allocation, s'il est assez mesquin pour le faire.

A la page 5, une disposition frappe la veuve plus dûrement que tout autre. Je parle ici de la cessation du paiement de l'allocation. Elle s'applique à ceux ou à celles qui cessent d'être conjoint ou conjoint admissible. La plupart des orateurs aujourd'hui ont mentionné le cas de la femme de 62 ans dont le mari a 66 ans, et qui touchent chacun la moitié de la pension. A la mort du mari, soudainement on cesse de verser la pension et la veuve est laissée sans ressources. Cela me semble être le comble de la mesquinerie, surtout quand on voit avec quelle largesse le gouvernement dépense les deniers publics.

Puis, à la page 6 du bill, on prévoit une évaluation des ressources. Pour ma part, je suis de ceux qui n'ont jamais cru dans la nécessité d'une évaluation des ressources. C'est une formule qui sert à décourager les gens de se préparer pour leur vieillesse. Elle décourage l'épargne. Elle décourage aussi ceux qui ont un régime de pension. A mon avis, elle ne fait qu'ajouter au problème actuel.

Si un ménage a, mettons, 45 ou 40 ans, il envisage avec joie la perspective d'atteindre les 65 ou 60 ans, à l'heure actuelle il touchera $400 par mois ou un peu plus s'il parvient à cet âge sans le sou, sans avoir préparé sa retraite. Si ces personnes se sont préparées pour leurs vieux jours, elles recevront du gouvernement $100 par mois, soit le quart de ce qu'elles toucheraient autrement. Pour préparer leur vieillesse, elles se sacrifieront en adhérant à régime de pension privé, en souscrivant à un plan de paiement différé ou à un régime d'épargne-retraite en s'affiliant à un syndicat. Elles peuvent se dire que les 300 premiers dollars auraient été gaspillés et ne leur seront pas nécessaires. Elles peuvent se dire que si elles ne les avaient pas eus, elles les auraient reçus du gouvernement.

● (1520)

Le travailleur peut se dire que les 300 premiers dollars d'un régime de pension ne valent rien et que le régime devrait commencer au delà de cette somme pour être intéressant. Je pense qu'en fin de compte, il y aura plus de gens qui trouveront stupide d'arriver à la retraite avec un revenu, parce qu'autrement, ils toucheraient $400 par mois. C'est, à mon avis, mauvais pour le pays, d'autant plus que nous espérons racheter notre industrie des mains étrangères.

J'aimerais pour finir dire quelques mots de l'abrogation de la loi sur l'assistance-vieillesse. Cela me préoccupe. Je ne suis pas avocat, mais, je le remarque, l'ancienne loi sur l'assistance-vieillesse stipule qu'il ne sera fait de paiement à une province en vertu de cet article, l'article 3, que pour les bénéficiaires qui remplissent certaines conditions.

L'alinéa 3(2)c) de la loi sur l'assistance-vieillesse parle d'une personne non mariée dont le revenu, y compris l'assistance, ne dépasse pas $1,260 par année. Si cette loi est abrogée, il me semble que cela supprimerait les droits des personnes non mariées. Comme ce bill ne mentionne pas ces personnes, il me semble que certains y perdront.

L'article 7 de la même loi stipule que, pour chaque entente, la province doit, sous réserve de l'article 3, spécifier l'âge minimum du bénéficiaire et toutes les autres conditions d'admissibilité établies dans la loi provinciale. J'aimerais souligner le mérite du gouvernement de Colombie-Britannique pour sa politique à cet égard. Il a fixé l'âge minimum des bénéficiaires à moins de 65 ans. Il me semble qu'en abrogeant la loi sur l'assistance-vieillesse, nous annulerons peut-être la disposition qui permet aux provinces de verser des pensions à des personnes âgées de moins de 65 ans et d'en partager le coût avec le gouvernement fédéral.

J'espère que cette question sera discutée en comité de sorte que je recevrai l'assurance que l'abrogation de la loi sur l'assistance-vieillesse n'aura aucun effet malheureux. Je suis plus rassuré lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me dit que l'annulation de cette loi ne fera de tort à personne que lorsque je lis les communiqués de presse du gouvernement fédéral.

Je termine, car d'autres députés veulent prendre la parole. Comme les autres qui m'ont précédé, j'accorderai mon appui à ce bill parce qu'il permettra d'aider 80,000 personnes nécessiteuses. Je crois que tous les députés sont en mesure de constater les lacunes du bill. Une nouvelle élaboration du bill semblerait s'imposer. Nous appuierons le bill dès maintenant dans l'espoir qu'il nous reviendra du comité dans un meilleur état.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat. Je partage l'avis de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, avis que partage également le ministre, je le sais, selon lequel cette question devrait être renvoyée aujourd'hui au comité permanent pertinent, pour qu'il puisse s'en occuper le plus rapidement possible.

J'ai écouté avec grand intérêt, si je puis dire, les observations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Bien franchement, cela m'a un peu peiné qu'on l'ait accablé de questions, particulièrement dans le contexte du présent projet de loi, vu qu'il était le seul membre de son parti présent à la Chambre. J'ai trouvé cela particulièrement injuste car la plupart de ceux qui se sont attaqués à lui savent pertinemment qu'il vaut à lui seul les cinq autres mis ensemble, pour ce qui est de la question des pensions et de son rôle à la Chambre en général. Cela ne justifie pas la conduite de ceux qui ont décidé de s'en prendre à lui et à son parti parce qu'il était le seul ici; ça leur apprendra.

A ce qu'il me semble, le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est fait la réputation au Canada d'être l'un des apôtres de la justice pour les personnes âgées et les économiquement faibles de notre société. C'est une réputation que, sans aucun doute, de nombreux députés voudraient avoir mérité à la fin de leur carrière politique. Nonobstant le fait que le député de Winnipeg-Nord-Centre touche la pension de sécurité de la vieillesse, il est l'un de nos plus jeunes parlementaires et est peut-être encore à mi-chemin de sa carrière.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne fais que débuter.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suis heureux d'entendre le député dire cela car je vais lui lire un poème que vous trouverez sans doute intéressant cet après-midi, et qui s'appliquera peut-être au député de Winnipeg-Nord-Centre un de ces jours mais certainement pas aujourd'hui.

A man isn't old when his hair turns grey;
Nor yet is he old when his teeth decay;

[M. McKinnon.]

But he's heading fast for his last long sleep
When his mind makes appointments that his body can't keep.

Je ne sais pas quel vers du poème on pourrait appliquer au député de Winnipeg-Nord-Centre, mais cet homme n'a assurément jamais cessé de se distinger à la Chambre. Je crois qu'il s'est battu plus farouchement que quiconque pour la cause des retraités et des pensionnés de toutes catégories. Je suis heureux de savoir qu'il a eu l'occasion de lire la documentation publiée par le parti conservateur progressiste au cours de la dernière campagne électorale car ces pages contenaient une promesse d'engagement qui dépasse de beaucoup ce projet de loi en particulier. Je suis aussi heureux de savoir qu'il s'est prononcé en faveur de progrès en matière de la loi sur les pensions.

Nous sommes tous d'accord, j'en suis sûr, pour que le Parlement débatte les projets de loi dont il est saisi. Celui-ci n'est pas satisfaisant pour un grand nombre de Canadiens. Car il est injuste, comme l'ont fait observer de nombreux députés, à l'égard du fort groupe de Canadiens qui, à cause de leur aptitude à se tailler une place dans la population active, se trouvent peut-être en plus mauvaise posture que les autres. Quoi qu'il en soit, telle est la position du gouvernement en matière de sécurité de la vieillesse à l'heure actuelle. Je ne vois pas comment juger de l'engagement du gouvernement sinon en examinant la mesure législative dont nous sommes saisis actuellement. Et si c'est là la mesure dans laquelle le gouvernement s'engage, et ce l'est je pense, c'est insuffisant à mes yeux.

● (1530)

Même si nous avons l'intention d'appuyer le bill pour la même raison que le député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est-à-dire parce que c'est un pas en avant, si faible soit-il, nous ne saurions le faire sans soulever certaines questions—ce serait malhonnête de notre part, de dire simplement, oui, nous appuyons le bill—au sujet des Canadiens qui ne se trouvent pas englobés dans le bill, par exemple les femmes célibataires, les veuves, les veufs, les hommes célibataires et les divorcés. Je sais que des problèmes d'ordre fédéral-provincial se posent. Selon le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), l'application des dispositions de cette mesure législative à l'intention des Canadiens des catégories mentionnées n'est pas pour demain, si jamais nous l'obtenons.

Le gouvernement libéral a l'habitude de faire étalage de ses projets quatre ans à l'avance. J'ignore pour quelle raison, mais en ce vendredi après-midi, je ne saurais me permettre d'être cynique, et le fait est que le bill à l'étude n'est digne de notre appui que pour ce qu'il nous donne. Il ne faudrait pas le prendre pour ce qu'il n'est pas si des élections devenaient nécessaires, nous pourrions peut-être traiter des catégories de Canadiens qui en sont exclus.

L'autre aspect de la question examiné par le député de Winnipeg-Nord-Centre dans son étude d'une certaine documentation, faite pour notre gouverne, et j'en suis heureux, c'est que le 8 juillet 1974, le parti libéral s'engageait seulement en ce qui concerne les personnes mariées. Et c'est vrai. Ce qui m'inquiète au sujet de la mesure actuelle, ce n'est pas tellement la façon d'y envisager la question de parenté—car je suis sûr que le comité saura démêler les choses au besoin—mais surtout le fait que l'on fait passer cela avant une certaine catégorie de gens qui, compte tenu de la conjoncture actuelle, auraient besoin d'une sauvegarde, si restreinte soit-elle, dans le cadre du bill à l'étude. Je songe ici aux gens mariés qui comptent sur cela pour vivre.

Si l'on établit une priorité quelconque, que ce soit en faveur des gens mariés, car c'est vers cela que tendait la documentation dont nous avons traité assez longuement. Les gens mariés devraient passer en premier dans la mesure à l'étude et on ne devrait pas les sacrifier en faveur d'autres personnes pouvant avoir droit à la pension pour d'autres raisons.

J'aimerais maintenant parler d'une question qui, à mon grand plaisir, est abordée dans le bill. Il s'agit des erreurs financières. J'ai écrit à maintes reprises au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) au sujet des problèmes de trop-payés de pensions. Je dois dire au ministre qu'il a toujours répondu très promptement à mes lettres, et je suis certain qu'il en va généralement de même en ce qui a trait à la correspondance de tous les députés. Peut-être que certains de ses collègues du cabinet pourraient l'imiter. Il accuse immédiatement réception des lettres qu'on lui envoie, et y répond toujours. Je ne voudrais pas qu'il change ses bonnes habitudes parce que j'en parle aujourd'hui, mais c'est un ministre qui ne nous oblige pas à indiquer sur nos dossiers de lui rappeler de nous répondre. Je ne voudrais pas que ses chevilles enflent au point de ne plus pouvoir mettre un pied devant l'autre, mais c'est bien vrai.

Le malheur, au sujet de cette erreur à laquelle le bill vise à remédier, à savoir les erreurs financières et la nécessité de rembourser, c'est que la loi en établit la nécessité. Le ministre ne peut absolument rien faire, en usant de ses pouvoirs discrétionnaires, pour aider les pensionnés qui se trouvent dans cette situation. Il a toujours dû répondre qu'il était désolé, que c'était une erreur, qu'il s'en excuse. Il peut s'excuser et protester autant qu'il veut, mais, peu importe l'ordinateur qui a fait l'erreur, les citoyens âgés ne profitent pas nécessairement de ce genre d'erreur, et le ministre ne peut rien y faire. Cela m'est arrivé bien des fois et, sauf erreur, c'est la raison de cette disposition qui figure dans le bill.

C'est à mon sens un article très important parce qu'il prévoit, dans le cas des citoyens âgés—ce groupe spécial de gens qui, pour ce qui est des occasions d'avancement, sont plutôt désavantagés—l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire comme l'ont fait d'autres ministres, notamment le ministre de de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), qui a émis des permis du ministre dans des cas précis, et des modalités d'application ne sont pas claires. Je ne dis pas qu'il faudrait pardonner au ministre les erreurs qui mettent certaines personnes dans l'embarras, mais c'est à mon avis une très bonne disposition dont il faut féliciter le ministre.

La politique de notre parti à l'égard des personnes âgées va beaucoup plus loin que celle du gouvernement, et ce depuis assez longtemps déjà. Elle traduit notre souci envers un groupe de Canadiens qui appartiennent à une catégorie spéciale, non seulement en raison de leurs difficultés à travailler et à continuer à faire partie de la population active dans une société qui se tourne de plus en plus vers la jeunesse, mais parce que la plupart de nos vieillards ont activement contribué à la prospérité de la collectivité. Ce sont eux qui ont ouvert la voie sur laquelle nous progressons. Rien que pour cela, je pense qu'ils méritent que nous nous occupions d'eux.

Il importe aussi que nous envisagions tous les besoins des personnes âgées sous un autre angle, tenant compte du fait qu'elles doivent, en dépit de l'état de leurs ressources, se loger, se nourrir, se soigner; or, voilà des éléments très importants de l'indice des prix au Canada. Je pense que nul ne contestera que les personnes âgées y consacrent une plus grande tranche de leur revenu que leurs compatriotes, il importe donc que nous ne perdions jamais de vue la nécessité de mettre à jour et de réviser constamment le montant de l'aide financière que nous sommes prêts, en tant que nation évoluée, à consacrer à leur bien-être.

Il faudrait aussi étudier l'indice des prix et voir s'il s'agit d'un barème satisfaisant d'évaluation de leurs besoins. On a parlé d'indice à l'intention des personnes âgées, d'indice à l'intention des défavorisés, on a cherché des solutions permettant d'avantager les personnes âgées qui risquent de se trouver dans le besoin, car il est de fait que les personnes âgées ont des besoins et des frais que n'a pas la famille moyenne de quatre personnes, et qu'il faut donc procéder à de nouvelles évaluations pour faire face à ces besoins bien particuliers.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé l'autre jour à ce que la pension de vieillesse de base passe à $300, et il en a encore parlé aujourd'hui. Je ne sais vraiment pas si notre nation peut se le permettre ou non, mais qu'il s'agisse de $300 ou de n'importe quel autre chiffre, dans un pays qui possède tant de richesses, qu'il s'agisse de nos ressources naturelles, de notre produit national brut, ou des perspectives que nous offrons à notre jeunesse et à ceux de nos concitoyens qui n'ont pas les handicaps des vieillards, il ne faut pas perdre de vue l'esprit dans lequel le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait cette proposition.

● (1540)

J'estime que les personnes âgées constituent un cas particulier. Le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a ménagé aucun effort pour que l'on traite ainsi les pensions de vieillesse, les retraites et autres pensions. Je ne pense pas que nous ayons fait tout notre possible pour aider les personnes âgées, non seulement pour leur verser des mensualités, mais également pour fournir à tous un logement convenable et, à ceux qui sont handicapés par l'âge, des services appropriés. Nous avons eu un exemple de ce genre dans Ottawa-Carleton il n'y a pas si longtemps. A mon avis, il faut admettre que ces personnes constituent une catégorie particulière.

Lorsque je pense aux sommes que le gouvernement est prêt à dépenser dans certains domaines, lorsque je pense que, depuis 1961, les crédits consacrés au fonctionnement du bureau du Conseil privé et du cabinet du premier ministre ont augmenté de 1,148 p. 100 et se sont élevés au total à 5,901,000 dollars, j'estime que le gouvernement ne peut pas simplement aider les déshérités du bout des lèvres et admettre que son devoir est de les protéger, mais qu'il doit aussi leur octroyer des avantages immédiats.

Lorsqu'on me dit que le gouvernement est prêt à dépenser 821 millions en services d'experts-conseils—en plus de la contribution très compétente de la fonction publique du Canada—lorsqu'on me dit que ces services ont augmenté de 509.1 p. 100 depuis 1961, alors, devant ces dépenses superflues, je ne puis croire qu'il nous soit impossible d'assurer aux personnes âgées du Canada un revenu convenable qui augmente régulièrement. Si nous ne sommes pas prêts à faire le nécessaire pour juguler l'inflation, ou, si nous ne le pouvons pas, comme semble le prétendre le gouvernement, alors il faut admettre que notre devoir est de protéger ces gens.

Lorsque nous comparons le montant des prestations actuelles avec les prix sans cesse plus élevés des produits de première nécessité, lorsque nous constatons l'importance de ces produits pour les personnes âgées, nous comprenons alors qu'il nous faut non seulement adopter cette mesure législative, mais mettre un terme à l'injustice que les lacunes du bill font subir aux autres personnes seules: les femmes seules, les veuves, les veufs, les célibataires et les personnes divorcées.

Cette discrimination exige qu'on agisse et c'est en ce sens que je trouve la présente mesure insuffisante. Il ne faut pas se leurrer à ce sujet. Ne faisons pas de ce bill un objet de grande fierté. Ne laissons pas le ministre se féliciter trop bruyamment d'avoir présenté cette mesure car nous n'avons encore rien fait pour régler le problème bien que je ne veuille en aucun cas minimiser les efforts du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je pense qu'il a été à l'avant-garde de cette lutte. Si le gouvernement a copié ce qu'il a proposé, je pense qu'il a fait un assez bon travail de plagiat. Je ne veux en rien diminuer son mérite mais je suis convaincu que toute la bienveillance à l'égard des personnes âgées n'est pas l'apanage exclusif du député de Winnipeg-Nord-Centre. Bon nombre d'entre nous, quel que soit notre parti, sommes également bien disposés à leur égard. Nous sommes nombreux à nous sentir un peu coupables quand nous comparons l'ampleur du problème avec la relativement piètre réponse qu'apporte la présente mesure.

Je crois qu'un autre député désire prendre la parole et je lui céderai la place. D'autres ont déclaré que nous allions appuyer la mesure. Nous voulons bien le faire aujourd'hui mais je tiens à préciser en terminant qu'à cet égard notre travail à la Chambre ne fait que commencer.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Claude Tessier (Compton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat qui, pour moi, ne doit pas en être un, mais plutôt un consensus à réaliser, parce que l'objectif ne peut pas ne pas être commun. Pour nous aujourd'hui, c'est une invitation à poser un geste concret pour améliorer la situation des personnes âgées. Pour nous, il s'agit de tenter de poser un geste positif en gardant à l'esprit qu'il n'y a pas la solution absolument adéquate. Il s'agit également de répondre à des besoins réels, et de tenter de faire une juste répartition.

Nous, députés ministériels, nous reconnaissons, disons et devons dire qu'il s'agit d'une réponse qui se veut plus adéquate sans être pour autant parfaite. Monsieur le président, nous sommes d'autant plus heureux que cette préoccupation du gouvernement était un des objectifs de la dernière campagne électorale, et que cet objectif visant à améliorer une situation puisse se concrétiser.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Nous sommes vraiment préoccupés à ce sujet et ce n'est non seulement un intérêt théorique, mais une volonté de poser des gestes concrets. Nous voulons redire que nous nous réjouissons tout autant que les députés de l'opposition de ce consensus, sinon au niveau des mots et des moyens, du moins au niveau d'une concertation face à l'objectif en tenant toujours compte de toute la réalité économique. C'est pour nous faire preuve de considération à l'égard de nos aînés, à leurs besoins vitaux, à ce qu'ils ont acquis et à ce que d'autres doivent leur donner à condition que nous en décidions majoritairement ainsi.

Ce n'est pas seulement de l'opportunisme politique de campagne électorale, mais c'est reconnaître dans les faits notre obligation d'offrir à nos aînés une réponse à des besoins réels.

Mon intérêt pour les personnes âgées, je le tiens d'abord, comme politicien préoccupé à aider tous mes commettants, de ma qualité d'ancien représentant et responsable d'un foyer pour personnes âgées, et aussi d'animateur de clubs de l'Âge d'Or. Je reconnais que les personnes âgées ont des besoins particuliers, et je n'accepte pas qu'elles n'aient pas leur part. Mais aujourd'hui, si je suis prêt à appuyer sans réserve le ministre dans cette démarche, c'est sans doute parce qu'il consacre le principe d'une pension pour une personne, et c'est là, à mon sens, corriger une situation pour les couples dans le besoin. C'est non seulement un appui au bill, mais une marque d'appréciation à l'endroit du ministre et du gouvernement, et aussi une invitation à aller toujours plus loin, toujours en tenant compte d'une priorité qui est pour nous toujours présente dans les préoccupations du gouvernement, et dont il faut se rappeler le plus souvent possible.

Il faut également tenir compte de la capacité de payer, c'est-à-dire de redistribuer, en tenant compte aussi du fait qu'il s'agit d'une lutte qui n'est jamais terminée et qui ne le sera jamais, et que nous devons trouver le courage et le savoir-faire de livrer le moment venu.

En réponse à mon collègue d'Abitibi (M. Laprise), je dirai que je considère que les ministériels sont et ont toujours été favorables à une telle mesure. Cependant, il fallait attendre le moment de donner la priorité à cette préoccupation, et c'est une question de choix et de «timing». Cependant, il faut trouver suffisamment de réalisme et d'honnêteté pour comprendre cela et agir en conséquence, et aussi parler et écouter en conséquence. Affirmer cela, c'est être réaliste et c'est aussi tenir compte de la réalité sociale et économique. C'est aussi une invitation à nos aînés, non pas de batailler et de manifester bruyamment, car il y en a toujours trop qui crient, mais de continuer à nous faire connaître leurs besoins d'une façon que je souhaite énergique et efficace, mais sans porter atteinte à leur sérénité et à leur mesure dans les désirs qui caractérisent nos aînés.

J'aimerais intercéder en faveur de nos personnes âgées des régions dont la densité de population est plutôt faible, lesquelles sont souvent oubliées dans la totalité de la seule réalité économique. En effet, les lois sont trop souvent faites sur la seule base universelle, mais dans le cas du bill C-62, on se rapproche des besoins réels et particuliers, et dans ce cas on commence à espérer que nos besoins seront considérés.

Enfin, dans ce bill C-62, il y a une place pour exercer l'autorité du ministre. En effet, c'est aussi une occasion pour moi comme nouveau député d'inviter la Chambre à aller plus loin, en faisant davantage confiance au gouvernement. Ce serait, à mon sens, ajouter à notre sérieux et à notre efficacité. Je suis tout à fait surpris que certains d'entre nous se fassent les défenseurs de nos institutions, les défenseurs de l'autorité de ces mêmes institutions, alors qu'ils ne respectent rien lorsqu'ils ont la parole. Je trouve aussi étonnant que les lois doivent être telles que les hommes publics, les élus du peuple, sacrifient toute leur autorité à des fonctionnaires qui deviennent superpuissants. Après cela, on dénonce cet état de faits. Il y a lieu de se poser la question et d'attester de la crédibilité des hommes publics, de la capacité d'administrer en tenant compte des besoins réels et des talents de l'autorité en place, en tenant compte aussi de l'autorité et de la capacité de prendre des décisions, et enfin, d'attester de l'initiative d'individus compétents, laquelle est trop souvent sabotée par la bureaucratie.

Et ici, je souhaite me référer à tous les députés pour retrouver l'efficacité nécessaire à la solution des problèmes. La question que je pose est celle-ci: Pouvons-nous servir les Canadiens, sommes-nous des représentants? Si oui, des représentants de qui? Et est-ce possible de représenter? En effet, il existe des besoins chez nous, et par le bill C-62, j'ai l'impression non seulement d'être présent aux besoins d'un certain nombre d'électeurs, mais d'apporter une réponse tout à fait pratique. Et je sais que, de ce côté-ci de la Chambre, ce sentiment est partagé et appuyé du désir de procéder par étapes en tenant compte de toute la réalité politique, économique et sociale.

● (1550)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre! Le ministre invoque-t-il le Règlement?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, il y a eu quelques discussions entre les divers partis à la Chambre. J'aimerais remercier en particulier le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir accepté si gentiment de renoncer à une partie de son temps de parole pour nous permettre de conclure le présent débat aujourd'hui. Si les partis sont tous d'accord, je serais très heureux qu'on puisse y mettre fin aujourd'hui. Je réitère encore une fois mes remerciements à l'endroit du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il n'y a certes aucun doute sur notre position. Si c'est nécessaire, nous y souscrivons. J'aimerais savoir si l'on a convenu—et ma question s'adresse au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) par votre internédiaire, monsieur l'Orateur—de passer à cette autre mesure législative, la Loi sur l'administration du pétrole, qui va nous venir du Sénat. S'est-on entendu là-dessus?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai déjà dit que j'étais disposé à renoncer au temps qui devait être consacré à mon Bill C-249, d'initiative parlementaire, pour terminer l'étude du bill C-62.

En ce qui concerne l'autre question, ma réponse est un «oui-mais», mitigé. J'ai envoyé un message au député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et pourvu qu'il arrive pendant que les amendements du Sénat au Bill C-32 sont en discussion. Ce n'est pas loin de son bureau et je l'attends d'un moment à l'autre. De toute façon je suis prêt à renoncer, pour l'étude de l'un ou l'autre de ces projets de loi ou des deux à la durée nécessaire prélevée sur l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre a pris note de la suggestion de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, c'est la deuxième fois, à ma connaissance, qu'une telle situation se présente à la Chambre un vendredi après-midi. Dans une autre circonstance, c'était votre humble serviteur qui avait consenti à céder son heure réservée aux députés, pour permettre l'adoption d'une loi importante.

Je félicite donc l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir permis au député de Bellechasse de formuler quelques idées à l'occasion de l'étude de cet important projet de loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes très gentil.

M. Lambert (Bellechasse): Merci beaucoup. J'ai donné mon accord au ministre, en lui promettant d'être très bref, néanmoins, je veux discuter très sérieusement du principe de ce projet de loi qui, à mon sens, est très important. Au fait, nous savons que certains éléments de ce projet de loi sont excellents, pendant que d'autres sont moins bons.

Pour faire suite aux remarques de mon préopinant, je dirais ceci: En parlant des fonctionnaires, ceux qui préparent les lois, ces gens sont d'une habileté extraordinaire. Ils réussissent à mettre dans un même projet de loi des choses très bonnes, et à nous en passer en même temps de moins bonnes. Nous sommes donc dans une situation difficile. Si nous voulons rejeter les «moins bonnes», nous devons rejeter «les bonnes». Si nous acceptons «les bonnes», nous devons prendre «les autres».

C'est pour cette raison que je demande à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de bien vouloir consentir à apporter des amendements lors de l'étude en comité de ce projet de loi, surtout en ce qui a trait à l'expression «conjoint». Qu'est-ce que cela veut dire? Je cite ici l'explication du projet de loi:

> «conjoint» d'un pensionné comprend la personne de sexe opposé qui, s'ils se sont publiquement présentés comme mari et femme . . .
>
> . . . en public, combien de fois, cela on ne le sait pas . . .
>
> . . . a vécu avec lui pendant au moins un an ou, en cas d'empêchement de leur mariage, trois ans;

Monsieur le président, je trouve cela vraiment extraordinaire que d'une loi sérieuse on sanctionne, à toutes fins pratiques, la vie communautaire d'un homme et d'une femme et qu'on reconnaisse en vertu de la loi qu'ils deviennent des conjoints sans être mariés. Je trouve cela épouvantable. A mon sens, c'est un accroc très sérieux, lorsqu'on pense à ce que doit être la famille et les droits de la famille. A mon avis, c'est un très mauvais exemple à donner aux jeunes. On en côtoie des jeunes, j'en ai une quantité de jeunes, et je connais leurs propos. Lorsqu'on les écoute, lorsqu'on parle avec eux, lorsqu'on aborde la question de la vie de famille, la question du mariage, ils sont un peu réticents, et pour toutes sortes de raisons. Pourtant, lorsqu'ils nous regardent agir, on ne peut pas les blâmer, car nous, nous sommes des adultes, des gens res-

ponsables et nous sommes en train, par toutes sortes de lois, et la présente loi en est une de celle-là . . .

● (1600)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le président du Conseil privé (M. Sharp) invoque-t-il le Règlement?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Je regrette d'interrompre l'excellent discours du député, mais je désire annoncer que des entretiens ont eu lieu au sujet de l'adoption de deux mesures, le bill C-62 que nous étudions en 2e lecture et l'adoption des amendements au bill C-32 présentés par le Sénat. Je crois que le débat, s'il y a en a un, sur la motion d'adoption sera bref. Le député consentirait-il à reprendre son discours après l'adoption des amendements au bill C-32. Je voudrais expliquer à mon collègue que quelques députés du parti d'en face devront partir bientôt et qu'ils veulent être présents au moment de cette adoption.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le président du Conseil privé demande à reporter le débat sur le bill C-62 et à procéder à l'adoption des amendements au bill C-32 présentés par le Sénat. La Chambre est-elle d'accord?

Dex voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCES D'IMPORTATION, D'EXPORTATION ET INTERPROVINCIAL DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

L'hon. Mitchell Sharp (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que les amendements apportés par le Sénat au bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, soient lus pour la 2e fois et approuvés.

M. Maurice Foster (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je remercie les députés d'avoir permis à la Chambre d'examiner un certain nombre d'amendements au bill C-32 présentés par le Sénat, et j'éprouve un vif plaisir à prendre la parole à ce sujet.

L'autre endroit propose neuf amendements au bill adopté par la Chambre. Sept d'entre eux ont été présentés par le gouvernement en comité et, sur les sept, six sont de nature purement technique, et visent à rectifier les divergences entre la version anglaise et la version française du bill. Étant donné que les deux versions font autorité, il convient que la concordance soit parfaite.

L'autre amendement présenté par le gouvernement, porte sur une nouvelle disposition, l'article 95(2) et vise à supprimer un problème administratif éventuel. L'essentiel de la Partie III du bill repose sur l'imposition des prix par le gouverneur en conseil aux termes des articles 51(1) ou 52(1). Les députés s'en souviendront, l'article 51 concerne une situation où il y aurait entente entre une province pétrolière et le ministre, à la suite de laquelle le gouverneur en conseil peut imposer certains prix par voie de règlement.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Mais l'article 52(1) prévoit le cas où un accord n'interviendrait pas ou, ayant été passé, deviendrait caduc pour une raison ou pour une autre. En pareille circonstance, le gouverneur en conseil peut fixer les prix par décision unilatérale. Les députés se souviendront que l'article 52(1) a été amendé en Chambre, ce qui fait que la Chambre pourra ouvrir un débat sur la question si l'article est proclamé.

Il y a, rattachés à ces deux paragraphes, toute une série d'articles, 53 à 65 inclus, qui sont de caractère administratif. Le nouvel article 95(2) a pour but d'éviter que les articles de caractère administratif n'entrent en vigueur en même temps que la loi, et qu'ils ne précèdent ainsi l'application de l'article 51(1) ou de l'article 52(1). Car le nouvel article 95(2) dispose en fait que, tant que le gouverneur en conseil n'aura pas acquis le pouvoir de fixer les prix prévu à l'article 51(1) ou à l'article 52(1), les articles 53 à 65 n'entreront pas en vigueur.

Avant que le bill ne soit étudié en comité par le Sénat, une des grandes sociétés de gaz, la TransCanada Pipe Lines, a exposé qu'elle prévoyait des difficultés dans l'application des articles 53 et 64. Ces articles ont été examinés en comité et renvoyés pour discussion au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et à la société mentionnée. Un accord est alors intervenu sur un texte nouveau, qui a été approuvé par le ministère de la Justice et soumis de nouveau au comité. L'amendement à l'article 53 supprime pour les sociétés de gaz naturel la possibilité de conflit entre certaines obligations de caractère commercial et les dispositions du bill lui-même.

En effet, les alinéas 53(1)*a*) et 53(1)*b*) du bill adopté ici interdisaient l'acquisition et l'acheminement hors de la province productrice de gaz destiné à la consommation hors de cette province, sans que le prix n'en soit approuvé par l'Office national de l'énergie. Il n'y avait pas d'interdiction de ce genre pour l'autre partie à l'opération, c'est-à-dire la vente. La société considérait donc qu'elle risquait d'être tenue par contrat d'acheter du gaz à un prix qui n'aurait pas été approuvé par l'Office, tout en se voyant interdire par le bill d'exporter ce gaz hors de la province. Ce qu'elle demandait donc, c'est qu'il soit aussi interdit de vendre du gaz à un prix qui n'aurait pas été approuvé par l'Office national de l'énergie. On supprimerait ainsi toute possibilité de conflit entre leurs obligations aux termes du contrat et du bill. Dans ce contexte, je voudrais rappeler aux députés que la partie III porte seulement sur le gaz qui fait l'objet d'un commerce interprovincial et international et non sur les marchés conclus entièrement dans la province productrice.

L'amendement proposé par TransCanada Pipe Lines à l'article 64 tendait à supprimer ce qu'elle considérait être une incertitude concernant la détermination du «coût des services» ou le «coût d'acquisition» en vertu des alinéas 1 et 2 respectivement de l'article 64. L'amendement prévoit qu'en déterminant le coût des services aux fins de l'alinéa 1 de l'article 64 ou le coût d'acquisition aux fins de l'alinéa 2 de l'article 64, l'Office appliquera les mêmes principes qu'il invoquerait aux termes de la partie IV de la loi sur l'Office national de l'énergie. On veut ainsi s'assurer que les compagnies qui exploitent des gazoducs ne seront pas assujetties à des règlements contradictoires. Tous les amendements ont été discutés à un comité de l'autre endroit où des témoignagnes ont été rendus en réponse à des questions posées aux fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi qu'aux dirigeants de TransCanada Pipe Lines.

Les amendements dont je viens de parler en détail sont, cela va de soi, de nature très technique, mais je le répète, ils ont été examinés minutieusement par des spécialistes avant d'être présentés en bonne et due forme au comité de l'autre endroit. A la suite de cette explication, j'espère que la Chambre appuiera les amendements au projet de loi apportés à l'autre endroit.

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le secrétaire parlementaire qui vient de parler sur la motion d'adoption et qui nous a transmis tous les renseignements dont il dispose. Nous approuvons les amendements parce que, comme il l'a dit, il s'agit surtout de questions de détail.

Je saisis cette occasion pour lui dire que nous pensons toujours et, notre accord en vue de l'adoption des amendements ne modifie aucunement notre position, qu'il y a de meilleurs moyens de résoudre les difficultés que présente la fixation des prix que ceux qui figurent dans cette mesure législative, et qui pourraient susciter des conflits de principes et des difficultés constitutionnelles. Notre parti estime que cette question aurait pu être réglée beaucoup plus efficacement si on avait procédé autrement. Nous n'avons épargné ni le temps ni les efforts pour tenter d'améliorer la mesure. Nous regrettons seulement qu'elle ne l'ait pas été davantage.

● (1610)

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne retarderai pas la Chambre bien longtemps. Je voudrais seulement compléter les observations de mon collègue le député de Don Valley (M. Gillies). Je suis absolument d'accord avec lui lorsqu'il dit que nous avons agi de façon tout à fait responsable. Le temps supplémentaire que nous avons consacré à l'analyse de ce bill se justifiait par ses répercussions probables.

N'est-il pas curieux, voire quelque peu cocasse, qu'après avoir été accusés à plusieurs reprises par nos vis-à-vis et que ceux-ci eurent fait placer par leurs séides dans des journaux des articles accusant l'opposition d'agir de façon irresponsable en retardant l'adoption des mesures législatives, la loi sur l'administration du pétrole prouve sans l'ombre d'un doute que les règlements doivent être modifiés.

Compte tenu des neuf amendements que nous proposons d'apporter au bill, sans doute pourra-t-on nous accuser d'irresponsabilité, non parce que nous avons examiné minutieusement le bill mais parce que nous ne l'avons pas fait de façon encore plus minutieuse. Voilà qui prouve bien que, loin d'avoir mis trop de temps à étudier ce bill à l'étape de la deuxième lecture au comité, nous aurions dû y consacrer encore plus de temps. Nous aurions dû exiger que le ministre nous assure de la légalité de chacun des articles. Je trouve cela assez cocasse.

Si la Chambre fait preuve de relâchement et de lenteur, et si les mesures qu'elle adopte sont imparfaites, j'espère que ceux qui sont si prompts à accuser l'opposition pour tout ce qui ne tourne pas rond dans notre pays prendront le temps d'examiner un peu les façons de procéder du gouvernement.

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, les députés du Nouveau Parti démocratique acceptent les amendements proposés par l'autre endroit.

M. Gillies: Même Stanley?

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Il s'agit surtout d'amendements d'ordre technique qui corrigent un certain nombre d'anomalies et qui contribuent à améliorer le projet de loi.

Je ne puis cependant être d'accord avec ceux selon qui on aurait pu trouver d'autres façons de résoudre le problème auquel le pays doit faire face. Le Nouveau Parti démocratique a dès le début adopté comme position qu'à moins d'en arriver à une entente sur l'établissement du prix du pétrole et du gaz, le gouvernement fédéral doit avoir le pouvoir de protéger les intérêts du pays et de faire de la planification économique quant à l'établissement du prix des très importantes ressources énergétiques dont traite le projet de loi. Cela ne veut pas dire que nous soyons tout à fait d'accord avec le traitement accordé aux provinces productrices.

Nos critiques ont porté et continueront de porter surtout sur le fait qu'après que les provinces productrices eurent accepté de pratiquer des prix moindres, elles se virent aux prises avec des dispositions dans les budgets du 6 mai et du 18 novembre qui enlevaient aux provinces certains des avantages qu'elles comptaient recevoir pour avoir accepté un prix moindre pour leurs produits. C'est là à mon avis ce qui a suscité une bonne part de l'amertume qui a dominé le débat.

Je conviens avec le député de Calgary-Centre (M. Andre) que les partis de l'opposition avaient raison de prendre le temps d'étudier cette mesure. Bien que nous, de ce côté-ci de la Chambre, l'ayons appuyée, nous n'avons pas prisé la façon dont le gouvernement a traité les provinces pétrolières. Mais, il n'en est pas question dans le bill. Cette question ne relève pas du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Ce sont le ministre des Finances (M. Turner) et le gouvernement qui en ont la responsabilité.

Par exemple, lorsque je pense que les provinces ont accepté de déposer des revenus supplémentaires dans une caisse en vue de l'exploration du pétrole et du gaz, à condition qu'ils n'entreraient pas dans le calcul du montant qu'elles toucheraient en vertu du programme du partage des impôts, pour ensuite découvrir, à leur consternation, qu'un tiers serait pris en considération, je trouve qu'on n'a pas respecté l'engagement. Les provinces et les entreprises pétrolières et gazières ont été consternées d'apprendre que les sommes versées à un gouvernement provincial sous forme de redevances ne pourraient être déduites aux fins de l'impôt. Cela a réduit de beaucoup la compensation à laquelle elles s'attendaient lorsqu'elles ont consenti à un prix national bien inférieur au prix international.

Rien ne sert de revenir là-dessus. Mais je crois que le gouvernement ferait bien de se rappeler qu'il doit user de discrétion dans l'application de cette mesure qui lui confère beaucoup de pouvoir et que les provinces ont coopéré et qu'elles l'ont très bien fait. J'espère que dans la préparation de son budget du 23 juin, le gouvernement s'en souviendra et qu'il essaiera de montrer la même considération et la même bonne volonté envers les provinces que celles-ci en ont montré pour lui.

Je suis très heureux que la mesure en soit maintenant rendue à ses dernières étapes. J'espère que nous pourrons ainsi résoudre de façon plus satisfaisante les problèmes du pétrole et du gaz qui touchent les Canadiens.

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont approuvés.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'ALLOCATIONS AUX CONJOINTS ÂGÉS DE 60 À 64 ANS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-62, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, abrogeant la Loi sur l'assistance-vieillesse et modifiant, en conséquence, certaines autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, tous les jours de la Chambre devraient être des vendredis. On accomplirait énormément de travail en beaucoup moins de temps et ce serait véritablement agréable.

Je disais donc tout à l'heure, très sérieusement, que les jeunes nous regardent agir, nous observent, retiennent nos propos et agissent en conséquence. Il s'agit d'écouter leurs raisonnements au hasard, après une rencontre ou une cérémonie quelconque, pour se convaincre qu'ils ont des idées tout à fait en rapport avec les lois que nous adoptons à la Chambre des communes ou aux législatures provinciales en ce qui concerne les privilèges et les droits de familles. C'est pour cette raison que souvent ils disent que c'est bien plus avantageux pour eux de vivre ensemble sans être mariés. Ce n'est pas à l'avantage d'une société d'avoir des lois qui favorisent de telles situations. A mon avis, si on ne fait pas attention, si on ne prend pas dès maintenant garde pour tâcher d'améliorer notre manière de penser, notre manière de légiférer, il résultera des situations très difficiles dans notre société parce que la famille c'est la base de la société. Tant vaut la famille tant vaut la société.

Si on veut avoir une société qui soit saine, une société qui soit unie, une société qui soit forte, il faut absolument conserver ces petites sociétés, les familles, dans des conditions qui soient fortes, qui soient unies. Pourquoi pas, si on reconnaît comme conjoint quelqu'un qui vit avec une autre personne, même si la loi dit qu'on le reconnaîtra après trois ans. Dieu sait que dans notre société il y a des centaines de cas qui se présenteront comme cela et qu'il sera facile de trouver des moyens de répondre aux exigences de la loi. Ce sera encore un tripotage, à mon sens, et on créera des situations comme on en retrouve dans le bien-être social.

Je crois que tous les députés sont d'accord pour se souvenir que dans certains cas il y a des personnes qui ont tenu le raisonnement suivant: Je suis en chômage, ma femme travaille, mais le revenu n'est pas suffisant pour faire vivre toute la famille. Je voudrais bien travailler mais je ne trouve pas d'emploi. J'ai 55 ans, j'ai 60 ans ou j'ai 58 ans. Alors on leur dit: «Allez au bien-être social. Il y a une loi justement pour vous aider.» On se fait répondre: «Bien, je me suis présenté au bien-être social, mais on m'a dit: «On ne peut pas t'aider, ta femme travaille. Il faudrait que tu vives en dehors du foyer pour qu'on puisse t'aider. Va vivre ailleurs et on va t'aider.» Ce sont des situations que je ne voudrais pas sanctionner par une loi au niveau national.

Je voudrais bien qu'on porte beaucoup d'attention à cet article du bill qui traite du conjoint, afin d'essayer de l'améliorer et de le rendre un peu plus au niveau de la reconnaissance des droits de la famille et favoriser davantage le renforcissement des liens des familles. Si on accorde la pension, si on accorde également le supplément à des personnes qui vivent ensemble, n'étant pas mariées, pourquoi ne l'accorderait-on pas également aux veufs, aux veuves, qui ne sont pas mariés, et aux célibataires qui ne sont pas mariés, c'est leur droit de vivre ailleurs, alors pourquoi ne le leur accorderait-on pas également?

● (1620)

Alors, je pense qu'on devrait étudier très sérieusement toute cette situation afin de ne pas créer des discussions qui seraient peut-être malheureuses lors de la rencontre dans les clubs d'Âge d'or des personnes âgées. Imaginons qu'on annonce demain une réunion dans un club de l'Âge d'or. Il y a des personnes de 75 ans, 80 ans, il y en a de 60 ans et il y en a qui sont mariées et il y en a qui ne sont pas mariées, il y en a qui sont veuves, il y a des vieilles filles, il y a des vieux garçons, toute sorte de monde. Alors il y en a qui vivent également ensemble, et on va leur accorder les avantages d'une loi fédérale, et on va le refuser aux autres qui s'en vont là également pour une rencontre sociale, ils font partie du club. Dans quel esprit va-t-on discuter de nos lois?

Deuxièmement, je pense que si l'on tenait pour acquis que l'on devrait légiférer, modifier le projet de loi C-62 de façon à permettre aux personnes de 60 ans de bénéficier des avantages de la loi, ce serait un moyen de renforcer l'unité nationale, parce que cet argent, ces revenus viendraient tous de la même source, et seraient destinés aux personnes de 60 ans ou plus. Alors, cela permettrait justement de mieux comprendre ce que c'est que de vivre dans un pays fédéré, pourquoi il y a un Parlement, pourquoi il y a des lois qui s'adressent à la personne humaine, et qui sont les mêmes à la grandeur du pays.

Monsieur le président, je voudrais en terminant mes remarques m'inspirer d'un livre qui nous a été remis et qui est intitulé: *Le soutien et le supplément du revenu*, de février 1975. C'est une révision fédérale-provinciale du document de travail qu'on a déjà connu, et dans ce document de travail, à la page 16, il y a un tableau qui m'a intéressé énormément, et je voudrais terminer justement en mentionnant que, dans ce tableau, on donne comme dépenses pour le programme visant surtout les personnes âgées, la pension de sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, la pension de retraite, tout cela a coûté, pour l'année 1974-1975, 3 milliards 680 millions de dollars.

Deuxièmement, pour les programmes pour les personnes de moins de 60 ans, de toute catégorie, on mentionne l'assistance sociale provinciale, l'assistance générale à frais partagés en vertu du Régime d'assistance publique du Canada: 1 milliard 220 millions.

Programmes d'assistance divers relevant du Régime d'assistance publique du Canada, catégorie *c*): 760 millions; allocations familiales fédérales: 1 milliard 780 millions; allocations familiales du Québec: 95 millions; indemnisation des accidents du travail: 400 millions; assurance-chômage: on devrait dire plutôt «assurance-travail», ce serait bien plus moderne: 2 milliards 250 millions;

prestations d'invalidité, prestations aux survivants en vertu du régime de la pension du Canada, puis de la Régie des rentes du Québec, 300 millions, ce qui fait un total de 6 milliards, 805 millions, et on ajoute ensuite les autres programmes connexes: prestations pour la formation de la main-d'œuvre, programmes connexes: 240 millions; pensions et indemnités aux anciens combattants: 470 millions; prêts aux étudiants: 110 millions; logement subventionné: on ne mentionne pas le montant; aide à la population autochtone: 90 millions, ce qui fait un grand total de 11 milliards 395 millions pour tous ces programmes éparpillés, et administrés à différents niveaux du gouvernement, que ce soit fédéral, provincial ou municipal.

Au bas, on met une note indiquant que ce sont des chiffres approximatifs et puis qu'il peut y avoir d'autres programmes qui n'ont pas été inscrits dans le tableau.

Alors si on veut considérer très sérieusement en chiffres les possibilités pour le Canada d'inclure les catégories de personnes qui ne sont pas visées dans le projet de loi et qui ont quand même des besoins, eh bien, on pourrait établir, d'une façon assez nette, qu'il pourrait peut-être en coûter environ deux milliards. Alors on porterait le montant de ces programmes à 13 milliards 395 millions.

Mais il faudra, comme l'a dit le ministre cet après-midi, soustraire de ce montant total tous les montants versés en assistance sociale et en frais partagés. Alors cela diminuerait le montant global d'autant.

Deuxièmement, il faudrait bien considérer que, dans toutes ces dépenses, pour assurer la sécurité et le bien-être de diverses catégories de personnes dans la société canadienne, ces gens-là, automatiquement, en retournent au Trésor public en payant des taxes sur les achats qu'ils font, en payant une certaine partie d'impôt sur leurs revenus, comme sur les allocations familiales. Alors, il faut bien considérer tous ces montants-là afin de ne pas effrayer les Canadiens avec des chiffres astronomiques et dire que cela ne tient pas debout.

Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a dit cet après-midi, avec beaucoup d'aplomb, que depuis un certain nombre d'années les pensions versées aux personnes âgées ont doublé, et je veux bien le croire. Mais il y a autre chose aussi qui a doublé. Alors, automatiquement, on en est à peu près au même point.

Voici que la production nationale brute au Canada, en 1974, en chiffres inflationnistes, est de 140 milliards, ce qui correspond, d'après Statistique Canada, à 79 milliards en dollars de 1961. Par contre, dans un autre tableau, on indique que le dollar canadien a perdu de sa valeur. Dans le tableau que j'ai présentement en main, il vaudrait en 1974 60 cents, 60 p. 100 de sa valeur en 1961. Or, ce sont tous des chiffres sur lesquels on doit réellement se baser pour établir les possibilités du Canada d'aider les personnes qui sont dans le besoin.

Une autre possibilité existe, on n'a pas besoin de l'inventer. Les milliers de jeunes gens qu'on a fait instruire, pour lesquels on a dépensé beaucoup d'argent, ne sont pas devenus un actif, parce qu'ils sont en chômage. Or, il faudrait faire des efforts pour tâcher de permettre à ces jeunes d'aller sur le marché du travail, d'augmenter la production nationale brute, au lieu de la voir diminuer comme en 1975. Or, ces jeunes gens qui sont détenteurs de diplômes, si on ne s'en occupe pas afin de les intéresser, de les faire travailler, pour créer des choses pour satisfaire aux besoins de la société canadienne. Il y en a d'autres qui vont s'en occuper, et on assistera encore à des enquêtes comme celle à laquelle on a assisté, sous la direction du juge Cliche dans le domaine du crime. On devrait faire aussi des enquêtes dans d'autres domaines où on se refuse d'enquêter parce que ce sont des grosses «casquettes» qui sont à la tête de cela. Quand il s'agit des petits, on n'a pas peur de les bousculer, mais quand il s'agit des gros, on fait attention.

Alors, monsieur l'Orateur, je pense qu'on a avantage à s'occuper dès maintenant d'assurer une sécurité de revenu aux personnes que j'ai mentionnées dans mon discours, afin de permettre aux plus jeunes d'aller sur le marché du travail et d'apporter leur effort pour l'enrichissement, le développement de notre pays. De cette façon-là, on ne sera pas inquiet pour savoir comment payer des pensions plus élevées, comme l'a mentionné cet après-midi le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il a parlé de $300. Je me rappelle qu'à un certain moment, lorsqu'on parlait nous, les créditistes, de $100, on se faisait dire qu'on était des illuminés, que c'était de l'utopie, que ça n'avait aucun sens. Le ministre disait cet après-midi qu'on est rendu à $208, et là ça commence à avoir du bon sens. Mais ça aura du bon sens aussi à un niveau plus élevé, alors qu'un plus grand nombre de personnes en profiteront, à la condition que l'on mette tout en œuvre pour tâcher d'améliorer, de développer notre économie, de produire davantage, afin d'être en mesure d'augmenter le standard de vie. Alors ça va permettre aux jeunes de sortir de cette profession de chômage et de devenir des travailleurs, d'être un actif pour le pays, et nos personnes âgées pourront, comme elles le méritent, bénéficier de la vie, avec une sécurité de revenu bien méritée.

Le ministre nous disait que dans un avenir rapproché il présentera une autre loi en faveur des catégories de personnes dont je viens de parler. J'invite le ministre, très sérieusement, à faire un effort pour tâcher d'accélérer la présentation d'un tel projet de loi, parce que ça presse. Et il peut être assuré, comme il a reçu la collaboration de tous les députés cet après-midi, qu'il aura également la collaboration et la coopération des députés pour mettre en application un tel régime d'assurance-revenu garanti, qui permettra aux Canadiens de vivre dans des conditions décentes, et d'utiliser au maximum ce grand pays qui est le nôtre et que nous voulons conserver pour nous et pour les générations qui nous succéderont, avec des lois qui seront toujours basées, comme je l'ai dit au début de mes remarques, sur la famille canadienne. Tâchons de travailler pour renforcer autant que possible les cadres, pour respecter les droits de la famille canadienne, pour donner ce goût de vivre ensemble, d'être réellement réunis le soir à la fin de la journée pour parler des choses du pays, des événements du jour, mais avec des gens qui respirent le même air, qui mangent à la même table et non pas, comme c'est le cas présentement, voir nos enfants déserter le foyer et aller prendre leurs repas à droite et à gauche, parce que nous ne créons pas un bon climat familial.

Or, l'État, monsieur l'Orateur, a une responsabilité très grande. Nous, les parlementaires, il nous faut choisir les mots lorsque nous adoptons une loi quelconque et, dans le cas présent, je pense qu'on aura intérêt à revoir très sérieusement l'article qui définit ce qu'est un conjoint et à qui la pension devra être versée.

Alors, j'espère qu'à l'occasion de l'étude en comité, nous pourrons aller au fond des choses et que le ministre est très bien disposé à accepter les suggestions lorsqu'elles sont faites de bonne foi, et que nous pourrons très rapidement ensuite adopter le projet de loi qui sera mis en application. Le plus tôt possible sera le mieux.

Sécurité de la vieillesse

● (1630)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Avant d'accorder la parole au ministre, je rappelle à la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat à cette étape-ci du bill. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier les membres de la Chambre de leur coopération au cours de cette journée afin d'assurer un examen sérieux mais quand même accéléré de ce projet de loi qui a sûrement fait l'objet d'une longue attente de la part d'un très grand nombre de citoyens canadiens.

Je remercie, en particulier, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour avoir bien voulu céder l'heure qui lui revenait en vertu du Règlement, à ce moment-ci, comme l'heure de la considération des bills privés. Je voudrais aussi remercier l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) pour ses remarques et l'intérêt qu'il porte à toute cette question. Comme il l'a indiqué lui-même, il s'agit d'un autre pas dans la façon dont nous considérons et traitons les personnes âgées dans notre pays. Il est certain que le gouvernement aimerait aller encore plus loin et plus rapidement et s'il avait des possibilités comparables à celles du parti de l'opposition et particulièrement des partis de l'opposition qui n'ont guère de chance de former le gouvernement à courte échéance, il ferait probablement des propositions analogues. Cependant, en tant que gouvernement, il faut bien considérer les ressources disponibles dans le pays à tel et tel moment. L'histoire du parti libéral, comme je l'ai dit au début de ce débat, et l'histoire du gouvernement démontre l'attention, l'importance qu'il attache aux personnes âgées dans notre politique sociale en général.

Je me souviens qu'il y a, je pense à peine deux ans, le montant total affecté à la sécurité de la vieillesse s'élevait à peine à un peu plus de 2 milliards de dollars. Or, pour l'exercice financier en cours, le montant qui sera affecté à cette fin atteindra 4 milliards de dollars, ce qui voudrait dire qu'on aura pratiquement doublé les montants affectés à la sécurité de la vieillesse dans un très court espace de temps à peine deux ou trois ans.

Le projet de loi que nous étudions présentement a un objectif limité. Cet objectif a été bien précisé, dès le moment où le très honorable premier ministre en a fait l'annonce au cours de la dernière campagne électorale. Nous nous sommes engagés à aider les couples dont l'un des conjoints est pensionné et qui doivent vivre à deux d'une seule pension. C'est un problème réel et sur lequel beaucoup de démarches ont été faites auprès du gouvernement à divers moments. On ne cherche pas ici à étendre la pension universelle à 60 ans, on ne cherche pas non plus à réduire l'âge de l'admissibilité à la pension. On cherche plutôt à répondre à un problème bien précis et bien réel, celui du couple qui doit vivre à deux d'une seule pension. Voilà le problème auquel ce projet de loi tente de remédier.

L'autre question beaucoup plus vaste soulevée par plusieurs députés au cours du débat qui a trait au statut des célibataires et des veuves en est une qui relève davantage du revenu garanti dans notre pays.

[M. Lambert (Bellechasse).]

[*Traduction*]

En fait, ce n'est pas seulement une question de pension de vieillesse; il y a aussi la question du genre d'aide à fournir aux nécessiteux de chez nous, quels que soient leur âge et leur condition.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a demandé ce matin quelles étaient les priorités du gouvernement. Dommage qu'il n'ait pas lu le document de travail que le gouvernement a publié il y a deux ans. Ces priorités sont écrites en noir sur blanc. Pour que ce soit encore plus facile pour les députés de l'opposition, le priorités et les propositions du gouvernement sont clairement indiquées dans le texte. Elles devraient être faciles à lire. Elles sont indiquées très clairement.

● (1640)

Nos priorités consistent dans l'établissement d'un programme de revenu garanti assurant un soutien de revenu à ceux qui ne peuvent travailler ou trouver du travail et un supplément de revenu aux gagne-petit. Voilà les priorités. Nous y travaillons depuis deux ans avec les provinces et nous avons commencé à mettre en œuvre une bonne partie de ces programmes, notamment en ce qui concerne le soutien du revenu, en augmentant les prestations de la sécurité de la vieillesse et en améliorant le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec, par l'indexation des prestations et le triplement des allocations familiales. Nous avons pris toutes ces mesures.

Non seulement nous avons eu des entretiens avec les provinces depuis deux ou trois ans, mais nous avons introduit des réformes et réalisé des progrès en matière de sécurité sociale.

Il y a certainement des améliorations à apporter, mais je dirai à ceux qui nous ont demandé aujourd'hui de fixer demain l'âge d'admissibilité à 60 ans que le ministre des Finances (M. Turner) a indiqué il y a quelques semaines à la Chambre, en répondant à une question, combien une telle mesure coûterait. Il en coûterait environ 3 milliards de dollars, et cela, si le montant des pensions était le même qu'actuellement. Je ne parle pas des $300 ou $350 mentionnés par quelques députés, mais du programme de revenu garanti. Comme une bonne partie de cet argent sera distribuée selon un principe universel, la question qui se pose est de savoir si non croyons que ce sont là les besoins les plus pressants de la population. Je réponds non pour une très bonne raison: si nous acceptions cet argument maintenant, nous prendrions plusieurs centaines de millions de dollars, en fait plusieurs milliards de dollars, pour les donner à des citoyens qui n'en ont pas nécessairement besoin.

Quand on nous demande quelles sont nos priorités, je réponds qu'il ne s'agit pas d'instaurer d'autres programmes universels, mais plutôt des programmes sélectifs. Voilà comment nous envisageons la question du revenu garanti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre pourrait répondre à la question suivante. Dans le même contexte, puis-je lui demander s'il trouve logique que le gouvernement décide qu'une femme mariée de 62 ans peut bénéficier de la sécurité de la vieillesse, alors qu'une autre femme de 62 ans, veuve ou célibataire, doit attendre le revenu annuel garanti?

M. Lalonde: Je pensais avoir répondu plus tôt à la question du député. La logique de cette décision, c'est simplement que, dans le cas d'un couple où l'un des con-

joints est obligé de prendre sa retraite à 65 ans, il serait injuste de restreindre les prestations à une seule personne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'en est-il des personnes qui vivent seules sans le moindre revenu?

M. Lalonde: Je conviens que ce problème ne se rencontre pas que chez les gens âgés de 60 ou 65 ans. Ceux qui ont 55 ans, 45 ans, les handicapés et les chômeurs connaissent également ce problème. Il en est de même des célibataires, des veuves, des personnes seules de tous les âges, lorsqu'ils ne peuvent trouver d'emploi.

L'intention du gouvernement est d'établir un programme de revenu garanti qui s'appliquerait à tous ces cas-ci, quel que soit l'âge ou la situation des intéressés, qu'ils soient mariés ou célibataires. Je le répète, nous avons adopté une mesure transitoire pour corriger une injustice et une lacune évidentes de notre régime de sécurité de la vieillesse. Ce n'est qu'une mesure, et il y en aura d'autres. Je tiens toutefois à signaler au député de Winnipeg-Nord-Centre que ces programmes ne seront pas d'application universelle. Ils ne s'appliqueront qu'à certaines catégories de personnes et ne seront pas restreints aux gens âgés de 65 ans. Nous comptons établir un régime de sécurité sociale au Canada qui protège toutes les personnes dans le besoin, quel que soit leur âge ou leur situation. Tels sont les buts du gouvernement.

Le député de Victoria (M. McKinnon) a fait plusieurs remarques à propos de ce projet de loi. Certaines concernaient l'union libre. Je dois dire que je prends certaines de ces observations tout à fait au sérieux. Je me permets de renvoyer les députés au texte du projet de loi et à la définition qui y est donnée du mot «conjoint». Ils verront que cette disposition est analogue à celle contenue dans d'autres bills. Je tiens aussi à souligner que le gouvernement ou le Parlement n'ont aucunement l'intention d'émettre un jugement d'ordre moral sur cette question ni sur tout autre aspect de la vie privée des Canadiens.

Je rappelle aux députés que les mariages de droit commun, sont acceptés depuis assez longtemps au Canada en ce qui concerne les droits individuels, sur le plan provincial comme sur le plan fédéral, il en va de même lorsqu'il s'agit des droits à la sécurité sociale. Aussi devons-nous examiner la question avec moins de parti-pris et plus sérieusement que nous ne l'avons fait aujourd'hui. Je suis sûr que nous aurons l'occasion de l'examiner plus avant au comité.

Je reviens maintenant à la question soulevée par le député de Victoria. Je dois dire que je comprends son raisonnement, mais je ne vois pas comment il peut en conclure que le bill à l'étude est mesquin. Sauf erreur, c'est le mot qu'il a employé. Ma foi, c'est peut-être un projet de loi mesquin mais il n'en prévoit pas moins des prestations de 100 millions de dollars en faveur de nos vieillards. Si c'est là un bill mesquin, j'ajoute que l'opposition, dans les six années pendant lesquelles elle a été au pouvoir, n'a jamais présenté un seul projet de loi sur la sécurité de la veillesse comportant un pareil montant. Au cours des six années durant lesquelles les conservateurs ont dirigé le pays, ce qu'ils ont ajouté dans le domaine de la sécurité de la vieillesse n'atteignait même pas le montant des prestations que prévoit ce bill que l'on dit piètre ou mesquin.

M. Baker (Grenville-Carleton): Mais cela valait plus à l'époque.

M. McKinnon: Et l'inflation? J'ai qualifié ce bill de mesquin pour la même raison que celle que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoquée pour s'y opposer. Il est mesquin parce qu'il n'englobe ni les veuves ni les femmes célibataires.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je crois avoir réfuté l'argument du député. J'ai exposé la raison d'être du bill à l'étude. Je n'entrerai pas dans de plus amples détails à ce moment-ci. Le bill sera examiné au comité.

● (1650)

Je termine en remerciant encore une fois tous les députés qui ont participé au débat aujourd'hui. De nombreuses questions ont été soulevées avec une certaine vigueur je pense, mais il faut s'y attendre à la Chambre des communes. Si la vigueur faisait défaut ici, je me demande bien où on pourrait la trouver.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre. J'avais posé, au cours de la semaine, au secrétaire parlementaire, une question très sérieuse. Je vais la répéter au ministre parce que M. l'Orateur m'avait invité à le faire à ce moment-ci.

Voici certains éclaircissements que j'aimerais avoir. Supposons qu'un conjoint âgé de 62 ans bénéficie de la loi, parce que son conjoint a 65 ans ou plus. Supposons que le plus âgé des deux décède, qu'est-ce qui arrive par la suite au conjoint survivant plus jeune, et qui n'a pas 65 ans?

M. Lalonde: J'ai cru répondre à cette question encore ce matin quand j'ai fait mon discours d'introduction du débat de deuxième lecture. J'ai indiqué à ce moment-là que comme l'objectif de la loi est de couvrir simplement le cas du couple qui est contraint de vivre de la pension d'une seule personne, que dans un cas comme celui-là, si la veuve ou le veuf ne se qualifie pas directement, c'est évident que le paiement de l'allocation spéciale du conjoint cesse, et si cette personne est dans le besoin, elle tombe sous le coup de l'assistance publique aux frais de laquelle le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 avec les provinces.

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Le dernier orateur vient de soulever une question très intéressante qui me préoccupe. Le ministre dispose-t-il de données sur ce qu'il pourrait en coûter au gouvernement pour remédier à ce que je considère comme une lacune, soit la question qu'on vient juste de soulever? Je crois que c'est une lacune d'ordre pratique. Je peux comprendre l'argument de caractère juridique que le ministre a invoqué mais, en termes concrets, il peut être très difficile à une famille aux prises avec le problème décrit par le député, lorsqu'elle doit revenir à la situation antérieure à la suite du décès d'un conjoint. Le ministre sait-il ce que cela pourrait coûter?

M. Lalonde: Je ne suis pas en mesure de répondre pour l'instant. Toute réponse serait une évaluation très approximative. Je peux essayer de donner une idée, mais je fournirai ces renseignements au comité.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je remercie ceux qui ont attendu que mon bill, le bill

C-249, soit mis en délibération. Il le sera peut-être un autre jour. Puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Penner): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi après-midi.

(A 4 h 55, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME VI